CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JUNE JUIN 20 1974
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME V, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU ONZIÈME JOUR DE JUIN 1973,
AU DIX-HUITIÈME JOUR DE JUILLET 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26447—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
DEC 20 1974
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS AUX PRESTATAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'urgente nécessité, soit la révélation de l'existence d'un règlement secret de la Commission d'assurance-chômage daté du 1er mars donnant instruction aux employés de ne plus remplir leur devoir fondamental, celui d'informer les éventuels prestataires de l'assurance-chômage de leurs droits et responsabilités. Au moment où l'on demandait aux employés de l'assurance-chômage de s'abstenir de prêter leur aide, les crédits affectés à l'administration de la Commission passaient de 26 millions de dollars en 1971-1972 à 144 millions en 1973-1974. Je propose donc, appuyé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn):

Que la directive de la CAC que transmettait le règlement daté du 1er mars soit annulée sur-le-champ, et que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé de faire enquête et de présenter un rapport sur cette question ainsi que sur tous décrets du conseil et règlements secrets ayant trait à la loi sur l'assurance-chômage adoptés depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député exige le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA SUR LES TAUX D'HYPOTHÈQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature urgente par suite de la hausse du taux de prêt de la Banque du Canada qui est rendu à 6¼ p. 100. Étant donné la répercussion inévitable de cette dernière augmentation sur les taux hypothécaires qui ont déjà atteint des niveaux scandaleusement élevés je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la Chambre charge le gouvernement de présenter immédiatement un projet de loi qui obligera les institutions financières détenant une charte fédérale à affecter à l'habitation une proportion déterminée de leurs placements annuels à un taux ne dépassant pas le taux d'escompte sur les prêts.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite également le consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DÉDOMMAGEMENT POUR LE BÉTAIL ABATTU AUX TERMES DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion à la suite de l'annonce qu'a faite récemment le ministre de l'Agriculture au sujet du versement d'un dédommagement accru dans le cas des bovins dont on a ordonné l'abattage en vertu des dispositions de la loi sur les épizooties. Étant donné que ces nouveaux taux sont tout à fait insuffisants, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

● (1410)

Qu'un sous-comité spécial du comité permanent de l'agriculture se rende dans l'Ouest du pays visiter les agriculteurs dont les troupeaux ont été atteints de brucellose; que ce sous-comité soit chargé d'étudier les taux de dédommagement, les mesures de lutte contre la maladie, actuellement en vigueur, et la classification des bêtes atteintes de brucellose aux parcs à bestiaux.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la question ne peut être mise en délibération.

Améliorations agricoles—Loi

LE CANADIEN NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement sur une question d'une pressante nécessité, à savoir la lenteur observée dans les négociations entre le Canadien National et ses employés, se traduisant par des grèves du zèle partout au pays, et dont la dernière s'est produite dans ma ville, Capreol, jeudi soir dernier, lorsque 200 employés ont débrayé pendant 24 heures. Je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre enjoigne le ministre des Transports de communiquer immédiatement avec la direction du CN pour la presser de manifester sa volonté de négocier de bonne foi en formulant des projets de contrat de travail réalistes et en accélérant la procédure de négociations.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas le consentement unanime qu'exige l'article 43 du Règlement.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

L'ordre du jour appelle: Première lecture de bills publics du Sénat:

7 juin 1973—Bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles—M. Guay (Saint-Boniface).

M. l'Orateur: Je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer au député de Saint-Boniface (M. Guay) et à tous les députés que la présidence doute fort que ce bill soit acceptable du point de vue de la procédure, car il semble que ce soit un bill portant affectation de crédits qui nous vienne du Sénat. Bien qu'approuvé par le Sénat, il a été parrainé par un simple sénateur et il est maintenant parrainé à la Chambre par un simple député.

De l'avis de la présidence, ce bill pourrait très bien à première vue être considéré comme étant un bill portant affectation de crédits; dans ce cas, il ne pourrait pas être présenté maintenant à la Chambre et il devrait être rayé du *Feuilleton*. Si le député de Saint-Boniface veut faire des observations qui pourraient aider la présidence à en arriver à une décision sur ce point, je l'entendrai avec plaisir; il en ira de même pour tout député qui veut faire connaître son opinion quant au bill S-5, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me réserver le droit de revenir sur cette question et de faire connaître mon opinion plus tard.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je veuille appuyer le député, mais je crois savoir que le caucus libéral a été exposé à la science de l'intelligence créatrice qui traite de la méditation transcendentale que le caucus libéral étudiera jeudi prochain. Il est par conséquent possible que le député ne fasse plus la distinction entre un secrétaire parlementaire et un ministre.

[M. l'Orateur.]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer à la Chambre, par votre intermédiaire, que les commentaires du député de Peace River (M. Baldwin) sont très normaux et pas du tout inhabituels, mais il parle toujours à côté du sujet.

M. l'Orateur: De toute façon, la présidence accepte volontiers de garder la question en suspens; peut-être que demain le député aura eu le temps d'étudier les précédents et d'examiner de très près le bill. Il pourra alors tenter de convaincre la présidence que ce bill est recevable et qu'il devrait rester à l'ordre du jour.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6098

Question nº 1568—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6098?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5413

Question nº 1569—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5413?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4704

Question nº 1570—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-4704?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementarie du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4276

Question n° 1571—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4276?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4275

Question n° 1572—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4275?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3655

Question n° 1573—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3655?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2806

Question n° 1574—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-2806?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheuresemnt écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1982

Question n° 1575—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-1982?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4776

Question n° 1576—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4776?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1344

Question n° 1577—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-1344?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1525

Question n° 1578—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-1525?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2249

Question n° 1579—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-2249?

Questions au Feuilleton

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2299

Question n° 1580—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-2299?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2441

Question n° 1581—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-2441?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2725

Question n° 1582—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-2725?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3029

Question n° 1583—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3029?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE COURS DE CHAUFFEUR DE SEMI-REMORQUE AU COLLÈGE GEORGE BROWN (TORONTO)

Question n° 1718—**M. Stollery:**

En ce qui concerne le cours de chauffeur de semi-remorque donné à Toronto au collège George Brown des arts appliqués et de la technologie, *a*) combien d'étudiants ont suivi le cours (i) du 1er septembre 1970 au 31 août 1971 (ii) du 1er septembre 1971 au 31 août 1972, *b*) quelle est la durée du cours, *c*) combien de ceux qui ont réussi le cours ont obtenu des emplois comme chauffeurs de semi-remorques, *d*) parmi les diplômés du cours entre (i) le 1er septembre 1970 et le 31 août 1971 et (ii) le 1er septembre 1971 et le 31 août 1972, quel est le pourcentage de ceux qui conduisent encore des semi-remorques, *e*) quel pourcentage des diplômés sont allés travailler pour des agents d'employeurs et quel pourcentage d'entre eux se sont adressés directement aux employeurs?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'achète pas toutes les places disponibles pour ce cours. *a*) (i) 91 stagiaires de la Main-d'œuvre; (ii) 132 stagiaires de la Main-d'œuvre; *b*) habituellement 20 jours; certains cours moins longs durent seulement 5 jours; *c*) le nombre total n'est pas connu; les relevés faits à différentes époques de l'année pour des durées différentes indiquent que 52 p. 100 à 75.9 p. 100 des diplômés rejoints avaient trouvé de l'emploi comme chauffeurs de semi-remorques ou avaient des emplois connexes; *d*) (i) pourcentage inconnu; (ii) pourcentage inconnu; *e*) d'après un relevé fait en 1972: 8.7 p. 100 pour des agents de placement, 91.3 p. 100 à d'autres employeurs.

LE COURS DE CHAUFFEUR DE SEMI-REMORQUE AU COLLÈGE GEORGE BROWN (TORONTO)

Question n° 1719—**M. Stackhouse:**

1. Combien d'étudiants sont inscrits au cours de chauffeur de semi-remorque au collège George Brown de Toronto, avec l'aide financière, dit-on du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien prévoit-on que le cours coûtera au ministère en 1973?

3. Combien de moniteurs *a*) ont et *b*) n'ont pas une expérience comme chauffeurs de semi-remorques?

4. Combien d'employeurs ont manifesté le désir d'embaucher des diplômés du cours?

5. Quelle est la durée du cours?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Cent six durant l'année financière 1972-1973.

2. Trente-trois mille sept cent vingt durant l'année financière 1972-1973.

3. *a*) Trois; *b*) trois moniteurs n'avaient pas d'expérience de chauffeurs de semi-remorques dans le civil mais avaient acquis une telle expérience ainsi que des compétences de moniteurs dans les forces armées.

4. Nous savons que 68 employeurs ont engagé des diplômés en 1972.

5. Vingt jours habituellement; certains cours moins longs durent seulement 5 jours.

L'EMPLOI DE PILOTES AMÉRICAINS POUR LA VAPORISATION D'INSECTICIDES

Question n° 1761—**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de pilotes américains ont été admis au Canada pour vaporiser des insecticides sur nos terres et forêts?

2. Comment le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'assure-t-il qu'il n'y a pas de pilotes et d'appareils canadiens pour faire ce travail, avant d'accorder des permis à des Américains?

3. Quels sont les sociétés ou les gouvernements qui emploient des pilotes et/ou des appareils américains?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours des cinq dernières années, 102 pilotes américains ont été admis au Canada à titre d'immigrants reçus. Il est impossible de préciser le genre de travail auquel ils se sont adonnés après leur arrivée au Canada. Aucune information n'est disponible quant au nombre de pilotes américains qui ont été admis à titre de non-immigrants pour répandre des insecticides sur les terres et forêts.

2. Par suite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1973, des nouvelles dispositions du Règlement sur l'immigration relatives aux dossiers d'entrée des non-immigrants et aux visas d'emploi, il incombe maintenant au C.M.C. du secteur où l'emploi est envisagé de déterminer si l'embauchage d'un non-immigrant aura ou non des conséquences néfastes sur l'emploi de citoyens ou de résidents permanents au Canada. Pour ce faire, le C.M.C. cherche à établir, en examinant sa liste de clients à la recherche d'un emploi, s'il existe ou non des citoyens ou des résidents permanents du Canada qui sont disponibles et prêts à prendre cet emploi pour un traitement raisonnable. Le C.M.C. fait également examiner les listes des autres C.M.C. afin de trouver les travailleurs qualifiés pour ce travail, compte tenu de la mobilité de la profession. Dans le cas de pilotes, des communications à cette fin seraient normalement établies avec tous les bureaux régionaux et les C.M.C. compétents au Canada. Un visa d'emploi sera délivré à des non-immigrants par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration uniquement après qu'il aura été établi que des citoyens ou des résidents permanents du Canada ne sont pas prêts à prendre l'emploi.

3. Aucune information n'est disponible concernant les sociétés ou les gouvernements qui emploient des pilotes avec ou sans appareils américains.

LES COLLISIONS AÉRIENNES ÉVITÉES DE JUSTESSE DEPUIS LE 1er JANVIER 1972

Question nº 1771—M. Cossitt:

Depuis le 1er janvier 1972, des collisions aériennes qui ont failli se produire ont-elles été rapportées aux tours de contrôle des aéroports exploités au Canada par le ministère des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quelle est, dans chaque cas, la date de ce rapport, *b*) de quels aéroports s'agissait-il, *c*) quelle était l'identité des appareils en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Aucun quasi-abordage n'a été signalé aux tours de contrôle exploitées par le MDT; voici toutefois une liste d'incidents, qui, signalés aux tours de MDT ont nécessité un changement de cap ou d'altitude.

Le 18 janvier 1972	St-Hubert (Qué.)	entre un (Falcon) et un (Otter) de l'ARC durant la grève de l'ATC
Le 7 février 1972	St-Hubert (Qué.)	entre le CF CBL et le CF ZWS
Le 19 mars 1972	Montréal (Qué.)	entre le CF QDN et l'Alouette nº 1
Le 8 juin 1972	St-Hubert (Qué.)	entre le CF YLM et le CF XCZ
Le 8 juillet 1972	Montréal (Qué.) (au dessus de Roxton Qué.)	entre un avion de «Eastern Provincial » et un aéronef inconnu
Le 11 juillet 1972	Sept-Îles (Qué.)	entre le CF VMP et le CF YOP
Le 12 juillet 1992	Sault-Ste-Marie (Ont.)	entre un avion de la ligne 616 d'Air Canada et un B52 de l'Aviation militaire américaine
Le 9 septembre 1972	St-Hubert (Qué.)	entre le CF TPM et un aéronef non identifié
Le 11 novembre 1972	Langley (C.-B.)	entre le CF QEE et le CF WTS
Le 6 janvier 1973	St-Hubert (Qué.)	entre le C F VXS et le CF UYG
Le 8 janvier 1973	Kelowna (C.-B.)	entre le CF NZI et le CF PMS
Le 12 janvier 1973	St-Hubert (Qué.)	entre l'appareil immatriculé 948 dans l'ARC et un avion léger non identifié
Le 6 février 1973	St-Hubert (Qué.)	entre le CF YLM et l'appareil immatriculé 30 dans l'ARC
Le 7 mars 1973	Sept-Îles (Qué.)	entre le CF WHM et le CF YOP
Le 19 mars 1973	Brandon (Man.)	entre l'appareil immatriculé 2937 dans l'ARC et le CF VSV
Le 23 mars 1973	Vancouver (C.-B.)	entre le CF SNC et le CF GWI

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 1802—M. Matte:

Quel a été le montant total versé par le gouvernement fédéral directement ou à chacune des provinces et des territoires dans les cadres des programmes de sécurité sociale au cours de la dernière année financière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'information suivante est pour l'année financière 1972-1973:

	Sécurité de la vieillesse	Allocations familiales	Allocations aux jeunes
Terre-Neuve	$ 54,462,476	$ 16,905,123	$ 2,070,568
Île-du-Prince-Édouard	19,664,058	3,061,982	451,028
Nouvelle-Écosse	110,673,713	20,718,374	3,210,928
Nouveau-Brunswick	84,001,213	17,517,712	2,746,720
Québec	628,336,409	152,680,637	*23,600,000
Ontario	881,733,169	190,366,530	28,829,136
Manitoba	141,348,596	24,441,320	3,712,939
Saskatchewan	138,965,092	23,574,184	3,811,040
Alberta	173,838,862	44,163,565	6,441,055
Colombie-Britannique	289,801,088	53,411,581	7,947,113
Yukon	790,963	550,036	47,360
Territoires du Nord-ouest	1,525,634	1,331,751	72,608
Canada	$2,525,141,273	$548,722,795	$82,940,495

* Ceci représente un paiement évalué. Conformément à un accord en vertu de la Loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), une indemnité est versée au Québec pour les allocations scolaires par l'intermédiaire de remise d'impôt ainsi que par les versements de péréquation et de compensation effectués par le ministère des Finances.

Questions au Feuilleton

L'information suivante est pour l'année financière 1971-1972, dernière année où figurent des montants exacts:

	Régime d'assistance publique du Canada	Assistance-chômage
Terre-Neuve	$ 25,558,000	—
Île du Prince-Édouard	4,041,000	—
Nouvelle-Écosse	21,857,000	—
Nouveau-Brunswick	20,229,000	—
Québec	*271,505,000	*540,000
Ontario	211,035,000	53,610
Manitoba	36,304,000	—
Saskatchewan	25,306,000	—
Alberta	42,808,000	64,273
Colombie-Britannique	68,575,000	—
Yukon	159,000	—
Territoires du Nord-ouest	—	1,009,839
Canada	$727,377,000	$1,667,722

	Allocations aux aveugles	Allocations aux invalides
Terre-Neuve	$ 237,807	$ 11,861
Île-du-Prince-Édouard	31,536	4,841
Nouvelle-Écosse	324,426	169,477
Nouveau-Brunswick	271,601	901,210
Québec	*448,359	*1,086,693
Ontario	73,246	138,534
Manitoba	97,193	157,809
Saskatchewan	28,390	29,172
Alberta	146,150	628,201
Colombie-Britannique	283,790	1,143,706
Yukon	2,981	2,588
Territoires du Nord-ouest	17,090	15,831
Canada	$1,962,569	$4,289,923

* Conformément à un accord en vertu de la Loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), une indemnité est versée au Québec par l'intermédiaire de remise d'impôt ainsi que par les versements de péréquation et de compensation effectués par le ministère des Finances.

LES JEUNES INDIENS À L'ÉCOLE SECONDAIRE

Question nº 1830—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque province, combien de jeunes Indiens ont commencé *a*) leur neuvième année en 1969, *b*) leur dixième année en 1970, *c*) leur onzième année en 1971 et *d*) leur douzième année en 1971?

2. De ces Indiens qui ont fréquenté l'école secondaire de 1969 à 1972, combien se sont inscrits au cours de deux ans et au cours de quatre ans?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

Province	Nouvelles inscriptions d'élèves indiens			
	1969 9e année	1970 10e année	1971 11e année	1972 12e année
Île-du-Prince-Édouard	3	1	–	–
Nouvelle-Écosse	55	49	36	16
Nouveau-Brunswick	51	32	19	13
Québec	314	278	179	72
Ontario	939	741	412	289
Manitoba	530	322	212	91
Saskatchewan	348	220	156	105
Alberta	492	407	265	168
Colombie-Britannqiue	678	570	389	825

2. On ne dispense pas de cours de deux ans dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse, de Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Tous les cours secondaires généraux sont d'une durée de quatre ans. Il nous est impossible de fournir des renseignements pour les provinces de Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique en raison de la nature particulière de leur système d'enseignement secondaire.

LES SUBVENTIONS DU PIL AU COLLÈGE ROCHDALE

Question nº 1877—**M. Jelinek:**

A combien s'élevait la somme globale, *a*) qui a été demandée, *b*) qui a été accordée dans le cadre du Programme d'initiatives locales, au Collège Rochdale et à ses occupants pour l'année financière terminée le 31 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le Rochdale College n'a pas fait de demandes de subventions dans le cadre du P.I.L.; cependant, certains de ses membres ont soumis des demandes pour les sommes suivantes: *a*) $160,796; *b*) $25,857.

LES IMMIGRANTS DU PORTUGAL

Question nº 1880—**M. Blenkarn:**

1. Combien d'immigrants du Portugal, *a*) ont rempli les formalités d'immigration au bureau d'Immigration de Lisbonne en 1972, *b*) ont rempli ces formalités au Canada après avoir demandé au Canada même le statut d'immigrant reçu, en 1972, 1971 et 1970?

2. Quel délai s'écoule-t-il entre le moment où un immigrant fait connaître au bureau de Lisbonne son désir de venir au Canada et le moment où un agent lui accorde une entrevue au bureau?

3. Si le délai dépasse six semaines, le ministre entend-il augmenter de façon notable le personnel d'immigration au Portugal?

4. Le ministre est-il d'avis que les immigrants du Portugal s'adaptent bien au Canada?

5. Combien de membres du personnel du ministre s'occupent actuellement d'immigration, *a*) au Portugal, *b*) en Italie, *c*) en Grèce, *d*) aux Philippines, *e*) en Jamaïque?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 7,284; *b*) 1972—1,502; 1971—1,754; 1970—1,497.

2. En moyenne, il s'écoule 70 jours entre le moment où le bureau de Lisbonne reçoit une demande de résidence permanente et celui où le requérant est reçu en entrevue par l'agent d'immigration.

3. Non. Plus de 50 p. 100 des entrevues ont lieu dans le mois qui suit la réception de la demande; dans les autres cas, les retards sont imputables à des circonstances hors de notre pouvoir, notamment les inexactitudes relevées dans les demandes remplies, les retards volontaires de la part du requérant, etc. Augmenter le personnel du bureau du Portugal n'empêcherait nullement ces retards de se produire.

4. Oui.

5.	Personnel canadien	Personnel engagé sur place
a) Portugal	4	11
b) Italie	6	19
c) Grèce	3	9
d) Philippines	4	10
e) Jamaïque	4	7

LES SERVICES D'INFORMATIQUE DANS LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Question nº 1931—L'hon. M. Dinsdale:

1. a) Quels ministères sont desservis par des ordinateurs et *b*) lesquels de ces services d'informatique sont administrés par le ministère des Approvisionnements et Services?

2. Combien en coûte-t-il pour fournir un service d'informatique à chaque ministère?

3. *a*) Le gouvernement entend-il placer tous les services d'informatique sous la gouverne du ministère des Approvisionnements et Services et *b*) quelles économies prévoit-on réaliser par une coordination de ce genre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Tous les ministères du gouvernement sont, dans une certaine mesure desservis par des ordinateurs. Près de la moitié des ministères ont leurs propres ordinateurs et les autres voient la majeure partie de leurs services d'informatique assurés par quelque 65 entreprises privées, d'un océan à l'autre; *b*) Le ministère des Approvisionnements et Services dirige actuellement pour son propre compte un service d'informatique qui soutient son rôle dans le domaine de la comptabilité fiscale, de la paye, de l'émission de chèques, de la gestion des approvisionnements et des travaux d'impression. De plus, ce ministère dirige une installation d'informatique à l'usage exclusif du Plan de pension du Canada pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Par l'entremise de ses divers services, le ministère fournit en outre une comptabilité automatisée et des services de paiements à l'appui des programmes suivants, administrés par d'autres ministères: Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti, Allocations familiales/Allocations aux jeunes pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; Inventaire des hôpitaux, des immobilisations et des approvisionnements pour la Santé et le Bien-être social; Comptabilité hypothécaire dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour le M.A.C.; Inventaire hospitalier pour le M.A.C.; Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; Lutte contre les maladies chroniques pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; Remboursement des mandats de la C.A.S.

A la suite du nouveau Plan directeur de l'informatique décrit dans le paragraphe nº 3 ci-dessous, le ministère des Approvisionnements et Services élabore des plans en vue de coordonner les services d'informatique à l'échelle du gouvernement, notamment dans les domaines suivants: système d'information de la gestion du personnel, système de gestion des stocks et des entrepôts, système d'information sur la gestion financière et service d'édition.

2. Le coût total des services d'informatique offerts à l'ensemble des ministères du gouvernement a été évalué à $100 millions en 1972-1973. Ce coût comprend les installations, le personnel et tous les autres frais directs. La ventilation du coût des services d'informatique susmentionnés n'a pas été indiquée par chaque ministère ou pour chacun d'eux et, conséquemment, il ne s'agit que d'estimations. La politique du Conseil du Trésor touchant l'informatique et le plan directeur de l'informatique, récemment approuvés, permettront de concevoir une méthode de rapports financiers destinée à cerner le coût des services d'informatique applicables aux programmes ministériels en cause.

3. *a*) Le gouvernement n'a pas l'intention de placer tous les services d'informatique sous la direction du ministère des Approvisionnements et Services. Les projets du gouvernement touchant la coordination des services d'informatique ont fait l'objet de deux études du Conseil du Trésor, maintenant complétées, et dont les recommandations ont été approuvées et publiées dans le «Rapport sur l'informatique—plan d'action pour la mise en œuvre de la politique informatique du gouvernement fédéral, décembre 1972»; *b*) Sans objet.

LES DÉBOURSÉS POUR LE BILINGUISME ET LE MULTICULTURALISME EN 1972 ET 1973

Question nº 1935—Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour la campagne de publicité faite actuellement par la direction du multiculturalisme?

2. Combien prévoit-on dépenser?

3. *a*) Combine a-t-on déboursé en tout pour le bilinguisme et le multiculturalisme en 1972 et *b*) combien a-t-on dépensé pour des projets concernant le multiculturalisme?

4. Combien prévoit-on dépenser en 1973 pour *a*) le bilinguisme, *b*) le multiculturalisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat d'État et le Secrétariat du Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. $230,745.

2. $230,745.

3. *a*) Dépenses pour le multiculturalisme (incluant les organismes culturels); 1972-73, $2,605,000. Le gouvernement a déboursé pour le bilinguisme en 1972: $134,090,000 tel qu'il appert dans le livre du Budget des dépenses 1972-73, *b*) subventions au multiculturalisme, $940,000.

4. *a*) Les dépenses prévues pour 1973-74 sont de $163,-395,000, *b*) Le Secrétariat d'État et les organismes culturels prévoient dépenser approximativement 10 millions de dollars en 1973-74 pour le multiculturalisme. A ce jour, le Conseil du Trésor a accordé au Secrétariat d'État au titre du multiculturalisme $1,541,000 dans le budget principal de

dépenses et $4,294,000 dans le budget supplémentaire. Le Conseil du Trésor a accordé $1,066,500 aux organismes culturels dnas le budget principal et il étudie actuellement les prévisions du budget supplémentaire qui concernant les programmes de multiculturalisme des organismes culturels.

LA RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS À LA MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Question nº 1963—**M. Andre:**

Au cours des mois de janvier, février et mars 1973, respectivement combien de surtemps a-t-on payé en tout aux employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Janvier 1973—$322,627.13; février 1973—$290,351.70; mars 1973—$329,967.46.

LES IMPORTATIONS CANADIENNES DE L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 2010—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelle est la valeur totale des importations canadiennes en provenance de l'Afrique du Sud *a*) du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972 et *b*) du 1er janvier 1973 au 1er avril 1973?

2. De ces montants, pour lesdites périodes, quelle est la valeur des importations de raisins sud-africains?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. *a*) La valeur totale des importations canadienne en provenance de l'Afrique du Sud pour l'année civile 1972 est de $58,942,000; *b*) Au cours du premier trimestre 1973, les importations totales en provenance de l'Afrique du Sud ont été de $7,775,000.

2. Les importations de raisins sud-africains au cours de l'année civile 1972 se sont chiffrées à 2,969,770 livres, d'une valeur de $605,000. Au premier trimestre 1973, ces importations se montaient à 302,100 livres, d'une valeur de $70,000.

QUESTION RELATIVE AU DERNIER BILAN DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 2032—**M. Boisvert:**

Qui a préparé le dernier bilan de la Banque du Canada paru dans l'annuaire du Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Le dernier bilan de la Banque du Canada paru dans l'Annuaire du Canada a été préparé par le Département des études bancaires et financières de la Banque du Canada.

LA SUBVENTION À LA RÉDACTION DE L'HISTOIRE DES CANADIENS D'ASCENDANCE JAPONAISE

Question nº 2042—**M. Saltsman:**

1. Quel est le nom des personnes ou du groupe de personnes qui ont demandé au Secrétariat d'État une subvention pour rédiger l'histoire des Canadiens d'ascendance japonaise?

2. Combien d'argent ces personnes ou ce groupe de personnes voulaient-ils obtenir en subvention du trésor public?

3. Quelles sont, pour chacune des autres propositions rejetées, les raisons du rejet?

4. Quel est le nom de ceux qui ont réussi à obtenir la subvention le cas échéant, et à quel montant s'élève-t-elle?

[M. Reid.]

5. Si personne n'a touché de subvention en l'occurrence, peut-on présenter une autre proposition, et si tel n'est pas le cas, pourquoi l'histoire des Canadiens d'ascendance japonaise sera-t-elle absente de la série sur l'histoire des groupes ethniques?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État chargé du multiculturalisme): 1. Nous avons reçu trois demandes de subventions: *a*) Ken Adachi, Toronto; *b*) M. John Howes, Université de la Colombie-Britannique, Margaret Prang, Université de la Colombie-Britannique, Mitsuru Shimpo, Université de Waterloo; *c*) James Frideres, Université de Calgary.

2. *a*) $7,500; *b*) $26,459; *c*) $9,745.

3. Le groupe de professeurs qui a jugé les demandes, a reçu un document de M. Adachi qui travaille à la rédaction d'une histoire des Canadiens d'ascendance japonaise depuis de nombreuses années, grâce à l'appui de l'Association nationale des citoyens canadiens japonais. A peu près la moitié du manuscrit (400 pages) est terminée e le jury estime qu'il est de qualité supérieure. Le jury a décidé qu'une subvention devrait être accordée à M. Adachi, pour lui permettre de terminer son travail même s'il s'agit d'un travail trop considérable pour être intégré à la série. Les deux autres demandes ont été rejetées parce qu'on a jugé qu'il valait mieux aider un travail en bonne voie de réalisation qu'un projet entièrement nouveau, en concurrence avec lui.

4. Le montant de la subvention ainsi que les modalités d'octroi font actuellement l'objet de négociations avec l'ANCCJ et M. Adachi.

5. Voir (3) ci-dessus.

LA SÉCURITÉ—L'ACCÈS À L'INFORMATION DE NATURE CONFIDENTIELLE

Question nº 2047—**M. Cossitt:**

Y a-t-il des chefs de cabinet ou des adjoints spéciaux dans les bureaux des ministres, à qui il n'est pas permis ou à qui il est interdit de manipuler ou d'examiner des dossiers de nature confidentielle ou pour des raisons de sécurité et, dans l'affirmative, quel est leur nom, quels sont les ministères en cause et quelle est la raison motivant ce genre d'interdiction dans chaque cas précis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'est pas considéré comme étant dans l'intérêt public de fournir des renseignements quant aux personnes qui ont ou qui n'ont pas accès à l'information de nature confidentielle du gouvernement du Canada.

LE BUREAU DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR À NEPEAN (ONT.)

Question nº 2048—**M. Oberle:**

1. Le gouvernement est-il au courant de la récente mise sur pied d'un bureau municipal pour la protection du consommateur dans la municipalité de Nepean en Ontario?

2. A-t-on demandé au gouvernement d'aider à subventionner le bureau de la protection du consommateur de Nepean en tant que projet expérimental et, si tel est le cas, quelle décision le gouvernement a-t-il prise?

3. Le gouvernement entrevoit-il la possibilité de venir en aide à la création de bureaux locaux pour la protection du consommateur, gérés par les municipalités d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui.

2. Des responsables du ministère de la Consommation et des Corporations ont eu des discussions d'ordre général avec les autorités de la municipalité de Nepean avant l'ouverture du bureau. Celles-ci ont mené une enquête

officieuse sur la possibilité d'obtenir un appui financier. Le ministère serait heureux d'étudier toute demande officielle à cette fin.

3. Le ministère prépare actuellement un projet d'établissement de bureaux d'aide au consommateur. Une des possibilités retenues serait de collaborer avec les organismes locaux.

L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL FÉMININ À LA GRC

Question nº 2093—**M. Mather:**

Songe-t-on à engager des femmes dans la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Quoique notre ligne de conduite en vigueur depuis nombre d'années ait permis l'engagement de personnel féminin au sein de la Gendarmerie royale du Canada, pour remplir certaines tâches, nous sommes actuellement à étudier la possibilité d'engager du personnel féminin, à titre de membre régulier.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 72—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui ont a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LES TROUBLES ÉMOTIFS ET LES PROBLÈMES SCOLAIRES DES ENFANTS

Question nº 246—**M. Andre:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris des mesures à la suite des recommandations publiées le 1er octobre 1969 par la Commission sur les troubles émotifs et les problèmes scolaires des enfants *Commission on Emotional and Learning Disorders in Children* dans un volume intitulé «Un million d'enfants» *One Million Children* et, dans l'affirmative, quelles recommandations a-t-on acceptées et quelles mesures le ministère a-t-il prises?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS GOUVERNEMENTAUX AUX PROVINCES DEPUIS LE 30 AVRIL 1970

Question nº 486—**M. Beaudoin:**

1. Depuis le 30 avril 1970, le gouvernement canadien a-t-il prêté de l'argent à l'une ou plusieurs des dix provinces canadiennes, et dans l'affirmative, quel montant a été prêté *a*) par province chaque année, *b*) par l'entremise de quelle institution bancaire?

2. Pour chaque prêt, quel en était le taux d'intérêt et la date d'échéance?

(Le document est déposé.)

Ordres de dépôt de documents

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LA PROPORTION DU BUDGET ALLOUÉE AUX BANDES INDIENNES 1968-1972

Question nº 726—**Mlle Macdonald (Kingston et les Îles):**

1. Quelle proportion du budget total du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été directement allouée aux bandes indiennes du Canada en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Quelle proportion du budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été consacrée à l'étude de problèmes indiens déterminés en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 et quelles ont été les études entreprises?

3. *a*) Combien parmi ces études qu'a financées le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont été entreprises par (i) des Indiens uniquement (ii) des Indiens en collaboration avec d'autres (iii) par d'autres que des Indiens et *b*) quelles sont les études qui ont été entreprises uniquement par des Indiens?

(Le document est déposé.)

LES AGENCES DE PUBLICITÉ RETENUES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL 1968-1972

Question nº 797—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les noms de toutes les agences de publicité auxquelles le gouvernement fédéral et chacune des sociétés de la Couronne ont eu reocurs pendant les années financières *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971 et *d*) 1971-1972?

2. Quelle rémunération chaque agence de publicité a-t-elle reçue au cours de ces années financières et à même quels crédits s'est-on procuré les fonds nécessaires?

(Le document est déposé.)

LES VENTES DE GRAIN

Question nº 894—**M. Korchinski:**

1. *a*) Combien de grain la Commission canadienne du blé a-t-elle vendu dans chaque province au cours des dix dernières années et *b*) quel genre de grain a été vendu dans chacune d'elle?

2. Lorsque l'expédition du grain s'est faite en conformité de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, *a*) quelle en était la provenance et *b*) quelle en était la destination?

3. Combien et quel genre de grain a été expédié à chaque port du Canada au cours des dix dernières années?

4. De quelle aide a bénéficié chaque port en vertu de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR 1971 ET 1972

Question nº 898—**M. Stackhouse:**

Combien ont payé en 1971 et en 1972, les ministères fédéraux aux agences de publicité et aux maisons de relations publiques?

(Le document est déposé.)

LES ACCIDENTS FERROVIAIRES AYANT IMPLIQUÉ LE CN EN 1972

Question nº 1378—**M. Godin:**

Pour l'année 1972, les convois du Canadien National ont-ils été impliqués dans des accidents, et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces accidents, *b*) à quelle date se sont-ils produits, *c*) quels genres de trains étaient impliqués, (i) passagers, (ii) marchandises), *d*) a-t-on décelé les causes desdits accidents, *e*) à combien se sont élevés les dommages matériels pour chacun de ces accidents et *f*) combien y a-t-il eu de pertes de vie?

(Le document est déposé.)

Questions orales

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX CONSTRUITS OU LOUÉS À LA SUITE D'APPELS D'OFFRES 1969-1972

Question nº 2073—**M. McKenzie:**

Au cours des années 1969 à 1972, pour chaque province, quels sont les édifices fédéraux qui ont été construits ou loués au moyen d'appels d'offres, et dans chaque cas, pour quelles raisons le contrat n'a-t-il pas été adjugé au plus bas soumissionnaire?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE PAR LA BANQUE DU CANADA—LES MOTIFS ET LES RÉPERCUSSIONS SUR LA DEMANDE D'EMPRUNTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'oppposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'on tente souvent de justifier le flottement du change en alléguant, entre autres, qu'il nous permet d'appliquer notre propre politique économique, le premier ministre peut-il nous expliquer très brièvement pourquoi la Banque du Canada s'est tant empressée, après l'augmentation du taux d'escompte de la Federal Reserve Board, à majorer le taux bancaire de ½ p. 100 à un moment où les taux hypothécaires au Canada dépassent déjà de beaucoup ceux des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les taux des deux pays fluctuent quelque peu dans le même sens à cause surtout, je suppose, de la raison suivante: lorsque nos taux sont nettement inférieurs, les emprunteurs américains ont tendance à venir chercher des fonds ici pour les utiliser dans leur pays, ce que nous cherchons à décourager autant que possible. Je dois faire observer au chef de l'opposition que ces deux fluctuations ne se produisent pas nécessairement de façon parallèle. La Federal Reserve Bank a augmenté cinq fois son taux cette année, pour un total de 2 p. 100, tandis que la banque du Canada ne l'a majoré que trois fois, pour un total de 1½ p. 100.

M. Stanfield: En partant du principe que la majoration du taux d'escompte de la banque va se répercuter dans tout le système et rendre les emprunts plus difficiles à obtenir pour les petites entreprises et, naturellement, faire monter les taux d'intérêt hypothécaire, le premier ministre peut-il nous prouver d'une manière ou d'une autre que cette majoration entraînera effectivement une baisse de la demande de crédit bancaire au Canada de la part des sociétés canadiennes ou américaines?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la preuve sera fournie par les faits et les données statistiques lorsqu'ils seront publiés. Le double taux d'escompte sur les prêts bancaires auquel le chef de l'opposition fait peut-être allusion, est en vigueur depuis environ un mois seulement, et il est donc trop tôt pour dire quel effet il aura, mais nous sommes certains que les banques suivent les directives du ministre des Finances.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a peut-être pas compris la question que je lui ai posée. Je lui ai demandé s'il pouvait prouver d'une manière ou d'une autre que la majoration du taux d'escompte de la Banque du Canada entraînera effectivement une baisse de la demande de crédit bancaire au Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le fait est que les prêts bancaires se sont accrus considérablement au cours de l'année, plus rapidement que pour la période correspondante de l'an dernier. Je ne puis fournir de preuve que la majoration a réduit le nombre de prêts ou le taux d'augmentation des prêts, mais c'est comme tous les médicaments, monsieur l'Orateur, en ce sens que si le taux d'escompte de la banque n'avait pas été majoré, il est probable que les prêts bancaires auraient continué de s'accroître.

M. Baldwin: Habituellement, vous essayez d'aller voir un bon médecin.

M. Fairweather: Vous devriez prescrire les mêmes médicaments pour tout le monde.

● (1420)

M. Stanfield: Ce qui découle clairement de la hausse du taux bancaire, c'est que les taux d'emprunt sur hypothèque vont augmenter, et par conséquent les difficultés des constructeurs domiciliaires; je demande donc si le gouvernement sera aussi disposé à venir en aide aux emprunteurs sur hypothèque qu'il l'est à majorer le taux bancaire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir beaucoup de fonds disponibles aux fins des emprunts hypothécaires et si nous examinons les derniers chiffres, le taux annuel dans tous les domaines pour les mises en chantiers s'élevait à 273,000, chiffre qui se rapproche des 273,800 du mois précédent. Apparemment, il n'y a donc pas de pénurie de fonds destinés aux prêts hytothécaires.

LE GOUVERNEMENT ET L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION AUX É.-U. QUANT AUX TAUX BANCAIRES—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est absent, puis-je poser une ou deux questions au premier ministre? Comme, d'après ce qu'on me dit, les banques ont déjà porté leur taux préférentiel à 7¾ p. 100 aujourd'hui et comme je demandais mercredi, je crois, au ministre des Finances s'il autoriserait pareille hausse que les jounraux annonçaient alors, le gouvernement et la Banque du Canada ont-ils l'intention de continuer à majorer le taux d'intérêt de base selon l'évolution de la situation aux États-Unis, de sorte que ces taux d'intérêt continueront à augmenter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on ait raison de conclure que nous agissons ainsi pour imiter les Américains. Le Canada est aux prises avec des difficultés économiques analogues à celles des États-Unis; nos objectifs en vue d'assurer une croissance économique ininterrompue et la réduction graduelle du chômage sont, me semble-t-il, pareils aux leurs. Ainsi, deux gouvernements qui poursuivent les mêmes objectifs sont susceptibles de faire à peu près les mêmes gestes; cependant, ainsi que je l'ai déjà dit en réponse au chef de l'opposition, la similitude s'arrête là.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il faut interpréter les mesures prises par la Banque du Canada et le ministre des Finances, ainsi que les réponses que lui-même nous a données, comme un retour de son gouvernement à la politique de naguère qui

consiste à combattre l'inflation au moyen de mesures monétaires, freinant ainsi la croissance économique de notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député comprendra les raisons de la hausse du taux bancaire, s'il consulte de nouveau les chiffres. Il constatera en effet que le taux de croissance de notre économie s'est remarquablement élevé, et que le volume des prêts bancaires a déjà augmenté de 30 p. 100 depuis janvier, alors qu'il n'avait augmenté que d'environ 22 p. 100 au cours de toute l'année dernière. C'est en raison de la très forte croissance économique que la politique monétaire n'est pas rigoureuse, mais qu'on ralentit l'expansion du crédit bancaire.

M. Lewis: Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement et le ministère des Finances sont convaincus que ce genre de mesure radicale influera sur la situation étant donné que les grandes sociétés peuvent utiliser leurs bénéfices non distribués comme elles le font habituellement à leurs propres fins et n'ont donc pas besoin des prêts et étant donné que la hausse d'intérêt atteindra particulièrement les petites entreprises et le petit homme d'affaires.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne présumons pas que cela se suit nécessairement, comme je l'ai dit il y a un instant. Mais puisque nous avons le système double de taux préférentiels, l'un pour les grandes entreprises, l'autre pour les petites entreprises ou les régions de faible croissance, nous sommes persuadés que le système bancaire fera de son mieux pour ne pas limiter les fonds pour les petites entreprises et pour les régions de faible croissance. Je le répète, je n'ai aucune preuve à cet égard comme le système n'existe que depuis un mois environ et il est trop tôt pour en juger, s'il n'est pas satisfaisant, nous adopterons certes d'autres mesures.

LA HAUSSE DU TAUX DES EMPRUNTS À COURT TERME POUR LES SOCIÉTÉS DOMICILIÉES À L'ÉTRANGER

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il des précisions concernant la hausse du taux et le montant emprunté à court terme des banques canadiennes par des sociétés domiciliées à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne les ai assurément pas sous la main.

M. Gillies: Comme on a laissé entendre que la pression exercée sur les banques canadiennes est attribuable en partie à l'existence d'importantes facilités de crédit accessibles aux compagnies domiciliées à l'étranger, le gouvernement est-il disposé à s'adresser aux banques et à leur demander ce qu'elles peuvent faire en vue de ralentir les emprunts de ce genre, puisqu'ils ne sont guère avantageux à l'économie canadienne?

M. Trudeau: D'un certain point de vue, c'est à cause de ces emprunts à l'étranger que nous devons subir une augmentation, afin de ne pas nous trouver dans une situation trop difficile par suite de la hausse du taux bancaire américain. Toutefois, pour ce qui est des propositions formulées, je les prendrai en délibéré.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés d'Oshawa-Whitby et de St. Catherines ainsi que d'autres députés veulent poser des questions supplémentaires. La présidence cédera la parole au député de Calgary-Nord puis ensuite à quelqu'un du parti à ma droite. Nous pourrons après revenir à cette série de questions.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES DÉSIREUX D'ACQUÉRIR UNE MAISON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la réponse du premier ministre et le fait que nous avons maintenant des taux d'intérêts élevés, le ministre songe-t-il à proposer d'autres politiques d'aide aux gagne-petit qui veulent s'acheter une maison et qui vivent dans les grands centres urbains, étant donné que la politique du bill C-133 est maintenant soit dépassée soit tout à fait contraire à la politique du gouvernement telle qu'énoncée par le premier ministre aujourd'hui?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, sans accepter l'hypothèse contenue dans la question, je dirais espérer que la Chambre approuvera le bill C-133 aux étapes du rapport et de la troisième lecture, dont l'adoption est impatiemment attendue des provinces et des constructeurs de logement, et qui offrira de réels avantages en ce qui a trait à l'habitation. En outre, j'espère que, soit aujourd'hui ou demain, la Chambre adoptera en deuxième lecture le bill C-135 tendant à la création d'une bourse fédérale d'hypothèques qui accélérera l'apport de capitaux dans le secteur des hypothèques résidentielles et aura un effet sur les taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je ne veux pas discuter avec le ministre, monsieur l'Orateur, mais puis-je signaler que j'ai posé une question précise. J'ai déjà promis, au nom de mon parti, d'adopter le bill à l'étape du rapport et à la troisième lecture, et nous sommes d'accord là-dessus. Voici ma question: vu que le gouvernement a exposé et énoncé la politique de taux d'intérêt élevés et que le ministre a, bien des fois, promis de produire des maisons à un prix raisonnable, et vu que ceci est diamétralement opposé à la politique du reste du gouvernement, le ministre songe-t-il à demander un autre portefeuille ou à démissionner?

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE POSSIBLE DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARC—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien.

Il y a quelque temps, je lui posais une question se rapportant à la possibilité de la fermeture de l'école indienne de Saint-Marc de Figuery, et il avait dit qu'il me répondrait ultérieurement. Serait-il en mesure actuellement de dire si son ministère a pris une décision quant à la possibilité de la fermeture de cette école indienne?

Questions orales

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas pas pris une décision définitive à ce moment-ci. Lorsque nous en prendrons une, j'en informerai l'honorable député, mais avant d'entreprendre quelque demarche que ce soit, nous en informerons certainement les collectivités en cause.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Pourrais-je demander à l'honorable ministre s'il peut assurer la Chambre qu'une décision sera prise assez tôt afin que la rentrée se fasse à temps l'automne prochain?

M. Chrétien: Évidemment, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On pourra poser quelques questions supplémentaires se rattachant à la première question posée cet après-midi. Je donne la parole au député de Gander-Twillingate, puis au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES EXPLICATIONS DU GOUVERNEUR—LE CAS DES RÉGIONS À FORT TAUX DE CHÔMAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré au cours de l'allocution qu'il prononcait devant l'Association des courtiers en valeurs mobilières réunis aujourd'hui à Québec, que la décision de hausser le taux officiel d'escompte se fondait sur les conditions difficiles du marché du travail dans certaines régions du Canada—ce qui, je suppose, traduit en langage simple, signifie que le plein emploi existe dans certaines régions—le premier ministre pourrait-il nous dire si c'est là la position du gouvernement? Si oui, dans quelles régions du Canada existe le plein emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le discours dont parle le député, aussi ne puis-je attester la véracité de la citation du député. Je peux répondre d'une façon générale que le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances ont évidemment des contacts fréquents, et que la politique monétaire qu'ils suivent a, en général, l'appui du gouvernement.

M. Lundrigan: Puis-je demander au très hon représentant de dire ou de demander au ministre des Finances de nous dire, demain ou plus tard aujourd'hui, sur quoi se fonde la politique qui se dessine depuis deux mois? Peut-il, en fait nous assurer que la position est motivée par le plein emploi, ainsi que l'aurait déclaré le gouverneur de la Banque du Canada aujourd'hui à Québec? De plus, si telle est la position du gouvernement, pourrait-il envisager des dispositions spéciales à l'égard des régions du Canada qui ont un taux de chômage de 6.3 p. 100, soit 570,000 chômeurs selon les dernières statistiques?

M. Trudeau: Pour ce qui est de la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, ces arrangements spéciaux sont ceux qui ont été proposés aux banques, bien entendu, par le ministre des Finances, lorsqu'on leur a suggéré de ne pas avoir le même taux, d'établir un double taux d'intérêt, d'avoir un taux plus bas pour les régions de faible expansion, c'est-à-dire celle où le chômage est élevé.

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. En déclarant comme il l'a fait, dans sa première réponse, que les fonds hypothécaires correspondent exactement à la demande, c'est tout comme si le premier ministre disait que l'offre de cadillacs et d'appartements-terrasse répond à la demande au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit comprendre qu'une question comme celle-là est vraiment un ferment de polémique. Il voudra peut-être la poser de nouveau sous une forme acceptable du point de vue de la procédure.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, mon entrée en matière me paraît tout à fait raisonnable. Le logement n'étant pas comme les autres produits, puisqu'il est une exigence essentielle, le gouvernement voudrait-il faire en sorte, en établissant sa prochaine politique sur les taux d'intérêt, de distinguer entre les taux d'intérêts en général et les taux hypothécaires et s'assurer que ces derniers n'augmenteront pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai tâché de démontrer, en répondant à une question précédente, qu'il n'y avait pas de pénurie, qu'en fait, on disposait de fonds hypothécaires considérables et qu'on en avait la preuve dans les mises en chantier de maisons dont le nombre atteint un record.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député de Fundy-Royal pour une dernière question supplémentaire. Les députés doivent se rendre compte que nous n'en sommes toujours qu'à la première question; ensuite, ce sera le tour du député d'Hamilton-Ouest.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir au mot médicament employé par le premier ministre. Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à prescrire les mêmes médicaments pour ceux qui sont atteints de dysenterie comme pour ceux qui souffrent de constipation, quand il sait parfaitement bien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RENSEIGNEMENTS AUX PRESTATAIRES—L'APPROBATION DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question relative à un règlement promulgué le 1er mars et qui affecte tous les chômeurs. Avait-il eu connaissance du règlement entré en vigueur le 1er mars ou a-t-il approuvé ce règlement qui stipule notamment:

> Les employés de la Commission ne sont pas tenus d'informer les intéressés qu'il est temps pour eux de déposer une demande de prestation ni de les inviter à le faire, pas plus que de les informer de leurs droits éventuels à déposer de telles demandes.

Le ministre a-t-il eu connaissance de ce règlement et l'a-t-il approuvé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais disposer du temps nécessaire pour étudier le règlement mentionné et en déterminer le contexte exact. Je ne le connais pas encore parfaitement.

M. Alexander: Pendant que le ministre cherchera à savoir si la chose est vraie ou fausse, pourrait-il nous dire pourquoi il a été nécessaire à la Commission de promulguer un tel règlement ou de le faire approuver, étant donné que ses frais d'administration sont passés de 26 millions de dollars en 1971-1972 à environ 144 millions pour 1973-1974, car ce règlement serait en violation directe de la nouvelle loi améliorée sur l'assurance-chômage?

M. Andras: Nous avons certainement l'intention d'adopter des méthodes beaucoup plus personnelles pour informer les intéressés. Je me ferai un plaisir d'étudier les allégations du député et de déterminer les raisons de ce règlement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE L'ONTARIO—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu des discussions qu'il a tenues récemment avec des ministres et des hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario au sujet de l'expansion régionale dans le Nord de l'Ontario, peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage de prendre à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les réunions dont parle le député ont eu lieu jeudi dernier. Tout de suite après ces réunions, une équipe composée de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'est mise au travail. Ils ont tenu une réunion. Je crois qu'une autre est prévue pour le début de la semaine. L'une des questions préliminaires dont ils discuteront sont les moyens grâce auxquels nous pouvons obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'expansion régionale dans le Nord de l'Ontario.

M. Rodriguez: Le ministre peut-il nous dire ce qui a été décidé en ce qui concerne le désignation de zones spéciales dans le Nord de l'Ontario et la création d'une société de la Couronne pour le Nord de l'Ontario?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas discuté en détail de l'opportunité de créer une société de la Couronne. Cependant, je pense pouvoir dire que le gouvernement de l'Ontario était entièrement d'accord avec nous quant à la nécessité d'accorder la priorité au Nord de l'Ontario et à certaines régions de l'Est de l'Ontario.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si son gouvernement est prêt à prendre des mesures unilatérales si le gouvernement de l'Ontario ne s'occupait pas activement de l'expansion économique du Nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est hypothétique. La présidence donne la parole au député de Central Nova pour une question supplémentaire.

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE LOI SUR L'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA MESURE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu des répercussions considérables et évidentes qu'aura pour les politiques de développement régional le projet de loi sur l'examen des investissements étrangers, le ministre a-t-il discuté de cette question avec les différents premiers ministres provinciaux et avec son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce et sait-il si une ou plusieurs provinces envisagent de contester ce projet de loi en invoquant des motifs constitutionnels?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, aucune province ne m'a fait part d'une telle intention. Toutefois, nous avons eu des discussions très approfondies avec certaines provinces sur l'ensemble de la question des investissements étrangers et sur la question du financement de faveur qui, comme le sait le député, revêt une importance considérable pour l'Est du Canada.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES DÉPÔTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT—MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de modifier sa ligne de conduite actuelle en ce qui a trait aux dépôts sans intérêt qu'il laisse en réserve dans les banques à charte?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prendrai avis de la question pour la transmettre au ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES DU CN DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transport. Elle se rapporte à la déclaration faite par Lorne Mitton de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique selon laquelle le CN envisagerait une importante augmentation du tarif-marchandises et un changement aux règles de magasinage, ce qui, selon M. Mitton, va causer beaucoup de difficultés aux provinces de l'Atlantique. Le ministre est-il au courant de ces projets déplorables et quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour éviter ce qui constituerait la dixième augmentation du tarif-marchandises dans les provinces de l'Atlantique depuis quatre ans?

● (1440)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'augmentation générale du tarif-marchandises dans les Maritimes. Il a pu y en avoir dans des cas précis. Je peux me renseigner pour voir dans quelle mesure il y a eu augmentation et fournir des précisions au député dans le courant de la semaine.

M. Macquarrie: Malheureusement, il y a eu des augmentations du tarif-marchandises, et le ministre n'a qu'à consulter ses dossiers s'il ne s'en souvient pas. Le ministre peut-il nous dire si cette question désagréable a été abordée au cours de ses derniers entretiens avec les premiers ministres des provinces atlantiques? Si oui, peut-il nous faire part de nouvelles agréables à la suite de ce sommet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la question du tarif-marchandises dans les Maritimes a été discutée avec les premiers ministres et j'attends maintenant de connaître leur réaction avant d'essayer d'en arriver à une entente quelconque.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au député de Moncton de poser sa question supplémentaire, et ensuite le député d'Assiniboia pourra poser la sienne.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur, pour le ministre des Transports. Étant donné la situation alarmante dont vient de nous parler le député de Hillsborough, le ministre va-t-il de nouveau consulter les premiers ministres de l'Atlantique en vue de trouver une autre formule au lieu de se borner à relever les subventions aux transports, afin de mettre au point un nouveau programme d'aide?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà examiné cette solution, mais jusqu'à présent nous n'avons pris aucune décision. J'espère pouvoir trouver une formule qui permettra aux provinces atlantiques de concurrencer les autres provinces sur le marché canadien.

[M. Matte.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROJETS DU MINISTÈRE—LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ—LA PUBLICATION DES ÉTUDES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre de l'expansion économique régionale. Étant donné que le ministre a parcouru le pays en long et en large afin d'avoir des entretiens avec les gouvernements provinciaux, peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à faire une déclaration à l'appel des motions et nous expliquer dans quelle voie son ministère va s'engager, ou bien est-il prêt à renvoyer le dernier rapport de son ministère au comité permanent de l'expansion régionale pour que nous puissions examiner de près toute cette question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai, bien sûr, extrêmement heureux de prendre le moyen qui semble le plus approprié pour donner tous les détails sur ce sujet. En réponse à une question du député de Nickel Belt, j'ai dit que les participants étaient en train de mettre au point les premières propositions qui ont été faites et que ce ne serait pas long. Quand ils auront fini, nous pourrons alors décider de la meilleure méthode à prendre pour donner une explication complète de la question, à la Chambre ou en comité.

M. Knight: Étant donné qu'à l'occasion de l'examen de cette question, le comité permanent de l'expansion régionale et les députés se sont demandé pourquoi ils ne reçoivent pas plus de renseignements en tant que députés intéressés à la question, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère rendra publiques les études effectuées relativement à la région des Prairies et à d'autres régions, ou si nous devrons attendre que les députés les refilent à la presse?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent répété que j'étais tout à fait prêt à rendre ces études publiques et, autant que je sache, il n'y a pas d'obstacle à ce que les participants terminent leurs discussions avec les provinces. Si les études n'ont pas été publiées plus tôt, c'est seulement parce qu'en fait, elles constituent la base des discussions et qu'il n'aurait pas été opportun de les publier avant que les provinces ne les connaissent.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DE CERTAINES SUBSTANCES DANS LES BOULANGERIES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la quantité de substances ajoutées au pain pour en conserver la fraîcheur, le ministre pourrait-il demander à ses fonctionnaires de faire un enquête sur les boulangeries pour s'assurer que ces ingrédients ne nuisent pas à la santé du consommateur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement examiner la question.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPORTATION DE GAZ ET DE PÉTROLE DE SARNIA—LE RISQUE DE PÉNURIE—LE PROJET DE HAUSSE DES PRIX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire si l'augmentation effarante des approvisionnements de gaz et de pétrole que l'on exporte de Sarnia dans l'État de MIchigan pourrait provoquer une pénurie de gaz au Canada et en Ontario en particulier; est-ce là un des éléments dont ont tenu compte les trois grandes sociétés pétrolières lorsqu'elles ont annoncé leur intention d'augmenter le prix de leurs produits au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais vérifier l'exactitude des faits relatifs à l'exportation au départ de Sarnia, mais je serais heureux de répondre à la question du député.

L'OPPORTUNITÉ DE RECHERCHES AVEC LA PROVINCE D'ONTARIO POUR LA DÉCOUVERTE DE NOUVELLES RESSOURCES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et traite, monsieur l'Orateur, de la politique et des intentions du gouvernement de l'Ontario relativement à l'énergie. Malgré les difficultés auxquelles les traducteurs français ont à faire face lorsqu'il s'agit de traduire les exposés de principes du gouvernement, le ministre songerait-il à annoncer tout de suite s'il est prêt à se joindre à la province de l'Ontario pour faire les recherches qui s'imposent relativement aux formes d'énergie provenant de sources non conventionnelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce qui a été dit dans les documents. Il y a des recherches très importantes à faire dans le domaine des ressources énergétiques que nous connaissons déjà. Je ne suis pas sûr, vu les circonstances, s'il est préférable de consacrer les recherches à de nouvelles sources ou de nous occuper de certaines des questions actuellement à l'étude, par exemple, la transformation des sables bitumineux.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre a-t-il demandé au gouvernement de l'Ontario de vendre ses réserves d'uranium afin que le gouvernement puisse avoir son propre approvisionnement pour fins de sécurité?

M. Macdonald (Rosedale): Mon monsieur.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES—LA CONFÉRENCE DES SOUS-MINISTRES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a reconnu récemment que les maladies vénériennes avaient presque atteint une ampleur épidémique, peut-il assurer à la Chambre que l'on mettra à l'ordre du jour de la conférence des ministres de la Santé, cette semaine, la question des mesures à prendre pour lutter contre ces maladies?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il n'y a pas de réunion des ministres de la Santé cette semaine. Il y a cependant une réunion des sous-ministres de la Santé, qui s'appelle le Conseil fédéral d'hygiène, et ce sujet sera porté à l'ordre du jour de cette conférence.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à celle que j'ai déjà posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a un programme précis ou des dispositions financières ou fiscales à proposer aux provinces à la prochaine conférence?

M. Lalonde: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE CERTAINS PAYS DE L'OTAN QUANT À LA FOURNITURE D'ARMES AU PORTUGAL—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre appuiera-t-il à la prochaine réunion du Conseil de l'OTAN le projet du nouveau ministre des Affaires étrangères de Hollande et d'autres pays de l'OTAN, visant à exhorter les membres de l'OTAN à ne pas fournir au Portugal des armes qui puissent être utilisées pour réprimer les révoltes dans ses colonies du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée-Bisseau, contrairement à la résolution adoptée par les Nations-Unies avec l'approbation du Canada; dans cette résolution, on demande aux nations du monde d'appuyer les mouvements de libération nationale de ces pays dans leur lutte contre le colonialisme.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné que cela fait déjà partie de la politique du gouvernement canadien, j'appuie mes collègues bien volontiers.

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—LES EXCUSES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE—L'INDEMNISATION DES FAMILLES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des excuses officielles ont été reçues du président de la République de Zambie? Si oui, ces excuses ont-elles été transmises aux familles des deux jeunes Canadiennes qui ont connu une fin tragique aux mains de soldats zambiens, et une compensation de quelque sorte a-t-elle été offerte à ces familles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux le texte d'une lettre que le président de la Zambie a écrite à M. et M^me^ Sinclair, parents de l'une des deux jeunes filles tuées lors de ce tragique incident. Voici un passage de la lettre du président:

Je me rends compte qu'aucun bien matériel ne saurait compenser, à vos yeux, la perte d'un des membres de votre famille . . .

Néanmoins, en témoignagne du profond regret de mon pays à la suite de la perte que vous avez subie et de l'estime que nous avons pour le peuple canadien, je demande à mes fonctionnaires de discuter avec le haut-commissariat du Canada en Zambie la question de vous accorder une compensation. J'espère que vous accepterez ce geste comme une nouvelle preuve de ma profonde sympathie et de celle du peuple zambien.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une copie de la lettre en son entier.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce n'est pas une longue lettre, ne pourrait-elle pas être imprimée en appendice au hansard au lieu d'être déposée?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre figure en appendice.*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la décision du ministre de permettre que la lettre figure en appendice au hansard. Comme question supplémentaire, puis-je demander s'il a détaché un envoyé en Zambie; si oui, quel est son nom, est-il parti et a-t-il signalé du nouveau?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le 5 juin, j'ai dit:

J'ai également pris une mesure plutôt extraordinaire en détachant un envoyé spécial en Zambie pour souligner l'importance que le peuple canadien attache à l'affaire, et je pense qu'il y sera bientôt.

Il y est allé et en est revenu, ayant accompli sa mission. Je fais remarquer qu'il n'y est pas allé en négociateur, mais tout simplement, pour transmettre les opinions d'un Canadien, de sorte que le président puisse comprendre.

● (1450)

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à toutes mes questions sans mentionner le nom de la personne qu'il a envoyée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la personne en question ne veut pas qu'on donne son nom. Toutefois, je puis assurer le député et la Chambre que c'est un Canadien de bonne réputation, un citoyen privé, qui a entrepris cette mission en notre nom. Je crois qu'il n'aurait pas pu s'acquitter de cette tâche que le gouvernement lui a confiée s'il n'avait pas été protégé par l'anonymat.

* * *

LES SPORTS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DU CONSEIL SCOLAIRE D'ETOBICOKE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la réduction annoncée la semaine dernière des fonds affectés au Conseil scolaire d'Etobicoke pour ses programmes d'athlétisme, laquelle coupera court à tous les programmes scolaires de sports de compétition dans ce secteur de Toronto, et parce que le gouvernement fédéral est responsable du conditionnement physique par les sports et du bien-être de tous les Canadiens, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère, se portera au secours de ce secteur important de la jeune population de Toronto et quand?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suggérerais à l'honorable député d'aller poser sa question au gouvernement de l'Ontario.

[*Traduction*]

LE BILL RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL—LES VUES DU GOUVERNMENT QUANT AUX PRÉVISIONS ET AUX ÉCARTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos du bill qui a été présenté au sujet des Jeux olymiques. Le premier ministre se souviendra que ses hauts fonctionnaires avaient établi un écart d'environ 100 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires du COJO. La présentation de ce bill signifie-t-elle que les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien sont maintenant d'accord avec les prévisions budgétaires du COJo ou ces écarts de budget existent-ils encore?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que le désaccord portait plutôt sur les dépenses que sur les recettes, les recettes qui pouvaient provenir de la vente de pièces de monnaie des Jeux olympiques. Autant que je sache, nous ne nous sommes pas préoccupés de combler cette différence. Je crois que c'est toujours une différence honnête. Nous croyons encore qu'il pourrait y avoir un déficit et le COJO croit que non. Toutefois, dès le moment où nous avons obtenu l'assurance du COJO, de la ville de Montréal et du gouvernement de la province de Québec que celui-ci assumerait tout déficit possible, la question a cessé d'en être une qui, nous croyions, eût pu nous empêcher de présenter le bill.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute les paroles du premier ministre mais a-t-il raison de dire qu'il a reçu du Québec l'assurance que celui-ci assumerait le déficit ou simplement qu'il ne demanderait pas au gouvernement fédéral de le faire?

M. Trudeau: J'accepte la correction monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a raison. Je crois que les termes de la lettre du Québec sont bien que l'on ne ferait pas appel au gouvernement du Canada pour supporter un éventuel déficit.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ACCROISSEMENT DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET LA PRÉSENTATION DU BILL PRÉVOYANT DES DÉGRÈVEMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre. Pendant le weekend, Statistique Canada a fait savoir qu'il y avait eu cette année une hausse de 53 p. 100 dans les bénéfices des sociétés. C'est, je crois, le pourcentage trimestriel le plus fort depuis 12 ans. Peut-on maintenant envisager de reti-

rer le bill sur l'impôt des sociétés ainsi que la disposition relative aux amortissements rapides?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député comprendra que le ministre des Finances, au nom du gouvernement, a présenté ce bill comme une mesure à long et à moyen terme. Il ne s'agit pas d'une réaction à l'accroissement singulièrement élevé cette année ou très bas il y a deux ans.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné que les bénéfices sont assez forts depuis deux ans, le premier ministre peut-il nous indiquer jusqu'à quel point ils devront s'élever pour qu'il retire le bill prévoyant une réduction de l'impôt des sociétés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné le grand nombre d'étudiants qui n'auront pas d'emploi au cours de l'été et que des centaines de projets de «Perspectives-Jeunesse» ont été refusés à cause d'un manque de fonds, le ministre peut-il dire s'il a fait des instances auprès du Conseil du Trésor en vue d'obtenir des crédits supplémentaires pour lui permettre d'accepter un plus grand nombre de projets? Dans l'affirmative, s'attend-il de recevoir une réponse favorable?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas fait cette recommandation et je n'en ai d'ailleurs pas l'intention pour le moment.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PERTES OCCASIONNÉES AUX CITOYENS PAR LES ÉVADÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne les problèmes croissants que créent pour les Canadiens de tout le pays les absences non autorisées de détenus d'établissements relevant du ministre. Le gouvernement envisage-t-il de protéger les citoyens contre les pertes résultant de leurs rapports avec ces gens? Je veux parler de deux personnes qui ont quitté l'établissement d'Agassiz en avril, dont l'une avait été arrêtée pour fraude. Cet homme circule maintenant dans le pays avec son collègue et émet de faux chèques visés, le dernier incident s'étant produit à Calgary.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, le 1er juin, j'ai annoncé un programme destiné à diminuer les absences temporaires. De plus, nous avons pris des mesures pour renforcer la sécurité aux abords de la plupart de nos pénitenciers. Nous espérons ainsi mettre un terme aux absences non autorisées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes arrivés à la fin de la période des questions. Le député pourrait-il poser sa question supplémentaire rapidement et ensuite je donnerai la parole au député de Saint-Hyacinthe.

M. Schumacher: Ces gens ne se sont pas échappés. On les avait laissés sortir pour aller danser. Dans ma question, je cherche à savoir si le gouvernement assumera une partie de la responsabilité pour ces procédures administratives déficientes, envers les gens qui subissent des pertes d'argent du fait que ces gens sont en liberté.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous envisageons cette possibilité. De plus, la situation dont parle le député a été améliorée. Ces gens se trouvaient en absences temporaires. Les absences temporaires font maintenant l'objet d'un examen beaucoup plus strict que dans le passé.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE SORT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT AU RETRAIT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné les rapports de danger croissant pour le contingent canadien au Vietnam, l'honorable ministre a-t-il reçu un rapport complet à ce sujet? Dans l'affirmative, peut-il en faire part à la Chambre et indiquer en même temps si des plans ont été arrêtés pour qu'un retrait plus rapide que prévu ait lieu?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un rapport assez complet sur les derniers événements au Vietnam. Comme le député et la Chambre l'ont appris dans les journaux, à la fin de la semaine dernière, les hommes de notre contingent ont été consignés à leurs quartiers vu la reprise de la violence et des combats. Ils ne sont plus assujettis à ces restrictions. Les actes de violence ont accusé une baisse très marquée. Nous surveillons la situation de près. J'estime qu'il ne sera pas nécessaire, je l'espère, de retirer notre contingent plus tôt que prévu, car cela signifierait qu'il y a eu reprise plus ou moins générale des combats malgré l'entente de cessez-le-feu.

Questions orales

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LA SITUATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les deux parties en présence dans le différend, les machinistes et la société Air Canada, sont-elles un peu mieux disposées à régler ce différend qui affecte aujourd'hui neuf villes au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il ne semble pas y avoir eu de progrès. La situation qui prévaut actuellement est que le syndicat a laissé entendre qu'à moins que la compagnie adopte une attitude plus souple, il n'est pas prêt à se rencontrer à nouveau aux fins de négociation. J'en profite pour signaler aux deux parties, par le biais de la Chambre que nous sommes prêts à offrir à nouveau des services de médiation en espérant que les parties se réunissent immédiatement et règlent enfin le différend.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre qui désire poser une question supplémentaire et passera ensuite à l'ordre du jour.

LE CONFLIT AVEC LES MÉCANICIENS—L'APPLICATION DES TERMES DE LA RÉSOLUTION SUR LE BILINGUISME ADOPTÉ À LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que, pendant le débat tenu à la Chambre sur le bilinguisme, au sein de la Fonction publique, on a dit que la résolution s'appliquerait également à la société Air Canada et aux autres sociétés de la Couronne, le ministre peut-il nous dire si la résolution et ses modalités ont été portées à l'attention de la société Air Canada?

● (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Air Canada est certainement au courant de la résolution adoptée par la Chambre et j'espère que les syndicats en entendront également parler et, sans doute, devrons-nous l'envoyer au syndicat car certaines revendications ont un rapport avec la résolution en question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député pour son autre question supplémentaire, mais je pense qu'il y a lieu de signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que d'autres députés n'ont pas pu poser leurs questions dans le temps imparti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il va recommander aux deux parties d'accorder leur attention aux termes de cette résolution.

M. Marchand (Langelier): J'ai ouï-dire que le premier ministre communiquerait avec les deux parties et je pense que cela suffirait à exprimer l'opinion du gouvernement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Carleton-Charlotte désire poser la question de privilège.

[M. Sharp.]

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me permettre de souligner la contribution faite au monde du sport par Ron Turcotte de Grand Falls, au Nouveau-Brunswick, et M. Lucien Laurin, de Québec.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Je suis sûr que le grand nombre de Canadiens qui ont applaudi la victoire exceptionnelle de Secretariat qui a remporté la Triple couronne et du reste de l'équipe aimeraient que cela soit dûment consigné au compte rendu de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Barnett: J'aimerais invoquer le Règlement à ce moment-ci pour attirer plus particulièrement l'attention du leader du gouvernement à la Chambre. Accepterait-il d'inscrire comme premier point à l'ordre du jour aujourd'hui ou demain l'article nº 7 soit le bill C-4 qui figure en tête des bills du gouvernement inscrits au *Feuilleton*—il y est depuis le 12 janvier—de façon à ce qu'il puisse être rapidement étudié en deuxième lecture et renvoyé au comité permanent qui l'étudiera et en fera rapport?

M. l'Orateur: Il ne s'agit vraiment pas d'un rappel au Règlement. J'ai déjà signalé aux députés que cela crée des difficultés si, cinq ou dix minutes après la fin de la période des questions, des députés prétendent invoquer le Règlement afin de demander si telle ou telle mesure législative sera étudiée et qu'il s'ensuit cinq autres minutes de questions. J'estime que ces questions auraient dû être posées pendant la période des questions. Le député de Gander-Twillingate invoque à son tour le Règlement.

M. Lundrigan: J'aimerais dire, dans un esprit de conciliation, que des discussions ont eu lieu à propos de ce bill et que, de notre côté, nous serions fort satisfaits de le voir renvoyé au comité après une très brève étude, pour ne pas dire pratiquement aucune étude à la Chambre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je trouve l'offre du député de Gander-Twillingate plus intéressante que celle du député dans le coin là-bas. Je mettrai cette question en délibération à condition qu'il soit entendu qu'elle sera adoptée dans les plus brefs délais et renvoyée au comité. Si nous pouvons en arriver à un accord aujourd'hui, je me ferai un plaisir de mettre le bill en délibération dès le début de la séance demain afin qu'il soit rapidement renvoyé au comité.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-133, tendant modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le cor permanent de la santé, du bien-être social et des af sociales a fait rapport avec propositions d'amendeme

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux dont la Chambre est saisie actuellement. Je compte que mon intervention permettra d'accélérer l'étape du rapport du bill C-133. Nous avons plusieurs amendements inscrits au *Feuilleton* et je demanderais à la Chambre de consentir à ce que les nos 3, 5, 9 et 11 sur l'établissement d'un plafond pour les taux d'intérêt, soient mis en délibération en même temps. Comme les députés le savent sans doute maintenant, le gouvernement et notre parti en sont venus à une entente au sujet de ces amendements. Quand l'amendement no 3 sera mis en délibération, les nos 5, 9 et 11 pourraient peut-être l'être en même temps, car même si les programmes diffèrent, ils traitent au fond du même problème, d'un même plafond, d'un même taux d'intérêt. Il ne resterait donc que le no 1, puis la série faite des nos 3, 5, 9 et 11 et enfin notre dernier amendement à être mis en délibération, soit le no 13 au bas de la liste.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va entendre le point de vue du ministre, mais c'est peut-être une façon compliquée de traiter de la question. Comme les députés le savent, il est d'usage aux termes du Règlement que la présidence propose les modes de combinaison des amendements à la Chambre. Le représentant de Calgary-Nord vient de le faire. Voyons maintenant s'il y a moyen de s'entendre sur la suggestion présentée au nom de la présidence par le député de Calgary-Nord.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'approuve la méthode proposée par le député de Calgary-Nord. J'ajoute que l'on pourrait peut-être combiner également quatre autres amendements, présentés par le Nouveau parti démocratique, c'est-à-dire les nos 4, 6, 10 et 12. Si les députés sont d'accord, nous examinerions les amendements dans l'ordre suivant: les nos 1 et 2, les nos 3, 5, 9 et 11 réunis en un groupe, les nos 4, 6, 10 et 12 réunis, puis le no 7, le no 8 et le no 13.

M. l'Orateur: J'allais proposer aux députés que nous étudions d'abord l'amendement no 1 puis le no 2, puis, globalement, les nos 3, 5, 9 et 11, également globalement les nos 4, 6, 10 et 12 et, séparément, les nos 7, 8 et 13.

Il est possible qu'une question se pose au moment du vote. Peut-être les députés aimeraient-ils faire une suggestion quant aux arrangements à prendre relativement à d'éventuelles divisions à propos de l'un quelconque de ces groupes d'amendements ou des amendements séparés.

M. Baldwin: Il serait éminemment satisfaisant, au cas où le débat sur les divers amendements se terminait avant la fin de la journée, de remettre les votes éventuels après l'ordre du jour de demain.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que nous aurions étudié les amendements aujourd'hui à l'étape du rapport et que nous commencerions demain l'étude du bill en troisième lecture. Si, demain, le scrutin à l'étape du rapport était différé jusqu'après l'ordre du jour, la Chambre serait évidemment dans l'impossibilité de procéder aujourd'hui à la troisième lecture. Puis-je suggérer qu'à la fin de l'étude de chaque amendement nous différions le scrutin éventuel jusqu'à la fin de l'étape du rapport qui, j'espère, aura lieu plus tard aujourd'hui, que nous votions alors sur ces amendements et, que par la suite, nous procédions à la troisième lecture?

M. Broadbent: Nous sommes parfaitement d'accord avec la suggestion du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'aimerais en revenir à la discussion précédente sur l'étude globale des amendements. Nous sommes entièrement d'accord avec cette suggestion. Par contre, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre et le porte-parole de l'opposition officielle accepteraient qu'on renverse l'ordre des scrutins pour les deux groupes principaux d'amendements c'est-à-dire les amendements 3, 5, 9 et 11 proposés par le parti conservateur et les amendements 4, 6, 10 et 12 proposés par le NPD. Ces derniers sont fondés sur des principes analogues mais ont une portée un peu plus étendue. Ne pourraient-ils être proposés en premier? Je fais cette suggestion pour la raison suivante: s'ils sont rejetés ceux d'entre nous qui faute d'un bœuf se contenteraient d'un œuf seraient alors enclins à appuyer les amendements du député de Calgary-Nord. Mais l'inverse ne le permettrait pas. Il serait logique que nous convenions de mettre les amendements aux voix dans cet ordre.

• (1510)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, notre situation est peut-être préférable à celle du Nouveau parti démocratique. J'ignore quels arrangements ils ont obtenus, mais les motions nos 3, 5, 9 et 11 seront très brèves et il n'y aura qu'un seul discours. Elles demandent de fixer un maximum au taux d'intérêt. Ces amendements, le comité en a adopté le principe. Les nouveaux amendements ne font que modifier le libellé, ce dont le ministre et moi-même avons convenu à la suite d'entretiens avec la SCHL. J'espère avoir la collaboration du Nouveau parti démocratique et pouvoir expliquer les motifs de l'accord et des changements; je serai très bref. Nous passerons ensuite aux motions nos 4, 6, 10 et 12; s'il faut prendre le vote, peut-être pourra-t-on attendre et mettre aux voix tout d'abord les amendements nos 4, 6, 10 et 12.

M. l'Orateur: La présidence estime que l'on devrait normalement débuter avec le groupe comprenant la motion no 3, ce qui signifie qu'une fois que la Chambre se sera prononcée sur les motions nos 1 et 2, elle serait appelée à se prononcer sur la motion no 3, laquelle entraînerait l'étude des motions nos 5, 9 et 11. Si les députés ne se mettent pas d'accord, il serait difficile, ce me semble, d'examiner la motion no 4 avant la motion no 3.

Je propose donc à la Chambre de procéder de cette façon, de reporter les votes et, dans l'intervalle, d'examiner davantage cette question difficie. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La présidence va maintenant donner lecture de la motion inscrite au nom du député de Calgary-Nord, bien qu'elle entretienne à son égard de fort sérieuses réserves quant à certains aspects de la procédure. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), avec l'appui du député de South Shore (M. Crouse), propose:

Loi nationale sur l'habitation

Qu'on modifie le décret du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 1 à 3 de la page 1 et en les remplaçant par ce qui suit:

«le Parlement du Canada, déclarant par les présentes qu'il est du devoir du gouvernement du Canada d'offrir, ou de veiller à ce que soit offert, le plus grand nombre d'habitations au plus grand nombre de résidents du Canada à des coûts raisonnables, en principal et intérêt, compte tenu de leurs moyens respectifs, et de garantir davantage qu'on s'acquittera de cette obligation dans le but de réaliser cet objectif, conformément aux modalités de la présente loi;

En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:«

Les députés se rendront compte qu'il s'agit d'un amendement fort inusité. Certains précédents nous portent à nous demander s'il est réglementaire. Comme entrée en matière et pour indiquer aux députés ma difficulté, puis-je signaler qu'à mon avis, le députe tente d'aller au-delà du projet de loi dont nous sommes saisis en vue de modifier la loi initiale, la loi nationale sur l'habitation, ce qui est contraire à l'usage établi. C'est là vraiment la difficulté avec laquelle je suis aux prises.

L'amendement comporte de nombreux aspects intéressants. C'est une proposition originale qui me cause beaucoup d'ennuis. J'ai étudié la question sous bien des angles depuis que le député a présenté son avis de motion il y a environ une semaine, et il est juste d'ajouter que j'ai eu des entretiens très intéressants avec le député lui-même. Nous sommes convenus d'entendre les arguments d'autres députés aujourd'hui et de tenter peut-être de trouver une solution dès maintenant. La parole est au député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, vu l'engagement que notre parti a pris à l'égard des autres amendements importants au présent bill, je m'efforcerai d'être bref. En premier lieu, je vous signale que nous étudions le bill C-133, modifiant la loi nationale sur l'habitation. A entendre l'observation qu'a faite Votre Honneur au début il semble bien que si je proposais un préambule à un amendement à un bill, je m'exposerai à certaines difficultés de procédure.

Permettez-moi de m'attaquer immédiatement à cet argument et après l'avoir réfuté, je répondrai à la question qui a été soulevée au comité quant à savoir si je pourrais modifier le décret d'une loi. Voici le texte du dernier alinéa de mon amendement:

En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ces mots se trouvent dans toutes les lois et même dans les bills modificateurs. Cependant, l'objection que je dois réfuter en vue d'obtenir une décision favorable et affirmative est celle-ci: Puis-je modifier un article d'une loi lorsque je n'étudie qu'un amendement à un bill dont la Chambre est saisie, et que le gouvernement a présenté? Je pense que ce n'est pas tout à fait le cas. Je ne fais qu'ajouter les mots du décret que je viens de citer.

Si la règle était telle que j'étais privé de mon droit en ce sens que je ne pourrais jamais proposer un amendement à un article parce qu'il modifierais le bill, dans ce cas on ne serait jamais en mesure de proposer un amendement à un bill qui modifie une loi. Je vous signale que je modifie le décret. Si la procédure me permet de le faire, je dois pouvoir aussi du point de vue de la procédure proposer un amendement à un bill modificateur. Je prétends que du point de vue de la procédure j'ai plein droit d'agir ainsi.

[M. l'Orateur.]

Que je puisse présenter un amendement ou un supplément au décret est une autre question, et je pourrai peut-être en traiter brièvement. Puis-je me référer à une lettre que j'ai écrite et qui est attachée au mémoire que j'ai personnellement préparé sur cette question précise de savoir si un amendement peut être proposé à un décret qui est soit un amendement à un bill ou un bill lui-même. J'aimerais renvoyer Votre Honneur à la page 269 de Beauchesne, paragraphe 361 (3) qui se lit comme suit:

Le «décret» est un élément essentiel d'un bill.

Si on s'arrête ici, le décret est un élément essentiel d'un amendement à un bill.

L'article 5 de la loi d'interprétation, ch. 1 des S.R.C. en prescrit la forme qui suit: «Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, décrète:«

Quand cette affaire est venue devant le comité, le président, si je puis dire cela de lui en parlant avec le plus grand respect, n'a pas traité la question que Votre Honneur a soulevée cet après-midi. Il a simplement mentionné ce sous-paragraphe du Beauchesne et ensuite le paragraphe 402 (2), qui prévoit ce qui suit:

Un nouvel article ne sera pas accepté s'il outrepasse la portée du bill, contredit les dispositions adpotées par le comité, ou ressemble en substance à un article que l'on a déjà rejeté par un vote.

La loi d'interprétation, à laquelle se réfère Beauchesne, prévoit ce qui suit:

Le décret d'une loi peut revêtir la forme suivante:

● (1520)

Beauchesne dit qu'il doit se présenter sous cette forme, mais la loi d'interprétation du Canada, au chapitre I-23 du volume IV des Statuts révisés du Canada, 1970, ne va pas aussi loin. Elle dit tout simplement:

Le décret d'une loi peut revêtir la forme suivante:

En examinant Beauchesne, on constate qu'il dit que le décret doit se présenter sous cette forme. Je présume que cela a été écrit avant les modifications de 1967-1968 à la loi d'interprétation, et que c'est la raison pour laquelle Beauchesne a adopté cette position.

J'en viens au deuxième point de Beauchesne. Voici ce que dit la motion:

Le Parlement du Canada, déclarant par les présentes qu'il est du devoir du gouvernement du Canada d'offrir, ou de veiller à ce que soit offert le plus grand nombre d'habitations . . .

C'est certainement ce que le bill modifié essaie de faire, c'est-à-dire offrir un plus grand nombre d'habitations. Nous avons beaucoup entendu parler des capitaux aujourd'hui; il faut donc avoir des capitaux à un taux d'intérêt raisonnable. En d'autres termes, l'amendement au bill C-133 dit qu'on va fournir de nouvelles maisons. Ceci peut se faire sous forme de logements sociaux ou de prêts pour la restauration de vieilles maisons. Nous allons prêter de l'argent aux municipalités et aux provinces afin qu'elles offrent des terrains viabilisés à un prix raisonnable.

Au comité le témoin principal avait présenté un mémoire à la Société centrale d'hypothèques et de logement et déclaré que l'une des faiblesses du bill C-133 était de ne pas énoncer ses objectifs avec suffisamment de précision. A ce stade, le ministre a déclaré qu'il ne contesterait pas ma suggestion. Mon seul problème au comité, c'est que le président a déclaré que, selon Beauchesne, il «faut» inclure cela, ce qui, à mon avis, ne tient pas compte de la loi d'interprétation qui dit bien: «peut». Et là, je peux

dire que mon argument est assez solide, car la deuxième partie de l'article 4 de la loi d'interprétation dit ceci:

Le décret d'une loi peut revêtir la forme suivante:

Je me contente seulement d'ajouter un préambule à un décret. Donc, j'affirme n'avoir rien fait d'autre que de proposer des amendements en vue d'établir un plafond pour les taux d'intérêt, tout comme les autres députés ont proposé des amendements, lesquels figurent au *Feuilleton,* en vue de changer d'autres articles. A mon avis, je ne propose pas un préambule à la loi nationale sur l'habitation originale, je propose un préambule au décret du bill C-133 qui est destiné à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je pense n'avoir rien dit de plus.

Laissez-moi conclure ainsi. Je pense avoir résolu mon problème. Il s'agit de ce que me dit la présidence, et cela m'a ennuyé lorsque la question a été soulevée pour la première fois. S'il s'agissait d'un simple bill et non d'un bill modificateur, je pourrais faire ce que je fais, mais comme il s'agit d'amender un projet de loi, il faut savoir si je peux y ajouter un préambule, car il s'agit, en fait, d'un préambule au bill principal.

J'ai simplement ajouté un préambule au décret de l'amendement qui fait partie du présent bill modificateur et de cette manière, il s'intègre dans le bill au même titre que les autres dispositions modificatrices. Je me rends compte de la difficulté, mais j'ai le sentiment de m'appuyer sur du solide et je demanderais à Votre Honneur de ne pas oublier avant de vous décider, que s'il est possible d'amender une disposition quelconque, il est alors sûrement possible de me donner raison cet après-midi. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être commenter la question soulevée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Nous avons eu recours à ce procédé à l'étape du comité et les amendements ont été jugés irrecevables. Je sais gré au député de présenter l'amendement à ce moment-ci afin que la Chambre elle-même puisse en être saisie. Cependant, cet amendement me cause les mêmes difficultés que celles auxquelles vous vous attendiez, monsieur l'Orateur. Sans vouloir m'en prendre d'une manière quelconque au bien-fondé de la question, et bien entendu, nous en discuterons si l'amendement est recevable, je pense que l'habitation c'est plus qu'un préambule.

A mon avis, monsieur, l'amendement proposé par le député est irrecevable en ce sens que le député tente d'ajouter un préambule à la loi nationale sur l'habitation ou encore de modifier le décret du bill C-133, alors que le député a bien précisé qu'il ne voulait que modifier le décret ou y ajouter quelque chose. Il ne fait aucun doute que son projet est irrecevable s'il ne veut qu'ajouter un préambule au bill C-133 ou un préambule à la loi nationale sur l'habitation.

Reportons-nous à la dix-septième édition de May qui précise clairement à la page 559, que lorsqu'un bill est présenté et ne comporte pas de préambule et il n'est pas du ressort du comité d'en présenter un, et ce qui n'est pas du ressort du comité ne l'est sûrement pas de la Chambre. C'est pourquoi, cet amendement ajoute à titre d'amendement un préambule et il ne serait pas convenable qu'un amendement au bill C-133 tente d'ajouter un préambule à la loi nationale sur l'habitation.

Le député dit qu'il ne cherche pas à ajouter un préambule, il dit qu'il cherche à modifier le décret. Je dis que c'est irrecevable, parce qu'on ne peut chercher à modifier le décret. La citation 398 du Beauchesne stipule:

. . . il n'est pas permis de proposer quelque amendement que ce soit à la partie déclaratoire des bills qui accordent une aide ou des subsides à la Couronne, ou à l'article déclaratoire d'autres bills. La disposition déclaratoire fait partie intégrante du bill et n'est jamais soumise à la décision du comité.

D'après ses propres paroles le député dit que c'est exactement ce qu'il cherche à faire ici, à savoir modifier la disposition déclaratoire du bill. Je pense que Beauchesne dit très clairement qu'on ne peut modifier la disposition déclaratoire d'un bill, et pour cette raison, monsieur l'Orateur, je pense que l'amendement n° 1 n'est pas conforme au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais poser une ou deux questions. Je suppose que je dois les poser en rhétoricien quoiqu'il ne fasse aucun doute que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), aimerait pouvoir y répondre. Je me demande où ces mots seraient insérés si on autorisait l'amendement et si on l'adoptait par un vote. Le député de Calgary-Nord dit que ces mots constituent un préambule au bill modificateur. Un ministère compétent finira par établir une codification administrative qui modifierait les différents articles de la loi en accord avec les amendements que nous votons ici aujourd'hui. Qu'arrivera-t-il à ces mots et où apparaîtront-ils? Les insérera-t-on quelque part au milieu de la loi? Je ne vois pas comment on pourrait le faire parce que ces mots ne font partie d'aucun article.

D'autre part, comment un groupe d'avocats pourraient-ils prendre une codification administrative et placer ces mots au début de la loi étant donné que le député lui-même a déjà dit que nous ajoutons simplement un préambule au bill? J'avais espéré pouvoir obtenir certains documents qui me seraient utiles. Je n'ai pas tout ce que je désirais, mais j'ai un volume des Statuts révisés du Canada pour l'année 1970, et je constate que lorsque les statuts atteignent ce point, le décret disparaît dans la plupart des cas. J'ai en main le volume III. Je l'ai feuilleté et dans tous les cas sauf un, j'ai remarqué que l'article 1 représente simplement le titre de la loi et le libellé:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ces mots ont été éliminés.

● (1530)

Il existe une exception, soit le chapitre F-26, qui traitait de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Cette loi possède effectivement un préambule qui a été reporté et qui comprend les mots: «A ces causes, Sa Majesté»—l'adoption remonte déjà à quelque temps—«sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète». Cependant, le député de Calgary-Nord ne saurait soutenir que son libellé est un préambule devant figurer au début de la loi, car, selon lui, il ne dcit pas servir de préambule à toute la loi. A mon avis, les difficultés sont si nombreuses que si le député voulait vraiment que ce libellé figure dans la loi, il aurait dû en faire un article du bill qui, éventuellement, deviendrait un article de la loi.

Tout en bavardant, mon ami, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi tentions de nous souvenir d'autres exemples. J'ai fait venir la loi nationale sur les transports, mais je ne l'ai pas encore reçue. Elle comportait un préambule, il me semble, la première fois que nous en avons été saisie. D'autre part, je pense que nous avons ajouté quelque chose, en fait de préambule, au Code canadien du travail, mais je n'ai pas ce document sous les yeux. Quoi qu'il en soit, sauf erreur, il ne s'agissait pas d'un préambule mais d'une déclaration de principe qui constituait un article de la loi. Voilà, à mon avis, où réside la difficulté. Le député de Calgary-Nord ne reconnaît pas dans ces mots un article de la loi mais simplement des mots devant remplacer telles et telles lignes du bill. Mais jusqu'où? Voilà la difficulté.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas participer à cet intéressant débat, mais il me semble que le député de Calgary-Nord a soulevé une question fort pertinente. Mon collègue qui m'a précédé a rappelé qu'alors que nous débattions les modifications au Code canadien du travail—sauf erreur, il s'agissait du bill C-229—le gouvernement a posé un geste extraordinaire, dans l'intérêt sans doute du salariat. Il a inséré un préambule comprenant un certain nombre de «Considérant» qui, de fait, sont devenus partie intégrante du bill.

Je n'étais pas d'accord là-dessus, mais à la suite d'un argument convaincant, j'ai accepté l'initiative du gouvernement pour répondre aux exigences de la situation et de l'ambiance. La présidence pourrait peut-être se reporter au débat d'alors et voir ce qui était arrivé, car le député de Calgary-Nord a raison, il me semble, de vouloir montrer dans quel climat et dans quel état d'esprit s'insère ce projet de loi sur le logement destiné aux Canadiens. Je crois que sous ce rapport, et compte tenu de ce que j'ai signalé au sujet du bill sur le travail, la présidence verra qu'il est question d'un préambule inséré dans le bill. Je ne me souviens pas de quelle partie du bill il s'agissait au juste, mais de toute façon, le préambule fut ajouté au bill. En toute déférence, je demande à la présidence d'examiner la question et de nous éclairer.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous pourrons bientôt mettre fin à cet intéressant débat sur la procédure. D'autres députés, notamment le représentant de Calgary-Nord, voudraient répondre. C'est quelque peu irrégulier, mais je pense que tous les députés sont désireux de tirer ces nombreuses questions au clair aussi amicalement que possible. La présidence ne saurait empêcher le député de Calgary-Nord de poursuivre la discussion du point de procédure et s'il le fait, la présidence devra permettre au ministre, au représentant de Winnipeg-Nord-Centre et aux autres d'ajouter à leurs remarques à la suite des nouvelles observations du député de Calgary-Nord. Cela dit, la présidence ne voit pas d'inconvénient à écouter les remarques du député de Calgary-Nord sur cet intéressant point de procédure.

M. Woolliams: Je vous remercie de votre obligeance, monsieur l'Orateur. J'aimerais répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit avoir vérifié cela dans d'autres projets de loi. Je l'ai fait également. Dans la Déclaration canadienne des droits, il y a un préambule à la suite duquel on peut lire:

> En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je pourrais également citer le chapitre 45, intitulé «Loi à l'effet d'étendre les frontières de la province de Québec». Il commence par «Considérant, que le treizième jour de juillet «—c'est presque un préambule—et se termine par «Sa majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada». Le même argument s'applique ensuite au chapitre 32 intitulé «Loi pourvoyant à l'extension des frontières de la province du Manitoba». Et ensuite au chapitre 40, intitulé «Loi à l'effet d'étendre les frontières de la province de l'Ontario». Il s'agit d'autant de mesures adoptées par le gouvernement fédéral.

La deuxième question posée par mon bon ami de Winnipeg-Nord-Centre est de savoir où mettre les mots en question. Si j'avais à modifier l'article 5 d'une loi, ces mots iraient à l'article 5 et non pas à l'article 10. Si je modifiais l'article 6, ils iraient à l'article 6 et non pas à l'article 9. Aussi, si je modifie une disposition déclaratoire—et la loi nationale sur le logement en comporte un—c'est évidemment là que je placerais les mots. A ce sujet, lorsqu'il y a un préambule, une disposition déclaratoire ou un amendement au bill,—naturellement ils se trouvent déjà dans le bill—il est inutile de les répéter . . . je peux donc modifier un amendement à un bill et c'est ce que j'ai fait. Si le préambule est adopté, il convient de le placer là où tout préambule doit l'être; un gilet se porte de façon à couvrir la poitrine et non pas autour des chevilles.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes amis estiment que j'en ai assez dit.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ce que le député de Calgary-Nord a dit dénote qu'il cherche à amender la loi nationale sur le logement en modifiant ce bill-ci. C'est un principe bien connu à la Chambre qu'il est impossible de procéder ainsi surtout lorsqu'il s'agit d'un bill de subsides qui autorisera le gouvernement à effectuer certaines dépenses. J'estime très pertinent le commentaire du Beauchesne cité par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je le cite à nouveau pour l'édification des députés. Il s'agit du commentaire 398, et je cite:

> Cependant, il n'est pas permis de proposer quelque amendement que ce soit à la partie déclaratoire des bills qui accordent une aide ou des subsides à la Couronne, ou à l'article déclaratoire d'autres bills. La disposition déclaratoire fait partie intégrante d'un bill et n'est jamais soumise à la décision du comité.

Il me semble qu'il s'agit ici d'un bill qui accorde des subsides à la Couronne, et qu'on cherche à outrepasser les limites de l'amendement en s'attaquant à l'essence même de la loi. C'est pourquoi je propose que la motion soit jugée irrecevable.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne veut prendre la parole au sujet de cette question très intéressante, la présidence va essayer de prendre une décision qui, j'espère, semblera acceptable à tous les députés, y compris le député de Calgary-Nord. Je pense qu'il faut insister sur le fait que nous avons là une question fort intéressante. Il n'arrive pas souvent que l'on cherche à modifier un bill madificateur de la façon dont a parlé le député de Calgary-Nord. En écoutant les arguments avancés par un certain nombre de députés, il m'a semblé que certains d'entre eux n'avaient peut-être pas compris que nous parlions d'un bill modificateur et non d'un bill principal.

Le député d'Hamilton-Ouest, par exemple, a parlé d'un préambule du Code du travail. Bien entendu, ce qui figure dans le Code du travail et ce dont la Chambre fut saisie était un bill qui comportait un préambule. Il va sans dire que quand la Chambre est saisie d'un préambule, celui-ci peut être amendé, modifié ou supprimé. Il n'en demeure pas moins que le bill à l'étude ne comporte pas de préambule et que l'amendement cherche à ajouter à ce bill un préambule qui, s'il était adopté, serait ajouté à la loi principale, la loi nationale sur le logement, de sorte qu'en modifiant le bill modificateur, nous modifierions la loi principale. C'est la difficulté que j'ai.

● (1540)

Je répète qu'il n'en y aurait aucune si le bill à l'étude renfermait un préambule. Alors, si certains députés, y compris le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tenaient à le modifier, il n'aurait aucune difficulté à le faire puisque nous en serions saisis. Toutefois, nous n'en sommes pas saisis en ce moment, pas plus que de bien d'autres articles du bill original et, par conséquent, nous ne pouvons pas essayer d'apporter des modifications à des articles qui ne sont pas à l'étude comme nous ne pouvons pas modifier un préambule qui n'est pas à l'étude.

Il va sans dire que les anciens parlementaires à ma gauche qui ont pris part à ce débat, le député de Calgary-Nord, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), par exemple, connaissent les commentaires que je dois signaler à votre attention. Ceux-ci sont des plus pertinents, à mon avis.

Personne ne peut, à mon avis, fermer les yeux sur le commentaire 398 qu'on retrouve à la page 289 de la quatrième édition de Beauchesne et que voici:

> Il est permis de proposer des amendements à n'importe quelle partie d'un bill, qu'il s'agisse du préambule, . . .

Et je dis que, quand il y a un préambule à l'étude, il peut être amendé.

> . . . des articles ou des annexes; on peut retrancher ou ajouter des articles, ou ajouter des annexes. Cependant, il n'est pas permis de proposer quelque amendement que ce soit à la partie déclaratoire de bills qui accordent une aide ou des subsides à la Couronne, ou à l'article déclaratoire d'autres bills.

Autrement dit, nous ne pouvons amender l'article déclaratoire du bill. Ce que le député de Calgary-Nord cherche à réaliser en amendant le décret pour en faire un décret et préambule combinés, c'est d'introduire dans la loi un préambule qui n'est pas à l'étude. Ce serait là évidemment une conséquence logique du travail de la Chambre si nous décidions d'étudier cet amendement et s'il était adopté.

Un autre commentaire dont des députés ont parlé il y a un instant est tiré de la dix-huitième édition de May, à la page 519, et se lit comme suit:

> Quand le bill, ne renferme pas de préambule lors de sa présentation, il n'appartient pas au comité d'en présenter un.

Il est bien clair pour moi que le bill n'a pas de préambule. Tout ce que nous avons, c'est un article déclaratoire, et cet article déclaratoire ne peut être modifié de la façon proposée par le député de Calgary-Nord. Comme s'en doutent probablement les députés, il y a beaucoup de précédents qu'on pourrait citer, mais je ne crois que ce soit là ce que les députés attendent de moi. Au cours des deux derniers jours, j'ai étudié tous les précédents que j'ai pu trouver. J'ai demandé l'avis des hauts fonctionnaires de la Chambre et je leur ai demandé d'aider la présidence à trouver des précédents. Il n'a pas été possible de trouver un seul précédent qui justifierait la présidence de permettre que soit présentée la motion du député de Calgary-Nord.

Un précédent a été porté à mon attention, à la page 508 de la dix-huitième édition de May, mais ce cas remonte à 1932. Il est signalé dans l'ouvrage de May, que l'on a déjà accepté que des amendements soient proposés aux termes du décret du Import Duties Bill de 1932. Je pense que ce qu'il est important de mentionner ici, c'est que dans ce cas particulier de précédent remontant à 1932 au Royaume-Uni, le comité étudiait un bill de finance, et il est bien reconnu évidemment, même dans la pratique canadienne, que dans le cas de lois de finance, le décret est une combinaison de préambule et de décret. Voilà ce dont traitait le comité dans le cas de ce précédent de 1932 au R.-U. C'était un bill de finance qui débutait par une combinaison de préambule et de décret, et le président du comité avait jugé qu'un amendement pouvait être proposé sous cette forme. Dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas un bill de finance ordinaire que nous étudions, et il ne s'agit pas non plus d'une combinaison de préambule et de décret. Nous sommes en présence d'un décret très simple et très direct, et je maintiens en toute déférence pour les députés, que je ne pense pas que le bill puisse être amendé de la façon proposée par le député de Calgary-Nord.

Tout en respectant profondément les arguments très intéressants présentés par le député de Calgary-Nord, je puis difficilement accepter son affirmation. Je comprends qu'il n'ait pas voulu pousser l'affaire plus loin de crainte d'abuser du temps de la Chambre. Peut-être que, sans cette restriction, il aurait pu présenter d'autres arguments aptes à amener la présidence à prendre une autre décision. A la lunière, cependant, des arguments proposés de fait à la réflexion de la présidence, je ne puis faire autrement que de mettre fin ici à la discussion sur cette motion. Si le député veut vraiment exposer à la Chambre et au ministre ses vues sur la motion, il trouvera sûrement l'occasion de le faire à l'étude des autres articles. Nous passerons donc maintenant à l'examen de la motion nº 2 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

> Qu'on modifie le Bill C-133, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38 de la page 3 l'article 7 du Bill, ce qui suit:
>
> «*c*) une corporation d'habitation dont toutes les actions appartiennent à une municipalité ou à un organisme municipal,».

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur ce projet de loi ni de nous lancer dans des discussions procédurales, mais j'aimerais invoquer le Règlement pour parler de l'amendement; j'aimerais informer la présidence que cet amendement fut proposé à l'étape du comité et que le président du comité avait manifesté certaines réserves à ce sujet, sans toutefois prendre de décision définitive; en fait, le comité a voté sur cet amendement. Cependant, je pense que vous pourriez juger si l'amendement est recevable étant donné qu'il va au-delà de la recommandation royale, qui stipule entre autre:

. . . prévoyant, suivant certaines modalités, des prêts à des sociétés sans but lucratif pour des projets d'habitations à bas loyer couvrant jusqu'à cent pour cent de la valeur d'emprunt du projet et le versement à ces sociétés de contributions ne dépassant pas dix pour cent du coût en capital du projet;

Il me semble, si vous êtes d'accord, que ce sont là les termes de la recommandation royale et qu'en modifiant la définition d'une organisation sans but lucratif pour y inclure les sociétés appartenant aux municipalités, l'amendement élargit le sens de la société à but non lucratif et modifie les conditions dont parle la recommandation. Cela impose donc à la Couronne une charge supplémentaire à celle que prévoit la recommandation royale.

M. l'Orateur adjoint: Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur le rappel au Règlement du ministre?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. N'étant ni un avocat ni un expert en matière de règlements, je n'ai pas leurs connaissances, mais je vais essayer de dire quelques mots sur certains points qui, à mon avis, intéressent directement la question. En premier lieu, le comité a pris une décision favorable à ce sujet. Un vote a eu lieu à ce moment-là et l'amendement fut jugé recevable. Cela constitue sans doute une des raisons évidentes de continuer notre discussion aujourd'hui quant à l'acceptabilité de l'amendement.

Quant à l'autre partie de l'argument soulevé par le ministre, elle me semble tout à fait inappropriée. Après avoir fait ces observations profondes, je vais reprendre ma place.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en suis à essayer d'apporter ma contribution sans avoir travaillé ce point précis, car je ne me rendais absolument pas compte que cet amendement serait contesté du point de vue de la procédure. A mon avis, l'argument présenté par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a été confirmé à l'avance par le ministre lui-même, selon lequel cet amendement a été accepté par le comité et a fait l'objet d'un vote, doit avoir un certain poids pour Votre Honneur. Vous n'êtes pas obligé de prendre la même décision que celle du président d'un comité, mais Votre Honneur concédera, j'en suis certain, que s'il prend une décision différente, il doit avoir de très bonnes raisons pour ce faire.

Il me semble, après lecture rapide de la recommandation du Gouverneur général, que les dispositions établies à la page 3 du bill, dans le nouvel article 15.1, ne répondent pas entièrement à cette recommandation. Il m'est difficile de suivre l'argument du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) selon lequel la proposition renfermée dans cet amendement dépasse la série de clauses assez larges qui a été établie dans la recommandation. C'est pourquoi, vu que la recommandation est large et que l'amendement a été accepté au comité, j'espère que Votre Honneur prendra la même décision ici.

M. l'Orateur adjoint: La présidence tend à penser, après avoir lu *a*) et *b*) de l'article 15.1(1), que l'addition proposée *c*) concernant une corporation d'habitation dont toutes les actions appartiennent à une municipalité, tombe dans la catégorie que l'on définit comme corporation sans but lucratif. Nous ne voulons pas donner une signification trop étroite à la recommandation royale ou à la recommandation du gouverneur général. Franchement, je ne crois que l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whiby sort du champ de la recommandation royale, c'est pourquoi je décide que l'amendement est recevable.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur, d'avoir pris cette décision très intelligente et très juste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Aucun député n'a le droit de commenter une décision de la présidence.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mes remarques étaient enregistrées. Je parlerai brièvement de ces amendements au nom de mon parti. Nous avons déjà eu de longs et sérieux entretiens au sujet de ce projet de loi et bon nombre des amendements proposés à l'étape du rapport ont été discutés au comité. Toutefois, nous voulons faire de brèves remarques à l'appui des amendements, espérant que certaines personnes changeront d'avis et voteront de façon plus raisonnable qu'ils ne l'ont fait par le passé. Mais nous n'avons pas l'intention d'éterniser le débat.

Le but de ces amendements est de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire des prêts jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de la valeur d'emprunt d'un projet d'habitation de location entrepris par un office municipal. Sans amendement, le projet de loi prévoit des prêts de 100 p. 100 aux entreprises d'habitation sans but lucratif et aux associations coopératives, mais des prêts de 95 p. 100 seulement aux offices d'habitation municipale et provinciale de même qu'aux promoteurs privés de projets à dividendes limités. Si l'amendement est adopté, les offices municipaux seront tout au moins dans une meilleure position que les promoteurs privés construisant des logements à dividendes limités aux termes de l'article 15 de la loi qui prévoit des prêts pour les projets d'habitation à loyer modique. Nous croyons souhaitable de donner la préférence aux municipalités plutôt qu'aux promoteurs privés quand il s'agit d'accorder des fonds. Ce serait encourager les municipalités au point de vue financier, car elles ont de la difficulté à accumuler des fonds pour ce genre de projet d'habitation extrêmement important. Je demande donc aux députés, quel que soit leur parti, d'étudier le contenu de l'amendement qui, à mon avis, concorde avec le principe du projet de loi et améliore ce qui semble être l'objectif central de la loi. Les municipalités ont actuellement besoin d'aide dans ce domaine.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre a récemment assisté à des conférences à trois niveaux où les administrations fédérale, provinciales et municipales ont essayé de trouver des voies et moyens pour résoudre certains des problèmes nationaux, dont le plus important est celui du logement. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a refusé de reconnaître le statut des municipalités dans le domaine du logement. Ce fut un des points de rupture qui incita l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) à quitter le gouvernement libéral pour entrer

chez les conservateurs progressistes. J'aurais pensé qu'après de telles conférences, le ministre aurait été impressionné par la logique des arguments exposés, et aurait sans effort accepté l'amendement raisonnable proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Comme l'a fait remarquer l'honorable député, si le bill n'est pas amendé les organismes sans but lucratif et les coopératives pourront financer à 100 p. 100 alors que les municipalités ne le pourront qu'à 95 p. 100. Le ministre sait que les municipalités ont eu du mal à trouver des fonds. Maintenant, il les accable encore sur le plan des problèmes de logement. Lorsque je pense aux sommes qu'il a allouées aux municipalités pour la constitution des réserves foncières, il me faut absolument essayer de le persuader maintenant d'adopter sur ce problème un point de vue plus libéral. Je ne pense pas qu'il aimerait se faire dire qu'il interdit la construction de logements dans le pays ou qu'il empêche la participation des municipalités à cette construction. J'espère qu'il s'appliquera à montrer aux municipalités combien il se sent concerné, et je serais très étonné qu'il vote contre l'amendement.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je considère que l'amendement que nous étudions en ce moment est tout à fait logique.

De nombreuses municipalités éprouvent de grandes difficultés à obtenir les fonds nécessaires pour réaliser des projets auxquels elles songent depuis longtemps. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que, de plus en plus, les municipalités, même de 1,500 ou de 2,000 âmes, désirent construire des habitations pour les personnes âgées. On a justement lancé dans ma circonscription certains projets semblables dont un est actuellement en bonne voie de réalisation. D'autres sont à l'étude, mais le grave problème est celui du financement. Je suppose que si l'amendement à l'étude était adopté cela permettrait aux municipalités de construire ces foyers pour personnes âgées dans des conditions plus avantageuses.

Il y a un autre facteur qu'on ne devrait pas perdre de vue. C'est que, de plus en plus, il est souhaitable de permettre aux citoyens âgés de vivre dans un genre d'habitation-motel, où ils se sentent plus «chez eux», où ils ont l'impression de continuer à vivre dans la résidence qu'ils habitaient, alors qu'ils étaient en pleine activité. Cet amendement a été bien conçu afin de permettre aux municipalités qui le désireront de pouvoir aller de l'avant dans ce domaine. On s'inquiète à juste titre de ce qu'on va faire tantôt des personnes âgées dans les milieux où il a été impossible de construire ces résidences plus tôt.

Voilà pourquoi j'appuie l'amendement qui a été proposé. J'espère qu'il sera incorporé au bill et que les municipalités de chez nous pourront en bénéficier.

● (1600)

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le but de cet amendement a été exposé par mes collègues, l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et l'honorable député de Broadview (M. Gilbert). C'est pour encourager les municipalités à construire des logements à louer en leur permettant d'emprunter à la Société centrale d'hypothèques et de logement jusqu'à 100 p. 100 de la valeur d'emprunt de ces logements locatifs.

D'autres porte-parole de notre parti ont déjà fait remarquer que ce que nous demandons, et ce bill ne l'apporte pas, est un important programme de logements publics pour réduire la grande pénurie dont souffrent ceux de nos concitoyens qui ont un revenu moyen ou faible. Cet amendement représente une tentative de faire ce que le bill ne fait pas, c'est-à-dire de se pencher sur le cas de ceux qui ont réellement besoin de logements et ne peuvent en obtenir si on ne leur offre des logements publics à loyer modéré.

Le gouvernement prétend que le bill aidera ceux qui ont des revenus faibles à s'acheter des maisons personnelles. Beaucoup aimeraient bien le faire; nombreux sont ceux qui, logeant dans des habitations à loyer modéré, voudraient quitter ce que beaucoup considèrent comme des ghettos de désespoir où il sont marqués ainsi que leurs enfants du destin perpétuel de l'échec. Il leur est impossible, sans investir une proportion déraisonnable de leur revenu, d'acquérir des maisons modernes convenables sur le marché privé ni même, pour nombre d'entre eux, aux termes des dispositions du présent bill amendé. Il me semble qu'il serait toutefois possible de prendre des mesures pour assurer beaucoup plus de logements publics qu'actuellement et, contrairement aux gouvernements passés et présent, d'en reconnaître le bien-fondé.

Depuis de nombreuses années, les pays d'Europe ont adopté la formule du logement subventionné, certains lotissements en Grande-Bretagne remontant au dix-neuvième siècle. Dans la plupart de ces pays, le logement subventionné est destiné à combler de graves pénuries de logement ainsi qu'à contrôler le secteur privé du logement. En Grande-Bretagne, selon les données de l'Université Carleton, le logement subventionné représente 31 p. 100 du stock total et en Suède, 40 p. 100. A Vancouver, ma propre ville, la troisième au Canada et celle qui grossit le plus rapidement, une enquête récente menée par les services collectifs unis conclut que les logements subventionnés ne répondent qu'au dixième des besoins réels d'une situation qui ne fait qu'empirer. Sur l'échantillon des locataires, 93 p. 100 de ceux qui habitaient les logements à prix modique avaient un revenu familial inférieur à $5,000; plus de la moitié d'entre eux avaient un revenu familial annuel inférieur à $3,000.

Prétendre que le présent projet de loi permettra à la majorité des gens de s'acheter une maison, c'est une invitation au désastre, du moins en ce qui concerne le budget familial. Ils ne peuvent se le permettre, même en vertu des dispositions du bill remanié, et c'est pourquoi nous présentons cet amendement. Nous voulons encourager les municipalités à assumer la part du fardeau qui leur revient. Le logement subventionné au Canada a été conçu comme une mesure d'urgence dans les temps de guerre. On voulait tout au plus en faire des dortoirs, des endroits où les employés des industries de guerre pouvaient vivre. Je me souviens que la tentative d'obtenir les premières salles de réunions à ce moment-là a été vigoureusement et victorieusement combattue par le ministre d'alors qui était chargé de la question. Le logement subventionné est resté dans cette catégorie—un enfant non désiré qu'il faut garder dans l'ombre et considérer sous l'aspect le plus défavorable possible.

L'ancien ministre responsable de l'habitation a expliqué qu'en fournissant des logements publics, on voulait permettre aux pauvres «de payer leurs comptes de dentiste et d'épicerie, de régler certaines dettes et d'épargner un peu pour pouvoir quitter ces logements». Si l'une de ces choses est vraie, il s'agit de quitter les logements publics parce que les gens qui y demeurent savent qu'il y a très peu de chance de régler le compte du dentiste et de l'épicerie, et d'épargner un peu d'argent. C'était presque impossible dans leur cas.

Au Canada, l'expression «logement public» est à bannir. Elle s'est toujours appliquée à des ghettos, jamais à des endroits comme Rideau Hall ou 24 Promenade Sussex auquels elle convient tout aussi bien quoique ce soit un peu moins péjoratif. Il me semble que nous ayons besoin d'un plus grand nombre de meilleurs logements publics pour répondre aux besoins d'une grande variété des citoyens au lieu de rassembler, dans des locaux trop petits, les familles vivant de l'assistance sociale et dont les vies sont devenues une série de problèmes insolubles pour eux-mêmes tout comme pour les autres membres de la collectivité. C'est la raison de cet amendement.

J'aimerais poursuivre un peu, monsieur l'Orateur, et j'espère que vous me le permettrez puisque, étant engagée ailleurs, j'ai pris très peu du temps de la Chambre au cours des derniers jours. En présentant le bill à la deuxième lecture, le ministre a parlé de façon éloquente du fait que les gens ont besoin de logements répondant plus qu'aux besoins essentiels d'un abri. J'aimerais le citer, car le ministre n'a jamais été plus de mon avis:

> En songeant à l'abri dont les gens ont besoin, toutefois, nous ne pouvons nous préoccuper simplement du toit et des quatre murs. L'homme est un animal sociable et nous devons, audelà de sa maison, porter nos regards sur la collectivité dont il fait partie. La collectivité, comme l'habitation, doit être sûre et salubre; elle doit permettre et encourager le plus grand épanouissement et le plus grand développement possibles de l'homme et de sa famille, sur les plans physique, émotif et spirituel.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, prendre quelques instants pour souligner la nécessité d'aborder la question de cette manière, non seulement pour ce qui est de la construction de nouveaux logements sociaux par les municipalités ou tout autre organisme, mais aussi de l'amélioration des complexes déjà existants et plus vieux, de façon à les rendre plus habitables. Ceux d'entre nous qui ont dans leur circonscription des logements de ce genre ne savent que trop bien qu'au départ les locataires n'avaient aucune commodité, si ce n'est un toit et quatre murs et ce qui était absolument indispensable à la tenue d'une maison. Nous savons que nous n'avons pas eu réellement d'occasion de traiter de cette question. C'est pourquoi, je voudrais le faire maintenant et j'en ai pour quelques minutes seulement.

Il y avait là des êtres humains, des gens qui avaient des besoins normaux d'espace leur permettant d'avoir une vie privée et de s'épanouir, de centres récréatifs, de salles communes pour les activités de tous genres, d'espaces pour les jeux de leurs enfants; or, ils se trouvaient renfermés dans de petites boîtes qui leur tenaient lieu de lits et de cuisine par surcroît. Étant économiquement faibles, ces familles n'avaient pas d'argent pour aller dans les centres communautaires ni pour participer aux programmes et aux sports qui s'y déroulaient. Pas étonnant qu'on se soit plaint de vitres cassées, de comportement asocial de tout genre, de tension et de troubles parmi les locataires et avec la collectivité. Le plus étonnant est qu'il y ait si peu de désordre causé par tant de tribulations et sens de l'injustice.

[M^me^ MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

● (1610)

Après de longues années de lutte, on a réussi à obtenir des installations récréatives les plus rudimentaires dans certains des projets. Mais quelle est l'utilité d'une salle sans animateur pour diriger les activités dont on a tant besoin? Le manque d'animation sociale et l'exaspération qui en résulte poussent les jeunes à faire des bêtises, car leur énergie débordante doit avoir des exutoires, bons ou mauvais. Voilà le genre de choses qui continue à donner à l'habitation publique le mauvais nom qu'elle a aujourd'hui. En tant que représentante d'une circonscription qui compte un certain nombre d'habitations sociales à loyer modique, je sens de plus en plus le besoin de prendre les initiatives voulues en matière d'activités récréatives dans ces projets. C'est là une responsabilité du gouvernement fédéral aussi bien que des autres paliers de gouvernement. Ces initiatives ne doivent pas être imposées de l'extérieur. Elles doivent plutôt être le fruit de la coopération entre les administrateurs des habitations et les associations de locataires. Seule cette façon de procéder permettra d'identifier et de mener à bien les programmes récréatifs dont a besoin chaque projet.

Cette sorte de coopération et de planification aiderait grandement à faire disparaître le stigmate dont est actuellement marquée la vie dans une habitation publique. C'est un stigmate causé par la pauvreté, non seulement la pauvreté en biens matériels, mais aussi la frustration de l'esprit qui résulte de ne pas pouvoir participer à des expériences créatives comme le jeu et l'artisanat, à des programmes orientés, et de ne pouvoir élargir leur champ d'expérience et leurs intérêts. Les citoyens qui ne peuvent participer à ces activités sont coupés des autres, quelles que soit la qualité de leur habitation, qu'elle ait été construite par la SCHL, une coopérative, ou autrement. Les coopératives, toutefois, ne font pas ce genre de choses. Elles tiennent compte des locataires car ce sont eux qui prennent les décisions.

Un plus grand nombre d'habitations publiques, y compris un plus large éventail de revenus sociaux et une aide accrue aux locataires pour créer diverses activités récréatives modernes, telles sont mes raisons d'appuyer cet amendement conçu pour inciter les municipalités à offrir une plus grande aide aux gens qui veulent se trouver un foyer dans une collectivité dont ils pourront avec raison être fiers. Dans cette optique, je considère que cet amendement s'applique de façon très pertinente au problème de fournir de bonnes habitations aux économiquement faibles. Le ministre ayant été éclairé sur cette question, j'espère qu'il fera de son mieux pour s'assurer que cet amendement soit accepté et mis en vigueur au cours des étapes subséquentes de l'application de cette loi.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, à la suite des délibérations du comité et des discours entendus cet après-midi, je trouve que l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (Mr. Broadbent) a quelque attrait. Je dois avouer qu'il m'avait bien plu la première fois qu'il avait été proposé au comité. Je trouvais alors qu'il n'y aurait aucune difficulté à le faire accepter. Toutefois, après certaines considérations et certaines consultations, j'en conclus qu'il y a de bonnes et de valables raisons de maintenir les présentes dispositions du bill C-133 comme il y a de bonnes et de valables raisons de s'opposer à cet amendement qui a été

proposé, je le sais, en toute sincérité et pour le même motif que le mien, soit la construction d'un plus grand nombre de maisons.

Je tiens à établir le contexte. Il s'agit d'un amendement à l'article 15 de la loi qui prévoit la construction de maisons par des sociétés sans but lucratif. Le bill modifiera la loi nationale sur l'habitation de façon à prévoir pour de telles sociétés une aide beaucoup plus généreuse que celle dont elles bénéficient actuellement. En vertu de l'article 15 de la loi, les sociétés d'habitation sans but lucratif peuvent bénéficier d'une contribution n'excédant pas 10 p. 100 pour le lancement d'un projet d'habitation, plus un prêt ou une hypothèque représentant 100 p. 100 du reste. Ces sociétés sans but lucratif, telles que les définit cet article, sont plus particulièrement ces institutions privées sans but lucratif constituées à des fins caritatives, comme les églises, les clubs Kiwanis ou les groupes de clubs de services et les associations de Métis comme il en existe à Winnipeg ou à Edmonton, toutes institutions qui s'occupent de fournir un logement grâce à l'organisme formé par une société sans but lucratif. Par le moyen de cet amendement, elles comprennent également les groupes coopératifs de logement qui sont constitués pour fournir un logement coopératif en vertu de cet article. En vertu de cet article, elles pourront compter sur une contribution n'excédant pas 10 p. 100 et sur des hypothèques pouvant représenter 100 p. 100 de leurs projets d'habitation.

J'espère qu'on aura recours à cet article beaucoup plus que par le passé. De plus, en vertu du bill C-133, des prêts hypothécaires équivalant à 95 p. 100 de la valeur de l'hypothèque seront consentis aux corporations sans but lucratif appartenant aux provinces ou aux municipalités. L'objet de cet amendement est de porter de 95 à 100 p. 100 le montant du prêt hypothécaire consenti aux corporations sans but lucratif appartenant aux municipalités.

Il y a de bonnes raisons pour ne pas appuyer l'amendement. D'abord, je ne pense pas réellement que la disposition actuelle soit déraisonnable. Il y a des raisons très valables pour dire aux corporations appartenant aux municipalités ou aux provinces que si elles sont sérieuses, elles devraient être disposées à garantir 5 p. 100 de la valeur de l'immeuble ou du projet. A mon avis, ce n'est pas leur imposer un fardeau trop lourd. Par exemple, elles peuvent fournir le terrain. C'est une disposition valable lorsqu'il y a d'autres corporations d'habitations qui appartiennent au gouvernement, d'exiger d'elles qu'elles aient au moins un enjeu financier dans la réalisation de logements sociaux. Ce n'est pas déraisonnable d'exiger une participation de 5 p. 100. A mon avis, c'est une mesure fort utile.

Il est essentiel que le pourcentage d'aide sous forme de prêts du gouvernement fédéral aux corporations de logement sans but lucratif provinciales et municipales soit le même. Il ne devrait pas y avoir de différence entre les corporations municipales et les corporations provinciales. Ce serait vraiment une erreur que de fausser ainsi la loi nationale sur l'habitation.

Nous essayons de faire deux choses: appuyer le travail des corporations constituées à des fins caritatives et des associations coopératives dans toute la mesure possible et rendre ces dispositions efficaces. De plus, nous voulons aider les corporations provinciales et municipales exactement de la même façon. Il ne devrait pas y avoir de différence dans notre aide.

Nous voulons que la loi nationale sur l'habitation réponde aux besoins en matière de logement d'un bout à l'autre du pays. Ces besoins varient. Les provinces procurent des logements de différentes façons. Le Manitoba a recours à une société provinciale. La Saskatchewan est en train de mettre sur pied une société de logement et recourt aussi à des corporations municipales. L'Ontario dispose présentement d'une société provinciale mais j'ai indiqué que nous étions prêts à lui aider ainsi que le Toronto métropolitain à établir une corporation de logement du Toronto métropolitain. Le Québec a une société provinciale. La situation varie selon les régions du pays.

Il serait malavisé d'établir une politique nationale qui favoriserait à 100 p. 100 les corporations municipales et à seulement 95 p. 100 les corporations provinciales. C'est une décision qui doit être prise après consultation des provinces et, par leur entremise, des municipalités pour déterminer si une corporation municipale ou provinciale peut le mieux répondre aux besoins d'une région donnée du pays. Il ne devrait pas y avoir de différence de 5 p. 100 entre les deux. Les dispositions et l'aide devraient être les mêmes dans les deux cas. Je crois mordicus que ce serait un mauvais service à rendre à certaines régions du pays que de dire que les sociétés municipales vont obtenir plus d'aide du gouvernement fédéral que les sociétés provinciales.

● (1620)

J'ai écouté avec vif intérêt l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui a parlé du logement public. En réponse, je signalerai qu'il ne s'agit pas de l'article de la loi nationale sur l'habitation qui porte sur le logement public ni de l'article du bill C-133 sur la même question. J'accepte tout ce qu'elle a dit au sujet de la nature du logement public et l'appui qu'il doit recevoir. J'ai certes tenté d'obtenir un appui de ce genre.

La difficulté de cet amendment est que les provinces pourraient y recourir pour se soustraire à l'application des dispositions concernant le logement public. Elles pourraient agir ainsi en invoquant cet amendement pour établir des sociétés municipales et s'abstenir d'apporter une contribution provinciale à l'aménagement du logement public. Je sais que tel n'est pas l'objet de l'amendement, mais ce serait un effet possible. Les dirigeants provinciaux de l'habitation pourraient, s'ils le désirent, invoquer cet amendement pour établir des sociétés municipales en vue d'emprunter tous les fonds nécessaires du gouvernement fédéral sans participer davantage au programme de logement public prévu aux articles 40 et 42 de la loi. Ce serait une initiative fort peu souhaitable. Par conséquent, bien que l'amendement ait de prime abord un certain attrait et qu'il ait été présenté en toute sincérité, je ne peux pas le recommander à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le motionnaire et certains membres du Nouveau parti démocratique. Je ne crois vraiment pas que l'amendement aurait des répercussions aussi graves que le pense le ministre. Il s'agit ici d'une institution constituée pour des fins caritative afin de venir en aide aux Canadiens moyens qui contracteront des prêts. Puis il y a l'intention d'aider les associations coopératives qui se composent d'hommes et de femmes, de gens intéressés à construire, à améliorer ou à acquérir un projet d'habitations en se proposant de lui trouver des occupants dont la majorité se recrutent parmi les membres desdites associations. Il s'agit vraiment là d'un genre d'entreprise de logements sociaux.

Qu'essaie de faire le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)? Il demande l'autorisation que des prêts soient consentis à une société d'habitations pourvu qu'une muni-

cipalité en détienne ses actions. Il ne veut pas qu'une société qui ne sert pas l'intérêt public obtienne l'argent. Je conviens que les municipalités sont les créatures des provinces. Une province adopte une loi urbaine ou une loi municipale rurale et c'est elle qui fonde les villes ou les municipalités rurales. La constitution en prévoit ainsi. Je suppose qu'en poussant la question aussi loin que le ministre aimerait le faire, on peut dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est notre constitution: c'est une loi adoptée par le parlement impérial; aussi, on peut dire que nous sommes les créatures du parlement impérial. Ce que je veux dire c'est que je ne vois vraiment pas le vice du présent amendement. Si le fait de fixer le montant à 90 p. 100, ou à 100 p. 100, crée un problème, la chose est facile à changer.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec le gouvernement sur la question générale de la politique du logement, d'autant plus que le ministre a eu l'obligeance aujourd'hui d'accepter quatre de mes amendements; mais j'aimerais bien lui dire ceci au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur: le premier ministre (M. Trudeau) se sert de la constitution pour retarder tous les projets. Quand nous le pressons d'assurer un logement à l'homme moyen, il lève les bras au ciel disant que cela crée un problème constitutionnel. Je ne le crois pas. Prenons la province d'Ontario, par exemple. Si elle est jalouse de ses droits quand le gouvernement fédéral prête de l'argent à une société appartenant à une municipalité, alors les municipalités de l'Ontario n'ont qu'à ne pas créer ce genre de sociétés. Si l'Alberta est du même avis, alors Calgary n'a qu'à n'en pas former. D'autre part, si des municipalités rurales sont prêtes à former une telle société—peut-être n'a-t-on pas besoin d'une association coopérative ou est-il difficile de trouver des gens qui soient suffisamment intéressés aux œuvres de charité—pourquoi ne mettraient-elles pas alors sur pied une société qui pourrait obtenir les fonds qui sont fondamentalement destinés à l'habitation sociale?

La raison pour laquelle je suis poussé à adopter cette position cet après-midi est la suivante: nous aurons besoin de beaucoup plus de logements sociaux. Ce n'est pas là une chose que je souhaite vraiment, mais lorsque les taux d'intérêt hypothécaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont de 10 p. 100, il faut faire quelque chose. Examinons quelques exemples: à Halifax, pour des maisons vendues il y a cinq ans à $27,000, on demande maintenant $45,000. A Vancouver, une maison se vendant à $25,000 il y a cinq ans, se vend maintenant à $45,000. A North York, une maison acheté en 1971 au prix de $55,000, se vend maintenant à $75,000. Et lorsque nous pensons que seulement 4 p. 100 des salariés actuels peuvent se permettre d'acquérir une nouvelle maison dans le cadre des programmes de la SCHL, il est temps d'agir. Nous avons été poussés dans une situation désespérée à la suite, d'après moi, des politiques économiques du gouvernement, politiques qui touchent surtout l'habitation.

Aussi, je demande au ministre de réviser sa position. Je n'ai aucunement l'intention de mettre le gouvernement sur le gril au sein de ce parlement minoritaire. Nous votons avec le NPD et avec les créditistes, mais il n'y a rien de mal à voter avec eux chaque fois que le gouvernement a tort. Si le gouvernement craint réellement pour sa position à cet égard, il peut faire adopter l'amendement sur division. Je ne pense pas que le fait qu'une municipalité crée une corporation et traite directement avec la SCHL rendra les provinces furieuses. Je pense que les provinces sont furieuses parce que les gens sont furieux. Le ministre a fait un effort. Chaque fois que je lis le bill, j'y vois un peu plus clair. Mais que s'est-il passé aujourd'hui? Les taux d'intérêt ont monté. Le taux d'escompte établi par Ottawa a été porté à 6.25 p. 100. Cela représente une augmentation du taux d'intérêt des banques à charte qui passe à 7¼ p. 100, soit un pour cent de plus. Cela signifie que les taux des hypothèques se situent entre 9 et 10 p. 100. Et rien ne saurait freiner cette tendance. Ce taux pourra très bien s'établir à 11 ou 12 p. 100 avant que nous en ayons terminé avec ce bill. Et pourtant, Dieu sait que les gens doivent se loger.

[M. Woolliams.]

La revue *Time* publiait un important article sur cette question dans son numéro du 11 juin. Tout le monde devrait lire ce numéro pour deux raisons: premièrement, à cause de l'article sur le logement et, deuxièmement, à cause de l'article sur un super-cheval appelé Secretariat. Tout le monde devrait lire l'article sur le marché de l'habitation et son accélération frénétique. Lisez au sujet de la situation à Vancouver, Calgary et Halifax. Il y a une crise nationale dans l'habitation et je dis que c'est la faute du gouvernement. Il devrait arrêter de se réfugier derrière l'excuse de la constitution. Lorsqu'il y a une crise nationale, en temps de guerre, le gouvernement peut prendre en main n'importe quoi. Il peut décréter un blocage des salaires, des prix et des dividendes. Il y a certainement crise lorsque les gens ne peuvent se payer un foyer, ne peuvent payer leur loyer, même si l'homme et la femme travaillent tous les deux. Le mari utilisait son salaire pour faire vivre sa famille et pour payer les comptes; la femme utilisait le sien pour essayer d'économiser en vue d'un versement initial sur une maison. Aujourd'hui, même s'ils travaillent tous les deux, ils ne peuvent plus assez économiser pour ce versement initial.

● (1630)

Pour ces raisons je suis obligé d'appuyer l'amendement, et je ne vois pas pourquoi cela bouleverse tellement le ministre. Je ne crois pas que cela va saper la constitution ou créer des ennuis pour les provinces. Si le gouvernement doit servir la population canadienne, je suis certain que les provinces en seraient contentes, et je suis bien certain que les Canadiens, eux en seraient contents.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les commentaires du ministre et je respecte la sincérité avec laquelle il les a exprimés. Mais, comme l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je ne les ai pas trouvés particulièrement convaincants. En ce qui concerne les besoins de logement dans ce pays, je crois que les Canadiens doivent s'efforcer de satisfaire ces besoins, quel que soit le moyen utilisé.

Je crois que les municipalités sont stratégiquement dans une bonne, sinon une meilleure, position que n'importe quelle autre agence ou niveau de gouvernement pour évaluer les besoins de logement dans leurs régions, et pour faire les démarches requises pour répondre à ces besoins, si elles disposent des ressources financières. J'appuie l'amendement car, contraitement au ministre, je pense que le fait d'exiger 5 p. 100 du financement de la municipalité, en vue de satisfaire aux exigences constitutionnelles ou d'établir la bonne foi d'une municipalité, contrecarre nos efforts pour résoudre la crise du logement. Pour de nombreuses municipalités, ce 5 p. 100 serait un coup fatal, surtout que, nous le savons tous, elles ont aujourd'hui de moins en moins de revenus et de plus en plus de dépenses. Je conçois facilement qu'un conseil municipal décide d'annuler un projet qui entraînerait des dépenses de $50,000, $100,000 ou $150,000, selon le cas.

Mise à part la question des 5 p. 100, l'expansion est importante du point de vue financier pour les municipalités. Celles-ci doivent fournir des services, des établissements scolaires aux gens qui habitent dans les complexes domiciliaires et elles ont des responsabilités financières continuelles, en regard desquelles les 5 p. 100 ne représentent pas grand-chose à la longue mais qui à court terme constituent un moyen de dissuasion efficace puisque leur principale source de revenu est, à l'heure actuelle, l'impôt foncier que surcharge déjà la pression de dépenses. A mon avis, les municipalités, connaissant intimement les besoins de leurs populations et étant en mesure de faire du zonage, sont à même d'agir plus rapidement que tout autre organisme ou niveau de gouvernement dans le domaine de la construction de logements, de l'habitation sociale sans but lucratif, et elles le feraient, si le Parlement voulait seulement leur donner les encouragements dont, je crois, elles ont besoin.

Il va sans dire, je pense, que les réalisations des municipalités dans ce domaine ne sont pas particulièrement extraordinaires. C'est pourquoi nous devrions donner tous les encouragements possibles et éliminer toutes les excuses possibles pour l'inaction au niveau municipal. Une municipalité pourrait agir rapidement si un certain bloc de terrains devenu soudain disponible pouvait servir à la construction de logements pour personnes âgées, de logements sociaux ou de logements à dividendes limités pour familles ou célibataires. Elles pourraient certainement agir plus rapidement que tout autre niveau du gouvernement et le faire d'une façon qui répondrait mieux aux besoins des gens de la région.

C'est pourquoi j'espère que la Chambre appuiera l'amendement, ce qui donnera aux municipalités des prêts sur hypothèque allant jusqu'à 100 p. 100 de la valeur de placement des ensembles de logements à louer qu'elles entreprennent de construire. Nonobstant les difficultés constitutionnelles—il y en a plus ici que de bonnes choses—qui peuvent être créées, si une province est traitée injustement par rapport aux municipalités, je ne pense vraiment pas que cela constituerait une opposition importante à cet amendement. Vu les encouragements dont ont besoin les municipalités pour agir dans ce domaine, les 5 p. 100 sur lesquels nous ergotons sont bien peu de chose.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que cet amendement passerait sans trop de discussion et que nous n'aurions pas à y consacrer trop de temps. Je pense qu'il est certainement digne d'intérêt. Je sais également qu'il peut présenter certaines difficultés sur le plan constitutionnel. Un grand nombre des petites municipalités n'arrivent pas à faire construire suffisamment de logements et je ne peux qu'être d'accord pour que nous envisagions la question sous tous les aspects et que nous fassions tout notre possible pour permettre à ces municipalités de répondre à leurs besoins de logement.

Je suis d'avis que cet amendement aiderait beaucoup un grand nombre de petites municipalités. Comme l'ont déjà mentionné d'autres députés, les 5 p. 100, qui ne veulent pas dire grand-chose pour certaines municipalités plus riches, signifient beaucoup pour certaines petites villes et certains petits villages. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre à deux ou trois reprises, j'ai eu le privilège d'être le maire d'une petite municipalité pendant 26 ans. Lorsque nous cherchions des fonds supplémentaires pour ceci ou cela, nous pensions toujours à nous adresser au contribuable et si cela voulait dire un ou deux millièmes de plus, nous en restions là. Dans ce cas-ci, les conseils municipaux pourraient prendre le taureau par les cornes et faire eux-mêmes quelque chose. Les municipalités sont évidemment à la merci des provinces qui les manœuvrent comme des marionnettes. Si elles pouvaient se passer de la province, bien que je respecte et je comprenne la position prise par le ministre, un grand nombre de municipalités sauteraient de joie et rendraient grâce au ministre de leur avoir permis d'agir directement.

J'espère donc que le ministre dira: «Très bien, cela en vaut la peine; que ce soit constitutionnel ou non, essayons-le». Même si cela ne doit fournir des logements qu'à 10 municipalités des régions rurales du Canada, je pense que l'amendement vaut la peine d'être appuyé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

M. l'Orateur s'est prononcé plus tôt sur la procédure à suivre pour étudier les motions qui restent à l'étape du rapport. Il a décidé que les motions portant les numéros 3 à 6 inclusivement et 9 à 12 inclusivement portent sur la question du taux d'intérêt des montants prêtés conformément aux dispositions de la loi, et a suggéré que ces motions forment deux groupes aux fins des délibérations. La présidence propose par conséquent que les motions portant les numéros 3, 5, 9 et 11, qui contiennent toutes une disposition similaire, fassent l'objet d'un vote et de délibérations comme s'il ne s'agissait que d'une seule question. Je ferais peut-être bien d'indiquer que nous passons à l'amendement n° 3, à la page iii des avis de motion, en conformité de l'article 75(5) du Règlement. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) propose les motions nos 3, 5, 9 et 11 que voici:

● (1640)

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 37 à 45 de la page 10 et leur remplacement par ce qui suit:

«en conseil, et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marche; et»

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier le loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 5 à 13 de la page 13 et leur remplacement par ce qui suit:

«verneur en conseil et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ces taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché;»

Loi nationale sur l'habitation

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 29 à 37 de la page 22 et de la ligne 1 de la page 23 et leur remplacement par ce qui suit:

«prescrit le gouverneur en conseil et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché, les paiements».

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 32 à 40 de la page 26 et leur remplacement par ce qui suit:

«que, le cas échéant, le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché, et la Société doit»

La Chambre est-elle d'accord pour qu'à la fin du débat sur la motion n° 3 dont je viens de donner lecture, il y aura mise aux voix qui portera aussi sur ces autres motions? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvent le privilège de savoir, en prenant la parole, que l'amendement dont je parle—à vrai dire, il y en a quatre, les n^{os} 3, 5, 9 et 11, ont reçu l'assentiment du gouvernement. Je tiens à dire pour commencer que le but de ces amendements est simplement ceci: lorsque le plafond de 6 p. 100 avait été supprimé dans la loi sur les banques, tous les autres plafonds ont été supprimés par le fait même, y compris ceux de la loi nationale sur l'habitation. Résultat: il n'y a pas eu le moindre plafond sur les prêts assurés ou non.

La SCHL fait deux sortes de prêts. Il y a tout d'abord les prêts non assurés qui sont consentis directement par la SCHL dans quatre buts essentiellement; j'y reviendrai. Il y a ensuite les prêts faits par des établissements de crédit comme les banques à charte, les sociétés hypothécaires ou les sociétés financières qui sont assurés ou garantis par la SCHL. Je me rends bien compte qu'il serait impossible de fixer un plafond pour les taux d'intérêt demandés par ces établissements, car la loi sur les banques n'a pas été modifiée et la Chambre n'est pas saisie de cette loi pour le moment. On ne peut donc pas établir de plafond pour les taux d'intérêt demandés sur les prêts hypothécaires relatifs à divers types de logement.

Par contre, j'avais une opinion lorsque le bill a été soumis au comité et je l'ai exprimée à l'étape de la deuxième lecture. J'ai dit que lorsque la SCHL prêtait directement de l'argent avancé par le Conseil du Trésor du Canada à diverses fins, il devrait y avoir un plafond pour les taux d'intérêt exigés des municipalités, des provinces et des autres bénéficiaires. J'ai alors proposé la motion portant sur le même article et je veux que cela soit consigné au compte rendu. En substance, cette modification est la même que celle qui est à l'étude actuellement; que les prêts faits en vertu de cet article produisent un intérêt que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement mais qui ne doit pas excéder de plus de ½ p. 100 le taux d'intérêt que le gouverneur en conseil approuverait en vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière.

[M. l'Orateur adjoint.]

Fondamentalement, voici l'amendement que j'ai proposé au comité: quel que soit le montant que le gouvernement emprunte pour une fin quelconque, quand ce montant est avancé à la SCHL, la SCHL ne fera pas payer plus de ½ p. 100 de plus que le gouvernement verserait. L'amendement n° 4 dont la Chambre est maintenant saisie remplacera cet amendement. La seule différence est dans la rédaction et j'y reviendrai. Dans la rédaction originale, j'ai dit: «En vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière». Ceci couvrirait toute somme d'argent que le gouvernement a empruntée. Après avoir parlé à certains experts du ministère et m'être entretenu avec le ministre, j'ai découvert que, au Canada, plus de 95 p. 100 de l'argent s'obtient véritablement au moyen d'un financement obligataire à long terme. Aussi, à la lumière de ces faits et afin de simplifier la formule, j'ai substitué cet amendement que le comité a approuvé à l'unanimité. L'amendement se lit comme suit:

Gouverneur en conseil, et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché;

En d'autres termes, la SCHL fera seulement payer un intérêt ne dépassant que de ½ p. 100 l'intérêt payable sur ces obligations. Si l'intérêt est de 6 p. 100 sur des obligations à long terme, alors le maximum que la SCHL pourra faire payer sera de ½ p. 100, ce sera donc par conséquent 6½ p. 100. Il se pourrait que ce soit 6¼ p. 100 ou 61/8 p. 100. Pour la première fois depuis 1967, ces amendements établiront un plafond sur les taux d'intérêt et, ma foi, les événements actuels et ceux des trois dernières semaines indiqueraient bien qu'un plafond est nécessaire.

Le 10 mai, parlant du coût du logement, j'ai dit, comme en fait foi le hansard à la page 3642:

«Présentez votre projet de loi sur le logement». Je lui ai dit aussi que nous avions deux ou trois amendements à y apporter. J'ai ajouté que ce projet de loi n'est qu'un palliatif mais qu'il fallait le présenter. Je lui ai laissé entendre que notre parti voulait voir les libéraux en action. Nous voulons que le bill soit présenté au comité où nous proposerons nos changements; nous espérons obtenir l'appui de députés ministériels et nous ferons rapport du bill à la Chambre pour qu'il aboutisse à quelque chose. Il ne résoudra pas grand-chose, mais c'est mieux que rien du tout. Le premier ministre essaie d'invoquer des délais. Je ne saurais dire qu'il fausse la vérité mais il s'en éloigne sûrement.

C'était là notre engagement, cependant lorsque le gouvernement a annoncé ses priorités, les bills C-133, et C-135 ont été laissés de côté. Le 18 mai, comme en fait foi la page 3912 du hansard, j'ai déclaré:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme nous avons passé dix heures au comité permanent à défendre le projet de loi sur l'habitation et comme hier le leader de la Chambre a omis d'inclure cet article sur la liste des priorités lorsqu'il a annoncé l'ordre des travaux, comme s'il ne s'agissait pas du tout d'une priorité, le ministre veut-il bien s'entendre avec ses collègues, c'est-à-dire le ministre des Finances, le premier ministre et les autres, pour que ce bill soit présenté à la Chambre?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, la liste des mesures législatives que le leader de la Chambre a énumérée hier n'avait rien d'une liste restrictive de mesures législatives à étudier.

De toute façon, le bill a été retiré de la liste des priorités, nous avons insisté pour qu'il y soit de nouveau inscrit, la Chambre en est actuellement saisie et nous l'adopterons rapidement.

Permettez-moi de parler du plafond sur les taux d'intérêt. Il y a quatre amendements et je n'ai pas l'intention de faire un discours sur chacun d'eux; je traiterai de tous en même temps. La motion nº 3 traite des prêts pour l'amélioration des quartiers. Ce sont des prêts visant à améliorer l'habitation dans un quartier. Cette disposition figure à la page 10 du bill où il est stipulé ce qui suit:

● (1650)

Lorsque la Société verse une contribution en application de l'article 27.4, elle peut consentir à la municipalité ou à son profit un prêt d'un montant n'excédant pas soixante-quinze pour cent du montant obtenu en déduisant le montant de la contribution . . .

Ce sont des prêts consentis directement aux municipalités par lesquels une province peut aider une municipalité à se débarrasser des ghettos. Lorsqu'il y a remise en état de l'habitation, on rase les quartiers qui nuiraient à la remise en état ou aux nouvelles résidences. Notre groupe a eu l'avantage de visiter la ville de Montréal. Le maire et ses collaborateurs nous ont conduits dans différents secteurs de Montréal où on effectue un travail splendide dans le domaine de la remise en état des maisons et des quartiers qui étaient presque devenus des semi-ghettos. Grâce au concours de la ville de Montréal et de la province, un excellent travail a été accompli. Ce projet de loi permettra de faire de même. Lorsque des avances de ce genre sont accordées, on devrait fixer une limite sur le taux d'intérêt. Cette limite ne devrait pas dépasser ½ p. 100 en sus de ce que coûte au gouvernement ses obligations à longue échéance. Je sais gré au ministre et à ses collaborateurs de nous avoir aidé sous ce rapport. Ils ont proposé un texte différent, mais qui revient à la même chose.

La motion nº 5 a trait à la rénovation et à la transformation des immeubles résidentiels existants. On conclut des accords avec la province pour la rénovation des édifices existants. J'ai expliqué ce qui se passe à Montréal. La même chose se produira dans de nombreuses autres villes au Canada. En somme, l'époque du bulldozer est révolue, espérons-nous. Nous comptons que les immeubles ne seront plus démolis mais rénovés, le gouvernement, par l'intermédiaire de la SCHL, prêtant un certain montant, le propriétaire un autre montant, tandis qu'on fera remise d'une partie de l'emprunt.

Le montant prévu dans le bill est minime. Il s'agit en somme de $4,000, soit $2,000 de la part de chacune des parties. Il pourrait sûrement être augmenté par décret ministériel ou par le Parlement. Encore une fois, le taux d'intérêt ne devrait pas être excessif. Un taux de 0.5 p. 100 au-dessus de ce que le gouvernement paye pour les fonds me semble une base juste et équitable pour un taux d'intérêt sur des prêts de ce genre. L'établissement d'un plafond sur de tels emprunts représente au moins un pas dans la bonne voie.

La motion nº 9 a trait aux prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison, aux prêts consentis directement par la Société à la province, à la municipalité ou à l'institution pour aider ladite province, municipalité ou institution à acquérir un terrain viabilisé. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Cela est très bien. D'après les articles des journaux et au dire de tous les spécialistes, le problème vraiment à l'origine de la hausse des logements de nos jours réside dans le coût des terrains viabilisés. Il y a la bureaucratie aux niveaux, fédéral, provincial et municipal, et l'aménageur qui possède des terres ou d'autres, qui disposent de terrains pour l'aménagement urbain dans les environs et à la périphérie des villes, doivent, en faisant une demande en vue de l'aménagement d'une terre, s'adresser aux bureaucrates du premier, du deuxième et du troisième niveaux. Le procédé peut durer des années. Le problème réside au fond dans les terrains viabilisés. Depuis deux ou trois ans, la valeur des terrains a augmenté de plus de 100 p. 100. Permettez-moi de vous citer des exemples.

Sur le plan national, le coût des logements a augmenté de 90 p. 100 par rapport à la dernière décennie. A Ottawa, il a monté de 96 p. 100 et à Toronto, de 120 p. 100. Une maison ordinaire, qui se vendait $16,000 en 1963, se vendait $32,500 en 1972. Même à Montréal, où un effondrement des prix a suivi l'Expo et où eut lieu la crise d'octobre, les prix immobiliers ont quand même augmenté de 20 p. 100. Selon l'article auquel je me reporte, les terrains qui coûtaient $5,000 dans certains centres coûtent maintenant $15,000. Dans des régions comme Toronto, le prix des terrains à bâtir est passé depuis quelques années de $5,000 à $25,000. Il s'agit ici de terrains viabilisés. Il me semble que cette partie du projet de loi devrait aider les provinces à remédier à ce problème de concert avec les municipalités, de façon que les terrains viabilisés puissent servir immédiatement, que la mise en chantier se fasse sans délai, que la construction de maisons unifamiliales, de tours à appartements, de logements sociaux, de logements coopératifs et autres puisse commencer. Mais pour le faire, il nous faut de l'argent à bon compte. Et le mieux qu'on puisse faire, c'est sûrement de payer 0.5 p. 100 de ce que le gouvernement doit payer lui-même.

J'aurais préféré ne voir aucun changement apporté à quelques-uns de ces programmes. Les néo-démocrates sont du même avis, je sais. Ils savent ce que j'en pense: ma position est la même que la leur. D'autre part, l'art de la politique, c'est l'art de rendre possible l'impossible. Je savais bien que mon ami le ministre et le gouvernement n'accepteraient pas la proposition en bloc. Mais, comme je dis, l'art de la politique c'est de rendre possible l'impossible. Qu'est-ce que 0.5 p. 100 si le bill prévoit un plafond? J'aurais aimé que cet argent ne coûte pas plus cher qu'il ne coûtera au gouvernement, mais j'ai conclu un marché avec le ministre—je n'en ai pas honte—avec l'approbation de mon parti, grâce auquel, pour la première fois, on fixera un plafond au taux d'intérêt applicable à ce genre de prêt. Nous n'aurions pu faire accepter au comité, ni, vraisemblablement, faire adopter par le Parlement, un amendement prévoyant la limitation du taux d'intérêt à ce que coûtent ces emprunts au gouvernement.

Donc, je dis qu'il vaut mieux agréer la formule que j'ai acceptée et fixer un plafond dans le bill que d'ergoter au sujet du taux d'intérêt de 0.5 p. 100 et ne pas voir de plafond du tout, surtout lorsqu'il est question de taux d'intérêt hypothécaire qui sont situés à l'heure actuelle entre 11 et 12 p. 100.

L'amendement suivant traite des nouvelles collectivités. C'est peut-être le moment propice d'interrompre le débat, car il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pen-

sions—Demande de suppression du plafond de l'indexation des prestations versées aux fonctionnaires, gendarmes et militaires retraités; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La sécurité sociale—La situation dans certaines provinces—Demande de hausse des allocations familiales aux termes du Régime d'assistance publique; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les ressources énergétiques—La compétence de l'Office national de l'énergie en matière de transport au gaz naturel.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion, les bills publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS DE LOISIRS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, étant donné que les parcs sont aménagés à l'intention de la population et pour ses loisirs, le gouvernement devrait étudier l'opportunité, *a*) de négocier sans délai, par l'entremise de ses Comités, avec les autorités provinciales et municipales, l'aménagement de grands parcs de loisirs dans les centres urbains en voie de développement et dans leurs alentours, et *b*) créer un organisme ou un ministère chargé d'acquérir des parcs près des centres urbains, conformément à la nouvelle politique des parcs nationaux.

—Monsieur l'Orateur, il est devenu banal de dire que d'ici l'an 2000 quelque 90 p. 100 des Canadiens vivront dans des villes de plus de 100,000 de population. Nous pouvons ne pas aimer cette éventualité, mais je dis à la Chambre et à vous, Votre Honneur, qu'il n'y a visiblement aucun moyen d'endiguer cette vague. Il est temps que le gouvernement enlève ses œillères et admette qu'un problème se pose et que nous devons prévoir cette éventualité.

Je me suis installé dans ma municipalité en 1948. A cette époque, c'était une agglomération rurale comportant 6,000 à 8,000 habitants. le recensement de 1971 indiquait une population de 178,000 personnes. Au moment des élections, il y avait largement plus de 200,000 habitants et d'ici le prochain recensement ma municipalité comportera bien au-delà de 350,000 habitants. Cela indique le degré d'urbanisation qui se produit autour de nos grandes villes. Nos concitoyens refusent de voir se créer des ghettos dans leurs villes. Ils ne veulent pas qu'elles deviennent des New York ou des New Jersey. Nous ne voulons pas vivre dans des Chicago, des Tokyo ou des Liverpool. Nous voulons des villes aérées où il soit possible de respirer et de se divertir.

J'ai eu la chance d'être élevé dans l'ouest de Toronto. Il y a bien des années, la famille Howard a fait don à Toronto d'un grand parc appelé High Park dont, lorsque j'étais enfant, certaines parties étaient à l'état naturel et ouvertes à tous; on pouvait s'y récréer. Les choses ont changé depuis. Ce parc est maintenant entouré de grands immeubles. Ce qui existait alors, et qui a disparu depuis, sont de

[M. l'Orateur adjoint.]

larges ceintures vertes ou taches de verdure autour de nos villes. Quel bonheur si nos villes avaient des bienfaiteurs tels qu'Howard qui leur fassent don de larges ceintures vertes. Toutefois, cela ne semble plus être le cas dans la vie débordée que nous menons aujourd'hui. Nous ne pouvons nous fier à la bonne volonté publique. Peut-être serait-il possible de créer de tels parcs en taxant et en imposant d'autres charges aux citadins mais ce qu'il nous faut faire c'est donner aux habitants de nos grandes villes un endroit pour respirer.

Actuellement, notre politique des parcs nationaux a pour objectif de préserver nos sites naturels. En fait, ce dont notre société urbaine a besoin c'est d'une politique visant à servir plutôt qu'à préserver. J'en ai parlé pendant toute la dernière campagne électorale. La majorité de nos concitoyens sont très satisfaits de notre politique des parcs nationaux en matière de préservation de nos beautés naturelles mais cette politique se résume à peu de chose lorsque des terres de la Couronne passent d'un palier de gouvernement à un autre. Le résultat en est nul. Le parc de l'île Baffin est très intéressant. C'est un endroit magnifique pour les riches qui ont un avion qui leur permet d'aller voir les morses, mais il n'est d'aucune utilité pour les gens. C'est une réserve, pas un parc. Même le parc national de Banff, que les Canadiens visitent pourtant plus que n'importe quel autre parc au Canada, représente une expérience unique. La plupart des Canadiens ne le verront jamais et certains ne le verront qu'une fois. Il faut que ces endroits soient à proximité du lieu de résidence afin que les Canadiens puissent profiter du plein air.

Il y a un certain temps, en 1954, un ouragan dévastateur appelé Hazel s'est abattu sur la région du grand Toronto. Cet ouragan a causé des inondations qui ont entraîné des pertes de vie et des dégats matériels dans le sud de l'Ontario. C'est à la suite d'un grand vent qui n'avait rien de bon ou de cet ouragan qu'ont été formés la Metropolitan Toronto Conservation Authority, des parcs de conservation le long des rivières Humber et Don, et la Credit Valley Conservation Authority. Ces organismes de conservation ont fait un travail merveilleux mais ils n'ont pu faire que le travail que leurs fonds leur permettaient.

La croissance poussée des centres urbains est telle qu'elle a dépassé la capacité financière à la fois de la province de l'Ontario et de ses municipalités. Je suis certain que mes propos valent aussi pour d'autres grands centres urbains au Canada. La région de conservation du lac Heart dans le comté de Pell renferme un lac qui est très beau, mais essayez de vous y rendre après dix heures le matin en fin de semaine pendant l'été. Vous le trouverez fermé parce qu'il y a foule. C'est le cas de presque chaque centre de récréation dans tous les parcs et toutes les parcelles de terrain aux alentours de la région du Grand Toronto. Je suis certain que les aménageurs doivent réserver de 5 à 10 p. 100 de leurs terrains pour aménager des parcs, mais ce n'est pas assez. Il nous faut de vastes étendues où se récréer alentour d'où nous vivons. Il n'est pas nécessaire que ce soient des sites spectaculaires. Nous avons besoin d'espace pour nos enfants. J'ai été très heureux quand, la semaine dernière, l'Ontario a présenté un plan de ceinture verte alentour de Toronto. Quand j'ai vu le prix que coûterait ce terrain, je me suis dit que, même s'il figurait comme ceinture verte sur le plan, il est peu vraisemblable que la province dispose des fonds suffisants pour acquérir la propriété assez rapidement.

Je tiens à louer le gouvernement pour son projet de création d'un parc au bord de l'eau, à Toronto, mais je ne saurais louer la méthode qu'il a employée pour annoncer ce projet durant la campagne électorale. Cela avait été envisagé sans consultation, et c'est pourquoi la motion à l'étude aujourd'hui parle des consultations avec les municipalités et les provinces. Je ne suis pas particulièrement impressionné par la supposition que certaines sociétés finiront par être bien payées pour les installations et les améliorations apportées sur des terrains et qui servent depuis longtemps. Je me demande parfois si cela n'est pas simplement une sorte de contribution électorale ou un remboursement à ces sociétés. Cependant, le concept est juste. Le gouvernement fédéral a déjà mis en vigueur un programme prévoyant la création de parcs à proximité des villes. Ce qu'il nous faut réellement, ce sont de vastes étendues de terrains, entre 1,000 et 15,000 acres, où les enfants pourraient faire de la bicyclette, où des motoneiges pourraient circuler en hiver. La ville de Mississauga consacre un terrain de 150 acres à l'usage des motoneiges depuis deux ans. Très intéressant! Mais cela ne peut pas se comparer avec les pistes du Nord de l'Ontario ou du Québec. Cela n'aide pas beaucoup une personne, qui vit à l'étroit dans un appartement ou dans un lotissement, d'essayer d'utiliser un de ces jouets, un de ces joujoux, ou un de ces instruments récréatifs, et de ne pas trouver de place pour le faire.

● (1710)

Ce qui se passe en fait, c'est que le vendredi soir les avions-patrouille annoncent d'énormes embouteillages, et que le dimanche soir, on apprend aux nouvelles le carnage des accidents de la route. Au lieu d'utiliser nos fonds à construire plus de grand-routes à quatre voies pour transporter les gens à des centaines de milles, vers leur chalet et les endroits de villégiature, nous ferions mieux d'utiliser une partie du capital social dont nous disposons pour construire un endroit calme et divertissant en plein cœur et aux abords de nos villes. Que reproche-t-on aux ruisseaux où l'on pêche près de nos villes, aux terrains de camping aux abords des villes, aux arbres et aux champs. Pourquoi vouloir qu'ils soient les endroits les plus spectaculaires du monde. Les vallées, les terrains plats, même les terrains aux approches des aéroports qui ne peuvent servir à l'habitation à cause du bruit, peuvent servir aux activités de plein air.

Il appartient certes au gouvernement qui rend les terres inutilisables pour les logements ou l'industrie de les garder pour diverses formes de loisirs, et de réduire ainsi certains des problèmes liés à la vie urbaine. On accuse le gouvernement fédéral de ne pas s'occuper des besoins des citadins. Mon honorable ami de Burlington déclare toujours que les questions posées à la Chambre ne concernent que les Indiens, le blé, le pétrole et le poisson. Il serait à peu près temps que le gouvernement fédéral montre qu'il s'intéresse aux citadins. L'un des moyens les plus efficaces de manifester son intérêt serait de réserver autour des villes des équipements et des terrains récréatifs qui diraient visiblement aux gens des zones urbaines qu'en dépit de l'encombrement et de la croissance, il est possible d'y vivre, d'y respirer, de rendre une ville agréable à vivre.

En collaboration avec les municipalités, le ministère d'Etat aux Affaires urbaines devrait s'intéresser à tous les problèmes de qualité de vie dans les villes. Or, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement il ne parle que de logement. Le problème de la vie urbaine ne se limite pourtant pas là. Les loisirs ne représentent qu'un des problèmes, mais il entre dans le terme général «d'aménagement». Il appartient au gouvernement non seulement de fournir les fonds nécessaires pour les égouts, et cela est certes très important, mais également de saisir le concept global de la vie urbaine, pour la rendre meilleure, pour que nos villes soient des lieux où l'on ait envie de vivre. Un des moyens à sa disposition serait d'attaquer la pénurie de terrains récréatifs autour des villes. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse):

> Que, de l'avis de la Chambre, étant donné que les parcs sont aménagés à l'intention de la population et pour ses loisirs, le gouvernement devrait étudier l'opportunité, *a*) de négocier sans délai, par l'entremise de ses Comités, avec les autorités provinciales et municipales, l'aménagement de grands parcs de loisirs dans les centres urbains en voie de développement et dans leurs alentours, et *b*) créer un organisme ou un ministère chargé d'acquérir des parcs près des centres urbains, conformément à la nouvelle politique des parcs nationaux.

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Bien que je sois d'accord avec la teneur de sa motion, je crois toutefois qu'il serait pertinent de faire quelques remarques sur ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), chargé des parcs nationaux du Canada, a fait depuis qu'il a été nommé, il y a moins de 5 ans.

Plus précisément, monsieur l'Orateur, le ministre et son administration ont créé 11 nouveaux parcs nationaux depuis 1968, autant qu'au cours des 50 années précédentes. C'est un record enviable prouvant que le gouvernement s'intéresse véritablement au fait qu'il faille continuellement réserver des espaces vierges pour le bien-être du public. Pour la première fois, toutes les provinces et les deux territoires du Canada sont représentés dans le cadre d'une chaîne de 29 parcs nationaux uniques.

Les parcs nationaux du Canada constituent en fait des endroits spéciaux et forment un réseau spectaculaire s'étendant actuellement de Pointe-Pelée au Sud, à l'île de Baffin au Nord, allant de Terra-Nova à l'Est à Pacific Rim à l'Ouest. Les parcs nationaux du Canada préservent actuellement au-delà de 50,000 milles carrés, ce qui est évidemment beaucoup plus que les 10 milles carrés du parc national de Banff quant il a d'abord été créé en 1885. Ayant dit cela, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que notre travail est loin d'être terminé. Il y a encore beaucoup à faire, mais nous avons réalisé de grandes choses.

Vous savez, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de représenter quatre parcs nationaux, car ceux-ci sont plus nombreux dans ma circonscription que dans toute autre circonscription fédérale au Canada. J'estime que les parcs nationaux d'Okanagan-Kootenay, soit Kootenay, Yoho, Glacier et Mount Revelstoke, qui ont certains des paysages les plus spectaculaires au Canada et en Amérique du Nord, sont les plus beaux, quoique certains députés de la Chambre soient prêts à mettre ma parole en doute.

Je crois qu'il vaut la peine d'énoncer la politique permanente du gouvernement, telle que définie à l'article 4 de la loi sur les parcs nationaux, qui se lit comme il suit:

> Les parcs nationaux sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance . . . et lesdits parcs nationaux doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Je crois que la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques s'est ainsi fixé un double mandat. Elle doit

respecter les besoins des Canadiens en matière de jouissance de l'environnement des parcs nationaux, tout en les protégeant et en les conservant pour la jouissance des générations futures.

En ce sens, et pour exprimer ce que ses représentants ont déjà déclaré publiquement, le ministère est d'avis que les parcs nationaux font partie de l'héritage national du Canada, et qu'il faut réglementer le degré et le genre d'utilisation conformément à la grande variété des sensibilités des diverses régions à l'intérieur des parcs. Pour citer un exemple, un pré alpin permet très peu de circulation, mais il peut se prêter à l'admiration de plusieurs. C'est-à-dire que les loisirs prennent plusieurs visages, et nous devons continuer à accepter ce fait et à en tenir compte, car de nos jours les Canadiens et les étrangers sont en effet de plus en plus à la recherche de loisirs. C'est pourquoi un autre ministère travaille au renforcement de l'industrie touristique du Canada. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a proposé de majorer de 5 millions de dollars par rapport à l'an dernier les montants à consacrer à la promotion touristique en 1973-1974. Oui, le tourisme est devenu l'industrie la plus importante du monde et celle dont la croissance est la plus rapide. Reconnaissant ce fait, le gouvernement fédéral a créé, le 1er janvier 1968, l'Office du tourisme, nouvelle branche du ministère de l'Industrie et du Commerce.

● (1720)

De concert avec les groupes provinciaux, municipaux et privés, ce gouvernement s'est engagé à garantir que le tourisme procure aux Canadiens tous les avantages sociaux et économiques possibles. Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que j'ai appris que les dépenses des touristes constituent notre deuxième source importante de devises étrangères. Avec les voyages intérieurs, le tourisme apporte 3½ milliards de dollars par an et fournit des emplois à plein temps ou à temps partiel à environ sept cent cinquante mille Canadiens. On estime que sur 100 dollars provenant du tourisme, 18 sont consacrés au logement 14 à l'alimentation, 23 à l'essence et à l'huile, 15 au prix du voyage et 30 aux marchandises et divertissements.

Monsieur l'Orateur, le fait est qu'en ce moment, le gouvernement s'efforce de donner au Canada le maximum pour attirer le voyageur, le recevoir et subvenir à ses besoins. Le gouvernement encourage les visiteurs étrangers à voyager au Canada et s'efforce d'inciter les Canadiens à voyager au Canada. J'ai été stupéfait de remarquer dernièrement que l'on prévoit qu'en 1980, 10 milliards de dollars proviendront du tourisme canadien. J'ai également été très heureux de voir que nous prenions beaucoup d'autres initiatives pour développer l'industrie du tourisme au Canada. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a consacré énormément d'argent à créer des installations touristiques dans les régions sous-développées. De plus, l'administration fédérale de la main-d'œuvre met au point de nouveaux programmes destinés à pallier le manque de personnel de direction et d'employés spécialisés dans le domaine du tourisme pour les industries de l'hôtellerie et de la restauration au Canada. L'Office du tourisme se propose de fournir des guides multilingues aux principaux centres canadiens. De concert avec les lignes aériennes canadiennes, il s'est employé à concevoir des façons de rendre les voyages à l'intérieur du Canada au moins aussi attrayants que les voyages à l'étranger.

Actuellement, l'organisation des congrès en Amérique du Nord constitue une industrie annuelle de 6 milliards de dollars qui fonctionne à l'année longue. D'après moi, les Canadiens pourraient obtenir plus que leur part actuelle de 300 millions de dollars. A cette fin, l'office du tourisme s'est joint à l'entreprise privée pour faire plus de publicité aux congrès, il a désigné un représentant permanent aux États-Unis et a publié le premier guide des centres de congrès au Canada.

On s'attend à ce que de meilleurs services de transport permettront l'accès aux régions actuellement éloignées du Canada par terre, par mer et par air, ce qui encouragera nos visiteurs à venir plus souvent, à visiter plus d'endroits et à passer plus de temps chez nous. Le gouvernement s'occupe déjà de construire plus d'autoroutes pour les touristes qui voyagent en voiture, plus d'aéroports pour ceux qui viennent par avion, et d'améliorer d'autres moyens de transport comme le service de transbordeurs sur la côte est. J'ai bon espoir que les autorités fédérales continueront de s'assurer que l'expansion des services de transport marche de pair avec le nombre accru de touristes.

Des études seront entreprises, notamment des recherches spéciales sur l'environnement. Car si nous souhaitons la venue des touristes, nous ne voulons pas que ce soit au détriment de l'environnement. Nous voulons savoir comment nos ressources et nos services s'accomoderont à l'expansion du tourisme. Il nous faut une collaboration encore plus étroite entre le gouvernement fédéral et les secteurs municipal, provincial et privé et au sein des différents ministères fédéraux intéressés à cette industrie majeure. C'est pourquoi la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme continuera d'être un point de mire, l'endroit où les ministres intéressés pourront se rencontrer pour échanger des idées et coordonner leurs activités. Actuellement, l'office du tourisme, les entreprises et les provinces travaillent de concert pour mettre au point une stragégie à long terme—un projet cadre pour le tourisme au Canada—pour assurer une mise en valeur sensée et bien équilibrée qui corresponde aux ressources du pays et aux besoins de l'industrie. Un conseil consultatif de tourisme, formé de spécialistes de l'industrie touristique canadienne, sera créé pour permettre aux ministres fédéraux et provinciaux de se tenir au courant des vues de l'industrie.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), qui s'occupe des parcs nationaux du Canada, pour avoir récemment annoncé que des bourses spéciales des parcs nationaux du Canada seraient octroyées aux diplômés d'université qui s'intéressent au patrimoine historique et national du Canada. Je crois qu'on accordera chaque année jusqu'à 15 bourses pour des études touchant aux parcs naturels et aux loisirs en plein air, à l'archéologie et à la restauration des monuments. Je me réjouis d'entendre le ministre dire: «comme les parcs nationaux et historiques du Canada s'agrandissent pour répondre à la demande sans cesse croissante, nous avons de plus en plus besoin d'hommes et de femmes qui s'intéressent au patrimoine historique et naturel de notre pays et possèdent la compétence voulue pour s'en occuper». Sans aucun doute, ce programme de bourses fera beaucoup pour inciter des étudiants à faire carrière dans la gestion, la mise en valeur des parcs nationaux et historiques du Canada, et la diffusion des connaissances sur ce sujet.

Je constate que mon temps de parole tire à sa fin, mais je tiens à recommander à tous les députés la motion à l'étude. J'espère qu'elle recevra l'approbation de tous les députés présents.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je pense que la proposition du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) mérite notre appui à bien des points de vue. Elle parvient à présenter une demande tout à fait d'actua-

lité, pour ainsi dire, au nom des Canadiens, pour que le gouvernement fédéral s'occupe davantage de fournir des parcs et des installations de loisirs dans les régions urbaines et leurs alentours. Ici, je fais une distinction entre ce genre d'espace récréatif ou d'espace vert et les parcs nationaux auxquels le député vient de faire allusion.

Si j'ai bien compris, cette motion souligne avant tout la nécessité de créer des parcs autour des villes en expansion, car si le gouvernement fédéral ne joue pas un rôle plus actif, nous en arriverons au point où il ne restera plus d'espace pour ces parcs. En fait, c'est bien ce qui se passe aujourd'hui dans le secteur que le député de Peel-Sud et moi-même représentons.

Il est indispensable, je crois, de tenir des consultations au plus haut échelon entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, afin d'établir un programme ou un calendrier d'aménagement de parcs. Nous voulons tous éviter ce qui pourrait sembler être des mesures unilatérales ou l'adoption de mesures unilatérales comme celles dont nous avons été témoins l'an dernier lorsque le gouvernement fédéral a annoncé tout à coup et peut-être par coïncidence en pleine campagne électorale qu'environ 80 millions de dollars seraient dépensés pour aménager un parc en bordure du lac à Toronto. Je ne crois pas que la résolution permette, et je sais que telle n'était pas l'intention du député de Peel-Sud, au gouvernement fédéral de faire concurrence aux provinces ou aux municipalités dans le domaine de l'aménagement de parcs, mais qu'elle incite plutôt ces trois échelons de gouvernement à formuler une politique conséquente et logique qui assurera, au fur et à mesure que les villes s'accroîtront et s'étendront, la préservation de terres à l'intention des résidants actuels et futurs.

Sous ce rapport, il convient peut-être de faire remarquer que le mot «parc» suggère plus d'un usage. Il y a des parcs dotés d'installations de récréation, avec toutes sortes de jeux, des piscines, des terrains de stationnement, des services, des débits d'alimentation et ainsi de suite. A toutes fins pratiques, ce sont des lieux de récréation plutôt que des espaces de verdure. Il existe d'autres endroits qui ont une plus grande valeur esthétique et dont l'état naturel peut être conservé à peu près tel quel. Les gens y ont l'occasion de connaître la nature qui n'a pas été fondamentalement transformée ou aménagée par l'homme.

● (1730)

Comme le mentionnait le député de Peel-Sud, à la périphérie de la région de Toronto, la Commission régionale de conservation du Toronto métropolitain est en train de mettre sur pied un réseau de zones de conservation. Dans le domaine de l'utilisation des parcs, où il est question d'état naturel ou de conservation, la participation et l'initiative fédérales ont sûrement leur raison d'être. On a tendance à trop structurer les parcs. Certains services de récréation et de parcs municipaux ont tendance à installer beaucoup d'équipement dans la verdure, à l'aménager et à y établir des règles et règlements. Au bout d'un certain temps, l'endroit devient un terrain de jeux et de récréation au détriment des arbres et des plantes. Les arbres, les plantes et l'état naturel sont aussi importants aux besoins physiques et spirituels d'une population urbaine que les installations récréatives des terrains de jeux.

D'une manière générale, on pense que s'il y a un parc, il doit y avoir des installations récréatives. Ainsi, de belles étendues de verdure irremplaçables sont englouties pour faire place à des stades, des patinoires, et des centres communautaires qui pourraient bien être situés dans d'autres zones peuplées de la ville, étant donné qu'il faut y ajouter des terrains de stationnement et que cela amène beaucoup de circulation. Avant longtemps, ce qui était un parc relativement conservé devient un endroit où fourmillent et les humains et les voitures.

J'espère que la présente résolution tiendra compte de l'initiative fédérale de manière à permettre aux autorités provinciales ainsi qu'aux services nationaux des parcs d'exercer un meilleur contrôle sur l'utilisation des terrains dans les parcs provinciaux. En ces dernières années, des controverses se sont élevées concernant l'utilisation du terrain dans le parc provincial Algonquin en Ontario et le parc Quetico. Je ne m'attarderai pas sur ces controverses. J'estimais alors et j'estime encore que si le gouvernement provincial avait plus de choix en matière financière, il pourrait peut-être abandonner progressivement plus rapidement et plus efficacement, l'utilisation qu'il fait actuellement des parcs qui n'est pas réellement compatible avec la conservation et la protection de la faune et le maintien de l'équilibre écologique.

Je signale un point que le député de Peel-Sud a soulevé, à savoir que la présente résolution pourrait suggérer au gouvernement fédéral d'aider les municipalités afin de leur permettre d'utiliser ces terrains à des fins récréatives, car, en fait, ils ont été rendus inutilisables pour toute autre fin par suite des décisions prises par les gouvernements fédéral et provincial. Le terrain avoisinant l'aéroport international de Toronto en est un bon exemple. Lors d'une séance du comité il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand) si son ministère ou le gouvernement avait l'intention d'aider le quartier d'Etobicoke, ou la municipalité de Mississauga, ou les deux à doter ce terrain, où l'on ne saurait présentement rien faire d'autre, des installations nécessaires à toutes les formes de loisirs, et de fournir une aide financière aux municipalités. Il ne faut pas s'attendre que les municipalités, si lourdement chargées financièrement, prendront seules l'initiative d'une telle entreprise.

En terminant, j'appuie les principes dont s'inspire la résolution. J'ose espérer qu'elle permettra au gouvernement d'aller de l'avant sans insister pour que les autorités provinciales ou municipales acceptent d'avance des projets de parcs déjà établis mais qu'elle l'encouragera à participer pleinement à une planification commune, de concert avec les provinces et les municipalités. Ainsi, nous aurions des parcs destinés aux activités récréatives, en d'autres termes des parcs organisés, et des secteurs laissés à l'état sauvage ou des zones de conservation. Les provinces devraient toucher l'aide dont elles ont besoin pour arrêter la destruction des zones de verdure déjà désignées et pour aider les municipalités à rendre utiles les terrains rendus inutilisables à d'autres fins par décisions des divers paliers de gouvernement.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir au sujet de cette motion proposée par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). J'ai été quelque peu troublé et j'aimerais faire quelques remarques au sujet de la façon commode avec laquelle le député a présenté sa motion favorisant essentiellement une politique de parcs urbains, et au sujet de sa façon commode d'écarter le remembrement de 86 acres à Toronto sur le bord du lac. La seule critique que le député formule semble porter sur un manque de consultation. Je dois dire que c'est un peu fort. En fait, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a présidé une réunion tenue à l'hôtel de ville de Toronto. Cette réunion a été annoncée dans les journaux de Toronto et quelque 200 membres du public y ont parti-

cipé. J'étais présent à cette réunion. Je n'y ai pas vu le député de Peel-Sud qui professe un tel intérêt pour les parcs urbains.

M. Blenkarn: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Blenkarn: Non, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député me permettrait une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député est-il d'accord?

M. Stollery: Une fois que j'aurai terminé, monsieur l'Orateur, si cela convient.

● (1740)

Une voix: Soyez poli. Dites, oui.

M. Stollery: J'aimerais qu'on me permettre de continuer. Il n'y eut pas qu'une réunion publique. Il y eut deux réunions publiques annoncées à l'hôtel de ville de Toronto. Je peux renvoyer le député de Peel-Sud à ce qui a été publié par le comité riverain intergouvernemental. Il se peut qu'il l'ait lu ou non; le public a pu en prendre connaissance pendant deux mois environ. A la seconde réunion publique, qui a été annoncée dans les journaux de Toronto, je n'ai pas vu le député de Peel-Sud. A la suite de ces réunions, un comité appelé le comité intergouvernemental des parcs a reçu 34 mémoires du grand public. Je crois que la plupart des groupes de citoyens de Toronto ont approuvé la manière dont la consultation a été menée par les gouvernements fédéral, provincial et métropolitain, et le conseil de ville.

Je tiens à souligner ce point. Cette mesure, comme toutes les mesures qui intéressent les provinces ainsi que les autres paliers de gouvernement, devait faire partie d'une procédure consultative à trois niveaux, et dans le cas de Toronto, à quatre niveaux. Ce n'est pas un projet que vous imposez tout simplement à la population de Toronto. Il y a une véritable procédure à suivre et on l'a très bien suivie. Je dois dire qu'outre les réunions publiques, il y eut des réunions fructueuses d'un comité de politique et d'un comité de travail constitués de représentants des quatre niveaux de gouvernement en question. En vérité, j'ai eu l'honneur de présider plusieurs de ces réunions comme député de la circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peel-Sud n'y était pas là non plus, je suppose.

M. Paproski: Il était représenté par Perry Ryan.

M. Stollery: J'ajouterais qu'aucune de nos réunions n'a été tenue à huis clos. Je tiens à clarifier ce point pour la gouverne du député de Peel-Sud qui manifeste un intérêt véritable pour les parcs urbains. Le gouvernement fédéral s'est engagé, en réalité, dans une expérience hardie en adoptant une consultation de cette nature. En conclusion, j'invite le représentant de Peel-Sud à l'ouverture de ce parc, le 1er juillet.

Des voix: Bravo!

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): J'aimerais appuyer la motion et répondre à l'invitation de l'orateur précédent, car il me semble que si nous devons considérer le parc du port de Toronto comme l'expérience hardie dont il parle, nous avons le droit de le considérer comme un précédent pour les futures initiatives gouvernementales; ce précédent guiderait les membres du gouvernement ou leurs successeurs quand ils se lanceront dans des projets visant l'aménagement de parcs, d'installations de conservation et de loisirs dans de grands centres urbains. Depuis trop longtemps, la raison que donnent les porte-parole du gouvernement pour leur manque d'intérêt dans ce domaine a été la suivante: les parcs et autres installations du genre ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Mais si le parc du port de Toronto est bien le projet que le député décrit, je l'interpréterais comme un précédent, une norme suivant laquelle nous nous attendons à ce que le gouvernement aménage des parcs dans d'autres régions urbaines.

J'aimerais citer un endroit où une chose de ce genre serait nécessaire, soit la municipalité de Scarborough. Si le gouvernement fédéral est autorisé à participer à l'aménagement d'un parc dans le centre de Toronto, je suppose qu'il pourrait également participer au financement de l'aménagement d'un parc le long du lac et dans le sud de Scarborough. Il s'agit d'un site naturel appelé Scarborough Bluffs, ainsi appelé à l'époque où Elizabeth Simcoe, femme du premier Lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, voyant cette majestueuse création de la nature, l'a baptisée en souvenir des falaises de Scarborough, sa ville natale du Yorkshire. Cette magnifique création de la nature se trouve donc sur la rive sud de la municipalité de Scarborough. L'historien local, R. R. Bonis, en parlait en ces termes:

Majestic bluffs of clay and sand, carved for long centuries by beating waves and driving snow, chiselled by winter frosts, spring rains and freshet streams, hot summer suns and autumn gales.

Mais aussi belles soeint ces hautes falaises qui nous rappellent des piliers gothiques au point que leur vue les ont fait baptiser Cathedral Bluffs, une grave érosion les menace. Dès 1913, un étude indiquait qu'elles avaient reculé de 81 pieds en 50 ans. Elles continuent de reculer de 1.62 pied par an du fait d'infiltrations souterraines, de drainages en surface et également du fait de la crue qui, cette année, a atteint des proportions dangereuses. Cette érosion menace de nombreuses maisons construites sur les falaises. Elle inquiète également de nombreux habitants qui considèrent cette région comme un centre récréatif et de conservation de la nature qu'on ne devrait pas laisser se détériorer ainsi.

L'administration chargée de la conservation des sites du Toronto métropolitain et de sa région a amorcé un plan de réaménagement en vue de protéger les falaises de l'érosion et de créer un centre récréatif destiné aux nombreux habitants de cette région. On est en train d'aménager une plage aux pieds des falaises, de construire un port de plaisance, des routes d'accès, des parcs de stationnement et des terrains de pique-nique. Mais ces travaux progressent lentement. Il a fallu plus de dix ans pour aménager la plage. Ils pourraient être grandement accélérés si le gouvernement saisissait cette occasion d'intervenir de la façon dont son porte-parole a prétendu l'envisager aujourd'hui. Bien des choses pourraient être réalisées si le gouvernement acceptait de réserver une part de l'argent qu'il prélève dans la région de Scarborough et le consacrait à l'aménagement d'un parc de ce genre à proximité de lieux habités.

● (1750)

J'ai été intéressé d'entendre un porte-parole du gouvernement parler des parcs naturels de l'Île de Baffin et d'autres régions semblables. Il me semble que cette motion vise essentiellement à convaincre le gouvernement de la nécessité d'aménager des parcs près des endroits habités, de remettre une certaine partie des fonds versés par les contribuables dans des services dont le peuple peut bénéficer. Il est bien de voir d'intéressants films en couleurs sur les magnifiques parcs des Rocheuses et d'ailleurs que réalise l'Office national du film, et je ne m'oppose absolument pas à ce que le gouvernement investisse de l'argent dans de tels projets. Mais il faudrait que le gouvernement accommode de plus en plus les gens qui ne peuvent se permettre de longs voyages en mettant à leur disposition des parcs aménagés à l'intérieur de leurs propres régions urbaines.

Comme je l'ai indiqué, dans le parc du port de Toronto nous avons un précédent. Je suis heureux que le député de Spadina (M. Stollery) en ait parlé et j'espère qu'il est sérieux. L'initiative du gouvernement au cœur même de Toronto devrait servir d'exemple, espérons-le, à ses successeurs pour l'aménagement de parcs et de sanctuaires dans les vastes régions urbaines.

Il faut reconnaître que la plupart des Canadiens vivent aujourd'hui dans les grandes villes. Bon nombre d'entre eux ne disposent pas des moyens financiers leur permettant de se déplacer très loin. Inutile de leur dire que les touristes étrangers dépensent tant d'argent au Canada chaque année et qu'il faudrait les encourager à se rendre dans les Rocheuses ou à l'Île de Baffin. Ces gens trouvent difficile de financer un voyage avec leur famille même à l'intérieur de leur propre région urbaine. C'est pourquoi nous devons prévoir des parcs de loisirs et de conservation comme ceux dont j'ai parlé.

Par le passé, le gouvernement fédéral aurait pu avoir raison de dire que c'était la responsabilité propre des municipalités ou des provinces. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a cessé d'accepter le changement sociologique qui a résulté en une situation où la majorité des Canadiens vivent dans les centres urbains. C'est pourquoi il doit jouer un rôle actif dans la vie des gens qui vivent dans ces collectivités. Récemment, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a déclaré que le gouvernement fédéral allait se lancer dans des projets dans les grandes villes, qu'il n'allait pas tout simplement servir de banquier aux villes et aux provinces mais qu'il allait participer activement à ces projets. C'est pourquoi j'invite tous les partisans du gouvernement à appuyer la résolution et le principe qu'elle énonce et à reconnaître que, comme les gens vivent dans les grandes villes, le gouvernement doit dépenser son argent là où sont les gens et financer des centres de récréation pour les desservir.

Quant à l'aménagement de centres récréatifs le long des rives du lac Ontario, j'aimerais rappeler l'opinion de l'architecte et aménageur urbain connu, Buckminster Fuller, qui, après avoir fait une étude du Toronto métropolitain, a trouvé ironique qu'au cours des années, la majorité des gens qui voulaient se récréer ont voyagé 50, 100 ou 150 milles vers le nord pour se rendre aux lacs du nord sans se soucier de cette immense nappe d'eau tout près d'eux. Des dizaines de milliers de gens parcourent nos routes en fin de semaine et affrontent les embouteillages au risque de leur vie et de leurs biens alors qu'il y a des centres merveilleux de récréation à proximité pour des centaines de milliers, même des millions, de gens. Buckminster Fuller avait raison de dire aux Torontois: «Tournez-vous vers le lac Ontario et aménagez vos propres plages.»

A ce sujet, j'aimerais dire que le gouvernement fédéral a bien fait d'aménager le parc portuaire de Toronto. Mais maintenant qu'il s'est lancé dans la bonne voie après s'être montré si lent, qu'il fasse un deuxième pas et participe activement à l'aménagement de Scarborough Bluffs et offre les possibilités de récréation et de conservation qui existent dans d'autres centres urbains. Nous devons nous rendre compte que les Canadiens vivent de plus en plus dans les centres urbains et que le gouvernement devrait desservir les gens là où ils se trouvent.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la motion du député débute de la façon suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, étant donné que les parcs sont aménagés à l'intention de la population et pour ses loisirs . . .

Je tiens à signaler que ce fut présisément le rôle des parcs nationaux établis au pays depuis nombre d'années; ils ont rendu d'excellents services à la population. Selon les chiffres obtenus du Service des parcs nationaux, 14,013,385 personnes ont visité ces parcs au cours de l'année financière 1972-1973. Nous pouvons ajouter à cela les 4 millions de gens qui ont visité les lieux historiques.

Bon nombre de députés ont signalé la complexité de la situation du fait que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ont tous joué un rôle dans l'aménagement de nombreux parcs. Du point de vue constitutionnel, les provinces ont des responsabilités, de même que les municipalités. Mais outre cela, je pense que les gouvernements de tous les paliers au Canada s'efforcent vraiment de répondre à la demande en matière de parcs de tous genres.

Vu la complexité inhérente du problème, on s'efforce, grâce à la conférence fédéral-provinciale sur les parcs, d'assurer une coordination administrative et une définition des responsabilités dans les moyens d'exploitation. Un des grands objectifs de ce comité consiste à tendre vers un réseau intégré des parcs au Canada par le partage des renseignements et à faire l'unanimité, quant à la nature d'un réseau complet de parcs, à l'acquisition des terrains nécessaires et aux ordres de priorité concernant les aménagements. On vise à établir un réseau où tous les services de loisirs et de conservation se compléteraient autant que possible. Cette coordination a été complétée par des entretiens bilatéraux périodiques.

Loi sur l'habitation

Par suite des progrès rapides de l'urbanisation, qui a transformé des sites naturels en milieux urbains, les endroits qui pouvaient facilement servir aux loisirs ont diminué dans ces régions. Les demandes croissantes dans ce domaine ont exercé des pressions sur tous les réseaux de parcs au Canada et c'est pourquoi chaque palier de gouvernement s'efforce d'agrandir son réseau pour répondre à la demande actuelle et future de grands espaces que fait le public.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉS, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire à 5 heures, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait la parole.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je parlais du plafond des taux d'intérêt et des programmes. J'ai signalé que des amendements semblables s'appliquent aux prêts consentis pour améliorer les quartiers, remettre en état et transformer les logements, et aux prêts consentis directement aux provinces et aux municipalités pour l'aménagement de terrains.

Mon dernier amendement, soit le n° 11, a trait aux nouvelles collectivités; la Société pourra, en application d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, prêter l'argent requis pour acheter les terrains, et pour relier par un service de transport rapide la nouvelle collectivité à un grand centre. Bien sûr, une aide financière peut être accordée aussi pour permettre l'aménagement de ceintures vertes et de parcs et, dans le cas des nouvelles collectivités, l'installation de services d'utilité publique, comme les canalisations d'eau et d'égout, soit tous les services qui permettront leur aménagement.

En résumé, mon amendement porte sur les taux d'intérêt, et il existe quatre programmes dont j'ai parlé qui font appel à des prêts consentis directement par la SCHL. Ce sera la première fois depuis 1967 que nous aurons eu un plafond sur les taux d'intérêt, ou que nous l'aurons quand ces amendements auront été adoptés comme je crois qu'ils le seront, en raison d'un arrangement conclu entre le ministre et moi-même au nom de mon parti. Avant de passer à autre chose, j'aimerais dire que j'ai suggéré au comité—et le compte rendu en fait foi, que là où le gouvernement emprunte de l'argent, ce qui se fait grâce à des obligations à long terme, il ne devrait réellement pas y avoir de différence entre l'intérêt que paie le gouvernement fédéral et ce que devraient payer les provinces, les municipalités ou les gens contractant un emprunt. Il a été évident au comité que je n'allais pas pouvoir accomplir cet exploit, mais j'ai du moins fait le maximum en ce sens que le taux d'intérêt ne doit pas excéder ½ p. 100. Comme je l'ai signalé cet après-midi, le taux des obligations à long terme au moyen desquelles le gouvernement se procure de l'argent, pourrait être, disons, de 6 p. 100, de sorte que le taux d'intérêt dans le cas de ces prêts pourrait être d'au plus 6⅛, de 6¼ ou de 6½ p. 100. Cela constitue un plafond pour les prêts consentis directement par la SCHL aux provinces pour leurs fins, aux municipalités pour leurs fins, et aux particuliers pour le logement.

J'aimerais traiter pendant quelques minutes d'un sujet que j'ai abordé cet après-midi—de toute façon, je n'ai pas l'intention de discuter la décision rendue—mais je tentais d'expliquer pour quelles raisons je voulais que la Chambre accepte l'amendement. Après avoir mûrement réfléchi, j'estime que la directive que j'ai reçue de la présidence était inévitable. Je voulais que les objectifs du bill soient explicités d'une façon quelconque afin de donner une indication à la SCHL des intentions du ministre dans ce bill. Par nos amendements, nous voulons tous contribuer à fournir des logements raisonnables. Tous ces amendements visent à fournir le plus grand nombre possible d'habitations au Canada à des coûts raisonnables qui permettront de loger le plus grand nombre possible de gens. Un tel objectif est presque irréalisable compte tenu de la conjoncture actuelle, des taux élevés d'intérêt, des coûts élevés de viabilisation des terrains et du coût élevé de l'habitation, y compris la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est pour cette raison que j'aurais aimé que le bill contienne une disposition explicitant cette politique.

Permettez-moi de citer des extraits du témoignage que M. Michael Dennis, adjoint spécial au maire de Toronto, a présenté au comité, à ma demande. Voici ses propos:

> Je suis heureux de pouvoir comparaître devant vous, car je m'occupe de ce problème depuis longtemps déjà. Bon nombre des dispositions fondamentales du projet de loi s'inspirent des recommandations du groupe de travail que j'ai présidé au nom de l'ancien ministre de la SCHL.

Le groupe de travail lui a demandé de donner une orientation à la SCHL. Et M. Dennis de continuer:

> L'application de ces recommandations pose, néanmoins, de très graves problèmes. D'abord, la structure des programmes contenus dans ce projet de loi pose des problèmes. La lacune la plus grave est peut-être l'absence de directives claires et explicites au sujet de l'application des programmes actuels et futurs—

Il s'agit des quatre programmes dont j'ai parlé aujourd'hui et qui font partie du projet de loi. M. Dennis a alors déclaré:

> —et l'absence d'une garantie assurant que ceux qui seront chargés de l'application de cette loi suivront la volonté du Parlement et non pas leur propre interprétation de ce qui est dans l'intérêt supérieur du pays.

● (2010)

Je me rends compte qu'il y a des hauts fonctionnaires de la Société ici ce soir; je ne prétends pas le moindrement qu'ils interpréteraient le projet de loi de façon à ce que l'objectif du bill ne puisse être réalisé. Toutefois, le personnel change. Récemment, on a nommé un nouveau président à la Société. Je me serais senti plus à l'aise s'il y avait eu quelque chose dans le projet de loi pour expliciter le but véritable du bill même, surtout en ce qui a trait aux taux d'intérêt, non seulement sur les prêts non assurés mais aussi sur les prêts assurés.

Le ministre ne me l'a jamais dit, mais je suis convaincu qu'il doit parfois avoir des difficultés—tous les ministres en ont—à propos de programmes présentés au cabinet. C'est pourquoi je me serais senti plus en sécurité si, quelque part dans le projet de loi, était énoncé le principe que tout Canadien aura la chance d'avoir une part de propriété dans une maison au Canada et que une fois dans sa vie, il possédera une maison particulière sur un bout de terrain, s'il le désire. C'est certainement là l'ambition de tous les Canadiens et ce n'est pas trop demander dans un pays comme le nôtre qui regorge de ressources. La plupart du temps nous nous inquiétons d'excédents de ressources. Dans un pays où il y a un surplus de ressources, nous devrions pouvoir promettre à tous les Canadiens qu'ils auront cette chance.

J'aimerais souligner pourquoi je me préoccupe des taux d'intérêt. Actuellement, si un homme achetait une maison de $35,000—et ce serait la maison sans étage la plus modeste au Canada—$10,000 comptant et une hypothèque de $25,000 s'échelonnant sur une période de 40 ans, ce qui est accepté de nos jours—le gouvernement prétend l'échelonner sur une plus longue période—que coûterait cette maison à 6 p. 100 d'intérêt? Je l'ai calculé, et le tout a été vérifié par notre personnel de recherche et également, je crois, par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je tiens à répéter que je parle d'une maison de $35,000, c'est-à-dire d'une maison très modeste. Si le taux d'intérêt était de 6 p. 100, l'acheteur paierait $75,520. Si le taux d'intérêt était de 9 p. 100—et, ce soir, le taux de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans ma ville est, je crois 9½ p. 100—il paierait $101,080 pour une maison de $35,000.

Des voix: C'est une honte!

M. Woolliams: Si le taux d'intérêt passait à 10 p. 100, il payerait $110,080. Quel découragement doivent éprouver les jeunes de notre pays qui savent que la maison la plus modeste qu'ils pourraient acheter, s'ils pouvaient trouver les $10,000 de versement initial—ce qui n'est pas le cas pour un grand nombre d'entre eux—coûterait $75,000 à un taux d'intérêt de 6 p. 100, $101,000 à un taux d'intérêt de 9 p. 100 et enfin $110,000 à un taux d'intérêt de 10 p. 100.

Une voix: Il faut être un fils à papa.

M. Woolliams: Oui, et il vous faut un Père Noël.

Une voix: Une femme riche.

M. Woolliams: Oui, une femme riche. Considérons les mêmes conditions s'appliquant à une hypothèque s'étalant sur 25 ans. Il s'agissait auparavant d'une période de 20 ans. Avec une hypothèque sur 25 ans à un taux d'intérêt de 6 p. 100, la maison de $35,000 coûterait $47,991, ou, en arrondissant, $48,000. A un taux d'intérêt de 9 p. 100, la même maison coûterait $62,100. En d'autres termes, sur une somme de $25,000, la différence entre une hypothèque à 6 p. 100 et une à 9 p. 100 est de $14,000.

Une voix: Qui peut obtenir une aussi petite hypothèque à l'heure actuelle?

M. Woolliams: Je ne fais que citer des exemples. Le problème existe. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je propose quatre amendements qui ont été acceptés. Lorsque je reprendrai ma place, je ne parlerai pas au sujet des autres amendements, c'est pourquoi j'essaie de dire tout ce que j'ai à dire dans un seul discours. J'aimerais vous faire part de certains points signalés dans un article du *Time* du 11 juin 1973. Les recherches sont très bonnes. Voici ce que dit l'article:

> Pour bien des jeunes couples, un versement initial de 10 p. 100 est devenu un objectif inaccessible. Selon Ian Dennis, de la *Cumberland Mortgage Corporation Ltd.* de Vancouver: «Je connais des secrétaires qui essaient de vivre sur le revenu de leurs maris et épargnent le leur pour se constituer un versement initial assez important. Mais elles n'y arrivent jamais. Le logement a augmenté de 17 p. 100 en un an. Où pourront-elles toucher un intérêt de 17 p. 100 sur leurs économies pour compenser?» Voici ce que déclare M^me^ Ann Broadfoot du *Real Estate Board* de Vancouver: «Je dis à mes enfants qu'ils ne posséderons sans doute jamais une maison particulière.» Bien des jeunes couples ont tout simplement cessé d'essayer, et ont emménagé dans des maisons mobiles, qui coûtent environ $16,000 et qui se déprécient au lieu d'augmenter de valeur.
>
> Calgary est un exemple frappant de la hausse du coût des logements. Un bungalow neuf de trois chambres qui coûtait $23,000 il y a deux ans est passé aujourd'hui à $33,000. Le terrain a augmenté de 20 p. 100, passant de $5,000 à $6,000. L'entrepreneur a ajouté $1,000 à cause des normes imposées par la ville . . .

Et l'article n'en finit plus. Voyons ce que l'auteur dit de la spirale de l'inflation. Le prix de certaines catégories de bois de construction a augmenté de 300 p. 100 et la hausse générale est d'au moins 100 p. 100. Le gouvernement se tient coi, avec sa taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On pourrait songer à l'écart entre l'effet de cet impôt à l'époque de Walter Gordon et ce qu'il représente aujourd'hui. Ainsi, il est certain que devant l'inflation actuelle, le grand perdant est le public alors que celui qui y gagne c'est le ministère du Revenu national. Il appartient au gouvernement de donner une orientation. Et l'article de continuer:

> Il est clair qu'avec la hausse du coût des logements, il faudra faire plus pour abriter les gens qui ne peuvent la supporter. La tendance à avoir des familles moins nombreuses et des femmes qui travaillent pousse les Canadiens vers les appartements, ce qui remédie quelque peu à la situation.

Mais, même là, on ressent la hausse des loyers. Il arrive par exemple que l'on se mette d'accord le matin pour un loyer de $130 par mois et qu'à midi on nous dise qu'il est de $157. La tendance ne connaît donc pas de relâche. Si l'on envisage un instant la question de façon globale, on voit qu'il est certainement temps pour le gouvernement de reconnaître qu'il y a au Canada une véritable crise de logement. C'est pourquoi j'ai appuyé cet après-midi l'amendement du NPD. Je me rends compte, et mon parti aussi, que le moment est venu pour les municipalités d'entrer dans le jeu et je suis content de constater que si la Chambre adopte l'amendement, les prêts se feront directement. Ils seront directement consentis aux municipalités pour aider les gens qui ont besoin d'un toit.

Il nous faut maintenant une nouvelle politique nationale de logement non seulement en matière de taux d'intérêt, une politique où il soit question d'assistance financière directe du fédéral, de lutte contre le coût élevé des terrains viabilisés dont il y a pénurie, mais nous devrions avoir une politique prévoyant que tout Canadien devrait pouvoir, de plein droit, obtenir un logement convenable et raisonnable

où il pourrait vivre dans un environnement agréable. Dans les limites géographiques naturelles et les restrictions économiques et sociales nécessaires, le but de la politique du gouvernement doit toutefois être de produire une réserve suffisante de logements de diverses formes de manière à ce que les Canadiens puissent avoir la liberté de choix quant au style et au mode d'occupation du logement dans lequel ils vivent.

● (2020)

Il faut avant tout une souplesse et une capacité d'adaptation que l'on peut appliquer aux diverses régions du Canada, en tenant compte des problèmes et des besoins spécifiques de chaque région. On ne peut pas appliquer strictement la même politique à Terre-Neuve, aux Maritimes, au Québec, à l'Ontario, à l'Ouest canadien et évidemment à la Colombie-Britannique.

Il faut que l'on crée immédiatement un nouveau ministère des Affaires urbaines. Il ne faudrait pas le confier au ministre—et je le dis avec le plus grand respect—qui tâche de faire du bon travail. Les questions de logement doivent relever d'un ministre des Affaires urbaines. Et il faut que la SCHL devienne directement comptable au ministre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je pense que les taux d'intérêt sont une des principales causes du prix élevé des terrains viabilisés. On devrait répertorier les réserves foncières en faisant un inventaire complet de tous les terrains situés aux alentours des centres urbains, qui conviennent et sont nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation. Il faudrait surtout établir un secrétariat de planification comprenant des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités de tout le pays afin de faire échec à la bureaucratie qui ralentit l'aménagement. Il faudrait viabiliser les terres non aménagés afin de pouvoir y construire. Il faudrait surtout, comme je l'ai dit cet après-midi, interpréter la constitution d'une manière libérale.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le premier ministre (M. Trudeau) et ceux qui l'entourent se sont bien trop longtemps cachés derrière le paravent de la constitution. Je puis imaginer quel genre de combat les ministres ont mené au sein du cabinet. Le premier ministre dit bien trop souvent que certaines choses relèvent des provinces et qu'il ne veut rien déranger. Pourtant, je me rappelle le fameux message que le premier ministre a diffusé dans tout le pays quand il parlait de questions touchant le coût des terrains et du logement. Il a dit qu'il allait modifier la constitution de façon à ce qu'elle serve les gens, et non pas laisser les juristes trancher ces questions. Il nous faut des administrateurs pour interpréter la constitution en temps de crise comme la crise nationale du logement que nous subissons actuellement, pour donner au gouvernement fédéral le pouvoir de geler les prix, les salaires et les coûts. Il nous faut quelqu'un qui décide de faire reculer les prix.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ah, voyons!

M. Woolliams: Mon ami dit «Ah, voyons». Il doit être satisfait des prix actuels, mais je suis sûr que les gens eux ne le sont pas. Voilà ce dont nous avons besoin, surtout maintenant, avec les taux élevés d'intérêt qu'ont fixés le gouvernement, la Banque du Canada, les banques à charte et qu'a adoptés la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne les emprunts non assurés. A cela s'ajoute la taxe de vente de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction. J'espère que le ministre engagera la lutte avec le ministre des Finances (M. Turner) et lui dira qu'il est temps d'annuler cette taxe inutile qui inflige un fardeau supplémentaire à tous les Canadiens qui achètent une maison.

Une voix: Et puis.

M. Woolliams: Il dit «et puis»; je ne sais pas quelle est la circonscription de mon ami parce qu'il ne s'est jamais levé ici pour prononcer un discours mais je lui dis que j'ai soigneusement étudié cette question et que je n'ai pas à lui présenter des excuses, lui qui n'a pas de sentiment de responsabilité envers les Canadiens.

Une voix: Pensez à ce que vous dites, ne dites pas ce que vous pensez.

M. Woolliams: Je suis très content que le ministre ait accepté les amendements qui sont maintenant au *Feuilleton* en ce qui concerne l'établissement d'un plafond sur les taux d'intérêt. J'espère qu'on pourra établir un plan. Je me rends compte que nous devons travailler dans les limites de la perspective économique internationale, mais nous devons établir un plafond sur tous les taux d'intérêt au Canada de façon que les gens puissent encore une fois être en mesure d'acheter leur maison et vivre avec leur famille dans la dignité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) d'avoir demandé la parole avant lui, mais il conviendrait, je pense, que je confirme maintenant ce qu'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à propos de ces amendements, et qu'ils ont été élaborés entre nous. Le gouvernement appuie les amendements 3, 5, 9 et 11. J'ai entendu le discours prononcé par l'honorable député et me demande bien quel genre de discours il aurait prononcé si je n'avais pas accepté les amendements.

Les amendements 3, 5, 9 et 11 concernent l'établissement d'une marge sur le taux d'intérêt que la SCHL peut exiger en plus du taux d'emprunt à long terme du gouvernement. Nous sommes d'accord qu'il soit de ½ p. 100, et ainsi, au nom du gouvernement, j'ai dit au député de Calgary-Nord, et au comité et ici à la Chambre, que nous acceptons ces amendements.

Je ne veux pas maintenant reprendre chaque argument qu'a fait valoir le député dans son discours où il a abordé beaucoup de questions touchant tous les aspects de l'habitation. A un moment donné, alors que je mentionnais l'écart d'un demi pour cent, il a dit qu'il souhaitait qu'il n'y ait pas de différence entre le taux des emprunts à long terme du gouvernement et le taux d'intérêt de la SCHL. Nous aurons l'occasion de discuter de l'amendement quand nous aborderons le prochain groupe d'amendements nos 4, 6, 10 et 12. Je pense qu'il y a de très bonnes raisons pour qu'il n'en soit pas ainsi et je sais que ces raisons s'imposent d'elles-mêmes au député et à son parti.

Au sujet de questions plus complexes que le député a abordées, je dirai simplement qu'au moment où nous avons examiné les amendements portant très précisément sur l'écart entre le taux d'emprunt du gouvernement et le taux de ses prêts, j'ai déclaré sans équivoque à la Chambre

et à titre de responsable de la SCHL, qu'à mon point de vue et de l'avis du gouvernement, les Canadiens ont le droit d'être logés convenablement à des prix qu'ils peuvent se permettre. J'ai affirmé que c'était là la position du gouvernement au moment où j'ai présenté le bill, et c'est encore l'objectif du gouvernement, objectif que nous essaierons de réaliser grâce au projet de loi et à d'autres mesures.

J'espère aussi que le bill sera adopté—et je sais que c'est aussi l'objectif du député de Calgary-Nord—de sorte que, conjugué avec d'autres mesures, ce sera un début de solution à quelques-uns des problèmes de l'habitation. Le bill constitue une formule très positive pour résoudre certains de ces problèmes et aider les gens à faible revenu à acquérir un logement. C'est aussi une aide réelle au projet de remembrement des terres et au programme de réparation et de remise en état des logements délabrés. C'est aussi une aide efficace à la mise au point de nouvelles techniques dans l'habitation et les aménagements collectifs.

Ces mesures sont importantes et je pense que les députés conservateurs et néo-démocrates admettent que le projet de loi a contribué et peut encore contribuer à résoudre ces problèmes. Ils l'ont admis au comité et au cours du débat aujourd'hui. Je n'ai qu'un vœu à formuler, c'est que nous disposions des amendements du député, que le gouvernement appuie et approuve, puis que nous nous occupions d'adopter le bill, afin que tous ceux qui veulent que les Canadiens soient bien logés, voient la loi appliquée aussitôt que possible.

● (2030)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, je trouve les discours du ministre très intéressants, qu'il y soit question de taux d'intérêts ou des autres aspects concernant le logement. Toutefois, il n'a pas vraiment parlé de l'aspect principal de cet amendement. Il s'agit de savoir si le gouvernement a légitimement le droit et s'il a raison de demander aux personnes qui empruntent à la Société centrale d'hypothèques et de logement un taux d'intérêt de beaucoup supérieur à ce qu'il lui en coûte pour administrer la loi. La pratique est de faire payer à l'emprunteur beaucoup plus que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne paye pour l'argent qu'elle prête.

Avant la présentation de ce bill cela pouvait certainement se justifier dans une certaine mesure car la loi ne prévoyait rien de précis pour couvrir les frais d'administration. Mais cela est prévu dans pratiquement tous les articles de ce projet de loi touchés par les amendements nos 3, 5, 9 et 11 proposés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et les amendements nos 4, 6, 10 et 12. Le député de Calgary-Nord désire fixer une limite substantielle pour les frais d'administration que le gouvernement peut demander aux gens de payer. A notre avis, rien ne justifie qu'on fasse une différence entre ce que le gouvernement paye pour son argent et ce qu'il demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'insiste sur le fait que tout cela entre dans les frais administratifs.

Dans d'autres dispositions du projet de loi, nous stipulons que nous fournirons à la Société centrale d'hypothèques et de logement de l'argent pour couvrir ses frais d'exploitation. Si nous le prévoyons dans une partie de la loi, pourquoi recommencer dans une autre partie? Pourquoi stipulons-nous qu'il faut, dans ce cas, que l'emprunteur paye des frais supplémentaires? Pourquoi devons-nous imposer ces frais au consommateur c'est-à-dire la personne qui emprunte à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Selon la proposition originale du gouvernement, nous lui aurions demandé 1 p. 100 ce qui, sur une hypothèque de $25,000, représente $250. Si nous acceptons l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, et il semble que le gouvernement va l'accepter, ces frais seront réduits à $125 au lieu de $250. Je reconnais que pour un emprunteur ceci signifie une économie de $125, mais de nouveau je demande pourquoi des frais supplémentaires? Si on peut les réduire de $250 à $125, pourquoi ne peut-on les réduire à zéro? Je ne pense pas qu'il y ait là un atome de justification pour ces frais supplémentaires.

Il y a encore un aspect que je tiens à souligner. Au cours de la présente législature et d'autres avant, les députés du parti conservateur ont soulevé la question de la surveillance par le Parlement des dépenses gouvernementales, citant de nombreux exemples où nous avons perdu des contrôles effectifs, particulièrement en ce qui concerne les dépenses administratives. Si ces députés acceptent notre façon de raisonner, qui, comme le député de Calgary-Nord l'a reconnu aujourd'hui, s'accorde avec la leur, pourquoi ne peuvent-ils prendre la mesure suivante, et tirer la conclusion logique qu'il ne devrait y avoir aucun écart entre le taux auquel le gouvernement emprunte et celui qu'il fait payer à la personne qui reçoit le prêt de la SCHL? Nous avons échoué au comité avec un amendement, mais sur ce problème le parti conservateur fait preuve de compréhension et de sensibilité envers le bien-être des Canadiens. Je lui demande d'accepter la logique de son propre argument, qui commande que l'on supprime complètement la différence en réduisant les frais à zéro.

Plus tôt, le député de Calgary-Nord a dit qu'il était d'accord avec moi. Nous acceptons son argument, mais la décision tactique qu'il a prise reposait sur une situation de gouvernement minoritaire, car il croyait qu'il pouvait persuader le gouvernement de réduire les frais de 50 p. 100, disant qu'une moitié est mieux que rien. Je lui dis que la situation résultant d'un gouvernement minoritaire lui donne un autre choix clair, soit d'appuyer la proposition du NPD qui supprimerait les frais entièrement. Si le parti conservateur et le NPD unissent leurs forces sur ce problème, nous déferons la proposition du gouvernement, et ce que nous voulons en ce cas deviendra une partie de la loi du Canada.

Aussi, je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les mots «de plus d'un demi de un pour cent»

L'effet de cet amendement à l'amendement, bien entendu, est ce que je propose dans l'amendement n° 4. En terminant, je voudrais en appeler encore une fois aux députés du parti conservateur, car s'ils veulent réellement entériner leurs propres arguments présentés plus tôt, ils devraient appuyer ce sous-amendement.

● (2040)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. En examinant l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la présidence a certaines réserves à faire qui portent davantage sur l'aspect procédural que sur le contenu même de la motion. Le député vient tout juste de dire que son amendement à la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) renferme la même disposition que la motion n° 4 déjà inscrite

au *Feuilleton* dont a donné avis le député d'Oshawa-Whitby. C'est le problème qui se pose à la présidence en ce moment.

En vertu de l'article 75(5) du Règlement, le député de Calgary-Nord est tenu de donner avis de sa motion portant un amendement au bill C-133. De même, le député d'Oshawa-Whitby est tenu, en vertu du même Règlement et de la même procédure, de donner avis de motion portant un amendement au même bill. Il s'agit de savoir, et c'est là la difficulté, si une motion tendant à modifier un bill est une motion de fond ou si une motion dont avis a été donné aux termes du même article du Règlement peut être proposée comme amendement. De fait, il faut se demander si le recours à l'article du Règlement en vertu duquel les députés sont tenus de donner préavis, les autorise aussi, une fois l'avis donné, à proposer leurs motions de fonds inscrites au *Feuilleton* comme motions tendant à modifier un bill dont la Chambre est saisie, de faire leur choix une fois l'avis donné, et, comme c'est le cas actuellement, de proposer une motion comme amendement à une motion proposée en vertu du même article du Règlement.

La présidence doute fort qu'elle puisse accepter l'amendement du député d'Oshawa-Whitby. Tout comme dans le cas de la motion du député de Calgary-Nord, pouvons-nous procéder par voie d'une motion dont nous avons déjà reçu préavis du député d'Oshawa-Whitby? J'ai peine à le croire.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur a rendu une décision au sujet de l'ordre que la Chambre devrait suivre lors de l'étude des diverses motions qui ont trait au bill dont nous sommes saisis. A mon avis, la proposition du député d'Oshawa-Whitby est plus ou moins originale. Elle ne peut vraiment pas être rattachée à la motion du député de Calgary-Nord, si nous voulons respecter les dispositions de l'article 75(5) du Règlement.

Nous ne pouvons pas, à mon avis, dans le cours des événements, préjuger de la décision qui peut être rendue au cours d'un débat qui se déroule à la Chambre et à la suite duquel les députés devront décider s'ils acceptent un amendement présenté à la Chambre sous forme de motion de fond. Le député d'Oshawa-Whitby semble vouloir anticiper la décision que devra prendre la Chambre plus tard. Il anticipe plus ou moins, selon moi. La motion dont il a donné préavis en vertu de l'article du Règlement que j'ai mentionné est une motion de fond, du moins à mon sens. Je me demande si je puis l'accepter à ce moment-ci. Les députés pourraient peut-être dire ce qu'ils en pensent? Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je constate que vous avez bien examiné la question et que vous avez consigné votre point de vue au compte rendu, mais j'espère que vous serez disposé à examiner plus avant le sujet.

Tout d'abord, permettez-moi de signaler un article bien connu du Règlement, énoncé au commentaire 202(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Le voici:

> On peut proposer un sous-amendement à l'amendement au sujet duquel le président consulte la Chambre, mais on ne peut proposer que deux amendements à la fois sur la même question.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel)]

Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un règlement établi de longue date et à peu près tous ceux qui prennent part à une assemblée délibérante le connaissent. On ne peut proposer trois ou quatre amendements à la fois, mais la Chambre peut être saisie d'une motion, d'un amendement et d'un sous-amendement. Les articles du Règlement sont exécutoires et doivent être appliqués et ainsi de suite, mais le droit de proposer un sous-amendement est un des droits clairement établis dans la procédure parlementaire, à moins qu'il n'y ait de règlement qui prouve le contraire.

Ainsi, à l'occasion du débat sur le budget, je crois, le Règlement prévoit qu'une fois la décision prise au sujet d'un sous-amendement, on ne peut en proposer un autre. Il y a quelques exemples de ce genre mais rien ne dit, à l'article 75 du Règlement, qu'un amendement proposé en vertu de l'article 75(5) du Règlement ne peut être modifié à la Chambre. En fait, un autre paragraphe prévoit exactement cela.

Je me trouve encore une fois dans l'obligation de dire que si j'avais pensé que cette question allait être soulevée, j'aurais recherché quelques précédents. Je suis certain qu'il existe des cas où des amendements ont été proposés à des amendements proposés à l'étape du rapport. Mon collègue, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), a interjeté «sans avis». C'est toujours ce qui se produit dans les cas de sous-amendements. Dans la plupart des cas, il faut donner un avis d'amendement mais il est évident que les sous-amendements sont proposés pendant un débat et il est alors impossible d'en donner avis.

Votre Honneur s'est demandé si le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'essayait pas tout simplement d'anticiper ce qu'il avait proposé aux termes de l'amendement n° 4. Je rappelle à Votre Honneur que cet après-midi, au moment où M. l'Orateur faisait ses propositions quant à l'ordre des orateurs, le député d'Oshawa-Whitby a demandé qu'un vote soit pris sur l'amendement n° 4 avant le vote sur l'amendement n° 3. Je soutiens qu'il a fait cette demande par simple esprit de logique. Il estimait qu'il valait mieux voter tout d'abord sur la proposition finale, c'est-à-dire, aucune différentiation dans les taux d'intérêts et ensuite, si cette proposition était rejetée, on pourrait évidemment voter sur la proposition d'un écart de ½ p. 100.

M. l'Orateur ne l'a pas vu ainsi et a fondé sa décision sur la chronologie des amendements. Il a estimé que le vote devrait être pris sur l'amendement n° 3 avant l'amendement n° 4. Il fallait accepter cette décision, mais je soutiens que ce que fait actuellement le député d'Oshawa-Whitby revient à donner à la Chambre l'occasion de voter sur ces diverses propositions selon leur ordre logique.

● (2050)

En premier lieu, il y a à l'étude la formule établie par le gouvernement dans le bill C-133, à savoir qu'il y ait un intérêt de ½ p. 100 au-delà d'une certaine formule. Deuxièmement, il y a la proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) voulant qu'il soit de ½ p. 100 au-delà d'une autre formule. Maintenant, il y a une troisième proposition, à savoir que l'intérêt soit sans différence, c'est-à-dire que rien ne soit ajouté.

Si cet amendement est accepté, il peut y avoir trois votes dans l'ordre inversé habituel, ce qui, à mon avis, est tout ce qu'il y a de plus logique. Premièrement, on nous demanderait de voter sur la proposition voulant qu'il n'y ait pas de différence. Si elle est adoptée, tout s'arrête là. Si elle est rejetée, nous revenons à la proposition du député de Calgary-Nord voulant qu'il y ait une différence de ½ p. 100. Si elle est adoptée, tout finit là. Si elle est rejetée, nous revenons à la proposition du gouvernement. Si l'amendement du député d'Oshawa-Whitby n'est pas accepté, nous devons maintenant voter sur la proposition du député de Calgary-Nord. Comme il nous a fait savoir qu'il y avait un lien organique entre les conservateurs et les libéraux, disons que le vote est positif.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère qu'elle sera effectivement adoptée. Mes honorables amis m'étonnent.

Une voix: C'était au sujet du «lien organique».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si cette motion prévoyant une différence de ½ p. 100 est adoptée, je me demande ce que la présidence dira quand l'amendement nº 4 sera présenté. Je crois qu'elle déclarera que la Chambre s'est déjà prononcée en faveur d'une différence de ½ p. 100 et que l'amendement nº 4 est donc irrecevable.

Je crois qu'il y a eu des discussions aujourd'hui au sujet de l'ordre des votes et des combinaisons de motions. On a avancé à un moment que si le vote sur l'amendement nº 3 était positif, l'amendement nº 4 s'en trouverait réglé. Je soutiens que nous avons le droit de voter sur ces trois propositions, celle du bill au nom du gouvernement, celle du député de Calgary-Nord et celle du député d'Oshawa-Whitby. Nous avons le droit de voter de façon qu'un vote n'élimine pas les autres.

Je soutiens qu'à l'étape du rapport, rien n'interdit d'apporter un sous-amendement. Cela s'est déjà fait. Encore une fois, en conformité du commentaire nº 202 (1) de Beauchesne, nous sommes fondés de proposer un sous-amendement. Ce que propose le député d'Oshawa-Whitby est parfaitement légitime. Si son amendement est autorisé, il ne pourra pas proposer l'amendement nº 4, car la question aura déjà été tranchée.

Il y a certes d'autres articles du bill qui traitent de la même question. Si nous décidons pour ou contre l'écart de ½ p. 100, nous continuerons dans le même sens et apporterons, s'il y a lieu, le même amendement aux autres articles. Si nous adoptons le principe que le député de Calgary-Nord a proposé relativement à l'écart de ½ p. 100., nous l'appliquerons aux autres articles. Si, au contraire, nous adoptons la proposition du député d'Oshawa-Whitby qu'il n'y ait pas d'écart, nous l'appliquerons aux autres articles.

Malgré la réflexion que Votre Honneur a, de toute évidence, consacrée à cette question, je vous demanderais d'y songer davantage. Il n'y a rien dans nos règles qui dise que l'on ne peut proposer d'amendement à un amendement à l'étape du rapport. Au contraire, une règle générale permet de proposer un amendement à un amendement. C'est parfaitement acceptable. Un premier amendement propose un certain taux d'intérêt. Et le second propose un taux moindre.

Cet amendement est régulier, et la meilleure façon de connaître l'opinion de la Chambre, sans avoir à faire marche arrière, serait d'accepter l'amendement, afin que nous puissions voter sur la question de savoir s'il devrait n'y avoir aucun écart, s'il devrait y avoir un écart de ½ p. 100, ou si nous devons adopter la proposition du gouvernement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du rappel au Règlement qu'a soulevé le sous-amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). La Chambre en a discuté plus tôt aujourd'hui ainsi que monsieur l'Orateur.

D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), voter sur l'actuelle motion, l'amendement et le sous-amendement serait une bonne manière de connaître l'opinion de la Chambre. Cet argument avait également été invoqué par le député d'Oshawa-Whitby lorsqu'il s'adressait à monsieur l'Orateur. Il a suggéré qu'au lieu d'étudier les amendements nºs 3, 5, 9 et 11, nous étudiions les amendements nºs 4, 6, 10 et 12. C'est la bonne façon de déterminer le point de vue de la Chambre. Selon l'argument soulevé par le député d'Oshawa-Whitby cet après-midi, nous devrions voter d'abord sur la question de l'absence de marge d'intérêt et ensuite sur la marge d'intérêt proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Monsieur l'Orateur a rejeté cet argument qui lui a été proposé à trois heures cet après-midi. Monsieur l'Orateur a décidé, et c'est la bonne façon de connaître l'opinion de la Chambre, que nous voterions en premier sur l'amendement du député de Calgary-Nord, que j'ai déclaré accepter au nom du gouvernement, pour passer ensuite à l'amendement nº 4 et aux autres amendements proposés par le député d'Oshawa-Whitby.

Malgré ce qu'en a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est l'expert à la Chambre en matière de procédure et que j'hésite à contredire, je lui rappelle qu'il a nettement établi que monsieur l'Orateur avait déjà traité de cette question aujourd'hui. Cette façon de procéder serait tourner le Règlement en dérision. Le but de l'amendement est de réaliser ce que propose l'amendement nº 4. Sans vouloir discuter la question de savoir s'il est possible d'apporter un amendement à l'étape du rapport, compte tenu de la formalité qui exige qu'un amendement soit inscrit au *Feuilleton* 24 heures à l'avance, il est impossible au député, sans préavis et en contravention avec l'article 75(5) du Règlement, de proposer soudainement un sous-amendement ayant les mêmes objectifs que l'amendement. Ce ne peut-être autre chose qu'une tentative de tourner le Règlement et d'anticiper sur l'amendement nº 4.

Mon troisième point, et j'en discuterai lorsque nous traiterons de l'amendement nº 4, c'est que j'estime sérieusement qu'il n'est pas réglementaire parce qu'il va à l'encontre de la recommendation royale. C'est manifestement imposer une charge au Trésor que de réduire à zéro l'écart entre le taux d'intérêt des emprunts à long terme et le taux d'intérêt des prêts. Manifestement, monsieur Zéro . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Vous vous en tiriez très bien jusqu'à maintenant.

M. Basford: Manifestement, monsieur l'Orateur, compte tenu des frais de gestion supportés, si le gouvernement devait prêter de l'argent au même taux d'intérêt qu'il l'emprunte lui-même, il imposerait une charge au Trésor public. Les seules personnes qui puissent proposer un amendement qui entraînent une dépense de fonds publics sont les ministres de la Couronne et, même dans ce cas, il faut une recommandation royale. C'est pourquoi je pense, monsieur l'Orateur, que l'amendement est irrecevable.

Loi sur l'habitation

● (2100)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable représentant pense que l'amendement de mon honorable ami d'Oshawa-Whitby est irrecevable parce qu'il implique des dépenses publiques. Comment se fait-il qu'il accepte l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord, qui revient exactement au même?

M. Basford: Parce que, monsieur l'Orateur, les frais d'administration de la Société est inférieur à ½ p. 100.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle je prends la parole, c'est pour exprimer mon étonnement devant l'argument «zéro» avancé par le ministre. Il me semble que pour un homme qui, avant d'être député, était versé en droit, c'était l'un des arguments les plus creux et les plus absurdes que l'on puisse imaginer—et encore, je reste en deçà de la vérité. Il dit que cela ne peut pas être considéré comme un nouvel amendement, car l'Orateur a déjà tranché la question au début de la journée. Mais c'est d'une affaire entièrement différente qu'a parlé l'Orateur auparavant. Il s'agissait de savoir si l'on devait étudier l'amendement nº 3 et en disposer avant la motion nº 4. L'Orateur a décidé, pour une simple raison de priorité, que le nº 3 passait avant le nº 4, et nous ne nous sommes pas opposés à sa décision.

Cependant, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a bien fait comprendre que cet amendement est une proposition entièrement différente. Comment l'Orateur aurait-il pu rendre une décision à ce sujet, alors qu'il n'en n'avait même pas été saisi? Il est élémentaire, dans les procédures judiciaires ou quasi-judiciaires, que les décisions doivent être prises d'après les renseignements dont dispose la personne qui les prend. Nous nous trouvons dans une situation entièrement différente.

On se demande pour quelle raison l'honorable représentant soutient que cet amendement est irrecevable. Il dit qu'il faut donner un préavis. Cependant, cela ne figure pas dans le Règlement, comme l'a expliqué mon honorable ami. Je ne comprends pas pourquoi le ministre cherche à déformer ainsi le Règlement.

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le représentant de Greenwood (M. Brewin) je crois comprendre pourquoi le whip a dit que la Chambre était remplie d'hommes de loi de deuxième catégorie qui n'arrivaient pas à se frayer un chemin dans leur profession.

Des voix: Oh!

Une voix: Mesquin!

M. Morgan: Le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) essaie d'obtenir par un moyen détourné ce qu'il n'arrive pas à faire accepter ouvertement. Il ne peut pas mélanger la forme et le fond comme il essaie manifestement de le faire. La question est chose jugée; l'Orateur l'a réglée cet après-midi. Tout ce que les députés de ce coin essaient de faire, c'est de faire avorter l'article 75(5) du Règlement et d'utiliser la procédure pour faire accepter une modification de fond. S'ils se trouvent aux prises avec un dilemme, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois, je le regrette, demander au député d'en venir au fait. La présidence ne voudrait pas qu'il entame une discussion avec d'autres députés qui, après tout, ont le droit d'essayer de présenter des amendements à la Chambre. Ce n'est pas, à mon avis, en passant un jugement ou en faisant des réflexions sur les raisons pour lesquelles on a proposé des amendements que l'on est d'un grand secours à la présidence.

M. Morgan: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ce que je veux dire: que l'amendement cherche à faire par la procédure ce qui ne peut se faire par le fond. L'affaire est manifestement chose jugée, ayant été réglée par l'Orateur cet après-midi. Je pense que l'article 75(5) du Règlement est concluant. L'acceptation de n'importe quel amendement de ce genre tournerait le Règlement en dérision. L'amendement ne peut être accepté et il doit être déclaré irrecevable.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je pense que le député a parfaitement le droit de proposer un sous-amendement. L'article 75(8) du Règlement le précise bien. Il me semble toutefois qu'il est contraire au Règlement que le député ait donné avis d'une motion en vertu de l'article 75(5), et l'ait reliée à un autre amendement dont nous discutons. Si le député arrive à ses fins, son amendement principal sera soumis deux fois à la discussion, une fois comme sous-amendement et une deuxième fois comme amendement nº 4. Je dirais que le fait d'avoir donné avis de sa motion en vertu de l'article 75(5) du Règlement ne l'autorise pas à présenter l'amendement sous forme de sous-amendement.

Quant à l'acceptabilité de forme de l'amendement, ou, dans le cas présent, du sous-amendement, mon honorable ami le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) a fait remarquer qu'il était irrecevable puisque non accompagné de la recommandation royale et ce, même s'il implique des dépenses publiques, pour les frais encourus sous forme de perception, d'administration et de paiement. L'amendement est donc irrecevable pour l'une et l'autre de ces raisons.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, c'est un argument spécieux que celui du secrétaire parlementaire qui déclare que le sous-amendement est irrecevable parce qu'il implique des dépenses publiques et n'est pas accompagné de la recommandation royale, alors que ces amendements sont une prérogative de la Couronne. Spécieux, car dans un certain sens, tout ce qui se fait à la Chambre implique des dépenses. Ce sous-amendement particulier, et l'amendement nº 4, n'occasionneront pas d'autres dépenses visibles que le coût de l'application de la loi nationale sur l'habitation, qui doit de toute façon être exécutée. Ce n'est donc pas une raison pour déclarer les amendements irrecevables.

Ce qui se passe réellement ici c'est que l'on nous joue un tour. L'honorable député, en présentant ce sous-amendement, essaie de refaire ce qu'il a déjà tenté une fois à l'occasion des amendements 4, 6 etc. Cette question, pour ce qui est du vote, a déjà été réglée. Il serait ridicule que la Chambre se prononce une autre fois sur le même sujet. Puisque en substance le sous-amendement et les amendements numérotés 4, 6, etc. sont identiques, je suggère monsieur l'Orateur, que votre première décision était recevable et adéquate. Vos recommandations et vos décisions doivent certes contribuer à accélérer les travaux de la Chambre. La discussion a déjà duré assez longtemps, et je suggère donc que vous déclariez le sous-amendement irrecevable.

● (2110)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence remercie beaucoup les honorables députés . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, m'autoriseriez-vous à dire quelques mots sur l'objection puisque c'est un sous-amendement à mon nom. On a dit diverses choses sur les motifs de cet amendement. La plupart ne valent pas d'être commentées. Mais je serai très explicite sur un de ces motifs, celui d'obtenir un vote conforme à la procédure sur la logique élémentaire d'une discussion.

J'ai déjà fait remarquer au cours de nos délibérations cet après-midi qu'à mon avis, les amendements nos 4, 6, 10 et 12 devraient être étudiés avant les amendements nos 3, 5, 9 et 11 précisément pour cette raison. S'ils étaient rejetés, nous pourrions tous alors appuyer les amendements conservateurs nos 3, 5, 9 et 11. Monsieur l'Orateur, dans sa sagesse et en se fondant entièrement sur l'ordre chronologique, a décidé que nous devrions étudier tout d'abord l'amendement no 3 et les autres qui sont en principe identiques. Nous avons accepté cette décision.

Durant le présent débat, je me suis rendu compte que nous avions l'occasion, en invoquant les dispositions pertinentes du Règlement, de présenter un sous-amendement. Un sous-amendement ne requiert aucun avis et ce motif était clair et précis. Je m'étonne que les membres du parti conservateur ne soient pas d'accord sur ce point. Il me semble qu'ils devraient être contents de pouvoir d'abord voter sur la question la plus générale, ce que mon sous-amendement leur permettrait de faire. Si cet amendement est rejeté, mais je pense que les députés nous appuieront puisqu'ils se sont prononcés en faveur de cette idée, nous appuierons les amendements proposés au nom du député de Calgary-Nord.

Il me semble que les porte-parole du gouvernement ont soulevé un argument spécieux lorsqu'ils ont demandé comment nous pourrions nous prononcer sur un sous-amendement et ensuite sur la motion no 4 vu qu'il s'agirait d'un vote sur des questions indentiques. C'est un argument absolument stupide. De toute évidence, si nous votons sur la motion no 3, mon sous-amendement, cela évite nécessairement d'avoir à nous prononcer sur la motion no 4. Ce même principe s'applique aux motions 6, 10, 12. Donc j'estime que cela ne pose aucun obstacle.

Pour terminer, j'espère que Votre Honneur, avec toute sa sagesse, ne verra aucun inconvénient à considérer que ce sous-amendement est conforme au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je remercie beaucoup les députés qui ont essayé d'aider la présidence à prendre cette décision très difficile. Je pense qu'il me faut toutefois reprendre certains des arguments présentés par les députés.

Loi sur l'habitation

Le premier argument a été soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui m'a demandé de me reporter au commentaire no 202 de Beauchesne. Je ne consteste pas le point soulevé par le député selon lequel un député a le droit de proposer un amendement à une motion qui est en réalité un amendement à un projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. La question soulevée par la présidence lorsque le député d'Oshawa-Whitby a proposé son amendement se basait sur un article bien précis du Règlement que nous avons accepté et respecté depuis 3 ans et qui régit la procédure à l'étape du rapport d'un bill à la Chambre.

En expliquant son point de vue, le député de Winnipeg-Nord-Centre semblait essayer de convaincre l'Orateur qu'un vote sur les motions présentées par le député de Calgary-Nord empêcherait, à l'étape du rapport, la présentation d'autres amendements dont l'avis a déjà été donné et qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord, car cela est contraire au Règlement de la Chambre, notamment l'article 75(5) du Règlement qui permet à l'Orateur d'en établir l'ordre. Je ne crois pas qu'une motion que l'on pourrait considérer comme annulant ou contredisant une autre motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée pourrait être rejetée par l'Orateur, sauf pour des raisons de procédure.

A mon avis, le simple fait que le représentant d'Oshawa-Whitby ait donné avis des motions 4, 6, 10 et 12 indique à la présidence—c'est là, du moins, mon interprétation—que c'est une motion de fond, l'avis ayant été donné conformément à l'article 75 du Règlement. De même, la motion proposée conformément à la même procédure par le représentant de Calgary-Nord est une motion de fond.

Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur toute décision ultérieure prise par la Chambre. Je ne crois pas être maintenant en mesure de porter un jugement sur une décision de la Chambre. Le député a entendu les commentaires du ministre au sujet de sa motion, mais je ne crois pas que la présidence puisse fonder sa décision sur le simple fait qu'une motion, appuyée par des députés des deux côtés de la Chambre, puisse être adoptée. Cette décision n'a pas encore été prise. Il est également possible que certaines motions à l'étude soient rejetées, mais cela n'empêcherait pas la discussion d'autres motions. Je ne devrais pas non plus rendre de décision relativement à ce que la Chambre décidera de faire quand viendra le moment d'étudier les motions du député d'Oshawa-Whitby dont avis a été donné.

Je suis convaincu que si je donnais raison au représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'article 75(5) du Règlement n'aura plus aucun effet puisque, à l'occasion, des députés présentent des amendements qui sont presque identiques. Dans le passé, la présidence n'a pas essayé de les restreindre quand il s'est agi d'amendements de ce genre.

● (2120)

Nous avons entendu les arguments du député de St. Catharines (M. Morgan), du ministre et du député de Greenwood (M. Brewin) qui ont fait valoir que l'amendement était en fait une motion de fond et on a dit que la présidence ne devrait pas fonder sa décision sur celle rendue cet après-midi par l'Orateur quand à l'ordre. Je peux assurer les députés que ce n'est pas de cette manière que j'envisage l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby. Je le considère comme une motion de fond dont on a donné préavis et j'envisage le fait que le député

essaie d'annexer une motion à celle dont la Chambre est saisie.

Je suis d'avis qu'en se fondant sur l'article 75(5) du Règlement au meilleur avantage des députés et pour préserver l'ordre et les coutumes de la Chambre, la présidence ne peut permettre que l'on procède ainsi. Je ne sais pas si j'ai repris tous les arguments qu'ont fait valoir les députés, mais en me fondant sur celui du ministre et du député de Winnipeg-Nord-Centre, il serait impossible de reporter l'amendement après le vote.

Pour ce qui est de la différence dans les taux d'intérêt, l'amendement du député d'Oshawa-Whitby n'exige pas cette différence. La pratique que nous avons adoptée fournit parfois l'occasion aux députés de débattre un certain nombre d'amendements présentés en même temps par un député avant la mise aux voix. Je ne pense pas qu'il existe une restriction générale à la motion dont le député d'Oshawa-Whitby a donné préavis.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est du meilleur intérêt de la Chambre que la présidence considère comme motion de fond l'amendement que le député essaie d'annexer à la motion dont la Chambre est saisie. Je ne sais pas si je me suis fait comprendre, mais pour cette raison, la présidence ne peut accepter l'amendement.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler des amendements nos 3 et 4 en ce qu'ils se rapportent à la déclaration du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je suis sûr que mes collègues et le ministre aimeraient pouvoir ne pas imposer un droit supplémentaire sur l'argent emprunté lorsqu'on le prête aux gens pour subventionner le logement. Le ministre comprendra sûrement que, étant au gouvernement à l'heure actuelle, nous devons faire preuve de logique et de responsabilité. Nous devons reconnaître qu'il en coûte pour administrer l'argent qui sert aux hypothèques et que dans le marché privé ce coût est d'environ un demi de 1 p. 100. J'ai parlé des sociétés de fiducie et d'autres sociétés qui sont prêtes à administrer au taux de trois huitièmes de 1 p. 100. Je suis sûr que ces organismes sont très efficaces et j'en connais un qui l'a fait à cinq huitièmes de 1 p. 100.

Connaissant l'efficacité des ministères, je peux assurer la Chambre qu'il est peu probable que le gouvernement puisse administrer les prêts de la SCHL à moins de un demi de 1 p. 100, comme cela est indiqué dans la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Nous devons considérer cette chose d'une manière réaliste et responsable. Je suis sûr que nous aimerions tous éviter un droit supplémentaire sur le coût de l'argent prêté en vertu du bill C-133, mais il est clair pour moi qu'un droit supplémentaire de un demi de 1 p. 100 doit être imposé.

Je suis heureux que l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord ait limité ces frais à un demi de 1 p. 100. Dans le passé, la loi nationale sur le logement a été appliquée de telle façon que le droit supplémentaire était ce qu'on faisait payer aux emprunteurs et n'avait aucun rapport avec le coût d'obtention de l'argent. Pour la première fois en bien des années, les taux d'intérêt seront plafonnés et je suis heureux que le ministre ait, dans une certaine mesure, accepté cette proposition. Le gouvernement est prêt à limiter ses frais d'administration. C'est une action sensée et je félicite le ministre d'accepter l'amendement.

Lorsque des députés de la Chambre se rendent compte qu'ils n'ont plus aucun espoir de former un gouvernement, ils peuvent agir de façon aussi irréfléchie qu'ils le veulent. Je pense que c'est l'attitude du député d'Oshawa-Whitby. Il dit que peu importe ce que vous imposez, vous tirez l'argent de la bourse publique. Les gens qui vivent dans des logements subventionnés veulent avoir l'impression qu'ils en font les frais dans la mesure du possible. Dans ce cas-ci, nous limitons le coût de l'emprunt au coût réel. Certaines personnes doivent vivre dans des habitations sociales. D'autres doivent être subventionnées, mais ce que veut le député d'Oshawa-Whitby, c'est subventionner tout le monde. Bien sûr, c'est un programme de son parti: subventionner tout le monde.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel.)]

Une voix: C'est du socialisme.

M. Blenkarn: Nous ne savons pas vraiment ce que ce parti veut dire lorsqu'il propose de subventionner tout le monde. Cet argent doit venir de la poche de quelqu'un et il faut qu'il y ait une surcharge quelque part pour couvrir les frais d'emprunt. Si nous devions subventionner tout le monde, ces frais devraient provenir des poches des gens qui ont déjà de la difficulté à faire leurs paiements hypothécaires et ce sont eux qui font que la SCHL est rentable.

Si le contribuable doit subventionner qui que ce soit, ce devrait être assurément celui qui a besoin d'une subvention de logement; il ne devrait pas subventionner les frais d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme le propose le député d'Oshawa-Whitby. Je féliciterais le ministre s'il prenait cette initiative sérieuse, car je sais qu'à certains moments, il n'a aucune conception de ce qu'est le logement. Je reviendrai un peu plus tard là-dessus. Au moins, le ministre a repris ses sens et il a laissé entendre qu'il allait essayer d'empêcher la Société centrale d'hypothèques et de logement de jeter l'argent des contribuables par les fenêtres, et limiter les frais administratifs à un demi de 1 p. 100. Je félicite le député de Calgary-Nord d'avoir fait entendre raison au ministre.

Nous voudrions tous voir les coûts du logement réduits au minimum, j'en suis certain, et nous savons que les frais d'administration s'ajoutent à ces coûts. Nous voudrions tous nous balader dans des voitures électriques et nous voudrions tous conduire des automobiles sans avoir à acheter d'essence, mais nous savons qu'il faut payer la note un moment ou l'autre. Mon parti est un parti sérieux et nous savons que le coût de l'argent emprunté doit être répercuté sur les usagers. S'il faut verser des subventions à une certaine catégorie de gens, alors qu'on les verse pour le logement ou l'assistance publique à ceux qui en ont réellement besoin. Nous en avons assez de ces subventions globales versées à n'importe qui, sans tenir compte des besoins. Ces subventions proviennent des impôts des contribuables qui sont accablés par des paiements hypothécaires trop élevés.

● (2130)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les amendements nos 5, 9 et 11 proposés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) visent, louablement, à réduire le taux d'intérêt dans le cas de certains programmes sociaux que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre, comme le Programme d'amélioration de quartiers, le Programme d'aide à la revalorisation des habitations, le Programme des nouvelles communautés et le Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Il a dit que l'écart entre le taux auquel la SCHL emprunte du ministère des Finances et celui auquel elle prête pour ces divers programmes ne devrait pas dépasser un pour cent. C'est pourquoi je dis que c'est fort louable. Je crois devoir rappeler aux députés que ceci n'empêche pas la SCHL de réclamer une différence atteignant parfois 2 p. 100 à 2½ p.

100 entre le taux auquel elle emprunte du ministère des Finances et celui qu'elle exige de certains emprunteurs, tout particulièrement des emprunteurs directs qui empruntent de la SCHL.

Je crois devoir rappeler aux députés que grâce à ses opérations la SCHL a pu réaliser des bénéfices appréciables au cours des dernières années. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signalé que tous les frais administratifs de la SCHL seront assumés par le gouvernement. Je signale aux députés qu'à la page 11, l'article 27.6 (1) *b*) du bill C-133 précise que le ministre doit, sur les fonds que le Parlement affecte au besoin à cet usage, rembourser la Société des pertes qu'elle a subies à l'égard de prêts consentis en vertu de l'article 27.5, et lui payer les frais qu'elle a subis et les dépenses qu'elle a faites dans l'application de la présente Partie. C'est pourquoi le député d'Oshawa-Whitby et les députés du Nouveau parti démocratique ont insisté pour qu'il n'y ait pas d'écart entre le taux d'intérêt que la SCHL doit payer au ministère des Finances et celui qu'elle réclamerait pour les divers programmes sociaux qu'elle a mis en œuvre.

Selon le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), quelques-unes des sociétés de fiducie qu'il connaît gèrent les fonds à raison de trois huitièmes de 1 p. 100. Si j'ai bonne mémoire, j'ai demandé au président de la Socité centrale d'hypothèques et de logement ce qu'il en coûte à la Société pour gérer les prets. Si je rassemble mes souvenirs sur ce qu'il dit au comité, il me semble qu'il s'agissait de 1/8 p. 100. Une fois en comité, nous tâcherons d'apprendre du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du ministre ce qu'il en coûte vraiment pour gérer les prêts. Je vois que le ministre réfléchit sur le sens de mes remarques. Néanmoins, je suis sûr que le président de la Société a dit 1/8 p. 100.

Les taux d'intérêt sont un des trois grands éléments du coût élevé du logement au Canada. Quand on pense que les banques paient aux déposants 4 et 4½ p. 100 et prêtent ensuite l'argent à 9½ p. 100, on se rend compte de l'écart considérable entre ce qu'ils donnent aux déposants et ce qu'ils exigent de l'emprunteur sur hypothèque. La Société centrale d'hypothèques et de logement a souvent été tout aussi coupable dans le cas des prêts directs dans les régions où les emprunteurs ne peuvent se trouver d'argent.

Si le député de Calgary-Nord voulait réellement s'attaquer au problème, il présenterait un amendement portant que le taux d'intérêt de toutes les hypothèques au Canada ne devrait pas dépasser 6 p. 100 par exemple; nous irons même jusqu'à dire qu'il ne devrait pas dépasser le taux de prêt officiel des banques. C'est vraiment là ce que nous devrions faire, car le député de Calgary-Nord sait qu'une bonne partie des fonds prêtés par les banques et par les institutions de prêts comportent un taux d'intérêt de 9 ou de 9½ p. 100 et peut-être bientôt, de 10 p. 100. Le député s'inquiète des répercussions de ces taux sur le coût élevé du logement au Canada, mais son amendement ne se rapporte vraiment qu'à quelques-uns des programmes sociaux sous la régie du gouvernement; il n'a aucun effet sur 95 p. 100 des prêts hypothécaires consentis au Canada. L'emprunteur moyen paye un taux d'intérêt de 9½ p. 100 pour les prêts des banques tandis que les gens qui déposent de l'argent reçoivent 4½ p. 100. Si ce n'est pas là de l'usure, je me demande ce que c'est.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon ami le député de Broadview (M. Gilbert) ne cherche certainement pas à laisser une mauvaise impression. Il ne voulait sûrement pas dire qu'il me serait possible de proposer une modification à la loi sur les banques ou à la loi sur l'intérêt. J'espère qu'il ne désirait pas laisser entendre que je me suis volontairement limité à une infime partie du problème. Je suis convaincu que ce n'était pas l'impression qu'il cherchait à laisser et j'espère que, dans le cas contraire, il acceptera de la faire disparaître.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est un sujet de débat plutôt qu'un motif justifiant la question de privilège.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord conviendra certainement que le fond de son amendement n'affectera que très peu de gens étant donné qu'il n'intéresse que les programmes sociaux de la SCHL tels que le NIP, le RRAP, l'AHOP et le programme Nouvelles Collectivités. Il ne s'attaque pas au problème principal qui est celui des taux d'intérêt élevés au Canada.

J'ai dit que lorsque les banques paient aux titulaires de dépôts 4 et 4½ p. 100 alors qu'elles appliquent aux emprunteurs sur hypothèque des taux de 9 et 9½ p. 100, l'écart est trop grand. J'espère que le député de Calgary-Nord se joindra un jour à nous et qu'ensemble nous nous attaquerons efficacement et véritablement à ce problème. La façon de le résoudre est de modifier la loi sur l'intérêt de façon que les taux d'intérêt des prêts sur hypothèque ne puissent être supérieurs à 6 p. 100, par exemple, ou aux taux préférentiels que les banques accordent à leurs clients privilégiés. Comme je l'ai déjà dit, les amendements proposés par le député de Calgary-Nord sont excellents car il cherche à résoudre ce problème. C'est un problème grave étant donné que verser ½ p. 100 sur une hypothèque de $25,000 correspond à $125 par an.

M. Woolliams: Citez l'amendement correctement. Il prévoit que l'intérêt ne peut être supérieur à ½ p. 100 mais qu'il n'a pas à atteindre forcément ce chiffre.

M. Gilbert: Non, mais il l'atteindra probablement. Sur cette base, un intérêt de ½ p. 100 sur une hypothèque de $25,000 s'élève de $125. Le député cherche à aider les économiquement faibles mais $125 par an correspond au moins à une semaine de salaire pour l'emprunteur. A cause des amendements du député de Calgary-Nord, qui semblent être acceptables au ministre, les économiquement faibles paieront un minimum de $125 simplement pour les coûts d'administration. Cela représente au moins une semaine de travail, ce qui est un montant assez impressionnant.

● (2140)

Si le député de Calgary-Nord a convaincu le ministre que le montant imputable ne devrait pas être ½ p. 100 mais bien zéro, je pense qu'étant une personne raisonnable, je devrais proposer un autre amendement, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les termes «un demi» et en les remplaçant par «un quart».

La raison de cet amendement est que si nous acceptons la déclaration du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Hueglin, selon lequel cela coûte ⅛ p. 100 pour administrer un prêt, nous devrions être aussi près de ce chiffre que possible. Je crois qu'un demi pour cent en est trop loin. Au moins, ¼ p. 100 est très proche d'un huitième, et je suis certain qu'après avoir proposé son amendement et déclaré qu'il aimerait voir cette somme réduite à zéro, comme l'a proposé le Nouveau parti démocratique, le député de Calgary-Nord sera prêt à reconnaître que le chiffre devrait être aussi près que possible de celui dont a parlé le président de la SCHL, soit ⅛ p. 100. Par conséquent, je suis certain que le député de Calgary-Nord et les députés conservateurs sont convaincus que ⅛ p. 100 est mieux que ½ p. 100.

Ils ont présenté dans une motion une idée qui permettra une épargne pour les économiquement faibles. Je suis certain que les habitants de Terre-Neuve, des Maritimes et des régions pauvres du Québec seront reconnaissants au parti conservateur d'avoir proposé cette idée concernant les économiquement faibles dans le cadre des politiques sociales en matière de logement du gouvernement. Nous, du Nouveau parti démocratique, ne prendront qu'une petite part du mérite pour avoir diminué le montant de ½ p. 100 à ¼ p. 100 car le président de la SCHL nous a dit que le coût de la gestion d'un prêt est d'environ ⅛ p. 100. Ceci dit, je pense qu'il est inutile que je poursuive car je suis sûr que les conservateurs sont tout à fait convaincus et qu'ils voteront dans le bon sens lorsque l'amendement sera mis aux voix.

M. l'Orateur adjoint: Je suppose que l'intention du député est la suivante: si le sous-amendement est adopté, il s'appliquera aux différentes motions que nous examinons. Ai-je raison?

M. Gilbert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: J'écouterai sans aucun doute les instances qui vont certainement être faites sur le rappel au Règlement.

Des voix: Le vote.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un rappel au Règlement. D'après le témoignage du président de la Société, le fait de ramener ce taux à un quart de p. 100 constitue une charge pour le Trésor public en ce sens qu'au moment où l'on tiendra compte des frais du ministère des Finances et de la SCHL, un quart p. 100 représentera pour le Trésor public un coût qui n'est pas compris dans la recommandation royale. Je suis cependant très heureux de discuter des mérites du sous-amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans cette affirmation, le ministre n'a pas exposé son affaire en réalité. Il peut dire qu'en ramenant ce chiffre d'un demi p. 100 à un quart p. 100, moins d'argent entrerait dans le Trésor public, mais puisque un quart p. 100 reste supérieur aux frais prévus d'un huitième p. 100, il n'y a aucune charge pour le Trésor. C'est pourquoi, en ce qui concerne cette partie du Règlement, l'amendement doit être considéré comme recevable.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons entendu une remarque fort juste faite par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui disait: L'art de la politique, c'est de rendre possible ce qui semble impossible.

C'est tout à fait juste, mais si l'on commençait par rendre possible ce qui est possible, je pense que ce serait encore plus juste. Or, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois comprendre que le représentant de Bellechasse (M. Lambert) ne parle pas du rappel au Règlement, mais du fond de la motion dont nous sommes saisis. La présidence pourrait-elle consacrer un instant au rappel au Règlement fait?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement exprimer . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'espère que le député de Bellechasse excusera la présidence qui a besoin d'un moment de réflexion sur le rappel au Règlement entraîné par l'amendement du député de Broadview (M. Gilbert).

Le ministre a infiniment aidé la présidence en n'insistant pas sur la question relative à la recommandation royale à propos du sous-amendement présenté par le député de Broadview. A mon avis, la question principale qui se pose à nous est de savoir quel taux imposer sur les fonds prélevés et utilisés à diverses fins précisées par la loi à l'étude.

Il me semble que le principe qui nous occupe ici est la différence de coût entre les emprunts et les prêts et que les taux imposés par la suite ne sont plus qu'un détail. Le député de Calgary-Nord appuyé, je pense, par le ministre, estime qu'un demi p. 100 serait un chiffre convenable. Le député de Broadview et certains autres députés estiment que cet écart devrait être d'un quart de 1 p. 100. Il me semble que cette question ne touche pas au principe de l'amendement mais plutôt au détail. C'est pourquoi j'estime que le sous-amendement est recevable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots avant 10 heures à propos de sous-amendement à l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord et appuyé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) de façon très réfléchie.

Des voix: Oh, oh!

● (2150)

M. Basford: Nous en sommes maintenant à nous demander si le taux d'intérêt devrait être d'un demi p. 100, d'un quart de 1 p. 100, ou de trois huitièmes de 1 p. 100. Je pense que la Chambre et le public sont complètement induits en erreur quant au but de ces amendements. Ils visent la différence entre le taux d'emprunt du gouvernement et son taux de prêt. S'il emprunte de l'argent à 6 p. 100, il le prêtera ailleurs à un demi p. 100 de plus, dans le cadre des programmes que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a exposés dans son discours, ce qui, je peux vous l'assurer, monsieur l'Orateur, représente de quoi couvrir les frais d'administration de ce prêt gouvernemental. Aller dire que le gouvernement y gagne, ou que la Société fait des bénéfices à ce taux d'un demi p. 100, ne concorde pas avec les faits.

L'administration du programme de logement du gouvernement est financé non seulement par les prêts mais aussi par les subsides votés par la Chambre, les crédits provisoires votés chaque année. Les frais comprennent le programme d'épuration des eaux, les subventions au programme de logements sociaux, les projets de recherche et de développement en matière de logement. Tous ces chiffres, documentés à la Chambre à maintes reprises, indiquent que la SCHL n'en tire aucun bénéfice, peu importe le sens qu'on veuille donner au mot, et que l'argent rapporté par les prêts directs est dépassé, et de loin, par le montant que vous et moi, monsieur l'Orateur, en tant que contribuables, versons à ces programmes subventionnés par le gouvernement et la Société.

Le présent sous-amendement cherche à amender l'amendement du député de Calgary-Nord. Que le député écoute bien ceci, car il doit le comprendre bien clairement. L'amendement dont nous sommes saisis dit, par exemple, que dans le cas des prêts consentis à l'amélioration des quartiers, il y aura une différence de la moitié d'un pour cent entre le taux d'emprunt du gouvernement et son taux de prêt. Le NPD soutient que la différence devrait être de ¼ p. 100. Comme si cela allait constituer une énorme différence pour ces emprunts. Nulle part est-il mentionné que, dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, on prévoit l'octroi de subventions et de contributions qui dépassent de beaucoup ¼ p. 100, ⅛ p. 100 ou 3/16 p. 100. Tout ce que nous disons, c'est que, là où il est question d'emprunt dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, les coûts d'administration seront couverts par cette marge de ½ p. 100. C'est ce que dit le député de Calgary-Nord, et c'est ce que dit le député de Peel-Sud (M. Blenkarn).

Mais la Chambre ferait mieux de comprendre que nous disons également dans le nouvel article 27(2) à la page 7 du bill que nous accorderons aux municipalités des subventions, des contributions qui ne sont pas des prêts, qui sont franchement des cadeaux, au titre de l'amélioration des quartiers, allant jusqu'à 50 p. 100, ce qui est infiniment plus que 1/8 p. 100. Ces subventions de 50 pour cent sont destinées à payer les frais de la sélection du quartier, de l'acquisition et du déblaiement des terrains, de façon à fournir des espaces pour les activités communautaires, 50 pour cent du coût de l'acquisition ou du déblaiement des terrains devant servir à la construction de logements à moyenne et à faible densité, 50 pour cent du coût de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration des installations récréatives communautaires, et 50 pour cent du coût de l'établissement de normes de destination et d'entretien, 50 pour cent du coût des prêts aux améliorations commerciales, 50 pour cent des frais de réinstallation des personnes touchées par les travaux de réaménagement du quartier, et des subventions pour défrayer, dans une proportion de 25 pour cent, l'amélioration des services municipaux et publics, tels que les services d'adduction d'eau et d'égouts, de l'acquisition ou du déblaiement de terrains qui pourraient autrement intéresser un tel projet.

C'est ce domaine, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait subventionner, et le projet de loi prévoit que c'est lui qui le sera. Il le sera clairement au moyen de subventions et de contributions au programme d'amélioration de quartiers. Tout ce qu'il est dit dans cette mesure législative, c'est que, par exemple, dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers, il y aura un système de subventions ou de contributions à titre gracieux qui proviendraient en réalité des goussets des contribuables, et aussi un système de prêts à des taux d'intérêt permettant de rentrer dans nos frais et que nous prévoyons devoir se chiffrer à ½ p. 100.

C'est la même chose, en ce qui a trait à la réparation et à la réfection. Tout ce que nous disons, c'est que les prêts seront consentis à seulement ½ p. 100 des frais d'emprunt pour défrayer la gestion, mais dans la mesure législative se rapportant à la réparation et à la réfection, nous disons aussi que l'on pourra accorder des subventions importantes qui pourront se chiffrer, comme le dit explicitement le projet de loi, à $2,000. Cependant, au comité, nous avons amendé cela en disant que le Règlement pourrait fixer le montant de la subvention, de telle sorte que nous pourrions maintenant la porter à $2,000, $3,000 ou $4,000. C'est beaucoup plus, en matière de subvention explicite, que ½ p. 100 ou un 1/8 p. 100. C'est ainsi que l'on induit la Chambre et la population en erreur au sujet de ces amendements.

Ce que nous disons, en fait, c'est que dans le cas des prêts au titre du programme d'amélioration de quartiers, pour des travaux de réparation ou de rénovation, pour le programme d'aide pour l'accession à la propriété ou l'aménagement des terrains, ces prêts seront accordés au taux qu'il en coûte au gouvernement, soit ½ p. 100, et qu'en vertu de cette mesure, la subvention sera accordée au moyen d'un taux d'intérêt subventionné, d'un crédit déterminé par la Chambre d'une année à l'autre, au moyen d'une affectation annuelle ou, encore, au moyen de prévisions budgétaires approuvées par la Chambre. C'est la formule adoptée à l'égard de prêts destinés à l'amélioration des quartiers, aux travaux de réparation et de rénovation. C'est également la formule adoptée en vertu des programmes d'aide pour l'accession à la propriété, bien que nous ne disions pas que nous prêtons au même taux que nous empruntons. Dans le cas présent, nous disons également que le revenu d'un particulier sera majoré de $300, $400 ou $500 par année afin qu'il puisse s'acheter une maison, ce qui, encore une fois, équivaut à beaucoup plus qu'à ⅛ p. 100.

Voilà le genre de subventions que nous sommes prêts à payer sur déclaration explicite de la Chambre, c'est-à-dire par voie d'adoption du budget annuel, au titre du programme de prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison. Je répète encore une fois que les amendements portent sur ce point. Nous ne disons pas que nous voulons faire de l'argent avec nos prêts. Dans ce bill et ses dispositions, nous disons que les subventions se font par le biais de taux d'intérêts subventionnés, de subventions particulières prévues dans la loi et de dons et contributions.

Deuxièmement, un député a mentionné que nous prêtons parfois à des taux très supérieurs à nos propres coûts. Une telle situation ne survient que lorsque nous accordons un prêt direct dans une région où les établissements de prêts ne vont pas. Je vois difficilement pourquoi il faudrait accorder un taux subventionné d'intérêts au médecin de Whitehorse, ou d'ailleurs au Yukon, à qui les banques ne veulent pas accorder un prêt pour la construction d'une maison. Je préférerais beaucoup plus lui prêter la somme aux taux du marché. Je préférerais, là où nous nous engageons dans une activité où l'argent des contribuables est utilisé en subventions, que cette activité porte sur les logements sociaux, le remembrement des terrains ou l'aide à l'achat des maisons. C'est là l'objectif de ce bill. C'est là l'objectif poursuivi dans les amendements proposés par le député de Calgary-Nord. C'est pour cette raison que j'ai appuyé ces amendements et que je les appuie toujours.

Je crois que le débat s'est écarté du but principal. Ce texte législatif a pour objet de fournir des subventions très importantes, mais il veut le faire au moyen de dons et de contributions précises et non pas par l'imposition d'un intérêt de ½ p. 100, 1/8 p. 100 ou 3/16 p. 100, qui ne sont que vétilles comparées aux subventions très réelles que nous proposons dans ce bill.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PENSIONS—DEMANDE DE SUPPRESSION DU PLAFOND DE L'INDEXATION DES PRESTATIONS VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES, GENDARMES ET MILITAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 11 mai, comme en fait foi la page 3661 du hansard, j'ai posé la question suivante au président du Conseil du Trésor (M. Drury):

Puisque le gouvernement s'est engagé à supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada, le président du Conseil du Trésor prendra-t-il les mesures nécessaires pour que ce plafond de 2 p. 100 puisse être supprimé de l'indexation annuelle des pensions versées dans le cas des fonctionnaires à la retraite, du personnel de la Gendarmerie royale et des effectifs des forces armées?

● (2200)

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, comme le savent bien l'honorable député et les autres représentants à la Chambre, le gouvernement se montre très favorable à cette proposition mais il a réitéré à maintes reprises le principe que toute modification du taux d'indexation dans le Régime de pensions du Canada doit également être apportée à l'égard de la loi sur la pension.

Je pourrais dire au président du Conseil du Trésor que j'ai reçu plusieurs lettres me demandant ce qu'il entendait par là. Il semble assez clair, cependant, qu'il voulait dire que la mesure à l'égard de ces deux projets de loi devait, de l'avis du gouvernement, se prendre simultanément.

[M. Basford.]

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une autre des nombreuses instances que j'ai faites auprès du président du Conseil du Trésor pour qu'il supprime le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées aux retraités du gouvernement fédéral. Je ne cesserai d'en faire mais j'espère qu'un de ces jours mon appel sera entendu. D'après le sourire que je lis sur le visage du président du Conseil du Trésor, j'espère que ce sera peut-être ce soir.

Quand nous discutons de cette question, il est toujours possible que des éléments étrangers s'insinuent; en fait, j'en suis peut-être parfois l'instigateur. C'est pourquoi ce soir je ne parlerai pas de questions connexes qui sont également causes de souci de peur d'embrouiller le président du Conseil du Trésor. Je désire m'attarder à ce point seulement, notamment qu'il n'y a ni excuse, ni quoi que ce soit dans la loi, et qu'aucune déclaration ou engagement ne sont intervenus relativement à la proposition voulant que le retrait du plafond de 2 p. 100 dans le cas de fonctionnaires retraités soit remis jusqu'à ce que la même mesure ait été prise relativement au Régime de pensions du Canada.

Je rappelle au président du Conseil du Trésor que l'augmentation annuelle des pensions aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse s'applique à la fois à la sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti et, également, que l'augmentation nationale des pensions d'invalides de guerre et des allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, est maintenant associée au pourcentage de l'augmentation réelle du coût de la vie. A mon avis, l'affirmation à l'effet que l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités devrait en quelque sorte être liée aux augmentations du Régime de pensions du Canada plutôt que d'être soumis au même traitement que les quatre autres versements dont j'ai parlé, ne tient pas debout. Cela n'a pas de sens.

Parfois, quand on discute de cette question, le président du Conseil du Trésor signale qu'il y a d'autres groupes que les trois que j'ai mentionnés. Ils comprennent des milliers de personnes—les fonctionnaires retraités et les membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Ils sont convaincus que puisque le plafond de 2 p. 100 a été supprimé dans le cas de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des pensions d'invalidité et autres pensions versées aux termes de la loi sur les pensions, ainsi que des allocations versées aux termes de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants, la même chose devrait se produire dans le cas des pensions des fonctionnaires retraités et des autres.

Cette question relève entièrement du gouvernement fédéral. Les changements qui doivent être apportés au Régime de pensions du Canada et auxquels je pense sont tels, de par la nature de la loi, que les provinces doivent être consultées; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est peut-être justifié à nous faire attendre, mais j'espère que ce ne sera que quelques semaines. Mais il ne s'agit pas des fonctionnaires retraités. Il s'agit ici de personnes qui travaillaient exclusivement pour le gouvernement fédéral. Il s'agit de prendre une mesure exclusivement fédérale au sujet des pensions. Il n'est point besoin de consulter qui que ce soit d'autre. Et parce que le gouvernement a déjà accepté de supprimer le plafond de 2 p. 100 des quatre autres types de paiements dont j'ai parlé, il me semble que le moment est venu d'en faire autant pour les pensions des fonctionnaires à la retraite et des autres groupes connexes.

Je me rends compte que la prochaine fois que seront indexées ces pensions, ce sera en janvier 1974. On me dira peut-être de ne pas m'énerver et que cela se fera d'ici là. Pourtant, cela fait assez longtemps que je suis ici pour savoir que même si on ne s'énerve pas, il faut beaucoup de temps pour régler ces choses.

Dans l'espoir que des changements seront apportés afin que l'indexation qui aura lieu en janvier 1974 concorde le plus possible avec l'augmentation du coût de la vie, j'implore le président du Conseil du Trésor (M. Drury) d'annoncer ici ce soir que le gouvernement fera ce qu'il dit être prêt à faire, ce qu'il incline à faire et qu'il le fera sans attendre que des mesures soient prises en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada.

Je comprends et j'approuve la sympathie du gouvernement. Je comprends que le gouvernement est avec nous. Je comprends les commissions et organismes qui disent que ces recommandations devraient être appliquées cette session. En fait, il semble que tout le monde, sauf le président du Conseil du Trésor, marche au même pas. J'espère qu'il se mettra au pas ce soir.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'éloquent plaidoyer du député, le dernier en date ce soir. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, c'est son dernier en date et il espère qu'il sera accueilli favorablement. Je ne dirai pas que le plaidoyer est tombé dans les oreilles d'un sourd, mais l'expression qu'utiliserait la presse serait peut-être: «Il n'aura pas les résultats que le député avait espérés».

Le député sait tout autant que moi que d'ici à la fin de la période normale de session, nous avons un calendrier très chargé. Même s'il semble que tout le monde approuve la mesure, sauf le président du Conseil du Trésor, et que, par conséquent, elle sera rapidement adoptée après avoir suivi le débat de ce soir sur un bill que tout le monde est censé appuyer, il ne semble pourtant pas que nous fassions beaucoup de progrès.

J'admets qu'en modifiant le Régime de pensions du Canada et les amendements à l'indexation des régimes de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie, si les deux mesures sont appliquées ensemble plutôt qu'à des moments différents, une tout de suite et une autre dans le courant de l'année, nous pourrions procéder plus tôt et plus rapidement. Le député a signalé qu'il serait difficile de le mettre en vigueur avant janvier. Je suis heureux que nous disposions d'un bon délai avant cette date.

Le gouvernement fédéral tente de convaincre les provinces d'adopter le principe de l'indexation du Régime de pensions du Canada à un taux supérieur à 2 p. 100. Le gouvernement croit également que l'indexation du régime de retraite en cause pourrait être supérieure à 2 p. 100. Cependant, alors que le député affirme qu'il n'existe aucun obstacle légal à ce que les deux soient réunis, je pensais qu'au moment où la question de l'indexation du régime de retraite avait été discutée avec les employés, ceux qui contribuent actuellement au régime, ils nous ont clairement précisé qu'ils acceptaient le même taux d'indexation que celui du Régime de pensions du Canada. Je pense qu'il était clairement entendu qu'en retour de leur cotisation d'un demi de 1 p. 100 pour égaler le un demi de 1 p. 100 versé par le gouvernement, l'indexation serait limitée au même taux que celui du Régime de pensions du Canada.

● (2210)

Il n'existe donc pas de raison primordiale et obligatoire pour que les deux aillent de pair. Mais il y a sûrement l'aspect obligatoire qui fut convenu par les cotisants actuels et le gouvernement quand il a été question du financement conjoint du régime actuel. Je le répète, je ne pense pas qu'il y aura perte de temps. Le député affirme qu'il n'y a que moi qui y sois opposé. Je n'ai pas d'objection à la proposition, mais simplement au moment de la présentation du projet de loi alors que le calendrier de la Chambre, je pense que tous les députés en conviendront, est déjà passablement chargé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que ce sera fait cette année? Il a dit oui, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA SITUATION DANS CERTAINES PROVINCES—DEMANDE DE HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX TERMES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir que le ministre, dont je suis l'ombre, est venu ici ce soir pour me répondre. Le 12 mars, je lui ai posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire si, à la lumière de ce qu'il appelait la situation sociale désastreuse qui règne dans certaines provinces, il est prêt à apporter une aide en proposant au plus tôt des mesures législatives visant à hausser les allocations familiales, si possible avant Pâques, et en augmentant de plus de 50 p. 100 la participation gouvernementale au Régime d'assistance publique du Canada, au moins pour les régions et les provinces qui en ont grand besoin, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant dans son discours?

Depuis que j'ai posé cette question, on nous a dit que le bill touchant les allocations familiales allait être présenté à la Chambre avant le 15 juin. Depuis des semaines, d'autres députés et moi avons exhorté le ministre à se hâter de saisir la Chambre de cette mesure législative. Comme il s'agit d'une mesure de répartition du revenu, j'espérais que son entrée en vigueur se ferait au plus tard le 1er janvier 1974.

Le 8 mai, le premier ministre (M. Trudeau) informait mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que, si le programme de la sécurité du revenu familial avai été adopté en septembre dernier, il aurait pu entrer en vigueur au plus tard en janvier 1973. Assurément, si dans le cadre de cette énormité administrative, l'on pouvait livrer si rapidement les chèques d'allocations, on pourrait le faire encore plus vite dans le cadre de la mesure que l'on attend du ministre actuel. Lorsque le ministre a présenté son livre orange sur la sécurité sociale, il traitait d'une gamme infinie de questions touchant la santé et le bien-être des citoyens canadiens. Il présentait nombre de propositions faisant appel à une multitude de conférences et d'entretiens. Pour mélanger les couleurs, sinon mes métaphores, le livre orange n'est que le projet sur papier bleu d'un changement social possible et probablement éloigné.

Je ne m'oppose pas non plus à la suggestion voulant qu'il nous faille examiner en profondeur nos programmes d'aide sociale. Mais qu'en est-il de l'intervalle? Qu'advient-il de milliers de Canadiens qui ne peuvent assumer un coût de la vie sur lequel on ne peut plus exercer de contrôle, ou pour parler plus clairement, qui a sérieusement besoin d'être assujetti à des contrôles? Nous reconnaissons qu'il faut une planification à longue échéance et, au besoin, une refonte en profondeur de tout notre sys-

tème. Mais il ne faut pas que les Canadiens nécessiteux aient à souffrir du temps qu'il nous faudra pour élaborer, après de longues consultations, des changements aussi complets.

La promptitude à disposer du bill sur les allocations familiales serait fort souhaitable. D'autre part, le gouvernement du Canada pourrait offrir mieux que 50 p. 100 en vertu de son Régime d'assistance publique. Ces deux mesures pourraient apporter une aide temporaire. Beaucoup trop de gens en ont un besoin urgent. Je m'étonnerais que l'une des provinces refuse que ses habitants n'aient pas à attendre janvier 1974 pour toucher des chèques d'allocations familiales plus considérables. A cette heure tardive et au moment où le débat sur le bien-être social va prendre fin, j'insiste pour qu'on agisse de toute urgence.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député à quel point j'apprécie sa rhétorique et son langage, qui ne cessent de m'étonner du fait que le style fleuri n'est pas le propre des gens de sa culture. Les points soulevés par le député l'ont déjà été. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il importe, dans le domaine des politiques sociales et de la réforme de la sécurité sociale, que la nécessité d'une planification à long terme ne nuise pas à une action immédiate ou prochaine.

J'aimerais lui signaler que ces mois derniers le gouvernement a prouvé, sans hésitation, être d'accord avec ce principe. D'abord, nous avons haussé les pensions de la sécurité de la vieillesse pour la jolie somme de plus de 300 millions de dollars, et nous avons annoncé notre intention de présenter une mesure d'ici quelques jours ou une quinzaine tendant à consacrer 1,200 millions de dollars au relèvement des allocations familiales. Cela représente à peu près trois fois le montant affecté en octobre dernier aux allocations familiales. C'est là, il me semble, un indice très clair du fait que nous n'avons pas l'intention de nous tourner les pouces pendant que la revision de tout le domaine se poursuit avec les provinces; au contraire, nous avons prouvé nettement que nous étions déterminés à agir là où les besoins sont les plus flagrants.

Je peux ajouter que nous avons également réclamé une modification au Régime des pensions du Canada, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, qui augmentera également les prestations versées aux Canadiens nécessiteux. Par conséquent, prétendre qu'aucune mesure hâtive ne sera prise, tandis que nous poursuivons cette étude, me semble nullement fondé en l'occurrence.

Quant à l'autre argument au sujet de la quote-part fédérale au Régime d'assistance publique du Canada, nous contribuons déjà la moitié des fonds dans ce domaine, mais rien ne nous assure qu'une contribution fédérale plus élevée signifierait des prestations plus élevées à certains particuliers dans une province. A vrai dire, lorsqu'on examine les chiffres d'une province à l'autre, on se rend compte que certaines provinces plus démunies sont plus généreuses que d'autres provinces plus riches. Cela dépend aussi en grande partie de la détermination des gouvernements provinciaux à payer leur propre quote-part et à secourir les gens dans le besoin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

APPENDICE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
LUSAKA
RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

Le 7 juin 1973

Monsieur et Madame,

Je tiens à vous faire part du profond chagrin que j'ai éprouvé, et que partage le peuple zambien, en apprenant la fin tragique de votre fille Christine.

Il est extrêmement regrettable que cette innocente jeune fille ait été victime du sérieux affrontement qui oppose actuellement mon pays au régime raciste, minoritaire et rebelle de la Rhodésie, question au sujet de laquelle mon Gouvernement a déjà pris fermement position.

Je ne vous écris pas en pensant à ces questions, si graves soient-elles. Je vous écris, à titre de père, à seule fin de vous exprimer mes plus sincères condoléances à l'occasion de la perte tragique de votre fille. Le peuple zambien se joint à moi pour déplorer vivement sa mort.

Je me rends compte qu'aucun bien matériel ne saurait compenser, à vos yeux, la perte d'un des membres de votre famille. Je souligne aussi qu'un membre de ma force de sécurité accomplissait son devoir dans les conditions tendues et voisines de la guerre qui existent depuis des mois le long du Zambèze.

Néanmoins, en témoignage du profond regret de mon pays à la suite de la perte que vous avez subie et de l'estime que nous avons pour le peuple canadien, je demande à mes fonctionnaires de discuter avec le haut-commissariat du Canada en Zambie la question de vous accorder une compensation. J'espère que vous accepterez ce geste comme un nouvelle preuve de ma profonde sympathie et de celle du peuple zambien.

Veuillez agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la République de Zambie,
(signé) Kenneth Kaunda

Monsieur et Madame D. R. Sinclair
130, rue Dublin
Guelph
Ontario
Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Lafontaine, Nipissing, Welland, Sherbrooke, Kingston et les Îles, Prince George-Peace River, Saint-Denis, Gloucester, Lapointe, Saint-Jean, Bruce et Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine m'a été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir texte du document précité en appendice dans les* Procès-verbaux *de ce jour.*]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION AU DÉVELOPPEMENT DU BILINGUISME DANS L'ENSEIGNEMENT PRÉUNIVERSITAIRE

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, les rapports des provinces sur le programme fédéral-provincial de collaboration au développement du bilinguisme dans l'enseignement préuniversitaire.

* * *

[*Français*]

LA JEUNESSE

DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante.

Étant donné que le gouvernement a accordé des crédits illimités pour la Caisse de l'assurance-chômage afin de maintenir des Canadiens sans emploi, alors que les projets «Perspectives-Jeunesse», qui permettent aux étudiants de se sentir utiles et de travailler, ne bénéficient que de crédits très limités, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre étudie dans les plus courts délais possibles les moyens à prendre afin que le secrétaire d'État puisse contrôler sa timidité et demander au Conseil du Trésor des crédits supplémentaires pour que d'autres projets «Perspectives-Jeunesse» soient acceptés et que les jeunes puissent faire un travail utile à la communauté.

M. l'Orateur: J'ai des doutes quant à la recevabilité d'une motion proposée dans ces termes mais, de toute façon, la Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

L'ordre du jour appelle: 1re lecture des bills publics émanant du Sénat:

7 juin 1973—Bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles—M. Guay (Saint-Boniface)

M. l'Orateur: Lorsque la Chambre a été saisie du bill S-5 hier, la présidence a indiqué qu'elle pourrait avoir certaines réserves à l'égard de certains aspects du bill. Le député de Saint-Boniface s'est chargé d'examiner l'affaire, étant donné qu'il est le parrain du bill, et de conseiller la présidence sur les aspects relatifs à la procédure.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il me serait bien difficile de vous donner conseil, car je connais le rôle important que vous avez joué et jouez encore à la Chambre, et vous faites de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

Loi sur les prêts aux améliorations agricoles

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, compte tenu des commentaires que vous avez faits hier, j'ai eu la chance d'étudier cette question encore une fois. La responsabilité effective de la Couronne n'est pas touchée par le bill. Elle est établie par les articles 4 et 5 de la loi, et non par l'article 3. Le bill, qui tend à modifier l'article 3, n'impose donc aucune charge à la population, n'exige aucune recommandation et n'a pas à émaner de la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie le député de ses commentaires généreux. J'ai pensé un moment que je pourrais peut-être me laisser influencer par son approche de la question. Toutefois, l'efficacité et l'humilité ayant pris le dessus, je dois dire au député que j'ai également examiné le bill de très près et que j'ai toujours les même doutes qu'hier. Comme je l'ai dit hier, ce bill semble irrecevable puisqu'il propose une modification à la disposition financière de la loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Lorsqu'en 1968 on a modifié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la recommandation royale déclarait spécifiquement qu'en vertu de cette loi, la somme maximale de n'importe quel prêt consenti à un emprunteur serait de $25,000. La recommandation royale qui apparaissait à ce bill se lisait en partie:

● (1410)

. . . portant de $15,000 à $25,000 le montant maximum d'un prêt qui peut être consenti à un emprunteur en vertu de la loi, y compris tout montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles;

Le bill S-5 propose maintenant que le montant maximum de tout prêt soit porté à $40,000. Un amendement du même genre n'aurait pu être proposé lors de l'étude du bill précédent, en 1968.

On soutiendra peut-être que le bill S-5 ne pourvoit pas à une dépense directe. Il n'en demeure pas moins que ce bill S-5 augmente substantiellement les sommes d'argent garanties. Le paragraphe (3) du commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne se lit en partie comme suit:

En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Dans des circonstances semblables, en 1969, lorsque la Chambre a été saisie d'un bill public émanant du Sénat et contenant une disposition financière, la présidence a dit ceci:

En permettant que ces dispositions relatives aux crédits subsistent dans un bill public émanant du Sénat, les privilèges de la Chambre ont, à mon avis, été lésés. Le paragraphe 1 de l'article 62 du Règlement, qui est explicite à cet égard, est ainsi conçu: «La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Ma décision est la suivante: comme les dispositions du bill S-5 relativement à l'affectation de deniers publics enfreint les privilèges de la Chambre, ce bill doit être rejeté. Donc, l'avis portant première lecture de ce bill sera rayé du *Feuilleton*.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour étudier une affaire d'intérêt national, c'est-à-dire l'inaptitude du gouvernement à remédier au chômage régional et à l'inflation nationale . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillies: . . . comme en témoignent la hausse de 7.2 p. 100 l'année passée du coût de la vie et celle du chômage dans les provinces atlantiques.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre n'est pas disposée à débattre cette motion cet après-midi, à supposer qu'elle soit adoptée, parce qu'elle voudrait terminer l'étude du projet de loi sur l'habitation, nous serions fort disposés à l'examiner demain ou jeudi.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley a signifié en bonne et due forme à la présidence son intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter la question qu'il a exposée.

Exception faite pour le moment du fait que la demande peut enfreindre cette disposition du Règlement qui interdit de soulever plus d'une question, la présidence a souvent signalé en examinant les motions d'ajournement de la Chambre que la question n'est pas nécessairement de savoir si l'affaire soulevée est importante mais plutôt s'il faut en faire l'étude d'urgence comme le stipule le Règlement.

Pour ce qui est de la partie de la proposition du député qui a trait au chômage régional, la présidence doit dire pour être juste que si le sujet nous préoccupe tous, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'un problème continu et que, comme tel, il ne semble pas répondre aux exigences de l'article 26.

Je dois dire cependant que mon problème réel tient au libellé de la proposition du député. En proposant l'ajournement de la Chambre pour permettre la discussion d'une question précise il a employé les mots suivants: «l'inaptitude du gouvernement à remédier au chômage régional et à l'inflation nationale.»

La réaction provoquée par ces mots confirme mon impression: au fond, le député propose maintenant une motion de censure, de défiance. Or, l'article 26 du Règlement ne peut être invoqué pour ce faire. Le Règlement prévoit d'autres formules pour ce genre de motion. C'est donc pourquoi, avec tout le respect que je dois au député et à la Chambre, je signalerais au député que son sujet ne peut faire l'objet d'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement. Voilà donc pourquoi, et pour d'autres raisons, je doute que la présidence soit autorisée, par l'article 26 du Règlement, à mettre en délibération la motion d'ajournement de la Chambre du député.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES—LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE ET LE COÛT PRÉVU DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Robert L. Stanfied (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Statistique Canada ayant révélé ce matin que le coût de la vie est de plus de 7 p. 100 supérieur au niveau de mai l'an dernier et qu'il accuse la plus forte hausse d'avril à mai depuis 25 ans, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement a décidé de prendre des initiatives immédiates en vue d'arrêter cette escalade du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des chiffres qui constituent évidemment pour le gouvernement un souci de tous les instants. Nous nous fondons encore sur nos analyses de la situation qui démontrent qu'il s'agit là avant tout d'une situation commerciale et qu'en fait environ le tiers de l'augmentation d'avril à mai est directement attribuable à l'augmentation de la taxe sur les ventes dans la province d'Ontario.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons donc!

Des voix: C'est honteux!

M. Stanfield: Étant donné que, si l'on élimine tout ce que le ministre peut attribuer à l'augmentation de la taxe de vente en Ontario, il n'en reste pas moins que la hausse d'avril à mai est la plus forte à être signalée pour ces mois depuis 25 ans, le ministre est-il disposé à prendre les mesures qui s'imposent? Je tiens à me faire bien comprendre par le ministre. Si l'on élimine tout l'effet qu'a pu avoir l'augmentation de la taxe de vente en Ontario, c'est quand même la plus forte hausse du coût de la vie d'avril à mai à être signalée depuis 25 ans. J'aimerais demander au ministre s'il consultera au moins le premier ministre pour voir s'il peut faire accorder une plus haute priorité à la lutte contre l'inflation que celle qui lui avait été assignée dans le document qui a fait l'objet d'une fuite et où elle n'occupait que la septième ou la huitième place dans l'ordre des priorités.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pouvoir me mettre d'accord avec l'honorable représentant. Si l'on faisait abstraction de la hausse de la taxe de vente de l'Ontario, les chiffres en seraient modifiés.

M. Hees: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Une voix: C'est un argument spécieux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me souviens du temps où l'honorable représentant et ses deux autres critiques financiers, le député d'Edmonton-Ouest et le député de Don Valley, exigeaient un déficit deux fois plus considérable que celui que nous avons prévu dans le budget, parce qu'ils avaient sous-estimé l'expansion dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, nous nous acheminons vers un débat et il devrait être tenu de façon ordonnée. La parole est au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, bien sûr, le ministre des Finances pourrait commencer par répondre aux questions qui lui sont posées.

M. Hees: Ce serait du nouveau, mais bien rafraîchissant.

M. Stanfield: Vu qu'il ne fera rien, de façon générale, à l'égard de l'inflation, je voudrais lui demander s'il compte permettre que la majoration du taux d'escompte de la banque annoncée au cours de la fin de semaine et celle du taux préférentiel des banques annoncé hier se répercutent inévitablement dans toute l'infrastructure de l'intérêt, y compris les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires qui toucheront les acquéreurs de nouvelles résidences? Le ministre compte-t-il laisser aller les choses ainsi ou envisage-t-il de proposer quelque initiative?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la hausse des taux d'intérêt n'est pas occasionnée uniquement par la situation internationale, comme l'a affirmé un député, mais aussi par l'expansion remarquablement forte de l'économie qui a atteint le taux réel des 11.6 p. 100 au cours des six derniers mois et qui a suscité en mai la plus forte augmentation du nombre d'emplois dans l'histoire de notre pays, soit de 497,000 nouveaux emplois de plus qu'en mai dernier.

● (1420)

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU COURS FLOTTANT DU DOLLAR CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de la hausse du coût de la vie, puis-je demander au ministre des Finances si lui et la Banque du Canada ont l'intention de continuer à permettre le flottement artificieux de notre dollar de façon à le maintenir au même niveau que le dollar américain, puisque, dans ce cas, les importations de légumes, de fruits et d'autres choses au Canada sont naturellement plus élevées que si l'on permettait au dollar de flotter tout simplement. Je lui demande donc s'il a l'intention d'éliminer ce caractère artificieux et de permettre au dollar canadien de flotter à un taux véritable.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député ait examiné les cours du change en les analysant calmement comme il se doit. Le gouverneur de la banque, à titre de représentant du gouvernement, au moyen du fonds des changes, permet aux dynamiques du marché de dicter le taux de notre monnaie et son intervention se réduit à maintenir un marché ordonné dans les deux sens. Si le député examine les chiffres depuis que nous avons permis ce flottement, et surtout depuis les deux dévaluations du dollar américain, il verra que cela est vrai. Les chiffres relatifs à notre monnaie de change et à nos réserves sont le reflet de ce que ces interventions visant uniquement à assurer un marché ordonné se sont faites dans les deux sens du marché.

M. Lewis: Sans convenir de ce que le ministre a dit, je lui demande s'il veut par là nous persuader que le fait que le dollar canadien ait presque la parité avec le dollar américain—si faible que soit la valeur de celui-ci par suite de sa récente dévaluation—est une pure coïncidence, ou

n'est-il pas vrai que la Banque du Canada est intervenue pour maintenir la valeur du dollar canadien à ce niveau?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce que je dis, c'est que cela résulte des exigences du marché, car le dollar canadien a fluctué librement et sa valeur s'est stabilisée, ainsi que le député l'a signalé, à peu près au niveau de celle du dollar américain. S'il donne à entendre à la Chambre que la valeur du dollar canadien devrait être supérieure à celle du dollar américain, il devrait songer non seulement à nos importations mais aussi à notre commerce d'exportation qui est orienté surtout vers le marché américain; par ailleurs, il devrait tenir compte de ce que nos exportations vers l'Europe et le Japon ont été très fortement bénéficiaires. Ce sont donc les forces du marché, laissées à elles-mêmes, qui ont déterminé la valeur de notre dollar et placé les Canadiens dans une position vraiment très favorable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député de York-Sud à poser une autre question supplémentaire, mais à mon avis, la série de questions que le député a posées à proprement parler ne se rattachait pas à la question que le chef de l'opposition a posée au début. Quoi qu'il en soit, le député peut poser sa question supplémentaire, après quoi nous reviendrons à la question initiale et ce sera le tour notamment des députés de Northumberland-Durham, de Saint-Jean-Est et de Témiscamingue de poser d'autres supplémentaires.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—PROPOSITION DE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE POUR COMPENSER L'AUGMENTATION DE CELLE DE L'ONTARIO

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je ne puis obtenir de réponse à mon autre question, puis-je en modifier légèrement le sujet et demander au ministre, puisqu'il dit avoir constaté dans le rapport de Statistique Canada que le tiers de l'augmentation du coût de la vie était attribuable à la hausse de la taxe de vente en Ontario, s'il est prêt à prendre maintenant des mesures, comme je le lui recommande, afin de réduire la taxe de vente fédérale à un niveau permettant de réparer le mal causé par l'imposition d'une taxe de vente plus élevée en Ontario?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans une discussion aussi manifestement politisée mais je dois dire que le gouvernement a réagi de deux manières devant la hausse du coût de la vie: tout d'abord, il veut voir à augmenter à l'échelle mondiale l'approvisionnement des produits et des denrées agricoles, puisque fondamentalement le problème que pose l'augmentation du coût de la vie en est un d'approvisionnement; et, en deuxième lieu, il va s'efforcer d'augmenter le revenu disponible des particuliers en réduisant les impôts, en supprimant toutes les taxes fédérales de vente sur les aliments et les breuvages, sauf l'alcool, et en abolissant la taxe de vente fédérale sur les vêtements et les chaussures des enfants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Lewis.]

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'EFFET DE L'AUGMENTATION DE LA TAXE DE VENTE EN ONTARIO

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de Statistique Canada. Étant donné le parti pris très nettement politique du communiqué publié ce matin par Statistique Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . et compte tenu du fait qu'aucune taxe provinciale de vente au détail n'a de conséquence sur le prix des produits alimentaires et que, pareillement, aucune taxe provinciale de vente actuelle, ni aucune nouvelle taxe, ne peut avoir d'effet sur le logement, le ministre qui a autorisé ce communiqué peut-il nous expliquer en quelques mots comment il se fait qu'un tiers des groupes de produits pour l'ensemble du pays est relié à la hausse de la taxe de vente en Ontario?

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député et à la Chambre que je ne rédige pas moi-même les communiqués de Statistique Canada. Ceux-ci sont rédigés suivant les termes du mandat de Statistique Canada, ce qui indique bien l'objectivité de l'organisme lui-même.

M. Lawrence: J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre serait-il assez bon de demander à ses hauts fonctionnaires de Statistique Canada d'expliquer, à l'intention du public et surtout des députés à la Chambre, comment un tel bricolage politique a pu s'insinuer dans un communiqué de cette nature?

Des voix: C'est honteux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Témiscamingue a la parole.

M. Gillespie: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'estime que le genre de déclaration que vient de faire le député d'en face n'a pas sa place à la Chambre. Le député sait parfaitement bien que les hauts fonctionnaires ne peuvent se défendre. S'il ne peut accepter la vérité au sujet de l'objectivité de cet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Témiscaminque qui veut poser une question supplémentaire.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE PAR LA BANQUE DU CANADA—CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LE GOUVERNEMENT—POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEUR ET L'ORGANISATION BANCAIRE AMÉRICAINE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Avant que le Gouverneur de la Banque du Canada décide d'augmenter le taux d'intérêt de la banque, y a-t-il eu consultation préalable entre le gouvernement et le Gouverneur? Deuxièmement, le ministre serait-il en mesure de dire si des pourparlers ont eu lieu entre l'organisation bancaire américaine, le Gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement, avant la prise d'une telle décision?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a toujours consultation préalable entre le Gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances. Alors que les décisions quotidiennes relatives à la politique monétaire sont toujours prises par le Gouverneur, il faut bien que le ministre des Finances ainsi que le gouvernement donnent leur accord général à la politique monétaire globale du Gouverneur.

A la deuxième partie de la question, je répondrai par la négative.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES—LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BANQUE DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que le chômage dans la région atlantique a effectivement augmenté de 9.8 p. 100, tandis que l'emploi désaisonnalisé a diminué dans la région atlantique et dans les Prairies, le gouvernement songe-t-il à adopter de nouvelles politiques pour stimuler au lieu de ralentir l'expansion économique dans certaines régions et si tel est le cas, a-t-il l'intention de revoir immédiatement les politiques monétaires de la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres dans les provinces atlantiques doivent être envisagés en fonction d'une hausse de l'emploi qui a atteint 9.1 p. 100 durant la période. De fait, les statistiques, je suppose, doivent être revisées à cause de la grève des travailleurs dans le domaine de la construction en Nouvelle-Écosse dont fait mention Statistique Canada. De toute façon, nous analysons ces données qui semblent contraire à la tendance générale au pays et nous sommes tout à fait disposés à les accepter même si elles ne sont pas favorables à la politique ministérielle, contrairement à l'opposition, qui les conteste . . .

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Oh, reprenez votre siège.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Saint-Jean-Est; ce sera ensuite le tour des représentants de Prince Edward-Hastings et de Brant, puis nous reviendrons à une troisième série de questions supplémentaires.

M. McGrath: Tandis que le ministre analyse ses données et comme nous atteindrons bientôt le plein emploi, d'après la déclaration du gouverneur de la banque du Canada, et étant donné les chiffres publiés aujourd'hui par

Statistique Canada, le ministre nous dirait-il ce que le gouvernement entend par plein emploi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce sera quand chaque Canadien et chaque Canadienne aptes au travail et en quête d'un emploi réussiront à en trouver un.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'EFFET DE LA MAJORATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES ENTREPRISES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme l'augmentation de 7 p. 100 dans l'impôt sur le revenu des sociétés, réimposée le 1er janvier sur toutes les entreprises, sauf dans le secteur de la fabrication et de la transformation, ce qui représente les deux tiers de l'économie, s'est évidemment reflétée dans le coût des services assurés aux Canadiens depuis lors, le ministre et son ministère ont-ils calculé dans quelle proportion cette augmentation des impôts des sociétés avait fait monter le coût de la vie depuis le début de l'année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une chose indémontrable. Je crois bon de rappeler au représentant que l'impôt général des sociétés continue de baisser de 50 à 46 p. 100, selon l'échelle prévue dans la loi par mon prédécesseur.

M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre tente-t-il de nier que cette hausse des impôts a été imposée à toutes les entreprises, sauf dans le secteur de la transformation et de la fabrication, et qu'elle a été transmise aux consommateurs? Pourquoi cherche-t-il à éluder une question directe et franche comme celle-là par des inepties destinées à nous induire en erreur?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES OUVRIERS POUR LES PLANTEURS DE TABAC, LES MARAÎCHERS ET LES FRUCTICULTEURS DU SUD DE L'ONTARIO

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il au courant du problème de main-d'œuvre qui menace cette saison les producteurs de tabac, de fruits et de légumes du Sud de l'Ontario? Si oui, quelles mesures son ministère prend-il pour remédier à ce très grave problème?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon ministère travaille toujours en étroite collaboration avec la Coopérative des producteurs de tabac jaune de l'Ontario. Par ailleurs, nous partageons avec le gouvernement de l'Ontario les frais d'impression d'une brochure fournissant aux étudiants et autres intéressés des renseignements détaillés sur les emplois disponibles dans le tabac. Nous prenons une foule de mesures. Nous avons récemment autorisé l'admission de 500 ouvriers européens, car tout porte à croire qu'aucun Canadien n'est disponible pour effectuer

ce travail. Plus tôt cette année, nous avons accepté de porter à 1350 le contingent d'étudiants européens autorisés à venir au Canada pour travailler dans les plantations de tabac.

Des voix: L'auteur!

Des voix: Règlement!

M. Andras: . . . nous pouvons également libérer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Puis-je suggérer au député et aux autres qui répondent à des questions que des déclarations aussi prolongées ne doivent être faites qu'à l'appel des motions. Certains veulent poser d'autres questions supplémentaires faisant suite à la première question posée, et nous y reviendrons, mais nous en sommes toujours à la première série de questions. Je vais revenir aux questions supplémentaires, y compris au député de Gander-Twillingate, au député de York-Simcoe et à d'autres dans un instant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'EXACTITUDE DES CHIFFRES PUBLIÉS PAR STATISTIQUE CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle posée par le député de Northumberland-Durham sur l'objectivité des statistiques publiées aujourd'hui. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui par l'organe du gouvernement indiquent que les prix des produits alimentaires a augmenté de 0.8 p. 100, que tous les articles, excepté les produits alimentaires, ont augmenté de 0.8 p. 100 et que ces deux chiffres combinés donnent une augmentation globale de 0.7 p. 100, le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en raison de la nature hautement technique de cette question, je serais très heureux de la tenir pour préavis.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le ministre ne se soit pas rendu compte de la très grave lacune que comportait sa réponse qu'il a donnée aujourd'hui. En utilisant la méthode de Statistique Canada pour pondérer les différents éléments et les ajouter, nous totalisons .77 p. 100 au lieu des .7 p. 100 qu'indique le document. Le ministre veut-il se renseigner sur l'objectivité, la fiabilité et l'honnêteté qui provient du rapport de cet organisme du gouvernement?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de mettre le député en rapport avec les statisticiens.

* * *

LES FINANCES

LE RESSERREMENT MONÉTAIRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Étant donné que l'un des problèmes les plus difficiles de la gestion de l'économie canadienne est le retard avec lequel les choses ont lieu, que l'augmentation de l'emploi au cours du mois de mai était de 14,000 par rapport à celle des mois précédents qui était d'environ 100,000, le ministre veut-il étudier avec le gouverneur de la Banque du Canada la question de savoir s'il est trop tôt pour appliquer la politique de resserrement monétaire qui semble être en vigueur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour commencer, il n'y a pas, comme je l'ai répété à la Chambre et au député à différentes occasions, de politique de resserrement monétaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, lorsque les prêts bancaires ont, au cours des cinq premiers mois de cette année, augmenté à un taux annuel de 30 p. 100, que la masse monétaire a, au cours des cinq premiers mois de l'année, augmenté à un taux annuel de 18 à 20 p. 100, dépassant ainsi de beaucoup le taux de croissance économique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . on ne peut pas parler d'une politique de resserrement monétaire.

M. Baldwin: De faillite?

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir employé les termes délicats de «resserrement monétaire». Le ministre voudrait-il discuter avec le gouverneur de la Banque du Canada afin de déterminer si l'orientation de notre économie est la bonne, étant donné que les indices ne sont pas encore évidents, en particulier en ce qui concerne les taux d'emploi publiés au mois de mai; d'autre part, est-ce qu'une politique visant à augmenter les taux d'intérêt—comme cela s'est produit—est réellement la politique à suivre pour le moment, étant donné que bien des choses laissent prévoir que l'économie des États-Unis va régresser au cours du quatrième trimestre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est, de toute évidence, en train de faire un discours. Le ministre pourra répondre brièvement à cette question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député n'est peut-être pas convaincu de l'expansion de notre économie, mais je me permettrai de lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que notre économie se développe à un taux annuel de 11.6 p. 100. Cela représente l'augmentation des nouveaux emplois, de mai à mai—497,000 nouveaux emplois, soit 6 p. 100, ce qui représente la plus forte augmentation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre! Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de se rasseoir? Je me permets de signaler au ministre et au député de Don Valley qu'ils sont en train de tenir un débat à ce sujet. Le député de York-Simcoe a la parole.

LE TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE SUR LES PRÊTS AUX PETITS COMMERÇANTS, AGRICULTEURS ET PÊCHEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que les banques à charte imposent maintenant à un grand nombre de petits hommes d'affaires, d'agriculteurs et de pêcheurs un taux d'intérêt réel supérieur à 10 p. 100 par an, soit plus de 2.5 p. 100 au-dessus du taux préférentiel soi-disant bas, le ministre voudrait-il nous dire si c'est ainsi qu'il a conçu sa politique de prêts à deux taux. Bref, a-t-il envisagé d'imposer un taux aux grandes sociétés et un taux relativement supérieur aux petits commerçants, agriculteurs et pêcheurs?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les banques appliquent effectivement un système de double taux. Si le député a des preuves allant à l'encontre de cette politique, je serais heureux d'étudier les faits dans ce cas-ci.

M. Stevens: En l'absence du ministre des Finances hier, le premier ministre a affirmé qu'il était certain que les banques suivaient les directives du ministre des Finances pour ce qui a trait au maintien du double taux d'escompte sur les prêts bancaires. Le ministre dirait-il à la Chambre comment il s'y est pris pour contrôler les initiatives des banques à charte à l'égard des prêts consentis aux petites entreprises pendant cette période de resserrement monétaire ou ne demande-t-il pas mieux que de s'en remettre entièrement à la surveillance de l'inspecteur général des banques, avec la collaboration d'un secrétaire et d'un commis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au ministre des Finances.

● (1440)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme nous commençons à recevoir les chiffres à l'égard des prêts bancaires de moins de $100,000, de $500,000, de 1 million de dollars, etc, et sur la destination de ces prêts, nous espérons pouvoir fournir des chiffres à l'appui.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON SUGGÈRE DE VERSER DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES EN VUE DE FACILITER L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer que nous complétons la ronde pour une première fois, à la suite de questions supplémentaires et d'autres questions qui ont été posées entre les notres et celles des conservateurs progressistes surtout.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il est assez difficile de devenir bilingue à l'âge de 50 ans, le premier ministre nous dirait-il si, parmi les mesures susceptibles de favoriser l'enseignement des deux langues au Canada, le gouvernement a l'intention de verser des subventions à toutes les provinces canadiennes afin de favoriser l'enseignement des deux langues officielles dans toutes les écoles élémentaires du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre sait que le gouvernement fédéral verse des sommes considérables à toutes les provinces canadiennes pour l'enseignement, soit de l'autre langue officielle, soit de l'autre langue comme langue seconde. Ces sommes d'argent sont dépensées par les provinces, mais une certaine vérification est faite par le gouvernement fédéral. Un rapport a été fait à ce sujet à la dernière conférence fédérale-provinciale, et le secrétaire d'État a effectivement déclaré qu'il avait vu ce rapport et que nous avions l'intention de continuer à appliquer le système, mais en contrôlant un peu mieux, si possible, la dépense de ces sommes par les gouvernements provinciaux pour nous assurer qu'effectivement l'argent servait à l'enseignement des langues plutôt qu'à d'autres usages.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'AUGMENTATION DES CAS DE MALADIES TROPICALES AU CANADA—DEMANDE D'INITIATIVES POUR LA FORMATION DE SPÉCIALISTES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'augmentation alarmante de maladies tropicales au Canada, le danger de contagion que présentent les 200,000 visiteurs en provenance des pays tropicaux et la rareté des médecins spécialisés dans ce domaine qui fait que les médecins compétents sont surchargés de travail, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures pour assurer une aide fédérale visant à fournir des programmes de formation et des médecins afin de faire face à ce très grave problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir signalé le problème à mon attention. Nous sommes en communication permanente avec le centre des maladies tropicales et parasitiques de Toronto et nous cherchons ensemble des moyens d'améliorer la situation. En même temps, les visiteurs arrivent si nombreux au Canada qu'il n'est pas facile de faire subir un examen médical à tout le monde, sans parler du problème pratique du point de vue administratif et technique. C'est davantage l'ère de l'avion à réaction que les maladies tropicales elles-mêmes qui est à l'origine de cette situation.

M. Rynard: Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il va communiquer avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de cette question si importante?

M. Lalonde: Je vais certainement le faire, monsieur l'Orateur, mais le problème n'est pas facile à résoudre.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

QUESTION RELATIVE À CERTAINS WAGONS ABANDONNÉS PRÈS DE VARENNES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est exact que quelque 27 wagons du Canadien National marqués de l'étiquette «bad order», représentant des millions de dollars et dont la construction ne remonte à pas plus de cinq ans, sont abandonnés depuis plus de deux ans sur une voie ferrée tout près de Varennes, au Québec?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'une question comme celle-là pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.* L'honorable député désire obtenir des renseignements au sujet d'une situation qui, semble-t-il, existe depuis déjà deux ans; il me semble que dans les circonstances, la question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.* De toute façon, si le ministre désire répondre brièvement, je lui donnerai la parole à cette fin.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, s'il a fallu deux ans à l'honorable député de Saint-Hyacinthe pour s'en apercevoir, il me donnera jusqu'à demain pour vérifier si les faits sont exacts.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE L'ALIMENTATION—PROPOSITION DE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ASSISTANCE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'avertissement du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture que le monde fait face à une sérieuse pénurie de produits alimentaires et étant donné qu'un tel désastre fera monter les prix au Canada au-delà de leur niveau actuel, le gouvernement se mettra-t-il en rapport avec les gouvernements des provinces immédiatement, pour étudier un programme financé par le gouvernement fédéral, afin de grossir la somme que les gagne-petit au Canada consacrent à l'alimentation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. Baldwin: Demandez à Barrett ce qui s'est passé en ce qui concerne le prix des œufs en Colombie-Britannique.

Mme MacInnis: Le gouvernement entamera-t-il enfin des discussions immédiates avec les provinces, pour appliquer les recommandations du comité sur les tendances des prix de l'alimentation, que la Chambre a déjà acceptées, recommandations qui visent des programmes conjoints pour que les gens disposant de faibles revenus puissent se procurer une alimentation convenable?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSISTANCE AUX PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ÉPROUVÉS PAR LA FAMINE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les avertissements alarmistes du directeur général de l'OAA hier, je voudrais demander au ministre s'il a étudié de nouvelles propositions outre celles dont il a fait état lorsque je lui ai posé cette question concernant l'Afrique occidentale il y a environ un mois?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai approuvé d'autres mesures pour tâcher de remédier à la pénurie alimentaire sérieuse qui règne en bordure du Sahara à cause de la persistance de la sécheresse.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS AUX AVEUGLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'augmentation des prix alimentaires telle que révélée par l'indice des prix à la consommation touche tout particulièrement les gens disposant de faibles revenus—et je mentionne tout spécialement les retraités aveugles qui n'ont pas reçu d'augmentation depuis 1955—le ministre va-t-il prendre des mesures pour aider ces gens au lieu d'attendre encore cinq ans jusqu'à ce que son Livre orange donne des résultats positifs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je n'ai pas bien entendu la question. Mon appareil de traduction simultanée ne fonctionne pas. Pourriez-vous la répéter?

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, il y a bien des choses qui ne fonctionnent pas. Ma question était la suivante: vu que l'augmentation de l'indice des prix au consommateur affecte particulièrement les gens à faible revenu et surtout les défavorisés, comme les aveugles qui n'ont pas reçu d'augmentation depuis 1954, le ministre prendra-t-il des mesures qui pourraient aider ces gens, avant que le Livre orange donne des résultats dans cinq ans?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai peur que l'honorable député ne se rende pas bien compte des faits. Les pensions dont il parle relèvent en grande partie du Régime d'assistance publique du Canada qui est la responsabilité des provinces. Si je comprends bien, celles-ci ont ajusté les versements de façon régulière.

M. Marshall: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole à l'hon. député, mais j'aimerais que l'on essaie de restreindre peut-être les questions supplémentaires pendant les dix dernières minutes de la période des questions, afin de donner la chance à plus de députés de poser des questions. Pour le moment, le député peut poser sa question supplémentaire.

M. Marshall: Je me rends compte que certains de ces programmes se rattachent au Régime d'assistance publique du Canada, mais je me demande si le ministre pourra nous dire comment ces gens pourront attendre encore cinq ans jusqu'à la publication du Livre orange et continuer à supporter l'augmentation croissante du coût de la vie?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de ces pensions et c'est aux gouverne-

ments provinciaux de décider ce qu'ils veulent donner. En ce qui concerne les domaines relevant du gouvernement fédéral, nous avons agi dans le cas des pensions de vieillesse et nous espérons nous occuper très bientôt des allocations familiales.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES VISANT À AIDER LES PROVINCES À LUTTER CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné que les municipalités ont un rôle essentiel à remplir dans la lutte à la pollution de l'eau, le ministre se propose-t-il de présenter des mesures particulières destinées à aider financièrement les municipalités par l'entremise des provinces, afin que celles-ci s'acquittent de leurs responsabilités dans ce domaine?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il existe déjà un vaste programme d'appui appliqué par la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui prévoit une subvention de 25 p. 100 pour les municipalités adoptant des programmes de ce genre.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que le programme dont vient de parler le ministre ne répond pas d'une façon adéquate aux besoins des petites municipalités, je voudrais préciser davantage ma question: Est-ce que le ministère de l'Environnement songe à l'établissement d'un programme bien particulier qui aiderait financièrement les municipalités dont je viens de parler.

[*Traduction*]

M. Davis: Non, monsieur l'Orateur, mais je pourrais ajouter que la province du Québec n'a pas pris toutes les subventions auxquelles elle avait droit en vertu du programme de la SCHL.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DU LAIT À LA CHOPINE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à celle sur le prix des aliments. Elle s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier soir, j'ai payé 27c. pour une chopine de lait dans une épicerie située juste à l'extérieur d'Ottawa. Ceci veut dire à peu près $22 par quintal. Le cultivateur a reçu environ 9c. pour cette quantité. Le ministre va-t-il faire quelque chose pour lutter contre cette situation inflationniste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain qu'une question posée sous cette forme est irrecevable.

● (1450)

LES TRANSPORTS

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEUR FERROVIAIRE DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet des services de transport ferroviaire de voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous faire rapport de sa rencontre avec le premier ministre Davis de l'Ontario et serait-il prêt à faire bientôt une déclaration à ce propos? J'aimerais également lui demander tout de suite, pour éviter une question supplémentaire, pourquoi il m'a dit il y a deux mois qu'il ne ferait pas de déclaration à la Chambre avant que le Canadien National ait fait une demande d'installation de nouvelles lignes à la Commission canadienne des transports.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation qui nous avait été exposée comportait l'abandon d'un service existant.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Non.

M. Marchand (Langelier): Je sais ce que je dis, monsieur l'Orateur!

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Le député dit que non. Il n'était pas dans mon bureau lors des discussions que nous avons eues avec les représentants du gouvernement de l'Ontario. Je dis que la demande qui nous a été faite impliquait l'abandon d'un autre embranchement et c'est pour cette raison qu'ils doivent s'adresser à la CCT.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

L'UTILISATION DES ESPACES VERTS DU PARC VIAU COMME SITE DU VILLAGE OLYMPIQUE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné l'annonce faite hier par le maire de Montréal, à l'effet d'utiliser les espaces verts du parc Viau comme site des Jeux olympiques de 1976, le ministre a-t-il l'intention d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement pour empêcher l'administration municipale de faire disparaître ces espaces verts?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous n'avons jusqu'ici reçu du conseil de ville de Montréal ou du gouvernement provincial du Québec aucune demande de fonds en vertu de la loi nationale sur le logement pour la construction de logements en rapport avec le Village olympique. Si une telle demande nous est adressée, elle devra se conformer aux normes habituelles régissant les prêts pour ces constructions domiciliaires, c'est-à-dire constituer une contribution à la communauté dans laquelle les logements seront édifiés, s'inscrire dans le programme normal d'habi-

tation à loyer modique, et répondre aux critères qui s'appliquent habituellement.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—L'OPPORTUNITÉ DE L'AJOURNEMENT DU RÈGLEMENT À TITRE D'ENCOURAGEMENT AUX LIVRAISONS MAXIMALES

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné le besoin urgent d'encourager les producteurs de l'Ouest à livrer la quantité maximale de grains au cours de l'année civile afin de respecter nos contingents d'exportation et afin qu'ils n'aient pas à payer de frais d'entreposage ou de l'impôt sur le revenu, le ministre va-t-il permettre aux producteurs de différer le règlement jusqu'à 1974, sans pénalité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons examiné la question de l'impôt sur le revenu différé. Ceci a été autorisé immédiatement après la guerre, mais en vertu de la loi en vigueur à cette époque, ce qui n'est plus le cas. Une modification à la loi serait nécessaire pour autoriser le genre d'ajournement auquel l'honorable député fait allusion.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Je ne faisais pas allusion à l'ajournement de l'impôt sur le revenu, mais à l'ajournement du règlement pour les grains jusqu'à 1974. Le ministre envisagerait-il la possibilité de payer l'intérêt sur les paiements différés, le cas échéant?

M. Lang: Je ne pense pas qu'on puisse tout avoir. Je parlais expressément de retarder le paiement. Dans ce cas-ci la difficulté c'est qu'un paiement auquel on a droit peut être imposable même si l'on ne l'a pas reçu. Il s'agit donc de savoir si nous pourrons établir une condition de crédit qui ne serait pas imposable.

* * *

LES PORTS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT PÉTROLIER À GROS-CACOUNA—LA QUESTION DE L'INVITATION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT À UNE VISITE DE L'EMPLACEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'une forte délégation de parlementaires, de hauts fonctionnaires du gouvernement québécois et du ministère fédéral des Transports, ainsi que d'hommes d'affaires, ont visité la semaine dernière la région de Gros-Cacouna où l'on projette de construire un port pétrolier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même ou l'un de ses haut fonctionnaires ont reçu des invitations à accompagner la délégation dans sa visite et, dans la négative, s'il aurait aimé en recevoir une?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse à la dernière partie de la question est oui. Je n'ai eu connaissance d'aucune invitation, et je devrai m'informer pour savoir si des haut fonctionnaires d'Environnement Canada ont été invités ou s'y sont rendus.

LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE POUR LES PÊCHEURS BLOQUÉS PAR LES GLACES

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Est-il maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre la réaction du gouvernement à la demande d'aide que lui ont adressée les pêcheurs de l'Atlantique pour compenser le manque à gagner causé par l'accumulation de glace dans leur région?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Je puis seulement répondre que la question fait l'objet d'un examen approfondi.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉQUIPAGE DU «TRAVETAL»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Afin d'améliorer ne serait-ce que légèrement la situation de l'emploi dans les provinces de l'Atlantique, le ministre mettrait-il la Chambre au courant de la situation actuelle à l'égard de l'équipage du navire *Travetal.*

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons envoyé hier un télégramme au propriétaire du *Travetal* et il sera probablement autorisé à voyager pendant deux mois environ jusqu'à Saint-Jean de Terre-Neuve.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA À L'OTAN AU SUJET DE L'AVENIR DE LA GRÈCE AU SEIN DE L'ALLIANCE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il prêt à soutenir une pétition devant la réunion du Conseil de l'OTAN qui doit se réunir à la fin de la semaine pour se pencher sur l'avenir du gouvernement militaire de Grèce au sein de l'Alliance?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien n'a pas l'intention de demander l'expulsion de la Grèce de l'OTAN.

Une voix: Pourquoi?

M. Sharp: J'aimerais que la situation soit bien claire. Nous ne voulons pas expulser la Grèce de l'OTAN, non pas que nous soyons d'accord avec le régime actuel, mais parce que nous estimons que cela n'aiderait en rien l'Alliance ni ne permettrait d'atteindre nos objectifs communs. Toutefois, j'appuierai, lors de la conférence, ce que je considère comme l'un des principes fondamentaux de l'Alliance, c'est-à-dire le respect des principes démocratiques.

LES BREVETS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL DE LA CANADIAN PATENT AND DEVELOPMENT LIMITED

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le 30 mai, je lui ai demandé s'il comptait soumettre le rapport annuel de la Canadian Patent and Development Limited au comité compétent pour étude. Il m'a répondu qu'il aimerait tout d'abord en discuter avec le président du Conseil privé. Il l'a peut-être fait. Il pourrait peut-être nous dire maintenant s'il permettra que ce rapport annuel soit soumis au comité.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au député une lettre qu'il n'a probablement pas encore reçue ou eu la chance de lire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les Postes encore une fois!

M. Drury: Les procédures proposées dans la lettre s'avéreront probablement plus satisfaisantes, je pense.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES FRAIS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, elle fait suite aux questions sur la hausse des prix des denrées alimentaires. Compte tenu de ces augmentations et étant donné que dans les trois premiers mois de l'année les frais de production se sont accrus de 6.1 p. 100, le ministre s'engagerait-il à demander à la Commission de revision des prix d'enquêter sur cette hausse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis absolument convaincu que les représentants des cultivateurs au sein de la Commission sauront veiller à ce qu'elle le fasse.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA SAISIE DE TABLEAUX ET DU FILM «LE DERNIER TANGO À PARIS» PAR LA POLICE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Justice. Étant donné la saisie injustifiée par la police la semaine dernière de deux peintures et d'une gravure d'artistes bien connus exposées dans une galerie régulière de Toronto, la saisie antérieure par la police du Manitoba du film intitulé «Le dernier tango à Paris» et l'usage accru du pouvoir arbitraire de saisie par les forces de la police au Canada, le ministre songe-t-il à présenter une modification au Code criminel, afin de restreindre l'activité policière de ce genre et de redonner aux tribunaux le pouvoir de juger les présumés cas d'obscénité, comme il se doit?

Des voix: Bravo!

● (1500)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de l'obscénité dans le droit est une des choses examinées par la Commission de réforme du droit. Je voudrais toutefois dire que je n'accepte pas certains adjectifs utilisés par le député, surtout le mot «arbitraire», qu'il emploie pour qualifier l'application du droit actuel à l'obscénité dans le Code criminel, notion introduite lorsque son parti a formé le gouvernement.

M. Atkey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser une question supplémentaire, puis je donnerai la parole au chef de l'opposition. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

M. Atkey: L'attitude du ministre est-elle la suivante; on n'apportera aucune modification en ce sens au Code criminel, à moins d'avoir un rapport officiel de la Commission de réforme du droit?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, après avoir renvoyé une question comme celle-ci à la Commission de réforme du droit, je n'adopterais normalement pas une attitude qui lie absolument le gouvernement; nous préférons attendre le rapport définitif de la Commission.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PUBLICATION DES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE BILINGUISME—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor qui a dit le 14 décembre qu'après certaines discussions on enverrait aux ministères des directives quant à l'application de ces lignes directrices. Comme le 12 avril, à propos de la résolution concernant le bilinguisme parrainée par le premier ministre, il a déclaré que les directives à l'intention de ministères seraient déposées à la Chambre, le président du Conseil du Trésor nous dirait-il pourquoi elles ne l'ont pas été?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il a été prévu qu'elles seraient présentées une fois imprimées et prêtes à être envoyées à tous les ministères concernés, et il en sera ainsi.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Loi sur l'habitation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

L'AUTORISATION DES PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION ET L'OUTILLAGE DE CERTAINES INSTALLATIONS

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches) propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur le développement de la pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et forêts.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 11 juin, du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3, 5, 9 et 11 de M. Woolliams et de l'amendement de M. Gilbert (p. 4650).

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, juste avant de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député de Calgary-Nord a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, tout juste à la fin de ce que je croyais être le débat sur les amendements que j'ai proposés et qui portent les numéros 3, 5, 9 et 11, le député de Broadview a proposé un amendement que la présidence a accepté. L'amendement se lit comme suit:

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les termes «un demi» et en les remplaçant par «un quart».

Mon amendement commence comme suit:

. . . . gouverneur en conseil et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent . . .

Je crois que les mots que le député de Broadview a oubliés tout au long de son discours sont «qui ne doit pas excéder». Je ne dis absolument pas dans mon amendement que le taux d'intérêt dépassant le taux des obligations ou le taux d'emprunt que paie le gouvernement sur l'argent qu'il emprunte sous forme d'obligations à long terme devrait être d'un demi pour cent. Ce que je dis dans mon amendement, avec une certaine souplesse et un certain réalisme, c'est que le taux ne doit pas excéder de plus de un demi pour cent le taux des obligations. Le député de Broadview et ses nombreux amis de son parti, avec tout le respect que je leur dois, ont essayé pendant toute la soirée d'hier et une partie de l'après-midi de présenter un amendement afin de prouver à la Chambre et au pays qu'ils étaient les premiers à proposer un plafond sur les taux d'intérêt, et j'ai cru qu'il était temps que j'expose les faits à la Chambre.

Quand ce bill a été étudié au comité permanent, j'ai proposé avec d'autres députés de mon parti un amendement prévoyant un plafond sur les taux d'intérêt pour ces genres de prêts. Jamais les députés du NPD—et je suis certain qu'ils le reconnaîtront—n'ont proposé d'amendement au comité pour établir un plafond sur les taux d'intérêt. Maintenant que l'étape du comité a été franchie, ils s'amènent pour proposer un amendement voulant qu'il n'y ait pas de taux d'intérêt ou qu'il ne dépasse pas celui que le gouvernement paie pour emprunter de l'argent. J'y avais pensé au comité, et je l'ai franchement et honnêtement reconnu hier, mais j'ai décidé de présenter le seul amendement qui puisse être acceptable du gouvernement au niveau du comité et qu'à mon avis la Chambre appuierait à ce stade-ci, et je l'ai fait parce que moi et mon parti étions sérieux face à cette question.

Les taux d'intérêt élevés constituent un des problèmes fondamentaux auxquels la population canadienne doit faire face. Aujourd'hui, des membres de l'opposition de tous les partis ont posé des questions concernant les taux d'intérêt. Nous savons tous que ces mêmes taux d'intérêt que les banques et les institutions prêteuses imposent par tout le Canada varient entre 9 et 10 p. 100, ce qui rend la situation difficile pour les personnes qui désirent acheter des maisons. Je me demande si le ministre et le gouvernement sont satisfaits de ce que 4 p. 100 des salariés gagnent suffisamment pour pouvoir s'acheter une maison. Non seulement le prix des maisons a doublé, mais les taux d'intérêt rendent actuellement l'achat des maisons accessible à seulement 4 p. 100 de la population et même moins.

En aucun temps au cours des délibérations du comité le NPD a appuyé ma proposition de plafonner les taux d'intérêt. J'ai donc pris une attitude réaliste et j'ai proposé de façon pratique et consciencieuse un amendement se rapportant au plafond des taux d'intérêt, qui selon moi serait adopté par le Parlement, parce que ce parti exerce ses responsabilités en venant en aide à la population de cette façon.

Je dois insister sur les mots de ma motion «ne doit pas excéder». Dans son discours, le député de Broadview n'a cessé de laisser entendre que je désirais un taux d'intérêt qui soit supérieur d'un demi de 1 p. 100 au taux que procurent les obligations, tandis qu'en fait la motion stipule «ne doit pas excéder de plus d'un demi de 1 p. 100». Comme je l'ai déclaré hier, si le taux d'obligation était de 6 p. 100, le taux imposé pourrait varier entre 6⅛ p. 100 et 6¼ p. 100 mais sans dépasser 6½ p. 100. Les membres de mon parti ont l'intention d'appuyer l'amendement que j'ai inscrit au *Feuilleton* et de faire savoir publiquement que non seulement à la Chambre mais aussi à la radio les députés néo-démocrates ont tenté de prouver au pays qu'ils étaient les seuls à s'intéresser à un plafonnement des taux d'intérêt. En réalité, je le répète, ils n'en ont jamais parlé pendant l'étape du comité. C'est ce qui explique ma prise de position.

Hier, les néo-démocrates ont essayé de proposer un amendement et de l'annexer à la motion que j'avais présentée à la Chambre. Je suppose qu'ils tentent de se faire du capital politique. Mes collègues et moi-même avons cru sincèrement que nous servirions le peuple en présentant un amendement réaliste propre à résoudre le problème. Il est vrai que l'énoncé des amendements diffère quelque peu mais le taux prévu dans les amendements approuvés par un vote du comité était ½ p. 100. L'unique différence entre les amendements réside maintenant dans la partie qui concerne le taux des obligations à long terme. L'amendement initial que j'ai proposé au comité mentionnait simplement le prix du marché que le gouvernement devait payer pour obtenir de l'argent. Comme le gouvernement recueille au moins 95 p. 100 de ces fonds au moyen d'obligations, j'estimais que cette formule faciliterait la tâche à la Société centrale d'hypothèques et de logement, surtout après avoir interrogé certaines de ces personnes qui ont

été très justes et utiles. Par conséquent, mon parti a l'intention d'appuyer l'amendement que nous avons fait inscrire au *Feuilleton* et de rejeter la fourberie politique du Nouveau parti démocratique qui tente de démontrer qu'il est le seul parti à se préoccuper de cette question.

● (1510)

Ceci dit, j'aimerais mentionner une autre question à laquelle je m'oppose. Je n'avais pas l'intention de me lancer dans ce débat, mais des députés du Nouveau parti démocratique ont donné l'impression hier que je n'avais proposé cet amendement que pour pallier une toute petite fraction de ce fardeau.

Une voix: C'est absolument vrai.

M. Woolliams: Le député affirme que c'est vrai, mais il ne saurait être plus dans l'erreur. Si le Parlement était saisi de la loi sur les banques ou de la loi sur l'intérêt, j'adopterais certainement une attitude différente. Si un député tentait de proposer une modification de la loi sur les banques ou de celle sur l'intérêt par le truchement du projet de loi actuel, on lui dirait qu'il outrepasse le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je crois que tout ce que je puis dire c'est que les arguments de ces députés présentent tellement de failles qu'ils ne sont que pure hypocrisie.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Ils ne peuvent pas dire la même chose de mon attitude d'hier, parce que j'ai pris la parole pour appuyer leur premier amendement, qui était fondé sur des raisons d'ordre pratique plutôt que politique dans une tentative pour atteindre cet objectif. Le député déclare que nous devions nous mettre à la tâche, légiférer et cesser toute obstruction systématique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu une telle déformation de la réalité, on reste sidéré. On ne saurait guère ajouter, foi à tout ce que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) vient de dire. Étant donné que la réalité échappe au député, selon toute apparence, je lui rappelle que lorsqu'il a proposé l'amendement au comité, les membres du NPD lui ont déclaré en privé et publiquement que c'était une bonne idée.

M. Woolliams: Pourquoi ne l'appuyez-vous pas alors au lieu de politicailler?

Une voix: Ne criez pas si fort, Eldon.

M. Broadbent: Le compte rendu indique qu'on a insisté au comité pour qu'il mène son raisonnement à sa conclusion logique et plausible, c'est-à-dire que le gouvernement n'est aucunement justifié à exiger d'un bénéficiaire d'un prêt de la SCHL plus qu'il ne paie lui-même pour le même prêt. D'autant plus que le bill à l'étude renferme des dispositions prévoyant des frais administratifs pour ces transactions au-delà du 1 p. 100 additionnel que le ministre demande.

Le député critique vivement le Nouveau parti démocratique et pourtant il a dit, et le compte rendu le prouve, que notre argument était juste. Il l'a dit au comité et au cours du débat hier. Il s'est dit disposé à accepter notre théorie. Aucune accusation n'était justifiée, disait-il; alors quelle belle excuse a-t-il trouvée pour justifier l'absurdité qu'il propose au lieu de cela? L'excuse pour moi, c'est que nous avons un gouvernement avec lequel il a réussi comme affairiste. La seule raison pour laquelle l'amendement sera adopté, dit-il, c'est que le noble ministre a dit qu'il collaborerait.

Je me permets de rappeler au député que son parti et le nôtre réunis représentent une majorité, et que s'il ne se montrait pas insultant de la façon la plus hypocrite qui soit, en politicaillant, il répéterait ce qu'il a dit hier et admettrerait la logique de la prise de position du NPD. S'il tient vraiment à ce que le gouvernement modifie le bill à l'étude dans le sens qu'il préconisait hier, il n'a qu'à appuyer l'amendement du député de Broadview (M. Gilbert). Le député de Broadview s'est orienté vers la prise de position du parti du représentant de Calgary-Nord. Plutôt que de critiquer faussement et hypocritement le Nouveau parti démocratique, qui a accepté sa suggestion plausible à l'étape du comité, l'a appuyé, a donné plus de poids à sa théorie à la Chambre hier, il devrait, selon moi, renoncer à ses manœuvres politiques et s'efforcer, de concert avec les autres partis de l'opposition, de donner suite à la politique que vous avez proposée vous-même au comité et proposée à la Chambre hier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait s'adresser à la présidence.

M. Broadbent: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je me suis laissé emporter par l'émotion.

Une voix: Mais pas par la logique.

M. Woolliams: La vérité vous effraie.

Une voix: Il n'y a aucune logique.

M. Broadbent: Je ne peux pas ne pas répondre à un argument soulevé par le député. Il semble ne tenir aucun compte de la logique, mais il écoute la radio. Il a déclaré avoir entendu récemment à la radio que le NPD avait laissé entendre qu'il était le seul parti s'intéressant aux taux d'intérêt. Il proteste bruyamment que tel n'est pas le cas et que le parti conservateur s'y intéresse également. Je lui suggère de prouver le grand intérêt qu'il exprime en appuyant le NPD lorsque l'occasion se présentera et non pas à l'occasion de ce bill.

J'aurais dû me douter que le député de Calgary-Nord, qui est député depuis bon nombre d'années, aurait su que nous ne pouvons discuter de la loi sur les banques lorsqu'il s'agit d'une série d'amendements à la loi nationale sur l'habitation. Nous verrons si le député est hypocrite ou non lorsque nous proposerons un amendement à la loi sur les banques quand cette mesure sera à l'étude. Cet amendement aura deux objectifs: obliger les banques à consacrer une certaine proportion de leurs investissements au logement et à appliquer des taux d'intérêt n'excédant pas leur taux préférentiel. Lorsque nous étudierons sérieusement les taux d'intérêt, le NPD proposera cet amendement; nous verrons alors quelle sera la position adoptée par le député de Calgary-Nord et son parti et qui joue un jeu hypocrite.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 11 de M. Woolliams, appuyé par M. Hales, qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 32 à 40 . . .

Des voix: Suffit.

M. l'Orateur: Et sur l'amendement de M. Gilbert, appuyé par M. Orlikow. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément à ce qui a été convenu hier, le vote inscrit sur l'amendement proposé est reporté.

La Chambre passe à l'étude de la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 37 et 38 de la page 10 de l'article 10 du bill et en y substituant ce qui suit:

«en conseil ne doit pas excéder le».

Et, en même temps, à l'étude de la motion nº 6 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation en retranchant les lignes 6 et 7 de la page 13 de l'article 12 du bill et en y substituant ce qui suit:

«excéder le taux qu'approuverait le».

La Chambre étudiera en même temps la motion nº 10 et la motion nº 12. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) propose:

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 30 et 31 de la page 22 de l'article 17 du bill et en y substituant ce qui suit:

«ne doit pas excéder le taux qu'ap-».

Qu'on modifie le Bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 32 et 33 de la page 26 de l'article 19 du bill et en y substituant ce qui suit:

«qui, s'il en est, ne doit pas excéder le».

● (1520)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le vote sur ce projet de loi. Nous avons discuté des amendements proposés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), les motions nos 3, 5, 9 et 11, et il est inutile de répéter encore une fois les arguments que nous avons avancés à ce moment-là contre les détails des propositions que comportent les motions nos 3, 5, 9 et 11 mais en faveur du principe. Bien que je puisse répéter les mêmes arguments au sujet des amendements nos 4, 6, 10 et 12, je pense que cela ne serait qu'une perte de temps.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[M. Broadbent.]

M. l'Orateur: Le vote porte sur les motions nos 4, 6, 10 et 12.

Que tous ceux qui sont en faveur de ces motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément à l'article 45 (11) du Règlement, le vote inscrit sur les amendements proposés est reporté.

La motion suivante est la motion nº 7, inscrite au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

[*Français*]

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) propose:

Qu'on modifie le Bill C-133, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 10 à 13, à la page 14, et en y substituant ce qui suit:

«*a*) du montant que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement à l'égard de chaque logement familial; ou».

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer très brièvement pourquoi nous avons proposé cet amendement et recherché l'appui des députés d'en face. Cet article a été amendé au comité en vertu de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). En la présentant il a dit que la disposition relative à la remise que contiennent les articles concernant la réparation et la remise en état prévoyait des montants limités établis par règlement du gouverneur en conseil en tenant compte du revenu du bénéficiaire, et je lui sais gré de ses motifs et de son intention. Le bill précédent présenté au comité fixait le montant de la remise à $2,000. L'amendement du député d'Oshawa-Whitby, qui a été approuvé par le comité, a eu selon moi un résultat qui peut ne pas avoir été prévu.

Depuis que l'amendement a été proposé, j'ai reçu des instances de la province de Québec au nom du programme de réparation de la ville de Montréal. Mes fonctionnaires et moi-même avons étudié l'amendement et je pense qu'il a un effet que j'aimerais signaler à la Chambre et j'espère que les députés du NPD et du parti conservateur appuieront l'amendement du gouvernement. Le résultat, comme je l'ai dit, c'est que les dispositions concernant la remise, des articles relatifs à la remise en état s'appliqueraient seulement aux gens à faibles revenus. L'objet de l'article concernant la réparation et la remise en état est d'avoir une portée aussi large que possible et d'engendrer autant de rénovation que possible dans le secteur de l'amélioration des quartiers quel que soit le revenu des gens en cause. Si un propriétaire non résidant reçoit la subvention, l'amendement établit d'une manière très claire qu'il n'obtient une remise de la subvention, en tant que contribution aux fins de réparations, que s'il conclut un accord pour en faire bénéficier le locataire.

Sans cet amendement nous ne pourrions contribuer en aucune façon à la réparation de ces logements, et ceci aurait pour effet de réduire à néant en partie l'objectif de notre bill que tout le monde appuie en ce qui concerne la remise en état. Cela aurait pour résultat de rendre beaucoup plus difficile l'exécution de travaux à Montréal, ville qui possède le programme le plus avancé de réparations et de remise en état au Canada. Voilà pourquoi le Québec présente ces instances. Je prie donc instamment les députés d'appuyer cet amendement et de résoudre une difficulté qu'à mon avis le député d'Oshawa-Whitby n'avait pas prévue, lorsqu'il a proposé au comité son amendement visant à supprimer la disposition relative à une remise de $2,000, chose qui est loin de me déplaire.

Le gouverneur en conseil peut de temps en temps fixer les montants des remises en fonction des fonds disponibles et de l'urgence du programme. J'appuie donc le principe de l'amendement présenté par l'honorable député mais il a eu le malheureux effet de limiter le programme aux maisons à faible revenu appartenant à des économiquement faibles y résidant et d'empêcher ainsi le programme d'avoir un effet quelconque sur les propriétés appartenant à des non-résidants, ce qui entraverait l'application de l'article relatif à l'entretien et l'amélioration des quartiers. Je puis assurer à la Chambre qu'il n'y a pas de largesse, si l'on me permet l'expression, car quiconque reçoit la subvention doit la transmettre au locataire après accord en lui faisant payer un loyer inférieur.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, cela fait plutôt plaisir d'entendre le ministre nous dire maintenant que le plafond de $2,000 ne figure plus dans la loi. C'est lui qui l'y avait mis et c'est l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui a présenté l'amendement visant à supprimer le plafond de $2,000. Dans le bill antérieur présenté par le ministre, le plafond était de $4,000 et je suppose qu'après réflexion il a décidé de le ramener à $2,000. Nous sommes heureux qu'il soit supprimé et partageons ce contentement avec le ministre. Nous acceptons l'interprétation donnée de cet amendement en ce qui concerne l'avantage qu'aurait pu en tirer le propriétaire si notre amendement présenté au comité était passé sans celui du ministre. Nous sommes donc prêts à accepter l'amendement du ministre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 7.

La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion nº 7 (M. Basford) est adoptée.)

Loi sur l'habitation

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant passer à la motion nº 8 présentée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

[*Français*]

L'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) propose:

Qu'on modifie le Bill C-133, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 19 à 46, de la page 14 et les lignes 1 à 4, à la page 15 et en les remplaçant par ce qui suit:

«34.12 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 34.1(1)b), un prêt ne peut, en vertu de l'article 34.1, être consenti au propriétaire d'un logement familial qui ne réside pas dans ce logement, à moins que ce dernier ne soit situé dans un quartier visé à l'alinéa 34.1(1)a) et que le propriétaire n'ait passé avec la Société un contrat prévoyant que

a) le loyer qu'il fera payer ne dépassera pas, pendant la période que fixe la Société, le loyer que celle-ci estime juste et raisonnable compte tenu du revenu familial probable du locataire du logement;

b) le logement ne sera ni vendu ni autrement aliéné pendant la durée du contrat, si ce n'est du consentement de la Société et aux conditions qu'elle peut approuver; et,

c) si l'emprunteur commet une infraction au contrat, la Société aura le droit de déclarer échu et exigible immédiatement le principal impayé du prêt ou d'augmenter l'intérêt exigible par la suite sur le solde impayé dudit prêt à un taux que le gouverneur en conseil peut fixer.»

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement au sujet de cet amendement. Il vise à rétablir le projet à l'état initial où il se trouvait quand le comité en a été saisi. Au comité, le parti conservateur a proposé un amendement qui, à notre avis et en première analyse, était vraiment bien fondé. Il aurait permis aux propriétaires de recevoir des subventions de rénovation pour les bâtiments situés à l'extérieur des zones du Programme d'amélioration des quartiers. Nous avons pensé que ce serait souhaitable parce que nous pourrions non seulement faire quelque chose, mais également de la rénovation à l'extérieur de ces zones. C'est pourquoi nous avons alors appuyé la proposition.

● (1530)

Pourtant, en y réfléchissant, nous avons considéré que l'une des conséquences imprévisibles—imprévisible pour nous et, sans doute aussi pour le parrain de la motion, ce qui n'a certainement pas été voulu—était que cela nuirait au PAQ de deux façons. Si vous accordez des subventions pour la rénovation à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des zones du PAQ, cela contribuera à épuiser le montant disponible pour ce qu'il faut sérieusement faire en vertu du PAQ. Si nous voulons vraiment concentrer nos efforts sur certaines villes de certaines parties du pays et faire un travail important de rénovation, nous devrons alors pour faire du bon travail, par définition, concentrer nos ressources financières sur ces régions. Donc, les fonds consacrés à la rénovation hors des zones du PAQ, par définition, compromettraient d'autant l'efficacité du programme en n'étant plus disponibles pour les zones auxquelles ils étaient destinés.

Le second argument que je désire présenter est que si un propriétaire de Toronto, de Winnipeg, de Vancouver ou de Montréal, a des immeubles dans une zone du PAQ, de même qu'à l'extérieur de la zone du PAQ, il serait peut-être très tenté, au cas où le bill serait amendé comme le proposent les conservateurs, de prendre les fonds qu'il obtiendrait pour améliorer les immeubles situés hors de la zone du PAQ et de ne pas les utiliser pour rénover des immeubles qu'il possède au sein de la zone du PAQ. En résumé, mon argument est que la force de cet amendement serait de redonner au bill son libellé d'origine en ce qui concerne les dispositions relatives au PAQ. Cela est souhaitable, je pense, si nous voulons utiliser au maximum les fonds que nous allons consacrer à l'amélioration des quartiers.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, à titre de motionnaire de l'amendement initial qui a fait du bill ce qu'il est actuellement, je voudrais commenter le changement apparent que proposent mes collègues à ma gauche et leurs efforts pour redonner au projet de loi sa forme initiale. J'ignore de quelles sources sont venues les instances qui les ont incités à apporter les arguments que vient juste d'exposer le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), mais je voudrais préciser que mon parti est tout disposé à appuyer le projet de loi tel qu'il est maintenant.

Les amendements apportés aux articles en question visaient deux objectifs. Le premier que le député d'Oshawa-Whitby a passé sous silence, devait encourager les propriétaires à investir dans des projets d'habitation. Comme les membres du comité s'en souviendront, l'amendement s'appuyait sur l'idée, soit dit en passant que nous avait suggérée M. Legault de la ville de Montréal, que pour chaque dollar destiné à la remise en état que le propriétaire recevrait du gouvernement, il y ajouterait un autre dollar. Ainsi, la disposition concernant la remise en état des logements, au lieu d'être une entreprise totalement subventionnée, deviendrait une entreprise mixte entre propriétaires privés et le gouvernement. Nous avons cru que c'était une formule appropriée qui permettrait la mise sur pied d'un programme de remise en état dans le cadre de la loi nationale de l'habitation. L'amendement proposé par le député à ma gauche fait disparaître cette particularité et en fait une entreprise totalement subventionnée par l'État. A mon avis, cette formule est inacceptable à mon parti et au pays.

La deuxième raison pour laquelle l'amendement initial a été proposé et pour laquelle à mon avis il devrait demeurer, c'est que l'orientation du programme de remise en état et du programme d'amélioration des quartiers pour ce qui est des zones, laisse à désirer. Je crois que la limitation des fonds de remise en état à des zones urbaines déterminées aura pour effet d'en faire des ghettos et de faire de leurs habitants des pauvres par définition, trop évident hélas à tous ceux qui savent et qui ont une idée de la provenance des fonds qui ont permis de construire ces habitations.

Notre parti a toujours eu pour politique, lorsqu'il s'agit d'aider les gens à faible revenu par la remise en état d'habitations, d'en mettre à leur disposition partout dans les villes, dans les villages et partout ailleurs, de façon intégrée. Il n'est pas juste que la remise en état d'habitations financée par le gouvernement soit confinée à une région. Il est beaucoup plus profitable de l'appliquer à toute la ville. Le député d'Oshawa-Whitby a dit que cela pourrait épuiser les fonds nécessaires aux travaux d'améliorations des quartiers. A mon avis, le contraire est peut-être vrai, car si nous cherchons réellement à prouver que le gouvernement a l'intention d'améliorer les quartiers, nous pouvons nous reporter aux déclarations antérieures du ministre et plus précisément à la déclaration qu'il a faite l'an dernier quand une première version du projet de loi était à l'étude. Seule une part relativement petite des 6 millions affectés en tout à ce programme devait alors être consacrée à des habitations existantes. A notre avis, cette somme ne permettait pas de faire les travaux nécessaires.

On a soutenu qu'en élargissant la portée du programme de remise en état de façon à englober toutes les régions du pays, le gouvernement se sentirait plus ou moins forcé de fournir les fonds nécessaires au programme dont les gens ont besoin. Malheureusement, en élaborant sa politique en matière d'habitation, le gouvernement a trop souvent tendance à réserver une petite somme en fonction de laquelle le programme est mis sur pied. J'estime que c'est là de la planification à rebours. En élaborant la politique en matière d'habitation, on devrait d'abord tenir compte des besoins, et c'est ce que l'amendement initial présenté au comité tentait de faire.

A mon avis, le maintien de l'orientation du programme de remise d'état en ce qui concerne les zones comporte des risques sérieux. Tout comme mes amis à ma gauche, j'estime qu'on devrait s'efforcer d'abord et avant tout d'améliorer les quartiers. Je ne voudrais qu'on me fasse dire qu'il s'agit d'une idée foncièrement mauvaise; cependant, consacrer à un seul emplacement tout l'argent destiné à la remise en état et au réaménagement des zones résidentielles urbaines, sans rien réserver pour des travaux dans le cœur de certaines banlieues, dans des villages ou des quartiers peuplés de gens au revenu moyen perpétue, à mon sens, une manière de voir fort peu favorable à l'élaboration d'une politique saine et permanente de remise en état des habitations actuelles comme celle que vise le programme dont la Chambre est saisie. J'exhorte donc tous les députés à reconsidérer la question et à se prononcer contre l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné des commentaires du député de St-Paul's (M. Atkey); en effet, ce qu'il propose—si j'ai bien compris—me semble aller tout à fait à l'encontre des recommandations à la fois très claires, très concises, et très pratiques qui figuraient dans le mémoire présenté le 10 avril dernier au comité au sujet de cette loi par le professeur Michael Dennis, qui a dirigé l'étude qui a donné naissance à ce bill. Le Pr. Dennis a bien fait comprendre que nous devons faire quelque chose que nous n'avons pas fait jusqu'à présent. Nous devons cesser de consacrer la plus grande part de nos finances et de nos efforts à fournir des maisons aux gens à revenus moyens et supérieurs. Il a dit qu'on pouvait limiter l'application des programmes PAQ aux gagne-petit.

● (1540)

Permettez-moi de consigner au compte rendu quelques suggestions faites par le Pr. Dennis le 10 avril. A la page 6 du texte polycopié distribué au moment où le Pr. Dennis a fait rapport au comité, je lis ce qui suit:

Un des critères de sélection des régions touchées par le PAQ doit être le besoin de l'aide envisagée. Ce critère doit être clairement exprimé dans la loi, afin de donner un cadre aux accords projetés.

Voici la question sur laquelle le Pr Dennis n'est pas du tout d'accord avec le représentant de St. Paul's:

Les fonds du PAQ ne doivent pas être consacrés aux secteurs habités par des gens à revenus moyens ou supérieurs, à moins que l'on n'augmente sensiblement le montant de ces fonds.

On ne peut pas vivre dans des villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, sans savoir que beaucoup de secteurs où il y avait de très belles maisons se sont beaucoup détériorés depuis 10 ou 15 ans. J'appuierai sans aucun doute tout député qui veut insister auprès du gouvernement pour qu'il adopte des programmes visant à enrayer ce délabrement.

Je parlerai des sommes que le gouvernement est prêt à fournir pour améliorer les maisons, mettre fin au délabrement des maisons existantes et encourager la construction de maisons à un prix abordable pour les gagne-petit, qu'il s'agisse d'achat ou de location. En réalité, nous parlons maintenant d'une petite somme qui ne permettra pas de répondre à tous les besoins des Canadiens. Il est certain que depuis quelques années les besoins en matière de logement des personnes à faibles revenus et même à revenus moyens n'ont pas été satisfaits. Si, au départ, nous prévoyons des fonds trop modestes pour les programmes proposés par le ministre, je dis au ministre et au député de St. Paul's que nous continuerons à nous heurter à de graves problèmes, car la majeure partie des fonds disponibles d'une façon ou d'une autre servira à fournir des habitations aux personnes à revenus moyens et supérieurs.

A mon avis, les gens à revenus moyens paient effectivement trop cher pour se loger, qu'ils soient propriétaires ou locataires, mais ils peuvent quand même satisfaire leurs besoins d'une façon ou d'une autre. Ils sont peut-être obligés de réduire un peu leurs autres dépenses. En fait, lorsque je lis les annonces de maisons à vendre dans les journaux de Toronto, je me demande comment les gens peuvent faire pour payer $50,000 et $60,000 les maisons que l'on y annonce page après page. Toutefois, je le répète, ils réussissent à satisfaire leurs besoins. Les économiquement faibles n'ont pu jusqu'à maintenant obtenir un logement décent à un prix qu'ils peuvent payer. C'est pour toutes ces raisons que je suis d'accord avec le Pr Dennis. Je ne prétends pas être un expert en la matière, mais le Pr Dennis est non seulement un expert, il a en outre travaillé avec tout un groupe de personnes parfaitement au fait des besoins en matière d'habitation au Canada.

M. Atkey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député cite abondamment le Pr Dennis. Il cite ses observations au sujet d'un autre programme, soit le programme d'amélioration des quartiers. Or, nous étudions présentement le programme de remise en état des logements familiaux existants. J'aimerais beaucoup qu'il cite les observations du Pr Dennis à ce sujet, car elles corroborent la position que j'ai adoptée.

M. Orlikow: Eh bien, monsieur l'Orateur, . . .

M. Atkey: Page 11.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le député m'a invité à le faire. Il m'a même indiqué la page.

M. Atkey: Le premier paragraphe.

M. Orlikow: Le premier paragraphe à la page 11 qui se lit ainsi:

Loi sur l'habitation

L'article 34.12 rend les propriétaires non résidents inadmissibles à une aide en dehors des régions qui bénéficient du programme d'amélioration des quartiers. Il y a lieu de croire que cet article l'emporte sur la disposition permettant aux accords fédéraux-provinciaux de faire des exceptions. Une fois encore, le locataire non urbain (du moins le banlieusard) en souffre pour aucune raison valable.

Comme je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, à première vue, je ne suis pas porté à interpréter ce paragraphe de la même façon que le député de St. Paul's et croire qu'il porte atteinte à ma thèse. L'argument que je veux invoquer est très simple. Je ne me préoccupe pas des besoins de logement des députés, des professeurs, des avocats ou des docteurs, ou même des ouvriers spécialisés dans les usines d'automobiles ou les aciéries qui, pour la première fois depuis longtemps, gagnent des salaires qui leur permettent de se loger. Je me soucie des habitants des grandes villes qui n'ont pu se procurer de logement. Je ne sais pas si je devrais m'attrister ou me réjouir du fait que le coût des maisons à Winnipeg n'a pas subi l'augmentation insensée qui a eu lieu dans une ville comme Toronto. Mais même à Winnipeg, le prix d'une maison a augmenté à un rythme invraisemblable.

Je reviens à ce qui, selon moi, est l'esprit du rapport Dennis, et certainement du rapport Charney, à savoir que nos politiques d'habitation devraient adopter une priorité qui n'a pas existé jusqu'ici. Que la faute en soit surtout imputable à la loi, à son application par la SCHL ou à l'orientation des récentes politiques gouvernementales, tant libérales que conservatrices, il n'en demeure pas moins qu'aucun effort soutenu n'a été fait pour loger, dans les grands centres, les centaines de milliers d'économiquement faibles qui n'ont tout simplement pas les moyens de s'acheter une maison ni de se loger à un loyer abordable.

Malgré tous les beaux discours du ministre et les propositions où censément il fait preuve d'imagination, et tout ce que ses prédécesseurs ont pu dire ou faire depuis trois ou quatre ans, la situation ne fait que s'aggraver d'un mois à l'autre, d'une année à l'autre. En terminant, permettez-moi de citer une dernière phrase du rapport du professeur Dennis, à la page 7:

● (1550)

. . . des mesures à prendre pour voir à ce que le public profite de tous les avantages économiques qu'on peut tirer des terrains et services pour lesquels les prêts sont consentis . . .

A mon avis, ceci devrait s'appliquer aussi aux terrains. Il est très difficile pour les gagne-petit d'en profiter quelque peu. Des centaines de millions de dollars que les gouvernements fédéraux dirigés par les deux partis ont injecté dans le domaine du logement au cours des 20 dernières années, 95 p. 100 ont profité à ceux qui ont des revenus moyens et supérieurs. J'aimerais voir un revirement complet de ce genre de politique, monsieur l'Orateur.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, pourrais-je signaler brièvement au nom du gouvernement que nous appuyons cet amendement et que nous espérons qu'il sera adopté. Il ramène le bill en quelque sorte à l'état où il était au comité. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il nous semble très souhaitable, quand on étudie le Programme d'amélioration de quartiers et les articles portant sur les réparations et la revalorisation, que le budget et le programme devraient se concentrer là où ils peuvent faire le plus de bien. Je crois que tous les partis à la Chambre ont reconnu que la vieille idée de raser les quartiers au bulldozer est morte et enterrée. Nous essayons maintenant de créer un programme qui

remplacera la rénovation urbaine, et conservera les vieux quartiers dans nos villes et nos villages. Ce programme s'inscrit dans le cadre de cet article et il me semble souhaitable qu'il se concentre sur l'amélioration des quartiers et épaule cet effort en vue de sauvegarder et conserver les vieilles localités.

J'aimerais signaler un autre aspect de la question. En ce qui concerne le programme de remise à neuf, si nous allons au-delà du programme d'amélioration des quartiers et voulons établir un programme de réparation—nous avons raison de dire que cela s'impose et le pays s'en rendra compte sans doute—ces programmes devraient sûrement s'appliquer dans le cas des propriétaires qui habitent leur maison. Selon le rapport du bill par le comité, les propriétaires n'habitant pas leur maison peuvent obtenir des subventions et de l'aide, mais un allocataire de la pension de vieillesse vivant dans sa maison n'obtiendrait rien. C'est une véritable anomalie selon moi, monsieur l'Orateur, et le député qui a proposé la modification au comité n'a pas dû s'en rendre compte. Elle devrait disparaître de la loi nationale sur l'habitation.

Si un programme général doit être établi, il ne devrait pas se restreindre aux propriétaires, et c'est ce qui se produirait si le bill C-133 était adopté avec la modification apportée au comité par le député de St. Paul's (M. Atkey). Je suis d'accord avec les membres du Nouveau parti démocratique, ce programme de réparation et de remise à neuf devrait s'appliquer aux vieux quartiers et nous devrions faire en sorte qu'il aboutisse à quelque chose.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, tout en appuyant la motion du député de St. Paul's (M. Atkey) et en acceptant quelques-uns de ses arguments, j'aimerais lui signaler que le budget de 1973 de la Société centrale d'hypothèques et de logement établit le montant qui sera affecté à l'article 34(1), soit 6 millions de dollars pour la remise à neuf des logements et 1 million pour le programme d'amélioration des quartiers. Il dit que ce sont là des fonds de lancement. Nous avons un total de 7 millions de dollars pour la rénovation des logements dans tout le pays et ce n'est pas beaucoup.

L'expérience a démontré que les gens désireux de rénover leur maison recouraient jusqu'ici aux dispositions du programme de rénovation des habitations, mais sans grand succès. La raison en est probablement que les gens à revenu modeste refusaient de s'adresser aux banques pour obtenir un crédit donnant droit à un prêt destiné aux améliorations. Ils s'adressaient à des compagnies de finance et, au lieu de payer le taux ordinaire des banques, ils ont souvent payé le double. Résultat? Bien des maisons sont restées sans réparations.

Dans le passé on a déjà essayé d'établir une certaine collaboration entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales en vue de mettre au point un programme permettant à un particulier d'emprunter de l'argent à la ville et de le rembourser en même temps que son impôt foncier. A Toronto, il existe un projet pilote de ce genre qui prévoit un taux d'intérêt d'environ 3 p. 100. J'aimerais voir élargir ce projet et le gouvernement fédéral financer les municipalités afin qu'un programme de remise en état des logements soit mis en œuvre dans l'ensemble du pays et non pas, comme actuellement, à une échelle limitée.

Avec si peu d'argent disponible nous devons soigneusement veiller à ce qu'il soit consacré à ceux dont les logements ont désespérément besoin d'améliorations. Ces dispositions offrent l'occasion de consacrer de l'argent à ces gens. Peut-être certains ne rempliront-ils pas les conditions nécessaires et devront avoir recours aux moyens habituels pour obtenir de l'argent et réparer leur logement. Malheureusement, ce sera probablement le cas mais je pense que nous parviendrons à persuader le gouvernement—quand je dis «nous», je me fie aux bons offices, aux dons de persuasion, à l'intelligence et aux capacités du député de St. Paul's—et en attendant il nous faudra déterminer l'ordre des priorités et n'accorder cette priorité qu'aux occupants de logements nécessitant des réparations.

Je ne suis pas convaincu que les propriétaires utiliseront cet argent à réparer les logements des économiquement faibles; je soupçonne qu'ils l'utiliseront pour augmenter leurs propres profits. A la réflexion, je suis certain que le député de St. Paul's appuiera l'amendement présenté par le député d'Oshawa-Whitby. Si nous sommes à court d'argent, nous devons consacrer ce que nous avons à ceux dont les logements ont besoin de réparations. Je veux parler des retraités et des économiquement faibles dont les moyens ne leur permettent pas de verser les taux d'intérêt appliqués par les banques et les maisons de prêts. J'appuie donc l'amendement.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, il est significatif qu'aucun de ceux qui m'ont précédé n'a jugé bon d'évoquer l'autre raison motivant cet amendement qui est l'élément de simulation inséré dans le programme et en vertu duquel pour chaque dollar de deniers publics versé au programme d'amélioration, un dollar serait exigé des propriétaires. S'il y a pénurie d'argent comme l'a signalé le député de Broadview (M. Gilbert), une façon d'y faire face tout en créant davantage de logements serait d'adopter le projet prévu dans mon amendement original . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de St. Paul's (M. Atkey) a déjà pris la parole à ce sujet. Comment se fait-il qu'il en parle une seconde fois?

M. l'Orateur adjoint: Je sais que le député de St. Paul's a déjà pris part à la discussion sur un rappel au Règlement, mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il avait déjà fait un discours. S'il a donné son opinion sur cette motion particulière, il n'a évidemment plus le droit de prendre la parole maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En comptant ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est sa troisième intervention.

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby. Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion nº 8 de M. Broadbent est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 13. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) propose:

Qu'on modifie l'article 21 du bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, par le retrachement des lignes 27 à 34 à la page 29 et leur remplacement par ce qui suit:

«59. Sous réserve et en conformité des règlements du gouverneur en conseil la Société peut consentir des prêts

a) aux Indiens, selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens*, en vue d'aider à l'achat, l'amélioration ou la construction de projets d'habitations sur les réserves indiennes; et

b) aux personnes physiques ou aux corporations en vue de leur faciliter l'acquisition, l'amélioration ou la construction de logements unifamiliaux, comportant les installations sanitaires que la loi peut exiger, dans des régions rurales non constituées en municipalité et autres régions constituées et dans des régions rurales non dotées de réseaux d'égout sanitaire collectif et de canalisations d'eau.».

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur: bien que j'espère que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) sera autorisé à faire son discours sur la nécessité de subventionner le logement dans les régions lointaines, permettez-moi de préciser que cet amendement fut proposé au comité et déclaré irrecevable par le président du comité, car il allait au-delà de la recommandation du gouverneur général. Je répondrai au député, s'il parle du fond de la motion, en lui disant simplement que la loi sur le logement prévoit déjà tout ce que préconise sa motion. L'amendement me semble donc irrecevable pour cette raison. Il est inutile et donc irrecevable. Néanmoins, que cette motion soit recevable ou non, j'espère que le député aura la possibilité de faire son discours, sinon aujourd'hui, tout au moins au moment de la troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Skeena prend-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du rappel au Règlement fait par le ministre. Je pense que le président du comité s'est trompé en prenant la décision dont a parlé le ministre. Bien entendu, ce n'était pas la première fois qu'un président de comité faisait une erreur en prenant une décision. Le but de l'article 59 est d'apporter une légère modification à la loi actuelle. Selon la loi actuelle, des prêts peuvent être accordés aux Indiens pour la construction d'une maison. Le bill cherche à étendre cette disposition et demande que des prêts soient accordés aux Indiens pour l'achat, la rénovation ou la construction d'une maison dans une réserve indienne, et donne la même définition des Indiens que celle qui figure dans la loi sur les Indiens.

A mon avis, le but de cet amendement, et je pense pouvoir imaginer les sentiments des députés qui voulaient que cet amendement soit proposé, est d'élargir les dispositions de la loi qui sont restreintes, à l'heure actuelle, aux Indiens tels qu'ils sont définis dans la loi sur les Indiens, et en particulier aux Indiens vivant dans des réserves, afin d'y inclure les autres Indiens qui peuvent ne pas être définis dans la loi. J'estime qu'il est impossible de donner une définition de l'Indien et qu'il serait présomptueux de la part de la Chambre de vouloir en faire une classification générale. L'amendement cherche à établir que les Indiens qui n'ont pas le statut d'Indien en vertu de la loi soient autorisés à demander les prêts normalement consentis aux Indiens vivant dans les réserves. L'amendement s'appliquerait également aux Indiens qui veulent acheter, construire ou rénover une maison. Je constate que le ministre hoche la tête. Bien sûr, il lui est facile d'y voir des objections.

Je soutiens que l'amendement vise uniquement le but que je viens de décrire, c'est-à-dire à accorder ces prêts à d'autres catégories d'Indiens. Cela entrerait dans le cadre de la recommandation royale. La disposition de la loi à cet égard s'appliquerait alors aux Indiens qui vivent en dehors des réserves, à ces Indiens dont le statut n'est pas défini par la loi sur les Indiens. Après tout, le Parlement n'aurait qu'une obligation unilatérale s'il essayait d'établir qui est Indien et qui ne l'est pas, qui a ou qui n'a pas le statut d'Indien, selon le cas. L'amendement doit être formulé de cette façon. Il s'appliquerait aux Indiens qui n'ont pas le statut d'Indien en vertu de la loi et aux organismes tels que l'Association des métis, la B.C. Association of Non Status Indians ou le groupe d'Indiens Yansi du Yukon. Cela inclurait tout autre groupe d'Indiens exclus en vertu de la loi sur les Indiens. C'est ce que l'amendement cherche à réaliser. En bref, il cherche à ce que la loi qui s'applique à certains égards aux Indiens, vivant dans des réserves s'applique également aux Indiens qui vivent en dehors de ces réserves et s'applique sans distinction. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur que cet amendement est conforme au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Prince George-Peace River désire invoquer le Règlement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de ma motion une fois que la question du Règlement aura été réglée et je remercie le ministre de me permettre de prononcer mon discours bien qu'il ait fait ce rappel au Règlement. En attendant je resterai assis.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Calgary-Nord demande-t-il aussi la parole pour un rappel au règlement?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais me prévaloir de l'argument principal exposé par le député de Skeena et souligner, également, que le ministre a laissé entendre que l'amendement ne va pas en réalité au-delà du contenu du bill. Naturellement, cela peut être une affaire d'interprétation. Je suppose que le ministre a bien fait de parler. Je pense qu'il ne s'est pas tant opposé à l'amendement pour la raison qu'il est irrecevable que parce qu'il entraînera des dépenses d'argent. Si l'amendement ne va pas au-delà de la portée du bill et s'il n'y a rien à y redire à ce sujet, comment peut-il être irrecevable? Étant donné ces circonstances, je demande que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) expose sa thèse en faveur de l'amendement.

Loi sur l'habitation

M. Oberle: Puis-je dire quelques mots sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens, dans mon discours, à souligner ce que mon collègue de Skeena a dit. Je tiens à considérer le bill comme une mesure habilitante. En d'autres termes, il habilite les gens et les groupes de gens à faire certaines choses. Il ne se propose pas d'être restrictif, comme je tiens à le souligner dans mon argumentation en faveur de l'amendement. Certainement, je pense que l'amendement, pour ces motifs, est recevable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole?

M. Stanfield: On ne doit pas parler deux fois sur un rappel au Règlement, pas même si on est ministre.

M. Reid: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que la recommandation royale, à la page 2 du bill, et à environ 16 lignes de la fin de la page, se lit comme suit:

... prévoyant que la société peut consentir des prêts à un Indien dans le but d'acheter et d'améliorer des projets d'habitations sur les réserves indiennes; ...

Il me semble que la question que Votre Honneur doit trancher est celle-ci: l'amendement coïncide-t-il avec la recommandation de Son Excellence. Je pense que vous aimeriez examiner cela très soigneusement. Ayant lu l'amendement, j'estime qu'il dépasse la portée de la recommandation, mais il revient à Votre Honneur d'en décider. La situation est difficile car, à mon avis, même si l'amendement semble dépasser le cadre de la recommandation royale, la chose n'est pas claire.

● (1610)

M. l'Orateur adjoint: Je pourrais peut-être signaler à la Chambre la difficulté où se trouve la présidence en ce qui concerne l'amendement. J'ai déjà dit que je n'aimais pas que l'on fasse un rappel au Règlement une deuxième fois, mais je pourrais chercher d'autres appuis. Le secrétaire parlementaire a mis l'accent sur la question. La recommandation dit bien ...

... prévoyant que la Société peut consentir des prêts à un Indien dans le but d'acheter et d'améliorer des projets d'habitations sur les réserves indiennes.

La modification proposée par le représentant de Prince George-Peace River (M. Oberle) dit:

... en vue d'aider à l'achat, l'amélioration ou la construction de projets d'habitations sur les réserves indiennes.

C'est de l'absence des mots «ou la construction» dans la recommandation que l'on discute. Si les députés veulent m'aider, je prendrai une décision.

M. Basford: Quant au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous ne nous y retrouvons pas beaucoup. Si Votre Honneur voulait regarder le bill tel qu'il est revenu du comité, à la dernière page, la page 29, vous y trouveriez l'article 21 qui stipule:

L'article 59 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Sous réserve et en conformité des règlements du gouverneur en conseil, la Société peut consentir des prêts aux Indiens, selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens*, et en vue ...

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a déjà la parole au sujet du rappel au Règlement. Je donnerai la parole au

[M. Woolliams.]

représentant de Broadview plus tard au sujet du même rappel au Règlement.

M. Gilbert: Je soulève la question de privilège alors.

M. l'Orateur adjoint: Le député soulève-t-il la question de privilège? Je ne le pense pas. Le ministre a la parole au sujet du rappel au Règlement. Je la donnerai ensuite au représentant de Broadview.

M. Basford: Merci. Je lisais l'article 21 du bill tel que le comité en a fait rapport. Je poursuis:

... et en vue d'aider à l'achat, l'amélioration ou la construction de projets d'habitations sur les réserves indiennes.

C'est un extrait du bill qu'a tout d'abord proposé le gouvernement et dont le comité a fait rapport. Voici ce qui est arrivé. Le député de Prince George-Peace River a proposé à l'article 21 un amendement qui ajoute à l'article 59 le paragraphe *b*) relatif aux fosses septiques. La question est de savoir si l'alinéa *b*) concernant les fosses septiques est recevable. Le rappel au Règlement n'a absolument rien à voir avec les Indiens. Le bill dont le comité a fait rapport et l'amendement du député traitent des Indiens. Le paragraphe *b*) n'a aucun rapport avec le paragraphe *a*) et c'est pourquoi je pense qu'il n'est pas recevable. La seule décision à prendre est de statuer si le sous-alinéa *b*) est recevable. Le sous-alinéa *a*) se trouve déjà dans le bill dont il a été fait rapport.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Broadview pose la question de privilège.

M. Gilbert: Elle a déjà été traitée, merci.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi ce qu'a proposé Votre Honneur, il s'agit du fait que dans la recommandation de Son Excellence le mot «construction» n'est pas mentionné en ce qui concerne les prêts que la Société peut consentir à un Indien dans le but d'acquérir et d'améliorer des projets d'habitations sur les réserves indiennes. Pourtant, le bill ainsi que l'amendement dont nous sommes saisis traitent de l'aide à apporter pour l'achat, l'amélioration et la construction de projets d'habitations. Tel est le cas dans l'amendement proposé par le député de Prince George-Peace River et dans le bill même qu'a proposé le ministre. Si Votre Honneur veut continuer d'étudier la recommandation de Son Excellence, elle trouvera, à la suite du passage que je viens de citer, un autre passage concernant les projets sur les réserves indiennes. Je cite: «pour les projets d'habitations sur les réserves indiennes». L'idée de construction est envisagée. Je pense donc que les trois parties vont ensemble. La première partie dit:

... prévoyant que la Société peut consentir des prêts à un Indien dans le but d'acheter et d'améliorer des projets d'habitations sur les réserves indiennes ... et accordant à la Société un montant n'excédant pas 10 milliards de dollars pour lui permettre de consentir des prêts ... destinés à des projets municipaux de traitement des eaux d'égout et à des projets d'habitations sur les réserves indiennes.

Je crois que cela englobe l'idée de construction au sujet de laquelle Votre Honneur s'inquiétait. La recommandation se trouve dans deux parties différentes. Si cette interprétation convient à Votre Honneur, c'est-à-dire que l'achat et l'amélioration d'habitations se trouvent dans une partie de la recommandation et ce qui a trait à la construction dans l'expression pour des «projets d'habitations sur les réserves indiennes» il me semble que c'est ce qui importe.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que la présidence doit admettre que la première partie du projet d'amendement est conforme au Règlement puisqu'elle répète ce qui se trouve au bas de la page 29 du projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Je dois maintenant m'occuper de la deuxième partie du projet d'amendement et je donne la parole au parrain, le député de Prince Georges-Peace River.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je trouve curieux que le ministre présente un argument basé sur un rappel au Règlement. Il a d'abord déclaré que le but de l'amendement était déjà contenu dans le projet de loi. Puis, dans sa discussion du rappel au Règlement, il dit qu'on ajoutait quelque chose qui est en contradiction complète avec l'intention de l'alinéa dont il a parlé. Mais il a fait exactement la même chose. Il a déclaré que le projet de loi permet à ceux qui le désirent de construire une maison hors des limites d'une municipalité. A mon avis, le projet de loi ne fait allusion dans presque tous les cas, à presque tous les alinéas qu'aux domaines auxquels il se limite.

Je parlerai d'abord du programme d'amélioration des quartiers. Le projet de loi dit:

> Afin d'accroître l'agrément de certains quartiers et d'améliorer les conditions de vie et de logement de leurs résidents, la Société peut verser des contributions et consentir des prêts en application de la présente Partie à des municipalités d'une province ou à leur profit.

Cet article limite l'application du programme aux municipalités.

Dans le programme des quartiers choisis, nous agissons conformément à un amendement présenté aux termes de l'article 27(1). Quand on demande un prêt pour l'amélioration d'un quartier, la Société peut approuver la demande et verser dans l'intérêt de la municipalité des contributions, ainsi de suite. Dans ce cas, nous consentons des prêts à fonds perdus de 50 p. 100. Cela s'applique également au programme de dégagement de terrains. Les prêts sont consentis aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. Le bill porte aussi sur les municipalités et les réserves indiennes. L'amendement vise à incorporer au bill une disposition applicable aux Indiens à l'extérieur des réserves ainsi qu'aux gens qui en ont besoin. Le ministre a prétendu que le bill prévoit tout cela, alors pourquoi en restreindre l'application aux réserves indiennes et aux municipalités? Cela n'a aucun sens.

● (1620)

Le 1er juillet, dans deux semaines donc, CTV va présenter à son émission «W5» un film d'une demi-heure intitulée «Moccassin Flats», qui décrit la situation que je m'apprête à signaler à la Chambre. Avec la participation directe de la municipalité en cause, dont j'étais le maire, à l'époque, et la collaboration de la Colombie-Britannique, le ministre a pris part à une réalisation qui va probablement donner le ton à de nombreux projets semblables au Canada. En employant les ressources de tous les intéressés dans la municipalité en cause ainsi que les ressources des gouvernements fédéral et provincial, un programme vraiment efficace a été réalisé.

Voici ce qui arriva. La municipalité avait choisi une parcelle de terrain qu'il lui fallut incorporer aux termes de la loi. Elle la viabilisa et la mit à la disposition des gens de la région qui se sont maintenant fait construire des maisons. Ils se voyaient assurés d'un acompte et d'une hypothèque de la Société centrale d'hypothèques et de logement, puisque la province avait tout d'abord donné le terrain à la municipalité et aujourd'hui 36 familles vivent dans cette collectivité. Presque tous étaient à l'assistance publique au moment de leur emménagement et ce sont tous des aborigènes.

Le film illustre bien le succès de ce projet. Le ministre et moi-même le considérons comme une grande réussite. Il y a cependant certaines choses que nous ferions différemment à l'avenir. Ainsi, nous supprimerions la disposition exigeant que les gens vivent en groupes dans les limites de la municipalité. Il devrait y avoir une possibilité de maintenir la qualité et le mode de vie que les gens établissent eux-mêmes . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député se lance dans un discours plutôt que de traiter du rappel au Règlement relatif à l'article proposé 59(b). Si les députés n'ont rien d'autre à ajouter à cette question, je prendrai ma décision. Le député de Prince George Peace River veut-il soulever une question précise au sujet de l'article (59b)?

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever se rapporte à ce que le ministre a déclaré, soit que l'alinéa b) de mon amendement est irrecevable non seulement parce qu'il ne traite pas des Indiens—il a dit qu'il traitait des fosses septiques—mais bien de personnes qui peuvent être des Indiens ou non. Il traite des Indiens qui n'habitent pas une réserve et par conséquent ne relèvent plus de la loi sur les Indiens. Le ministre prétend que le projet de loi atteint déjà le but de l'amendement. J'aimerais signaler à Votre Honneur que le bill ne prévoit pas, de façon précise de construction à l'extérieur des limites des municipalités ou des réserves indiennes. Cela étant, je propose qu'on étende leurs frontières.

M. l'Orateur adjoint: La présidence fait face à plusieurs difficultés devant l'amendement proposé par le député de Prince George-Peace River. Il en a signalé une vers la fin de son intervention dans la discussion sur le rappel au Règlement. A mon avis, la première partie de l'amendement, qui incorpore les mots figurant déjà dans la mesure à l'étude, diffère beaucoup de la dernière partie. Si je n'avais à rendre une décision sur une question de rigueur juridique, je devrais me demander si l'on peut vraiment trouver dans la recommandation royale ce que propose l'article 59*b*).

J'ai l'impression que le député cherche à permettre aux habitants des régions rurales de profiter de certains avantages offerts par la loi nationale sur l'habitation. Aussi louable que cela puisse être, ayant lu la recommandation royale je n'y trouve pas ce que propose son amendement. Je regrette donc, pour cette simple raison, de ne pouvoir mettre l'amendement en délibération.

Loi sur l'habitation

La Chambre passera maintenant aux mises aux voix différées de l'étape du rapport du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Convoquez les députés.

● (1700)

Avant le vote:

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à ces votes, la présidence voudrait signaler à la Chambre la procédure proposée. Tout d'abord, la motion nº 2 sera mise aux voix, puis l'amendement aux motions nºs 3, 5, 9 et 11 proposé par le député de Broadview (M. Gilbert) et enfin les motions nºs 3, 5, 9 et 11. Si les motions nºs 3, 5, 9 et 11 étaient adoptées, je proposerais alors que les motions nºs 4, 6, 10 et 12 soient annulées, de sorte qu'il n'y aurait aucun vote sur ces motions. Si les députés ne s'opposent pas à cette procédure, la Chambre passera maintenant au vote sur la motion nº 2.

(La motion nº 2 de M. Broadbent, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 27)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Brewin
Broadbent
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Gleave
Godin
Graffiey
Grier
Hales
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rowland
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—133.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—101.

[M. l'Orateur adjoint.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

● (1710)

(L'amendement de M. Gilbert à la motion n° 3 de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote n° 28)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne
Douglas
Fortin
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gleave
Godin
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Leggatt
Lewis
Mather
Matte
Neal (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—38.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Forrestall
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roche
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—196.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre passera maintenant au vote sur la motion n° 3. On suppose que la Chambre est saisie des motions n^os 3, 5, 9 et 11 en même temps.

(La motion n° 3 de M. Woolliams, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 29)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)

Loi sur l'habitation

Messieurs

Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Godin
Goyer
Grafftey
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—235.

CONTRE

AUCUN

• (1720)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines) propose: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Basford propose: que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—Les finances—Le régime bancaire et le fardeau des taux d'intérêt dans les régions à croissance économique lente; le député de Selkirk (M. Rowland). Les ressources énergétiques—La compétence de l'Office national de l'énergie en matière de transport du gaz naturel; le député d'Edmonton-Strathcona—L'immigration—L'ordre d'expulsion de Tara Singh Gill—Demande d'enquête ministérielle.

Silence, je vous prie. Si vous voulez bien sortir de la Chambre pour converser, car il ne reste qu'à peu près 30 minutes pour l'étude des initiatives parlementaires, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

Du consentement de la Chambre, je crois que nous allons étudier des bills publics, et tous les bills publics qui figurent au *Feuilleton* avant celui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) doivent rester au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION INTERDISANT À TOUT JUGE DE SERVIR DE COMMISSAIRE EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENQUÊTES OU D'ACCOMPLIR TOUT SERVICE POUVANT L'IMPLIQUER DANS QUELQUE CONTROVERSE POLITIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose: Que le bill C-24, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême (fonction judiciaire) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le scrutin qui vient d'avoir lieu facilitera ce débat, car il veut dire que nous parlerons beaucoup plus succinctement de ce bill. Le but du bill C-24 est d'empêcher qu'un juge de la Cour suprême du Canada agisse à titre de commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes, ou de tout autre statut ou loi. Aux termes du bill un juge ne pourra travailler, ni exécuter aucun service ou appartenir à aucune organisation qui pourrait l'impliquer dans quelque controverse politique.

Je présume que ceux dont les souvenirs remontent assez loin, en fait, pas tellement loin, se reppelleront le récent incident de la vie politique canadienne dans lequel un juge de la Cour suprême avait servi les fins politiques du gouvernement d'alors. Ce bill interdirait une utilisation semblable—ou ce que j'appellerais la prise au piège—d'un juge en vue de le faire entrer dans l'arène politique. Je suggère que les juges soient mis à part et soustraits à toute activité politique. C'est le but de ce bill et je serais reconnaissant aux députés qui sont de mon avis de faire en sorte que le bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où il pourra recevoir quelque attention.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé à l'article 7 est, à mon sens, primordial, puisqu'il tend à protéger l'indépendance et l'intégrité du juge de la Cour suprême. Par cet amendement, non seulement veut-on empêcher les juges de recevoir une rémunération supplémentaire pour devoirs ou services rendus, qu'ils soient juridiques, exécutifs ou administratifs, et qu'on leur demande de rendre pour le gouvernement du Canada ou pour les provinces, mais on leur demande de ne plus servir de commissaires, d'arbitres, d'adjudicateurs, de conciliateurs ou de médiateurs, en un mot, de s'abstenir de toute activité tendant clairement à les éloigner de leurs devoirs judiciaires habituels pour rendre d'autres services et pour lesquels ils pourraient recevoir une récompense.

On demande donc à un juge de se consacrer exclusivement à ses devoirs judiciaires.

La pratique d'employer des juges pour rendre des services extrajudiciaires a entraîné des paiements à certains juges qui ont rendu des services de nature provinciale ou encore qui ont agi comme arbitres municipaux, étant habituellement payés pour le faire par les parties en cause.

Certains juges ont agi comme arbitres dans des disputes s'élevant dans le marchandage des ententes collectives et ont été payés par les parties en cause. Certains juges ont agi comme conciliateurs dans les différends de travail entre le ministère du Travail et les employés.

Il sera maintenant illégal pour un juge d'agir comme commissaire ou de se livrer à des occupations qui ne correspondent pas à son mandat de juge de la Cour suprême.

Voyons maintenant pourquoi, en quelques mots, il serait important qu'un juge ne soit pas mêlé à l'avenir à de telles activités.

Premièrement, la caractéristique la plus essentielle et la plus fondamentale des cours de justice doit être l'indépendance.

En agissant ainsi, nous protégerons les droits des individus de l'empiétement de l'État sur les personnes ou les corporations. Non seulement les juges doivent-ils être indépendants, mais il est essentiel que les citoyens aient confiance dans leur indépendance. Quand un juge s'engage dans des activités pour lesquelles il est rémunéré, il perd automatiquement un peu de son indépendance, et s'il n'a pas réellement perdu cette indépendance, il a perdu l'apparence de l'indépendance, ce qui revient au même, en ce qui a trait à la confiance du citoyen.

Quand un juge a reçu une rémunération d'un individu d'une corporation ou, encore, d'un gouvernement, il est placé dans une position précaire si la partie adverse comparaît devant lui, lorsque l'autre partie en cause a déjà payé le juge pour des services extrajudiciaires.

De plus, la violation du concept fondamental de l'indépendance des juges constitue une injustice pour les autres juges qui consacrent leur temps et leurs talents à leurs devoirs purement judiciaires, sans égard aux sommes considérables qu'ils pourraient accumuler s'ils se livraient à des activités extrajudiciaires.

Une deuxième caractéristique est tout aussi importante que la première, savoir celle de protéger l'intégrité des cours de justice. A cause de l'importance des jugements rendus par la Cour suprême, parce qu'il s'agit de jugements de dernière instance, il est essentiel que le juge n'ait pas eu à se prononcer avant de rendre ses jugements, c'est-à-dire soit par des écrits antérieurs, soit par ses activités extrajudiciaires, soit par sa participation à des organisations qui ont des conséquences de nature politique.

La confiance du citoyen tient également à sa perception de l'intégrité du juge, à savoir qu'il n'a jamais été mêlé directement aux affaires des parties en cause et que, dès lors, ses jugements ne seront pas influencés par le fait qu'il connaît tel ou tel individu en cause ou qu'il ait reçu de l'argent pour services rendus à l'une de ces parties.

Je conclus, donc, monsieur l'Orateur, en disant que les jugements de la Cour dépendent, quant à leurs effets et à leur acceptation, de l'impartialité et du prestige professionnel du pouvoir judiciaire.

Dans un système fédératif, la politique sociale est grandement influencée par les décisions juridiciaires en tant que sont en cause les pouvoirs et responsabilités qui reposent sur le gouvernement fédéral. Notre principale préoccupation est donc de respecter les droits de l'homme et les fonctions inhérentes au Parlement et à celles de la Cour en relation avec celui-ci.

L'article 7 de la Charte des Droits de l'homme stipule, et je cite

Le droit d'avoir des cours ordinaires présidées par un juge indépendant.

En présentant cet amendement au bill C-24 pour modifier la loi sur la Cour suprême, nous satisfaisons donc à ce droit.

● (1730)

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, si j'ai hésité un peu avant de prendre la parole, c'est que je pensais que le sujet était tellement intéressant que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) oserait dire un mot là-dessus, puisqu'il a été à quelques reprises sur le banc.

Monsieur l'Orateur, le principe . . .

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de Saint-Hyacinthe invoque le Règlement.

M. Wagner: Je désire souligner au savant député que ce que je pourrais trouver de plus éloquent à dire sur ce projet de loi, ce serait de l'adopter rapidement.

M. Béchard: Je ne peux pas dire que je ne suis pas d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe.

Monsieur l'Orateur, le principe de base du bill présenté par l'honorable député de Fundy-Royal et ancien procureur général lui-même (M. Fairweather) tend à garder les juges de la Cour suprême le plus libres possible. Les juges en général, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe va corroborer ce que je vais ajouter, ont été sujets à des requêtes constitutionnelles, particulièrement depuis l'adoption de la loi sur l'établissement, et la loi actuelle sur les juges va plus loin, visant à protéger l'intégrité et l'objectivité du pouvoir judiciaire.

Cependant, la loi sur les juges s'applique à tous les juges qui relèvent de la responsabilité fédérale. Le projet de loi à l'étude, cependant, traite des juges de la Cour suprême pour des considérations spéciales. On peut se demander si les systèmes politique et judiciaire du Canada nécessitent ce grand soin législatif pour garantir l'objectivité et l'intégrité des plus anciens de la Cour. Ceci n'est certainement pas reconnu en vertu de l'actuelle loi sur les juges.

On se demande, monsieur l'Orateur, si le tempérament et les qualités judiciaires ne sont pas quelquefois davantage nécessaires à l'extérieur de la Cour qu'à l'intérieur. L'article 37 de la loi sur les juges le reconnaît en partie.

En Angleterre, les députés de formation juridique de la Chambre des Lords et plusieurs membres du comité de la justice et du Conseil privé siègent à la législature et s'engagent parfois dans des débats d'une nature très politique, ce que, j'en suis sûr, les juges du Canada ne veulent pas voir se produire ici. Les enquêtes présidées par Lord Denning, Lord Pearson et Lord Wilberforce—je n'ai pas connu ce dernier—appuient sur le fait qu'un système politique très consciencieusement indépendant du système judiciaire n'a pas trouvé nécessaire ou souhaitable, même en temps de fièvre politique ou électorale, de ne pas tenir compte des services valables qui peuvent être rendus par ceux que le public est capable de respecter à cause de leur grande honnêteté et de leur objectivité.

Monsieur l'Orateur, il semble que la base première de notre système judiciaire est portée à son extrême limite par le bill présenté par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

D'une part, la dernière partie de l'amendement proposé codifie des règles d'éthique suivies par tous les membres du corps judiciaire qui, naturellement, veulent éviter d'être mêlés autant que possible à des controverses politiques, et il ne faut pas les en blâmer. D'autre part, c'est peut-être demander l'impossible à un juge qui n'aurait pu le prévoir, combien controversée une participation pourrait devenir. Également, quelles seront les sanctions si telle circonstance se présente? Sera-t-il immédiatement l'objet d'une résolution des deux Chambres ou d'une enquête par le Conseil judiciaire?

La proposition, tout en respectant la loi sur les enquêtes, est jusqu'à un certain point incompatible avec les articles 30 et 32 de la loi sur les juges qui stipulent que le juge en chef du Canada doit agir comme président du Conseil juridiciaire. En d'autres mots, il s'agit d'un membre de la Cour suprême qui est déjà membre d'un organisme et qui dispose d'une grande partie des pouvoirs du commissaire. De plus, si la conduite d'un membre de la Cour senior (toute Cour d'appel, incluant la Cour suprême elle-même) était en vérification de scrutin, on pourrait s'attendre qu'un membre du Conseil, peut-être le juge en chef, serait inévitablement appelé à participer.

La proposition est incompatible avec la loi sur les juges qui ne fait aucune distinction entre la Cour suprême et les autres cours, pour autant que la conduite et les activités extra-judiciaires de leurs membres sont en cause.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais ici proclamer la grande objectivité, l'honnêteté et l'intégrité des membres de la Cour suprême et de tous les juges du Canada, et je crois qu'on leur rendrait un mauvais service en les mêlant à des problèmes qui peuvent les mettre dans une position qui pourrait leur faire porter certaines jugements politiques. Le travail que les juges ont à faire à la Cour est tellement abondant que je suis d'avis qu'on devrait les laisser s'occuper de leur travail plutôt que de leur demander de s'occuper de commissions ou d'autres organismes, malgré leur compétence. Au fait, je crois que nous pouvons trouver chez nos éminents avocats, de même que parmi nos hommes d'affaires, des gens qui pourraient présider avec brio et avec intelligence les commissions gouvernementales.

● (1740)

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer le bill C-24. Le motionnaire, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a exposé très clairement et de façon succincte l'objectif du bill. Si j'ai bien compris les autres orateurs, ils sont d'accord avec le principe énoncé dans le présent bill. Le moins que nous puissions faire à ce moment-ci est d'envoyer le bill au comité aux fins d'étude plus approfondie. Le dernier orateur a parlé de certains problèmes qui peuvent survenir si le bill est adopté. Nous pourrions traiter de ces problèmes en profondeur aux délibérations du comité et j'ai bon espoir que les ministériels conviendront de ne pas étouffer le bill mais l'adopteront en principe et l'enverront au comité afin de l'étudier plus en détail.

La note explicative du bill stipule que son objectif est d'empêcher tout juge de la Cour suprême du Canada d'agir à titre de commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes et, en deuxième lieu, d'empêcher tout juge de cette Cour d'entreprendre tout autre service, étranger à ses devoirs judiciaires, qui puisse l'impliquer dans une controverse politique. J'ai pensé que le député de Fundy-Royal a fait preuve de tact et de décence en ne se référant pas à certains cas qui pourraient être préjudiciables aux juges de la Cour suprême du Canada relativement aux incidents passés. Je ne m'engagerai pas relativement à ces cas; j'imiterai le député de Fundy-Royal qui, comme je le dis, a fait preuve de beaucoup de tact et de décence en ne s'y référant pas lui-même.

A mon avis, nous devrions appuyer le principe du présent bill et l'envoyer au comité aux fins d'étude plus approfondie. J'espère que les ministériels seront également d'accord pour appuyer le bill.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, et je suis un peu peiné que toutes les opinions entendues soient en faveur du bill. Bien que certains éléments de ce projet de loi soient sérieux, entre autres, la disposition visant à prévenir des conflits d'intérêts chez les juges, certains autres aspects méritent une étude plus minutieuse et devraient être débattus avec beaucoup plus d'enthousiasme.

Malheureusement, monsieur le président, vu les votes de cet après-midi, nous n'avons pas eu l'occasion de débattre la question pendant une heure, comme à l'accoutumée, et je considère que ce bill C-24 devrait être étudié d'une façon beaucoup plus approfondie au stade de la motion portant deuxième lecture.

J'ai donc l'intention de participer à ce débat aussi longtemps qu'on me le permettra.

Dans le cas présent, on reconnaîtra sans aucun doute que, du point de vue constitutionnel, le juge en chef de la Cour suprême du Canada peut agir, en l'absence du Gouverneur général, comme gouverneur général suppléant. Donc, si l'on doit accepter la teneur de l'alinéa 27 du bill, cela voudrait dire qu'on priverait le juge en chef de la

Cour suprême du Canada de son droit constitutionnel de suppléer au Gouverneur général.

On objectera qu'en fait tel n'est pas le cas, parce que ce sont simplement les offices rémunérés qui sont exclus par l'amendement. Or, je ferai remarquer que le traitement que reçoit le juge en chef de la Cour suprême doit inclure un montant proportionné aux services qu'il rend de par les obligations constitutionnelles inhérentes à son poste.

Le deuxième point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre est qu'en fait nous avons dans notre enceinte un député qui a occupé la fonction de juge à deux reprises, si je me souviens bien, et qu'entre-temps, il a pu participer de façon très active à des activités non reliées à sa fonction, et ce, au grand bénéfice de la province de Québec et le Canada en général, ce qui ne l'a pas empêché de «changer son chapeau», avec toute l'objectivité qu'on lui connaît.

Monsieur le président, il va de soi que dans le cas présent, . . .

[*Traduction*]

M. Fairweather: Parlez-vous du projet de loi à l'étude?

[*Français*]

M. Blais: . . . il est essentiel—et j'espère que l'interprétation est exacte, car il me semble que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) n'a pas compris ce que j'ai dit.

[*Traduction*]

Peut-être devrais-je poursuivre en anglais afin de permettre au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) de me comprendre. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce projet de loi est conçu pour rendre un bien mauvais service aux traditions classiques du régime parlementaire britannique ainsi qu'à la constitution britannique. Comme le sait le député d'en face, la constitution canadienne n'est pas seulement une constitution écrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais inclut aussi toutes les traditions établies depuis l'institution de la monarchie constitutionnelle en Angleterre. On a toujours admis que les juges des diverses cours faisaient partie de l'entité constitutionnelle et que leurs fonctions sont distinctes de celles de la législature et de l'exécutif.

● (1750)

Les États-Unis ont choisi d'exprimer ce principe en termes très énergiques et très patients et de l'insérer dans leur constitution. Au Canada, nous avons choisi d'agir autrement; cependant, la tradition britannique à laquelle nous participons reconnaît le caractère autonome de l'appareil judiciaire. Point n'est besoin d'un texte législatif qui en assure l'indépendance. Cela, manifestement, est compris et accepté. Je m'oppose donc vivement à la seconde partie de la proposition qui se lit comme suit:

> Nul juge ne doit se livrer à quelque occupation, ni accomplir quelque service, ni adhérer à quelque organisation, pouvant l'impliquer dans une polémique de nature politique.

En français, en présence d'un pareil énoncé, nous disons que c'est «une vérité de la Palice». Depuis que le Canada existe, les juges ont certes toujours reconnu qu'il leur fallait demeurer tout à fait à l'écart des conflits politiques. Il y a des circonstances qui pourraient influer sur leur action s'ils agissaient autrement, s'ils ne devaient pas renoncer à des interventions susceptibles de rendre très difficile l'exercice de leurs fonctions.

Cour suprême

[*Français*]

Dans tous les cas nous avons vu les juristes canadiens agir de façon à préserver leur indépendance et à s'acquitter de leurs fonctions avec objectivité et compétence.

Monsieur le président, je ne vois absolument rien qui aille à l'encontre de la fonction du juge, fût-il de la Cour suprême, de la Cour supérieure, de la Cour de comté d'Ontario, ou même de la Cour provinciale, s'il accepte d'agir sur requête dans des fonctions qui ne sont pas strictement celles d'un juge.

[*Traduction*]

J'ai maintes fois eu l'occasion de comparaître devant des juges désignés comme arbitres de conflits ouvriers et de toutes sortes d'autres conflits, y compris les différends entre propriétaire et locataire. Dans tous les cas, les services des juges étaient rendus nécessaires en raison du caractère complexe de la société dans laquelle nous vivons. Nous nous acheminons vers une situation où des conflits de plus en plus nombreux vont surgir entre particuliers, conflits qui ne sont pas strictement des questions juridiques, mais qui exigeront l'intervention de juristes d'expérience pour les régler.

Je ne dis pas et je ne voudrais pas donner l'impression qu'il est répréhensible que des juges soient engagés dans des fonctions autres que leurs fonctions habituelles et qu'ils reçoivent des émoluments substantiels pour exercer des fonctions qui, autrement, reviendraient à une tierce partie non attachée à la Cour suprême. Je dis que le bill exige un débat approfondi parce qu'il va directement à l'encontre de la tradition établie. Ce bill tente d'énoncer un principe qui est inscrit dans le système constitutionnel britannique depuis des siècles. Je soumets, et ce sans vouloir porter atteinte à la réputation d'efficacité du député de Fundy-Royal au niveau de la rédaction du bill, que le libellé de ce bill n'est pas satisfaisant.

M. Hees: Encore quatre minutes et c'est fini.

Une voix: Continuez. Buvez beaucoup d'eau.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien que j'apprécie plus que d'entendre ainsi les encouragements de mes vis-à-vis, des professionnels de longue date. Je me demandais ce que je retirerais de ce débat; je le sais maintenant. J'ai eu droit à l'encouragement et à l'inspiration du député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees), qui est un parlementaire de longue expérience. Il essaie depuis des années de donner des leçons au gouvernement et aujourd'hui il m'a indiqué la façon de traiter de ce bill afin d'atteindre l'objectif que j'estime devoir viser à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question.

M. Blais: Je constate également que j'ai eu droit à l'aide du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), mais dans son cas je ne peux me porter garant de son expérience à la Chambre étant donné qu'il est parmi nous depuis peu. Sans aucun doute, son expérience de l'Assemblée législative provinciale maintenant connue sous le nom d'Assemblée nationale, doit être gravée dans l'or.

M. Fairweather: Vous feriez aussi bien de déclarer qu'il est 6 heures si vous tenez à étouffer ce bill. Cela ne fait aucun sens. Nous accepterons que vous disiez qu'il est 6 heures.

M. Hees: Nous pouvons nous passer de ces sornettes pour deux autres minutes. Dites donc qu'il est 6 heures.

Une voix: Buvez beaucoup d'eau.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, de nouveau, je me préoccupe . . .

M. Fairweather: Nous savons ce qui vous préoccupe: comment perdre deux autres minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez qu'à répéter «monsieur l'Orateur».

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'attaque lancée en cette enceinte à l'égard des juristes . . .

M. Fairweather: Une attaque contre les juristes!

M. Blais: La rédaction de ce projet de loi vise sans aucun doute à porter atteinte à l'impartialité des juges, par voie d'insinuation.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député sait qu'il ne peut attaquer la magistrature ou moi-même en affirmant que ce bill contient une insinuation. Ce projet de loi est probablement l'un des plus francs que l'on ait jamais présenté. Peu m'importe que le député étouffe ce bill, mais il ne viendra pas m'accuser de faire des insinuations à l'égard des juges.

Une voix: Annoncez seulement qu'il est 6 heures et laissez les insinuations à un autre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je retire cette remarque et déclare qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre suspend sa séance jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, j'entame le débat sur le bill C-135 et j'en propose la deuxième lecture et le renvoi au comité en sachant bien que tous les députés se préoccupent sérieusement des problèmes qui sévissent au pays dans le domaine du logement et aussi de la nécessité impérieuse de présenter de nouvelles mesures dans ce domaine et

dans celui des prêts hypothécaires. La Chambre a certes manifesté cette préoccupation et ressenti cette nécessité cet après-midi en adoptant le bill C-133. Je remercie les députés de leur collaboration à l'occasion de l'adoption de ce bill cet après-midi.

Nous étudions maintenant un deuxième bill qui se rattache au logement. Les événements des derniers jours ont certes fait ressortir les problèmes auxquels est actuellement exposé ce secteur vital d'expansion nationale. Dans ce bill, nous avons l'occasion de montrer la voie et d'offrir certains allégements tout en garantissant qu'à l'avenir le commerce des hypothèques résidentielles au pays ne sera pas limité par un manque de fonds hypothécaires.

Il y a à peine quatre ou cinq ans, le montant total des investissements dans de nouveaux logements au Canada atteignait 2.7 milliards de dollars par année. Il représentait les fonds fournis par les institutions financières, les gouvernements et les particuliers, y compris les paiements initiaux sur les logements occupés par leurs propriétaires. Nous savons que depuis lors la construction de nouveaux logements au pays a rapidement pris de l'ampleur. Les mises en chantier l'année dernière ont atteint le chiffre record de 250,000 unités, dépassant toutes les prévisions. Nous savons à ce moment-ci de l'année que nous pouvons dire en toute confiance que ce chiffre de 250,000 sera dépassé en 1973 et que nous dépasserons nos prévisions en matière de construction. Nous savons aussi que pour activer la construction de demeures familiales et autres, ainsi que pour remplacer les logements qui disparaissent pour une raison quelconque, il nous faudra environ 2,400,000 nouveaux logis au cours de la décennie se terminant en 1981. Une entreprise d'une telle ampleur va exiger l'investissement de plusieurs milliards de dollars. Nous envisageons un investissement de plus 5 milliards de dollars par année dans le bâtiment. Pour atteindre un tel chiffre, il nous faudra favoriser et faciliter une offre plus considérable de capital privé dans les hypothèques domiciliaires. A cette fin—c'est-à-dire pour maintenir et intensifier l'offre de capital privé dans les hypothèques domiciliaires—le bill à l'étude aujourd'hui vise à répondre, par un apport direct, aux exigences en matière de logement en stimulant l'offre de fonds hypothécaires privés pour la construction de maisons.

● (2010)

En tant que ministre chargé du logement, les hausses des taux de prêts hypothécaires me préoccupent vivement. Je crois avoir bien fait comprendre, au cours du débat de cet après-midi sur le bill C-133, que les méthodes que nous adoptons pour répondre aux exigences des gens à revenu modeste en matière de logement vont inciter un grand nombre de Canadiens à exiger de nouveaux investissements directs de fonds ministériels. Ces fonds seront mis à leur disposition et nous recourrons, au besoin, aux subventions pour réduire les taux d'intérêt afin de permettre à un plus grand nombre de Canadiens à revenu modeste de payer les frais de financement. Pour atteindre le but envisagé dans la loi nationale sur l'habitation, relativement aux gens à revenu modeste, il importe au plus haut point que le gouvernement ne soit pas obligé de combler des lacunes dans le domaine des prêts privés. La majeure partie du marché du logement, pour les Canadiens à revenu moyen, dépend du financement privé et si on ne répond pas convenablement aux exigences de ce secteur, les nouvelles initiatives proposées dans les modifications à la loi nationale sur l'habitation n'aboutiront à rien.

Financement des hypothèques

L'offre de fonds hypothécaires privés a marqué un grand élan depuis quelques mois, mais sans les mesures qui s'imposent actuellement, nous ne saurions assurer les fonds voulus au marché du logement au cours des mois à venir. Il y a une forte demande de logements de la part de tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, et le bill C-135 prévoit l'appui nécessaire pour que les mises en chantier continuent de répondre aux besoins dans un premier secteur, tandis que les fonds du gouvernement serviront au secteur que nous avons approuvé cet après-midi, c'est-à-dire à faciliter l'accession à la propriété, les réparations et la remise en état, l'aménagement des terrains, etc.

Voilà le problème que nous nous sommes mis en devoir de résoudre en présentant le bill sur le financement des hypothèques grevant les propriétés résidentielles. Son objet primordial est d'améliorer le mouvement des capitaux privés affectés aux prêts hypothécaires, et dans la mesure où elle réussira à atteindre cet objectif, elle apportera une aide à la construction domiciliaire de façon générale, en réduisant les coûts de financement qui comptent tellement dans le budget de ceux qui placent des capitaux dans l'habitation, qu'ils soient propriétaires d'immeubles loués ou propriétaires occupants.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'augmentation du nombre d'habitations financées par le secteur privé a le double avantage d'améliorer directement les conditions du logement tout en rendant plus facile au gouvernement fédéral, à titre de participant très important à l'entreprise de financement des propriétés résidentielles, de continuer à placer ses propres capitaux à l'avantage de ceux qui ont le plus grand besoin d'aide, à savoir les économiquement faibles.

Le projet de loi vise à créer des institutions qui fonctionneront en régime de concurrence sur le marché privé et à intéresser le secteur privé à investir davantage dans les hypothèques et dans l'immobilier. La création de ces sociétés devrait, en général, entraîner un raffermissement de l'offre de fonds hypothécaires privés par les détenteurs de capitaux. En outre, on prévoit une diminution relative des taux d'intérêt hypothécaire par rapport au rendement d'autres placements financiers qui concurrencent le crédit hypothécaire.

Bien qu'il soit très difficile de prédire l'importance de la variation éventuelle du rendement ou le montant net des capitaux qui s'orienteront vers le secteur hypothécaire, même un modeste mouvement en faveur des hypothèques représenterait des sommes d'argent considérables. Jetons un coup d'œil, par exemple, du côté des caisses de retraite en fiducie constituées par l'épargne des travailleurs canadiens, où s'annoncent les plus grandes possibilités. Plus de 500 millions de dollars seraient canalisés vers les hypothèques domiciliaires si ces caisses de retraite consacraient encore 5 p. 100 de leurs avoirs aux hypothèques domiciliaires.

Cette somme ne représenterait qu'un engagement de 15 p. 100 de leurs avoirs comparativement par exemple à plus de 50 p. 100 pour les sociétés d'assurance-vie et à près de 60 p. 100 pour les sociétés de fiducie. En somme, les caisses de retraite en fiducie investissent à peu près 9 p. 100 de leurs avoirs dans les placements hypothécaires immobiliers. Si ces 9 p. 100 étaient portés à 15 p. 100, ce qui demeure relativement modeste, plus de 500 mililions de dollars seraient acheminés annuellement vers le secteur des hypothèques résidentielles. En recommandant ces mesures aux députés, j'ai l'assurance que les milieux financiers les accueillent favorablement et que l'on peut envisager un

mouvement sensible de fonds privés vers le secteur résidentiel.

Au sujet de l'idée d'une Bourse d'hypothèques domiciliaires, des représentants de toutes les catégories de prêteurs sur hypothèques ont exprimé leur forte approbation à l'égard de la création d'un marché d'hypothèques et des liquidités supplémentaires que cet organisme offrirait aux placements sur hypothèques. Les caisses de retraite, en particulier, dont j'ai déjà fait mention, ont vu la nécessité d'accroître leurs liquidités et elles représentent la meilleure possibilité dont nous disposons pour augmenter le volume des placements sur hypothèques domiciliaires.

En résumé, le groupe de travail qui a étudié toute la question et présenté des recommandations au gouvernement et le comité interministériel qui y a travaillé, en cherchant les moyens d'assurer un mouvement de nouveaux capitaux privés vers le secteur domiciliaire, ont circonscrit, entre autres, les problèmes suivants: premièrement, l'absence de liquidités pour les hypothèques qui, si on les compare aux actions ou aux obligations, ne se vendent ni ne s'achètent aussi facilement sur le marché; deuxièmement, la difficulté de diviser les hypothèques en parts pour favoriser la participation des petits investisseurs; troisièmement, les fortes sommes d'argent nécessaires pour diversifier les prêts sur hypothèques; et, quatrièmement, l'ignorance des investisseurs en puissance, telles les caisses de retraite, à l'égard du marché hypothécaire.

Pour aider à résoudre ces problèmes et pour rendre les prêts sur hypothèques domiciliaires concurrentiels avec d'autres formes d'investissement et ainsi attirer l'épargne privée, le bill propose la création d'une Bourse fédérale d'hypothèques et prévoit la création de nouvelles institutions privées dénommées compagnies de placements hypothécaires. La Bourse fédérale d'hypothèques, communément appelée banque d'hypothèques, sera une société de la Couronne relevant du ministre des Finances. Comme elle sera régie par la loi sur les compagnies de prêts elle sera sous la supervision du surintendant des assurances.

Le but principal de cette société sera d'acheter et de vendre des hypothèques grevant des propriétés résidentielles et par là d'encourager un accroissement des investissements dans le logement de la part des sociétés de placements. Elle aura également le pouvoir d'accorder des prêts d'une durée maximum d'un an à des organismes privés sur nantissement d'hypothèques domiciliaires. Le développement d'un marché secondaire actif pour les hypothèques et des dispositions pour assurer des prêts à court terme devraient favoriser l'affectation de fonds provenant d'institutions financières à l'habitation.

Le projet de loi prévoit que le gouvernement fédéral sera le seul actionnaire lors de la constitution en corporation de la Bourse fédérale d'hypothèques et que l'administration sera confiée à un conseil de dix administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le gouvernement fédéral fera une mise de fonds, aux termes du projet de loi, de 100 millions répartis en actions de la Bourse qui lui fourniront son capital d'exploitation et pourra consentir des prêts à la Bourse jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars. Afin d'établir rapidement une base commerciale au début des opérations, environ 200 millions des prêts seront des hypothèques détenues par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

● (2020)

Grâce à des modifications à la loi sur les compagnies de prêt et à la loi de l'impôt sur le revenu, la mesure prévoit également l'établissement d'une nouvelle institution financière canadienne, la compagnie de placements hypothécaires, qui est censée rendre les placements dans des hypothèques sur les propriétés résidentielles et les immeubles plus accessibles au petit investisseur. Il est extrêmement compliqué à l'heure actuelle pour les petits investisseurs de faire des placements du genre. Contrairement aux placements dans des titres détenus par l'intermédiaire de fonds communs, les hypothèques et les placements immobiliers sont plus difficiles, au point de vue juridique et administratif, à diviser de telle façon que les investisseurs deviennent propriétaires d'une commandite distincte et morcelée.

Appuyé par un service de gestion compétent et la sécurité d'un portefeuille diversifié, les sociétés d'investissements hypothécaires pourront offrir aux petits investisseurs des occasions de participer dans des investissements hypothécaires et immobiliers à peu près dans les mêmes conditions que les fonds mutuels, et pourront ainsi attirer de nouvelles épargnes dans les hypothèques résidentielles et les investissements immobiliers.

Tous les placements des sociétés d'investissements hypothécaires seraient limités au Canada, et au moins 50 p. 100 de l'actif devrait exister sous la forme d'hypothèques sur les biens immobiliers résidentiels ou d'argent liquide. Sans compter les biens immobiliers acquis au moyen d'une saisie hypothécaire, l'investissement en biens immeubles ne pourrait pas dépasser 25 p. 100 du total de l'actif. Tandis que le passif de la société sera limité à trois fois le capital et le surplus, le coefficient pourra être augmenté à cinq fois le capital et le surplus lorsqu'au moins les deux tiers de l'actif se trouvent sous la forme d'hypothèques résidentielles ou d'argent liquide.

Sous réserve d'un composant minimal important de logements dans la distribution globale de l'actif, les sociétés d'investissements hypothécaires pourront faire des investissements en biens immobiliers et valeurs immobilières résidentielles et non résidentielles, le composant non résidentiel pouvant fournir aux investisseurs davantage de diversification et de potentiel de croissance. Normalement, une société placerait la plus grande partie de son actif dans des hypothèques et des complexes locatifs.

Le bill, comme les députés d'en face s'en rendront compte, propose un traitement de canalisation de l'impôt pour des sociétés d'investissements hypothécaires, permettant au revenu de ces sociétés de s'écouler aux fins de l'impôt dans les mains des actionnaires. Le traitement de canalisation de l'impôt sera applicable seulement pour les gains transmis aux actionnaires avec un revenu non distribué imposé aux pleins taux des sociétés. Le revenu devrait être distribué au moins chaque année.

Les députés pourront se demander pourquoi nous avons besoin d'une bourse fédérale d'hypothèques et de sociétés d'investissements hypothécaires d'un type nouveau quand des cartels d'investissements en biens immobiliers existent déjà sur le marché d'investissements canadiens, fonctionnant dans le cadre des lois de crédit provinciales et des règlements régissant les bourses des valeurs. Le gouvernement a de bonnes raisons quand il adopte une nouvelle approche du financement hypothécaire. Les fiducies d'investissements immobiliers existent aux États-Unis depuis quelque temps et, si elles ont suscité d'importants investissements privés, l'application de cette forme de financement au marché canadien est relativement nouvelle. En fait, il n'y a aujourd'hui au Canada que quatre fiducies d'investissements immobiliers et toutes quatre ont été constituées après l'adoption du bill C-209, prédécesseur du présent bill, lors de la dernière session parlementaire. Je

pense qu'il s'agit là d'une mesure de l'importance que les financiers attachent à la portée de la loi actuelle.

Je crois aussi que si les fudicies d'investissements immobiliers deviennent ici un générateur important d'investissements privés, les compagnies de placements hypothécaires dont il est question dans le présent bill fourniront une contrepartie sociétaire nettement plus simple, et les unes et les autres auront pour objectif d'essayer d'accroître le flux de fonds hypothécaires en attirant les petits investisseurs vers le marché hypothécaire.

Il y en aura peut-être à la Chambre qui diront que ce bill devrait être abandonné . . .

Une voix: Exactement.

M. Basford: . . . et qui essaieront d'anéantir le bill d'une façon ou d'une autre. Je dirai simplement pour leur gouverne que les quatre fiducies d'investissements qui existent actuellement au Canada sont T-D Realty Investments, contrôlée à part égales par la Toronto Dominion Bank et McLeod, Young, Weir and Co. Ltd.; BBC Realty, propriété de la Banque de la Colombie-Britannique; BM-RT Realty Investments, propriété de la Banque de Montréal et de la Royal Trust Company; et Heitman Canadian Realty Investments, propriété de Heitman Group Incorporated of Chicago, Illinois. Elles sont régies par les lois provinciales et ne sont soumises à aucune structure fédérale. Si l'on ne poursuit pas l'étude de ce bill, elles continueront évidemment d'opérer sur le marché sans aucun contrôle fédéral.

Il y a des députés qui disent probablement que nous ne devrions pas avoir de compagnies de placements hypothécaires, et je pense que c'est le cas de certains députés du NPD, mais ils n'empêcheront pas, en bloquant ce bill, que les fiducies d'investissements immobiliers poursuivent leurs activités. En bloquant ce projet de loi, monsieur l'Orateur, ils empêcheront un mécanisme financier très utile de la Bourse d'hypothèques d'encourager les fonds de pension fiduciaires à être placés davantage dans des hypothèques grevant les propriétés résidentielles et ils empêcheront la formation de petites sociétés de placement en vertu des dispositions du bill C-133.

Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration sur les dispositions du bill C-135 qui, j'espère, sera renvoyé au plus tôt devant le comité. Je crois que tous les députés se préoccupent, tout comme nous, du financement des besoins futurs en matière de logement, et reconnaissent qu'il est nécessaire que le capital privé participe davantage au financement des nouveaux logements.

Le gouvernement continuera de subventionner le logement dans les régions qui en ont le plus besoin, et cela porte sur toute la gamme des logements destinés aux économiquement faibles, aux personnes âgées, aux étudiants et aux groupes défavorisés. Mais le logement doit également être accessible aux Canadiens qui ont un revenu moyen si l'on veut répondre à la demande globale, et c'est dans ce domaine que le marché privé doit pouvoir réagir de manière efficace. Je pense que la mesure législative dont la Chambre a été saisie, soit le bill C-135, qui prévoit la création de la Bourse d'hypothèques et de compagnies de placements hypothécaires, est une mesure qui vise à aider le fonctionnement du marché privé et à assurer une plus grande participation des Canadiens aux hypothèques grevant les propriétés résidentielles.

C'est avec une impression d'urgence que nous avons adopté cette après-midi les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation. C'est avec la même impression d'urgence que je parle ce soir, en espérant que nous pourrons ajouter ces deux nouveaux mécanismes financiers aux instruments dont nous disposons pour encourager les Canadiens à investir dans le logement. Il est extrêmement important que ce projet de loi soit renvoyé devant le comité, qui sera à même de débattre et d'étudier en détail les points importants qu'il comporte. J'espère que l'examen du bill ne sera pas retardé pas un débat général de la Chambre. Encore une fois, j'ose espérer qu'il sera renvoyé de toute urgence au comité, afin que nous puissions nous attaquer à la question des investissements continus à assurer dans le domaine des hypothèques domiciliaires.

Au début de mon propos, j'ai signalé que nous aurons besoin d'environ 5 milliards de dollars pour investir dans les hypothèques et la construction domiciliaires, si nous voulons atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en ce domaine. Ces deux moyens, la Bourse fédérale d'hypothèques et les sociétés de placements hypothécaires, sont essentiels pour réaliser ces cinq milliards. Il faut de toute urgence trouver ces cinq milliards d'épargne à investir dans le logement. Ces deux nouveaux organismes vont y contribuer; j'ose donc espérer que le bill sera adopté de toute urgence.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, prenant la parole su le bill C-135 au nom de mon parti, je dois vous dire que je n'avais pas prévu que les députés du NPD assis à ma gauche s'opposeraient à ce bill. S'ils avaient lu les dispositions du bill, je suppose qu'ils en auraient été les principaux défenseurs, surtout le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), puisqu'ils connaissent bien la crise du logement extrêmement grave qui touche non seulement le pays tout entier, mais particulièrement la région de Toronto.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je rappellerais au député, si cela est nécessaire, que le prix des logements dans la région périphérique de Toronto, est passé d'environ $17,000 en 1961 à près de $50,000 aujourd'hui. Cela signifie qu'une personne ayant un revenu de $5,000 en 1961 aurait pu acheter la maison moyenne, mais qu'il lui faut aujourd'hui pour cela un revenu de presque $20,000. Je cite des chiffres bruts, monsieur l'Orateur, parce que l'augmentation la plus forte du prix des maisons est attribuable à la hausse des hypothèques. Les hypothèques ont non seulement augmenté, mais le taux d'intérêt est passé de 6¾ p. 100 à 9¾ et parfois 10 p. 100 actuellement.

Avant même que le bill soit présenté en deuxième lecture, avant que le ministre ait eu l'occasion de l'expliquer au stade de la deuxième lecture, on diffuse un communiqué disant: «Nous n'appuierons pas le bill». J'ai l'impression monsieur l'Orateur, que quelqu'un n'a pas fait son travail. Le député dit sérieusement que c'est là en quelque sorte un avantage fiscal, ce qui montre clairement qu'il ne comprend rien au principe à la base de la société des investissements hypothécaires.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ce n'est pas là un mécanisme inédit; on y a eu recours notamment à l'égard des fonds mutuels pendant un certain temps. Je parle du principe de la canalisation de l'impôt. On l'applique à certaines fiducies d'investissements d'une manière différente, mais je pense qu'on peut établir un parallèle intéressant; on l'applique égale-

ment au système des sociétés de crédit, dans tout le pays. Ce que le député oublie, je crois, peut-être sans le vouloir, est que le REIT ou la compagnie de placements hypothécaires ont pour caractéristique importante de permettre au petit investisseur d'aider à résoudre un problème quelconque avec son argent, qu'il s'agisse d'une caisse de crédit, de petits prêts ou de ce que nous étudions ce soir, les hypothèques.

Il s'agit, je crois, essentiellement d'une formule lui permettant de subvenir à ses propres besoins. Ceux qui prétendent se préoccuper du sort des futurs propriétaires de maison ne devraient pas mettre en cause ce bill parce que, pour reprendre leurs propres paroles «C'est un avantage fiscal destiné à rehausser l'attrait du placement hypothécaire aux yeux des institutions de finance et les particuliers». La vérité est que le fait que le bill n'ait pas été adopté par les législatures précédentes a empêché les petits investisseurs de se lancer hardiment dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, le député a mentionné quatre fiducies qui ont été en fait créées pendant que le Parlement s'attardait à discuter la question de savoir si elles se constitueraient en corporation comme sociétés de placements hypothécaires. Il s'agit de T-D Realty Investments, BBC Realty Investors, BM-RT Realty Investments et Heitman Canadian Realty Investors. Ces sociétés sont devenues publiques, respectivement le 20 septembre 1972, le 4 décembre 1972, le 15 février 1973 et le 16 mars 1973.

Elles se sont procuré, chez le public, 155 millions de dollars, ce que je trouve déplorable—en fait, avant de lire le communiqué du NPD, la principale partie de mon discours avait été consacrée à déplorer le fait que notre gouvernement n'ait pas agi plus tôt et de façon plus décisive pour faire du Canada un pionnier dans ce domaine. A mon avis, il est navrant que ces fiducies aient été créées sans profiter des avantages et de la supervision qu'elles auraient eus en vertu de cette loi et que cela leur ait coûté au total presque un million de dollars en honoraires juridiques et autres frais pour émettre des actions sur le marché.

Je crois que ce que le député préfère ignorer complètement est que tandis qu'il estime—et je remarque que c'est le ton qu'il avait cet après-midi—qu'il est tout à fait convenable que le contribuable canadien soit imposé pour subventionner les taux hypothécaires, à en juger par le ton de son communiqué il pense d'autre part que le même contribuable ne devrait pas recevoir le privilège, s'il est un petit investisseur, de se lancer directement sur le marché hypothécaire. Soyons plus précis. Je ne peux comprendre le raisonnement d'un député qui estime qu'il est parfaitement correct de prendre l'argent provenant de l'impôt des Canadiens pour abaisser les taux hypothécaires, mais que d'autre part il est totalement erroné de créer des rouages qui donneront à ces mêmes personnes le libre choix d'investir leurs fonds dans les valeurs hypothécaires qui leur conviennent.

J'ai mentionné, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une chose absolument unique. Elle l'est peut-être au Canada mais aux États-Unis le REIT a été fondé il y a environ 12 ans. A l'heure actuelle, ils ont presque 10 milliards de passif sous forme d'hypothèques. Pendant que nous nous sommes tourné les pouces et que nous avons écouté les arguments ineptes qui ont motivé le communiqué dont j'ai parlé, notre voisin du Sud a pris l'initiative et a créé un moyen nouveau qui fournit des fonds hypothécaires aux gens qui désirent un logement.

M. Broadbent: Parlez-nous donc des taudis dans chaque grande ville des États-Unis.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si les députés le veulent, je peux certainement leur fournir les différents prospectus et rapports annuels de ces compagnies. Je voudrais qu'ils examinent le succès plutôt retentissant de certaines de ces sociétés américaines qui, à la différence de nos amis, ont quelque expérience dans le secteur dont nous parlons.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Prenez par exemple la première et certainement maintenant la plus importante société d'investissements hypothécaires aux États-Unis, la Continental Mortgage Investors. D'un actif total en 1963 de 42 millions, elle a dépassé maintenant les 500 millions. La part des actionnaires est passée de 23 millions à un peu plus de 120 millions de dollars. Ce que je voudrais souligner, c'est que cette société a littéralement des dizaines de milliers d'actionnaires à l'heure actuelle qui investissent leurs épargnes grâce à elle dans des hypothèques et autres valeurs aux États-Unis. Apparemment, les membres du NPD ont l'intention de faire échouer ce projet de loi.

• (2040)

M. Gilbert: C'est exact.

M. Stevens: Je crois que l'un de ses membres vient de dire «c'est exact»; cela devrait être inscrit au compte rendu.

M. Gilbert: Certainement. Inscrivez-le.

M. Stevens: Il serait sage de revoir les points qui ont également été traités par le ministre relativement à la raison pour laquelle cette institution est souhaitable et intéressante pour le Canada.

Une voix: Pour les banques.

M. Stevens: D'abord, il ne faudrait pas oublier que les hypothèques et les valeurs immobilières en tant que telles sont trop importantes pour que le petit investisseur moyen puisse les acheter. Une personne qui possède, mettons, $1,000, $2,000, $5,000 ou même $10,000 aurait certainement de la difficulté à acheter une hypothèque à moins qu'elle ne trouve d'autres personnes avec lesquelles elle pourrait former un syndicat et s'associer. En outre, comme on l'a mentionné, dans la plupart des cas, il est difficile de séparer une hypothèque. Les hypothèques ne sont habituellement pas liquides et je suis heureux que l'une des parties de ce projet de loi tente de remédier à ce problème auquel les détenteurs d'hypothèques ont à faire face.

L'une des caractéristiques le plus importantes et les plus intéressantes du REIT est peut-être que le petit investisseur au lieu de n'obtenir qu'une seule garantie peut en obtenir de nombreuses. Je mentionnerai également les difficultés se rattachant à cette question. La fin de semaine dernière, une dame m'a dit qu'elle aimerait acheter une hypothèque, mais qu'elle ne croyait pas avoir suffisamment d'argent pour le faire. Elle n'avait que $5,000, et ne savait que faire. A mon avis, c'est à ce genre d'investisseur en puissance que viendra en aide ce que cette loi permettra de créer.

M. Baker: Cela plaira peut-être aux socialistes.

M. Stevens: En résumé, on peut dire que cela comblerait le fossé qui existe entre le petit et le gros investisseur. La

réalité est que bien qu'il ne s'en rende peut-être pas compte, le NPD en tentant de torpiller ce projet de loi fait le jeu des institutions importantes, les banques et d'autres sociétés semblables du pays. Dans la mesure où leur opposition au bill privera les Canadiens de prêts hypothécaires, on devrait tenir les membres du NPD responsables des taux élevés qui seront demandés à l'emprunteur.

Le fait est que ce bill va permettre aux petits investisseurs de faire indirectement ce que peut faire actuellement le gros investisseur, mais que le petit investisseur est pour l'instant pratiquement incapable de faire. Je crois que, non seulement, ce bill mérite d'être appuyé, mais je crois qu'il devrait être amendé au comité de façon à répondre aux objectifs qu'il vise. Je crois qu'on risque de trouver certaines de ses dispositions par trop restrictives. S'il n'est pas structuré comme il faut, au lieu de rendre les services que le gouvernement et mon parti pensent qu'il pourrait et devrait rendre, le bill posera plutôt certains obstacles.

Je devrais peut-être faire une remarque générale à cet égard. Mon parti et moi-même sommes très déçus de l'attitude hésitante, mal assurée et incohérente adoptée par le gouvernement à l'égard de la question du logement au Canada. Nous avons mentionné maintes fois qu'à notre avis, des mesures plus directes et plus décisives devraient être prises au Canada en vue d'augmenter le nombre des terrains viabilisés disponibles pour la construction de logements. Nous croyons qu'il devrait y avoir des contrôles des salaires et des prix qui aideraient à freiner l'augmentation du coût de la construction au Canada. Ceci dit, je pense que notre parti, et sans doute aussi le NPD, aurait grand tort de ne pas accepter toute mesure positive que peut proposer le gouvernement telle que le bill C-135.

Voyons, si vous le permettez, quels sont les amendements qui pourraient être apportés à ce bill lorsqu'il sera soumis au comité. Premièrement, voyons les dispositions du bill à propos du coefficient multiplicateur. Je ne pense pas qu'il y ait des raisons de limiter le coefficient multiplicateur à trois pour un ou cinq pour un. On pourrait dire que cela vise à protéger les investisseurs. A cela, je répondrais que le surintendant des assurances a tous les pouvoirs voulus pour examiner les investissements et qu'une limitation arbitraire ne se justifie pas.

En outre, quand le portefeuille d'investissements est sûr, et cela intéresserait les hypothèques et les biens immobiliers, le risque est relativement faible. Ainsi, une proportion de cinq à un présenterait une première limitation raisonnable selon nous, et peut-être pourrions-nous voir, au comité, s'il y aurait lieu de donner plus de pouvoirs au surintendant pour lui permettre de porter cette limite aux environs de huit à un ou de dix à un. Nous ne devons pas oublier que dans nos sociétés de crédit, la proportion est généralement de quinze à un ou de vingt à un et que dans nos banques elle dépasse d'ordinaire vingt à un lorsqu'il s'agit de leur capital. Il faudrait donc laisser cela aux soins du surintendant des assurances; ce serait à lui de voir si une liberté d'action plus grande que celle prévue dans la loi s'imposerait dans le cas de ces sociétés.

Encore une fois, le bill est peut-être trop restrictif à l'égard des fonds hypothécaires que les sociétés d'investissements hypothécaires doivent investir dans le secteur domiciliaire. Cette disposition devrait, selon nous, être révisée en comité. Comme on l'a signalé, une disposition prévoit qu'au moins 50 p. 100 de l'actif des sociétés d'investissements hypothécaires doit être affecté comme hypothèques domiciliaires. Selon une autre disposition, 66-2/3 p. 100 de l'actif devra être investi de cette façon. Dans les deux cas, la liberté d'action que ces compagnies pourront réaliser sera le facteur déterminant. Nous pourrions examiner cela au comité et voir s'il n'y aurait pas moyen d'assouplir davantage ces restrictions. Il se pourrait qu'il y ait divers besoins de réserve, selon le secteur d'investissement des fonds hypothécaires, régional ou local par exemple, par opposition à un autre secteur.

Pour ce qui est des répartitions fiscales, permettez-moi de dire ceci. Si une société d'investissements hypothécaires investit dans des actions de sociétés canadiennes, aucun mécanisme n'est prévu pour canaliser le dégrèvement pour dividendes vers les actionnaires particuliers des sociétés d'investissements hypothécaires résidant au Canada. Encore une fois, il faudrait examiner cette disposition au comité. Les dispositions concernant les investissements des non-résidents devraient être élargies, selon moi. Il se peut que nous puissions attirer plus de fonds hypothécaires de l'étranger et, à cette fin, le comité devrait réviser la possibilité d'assurer un redressement d'impôt afin que la retenue fiscale de 15 p. 100, qui sera de 25 p. 100 après 1975, ne s'applique pas dans le cas d'une société d'investissements hypothécaires.

Ainsi, on pourrait supprimer cet impôt retenu à la source au moyen d'un règlement si les exigences monétaires canadiennes prescrivaient l'obtention de fonds étrangers. Cette ligne de conduite serait particulièrement appropriée, étant donné qu'il n'y a actuellement pas d'impôt retenu à la source sur les hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Puis-je parler brièvement d'une autre institution que le ministre a mentionnée, la Bourse fédérale d'hypothèques. Nous croyons aussi qu'il s'agit d'une initiative progressiste. Nous voulons que cette Bourse soit constituée en corporation. Mais, à ce sujet, nous estimons qu'il vaudrait mieux encourager davantage les investisseurs privés à faire partie de cette Société.

● (2050)

Le comité devrait étudier si la disposition prévoyant que 50 p. 100 du capital doit être fourni par le gouvernement fédéral est suffisante ou même souhaitable. Il serait beaucoup plus facile d'attirer les investisseurs privés dans ce genre d'entreprise si le gouvernement convenait de participer pour moins de 50 p. 100. Les sociétés de la Couronne ne sont pas réputées pour leurs réussites en affaires. Il est fort possible qu'une association entre le gouvernement et le secteur privé garantirait que cette Société servira bien le commerce des hypothèques et réalisera des bénéfices contrairement à tant de sociétés de la Couronne. En fait, si le gouvernement n'a pas l'intention de faire participer largement le secteur privé à cette entreprise, j'ai du mal à comprendre pourquoi on la crée concurremment à la SCHL. Je veux dire que le type d'opérations qu'on prévoit pour la Bourse fédérale d'hypothèques pourraient être réalisées par la SCHL dans sa forme actuelle si on n'a pas l'intention de faire participer le secteur privé.

Une fois encore, cette Société relèvera du ministre des Finances. Je trouve étrange que nous devions créer un tel imbroglio. Voilà un ministre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), qui nous présente un bill visant à créer une société de la Couronne relevant du ministre des Finances et qui, probablement, sera financée par le ministère de ce dernier. Peut-être devrions-nous reconsidérer cet aspect de la question.

Mon parti ne désire pas retarder la deuxième lecture de ce bill. Nous estimons qu'il doit être adopté en principe, bien que nous désirions soulever au comité non seulement les questions que j'ai exposées mais certains autres points. Compte tenu de cela, je résumerai en disant qu'une crise du logement sévit effectivement au Canada. Elle est partiellement due à de lourdes hypothèques et à des taux d'intérêt élevés. Aucun député ne devrait se livrer à une obstruction systématique susceptible de compliquer de quelque façon les problèmes qui se posent au salarié moyen.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Quelle surprise, monsieur l'Orateur! Le parti conservateur appuie les investisseurs! Dès le début du discours du député de York-Simcoe (M. Stevens), j'ai commencé à compter combien de fois il employait le terme «propriétaire» et combien de fois il employait le terme «investisseur». J'ai abandonné au bout de 10 minutes parce que le mot «investisseur» revenait 10 fois plus souvent que le mot «propriétaire». Rien ne pouvait être plus caractéristique du parti qui se trouve à ma droite que le discours que nous venons d'entendre. Je reviendrai dans quelques instants au discours brillant et mordant du député.

En premier lieu, j'aimerais dire quelque chose au sujet du gouvernement. En début d'après-midi, nous avons donné la troisième lecture à un bill concernant le logement dont tous les députés peuvent être fiers. Tout les députés ont finalement approuvé ce bill, comme ils devaient le faire, à mon avis. Le gouvernement a enfin proposé, avec plusieurs années de retard, il est vrai, une mesure qui contient d'importantes dispositions visant à résoudre le problème de la remise en état des logements existants, à encourager l'amélioration des quartiers, le logement sous forme coopérative et le remembrement des terres.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pensais que le débat sur le bill C-133 était terminé. Nous avons déjà procédé à la troisième lecture. Le député qui a la parole comprend peut-être mal la situation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le point soulevé par le député est valable mais je pense que le député qui a la parole faisait une introduction à son discours en résumant les différentes politiques du gouvernement dont il a l'intention de parler.

M. Broadbent: Cela est exact, monsieur l'Orateur. L'intervention du député n'a pas plus de rapport avec un rappel au Règlement que ses conseils en matière de taux d'intérêt n'en ont avec la solution de la crise du logement.

Je terminais mes remarques d'introduction sur le bill du gouvernement en disant qu'il comportait un grand nombre de dispositions utiles que les députés de tous les partis ont approuvées. Cependant, quand il s'agit de réellement s'attaquer au problème du logement, comme c'est le cas avec tous les autres problèmes graves que connaît notre pays, nous trouvons un gouvernement, dans ce projet de loi, qui se veut essentiellement et exclusivement un mécanisme financier, ancré dans des idées qui m'auraient semblé démodées au XVIII[e] siècle, pour ne pas dire au XVII[e]. Il continue de parler de stimulants à l'investissement comme d'un moyen de répondre aux besoins de logement que connaissent les familles à revenu moyen. On aurait pu croire que le gouvernement avait tiré une leçon de l'histoire des deux ou trois derniers siècles ou, au moins, de celle des douze dernières années.

Le député de York-Simcoe nous a dit qu'un homme disposant d'un revenu de $5,000 pouvait acheter une maison dans la région de Toronto il y a quelques années, maintenant il faudrait à l'acheteur un revenu de $20,000. Au cours de cette période, le gouvernement a fait entière confiance au secteur d'investissement privé. Il y a eu des changements à la loi sur les banques, des changements dans les règlements régissant les hypothèques et ainsi de suite, tous destinés à attirer plus d'investissements vers le domaine du logement. On a dit qu'en permettant aux banques d'augmenter les taux d'intérêt, on canaliserait plus d'argent vers le logement, ce qui permettrait aux Canadiens de devenir propriétaires de leurs maisons. Ce soir, évidemment, le parti conservateur vole la vedette au gouvernement. A en juger par ce qu'a dit le député qui m'a précédé, le parti d'en face est un vrai groupement de socialistes. Il a dit qu'ils ne faisaient pas assez pour les investisseurs privés, qu'il fallait plus d'encouragements.

M. Woolliams: Très bien! Je suis heureux qu'il l'ait dit.

M. Broadbent: Je dis avec tout le sérieux possible que cet argument est fallacieux. Il n'y a absolument rien pour l'appuyer. Je rappelle au député l'expérience des États-Unis dont il a parlé, les taudis de Chicago, de Boston et de New York. Il a eu le front de dire que, par ce mécanisme tentaculaire, les États-Unis ont résolu le problème du logement. C'est complètement absurde. Le député a aussi critiqué le NPD pour son attitude face au logement. Le gouvernement NPD au Manitoba a fait plus pour le logement en 18 mois que le gouvernement conservateur précédent en cinq ans. Le député pourra vérifier les faits s'il le veut.

• (2100)

J'avais espéré que le gouvernement minoritaire qui a été élu le 30 octobre, un peu assagi et présumément plus ouvert aux propositions de changement progressiste, aurait complètement renoncé à ce bill. Le gouvernement a pris des mesures dans d'autres domaines, comme la fiscalité, les allocations familiales, le prises de contrôle par les étrangers et d'autres mesures, d'une façon que la plupart d'entre nous considérons comme progressiste. Mais, avec ce bill, nous revenons à Adam Smith au XVIII[e] siècle.

Permettez-moi maintenant de passer à une question sérieuse. Comme le député l'a souligné, de nos jours, les Canadiens moyens qui travaillent—je ne parle pas des pauvres, mais des gens qui ont d'assez bonnes situations, comme les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, les ouvriers de l'automobile de ma circonscription, les cultivateurs de Saskatoon ou les travailleurs forestiers de la côte Ouest—n'ont pas les moyens d'acheter une maison. Ils ne peuvent se le permettre parce que le gouvernement s'est fié au mécanisme du marché pour fournir les fonds et cela n'aboutit à rien. Le mécanisme de marché libre rapporte aux banques et aux sociétés de fiducie, les bénéfices les plus élevés depuis des décennies, mais ne donne pas de maisons aux Canadiens. Le bill actuel n'est qu'une simple modification des amendements que le gouvernement précédent à présentés à la Chambre au cours des dix dernières années et je dis que cela ne donnera aucun résultat.

Je ne peux m'empêcher de rappeler l'impassibilité que le premier ministre (M. Trudeau) nous révélait hier à ce propos. Quand on lui a demandé quelle était la situation eu égard à l'hypothèque et à la disponibilité de l'argent, le premier ministre a répondu selon sa manière franche mais sympathique: «Eh bien, le crédit hypothécaire ne manque pas. Les banques nous ont dit qu'elles avaient de l'argent; alors pourquoi vous plaignez-vous?»

On pourrait rétorquer au premier ministre qu'il y a beaucoup de Cadillacs de disponibles aussi, beaucoup d'appartements luxueux . . . pour ceux qui peuvent se les permettre. A Ottawa, à Toronto et à Vancouver, il y a beaucoup de maisons valant entre $50,000 et $75,000. Une personne dont le revenu est comparable à celui du premier ministre ou de la plupart des députés, peut se permettre d'acheter une maison. Mais ce n'est pas à la portée du citoyen moyen. L'impassibilité du premier ministre qui affirme qu'il y a beaucoup d'argent de disponible pour ceux qui en veulent en dit long à mon avis sur l'attitude du gouvernement à l'égard des inquiétudes du citoyen moyen. Il ne fait aucun doute que le bill que le gouvernement nous propose s'inspire de cette attitude.

Il en faut du culot, monsieur l'Orateur, pour prétendre que si les députés de notre parti s'opposent à de nouvelles concessions fiscales aux riches entreprises nous ne ferons que nuire à la construction domiciliaire! Il faut sûrement être un peu plus audacieux que le parti conservateur qui suggère, semble-t-il, que nous faisons aussi obstacle au progrès en bloquant cette proposition creuse.

Contrairement à mon préopinant, je voudrais traiter de l'essence du projet de loi et faire valoir certains bons arguments qui expliquent pourquoi les néo-démocrates s'opposent au bill C-135. En premier lieu, cette mesure prévoit que l'offre et le contrôle des fonds hypothécaires destinés à la construction domiciliaire seront déterminés, selon les propos du ministre, par le jeu des forces du marché. Le projet de création d'une bourse fédérale d'hypothèques, comme le ministre l'a signalé, ce soir, n'influencera pas directement le marché en tentant de stabiliser le coût ou l'offre des fonds hypothécaires. Le Nouveau Parti démocratique croit que le gouvernement fédéral doit s'assurer—j'appuie sur le mot «doit»—qu'il existe une offre suffisante de fonds hypothécaires à des taux d'intérêts peu élevés et c'est pourquoi il rejette l'idée de laisser l'orientation des fonds aux mécanismes du marché pour en tirer un meilleur profit. Nous rejetons ce principe comme moyen de régler la question du logement au Canada.

Deuxièmement, en accordant des concessions fiscales, le bill vise à rendre les investissements hypothécaires plus attrayants pour les sociétés financières et les particuliers. Toutefois, ce bill devrait réduire au minimum le coût du financement hypothécaire pour les logements. Les avantages fiscaux accordés aux actionnaires de ces futures sociétés d'investissements hypothécaires, ainsi que la volonté de rendre plus attrayants—pour reprendre la verve euphémique du ministre—ces investissements hypothécaires tendront tout simplement, à notre avis, à enrichir les actionnaires aux dépens de ceux qui achètent des maisons. Cela me rappelle d'autres statistiques. Le porte-parole du parti conservateur s'inquiétait pour tous ces investisseurs. Puis-je lui rappeler que les investisseurs canadiens représentent au plus 5 p. 100 de la population; 95 p. 100 ne détiennent aucune action, et j'aimerais l'entendre nier ce fait.

Pour revenir à mon deuxième point, le Nouveau Parti démocratique croit que des hypothèques parrainées par le gouvernement canadien sont pratiquement 100 p. 100 sûres. Il n'y a, dans ce genre d'investissements, aucune part du risque qui existe dans une certaine mesure dans le domaine de la pétrochimie ou de la fabrication. Il n'y a aucun risque dans les hypothèques garanties par le gouvernement; ceux qui investissent sont presque certains de faire des bénéfices. Nous pensons donc que la marge de bénéfices d'un investissement 100 p. 100 sûr devrait être réduite au minimum; toute autre proposition est absolument injustifiée.

Troisièmement, les sociétés d'investissements hypothécaires seront autorisées par ce bill à contracter des dettes dans l'immobilier résidentiel et non résidentiel et à faire des investissements en valeurs mobilières à revenus variables—par exemple, des immeubles administratifs. Ceci risque, à notre avis, d'aboutir à ce que les sociétés d'investissements hypothécaires déclarent des biens immobiliers non résidentiels plutôt que résidentiels car les gains sont supérieurs dans les premiers.

Comment alors les Canadiens en profiteront-ils si la majorité des fonds d'investissement canalisés par les nouvelles entités qui résulteront de ce bill sont dirigés vers des centres d'achat, la construction d'immeubles administratifs et toutes sortes d'installations non résidentielles? Le Nouveau Parti Démocratique croit que le gouvernement fédéral, en aidant au financement des logements au Canada, doit s'assurer que les fonds disponibles sont utilisés à la construction de résidences et non à toute autre sorte de construction.

● (2110)

Quatrièmement, l'établissement de sociétés d'investissements hypothécaires, aux termes du bill à l'étude, n'assurera pas forcément une circulation suffisante de placements hypothécaires à la fois pour les nouvelles habitations et pour celles qui existent déjà dans les régions rurales. Nous savons, par exemple, qu'en pratique, par le passé, avec la «circulation libre» des placements hypothécaires, les régions urbaines, du fait du voisinage immédiat des banques et des sociétés de crédit, ont eu tendance à obtenir plus de placements que les régions rurales du pays, dans les Prairies ou ailleurs, qui en ont obtenu moins. Nous sommes d'avis que cela est mauvais et que le gouvernement fédéral a, sous ce rapport, une obligation fondamentale; en effet, le ministère des Affaires urbaines a l'obligation d'étudier la situation et de voir où les besoins sont les plus grands et de veiller à ce que des fonds soient affectés où ils sont nécessaires, que ce soit dans les régions urbaines ou rurales.

Cinquièmement, les sociétés d'investissement hypothécaire ne sauront répondre aux besoins de logement dans les régions les plus pauvres du pays. Je viens de faire une distinction entre les centres ruraux et les centres urbains, et je voudrais faire cette distinction entre des régions entières du Canada, les provinces de l'Atlantique d'une part et la Colombie-Britannique de l'autre, si vous le voulez bien. Il faut qu'il y ait également une politique nationale et un intérêt national en ce qui concerne la répartition régionale des fonds de placement dans l'habitation. En d'autres termes, il faut des directives et des orientations qui viennent du gouvernement fédéral. Il ne faut pas nous reposer sur les caprices du système du marché quand il s'agit de l'allocation des fonds consacrés au logement.

En bref, ce bill à notre avis fera peu ou rien du tout pour aider le citoyen qui ne peut se permettre d'acheter sa propre maison, même s'il a un emploi permanent et raisonnablement bien rémunéré. Ce bill ne fera rien pour assurer une répartition raisonnable des fonds entre les régions rurales et les régions urbaines du pays. Il ne fera rien pour assurer une distribution raisonnable des fonds entre les provinces canadiennes. La seule chose qu'il fera, c'est d'augmenter la marge de profit déjà absurdement élevée des banques, des sociétés de crédit et des autres investisseurs au Canada.

Je voudrais maintenant vous présenter les propositions du NPD qui ont été élaborées avec grand soin au cours des quelques derniers mois. Nous vous les présentons en toute honnêteté. Même si on leur donnait suite, elles n'assureraient peut-être pas du jour au lendemain des maisons à tous les Canadiens, mais nous avons l'impression que si le gouvernement mettait en œuvre le genre de projets dont je vais maintenant vous entretenir nous aurions réussi à la fin de la décennie à surmonter les problèmes qui nous assaillent présentement lorsqu'il s'agit de l'achat d'une maison par une personne à revenu moyen. L'application du régime d'assurance-maladie à toutes les régions du Canada avait pris le même temps et il avait fallu à peu près ce temps à une certaine époque de notre histoire pour rendre l'enseignement disponible à tous, même au secteur secondaire.

Quelles sont ces propositions? D'abord, nous recommandons que le gouvernement établisse une section du fonds de la SCHL au ministère des Affaires urbaines qui donnerait l'ordre aux institutions prêteuses à charte fédérale de prêter leur argent à des taux ne dépassant pas le taux bancaire préférentiel, plus des frais administratifs modiques, soit 2½ p. 100 de moins que les taux de la SCHL. J'aurais bien aimé que le parti conservateur nous propose quelque chose de constructif. Ses membres tempêtent, tonitruent contre les taux d'intérêt élevés depuis des jours, mais ils n'ont jamais déclaré que nous devrions prendre des mesures énergiques pour que les institutions financières consacrent au logement un certain pourcentage de leurs capitaux d'investissements à un taux d'intérêt raisonnable. Les députés de ce parti rouspètent déplorant la mauvaise conduite du gouvernement.

Ensuite, à notre avis, ces fonds devraient être répartis selon les priorités en matière de logement établies par le ministère des Affaires urbaines. Si les prêteurs autorisés, comme les banques et les sociétés de fiducie, n'affectent pas leurs capitaux de placement selon les priorités du gouvernement, à la fin de l'année le solde serait alors viré au fonds de la SCHL au ministère, et de là ils seraient affectés par le gouvernement à la réalisation de ses priorités. Les prêteurs autorisés, les banques et les sociétés de fiducie, toucheraient, bien entendu, le taux d'intérêt préférentiel pour ces fonds.

Troisièmement, quoique tous les Canadiens auraient droit d'obtenir des hypothèques en vertu de la loi nationale sur l'habitation, sous un gouvernement du NPD la priorité dans l'allocation des fonds irait à ceux qui ont un revenu familial moyen ou au-dessous de la moyenne. Quatrièmement, le niveau de réquisition de dépenses de chaque établissement de prêts serait en fonction de ses investissements annuels et des exigences de l'habitation nationale pour une période donnée. Les contributions en pourcentage exigées de chaque catégorie d'établissements de prêts seraient aussi influencées par les besoins de liquidité de l'établissement prêteur. C'est-à-dire, certains établissements, comme les banques, ont besoin de plus d'argent liquide que d'autres; aussi, le niveau des besoins d'argent liquide pour chaque établissement de prêts au Canada serait différent.

Voilà donc le programme en quatre points du NPD visant à revaloriser la situation hypothécaire au Canada. Nous ne prétendons pas, et je tiens à le souligner, que même ce programme résoudra tous les problèmes des Canadiens à faible revenu. Le bill que nous avons adopté plus tôt aujourd'hui contient d'autres programmes qui doivent être financés par le gouvernement pour remédier à la situation. Nous croyons qu'en contrôlant le système des marchés et en dirigeant ainsi l'argent, et c'est l'argent du peuple qui est dans les banques et les sociétés de crédit, nous pourrons faire en sorte qu'une bonne partie des investissements annuels de ces établissements soit affectée à l'habitation, et qu'ainsi dans l'espace de quelques années nous puissions résoudre une fois pour toutes le problème de l'habitation en tant que problème social, tout comme nous l'avons fait une fois à l'égard de l'assurance-maladie et une autre fois à l'égard de l'éducation, et avoir d'un bout à l'autre du pays des logements habitables et confortables pour tous.

● (2120)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me plaît de dire quelques mots sur le bill C-135 actuellement à l'étude, intitulé «Loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada.»

Monsieur le président, je dirai tout de suite que, pour ma part, je trouve que les propriétés sont passablement hypothéquées présentement.

Je crois que cette loi qui vise à faire hypothéquer davantage les propriétés des Canadiens, donc à déposséder les Canadiens par une mesure qu'on présente au Parlement, va un peu loin. Cela sera certes une nouvelle institution pour permettre à certains financiers de placer des capitaux à l'abri des impôts, de même que certains gains en capital. Je crois que ce bill a pour but d'accroître les possibilités pour certaines institutions et certains financiers.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que nous avons assez de ce genre d'institutions au Canada. Si le gouvernement présentait, par exemple, un projet de loi abolissant la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, je dirais que nous allons de l'avant, que nous accomplissons quelque chose, que nous faisons du progrès, parce que nous donnerions à la population des moyens qu'elle n'a pas aujourd'hui, des avantages dont elle aurait besoin, et qu'elle n'a pas.

Ce bill n'abaissera pas les taux d'intérêt, ce bill ne permettra pas à un plus grand nombre de citoyens de devenir propriétaires. Ce bill enlèvera à plusieurs le droit à la propriété, et c'est l'État, en fin de compte, qui garantira ces hypothèques. Quand l'État met son nez dans les affaires privées, c'est lui qui prend le contrôle, et les affaires privées disparaissent, l'initiative privée disparaît. Je crois que nous sommes rendus assez loin dans ce domaine et que le gouvernement a le nez déjà trop loin dans le domaine de l'entreprise privée.

L'entreprise privée, qui devrait être ce qu'il y a de plus sacré, n'est pas un monopole, mais l'entreprise d'État en est un. Donc, nous devrions être contre l'intrusion de l'État dans les affaires privées, parce qu'il enlève ainsi le droit et les prérogatives des citoyens de devenir quelqu'un

chez eux; il enlève aux Canadiens le droit de se faire leur chemin dans la société, met un frein à leurs initiatives, et par ces divers genres de contrôles, dépossède de plus en plus l'entreprise privée.

Je demande donc à l'honorable ministre ce que ce genre de compagnie de prêts hypothécaires fera de plus pour donner aux citoyens l'avantage d'avoir des maisons bien à eux. Au fait, 97 p. 100 des maisons que les citoyens peuvent se procurer présentement, monsieur le président, ils se les procurent grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Par de nouveaux genres d'hypothèques consenties par des compagnies de prêts hypothécaires, on veut atteindre les 100 p. 100.

Est-ce que les contribuables recevront plus d'aide de ces compagnies de prêts hypothécaires qu'ils en reçoivent présentement? Est-ce que le problème du logement sera résolu de cette façon? Est-ce que c'est une manière de résoudre le problème du logement? Le problème du logement ne sera pas plus résolu qu'aujourd'hui. Nous aurons plus d'embêtements qu'aujourd'hui, et les contribuables n'auront pas d'autre choix que de s'endetter, que de s'«hypothéquer», que d'augmenter leurs dettes privées, en augmentant les dettes publiques. Il n'y a pas d'autre solution que celle-là, avec les sortes de gouvernements qui existent actuellement. On n'a pas d'autre solution à offrir à la population canadienne. On n'en trouve pas, et quand certains préconisent des solutions, on trouve cela drôle, on en rit.

Qu'elle est donc belle, monsieur le président, la situation économique d'aujourd'hui! Qu'ils sont donc beaux les déficits gouvernementaux fédéraux, provinciaux et municipaux et les déficits privés! Quelles sont donc belles les dettes de 125 à 130 milliards de dollars de tous les gouvernements et de tous les Canadiens et qui portent intérêt à 7, 8, 9, 10, 12, 20 ou 24 p. 100! Que c'est donc beau ce genre d'administration!

C'est cela qu'on veut continuer à donner à la population; c'est cela qu'on appelle des réformes. Ce sont, monsieur le président, des réformes scandaleuses qui n'auraient jamais dû voir le jour en ce pays, parce que les êtres humains seront de plus en plus dépossédés, alors qu'ils devraient au contraire devenir maîtres de la situation. Le pouvoir, monsieur le président, devrait être entre les mains des citoyens, et non pas entre celles d'un État usurpateur qui ne respecte pas les citoyens.

Or, monsieur le président, il existe un problème à régler: c'est celui du logement. Pour le régler, le ministre aurait dû nous présenter un bill et dire: A compter d'aujourd'hui, ceux qui consentiront des prêts hypothécaires sur des maisons ou des propriétés ne recevront pas plus de 3 p. 100 d'intérêt. Monsieur le président, la propriété est aussi importante que le pain, parce qu'il faut que les citoyens demeurent dans des maisons, parce que cela fait partie de la vie de la famille et de chaque individu.

La grande maison du Seigneur, monsieur le président, elle est belle, elle est grande, elle est bonne, mais il faut des maisons bâties par les citoyens du pays, et ces maisons doivent appartenir en propre à ces citoyens. Maintenant, on veut donner cela à l'État, parce que les citoyens, selon le gouvernement, selon le ministre, ne sont pas assez intelligents pour se bâtir des maisons et de les payer.

Le système actuel enlève l'intelligence aux citoyens. Quand on exige une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et quand on hypothèque des maisons pour 25, 30, ou 40 ans, quand on fait payer une maison sept ou huit fois au propriétaire, on appelle cela du progrès, on appelle cela de la saine administration, on appelle cela la société juste. Elle est juste pour les poches des gros contribuables et de leurs amis, mais «juste» pour cela. Mais ce n'est pas juste pour le peuple. C'est l'injustice pour le peuple, pour la grande masse des citoyens.

C'est la justice, monsieur le président, qu'il faudrait faire triompher. Nous sommes ici pour parler de justice, et non pas simplement pour manufacturer des lois qui «encarcannent et dépossèdent tout le monde. Ces lois de carcans, nous en avons eu trop dans le passé, et il va falloir que cela finisse un jour, sinon, nous connaîtrons ce que d'autres pays ont connu: la révolution. C'est cela que nous connaîtrons et nous le savons.

● (2130)

Mais on se fiche de cela; on aime mieux protéger le capital-argent au lieu de protéger le capital humain. Le capital-argent prend toute l'importance, et le capital humain perd la sienne. On oublie le capital humain; on le remplace par le capital-argent. Voilà où nous errons, voilà où nous négligeons de prendre nos responsabilités. Nous prendrons nos responsabilités quand le capital humain sera mis au premier plan et que les lois serviront à satisfaire aux besoins des humains et à leur procurer le bénéfice ou la plus-value de notre pays, au lieu de la remettre à deux, trois ou quatre gros financiers qui se sont accaparé les lois, et dont le gouvernement est devenu un simple valet.

Le gouvernement n'est plus roi, il n'est plus maître de la situation; il est devenu valet, et c'est cela qu'il faut reprendre. C'est pour cela qu'il faut remettre le pouvoir dans les mains du gouvernement, pour autant qu'il soit loyal et que l'esprit social règne, plutôt que l'esprit de bestialité et d'exploitation.

Là-dessus, nous en aurions très long à dire, mais nous voulons défendre particulièrement le secteur privé. Au fait, nous sommes ses défenseurs, parce que c'est avec l'entreprise privée, l'initiative privée, que nous bâtirons quelque chose de solide, et non pas simplement des entreprises de l'État.

L'État devrait contrôler seulement les grandes choses, seulement les grandes et volumineuses institutions, qui sont trop onéreuses ou trop pesantes pour l'entreprise privée. Et en tout ce que l'entreprise privée doit faire, le gouvernement devrait la protéger en abaissant les taux d'intérêt, en enlevant les taxes sur les matériaux de construction, en donnant aux citoyens le droit, le pouvoir de payer une maison au moins dans une dizaine d'années.

Il est illogique que les lois défendent aux Canadiens d'acquérir des biens, surtout un toit convenable. On les hypothèque pour 20, 30 ou 40 ans. Et on trouve cela normal d'hypothéquer la vie. Cela est anormal et si un Canadien est trop taxé, et est incapable de se payer une propriété dans 10 ans, il est illogique de l'hypothéquer pour 40 ans. Et au bout de 40 ans, cette propriété sera à reconstruire, à recommencer. Les héritiers ne pourront pas utiliser ces propriétés désuètes; il faudra en construire de nouvelles, alors que les anciennes ne seront même pas encore payées.

Donc, que faut-il faire pour protéger l'entreprise privée? C'est une question que je pose au ministre. Je lui demande également de quoi il s'est inspiré pour nous apporter ce genre de compagnies de prêts hypothécaires, et ce qu'il vise à protéger. Je lui demande d'être franc, de nous dire qui va bénéficier de ces hypothèques. Est-ce que ces hypothèques ne devraient pas être laissées à la Société centrale d'hypothèques et de logement et aux autres institutions actuelles?

Puisque nous avons présentement des banques qui ont le droit de prêter sur hypothèque, favorisons-les. Le gou-

vernement n'a pas le droit d'y mettre le nez, et devra l'en enlever, et ce sera alors l'entreprise privée. Nous avons tout ce qu'il nous faut sans fonder de nouvelles compagnies de prêts hypothécaires.

Le ministre disait qu'il y a quatre grandes institutions au Canada qui sont autorisées à prêter sur hypothèques. Or, cela ne corrigera pas la situation d'en former une cinquième, car les citoyens ou les financiers qui ont des capitaux aujourd'hui font beaucoup de publicité pour les prêter.

Les caisses populaires «débordent» présentement de crédit et incitent les gens à construire des maisons; elles sont prêtes à les financer. Donc, on n'a pas besoin de cette nouvelle société de prêts hypothécaires qui viendra prendre une autre place; cette société, monsieur le président, prendra encore des contribuables, embauchera des fonctionnaires et provoquera de nouvelles dépenses. Elle deviendra peut-être un nouveau ministère, et tout cela nécessitera des taxes, des impôts, pour payer le traitement des fonctionnaires, alors que tout existe présentement, sans qu'on ait à débourser d'autre argent, sans investir d'autres capitaux, sans engager d'autres fonctionnaires à gros salaires payés grâce aux taxes et aux impôts des contribuables pour faire fonctionner une nouvelle société de prêts hypothécaires.

Ce n'est pas une trouvaille, cette société de prêts hypothécaires, monsieur le président; c'est vieux comme le monde. Cela n'aurait jamais dû exister. Cela existe, mais cela ne veut pas dire que c'est bon, même si cela existe, parce que si les citoyens sont tous «hypothéqués» aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu des sociétés de prêts hypothécaires de ce genre.

Si nous sommes tous endettés aujourd'hui et si nous ne pouvons plus administrer sans faire de déficit, monsieur le président, cela veut dire que quelque chose ne fonctionne pas. Une fois tous les impôts et toutes les taxes payés et compte tenu de la hausse du coût de la vie, qui augmente également les revenus du gouvernement «à coups de milliards», monsieur le président, on viendra dire au contribuable qu'on n'augmente pas les taxes, qu'on n'augmente pas les impôts. «On protège le contribuable». On dit cela, monsieur le président, et le coût de la vie monte en flèche. Quand le coût de la vie augmente ainsi, les revenus du gouvernement augmentent de la même façon.

Quand une marchandise se vend $100, monsieur le président, le gouvernement fédéral perçoit $12 grâce à sa taxe de 12 p. 100. Si le prix de cette marchandise monte à $200, les revenus du gouvernement sont de $24 au lieu de $12. Le gouvernement double donc ses revenus grâce à l'augmentation du coût de la vie, et c'est une des raisons qui expliquent, je crois, pourquoi les vieux partis ne veulent pas s'organiser pour empêcher le coût de la vie de monter. Plus nous avançons, monsieur le président, plus les citoyens sont endettés, plus le coût de la vie augmente, et plus il devient difficile de vivre.

Sommes-nous ici simplement pour créer des embêtements ou pour alléger les citoyens des pesants fardeaux qu'ils ont aujourd'hui sur le dos, fardeaux des taxes et des impôts de toutes sortes, dont les nouveaux impôts créés par les déficits gouvernementaux autant au niveau fédéral que provincial, municipal et scolaire? Partout, on accuse de nombreux déficits. Il n'y a plus de canadiens qui peuvent subvenir à leurs besoins. On demande tout au gouvernement partout: des octrois, ici, des octrois là, parce que les citoyens sont dépossédés.

Il faut trouver le moyen, monsieur le président, de redonner le pouvoir aux citoyens. L'argent devrait appartenir aux citoyens; il devrait être dans leurs mains. Ces sociétés de prêts hypothécaires agiront comme le gouvernement présentement: elles vendront des obligations, iront chercher toute l'épargne de la population, et les institutions privées ne pouvant plus rien trouver seront obligées de recourir à l'État. C'est ce que les vieux partis veulent, c'est ce que les socialistes veulent, savoir que les gens recourent tous à l'État pour vivre, qu'ils se soumettent, qu'ils donnent tout ce qu'ils ont de plus cher, jusqu'à leur liberté.

Sur ce, je dirai au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) qu'il ferait mieux de retirer son bill, parce que, à mon avis, il n'est pas acceptable. Il me semble qu'il n'est pas approprié à la situation actuelle, car il existe tellement d'autres institutions, monsieur le président, qui peuvent faire le travail, et parce que les obligations et l'épargne doivent rester de plus en plus entre les mains des contribuables, au lieu de demeurer dans celles de l'État, qui accapare tous les biens par le biais de la vente d'obligations.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la crise du logement frappe maintenant les Canadiens à revenu moyen. Je crois que c'est là l'indice révélateur qui devrait nous dire, à nous législateurs, ce qui s'est produit. Il y a quelques années, vous vous en souviendrez, nous parlions d'habitations pour les gens à faible revenu, d'habitations destinées aux gens de notre société incapables de gagner beaucoup d'argent. Mais maintenant, nous nous préoccupons non seulement de ces groupes, mais également du fait que ceux qui ont un revenu plus que moyen ou élevé ne peuvent s'offrir des logements convenables.

Ceux qui veulent en avoir la preuve n'ont qu'à lire le dernier numéro de *Time Magazine*. Bien sûr, nous Canadiens, nous ne disons plus «lisez le dernier numéro de MacLean» ou «lisez le dernier numéro de *Saturday Night*». Nous disons «lisez le dernier numéro de Time» qui est une publication américaine et, comme mon collègue le dit, qui est subventionnée par le contribuable canadien et jouit de dégrèvements d'impôts, selon la bonne coutume canadienne, si vous voulez savoir ce qui se passe au sein de la société canadienne. Le *Time* nous dit que, ce qui arrive dans la société canadienne, c'est que les gens des tranches de revenu moyen et supérieur ne peuvent plus se permettre d'acheter le logement dont ils ont besoin. Un député d'en face dit: «Laissons cela à la libre entreprise.» Nous l'avons fait, monsieur l'Orateur, avec les conséquences que nous savons. Ce n'est pas que nous attaquions la libre entreprise, c'est que la libre entreprise n'a pas répondu à nos espoirs.

● (2140)

M. Woolliams: Vous faites partie de la libre entreprise; vous êtes agriculteur.

M. Gleave: Voici le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) . . . est-ce exact?

M. Woolliams: Exact.

M. Gleave: . . . un réfugié de la Saskatchewan, qui a eu la possibilité de bien commencer. J'ai pour lui la plus grande sympathie. Il a eu un revers de fortune. C'est dommage. En plus de cela l'un de mes collègues me dit qu'il vient d'une bonne localité. En fait, s'il y était resté, je serais son représentant, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: C'est là que vous me sous-estimez.

M. Gleave: Au cours des quelques derniers jours, nous avons écouté pendant la période des questions ce que j'appellerai un débat sur l'augmentation des taux d'intérêt. Nous qui siégeons ici savons que si le taux bancaire normal augmente de .5 p. 100, cela provoquera une augmentation des taux d'intérêt pour le logement.

Ceux qui ont vraiment besoin d'habitation aujourd'hui, ceux pour lesquels j'éprouve la plus profonde sympathie, sont les jeunes couples qui fondent un foyer. Ils ressemblent à l'enfant qui passe devant un magasin de sucreries. Il voit les sucreries dans le magasin, se colle le nez contre la vitrine et pense combien il serait bon d'avoir ces sucreries. Il en va de même avec ceux qui ont besoin de logement. Ils y pensent avec envie, mais il est hors de leur portée. Ils n'ont pas les quelques milliers de dollars nécessaires pour le paiement initial afin d'acheter leur propre maison. Voilà le problème que ce bill ne règle pas. Il ne sert pas à grand-chose de penser que le bill réglera la situation en laissant à l'esprit du lucre le soin de résoudre le problème. Ce n'est pas le cas. Si nous voulons utiliser l'esprit du lucre, il faudra surveiller les taux d'intérêt et veiller à ce qu'ils ne dépassent pas un certain niveau. Si nous voulons résoudre le problème par ce que l'on a appelé la méthode de l'initiative privée, il faudra alors surveiller l'aménagement des terrains, ce qui veut dire que les lotisseurs ne pourront pas demander plus d'une certaine somme. Mais c'est justement ce que nous ne faisons pas.

Il n'y a pas tellement longtemps, le représentant de Scarborough-Ouest (M. Harney) a fait consigner au compte rendu de la Chambre le fait qu'un groupe de lotisseurs de la région de Toronto avait la mainmise sur l'aménagement de tout les terrains de cette région. Un de mes collègues dit que la plupart d'entre eux sont des conservateurs. Ces gens peuvent fixer le montant de leur commission et celui qui voudra un logement devra la payer. Nous nous en rendons tous compte. Quiconque lit, examine, étudie, doit être conscient de ces faits. A Saskatoon, des étudiants sont venus me trouver pour me dire que certains projets de constructions à bas prix ne leur sont pas accessibles. J'ai reçu des lettres d'autorités paroissiales qui essayaient d'avoir des maisons de repos pour les veillards de Saskatoon. En fait, monsieur l'Orateur, je pense que Saskatoon est un bon exemple. Dans beaucoup de cas, nous avons offert de bons logements aux citoyens, mais nous sommes maintenant aux prises avec le problème du paiement des intérêts et des frais d'aménagement qui font grimper le prix des logements pour vieillards.

Le bill C-133, adopté cet après-midi, traite de ce problème dans une certaine mesure. Mais nous devons maintenant passer à une approche globale. Le bill dont nous sommes saisis n'arrive absolument pas à réduire au minimum les frais de financement hypothécaire pour les maisons. Peut-être devrions-nous envisager une ou deux nouvelles méthodes pour étudier le problème du logement au Canada. Nous avons une population mobile, composée pour l'essentiel de familles jeunes. En changeant d'emploi, elles se déplacent fréquemment d'une région à l'autre. Il nous faudrait inventer un type de logement qui corresponde à leurs besoins. Je ne crois pas qu'il faudrait leur demander d'acheter et de vendre leurs maisons à chaque fois qu'ils déménagent.

Peut-être pourrions-nous étudier la possibilité de logements locatifs, disponibles à des loyers qui seraient fixés en fonction des impôts et des taux d'intérêt, des logements non pas essentiellement pour les individus à faibles revenus mais pour ceux qui ont des revenus normaux, afin que chaque fois qu'ils déménagent ils n'aient pas à supporter les frais de courtage immobilier et de notaires pour changer de maison, tous frais qui s'ajoutent au coût des logements, et contribuent à l'inflation.

● (2150)

Nous devrions chercher quelque nouvelle méthode. En Saskatchewan, nous nous orientons vers la cession de terres grâce à la méthode des banques de terres car nous nous sommes aperçus que le coût de la cession des terres d'une génération à l'autre devenait prohibitif et ne permettait pas une bonne production alimentaire. Nous avons recherché de nouvelles méthodes pour que le coût de vie de nos familles agricoles ne soit pas prohibitif. Il nous faudrait également trouver des moyens d'assurer que le coût d'un logement ne deviendra pas prohibitif. Tous nos concitoyens devraient avoir des maisons confortables et cela devrait être possible dans notre société sans que les gens qui vivent dans ces maisons soient la proie des spéculateurs.

Il faudrait interdire les taux d'intérêt élevés, les loyers élevés et ces genres de charges que supportent ceux de nos concitoyens qui sont les moins aptes à se protéger. Ce devrait être là les objectifs du gouvernement s'il veut répondre aux besoins des Canadiens. Voilà pour l'essentiel ce que je voulais dire ce soir.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de commenter le projet de loi ce soir jusqu'à ce que j'entende le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le député de Compton (M. Latulippe) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). J'ai été renversé de voir que les néo-démocrates manquaient de connaissances financières au point de s'opposer au projet de loi. Il est stupéfiant d'entendre le député de Saskatoon-Biggar parler des problèmes de ceux qui sont à la recherche d'une maison—j'en conviens avec lui et je reconnais aussi avec lui les problèmes d'une personne qui voudrait tellement trouver un endroit où vivre.

Il serait peut-être tout à fait approprié que le ministre présente un projet de loi qui contribue à fournir des terrains viabilisés et à abaisser les coûts de l'habitation, mais tel n'est pas l'objectif de la mesure qu'on nous propose. Elle tend plutôt à favoriser les arrangements financiers dans le domaine des hypothèques. D'après les commentaires de mes collègues à ma gauche, il ne fait pas de doute qu'ils n'ont rien compris au projet de loi. Cela me rappelle les fameuses largesses aux sociétés pendant les élections.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Ces sociétés avaient de grosses sommes d'argent inscrites à leur bilan financier. J'ai entendu le député de York-Sud (M. Lewis). Pas de problème d'après lui, on a qu'à puiser dans les excédents d'impôts. Epatant, monsieur l'Orateur, les sociétés ont les poches bourrées d'argent qu'elles ne veulent pas prêter! Les électeurs doivent bien voir que le parti à ma gauche ne peut diriger quoi que ce soit. On en juge par le fruit de son administration dans certaines provinces et par leurs commentaires de ce soir. Il ne comprend rien au système bancaire, au système hypothécaire ou à quoi que ce soit. Je suis même étonné qu'il ait commenté le projet de loi. Ce bill mérite d'être adopté, monsieur l'Orateur, et les propos des néo-démocrates révèlent qu'ils n'y comprennent rien.

J'ai été également étonné d'entendre la position exposée par le député de Compton du parti Crédit social, monsieur

l'Orateur. Je me souviens du temps où, jeune avocat, je voyageais entre Sudbury et Capreol à la demande de gens de la région pour voir si je ne pourrais les aider à trouver des fonds hypothécaires. Je me rappelle être allé dans ces localités pour constater que les prêts s'y faisaient à des taux de 18, 24 et 28 p. 100 par année avec parfois à la fin un supplément de 10 p. 100 par année. Voilà le genre de situation qu'on rencontre en bien des endroits.

L'un des objectifs de ce bill devrait être d'essayer de faire circuler le capital des régions où l'on trouve des fonds hypothécaires aux régions où il ne s'en trouve pas. Si les députés qui siègent à ma gauche comprenaient certains principes de la Fannie May Corporation des États-Unis qui dans une certaine mesure est, je pense, le genre de corporation que le ministre essaie de mettre sur pied en présentant cette loi, la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, ils sauraient qu'elle a pour objet de faire circuler le capital.

L'un des problèmes des gens qui œuvrent sur le marché des hypothèques, c'est qu'il faut recueillir les fonds en comptant sur les petits dépôts et les petits investisseurs, et que les hypothèques sont financées dans une très large mesure au Canada par des sociétés d'assurance-vie ainsi que par des sociétés de fiducie. L'un des problèmes, c'est que l'activité de ces sociétés est restreinte par l'actuel système bancaire de telle façon que lorsque l'argent est facile, comme c'était le cas il y a deux ou trois mois avant que nous n'ayons une autre série de mesures de resserrement du crédit prises par le ministre Turner à l'exemple du ministre Benson, il se produit une forte concurrence pour accéder au marché des hypothèques entre les sociétés de placements hypothécaires, et par conséquent les taux d'intérêt font un bond.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Un député vient de faire remarquer qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LE RÉGIME BANCAIRE ET LE FARDEAU DES TAUX D'INTÉRÊT DANS LES RÉGIONS À CROISSANCE ÉCONOMIQUE LENTE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 12 avril j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Turner):

> Le ministre pourrait-il songer à faire faire une étude en vue de modifier le régime bancaire de façon à permettre l'allégement du fardeau des taux d'intérêt dans les régions dont l'expansion économique est lente?

Le ministre ne m'a pas donné une réponse satisfaisante, mais le 19 avril il a eu l'amabilité de me faire parvenir certains autres renseignements. Ils me servent et je lui en sais gré mais je voulais que l'on entreprenne une étude pour que nous puissions faire quelques suggestions. Je vais ce soir faire quelques suggestions et j'espère qu'elles feront ressortir l'essentiel de ma question, qu'elles identifieront certains problèmes. Espérons que le ministre les trouvera aussi positives qu'elles se proposent de l'être.

● (2200)

Nous devrions mettre au point des politiques bancaires régionales et restructurer notre système bancaire à succursales de façon à ce que, entre autres choses, des bureaux de la Banque du Canada soient établis dans les différentes régions du pays, ce qui assurerait une meilleure contribution aux politiques par une diversification des intérêts. Les banques, bien qu'elles soient des institutions très puissantes, sont assujetties aux politiques du gouvernement et sont facilement influencées par la Banque du Canada. Des politiques bancaires régionales devraient être réalisables lorsque le crédit est rare afin de protéger les intérêts des régions à croissance économique lente. Je crois que ce que l'on appelle «l'Accord de Winnipeg» reconnaît implicitement ce besoin. Compte tenu de la nature de notre économie, de notre population dispersée et des problèmes de chômage saisonnier dans les régions à croissance lente, il nous faut rechercher des solutions régionales à nos problèmes monétaires.

Tant que nous aurons une seule banque centrale, une monnaie commune et un système bancaire à succursales au Canada, toutes les régions seront touchées par les conditions monétaires nationales, y compris les taux d'intérêts élevés et les variations de la disponibilité du crédit. Le vice-président exécutif de la Banque de la Nouvelle-Écosse a déclaré le 5 avril dernier, dans un discours prononcé devant le Canadian Club à Winnipeg:

> Il est certain que si les banques à charte étaient autorisées à compter dans leur avoir liquide statutaire ou même traditionnel des bons provinciaux du Trésor ou valeurs semblables, il faudrait au départ que la banque centrale elle-même possède et accepte les mêmes catégories de valeurs provinciales.

Il a en outre ajouté:

> De même, on pourrait permettre aux banques à charte d'inclure les bons provinciaux du Trésor dans leurs réserves secondaires statutaires et les obligations provinciales à court terme dans le calcul de leur principal avoir liquide. Le marché des émissions pour amortir la dette provinciale s'en trouverait énormément amélioré et le rythme général d'emprunt des provinces diminuerait probablement, tandis que les coûts du service de la dette du gouvernement fédéral augmenteraient probablement. Un avantage secondaire serait que les émissions de bons du Trésor par le gouvernement fédéral deviendraient significatives, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle où environ 95 p. 100 des bons du Trésor sont détenus par la Banque du Canada et les banques à charte.
>
> Il est toujours possible d'entraver de nouveaux arrangements structuraux, mais je crois que les modifications proposées ci-dessus sont possibles et amélioreraient matériellement les marchés financiers des provinces. Il est plus que probable que cela découle des généralisations du discours du trône.

Pour moi, il s'agit d'une politique nationale réglée: le gouvernement favorisera la dépression économique et créera du chômage afin de juguler l'inflation. La province du Nouveau-Brunswick qui fait partie du Canada, ne peut échapper aux conséquences d'une politique nationale. Quand le gouvernement fédéral veut favoriser la dépression de l'économie et le chômage pour enrayer l'inflation, l'économie du Nouveau-Brunswick en souffre, le chômage augmente dans cette province et nous devons faire face à l'inflation par dessus le marché.

Malheureusement, ceux qui vivent dans les régions les moins prospères du Canada sont les premiers atteints, ceux qui sont le plus durement frappés et les derniers à se remettre d'un tel ralentissement du rendement économique national. Il est triste de voir que tant de gens du Nouveau-Brunswick ont dû souffrir de la pauvreté et du chômage l'an dernier, année au cours de laquelle il y a eu

une augmentation de la population active et où la politique fédérale a persisté à restreindre l'expansion économique.

Le Nouveau-Brunswick n'a aucune raison d'être reconnaissant du fait que ses ports océaniques ont été négligés, ses services de transports détériorés ses marchés perdus à cause d'une politique tarifaire nationale et son commerce diminué par des années de centralisation économique. Nous ne sommes pas contents de voir qu'on dépense des centaines de millions pour aménager des aéroports dans le centre du Canada quand nos propres moyens de transports régionaux ne peuvent plus transporter de marchandises et assurer d'autres services. Nous ne sommes pas contents que les tarifs ferroviaires imposés par nos propres compagnies et sanctionnés par les autorités fédérales soient de deux à trois fois plus élevés que ceux qui ont cours dans des régions concurrentes comme l'État du Maine. Nous ne sommes pas contents de voir que quand le marché monétaire du centre du Canada exige un resserrement monétaire aux termes de doctrines économiques désuètes, le même traitement rigoureux est imposé aux régions défavorisées quand ce n'est pas nécessaire.

Il est temps que le gouvernement apporte des solutions modernes à des problèmes modernes. J'ai demandé au ministre des Finances de songer à l'étude de ce problème. Il n'a pas répondu à la question. Le jour viendra où il aura à répondre et si ce n'est pas à moi, ce sera au peuple.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux guère ajouter à la réponse fournie par le ministre des Finances (M. Turner), lorsque mon honorable collègue lui a posé sa question.

En effet, le taux d'expansion du crédit bancaire continue d'être très fort, et l'on ne peut guère soutenir que le gouvernement s'oriente vers une politique monétaire restrictive. La politique monétaire continue d'être expansionniste, et l'offre de crédit satisfait aux besoins réels de l'économie. Le ministre des Finances s'est d'ailleurs engagé fermement à maintenir un taux adéquat d'expansion de la masse monétaire, c'est-à-dire un taux compatible avec une croissance soutenue et forte de la production et de l'emploi. Dans cette perspective, les augmentations récentes du taux d'intérêt au pays ont représenté une réponse nécessaire à l'augmentation marquée des taux d'intérêt à l'étranger. De plus, la forte demande de crédit entraînée par une croissance économique très rapide a évidemment exercé des pressions sur les taux d'intérêt. On pourrait noter cependant que les taux d'intérêt à court terme, au pays, étaient tombés, au début de l'année, à des niveaux substantiellement inférieurs aux taux comparables à l'étranger, et que les taux canadiens demeurent bas si on les compare aux taux en vigueur à l'étranger. Il est donc incorrect de suggérer que la croissance récente des taux d'intérêt reflète une orientation vers une politique monétaire restrictive.

La politique monétaire telle que reflétée dans la croissance de la masse monétaire et dans les conditions du crédit en général est destinée à contenir toute augmentation excessive du crédit bancaire. Le taux d'expansion de ce crédit bancaire demeure élevé. Les prêts bancaires en général ont augmenté de plus de 20 p. 100 au cours de la période de 12 mois se terminant au mois de mai de cette année. Depuis janvier, ces prêts ont augmenté à un taux actuel de l'ordre de 35 p. 100. Les prêts aux consommateurs ont augmenté quelque peu plus rapidement que les prêts aux entreprises, mais il demeure que, quelle que soit la mesure adoptée, l'expansion du crédit bancaire a été très forte.

Il est clair que cette expansion très rapide des prêts bancaires doit être ajustée à la baisse, à un taux qui puisse être soutenu. Au Canada comme dans les autres pays, la réduction du taux de croissance du crédit bancaire tend parfois à affecter plus particulièrement les petites entreprises ou les régions moins prospères d'un pays. Or, tel que le ministre des Finances le notait dans sa réponse à mon honorable collègue, des mesures ont été adoptées afin de s'assurer que cet ajustement n'impose pas un fardeau indu aux régions défavorisées ou aux petites entreprises en général.

En effet, le ministre et le Gouverneur de la Banque du Canada ont demandé aux banques à charte d'accorder une attention particulière aux besoins des petites entreprises et des régions plus dépavorisées, et le ministre s'est déclaré satisfait de la réaction favorable des banques. Le Gouverneur de la Banque du Canada est en communication étroite avec les banques à charte, en ce qui concerne les pratiques suivies par ces dernières dans l'allocation de leurs prêts, et la situation fait l'objet d'une surveillance de tous les jours. Pour l'instant, le gouvernement est convaincu que les banques à charte font tout leur possible pour assurer un flot adéquat de crédit dans ces secteurs.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est clair qu'il y va de l'intérêt des Canadiens de toutes les régions du pays qu'un accroissement excessif du crédit soit évité. Une expansion du crédit au-delà de ce qui est nécesaire au maintien d'une croissance économique vigoureuse contribuerait aux pressions inflationnistes et risquerait d'aboutir à une situation où tous seraient perdants.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LA COMPÉTENCE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT DU GAZ NATUREL

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 4 juin, comme en fait foi le hansard, à la page 4384, j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) la question suivante:

A maintes reprises, le ministre nous a informés que son ministère étudiait d'autres méthodes de transport du gaz naturel du Nord, méthodes qui consisteraient à l'acheminer à l'état de vapeur. A supposer que l'Office national de l'énergie soit confronté officiellement avec cette information, serait-il en mesure de rejeter une demande de transport du gaz à l'état de vapeur . . .

A ce point, M. l'Orateur a fait plusieurs observations fort pertinentes, et j'ai dû conclure en disant:

Je crois que l'essentiel de ma question a été compris. Je demande donc au ministre si l'Office national de l'énergie est capable de prendre une telle décision.

Ce à quoi le ministre a répondu:

Vu la compétence de ses membres, sans compter les conseils qu'il a été et sera en mesure d'obtenir, l'Office est capable de prendre une telle décision.

Monsieur l'Orateur, je trouve cette réponse un tant soit peu ambigue. J'aimerais qu'on me donne ce soir des précisions et une réponse non équivoque à cette question. L'Office national de l'énergie a-t-il la compétence juridique voulue pour rejeter une demande de transport du gaz naturel par la Vallée du Mackenzie, par exemple, à l'état de vapeur pour le motif qu'un autre moyen de transport, par exemple, la ligne ferroviaire proposée par le premier ministre Barrett de la Colombie-Britannique, ou la ligne LNG proposée par MM. Bennett et Dimentburg de Winni-

peg, qui, à leurs yeux, seraient des moyens convenant mieux à ce genre de transport pour toutes sortes de raisons d'ordre écologique ou économique?

● (2210)

La deuxième question connexe que je désire poser au ministre est la suivante: Où donc l'Office national de l'énergie trouvera-t-il la compétence pour trancher ces questions qui, de par leur nature, appartiennent beaucoup plus aux domaines de l'économie et de l'environnement, au sens des valeurs écologiques, qu'à celui des ressources énergétiques proprement dites? Les études auxquelles s'adonnent actuellement—à ce qu'on me dit—les groupes de travail interministériels dans les domaines des chemins de fer, des conduites de gaz naturel liquéfié, ainsi que des répercussions sur l'économie et l'écologie seront-elles mises à la disposition de l'Office national de l'énergie afin qu'elles puissent les étudier avant même de songer à entendre toute demande relative à la construction d'un gazoduc? Dans l'éventualité où le gouvernement fournirait ces renseignements à l'Office, celui-ci prendra-t-il officiellement note des renseignements tirés de ces études et s'y référera-t-il comme pièces pour étayer ses conclusions?

Voici ma troisième question connexe: Si le gouvernement communique effectivement ces renseignements à l'Office national de l'énergie, sans lesquels l'Office ne saurait avoir, à mes yeux, la compétence voulue pour prendre les décisions dont le ministre voudrait le charger, ces mêmes renseignements seront-ils fournis au Parlement afin que les représentants dûment mandatés du peuple canadien puissent, à leur tour, juger les décisions de l'Office qui, en fin de compte, doit rendre des comptes au Parlement?

C'est par une déclaration de principe et non par une question que je vais terminer mon propos. Même si nous avions l'assurance que l'Office national de l'énergie disposera de tous les renseignements et de tous les pouvoirs qui, ainsi que mes questions de ce soir tendaient à le démontrer, lui seraient nécessaires pour rendre une sage décision dans le cas du pipe-line du Nord, je soutiens qu'il est injuste et déraisonnable que ce soit l'Office national de l'énergie, organisme non élu, et non le Parlement qui ait à prendre une décision de cette importance.

Écoutez, monsieur l'Orateur, ce qu'on peut lire dans le projet de rapport sur l'incidence d'un gazoduc du Nord canadien sur l'économie nationale, au sujet des conséquences économiques de la demande de 4.5 à 5 milliards de dollars de capital. On y lit à la page 13:

> La construction et l'utilisation d'un gazoduc dans le nord du pays, même s'il devait acheminer une part importante du gaz naturel canadien, ne s'avérerait qu'un avantage mitigé pour le pays.

Et le rapport poursuit à la page suivante:

> Une fois le gazoduc en service, les bénéfices maximums pour le Canada seraient des revenus additionnels de 366 millions de dollars par année, dont le gouvernement tirerait des revenus totalisant 73 millions de dollars, et de 150 à 200 emplois permanents.
>
> Les coûts éventuels des opérations du gazoduc comprennent:
>
> *a)* une pression permanente à la hausse s'élevant jusqu'à 183 millions de dollars par année sur le dollar canadien, rendant plus difficile la vente à l'étranger d'autres exportations produites par des industries employant plus de main-d'œuvre; et
>
> *b)* une pression éventuellement sérieuse à la hausse sur le niveau des prix canadiens de l'énergie.

Je me refuse à voir un Office prendre une décision ayant des conséquences aussi graves. Cette décision revient aux représentants du peuple, au Parlement. Si je puis faire digression pendant les quelques secondes qui me restent, je trouve étrange, si les répercussions économiques que je viens de mentionner provoquent effectivement une énorme demande de capitaux pour la construction d'un pipe-line pour gaz naturel à l'état gazeux, que le gouvernement ne fasse rien pour réduire les frais qu'entraînerait la construction de ce pipe-line. Par exemple, j'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement estime inutile de financer un pipe-line expérimental de transport de gaz naturel à l'état liquide afin de déterminer si cette économie de 50 p. 100 est bien réalisable.

Au lieu de cela il soutient que c'est à l'industrie de le faire. Cette dernière ne s'y intéresse pas car, actuellement, la demande de gaz est très forte et la construction d'un pipe-line expérimental entraînerait des coûts accrus pour ses clients. Si une économie doit être réalisée elle doit provenir d'abord d'une décision gouvernementale.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le député a clairement indiqué sa façon de penser par une question percutante. Je traiterais d'abord de son premier argument qui, à tous points de vue, est absurde. Il a laissé entendre que l'industrie privée, si elle estimait nettement moins cher de transporter le gaz naturel à l'état liquide plutôt qu'à l'état gazeux ne le ferait pas. Il est évident qu'elle le ferait si un gazoduc permettant ce genre de transport se révélait plus économique.

Le député s'est dit indigné par le fait que le Parlement n'examinera pas la question. Il semble ignorer que le processus suivi par le Parlement en ce qui concerne la construction de pipe-lines est l'ordonnance parlementaire. Après l'expérience des demandes des années 50 relatives aux pipe-lines et après la Commission Borden, le Parlement a décidé d'adopter une loi selon laquelle ces demandes iraient devant un tribunal économique entièrement compétent et indépendant, à savoir l'Office national de l'énergie, et que si elles étaient approuvées après examen, elles seraient renvoyées au gouverneur en conseil qui les approuverait, les rejetterait ou les jugerait sur le plan politique.

Depuis plusieurs années nous mettons à la disposition de la Chambre, du député et de ses collègues, une foule de renseignements sur les possibilités qu'offrirait un oléoduc du Nord. Le comité est maintenant saisi d'un renvoi. Malgré cela, il est étrange que lui-même et ses collègues n'aient pas montré le moindre intérêt ailleurs. S'il s'intéresse tant à ce que le Parlement discute de la construction de l'oléoduc, pourquoi lui et ses collègues n'ont-ils pas travaillé au sein du comité? Personnellement, je serais heureux de parler de cette question très intéressante comme je l'ai déjà fait.

Le député sait que l'Office n'a aucune compétence en ce qui concerne l'économie et l'écologie. Où était-il ces 12 dernières années? Je le soupçonne de n'avoir lu aucune des décisions de l'Office national de l'énergie. L'économie de l'oléoduc et les problèmes physiques que crée pour l'environnement la construction d'un tel pipe-line ont été au cœur même des préoccupations de l'Office national de l'énergie ces 12 dernières années.

Je reviens à ma déclaration qui est sans équivoque. J'ai dit que l'Office est compétent et qu'il a exercé sa compétence au cours des 12 dernières années sous la direction du Parlement. Celui-ci a décidé, à ce moment-là, qu'un tribunal économique, compétent et indépendant qui entendrait les témoignages présentés par les différentes parties, devrait s'occuper de cette question difficile et technique et porter son propre jugement sur la question de savoir s'il

faut construire l'oléoduc. En temps utile, ce jugement, s'il est favorable, passerait au niveau politique où une décision serait prise.

S'il est intéressé, je réitérerai mon offre au député comme je l'ai fait plusieurs fois. J'espère qu'avec d'autres députés, il ira au comité permanent afin de mettre au point un calendrier pour que non seulement les études du gouvernement, qui ont toutes été publiées, soient discutées, mais je puis retourner à ce comité . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

L'IMMIGRATION—L'ORDRE D'EXPULSION DE TARA SINGH GILL—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 28 mars, j'ai soulevé le cas de l'Indien Tara Singh Gill à la Chambre des communes. J'ai insisté auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) pour qu'il décrète que cet homme est admissible au statut d'immigrant reçu. Il s'agit ici d'une question de justice et c'est pourquoi je reviendrai sur la question jusqu'à ce que justice soit faite.

Il m'est impossible de bien résumer ce cas dans le temps dont je dispose, mais en voici les éléments principaux. M. Gill, diplômé d'une école technique du Pendjab, âgé de 26 ans, est un des milliers de visiteurs venus au Canada avec un visa de touriste. D'après la loi sur l'immigration de 1967, les visiteurs avaient le droit de demander le statut d'immigrant reçu tout en étant au Canada, jusqu'à ce que ce droit soit brusquement supprimé par le gouvernement, le 3 novembre 1972.

Le 5 avril, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration que le cas de certaines personnes qui se trouvaient au pays avant le 3 novembre serait examiné afin de voir si on pouvait leur accorder le statut d'immigrant reçu. Il avait dit:

● (2220)

Nous allons également adopter une attitude favorable dans le cas de personnes pour lesquelles il existe des preuves attestant qu'elles se sont présentées à un bureau d'immigration le jour de la déclaration du ministre ou avant cette date, mais qui n'ont pas été alors examinées pour une raison ou pour une autre.

A l'audience tenue par l'enquêteur spécial à Edmonton, une déclaration statutaire, signée par Maghar S. Dhaliwal, fut déposée comme preuve. Le paragraphe 4 de la déclaration est ainsi conçu:

Que le troisième jour de novembre 1972, à environ 4h 20 de l'après-midi, j'ai, au nom de Tara Singh Gill, téléphoné au bureau de l'immigration à Edmonton et ai parlé à M. Hampton afin de ménager une entrevue pour Tara Singh Gill, qui voulait demander le statut d'immigrant au Canada.

On a dit à M. Dhaliwal que, comme c'était la fin de la journée, M. Gill devait se rendre au bureau de l'immigration le lundi 6 novembre. Il était là-bas à 8 h 30 du matin le lundi suivant. On lui a refusé une formule de demande de statut d'immigrant reçu, mais on lui a donné la formule 1010 de l'immigration pour que son frère Gurdial Singh Gill puisse le recommander en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu.

Après avoir examiné le dossier, le ministre a conclu que c'est seulement le 20 mars 1973 que Tara Singh Gill a indiqué son désir de devenir immigrant reçu. Étant donné les explications confuses données lors de plusieurs entrevues, je comprends que le ministre ait pu en venir à cette conclusion, mais je lui demande d'examiner ce cas de façon plus approfondie. Tara Singh Gill est arrivé au Canada le 26 octobre. L'annonce du gouvernement l'a surpris alors qu'il cherchait à établir les diverses possibilités d'avenir qui lui étaient offertes dans le cadre de la loi. Aussitôt, M. Dhaliwal a fait des démarches au nom de M. Gill, cela le 3 novembre. Le 10 novembre, M. Empson, l'administrateur du district a accusé réception de la demande de résidence permanente présentée par M. Gill.

Le 9 janvier, M. Gill était admis au collège Grant MacEwan, d'Edmonton, pour suivre un cours de technicien en matériel bio-médical. Comment douter alors que Tara Singh Gill désirait rester au Canada? Qu'est-ce qui a su faire douter de la déclaration de M. Dhaliwal? M. Dhaliwal est citoyen canadien et fonctionnaire au ministère fédéral de l'Agriculture à Edmonton et rien ne permet de douter sa bonne foi.

Je ne mets pas en doute la sincérité du ministre lorsqu'il parle de preuves acceptables de la tentative faite pour obtenir le statut d'immigrant reçu le 3 novembre ou avant cette date. Ce qui est arrivé c'est que Tara Singh Gill s'est trouvé pris dans les dédales de la bureaucratie. On a ordonné son expulsion. Il a fait appel, et pour aggraver les choses, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lui refuse un permis de travail en attendant une décision à l'égard de son appel. Il ne veut pas être à la charge de son frère. On lui a offert un emploi à la compagnie Vanguard Concrete Products et, je l'ai vérifié aujourd'hui, le poste lui est toujours ouvert. Mais il a été victime de discrimination. La bureaucratie l'a trompé et lui a refusé la possibilité de travailler. Cela ne correspond pas à l'esprit du Canada dont nous sommes si fiers. On a commis une injustice à l'égard d'un jeune homme qui semble vouloir devenir un bon citoyen canadien, si nous lui en donnons la chance.

Monsieur l'Orateur, que le ministre sache bien que j'appuie la mesure prise en vue d'interdire les demandes du statut d'immigrant reçu lorsqu'on est au Canada. Quels que soient les mérites de la loi de 1967, cet article a fait l'objet d'abus. Mais il n'aurait pas fallu modifier la loi rétroactivement. Je proteste contre la rétroactivité et je m'insurge contre son aspect moral, quelles que soient les subtilités juridiques. Même avec la rétroactivité, le ministre a ouvert la porte à des gens comme Tara Singh Gill, mais ensuite ses fonctionnaires la lui ont fermée.

Monsieur l'Orateur, je vois en face de moi le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, (M. MacGuigan). Je veux lui dire que j'espère qu'il ne me donnera pas une réponse toute faite préparée par son ministère. La réputation personnelle d'intégrité de justice du secrétaire parlementaire est bien connue au Canada et j'ai pour lui beaucoup de respect. Je veux qu'il puisse étudier ce cas en détail avant de donner une réponse définitive, spécialement si la réponse doit être négative.

Je dis, au nom de la justice, pour le bon renom du Canada, pour un accueil véritable au premier ministre de l'Inde M^me^ Gandhi, qui honorera la Chambre de sa présence dans quelques jours, ouvrez la porte à Tara Singh Gill.

Ajournement

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que lorsque ce cas a d'abord été signalé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), la personne en question n'avait pas alors fait l'objet d'un arrêté d'expulsion. Depuis, une enquête des services d'immigration a eu lieu et on a ordonné l'expulsion de M. Gill. Étant donné qu'il a interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration contre cet arrêté, il ne semble pas convenable de discuter du pour et du contre de la cause à l'heure actuelle. Comme la Commission est maintenant saisie de l'affaire, elle seule a la responsabilité d'évaluer non seulement la légalité de l'ordonnance adoptée lors de l'enquête, mais aussi les considérations humanitaires ou les motifs de commisération qui permettraient d'annuler l'ordonnance.

Lorsqu'on a décidé de révoquer le droit des visiteurs de présenter une demande en vue de demeurer ici en permanence, on n'avait pas l'intention de déroger de façon générale à cette politique. Je souligne le mot «visiteurs.» La disposition antérieure qui permettait à une personne de modifier sa situation n'était pas censée être une autre façon d'immigrer en plus de la méthode traditionnelle et acceptée qui consiste à présenter une demande à l'étranger.

Évidemment, le ministre ne peut ni ne voudrait revenir sur les décisions du personnel dans chaque cas. Je peux assurer à la Chambre, toutefois, que le personnel des bureaux extérieurs de l'Immigration au Canada sait que le ministre voudrait qu'il adopte une attitude humanitaire envers les problèmes de ce genre. De fait, pour indiquer l'attitude du personnel sur place, de nombreuses recommandations ont été adressées au ministre réclamant une exemption de la révocation du règlement 34 pour des motifs de commisération. Bien que je n'aie pas de statistique à la portée de la main, littéralement des centaines de demandes semblables ont été soumises à l'approbation du gouverneur en conseil dans les six mois qui ont suivi la révocation de la règle 34. Ceux qui, comme M. Gill, ne sont pas satisfaits de la décision du ministère ont recours aux dispositions prévues par la loi, soit l'enquête spéciale et les procédures d'appel. C'est ce qu'a fait M. Gill.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a mentionné une chose qui me concerne, soit le déni du droit à un visa d'emploi dans le cas de M. Gill. A la lumière des faits que le député pourra vouloir soumettre au ministre, celui-ci voudra sûrement revoir toute cette question importante pour s'assurer qu'on a déjà fait justice à M. Gill ou encore pour qu'un visa de travail lui soit accordé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

M. l'Orateur: Conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, je dois déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales de la Saskatchewan pour 1973.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-7, loi concernant The National Dental Examining Board of Canada, qu'il la prie d'approuver.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS RELATIVES AUX PISTES CYCLABLES ET AUX PROMENADES

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, étant intéressé à maintenir en bonne santé physique les députés et les visiteurs de la tribune, j'aimerais, en conformité de l'article 41(2), déposer une déclaration au sujet de la longueur des pistes pour bicyclettes dans la Région de la capitale nationale de même qu'une autre déclaration sur les promenades de la capitale nationale. J'espère que les députés et les résidants de la région en profiteront au maximum.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

28 mai 1973—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre):

Que le premier rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le vendredi 23 février 1973, soit agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer cette motion aujourd'hui, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), mais la Chambre voudrait peut-être l'étudier à l'issue de la période des questions orales.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en guise de commentaire au point que soulève mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je rappelle à la Chambre que l'étude d'une mesure très importante est prévue pour cet après-midi.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas présentée en mars dernier?

M. MacEachen: Au sujet de la question qui intéresse mon ami, je veux tout simplement lui signaler que le gouvernement compte inscrire au *Feuilleton* de mardi prochain un avis portant sur un bill qui portera sur la question faisant l'objet du rapport qu'il voudrait faire agréer. Cet avis ne peut être inscrit pour le moment parce que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) ne pourra terminer ses consultations avec les associations concernées qu'au début de la semaine prochaine. A la lumière de ce fait nouveau, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être réserver sa motion jusqu'à une date ultérieure, alors qu'il pourra la proposer, s'il le veut, au cas où cette promesse ne serait pas tenue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement? Comme la Chambre le sait, nous avons longuement attendu cette mesure législative, mais compte tenu de l'engagement ferme du ministre selon lequel le bill sera présenté à la Chambre mardi, et si mon collègue le comotionnaire y consent, je vais réserver cette motion jusqu'à mardi.

M. l'Orateur: Réservée.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions du gouvernement:

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement, étant donné que je n'ai pas pris la parole à l'appel des motions. J'aimerais informer la Chambre que nous avions eu l'intention de faire de vendredi un jour réservé à l'opposition. Toutefois, après avoir consulté celle-ci, il a été décidé de lui réserver la journée de demain. Je tiens à aviser officiellement la Chambre des dispositions que nous avons déjà prises à titre officieux.

M. Baldwin: Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'EXONÉRATION POUR LES FABRICANTS DE VÉHICULES À MOTEUR

Question nº 172—M. Rodriguez:

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des fonds aux termes du Programme d'exonération des droits de douane pour les fabricants de véhicules à moteur (MVM), pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'à ce jour et quels sont les montants des remises dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte le dernier rapport sur la question?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. il n'a été accordé aucun subside aux constructeurs de véhicules à moteur lors des années mentionnées.

2. L'objectif de ce programme d'exonération de droits est d'aider les fabricants canadiens de pièces et d'accessoires automobiles à améliorer leur situation concurrentielle en encourageant la modernisation et l'efficacité de leurs entreprises. Ce programme prévoit la remise des droits et de la taxe de vente sur les droits payés sur la machinerie et l'équipement utilisés dans la production de pièces d'automobile, d'accessoires et d'outils relatifs à de l'équipement original, lorsque les manufacturiers canadiens ne peuvent pas les livrer à temps pour permettre de respecter les échéances de production.

3. Ce programme est constamment en voie d'évaluation et d'examen.

LES MÉDICAMENTS—STATISTIQUES ET SAISIES

Question nº 1484—M. Hueglin:

1. *a*) Quelles sont les données statistiques transmises par les hôpitaux concernant le nombre de patients traités pour avoir absorbé une dose excessive de drogues, durant les années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 et, *b*) si ces données ne sont pas disponibles, quelle en est la raison et envisage-t-on de prendre des mesures pour obtenir ces renseignements?

[M. l'Orateur.]

2. Quelles sont les statistiques relatives à chaque catégorie de drogues saisies par les agents d'exécution de la loi ou les agents des douanes durant les années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

3. Combien y avait-il d'agents d'exécution de la loi affectés uniquement aux problèmes de la drogue durant lesdites années?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit: 1. *a*) Les statistiques recueillies par les provinces auprès des hôpitaux et transmises à Statistique Canada concernent toutes les réactions contraires aux drogues (y compris les réactions contraires dues à des doses excessives) qui ont nécessité des soins hospitaliers. Les réactions contraires dues à des doses excessives ne sont pas totalisées à part. Il n'existe pas de renseignements relatifs aux soins donnés en clinique externe par les hôpitaux à des personnes souffrant de réactions contraires aux drogues. *b*) Les chiffres demandés ne sont pas disponibles à Statistique Canada car les systèmes de collecte des données administrés par les gouvernements provinciaux ne permettent pas d'isoler les cas de doses excessives de drogues. Statistique Canada n'a pour l'instant aucun projet visant la collecte de ces renseignements.

2. Saisies effectuées par la Gendarmerie royale du Canada:

Année financière	Genre Marijuana	Hashish	Héroïne
1968–1969	848 lb	84 lb	Poids total non disponible
1969–1970	618 lb	1,171 lb	38 lb (2,089 capsules)
1970–1971	2,692 lb (26,431 plantes)	826 lb	58 lb (12,739 capsules)
1971–1972	4,237 lb (93,521 plantes)	3,957 lb	195 lb (17,571 capsules)
1 avril 1972 au 31 décembre 1972	6,445 lb (13,238 plantes)	1,971 lb (solide) 104 lb (liquide)	70 lb (27,922 capsules)

3.

Année financière	Nombre d'agents de la G.R.C. spécialement affectés à cette tâche (au 1 avril)
1968–1969	86
1969–1970	108
1970–1971	160
1971–1972	196
1972–1973	297

LES REVENUS DE LOCATION

Question nº 1792—M. Gillies:

Le gouvernement envisage-t-il d'admettre les revenus de location comme revenus tirés d'une entreprise exploitée activement, aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises et *a*) si tel est le cas, quelles modifications songe-t-il à apporter, *b*) si tel n'est pas le cas, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La décision quant à savoir si un revenu de loyer représente un revenu tiré d'une entreprise activement exploitée est faite en fonction des faits tels qu'ils se présentent dans chaque cas. Si les faits suggèrent que l'opération de location est une affaire active, le revenu de loyer devient

éligible à la déduction accordée aux petites entreprises en vertu de l'article 125(1)*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu; sinon, le revenu de loyer est traité comme un revenu d'investissement.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Question nº 1947—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La réponse suit. La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

Questions au Feuilleton

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1948—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DE L'ALBERTA

Question nº 1949—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de l'Alberta

et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis, un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

Question nº 1950—M. Cossitt:

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

[M. Cossitt.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les nom des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DU MANITOBA

Question nº 1951—M. Cossitt:

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province du Manitoba et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute

direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE D'ONTARIO

Question nº 1952—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de l'Ontario et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS REPRÉSENTANT L'ÉTAT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 1953—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de Québec et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-

ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS RETENUS PAR L'ÉTAT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1954—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province du Nouveau Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS RETENUS PAR L'ÉTAT EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1955—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de la Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'oc-

cupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LES AVOCATS RETENUS PAR L'ÉTAT À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1956—M. Cossitt:

Le ministère de la Justice maintient-il une liste d'avocats agréés qui sont appelés à représenter l'État dans la province de l'Île du Prince-Édouard et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms qui figurent sur la liste, et si ces personnes sont destinées à travailler pour l'État dans un district électoral précis, quel est le nom de ce district dans chaque cas, *b*) quels critères président au choix des noms de cette liste, (i) les membres du bureau de direction du parti libéral, les députés libéraux ou les candidats libéraux sont-ils consultés pour l'établissement de cette liste (ii) est-il notamment exigé que pour être portés sur cette liste, les intéressés soient membres ou partisans du parti libéral, ou qu'ils contribuent à la caisse du parti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La loi sur le ministère de la Justice confère en propre au ministre de la Justice et procureur général du Canada la haute direction de toutes les affaires juridiques du gouvernement fédéral, sauf les affaires non contentieuses de certains organismes statutairement déclarés mandataires de Sa Majesté, qui administrent leur propre budget. Les causes sont confiées soit au personnel régulier du ministère de la Justice ou de ses bureaux régionaux, soit à un membre de la profession juridique mandaté pour agir suivant les instructions du ministère de la Justice ou du ministère client. Quelle que soit la façon dont le mandataire reçoit ses instructions, celui-ci est un agent du ministre de la Justice et procureur général du Canada et, si à son avis les circonstances l'exigent, il peut rendre compte au sous-ministre de la Justice et solliciter de celui-ci des instructions. Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit. On tient compte également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du Ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au Ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. La recommandation d'un avocat ne signifie pas qu'il soit agréé ou qu'il soit autorisé à agir au nom du gouvernement à ce moment précis; un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Question nº 1959—M. Reynolds:

1. Combien le gouvernement a-t-il versé en subventions à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, depuis 1968?

2. Quel pourcentage de ce montant total a été versé au Québec, à l'Ontario et à la Colombie-Britannique?

3. La société est-elle chargée de créer une industrie cinématographique dans différentes parties du Canada ou de soutenir et de favoriser l'expansion de l'industrie cinématographique dans des régions où les talents, l'équipement et les conditions de vente existent déjà?

4. La part des subventions totales accordées à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est-elle moins élevée en Colombie-Britannique que dans l'Ontario ou le Québec et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Société de répartir ses subventions de façon équitable dans toutes les régions du Canada?

5. M. Michael Spencer est-il employé à quelque titre que ce soit par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et, dans l'affirmative, *a*) quel est son poste, *b*) est-il autorisé à faire au nom de la Société des déclarations sur sa politique?

6. Est-ce la politique de la Société d'accorder des subventions pour de grands films sur la base de l'intérêt que présentent des régions locales ou régionales et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement n'accorde pas de subventions à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. La loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, sanctionnée le 10 mars 1967 (Ch. 78) prévoyait ce qui suit: un crédit de 10 millions de dollars sera mis à la disposition de la Société en vue de lui permettre de consentir des prêts, faire des placements dans les productions de longs métrages canadiens, accorder des subventions ainsi que des récompenses aux cinéastes, et couvrir les frais d'administration. Cette somme a été accrue de 10 millions en 1971-1972 par le crédit 63*a*) du Secrétaire d'État.

2. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me fait savoir qu'elle ne tient pas de dossiers relativement à ses dépenses dans chaque province. En principe, elle fournit sous forme de placements ou de prêts jusqu'à 50 p. 100 du budget de chaque long métrage canadien. Au 31 mars 1973, la Société avait fait des placements dans 117 films, soit 68 films produits par des sociétés dont le siège social est au Québec, 35 par des sociétés dont le siège social est en Ontario, 13 (y compris

sept courts métrages) par des sociétés dont le siège social est en Colombie-Britannique, et un en Alberta. Deux des films produits par des sociétés établies en Ontario et au Québec, ont été tournés en Colombie-Britannique. Un film tourné à Calgary est sur le point d'être monté à Vancouver. D'autre part, le montage de certains films produits en Colombie-Britannique a été effectué en Ontario.

3. La SDICC est chargée de faire des placements ou de consentir des prêts pour la production de longs métrages canadiens. Elle fournit son aide financière aux producteurs de toutes les parties du Canada où l'on peut produire des longs métrages répondant aux conditions de la Société.

4. Voir réponse au nos 2 et 3.

5. Oui; *a*) Directeur; *b*) Lorsque la Société fait des déclarations sur sa politique, M. Spencer est chargé de transmettre ces déclarations à l'industrie cinématographique.

6. Voir réponse au no 3.

LES AVOCATS DU COMTÉ DE SIMCOE RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question no 1988—**M. Stevens:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats du comté de Simcoe, en Ontario, qui ont prêté leurs services au ministère de la Justice au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du comté de Simcoe, Ontario ont agi pour le compte du Procureur général du Canada en prêtant leurs services à divers ministères:

1971

Bingham, W. Griffith, Bingham Block, 24 Mississaga St. E., Orillia	$ 2,000.00
Bowerman, John D., Box 730, Alliston, Ontario	140.00
Haig, Douglas G., 208 King Street, Midland	1,670.90
Kendall, Edward B., 232 King St., Midland	289.10
Cowan & Cowan, 53 Collie St., Barrie, Ontario	1,454.00
J. W. Moorby, 17 Owen St., Barrie, Ontario	820.00
Moore & Clegg, Box 157, Orillia, Ontario	997.85
Bruce A. Owen, Box 56, Barrie, Ontario	7,456.00
Wilson, Graham, Palmer & Bumstead, Box 601, Barrie, Ontario	2,674.00

[M. Faulkner.]

1972

Bingham, W. Griffith, Bingham Block, 24 Mississaga St. E., Orillia	1,632.35
Booth, Norman L., 73 Mississaga St. E., Orillia	262.00
Haig, Douglas G., 208 King St., Midland	1,120.00
Kendall, Edward B., 232 King St., Midland	90.00
Cowan & Cowan, 53 Collie St., Barrie, Ontario	92.00
Bruce A. Owen, Box 56, Barrie, Ontario	4,448.00
Wilson, Graham, Palmer & Bumstead, Box 601, Barrie, Ontario	5,961.00

LES AVOCATS DU TORONTO MÉTROPOLITAIN RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question no 1990—**M. Stevens:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats du Toronto métropolitain, en Ontario, qui ont prêté leurs services au ministère de la Justice au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du Toronto métropolitain, en Ontario ont agi pour le compte du Procureur général du Canada en prêtant leurs services à divers ministères:

1971

Hogg, Stanton B., 425 University Ave., Toronto, Ontario	$ 10,824.85
Honsberger, John D., Federal Bldg., Toronto, Ontario	5,692.61
MacKinnon, B. J., 365 Bay Street, Toronto, Ontario	17,539.94

1972

Bowman, D. G. H., 25 King St. W., Toronto, Ontario	20,000.00
DeC. Cory, Peter, 44 King St. West, Toronto, Ontario	7,192.50
Honsberger, John D., Federal Building, Toronto, Ontario	1,684.82
Laidlaw, Douglas K., P.O. Box 48, Toronto Dominion Centre, Toronto, Ontario	4,334.35

1972 (fin)

Mogan, Murray A., 21 King St. East, Toronto, Ontario	5,265.79
Rogers, Ian F. H., 250 University Ave., Toronto, Ontario	300.00
Williston, Walter B., P.O. Box 30, Toronto Dominion Centre, Toronto, Ontario	39,457.34

LES AVOCATS DE YORK, ONT., RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 1992—**M. Stevens:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats de la région de York, en Ontario, qui ont prêté leurs services au ministère de la Justice au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants de la région de York en Ontario ont agi pour le compte du Procureur général du Canada en prêtant leurs services à divers ministères:

1971

Linton, Ross B., 195 Main St., Newmarket, Ontario	$ 50.66
Stiver, Vale, Peppiot & Errington, 195 Main Street, Newmarket, Ontario	830.75

1972

Linton, Ross B., 195 Main Street, Newmarket, Ontario	132.00

LA DETTE NATIONALE

Question nº 2060—**M. Mather:**

Quel pourcentage de la dette nationale la guerre engendre-t-elle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La dette publique nette représente l'excédent du passif brut sur l'actif net enregistré. Définie de cette façon, elle représente une mesure de l'excédent cumulatif des déboursés budgétaires sur les recettes budgétaires. Il n'est donc pas possible d'assigner le déficit cumulatif à des catégories spécifiques des dépenses. Durant la première et la seconde guerre mondiale, la dette publique a augmenté de $12.3 milliard. La majeure partie de cette augmentation était attribuable à l'effort de guerre.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES RETARDS DE REMBOURSEMENT

Question nº 2072—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quel est le montant total de prêts non acquittés prévus par la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants dans chacune des provinces?

2. Combien d'étudiants sont en retard dans leurs paiements minimums?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Au 30 juin 1972, la valeur totale des prêts en cours était comme suit:

Questions au Feuilleton

	($000)
Classe A (gouvernement payant l'intérêt)	$210,880
Classe B (étudiant responsable de l'intérêt et du remboursement)	124,342
Total	$335,222

Le lieu d'origine des prêts est sans rapport avec la location ultime des emprunteurs, et l'on ne maintient pas de distribution provinciale des prêts en cours.

2. La législation permet aux prêteurs de reviser, sans avis au gouvernement, les conditions du remboursement en tout temps lorsqu'un emprunteur a fait défaut ou s'apprête à faire défaut sur un paiement. Il n'est donc pas possible de préciser combien d'étudiants sont en retard dans leur remboursement. Lorsqu'une révision des conditions du prêt ne peut être arrangée ou lorsque l'emprunteur continue à faire défaut, le prêteur soumettra une réclamation pour perte. Au 30 juin 1972, les prêteurs avaient soumis des réclamations portant sur quelques 12,000 prêts d'études.

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT À L'ÉGARD DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX TERMES DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 2122—**M. Cossitt:**

Le gouvernement songe-t-il à exempter de l'impôt sur le revenu les prestations d'invalidité versées aux particuliers avant 65 ans sous le Régime de pensions du Canada et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date une décision serait-elle prise, *b*) dans la négative, le gouvernement y songera-t-il?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Cette question relève de la politique gouvernementale. S'il devait être décidé de proposer des amendements affectant l'imposition des prestations versées au titre du Régime de pensions du Canada, l'annonce en serait faite au moment approprié.

LE BILINGUISME ET LA DIRECTION DES PARCS NATIONAUX ET HISTORIQUES

Question nº 2123—**M. Cossitt:**

1. Le commissaire aux langues officielles a-t-il présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien un rapport spécial daté du 25 janvier 1973 sur l'instauration du bilinguisme par le service des canaux de la Direction des parcs nationaux et historiques?

2. Le rapport contenait-il en tout 31 recommandations concernant l'application du bilinguisme au réseau des canaux qui relèvent du Ministère, y compris le canal Rideau et le canal Trent?

3. Le Ministère a-t-il donné suite à des recommandations du rapport dans le cas du canal Rideau et du canal Trent et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

4. Le Ministère songe-t-il à donner suite à des recommandations du rapport dans le cas du canal Rideau et du canal Trent et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

5. Le rapport contient-il des recommandations auxquelles le Ministère ne songe pas à donner suite dans le cas du canal Rideau et du canal Trent et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le rapport comprend 31 recommendations sur la création d'un service dans les deux langues officielles à l'intention des touristes qui visitent les canaux relevant du Ministère.

Questions au Feuilleton

3. Toutes les recommandations du rapport ont été mises en application de façon progressive dans tout le réseau de canaux.

4. Voir la réponse à la partie 3.

5. Voir la réponse à la partie 3.

LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE À LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SHIPOKA

Question nº 2143—**M. Gauthier (Roberval):**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il subventionné à 100 p. 100 la construction par l'Alcan, du barrage de Shipoka au Lac Saint-Jean?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, le ministère de la Défense nationale n'a pas subventionné la construction par l'Alcan du barrage de Shipoka, au Lac Saint-Jean.

LES SERVICES DE «FINANCIAL COLLECTION AGENCIES» ET LE RECOUVREMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2151—**M. Knight:**

Le gouvernement se sert-il présentement des services de la *Financial Collection Agencies Limited* dans le but de recouvrer les arrérages des prêts aux étudiants et, dans l'affirmative, *a*) quel est le total de ces arrérages, *b*) quel est le montant présentement recouvré par cette agence, *c*) quels sont les frais de ce recouvrement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non. Le gouvernement utilise les services de la Financial Collection Agencies Limited afin de recouvrer les arrérages de certains prêts pour lesquels des prêteurs en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants ont fait des réclamations conformément aux clauses de garantie de la Loi. *a*) Parce qu'en vertu du programme, le gouvernement n'effectue pas de prêt aux étudiants, il lui est impossible de savoir combien de prêts ont de l'arriéré; cependant, au 30 avril 1973, les prêteurs avaient présenté 14,508 réclamations à la suite d'arrérages sur des prêts totalisant $24,432,-740; *b*) De ceux-ci, 13,429 (totalisant $16,077,072) ont été référés à la F.C.A. pour recouvrement d'arrérages et $2,-488,194 ont été recouvré à date par cette agence; *c*) Les frais de la F.C.A. représentent 20% des montants recouvrés. Ceci représente le montant de frais permis dans le Règlement pour le recouvrement de prêts en arrérage.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 2163—**M. McKinnon:**

Quels étaient les effectifs *a*) militaire et *b*) civil du ministère de la Défense nationale et des Forces armées, au 31 mars de chacune des dix dernières années?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

[M. Chrétien.]

le 31 mars	*a*) Membres rémunérés	*b*) Personnel civil permanent
1963	123,694	43,327
1964	120,781	41,632
1965	114,164	38,919
1966	107,467	38,106
1967	105,584	37,100
1968	101,572	35,576
1969	97,726	35,361
1970	93,029	34,521
1971	89,239	33,355
1972	84,933	32,859
1973	82,253	32,417

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES FINANCES AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 132—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Finances a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES POSTES RELEVANT EXCLUSIVEMENT DU GOUVERNEUR EN CONSEIL

Question nº 639—**M. Fortin:**

1. Pour quels postes, le gouverneur en conseil jouit-il d'un pouvoir de nomination exclusif?

2. Quel est le traitement correspondant à chacun de ces postes?

3. Quels en sont les titulaires actuels et depuis quand le sont-ils?

4. Quelle est la formation de chacun de ces titulaires et quel est leur âge?

(Le document est déposé.)

LES POSTES RELEVANT DU CABINET

Question nº 640—**M. Fortin:**

1. Pour quels postes le cabinet jouit-il d'un pouvoir de nomination exclusif?

2. Quels sont *a*) l'âge, *b*) la formation professionnelle, *c*), l'expérience, *d*) l'origine ethnique, *e*) le degré de bilinguisme et *f*) le traitement de chaque sous-ministre, de chaque sous-ministre associé et de chaque sous-ministre adjoint?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 2090—**M. Frank:**

1. Quels étaient le nombre et la valeur totale des prêts consentis en 1971-1972 et 1972-1973 par la Banque d'expansion industrielle pour les catégories suivantes de prêts *a*) moins de $25,000, *b*) de $25,000 à 49,999, *c*) de $50,000 à $99,999, *d*) de $100,000 à $499,999, *e*) de $500,000 à $999,999 et *f*) plus de 1 million?

2. Quels sont le nombre et la valeur des créances irrecouvrables dans ces catégories pour 1971-1972 et 1972-1973?

3. Pour chaque province en 1971-1972 et 1972-1973, quels sont le nombre et la valeur des prêts consentis à des entreprises *a*) de commerce en gros, *b*) de commerce au détail, *c*) de fabrication, *d*) de transport et communications, *e*) d'exploitation minière, *f*) de construction, *g*) d'exploitation agricole, *h*) de pêche, *i*) d'exploitation forestière, *j*) de services et *k*) de tourisme?

4. Pour chaque province en 1971-1972 et 1972-1973, quels sont le nombre et la valeur des prêts consentis à des entreprises en affaires dans les régions métropolitaines (population supérieure à 100,000) comparativement au reste de la province?

5. Dans chaque province, pour les mêmes années financières, combien de nouveaux bureaux la Banque d'expansion industrielle a-t-elle ouverts et à quels endroits?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

● (1410)

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LA HAUSSE DES PRIX DU GAZ ET DU PÉTROLE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre s'ajourne immédiatement, étant donné la nécessité et l'urgence de stabiliser le prix du gaz et du pétrole canadiens, afin d'étudier et prendre les moyens nécessaires pour empêcher l'augmentation des prix de ces produits, et pour trouver les moyens de favoriser les nouveaux développements qui s'imposent dans ce secteur, particulièrement en ce qui a trait au transport et à l'exploitation des produits pétroliers.

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton (M. Latulippe) a donné un préavis de son intention de demander l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de débattre le sujet dont il vient de nous faire part.

Qu'il me soit permis de rappeler que la question que l'honorable député désire porter à l'attention de la Chambre fait l'objet de discussions depuis déjà quelques semaines. De nombreuses questions ont été posées, de jour en jour, soit avant l'appel de l'ordre du jour, soit au *Feuilleton* de la Chambre. Il s'agit donc d'un problème qui est manifeste depuis déjà quelque temps. La présidence ne peut ignorer le fait que tout dernièrement, soit le 28 mai, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a proposé une motion d'opposition, en vertu de l'article 58 du Règlement, portant sur l'augmentation récente des prix de l'huile brute, de l'essence et d'autres produits pétroliers.

En même temps, le rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été déféré au comité responsable; le ministre a comparu devant le comité relativement à la question de la production et de la distribution des produits pétroliers. Je fais allusion à ces discussions antérieures non pas pour prétendre que la question a été vidée et qu'elle ne doit pas faire l'objet d'autres débats, mais parce qu'il s'agit simplement de déterminer s'il y a dans ce problème l'élément d'urgence immédiate et l'élément de «faits récents» normalement requis pour justifier un débat d'urgence en vertu de l'article 26 du Règlement. Étant donné les circonstances auxquelles j'ai fait allusion, je dois conclure que la motion de l'honorable député n'est pas recevable.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu Votre Honneur faire l'appel des avis de motion portant production de documents ni personne demander que les autres soient reportés. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'en sommes pas encore rendus là. L'objection du député n'est pas valable. Que le député n'anticipe pas. Nous y arrivons.

M. Nielsen: Le député de Compton m'a désorienté.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 224 portant production de documents.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 224 soit censé être adopté?

Des voix: D'accord.

LES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU QUÉBEC—LES EXEMPLAIRES D'EXAMENS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Motion nº 224—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la publication d'exemplaires de tous les examens de fin d'études sur tous les sujets écrits en français et en anglais dans les collèges militaires royaux du Québec.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voulais porter à l'attention du secrétaire parlementaire que la question nº 1849 a été inscrite au *Feuilleton* le 3 avril, soit il y a plus de deux mois. Je sais évidemment qu'il peut être difficile de répondre à toutes les 29 parties de la question, mais il est sûr que l'on doit ou l'on devrait déjà avoir répondu à certaines d'entre elles.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons obtenu une réponse à près des trois quarts de la question. Le député a malheureusement posé sa question en 29 parties. Il ne nous est pas possible de donner à la Chambre les réponses à certaines parties sans les donner à toutes en même temps.

M. Nielsen: J'aimerais faire remarquer au secrétaire parlementaire que ce que j'ai déposé auprès des services du greffier consistait en fait en 29 questions distinctes.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire ma question nº 77 inscrite au *Feuilleton* depuis le 19 janvier 1973. Je me rends compte que ces renseignements peuvent être embarrassants pour le gouvernement, l'ancien ministre des Finances et le ministre actuel, mais ce n'est pas une raison suffisante pour en empêcher la divulgation.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison au sujet de la question nº 230 relative aux dispositions prises par Air Canada avec les assureurs; elle a été inscrite au *Feuilleton* le 10 janvier et elle figurait également au *Feuilleton* de la législature précédente sous le nom de mon prédécesseur. On n'y a pas encore répondu. Je voudrais aussi que le gouvernement réponde rapidement à la question nº 2075 au sujet de la subvention versée en vertu du PATI à Collins Radio Canada et à Triton Industries Limited. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire quand on répondra à ces questions.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement assurer aux députés qu'on a répondu à 82 p. 100 de toutes les questions qui ont été inscrites au *Feuilleton*, ce qui constitue un record.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE BLOCAGE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, en raison de la crise nationale du logement que vient d'aggraver encore le relèvement des taux d'intérêt. Comme les mises en chantier de logements urbains viennent encore de diminuer le mois dernier, le gouvernement va-t-il entreprendre des démarches auprès de la Banque du Canada et des banques à charte en vue d'isoler le secteur de l'habitation de la politique gouvernementale favorisant les taux d'intérêt élevés et, dans l'affirmative, quand va-t-il le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la statistique que le député vient de donner. S'il me le permet, je vais prendre note de sa question et vérifier les faits.

M. Woolliams: Le premier ministre dit qu'il n'a pas examiné la statistique. Tout le pays sait qu'il y a une crise nationale du logement. Puis-je lui poser cette question? Comme il vient de dire qu'il prend note de la question relative à la diminution des mises en chantier de logements, est-il maintenant satisfait de la politique permettant à moins de 4 p. 100 des salariés canadiens d'acheter de nouvelles demeures?

M. Trudeau: Dans ma réponse précédente, j'ai voulu dire que je n'ai pas vu le dernier bulletin mensuel de Statistique Canada sur le logement. Néanmoins, le député se rendra compte que j'ai déclaré, il y a seulement quelques jours, que la construction de nouvelles habitations avait atteint un chiffre sans précédent le mois dernier et l'on me dit que les derniers chiffres révèlent que le nombre de ces nouvelles constructions est supérieur à ce qu'il était l'an dernier. Il y a donc progrès et j'espère que le député s'en rendra compte.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Seul le premier ministre semble satisfait. J'espère qu'il répondra à ma prochaine question. Est-il satisfait de la politique de son gouvernement qui permet à seulement 4 p. 100 ou moins des salariés au Canada de pouvoir s'acheter une maison neuve à cause, entres autres, des taux d'intérêts élevés des banques, lesquels ne cessent d'augmenter?

M. Trudeau: La satisfaction est évidemment un sentiment relatif. Je ne suis pas satisfait que tous les Canadiens ne puissent se loger de la façon qu'ils le voudraient. Je n'ai fait que souligner au député que, en ce qui concerne l'objectif fixé par le Conseil économique du Canada et auquel le présent gouvernement souscrit, soit un million de maisons à mettre en chantier au cours d'une période de cinq ans, ou une moyenne de 200,000 mises en chantier par année, nous avons dépassé ce nombre depuis plusieurs années. L'année dernière, environ 274,000 maisons ont été mises en chantier, en regard d'un objectif de 200,000. Il y a donc là une amélioration très marquée qui se compare avantageusement aux réalisations dans ce domaine de n'importe quel autre pays.

M. Woolliams: Étant donné que le ministre des Finances vient d'arriver et que le premier ministre avait pris avis de ma première question, le ministre des Finances pourrait peut-être y répondre maintenant. Puis-je poser ma question de nouveau?

M. l'Orateur: Le député peut poser sa question, mais il nous faut progresser. Le député peut reposer sa question. J'accorde ensuite la parole au député de York-Sud.

● (1420)

M. Woolliams: Puis-je poser cette question au ministre des Finances? Étant donné que le nombre d'habitations urbaines mises en chantier a diminué au cours du mois dernier, le ministre va-t-il faire des démarches directement auprès de la Banque du Canada et des banques à charte, en vue d'isoler le secteur du logement de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement, et s'il en est ainsi, quand?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): M. l'Orateur, rien ne laisse croire en ce moment qu'il existe une pénurie de fonds à l'intention du marché du logement. En fait, les banques, les sociétés de gestion et les sociétés d'assurance-vie acheminent une bonne proportion de leurs actifs, de leurs actifs liquides disponibles, vers le marché du logement.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES RELATIFS À LA RECONDUCTION DES PROJETS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre quels sont les critères utilisés en vue de prolonger la durée des projets d'initiatives locales, et en particulier si l'un de ces critères est l'importance du groupe engagé dans le projet, de façon que certains projets sont prolongés pour une durée d'un ou deux mois, etc., selon l'importance du groupe?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): M. l'Orateur, de nombreux facteurs sont pris en considération. Certainement le nombre de personnes embauchées par le projet est un facteur beaucoup plus important que les services qu'elles fournissent, bien que nous allons aussi considérer ce dernier facteur. Je confirmerais que lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'employés reliés directement au projet et que le service, bien qu'important, est considéré comme secondaire, nous approuvons ou rejetons les projets en tenant compte du fait que les fonds disponibles sont limités.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire qu'il est tenu compte de la nature du service ou que le nombre de personnes en cause est le seul élément qui influence le gouvernement? De plus, le ministre sait-il qu'un certain nombre de projets extrêmement utiles aux personnes âgées et handicapées n'ont été prolongés que d'un mois sous prétexte que trois, quatre ou cinq personnes seulement étaient employées pour assurer le service? Si tel est le cas, le ministre est-il disposé à mener une enquête à ce sujet et à modifier ses critères?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne saurais, me semble-t-il, promettre au député de modifier les critères. Nous allons examiner ces éléments lorsqu'ils nous seront soumis. Par ailleurs, je demanderais au député de se référer aux annonces que j'ai faites à la Chambre au moment où j'ai indiqué qu'il y aurait des prolongations, en avril et en mai. Nous avons déclaré que la première reconduction se rattachait très certainement au chômage dans les régions desservies par des centres de main-d'œuvre; la seconde a été accordée aux projets en fonction de leur mérite relativement aux services fournis aux régions où le taux de chômage était inférieur à la moyenne nationale. Nous tenons compte de la nature des services rendus; en règle générale, cependant, nous accordons plus de poids au taux d'embauche ou de chômage qu'aux services fournis.

M. Lewis: Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi diable le nombre des chômeurs—trois, quatre ou cinq au lieu de neuf, dix ou douze—doit tant influer sur la décision de son ministère, si le service rendu est utile au point de vue social? Aurait-il l'obligeance de nous l'expliquer?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne dis pas que ce soit là le seul et unique facteur déterminant. Je dis seulement que nous devons tenir compte d'un certain nombre d'éléments, vu que nous avons consacré plus de fonds au programme d'initiatives locales cette année que jamais auparavant. En réalité, le total des montants autorisés aux fins de la reconduction après le 31 mai dépasse de loin les sommes accordées l'année dernière. En dépit de cela, nous sommes contraints de rendre des décisions très sévères quant à l'admissibilité des différents projets, étant donné que nous ne pouvons pas tous les subventionner.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voulais poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Calgary-Nord, mais la première question, au premier tour, sera posée par le député de Champlain.

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain a la parole.

* * *

LES FINANCES

LES DÉPÔTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT—MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, pour faire suite à la question posée au très honorable premier ministre lundi dernier, et dont il a pris avis pour l'honorable ministre des Finances, je poserai donc une question à l'honorable ministre des Finances.

A cause de certains privilèges que les banques à charte s'accordent, et parce que ces privilèges viennent à l'encontre de l'article 93 de la loi sur les banques chapitre B-1 des Statuts revisés du Canada de 1970, et aussi me référant à l'article 87 du dernier rapport de l'auditeur général, je demande à l'honorable ministre des Finances s'il s'attend à ordonner aux banques à charte de cesser de se servir des soldes gouvernementaux exempts d'intérêt et à étudier ce problème afin de mieux réglementer ce domaine?

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Oui ou non.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député pouvait préciser sa question, je serais en mesure de lui répondre.

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'ai justement pris la précaution de bien préciser ma question, et je voudrais demander à l'honorable ministre s'il est au courant de l'article 87 du rapport de l'auditeur général où l'on traite de cette question.

M. Lawrence: Oui ou non.

Une voix: Ce n'est pas le vrai ministre des Finances qu'on a là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis, afin de donner à l'honorable député la réponse qu'il mérite.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Durham pour une question supplémentaire.

M. Lawrence: Non, Votre Honneur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

M. l'Orateur: J'avais l'impression que le député avait une question supplémentaire à poser à la suite de la première. La parole est au député d'Edmonton-Strathcona pour une question supplémentaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CONSULTATION DU PARLEMENT AVANT L'ÉTABLISSEMENT EN PERMANENCE DE PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES ET DE PERSPECTIVES-JEUNESSE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de York-Sud et elle s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le Conseil canadien de développement social a recommandé au gouvernement que l'on rende permanents certains programmes d'emplois tels le PIL et celui de Perspectives-Jeunesse, le ministre voudra-t-il nous assurer qu'avant de prendre une telle décision le gouvernement renseignera la Chambre sur le prix qu'il en coûterait pour établir ces programmes en permanence et demandera l'approbation du Parlement avant d'en arriver à une décision?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, toute cette question fait l'objet d'une étude poussée comme nous avons pu le constater lorsque mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a saisi la Chambre des propositions visant à considérer l'ensemble des programmes communautaires d'emploi et la stratégie de l'emploi dans son exposé sur la sécurité du revenu. Nous sommes loin d'avoir pris une décision officielle à ce sujet et lorsque nous l'aurons fait, nous la porterons à la connaissance du député par les voies appropriées.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre que la pratique suivie jusqu'ici par le gouvernement consistant à porter les demandes en général et les demandes de reconduction de subventions du PIL à l'attention des candidats libéraux défaits et des députés libéraux du Parlement, a été abandonnée?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais suivi une telle pratique. Nous prenons bonne note des recommandations faites par les députés de tous les partis de la Chambre. Nous avons fait tout notre possible pour prendre en considération les recommandations qui nous sont parvenues en grand nombre de toutes les formations politiques.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE INITIATIVE CANADIENNE À L'ONU EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BANQUE MONDIALE DE RAVITAILLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui a trait à l'explosion démographique et à la rareté des vivres, en fait, la famine, qui sévit dans diverses régions du monde. Le gouvernement songe-t-il à présenter aux Nations Unies une proposition de la part du Canada en vue de l'établissement d'une banque mondiale des vivres? Je pose cette question en songeant à l'initiative prise par le Canada en décembre 1957, alors que j'étais premier ministre. J'ai alors essayé de mener cette entreprise à bonne fin dans le cadre de l'OTAN et plus tard, en 1959 et en 1960, le Canada a effecté à cette fin 10 millions de dollars et donné 20,000 tonnes de farine de blé, bien que la Norvège y soit entrée. C'est une affaire qui touche les gens du monde entier . . .

[M. Lawrence.]

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être permettre au premier ministre de répondre à la question maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant a déjà formulé lui-même cette recommandation, je suis persuadé que le ministère des Affaires extérieures s'y intéresse probablement encore activement. Toutefois, je m'enquerrai à ce sujet. Bien entendu, le très honorable représentant sait que faute du genre de banque de vivres dont il parle, c'est par l'intermédiaire de l'OAA ou de l'Agence canadienne de développement international que nous secourons souvent les pays où sévit la famine. Nous aidons également dans les situations critiques ou les crises provoquées par les famines ou les cataclysmes.

M. Diefenbaker: Puis-je demander si le Canada prendra immédiatement l'initiative pour faire face à la demande universelle de l'OAA et d'autres organismes qui veulent qu'on agisse dès maintenant en raison du très grave état d'un si grand nombre d'affamés dans le monde entier?

● (1430)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à la question en disant que je tâcherais de savoir si une initiative était prévue dans ce sens au ministère des Affaires extérieures. Si oui, j'espère que le ministère découvrira pour quelle raison les initiatives du très honorable représentant, alors qu'il était chef du gouvernement, n'avaient pas été acceptées à l'étranger; peut-être pourrons-nous alors faire en sorte de rendre les nôtres acceptables aux yeux de ces pays.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RENSEIGNEMENTS AUX PRESTATAIRES— L'APPROBATION DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la main-d'œuvre. J'aimerais savoir s'il a eu l'occasion d'examiner ses dossiers pour voir si un règlement empêchait effectivement les employés de la Commission d'assurance-chômage de donner aux requérants des renseignements sur les droits et responsabilités concernant les réclamations, etc. J'aimerais savoir si le ministre a vérifié la chose, s'il était au courant et s'il l'approuvait, notamment lorsqu'il a signalé l'existence de programmes d'aide dans les cas de réclamations et ajouté que près de 14 millions de dollars avaient été accordés au nouveau programme de centralisation pour aider les gens directement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Alexander: . . . ce qui apparemment n'était que de la frime et une pure farce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député permettra peut-être au ministre de répondre à la première partie de la question.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié la chose. Le document n'avait pas l'importance d'un règlement. Il fut d'abord publié au début de 1969 et publié à nouveau d'office, en mars 1972. En 1972, non pas en 1973. Il a été remplacé par des directives sur la nouvelle formule relative à la réorganisation et à la décentralisation de la Commission d'assurance-chômage et, sous ce rapport, il a été retiré. En remontant par la pensée à l'époque, je dirais que même si la communication, replacée dans son contexte, visait à démontrer le devoir des requérants de connaître la loi, le texte du paragraphe cité il y a un an et publié en 1969 avait été cité hors contexte et ne reflète pas la façon de penser actuelle. Je remercie le représentant de m'avoir signalé la chose car il m'a ainsi donné l'occasion de tirer la situation au clair.

M. Alexander: Le ministre peut-il nous dire, ainsi qu'au public, quand son ministère va cesser de tromper ces requérants et agir honnêtement envers eux, étant donné surtout que cette directive, précédemment appelée règlement, était en suspens lorsqu'il offrait d'aider individuellement les requérants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Quand le ministère va-t-il mettre fin à cette fourberie?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait certainement qu'une question posée en ces termes est irrecevable. La présidence est en droit de s'attendre à la collaboration des députés lorsqu'elle les rappelle à l'ordre, et il ne convient pas qu'ils regardent ailleurs et n'en tiennent pas compte.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il est souhaitable que la Chambre soit juste envers la Commission, qui fait d'énormes efforts pour améliorer ses méthodes, avec un succès considérable, d'après moi. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une coïncidence étrange: les deux fois où il a été question de ce sujet, soit dans la motion du député de Hamilton-Ouest et dans la question posée ensuite à la Chambre, la date était le 1er mars, mais pour quelque raison, aucune mention n'a été faite de l'année de promulgation de cette directive.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est encore pire. Où est Mackasey?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je signale au ministre que peu importe la date de promulgation de ce règlement ou de cette directive.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le fait demeure que le ministre a parcouru le pays en faisant croire que son gouvernement est prêt à aider les requérants, alors que, au même moment, il y avait une directive disant qu'aucune aide ne serait apportée aux requérants par la Commission d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La parole est au député de Selkirk.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA COLLUSION POSSIBLE DES FABRICANTS DE CIMENT EN MATIÈRE DE PRIX

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. J'aimerais lui demander s'il pourrait, dans le cadre de ses fonctions, effectuer une enquête sur les collusions entre les sociétés pour fixer le prix de leurs produits. Si la réponse est affirmative, comme je le soupçonne, le ministre envisagerait-il d'étudier la question du présumé établissement du prix du ciment par trois sociétés, à compter du 1er mai 1973?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, je demanderais volontiers à la Direction des coalitions d'effectuer ces recherches, mais j'aimerais que le député me donne de plus amples détails sur le problème qu'il a soulevé dans sa question.

M. Rowland: Dans ce cas, puis-je demander au ministre s'il voudrait avoir l'obligeance de vérifier le prix du ciment, qui a été fixé à $28.72 la tonne par la société Independent Cement Corporation de Joliette, la Compagnie des Ciments du Saint-Laurent, dont le président fait partie du conseil consultatif qui relève du ministre de l'Industrie et du Commerce, et par Les Ciments Lafarge du Canada, dont le président adjoint est l'honorable Jimmy Sinclair? J'ai des preuves à ce sujet, et je les communiquerais volontiers au ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ces liens du sang sont forts, Pierre. Vous ne pourrez pas vous en tirer comme ça.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je demanderai aux responsables de la Direction des coalitions de donner suite à la démarche du député, sans toutefois accepter les sous-entendus que comportait sa question.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—L'IMBROGLIO SUSCITÉ PAR LE BILL OMNIBUS—DISCUSSION AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Questions orales

Est-il au courant de l'imbroglio provoqué en cour par le bill omnibus en vigueur actuellement, au sujet des avortements pratiqués par le docteur Morgentaler, et est-ce que son homologue du Québec est entré en communication avec lui à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice de la province de Québec et moi-même n'avons pas parlé de cette affaire. Les tribunaux en ont été saisis. Par conséquent, il m'est impossible d'en dire davantage pour le moment.

* * *

LA SANTÉ

LA DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de la crise financière qu'a connue récemment l'Institut national du cancer. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une demande du directeur de cet Institut pour que des fonds supplémentaires soient consacrés à la recherche sur le cancer?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'examiner cette question; je crois me souvenir d'avoir reçu des instances à cet effet il y a déjà assez longtemps, mais je vais m'enquérir s'il y a eu des démarches plus récentes.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

MONTRÉAL—PRÉSUMÉES INJUSTICES À L'ÉGARD DES NOIRS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite des conclusions d'une étude entreprise grâce à des fonds fédéraux par la «Coalition nationale des Noirs», rapportant entre autres que les Noirs comme tels seraient victimes de graves injustices à Montréal, le premier ministre entend-il s'intéresser à ce dossier et donner, au niveau fédéral, les instructions qui s'imposent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut m'informer de la question précise, j'étudierai volontiers, monsieur le président, la question de savoir d'où proviennent ces fonds et aussi l'opportunité d'étudier le rapport lui-même.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, j'enverrai avec plaisir au premier ministre les documents sur lesquels j'ai fondé ma question, et je voudrais lui poser une question supplémentaire.

Le gouvernement participera-t-il financièrement à une nouvelle étude de ce groupe, qui portera, cette fois-ci, sur les entreprises privées?

M. Trudeau: Monsieur le président, il s'agit probablement de fonds fédéraux qui viennent du secrétariat d'État et qui permettent à divers groupes à travers le pays de faire des études sur leurs problèmes sociaux particuliers, et si, effectivement, il y a d'autres demandes qui viennent de ces groupes, je suis sûr qu'elles seront étudiées par le ministre comme elles l'ont été par le passé, soit avec un esprit ouvert.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES POUR L'OUEST—DEMANDE DE BLOCAGE MINISTÉRIEL ET D'UNE LISTE DES MARCHANDISES FRAPPÉES DE MAJORATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le tarif de transport par chemins de fer a récemment augmenté jusqu'à 70 p. 100 pour les marchandises expédiées dans l'Ouest, le ministre bloquera-t-il toute nouvelle augmentation des taux et déposera-t-il une liste des marchandises frappées d'une augmentation et en donnera-t-il la raison? Je crois qu'on devrait procéder sans tarder à une revue du tarif-marchandises d'un bout à l'autre du Canada.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que lorsqu'on parle de l'augmentation du tarif-marchandises, on devrait faire certaines distinctions. Il y a les taux dont on a convenu entre les sociétés de chemins de fer et les usagers. Ces ententes sont volontaires. Or, certains taux ont été augmentés, mais de l'accord des deux parties.

Quant aux augmentations générales du tarif-marchandises—je l'ai déclaré à la Chambre—j'espère qu'il n'y en aura pas, et je continue à faire le même souhait. D'autre part, j'espère que j'aurai prochainement l'occasion de rencontrer les premiers ministres de l'Ouest, comme il avait été convenu le 7 juin, pour discuter de toute la question dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, les gens dont je parle n'ont absolument pas approuvé l'augmentation. Ils s'en sont rendu compte quand les marchandises ont été livrées. Il n'y a eu absolument aucune consultation.

* * *

● (1440)

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

LES DATES DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT ET DE PROCLAMATION DE LA LOI

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Comme les projets de règlements ont été distribués à l'industrie l'année dernière, mais pas aux députés, naturellement, peut-il nous dire quand les règlements seront promulgués et la loi proclamée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre chargé de ces règlements, le ministre de la Consommation et des Corporations, je crois.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je poserai la question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le 27 mars dernier, le ministre s'est engagé à la Chambre à faire promulguer les règlements dans un délai d'un mois, peut-il nous dire la raison de ce retard?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir pris cet engagment à la Chambre. D'après les derniers renseignements que je possède, ces règlements seront publiés pour qu'on les commente au cours du mois d'août.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DIFFICULTÉS DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE DE LA DIVISION 907 DE VANCOUVER—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu la grande détérioration des relations entre le Canadien National, la Fraternité des mécaniciens de locomotives et la Division 907 de Vancouver, qui s'est dissociée du syndicat international, le ministre assurera-t-il la Chambre qu'il communiquera immédiatement avec toutes les parties pour résoudre ces problèmes et assurer un traitement équitable aux hommes de la Division 907?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que des hauts fonctionnaires de mon ministère ont communiqué avec les intéressés pour essayer de les aider.

M. Fraser: Soixante-sept hommes de la division de Vancouver ont logé des appels qui, aux termes de la constitution du syndicat, doivent être entendus par les dirigeants du CN. Or, le CN a tenté d'entendre ces appels par une simple communication téléphonique avec les appelants; il leur a ainsi refusé le droit à une audience juste. Par conséquent, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il interviendra immédiatement pour corriger cette injustice flagrante?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député qu'avant de porter un jugement sur les événements mentionnés par celui-ci, je ferai certainement une enquête au sujet de ce qu'il vient de mentionner à la Chambre et que je lui répondrai plus tard.

* * *

LES SPORTS

L'ENGAGEMENT DE HOCKEYEURS TROP JEUNES À TITRE DE PROFESSIONNELS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a été révélé aujourd'hui que Dennis Sobchuk, hockeyeur junior, a signé un contrat avec l'Association mondiale de hockey, qu'il n'a pas l'âge minimum accepté par la Ligue nationale de hockey et l'Association canadienne de hockey amateur et que la semaine dernière, les frères Howe ont signé un contrat avec l'Association mondiale de hockey, le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour empêcher le retour imminent à la pratique qui avait cours avant l'accord, de faire signer des contrats professionnels à des hockeyeurs n'ayant pas l'âge minimum?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je désire assurer à la Chambre que l'on n'a nullement l'intention de laisser la situation se dégrader au point de revenir à la situation antérieure. Nous avons des gens qui suivent la réunion que tient actuellement la Ligue nationale de hockey à Montréal. Au cours des quelques prochains jours, nous aurons des rapports sur cette réunion. J'espère que nous serons alors à même de dire quelle démarche il faut entreprendre. Je serai heureux d'informer la Chambre des mesures que nous prendrons.

M. Leggatt: La semaine dernière, vous avez dit à la Chambre que vous auriez des réunions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il bien adresser sa question à la présidence.

M. Leggatt: Je vous présente mes excuses, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit à la Chambre qu'il rencontrerait l'Association canadienne de hockey amateur afin de discuter de ce problème particulier. Veut-il maintenant dire à la Chambre si cette rencontre a eu lieu et quels en ont été les résultats?

M. Lalonde: Malheureusement, monsieur l'Orateur, la réunion n'a pas eu lieu. Cependant, l'Association canadienne de hockey amateur a participé activement à des discussions aux assises de la ligue nationale de hockey à Montréal. Elle n'a pas encore pu se ménager du temps pour une rencontre, mais je serai à sa disposition au moment qui lui conviendra. J'espère que cette rencontre aura lieu dès le début de la semaine prochaine.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

DEMANDE DE MISE EN DÉLIBÉRATION D'UNE INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, qui représentent une majorité de députés à la Chambre, ont souligné l'urgence de légiférer en matière de dépenses électorales et étant donné qu'aucun texte législatif de cette nature n'a été mentionné dans la liste des priorités du leader du gouvernement à la Chambre dans sa déclaration d'il y a quelques jours, le premier ministre accepterait-il de mettre immédiatement en délibération le bill inscrit à mon nom en tant qu'ordre du gouvernement de façon à ce que la Chambre ait l'occasion d'étudier cette importante question de la réglementation des dépenses électorales?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député que lorsque le leader à la Chambre parlait de priorités l'autre jour, il mentionnait les articles qui lui paraissaient devoir être examinés avant l'ajournement d'été. Dans le cas des dépenses électorales, j'ai indiqué à maintes reprises que nous présenterons un bill durant la présente session. Nous l'avons fait au cours de la dernière session et nous présenterons un bill cette année. N'en déplaise à l'honorable représentante, je dois dire que connaissant les deux pro-

jets de loi, je pense que le nôtre sera présenté, étant donné que celui du député comporte bien des lacunes. Elle aura l'occasion d'en juger par elle-même puisque la première lecture de notre bill aura lieu d'ici quelques jours.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Pourrait-il faire en sorte que les conservateurs aient un peu plus de temps à leur disposition afin qu'ils puissent assister aux séances du comité permanent des privilèges et des élections, pour s'occuper de cette affaire qu'ils ont déjà boycottée?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Dartmouth-Halifax East.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je crois devoir poser la question de privilège. Ces remarques sont intempestives et fausses. J'ai bien envie de demander au député de retirer cet autre échantillon de ses âneries.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député avait la parole pour poser une question. Du moins c'est ce que je croyais.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉQUIPAGE DU «TRAVETAL»

M. J. N. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de mon chef.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Où est votre chef?

M. Forrestall: C'est une question supplémentaire à celle que le député de Prince Edward-Hastings voulait poser. Pendant que j'y suis, je ne peux résister à la tentation de poser une question au ministre des Transports. Elle fait suite à ses réponses d'hier au sujet des activités du *Travetal*. Le ministre peut-il nous dire si durant les deux prochains mois, le *Travetal* sera dirigé par des officiers et un équipage canadiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a donné au *Travetal* l'autorisation de naviguer entre Halifax et Saint-Jean avec des officiers allemands, un équipage espagnol, un officier du Commonwealth et un équipage du Commonwealth. Cela signifie qu'il y aura deux équipages.

M. Forrestall: Afin d'encourager la marine marchande canadienne, je voudrais demander si la prolongation temporaire prendra fin ou si elle ne sera accordée qu'après que la société possédant le navire aura engagé un officier et un équipage canadiens pendant la période de prolongation.

M. Marchand (Langelier): Après deux mois, les officiers du navire seront des officiers du Commonwealth ainsi que l'équipage, à moins que le rapport Darling ne soit appliqué.

[M. Trudeau.]

LE REVENU NATIONAL

L'IMPÔT SUR LE REVENU APPLICABLE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES PAR ERREUR—LE REMBOURSEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les fonctionnaires de l'assurance-chômage ont admis s'être trompés en payant des prestations à des personnes qui en ont été privées rétroactivement par après et que ces personnes sont maintenant obligées de rembourser non seulement la somme payée en trop, mais l'impôt sur le revenu versé sur ces prestations, le ministre fera-t-il enquête sur ce procédé bizarre et douteux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux adresser les questions relatives à l'impôt sur le revenu payé sur les prestations d'assurance-chômage à mon collègue, le ministre du Revenu national, car cela relève de son ministère.

● (1450)

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Eh bien, puis-je poser ma question au ministre du Revenu national. Pourquoi ne rembourse-t-on pas directement les retenues d'impôt à la Commission d'assurance-chômage au lieu de demander au prestataire de les rembourser?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner pour le député, mais je crois qu'une nouvelle cotisation devrait être établie pour le particulier qui recevrait alors un remboursement.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—SUPPOSÉE DEMANDE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DE SUPPRIMER LES SUBVENTIONS SUR LE TRANSPORT—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que certains agriculteurs de l'Est du Canada s'inquiètent à la suite d'une nouvelle à l'effet que les États-Unis auraient demandé au gouvernement canadien de supprimer les subventions sur le transport des grains de provende, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si, en effet, le gouvernement canadien a reçu une telle demande du gouvernement américain? Dans l'affirmative, quelle a été ou quelle sera la réponse de l'honorable ministre?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette demande, mais le ministre de l'Agriculture n'a pas à suivre les directives d'autres pays.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—ON RÉCLAME UN SONDAGE AUPRÈS DES AGRICULTEURS DE L'EST DU CANADA

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, relativement au problème des grains de provende, je désire poser une question supplémentaire au ministre responsable des céréales.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de faire un sondage auprès des cultivateurs de l'Est du Canada relativement au prix des grains de provende, comme il l'a fait le 30 mars 1973 auprès des producteurs de l'Ouest, quant à leur satisfaction de la politique des prix bivalents?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme je suis sûr que la question est examinée, la présidence donnera la parole au député de Hamilton-Wentworth.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INTERDICTION DU PORT DE LA BARBE POUR LES MARINS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il indiquer à la Chambre pourquoi le quartier général du commandement maritime a récemment interdit aux marins canadiens de porter la barbe? De toute évidence, je ne suis pas directement concerné par cette question, mais je m'inquiète beaucoup des conséquences désastreuses que pourra avoir cette politique sur le moral des troupes. Le ministre voudra-t-il bien reconsidérer cette politique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est inexact de dire que l'on a ordonné aux hommes de se raser la barbe. Ceux qui en ont peuvent la garder, mais il est vrai que l'on ne permettra pas à ceux qui n'en ont pas de s'en faire pousser une.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROLIFÉRATION DES SAUTERELLES DANS LE SUD DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE POUR LA PULVÉRISATION

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'histoire de barbe à raconter, mais je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je ne sais pas exactement où il est en ce moment; peut-être derrière les rideaux. Comme il n'est pas là, j'adresserai ma question au ministre responsable de la Commission du blé.

Étant donné que le ministère de l'Agriculture a signalé au ministre qu'un programme fédéral existait pour aider à combattre les sauterelles dans le Sud de la Saskatchewan, où un agriculteur a perdu jusqu'à un tiers de ses récoltes, le ministre indiquera-t-il à la Chambre s'il y a un programme général d'aide aux producteurs pour la pulvérisation des sauterelles dans cette région de la Saskatchewan?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la responsabilité de veiller à ce que des mesures locales soient prises pour faire face à ce danger incombe principalement au gouvernement provincial. Le ministère fédéral de l'Agriculture a joué toutefois, dans le cadre de sa ligne de conduite traditionnelle, un rôle très actif en menant des recherches et en préparant les produits chimiques nécessaires, tels que le diéméthoate, pour combattre efficacement ce fléau.

M. Knight: Étant donné que le ministre de l'Agriculture s'efforce de profiter d'une situation qui n'existe pas vraiment, et comme les sauterelles ont envahi sérieusement cette région, le ministre va-t-il dire à la Chambre en quoi consiste le programme fédéral de lutte contre les sauterelles dont a parlé son collègue chargé de faire pousser tout le blé que le ministre vend sur les marchés mondiaux?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre de l'Agriculture.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE NOMINATION D'AGENTS DANS LES PETITES LOCALITÉS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme, de toute évidence, il est difficile de régler les réclamations d'assurance-chômage, surtout dans les petites villes et les régions rurales du Canada, le ministre envisage-t-il de nommer en permanence un agent de l'assurance-chômage au Bureau de la main-d'œuvre dans les régions où il n'a pas l'intention d'ouvrir un bureau de la Commission d'assurance-chômage afin de pouvoir remédier immédiatement à cette grave situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je trouve les remarques du député très pertinentes. Nous avons placé jusqu'ici environ 100 agents de la Commission d'assurance-chômage dans les bureaux de main-d'œuvre dans le cadre de la réorganisation en cours et nous envisageons d'en placer dans d'autres bureaux si c'est possible sur le plan économique et pratique.

M. Grafftey: Dans les régions, comme la mienne, où ces bureaux ne sont pas encore ouverts et où, comme dans ma propre circonscription, il y a plus de 200 personnes qui vivent d'assistance sociale en attendant que la Commission d'assurance-chômage règle leur cas, le ministre va-t-il nommer des agents de la Commission de l'assurance-chômage dans les bureaux de main-d'œuvre de façon que cette situation très grave . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Indubitablement, le député fait là une demande directe au ministre.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE DÉDOUANEMENT DES CAMIONS COMMANDÉS PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne l'importation des États-Unis de camions lourds d'un modèle qui n'est pas fabriqué au Canada. Plusieurs municipalités de l'Ontario ont commandé ces véhicules, mais ne peuvent en recevoir la livraison parce qu'ils sont gardés en entrepôt de douane au Canada à cause de la balance commerciale défavorable du Canada en ce qui concerne l'Accord automobile. Le ministre voudrait-il voir à ce qu'on relâche ces véhicules absolument nécessaires?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la situation et d'en faire rapport au député.

[*Plus tard*]

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À CERTAINS VÉHICULES RETENUS À CHARNY—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que, depuis près de trois mois, une centaine de camions et camionnettes sont retenus dans une cour à Charny, province de Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de ce problème et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quelles raisons justifient cette mesure?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question du député s'il me donne d'autres renseignements. Sans vouloir me livrer à des conjectures à propos de cette réponse, il n'y a pas de doute, à mon avis, que les fabricants d'automobiles ont réalisé de très bonnes ventes cette année; il se peut qu'ils aient de la difficulté à maintenir leur production.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

JERICHO (VANCOUVER)—LES TERRAINS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE CESSION IMMÉDIATE À LA VILLE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a annoncé cette semaine à Vancouver le transfert à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour usage public de l'île de Granville appartenant au gouvernement dans la ville de Vancouver, le ministre pourrait-il nous assurer qu'il étudiera immédiatement le transfert à la ville de Vancouver pour usage public de la zone de développement de 38 acres des terres de Jericho appartenant à la Défense nationale à Vancouver?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sait que des négociations sont en cours entre la ville et le ministère de la Défense nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que les députés se rendent compte que nous sommes arrivés à la fin de la période des questions. Avant de passer à l'ordre du jour, je donnerai la parole au député de Cape Breton-The Sydneys après la question supplémentaire du député de Vancouver Quadra.

LA CESSION DE L'ÎLE GRANVILLE (VANCOUVER) À LA SCHL—L'USAGE ENVISAGÉ

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre pourrait-il informer la Chambre sur l'usage que la Société centrale d'hypothèques et de logement compte faire de l'île Granville, qui est un terrain industriel?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait probablement, nous avons reçu un rapport d'experts-conseils en octobre dernier. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne renouvellera plus de baux sur l'île, mais utilisera le terrain de la manière envisagée dans le rapport des experts-conseils pour le plus grand avantage de la ville de Vancouver.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE L'HÔTEL NOVA SCOTIAN—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Puis-je demander au ministre s'il a du nouveau à nous apprendre au sujet de la grève des employés de l'hôtel du CN, le Nova Scotian, à Halifax?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le 1er juin, j'ai nommé un médiateur qui a rencontré les parties à plusieurs reprises. On me dit que les points en litige sont moins nombreux, et j'espère que le différend sera réglé avant longtemps.

* * *

● (1500)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RÉGION ATLANTIQUE—LES NOUVELLES POLITIQUES ET LES PROJETS DU MINISTÈRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné l'accroissement du chômage dans la région atlantique et comme le coût du transport et la hausse des taux d'intérêt continuent de poser des problèmes qui contrecarrent tous les efforts que tentent le ministre et ses fonctionnaires pour aplanir les disparités régionales, pourrait-il faire une déclaration bientôt au sujet des nouvelles politiques qu'adoptera le ministère de l'Expansion économique régionale? Autrement dit, peut-il nous indiquer à quel moment son ministère fera suivre ses consultations de mesures ou de projets nouveaux et directs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que certains des premiers rapports des groupes de travail que j'ai mentionnés l'autre jour et qui œuvrent présentement de concert avec les gouvernements des quatres provinces atlantiques, seront prêts à la fin du mois. Nous n'avons pas l'intention d'attendre que toutes les consultations soient terminées, et dès que les circonstances favorables se présenteront, nous serons prêts—les provinces aussi, je pense—a intervenir. Il nous faudra donc, je pense, attendre l'été.

* * *

L'AGRICULTURE

PÉNINSULE DU NIAGARA—LA PROTECTION DE LA CULTURE FRUITIÈRE—DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS ET D'IMPOSITION DE DROITS D'ENTRÉE

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je voulais m'adresser au ministre de l'Agriculture, mais vu son départ, c'est au ministre des Finances que je poserai ma question. Le gouvernement de l'Ontario ayant annoncé lundi dernier son intention de protéger et de préserver les terres de la péninsule du Niagara pour des fins agricoles, et notamment pour la culture fruitière, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement est disposé à prendre des mesures complémentaires afin de préserver et de protéger l'industrie fruitière dans cette région, en contingentant les importations de fruits frais et de fruits en conserve, ou en rétablissant le tarif protecteur frappant les fruits importés, soit les deux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le répète, le ministre de l'Agriculture et moi-même étudions sans cesse des mesures de ce genre, et s'il y avait une intervention légitime, en raison de la perte de production, d'emplois ou d'une situation concurrentielle défavorable, nous agirions en conséquence, naturellement, et toute décision serait annoncée dans le cours normal des choses.

M. Higson: Le ministre ne sait-il pas que ceux qui travaillent à la production ou à la transformation de fruits dans la région du Niagara doivent, pour rendre cette industrie économiquement viable, prendre des décisions à long terme qui comportent l'étude du marché intérieur quant à sa stabilité dans un avenir relativement rapproché; or, ces gens ne peuvent attendre que leur situation soit compromise avant de demander au gouvernement qu'il impose des tarifs douaniers protecteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, s'il vous plaît.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES PÊCHEURS

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches au sujet de l'indemnisation des pêcheurs de saumon. A la page 4052 du hansard du 24 mai, c'est-à-dire le jour du voyage néfaste du ministre au Nouveau-Brunswick, je lui ai demandé où en était le règlement des réclamations des pêcheurs de saumon. Il a répondu qu'il n'en restait plus que douze à régler. L'autre jour, l'enquêteur spécial a dit qu'au moins 119 demandes n'avaient pas été examinées du tout. Le ministre peut-il expliquer cette erreur de 909 p. 100, et peut-il nous dire où en sont vraiment les choses présentement?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, l'enquêteur spécial est allé discuter de cette question non seulement avec ceux qui n'avaient reçu aucune indemnité, mais aussi avec ceux qui estiment encore que l'indemnité est insuffisante.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CN AU COMITÉ PERMANENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 5 juin, en réponse à une question posée par le député de Hastings à la suite du dépôt du rapport annuel d'Air Canada et du CN, le ministre des Transports a affirmé que ces rapports seraient automatiquement renvoyés au comité. On m'informe maintenant que tel n'est pas le cas. Je me demande si le ministre des Transports ne pourrait pas maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour faire renvoyer ces rapports au comité permanent des transports et des communications de manière à ce qu'il soit en mesure d'étudier les affaires de ces organismes publics.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de procédure très délicate dont j'aimerais m'entretenir avec mes collègues avant de me prononcer.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'EXACTITUDE DES CHIFFRES PUBLIÉS PAR STATISTIQUE CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des députés de ce côté-ci de la Chambre ayant hier mis en doute la crédibilité d'un document public déposé par le gouvernement et démontrant que le total des indices des prix à la consommation était inférieur à la somme de ses éléments, le ministre a pris la question en délibéré. Nous espérions que le ministre de l'Industrie et du Commerce prendrait la parole en posant la question de privilège ou de quelque autre façon pour expliquer la contradiction ou l'erreur contenue dans ce document.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut prendre la parole s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit que la raison en est des plus simples et familière à ceux qui s'occupent de statistique. C'est tout simplement une question d'arrondissement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Une question de quoi?

M. Gillespie: De chiffres ronds.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous devons essayer d'avancer nos travaux.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne suis pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être reprendre le sujet demain à la période des questions. Un autre député veut invoquer le Règlement. Je reviendrai au député s'il veut poursuivre l'affaire, mais j'ai cédé la parole au député de Burnaby-Seymour pour un rappel au Règlement.

* * *

LES JEUX DU CANADA

L'OMISSION D'INVITER CERTAINS DÉPUTÉS À LA CÉRÉMONIE DU FLAMBEAU

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et pour gagner du temps je signale que je parle aussi pour les députés de New Westminster et de Burnaby-Richmond-Delta. Nous déplorons le fait que le gouvernement se soit révélé mauvais joueur, sur le plan politique, en n'invitant pas expressément les députés qui représentent Burnaby et New Westminster, où les Jeux du Canada auront lieu, à participer officiellement à la cérémonie du flambeau aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Nelson: Nous sommes fiers, monsieur l'Orateur, de compter parmi les représentants de la région où sera tenue cette grande manifestation et j'aurais aimé avoir eu l'occasion à Ottawa de souligner notre appui aux jeux en étant invité à cette cérémonie de la même façon que j'ai été si courtoisement invité à des cérémonies semblables à Burnaby et New Westminster. Nous voyons cet oubli flagrant comme une insulte non seulement pour nous, mais aussi pour la population de nos circonscriptions.

Des voix: C'est honteux!

[M. Lundrigan.]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, je ne doute aucunement que les députés représentent très bien leur circonscription. Il y avait beaucoup de monde à la cérémonie d'ouverture aujourd'hui.

Une voix: Tous des libéraux.

M. Lalonde: Tout le monde était invité, y compris le député. Il lui suffisait de venir, et on l'aurait présenté.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés invoquent la question de privilège sans en avoir donné préavis. Les députés savent que la procédure exige qu'ils avisent la présidence de ces questions. A mon avis, ni à la fin de la période des questions, ni à tout autre moment de la séance, les députés ne devraient tenter de prendre la parole sur une supposée ou prétendue question de privilège sans suivre les règles de procédure établies. Passons à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre qui est sans doute mieux au courant de ces nouvelles mathématiques que les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il voudra sans doute profiter de la première occasion pour expliquer comment, en arrondissant 0.77 p. 100 on obtient 0.7 p. 100 alors même qu'hier, selon leurs propres méthodes de calcul, l'augmentation globale était déjà de 0.7 p. 100. Nous doutons sérieusement de l'exactitude des relevés d'un bureau qui semble complètement sous la coupe du gouvernement en général, et du ministre des Finances en particulier.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Reynolds: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'en voudrais de retarder indûment les travaux de la Chambre, mais le ministre a déjà dit que tous ceux qui voudraient assister à la cérémonie durant l'heure du déjeuner seraient les bienvenus. J'ai téléphoné à son bureau ce matin et j'ai signalé que les députés de ces circonscriptions aimeraient bien être invités à prendre place sur l'estrade aux côtés des ministres et des députés libéraux de cette région. On m'a répondu que la chose était impossible, la cérémonie étant réservée aux seuls députés libéraux de la région.

Des voix: C'est honteux!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur . . .

M. Hees: Voilà bien l'arrogance libérale.

M. Muir: Qu'est-ce que vous espériez?

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, si le député avait pris la peine de descendre la colline, il se serait aperçu tout d'abord qu'il n'y a pas d'estrade et qu'il n'était donc pas possible de prendre place sur une estrade.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit passer à l'appel de l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, les objectifs fondamentaux des mesures soumises cet après-midi à l'étude de la Chambre, sont doubles. Il s'agit d'abord de protéger les millions d'emplois qui dépendent aujourd'hui directement ou indirectement du rôle concurrentiel qu'assument nos industries manufacturières et de transformation qui sont pour nous d'une importance vitale, sur le marché international. Il s'agit ensuite de promouvoir la création de plusieurs centaines de milliers de nouveaux emplois pour utiliser dans les années à venir notre main-d'œuvre qui augmente rapidement.

Au cours d'une allocution qu'il prononçait récemment à Toronto, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que lorsque se ferait sentir l'incidence globale du Marché commun européen élargi et du régime DISC américain, il était «certain qu'il nous faudrait prendre des mesures meilleures et plus vigoureuses», selon son expression, que celles qui sont envisagées aujourd'hui par la Chambre pour aider les industries canadiennes de fabrication et de transformation. Je m'empresse de dire dès le début que le chef de l'opposition a peut-être raison. Il s'ensuit, quels que soient les modes d'actions qui s'imposent à l'avenir pour suivre un monde en évolution, que le Parlement devrait adopter les mesures que nous proposons actuellement pour aider nos industries de fabrication et de transformation à faire face à la concurrence intense et de plus en plus grande des compagnies étrangères, au pays comme à l'étranger.

Lorsque j'ai proposé pour la première fois ces mesures destinées à renforcer la structure des industries de fabrication et de transformation d'une importance vitale pour le Canada, j'avais précisé qu'elles constituaient un premier mode d'action nécessaire de la part du gouvernement pour mettre au point une série cohérente de nouvelles politiques industrielles. Il n'a jamais été question d'en faire une mesure ultime.

Dans mon exposé budgétaire de février dernier, j'avais signalé à la Chambre que personne ne saurait prédire le résultat de l'évolution actuelle du système commercial et financier dans le monde ou ses répercussions sur la situation commerciale du Canada. Aussi, il se peut très bien que de nouvelles mesures s'imposent à un moment donné pour soutenir davantage ce secteur de notre économie et contrebalancer les effets contraires de cette évolution sur le plan international.

D'autre part, les mesures à l'étude assurent des moyens d'actions concrets et positifs pour remédier aux graves problèmes, à moyen et à long terme, qui se posent dans les industries de fabrication et de transformation du Canada. Le bill C-192, à l'étape de la deuxième lecture, prévoit la

réduction à 40 p. 100, à partir du début de 1973, du taux supérieur de l'impôt des compagnies sur les bénéfices de la fabrication et de la transformation, et la réduction à 20 p. 100 du taux sur les bénéfices de la fabrication et de la transformation des petites entreprises d'appartenance canadienne. La proposition qui va de pair avec celle-là, l'amortissement accéléré de deux ans du matériel et des machines achetés par les fabricants et les transformateurs entre le 8 mai 1972 et le 31 décembre 1974, est sujette à application à la suite de modifications aux Règlements sur les déductions pour amortissements, en vertu de l'autorité conférée par le Parlement.

Le 29 mai, j'ai déposé un avant-projet des règlements, qui constitue une partie intégrante du programme préconisé par le gouvernement, afin que la Chambre soit en mesure d'examiner tout le programme et d'en discuter d'une façon convenable et intelligente. Dès que le Parlement aura adopté le bill à l'étude, le gouvernement présentera ces règlements par voie de décret ministériel.

[*Français*]

Afin de placer ces mesures dans leur perspective, je rappelle à la Chambre qu'elles font partie intégrante des mesures fiscales énoncées dans les deux derniers exposés budgétaires, en vue de renforcer les assises industrielles du Canada, de favoriser une forte croissance de la production et de l'emploi, et d'atténuer les incidences des pressions inflationnistes mondiales sur notre économie. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en œuvre par des lois adoptées par le Parlement au début de la présente session. Après l'adoption du bill C-192, nous nous proposons de passer à l'étude du bill C-193, qui prévoit également des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et des mesures déjà présentées qui ont trait aux modifications des droits de douanes et aux taxes de vente et d'accise.

Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, le secteur de la production et de la transformation de notre pays constitue la source d'emplois industriels la plus considérable. Il offre de bons emplois, relativement stables et bien payés, à presque deux millions de Canadiens, soit à un travailleur sur quatre. Ce qui est non moins important est le fait qu'il provoque la création d'un nombre d'emplois égal dans les nombreuses entreprises de services qui dépendent des entreprises de fabrication et de transformation. Il ressort donc, en fait, que les emplois de quelque quatre millions de Canadiens, soit un travailleur sur deux, dépendent du maintien d'entreprises fortes et bien établies dans le secteur canadien de la fabrication et de la transformation.

[*Traduction*]

Cependant, comme je l'ai également souligné, nos industries de fabrication et de transformation sont plus exposées et plus vulnérables que toute autre à l'évolution que connaît actuellement le monde. Ces dernières années, elles ont souffert du relèvement de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, événement qui a été loin d'être contrebalancé par la dépréciation de notre dollar par rapport à la monnaie de différents autres grands pays industrialisés du fait de la très forte proportion de notre commerce avec les États-Unis.

Le récent élargissement du Marché commun européen est venu s'ajouter à la menace concurrentielle tant au niveau national qu'international, menace à laquelle doivent faire face les industries canadiennes de fabrication et de transformation. Du côté du Pacifique le nouveau géant industriel japonais constitue un nouveau défi.

Et pourtant nos industries se trouvent confrontées avec un nouvel élément concurrentiel qui résulte des différentes formes de subventions à l'exportation qu'assurent à leurs entreprises plusieurs autres pays dont l'une des plus graves sont les allégements fiscaux considérables accordés l'année dernière aux entreprises d'exportation américaines par le programme DISC. Ce programme représente une triple menace pour notre économie. Il est susceptible d'intensifier la concurrence qu'ont à subir les industriels canadiens de la part des exportateurs américains sur notre marché national. Il pourrait intensifier la concurrence à laquelle nos industriels ont à faire face de la part d'entreprises américaines sur les marchés étrangers. Et, plus important encore, il pourrait, à longue échéance, provoquer l'investissement d'une proportion sensible des capitaux et la création de nouveaux emplois disponibles aux États-Unis plutôt qu'au Canada.

La gravité de la menace que représente le DISC a été rendue pleinement évidente par la publication, par l'administration américaine, d'un projet de réglementation proposant l'adoption de méthodes comptables, telle celle prévoyant des prix de revient marginaux, qui augmenteraient considérablement les allégements fiscaux à l'exportation dont profitent de nombreuses entreprises américaines. Si jamais on a eu le moindre doute quant à la possibilité que le programme DISC porte préjudice à l'économie canadienne, ce doute aurait dû être dissipé par l'étude récente entreprise par le comité de l'impôt sur le revenu au Canada du Tax Executive Institute. L'étude a conclu que les entreprises canadiennes de fabrication et de transformation subiraient ce qui est décrit comme «un désavantage considérable» si les mesures à l'étude à la Chambre n'étaient pas entérinées.

La nécessité de prendre des mesures propres à aider nos industries de fabrication et de transformation à devenir fortes et aptes à réagir est encore renforcée par nombre d'incertitudes au sujet des événements susceptibles de se dérouler en divers points du globe. Le milieu monétaire international, par exemple, continue d'être incertain malgré le rajustement majeur des devises qui a eu lieu en vue de restaurer l'équilibre économique sous-jacent entre les pays. Dans une bonne mesure, ces remous semblent refléter les incertitudes que provoquent les événements politiques qui se déroulent au sud de la frontière et qui touchent un élément intangible mais fondamental, celui de la confiance. Ces mêmes événements politiques compliquent aussi les perspectives d'adoption par le Congrès de mesures législatives propres à entraîner une plus grande libéralisation du commerce mondial lors de la tenue de la nouvelle série de négociations du GATT devant commencer à l'automne, par opposition à un retour de protectionnisme accru par les plus grands centres commerciaux du monde.

Il est parfaitement vrai, comme l'a signalé le chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé à Toronto, et auquel j'ai fait allusion tantôt, qu'aucun d'entre nous ne peut être certain de l'effet global que tous ces événements auront sur les entreprises canadiennes de fabrication et de transformation. Toutefois, je n'accepte pas qu'on prétende que le gouvernement n'a fait aucun effort véritable pour identifier ces effets. Nous avons en fait consacré des efforts considérables à l'évaluation de leurs répercussions possibles. Toutefois, il est évident que l'on ne peut pas évaluer de façon mathématiquement rigoureuse quels effets ont ou auront ces éléments, tant individuellement que globalement, sur la progression de l'embauche, de la production et des investissements de capitaux au Canada.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

● (1520)

M. Stevens: Donnez-nous une idée générale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous savons, sans l'ombre d'un doute, que ces répercussions seront fort importantes. Il est évident, par exemple, que personne ne peut dire avec précision dans quelle mesure l'inconvénient causé par le programme DISC, s'il était maintenu, contribuerait avec les années à convaincre les entreprises d'investir dans de nouvelles installations et dans du matériel nouveau aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Toutefois, de plus en plus de Canadiens prennent conscience que le risque de voir une telle situation se produire est très élevé, certainement trop élevé pour que nous attendions sans rien faire afin de voir dans quelle mesure ces risques deviendront réalité.

[*Français*]

La raison qui explique les mesures spéciales que nous proposons en vue d'étayer la base du secteur de la production et de la transformation de notre économie doit être bien comprise. Cela est attribuable au fait que ce secteur est beaucoup plus exposé aux effets défavorables que n'importe quel autre par les divers éléments que je viens de mentionner. Le secteur des ressources primaires de notre économie est généralement très concurrentiel sur les marchés internationaux et il le devient de plus en plus par suite des changements qui se produisent dans l'offre et la demande mondiales. Règle générale, ce secteur occupe une position forte dans le contexte de nos lois fiscales et reçoit également une aide importante aux termes de divers programmes gouvernementaux. Le plus grand nombre des entreprises de services sont protégées, par leur nature même, de la concurrence étrangère. C'est la raison qui fait qu'elles sont exposées aux effets défavorables découlant d'une concurrence étrangère en croissance dans la mesure où cette dernière gêne l'expansion des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation sur lesquelles elles s'appuient pour progresser.

Je voudrais rappeler à la Chambre que ces deux secteurs tireront parti des réductions par palier dont elles pourront profiter chaque année dans le cadre de la réforme fiscale, ce qui aura pour résultat de ramener le taux d'imposition à 46 p. 100 en 1976. Les entreprises plus petites qui sont entre les mains de Canadiens bénéficient déjà d'un traitement fiscal généreux, par suite de la réforme fiscale, grâce à l'octroi d'un taux de 25 p. 100. Il est proposé une aide complémentaire pour les entreprises plus petites de fabrication et de transformation sous la forme d'une réduction du taux qui sera ramené de 25 à 20 p. 100, parce qu'elles sont aussi exposées que les grandes entreprises à la concurrence étrangère intensive.

[*Traduction*]

Ce que nous proposons, c'est donc des mesures concrètes pour régler un problème concret. Leurs effets se feront le plus sentir à moyen et à long terme, correspondant à la menace à moyen et à long terme qui semble planer sur les industries canadiennes de fabrication et de transformation. Je ne doute pas, toutefois, que ces mesures jouent déjà un rôle et continueront d'en jouer un au cours des quelques mois à venir en encourageant une reprise des investissements en immobilisations chez les fabricants et les transformateurs qui doivent moderniser et augmenter leur capacité de production, opinion que partage le Conseil économique ici et l'OCDE à l'étranger. Il vaut aussi la peine de noter que le Trésorier de l'Ontario a fortement appuyé ces mesures dans son dernier budget.

L'enquête sur les investissements privés et publics dont les résultats ont été publiés en avril dernier prévoyait une

augmentation de 9 p. 100 des investissements dans le secteur manufacturier après deux années de diminution des dépenses, une estimation qui pourrait bien se révéler trop faible après l'approbation de ces mesures par le Parlement et la grande reprise qui se dessine présentement dans notre économie.

Certaines entreprises ont certainement déjà été encouragées à réaliser de nouveaux investissements en immobilisations par suite des mesures annoncées dans le budget de mai dernier, ou encore sont en voie de le faire. Il semble, toutefois, qu'un certain nombre de sociétés soient prêtes à aller de l'avant pour ce qui est des nouveaux projets importants d'immobilisations une fois que la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie aura reçu l'approbation du Parlement, ce qui créerait par le fait même une possibilité importante de nouveaux emplois.

La diminution d'impôt envisagée pour les fabricants et conditionneurs canadiens vise à leur permettre de faire face à la concurrence étrangère de plus en plus importante, et ce, de diverses façons: augmenter le rendement de leurs activités et diminuer les coûts; réaliser plus de recherches afin d'élaborer de nouveaux produits et de nouvelles techniques améliorées; financer plus de placements de capitaux pour moderniser leurs installations et développer leur capacité de production et l'emploi; enfin, avoir des prix plus compétitifs par rapport à ceux des producteurs étrangers, tant à l'intérieur de notre pays qu'à l'étranger.

L'un de nos principaux objectifs nationaux, et l'un des principaux objectifs des politiques du gouvernement, est de mieux équilibrer l'expansion industrielle dans les différentes régions de notre pays afin de créer un nombre croissant d'emplois stables, bien rémunérés et satisfaisants pour les travailleurs canadiens. Nous, les Canadiens, n'avons jamais été satisfaits d'être employés à couper le bois et à puiser l'eau. Dans toutes les régions du Canada, et en particulier dans l'Est et dans l'Ouest, tous les niveaux du gouvernement font un effort considérable pour augmenter l'expansion industrielle, et pour étendre la production, en plus des matières premières et des produits semi-finis, à la fabrication de produits finis ou transformés destinés à la vente dans notre pays et dans le monde entier.

Nous voulons encourager l'industrie de transformation et d'affinage des métaux dans notre pays, par exemple, et une plus grande utilisation de ces métaux pour la production nationale de produits finis. Nous voulons employer davantage nos importantes réserves de pétrole pour permettre le développement de l'industrie pétrochimique canadienne. En élargissant nos bases industrielles, nous pourrons ensuite permettre un plus grand développement des nombreuses industries de service qui sont devenues indispensables dans une économie moderne pour soutenir les secteurs qui produisent des biens durables. En augmentant le montant, net d'impôt, du revenu des placements, ces mesures permettront d'atteindre les objectifs nationaux en encourageant la création, dans différentes régions de notre pays, de nouvelles industries de fabrication et de transformation ainsi que des industries de service.

J'avoue que certains députés ont dit douter que ces mesures réussissent à atteindre leur objet. Comme je l'ai signalé à la Chambre en présentant la motion des voies et moyens sur laquelle se fonde la mesure, je veux prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour apaiser les inquiétudes légitimes exprimées au sujet des divers aspects de ces mesures sans les empêcher d'atteindre nos objectifs.

J'ai alors rappelé que, dans mon exposé budgétaire du mois de février 1973, j'avais dit à la Chambre que le gouvernement se proposait d'établir un nouveau dispositif pour contrôler l'effet de ces mesures destinées à consolider nos industries de fabrication et de transformation. Ce dispositif de révision évaluera l'effet de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés et l'amortissement accéléré des machines et de l'outillage achetés par les fabricants et les transformateurs d'ici la fin de 1974. J'ai proposé dans mon exposé budgétaire de février qu'un rapport sur l'efficacité de ces mesures et fondé sur des renseignements détaillés fournis par 1,000 compagnies privées et sur une étude approfondie de 200 des plus grandes sociétés soit présenté à la Chambre avant la fin de 1974. La présentation de ce rapport devrait coïncider avec l'achèvement d'un examen approfondi que le gouvernement se propose de faire de l'amortissement du coût en capital.

En vue d'atténuer davantage les préoccupations de certains députés, j'ai annoncé à la Chambre dans ma déclaration du 29 mai que le gouvernement présenterait un rapport intérimaire au Parlement avant le 1er avril prochain fournissant une analyse aussi concrète et objective que possible de la répercussion de ces mesures fiscales sur le secteur de la fabrication et de la transformation quelques mois après leur mise en vigueur.

Le rapport provisoire sera fondé sur les réponses à un questionnaire qu'on enverra à près d'un millier d'entreprises de fabrication et de transformation représentant toutes les régions, tous les secteurs industriels et pratiquement toutes les tailles d'entreprises. Des entrevues systématiques auront lieu avec quelque 200 grandes sociétés et une cinquantaine de petites et de moyennes industries de fabrication et de transformation. Les données sur les répercussions des mesures d'encouragemenent à l'établissement de nouvelles entreprises proviendront des rapports que mon ministère, celui de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale entretiennent avec les industries. Par l'étude exhaustive de cet échantillon passablement vaste, on pourra se faire une idée de l'effet direct de ces mesures sur l'ensemble du secteur de fabrication et de transformation. Par la suite, une analyse électronique des résultats devrait permettre de dégager les effets secondaires de ces mesures dans les autres branches de l'économie.

Bien entendu, je me rends compte qu'il n'est pas plus possible de déterminer avec précision jusqu'à quel point ces mesures atteignent leur objectif que de déterminer précisément la menace qu'elles sont censées conjurer. J'espère cependant que les données résultant des contrôles pourront servir à la rédaction d'un rapport provisoire, disons en avril prochain, qui nous donnera une indication sûre des premiers effets de ces mesures, et que les rapports subséquents permettront de dresser un tableau plus complet.

Outre l'engagement pris par le gouvernement de présenter un rapport provisoire sur les résultats des méthodes de révision et de contrôle qui seront appliquées, le bill contient une disposition prévoyant un autre mécanisme qui permettra au Parlement après le 31 mars 1974, d'examiner formellement les résultats de ces mesures. Si au moins 60 députés proposent, soit qu'on renonce au dégrèvement d'impôt proposé pour les industries de fabrication ou de transformation, soit qu'on en réduise la portée, la Chambre devra délibérer dans les 15 jours qui suivent. Si la motion est approuvée, avec ou sans amendement, le ministre des Finances fera alors le nécessaire pour qu'une mesure validant la motion soit présentée à la Chambre

sans retard. Monsieur l'Orateur, au stage du comité, je m'emploierai à ce que cet examen parlementaire, s'il a lieu, donne des résultats et permette à la Chambre d'en venir à une conclusion.

● (1530)

Aucune mesure fiscale ne peut être définitive, surtout lorsque le Parlement est composé de minorités. On doit faire des changements périodiques selon les circonstances. En tout cas, je pense qu'il est bon de donner au Parlement la possibilité d'examiner si ces mesures très importantes sont efficaces et s'il y a lieu de continuer à les appliquer. Il se pourrait bien que le Parlement et le pays soient tellement convaincus de l'efficacité de ces mesures qu'ils n'invoquent pas la disposition spéciale prévoyant cette révision.

Je suis certain que les compagnies canadiennes de fabrication et de transformation profiteront de ces mesures de façon à servir nos objectifs nationaux. Je suis sûr qu'elles savent toutes très bien que de nombreux dangers les menacent et qu'elles doivent absolument consolider leur position pour survivre et prospérer dans un monde où la concurrence se fait toujours plus vive. En même temps, j'espère que les compagnies de fabrication et de transformation se rendront compte que les mesures de contrôle et les dispositions prévoyant une révision du Parlement leur créent des obligations supplémentaires. Le peuple et le Parlement canadiens vont les surveiller de près. Ils voudront s'assurer que ces compagnies font bon usage de ces ressources financières supplémentaires pour renforcer leur position sur le marché, augmenter leurs investissements et, surtout, créer de nouveaux emplois. Si l'entreprise doit rester viable, il faut que les actionnaires reçoivent à la longue un projet juste et raisonnable de leurs investissements, mais le but de cette mesure n'est certainement pas de leur ouvrir une mine d'or et je crois que cela ne fait aucun doute pour les fabricants et conditionneurs.

J'aimerais aborder rapidement quelques autres soucis ou critiques qui ont été exprimés par certains au cours du long débat public sur ces propositions. A cause du bond particulièrement fort qu'a fait notre économie ces derniers six mois et du redressement important de l'industrie canadienne en général, on prétend que la réduction de l'impôt touchant les fabricants et conditionneurs est devenue inutile. Cela est tout à fait faux. L'amélioration actuelle de la position des industriels canadiens est une bénédiction. Mais elle ne diminue en rien le besoin impératif de renforcer la structure fondamentale de ces industries pour leur permettre de faire face à la concurrence toujours plus intense des sociétés étrangères, sur les marchés nationaux et internationaux, et ceci à plus ou moins long terme.

On prétend parfois que les mesures ne profiteront pas beaucoup aux régions canadiennes à croissance moins rapide où les industries de matières premières ont un rôle économique prédominant. Le fait est que beaucoup de ces régions accordent maintenant la priorité au développement de l'industrie secondaire car l'on s'aperçoit de plus en plus qu'avoir trop compté sur les matières premières avait été l'une des principales causes de la lente croissance de ces régions sur le plan aussi bien de la production que de l'emploi ou des revenus. Je pourrais faire remarquer que les industries de transformation ont connu dans les provinces atlantiques une croissance de 11 p. 100 au cours de la période de 1966 à 1971, alors que la croissance nationale se situait à une moyenne inférieure à 2 p. 100. Ces mesures peuvent avoir un rôle important dans le renforcement de cette tendance.

Elles aideront beaucoup les petites industries de fabrication et de transformation qui vont tirer profit à la fois de l'amortissement accéléré de deux ans sur le matériel neuf et de la réduction de 25 à 20 p. 100 de leur taux d'imposition. La création de nouvelles entreprises sera également favorisée par les possibilités accrues offertes aux entreprises de soutenir la concurrence et de fonctionner à profit.

On a parfois critiqué les mesures prises parce qu'elles procureraient aux entreprises canadiennes de fabrication et de transformation contrôlées par des étrangers des avantages importants. Toutefois, il faut bien se rendre à l'évidence que les emplois d'un million ou plus de travailleurs, fournis directement ou indirectement par ces sociétés, sont tout aussi menacés aujourd'hui que ceux qui sont fournis par les sociétés contrôlées par des Canadiens. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire en février dernier, je suis sûr que ces travailleurs ne remercieraient pas le Parlement s'il négligeait de prendre les mesures voulues pour protéger leurs emplois, à cause d'un nationalisme outré et mal placé. J'ai toujours dit que nous devons tâcher de contrôler davantage notre économie par des moyens qui ne risquent pas de compromettre les emplois des Canadiens.

D'autres, au contraire, se préoccupent de ce que les avantages offerts aux filiales canadiennes de sociétés américaines pourraient être réduits ou annulés par de nouvelles mesures fiscales proposées par les États-Unis. Actuellement, cela n'est rien de plus qu'une hypothèse. Il est difficile de savoir exactement quelles répercussions les mesures proposées pourraient avoir sur les filiales américaines au Canada, et impossible de prévoir quelle mesure, s'il en est, finira par être approuvée par le Congrès des États-Unis. Nous suivons la situation de près grâce à nos représentants à Washington. Il se peut que la tournure des événements nous forcera à agir. A mon avis, toutefois, nous serions très mal avisés de nous laisser dissuader par des hypothèses de prendre les mesures nécessaires pour venir à bout de nos problèmes actuels.

Je ne parlerai pas des allégations relatives aux avantages fiscaux accordés aux sociétés et qui ont persuadé le Nouveau parti démocratique de s'y opposer et à pratiquement toutes les autres mesures d'aide à l'industrie canadienne. Les membres de ce parti sont devenus tellement aveugles devant la dure réalité à cause de la brillante éloquence de leur chef, un retour en arrière dans l'histoire de l'industrie canadienne, qu'ils ne peuvent plus admettre comme ils l'ont fait il y a un an, les dangers critiques auxquels se trouvent confrontées les industries manufacturières et de transformation canadiennes; ces dangers sont une grande source d'inquiétude pour les alliés de ces industries au Congrès du travail du Canada. L'éloquence trompeuse du représentant de York-Sud (M. Lewis) s'est manifestée au cours des derniers jours, lorsqu'il a répété, comme il l'a souvent fait, que les politiques et les programmes gouvernementaux d'aide à l'industrie canadienne n'ont pas contribué à la création d'emplois au Canada et qu'ils ne le feront pas. Mais il est absolument évident que nous faisons quelque chose de constructif dans ce pays, monsieur l'Orateur, parce que c'est un fait que depuis plusieurs années, l'augmentation de l'emploi au Canada dépasse de loin celle de n'importe quelle autre nation du monde industrialisé.

De 1965 à 1970, période la plus récente pour laquelle on dispose de statistiques internationales complètes, 1,300,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. Cela représente 400,000 emplois de plus, soit 50 p. 100, que l'augmentation absolue du nombre d'emplois dans les 15 pays appartenant alors à la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange, où la population est 13 fois et demie plus forte que celle du Canada. Proportionnellement, le nombre d'emplois au Canada pendant cette période s'est accru 57 fois plus vite qu'aux États-Unis, deux fois plus vite qu'au Japon et 27 fois plus vite que dans les 15 pays européens mis ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien que nous n'ayons pas de comparaison internationale plus récente, nous avons toutes les raisons de croire . . .

Une voix: Que dire de l'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pourrais également citer des chiffres à ce sujet et ils seraient en faveur du Canada. Bien que nous n'ayons pas de comparaison internationale plus récente, nous avons toutes les raisons de croire que le taux d'augmentation de l'emploi au Canada a continué de dépasser celui de toute autre nation industrialisée au cours des dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il se trouve que c'est un fait. Au cours des seuls huit derniers mois, le taux d'emploi désaisonnalisé a augmenté plus rapidement que jamais auparavant dans notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme l'a indiqué Statistique Canada cette semaine, le nombre de Canadiens qui travaillent dans tout le pays en mai avait dépassé de 479,000, presque un demi-million, le total de l'année précédente.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce fut une augmentation de 6 p. 100 du total de l'emploi au cours de ces 12 mois, ce qui représente presque deux fois le taux d'augmentation de 3.2 p. 100 qui a été enregistré aux États-Unis pendant la même période.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'est pas surprenant que le chef du Nouveau parti démocratique choisisse de ne pas tenir compte de ces réalités, étant donné qu'elles sapent totalement le fondement même de la plate-forme sur laquelle il a décidé de bâtir sa politique.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer de nouveau la très forte conviction que j'ai exposée à la Chambre dans mon dernier budget:

> Ce qui est en jeu, ce n'est pas le bien-être des sociétés et de leurs actionnaires, mais bien celui de tous les Canadiens. Ce qui est en jeu, c'est des centaines de milliers d'emplois qui dépendent aujourd'hui de la survie de nos industries de fabrication et de la conservation des emplois qu'elles procurent. Ce sont aussi les centaines de milliers de bons emplois permanents qui seront demain nécessaires dans tout le Canada pour nos nouveaux travailleurs dans le secteur de la fabrication et dans les industries de soutien. Il est essentiel que nous comprenions tout ce qui est en jeu. Voilà pourquoi, le gouvernement et moi-même tenons à l'adoption de ces mesures.

Des voix: Bravo!

• (1540)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) avait certains commentaires à faire au sujet du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) et de sa faconde. Je crois qu'après sa performance d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait être engagé dans une académie comme maître en statistiques sélectives truquées!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: On nous en a beaucoup servi pendant la période des questions ces derniers jours. Toutefois, le ministre a établi un record. Si le début du débat de deuxième lecture de ce bill peut être considéré comme le premier signe de vie de la mesure, il y a alors eu une période de gestation politique dans le cas du bill découlant du budget, la plus longue de l'histoire parlementaire du Commonwealth. Il y a un an, 36 jours, quatre heures et 44½ minutes que le ministre a présenté sa proposition à une Chambre des communes et un pays impatients en disant: «Ce bill sera présenté sous peu, c'est ce que veut le pays, il n'y aura pas de temps perdu, c'est ce que vous voulez, c'est ce que moi, le Dr Turner, je crois qu'il vous faut et vous l'aurez sous peu.»

Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons tous ici des objectifs communs. Nous voulons faire ce qu'il faut pour les Canadiens: emplois, stabilité, bonne vie. Je crois que les députés de tous les partis sont d'accord sur ces objectifs. Toutefois, nous avons des façons différentes d'essayer de les réaliser. Le ministre a dit aujourd'hui que ces mesures étaient présentées parce qu'il faut, a-t-il dit, trouver des millions d'emplois. Il a rappelé l'exposé budgétaire qu'il avait fait à la Chambre ainsi que le discours du trône.

C'était très réconfortant et très intéressant et d'excellents discours ont marqué ces débats, mais, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous nous fier à la bonne foi du gouvernement actuel quand nous avons un gouvernement et un ministre qui, à force de truquages et de revirements, d'acrobaties verbales et intellectuelles, ont réussi à tromper la Chambre et le pays?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: En réponse à un grand nombre de questions posées à la Chambre au sujet des emplois, le ministre a dit que sa première priorité était de donner du travail aux gens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) et les députés de ce gouvernement d'en face malade et impotent, ont parlé de la stabilité et des mesures destinées à freiner l'inflation. Au cours des débats sur le discours du trône et sur le budget, le ministre et ses collègues nous ont fait croire que c'était là la toute première priorité. Nous avons découvert qu'au moment même où le gouvernement participait à ces débats, où le ministre nous parlait de la gravité et de l'urgence d'avoir de la stabilité et des emplois, un comité secret du cabinet étudiait quel devait être l'ordre des priorités.

J'ai en main une copie de ce document, monsieur l'Orateur. Il n'a pas encore été démenti. Je l'ai montré au premier ministre à la Chambre et on n'a pas demandé de le déposer. Le premier ministre a eu peur, je crois. Il n'en a pas démenti l'existence. En tout cas, nous devons admettre qu'il y a eu un tel document, un tel comité du cabinet et que le cabinet a approuvé le résultat des travaux de ce comité. La dernière réunion du comité s'est tenue le 15 mai 1973 et elle a reçu confirmation du cabinet le 17 mai 1973. Si cela n'est pas vrai, qu'un ministre compétent se lève et le démente.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Même un ministre incompétent.

M. Baldwin: Lorsqu'on scrute ce document pour voir exactement combien de temps le cabinet doit avoir consacré à étudier ces questions, on ne peut aboutir à aucune conclusion rationnelle si ce n'est celle qu'au moment où le gouvernement participait au moins au débat sur le budget et au débat sur le discours du trône, son attention se dirigeait vers un ordre totalement différent de priorités. Où étaient les emplois, où était l'inflation? Dans une liste de 10 priorités, ils sont en septième place. Voilà ce que le ministre et le gouvernement pensaient des emplois et de l'inflation.

M. Hees: Attendez John que nous nous mettions à parler de vous aux gens.

M. Baldwin: Je suis très reconnaissant, monsieur l'Orateur, envers le chœur qui se trouve derrière moi. Ces députés exposeront plus tard dans le débat les lacunes de cette proposition. Permettez-moi de préciser que notre attitude a été exposée par le chef de notre parti et que nous posons certaines conditions. A la suite de ce que le chef de notre parti a dit, le ministre des Finances est sorti plusieurs fois de sa forteresse en montrant un drapeau blanc. C'était une capitulation conditionnelle—le ministre se rendait.

M. Hees: John, le brave!

M. Baldwin: Je lui concède cela. Lorsqu'un ministre du gouvernement veut écouter des propositions raisonnables de l'opposition et les accepte, je pense que c'est tout à son honneur.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Vous n'êtes pas complètement mauvais, John.

M. Baldwin: Cela fera oublier certaines de ses déficiences passées.

On nous demande de débattre aujourd'hui un projet de loi qui, au dire du ministre des Finances, sera la première grande étape dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie industrielle. Depuis plus de treize mois qu'on nous avait promis cette première grande étape, nous avons suffisamment progressé pour savoir qu'il ne faudrait pas attendre en retenant son souffle une deuxième grande étape qui ne viendra peut-être jamais. Apparemment, nous avons été tellement imprudents au début que nous nous sommes

embourbés sans espoir dès la première enjambée—comme dans le muskeg qu'on trouve parfois dans Peace River!

Serait-ce que le gouvernement se méfie d'une hâte excessive? Nous ne sommes pas en Russie, monsieur l'Orateur! Cela expliquerait, en partie du moins, pourquoi on a tardé à nous présenter ces mesures fiscales concernant les sociétés. D'abord annoncées lors du budget de mai 1972, elles étaient censées protéger les emplois existants et fournir de nouveaux emplois rémunérateurs aux Canadiens. C'est à peu près ce que déclarait le ministre. La création d'emplois, comme ne cessait de nous le rabâcher le ministre, était la grande priorité et le chômage dépassait de beaucoup 6 p. 100, mais il a fallu que le gouvernement attende jusqu'à aujourd'hui, alors que l'économie est supposément en plein essor et doit être freinée, pour tenter d'appliquer ces mesures destinées à stimuler l'économie.

Elles devaient également aider les entreprises canadiennes de fabrication et de transformation à mieux résister à la concurrence étrangère. Il est assez urgent, déclarait le ministre des Finances six mois après son premier budget, que toutes les mesures fiscales proposées dans le budget soient examinées sans délai et approuvées par le Parlement. Eh bien, il a fallu encore sept mois au ministre des Finances, à cause du programme législatif inepte du gouvernement et du cabinet, pour soumettre ces «urgentes» mesures à l'examen de la Chambre. Tout ce que je peux dire, c'est que, Dieu merci, le pays est fort, car Dieu seul sait où nous serions aujourd'hui s'il fallait compter sur la gestion et la célérité du gouvernement.

Lorsqu'on a présenté pour la première fois les diminutions d'impôt et les amortissements accélérés pour les entreprises de fabrication et de transformation, l'attitude adoptée par notre parti était la suivante: tout honorable que soit l'intention du ministre de rendre les entreprises canadiennes plus concurrentielles sur le marché intérieur comme sur les marchés étrangers, la méthode prévue à cette fin était trop défectueuse. Au cours du débat qui a suivi le budget, le chef de l'opposition a exprimé clairement nos objections aux mesures introduites. Voici ce qu'il a dit:

● (1550)

> . . . la proposition du ministre est loin de représenter l'outil efficace qui permettra l'expansion des industries de fabrication et de transformation au Canada. Je signale aussi qu'il n'y a vraiment rien ici qui soit de nature à encourager les Canadiens à investir davantage dans leur économie afin d'être propriétaires d'une plus large part de celle-ci à l'avenir. Je signale également au ministre des Finances que, si, comme il le prétend, la réduction de ces impôts rendra ces sociétés plus profitables, la proposition est tout aussi attrayante pour les capitaux étrangers que pour le capital canadien. Rien dans la proposition du ministre n'encourage les Canadiens en tant que tels à acquérir une plus large part de l'économie à l'avenir.

Ces paroles sont consignées à la page 2266 du hansard de cette année-là. En octobre dernier, respectant la logique qui est sa caractéristique, le chef de l'opposition a dit, quand on lui a demandé l'attitude qu'il adopterait au sujet des propositions relatives à l'impôt des sociétés: «Je pense que nous sommes presque moralement obligés de les adopter, pour le moment du moins.» Dès lors, notre position a toujours été que l'équité et l'efficacité des changements proposés à l'impôt sur les sociétés étaient suffisamment aléatoires pour que l'on n'en fasse pas un élément permanent de notre régime fiscal.

D'abord, les mesures proposées n'offrent que peu ou pas d'aide du tout aux sociétés qui en ont le plus besoin, puisqu'elles ne peuvent en profiter que si elles font de gros bénéfices. Ainsi, ces mesures, dont la principale justification est une concurrence internationale accrue, aideront moins les compagnies qui souffrent le plus d'une telle concurrence. Elles n'encouragent absolument pas à se lancer dans les affaires, et elles n'améliorent pas les possibilités de survie des jeunes sociétés.

Deuxièmement, la plupart des avantages de la réduction d'impôt reviendront aux sociétés étrangères qui font plus de 60 p. 100 de tous les bénéfices de fabrication au Canada. Il est peu probable que les réductions d'impôt auront une influence perceptible sur l'attitude de ces sociétés.

Troisièmement, les changements proposés à l'impôt sur les sociétés sont inéquitables et inadaptés. En bénéficieront surtout les entreprises du centre du Canada, où se trouvent les quatre cinquièmes des entreprises de fabrication. C'est justement la région où, d'après le ministre et ses conseillers, l'emploi est déjà tellement élevé que tout autre stimulant risquerait de nourrir l'inflation. Ces mesures n'aideront que très peu les régions les plus désavantagées du Canada qui ont le plus besoin de stimulants économiques.

Enfin, ces mesures sont discriminatoires. D'une part, elles ne s'appliquent pas au secteur des services à plus forte proportion de main-d'œuvre qui emploient deux tiers des travailleurs canadiens et sont fréquemment la proie d'une concurrence internationale très forte. Il est peut-être vrai qu'un secteur de fabrication vigoureux aidera également le secteur tertiaire, mais il n'y a aucune raison pour que l'inverse ne se vérifie pas aussi bien. Un secteur tertiaire plus dynamique peut accroître la demande de produits manufacturés et des coûts inférieurs pour les services requis par l'industrie de fabrication. Des études menées par certains économistes montrent en effet que le secteur secondaire se porte mieux lorsque le reste de l'économie est également vigoureux.

Alors que les propositions gouvernementales réduiront les impôts pour les fabricants et les conditionneurs, elles les accroîtront pour tous les autres commerces, petits et gros. De même, comme l'a fait remarquer Dominion Stores Limited dans ses mémoires au comité des prix de l'alimentation, la réduction d'impôt proposée favorisera les entreprises tertiaires intégrées verticalement, en leur donnant un avantage compétitif injuste. En raison de toutes ces objections et doutes, nous avons refusé, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, de donner notre appui inconditionnel aux mesures fiscales proposées par le gouvernement.

Le chef de l'opposition a indiqué à quelles conditions nous appuierions ces mesures. Il l'a dit clairement à la fois dans ses discours à la Chambre et à l'extérieur. Comme je l'ai déjà dit, le ministre a bel et bien abandonné sa position première et a adopté l'attitude logique et sensée du chef de l'opposition de mon parti. Le ministre des Finances lui-même, tout en nous demandant d'approuver des mesures qui coûteraient 500 millions de dollars au Trésor n'a pas pu nous démontrer si ces mesures atteindraient vraiment leur but. Nous devons seulement nous fier à son optimisme, mais j'estime que cet optimisme doit être examiné de près. La seule précision qu'il a pu nous apporter figurait dans une déclaration qu'il a faite après la présentation du budget et où il a dit, selon un communiqué du 8 mai 1972: «J'espère qu'ils s'en serviront»—il s'agit là de l'argent provenant des réductions d'impôts—«pour prendre de l'expansion, pour faire face à la concurrence et pour créer de nouveaux emplois.» Il n'a toutefois proposé aucune mesure permettant de s'assurer que les entreprises agiraient bien selon ses désirs. Cependant, il a demandé que ces mesures soient définitives et permanentes, insistant sur le fait que, pour reprendre ses propres mots, «il s'agit de moyens de stimulation permanents pour les industries de fabrication et de transformation du pays». Là encore il s'agit de paroles qu'il a prononcées lors de la conférence de presse du 8 mai 1972. C'est justement le caractère définitif de ces mesures que le chef de mon parti, compte tenu des doutes que je viens d'exprimer n'était pas prêt à accepter. Nous n'étions pas prêts à accepter les conditions proposées par le ministre.

Donc, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, le 21 mars 1973, le chef de l'opposition a informé le ministre des Finances que mon parti: «n'appuierait pas une mesure budgétaire qui ferait de cette réduction d'impôts une disposition permanente du système fiscal canadien.» Le ministre des Finances s'est écarté de son chemin comme il l'avait déjà fait si souvent pour montrer son désaccord avec la proposition des conservateurs. Le ministre semble avoir du mal à comprendre ou alors il aime boire ses propres paroles. C'est un régime inacceptable. En tout cas, deux jours après la déclaration du chef de l'opposition, dans un discours devant le Canadian Club, de Toronto, le ministre des Finances a déclaré:

> J'ai étudié la déclaration de M. Stanfield à la presse en ce qui concerne les mesures relatives à l'impôt sur les sociétés et je n'ai pas l'intention de modifier ce que je vous ai dit aujourd'hui.

Ceci était le 23 mars. Le 29 mai, le même ministre a fait la déclaration suivante à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 4198 du hansard:

> . . . je vous annonce que j'ai l'intention de déposer à la Chambre avant le 1er avril de l'an prochain, un rapport intérimaire fondé sur les procédures de contrôle et d'examen que j'ai décrites tout à l'heure. Cela fournira aux députés l'occasion d'entamer leur évaluation des résultats de ces mesures sur la foi de faits et de chiffres. Les députés auront aussi le loisir de soumettre des propositions constructives avant que le rapport final ne soit présenté à la fin de 1974.
>
> Dans ce contexte, le gouvernement incorporera dans la législation une disposition en vertu de laquelle le Parlement aura à nouveau l'occasion d'étudier les mesures incitatives. Lorsque les mesures auront été en vigueur pour une période raisonnable, soit après le 1er avril 1974 . . .

C'était seulement trois mois au-delà de la période qui, selon le chef de l'opposition, serait acceptée par son parti. Une différence de trois mois n'était pas si importante pour que nous ne puissions pas accepter cette proposition. Je continue:

> . . . le gouvernement prendra, sur la demande de 60 députés, les dispositions nécessaires pour fournir au plus tôt à la Chambre l'occasion de réexaminer ces stimulants fiscaux et, si la Chambre en décide ainsi, les mesures seront retirées subséquemment, en tout ou en partie.

Le ministre a maintenant fait le tour du cercle. Au lieu d'offrir des mesures qui doivent être permanentes et n'ont pas besoin d'être surveillées, il a maintenant offert des stimulants qui seront contrôlés étroitement et devront justifier leur existence ou prendre fin. C'est ce que le parti conservateur a demandé. Nous nous plaisons à penser que c'est la reconnaissance, de la part du gouvernement, de la sagesse de notre manière d'aborder ce problème plutôt que sa crainte de la défaite qui l'a convaincu une fois de plus d'adopter une de nos propositions. Je sais qu'il y a des messieurs aux idées élevées en face qui se préoccupent plus du bien-être du pays que de leur propre défaite. Nous n'y voyons aucune différence.

Tout dépendra de ce qui se produira au comité. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il avait certains doutes à l'esprit. Des consultations ont eu lieu avec le ministre au sujet des craintes que nous avions exprimées quant à la qualité douteuse du processus d'examen. Il s'agit cependant d'un nouveau sujet. Le gouvernement a apparemment enfin reconnu l'utilité de la Chambre des communes. Le ministre des Finances, par sa manière d'agir au sujet de cette mesure, et le premier ministre (M. Trudeau), en présentant sa résolution l'autre jour, se sont soudainement rappelés l'existence de la Chambre des communes, et se sont souvenus qu'elle jouait un rôle utile.

Je recommanderais cette façon d'agir à certains des collègues du ministre au sein du cabinet, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), par exemple. Il s'occupe de problèmes concernant l'immigration et la Commission d'assurance-chômage survenus à la suite de directives bureaucratiques idiotes émises par des gens qui ne comprennent pas les problèmes qui se posent dans ces secteurs. Je recommanderais au ministre de saisir la Chambre des problèmes ainsi créés. La Chambre est capable de s'en occuper. Il y a à la Chambre infiniment plus de sagesse accumulée que n'en possèdent le ministre et ses fonctionnaires pour traiter des graves et difficiles problèmes créés par le gouvernement lui-même. Je ne parle pas uniquement en mon nom personnel mais en celui des députés de mon parti et particulièrement en celui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui a surveillé de près ce que faisait le ministre. Il est temps que la Chambre des communes fasse ce qu'elle est censée faire et s'occupe elle-même de ces problèmes.

● (1600)

Après la deuxième lecture, ce bill ira au comité. Le ministre a fait preuve d'un degré raisonnable de souplesse à l'égard d'une question, et j'espère qu'il continuera en ce sens. Je n'ai pas besoin de souligner les défauts manifestes du processus de révision que le ministre a exposé, par exemple la question de temps et celle de clore le débat. J'espère que le ministre sera raisonnable.

Aucun amendement ne pourra être présenté à la deuxième lecture. A ce stade, il nous est impossible de présenter nos propositions. J'espère que le ministre se laissera guider par les conseils très sensés qu'il a reçus du chef de l'opposition et du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et que, au cours des séances du comité à la Chambre, il présentera un mécanisme de révision convenable et sensé. S'il en est ainsi, les ennuis du ministre pourraient disparaître en grande partie, du moins pour le moment.

J'en arrive maintenant à la méthode de contrôle. Lorsque le ministre révéla ces réductions d'impôt à un monde dans l'expectative il y a 13 mois, il a déclaré que:

Ces mesures, à moyen et à long terme, auront des effets d'ordre structural. Elles sont destinées à devenir un stimulant permanent.

Toutefois, lorsqu'il présenta son budget le 19 février de cette année, il avait manifestement perdu sa confiance dans leur efficacité, et il nous a dit qu'il voulait une méthode de contrôle afin d'évaluer l'effet de ces mesures applicables aux sociétés sur les prix et les emplois. Nous pouvons seulement espérer que les experts affectés à cette tâche seront plus adroits que leurs collègues du ministère des Finances qui ont fait apparemment une erreur d'environ un milliard de dollars dans leurs prévisions et néanmoins conservent leurs emplois. Espérons également que le ministre abordera la mise en œuvre de cette proposition avec plus de détermination et de finesse que son collègue chargé de la Consommation, qui a réussi à embrouiller le Parlement, le pays, les consommateurs et l'industrie avec ses procédés tortueux lorsqu'il s'attaque à la Commission de révision des prix de l'alimentation.

Il est bon de savoir que le gouvernement accepte les propositions du parti conservateur. Ce n'est pas seulement parce que nos propositions sont judicieuses. Le 30 octobre dernier, le gouvernement a reçu un choc dans la partie de son anatomie spécialement conçue pour subir les châtiments corporels. Cela l'a incité à se montrer beaucoup plus raisonnable. Nous avons fait différentes propositions dont certaines sont incluses dans cette mesure. Il y a eu l'indexation des taux d'imposition sur le coût de la vie. Le ministre a tourné casaque et accepté ces propositions du chef de l'opposition, même si à Truro, en Nouvelle-Écosse, pensez donc! il a pris, le 6 juin 1972, les engagements solennels suivants:

J'aimerais maintenant parler plus précisément de la proposition de monsieur Stanfield d'imposer les revenus des particuliers en dollars constants. Bien que le chef du parti conservateur prétende que le gouvernement fédéral a des raisons particulières de s'intéresser à l'inflation (contrairement à des accusations précédentes selon lesquelles il était trop zélé pour essayer de la juguler), le fait demeure que le gouvernement est l'une des principales victimes de l'inflation, car il ne dispose que de très peu de moyens pour contrebalancer l'augmentation brutale de ses propres dépenses. Il doit continuer de les payer en dollars actuels. La seule façon dont il pourrait maintenir ses recettes à leur niveau actuel pour payer ses frais dans le cadre d'un programme d'imposition en dollars constants du genre proposé par monsieur Stanfield, serait d'augmenter progressivement les taux d'imposition du revenu des particuliers. Monsieur Stanfield lui-même l'a reconnu en répondant à des questions que je lui ai posées à la Chambre pendant le débat.

Quels changements peuvent amener des élections! Cela ne concerne peut-être pas tout à fait le sujet à l'étude, mais je le signale afin que le ministre conserve son attitude conciliante. C'est beaucoup mieux pour le pays. Le gouvernement a accepté le principe de la fiscalité des gains en capital appliquée aux fermes familiales. Il y a également la mesure intéressant les petites entreprises que le gouvernement vient juste de nous présenter ainsi que la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'autre jour, justement, le gouvernement a jugé bon d'accepter certaines conclusions très sensées du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), visant à améliorer le bill sur l'habitation. Il n'est toujours pas au point, mais au moins il a été amélioré.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je dois rendre au moins cet hommage au ministre. J'espère qu'il gardera la même souplesse au sujet de ces questions. Je prévois un assez bon avenir pour lui s'il continue à prêter l'oreille au chef de l'opposition, aux membres de mon parti et à moi-même.

J'aimerais dire quelques mots à mes amis du Nouveau Parti Démocratique. Le député de York-Sud répondra très bientôt. Je peux imaginer ce qu'il va dire. Entre autres, le député se préparera à relancer son attaque vis-à-vis des sociétés parasites de l'État. Comme Don Quichote, secondé par son associé Sancho Pança, il enfilera son armure rouillée et chargera furieusement dans tous les sens. Cependant, ses explosions de colère seront peut-être amorties par les conditions très spéciales qui entourent le mécanisme et les détails de la présentation de cette série de mesures législatives, la fragmentation des projets de loi, la procédure d'examen, le moment où ces bills sont présentés et les moyens utilisés en ce qui concerne les amortissements accélérés et ainsi de suite.

Je me souviens de l'expression qui animait le visage des membres du cabinet le jour où le ministre a fait sa déclaration et que le chef de l'opposition lui a répondu. Le ministre, le premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre et mes amis qui se trouvent à ma gauche ont tous eu l'air d'être soulagés. Cela voulait dire que les deux partis se ralliaient pour poursuivre une cause politique commune calculée pour maintenir les libéraux au pouvoir en continuant à croire, ce que toutefois le Nouveau Parti Démocratique semble avoir accepté, que les libéraux ont le droit divin de rendre des décisions, et qu'ils se lanceront dans n'importe quelle bataille politique à cette fin. Cela permettrait également aux députés du Nouveau Parti Démocratique d'avoir l'occasion de prendre parti et de voter contre le gouvernement. Je sais que ces derniers attendent ce moment depuis longtemps. Ils sont enragés de ne pas pouvoir voter contre le gouvernement. Voilà le moyen qu'ont imaginé les deux partis pour permettre ce genre de chose.

M. Hees: Chose que l'on appelle couramment concubinage.

M. Baldwin: J'espère que cette observation ne me sera pas attribuée, monsieur l'Orateur. Elle plaira à quelques-uns des membres désabusés du Nouveau Parti Démocratique, qui ont observé avec consternation et regret la position prise jusqu'ici par leur parti à la Chambre. Ce stratagème si lamentable, flagrant et évident ne saurait berner les Canadiens. Il n'a pas réussi à les berner comme l'indiquent les résultats du sondage Gallup publiés aujourd'hui.

C'était un fait reconnu sur la colline du Parlement et à la tribune des journalistes, quelque temps avant la déclaration du ministre des Finances (M. Turner) et l'annonce de son programme, que les deux partis faisaient cause commune sous ce rapport. Il n'y a aucun doute là-dessus. Ils en ont parfaitement le droit mais ils doivent en subir les conséquences. Je ne sais au juste quel fut le rôle du NPD dans les modifications apportées par le ministre des Finances et la méthode qu'il a employée pour résoudre la devinette, mais il me faudrait des preuves tout à fait concluantes pour croire qu'il n'existait pas quelque connivence leur permettant de se tirer tous deux d'une situation éminemment difficile et d'affronter ensemble la loyale opposition de Sa Majesté, qu'ils considèrent comme leur ennemi commun et la plus dangereuse menace au Parlement actuel.

Des voix: Oh, oh!

● (1610)

M. Baldwin: Ça va être une journée mémorable pour le Nouveau parti démocratique aujourd'hui. Sauf erreur, il a aidé à établir le Règlement en vertu duquel il va discuter de la mesure et a sans doute collaboré sous ce rapport. Mais que le ministre des Finances me permette de lui dire que les jours se suivent et ne ressemblent pas et que l'an prochain de nouvelles occasions s'offriront. Je signale au gouvernement qu'il y aura des élections un jour, quand le gouvernement et le Nouveau parti démocratique devront rendre compte de leur conduite à la Chambre et de leurs rapports illicites. Ce sera un jour mémorable, le jour où le dieu des campagnes électorales exigera un compte rendu rigoureux de nos vis-à-vis et des représentants à ma gauche.

Enfin, monsieur l'Orateur, on a parlé beaucoup de gouvernement minoritaire. Ce genre de gouvernement peut fonctionner. Il a marché et il marchera encore, mais pas un gouvernement minoritaire comprenant principalement un groupe malade, impuissant et inefficace dont le bilan, huit mois après les élections et après pratiquement six mois de législature, s'est révélé improductif dans le passé et vide de promesses pour l'avenir. Un jour, les gens demanderont aux députés qui se trouvent à ma gauche, pourquoi ils ont exposé le bon peuple canadien aux ruses de ces fins renards de la politique.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le scénario qu'a lu le député de Peace River (M. Baldwin) et j'ai suffisamment d'estime pour lui pour dire qu'il aurait pu le rédiger lui-même, mais je n'en suis pas certain.

M. Baldwin: En partie, oui; les bons passages.

M. Lewis: Permettez-moi de lui dire que son scénario où il imagine les tractations du NPD et des libéraux au sujet de cette chose dont nous sommes saisis—et c'est de propos délibéré que je dis «cette chose»—est bien insipide, et il le sait. En disant ces sortes de choses, il a au moins la décence de sourire, ce qui est une certaine forme d'honnêteté de sa part que j'apprécie.

Avant d'aller plus loin, je voudrais faire remarquer qu'il est évident que lorsque le ministre des Finances (M. Turner) et le gouvernement ont appris que nous n'appuierions en aucun cas les diminutions d'impôt sur le revenu des sociétés et les dispositions concernant les amortissements rapides, ils ont regardé autour d'eux pour voir ce qu'ils pourraient faire pour survivre, car nous leur avons dit clairement que, quelles qu'en soient les conséquences, nous voterions contre cette mesure.

Il fut très facile au gouvernement de trouver une façon. Il suffisait au ministre des Finances de proposer un certain mécanisme de surveillance ou de revue, d'y apposer une date ne dépassant pas de beaucoup décembre 1973, et il serait assuré que le parti conservateur aurait alors le moyen de sauver la face qu'il lui fallait pour faire ce qu'il avait l'intention de faire tout le temps. Quand le député de Peace River dit des idioties comme il vient de le faire, il sait très bien qu'il y a eu beaucoup plus de collusion entre son parti et le ministre des Finances sur cette question qu'il aurait pu y en avoir dans aucune de nos propres tractations avec le ministre.

Je ne veux pas prendre trop de temps pour commenter le discours du député de Peace River parce que je veux parler du bill, mais son discours renfermait des critiques très valables et sérieuses à l'endroit du bill. Il a dit qu'il était discriminatoire, qu'il ne ferait rien de bon, qu'il servirait plus les intérêts des entreprises contrôlées par des étrangers que ceux des entreprises canadiennes. A la fin, je m'attendais à l'entendre dire: «Pour ces raisons, nous nous opposerons au bill.» Mais non, monsieur l'Orateur. Il ne pouvait tirer la conclusion logique de ses critiques parce que son parti ne peut pas se permettre de s'opposer aujourd'hui aux concessions aux sociétés, pas plus qu'il n'a pu se le permettre par le passé. Parce que leurs ressources financières pourraient s'épuiser, sinon totalement du moins en partie, et le député de Peace River devait se montrer prudent.

Fait très important à noter, en présentant la proposition concernant les procédures de surveillance et de revue, le ministre des Finances a fait stipuler dans le bill qu'il faudrait une pétition signée par 60 députés avant qu'une résolution visant à faire étudier la question puisse être présentée au Parlement. Pas 20, ou 25, parce qu'on aurait alors été assuré d'une demande de revue, mais 60. Le ministre des Finances savait parfaitement bien que, si le nombre était assez élevé, les conservateurs auraient à faire inscrire une résolution au *Feuilleton* et que cette résolution n'y serait jamais inscrite.

Regardons les faits objectivement au lieu de laisser les conservateurs essayer de jouer leur jeu. Je suis certain qu'indépendamment de ce que le sondage d'opinion publique révèle aujourd'hui ou a révélé il y a deux mois, quand on nous disait en hausse et les conservateurs en baisse, nous avons pris la bonne position ici. Et qui plus est, nous avons l'intention de garder la même position et d'essayer dans toute la mesure possible de faire fonctionner le Parlement. Mais pas aux dépens d'une chose sur laquelle nous sommes fondamentalement en désaccord.

Le ministre des Finances a très gentiment fait allusion—j'imagine que ce devait être un compliment—à ma «brillante rhétorique» qui a aveuglé notre parti. Je suis désolé de ne pouvoir lui retourner le compliment; je peux simplement lui dire que sa verbosité exhubérante ne peut tenir lieu de paroles réfléchies même s'il le veut à tout prix. En fait, j'étais sur le point de dire que son verbiage soporifique n'a rien ajouté de bon au projet de loi.

Permettez-moi de traiter de certains des facteurs économiques. Ce que le ministre fait actuellement n'a aucun sens du point de vue de l'économie canadienne. Permettez-moi de rappeler deux choses, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré à l'occasion du budget de février—je n'ai pas ses paroles exactes, mais je suis sûr de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit—qu'il avait ajouté au revenu disponible entre les mains des Canadiens grâce à une réduction de l'impôt des particuliers à un niveau qui ne nuirait pas trop à l'économie; nous avons approuvé cela. Au lieu de procéder à une réduction plus marquée de l'impôt des particuliers et de mettre un autre 500 millions de dollars à la disposition du contribuable ordinaire, le ministre a déclaré: «Je dois maintenir le revenu disponible entre les mains de l'acheteur canadien à un niveau qui ne nuira pas trop à l'économie».

Rappelez-vous aussi, monsieur l'Orateur, que le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) disent depuis plusieurs jours maintenant qu'il est important de permettre le relèvement des taux d'intérêt parce que l'économie du Canada en était arrivée au point où la demande de prêts aurait été trop élevée et surchauffer l'économie devient dangereux du point de vue de l'inflation.

● (1620)

Il hésite à en donner un peu plus au simple particulier. Il connaît bien les forts taux d'intérêt et les coûts élevés que le simple citoyen doit payer pour sa maison et les biens qu'il achète, mais il n'hésite pas un instant à aggraver la surchauffe de l'économie en donnant aux sociétés 500 millions de dollars d'exemptions fiscales. C'est de la démence économique, monsieur l'Orateur. Si l'économie canadienne a atteint un point de surchauffe qu'il faut bien prendre soin de ne pas aggraver, qu'y a-t-il de raisonnable à donner encore plus d'argent aux entreprises sous prétexte de favoriser l'investissement et d'accroître la surchauffe économique?

[M. Lewis.]

A quoi rime l'attitude du parti conservateur selon lequel, parce que le gouvernement nous a donné trois mois et que nous aurons une révision, il appuiera donc la proposition et se prononcera en sa faveur à la deuxième lecture? Telle est la situation, si j'ai bien compris les propos du député de Peace River.

Nous ne nous inquiétons pas uniquement des injustices et des inégalités que cette mesure pourra entraîner. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une ineptie économique à ce moment-ci de l'évolution du Canada. Le ministre a parlé du fort accroissement de l'emploi au Canada. Il ne faudrait pas oublier que, lorsqu'on se place à un niveau assez bas, on ne peut faire autrement que de monter. Quand le gouvernement, par sa politique de 1968-1969, a fait régresser l'emploi, le chômage s'est aggravé au point que l'on ne pouvait qu'assister à une reprise de l'emploi en réduisant le chômage. Le ministre n'a vraiment pas de raison de s'en vanter.

Quand le ministre compare l'état de l'emploi et du chômage au Canada avec celui du Japon ou d'autres pays d'Europe, il donne vraiment dans le ridicule parce que quiconque connaît le moindrement la situation économique du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest et, jusqu'à tout dernièrement, de la Grande-Bretagne ou de la Suède, sait parfaitement bien que ces pays n'ont pas seulement atteint le plein emploi mais qu'ils importent de la main-d'œuvre; en Allemagne de l'Ouest, le chiffre atteint 1,500,000 travailleurs. Quand chacun a du travail comment peut-on accroître l'emploi? Ces comparaisons ne sont vraiment pas dignes du ministre des Finances (M. Turner) et sont évidemment fausses.

Nous nous opposons à ce bill non pas à cause d'une certaine faconde ou d'une stupidité semblable, mais parce que nous sommes convaincus par l'histoire du Canada que ces concessions n'aident pas l'économie. Elles ne créent jamais beaucoup d'emplois. Elles servent simplement à augmenter les bénéfices des sociétés et le montant des impôts différés des grandes sociétés découlant de ces amortissements accélérés. Consacrons un moment à ces amortissements accélérés qui font partie du tout. Il n'y a absolument aucune preuve dans l'histoire de notre pays que ces amortissements aient fait quelque chose pour l'économie, si ce n'est de rendre les sociétés étrangères plus puissantes et plus capables d'acheter le reste de l'économie canadienne. C'est tout ce qu'ils ont jamais fait.

Il n'y a aucune preuve que ces amortissements accélérés ont créé quelque chose, si ce n'est des capitaux d'investissement pour les sociétés qu'elles peuvent utiliser sans devoir payer aucun taux d'intérêt en ce qui les concerne. Ces augmentations des taux d'intérêt, qui, selon le ministre des Finances et le premier ministre, sont nécessaires afin de faire face à la situation internationale et de diminuer le volume des demandes de prêts, n'accomplissent pas ce qu'elles sont censées accomplir.

Chose certaine, quiconque étudie l'histoire du Canada sait parfaitement que du fait que les sociétés importantes conservent leurs gains, sociétés dont beaucoup sont de propriété étrangère; du fait donc qu'elles conservent leurs gains, du fait que leurs impôts sont différés et qu'elles possèdent des ressources considérables, elles n'ont pas besoin de s'adresser au marché de capitaux, sauf lorsque nous lançons une entreprise insensée, comme le projet de la baie James ou le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Une proposition de cette sorte exige, sur le plan des investissements, que les gens s'adressent au marché pour trouver l'argent. Pour l'expansion ordinaire, General Motors,

General Electric, Ford, Westinghouse ou Domtar ont assez de leurs bénéfices non distribués, de leurs réserves d'amortissements et de leurs impôts différés. Elles n'ont pas besoin de s'adresser au marché de l'argent pour prendre de l'expansion.

Les seuls qui pâtiront des taux d'intérêt plus élevés sont les petits hommes d'affaires canadiens et le Canadien ordinaire qui achètera une maison ou des biens durables dont il peut avoir besoin dans son foyer. Ce sont les seuls qui en pâtiront, pas les grandes sociétés. Il a été démontré dans le passé que l'amortissement rapide n'était d'aucune utilité pour la création d'emplois. Je ne puis comprendre comment pensent le ministre des Finances et ses conseillers du ministère des Finances. Je ne puis pas non plus voir ce dont ils se servent pour penser. Je ne sais pas pourquoi ils pensent que le reste des Canadiens serait assez stupide pour accepter leurs propositions.

Si les amortissements rapides et les déductions pour amortissement ont un rôle quelconque à jouer sur le marché du travail, c'est de diminuer nécessairement et logiquement le nombre des emplois et non pas de l'augmenter. Une nouvelle industrie ne peut tirer parti de l'amortissement rapide. Si elle y tient, il lui faut constamment procéder à des investissements en immobilisations et à des achats d'équipement afin d'avoir droit aux impôts différés. C'est ainsi que vous dites aux sociétés de fabrication et de transformation qui fonctionnent et qui ont déjà fait beaucoup de progrès: vous pouvez acheter du matériel nouveau et l'amortir en deux ans. Vous pouvez mettre de côté, je ne sais combien de millions ou de centaines de millions de dollars en impôts différés et pendant longtemps vous aurez un capital sans intérêt. Que fera cette entreprise? Je pense qu'elle remplacera son matériel désuet par du matériel nouveau, demandant moins de main-d'œuvre et elle pourra produire plus avec moins de main-d'œuvre et moins d'emplois qu'à l'heure actuelle. Comment, au nom du ciel, quelqu'un de sensé et de logique peut-il dire que les amortissements rapides créeront des emplois au Canada alors qu'en fait, s'ils font quelque chose, ils réduisent la demande d'emploi en introduisant de l'équipement exigeant moins de main-d'œuvre.

J'ai pris connaissance de l'étude des investissements pour 1973 qu'ont effectués Statistique Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous devons nous rappeler que l'offre d'amortissement rapide a été faite le 8 mai 1972 mais qu'en fait, les investissements en immobilisations ont été moins importants en 1972 qu'en 1971. Du point de vue de la statistique, elle n'a absolument pas contribué à augmenter les investissements de ces sociétés. Je n'ai aucun doute que si elle a eu un effet quelconque, ce fut d'augmenter les bénéfices.

Nous arrivons maintenant à la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés. Là, le ministre nous joue une vieille rengaine. Dès le début de mes études de sciences économiques, il y a longtemps, cela remonte à mon entrée à l'université en 1927-1928, j'ai entendu les mêmes propos tenus par les économistes traditionnels: pour relancer l'économie, réduisez les impôts des sociétés. Si l'argument invoqué par le ministre des Finances était logique, le pays se porterait mieux s'il n'y avait pas du tout d'impôt sur le revenu des sociétés. C'est la logique de sa proposition. Chaque fois que j'ai écouté un exposé budgétaire, sauf une fois, j'ai entendu cet argument. Il est significatif que cette exception ait été l'exposé budgétaire du 19 février 1973, car alors le gouvernement savait que si ce budget comportait des concessions aux sociétés, mon parti aurait voté contre et le gouvernement aurait été défait. Il est assez significatif que ce budget du 19 février 1973 ne renfermait pas la moindre concession aux sociétés canadiennes; c'est d'ailleurs, pourquoi nous l'avons appuyé.

● (1630)

Chaque budget a toujours comporté certaines concessions aux sociétés du pays, telles les amortissements accélérés, les crédits d'impôt sur le revenu et, pour les gens riches, les crédits d'impôt pour dividendes. Tout cela était censé renforcer l'économie et accroître le nombre de sociétés d'appartenance canadienne. En fait, avec les amortissements accélérés, les dégrèvements d'impôt sur le revenu et les crédits d'impôt pour dividendes, nous avons eu une récession en 1969, 1970 et en 1971 et le contrôle de l'économie par les étrangers s'est accru d'année en année.

Le ministre des Finances et son ministère refusent d'apprendre la leçon selon laquelle ces dégrèvements d'impôt n'influent aucunement sur l'économie, sans compter l'injustice d'un tel régime fiscal. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le Canada a été le dernier pays du monde occidental à grever d'impôt les gains en capital. On nous avait dit, au fil des ans, que l'impôt sur les gains en capital au pays entraînerait le ralentissement de l'économie au moment même où nous tentions d'encourager les Canadiens à acquérir plus d'entreprises au pays. Toutefois, bien que les gains de capital soient devenus imposables, nous avons des récessions cycliques et notre économie tombe de plus en plus sous le contrôle étranger.

Toutes ces mesures ont échoué, parce que ce sont là des instruments obtus. Elles frappent l'économie tout entière de même que tous les éléments économiques au lieu de s'attaquer au problème particulier qui se pose. S'il nous faut prendre des dispositions devant la situation que provoquent les Américains en étant bien déterminés à retirer des sources d'emploi du Canada pour les ramener aux États-Unis, on n'arrivera à rien en réduisant les impôts des sociétés, car, si les États-Unis nourrissent un tel projet, ils trouveront d'autres moyens de le mettre à exécution. Une fois qu'on aura réduit le taux d'impôt de 49 à 40 p. 100, Washington élaborera une autre solution. Que fera le ministre des Finances? S'il ramène à 30 p. 100 l'impôt de 40 p. 100, les Américains trouveront alors un autre moyen. Il est stupide de s'attaquer ainsi au problème car si on diminue l'impôt des sociétés, il n'en résulte pas une baisse des prix mais plutôt une augmentation des bénéfices de ces sociétés.

C'est une façon idiote de procéder, car ainsi nous ne rattrapons jamais ce que font les États-Unis. S'il y a problème, il y a aussi des façons directes de le régler. La façon directe de le faire, c'est de dire aux Américains que le Canada n'est pas un pays faible, qu'il n'a pas à s'agenouiller devant eux, et que s'ils prennent des mesures pour disloquer l'économie canadienne, à son tour le Canada en prendra pour se défendre et se protéger.

Il y a toutes sortes de moyens de le faire. J'ai l'impression qu'on pourrait le faire directement en insistant sur une production canadienne dans divers secteurs de l'industrie, contrecarrant ainsi, du moins en partie, les mesures prises à Washington. Des réductions d'impôt sur le revenu n'accompliront rien de semblable: elles permettront seulement aux corporations de hausser encore leurs bénéfices déjà phénoménaux. Quelle sorte de justice permet au Parlement, au gouvernement et aux conservateurs à la Chambre d'offrir encore plus de profits aux sociétés à l'heure actuelle? Leurs bénéfices ont augmenté de 16 p. 100 de 1970 à 1971. Ils ont accusé une hausse de 20 p. 100 entre 1971 et 1972, et le premier trimestre cette

année laisse prévoir une hausse annuelle de 53 p. 100 comparativement à 1972.

Le ministre des Finances et les Conservateurs conviennent que nous devrions adopter des mesures qui augmenteraient les bénéfices des sociétés, mesures qui, comme l'a dit le ministre des Finances le 8 mai 1972, devraient coûter 500 millions de dollars au trésor fédéral, à un moment où les sociétés réalisent des bénéfices de cet ordre. Si elles doivent faire face à des dangers quelque part dans le monde, elles disposent d'une marge bénéficiaire suffisante pour s'en accommoder grâce à leurs profits actuels. Moralement parlant, il est tout à fait répréhensible d'augmenter leurs bénéfices aux dépens des contribuables canadiens.

Je reprends ce que j'ai déclaré à la Chambre en l'absence du ministre, je crois, absence qui était certainement motivée. J'ai dit qu'il s'agissait là d'une mauvaise mesure conjoncturelle. Si les bénéfices des entreprises diminuaient, on aurait peut-être raison alors—je n'en suis pas du tout certain d'ailleurs—d'accroître les bénéfices des sociétés, en pensant stimuler l'économie. Néanmoins, il est tout à fait déraisonnable, du point de vue de l'économique élémentaire, d'augmenter les bénéfices des sociétés et d'accroître leur revenu disponible à un moment où, selon le ministre et son gouvernement, il y a surchauffe.

Nous devons faire preuve de prudence lorsque nous limitons le montant à accorder au contribuable et l'augmentation du taux d'intérêt, non pas en appuyant le pied sur le frein—pour reprendre la comparaison déjà utilisée, je crois, par le premier ministre (M. Trudeau)—mais en le maintenant très légèrement sur l'accélérateur. Dans ce bill, il se propose de faire exactement le contraire de ce qu'il fait dans tous les autres secteurs de notre économie. Il est dans l'erreur la plus complète. En termes d'économie, c'est inacceptable. Au point de vue social, et à mes yeux, c'est moralement impardonnable que de faire ce qu'on nous propose; en effet, alors que les profits des sociétés ont été, en 1972, de 20 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient en 1971, eux-mêmes de 16 p. 100 supérieurs à ce qu'ils avaient été en 1970, le revenu total de tout le salariat n'a augmenté que de 10 p. 100 en 1971 et de 11 p. 100 en 1972—et ce revenu total de tout le salariat ne comprend pas seulement le revenu des échelons inférieurs, mais également ceux des présidents, vice-présidents et directeurs de compagnies, ainsi que de tous les salariés du Canada. En 1971 et 1972, ce revenu total n'a augmenté que de 10 et de 11 p. 100, en comparaison de 16 et de 20 p. 100 pour les profits des sociétés.

Dans le secteur de la fabrication que le ministre veut maintenant aider en augmentant ses profits, on constate que le taux moyen des revenus a augmenté de 8.6 p. 100 en 1971 par rapport à 1970 et de 7.9 p. 100 en 1972 par rapport à 1971. Or, nous sommes prêts à donner à ces industries de fabrication et de transformation 500 millions de plus provenant de l'argent des contribuables. Nous ne pouvons accepter cela. Il ne s'agit pas là d'une rhétorique brillante, ni de rhétorique du tout; il s'agit tout simplement d'une politique ou d'une orientation qui, à mon avis, est axée sur le principe que les grandes sociétés obtiennent ce qu'elles désirent. Cette politique a été suivie par les libéraux et les conservateurs depuis 100 ans. Ce que veulent les grandes sociétés, les huiles, elles l'obtiennent à tout coup de toutes les façons et si elles ne l'obtiennent pas, elles le prennent. Le contribuable ordinaire, par contre, lorsqu'il exige un peu de justice ou d'équité, reçoit des miettes, comme ce fut le cas dans le budget de février 1973. Il n'a pas obtenu autant que les grandes sociétés.

J'aimerais parler du mécanisme d'examen. J'ai déjà dit tout à l'heure qu'il est évident que, suite aux remarques faites par des membres de mon parti, et moi-même en tant que son chef ici à la Chambre, à l'extérieur de la Chambre et lors d'entretiens que le ministre et moi-même avons eus au sujet de la situation générale, le ministre des Finances en est arrivé à la conclusion que nous n'appuierons pas ce bill, ces concessions fiscales, quelle qu'en soit la présentation et quelles qu'en soient les conséquences.

● (1640)

Même lorsque le parti conservateur était plus pressé d'avoir des élections qu'il ne l'est aujourd'hui, nous avions exactement la même position, quelles qu'en soient les conséquences. Il a cherché un moyen de se faire appuyer par d'autres, et je ne lui en tiens pas rigueur. C'est la seule façon de survivre dans un Parlement minoritaire et, si à diverses occasions le gouvernement a recherché notre appui, et je ne m'en cache pas, nous avons été heureux de le lui donner. Rien ne l'empêche de chercher l'appui d'un autre quand il ne peut obtenir le nôtre. Toutefois, en ce qui me concerne, je ne crois pas à ce système d'examen. D'abord, j'espère que le député de Peace River et le chef de l'opposition (M. Stanfield)—qui n'est pas là mais qui pourra lire ce que je dis ou en être informé . . .

Une voix: Il est avec le président de la General Motors.

M. Lewis: . . . j'espère qu'ils ne s'offusqueront pas si je dis que je n'ai jamais cru le chef de l'opposition lorsqu'il a déclaré qu'il ne voulait pas que cela soit un élément permanent du régime fiscal. Cela m'a toujours semblé inutile car il n'y a rien de permanent dans le régime fiscal. Nous avons au moins un budget par an, et ces dernières années noue en avons eu deux ou trois, et, à chaque budget, le régime fiscal est quelque peu modifié. Je n'ai jamais cru à cette déclaration du chef de l'opposition et je ne suis pas du tout sûr qu'elle lui venait du fond du cœur. Il est ridicule de parler de quelque chose de permanent dans le régime fiscal lorsque celui-ci change avec chaque budget, au moins une fois par an et quelquefois deux ou trois fois. Mais cela a donné une occasion au ministre des Finances.

Une voix: Et il l'a saisie.

M. Lewis: Je chef de l'opposition a fait une déclaration qui, le ministre des Finances le savait parfaitement, n'avait rien à voir avec notre système fiscal, sur quoi le ministre et ses collègues se sont dit: «Maintenant, nous le coinçons. Il ne veut pas que cela fasse définitivement partie du système. Il veut que cette mesure prenne fin le 31 décembre 1973. Nous lui dirons que nous aurons un système de contrôle et le 1er avril prochain, 60 de ses députés pourront demander une révision, et, si c'est adopté, la mesure aura force de loi.» Le chef de l'opposition et le député de Peace River ont dit aujourd'hui: «Vous voilà d'accord avec moi, maintenant nous sommes prêts à vous appuyer. J'ai fait une déclaration qui ne voulait rien dire et vous l'avez aussitôt relevée. Serrons-nous la main. Nous sommes de nouveau unis comme nous l'avons toujours été et comme nous aurions toujours dû l'être». Mais c'est là une manœuvre dangereuse. Avec un système parlementaire comme le nôtre, il faut absolument que ce soit le gouvernement qui prenne l'initiative des mesures et politiques fiscales et des politiques budgétaires. Pour garder sa place, le ministre des Finances est cependant prêt à laisser cette décision à 60 députés de l'arrière-ban.

Je n'aime pas non plus ce genre de manœuvre car nous risquons toujours de nous y faire prendre. Les Canadiens ne sont pas des imbéciles, même lorsqu'ils votent contre mon parti. Ils savent se servir de leur intelligence et j'ai pour eux la plus grande estime. Ils se rendront compte que c'est là une manœuvre qui vise uniquement à maintenir le gouvernement libéral au pouvoir. Ce genre de manœuvre n'a rien de bon.

M. Hees: David, attendez jusqu'à 21 h 45 demain soir et vous verrez comment vous allez voter.

M. Lewis: Comme vous avez l'impolitesse de me parler directement plutôt que par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur, j'aurai l'impolitesse, George, de faire la même chose et de vous dire que vous verrez ce que nous allons faire et que nous ne ferons pas comme le parti conservateur qui essaie de ménager la chèvre et le chou.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je le répète, nous sommes déterminés à faire l'impossible pour que ce Parlement soit efficace; il y a bien des choses que nous espérons voir réaliser et nous collaborerons avec tous les membres du Parlement pour que cela s'accomplisse. C'est pire que de la fraude. Je suis désolé d'avoir à le dire et ce n'est pas pour offenser ou insulter qui que ce soit, mais je ne peux me fier à une révision faite par le ministère des Finances lui-même. Je ne peux m'y fier parce que ce sont eux qui présentent ces politiques pour Dieu sait depuis combien d'années. On les a convaincus de la valeur des amortissements accélérés et des réductions d'impôts dans le cas des sociétés; tout à coup, ils seront si objectifs qu'ils retireront tout ce qu'ils ont dit et abandonneront leurs préjugés. C'est à voir! Personne ne le fait, personne ne peut le faire.

Les gens qui sont chargés d'une politique depuis des années ne peuvent s'en voir confier la révision. Pas besoin d'être un génie pour s'en rendre compte. Si vous rendiez visite à une industrie, une manufacture ou tout bureau pour demander aux gens chargés des politiques et de la direction de cette industrie de réviser les politiques qu'ils ont toujours appuyées pour voir si elles sont valables, vous n'obtiendrez pas une opinion objective.

C'est pourquoi j'estime que cette surveillance ou révision ne vaut rien. Quand le ministre des Finances me dit que ce sera objectif, qu'on se basera sur des faits et des chiffres, je suis assez vieux pour savoir exactement ce que cela signifie. Le ton est donné par la personne qui organise les programmes, par la façon de décrire un fait, par la façon de placer les chiffres dans une colonne ou de disposer les diverses colonnes. Il n'y a aucune objectivité en ce sens. Il ne s'agira pas de faits et de chiffres, mais de leur interprétation par les gens qui ont toujours éé chargés des politiques qu'ils sont maintenant censés surveiller, réviser et juger. Je ne peux avoir confiance à ce genre de révision.

Le ministre des Finances fait grand étalage du fait que les petites entreprises bénéficieront d'une réduction d'impôts de 25 à 20 p. 100. Si son bill se limitait à cela ou s'il se limitait à une réduction des impôts des seuls établissements canadiens, nous lui aurions alors peut-être prêté quelque attention, mais à vrai dire le petit commerçant canadien n'en retirera que des miettes. Si j'ai bonne mémoire—et je le crois vraiment—son taux d'imposition s'établira à 20 au lieu de 25 p. 100 si ces profits n'atteignent pas $50,000. Par exemple, 5 p. 100 de $40,000—s'il s'agit d'un bénéfice de $40,000—donne $2,000 par rapport aux 9 p. 100 d'un profit de 100 millions de dollars chez une grande entreprise, soit 10 millions.

● (1650)

Le ministre des Finances établit une comparaison entre ce géant et ce pygmée, et il croit nous coincer à cause de cette infime miette qu'il offre aux petits commerçants canadiens. S'il est prêt à modifier son bill afin que cet allègement fiscal—ceci n'a rien à voir avec les amortissements accélérés puisqu'ils ne sont absolument d'aucune utilité—se limite seulement aux entreprises canadiennes, alors nous pourrions le prendre en considération, car il servirait peut-être à encourager la propriété canadienne étant donné que les sociétés multinationales contrôlent plus de 60 p. 100 de notre fabrication et, bien que je n'aie pas vu moi-même ce chiffre—que l'on me rectifie si je fais erreur—je me risque à dire qu'elles contrôlent plus de 80 p. 100 de notre entreprise de transformation au Canada.

Je ne suis pas du tout heureux de ces dégrèvements aux sociétés pour les raisons que j'ai données car, selon nous, elles ne contribueront rien à l'économie, elles n'encourageront pas l'emploi et ne feront qu'augmenter leurs profits. J'en suis navré à cause des nombreuses choses qu'un montant de 500 millions pourrait accomplir en faveur des Canadiens ordinaires. Je l'ai dit l'autre jour et je ne m'excuse pas de le répéter. Un montant de 500 millions représente 100 millions de plus que la hausse que nous avons accordée aux pensionnés de la vieillesse et l'indexation de leur allocation sur le coût de la vie. si la trésorerie fédérale peut se passer de 500 millions de dollars, un pareil montant nous aurait permis de verser un supplément de 10 à 20 dollars par mois à nos vieillards pensionnés.

Nous attendons depuis des semaines le projet de loi portant sur les pensions d'invalidité aux anciens combattants. Il est évident qu'il doit y avoir des différends au sein du cabinet sur l'importance de la hausse et l'acceptation du rapport du comité qui a proposé l'indexation des pensions sur le coût de la vie. Je n'ai pas fait le calcul, mais je suis persuadé que 200 de ces 500 millions fourniraient aux anciens combattants invalides une pension qui leur permettrait de vivre avec dignité comme ils l'ont mérité par suite de leurs services. Nous attendons aussi, en retenant notre souffle, la mesure législative tendant à porter les allocations familiales à $20 par enfant. Il a fallu des mois pour que le gouvernement prenne cette décision. En affectant 300 millions de ces 500 millions de dollars, nous pourrions porter les allocations familiales à $30 par enfant.

Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)

Lorsque le 19 février dernier, le ministre décida d'accorder aux simples contribuables une réduction progressive d'impôt sur le revenu, et nous étions ravis du fait qu'elle allait être progressive, il a fixé le minimum à $100. Si mes calculs sont bons, monsieur l'Orateur, une autre tranche de 300 millions de dollars ou de 400 millions lui permettrait d'accorder une réduction minimale de l'impôt sur le revenu personnel de $150.

Parce que nous ne voyons pas le bien-fondé des arguments économiques que le ministre a présentés et que nous croyons qu'il est mauvais et injuste sur le plan social d'accorder de nouvelles concessions aux sociétés, pour toutes ces raisons nous allons nous opposer à la deuxième lecture et à toutes les autres étapes.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes saisis d'un projet de loi qui est le résultat, comme nous le savons tous, de mesures préélectorales, puisque dès 1972 elles avaient été proposées par le ministre des Finances (M. Turner), mais sans qu'on prévoie, bien sûr, les résultats des élections du 30 octobre dernier.

Devant les tergiversations du ministre depuis ce temps, et afin de rallier l'accord des conservateurs progressistes, étant donné que le ministre est assuré de la position qui a toujours été nettement définie par nos amis du Nouveau parti démocratique, je comprends que le ministre se trouvait dans un dilemme et que ses tergiversations de cet après-midi expliquent bien que nous assistons actuellement à une espèce de lutte «matrimoniale» à trois, entre le parti libéral, le Nouveau parti démocratique et les conservateurs progressistes, et peut-être que cette session passera à l'histoire comme celle où l'on aura continuellement vécu le problème de l'éternel triangle.

De toute façon, monsieur le président, nous sommes très loin de ces préoccupations, que je qualifierais d'assez mesquines, car si les conservateurs progressistes reviennent sur la position intenable qu'ils avaient prise au début de cette session, ils font preuve d'un manque de responsabilité assez flagrant.

Monsieur le président, au début de cette session, les conservateurs progressistes n'avaient qu'une seule et unique préoccupation, soit de renverser le gouvernement. Et devant une mesure qui, normalement, aurait dû de prime abord recevoir leur appui, on a cru bien faire en disant qu'ils allaient s'y opposer, ce qui a embêté, bien sûr, le gouvernement, mais ceci embête aussi le parti progressiste conservateur. Devant toute cette histoire qui existe depuis quelques mois en cette enceinte, nous sommes toujours, à mon sens, les plus libres, n'étant attachés par aucun lien et pouvant exprimer le plus librement du monde ce que pensent les gens, ce qu'ils désirent ardemment, et nous voulons, par conséquent, inciter le gouvernement à prendre en considération des critiques que nous voudrions très constructives et très concrètes.

● (1700)

Le but que s'est proposé le ministre en présentant ce projet de loi, il l'a, encore une fois, expliqué au cours de son discours; c'est de pallier des effets qu'il a résumés en trois catégories, et, il dit qu'avec cette réduction de l'impôt sur le revenu des corporations, on pourra, par exemple, pallier les problèmes entraînés par la dévaluation et la réévaluation du dollar, de même que par l'augmentation de la valeur des différentes monnaies étrangères. Il a également mentionné la nécessité, pour nos entreprises de transformation, de concurrencer la production étrangère

et, enfin, il apporte un troisième argument, qui semble être un des plus forts, selon le ministre, c'est-à-dire celui de la nécessité de créer par ce moyen de nouveaux emplois.

Monsieur le président, nous nous opposons depuis toujours à un système économique et financier qui entraîne des situations impossibles. Nous constatons toujours qu'on refuse de mettre en application les propositions que nous faisons. Nous devons, par conséquent, dire si nous sommes d'accord, oui ou non, avec des propositions qu'on veut appliquer dans un système qui, lui, est inadéquat.

Nous voudrions bien être aussi optimistes que le ministre et croire que ce projet de loi va avoir tous les effets bénéfiques dont il nous a entretenus, mais nous savons que dans le système économique actuel, cela est impossible. Nous sommes disposés à donner la chance au gouvernement de faire un essai, d'autant plus qu'il nous donne la garantie que la Chambre aura certaines prérogatives et qu'elle pourra, presque à n'importe quel moment, demander de suspendre l'application de cette loi, si elle s'avérait inefficace.

Mais, monsieur le président, malgré tout cela, nous tenons à faire les mises au point qui s'imposent. Dans le premier point exposé par le ministre, il est dit que les réductions d'impôt peuvent favoriser la concurrence. Monsieur le président, lorsqu'un pays comme le nôtre base son économie sur 52 p. 100 de la valeur des biens fabriqués pour l'exportation et que le consommateur canadien achète environ 70 à 80 p. 100 de produits étrangers, il s'agit d'une situation ridicule.

Comment se fait-il que nous soyons obligés de baser notre volume de production sur les exportations, alors que nous-mêmes, comme consommateurs, devons compter sur des produits étrangers? Il y a là quelque chose d'incompréhensible.

Et c'est la même chose lorsqu'on parle de taux de change. Parce qu'à un certain moment, les pays du Marché commun ou les Etats-Unis décident de dévaluer ou de réévaluer leur argent, cela entraîne pour nous des répercussions.

Si nous basons toute notre économie sur les exportations, il est entendu qu'à ce moment-là, nous sommes à la merci de tout ce qui peut se passer dans le monde. C'est pourquoi nous disons, en tant que députés du Crédit social, que toutes ces questions seraient secondaires si l'on appliquait un système économique adéquat, et si la préoccupation du gouvernement était véritablement la même que celle de tous les Canadiens. Je suis sûr, monsieur le président, que la préoccupation de tous les Canadiens est de fabriquer ici tout ce qu'il est physiquement possible de faire. Les seules conditions sont d'avoir les matières premières nécessaires, la main-d'œuvre suffisante et, bien sûr, le génie voulu, c'est-à-dire des hommes capables d'élaborer des plans et de les exécuter. C'est ce qu'il faut pour faire n'importe quel produit.

Or, si nous appliquions ce principe aussi simple que celui de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, nous pourrions régler non seulement les problèmes économiques et financiers, mais également celui de la création d'emplois, car si nous achetons de l'étranger la majeure partie de ce que nous consommons ici, monsieur le président, il est bien évident que, pendant ce temps-là, nous allons faire vivre un nombre incalculable de chômeurs. Cela va de soi.

Mais si nous appliquions des principes d'économie saine, des principes d'économie logique, de simple bon sens, nous ne serions jamais aux prises avec ces problèmes-là, car peu

importerait alors le coût de production. Si l'on est physiquement capable de faire telle ou telle sorte de production—et je sais qu'ici, au Canada, nous sommes capables de produire dans presque tous les domaines—il n'y a alors qu'à faire l'équation, qu'à réaliser l'équilibre entre la valeur de cette production et le pouvoir d'achat des gens. Il n'y aurait jamais d'inflation, puisque l'argent que les gens auraient en leur possession comme pouvoir d'achat serait égal à la somme des produits qui existeraient. Il n'y aurait donc jamais d'inflation dans un tel régime. C'est extrêmement simple, un régime comme celui-là.

Mais comme je l'ai répété à maintes reprises, souvent les choses les plus simples sont les plus difficiles, à un certain moment, à faire comprendre. Tel est notre problème à nous en particulier, les créditistes, qui avons à essayer de faire comprendre des choses très simples qu'on ne veut pas du tout admettre.

Donc, monsieur le président, nous avons certainement des réserves à faire au sujet du bill, considérant qu'il est applicable dans le système économique actuel. Évidemment, en principe, nous préconisons précisément que les impôts et les taxes soient réduits à leur plus simple expression. En principe, je le répète, nous nous opposons aux augmentations d'impôt et de taxes, et nous sommes également, en principe, favorables à des diminutions d'impôt et de taxes. Comme le projet de loi traite de la diminution d'impôt, en principe, nous sommes bien d'accord là-dessus.

Nous hésitons, par exemple, à croire que cette mesure pourra avoir tous les effets escomptés. Pourquoi? Parce que ce n'est pas seulement aujourd'hui qu'on suggère une diminution. Il y en a eu une en 1971, et d'autres également auparavant. Quels furent les résultats des diminutions d'impôt sur les sociétés? Que je sache, le taux de chômage a plutôt augmenté l'an dernier. Voilà pourquoi nous avons certaines réserves à faire en ce qui touche les effets que pourrait entraîner le bill, même si, en principe, nous sommes bien d'accord sur le fait de diminuer le fardeau financier des sociétés.

Monsieur le président, nonobstant les critiques que l'on pourrait qualifier de négatives, nous tenons à souligner le côté bien positif qui pourrait être considéré. Je parlais tout à l'heure d'un principe que notre parti voudrait bien que l'on mette en application, soit celui de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

● (1710)

Monsieur le président, si l'on veut, une fois pour toutes, régler le problème continu de l'inflation, du chômage, de la production, bref, si l'on veut sérieusement trouver des solutions adéquates, il faudrait, par exemple, envisager la meilleure façon d'aider les entreprises visées par ce projet de loi. Est-ce en leur accordant des exemptions d'impôt plus substantielles, ou est-ce en agissant comme le ministère de l'Expansion économique régionale, et en donnant des subventions, que l'on paviendra à régler le problème? Non, monsieur le président, car en donnant la possibilité à certaines sociétés de payer considérablement moins d'impôt, on risque d'avoir de la difficulté à rendre justice à tout le monde.

On sait bien qu'il peut être assez facile de cacher une bonne partie des revenus nets; ainsi, on ne peut parfois pas trop se fier aux déclarations des sociétés. Il pourrait se produire—je ne dis pas que cela arrivera nécessairement—certaines injustices, mais nous ne serions aux prises avec aucun problème si le contribuable canadien n'était pas amené à favoriser de ses propres deniers l'expansion d'une société, soit grâce à une diminution d'impôt, comme on le prévoit dans le bill, soit grâce à des subventions. Dans les deux cas, il faut se souvenir que l'impôt sur le revenu des particuliers constitue 80 p. 100 de tout l'impôt, monsieur le président. Les particuliers paient pour cela, ce sont eux qui seront appelés à payer pour cela, soit par l'impôt, soit par les taxes de tous genres. Et lorsqu'on donne des subventions, c'est encore la même chose: ce sont encore les contribuables qui sont appelés à aider.

Si l'on appliquait le principe que toute production nouvelle peut et même doit être financée par des crédits nouveaux, on réglerait le problème, car, à ce moment-là, si une entreprise avait besoin d'aide, la plus fondamentale dont elle aurait besoin serait le crédit, et si l'on favorisait le crédit, la société en cause serait elle-même responsable de la valeur de son emprunt. Et ainsi, ce ne serait pas directement le contribuable qui serait appelé à venir l'aider.

Il me semble que ce serait beaucoup plus logique et, d'ailleurs, on devrait offrir à une entreprise la possibilité de choisir entre deux moyens, que je vais préciser immédiatement.

Prenons le cas d'une petite entreprise qui a besoin de 100,000. Elle va demander une subvention au ministère de l'Expansion économique régionale. Celui-ci accorde un maximum de 25,000. Les autres $75,000, monsieur le président, où va-t-on aller les chercher? Bien sûr, on ira sur le marché monétaire les emprunter à 9¾, 10 ou 11 p. 100 et peut-être davantage; à cause de l'augmentation du taux d'intérêt de la Banque du Canada que l'on a annoncée cette semaine, on est susceptible de voir augmenter les taux d'intérêt dans toutes les banques. A ce moment-là, l'industriel doit choisir entre—et c'est la supposition que je fais—prendre $25,000 dollars du ministère de l'Expansion économique régionale et aller faire financer à 12 p. 100 les $75,000 dont il a besoin. Qu'est-ce qui arrive? Il arrive ce qui est arrivé depuis que l'on a adopté cette politique-là, et une bonne partie des entreprises qui reçoivent des subventions font faillite. Pourquoi? Parce qu'elles ne peuvent même pas parvenir à financer le coût de leur emprunt.

Considérons maintenant l'autre choix. Si, au lieu de donner une subvention de $25,000 et de faire financer le reste à 12 p. 100, on prête les $100,000 dont l'entreprise a besoin, mais à un taux d'intérêt de 2 ou 3 p. 100, plus le coût du prêt lui-même, que fera l'industriel? On connaît la réponse! Il préférera à la subvention de $25,000 et au prêt à 12 p. 100 le crédit total de $100,000 à un taux d'intérêt qui lui permettra de donner de l'expansion à son industrie, d'augmenter le nombre des produits, de créer beaucoup d'emplois et de donner aux consommateurs en général plus de pouvoir d'achat pour acheter ses produits. Il s'agit de faire tourner la roue comme elle devrait tourner et comme elle aurait toujours dû tourner.

A mon avis, il faudrait considérer, plutôt que ces exemptions d'impôt, la possibilité de faciliter le crédit se basant sur le principe qu'il est tout à fait normal que des productions nouvelles soient financées par des crédits nouveaux.

Il existe également un autre moyen très positif qui va à l'encontre de ce que propose l'honorable ministre, lorsqu'il dit que ces exemptions d'impôt ont pour but de «faciliter la concurrence étrangère.» Si l'on pouvait accepter la proposition à l'effet qu'il n'est pas nécessaire, qu'il n'est pas utile et, parfois, qu'il est ridicule de baser tout notre système de vie, tout notre système économique sur les étrangers! Ce n'est pas logique, surtout dans un pays riche comme le Canada. Il existe un autre moyen, monsieur le

président, et c'est l'escompte compensé. Lorsque l'on n'est pas en mesure, au Canada, de fabriquer les produits, non pas parce que nous n'avons pas la matière première, la main-d'œuvre et le génie pour le faire, mais tout simplement parce que d'autres pays sont en mesure de les fabriquer à un moindre coût, et s'il faut se plier à cela et laisser nos propres entreprises mourir à cause de ce simple prétexte, c'est de la folie.

Par exemple, les industries comme celles du textile, au Québec, ont fermé leurs portes et ont diminué énormément leur production, exclusivement parce que le Canada est envahi par les produits textiles du Japon, de la Chine et de certains autres pays. Monsieur le président, cela est ridicule, quand on sait qu'il s'agit d'une de nos principales industries. Il est possible d'obvier à cela, tout simplement en accordant un escompte compensé qui peut être utile pour faire face à la concurrence étrangère, et Dieu sait que les autres pays peuvent la faire d'une certaine autre façon.

Quant à moi, je ne suis pas sûr du tout, lorsque j'achète un produit d'un pays étranger, que ce produit-là a coûté moins cher à fabriquer. J'ai beaucoup de difficulté à le croire, monsieur le président, surtout lorsqu'on sait pertinemment, au Québec en particulier, que les travailleurs touchent des salaires qui ne sont pas encore exorbitants, qui sont certes beaucoup moindres que ceux payés aux États-Unis. Il m'est difficile d'admettre qu'aux États-Unis, par exemple, on réussisse à produire à meilleur marché qu'au Québec; ce n'est pas toujours vrai.

D'ailleurs, nous ne sommes pas dans ces pays pour contrôler leur production et l'orientation du gouvernement. Il ne reste donc qu'une seule chose à faire: nous occuper de nos propres affaires. Nous devrions pouvoir contrôler tout ce qui provient de l'extérieur; nous pouvons savoir pertinemment tout ce que nous pouvons produire nous-mêmes et, en ce qui a trait aux produits qui, par conséquent, coûteraient beaucoup plus cher, produits tout de même essentiels, nous n'aurions tout simplement qu'à accorder au consommateur, par le biais évidemment de la consommation, un escompte compensé aux producteurs qui seraient intéressés.

● (1720)

Monsieur le président, quand on envisage globalement le problème de la réduction des impôts, c'est tout le problème de l'économie auquel nous devons faire face. On ne cesse de répéter que c'est à cause de l'inflation qu'on fait tout cela.

A un certain moment, le chômage augmente, parce qu'on lutte contre l'inflation. A un autre moment, si le gouvernement réduit ses dépenses budgétaires, c'est encore à cause de l'inflation, et s'il se produit des changements du taux de change des différentes monnaies, c'est toujours à cause de l'inflation.

J'ai en main un article que j'ai lu dans les numéros 3 et 4 de la revue *Le réveil du consommateur,* article qui traite de l'inflation, et je crois qu'il mérite d'être cité, afin qu'on puisse, une fois pour toutes, arrêter d'effrayer les gens avec des mots qui peuvent vouloir dire n'importe quoi. Je citerai cet article tantôt.

On dit aux gens de se serrer la ceinture, parce que nous sommes dans une période d'inflation. Je suis sûr que Baptiste, qui habite dans le fond du rang, ne comprend rien là-dedans, parce qu'il voit les carottes et les arbres qui continuent à pousser, et les vaches qui continuent à donner du lait. Il ne comprend pas qu'il y ait de l'inflation, qu'il soit obligé, à un certain moment, de se serrer la ceinture.

[M. Matte.]

Je vais donc citer l'article que je mentionnais tantôt, et qui a été écrit par M. Normand Brouillet. Voici:

L'inflation favorise-t-elle les intérêts des travailleurs? Après ce bref tour d'horizon des origines et des causes de l'inflation tenace qui caractérise l'économie, après avoir constaté, jusqu'à un certain point, que les gouvernements ont à choisir entre un taux d'inflation raisonnable et un chômage élevé d'une part, ou une hausse des prix plus rapide, accompagnée d'un chômage plus faible et ce, de par le jeu de son influence à la baisse ou à la hausse sur la demande, il nous reste à établir quelle situation économique est la moins préjudiciable à l'ensemble des travailleurs. Dans la situation actuelle, nous croyons que l'inflation témoigne surtout du rapport de force à l'intérieur duquel travailleurs et patrons luttent pour l'appropriation de la plus grande part possible du revenu national. Et, nous estimons qu'un contexte inflationniste favorise davantage les intérêts des travailleurs qu'une situation de chômage intense. Tout d'abord, parce qu'un travailleur en chômage ne dispose d'aucun pouvoir réel dans une société comme la nôtre. Il se trouve isolé, sans possibilité de mettre à profit la seule force économique dont il dispose, soit sa force de travail.

C'est un peu la même chose que nous disons quand nous favorisons tout ce qui peut augmenter le pouvoir d'achat des gens, et l'inflation, nous ne la craignons pas, nous, et, pour en faire foi, je poursuis la citation:

Ainsi, l'inflation permet, non seulement aux travailleurs qui sont employés, de poursuivre l'amélioration de leur niveau de vie, mais encore à un plus grand nombre de travailleurs (le taux de chômage étant généralement plus faible en période inflationniste) de profiter de la croissance économique nationale.

Monsieur le président, pour conclure, je citerai maintenant un extrait de la même revue, qui est tiré du livre intitulé «Les conséquences de l'inflation: mythes et réalités», de M. J. Dépatie. Voici:

Bref, l'inflation ne nous apparaît pas aussi désastreuse pour l'ensemble des travailleurs que l'on essaie trop souvent de nous le faire croire. Car, en définitive, ceux qui y perdent le plus, ce sont ceux qui ont prêté de l'argent, qui voient la valeur absolue de leurs prêts diminuer. Or, les prêteurs, dans notre système, ce sont les banques, les trusts, les compagnies de finance, etc . . . Ce sont eux qui ont intérêt à voir l'inflation maintenue au minimum. C'est, dans le fond, au profit de cette minorité que le gouvernement combat, avec acharnement, l'inflation, même les entreprises de production pouvant s'adapter aux hausses de coût par des hausses de prix correspondantes.

Monsieur le président, il est temps que nous disions certaines vérités élémentaires, que nous constatons, comme tout le monde, d'ailleurs; qu'on continue d'entretenir et de faire circuler à travers la population certaines rumeurs, ce qui énerve les gens. Et c'est ainsi qu'on réussit à faire accepter le chômage et à justifier toutes sortes de mesures inefficaces.

Par exemple, lorsque nous demandons pourquoi on ne verse pas la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, on répond que cela coûterait un milliard de dollars. Qu'est-ce que cela peut bien faire, quand nous avons toutes les possibilités en ce pays de fabriquer des produits pour des centaines de milliards? Quel mal y aurait-il à mettre entre les mains des gens pour un milliard de plus de pouvoir d'achat?

Monsieur le président, je crois qu'il serait temps d'établir de véritables priorités dans le domaine économique, et je voudrais, en terminant mes remarques, exprimer mon accord avec le ministre des Finances, qui dit que la solution de la diminution des impôts sur le revenu des corporations pourra favoriser la création d'emplois et amener toutes sortes de bonnes choses au pays. Je veux bien y croire, et je le souhaite. Voilà pourquoi je ne suis pas contre le bill C-192, mais je sais fort bien qu'il ne réglera en rien les problèmes fondamentaux auxquels nous avons à faire face. Pour y remédier, il faudra faire appel à des principes de politique économique sains et logiques comme ceux que nous proposons.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a mis beaucoup de temps à en arriver à l'étape actuelle, trop de temps aux yeux du monde des affaires. C'était plutôt intéressant de voir le gouvernement jouer le jeu du chat et de la souris avec ce projet de loi. Dans à peu près chacun des numéros hebdomadaires de certaines publications financières, il était question du projet de loi fiscal; on le présenterait, on ne le présenterait pas, il y avait désaccord au sein du cabinet, nous l'aurions la semaine prochaine ou le mois prochain. On nous le présente enfin, sous une forme quelque peu modifiée.

A cause du gouvernement, le monde des affaires, qui doit bénéficier de ce bill, a vécu dans l'attente des événements. Quelques hommes d'affaires avec qui j'ai causé avaient l'impression, à un moment donné, que le bill serait retiré. D'autres le croyaient si loin sur la liste des mesures législatives qu'il ne serait jamais présenté au Parlement. Je prévoyais à peu près la même chose. Je faisais des réserves sur la façon dont on en usait. J'ignorais si le ministre était vraiment sérieux lorsqu'il parlait des effets du bill et de l'aide qu'il représenterait pour l'industrie.

On a déployé tant d'éloquence sur le projet de loi, avant de le présenter, que beaucoup d'hommes d'affaires canadiens sont persuadés qu'ils vont bénéficier d'une réduction d'impôt. Je ne parle pas ici des fabricants ou des conditionneurs. J'ai causé avec bon nombre d'hommes d'affaires de ma circonscription et d'ailleurs. Ils sont d'avis qu'ils vont bénéficier d'un dégrèvement fiscal, même s'ils ne sont pas du secteur de la fabrication ou de la distribution. En vérité, la plupart des hommes d'affaires canadiens, en dehors de ces deux secteurs, vont voir leurs taxes augmenter. C'est une des faiblesses du bill.

Compte tenu du taux d'inflation et de la hausse du taux d'escompte, je me demande dans quelle mesure la réduction fiscale sera vraiment efficace pour l'industrie. Le ministre s'est dit inquiet de la situation financière de l'industrie canadienne. C'est une chose assez difficile à croire, car s'il s'inquiétait vraiment, le bill aurait été présenté en 1972 ou au moins deux mois plus tôt.

Pourquoi le Bureau canadien d'études fiscales nous a-t-il envoyé si tard, c'est-à-dire il y a trois semaines, les analyses portant sur les conséquences du programme DISC? Cela est plutôt significatif. Le programme DISC est en vigueur depuis 18 ou 24 mois. Je crois que le Bureau canadien d'études fiscales a préparé ces analyses et que c'est l'Association des manufacturiers canadiens qui les a envoyées. Le ministre a déclaré aujourd'hui que cela est l'un des éléments principaux du projet de loi visant à diminuer l'impôt sur le revenu des sociétés.

Le ministre a déclaré que les conséquences à long terme du programme DISC seront catastrophiques pour l'industrie canadienne. Cependant, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a dit au comité qu'il ne connaît pas une seule industrie canadienne qui ait souffert des conséquences du programme DISC. Il est plutôt difficile de concilier ces deux déclarations. Le ministre des Finances (M. Turner) s'est surtout appuyé sur le programme DISC pour présenter sa thèse. Si le ministre des Finances se préoccupe tant de notre industrie et de l'industrie secondaire, pourquoi permet-il aux taux d'escompte de grimper ainsi? Pourquoi ne freine-t-il pas l'inflation afin que les effets réels des dégrèvements d'impôts puissent servir aux industries, en particulier dans le domaine de l'exportation?

Il semble que nous ne prenons que des demi-mesures. J'aimerais entendre dire au ministre que notre taux d'impôt est égal au taux fiscal le plus bas imposé par l'un des pays industrialisés avec lesquels nous commerçons. En d'autres termes, j'aimerais l'entendre dire que nous pourrons concurrencer n'importe quel pays du monde en matière d'imposition des industries. Si le ministre nous présentait une doctrine semblable en matière fiscale, les gens seraient très heureux, à condition qu'il s'agisse de mesures d'ensemble s'appliquant à toutes les industries, et pas seulement aux industries de fabrication et de transformation.

Le ministre ne semble pas se préoccuper de l'industrie des transports. Ces gens ne vont pas profiter de ces réductions fiscales. En fait, dans la plupart des cas ils subiront une augmentation fiscale. Voici une industrie essentielle à notre économie, et à laquelle on ne donne pourtant aucun allégement fiscal.

● (1730)

En fait, l'industrie du camionnage, l'industrie de location des véhicules, est dans une situation très critique cette année. La plupart des entreprises de transport routier subissent la concurrence des chemins de fer, et se trouvent aux prises avec une augmentation des inpôts et du prix de l'essence, et se trouvent prises dans l'engrenage inflationniste. Les chemins de fer envisageraient paraît-il une certaine forme de subventions cette année, ce qui signifie que l'industrie des transports augmentera ses tarifs, dont le coût se répercutera sur l'industrie de fabrication. Où va-t-on? La situation globale rend les réductions fiscales quelque peu inopérantes.

Je m'inquiète également de la situation du secteur tertiaire. Les entreprises américaines de services sont comprises dans le programme DISC. Certaines sociétés américaines de conseillers et d'ingénieurs font des soumissions au Canada et entrent ainsi en concurrence avec des sociétés canadiennes, en utilisant les avantages du programme DISC au détriment des sociétés canadiennes dans le même domaine. On ne s'intéresse pourtant pas à ces sociétés qui représentent une partie essentielle de notre complexe industriel.

Les dispositions spéciales relatives aux allégements fiscaux et à l'amortissement sont bonnes et nous les acceptons en général. Le gros problème qui se pose à notre industrie est le suivant: une fois qu'on aura enrayé le chômage, la productivité de l'industrie sera-t-elle au niveau du commerce mondial? Nous devons veiller à la productivité et disposer de lois et règlements pour conserver à ce secteur d'activité l'équipement nécessaire pour demeurer productif. Les lois d'autres pays, comme l'Allemagne, le Japon et les États-Unis ainsi que de la plupart des nations de l'Europe occidentale, renferment des dispositions de ce genre depuis de nombreuses années, et certes depuis la dernière guerre mondiale. J'espère qu'après l'expiration de la période de deux ans, nous réexaminerons la situation et introduirons à nouveau ces dispositions.

La définition donnée à «fabrication et transformation» dans le bill a beaucoup inquiété un grand nombre d'entre nous. J'ai reçu aujourd'hui la copie d'un document intitulé «Projet de règlementation de l'impôt sur le revenu, bénéfices de fabrication et de transformation». Il est assez intéressant de constater que le document est daté du 28 décembre 1972 et qu'il a été publié le vendredi 8 janvier 1973. Dans ce document, on trouve quelques horribles définitions des activités commerciales, pour ne pas parler des formules compliquées que j'ai montrées à deux experts

comptables; ceux-ci m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas les comprendre et qu'ils devraient les examiner longuement.

Voici une question que nous devons envisager sérieusement. Nous devons comprendre que nombre de nos industries s'occupent de fabrication, de services et de vente au détail. Il sera très difficile de les distinguer aux fins de l'impôt. Il aurait été beaucoup plus facile d'appliquer ces règlements indifféremment à toutes les entreprises et sociétés canadiennes.

Le *Journal* d'Ottawa a publié hier un article très intéressant sur le secteur tertiaire, dont j'aimerais citer quelques passages:

> Le secteur tertiaire est très important.
>
> Dans la prochaine décennie, trois nouveaux emplois sur quatre seront dans le secteur tertiaire . . . Ses employés seront plus nombreux que ceux des secteurs secondaire et primaire. On en comptera plus de deux pour un.
>
> Dans le secteur tertiaire lui-même, la demande beaucoup plus forte d'installations utilitaires, de transport et de communication dépasse sensiblement la croissance des autres services privés et publics.

Une lente productivité dans les services est le facteur principal qui déclenche les accroissements de dépenses inflationnistes. Dans beaucoup de domaines du secteur tertiaire cela crée une demande de main-d'œuvre insatiable qui se traduit pour le consommateur par des prix beaucoup plus élevés.

> Les sociétés qui s'occupaient avant de vente au détail sont revenues à la fabrication et un grand détaillant canadien offre maintenant un service de réparations ainsi qu'un conseil financier, et vend de l'assurance-vie et des fonds mutuels.

Il y aura donc certaines divisions très difficiles à faire dans ces industries. Je pense à plusieurs grandes industries nationales qui fabriquent des produits de marque dont ils assument la fabrication, l'entretien et la vente au détail. Je ne comprends pas comment fonctionnera la formule proposée pour les trier et j'aimerais me faire donner un peu plus de détails à ce sujet. Ce qui m'inquiète, c'est un autre domaine ou empire auquel le ministère des Finances est en train de donner naissance avec ce bill, et l'aide d'un groupe d'experts et de personnes se déplaçant par tout le pays pour essayer de trouver dans quelle catégorie les fabricants se situent.

En gros, je pense que nous allons voter pour envoyer ce bill au comité. Toutefois, au comité, il faudra que le processus de révision soit soigneusement examiné et qu'il soit rendu plus rigoureux Je pense que sur ce point nous serons intraitables et le ministre a été averti que lorsque le bill sera envoyé au comité nous insisterons sur le processus de révision pour qu'il serve vraiment à quelque chose. C'est là quelque chose que nous espérons vivement.

Je crois que la définition des activités de fabrication et de transformation indisposera l'homme d'affaires moyen du genre de ceux que je connais dans les petites industries et les industries secondaires. Permettez-moi d'expliquer à la Chambre ce que je veux dire. D'après le document que j'ai consulté:

> Les bénéfices provenant des activités de fabrication et de transformation d'une entreprise de ce genre pour une année financière seront cette proportion de son revenu d'entreprise canadienne active pour l'année dont sa main-d'œuvre de fabrication plus son capital de fabrication font partie de sa main-d'œuvre totale plus son capital total pour l'année.

Quand vous avez lu cela, monsieur l'Orateur, on vous donne la formule qui suit: BF (MP)—qui sont les bénéfices de fabrication—égale MoF (ML) CF(MC) sur MT (TL) CT(TC) ÷ REA (ABI). Si nous pensions que le bill C-259 posait des problèmes, je crois que lorsque le monde des affaires se mettra à contester celui-ci, le ministre verra une réaction qu'il n'avait pas prévue. Quand nous irons au comité, nous pourrons parler à tous ces grands esprits qui ont rassemblé et défini ces diverses catégories de fabrication et d'établissement de prix pour voir s'il est possible de les définir en termes que peuvent comprendre tous les hommes d'affaires qui doivent faire face à la concurrence du marché.

● (1740)

On est déçu que le ministre ait décidé de ne favoriser qu'un seul secteur du monde des affaires au pays. Je ne sais pas comment on peut parler de stratégie industrielle à moins de ne tenir compte de toutes nos industries. Il n'est pas juste de laisser de côté l'industrie des services, l'industrie des transports, les ingénieurs-conseils et tous les autres hommes d'affaires, notamment les gros détaillants. Il n'est pas juste qu'ils soient exclus de ces dispositions sur l'exonération d'impôts. Permettez-moi de dire au ministre que si, dans sa sagesse, il avait décidé d'inclure tout le monde des affaires dans cette mesure fiscale, celle-ci serait peut-être en vigueur depuis des mois. Je ne crois pas qu'il y aurait eu de tergiversations ou qu'on aurait attendu le bon moment pour la présenter, soit juste avant le congé parlementaire.

Pour finir, je dirai que nous allons voter pour ce bill à la deuxième lecture afin de pouvoir l'étudier de près au comité. Nous allons être très sévères sur la procédure de révision et insister pour lui donner du mordant, parce que nous pensons qu'elle en a besoin. Le ministre a été averti que nous allions étudier la formule que nous voyons ici et essayer de la libeller de façon à ce que celui qui gagne l'argent puisse savoir quel est son apport.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord commenter les remarques du chef du NPD (M. Lewis). J'ai remarqué qu'il était très inquiet à la pensée que le parti auquel j'appartiens allait appuyer ce bill à la deuxième lecture afin qu'il soit renvoyé au comité. Il a dit que le processus de contrôle qu'avait introduit ou proposé le ministre était en fait irréaliste et manquait d'objectivité. Il a dit que le contrôle ne valait rien. Il a dit que la façon dont on rédige les faits donnait le ton. Il a dit que la façon dont on fait les règles du jeu donne le ton. En résumé, il a dit que le contrôle proposé par le ministre manquerait d'objectivité parce qu'il tend à contrôler la puissance des compagnies de fabrication et de transformation elles-mêmes. Il a également dit que nous ne pouvons nous fier à une étude effectuée par le ministère lui-même.

Le chef de ce parti ne voit peut-être pas le fait fondamental qu'à un moment donné d'une confrontation ou d'un débat, il est répréhensible de frapper un homme à terre. Lorsque nous considérons l'historique de la question, nous découvrons que le ministre des Finances (M. Turner) était très confiant au début, le 8 mai 1972. Il l'était moins en février 1973 et je crois qu'il a virtuellement concédé sa position maintenant. S'il pense qu'à cause de son attitude actuelle et des craintes quant au résultat réel de ses mesures fiscales, le gouvernement a maintenant besoin d'un système de contrôle, le Parlement devrait au moins l'aider à sortir d'une situation pénible afin que le système de contrôle qu'il propose d'établir puisse donner des résultats.

Je pense qu'il nous faut nous souvenir des déclarations du ministre des Finances lorsqu'il a proposé cette mesure fiscale le 8 mai 1972. Il a déclaré que cette mesure visait notamment à:

> . . . protéger les emplois existants et fournir des emplois bien

rémunérés aux Canadiens dans les centres urbains où ils désirent travailler ou à proximité.

J'ai posé au ministre des questions lorsqu'il s'est présenté devant le comité de la Chambre et j'ai constaté qu'il était beaucoup moins explicite quant aux emplois que ces mesures fiscales pourraient créer. Je lui ai posé la question directement:

Combien d'emplois estimez-vous pouvoir attribuer directement à la réduction fiscale que vous proposez et à l'amortissement rapide?

Le ministre a répondu:

C'est impossible à calculer.

Et bien, monsieur l'Orateur, ce même ministre n'a pas cessé de répéter à la presse, aux Canadiens et aux députés de la Chambre qu'il savait que ces mesures fiscales allaient créer des emplois. Lorsqu'on lui demande d'être précis, il répond que c'est impossible à calculer. A mon avis, cela veut dire que le ministre et son cabinet commencent à douter sérieusement de la portée réelle de ces mesures fiscales. Je me demande combien d'entreprises au Canada seront englobées dans cette expression plutôt vague de «compagnies de fabrication et de transformation». J'aimerais savoir qu'elles seront les entreprises du Canada touchées par cette mesure. De nouveau, lorsqu'on le leur a demandé au comité, le ministre et ses adjoints n'ont pas pu citer de chiffres précis quant au nombre d'entreprises canadiennes qui bénéficieraient réellement de ces mesures fiscales.

J'ai trouvé très alarmant que le ministre ait été incapable de fournir le moindre chiffre précis des proportions dans lesquelles les sociétés d'appartenance étrangère profiteraient des mesures fiscales. C'est une chose dont la Chambre doit tenir compte. D'après le ministre, ces mesures seront profitables à nos industries manufacturières et transformatrices et auront pour avantage direct de créer des emplois et pourtant, mis au pied du mur, il ne sait que répondre qu'il est impossible de fournir des chiffres précis.

Lorsqu'il nous cite un chiffre, comme il l'a fait le 8 mai 1972, de 500 millions de dollars par an, comme recettes auxquelles le gouvernement renoncera, nous ne pouvons nous fier à ce chiffre. Il a admis lui-même au comité qu'il n'en savait rien. Comment peut-il être sûr, même en utilisant le terme «environ», que cette mesure fiscale réduira les recettes gouvernementales de 500 millions de dollars?

Il demeure que le gouvernement, pour des raisons qu'il estime valables, avait décidé le 8 mai 1972 de présenter les mesures fiscales dont nous sommes enfin saisis aujourd'hui. J'ai l'impression qu'il a maintenant de sérieux doutes quant à la décision qu'il a prise, mais il trouve que pour sauver les apparences, ou ce que vous voudrez, il n'a pas d'autre choix que de persister dans son attitude d'intransigeance et d'exiger que ces mesures fiscales soient débattues sous une forme ou sous une autre à la Chambre.

● (1750)

C'est pourquoi je trouve important de commenter tout d'abord le discours du chef du Nouveau Parti Démocratique (M. Lewis) parce que, comme nous, il n'aime pas la façon dont fonctionnerait l'autorité de contrôle. Nous avons nos doutes. Nous croyons qu'il serait convenable, toutefois, de faire subir au bill au moins la deuxième lecture et de le renvoyer au comité où nous exigerons, à des questions dures, des réponses certainement plus directes et plus réalistes que celles que le ministre nous a données jusqu'ici au comité en ce qui concerne l'effet des mesures d'imposition.

Un autre point soulevé par notre collègue, le leader du NPD, était ce qu'il appelle des largesses ou un bradage à l'égard des milieux d'affaires. Je pense qu'il est curieux toutefois qu'il n'ait pas démontré clairement, ou du moins c'est ce qui m'a semblé de ses remarques, que la mesure fiscale présentée par le ministre des Finances augmente en réalité l'imposition pour la plupart des hommes d'affaires au Canada. C'est un des éléments fondamentalement trompeurs de la manière d'aborder le problème de l'impôt du ministre des Finances. Il fait preuve de favoritisme envers les milieux d'affaires sans pouvoir démontrer à la Chambre, aux économistes et aux Canadiens que son favoritisme sous la forme de réduction d'impôt et d'amortissements accélérés dans les domaines de la fabrication et de la transformation donnera en réalité des résultats conformes à l'objectif prévu.

Qu'en fait la majorité des hommes d'affaires canadiens paiera des impôts plus élevés a été confirmé par le ministre des Finances de nouveau aux audiences du comité dont j'ai parlé mais seulement après qu'on lui eût posé des questions extrêmement difficiles. Il essaya à plusieurs reprises de ne pas admettre le fait que la plupart des entreprises au Canada ne paieront pas moins d'impôts au cours de l'année fiscale 1973, mais en paieront plus. Je suis heureux de dire au député qu'après qu'on lui ait posé environ 24 questions au cours desquelles il essaya de contourner le problème il a finalement donné une réponse.

J'ai demandé au ministre quel taux serait payé en 1973 par les entreprises autres que les entreprises du secteur manufacturier et de la transformation et il a répondu qu'il serait de 49 p. 100. J'ai alors dit que ces gens paieraient 49 p. 100 et que l'année dernière ils payaient 46.5 p. 100. Le ministre a finalement convenu que c'était exact. Il a dit que l'année dernière c'était 46.5 p. 100. Sûrement ce genre d'hypocrisie n'est pas ce qu'on attend de la part du ministre des Finances dans un pays comme le Canada. Je pense que c'est quelque chose que le chef du NPD aurait dû souligner au lieu d'adopter une approche globale comme il aime le faire en ce qui concerne les grandes sociétés et de dire qu'elles obtiennent certaines sortes de concessions fiscales. Il aurait certainement été plus franc de sa part de signaler qu'une partie des entreprises obtiennent des concessions mais que certains hommes d'affaires, en 1973, sont réellement appelés à payer plus d'impôts que l'année dernière.

Cela dit, je crois qu'il serait malavisé de notre part de nous opposer à ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Si le gouvernement a de sérieux doutes, comme je le crois, quant aux conséquences réelles de cette mesures fiscale, il est normal qu'il veuille disposer d'un système de contrôle et je crois qu'il incombe à la Chambre de s'assurer que le système de contrôle qui sera établi sera objectif et ira au fond des choses. Je pense également que s'il est objectif et va au fond des choses, il prouvera le bien fondé de ce que disent mon chef et les députés de notre parti depuis un certain temps, à savoir que c'est une mesure fiscale insatisfaisante à proposer à l'heure actuelle dans notre pays.

Je crois que le ministre a fait une concession importante. Regardons le contexte de la situation. En mai 1972, il n'était absolument pas question de contrôle. J'étais présent à la Chambre le 19 février 1973 et je me rappelle avoir entendu plusieurs députés ricaner lorsque le ministre a commencé à regarder bizarrement les membres du Nouveau parti démocratique en disant qu'il avait décidé de créer un système de contrôle afin, sans doute, de prouver à quelqu'un que ces mesures auront les effets voulus. Il n'y a pas très longtemps, nous avons entendu à la Chambre la dernière concession suivant laquelle il y aurait non seulement un système de surveillance mais aussi un rapport

provisoire nous fournissant l'occasion, en vertu de la nouvelle mesure, de contester le maintien de cet impôt si au moins 60 députés le jugeaient bon. Jusqu'où un homme peut-il aller sans reconnaître qu'il avait tort le 8 mai?

Je dis que nous avons tort de revenir sans cesse sur la question alors que le gouvernement se rend compte qu'il a fait une erreur. Au lieu d'insister à ce point sur le fait que ce n'est pas 30 députés qu'il faudrait pour faire présenter cette résolution, mais 60, je crois que le NPD aurait dû faire valoir que, d'après les renseignements que possèdent et la Chambre et le public, il se pourrait très bien que, s'il est au pouvoir en avril de l'année prochaine, le gouvernement actuel soit le premier à nous débarrasser de ce genre de disposition fiscale et à ne pas vouloir prolonger son application. Ce peut être un point qu'on a oublié dans ce débat. Les gens veulent sauver la face. Le gouvernement actuel est tout particulièrement désireux de rester au pouvoir et, s'il doit y rester, il voudra de toute évidence sauver la face sur cette question.

Je pense que si les membres du NPD sont sincères, comme ils l'ont si souvent déclaré et s'ils veulent que le Parlement continue à siéger, il est assez étrange qu'ils ne permettent pas au ministre des Finances, qui a commis une erreur, de sauver au moins un peu la face.

Je vois qu'il est presque 6 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DU MANITOBA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Dauphin, Winnipeg-Sud-Centre, Provencher, Churchill, Brandon-Souris, Lisgar, Marquette, Portage, Crowfoot et Moose Jaw m'a été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA

M. l'Orateur: En outre, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Crowfoot, Vegreville, Athabasca, Edmonton-Ouest, Calgary-Nord, Red Deer, Rocky Mountain, Battle River, Wetaskiwin, Medicine Hat, Lethbridge, Pembina et Edmonton-Est m'a aussi été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des avis d'opposition figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—LES JEUX DU CANADA—L'OMISSION D'INVITER CERTAINS DÉPUTÉS À LA CÉRÉMONIE DU FLAMBEAU

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rapporte à ce que l'on n'a pas invité certains députés de la Colombie-Britannique à assister à la cérémonie de l'allumage du flambeau et à une déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la Chambre hier. D'après la page 4722 du hansard du 13 juin, le ministre aurait déclaré:

> Monsieur l'Orateur, si le député avait pris la peine de descendre la colline, il se serait aperçu tout d'abord qu'il n'y avait pas d'estrade, et qu'il n'était donc pas possible de prendre place sur une estrade.

Monsieur l'Orateur, mes collègues de la Colombie-Britannique et moi-même, nous sommes allés aux cérémonies et avons vu les invités assis derrière une plate-forme. Je demanderais au ministre de s'excuser à la Chambre de l'avoir mal renseignée au sujet de l'estrade . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Reynolds: . . . et aussi, je demanderais au ministre de s'excuser auprès des citoyens de la Colombie-Britannique pour avoir infligé un affront à leurs députés et fait de l'ouverture des jeux du Canada une affaire de publicité libérale.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député souhaite une décision de la présidence au sujet de cette question de privilège. Je dirais au député et à la Chambre qu'il a pu être blessé mais qu'il n'y a pas eu nécessairement atteinte à ses privilèges parlementaires.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour soulever une question de privilège semblable à celle que mon ami le député de Burnaby-Richmond-Delta a soulevée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député intervient au sujet d'une question semblable à celle qu'a soulevée le député de Burnaby-Richmond-Delta, il aurait sans doute voulu suivre une procédure semblable, et qui est conforme au Règlement, c'est-à-dire, qu'il aurait voulu donner un préavis. Le député sait qu'en conformité du Règlement, il doit donner un préavis écrit comme l'a fait le député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Leggatt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne l'oublierai pas et je tenterai ma chance demain.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), et je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On n'a pas encore fait l'appel des motions. Nous sommes encore à l'article des privilèges. Ces questions abondent, semble-t-il. Si nous en avons fini, alors, je ferai l'appel de l'article suivant: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux—Motions.

Essence et mazout—Contrôle des exportations

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), je propose . . .

Une voix: Le microphone ne fonctionne pas.

● (1410)

M. Coates: Apparemment, mon micro ne fonctionnait pas. Je vais reprendre depuis le début. Je désire proposer, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), et avec le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion concernant la révision du Rapport de 1969 sur les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, l'étude initiale et la révision ont été effectuées par un comité mixte fédéral-provincial du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement fédéral a annoncé le 31 mars 1971 la mise en train de la révision et l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé à la Chambre vendredi dernier qu'il n'était pas encore en mesure de savoir quand le rapport de révision pourrait lui être présenté ainsi qu'à ses fonctionnaires et au peuple canadien. Je sollicite donc la coopération du gouvernement afin de nous donner l'assurance que le strict minimum . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je ne sais pas s'il s'agit là de sa motion ou de l'explication qu'il donne à l'appui de sa motion.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je sollicite donc la coopération du gouvernement afin qu'il nous donne l'assurance que ce comité de révision présentera tout au moins un rapport provisoire avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ANNONCE DE L'IMPOSITION DE CONTRÔLES TEMPORAIRES SUR L'EXPORTATION DE L'ESSENCE À MOTEUR ET DU MAZOUT DE CHAUFFAGE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à l'appel des motions au sujet d'une décision prise par le cabinet ce matin. Je désire informer la Chambre qu'à compter du vendredi 15 juin, à minuit, des contrôles temporaires seront exposés sur l'exportation de l'essence à moteur et de l'huile de chauffe.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrais corriger immédiatement: J'ai dit «exposés» au lieu de «imposés».

Cette mesure empêchera la demande extérieure inhabituelle de ces produits de porter atteinte à l'approvisionnement des consommateurs canadiens.

Lors de la discussion qui a eu lieu à la Chambre le 28 mai au sujet de la possibilité d'imposer des contrôles, j'ai déclaré que le gouvernement étudiait cette question. J'ai ajouté que nous espérions que des discussions avec les raffineurs permettraient la conclusion d'ententes qui répondraient aux besoins du marché canadien. L'Office national de l'énergie a communiqué avec les raffineurs, mais il n'a pu obtenir leur appui unanime quant à la limitation des exportations en cause. Je voudrais également déclarer qu'une partie importante du commerce extérieur est aux mains d'intermédiaires indépendants qui, cela se comprend, sont d'abord intéressés à constituer des débouchés commerciaux profitables et qui, par conséquent, sont moins sensibles aux arguments de l'Office.

Étant donné l'écart très marqué qui sépare les prix des États-Unis et du Canada, nous n'avons pu obtenir l'assurance que les exportations de ces produits pourraient être limitées volontairement, dans le présent contexte. Sur les conseils de l'Office, le gouvernement a donc décidé d'imposer un contrôle sur les exportations pour une période temporaire. Les règlements applicables seront déposés plus tard. Je voudrais également annoncer que les restrictions relatives à l'importation d'essence à moteur seront révoquées. La durée de la période temporaire sera liée à l'amélioration des approvisionnements internationaux en produits pétroliers raffinés et à l'augmentation de la capacité des raffineries de l'Est du Canada.

Pour conclure, je voudrais rappeler à la Chambre que l'Est du Canada dépend nécessairement de l'économie pétrolière internationale. Il faudra continuer à importer des produits raffinés. Ces produits ne seront pas faciles à obtenir cette année, particulièrement l'huile de chauffe, mais le gouvernement s'attend que les sociétés pétrolières canadiennes fassent tous les efforts voulus pour s'assurer que nous commencions la saison froide munis de réserves suffisantes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu raison d'utiliser le mot «exposés», car nous n'avons jamais eu de preuve plus évidente que le gouvernement n'agit qu'en fonction des pressions qui s'exercent sur lui. La motion dont la Chambre a été saisie le 28 mai dernier préconisait l'établissement de ces mécanismes de contrôle, et le ministre a dit qu'il allait les envisager. Franchement, je me réjouis de ce qu'il ait mis fin à toutes ces singeries des dernières semaines quant aux prix de l'essence et de l'huile à chauffage au Canada. Soit dit en passant, j'aimerais bien pouvoir convaincre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) de se montrer aussi utile à l'endroit des constructeurs de maisons en imposant en quelque sorte le contrôle de l'exportation du bois d'œuvre.

Il y a deux aspects que j'aimerais faire valoir. Le premier, c'est qu'en vertu de notre politique nationale, nous voulons transformer au Canada les produits que nous tirons de nos richesses naturelles, notamment le pétrole. Notre balance commerciale avec les Américains est déficitaire dans une proportion de 9 à 1 pour ce qui est des produits transformés dans les raffineries de nos deux pays. Nous voudrions bien en arriver à équilibrer cette balance. La mesure annoncée aujourd'hui met un terme à ce déficit croissant dans l'intérêt de la sécurité du moment. Toutefois, j'ose espérer que le ministre gardera en mémoire le passage de sa déclaration où il dit qu'il surveille de très près la capacité de production des grosses raffineries de l'Est du Canada qui peuvent contribuer pour une part considérable à l'essor économique des Maritimes et du Québec par l'exportation des produits finis de ces grandes raffineries qui s'échelonnent le long du fleuve et cela est très important pour l'Est du Canada. J'espère que, dans l'intérêt du pays, le ministre prendra cette question en considération et qu'il agira avec un peu plus de diligence qu'il l'a fait en décidant de faire cette déclaration d'aujourd'hui.

Enfin—et c'est ce qui, à mon avis, est un des éléments les plus significatifs de sa déclaration d'aujourd'hui—il s'est inquiété un peu de la pénurie de combustible qui menacera chaque hiver les gens de Montréal et de l'Est du Canada, d'Ottawa y compris. Nous dépendons pour l'instant des ressources étrangères. Au lieu de laisser à l'entreprise privée le soin d'assurer durant les années à venir des approvisionnements suffisants à cette partie très peuplée du Canada, je propose que le ministre descende de son piédestal, qu'il cesse de brasser de grosses affaires avec l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques), où il travaille à la mise au point d'une formule théorique en cas de pénurie et qu'il conclue un marché avec le Venezuela pour nous garantir des approvisionnements advenant une crise au Moyen-Orient. Ma principale réaction en entendant la déclaration du ministre c'est qu'on ne s'est pas préoccupé d'assurer des approvisionnements à Montréal et à d'autres régions de l'Est du Canada.

La situation énergétique pose actuellement un grave problème dans le monde, mais grâce à nos vastes ressources énergétiques, de grandes possibilités s'offrent au Canada dans ce domaine. J'en appelle au ministre et aux membres de son parti à la Chambre pour qu'ils prennent quelque initiative et nous donnent des directives bien précises en cette matière, afin que nous puissions profiter de ces grands avantages non seulement durant la crise actuelle mais au cours de bien des décennies à venir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas tu tout les gens qui s'empressent de dire: «Je vous l'avais bien dit» . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Dans ce cas-ci, moi non plus.

M. Douglas: . . . mais cette fois, je suis tenté d'en faire autant. Ce que je déplore, c'est que le gouvernement procède à l'élaboration d'une politique énergétique au moyen d'expédients chaque fois que surgit une crise.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: En janvier dernier, le ministre affirmait sans hésiter que le Canada ne connaissait pas une pénurie de pétrole brut, mais le 15 janvier, la réalité de la situation l'a obligé de contrôler l'exportation du pétrole brut. Le 28 mai, lorsque j'ai présenté ma motion où je demandais trois choses, notamment de contrôler l'exportation de l'essence et autres produits pétroliers, le ministre estimait qu'aucune action n'était nécessaire. Aujourd'hui, évidemment, il a annoncé que des restrictions seraient imposées à compter de minuit demain.

Je ne sais pas s'il a été mal conseillé ou si l'Office national de l'énergie n'est pas pleinement conscient de la situation, mais à peu près n'importe qui dans l'industrie du pétrole aurait pu dire au ministre il y a trois mois que des ennuis nous guettaient. Le malheur de l'histoire est que le gouvernement établit ses quotas d'exportation au chiffre gonflé que les exportations ont maintenant atteint. Par exemple, nos exportations de pétrole brut s'établissaient anciennement à environ un demi-million de barils par jour. Elle sont ensuite passées à environ ¾ de million de barils, mais le ministre a refusé d'agir en janvier et il a attendu jusqu'au 15 février. Nos exportations de pétrole brut atteignaient alors 1¼ million de barils, et c'est à environ ce niveau que le ministre a imposé ses contrôles.

● (1420)

J'aimerais savoir, et j'espère que le ministre nous le dira dans les règlements ou dans une déclaration à la Chambre, quels quotas seront fixés pour l'essence. En avril, nos exportations d'essence ont grimpé à 17,850,000 gallons, soit plus que l'ensemble des exportations d'essence en 1972. S'il fixe les quotas d'exportation à ce niveau, il est évident qu'ils ne voudront rien dire.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on a empêché les sociétés pétrolières d'exporter du pétrole brut elles ont décidé d'exporter l'essence, ce qui était une autre façon d'exporter du pétrole. Tandis que le ministre ne cessait de prétendre que cela ne s'appliquait pas au pétrole canadien, que la plupart provenait de gisements sous-marins de l'Est du Canada, l'honorable M. Grossman, ministre du Revenu de la province d'Ontario, a démenti cet argument en signalant que pendant le mois de mars on avait exporté 4.1 millions de gallons de l'Ontario, où l'on ne raffine que du pétrole de l'Ouest du Canada.

Je souhaite aussi, monsieur l'Orateur, que le ministre fasse des démarches pour assurer des approvisionnements dans les régions qui ne reçoivent pas de pétrole brut de l'Ouest du Canada, c'est-à-dire l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, où l'on utilise du pétrole brut de l'Ouest, mais où beaucoup de ce pétrole est exporté aux États-Unis pour être raffiné et re-expédié. Vu la structure tarifaire actuellement en vigueur aux États-Unis, ces régions sont privées non seulement d'essence, mais aussi de l'huile de chauffe et de mazout, qui est très important pour les bacs, les trains et les moteurs Diesel. J'espère que le ministre va s'appliquer à ce problème avant l'hiver.

Dans la motion que je proposais le 28 mai, je soulevais la question du double prix et je voudrais y revenir. J'espère que le ministre songe maintenant à assurer une certaine protection aux consommateurs canadiens de pétrole et d'essence contre la pression exercée par la hausse des prix à l'étranger. Je ne vois pas pourquoi les sociétés pétrolières autorisées à vendre du pétrole aux États-Unis ne pourraient pas obtenir le prix américain, mais il n'y a absolument aucune raison d'exiger ce prix des consommateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Hier, le président des États-Unis a donné l'exemple au ministre et au premier ministre (M. Trudeau) en fixant le prix du carburant au détail. Nous n'avons pas de pouvoirs aussi étendus au Canada, mais comme le gouvernement fédéral a la mainmise sur les pipe-lines, il y a des moyens de protéger le consommateur canadien des sociétés pétrolières qui profitent des prix élevés aux États-Unis pour accroître inutilment les prix au Canada, et ajouter à leurs profits déjà gonflés. Le moment est venu pour le gouvernement d'agir. Il ne doit pas attendre que nous faisions face à une autre crise.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) disait tout à l'heure qu'il avait mis le gouvernement en garde contre ce qui se produit présentement. Or, hier, mon collègue de Compton (M. Latulippe) présentait à la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, une motion à l'effet que la Chambre s'ajourne afin d'étudier toute cette question du pétrole, de la gazoline et de l'huile brute. A ce moment-là, la présidence déclarait, et je cite:

> ... le ministre a comparu devant le comité relativement à la question de la production et de la distribution des produits pétroliers. Je fais allusion à ces discussions antérieures non pas pour prétendre que la question a été vidée et qu'elle ne doit pas faire l'objet d'autres débats, mais parce qu'il s'agit simplement de déterminer s'il y a dans ce problème l'élément d'urgence immédiate et l'élément de «faits récents» normalement requis pour justifier un débat d'urgence en vertu de l'article 26 du Règlement.

Monsieur l'Orateur, 24 heures après, le ministre fait une déclaration à l'effet que la question est urgente. Il dit maintenant que nous devons immédiatement prendre des mesures pour contrôler l'exportation de notre production de pétrole, de gazoline et de l'huile de chauffe.

Le ministre disait également, et je cite:

> Pour conclure, je voudrais rappeler à la Chambre que l'Est canadien dépend nécessairement de l'économie pétrolière internationale.

Pas de l'industrie du Canada, non, mais de l'industrie internationale.

> Il faudra continuer à importer des produits raffinés. Ces produits ne seront pas faciles à obtenir cette année ...

Cela veut dire que l'Est du Canada est en danger; nous n'avons pas l'assurance que les pays qui, actuellement, fournissent cette production à l'Est du Canada pourront continuer à le faire.

Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'Est du Canada s'étend de Kingston à l'océan Atlantique, et l'Ouest du Canada, de Kingston à l'océan Pacifique; cela veut dire qu'une partie de l'Ontario, toute la province de Québec et les provinces Maritimes font partie de l'Est du Canada. Les citoyens de l'Est n'ont pas du tout l'assurance que les pays exportateurs pourront nous vendre les produits raffinés dont nous avons besoin.

Le ministre ajoutait, et je cite:

> Ces produits ne seront pas faciles à obtenir cette année, particulièrement pour ce qui est de l'huile de chauffe, mais le gouvernement s'attend à ce que les sociétés pétrolières canadiennes fassent tous les efforts ...

Il n'est pas sûr encore.

> ... voulus pour s'assurer que nous commencions la saison froide munis de réserves suffisantes.

Monsieur l'Orateur, nous sommes au mois de juin. Pourquoi attendre deux ou trois autres mois pour prendre des mesures efficaces qui permettraient aux producteurs de l'Ouest canadien—de l'Alberta et du reste du Canada—de garantir à l'Est du Canada la gazoline et l'huile de chauffe nécessaire pour l'hiver prochain. On arrive toujours trop tard pour présenter des mesures, après avoir répété pendant des mois que la situation n'était pas urgente. Maintenant, on nous annonce «de tous bords tous côtés» que les prix de la gazoline et de l'huile de chauffe augmenteront. Par contre des producteurs d'Alberta se plaignent du fait qu'ils pourraient augmenter leur production pour desservir le vaste marché canadien, et l'on défend à l'Alberta d'exporter. Très bien, mais organisons-nous pour importer de l'Alberta et des provinces productrices de pétrole, afin que leur production soit acheminée vers l'Est du Canada et que les citoyens de cette région bénéficient des richesses naturelles de l'ensemble du Canada, et que les citoyens de l'Ouest bénéficient des autres richesses naturelles dans d'autres domaines.

* * *

[*Traduction*]

LE DRAPEAU NATIONAL

LA DÉSIGNATION DU JOUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer:

> Que, pour affirmer notre fierté et affermir notre unité nationale, une date annuelle soit désignée comme le Jour du drapeau national, et que, pour traiter des divers aspects de la mise en œuvre de cette initiative dont le choix d'une date, un comité de la Chambre formé de représentants de tous les partis soit nommé et chargé de présenter un rapport et ses recommandations au cours de la présente session.

La motion est appuyée par le député de York-Est (M. Arrol).

M. l'Orateur: Le député vient de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

● (1430)

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député de Saint-Boniface soulève la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je rejette catégoriquement les allégations d'un député con-

servateur qui prétend que je m'y suis opposé. Pour une fois, je n'avais pas dit un seul mot.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENVOI DE LA PÉTITION DE THE NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la pétition de *The National Dental Examining Board of Canada*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA PARTIE DE BALLE REMPORTÉE PAR LES DÉPUTÉS CONTRE LES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion d'une pressante nécessité. Pour prouver l'urgence de ma motion, elle est appuyée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et beaucoup de députés ministériels l'ont approuvée. Elle concerne les tentatives futures de la tribune de la presse et résulte de la victoire, de 19 à 9, remportée hier soir par les députés aux dépens de la tribune de la presse lors de la partie de balle annuelle. Je propose donc, appuyé par M. Alexander . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons. Comme on le voit, le député de Yorkton-Melville vient juste d'être retiré au bâton. Même si le député ne propose pas que la motion soit présentée à la Chambre, je l'invite à suivre la coutume et à signaler le nom de la circonscription du député qui appuie la motion.

M. Nystrom: Je propose donc appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à mettre immédiatement les fonds nécessaires à la disposition des représentants de la presse afin qu'ils engagent sur-le-champ un instructeur et un entraîneur pour les préparer au match de l'an prochain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suppose que le député ne veut pas présenter la motion, mais désire plutôt que le gouvernement et les membres de la tribune de la presse examinent la question.

[*Français*]

LES FINANCES

LES DÉPÔTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion importante et urgente.

Étant donné que les banques à charte s'accordent certains privilèges qui viennent à l'encontre de l'article 93 de la loi sur les banques, chapitre B-1 des Statuts revisés du Canada en 1970, et me référant à l'article 87 du dernier rapport de l'auditeur général, je propose appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le ministre des Finances ordonne aux banques à charte de cesser de se servir des soldes gouvernementaux exempts d'intérêt comme réserve et qu'il étudie ce problème afin de mieux réglementer les banques dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion de l'honorable député ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

NORD DE L'ONTARIO—L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos d'une question urgente. Il s'agit de l'augmentation de 6 p. 100 du tarif-marchandises convenu et devant entrer en vigueur le 1er septembre 1973. Vu que cette augmentation aura forcément des répercussions sur le coût de la vie dans le Nord de l'Ontario, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre charge le gouvernement d'informer immédiatement le CN d'exempter les chargements à destination du Nord de l'Ontario de cette augmentation, tout comme le sont le grain et la farine destinés à l'exportation.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN BLOCAGE DES PRIX—LA MESURE PROMULGUÉE PAR LE PRÉSIDENT NIXON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Maintenant que le président des États-Unis recourt à un nouveau blocage général des prix, le ministre ne juge-t-il pas opportun de suivre le conseil que nous lui donnons depuis des mois et d'agir directement sur les prix dans notre pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve la question assez bizarre pour un parti qui veut affranchir sa politique économique de celle des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas la première fois que les États-Unis font l'essai d'une régie, voire d'un blocage des prix et des revenus, ou tentent à nouveau de revenir à ce que le Président appelle la régie sélective obligatoire, qui est en fait, la troisième phase actuelle. Je signale à l'honorable représentant, et je reviendrai là-dessus au cours du débat, que malgré ces efforts, la montée des prix aux États-Unis, depuis le début de l'année, a été beaucoup plus rapide qu'au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Non!

M. Diefenbaker: Lisez ce que M. Schultz a dit hier soir.

M. Stanfield: Je savais que le député de Saint-Boniface ne resterait pas tranquille bien longtemps. Je croyais que le ministre s'en tirerait mieux avec la première réponse. Peut-être le pourrait-il avec la seconde.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Posez-moi une meilleure question.

LA PROTECTION DES ACHETEURS ET BÂTISSEURS DE MAISONS CONTRE LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Comme le ministre des Finances compte généralement, selon toute apparence, sur la hausse des taux d'intérêt comme mesure déflationniste, a-t-il un moyen efficace à proposer pour protéger les Canadiens qui vont emprunter pour faire bâtir ou s'acheter une maison, contre la hausse des taux hypothécaires qu'ils devront subir sans cela?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si les taux d'intérêt montent, c'est pour que l'expansion de l'économie se poursuive sans que la masse monétaire s'accroisse indûment. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, mon collègue a un bill à présenter sur les hypothèques domiciliaires, qui permettra entre autres, d'acheminer plus de fonds vers le marché hypothécaire du logement.

[M. l'Orateur.]

L'INFLATION—LE PROGRAMME D'URGENCE DE RÉGIE DES SALAIRES ET DES PRIX—LA QUESTION DE LA LÉGALITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances ou au premier ministre. Le gouvernement a-t-il prévu un programme pour la régie éventuelle des salaires et, le cas échéant, le ministre ou le premier ministre va-t-il confirmer les dires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui trouve tout à fait légal que le gouvernement impose une régie des salaires et des prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me suis rendu compte que je n'ai jamais eu à confirmer une chose dite par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il dire si le gouvernement a un programme d'urgence à appliquer immédiatement pour mater l'inflation? A-t-il un programme de contrôle des prix et des salaires basé sur une opinion juridique voulant que le gouvernement fédéral ait ce pouvoir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'existence d'un tel plan a été dévoilée à la Chambre à diverses occasions par le premier ministre et d'autres membres du gouvernement.

M. Diefenbaker: Inexistant!

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET LA RÉDUCTION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LA VIANDE ANNONCÉS PAR LE PRÉSIDENT NIXON—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES SEMBLABLES AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Finances et celle-ci n'a rien à voir avec la fausse et illusoire tactique de blocage du président Nixon.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Proposez un amendement ce soir!

M. Lewis: Cette question concerne plutôt certaines mesures particulières annoncées par le président des États-Unis pour contrôler les exportations de son pays, ce qui, dans certains domaines, aura des répercussions sur l'approvisionnement canadien; je songe aux grains de provende, et plus particulièrement, à l'annonce d'une réduction des droits de douane sur la viande importée aux États-Unis. Il va de soi que cela pourrait avoir une influence sur nos stocks de viande et se répercuter sur le prix de la viande.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est une partie de la déclaration du président qui m'a particulièrement inquiété. J'ai communiqué avec le ministre de l'Agriculture pour déterminer exactement quelles en seraient les conséquences pour le Canada.

M. Lewis: Étant donné le fait que tous ces retards du gouvernement, aussi bien dans le cas des exportations de viande, de contre-plaqué et autres que dans celui des exportations de pétrole brut ou d'essence, vont avoir de fâcheuses répercussions s'ils se prolongent trop longtemps, puis-je demander au ministre s'il est prêt à prendre des mesures immédiates pour réglementer les exportations de viande, de contre-plaqué ou d'autres produits canadiens, c'est-à-dire les produits dont les prix influent directement sur le coût de la vie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur. Nous allons surveiller la situation et, au besoin, réagir immédiatement. Cependant, le pouvoir que le président des États-Unis cherche à obtenir pour imposer un contrôle à l'exportation, notamment sur l'alimentation, présuppose, si j'ai bien compris l'autre soir, l'autorisation du Congrès.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de York-Sud qui veut poser une autre question supplémentaire . . .

[*Français*]

. . . et je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de Témiscamingue qui désire lui aussi, poser des questions supplémentaires.

[*Traduction*]

L'AUGMENTATION DES PRIX DE LA GENERAL MOTORS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Il y a moyen de faire certaines choses bien précises. Au lieu de se perdre dans des généralités, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dira-t-il s'il envisage de prendre des mesures pour freiner l'augmentation injustifiée du prix des automobiles annoncée par General Motors?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pense que le député veut parler des fabricants d'automobiles qui maintenant fournissent en équipement d'origine l'équipement qui, jusqu'ici, devait être acheté en supplément. La société m'a assuré que les accessoires jusqu'ici vendus en supplément et qui font maintenant partie de l'équipement d'origine expliquent la majoration apportée au prix de 95 p. 100 des voitures en cause. Deuxièmement, que le nouveau prix, compte tenu de l'équipement qui avant devait être acheté en supplément, est maintenant moins élevé que l'ancien prix plus les suppléments.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—ON SUGGÈRE D'IMPOSER UN CONTRÔLE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné que la hausse du taux d'escompte de la Banque du Canada et la hausse du taux d'intérêt que les banques à charte exigent présentement n'empêcheront personne de continuer d'emprunter, est-ce que le ministre songe à imposer un contrôle quelconque de ces taux, ou au gel de ce taux à 3 ou 4 p. 100, au lieu de 10, 11 ou 12 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il s'agit plutôt là d'un sujet de débat, dont je compte traiter plus tard, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole à quelques députés qui désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet, mais je pense que je dois rappeler à la Chambre que, pour le reste de la journée, nous devrons débattre les questions qui ont été soulevées jusqu'ici par les députés. Le député de Shefford aura d'abord la parole, puis ce sera le tour des députés de Calgary-Nord, de Saint-Jean-Est et des autres.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA À QUÉBEC—CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LE MINISTRE DES FINANCES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Est-ce que le Gouverneur de la Banque du Canada a consulté l'honorable ministre des Finances avant d'annoncer, à Québec, le 11 juin, que le moment est arrivé de ralentir le crédit bancaire au Canada?

Une voix: Pas ralentir, mais élargir!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le Gouverneur de la Banque du Canada a employé l'expression «ralentir ou modérer l'expansion», mais il faisait allusion à l'effet que la politique monétaire sera encore assez expansionniste pour accommoder suffisamment l'économie canadienne.

[*Traduction*]

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES ANNONCÉES PAR LE PRÉSIDENT NIXON—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CANADIENS—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'initiative de M. Nixon aura pour effet d'accentuer encore l'augmentation des prix des denrées alimentaires au Canada, surtout ceux du bœuf et des autres produits carnés, de la volaille et des produits laitiers, le très honorable représentant accepterait-il de rencontrer les représentants des provinces et des industries alimentaires en vue de prendre les mesures nécessaires pour protéger les consommateurs canadiens de ces pressions externes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les prémisses de cette question ne sont pas évidentes et s'appuient sur des données inexactes. Nous ne sommes pas à court de certaines denrées dont les prix ne seront pas modifiés.

M. McGrath: Peut-être pourrais-je rendre service au premier ministre en lui disant que le fond de ma question . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que le député pose sa question supplémentaire sous forme de question.

M. McGrath: Sans doute puis-je reformuler ma question. Compte tenu des éléments présentés ce matin au comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation par un porte-parole du plus important détaillant de produits alimentaires au Canada selon lequel l'initiative de M. Nixon fera certainement grimper le prix des denrées alimentaires au Canada, surtout des produits carnés, je demande au premier ministre si, compte tenu de ce témoignage d'expert, il est disposé à rencontrer les représentants des provinces et de l'industrie alimentaire en vue de prendre des mesures pour protéger les consommateurs canadiens de cette pression extérieure.

M. Trudeau: Je ne peux que répéter que je ne suis pas d'accord avec les prémisses de cette question.

LE COÛT ÉLEVÉ DU LOGEMENT—DEMANDE D'ABROGATION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DE BOIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, étant donné que le gouvernement semble être paralysé quand il s'agit de faire quelque chose au sujet du coût élevé du logement. Étant donné que les taux d'intérêt sont très élevés, le ministre envisage-t-il de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et de s'occuper sérieusement de l'exportation du bois et d'autres matériaux de construction dont les réserves sont déjà insuffisantes dans notre pays? Je pose cette question car la situation du logement à l'heure actuelle est plus grave qu'elle ne l'a jamais été.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Comme l'a déclaré le président de l'Ontario Builders Association, je suis convaincu que la taxe de vente n'est pas la princpale raison à l'origine du coût actuel du logement. Le coût du regroupement des terrains est le facteur prédominant et mon honorable ami le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fait de son mieux pour remédier à la situation avec l'appui de la Chambre, en faisant adopter des amendements à la loi nationale sur l'habitation.

● (1450)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà pu constater le talent oratoire du ministre, et nous savons que cela ne veut rien dire. J'aimerais lui reposer cette question. A-t-il étudié le problème relatif aux importantes exportations de bois et d'autres matériaux de construction, à cause desquelles les chantiers de bois de diverses provinces, y compris la Colombie-Britannique, sont pratiquement vides et le coût du logement augmente encore davantage? Je pose cette question tout à fait sérieusement afin d'aider le Canadien moyen, ce que cherche également à faire le ministre des Finances, j'espère.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. McGrath.]

LE BLOCAGE AUX É.-U. DES COÛTS NÉCESSAIRES À LA PRODUCTION AGRICOLE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Par suite de la décision du président Nixon, qui aura pour résultat de geler des coûts nécessaires à la production agricole aussi importants, par exemple, pour la machinerie et les engrais, le gouvernement va-t-il prendre des mesures au sujet des coûts nécessaires à la production agricole au Canada? Si oui, une déclaration sera-t-elle faite sous peu pour faire connaître ses intentions en ce sens?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Toute déclaration de politique du gouvernement sera faite à la Chambre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LA SUGGESTION DE CONTRÔLER L'EXPORTATION DE CERTAINS PRODUITS FORESTIERS—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DANS L'EST DU CANADA

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Vu la suggestion faite à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement devrait imposer des contrôles sur l'exportation de bois d'œuvre et de certains autres produits forestiers, le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement y songera à deux fois avant de prendre une décision semblable qui, je tiens à le souligner, pourrait avoir une répercussion négative sur l'économie et l'embauche de la main-d'œuvre dans l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, chaque fois que des députés ont posé des questions au sujet de la possibilité d'imposer des contrôles à l'exportation du bois de construction, j'ai répondu non. Je répète encore une fois que le gouvernement n'y songe pas. J'aimerais assurer à la Chambre que nous étudions constamment cette question et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je puis assurer aux députés que j'ai reçu l'assurance au cours de mes entretiens avec les représentants de l'industrie qu'ils vont alimenter régulièrement et suffisamment le marché canadien en bois de construction.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A des prix plus élevés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires. La présidence accordera la parole au député d'Oshawa-Whitby, puis reviendra au même sujet et donnera la parole au député de Gander-Twillingate.

L'INDUSTRIE

LA MAJORATION DU PRIX DES VOITURES FABRIQUÉES PAR GENERAL MOTORS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que presque toutes les familles canadiennes ont une automobile, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a permis à la General Motors d'imposer une augmentation de prix allant jusqu'à $383 par voiture et de contourner l'accord en disant que les options d'autrefois seraient maintenant offertes en équipement de série? Peut-il expliquer pourquoi il a accepté que le matériel optionnel devienne équipement de série, permettant ainsi à la société d'augmenter ses prix?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra bien sûr au ministre de répondre à la question du député, mais le député d'Oshawa-Whitby et les autres comprendront qu'une question posée dans ces termes ressemble plutôt à une argumentation. Lorsqu'un député demande à un ministre d'expliquer une décision ou une déclaration, il s'engage vraiment dans une discussion. Cela dit, le ministre pourrait répondre à la question du député dans la mesure où il s'agit d'une question.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai déjà donné la réponse en répondant à une autre question semblable. Pour la gouverne du député, j'insisterai de nouveau sur le fait qu'à la suite de cette décision, une réduction surviendra dans au moins 95 p. 100 des cas, parce que le nombre des éléments optionnels a été diminué et que ces éléments sont maintenant offerts en équipement de série. C'est une pratique que l'industrie automobile a adoptée depuis bien des années à la fin de l'année du modèle. Une autre chose sur laquelle j'aimerais insister est que cette mesure s'applique aux automobiles de luxe. De plus, ceci ne touche absolument pas l'écart de prix entre les États-Unis et le Canada. Si cette mesure a un effet quelconque, c'est de diminuer cet écart.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que, sauf erreur, l'augmentation des prix de l'équipement facultatif est plus grande au Canada qu'aux États-Unis, ce qui élargit l'écart, j'aimerais demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire à cet égard? En deuxième lieu—j'accepterai la réponse que le ministre a faite un peu plus tôt, sous forme de déclaration, à cette partie de la question—étant donné que les compagnies fondent sur les prix actuels leur pourcentage d'augmentation pour l'année qui vient, le ministre entend-il permettre des augmentations de prix dans trois mois pour les modèles 1974 basées sur les prix actuels . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'élever contre la question posée de cette façon. Le député a vraiment fait un discours. Il a posé deux questions. Je donne de nouveau la parole au ministre pour qu'il réponde aux deux questions supplémentaires du député, après quoi je donnerai la parole au député de Gander-Twillingate et ensuite au député de Kingston et les Îles.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la façon peut-être la plus simple d'expliquer la chose, c'est de dire que, si le député devait comparer des pièces d'automobile identiques au Canada et aux États-Unis avant la normalisation de l'équipement facultatif dans les deux pays, et de nouveau, après que ces articles aient été inclus dans le nouveau prix de base, il constaterait que la différence dans les niveaux de prix dans les deux pays n'est pas plus considérable.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DISCUSSION DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—L'ATTITUDE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Peut-il dire si au cours des réunions qu'il a eues il y a environ deux semaines avec ses homologues provinciaux, la question du contrôle des prix et des salaires ou des programmes d'urgence visant à résoudre le problème qui se pose actuellement au Canada a été abordée, si l'on a discuté de ses aspects constitutionnelles et si les gouvernements provinciaux ont nettement pris position à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, on a déjà abordé cette question d'une manière générale au cours de réponses que le ministre des Finances et moi-même avons données à la Chambre. On en a discuté à la conférence et je pense qu'il est juste de dire que la majorité des provinces s'opposent au contrôle des prix et des salaires, car elles le jugent inutile et négatif, y compris les provinces conservatrices.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Surtout elles.

M. Trudeau: Principalement les gouvernements provinciaux qui sont conservateurs.

M. Hees: Vous savez ce qui s'est passé au cours des dernières élections.

M. Baldwin: Vous pourriez nous dire si la constitution permet de le faire.

M. Hees: Prenez garde!

M. Trudeau: On me dit de prendre garde, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre est disposé à nous dire ce qui s'est passé au cours des discussions, et je trouve les éclaircissements qu'il a donnés à la Chambre à ce sujet très intéressants, pourrait-il maintenant nous dire quelle est la nature de l'accord ou du compromis qui a pu être adopté à la fin des discussions et ce que les provinces et le gouvernement fédéral sont prêts à faire à propos de cette question urgente?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux parler au nom des provinces. Certaines ont déclaré publiquement ce que je viens de dire à la Chambre et ce qu'on lui a dit il y a environ deux semaines. Il n'y a pas eu d'accord sur l'ensemble de la question. Il y a eu un échange de vues dont je viens de parler à la Chambre. Quant à l'aspect constitutionnel qui interesse le député il n'a pas été étudié sauf dans la mesure où certaines provinces ont dit que, s'il y avait un problème constitutionnel et si l'on imposait des contrôles des prix et des salaires, elles ne s'y opposeraient pas en se fondant sur la constitution.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTRUCTION DEVANT LE JUGE MORROW DE LA REVENDICATION DE LA FRATERNITÉ INDIENNE DES T.N.-O. AU SUJET DES DROITS FONCIERS—DEMANDE DE BREF DE PROHIBITION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A-t-il chargé un avocat de s'adresser à la cour fédérale pour qu'elle notifie une interdiction de statuer, ce qui empêcherait monsieur le juge Morrow de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest d'entendre d'autres témoignages dans l'affaire de la revendication de la Fraternité indienne des Territoires du Nord-Ouest au sujet des droits fonciers dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons entamé deux séries de poursuites au sujet de deux jugements de monsieur le juge Morrow. Une a trait à un jugement qu'il a rendu en siégeant comme tribunal et elle est présentée sous forme d'appel régulier. L'autre porte sur un jugement qu'il a rendu à titre de personne désignée et nous en avons saisie la cour fédérale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement ont-ils envisagé la répercussion tragique de cette initiative que monsieur le juge Morrow considère comme un affront à lui-même et à son tribunal? A-t-il songé à l'effet rétrograde qu'aura cette démarche sur l'opportunité de substituer au régime colonial de gouvernement maintenant en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest un gouvernement par la population du Nord?

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur le fait que quiconque considère ceci comme un quelconque outrage au tribunal commet une grave erreur. En ce qui concerne le jugement rendu par le juge Morrow siégeant comme tribunal, on est en train de suivre la procédure régulière de l'appel, comme je l'ai déjà dit. Il n'est pas du tout inhabituel de contester une décision d'un juge agissant comme personne désignée plutôt que comme tribunal, devant un autre tribunal.

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question est une question supplémentaire à celles qu'on a posées au ministre de la Justice. Elle s'adresse au premier ministre. Sans invoquer l'excuse que le juge agissait comme personne désignée, le premier ministre peut-il expliquer le comportement surprenant de l'exécutif qui a renversé le processus judiciaire en utilisant la Cour fédérale du Canada pour s'immiscer de cette façon dans le processus judiciaire territorial plutôt qu'en suivant le processus habituel des appels, si l'exécutif n'est pas d'accord avec la décision d'un juge siégeant comme tribunal ou agissant comme personne désignée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suppose que c'est le genre d'argument qu'on a avancé devant le tribunal, monsieur l'Orateur.

[M. Trudeau.]

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de faire quelque chose au sujet de l'attaque injustifiable d'un tribunal contre un autre, provoquée par l'exécutif. Son gouvernement et lui-même ont-ils envisagé le résultat final de la destruction de la crédibilité des deux tribunaux?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur; je ferai quelque chose à ce sujet. J'en parlerai au ministre de la Justice.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE AUX AVANTAGES DE LAISSER FLOTTER LE DOLLAR CANADIEN—ON SUGGÈRE QUE LE CANADA SE RETIRE DU MARCHÉ DES CHANGES

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre dirait-il si le Canada a la ferme intention de laisser flotter le dollar canadien comme dans le passé? Dans l'affirmative, dirait-il quels en sont les avantages pour notre pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien maintient la politique de laisser flotter le dollar canadien. Il y a toujours des avantages et des désavantages, mais cela est plutôt une question qui ferait l'objet d'un débat ou d'une conversation privée.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Vu l'incertitude monétaire qui nous menace et la complication dans la réforme monétaire internationale, causées en partie par le taux flottant du dollar et d'autres monnaies internationales, l'honorable ministre dirait-il si le Canada ne devrait pas se retirer du marché des changes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce serait peut-être difficile, mais je peux donner à l'honorable député copie de ma plus récente déclaration sur la situation monétaire internationale, et ce, je vais le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DU RECRUTEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défence nationale. A la lumière d'un rapport voulant que le recrutement dans les Forces armées soit de 20 p. 100 inférieur aux exigences, tendance qui persiste depuis l'an dernier, le ministre pourrait-il dire brièvement à la Chambre ce que le gouvernement fait ou prévoit faire pour remédier à cette situation qui est très sérieuse?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons atteint nos objectifs de recrutement pour ce qui est des officiers.

Des voix: Oh, oh! Chiche!

M. Bell: Avez-vous suffisamment d'amiraux?

M. Richardson: Je pourrais également ajouter, monsieur l'Orateur, que nos normes sont élevées. Nous n'acceptons qu'une personne sur quatre.

M. Hees: Puisqu'on a toujours estimé qu'il était important d'avoir la troupe aussi bien que les officiers dans les forces armées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il d'avis qu'il serait bon que le premier ministre commence à s'intéresser aux forces armées au lieu de les dénigrer continuellement en en diminuant constamment les effectifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord.

M. Hees: Une réponse, s'il vous plaît.

* * *

LA POLLUTION

LE NOUVEAU MATÉRIEL DE RÉCUPÉRATION DES NAPPES ACCIDENTELLES DE PÉTROLE—LA QUESTION DU BREVET

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que des mesures n'aient pas été prises par les hauts fonctionnaires de son ministère pour breveter au Canada et à l'étranger l'équipement mis au point par les laboratoires de son ministère et utilisé pour nettoyer les dégâts causés par les déversements de pétrole de sorte que cet équipement puisse être produit et utilisé au Canada, et vendu à l'étranger plutôt que d'être utilisé tel quel par des pays comme le Japon?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer et je ferai rapport au député.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord pour une question supplémentaire, puis au député de Dauphin.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il également s'informer et nous dire pourquoi le brevet pris au Canada est si faible qu'il est fort possible que les Japonais, qui ont sans doute flibusté l'invention, puissent vendre l'équipement au Canada à des prix faisant concurrence à ceux des sociétés canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Dauphin a la parole.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET LE CONTRÔLE DU CRÉDIT—LES AUTRES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'augmentation du taux bancaire indique-t-elle que la politique monétaire est émasculée par le manque d'autres contrôles efficaces du gouvernement sur l'abondance du crédit et le gouvernement a-t-il l'intention d'implanter d'autres méthodes pour contrôler le crédit?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne puis accepter le préambule de la question, je ne puis donc y répondre.

* * *

LA FÊTE NATIONALE

L'INVITATION PORTANT LE 1er JUILLET COMME FÊTE NATIONALE DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'aimerais lui demander pourquoi, sur les invitations au concert qui aura lieu le 1er juillet sur la colline du Parlement, le 1er juillet est-il décrit comme la Fête nationale du Canada et non comme la Fête du Dominion?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est la fête nationale du Canada. Je devrai vérifier la chose.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je devrai peut-être signaler au ministre que la loi concernant les jours fériés, chapitre H-7 prévoit que, dans tout le Canada, on doit observer ce jour férié sous le nom de «Fête du Dominion». Le ministre peut-il me dire depuis quand le gouvernement actuel a le droit de changer ainsi un statut par une mesure administrative?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, si le très honorable député parle de l'invitation, je vérifierai. Je crois qu'il s'agit de la Fête nationale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas cela s'il a envoyé cette communication à la demande du gouvernement?

M. Faulkner: En effet, monsieur l'Orateur, mais contrairement au très honorable député, je ne lis pas moi-même chaque invitation qui est envoyée.

M. Diefenbaker: Cependant vous devriez en connaître le contenu.

* * *

LES COALITIONS

LA VENTE À PERTE DE PRODUITS DU TABAC PAR DES GROSSISTES POUR ÉLIMINER CERTAINS CONCURRENTS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la tentative évidente de deux importantes épiceries de gros de forcer illégalement de petits grossistes de tabac en Ontario à se retirer des affaires en vendant à perte des produits du tabac, pertes qu'elles ont ensuite récupérées en réclamant des prix plus élevés pour les produits alimentaires, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il est disposé à prendre aux termes de la loi relative aux enquê-

tes sur les coalitions? Je crois que le ministre est au courant de la situation.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà entretenu avec une délégation de l'Association nationale des grossistes de tabac et les fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions examinent très attentivement les renseignements fournis par les grossistes, pour savoir s'il y aurait matière à poursuites en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* * *

● (1510)

LES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION DES BANQUES EN VUE D'UNE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR CERTAINS PRÊTS—LES CRÉDITS CONSENTIS À L'ALGÉRIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les taux d'intérêt au Canada sont remontés au niveau de 1970, et avec le resserrement monétaire . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas le cas.

M. Stevens: . . . le premier ministre confirmerait-il la nouvelle que son gouvernement a engagé ou au moins facilité des crédits de 100 millions de dollars à un taux d'intérêt d'à peu près 7 p. 100 en vue d'aider la banque de développement industriel d'Algérie?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de cette question. Quant à la partie positive, je vais me renseigner.

M. Stevens: Étant donné que les banques canadiennes et notre Banque d'expansion industrielle demandent aux petits hommes d'affaires des taux d'intérêt d'environ 10 p. 100, le gouvernement songe-t-il à subventionner les banques canadiennes pour leur permettre de demander des taux d'intérêt moins élevés aux entreprises canadiennes, comme le gouvernement a accepté de le faire pour les banques canadiennes qui ont consenti à participer à la ligne de crédit algérienne pour la Banque d'expansion industrielle algérienne?

M. Trudeau: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INTERDICTION DU PORT DE LA BARBE POUR LES MARINS—LES PROPOS DU MINISTRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

[M. Darling.]

Hier, en réponse à une question que lui a posée le député d'Hamilton-Wentworth, le ministre a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 4719 du hansard:

> Il est inexact de dire que l'on a ordonné aux hommes de se raser la barbe.

Étant donné que le message 271900Z du commandant du commandement maritime du Pacifique déclarait entre autres:

> En ce qui concerne le personnel qui porte à l'heure actuelle la barbe, ma directive est que ces gens devront se raser la barbe pour les raisons indiquées dans MCTM 373.

Et étant donné que, lorsque je l'ai appelé hier, le commandant du commandement maritime du Pacifique a déclaré que plus d'une centaine d'hommes avaient reçu l'ordre de se raser la barbe . . .

Des voix: C'est une honte.

M. McKinnon: . . . et l'avaient fait, le ministre voudrait-il maintenant modifier sa réponse d'hier, et donner contrordre, ou encore donnera-t-il un nouvel ordre, de manière que ces gens qui ont dû se raser la barbe par erreur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu à une question semblable hier, j'ai indiqué la politique générale du ministère.

Une voix: Qu'en est-il en ce qui concerne les amiraux?

M. Richardson: Cette politique est telle que je l'ai énoncée, à savoir que tout membre de notre personnel portant la barbe et ayant la permission de le faire n'est pas, en règle générale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Qu'en est-il en ce qui concerne la règle privée?

M. Richardson: . . . tenu de la raser. Comme dans le cas de toute politique, il y a des exceptions, et celles-ci sont prévues en général pour des raisons de sécurité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'en est-il en ce qui concerne les fonctionnaires?

M. Richardson: Voilà l'explication.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dans quatre ou cinq minutes, le temps sera écoulé. Le ministre veut-il soulever la question de privilège?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur. Je soulève la question de privilège pour assurer au député de Victoria qu'il n'y a absolument rien de mal à se raser.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Si le ministre découvre que certaines gens ont dû se couper la barbe par mégarde ou à la suite d'une erreur judiciaire, donnera-t-il ordre pour qu'ils puissent la laisser repousser?

M. l'Orateur: La question du député est hypothétique.

* * *

LOGEMENT

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR L'INSTALLATION DE CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUTS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a adopté comme politique d'affecter des fonds en gros pour financer les Jeux olympiques, voudra-t-il prendre des dispositions semblables à l'égard des municipalités, qui subissent de fortes pressions, et payer l'installation d'égouts et de canalisations d'eau afin de diminuer le coût des habitations?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se trompe. Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement. Le gouvernement a saisi la Chambre d'un bill qui va permettre aux députés d'exprimer leurs opinions à ce sujet et s'ils partagent les vues de l'honorable représentant, il n'y aura évidemment pas de Jeux olympiques tels qu'ils sont projetés en ce moment.

Une voix: C'est du chantage!

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: Convient-il qu'une invention ingénieuse et unique comme l'argent en gros, qui est infiniment supérieure à l'argent libre de dette, devrait être utilisée pour d'autres fins hautement prioritaires, telles le logement qui est trop coûteux pour la plupart des Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député est, naturellement, une thèse.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'OPPORTUNITÉ DE LA LIMITATION DES DÉPENSES DES PARTIS ET DES CANDIDATS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre au sujet d'une autre sorte de gel, et lui demander si le gouvernement appuie officiellement la fixation de limites aux dépenses électorales des partis politiques, comme aussi des candidats, en campagnes électorales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre hier que nous lui présenterions d'ici quelques jours un projet de loi tendant à traiter de toutes ces questions. J'espère que nous aurons l'appui de tous les partis.

M. Benjamin: Pour contribuer à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, le premier ministre pourrait-il songer à voyager avec le chef de l'opposition pendant la campagne électorale pour parler au nom des candidats libéraux-conservateurs au Manitoba?

Une voix: Nous ne voulons pas briser votre alliance.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LA CONSTRUCTION DE PORTS PÉTROLIERS—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement au sujet de l'établissement de ports à l'usage de super-pétroliers au Canada, et principalement sur les rives du Saint-Laurent, étant donné la décision que le gouvernement du Québec a prise hier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, toute la question des ports en eau profonde est présentement à l'étude par le cabinet, et aucune décision n'a encore été prise.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MILICE ET LES CADETS—LA QUESTION DU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question supplémentaire qui se rattache à celle posée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Considérant l'inquiétude exprimée par l'Association canadienne d'infanterie dans son rapport annuel au sujet de la baisse continue de l'effectif ainsi que de celle de l'effectif des services de cadets du Canada, étant donné que ces deux organismes constituent une source de recrutement pour l'effectif des forces régulières, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont ses projets pour revaloriser les réserves, la milice et les cadets?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense les avoir déjà indiqués à certaines reprises par le passé. Nous augmentons l'effectif des réserves. Nous avons distribué les uniformes et on disposera d'un nouvel équipement. Nous consacrons plus de fonds à leurs programmes cette année.

M. l'Orateur: Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. Le député peut poser une question supplémentaire, après quoi on pourra encore poser une ou deux autres questions avant que je ne passe à l'ordre du jour.

Questions orales

LES PARCS NATIONAUX

L'EMBAUCHAGE DE PERSONNEL BILINGUE ET L'AFFICHAGE DE PANCARTES BILINGUES

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étant absent, c'est au premier ministre que je poserai ma question. Le gouvernement a-t-il maintenant adopté une politique qui oblige les titulaires de concessions à l'intérieur des parcs nationaux du Canada autres que ceux du Québec à embaucher du personnel bilingue, à afficher des pancartes bilingues, et à faire paraître toutes leurs annonces dans les deux langues officielles, sous la menace d'un préavis d'annulation de bail de 90 jours.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir de la chose.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA MENACE DE GRÈVE DES MACHINISTES—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné les indications selon lesquelles la compagnie CP Air pourrait également être touchée par la grève du syndicat des machinistes, le ministre indiquerait-il quelles dispositions son ministère et lui-même ont prises en prévision d'une grève afin de l'éviter?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de mon ministère prennent une part active à la médiation dans ce différend, dans l'espoir d'amener les parties à s'entendre. J'aimerais faire remarquer également que ce différend est intimement lié à celui d'Air Canada et j'espère que lorsqu'un des deux sera réglé, l'autre le sera également.

* * *

● (1520)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DE LA SOLDE DES MILITAIRES EN EUROPE EN RAISON DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle qu'on a posée au ministre de la Défense nationale. Étant donné le mécontentement général parmi le personnel des forces armées en Europe et le fait que le dollar américain a été dévalué deux fois, entraînant une revalorisation du mark allemand, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter de nouveau la solde minable du personnel des forces armées en Europe?

[M. l'Orateur.]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis allé en Europe et j'ai rendu visite à nos troupes la semaine dernière; je peux nier catégoriquement qu'il existe un mécontentement généralisé.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Le moral est très bon, notamment parce que nous avons accordé une augmentation de 5 p. 100 pour aider à compenser la dévaluation relative du dollar canadien par rapport au mark allemand.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INSUFFISANCE DU SERVICE FERROVIAIRE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UN SERVICE AÉRIEN

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre et la Commission canadienne des transports ont refusé d'accepter la recommandation d'un comité permanent de la Chambre portant sur l'aménagement d'un service ferroviaire adéquat pour les habitants du Sud-Ouest de l'Ontario, pourrait-il envisager sérieusement d'accepter et d'approuver une demande de ligne aérienne dans cette partie de l'Ontario, de manière à ce que les habitants aient au moins un moyen de transport à leur disposition?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député sait que je ne puis accepter une demande à cette fin. C'est là le rôle de la Commission canadienne des transports. En outre, je dois lui rappeler que j'ai rencontré le ministre ontarien des Transports et que j'ai discuté de cette question avec lui. Nous espérons trouver des solutions. Jusqu'à présent, en ce qui concerne la suggestion du député, je pense que les personnes faisant la demande devront se présenter devant la CCT.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA DATE DE RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Vu les pourparlers récents entre MM. Kissinger et Le Duc Tho, le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement a été requis ou considère la possibilité de retarder ou de modifier sa décision de retirer ses troupes du vietnam?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, la décision et la date annoncée comme date ultime par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a quelques semaines, restent finales.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Société Radio-Canada. Étant donné que Rankin Inlet a maintenant la télévision et que beaucoup de collectivités plus importantes du nord de la Saskatchewan et d'autres régions du Canada n'ont toujours pas un service de télévision canadienne, le conseil d'administration de Radio-Canada a-t-il présenté pour étude et approbation par le secrétaire d'État, et subséquemment pour approbation par le cabinet, un programme accéléré d'extension des services de télévision?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Mon ministère et Radio-Canada sont actuellement en pourparlers au sujet d'un plan accéléré.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Grenville-Carleton, puis au député de Peace River après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

L'AGRICULTURE

EST DE L'ONTARIO—LES PLUIES ET L'EMPÊCHEMENT DES SEMAILLES—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les difficultés grandissantes qu'éprouvent les fermiers de l'Est de l'Ontario et d'autres régions du Canada à cause des pluies qui les empêchent de semer, le ministre s'est-il réuni avec ses homologues provinciaux et les organismes agricoles pour mettre au point des plans d'urgence en vue d'aider ces fermiers d'une façon plus généreuse que l'année dernière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la situation en Ontario vendredi dernier avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, l'honorable William A. Stewart. Ses fonctionnaires et les miens s'entretiennent de cette question depuis lors. Nous examinons ce qu'il faut faire et comment le faire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE RÉGIE DES PRIX ET DES SALAIRES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DE LA LÉGALITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle des questions précédentes. Le premier ministre a-t-il révélé aux chefs des gouvernements provinciaux, lors de leur récente réunion, les détails du plan d'urgence destiné à lutter contre l'inflation et les justifications et pouvoirs juridiques relatifs à ce plan et les premiers ministres provinciaux se sont-ils déclarés satisfaits des pouvoirs juridiques invoqués par le gouvernement fédéral à l'égard de ce plan d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non à la première partie de la question. En fait, on ne les a pas demandés. Comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, la question a été discutée de façon générale, mais on n'a pas demandé au gouvernement fédéral de parler de ce plan d'urgence pour le contrôle des prix et des salaires, plan auquel on s'est d'abord opposé.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il s'est livré à une méditation transcendentale suffisante avec le premier ministre et ses autres collègues pour pouvoir nous dire quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre aujourd'hui sont une forme de méditation transcendentale. Ils auront certainement le même résultat à la fin de la journée.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En d'autres termes, aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition. Demain nous continuerons le débat sur le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), qui doit être suivi par d'autres mesures au nom du ministre des Finances comprenant le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 3), le bill sur la taxe d'accise et le bill concernant le Tarif des douanes. Lundi, on reprendra l'étude des mesures inscrites au nom du ministre des Finances. Mardi, nous aurons un jour réservé à l'opposition.

Mercredi et jeudi de la semaine prochaine j'aimerais que nous passions à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, dont, je l'espère, la première lecture aura lieu lundi, suivi du bill concernant les Jeux olympiques d'été, du bill concernant le Régime des pensions du Canada et de la modification de la Loi sur la libération conditionnelle des détenus. Vendredi sera un jour réservé à l'opposition. Le mardi 26 juin sera le dernier jour réservé à l'opposition.

Puisque je traite des travaux de la Chambre, puis-je me rapporter à l'article 2(3) du Règlement qui se lit comme suit:

> La Chambre ne siégera pas le jour de l'An, le Vendredi saint, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire du Souverain, la fête de Saint-Jean-Baptiste, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'actions de grâce, le jour du Souvenir et le jour de Noël.

Le 1er juillet, ainsi que vous le savez, tombe un dimanche, mais, aux termes de la loi et du Règlement, si je comprends bien, la Chambre ne siégera pas le lundi 2 juillet. La Saint-Jean-Baptiste est aussi mentionnée dans le Règlement et cette fête tombe également un dimanche, mais aucune disposition ne prévoit un déplacement semblable de la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Étant donné toutefois que cette fête est célébrée le lundi, j'ai pensé que les députés aimeraient peut-être que la Chambre ordonne qu'elle ne siégera pas le lundi 25 juin.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Ceci serait du moins conforme à l'esprit du Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est parfait. Le leader du gouvernement à la Chambre se souviendra que je lui ai dit qu'un certain nombre de députés des premiers bancs de notre parti avaient demandé que nous célébrions la Saint-Jean-Baptiste le lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il nous fait plaisir d'accepter cet ordre spécial au sujet du lundi 25 juin.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Nous sommes d'accord nous aussi, monsieur le président. D'ailleurs, je pense qu'il avait été entendu que, pour nous, les créditistes, il n'y avait pas de congé à l'occasion de la fête de la Confédération si nous n'avions pas congé le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ainsi ordonné?

Des voix: Oui.

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que la Chambre déclare que le gouvernement a perdu sa confiance parce qu'il s'entête, par faiblesse, à suivre des politiques démodées qui accablent la population du Canada de hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie.

—Monsieur l'Orateur, je vais traiter de cette motion qui porte sur le problème qui est sans doute le plus important de l'heure pour tous les Canadiens, de quelque condition sociale qu'ils soient: l'administration générale de l'économie et la hausse du coût de la vie. Entre avril et mai de cette année nous avons connu la hausse la plus considérable du coût de la vie qui se soit vue au pays en l'espace de 25 ans et nous savons, d'après les données statistiques, que l'inflation a augmenté d'environ 6 p. 100. Nous n'avons pas besoin d'examiner les données statistiques pour savoir que le coût de la vie a augmenté dans une proportion à peu près sans précédent au pays. Tous ceux qui vont dans les magasins et qui payent pour des produits et des services le savent.

Ce que coûte aux Canadiens l'incapacité du gouvernement à remédier aux problèmes de l'inflation est une chose à peu près impossible à évaluer. Les ravages qu'elle cause dans le cas des gens à revenus fixes dont la pension est réduite à zéro en raison de l'inflation, la disparition des épargnes à cause de l'inflation, le manque de confiance de la part des gens qui tentent d'épargner, les espoirs déçus chez les jeunes, à la pensée qu'ils ne pourront jamais s'acheter une maison à cause de l'inflation—voilà autant de raisons impérieuses de remédier à cet énorme problème qui se pose actuellement pour l'économie.

Certes, la question de l'inflation et le genre d'inflation que nous connaissons de nos jours ne sont pas étrangers au chômage qui sévit au pays depuis deux ans. Il n'y a pas de doute que l'augmentation considérable du coût de la vie et de l'inflation nous fait un tort considérable sur les marchés internationaux et si cette situation se maintient avec le temps, notre commerce en souffrira.

Je voudrais bien faire remarquer au député de York-Sud (M. Lewis) que, contrairement à ce qu'il a semblé avancer il y a quelques jours lorsque nous en parlions, notre parti n'est pas obsédé par l'inflation. Pas du tout. En fait, nous avons toujours maintenu que nous sommes tout à fait prêts à tolérer une certaine inflation si c'est le prix qu'il faut payer pour que notre économie garantisse le plein emploi. Je veux donc faire remarquer au député qu'il y a une grosse différence entre une inflation de 2 p. 100 et un taux d'inflation de 6 ou 6½ p. 100.

Je lui ferais également remarquer que si notre taux d'inflation fut ces dernières années inférieur à celui de certains autres pays, il y a des pays, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, où le taux d'inflation diminue alors que le nôtre monte et qu'ainsi, tous les jours, notre avantage par rapport à eux diminue. Il me semble que nous ne pouvons ignorer le fait que si nous ne faisons rien à propos de l'inflation, il nous faudra faire quelque chose à propos de l'emploi.

En fait, si nous ne sommes pas obsédés par le problème de l'inflation, bien que nous n'acceptions certainement pas un taux d'inflation de 6 p. 100, nous voulons absolument que l'économie procure le plein emploi, que ceux qui ont besoin d'emplois puissent en trouver et que nous utilisions valablement nos ressources. J'ai horriblement peur, quand je vois ce qui se passe dans notre pays et le genre de politique qui est mis en œuvre par le gouvernement, que nous retournions de désespoir à la situation d'il y a deux ou trois ans lorsque nous avons ralenti l'économie et accepté des taux de chômage très élevés pour essayer d'enrayer l'inflation.

Pas un Canadien, pas un député ne peut siéger à la Chambre et assister à ce spectacle la conscience tranquille. Il me semble qu'il est de la plus haute importance de ne pas oublier que quand nous voulons atténuer l'inflation nous n'avons pas seulement en vue la protection du peuple si durement éprouvé comme nous le savons tous très bien, mais nous voulons également éviter l'éventualité d'avoir à retourner à une politique qui s'est avérée inefficace et qui ne pourrait faire mieux à l'avenir.

J'espère que cet après-midi, au cours des prochaines heures, nous assisterons à un très sérieux débat sur l'inflation de l'économie et les causes du chômage qui sévit depuis deux ans et sur les politiques que le gouvernement va appliquer. Personne ici quel que soit son parti ne cherche son intérêt en tentant de résoudre ces problèmes. Chacun s'inquiète. Personne n'accepte les taux d'inflation. Mais ce que nous devons accepter, c'est qu'il y a un gouvernement central. S'il y a une responsabilité qui revient au gouvernement fédéral, c'est la responsabilité des questions nationales d'ordre monétaire et fiscal. C'est une tâche dont il faut tenir compte. Nous pourrions peut-être retourner dans nos circonscriptions et déclarer que nous n'avons rien fait pour résoudre le problème de l'inflation. Tous tant que nous sommes avons le devoir de tenter de régler cette terrible situation. Il me semble que l'objet réel du débat ne porte pas sur quelque chose de passé, mais sur quelque chose à faire et sur la manière de le faire.

Que propose le gouvernement pour régler le problème de l'inflation? Si je ne me trompe pas, le gouvernement a défini sa position pour quatre ou cinq problèmes. En premier lieu, l'inflation est essentiellement un problème mondial et nous ne pouvons pas faire grand-chose pour la tempérer ici—elle est causée par l'accroissement des revenus mondiaux qui exercent des pressions sur la demande dans divers pays. Deuxièmement, le gouvernement semble croire que, dans notre économie, l'inflation par les coûts n'est plus très importante, qu'elle n'est pas aussi importante que l'inflation par la demande. Troisièmement, il dit, à mon avis, que si l'on peut faire quelque chose pour enrayer l'inflation au Canada, nous devons le faire en appliquant de vastes politiques monétaires et fiscales; que les contrôles sélectifs ou généraux, de quelque sorte que ce soit, ne sont pas nécessaires et ne produiraient certainement aucun résultat. Quatrièmement, il dit que s'il prend des mesures pour lutter contre l'inflation, ce sera du côté de l'offre, en essayant d'accroître l'offre de biens et de services, plutôt que du côté de la demande.

Examinons ces affirmations et voyons jusqu'à quel point le gouvernement peut avoir raison. Je ne dirai pas et aucun membre de notre parti non plus, qu'il n'existe pas de pressions inflationnistes créées par la demande dans le monde entier, qu'il n'y a pas d'inflation dans les autres pays pour le moment, mais je ne pense pas que nous devions trop nous en alarmer. Le fait est que si on examine les statistiques portant sur la période entre 1971 et 1972, où il y avait inflation par la demande dans le monde entier, il était possible pour certains pays de réduire le taux d'inflation. Entre ces années, celui-ci a diminué en Grande-Bretagne et aux États-Unis, ainsi que dans d'autres pays européens, mais il a augmenté chez nous.

Il n'y a jamais eu de rapport direct entre les fluctuations du taux d'inflation dans les autres pays et chez nous. A mon avis, en disant que nous ne pouvons rien faire pour lutter contre l'inflation au Canada parce que c'est un phénomène mondial, nous ne faisons pas face à certaines réalités criantes de notre économie. La situation mondiale aura certes des effets, mais en pensant que nous ne devons pas lutter contre ce phénomène, nous reculons devant nos responsabilités. Les causes de l'inflation par les coûts au Canada il y a trois ans, il y a deux ans, n'ont jamais été attaquées. Elles se trouvent toujours dans l'économie et provoquent encore l'inflation que nous connaissons actuellement.

Notre parti rejette tout à fait l'idée que nous ne sommes pas souverains lorsqu'il s'agit de formuler des politiques économiques dans notre pays, que nous ne pouvons pas trouver au Canada une méthode qui permette de résoudre les problèmes de l'inflation et du chômage. Qui plus est, nous avons la responsabilité de faire plus que ce que nous faisons. Après tout, le Canada n'a-t-il pas signé avec d'autres pays l'accord sur le Fonds monétaire international pour tenter d'enrayer l'inflation à l'échelle universelle? Personnellement, je trouve un peu assommant d'entendre le gouvernement qui parcourt le monde à la recherche d'un pays où les choses ne vont pas aussi bien qu'au Canada, nous dire: «Ah, ah! nous ne pouvons faire mieux que tel pays.» Il est temps que le Canada assume ses propres responsabilités—cela vaut non seulement pour les Canadiens mais pour tous les peuples de l'univers—que nous nous attaquions tous aux problèmes d'inflation. Nous ne sommes pas impuissants dans le monde lorsqu'il s'agit de l'inflation

Comme deuxième argument le gouvernement a fait valoir qu'il voulait combattre l'inflation en augmentant l'offre de biens et de services. A long terme, c'est certainement ainsi qu'il faudrait traiter le problème. Toutefois, comme Lord Keynes le disait, à long terme, nous serons tous morts. Nous voulons donc des solutions à court terme. Actuellement, il me semble que nous devrions nous demander si les politiques d'offre du gouvernement sont pertinentes. Je ne vais pas m'attarder au programme adopté il y a deux ou trois ans proposant de limiter la production de blé que nous récoltions en trop grande quantité, ni au programme d'abattage de la volaille. Voyons plutôt la situation actuelle.

● (1540)

L'un des plus importants facteurs inflationnistes de l'économie actuelle, c'est le coût du logement. L'augmentation rapide du prix de l'habitation exerce une pression inflationniste énorme sur l'économie du pays. Bien sûr, si une personne arrive à la maison et découvre que son loyer a été augmenté, elle demandera une augmentation de salaire, ce qui est normal si elle veut maintenir son niveau de vie. Il y a une énorme pénurie de maisons dans ce pays et le fait que les prix augmentent si rapidement en est la preuve.

Que fait le gouvernement pour remédier à la situation? Que se produit-il? Malgré ce que peuvent dire les ministériels, les taux d'intérêt des hypothèques augmentent tandis que les mises en chantier accusent une baisse. Dans ce pays, la période après guerre l'a prouvé, quand les taux des hypothèques atteignent 9½ p. 100, la construction de maisons particulières s'arrête. En fait, l'un des traits caractéristiques de l'économie canadienne de la période après guerre a été cette activité cyclique à rebours de l'habitation. Quand les taux d'intérêt augmentent, je parle des taux d'intérêt des hypothèques, les mises en chantier diminuent. C'est ce qui se produit actuellement. En adoptant une politique qui permet aux taux des hypothèques d'accuser une hausse, non seulement le gouvernement empêche des centaines de milliers de Canadiens de posséder une maison, mais il freine l'offre dans le domaine de l'habitation. Et pourtant, la politique centrale du gouvernement est censée accroître l'offre.

Pire encore, il m'apparaît que le gouvernement n'a aucune politique concernant l'offre. C'était la première fois aujourd'hui, je pense à l'annonce du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qu'on parlait de planifier la production nationale en fonction de nos besoins. Personne n'ignore que les prix du bois d'œuvre ont grimpé au pays à cause de la très forte demande de ces matériaux à l'étranger. On sait que la production des scieries partout au pays est entièrement vendue à l'étranger et pendant ce temps, les prix intérieurs montent. Le gouvernement ne nous a pas encore annoncé de programme cohérent pour régler l'offre en fonction des besoins des consommateurs canadiens.

Coût de la vie

Côté politique monétaire, les taux d'intérêt ont augmenté et augmentent toujours. Qu'arrive-t-il alors au système monétaire? D'abord, d'une manière générale cela fait l'affaire des gros clients. Les taux d'intérêt élevés ne les affectent pas, parce qu'ils sont en mesure de les absorber en élevant leurs prix. En fait, si l'on établit une comparaison entre les taux d'intérêt et le taux d'investissement qui avaient cours récemment, on constate que les taux d'intérêt élevés n'ont nullement ralenti les investissements des grandes sociétés.

Mais qu'advient-il du petit emprunteur, du cultivateur, du petit commerçant, du pêcheur ou du propriétaire? Ils sont les premiers à être touchés. Car eux ne peuvent obtenir de prêts. Leur activité est entravée. Pourtant, ce sont eux qui devraient accroître la productivité de notre économie. Le gouvernement affirme maintenant qu'il tentera de savoir si ces personnes obtiennent ou n'obtiennent pas des prêts. C'est bien inutile; tous les jours, je suis certain que les députés reçoivent des plaintes de leurs commettants qui ne peuvent obtenir de prêts ni d'argent aux anciens taux. Dans ses politiques en matière d'offre on aurait pensé que le gouvernement aurait retiré la taxe de vente sur les matériaux de construction, mais il ne l'a pas fait. On aurait pensé que dans le budget, il aurait tenté de stimuler le rendement des petites entreprises, cependant tel ne fut pas le cas. Le gouvernement dit: «Nous ferons face à l'inflation au Canada en augmentant l'offre», mais je dis qu'il n'y a absolument rien qui témoigne d'un programme cohérent pour attaquer le problème de façon logique.

Le gouvernement est surtout à blâmer à cause de la politique monétaire et financière en général dont il se sert depuis des années pour diriger l'économie. Il croit évidemment qu'il est possible de contrôler essentiellement de façon valable l'économie et d'en arriver à un équilibre des prix, au plein emploi et à la pleine croissance en n'utilisant que les mesures monétaires et financières. Il n'en est pas ainsi. Ce fut peut-être le cas il y a 25 ans ou 30 ans mais ce ne l'est certainement pas aujourd'hui.

Ce ne l'est pas pour quatre raisons. En premier lieu, les politiques monétaire et financière comme nous les connaissons sont conçues pour fonctionner au sein d'économies parfaitement concurrentielles. L'économie canadienne n'est pas parfaitement concurrentielle. C'était une situation très claire au tout début des années 70 lorsque le gouvernement a suivi une politique de restriction de la production. Les prix n'ont aucunement baissé. Nous avions un niveau de chômage de 7.1 p. 100 et il n'y a eu qu'une baisse de production. Il n'y a pas eu de diminution des prix. Actuellement, les prix continuent d'augmenter. Si les politiques monétaire et financière devaient fonctionner comme elles le devraient en théorie, au cours de cette période, les prix auraient évidemment diminué. Cependant, tel ne fut pas le cas. La seule chose qui est survenue est que l'activité économique a été restreinte mais les prix ont continué d'augmenter. Il est clair que nous étions alors dans une période d'inflation et que les politiques monétaires n'étaient tout simplement pas efficaces.

Deuxièmement, le gouvernement semble croire qu'il peut recourir uniquement à des politiques monétaires et fiscales pour réaliser la stabilité des prix et le plein emploi, car il croit pouvoir prévoir la répercussion des modifications que ces politiques apporteront à l'économie durant une certaine période. Toutefois, nous ignorons quels seront ces effets. La seule preuve qui semble être probante est que nous n'avons pas assez de renseignements pour savoir quelles seront réellement les répercussions de ces modifications apportées aux politiques. Je rappelle au ministre que dès l'an dernier, nous pensions, d'après les preuves disponibles, que le gouvernement avait créé un déficit budgétaire. Il y a toutefois eu un excédent. De fait, toute la portée de la politique a été modifiée à cause de la pénurie de renseignements à ce moment-là. En raison de cette absence de renseignements, il est impossible de prédire exactement quel sera l'effet des politiques monétaires et fiscales, et des moyens d'action aussi vastes et rudimentaires sont nettement insuffisants.

Troisièmement, les politiques monétaires et fiscales ne seront pas aussi efficaces qu'on l'avait espéré parce que l'économie canadienne est différente de celle de n'importe quel autre pays du monde. Nous sommes différents à cause de la grande participation étrangère dans notre économie. Les industries de fabrication appartiennent aux étrangers à raison de 57 p. 100 probablement; les industries minières, dans la proportion de 55 p. 100; le pétrole, le gaz et les mines de charbon, dans environ 82 p. 100, les raffineries de pétrole, dans environ 99 p. 100 et ainsi de suite. Je ne dis pas que c'est bon ou mauvais, mais je parle du point de vue des réactions sur notre économie de ce genre d'opérations. Normalement, en vertu de politiques fiscales normales, une réduction d'impôts, surtout dans les impôts sur les revenus des sociétés, devrait normalement engendrer une augmentation des placements. Toutefois, si les décisions concernant les augmentations de placements sont prises ailleurs qu'au Canada, alors, on peut douter que cet effet se produise. Il se peut que cette réaction ne se produise pas du tout.

On peut en dire autant de la politique monétaire. Dans une situation où les marchés de capitaux et le système bancaire sont mêlés à ceux d'un autre pays, même si l'on peut modifier la politique monétaire, les effets ne seront pas alors ceux que l'on escomptait. On a laissé entendre, lorsque le taux pratiqué par les banques avait été haussé une première fois au Canada, que la chose avait été faite à la suite d'emprunts considérables effectués par des sociétés étrangères, surtout des sociétés dont le siège social se trouve aux États-Unis. Comme le taux d'intérêt à court terme au Canada était inférieur à ce qu'il était aux États-Unis, ces sociétés sont venues ici pour emprunter. A cause de l'entremêlement considérable de nos deux marchés des capitaux, la seule réaction à laquelle le gouvernement a songé a été de hausser le taux d'escompte. Ce qui a eu pour effet de faire monter tous nos taux d'intérêt, et de nous faire tous payer davantage. Le gouvernement a agi ainsi parce qu'il ne démord pas de l'idée que l'on ne peut intervenir dans les opérations des méthodes monétaires et fiscales.

Il est clair que cela n'a absolument aucun sens de voir monter tous les taux d'intérêt au Canada, en particulier à long terme, simplement parce que des sociétés étrangères font des emprunts considérables auprès du système bancaire canadien, parce que ses taux à court terme sont plus faibles que partout ailleurs. Dans l'état actuel des choses, on aurait pu s'attendre à un débat sérieux sur les possibilités de prélever un impôt de péréquation sur les entreprises nationales ou à quelque autre disposition de cette nature. Le fait est que les politiques monétaire et fiscale d'application générale en vigueur au Canada depuis 15 ou 25 ans ne peuvent tout simplement pas réaliser la stabilité des prix, la croissance raisonnable et le plein emploi relatif.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Gillies: Tous les députés savent aussi les répercussions que ces politiques ont eues sur l'économie régionale. Depuis 20 ans, les provinces atlantiques n'ont pas eu un taux de chômage inférieur à 5 p. 100. Au cours de 14 de ces 20 dernières années, le taux de chômage de la province de Québec a été d'au moins 6 p. 100. Il faut reconnaître que l'application par le gouvernement central de politiques monétaires et fiscales à peu près générales, sans programmes supplémentaires, accable de façon incroyable la population des régions désavantagées du pays. Allons-nous adopter des politiques en vertu desquelles s'il y a une crise quelconque en Ontario le chômage augmentera à Terre-Neuve? Si nous nous en tenons à des politiques monétaires et fiscales très générales, c'est exactement ce qui se produira. Les témoignages sont très clairs. Il nous faut vouloir et pouvoir recourir à d'autres mesures d'ordre économique à notre disposition afin de combattre l'inflation.

La rétrospection est facile, je le sais, mais il est évident que les politiques économiques mises en œuvre il y a deux ou trois ans étaient franchement mauvaises. Il aurait fallu à l'époque établir une politique des revenus, bloquer les prix et les salaires alors que l'économie enregistrait un excédent de capacité. Il aurait été possible de lui donner plus d'ampleur afin qu'elle nous assure plus de biens et de services; et, bien que, à cause de l'inertie du gouvernement, la chose soit plus difficile maintenant, la situation exige encore la mise en œuvre d'une politique des revenus.

Notre parti a déclaré être en faveur d'un blocage général de 90 jours, qu'il appliquerait lui-même et dont en l'occurrence il recommande l'application dès maintenant aux revenus, aux prix, aux loyers, aux dividendes . . .

Une voix: Aux bénéfices?

M. Gillies: . . . aux bénéfices. Ce blocage devrait être général s'il doit couper court à la psychose inflationniste de notre économie à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Nous tirerons parti de la période de blocage en élaborant une politique du revenu au Canada. Si nous formulons une politique du revenu en période de gel, nous pourrons le faire ouvertement et en consultant les uns et les autres. Tout le monde serait satisfait.

Quels en seraient les éléments essentiels? Il est clair que nous devrions avoir une commission des prix et des revenus pour relier les augmentations des prix à la productivité. Nous ne pouvons absolument pas continuer à subir des hausses de prix de beaucoup supérieures à celles des coûts de production sans encourir une inflation galopante. Il nous faut une commission de révision des prix pour comparer l'augmentation des prix à celle des coûts de production. Il devrait exister une commission d'appel pour veiller à ce que personne ne soit victime d'un programme de ce genre. A défaut d'un programme de ce genre, nous continuerons à subir une inflation grave.

Il n'est pas vrai qu'il faudrait une énorme bureaucratie pour gérer un pareil programme. Les États-Unis en ont mis un en œuvre avec moins de 1,000 fonctionnaires. Les Anglais en appliquent un actuellement. Il n'est pas vrai de dire que l'on ne peut avoir un tel programme quand l'économie dépend dans une large mesure des importations et des exportations car c'est le cas de l'économie britannique. Je rejette catégoriquement l'idée comme quoi les Canadiens ne veulent pas, ne peuvent pas et ne souhaitent pas adopter maintenant une telle politique.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Apparemment, absolument rien dans notre situation économique n'autorise à penser que les Canadiens s'opposent à quelque intervention que ce soit dans les domaines des prix et du coût de la vie. Ils veulent une intervention et ils la veulent maintenant. Ce sont, au parlement, des questions étroitement liées que celles de la nature de l'intervention et de l'orientation de notre économie.

Les députés de mon parti ne sont pas disposés à accepter l'idée selon laquelle nous nous en tirerons avec une politique monétaire et fiscale d'application générale sans élaborer des programmes précis, aux moments opportuns, afin de faire face aux problèmes de l'inflation. Nous déclarons sans ambages, qu'il faut une politique des revenus. Nous sommes prêts dès maintenant à appliquer une telle politique.

La dernière fois que nous avons abordé cette question, les députés du Nouveau Parti Démocratique ont déclaré qu'un programme de ce genre serait voué à l'échec. Ils ont dit que la façon de s'occuper de ceux qui sont victimes de la situation, c'est notamment de modifier les programmes de pensions. Cela néanmoins prend trop de temps. Ces gens subissent déjà des méfaits de l'inflation. C'est maintenant qu'il faut intervenir. Tout gouvernement qui doit s'occuper d'une situation économique aussi complexe que celle qui est nôtre actuellement, alors que les pays sont tellement interdépendants, doit être prêt à rejeter l'idée selon laquelle nous n'avons peut-être pas à recourir à la taxe d'égalisation d'intérêts, aux contrôles des exportations ou aux programmes de réduction de la demande des consommateurs. La question à laquelle il nous faut faire face est de savoir si nous allons permettre encore longtemps que les Canadiens souffrent du genre de hausse du coût de la vie que nous avons connue jusqu'à maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: J'aimerais être Démosthène pour pouvoir communiquer combien fortement cette question me préoccupe. Le peuple canadien a élu ce Parlement pour qu'il s'occupe des problèmes économiques du pays. Près de neuf mois après l'élection et six mois après la rentrée parlementare, nos problèmes économiques se sont aggravés.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je ne vois pas comment les députés de ce Parlement peuvent retourner dans leur circonscription en se disant le moindrement que le Parlement a bien travaillé, si nous ne nous occupons pas du problème du coût de la vie dans notre pays. C'est le principal problème qui nous incombe. C'est un fait que l'attitude des libéraux et celle des conservateurs à l'égard des problèmes économiques de l'heure sont foncièrement distinctes, mais ce qui compte, c'est que pour régler ces problèmes, nous voulons nous y attaquer dès maintenant.

Des voix: Bravo!

● (1600)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par le député de Don Valley (M. Gillies) traite d'un sujet qui préoccupe évidemment le public canadien et surtout le gouvernement. Les pressions inflationnistes que nous subissons actuellement nous inquiètent parce qu'elles minent le revenu des familles, réduisent la valeur de l'épargne et nuisent au crédit du Canada sur les marchés mondiaux. Je ne veux pas sous-estimer le tort que cause ce phénomène économique aux familles canadiennes.

Je dois cependant dire—et la Chambre est en droit de vérifier ce fait—que malgré les répercussions néfastes de l'inflation le revenu moyen des Canadiens continue d'augmenter. Au cours du premier trimestre de cette année, les revenus disponibles réels par habitant, c'est-à-dire après versement des impôts directs et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, avaient augmenté de 4.9 p. 100 par rapport à l'année dernière.

La Chambre peut comparer les revenus aux prix et vérifier les chiffres publiés chaque trimestre par Statistique Canada. Il est heureux que les revenus distancent encore les prix. Voilà longtemps que le gouvernement lutte contre ces pressions inflationnistes. Je dirais au député de Don Valley que la solution en est difficile. Le gouvernement a toujours été et reste prêt à adopter toute politique capable de ralentir efficacement la tendance à la hausse des prix et qui, tout compte fait après un délai raisonnable, profiterait à la population et à notre économie. Nos politiques actuelles sont, d'abord, d'accroître l'offre des denrées dont la production était insuffisante pour la demande croissante et dont la pénurie gonflait les prix. Nous encourageons la production alimentaire. Dans le domaine du logement, nous essayons d'injecter des fonds supplémentaires sur le marché et de stabiliser le prix des terrains en encourageant un remembrement moins coûteux. Ainsi, d'une part nous augmentons l'offre et, d'autre part, nous accroissons le revenu disponible de nos concitoyens.

Quant à cette dernière solution, je vais faire un rapide exposé de la politique budgétaire gouvernementale. Je parle de la mesure visant à diminuer progressivement l'Impôt sur le revenu, en faveur des gagne-petit, de 12 à 13 p. 100 en-dessous d'un plafond de $500; de la suppression de la taxe de vente fédérale sur tous les aliments et sur toutes les boissons, sauf l'alcool; de la suppression de la taxe de vente fédérale sur tous les vêtements et chaussures pour enfants; l'élimination des droits de douane sur les produits agricoles et manufacturés de consommation courante jusqu'à concurrence de $1,400,000,000; l'augmentation de la pension de vieillesse à $100 par mois; la hausse du supplément de revenu garanti et l'augmentation du supplément pour les personnes mariées, les célibataires; la proposition par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), l'augmentation du montant des allocations familiales à $20 par mois, par enfant . . .

M. Woolliams: Nous l'avons déjà entendu. Nous l'avons entendu trois fois cette année.

[M. Gillies.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense qu'il est clair qu'il fallait dire certaines choses, pour que les députés d'en face arrivent à comprendre.

Le représentant de Don Valley a dit que le gouvernement essayait de résoudre le problème de l'inflation en augmentant les taux d'intérêt. Il sait que ce n'est pas le cas. Les taux d'intérêt augmentent en raison . . .

M. Gillies: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois avoir dit «Nous savons tous que les taux d'intérêt augmentent».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et ils augmentent en raison d'une demande de crédits particulièrement forte par suite de la vive expansion de l'économie et de la structure internationale des taux d'intérêt. Il reste que si la structure des taux d'intérêt n'avait pas évolué de cette façon, l'expansion de la masse monétaire dépasserait 30 p. 100, son niveau actuel, et on obtiendrait le résultat diamétralement opposé à celui que le député défend.

Le député est remonté aux années 1969 et 1970 et a déclaré que la politique actuelle est la même que celle de l'époque, qu'il n'admirait d'ailleurs pas. Mais il y a des différences très nettes entre les politiques du gouvernement actuel et les politiques du gouvernement en 1969-1970. Pour commencer, le taux d'escompte à 6 ¼ p. 100, est au moins 1½ ou 2 points inférieur à ce qu'il était à l'époque. La masse monétaire continue à s'accroître à un taux d'environ 20 p. 100 et les prêts bancaires ont augmenté, au cours des cinq premiers mois de l'année 1973, à un taux annuel de 30 p. 100. A l'époque, entre 1969 et 1970, l'augmentation des prêts bancaires était de 2 p. 100. L'argument selon lequel la politique du gouvernement actuel est semblable à celle des années 1969-1970 n'est donc pas fondé. En fait, le contexte est différent.

En 1968-1969, notre pays avait connu une période d'expansion prolongée. Pour le moment, il continue d'exister un écart entre notre potentiel économique et l'emploi car le chômage est encore trop élevé. En 1969-1970, les salaires ont nettement augmenté. Au cours du premier trimestre de l'année 1973, les salaires ont augmenté à un taux d'environ 7.5 p. 100, ce qui est inférieur au taux de 7.8 p. 100 pour 1972. Il n'y a eu aucune diminution brutale des salaires. En 1969-1970, la situation internationale était bien différente de ce qu'elle est maintenant. L'Europe connaissait une période de régression alors qu'à l'heure actuelle, l'économie industrielle du monde entier connaît une vigoureuse expansion. Cette expansion entraîne des résultats communicatifs; elle est à l'origine de la demande mondiale accrue de marchandises, en particulier les denrées alimentaires, qui sont la cause primordiale de l'inflation dans notre pays.

Là encore, en 1969-1970, notre taux de change était fixe alors qu'il est maintenant flottant. Donc, la thèse comme quoi la politique du gouvernement actuel est semblable à celle qui était en vigueur en 1969-1970, ne tient pas. Le gouvernement a préparé depuis longtemps des programmes d'urgence en vue du contrôle des prix et des revenus et nous sommes toujours prêts à les appliquer dès que nous serons convaincus qu'ils peuvent jouer un rôle suffisamment efficace pour modérer les pressions inflationnistes afin de justifier une telle intervention de l'État dans les affaires économiques de tous les citoyens canadiens.

Comme je l'ai déjà souligné à maintes reprises à la Chambre, cependant, nous n'avons pas adopté ces moyens de contrôle et nous ne sommes pas prêts à les adopter dans les circonstances actuelles, car nous ne pensons pas qu'ils réussiraient réellement à résoudre le problème qui nous assaille. En fait, en essayant de mettre ces contrôles en application, nous pourrions très bien faire beaucoup plus de mal que de bien aux Canadiens en diminuant l'offre de biens, ce qui aboutirait qu'à aggraver les pressions inflationnistes. Il ne fait aucun doute qu'au Canada certaines des pressions inflationnistes ont une origine nationale. C'est indiscutable. Les pressions sur les coûts dont, ces dernières années, tous les pays industriels ont souffert ont été accentuées par une très forte demande de marchandises et de services provoquée par une croissance rapide de notre économie. Mais les pressions inflationnistes les plus fortes que nous subissons actuellement ont des origines internationales. Les augmentations massives qui se sont produites au Canada et à l'étranger ont été provoquées par un relèvement brutal des prix des denrées alimentaires.

• (1610)

L'augmentation des prix de l'alimentation a été principalement due à une réduction brutale des approvisionnements provoquée par des conditions météorologiques défavorables intervenues dans le monde entier à une époque où la demande en produits alimentaires, surtout en viandes, montait en flèche en réponse à une croissance économique considérable des pays industrialisés. C'est particulièrement vrai pour le Japon qui est devenu un pays consommateur pénétrant maintenant sur les marchés mondiaux en quête de viande, de sucre, de tissus et même de vins français. Le Japon prélève sur ses énormes réserves pour s'introduire sur le marché de la consommation affectant ainsi les prix des marchandises à l'échelle mondiale.

L'augmentation des prix des denrées alimentaires est accentuée par un accroissement rapide, à l'échelle internationale, du coût d'une large gamme de produits, y compris du soya et des engrais qui, incidemment, interviennent dans les coûts agricoles. En mars, les prix mondiaux de ces marchandises avaient augmenté de 53 p. 100 par rapport à l'année dernière. Certaines denrées ont augmenté bien davantage. Au début de l'année, les cuirs et peaux avaient augmenté de 126 p. 100 par rapport à l'année dernière et la laine de 83 p. 100. Il y en a bien d'autres dont les prix augmentent du fait d'un déséquilibre entre l'offre et la demande. Aucun système de contrôle national ne parviendra à régler ce genre de situation.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'écoute le député de Don Valley (M. Gillies) avec intérêt chaque fois qu'il parle. Je l'ai entendu dire comment nous allons rendre notre pays moins dépendant des tendances économiques mondiales, et pourtant, étant l'un des principaux pays commerçants du monde, environ 25 p. 100 de notre produit national brut repose sur le commerce extérieur.

Depuis des années, notre pays tire de grands avantages de l'énorme volume de marchandises et de capitaux qui traverse régulièrement nos frontières. Bien qu'il y ait des circonstances dans lesquelles le Canada puisse prendre des mesures pratiques en vue de modérer les conséquences néfastes des événements qui se produisent à l'étranger, il est irréaliste de nous attendre à pouvoir nous tenir totalement à l'abri de ces forces tout en espérant profiter des avantages considérables qui nous reviennent en tant qu'importante nation commerçante. C'est tout simplement impossible.

Le député a demandé si nous pourrions faire quelque chose en ce qui concerne une taxe compensatrice à l'intérieur du pays. Même dans ce cas, quelles pourraient être les conséquences? Les États-Unis cesseraient-ils de nous accorder des exemptions en vertu de leur système de compensation? Si cela se produisait, le fait que les Canadiens n'aient plus accès aux marchés de capitaux américains n'entraînerait-il pas des conséquences néfastes sur nos taux d'intérêt? Je tiens à dire au député que s'il réfléchit à tout cela, il pourra se rendre compte que les conséquences seront peut-être l'opposé de celles dont il a parlé. Je parlerai peut-être de cette question à la fin de mon discours.

Une voix: Cela n'entraînerait-il pas un investissement total dans notre pays?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si, mais cela n'aurait pas un effet favorable sur les taux d'intérêt, comme le pense le député, et c'est dans ce contexte que le député de Don Valley a fait valoir son argument.

En bref, ce que j'essaie de dire, c'est qu'un mouvement inflationniste mondial touche le Canada comme tous les autres pays. Ceci est essentiellement dû à un déséquilibre entre l'offre et la demande de produits agricoles et de produits mondiaux. A ce niveau, ce n'est pas principalement une inflation par les coûts. Comme je l'ai déjà dit, les salaires n'ont pas diminué, les bénéfices reprennent après la crise de 1970-1971 et le prix des biens durables est resté constant d'une manière remarquable depuis des années.

Permettez-moi de parler plus précisement des termes de la motion à l'étude qui condamne le gouvernement jugé en partie responsable de l'augmentation du coût de la vie au Canada parce que, et je reprends les termes mêmes de la motion, il «s'entête, par faiblesse, à suivre des politiques démodées». Soit dit en passant, je pense avoir le droit d'insister sur le fait que la motion est contradictoire car il n'est pas évident que le gouvernement puisse en même temps être faible et s'entêter à suivre une politique donnée, bonne, mauvaise ou neutre. Ou nous sommes faibles ou nous sommes forts et têtus, mais nous ne pouvons pas être les deux à la fois.

Une voix: Vous pouvez l'être.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A mon avis, cette motion montre combien sont contradictoires les positions adoptées par le parti conservateur sur toute question économique. La motion ne surprend aucun des députés qui ont examiné les œuvres complètes du représentant de Don Valley. A une conférence de la Bourse de Toronto, il y a presque trois ans, il a dit à son auditoire que les économistes «bien qu'ils prétendent le contraire», se laissent «probablement autant influencer par les événements actuels, par le goût populaire, que les autres».

Je tiens à répéter ceci parce que je pense que le représentant de Don Valley ressemble à la girouette: il donne un avis mardi et donne l'avis diamétralement opposé le vendredi.

Des voix: Bravo!

Coût de la vie

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, on me met au défi d'étayer certaines déclarations. Je le relève et je vais citer à la Chambre certaines preuves que j'ai recueillies.

Je vous invite, comme j'invite le peuple canadien, à juger du bien-fondé de l'accusation que nous porte ce parti qui, lui-même, ne cesse de varier son diagnostic de nos problèmes économiques et de modifier les solutions qu'il propose. Il est presque impossible de connaître la position que prend le parti conservateur sur une question quelconque et à un moment donné parce que ses principaux porte-parole non seulement se contredisent entre eux, mais ils se contredisent eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Examinons maintenant les analyses des députés d'en face qui siègent sur les premières banquettes relativement à la nature du problème inflationniste. Comme la question principale faisant l'objet du débat à la Chambre est celle de l'inflation et la façon de la régler, étudions un instant les façons dont l'un des critiques financiers conservateurs a diagnostiqué la nature du problème . . .

Des voix: Lequel?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le vrai critique financier du parti conservateur aurait-il l'obligeance de se lever? Voyons d'abord le député de Don Valley. Au cours du débat sur le budget, il a dit à la Chambre, et cela figure à la page 1560 du hansard du 22 février:

> . . . ceux qui pensent que l'inflation aujourd'hui provient d'une demande excessive sur l'économie ne comprennent absolument pas la situation inflationniste.

A cela, il a ajouté «c'est inexcusable». Combien de fois avons-nous entendu ce savant député, économiste de profession, nous expliquer patiemment que l'inflation chez nous provenait uniquement de la hausse des coûts ayant lieu uniquement au Canada? Je suppose que c'est ce diagnostic qui l'a amené à préconiser le contrôle des salaires et des prix après l'avoir jugé inutile puisqu'il n'y avait pas d'urgence nationale seulement quelques semaines auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourtant, quelques mois plus tard seulement, le député a radicalement changé son diagnostic du problème. Prenant la parole au débat qu'il avait également provoqué le 10 mai, tout comme celui-ci, il a fait cette déclaration que l'on trouve à la page 3616 du hansard:

> J'accepte l'explication que le ministre des Finances et le gouvernement ont offerte à plusieurs reprises, à savoir que tous les pays du monde ont connu de grandes difficultés en ce qui concerne l'alimentation, la hausse des salaires et les exigences accrues de ceux qui consomment davantage d'aliments. J'accepte ces déclarations et je ne vais pas en discuter aujourd'hui.

Ce sont ses paroles et il est peu étonnant qu'il ait préféré ne pas les débattre. Il dit que la situation provient de la hausse des coûts, puis il adopte une autre position. Je demande qui interprétait faussement, sans excuse, toute la situation inflationniste. En outre, cette contradiction n'est pas un cas isolé.

M. Gillies: Puis-je poser une question au ministre? Ne pourrait-il y avoir hausse des coûts dans la demande et inflation en même temps? En outre, le ministre ne suggère-t-il pas que la situation de l'économie canadienne a évolué au cours des six derniers mois?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

● (1620)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le député a laissé entendre que le contrôle des prix et des salaires est une formule galbraithienne visant à neutraliser l'inflation par les coûts. Il admet finalement—et j'ai tenté de citer des exemples de trois discours—qu'il existe fondamentalement une situation d'inflation par la demande qui dans le domaine des denrées agricoles et des produits mondiaux n'est pas assujettie à la formule galbraithienne.

Passons maintenant à un autre domaine de la politique économique. La motion à l'étude peut faire l'objet d'un vaste débat, monsieur l'Orateur. Jetons un coup d'œil sur le taux du change. Au cours du débat sur le budget, le député de Don Valley (M. Gillies), comme en fait foi la page 1558 du hansard, a mis en question l'opportunité du taux de change flottant et a affirmé que le Canada n'a jamais eu un niveau de prospérité véritablement élevé depuis que le dollar canadien est aligné sur celui des États-Unis. Mais à la Chambre des communes, le 5 juin 1973, le député de la troïka financière conservatrice, le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a ridiculisé le gouvernement à cause de la prétendue décision de celui-ci de «suivre le cours du dollar américain». Quoi qu'aucune décision de ce genre n'ait été prise par le gouvernement, il laissait clairement entendre que le gouvernement devrait en quelque sorte prendre des mesures pour augmenter la valeur du dollar canadien relativement aux divises étrangères et au dollar américain. Je me demande l'incidence que, selon le député de Don Valley, de telles mesures auraient sur la prospérité canadienne? Je leur suggère d'essayer de résoudre le problème quand ils auront un petit moment.

J'aimerais maintenant passer à la question de la politique monétaire élucidée par la première rangée de l'opposition. Au cours des dernières semaines, le député de Don Valley a tenté d'interpréter la décision de la Banque du Canada de freiner l'augmentation exceptionnellement rapide du crédit au Canada comme un retour aux politiques monétaires rigoristes ayant pour but de mettre un frein brutal à la croissance économique. A mon avis, ces déclarations frisent l'hypocrisie et je désire signaler que le 26 janvier de cette année, comme en fait foi la page 679 du hansard, le même député demandait si, à la lumière de l'augmentation récente des prix de gros, j'avais discuté de la modification de la masse monétaire avec le gouverneur de la Banque du Canada. Je puis tout au plus supposer qu'en parlant de modifier la masse monétaire, il m'exhortait à faire en sorte de la réduire, pour se conformer à son avertissement précédent dans la chronique de son journal—et je me reporte encore une fois à l'article du député sur la politique monétaire dans le *Telegram* de Toronto du 27 septembre 1971—selon lequel les augmentations excessives de la masse monétaire étaient la première cause de l'inflation.

Voici le passage extrait du *Telegram* de Toronto du 27 septembre 1971:

> La meilleure façon de réduire le chômage et de ralentir l'inflation au Canada consiste à régir la masse monétaire et à augmenter sensiblement la demande des consommateurs en réduisant l'impôt sur le revenu des particuliers . . .

Voilà ce que le député nous disait lorsqu'il écrivait en qualité d'économiste avant d'entrer dans le domaine changeant de la participation politique.

Permettez-moi d'aborder la question de la politique fiscale et du progrès économique, car ces conflits et ces contradictions ne sont rien par rapport à la prise de position des conservateurs sur la question fondamentale de la politique économique du gouvernement. Je pense que le député de Don Valley a posé lui-même le problème, appuyé en cela par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et par le représentant d'Edmonton-Ouest, lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes à la Chambre au cours du débat sur le budget, le 22 février dernier, comme en fait foi la page 1559 du hansard:

> Voici la question fondamentale qu'il faut poser lorsqu'on examine ce budget et ses répercussions sur l'emploi dans l'économie: le déficit est-il suffisamment important pour faire progresser le pays, pour amener un taux d'emploi que les Canadiens ont toutes les raisons de vouloir et d'espérer?

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député avait répondu à cette question oratoire par un «non» retentissant. Un gouvernement conservateur, selon lui, aurait connu un déficit de deux fois et demi celui qui est prévu au budget. Un autre député, le représentant d'Edmonton-Ouest, a dit que le parti aurait établi des prévisions de caisse de 4 milliards de dollars, comme il tentait de soulever le livre des prévisions budgétaires et de le lancer de l'autre côté de la Chambre. Au dire du député de Don Valley, il n'y avait aucune raison de croire que l'économie progresserait vivement; les perspectives d'augmentations du côté des exportations, des placements de capitaux et de la création de stocks n'étaient pas brillantes et il n'y aurait à peu près rien pour favoriser une augmentation des dépenses de la part des consommateurs.

Votre Honneur, je veux attirer votre attention sur la déclaration qu'a faite ce même député, selon laquelle, si un gouvernement conservateur avait pu présenter le budget beaucoup plus expansionniste qu'il proposait, «en un an et demi, le taux de chômage serait ramené à 5 p. 100». Cette citation est tirée de la page 1559 du hansard. Étudions la position qu'a adoptée le parti conservateur par rapport à la situation économique d'aujourd'hui. Étudions la position du parti conservateur par rapport à ce budget d'il y a deux ou trois mois, position qui consistait à sous-estimer l'expansion de l'économie et à demander deux fois et demi le déficit que nous avons actuellement; il vient maintenant dire que le problème, c'est l'inflation. Je me demande quelle proportion aurait prise ce problème si nous avions accepté le déficit proposé par le député et son parti?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Étudions cette proposition par rapport à la situation économique actuelle: la production nationale a augmenté à l'un des rythmes les plus rapides de l'histoire du Canada, le produit national brut marquant une hausse au taux désaisonnalisé de 11.6 p. 100 en 6 mois, du quatrième trimestre de l'année dernière au premier trimestre de cette année. Au cours des quatre premiers mois de 1973, les exportations avaient augmenté de 26.6 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière. Les dépenses d'immobilisations des entreprises ont augmenté de 7 p. 100 au cours du premier trimestre, le gain le plus important de toute période précédente depuis le quatrième trimestre de 1965. Au cours des trois premiers mois de cette année, les stocks d'entreprise dépassaient de 1 milliard de dollars ceux des trois derniers mois de 1972. L'augmentation de 4.3 p. 100 des dépenses des consommateurs, au cours du premier trimestre, a été la plus importante que l'on ait enregistrée en 21 ans.

Que dire du chômage? Le député de Don Valley dit à la Chambre que, grâce aux politiques conservatrices, il tomberait à 5 p. 100 aux environs d'août 1974. Tous les députés, en particulier celui de Don Valley, ont accueilli d'emblée, j'en suis sûr, le rapport qu'a publié Statistique Canada il y a seulement quelques jours, rapport selon lequel le chômage désaisonnalisé était tombé à 5 p. 100 en mai de cette année, 5.2 p. 100 pour être exact.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est encore trop élevé, mais je crois que la Chambre reconnaîtra que la tendance est maintenant nettement à la baisse depuis plusieurs mois et qu'on peut avoir certaines raisons de s'en réjouir.

Quelles sont les conséquences de la politique du parti conservateur exposée à la Chambre et, par son intermédiaire, au peuple canadien? Dans une question qu'il m'a adressée à la Chambre il y a quelques jours, le 12 juin, et qui figure à la page 4662 du hansard, le député de Don Valley a parlé de retards à propos du délai entre la mise en œuvre de la politique et les effets de cette politique sur l'économie. Le fait est que le parti conservateur s'est grossièrement trompé au sujet de la forte relance économique déjà en cours et c'est pourquoi il a tellement insisté auprès du peuple canadien et du gouvernement pour faire adopter des politiques qui étaient tout à fait désuètes vu l'époque et les circonstances. Il a recommandé des politiques qui pouvaient uniquement causer un désastre, compte tenu de l'expansion. Le déficit de 4 ou 5 milliards de dollars recommandé par le député de Don Valley ne constitue pas une véritable politique économique, il s'agit plutôt d'un maquillage de l'économie.

Il y a quelques mois, le député de Don Valley nous a dit qu'il s'inquiétait du fait que l'augmentation excessive de la demande masquait totalement la situation inflationniste. En mai, il a dit qu'il pouvait s'être trompé, que certaines demandes causaient déjà des pressions inflationnistes. Au cours du débat sur le budget, il a proposé au nom de son parti de contrebalancer ces demandes en augmentant massivement les dépenses et les stimulants fiscaux du gouvernement. Comparez cette position, monsieur l'Orateur, avec celle que le député de Don Valley a prise le 6 juin lorsqu'il a demandé si le gouvernement envisageait d'instaurer des contrôles sélectifs du crédit afin d'éliminer en partie ce pouvoir d'achat excessif. S'il est excessif maintenant, il l'aurait été bien plus, si, par malheur, le pays avait donné au député l'occasion de mettre ses idées en pratique.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Examinons la position du parti conservateur à propos des contrôles. Comme la plupart des autres politiques qu'il a préconisées, ses propositions concernant les contrôles des prix et des salaires se fondent sur un diagnostic totalement faux du problème que ces contrôles sont destinés à résoudre. Au moment où il les a préconisées au nom de son parti, le député de Don Valley nous disait que l'inflation ne constituait qu'un problème de la hausse des coûts. Il a fini par reconnaître depuis que le problème qui nous confronte actuellement est bien plus complexe que cela, qu'un élément important et sous-jacent aux pressions inflationnistes n'est nul autre que l'explosion de la demande mondiale, assortie d'un débordement analogue au Canada et d'une pénurie de nombre de denrées alimentaires et d'autres produits fon-

damentaux dans le monde entier. D'après moi, il a fondamentalement mal interprété la situation, de fait, le contrôle des salaires et des prix aurait très peu d'influence sur la réduction des principales sources de pression inflationniste, savoir la hausse des prix des denrées alimentaires et d'autres produits internationaux.

● (1630)

Au cours des quelques derniers mois, la plus grande partie des augmentations de prix des aliments s'est d'emblée produite à la ferme même. Je ne m'oppose pas à ce que les cultivateurs retirent des bénéfices justes—ils y ont droit depuis longtemps et il est temps qu'ils profitent eux aussi de leur bonne part des bénéfices—mais ces hausses de prix se trouvent découler de ce que les cultivateurs bénéficient d'une plus grande part de ce qui leur revient de bon droit au sein de notre économie, et je crois, comme le comité spécial sur les prix de l'alimentation est en train de le constater, qu'elles ne sont pas le fruit d'une extirpation massive et soudaine de la part des traiteurs, des distributeurs ou des détaillants de la chaîne de l'alimentation.

M. Baldwin: Depuis neuf ans que les Libéraux sont au pouvoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): De janvier 1972 à mars 1973, le prix de gros du porc a augmenté de près de 72 p. 100, alors que le prix de détail—comme l'indique l'indice des prix à la consommation—a augmenté de moins de la moitié de cela, soit 32 p. 100. Si le prix des bestiaux a augmenté de 21 p. 100 environ, le prix de détail du bœuf n'a augmenté que de 11.5 p. 100.

Que ferait le parti conservateur pour tempérer cette tendance à la hausse. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a annoncé qu'il imposerait le gel des prix de l'alimentation . . .

M. l'Orateur adjoint: J'hésite à interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer que si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés aimeraient prendre la parole. Certes, nous sommes tous disposés à accorder quelques minutes de plus au ministre, mais il faudrait qu'on autorise un plus grand nombre de députés à participer plus tard au débat.

M. l'Orateur adjoint: La permission de poursuivre un discours au-delà du temps alloué n'a jamais été accompagnée de conditions. Êtes-vous d'accord pour que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Hees: Finis-nous ça, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je veux remercier mes collègues d'en face pour leur profonde attention.

Le député de Northumberland-Durham a déclaré que son parti bloquerait tous les prix des produits alimentaires, à l'exception des prix à la ferme, pour une période de 90 jours. Or, le 10 mai, le député de Don Valley (M. Gillies) a admis que bloquer tous les autres prix des produits alimentaires à tous les niveaux de la chaîne de production équivaudrait en réalité à un blocage des prix à la ferme également. Que devons-nous alors penser des nombreuses raisons avancées par le député de Northumberland-Durham pour exempter les prix à la ferme de tout blocage, y compris le fait que nous sommes actifs dans un marché continental ou même international pour des produits comme le bœuf sur pied et que les produits maraîchers sont soumis à divers facteurs incontrôlables telles les conditions météorologiques, les variations saisonnières et la demande mondiale. Je suis d'accord avec lui, mais il devrait consulter son collègue le député de Don Valley pour s'entendre avec lui.

Les mécanismes que proposent les conservateurs ne toucheraient aucunement la seconde principale source de pressions inflationnistes, soit les augmentation mondiales des prix des produits. S'ils ne veulent pas payer les prix du marché, les Canadiens ne pourront pas se procurer les produits essentiels qu'ils doivent importer. Or, s'ils n'obtiennent pas ces produits, les prix vont augmenter encore plus au pays. De la même façon, il est évident que nous ne pouvons en aucune façon limiter les prix d'une vaste quantité d'autres produits importés au Canada, y compris une très grande partie des aliments que nous consommons.

Pas étonnant que le parti conservateur cherche à renforcer sa position chancelante en se servant de la 4e étape, plus rigoureuse encore, du programme de contrôle des États-Unis, annoncée hier soir par le président Nixon, pour justifier en quelque sorte son propre programme. C'était sûrement, au fond, l'objet de la première question du chef de l'opposition (M. Stanfield) au cours de la période des questions aujourd'hui, et cette pensée était contenue implicitement dans une bonne partie des propos de l'honorable représentant. Il va de soi que je vais examiner tous les aspects du programme annoncé par le Président, mais je ne crois pas qu'un contrôle des prix et des revenus, indépendamment des aspects de son application, puisse se révéler efficace au cours d'une période prolongée par une diminution sensible des pressions inflationnistes dans les circonstances actuelles, du point de vue de la demande mondiale des produits agricoles et non agricoles.

Durant les 20 mois tout entiers, c'est-à-dire à partir du moment où le gouvernement a imposé un premier blocage des salaires et des prix en août 1971, jusqu'en avril 1973, date où certains contrôles sont passés à l'étape nº 3 du programme, le taux annuel désaisonnalisé de la hausse des prix à la consommation fut de 4.2 p. 100 aux États-Unis, contre une augmentation de 5.6 p. 100 au Canada. Étant donné que le Canada est beaucoup plus exposé aux forces mondiales de l'inflation, en raison de son commerce relativement plus considérable par rapport à la dimension de son économie, je ne crois pas que cette comparaison soit défavorable. Mais je tiens à signaler au chef de l'opposition que depuis que les États-Unis ont abordé la troisième étape de leur programme, les prix à la consommation ont augmenté de février à avril au taux désaisonnalisé annuel de 9 p. 100 chez eux, contre 6.2 p. 100 au Canada. Le prix des denrées alimentaires aux États-Unis a augmenté au taux annuel de 25.4 p. 100—bien que le pays ait été soumis aux restrictions plus rigoureuses de la deuxième étape—tandis que l'augmentation au Canada était de 15.9 p. 100.

Les conservateurs préféreront peut-être trouver un appui moral pour leur politique dans le programme annoncé par le président Nixon hier soir, mais laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur certaines différences essentielles. Contrairement aux conservateurs, le président n'a pas l'intention de bloquer les salaires ni de bloquer les intérêts, les dividendes ou les loyers. Contrairement aux conservateurs, le président a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de bloquer le prix des produits agricoles au niveau de la ferme qui constitue la principale origine des pressions inflationnistes, car cela réduirait les

approvisionnements au lieu de les augmenter et finirait par faire augmenter les prix des aliments dans les magasins américains. Contrairement au député de Don Valley, qui a demandé que l'on intègre des contrôles permanents à notre mécanisme fiscal, et c'est bien ce qu'il a dit aujourd'hui, le président a averti que des contrôles permanents enfermeraient l'économie dans une camisole de force.

Le programme annoncé par le président soulève un certain nombre de questions importantes. Par exemple, quels seront les effets d'un blocage du prix des denrées qui font l'objet d'un commerce international tel que le bois d'œuvre, le cuivre, le café, l'huile, le sucre, etc? Cela va-t-il diminuer les quantités des denrées disponibles pour l'importation? Il serait intéressant de savoir si le parti conservateur croit que le Canada devrait, comme le propose le président, imposer des contrôles sur l'exportation des produits alimentaires afin que les prix ne puissent pas augmenter chez nous. Je me demande si une telle politique serait bien accueillie par les fermiers de notre pays, et quels seraient ses effets sur notre balance des paiements à l'égard des autres pays? En fait, nous étudions les conséquences de l'autorisation de contrôler les exportations que demande le président et qu'elles pourraient être les mesures de représailles prises par les autres pays du monde.

Vous comprendrez après tout ce que j'ai dit que ni moi, ni le gouvernement, ne nous inquiétons trop d'être accusés par le député de Don Valley et son parti d'adhérer à une politique démodée. Il est en effet évident maintenant que le parti conservateur, lui, n'a plus aucune politique, ni à la mode ni démodée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qu'offre-t-il à la place de politiques qui pourraient aider les Canadiens de façon réelle et durable? Une suite interminable et mouvante de charlatanismes et de panacées, ce sont les mots du député de Don Valley qui ne sont dictés que par l'évolution quotidienne des événements et de l'humeur populaire qui influencent les économistes comme tout le monde. Depuis de nombreux mois nous poursuivons une politique concertée et cohérente qui vise à promouvoir une croissance forte, stable et continue dans la production, les emplois et les revenus réels. Évidemment, nous continuons à faire face à divers problèmes, comme toujours, et le problème du coût de la vie est actuellement l'un de nos premiers soucis et il est inquiétant et pénible pour tous les Canadiens.

Même si l'opposition est libre de continuer à offrir ses panacées de promesses de solutions magiques pour chaque problème, ce n'est qu'un jeu d'économie esthétique. Nous, par contre, avons la responsabilité de faire tout en notre possible pour poursuivre une politique pratique, possible et efficace qui à long terme jouera à l'avantage, et non au détriment, du peuple canadien. Nous avons l'intention de continuer à nous acquitter de cette responsabilité du mieux que nous le pouvons.

Des voix: Bravo!

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, cette demi-heure pendant laquelle nous avons entendu le ministre faire des remontrances au député de Don Valley et à ses collègues fut assez divertissante. Mais on peut supposer que le ministre agissait en vertu du vieux principe que la meilleure défense est encore l'offensive. Je pense qu'il est utile de souligner qu'il y a de nombreux secteurs où le gouvernement est très vulnérable à la critique de sa gestion de l'économie, et particulièrement sa façon d'aborder le problème de l'augmentation du coût de la vie, secteurs dans lesquels le gouvernement peut et devrait agir incontinent.

● (1640)

Par exemple, je pense qu'au lieu d'attaquer les politiques si vulnérables des conservateurs, le ministre et ses collègues feraient mieux de présenter une mesure qui permettrait au gouvernement d'appliquer les recommandations de la Commission de révision des prix de l'alimentation qu'il a établie pour une période déterminée, et de permettre au gouvernement certaines mesures comme des diminutions sélectives de prix ou l'interdiction sélective des augmentations proposées. Plus d'une fois, le gouvernement s'est attribué le mérite d'avoir créé cette Commission. Dans un discours prononcé devant l'Association des consommateurs canadiens hier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a beaucoup vanté les possibilités de cette Commission. Mais le ministre sait, tout comme nous, que si le gouvernement n'est pas prêt de faire suivre les recommandations de cette Commission de quelques mesures concrètes, il s'ensuivra qu'elle n'aura guère contribué à la solution du problème qu'on lui avait demandé de trouver.

J'ai noté avec satisfaction que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a annoncé aujourd'hui qu'on a établi des contrôles à l'exportation de l'essence et de l'huile de chauffage. C'est une méthode qui permettra d'influer sur le coût de ces produits au Canada. C'est une mesure qui, selon moi, aurait dû être prise il y a longtemps, mais au moins elle indique que le gouvernement est disposé à accepter certaines des propositions faites par ce côté-ci de la Chambre.

Si le gouvernement s'intéresse à s'attaquer au facteur psychologique de l'inflation, il pourrait accomplir beaucoup plus en intervenant pour forcer GM à supprimer les hausses de prix de ses modèles 1973 qu'on vient d'annoncer; ainsi il démontrerait aux grandes sociétes de ce pays qu'elles doivent respecter les engagements pris envers le gouvernement qui étaient, il est à croire, acceptés de bonne foi par ce dernier. J'estime que ce genre de mesure peut avoir beaucoup plus d'influence sur l'aspect psychologique de l'inflation que la méthode plutôt incommode à laquelle a fait allusion le député de Don Valley (M. Gillies), mais sans en avoir précisé les détails.

Une des mesures les plus contructives que le gouvernement puisse utiliser à l'égard du coût de la vie serait de fixer un taux d'intérêt maximal aux hypothèques résidentielles, aux taux d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises et aux prêts au consommateur. Notre parti a suggéré, et en fait, essayé de faire amender en ce sens le projet de loi récemment soumis à cette Chambre, de limiter les taux d'intérêts sur les hypothèques résidentielles, et nous aurons bientôt affaire à une proposition très insipide du gouvernement dont le but est de fournir plus de fonds pour les hypothèques résidentielles. Mais le problème ne réside pas dans la rareté du crédit hypothécaire; c'est plutôt le taux d'intérêt de ces fonds qui place l'habitation à la portée des simples citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Certains d'entre nous pourraient être portés à restreindre en termes absolus ou à réglementer les emprunts étrangers au pays. Le gouvernement pourrait envisager de prendre quelques mesures générales pour abaisser les tarifs-marchandises qui sont la clé de voûte de l'économie de l'Ouest du Canada, du Nord de l'Ontario et d'autres régions et qui influent grandement sur le coût de la vie. Le gouvernement peut décider, et je suis certain qu'il le fera, qu'il n'est nullement nécessaire que Bell Canada hausse encore ses tarifs. Non pas que cette interdiction règle la montée du coût de la vie, mais ce serait une manière d'aviser les grandes entreprises au Canada et aussi tous les Canadiens que le gouvernement veut résolument mettre fin à la hausse du coût de la vie.

Le gouvernement ne peut se contenter de s'en prendre aux politiques prônées par les autres partis. Comme l'a signalé le député de Don Valley, le problème dont est saisi le Parlement est difficile et ne peut s'accommoder de solutions faciles ou simplistes. Mais le gouvernement fédéral n'a aucune excuse de laisser aller les choses à vau-l'eau ou de réagir après coup aux crises qu'il aurait pu prévoir et prévenir.

Quand on examine la résolution à l'étude, il faut considérer les diverses solutions qu'on nous propose. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Don Valley parce que j'avais hâte de voir à quel point on nous fournirait des précisions sur la formule contrôle des salaires et des prix que nous proposent les conservateurs. Il a d'abord parlé d'un blocage de 90 jours. En fait, ce n'est pas un nouvel aspect de leurs politiques et ce n'est même pas une politique en soi. C'est tout simplement une mesure temporaire devant être suivie d'autres mesures plus constructives. Autrement, monsieur l'Orateur, un gel en soi maintient seulement pendant un certain temps la situation au point où elle était avant son imposition et, quand il est supprimé, il n'y a plus aucune retenue. Il y a alors une poussée et je crois qu'on verra que le niveau des prix en vigueur peu de temps après un gel sera probablement supérieur à ce qu'il aurait été si le gel n'avait pas été imposé. Un blocage ne constitue nullement une politique. On ne peut donc l'accepter sans savoir ce qui se passera après. C'est pourquoi j'ai écouté avec grand intérêt le discours du député aujourd'hui.

Le député de Don Valley a parlé d'une commission des prix et des revenus, dont le but serait de maintenir les augmentations de prix et les augmentations de salaires en fonction des indices de productivité et de coût. Je suppose que c'est un avant-goût des politiques de stabilisation des salaires qui, avait-il indiqué dans un discours précédent, suivraient le gel de 90 jours et qui, selon lui, seraient établies de concert avec les provinces. Je tiens pour acquis, monsieur l'Orateur, que le député de Don Valley prévoit dans sa proposition une certaine consultation avec les provinces. En l'écoutant, je me suis demandé s'il savait d'avance que les provinces seraient prêtes à collaborer avec lui. Je me suis demandé s'il avait pleinement tenu compte des obstacles constitutionnels très importants qui se posent à une telle proposition.

D'après ce que je sais de la constitution, le gouvernement fédéral, sauf en cas d'urgence déclarée, n'a pas le pouvoir d'établir le genre de contrôle des prix et des salaires dont parle le député. Je me demande vraiment s'il est prêt, dans les circonstances actuelles, à accorder à un gouvernement fédéral, y compris un gouvernement que pourrait diriger son parti, les pouvoirs extraordinaires de s'immiscer dans l'activité de l'économie canadienne conférés par l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portant sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. En outre, monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Don Valley, je me suis demandé jusqu'à quel point il était convaincu qu'un contrôle donnerait de bons résultats. A mon sens, voilà le problème central dans l'étude de toute cette question d'inflation. Quelles garanties avons-nous qu'un contrôle l'enrayera?

J'ai décidé de faire quelques recherches sur le sujet. J'ai consulté un document intitulé «Rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix.» Il m'a donné l'impression d'être une excellente source de renseignements, dignes de foi. Je parle plus précisément du chapitre intitulé «Contrôles, directives et autres politiques». J'en lis la recommandation suivante, de fait, la première, sans doute parce qu'elle est la plus importante:

● (1650)

> . . . nous demeurons profondément sceptiques, en général, sur le mérite de la plupart des systèmes instituant des contrôles, empreints de dirigisme et de la plupart des politiques des revenus. Alors que l'histoire ne peut que constater leur peu d'efficacité dans la lutte contre l'inflation, de tels systèmes comportent autant de menaces à la liberté individuelle et d'entraves au dynamisme économique. Ils tendent également à distraire notre attention de politiques anti-inflationnistes plus efficaces. Les questions que soulève leur seule acceptabilité par le public militeraient contre l'adoption de contrôles sélectifs des salaires et des prix. Le système de contrôle serait vraisemblablement d'une portée générale dans son application ou un geste éminemment sans valeur. Dans l'arsenal des moyens de stabilisation économique, les contrôles figurent parmi les outils les moins désirables. Si même on les emploie en temps de paix, on ne devrait le faire qu'en cas d'urgence à court terme.

Des voix: L'auteur!

M. Grier: Monsieur l'Orateur, la Chambre réclame le nom de l'auteur, et je suis très heureux de me rendre à sa demande parce que j'ai trouvé intéressant de lire dans l'avant-propos de ce document que le directeur des études de ce rapport très important et qui fait autorité était nul autre que l'honorable député de Don Valley (M. Gillies)

Des voix: Bravo!

M. Grier: Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, prêter des intentions à l'auteur de ce texte qui, aujourd'hui, à la Chambre, a modifié sensiblement sa position. Cela m'a paru curieux, cependant, quand il a reproché au ministre et au gouvernement de ne pas avoir adopté en 1971 la politique qu'il préconise maintenant, parce que ce rapport, dont le député de Don Valley est l'un des auteurs, a été publié à la fin de 1971.

La question de savoir si les pressions inflationnistes à la hausse sur des prix au Canada sont causées par les coûts ou par la demande ou par les profits quant à cela, me semble être de celles dont nous pourrions discuter toute la nuit. Je soupçonne que le parti pris de quelqu'un ait quelque chose à voir avec son appartenance ou non au gouvernement. Il m'apparaît clairement que jouent à la fois les facteurs des coûts et de la demande. L'on peut décrire certains secteurs de l'économie où les coûts semblent jouer un rôle plus important, et d'autres où c'est plutôt la demande qui joue un rôle plus important, ceux de l'énergie, du bois et des aliments, par exemple. Ce qui m'amène à dire qu'un ensemble de formules économiques fondées sur l'hypothèse que l'un ou l'autre facteur de l'économie est à lui seul le véritable moteur, ne serait pas très intelligent.

De plus, monsieur l'Orateur, l'allusion au programme de contrôle des salaires et des prix aux États-Unis ne m'a pas inspiré particulièrement confiance. Le président des États-Unis a annoncé hier soir qu'il imposait un blocage de 60 jours à cause de ce qu'il a appelé une inflation effrénée aux États-Unis. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que les politiques de contrôle des salaires et des prix du gouvernement américain sont en vigueur depuis deux ou trois ans maintenant, et je trouve que c'est une preuve étrange et peu solide de leur succès, puisque le gouvernement des États-Unis impose maintenant un blocage soudain afin de mâter l'inflation effrénée. Je dis à la Chambre que l'annonce faite par le président des États-Unis hier soir signifie que les étapes I, II et III du contrôle aux États-Unis sont inefficaces plutôt qu'utiles.

Trop souvent au Canada et ailleurs, c'est au prix d'un chômage croissant que l'on réussit à réduire l'inflation. Je n'ai pas besoin de rappeler à personne que cette politique était celle du gouvernement libéral dans les premiers temps de l'administration actuelle. Je ne dis pas qu'il l'a suivie de mauvaise foi, mais j'ai constaté ainsi que des tentatives hâtives et irréfléchies pour appliquer une politique anti-inflationniste finissent par nuire aux gens qui sont moins en mesure de se défendre sur le marché et ne résolvent pas le problème. Ce qui caractérise actuellement notre économie, c'est que le chômage et les prix ont atteint tous deux des niveaux élevés qui sont inacceptables. Au nom de mon parti, je ne crois pas que le programme à peine ébauché par le député de Don Valley, pour contrôler les salaires, les profits, les prix et les revenus, puisse venir à bout de cette difficulté.

Je ne vois vraiment pas comment il peut s'attendre à ce que les Canadiens adoptent des propositions de ce genre sans rien savoir de la façon dont cet organisme fonctionnerait, ni des modalités d'application des politiques de stabilisation des salaires, ni pendant combien de temps. Sans doute l'idée simpliste et excessive du gel de quelque chose plaît-elle aux personnes empressées de régler les difficultés, mais je prétends qu'il serait dangereusement trompeur de croire qu'une telle proposition, inhérente aux contrôles des prix et des salaires, réglera la situation actuelle. Les gens veulent de l'action, il est vrai, mais de l'action qui donnera des résultats sans leur porter préjudice. C'est là une considération qu'il ne faudrait jamais perdre de vue.

Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes a vraiment beaucoup à faire. Encore beaucoup de travail important attend le Parlement. La semaine prochaine, la Chambre sera saisie d'une mesure pour relever les pensions des anciens combattants. On nous a solennellement promis que le bill des allocations familiales sera présenté et étudié à fond avant le congé d'été. Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé hier d'un bill sur les dépenses électorales dont nous serons saisis dans quelques jours. Un bill sur les prises de contrôle et les investissements étrangers au Canada est actuellement étudié au comité. Le Parlement semble accorder une haute priorité à l'élaboration d'une politique pour l'Ouest fondée sur les rencontres des premiers ministres, politique qui porterait surtout sur l'expansion économique et prévoirait des moyens rationnels de réduire le tarif-marchandises. La réorganisation et la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale sont en cours et nous serons prochainement saisis d'une mesure concernant l'immigration et la Commission d'appel de l'immigration. Il y a encore beaucoup de travail à accomplir au Parlement et il me semble que la motion dont nous sommes saisis cet après-midi nous oblige à nous poser une question bien simple: tout bien considéré, serait-il dans l'intérêt de la population canadienne de dissoudre le Parlement à 10 heures ce soir? Je n'ai pas à justifier la réponse négative de notre parti à cette question.

Nous n'appuyerons donc pas la motion du député de Don Valley pour cette raison et pour celles que j'ai déjà indiquées qui traitent de ses faiblesses intrinsèques. En ce qui concerne l'augmentation du coût de la vie, monsieur l'Orateur, je doute fort qu'une campagne électorale y règle quelque chose et après six mois de délai, nous pourrions fort bien nous retrouver dans la même situation parlementaire qu'aujourd'hui. Ne paraîtrions-nous pas alors stupides d'avoir passé six ou sept mois à parcourir le pays en discutant de la poussée des prix et de la demande devant les électeurs de plus en plus confus et irrités pour en arriver au milieu de l'hiver à recommencer tout le processus? Le gouvernement peut sans difficulté présenter des mesures immédiates pour faire face à la hausse du coût de la vie et terminer le programme de la première session de la présente législature. Je pense qu'il n'en serait que mieux pour nous les députés et la population canadienne de nous mettre à l'œuvre.

● (1700)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, nous discutons d'une motion qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre déclare que le gouvernement a perdu sa confiance parce qu'il s'entête, par faiblesse, à suivre des politiques démodées qui accablent la population du Canada de hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie.

Monsieur le président, parce que je suis d'avis que cette motion présentée par les conservateurs progressistes est vide de sens et ne contient rien de positif, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

> Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final per une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:
>
> «et parce qu'il n'a pas songé à des réformes financières permettant de combattre la hausse des prix et l'inflation en appliquant les principes économiques suivants:
>
> L'escompte compensé et l'émission de crédits nouveaux par la Banque du Canada pour financer toutes productions nouvelles.»

Monsieur le président, je pense que nous avons aujourd'hui l'occasion de mettre à jour certains chiffres au sujet de l'administration du gouvernement actuel. Lorsqu'on parle de «hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie», il ne faut pas oublier que les impôts et les taxes de toutes sortes constituent «l'ennemi public n° 1».

L'histoire nous enseigne que lorsqu'une nation impose à son peuple des taxes représentant plus de 25 p. 100 de son revenu, il «mange» son grain de semence, il court à la décadence économique. Déjà, nos taxes de vente dévorent plus du tiers de chaque dollar gagné; on cherche à tirer cet argent sans douleur sur nos chèques de paye en se servant avant nous. Mais la partie la plus importante de toutes les taxes, celle qui rapporte le plus au gouvernement, se trouve sous la surface, c'est-à-dire cachée.

Par exemple, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, à laquelle on ajoute la taxe de vente de 8 p. 100 du Québec, constitue un revenu, pour deux gouvernements, de 20 p. 100, pendant que le vendeur en gros ne prend qu'une commission de 3 à 4 p. 100 et que souvent, sur certains articles, le détaillant se contentera d'un profit de 5 à 6 p. 100.

Monsieur le président, pour les marchands qui ont eu à transporter les produits, à les financer, on retrouve l'addition de deux profits, c'est-à-dire 10 p. 100, pendant que le gouvernement, qui n'a fait aucun effort, touche tout simplement 20 p. 100.

Monsieur le président, le marchand doit contribuer, en plus des impôts qui ne sont pas compris dans les taxes de vente, aux cotisations que paient ses employés relativement à la sécurité sociale, à l'assurance-chômage. Il paie une facture d'électricité chaque mois; il doit aussi payer pour faire circuler son camion sur les routes, et paie 20c. de taxe sur chaque gallon d'essence consommé par son camion.

Ce marchand paie également des taxes municipales et scolaires, et tous les marchands et tous les industriels sont pris dans l'engrenage.

Dans le secteur de l'automobile, monsieur le président, c'est la même chose: on trouve le même problème en ce qui a trait au fabricant et même à l'acheteur. Et ce n'est un secret pour personne qu'au moment de l'achat d'une automobile, la taxe d'accise et la taxe de vente accumulées équivalent à environ $900, alors que la taxe provinciale de 8 p. 100 s'ajoute aux prix de vente.

En résumé, les deux niveaux de gouvernement, une fois de plus, récupèrent $1,200 en taxes de toutes sortes, tandis que le vendeur, souvent aux prises avec la concurrence, doit se contenter d'un petit profit de $200.

Monsieur le président, une chose frappe le Canadien plus particulièrement: ce sont les sommes qui lui sont réclamées, sommes de plus en plus élevées au chapitre de la dette nationale. Si nous voulons faire une comparaison, cela est vraiment facile, lorsque nous savons que la dette nationale de notre pays n'était que de 75 millions de dollars en 1867. Cette dette, qui avait quintuplé avant la première guerre mondiale, est passée à plus de 314 millions de dollars pour atteindre 1 milliard 500 millions durant les années 20. Ensuite, nous avons traversé la crise et la seconde guerre mondiale; la dette du Canada qui s'élevait à plus de 11 milliards de dollars en 1945, atteignait 12 milliards en 1960.

Le Conseil du Trésor à la page 22 du cahier 1973-74 de sa revue intitulée: «Où va l'argent de vos impôts», explique ce qui suit:

> En mars 1972, à la fin de l'année financière, le montant brut de la dette publique du Canada s'élevait à 48 milliards de dollars.

Et un peu plus loin, on peut lire:

> . . . Le paiement des intérêts et autres frais coûtera 2,581 millions de dollars en 1973-1974.

Monsieur le président, le budget des dépenses gouvernementales pour l'année 1964-1965 indiquait qu'un milliard de dollars était payé en intérêt sur la dette publique. En 1970-1971, le chiffre donné par le ministre des Finances de l'époque pour le service de la dette était de 1 milliard 880 millions; et aujourd'hui, dans la brochure que j'ai citée, nous retrouvons le chiffre de 2 milliards 500 millions, soit 7 millions par jour en intérêt seulement sur la dette nationale.

Si l'on compte une population approximative de 22 millions d'âmes et des sommes d'intérêt à verser de l'ordre de 2 milliards 500 millions, cela représente quelque chose comme $110 par année pour chaque Canadien.

Il est donc bon de se souvenir, je pense, qu'en 1945, l'intérêt payé per capita sur la dette nationale n'était que de $26 par année. En moins de 30 ans, cette somme aura quadruplé. Voilà les fruits, à mon avis, du régime financier dont les gouvernements actuel et précédents ont été les fidèles serviteurs.

Monsieur le président, dans la motion, nous pouvons lire, et je cite:

> Que la Chambre déclare que le gouvernement a perdu sa confiance parce qu'il s'entête, par faiblesse, à suivre des politiques démodées . . .

«Par sa faiblesse», monsieur le président, je m'oppose vraiment à cela. Et présentement le gouvernement travaille non pas par faiblesse, mais il agit en complicité avec la haute finance et avec les conservateurs progressistes. Je me permettrai de dire jusqu'à quel point cette complicité peut aller. Qu'on se souvienne du mois de mars 1967, alors que la Chambre était saisie de la motion suivante:

● (1710)

LA LOI SUR LES BANQUES

RÉVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

> La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

Monsieur le président, la loi en vigueur remontait à 1954. Cette loi aurait dû être révisée en 1964, mais parce que cette période n'avait pas donné assez de temps pour tripoter, j'imagine, et parce que les élections revenaient assez souvent et que cela était vraiment dispendieux pour les vieux partis, c'est avec trois ans de retard, soit en 1967, qu'on présentait une nouvelle loi sur les banques. L'ancienne stipulait un plafond de l'intérêt à 6 p. 100 sur les prêts consentis par les banques, et le bill C-222 entendait faire «sauter» le plafond.

Monsieur le président, ce fut une réussite fantastique. Après une semaine de discussion, nous en arrivions au vote, et la page 14314 du compte rendu des Débats indique que 80 députés étaient en faveur du bill, et 40 étaient contre. C'est là qu'il y avait matière à scandale.

Monsieur le président, à cette époque, il y avait vraiment toute une équipe: 97 conservateurs progressistes, alors que 25 p. 100 seulement ont voté contre la suppression du plafond de l'intérêt sur les prêts consentis par les banques. Si l'on fait abstraction des créditistes et des néo-démocrates, on se rend compte que 24 députés conservateurs progressistes seulement avaient eu le front de voter, 73 s'en étant abstenus.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Enlevez les créditistes . . .

Une voix: Vous auriez meilleur jeu . . .

M. Godin: C'est vraiment étonnant. Même le très honorable premier ministre de l'époque (M. Pearson) n'était pas là. Les députés de Langelier et de Québec-Est (MM. Marchand et Duquet), de même que ceux de Charlevoix, Drummond, Saint-Hyacinthe, n'étaient pas là; il y avait même des députés sérieux comme ceux d'Edmonton-Ouest, de Peace River et de Calgary-Nord (MM. Lambert, Baldwin, Woolliams) qui n'étaient pas à la Chambre. Tous ces députés faisaient partie de la «gang» des 73 qui avaient cru bon se cacher derrière les rideaux.

Monsieur le président, aujourd'hui, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) demande au gouvernement ce

que celui-ci va faire pour entraver la hausse de l'intérêt. Mais, il n'y a rien à faire, car la loi est adoptée. Il faudra attendre jusqu'à 1977, à la condition que cela ne traîne pas. Je trouve donc ridicule de se demander encore ce qu'on va faire. Ce qu'il y avait à faire, c'était de voter contre la loi, et de laisser le plafond à 6 p. 100. C'est aussi simple que cela.

A un certain moment, j'ai distribué une lettre circulaire dans ma circonscription, dans laquelle je demandais aux gens, me rendant compte que la loi avait été adoptée sans que personne ne s'en rende compte, et je cite:

Quel est le journal de la Région qui vous a fait connaître l'amendement à la loi de la Banque du Canada, qui permettait aux Banques à Charte de prêter $100.00 avec aussi peu que $7.00 de Réserve? (Bill C-190 adopté par la Chambre des communes le 15 mars 1967.)

Ces mêmes journaux, la radio, la TV contrôlés par le service régulier des nouvelles vous ont-ils appris que le plafond sur les taux d'intérêt chargé par les Banques a été enlevé pour une période de 10 ans? (Bill C-222—21 mars 1967.)

Pour les 10 prochaines années, combien vous en coûtera-t-il de plus pour les intérêts fédéral, provincial, municipal, scolaire ainsi que pour vos affaires personnelles?

Lorsqu'on parle d'inflation aujourd'hui, on est vraiment rendu là. Nous avons le résultat de nos votes exprimés à la Chambre des communes.

Je continue la citation:

SAVIEZ-VOUS QUE SELON LA CONSTITUTION CANADIENNE, le Gouvernement Canadien est celui qui doit fixer les taux d'intérêt?

C'était assez facile de s'opposer à ce bill cette fois-là. Et je leur posais la question suivante:

Connaissez-vous d'autres raisons que la Caisse Électorale qui auraient motivé les nombreuses absences du parti conservateur?

Connaissez-vous des députés libéraux qui ont demandé l'avis de leurs électeurs avant d'appuyer ce Bill?

On va demander à nos électeurs leur avis sur la peine de mort, mais quant à leur demander de permettre aux banques de vider leurs poches, il n'en a pas été question. Je poursuis la citation:

Considérant que de 1944 à 1967, l'Actif de 8 Banques à Charte avait été multiplié par 5, et que pour la même période, les dividendes payés par ces Banques, est parti de 6 p. 100 pour grimper à 30 p. 100.

Croyez-vous qu'il était urgent de permettre à ces institutions d'augmenter leurs profits et, selon vous, les vieux partis ont-ils assez protégé les voleurs?

Monsieur le président, le bill sur la révision de la loi bancaire sera automatiquement présenté de nouveau en 1977. Mais en attendant, il n'y a pas de plafond, et les banques peuvent agir selon leur bon plaisir, avec les résultats que nous connaissons, c'est-à-dire des dettes publiques incontrôlables.

Maintenant, comme les banquiers ont leurs porte-parole dans le Parlement, il s'en trouve parmi ceux-ci pour déclarer qu'une dette publique est une bénédiction nationale, puisqu'elle met à la disposition des hommes d'affaires et des financiers une forme de placement sûr. Il y en a d'autres qui affirment, comme le député de Langelier l'a déjà dit dans cette enceinte, qu'une dette nationale ne dérange pas le pays, puisque les Canadiens se doivent cette dette entre eux, et que l'argent qui est dépensé pour entretenir cette dette passe d'une poche à l'autre.

Monsieur le président, je pense que le ministre des Transports devrait savoir que d'ordinaire les poches n'appartiennent pas toutes au même pantalon, ni au même contribuable.

Coût de la vie

Les personnes qui touchent de l'intérêt sur la dette publique de 2 milliards 500 millions ou presque, que les Canadiens devront payer en 1973, ne sont pas classées dans la catégorie des citoyens à faible revenu.

Au contraire, ceux qui touchent cet intérêt sont de la categorie des citoyens à gros revenu et une grande partie de cet intérêt va tout simplement grossir les dividendes des banquiers.

Et je pense que le mot «système» est un terme plutôt délicat au regard du «tripotage» national qui se fait dans le domaine de la finance. En définitive, le gouvernement, soi-disant défenseur du peuple, est devenu la plus importante agence de collection au profit des prêteurs. Pour payer l'intérêt sur les prêts consentis par les banques, le gouvernement multiplie les taxes de toutes sortes.

Le bilan de la Banque du Canada fournit une autre preuve que le citoyen canadien n'est pas en mesure d'obtenir un fort pourcentage de l'argent qui a servi à défrayer la dette nationale. Par exemple, pour les années 1957 à 1960, ce bilan révélait que le crédit créé par les banques était de 91.8 p. 100, tandis que la monnaie métallique, la monnaie de papier, dont seuls peuvent disposer les citoyens, équivalait à 8.2 p. 100.

Une autorité canadienne en matière financière, M. W. Trimble, de l'Institut Ryerson de Toronto, a écrit dans son livre, et je cite:

Nous savons déjà que la forme la plus considérable de l'argent est le crédit; et la plus grande masse de crédit est le crédit créé de rien par les banques.

Les banques prêtent aux gens de l'argent qui ne vient de nulle part et qui ne retourne nulle part lorsque le prêt est acquitté.

La plus grande partie du revenu des banques provient des intérêts perçus sur l'argent qui n'existe pas.

Alors, monsieur le président, pour payer à ses amis, les banquiers, un intérêt sur de l'argent qui n'existait pas, le gouvernement actuel possède une machine à taxes très bien rodée: Taxes sur les matériaux de construction, taxes de vente sur tout ce qu'il voit et tout ce qu'il prévoit voir, taxes spéciales, impôt régulier sous toutes sortes de formes imaginables, impôt temporaire, impôt spécial et taxe d'accise.

On sait également qu'une équipe de chercheurs est toujours au travail pour trouver des trucs et des termes pour faire «avaler la pilule».

Je suis certain, monsieur le président, qu'à tous les paliers, nos gouvernements sont devenus des agences de collection nanties de tous les pouvoirs. Mais je suis également sûr que la population canadienne est d'accord pour reconnaître que le gouvernement canadien est devenu le «champion collecteur».

Il est évident que, pour les villes et les municipalités administrées honnêtement, cette tâche de collection est des plus ingrates. Si les autorités municipales le reconnaissent, c'est avec regret qu'elles font ce travail, car le rouage les y oblige.

● (1720)

Pour le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, c'est une tout autre affaire. La perception qui se fait avec tout l'art possible est devenue le point intéressant de leur administration, dont la récompense est un pique-nique annuel communément appelé «conférence fédérale-provinciale.»

Pour le bénéfice de la haute finance, chaque année ce pique-nique se répète. A cette rencontre au sommet, on se plaît à discuter le partage de pouvoirs et de fiscalité. Il ne

s'agit jamais, par exemple, de trouver des capitaux à bon compte. Jamais il ne s'agit non plus de demander aux banquiers d'abaisser leurs taux d'intérêt. On va demander à la population de se serrer la ceinture, on va demander aux provinces de retarder la réalisation de projets importants et indispensables, mais quant à demander aux banquiers d'abaisser leurs taux d'intérêt, il n'en est pas question, et peut-on demander à ces gens-là des choses semblables, lorsqu'on sait combien ils se sont montrés généreux en période électorale?

Les invités à ce genre de rencontres s'interrogent toujours pour savoir lequel des deux gouvernements, fédéral ou provincial, sera le premier à prendre le plus dans les poches des contribuables. Et tous les ans, la cérémonie recommence. La situation n'est jamais tirée au clair, car il faut bien se garder une raison pour se permettre de prélever de nouveaux impôts.

Avant de dire que les taux d'intérêt sont trop élevés, que la finance est devenue trop onéreuse, le gouvernement fédéral déclare: Si nous en arrivons à prélever de nouveaux impôts, de nouvelles taxes, c'est parce que nous donnons trop d'argent aux provinces.

Monsieur le président, l'intérêt exigé actuellement par les créateurs de l'argent et du crédit est trop élevé. Pour faire accepter cette situation par le public, il existe même jusqu'à des programmes d'appâts. Pour forcer les ouvriers et les agriculteurs à emprunter, des primes sont également accordées, primes qu'on leur enlève le lendemain à cause des augmentations de taxes.

Pour inviter l'industriel à emprunter pour l'achat de nouvelles machines ou pour tout développement de son entreprise, une prime lui est offerte sous forme de subvention versée par divers ministères comme, par exemple, celui de l'Expansion économique régionale, mais l'effet de ce genre de prime est vite annulé par les impôts prélevés sur les bénéfices, s'il y en a, et par les taux d'intérêt exorbitants que l'industriel doit payer sur son compte courant et sur ses hypothèques.

Monsieur le président, les taux d'intérêt trop élevés causent de nombreuses faillites. Le taux d'intérêt trop élevé est une des causes de la disparition de plusieurs usines canadiennes. Les capitaux, qui ont été créés pour servir, sont devenus une source d'embêtements pour le pays; les provinces, les sociétés publiques, bref, tous, sont dans une mauvaise situation.

En examinant le bilan des villes canadiennes, nous nous rendons compte que le service de la dette est devenu l'embêtement n° 1. Les sommes d'intérêt absorbées sont de 25 à 50 p. 100 et parfois 60 p. 100 du budget de ces villes.

Dans le domaine de la construction, c'est la même chose. Des capitaux sont accordés à certaines sociétés, par exemple, pour la construction de foyers pour personnes âgées. Or, après avoir construit un tel foyer, on se rend compte qu'il faudra en payer trois: celui qu'on a vraiment construit et deux autres à la finance.

Dans le domaine domiciliaire, c'est la même chose. On finance l'ouvrier pour la construction d'une maison, pour des périodes de 25 à 30 ans, et celui-ci se rend compte que lui aussi devra payer sa maison trois fois. Il en a fait construire une, mais les frais de finance lui coûteront le prix de deux autres maisons.

Alors, on s'interroge, on se demande où est le mal. On dit: C'est l'inflation. Monsieur le président, à mon avis, on en a des preuves suffisantes: l'impôt à la source, les taxes cachées dans tout ce qu'on achète, les taxes municipales et scolaires; en définitive, les citoyens sont devenus des esclaves «attachés par les deux bouts», un peu comme des saucisses.

Au fait, nous payons deux ou trois fois ce que nous avons reçu une fois. La situation est assez simple, et tout le monde le comprend. La réponse a également été trouvée depuis longtemps. Mais, à mon avis, nos administrateurs font semblant de la chercher, tout simplement pour créer des emplois. On a calculé, on a fait des ajustements et, à la demande des gouvernements, un ingénieux dispositif a été inventé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. Bell: Si le député pouvait terminer en une minute, ou à peu près nous consentirions, mais je n'aimerais pas qu'on lui accorde une période illimitée.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a toujours eu pour habitude de ne jamais proposer à la Chambre de limiter le temps accordé à un député au-delà du temps de parole normal. Je n'ai pas l'intention de déroger à cet usage. La Chambre consent-elle à accorder du temps supplémentaire au député?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député a proposé un amendement à la motion du représentant de Don Valley (M. Gillies): Je me suis permis de le traduire en anglais. La version française est déjà consignée au compte rendu. Il se peut que l'on invoque le Règlement au sujet de l'amendement du député de Portneuf (M. Godin). Dans ce cas, la présidence serait prête à entendre l'argument à ce sujet dès maintenant.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire là-dessus, mais étant donné l'horaire prévu pour les orateurs et le peu de temps à notre disposition du fait que le temps de parole du ministre des Finances a été prolongé, j'espère que Votre Honneur va réserver sa décision à ce sujet. L'amendement paraît tout aussi nouveau en anglais qu'en français—quelque peu étranger à la motion. J'aimerais en discuter, mais je préférerais le faire à huit heures si la Chambre et la présidence n'y voient pas d'inconvénient.

M. l'Orateur adjoint: Les députés consentent-ils à ce qu'on discute de l'amendement proposé à huit heures ce soir?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion présentée aujourd'hui à la Chambre par mon ami le député de Don Valley (M. Gillies) a deux effets: elle attire l'attention sur une question cruciale et elle suggère le choix d'une solution de remplacement. J'aborderai ces deux aspects. Le député a déjà pas mal couvert l'étendue du sujet dans sa présentation. J'ai écouté avec intérêt le ministre des Finances (M. Turner). Il a, en répondant, signalé la tactique que suit le gouvernement: combattre la hausse des prix en accroissant l'offre.

Mais que s'est-il passé? Le prix des maisons avait monté de 13 p. 100 en avril par rapport à l'an dernier. Le gouvernement poursuit une politique de hausse des taux d'intérêt, qui immanquablement aura un effet de douche froide

sur la situation des logements. Le gouvernement est là en pleine contradiction. Toute tentative pour combattre l'inflation en accroissant l'offre de logements est déjà anéantie par une contradiction évidente dans la politique gouvernementale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre a parlé d'une baisse des impôts—mesure qu'il disait, il y a six mois, devoir mener le pays à la faillite. Il a parlé de l'accroissement des pensions de vieillesse—il disait de même il y a six mois que cela mènerait le pays à la faillite. Il a dit la même chose à propos des allocations familiales. Parlez-moi de gens qui changent d'avis! Parlez-moi de girouettes! Je ne connais personne ici, ni dans les premières ni dans les dernières banquettes qui arrive à la cheville du ministre des Finances quand il s'agit de changer d'avis.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Que personne ne s'inquiète trop que l'honorable représentant rejette la politique que nous avons proposée aujourd'hui, car, d'après ce que l'on a pu constater ces derniers six mois, il est très probable qu'il l'adoptera demain.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le ministre dit que nous nous sommes grossièrement trompés sur la situation économique. J'ai fait des observations sur la politique économique du gouvernement et sur la situation économique, surtout depuis 1969-1970. Je me souviens combien le ministre des Finances d'alors—c'était en 1970 ou en 1971—s'était moqué de notre prédiction selon laquelle le taux de chômage ne tomberait pas au-dessous de 6 p. 100. Parlez-moi d'une erreur de jugement! Mais cela ne gêne pas le ministre actuel des Finances, qui a implicitement désavoué la politique suivie par ses prédécesseurs en 1969, 1970 et 1971. J'ai dit que nous n'avions pas changé d'idée, depuis 1969, sur les politiques économiques que nous défendons, et nous avons eu raison. Par contre, jusqu'ici au moins, le ministre actuel des Finances et ses prédécesseurs ont toujours eu tort.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Voilà une chose que l'on peut dire sans risque de contradiction. Lorsque le budget a été présenté en février, nous avons préconisé un double objectif destiné à venir à bout du chômage, et nous avons suggéré, en effet, dans le cadre de cette proposition, de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction. Nous avons aussi recommandé de supprimer la taxe de vente non seulement sur les vêtements pour enfants mais sur tous les vêtements, à la fois pour stimuler l'économie et aussi pour réduire les coûts. C'était une double proposition qui aurait stimulé l'économie tout en jugulant l'inflation, dans l'espoir que les gens l'appuieraient de tout cœur. Le tragique de la situation actuelle c'est que le gouvernement n'a pas de tactique capable de juguler l'inflation. Le tragique encore c'est que longtemps avant que le taux de chômage ne soit revenu à un niveau acceptable, surtout dans certaines régions du pays et en particulier chez les jeunes, les taux d'intérêt auront monté en flèche et auront atteint des niveaux encore plus élevés qu'à l'heure actuelle. Les difficultés que nous avons connues vont donc se reproduire.

Quant aux méthodes du gouvernement, en février dernier, le ministre des Finances déclarait que son budget réussirait à modérer l'inflation. Par rapport aux mêmes mois l'année dernière, les prix ont augmenté de 5.8 p. 100 en février à 7.3 p. 100 en mai. Les aliments destinés à la table familiale coûtent en mai cette année plus de 15 p. 100 de plus qu'avant, pourtant, alors qu'on a la preuve que le taux d'inflation s'accélère au Canada, le ministre continue sa politique de toute évidence inefficace.

● (1730)

Il parle de ses diminutions des droits d'accise. Au moment du budget cela devait faire beaucoup pour le contrôle de l'inflation. En fait, cela a si peu fait que les indices ont continué de grimper et que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) n'a pas le courage de présenter le rapport qu'il devait présenter à propos de l'examen et de la surveillance de ces réductions de taxe.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est là que l'on peut mesurer l'efficacité du budget du ministre des Finances. Qu'a fait le gouvernement? Il a chargé une commission d'étudier les prix des aliments; une commission qui n'a pas de pouvoir réel. De toute façon on ne peut considérer les prix des aliments séparément. L'année dernière, le coût de la production agricole s'est élevé de 10 p. 100. Au premier trimestre de cette année l'augmentation fut encore très sensible. La seule façon de s'attaquer aux prix des aliments est de le faire par l'intermédiaire de la Commission. Je pense que c'est pourquoi, dans ses recommandations sur le budget, la Fédération canadienne de l'agriculture a déclaré:

> A l'occasion de la récente assemblée annuelle, les délégués se sont déclarés en faveur de l'institution d'un contrôle des prix et des salaires qui s'ajoute aux grandes politiques fiscales et monétaires. Les agriculteurs considèrent qu'ils ont été et qu'ils sont toujours parmi les perdants, non parmi les gagnants . . .

Les agriculteurs reconnaissent que le gouvernement ne fera pas baisser le prix des denrées alimentaires avec une commission sans pouvoirs. Pour venir à bout du problème, il faut adopter une politique cohérente et s'attaquer à l'inflation sur toute la ligne. Les politiques gouvernementales actuelles n'ont pour résultat que de faire monter les prix et les taux d'intérêt, ce qui aura des effets désastreux pour beaucoup de Canadiens.

Plus récemment, le gouvernement a manifesté autant d'indifférence inconsidérée pour les hausses du coût de la vie qu'il l'avait fait précédemment pour l'augmentation du chômage. Il ne prend tout simplement aucune mesure efficace pour remettre de l'ordre dans l'économie. On doit se demander pourquoi, étant donné l'urgence du problème, à un moment où nous avons la possibilité de suivre un cours parallèle à celui de la Grande-Bretagne, qui a davantage de succès en ce qui concerne son blocage des prix que le ministre ne veut l'admettre . . .

Une voix: Quels sont les chiffres?

M. Stanfield: Les chiffres sont là, et ils sont bien meilleurs que le député ne veut le croire. Nous avons la possibilité maintenant de nous attaquer à ce problème et nous avions insisté pour que des mesures énergiques soient prises en février. Nous devons donc continuer à nous demander pourquoi le gouvernement canadien est si satisfait. Nous pensons qu'on peut faire quelque chose. Nous avons présenté des propositions en février. Nous avons dit que nous aurions un blocage des prix et des revenus de 90 jours, afin de briser l'engrenage des augmentations des coûts et des prix et afin de réunir les provinces, les producteurs, les syndicats et les hommes d'affaires pour qu'ils étudient des contrôles plus sélectifs,

qui devraient être suivis par une période de 18 mois à deux ans, selon moi, où ces changements seraient associés à certains principes de productivité et de changements des coûts.

Nous avons dit que ces mesures auraient été associées aux réductions d'impôt que j'ai mentionnées: suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction et de toutes les taxes sur les vêtements. Je ne vais sûrement pas m'en excuser. Je tiens à bien préciser qu'il n'est pas question de contrôles permanents. J'ai toujours cru et je crois encore que des contrôles permanents des prix détruiraient notre économie de marché et ne feraient que centraliser d'énormes pouvoirs entre les mains de quelques fonctionnaires, peut-être de quelques ministres à Ottawa.

J'ai dit également que je n'hésiterais pas à avoir recours à un système temporaire de contrôles afin de prévenir qu'une psychologie inflationniste ne se répande rapidement dans l'économie. Voilà ce que j'ai dit l'automne dernier et ce à quoi je continue de croire. Nous l'avons redit en février, alors qu'un blocage temporaire et qu'une série de contrôles temporaires étaient justifiés et nécessaires pour ralentir le rythme accéléré de l'inflation, rythme qui s'est maintenu depuis que nous avons fait cette proposition. Non seulement notre proposition aurait pu permettre d'empêcher une psychose inflationniste de se répandre rapidement, mais elle aurait pu extraire certaines tendances inflationnistes de notre économie.

Voyons à quel point la situation s'est aggravée aujourd'hui. Dans l'intervalle, le gouvernement a repris son même vieux jeu de compromis. Les taux d'intérêt ont monté et l'assurance que manifeste le ministre des Finances au sujet du traitement préférentiel pour les emprunteurs canadiens, est absurde. D'autres ministres ont parlé des prix des aliments, des prix du logement et des vêtements en termes aussi ridicules. Il est bien beau de siffler dans le noir quand il fait noir, mais dans ce cas-ci, ils se mettent un bandeau sur les yeux en plein jour et sifflent en chœur.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce ne sont pas tous les députés de l'arrière-plan qui sifflent derrière les députés des premières banquettes, parce que du côté du gouvernement, l'exaspération agumente à cause de la suffisance du cabinet. Il y a environ un mois, le 10 mai, le député de Bruce (M. Whicher) a pris la parole et a proposé un système de contrôles à court terme. Il s'y connaît en matière d'agriculture et n'ignore pas les répercussions de contrôles sur l'agriculture. C'était au cours d'un débat précédent sur le coût de la vie, débat amorcé par mon parti. Il se peut fort bien qu'en temps opportun, cette tendance s'accentue. Comme je le répète, avant bien longtemps, le ministre des Finances proposera la même chose sans doute, comme s'il avait inventé lui-même l'idée d'un blocage et de contrôles.

Une voix: Il n'a pas eu une idée originale depuis 10 ans.

M. Stanfield: Après tout, depuis quelques jours, nous avons vu d'autres signes encourageants de franchise brutale de la part de certains députés libéraux de l'arrière-plan, ceux qui reconnaissent peut-être que leur parti a plus besoin de médication que de méditation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je suis sûr que certains d'entre eux regardent les premières banquettes et se demandent comment on peut raisonner de travers à ce point. Si nous avons quelque influence ou quelque effet sur le gouvernement actuel, nous pouvons espérer qu'il reviendra sur sa décision, comme il l'a fait pour tant d'autres choses. Je me demande à quel point la situation devra se détériorer dans l'intervalle, et même si le gouvernement finit par adopter notre position, je me demande à quoi cela servira s'il ne voit vraiment rien de bon dans cette idée?

Certains députés à ma gauche, et plus particulièrement le député de York-Sud (M. Lewis) . . .

Une voix: Ils ne sont pas ici.

M. Stanfield: Ils ont un représentant ici, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est une bonne chose que celui-là ne soit pas chargé de rédiger vos motions.

M. Stanfield: Je suis quelque peu intrigué par leurs commentaires sur cette question, car ils semblent hésiter entre la menace et l'appui. C'est l'attitude qu'ils ont adoptée au sujet de la Commission de révision des prix de l'alimentation et je ne sais plus maintenant s'ils sont pour ou contre l'idée. S'ils sont en faveur, je ne sais pas ce qu'ils comptent faire à son sujet, sauf d'attendre bien tranquilles que quelqu'un d'autre fasse quelque chose. En ce qui a trait au coût du logement et aux taux d'hypothèques, il est évident qu'ils estiment que des contrôles sélectifs devraient exister. Le député qui a parlé en leur nom aujourd'hui l'a suggéré. On a répété aujourd'hui que son chef aurait dit qu'il voulait réfléchir un peu plus sur l'idée d'un blocage des prix des aliments. En essayant désespérément de trouver une politique qui paraîtrait quelque peu acceptable, non seulement on finit par tourner en rond, mais on finit par s'égarer.

● (1740)

On a beaucoup parlé aujourd'hui des politiques et des gens qui adoptent des points de vue qui semblent politiquement rentables. Le député de York-Sud adore m'accuser de partager la couche des magnats financiers du pays. Serait-il d'avis que le monde de la finance accueille avec plaisir un blocage ou des contrôles à court terme. Je n'ai pas vu cette idée exprimée ni dans les mémoires des chambres de commerce ni dans celui de l'Association canadienne des manufacturiers.

Une voix: Ou du CTC.

M. Stanfield: Ou du CTC. Quand il est question d'envisager dans l'intérêt général les terribles problèmes que suscitent le coût de la vie, on devrait se rendre compte que mon parti n'est pas l'instrument rigide que mes collègues à ma gauche voudraient qu'il soit, et il saute aisément aux yeux que leur parti est plus rigide qu'ils ne sont disposés à l'admettre bien qu'il semble s'affoler et donner dans une certaine confusion.

La raison d'être des jours réservés à l'opposition est de mettre à nu les problèmes urgents qui existent au pays. Les débats de ce genre font connaître aux citoyens les positions des divers partis au Parlement, y inclus le gouvernement. Ce dernier ne cesse d'expliquer pourquoi il ne peut rien faire. Compte tenu des politiques qu'il nous propose, je ne vois aucun espoir de ralentissement de ce qui est de toute évidence l'accélération du rythme de l'inflation. De tels débats révèlent l'existence de programmes, la présence de contradictions et le degré de contentement de soi. Nous croyons que ces trois réalités sont parfaitement mises en évidence aujourd'hui. Le programme, c'est nous qui l'avons, les contradictions sont le

lot du NPD et le contentement de soi échoue au gouvernement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur la nature de la motion, la raison pour laquelle mon parti l'a présentée et les conséquences possibles de son adoption. Nous avons présenté une motion de défiance et la Chambre se prononcera ce soir. Le Règlement de la Chambre permet de présenter deux motions de ce genre durant chaque période d'examen des subsides. C'est le devoir de l'opposition officielle à la Chambre de refléter les préoccupations principales du jour dans ces motions de défiance, de façon que la Chambre puisse exprimer ce qu'elle pense des réalisations du gouvernement. L'opposition officielle dans une Chambre de minorités n'est pas seulement tenue d'utiliser ces occasions pour exprimer son mécontentement à l'égard du gouvernement mais aussi pour indiquer un cours de rechange. Si le gouvernement est battu sur un vote de défiance, l'opposition officielle se trouve prête à constituer un gouvernement, à donner à sa solution de rechange force de loi et à l'appliquer.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais rappeler à la Chambre et à mes honorables amis à gauche que c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré qu'une défaite sur une mesure qui touche directement les principes du gouvernement rendrait une élection nécessaire. C'est le premier ministre qui a adopté cette position et c'est l'interprétation du premier ministre que le gouvernement lui-même décide après coup si oui ou non une affaire touche directement ce qu'il appelle des principes.

Depuis que le Parlement a commencé sa session, c'est le premier ministre et non moi qui a indiqué que personne ne pourrait empêcher la dissolution en aucun cas s'il le voulait. Le premier ministre a dit en fait: Si vous ne voulez pas d'élection, c'est aux partis d'opposition qu'il revient d'accorder de quelque façon au gouvernement ce que les électeurs lui ont refusé le 30 octobre dernier, à savoir une majorité à la Chambre des communes.

Le chef du Nouveau parti démocratique, l'honorable député de York-Sud, a déclaré que lui et son groupe appuieraient le gouvernement aussi longtemps que les réalisations du gouvernement leur paraîtraient satisfaisantes. D'après ce que j'ai entendu dire aujourd'hui, j'en conclus que les réalisations du gouvernement en ce qui concerne l'inflation ne sont pas satisfaisantes aux yeux des députés néo-démocrates. Ils n'ont toutefois pas conclu à la nécessité d'une élection pour changer le gouvernement; tout au contraire, c'est le premier ministre qui a adopté cette position.

En ce qui concerne la question à l'étude, nous avons rempli nos obligations en présentant une solution de rechange. Nous avons, en fait, offert tout un ensemble de politiques économiques de rechange. Nous sommes prêts, si nous sommes appelés à le faire, à former un gouvernement et à agir. Nous avons de tous temps été prêts à rencontrer ce Parlement avec les politiques que nous avons présentées au peuple et que nous continuons à lui présenter contrairement au présent gouvernement qui présente à la Chambre des politiques virtuellement opposées à celles qu'il prônait pendant la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous étions prêts lorsque nous avons exposé notre solution de rechange lors du débat sur le budget. Au cours des quatre mois qui ont suivi depuis, le besoin de mettre en œuvre notre solution s'est montré de plus en plus évident tandis que la suffisance et l'insuccès du gouvernement devant l'inflation sont devenus de plus en plus intolérables. Je demande donc Votre Honneur que l'on appuie notre motion parce que l'inflation s'aggrave de plus en plus et que les prédictions et promesses du ministre des Finances montrent à quel point ces programmes de rafistolage sont inefficaces dans la lutte contre l'inflation. Ces programmes se sont révélés erronés à tous les coups, et le taux d'inflation a grimpé sans arrêt. Il faut agir et je demande que l'on appuie notre motion parce que nous, de ce côté de la Chambre, sommes prêts à agir pour faire face au problème urgent de l'inflation. Nous avons présenté un programme au peuple et nous sommes prêts à agir maintenant.

Des voix: Bravo!

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas avoir la même éloquence que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Néanmoins, je pense que nous pouvons un peu mieux attaquer le problème, sortir de la rhétorique et aborder certains des problèmes fondamentaux que rencontre la Chambre. Tout d'abord, en ce qui concerne la déclaration qui a été faite au sujet de la frustration éprouvée par les députés de l'arrière-ban du parti ministériel, qu'il soit bien compris que non seulement je n'ai pas reçu de discours préparé, mais on ne m'a donné aucune instruction sur la teneur de mes remarques.

M. Baker: Pourquoi ne pas faire défection?

M. Herbert: Ensuite on a dit que certains d'entre nous étaient mécontents de l'inflation. Je pense que nous le sommes tous. Mais dire que nous sommes mécontents des mesures que le gouvernement peut avoir prises en ce qui concerne l'inflation est tout à fait différent. Aucun d'entre nous n'aime voir ce qui arrive à l'heure actuelle, mais nous devons conserver une certaine perspective dans un pays où le pouvoir d'achat augmente sans doute plus vite que jamais auparavant depuis la guerre. Ainsi, nous nous trouvons dans une situation où nous achetons de plus en plus de genres différents de produits et où nous sommes prêts, par conséquent, à payer plus.

• (1750)

D'ordinaire, nous prenons le matin au petit déjeuner du jus d'orange en boîte reconstitué et de la farine d'avoine instantanée. Nous ne faisons plus mijoter notre gruau. Les enfants mangent des céréales emballées dans des petites boîtes de fantaisie. Nous mangeons des œufs. Nous savons ce qui est arrivé au prix des œufs à cause d'une pénurie de grains de provende. Quant aux champignons, nous en cultivons plus que jamais au Canada, mais leur prix est monté en flèche à cause de la demande, car ils sont très appréciés. Puis nous buvons du café instantané ou du thé en sachets et je parlerai plus longuement du dernier produit que nous consommons à tous nos petits déjeuners, c'est-à-dire du pain.

Nous parlions l'autre jour du marché que nous venions de conclure pour la vente d'environ 200 millions de boisseaux de blé à un prix qu'on s'entend généralement à fixer à $2.60 le boisseau. Le prix l'an dernier était de $1.70 le boisseau. On se demande naturellement: Quel est l'effet sur le prix d'un pain? Aucun. Pourquoi? Non pas parce que le cultivateur recevra davantage pour son blé, mais parce que le contribuable subventionne la production de blé pour s'assurer que le prix du pain ne montera pas, parce que nos prix d'exportation montent. Cela indique, je pense, quelque chose que nous devrions faire et que l'op-

position n'a pas proposé, à savoir que le contribuable subventionne les produits d'alimentation.

Il y a d'autres moyens. Une fin de semaine, le Japon a décidé d'arrêter les importations de porc du Canada; cette fin de semaine-là, le prix du proc est passé de $1.05 à 80 c. la livre. Il s'ensuit que nous pourrions réduire le prix du porc en cessant d'exporter. A la longue, l'effet serait inverse; le cultivateur, qui réaliserait moins de bénéfices, se tournerait vers d'autres produits, créant ainsi, en fin de compte, une rareté du produit qui ferait remonter le prix au niveau où il était.

Nous demandons de plus en plus d'aliments préparés comme des pommes de terre frites et des légumes surgelés de toutes sortes. En parlant de légumes, j'ai remarqué que le prix des oignons avait accusé une hausse d'environ 50 p. 100; je ne sais si je vais m'en inquiéter, car maintenant mon meilleur ami n'aura pas besoin de m'avertir, la situation des prix s'en chargera. Nous achetons des desserts prêts à servir comme du pouding au riz en conserve. Nous achetons des gâteaux et des tartes surgelés de haute qualité à des prix élevés et à mesure que nous demandons des aliments préparés de haute qualité, ce que nous n'avons jamais fait auparavant, nous enlevons naturellement du marché les aliments moins chers qui sont pour les gens à faible revenu.

Nous ne devons pas nous préoccuper de ceux qui ont un revenu moyen ou élevé, mais des économiquement faibles qui sont incapables de faire face aux augmentations du prix des aliments. Le gouvernement a déjà pris des mesures énergiques pour mettre un peu plus d'argent dans leurs poches en augmentant les pensions de vieillesse et en réduisant les impôts des groupes à faible revenu pour compenser les prix élevés.

Je désire parler un moment du prix des maison et surtout du prix du bois d'œuvre. Actuellement, nous en exportons. L'opposition a avancé que ce sont ces exportations qui créent la pénurie, d'où l'augmentation des prix. J'aimerais souligner qu'au cours des années 60—après tout, quel pays a plus de bois que nous—malgré les quantités de bois disponibles au pays, les marchands de bois faisaient faillite. Ceux qui ont survécu n'enregistraient que des bénéfices négligeables. Ce n'est que tout récemment que le prix du bois a augmenté au point où les marchands de bois commencent à faire des bénéfices raisonnables.

Il est évident que si nous arrêtons d'exporter, le prix du bois baissera, ainsi que le prix des maisons. Toutefois, comme nous construisons actuellement des maisons à un rythme sans précédent—quelque 273,000 unités par année, environ 70,000 par année de plus que ce que le Conseil économique du Canada juge essentiel—je ne suis pas convaincu que le prix—même s'il accuse une hausse—empêche les gens d'acheter une maison.

Quand nous regardons les prix, nous considérons toujours les prix élevés dans les régions où, à cause de la rareté des terrains, à cause de la main-d'œuvre coûteuse, les prix des terrains ont pris plus d'ampleur qu'en général au pays. A l'heure actuelle, à Toronto, où le citoyen moyen préfère vivre dans une maison unifamiliale, la prolifération de cette ville a créé une pénurie de terrains au point où le prix de ceux qui sont disponibles a augmenté de façon appréciable. On parle peu du fait qu'aux alentours de la ville de Montréal et dans la ville même, qui est aussi grande que Toronto et où la façon de vivre est différente, par rapport à Toronto où les deux tiers de la population vivent dans des maisons unifamiliales, les deux tiers des habitants de Montréal vivent dans des appartements et il y a des terrains disponibles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui l'avait à 6 heures, je désire revenir à l'amendement qu'a proposé le député de Portneuf (M. Godin). Avant d'inviter les députés à prendre la parole sur les aspects de la procédure, puis-je dire que je suis presque prêt à saisir la Chambre de l'amendement pour les motifs que je vais expliquer.

[*Français*]

Les honorables députés savent que la présidence a laissé entendre, avant la suspension de la séance, à 6 heures, au moment de la présentation de l'amendement par l'honorable député de Portneuf (M. Godin), qu'elle serait prête, à 8 heures, à entendre les arguments relatifs à la recevabilité de l'amendement.

Je peux dire, à ce moment-ci, que j'ai beaucoup d'hésitation, au point de vue de la procédure, à accepter l'amendement dans sa forme actuelle. Tout d'abord, la première partie de l'amendement, à mon avis, n'entraîne aucun changement à la motion principale, et si je réfère les honorables députés au pagraphe (15) du commentaire 202 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, la présidence devrait, en temps normal, refuser un amendement qui, en somme, ne constituerait qu'une confirmation de ce qui est contenu dans la motion principale.

La plus grande difficulté se pose relativement à la deuxième partie de l'amendement. Au fait, la proposition de l'honorable député de Portneuf constitue une motion complètement nouvelle, dont l'objet n'est pas prévu dans la motion principale.

La présidence hésite à accepter un tel genre d'amendement, parce que nous tenons aujourd'hui un débat sur une motion de défiance à l'égard du gouvernement. Le motionnaire a tout de même le privilège de choisir le sujet de sa motion, et si l'on permet de présenter des amendements qui s'écartent du sujet, même s'ils touchent à un domaine connexe, ces amendements constituent des propositions complètement différentes, et je pense qu'on abuse des prérogatives de celui qui a présenté la motion principale.

Ceci dit, je pense que les honorables députés peuvent retrouver tous les arguments sur une telle décision qui pourrait être rendue dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, aux paragraphes (1), (3) et (5), du commentaire 203.

A mon avis, la deuxième partie de l'amendement présenté par l'honorable député de Portneuf devrait nécessiter normalement un préavis qui aurait dû paraître au *Feuilleton*, mais, de toute façon, étant donné les circonstances, ce point n'influencera pas ma décision. Je veux seulement mettre les honorables députés en garde contre le danger de permettre ce genre de relâche dans la procédure, principalement dans le cas d'une motion de défiance, relâche dont les premiers à en souffrir seraient les honorables députés qui, à l'occasion, veulent proposer de telles motions de défiance.

Cependant, nous tenons aujourd'hui un débat de la plus haute importance, parce que la question à l'étude est tout de même fondamentale sur le plan de la vie ou de la survie d'un gouvernement, et plutôt que d'utiliser une période de 30 à 60 minutes pour discuter de procédure, inviter les honorables députés à éclairer la présidence et, finalement, en arriver à une décision finale, j'ai cru, en toute justice pour ceux qui ont présenté la motion principale, devoir accepter l'amendement, en réaffirmant toutefois mes doutes quant à sa forme, et plus particulièrement quant à la teneur de la deuxième partie dudit amendement.

Compte tenu de ces réserves, et tout en mettant les honorables députés en garde, je me propose donc d'accepter l'amendement et de le soumettre à la Chambre.

M. Godin, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), propose de modifier la motion principale en ajoutant à la fin, après les mots «coût de la vie»:

«et parce qu'il n'a pas songé à des réformes financières permettant de combattre la hausse des prix et l'inflation en appliquant les principes économiques suivants:

l'escompte compensé et l'émission de crédits nouveaux par la Banque du Canada pour financer toutes productions nouvelles».

● (2010)

[*Traduction*]

Le député de Vaudreuil (M. Herbert).

M. Herbert: Merci, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de rendre ma décision, j'aurais dû m'excuser auprès de l'honorable député qui devait prendre la parole à 8 heures, pour avoir interrompu son discours. La présidence va sûrement tenir compte de cette interruption dans le temps qui est accordé à l'honorable député et va l'écouter de la façon la plus attentive.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je me demande si je dois changer d'idée maintenant, à cause de l'amendement, mais, . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je traitais de l'augmentation des prix et, plus précisément, de logements. Je me demandais pourquoi, lorsqu'il s'agit du prix des logements, tout semble se concentrer sur Toronto alors que d'autres grandes villes, telles que Montréal, n'ont pas souffert des mêmes problèmes que Toronto et disposent de terrains libres sur lesquels il est possible de construire à meilleur prix. De bons terrains boisés sont actuellement disponibles à 25c. le pied carré tout autour de Montréal et il est possible d'y construire des maisons pour $14,000 à $16,000. On y construit un aussi grand nombre de maisons qu'à Toronto, ce qui indique qu'il est possible aux Canadiens de trouver des maisons à la mesure des moyens de chacun à condition de ne pas chercher à construire au centre des villes où le coût des terrains est en effet très élevé.

Il faut également admettre qu'actuellement les gens exigent des normes de construction beaucoup plus élevées qu'autrefois. Ils exigent des sols recouverts de parquets mosaïques, des salles de bains en céramique, et des entrées de courant pour alimenter leurs différents appareils électriques qui sont deux ou trois fois plus gros que ceux d'il y a 20 ans. Ils exigent des travaux de paysagiste, des trottoirs, des abris pour automobile, des caves aménagées, etc.; nous ne comparons plus des choses comparables. Malgré cela, 25 ans après la fin de la guerre, il est toujours possible de construire des maisons pour moins du double de ce qu'elles coûtaient vers la fin des années 40 et au début des années 50. Cette augmentation des prix ne me semble pas déraisonnable surtout compte tenu de la différence qualitative du produit obtenu.

Lorsque le chef de l'opposition demandait encore une fois que la taxe de vente sur les matériaux de construction soit supprimée, ayant personnellement passé 25 ans, après la guerre, dans l'industrie de la construction, je me demandais quelle conséquence réelle cela aurait sur la construction des logements. Une chose m'apparaît évidente: le profit serait deux fois plus important pour la personne qui construit une maison de $40,000 que pour celle qui construit une maison de $20,000. Je me demande si c'est là le but que nous cherchons à atteindre? Nous ne devons pas perdre de vue que, pour la plupart des gens, c'est le versement initial qui est le plus important. Dans les maisons à prix modéré, c'est-à-dire allant de $14,000 à $20,000, le versement initial est encore inférieur à $1,000 dans bien des cas. Je pense que cela est très important car le problème fondamental, c'est de trouver le montant du versement initial. Tant que la construction des maisons continuera au rythme actuel et tant que les jeunes dans la trentaine seront capables d'acheter une maison, comme c'est le cas pour un grand nombre dans notre pays à l'heure actuelle, je ne crois pas que la situation soit aussi sombre qu'on le dit parfois.

Une autre question qui nous préoccupe à l'heure actuelle est celle des transports. Nous savons que les services de transport de banlieue sont de moins en moins utilisés. Mais encore une fois, comparons les prix. Nous savons qu'un banlieusard paye aujourd'hui trois fois plus qu'il y a 25 ans pour les transports publics, mais il ne les emploie pas. Il se rend à la ville avec sa voiture et il conduit généralement seul. Ses frais sont environ trois fois supérieurs à ce qu'ils seraient s'il avait recours aux transports publics. En d'autres termes, bien que cela lui coûte plus cher, il emploie ce qui lui semble le système de transport le plus commode, il préfère payer plus cher.

Le chef de l'opposition a parlé encore une fois de son projet de blocage des prix et des revenus pendant 90 jours. Nous ne parlons pas de bloquer les prix à la sortie de la ferme et personne ne dit ce qui se produira entre le prix du cultivateur et le prix bloqué au niveau de la vente au détail. On parle de blocage dans le but de rassembler tout le monde aux fins de consultation. Je me demande ce que nous avons fait ces derniers mois, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des consultations ici, en comité, nous en avons eu dans tout le pays et par l'intermédiaire des

organes de diffusion, sur ce que nous devrions faire. A mon avis, nous avons eu assez de consultations. Nous n'avons pas besoin d'un blocage de 90 jours pour avoir l'occasion de nous consulter.

Je trouve les propositions que l'on a faites à ce sujet tout à fait stériles. Nous avons eu la discussion et nous n'avons pas besoin de blocage pour la consultation; nous devons donc examiner les véritables motifs de la proposition. C'est une réponse bien tapée, pertinente et directe à la question du blocage des prix. Cela paraît bien. Nous avons vu ce qui s'est passé aux États-Unis. Le président est une fois de plus obligé d'imposer quelques contrôles. Nous nous demandons pourquoi cela ne serait pas valable ici, si cela s'applique aux États-Unis? Je pense que nous oublions, en tant qu'un des principaux pays exportateurs et importateurs, que nous sommes beaucoup plus soumis à l'influence des prix sur nos importations que les États-Unis. C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas à même de comparer notre situation à celles des États-Unis à cet égard.

● (2020)

Je pense également, comme on l'a déjà dit, que le président a été dans une certaine mesure forcé de prendre la décision qu'il a prise hier. Il l'a fait en quelque sorte en guise de tactique de diversion, parce que la situation dans laquelle se trouvent les États-Unis nécessite manifestement une autre mesure du gouvernement pour diminuer la tension. Cela ne s'applique pas au Canada. Nous n'avons pas besoin de ces tactiques de diversion. Si nous devons appliquer un contrôle des prix, il faudra le faire pour une raison précise, sachant parfaitement bien quelles seront en fin de compte les répercussions pour le consommateur. A moins de reconnaître honnêtement que l'imposition en ce moment d'un contrôle des prix et des salaires n'aboutira qu'à une plus forte augmentation des prix au moment où ce contrôle sera supprimé, on ne fait que se leurrer pendant la période d'application.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés d'en face parce que, même s'ils nous qualifient parfois de bande de pingouins—je pense que c'est le terme qu'ils emploient . . .

Une voix: Des phoques savants.

M. Herbert: Oui, en effet, des phoques savants. Même si c'est là l'opinion qu'ils se font de nous, nous cherchons à trouver de bonnes idées. Nous serions heureux de les appliquer si nous pouvions les trouver. Mais nous n'avons jusqu'ici trouvé que bien peu d'idées chez nos vis-à-vis qui pourraient nous inciter à changer nos projets.

M. McKinley: Et de combien de nos idées vous êtes-vous servis jusqu'à maintenant?

M. Herbert: Je m'oppose énergiquement au contrôle. Pour le moment, la classe ouvrière du pays fait des demandes raisonnables. Si nous tentons d'imposer des contrôles, nous ne réussirons qu'à mécontenter les travailleurs, et sans contrôle sur la main-d'œuvre, tout genre de contrôle sur les prix au niveau des détaillants se révélerait tout à fait inefficace. De plus, on ne peut imposer des contrôles au niveau des détaillants sans songer à en imposer à celui de l'entreprise agricole. Ils se révéleraient tout aussi inefficaces. Je crois que tout cela n'a tout simplement aucun sens. C'est pourquoi, bien sûr, j'ai l'intention de voter contre la motion.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, nous sommes engagés dans un débat sur une motion extrêmement importante, qui ne laisse personne indifférent, et dont la teneur se résume à condamner le gouvernement parce qu'il s'entête à appliquer des mesures démodées qui accablent la population du Canada de hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie.

Il y a, dans la poursuite de ce débat, une chose à la fois tragique et déconcertante.

D'une part, l'opposition officielle fait son devoir et, en vertu du Règlement, signifie au gouvernement ce que la population du pays pense de la politique suivie jusqu'à maintenant par le gouvernement.

D'autre part, le ministre des Finances (M. Turner), au lieu de nous présenter la politique future du gouvernement, qui devrait au moins soulager la population du pays, face au problème du coût de la vie, met une grande partie de son temps à ridiculiser l'opposition, à critiquer de façon négative, à user de sarcasme et, en définitive, à laisser les députés sur leur appétit quant à l'avenir de la politique du gouvernement.

Par ailleurs, un tiers parti, soit le Nouveau parti démocratique, par son porte-parole, avoue sans ambages qu'il votera contre cette motion, c'est-à-dire qu'il refusera de condamner le gouvernement, parce que, d'après lui, on ne doit pas s'engager dans une campagne électorale.

Monsieur le président, on peut pourtant lire aujourd'hui, dans un éditorial de *La Presse,* une affirmation d'un éditorialiste très bien renseigné, M. Jean Pellerin qui, dans le passé, a toujours été un thuriféraire émérite et méritant du gouvernement, et je cite:

> A Ottawa, on chasse, comme une mauvaise pensée, l'idée même de geler les prix et les salaires, ne fût-ce que pour une période limitée, affaire de se donner le temps de trouver le bobo ou du moins de modérer des appétits délirants. Le contribuable se sent impuissant. Si les gouvernements, non seulement ne font rien pour arrêter la hausse des prix, mais même se permettent d'y contribuer sans vergogne, qui donc pourra un jour réussir à mettre de l'ordre en ce domaine?

Monsieur le président, voilà ce qui nous déconcerte. Tous sont inquiets; tous, nous nous demandons pourquoi le gouvernement ne fait pas preuve de leadership dans un domaine aussi essentiel pour le pays. Pourtant les statistiques sont bien là, et je crois qu'elles sont très éloquentes. Déjà, le mois dernier, les chiffres relatifs au coût de la vie frappaient dramatiquement les consommateurs. Si on les ramenait à un taux annuel, on constatait que la hausse de l'indice des prix à la consommation était de 12.1 p. 100, et que celle de l'indice du coût des aliments—quel drame pour les mal nourris!—était de 31.2 p. 100.

● (2030)

Les hausses sensibles du coût de la vie durant le mois de mai, et publiées le 12 juin par Statistique Canada, ne viennent que dramatiquement confirmer l'ampleur du problème. Il faut remonter à 1948 pour connaître, pour la période du mois de mai, des bonds aussi tristement spectaculaires dans la hausse du coût de la vie.

Monsieur le président, devant de tels faits et de telles perspectives, il nous est moralement défendu, dans cette enceinte, de nous en tenir uniquement à des études, ou encore à des comparaisons souvent oiseuses avec d'autres pays industrialisés, ou, pis encore, à des déclarations de «politicailleur» fatigué ou de pitre, comme c'est trop souvent le cas pour le député de Témiscamingue (M. Caouette). Ce dernier, tout récemment, dans l'exécution de son spectacle, tentait de s'en prendre démagogiquement au distingué chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), mais il n'a pas su, hélas! distinguer entre notre objectif

«frein à l'inflation galopante» et notre objectif, «meilleure répartition dans le peuple du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral».

Monsieur le président, pendant que les créditistes fédéraux, à la grande stupéfaction des Québécois, continuent, comme on l'a constaté cet après-midi, à se gargariser de sottises ou à refuser de se prononcer sur des sujets aussi importants que le bilinguisme, à «flirter» dangereusement avec ceux qu'ils condamnent à l'extérieur de la Chambre ou à colporter leurs sornettes sur les «hot lines» ou ailleurs, pendant que le gouvernement fait semblant d'étudier, des familles de chez nous, à Saint-Hyacinthe, du Québec et d'ailleurs, ne sont plus capables de se nourrir convenablement, ou encore voient une partie très considérable de leur revenu consacrée à remplir le panier de l'alimentation.

Regardons bien en face les chiffres du coût de la vie. Ils font réfléchir, et brutalement. Ainsi, pour la période d'avril 1972 à avril 1973, on verra—et cela ressort d'une étude de la firme de courtage Pitfield, Mackay, Ross et Cie—combien l'industrie de la viande est un bon placement. Le prix de la volaille a connu une hausse de 26 p. 100; celui du bœuf a monté de plus de 16 p. 100; celui du porc a atteint plus de 30 p. 100; enfin, le prix des œufs a augmenté de 43 p. 100. Par ailleurs, dans la seule ville de Québec,—une étude scientifique l'a démontré—les prix des aliments ont augmenté de 19 p. 100 en deux ans.

Et voici maintenant que les hausses considérables du prix du soya, ce mois-ci, sur le marché de Chicago, de l'avis de tous les spécialistes concernés, vont faire monter fortement le prix des viandes et des œufs au cours des prochaines semaines. Et dans ce seul domaine de la production du soya, le gouvernement ne s'apprête même pas à mettre sur pied une politique sérieuse de production qui, à moyen et à long terme, nous rendrait sinon indépendants, du moins moins esclaves du marché américain.

Il nous apparaît clair, monsieur le président, que le gouvernement, dépourvu de toute audace, est impuissant devant le problème angoissant de l'augmentation effrénée du coût de la vie.

Et pourtant, monsieur le président, il est temps que l'État intervienne, efficacement et avec fermeté. Est-ce qu'il faut toujours attendre, pour agir, que les plus démunis dans la société, particulièrement les familles pauvres et souvent nombreuses, soient—et j'utilise une expression bien comprises au Québec—«tannées» de se sous-alimenter, de se «sous-loger» et manifestent à nos portes? Est-ce là ce que nous attendons?

Quant à nous, nous croyons honnêtement aller au cœur du problème par les éléments de solutions qui sont les nôtres et dans lesquels nous sommes d'autant plus confiants que le parti actuellement et temporairement au pouvoir en a retenu plusieurs depuis le 4 janvier dernier, bien que, dans un premier temps, il les eût décriés, et voici l'exemple de certaines mesures acceptées par le gouvernement actuel. Je songe aux ajustements des prélèvements d'impôts, aux augmentations des pensions à l'âge d'or et aux familles, à l'indexation du coût de la vie dans le calcul de l'impôt, et à la correction de l'injustice Benson en matière de legs des terres familiales.

De fait, monsieur le président, cela s'explique. C'est que nous, nous sommes prêts à gouverner ce pays, tandis que pour les ministériels, ce n'est qu'une question de temps; ils se préparent à meubler les banquettes de l'opposition, quoique encore là, pour être vraiment présents, ils auront à nouveau besoin des anciens combattants du Nouveau parti démocratique.

Coût de la vie

Monsieur le président, que notre position soit bien connue et bien entendue au Québec, comme ailleurs au pays.

Premièrement, nous préconisons, et depuis longtemps, une politique économique et budgétaire plus expansionniste que celle du budget ministériel de février dernier. On connaît déjà nos vues à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'aide accrue à la petite entreprise. C'est notre façon, à nous, de mater ce qu'il est convenu d'appeler la «stagflation».

Deuxièmement, nous réclamons le gel immédiat, mais pour une période de 90 jours seulement, de tous les prix et de toutes les formes de revenus, à l'exception, et ce, par réalisme, des produits alimentaires bruts qui arrivent de la ferme.

Cette période permettrait au gouvernement, après avoir ainsi repris le leadership qui lui revient en la matière, de consulter en profondeur et de négocier sérieusement avec les gouvernements provinciaux, le patronat et les syndicats. De tels échanges, avec le public-consommateur en vue, tendraient à établir, à la faveur d'un arrêt brusque de l'inflation galopante, un programme complet et coordonné de stabilisation des prix et des coûts. Ces échanges seraient déjà favorisés au départ par les suggestions les plus pertinentes, faites notamment par le gouvernement de l'Alberta, par l'UPA ou par l'Association des consommateurs du Canada.

Le gel temporaire préconisé créerait, à coup sûr, un effet psychologique bienfaisant devant une inflation qui a aussi des causes psychologiques. Pour autant, le gel ne créerait pas vraiment de panique, car elle existe déjà chez le consommateur quotidiennement aux prises avec des prix exorbitants.

Au regard de cette politique précise, l'attitude des ministériels nous laisse profondément inquiets. Le ministre des Finances attendrait l'impact de ses mesures budgétaires ou de ses programmes dits nouveaux. Il risque d'attendre en vain l'efficacité de telles mesures étant simultanément noyée par la spirale inflationniste.

Selon un sondage Gallup, et quand je me réfère à un sondage Gallup, je ne parle pas de celui qui indique une baisse de la popularité du Crédit social ou du Nouveau parti démocratique, ou d'une légère augmentation de celle des libéraux, ni même de l'augmentation, non pas supposée, mais réelle, de quatre points du parti conservateur progressiste, mais d'un sondage Gallup qui, publié le 6 juin dernier, indique que 85 p. 100 des Canadiens prévoient que les prix vont grimper plus vite que les revenus de la famille. Cela explique pourquoi, précédemment, au moins 61 p. 100 de la population avaient déclaré vouloir l'établissement d'un contrôle sur les prix et les revenus.

● (2040)

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dans ses propos devant les agriculteurs, semble vouloir—ce que je veux bien—relancer l'agriculture, mais au prix—et cela, je ne peux l'accepter,—de l'inflation.

Cela nous rappelle, monsieur le président, le temps qui n'est pas tellement lointain où ce même gouvernement tentait de juguler l'inflation au prix d'un taux de chômage plus élevé. Le ministre des Postes (M. Ouellet), lui, sans doute entre deux couches de peinture à ses boîtes aux lettres, se lance dans des déclarations suaves, et je ne réfère pas ici aux déclarations qu'il aurait faites sur les grains de provende à Drummondville, hier soir, alors que, apparemment, il remplaçait le ministre de la Santé natio-

nale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui, lui, devait remplacer le ministre des Transports (M. Marchand) qui, lui, devait remplacer le ministre de l'Agriculture qui, lui, devait remplacer probablement l'adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau).

Le ministre des Postes disait, le 22 janvier, et je cite:

Le gouvernement . . .

Une voix: C'est de la «politicaillerie.»

M. Wagner: En parlant de «politicaillerie», monsieur le président, on me rapporte également que le ministre des Postes s'est rendu à Drummondville dans un avion gouvernemental, en compagnie de neuf députés libéraux, sans inviter les députés de l'opposition à faire le voyage avec lui.

Une voix: Cela vous surprend?

M. Wagner: Cela nous surprend; on y reviendra plus tard, lors de l'étude des comptes publics.

Le 22 janvier, le ministre des Postes, suave, disait:

Le gouvernement canadien porte une attention toute spéciale aux mesures prises par les autres pays, les États-Unis, par exemple.

Alors, je lui demande aujourd'hui, s'il va porter l'attention spéciale requise aux mesures de blocage des prix aux États-Unis annoncées par le président Nixon, hier soir.

Le même ministre—responsable des timbres—disait encore le 16 avril, et je cite:

Le gouvernement annoncera d'ici peu un plan d'action détaillé . . . et le reste.

Et je lui demande aujourd'hui s'il croit que la seule mise sur pied d'une commission, sans pouvoirs, constitue ce plan détaillé qu'il avait promis à la population. Et enfin, ce suave ministre des Postes, sans doute privé d'inspiration, affirmait le 21 mai, et je cite:

Devant le danger, le gouvernement reste calme.

Je comprends qu'il est calme, monsieur le président, il est tellement calme que c'en est désarmant, et nul doute que le premier patron dans la vie politique du ministre des Postes, que j'ai bien connu d'ailleurs, rougirait de colère aujourd'hui devant ces énoncés déconcertants du député de Papineau.

Je voudrais, monsieur le président, lancer ici un avertissement aux ministériels. Leur attitude . . .

Une voix: Point d'exclamation.

M. Wagner: Et points de suspension.

Leur attitude actuelle, devant la hausse constante du coût de la vie, de celle des aliments en particulier, alors qu'ils se contentent de vouloir multiplier de façon désordonnée les mesures de soutien ou de substitution du revenu, en plus de retarder indûment une saine coordination en matière de sécurité sociale, ainsi que le programme de mise en place éventuelle du revenu minimum garanti, détruit l'initiative, encourage la paresse et la dépendance, «démotive» les grands oubliés de notre pays que sont les gens de la classe dite moyenne, et, enfin, entretient une psychose de l'inflation.

Monsieur le président, il est grandement temps que le gouvernement agisse avec fermeté, cohérence et rapidité, devant la hausse scandaleuse du coût de la vie. Qu'il agisse ou qu'il démissionne. En démissionnant, il ne ferait que confirmer juridiquement ce qu'il fait *de facto:* sa démission devant les problèmes angoissants qui assaillent le peuple canadien.

[M. Wagner.]

Et tout le temps que le gouvernement actuel perd à retarder la prise d'une décision le lance vers une incohérence de plus en plus grande, vers une perte de crédibilité de plus en plus manifeste, et, évidemment, le fait courir à une défaite que d'aucuns parmi les humoristes, et peut-être parmi les éditorialistes thuriféraires, titreront, au sujet de cette défaite: «A cause des viandes.»

Une voix: C'est hypothétique!

M. Wagner: Si un jour, monsieur le président, les libéraux ont dit des collègues du Nouveau parti démocratique qu'ils n'étaient fondamentalement que des libéraux pressés, ce qui est de moins en moins évident, aujourd'hui, je dis des libéraux, ce qui est de plus en plus évident, qu'ils sont devenus des conservateurs progressistes pas pressés, mais pas pressés du tout.

Monsieur le président, que vienne donc enfin un plan concerté pour juguler l'inflation! Que viennent des mesures nombreuses, réalistes, simultanées et cohérentes pour freiner, au nom du bien commun, la hausse du coût de la vie. Et ainsi, à défaut d'un comportement tout autre, le gouvernement sera répudié par le peuple qui, lui aussi, dira ce que nous, nous disons dans la motion d'aujourd'hui:

. . . le gouvernement a perdu sa confiance parce qu'il s'entête, par faiblesse, . . .

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Amen!

M. Wagner:

. . . à suivre des politiques démodées qui accablent la population du Canada de hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie.

. . . et le député de Shefford (M. Rondeau) nous dit: Ainsi soit-il!

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'ai beaucoup d'intérêt à faire certains commentaires sur la motion présentée et, du même coup, sur le débat que nous poursuivons aujourd'hui à la Chambre.

Décidément, à mon avis, le sujet que nous traitons est d'un intérêt très particulier pour l'ensemble des Canadiens. On parle de l'augmentation du coût de la vie depuis fort longtemps et, bien sûr, la population s'attend que des mesures très efficaces soient prises de façon que cette augmentation cesse. Il n'y a aucun doute là-dessus, et je pense que tous les députés souhaitent qu'une mesure puisse enfin freiner définitivement ces augmentations qui causent des difficultés à la population canadienne.

La motion présentée se lit ainsi:

Que la Chambre déclare que le gouvernement a perdu sa confiance parce qu'il s'entête, par faiblesse, à suivre des politiques démodées . . .

. . . enfin, ce sont des opinions un peu politiques . . .

. . . qui accablent la population du Canada de hausses de plus en plus pénibles du coût de la vie.

● (2050)

Selon moi, ces dernières lignes doivent retenir l'attention des députés. Il n'y a aucun doute que l'augmentation du coût de la vie accable la population du Canada. C'est avec objectivité que je voudrais faire mes observations et inviter tous les députés à réfléchir sur ce problème auquel les Canadiens ont à faire face.

Bien sûr, des députés ont pris la parole et ont vendu leur marchandise; j'ai écouté jusqu'à maintenant l'opinion des représentants des quatre partis politiques. Donc, j'estime qu'on ne peut pas refuser de reconnaître ce problème fondamental qu'est l'augmentation du coût de la vie et,

tout en reconnaissant que le gouvernement a fait beaucoup d'efforts depuis cinq ou six ans, tout en reconnaissant que le gouvernement cherche une solution à ce problème, je pense très honnêtement et je dois admettre, qu'on n'a pas réussi à freiner l'augmentation du coût de la vie.

Maintenant, on tentera de se justifier en disant souvent: Eh bien, aux États-Unis, ce n'est pas mieux qu'ici, ou c'est pire. En Europe, on a aussi des problèmes. Partout dans le monde il existe des problèmes. Est-ce qu'on doit se satisfaire des difficultés des autres en se disant: Eh bien, chez nous, ce n'est pas aussi pire qu'ailleurs. Au contraire, je pense que nous avons raison de croire et d'espérer que le gouvernement trouvera une solution dans la mesure où il veut bien accepter certaines opinions des autres partis politiques qui composent la Chambre, mais encore faut-il que ces opinions et ces suggestions soient valables.

Donc, à partir de là, à mon avis, la motion à l'étude est assez juste, bien qu'elle ait un petit caractère politique—personnellement, je m'en passe—et l'on doit reconnaître que le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter depuis quelques années, que le gouvernement n'y a pas trouvé de remèdes suffisants. Je pense que le dire, c'est exprimer la vérité toute crue, monsieur le président.

J'écoutais un député du Nouveau parti démocratique, et j'étais vraiment déçu, monsieur le président, de constater l'attitude de son parti. Bien sûr, on va prendre position au cas où le gouvernement serait renversé. J'aimerais dire tout de suite à la Chambre que le gouvernement qui serait défait sur une motion semblable n'aurait aucune raison de démissionner. Non, je pense que nous avons le devoir, comme députés, de féliciter et d'appuyer le gouvernement s'il a raison. Personnellement, j'ai tenté de le faire depuis six ans, et je l'ai souvent fait. Mais nous avons aussi le devoir de le blâmer, lorsqu'il mérite certains blâmes, et nous avons aussi le devoir de lui rappeler qu'il manque une solution au problème de la population canadienne, et que ce problème l'inquiète.

Le gouvernement, qui veut bien se justifier, qui veut bien, par toutes sortes de moyens, nous faire comprendre qu'il n'a pas trouvé de solution, n'a pas dit qu'il est incapable de la posséder ou qu'il ne l'a pas actuellement. Je doute qu'un autre parti politique la possède. Personne ne le dira, mais mon statut me permet de le dire. Je . . .

Une voix: Parlez pour vous!

M. La Salle: Oui, je parle pour moi, et je pense que ce n'est certainement pas le Parti Crédit Social du Canada qui a la solution non plus.

Donc, monsieur le président . . .

M. C.-A. Gauthier (Roberval): C'est vous qui le dites!

M. La Salle: Le député de Roberval me fait observer que c'est moi qui le dis et c'est moi qui le pense!

Une voix: On ne peut pas vous empêcher de le penser!

M. La Salle: Non, vous ne pouvez sûrement pas m'empêcher de le penser. Donc, monsieur le président, nous reconnaissons une situation de fait: la solution, qui pourrait être apportée, n'a pas été présentée.

Monsieur le président, je ne la possède pas moi non plus, contrairement à mes amis de droite qui croient la posséder, et comme disait un Français qui rencontrait un député créditiste, un an après sa visite à Paris: «Dis donc, Dumont, ton truc ça marche toujours?»

Une voix: Bernard Dumont?

M. La Salle: Oui, tout juste.

Je disais tantôt que j'étais déçu de l'attitude du Nouveau parti démocratique, en ce qui a trait au danger et au risque de renverser le gouvernement. Je ne pense pas qu'une motion qui reconnaîtrait uniquement une vérité, si elle était acceptée, obligerait le gouvernement à démissionner. Pas du tout. Je ne crois pas que le gouvernement soit privé de l'appui nécessaire. Quant aux mesures qui sont obligatoires, qui sont d'une utilité, d'une nécessité évidente, j'imagine que le gouvernement devra songer à décider s'il doit s'en remettre au peuple ou non à leur sujet. Mais ce n'est pas parce que le gouvernement serait défait lors d'un scrutin sur une motion de blâme qu'il devrait démissionner. A mon avis, cette tradition, au Parlement, nous a coûté suffisamment cher. Un gouvernement a parfaitement raison de diriger ce pays, bien qu'on lui reproche à un certain moment une certaine faiblesse ou un manque de solution qui peut être attribué à toutes les formations politiques.

L'attitude du Nouveau parti démocratique, qui refuse d'appuyer cette motion, me paraît drôlement scandalisante. On a peur de déclencher des élections! Il ne faut tout de même pas être naïf à ce point-là. Je me demande ce que ceux qui ont appuyé le Nouveau parti démocratique, qui ont vu ces hommes combattre le gouvernement comme personne d'autre, il y a six mois, doivent penser de l'attitude de leurs responsables à la Chambre au sujet d'une vérité aussi évidente, à savoir qu'on n'a pas réussi à freiner l'augmentation du coût de la vie. Et l'on dira: parce qu'on ne veut pas appuyer le parti progressiste conservateur ou, surtout, parce qu'on ne veut pas renserver le gouvernement. Les néo-démocrates savent parfaitement mieux que moi que ceci n'oblige absolument pas le gouvernement à s'en remettre au peuple. A mon avis, ils reconnaissent que ce manque de solution amènera le gouvernement à travailler plus fort, à s'appliquer à trouver une solution et peut-être à considérer certaines suggestions qui ont été faites.

En ce qui a trait au domaine de la construction, par exemple, on a souvent parlé de l'augmentation des coûts, on a parlé de l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux. J'en ai parlé, il y a deux ans. On en parle encore, et je pense que les trois partis d'opposition la réclament.

Nous savons parfaitement que la suppression pure et simple de la taxe de 11 p. 100 n'apporterait probablement pas les bienfaits souhaités. Si on se limitait à enlever la taxe de 11 p. 100, cela se solderait par une perte de revenu pour le gouvernement. Toutefois, nous savons bien que le fabricant de matériaux et le constructeur seraient tentés de bénéficier de cette suppression de taxe. Donc, le propriétaire n'en bénéficierait pas.

J'ai demandé au gouvernement, il y a deux ans, d'inviter à sa table de négociation les syndicats, les fabricants de matériaux de construction et les gouvernements provinciaux, afin de trouver une solution, de discuter ensemble une politique qui pourrait être efficace et qui entraînerait le gel des prix des matériaux de construction. Le gouvernement pourrait se dire disposé à augmenter ses crédits pour que le nombre d'habitations augmente plus rapidement qu'aujourd'hui, dans la mesure où les syndicats voudront bien collaborer, dans la mesure où ils voudront bien aller jusqu'à suspendre le droit de grève pour ne pas embarrasser le domaine de la construction.

A mon avis, une politique globale dans ce sens devrait se réaliser le plus tôt possible, mais à une seule condition, savoir que le gouvernement réunisse autour d'une même table tous les intéressés dans le domaine de la construction. La suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, purement et simplement, n'entraînerait pas les effets désirés, mais une politique globale bien préparée, bien structurée, bien négociée avec les responsables de la construction, permettrait au gouvernement, je pense, de corriger une situation qui est devenue très embarrassante pour les nouveaux propriétaires.

Quant au gel des prix et des salaires, on doit tout de même réfléchir avant de le repousser du revers de la main. Il est clair que l'on parle d'un gel de prix de 90 jours. A mon avis, ce laps de temps pourrait être suffisant pour étudier une solution. Mais geler les prix au niveau actuel, ce serait mal servir à long terme la population.

Il est évident, et je l'ai dit il y a trois semaines, que geler le prix du bœuf à 90c. la livre, ferait l'affaire de la Canada Packers Limited, mais je pense qu'il est aussi très important de réfléchir et de trouver une solution durant ces 90 jours en vue de réduire les prix. Et ce n'est pas facile.

Jusqu'à quel point le contribuable n'est-il pas responsable de la situation, monsieur le président? Il est facile de blâmer le gouvernement. Il est facile de blâmer tous les législateurs au sujet de cette question.

Jusqu'où le consommateur lui-même a-t-il participé à cette montée en flèche des prix, par un désir, bien légitime, d'ailleurs, de se procurer à peu près n'importe quoi? Jusqu'où le gouvernement partage-t-il cette responsabilité? Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) pourrait peut-être inviter le consommateur à plus de modération. Et je sais que chez les députés de l'opposition, il se fait toute une publicité pour inciter le consommateur à se procurer des choses que le voisin possède ou qui sont communes dans d'autres pays.

Donc, il y a encore là toute une éducation à faire de l'individu, et non pas seulement du gouvernement. Mais devant le problème qui se pose, je crois qu'il est absolument absurde et regrettable que certains députés ou que les partis politiques en fassent une question de partisanerie ou de politique. La population canadienne s'inquiète; elle exige qu'une solution soit apportée le plus tôt possible à cette situation et s'en remet à son gouvernement.

Au fait, les députés ont la responsabilité de discuter de cette question d'une façon très objective et de tenter de trouver cette solution.

Je pense que les suggestions qui ont été faites méritent l'attention de tous les députés, et que la motion à l'étude, qui reconnaît qu'on n'a pas réussi à freiner l'augmentation du coût de la vie est parfaitement justifiée. Donc, dans les circonstances, si j'allais voter contre cette motion, je dirais en deux mots que le gouvernement a réussi à juguler l'inflation, mais ce serait faux. Je ne dis pas que c'est uniquement la faute du gouvernement, car, je le répète, le gouvernement a fait des efforts fantastiques mais insuffisants, et je pense que c'est là que le problème se pose.

Le Crédit social propose un amendement. Évidemment, je ne partage pas tout à fait la théorie monétaire du Crédit social; donc, il est évident que je ne voterai pas pour cet amendement. Il y a des gens qui y croient. Je respecte ces opinions, comme je respecte les religions, en ce pays; donc je respecte aussi le Crédit social. Personnellement, je n'y crois pas. Bien sûr, ils avanceront des arguments pour tenter de prouver qu'on a fait l'essai d'un tas de trucs avec le système actuel et diront: Mais pourquoi pas faire l'essai de la théorie monétaire du Crédit social? Enfin, j'aime mieux attendre qu'il y en ait plus qui y croient pour me convaincre. Maintenant, ce n'est sûrement pas le député de Shefford (M. Rondeau) qui va me convaincre. Je connais trop ses idées et ses arguments pour qu'il puisse me convaincre. Il y a quand même dans ce parti des députés très sérieux et que je respecte beaucoup.

Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une question de principe. La motion à l'étude mérite l'attention de la Chambre. A mon sens, on ne doit pas se limiter à croire que le gouvernement serait renversé parce qu'il s'agit d'une motion de censure qui serait appuyée par la majorité. Je crois qu'il s'agit plutôt de rappeler au gouvernement qu'il existe un malaise profond au pays, et qu'il est peut-être sensé de s'appliquer davantage.

J'aimerais maintenant, avant de terminer, monsieur le président, rappeler aussi, comme l'a fait tantôt l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), une partie de l'éditorial de M. Pellerin, du journal *La Presse*, qui a écrit, au sujet du Nouveau parti démocratique, et je cite:

> Le chef du NPD, M. David Lewis, tient le ministre des Finances responsable de l'escalade des prix. Il dit que M. Turner maintient l'indice des prix à un taux artificiellement élevé parce qu'il entend assurer, par ce moyen, le maintien de la parité du dollar canadien avec celui des États-Unis . . . L'explication paraît laborieuse, mais il se peut qu'elle contienne des éléments de vérité. Toutefois, aux yeux du «monde ordinaire», tous ont l'air de se donner le mot. Les producteurs, les empaqueteurs, les livreurs, les marchands, les propriétaires, les entreprises de spectacle et de loisir, et même les gouvernements ne font rien pour empêcher les prix de monter.

Et il termine en disant:

> Si les prix continuent à grimper au rythme actuel, la défense du bien commun devra passer avant le respect de l'initiative privée. L'inflation menace de nous ruiner tous. Les autorités se doivent d'intervenir plutôt que de se laver les mains ou de profiter du fléau.

Donc je pense que la dernière remarque de ce journaliste mérite une certaine réflexion. Je pense aussi à l'inquiétude du peuple canadien à l'égard de ce problème, et j'espère que le débat d'aujourd'hui nous permettra d'être plus sensibilisés à ce problème et de se donner la main, plutôt que de se diviser pour le régler.

Je crois que c'est cette objectivité que la population canadienne recherche chez les députés. Quant à moi, c'est avec cet objectif en vue que je travaille à la Chambre, et je crois que c'est mon devoir et ma responsabilité d'inviter les députés à s'appliquer davantage à rechercher la solution la plus bénéfique pour la société, et non pas une solution susceptible d'assurer une certaine rentabilité électorale.

Ceux qui limitent leur souci à la rentabilité électorale risquent d'être bien mal jugés par la population qui les voit agir. Donc, non seulement le gouvernement doit agir, mais il doit le faire en fonction des meilleurs intérêts de la société, et j'espère que tous ces discours seront suivis d'une application très concrète, très efficace, pour qu'enfin on puisse freiner effectivement l'augmentation du coût de la vie et permettre aux Canadiens d'espérer beaucoup plus qu'actuellement.

• (2100)

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir la possibilité de participer ce soir au débat et d'appuyer une motion des conservateurs progressistes. Elle souligne un sujet des plus urgents, soit l'échec complet du gouvernement face aux véritables problèmes auxquels les Canadiens sont aux prises actuellement. Elle dénonce en particulier l'obstination avec laquelle le gouvernement s'accroche à des méthodes et à des théories désuètes. Il a bien tenté par des moyens traditionnels de faire face au double problème du chômage et de l'inflation et il a misérablement échoué. Il est inutile d'essayer d'y réussir seulement en adoptant une politique monétaire et fiscale. Cela ne permettra jamais de répondre aux besoins des Canadiens. Si le gouvernement ne change pas son comportement, nous ne ferons que passer d'une situation où il y a trop de chômage à une autre où il y a trop d'inflation ou à une autre où il y a trop des deux comme ce fut le cas ces dernières années.

Il est tout à fait évident qu'on a besoin de quelque chose de nouveau, c'est-à-dire d'une politique du revenu, particulièrement dans le secteur rigide de notre économie, si nous voulons pouvoir faire face aux véritables besoins du Canadien moyen. Face à cette très grave situation, que fait le gouvernement? Pratiquement rien. Il crée une commission sur le prix des aliments. L'autre jour, presque aussitôt après avoir été nommée, la présidente de cette commission s'excusait publiquement au nom du gouvernement. Elle déclarait que les Canadiens ne voulaient pas de contrôles. C'était au moins son opinion, monsieur l'Orateur.

Une voix: Comment le sait-elle?

M. Hellyer: Mon ami demande comment elle le sait. C'est la question que je me suis immédiatement posée. Je me suis demandé à qui elle avait parlé. Peut-être avait-elle consulté la Chambre de commerce du Canada, l'Association canadienne des manufacturiers, le Congrès du travail du Canada ou, peut-être, le cabinet. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, qu'elle n'avait pas consulté la population canadienne, le citoyen moyen du pays.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Dans tous les questionnaires qu'ont expédiés les députés et dont j'ai pris connaissance au cours de la dernière année et demie, et où cette question a été posée à leur commettants concernant leur attitude vis-à-vis du contrôle des salaires et des prix, la réponse a été affirmative. Même dans le cas d'un des députés d'en face qui a envoyé un questionnaire à ses commettants de l'île de Montréal, dans lequel la question était posée de cette façon; Seriez-vous en faveur du contrôle des salaires et des prix, même si cela signifiait une forte augmentation au sein du fonctionnarisme? On a répondu irrésistiblement dans l'affirmative. Cela constitue une révélation fort choquante pour le ministre des Finances (M. Turner) et les autres apologistes du gouvernement qui déclarent que la population canadienne n'est pas prête à se laisser imposer des mesures draconniennes. Je me demande où ils obtiennent leurs renseignements.

Coût de la vie

Je présume que l'on devrait s'attendre vraiment à ce que le président de cette commission soit obligé, ou estime nécessaire, de parler en ce sens. Le fait d'être désigné au poste de chef d'un organisme dispendieux mais inefficace doit être très frustrant. Tous les mots pimpants qui ont été dits au sujet des répercussions de la publicité tapageuse sur les prix ne sont que de la foutaise et le gouvernement le sait fort bien. En réalité, il est intéressant de lire le discours du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). C'est une paraphrase; en réalité c'est presque exactement le même discours que Mackenzie King a prononcé un jour dans les années 1920. C'est vraiment de notre temps! Laissez-moi vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il est tout à fait à point; il n'a pas plus de 40 ans, soit environ le même âge que le ministre.

Aujourd'hui, tout ce que le ministre des Finances a pu faire en réponse à un discours très intelligent prononcé en Chambre par le député de Don Valley (M. Gillies) a été de lancer une attaque personnelle contre le député.

Des voix: Honte!

• (2110)

M. Hellyer: Le député admet en toute franchise qu'il a changé d'idée depuis quelque temps sur la foi de nouvelles données et de nouvelles circonstances. C'est un signe d'intelligence. Mais comment le ministre des Finances ose-t-il jeter la pierre à quiconque change d'idée, lui qui le fait mieux que pas un?

Une voix: Turner-la-girouette!

M. Hellyer: Il l'a déjà fait très souvent, plusieurs fois durant la présente législature et sans aucun doute il le fera encore. Il devrait sûrement changer d'avis au sujet de la politique des revenus.

M. Bell: Il a également changé de circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Cela ne lui servira à rien cette fois-ci d'être le défenseur du premier ministre (M. Trudeau). Si le parti libéral devait à nouveau devenir majoritaire sous la direction actuelle—le ciel nous en préserve—le ministre des Finances ne durerait pas 18 mois et il le sait. On l'immolera. Le premier ministre serait au bord des larmes, profondément affligé à la vue d'un homme donnant sa vie politique pour un ami.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Le gouvernement a laissé la situation s'envenimer. La valeur du dollar canadien décline rapidement. Le gouvernement met l'inflation sur le dos de forces extérieures. C'est un phénomène mondial, nous dit-on; les prix mondiaux du cuivre s'accroissent; de même, les prix mondiaux du café.

Une voix: Le temps est mauvais aussi.

M. Hellyer: Le prix nord-américain du bœuf augmente; le prix nord-américain du bois de construction augmente; le prix international du vin français augmente.

Une voix: Et le prix du poisson?

M. Hellyer: C'est tout à fait vrai. Il y a une demande croissante, et la solution est bien sûr une production accrue. Mais tout le café, tout le bœuf et tout le cuivre, le nickel et même les vins importés, ne sont qu'une petite part de l'inflation globale dont souffre le Canada. Les grands facteurs restent, tout d'abord, le coût élevé du gouvernement, et deuxièmement, l'inflation des coûts causée par la spirale salaire-prix.

Une voix: Parlons du *Bonaventure*.

M. Hellyer: Même le coût des marchandises reflète dans une forte mesure le coût plus élevé des machines, de l'énergie, et du transport. Le prix des marchandises dépend également de la hausse des taxes, comme tous les autres prix. En réalité, une administration lourde et des impôts en hausse représentent un facteur essentiel de l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Les gouvernements prennent chaque année une proportion plus importante du produit national brut. Dans les dix dernières années, les gouvernements ont pris chaque année collectivement 1 p. 100 de plus du produit national brut du Canada que l'année précédente. C'est déjà là une source de tensions. Cela augmente les revendications salariales et c'est également un facteur direct de l'accroissement des prix qui à son tour suscite d'autres revendications salariales.

De plus, la bureaucratie ne cesse de croître. Encore aujourd'hui on a annoncé que l'année dernière la bureaucratie fédérale avait crû de 7.3 p. 100, et ce soir, quelques heures après seulement, le président de la Commission de la Fonction publique a présenté des excuses à la télévision au nom du gouvernement. De plus en plus, les fonctionnaires et chefs de commissions nommés par le gouvernement tendent à n'être plus que des apologistes des échecs du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Ils n'ont sûrement pas besoin de présenter des excuses pour le gouvernement vu tous les députés loquaces d'en face qui peuvent défendre leurs propres imperfections sans l'aide des fonctionnaires. La bureaucratie n'a pas à s'accroître. Son expansion est attribuable aux nouveaux programmes dont la valeur dans bien des cas est contestable, à des programmes qui bien souvent ne donnent pas aux contribuables une compensation juste et appropriée pour l'argent qu'ils ont versé en impôts, et dans bien des cas, à des programmes qui sont des emplâtres sur une jambe de bois. Or, ces mêmes programmes sont un symptôme, celui d'un gouvernement insatisfaisant et incompétent dans notre pays. Or, il s'agit de traiter les symptômes et non la maladie.

Vient ensuite la hausse vertigineuse des prix et des salaires. Cette semaine, une grève a été déclenchée parce que des ouvriers ont refusé une augmentation de salaires de 20.5 p. 100 répartie sur deux ans.

Une voix: Où?

M. Hellyer: Dans l'Ontario.

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: C'était extrêmement inflationniste. Une fois l'accord conclu, les prix monteront encore. C'est la vieille histoire du poulet et de l'œuf. La poussée inflationniste des coûts est toujours un élément important. L'augmentation des impôts entraîne une demande d'augmentation de salaires qui aboutit à une hausse des prix, d'où l'engrenage.

Une voix: Voici le ministre.

M. Hellyer: J'allais justement dire que c'était une situation désespérée. Je pense qu'elle est même plus désespérée maintenant que le ministre des Finances s'est joint à nous.

Une voix: On me dit qu'il se met à fumer la pipe en cachette.

M. Hellyer: Je n'en serais pas étonné. On me dit que c'est tout aussi bon qu'une méditation transcendentale. Les prix montent et l'argent qu'on dépense chez l'épicier diminue. Précisément samedi dernier je parlais à une électrice qui, après avoir payé son loyer, n'avait pas assez d'argent pour aller à l'épicerie. C'est vraiment la pauvreté sous sa forme la plus répugnante. Voilà le cas d'une femme qui reconnaît être insuffisamment nourrie parce qu'elle n'a pas suffisamment d'argent pour s'acheter les produits d'épicerie nécessaires pour la fin de semaine et ceci se passe dans un pays riche comme le Canada.

Et les prix du logement? Ils montent toujours davantage, chaque semaine, chaque mois. Le citoyen canadien moyen n'a plus les moyens d'avoir une maison convenable pour loger sa famille. Qu'est-ce qui augmente le plus dans le coût du logement? C'est le coût de l'argent, ce sont les taux élevés d'intérêt. Que font les taux élevés d'intérêt? Ils amènent l'inflation. Et que peut-on faire à ce sujet? Rien tant que le ministre des Finances ne se maniera pas le popotin et ne passera pas à l'action.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Cet après-midi au comité des finances on nous a dit que cela coûte 10 p. 100 par année seulement pour conserver sa terre jusqu'à ce qu'elle puisse être mise en valeur. Ces 10 p. 100 par an ne comprennent aucun bénéfice pour le propriétaire du terrain, mais seulement le coût, et ce coût total est dû à deux augmentations seulement, les taxes municipales et le coût de l'argent. En réponse à la question directe, on nous a dit que ce qui coûtait le plus lorsqu'on garde des terrains à bâtir, lorsque les gouvernements permettent de construire, c'était le coût de l'argent. Nous savons que le coût de l'argent est exorbitant en raison de l'inaction du gouvernement.

● (2120)

Nous ne résoudrons jamais le problème du logement au Canada avant d'avoir enrayé l'inflation. Entre-temps, la solution du gouvernement consiste tout simplement à construire plus des logement sociaux; beaucoup sont bien nécessaires, mais certains deviennent tout de suite des taudis; nous n'aurons jamais de logements convenables pour ceux qui en ont réellement besoin avant d'avoir jugulé l'inflation.

Le gouvernement désire accroître la participation canadienne à l'expansion industrielle du pays. Il veut que les Canadiens jouent un plus grand rôle dans l'expansion industrielle et dans l'exploitation des ressources. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement le veut réellement, il devra rendre la situation attrayante pour les investisseurs canadiens. Il devra rétablir la confiance. Il devra juguler l'inflation.

Pour le moment, il reste moins en pouvoir d'achat réel aux personnes qui mettent leur argent à la banque, à la fin de l'année qu'au début de l'année. Les personnes qui achètent des certificats d'épargne auront moins d'argent à la fin de l'année qu'elles n'en avaient au début, c'est aussi le cas de ceux qui achètent des obligations d'épargne du Canada, des obligations du gouvernement canadien, et aussi des actions de Bell Canada. Il est en effet difficile pour le moment de trouver au Canada un placement qui permette d'arriver à la fin de l'année avec autant d'argent qu'au 1er janvier. Pour lutter contre tous les grands problèmes qui se posent au Canada actuellement, il est nécessaire d'appliquer des solutions radicales. Il faut essayer de nouvelles méthodes.

Les États-Unis ont l'esprit plus novateur que le Canada. Le président des États-Unis est plus radical que le premier ministre du Canada (M. Trudeau).

M. Stanbury: De bien des manières. C'est certain.

M. Hellyer: Nous devons mettre un terme aux possibilités d'inflation. Nous devons contrôler efficacement les monopoles. Nous devons établir une relation entre les salaires, les prix et la productivité dans les secteurs où il n'y a pas de concurrence des prix. Les objections, dont je n'ai pas le temps de parler, sont toutes fallacieuses. Il n'est pas nécessaire d'avoir une grosse bureaucratie, non plus que de fixer chacun des salaires et des prix. Ce qui a été essayé en Europe n'appartient pas au genre de politiques que l'on présente ici. Tout ce qu'il faut, ce sont des directives obligatoires, qui ressemblent aux limites de vitesse. Si elles sont appliquées, nous pourrons contrôler l'inflation, augmenter l'emploi et avoir des prix stables. Les États-Unis n'auraient pas dû abandonner la phase II. Je suis certain qu'ils regrettent grandement de l'avoir fait et qu'ils reviendront dans cette voie.

En ce qui concerne la politique du parti progressiste-conservateur, elle est contemporaine et tournée vers l'avenir. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a montré la voie. Il a pris le taureau par les cornes. Ce faisant, il est devenu le seul chef de parti contemporain à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Il est fatigué de parler. Il est fatigué d'entendre des excuses. Le chef de l'opposition exige que l'on agisse. Ce soir, tous les députés de la Chambre des communes pour lesquels les besoins des gens sont vraiment . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député maintenant, pourtant, je suis certain que tous les autres députés seront très heureux de l'entendre terminer ses remarques. Cependant, cela doit se faire avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hellyer: Je termine mon discours, monsieur l'Orateur et . . .

Coût de la vie

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr qu'il y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Un autre député cherche à prendre la parole, et peut-être devrais-je intervenir. Le débat prend fin dans une vingtaine de minutes. La présidence a essayé d'être à la fois aussi indulgente et juste que possible. Pour réaliser ces objectifs, la présidence devra, je crois, d'ici 9 h 45, donner la parole à un député du nouveau parti démocratique et à un ministériel. J'ose espérer que nous saurons nous entendre sur ce point et partager le temps qui nous reste entre un député du parti libéral et un député du nouveau parti démocratique.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Où est la différence? Ils sont tous du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les partis s'étaient entendus sur le déroulement du débat d'aujourd'hui. A mon avis, cette entente ne devrait pas maintenant être modifiée. On a accordé du temps en sus au ministre des Finances (M. Turner) et, à un moment donné, le tour des libéraux étant arrivé de parler, il ne se trouvait pas de député de ce parti pour prendre la parole. D'après moi, le prochain orateur devrait être le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tout à fait raison. La présidence veut tout simplement qu'on en vienne à une sorte d'entente qui permette au plus grand nombre possible de députés de prendre la parole, mais pour l'instant je la cède au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les propositions de blocage des prix que le président Nixon a faites hier constituaient sa quatrième tentative de remédier au problème de l'inflation aux États-Unis. Des phases I, II et III, seulement la phase II a été couronnée de succès, et encore l'a-t-elle été provisoirement. Dès qu'on a supprimé les contrôles rigides de la phase II et que les États-Unis sont passés aux contrôles volontaires de la phase III, le taux des augmentations de prix aux États-Unis est devenu encore plus élevé que le taux de l'inflation au Canada à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, les orateurs du parti conservateur nous ont dit qu'ils réclament pour le Canada l'imposition d'un programme semblable à celui que le président Nixon a appliqué aux États-Unis. M. l'Orateur, les trois premières phases du programme présidentiel ont été un échec, et la quatrième phase annoncée hier n'a rien à voir avec une politique des revenus, et avec des contrôles de salaires et de prix. Ses propositions d'hier. à part les répercussions de l'affaire Watergate sur le président Nixon, étaient simplement un appel en faveur des contrôles de prix. A vrai dire, le président Nixon a déclaré sans ambages hier . . .

Une voix: Parlez du Canada.

Coût de la vie

M. Orlikow: J'en viendrai au Canada et au parti conservateur dans un instant. Le président Nixon a déclaré bien clairement qu'il n'imposait pas de contrôle des salaires parce que les augmentations de salaires obtenues par les travailleurs américains n'étaient pas inflationnistes.

Le député de Don Valley (M. Gillies) qui a proposé cette motion aujourd'hui et qui, comme on l'a déjà signalé, a modifié sa position radicalement depuis deux ans, a réclamé un blocage temporaire de tous les revenus, qui doit être suivi par l'élaboration d'une politique des revenus. Dans les quelques minutes dont je dispose je veux examiner les propositions qu'il a faites au nom du parti conservateur.

Il est relativement facile de contrôler ou de geler les salaires. Il est facile de savoir exactement ce que gagnent, par heure, un ouvrier de l'acier à Hamilton, un travailleur de l'automobile à Windsor ou à Oshawa, et de dire qu'ils ne pourront gagner plus de 2, 3 ou 5 p. 100 de plus l'an prochain. Mais je défie le parti conservateur de nous dire, en détail, ce qu'ils n'ont fait ni aujourd'hui ni avant, comment ils régleraient ou contrôleraient le reste de l'économie.

Voyons maintenant sur quoi on devrait exercer un contrôle si l'on est vraiment sérieux en parlant de politique du revenu, de répartition équitable des restrictions à imposer aux divers secteurs de l'économie. Le député de Trinity (M. Hellyer) a parlé de la spirale salaire-prix. Je ne dis pas que les salaires n'ont pas d'effets sur les prix et le député de Trinity a été extrêmement prudent en ne soufflant pas mot de l'accroissement des bénéfices. Ainsi, comme les députés savent que j'ai quelque parti pris, rapportons-nous plutôt aux pages financières de numéros récents du *Globe and Mail.*

● (2130)

Le 9 juin 1973 le *Globe and Mail* racontait qu'au cours du premier trimestre de 1973, les bénéfices des sociétés se sont accrus de 53 p. 100 par rapport à la même période en 1972. C'est la plus forte hausse trimestrielle en 12 ans. Le 1er mai 1973, le *Globe and Mail* rapportait que les bénéfices de Canada Packers étaient passés de 10 à 14 millions en un an; le 19 avril, le *Globe and Mail* disait que, durant le premier trimestre de 1973, les bénéfices d'International Nickel étaient passés de 18½ millions à 36 millions de dollars, accroissement de presque 100 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière; le 1er mai, le *Globe and Mail* indiquait que la Société Ford accusait un bénéfice record pour son premier trimestre: 37.6 millions de dollars contre 23.2 millions de dollars durant le premier trimestre de 1972. Le 27 avril, et ceci s'adresse particulièrement au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le *Globe and Mail* rapportait que les bénéfices de Dofasco étaient passés de $8,200,000 durant le premier trimestre de 1972 à $11,800,000 pour le premier trimestre de 1973.

M. Alexander: Et ils n'ont pas de syndicats.

M. Orlikow: Dofasco s'est toujours vanté de payer de meilleurs salaires que les usines syndiquées. Si c'est faux, que le député de Hamilton-Ouest l'explique. Si le parti conservateur a une politique de revenus sérieuse, et si c'est sérieusement qu'il dit que les salaires des ouvriers et des employés doivent être contrôlés, alors il devrait dire au monde des affaires que sa politique d'impôt sur les revenus—au cas où il formerait un gouvernement—serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour prélever un impôt de 100 p. 100 sur les bénéfices excédentaires, c'est-à-dire sur tous les bénéfices supérieurs à ceux de la période de base qu'ils établiront. Bien sûr, ils n'oseraient pas le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils n'applaudissent pas à cela.

M. Alexander: Nous incluons pourtant les bénéfices dans le plan.

M. Orlikow: D'après le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), il faudrait geler les prix, sauf les denrées brutes à la ferme. C'est une proposition très intéressante. Je me demande quel député est disposé à aller dire aux agriculteurs que si Canada Packers, Kraft, Dominion Stores ou Safeway ne peuvent augmenter leurs prix de détail, ils seront prêts à verser quand même un peu plus aux cultivateurs pour leurs denrées brutes. Il est absurde de prétendre pouvoir contrôler les prix de détail et se passer de contrôler les prix à la ferme. Je pense que les cultivateurs le savent et il ne faudrait pas que les conservateurs l'oublient.

Que dire maintenant des professions libérales? Comment un gouvernement conservateur pourrait-il contrôler le revenu des personnes à leur compte? En Ontario, les conservateurs sont au pouvoir depuis 30 ans et ils n'ont pas encore trouvé le moyen de restreindre les revenus des médecins qui progressent à pas de géant chaque année. A mon avis, le parti conservateur fédéral n'aurait pas plus de succès que le parti conservateur ontarien.

Le journal qui a le plus fort tirage au Canada publie aujourd'hui un intéressant article signé Anthony Westell qui réclame une politique de contrôle des revenus et affirme: «Faites ce que je vous dis, mais ne faites pas ce que je fais». M. Westell était auparavant correspondant en chef pour le *Star* de Toronto à Ottawa, mais il a quitté son poste et enseigne maintenant à l'Université Carleton. Je suppose que c'est sa principale source de revenu, mais dans ses moments de loisir, il écrit des articles spéciaux pour le *Star* de Toronto.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Spéciaux» est le mot juste.

M. Orlikow: Si M. Westell veut écrire trois articles par semaine dans le *Star* de Toronto au lieu d'un ou deux seulement, il accroîtra sûrement son revenu mais il lui est facile de recommander que le simple employé de Canada Packers, de Dofasco ou d'une entreprise quelconque subisse le blocage de son revenu. Étant à son propre compte, M. Westell sait qu'il n'a pas à s'en inquiéter.

Monsieur l'Orateur, je désire revenir à la question des prix des aliments. Mon épouse est tout aussi préoccupée par leur coût que n'importe quelle ménagère canadienne. Je me demande comment le gel des prix des produits alimentaires influera sur le pourcentage énorme de ce coût qui a trait aux fruits et légumes qui sont importés d'autres parties du monde pendant six mois de l'année ou plus. Nous importons des oranges des États-Unis, du Mexique, d'Israël et d'Espagne; nous importons de la laitue des États-Unis et du Mexique; nous importons des ananas et des pamplemousses, en fait nous importons tous les produits alimentaires, sauf les viandes. Les prix augmentent chaque semaine. Le parti conservateur s'attend-il à ce que nous puissions les geler? Il n'a pas la réponse, monsieur l'Orateur, et il n'a pas tenté d'y répondre parce qu'il n'y a pas de réponse. Il propose que nous bloquions les prix. Monsieur l'Orateur, on exporte un grand pourcentage des produits importants du Canada comme le papier, le cuivre, le zinc, le nickel, le blé . . .

M. Alexander: Le bois de construction.

M. Orlikow: Nous exportons le bois d'œuvre . . .

M. Alexander: Et le coût des maisons est à la hausse!

M. Orlikow: Je n'ai pas entendu un seul député conservateur proposer un système à double prix pour les produits que nous exportons. Sans un tel système, ce que nous ferions si nous établissions le prix au taux actuel et que le prix mondial de ces produits augmentait, serait aider les consommateur des États-Unis, du Japon et d'autres pays qui achètent nos produits.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué très clairement que même si une politique des revenus semble valable, même si elle est possible—et j'en doute fort—elle n'est certainement pas possible en se fondant sur les propositions détaillées que le parti conservateur a faites aujourd'hui ou à un autre moment, au Parlement ou à l'extérieur. Cela dit, que l'on comprenne bien que je n'accepte pas la politique actuelle du gouvernement qui est de ne rien faire en ce qui concerne l'augmentation du coût de la vie.

• (2140)

Que peut-on faire? Où les augmentations importantes du coût de la vie surviennent-elles? Tout d'abord, dans le coût du logement. Je pense que l'on pourrait faire beaucoup à ce sujet. Le gouvernement du Canada pourrait dire aux banques à charte et aux compagnies d'assurance qu'elles doivent consacrer un fort pourcentage de leurs prêts à l'habitation résidentielle afin de répondre aux besoins de bien des gens en logement, et qu'elles devraient prêter à des taux préférentiels.

Si les gens pouvaient obtenir de l'argent pour leur maison à 7 ou 7¼ p. 100 au lieu de 9½ ou 10 p. 100 comme à l'heure actuelle, ce qui sera le taux avant longtemps, les Canadiens épargneraient des montants importants. J'ai calculé en gros que, sur une hypothèque de $20,000, si une personne pouvait payer 7 p. 100 au lieu de 10 p. 100, ce qui sera le taux à la fin de l'année, elle épargnerait $600 par an, soit $50 par mois. Ce montant serait vraiment important pour faire face à l'augmentation du coût de la vie.

De même, je pense que le gouvernement fédéral devrait, de concert avec les provinces, établir un programme de remembrement de la réserve foncière. Débarrassons-nous des aménageurs qui s'engraissent et spéculent sur les terrains aux dépens du consommateur.

Une voix: Qu'allez-vous faire, les flinguer?

M. Orlikow: Et le prix de l'alimentation?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il ne me reste pas grand temps. Je veux tout simplement dire que la solution du parti conservateur progressiste à la hausse du coût de la vie et à la hausse des prix, c'est le gel des revenus.

En d'autres termes, les revenus de ceux qui sont sans défense, soit la plupart des producteurs, des agriculteurs, des pêcheurs, vont être gelés «across the board». Celui qui, dans ma circonscription, travaille dans une usine de poissons pour $1.60 ou $1.75 l'heure, verra geler son salaire. Voilà la solution proposée par le parti conservateur progressiste, dans la situation actuelle.

Monsieur le président, devant cette situation, le gouvernement a proposé des solutions équitables. En fait, on cherche à améliorer le revenu net des Canadiens en augmentant les pensions de sécurité de la vieillesse, en établissant des programmes visant à aider les défavorisés, ceux qui n'ont pas de défense. En d'autres termes, au lieu d'être négatifs, de geler les revenus, faibles ou élevés, nous disons que nous allons améliorer le revenu net du Canadien.

Certains députés du parti conservateur progressiste essaient de parler des composantes de la misère. Or, je devrais leur rappeler que sous le régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de toute l'assistance sociale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour statuer sur la question dont la Chambre est saisie.

Par conséquent, le vote porte sur l'amendement de M. Godin.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Convoquez les députés.

[*Traduction*]

Comme il est 9 h 45 du soir, je dois, conformément à l'article 58(9) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Appelez les députés.

• (2200)

L'amendement de M. Godin, mis aux voix, est rejeté.

Coût de la vie

(Vote nº 30)

POUR

Messieurs

Allard
Caouette (Charlevoix)
Dionne
Gauthier (Roberval)
Godin
Latulippe
Matte
Rondeau—8.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Howard
Hueglin
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mather
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—208.

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

(La motion de M. Gillies, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 31)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Frank
Fraser
Gillies
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—89.

[M. l'Orateur suppléant.]

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caron
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harding
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nelson
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—128.

Coût de la vie

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 24, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU JEUDI 21 JUIN COMME JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que des discussions ont eu lieu avec les leaders à la Chambre au sujet du jour réservé à l'opposition la semaine prochaine. Je fais une mise au point ici. Sauf erreur, il a été convenu que le 12e jour réservé à l'opposition au cours de la période actuelle des subsides serait jeudi plutôt que vendredi prochain. Je voulais faire cette annonce et m'assurer que j'ai bien compris.

M. Baldwin: C'est exact, monsieur l'Orateur.

* * *

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

Que le troisième rapport du Comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 24 mai 1973, soit agréé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je voudrais proposer cette motion aujourd'hui. La Chambre me permettrait peut-être de la mettre en délibération après la période des questions orales.

M. l'Orateur: Une autre difficulté se pose au sujet de la motion du député. Je crois savoir que certains aspects de la procédure liés au rapport causent des difficultés. Ce rapport suscite des difficultés de procédure comme d'autres qui émanaient de notre comité des prévisions budgétaires et la présidence, avant de permettre la tenue d'un débat, voudrait entendre les arguments et peut-être avoir l'occasion de revoir la situation et de rendre une décision en temps voulu. J'ai appris que certains députés voudraient participer à un débat sur la procédure. Si les députés pensent que ce débat devrait avoir lieu ce matin et peut-être se poursuivre cet après-midi, le député a maintenant le droit d'insister pour exposer la question de procédure, mais je ne suis certes pas disposé à accepter la motion sans avoir entendu les arguments.

● (1110)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne puis certainement prétendre être un expert en procédure comme certains députés, tels mon collègue, le député de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles), le député de Peace River (M. Baldwin) et le président du Conseil privé (M. MacEachen). Nous pourrions sans doute reporter les délibérations à ce sujet à après la période des questions, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé veut-il intervenir à propos de ce même rappel au Règlement?

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur, je veux seulement porter à l'attention du député l'article 58(16) du Règlement qui se lit comme suit:

Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Il me semble que tout débat sur l'adoption d'un rapport sur les prévisions budgétaires, peu importe que des rapports importants puissent être faits ou non sur les prévisions budgétaires, doive être reporté jusqu'à ce qu'une telle motion soit proposée lors d'un jour désigné à cet égard, en conformité de l'article 58(16) du Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, il me semble que lorsque la Chambre a modifié les règles de manière à renvoyer les prévisions budgétaires des divers ministères aux comités permanents, nous l'avons fait parce que la majorité des députés de tous les partis ont reconnu que nous pourrions de cette façon tenir des discussions plus élaborées sur les postes des prévisions budgétaires, postes relatifs aux activités de chaque ministère, mais qu'à un moment donné la Chambre aurait l'occasion d'étudier les postes qui, aux termes de l'ancien Règlement, l'avaient été en comité plénier à la Chambre même. Je crois que la proposition du secrétaire parlementaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire n'a pas fait ressortir son argument, et on l'entendra en temps opportun, s'il faut discuter de la question. Si je ne m'abuse, la question est maintenant de savoir, si dans l'éventualité d'un débat procédural, il devrait avoir lieu maintenant, après la période des questions orales ou un autre jour.

Je ne puis partager l'avis du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), selon lequel nous ne pouvons pas tenir actuellement un débat de cette nature. Nous discuterions non pas de la teneur de la motion elle-même, mais tout simplement de la possibilité de saisir la Chambre de la teneur de cette motion. Le Règlement n'empêche ni n'interdit de tenir actuellement un débat de procédure.

Pour revenir à la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), la question est de savoir si le débat procédural qui, d'après ce que je crois comprendre, prendrait quelque temps, si j'en juge par l'intérêt de nombreux députés qui ont signifié à la présidence leur désir d'y participer, si ce débat, dis-je, devrait avoir lieu dès maintenant, plus tard dans la journée ou un autre jour. La présidence saurait gré aux députés de bien vouloir lui faire connaître leurs vues à ce sujet.

Transports et communications

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur vient de l'exprimer clairement, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a le droit de présenter maintenant sa motion et de provoquer ainsi immédiatement un débat de procédure. Il me semble que sa suggestion est sensée et que nous pourrions remettre la présentation de la motion et le débat qui en découlera à la suite de la période des questions. Je crois qu'il n'y a manifestement rien à discuter actuellement, et si l'on est d'accord pour procéder de cette façon qu'il en soit ainsi ordonné.

M. Baldwin: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Reid: Nous aussi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence en conclut que la Chambre consent à remettre la présentation de cette motion et la question de Règlement à après la . . . Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La présidence est au courant, je crois, qu'on présentera une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Si Votre Honneur l'accepte, elle devrait peut-être être discutée avant le question de procédure qui est censée l'être après la période des questions. Donc, sous réserve de la décision de la présidence au sujet de la motion présentée en vertu de l'article 26, nous pourrions peut-être faire de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: De toute évidence on propose que nous étudiions toutes sortes de questions, sauf celles qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. De toute façon, le député du Yukon doit envisager la possibilité que, si la présidence acceptait la motion que doit proposer l'honorable représentante de Kingston et les Îles, le débat sur le sujet aurait lieu ce soir, ce qui est tout à fait hypothétique en ce moment.

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gaston Clermont (au nom de M. Duquet) propose que le 1er rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 13 juin 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DES T.N.-O.—ACCUSATION D'INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES FONCTIONS DE LA COUR SUPRÊME

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de proposer l'ajournement de la Chambre, en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire urgente d'intérêt public qui requiert l'attention immédiate de la Chambre, savoir la tentative de l'exécutif pour subvertir la Cour fédérale à des fins politiques en l'incitant à s'immiscer dans un domaine relevant de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, tentative que l'honorable juge Morrow interprète comme une atteinte injustifiée de l'exécutif du gouvernement du Canada à l'intégrité et à l'indépendance de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: Le député de Kingston et les Îles ayant signifié à la présidence son intention de proposer l'ajournement de la Chambre, en conformité de l'article 26 du Règlement, aux fins d'examiner la question qu'elle vient d'exposer, la présidence a pu tout à loisir examiner très attentivement tous les aspects de la question, notamment celui de la procédure.

Après mûre réflexion, la présidence doute fort que ce soit là le genre de situation visé par le Règlement. Ayant lu la motion du député avec beaucoup de soin et d'attention, j'en conclus qu'il s'agit d'une motion de blâme envers le gouvernement, à propos d'une situation qui, en conformité de l'article 26 du Règlement, requiert une discussion immédiate. Après avoir bien considéré la question avec la plus large ouverture d'esprit possible, je dois informer le député que sa motion se rapproche davantage d'une motion de blâme, comme celle que le député de Don Valley a présentée l'autre jour, et qu'elle devrait être présentée à la Chambre sous la forme d'une motion de défiance ou d'une motion de blâme plutôt que sous celle d'une motion en vue de la discussion d'une affaire importante, en conformité de l'article 26 du Règlement.

Pour ces motifs, je déclare au député et à la Chambre que la présidence ne serait pas fondée à autoriser l'ajournement en vue de discuter la question que le député a soulevée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET LA QUESTION DU LOGEMENT—LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant qui est, je présume, le président du Conseil du Trésor. Quel ministre énonce la politique gouvernementale, le ministre des Finances, qui, hier, affirmait à la Chambre que le gouvernement a pour politique de combattre l'inflation en augmentant le nombre d'habitations, ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, selon qui le moment est mal choisi, pour stimuler de façon générale l'industrie du bâtiment, car cela entraînerait une poussée inflationniste par les coûts en raison du faible taux de chômage dans les métiers du bâtiment et de l'approvisionnement insuffisant de matériaux de construction essentiels? Lequel des deux ministres énonçait la politique gouvernementale: le ministre des Finances ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines?

• (1120)

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que les deux peuvent le faire et le font.

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: En l'occurrence, si l'honorable représentant examine ces deux déclarations, il s'apercevra qu'elles sont facilement conciliables.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si le gouvernement a pour politique d'encourager l'expansion du secteur du logement ou si, au contraire, il a l'intention de ne pas encourager l'industrie du bâtiment à cause de la pénurie de matériaux?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, compte tenu des déclarations des deux ministres, il est tout à fait clair qu'il nous faut augmenter l'approvisionnement et la disponibilité des matériaux de construction, dont la pénurie actuelle gêne l'industrie du bâtiment. Rien ne sert d'encourager l'industrie si, en même temps, nous n'améliorons pas la fourniture de matériaux.

M. Stanfield: Si je comprends bien, je dois conclure que le gouvernement a pour politique d'augmenter le nombre d'habitations tout en ne l'augmentant pas. Aussi, je demanderais au premier ministre suppléant si le gouvernement a la ferme intention ou du moins s'il est tout à fait satisfait de laisser monter les taux d'intérêt hypothécaires, ce qui va donner précisément les résultats souhaités par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines en n'encourageant pas la construction domiciliaire? Est-il juste de dire que le gouvernement est bien aise de voir les taux hypothécaires augmenter précisément pour cette raison?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, sauf erreur le ministre des Finances a, à plusieurs reprises déjà, parlé des taux d'intérêt hypothécaires et autres, et a bien précisé qu'habituellement les taux hypothécaires doivent suivre la tendance générale des taux d'intérêt dans le monde.

LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE SUPPLÉMENTAIRE DES TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire ne s'adresse pas au premier ministre suppléant, quoique, comme l'a fait remarquer le député de York-Sud, il serait bon d'avoir un premier ministre suppléant, mais s'adresse au ministre des Finances. Certaines nouvelles de bonne source ont paru dans les journaux du matin, nouvelles plutôt inquiétantes, voulant que la Banque du Canada augmente son taux bancaire et porte également le taux de base des hypothèques ordinaires à 10 p. 100. Le ministre des Finances peut-il aujourd'hui donner à la Chambre l'assurance que la chose ne se produira pas?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crains que les nouvelles auxquelles le député fait allusion ne soient pas de source sûre.

M. Lawrence: J'ai reçu certaines informations de gens de mon comté tard hier et aujourd'hui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire.

M. Lawrence: Oui, Votre Honneur. Comme M. Léonard Rosenberg, vice-président de la société *CNA Investors Limited*, a déclaré que, dans les régions rurales en particulier, les emprunteurs payaient déjà un taux d'intérêt de 10 p. 100, le ministre aurait-il l'obligeance de faire enquête à ce sujet, et pourrait-il, au plus tard lundi, faire une déclaration à la Chambre pour dire si c'est oui ou non la politique du gouvernement de permettre un tel état de chose?

M. Stanfield: Le gouvernement a pour politique de ralentir la construction domiciliaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à ce stade-ci c'est qu'à mon avis le député a tout à fait raison de se tenir en étroit contact avec sa circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais certainement étudier la déclaration de M. Rosenberg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a cinq ou six députés qui veulent poser des questions supplémentaires. J'espère qu'on verra à ne pas trop s'attarder sur la toute première question, puisque la période des questions, d'une durée normale de 40 minutes, ne durerait plus qu'à peu près 20 minutes. Pour l'instant, nous accepterons toutefois, si les députés veulent bien collaborer, un certain nombre de questions supplémentaires.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je ne poserai pas de question supplémentaire. Je tiens simplement à conseiller au ministre de garder le contact.

LA PROPORTION ENTRE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET LES DIVERS TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE PAR LA MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Elle fait suite à sa réponse d'il y a un instant. Est-ce la politique du gouvernement d'exiger que le taux d'intérêt des hypothèques demeure inextricablement rattaché aux autres taux d'intérêt au pays?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

M. Broadbent: Étant donné les contradictions intéressantes du ministre au cours des cinq dernières minutes, je vais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. En raison des prévisions effarantes d'une hausse des taux d'intérêt au cours des deux prochains mois, le ministre voudrait-il prendre des dispositions en vue de modifier la loi sur les banques afin de contraindre celles-ci à consentir des prêts hypothécaires à des taux n'excédant pas le taux de base?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai observer au député que ce n'est peut-être pas la manière de solutionner le problème. Ce qu'il propose aurait peut-être des effets défavorables sur les taux d'intérêt pratiqués dans d'autres secteurs de la consommation.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas poser de question supplémentaire.

M. l'Orateur: Alors, je donnerai la parole à l'honorable député de Charlevoix dans un moment.

[*Traduction*]

LES PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AU SUJET DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Le président de l'Association des Banquiers canadiens ayant prédit une hausse du taux d'intérêt sur les prêts garantis par le gouvernement consentis aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petites entreprises, le ministre songe-t-il à enjoindre au président de l'Association des Banquiers canadiens et, en fait, aux banques, de ne pas majorer leurs taux d'intérêt sur les prêts consentis à ces catégories de gens mais plutôt de les baisser?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Avec toute la déférence que je lui dois, monsieur l'Orateur, le député confond deux questions. D'abord, les prêts garantis en vertu de certaines lois fédérales. C'est, je crois, ce qui préoccupe M. Harrison, président actuel de l'Association des Banquiers canadiens. Puis, l'octroi de crédit essentiel aux petites entreprises, cultivateurs et pêcheurs. Ce genre de crédit est de la part des banques l'objet d'une attention prioritaire, surtout dans les régions à croissance lente. Cette politique se reflète dans un régime pratique de deux taux d'intérêt.

L'INFLATION ET LA QUESTION DU LOGEMENT—LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Finances va-t-il s'excuser d'avoir dit à la Chambre hier que le gouvernement avait pour politique d'accroître l'offre de logements? Va-t-il retirer cette déclaration puisque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a affirmé que son ministère—et, il est à croire, le gouvernement aussi—n'avait pas pour politique d'inciter l'industrie de la construction à offrir plus de logements actuellement?

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

[M. Drury.]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question très grave.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Finances a affirmé une chose à la Chambre au sujet de la politique gouvernementale et le ministre compétent a déclaré qu'il en est tout autrement. Je ne crois pas que l'on devrait permettre au ministre des Finances de s'en tirer ainsi, après avoir fait ce genre de déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien remettre ma déclaration d'hier dans son contexte, il se rendra compte qu'aux yeux du gouvernement la situation actuelle en matière de coût de la vie découle d'abord de la faiblesse de l'offre par rapport à la force excessive de la demande. J'ai mentionné l'alimentation, l'habitation et, en pensant à cette dernière, au problème du remembrement foncier. Pour ce qui est des fonds, je suis sûr que les banques à charte, les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance-vie accordent plus de fonds au marché domiciliaire. Le bill sur les hypothèques grevant les propriétés domiciliaires, présenté par mon ami, aura le même effet. Par conséquent, sous ce rapport, ce que j'ai dit reste valable, je pense.

● (1130)

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES CONTRÔLES SUR L'EXPORTATION D'ESSENCE—L'EXPANSION DES RAFFINERIES DANS L'EST DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Je vais parler d'autre chose, monsieur l'Orateur; j'ai une ou deux questions à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des objections inquiétantes de l'industrie pétrolière devant l'imposition d'une réglementation de l'exportation de l'essence, annoncée hier par le ministre. Comme les porte-parole de l'industrie font mention des raffineries en voie de construction ou à l'état de projet dans le Québec et les provinces atlantiques, le ministre voudrait-il demander à son ministère ou à l'Office de l'Énergie de surveiller la situation de près, afin que l'imposition d'une réglementation sur les exportations aux États-Unis ou ailleurs ne serve pas de prétexte aux sociétés pour ralentir l'expansion des activités de raffinage dans l'est du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme les observations n'ont pas manqué de la part des porte-parole de l'industrie, depuis l'association indépendante de Calgary jusqu'à M. John Shaheen, je ne sais trop auxquelles le député faisait allusion. Pour ce qui est de la construction des raffineries prévues pour le marché canadien, je ne vois pas ce qui pourrait mettre obstacle à la construction de la nouvelle raffinerie en Ontario ou au projet d'expansion de la BP, de la Gulf et d'autres sociétés. Quant à la question de l'expansion des raffineries en vue du raffinage du pétrole reçu d'outre-mer et de son exportation aux États-Unis, elle se situe sur un plan quelque peu différent. Je conçois que les sociétés veuillent l'examiner sous un nouvel angle avant de décider d'aller de l'avant. Je crois qu'elles veulent étudier la situation pour savoir si elles construiront la

raffinerie en question pour le marché canadien ou si elles donneront suite à leur premier projet d'établir une raffinerie en vue de l'exportation du produit raffiné.

M. Lewis: Le ministre n'avait pas à se montrer si modeste concernant sa connaissance de ce que j'avais à l'esprit. Sa réponse m'a indiqué qu'il savait fort bien de quoi je parlais. Je lui demande donc si lui ou l'Office national de l'énergie surveilleront cette situation et s'assureront que cette activité supplémentaire de raffinage au Québec et dans les provinces atlantiques ne va pas ralentir simplement parce que la société ne peut probablement pas faire autant de bénéfices en expédiant son essence ou ses autres produits raffinés aux États-Unis, et s'assureront que les produits de ces raffineries sont disponibles dans l'Est du Canada à des prix raisonnables.

M. Macdonald (Rosedale): J'ignore de quel projet de raffinerie au Québec le député veut parler. S'il voulait bien préciser, je pourrais le renseigner. Pour ce qui est des raffineries construites précisément aux fins de la réexportation, je puis naturellement comprendre pourquoi il peut y avoir certaines raisons de la part des sociétés de revoir les propositions qui en sont pour le moment à l'étape de projet, avant de décider si elles désirent les construire. Quant aux raffineries qui existent déjà, elles sont protégées par le contrôle canadien de l'exportation. Je songe tout particulièrement à celles de Come-by-Chance et de Port Hawkesbury. Elles seront assujetties à la réglementation canadienne des exportations. Et s'il y a lieu, le produit sera disponible de façon prioritaire pour le marché canadien.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre si lui ou le gouvernement ont étudié la possibilité de créer une société pétrolière canadienne ou nationale de telle sorte qu'il y ait une société de la Couronne chargée de protéger l'intérêt public dans la production, la distribution et la fixation des prix des produits pétroliers?

M. Macdonald (Rosedale): L'opportunité de créer au Canada une société pétrolière nationale—c'est devenu une question artitisque au sein de l'industrie pétrolière—a été examinée au cours des études sur les questions d'énergie lesquelle, à mon avis, seront disponibles au cours de la dernière semaine de juin.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—LES AVANTAGES POSSIBLES DE POINTE-AU-PIC—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite des questions posées au très honorable premier ministre la semaine dernière quant à la construction d'un «super» port sur les rives du Saint-Laurent, l'honorable ministre peut-il dire s'il a reçu un mémoire énumérant les avantages qu'offre Pointe-au-Pic pour l'aménagement d'un tel port?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai reçu un mémoire, monsieur le président, sur le quai de Pointe-au-Pic, mais ce n'est pas en relation avec un port en eau profonde. Je pense qu'à Pointe-au-Pic, on ne songe pas à un port en eau profonde, mais à un port plus efficace que celui qui existe présentement.

M. Caouette (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que l'aménagement d'un port à Pointe-au-Pic est prévisible pour un avenir assez rapproché?

M. Marchand (Langelier): Je suis justement à étudier le mémoire qui m'a été présenté, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LA FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne le prix de l'essence et la fixation des prix au Canada. Je renvoie l'honorable représentant à la question que lui a posée sur ce sujet le député de Parry Sound-Muskoka il y a quinze jours et à sa réponse d'alors. Étant donné tout l'écart qui existe entre les prix de l'essence au détail à Edmonton, Calgary et Regina qui sont à proximité de ces ressources et les prix exigés à Winnipeg qui en est éloignée, le ministre a-t-il connaissance d'une enquête effectuée par le tribunal anti-coalition sur la fixation des prix à Calgary, Regina et Winnipeg?

L'hon. Herb. Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Bien qu'il soit contraire à la pratique de faire mention d'une enquête en cours d'exécution tant qu'elle ne s'est pas terminée d'une façon ou d'une autre, je crois que chacun sait qu'une plainte officielle a été déposée auprès du directeur de la direction des coalitions par des membres de l'Association des consommateurs du Canada en vertu de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au sujet de certains agissements de l'industrie pétrolière et je puis assurer au député que ce directeur s'acquitte des responsabilités statutaires qui lui incombent à la suite de cette plainte officielle.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre pourrait-il demander à la direction des coalitions de prendre note de mes déclarations, c'est-à-dire au sujet de cette énorme différence de prix entre Winnipeg et Regina d'une part et Calgary et Edmonton d'autre part? Comment ce fait-il que les habitants vivant à proximité de nos ressources pétrolières doivent payer si cher leur essence alors que les taxes provinciales sont moindres?

M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur, j'attirerai volontiers la question soulevée par le député à l'attention du personnel de la direction des coalitions.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN—DEMANDE D'EXPLICATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Il y a quelques semaines, je lui ai posé une question à la Chambre—savoir si on avait pris la décision d'attribuer les vols à destination de Milan à Air Canada. Le ministre peut-il nous dire quelle est la position actuelle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Exactement la même qu'il y a deux ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): . . . qu'il y a deux semaines.

Une voix: Vous aviez raison la première fois!

M. Diefenbaker: Je me rends compte que la position du ministre illustre bien ce qu'est l'inertie en toutes circonstances, mais voilà bien la première fois qu'il l'admet en public. Pourquoi retarde-t-on la décision? Pourquoi n'en prend-on pas? Est-ce un fait que suite à la déconvenue des employés d'Air Canada, qui croient que le gouvernement agit injustement à leur égard, le président d'Air Canada, M. Pratte, a menacé de donner sa démission à moins que cette liaison ne soit accordée à sa société?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que M. Pratte ait menacé de donner sa démission. L'intérêt de M. Pratte est, je pense, d'avoir la meilleure ligne aérienne possible dans les circonstances.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas aussi l'intérêt du ministre?

M. Marchand (Langelier): Je partage ses objectifs dans ce domaine. Nous pensons avoir de bonnes raisons pour ne pas attribuer la liaison avec Milan en ce moment parce que nous tenons à avoir une politique d'ensemble et que la ligne de Milan sera incluse dans cette politique qui sera publiée, j'espère, dans quelques semaines.

* * *

● (1140)

LES FINANCES

LES PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE DIRECTIVES MINISTÉRIELLES AUX BANQUES POUR L'AFFECTATION DE FONDS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Geoges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui est supplémentaire à celle qu'a posée le député de Yorkton-Melville. Étant donné que les petits hommes d'affaires, les pêcheurs et les agriculteurs ne peuvent obtenir de prêts garantis par le gouvernement à quelque taux d'intérêt que ce soit, le ministre pourait-il donner des instructions spéciales aux banques au aujet de l'attribution de fonds à ce secteur de l'économie, et également réprimander le président de l'Association des Banquiers canadiens d'avoir menacé de ne plus accorder de prêts car ils ne peuvent pas obtenir un taux d'intérêt plus élevé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé à la Chambre il y a une dizaine de jours que le gouvernement procédait activement à une évaluation de la situation, et j'espère que nous pourrons résoudre ce problème d'ici la semaine prochaine.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LES AGISSEMENTS DE CERTAINES SOCIÉTÉS MINIÈRES À L'ENDROIT DU PROFESSEUR KIERANS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Sachant que le gouvernement appuie fermement les idéaux de la liberté intellectuelle et de la liberté d'enseignement, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a entendu parler de la campagne que mènent certaines sociétés minières visant à mettre en cause l'intégrité et l'honnêteté du professeur Kierans de l'université McGill, campagne qui reflète de toute évidence le désir de l'industrie minière d'influencer la liberté d'enseignement. Dans ce cas, le gouvernement envisage-t-il de faire une déclaration à ce sujet, compte tenu des dispositions de la déclaration des droits qui prévoit la liberté universitaire?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le seule réponse est peut-être que lorsque des universitaires s'occupent de politique et font preuve d'esprit de parti, ils peuvent s'attendre à certaines réactions.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Il est facile de voir de quel côté vont vos préférences, Bud. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? Étant donné que cette attaque injustifiée contre le professeur Kierans provient de personnes comme John Porteous, président de la Chibougamau Mining and Smelting Co., et Alfred Parvis, président de la Noranda Mines, et que cette dernière et sa filiale, la Gaspé Copper . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question maintenant?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, par une heureuse coïncidence, j'allais justement le faire. Le ministre nous dirait-il s'il est disposé à examiner le programme de subventions aux termes duquel ces deux sociétés ont reçu six millions de dollars pour voir si une partie de ces fonds est utilisée pour calomnier un particulier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LES NÉGOCIATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS D'ARRÊT DES SERVICES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. D'après les derniers rapports, il y a eu 11 annulations à l'aéroport international de Toronto et on prévoit qu'il y en aura d'autres aujourd'hui. Comme le médiateur nommé récemment essaie de déterminer la souplesse des parties à la négociation, le ministre nous dirait-il si elles font vraiment preuve de souplesse et si on peut espérer voir régler cette grève sous peu?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les parties m'ont assuré qu'elles étaient disposées à faire preuve de souplesse en rencontrant le médiateur. Il les a rencontrées hier et elles sont en train de revoir leur position. Il y aura une autre réunion cet après-midi, et j'espère que ce différend sera réglé.

M. Alexander: A la lumière de la déclaration du ministre et du fait que le président d'Air Canada, John Baldwin, a dit que cette grève forçait les lignes aériennes à envisager de suspendre leurs opérations, ce qui serait certainement désastreux pour le public voyageur ainsi que pour nos contrats de transport de marchandises, le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter de cette possibilité avec le président d'Air Canada? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat et a-t-on prévu des plans d'urgence?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, depuis des semaines on parle de la possibilité qu'Air Canada ferme dans certaines circonstances. C'est ce qui a donné un caractère d'urgence aux efforts en vue d'essayer de réunir les parties et de trouver un règlement. Nous devons toutefois respecter le principe de négociations collectives libres et permettre aux parties d'essayer d'en arriver à un règlement. Pour ce qui est des plans d'urgence en cas de fermeture, je crois que c'est au ministre des Transports qu'il faudrait adresser cette partie de la question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du Travail de son conseil; j'adresserai donc cette question au ministre des Transports. Étant donné que le président d'Air Canada a dit que la grève oblige les compagnies aériennes à envisager de suspendre leurs activités, le ministre le sait-il et a-t-il été en rapport avec le président d'Air Canada? Dans ce cas, quel est le résultat de ces discussions, et établit-on des programmes de prévoyance au cas où Air Canada suspendrait ses activités?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'essence même d'une grève est de faire cesser les activités. Je ne sais pas pourquoi la chose est si compliquée. Si les grèves se poursuivent et si Air Canada doit interrompre son activité, alors nous devrons prendre les mesures nécessaires.

Des voix: Oh, oh!

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX LANGUES OFFICIELLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Le ministre du Travail ou le premier ministre ont-ils eu des discussions avec les deux parties au conflit entre Air Canada et le syndicat des machinistes au sujet de l'interprétation des directives de la loi sur les langues officielles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a évidemment discuté de la question pendant les séances de négociations collectives entre la direction et les représentants syndicaux. Je dirai cependant que ceci n'est pas un facteur important qui permette de voir si ce différend sera réglé.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande aux députés d'essayer de limiter le nombre de questions supplémentaires. S'il y a sept ou huit questions supplémentaires par question, de nombreux députés auront été laissés de côté à la fin de la période des questions.

M. McGrath: Merci, monsieur l'Orateur; il s'agit d'une affaire importante et urgente. Le ministre des Transports ou le premier ministre ont-ils discuté avec le président du conseil d'administration d'Air Canada au sujet de l'interprétation des directives de la loi sur les langues officielles adoptées par la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que le premier ministre a fait, mais je sais que je n'ai pas discuté avec le conseil d'administration d'Air Canada.

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre du Travail. Lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils discuté avec le président d'Air Canada du différend entre Air Canada et l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes, lequel a abouti à une grève qui dure depuis plus d'un mois à cause du refus obstiné d'Air Canada d'accepter une recommandation approuvée à l'unanimité par un conseil de conciliation? Le ministre a-t-il quelque espoir d'une solution avant qu'on en arrive à une situation inextricable?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, je crois, nos médiateurs ont travaillé sur ce cas et nous avons tenté de régler ce différend. Comme le député, je suis au courant du rapport unanime du conseil de conciliation que l'on avait chargé d'essayer de régler ce différend. Le député m'a demandé si j'avais de l'espoir et j'aimerais lui dire que j'ai espoir en le règlement prochain de ce différend ouvrier.

Questions orales

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LE VERSEMENT POSSIBLE JUSQU'À LA FIN DES ÉTUDES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministre doit présenter à la Chambre un projet de loi sur les allocations familiales, et étant donné que les jeunes doivent terminer leurs études à un âge beaucoup plus avancé qu'autrefois, le ministre a-t-il l'intention d'inclure dans le projet de loi une disposition à l'effet que l'allocation familiale serait attribuable à tout enfant, aussi longtemps qu'il est aux études?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président, mais le gouvernement a l'intention d'étendre les bénéfices des allocations familiales à tous les enfants de 16 et 17 ans, peu importe qu'ils soient aux études ou non, de façon que ces allocations soient universelles pour tous les enfants, jusqu'à l'âge de 17 ans inclusivement.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU CANADIEN NATIONAL ET D'AIR CANADA AU COMITÉ PERMANENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, le 5 juin j'ai demandé au ministre des Transports, et j'aimerais le lui demander à nouveau à la lumière de la réponse qu'il m'a fournie alors et de celle qu'il a fournie au député de Vegreville l'autre jour, s'il a l'intention de renvoyer le rapport du Canadien National et d'Air Canada au comité permanent des transports et des communications.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée hier ou avant-hier. Je discute encore de cette question avec mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre et nous pourrons probablement fournir une réponse dans le courant de la semaine prochaine.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le 5 juin le ministre m'a déclaré que le renvoi était automatique. Il y a deux jours il allait en discuter avec son collègue. Il peut certainement répondre par oui ou par non à une question aussi simple.

M. l'Orateur: Le député de Lambton-Kent.

* * *

LA SANTÉ

LA DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et fait suite à celle que je lui ai posée mercredi relativement à la crise financière de l'Institut national du cancer. Étant donné que l'Institut a mis sur pied un excellent service de recherche sur le cancer à l'aide de subventions fédérales s'élevant seulement à $250,000 par an, que son déficit s'élève à 1 million de dollars et indique qu'il n'est plus en mesure d'assurer ses services sur ce budget, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'accroître son aide financière afin de lui permettre de poursuivre des travaux remarquablement efficaces?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question concerne une aide accrue. Il n'a jamais été question de mettre fin à l'aide financière que nous apportons à l'Institut.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NOUVELLES NORMES AMÉRICAINES RELATIVES À LA POLLUTION PAR LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Compte tenu de la déclaration faite par le ministre hier, pouvons-nous nous attendre que le gouvernement canadien refuse d'appliquer les normes excessivement sévères de contrôle anti-pollution établies par les États-Unis, qui n'obtiendront que de faibles résultats, au détriment des consommateurs canadiens?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le Canada a suivi l'exemple des États-Unis jusqu'à présent. Sous peu, les ministres se réuniront pour envisager ce que nous ferons en 1975 et dans les années suivantes.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROGARE N° 2 À TORONTO—LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT—LES VUES DU PUBLIC ET DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il paraît que les plans de construction de l'aérogare n° 2 à Toronto sont prêts ou sur le point de l'être, le ministre pourrait-il nous dire s'il permettra au public de faire connaître son opinion sur ces plans et s'il laissera le comité des transports de la Chambre en parler avant que de nouvelles bévues soient commises au sujet de la création d'aérogares à Toronto?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, la deuxième aérogare de Toronto devait être construite en trois phases. Les deux premières sont terminées et il en reste une troisième. Je ne pense pas qu'il soit possible de modifier tous les plans pour le moment mais si jamais nous décidons de construire une troisième aérogare, nous pourrons peut-être à ce moment-là entendre l'avis du député et des autres personnes concernées.

M. Blenkarn: Étant donné que l'aérogare nº 2 s'avère un désastre complet, le ministre peut-il nous dire si les responsables de la planification des deux premières parties de cette aérogare sont toujours au service du ministère et dans ce cas, pour quelle raison?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question supplémentaire devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NOUVELLES NORMES AMÉRICAINES RELATIVES À LA POLLUTION PAR LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Étant donné que le premier ministre a nié récemment que la protection de l'environnement figure aux derniers rangs des priorités de son gouvernement, le ministre de l'Environnement informerait-il la Chambre des raisons pour lesquelles il refuse maintenant d'adopter des normes plus rigoureuses quant à l'émission des gaz d'échappement que les États-Unis vont appliquer en 1976, tout comme le Canada envisageait de le faire?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je le répète, monsieur l'Orateur, la décision à ce sujet sera prise dans quelques semaines.

M. Harding: Étant donné que le ministre a déploré le gaspillage d'énergie que, selon lui, des normes plus rigoureuses devraient entraîner, commenterait-il l'opinion technique d'un de ses hauts fonctionnaires rendue publique au cours d'une émission radiophonique de Radio-Canada, selon laquelle les normes rigoureuses relatives à l'émission des gaz d'échappement, si elles sont bien appliquées, ne devraient pas entraîner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort qu'il soit acceptable, du point de vue procédural, d'inviter un ministre à commenter les déclarations que des fonctionnaires font à l'extérieur de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TRAINS RAPIDES—POURPARLERS AVEC LA FRANCE ET LE JAPON

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une autre question au ministre des Transports.

Étant donné les problèmes causés par l'installation d'aéroports géants tant à Pickering qu'ailleurs, le ministre peut-il dire si le ministère prévoit l'installation et le développement de trains rapides à travers le Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une chose à laquelle nous nous intéressons très vivement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Perth-Wilmot. A l'ordre. Peut-être le député me permettra-t-il auparavant de donner la parole au député de Charlevoix qui désire poser une question supplémentaire; je lui donnerai ensuite la parole.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre peut-il dire si le ministère est en communication avec la France et le Japon au sujet des techniques nouvelles quant à ces trains rapides?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous le sommes non seulement avec la France et le Japon, mais aussi avec l'Allemagne.

[*Traduction*]

LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ TRIPARTITE D'ÉTUDE DES PROBLÈMES DE TRANSPORT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Étant donné les instances présentées au ministre cette semaine par des dirigeants du *Mid-west Development Council* qui demandaient qu'un comité tripartite soit créé pour étudier les graves problèmes de transport dans le Sud-Ouest de l'Ontario, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre s'il a accédé à cette demande, et, dans l'affirmative, quand ce comité sera mis sur pied?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est hier que j'ai pris connaissance de la requête et que j'ai reçu la délégation à mon bureau. Je pense qu'il est un peu trop tôt pour répondre à cette question.

M. Jarvis: En tenant pour acquis, par optimisme, que le ministre accédera à cette demande, pourrais-je savoir si le gouvernement fédéral a l'intention de fournir des fonds à ce comité?

M. l'Orateur: La parole est au député de Red Deer.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'EXPANSION INDUSTRIELLE DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre a dit qu'il a délibéré avec les provinces afin d'élaborer un plan entièrement nouveau pour l'expansion de l'industrie partout au Canada. Peut-il nous dire quand il va annoncer cette nouvelle mesure?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il y aura une seule mesure précise pour tout le Canada, mais comme je l'ai indiqué aux députés l'autre jour, des groupes de travail négocient en ce moment, par exemple avec la province de l'Alberta, et j'ose espérer qu'il y aura bientôt quelque chose à annoncer à propos des perspectives d'expansion.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS INJUSTIFIÉS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INTÉGRITÉ ET L'INDÉPENDANCE DE LA COUR SUPRÊME DES T.N.-O.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Justice et le premier ministre sont absents, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je voudrais lui demander pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire de lancer, comme le juge Morrow l'a dit, une attaque injustifiée mettant en cause l'intégrité et l'indépendance de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a bien fait comprendre hier que le gouvernement du Canada n'a lancé aucune attaque injustifiée contre la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

M. Erik Nielsen (Yukon): Voici ma question supplémentaire. Tout ce que le premier ministre a déclaré hier, c'est qu'il discuterait l'affaire avec le ministre de la Justice. Si le gouvernement estime qu'aucune attaque injustifiée contre la Cour suprême n'a été lancée dans les Territoires du Nord-Ouest, pourquoi alors le gouvernement a-t-il fait savoir par les media que des démarches en vue d'obtenir une interdiction de statuer devaient être entamées la veille du jour où le juge Morrow a rendu son jugement?

M. Drury: Je devrai discuter la question avec le ministre de la Justice.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE GARANTIE DES PRIX AUX CULTIVATEURS COMME ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les déclarations du ministre des Finances, hier et aujourd'hui, selon lesquelles nous devrons absolument augmenter la production des denrées alimentaires si nous voulons contrôler l'inflation au Canada, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il s'il a, ou si le gouvernement a en main ou sur le métier des méthodes de garantie des prix qui encourageraient les cultivateurs à projeter à long terme un accroissement de leur production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de l'accroissement de la production agricole au Canada non seulement avec le ministre des Finances, mais avec le gouvernement. A mon avis, certaines de nos initiatives prouvent que les cultivateurs s'efforcent de répondre à notre invitation. En outre, nous faisons notre possible pour veiller à ce que les cultivateurs fassent des bénéfices convenables, compte tenu de leurs investissements et du fait que nous leur demandons d'aider à contrôler ce phénomène terrible qu'est l'inflation.

● (1200)

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu réellement la réponse claire que je désirais. Puis-je demander au ministre s'il peut du moins nous assurer que le gouvernement abandonne ou a abandonné sa politique visant à restreindre la production, politique qu'il a pratiquée au cours des deux ou trois dernières années, et que maintenant il va au moins adopter une politique de production généralisée?

M. Whelan: Tout programme de production au Canada est un programme dont nous avons besoin ici et pour nos exportations. Je suis sûr que nos producteurs peuvent faire face au défi qui leur est présenté.

* * *

LES AÉROPORTS

PROPOSITION D'AJOURNEMENT OU D'ÉLIMINATION DE TOUTE AUGMENTATION DE TAXES D'ATTERRISSAGE POUR LES PETITS APPAREILS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais que le ministre se rapporte à la recommandation du comité permanent des transports et des communications relative à l'ajournement ou à l'annulation de tout projet d'augmentation des frais d'atterrissage pour les petits appareils aux aéroports relevant du ministère des Transports. Le ministre nous dirait-il quelles mesures ont été prises et ce qu'il compte faire au sujet du projet d'augmentation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il a été convenu au comité de reporter au 1er octobre cette augmentation au lieu de l'appliquer le 1er juillet, si ma mémoire est fidèle. Dans l'intervalle, nous sommes ouverts à toutes suggestions et en fait beaucoup de personnes sont venues me voir à ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES DANS LE CENTRE DES VILLES—LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI—LA RÉPONSE AU MAIRE DE MONCTON

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. En octobre dernier, le ministre, de concert avec son collègue l'ancien ministre des Transports, avait déclaré que le gouvernement pourrait modifier la loi sur les chemins de fer afin d'assurer les fonds nécessaires au déplacement des voies dans le centre des villes. Le ministre peut-il nous dire si ce projet est toujours à l'ordre du jour et quand le bill sera présenté à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le projet est toujours inscrit à l'ordre du jour, mais nous avons été retardés par quelques difficultés survenues en cours de rédaction. J'espère pouvoir le présenter le plus tôt possible.

M. Thomas (Moncton): Le ministre pourrait-il nous dire s'il a fait mieux qu'accuser réception à la demande officielle d'information sur ce projet de loi que lui a présentée le maire de Moncton il y a deux semaines?

M. Basford: Nous recevons tellement de demandes d'un grand nombre de villes que je devrai aller consulter la demande du maire de Moncton et la réponse que nous lui avons faite. Elle reprenait à peu près ce que j'ai dit,

c'est-à-dire que j'espère pouvoir présenter le projet de loi très bientôt, le plus tôt possible.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DES PRODUITS PÉTROLIERS—LES RÉPERCUSSIONS DÉFAVORABLES SUR LES RAFFINERIES DE L'EST DU CANADA—DEMANDE D'ADAPTATION

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et se rapporte aux réponses qu'il a données quant aux règlements à l'égard du contrôle des produits pétroliers et, d'après ses remarques, il m'a semblé que ces règlements allaient freiner les investissements dans des futurs complexes pétroliers de l'Est du Canada. Le ministre serait-il prêt à remanier les règlements actuels pour en supprimer les éléments qui pourraient freiner les investissements dans l'industrie pétrolière de la région de l'Atlantique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces règlements visent avant tout à protéger la production des raffineries qui est principalement destinée à la consommation canadienne. Tous les projets de ré-exportation du genre dont j'ai déjà parlé dans ma réponse au député de York-Sud, devront être examinés séparément. Naturellement, les projets de construction de nouvelles raffineries ne seraient pas touchés de la même façon que les raffineries déjà existantes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent sans doute que nous avons dépassé la période des questions. Je présente mes excuses aux députés qui attendent l'occasion de poser leurs questions, mais, avec tant de questions supplémentaires nous prenons toujours du retard. A mon avis, il n'y a pas eu une seule question qui n'ait été suivie de deux, trois questions supplémentaires au plus. Je ne pense pas que ce soit là la marche à suivre idéale. Ceci dit, le député de Carleton-Charlotte aura la parole comme les autres députés.

M. McCain: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Je me demande dans quelle mesure le gouvernement estime qu'il peut continuer à freiner les possibilités d'investissement et de développement dans la région de l'Atlantique compte tenu des déclarations faites par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministre de l'Environnement depuis un mois.

M. l'Orateur: A mon avis, le député vient de présenter un argument.

* * *

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'ABUS DU COURRIER RELATIVEMENT AUX KLONDIKE DAYS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Sait-il que l'on fait parvenir par courrier des renseignements faux et trompeurs sur le fait que «Klondike Days» auraient lieu à Edmonton? Dans l'affirmative, a-t-il eu des entretiens avec le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet et informera-t-il aussi tous les députés que le Klondike n'est pas vraiment à Edmonton mais à 1,500 milles au Nord?

M. l'Orateur: Je ne sais pas si le député d'Edmonton-Centre invoque le Règlement. De toute façon, il serait peut-être bon de lui donner la parole.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE GARDERIES POUR LES ENFANTS DES TRAVAILLEUSES—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je devrais demander la parole sur une question de privilège, mais je ne le ferai pas avant d'avoir obtenu réponse à cette question qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'au Canada il n'y a des garderies de jour que pour 4 p. 100 des enfants de moins de 6 ans dont les mères travaillent et qu'une proportion importante de la participation fédérale leur est versée sous forme de subventions au PIL, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a préparé un programme prévoyant suffisamment de garderies de jour au Canada et, dans l'affirmative, quand l'annonce en sera-t-elle faite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce sujet et plusieurs autres aspects des services sociaux ont été soulevés et traités dans un document de travail que j'ai présenté à la Chambre le 18 avril. Nous avons des entretiens avec les provinces à ce sujet. Je ne prévois pas pouvoir faire bientôt de déclaration précise sur le problème soulevé par le député. Cette question nécessitera plusieurs mois d'entretiens avec les provinces.

M. l'Orateur: Le député de Sault-Sainte-Marie.

M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au très honorable député dans un moment. La présidence a déjà donné la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

* * *

LA SANTÉ

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne une question que l'on a posée auparavant. Étant donné le problème toujours grandissant du cancer au Canada et le fait que l'on prévoit 30,000 nouveaux cas rien qu'en Ontario cette année, et étant donné que le gouvernement affecte seulement $250,000 à la recherche sur le cancer, le ministre envisage-t-il d'augmenter les subventions que le gouvernement fédéral fournit pour la recherche sur le cancer?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois que l'honorable député est mal informé. Le montant de $250,000 auquel on a fait allusion est une subvention versée directement à l'Institut canadien pour le cancer, mais ce montant n'est qu'une faible proportion de l'ensemble des sommes consacrées par le gouvernement canadien à la recherche sur le cancer. La prémisse de la question étant erronée, il s'ensuit que le reste de la question ne semble pas approprié.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège avec une très grande modestie à cause des événements qui se sont déroulés au cours des dernières 24 heures et en particulier des discours et observations qui ont été faits à l'autre endroit concernant un ordre de Votre Honneur refusant d'accepter un bill qui y a été présenté, parce qu'il concernait les dépenses de fonds. Votre Honneur n'a aucune protection. Vous ne pouvez parler en votre nom. Je suis ici depuis longtemps et, à ma connaissance, c'est la première fois que quelque chose de semblable se produit, qu'une décision prise par monsieur l'Orateur concernant une affaire qui relève entièrement de sa juridiction et de ses droits ait été contestée à l'autre endroit.

Je ne sais vraiment pas comment solutionner ce problème. Vous ne m'avez pas autorisé à le soulever, quoique j'ai dit il y a quelques instants que j'avais l'intention de le faire et vous n'avez donné aucune indication quant à votre attitude. Je pense toutefois que nous, à la Chambre, connaissant le rôle que vous avez joué, l'impartialité et la sagesse avec laquelle vous avez présidé les travaux de la Chambre, voudrions vous dire que la Chambre appuie votre décision.

● (1210)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il est très facile d'attaquer quand l'intéressé ne peut répondre. L'accueil qui a été réservé à mes remarques montre que vous savez, monsieur l'Orateur, quelle est la position de la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence pourrait peut-être, sur cette note joyeuse, passer à l'ordre du jour. Pourtant, avant de ce faire, je crois savoir que nous devons discuter un intéressant rappel au Règlement, qui pourrait prendre un certain temps.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a été soulevée par plusieurs autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Je pense sérieusement qu'être invités à des réunions qui ont lieu dans leurs propres circonscriptions est une question qui touche les privilèges des députés. Cette question concerne non seulement les jeux d'été du Canada, mais les visites prévues de la Reine au Canada.

[M. Symes.]

Le gouvernement a-t-il l'intention de refuser aux députés des circonscriptions où la Reine se rendra, une invitation à participer, de l'estrade, aux cérémonies? Dans l'affirmative, ce sera là une insulte directe aux habitants de ces circonscriptions.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je comprends bien que les libéraux répugnent à inviter les députés d'autres partis à participer à ce genre de cérémonies, vu surtout leur situation instable dans la province de Colombie-Britannique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député reprend la question qui a déjà été soulevée à la Chambre au sujet de ce qu'on dit être une atteinte aux privilèges. Lorsque le député en a parlé hier, j'ai dit qu'il devrait prévenir de son intention de la présenter. Pour cela, il a donc envoyé une note disant qu'il la soulèverait plus tard dans la journée. Le lendemain, maintenant, il soulève la même question.

Je n'ai certainement pas l'intention de refuser au député le droit de dire à la Chambre pourquoi il pense que la question de privilège est en cause et quelle motion il présente afin que la Chambre l'étudie immédiatement ou plus tard. Mais il me semble que, fondamentalement, le député, ainsi que d'autres qui ont pris la parole sur ce même problème, a plus d'une plainte à formuler qu'une raison de soulever la question de privilège. Je ne pense pas que nous devrions avoir d'autres débats ou discussions à ce sujet. Le député peut penser à cela en terminant ses remarques.

M. Leggatt: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je dois dire que j'ai voulu poser ma question hier, mais malheureusement, faute de temps, je n'ai pas eu droit à la parole. Je terminerai mes remarques en disant que je n'ai pas soulevé cette question pour plaisanter. J'estime sérieusement qu'il serait normal que les membres du Parlement soient invités dans les formes à ces cérémonies. Je ne sais pas si cette question devrait faire l'objet d'une décision, mais je suis certain que le gouvernement devrait la réexaminer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Que le 3e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 24 mai 1973, soit agréé.—M. Orlikow.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le 3e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 24 mai 1973, soit agréé.

Quelqu'un a dit monsieur l'Orateur, qu'apparemment cette discussion n'est pas conforme au Règlement pour le moment du fait que le comité ne s'est encore occupé que des prévisions. Je n'ai pas le numéro de la page devant moi, mais je suis certain que les prévisions présentées à ce comité comprenaient un article ou plusieurs articles relatifs à l'amélioration des installations portuaires. Je suis également certain que les députés, notamment ceux qui font partie du comité des transports et qui ne peuvent pas assister aux réunions parce qu'ils participent à d'autres comités devraient avoir la possibilité de discuter de l'ensemble de cette question à un moment donné. Monsieur l'Orateur, j'estime que le moment est venu. J'estime que moi-même et les autres députés de l'Ouest qui s'intéressent à la question devraient avoir la possibilité d'en discuter aujourd'hui.

Les contribuables de l'Ouest ont payé des montants énormes pour l'amélioration du port de Montréal et pour la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Ils ne s'en plaignent pas. Nous de l'Ouest avons payé des impôts pour améliorer les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Nos impôts ont financé les améliorations du port de Vancouver. Un seul port rend plus économique le transport des marchandises vers ou en provenance du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et il est tout à fait évident qu'il en coûte moins cher de transporter le grain vers les pays d'Europe à partir de l'Ouest en passant par ce port . . .

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre le député pendant son discours portant sur le fond de la motion, mais il me semble qu'il devrait parler du rappel au Règlement à propos de la recevabilité de la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que les remarques du député étaient préliminaires et qu'il allait essayer de conseiller la présidence sur la question de procédure parce que c'est la seule chose que la Chambre étudie présentement. J'ai l'intention, lorsque j'aurai entendu les arguments pour ou contre la recevabilité de la motion, de réserver mon jugement en tout état de cause. Je signale aux députés que, selon moi, il ne serait pas possible d'entreprendre maintenant un débat sur le fond même de la motion.

Il s'agit vraiment d'une question fort importante qui touche à l'essence même du régime parlementaire. C'est l'importance qu'elle a à mes yeux. Le rappel au Règlement est certainement le plus sérieux qui ait été porté depuis longtemps à l'attention de la Chambre. Les députés devraient donc traiter autant que possible de cette question capitale que j'étudierai à la lumière des arguments qui auront été présentés et sur laquelle je me prononcerai en temps opportun.

Mr. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je vous garantis que je ne parlerai pas longtemps, et je tiens à assurer au secrétaire parlementaire que si vous décidez qu'il est permis de discuter cette question, je ferai, avec d'autres députés, des discours pas mal longs pour exposer notre opinion à ce sujet. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention et je n'essaierai pas de faire un long discours maintenant.

Je me contenterai de dire brièvement qu'il existe de nombreuses preuves que les céréales peuvent être transportées de l'Ouest du Canada aux ports européens à bien meilleur marché que par les Grands lacs et par chemin de fer. De même, les produits finis, les produits ouvrés comme les automobiles, peuvent être envoyés dans l'Ouest à bien meilleur marché par Churchill que par chemin de fer. Dans ce cas, je dis que le port de Churchill a une importance cruciale pour l'Ouest.

Il doit y avoir un moment où l'on peut discuter de cette affaire et d'après moi, il n'y en a pas de meilleur que pendant la discussion du rapport fait par le comité permanent compétent, qui recommande certaines lignes d'action au gouvernement.

Étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, je trouve que ma motion est régulière. J'espère que vous déciderez que nous pouvons accepter la motion et discuter la question, afin que le gouvernement puisse au moins expliquer pourquoi il n'a pas donné suite aux recommandations du comité des transports.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, l'argument avancé par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'a rien à voir du tout avec la procédure. Cela revient à dire: «J'aimerais discuter cette affaire; c'est pourquoi il convient de le faire maintenant.» C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on nous présente une motion d'adoption relative à un rapport du comité sur des crédits. Il s'agit donc en l'occurrence de dire précisément et clairement ce que signifie au juste un ordre de renvoi de crédits à un comité permanent de la Chambre, de dire précisément et clairement quels pouvoirs ce renvoi confère au comité permanent. Et voici le troisième point, que nous ne voudrons peut-être pas discuter aujourd'hui: à quel moment et comment la motion visant à l'adoption de ce rapport peut-elle être mise aux voix si Votre Honneur la juge conforme au Règlement? Je voudrais examiner par le menu la signification de l'ordre de renvoi des crédits aux comités permanents.

● (1220)

Votre Honneur et les autres députés se rappellent qu'au moment de la réforme de la prodécure, en 1968, les crédits passaient du comité des subsides aux comités permanents de la Chambre. A ce moment-là, les comités pouvaient faire le travail confié auparavant à l'ancien comité des subsides, qui avait été aboli. La raison de tout cela, c'est que les délibérations dans l'ancien comité des subsides ne répondaient pas aux exigences d'un régime gouvernemental complexe, que les crédits n'y étaient pas suffisamment examinés; on estimait donc qu'un plus long examen s'imposait et qu'il faudrait pour cela renvoyer les crédits à des comités spéciaux. Voici par conséquent ce qu'il s'agit d'examiner pour l'instant: ce que signifie le renvoi des crédits par rapport aux pouvoirs du comité; quels pouvoirs de faire rapport à la Chambre des communes ce renvoi donne-t-il au comité?

J'ai l'impression qu'un examen des pouvoirs du comité des subsides, relativement aux crédits, nous permettra de comprendre en quoi consistent les pouvoirs des comités permanents en ce qui concerne les crédits. Sauf erreur, à l'époque où nous avions un comité des subsides pour examiner les crédits, ce comité pouvait choisir entre trois lignes de conduite différentes: accepter les crédits, en diminuer le montant ou les supprimer. C'était cela et rien de plus.

Monsieur l'Orateur, je soutiens donc que le renvoi des prévisions budgétaires au comité permanent, que les réformes de 1968 ont tout simplement été transférées du comité des subsides aux comités permanents, n'a pas changé le caractère du renvoi même s'il a changé celui du comité, et que le renvoi des prévisions budgétaires est très strict, très limité et que, au fond, les comités permanents n'ont que le pouvoir de faire des recommandations sur les prévisions budgétaires, c'est-à-dire de les réduire, de les accepter ou de les éliminer. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir beaucoup de doute là-dessus.

Les pouvoirs des comités permanents sont énoncés à l'article 65(8) du Règlement, qui dit:

Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Le point important, c'est que les comités permanents ne peuvent étudier que ce qui leur est renvoyé. J'aimerais citer le commentaire 304 de la 4e édition de Beauchesne, d'après lequel:

(1) Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.

(2) Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Notez bien, monsieur l'Orateur, que cela ne veut pas dire de commenter le bill; le comité doit en faire rapport, avec ou sans amendement, ce qui est foncièrement la même chose que l'ancien renvoi des prévisions budgétaires au comité de subsides, qui est maintenant vraiment très limité dans le cas des comités permanents.

Et plus loin:

(3) Quand elle l'a jugé souhaitable à l'occasion, la Chambre a amplifié l'ordre de renvoi au moyen d'une instruction ou, dans le cas d'un comité spécial pour l'étude d'un bill, en lui confiant l'étude d'un autre projet de loi. On a également donné à des comités spéciaux des instructions impératives qui limitaient leur autorité ou prescrivaient la façon de procéder, ou encore chargeaient le comité d'établir un rapport spécial sur certaines questions.

(4) Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial, quand la portée de ses attributions est restreinte.

Les pouvoirs des comités permanents sont énoncés dans ces commentaires et à l'article 65 (8) du Règlement que j'ai cité tout à l'heure. Je prétends donc que les restrictions imposées aux comités quand ils étudient les prévisions budgétaires sont strictes et très rigides. Si un comité permanent juge bon de se déplacer, par exemple, il doit en demander la permission à la Chambre.

Si un comité désire un mandat plus étendu, seule la Chambre peut le lui accorder et quand un comité juge que son mandat est trop limité, il doit obtenir la permission de la Chambre avant de présenter un rapport qui sortirait des limites initiales de son mandat.

Je voudrais parler des limites d'un mandat et j'aimerais citer le commentaire 242 de Beauchesne, 4e édition. Il y est question du pouvoir de l'ancien comité des subsides et se lit comme suit:

(1) La procédure du comité des subsides suit l'usage ordinaire d'un comité plénier de la Chambre. On ne peut proposer d'amendement qui ne se rattache pas au subside à l'étude. Il faut étudier les crédits dans l'ordre où ils sont inscrits au *Feuilleton* qui est distribué aux membres de la Chambre; mais on peut passer outre à tout crédit sans le proposer. Une fois qu'un crédit a été proposé, toute motion tendant à le remettre à plus tard est irrecevable. Toute résolution visant un subside constitue une motion distincte qu'on ne peut régler qu'en l'adoptant, en la réduisant, en le rejetant, en la remplaçant par une autre ou en la retirant. Le comité peut réduire le montant d'un subside en omettant ou réduisant les dépenses qui le composent. Ici prend fin le pouvoir du comité.

(2) La seule motion permise, quand le comité des subsides est saisi d'une résolution, doit proposer que le montant soit réduit ou que le président quitte le fauteuil (sans faire rapport ou en faisant rapport de l'état de certaines résolutions).

(3) On ne peut régler chaque résolution qu'en l'adoptant, en la réduisant, en la rejetant, en la remplaçant par une autre ou, avec l'assentiment du comité, en la retirant. On peut la retirer, même si le comité a rendu sa décision sur des amendements proposés à la résolution. Ici prend fin le pouvoir du comité. Il n'est pas permis d'ajouter une condition ou une expression d'opinion à un crédit ou de modifier la destination d'un subside.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des restrictions très strictes. Cependant, à maintes reprises depuis l'abolition du comité des subsides et la transmission de ses pouvoirs aux comités permanents de la Chambre, ceux-ci ont présenté des rapports formels sur les crédits qu'ils étaient chargés d'étudier, comme le troisième rapport du comité permanent des transports et communications que nous étudions aujourd'hui. Un grand nombre de ces rapports ont été des requêtes de déplacement et beaucoup d'entre eux ont été adoptés par la Chambre. Cependant, plus de 20 fois depuis décembre 1968, des comités permanents ont profité de leur mandat d'étudier les crédits pour présenter des rapports plus formels. La présidence n'a cependant jamais eu l'occasion d'émettre un avis sur la recevabilité de ces rapports parce qu'aucune motion d'adoption d'un tel rapport n'a jamais été présenté. Le moment par excellence pour s'opposer à un tel rapport est le débat sur l'adoption plutôt qu'au moment où le rapport est déposé, ce qui permet d'en étudier le contenu avant de présenter un argument.

Je cite de nouveau la 4e édition de Beauchesne, commentaire 323(1):

Un rapport de comité peut être déclaré irrégulier, même si la Chambre l'a déjà reçu, et une motion portant acceptation dudit rapport ne peut alors être admise.

Monsieur l'Orateur, quand le comité des subsides a été aboli en 1968 et que l'étude des prévisions a été remise aux comités permanents, on supposait qu'il y aurait des occasions de débattre les prévisions à la Chambre des communes. Une disposition du Règlement permet aux membres de l'opposition de même qu'aux députés ministériels de proposer l'adoption de rapports de comité sur les prévisions budgétaires, afin que ceux-ci puissent être débattus à la Chambre. Toutefois, c'est la première fois qu'un membre de l'opposition propose l'adoption d'un rapport sur les prévisions budgétaires; je soutiens également que bien que nous puissions discuter de l'admissibilité du rapport du comité permanent au point de vue de la procédure, l'approbation ne peut être proposée aujourd'hui. Elle ne peut être proposée qu'un jour assigné, je le répète, selon les dispositions de l'article 58 (16) du Règlement.

● (1230)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'un jour désigné.

M. Reid: Je m'excuse, j'aurais dû dire jour désigné. Les membres de l'opposition n'ont pas tiré profit des dispositions du Règlement, et c'est pourquoi nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des rapports sur les prévisions budgétaires de la façon restreinte dont j'ai parlé. Même si Votre Honneur trouve que la motion tendant à l'adoption du troisième rapport du comité des transports est recevable et peut faire l'objet d'un débat, je soutiens qu'il ne peut l'être aujourd'hui. D'après le Règlement, cette question devrait être débattue au cours d'un jour désigné et non au cours d'un jour réservé aux initiatives gouvernementales. J'irais même plus loin. Si Votre Honneur devait décider que les députés ne peuvent, au moment où nous disposons des affaires courantes, proposer l'adoption de rapports de comités permanents sur les prévisions budgétaires, je soutiendrais que cela ne peut se faire que conformément à l'article 58 du Règlement.

En 1968, le troisième rapport du comité spécial de la procédure a examiné cette question lors de l'étude du projet de réforme des procédures de subsides. A la page 431 des *Journaux* de la Chambre des communes du 6 décembre 1968, on peut lire ce qui suit:

> On s'attend qu'au cours des dernières semaines de la session, ces jours servent souvent à débattre les rapports que les comités permanents ont présentés au sujet des prévisions de dépenses.

Je souligne que des 25 jours de session réservés à l'opposition, cinq le sont au premier trimestre, sept au deuxième et le reste au troisième trimestre. L'étude des questions soulevées lors des jours réservés à l'opposition a exercé une grande pression sur les travaux de la Chambre.

M. Stanfield: Quels travaux?

M. Reid: Toutefois, l'opposition n'a pas, jusqu'à maintenant, parlé sur les prévisions budgétaires, comme elle a parfaitement le droit de le faire et comme les auteurs du rapport avaient prévu que les partis et les députés de l'opposition devraient le faire. Je pense que si les partis d'opposition devaient appliquer les diverses parties du Règlement 58 dont j'ai parlé, une grande partie de la frustration que ressentent les députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que l'a bien dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), disparaîtrait, étant donné qu'ils auraient la possibilité d'étudier le fonctionnement général de n'importe quel ministère en particulier. Ceci, comme je l'ai dit, contribuerait à diminuer la frustration que les députés et l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre ressentent.

Je tiens à souligner que la décision de Votre Honneur sur cette question aura beaucoup à voir avec la manière dont la Chambre croira devoir accorder du temps de parole à l'opposition et à l'arrière-ban et affectera le travail du comité de la procédure sur le fonctionnement de la période des questions et d'autres éléments connexes de la procédure.

Un autre point que je dois soulever concerne le contenu du rapport du comité permanent. J'attire l'attention de Votre Honneur sur le troisième rapport du comité, en particulier sur le fond de ce rapport, ainsi qu'en font foi les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 24 mai 1973. Le rapport déclare en substance ce qui suit:

> Le Comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité de mettre à la disposition du Comité le rapport sur les améliorations à apporter au port de Churchill.
>
> Le Comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'entreprendre immédiatement la réalisation d'un programme complet d'amélioration au port de Churchill portant notamment sur le dragage, les quais, la manutention des grains et les installations d'entreposage du grain.

Parlant en qualité de député de l'Ouest, j'approuve le point de vue qui a entraîné la rédaction de ce rapport. Toutefois, nous ne devons pas oublier l'effet que pourrait avoir dans le domaine législatif l'adoption de rapports de ce genre à la Chambre. On peut prétendre, je crois, que si la Chambre adoptait un tel rapport, elle donnerait alors des directives au gouvernement au sujet des dépenses. Il est depuis longtemps d'usage à la Chambre qu'avant la promulgation de dispositions en vue de dépenser des deniers publics, il doit y avoir une recommandation royale et une motion présentée par un ministre de la Couronne.

L'autre argument que je voudrais formuler a trait à l'étude des motions présentées au chapitre des affaires courantes. Les motions visant à l'adoption des rapports de comité qui sont actuellement inscrites au *Feuilleton* ont été qualifiées de bombes à retardement sur le point d'éclater. Si les députés peuvent prendre la parole à loisir et proposer l'adoption des rapports de comité ayant trait aux prévisions budgétaires, nous enlèverions alors au gouvernement son contrôle sur les travaux de la Chambre et passerions notre temps à débattre les recommandations ou les rapports des comités permanents. De toute évidence, dans un tel cas, la Chambre des communes devrait s'occuper non des travaux du jour inscrits au nom du gouvernement mais, plutôt, des travaux émanant des comités permanents, qui sont des sous-agents et des subordonnés de la Chambre des communes. C'est une question qu'il faut étudier également.

Voilà les principaux points que je voulais soulever. Je veux réserver mon droit de débattre les effets de l'article 58 du Règlement, et son application aux rapports des comités permanents. Je le répète, le renvoi du budget des dépenses aux comités permanents est une affaire assez restreinte. Un tel renvoi comporte un mandat très strict, et lorsque l'étude du budget des dépenses a été transférée du comité des subsides aux divers comités permanents, on a conféré à ces derniers seuls les pouvoirs réservés antérieurement au comité des subsides. Le Règlement renferme une disposition relative au débat sur les rapports des comités permanents. Je veux parler de l'article 58(16) du Règlement, bien entendu. Dans la procédure, le pouvoir des comités de présenter des rapports formels sur le budget des dépenses n'est pas bien fondé. Je dis que tel renvoi du budget a un caractère limité et que Votre Honneur devrait trouver irrecevables les motions tendant à

faire l'étude à l'étape des affaires courantes, des rapports des comités soumis à l'approbation de la Chambre, pour le motif que le rapport d'un comité sur le budget des dépenses outrepasse les pouvoirs conférés à ce comité.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes infiniment reconnaissants au secrétaire parlementaire de ses points de vue et de sa sollicitude à l'endroit des députés de l'opposition. Dans quelque temps, lorsqu'il sera venu lui-même prendre place sur les banquettes réservées aux députés de l'opposition, je ne doute pas qu'il fasse bon usage de ses propres conseils.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: A mon avis, le secrétaire parlementaire a bien clairement énoncé sa position. Il voulait même, semble-t-il, nous enlever le droit de discuter de certains aspects de la procédure. Selon lui, nous ne serions ici que pour dire «Nyet» ou oui, et nous aurions tort de vouloir dire autre chose. Telle est, semble-t-il, l'opinion du secrétaire parlementaire.

Je n'ai pas l'intention de parler de la question de savoir s'il y a lieu de proposer une motion d'acceptation ni même de discuter de ces questions. Ce sont des sujets que j'abandonne entièrement aux députés d'en face et surtout à vous, Votre Honneur, qui savez trancher pareilles questions avec sagesse. Par contre, j'aimerais dire quelques mots de l'attitude que défend le secrétaire parlementaire, savoir, qu'il est interdit aux comités permanents, lorsqu'ils examinent les prévisions budgétaires, et n'importe quoi d'autre, d'ailleurs—c'est, pour l'essentiel, ce qu'il a dit—de commenter et d'inclure dans leurs rapports certains aspects qui se rattachent aux questions dont ils sont saisis. Voilà la position prise par le secrétaire parlementaire, malgré le fait qu'on a déjà fait la même chose dans beaucoup de comités, y compris, si je ne me trompe pas, l'un dont il fut président.

● (1240)

M. Reid: J'ai péché.

M. Baldwin: Il a péché. La vertu du secrétaire parlementaire ne brille pas trop fort aujourd'hui à cet égard. C'est une situation tout à fait différente. Quels sont les droits d'un comité en ce qui concerne une question qui lui est soumise? Quels sont ses droits d'examiner les aspects connexes de la question et de les citer dans un rapport? Je ne veux pas suggérer qu'en vertu des Règlements et des précédents cités la Chambre puisse délibérer sur le rapport ou qu'on puisse en proposer l'adoption. Étant donné qu'on a fait mention de la pratique britannique, il convient de revenir un peu en arrière.

Lorsque notre comité de la procédure est revenu d'outremer, il a présenté des recommandations contenues dans des propositions soumises à la Chambre et proposé un Règlement ou des amendements au Règlement. Il recommandait que nous étudiions la pratique britannique et des éléments de la pratique canadienne et que nous les combinions dans l'espoir que cette combinaison serait profitable à nos débats.

Entre autres choses, nous avons étudié la pratique de l'ancien comité permanent des prévisions budgétaires. C'était un comité permanent ou spécial créé en 1959 ou 1960. C'était une des pratiques de la Chambre. Le mandat de ce comité était d'examiner et d'enquêter sur toutes les questions qui pourraient lui être soumises par la Chambre et de faire rapport périodiquement de ses observations et points de vue avec tout pouvoir de faire comparaître des témoins et de demander communication de documents et de dossiers. Bien que l'article 65(8) du Règlement n'allait pas aussi loin, le comité spécial de la procédure et la Chambre avaient auparavant adopté cette pratique.

Elle avait également adopté la pratique suivie par le comité permanent des prévisions budgétaires du Royaume-Uni. En fait, le rapport du comité spécial de la procédure, déposé le 13 mars 1968, déclarait partiellement:

> L'usage britannique, bien qu'il évite la discussion des articles du budget, a le grand mérite de permettre à l'Opposition d'étudier à fond avant le vote des crédits les lacunes quelles qu'elles soient, petites ou grandes, qu'elle décèle dans les politiques et la conduite du Gouvernement.

C'est diamétralement opposé aux allégations du secrétaire parlementaire selon lequel le droit des différents comités des prévisions budgétaires sera strictement limité. Le secrétaire parlementaire secoue la tête. On l'a converti depuis qu'il a déposé un rapport de ce genre. C'est la seule conclusion à tirer de ses remarques. D'après moi, ce n'était pas son intention.

En ce qui concerne les occasions de débat, il est possible que Votre Honneur trouve un grand réconfort dans notre Règlement et dans nos pratiques et déclare que ces débats ne devraient avoir lieu qu'un jour de l'opposition. Je ne m'opposerais pas particulièrement à cette proposition. Cependant, un comité doit avoir le droit de déterminer ses pratiques et compétences dans les limites de son mandat. On devrait accorder une certaine latitude au comité, étant donné surtout que nous avons décidé, pour mettre plus de temps à la disposition de la Chambre, de former des petits groupes composés de membres de la Chambre, de les autoriser par voie de mandat, aux termes du Règlement et suivant l'usage, à se livrer à un examen qui serait autrement confié à la Chambre.

A mon sens, nous ne devrions pas priver implicitement un comité permanent chargé d'examiner les crédits de son droit de dire autre chose que oui ou non. Si, au cours de ses débats et délibérations, il constate que certaines questions devraient être renvoyées à la Chambre, il devrait avoir le droit de faire ce renvoi, mais pas nécessairement de le faire suivre d'un débat et d'une motion d'adoption.

Je vais vous citer un cas particulier à titre d'exemple. Le député de Hastings (M. Ellis) avait tenté à plusieurs reprises d'obtenir les rapports du chemin de fer Canadien National et de la Société Air Canada du ministre des Transports (M. Marchand), mais toutes ses tentatives avaient échoué. Au dire du ministre des Transports, les rapports étaient renvoyés automatiquement au comité permanent des transports et des communications. Ce renvoi n'est pas du tout automatique. Au cours de l'examen des crédits au comité, le député de Hastings devrait avoir le droit d'obtenir l'appui du comité lorsqu'il tente d'obtenir ces documents.

Le 28 avril 1970, le comité spécial de la procédure présenta un rapport détaillé sur les crédits à la Chambre. C'est ce même comité, composé à peu près des mêmes membres, qui a recommandé le nouveau Règlement à la Chambre. Ce qui prouve que ses membres étaient d'avis que le comité avait du moins le droit de traiter, de façon collatérale, des questions et problèmes qui se posent par suite de l'examen des crédits. Si le comité a le droit de réduire le montant des crédits, je dis, en toute déférence, qu'il devrait avoir le droit de les inclure dans un rapport, mais pas nécessairement dans un rapport à présenter à la Chambre avec une motion d'adoption ou une motion pouvant être examinée en dehors d'un jour réservé à l'opposition.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse énormément à la question de proposer l'adoption de rapports. Je regrette que le président du comité permanent de l'expansion économique régionale ne soit pas ici aujourd'hui car nous sommes du même avis là-dessus. Tous les présidents de comité adopteraient la même attitude à ce sujet, j'en suis sûr. Le secrétaire parlementaire s'est reporté plusieurs fois aujourd'hui à l'article 58 du Règlement et en particulier au paragraphe (16). Je signale à Votre Honneur que l'article 58(16) figure au Règlement pour une raison, c'est-à-dire l'adoption de rapports.

Le secrétaire parlementaire a soutenu qu'il ne faudrait pas accepter une motion d'adoption. Pourquoi alors avons-nous l'article 58(16) du Règlement? Il est clair, je pense, que s'il n'y avait pas de rapport, la règle ne s'imposerait pas. Toutefois, la règle y figure et une motion d'adoption est certainement recevable. Je ne suis pas de l'avis du secrétaire parlementaire lorsqu'il propose que l'on n'accepte pas une telle motion. Je ne comprends pas comment il en arrive à cette interprétation.

Le secrétaire parlementaire a parlé des restrictions que l'on impose aux comités à l'égard des questions sur lesquelles ils peuvent faire rapport. Comme en font foi plusieurs récentes décisions en matière de procédure, les précédents jouent un grand rôle à la Chambre. Je rappelle au secrétaire parlementaire que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a assisté à la réunion du comité permanent de l'expansion économique régionale. Nous avons participé à une discussion sur bien des sujets, dont nous n'aurions pas traité d'après l'interprétation du secrétaire parlementaire. Or, le ministre a jugé bon d'en discuter bien au-delà des restrictions que le secrétaire parlementaire cherche à imposer à la Chambre aujourd'hui. Au fond, il va trop loin, surtout en ce qui a trait au Règlement, comme l'ont signalé il y a quelques instants, mon ami de Peace River et le député de Winnipeg-Nord. Il a lui-même créé un précédent à cet égard il n'y a pas longtemps.

• (1250)

Je le répète, non seulement le ministre responsable du ministère auquel je m'intéresse à bon droit a-t-il outrepassé les restrictions dont parle le député, mais on en a la preuve avec tous les comités. Encore une fois, je regrette que les présidents de comité ne soient pas ici aujourd'hui pour réfuter les propos du secrétaire parlementaire à l'égard de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'abonde volontiers dans votre sens quand vous affirmez qu'en débattant ce rappel au Règlement, nous nous trouvons aux prises avec un aspect important de la procédure parlementaire. Mais avant d'aborder les principaux points que je veux dégager, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) me pardonnera si je tente de faire une mise au point à l'égard de deux ou trois choses qu'il a dites.

Je veux d'abord reprendre son affirmation voulant que l'adoption par la Chambre du troisième rapport du comité permanent des transports et des communications aurait pour effet d'ordonner au gouvernement de dépenser des fonds. Les termes du rapport sont très clairs quand, en particulier, le comité «recommande au gouvernement d'étudier» l'opportunité de faire telle et telle chose. C'est pourquoi j'affirme que si la Chambre devait accepter d'adopter ce rapport, la Chambre ferait la même chose, c'est-à-dire qu'elle recommanderait au gouvernement d'étudier l'opportunité de faire telle et telle chose. En d'autres termes, nous ferions exactement la même chose que si nous devions adopter l'une ou l'autre des motions qui sont inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions émanant des députés». Ceci n'est pas crucial pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis mais je crois que cette opinion contraire pourrait être consignée au compte rendu.

La deuxième observation que je voudrais faire se rapporte à la remarque incidente du secrétaire parlementaire au sujet des motions qui peuvent être présentées dans le but de discuter de prévisions budgétaires les jours réservés à l'opposition. Il a laissé entendre que ce privilège n'était pas réservé aux députés de l'opposition et que l'on devrait en permettre autant aux ministériels. Je crois que son idée est née de son désir. Je lui signale l'article 58(3) du Règlement qui stipule que:

> Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'Opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

Je crois que si le secrétaire parlementaire, en tant que ministériel, veut présenter l'une de ces motions il devra se trouver un ami de l'Opposition pour le faire en son nom. Il ne devrait pas avoir trop de difficultés.

La troisième observation du secrétaire parlementaire à laquelle je m'oppose est sa critique du fait que les motions visant à l'adoption des rapports des comités soient inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique Affaires courantes. J'aimerais rappeler au député que c'est à la suite d'une décision rendue par Votre Honneur il y a trois ou quatre ans, dans un cas particulier qui s'est présenté lorsque le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avait proposé une motion, que ces motions sont inscrites au nom des députés, qu'il s'agisse de membres du comité mentionné ou non. Si le secrétaire parlementaire pense qu'il ne faut pas mélanger les torchons avec les serviettes, je ne me disputerai pas avec lui. J'ai fait inscrire une motion sous la rubrique Affaires courantes, visant à l'adoption du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants; elle sera mise en délibération la semaine prochaine si le gouvernement ne tient pas sa promesse. Dans ce cas-ci, le problème de savoir si le comité a outrepassé son mandat ne se pose absolument pas, car ce comité étudiait le rapport d'un comité spécial mixte dont il avait été saisi. Il ne s'agissait pas du tout de questions budgétaires. C'est pourquoi je pense que la déclaration par trop générale du secrétaire parlementaire, qui pense que ces motions ne devraient pas être inscrites sous la rubrique Affaires courantes, devrait être nuancée à la lumière de la décision rendue par Votre Honneur et à la lumière des faits.

Telles sont les trois observations préliminaires que je voulais faire en guise de mise au point. J'ai quelques autres commentaires à l'esprit en ce qui concerne la principale question à l'étude; je les ferai brièvement mais je ne crois pas pouvoir le faire en 30 secondes. En conséquence, monsieur l'Orateur, pourrais-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur: Si tel est le désir des députés, nous pouvons lever la séance. J'avais espéré, bien entendu, que nous aurions terminé auparavant l'étude de ce problème de procédure. J'ai indiqué à la Chambre que j'avais l'intention d'étudier tout les arguments qui m'ont été présentés, et de prendre la question en considération afin que la Chambre ait l'occasion de reprendre le débat sur la question qui doit être étudiée aujourd'hui dans le cadre des ordres inscrits au nom du gouvernement.

Néanmoins, je présume que nous pourrions y voir au début de l'après-midi après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre ou tout autre député qui pourrait vouloir prendre part à cet intéressant débat. Une fois le débat procédural terminé, je propose qu'on laisse cette question en suspens et que la Chambre reprenne tout travail qu'il était convenu d'entreprendre à ce moment.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a soulevé deux questions capitales au sujet du rappel au Règlement que nous débattons. J'aimerais tout d'abord parler de la deuxième parce que je ne crois pas qu'on puisse y trouver beaucoup à redire. Je veux parler de l'observation du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé lorsqu'il a dit qu'en vertu de l'article 58 (16) du Règlement, il faut que toute motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité, quand ce rapport ne traite que de prévisions budgétaires, soit présentée un jour désigné.

Je puis entrevoir des problèmes dans le cas de rapports mixtes ou hybrides, mais, dans la mesure où le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications découle de l'étude faite par ce comité des prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyées, j'avoue qu'il serait difficile de plaider contre l'article 58 (16) qui veut qu'un tel débat ait lieu un jour désigné. De toute façon, Votre Honneur a indiqué, sagement je crois, que vous alliez réserver votre jugement sur ce rappel au Règlement, et nous n'en discuterons donc pas aujourd'hui. Je laisserai donc cette question de côté.

Je crois que la question fondamentale, la première que Votre Honneur a soulevée, c'est de savoir si un rapport comme celui dont parle la motion est en soi recevable. Autrement dit, un comité permanent auquel on a renvoyé des prévisions budgétaires peut-il faire autre chose que de présenter un rapport qui recommande l'approbation, le rejet ou même la réduction de ces prévisions? Le rapport à l'étude aujourd'hui, ainsi que plusieurs autres rapports figurant au *Feuilleton*, renferme des observations et recommandations incidentes qui, bien qu'elles découlent de questions se rattachant aux prévisions budgétaires, portent néanmoins sur des sujets sur lesquels le comité n'a pas été prié de faire des observations ou des recommandations. Il est assez difficile de s'en prendre à la position puriste du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, à savoir que les règles sont assez rigoureuses, c'est-à-dire que tout ce que le comité peut faire c'est d'étudier ce qui lui a été renvoyé et, si on ne lui a renvoyé que les prévisions budgétaires, cela semblerait clore le débat.

● (1410)

Toutefois, je crois qu'il y a beaucoup à dire au sujet du point de vue avancé par le député de Peace River (M. Baldwin) qui nous a rappelé que le Règlement confère aux comités permanents le pouvoir de débattre et d'étudier les questions qui leur sont renvoyées. Il semble donc éminemment logique que s'ils ont le droit d'étudier et de débattre de telles questions, ils devraient pouvoir faire profiter la Chambre de leur opinion. Le député de Peace River à mon avis l'a très bien exposé et il est inutile que je le répète. Je souligne ce qu'il a dit à cet égard.

L'autre chose, la seule, dont je veuille parler—et je prends le temps de l'exposer car ce point n'a pas encore été présenté, je crois, dans ce débat—c'est qu'à mon sens nous devrions établir un paralèle entre la façon dont nous traitons les bills et celle dont nous traitons les prévisions budgétaires. Le Règlement qui a été adopté en 1968 a modifié notre pratique en ce qui concerne ces deux domaines. Nous avions l'habitude de renvoyer, à quelques petites exceptions près, tous les bills aux comités permanents. Ce faisant, nous nous heurtions à un problème notamment: nous supprimions toute l'étude en comité plénier et ainsi, on semblait refuser aux députés qui n'étaient pas membres du comité permanent en question toute possibilité de connaître les détails d'un bill. Nous avons protégé ce droit en créant l'étape du rapport. Par conséquent, un député qui n'est pas membre d'un comité auquel un bill a été renvoyé, a le droit de déposer une motion à l'étape du rapport et d'obtenir la discussion à la Chambre des communes des aspects du bill qui l'intéressent. Je pense que le bon sens exige que nous fassions la même chose en ce qui concerne les prévisions budgétaires.

Avant 1968, au cours des lointaines années dont certains d'entre nous peuvent parler, l'usage voulait que l'on examine toutes les prévisions budgétaires à la Chambre formée en comité des subsides. Tous les députés étaient là et pouvaient discuter des crédits qui étaient présentés, ainsi que des questions de politique et faire des recommandations. Autrement dit, les députés pouvaient présenter leur point de vue à la Chambre. Or nous avons maintenant renvoyé les prévisions budgétaires aux comités et bien que l'on y soit extrêmement libre de discuter de tout ce qui découle des prévisions budgétaires, ce droit est plus ou moins refusé au député qui n'appartient pas à un comité donné.

Je pense qu'en ce qui concerne les prévisions budgétaires, nous devrions avoir un mécanisme qui serait analogue ou semblable à l'étape du rapport des projets de loi. Le mécanisme qui s'offre à nous serait d'avoir le droit de présenter une motion tendant à l'adoption du rapport d'un comité afin que ces questions soient de nouveau discutées. De même que dans le cas de l'étape du rapport des projets de loi, j'admets qu'il doit y avoir des restrictions. Nous ne pouvons pas simplement faire revivre le comité des subsides qui serait présidé par monsieur l'Orateur, passer des mois et des mois à les étudier. Mais lorsque certains faits saillants se détachent dans le rapport d'un comité des prévisions, je pense qu'il devrait y avoir moyen d'en discuter à la Chambre. J'appuie les arguments avancés par le député de Peace River qui prétend que, si les comités ont le droit d'aborder certains sujets, ils devraient pouvoir faire part de leurs points de vue à la Chambre dans le rapport. C'est pourqui j'estime qu'il faudrait trouver une solution à ce problème.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà affirmé que j'approuvais sans restriction votre idée de ne pas rendre une décision aujourd'hui, mais plutôt de chercher à obtenir des conseils. Je suis impatient de connaître les résultats de votre réflexion de la fin de semaine sur ce sujet très absorbant et très intéressant. J'espère que vous n'aviez pas d'autres projets. J'ai un appel à vous adresser monsieur. De grâce, ne revenez pas en nous disant que la question devra être soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Déjà aux prises avec des tas de choses insignifiantes, ce comité ne viendrait jamais à bout de cette question capitale. J'ose espérer que vous vous limiterez à faire quelques suggestions à la Chambre concernant un moyen qui, dans le cadre du Règlement, protégerait les droits des députés qui n'étaient pas présents aux séances pour discuter de questions que le comité examinait et dont il voulait faire l'objet d'une recommandation à la Chambre.

Je termine là-dessus, monsieur l'Orateur. C'est ma principale suggestion. Je prétends que l'on devrait pouvoir disposer de quelque chose d'analogue à l'étape du rapport des projets de loi en ce qui concerne les prévisions, et je pense que la motion tendant à l'adoption des rapports des comités pourrait bien être ce mécanisme-là. Bien sûr, il faudrait prévenir les abus mais en même temps il m'apparaît qu'il y a des droits à sauvegarder.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je ne permettrai pas de vous suggérer comment employer votre fin de semaine. Sérieusement, il s'agit vraiment là d'une question d'une grande importance parce que, dans un sens, elle touche au principe même de la démocratie parlementaire, à savoir l'occasion pour le Parlement et la Chambre des communes de se renseigner sur les sujets dont ils sont saisis, permettant ainsi au gouvernement de savoir ce que la Chambre pense de ces questions et d'être dans une meilleure position pour agir en conséquence. D'après mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, les restrictions imposées au système des comités, c'est-à-dire que le comité ne peut que dire oui ou non ou réduire le montant prévu au budget des dépenses, ne répondent pas aux exigences du Parlement.

Il y a une pratique, comme Votre Honneur le sait sans doute, qui découle du principe de renvoyer les prévisions budgétaires aux comités permanents, une pratique qu'il n'était pas permis de suivre avec l'ancien comité des subsides, c'est-à-dire que les ministres ne comparaissent qu'occasionnellement devant les divers comités et chargent les fonctionnaires de témoigner devant le comité. On sait fort bien que les fonctionnaires, quel que soit leur titre, ne peuvent traiter des questions de politique. Lorsque des questions de principe sont soulevées aux comités étudiant le budget des dépenses et que les fonctionnaires sont présents, le comité est paralysé et ne peut découvrir ce que pourrait être la position du gouvernement concernant un sujet particulier.

● (1420)

C'est bien le cas pour la question dont nous essayons de discuter pour le moment. Sans porter de jugement, permettez-moi de dire que la question porte en substance sur l'étude concernant le port de Churchill qui a été faite. Lorsque le comité a été saisi de cette étude, des représentants officiels du Conseil des ports nationaux n'ont pu faire des remarques sur l'étude proprement dite ni sur les questions de politiques concernant l'approche du gouvernement. Il me semble qu'à moins d'élaborer un système ou un mécanisme qui permette de traiter de telles questions, nous nous opposerons à ce que, d'après nous, la Chambre des communes essaie de faire.

Le secrétaire parlementaire a dit que cette question comporte une dépense de deniers publics; je pense que cette réflexion ne mérite pas que l'on s'y attarde, car il est évident, d'après les deux recommandations du comité, que celui-ci devait soigneusement peser les termes qui précèdent habituelement toute résolution ou motion se rapportant même très vaguement à une dépense de deniers publics. Ces deux parties recommandent que le gouvernement considère l'opportunité de faire deux choses: premièrement, déposer un rapport et deuxièmement, que le gouvernement envisage l'opportunité d'entreprendre un programme d'amélioration du port. En tout cas, je pense que la position du secrétaire parlementaire ne sera guère appuyée.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner avec vous l'article 65(8) du Règlement qui, d'après le secrétaire parlementaire, fait autorité pour les comités. En voici un extrait:

> Les comités permanents sont autorisés . . . à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers . . .

Sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement. Dans ce cas-ci, la Chambre ne pouvait en ordonner autrement et le comité a le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers. Une des choses que l'on essaie d'obtenir par voie de recommandation du comité est le document dont a parlé le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), à savoir une étude sur le port de Churchill. Le comité a jugé préférable de ne pas exercer ce pouvoir et d'exiger la production du document, en comité, où il n'y avait pas de ministre pour répondre à cette demande et où le secrétaire parlementaire du ministre des Transport a refusé catégoriquement de faire quoi que ce soit pour produire le document. Le comité a estimé que l'autre solution consistait à exercer ce pouvoir et à demander les documents en faisant une recommandation à la Chambre et que la Chambre décide si oui ou non, ces documents devaient être présentés.

En ce qui concerne l'article 58 (16) du Règlement qui, à mon avis, devrait également être examiné, j'admets tout

de suite que la situation devient un peu plus difficile vu qu'il est rédigé en termes assez clairs. Il dit ceci:

Il ne sera tenu aucun débat . . .

Et voici, je suppose l'autre partie de l'argument du secrétaire parlementaire.

. . . sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

La motion à l'étude est justement une motion concernant les prévisions budgétaires, plus précisément celles du Conseil de ports nationaux. Comme on le verra dans les *Procès-verbaux* du 24 mai, ces prévisions contiennent le troisième rapport du comité. Je ne lirai pas en entier la partie du rapport relative aux prévisions budgétaires sauf le passage qui se termine pas ces simples mots «et en fait rapport», c'est-à-dire, fait rapport des prévisions budgétaires sans faire de recommandations à leur égard. L'essentiel de ce rapport est contenu dans les deux articles qui constitue des recommandations précises à l'égard des questions contenues dans les prévisions budgétaires c'est-à-dire, l'amélioration des installations portuaires et l'intervention du Conseil des ports nationaux à l'égard du port de Churchill. Voilà donc les questions sur lesquelles le comité a préposé ses recommandations. Tout ce que le comité pourrait faire à cet égard serait de réduire les prévisions, de recommander leur rejet ou de les supprimer. Le comité ne fait rien de tel. Il s'occupe d'une question subsidiaire qui fait partie intégrante des prévisions budgétaires.

La Chambre a été saisie de la recommandation selon laquelle le gouvernement devrait songer à l'opportunité de mettre à la disposition du comité le rapport sur les améliorations à apporter au port de Churchill et songer à l'opportunité d'entreprendre immédiatement la réalisation d'un programme complet d'amélioration au port de Churchill portant notamment sur le dragage, les quais, la manutention des grains et les installations d'entreposage du grain. Les arguments présentés par le député de Peace River (M. Baldwin) et par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre expliquent la nécessité d'un mécanisme permettant à la Chambre d'exprimer son point de vue sur un sujet de ce genre, soit une activité excédant les prévisions des dépenses d'un ministère. Je crois que Votre Honneur pourra peut-être lire l'article 58 (16) du Règlement sous un jour nouveau. Votre Honneur considérera peut-être que cela n'est pas en fait un rapport du comité permanent sur les prévisions budgétaires, mais qu'il découle de deux recommandations du comité sur ce qui devrait se produire au sujet des activités d'un ministère.

M. Reid: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire demande au député la permission de poser une question.

M. Howard: Je ne connais personne ici qui en ait plus besoin que lui et je suis heureux de la lui accorder.

M. Reid: Le député soutient que ce rapport ne peut être considéré comme un rapport sur les prévisions budgétaires. Si ce n'en est pas un, en vertu de quelle autorité le comité a-t-il présenté ce rapport à la Chambre des communes?

M. Howard: Je maintiens que si un comité permanent fait un rapport sur les prévisions budgétaires, il est tenu seulement de faire ce rapport, ce qui équivaut à dire qu'il les approuve ou les réduit, ou les rejette ou quelque chose du genre. Je pense qu'il ne s'agit pas de faire un rapport précis sur les prévisions budgétaires. Je me rends compte que c'est très subtil, mais ce qu'il faut faire ici, c'est d'examiner chaque point qui nous est soumis afin de donner le bénéfice du doute au principe de la démocratie parlementaire, à savoir, le droit de la Chambre des communes de s'exprimer sur les sujets de politique publique. Nous devrions examiner avec plus de précision les subtilités du Règlement, afin que la décision soit rendue en faveur de la démocratie parlementaire au lieu de la restreindre. Je dis cela, monsieur l'Orateur, non pas à propos de la décision que vous pourriez rendre, mais en réponse à la question du secrétaire parlementaire.

● (1430)

M. Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister sur les points soulevés, mais je me préoccupe du sort réservé aux prévisions budgétaires. Je me préoccupe du rapport concret que le secrétaire parlementaire a présenté et qui a été préparé, j'en suis certain, par le chef de cabinet du leader du gouvernement à la Chambre. Il est malheureux que ce dernier ne soit pas ici pour participer au débat, car je crois que les arguments invoqués ne sont pas forcément appropriés à la lumière de la situation antérieure et des usages de la Chambre.

Beauchesne ne s'applique pas infailliblement au nouveau Règlement. Il est heureusement mort avant les modifications et tout ce qu'il a écrit à ce sujet n'aide pas forcément Votre Honneur à tirer une conclusion. D'une manière, je regrette le talent personnel de Votre Honneur à interpréter le Règlement de la Chambre. Il serait beaucoup plus facile si vous ne vous arrêtiez pas vraiment au problème qui se pose et si vous permettiez au Parlement d'élaborer un jeu de règles conformes aux modifications que nous avons apportées. Votre Honneur est intervenu, et avec raison, au sujet de la recommandation qui doit précéder les bills émanant du gouvernement. En adoptant les modifications au Règlement, la Chambre et ses comités n'ont pas tenu compte des difficultés qui pourraient surgir par suite de l'application de ces règles modifiées. De façon générale, cela s'applique au budget des dépenses.

Aux termes de l'ancien Règlement, un député pouvait convaincre un ministre qu'il avait tout intérêt à faire un certain nombre de concessions, et s'il voulait faire adopter ses crédits, il était disposé à faire ces concessions. J'en ai fait l'expérience maintes fois. J'ai toujours cru qu'au cours des deux ou trois derniers jours d'une session, au cours du débat sur le budget des dépenses, j'avais l'occasion d'obtenir pour ma circonscription électorale la construction d'un pont, d'un nouveau quai ou d'un nouvel immeuble fédéral que le ministre en cause ne songeait nullement à faire construire de son propre chef mais qu'il acceptait parce qu'il voulait faire adopter ses crédits. A vrai dire, les délibérations des comités ne résument pas les travaux de la Chambre. Elles sont tout à fait différentes. Votre Honneur n'a pas eu l'occasion de constater quelle frustration éprouvent les membres des comités dans leur rencontre avec les représentants des ministères lorsqu'ils se font dire par ceux-ci que tel ou tel sujet tombe sous la responsabilité du ministre et que, par conséquent, il ne peut pas répondre aux questions. D'habitude, dans de tels cas le ministre ne retourne plus au comité tant que le point en question n'est pas réglé.

Tout cela peut paraître strictement théorique en regard de la discussion concernant cette motion, mais ce ne l'est vraiment pas pour les députés. Je suis surpris que certains membres de l'arrière-ban ne se soient pas intéressés à poursuivre l'affaire car elle revêt autant d'importance pour eux que pour les autres députés. Il nous appartient jusqu'à un certain point de surveiller au meilleur de notre compétence, et quel que soit l'endroit où a lieu le débat, les dépenses prévues par le gouvernement avant qu'il ne les fasse. Les nouveaux députés ne savent pas que nous pouvions déjà le faire avec beaucoup plus de facilité sous l'ancien Règlement, alors que les fonctionnaires supérieurs ne réussissaient pas toujours à se dégager en invoquant la responsabilité ministérielle. Le problème n'est pas facile. Ce n'est pas seulement une question de savoir comment interpréter le Règlement. Essentiellement, il s'agit de voir comment, grâce au processus démocratique, les députés pourront examiner les prévisions budgétaires.

Votre Honneur se souviendra que dans le passé, il suffisait, pour que le débat cesse de porter sur le crédit à l'étude, qu'un député déclare tout simplement que le crédit en cause n'est pas suffisant pour répondre aux besoins du ministère, du moins tel qu'il les conçoit. Voilà ce qui se produisait au comité plénier. De ce fait, il était possible d'obtenir du ministre compétent des concessions en vertu desquelles on pouvait discuter d'une proposition donnée.

Les recommandations d'un comité sont renvoyées à la Chambre seulement quand la majorité de ses membres s'entendent pour le faire. Et quand la majorité décide que la question doit être poussée plus loin, il devrait être possible pour les députés de le faire à la Chambre. J'espère que Votre Honneur ne suivra pas à la lettre l'interprétation du chef de cabinet du leader du gouvernement à la Chambre que nous a présentée le secrétaire parlementaire. A mon avis, vous devriez y voir un problème aussi grave que celui qui vous embarrasse sur le plan législatif, lorsque les recommandations d'un comité dépassent celles qui accompagnent la présentation d'un projet de loi.

Il me semble peu équitable que Votre Honneur soit prié de rendre cette décision. Je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui espère que vous ne renverrez pas cette question au comité de la procédure, parce que je siège à ce comité, et je puis vous dire que nous y éprouvons beaucoup de frustrations. Comme je l'ai dit, j'espère que vous ne renverrez pas cette question à quelqu'un d'autre.

Je reconnais qu'il s'agira là d'une décision difficile à rendre. C'est là une injuste responsabilité qui vous est confiée, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis, ce que nous cherchons à faire en réalité, c'est d'ajouter une autre étape à l'adoption des rapports des comités, une étape dont j'estime en toute bonne foi que nous disposions à l'époque où les prévisions budgétaires étaient étudiés en comité plénier de la Chambre. Cette étape a par la suite été supprimée au détriment des députés de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre. Cette étape leur donnait l'occasion de soulever des questions qu'ils estimaient légitimes et d'en discuter suffisamment pour que le ministre responsable reconnaisse qu'il fallait mener à terme les délibérations sur ces questions de façon satisfaisante avant que ne soient adoptées ses prévisions budgétaires. Il n'est maintenant plus possible de procéder ainsi. La question que Votre Honneur est chargée de trancher revient à déterminer si oui ou non ce droit, qui était accordé aux députés de l'arrière-ban, doit être conservé, ou à déterminer si oui ou non le Règlement est si restrictif qu'il interdise qu'une décision majoritaire d'un comité puisse être examinée par toute la Chambre.

Je ne me considère pas expert des questions de procédure, mais je pense que les députés qui ont travaillé à la Chambre à l'époque où les prévisions budgétaires faisaient l'objet d'une étude en comité plénier, devraient prendre part à ce débat pour signaler la perte que nous avons subie, et notre incapacité à suppléer d'une autre façon à cette occasion qui nous était donnée de nous prononcer en comité plénier.

● (1440)

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, en tant que leader suppléant du gouvernement à la Chambre, j'ai suivi le débat sur la question de procédure avec un certain intérêt. J'ai écouté le secrétaire parlementaire et les interventions du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du député de Peace River (M. Baldwin) et d'autres députés. Je ne me suis pas senti obligé de participer au débat sur la question de procédure. Sans être entièrement d'accord avec le secrétaire parlementaire, j'estime que ses arguments étaient irrésistibles et que les propos des députés d'en face n'y ont pas vraiment répondu.

Ce qui est devenu clair c'est un autre point qui ne se rattache pas à la question de procédure, à savoir l'impression d'injustice que les députés ont éprouvée à l'occasion des changements au Règlement qui se sont produits il y a quelques années. Cette impression peut être légitime mais ce qui me pousse à prendre la parole est la proposition initialement faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre et approuvée par la suite par le député de Skeena (M. Howard) et un peu moins par le député de Timiskaming (M. Peters) selon laquelle le correctif à cette impression de frustration se trouve dans la présidence.

Ayant déjà eu une certaine expérience de ce poste, j'estime maintenant qu'en tant que député je dois dire que je ne pense pas que ce soit là que se trouve le correctif. Je pense que ce serait même abdiquer notre responsabilité que de même seulement suggérer que le correctif se trouve là. Si un certain mécontentement se manifeste en ce qui concerne le Règlement tel qu'il existe, c'est manifestement aux membres du comité permanent sur la procédure et l'organisation qu'il incombe d'y remédier. On ne peut réparer ce tort en faisant appel à la présidence, et en essayant ainsi de faire quelque chose qui n'est pas prévu par le Règlement.

J'y tiens beaucoup, monsieur l'Orateur, et je ne serais nullement offensé si dans votre sagesse vous estimiez qu'il convient de renvoyer certaines de ces affaires au comité de la procédure et d'organisation. C'est là qu'elles doivent être traitées. Il appartient aux députés de décider quelles sont les règles mais je pense qu'il ne revient pas à la Chambre de proposer que les buts que nous recherchons soient atteints au moyen de règles. C'est ce point qui m'a fait intervenir parce que je pense que la question de procédure, telle qu'elle a été présentée par le secrétaire parlementaire, est valable.

M. l'Orateur: La présidence aimerait faire remarquer que cette question nous a accaparés toute la journée et je me demande si la Chambre souhaite consacrer le reste de la journée à l'étude de cette question procédurale. J'attire l'attention des députés sur le fait que trois de leurs collègues veulent maintenant participer à ce débat. Aux termes du Règlement et d'après les décisions antérieures, la présidence pourrait estimer qu'il y a eu suffisamment d'argu-

ments de présentés pour sa gouverne, mais je ne veux aucunement agir de la sorte s'il y a encore des députés qui souhaitent prendre la parole. Il y a le député de St. Catharines (M. Morgan), celui de Laprairie (M. Watson) et le représentant de Grenville-Carleton (M. Baker) et d'autres encore, mais je crois que les députés doivent se rappeler que nous aurons consacré toute une journée à la discussion d'une seule question procédurale. Le député de Laprairie a la parole.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je crois que la Chambre a adopté comme orientation de donner un rôle accru aux comités. Si nous empêchons nos comités de compléter les rapports qu'ils ont présentés sur les prévisions budgétaires, dans un sens nous abdiquons alors notre rôle de membres des comités.

Je veux tout simplement dire que je favorise fortement l'extension des rôles de nos comités et que tout ce qui les restreint n'est pas, à la longue, dans l'intérêt de la Chambre ni dans celui du peuple canadien.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai déjà acquis une certaine expérience de la Chambre avant même d'être admis à y prendre place le 4 janvier 1973. Dans les années '50, du temps où je fréquentais l'Université Carleton, je venais souvent m'assoir là, tout près de l'endroit où se trouve la séduisante dame . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker: J'assistais souvent aux débats à cette époque où ils avaient tous lieu à la Chambre. En ce temps-là, la participation était bien meilleure, et l'assiduité bien plus forte qu'aujourd'hui. C'est sans doute le nouveau règlement qui est responsable de la baisse de l'assiduité. Apparemment, les députés n'ont pas encore le loisir de s'exprimer sur des sujets de principes très généraux.

Je ne partage pas l'avis du secrétaire d'État (M. Faulkner) selon lequel ce n'est pas à la présidence qu'il faut laisser le soin de trouver le remède. A mon avis, la présidence possède déjà le moyen de régler ce problème, comme aussi le comité en question. La présidence est très souvent le choix unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, et je suis certain que tous les députés vous seraient très reconnaissants de toute recommandation que vous pourriez formuler à cet égard.

Étant nouveau député, je dirai que le régime des comités me paraît une source inépuisable de frustration.

Des voix: Bravo!

M. Baker: La plupart des présidents sont tout à fait raisonnables et les députés de tous les partis s'efforcent de l'être; néanmoins, lorsqu'un député ne dispose que de dix minutes pour traiter de sujets très importants, notamment ceux qui touchent à l'intérêt national, il ne peut pas orienter la discussion vers le cœur même de l'activité du gouvernement, j'entends les prévisions budgétaires.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Ayant eu le privilège, que n'ont probablement pas eu certains députés plus anciens, de connaître l'ancienne procédure, je dirai qu'il existe une solution à ce problème. Je pense que nous devons nous en remettre à la sagesse de la présidence pour unir la participation qui faisait la force de l'ancien système, au bon côté du nouveau qui permet de cerner directement les problèmes.

[M. l'Orateur.]

Peut-être que les propositions du député de Peace River, qui ont, il me semble, l'appui de mon collègue et voisin, le député de Winnipeg-Nord-Centre, indiquent la voie à suivre.

Je participe à ce débat au pied levé, mais j'ai vu fonctionner l'ancien système et, à mon avis, il présentait plus d'avantages. Je ne crois pas que nous puissions régler la question aussi facilement que le secrétaire d'État a jugé bon de le faire cet après-midi. En tant que nouveau venu à la Chambre, je ressens la plus grande exaspération et je n'ai jamais senti autant de contrainte dans quelque activité que comme membre de n'importe quel comité de la Chambre. Je tiens à préciser que je ne m'en prends pas aux présidents, mais au système. Je ne pense pas que le système actuel soit le meilleur qui permette l'examen le plus complet et le plus détaillé des crédits.

Je m'excuse d'avoir prolongé ce débat, mais j'ai jugé nécessaire d'intervenir à cause de ce qu'a dit mon ami, le secrétaire d'État.

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. En prenant votre décision, selon moi, vous devez tenir compte de l'irritation que cause aux députés le système actuel des comités. Je ne suis pas d'accord avec le secrétaire d'État (M. Faulkner). A mon avis, il s'agit d'un processus évolutif. Comme dans le cas de notre régime de droit commun, il ne faut pas s'en tenir strictement à la règle, mais aller de l'avant et faire montre de souplesse. Lorque l'action du Parlement est entravée, je propose alors que nous utilisions la méthode du droit commun et que nous laissions progresser les choses normalement.

Avec tout le respect que je vous dois, je pense que c'est là une chose que vous pouvez peut-être vous rappeler dans vos délibérations, afin que tout soit fait et que la volonté du Parlement ne soit pas contrecarrée, comme elle le serait, selon moi, si nous devions interpréter rigoureusement les articles 65 et 58 du Règlement. Une interprétation plus large est possible; le fond et la forme peuvent être fusionnés dans ces deux articles pour permettre à Votre Honneur de respecter la volonté du Parlement.

● (1450)

M. l'Orateur: Je veux simplement remercier tous les députés qui ont pris la présidence au mot lorsque je leur ait fait remarquer ce matin que c'est là une importante question de Règlement et que j'accepterais avec plaisir les avis de tous les députés, avis que j'ai reçus et que j'étudierai certainement. Certaines pensées me viennent à l'esprit en ce moment, et je pense qu'il serait peu sage de les exprimer sans étudier sérieusement toute la question, sous tous ses aspects, comme elle le mérite, ce que je ferai à la première occasion. J'assure de nouveau à tous les députés que je tiendrai compte de tous les points de vue qui ont été exprimés et peut-être d'autres qui ne l'ont pas été aujourd'hui mais qui, je le sais, sont présents à l'esprit de certains députés qui m'en ont parlé à certaines occasions dans le passé ou qui ont fait des commentaires à d'autres occasions sur ce problème général des rapports de comité et du fonctionnement de notre système de comités en général, en vertu du nouveau Règlement. Cela dit, nous devrions maintenant passer à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et bon week-end à vous, Monsieur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 juin, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'en souvient, je parlais du bill C-192 mercredi dernier quand j'ai signalé qu'il était 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce fut un discours record.

M. Stevens: Mon honorable ami dit que ce fut un discours record. Depuis mercredi dernier, le parti du député et le gouvernement ont eu l'occasion d'exprimer leur version de leur préoccupation au sujet du mauvais état de l'économie canadienne, tout particulièrement de la spirale inflationniste. Comme nous le savons ici à la Chambre, ce parti et ses collègues du côté du gouvernement ont de nouveau choisi d'appuyer le gouvernement Trudeau.

Il est important de se rappeler que le bill C-192 ne représente qu'un aspect de l'attitude économique du gouvernement actuel face aux problèmes financiers qui frappent notre pays aujourd'hui. Ce qui nous tracasse le plus dans le parti conservateur progressiste, c'est peut-être que le gouvernement Trudeau n'a aucune stratégie industrielle à offrir au pays. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'aime pas l'expression «stratégie industrielle» et y préfère «politique industrielle». De toute façon, le gouvernement n'a présenté aucune stratégie ou politique industrielle pour le pays.

Au lieu de me limiter simplement à parler de pourcentages et de milliards de dollars, j'ai cru qu'il pourrait être utile d'exposer aux députés le tort que l'ineptie du gouvernement Trudeau-Turner cause au salarié moyen.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Bien que j'hésite à le faire, je crois devoir rappeler au député l'article bien connu du Règlement qui empêche les députés de s'appeler par leur nom. Je ne pense pas que nous puissions permettre au député d'utiliser des méthodes indirectes pour tourner cette règle que la Chambre connaît bien. J'espère qu'en utilisant son imagination il parviendra à atteindre son objectif sans nommer d'autres députés.

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que les députés savent à quoi je veux en venir. Pour être précis, le ministre des Finances (M. Turner) par son discours d'hier sur ce sujet, a montré en quelque sorte qu'il a déjà fait la transition des banquettes ministérielles à l'opposition. Si vous avez écouté son discours vous vous êtes aperçu que, au lieu d'expliquer aux députés . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est évident que le député n'a pas suivi mon exposé.

M. Stevens: . . . pourquoi il leur faut faire confiance au gouvernement et à ses politiques, il a occupé les trois quarts de son temps de parole à ridiculiser l'attitude de mon parti et les propositions qu'il a faites. Par exemple, il a signalé, en s'attribuant une part du mérite, que les barèmes de salaires pour le premier trimestre de 1973 avaient augmenté d'environ 7.5 p. 100. Il a dû obtenir ce chiffre d'un récent communiqué de presse du ministère du Travail, selon lequel, bien que l'augmentation du premier trimestre ait été de 7.5 p. 100, le chiffre correspondant pour le dernier trimestre 1972 était de 6.6 p. 100.

Étudions le chiffre plus optimiste du ministre des Finances, soit 7.5 p. 100. Ce faisant, examinons aussi le degré d'inflation pendant ce même trimestre. J'aimerais renvoyer le ministre à une publication de la Federal Reserve Bank de Saint-Louis qui compare différents indicateurs économiques de dix pays industriels dont le Canada. Selon cette publication, au cours du premier trimestre de 1973, le taux d'inflation au Canada était de 7.7 p. 100. Aussi pourquoi le ministre des Finances trouve-t-il bon de se vanter de ce que les barèmes de salaires au Canada ont augmenté de 7.5 p. 100 pendant le premier trimestre? L'inflation a été de 7.7 p. 100. Il ne faut pas être si fort en calcul pour se rendre compte que, si le salaire du Canadien moyen qui est d'environ $8,000 augmente de 7.5 p. 100, soit environ $600, en 1973, son salaire sera porté à $8,600. Si nous appliquons le «dégonfleur» au revenu de cette personne et si nous tenons compte de l'inflation nous constaterons que le pouvoir d'achat réel du salarié moyen au Canada, en 1973 sera de $20 de moins que celui qu'il avait en 1972. En gérant mal l'économie et en laissant l'inflation atteindre les proportions qu'elle a aujourd'hui, les têtes dirigeantes du gouvernement ont fait perdre au salarié moyen $20 par an de pouvoir d'achat. Mais ce n'est là qu'une partie de l'histoire.

Examinons ce que le gouvernement a fait au sujet de l'impôt sur le revenu et notamment de l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours des cinq années passées, l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada s'est élevé de 117 p. 100. Les impôts levés sont passés de 3.3 milliards de dollars à 7.2 milliards. Qu'est-ce que cela signifie pour le salarié moyen canadien sur le plan humain? A la fin de 1973, le Canadien moyen, dont le pouvoir d'achat au cours de l'année aura baissé de $20, devra payer $120 ou peut-être $180 de plus en impôts avant la fin de cet exercice financier. Donc, si on ajoute ce montant d'imposition aux $20 perdus, on constate que le salarié moyen au Canada perdra entre $140 et $200 en pouvoir d'achat réel à cause de l'impéritie du ministre des Finances et du gouvernement en général.

Si on examine la situation aux États-Unis—et le ministre des Finances s'est plu à comparer ce pays avec le nôtre dans certains chiffres qu'il a cités hier, on s'apercevra que dans la période de 20 mois qui a suivi l'adoption de politique économique, y compris la période de réglementation des salaires et des prix de 1971, le revenu moyen disponible, compte tenu de l'inflation et des impôts, a augmenté de 7.5 p. 100.

Sous quelque angle que vous vous placiez, je ne crois pas que les réalisations de notre gouvernement lui ait valu des éloges. Avec un bilan pareil, où l'impôt fédéral sur le revenu a augmenté de 20 p. 100 par an au cours des cinq dernières années et que les salaires, selon la déclaration du ministre des Finances (M. Turner), augmentent de 7.5 p. 100 par an, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que mon chef ait prôné, durant la dernière campagne électorale, l'adoption d'un mécanisme d'indexation qui permettrait au salarié moyen d'obtenir une compensation salariale en cas d'inflation? Il est regrettable qu'en 1973 le salarié moyen canadien ne puisse pas profiter de la proposition de mon chef. Si l'on adopte la mesure élaborée par le ministre des Finances et qui s'inspire largement de notre proposition en ce qui concerne l'indexation, il faut espérer qu'en 1974, le salarié moyen obtiendra une compensation en cas d'inflation.

● (1500)

Lorsqu'on considère la mesure concernant l'impôt sur le revenu des sociétés, il est bien évident que notre gouvernement a coûté, en termes de pouvoir d'achat après l'imposition, de $140 à $180 par an en pouvoir de dépense au contribuable moyen au Canada. Compte tenu du fait qu'il y a 10 millions de contribuables, cela représente un peu plus d'un milliard de dollars perdus en pouvoir d'achat à la suite de la mauvaise administration de notre pays.

On devrait faire ressortir un autre point à l'occasion de l'étude du bill C-132. Le ministre des Finances en a parlé hier. Nous ne devons pas nous contenter de dire que bien que notre pays connaisse l'inflation, comparé aux autres pays industrialisés, nous ne nous en tirons pas trop mal. Je parle encore une fois de la publication que j'ai mentionnée. Au cours du premier trimestre de l'année en cours, le taux d'inflation au Canada était de 7.7 p. 100. Au Royaume-Uni, qui avait l'un des taux d'inflation les plus élevés du monde, on l'a abaissé à 7 p. 100. Cela est attribuable en partie à la politique de contrôle des prix et des salaires que ce pays a adoptée. Le taux aux États-Unis est de 5.8 p. 100, et, en France, de 3.5 p. 100.

Il est regrettable qu'hier, le ministre des Finances ait fait diverses comparaisons, en général sans contexte, pour indiquer que notre taux d'inflation n'est pas supérieur à celui des États-Unis. En fait, pour toute l'année 1972, notre taux d'inflation fut de 5.1 p. 100, contre 3.4 p. 100 aux États-Unis. Notre taux d'inflation a été supérieur de 50 p. 100 à celui des États-Unis.

Il est intéressant de noter qu'en avril dernier, notre taux d'inflation est monté de 1.1 p. 100, contre 0.7 p. 100 aux États-Unis. Le ministre des Finances a eu bien soin hier de ne pas en parler. Nous avons là un bel exemple de contraste entre les mesures prises par deux gouvernements voisins. Avec un taux d'inflation de 1.1 p. 100, notre gouvernement persiste à penser qu'il n'a pas besoin d'essayer de faire autre chose que de prendre ce qu'il appelle des mesures monétaires et fiscales, tandis qu'aux États-Unis, avec une augmentation de 0.7 p. 100 au cours du même mois, on essaie au moins de prendre certaines mesures pour juguler la montée en flèche des prix.

Je veux aller plus loin et donner des détails. On comprendra alors peut-être plus facilement. On a souvent dit que le prix des aliments est une des grandes causes de la

poussée inflationniste chez nous. Cela est parfaitement vrai jusqu'à un certain point. Une autre chose dont on n'a toutefois pas parlé autant qu'on aurait dû le faire, est l'inflation dans le secteur immobilier. Chez moi, par exemple, le gouvernement devrait se reconnaître en quelque sorte responsable de ce qui s'est passé à Newmarket où, j'en suis témoin, on a signé des offres d'achat de maisons en automne 1972 et au printemps, ces mêmes maisons ont été vendues $6,000 plus cher. Je pourrais signaler au ministre des Finances une offre d'achat signée à Newmarket le 27 avril 1973. L'acheteur a accepté de payer $29,500 pour une maison achetée par le vendeur le 19 juin 1972 au prix de $24,500, ce qui représente une augmentation de $5,000 pour cette courte période.

Je connais un cas semblable à Aurora. Une dame a acheté une maison le 15 mars de cette année pour $30,500, alors que le vendeur l'avait achetée le 6 octobre dernier pour $23,900. Les maisons achetées il y a deux ans à Thornhill pour $42,000 se vendent maintenant $64,000. Une maison achetée à Markham il y a un an pour $34,000 s'est vendue récemment pour $61,000. Dans la ville de Cambridge, les terrains qui se vendaient $9,000 avant Noël valent maintenant de $14,000 à $16,000. Dans le township de West Gwillimbury, dans le comté de Simcoe, une maison qui s'était vendue $33,500 le 28 septembre 1972 a été revendue le 30 mai de cette année pour $42,000. Ce genre de poussée inflationniste exige de la part du gouvernement plus d'initiatives qu'il n'en a prises jusqu'à présent.

Ce n'est là qu'un des aspects de la question. Ce qui ne cesse de m'étonner c'est que devant les comités ou à la Chambre, le ministre des Finances et ses fonctionnaires n'ont encore jamais montré qu'ils comprenaient vraiment ce qu'ils faisaient. Nous leur avons demandé s'ils avaient l'intention de compter uniquement sur les mesures monétaires et fiscales pour remédier aux problèmes économiques du pays. Nous pouvons supposer que c'est ce qu'ils font même s'ils n'ont jamais été très précis. Nous avons essayé d'établir quelles sont les visées économiques du gouvernement. Se dirige-t-il vers une politique de resserrement ou d'expansion monétaire ou a-t-il des visées résolument expansionnistes?

Là encore, je peux fournir des exemples précis au ministre. Des petits hommes d'affaires m'ont dit que leur banque à charte leur demandaient maintenant de payer 10.5 p. 100 d'intérêt sur leurs emprunts commerciaux alors que le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que nos banques prêtaient à raison de deux taux. Si c'est vrai, je suppose que l'homme d'affaires moyen paye le taux élevé tandis que le brasseur d'affaires paye le taux relativement bas. En examinant ces chiffres, nous devrions voir au moins dans quelle mesure le gouvernement compte recourir aux restrictions de crédit, sans doute pour remédier à l'inflation, sans vouloir admettre qu'il faut prendre d'autres mesures que les mesures monétaires et fiscales dans un pays industriel. Nos banques à charte ont le droit d'accepter des dépôts de l'étranger jusqu'à concurrence de 1.1 milliard de dollars, chiffre qui représente 628 millions de plus qu'il y a un an et le montant le plus élevé que les banques à charte canadiennes aient détenu au cours de notre histoire. Les chiffres dont je fais mention sont ceux des actifs nets de l'étranger. Je trouve à propos de le signaler durant l'examen du bill C-192.

● (1510)

Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas su établir des politiques industrielles, mais il est manifeste que les mesures qu'il a prises sont en contradiction les unes avec les autres. Ainsi, j'ai posé une question au premier ministre au sujet du prêt à l'Algérie, accordé avec l'aide du gouvernement, prêt de 100 millions de dollars à intérêt de 7 p. 100. Est-il convenable, au moment où le Canada s'engage dans une hausse d'intérêts, que le gouvernement, en juin 1973, accorde des facilités de crédit à l'Algérie, pour que l'argent puisse être versé aux hommes d'affaires algériens par l'intermédiaire de leur Banque d'expansion industrielle? Voilà la question que nous devrions nous poser.

Des fonds du gouvernement sont engagés, en ce sens que 50 millions du montant que j'ai signalé viennent de la Société d'expansion des exportations. Mais 35 millions viennent des banques à charte du Canada, subventionnées par le gouvernement canadien pour pouvoir participer à l'emprunt. Ainsi, le gouvernement est prêt à subventionner les banques canadiennes, si elles consentent à accorder des crédits de 35 millions de dollars à la Banque d'expansion industrielle de l'Algérie, pour permettre aux Algériens d'emprunter à 7 p. 100, alors que ces mêmes banques prêtent aux hommes d'affaires du Canada à 10 p. 100.

Nous les progressistes-conservateurs croyons que cette approche à l'aveuglette est dangereuse. Nous prônons la création d'un programme de stimulants fiscaux aux industries—et croyons que c'est une erreur d'accorder gratuitement des avantages fiscaux aux industries sans s'assurer de la probabilité de leurs effets. Il est certain que les dégrèvements fiscaux sont un instrument propre à encourager les entreprises à accroître leur production et leur niveau d'emploi tandis que les arrangements ne garantissent pas les résultats désirés.

Ceci m'amène au projet de loi à l'étude qui prévoit un programme d'examen. Nous ne sommes pas satisfaits de cette procédure d'examen. Nous croyons qu'elle devrait être remaniée et ce travail incombe au comité. Depuis longtemps, le gouvernement lui-même s'est montré peu certain que les propositions fiscales présentées par le ministre des Finances le 8 mai 1972 produisent en fait le résultat escompté.

Ceci dit, je crois que les députés feraient bien de donner le feu vert au projet de loi, de l'adopter en deuxième lecture pour permettre au comité de tenter de l'améliorer. La Chambre a déjà perdu trop de temps à débattre diverses questions. J'aimerais que le gouvernement soit mis dans une situation où l'on pourrait prouver qu'il ne possède aucune réponse valable aux problèmes économiques du pays.

M. Mather: Puis-je poser une question au député? Accepterait-il l'hypothèse selon laquelle, il y a deux ou trois ans, le gouvernement cherchait à combattre l'inflation en créant du chômage alors que maintenant l'inverse se produit, le gouvernement cherchant à combattre le chômage en créant de l'inflation?

M. Gillies: Répondez simplement, oui.

M. Stevens: Oui. Comment pourrais-je ne pas être d'accord avec mon collègue?

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a dit mercredi qu'il avait deux raisons de présenter ce bill. Premièrement, protéger les millions d'emplois actuellement ouverts dans la fabrication et la transformation et, deuxièmement, inciter à créer de nouveaux emplois dans ce domaine. Selon le ministre et le premier ministre (M. Trudeau), cela était nécessaire à cause de l'action à moyen et à long terme de certains facteurs, dont le protectionnisme grandissant des États-Unis, l'impact de la Communauté économique européenne sur les modes de commerce et les effets croissants des marchés concurrentiels.

Le parti auquel j'appartiens a clairement donné sa position en ce qui concerne le bill C-192. Nous sommes contre un bill qui propose d'autres réductions fiscales et d'autres amortissements rapides aux sociétés. Nous croyons que c'est le fait d'une pensée économique désuète. C'est l'ancienne théorie du Père Noël—on fait de gros cadeaux aux types importants dans l'espoir que l'argent sera dépensé de façon à profiter à toute la société. Je ne pense pas que cela se passe ainsi. Les sociétés n'investiront pas forcément ce profit supplémentaire de façon à créer plus d'emplois et à raffermir l'économie. Cette théorie, qui équivaut à dire que ce qui est bon pour l'Imperial est bon pour le Canada, est dépassée. Elle n'a pas marché par le passé et elle ne marchera pas à l'avenir. Si l'on suivait cette idée jusqu'à sa conclusion logique, le taux d'impôt serait d'abord ramené de 40 à 30 p. 100 et, peut-être, à 0 p. 100.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une modification fondamentale de la politique et de la stratégie industrielles. Si nous examinons les faits, nous constatons que les taux de profits des sociétés connaissent la plus haute augmentation des 12 dernières années. Au cours du premier trimestre de 1973, l'augmentation des profits s'élevait à 53 p. 100, par rapport à celle de la même période, l'année dernière. En même temps, nous connaissons le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde. Il est criminel qu'un pays qui possède tant de richesses et de ressources technologiques se trouve dans une telle situation. Les disparités régionales sont aussi marquées aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a cinq ans, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir.

● (1520)

Nous voyons que la distribution du revenu au Canada ne s'est pas vraiment rétrécie ou améliorée beaucoup au cours des dernières années. D'après un rapport de Statistique Canada de 1971, les 20 p. 100 de Canadiens au sommet de l'échelle ont gagné 50 p. 100 du revenu global, tandis que les 20 p. 100 qui se trouvent au bas de l'échelle ont gagné environ 2 p. 100 du revenu. Ainsi on peut voir que la richesse n'est pas distribuée équitablement parmi les gens du pays, quelle que soit la catégorie économique à laquelle ils appartiennent.

La situation des femmes canadiennes est encore pire. Nous sommes tous en faveur de l'égalité pour les femmes, etc., mais le fait est que parmi les 20 p. 100 des gens de catégories supérieures de revenu au Canada seulement 8 p. 100 sont des femmes. Le contraire est vrai en ce qui concerne les 20 p. 100 des catégories inférieures de revenu au Canada, dont 64 p. 100 sont des femmes. Ainsi nous avons une injustice flagrante dans la distribution du revenu au Canada. Je pense que les méthodes traditionnelles de favoriser l'expansion économique au moyen de stimulants plus importants pour faire produire les sociétés, ne contribueront pas à résoudre le problème ou à développer le Canada sur le plan économique, et je pense vraiment que cette réduction d'impôt n'aidera pas davantage. Il faudrait trouver d'autres moyens de créer des emplois et de rendre notre industrie plus compétitive sur le plan international. Nous avons besoin de nouvelles politiques et

d'une stratégie industrielle, et non pas d'autres réductions d'impôts aux sociétés accordées d'une manière désordonnée, le gouvernement ne faisant rien et espérant pour le mieux.

La seconde chose qui m'intrigue au sujet de ce bill, outre qu'il continue les vieilles politiques, est la manière dont il a été présenté à la Chambre des communes. Tout d'abord il a été présenté par le ministre des Finances (M. Turner) au mois de mai de l'année dernière, et nous connaissons tous les joutes acrobatiques auxquelles il s'est livré depuis lors. Nous connaissons également la manière très intéressante dont les conservateurs ont réagi à ce bill; tout d'abord ils l'ont critiqué violemment, ensuite ils se sont retirés dans leurs coquilles, désirant d'un côté embarrasser le gouvernement, mais d'autre part effrayés d'avoir une autre élection ou d'indisposer leurs amis des milieux d'affaires.

C'est l'une des mesures législatives les plus intéressantes que nous ayons jamais vues à la Chambre, quant à la façon dont elle a été proposée par le gouvernement et reçue par le parti conservateur. Je pense que le parti conservateur a fait naître bien des doutes au sein du monde des affaires par la position qu'il a adoptée. La position du Nouveau Parti Démocratique a été très claire: le monde des affaires sait quelle est notre opinion au sujet de ce projet de loi. Il connaît la position du parti libéral, mais en ce qui concerne ce projet de loi, notre position est différente de celle du gouvernement. Mais quelle est la position du parti conservateur? Depuis plusieurs mois, sa position à l'égard de ce projet de loi est aussi imprécise mais peut-être pas autant qu'en ce qui concerne les dispositions relatives à l'amortissement accéléré.

Le gouvernement nous présente maintenant une nouvelle idée. Il va contrôler les effets du dégrèvement fiscal accordé aux sociétés et de l'amortissement accéléré. Cela va tranquilliser le parti conservateur. Il y aura tout d'abord un rapport provisoire, puis un rapport définitif sera présenté l'année prochaine, et il semble que les conservateurs vont accepter cela, bien qu'un organisme au sein du ministère des Finances soit chargé de vérifier et de reviser leur propre politique. Le gouvernement a ensuite inventé un autre truc. Le bill doit faire l'objet d'une révision si 60 députés signent une pétition. Je pense qu'il serait beaucoup plus sûr si ce chiffre était ramené à 20 ou 25 députés; le gouvernement aurait ainsi la certitude que le bill sera révisé l'année prochaine. Mais j'ai peur que le parti conservateur n'ait pas assez de courage pour exiger que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés soient remise en question l'année prochaine.

En ce qui concerne le dégrèvement fiscal lui-même, soit de 49 p. 100 à 40 p. 100, je le répète, je n'apprécie pas ce genre de raisonnement économique. C'est la méthode traditionnelle, et je ne crois pas que cela favorisera la position concurrentielle des hommes d'affaires ou des fabricants canadiens ni que cela permettra de créer plus d'emplois que si le taux d'impôt restait le même. Notre parti pense qu'il serait plus sage de stimuler l'activité économique des gens à revenus modestes et moyens. Le gouvernement devrait mettre plus d'argent à la disposition des consommateurs. Ce faisant, les consommateurs achèteraient plus de biens, ce qui créerait plus d'emplois et aurait des conséquences favorables sur l'économie. L'industrie de la fabrication produirait davantage et l'économie serait plus saine.

Toutefois, ce n'est pas la façon de faire du gouvernement, ni celle de l'opposition d'ailleurs. Le gouvernement n'a pas modifié sa façon d'agir depuis 1968: il fait de plus en plus de concessions et accorde de plus en plus d'aide aux sociétés qu'aux particuliers. Il suffit, monsieur l'Orateur, de regarder les sept premiers budgets du gouvernement actuel entre 1968 et 1972. J'ai moi-même fait quelques calculs et j'ai découvert que, dans les sept premiers budgets déposés par le gouvernement actuel, à l'époque où il avait une majorité écrasante, les nouveaux impôts ont augmenté de 1.5 milliard de dollars alors que ceux des sociétés au cours de la même période ont diminué de 500 millions.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'un autre bill qui veut accorder aux sociétés encore 500 millions de dollars cette année. Je soutiens qu'il ne résoudra pas les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Qu'arriverait-il, par exemple, si les États-Unis prenaient d'autres mesures pour contrer ce que nous avons fait? S'ils abaissaient le taux d'imposition des sociétés ou prenaient d'autres mesures de protection, que ferait le gouvernement du Canada. Réduirait-il de nouveau le taux d'imposition des sociétés au Canada pour le faire passer de, mettons, 40 p. 100 à 30 p. 100?

Au lieu de nous amuser à remanier le régime fiscal, nous devrions faire deux ou trois choses fondamentales pour renforcer l'économie. Tout d'abord, le gouvernement doit se doter d'une politique industrielle pour voir à ce qu'il se fasse ici au Canada plus de fabrication et de transformation pour le marché intérieur et, les conditions le permettant, pour l'exportation. Nous importons plus de produits fabriqués par habitant que tout autre pays industrialisé au monde, ce qui est la principale cause du taux de chômage très élevé que nous connaissons. Nous devons également changer notre régime de tarif-marchandises de sorte que les régions éloignées du pays, et non seulement le golden horseshoe qui part de Montréal et traverse le Sud de l'Ontario, aient la chance de se développer économiquement et de participer à l'avenir économique de notre pays. Ce sont là des mesures qui rendraient l'économie de notre pays plus concurrentielle et créeraient beaucoup plus d'emplois que la baisse des taux d'imposition des sociétés et l'encouragement aux amortissements accélérés.

J'ai déjà mentionné la répartition injuste des revenus au Canada qui se reflète dans le régime fiscal ainsi que dans la manière dont nous jugeons et évaluons l'activité des gens au Canada. Nous n'avons qu'à voir la façon dont nous imposons un travailleur par rapport à un financier ou à quelqu'un dont le revenu provient d'actions et d'obligations. Je voudrais donner un exemple pour illustrer mon point de vue. Prenons le cas d'un particulier dont le salaire est de $10,000 par année: en vertu de nos lois fiscales, cette personne devra verser $2,285 d'impôts par année. Par contre, si cette même personne reçoit $10,000 de dividendes, son impôt annuel ne sera que de $193. Ceci à cause de la valeur différente que nous attachons au revenu provenant de dividendes et à celui provenant d'un salaire. Je crois qu'en comblant certaines de ces lacunes et en réduisant les impôts des particuliers à faible et à moyen revenu, cette mesure favoriserait l'économie, contribuerait à créer des emplois et stimulerait la production.

En réexaminant la réduction de l'impôt des sociétés qui tomberait de 49 à 40 p. 100 comme le prévoit le projet de loi, il me vient à l'esprit d'autres inquiétudes qui me paraissent passablement graves et devraient intéresser tous les partis. L'une d'elles tient au fait que 58 p. 100 de la fabrication et de la transformation au Canada est aux mains d'étrangers comme le révèlent les derniers chiffres du CALURA publiés il y a à peu près six semaines. De ces 50 p. 100, la majorité accablante est aux mains de sociétés américaines ou controlées par elles.

● (1530)

Qu'est-ce que cela signifie par rapport au bill que nous étudions aujourd'hui? A mon avis, en tout premier lieu, que les nouvelles propositions du président Nixon soient, en réalité, adoptées ou non, une partie des sommes que le gouvernement perdra par suite de la réduction des impôts s'acheminera vers le Trésor américain. Si nous suivons l'argument du ministre des Finances, la réduction des impôts se traduira par des bénéfices énormes pour les sociétés et certaines d'entre elles auront à subir l'imposition du gouvernement américain. Cependant, même si les propositions de Nixon devaient être adoptées par le Congrès des États-Unis, nous risquons de perdre plusieurs millions de dollars par année d'impôts possibles qui s'achemineront vers le Trésor américain. Je me réfère évidemment à la mesure législative proposée portant sur les sociétés fugitives. La plus grande partie des réductions d'impôt que prévoit la présente mesure législative retournerait sans doute au Trésor américain. En vertu de cette mesure législative, sauf erreur, une filiale américaine établie au Canada et qui vend au moins 25 p. 100 de ses produits aux États-Unis et qui fait de nouveaux investissements ou s'agrandit de 20 p. 100 est assujettie à un impôt qui doit être versé aux États-Unis.

Nous savons tous que bon nombre d'entreprises canadiennes de fabrication ou de transformation qui appartiennent aux Américains sont de la catégorie des entreprises qui revendent 25 p. 100 ou plus de leur production aux États-Unis. Si cela devait arriver et si le taux réel de l'impôt en vigueur dans le pays étranger, le pays étranger étant dans les circonstances le Canada, était inférieur à 80 p. 100 du taux d'impôt américain, alors il serait possible évidemment que certaines de ces sociétés versent des impôts au Trésor américain; c'est-à-dire, si notre taux d'impôt est inférieur à 80 p. 100 de celui des États-Unis.

Actuellement, le taux d'impôt des sociétés américaines se situe à 48 p. 100. Le seuil ou 80 p. 100 du pourcentage susmentionné, serait de 38.4 p. 100. Le bill C-192 diminuerait les impôts sur le revenu des sociétés à 40 p. 100. Aussi à prime abord semble-t-il que nous serions préservés. Cependant, si vous ajoutez à cela les répercussions des amortissements rapides pour une période de deux ans—50 p. 100 par année—vous constatez que le taux réel d'impôt pour bon nombre de ces sociétés serait inférieur à 38.4 p. 100 et elles pourraient ainsi fort bien se voir forcées de payer l'impôt au Trésor américain en vertu de ce plan des filiales incontrôlées proposé par le président Nixon. Donc, si cela arrive, quel sera l'effet de ce bill? L'argent provenant des impôts qui aurait pu aller dans le Trésor canadien ira dans celui des États-Unis. Je pense qu'il s'agit là d'un aspect du bill que le gouvernement et les députés doivent étudier très sérieusement avant de l'adopter.

Il paraît que les nouvelles propositions fiscales de Nixon renferment une deuxième possibilité qui pourrait nous toucher si ce bill est adopté. Ces nouvelles propositions pénaliseraient les sociétés américaines exploitées à l'étranger si les concessions fiscales sont trop importantes aux yeux de l'administration américaine. Si on ajoute nos réductions d'impôt, nos amortissements rapides et dans beaucoup de cas, certains autres dégrèvements, l'on constate que certaines sociétés canadiennes se situeront dans la catégorie des sociétés trop importantes dans les nouvelles propositions présentées par le président Nixon. Ces sociétés peuvent être assujetties à l'impôt américain comme si elles étaient réellement exploitées aux États-Unis. Si je comprends bien, cela fonctionne comme ceci: si les concessions fiscales sont trop importantes, alors le gouvernement américain entre en jeu et dit à ces sociétés qu'elles seront imposées comme si elles étaient exploitées aux États-Unis; elles ne seront pas seulement imposées sur les profits qu'elles versent à la société mère aux États-Unis.

Si cette proposition était adoptée, il serait de nouveau fort possible que beaucoup de fonds passent du Trésor canadien au Trésor américain. C'est un autre point que la Chambre devrait étudier sérieusement lorsqu'elle examinera les propositions fiscales concernant les sociétés dont nous sommes saisis, car à quoi sert de réduire les impôts des sociétés exploitées au Canada si une partie des bénéfices doit aller non pas aux Canadiens sous forme de création d'emplois, etc., mais plutôt au Trésor des États-Unis, advenant que les propositions du président Nixon prennent force de loi aux États-Unis.

Voilà qui me préoccupe très sérieusement dans le bill à l'étude. Je pense que c'est une raison de plus, qui vient s'ajouter à toutes les autres qu'il peut y avoir, pour que ce bill ne soit pas adopté mais qu'il soit défait et retiré de la Chambre des communes. A mon avis, il y a d'autres raisons pour que le bill sur l'impôt des sociétés ne devienne pas loi. L'une d'elles ce sont les profits réalisés par les sociétés dans notre pays. J'ai déjà dit que les bénéfices des sociétés ont augmenté de 53 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année. Cette augmentation est la plus forte depuis douze ans. Nous constatons également que les bénéfices des sociétés se sont accrus de 20 p. 100 de 1971 à 1972. Nous savons qu'ils ont augmenté de 16 p. 100 de 1969 à 1971. Aussi, si l'on examine le cas d'un certain nombre d'entreprises du pays, on se rend compte que sans les diminutions d'impôt, elles font quand même d'énormes bénéfices; elles peuvent toujours obtenir un bon rendement de leurs investissements; elles peuvent toujours agrandir leurs usines et leurs installations et elles n'ont, à mon avis, certainement pas besoin d'une autre diminution d'impôt.

Permettez-moi de citer à titre d'exemple le cas des cinq ou six principales entreprises canadiennes de fabrication et de transformation. J'ai pris ces exemples dans le *Financial Post,* dans les relevés des bénéfices de certaines sociétés canadiennes de fabrication et de transformation. On y donne des chiffres comparatifs pour le premier trimestre de 1973 et de 1972. Ces résultats montrent l'évolution du revenu net après impôts en se basant sur l'ancien barème. On constate, par exemple, que les bénéfices de Goodyear Tire and Rubber ont augmenté de 15.6 p. 100 après impôts au cours du premier trimestre de cette année, par rapport au premier trimestre de 1972. Burns Foods a eu une augmentation de bénéfices de 29.7 p. 100, et nous savons tous que le prix des aliments augmente. Les bénéfices de la Consolidated Bathurst Corporation se sont accrus de 184.2 p. 100 après impôts. La Fleetwood Corporation a eu une augmentation de bénéfices de 218 p. 100 et Hawker Siddeley Canada, de 243.7 p. 100.

Je pourrais citer des exemples à l'infini, mais je pense que même ces quelques exemples, ainsi que l'augmentation générale de 53 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année montrent à la Chambre et au pays qu'une autre diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés est absolument inutile pour le moment. Cela n'accroîtra nécessairement pas la capacité de concurrence de nos entreprises. Cette mesure ne créera pas nécessairement un plus grand nombre d'emplois au Canada. Au contraire, certaines sociétés feront peut-être plus de bénéfices et les recettes du Trésor américain s'accroîtront davantage. Les

compagnies multinationales en retireront peut-être de nouveaux fonds qu'elles placeront ailleurs.

Un autre point sur lequel il est bon de revenir à la Chambre—et le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a mentionné, je pense—c'est que nous nous inquiétons actuellement de l'inflation au Canada, nous sommes témoins de la hausse générale des taux hypothécaires et des taux d'intérêts que doivent payer les consommateurs et les chefs de petites entreprises. Ce matin, il était question de la hausse des taux d'intérêts pour les prêts agricoles et les prêts aux pêcheurs. Alors, puisque nous nous inquiétons des effets de l'inflation sur les petites gens ou le citoyen moyen, pourquoi ne pas y songer à deux fois avant de placer un demi-milliard de dollars dans les mains des grandes compagnies?

Si l'excès de dépenses et la surchauffe de l'économie sont le fait des petites gens, le demi-milliard de dollars qu'on mettra entre les mains des compagnies va également suractiver l'économie et intensifier la montée en spirale de l'inflation au pays. Les grandes compagnies n'ont pas besoin de nouveaux revenus à ce moment-ci. Elles réinvestissent les bénéfices retenus. Elles ont pour 2 milliards d'impôts différés qui sont vraiment des prêts sans intérêt. On leur accorde maintenant des amortissements accélérés, qui sont encore des prêts sans intérêt. Nous n'avons pas besoin de poursuivre davantage, je pense, l'étude des stimulants fiscaux à l'égard des grandes compagnies du Canada.

● (1540)

Le ministre des Finances a invoqué l'autre argument que voici, pour montrer la nécessité d'une réduction d'impôt actuellement en faveur des compagnies de fabrication et de transformation: si nous réduisons les impôts des compagnies, elles vont investir davantage en vue de l'expansion de leurs usines et de leurs installations. Je ne crois pas que cela soit nécessairement le cas. Ainsi, j'ai sous les yeux un rapport sur les investissements privés et publics au Canada, sur les perspectives pour l'année 1973, données établies par Statistique Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Malgré les bénéfices accrus encaissés par les compagnies de fabrication et de transformation en 1971 et 1972, le chiffre de leurs investissements a baissé. Ainsi, en 1970 les immobilisations de ces compagnies étaient de 3.22 milliards de dollars. En 1971, époque où leurs bénéfices ont augmenté, au lieu d'investir davantage dans des immobilisations, elles ont investi moins, c'est-à-dire 2.99 milliards de dollars. En 1972, nouvelle augmentation des bénéfices et encore une fois les investissements de ces compagnies ont baissé, reculant cette fois jusqu'à 2.95 milliards de dollars.

Ainsi les profits ont-ils été à la hausse au cours des deux dernières années, alors que les investissements des industries de fabrication et de transformation étaient à la baisse. Le ministre des Finances a pour argument que d'autres allégements fiscaux pousseront les industries à investir davantage en usines et en services et ainsi à créer plus d'emplois. Je ne suis pas du tout d'accord avec cet argument. Je ne pense pas qu'il se fonde sur un élément économique. En réalité, c'est exactement le contraire qui peut se produire.

On a discuté à la Chambre d'un autre point contenu dans le même bill, c'est-à-dire les dispositions relatives à l'amortissement accéléré des investissements. Je pense encore une fois pouvoir invoquer les mêmes arguments. Les bénéfices additionnels réalisés par les sociétés ne constituent pas nécessairement des avantages pour le peuple canadien sur le plan de la situation concurrentielle de notre industrie et de la création d'emplois. Je pense que cette allégation n'a aucun fondement. Encore une fois, j'estime que les sociétés se prévaudront de ces dispositions pour obtenir des prêts sans intérêt tout comme dans le cas des gains retenus et des impôts différés. J'estime que les amortissements accélérés peuvent présenter un inconvénient marqué en ce qui concerne la création d'emplois au Canada, c'est-à-dire que ces dispositions encourageraient les industries de fabrication et de transformation à moderniser leur équipement d'où il résulterait une diminution des emplois. Estimant que leur équipement est désuet, ces sociétés pourraient consacrer à leur modernisation tous les fonds qu'il leur est possible d'obtenir en se prévalant des dispositions du bill relatives à l'amortissement accéléré des investissements. Voyez ce qui arrive quand elles se modernisent et deviennent des industries exigeant de fortes immobilisations. Elles mettent à pied des employés et finissent pas compter moins d'emplois qu'elles n'en offraient avant leur modernisation. J'aimerais que soit effectuée une étude indépendante à cet égard pour voir si oui ou non il y aurait davantage ou moins d'emplois créés grâce aux dispositions relatives à l'amortissement accéléré. Je craindrais de constater qu'il n'y a pas augmentation nette des emplois et peut-être même qu'il y a diminution des emplois par suite de l'application de ces dispositions.

Les 500 millions qui seront dépensés en vertu de ce projet, comme l'a signalé le député de York-Sud (M. Lewis) à maintes reprises, pourraient être utilisés d'autres façons plus avantageuses pour l'expansion économique et industrielle du Canada. Je donnerai trois ou quatre exemples pour indiquer comment ce demi-milliard par an pourrait être utilisé. Les députés des Prairies, comme ceux du nord de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes conviendront qu'il serait beaucoup plus sage d'employer cet argent à éliminer les anomalies du tarif-marchandises ou pour faire disparaître certaines injustices du tarif-marchandises. Cela favoriserait l'expansion des Prairies, du Québec, du Nord et des Maritimes. Cela créerait des emplois dans l'arrière-pays comme on l'appelle au lieu de tout accumuler dans les riches régions du sud de l'Ontario ou de Montréal. Il serait sage à courte ou à longue échéance de consacrer un demi-milliard de dollars à supprimer certaines anomalies du tarif-marchandises plutôt que de remettre ce montant aux sociétés en espérant qu'elles en feront bénéficier le particulier.

Ces fonds pourraient servir aussi à augmenter les pensions de vieillesse de $20 de plus par mois. De telles augmentations permettraient aux consommateurs de disposer de plus d'argent pour acheter davantage et il s'ensuivrait un plus grand nombre d'emplois dans le secteur de la transformation et de la fabrication. Une somme de 300 millions de dollars vous permettrait d'augmenter les allocations familiales de $10 par mois. Au lieu de les porter à $20 par mois, ces allocations pourraient monter à $30 par mois pour chaque enfant au Canada. Plutôt que de réduire les impôts de $100, nous pourrions prévoir en moyenne une réduction de $150 par personne et ainsi dépenser les 500 millions de dollars au lieu de les donner aux sociétés.

En résumé, nous pourrions dépenser de façon plus efficace, plus humaine et plus morale l'argent que nous mettrons entre les mains des grandes sociétés de fabrication et de transformation, dont 58 p. 100 appartiennent à des étrangers qui en ont le contrôle. D'où vient cet argent? Si les sociétés doivent verser en impôts 500 millions de dollars de moins, le consommateur moyen devra évidemment

compenser cette somme en impôts supplémentaires. En examinant le résultat final, on s'aperçoit que cela n'en vaut pas la peine. J'exhorte donc les députés à persuader le gouvernement de retirer le projet de loi. S'il s'y refuse, alors qu'il tombe, quelles qu'en soient les conséquences. C'est l'attitude de mon parti. Notre position a été bien nette dès le début là-dessus. Le gouvernement a fait connaître sa position sans équivoque de même que le parti du Crédit social. Seul le parti conservateur louvoie et, par son attitude, il crée de l'incertitude d'un bout à l'autre du pays.

● (1550)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant que le bill C-192 ne soit déféré au comité permanent, je désire appeler l'attention de la Chambre et, par ricochet, celle des membres dudit comité, sur certains aspects qui laissent le public songeur.

Après 13 mois d'attente, alors qu'il fut déposé à la Chambre en mai 1972, quand le gouvernement jouissait d'une majorité absolue, ce bill est parvenu au stade de la deuxième lecture quelque peu transformé mais, au fond, il demeure toujours le même.

Bien entendu, le gouvernement est beaucoup moins arrogant quant à sa présentation, parce que, comme l'affirme le ministre lui-même:

Aucune mesure fiscale ne peut être définitive . . .

Le gouvernement étant minoritaire, il lui faut se servir de formules beaucoup plus populaires et moins dictatoriales.

Le bill vise donc à accorder une réduction d'impôt de 9 p. 100 aux industries de fabrication et de transformation, qui réalisent jusqu'à 100 millions de dollars de bénéfices, et une réduction de 5 p. 100 aux petites entreprises qui font des bénéfices maximum de $50,000.

Si nous représentons ces réductions par des chiffres, cela signifie que les petites entreprises canadiennes profiteront d'une réduction maximum de $2,500, alors que les grosses corporations multinationales, qui ne sont pas nécessairement canadiennes, pourraient être favorisées par une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars par année.

Est-ce assez clair pour que tout le monde comprenne? Il est vital pour les gros financiers d'avoir de bons amis; j'allais dire de bons et fidèles serviteurs au Parlement.

Le bill, selon le ministre, vise à rendre nos grandes industries concurrentielles sur le marché international et à protéger des millions d'emplois qui dépendent aujourd'hui directement ou indirectement de ces entreprises.

Pour ce qui est de la création d'emplois, nous en sommes, monsieur l'Orateur. Mais nous sommes certains que si aucune modification n'est apportée à ce bill, le ministre des Finances (M. Turner) manquera le but qu'il veut atteindre, puisque nous avons la preuve aujourd'hui que toutes les subventions et les réductions d'impôt accordées aux grosses sociétés n'ont jamais créé un seul emploi. Bien au contraire, ces sociétés en ont profité pour se moderniser et réduire leur personnel.

Au fait, les statistiques démontrent que ce sont les grosses compagnies nationales qui offrent le moins de nouveaux emplois au Canada. Les petites industries secondaires et tertiaires sont de meilleures créatrices d'emplois que les premières.

Finalement, c'est au niveau des services que nous retrouvons le plus grand nombre de nouveaux emplois. Nous avons donc raison de dire que le ministre leurre la population en affirmant des choses qu'il sait impossibles à réaliser grâce à ce bill.

Le ministre a l'intention de rendre les sociétés canadiennes plus concurrentielles sur les marchés internationaux. Nous sommes d'accord avec le ministre pour aider non seulement nos industries de fabrication et de transformation, mais aussi nos industries d'exploitation agricole, de pêche, d'exploitation forestière, de construction, d'extraction, de traitement de minerai, etc.

A mon avis, ce bill est tellement restrictif qu'il est même discriminatoire pour tous les autres secteurs économiques du pays. J'ai toujours soutenu que la principale qualité d'une loi nationale était son universalité; dès qu'une loi devient restrictive, elle est automatiquement discriminatoire pour l'ensemble de la population.

Le bill C-192 prévoit la réduction à 40 p. 100, à compter du début de 1973, du taux d'imposition des bénéfices des sociétés de fabrication et de transformation, et la réduction à 20 p. 100 du taux d'imposition des bénéfices des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation.

Voici, monsieur l'Orateur, une autre cause de discrimination. Après avoir rejeté du revers de la main tous les autres secteurs de l'économie qui auraient encore plus besoin de voir leurs impôts réduits, on favorise encore plus les sociétés multinationales contrôlées à 60 p. 100 par le capital étranger.

On ne devrait accorder de réduction d'impôt qu'aux sociétés à capital majoritairement canadien et accorder une réduction d'impôt de 9 p. 100 sur les bénéfices à toutes les entreprises canadiennes, petites ou grosses.

Pourquoi, je le demande, faire cette distinction entre le premier groupe de sociétés et le second, que le ministre désigne comme étant de petites entreprises canadiennes, et auxquelles il n'accordera qu'une réduction de 5 p. 100 au lieu de 9 p. 100?

Or, le ministre sait très bien que ce sont précisément ces petites sociétés canadiennes qui ont le plus besoin de réduction d'impôt et d'aide. Bien sûr, elles ne sont pas aussi rentables que les grandes sur le plan électoral, parce qu'elles ne peuvent apporter autant à la caisse, mais elles sont plus rentables pour la population, parce qu'elles offrent beaucoup plus d'emplois que les premières.

Pourquoi ne pas accorder 9 p. 100 de réduction d'impôt aussi aux cultivateurs, puisque, de toutes les industries, c'est encore l'agriculture qui offre le plus d'emplois? Et pourtant, le ministre sait, plus que tout autre, toutes les difficultés financières auxquelles l'agriculture doit faire face.

Loin de les aider par des réductions d'impôt, comme on le fera grâce au bill C-192, on fera tout pour les «surtaxer», et il en est de même pour toutes les petites industries canadiennes.

En effet, monsieur l'Orateur, aussitôt qu'une société canadienne, un groupe d'individus, ou un simple citoyen font des efforts, prennent du temps et risquent leur argent pour tenter d'améliorer les conditions économiques des Canadiens, les gouvernements, à tour de rôle, se forcent de contrer ces efforts à coups de taxes et d'impôts de toutes sortes. Et ensuite, on est stupéfait devant le nombre effarant de faillites des industries tertiaires et secondaires.

Même dans le domaine commercial, aujourd'hui, aussitôt qu'un de nos petits hommes d'affaires semble réussir, les inspecteurs d'impôt, tant fédéral que provincial, tels des vautours, lui tombent dessus.

Bien sûr que tous ces petits industriels et petits commerçants ne disposent pas de millions de dollars pour se payer les services d'experts comptables, comme le font les grandes sociétés.

La conséquence, c'est que Baptiste est attaché par le cou, traîné devant les tribunaux, entouré de tous les collecteurs fédéraux et provinciaux qui attendent sa dépouille. A bout de ressources financières et de force physique, il fait une dépression et lâche tout.

Voilà, monsieur l'Orateur, le portrait réaliste du support qu'on apporte aux Canadiens qui osent se lancer en affaires. Et, dans le même temps, nos gouvernements cherchent de nouvelles formules pour en donner davantage à ceux qui n'en auraient pas besoin, mais qui alimentent leur caisse électorale pour faire réélire les pions de députés qui les ont bien servis.

Voilà les gouvernements que nous avons depuis 100 ans!

C'est là la conséquence logique d'un système punitif qui ne profite en définitive qu'aux grands «trusts» étrangers.

Après avoir écrasé toutes les petites sociétés sous le poids des impôts, on redouble d'efforts pour rendre la vie encore plus dure aux travailleurs canadiens. Après avoir été la cause de la mort des industries canadiennes, les serviteurs de gouvernements fantoches obligent les travailleurs à céder une partie de leurs salaires, soit pour verser des subventions à ces grosses sociétés, soit pour leur faire payer la part d'administration que ces dernières n'ont pas payée, grâce aux réductions d'impôt et aux faveurs accordées annuellement. Et le gouvernement fait tout cela sous prétexte qu'il faut créer des emplois! Quelle hypocrisie inqualifiable!

Si l'on consulte les statistiques du Canada depuis 1940 jusqu'à nos jours, on y touchera du doigt les conséquences néfastes de la protection qu'on a accordée aux grandes sociétés.

En 1940, les gros capitaux fournissaient 80 p. 100 du budget national, alors que le travailleur et les petits industriels en fournissaient 20 p. 100.

En 1972, c'est justement l'inverse, c'est-à-dire que ce sont les travailleurs et les petits commerçants qui paient 80 p. 100 des impôts et des taxes requis pour le budget national, alors que les grandes sociétés n'en paient plus que 20 p. 100, alors qu'elles réalisent dix fois plus de profit qu'au cours des années 40.

C'est le système du pauvre qui paie pour nourrir le riche. Voilà notre système à l'envers et contraire à toute logique. Il est temps que nous apportions les correctifs nécessaires, en faisant payer ceux qui possèdent l'argent.

Ce but serait atteint si nous adoptions un amendement tendant à généraliser la portée du bill, et qui se lirait ainsi:

Qu'une réduction d'impôt de 9 p. 100 soit accordée à tous les groupes économiques dans tous les secteurs, afin de rendre plus compétitive la production canadienne en relançant véritablement l'économie; ce qui aurait pour conséquence d'assurer plus d'emplois aux Canadiens.

Mais on peut lire dans le journal *Le Devoir* du 14 juin 1973 cette déclaration du Gouverneur de la Banque du Canada, et je cite:

Le moment est arrivé de ralentir le crédit bancaire.

Monsieur l'Orateur, je n'en crois pas mes yeux. Sous prétexte de ralentir le crédit, les autorités de la Banque du Canada haussent le taux d'intérêt. Cela me fait penser à la fameuse bataille que nous avons menée contre la suppression du plafond de l'intérêt des banques . . .

[M. Gauthier (Roberval).]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire signaler qu'il est 4 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

● (1600)

[*Traduction*]

Le ministre des Finances (M. Turner) veut invoquer le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous poursuivons manifestement le débat sur le bill C-192; je veux néanmoins faire savoir à la Chambre notre désir que le débat sur ce bill se continue lundi. Si, par hasard, nous en avions terminé au cours de la journée de lundi—et je n'entends nullement par là fixer une limite au débat—je pense que le vote en deuxième lecture du bill qui doit normalement attendre à mercredi pourrait avoir lieu après l'appel de l'ordre du jour cette journée-là, de sorte que nous pourrions procéder ensuite à la deuxième lecture du bill C-193 si, comme je l'ai dit, le débat sur le bill C-192 avait pris fin. Sans doute serait-il prématuré de demander maintenant qu'on adopte un ordre de la Chambre à cet effet, mais j'ai voulu informer la Chambre de l'intention du gouvernement, étant donné qu'il y a eu des entretiens à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est exact qu'il y a eu des entretiens à ce sujet et que le ministre des Finances (M. Turner) en a résumé la substance. Nous sommes également d'avis qu'il serait trop tôt pour adopter un ordre de la Chambre à cet effet, mais les représentants des partis sont généralement d'accord pour que le vote en deuxième lecture du bill C-192 ait lieu mercredi, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Du moins, il est clair que si le débat prenait fin au cours de la journée de lundi, nous ne passerons pas au vote, pour étudier ensuite le bill C-193. Espérons que tous les députés seront ici lundi pour participer au débat, mais ils ont intérêt à y être pour voter mercredi!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens par les voies habituelles, et je pense que tout le monde est d'accord pour passer à l'avis de motion n° 19, inscrit au nom du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir).

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE FOURNITURE GRATUITE DE MÉDICAMENTS AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier

dès maintenant la possibilité de fournir gratuitement des médicaments aux Canadiens admissibles à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir cet après-midi de pouvoir consigner quelques pensées au compte rendu au sujet d'une question qui me préoccupe beaucoup depuis longtemps, savoir, la motion que j'ai fait inscrire le 12 janvier, au sujet des médicaments gratuits à l'intention des bénéficiaires de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Je voudrais maintenant exprimer mes remerciements au secrétaire parlementaire du leader ministériel et à son personnel pour leur collaboration au sujet de cette motion. Je pourrais peut-être aussi remercier des députés qui sont restés pour écouter ou prendre part à ce débat parce que nous sommes en présence d'une concurrence passablement forte. Je sais gré à ceux qui sont demeurés ici au lieu de se rendre à la réception en plein air que donne le gouverneur général.

Cette session du Parlement a été marquée d'un réveil de la part du gouvernement en faveur des défavorisés. Il n'y a aucun doute que cette nouvelle poussée dans le domaine du bien-être a découlé de ce qu'aucun parti n'est majoritaire à la Chambre. Tout à coup, les voix de tous, riches ou pauvres, ont pris plus d'importance qu'elles n'en ont jamais eue sous l'administration majoritaire Trudeau de 1968 à 1972. Il semblerait que les défavorisés bénéficient des gouvernements minoritaires, parce que leurs voix comptent et que le gouvernement reconnaît enfin que son existence pourrait bien dépendre à l'avenir de leurs vues et de leurs problèmes.

Nous avons déjà vu l'augmentation tant des pensions de la sécurité de la vieillesse que du supplément du revenu garanti. Nous avons également été témoins du relèvement des allocations des anciens combattants. On nous a dit que, très prochainement, interviendrait une augmentation sensible des allocations familiales. On nous a également dit qu'une forme quelconque de revenu annuel garanti pourrait être adoptée à la suite de négociations fédérales-provinciales, mais la dernière conférence fédérale-provinciale des premiers ministres nous a fait comprendre que cette panacée de justice sociale n'est pas aussi proche que certains voudraient nous le faire croire.

Mais, tout compte fait, le Parlement—au moins jusqu'à présent—peut être fier de certains des faibles efforts faits pour atténuer les difficultés de nos économiquement faibles. Il est cependant étrange que le gouvernement, préoccupé comme il l'est de justice sociale, ne nous ait pas présenté un programme de remboursement total des médicaments—et je dis bien de remboursement total—capable d'aider nos vieillards dont les frais de pharmacie privent de la majorité, sinon de la totalité, des revenus supplémentaires qu'on leur a accordés. Monsieur l'Orateur, regardons les choses en face. La plus grosse part des augmentations des pensions de la sécurité de la vieillesse ont, ces dernières années, été englouties par les augmentations des loyers et des produits alimentaires. La triste réalité est que lorsque les retraités obtiennent une augmentation, leurs propriétaires en attendent leur part comme des vautours.

Santé et bien-être

Chacun sait quelles difficultés extrêmes l'inflation provoque pour presque tout le monde mais surtout pour les revenus fixes, qu'il s'agisse ou non de vieillards. Mon courrier m'apprend que de tous les problèmes qui se posent aux vieillards, celui de leur santé est le plus grave du point de vue financier. La science médicale nous offre la possibilité de vivre plus longtemps. Par contre, à mesure que nous vieillissons, nous devons accepter de dépendre de certains médicaments pour rester en bonne santé. Cela signifie que la charge la plus lourde pour le revenu de nos vieux jours est celle des médicaments délivrés sur ordonnance.

Jadis, lorsque je travaillais dans les mines de charbon, j'ai eu la malchance d'être blessé deux fois et je sais par expérience quel rôle vital les médicaments prescrits jouent dans l'amélioration de l'état de santé. C'est pourquoi je me rends parfaitement compte des problèmes très délicats que pose une mauvaise santé, en ce sens qu'elle engloutit les économies. Tout augmente et les médicaments prescrits ne font pas exception. Beaucoup de Canadiens qui n'ont que leur pension de sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti doivent suivre un régime réaliste parce qu'ils ne peuvent pas se permettre d'acheter à la fois de la nourriture et des médicaments. Ce n'est rien de moins qu'un scandale national dans un pays aussi riche que le nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Afin de conserver leur santé, ces gens doivent acheter des médicaments et, ce faisant, ils doivent se priver d'aliments, ce qui nuit à leur santé et compromet leur rétablissement. C'est donc un véritable cercle vicieux. Aussi incroyable que cela paraisse, c'est vrai. On a sans cesse attiré mon attention sur ce problème. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député, de quelque parti que ce soit, qui n'ait reçu une foule de lettres à ce sujet. J'aimerais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue:

Ces derniers mois, nous n'avons pas pu faire renouveler nos ordonnances; je suppose que nous devrons nous passer de médecin et la maison a grand besoin de réparations. Il fait vraiment trop froid pour quelqu'un qui a une mauvaise santé.

● (1610)

Il y a des milliers de personnes qui vivent dans ces conditions et qui souffrent autant que les personnes âgées dont j'ai parlé. Il n'y a qu'une seule façon d'avoir un régime de bien-être juste dans notre pays. J'exhorte le gouvernement à mettre en vigueur un programme qui permette aux prestataires de la pension de vieillesse qui ont droit au supplément de revenu garanti ou, en fait, à une partie de celui-ci, si petite soit-elle, d'être certains que les médicaments dont ils ont besoin leur seront fournis gratuitement. Cela leur éviterait de prendre la décision qu'ils sont obligés de prendre à l'heure actuelle, à savoir choisir entre les médicaments et les aliments, et à ne pas avoir assez des deux.

Pour le moment, la pension de sécurité de la vieillesse revient de droit à quiconque atteint l'âge de 65 ans, mais le supplément de revenu garanti est versé après une évaluation du revenu et il s'agit d'une véritable évaluation. Le fait même que quelqu'un ait droit au supplément de revenu garanti ou à une partie de celui-ci prouve qu'il n'a vraiment pas d'argent en trop. C'est pourquoi ces personnes devraient avoir droit aux médicaments gratuits. Je suis surpris qu'un gouvernement qui a joué avec les allocations familiales pendant trois ans ait subitement pu trouver une formule, peu après les dernières élections générales, qui permette de remédier au problème. Pour-

quoi le gouvernement ne peut-il pas découvrir maintenant un moyen de garantir que les vieillards pourront obtenir les médicaments nécessaires sans devoir puiser dans leurs ressources financières déjà limitées? Le gouvernement n'a pas dit grand-chose dans ce domaine. Il doit être évident que cette situation représente, pour bien des Canadiens, un problème énorme, voire même critique.

La province de la Nouvelle-Écosse, depuis un certain temps, fournit gratuitement l'insuline à ceux qui en ont besoin, à condition qu'ils répondent à certaines exigences fondamentales. Les médicaments destinés aux personnes âgées pourraient leur être fournis de façon semblable si le gouvernement souhaitait résoudre ce problème chronique sans tarder et faire preuve de compassion.

J'espère qu'à la suite de ce débat le gouvernement fera de cette question une priorité et présentera un programme pour résoudre le problème. Avant de me rasseoir, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que ceux qui participeront à ce débat n'iront pas dire sur-le-champ: «Mais ceci va coûter des millions de dollars et nous ne pouvons nous le permettre». J'espère que personne ne dira cela.

M. Bell: On n'oserait pas.

M. Muir: Il semble que les gouvernements peuvent trouver de l'argent pour à peu près n'importe quoi. Tout est bon. Il y a apparemment de l'argent pour les idées les plus inusitées et fantaisistes. Si quelqu'un demande: «Où allons-nous prendre l'argent pour ce programme?» Je répondrai, comme l'a fait le chef de mon parti, que l'abolition d'Information Canada libérerait 10 millions de dollars. C'est un début. Ou alors consultez le rapport de l'Auditeur général. C'est de la lecture intéressante. Vous verrez qu'au cours des dix dernières années, il y a eu un gaspillage évident de millions de dollars qu'on a dépensés inutilement et sans résultats. En éliminant les gaspillages dont on parle dans ces rapports, on récupérerait d'autres millions.

Avant de me rasseoir j'aimerais signaler que nous envoyons, sous forme de prêts et de subventions chaque année, des millions de dollars en aide à l'étranger. J'espère que personne ne se lèvera, horrifié, pour dire: «Muir est contre l'aide à l'étranger. N'est-ce pas affreux?» Non, ce n'est pas si affreux. Permettez-moi de dire sur-le-champ que je ne suis pas contre l'aide aux nouveaux pays et à ceux qui en ont besoin. Ce n'est pas si affreux quand on considère le nombre de citoyens âgés qui vivent dans des taudis et des mansardes, en dépit de la dernière petite augmentation des pensions de vieillesse. Ce n'est pas si affreux quand on sait que certaines gens sont très malades et qu'ils arriveront au bout de leur corde beaucoup plus tôt qu'ils n'y arriveraient normalement parce qu'ils ne peuvent s'acheter de médicaments. Je suis certain que nous savons tous, tout particulièrement les médecins qui siègent ici, jusqu'à quel point les médicaments sont importants, et leurs prix montent en flèche.

Dans le débat suivant, j'espère que les députés feront consigner leur opinion au compte rendu et que le gouvernement en arrivera rapidement à demander au ministre de présenter un bill—et il peut s'agir d'un simple bill—qui prévoirait de donner gratuitement des médicaments à tous ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, avant de commenter la motion, je voudrais féliciter le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) de s'être fait le porte-parole de sentiments très répandus. Je pense qu'on pourrait difficilement trouver un député qui n'admettrait pas qu'il soit souhaitable d'adopter sur-le-champ le genre de bill que le député a proposé. Cependant, il y a beaucoup de choses qu'il convient d'examiner. Je crois que nous devrions considérer tout le problème de l'aide médicale dans le cadre de l'assistance sociale.

Il me semble que la motion du député est semblable à celle qu'a proposé le député d'Oxford (M. Nesbitt). Les deux motions sont datées du 12 janvier et elles reprennent les mêmes sujets. La motion de mon préopinant s'en tient aux questions de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti alors que le député d'Oxford a parlé des problèmes de tous les nécessiteux. La motion du député d'Oxford a été débattue le 2 avril et l'ensemble du problème de la pauvreté a alors été abordé.

Bien que nous nous répétions souvent dans nos débats à ce sujet et bien que certains puissent trouver que c'est vieux jeu, nous devons admettre que l'on a fait bien des commentaires au sujet de la pauvreté depuis deux ou trois ans et que l'on en a donné une définition. Bien entendu, je fais allusion au rapport Croll. Le comité en question, présidé par le sénateur Croll, a parcouru le Canada et a tiré certaines conclusions. Pour résumer une longue histoire, nous savons que près de 25 p. 100 de la population canadienne qui, à l'heure actuelle est d'environ 22 millions d'habitants, vit tout près ou en deçà du seuil de la pauvreté. Qu'est-ce que le seuil de la pauvreté? A ce moment-là, on a dit que c'était l'état d'une personne qui vivait à un niveau minimum qu'on a représenté par un revenu d'à peu près $4,000 par année. Il est évident qu'un tel revenu ne procurerait aucun superflu. Cette définition s'applique toujours je crois, et je pense que la Chambre l'a invoquée dans toutes ses discussions.

Je crois que le Parlement a cru faire un grand pas en relevant la pension des anciens combattants de plusieurs centaines de dollars par année. Le député a mentionné le supplément de revenu garanti et a parlé aussi, je crois, du revenu annuel garanti qui, d'une certaine manière, est semblable au principe de la pension des anciens combattants. Fait intéressant, beaucoup de gens considèrent les pauvres avec pitié et mépris. Dernièrement, on a publié un rapport où il était question des pauvres, des assistés sociaux et des gens qui ont dû accepter l'aumône. Il a été prouvé que les gens qui se trouvent dans cette situation déplorable ne sont pas des chômeurs professionnels. Quatre-vingt-dix-huit p. 100 d'entre eux veulent travailler. A mon avis, tous les Canadiens s'en rendent compte. Depuis que l'assurance-chômage a été instituée, on a tellement parlé des gens qui refusent de travailler que j'en ai marre. La plupart des gens que j'ai soignés comme médecin ne relèvent pas de cette catégorie. Si les gens sont formés de façon appropriée, instruits et capables de trouver un emploi, ils tiennent absolument à travailler.

● (1620)

Cette étude a révélé également que les enfants qui proviennent de ce groupe n'héritent aucunement d'une mentalité de parasite de l'assistance sociale. En fait, certains des plus brillants esprits et des notables dans notre société proviennent de ce groupe. Tout d'abord, nous devons comprendre que la pauvreté est une autre maladie. Nous devons faire de notre mieux pour la guérir. Combien appartiennent à ce groupe? Des entretiens avec les auteurs du rapport semblent indiquer qu'il y en a environ 5 millions et demi.

Une autre donnée statistique indique que le coût annuel des médicaments d'ordonnance, ce qui ne comprend pas les aspirines, le remède Lydia Pinkham, et autres produits

vendus au comptoir, mais uniquement les médicaments délivrés sur ordonnance après un examen médical, atteignait $14.12 par habitant au Canada. Dans un autre domaine, on nous a dit que les médicaments d'ordonnance coûtent 80 millions de dollars annuellement au Canada. Si les pauvres constituent 25 p. 100 de notre population, on pourrait croire qu'ils dépensent 20 millions de dollars par année. Cependant, tel n'est pas le cas. Dans ce groupe de 25 p. 100, il y a peut-être 1 million et demi de personnes au-delà de 65 ans. Les gens de cet âge—je devrais dire, nous, les gens de cet âge—sont exposés à plus de maladies que les plus jeunes. Il est triste de voir que les gens pauvres, même ceux qui ont moins de 65 ans, à cause de leur régime, de leurs tracas et des vicissitudes possibles de leur vie, sont atteints d'un plus grand nombre de maladies. Les 20 millions de dollars dont j'ai parlé pourraient payer les frais des médicaments prescrits à cette catégorie de gens, mais ils constituent environ la moitié de ce montant qui est probablement d'environ 40 millions de dollars.

Les médicaments gratuits sont pour les gens qui reçoivent une assistance municipale. Dans la plupart des cas, on les donne aux handicapés, ainsi qu'aux économiquement faibles, aux gens qui ne touchent pas de prestations de bien-être mais reçoivent de l'aide. On évalue les moyens dont ils disposent. Je ne pense pas que ce soit une idée merveilleuse, mais les gens dont les revenus sont trop entamés à la suite de maladies chroniques peuvent obtenir les médicaments gratuitement.

Il y a un autre groupe de gens pour lesquels nous éprouvons de la compassion, ceux qui souffrent d'un cancer. Dans ce domaine, je m'y connais davantage en ce qui concerne l'Ontario que toute autre région du Canada. Les cliniques gratuites et les ordonnances gratuites dépassent $150,000. Comme les députés le savent, environ un quart de la population du Canada habite en Ontario. Donc, on distribue plus de $500,000 en médicaments gratuits aux cancéreux qui en ont besoin. Mais cela ne s'applique pas aux pauvres et aux vieillards. Ceci résulte d'un consentement tacite entre la Fondation du cancer et les cancérologues. On les distribue parce que nous éprouvons beaucoup de compassion pour les gens victimes du cancer. Nous savons que ces médicaments prolongent leur vie et la rend moins pénible. Nous devrions leur donner tout ce dont ils ont besoin. Peu à peu le même principe s'appliquera aux pauvres et aux gens de plus de 65 ans.

Quand il a parlé de cette catégorie de vieillards, je ne pense pas que le député voulait dire toute personne qui reçoit la sécurité de la vieillesse. Je pense qu'il voulait parler des gens qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Quoi qu'il en soit, nous ne parlerons pas des gens aussi riches que E. P. Taylor. Nous savons qu'environ 75 p. 100 des gens qui reçoivent la sécurité de la vieillesse n'en ont pas besoin. Toutefois, on a commencé à la verser il y a 30 ans et elle était alors de $25 par mois. Nous ne pouvons la supprimer maintenant. Ce serait comme si on essayait de reprendre quelque chose à un jeune garçon. Toutefois, il n'y a pas beaucoup de gens dans cette catégorie. En réalité, ces gens en reversent une grande partie au gouvernement sous forme d'impôt sur le revenu. En combinant la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ces gens reçoivent un revenu attrayant d'environ $4,000 par an.

Au cours du débat d'avril, on a insisté sur le fait que des entretiens se poursuivent avec les provinces. Les malades chroniques dont les ressources sont diminuées devraient profiter du Régime d'assistance publique du Canada. Ce régime est destiné justement à ces personnes. Si elles n'obtiennent pas cette aide, c'est la faute des ministères provinciaux de la Santé. Parfois, les ministères de la Santé ne sont pas au courant de ce régime ou ne s'en occupent pas. Dans certains cas, même s'ils sont au courant de ce régime, ils préfèrent ne pas s'en servir.

Les gens auxquels le député a fait allusion ne devraient pas avoir à souffrir. Si les provinces savaient ce qu'elles doivent faire, elles profiteraient du Régime d'assistance publique du Canada. En ce qui concerne les soins médicaux en général, dans la plupart des provinces les honoraires de médecin, les frais d'hospitalisation et le coût des médicaments sont remboursés. Ce qui n'est pas couvert, c'est le coût des traitements et de certains diagnostics faits ailleurs qu'à l'hôpital. A l'heure actuelle, la plupart des provinces ont des régimes d'assurance pour les gens de plus de 65 ans, mais toutes n'ont pas une assurance médicale complète. Parfois on demande à ces gens de payer une somme ridicule, mais ils doivent toujours payer quelque chose.

● (1630)

Le gouvernement du Dominion—j'utilise le terme «Dominion», car cela fait protester beaucoup de gens—a exposé quatre points très importants; les voici: les soins médicaux devraient être accessibles à tous, les gens devraient pouvoir les obtenir presque partout; ils devraient être complets, c'est-à-dire qu'ils devraient couvrir tous les genres de maladies et d'accidents; ils devraient être interprovinciaux, c'est-à-dire qu'une personne de la Saskatchewan qui se rend dans les Maritimes en voyage devrait pouvoir se faire soigner dans cette province; et ils devraient être universels—tout le monde au Canada devrait bénéficier du même genre d'avantages. Nous travaillons à atteindre ces objectifs aussi vite que nous le pouvons.

J'aimerais dire pour la gouverne du député qui a proposé cette motion que notre système est absolument formidable. Aucun pays du monde n'a de système comparable. Notre voisin du Sud, les États-Unis, assurent des soins hospitaliers aux gens de plus de 65 ans. Les honoraires de médecin et les frais d'hospitalisation sont très élevés, peut-être trois ou quatre fois plus qu'ici. Cela impose un lourd fardeau aux malades et le gouvernement commence tout juste à penser à introduire les traitements médicaux et hospitaliers ordinaires et un régime d'assurance.

La situation est pire qu'ici au Royaume-Uni pour ce qui est de la qualité des soins quoique les soins hospitaliers soient bons. D'autre part, il y a moins de lits disponibles qu'ici. Il y a moins de médecins parce que le régime public de santé ne permet guère l'exercice scientifique de la médecine générale. Le résultat est que l'intérêt diminue et les gens se plaignent des soins qu'ils recoivent. Donc, bien que la Grande-Bretagne offre les médicaments, les lunettes et les prothèses dentaires à tous ceux qui en ont besoin, on ne peut comparer son système à celui du Canada pour ce qui est des soins médicaux.

Pour en revenir à la question de médicaments gratuits offerts à ceux qui en ont besoin, je crois que les lois actuelles devront rester en vigueur pour quelques mois. Sous peu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et ses collègues provinciaux auront décidé combien chaque province devrait recevoir, si les subventions devraient être faites par habitant et si le gouvernement fédéral devrait avoir quelque chose à dire quant à la qualité et à l'uniformité des soins.

Il y a environ une semaine, j'assistais, à Kingston, à la remise des diplômes d'environ dix jeunes gens ayant reçu

une formation spéciale d'ambulanciers. Ils peuvent faire beaucoup de choses que font habituellement les anesthésistes et les chirurgiens comme, par exemple, donner une transfusion de sang sur les lieux mêmes de l'accident. C'est là une bonne chose et ce genre de personnes devraient être disponibles dans tout le Canada.

Je le répète, l'objectif est d'uniformiser, dans la mesure du possible, les normes médicales. Pour ce qui est du prix des médicaments, il me semble que bien que nous voulions aider les gens à les obtenir, le gouvernement ne peut faire plus à l'heure actuelle que d'aider les provinces à organiser leurs régimes de façon qu'ils répondent aux quatre critères que j'ai mentionnés. Nous avons dit à tous de façon très claire ce qu'ils sont. En attendant, tout ce que nous pouvons faire en tant que gouvernement national est d'acheter les médicaments en grandes quantités. Cela en réduira certainement le prix. Puis, jusqu'à ce que ces conférences fédérales-provinciales aient pris fin, nous devons avoir recours au Régime d'assistance publique du Canada chaque fois que ce sera nécessaire.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il de répondre à une question au sujet du coût? Le député a mentionné le chiffres de 80 millions, sauf erreur, c'est-à-dire le coût des médicaments d'ordonnance partout au Canada s'élèverait à $14.12 par personne. Puis il l'a rabaissé à environ 25 p. 100 à l'âge de 65 ans, ce qui ferait 20 millions, puis il a fixé à environ 40 millions le coût du programme proposé. Je voudrais demander au bon docteur s'il s'agit du coût au détail. Que serait le prix du gros?

M. Railton: Monsieur l'Orateur, il s'agissait du coût au détail. Le coût annuel par habitant serait de $14.12. On peut modifier les chiffres, car le montant serait subordonné au nombre de malade dans chaque catégorie et ainsi de suite. Si vous vous en tenez au coût par habitant, il est d'environ 20 millions pour ce secteur de la population et pour les vieillards, il est peut-être inférieur, comme l'a signalé le député, peut-être de 5 ou 10 millions.

M. Muir: En somme, si les médicaments étaient achetés en gros, il seraient moins coûteux.

M. Railton: Je crois qu'il en serait probablement ainsi. Cela demanderait beaucoup de planification, c'est tout.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, au moment où il est fortement question que le gouvernement fédéral s'apprête à se retirer du domaine de l'assurance-maladie, il est très réconfortant d'entendre des députés de la côte est et de l'Ontario—je viens de l'Ouest—parler de la nécessité pour le gouvernement fédéral d'introduire et de maintenir d'un bout à l'autre du pays des normes concernant les médicaments. C'est une affaire importante et je suis ravie de constater que nous y pensons. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ne reconnaisse la nécessité de fournir des médicaments à ses mandants qui en ont besoin et à leur fournir des médicaments qui répondent en tout point aux normes établies, peu importe où ils vivent.

Selon moi, la résolution à l'étude a du bon et j'aimerais qu'elle aille plus loin. Je connais bien des gens qui n'ont pour tout revenu que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti et qui ont besoin de médicaments qu'ils devraient pouvoir se procurer gratuitement. Mais beaucoup sont des gens qui ont atteint 65 ans, l'âge de la retraite et qui ne touchent pas le supplément de revenu garanti. Ce sont des gens qui touchent juste un peu plus de revenu qu'il est permis peut être admissible au supplément de revenu garanti, et ils ont également besoin de médicaments gratuits. Ces gens sont toujours des contribuables et il ne leur reste que très peu d'argent pour payer leurs autres dépenses.

● (1640)

J'ai prisé les commentaires du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). Il a déclaré que cette question d'obtenir des médicaments pour un grand nombre de personnes âgées ne représentait qu'un compromis, et il se demandait si celles-ci n'allaient pas dépenser cet argent pour s'acheter un peu plus de nourriture plutôt que des médicaments. Car il s'agit de faire un choix. Malheureusement, c'est le choix que doivent faire bien des gens qui ne reçoivent pas le supplément de revenu garanti, bien que, essentiellement, ils en aient autant besoin que ceux qui y sont bel et bien admissibles.

Nous commençons seulement à mettre au point une foule de programmes qui assurent la gratuité du transport et d'autres services à ces gens, alors que d'autres qui n'ont pas réussi à se rendre admissibles au supplément ne reçoivent pas ce genre d'aide. J'aimerais que ce projet de résolution prévoie la fourniture gratuite des médicaments aux personnes de plus de 65 ans qui en ont besoin. Nous leur fournirions gratuitement ces médicaments et nous aurions ensuite recours au régime fiscal, comme cela se fait pour d'autres programmes universels, afin de recouvrer l'argent des personnes qui n'en ont pas besoin.

J'ai été heureuse d'entendre le député de Welland (M. Railton) aborder un point dont on n'avait pas parlé jusqu'ici, l'avantage d'acheter les médicaments en grosses quantités. J'aimerais rappeler la situation qui prévaut dans ma province, et je pense que l'on peut rencontrer semblable situation dans d'autres provinces. On pratique actuellement dans ma province un système individuel de distribution des médicaments aux personnes âgées, sauf pour celles qui émargent à l'assistance sociale. Elles doivent normalement se rendre à la pharmacie et acheter les médicaments prescrits et autres directement du pharmacien au prix régulier. Le prix en est beaucoup plus élévé que si ces médicaments étaient achetés en quantité. Les gens de ma province qui émargent à l'assistance sociale reçoivent leurs médicaments gratuitement. Ces médicaments sont achetés en grande quantité par le gouvernement provincial, sous leur nom générique chaque fois que c'est possible, et par conséquent le prix en est beaucoup moins élevé. Les gens de cette catégorie peuvent donc profiter de médicaments gratuits que le gouvernement provincial paie beaucoup moins cher.

J'aimerais que les médicaments fournis gratuitement aux personnes de plus de 65 ans soient achetés en grande quantité, afin que le public ne soit pas obligé de payer les frais plus élevés des médicaments vendus à la pharmacie. Les contribuables ne devraient pas être obligés de payer leurs médicaments achetés de façon ordinaire; les provinces et les autorités fédérales devraient pouvoir acheter ces médicaments en grande quantité.

Un autre aspect à envisager lorsqu'il s'agit de nos vieillards pensionnés, et qui démontre l'urgence de la question, c'est que ces gens n'ont souvent pas de longues années de vie devant eux. Ils ne peuvent donc attendre ces prestations indéfiniment. J'ai essayé pendant longtemps d'obtenir une pension d'ancien combattant pour un vieillard. C'est un vétéran invalide de la Première guerre et ses infirmités se sont accentuées dernièrement. Sa pension est retardée depuis longtemps par le grand embâcle dans les pensions et au fur et à mesure que les semaines et les mois

s'écoulent, je crains et je sais qu'il craint également que bien avant que les autorités réussissent enfin à lui payer sa pension, il ne soit déjà trop tard pour lui.

M. Muir: Cela est déjà arrivé.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Oui, la chose est déjà arrivée. J'ai peur que ce vieillard ne meure avec le sentiment qu'on lui a fait une grave injustice en ne lui accordant pas la pension à laquelle il avait droit, et qu'il touchera j'en suis sûr, quand les autorités l'auront enfin autorisée. Comme il s'agit d'un octogénaire, son cas est urgent.

Je souhaite que l'on prenne des mesures semblables à l'égard de nombreux pionniers au pays avant qu'il ne soit trop tard. Il est vrai que les infirmités s'accentuent parfois avec l'âge du fait de la pauvreté. Sur le plan collectif, nous avons fait preuve d'ignorance du point de vue du régime alimentaire et des autres moyens d'assurer la santé. Il y a des cas psychiatriques et autres problèmes du genre que nous n'avons pas su résoudre. Il y a bien d'autres maladies au sujet desquelles nous savons peu de chose, bien que nous soyons mieux renseignés que nous ne l'étions il y a un demi-siècle, à l'époque où ces gens étaient relativement jeunes. Voilà pourquoi nos vieillards aujourd'hui ne sauraient attendre. Ils ont vieilli prématurément à cause de certains facteurs que nous commençons seulement à dominer par certains côtés. Un jour viendra où nous serons mieux en mesure de lutter contre la maladie, les affections nerveuses, le cancer, etc., mais ce sera trop tard alors pour les vieillards actuels.

A mon avis, tout ce que nous pouvons faire pour ces gens c'est d'essayer de les soulager dans leur détresse. Bien des vieillards souffrent aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'acheter des médicaments. Des pharmaciens m'ont dit que des vieux leur arrivent avec une ordonnance, que timidement ils demandent combien elle leur coûtera, pour ensuite s'éloigner tristement parce qu'ils n'ont pas assez d'argent. Dans bien des cas, ces vieux souffrent lamentablement, faute de médicaments.

Aucun autre sujet de discussion à la Chambre ne devrait nous rapprocher davantage les uns des autres que celui d'obtenir des médicaments gratuits pour nos vieillards. Mais nous ne pouvons attendre que tous les aspects de la questions aient été examinées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les discussions doivent se poursuivre, c'est entendu, mais en attendant, voyons si le gouvernement fédéral ne pourrait pas concevoir une sorte de régime de coopération qu'il pourrait présenter aux provinces grâce auquel les vieillards pourraient obtenir des médicaments gratuitement.

Tous, à l'occasion, nous participons à des réunions où l'on bavarde, discute l'ordre du jour, sans pousser beaucoup plus loin. Mais si quelqu'un y présente un programme bien structuré, propose des chiffres précis, les affaires peuvent avancer beaucoup plus. J'exhorte donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à faire précisément cela. Qu'il consulte ses hauts fonctionnaires les plus compétents, et les autres autorités en dehors du ministère, qui s'y connaissent en médicaments et en prix, et qu'il présente un projet tout fait lors de la prochaine réunion des premiers ministres, qu'ils étudieront et modifieront bien sûr, de sorte que nous puissions mettre en place un programme de médicaments pour les vieillards canadiens. Arrangeons-nous pour offrir, à titre gracieux, les médicaments à tous les Canadiens de 65 ans et plus, et rentrer dans nos frais par le truchement du fisc à partir des deniers des contribuables qui n'en ont pas besoin.

● (1650)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés ont peut-être envie de participer à ce débat, je ne prendrai pas plus de quelques instants pour dire que j'appuie la résolution très utile qu'a proposée le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). A mon avis, il a été bien avisé de l'inscrire au *Feuilleton* et de la faire débattre aujourd'hui parce que lui-même et le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) connaissent les problèmes personnels reliés aux médicaments et aux soins médicaux. Les médicaments et les soins médicaux les ont fait reparcourir le chemin du stade d'invalide à celui où ils peuvent, aujourd'hui, prendre la parole à la Chambre, paraître, avoir le bon pied, bon œil et contribuer de façon très utile.

Pour les députés qui ne le savent pas, puis-je me permettre de dire que le député de Cape Breton-The Sydneys a été pris dans deux accidents miniers très graves, dans l'un, il s'est fracturé la colonne vertébrale, ce qui l'a obligé à subir une fusion de vertèbres. Avant que cela ne soit fait, il a dû se déplacer en chaise roulante. On ne le dirait pas à le voir maintenant. Aujourd'hui, le député a bon pied bon œil. Cela est probablement dû en grande partie au fait qu'il a pu obtenir les médicaments nécessaires au moment de son invalidité. Une autre fois, il a été pris dans un incendie et une explosion très graves dans une mine de charbon. Presque tout son corps a été brûlé. Une fois de plus, je suis certain que le député de Welland (M. Railton) comprendra l'importance des médicaments requis pour soigner le genre de brûlure dont le député de Cape Breton-The Sydneys a dû souffrir.

Je sais que le député de Vancouver-Kingsway, qui s'est toujours énormément préoccupée des pauvres et des infortunés de notre pays, a elle aussi extrêmement souffert de son invalidité, mais elle a recouvré la santé. Je suis également certain que cela est grandement dû au fait qu'elle a reçu les médicaments dont elle avait besoin.

C'est donc une bonne chose que ces députés aient participé à ce débat. A mon avis, il convient aussi que le député de Welland, lui-même médecin, participe à ce débat parce que je suis certain que, dans sa profession, il connaît le genre de personnes qui éprouvent les problèmes dont nous parlons aujourd'hui. Il a beaucoup de chance, en ce sens qu'il habite la province d'Ontario. Je l'ai entendu parler des moyens dont disposent nos citoyens âgés pour se procurer les médicaments nécessaires à la santé. Je dois lui dire que le régime de bien-être de la province d'Ontario est infiniment meilleur que celui de la province de la Nouvelle-Écosse, parce que le Régime d'assistance publique du Canada ne s'applique pas aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

Si ceux-ci désirent obtenir des médicaments, ils doivent les payer de leur poche et dépenser l'argent qu'ils reçoivent sous forme de pension de la sécurité de la vieillesse ou de supplément de revenu garanti. Il est rare qu'un fonctionnaire du bien-être ait du temps à consacrer à ceux qui veulent de l'aide pour acheter des médicaments quand ils sont déjà admissibles à ces deux programmes. En Nouvelle-Écosse, nous avons le programme de prestations de bien-être le plus moche de tout le pays. C'est un scandale national, à mon sens, et je l'ai déjà dit. Je me rends compte que le député n'apprécierait pas ce que je dis parce que sa

province, l'Ontario, a un programme de bien-être social très réaliste et utile en vigueur actuellement.

J'estime que le genre de suggestions faites par tous les députés quant à la vente de médicaments en grandes quantités, et le fait que nos vieillards devraient pouvoir obtenir d'une façon ou d'une autre les médicaments d'ordonnance sont très valables si ce ne devait être que le seul point fort de ce débat; elles indiqueraient au moins au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que les députés s'intéressent au problème et désirent prendre les mesures nécessaires pour garantir aux gens du pays qu'ils ne mourront pas faute de pouvoir obtenir les médicaments nécessaires.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'aimerais féliciter le député de Cape Breton-The Sydneys pour l'intérêt qu'il a porté à ce problème fondamental qui est celui d'une grande partie de nos vieillards. J'aimerais aussi féliciter les autres députés qui ont participé au débat jusqu'à présent.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je félicite le député qui a bien voulu présenter cette motion. Elle est certainement dans l'ordre, et c'est une motion que nous approuvons. Nous voudrions bien voir la réalisation de toutes ces choses, surtout assurer aux personnes âgées ce dont elles ont le plus besoin.

Ce qui a amené l'honorable député à présenter cette motion, c'est la grande pauvreté que nous connaissons présentement. Nous n'avons pas assez de temps pour discuter des causes de cette pauvreté, mais nous savons que les citoyens âgés ont fait tout ce qu'ils ont pu pour bâtir une économie à leur service et pour servir aux générations futures.

Ils se sont trouvés dépourvus parce que tout ce qu'ils ont construit n'est plus à eux. Ils ont construit et développé notre pays au fur et à mesure, mais ils se sont fait enlever leurs biens par ceux qui ont pris le contrôle des échanges. Ceux qui ont inventé et mis en pratique le système monétaire que nous avons, qui dépossède les Canadiens au fur et à mesure qu'ils bâtissent, sont responsables du fait que les personnes âgées soient dépourvues. Voilà pourquoi le plus grand nombre de personnes âgées n'ont pas assez de biens pour subvenir à leurs besoins, même avec la hausse des pensions et leurs allocations de bien-être social, car le coût de la vie monte. Au fait, tous ceux qui sont pensionnés demandent déjà des augmentations de pensions, car ils ne sont plus en mesure d'acheter leurs médicaments, ni de payer leur loyer et leur nourriture, de payer ce qu'ils ont à payer pour pouvoir survivre, et ils vont presque tous de déficit en déficit, s'endettant davantage.

Voilà donc une des raisons pour laquelle l'honorable député a présenté cette motion, et nous l'appuyons. Je reprends mon siège avant 5 heures, monsieur le président, bien que j'aurais plusieurs choses à dire, afin que nous ayons l'occasion de mettre la motion aux voix.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, il faut bien se rendre compte que l'honorable député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) a présenté une motion valable.

A mon avis, les gouvernements, quels qu'ils soient, devraient peut-être cesser de légiférer temporairement sur des questions comme celle soulevée par l'honorable député de Cape Breton-The Sydneys, pour tenter d'améliorer les lois actuelles, afin d'en faire bénéficier toute la population, et surtout les citoyens qui ont atteint l'âge de 65 ans.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Vendredi dernier, le député de Winnipeg-Nord a tenté de proposer l'adoption du troisième rapport du comité permanent des transports et des communications. A la suite d'un rappel au Règlement, on a mis en doute l'acceptabilité du rapport au point de vue de la procédure et, plus particulièrement, le droit du député de proposer l'adoption du rapport. Un certain nombre de députés ont participé à la discussion de procédure à la fin de laquelle il a été convenu que la présidence devrait avoir la chance d'examiner les arguments invoqués pour et contre l'acceptabilité de la motion du député quant à la procédure.

Il est certain que seuls les fonctions et les pouvoirs du comité des subsides à l'égard des prévisions budgétaires, ont été transférés aux comités permanents lors de la modification du Règlement en 1968. Le paragraphe 14 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

> Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Voici l'article 59 du Règlement:

> Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite à l'appel des affaires courantes ordinaires par un ministre de la Couronne en vue de renvoyer un ou plusieurs postes du budget principal des dépenses ou d'un budget supplémentaire des dépenses à un comité permanent ou à plusieurs comités permanents et, sur rapport de ces comités, les postes en question sont déposés sur le Bureau de la Chambre.

L'ancien article 57 du Règlement qui précédait l'article 59 du Règlement actuellement en vigueur se lisait ainsi:

> Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite sans avis pendant les opérations courantes ordinaires, par un ministre de la Couronne, à l'effet de retirer du comité des subsides un ou plusieurs postes des prévisions de dépenses et d'en saisir quelque comité permanent ou spécial. Sur rapport d'un tel comité, le ou les postes en question se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides.

Avant 1968, le comité des subsides pouvait étudier, rejeter, réduire et adopter les prévisions budgétaires, mais l'adoption finale incombait à la Chambre après la présentation du rapport du comité des subsides. De même, les comités permanents peuvent maintenant étudier, adopter, rejeter, réduire les prévisions budgétaires et faire rapport à la Chambre à ce sujet, mais tout comme dans le cas du comité des subsides, l'adoption finale incombe encore à la Chambre.

On remarquera que le nouvel article 58 du Règlement n'étend pas les pouvoirs du comité permanent des prévisions budgétaires en général. Il a fait seulement ce que la procédure de la Chambre exigeait, soit abolir le comité des subsides.

Les comités permanents ont, sans contredit, le pouvoir de présenter des rapports sur les prévisions qu'ils ont étudiées. Je signalerais un premier exemple de ces rapports, soit le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté le 28 février 1969, sur le recours aux crédits d'un dollar pour légiférer. Ce rapport suivait l'adoption du nouveau Règlement en décembre 1968.

● (1410)

Il est intéressant de signaler que ce rapport est le seul qu'ait présenté le comité des prévisions budgétaires en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement.

Ce qu'il faut se demander avant tout, qui doit primer, la Chambre ou le comité? Le comité donnera-t-il des directives à la Chambre par la voie de ses rapports, ou la Chambre donnera-t-elle des directives au comité au moyen des ordres de renvoi?

Si un comité permanent pouvait présenter des rapports de caractère indépendant à la suite de son étude des prévisions budgétaires d'un ministère, aucune limite ne pourrait être fixée au nombre de ses rapports. La Chambre aurait certes du mal à étudier tous ces rapports à l'appel des motions pendant la période réservée aux affaires courantes ordinaires.

Il a été dit que les pouvoirs et la portée des comités devraient être élargis et qu'ils l'ont été en vertu de la procédure adoptée récemment, mais on ne peut certes soutenir que ces pouvoirs surpassent ceux de la Chambre.

On pourrait dire que le «rapport d'un comité, quant à la forme aussi bien qu'au fond, devrait correspondre à l'autorité conférée au comité».

Pour illustrer ce que la présidence a à l'esprit, je propose qu'on se reporte aux commentaires que faisait le député de Winnipeg-Nord-Centre lors d'un débat survenu le 10 avril. L'honorable représentant y évoque, en particulier, un rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants relativement à un document connu sous le nom de rapport Woods, lequel, selon les propres paroles de l'honorable représentant comprend «littéralement des vingtaines de recommandations dont l'application exigerait l'engagement de dépenses». Ce rapport était l'ordre de renvoi au comité et en tant que tel, le comité ne pouvait rien faire, sauf faire une étude et des recommandations sur l'opportunité de tels paiements. La forme et la teneur du rapport ne pouvaient être autres. Il faut remarquer aussi que le comité recommande la mise en œuvre de certaines propositions; en d'autres termes, il ne s'agissait pas d'une instruction adressée au gouvernement.

La Chambre des communes

Voici un excellent exemple d'un comité permanent qui a fait son travail et présenté son rapport en se conformant rigoureusement à son mandat.

Il serait extrêmement risqué pour la présidence de se lancer dans une description générale de la forme et de la teneur acceptable d'un rapport d'un comité permanent des prévisions budgétaires, mais l'on peut dire en toute sûreté que, lors du débat qui a eu lieu vendredi dernier, aucun député n'a prétendu que la teneur des divers rapports mentionnés était conforme à la forme et à la teneur des mandats des divers comités permanents.

Néanmoins, disons que l'un ou plusieurs de ces rapports se fondaient sur les prévisions budgétaires qui font partie des mandats des comités. La présidence peut-elle écarter le mécanisme procédural prévu aux fins de l'étude des rapports des comités des prévisions budgétaires? Le paragraphe 16 de l'article 58 du Règlement est si clair et formel que la réponse ne laisse aucun doute. Voici ce qu'on y lit:

> Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité parmanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Dans l'argument présenté à la Chambre vendredi dernier par le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Peace River, à mon avis, l'on a admis, au moins tacitement, que compte tenu de l'article 58(16) du Règlement, la motion du député de Winnipeg-Nord ne pouvait l'être en ces termes et à ce moment-là.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de traiter en particulier des rapports à l'égard desquels des motions d'acceptation ont été déposées, mais il faudrait, ce me semble, prévoir un moment où ces avis de motion pourraient, au besoin, être retirés et peut-être s'arranger pour que la question faisant l'objet du rapport soit soulevée aux jours réservés. C'est un fait qu'il reste bien peu de temps à cette fin, mais je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE À L'OCCASION DE SON SOIXANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

L'hon. C. M Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ces dernières semaines, il a souvent été question à la Chambre de conflits d'intérêt chez les députés. Je signale dès à présent à la Chambre qu'il existe une forme de conflit d'intérêts résultant de circonstances qui échappent absolument à tout contrôle.

C'est précisément le cas aujourd'hui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Depuis le temps qu'il sert les intérêts des titulaires de pensions de vieillesse, monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce qu'aujourd'hui il devienne lui-même pensionné.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Drury: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lui-même m'a assuré que sa demande de pension a été approuvée; le député peut donc compter toucher son premier chèque dès le mois prochain.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Tout en lui offrant mes meilleurs vœux et ceux, j'en suis sûr, de tous nos collègues, j'espère que toutes les augmentations de pensions de la sécurité de la vieillesse que le député pourrait solliciter seront envisagées à la lumière du conflit d'intérêts que nous venons de dévoiler.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) vient de dire ce que j'allais dire au sujet des conflits d'intérêts; je ne peux que suggérer qu'il envisage de proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement tendant à interdire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de soulever des questions qui puissent donner lieu à des conflits d'intérêts, étant donné qu'il reçoit actuellement des chèques de pension. Je crois cependant que je ferais peut-être mieux d'attendre et d'en discuter avec lui, et d'attendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présente son projet de loi sur le bien-être de la famille, pour voir si ces questions doivent également lui être interdites.

Je me joins au président du Conseil du Trésor pour féliciter l'honorable député. Je pense que les députés de tous les partis seront heureux d'apprendre qu'il a maintenant atteint cet âge. Je ne sais pas si l'honorable député défend le principe de la retraite, obligatoire ou non, mais j'en doute, monsieur l'Orateur. Je sais que parfois, quand se présentent des difficultés dans les délibérations et que des députés de mon parti viennent me demander ce que j'en pense, je réponds quelquefois que je ne sais trop que penser et leur demande ce qu'en a pensé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Et nous nous en reportons aux débats antérieurs. Il m'importe peu que les gens me disent ce qu'a dit le député au cours du débat sur la réciprocité, mais quand on me demande ce qui s'est passé au cours des débats sur la Confédération, je dois avouer que je m'inquiète.

Je crois que l'honorable député adoucit son attitude à l'endroit d'une autre vénérable institution en nos murs.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il y a deux ans, prenant la parole à propos de l'autre endroit, le député, parodiant un vers de Beckett, aurait dit: «Qui donc me débarrassera de l'autre endroit?». Je crois maintenant qu'en ces quelques rares occasions où il monte en chaire, il cite les Écritures incorrectement, parfois inconsciemment, en disant: «Qui va me préparer une place dans l'autre endroit?».

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous saluons ce jour. Nous rendons hommage au député car il a réussi le tour de force que la plupart d'entre nous avons trouvé difficile à accomplir; il a surmonté les difficultés apparemment irréconciliables de représenter une circonscription, d'être membre d'un parti politique et de tenir compte des intérêts du pays. Ayant été témoin de ce qu'il a fait, je peux, à l'instar d'autres qui viendront après nous, l'acclamer comme le parlementaire par excellence.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelque mots pour faire suite à la question de privilège qu'a posée le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Au nom de mes collègues du Nouveau parti démocratique, je tiens moi aussi à féliciter tout spécialement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, depuis 1948, a été député à toutes les législatures, sauf, malheureusement, celle de 1958.

On a, et à juste titre, reconnu le député de Winnipeg-Nord-Centre comme doyen de la Chambre des communes. Il me semble, comme il semble à bien des députés qui reconnaissent son jugement, qu'il mérite un tel titre pour deux grandes raisons. La première, c'est que peut-être plus que la plupart des députés, le député de Winnipeg-Nord-Centre a reconnu l'importance fondamentale du Parlement dans la démocratie canadienne, tant comme moyen de modifier les lois que comme moyen de redresser les torts. Plus peut-être que tout autre député fédéral au cours du siècle actuel, le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé ce fait primordial à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Je crois toutefois qu'on desservirait le député en disant qu'il a concentré son activité exclusivement sur la Chambre. Il a reconnu que ce qui se passait à la Chambre des communes devait céder la priorité à ce qui en transpirait à l'extérieur.

● (1420)

Nous lui rendons hommage pour le rôle qu'il a tenu à la Chambre et surtout pour les causes qu'il y a épousées depuis 1942, notamment les hausses de pensions, le revenu garanti universel et l'amélioration du sort de tous ceux qui manquent d'argent, de pouvoir ou d'influence dans la société canadienne. Bref, il a défendu au Canada les gens qui en avaient le plus besoin.

A l'instar du président du Conseil du Trésor et du député de Peace River, j'adresse mes meilleurs vœux au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je conclus en répétant ce qu'on a dit tantôt, savoir que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne voudrait peut-être pas qu'on rappelle qu'il est aujourd'hui âgé de 65 ans. Selon des sources très bien informées, il aurait exprimé le souhait qu'on souligne cet anniversaire, non à la Chambre, car naturellement il ne savait pas que que nous allions en parler ici, mais plus tard, lors d'une réunion privée. Il aurait même déclaré que nombre de Canadiens seront surpris d'apprendre qu'il a aujourd'hui 65 et non 75 ans.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, il me fait plaisir de me joindre à mes collègues des autres partis pour offrir mes félicitations au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'occasion de son 65e anniversaire de naissance.

Un nouveau député est toujours impressionné d'une façon particulière par certains autres députés, de quelque parti qu'ils soient. Je dois reconnaître sincèrement, quant à moi, que les connaissances du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la procédure de la Chambre m'ont grandement impressionné, comme elles continuent d'impressionner d'ailleurs tous les autres députés.

C'est donc avec plaisir que les membres du Parti Crédit Social du Canada profitent de cette occasion pour souhaiter un heureux anniversaire au député et former le vœu de le conserver aussi longtemps que possible parmi eux à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que je tiens à ce que les choses qui se passent à la Chambre se déroulent selon les règles, je me demande en vertu de quel article du Règlement, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), a obtenu la parole. Je présume que Votre Honneur la lui a accordée en vertu des dispositions de l'article 117.

En parlant de Règlement et de commentaires, j'avoue que lorsque le président du Conseil du Trésor a commencé ses observations, je me suis demandé s'il allait m'attaquer sérieusement au sujet du «conflit d'intérêt», ce qui m'a incité à consulter le commentaire n° 66 de Beauchesne dans sa quatrième édition. S'il m'était permis, comme autrefois, de prendre beaucoup de temps pour débattre un point du Règlement, je pourrais me défendre contre une telle accusation. En fait, j'avais projeté, à mon arrivée à la Chambre, de poser au cours de la période des questions, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question portant sur les pensions de vieillesse. Je dois dire que si je puis avoir la parole pendant la période des questions, je compte le faire.

Je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères au président du Conseil du Trésor, au député de Peace River, au député d'Oshawa-Whitby ainsi qu'à mon nouvel ami, le député de Charlevoix, des aimables paroles qu'ils ont eues à mon endroit. J'ai connu des moments palpitants depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis l'âge de 34 ans sauf pendant une courte absence—et à cette époque, 34 ans était l'âge de la jeunesse pour quiconque était élu à la Chambre des communes; de nos jours, celui qui se fait élire à cet âge n'est déjà plus jeune. Je le répète, pendant ces décennies, j'ai acquis une expérience merveilleuse. Il a été passionnant d'être engagé dans les batailles auxquelles je me suis intéressé et surtout, d'en gagner quelques-unes, de sentir que je servais les gens qui m'avaient délégué ici. J'ai été merveilleusement surpris des marques d'amitié que m'ont témoignées tous mes collègues de la Chambre. Je suis très reconnaissant à ceux qui se sont souvenus de mon anniversaire. Je vais tenter de savoir plus tard l'identité de l'organisateur. De toute façon, je vous remercie sincèrement.

L'honorable député de Peace River a dit que je suis ici depuis longtemps, mais non pas pour le débat sur la réciprocité. Je n'étais pas ici à la naissance du monde, non plus. Mais je voudrais informer mes collègues que je suis ici depuis longtemps que certains d'entre eux ne pensent. Il y a 65 ans aujourd'hui, le jour de ma naissance, la Chambre des communes du Canada a donné deuxième lecture au premier projet de loi sur l'octroi de pensions à des Canadiens. Il est vrai qu'avant cette date on avait pris des mesures pour assurer les pensions aux fonctionnaires et à d'autres. Mais, le 18 juin 1908, la Chambre a donné deuxième lecture à la loi relative aux rentes sur l'État et l'a examinée en comité. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'étais de la partie. Apparemment, j'ai fait des histoires parce que je ne voulais pas qu'on éternise le débat; je voulais qu'on adopte la loi, afin que, pendant les 65 années à suivre, on puisse faire des progrès et améliorer le sort des citoyens âgés et de tous les Canadiens.

Affaires fédérales-provinciales

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE H. H. STEVENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre j'invoquerais la question de privilège pour signaler le décès d'un distingué Canadien, qui fut l'un des nôtres lors du débat sur la réciprocité, l'honorable H. H. Stevens, un des doyens du Conseil privé, chef politique remarquable et très progressiste. Bien que je me rappelle M. Stevens seulement pour l'avoir entendu adresser la parole avec beaucoup de vigueur lors d'une réunion politique à laquelle j'assistais tout jeune homme de 11 ans, il me semble qu'il conviendrait, ici, à notre assemblée politique, de rendre hommage à la mémoire de ce grand homme.

Membre du Conseil privé, homme d'État distingué, homme politique extraordinaire, néphaliste qui apporta les lois sur l'alcool en Colombie-Britannique—mais ce n'est pas là la principale raison de se le rappeler. Nous devrions rendre hommage à ces hommes distingués qui ont taillé la voie vers la grandeur, dont feu H. H. Stevens de la Colombie-Britannique, membre du Conseil privé, qui s'est distingué comme homme politique et député à la Chambre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à titre de député de Vancouver-Centre, d'appuyer les observations que vient de faire le député de Hillsborough. L'honorable H. H. Stevens, ancien député de Vancouver-Centre, a toute sa vie représenté tout ce qu'il y a d'admirable en politique. Il a fait grandement honneur à sa circonscription et à la ville de Vancouver. Sa mort sera très profondément ressentie par ses concitoyens de Vancouver et de la Colombie-Britannique.

● (1430)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais eu le privilège de rencontrer M. Stevens et d'échanger de la correspondance avec lui. Je me rappelle surtout que la première fois que je ne suis porté candidat aux élections lui s'y présentait pour la dernière fois. Je suis heureux de m'associer à ces hommages que l'on rend à la mémoire de quelqu'un qui a si bien servi le Parlement et le pays.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROVINCES DE L'OUEST—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais, conformément à l'article 43 du Règlement, présenter une motion sur une question d'urgente nécessité. Étant donné que le ministre de la Justice aurait déclaré à Winnipeg, le 15 juin, que les quatre premiers ministres de l'Ouest adoptaient des politiques à courte vue vis-à-vis du gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au gouvernement fédéral de commencer à traiter l'Ouest du Canada comme membre à part entière de la Confédération, et qu'il présente à la conférence de juillet avec les quatre premiers ministres de l'Ouest des politiques qui offriront des solutions aux nombreux problèmes qui aliènent les Canadiens de l'Ouest.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES TEMPORAIRES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

CRTC—LA TÉLÉDIFFUSION DE «SESAME STREET»

Question nº 1494—**M. Towers:**

Vu la teneur canadienne de l'émission «Sesame Street», le C.R.T.C. est-il à réexaminer sa décision de ne pas accorder à ce programme éducatif une catégorie spéciale pour qu'il puisse être diffusé sans que s'applique le règlement concernant la teneur canadienne des émissions?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Conseil de la radio-télévision canadienne m'a fait part de son intention de ne pas revenir présentement sur sa décision et de ne pas créer de catégorie spéciale pour exempter des émissions éducatives de qualité supérieure, comme «Sesame Street», des règlements concernant la teneur canadienne. Toutefois, la teneur canadienne de «Sesame Street» sera prise en considération comme répondant aux exigences du règlement sur la teneur canadienne.

Le Conseil a précisé que, si une programmation non canadienne comme «Sesame Street» recevait un traitement spécial, l'exigence posée aux stations de télévision d'assurer un équilibre entre les émissions étrangères et une plus forte proportion de programmation canadienne serait alors grandement atténuée, et ceci au détriment de la part canadienne de l'horaire de télévision.

Le Conseil pense qu'il y a place dans l'horaire de télévision pour les émissions non canadiennes qui sont d'une qualité éducative reconnue; il croit aussi qu'on attend des radiodiffuseurs canadiens qu'ils développent ce secteur et présentent encore plus d'émissions éducatives canadiennes de haute qualité. Toutefois, le Conseil croit aussi que les radiodiffuseurs seraient encouragés, dans le cas d'un traitement spécial accordé à la programmation éducative non canadienne, à importer un plus grand nombre de telles productions étrangères plutôt qu'à promouvoir la création d'émissions canadiennes de même calibre.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES PROJETS APPROUVÉS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1565—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre de projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans les Territoires du Nord-Ouest et quel est le montant global de ce(s) projet(s) au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 41 pour $1,097,393.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES PROJETS APPROUVÉS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1566—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre de projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans le Territoire du Yukon et quel est le montant global de ce(*s*) projet(*s*) au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 34 pour $654,229.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3656

Question nº 1584—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3656?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3657

Question nº 1585—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3657?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3937

Question nº 1586—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3937?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3943

Question nº 1587—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3943?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4068

Question nº 1588—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-4068?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4493

Question nº 1589—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-4493?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4725

Question nº 1590—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-4725?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectfs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4727

Question n° 1591—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4727?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4822

Question n° 1592—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4822?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6099

Question n° 1593—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6099?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6256

Question n° 1594—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6256?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5658

Question n° 1595—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5658?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

[M. MacGuigan.]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3426

Question n° 1596—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3426?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6379

Question n° 1597—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6379?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6378

Question n° 1598—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6378?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3370

Question n° 1599—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3370?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1021

Question n° 1600—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-1021?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1024

Question nº 1601—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1024?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1343

Question nº 1602—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1343?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1361

Question nº 1603—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1361?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1549

Question nº 1604—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1549?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1553

Question nº 1605—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1553?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROJET DU PIL Nº K-2454

Question nº 1746—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration a-t-il reçu le projet nº K-2454 du Programme d'initiatives locales au nom du canton d'*Elizabeth-Town*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) 1. Le 13 décembre 1972.

2. Oui. Le nombre des demandes reçues par le Ministère était de beaucoup trop élevé par rapport aux fonds disponibles. Toutes les demandes ont été soigneusement appréciées et, dans de nombreux cas, il a été difficile de prendre la décision de ne pas les approuver.

LE PROJET DU PIL Nº K-3411

Question nº 1747—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration a-t-il reçu le projet nº K-3411 du Programme d'initiatives locales au nom du canton de *Bastard* et *South Burgess*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 10 janvier 1973.

2. Oui. Le nombre des demandes reçues par le Ministère était de beaucoup trop élevé par rapport aux fonds disponibles. Toutes les demandes ont été soigneusement appréciées et, dans de nombreux cas, il a été difficile de prendre la décision de ne pas les approuver.

LE PROJET DU PIL Nº K-2784

Question nº 1748—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçu le projet nº K-2784 du Programme d'initiatives locales au nom du *Brockville Yacht Club*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Oui. Le nombre des demandes reçues par le Ministère était de beaucoup trop élevé par rapport aux fonds disponibles. Toutes les demandes on été soigneusement appréciées et, dans de nombreux cas, il a été difficile de prendre la décision de ne pas les approuver.

LE PROJET DU PIL Nº K-2221

Question nº 1749—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçu le projet nº K-2221 du Programme d'initiatives locales au nom de la ville de *Smiths Falls*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 4 décembre 1972.

2. Oui. Le nombre des demandes reçues par le Ministère était de beaucoup trop élevé par rapport aux fonds disponibles. Toutes les demandes ont été soigneusement appréciées et, dans de nombreux cas, il a été difficile de prendre la décision de ne pas les approuver.

LE PROJET DU PIL N° K-3094

Question n° 1750—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçu le projet n° K-3094 du Programme d'initiatives locales au nom de la *Gananoque Cemetery Company?*

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Oui. Le nombre des demandes reçues par le Ministère était de beaucoup trop élevé par rapport aux fonds disponibles. Toutes les demandes ont été soigneusement appréciées et, dans de nombreux cas, il a été difficile de prendre la décision de ne pas les approuver.

LA RÉMUNÉRATION DE M. ROBERT BORRIE

Question n° 1759—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avances à M. Robert Borrie, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. M. Robert Borrie a reçu un salaire du 9 janvier 1973 au 6 avril 1973, et ce sur la base d'un salaire annuel de $12,500 à $15,000.

2. *a*) $108.99; *b*) Frais de transport et participation à la conférence de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain.

LA DETTE DU CN

Question n° 1934—**M. Allard:**

1. Quel est le montant actuel de la dette des Chemins de fer Nationaux?

2. Quel pourcentage de ce montant est dû à l'extérieur du Canada?

3. Quel est le montant des intérêts payés depuis l'entrée en vigueur de la Loi des chemins de fer, 1919?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction du Canadien National: 1. Au 31 décembre 1972, la dette à long terme du CN était la suivante: Obligations, $811,555,764; Prêts du gouvernement du Canada, $1,082,452,857; Total de la dette à long terme, $1,894,008,621.

2. Le pourcentage de la dette provenant de devises autres que le dollar canadien était de 4 p. 100, le 31 décembre 1972.

3. Le montant de l'intérêt annuel payé par les Chemins de fer Nationaux du Canada au gouvernement du Canada, l'intérêt payé sur la dette consolidée et la dette flottante ainsi que les amortissements d'escompte sur la dette consolidée, sont publiés chaque année par Statistique Canada, dans le catalogue 52-201, Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis 1923 et jusqu'à 1971 inclusivement. Les chiffres publiés pour 1971 sont les suivants: Intérêts payés au gouvernement du Canada, $42,740,892; Intérêt payé sur la dette consolidée et sur la dette flottante, $47,030,552; Amortissement de l'escompte sur la dette consolidée, $946,023.

LA POLICE DU PORT DE VANCOUVER

Question n° 2008—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Dans quelle mesure le Conseil des ports nationaux assume-t-il les services d'ordre et de sécurité dans le port de Vancouver?

2. Combien de personnes, y compris les civils, sont employées?

3. Quels sont les échelons et les catégories d'emplois en cause, et quels sont les barèmes des traitements pour chaque poste?

4. Combien y-a-t-il d'employés à chaque échelon et catégorie?

5. Combien de véhicules sont affectés à ces services?

6. Quels ont été les frais annuels de ces services pour chacune des années où ils ont été fournis?

7. Le Conseil des ports nationaux a-t-il dans le secteur du port de Vancouver des propriétés qu'il loue présentement, et dans l'affirmative, *a*) quelles propriétés sont louées, *b*) à qui le sont-elles, *c*) à quelles conditions, *d*) tous les baux ont-ils été accordés à la suite d'appels d'offres, et dans l'affirmative, tous les baux ont-ils été accordés à ceux qui ont fait les offres les plus élevées, *e*) quels sont les services d'ordre et de sécurité fournis par le Conseil des ports nationaux pour les propriétés louées, *f*) les locataires doivent-ils, outre leur loyer, payer pour ces services?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Il assume les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux.

2. Trente-quatre.

3 et 4.

Catégorie	Barème de traitements	Nombre
Surintendant	$17,548-19,941	1
Inspecteur	14,609-16,600	1
Lieutenant	12,503-14,207	1
Sergent	12,756-14,740	4
Caporal	11,136-12,869	3
Gardien I	10,644-12,301	11
Gardien II	9,720-11,233	1
Gardien III	8,880-10,261	7
Stagiaire (6 à 12 mois)	8,262- 9,548	–
Stagiaire (1 à 6 mois)	7,962- 9,201	2
Civil C5	6,708- 7,372	1
Civil C4	6,058- 6,658	2

5. Cinq.

6. 1969—$199,062 (le service a débuté le 1er juillet 1969) 1970—$317,188; 1971—$436,158; 1972—$534,148.

7. Les propriétés du Conseil des ports nationaux, qui se trouvent dans les limites du port de Vancouver, sont utilisées le plus possible par le Conseil pour le contrôle de la manutention des marchandises ou louées à des entreprises privées: *a*) Les propriétés sont louées à des personnes dont les activités sont reliées au domaine portuaire, et les taux de location sont établis selon les taux en vigueur sur le marché; *b*) Il y a environ 600 baux; *c*) Les conditions varient de beaucoup selon les besoins des locataires et les capitaux qu'ils investissent dans leurs entreprises; *d*) De façon générale, à l'exception des installations du Conseil

servant à la manutention du fret des navires de haute mer, les baux ne sont pas nécessairement accordés à la suite d'appels d'offres et les taux de location sont fixés en fonction de la valeur marchande de la propriété; *e*) Patrouille de surveillance et services d'enquête; *f*) Non.

LES CONDITIONS DES CONTRATS DU CONSEIL DU TRÉSOR ET LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 2017—**M. Yewchuk:**

1. Par quelles méthodes arrive-t-on à fixer les conditions des contrats intervenant entre le Conseil du Trésor et la Guilde de la marine marchande du Canada?

2. Depuis cinq ans, le gouvernement a-t-il pris des mesures qui ont fait baisser les pensions des officiers travaillant à bord des navires du gouvernement du Canada?

3. Les officiers qui travaillent à bord de navires marchands canadiens sont-ils payés pour le surtemps et, si tel n'est pas le cas, pourquoi?

4. Les salaires, conditions de travail et autres dispositions contractuelles des officiers des navires marchands du gouvernement du Canada sont-ils semblables à ceux des employés de la Société des transports du Nord et, et tel n'est pas le cas, quelles sont les différences?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Par négociation collective entre le Conseil du Trésor et la Guilde de la marine marchande du Canada, menée en vertu des dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

2. Non.

3. La plupart des conventions collectives touchant les officiers de navire employés par des agences maritimes au Canada stipulent que les officiers sont payés pour le surtemps effectué, qu'on leur accorde du temps libre en remplacement, ou offrent une combinaison de rémunération du travail supplémentaire et de temps libre.

4. Étant donné que les opérations des navires marchands de l'État relevant de l'autorité des ministères sont plus variées et sont menées dans un plus grand nombre de circonstances différentes que celles des navires qui relèvent de la Société des transports du Nord, il est difficile de faire des comparaisons significatives. En outre, les systèmes de classification de l'emploi diffèrent dans les deux compétences, rendant les comparaisons de salaires peu sûres. Dans l'ensemble toutefois, les conditions d'emploi sont semblables.

LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL À BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 2050—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les noms de tous ceux qui ont soumissionné pour les rénovations qui se font présentement à l'intérieur de l'édifice fédéral à Brockville (Ontario) et quel est le montant de chaque offre?

2. A quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il reçu chacune des soumissions?

3. Où, à quelle heure et à quelle date, les soumissions ont-elles été ouvertes?

4. Quels sont les noms et postes détenus par toutes les personnes présentes à l'ouverture des soumissions reçues?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Normand-Fleming Ltd., 214, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario), $18,890; Peke Bangma Contracting Co. Ltd., 30, rue Delhi, Brockville (Ontario), $23,950; Dodge Construction Co. Ltd., Rue Bridge, Cardinal (Ontario), $24,000; I. H. Bradley Construction Ltd., Prescott (Ontario), $27,700.

Questions au Feuilleton

2. Normand-Fleming Ltd., le 12 avril 1973, 14 h 52; Peke Bangma Contracting Co. Ltd., le 12 avril 1973, 13 h 41; Dodge Construction, le 12 avril 1973, 14 h 08; I. H. Bradley Construction Ltd., le 12 avril 1973, 14 h .

3. Immeuble Bonaventure (pièce 134), 301, rue Elgin, Ottawa. Dépouillement des offres à 15h le 12 avril 1973.

4. Le dépouillement des offres s'est fait en public mais, étant donné que l'on n'inscrit pas le nom des parties intéressées, du secteur public ou privé, il nous est possible de fournir seulement le nom et le poste des fonctionnaires du Ministère qui se sont acquittés des fonctions en cause. M. D. G. Gibson, Chef des Services administratifs; Mme A. M. Lavigne, Commis (soumissions); Mlle S. MacRae, Commis (dossiers).

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA SUBVENTION VERSÉE À «ATLANTIC DRY KILN LTD.»

Question nº 2061—**M. Allard:**

Quel a été le montant exact de la subvention versée à Atlantic Dry Kiln Ltd (La Compagnie Atlantic Ltée) à Rimouski?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Au moment où l'offre originale de subvention au développement a été faite à la société, on a calculé, en s'appuyant sur les prévisions alors disponibles touchant les investissements de capitaux et le nombre des emplois devant être créés, qu'elle s'élèverait à $90,800. Cependant, les prévisions révisées obtenues par le Ministère lors de l'inspection de l'établissement, après que la mise en exploitation commerciale eut été faite, ont démontré qu'une subvention de $95,924 serait justifiée, et un versement initial représentant 80% du montant global a été effectué. On doit noter que le montant exact de la subvention ne sera pas connu avait l'inspection finale du Ministère (soit au moins trente-six mois après la mise en exploitation commerciale) parce que la subvention se fonde en partie sur le nombre moyen d'emplois au cours des deuxième et troisième années suivant la mise en exploitation commerciale.

LE VOYAGE À PARIS DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 2068—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. *a*) Quel était le but du voyage qu'a fait récemment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au Pérou, et *b*) s'agissait-il d'un voyage d'affaires pour le compte du gouvernement?

2. Combien de personnes accompagnaient le ministre et quelles étaient ces personnes?

3. Le voyage était-il entièrement aux frais de l'État?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Du 26 au 30 avril, le ministre a fait un voyage officiel au Pérou au cours duquel il a rencontré divers chefs du gouvernement. Il a eu des entretiens avec le ministre de l'Éducation et les cadres supérieurs du ministère de la Planification afin de discuter des questions d'intérêt commun, notamment de l'éducation des groupes minoritaires et de l'enseignement d'une langue seconde aux groupes autochtones. Il a également rencontré des groupes autochtones et visité des centres indiens qui s'occupent d'éducation et de loisirs. *b*) Oui.

2. M. Irvin Goodleaf accompagnait le ministre.

3. Oui.

LE RAPPORT BRYDEN

Question nº 2084—**M. Schumacher:**

1. A quelle date le rapport Bryden a-t-il été commandé et quand les travaux ont-ils effectivement commencé?

2. A quelle date le rapport a-t-il été paraphé et remis au gouvernement?

3. Combien a-t-il coûté en tout?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. L'étude préliminaire a commencé le 13 novembre 1970. Le rapport proprement dit a été commandé le 12 février 1971.

2. Le 18 juin, 1971.

3. $39,894.61.

LA SUBVENTION À LA MAGLINE OF CANADA LIMITED

Question nº 2126—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $61,000 à la *Magline of Canada Limited* de Renfrew a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, le 17 novembre 1972 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mai 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mai 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $61,500 a été annoncée le 17 novembre 1972: *a*) Une entente aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (demeure la Loi sur le ministère de l'expansion économique régionale) a été conclue le 1er août 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement situé dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) aucun; *c*) les administrateurs de la société sont: J. E. Lindsay, D. A. Tetu, C. F. Schilling, D. C. Law; *d*) aux termes de la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires d'une société ne peuvent être divulgués; *e*) sans objet; *f*) 18; *g*) l'entreprise n'est pas encore en exploitation commerciale; *h*) pour l'octroi de subventions, le Ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard. *i*) et *j*) on ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $130,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 pour cent de ce montant dans tous les cas; *k*) en activité; *l*) le 13 mars 1972.

LES PERMIS D'EXPLORATION DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE

Question nº 2137—**M. Bawden:**

Le ministère des Affaires indiennes et du développment du Nord canadien a-t-il mis en disponibilité ou vendu plus de 140 millions d'acres situés au large des rives du delta du Mackenzie et de l'archipel arctique, entraînant l'obligation d'affecter des millions de dollars à des travaux géophysique et le droit de sonder ces territoires avec des puits d'exploration et, dans l'affirmative, le ministre dira-t-il à la Chambre quand son Ministère aura fini de délibérer sur la Conférence des ressources maritimes tenus à Ottawa en décembre, et quand informera-t-il l'industrie de ses intentions et règlements concernant le forage au large des rives de la région arctique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère a délivré des permis d'exploration correspondant à une superficie de quelque 220 millions d'acres sises au large des côtes de l'Arctique, y compris la mer de Beaufort, voisine du delta du Mackenzie, et le lit marin voisin des îles de l'Arctique et de l'île Baffin. Ces permis obligent à dépenser en moyenne $2.65 par acre, s'ils sont gardés pendant leur durée complète de 12 à 14 années. Bien que le permis autorise l'accès aux terres du Canada à des fins d'exploration, ce droit est modifié par les lois destinées à protéger l'environnement. Les questions débattues lors de la réunion portant sur les forages effectués au large des côtes septentrionales du Canada font actuellement l'objet d'une attention spéciale, de telle sorte qu'on parvienne à établir très prochainement un règlement applicable aux forages sous-marins effectués dans l'Arctique.

LES SERVICES POSTAUX À WINFIELD (ALBERTA)

Question nº 2150—**M. Schellenberger:**

1. Quels sont les services postaux présentement fournis à la population de Winfield (Alberta)?

2. Le gouvernement envisage-t-il la construction de nouvelles installations ou l'amélioration des présents services à Winfield et, *a*) dans l'affirmative, quand le gouvernement envisage-t-il de faire cela, et de quelle nature seront ces services nouveaux ou améliorés et *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le bureau de poste de Winfield est situé dans des locaux loués.

2. Non; *a*) sans objet; *b*) les locaux actuels sont satisfaisants.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

REVENU NATIONAL—LES DÉPENSES AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 105—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère du Revenu national a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES RÉCLAMATIONS FRAUDULEUSES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1019—M. Hueglin:

1. Quelle méthode, le cas échéant, a-t-on conçue pour éliminer les réclamations frauduleuses d'assurance-chômage?

2. Combien de réclamations, le cas échéant, a-t-on rejetées, par mois, *a*) durant l'année civile 1971, *b*) depuis le 1er janvier 1972 jusqu'au dernier mois pour lequel des statistiques sont disponibles?

3. Parmi les réclamations rejetées en *a*) 1972 et *b*) 1971, combien, par mois, étaient (i) des premières réclamations (ii) des renouvellements?

(Le document est déposé.)

PIL—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LES INDIENS DES RÉSERVES

Question nº 1725—M. Korchinski:

1. Combien de demandes de subventions dans le cadre du Programme des initiatives locales ont été faites par des associations d'Indiens ou par des Indiens vivant dans des réserves?

2. Quelles sont les réserves qui ont reçu des subventions en vertu de ce Programme, quels en ont été les montants et à quelles fins ont-elles été accordées?

(Le document est déposé.)

PIL—LES DEMANDES APPROUVÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1727—M. Muir:

1. Combien de demandes ont été approuvées en Nouvelle-Écosse en vertu du Programme d'initiatives locales?

2. Combien de demandes ont été approuvées pour chacune des circonscriptions fédérales de la Nouvelle-Écosse et, dans chaque cas, quel était le montant de la subvention et le nom du projet?

3. Combien de demandes sont venues de chacune des circonscriptions fédérales de la Nouvelle-Écosse?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION DE GRANIT

Question nº 1893—M. Beaudoin:

1. Le Canada a-t-il importé des pierres de «Granite» pour usages multiples d'autres pays depuis le 1er janvier 1971 et, dans l'affirmative, de quels pays?

2. Les industries non canadiennes qui exportent du «Granite» au Canada ont-elles des frais de douane ou autres à payer et, dans l'affirmative, quels sont ces frais?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà (depuis le 1er janvier 1971) aidé financièrement, soit par des prêts ou des dons, des compagnies canadiennes qui se spécialisent dans l'extraction du «Granite» et, dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies et quelle a été la nature de l'aide fédérale?

(Le document est déposé.)

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Question nº 1900—M. Forrestall:

1. Quels sont les noms, les dates de construction, les modèles de navire et la durée de service prévue des navires de la Garde côtière canadienne?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un programme de remplacement et de modernisation particulier pour la Garde côtière canadienne, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) si ce n'est pas cette année, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DEPUIS 1936

Question nº 2052—M. Matte:

1. *a*) Combien de conférences fédérales-provinciales ont eu lieu depuis 1936, *b*) quelle était la date de chacune et *c*) quelle en était la nature?

2. A-t-on discuté au cours de ces conférences de la constitution canadienne et, dans l'affirmative, quand?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LES MOTIFS DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Étant donné qu'apparemment la campagne de publicité que le ministre a lancée il y a quelques mois devait servir beaucoup plus à mousser la popularité du ministre et du premier ministre que la politique de multiculturalisme proprement dite, et compte tenu de la note de service envoyée le 21 février par le sous-secrétaire d'État à la citoyenneté, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi $230,000 ont été affectés à cette campagne?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la Chambre à une question analogue. Pour être bref, je dirai encore une fois qu'en raison de la très forte demande de renseignements au sujet du programme de multiculturalisme qui suscite beaucoup d'intérêt et qui représente la politique officielle adoptée par le gouvernement, j'ai demandé que l'on prépare une brochure de quatre pages à distribuer au plus grand nombre d'intéressés possible.

M. Yewchuk: On soulignait dans le mémoire du 21 février que le programme ne manquait pas de demandes de subventions et qu'une campagne intensive de publicité créerait simplement une demande à laquelle il serait impossible d'accéder, une situation qui affermirait l'opinion que ce programme n'est que de la frime. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il n'y avait pas suffisamment de demandes de fonds de présentées lorsque la campagne de publicité a été lancée, et s'il n'y avait pas pénurie, pourquoi a-t-on poursuivi cette campagne?

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter qu'en raison de la demande générale de renseignements sur ce programme provenant de Canadiens de toutes les régions du pays, une campagne de ce genre s'imposait pour renseigner la population sur les divers aspects du programme. Je voudrais particulièrement signaler au député que le très honorable représentant de Prince-Albert voulait également que la presse ethnique soit parfaitement renseignée, certes mieux qu'elle ne l'était auparavant.

● (1440)

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que l'accord conclu entre le ministre et la presse ethnique prévoyait, entre autres, que toute publicité serait suivie de la publication

gratuite d'une certaine proportion d'éditoriaux, le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il estime qu'il s'agit d'un empiètement sur la liberté de la presse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'il invite le ministre à exprimer un point de vue juridique et qu'une question posée en ces termes est certes irrecevable.

LE CHOIX DE L'AGENCE PUBLICITAIRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à nouveau au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Étant donné que cela s'est fait d'une autre façon, c'est-à-dire que les contrats de publicité n'ont pas fait l'objet d'appels d'offre selon la pratique normale, j'aimerais savoir si le ministre a exercé ses prérogatives dans le choix des agences publicitaires et s'il avait effectivement promis le contrat à l'Outreach Incorporated de Toronto dès décembre dernier?

L'honorable Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucun appel d'offre émis dans le cadre de programmes de publicité du gouvernement fédéral.

LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, compte tenu des récentes critiques exprimées par l'Auditeur général au sujet du transfert de deniers publics effectué sans l'approbation du Parlement, le ministre peut-il nous dire si un transfert a été opéré par un haut fonctionnaire et pourquoi, comme ce semble être le cas?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que j'ai présenté ma demande au Conseil du Trésor après consultation avec le sous-secrétaire d'État et que le Conseil du Trésor a donné son approbation.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration faite à ce sujet, tant relativement au contrat de publicité qu'au sujet de l'utilisation de deniers publics, le ministre fera-t-il bientôt une déclaration complète à l'appel des motions au sujet de toute cette affaire?

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur.

LES DÉCISIONS QUANT À LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le ministre d'État chargé du multiculturalisme aurait été supplanté par le sous-secrétaire d'État adjoint, M. Bernard Ostry, en ce qui concerne le budget publicitaire du multiculturalisme, le premier ministre suppléant nous dirait-il s'il est conforme à la politique de son gouvernement maintenant, qu'un bureaucrate décide de la politique ministérielle au lieu du ministre qui en est chargé?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, rien ne prouve, selon moi, qu'une décision ministérielle ait été prise par la bureaucratie plutôt que par le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quatre députés voudraient poser des questions supplémentaires. La présidence accorde la parole au député de Yorkton-Melville pour l'instant.

[M. Yewchuk.]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le secrétaire du Conseil du Trésor aurait déclaré dernièrement, d'après les journaux, que la meilleure façon d'établir une politique ministérielle dans le domaine de l'administration serait de recourir aux bureaucrates, le ministre nous dirait-il s'il faut en déduire que les responsabilités ministérielles passent maintenant après celles des bureaucrates?

M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, nous nous engageons dans un débat. Je vais donner la parole au député de Lambton-Kent pour une dernière question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant d'Assiniboia.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Pourrait-il nous dire s'il était d'accord sur la directive suivante de M. Ostry: «Dans les domaines politiques importants, vous ou votre chef de cabinet devriez vous adresser à moi ou au nouveau sous-secrétaire d'État, M. Jean Boucher»?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Je n'ai aucun commentaire à faire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES DE L'OUEST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que le ministre de la Justice aurait déclaré que les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest s'intéressaient à la politique fédérale dans la mesure où il était question de pipe-lines, et cherchaient principalement à créer des royaumes provinciaux, compte tenu en particulier de la conférence des provinces de l'Ouest qui doit avoir lieu prochainement sur des questions économiques, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le ministre de la Justice énonçait à ce moment-là la politique du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu déceler dans cette déclaration le moindre aspect politique.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a déclaré très clairement que cela n'était pas la politique du gouvernement. J'aimerais poser une ou deux autres questions supplémentaires. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il a reçu des représentants des quatre provinces de l'Ouest, de Victoria, un télégramme dans lequel les premiers ministres manifestent leur profonde inquiétude, à la veille de cette conférence économique des provinces de l'Ouest, vis-à-vis de la déclaration du ministre de la Justice qui a dit que ces provinces sont principalement intéressées par les pipe-lines et qu'elles ne tiennent pas compte des intérêts de l'ensemble du pays?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de ce télégramme mais je vais me renseigner avec plaisir.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député me permettra peut-être de donner la parole à l'honorable député d'Assiniboia, qui désire poser une autre question supplémentaire, après quoi je lui donnerai la parole.

[*Traduction*]

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement fédéral prend au sérieux la conférence économique des provinces de l'Ouest qui doit avoir lieu en juillet?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés savent très bien que le gouvernement prend non seulement cette conférence très au sérieux mais qu'il espère également qu'elle aura des résultats importants.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON SUGGÈRE D'ANNULER TOUTE AUGMENTATION DE TAXES D'ATTERRISSAGE POUR LES PETITS APPAREILS—RÉDUCTION POSSIBLE DU TAUX FIXE ANNUEL—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Étant donné certaines protestations que je reçois au sujet des aéroports, l'honorable ministre des Transports dirait-il s'il aurait l'intention d'annuler la décision prise dernièrement, soit celle de faire payer un droit de $5 aux propriétaires d'avions chaque fois qu'ils atterrissent aux aéroports entretenus par le gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe un projet de règlement à ce sujet qui devait entrer en vigueur le 1er juillet, mais cela a été retardé jusqu'au 1er octobre.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre dirait-il également s'il aurait l'intention d'abaisser le taux fixe annuel de $100 que chaque propriétaire d'avion doit payer pour utiliser les aéroports?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS PENDANT LES GRÈVES

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Étant donné qu'un porte-parole d'Air Canada a récemment déclaré que le personnel de surveillance est las d'entretenir les avions, le ministre peut-il garantir à la Chambre que ceux qui peuvent encore voyager avec Air Canada bénéficient de toute la sécurité voulue?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère fait tout ce qu'il peut pour garantir que les normes de sécurité d'Air Canada soient respectées.

M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre à quelles intervalles Air Canada lui envoie des rapports de sécurité et quand il a reçu les derniers?

M. Marchand (Langelier): Nous les recevons quotidiennement, monsieur l'Orateur.

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE VOLS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du travail au sujet du différend ouvrier à Air Canada. Étant donné que la situation est radicalement changée en ce qu'en plus d'avoir des grèves tournantes, nous voyons Air Canada réduire ses services à 550 vols pour demain, soit une réduction de 30 p. 100, et en se rappelant que le ministre a dit vendredi que les parties en cause en étaient presque arrivées à un accord, le ministre peut-il maintenant dire si en fait les parties sont sur le point de s'entendre et, dans le cas contraire, quels obstacles empêchent cette entente?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai au député qu'il y a quelques heures je parlais au médiateur, M. Bernard Wilson. Le rapport est très encourageant et j'espère, comme je l'ai dit vendredi, que ce litige sera bientôt réglé. Ce rapport donne, je crois, toutes les raisons d'être optimiste.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne suis sans doute pas très optimiste, mais l'introduction de ma question reste ce qu'elle est. Étant donné que le président M. Pratte, a dit que si les grèves doivent continuer, Air Canada devra peut-être complètement cesser ses services, déclaration que M. Baldwin a bien confirmée, le ministre est-il disposé à admettre que cela se pourrait? Dans le cas contraire, qu'a-t-il l'intention de faire pour empêcher qu'une telle mesure soit prise?

● (1450)

M. Munro (Hamilton-Est): Comme je l'ai indiqué plus tôt, notre parti, tout comme l'opposition officielle, si je ne m'abuse, favorise le processus de la négociation collective libre et c'est justement ce qui se déroule maintenant. Si nous ne laissons pas les parties résoudre elles-mêmes ce différend avec tout l'appui que nous pouvons leur fournir, il ne reste alors qu'une autre solution et le député la connaît. Je ne crois pas qu'il soit opportun de vouloir presser les choses à l'heure actuelle, surtout à la suite des rapports encourageants que j'ai reçus.

Questions orales

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député d'Hamilton-Ouest, ensuite au député de Trinity et enfin accorde une question supplémentaire au député de Timiskaming.

M. Alexander: J'aurais une dernière question supplémentaire. Que le ministre se rassure, nous de ce côté-ci croyons en la négociation collective, mais le ministre ne conviendrait-il pas que le moment est venu de s'intéresser personnellement à ce problème et d'intervenir pour éviter une situation catastrophique? Nous sommes presque rendus à l'été et il existe de nombreux engagements tant en marchandises qu'en voyageurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un discours.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le ministre conviendrait-il que les membres du gouvernement devraient s'abstenir volontairement d'utiliser l'avion du ministère des Transports durant la grève afin de mieux se faire une idée des inconvénients que subit le public?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une seule société aérienne est en grève. Si le député désire établir un nouveau principe, il nous faudra peut-être vendre tous les appareils parce qu'il y a toujours une grève quelque part au Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE LA PERCEPTION SIMULTANÉE DES DROITS D'ATTERRISSAGE ET DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que l'on songe à changer le droit d'atterrissage de $5 pour un droit annuel de $100 aux aéroports du ministère des Transports, le ministre envisage-t-il de percevoir le montant de $100 en même temps que les droits pour le certificat de navigabilité, afin de ne recueillir qu'une fois de l'argent par an, ce qui représenterait une économie pour tous les intéressés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question que je pourrais examiner.

[*Plus tard*]

LE DROIT D'ATTERRISSAGE ET LE CAS DES ÉLÈVES-PILOTES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'au cours de leur formation, les élèves pilotes doivent atterrir de nombreuses fois dans les aéroports, sont-ils exemptés du droit d'atterrissage prévu par les nouveaux règlements du ministre?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cela est prévu dans les règlements, pour la bonne raison que les élèves pilotes doivent acquitter un droit annuel de $100. Cela veut dire que, même s'ils atterissent 50 fois par jour, cela ne leur coûtera pas plus cher.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—LE RÔLE DU PARLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais adresser ma question au président du Conseil du Trésor qui a récemment perdu son rang de premier ministre suppléant ou au premier ministre, qui aimerait peut-être répondre à la question puisqu'elle est suffisamment importante. Étant donné que les dépenses dont on a parlé tout à l'heure et qui ont été faites à des fins publicitaires sous la responsabilité du ministre d'État chargé du multiculturalisme, semblent avoir été faites abusivement par des moyens discutables et étant donné qu'elles suivent les dix pages, pour les trois dernières années, où l'Auditeur général rend compte en détail de paiements semblables, le premier ministre dira-t-il aux ministres et au président du Conseil du Trésor que le cabinet ne doit pas contrecarrer le Parlement dans ses voeux ni en faire fi, ni diminuer son contrôle, et que les versements parlementaires doivent être faits selon le principe du contrôle parlementaire des finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à donner cette instruction. Tout ministre exerce ses fonctions conformément à la volonté du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE DE LA RETRAITE À 60 ANS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les pourparlers qui ont eu lieu depuis le début de la session mais qui n'ont jamais abouti, au sujet de la possibilité d'abaisser à 60 ans l'âge de la retraite en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, le ministre va-t-il faire une déclaration à ce sujet avant la fin de la session?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis désolé mais je dois dire à mon honorable ami et client que la réponse est non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question et l'intérêt qu'elle suscite tout particulièrement chez les jeunes députés à la Chambre, le ministre va-t-il lui accorder la priorité pendant la durée de ce Parlement?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, on m'a proposé de comparaître devant le comité de la Chambre pour discuter de cette question lors de l'examen des crédits. J'ai accepté de le faire, et je suis venu plusieurs fois, mais le comité a trouvé plus sage de ne pas soulever cette question de nouveau. Cette question et un certain nombre d'autres concernant la sécurité sociale est actuellement examinée de concert avec les provinces.

M. Baldwin: Combien de temps ce Parlement va-t-il durer?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE GOUVERNEMENTALE DE SURSIS À L'ÉGARD DU JUGE D'INSTRUCTION MORROW—LE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le premier ministre la semaine dernière s'est engagé à discuter avec le ministre de la Justice la demande d'une ordonnance de sursis à l'égard de l'instruction dont est chargé le juge Morrow, le ministre voudrait-il dire si oui ou non le gouvernement a réexaminé sa décision d'intervenir dans les processus judiciaires de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous estimons toujours que le recours approprié concernant ces procédures est bien notre demande à la cour fédérale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné que le gouvernement semble croire que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest n'a pas la compétence voulue pour traiter de cette affaire, et étant donné que cette action pourrait être interprétée comme restreignant la compétence de la Cour, le ministre serait-il prêt à définir les domaines qui, de l'avis du gouvernement, sont de la compétence de la Cour?

M. Lang: Il se peut que le député utilise le mot «compétence» dans un sens purement technique et juridique. Nous ne pensons pas que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest ait une compétence qui soit différente de celle des tribunaux équivalents de n'importe quelle province du pays. La question exacte qui se trouve devant la Cour comporte plusieurs problèmes, y compris une affaire d'opposition, que le juge du tribunal entendait, en tant que personne désignée dans la loi pour l'entendre. La question de savoir si une réclamation particulière existe à l'égard de la Couronne fédérale est définie par la loi adoptée par le Parlement comme étant de la juridiction de la cour fédérale, et en ce sens aucune autre cour au Canada n'est compétente. Cela n'a rien à voir avec la Cour en particulier des Territoires du Nord-Ouest.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES—ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX RÉGIONAUX DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les difficultés qu'éprouvent les petites et moyennes industries de l'est du Québec à faire face à la concurrence et à se développer plus rapidement afin de créer un plus grand nombre d'emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose d'établir des bureaux régionaux de son ministère afin de promouvoir davantage le développement des petites industries dans cette région du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense faire sous peu une déclaration concernant un autre bureau régional dans la province de Québec.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—L'ENVOYÉ SPÉCIAL EN ZAMBIE—DEMANDE DE RAPPORT COMPLET

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ainsi que l'a signalé Patrick Best dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 juin, M. W. G. Phillips, doyen de la Faculté des sciences politiques de l'Université de Windsor et conseiller spécial auprès du président de la Zambie pendant sept ans, était l'envoyé du gouvernement en Zambie. Le gouvernement peut-il dire à la Chambre si M. Phillips a bel et bien été l'envoyé du gouvernement, s'il est revenu, et dans l'affirmative, quelle a été la date de son retour?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne lui appartient pas de demander à un ministre de confirmer ou de nier une déclaration faite à la presse. Nous pouvons peut-être assumer que le député a posé sa question directement, et le ministre peut y répondre en ces termes.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'envoyé que j'ai dépêché en Zambie avait posé comme condition de son acceptation le respect de son anonymat, et j'entends respecter cette condition.

[*Plus tard*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi n'a-t-il pas présenté un rapport complet à la Chambre au sujet de cette situation tragique et pourquoi a-t-on refusé aux familles des deux jeunes filles un rapport complet des faits recueillis par l'envoyé et notre haut-commissaire en Zambie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai transmis à la Chambre tous les faits pertinents disponibles. J'ai signalé, en parlant du rapport que nous a fait parvenir M. Leith, la nature de son désaccord avec les explications données par le gouvernement de Zambie. Je ne suis pas encore satisfait de ces explications. J'ai également révélé à la Chambre toutes les dispositions prises par le président Kaunda. J'ai déposé à la Chambre, avec la permission de M. Sinclair, la lettre que le président lui a adressée. J'ignore ce que je n'ai pas divulgué à la Chambre, mais si le député veut bien me poser une autre question aujourd'hui ou un autre jour, je tenterai d'y répondre.

Questions orales

M. Hales: Je voudrais demander au ministre si l'envoyé est de retour, s'il a fait rapport, pourquoi son rapport, que nous avons le droit de connaître, n'a pas été communiqué à la Chambre ainsi qu'aux familles de ces jeunes filles?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai également déclaré à la Chambre que j'avais demandé à l'envoyé de se rendre en Zambie pour expliquer au président combien le Canada était préoccupé à ce sujet. Il l'a fait et telle était l'envergure de sa tâche.

* * *

LES TRANSPORTS

LA COLLISION «MARGAREE-CYGNUS» À HALIFAX—L'OPPORTUNITÉ D'UN SERVICE DE CONTRÔLE RADAR SUR LA CÔTE EST

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Suite à la grave collision survenue jeudi dernier dans le port de Halifax et qui impliquait le *Margaree*, un destroyer porte-hélicoptères des Forces armées canadiennes et le navire de pêche canadien le *Cygnus*, le ministre songe-t-il à faire installer sur la côte un service de contrôle radar d'un rayon minimum de 50 milles à Halifax, ainsi que dans les autres ports achalandés de la côte Atlantique en vue de fournir un service de contrôle maritime semblable au service de contrôle aérien et ainsi prévenir, autant que possible, d'autres accidents de cette nature?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'attends un rapport sur cet accident; lorsque je l'aurai reçu, je pourrai peut-être alors en même temps étudier la proposition du député.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE L'OUEST—L'INQUIÉTUDE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX AU SUJET DES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE—DEMANDE D'EXCLUSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question déjà adressée il y a quelques instants au premier ministre suppléant. A-t-il reçu un télégramme des quatre premiers ministres de l'Ouest exprimant leur inquiétude au sujet de remarques attribuées au ministre de la Justice relativement à la prochaine conférence des premiers ministres de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune trace d'un tel télégramme dans mes notes personnelles. Je ne vais pas manquer de me renseigner pour déterminer si ce télégramme est parvenu sur mon bureau avant d'atteindre celui du chef de l'opposition.

M. Stanfield: Pour veiller à ce que la conférence parte du bon pied, le premier ministre assurera-t-il les premiers ministres de l'Ouest que le ministre de la Justice ne parlait pas vraiment au nom du gouvernement et qu'il sera exclu de la conférence?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette conférence de l'Ouest était une initiative fédérale. Elle a surtout été coordonnée par le ministre de la Justice dont en aucun cas je ne peux envisager l'exclusion. Je vais me renseigner sur la plainte dont le chef de l'opposition semble se faire l'écho mais je ne puis concevoir qu'elle soit sérieuse.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ÉTUDES ET L'INTERSESSION—LA QUESTION DU RENVOI AU COMITÉ PERMANENT ET DE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de sa déclaration de vendredi dernier à la Chambre dans laquelle il a déclaré espérer que les études sur l'énergie seront prêtes d'ici la dernière semaine de juin, est-il en mesure de nous assurer qu'elles le seront avant l'ajournement du Parlement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est que je prévois qu'elles seront prêtes pour la dernière semaine de ce mois-ci. Si la Chambre décide de s'ajourner avant, je ne puis évidemment prendre cet engagement.

M. Harding: Étant donné l'urgence du problème de l'énergie, le ministre envisage-t-il de tenir des audiences publiques sur cette question dans tout le Canada? Dans l'affirmative, sur quoi se basera-t-il et les études seront-elles renvoyées au comité permanent compétent afin qu'il puisse s'en occuper avant et pendant l'intersession?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à propos de la dernière partie de la question, je pense que ces études offriraient un meilleur ordre de renvoi que le mandat actuel; je demanderais donc au leader à la Chambre un ordre de renvoi qui permette au comité de poursuivre les études. Je demanderai également l'autorisation pour le comité de poursuivre le travail pendant l'intersession, en laissant peut-être à ses membres le loisir de voyager s'ils le désirent. En ce qui concerne la première partie de la question, il n'est pas facile d'organiser un débat public valable auquel tout le monde pourrait participer directement. Je n'ai pas tous les détails de la manière dont ces discussions se dérouleraient, mais si le député et les autres députés ont des suggestions à faire, je serais heureux de les entendre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ABANDON DU PROJET D'ACHAT DE CHARS «SCORPION»—LA QUESTION DU DÉCLASSEMENT DES CHARS «CENTURION»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que l'on a annoncé officiellement l'annulation du projet d'achat de chars légers Scorpion, le ministre peut-il nous dire si le ministère a utilisé les sommes atttibuées à cette fin pour l'achat d'autre matériel pour l'année et, dans l'affirmative, pourrait-il nous dire ce qu'on a acheté?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député a raison. Nous avons annulé la commande de Scorpion et nous conserverons le Centurion deux années de plus, mais on n'a pas utilisé l'argent pour d'autres achats.

M. Forrestall: Peut-on avoir l'assurance du ministre de la Défense nationale que la décision de garder le Centurion deux années de plus se borne à cela et qu'à la fin de cette période, on envisagera d'acheter du nouveau matériel si les discussions sur la diminution multilatérale de l'armement n'ont pas modifié la situation?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette garantie. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser les Centurion après 1976.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous indiquer la date où son ministère annoncera la réalisation de l'enquête menée par un organisme indépendant que nous attendons depuis si longtemps, au sujet de l'aéroport de Pickering et des autres besoins en matière de transports de la région centrale de Toronto?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer publiquement le mandat de la commission d'examen demain ou après demain, mais en tout cas dans le courant de la semaine.

* * *

LA CONSOMMATION

LA CRÉATION DE BUREAUX POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—LES EMPLACEMENTS ET LE PERSONNEL—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer le programme de création dans les villes de bureaux de quartier à l'intention des consommateurs, dont il a parlé officieusement à la presse la semaine dernière; pourrait-il nous préciser dans cette déclaration où se trouveront les bureaux et à quelle date ils doivent entrer en activité, ainsi que les compétences requises du personnel qui sera chargé de les diriger?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au cours de discussions avec des journalistes par le passé, j'ai en effet donné des renseignements au sujet de ce programme que mettaient sur pied des responsables de mon ministère. Je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à la question, et lorsque des décisions définitives seront prises quant aux détails du programme, je lui en ferai part avec plaisir.

M. Atkey: Le ministre a-t-il consulté les ministres provinciaux concernés ou certains hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux avant de faire cette déclaration importante et, sinon, à quel titre accorde-t-il tout pouvoir au gouvernement fédéral dans le domaine de la consommation, ce qui ne peut qu'entraîner des heurts avec les provinces étant donné qu'il n'y a pas eu de consultation?

● (1510)

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens non officiels avec mes homologues provinciaux sur des questions fédérales-provinciales. Je vise à la plus grande collaboration possible, sur un plan positif. Il y a certes moyen de poursuivre cette collaboration de façon avantageuse pour l'ensemble des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais les députés de collaborer en vue de limiter le nombre des questions supplémentaires. J'accorderai la parole successivement aux représentants de Grenville-Carleton, de Skeena et de Hillsborough.

LA CRÉATION DE BUREAUX POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—LA QUESTION DE L'APPUI FINANCIER FÉDÉRAL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il dire à la Chambre et au pays si le gouvernement est prêt à fournir, comme complément de ce programme, une aide financière aux municipalités, comme celle de Nepean dans la capitale nationale, pour l'administration des bureaux destinés à protéger le consommateur?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la possibilité sur le plan pratique d'accorder de telles subventions est un des aspects à considérer dans la mise au point du programme. J'ai déjà répondu à une question écrite du député à ce sujet, en disant que si le bureau de Nepean demandait officiellement une subvention, nous examinerions volontiers sa demande.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député et au ministre que des questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*. Le député de Skeena a la parole.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES—LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné qu'il y a plus de quatre mois que le premier ministre a indiqué qu'une déclaration serait faite en ce qui concerne les affaires indiennes, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand il pourra faire cette déclaration, spécialement en ce qui concerne la question des droits des aborigènes.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES PROTESTATIONS DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres premiers ministres des provinces atlantiques une protestation contre l'augmentation scandaleuse du tarif-marchandises annoncée par le CN et, dans l'affirmative qu'a-t-il répondu à ces messieurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu un télégramme rédigé de la manière indiquée par l'honorable représentant.

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la question qui lui a été posée par mon collègue, le député de Hillsborough. Suite à la réunion qui a eu lieu au début de l'année entre le ministre et les premiers ministres des provinces de l'Atlantique au sujet d'une réduction tangible du tarif de transport des marchandises dans ces provinces, le ministre serait-il prêt à faire une déclaration à cet égard d'ici peu afin d'atténuer les conséquences très graves que doivent avoir les mesures qui seront bientôt prises par le Canadien National?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Avec empressement, monsieur l'Orateur, et j'espère que tous ceux qui ont de l'influence à la Chambre convaincront les premiers ministres des provinces de l'Atlantique d'accepter nos propositions.

* * *

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE LA PRESSE ETHNIQUE EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que le ministre des Postes refuse d'annuler les augmentations nuisibles du taux postal pour la presse hebdomadaire et périodique et afin d'éviter les subventions sélectives officieuses que nous avons eues sous la forme déguisée d'un programme multiculturel, le gouvernement présentera-t-il un programme régulier pour aider la presse ethnique et périodique au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous essayons d'aider la presse périodique et ethnique du Canada de nombreuses manières.

* * *

LA SANTÉ

LES RECHERCHES SUR LA PILULE CONTRACEPTIVE—LA QUESTION DE LA PRESCRIPTION

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que sur 100 enfants qui naissent au Canada, neuf sont illégitimes et représentent une charge pour le contribuable sans parler de leur avenir incertain, et vu que de nombreuses femmes hésitent à prendre la pilule contraceptive à cause des risques éventuels pour leur santé, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles ressources son ministère consacre aux recherches sur la pilule contraceptive?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra compte qu'une telle question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*, mais le ministre peut y répondre brièvement. Autrement dit, on répond normalement à une question de ce genre par une déclaration à l'appel des motions, mais le ministre peut dire s'il compte faire une telle déclaration.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il va falloir que je consulte les crédits de mon ministère pour trouver le chiffre exact.

Mme MacInnis: Puis-je demander au ministre s'il songe à faciliter la prescription de la pilule comme le recommande le président de l'Association de planning familial du Canada?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la distribution de la pilule, comme de tout autre médicament, relève de la compétence du gouvernement provincial. C'est une question qui devrait être adressée au pharmacien du coin et au ministre de la Santé de chaque province.

* * *

LES POSTES

LES INSTANCES DES FACTEURS RURAUX—LES ÉTUDES ET L'ANNONCE DE LA POLITIQUE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En réponse aux questions qui lui ont été posées à la Chambre et aux lettres qui lui ont été adressées, le ministre a répondu que les instances présentées au nom des facteurs ruraux font l'objet d'études intensives. Pourrait-il nous dire si les études auxquelles il a fait allusion son terminées et quand la politique gouvernementale sera annoncée à la Chambre?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Sous peu, monsieur l'Orateur. Avant de prendre une décision sur cette question importante, nous attendons que les négociations en cours avec l'Association des maîtres de poste aient pris fin.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT PAR LA BANQUE DU CANADA—LES MOTIFS ET LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il pourquoi il est devenu nécessaire d'augmenter le taux d'intérêt de la Banque du Canada, quels en seront les effets sur l'économie, sur le chômage, et quelles seront les conséquences du ralentissement économique occasionné par ces mesures?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a posé cette question à d'autres occasions. Il s'agit d'une question assez technique qui exigerait le tenue d'un débat approprié.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Central Nova et ensuite au député de Battle River—j'avais l'impression que le député de Central Nova désirait poser une question mais je ne veux sûrement pas l'obliger à en poser une.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je cherchais mon collègue derrière moi.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES—L'EXPLOSION DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE LORS D'ACCIDENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Le 29 mai dernier, je l'ai interrogé au sujet des mesures de sécurité pour les automobiles, plus précisément sur l'explosion des réservoirs d'essence lors d'accidents de la circulation. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre s'il a reçu d'autres renseignements à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je pense avoir répondu à ce moment-là que la division de la sécurité du ministère s'en occupait et qu'elle procédait à des essais. Ce sont les seuls renseignements dont je dispose pour le moment.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il nous dire ou nous donner une idée quand le Conseil de développement de la région de l'Atlantique aura son effectif au complet et quand on nommera un président pour remplacer M. William Smith dont le mandat a expiré il y a plusieurs mois? Je me rends compte que le ministre s'en occupe activement depuis un certain temps.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer au député et à la Chambre qu'un nouveau président du Conseil de développement atlantique a été désigné et que l'annonce officielle sera faite probablement dans les prochaines 24 heures.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE L'OUEST—LE PROJET FÉDÉRAL DE PÉRÉQUATION DU TARIF-MARCHANDISES

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que la prochaine conférence fédérale-provinciale est une initiative fédérale, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de proposer une mesure en vertu de laquelle la Colombie-Britannique et l'Ouest du Canada tout entier pourraient bénéficier de la péréquation du tarif-marchandises et, partant, soutenir la concurrence des provinces à l'est des Prairies?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question sera examinée au cours de la conférence au moyen du document que le ministère élabore actuellement.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il éclairer la Chambre sur la politique aérienne internationale du gouvernement qui était en vedette la semaine dernière? En particulier, je veux lui demander si la politique aérienne du gouvernement, en ce qui touche l'attribution de la ligne de Milan à l'une des sociétés aériennes canadiennes, est liée d'une façon ou d'une autre à la politique aérienne du gouvernement vis-à-vis de l'Afrique centrale ou, par hasard, de l'Afrique du Sud?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je peux difficilement m'empêcher de féliciter l'honorable député de la façon merveilleuse dont il utilise le français.

Je crois avoir dit à la Chambre, il y a quelques semaines, que nous tentions présentement de définir une politique globale dans le domaine international. J'espère être en mesure, d'ici quelques semaines, dès que le cabinet se sera prononcé, de donner satisfaction à l'honorable député.

● (1520)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député pour une question supplémentaire puis passera à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports si cette politique globale comprend l'attribution de la ligne de Milan?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur le président. J'espère qu'en même temps nous serons en mesure d'attribuer la ligne de Milan à l'un des deux grands courriers canadiens, et peut-être un peu avant, si c'est possible.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉQUIPAGE DU «TRAVETAL»

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, j'aimerais élucider une réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Darmouth-Halifax-Est la semaine dernière, et qui a créé un peu de confusion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que l'honorable ministre ait quelques instants pour clarifier une réponse donnée la semaine dernière?

Des voix: D'accord.

M. Marchand (Langelier): J'avais indiqué, monsieur l'Orateur,—et je serai très bref—que le *Travetal* aurait un équipage d'officiers du Commonwealth, et aussi un équipage ordinaire non certifié du Commonwealth, au bout de deux ans.

Ma réponse était vraie quant aux officiers. Elle n'est pas vraie quant au reste de l'équipage. Le reste de l'équipage peut très bien rester espagnol, et aucune disposition de la loi sur la marine marchande n'empêche que cette situation se produise.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'en aurais fait l'objet d'une question de privilège pour que le ministre puisse y apporter une rectification. Peut-il rassurer le peuple canadien et, surtout, les marins canadiens sur le fait qu'il n'y a pas contravention à la loi quant à l'emploi d'étrangers sur des navires voyageant entre un port canadien et un autre port ni quant aux permis de travail canadiens?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que vous savez quelle sera la situation jusqu'au 11 août, car le permis a été prolongé de deux mois. En ce qui concerne les officiers, ils doivent être titularisés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, mais pour le reste de l'équipage, cela n'est pas nécessaire. Bien sûr, des travailleurs pourraient se trouver frustrés dans une certaine mesure car l'équipage espagnol restera à bord du Travetal si nous prorogeons le permis.

M. Olaussen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait poser une question supplémentaire. Nous avons dépassé de quelques minutes la période des questions et peut-être le député de Coast Chilcotin pourrait-il ne prendre la parole que demain sauf si la Chambre est d'accord pour lui accorder le temps de poser sa question supplémentaire.

Des voix: D'accord.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux questions adressées au ministre des Transports, le ministre pourrait-il nous dire comment la loi sur l'Immigration s'applique au *Travetal* en ce qui concerne les équipages étrangers?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, elle ne s'applique pas du tout, je crois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures invoque-t-il le Règlement?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je obtenir la permission de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de déposer un document?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE L'OTAN RELATIF À LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues le texte du communiqué publié par le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à la suite des réunions du Conseil auxquelles j'ai assisté à Copenhague les 14 et 15 juin.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME DE LA VISITE DE Mme GANDHI

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais, si vous le permettez, dire quelques mots. Les députés sont au courant que la Chambre sera honorée demain par la visite du premier ministre de l'Inde, Mme Gandhi. Puis-je rappeler aux députés que l'on prévoit actionner la sonnerie d'appel pendant 10 minutes à compter de 10h50 et que les cérémonies débuteront à 11 heures. Une fois la séance terminée, une réception sera donnée en l'honneur de Mme Gandhi par les Orateurs des deux chambres dans la salle du comité des chemins de fer. Les députés et leurs épouses

y sont conviés et je saurais gré aux députés de s'y rendre sans tarder.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 juin, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, pour continuer mon discours de vendredi dernier, alors que j'étais à rappeler la fameuse lutte que nous avions livrée pour empêcher le gouvernement de supprimer tout plafond sur les taux d'intérêts bancaire, je dirai que nous avons été défaits, comme d'habitude, puisque les deux vieux partis, alimentés par les mêmes bailleurs de fonds, ont tous deux voté contre notre motion.

Depuis ce jour, on a vu les taux d'intérêt monter en flèche, comme l'indique un article publié dans *le Journal de Montréal* et intitulé «Le Gouvernement doit freiner la hausse des taux d'intérêt». Selon cet article le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) aurait dit, et je cite:

> Le chef du Nouveau parti démocratique, M. David Lewis, est d'avis que le gouvernement devrait agir pour empêcher la hausse des taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ose crier à l'inflation et faire semblant de chercher la cause de cette inflation. Et quand on lit ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique, on ne peut s'empêcher d'établir un rapport avec le fait significatif que le Nouveau parti démocratique appuie le gouvernement actuel.

Le ministre va jusqu'à faire croire à la population que ce bill est présenté afin d'atténuer les pressions inflationnistes mondiales sur notre économie.

D'abord, qu'est-ce que c'est que l'inflation? A mon avis, c'est la surabondance d'argent, par rapport à la faible quantité de produits disponibles.

Est-ce là la situation actuelle? Au contraire, des produits, nous en avons et pourrions en avoir encore dix fois plus, si nous avions l'argent! Voilà la vérité! Nous avons une «super production». Le problème n'en est donc pas un de production, mais de consommation.

Alors, pourquoi tant se forcer les méninges pour subventionner la production seulement? C'est tout simplement appliquer un cataplasme, en attendant d'apporter le vrai remède. Nous ne sommes pas contre les secours d'urgence en vue d'arrêter l'hémorragie, mais nous avons bien hâte que le gouvernement se décide enfin d'appliquer l'unique remède à l'organe véritablement malade, c'est-à-dire la consommation.

Or, quel est ce remède? A toutes les occasions, nous ne cessons de le répéter en cette enceinte: C'est l'escompte compensé, visant à permettre aux consommateurs d'acheter la production qui moisit dans les entrepôts, et qui demeure la cause principale de la fermeture des usines, ce qui entraîne notre faiblesse économique.

Que la Banque du Canada soit au service de tous les Canadiens, et principalement de tous les consommateurs, et qu'elle cesse d'être la chasse gardée des banquiers, des banques à charte et des gros trusts.

En attendant cette réforme, nous demandons aux membres du comité qui étudieront ce bill d'étendre au moins les réductions d'impôt proposées à tous les secteurs de l'économie, à titre de remède temporaire, pour protéger nos sociétés entièrement canadiennes.

Ce qui m'a toujours révolté, c'est le ton suppliant du ministre des Finances (M. Turner) quand il s'adresse aux banques ou aux gros contrôleurs financiers. Cette timidité d'enfant de chœur en présence des compagnies multinationales m'écœure tout simplement.

On veut un exemple de cette attitude? Il suffit de lire la page 4726 du hansard, où le ministre déclare, et je cite pour l'édification de la Chambre:

> Je suis certain que les compagnies canadiennes de fabrication et de transformation profiteront de ces mesures de façon à servir nos objectifs nationaux. Je suis sûr qu'elles savent toutes très bien que de nombreux dangers les menacent . . .

● (1530)

On peut imaginer comme c'est apeurant pour les grandes sociétés . . .

> . . . et qu'elles doivent absolument consolider leur position pour survivre et prospérer dans un monde où la concurrence se fait toujours plus vive. En même temps, j'espère que les compagnies de fabrication et de transformation se rendront compte que les mesures de contrôle et les dispositions prévoyant une révision du Parlement leur créent des obligations supplémentaires. Le peuple et le Parlement canadiens vont les surveiller de près. Ils voudront s'assurer que ces compagnies font bon usage de ces ressources financières supplémentaires pour renforcer leur position sur le marché, augmenter leurs investissements et, surtout, créer de nouveaux emplois.

Et le ministre persiste à supplier les grandes sociétés, à espérer qu'elles voudront bien faire bon usage des faveurs, que ceux qu'elles ont fait élire leur accordent un peu d'attention.

Monsieur l'Orateur, il faut tout de même cesser de prendre tous les Canadiens pour des imbéciles, puisque aujourd'hui tous pourront dire ce que les grandes sociétés ont fait et feront encore avec l'argent épargné grâce à ces réductions d'impôt, comme ils savent aussi ce qu'elles ont fait des exemptions accordées sur les achats de machinerie nouvelle.

Monsieur l'Orateur, quel en fut le résultat? Des mises à pied. Voilà pourquoi nous demandons, nous, du Parti Crédit Social du Canada, que ce bill s'applique à tous les secteurs de l'économie canadienne et non seulement aux grandes sociétés qui, je crois, profiteront encore de tous les avantages de ce bill. Quant aux prétendues petites sociétés qui seront favorisées, on trouvera bien encore le tour de les oublier en favorisant tout simplement les grandes sociétés qu'on a toujours favorisées.

Monsieur l'Orateur, je voulais faire mes remarques en cette enceinte, afin de prévenir le comité de cesser de jouer le jeu des grandes sociétés et de penser aux sociétés à 100 p. 100 canadiennes.

Loi de l'impôt sur le revenu

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ce qui m'étonne, c'est que le ministre des Finances (M. Turner) ait poursuivi sa politique, bien que les 12 ou 13 derniers mois aient démontré qu'elle était fausse et inutile, même si elle pouvait se justifier au début, ce que mon parti se refuse à croire.

Le ministre et le gouvernement ont maintenu cette politique même si dans l'intervalle l'économie s'est affermie. Les bénéfices de ces sociétés que ce bill est censé aider, ces mêmes entreprises que l'on dit en difficulté, ont augmenté au cours du premier trimestre de cette année. Ils ont été les plus élevés enregistrés depuis 12 ans. Si cette tendance se poursuit, leurs bénéfices augmenteront de 50 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier. En dépit de cette hausse incroyable des profits, le gouvernement propose encore de ramener les impôts de 49 à 40 p. 100 et d'accorder des amortissements accélérés. Les faits se passent de commentaire. Les profits, en comparaison du revenu national global, ont atteint un sommet sans précédent en huit ans, tandis que le revenu de la main-d'œuvre, y compris les salaires, est le plus bas depuis quatre ans. Les concessions et les dégrèvements ne sont pas accordés à ceux qui en ont besoin.

Le pouvoir d'achat réel des salariés a augmenté de 1.7 p. 100 par employé l'an dernier. Ce n'est pas une marge élevée étant donné l'accroissement du coût de la vie. La situation est claire. La productivité accrue de la main-d'œuvre a été le principal facteur de la réalisation de ces bénéfices. Les salariés n'ont pas profité de cette productivité et de ces gains accrus. Étant parfaitement au courant de ces faits, le gouvernement fédéral accordera malgré tout des dégrèvements fiscaux aux sociétés. On justifie la chose en disant qu'ainsi les sociétés pourront prendre de l'expansion, accroître leurs installations de production et par conséquent augmenter le nombre des emplois. Étant donné les profits considérables qu'elles réalisent actuellement, pourquoi est-il nécessaire de les accroître encore par des allégements fiscaux aux dépens des contribuables ordinaires du pays? En outre, quelle assurance avons-nous que ces allégements fiscaux serviront à l'expansion des entreprises et à la création de nouveaux emplois?

Nous avons compté sur le secteur des sociétés pour fournir des emplois et assurer la croissance économique. Or, le taux de chômage demeure à 5½, 5¾, 6 et 7 p. 100. En vertu des politiques actuelles du gouvernement, ces taux demeureront probablement à ce même niveau. Le gouvernement n'a aucune garantie que les sociétés vont convertir leurs profits exempts d'impôt en production et en emplois. En fait, à l'heure actuelle le gouvernement s'emploie à resserrer la masse monétaire et essaie de ralentir l'économie. Voilà qui contredit la réalité qui s'impose à nous en Saskatchewan et dans le reste du pays. On n'obtient pas les résultats escomptés.

Je voudrais paraphraser ce qu'a dit le ministre en annonçant son intention de mettre cette politique en œuvre le 23 juin. Il a avancé que, d'après un article paru récemment dans les journaux de Toronto, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) avait dit que lorsque se ferait sentir l'incidence du Marché commun européen élargi et du régime DISC américain, il nous faudrait prendre des mesures meilleures et plus vigoureuses que celles qui sont envisagées aujourd'hui par la Chambre pour aider les industries canadiennes de fabrication et de transformation. Le ministre a ajouté:

[M. Gauthier (Roberval).]

● (1540)

Je m'empresse de dire dès le début que le chef de l'opposition a peut-être raison.

Voilà autant de preuves qu'on nous prépare à une menace de concurrence de la part du Marché commun européen. Dans une autre déclaration, le ministre nous a parlé du Japon comme d'une autre grande menace. Je tiens à dire au ministre que la semaine dernière, j'assistais à l'ouverture d'une exposition de machines agricoles par un distributeur de ma circonscription, qui importe des tracteurs et des moissonneuses-batteuses du Marché commun. L'instabilité de la situation monétaire et les fluctuations du dollar américain ont augmenté le coût de ces machines d'environ 18 p. 100. Aussi est-il complètement absurde que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ou le ministre des Finances nous disent en ce moment que les importations du Marché commun menacent nos fabricants. La dévaluation du dollar américain rendra difficile, sinon impossible, l'importation de certains produits de pays comme l'Allemagne, la France, et, éventuellement, de l'Angleterre, quand elle en sera membre à part entière. En fait, nous en sommes déjà là.

Je ne sais pas pourquoi on fait des déclarations du genre de celles que j'ai citées à moins que le gouvernement et le ministre ne soient prêts à suivre une politique protectionniste des plus acharnée et des plus consciente que le Canada ait connue depuis l'époque de John A. MacDonald. Et ils en sont presque revenus à ce point. La même page du hansard rapporte les propos suivants du ministre:

> Le récent élargissement du Marché commun européen est venu s'ajouter à la menace concurrentielle tant au niveau national qu'international, menace à laquelle doivent faire face les industries canadiennes de fabrication et de transformation.

Pas maintenant, monsieur l'Orateur—pas dans les circonstances actuelles. Le ministre a ajouté que l'avènement du Japon comme l'un des nouveaux géants industriels du monde est pour nous un nouveau défi. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas hier que le Japon a émergé comme puissance industrielle. Ce n'est pas arrivé en 1972. Pourquoi tout d'un coup insiste-t-on autant sur l'industrie japonaise si ce n'est pour justifier le ministre des Finances d'accorder une des plus grosses concessions fiscales qu'on ait proposée à la Chambre depuis bon nombre d'années? La raison en est évidemment qu'il essaie de légitimer une politique établie il y a un an et qui, raisonnablement, ne se justifie plus.

Certains fabricants canadiens vont faire une fortune sans grand effort. Permettez-moi de citer un extrait du *Budget,* publication du syndicat du blé de l'Alberta, du 18 mai 1973. L'article signale la hausse des ventes d'outillage agricole en janvier et février 1973—et ce ne sont pas des mois où l'on enregistre une véritable montée du pouvoir d'achat dans l'Ouest du moins, bien que dans d'autres régions du pays les circonstances puissent être différentes. A comparer à l'an dernier, la hausse moyenne des ventes d'outillage agricole au Canada fut de 44.2 p. 100. Dans les provinces atlantiques, elle fut de 78.2 p. 100; au Québec, de 64.6 p. 100; en Ontario, de 41.3 p. 100; au Manitoba, de 65.8 p. 100; en Saskatchewan, de 33.6 p. 100; en Alberta, de 32.8 p. 100, et en Colombie-Britannique, de 41 p. 100. Voilà le genre de marché qui attend les fabricants canadiens d'outillage agricole et, bien entendu, comme il y a plus ou moins un marché commun nord-américain en ce domaine, les fabricants américains aussi.

Le Marché commun n'est pas une menace. Le Japon n'est pas une menace. Leurs exportations sont dans l'ensemble exclues par la nature même de la politique monétaire qu'applique le gouvernement, à dessein, j'en suis sûr. Pour le gouvernement ou pour le chef de l'opposition, il est absolument insensé, dans les circonstances actuelles, de tenter de convaincre la Chambre de la nécessité d'aider les fabricants canadiens au moyen des deniers publics.

Voyez ce qui se passe dans l'industrie de l'automobile. Les prix de certaines automobiles japonaises ont augmenté de 300 dollars, c'est-à-dire plus de 10 p. 100 de leur ancien prix, je ne sais pas quel serait le pourcentage exact. Il y a deux jours, le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a demandé pourquoi le prix des voitures canadiennes avait subi la même augmentation et ce que le gouvernement entendait faire à ce sujet. Aucune explication satisfaisante n'est venue des ministériels. La raison pour laquelle les voitures canadiennes ont subi la même augmentation est la suivante: Les voitures japonaises ont augmenté et les fabricants ont saisi cette occasion qui leur était ainsi offerte. Or, le gouvernement ne fait rien pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens. Au contraire, il propose des mesures qui aggraveront la situation. Il propose de donner la becquée à des industries qui ont publiquement menacé le chef de l'opposition. Dans une lettre de la Chambre de Commerce du Canada, celles-ci ont dit au chef de l'opposition qu'il ferait mieux de rentrer dans le rang et d'appuyer ce bill infâme présentement à l'étude. C'est alors que l'on a annoncé qu'il appuierait le bill. Monsieur l'Orateur, ce bill est une dague qui vise le cœur des Maritimes et de l'Ouest du Canada. Il aidera les entreprises productrices d'engrais de l'Ouest qui font présentement l'objet d'une enquête en matière de pratiques monopolisatrices et de fixation de prix.

Le prix du combustible vendu aux agriculteurs, combustible indispensable à l'exploitation de leur ferme, a augmenté de 8 à 10 p. 100. Pour quelles raisons ces prix ont-ils tant augmenté? Pour la même raison que les prix des voitures ont augmenté. Il y a eu élargissement de l'écart de prix à l'étranger et les producteurs de pétrole se sentent en droit d'exiger plus des consommateurs canadiens. Le salaire des ouvriers dans ces usines n'a pas augmenté, et s'il l'a fait, les fabricants n'en ont pas parlé. Mais il en résulte que les producteurs du secteur primaire doivent payer plus cher certains produits essentiels. Le ministre a dit s'inquiéter de ces producteurs; si c'est le cas, alors qu'attend-il pour les aider?

● (1550)

Le ministre nous a dit, à la Chambre, ce qui est en jeu. Comme en fait foi le hansard à la page 4727, il a repris un extrait de son exposé budgétaire et déclaré ceci:

> Ce qui est en jeu, ce n'est pas le bien-être des sociétés et de leurs actionnaires, mais bien celui de tous les Canadiens. Ce qui est en jeu, c'est des centaines de milliers d'emplois qui dépendent aujourd'hui de la survie de nos industries de fabrication et de la conservation des emplois qu'elles procurent. C'est aussi les centaines de milliers de bons emplois permanents qui seront demain nécessaires dans tout le Canada pour nos nouveaux travailleurs dans le secteur de la fabrication et dans les industries de soutien. Il est essentiel que nous comprenions tout ce qui est en jeu. Voilà pourquoi, le gouvernement et moi-même tenons à l'adoption de ces mesures.

Je doute fort que ce soit vraiment ce qui est en jeu, monsieur l'Orateur, mais si ce l'est alors le gouvernement s'y prend bien mal pour répondre à la nécessité de créer de nouveaux emplois. La façon de garder les travailleurs dans l'industrie de fabrication de machines agricoles c'est d'en faire produire aux usines de Brantford, de Hamilton et de Toronto et d'ensuite les expédier aux cultivateurs qui veulent en acheter. Certains cultivateurs de ma province cherchent à s'en procurer mais n'en trouvent pas; la situation doit sûrement être la même en Ontario, au Québec, au Manitoba et dans les autres provinces. La Saskatchewan n'est certes pas la seule province où les fermiers ne peuvent en acheter, car il n'y en a pas.

Le ministre sourit. Il a modifié le tarif sur les importations de bétail des États-Unis. Peut-être aimerait-il lire, ou faire lire à l'un de ses aides, un article de la revue *Cattlemen*, selon lequel cette initiative a encouragé simultanément des importations plus élevées de bétail d'engraissement vers les États-Unis, et des exportations plus élevées de bétail abattu des États-Unis au Canada. C'est donc dire que par suite des politiques du gouvernement, nos industries de transformation de l'Ouest ne seront vraisemblablement pas plus mais moins occupées qu'auparavant. D'après cette revue, nous importons des É.-U. du bœuf abattu en quantité inégalée et les éleveurs de bétail canadiens reconstituent de moins en moins leurs troupeaux à cause de leur situation concurrentielle désavantageuse avec les éleveurs américains. Comme le dit la revue: «La situation devient critique pour l'éleveur».

Je pense sérieusement que le ministre devrait examiner les résultats de sa politique. L'une des principales concessions fondamentales dont bénéficiaient les éleveurs, le troupeau de base, leur a maintenant été retirée parce que le ministre nous a assuré que cette concession était inutile. Pourtant, il n'a pas réussi à convaincre la revue *Cattlemen* qui énonce maintenant les chefs d'accusation suivants contre le gouvernement:

> 1. Début 1972, l'éleveur de vaches et de veaux est la cible. Le gouvernement fédéral, dans ses nouvelles lois fiscales, a retiré les dispositions concernant le troupeau de base aux éleveurs de bovins de race pure et de bovins de commerce . . .
>
> 2. L'administration de la santé du gouvernement fédéral a suspendu l'utilisation du diéthyle-stilbestrol alors que les éleveurs de bétail américains ont continué de l'utiliser . . .
>
> 3. Le gouvernement fédéral a supprimé le droit de douane qui frappait les importations de bœuf des É.-U.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement traite l'agriculture, l'un des plus grands producteurs d'emploi de la nation. Pendant que le gouvernement fédéral agit de cette façon, le gouvernement provincial de la Saskatchewan doit acheter des actions dans une conserverie afin de s'assurer quelle continuera à exercer son activité dans cette province. Dans son discours du 14 juin, le ministre a dit combien l'industrie alimentaire le préoccupait. Voici ce qu'il a dit à la page 4763:

> Mais les pressions inflationnistes les plus fortes que nous subissons actuellement ont des origines internationales. Les augmentations massives qui se sont produites au Canada et à l'étranger ont été provoquées par un relèvement brutal des prix des denrées alimentaires.

Magnifique! Merveilleux! Le problème est que ceci n'est qu'à demi vrai; ce ne sont pas là exactement les faits. Je viens d'indiquer ce qui est arrivé dans l'industrie du bœuf. Cela ralentira la production bovine. Il y a d'autres excellents exemples. Un des plus récents fut la décision prise il y a plus d'un an par le gouvernement d'abattre deux millions de poules et de donner aux producteurs une compensation. Quel en fut le résultat? Moins d'œufs, moins de poulets à griller, ou des deux? La volaille a connu une des plus fortes hausses de prix. Pourquoi le gouvernement a-t-il pris une telle mesure? Parce qu'il avait deux solutions. Soit réduire l'offre et faire monter le prix du marché, soit payer des subventions aux producteurs pour qu'ils ne souffrent pas d'une perte complète et ne fassent

pas faillite. Le gouvernement a choisi la première solution et le consommateur paye la note, ce qui n'aurait pas été le cas si le gouvernement avait convenablement soutenu le marché.

Au lieu de faire des cadeaux aux sociétés, le gouvernement devrait faire quelque chose pour les contribuables. S'il payait des subventions aux producteurs, ceux-ci pourraient sans crainte produire de la nourriture en quantité pour tout le pays. Mais il suit dans ce domaine la même politique que pour le chômage. Il veut que ce soit les travailleurs qui soient les victimes. Il adopte une politique de pénurie planifiée, c'est-à-dire qu'il y a toujours au bout du rouleau une victime et c'est là le secret d'une économie organisée sur la pénurie. C'est le cas de l'industrie du bœuf et de la volaille. C'est la politique que nous avions pour l'industrie du blé dans le cadre du programme LIFT, à savoir de raréfier des aliments pour en faire monter les prix. C'est ridicule!

Le gouvernement a alors constitué un comité de révision des prix pour examiner la situation. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a quelques années nous avons créé une commission de planification de l'agriculture, et certaines personnes du gouvernement ont été assez naïves pour suivre ses conseils. C'est ainsi que la planification, dans le domaine de l'agriculture, s'est avérée médiocre.

● (1600)

Je pense qu'à l'heure actuelle, le gouvernement mise sur le mauvais cheval; il n'accorde pas une aide là où il le devrait. Il est intéressant de noter le temps que le ministre a consacré à la question de l'alimentation dans son discours du 14 juin. Il a déclaré:

> Ceci est essentiellement dû à un déséquilibre entre l'offre et la demande de produits agricoles et de produits mondiaux.

Cela est vrai et c'est une assez bonne appréciation de la situation, mais qu'ont fait le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé de la Commission du blé, les trois responsables qui pouvaient faire quelque chose pour rétablir l'équilibre, pour remédier à la situation?

J'ai lu attentivement les discours du ministre de l'Agriculture, et je n'y ai pourtant trouvé aucune lueur d'espoir pour les agriculteurs et les Canadiens. Il dit aux consommateurs canadiens que le prix des denrées alimentaires n'a rien d'excessif mais je ne crois pas qu'il ait encore réussi à les convaincre. Ils attendent impatiemment que l'agriculteur produise à plein rendement, afin que les denrées alimentaires deviennent abondantes et que les prix subissent à nouveau une forte diminution, et je pense qu'alors, l'agriculteur se retrouvera dans la situation où il se trouvait en 1969-1970. Pourquoi ceux de ce côté-là de la Chambre n'ont-ils pas l'honnêteté de dire aux cultivateurs que s'ils produisent le gouvernement leur garantira un prix? Je suis certain que s'ils le faisaient, les cultivateurs maintiendraient le niveau de production nécessaire et qu'un tel programme coûterait beaucoup moins cher que les avantages financiers que ce bill apporterait aux entreprises s'il est jamais adopté.

A l'heure actuelle, le Canada a besoin de bien des choses et cet argent pourrait être utilisé de bien des façons plus avantageuses. Le Congrès des femmes canadiennes a récemment fait parvenir une lettre au très honorable premier ministre (M. Trudeau) décrivant certaines situations dont souffrent les Indiens du Nord de l'Ontario. Cette lettre était signée par Hilda Murray, secrétaire nationale du Congrès des femmes canadiennes. Si 75 p. 100 des allégations que contient cette lettre sont exactes, nous devons en rougir. Dans cette lettre on peut lire:

> L'eau potable de la plupart des réserves et agglomérations que j'ai visitées est particulièrement médiocre. Elle est contaminée par différents polluants et impuretés. On demande aux consommateurs de faire bouillir leur eau potable ou d'y ajouter de l'eau de javel.

Je me demande dans quelle mesure le Canadien moyen apprécierait de devoir javelliser son eau potable pour en améliorer la saveur? Et la lettre ajoute:

> Ils vivent dans des logements de qualité inférieure aux normes admises et qui ne conviennent nullement aux très basses températures septentrionales. Les maisons sont en très mauvais état, les toits fuient, le colarifugeage est médiocre et les fondations sont faites de madriers.

Je suis sûr que la situation de ces Indiens était tout autre avant que nous entreprenions de mettre en valeur la région et avant l'arrivée des compagnies minières. C'est nous qui avons créé ces conditions, mais ceux qui devraient bénéficier de ces avantages n'en profitent pas. Ce sont ces gens qui ont besoin d'aide et ils sont Canadiens parce que nous en avons fait des Canadiens. On dit plus loin dans la lettre:

> Une autre localité n'est visitée que tous les six mois par l'infirmière et le médecin. Un vétéran de 77 ans touche $15 par mois. Un autre pensionné de 72 ans touche $16 en supplément.

On dit plus loin dans la lettre que les nouveau-nés ne sont pas inscrits à l'état civil, et que le transport aérien coûte si cher qu'on n'y a recours que pour les gens dangereusement malades. Ce ne sont là, paraît-il, que quelques-uns des problèmes qui se posent pour ces gens. Et pourtant ce sont eux qui devraient bénéficier des allocations et c'est là une situation dont nous devrions nous préoccuper.

Nous pourrions améliorer le transport dans le nord de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le transport pourrait être peu coûteux et rentable si nous le voulions. Nous pourrions recourir aux services de gens qui ne travaillent pas pour transporter certaines choses. Quand une compagnie minière a besoin d'une route, nous trouvons les moyens de lui en faire construire une. Si une compagnie a besoin de plusieurs niveleuses pour ouvrir le flanc d'une montagne, par exemple, nous trouvons l'argent nécessaire pour construire la route dont elle a besoin. Tout ce que je puis dire au ministre des Finances et au gouvernement, c'est qu'ils ne savent pas employer leur argent à bon escient. L'heure du règlement des comptes sonnera un jour pour les Canadiens, à cause de décisions de ce genre.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, la plupart du temps, à la Chambre des communes, quand il s'agit d'étudier des mesures législatives, on essaie et on devrait plutôt s'en tenir à la critique des politiques, des dispositions des projets de loi ou du gouvernement lui-même pour avoir présenté telle ou telle mesure. Toutefois, en l'occurrence, il est pratiquement impossible de ne pas s'en prendre au responsable du projet, le ministre des Finances (M. Turner). Et si on ne peut s'empêcher de critiquer, c'est qu'il saute aux yeux que le projet est son œuvre personnelle, et qu'il arrive souvent qu'il n'a pas la confiance de certains membres du cabinet et sûrement pas d'un grand nombre des députés d'en face. Et ils l'appuieront comme des béni-oui-oui bien disciplinés, mais il est certain que le pays aurait besoin d'un peu plus de chefs. Je compte m'arrêter un instant sur certaines des déclarations du ministre des Finances qu'il a faites lors de la présentation du projet de loi et au cours des nombreux mois où il a gesticulé, déclamé, divagué et tempêté en général, alors

qu'il aurait pu et aurait dû présenter son projet à la Chambre.

Le ministre prétend que c'est la première mesure prise par le gouvernement pour mettre au point un ensemble cohérent de politiques industrielles, et sûrement pas le dernier. Si c'est là la première mesure, je suppose qu'aucun d'entre nous qui avons déjà atteint la quarantaine ne sera ici pour voir la dernière. Les malheureux qui ont déjà atteint l'âge avancé de 50 ans ne seront peut-être pas ici pour voir la deuxième mesure. Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au train où nous allons, il ne verra peut-être pas l'achèvement de la première mesure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Ellis: Le ministre ne se rend-il pas compte que les décisions et les mesures qui intéressent la stratégie industrielle doivent être prises rapidement et qu'il arrive souvent qu'une décision qu'on ne prend pas aujourd'hui n'a plus sa raison d'être demain? Nos concurrents du monde industriel prennent des décisions rapidement et on connaît les résultats longtemps avant que le ministre se soit décidé. Nous avons besoin d'une nouvelle politique industrielle. Nous n'avons certainement pas de politique industrielle, encore moins de stratégie sûre et cohérente. Cette lacune s'accentue de jour en jour et nous errons d'une crise à l'autre.

● (1610)

Le pays du monde qui possède probablement les plus grandes richesses, qui offre le plus de possibilités de les transformer en un moyen de subsistance pour tous les citoyens et de croissance future est éclipsé par d'autres pays qui épuisent nos ressources avec l'aide bienveillante du gouvernement actuel. Ils renvoient ensuite les produits finis au Canada, encore une fois avec l'appui du gouvernement, sous prétexte de maintenir un équilibre commercial qui est compromis par les matières brutes que nous venons d'exporter.

Le ministre parle de protéger des millions d'emplois et d'en créer beaucoup d'autres. Une stratégie industrielle bien pensée et bien appliquée y parviendrait, mais la camelote qu'on nous a présentée n'est pas une stratégie industrielle, c'est tout simplement une diminution du barème d'impôt qui profitera à une petite partie de l'économie, tout en accroissant les charges fiscales du reste de l'économie parce que les frais généraux du gouvernement n'auront pas diminué à la suite de cette mesure. Si le ministre avait présenté une recommandation ou une proposition qui aurait réduit les frais du gouvernement de 9 p. 100, chaque personne, chaque entreprise manufacturière, chaque entreprise de services, chaque entreprise de quelque genre que ce soit en aurait bénéficié autant. Le ministre parle de renforcer encore 2 millions d'emplois. Les emplois supplémentaires ne sont-ils pas aussi importants et ne devrait-on pas accorder aux entreprises de services dont il parle une réduction des fortes charges fiscales? Fréquemment, les industries de service emploient plus de gens que les industries de fabrication et de transformation par dollar investi et par dollar de roulement. Malgré ce qu'a dit le ministre, à mon avis, elles sont plus vulnérables.

Si vous voulez bien, monsieur l'Orateur, considérer un instant la situation qu'a décrite à la Chambre le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) il y a quelque temps. Il disait que des centaines de petits hommes d'affaires travaillant dans la vente en gros de tabac et de produits de confiserie étaient, de façon systématique et planifiée, poussés à la faillite par des géants de l'industrie, lesquels géants sont, grâce à l'intégration verticale, des compagnies de fabrication et de transformation qui vont profiter de cette loi.

Le ministre blâme la situation monétaire dans le monde pour cet état de choses. Ne pense-t-il pas que notre pays pourrait finalement se conduire en adulte et régler ses propres problèmes sans s'inquéter outre mesure des problèmes monétaires du reste du monde? Ne pourrions-nous pas, pour une fois, être des têtes de file dans ce domaine? Ne pourrions-nous, pour une fois, tracer notre propre destin ou faudrait-il pour cela trop de détermination, ce dont manque notre gouvernement?

On nous promet cette mesure législative depuis mai 1972 avec toutes les autres promesses d'emplois supplémentaires, et le reste. On nous a dit, des douzaines de fois, qu'il s'agissait d'une première priorité. Les deux discours du budget et les discours innombrables prononcés depuis nous ont montré qu'il faudrait beaucoup de temps pour que cela se fasse. De plus, le ministre a promis d'examiner d'ici 1974 les allocations pour les frais de premier établissement. En 1969, j'ai demandé, au nom d'une industrie au ministre des Finances d'alors, l'hon. Edgar Benson, qu'on révise les allocations de frais de premier établissement. M. Benson m'a alors promis que cet examen serait fait l'année suivante. Je ne vais pas comparer les deux ministres des Finances. Je ne pense pas personnellement qu'il y ait beaucoup de différence entre eux. Je suppose que lorsque le rapport et l'étude, qui ont mis tant de temps à venir et qui en prendront vraisemblablement beaucoup plus pour être publiés que d'ici la date promise de 1974, seront publiés, on les saluera comme la seconde mesure de cette stratégie industrielle qu'on nous promet.

Le ministre a promis, entre autres choses, une étude sur la Banque de développement industrielle. Cette étude en soi contribuerait grandement à instaurer une stratégie industrielle qui fournirait aux Canadiens des emplois dans des industries canadiennes. Ce dont on a réellement besoin, c'est de l'aide au financement des nouvelles entreprises au Canada. De l'aide pour fournir des stimulants en vue d'assurer la propriété canadienne des entreprises existantes, de l'aide pour nous assurer que les entreprises appartenant actuellement à des Canadiens ne deviendront pas des entreprises de propriété étrangère. Il faut songer tout particulièrement à des mesures visant à stimuler la croissance industrielle des Maritimes et des provinces de l'Ouest où se trouve une grande partie de nos richesses en ressources et où l'on fait peu pour créer une industrie secondaire. Nous avons besoin que l'on reconnaisse les industries fournissant des services.

Afin de réaliser un certain nombre de ces choses, nous avons besoin que les politiques présentées par le chef de l'opposition (M. Stanfield) soient adoptées. Il nous faut une approche honnête à ces problèmes. Nous avons déclaré clairement à plusieurs reprises quelle était notre position. Le ministre des Finances a indiqué qu'il était prêt à collaborer en fournissant une procédure de révision significative. J'espère que cette promesse sera tenue. Comme un grand nombre de mes collègues, j'ai joué un rôle actif dans la politique municipale avant d'entrer à la Chambre. J'ai été, entre autres, président fondateur de la Commission industrielle de Belleville, qui a remporté un plein succès. Cette Commission et d'autres organismes semblables auraient réussi encore davantage si le ministre avait tenu ses promesses d'il y a plus d'un an. Nous n'avions pas besoin que la presse revienne continuellement sur la position qui avait été énoncée tant de fois. Nous n'avions plus

besoin de ces propos inutiles. Ce dont nous avions besoin et ce qu'il nous faut maintenant ce sont des actes qui conduiront la communauté industrielle canadienne à la réalisation de sa propre destinée.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, il m'incombe de prendre la parole sur le bill C-192, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)». Ce projet de loi a évidemment fait couler beaucoup d'encre et a suscité des prises de position assez curieuses en cette enceinte. Afin d'éviter tout doute, je tiens à prendre la parole sur ce bill afin de préciser nos opinions là-dessus, particulièrement les miennes.

Monsieur le président, je me réfère à l'excellent discours de mon collègue de Roberval (M. Gauthier), qui a touché des points essentiels de ce projet de loi. Il a dit de façon très juste, et je cite:

> Le bill vise donc à accorder une réduction d'impôt de 9 p. 100 aux industries de fabrication et de transformation, qui réalisent jusqu'à 100 millions de dollars de bénéfices, et une réduction de 5 p. 100 aux petites entreprises qui font des bénéfices maximum de $50,000.

Voilà donc, monsieur le président, les grands objectifs de ce projet de loi. Supposons, comme le disait mon collègue de Roberval, que nous transposions ces pourcentages en dollars, cela signifie que les petites entreprises profiteront d'une réduction maximum de $2,500, alors que les grandes sociétés multinationales, à 60 p. 100 formées de capitaux étrangers, se verront accorder une réduction maximum de 10 millions de dollars par année.

Monsieur le président, voilà quelle est l'ampleur de ce projet de loi. Quel est le but visé par le gouvernement, par l'honorable ministre des Finances (M. Turner)?

Premièrement, c'est de créer et de maintenir des emplois, comme l'a dit l'honorable ministre; deuxièmement, de rendre nos industries concurrentielles. Il s'agirait de lui demander s'il vise actuellement les entreprises étrangères ou les entreprises canadiennes, lorsqu'on sait que la réduction d'impôt accordée aux grosses compagnies s'adresse à des entreprises multinationales dont 60 p. 100 des capitaux appartiennent à des étrangers. Il serait donc important, à ce stade, de définir si l'on veut rendre des entreprises étrangères concurrentielles sur le marché canadien, ou rendre des entreprises canadiennes concurrentielles sur le marché étranger.

● (1620)

Enfin, le troisième but visé par ce projet de loi est de combattre la fameuse inflation.

Monsieur le président, je me référerai aussi, en dernier, à des chiffres fort justes cités par l'honorable député de Roberval, pour bien se mettre dans le contexte de ce projet de loi. Au fait, en 1940, les grandes sociétés canadiennes fournissaient 80 p. 100 du budget national, sous forme d'impôts, et les travailleurs, les petits journaliers fournissaient, eux, au maximum, 20 p. 100 de leurs revenus en impôts. En 1972, soit 32 ans après, alors qu'on a vu les conservateurs progressistes et les libéraux se succéder au pouvoir et se relancer la balle, on constate que cette situation est totalement inversée, c'est-à-dire que les travailleurs, les petits industriels, les journaliers, paient maintenant plus de 80 p. 100 en impôt sur le revenu, et que les grandes sociétés, pour leur part, n'en paient pas plus de 20 p. 100.

Monsieur le président, le dernier point que je voudrais soulever au sujet de ce projet de loi, avant de faire d'autres commentaires, c'est qu'au paragraphe (3) de l'article 1, on prévoit qu'il faudra 60 députés pour rappeler ce bill devant la Chambre dans un certain délai, afin que la Chambre en soit de nouveau saisie, afin de déterminer les possibilités de le modifier ou de le rejeter. Monsieur le président, 60 députés libéraux ou conservateurs progressistes—et il n'est pas sûr que la chose se présentera—pourront à ce moment-là demander une révision de ce projet de loi.

Je veux accuser l'honorable ministre des Finances de faire de la «politicaillerie» de la pire espèce et de ne pas connaître le fonctionnement de la Chambre des communes. Comme il est présent et peut m'entendre, je veux lui demander de prendre sur lui d'amender cette partie du projet de loi, afin que 10 ou 15 députés du Nouveau parti démocratique, du Crédit social ou de n'importe quel autre parti, puissent demander une révision de ce bill. Cela signifie, monsieur le président, que si l'honorable ministre des Finances maintient cette position, le Nouveau parti démocratique—en supposant que la situation minoritaire présente dure un an ou deux—ne pourrait en aucune façon rappeler ce projet loi, non plus que notre parti.

Je voudrais rappeler à l'honorable ministre des Finances que nous sommes quatre partis politiques en cette enceinte, et que c'est notre privilège le plus strict non seulement de prendre la parole sur le projet de loi à l'étude, mais aussi de le rappeler s'il ne s'avère pas conforme aux promesses faites par l'honorable ministre des Finances lors de sa présentation. Il me semble que c'est là une anomalie très grave, qui ne respecte pas la démocratie en cette enceinte, et il va de soi que l'honorable ministre des Finances prouverait qu'il comprend un tant soit peu la Chambre des communes s'il acceptait lui-même de modifier son projet de loi et de remplacer ce chiffre magique de 60 par 10 ou 15 députés.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances sait bien que les conservateurs progressistes, qui pourraient faire un tel rappel sur le plan parlementaire, ne le feront pas, puisque, comme le parti au pouvoir, ils font la «belle façon» aux grandes sociétés afin d'obtenir leur appui non seulement électoral, mais surtout financier.

Monsieur le président, il est sûr et certain qu'à ce moment-là les députés du parti conservateur progressiste ne peuvent s'exprimer sur cette question. Seulement, j'estime qu'en agissant ainsi, l'honorable ministre des Finances pose un geste antidémocratique. Je vais donc insister énergiquement sur ce point, afin qu'il apporte une modification au paragraphe (3) de l'article 1.

Ceci dit, monsieur le président, j'aimerais traiter à nouveau d'un point très particulier. Ce projet de loi vise à accorder une réduction d'impôt de 5 p. 100 aux petites entreprises du Canada, alors qu'on en accorde une de 10 p. 100 aux grandes.

Monsieur le président, il semble que c'est mettre la charrue devant les bœufs ou favoriser un système qui est déjà malade, qui est déjà à l'envers, et je m'explique. Nombre de petites industries n'ont pas les capitaux suffisants pour se conformer à la loi relative aux subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, car une société doit faire un investissement minimum de $52,000 si elle veut bénéficier d'une certaine subvention pour la création d'emplois.

Par conséquent, la petite entreprise, qui constitue l'épine dorsale de notre économie, particulièrement au Québec, ne peut obtenir d'aide financière directe du gouvernement fédéral, même si elle est la plus taxée, celle qui se fait ennuyer quotidiennement par les inspecteurs du

ministère du Revenu national, de la Commission de l'assurance-chômage, de la Régie des rentes, etc., et qu'elle n'a pas les moyens de supporter un tel coût d'administration.

Pourtant, monsieur le président, avec statistiques à l'appui, on sait que la majorité des emplois au Canada, se trouvent dans la petite industrie. Je me demande pourquoi le gouvernement actuel—comme les précédents—n'aide pas directement la petite industrie, tant sur le plan financier que sur celui des dégrèvements d'impôts ou d'autres mesures similaires, plutôt que d'encourager les grandes sociétés par des réductions d'impôt et par bien d'autres faveurs cachées.

Monsieur le président, mes collègues du Crédit social et moi-même croyons fermement à l'entreprise privée. Je crois à l'entreprise privée parce que son caractère économique respecte le désir de chacun de s'épanouir librement, selon sa capacité, son goût et son désir.

Monsieur le président, l'entreprise privée répond à un besoin fondamental de l'homme, qui naît, qui grandit et qui essaie d'améliorer son sort toute sa vie. On a vu plusieurs cas, monsieur le président, où l'entreprise privée a été nationalisée, est devenue publique; on a alors constaté une diminution de rendement. On a constaté une diminution de la participation, non seulement des travailleurs, mais du public en général et des autorités.

On voit, monsieur le président, que ces entreprises, généralement parlant, sont déficitaires; on constate les difficultés auxquelles elles se heurtent. Cela m'incite à continuer à encourager l'entreprise privée au Canada,—et qu'on ne se méprenne pas—à encourager, étant donné particulièrement la situation économique actuelle, les petites industries.

Le propriétaire de l'épicerie du coin, par exemple, située sur le boulevard Jutras, à Victoriaville, n'est pas capable d'améliorer la valeur locative de son commerce parce qu'il n'a pas les capitaux suffisants. Il se rend à la Banque d'expansion industrielle, qui refuse de lui consentir un prêt. Il ne peut obtenir une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale parce qu'il ne peut pas faire un investissement de $52,000. Cette entreprise, monsieur le président, volontairement maintenue de façon marginale par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents, se voit aux prises avec l'inflation, avec la hausse du coût de la vie, et ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale. Ensuite, il sera facile de dire que la petite entreprise n'a pas de pattes pour se tenir debout. Cette situation est totalement injuste pour les travailleurs et les propriétaires de petites industries.

Parlons aussi, monsieur le président, des entreprises fondées il y a 20, 25 ou 30 ans par nos pères, et qui se maintiennent au gré du vent, bon an mal an, avec toutes les difficultés du monde. Lorsque le père voulait prendre sa retraite et demandait à son fils de prendre la relève, ce dernier se voyait dans une situation financière désastreuse. Il n'avait pas suffisamment de revenus pour investir. Il voudrait moderniser l'entreprise familiale, l'agrandir, la relancer dans des conditions plus jeunes, plus automatisées, mais il se décourage lorsqu'il va frapper à la porte de la Banque d'expansion industrielle et qu'on refuse de lui prêter de l'argent, lorsqu'il doit régler ses comptes d'impôts et se défendre contre les fonctionnaires, ou lorsqu'il se voit refuser une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale.

● (1630)

Qu'arrive-t-il? Si une entreprise de chez nous, nettement canadienne, qui a vécu pendant 25, 30 ou 35 ans et a maintenu 15, 20, 25, 50, parfois 100 ou 200 employés à plein temps, est aux prises avec des problèmes financiers énormes, le jeune refuse pratiquement de prendre la succession de son père.

Il était un temps, lorsque j'ai été élu à la Chambre, les députés tant de l'Ouest que de l'Est parlaient du problème de la relève et, aujourd'hui, on devra parler de plus en plus du problème de la relève dans la petite industrie.

Il faut reconnaître le rôle économique fondamental que jouent les petites entreprises qui sont ancrées dans notre milieu; notre économie est principalement axée sur elles parce qu'elles sont nettement canadiennes. Ce n'est pas le cas des grandes entreprises multinationales, et il me semble logique d'inciter le ministre à réfléchir et à présenter des mesures fiscales de dégrèvement d'impôt négatif ou autre, afin d'encourager les petites industries à faire les améliorations qui s'imposent et qui tardent depuis trop longtemps.

Monsieur le président, c'est là un point extrêmement important dans notre économie, particulièrement au Québec, et dans la circonscription de Lotbinière, entre autres. Au fait, je connais des dizaines d'industries qui sont aux prises avec ces problèmes et se voient plus ou moins bien accueillis à la Banque d'expansion industrielle à Trois-Rivières, qui se voient refuser des fonds par le ministère de l'Expansion économique régionale parce qu'ils sont trop petits. On les pénalise parce qu'ils sont trop petits. On dit: Nous regrettons, monsieur le président, de ne pouvoir vous aider, mais votre entreprise est trop petite. Le propriétaire répond: Monsieur, c'est précisément pour cela que je viens vous voir; je voudrais faire grandir mon entreprise. Généralement, c'est le fonctionnaire qui répond à la place du ministre, car il en est rendu à avoir plus de pouvoir que le ministre lui-même. Cet industriel s'en retourne chez lui bredouille; il s'est vu refuser une aide parce qu'il était trop petit. Voilà la logique de ce système encouragé et maintenu par le bill C-192 et ses semblables.

Monsieur le président, je veux protester avec énergie contre cette philosophie d'administration absolument ridicule. Lorsqu'on donne une subvention à la société Manic, à Granby, par exemple, et qu'on voit que cette industrie fait faillite au bout d'un certain nombre de mois, l'honorable ministre responsable trouvera un tas d'excuses.

Lorsqu'on voit des subventions accordées à coups de millions à la compagnie IBM, j'en suis très heureux, mais malheureux aussi pour toutes les petites sociétés qui n'ont même pas le droit d'entrer par la porte d'en avant, au ministère de l'Expansion économique régionale, et qui plus est, se voient embêter perpétuellement par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, si le ministre des Finances est logique—et je l'ai toujours reconnu comme tel—j'ai hâte d'entendre ce qu'il aura à dire sur ce point.

Monsieur le président, le jour où le ministre des Finances cessera de se faire dominer par ses conseillers, américains ou autres, lorsqu'il cessera de se faire mener par le bout du nez par les grandes sociétés et prêtera une oreille attentive à la petite industrie, il aura sauvé une grande partie de l'économie canadienne.

Qu'on ne songe que pour un instant à l'industrie de la chaussure, au Canada, par exemple. Alors que le gouvernement fédéral laissait systématiquement «crever» les petites entreprises québécoises de chaussures, il encourageait les importations massives de chaussures d'autres pays, où le coût de la main-d'œuvre est plus bas; c'est ainsi que des

emplois sont disparus dans l'industrie de la chaussure. Le gouvernement ne pouvait pas aider les petites entreprises, parce qu'elles étaient trop petites.

Mais le gouvernement «relance» des millions dans d'autres secteurs, sous le prétexte de créer des emplois. On se présente aux élections et l'on dit: Notre gouvernement a créé 230,000 emplois; notre gouvernement va créer 250,000 emplois; notre gouvernement promet 100,000 emplois.

Le ministre des Finances ne connaît pas cela: «créer des emplois». Qu'il vienne au Québec! On a un premier ministre spécialiste là-dedans. Lorsque les choses vont mal, il promet des emplois.

Monsieur le président, on rit des gens, on manipule les citoyens. Je me souviens de la dernière campagne électorale, alors que ma circonscription de Lotbinière était visitée. C'était un grand honneur; une bonne fois, la circonscription de Lotbinière recevait de la visite. Lorsque cette circonscription était représentée par un député libéral, on n'en entendait jamais parler, mais depuis qu'elle est représentée par un crédit: te, la circonscription de Lotbinière est une circonscriptic extraordinairement visitée, spécialement par les ministres. Cela prouve que nous sommes «sur la carte». Les ministres qui sont venus chez nous se vantaient d'avoir créé des emplois. Eh bien, je dirai que—et que ceux-là qui ont des oreilles entendent, comme on dit dans les Saints Évangiles—n'eut été le dynamisme des industriels locaux, leur imagination, leur goût du risque, le gouvernement fédéral n'aurait pu faire absolument rien du haut de sa tour d'ivoire pour créer des emplois. Il est temps qu'il comprenne que ce n'est pas lui qui crée des emplois, mais les industriels, les hommes d'affaires du Canada qui investissent. Ce sont les hommes d'affaires canadiens qui courent les risques.

Monsieur le président, si cela est vrai, on devrait être logique et sauter à la conclusion que le principal rôle du gouvernement devrait être celui de seconder, d'encourager, de motiver les industriels à continuer leur expansion, leurs investissements, par des dégrèvements d'impôt, par des encouragements fiscaux, par des subventions ou par tout autre moyen. Si l'on veut toujours être logique—ce qui n'est pas la panacée de ce Parlement,—on devra penser que les directeurs des sociétés qui viennent à Ottawa chercher des milliers de dollars pour créer des emplois, pour moderniser et automatiser leurs usines, s'en retournent chez eux, investissent, agrandissent et achètent de la machinerie neuve. Ils automatisent leur entreprise. Ils la modernisent; en la modernisant, en favorisant l'automatisation, ce qui est très normal,—remarquons-le, on vit en 1973, on ne vit plus en 1920—le travailleur se voit remplacé par la machine.

Par conséquent, pour que l'économie tourne vraiment, pour que l'investissement que l'on fait avec l'argent du public—il ne faudrait pas l'oublier—pour créer des emplois, pour agrandir les entreprises, pour les rendre plus concurrentielles, il faudra que le gouvernement se mette dans la tête d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, s'il veut que ceux-ci profitent des subventions du gouvernement.

Monsieur le président, lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ou celui des Finances, sous prétexte de créer des emplois, lancent à gauche ou à droite—plus souvent à gauche qu'à droite—des subventions pour créer de l'emploi, en même temps, dans la même rue où l'industrie a été créée, on voit des familles dépendant d'allocations de bien-être social attendre leur pitance publique à genoux devant le fonctionnaire. On voit des familles dépendant de prestations d'assurance-chômage attendre deux mois ou deux mois et demi leur premier chèque. On voit des pensionnés attendre leur petit chèque de pension de la vieillesse, parce qu'aujourd'hui, c'est le gouvernement qui décide si l'on a le droit de vivre ou non. Au Québec, par exemple, il faut un permis pour travailler. Le gouvernement, en même temps qu'il investit pour créer des emplois, dit aux travailleurs: «Vous ne pouvez pas travailler là si vous n'avez pas de permis.»

Monsieur le président, ceci démontre toute la stupidité de ce système de fous. Je n'ai nommé personne, mais on me regarde.

Monsieur le président, je dis, comme mes collègues, que le gouvernement doit adopter des mesures en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des contribuables qui ont été remplacés par la machine ou qui sont incapables de travailler à cause de leur âge. Ces gens-là, monsieur le président, ont le droit de profiter de la richesse immense de notre pays. Ces gens-là ont le droit d'avoir leur juste part de la production nationale, sans rien enlever aux autres, afin de vivre convenablement.

Il fut un temps où notre chef, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), et tous les députés créditistes parlaient du revenu minimum garanti à tous les Canadiens, indépendamment de leur race, de leur langue, de leur religion ou de l'épaisseur de leur portefeuille,—on n'a qu'à faire confiance au ministère du Revenu national pour taxer les plus gros; faisons-lui confiance, il n'est pas mal là-dedans, c'est sa spécialité—et réclamaient l'établissement du revenu annuel garanti. Tous les autres députés—et je demande à mes collègues d'y réfléchir une minute—trouvaient cela drôle. On riait du revenu minimum garanti, prôné par le Crédit social et visant à donner à chaque citoyen canadien sa part de la production nationale, afin de combattre la pauvreté et les inégalités régionales, pour lesquelles on a investi des millions de dollars. Les députés riaient; ils trouvaient cela drôle. Ils disaient que c'était des propositions folichonnes des députés du Crédit social.

Et depuis ce temps-là, les députés ont été obligés de suivre la voie que nous leur avions montrée. C'est peut-être le seul orgueil que nous pouvons nous permettre comme députés créditistes, mais je jure que je suis fier d'être debout aujourd'hui et de le dire à la face de tous mes collègues, parce qu'au moment où nous faisions rire de nous, ces mêmes politiciens qui m'écoutent, se sont vus, sous la force de l'opinion publique, obligés d'ordonner la création d'une Commission royale d'enquête. Les sénateurs se sont réveillés pour créer une commission royale d'enquête sur la pauvreté. Ils ont dépensé des millions de dollars pour découvrir qu'au Canada il y avait encore de la pauvreté, malgré les sommes fantastiques que l'on investissait pour créer des emplois.

Et après tout cela, lors de la dernière campagne électorale, les libéraux chantaient à qui voulait l'entendre, dans l'espoir d'avoir un vote: Nous sommes en faveur d'une certaine forme de revenu annuel garanti. Et les conservateurs progressistes,—parce qu'ils chantent aussi bien que les libéraux, sauf qu'ils chantaient dans les autobus—disaient: Nous aussi, nous favorisons le revenu annuel garanti. Et, finalement, nos amis du Nouveau parti démocratique disaient, eux aussi: Nous réclamons le revenu annuel garanti.

Or, le projet de loi C-192 n'a aucune efficacité, même s'il réduit l'impôt sur le revenu des sociétés, parce qu'il ne s'attaque pas à la source réelle du mal qui est le manque de pouvoir d'achat dans les mains des Canadiens pour ache-

ter la production que les grosses sociétés vont faire avec l'appui des gouvernements.

Monsieur le président, si le gouvernement actuel veut être logique, il devra penser, il devra élaborer une politique de participation économique pour chaque Canadien, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, qu'il soit très âgé ou très jeune. Le gouvernement devra concevoir des programmes viables pour permettre à chaque Canadien d'avoir sa part de la production nationale, de la même façon qu'il le fait maintenant pour les grandes sociétés. Que l'on n'oublie pas, monsieur le président, que 80 p. 100 des impôts que le gouvernement fédéral soutire viennent des goussets des petits contribuables. Par conséquent, il faudra un jour ou l'autre retourner devant le petit contribuable, devant le petit industriel et leur dire: «Petits industriels canadiens ou citoyens canadiens, dorénavant, vous serez reconnus par votre gouvernement comme les grosses sociétés. Et ce jour-là monsieur le président, on parlera d'une «société vraiment juste».

Je suis curieux de constater que, lorsqu'on a présenté les projets de loi, aucun ministre n'a parlé de «société juste». C'était pourtant le thème des libéraux lorsqu'ils se sont fait élire majoritairement en 1968. On a vu ce que cela a donné en 1972. Monsieur le président, si le gouvernement ne se réveille pas, cela signifiera que le fossé continuera à s'élargir entre riches et pauvres. Les pauvres continueront à décrier les riches, les riches continueront à décrier les pauvres et, entre les deux, le gouvernement continuera à chanter des chansons aux pauvres et à servir les riches.

Le rôle du gouvernement, c'est de ne faire ni l'une ni l'autre de ces choses, mais de mettre les choses à leur place, de ne pas en enlever aux uns pour en donner aux autres, et de donner une chance égale à tous les citoyens.

Voilà ce que je pense du bill C-192, et j'espère que ces remarques bien intentionnées et franches seront considérées. Le mandat de mes concitoyens de Lotbinière était tellement clair que je ne peux pas ne pas être clair en cette enceinte. Or, je demande à l'honorable ministre des Finances d'y réfléchir à deux fois; nous le félicitons d'encourager les grandes sociétés, mais nous voudrions qu'il ait également le courage de supporter la petite entreprise à la Chambre. Enfin, j'aimerais bien qu'il change de son propre chef ce fameux chiffre de 60, qui nous nie le droit de modifier ce projet de loi, une fois qu'il sera adopté.

● (1640)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps, parce que nous pourrons aborder ces questions au comité. J'ai écouté les discours très attentivement et je compte présenter à l'étape de l'étude en comité certaines modifications à la disposition sur la révision parlementaire qui, à mon avis, lui donneront toute sa signification, dans le sens suggéré par le député de Peace River (M. Baldwin).

[*Français*]

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, le discours très franc de mon ami, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

Je dois signaler qu'un des buts de ce gouvernement est d'appuyer l'entreprise privée, surtout la petite entreprise. Et si les créditistes considèrent les dispositions de ce bill, en ce qui a trait à la petite entreprise, ils se rendront compte que le taux d'impôt de 25 p. 100 consacré à la petite entreprise, suivant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, sera réduit à 20 p. 100, afin d'encourager la petite entreprise, le petit manufacturier, ainsi que le petit industriel. Cela est compris dans la loi dont la Chambre est actuellement saisie.

Je dois être d'accord avec lui pour dire qu'au sujet de l'emploi au Canada, 60 p. 100 des ouvriers travaillent dans les petites entreprises employant moins de 100 travailleurs. Je suis bien conscient qu'il est très important, surtout pour les petites collectivités de ce pays, de décentraliser les effets économiques. Alors, j'accepte en principe le thème général du discours de l'honorable député, sans accepter en même temps, naturellement, sa critique générale du gouvernement et de son supposé manque d'attraits.

M. Fortin: Parlez-nous des 60 députés!

M. Turner (Ottawa-Carleton): On va parler de cela plus tard.

M. Fortin: Tout de suite!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous en reparlerons plus tard. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a entente à l'effet que si un certain nombre de députés exigent une mise aux voix, le vote sera déféré jusqu'à mercredi, après que l'Ordre du jour aura été appelé. De toute façon, je laisse cela à la discrétion de la présidence, et à la suite d'un ordre de la Chambre relatif à la mise aux voix.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre a la même chose à l'esprit. Je pense qu'il serait peut-être préférable d'adopter un ordre de la Chambre en ce moment. Je pense que tous les partis ont consenti, étant donné l'intérêt considérable que suscitent ce projet de loi et le vote, et étant donné les difficultés que peuvent éprouver les députés à l'heure actuelle en matière de transport aérien, à ce que le vote se tienne immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, mercredi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'allais faire la même recommandation. Nous avons exprimé en termes généraux vendredi notre accord sur la recommandation qui vient d'être faite, mais nous ne l'avons pas présentée sous forme d'un ordre de la Chambre. Je recommande donc qu'après que Votre Honneur aura mis la question aux voix et que cinq d'entre nous se seront levés pour réclamer le vote, un ordre de la Chambre prévoie que ce vote se tienne mercredi, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous avons participé à la conclusion de cette entente et nous maintenons notre accord. Comme le Règlement le stipule, il faudra que cinq députés se lèvent pour demander la mise aux voix. Il me semble logique que le ministre des Finances (M. Turner) y réfléchisse et consente maintenant, lui aussi, à réduire le nombre dans le bill, afin de pouvoir rappeler la loi si jamais elle n'avait pas les effets que le ministre des Finances promet.

Il ne faut que cinq députés pour demander la mise aux voix, et je trouve ridicule qu'il en faille 60 pour rappeler le bill.

Loi de l'impôt sur le revenu

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'accord a été donné en termes non équivoques et il en a été ainsi ordonné. La parole est au député de Compton qui invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je désire poser une question à l'honorable ministre. Est-ce que je pourrais obtenir la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

M. Latulippe: Merci, monsieur le président.

L'honorable ministre dit qu'il va réduire l'impôt afin de ne pas créer plus de chômage et de maintenir la main-d'œuvre au travail.

Contrairement à cela, nous connaissons des augmentations des taux d'intérêt qui entraîneront beaucoup de chômage au Canada. Le ministre peut-il dire quelles mesures il entend prendre pour vraiment régler le problème du chômage, parce que l'exemption d'impôt qui sera accordée à l'industrie ne réglera pas le problème, alors que les augmentations des taux d'intérêt augmenteront davantage le taux de chômage?

Nous aimerions que le ministre se prononce à ce sujet et dise vraiment où nous nous en allons, étant donné les augmentations des taux d'intérêt qui entraîneront certainement le chômage.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député sait fort bien que les taux d'intérêt, ces jours-ci, sont proportionnés à l'expansion remarquable de l'économie. De plus, selon les statistiques les plus récentes, le nombre d'emplois en mai 1973, comparativement à mai 1972, s'est accru de 497,000, dont 30 p. 100 dans la province de Québec.

● (1650)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre semble prête à se prononcer. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre adopté plus tôt, le vote inscrit est reporté au mercredi 20 juin et se tiendra immédiatement après l'appel de l'ordre du jour quand on reprendra le débat de ladite motion.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je déclare qu'il est 5 heures. Je voulais simplement dire—avec votre permission—que j'avais cru comprendre que la mise aux voix se ferait à la demande de mes amis du Nouveau parti démocratique, mais ils ont bien voté. Par conséquent, les résultats ont été contraires aux apparences.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je en invoquant le Règlement confirmer votre décision que les non l'emportent.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que la Chambre n'est pas vraiment disposée à débattre le bill C-193 à ce moment-ci. Peut-être pourrions-nous procéder comme s'il était 5 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Fortin.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—La main-d'œuvre—Les bureaux d'assurance-chômage et les centres de main-d'œuvre—Les intentions du gouvernement quant à l'unification; le député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—La réaffectation de certains destroyers à la protection des pêcheurs—Les intentions du gouvernement; le député de York-Est (M. Arrol)—L'assurance-chômage—Demande de décision expéditive par la Commission quant à l'admissibilité—La question des surpaiements.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MODIFICATION EN FAVEUR DE L'ENCOURAGEMENT AU TRAVAIL ET DE L'ADOPTION DU PRINCIPE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de réviser la loi sur l'assurance-chômage afin d'en supprimer les dispositions qui tendent à détourner du travail ainsi que toutes celles qui se fondent sur le principe du bien-être social et non sur celui de l'assurance sociale.

—Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton* au début de la présente session parce qu'au cours de la campagne électorale de l'automne dernier, la Commission d'assurance-chômage et les effets qu'elle a sur le travail ont constitué l'une des questions primordiales dans la région que je représente. La deuxième raison est que cette question est encore d'actualité. Un comité constitué par le Conseil du comté de Norfolk a signalé, dans un mémoire concernant le manque de main-d'œuvre agricole, qu'il fallait faire une révision ou des modifica-

tions. Je mentionnerai ceci plus en détail dans mes remarques. La troisième raison est que ce gouvernement nie obstinément que la loi sur l'assurance-chômage a des défauts ou qu'il soit nécessaire de la modifier. Quatrièmement, le rapport provisoire du comité consultatif de l'assurance-chômage signale qu'il faut faire des modifications.

Je vais citer un extrait tiré du bas de la page 2 du rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage du 16 avril de cette année. Le voici:

Le comité recommande fortement de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la coordination des activités de ces deux organismes et que la Commission d'assurance-chômage recherche énergiquement une collaboration et coordination plus étroites avec tous les autres organismes de placement.

Je m'y reporterai plus tard. Finalement, d'après le grand nombre de plaintes que j'ai reçues, je dirai qu'il s'agit d'une question importante. J'ai reçu des plaintes d'agriculteurs de ma région, de groupes d'agriculteurs, d'organismes, de planteurs de tabac, de propriétaires de vergers, de producteurs de baies, d'asperges et de tomates, tous des employeurs qui utilisent constamment de la main-d'œuvre agricole.

Dans ce domaine, l'expérience que j'ai en tant que propriétaire et, par conséquent, employeur de ce genre de main-d'œuvre, me porte à conclure que la loi actuelle sur l'assurance-chômage comporte de très graves lacunes. J'aimerais étudier, en détail, les lacunes que je vois dans le programme d'assurance-chômage. Premièrement, il tend, je pense, à détourner du travail. Je pense que je m'expliquerais mieux en citant le mémoire dont j'ai parlé. Il a été préparé par des membres du Conseil du comté de Norfolk et s'intitule *Agricultural Labour Shortage* (Pénurie de main-d'œuvre agricole). Les individus et les organismes qui y ont contribué lui accordent un mérite et une importance considérables. En voici la liste: Norfolk Federation of Agriculture, Norfolk Milk Committee, Norfolk Fruit Growers Association, Norfolk Canning Crop Growers, Norfolk Soil and Crop Improvement Association, Strawberry Growers Association et Ontario Flue-Cured Tobacco Growers Marketing Board. Je pense que leurs remarques et suggestions méritent de retenir l'attention. A propos de la Commission d'assurance-chômage, ils déclarent à la page 2:

Elle a répondu et elle répond toujours à un besoin réel.

Cela veut dire qu'ils ne l'ont pas immédiatement condamnée.

Mais le système a de graves lacunes. La première étant la brève période de référence de huit semaines. Aux entrevues, nous nous sommes aperçus à plusieurs reprises que les travailleurs se contenteraient de travailler huit semaines quelque part pour satisfaire aux exigences de la loi sur l'assurance-chômage. Ils semblent en effet n'avoir ensuite aucun mal à obtenir leurs prestations d'assurance-chômage.

● (1700)

Par conséquent, nous pensons qu'il est tout à fait à propos de porter à 30 semaines la période de référence. Dans le monde agricole, le travail débute en général à la mi-avril pour se terminer à la fin de novembre. Tout travailleur en bonne forme physique n'aurait aucune difficulté à accumuler le nombre de semaines de travail nécessaires pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, auxquelles nous pensons que tout travailleur agricole a droit autant que n'importe quel autre travailleur; mais il devrait être un droit seulement, non un mode de vie.

Je ne suis pas intraitable quant au nombre de semaines de travail requises. La question est ouverte aux discussions. Le mémoire suggère le chiffre de trente, d'autres pensent qu'il devrait être de vingt. Je suis d'avis que nous ne devrions pas prendre comme critère une région donnée où la main-d'œuvre agricole saisonnière est peut-être utilisée au maximum. Ce délai devrait être fondé sur ce qui se passe un peu partout au pays. Mais je crois encore que huit semaines est un délai bien trop court, pour les raisons que j'ai données. Lorsque ce projet de loi était étudié au comité permanent, notre parti a affirmé énergiquement que la période de référence était trop courte et qu'elle consituerait un élément de dissuasion pour les Canadiens. On s'est moqué de nous et on nous a dit que nous noircissions les travailleurs canadiens qui n'agiraient pas de cette façon. Pourtant, l'expérience a prouvé que nous avions raison, car c'est là l'une des choses qu'il faut modifier dans la loi sur l'assurance-chômage.

Un autre facteur qui a fait contester la loi dans la région que je représente et le fait que les travailleurs agricoles saisonniers ont été privés globalement de prestations pour le motif peu convaincant qu'ils ne cherchaient pas réellement du travail. Au moment où cette allégation a été faite contre eux, il n'y avait tout simplement pas de travail dans la région. Il était donc absurde de dire qu'ils n'en cherchaient pas. J'ai déjà soulevé cette question, au cours d'un débat et pendant la période des questions. Les gens ont été exclus en masse du bénéfice des prestations au moment où le nombre d'enquêteurs sur place a tant augmenté; ils ont semblé s'acharner davantage sur les régions où il y avait beaucoup de travail agricole saisonnier. En ce qui me concerne, cela a donné lieu à une série de lettre, d'appels téléphoniques et d'appels personnels. Les travailleurs sont mécontents du traitement qu'on leur réserve. Ils pensent qu'étant donné que des retenues ont été effectuées sur leurs payes, ils avaient droit aux prestations. On peut essayer d'expliquer pourquoi ce n'est pas nécessairement le cas, n'empêche que c'est l'attitude qu'adoptent les travailleurs. Ils vont plus loin. Ils disent que si on ne leur verse pas de prestations après qu'ils ont contribué au régime, ils ne feront plus de travail saisonnier. C'est peut-être adopter une mauvaise attitude, mais c'est comme ça. Voilà ce qu'on dit aux agriculteurs de ma région lorsqu'ils essayent de recruter de la main-d'oeuvre, et les conséquences pour l'agriculture sont graves.

Un autre problème découle des paiements en trop de prestations et de la méthode par laquelle la Commission perçoit ces paiements en trop. Dans la plupart des cas, les paiements en trop sont le fait d'erreurs de la Commission elle-même, c'est-à-dire des agents qui appliquent le régime. Ils l'admettent franchement. Premièrement, le prestataire reçoit un feuillet jaune de la Commission lui disant que sa réclamation a été étudiée et qu'il a droit aux prestations pendant un certain nombre de semaines, à raison d'un certain nombre de dollars par semaine. Puis, à la fin d'une autre période, une lettre peut arriver de la Commission disant: Nous sommes désolés, il y a eu erreur; vous n'avez pas droit aux prestations. Cette décision est rétroactive et vous nous devez X dollars.

Dans de nombreux cas, bien entendu, les chèques ont déjà été encaissés et dépensés pour acheter des articles de première nécessité. On peut alors demander au prestataire de rembourser $500, $600 ou même, dans un cas qu'on m'a signalé, $1,600. La Commission a, bien entendu, le droit légitime de recouvrer cet argent même si les versements ont pu être faits par erreur. La plupart des gens en cause peuvent, par la suite, rembourser l'argent. D'autres en sont incapables. Tout cela a créé une mauvaise impression sur la manière dont la Commission est administrée et ne constitue pas un stimulant au travail dans le genre d'occupation dont je parle.

Ce qui est encore pire, la Commission non seulement exige le remboursement des prestations mais elle demande également aux prestataires de rembourser l'équivalent de l'impôt sur le revenu qui a été déduit au nom du ministre du Revenu national. Cela fait très mauvaise impression sur les gens qui estiment qu'on leur a monté un bateau. Dans un cas, un homme a demandé à la Commission comment il pourrait recouvrer le montant de la déduction d'impôt. On lui a dit qu'il devrait l'obtenir du ministère du Revenu national. Il fit donc une demande au ministère du Revenu national et les fonctionnaires de ce ministère lui dirent que le seul moyen pour lui de recouvrer cet argent était d'en demander le remboursement quand il ferait sa prochaine déclaration d'impôt sur le revenu—dans un an, dans la plupart des cas. Dans un cas, ce fut même dans deux ans, parce que le paiement en trop avait été fait en 1972, mais le remboursement à la Commission n'avait pas été fait avant janvier 1973. Ainsi, la personne en cause n'obtiendra pas son argent avant de remplir sa prochaine déclaration d'impôt sur le revenu en 1974. Certainement, une simple opération comptable entre les deux ministères pourrait supprimer cet inconvénient. On pourrait croire que ce sont là des plaintes isolées et insignifiantes à l'égard de la Commission d'assurance-chômage, mais des choses pareilles découragent les gens de travailler. Si nous n'apportons pas des modifications importantes à la loi sur l'assurance-chômage, ou au moins, si nous n'améliorons pas la manière dont elle est appliquée, la situation actuelle se perpétuera.

Il y a un autre aspect que j'aimerais aborder: il concerne les étudiants qui, s'ils travaillent pendant huit semaines et cotisent à la Caisse, sont admissibles également aux prestations. Des étudiants peu scrupuleux ont été tentés de tromper la Commission à cause de la manière dont le régime est appliqué. Ayant cotisé à la Caisse pendant huit semaines, ils ont pu, jusqu'à ce que les contrôles se resserrent, ou même après, obtenir des prestations même s'ils n'étaient pas en réalité disponibles pour travailler, parce qu'ils fréquentaient l'école ou l'université. Dans certains cas, ils ont menti et dit qu'ils étaient disponibles, mais de toute façon cela abouti à une pratique frauduleuse. Il s'ensuivit que l'assurance-chômage a laissé une certaine amertume aux étudiants et qu'ils ne se sont peut-être pas sentis très tentés par ce genre de travail.

● (1710)

Je citerais seulement le *Ottawa Citizen* «Action Line» dans le numéro du mercredi 13 juin. Un fonctionnaire supérieur de la Commission d'assurance-chômage, qui a demandé que l'on ne dévoile pas son nom, a suggéré que la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée pour éliminer la friction dont j'ai parlé, dans le cas des étudiants qui travaillent pour être admis au bénéfice des prestations:

Ces parties de la loi de l'assurance-chômage sont stupides. Les étudiants ne sont pas membres de la main-d'œuvre permanente. Ils ne devraient pas être couverts par cette assurance et donc ne devraient pas avoir à payer de primes.

Je ne vois qu'une façon d'arrêter cette injustice envers les étudiants et d'empêcher toute tentative de représailles qui consisterait à abuser de la caisse d'assurance-chômage.

Lorsqu'une personne de moins de 21 ans entre dans la force active, ne pas lui faire payer de primes et ne pas l'assurer pendant six mois.

Une voix: Pourquoi six mois?

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je continue:

Une personne qui est encore employée après six mois est probablement un travailleur permanent . . .

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Il est possible que cela ne supprime pas tous les abus, mais je crois que cela pourrait en éliminer beaucoup. Les étudiants n'auraient pas de primes à payer pour une assurance dont ils ne bénéficieront jamais. Et très peu pourraient utiliser la caisse d'assurance-chômage pour financer leurs études.

C'étaient là les paroles d'un fonctionnaire supérieur de la Commission d'assurance-chômage. J'ai entendu un député demander pourquoi six mois? Je ne pense pas que cette durée de six mois ait un caractère magique mais elle nous indiquerait peut-être les probabilités qu'une personne devienne membre permanent de la force active. A l'issue de cette période, elle accepterait certainement de cotiser à la caisse et en attendrait des prestations.

En résumé je dirais qu'à moins que nous réussissions à parer à ces abus et à la répugnance que le programme inspire aux travailleurs agricoles saisonniers il nous faudra revenir à l'ancien système qui consistait à leur donner la possibilité de choisir de ne pas contribuer à l'assurance-chômage en signant une formule qu'il remettrait à leur employeur. Cette solution ne s'appliquerait qu'à un très petit groupe de personnes travaillant pendant de très brèves périodes de l'année, par exemple, les travailleurs agricoles saisonniers. Cela n'aurait sûrement aucune conséquence nuisible sur le financement total de la Caisse car ces gens, je le répète, ne représentent qu'une partie très minime de la population active.

Une autre suggestion qui permettrait d'améliorer la situation actuelle est celle dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que les étudiants ne soient pas protégés pas l'assurance-chômage pendant les six premiers mois où ils travailleront. J'ai aussi insisté sur l'augmentation de la durée de la période de référence. Ce sont là quelques-unes des raisons qui me portent à croire que l'on abuse de la loi sur l'assurance-chômage et que certaines dispositions de la loi, dont j'ai parlé abondamment, poussent un grand nombre de travailleurs saisonniers à ne pas chercher du travail.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec mon attention coutumière les paroles du député. Lui et moi avons siégé ensemble à des comités depuis un certain nombre d'années et j'ai constaté qu'il présente toujours ses arguments de façon très modérée et très objective. Je suis certain qu'il me pardonnera cette fois si je déclare être un peu confus et incapable de suivre la logique de sa pensée. C'est peut-être parce que j'ai manqué les premières minutes de son discours, étant arrivé un peu en retard à la Chambre.

Je me permets de lui rappeller que ce n'est qu'il y a quelques années que nous avons entrepris, à la demande expresse des collectivités agricoles, des syndicats agricoles et des représentants agricoles de payer des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs agricoles parce que les cultivateurs avaient du mal à recruter du personnel. Ils ont déclaré que les travailleurs agricoles n'étant pas admissibles à l'assurance-chômage, ils ne pouvaient pas, toutes autres conditions étant égales, recruter des travailleurs pour leur exploitation.

A cette époque, les travailleurs agricoles saisonniers qui travaillaient dans une conserverie où dans les vergers voulaient pouvoir accumuler suffisamment de timbres d'assurance-chômage pour s'assurer un revenu s'ils ne pouvaient pas se trouver de travail pendant l'hiver. A ce moment-là, il était évident que l'agriculture était désavantagée et qu'elle avait du mal à attirer de l'aide à temps partiel. Le député suggère maintenant que nous revenions au système instauré il y a quelques années en vertu de l'ancienne loi en vue de corriger ce qui semblait une

anomalie et, dans un certain sens, un handicap pour l'agriculteur aux abois qui avait besoin d'aide à temps partiel.

Je conviens qu'il serait bien plus difficile pour les agriculteurs d'obtenir le genre d'aide dont ils ont besoin pendant les mois d'été. Cela a fait le sujet de nombreuses conversations au cours de ces derniers mois et c'est sans doute dû principalement au fait que nos jeunes d'aujourd'hui sont plus instruits, comme tous les Canadiens d'ailleurs, et n'ont pas envie de rester à travailler la terre. L'agriculture marginale devient de plus en plus difficile et les agriculteurs se font de plus en plus vieux. En outre, il y a les problèmes causés par la cession d'une ferme à des membres plus jeunes de la famille. En général, il y a moins de gens prêts à travailler à la ferme pendant l'été.

Ce problème s'aggrave certainement si on empêche quelqu'un de payer des cotisations d'assurance-chômage et de cumuler des droits aux prestations pendant l'été en vue de s'assurer un certain revenu pendant l'hiver s'il n'est pas en mesure d'obtenir un travail à ce moment-là. C'est également vrai à l'égard des autres genres de travaux occasionnels. Je pense donc que la suggestion du député constituerait une mesure rétrograde car elle desservirait grandement les intérêts de la communauté agricole. D'après les études, les jeunes gens qui viennent des villes voisines pour travailler dans les fermes pendant 8, 10, 12, ou 16 semaines, lorsqu'il y a du travail, ou même jusqu'à 20 semaines, constatent à la fin de cette période qu'ils n'ont pas acquis de droit à l'assurance-chômage.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député envisagerait l'autre suggestion, c'est-à-dire de laisser aux gens le choix d'être assurés ou de ne pas l'être.

M. Mackasey: Il ne s'agit pas là d'une nouveauté, monsieur l'Orateur, car cette disposition se trouvait dans l'ancienne loi. Elle a malheureusement occasionné certaines difficultés, surtout aux petits employeurs. Nous sommes portés à oublier que ce sont eux qui fournissent le plus grand nombre d'emplois dans notre pays.

Un autre exemple serait celui des relieurs dans l'imprimerie. Celle-ci compte habituellement sur des maîtresses de maison et des gens du voisinage pour accomplir ce travail. Autrefois, ces personnes n'étaient pas toujours au courant de la nécessité de signer cette formule d'exemption, et si pour une raison ou une autre ces formules n'étaient pas signées, il arrivait souvent, lors de la visite d'un inspecteur deux ou trois ans après l'incident, que l'employeur fût tenu de payer toutes les cotisations d'assurance-chômage qu'il n'avait pas perçues, parce qu'il n'avait pas fait signer des formules d'exemption à ses employés. Au cours des cinq dernières années, le député d'Oxford (M. Nesbitt), qui, je l'espère, recouvrera bientôt la santé, a mené une campagne personnelle pour faire retrancher de la loi le principe même que le député a soutenu. Voilà une des raisons pour lesquelles cette disposition a été retranchée de la loi actuelle.

● (1720)

Le député d'Oxford a poursuivi en parlant au nom d'une demi-douzaine de petits entrepreneurs de sa localité qui, dans certains cas, étaient tenus de verser environ $3,000 de cotisations d'assurance-chômage non perçues d'employés de petites entreprises de sa localité, parce que les employeurs avaient oublié de faire remplir ces formules. Quand on sait que les cotisations sont aujourd'hui très peu élevées, 90c. ou $1, à comparer à $1.40 ou plus, le travailleur ne gagne vraiment pas grand-chose à y renoncer. Toutefois, qu'un particulier renonce en ne voulant ni toucher ni demander des prestations d'assurance-chômage, c'est une toute autre affaire. Les faits ne confirment pas l'argument du député à l'endroit des étudiants. Notre enquête de 1972 révèle que moins de 3 p. 100 des étudiants admissibles à l'assurance-chômage se sont donné la peine de percevoir des prestations. C'est ce qui s'est produit l'été dernier et il semble qu'il en sera de même cet été, étant donné qu'il y a beaucoup plus d'emplois.

On se trompe si l'on croit que les étudiants peuvent percevoir de l'assurance-chômage une fois retournés à l'école secondaire et à l'université. Ce serait non seulement un abus mais une fraude. Le député prétend, en somme, que le meilleur moyen de prévenir ce genre de choses, c'est d'abolir l'assurance-chômage. Nous pourrions pousser cela à l'extrême et supprimer complètement l'assurance-chômage, éliminant ainsi toute possibilité de fraude. Je ne crois pas que ce soit là ce que veut le député.

Nous ne devrions pas, à mon avis, citer les étudiants comme exemple particulier. Règle générale, les étudiants ne sont pas plus malhonnêtes que les autres secteurs de la société. S'ils travaillent 10 ou 15 semaines, comme bon nombre d'entre eux le font, et si l'été suivant ils ne peuvent se trouver du travail, il n'y a pas de raison pour qu'ils soient défavorisés en matière de prestations d'assurance-chômage. S'ils retournent à l'école secondaire ou à l'université, ils doivent se faire rayer de la liste des chômeurs. S'ils continuent à toucher des prestations à l'école secondaire ou à l'université, ils courent non seulement le risque d'une peine sévère mais aussi d'um remboursement de prestations. Sous l'ancienne loi, les étudiants ont payé pendant bien des années de l'assurance-chômage sans jamais retirer un sou. A mon avis, c'était là une forme de discrimination beaucoup plus injuste contre un certain groupe de citoyens canadiens.

Le député sera content d'apprendre que d'après une étude intensive sur les personnes qui ont reçu des prestations d'assurance-chômage en 1972, il n'y a proportionnellement pas eu d'abus particuliers parmi les étudiants, par rapport à la moyenne dans toutes les couches de la société et peut-être seulement la moitié des abus commis par les médecins de l'Ontario vis-à-vis de l'assurance-maladie. Cette étude a été publiée.

Quant au remboursement des prestations payées en trop, je comprends que beaucoup de gens puissent avoir reçu $8 ou $9 par semaine en trop à la suite d'une erreur de calcul, mais ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage depuis six, huit, dix ou même douze mois savent certainement qu'ils n'y ont pas droit. Le plus simple pour eux est de dire au bureau d'assurance-chômage qu'ils reçoivent des prestations auxquelles ils n'ont pas droit, à la suite d'une erreur.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Ils ont reçu des bordereaux montrant qu'ils ont droit à tant par semaine et c'est pourquoi ils croyaient y avoir droit, en toute conscience.

M. Mackasey: Il peut y avoir des exceptions, mais on a arrangé le remboursement de la manière la moins pénible possible. Que l'on comprenne bien que je n'ai jamais éprouvé de sympathie pour ceux qui enfreignent volontairement la loi sur l'assurance-chômage.

Il y a environ deux ans, la Commission d'assurance-chômage a reçu un prix national pour une série de messages publicitaires à ce sujet. En même temps, certaines personnes ont critiqué la Commission pour ces annonces parce qu'elles les jugeaient trop dures et disaient qu'elles cherchaient à effrayer les gens. En réalité, elles visaient à empêcher les gens de céder à la tentation de faire de fausses déclarations dans les formules, mais on n'a aucune preuve que l'on commet plus d'abus aujourd'hui qu'il y a cinq, dix ou vingt ans.

Je pense que le député est l'un des rares qui ait utilisé le terme juste en parlant d'inadmissibilité. Nous avons beaucoup entendu parler des 40,000 Torontois qui ont été exclus. Je suis certain que si jamais le deuxième rapport du comité consultatif est publié, il va démentir la nouvelle selon laquelle à Toronto, 40,000 personnes sur 60,000 ont été exclues. Ce n'est pas le cas, comme le député le sait. Avec l'intervention des agents du contrôle des prestations, ce fut une affaire d'inadmissibilité. Vous pouvez ou vous pourriez être inadmissible, simplement parce que vous ne pouviez fournir tel détail nécessaire que l'agent vous demandait à tel moment; vous pouviez l'être si vous n'étiez pas à la maison ou si l'agent ne pouvait obtenir le renseignement. Vous pouvez être déclaré inadmissible pour redevenir admissible 20 minutes plus tard en fournissant l'information. Il est donc faux de prétendre que 40,000 personnes sur 60,000 ont été exclues.

Selon la loi, l'exclusion s'applique à des circonstances précises comme la fraude, le refus d'un emploi ou d'un programme du recyclage ou le fait de se faire congédier pour toucher des prestations de chômage. Voilà ce qu'est l'exclusion. Comme l'a souligné le député, l'inadmissibilité est totalement différente. En vertu des règlements d'application de la loi, il existe 29 manières d'être déclaré inadmissible. Peut-être que les règlements dépassent l'objet de la loi et devraient être revus par les juristes. Même si c'est moi qui a fait adopter les règlements, je n'en suis pas très fier car j'estime qu'ils dépassent probablement l'objet de la loi. J'ai hâte de voir le deuxième rapport de la commission pour constater les solutions qu'il offre à ce sujet.

Le député a soulevé le problème des étudiants, mais je regrette de ne pouvoir être de son avis. Je pense que les étudiants ont les mêmes droits que quiconque. Si un étudiant travaille pendant tout l'été et cotise à l'assurance-chômage, il devrait avoir droit aux prestations. On ne peut pas être certain qu'il retournera à l'école ou à l'université en septembre ou en octobre. Comme le sait le député, il arrive, pour des raisons imprévisibles, qu'un étudiant doive continuer à travailler ou à faire partie de la population active.

En ce qui concerne les travailleurs agricoles, je pense que si on leur laissait le choix de cotiser ou non, cela représenterait de nouveaux formulaires à remplir et les agriculteurs courraient le risque de perdre le peu d'aide saisonnière dont ils disposent à l'heure actuelle. Comme le sait le député, l'aide saisonnière, comme celle qui participe à l'exploitation forestière et à des travaux de ce genre, est de plus en plus rare car il y a de moins en moins de jeunes qui restent à la ferme aujourd'hui et qui peuvent aider.

J'ai pris note de certains des points que le député a abordés. Je répète que le député et moi-même partageons la même opinion quant aux exclusions et à la façon dont certains agents de contrôle des prestations bien intentionnés peuvent en abuser. J'espère que lorsque le deuxième rapport sera publié, le ministre et le cabinet réviseront tout le concept de contrôle des prestations. Ses agents devraient s'appliquer à découvrir ceux qui enfreignent délibérément la loi. Ils devraient en même temps rechercher les employeurs qui autorisent tacitement cette fraude. Il y a à l'heure actuelle un grand nombre d'employeurs qui versent de l'argent en espèces afin que certaines personnes puissent continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant qu'eux-mêmes profitent en même temps d'une main-d'œuvre à bon marché. Ainsi, l'employeur ne verse pas sa quote-part à l'assurance-chômage, l'employé ne paye pas ce qu'il doit à l'impôt sur le revenu ou en d'autres domaines, contrairement au citoyen respectueux des lois. Certes, la grande majorité des employeurs sont honnêtes.

Le député a soulevé une autre question qui inquiète bon nombre de gens. Il s'agit des membres légitimes de la population active qui payent des cotisations pendant 8, 12, 16 ou 20 semaines. Il n'y a à peu près que l'ancienne loi, prévoyant une pédiode de 30 semaines, à laquelle nous pouvons nous reporter. Le député se rappelle peut-être cette loi mieux que moi, mais les 8 semaines de cette période de 30 semaines devaient être incluses dans les 52 dernières semaines. Nous avons renoncé à cette disposition la première année. Ceux qui connaissent l'ancienne loi aussi bien que le député admettront qu'une fois l'hiver venu, une personne pouvait avoir droit aux prestations en vertu de l'ancienne loi avec des cotisations d'une semaine, ou de deux ou trois semaines seulement. Or, tel n'est plus le cas.

● (1730)

Aussi, l'an dernier des centaines de milliers de personnes ont perdu leur droit aux prestations d'assurance-chômage, des personnes qui y auraient eu droit en vertu de l'ancienne loi en disant simplement que c'était la mi-décembre et qu'elles voulaient toucher l'assurance-chômage jusqu'en mai. Elles n'y ont pas droit maintenant vu qu'elles n'ont pas la période de huit semaines de cotisation voulue.

Nous avons modifié de nombreux aspects assistance sociale du programme en vertu de la nouvelle loi, en augmentant à deux semaines la période d'attente, permettant ainsi de mieux passer au crible les requérants. Nous voulions réduire ou supprimer les prestations aux pêcheurs. Bon nombre d'anciennes connotations d'assistance sociale ont disparu avec la nouvelle loi. Je pense que la Commission d'assurance-chômage peut s'attaquer maintenant au problème fondamental qui est de rendre l'administration plus rigoureuse. Mais je dois signaler encore une fois qu'il y a lieu de croire, d'après les chiffres, qu'avec des périodes de cotisation moins longues, soit de 20 semaines ou moins, les gens retournent au travail plus vite que dans le cas des périodes de plus de 20 semaines.

La dernière fois que j'ai vu l'étude, une participation majeure était pour 17 semaines à l'assurance-chômage à $67 par semaine. La personne qui était admissible à l'assurance-chômage pour 20 semaines retournait au travail au bout de 14 ou 15 semaines. C'est compréhensible parce que d'habitude une participation mineure n'est rien d'autre qu'un emploi occasionnel, et ces emplois sont devenus plus abondants. Les travailleurs de l'aéronautique, les machinistes spécialisés, des gens qui gagnent $5 à $6 de l'heure ne peuvent trouver un emploi, même à $3 ou $4.50 de l'heure.

En conclusion, la loi sur l'assurance-chômage ne doit plus faire l'objet de quelque publicité que ce soit afin que les fonctionnaires puissent prendre les mesures qui s'imposent, telles l'élimination des abus. Personne à la Chambre n'est partisan des abus. Je ne dis pas cela pour la gouverne du député, pour lequel j'ai le plus grand respect, mais on devrait aborder le problème de l'assurance-chômage sous un angle philosophique. Si nous partons du principe qui remonte aux temps bibliques suivant lequel chaque homme doit travailler à la sueur de son front et que le succès d'un gouvernement se mesure au nombre de travailleurs et d'emplois créés, en d'autres termes à la quantité plutôt qu'à la qualité, nous nous verrons obligés de forcer l'industrie à créer des emplois pour le plaisir de la chose. Si nous pouvions seulement comprendre que parfois les gens ne peuvent pas avoir d'emploi parce qu'il n'est peut-être pas dans l'intérêt de la communauté de créer des emplois pour le plaisir d'en créer, nous pouvons au moins, grâce à ces programmes judicieux de ce genre, assurer un revenu jusqu'à ce que des emplois soient créés.

Cessons de nous mettre martel en tête parce que quelqu'un reçoit quelque chose pour rien. Il faut remonter aux années 30 au Manitoba pour se rendre compte que lorsqu'on touchait les prestations de bien-être, on n'avait pas le droit, par exemple, d'avoir un permis de conduire de peur qu'on ne dépense cet argent pour acheter de l'essence; dans une autre province, on n'avait pas droit d'avoir un permis de radio de peur qu'on ne passe son temps à écouter la radio; et dans une autre province encore, on n'avait pas le droit d'avoir un permis de vente de boissons alcoolisées de peur qu'on ne dépense quelques cents à l'achat d'une caisse de bière.

La plupart des gens préféraient travailler que d'être à l'assurance-chômage. Tous préféraient toucher $150, le salaire moyen, pour leur travail, plutôt que $66 de prestations d'assurance-chômage et se voir soumis à un harcèlement, jusqu'à un certain point involontaire, par le contrôleur des prestations. Si nous considérons le problème sous cet aspect et donnons à la Commission d'assurance-chômage la possibilité de renforcer ses règlements et d'adopter certaines propositions que les députés et d'autres personnes ont faites afin d'en améliorer l'efficacité et de s'assurer que tous ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations ne reçoivent pas de chèques, tout serait alors pour le mieux.

Faisons en sorte que la Commission procède à ces entrevues précisées dans le Livre blanc, mais qui n'ont pas encore eu lieu en grand nombre ni de façon soutenue. Au cours d'une même période de chômage, les gens devraient s'entretenir avec un agent de la Commission non pas une fois mais deux fois, de sorte que celui-ci puisse voir ce qui peut être fait pour améliorer leurs aptitudes. Maintenant, en ce qui concerne l'agriculture, nous devrions voir ce qui peut être fait pour ouvrir la porte à l'immigration et faire venir des gens qui veulent travailler, Ayant été ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration je suis conscient que l'un des paradoxes que nous connaissons au Canada c'est que lorsque le chômage est à son plus haut niveau, il se trouve de nombreux emplois vacants et peu de travailleurs non spécialisés et peu scolarisés pour les occuper. Si notre politique d'immigration était renversée, nous pourrions avoir des milliers de travailleurs qui accepteraient de prendre des emplois dans des entreprises agricoles, en forêt et dans d'autres secteurs non spécialisés.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur. Se rend-il compte qu'une des principales causes de mécontentement chez les cultivateurs, qui tentent d'embaucher des travailleurs saisonniers, c'est qu'après avoir travaillé huit semaines et être devenu admissible, l'ouvrier préfère demeurer à la maison et toucher des prestations d'assurance-chômage au lieu de travailler? Avant qu'on puisse le prendre sur le fait les moissons sont terminées et le cultivateur n'a plus besoin de ses services?

M. Mackasey: Le député rendrait un grand service aux agriculteurs s'il voulait bien me croire lorsque je l'assure que rien ne prouve qu'il en soit ainsi. Un particulier ne peut travailler huit semaines, quitter son travail et toucher des prestations d'assurance-chômage à moins que le cultivateur ne lui fournisse un document à l'intention de l'assurance-chômage. Il doit obtenir du cultivateur une formule indiquant qu'il a été mis à pied à cause du manque de travail. Il ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage sans avoir remis cette formule.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Malheureusement, tel n'est pas le cas en pratique.

M. Mackasey: Mais la loi stipule que les choses devraient se passer de cette façon.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat et de parler au sujet de la motion du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles). Je connais ce député depuis son arrivée ici et il m'a toujours donné l'impression d'être l'un de ces députés très prévenants, bien renseignés et consciencieux qui ont bien desservi leur circonscription et qui, sans fanfare ni trompette, font une grande impression à la Chambre. Ce sont de bons Canadiens, consciencieux et sensibles. Je crois qu'il a élaboré une motion excellente et intéressante, et je l'en félicite.

Cette question est très importante comme l'a signalé le député, et le représentant de Verdun (M. Mackasey) en a traité. Il y a bien des cas très graves où la loi et les règlements violent les droits des citoyens en vain. Mais cette motion comporte un aspect bien plus profond. Je suis frappé de voir que le député nous a conviés à nous interroger au sujet de tout le concept de l'éthique du travail, à l'examiner et à en discuter pendant une heure, ce qui est probablement un délai bien trop court. A mon avis, l'un des problèmes fondamentaux, en cette ère d'automatisation et de cybernétique, résulte de l'idée que le travail n'est bon que pour les poires et qu'on peut fort bien se passer de travailler; si, en outre, l'État s'en mêle en encourageant les citoyens à se la couler douce plutôt qu'à travailler, nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Il y a longtemps—cela ne remonte peut-être pas très loin dans l'histoire de l'humanité, mais cela fait tout de même longtemps pour nous—un grand homme a dit: «Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus». Peut-être croit-on que je suis en train de citer Karl Marx, le président Mao, ou encore, Lénine. C'est Saint-Paul qui a dit cela. On nous accuse souvent, nous qui avons reçu une formation presbytérienne, de toujours revenir à l'éthique du travail. On accusait Calvin de prêcher que la seule façon pour l'homme de faire partie des élus, c'est de prospérer ici-bas au point d'être destiné, aux yeux de tous, à une ascension resplendissante de splendeurs matérielles. C'est simplifier à outrance la pensée de Calvin. Toutefois, je me demande si dans notre société moderne, où tant de choses peuvent être faites par des machines, nous ne manquons pas de réflexion, nous ne dénigrons, avilissons et déprécions l'éthique du travail.

● (1740)

Je suis souvent horrifié par certains projets du programme Perspectives-Jeunesse. Un cas que l'on m'a rapporté il y a quelques semaines avait trait à un certain nombre d'étudiants dont le travail était de mesurer la capacité en pieds cubes de tous les édifices en pierre et en brique de la ville, en prévision, je suppose, d'une éventuelle urgence. Les étudiants se promenaient partout, mesurant la hauteur, la largeur, l'épaisseur, etc. L'administrateur de l'un des édifices leur a dit de se rendre au bureau du secrétaire-trésorier qui leur fournirait les plans de l'édifice, qui donnent les dimensions exactes. Un des étudiants lui a répondu que le projet était supposé durer 12 semaines et que s'ils faisaient ce qu'il leur proposait, le projet serait terminé trop tôt. Ce n'est qu'un exemple, monsieur l'Orateur. Il y a d'excellents programmes de Perspectives-Jeunesse, mais d'autres sont absurdes. Trop souvent dans notre société, nous avons tendance à perdre de vue tout ce qui est bon et, en ce moment, je suis peut-être coupable moi-même, en rappelant celui-ci, qui est tellement farfelu.

Le député de Verdun (M. Mackasey) est un homme que j'estime beaucoup. Il défend si bien la cause des travailleurs qu'il devrait, je pense, être membre du parti fondé par sir John A. MacDonald, qui a légalisé les syndicats ouvriers au pays. Mais, je crains qu'il n'ait pas tout à fait saisi le problème dont a traité le député de Norforlk-Haldimand (M. Knowles), c'est-à-dire la disposition injuste qui frappe les étudiants qui doivent contribuer à l'assurance-chômage à un moment et dans des conditions où ils ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Tous ceux qui ont des enfants à l'université savent combien ces jeunes gens ont besoin de trouver un travail intéressant. Nous savons aussi combien il leur est difficile de trouver des emplois d'été cette année. En fait, malgré ce qu'en dit Statistique Canada, ils ont encore plus de difficultés cette année que par le passé. Il ne se passe pas un jour sans que je reçoive des lettres de jeunes gens qui cherchent désespérément un emploi. Puis vous avez cette injustice qui consiste à demander des contributions à des gens qui ne peuvent jamais en tirer aucun avantage.

M. Mackasey: Puis-je poser une question au député? Pour l'étudiant qui ne peut absolument pas trouver de travail, et qui l'été dernier a payé 12 semaines de contributions—ne lui accorderiez-vous pas une assurance-chômage basée sur ses contributions?

M. Macquarrie: Je pense à l'heureux petit gars ou petite jeune fille qui a trouvé un travail.

M. Mackasey: Je ne vous parle pas d'eux. Je vous parle de celui qui ne peut trouver d'emploi, celui que vous décrivez avec tant d'éloquence.

M. Macquarrie: J'espère qu'en dépit de mon éloquence cette jeune fille ne sera pas renvoyée de l'université l'année prochaine. Je veux aussi qu'elle y aille. On peut toujours discuter à propos d'un étudiant en particulier, mais la question est que les prestations et les paiements ne seront pas payés à ces jeunes gens. On demande des contributions à des gens qui, pour l'essentiel, ne retireront jamais de prestations.

[M. Macquarrie.]

On est tenté d'être déçu et j'ai peur, comme beaucoup d'entre nous, grands chrétiens, que la tentation soit forte. Ceci n'aide pas beaucoup. En fait, une des choses qui m'a le plus ennuyé à propos de l'assurance-chômage est qu'il y ait toujours eu une tentation intrinsèque de manœuvrer.

C'est ma conviction, et je le répète depuis 10 ans, 20 ans même, l'assurance-chômage a été une bénédiction de Dieu pour des milliers et des milliers de Canadiens. Il y en a beaucoup dans ma province qui en hiver payent leurs factures avec l'assurance-chômage. Or, lorsqu'il ne s'agit plus d'un régime d'assurance mais d'un régime de bien-être social, cela ne va plus. C'est pourquoi j'ai été si mécontent en mars dernier lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), dont je suis l'équivalent du côté de l'opposition, a parlé à Montréal des programmes de bien-être social et a fait allusion à l'assurance-chômage. Je n'ai jamais eu connaissance de son texte, mais je ne pense pas que cela était sage. Nous devons nous en tenir au concept d'assurance.

Une autre chose m'a frappé, dont ni l'un ni l'autre député n'a parlé, et c'est ceci: quand on constate que dans une société il est plus avantageux, littéralement, dollar pour dollar, pour un homme de retirer l'assurance-chômage que de travailler, alors je prétends qu'il faut s'attaquer non pas à l'homme, non pas au régime d'assurance-chômage, mais à l'échelle des salaires. Malheureusement, il se trouve au Canada des endroits où l'on a avantage à toucher l'assurance-chômage plutôt que de travailler, parce que les salaires sont trop bas. Il ne devrait jamais être plus profitable, financièrement parlant, de retirer l'assurance-chômage.

Comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, l'application de l'assurance-chômage est très importante. Elle mérite d'être examinée, et parfois critiquée. Mais le problème est essentiellement une question de chômage plutôt que d'assurance-chômage.

En dépit du fait qu'on ait dénigré l'éthique du travail, j'estime que dans un pays comme le nôtre, encore jeune, doté de richesses qu'il reste à explorer, à exploiter, nous devrions pouvoir trouver du travail utile pour tout le monde. D'aucuns se moquent de l'éthique du travail. Monsieur l'Orateur, certains pays du monde, où l'amour du travail est encore important, sont en train de nous expulser des marchés du monde. Ne me dites pas que le travail n'a pas de valeur morale pour les Japonais, pour les Allemands de l'Ouest ou pour cette formidable nation de 800 millions de personnes, les Chinois. Ces gens croient toujours que le travail est important et que le travail a une valeur en soi. C'est à nous de veiller à ce que le travail représente une valeur dans notre société.

C'est pourquoi j'ai toujours pensé que le chef de mon parti a fait preuve d'un très bon jugement lorsqu'il a, il y a déjà longtemps, décrit le chômage comme étant l'une des principales crises sociales du pays. Nous devons certainement examiner les aspects que le motionnaire a mentionnés si bien et de façon si complète. Nous devons toujours examiner les injustices et peut-être les défauts de l'assurance-chômage sans abandonner pour autant cette partie très utile de notre société, mais nous ne devons certainement pas oublier la valeur morale du travail. Je pense que c'est au gouvernement, aux parlementaires, de créer une société où les gens travaillent et où les paresseux, les oisifs, les désœuvrés n'ont pas la meilleure part.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, j'écoutais avec intérêt les propos de mes collègues, et je suis étonné que, dans les trois discours qu'ils ont prononcés, ils semblent surtout imputer les fraudes et les abus à des individus. Pourtant, dans bien des cas, on sait pertinemment que nombre d'abus sont attribuables aux fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage dans différentes régions.

Or, on a voulu corriger certains abus en édictant des règlements sévères ou injustifiables qui ont justement entraîné d'autres abus du gouvernement envers les individus.

J'entendais tantôt parler des chômeurs sur les fermes, qui doivent payer des cotisations d'assurance-chômage, et ne sont pas en mesure de toucher des prestations. Aussi, dans bon nombre de cas au Québec, à cause de mesures désuètes des gouvernements, certains cultivateurs sont incapables de gagner convenablement leur vie et sont obligés d'aller travailler à l'extérieur pour défrayer les dépenses de leurs terres.

Lorsqu'ils vont travailler, on les oblige à verser des cotisations d'assurance-chômage, mais quand vient le moment de laisser leur emploi d'hiver, ou qu'ils le perdent parce qu'ils doivent travailler dans des concessions forestières l'hiver, s'ils veulent l'été réclamer des prestations d'assurance-chômage, alors on les leur refuse parce qu'ils sont des travailleurs agricoles ou des cultivateurs. Nombre de cas se produisent ainsi, alors que, d'un côté, le gouvernement abuse des individus et, de l'autre, les députés deviennent des fonctionnaires qui réclament justice pour ces mêmes individus.

● (1750)

La même chose se produit en ce qui a trait aux étudiants: on les oblige à payer des cotisations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, et quand vient le temps de toucher les prestations d'assurance-chômage, on refuse, pour plusieurs raisons. On trouve et l'on ajoute des raisons. Au fait, on s'est rendu compte, durant l'hiver, que le ministre avait trouvé le moyen d'envoyer une note ou une missive à ses gérants de bureaux, partout au Canada; deux jours après, il niait cette première missive, pour finalement en écrire une troisième pour contredire les deux premières. Alors, des abus ont été commis par le gouvernement dans ce domaine. Des abus ont aussi été constatés dans la publicité faite par le ministère quant aux prestations d'assurance-chômage. A la télévision, on voit des annonces qui n'en finissent plus de dire aux gens: $100 par semaine, voilà les prestations d'assurance-chômage que vous touchez. On oublie d'expliquer les faits tels qu'ils sont. On dit aux étudiants: Si vous payez des cotisations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, vous serez en mesure de toucher des prestations. A cause de sa publicité fallacieuse, le gouvernement oublie de mentionner les petits règlements cachés qui neutralisent le droit aux prestations.

On disqualifie les chômeurs; chaque jour, on présente de nouvelles statistiques sur la diminution du taux de chômage dans les régions, et l'on se rend compte que cette diminution n'est pas causée par une reprise de l'emploi, mais en grand partie, surtout dans des régions de l'est de la province de Québec, par la disqualification des chômeurs ou de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Tous les moyens sont bons pour les disqualifier, et en discutant avec les gérants de bureaux, nous parvenons à trouver des règlements qui pourraient peut-être faire admettre à nouveau ces gens à des prestations d'assurance-chômage.

On en a vu de toutes les couleurs, des abus commis par des fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage. On dit encore qu'il a refusé un emploi, pour disqualifier quelqu'un, mais on oublie souvent de demander à l'autre secteur, celui de la main-d'œuvre et des placements: Est-ce que vous avez offert du travail à ce gars-là dans cette région-là? On répond alors: On n'en a pas offert, il n'y en a pas! Voilà les réponses qu'on reçoit.

Par contre, on est prêt à disqualifier quelqu'un parce qu'il ne s'est pas trouvé de travail, parce qu'il n'a pas fait les démarches nécessaires, alors que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait pertinemment bien qu'il n'y a pas d'emploi dans telle ou telle région. On disqualifie les gens parce qu'ils ne se sont pas cherché de travail ou parce qu'ils n'ont pas prouvé qu'ils en ont cherché. A ce moment-là, les fontionnaires devraient d'abord offrir des emplois aux requérants et si un individu refusait un emploi convenable, tel que le stipule la loi, à ce moment-là, on le disqualifierait; il faut qu'on lui offre quelque chose avant de le disqualifier.

Mais non, comme je le disais tantôt, il s'agit d'abus commis par le ministère, abus que le député de Verdun (M. Mackasey), consciemment ou non, a oublié tantôt de mentionner, simplement pour tenter d'excuser le gouvernement et d'accuser les individus plutôt qu'autre chose.

Pour terminer, monsieur le président, je dirai que le deuxième rapport de l'enquête sur l'assurance-chômage reconnaîtra que les abus ne sont pas commis seulement par des individus, mais sont causés, dans plusieurs cas, par le gouvernement, à cause de règlements loufoques, par des règlements détournés qui forcent l'individu à jouer au plus fin avec le gouvernement et à se trouver des moyens détournés pour obtenir une aide du gouvernement.

Au fait, qu'on ne se leurre pas. Ce n'est pas le gouvernement qui a favorisé le développement dans des régions défavorisées. On peut être assuré qu'il ne se fait pas grand progrès dans ce domaine. J'entendais l'honorable député de Verdun dire tantôt que le ministère de l'Expansion économique régionale encourageait le développement des régions dites «sous-développées». Or, je suis député d'une région dite «sous-développée», et toutes les demandes d'emprunts faites au ministère de l'Expansion économique régionale par la petite industrie ont été refusées, ce qui fait que nous avons un taux de chômage de 20 p. 100, et l'on s'amuse à disqualifier les chômeurs. Il est entendu que les statistiques disent que dans la région de la Côte Nord, il y a à peine un taux de 10 ou 12 p. 100 de chômage, mais en réalité—et les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration eux-mêmes dans la région de la Côte Nord nous le disent—il y a encore un taux de 21 p. 100 de chômage dans cette région. Mais encore là, il ne se fait rien d'efficace, de tangible, pour aider à créer des emplois et l'on se plaint que des gens essaient de vivre en détournant les règlements mal faits.

Je ne veux pas défendre les gens malhonnêtes, non, mais je veux avertir le gouvernement qu'avant d'essayer de diminuer et de punir la personne humaine, il devrait commencer par créer des emplois, par investir dans ces régions des sommes suffisantes pour créer des emplois, et alors les chômeurs n'useront plus de fraude pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Il vont aller travailler, parce que ce sera plus payant pour eux d'aller travail-

ler que de ne compter que sur l'assurance-chômage, comme c'est le cas présentement.

Que le gouvernement procède étape par étape. Au lieu d'être négatif, qu'il commence à être positif, car la population commence à en avoir soupé des retards et des raisons comme celles données tantôt par le député de Verdun.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LÉGISLATION CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU (Nº 3)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (nº 3,), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, nous étudions maintenant le bill C-193 qui comporte de nombreux aspects importants concernant le revenu personnel des contribuables et bon nombre d'articles concernant l'impôt des sociétés; aussi aimerais-je exposer brièvement quelques-uns des points saillants du bill pour la gouverne des députés. On trouvera dans ce bill de nombreux projets de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui revêtiront une très grande importance pour les contribuables du pays. En effet, chaque personne jouissant d'un revenu imposable au Canada trouvera profit aux modifications proposées dans ce bill.

[*Français*]

Tout d'abord, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur les augmentations proposées relativement aux exemptions personnelles; l'exemption de base pour le célibataire sera portée de $1500 à $1600, et pour les couples mariés, de $2850 à 3000. C'est dont dire qu'il n'y aura aucun impôt frappant les contribuables qui gagnent moins de $1700 par année, ou pour les couples mariés qui gagnent moins de $3100. Les bénéfices de ces exemptions accrues seraient applicables à tous les contribuables. En plus de ces exemptions accrues, le projet de loi renferme une disposition prévoyant une réduction de l'impôt de base fédéral de 5 p. 100, mais qui ne sera pas inférieure à $100, et qui ne dépassera pas $500. Cette disposition, non seulement réduira les impôts, mais concentrera également la réduction là où le besoin se fera le plus sentir, c'est-à-dire à l'égard des contribuables à revenu modeste ou à faible revenu.

[*Traduction*]

L'effet conjugué de ces deux propositions est d'éviter au contribuable à faible revenu et à revenu moyen toute augmentation d'impôt sur son revenu due à l'inflation qui se serait produite depuis l'introduction de la réforme fiscale. Comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, ceci correspond à l'objectif du gouvernement de résoudre le problème de la hausse du coût de la vie, là où le facteur premier est un déséquilibre entre l'offre de produits agricoles et d'autres produits mondiaux et la très forte demande mondiale. Le gouvernement essaie d'augmenter l'offre de ces produits et d'accroître en même temps le revenu disponible du Canadien moyen en proposant une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers, en augmentant les exemptions, en haussant la pension de vieillesse, en proposant une augmentation des allocations familiales, en supprimant la taxe de vente sur tous les aliments et boissons sauf l'alcool, en supprimant la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures d'enfants et en réduisant les droits de douane sur les produits ouvrés et sur les produits agricoles d'une valeur de 1 milliard 400 millions de dollars.

Permettez-moi de montrer comment certaines familles canadiennes types profiteront de ces mesures. Un couple marié avec deux jeunes enfants et un revenu de $5,000, verra son impôt total réduit de $137. Ceci représente une diminution de 47 p. 100 par rapport au montant d'impôt qu'il aura dû payer cette année et équivaut pour le contribuable à une augmentation de salaire de 3.6 p. 100. Si la même famille avait gagné $8,000, la diminution totale de l'impôt serait de $141, ce qui équivaut à une augmentation du salaire annuel de 2.4 p. 100. Pour un revenu de moins de $4,438, le contribuable ne paiera aucun impôt fédéral. Ces calculs ont été faits pour les résidants des provinces ayant le barème d'impôt provincial le plus bas. Pour les autres, il y aurait de petits rajustements.

Ces mesures laisseront aux Canadiens 1 milliard 300 millions de dollars supplémentaires, donc 900 millions, soit 70 p. 100 aux personnes ayant un revenu inférieur à $10,000. Plus de 750,000 Canadiens ne paieront aucun impôt fédéral sur le revenu de base cette année, grâce à ces propositions. J'aimerais aussi signaler que ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1973 et continueront d'être appliquées indéfiniment; c'est-à-dire qu'elles continueront de faire partie de notre législation fiscale jusqu'à ce que le Parlement juge bon d'y apporter des changements.

La seconde question que je veux mentionner et qui me tient à cœur personnellement, parce qu'elle touche les Canadiens, c'est la question du coût de la vie. J'en ai déjà parlé aujourd'hui. Notre régime fiscal s'appuie sur un barème d'imposition progressif. Autrement dit, à mesure que le revenu imposable d'un particulier s'accroît, il verse une plus grande proportion de son revenu en impôts. C'est un régime essentiellement équitable et c'est celui qu'ont adopté la plupart des pays développés. Cependant, l'inflation entraîne une hausse nominale des salaires sans qu'il y ait une augmentation réelle du pouvoir d'achat. Dès lors, l'action conjuguée de l'inflation et du barème d'imposition progressif peut faire en sorte qu'une personne verse en impôt une proportion de plus en plus forte de son revenu même si son revenu réel n'est pas modifié.

● (2010)

Par le passé, à maintes reprises, le Parlement a relevé l'exemption de base des particuliers, souvent pour compenser le fait que toute poussée d'inflation, quelle que soit son importance, érode la valeur du dollar. Mais les modifications du niveau d'exemption ne sont qu'une solution partielle au problème, même si ces changements sont réalisés de temps à autre. Car l'inflation n'affecte pas seule-

ment le contribuable au bas de l'échelle économique, mais également ceux des catégories à revenus moyen et supérieur. Pour ces derniers, l'inflation peut situer le revenu d'un particulier dans une tranche fiscale supérieure, le soumettant ainsi à un taux maximal plus élevé. Ainsi, afin de résoudre adéquatement le problème de l'inflation et du barème d'imposition progressif, il est nécessaire non seulement de relever le niveau d'exemption, mais également de rajuster les tranches d'imposition par un facteur fondé sur le mouvement de l'inflation.

Grâce à une disposition du projet de loi, le Parlement n'aura plus à légiférer pour diminuer l'impôt sur les gains dus aux progrès de l'inflation. A compter du 1er janvier 1974, on affectera un indice aux exemptions de base des particuliers, lequel accroîtra automatiquement ces exemptions en fonction du taux de l'inflation. En outre, les tranches fiscales seront élargies par le jeu du même facteur.

Pour mesurer le taux de l'inflation, le point de départ sera l'indice du coût de la vie qui est l'indice d'inflation le mieux connu et le plus universellement accepté. Le changement de l'indice du coût de la vie pendant la période allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante sera la base utilisée pour fixer l'augmentation des déductions personnelles de base, des exemptions pour les personnes âgées, les aveugles et les infirmes et les tranches de taux. Ainsi par exemple, une fois que le taux de l'inflation a été déterminé pour la période du 1er octobre 1972 au 30 septembre 1973, les déductions de base des célibataires, des couples mariés et des personnes à charge de même que les tranches de taux, connaîtront le même pourcentage d'augmentation.

Dans une situation inflationniste, cela équivaut à accorder une diminution d'impôt à des personnes qui ont un revenu fixe, en conservant le même pourcentage d'impôt pour les personnes dont les revenus suivent le coût de la vie et en augmentant les impôts seulement pour ceux dont le revenu réel augmente. J'aimerais dire, en passant, que si nous en arrivons au temps bienheureux où le coût de la vie diminue réellement, il n'existe pas de disposition permettant de diminuer en conséquence les déductions uniformes ou les tranches de revenus.

Un exemple pourrait être utile. Supposons qu'au cours d'une année particulière, le taux de l'inflation est établi à 4 p. 100, bien que je n'accepte pas cela comme taux prévisible pour l'avenir. Même ce taux-là est trop élevé. Chacune des exemptions principales serait augmentée de 4 p. 100 et chaque tranche de revenu imposable serait redressée de la même façon. Donc, si la première tranche de revenu est de $500, imposée à 15 p. 100, une fois que l'on a tenu compte du facteur d'inflation, la tranche passera à $520. Ce faisant, un contribuable dont le propre revenu a augmenté de 4 p. 100 paiera exactement le même pourcentage de son revenu en impôt au cours de la deuxième année qu'il l'a fait au cours de la première année.

Étudions, par exemple, le cas d'un contribuable qui est marié, qui a deux enfants de moins de 16 ans et dont le revenu provenant d'un emploi est de $8,000. En 1973, ses déductions totales seraient de $3,850. Son impôt total en 1973, serait de $939, en supposant qu'il a vécu dans une province dont le taux d'impôt provinciaux est le plus bas. Sur ses premiers $500 de revenu imposable cette année il paie un taux de 15 p. 100; sur les $500 suivants, un taux de 18 p. 100, et des taux toujours plus élevés au fur et à mesure que le taux de revenu augmente. Son taux marginal, celui qu'il paie sur le revenu imposable dans la dernière catégorie qu'il atteint, serait de 21 p. 100. Quand il établit son impôt de base de cette manière, il calcule son impôt provincial en multipliant son taux de base par le taux provincial approprié. Finalement, il déduit $100 de son impôt fédéral, le montant minimum de la nouvelle diminution d'impôt. Le total de son impôt fédéral et provincial pour 1973 serait de $939.

Supposons maintenant que son revenu ait augmenté de 4 p. 100 en 1974 et qu'il y ait eu un taux d'inflation de 4 p. 100. En vertu de la proposition d'indexation il se produirait ce qui suit: son exemption de personne mariée passerait de $3,000 à $3,120. Ses déductions à l'égard de ses deux enfants passeraient de $600 à $624. Compte tenu des déductions facultatives ordinaires, le total des exemptions passerait de $3,850 à $3,994. Sa première catégorie de revenu imposable serait de $520 au lieu de $500, et chacune des catégories suivantes augmenterait également de 4 p. 100. L'effet cumulatif de ces changements serait un impôt combiné fédéral et provincial de $984. Sans indexation, son impôt aurait été de $1,027. Il est à remarquer que, bien que le nombre réel de dollars qu'il a payés en impôts augmenterait, son impôt en tant que pourcentage de son revenu serait virtuellement le même. Ceci signifie que son pouvoir d'achat est resté tout à fait constant en dépit du taux de l'inflation.

Pour ceux qui se préoccupent des effets de l'inflation sur les gains en capital, je tiens à signaler que pour les particuliers, la proposition d'indexation engendre également une réduction de certains des effets négatifs causés par l'action réciproque de l'inflation et du système de taux progressif, étant donné qu'ils affectent le capital d'une manière tout à fait semblable à celle selon laquelle le système s'applique aux salaires et aux traitements.

M. Stanfield: En avez-vous envoyé un exemplaire à Truro?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, et j'y prononcerai un autre discours, mais seulement si vous amenez votre famille. Le seul problème est que le député avait une bonne théorie qu'il avait empruntée à l'Europe. Je pourrais dire qu'il ajustait le revenu au lieu d'ajuster les catégories et j'ai trouvé un moyen de faire fonctionner cela pour lui.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les députés se demanderont peut-être pourquoi nous nous proposons de retarder l'adoption de ce régime à l'an prochain. Trois raisons expliquent la chose. D'abord, les changements envisagés par le bill pour 1973 auront une portée plus grande que ne l'aurait l'indexation si elle était appliquée cette année. Ensuite, même si la formule n'est pas complexe, elle n'en représente pas moins une innovation majeure comme politique fiscale et principe philosophique; et le contribuable et le gouvernement mettront du temps pour s'y adapter. Enfin, je voulais avoir l'occasion d'en discuter avec les provinces, car non seulement l'indexation affectera-t-elle directement leurs revenus, mais elle aura aussi une incidence sur la garantie de revenu. Étant donné ces trois éléments, il m'a semblé plus sage d'en reporter l'introduction d'un an.

M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il une question? Compte tenu de l'inauguration d'un régime d'indexation, le ministre se propose-t-il de renégocier avec les provinces les dispositions sur le partage des impôts?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, lors de la dernière réunion des ministres des finances, notre ordre du jour comprenait non seulement le financement

des frais médicaux et celui de l'enseignement post-secondaire mais aussi les effets d'une indexation éventuelle sur la garantie de revenu. Bien entendu, les accords fiscaux s'appliqueront jusqu'à 1977. Nous estimons qu'à strictement parler, le projet d'indexation n'effecte en rien la garantie de revenu. C'est l'attitude que nous avons adoptée avec les provinces et nous leur avons soumis des études. Nous devrons nous réunir encore vers la fin de l'année pour réexaminer la situation. Les provinces ne m'ont pas précisé comment elles y ont réagi. D'autre part, comme il s'agit d'argent, elles voudront sûrement me dire ce qu'elles en pensent.

Ce bill contient aussi d'autres modifications qui seront utiles au contribuable. Il confère au ministre du Revenu national (M. Stanbury) l'autorité voulue pour permettre des déductions moindres à la source dans les cas où il juge qu'il serait trop pénible de les maintenir aux taux habituels. Bien que je ne veuille pas faire de conjectures sur des situations précises, permettez-moi de dire que pour le moment, le ministre du Revenu national n'a pas cette autorité et il y a eu des cas où il aurait pu être utile de recourir à cette autorité pour aider un contribuable.

● (2020)

Un autre amendement propose que le contribuable ait le droit de choisir de faire retenir à la source plus que les montants habituels. Il arrive souvent que l'on retienne de la paye d'un contribuable des sommes d'un taux inférieur à celui auquel il paie normalement son impôt. Autrement dit, quand il doit remplir sa déclaration d'impôt, il se voit dans l'obligation de trouver le montant additionnel pour s'acquitter de son obligation contributive. De nombreux contribuables préféreraient faire retenir plus d'argent à la source de manière à ne pas devoir faire un paiement le 30 avril; aussi le bill prévoit-il cette possibilité sur une base facultative. Ces deux amendements prévoient pour le contribuable des dispositions plus souples que celles dont il bénéficiaient auparavant en matière de retenues à la source, et il est sûr qu'elles seront bien accueillies par beaucoup de Canadiens.

Un autre projet d'amendement permettrait d'étendre la table de calcul de l'impôt de $12,000 à $24,000. Comme le savent les députés, de nombreux contribuables peuvent déterminer rapidement le montant de l'impôt à payer une fois qu'ils ont calculé leur revenu imposable, grâce aux tables de calcul de l'impôt. En 1972, cette table permettait de calculer l'impôt à payer sur des revenus imposables allant jusqu'à $12,000. Cette table épargne au contribuable la peine de calculer de façon détaillée les divers chiffres et pourcentages nécessaires pour déterminer l'impôt.

Les augmentations apportées aux tableaux deviendront plus importantes et utiles en 1974, une fois lancé le système d'indexation. Un des avantages de l'indexation sera que les chiffres situés au début de la fourchette d'imposition, et l'étendue de ces fourchettes, ne seront pas «arrondis»—c'est-à-dire que la complexité des chiffres intéressant les contribuables pourrait s'accentuer. Le tableau fiscal rend ce calcul très facile. En le portant à $24,000 de revenu imposable, on permet à la grande majorité des contribuables d'utiliser ce tableau au lieu de devoir calculer leur revenu imposable avec un crayon et du papier.

Avant d'en finir avec le contribuable privé, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un allégement proposé en matière d'assurance. Comme les députés se souviendront, aucun impôt sur le revenu n'est appliqué au bénéficiaire du produit d'une assurance-vie lorsque ce versement est effectué à la suite d'un décès. On propose

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

d'étendre cette exemption au cas d'invalidité totale et permanente. C'est admettre le fait que dans de telles circonstances il convient qu'un contribuable se voit accorder tous les allégements fiscaux possibles.

En plus des dispositions que j'ai mentionnées, le bill comporte différentes modifications d'ordre pratique découlant de la réforme fiscale. Il s'agit le plus souvent d'allégements répondant à des demandes faites par des contribuables. Certaines dispositions apportent des modifications d'ordre pratique visant à rendre plus claire l'intention originale de la réforme fiscale; certaines comblent des lacunes de la loi de l'impôt sur le revenu qui auraient permis à des contribuables de réduire leurs impôts dans des proportions certainement inadmissibles aux yeux des députés et du grand public.

Le temps et le Règlement m'interdisent à cette étape du débat de fournir des explications complètes sur toutes les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu contenues dans le bill C-193. J'ai dû me limiter à certaines dispositions marquantes du bill et surtout à celles qui touchent les particuliers. J'espère que mon exposé aura été utile aux députés et je suis tout disposé à fournir des explications plus précises sur certaines dispositions si le bill est renvoyé au comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avec le débat de ce soir au sujet du bill nous retombons dans l'ordinaire car cela fait déjà longtemps qu'on parle de ces questions. Il est difficile, à moins d'étudier les bills C-192 et C-193 très attentivement, de se rendre compte qu'il s'agit uniquement d'amendements mineurs qui figuraient déjà dans les budgets du 8 mai 1972 et du 19 février.

Nous examinons ce soir de nombreux aspects du budget du ministre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a taquiné et il y a quelques instants au sujet de ses propos d'octobre ou septembre dernier et de ce qu'il a dit après les élections à Toronto à l'égard des propositions du parti conservateur au sujet de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, et bien sûr, des propositions du chef de l'opposition en général à l'égard d'un système d'impôt sur le revenu des particuliers fondé sur le dollar constant ou une autre valeur constante. Après tout, l'administration actuelle et celle qui l'a précédée étaient conscientes de ce besoin. On le leur a signalé bien des fois. Quant à moi, je n'ai jamais manqué de signaler le fait que l'administration trouvait bien des avantages à l'inflation, et qu'en fait, c'était ce qu'elle voulait, puisque ses recettes augmentaient à l'avenant. Notre système fiscal est ainsi conçu. Il n'a pas beaucoup changé depuis des années, mais, le fait est que nous sommes affligés d'un impôt sur le revenu progressif. C'est exprès que je dis «affligés» car c'est bien ce que pense le contribuable moyen.

Les divers moyens d'imposition sur le revenu peuvent se défendre. Par exemple, à Hong Kong, on pourra avoir un taux uniforme et ailleurs on trouvera des taux progressifs plus ou moins variables. Avant le bill C-259 nous avions un taux compliqué, mais ce qu'on peut dire du taux en vigueur avant le bill C-259, intitulé le bill sur la réforme fiscale ce qu'il ne grugeait pas autant le contribuable que le système actuel. Le ministre a reconnu ce fait en rendant de l'argent sous forme d'exemptions plus élevées accordées à diverses catégories de contribuables et en accordant une réduction de 5 p. 100 sur l'impôt de base avec une déduction minimum de $100 et maximum de $500. Cela pourrait présenter un assez gros pourcentage pour les personnes à faible revenu, catégorie dans laquelle entre un grand nombre de contribuables. Le ministre se glorifie de cette

mesure qui a rayé 750,000 personnes du rôle des contributions et je pense également à l'augmentation des exemptions personnelles.

L'ennui, bien sûr, c'est qu'au cours de l'année passée, le gouvernement n'a pas pu mettre un frein à l'inflation galopante et que la plupart de ces gens se retrouvent finalement sur le rôle des contributions. On a donc permis à ce qu'on a donné d'une main de s'échapper de l'autre. Nous sommes maintenant saisis de cette mesure corrective. Je dois dire que ce qui était une politique de faillite pour le Canada en octobre dernier est maintenant économiquement sain. Après tout, personne ne pourrait certes accuser le ministre des Finances (M. Turner) de préconiser quelque chose qui ne soit pas sûr. Eh bien, maintenant cette politique de réduction de l'impôt des particuliers est devenue, en quelques mois, une doctrine saine. De la plus pure folie, elle est passée à la plus grande sagesse.

● (2030)

Je suis persuadé que personne ne s'opposera à la hausse de 100 dollars de l'exemption des célibataires ni à celle de 150 dollars destinés aux gens mariés. Elles ne font que compenser pour l'inflation survenue depuis la présentation du projet de loi C-259, et entreront en vigueur cette année.

J'aborderai maintenant un deuxième aspect qui a trait au régime d'imposition du revenu des particuliers et à l'indexation. Le ministre l'a expliqué de façon assez détaillée et je crois que les députés lui savent gré de leur avoir rappelé la proposition dont ils sont saisis. Mais l'on doit se rappeler que cette mesure ne s'applique pas à 1973 car elle n'entrera en vigueur qu'en 1974. Le ministre a expliqué que, après avoir présenté cette proposition, il doit maintenant tenir des pourparlers avec les provinces, et que les négociations pourraient bien être difficiles si celles-ci doivent accepter cette mesure tout de go.

Ce n'est pas seulement le régime de l'impôt sur le revenu qui est fondé sur l'avantage que représente pour le gouvernement une inflation constante et soutenue. C'est quelque peu déconcertant parfois pour le gouvernement, quand l'inflation est grande, de constater que les recettes prédites au budget du mois de février précédant sont dépassées non pas de 100 mais de 900 millions de dollars. L'assertion nette, précise et même dogmatique du ministre, quant à l'état des finances nationales, s'est révélée inexacte au rythme de 900 millions de dollars. Dans ce cas, comment le ministre peut-il être sûr de ses pronostics dans les autres secteurs?

Pour ce qui est de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre peut l'idéaliser tant qu'il voudra, mais c'était l'idée fondamentale du chef de l'opposition plusieurs mois avant les élections de 1972. Les détails n'étaient peut-être pas tous là, mais l'idée est la même. On disait que cela faisait partie de la politique du parti conservateur, politique de faillite, de la folie économique totale, pour le Canada. C'est étrange que le ministre ait mis tant de temps à adopter cela et à en faire son idée de prédilection. Mais le ministre n'est pas le seul à avoir adopté des idées de l'opposition au cours de la dernière campagne électorale. Le gouvernement Trudeau s'est rendu compte tout à coup qu'une foule de choses n'étaient plus des hérésies mais des vérités sous la forme la plus acceptable. On nous les présente maintenant à la Chambre.

Une chose m'inquiète au sujet de l'idée du dollar constant et de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'est la nécessité d'un indice des prix à la consommation extrêmement précis. Si l'objectif est salutaire, tâchons de l'atteindre en nous servant d'outils appropriés et en édifiant cette structure à l'intérieur de notre régime fiscal. Si l'indice des prix à la consommation est faux, les modifications apportées à la structure fiscale le sont tout autant que les outils qui l'ont façonnée. J'espère donc qu'une fois arrivé là, le ministre sera disposé à examiner avec nous ce qu'il entreprend de concert avec son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le directeur de Statistique Canada, pour que nous puissions voir s'il y a moyen d'améliorer le mode d'enregistrement de l'indice des prix à la consommation.

A l'époque où je fréquentais l'université, il y a des années, je me faisais un revenu d'appoint, entre autres, comme observateur pour le Bureau fédéral de la statistique. J'ai visité 20 ou 25 épiceries, grandes et petites, de la ville d'Edmonton et fait un sondage des prix des denrées alimentaires. Je croyais à l'époque que l'on jugeait des diverses qualités des fruits, des légumes, de la viande etc. au petit bonheur pour ainsi dire. Si, durant une semaine donnée, la petite épicerie que l'on visitait n'avait pas d'oranges répondant à la norme indiquée, on recourait à une norme approximative pour en établir le prix véritable. J'ignore quels changements ont été apportés dans l'enregistrement des données qui servent à établir l'indice des prix à la consommation, mais j'espère qu'on peut être sûr de disposer des meilleures données possibles.

Il s'ensuit que les conséquences de l'augmentation de l'inflation varieront suivant les régions du pays. Peut-être, dans certaines conditions, quelques-uns toucheront-ils un revenu net supérieur aux autres, mais cela fait partie intégrante du système et je ne vois pas très bien comment on pourrait s'y opposer. Je le signale cependant. J'ignore quelle réponse le ministre a reçue des provinces. A l'annonce de cette proposition, certains gouvernements provinciaux ont dû sûrement froncer les sourcils lorsqu'ils ont compris l'incidence qu'elle aurait sur leurs revenus à venir. C'est un fait que le bill C-259 comporte des arrangements relatifs aux revenus, mais ceux-ci dépendent du barème de l'impôt sur le revenu des particuliers établi en vertu de l'article 117 ou 118 de la loi—je ne saurais dire lequel exactement.

Permettez-moi seulement de faire l'historique des arrangements pris avec les provinces au sujet de l'impôt sur le revenu. Ces arrangements devaient permettre au ministre des Finances d'alors, en raison de sa querelle avec les fonctionnaires de la province d'Ontario, de proposer au mois d'août 1971 la réduction sur une période de cinq ans du barème de l'impôt sur le revenu des particuliers. Néanmoins, afin de satisfaire les provinces, il leur offrit des arrangements. Je ne vais pas en expliquer la formule, mais les provinces reçurent l'assurance formelle qu'au cours des années à venir, elles ne recevraient pas moins qu'à l'égard de l'année de base, en utilisant les taux les plus élevés de la formule.

● (2040)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par rapport à la réforme fiscale, non par rapport aux modifications subséquentes du projet de loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, par rapport à la réforme fiscale. On peut se demander alors s'il s'agit d'une réduction de 5 p. 100 sous réserve de la garantie du revenu. Voilà une question au sujet de laquelle les provinces pourraient formuler des observations. La plupart des premiers ministres provinciaux sont aux prises avec l'inflation et hésitent à hausser les impôts, surtout ceux qui

anticipent des élections et ainsi de suite. Tous veulent plus d'argent. En plus de ce souci, je souhaiterais que certains d'entre eux démontrent un égal souci d'économie dans les dépenses provinciales. Cela peut aussi bien s'appliquer au gouvernement fédéral. Il conviendrait de pratiquer l'économie ou, du moins, l'esprit d'économie devrait dominer. Quoi qu'il en soit, c'est là un point que le ministre pourra développer, je crois, lorsque nous en serons à la prochaine étape du bill.

Il nous faudra aussi traiter d'un certain nombre de dispositions diverses lors de l'étude article par article. Il reste des questions telles que l'impôt sur les profits versé à des gouvernements étrangers, la prolongation de déductions pour les puits de pétrole et de gaz, les limites relatives aux mines et aux concessions forestières, le traitement du minerai et le paiement d'indemnités au titre de blessures. Cette dernière catégorie a toujours présenté des difficultés. J'espère que son application ne se limitera pas seulement à des versements globaux. Je n'ai pas vu le libellé exact, mais, pour l'essentiel, je crois qu'il faudrait prévoir une rente plutôt qu'un versement global afin que ce montant comme tel ne soit pas imposable.

Je me demande également si le ministre a tenu compte des observations que je lui ai faites à maintes occasions au sujet des indemnités versées aux veuves des agents de police et de sécurité tués dans l'exercice de leurs fonctions. Voilà, ce me semble, qui comporte certains aspects assez complexes quant à la justice. Il s'agit de justice à l'égard tant des personnes auxquelles des pensions sont accordées que des autres contribuables. L'agent de police qui reçoit un montant en raison d'une invalidité consécutive à une simple blessure ne paie pas l'impôt; par contre, s'il meurt, sa veuve doit payer l'impôt. En d'autres termes, il vaudrait mieux en quelque sorte que la victime s'en tire cul-de-jatte. Il faut également tenir compte de la justice en ce domaine, et j'ose espérer que nous nous arrêterons un jour pour examiner ces problèmes à fond.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un long débat en ce moment.

Une voix: Bien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peut-être le député voudra-t-il participer au débat à un moment donné et nous pourrons alors voir ce qu'il peut y apporter. J'ignore qui il était, mais il a clairement indiqué qu'il n'est éloquent qu'assis. Quoi qu'il en soit, l'opposition ne se propose pas d'entamer une longue discussion de ce bill. Celui-ci porte aussi sur des régimes d'épargne-retraite et comporte certaines autres modifications et certaines améliorations que nous accueillons volontiers. Nous trouverons bientôt le temps, j'espère, de l'étudier à fond. Nous aurions peut-être pu le faire plus tôt s'il n'y avait pas eu ce jeu de mots à propos d'une disposition connexe prévoyant des réductions fiscales à l'intention des sociétés. Les sujets à l'étude sont clairs et nets et bien reçus par l'opposition. Il est dommage qu'on ait dû les différer depuis février, date de leur première présentation, du fait d'autres considérations.

J'aimerais présenter une requête personnelle au ministre à cette étape du débat monotone. Après les trois derniers budgets les débats sur ces mesures se sont déroulés si longtemps après la présentation des budgets que bien des intéressés ont perdu tout intérêt. Je suggère que nous en revenions à la pratique suivie lorsque le Règlement était un peu plus strict et que la Chambre s'attachait avec une plus grande assiduité à débattre des mesures budgétaires. A cette époque nous débattions d'un ensemble de mesures que le public comprenait. Je me demande si le ministre et le gouvernement ne cherchent pas à faire adopter ces mesures en provoquant le minimum d'intérêt chez le public mais peut-être le ministre pourrait-il veiller à mettre la Chambre en meilleure posture et à ce que nous puissions débattre ces mesures immédiatement après la présentation d'un budget.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a déjà indiqué que le bill C-193 concerne des réductions fiscales individuelles, comme il l'avait annoncé dans son budget, réalisées en relevant les exemptions fiscales et en adoptant pour la première fois une réduction progressive de 5 p. 100 comportant une réduction minimum de $100 et maximum de $500. Ces allégements interviendront l'année prochaine. Il existe également une disposition d'indexation des impôts dont je parlerai tout à l'heure.

Cette partie de la mesure actuellement à l'étude est chaudement accueillie par mon parti. Je veux parler de l'allégement progressif de $100. Cet allégement minimum représentera bien davantage pour les économiquement faibles. Le ministre nous en a donné aujourd'hui un ou deux exemples. Le plafond de $500 constitue un progrès pour notre système fiscal. Ce système, une fois adopté par cette législature, devrait être considéré comme un exemple pour l'avenir lorsque nous parlerons de réforme fiscale. C'est pour cette raison que le NPD appuiera le bill à l'étude et n'en ralentira pas l'adoption.

Je crois qu'il faut attribuer à ce parti le mérite d'avoir inspiré cette mesure progressiste. Les députés se souviendront qu'en novembre et décembre, alors que nous parlions de bien faire fonctionner le Parlement, une des initiatives que nous réclamions était une réforme fiscale qui permettrait aux petits et moyens salariés d'obtenir quelque concession fiscale du gouvernement fédéral. Voici une des mesures que les membres de notre parti accueillent avec satisfaction et nous sommes heureux qu'elle soit maintenant présentée à la Chambre et qu'elle aura bientôt force de loi. Cette mesure devrait être le point de départ d'une réforme complète du régime fiscal au Canada. Nous avons encore, je crois, un régime fiscal très injuste qui impose un fardeau plus lourd aux petits et moyens salariés qu'aux riches et aux privilégiés de notre société. Notre régime permet à ceux-ci de profiter de nombreuses échappatoires et de ne pas payer ainsi leur juste part. Je voudrais donner un exemple ou deux de ce que je veux dire.

Dans de nombreux cas, le contribuable moyen ou petit verse une proportion plus élevée de son revenu au fisc que certains contribuables qui touchent des revenus plus élevés. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui remédie à la situation dans une certaine mesure. A mon avis, il s'agit seulement d'un premier pas dans la bonne voie et voilà pourquoi, il convient, je crois, de consigner maintenant certaines de nos opinions au compte rendu. Par exemple, prenons les chiffres fournis par la Fédération des travailleurs d'Ontario pour 1970 au sujet d'une famille de quatre personnes et de la proportion de son revenu qu'elle paie en impôts—c'est-à-dire les taxes directes et indirectes, fédérales et provinciales, autrement dit toutes les taxes qu'une famille de quatre doit payer en Ontario. Je donnerai deux ou trois exemples de familles de revenus différents.

● (2050)

Prenons d'abord le cas d'une famille dont le revenu annuel est de $5,200. En 1970, elle versait 37.8 p. 100 de son revenu en impôts, soit les impôts fédéraux et provinciaux et toutes les taxes indirectes sur les aliments, l'essence, etc. Une famille d'Ontario dont le revenu était de $10,400 versait 37.6 p. 100 de son revenu en impôts, autrement dit, une proportion un peu plus petite d'un revenu deux fois plus élevé. Je pense que c'est un bon exemple qui prouve qu'une famille à faible revenu verse une plus forte proportion de son revenu global en impôts qu'une famille dont le revenu est plus élevé.

J'ai ici un autre exemple, soit un tableau extrait du rapport sur la pauvreté publié l'an dernier ou l'année précédente par le Sénat. On se base sur les chiffres de Statistique Canada. Malheureusement, ces données datent de 12 ans, mais on m'a dit que certaines étaient à jour en ce qui concerne le pourcentage du revenu que certaines familles versent en impôts. Ici encore, il s'agit de l'impôt global, direct et indirect. Selon ces données, le particulier gagnant moins de $2,000 par année en 1961 versait 60 p. 100 de son revenu en impôts. S'il gagnait entre $2,000 et $3,000, la proportion du revenu en impôts était de 32.9 p. 100. S'il gagnait entre $3,000 et $4,000, la proportion des impôts était de 32.2 p. 100. Si son revenu se situait entre $5,000 et $6,000, il versait 32.8 p. 100 de son revenu en impôts. Ceux dont le salaire dépassait $10,000 par année versaient 38.4 p. 100 de leur revenu en impôts.

Je pense que certaines de ces statistiques de base provenant de Statistique Canada, du rapport du comité sénatorial sur la pauvreté et de la Fédération du travail de l'Ontario montrent pourquoi nos lois fiscales devraient être plus progressistes; je loue le gouvernement pour le pas en avant qu'il a fait aujourd'hui avec cette réduction d'impôt minimale de $100. C'est une mesure progressiste et c'est la manière dont il faut parler de réforme du système fiscal en général, parce que, comme je l'ai déjà dit, l'impôt touche souvent la classe ouvrière le plus durement. Il frappe les gagne-petit beaucoup plus que les personnes ayant un revenu moyen ou élevé. Ainsi, tout le monde doit acheter du pain, quel que soit son revenu. Le Conseil économique du Canada dit que dans un pain, il peut y avoir jusqu'à 150 taxes indirectes ou cachées. Vous pouvez voir ici que lorsqu'il existe des taxes cachées de ce genre, il y a nécessairement un système fiscal régressiste qui frappe les gagne-petit plus que les autres. Voilà le système que nous devons essayer de changer dès que possible.

La deuxième chose dont je veux parler ce soir—et je poserai quelques questions à ce sujet au comité plénier—porte sur le nouveau système d'indexation de notre régime d'impôt sur le revenu que le ministre a instauré. D'après ce que je puis comprendre, ce sera un système selon lequel si quelqu'un paie 20 p. 100 de son revenu en impôt cette année, l'an prochain, en tenant compte de l'inflation, son impôt sera rajusté ou indexé de manière à ce qu'il paie toujours 20 p. 100 de son revenu. Un des éléments qui me tracassent, si mon interprétation du système d'indexation est exacte, c'est que ce système ne sera pas très progressiste et que ceux qui ont un revenu plus élevé profiteront plus de ce système. Je pense que cela fonctionne de cette manière parce que le système suit la même idée ou règle générale que notre système actuel d'exemption fiscale. Lorsqu'il y a une exemption d'impôt de, disons, $100 ou $200 pour tout le monde, plus le revenu est élevé, plus on en bénéficie.

Je vais donner à la Chambre quelques exemples de ce que j'entends par système d'exonération fiscale qui aide davantage les gens à revenus supérieurs. Notre parti affirme que, au lieu d'un système d'exonération, nous devrions avoir un système de crédit d'impôts qui serait plus avantageux pour les personnes à faibles revenus que les exemptions. J'ai en main des chiffres que j'ai préparés à partir de la mesure législative de l'an dernier qui a augmenté l'exemption des célibataires à $1,500. Vous pouvez voir comment cette hausse de $500 a, au cours de l'anné d'imposition, plus aidé les gens à revenus supérieurs que les moins nantis.

Prenez, par exemple, un individu dont le revenu net est de $2,000. S'il était célibataire et n'avait personne à sa charge il versait $109 en impôts moyennant son exemption de $1,000. L'an dernier, lorsque son exemption est passée à $1,500, son impôt à baissé à $75. En d'autres termes, cet individu a économisé $33 parce que son exemption fiscale est passée de $1,000 à $1,500. Prenez maintenant un particulier n'ayant personne à sa charge et dont le revenu se chiffrait à $4,000. En bénéficiant de la même exemption fiscale, l'impôt qu'il devait payer est passé de $707 à $547. C'était une économie nette de $160. Une personne gagnant $8,000 annuellement économise $195 et l'une dont le revenu est de $25,000 en économise $297, en raison de l'exemption accrue. Vous pouvez donc voir l'injustice de ce genre de système.

Au lieu d'un système d'exonération fiscale, nous devrions avoir au pays un système de crédit d'impôts qui aiderait davantage les gens à faibles revenus. Le projet de loi dont nous sommes saisis en donne un exemple, dans l'article qui prévoit une réduction générale des impôts de l'ordre de 5 p. 100, qui ne doit pas être inférieure à $100 pour tout citoyen quel que soit son revenu, ni supérieure à $500. Voilà le genre de système que nous devrions adopter au Canada; il serait bien plus équitable.

Le troisième argument que je voudrais invoquer durant le débat ce soir est que nous devrions nous efforcer aussi rapidement que possible de rendre notre législation fiscale plus progressiste en ce qui concerne ce que les petites gens ou les citoyens ordinaires doivent payer par rapport aux riches et à certaines sociétés au Canada. Lorsqu'on examine les statistiques, on constate que le montant du revenu que les gouvernements fédéral et provinciaux depuis une dizaine d'années ont perçu des particuliers par rapport aux sociétés dénote une tendance qui me déplaît grandement comme à tous les membres de mon parti.

J'ai ici certains chiffres de Statistique Canada qui révèlent que les gouvernements fédéral et provinciaux perçoivent de moins en moins leurs impôts des sociétés et davantage des particuliers. En 1962, il y a 11 ans, les sociétés contribuaient 38 p. 100 et les particuliers 62 p. 100 au fisc fédéral. En 1970, les sociétés versaient 26 p. 100 et les particuliers 72 p. 100. Vous remarquez la hausse très sensible du fardeau fiscal imposé aux particuliers par rapport aux sociétés. Ce sont, je vous le rappelle, les chiffres recueillis, avant la présentation du bill concernant l'impôt sur le revenu des sociétés que nous avons déjà débattu.

Loi de l'impôt sur le revenu (nº 3)

● (2100)

La même chose s'applique aux impôts que perçoivent les gouvernements provinciaux. La même chose s'applique à un degré encore plus étonnant aux impôts perçus par le gouvernement fédéral. En 1962, par exemple, 57 p. 100 des impôts perçus par les gouvernements provinciaux provenaient des sociétés, et 43 p. 100 des particuliers. En 1970 seulement 22 p. 100 des impôts perçus par les gouvernements provinciaux provenaient des sociétés, et 78 p. 100 provenaient des particuliers. C'est une tendance qu'il faut freiner, renverser en fonction de notre économie en général, en fonction de la production d'emplois et de richesses et également en fonction d'un système d'imposition plus juste où les gens paieront des impôts suivant leurs moyens et où le revenu sera imposé quelle qu'en soit la source, qu'il provienne d'un travail dans une usine, d'un découpage de coupons, ou en vérité de gains de capital.

Le régime fiscal canadien, tel que l'a signalé notre parti, et Eric Kierans quand il était membre de la Chambre et après l'avoir quittée, présente un aspect tout à fait injuste et discriminatoire quand il s'applique aux industries. Les sociétés produisant du gaz et du pétrole, comme la Chambre le sait bien, ont au cours des dix dernières années payé des impôts sur seulement 5 à 7 p. 100 de leurs bénéfices aux livres, et les sociétés minières sur seulement 13 p. 100 de leurs bénéfices aux livres. Une serveuse dans un café, une célibataire sans personnes à charge, paie probablement un taux d'impôt plus élevé que les sociétés productrices de gaz et de pétrole. Pourquoi ce fait me préoccupe-t-il tant? Parce que je pense que c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons un régime fiscal tout à fait injuste. Mais, ce qui est pire, quand vous donnez un stimulant de ce genre aux industries extractives, qui sont des industries de capital, il en résulte la création de très peu d'emplois.

Le Canada a un taux de chômage très élevé, et il ne faudrait pas l'oublier dans l'élaboration de nos lois fiscales. Nous devrions avoir une politique industrielle pour remédier à ce problème. On me dit que l'Iron Ore Company of Canada investira environ $900,000 pour chaque emploi qu'elle créera. C'est un montant d'argent considérable pour créer un seul emploi. Vous pouvez voir par cet exemple le stimulant considérable que nous donnons aux industries extractives et de ressources avec ce genre d'économie et le chômage qui en découle.

Il y a un ou deux autres points et sujets de préoccupation que mon parti et moi-même aimerions aborder dans le cadre du présent débat. Nous sommes préoccupés par le fait que tous les revenus ne sont pas traités de la même façon dans notre pays. Si l'ont est ouvrier d'usine, infirmière ou enseignant, on s'aperçoit que son traitement ou salaire est imposé presque jusqu'au dernier dollar. Mais si on a la chance d'être très riche, peu importe la provenance de cet argent—cela pourrait être le fruit d'un dur travail, de placements, de gains inattendus ou d'un héritage—on est imposé à un taux différent.

Dans notre pays, il y a un impôt sur la moitié des gains en capital uniquement. Il existe un dégrèvement pour dividendes à l'intention des personnes qui tirent leur revenu d'actions et de coupons. C'est là un aspect très dangereux de notre régime fiscal. Il concrétise un important jugement de valeur que notre pays a pris quant à la provenance de l'argent d'une personne. En fait, cela revient à dire que l'on est plus important si l'on a un revenu qui provient de coupons. Cela est un très mauvais principe de départ. C'est un facteur très discriminatoire en ce qui concerne l'expansion de notre pays. En effet, notre régime fiscal est fondé sur l'inégalité.

[M. Nystrom.]

Il y a quelques jours, lorsque j'ai pris la parole au sujet du bill relatif à l'impôt des sociétés, j'ai cité un exemple d'impôt différent s'appliquant au même montant d'argent. Je crois que le principe fondamental devrait être porté encore une fois à l'attention de la Chambre. Je prends encore une fois l'exemple de trois personnes célibataires, hommes ou femmes, qui gagnent chacune $10,000 par an. La première personne est un ouvrier dans une usine, un professeur ou une infirmière. Sur ces $10,000, la première personne doit payer $2,285 d'impôt par an. Cette personne a un ami qui gagne $10,000 grâce à des gains en capital. Étant donné que l'impôt ne porte que sur 50 p. 100 des gains en capital, son ami, cette deuxième personne, ne paiera que $844 d'impôts. La troisième personne gagne également $10,000 par an de dividendes provenant de sociétés, et elle ne paiera que $193 d'impôts.

Cela est une condamnation du genre de régime fiscal en vigueur dans notre pays, de notre sens des valeurs, c'est-à-dire que nous accordons plus de valeur aux personnes qui ont beaucoup d'argent. Nous idolâtrons ces personnes en les faisant profiter d'un système d'imposition et de taux d'impôt différents. A long et à court terme, je pense que ce genre de régime n'est pas bon pour le pays. C'est un régime qui décourage le travailleur moyen, le citoyen moyen. Bien sûr, le ministère des Finances et les deux partis politiques traditionnels pensent que la personne qui fait de l'argent grâce aux gains en capital ou aux dividendes réinvestira dans l'économie, créant ainsi des emplois et en faisant profiter la société dans son ensemble. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la meilleure façon d'y arriver. Si vous voulez stimuler les Canadiens et créer des emplois, vous devez faire exactement le contraire. Vous devez accorder une réduction fiscale aux petits contribuables, mettre plus d'argent dans les poches du citoyen moyen. A son tour, il achètera plus et par là stimulera l'économie, encouragera l'expansion et la création d'emplois.

Je suis certain que si le citoyen moyen, l'économiquement faible, avait assez d'argent pour acheter une voiture, la société General Motors survivrait encore et ferait encore des bénéfices. Je suis certain que c'est également vrai de l'industrie du meuble et de celle de la transformation des produits alimentaires parce que les économiquement faibles auraient alors assez d'argent pour acheter des aliments et des meubles d'une qualité supérieure.

Telle est la conception de notre parti, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire commencer à la base plutôt qu'au sommet. Rien ne peut plus tuer l'initiative des gens qui travaillent avec leurs mains et leur cerveau que de savoir qu'ils sont pénalisés par le fisc, qu'ils ont à acquitter un impôt différent de celui de la personne qui a la chance de pouvoir découper des coupons d'intérêt ou tirer son revenu de gains en capital. Si nous pouvons éliminer ces échappatoires de notre régime fiscal, la productivité s'accroîtra. Nous aurons le genre d'économie qui se développera, la meilleure pour tous les Canadiens, le petit homme d'affaires, l'ouvrier et l'agriculteur.

Il nous faut un régime fiscal équitable, un régime qui utilise le dégrèvement d'impôt au lieu de l'exemption. Il nous faut un régime qui imposera tous les revenus également quelle que soit leur source, selon la théorie présentée par la Commission Carter pour laquelle un dollar est un dollar. Nous ne devons pas faire de distinction entre les genres d'activités permettant de gagner ce dollar. Il nous faut un plein impôt sur les gains en capital, en excluant, bien sûr, les exceptions que notre parti a toujours préconisées, la ferme familiale, les maisons dans lesquelles les gens vivent et les petites entreprises de famille. Voilà

certaines des mesures qu'il faut prendre pour que notre société et notre économie prospèrent. Enfin, monsieur l'Orateur, je préférerais de beaucoup que les industries extractives et secondaires soient frappées d'impôt dans la même mesure que les autres industries du pays afin qu'elles portent leur juste part du fardeau fiscal.

● (2110)

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au ministre des Finances (M. Turner) que nous, néo-démocrates, appuyons le bill. J'espère que la diminution progressiste d'au moins $100 est un trait que nous allons voir souvent à l'avenir. Ce pourrait, en fait, être l'amorce d'un nouveau régime fiscal au Canada, qui va donner une chance au contribuable à revenu moyen ou faible.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le bill C-193 comporte nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi a donc pour objet de mettre en application la teneur de la motion concernant l'impôt sur le revenu dont le ministre des Finances (M. Turner) donnait avis le 29 mai 1973.

Une des dispositions de ce bill a pour objet d'augmenter le montant d'exemption de base pour les célibataires et les couples mariés.

Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que l'exemption de base est nettement insuffisante car, à mon sens, avec le coût élevé de la vie que nous connaissons, il est injuste de faire payer de l'impôt sur le revenu à des personnes qui n'ont pas même réussi à dépasser le seuil de la pauvreté.

Dans un des commentaires du rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, on peut noter ce qui suit:

> La croyance populaire d'après laquelle notre système, notre régime fiscal prendrait aux riches pour donner aux pauvres est un mythe.

Monsieur l'Orateur, je sais que tous les honorables députés sont convaincus de cette affirmation, car même si nous nous y sommes appliqués depuis de nombreuses années, nous n'avons pas encore réussi à corriger une situation qui s'aggrave de jour en jour.

Je continue la citation:

> Les personnes gagnant moins de $2,000 par année, avant les transferts, se voient retirer 56 p. 100 de leur revenu en impôt. Si on ajoute les contributions de sécurité sociale, on atteint 60 p. 100 du revenu. Par contre, ceux qui gagnent plus de $10,000 par année ne versent qu'environ 37 p. 100 des impôts.

Et c'est encore trop, car je connais bon nombre de chefs de famille qui gagnent $10,000 par année, qui ont des personnes à charge et qui, cependant, éprouvent de très grandes difficultés à joindre les deux bouts. Il arrive parfois qu'ils n'y réussissent pas, tout en pratiquant l'économie et en menant un train de vie tout à fait humain, tout à fait normal, tout à fait dans l'ordre et sans extravagances.

Le comité ajoute, et je cite:

> Le niveau de l'exemption de l'impôt sur le revenu doit être porté au niveau du seuil de pauvreté fixé pour chaque catégorie de cellules familiales.

Voici un problème qui a fait l'objet d'études particulières par un comité sénatorial sur la pauvreté, qui a attiré l'attention des membres du Conseil économique du Canada qui ont étudié très sérieusement ce problème et qui ont fait des recommandations, lesquelles tardent énormément à être acceptées et mises en application par le gouvernement. Entre autres, on recommande fortement comme solution immédiate la diminution de l'impôt sur le revenu en relevant le niveau de l'exemption de base, afin que les particuliers aient un minimum de revenu exempt de taxes, exempt d'impôt, et en vue d'assurer d'abord et avant tout la satisfaction des besoins des particuliers et de leurs dépendants.

S'il est juste de croire, d'une part, qu'une diminution de l'impôt sur le revenu en faveur des grandes corporations aura pour effet d'accroître le nombre d'emplois au Canada, pourquoi, d'autre part, une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers ne provoquerait-elle pas les mêmes effets?

Or, s'il est juste d'espérer, grâce à la mesure qui a été présentée précédemment à la Chambre, qu'en diminuant l'impôt sur le revenu des grandes corporations on stimulera l'économie, on créera des emplois, à cause de l'augmentation des revenus de ces corporations, j'affirme que les mêmes résultats devraient être obtenus en diminuant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Si les grandes sociétés bénéficient d'une telle diminution, il serait logique de laisser aux particuliers une plus grande partie de leurs revenus afin qu'ils jouissent d'un pouvoir d'achat accru pour se procurer davantage les choses qui seront produites par les grandes sociétés.

Les grandes sociétés pourront produire davantage, grâce à une diminution de l'impôt sur le revenu. Or, si l'on veut être réalistes et pousser jusqu'au fond des choses l'examen de la situation, je considère qu'il est de notre devoir de parlementaires de faire en sorte que le revenu des particuliers soit également augmenté, afin de leur permettre d'acheter ce que les grandes sociétés pourront produire pour favoriser l'écoulement de la production et pour que l'activité économique fonctionne à plein rendement.

Dans ma circonscription, un grand nombre d'ouvriers d'usines et d'agriculteurs gagnent un revenu inférieur à $100 par semaine, ce qui représente moins de $5,000 par année. Je les connais, ces gens-là; je les rencontre très souvent. Au cours de la dernière fin de semaine, j'en ai même rencontré un certain nombre qui m'ont fait part de leurs problèmes et de leurs inquiétudes.

Il est un autre fait troublant à souligner: la Déclaration canadienne des droits de l'homme ne fait nullement mention des droits économiques des Canadiens. Alors, je crois qu'il y a là une lacune. Les citoyens canadiens ont sûrement des droits économiques, et le plus élémentaire, c'est de pouvoir disposer d'un revenu suffisant pour permettre aux individus, aux chefs de famille, de s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon digne, d'une façon qui est possible en 1973, dans un pays aussi vaste et aussi bien pourvu en richesses naturelles de toutes sortes que le Canada.

● (2120)

La notion des droits de l'homme se retrace principalement à la Magna Charta, expression latine qui a eu beaucoup d'échos lors de l'étude de la charte des droits de l'homme. La Grande Charte fut accordée en 1215 aux Anglais par le roi Jean sans Terre. Avant cette date, les Anglais étaient choses du roi. Il n'y avait rien qui régissait les droits de ces citoyens d'une façon juste, d'une façon à assurer à tous et à chacun la reconnaissance égale de ses droits.

La Grande Charte consacrait l'affranchissement politique des Anglais et proclamait les libertés suivantes: liberté personnelle, inviolabilité de la personne, innocence présumée jusqu'à preuve de culpabilité, inviolabilité du

domicile, liberté d'assemblée, liberté de parole et liberté d'association.

Il s'agit donc de droits importants. La Grande Charte contient une grave lacune, parce qu'elle ne fait pas mention des droits économiques de la personne, et l'on a fait la même chose au Canada. Par exemple, si toute personne a droit à la vie, il faut qu'elle ait, par le fait même, droit aux biens nécessaires à la vie. Autrefois, la famille pouvait produire à peu près tout pour satisfaire à ses besoins ou pouvait, par le moyen de troc, se procurer des produits qu'elle ne possédait pas. Alors, les gens qui travaillaient pouvaient espérer produire plus que ce dont ils avaient besoin, pour échanger ces surplus contre d'autres produits dont ils avaient besoin. Ceux qui, pour une raison ou une autre, ne pouvait produire les choses nécessaires à leur entretien tombaient à charge de la charité publique ou à l'association coopérative dont ils faisaient partie. Il était difficile de faire mieux à cette époque. Mais, aujourd'hui, l'économie est tout à fait différente de celle de cette époque, les occupations étant très diversifiées et bien classifiées. Certaines personnes, par exemple, passent leur vie à poser des boulons sur des châssis d'automobiles; d'autres, à mouler la même pièce de fonte 12 mois par année: c'est la production en chaîne. Évidemment, ces gens ne se nourrissent pas ni ne s'habillent avec des boulons ou des pièces de fonte, mais ils échangent la valeur de leur travail contre un salaire, contre de la monnaie qui leur permet d'acheter ce dont ils ont besoin.

Mais si l'État, par ses lois de l'impôt sur le revenu, leur supprime une certaine partie de leur argent, cela les empêche automatiquement d'acheter dans la même proportion ce dont ils ont besoin. C'est ce qu'on vit présentement. Ce n'est pas moi qui ai découvert cela, ce sont des personnes qui ont été payées par les Canadiens, en vertu d'une loi quelconque, pour étudier le problème à travers le Canada, et elles ont découvert justement ce que je viens de mentionner et ont proposé des moyens de corriger la situation.

Or, monsieur l'Orateur, la production est devenue comme une immense coopérative à laquelle chaque producteur apporte sa part, et dont le tout est placé devant les consommateurs du pays, et chacun étant invité à choisir ce qui lui convient.

Il est évident que si j'ai besoin d'un tracteur, je n'achèterai pas un cheval. Alors, il faut choisir ce dont on a besoin. C'est le libre choix. Chaque individu a le droit de choisir ce dont il a besoin.

Cette manière de produire, surtout avec l'aide de la science et de la machine, est très efficace pour fournir une plus grande production, une plus grande abondance de produits aux consommateurs. Mais encore faut-il que tous les consommateurs aient le droit de puiser à même cette abondance! Il semble donc que le temps soit venu, au Canada, de compléter la grande charte des droits de l'homme en y ajoutant une proclamation des droits économiques des citoyens, droits garantissant à chacun une part de cette abondance, et je pense bien que même le ministre des Finances est pleinement d'accord sur l'énoncé que je viens de faire, puisqu'il a déclaré dans son discours, lorsqu'il a présenté la motion qui a précédé l'étude du bill C-193, que tel était le but visé. On diffère un peu sur les moyens, mais on veut absolument atteindre le même but. Et pour atteindre ce même but, il va falloir finir par s'entendre pour adopter un moyen qui va permettre de l'atteindre le plus efficacement possible et à l'avantage du plus grand nombre possible.

Tout le monde produit au Canada; tout le monde peut produire assez de biens pour satisfaire aux besoins de tous.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Tout le monde sait que si le Canada ne produit pas actuellement assez de ces biens, il pourrait le faire immédiatement, simplement en fournissant du travail aux milliers de chômeurs, et en donnant des commandes aux industries qui ne fonctionnent actuellement qu'au ralenti.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu d'une chose: tous les députés, chaque fin de semaine, reçoivent de nombreuses demandes de toutes sortes de jeunes hommes, de jeunes filles ou de personnes plus âgées. On réclame le concours du député pour trouver un emploi. Les gens veulent absolument contribuer à la grandeur de leur pays, par leur travail, afin de produire quelque chose dont les Canadiens peuvent avoir besoin, dont l'humanité a besoin, et ils sont disponibles.

Monsieur l'Orateur, cela me choque parfois d'entendre des gens critiquer les jeunes en disant: Les jeunes n'ont pas de cœur, ils ne veulent plus travailler. Faire de telles affirmations n'a pas de sens. Pour ma part, je connais des familles nombreuses de 10, 12, 16 17 ou 18 enfants, et j'ai toujours constaté que dans ces familles nombreuses, tous les enfants cherchent du travail après avoir terminé leurs études, afin de pouvoir gagner leur vie.

Je rencontrais, en fin de semaine, des finissants de l'Université Laval, qui me demandaient si je pouvais les aider à se trouver des emplois. Ils en ont cherché, ils n'en trouvent pas. Ils sont prêts à aller à la baie James, dans le Nord, bref, n'importe où, pour servir leur pays. J'ai même communiqué avec le ministre de l'Énergie et des Mines (M. Macdonald) pour lui offrir les services de ces gens-là. Cela signifie que les jeunes Canadiens sont disponibles, qu'ils sont prêts à faire quelque chose pour le développement de leur pays, pour produire davantage afin de satisfaire aux besoins de tous.

Alors, il nous appartient à nous, les plus âgés, les responsables, de faire en sorte que nos lois permettent à ceux qui ont encore de l'initiative d'entreprendre quelque chose avec des chances de succès, afin de créer des emplois.

J'entendais cet après-midi l'honorable ministre des Finances parler de la création de 497,000 emplois. Je l'ai cru. Je le crois sur parole, mais ce n'est pas suffisant. La croissance de notre main-d'œuvre est plus rapide que cela. Il faut aller plus vite que cela afin de permettre à notre pays de changer sa manière de tenir des statistiques.

● (2130)

On compile les statistiques sur le chômage, alors que l'on devrait en compiler sur le manque de main-d'œuvre.

On devrait adopter une loi sur l'assurance-travail, plutôt que sur l'assurance-chômage—c'est toute la différence, monsieur l'Orateur,—afin de pouvoir travailler efficacement au progrès de notre pays. Je voudrais que l'on serve notre pays, que l'on continue à le développer et que de plus en plus de Canadiens aiment ce pays, trouvent des possibilités d'y vivre, et, pour cela, il va falloir procéder à des réformes très profondes de notre système financier, de notre système monétaire. Je suis convaincu que l'honorable ministre des Finances est d'accord là-dessus. Mais il est pris dans un engrenage; il est obligé de servir un système qui refuse de servir, en 1973. Voilà pourquoi nous voulons l'aider de toutes nos forces. Il peut être assuré de notre appui lorsqu'il voudra réformer notre système de financement du secteur public.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on examine les statistiques et que l'on considère que, chaque matin, avant que le soleil se lève, on est obligé de mettre la main dans nos goussets et de sortir, tous ensemble, 7 millions de dollars pour payer

l'intérêt sur notre dette publique, cela est inconcevable. Multiplions cela par 365 jours et l'on obtient plus de 2 milliards de dollars. Combien de choses pourrait-on réaliser avec 2 milliards?

Lorsque je demandais, la semaine dernière, à l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il était disposé à demander au président du Conseil du Trésor (M. Drury) des crédits supplémentaires pour lui permettre d'accepter un plus grand nombre de projets dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse», il m'a répondu tout simplement: Je n'en ai pas fait la demande et je n'ai pas l'intention de le faire. Monsieur l'Orateur, c'est décevant pour des jeunes qui ont préparé des projets valables. Il faut examiner ces projets préparés par des jeunes gens sérieux qui ont voulu participer pleinement, dans leur pays, à l'invitation du gouvernement, qui leur a dit: Préparez des projets, présentez-les-nous et nous allons vous accorder des subventions pour vous permettre de faire quelque chose de pratique. Le budget du secrétaire d'État est limité; il ne peut pas faire davantage.

L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui est à son siège, connaît beaucoup de problèmes dans l'administration des projets d'initiatives locales.

Pour ma part, je considère avoir fait mon devoir en présentant des suggestions honnêtes et positives à l'honorable ministre et au gouvernement, afin de leur permettre de faire une meilleure sélection des projets d'initiatives locales qui ont été présentés, pensés, couchés sur le papier par des personnes responsables, mais dont les trois quarts ont été refusés, faute d'argent. Si ce n'est pas l'argent qui manque, je me demande si ce n'est pas l'eau; si c'est l'eau, on est servi à souhait cette année, parce qu'il pleut chaque jour. Cela, on le sait bien, ce n'est pas d'eau qu'on manque, mais d'argent!

En ce qui a trait au financement du secteur public, le ministre des Finances perçoit des impôts en vertu des lois de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, afin d'obtenir les revenus suffisants pour donner les crédits nécessaires à tous les ministères.

Ainsi, le ministre des Finances est le centre de toute l'administration fédérale.

Voilà pourquoi j'ai confiance,—et je dis à la face de tout mon pays—connaissant la sincérité et l'honnêteté du ministre des Finances, que d'ici quelque temps il étudiera sérieusement les propositions qui lui sont faites, afin d'apporter une correction. Il faudrait cesser de financer le secteur public au moyen d'emprunts, ce qui entraînerait enfin un déblocage et permettrait aux Canadiens de se servir des économies des particuliers et nos institutions financières privées pourraient financer plus efficacement le secteur privé, et le secteur privé deviendrait plus efficace, parce qu'il aurait à sa disposition l'argent nécessaire pour fonctionner normalement.

Je crois que par le bill C-193, on apporte quelques adoucissements à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je le reconnais, et je remercie le ministre d'avoir fait quelque chose. Mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait faire davantage, et faire plus vite, afin qu'on puisse changer cette manière de comptabiliser nos forces humaines, nos forces de travailleurs.

Je lisais récemment, dans une revue publiée dans un pays d'Europe dévasté par la guerre à deux reprises, que c'est un compte à rebours qu'on fait là-bas. Au lieu d'établir des statistiques relatives au chômage, on compile des statistiques ayant trait au manque de main-d'œuvre, et ce pays, après avoir été dévasté à deux reprises, prête maintenant aux pays alliés, au Canada comme aux autres. Et s'il y a eu transformation dans son système de financement, c'est qu'on a instillé dans le cœur de ces gens la fierté de bien servir leur pays, de donner leur plein rendement.

Il est désolant de constater que des jeunes hommes costauds et en pleine santé, dont les parents se sont donnés corps et âme pour les élever convenablement, les faire instruire, leur faire obtenir les diplômes dont ils ont besoin pour gagner leur vie et pour aider leur pays, croupissent dans l'oisiveté. Il n'y a personne pour les employer, alors qu'il y en a d'autres qui manquent de temps. Il y a pourtant des gens qui, comme moi, travaillent 15, 16 ou 18 heures par jour. Nous faisons notre possible pour bien administrer le pays en nous servant des vieux outils ébréchés. Peu importe la valeur de l'ouvrier, s'il travaille avec un corroyeur émoussé, tout le bois travaillé portera la marque des brèches. Pourtant les ouvriers vont travailler très fort.

Et c'est ce qu'on fait ici. Alors, faisons donc en sorte de «changer le cylindre» pendant qu'il en est encore temps, parce que j'ai déjà lu quelque part que notre système économique sera réformé par des hommes d'ordre, avec nous et pour nous, ou il le sera par des gens de désordre, contre nous et sans nous.

On sait que dans l'esprit de ces jeunes criblés de dettes, il ne peut rien germer que de néfaste. J'ai eu 20 ans un jour, moi aussi, et il n'aurait pas été bon de me laisser oisif. J'ai travaillé à 5c. l'heure pour me sustenter, mais j'ai travaillé. Il arrive pourtant aujourd'hui qu'un trop grand nombre de personnes ne trouvent même pas à échanger leur travail contre leur subsistance.

C'est cela qui est pénible en 1973, c'est cela que le Canada n'a pas les moyens de se payer, et c'est pour cette raison que j'invite le ministre des Finances à présenter au comité, lorsque l'étape de la 2e lecture sera franchie, des amendements visant à améliorer son projet de loi, afin qu'il soit plus généreux à l'endroit des particuliers, des travailleurs, de façon à leur laisser une plus grande part du fruit de leur travail.

Tout ce qui manquera pour administrer le secteur public, qu'on aille le puiser dans la Banque du Canada.

● (2140)

J'espère que ce n'est pas qu'un vain mot, que c'est une institution qui veut dire quelque chose.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, que lorsque mon chef, l'honorable député de Témiscaminque (M. Caouette), a présenté au cours de l'hiver un bill tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada, le ministre des Finances était à son siège et l'écoutait religieusement; il semblait dire qu'il serait donc logique de modifier deux articles de la loi afin de permettre à cette institution de prêter non pas pour six mois, mais pour 60 ans, comme on le fait en ce qui a trait à certains pays d'Europe ou d'Asie.

Remarquons bien, en passant, au sujet de ces prêts que nous consentons ailleurs, que même si des malins ont dit qu'on s'opposait à cela, je tiens à déclarer ici ce soir que c'est absolument faux. Nous avons dit—et je le répète—que si l'on peut consentir des prêts à aussi long terme et au coût d'administration à d'autres pays, pourquoi ne pourrait-on pas le faire pour le Canada, pour les provinces et les municipalités? Si la recette est bonne ailleurs, elle serait également bonne dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, les jours ne sont pas trop lointains où l'ensemble de la population canadienne demandera au

gouvernement, quel qu'il soit, de faire quelque chose; sa couleur politique n'a pas d'importance, mais c'est son efficacité qui compte, et les Canadiens découvrent de plus en plus qu'un gouvernement minoritaire n'est pas si mauvais que cela pour un pays, parce que la minorité permet au gouvernement d'être moins sourd, de prêter une oreille plus attentive aux suggestions, aux revendications de la population.

Nous en avons été témoins, nous en avons eu des preuves, et je tiens à le dire ouvertement. Les gens qui nous rencontrent chaque fin de semaine nous le disent ouvertement: Continuez de la même façon, nous voulons avoir une bonne administration; peu importe le gouvernement, on s'en fiche, pourvu que nous soyons bien administrés.

Depuis les quelques mois que nous siégeons au cours de cette 29e législature, nous avons plusieurs bons projets de loi dont le Canada n'aurait peut-être pas bénéficié sous l'administration d'un gouvernement majoritaire. Cela signifie que l'assemblée des délégués de la nation, le Parlement, est l'autorité suprême. Si nous assumons nos responsabilités et légiférons le mieux possible, avec l'intelligence que le Créateur nous a donnée, nous pourrons donner à notre pays les mesures législatives les meilleures, les plus avant-gardistes et, en même temps, nous pourrons exiger de l'exécutif qu'il exécute la volonté du Parlement en administrant d'une façon objective, d'une façon aussi efficace que possible, les lois du Parlement.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais assurer le ministre des Finances que s'il présente des amendemants qui seront le moindrement de nature à améliorer le bill C-193, nous ferons comme toujours notre effort pour lui faciliter la tâche, afin que ce bill soit adopté le plus rapidement possible. Nous n'avons aucune ambition de pouvoir ou de domination, mais nous avons l'ambition, comme Canadiens, de servir le plus efficacement possible ceux qui nous paient pour le faire.

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet du bill C-193 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je constate la présence à la Chambre du ministre des Finances (M. Turner). J'en profite donc pour lui souhaiter la bienvenue à Sault-Sainte-Marie. Je crois savoir qu'il doit se rendre dans cette ville pour adresser la parole à un groupe de libéraux démoralisés.

Il nous faut une fiscalité équitable, pour les motifs de justice socio-économique. Mais il ne sert de rien que la fiscalité elle-même soit équitable si le gouvernement ne répartit pas équitablement ses dépenses. Le temps ne me permettant pas d'examiner les dépenses du gouvernement, je me bornerai donc à considérer ce bill du point de vue de la justice.

La fiscalité poursuit trois fins principales. Elle fournit des produits et des services, tend à une meilleure répartition des biens, et assure la stabilité de l'économie. Le bill dont nous sommes saisis tend indubitablement à une meilleure répartition des biens. Il renferme certaines dispositions prévoyant des crédits d'impôt et l'indexation du taux d'impôt sur le coût de la vie. Comment le bill C-193 répond-il au principe de fiscalité équitable? Nous avons remarqué que l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel a été portée de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et à $2,850 pour les couples mariés. Mais il importe de se rappeler que l'exemption de $1,000 était fondée sur le coût de la vie en 1949 et pour se conformer au principe de justice, il faut tenir compte du coût de la vie tel qu'il se présente aujourd'hui et l'appliquer à l'exemption. Si tel était le cas, l'exemption personnelle ne serait pas de $1,500 comme le propose le gouvernement, mais au moins de $1,650 pour les célibataires et de $3,280 pour les couples mariés, en tenant compte de l'inflation depuis 1949. Le gouvernement a fait au moins un pas, mais comme il est typique des gouvernements libéraux, celui-ci n'est pas allé jusqu'au bout en tenant compte de cette idée de justice.

Pour nous guider, nous devrions nous inspirer des principes que renferment les recommandations de la Commission Carter sur la réforme fiscale. Cette dernière a recommandé entre autres choses: que tous les citoyens assument leur juste part du fardeau fiscal global, que l'assiette d'impôts soit large et qu'aucun type de revenu y soit exempté. Si nous comparons cet idéal avec les réalités d'aujourd'hui, nous nous apercevons que nous avons à faire face à un très grave problème. Le rapport du comité du Sénat sur la pauvreté concluait que les gagne-petit payaient encore plus d'impôts à cause du régime d'imposition déguisée au pays. Si nous examinons les chiffres de 1961 dans le rapport du Sénat, les plus récents dont nous disposons, nous constatons que dans le cas d'un revenu de moins de $2,000, l'impôt en prend 60 p. 100. Une personne qui gagne de $5,000 à $7,000 paie 32 p. 100 de ce montant en impôt, une autre qui touche $10,000 et plus en verse 38 p. 100.

M. Paproski: C'est une honte.

M. Symes: Le régime comporte en lui-même des injustices, malgré les propos de réforme que le ministre des Finances se plaît à nous tenir si souvent. En outre, notre régime fiscal renferme quelques échappatoires aberrantes. Combien de gens savent qu'en 1969 les individus suivants n'ont pas payé un seul dollar d'impôt à cause de telles échappatoires. Une personne a gagné $600,000 sans payer un sou d'impôt sur le revenu en 1969. Dans la classe de revenus imposables de $100,000 à $200,000, sept personnes ont réussi à ne payer aucun impôt sur le revenu. Et dans la classe des revenus de $25,000 à $50,000, 98 personnes ont échappé à cette obligation. La répartition par profession donne des chiffres encore plus révélateurs. Deux cent trente-quatre médecins n'ont payé aucun impôt sur le revenu, tout comme 128 dentistes et 237 avocats. Ainsi subsiste-t-il des injustices dans notre système, et ces injustices doivent être réparées si le gouvernement veut être pris au sérieux en matière de réforme fiscale.

● (2150)

Voilà donc quelques-unes des échappatoires dont peuvent profiter certains particuliers, mais les échappatoires dont peuvent se prévaloir les sociétés sont beaucoup plus énormes. Notre parti a proclamé maintes et maintes fois sa volonté de rechercher la justice pour tous les contribuables. En 1951, 29 p. 100 des revenus du gouvernement provenaient des sociétés et 27 p. 100, des particuliers. A la fin de l'année financière 1973, on estime que la proportion des revenus du gouvernement provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés tombera à 16 p. 100, tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers représentera 43 p. 100. En d'autres termes, au cours des ans, les sociétés ont payé de moins en moins d'impôt et supporté de moins en moins le fardeau fiscal, et les particuliers en ont payé davantage.

A la lumière de ces chiffres, que se propose de faire le ministre des Finances? Il propose maintenant de réduire encore davantage les impôts des sociétés, d'un hypothétique taux de 49 p. 100, à 40 p. 100. Les conservateurs

l'appuient évidemment malgré le fait que pour le premier trimestre de cette année les profits des sociétés ont augmenté de 53 p. 100. Le NPD dit pour sa part qu'il est temps d'alléger le fardeau fiscal des particuliers, et nous pouvons le faire en commençant à faire payer leur part aux sociétés. Rappellez-vous qu'en 1969, 49 p. 100 des sociétés canadiennes ont réussi à ne payer aucun impôt fédéral. Et en 1973, les impôts des sociétés vont baisser de quelque 60 millions de dollars, tandis que les impôts sur le revenu des particuliers vont apporter au gouvernement fédéral un revenu additionel de 1,125 millions. Une réforme en ce domaine s'impose sûrement.

Une autre disposition du bill propose un impôt sur le revenu indexé au coût de la vie. Autrement dit, quelqu'un qui paie cette année 20 p. 100 de son revenu en impôts paiera le même pourcentage l'année prochaine même si l'inflation s'est accrue. C'est une bonne idée à condition que le régime fiscal de base soit juste. S'il ne l'est pas, comme je l'ai laissé entendre, nous ne faisons que perpétuer les injustices du régime malgré l'indexation. Le pauvre sera toujours désavantagé et ce sont les contribuables à revenu moyen et non pas les sociétés qui supporteront le poids des impôts.

Depuis des années, nous proposons un crédit d'impôt qui supprimerait les inégalités de notre régime fiscal. Je suis heureux de constater que le bill fait un premier pas dans cette voie et que le crédit d'impôt minimum sera de $100 et pourra s'élever jusqu'à $500. C'est la meilleure façon d'adopter une réforme fiscale au Canada et c'est l'une des recommandations de la Commission Carter.

Nous devons les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers à la position minoritaire où se trouve actuellement le gouvernement. En novembre dernier, le parti néo-démocrate a présenté une liste d'achats et a déclaré que si le gouvernement libéral voulait notre appui, la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers devait faire partie de ses premières priorités. C'est ce que le gouvernement a fait, mais, comme je l'ai expliqué, dans une certaine mesure seulement; le régime comporte encore de nombreuses injustices. Nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'aurons pas au Canada un régime fiscal vraiment juste et équitable et nous continuerons à exiger des réformes au cours des mois et des années à venir.

Je vois qu'il est bientôt 10 heures, monsieur l'Orateur, aussi vais-je terminer mon discours afin que nous puissions disposer de ce bill fiscal.

M. l'Orateur adjoint: Le député désire-t-il faire remarquer qu'il est 10 heures? Est-ce d'accord?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre n'est pas d'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense qu'il y a malentendu, monsieur l'Orateur.

M. Symes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas signalé qu'il est 10 heures. J'ai dit que je reprenais mon siège.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'avoir mal compris le député. J'en conclus que le député a maintenant terminé son discours. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Ajournement

M. l'Orateur adjoint: On pourrait maintenant proposer que la Chambre se forme en comité plénier, sans toutefois que cela oblige un député à prendre la parole et à amorcer le débat. Si la Chambre m'y autorisait, cela faciliterait peut-être les choses.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCleave, pour étudier le bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (n° 3), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (n° 3). Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question, et de demander l'autorisation de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'UNIFICATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 29 mars dernier, comme en fait foi la page 2728 du hansard, j'avais demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) s'il avait l'intention de présenter une mesure pour réunir ses bureaux de main-d'œuvre et ses bureaux d'assurance-chômage. Il avait répondu qu'il étudiait les rapports entre la Commission d'assurance-chômage et la Main-d'œuvre pour établir une meilleure collaboration entre ces deux services. Plus tard, en réponse à une question supplémentaire, il avait dit qu'il examinait toute la question compte tenu des circonstances actuelles, bien que la Commission d'assurance-chômage et les centres de main-d'œuvre aient commencé à fonctionner séparément il y a six ou sept ans.

Si je soulève cette question, c'est en raison d'un questionnaire que j'ai envoyé dans ma circonscription. Celle-ci couvre une telle étendue que j'ai dû expédier au moins 57,000 questionnaires afin d'atteindre tous les foyers. On m'a répondu dans une proportion de 18 à 20 p. 100. Voici une des parties de mon questionnaire: Les centres de main-d'œuvre et les bureaux d'assurance-chômage devraient-ils être réunis? Tous les services de placement fédéraux devraient-ils être groupés dans un même immeuble? Les bureaux devraient-ils être installés dans chaque collectivité et devraient-ils offrir des services à temps plein ou du moins à temps partiel? Mes électeurs ont répondu de la façon suivante: 90.50 p. 100 pour et 4.29 p. 100 contre.

Ajournement

● (2200)

Voici une autre partie du questionnaire: Les personnes qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage devraient-elles se présenter aux bureaux de la main-d'œuvre pour toucher leurs chèques et y recevoir de l'aide au sujet de leur demande d'emploi? L'ordinateur devrait-il être mis de côté et les conseillers aux bureaux de l'assurance-chômage devraient-ils être chargés de l'émission des chèques d'assurance-chômage? Je signale que 75.50 p. 100 des réponses étaient pour et 17 p. 100, contre.

Je constate, après avoir causé avec des électeurs de ma circonscription, que les Canadiens en ont assez de voir les bureaux d'assurance-chômage dans un immeuble et les centres de main-d'œuvre ailleurs. La Chambre devrait en avoir assez également. Nous dépensons environ 2 milliards de dollars par année en assurance-chômage et 500 millions de plus cette année pour les services de main-d'œuvre. Il existe au pays deux organismes distincts, chargés tous deux de remédier au chômage. L'un s'appelle le centre de main-d'œuvre, et il est sensé assurer des emplois aux gens, et l'autre, la Commission d'assurance-chômage, verse des allocations aux chômeurs.

Il est grand temps de remédier à une telle situation. Il est temps que le gouvernement adapte les emplois aux chômeurs. Nous devrions avoir une nouvelle politique d'emploi plutôt qu'une politique sur le chômage. La théorie du gouvernement actuel est fondée sur le chômage. Nous avons besoin d'un nouveau stimulant, d'une nouvelle politique, une politique d'emploi. Notre façon de chercher des emplois devrait s'adapter aux chômeurs. Nous devons trouver des emplois pour ceux qui en demandent et nous n'y arriverons qu'en réunissant ces deux organismes dans un même immeuble.

La Commission d'assurance-chômage est une commission qui garde ses distances. Elle s'occupe d'envoyer des formules et des chèques faits par ordinateur. Quand elle découvre à l'occasion que des gens la roulent, elle envoie ses superflics connus sous le nom de d'agents de contrôle des prestations. Elle ne se soucie absolument pas de trouver du travail pour ceux qui désirent travailler. Certainement c'est l'objectif d'une politique de l'emploi d'aller sur le marché et d'aider à trouver du travail pour ceux qui sérieusement et honnêtement veulent travailler. La Commission d'assurance-chômage ne fait rien de la sorte. Elle fonctionne en vertu de la conception suivante: expédier les chèques et satisfaire les chômeurs afin qu'ils ne l'importunent pas. En fait elle dit: «Ne téléphonez pas, nous nous mettrons en rapport avec vous.»

Examinons notre service de main-d'œuvre. Il fonctionne avec un tas de plans. Il a un plan de recyclage en vertu duquel il effectue des versements à ceux qui, selon lui, peuvent faire l'objet d'un recyclage. De nouveau il effectue ces versements sans en aviser la Commission d'assurance-chômage. Aujourd'hui nous avons deux branches du même ministère qui effectuent des versements aux chômeurs. C'est absolument ridicule. Nous avons également un problème en ce qui concerne les allocations de déménagement. Les fonctionnaires du service de main-d'œuvre indiqueront à une personne qu'il n'y a pas de possibilité d'emploi dans une localité mais qu'il y en a dans une autre et lui paieront des allocations de déménagement, toujours sans en aviser la Commission d'assurance-chômage.

Il y a le problème du travail temporaire, quand de nombreux emplois existent dans une localité, mais sont de caractère temporaire. Or malheureusement, si une personne émargeant à l'assurance-chômage accepte un de ces emplois, elle compromet bien souvent son droit aux prestations. Ainsi nous nous trouvons aux prises avec ce système d'assurance-chômage qui supprime l'occasion pour une personne légitimement en chômage de s'aider elle-même. Un député a dit qu'il ne pouvait obtenir d'aide pour travailler à son érablière. La raison en est claire, c'est qu'un emploi dans une érablière dure de deux à trois semaines, et si quelqu'un prend cet emploi, il devient un travailleur à plein temps. Mais quand cesse le travail, cette personne rentre dans le système et doit attendre de deux à trois semaines ou plus avant de pouvoir toucher un chèque d'assurance-chômage. Dans bien des cas, des gens pourraient travailler . . .

[M. Blenkarn.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'avoir à interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est écoulé.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'opinion du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) voulant que l'intégration des bureaux de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage soit essentielle à une coordination efficace du travail du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage. Un maximum de coordination et de coopération est nécessaire pour assurer que le chômeur profite de tous les services des deux organismes, mais cela n'exige pas nécessairement leur intégration. Il existe de fait un niveau élevé de coordination et de coopération à l'heure actuelle, que des comités interministériels s'emploient activement à renforcer.

Je pourrais dire au député de Peel-Sud que s'il veut avoir une réponse valable de ses commettants, il devrait leur présenter les deux aspects de la question qu'il leur pose. Il devrait aussi faire des déclarations un peu plus exactes. Malheureusement, je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus ce soir.

Les raisons de la séparation administrative du service national de l'emploi et de la Commission d'assurance-chômage en 1965 et de la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1966 tiennent toujours. Elles sont multiples et je n'en donnerai pas tout le détail, mais je veux rappeler que cette séparation fut recommandée par le comité d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage—le comité Gill—et appuyée par le Conseil économique du Canada. Les objectifs essentiels de cette recommandations et de la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étaient, entre autres, de réunir les divers services fédéraux chargés des politiques et des programmes de main-d'œuvre afin d'élaborer une méthode intégrée d'aborder la formulation et la mise en œuvre de telles politiques et de tels programmes et de les coordonner plus efficacement avec les politiques et les programmes d'immigration.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA RÉAFFECTATION DE CERTAINS DESTROYERS À LA PROTECTION DES PÊCHEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je crains fort de causer un nouveau cauchemar aux sténographes du hansard ce soir car j'ai beaucoup de choses à dire et très peu de temps pour les dire. Le 1er juin dernier j'avais posé la question suivante au ministre de la Défense nationale (M. Richardson):

. . . Étant donné qu'il en coûterait environ 1.6 million de dollars par an pour mettre les quatre contre-torpilleurs en service, ce qui

représente 1 p. 100 de leur valeur à quai de 160 millions de dollars . . . et que nous pourrions sans doute retirer 700 hommes des quartiers généraux de la Défense nationale, sans le ressentir . . . le ministre reverra-t-il sa décision de laisser les navires à quai et les utilisera-t-il du moins à protéger nos pêcheurs contre ce harcèlement que leur font parfois subir les plus grands navires des autres nations?

Le ministre avait répondu ainsi:

Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que nous avons dernièrement chargé de cette mission trois nouveaux contre-torpilleurs DDH qui avaient une plus grande capacité que ceux qu'il mentionne.

En termes plus polis, je dirai que cette réponse tient de la stupidité et témoigne d'une absence totale de compréhension du problème. Je suis d'autant plus convaincu que la réponse du ministre s'inspire d'un manque d'intelligence des besoins des provinces Maritimes à la suite de la suggestion encore plus fantastique qu'il a lancée en réponse à une de mes questions lors de sa comparution devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, à savoir qu'il pourrait vendre quatre contre-torpilleurs actuellement inactifs ou, plus exactement, quatre de nos contre-torpilleurs afin qu'aucun ne reste dans l'inactivité.

● (2210)

Ces réponses sont tellement loin de la réalité qu'elles se prêtent difficilement à la critique. Il faut d'abord tenir compte du fait qu'un ministère du gouvernement, celui de l'Environnement, a fait adopter par la Chambre une mesure portant la zone de pêche du Canada à 12 milles, en se fondant sur le principe des lignes de base rectilignes. En outre, il a présenté une mesure affirmant le droit du Canada d'exercer la surveillance sur les navires pouvant éventuellement polluer les eaux à plusieurs milles de nos côtes, cette loi devant empêcher la pollution des eaux de l'Arctique, et maintenant, de concert avec le ministère des Affaires extérieures, il se dispose à faire valoir à la Conférence internationale du droit de la mer que le Canada et les autres pays maritimes devraient avoir droit de contrôle sur les pêches et la bande de mer qui s'étend jusqu'à la limite de leurs plateaux continentaux, soit dans notre cas à une distance de 200 milles. Cela signifie que la portion de la mer sur laquelle le Canada désire légitimement exercer quelque contrôle en matière de pêche et de prévention de la pollution pourrait être évaluée à au moins 700,000 à trois quarts de millions de milles carrés.

En second lieu, pour matérialiser son désir de compétence jusqu'aux limites du plateau continental, le Canada dispose des moyens suivants capables de surveiller à 200 milles de la côte et même au-delà. Le ministère de la Défense nationale dispose de 50 appareils Argus et Tracker chargés de la patrouille maritime, appareils qui devront être bientôt remplacés et qui en présence d'une violation de nos lois, sont incapables de la réprimer par une action effective. Le ministère de la Défense nationale dispose également de trois navires de soutien non conçus pour de telles missions, quatre sous-marins plus ou moins aptes à remplir un tel rôle, ainsi que 24 destroyers. Deux des destroyers ne sont pas encore en service, c'est-à-dire qu'ils sont toujours chez les constructeurs. Je parle des destroyers DDH classe 80. Deux autres, bien qu'armés, ne seront probablement pas prêts à naviguer avant un an, un an et demi. Il nous reste donc 20 destroyers; deux ou trois d'entre eux seront au radoub à un moment ou l'autre et quatre ne pourront pas aller en mer, d'après les renseignements que j'ai reçus dans une réponse aux questions inscrites au *Feuilleton,* faute d'un équipage suffisant. Donc, pour le moment, le ministère de la Défense nationale dispose, n'importe quand, de 13 à 15 navires capables de faire respecter les lois du pays actuellement en vigueur ou que l'on prévoit appliquer sur plus de trois quarts de million de milles carrés d'océan.

Le ministère des Transports a 43 navires capables de naviguer jusqu'à 200 milles du rivage. Pour les utiliser dans le rôle que je leur reconnais nécessaire ce soir, il faudrait abandonner ou négliger des services essentiels comme les brise-glaces, le service d'escorte dans le Nord, le réapprovisionnement dans le Nord, l'entretien des aides à la navigation comme les bouées, les prévisions atmosphériques, les recherches et le sauvetage. Chaque navire du ministère des Transports est déjà utilisé à outrance, si bien qu'on ne peut pas compter sur eux dans nos calculs portant sur le nombre des navires nécessaires pour appliquer les lois dont j'ai parlé ce soir.

La GRC n'a pas de navire capable de naviguer à 200 milles du rivage. Le Service de protection des pêches a cinq navires, quatre sur la côte est et un sur la côte ouest. Pour exercer un contrôle efficace sur les trois quarts de million de milles carrés d'océan que nous voulons surveiller, il faudrait qu'il y ait un navire à 12 heures de distance de n'importe quel endroit où survient un incident. C'est dire qu'il faudrait à peu près 30 navires prêts à prendre la mer ou en mer, à n'importe quel moment. Actuellement comme je l'ai déjà montré, nous pourrions avoir 19 navires pour ce travail, en comptant tous les services de la marine.

Pourquoi diable laissons-nous moisir quatre destroyers de première classe, dont la vie utile moyenne prévue est de 10 ans, et qui représentent un investissement de capitaux minimum de 160 à 200 millions de dollars, alors que pour moins de 1 p. 100 par an de tous les capitaux investis outre les frais d'entretien actuels ces navires pourraient servir en mer? Pourquoi même songer à les vendre alors qu'ils pourraient être éminemment utiles et que leur vente ne permettrait de recouvrer qu'une fraction de leur valeur? Nos commandements maritimes, tant à l'est qu'à l'ouest, demandent instamment plus de navires pour leur permettre d'exécuter les tâches qui leur ont été confiées, et pourtant, quatre de ces navires restent inemployés, faute d'une infime partie du budget global de la défense.

Depuis beaucoup trop longtemps, par suite, en grand partie, d'un manque de direction politique efficace et soutenue, le ministère de la Défense nationale a économisé les sous et prodigué les louis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'abord, qu'il me soit permis de dire qu'il est bien rare que nous, de ce côté-ci de la Chambre, acceptions une estimation «conservatrice» d'un néo-démocrate. Abstraction faite de ces commentaires fantastiques à l'égard du quartier général de la Défense nationale, le député de Selkirk (M. Rowland) se souviendra sans doute que le 1er juin lorsqu'il a soulevé cette question à la Chambre, le ministre lui a répondu:

. . . que nous avons dernièrement chargé de cette mission trois nouveaux contre-torpilleurs DDH qui avaient une plus grande capacité que ceux qu'il mentionne.

On ne peut douter qu'un navire équipé de deux hélicoptères est sensiblement mieux en mesure, en termes de temps et d'espace, d'assurer la surveillance du territoire que les navires non dotés d'hélicoptères. La responsabilité première en ce qui concerne la réglementation et la protection de nos flottes de pêche appartient au ministère de l'Environnement. Outre cela, le ministère des Transports met en service des navires qui sont également employés à des fonctions de surveillance.

Si un député est au courant des frais de fonctionnement des navires, il devrait certainement savoir que l'utilisation des destroyers avec leur modèle complexe et leurs possibilités spécialisées revient relativement cher si on la compare à celle des patrouilleurs. Un autre facteur à envisager est le caractère saisonnier des pêches et la période relativement courte de l'année où il faut patrouiller les zones de pêche. Le ministère fournit à l'heure actuelle un appui au ministère de l'Environnement dans sa tâche de surveiller les pêcheries grâce aux avions Argus et Tracker. A la suite de pourparlers récents avec le ministère de l'Environnement, les heures de vol des avions des forces canadiennes participant à ces opérations sont passées de 2,200 heures par an en 1972-1973 à 2,440 heures en 1973-1974.

C'est pourquoi sur le plan économique, à cause *a*) des frais de fonctionnement relativement élevés pour les destroyers; *b*) du caractère saisonier des besoins; et *c*) de la souplesse fournie par l'aviation en ce qui concerne le temps et l'espace, il ne serait pas économique d'utiliser des destroyers pour patrouiller des zones de pêche.

La position fondamentale est que traditionnellement le Canada n'a pas utilisé des navires de guerre pour la protection des pêcheries. On ne devrait utiliser des navires de guerre comme patrouilleurs qu'au cas où il y aurait des empiètements majeurs sur les zones de pêche et où les patrouilleurs affectés à ces zones ne peuvent faire face à la situation. Si l'on en arrivait à décider que les circonstances exigent la présence de navires de guerre, nous avons suffisamment de destroyers en service sur les deux côtes pour nous acquitter de cette tâche.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉCISION EXPÉDITIVE PAR LA COMMISSION QUANT À L'ADMISSIBILITÉ—LA QUESTION DES SURPAIEMENTS.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, mes observations se rattachent à ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), le 22 mai 1973, qu'on trouvera à la page 3956 du hansard. Voici:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que des milliers de personnes qui touchaient l'assurance-chômage et croyaient y avoir droit reçoivent maintenant des demandes de remboursement—récemment on a réclamé $2,600 au titre de surpaiement à l'un de mes mandants—le ministre pourrait-il ordonner que ceux qui n'ont pas droit aux versements en soient informés plus tôt qu'on ne le fait maintenant au lieu de pratiquer l'actuel système cruel qui consiste à faire les versements chaque mois de telle sorte que le prestataire considère y avoir droit, et ensuite à le facturer pour la totalité de ce qu'il a touché?

J'imagine que la réponse simple du point de vue du gouvernement, c'est que le bénéficiaire n'aurait tout d'abord pas dû déposer une demande auprès de la Commission d'assurance-chômage s'il n'avait pas droit à des prestations. Pourtant, la façon dont les prestations d'assurance-chômage ont été accordées par le passé, à mon avis, porte le grand public à croire qu'il serait une poire de ne pas déposer une demande pendant une période où, pour quelque raison que ce soit, il ne travaille pas.

[M. Hopkins.]

Les prestations ont été accordées si facilement qu'au cas où, par exemple, une ménagère aurait l'intention de travailler pendant une période de vacances de huit semaines, et de huit semaines seulement, ses amis se scandaliseraient si à la fin de sa période d'emploi elle ne faisait pas une demande de prestations d'assurance-chômage. Ses amis donneraient force exemples de personnes recevant des prestations alors qu'elles n'ont pas besoin d'argent et qu'elles ne veulent pas d'emploi. Rares sont les Canadiens qui ne connaissent pas au moins une personne qui a reçu ou qui reçoit des prestations auxquelles elle n'a pas vraiment droit.

● (2220)

La façon dont les prestations ont été accordées a provoqué la démoralisation, le sentiment que si tout le monde roule le gouvernement, «pourquoi pas moi» et que l'honnêteté ne paye pas. Les paiements en trop montrent les confusions et les méprises allant de pair avec l'assurance-chômage, les confusions et les méprises et du grand public et des administrateurs. Comment les administrateurs doivent-ils administrer et comment le grand public doit-il réagir lorsque le premier ministre (M. Trudeau) du pays a dit que tout le monde peut faire une demande? Le *Toronto Star* du 11 mars 1972 prête les paroles suivantes au premier ministre: «Vous savez qu'il y a des gens recevant des prestations d'assurance-chômage qui préfèrent ne pas travailler et qui ont parfaitement le droit de prendre cette décision . . . cela ne doit pas flétrir leur réputation. Ils ont payé leur primes d'assurance-chômage.»

Beaucoup de Canadiens ont été conditionnés à considérer leurs paiements d'assurance-chômage comme de l'argent déposé en banque, qu'ils peuvent retirer à un taux élevé d'intérêt chaque fois qu'ils en ont envie. Le gouvernement devrait souligner que l'assurance-chômage n'est que cela, une assurance contre le chômage, tout comme, par exemple, l'assurance-incendie est une assurance contre l'incendie. Celui qui a fait assurer sa demeure contre l'incendie ne devrait pas penser que tout ce qu'il a versé à titre de primes d'assurance doit lui revenir lorsqu'il quitte sa maison, à moins, bien entendu, qu'elle ait été détruite par le feu. Cependant des milliers de Canadiens ont été amenées à penser en quelque sorte qu'on les triche s'il ne reçoivent rien de la Commission d'assurance-chômage.

L'application des règlements a été entachée de tellement d'abus dans le passé que beaucoup de gens ne savent pas en réalité s'ils ont droit ou non de toucher des prestations. Alors, ils présentent une demande, croyant que le gouvernement leur fera savoir s'ils y ont droit ou non. Ils poseront des questions et on leur répondra que leur demande sera étudiée. Ils téléphoneront et recevront des réponses différentes selon les interlocuteurs. Ils écriront et ne recevront aucune réponse, si ce n'est qu'une autre lettre-formule. Enfin, les prestations arrivent. Le prestataire croit que tout va bien. Des mois plus tard, ils reçoit la visite d'un agent de l'assurance-chômage; puis des semaines ou des mois plus tard, il reçoit un avis des prestations versées en trop et parfois il devra rembourser tout ce qu'il a reçu.

Le gouvernement devrait présenter le projet de loi C-173 qui est destiné à éclaircir et, au besoin, à renforcer les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Il nous faut une nouvelle mesure législative pour mettre fin à cette confusion et à ces quiproquos en matière de politique et de gestion du programme d'assurance-chômage.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les paiements en trop sont attribuables à

des causes diverses mais surtout à un manque de renseignements ou à des renseignements erronés fournis à la Commission d'assurance-chômage. Si celle-ci n'est pas avertie des faits avant un délai assez prolongé le paiement en trop peut s'élever à une somme assez considérable. Aussi regrettable que cela soit dans certains cas particuliers, la loi est très précise et prévoit que toute prestation non justifiée doit être remboursée à la Commission. Le prestataire est dans l'obligation de rembourser cet argent à la Couronne, d'où qu'émane l'erreur. Je signale que la Commission est toujours prête à discuter de conditions de remboursement raisonnables.

Comme l'a signalé le député d'en face, ce programme a donné lieu à une grande confusion et à de nombreux malentendus, confusion et malentendus qu'il n'a pas contribué à éclaircir en citant une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) hors de son contexte. A 5 heures cet après-midi, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a encore ajouté à la confusion et au malentendu en déclarant que ceux qui perçoivent des paiements en trop se voient demandés par la Commission d'assurance-chômage de remettre des remboursements d'impôt qu'ils n'ont même pas reçus mais qui ont été versés directement par la Commission au ministère du Revenu national. Le député a six mois de retard car, bien que cela se soit produit pendant une partie de l'année dernière, ce problème a été définitivement résolu.

Je signale également que des dispositions du Règlement de l'assurance-chômage permettent d'annuler un paiement en trop susceptible de provoquer des difficultés financières excessives. Je veux parler de l'alinéa (1) de l'article 175 qui prévoit que la Commission peut renoncer dans certains cas au remboursement de certaines sommes dues. Il s'agit le plus souvent de cas très marginaux dans lesquels, compte tenu des circonstances, la Commission estime que les sommes sont irrécupérables ou que leur remboursement occasionnerait des difficultés financières excessives pour le requérant. Il est évident que la Commission d'assurance-chômage ne désire utiliser ce pouvoir discrétionnaire que dans un nombre de cas extrêmement limités. Cependant, le fait demeure que ces cas se présentent et qu'elle doit recourir à ce pouvoir discrétionnaire.

M. l'Orateur adjoint: Avant d'ajourner la Chambre, j'aimerais signaler aux députés que les deux Chambres se réuniront ici à 11 heures du matin pour entendre le premier ministre de l'Inde.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHRÉTIEN—FÉLICITATIONS À M^lle^ BOURASSA POUR AVOIR GAGNÉ LE TOURNOI DE GOLF «LA CANADIENNE»

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais que les honorables députés s'unissent à moi pour offrir nos félicitations les plus sincères à M^lle^ Jocelyne Bourassa, de Shawinigan, qui a gagné le tournoi professionnel féminin de golf «La Canadienne», hier, à Montréal.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES CONCERNANT LA PÊCHE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les privilèges réciproques concernant la pêche dans certaines régions au large de leurs côtes.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PUBLICATION EN APPENDICE AU HANSARD DU DISCOURS DE MADAME INDIRA GANDHI, PREMIER MINISTRE DE L'INDE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en raison de la séance de la Chambre tenue plus tôt ce matin, si la Chambre y consent, j'aimerais proposer, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), que le discours que madame Indira Gandhi a prononcé plus tôt ce matin devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que la présentation et les adresses connexes soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui et fassent ainsi partie du compte rendu de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT DU RÈGLEMENT AFFÉRENT À LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE RELATIVEMENT À L'ESSENCE ET AU MAZOUT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le règlement afférent à la loi sur l'Office national de l'énergie relativement à l'essence et au mazout.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné la situation économique de plus en plus critique à cause de la hausse continuelle des prix, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que le gouvernement étudie la possibilité d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs par la distribution d'un dividende social et l'application d'un escompte compensé, ou d'autres moyens appropriés qui favoriseraient la production à un juste prix, permettant ainsi aux consommateurs de bénéficier des biens et des services, et au gouvernement de mieux contrôler l'économie du pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

LES EFFETS DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion.

Vu la nécessité de stabiliser l'économie canadienne, vu l'augmentation des taux d'intérêt de la Banque du Canada et des banques à charte, et vu les conditions économiques démesurées que cela crée au sein de la collectivité, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie l'essence même de notre économie et quels seront les effets sur l'économie canadienne de la hausse des taux d'intérêt, cause de nos nombreux malaises économiques qui

paralysent la libre entreprise qui serait très facile à corriger entre les différents éléments constitutifs de l'économie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE DES CAUSES DES PLUIES ABONDANTES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, afin d'étudier une question dont l'urgence ne fait aucun doute.

Il s'agit en effet de l'inquiétude grandissante des producteurs agricoles des régions lourdement affectées par les pluies fréquentes qui retardent dangereusement les semences. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie sans délai la possibilité de former un comité spécial qui serait chargé d'étudier les causes qui provoquent la chute des pluies abondantes que nous connaissons depuis le début du mois de mai et de faire les recherches nécessaires afin de découvrir si vraiment il y a provocation artificielle de la pluie, puis de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DIVISION DES T.N.-O. EN TROIS DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest) demande à présenter le bill C-198, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Territoires du Nord-Ouest).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il s'explique.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales afin que, pour des motifs relevant de la géographie, les Territoires du Nord-Ouest soient divisés en trois circonscriptions électorales, chacune d'elles devant envoyer à la Chambre un député. Ainsi, les habitants de nos régions septentrionales se trouveront mieux servis et mieux représentés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LES RAPPORTS ENTRE LE MINISTRE ET M. OSTRY—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE QUANT AU PROGRAMME— LA DOTATION EN PERSONNEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé du multiculturalisme s'il a décidé de discuter avec M. Ostry de sa mutation dans quelque autre ministère du gouvernment. Le ministre a-t-il examiné également la question avec le secrétaire d'État et le premier ministre? Si oui, s'est-on mis d'accord sur le poste qui sera réservé à M. Ostry?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au chef de l'opposition que j'ai de très bonnes relations de travail avec M. Ostry.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Est-ce que vous méditez?

M. Stanfield: Je ne cherche pas à connaître le degré de cordialité de ces relations ni à savoir qui a tort ou qui a raison dans cette controverse, mais j'aimerais savoir si le ministre accepte la responsabilité d'un programme multiculturel appliqué par des fonctionnaires comptables envers un autre ministre.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je suis le ministre chargé de l'application de la politique multiculturelle et je suis également satisfait de mes relations avec le secrétaire d'État.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Puisqu'il est manifeste que le ministre d'État chargé du multiculturalisme n'a pas d'autorité clairement définie au sein du gouvernment et doit compter sur des fonctionnaires comptables envers d'autres ministres pour appliquer et mettre en œuvre le programme multiculturel, j'aimerais savoir si le premier ministre prend ce programme suffisamment au sérieux pour conférer une autorité bien définie au ministre d'État et l'autoriser, indépendamment du bien-fondé de quelque controverse que ce soit, à avoir un personnel comptable envers lui pour l'application du programme.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le chef de l'opposition ne veut pas dire que nous devons créer un ministère spécial chaque fois qu'un problème particulier est porté à l'attention du gouvernement. Nous avons pris à maintes reprises par le passé des dispositions de ce genre, et elles s'avèrent très satisfaisantes. Ce programme relève d'un ministre très compétent. Comme dans les autres cas, il est secondé par un personnel qui, sur le plan administratif, en vertu des lois du Parlement, relève d'un autre ministre. Mais je répète que cette disposition a eu d'excellents résultats

dans de nombreux cas et nous croyons fermement qu'il en ira de même dans le cas qui nous intéresse.

Des voix: Bravo!

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Pouvons-nous être certains que les relations du ministre avec le sous-secrétaire d'État adjoint dans ce domaine sont telles que ce dernier ne sera pas «Ostry-cisé»?

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA CONDUITE DE M. OSTRY À L'ENDROIT D'UN MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre estime-t-il que la conduite de M. Ostry, qui a réprimandé le ministre dont il relève, est acceptable de la part d'un sous-ministre travaillant sous les ordres d'un ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question ainsi formulée est peut-être difficile à accepter par la présidence. Le député demande au premier ministre d'exprimer une opinion. Peut-être pourrait-il poser sa question sous une autre forme.

M. Hees: Je vais la poser différemment. Étant donné que M. Ostry a réprimandé le ministre dont il relève en ce qui concerne le programme de multiculturalisme, le premier ministre envisage-t-il de prendre des sanctions à l'égard de ce fonctionnaire ou reconnaît-il que c'est ainsi que doit se comporter un fonctionnaire à l'égard de son ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut parler de la fuite d'un document dont la presse aurait eu connaissance . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et qui concernerait des arrangements administratifs internes entre un ministre et ses collaborateurs. J'ai toujours eu pour politique, et je pense avoir raison, de ne faire aucun commentaire sur les documents de travail d'une administration.

M. Hees: Le premier ministre veut-il dire que le document décrivant ce qui s'est passé n'était pas en fait un document?

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs autres députés désirent poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Nous pourrions en finir avec la première série de questions et j'accorderai ensuite la parole au député de Rocky Mountain. Peut-être pourrions-nous terminer la première série de questions et en revenir aux questions supplémentaires sur ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE AU TÉLÉGRAMME DES CHEFS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX DE L'OUEST RELATIF AUX PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA CONFÉRENCE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai différentes questions à poser au premier ministre sur un autre sujet. A-t-il reçu et étudié un télégramme que les quatre premiers ministres de l'Ouest lui ont fait parvenir hier et dans lequel ils exprimaient leurs inquiétudes au sujet de déclarations partisanes et inconsidérées du ministre de la Justice relatives à la conférence économique de l'Ouest du mois prochain, télégramme principalement motivé par les responsabilités particulières du ministre de la Justice en ce domaine? Dans l'affirmative, le premier ministre peut-il nous communiquer sa réponse aux quatre premiers ministres de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent ce télégramme n'a fait l'objet que d'un accusé de réception. J'en ai eu communication ce matin. Il est bref et, évidemment, je l'ai lu. Je n'ai pas lu entièrement le discours auquel ce télégramme semble faire allusion. Comme la Chambre le sait, j'ai été retenu auprès d'un éminent visiteur étranger pendant toute la matinée. Mais au cours des quelques dernières minutes, j'ai pris note de quelques paragraphes de la fin du discours, lesquels on a bien voulu porter à mon attention. En toute franchise, je ne puis rien voir de vraiment offensant ou de préjudiciable à la tenue de la conférence.

• (1420)

M. Fairweather: Les premiers ministres provinciaux ont donc tort.

M. Trudeau: Oui, je pense que le député de l'opposition a raison lorsqu'il dit que les premiers ministres provinciaux ont tort. Je serais enclin à être de son avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Un drôle de début pour une conférence!

M. Trudeau: Je suis étonné . . .

M. Hees: Comme d'habitude, tout le monde a perdu le pas, sauf le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député de Fundy Royal ait dit que les premiers ministres provinciaux avaient tort . . .

Des voix: Vous l'avez dit!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le compte rendu portera que le député de Fundy Royal a dit que les premiers ministres provinciaux avaient tort. Qu'on invite les députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Je me soucie peu que le député de Fundy Royal ait dit, ou même que le premier ministre ait déclaré, que les premiers ministres provinciaux avaient ou n'avaient pas tort, ni même que le ministre de la Justice ait ou non été offensant . . . Bien que je ne puisse m'imaginer le ministre de la Justice prenant une autre attitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Voici ce qui me préoccupe. Étant donné que les quatre premiers ministres de l'Ouest, et, en fait, tous les Canadiens de l'Ouest, se sont dits déterminés à ce que la conférence de juillet produise des mesures ou des résultats concrets, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement fédéral prépare actuellement des propositions précises qu'il présentera à la conférence intéressant des domaines comme l'expansion régionale, les transports et le tarif-marchandises et ainsi de suite, afin que les quatre premiers ministres provinciaux de l'Ouest puissent apprendre du gouvernement fédéral exactement ce qu'il a l'intention de faire dans ces domaines importants?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Bien sûr, après avoir proposé la tenue de cette conférence et précisé dans le discours du trône les domaines où, à notre avis, le gouvernement fédéral pourrait mener une action constructive, de concert avec les provinces dans certains cas, pour régler quelques-uns des problèmes de l'Ouest, nous avons fait rédiger des documents précisant notre attitude sur tous ces sujets. On n'a pas encore décidé s'ils seraient publiés à une date précise; règle générale, on le fait au moment de la conférence. Cependant, je comprends que les premiers ministres de l'Ouest désirent peut-être rendre publics leurs documents à l'avance et dans ce cas, nous pourrions envisager de faire de même.

Au sujet de la question précédente, monsieur l'Orateur, je veux assurer aux députés que le télégramme qui m'est parvenu des premiers ministres de l'Ouest ne précise pas quels passages du discours ont été jugés offensants. Si les députés d'en face veulent poser des questions précises sur des parties déterminées du discours, je suis disposé à les commenter, mais je répète qu'à mon avis je n'y vois rien d'offensant si ce n'est un léger accent politique qui s'est aussi manifesté dans les propos des premiers ministres de l'Ouest au sujet de cette conférence.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Étant donné l'importance que le premier ministre attache à la conférence du mois prochain, et je ne doute pas de sa sincérité, et l'importance qu'il lui a accordée dans le discours du trône, est-ce que le premier ministre appuie les déclarations du ministre de la Justice sur l'attitude des premiers ministres de l'Ouest au sujet de la conférence—il a parlé de vue étroite, de construction de royaumes provinciaux et le reste? S'il ne considère pas ces propos offensants, en ce sens que cela pourrait nuire au but de la conférence, j'aimerais qu'il explique ce qu'il considère comme offensant.

M. Trudeau: Quand les premiers ministres de l'Ouest eux-mêmes déclarent à la presse qu'ils m'avaleront tout rond, je ne trouve pas cela particulièrement offensant et je ne me donne pas la peine de leur envoyer des télégrammes pour leur signifier mon désaccord avec leurs commentaires impromptus. Monsieur l'Orateur, je répète que si la Chambre veut que je fasse consigner au compte rendu les phrases que l'on m'a signalées—il peut y en avoir d'autres—je le ferai. Mais je ne vois rien de particulièrement offensant dans une phrase comme: «Lorsque le Manitoba et la Colombie-Britannique continuent à mener une guerre des poulets et des œufs, il est assez difficile d'espérer des solutions agricoles s'appliquant véritablement à l'Ouest». Je n'y vois rien d'offensant. Si la Chambre veut que je lise le reste du discours, je le ferai avec plaisir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je m'écarter de la remarque indigeste du premier ministre sur le fait qu'on va l'avaler tout rond, et lui poser une question à un niveau beaucoup plus élevé, non partisan? Étant donné qu'il semble y avoir vraiment un malentendu nourri par l'aimable ministre de la Justice lorsqu'il se demande si cette conférence ne produira que de vagues généralités et de brillantes platitudes, comme l'a dit le premier ministre Schreyer, ou si on a réellement besoin de se mettre à discuter de mesures concrètes, précises, le premier ministre serait-il disposé à revoir son approche et celle du gouvernement au sujet de cette conférence, à fixer des mesures véritables, concrètes et à s'assurer qu'il existe un terrain de discussion commun entre les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest et lui-même?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que le député a été très mal informé à ce sujet. S'il veut remonter au discours du trône, il verra que nous avons en fait proposé des mesures concrètes dans des domaines très précis et il se fait que ce sont les domaines qui vont constituer le noyau de l'ordre du jour de la conférence de l'Ouest. Lors des réunions que j'ai eues avec les premiers ministres de l'Ouest, en particulier ou en groupe, j'ai répété que nous voulions que cette conférence apporte des solutions. J'ai dit que nous allions à la conférence dans un état d'esprit très positif, que nous espérions qu'on ne l'utilise pas pour soulever une multitude de griefs par pur plaisir et pour embarrasser le gouvernement fédéral mais que nous concentrerions nos efforts sur des problèmes fondamentaux qui constituent l'essence des difficultés que connaît l'Ouest. Il y a eu un accord général en ce sens entre les premiers ministres et moi-même. Cela n'a toutefois pas empêché certains d'entre eux de faire des remarques plutôt incongrues et partisanes sur la conférence; je ne n'en formalise pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre sa place? Nous avons à nouveau une série de questions supplémentaires mais je crois que nous devrions terminer la première ronde de questions avant d'accorder la parole au député de Calgary-Nord, au député de York-ton-Melville et aux autres députés qui veulent poser des questions supplémentaires à ce propos. En toute justice, je me dois d'accorder la parole au député du Témiscamingue.

* * *

[*Français*]

LE MULTICULTURALISME

LES APTITUDES LINGUISTIQUES DE Mme INDIRA GANDHI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais ce n'est pas la fin de la première ronde, car il s'agit de ma première question supplémentaire à la première question qui a été posée par le chef de l'opposition officielle. Elle a eu le temps de refroidir un peu, mais je vais tenter de la «réchauffer.»

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait au multiculturalisme et est complémentaire à la question du chef de l'opposition officielle.

Ce matin, après avoir entendu le premier ministre de l'Inde, M^me^ Indira Gandhi, parler en excellent anglais et en un français impeccable, bien que n'étant ni francophone ni anglophone, mais Indienne, et n'ayant pas notre culture, mais la sienne, est-ce que le gouvernement a l'intention de suggérer à certains députés étroits d'esprit d'apprendre au moins les deux langues officielles de notre pays?

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU CHOIX DE L'AGENCE DE PUBLICITÉ «OUTREACH INCORPORATED»

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est en fait une question supplémentaire à la série de questions provoquée par le document dont le premier ministre, si je comprends bien, nie l'existence. Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Voudrait-il déposer la documentation fournie par le ministre d'État au multiculturalisme pour justifier son choix personnel de l'agence de publicité Outreach Incorporated? Sinon, le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre si une documentation a effectivement été fournie et quelle en était la nature?

● (1430)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait bel et bien que les communications entre le Conseil du Trésor et les ministères de l'État sont considérées comme des documents internes à usage interne, et ne sont donc pas publiées.

Une voix: Et vous critiquez Bill Davis!

M. Drury: Dans ce cas-ci, la documentation était à la fois écrite et verbale,

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, voilà une réponse aussi précise qu'on pouvait s'y attendre. Étant donné que M. Ostry s'est plaint que la demande de fonds, écrite ou verbale, faite au Conseil du Trésor pour la campagne publicitaire ne mentionnait le nom d'aucune maison de publicité, le président du Conseil du Trésor peut-il nous expliquer comment on a pu se livrer à une analyse objective et minutieuse de ce contrat?

Une voix: En regardant dans la boule de cristal.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est par erreur que j'ai dit que la documentation était à la fois écrite et verbale. En fait, j'aurais dû dire que la communication était écrite et verbale. La communication a été adressée au Conseil du Trésor et la discussion quant au choix d'un organisme faisait partie de la communication orale.

Des voix: Oh oh!

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—L'APPROBATION DES PROPOS DE M. OSTRY PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Le ministre est-il au courant de l'entrevue que M. Ostry a eue avec le secrétaire d'État au sujet de la note de service du 21 février, et sait-il si le secrétaire d'État a approuvé la note ou du moins sa substance?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas été informé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de York-Simcoe, qui posera la dernière question supplémentaire à ce sujet pour le moment, puis nous passerons à la deuxième série de questions supplémentaires en commençant par le député de Calgary-Nord.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—LES RAPPORTS ENTRE CHARLES TEMPLETON ET «OUTREACH INCORPORATED»

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre d'État responsable du multiculturalisme. A la suite de la question posée par mon collègue, l'honorable député de Rocky Mountain, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entendait par le terme «personnel» qu'il a paraît-il employé à propos de l'octroi d'un contrat de publicité? Le ministre sait-il en particulier que Charles Templeton était un des administrateurs et qu'il détenait 25 p. 100 des actions de la Outreach Incorporated avant qu'on octroie ce contrat de publicité de $200,000 à cette maison?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: La même vieille clique.

M. Bell: Davis faisait figure de froussard comparé à cette clique.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignorais quels étaient les intérêts de M. Templeton dans la Outreach Incorporated.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE L'OUEST—LES QUESTIONS ET PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la conférence de l'Ouest, dans le même ordre d'idées que les questions du député de Peace River. Étant donné qu'à ce stade il semble que cette conférence commencera dans une atmosphère de confusion, d'animosité et de méfiance, le premier ministre pourrait-il promettre à la Chambre qu'il répondra au télégramme, et je suis certain qu'il en connaît le libellé, promettant aux premiers ministres de l'Ouest de façon précise que les questions concernant les transports, l'économie, les accords de partage fiscaux et autres faits nouveaux feront l'objet d'entretiens concrets et non pas généraux, comme l'avait laissé entendre le ministre de la Justice à Winnipeg?

Une voix: Vous aimeriez en faire partie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question distincte qui n'a rien à voir avec le télégramme qui m'a été envoyé. Si je devais y répondre je ne répondrais pas au télégramme des premiers ministres, mais répéterais ce que je leur ai dit à maintes reprises tant en public qu'en privé.

M. Baldwin: Vous ne semblez pas avoir fait grande impression.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je poserai ma question d'une autre façon pour que l'on ne se préoccupe pas uniquement de la question de savoir s'il y a eu un ou deux télégrammes. Le premier ministre voudra-t-il bien assurer les premiers ministres de l'Ouest par lettre, télégramme ou de vive voix, que des propositions concrètes seront étudiées au sujet de la situation économique, des transports et des accords sur le partage d'impôt plutôt que de façon générale, sous forme de lieux communs, comme l'a dit le ministre de la Justice? C'est là le problème et c'est ce dont veulent être assurés les premiers ministres.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le terme «lieux communs» sort de la bouche d'un des premiers ministres, non de celle du ministre de la Justice.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'essaierai encore, et si j'échoue c'est que le premier ministre ne veut pas répondre à ma question. Je la pose sérieusement car elle est très importante pour l'Ouest du Canada. Le premier ministre y répondra-t-il et assurera-t-il aux premiers ministres de l'Ouest que des propositions concrètes sur les transports, l'expansion économique et les accords sur le partage d'impôt seront étudiées de façon concrète plutôt que générale? C'est ce dont veulent être assurés les premiers ministres de l'Ouest. Le premier ministre va-t-il nous dire maintenant s'il est décidé à le faire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'était là ma première réponse. Le télégramme n'a rien à voir avec cette question. Je n'ai pas besoin de leur en donner la garantie puisque je l'ai déjà fait nombre de fois auparavant, et ils le savent. La question du député fait mention d'un deuxième télégramme dont je n'ai aucune connaissance. S'il pouvait obtenir une copie de ce deuxième télégramme, dont je ne suis pas au courant actuellement, peut-être que je pourrais voir alors s'il appelle une réponse. Je n'ai certainement pas à donner cette garantie publiquement puisque je l'ai déjà fait, et je ne sais vraiment pas de quoi le député veut parler.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je donne la parole à l'honorable député de Lotbinière. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Lotbinière, mais l'honorable ministre de la Justice pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir enfin soulever la question de privilège, puisque l'on fait constamment allusion à des remarques que j'ai faites à l'extérieur de la Chambre. En intervenant, j'ai à l'esprit les discussions que nous avons eues, il n'y a pas très longtemps, quant à savoir s'il était sage ou non de faire allusion à de telles déclarations. Il est manifeste . . .

Une voix: Aboutissez, Otto.

[M. Woolliams.]

M. Lang: Il est manifeste que les députés lorsqu'ils mentionnent mes remarques se reportent en l'occurrence à des comptes rendus de journalistes sur ce qui a pu ou non être déclaré. Je serais très heureux de fournir à n'importe quel député un exemplaire de ces remarques.

Ce problème a tout d'abord été soulevé hier par le député d'Assiniboia qui, sous prétexte de demander si quelque chose représentait ou non une ligne de politique, faisait en fait, nettement, allusion à un document qui n'était pas un énoncé de principe mais une déclaration d'opinion. Voilà le genre de difficulté à laquelle on peut se heurter, car le député a parlé non seulement de . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle est votre question de privilège?

M. Horner (Crowfoot): Cela n'est pas une question de privilège. Vous n'avez pas été cité de façon incorrecte.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Quelle est votre question de privilège, Otto?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre qui a la parole pour soulever la question de privilège pourrait peut-être indiquer à la présidence quel est le motif de sa question de privilège.

M. Hees: C'est ce que je demande.

Une voix: Nous écoutons.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le fond de ma question de privilège se rapporte au fait que les députés, en faisant allusion à un discours fait en dehors de la Chambre, font ce qu'ils ne pourraient pas faire si le discours était consigné au hansard. C'est-à-dire qu'ils font des allusions, en introduction à leur question, et donnent une fausse version d'un discours, dont ils ne possèdent pas le texte exact. Le député d'Assiniboia l'a fait hier, et depuis lors, d'autres députés ont agi de même. Ils parlent d'accusations ou de propositions . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allez faire vos discours ailleurs.

M. Hees: Cela n'est pas une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner (Crowfoot): Il s'agit d'un télégramme envoyé par les premiers ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Je me permettrai de demander encore une fois au ministre de dire à la présidence quelle est sa question de privilège, car il ne nous reste plus beaucoup de temps. Nous ne devrions pas gaspiller notre temps . . .

Une voix: Ce n'est pas une question de privilège.

M. Trudeau: Vous avez soulevé la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que nous ne devrions pas passer la période des questions en rappels au Règlement et en questions de privilège.

Une voix: Je pense que Richardson pourrait faire mieux.

M. Lang: Je comprends cela, monsieur l'Orateur, et c'est pour cette raison que j'ai été aussi patient que je l'ai été au sujet de ces demandes de renseignements d'hier et d'aujourd'hui. Il est difficile pour un député de rester assis ici à écouter des députés d'en face poser des questions concernant des propos que je suis censé avoir tenus, lorsque mon silence devant ces interprétations erronnées et ces interventions peut être considéré comme une confirmation des propos que l'on me prête. Voilà le nœud de la question, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le député de Peace River veut maintenant prendre la parole pour invoquer le Règlement. Je voudrais bien que les députés essaient de procéder d'une façon plus régulière. Je comprends la difficulté du ministre de la Justice, mais j'estime que s'il voulait soulever la question de privilège à propos d'une question posée hier en Chambre, il aurait pu aviser la présidence de son intention de soulever la question au moment de l'ouverture de la séance à 2 heures. Par contre, s'il invoque la question de privilège à propos de questions posées au cours de cette séance, je pense qu'il est du devoir de la présidence et de tous les députés d'entendre le ministre; si le Règlement est invoqué par la suite, nous entendrons les députés et je tiendrai compte dans ce cas du temps écoulé dans la période des questions.

● (1440)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me reportais à hier et aux déclarations du député de Calgary qui figurent aux pages 4838 et 4839 du hansard comme la cause de problèmes. Permettez que je termine l'exposé des raisons qui motivent ma question de privilège au sujet de l'abus des mentions de discours prononcés à l'extérieur de la Chambre en disant que si les députés veulent bien prendre connaissance de ma déclaration, ils y trouveront un avertissement très pondéré sur les problèmes de la conférence si les premiers ministres provinciaux la laissent sombrer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain que le ministre ait là une question de privilège. A mon avis, s'il se reporte à ce qui s'est passé pendant la période des questions hier, il aurait normallement dû en avertir la présidence; nous aurions alors pu en traiter comme d'une question de privilège au moyen peut-être d'une motion. Il peut vouloir invoquer le Règlement cet après-midi, mais rien d'autre. Le député de Peace River invoque le Règlement et nous l'entendrons également.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me dois de dire en réponse à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de Peace River. Le député d'Assiniboia soulève la question de privilège.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de la Justice puisse soulever la question de privilège à propos de ma question d'hier, mais compte tenu de ses remarques d'aujourd'hui je crois que ma question d'hier peut vraiment donner lieu à une question de privilège. Le ministre n'a nullement nié aujourd'hui dans sa question de privilège qu'il avait fait ces remarques et que, en fait, il les avaient faites peut-être après son discours . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Nous ne pouvons passer tout l'après-midi à discuter sur ce qu'un ministre ou un député a dit en dehors de la Chambre. Les représentants reconnaîtront avec la présidence la sagesse du Règlement selon lequel les questions portant sur les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre n'entraînent que des difficultés. Nous en avons eu la preuve bien souvent. Les députés auraient tout avantage en fin de compte à reconnaître la valeur de cet article du Règlement et à s'efforcer de poser ces questions seulement par l'intermédiaire du premier ministre; l'usage est bien établi pour ce qui est de savoir si un ministre qui fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre énonce la politique ministérielle. Cela dit, le député de Peace River peut expliquer son objection.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, mon objection porte précisément sur ce à quoi Votre Honneur a fait allusion. Si le ministre veut parler de ce qui s'est passé hier à la Chambre, il aurait dû d'abord en aviser Votre Honneur, mais pour ce qui est de la séance d'aujourd'hui, il est clair que les députés de ce côté-ci de la Chambre traitaient d'un télégramme envoyé au premier ministre, lui faisant part de l'interprétation des quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest sur les propos du ministre de la Justice. Voilà ce que nous avons signalé, et cela ne pouvait pas, ne devait pas faire l'objet de la question de privilège de la part du ministre de la Justice, qui s'est indignement servi du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: Je dois dire à ce moment-ci que c'est le temps des députés qui file. Si le temps nous fait défaut avant que je passe à l'appel de l'ordre du jour d'ici quelques minutes, les députés comprendront que ce sont eux qui retardent la Chambre sur un sujet qu'on devrait laisser tomber. Il y a eu une présumée question de privilège et une objection. En discuter plus avant n'avancerait pas les choses, selon moi. Le représentant de York-Sud veut-il invoquer le Règlement?

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends votre désir de voir la période des questions se poursuivre. Je comprends également que vous n'aimiez pas que le temps soit pris en entier par des objections mais, en toute déférence, je signale à Votre Honneur que lorsqu'un ministre use à mauvais escient du Règlement pour faire des déclarations à la fois non valables et injustes, on ne peut s'attendre que les autres représentants encaissent cela sans rien dire. Le fait est que le ministre de la Justice a manqué d'honnêteté envers la Chambre. En plus de prononcer un discours à Winnipeg, il a fait, après ce discours, des remarques et des déclarations qui portent un préjudice éhonté à ce que la conférence de l'Ouest peut accomplir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Ce que lui, ancien doyen d'une faculté de droit, a dit ou la façon dont il l'a dit ne me préoccupe pas particulièrement. Ce qui me préoccupe—je termine dans une minute . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait le même rappel au Règlement que le député de Peace River et d'autres députés. Si je donne la parole au député de York-Sud, je suis certain qu'un grand nombre de députés voudront prendre la parole au même sujet et discuter, en long et en large, ce que le ministre a dit et la question de savoir si ces commentaires faits à la Chambre étaient exacts. Une fois de plus, je ne pense pas que nous ferions œuvre utile.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je termine ce rappel au Règlement en disant qu'étant donné que le ministre de la Justice a été expressément chargé de cette conférence de l'Ouest, ce qui préoccupe et doit préoccuper les députés de tous les côtés de la Chambre c'est que le ministre chargé, à certains égards, d'organiser cette conférence aurait dû avoir la décence de se taire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le député puisse concilier cette déclaration avec un rappel au Règlement. Je pense qu'il n'y a absolument pas de rappel au Règlement.
[*Français*]
L'honorable député de Lotbinière a maintenant la parole, et je m'excuse auprès de lui.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—DISCUSSION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU COURS DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la rencontre des premiers ministres de l'Ouest et compte tenu de la prochaine rencontre qui doit avoir lieu au cours du mois de juillet entre le très honorable premier ministre et les premiers ministres de l'Ouest, peut-il dire si l'on étudiera, lors de cette rencontre, en juillet, la question de la politique actuelle des grains de provende et, en particulier, des réformes que le gouvernement a l'intention d'effectuer pour assurer une politique de justes prix des grains de provende en faveur des producteurs de l'Est du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, on a inscrit à l'ordre du jour un sujet qui traitera des problèmes agricoles en général, et je suis convaincu que ces problèmes qui préoccupent beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre seront discutés.

LES GRAINS DE PROVENDE—ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AVANT LE 1er AOÛT

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. J'aimerais demander au très honorable premier ministre, compte tenu de ce qu'on avait promis dans le discours du trône, si la décision du gouvernement au sujet de la politique des grains de provende sera annoncée avant le 1er août?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est effectivement ce que nous avons déclaré dans le discours du trône et, naturellement, nous tiendrons parole.

LES GRAINS DE PROVENDE—RELATION POSSIBLE ENTRE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST ET LA DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une très brève question supplémentaire, monsieur le président.

Le très honorable premier ministre peut-il dire s'il existe une relation entre cette conférence qui doit avoir lieu, si nos renseignements sont bons, le 26 juillet, et l'annonce de la politique des grains de provende le 1er août?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Les deux sujets peuvent coïncider, mais il n'existe pas de relation précise. Nous avons cherché, pour la tenue de la conférence de l'Ouest, des dates qui seraient opportunes pour l'ensemble des gouvernements de l'Ouest et le gouvernement fédéral, et c'est à la suite de certaines recherches et d'échanges de correspondance que nous en sommes arrivés à déterminer ces dates.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE L'OUEST—LA DISCUSSION DES GRIEFS DE LONGUE DATE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que dans une de ses réponses il faisait une différence entre les problèmes à discuter à la conférence économique de l'Ouest et les griefs de longue date, nous donnera-t-il l'assurance que ces griefs de longue date sont, premièrement, valables et, secondement, si tel est le cas, nous dira-t-il si l'on souhaite les inscrire à l'ordre du jour afin d'en discuter et pour qu'une solution soit trouvée conjointement par le gouvernement fédéral et les premiers ministres de l'Ouest?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être que je n'ai pas été assez précis en faisant des distinctions entre les deux. Je répondrai au député que j'ai tenté de faire état de l'entretien que j'ai eu avec les premiers ministres de l'Ouest, précisant que si nous essayions d'inscrire 20, 30 ou 40 sujets à l'ordre du jour, il serait probablement impossible de les étudier à fond, et je les ai encouragés à essayer de se mettre d'accord, de concert avec nous, sur un ordre du jour qui mettrait l'accent sur les principaux points en litige, sur les grands thèmes qui seront effectivement abordés. Voilà à quoi nous essayons d'en arriver en établissant l'ordre du jour. Je ne crois pas qu'il soit encore définitif au sens strict, mais il est certain que c'est le but que nous visons. Nous n'avons pas d'objection à aborder d'autres sujets, mais je tiens à préciser à la Chambre que notre objectif est de discuter des problèmes à fond et non pas d'une manière superficielle.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DES T.N.-O.—LA DEMANDE GOUVERNEMENTALE DE SURSIS À L'ÉGARD DU JUGE D'INSTRUCTION MORROW

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné qu'au moment où les Indiens de la baie James ont demandé une injonction interlocutoire pour faire valoir leurs revendications territoriales auprès de la Cour supérieure du Québec, le gouvernement fédéral n'a pas jugé bon de mettre en doute la juridiction de ce tribunal ou de renvoyer la cause à la Cour fédérale, le ministre nous dirait-il pourquoi le gouvermement fédéral se sent maintenant obligé de mettre en doute la compétence du juge Morrow des Territoires du Nord-Ouest dans une cause semblable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que l'affaire n'est pas du tout la même. Les revendications contre la Couronne du chef de la province de Québec sont soumises à un juge d'une cour de cette province comme il convient. Le procès intenté contre la Couronne du chef du gouvernement fédéral, selon les lois édictées par le Parlement du Canada, seront entendues par la Cour fédérale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, bien que je reconnaisse la prédilection du ministre pour sermonner les députés, sait-il que beaucoup de gens interprètent son geste comme une discrimination de la part du gouvernement à l'endroit des habitants et des institutions du Nord?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, peut-être y a-t-il des gens qui ont avantage à faire cette interprétation, même si nous avons affirmé constamment et instamment qu'il s'agissait tout simplement d'avoir un procès juste dans une affaire reliée à une action d'une personne qui est juge d'un tribunal mais qui agissait à titre de personne désignée. Comme je l'ai dit à la Chambre, cela s'est déjà produit au Canada. On a vu des cours supérieures contester l'action d'un juge d'un tribunal d'appel lorsqu'il agissait à titre de personne désignée et, pour autant que je sache, on ne s'est pas tellement inquiété ni tourmenté au sujet de la juridiction de la cour.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Fundy-Royal pour lui permettre de poser une question supplémentaire, et ensuite ce sera le tour du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement pense-t-il être obligé d'avoir recours au moyen exceptionnel de la défense de statuer avant d'avoir eu recours à toutes ses procédures d'appel ordinaires?

M. Lang: La défense de statuer a précisément pour but d'établir si la personne agissant à titre de personne désignée a la compétence d'entendre une cause, et il est plutôt contrariant de lui permettre de l'entendre si la question principale est de savoir si, oui ou non, il a compétence en la matière.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX EXPORTATIONS D'ESSENCE ET DE MAZOUT—LES CRITÈRES ET LES QUANTITÉS MAXIMALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des règlements qu'il a déposés à la Chambre cet après-midi. Étant donné que ceux-ci ne fixent aucune directive ou aucun critère, le ministre pourrait-il nous décrire le cadre dans lequel ces règlements s'appliqueront? Je me demande également si le ministre pourrait nous dire quelles sont les quantités maximales que l'Office national de l'énergie approuvera pour l'exportation de produits pétroliers raffinés en juin, quelles sont les quantités maximales acceptées pour le reste de l'année et quels projets feront l'objet de restrictions et quels sont ceux qui y échapperont.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière question, je pense réellement que le député me demande d'interpréter les règlements pour lui; en général, en plus du pétrole brut, il y a l'essence, le kérosène, le mazout à usage domestique, le combustible pour moteur diesel, le gas oil, l'huile de chauffe distillée, les distillats à moteur, le fuel-oil n^{os} 1, 2 et 3. En ce qui concerne le mandat de l'Office, celui-ci est en train de calculer l'excédent nécessaire pour les utilisateurs canadiens en consultant l'industrie afin de voir ce dont on peut disposer au Canada et ce qu'on s'attend à obtenir au cours des prochains mois; je pense que je pourrai donner à la Chambre des renseignements un peu plus précis à ce sujet en temps opportun. Pour le moment du moins, l'Office reçoit des demandes et essaie de s'occuper des cas particuliers, des commandes confirmées par exemple . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait peut-être revenir aux motions. Sa réponse me semble un peu trop longue.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre reviendra aujourd'hui à l'appel des motions ou fera une déclaration à ce moment-là demain parce que l'on ne peut pas, vu le temps dont on dispose, poser les questions qui amèneraient les réponses auxquelles selon moi le pays a droit. Le ministre dit que l'Office accepte certaines demandes, en rejette d'autres, et réduit le montant de certaines autres. Quels sont les critères utilisés pour déterminer quelles demandes seront acceptées et sur quoi se fonde-t-on pour accorder ces permis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, sur la loi et le règlement sur l'Office national de l'énergie. Les critères essentiels sont les suivants: lorsque quelqu'un a un contrat, un transporteur, par exemple, pour une expédition que l'on a déjà commencé à charger, on mènera ce contrat à terme. Ensuite, lorsque l'on en aura terminé des situations intérimaires, il faudra déterminer quels sont les besoins des Canadiens. Il s'agira de déterminer quels seront la demande et l'offre pour l'avenir immédiat. Il est évident que cela demandera de la réflexion. C'est pourquoi l'Office et ses experts s'en chargent.

Questions orales

M. Douglas: Vu que le 15 février le ministre a dit que l'Office national de l'énergie déterminerait au cours d'audiences des contingentements d'exportation des produits pétroliers, et vu que ces audiences n'ont pas eu lieu ni ces contingentements établis, quand fera-t-on le nécessaire pour qu'il y ait des contingentements justes et équitables pour l'essence à exporter?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion aux audiences que l'Office a décidé de tenir un peu plus tard cette année à propos des exportations de pétrole brut.

M. Douglas: Elles devaient avoir lieu plus tôt.

M. Macdonald (Rosedale): Il est évident que l'Office a une charge administrative très lourde.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

LE RISQUE DE DÉTÉRIORATION DES SERVICES MÉDICAUX—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que dans certaines régions, les services médicaux se dégradent—plusieurs médecins bien connus l'ont prouvé—et que les soins médicaux ne sont pas convenablement assurés par crainte de représailles financières, le ministre peut-il garantir à la Chambre et au peuple canadien qu'il ne laissera pas les services médicaux se détériorer davantage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député et à la Chambre que le gouvernement fédéral veillera à ce que les quatre critères de base prévus par la loi sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalisation soient respectés.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre qu'il ferait bien de s'en occuper rapidement, car un rapport . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS PAR LES ISRAÉLIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TERRITOIRES CONQUIS PAR LA FORCE DES ARMES

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des discussions qui ont actuellement lieu au Conseil de sécurité à l'égard de la situation au Moyen-Orient et en particulier des territoires arabes occupés, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire quelle est la politique du gouvernement canadien à l'égard des territoires acquis par la force?

[M. Macdonald (Rosedale).]

● (1500)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre à cette question, le gouvernement canadien est d'avis, et l'a répété à de nombreuses reprises, que les forces israéliennes devraient quitter les territoires occupés afin que les frontières soient respectées et bien délimitées.

LA LETTONIE, L'ESTONIE ET LA LITUANIE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE L'URSS EN FAVEUR DU DROIT DE CES NATIONS À L'AUTODÉTERMINATION

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en raison de la réponse qu'il vient de donner. Si c'est là la politique du gouvernement relativement aux territoires dont on s'empare par la force, étant donné que les républiques baltes de Lettonie, d'Estonie et de Lituanie endurent depuis plus de trente ans la tyrannie communiste, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement profitera de la Conférence sur la sécurité en Europe pour exiger que l'Union soviétique respecte le droit de ces peuples à l'autodétermination?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement, en ce qui concerne les républiques baltes, consiste à ne pas en reconnaître en droit l'occupation par l'Union soviétique, même si, évidemment, elle existe en fait. Lors de la prochaine conférence d'Helsinki, nous ne reconnaîtrons ni l'existence juridique de ces frontières, ni le droit de la conférence elle-même d'y changer quoi que ce soit.

LE MOYEN-ORIENT—LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT À LA FRONTIÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de la situation qui existe au Moyen-Orient. Le Canada a-t-il décidé à quelque moment ce qui, à son avis, devrait constituer une frontière sûre et pouvant être reconnue? Si oui, quand a-t-il fait connaître sa position?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, selon nous, les seules frontières sûres et reconnues sont celles que reconnaîtraient les parties en cause.

* * *

AIR CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES—LES MESURES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Maintenant que le différend entre Air Canada et les mécaniciens est résolu, le ministre peut-il nous dire si des discussions ont lieu avec ses collaborateurs dans le cadre du différend entre Air Canada et l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu un entretien avec certains de mes collaborateurs et des médiateurs de mon ministère vont entrer en rapport avec les deux parties pour déterminer s'il est possible de les réunir à nouveau en vue de résoudre ce différend malheureux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député va être autorisé à poser une question supplémentaire à la suite de quoi nous passerons à l'ordre du jour.

LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACCEPTATION PAR LA SOCIÉTÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONCILIATEUR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il a discuté avec Air Canada quant à savoir s'il était souhaitable pour Air Canada de commencer à discuter la recommandation unanime du comité de conciliation au lieu de la rejeter totalement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette déclaration n'est pas conforme aux faits. A Winnipeg, les deux parties ont accepté de se rencontrer sur la base du rapport unanime mais aucune n'a accepté ce rapport comme tel.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRESSANT BESOIN D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le Canada a un besoin urgent d'une nouvelle politique nationale des transports, orientée vers la suppression des inégalités et disparités régionales, et comportant notamment l'équilibre de l'ensemble du tarif marchandises, la disparition de l'habitude d'abandonner des lignes et des services ferroviaires, et une plus grande utilisation des ports de Churchill et de Prince Rupert.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter cette motion aujourd'hui étant donné ce qui s'est produit ces derniers jours et étant donné la tenue prochaine d'une conférence entre les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest et le premier ministre (M. Trudeau). Le ministre de la Justice (M. Lang) qui est également responsable de la Commission canadienne du blé, est intervenu dans l'affaire et on lui aurait malheureusement accordé certains pouvoirs pour organiser cette réunion. Je parlerai de cette question dans quelques instants.

Pour commencer, je tiens à répéter ce que nous disons chaque année, depuis de nombreuses années, de ce côté-ci de la Chambre, que le Canada a besoin d'une nouvelle politique de transports. En fait, nous en avons besoin depuis des décennies. Les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé à Ottawa n'ont malheureusement rien fait, pendant ces décennies, pour doter le Canada d'un système de transports non seulement efficace

mais également intégré et juste en ce qui concerne le coût du transport pour les consommateurs canadiens, dans toutes les régions de notre pays. Cette nouvelle politique de transports doit se fonder sur un principe prédominant, à savoir que le transport est un service d'utilité publique, que le but de nos chemins de fer, de nos compagnies d'aviation, de nos pipe-lines et de nos systèmes de télécommunications est d'offrir un service rapide et efficace—en insistant sur le terme service—et que les bénéfices doivent être secondaires. Étant donné que ces systèmes de transport sont des services publics essentiels, indispensables à notre bien-être en tant que nation, il semble donc logique, à mon avis, qu'ils soient exploités par des entreprises à propriété et à contrôle publics.

Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique—l'ancien CCF—a toujours insisté pour que nos chemins de fer, nos compagnies d'aviation, nos pipe-lines et nos systèmes de télécommunications soient nationalisés et considérés comme des services d'utilité publique. Ils sont ni plus ni moins des services publics indispensables; il n'y a aucune différence entre ces services et nos rues, nos trottoirs, nos systèmes d'égout et de canalisations, ou la compagnie publique de téléphone que nous avons dans l'Ouest du Canada. En raison de la nature même de leurs activités, ces services devraient être exploités par des sociétés publiques.

On ne peut plus permettre que des particuliers tirent profit des services publics essentiels avant de satisfaire aux exigences des Canadiens dans le domaine du transport et des communications. A mon avis, la notion de profit n'a pas sa raison d'être dans l'exploitation de systèmes de chemins de fer, de transport aérien, de télécommunications ou de pipe-lines, pas plus que lorsqu'il s'agit de systèmes d'égout, de canalisations d'eau, de rues, et de trottoirs. Quiconque suggérerait que l'exploitation des services publics devrait être rentable serait ridiculisé, j'en suis certain.

Voilà le principe de base que nous proposons et que nous avons proposé depuis des années à savoir ce que devrait comprendre une nouvelle politique nationale de transport. Une politique nationale de transport doit prévoir le fonctionnement des services et tenir compte de notre géographie, notre climat et notre population très dispersée Les Canadiens ont besoin d'un gouvernement qui établisse une politique nationale de transport sans oublier qu'il existe des gens et des endroits au Canada en dehors de Toronto, Montréal et Vancouver, et que des millions de gens y ont droit à un traitement égal et juste et au service de notre système de transport.

Monsieur l'Orateur, des arguments et du mécontentement ont été exprimés en cette Chambre depuis 1885 au sujet de tarifs-marchandises discriminatoires. Je supposerai pour l'instant que le premier ministre et le gouvernement sont fortement motivés afin de convoquer une rencontre avec les quatre premiers ministres de l'Ouest de façon à discuter les problèmes de l'Ouest, dont le transport et, en particulier, le transport ferroviaire. Absolument rien au monde n'empêche le premier ministre et le ministre des Transports (M. Marchand) de présenter des propositions concrètes aux quatre premiers ministres de l'Ouest au sujet d'une politique nationale des transports modifiée et des propositions spécifiques quant à l'intention du gouvernement au sujet des tarifs-marchandises.

Politique des transports

● (1510)

Il y a deux mois j'ai donné à la Chambre des exemples de ce que nous entendons par discrimination dans le domaine des transports. J'ai d'autres exemples. Il me semble que nous avons eu énormément de difficultés à convaincre les gouvernements, qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre des partis, des problèmes qui existent dans ce domaine. De même, nous devons lutter contre l'absence effrayante de compréhension et de connaissance du sujet que l'on constate parmi les habitants du centre du Canada en général. L'idée que notre tarification actuelle se justifie du fait de l'existence du Canal de Panama est certainement dépassée et aurait dû être abandonnée il y a bien longtemps. Les transports sont de toute évidence l'instrument essentiel du développement d'une infrastructure sociale et économique adéquate dans nos provinces et régions.

Cela étant, il est certainement essentiel qu'il y ait un apport provincial et régional important dans l'élaboration d'une politique nationale des transports. J'estime que si le premier ministre et le ministre des Transports présentaient aux quatre premiers ministres de l'Ouest et, plus tard, au reste du pays, des propositions et des idées précises pour une révision importante de notre politique des transports, ils pourraient en retour espérer la collaboration de ces régions. Toute une litanie de droits et de tarifs de transport nous est imposée à la Chambre année après année. Je voulais citer un cas précis au ministre des Transports.

La présente législature a connu de nombreuses discussions sur le coût de la vie et, en particulier, sur le coût des aliments. Eh bien, je dirai au ministre des Transports que, conformément aux tarifs acceptés, un chargement de 50,000 livres de produits alimentaires transporté de n'importe où en Ontario à Vancouver représente un revenu de $1.65 par tonne-mille. Si l'expédition est dirigée vers Regina, le revenu est de $2.83 par tonne-mille et vers Saskatoon, encore pire, de $2.91 par tonne-mille, soit presque le double. Le tarif marchandises est le même partout en Ontario pour Vancouver et pour Regina, $2.21 les cent milles. Il est par contre de $2.44 les cent livres pour Saskatoon. Selon les barèmes de l'Est, le tarif de Québec à Vancouver est de $1.53 par tonne-mille, et de $2.50 pour Regina. J'aimerais mentionner les articles d'acier et les clôtures métalliques. Je me demande pourquoi les cultivateurs ne cherchent pas particulièrement à écouter le premier ministre ou le ministre de la Justice (M. Lang) qui est chargé de la Commission canadienne du blé.

Une voix: Et pourquoi n'ont-ils pas voté libéral?

M. Benjamin: Oui, pourquoi n'ont-ils pas voté libéral. Pour les clôtures métalliques, le tarif de Sydney, en Nouvelle-Écosse, à Vancouver est de $1.75 les 100 livres. Pour Regina, il est de $2.20. Le tarif par tonne-mille est de 95c. pour Vancouver, mais de $1.77 pour Regina, soit près du double. Pour Saskatoon, il est de $1.88. Pour les cornières, les poutrelles et les fers en U ainsi que pour d'autres articles d'acier, le tarif de Contrecœur, au Québec, à Vancouver est de $1.50 les 100 livres, mais de $2.23 pour Regina et de $2.41 pour Saskatoon.

On pourrait énumérer des exemples de différences dans les tarifs de transport pendant toute la journée sans en avoir fini. Voilà un domaine précis dont le premier ministre et le ministre des Transports pourraient discuter avec les premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest. Ils pourraient faire des propositions précises et aboutir à un arrangement prévoyant une péréquation ou, au besoin, la subvention du tarif-marchandises. Cet accord devrait intéresser non seulement les Prairies mais également les Maritimes, et concerner les taux de transport par rail et par air. On devrait non seulement se préoccuper du transport des marchandises mais également de celui des voyageurs.

Un vol de Halifax à Vancouver ne devrait pas être si coûteux. Il doit être possible de réduire le prix de ces voyages et, si nécessaire, de les augmenter légèrement pour ceux qui voyagent entre Montréal, Ottawa et Toronto, itinéraires probablement 10 ou 20 fois plus fréquentés que les autres. En augmentant légèrement ces tarifs, nous pourrions alors diminuer le prix des voyages entre Vancouver et la capitale nationale ou entre Halifax et Inuvik ou n'importe où ailleurs dans le pays. Je dis cela parce que même dans le transport des voyageurs au Canada, il y a discrimination à cause de l'endroit où ils habitent. Tant que notre système de transports continuera d'être motivé par la recherche de bénéfices, ce genre de discrimination qui touche le transport des marchandises comme celui des personnes continuera d'exister. J'ai été stupéfié par la lecture du titre suivant d'un article de journal: «Lang réprimande les gouvernements de l'Ouest». Tout d'abord, qui le lui a demandé et ensuite, quelle importance cela a-t-il?

Si le premier ministre et le gouvernement s'inquiètent réellement des problèmes économiques de l'ouest du Canada ainsi que de leurs propres difficultés économiques, ils devraient se rendre compte que les grands panneaux publicitaires que le ministre de la Justice a affichés dans sa circonscription, au cours de la dernière campagne électorale, sur lesquels on le voyait parler à l'oreille du premier ministre, ont entraîné pour le gouvernement la perte de nombreux sièges qu'il avait dans l'ouest du Canada. Quand vont-ils se rendre compte que cet homme qui dit que les premiers ministres provinciaux ne s'intéressent qu'au pipe-line, est l'auteur d'un projet de loi scandaleux sur la stabilisation des grains? Cela n'a pas aidé les libéraux dans l'Ouest. Cet homme était l'auteur et le défenseur acharné, et même à l'heure actuelle, du programme LIFT. Le premier ministre ne comprend-il pas encore que le ministre de la Justice, auquel il a confié la Commission canadienne du blé, a contribué à l'aliénation et au mécontentement des habitants de l'Ouest non seulement à l'égard des libéraux mais également dans d'autres domaines qui font l'objet de débats dans l'ouest du Canada depuis un certain nombre d'années?

Le ministre de la Justice dit que les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest sont essentiellement préoccupés par le pipe-line. Étant donné qu'il n'a pas vu plus loin que le bout de son nez lorsqu'il a créé le programme LIFT, il n'est pas à même de jeter la pierre à quiconque. Je me rappelle que des agriculteurs, des agronomes et des députés de la Chambre, y compris certains membres de son propre parti, sont intervenus auprès de lui en lui signalant que le programme LIFT était une idée stupide. Si nous avons en entrepôt un milliard de boisseaux de céréales, où est le problème? Cela représente de l'argent à la banque. C'est un stock, une réserve pour le monde entier. Il suffirait simplement d'une récolte moyenne et de quelques bonnes ventes la même année pour que dans 15 mois nous soyons à court de grain. Je voudrais bien encore entendre le ministre parler du succès de l'opération LIFT.

Une voix: Tenez-vous-en à la motion.

M. Benjamin: Le ministre de la Justice rendrait service à la conférence et à l'ouest du Canada s'il s'abstenait rigoureusement de s'en mêler.

Une voix: C'est insensé.

M. Benjamin: Qu'il observe la recommandation de mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis) et qu'il la boucle! Si l'on veut vraiment obtenir des résultats à cette conférence, la chose la moins utile c'est la présence d'Otto l'entêté. La conférence n'est pas destinée à assurer le bien-être et le bon ordre du parti libéral. Si le gouvernement veut réellement s'attaquer aux problèmes de transport dans l'Ouest, je tiens à préciser que ce genre de contribution du ministre de la Justice qui est chargé de la Commission du blé n'est pas seulement innommable mais constitue un mauvais service à ses collègues du cabinet, sinon à l'ensemble du pays.

● (1520)

La politique des transports dans l'Ouest ne doit pas seulement tenir compte de la géographie et du climat, ni seulement être le fait des diverses provinces et régions, mais elle doit tenir compte des nécessités de transport du pays tout entier. Non seulement faut-il uniformiser et subventionner les tarifs de transport, mais il faut accroître les services-voyageurs par chemin de fer.

Les réalisations du gouvernement fédéral sont bien pauvres en ce qui concerne la recherche et la mise au point d'un réseau de transport par rail rapide et moderne. Les chemins de fer Nationaux et la société United Aircraft ont dû assumer à leurs propres frais presque toute la mise au point du turbo-train. Il faut les en féliciter. J'espère que ses débuts la semaine prochaine connaîtront un succès éclatant. Les sommes que le gouvernement verse à la mise au point des avions ADAC sont beaucoup plus considérables que celles qu'il affecte aux transports terrestres. J'ignore pourquoi on s'est refusé à un tel effort dans l'amélioration des transports par chemin de fer, des trains qui transporteront des centaines de personnes, non pas 14 ou 18 comme cet avion de luxe dont le ministre est prompt à se vanter.

Notre politique en matière de transport doit interdire l'abandon des embranchements à quelques exceptions près. Le moratoire que le gouvernement et la Commission canadienne des transports ont imposé sur l'abandon des lignes ferroviaires jusqu'en 1975 laisse beaucoup à désirer. La population des Prairies prévoit la disparition de centaines de milles de voies et de douzaines de localités qui pourraient être viables. En dépit de ce que le ministre de la Justice a dit à ce sujet, il y a trop de localités de 1,000, 1,500 ou 2,000 habitants dans les Prairies qui seront dépeuplées par une politique de ce genre. C'est là une autre proposition distincte que le premier ministre peut présenter aux quatre premiers ministres de l'Ouest, c'est-à-dire que les lignes d'embranchement ne seront pas abandonnées à quelques exceptions près.

La fermeture des gares est une autre affaire. Le Canadien National, à l'instar du Canadien Pacifique ont autorisé la fermeture générale des gares. Je ne conteste nullement que certaines d'entre elles auraient dû être fermées. En dépit des témoignages des représentants provinciaux et municipaux, des sénateurs et des députés devant le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports, les chemins de fer ont été autorisés à agir. Je défie le ministre des Transports et le CP de présenter des chiffres concernant les recettes de toutes les gares qui ont été fermées, par exemple le centre auxiliaire de la région de Regina et de les comparer avec les recettes de ces gares provenant du trafic d'arrivée et de départ, du service de marchandises en wagons complets et du trafic de détail lorsque ces gares étaient ouvertes. Je gage au ministre des Transports (M. Marchand) que ces renseignements ne sont pas disponibles parce que le CP a trouvé préférable de ne pas tenir le compte des recettes émanant des points particuliers d'expédition qui ne sont pas des gares ouvertes. Il peut affirmer catégoriquement qu'elles étaient peu rentables et inutiles, car toute preuve du contraire a été soigneusement supprimée. De fait, on n'en a jamais fourni.

Une nouvelle politique nationale des transports doit prévoir l'intégration de nos services de transports, l'avion avec le train et le train avec la route pour les transports à courte, moyenne et longue distances. Je me demande parfois pourquoi il faut 10, 20 ou 30 vols par jour entre Ottawa et Montréal, ce qui représente une distance de 120 milles, alors que le turbo-train ou un train encore plus rapide assurerait ce service beaucoup mieux entre le centre-ville d'Ottawa et le centre-ville de Montréal. Nous gaspillons des capitaux et exploitons mal nos lignes aériennes. Elles gaspillent non seulement en s'efforçant de transporter toutes ces personnes sur une courte distance, mais en essayant de leur donner un repas pendant les 50 minutes de vol. Il y a certainement moyen d'intégrer le trafic aérien au trafic terrestre, train ou autobus, pour les courtes distances. Afin de décongestionner nos autoroutes, il y a moyen d'intégrer le transport des marchandises par chemin de fer pour les moyennes et longues distances et par camion pour les courtes et moyennes distances.

Il faut coordonner les horaires. Il y a deux ans, en été, je faisais le trajet en avion d'Ottawa à Winnipeg, en passant par Toronto. Je suis arrivé à Winnipeg cinq minutes après le départ de l'avion pour Regina. Je me souviens aussi que le train-voyageurs du Canadien Pacifique arrivait à Regina 12 minutes après le départ de l'autorail du CN pour Saskatoon. On n'a pas besoin de loi. Tout ce dont on a besoin, c'est d'un peu de bon sens pour coordonner nos sociétés et nos réseaux de transports.

M. Peters: Oui, mais cela les rendrait rentables.

M. Benjamin: Le député de Timiskaming (M. Peters) dit que cela les rendraient rentables. Ce serait terrible si le service-voyageurs devait être rentable ou même réduire ses pertes. Des directives officielles émanant du ministre des Transports et de la Commission canadienne des transports pourraient résoudre très simplement ce problème. Il n'y a aucune raison pour que les lignes aériennes concurrentes au pays ne puissent intégrer leurs horaires. La Commission canadienne des transports a besoin d'être remaniée de fond en comble, non seulement en ce qui a trait à ses membres, mais aussi à ses pouvoirs. Il faut cesser d'en faire un refuge pour les anciens ministres et directeurs des chemins de fer. Même s'ils possèdent de vastes connaissances et sont des gens bien, il est inconcevable qu'ils puissent comprendre vraiment les besoins des Canadiens en matière de transport, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs produits.

Je le répète, d'ici quelques jours, en dépit des instances présentées par des citoyens ordinaires, des présidents de conseils municipaux, des maires, le gouvernement d'une province, des sénateurs et des députés, le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports va permettre au CN de fermer 70 bureaux. Tout ce que nous avons fait a été d'essayer d'en sauver au moins 20. Je soutiens que le CN et le CP n'ont pas encore justifié la fermeture de tous ces bureaux ni démontré la valeur de ce qu'on appelle les secteurs de service aux clients. La Commission canadienne des transports doit répondre davantage aux vœux du public, des associations et des gouvernements. Si la Commission continue de répondre

uniquement aux besoins économiques, aux relevés de profits et pertes, des chemins de fer, des lignes aériennes, des navires et des entreprises de camionnage interprovinciales, les Canadiens continueront de la considérer comme une institution hostile à leurs intérêts et, ce qui est encore plus grave, hostile aux intérêts du pays.

● (1530)

Nous ne pouvons supporter plus longtemps que le système des transports fonctionne comme s'il était encore régi par des magnats des chemins de fer du XIX[e] siècle. D'année en année, il n'est devenu que trop apparent que les gouvernements fédéraux successifs se soucient peu des secteurs publics de notre système de transport. Notre société nationale de chemin de fer, le CN, est encore grevée d'une dette dont elle ne peut jamais s'acquitter. Presque chaque année, le CN déclare des profits d'exploitation de 30 à 50 millions de dollars, mais les intérêts de sa dette y sont supérieurs de 15 à 50 millions de dollars. Et chaque année, le Parlement vote des dizaines de millions pour acquitter les intérêts d'une dette qui n'a jamais été attribuable à l'exploitation du CN. Une nouvelle politique des transports devrait consister, pour une part, à prendre en charge la dette restante de 2 milliards due par le CN aux banques, aux sociétés de fiducie et à certains particuliers, à titre de dette nationale, permettant ainsi au gouvernement, au nom de la population, de posséder toutes les actions du réseau. Cette mesure contribuerait à aider la société nationale à fonctionner de façon plus efficace qu'elle ne l'a fait jusqu'à maintenant.

Une autre mesure à prendre dans le contexte d'une politique de transport positive serait de mettre fin à l'érosion continue d'Air Canada au lieu d'accorder des droits à une autre société de transport aérien qui n'a jamais tenu compte de l'intérêt de notre population. Le Canadien Pacifique n'a jamais axé ses opérations sur le bien commun mais seulement sur son propre bien-être. Le ministre hésite depuis des mois à rendre une décision quant au droit d'atterrissage à Milan. Je parie cinq cents qu'il va l'accorder au CP Air. Je serais heureux de perdre ce pari, mais si j'ai tort, j'en serai surpris. L'Europe était censée être réservée à Air Canada, mais soudainement, le CP Air a obtenu le droit d'atterrir à Amsterdam, puis à Lisbonne et à Madrid. Combien gagez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il va aussi obtenir le droit d'atterrir à Milan? Mais quand le président d'Air Canada déclare que sa société devrait recevoir beaucoup plus d'attention lorsqu'il s'agit du droit de desservir des points situés en Extrême-Orient, c'est une autre affaire. Oh, non. Le CP Air obtient le droit de desservir la Chine. Force m'est de croire que cela fait partie d'une tactique délibérée du gouvernement pour empêcher Air Canada d'être aussi rentable qu'elle le devrait. On s'y prend en accordant des droits lucratifs à d'autres compagnies, notamment à une société dont les intérêts ne coïncident pas avec ceux du Canada.

Les députés étudieront d'autres questions de transport. La plupart ne sont pas neuves—elles reviennent périodiquement. Si le ministre veut mettre fin à certains des griefs qu'on formule depuis des décennies dans l'Ouest du Canada, il devrait aider le premier ministre (M. Trudeau) à présenter des propositions acceptables aux premiers ministre de l'Ouest, en premier lieu, et, deuxièmement, faire en sorte que le ministre de la Justice (M. Lang) n'ait absolument rien à y voir.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, d'abord, puis-je dire que je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de parler en faveur de la motion qu'a proposée le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) au nom de son parti. Tout en reconnaissant l'existence des nombreux problèmes de transport dont il a fait mention et en me rendant compte qu'ils sont très réels, il me semble que c'est par trop simplifier le problème que de prétendre que l'on peut le solutionner tout simplement en nationalisant tous les moyens de transport du pays.

Je suis heureux de la tenue de ce débat parce que la teneur de la motion est semblable à celle de la motion que j'ai moi-même présentée à la Chambre au nom du parti conservateur le 20 mars. Il n'y avait eu alors aucune réaction de la part des ministériels. De fait, il y a eu très peu de réponses substantielles d'apportées aux critiques présentées depuis lors. Je soupçonne fortement aussi qu'il y en aura très peu aujourd'hui, bien que nous puissions peut-être nous attendre à des promesses et des garanties plus ouvertes d'étudier ces questions.

Le ministre des Transports (M. Marchand) est un homme compétent, mais il se montre beaucoup plus apte à politicailler et à trouver des faux-fuyants qu'à diriger son ministère. Il doit sûrement se rendre compte que le ministère des Transports est essentiel au progrès socio-économique du Canada. Je ne passerai pas mon temps à m'acharner sur le ministre; je dirai simplement que nous, de ce côté-ci, sommes extrêmement déçus de l'absence d'orientation dans le domaine des transports. Cependant, nous reconnaissons que le ministre des Transports est tout acquis à un parti qui a tout simplement failli à la tâche en ce domaine. S'il en est ainsi, c'est qu'il ne reconnaît même pas que le problème existe. Le ministre appartient à un parti qui, avant la campagne électorale, déclarait que tout allait pour le mieux partout au Canada, un parti qui refuse de voir le problème qui existe dans les transports tant dans l'Ouest du Canada que dans la région atlantique. Dans ces conditions, comment pourrait-on en attendre une politique?

Voici maintenant que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Lang) préparent une rencontre acec les premiers ministres de l'Ouest pour tenter de découvrir ce qui ne va pas. Et même avant que la conférence n'ait débuté, le garde solitaire de la Saskatchewan accuse les premiers ministres de vision bornée. C'est à mon avis un autre exemple d'arrogance intellectuelle, de ce genre d'arrogance qui a mené aux résultats pitoyables qu'a obtenus le parti aux dernières élections, particulièrement dans l'Ouest du Canada. C'est la même arrogance qui a empêché le gouvernement de reconnaître l'expérience et les connaissances qu'avaient certains de ses partisans. Je pense en particulier à l'ancien député d'Edmonton-Strathcona, M. Harries, qui possédait un trésor de connaissances sur les transports. Le 10 décembre 1969, il a présenté un bill d'initiative parlementaire, le bill C-170, qui visait les problèmes majeurs et faisait ressortir les points que nous traitons aujourd'hui. J'aimerais citer des extraits du bill, car il exprime si bien la teneur réelle du débat sur les transports dans l'Ouest. En voici l'essentiel:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, une personne, engagée pour louage ou gain dans l'entreprise de transport de marchandises ou de voyageurs par véhicule à moteur ou par un chemin de fer auquel s'étend la compétence législative du Parlement du Canada, qui impose des droits ou tarifs plus élevés pour le transport de marchandises ou de voyageurs sur une distance plus courte que sur une distance plus longue sur la même voie ou le même parcours, est coupable d'une infraction criminelle et passible de verser à l'expéditeur ou voyageur au moins le plus élevé des montants suivants: soit dix mille dollars, soit la différence entre le montant du droit ou tarif réellement imposé et celui qui l'aurait été si le tarif ou droit le plus bas avait été imposé sur le parcours complet.

C'est exactement ce qui nous préoccupe—les anomalies de la tarification marchandise dans l'Ouest du Canada qui font que les marchandises peuvent être expédiées à Vancouver pour moins cher qui si on les expédiait à Edmonton ou à d'autres points intermédiaires de l'Ouest du Canada. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce bill dédaignant l'apport que M. Harries était tout prêt à faire et n'a donc pas élaboré de politique visant à surmonter l'une des difficultés fondamentales avec laquelle les gens de l'Ouest sont aux prises.

● (1540)

Je m'étonne que le député de Regina-Lake Centre, qui a critiqué pendant des années l'absence de politique gouvernementale en matière de transport, juge bon de maintenir le gouvernement au pouvoir même si cette question est tellement vitale et importante notamment pour l'avenir de l'Ouest canadien. La seule bonne chose c'est que, le 30 octobre dernier, le gouvernement a enfin compris ce qu'il en était, et de façon dramatique. Maintenant, il reconnaît, du moins en apparence, qu'il existe un problème de transport au Canada et nous allons avoir une conférence économique de l'Ouest où la question des transports constituera l'un des principaux sujets de discussion.

J'aimerais dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous espérons que cette conférence qui aura lieu à Calgary en juillet donnera des résultats positifs et satisfaisants. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Marchand) feraient mieux d'aller à Calgary avec ces propositions positives car je ne crois pas que les premiers ministres de l'Ouest se contenteront de s'asseoir en compagnie de leurs homologues fédéraux simplement pour émettre des hypothèses ou faire des relations publiques. Ces ministres feraient également mieux de ne pas se rendre dans l'Ouest dans le simple but de gagner quelques votes pour le parti libéral car je peux les assurer qu'ils auront du mal à les trouver.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: Le député de Saint-Boniface désire prendre la parole pour poser une question au député de Vegreville.

M. Mazankowski: Certainement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il a le plein appui de son parti et de l'autre parti de l'opposition de ce côté-là de la Chambre, car seulement deux membres de chacun de ces partis sont présents cet après-midi.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question cela mais une observation et je m'étonne que vous permettiez au député de me railler de cette façon. Mais comme je le connais bien, j'accepte cela comme un geste de bonne foi et je puis lui assurer que ce n'est pas la quantité qui compte de ce côté-ci, mais la qualité.

Comme je le disais, avant d'être si agréablement interrompu par mon ami de Saint-Boniface, le premier ministre de l'Alberta, à titre de porte-parole sur les questions de transport, a fait bien comprendre la situation des provinces de l'Ouest lors d'un discours devant les Empire and Canadian Clubs de Toronto, le 7 mai. Fait significatif, ce discours a donné lieu à des questions au ministre à la Chambre, sur les propositions ou programmes positifs que le gouvernement proposera à ce moment-là. Je tiens simplement à rappeler l'importance d'une série de propositions cohérentes afin que cette question puisse être discutée et examinée à fond. Voici ce que disait le premier ministre de l'Alberta.

> . . . Je veux que les chemins de fer nous communiquent le rapport complet des frais qu'ils présentent à la Commission canadienne des transports. Je veux connaître la proportion des frais fixes comparativement à celle des frais variables. Je veux connaître la rentabilité des points terminus et des installations de chargement, en ce qui concerne les grands centres du Canada. Je veux connaître la contribution relative du contribuable aux autres installations de transport—comme les aérogares. Bref—un rapport complet des chemins de fer sur leurs frais. Deuxièmement, une justification publique de tout taux important des transports, du point de vue de la rentabilité, en ce qui concerne l'intérêt public au Canada—non pas l'intérêt financier des chemins de fer. Les chemins de fer sont des transporteurs publics. Il furent construits pour réunir toutes les parties du Canada—comment? Surtout en les construisant dans l'Ouest du pays. En fait, pour établir la Confédération telle que nous la connaissons aujourd'hui. Réalisent-ils en 1973 cet espoir du début? La plupart des Canadiens de l'Ouest pensent que non.

Je me demande si le ministre des Transports peut répondre oui à cette demande.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a ensuite prononcé un discours dans lequel il a dit que tant que les premiers ministres provinciaux insisteront sur une approche à courtes vues d'un problème particulier, afin d'obtenir des solutions rapides, superficielles à un problème dont les causes sont profondes, «nous n'avancerons pas». Je cite cette dernière déclaration d'après le *Sun* de Vancouver du 16 juin 1973. Dans une atmosphère pareille, la conférence sera une confrontation plutôt qu'une recherche de solutions valables.

J'aimerais également savoir quel rôle les élus fédéraux vont jouer dans cette conférence particulière. Ce groupe ne peut être complètement laissé de côté, pourtant le silence du gouvernement a été évident sur cette question. Comme représentants élus des espoirs et des aspirations des Canadiens au Parlement du Canada, nous avons admis qu'il y avait des problèmes de transport et des problèmes économiques à régler. Bien que nous ayons soulevé ces questions, nos paroles sont restées lettre morte. Nous avons quelque connaissance de la situation et nous avons fait des propositions.

Je crois essentiel qu'au moins un comité composé de députés fédéraux de l'Ouest du Canada soit invité à participer à la conférence, ne serait-ce qu'à titre d'observateurs. Viennent de l'Ouest du Canada, huit députés du parti libéral, 18 députés du Nouveau parti démocratique et 42 députés du parti conservateur-progressiste. Je vous demande, monsieur l'Orateur, qui parle au nom de l'Ouest au Parlement fédéral du Canada? Il ne semble certainement pas que ce soient les libéraux puisque, de toute évidence, ils ne se sont pas mérité l'appui de l'Ouest. Il est également évident que les deux autres partis constituent une majorité. C'est pourquoi je crois que le gouvernement doit faire appel à l'expérience, aux connaissances et aux aptitudes de ces représentants élus et leur permettre de participer à la conférence, ne serait-ce qu'en tant qu'observateurs. Je demande au premier ministre et au ministre des Transports d'étudier sérieusement cette proposition; s'ils n'y donnent pas suite, j'y verrai, pour ma part, un affront envers les députés de l'Ouest. Nous savons qu'il n'a jamais été dans les habitudes du gouvernement de consulter les députés, mais en cette occasion-ci en raison surtout de la représentation des partis à la Chambre, si le gouvernement ne se confie pas à ceux que le peuple a élus au Parlement comme représentants de l'Ouest canadien, il témoigne simplement de son absolu manque de sincérité

vis-à-vis les problèmes de l'Ouest. Le transport en pose un d'urgence dans cette région et tant qu'on n'y trouvera pas une solution il impose un fardeau indu à l'économie tout entière.

La motion à l'étude déclare que le Canada a un besoin urgent d'une nouvelle politique nationale des transports, orientée vers la suppression des inégalités et disparités régionales, et le reste. Je suis de cet avis, monsieur l'Orateur. Mais je crois qu'une politique nationale des transports doit faire davantage. Afin d'assurer son efficacité, il faut qu'une telle politique englobe nos objectifs industriels. Nous devons, je pense, prévoir une politique d'ensemble qui assure la coordination, ce qui offrirait de plus grandes possibilités à toutes les régions, encouragerait et maintiendrait l'unité nationale. Notre politique des transports ne doit pas uniquement porter sur le transport par chemins de fer mais aussi sur tous les autres services par air, par mer et par terre. A mon avis, notre politique nationale de transport doit jouer un rôle important dans le développement économique dans toutes les régions du Canada. Une telle politique ne peut être établie par les transporteurs seulement. Elle doit être établie et appuyée par le gouvernement fédéral et elle doit être appliquée et coordonnée de façon efficace par le gouvernement fédéral. Une politique nationale de transport doit se greffer à une politique nationale d'ensemble avec des buts et des objectifs qui favoriseraient le développement et la protection du bien-être socio-économique de tous les Canadiens, peu importe où ils vivent.

● (1550)

Au cours des dernières années, lors des tentatives faites par le gouvernement afin d'aplanir les disparités économiques régionales, nous avons dépensé d'importantes sommes d'argent pour le programme DREE. Ce résultat net, à mon avis, a été minimisé, en fait anéanti par des tarifs-marchandises injustes dans certains cas, des tarifs très élevés s'appliquant aux industries qui s'implantent dans certaines de ces zones de dépression économique pour le transport de leurs marchandises vers les marchés et je songe ici particulièrement aux régions de l'Ouest et de l'Atlantique. Une réaffectation des fonds contribuerait davantage au développement de notre système national de transport. Elle aurait peut-être un effet stimulant pour les industries situées dans ces zones de dépression économique car elles auraient alors l'avantage de voir leurs produits expédiés vers les marchés à des taux réalistes. Par ailleurs, cela amoindrirait probablement le risque d'imposition de mesures compensatrices par quelques-uns des pays avec lesquels nous commerçons.

En résumé, j'estime qu'il faudrait entreprendre une réévaluation du programme DREE par rapport aux résultats que l'on pourrait obtenir si ces fonds étaient affectés à l'amélioration du réseau de transport. Si une telle réévaluation était faite, je crois que nous pourrions mettre un terme une fois pour toutes à certaines anomalies qu'on trouve partout au pays et très certainement diminuer les pressions à l'égard de l'unité nationale.

Tant à la Chambre, dans la presse qu'ailleurs, des représentants de toutes les tendances politiques ont reconnu qu'il existait au Canada certaines injustices, certaines contradictions et certaines anomalies dans la structure du tarif-marchandises; certaines ont d'ailleurs eu des effets très fortement discriminatoires. Je n'en parlerai pas en détail parce que, comme je viens de le dire, elles sont fort bien connues. Pour n'en mentionner que quelques exemples, prenons l'acheminement de produits de l'Est vers l'Ouest à un tarif, et l'acheminement de ces produits en sens contraire à un tarif différent. Prenons la différence dans les tarifs pour le transport de produits manufacturés de l'Ouest vers l'Est à un tarif deux fois supérieur au transport de matières premières dans l'autre sens. Il arrive que l'on demande plus cher pour parcourir une courte distance qu'une distance plus grande, ce dont a fait mention mon collègue M. Harries dans son bill C-170. Nous pouvons également noter que les tarifs-marchandises ne sont pas groupés dans l'Ouest du Canada, et ainsi de suite.

Ces questions sont posées depuis bon nombre d'années. Elles ont fait l'objet de discussions controversées, de commissions, d'études et d'audiences; or, nous sommes toujours ancrés dans la philosophie de base que nous, de l'Ouest, ne sommes bons qu'à fournir des matières premières. Pour ramener la question dans sa juste perspective, nous devons voir quelles sont les lois qui réglementent actuellement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime des députés.

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de me permettre de poursuivre. Je serai bref. Je pensais que nous avions droit à un peu plus de temps. Je tiens simplement à dire qu'en vertu des dispositions de la loi nationale sur les transports, il existe trois garanties que je ne puis étudier en détail en ce moment. Elles ne sont pas avérées efficaces pour protéger les intérêts de l'expéditeur. C'est pourquoi je pense que tout le principe de la Commission canadienne des transports, son rôle et sa structure, doivent être révisés et reformulés.

L'absence d'une loi valable a entraîné des inégalités et des injustices dans l'établissement des tarifs-marchandises. Sur le plan financier, le caractère et l'application discriminatoires des tarifs-marchandises dans l'Ouest nous ont coûté environ 20 millions de dollars par an. Nous connaissons des déficits commerciaux interrégionaux de l'ordre de 2 milliards par an. Le fait que nous n'ayons pu créer d'industrie dans l'Ouest a entraîné la perte de plusieurs milliers d'emplois.

Je tiens simplement à insister sur le besoin urgent et immédiat de mettre sur pied une politique efficace en matière de transports, qui tiendra compte des aspects du développement économique de toutes les régions du Canada, et à répéter encore une fois que notre politique de transports doit devenir un instrument d'expansion économique. Nous devons étudier et reformuler dans cet esprit la structure et le rôle de la Commission canadienne des transports. Le public doit participer davantage aux décisions qui concernent les transports dans notre pays. Si la concurrence doit jouer un rôle dans l'établissement des tarifs, la Partie III de la loi nationale sur les transports doit non seulement être promulguée mais également être mise en application.

Il faut qu'ait lieu une refonte totale de la structure des tarifs de transport applicables à toutes les régions du Canada. Il nous faut examiner le principe et l'application de tarifs convenus et de tarifs-marchandises non concurrentiels pour mettre fin à la discrimination régionale qui en découle. Il nous faut instituer un mécanisme qui apportera une certaine unité et équité des tarifs dans tout le pays, sur la base des distances parcourues. Il nous faut supprimer les anomalies que comporte le transport de marchandises de région à région. Il nous faut améliorer nos lignes ferroviaires et nos routes si nous désirons transporter des charges plus importantes.

Il nous faut également envisager d'apporter très prochainement d'importantes améliorations aux ports de Churchill et de Prince Rupert. Il faut offrir de plus grandes possibilités d'utilisation de ces ports pour que les producteurs agricoles de l'Ouest en profitent au maximum.

Au sujet de l'abandon des voies de chemin de fer, il faut nous rendre compte que le service ferroviaire constitue un aspect essentiel du bien-être et de la conservation de notre mode de vie rural. En outre, la décision d'abandonner certaines lignes rurales doit tenir compte de ses effets globaux sur nos collectivités ainsi que de facteurs économiques. Il nous faut envisager de modifier les critères d'abandon de lignes non rentables. Il nous faut également mettre au point un mode de subvention visant à encourager un service efficace et rentable et revoir immédiatement toutes les décisions d'abandon et en étudier soigneusement les répercussions sur les collectivités et sur les habitants visés.

Je me rends compte que j'ai abusé de mon privilège, monsieur l'Orateur, mais je veux terminer sur ceci. Je crois qu'étant donné la complexité de notre société et de notre économie, le transport constitue un facteur important et sûrement un lien essentiel entre les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique et le cœur de la Confédération. Il existe d'autres facteurs comme les capitaux, la technologie, les gens et l'environnement, mais aucun n'atteint l'importance des transports. Sans une politique de transport judicieuse et acceptable, il serait à peu près impossible d'affermir la structure économique et d'offrir les possibilités qui en découlent. J'exhorte le gouvernement à se mettre au travail.

● (1600)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, la Chambre est actuellement saisie d'une motion particulièrement importante, puisqu'elle soulève des problèmes cruciaux et vitaux, dans le contexte actuel de l'économie de notre pays, où l'on reconnaît des disparités régionales révoltantes et des inégalités sociales d'un bout à l'autre du pays.

La motion se lit ainsi:

Que la Chambre exprime l'avis que le Canada a un besoin urgent d'une nouvelle politique nationale des transports, orientée vers la suppression des inégalités et disparités régionales, et comportant notamment l'équilibre de l'ensemble du tarif marchandises, la disparition de l'habitude d'abandonner des lignes et des services ferroviaires, et une plus grande utilisation des ports de Churchill et de Prince Rupert.

Monsieur le président, comme on le voit, cette motion, en elle-même, est acceptable, puisqu'on soulève des problèmes particuliers et qu'on demande au gouvernement actuel de présenter à la Chambre une politique nationale des transports, une politique juste, particulièrement dans les tarifs, pour assurer, d'un bout à l'autre du pays, une situation juste et un traitement égal.

Cela m'amènera certainement, monsieur le président, au cours de mes brèves remarques, à parler de la différence du prix de revient des grains de provende entre l'Est et l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, tous admettront avec moi, que l'immensité du pays nécessite, pour assurer un progrès constant de notre société, une politique nationale des transports qui tienne compte de la grandeur de notre pays. Là-dessus, il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement. Il suffit de se rappeler les débats qui ont présidé à la formation de la confédération canadienne où l'on faisait luire l'espoir d'un chemin de fer pour unifier le Canada. C'était une des conditions *sine qua non* pour préserver l'unité du pays, l'unité de la fédération canadienne. Or, on voit ce que cela a donné.

Un objectif particulier qu'une politique des transports doit poursuivre, c'est de minimiser les difficultés de communication. A cet égard, l'entreprise privée joue un rôle important. Il y a de nouvelles compagnies, comme Telesat, par exemple, une société de la Couronne à économie mixte, qui tente d'y participer, mais encore beaucoup de travail reste à faire, encore beaucoup de régions manquent de moyens de communication, ce qui est inacceptable.

Par exemple, je pense au Nouveau-Brunswick, quant à la télévision, ou à d'autres régions du pays.

Il est un autre objectif qu'il faut poursuivre, qu'on ne peut négliger, qui est au deçà des aspirations politiques partisanes, soit celui d'assurer une égalité des chances à tous les Canadiens, où qu'ils soient.

Monsieur le président, on a une politique des taux de transport, de deux poids deux mesures, par exemple, en ce qui a trait aux grains de provende, et personne ne pourra le nier. Il en coûte presque un dollar de plus par boisseau pour les producteurs de l'Est que pour d'autres producteurs au Canada. Il faut aussi faire une distinction entre la Colombie-Britannique et les provinces de l'Ouest, toujours à cause de cette politique relative aux tarifs.

Monsieur le président, cette politique des taux de transport soulève beaucoup de mécontentement, divise les Canadiens et fait en sorte que la politique nationale actuelle des transports ne remplit pas l'objectif vers lequel elle devrait tendre, c'est-à-dire assurer une égalité des chances d'accessibilité à tous les Canadiens, où qu'ils soient.

Chaque producteur, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest du Canada, quelle que soit la culture à laquelle il s'adonne, devrait avoir les mêmes exigences, la même responsabilité et les mêmes droits vis-à-vis des commissions, qu'il s'agisse de la Commission canadienne du blé, de l'Office canadien des grains de provende, ou de toute autre commission. Sinon, monsieur le président, on contribue à diviser le pays.

La semaine dernière, à Drummondville, environ 10 députés libéraux et un ministre—les députés créditistes étaient fortement représentés aussi—participaient à un dialogue avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles, qui représente, avec la Fédération des producteurs de lait et d'autres associations, de même que des coopératives et des meuneries, la «majorité parlante» au Québec, relativement à ce problème. Et qu'avons-nous entendu, toute la soirée? Ces gens étaient mécontents, à juste titre, et aucun député présent ne pourra affirmer le contraire. Ces gens réclamaient un juste traitement; ils voulaient avoir une voix au sein de la Commission canadienne du blé, de l'Office canadien des grains de provende, et ils réclamaient surtout, étant donné que la source du

mal est là, une politique des transports équitable qui permettrait aux producteurs de l'Est de profiter de la production de l'Ouest, et aux producteurs de l'Ouest d'avoir accès aux produits faits au Québec.

Monsieur le président, il va de soi que les députés présents ne pouvaient faire autre chose que d'acquiescer aux demandes de ces gens et de leur donner raison, puisque c'est cela le prix de l'unité nationale, de l'édification d'un pays sur des bases solides.

Monsieur le président, il est un autre point que je voudrais toucher. En 1969, les chemins de fer Nationaux du Canada ont présenté une requête couvrant une très grande partie de la province de Québec afin d'établir le système de gare-centre et de fermer les gares locales, de remplacer les chefs de gares par une sorte de robot qui, payé de $25 à $40 par mois, ne peut que remettre un colis, fermer les portes ou les ouvrir, et en installant un système téléphonique Zenith pour que le public puisse avoir accès à des renseignement ou faire des réservations.

Monsieur le président, en 1969, l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) se souviendra—il était député, à ce moment-là, mais il n'était pas titulaire de ce ministère-là—que la Chambre a adopté le bill C-7, qui visait à accorder une augmentation des subventions aux chemins de fer Nationaux du Canada. En même temps, les chemins de fer Nationaux présentaient une requête en bonne et due forme pour fermer ces gares et des lignes complètes.

Monsieur le président, je citerai des noms de sociétés pour donner une idée de l'impact que cette situation a causé. A Fortierville, par exemple, dans la circonscription de Lotbinière, il existe une meunerie; à Deschaillons, on trouve les sociétés Montreal Terra Cotta Limited, Commercial Office Furniture, Potvin et Fournier, etc. A Parisville, une autre petite municipalité, on trouve la coopérative, les entreprises d'Henri Côté et bien d'autres. A Leclercville, il y a les sociétés Vital Boucher et Les Machineries agricoles. Toutes ces sociétés travaillaient dans le même sens que le ministère de l'Expansion économique régionale, c'est-à-dire en vue de créer des emplois, de maintenir un progrès de l'expansion dans cette région du pays.

● (1610)

Monsieur le président, toutes ces sociétés s'alimentaient grâce à une ligne de chemin de fer qui passait là, soit la fameuse ligne de Parisville. Or, la requête des chemins de fer Nationaux du Canada visait précisément à l'abandon de cette ligne de chemin de fer. D'une part, un ministère, «à coups de millions», investit de l'argent pour créer des emplois—et c'est formidable—et, d'autre part, une autre société de la Couronne—les chemins de fer Nationaux—essaie de supprimer des moyens de transport de base usuels.

Monsieur le président, on voit que ces deux programmes se contredisent. Malgré les instances des autorités de toutes les municipalités, malgré les protestations des propriétaires des petites entreprises québécoises en cause, les chemins de fer Nationaux ont fait la sourde oreille, et cette ligne de chemin de fer a été supprimée.

Monsieur le président, le bill C-7, adopté en fin de novembre ou au début de décembre 1969, accordait plus de 400 millions de dollars en subventions de toutes sortes pour financer les chemins de fer Nationaux. Avant l'adoption de ce projet de loi, les compagnies ferroviaires recevaient, pour le transport, en 1967 par exemple, 110 millions de dollars par année en subventions fédérales pour les dédommager de tarifs et de services exploités à perte.

Je sais que l'honorable ministre des Transports me donnera la réplique, parce qu'il est un de ceux qui disent: Il faut abandonner les services qui fonctionnent à perte. Quant à moi, je suis de ceux qui disent: Le premier rôle d'un gouvernement est de rendre accessibles les moyens de transport pour unifier le pays, même si cela doit se faire à perte. De toute façon, ce Parlement, ce gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, n'ont cessé de voter des millions de dollars pour payer les pertes encourues par les chemins de fer Nationaux.

En vertu de la loi de 1967, ces subventions devaient, dès 1968, décroître graduellement de 14 millions de dollars par année, pour disparaître complètement en 1975. Il en découle donc que, suivant le processus prévu par la loi, les sociétés ferroviaires pouvaient solliciter, jusqu'à 1975, la permission de supprimer tous les services non rentables et les lignes d'embranchement et, en même temps, continuer à bénéficier de subventions pour les services qui doivent être maintenus dans l'intérêt public.

Or, qui donc définit l'intérêt public, monsieur le président? Il faudrait aller à la Commission canadienne des transports pour le savoir et, là, il faudrait trouver quelqu'un qui parle français. Aucune subvention supplémentaire ne serait accordée en vertu de ce projet de loi, à moins que la somme totale ne dépasse le montant décroissant d'année en année, si cela se pouvait. Voilà donc la situation légale dans laquelle se trouvaient les chemins de fer Nationaux en 1969. D'un côté, ils demandent une augmentation de leurs subventions et, de l'autre, la permission de discontinuer les services qui se révèlent «supposément» déficitaires.

Monsieur le président, la Chambre des communes est actuellement saisie d'un projet de loi qui serait vraisemblablement adopté avant l'ajournement, soit le bill C-164, et à sa lecture, on s'apercevra que, de nouveau, les chemins de fer Nationaux nous demandent plus de 225 millions de dollars et le pouvoir d'emprunter en plus pour payer d'autres déficits des années précédentes.

Il est intéressant de noter, si l'on veut être honnête, que lorsqu'il s'agit de mettre fin à l'exploitation de certaines lignes, les autorités des chemins de fer Nationaux font des efforts immenses pour établir une comptabilité très serrée pour en prouver la non-rentabilité. Nous n'avons qu'à nous référer à toutes les feuilles-rapports que les chemins de fer Nationaux présentaient en les annexant à leur requête pour motiver leur abandon de services. Mais quand il s'agit d'instaurer un nouveau concept tel le régime de gare-centre, les mêmes représentants disent que la rentabilité est secondaire, et que ce qui importe, c'est de moderniser les services.

C'est probablement cela aussi que le ministre nous dira. En somme, on avance l'argument de la rentabilité quand cela fait son affaire. Pourtant, il s'agit de l'argent du public, et celui-ci est en droit de savoir comment on en dispose.

Monsieur le président, c'est ainsi que, d'une part, on abandonne des lignes qui desservaient des producteurs agricoles et que, d'autre part, on demande des subventions, alors que les producteurs de l'Est doivent payer plus cher un boisseau de blé que tout autre producteur au Canada. Et cela, monsieur le président, est totalement inacceptable.

Voilà pourquoi j'appuie la motion présentée par le Nouveau parti démocratique, laquelle vise à inciter le gouver-

nement à nous doter d'une nouvelle politique des transports vraiment nationale, qui tienne compte de la largeur de l'immensité de notre pays.

Dans un mémoire que je présentais à la Commission canadienne des transports le 16 décembre 1969, je disais ce qui suit:

Les tenants de la politique des chemins de fer Nationaux du Canada prétendront pour eux qu'il est impossible que les Compagnies ne soient pas déficitaires si on ne leur soustrait pas de leurs obligations de soutenir des services déficitaires. En conséquence, . . .

. . . ces gens-là, comme les autorités actuelles des transports, . . .

. . . ils prétendent qu'il est dans L'INTÉRÊT PUBLIC qui paie les taxes et les impôts . . . donc qui subventionnent les Compagnies de chemins de fer de ne pas payer inutilement des services qui seront toujours déficitaires.

Or, monsieur le président, on va même plus loin aujourd'hui. Tout en faisant avaler cela aux payeurs de taxes, on abandonne des lignes importantes et primaires.

D'autre part, vous avez les tenants de la politique du «statu-quo». Ces gens prétendent . . .

. . . peut-être par intérêt politique . . .

. . . qu'on ne doit absolument rien changer à l'actuelle politique. Pourtant l'actuelle politique, . . .

Monsieur le président, c'est cette politique qui provoque des déficits que nous sommes obligés de financer et qui, de toute façon, ne donne pas satisfaction aux gens de l'Ouest ni aux gens de l'Est. Il suffit d'écouter les discours que les députés prononcent à la Chambre pour s'en rendre compte.

Enfin vous avez les tenants d'une politique d'avenir pour les chemins de fer nationaux. Ceux-là réclament un meilleur service, une ré-évaluation des coûts, une adaptation des chemins de fer nationaux aux besoins d'un pays et d'une société moderne. Personnellement, je me classerai volontairement dans cette troisième catégorie, . . .

. . . avec mes collègues, . . .

. . . de même qu'avez un grand nombre de . . .

. . . nos concitoyens du Québec.

Il nous semble que les chemins de fer Nationaux sont dépassés par la situation. Nos propositions ne sont donc pas de nature extrémiste.

Monsieur le président, il me semble que la situation actuelle ne peut plus durer. Plusieurs services des chemins de fer Nationaux auraient grand avantage à être améliorés, repensés, pour mieux répondre aux intérêts économiques des régions sous-développées et éliminer ainsi les disparités régionales, tâche que l'honorable ministre des Transports a tellement à cœur.

D'ailleurs, dans cet esprit, le gouvernement fédéral a mis sur pied . . .

. . . on s'en souviendra, c'est le ministre des Transports qui était titulaire de ce ministère,

. . . un ministère de l'expansion régionale, . . .

Et, monsieur le président, j'aimerais bien, s'il prend la parole tantôt, que l'honorable ministre dise si son ministère avait été consulté par la Commission canadienne des transports et par les chemins de fer Nationaux avant l'abandon de certaines lignes, au moment où lui-même élaborait sa nouvelle politique.

Monsieur le président, étant donné que j'ai touché aux points sur lesquels je voulais insister, je voudrais proposer l'amendement suivant, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la motion soit amendée en remplaçant le point par une virgule, et en y ajoutant ce qui suit:

«et que cette nouvelle politique nationale des transports tienne particulièrement compte des différences de coût dans le prix d'achat des grains de provende, entre l'Est et l'Ouest du Canada afin d'assurer un juste prix pour tous les producteurs agricoles du Canada.»

. . . où qu'ils soient.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais insister auprès du ministre pour qu'il exprime son opinion et qu'il rassure la Chambre quant à l'établissement d'une telle politique, et qu'il tienne compte des besoins de tous les Canadiens, sans distinction.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre des Transports (M. Marchand), je ferais peut-être bien de me prononcer sur l'amendement proposé et d'en saisir la Chambre. Il me paraît une amplification plutôt qu'une déviation marquée de la motion originale qu'on nous a présentée. Je n'ai donc aucune raison de croire qu'il n'est pas recevable, à moins que certains députés se lèvent pour m'assurer du contraire; en cette occurrence, naturellement, je serais prêt à entendre leurs arguments. Comme aucun ne demande la parole, voici la motion du député de Lotbinière (M. Fortin):

● (1620)

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) propose:

Que la motion soit amendée, en remplaçant le point par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et que cette nouvelle politique nationale des transports, tienne particulièrement compte des différences de coût dans le prix d'achat des grains de provende, entre l'Est et l'Ouest du Canada, afin d'assurer un juste prix pour tous les producteurs agricoles du Canada.»

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que l'opposition a été bien inspirée lorsqu'elle a décidé de consacrer son temps aujourd'hui au très important problème des transports au Canada. C'est à peu près le seul point sur lequel je suis d'accord avec ceux qui ont pris la parole. Les autres points, j'ai l'intention d'en traiter séparément.

Évidemment, je crois que c'est dire des choses évidentes que de parler de la grandeur de ce pays, de la difficulté d'accès de certaines régions, de l'éloignement des groupements humains, et qu'assurer à tous un service également efficace n'est possible, à mon sens, que dans la mesure où, justement, nous sommes dotés d'un système de transport qui permette aux gens, non seulement de se visiter, non seulement de voyager à travers le pays, mais aussi de transporter des marchandises et de faire en sorte que le Canada profite davantage à l'ensemble des Canadiens.

Or, il s'agit d'un problème important pour le Canada, comme pour n'importe quel autre pays, mais plus particulièrement pour le Canada, à cause de sa population clairsemée, car il faut bien songer qu'aux États-Unis, où il y a eu au-delà de 220 millions d'habitants, cela ne coûte pas plus cher pour construire un chemin de fer de New York à Los Angeles qu'il en peut coûter pour en construire un d'Halifax à Vancouver. La seule différence, c'est qu'ils sont 220 millions d'habitants pour le payer, et nous, nous ne sommes que 20 millions. Voilà une réalité que nous ne pouvons nier, sur laquelle nous ne pouvons pas fermer les yeux.

Donc, le problème du transport au Canada, il nous faut l'envisager sous tous ses angles. Il est complexe, il est extrêmement dispendieux pour l'ensemble de la popula-

tion canadienne, et j'aimerais bien, moi aussi, que l'on définisse les termes.

J'ai lu la résolution de l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), où il est question d'une politique nationale. C'est le but même de la résolution; on demande au gouvernement: Formulez donc une politique nationale des transports. On a parlé de tout, excepté de cela. On a parlé des griefs, des écarts entre les taux de fret, par exemple, entre certaines villes de l'Ouest et Vancouver, on a parlé des grains de provende, mais personne ne s'est aventuré à définir ce que c'était qu'une politique nationale des transports.

Il y a une très bonne raison à cela, monsieur l'Orateur; c'est qu'une politique nationale des transports au Canada, cela n'existe que dans la mesure où il y a des programmes régionaux, car chaque région se heurte à des problèmes particuliers et présente une configuration géographique particulière. Il y en a que l'on peut atteindre par eau, d'autres que l'on ne peut atteindre que par chemin de fer, et il y a des endroits qui sont extrêmement éloignés. Alors, si l'on veut parler d'une politique nationale des transports au Canada, on doit parler de programmes régionaux, car il est sûr que le problème de transport de l'Ouest n'est pas le même que celui des provinces Maritimes; c'est tout à fait différent. Et il faut absolument que nous envisagions des solutions tout à fait particulières à chaque région.

Maintenant, qu'est-ce que c'est que le transport? Le transport, c'est d'abord un service, et non pas une industrie en soi, même si on peut lui appliquer ce terme en lui donnant une extension particulière. C'est un service, et nous devons organiser notre politique des transports de manière à pouvoir atteindre nos objectifs économiques, sociaux et nationaux, c'est-à-dire faire en sorte que les différents systèmes de transport soient conçus en fonction des objectifs et des buts que nous poursuivons comme entité nationale.

Les gens voyagent, monsieur l'Orateur. Ils voyagent dans leur localité, ils voyagent dans leur région, ils voyagent d'une région à l'autre, ils voyagent sur les plans national et international. Ils voyagent par eau, par air, par chemin de fer, par route; alors, toutes sortes de problèmes se posent.

Maintenant, le gouvernement fédéral a une grande juridiction dans le domaine des transports; les provinces ont aussi une certaine juridiction, et il s'agit de trouver, pour chacune des régions, quelle est vraiment la politique qui convient à ses besoins et qui est aussi acceptable sur le plan national, parce qu'il faut tout de même que l'ensemble des Canadians soient prêts à payer.

J'entendais l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) dire qu'il ne faut absolument rien déranger quant aux services qui existent présentement. Après avoir dit qu'il fallait tout changer et «repenser», il dit du même souffle qu'il ne faut rien changer, c'est-à-dire qu'il faut maintenir les services.

Évidemment, tout le monde sera d'accord pour reconnaître que s'il faut 100 milles de chemin de fer pour aller desservir une ferme quelque part—peut-être cela est-il exagéré—il serait peut-être préférable de la fermer.

De toute manière, ce problème-là ne se pose pas à l'heure actuelle, puisque toutes ces lignes, tous ces embranchements ont été «gelés,» il y a quelques années; il n'y a pas eu d'abandon de lignes de chemin de fer, et jusqu'en 1975, je crois, personne n'aura à en souffrir, au Canada. Évidemment, de ce qui se passera après, on aura sans doute l'occasion d'en discuter.

[M. Marchand (Langelier).]

Voici qu'on nous a parlé d'une politique nationale des chemins de fer, de transport, et je ne m'attends pas à ce que les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre pensent que le gouvernement fait quelque chose; il est certain qu'en théorie et en principe, il faut qu'il ne fasse rien. Et cela, le député de Vegreville (M. Mazankowski) le fait avec beaucoup d'intelligence.

M. Orlikow: C'est vrai.

M. Marchand (Langelier): Surtout le député de Winnipeg-Nord, qui passe son temps à déformer les phrases de tout le monde, parce que cela l'amuse. De toute façon, si le Canada n'était représenté que par ce genre de personnes-là, je pense qu'on aurait un Parlement très pauvre.

De toute façon, monsieur l'Orateur, j'ai essayé, depuis quelque temps, contrairement à ce qu'on a dit, de travailler avec les provinces. On nous a dit tout à l'heure qu'il faudrait que les provinces soient appelées à apporter une contribution. Il est certain que c'est ce que j'ai fait. Ma première rencontre a été avec les premiers ministres des provinces Maritimes, à qui j'ai présenté des propositions concrètes en vue de régler certains problèmes. Personne n'a dit que des subventions étaient accordées aux provinces Maritimes, tous le savent. On n'a pas dit qu'elles touchent 30 p. 100 des subventions dans le domaine ferroviaire et non seulement dans ce domaine, mais aussi dans celui du camionnage, parce que, aujourd'hui, on ne peut plus donner simplement une subvention aux chemins de fer, puisque le transport par camions existe et devient de plus en plus important, même pour l'Ouest du pays.

J'avais des chiffres sous les yeux tout à l'heure et je m'aperçois que la moitié des camions qui existent au Canada se trouvent dans l'Ouest du pays; au fait, des 1,500,000 camions qui peuvent exister au Canada, 800,000 sont au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Cela veut dire que ce moyen de transport est extrêmement important, et il faut voir aussi comment nous pouvons l'utiliser pour atteindre nos objectifs nationaux. Or, j'ai rencontré les premiers ministres des provinces maritimes; on a parlé des taux de fret, on a fait des propositions concrètes. J'ai également parlé de cabotage, c'est-à-dire du rapport Darling, pour tenter de voir si les premiers ministres considéreraient positivement le rapatriement de nos navires, pour que le commerce côtier soit fait par des navires et des équipages canadiens. Nous avons discuté longuement, et j'attends des réponses à certaines questions qui ont été posées. J'espère que bientôt nous aurons conclu une nouvelle entente.

● (1630)

Alors, ceux qui croient qu'on ne travaille pas de concert avec les provinces ont tort de le croire. J'ai demandé à tous les ministres des Transports de l'Ouest de tenir une réunion avec moi au Manitoba, à Brandon, je crois, et ils ont jugé qu'il était préférable d'assister plutôt à la grande conférence sur les occasions possibles dans l'Ouest avant de rencontrer le ministre des Transports. Voilà leur propre stratégie. Je ne crois pas qu'ils l'aient fait pour créer des délais, mais parce qu'ils voulaient sans doute avoir une idée de l'ensemble du problème. Alors, j'étais prêt à travailler avec eux, et je le suis encore. Nous avons fait la même chose avec la Colombie-Britannique. Nous avons étudié tout le système de transport du nord de la province; nous avons étudié aussi l'effet de l'utilisation des ports, surtout de celui de Prince Rupert, et sans doute que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) aura l'occasion d'en parler. Nous avons travaillé et négocié pendant

des mois et, aujourd'hui, nous sommes très près d'une entente, puisqu'il commence déjà à y avoir du coulage. Mais cette fois, cela ne vient pas du gouvernement fédéral, mais de celui de la Colombie-Britannique.

Donc, monsieur l'Orateur, je dis simplement que lorsqu'on a accompli de tels progrès, on peut bien ne pas être d'accord avec ce que le ministère fait, mais, je crois que les grandes déclarations générales a l'effet qu'il ne se fait rien dans le domaine des chemins de fer, qu'on néglige le problème des grains de provende ne sont pas fondées. Le député de Lotbinière serait étonné du nombre d'heures de travail que nous avons consacrées à tenter de résoudre ce problème, et sans doute qu'il sera résolu très bientôt. Alors, cela est . . .

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lotbinière pose la question de privilège.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je ne mets pas en doute le fait que le gouvernement étudie peut-être en cachette les problèmes des grains de provende, mais il conviendrait également que l'honorable ministre et ses collègues, lorsqu'on leur pose des questions à la Chambre, aient l'honnêteté d'y répondre. Alors, on verrait qu'ils n'ont pas peur de nous dire ce qu'ils font, à moins qu'ils n'en sachent rien.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Cela semble être une question qui peut donner lieu à un débat, mais ce n'est pas une question de privilège.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Mais non, monsieur l'Orateur. Il y a tous ces problèmes-là. Il y a le problème qui a été souligné par un honorable député de Calgary sur les différences de taux, par exemple, entre certaines villes de l'Ouest et Vancouver, et de Vancouver aux localités de l'Est. C'est clair que s'il en coûte $2.50 pour expédier une marchandise donnée à Winnipeg, et qu'il n'en coûte que $1.50 pour l'expédier à Vancouver, c'est difficile à expliquer. Et je ne voudrais pas être pris devant une assemblée de citoyens de l'Ouest pour leur expliquer une chose aussi contradictoire, que les chemins de fer expliquent pourtant, il n'y a aucun doute de cela, car ils trouvent une explication. Si le député de Winnipeg arrêtait de faire «sonner» son violon faux, cela m'aiderait à compléter mon exposé.

De toute façon, monsieur l'Orateur, il est sûr que cela est difficile. Les compagnies de chemins de fer l'expliquent d'une façon très simple; c'est qu'elles se considèrent comme étant en concurrence avec le transport maritime, qui se fait soit de Montréal ou d'Halifax, par le canal de Panama, jusqu'à Vancouver. Et ces compagnies fondent leur politique sur le raisonnement suivant: il nous faut absolument concurrencer les taux maritimes. C'est ainsi qu'elles expliquent la situation.

Seulement, je continue à croire que cet argument-là ne pourra jamais être admis par la population canadienne, parce que c'est une chose qui, à première vue présente un caractère extrêmement odieux, et j'ai l'intention de discuter avec les compagnies pour que ces anomalies dans les taux disparaissent, afin qu'on puisse considérer les vrais problèmes et qu'on cesse de ramener tous les problèmes de transport au Canada à des anomalies qui s'expliquent historiquement, mais qui ont peu de raison d'être maintenues en 1973.

Alors, on dit que nous ne faisons rien dans le domaine du transport moderne. Monsieur l'Orateur, pourquoi dire que nous ne faisons rien? En fait, il se fait beaucoup de choses. Nous avons le train Turbo qui va bientôt entrer en service. Il a eu une mauvaise expérience au début, il n'y a aucun doute, mais considérons tous ceux qui ont fait de la recherche dans ce domaine, ils en ont eu de mauvaises expériences, monsieur l'Orateur. Le CN en a eu avec ce train. Il y a tout le développement qui se fait sur les trains légers qu'on appelle le LRC, Light and Rapid Car. C'est une chose qui est proprement canadienne et qui va rendre des services.

Maintenant, quand on oppose ce mode de transport au programme ADAC (STOL), évidemment, on parle de deux choses différentes. C'est sûr que les avions Stol, Twin Otter ou THC-7 vont être utilisés à d'autres fin que les trains. Il y a des endroits où il sera plus pratique d'avoir de petits avions que des trains qui filent à 250 milles à l'heure. Alors, toutes ces choses, il faut essayer de les organiser de manière à pouvoir rendre service aux gens.

Il y a eu des consultations avec les provinces Maritimes, avec l'Ouest, avec la Colombie-Britannique, et maintenant j'espère que la conférence qui aura lieu à la fin de juillet, encore avec les provinces de l'Ouest, donnera des résultats concrets et réglera plusieurs problèmes qui ont été abordés cet après-midi et dont je reconnais l'authenticité.

[*Traduction*]

M. Whittaker: Abandonnons les chemins de fer et peut-être qu'elles se chargeront du transport des marchandises.

M. Marchand (Langelier): Qu'a dit le député, Votre Honneur? Très bien.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du problème relatif aux aéroports. On n'en a pas parlé beaucoup cet après-midi, parce que c'est hautement politisé, et chaque fois qu'on veut établir un aéroport, des mouvements de protestation naissent, et des députés, au lieu d'essayer de voir s'il ne serait pas possible de surmonter leur intérêt politique, au lieu d'aider à faire comprendre à certaines personnes qu'il y va de l'intérêt de la région que ces aéroports soient construits, exploitent plutôt les sentiments. Cela rapportera peut-être quelques votes, mais je ne pense pas que cela serve beaucoup l'ensemble du pays.

Il est certain, monsieur l'Orateur, qu'autrefois, c'était une bénédiction quand cela arrivait, c'est-à-dire que pour plusieurs régions du Canada, avoir un aéroport constituait une bénédiction et pour d'autres une malédiction. Toutefois, à mon avis, le gouvernement doit être assez fort même pour endurer, à un certain moment, une certaine impopularité, de façon à éviter que dans quelques années, les grands centres canadiens soient mal desservis par un moyen de transport sûrement essentiel à ce pays, car les avions à réaction sont peut-être ce qui fait le plus l'unité du Canada en permettant aux gens de voyager, de se rencontrer, de se connaître et aussi, dans la plupart des cas,—et j'espère que ce sera ainsi de plus en plus—de s'estimer considérablement.

Nous avons établi une politique relative aux aéroports; on n'en a pas parlé beaucoup, mais on en a une. Pourquoi, par exemple, veut-on construire une nouvelle piste d'atterrissage à Vancouver? Ce n'est pas pour ennuyer les gens de Vancouver, mais bien parce qu'on sait que Vancouver est la porte d'entrée de tout l'Orient au Canada et qu'il est

absolument essentiel que cette ville soit en mesure de bien servir sa population et aussi tous les gens qui viennent la visiter.

Maintenant, parlons de cargo. Le cargo aujourd'hui ne se transporte pas seulement par chemin de fer, par bateau, mais aussi par avion.

On fait des déclarations générales, évidemment, jamais je ne voterai en faveur de la motion. Si j'avais été député du Nouveau parti démocratique, je me serais battu pour empêcher un de mes collègues de présenter une motion qui, en somme, risque de détruire le peu d'unité qui peut exister au pays sur le plan économique. Monsieur l'Orateur, on dit, et je cite:

. . . l'équilibre de l'ensemble du tarif-marchandises . . .

Si l'on réalise cela, c'est l'Ouest qui en sera la première victime, de même que les provinces Maritimes. Cela veut dire que l'Ontario, qui est hautement industrialisée, et Montréal seront en mesure d'aller concurrencer les quelques entreprises qui existent dans l'Ouest et dans les provinces Maritimes. Alors, qu'est-ce que c'est que cette politique? Où veut-on en venir? C'est un grand mot: Égalisons le tarif-marchandises au Canada. Égalisons-le et cela veut dire que les provinces pauvres deviendront plus pauvres et qu'il ne leur sera pas possible d'en sortir. De plus, il est fondamentalement erroné de faire croire aux gens que tous les problèmes régionaux qui existent sont relatifs au transport.

Je dis une chose, monsieur l'Orateur: même s'il n'en coûtait rien du tout pour transporter certains produits, les industries n'iraient pas s'implanter dans certaines régions du pays pour les fabriquer. Ce n'est pas vrai que le transport est toujours et systématiquement un facteur de localisation industrielle. Il n'en est pas ainsi. Alors, on dit: Il existe des problèmes de transport, et si on règle le problème des taux de fret, ce sera la prospérité dans les provinces Maritimes ou dans l'Ouest. Ce n'est malheureusement pas vrai. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas certaines choses à faire.

On nous a demandé, dans les provinces Maritimes, d'accroître les subventions; nous allons faire quelque chose, et nous le ferons sur une base sélective, c'est-à-dire que des industries qui n'en ont vraiment pas besoin n'en recevront pas, parce que cela devient injuste aussi. Si une industrie reçoit une subvention au transport dans les provinces Maritimes et concurrence une autre industrie de l'Ontario, et que ces industries ne sont pas du tout en état de désavantage l'une par rapport à l'autre, en ce qui a trait au transport, de quel droit allons-nous subventionner? De quel droit allons-nous prendre l'argent du peuple pour créer cette situation? Cela veut dire qu'il faut tenter de trouver les endroits qui sont vraiment sensibles, les secteurs qui peuvent vraiment se développer dans des régions qui se développent moins vite, et donner un coup de main, établir des taux qui soient raisonnables.

● (1640)

On dit que nous n'avons rien fait dans le domaine des transports. Pourtant, le Canada, depuis quelques années, a dépensé au-delà d'un milliard de dollars dans un domaine habituellement de juridiction provinciale, soit celui de routes. Au fait, la seule route transcanadienne a coûté au-delà de 800 millions de dollars au pays, justement pour en relier les diverses régions. Maintenant, nous concluons des ententes spéciales. Comme le sait l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), lui qui a déjà été premier ministre de la Nouvelle-Écosse, nous négocions des ententes spéciales dans le cadre de l'ancien bureau de développement de l'Atlantique. Des sommes considérables ont été dépensées pour doter les provinces Maritimes d'un réseau routier convenable. Nous avons continué depuis en ce sens par le truchement des ententes FRED avec chacune des provinces, si bien que depuis quelques années nous avons dépensé, dans les provinces Maritimes, près de 300 millions de dollars qui s'ajoutent à tout ce que cette région a reçu au chapitre de la route transcanadienne.

Donc, dire qu'il ne s'est jamais rien fait au Canada dans le domaine des transports, cela n'est pas vrai! Il s'agit d'un des graves problèmes du Canada. Il nous en coûte énormément cher, mais il se fait un effort considérable. Il est certain que les problèmes de développement du nord de la Colombie-Britannique ne sont pas les mêmes que ceux des Cantons de l'Est. Bien sûr, des ententes sont conclues entre les deux chemins de fer, le British Columbia Railway et le Canadien National, en vue d'essayer de développer les richesses naturelles du nord de la Colombie-Britannique. Pour cette province, cela est plus important en ce moment que de jouir des services d'un train rapide entre deux points.

Maintenant, notons que le domaine du transport change énormément. Autrefois, on croyait—et on le croit encore dans certains milieux—que plus on construit de gros avions, plus il y aura de pollution et qu'il sera nécessaire d'avoir des pistes de plus en plus longues. Cela n'est pas vrai! Au fait, les avions les plus récents, comme le DC-10 ou le Lockheed 10-11, nécessitent des pistes moins longues que les appareils DC-8, font moins de bruit et, éventuellement, entraîneront moins de pollution.

Alors, il faut changer un peu nos concepts, et c'est pourquoi il est tellement important de développer le programme STOL, qui va permettre à certaines collectivités de se relier entre elles, et qui, en même temps, peut donner lieu aussi à un développement industriel considérable au pays.

C'est pourquoi nous essayons d'innover dans ce domaine. On prétend que nous avons stagné dans le domaine du transport aérien. Or, il n'en est rien. Au fait, nous avons négocié avec l'Allemagne en vue d'étendre les lignes aériennes canadiennes. Nous avons négocié avec l'Italie, avec la Chine, et voilà pourquoi, si le député veut le savoir, nous avons attribué la Chine à CP Air. Et maintenant, nous sommes à élaborer une politique générale qui, nous l'espérons, établira pour une bonne période de temps des limites à l'intérieur desquelles chacune de nos grandes sociétés devra se développer.

Et je pense que je n'ai pas de leçon à recevoir sur la façon dont nous voulons traiter Air Canada, qui n'a jamais été aussi maltraitée que par un individu qui s'appelle Doug Fisher, et que l'honorable député d'une circonscription de Calgary connaît bien. Ce journaliste a écrit l'article le plus dégueulasse, comme on dit en français, sur Air Canada et sur une pseudo-combine francophone à l'intérieur du ministère des Transports, qui aurait tenté de saboter Air Canada au bénéfice d'autres compagnies. Or, on sait fort bien que cette personne est à peu près digne de diriger 16 députés qui se sont prononcés à la Chambre des communes. Je crois que cela constitue du racisme, et nuit beaucoup plus à Air Canada que toute autre chose.

De toute manière, monsieur l'Orateur, nous devons mettre au point notre politique maritime, que nous avons énoncée. Nous essayons de nous doter de la plus grande marine marchande possible au Canada, et faire en sorte qu'elle soit économiquement viable. Nous en avons déjà des éléments dans les Grands lacs; si nous pouvons faire approuver le rapport Darling, cela voudra dire que le

transport côtier sera assuré par des navires et des équipages canadiens. Si l'on veut réserver toute la navigation du Grand Nord à des équipages canadiens et à des bateaux canadiens, nous le ferons. Et cela serait extrêmement important non seulement aux fins du transport, mais aux fins de la prospérité de nos chantiers maritimes un peu partout au Canada.

Il ne faut pas dire que nous n'avons pas établi de politique; nous en avons établi une. Au fait, il s'agit plutôt de programmes qui s'intègrent les unes aux autres et qui sont fortement régionalisés. Il ne peut en être autrement, monsieur l'Orateur, car au lieu de bien servir le pays, on va le mal servir.

Notre système de transport au Canada, monsieur l'Orateur, repose sur deux principes: d'abord, le principe de la concurrence entre les divers moyens de transport et, ensuite, un organisme qui s'appelle la Commission canadienne des Transports, qui a des pouvoirs de réglementation. Pourquoi cette commission a-t-elle été créée? Afin d'empêcher l'exploitation de la population dans les régions où il n'existe pas de concurrence. Là où il en existe, le principe de la loi de 1967 s'applique, et c'est la concurrence qui doit déterminer les prix. Je ne l'ai pas faite tout seul cette loi-là, elle a été adoptée à la Chambre, et je ne me souviens pas que même nos chers amis de l'opposition se soient opposés à ce principe fondamental qui fait partie intégrante de la loi. Ainsi, la Commission édicte des règlements là où il n'existe pas de concurrence, et là où il en existe, c'est le jeu normal qui joue entre les moyens de transport qui prévaut.

Maintenant, on est obligé—et je pense que c'est juste—là où on donne des subventions, comme dans les provinces Maritimes et dans l'Est du Québec, d'en donner également à l'industrie du camionnage.

Quant à effectuer des transformations, il faut savoir ce qu'il en coûtera aux Canadiens. Cela ne me fait rien; on peut bien dire: Il n'en coûte plus rien pour se promener au Canada. Cependant, on sait que cela va coûter quelque chose; on sera obligé d'imposer des taxes pour maintenir les sociétés qui ne pourront se suffire à elles-mêmes grâce à leurs taux.

En général, monsieur l'Orateur, il est certain que nous n'avons pas tout réglé; il est certain que nous ne réglerons pas tout. J'espère qu'à la prochaine conférence des premiers ministres de l'Ouest, nous pourrons faire disparaître ces facteurs d'irritabilité qui ont été expliqués à la Chambre. J'espère que l'on trouvera une formule intéressante en ce qui a trait au transport des grains de provende, et que la prochaine fois qu'on consacrera une journée au problème du transport, on parlera vraiment d'une politique des transports, de son importance relative, parce que les gens ne réagissent pas toujours comme on voudrait qu'ils réagissent, car ils sont libres!

Certains disent: Que l'on se serve donc des trains plutôt que des automobiles. Tout le monde est d'accord. Toutefois, c'est toujours pour le voisin, ce n'est pas pour eux. Ceux-ci utilisent leurs voitures, et les trains ne sont pas utilisés ou deviennent rapidement non rentables. C'est vrai.

Par contre, d'autres disent: Au lieu de se promener en avion entre Montréal et Ottawa, pourquoi ne pas se promener en train? En vertu de quel principe le gouvernement empêchera-t-il quelqu'un de prendre l'avion, s'il désire prendre l'avion pour aller à Montréal? C'est clair. Si, un jour, nous établissons un service de transport rapide entre des centres urbains comme Ottawa et Montréal, par trains rapides comme j'ai eu l'occasion d'en voir en Allemagne, à Munich, chez Krauss-Maffei, ce sera une amélioration. Cela signifie qu'il est maintenant possible que dans quelques années des trains filent à 200 ou 250 milles à l'heure, en toute sécurité. Si cela est possible, cela modifie complètement toute notre philosophie du transport, parce qu'il est certain que les gens auront beaucoup plus tendance à prendre le train qu'à aller «engorger» les aéroports.

Quand je suis allé à Munich, monsieur l'Orateur, j'ai pu connaître les problèmes que posent les aéroports et le transport moderne. Il m'a fallu moins de six heures pour me rendre de Montréal à Paris, et une heure et demie pour aller de l'aéroport de Paris à Paris, les routes étant entièrement congestionnées.

Nous aussi sommes aux prises avec ces problèmes-là dans la région métropolitaine de Toronto. Il existe des problèmes de transport extrêmement sérieux, et nous tentons de les résoudre en collaboration avec le gouvernement provincial. Voilà un autre cas, monsieur l'Orateur, où nous collaborons avec le gouvernement provincial pour régler ce problème des grandes collectivités canadiennes. Qu'y puis-je? Tout le monde ne peut habiter Toronto! Et il faut trouver des moyens de transport rapide.

Nous voulons d'ailleurs faire la même chose à Vancouver, en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

En général, ce que je retiens jusqu'à présent des principales critiques que j'ai entendues, monsieur l'Orateur, c'est qu'il existe des anomalies, des anachronismes en ce qui a trait aux taux de fret, et nous sommes bien d'accord pour tenter de les faire disparaître. Des régions sont plus défavorisées que d'autres; nous allons tenter de corriger cela, et nous allons le faire en collaboration avec les provinces, avec les gens qui sont aux prises avec des problèmes de transport, afin que notre pays soit vraiment un pays où il sera facile de vivre, parce que, justement, on aura réduit les distances par une organisation rationnelle des transports, et ce, autant en ce qui a trait aux gens qu'aux marchandises.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Mazankowski: Le ministre prétend que le gouvernement a mis au point des politiques dans tous les domaines. Il affirme que ces politiques sont à jour. Dans ce cas, pourquoi la question des droits d'atterrissage à Milan traîne-t-elle en longueur, étant donné surtout que la société Alitalia a porté le nombre de ses vols de quatre par semaine à un par jour et que les places sont toutes réservées depuis le 15 juin jusqu'au mois d'août? Est-ce conforme à l'intérêt national des transporteurs canadiens?

● (1650)

M. Marchand (Langelier): J'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois. Nous tentons d'établir une politique nationale et nous déciderons en même temps ce qu'il y a lieu de faire au sujet de Milan. Le député de Vegreville voudrait que CP Air se rende à Milan et celui qui vient de parler au nom du Nouveau parti démocratique tient à ce qu'Air Canada y aille. Nous allons essayer de trouver une solution satisfaisante.

M. Benjamin: Le ministre et ses fonctionnaires, de concert avec les transporteurs aériens et ferroviaires, ont-ils envisagé la possibilité d'égaliser le tarif-voyageurs en général aussi bien que le tarif-marchandises?

Politique des transports

M. Marchand (Langelier): Si le député veut discuter de cette question, il faudra qu'il nous dise ce qu'il entend par égaliser les tarifs. De la manière dont je le conçois, un tel équilibre serait absurde au Canada. En l'écoutant, j'ai espéré pendant un instant qu'il allait dire exactement ce qu'il pensait. Veut-il dire que les gens devraient payer le même tarif partout au Canada, ou qu'il faudrait établir les taux d'après la distance? Qu'envisage-t-il exactement? Je ne puis répondre à cette question avant de savoir ce qu'il veut dire exactement.

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du ministre est expiré. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord je pourrais peut-être m'acquitter des fonctions de la présidence en conformité de l'article 40 en informant la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grey-Simcoe (M. Mitges)—Les Affaires extérieures—Afrique du Sud—La question des tarifs préférentiels; le député de Surrey-White-Rock (M. Mather)—L'agriculture—L'exportation de chevaux destinés à la boucherie—Demande d'intervention ministérielle; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—L'usage croissant de la cigarette—Les intentions du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRESSANT BESOIN D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benjamin:

Que la Chambre exprime l'avis que le Canada a un besoin urgent d'une nouvelle politique nationale des transports, orientée vers la suppression des inégalités et disparités régionales, et comportant notamment l'équilibre de l'ensemble du tarif marchandises, la disparition de l'habitude d'abandonner des lignes et des services ferroviaires, et une plus grande utilisation des ports de Churchill et de Prince Rupert.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'étais un peu surpris que le ministre se soit si vite offusqué de mes quelques faibles interjections pendant son discours. Mais il a fait certaines remarques assez désobligeantes sur ma qualité de député. Je voulais simplement lui dire que j'étais tout à fait disposé à ce que mes électeurs et les siens, ou tous les Canadiens, comparent les idées que j'avais avant d'entrer au Parlement et celles que j'ai exprimées depuis, puis comparent celles que lui avait lorsqu'il était militant syndicaliste et le genre d'apologies du *statu quo* qu'il ne cesse de faire depuis qu'il est ministre.

M. Marchand (Langelier): C'est absolument faux.

[M. Benjamin.]

M. Orlikow: Le ministre dit que c'est faux. Mais je lui prouverai en temps opportun que c'est vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre n'est pas content, il quitte la Chambre.

M. Orlikow: C'est cela, le voilà qui quitte la Chambre. Mais le fait qu'à la conférence qui se déroulera le mois prochain entre les quatre premiers ministres de l'Ouest et le premier ministre (M. Trudeau), un des principaux articles à l'ordre du jour sera la question des transports en général et le coût des transports, est une bonne preuve que les Canadiens de l'Ouest, de tous les partis, s'inquiètent beaucoup et sont mécontents de ce qu'ils considèrent être la façon injuste dont est actuellement menée la politique des transports au détriment des habitants des quatre provinces des Prairies. Un système de transport efficace avec des taux justes est essentiel pour que les parties défavorisées du Canada, et pas seulement la région des Prairies mais le nord de l'Ontario, le nord du Québec et les Maritimes, puissent utiliser tout leur potentiel de produits naturels et de main-d'œuvre. Si ces régions ont été incapables d'utiliser à plein leurs ressources, si le chômage y est plus élevé que la moyenne nationale, c'est dans une large mesure parce que les politiques de transport adoptées au pays n'ont pas su répondre à leurs besoins.

A cause de la géographie de l'Ouest du pays, dont je représente une partie, les provinces des Prairies subissent des restrictions injustes et qui ne sont pas imposées aux autres régions du pays. On ne réussira à aplanir ces difficultés que par une politique nationale des transports, de nature à favoriser activement le développement des régions moins riches. Les provinces des Prairies en ont assez d'être de simples productrices de matières brutes, de blé, de volaille, de papier, de potasse, de pétrole et de gaz naturel. Elles veulent développer l'industrie secondaire afin que les Canadiens qui sont nés et ont grandi dans ces régions aient autant de chances de trouver des emplois avantageux que ceux de la région de Toronto-Hamilton ou de l'agglomération de Montréal. Elles sont fatiguées de voir le système de transport du pays orienté de façon à doter de nouveaux emplois les régions qui en ont déjà le plus. Elles veulent un régime de transport et des règlements qui permettront un développement maximum des ressources et des industries dans l'Ouest du pays et dans les provinces Maritimes.

D'après la théorie fondamentale de la loi actuelle sur les transports, on se fonde presque exclusivement sur la concurrence pour contrôler les frais de transport. Cette politique joue au détriment du développement économique de l'Ouest. Elle devrait être coordonnée à une stratégie de développement régional pour pouvoir assurer l'égalité de chances. Je suis très heureux d'apprendre que le député de Saint-Boniface (M. Guay) compte parler au cours du débat. Je sais qu'il a beaucoup de cran. En fait, bien des gens diraient qu'il a beaucoup de culot.

M. Guay (Saint-Boniface): Pas seulement du cran, mais du bons sens.

M. Orlikow: Je veux l'entendre défendre la politique actuelle. Nous allons voir qui fait preuve de bon sens. Des centaines de millions de dollars ont été versés par les gens de tout le pays pour l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent. C'était une excellente initiative. La Voie maritime a entraîné une réduction des tarifs de transport surtout pour le Québec et l'Ontario. La Voie maritime permettait aux navires transporteurs de céréales d'aller jusqu'à Thunder Bay; elle permettait de transporter le

minerai jusqu'à Hamilton sans avoir à le transborder dans des bateaux plus petits. Comme je l'ai dit, les tarifs ont baissé en Ontario et au Québec dans une large mesure grâce aux millions investis dans la Voie maritime par les Canadiens.

Le Manitoba, que je représente avec le député de Saint-Boniface, a un port, le port de Churchill. Il pourrait faire beaucoup plus que de desservir la province du Manitoba. En fait, c'est, pour toutes les provinces des Prairies, le point de départ vers l'Europe. Tous les gens de l'Ouest du Canada, quelle que soit leur allégeance politique, sont en faveur de l'aménagement du port de Churchill. Personne ne critique les politiques actuelles du gouvernement fédéral, y compris ses politiques en matière de transport, de façon plus acerbe que le chef actuel du parti libéral au Manitoba. Il a parlé comme un séparatiste, bien plus que tout autre politicien au cours des 25 années passées. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) peut hocher la tête, mais les preuves sont là. La Winnipeg *Free Press* a fait grand état de ses déclarations et le ministre peut vérifier si ce que je dis est bien exact.

● (1700)

Regardons ce qui se passe à Churchill. Tout d'abord, en raison de l'insuffisance de ses installations, le port n'est pas utilisé à pleine capacité même si le tarif pour l'expédition des céréales de Churchill vers l'Europe est nettement moins élevé que le tarif d'expédition des céréales vers l'Europe par voie des Grands Lacs. Le ministre dit qu'il veut des faits et non des théories; donnons-lui donc des exemples. L'expédition de céréales en Belgique, en Hollande et en Allemagne par le port de Churchill coûte $4.58 la tonne forte; par les Grands Lacs, elle coûte $8.28 la tonne forte. L'envoi de céréales au Royaume-Uni par Churchill coûte $7.43 la tonne forte; par les Grands Lacs, il coûte $10.45 la tonne forte, ce qui représente une différence de $3.02 la tonne forte, soit presque 50 p. 100 de plus que par Churchill. Malgré cela, quelle aide recevons-nous du gouvernement fédéral, du ministère des Transports, du Canadien National et de la Commission canadienne du blé pour agrandir les installations du port de Churchill? Aucune.

Comparons le tarif d'autres marchandises expédiées de Churchill. Le transport de machines électriques expédiées à Winnipeg par Churchill coûte $64; par Montréal, il coûte $80.20. La distance de Churchill à Winnipeg est de 978 milles; la distance de Montréal à Winnipeg est de 1,354 milles, soit près de la moitié en plus. Les deux prix sont pourtant presque semblables. Le transport des feuilles et des plaques d'acier de Churchill à Winnipeg, distants de 978 milles, coûte $57.60; de Montréal à Winnipeg, distants de 1,354 milles, il coûte moins: $52.80. Si on appliquait le tarif de Montréal aux marchandises de Churchill à Winnipeg le transport coûterait $38.14 au lieu de $57.60, autrement dit une économie de $19.46; cela signifie que le transport de Montréal devrait coûter $14.66 de moins que le tarif actuel à partir de Montréal.

Voyons maintenant le prix du transport des automobiles à Regina. Pour une automobile de 2,000 livres, le transport de Churchill à Regina, distants de 844 milles, coûte $126. De Montréal à Regina, ce qui représente une distance de 1,711 milles, soit presque le double, le transport de la même automobile coûte $82.20. J'espère que le représentant de Saint-Boniface (M. Guay) écoute car j'aimerais qu'il explique ces différences et qu'il dise aux habitants de l'Ouest pourquoi on peut considérer que ces prix sont équitables. Il faut $43.80 de plus pour expédier une voiture de 2,000 livres de Churchill à Regina que de Montréal à Regina, même s'il y a 867 milles de moins entre Churchill à Regina.

Le ministre a demandé d'expliquer et d'étayer la motion en donnant des exemples concrets de ce qu'on devrait faire. Premièrement, je dis au ministre que les installations portuaires à Churchill peuvent et doivent être améliorées. Je dis au ministre que les brise-glace peuvent être utilisés pour garder le port de Montréal ouvert pendant la majeure partie de l'année; des brise-glace peuvent aussi être utilisés afin de prolonger de deux mois la saison à Churchill. Je dis au ministre que dans le cas où, comme les premiers ministres de l'Ouest le soutiennent depuis des années, les taux d'assurance sur les marchandises expédiées par Churchill seraient trop élevés, le gouvernement du Canada devrait coopérer avec les provinces et établir un plan d'assurance gouvernementale qui réduirait les taux d'assurance sur les expéditions faites par Churchill. Voilà des choses qu'on peut faire pour le port de Churchill.

Comme je l'ai dit déjà précédemment, l'Ouest du Canada souffre de l'absence d'une concurrence véritable dans le domaine du transport. La situation s'est aggravée parce que les sociétés ferroviaires, tant le CP que le CN, ont commencé à acheter il y a quelques années les entreprises de camions qui étaient leurs seuls concurrents. Il était déjà assez déplorable qu'elles aient acheté les entreprises de camionnage, mais dans la plupart des cas, après les avoir achetées, elles les ont fermées. Elles sont parvenues à ces fins en expédiant par wagons rail-route les marchandises expédiées auparavant par camion. Je ne mets pas en doute le fait que l'expédition par remorques rail-route de nombreux produits coûtent moins cher que l'expédition par des entreprises de camionnage. Mais que se passe-t-il lorsque les entreprises de camionnage qui étaient seules à faire concurrence aux chemins de fer sont achetées et éliminées? Nous, dans l'Ouest du Canada, savons ce qui se passe car nous y sommes habitués. Lorsqu'il n'y a plus de concurrence, le CN et le CP fraudent les Canadiens de l'Ouest, car il n'y a aucune autre façon pour les consommateurs et les producteurs canadiens de l'Ouest d'expédier leurs marchandises.

Par ailleurs, la façon dont les chemins de fer établissent leur tarif-marchandises pour les courtes et longues distances est extrêmement discriminatoire à l'égard du Canada de l'Ouest et je suppose qu'elle l'est également à l'égard les provinces Maritimes, bien qu'en tant que député de l'Ouest je possède plus de renseignements sur la situation dans l'Ouest du Canada. Permettez que je donne à la Chambre une couple d'exemples, monsieur l'Orateur. Les frais d'expédition du fer et de l'acier de Toronto à Vancouver sont de $1.68 les cent livres. Pour expédier la même quantité de ces produits de Toronto à Saskatoon, qui d'après ma géographie est à peu près à mi-chemin, il n'en coûte pas $1.68 mais $2.47 les cent livres. J'aimerais bien que le député de Saint-Boniface nous explique cela.

Prenons un autre produit de l'industrie du fer et de l'acier, l'acier en bandes. Pour expédier 100 livres de bandes de Hamilton à Vancouver, il en coûte $1.35. Pour expédier la même quantité de Hamilton à Edmonton, soit sur une distance beaucoup plus courte, il faut payer $2.11. Cela illustre alors pourquoi les Canadiens de l'Ouest, quel que soit leur parti, sont mécontents de la politique actuelle en matière de transport.

● (1710)

Je voudrais résumer ma pensée en suggérant au ministre qui a prétendu que nous n'avions pas réellement expliqué ce que nous entendions par une politique nationale de

transport, que nous croyons qu'une telle politique doit déboucher sur un système de transport efficace et adéquat qui ferait usage de tous les moyens disponibles: les chemins de fer, les bateaux, les avions, les autobus et les pipe-lines. Ces moyens sont tous essentiels au bien-être et à la croissance économiques du Canada. Il faudrait tenter de les intégrer afin qu'ils servent pour le plus grand avantage de tous. Ce serait une façon d'équilibrer la concurrence qui se manifeste inégalement dans les diverses parties du pays et entre les petits et les gros usagers des moyens de transport. Une politique nationale exige que toutes les régions du Canada se développent au maximum et que tel soit le but fondamental de la loi nationale sur les transports.

Je conclurai en faisant une proposition au ministre actuel qui fut à l'origine de la plus grande expansion et des plus grandes dépenses lorsqu'il était au ministère de l'Expansion économique régionale. Nous avons dépensé des centaines de millions de dollars versés par les contribuables canadiens pour amener l'industrie dans des régions défavorisées. Dans une large mesure, nous les y avons amenées grâce à une politique désordonnée dont le principe m'échappe ainsi qu'à d'autres députés. Nous avons amené l'industrie dans des régions où, conformément au système actuel, elles ne peuvent acquitter les frais de transport et, par conséquent, dans un proche avenir, ne seront pas viables.

Après des discussions exhaustives avec l'un des meilleurs économistes du pays, je ferai la proposition suivante au ministre. La meilleure chose que nous puissions faire est de liquider la totalité du programme de subventions accordées en vertu de l'expansion économique régionale de même que par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous donnons maintenant des dizaines de millions de dollars à la nouvelle industrie dans des régions défavorisées. L'argent économisé pourrait servir à contrebalancer le coût des transports afin que l'industrie des régions éloignées des marchés puisse produire et livrer des articles aussi bon marché que s'ils étaient fabriqués à Toronto, à Hamilton et à Montréal. Si tel était le but principal de notre politique nationale des transports, au lieu d'aider ceux qui ont le moins besoin d'aide, comme nous le faisons maintenant, les Canadiens de l'Ouest ne seraient pas aussi mécontents à juste titre de l'actuelle politique nationale des transports et du gouvernement actuel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre porte sur une question d'extrême importance pour l'Ouest du Canada, et c'est en grande partie pour cette raison que je veux en dire quelques mots aujourd'hui. L'assise même du Canada et la solidité de l'attachement de l'Ouest du Canada étaient étroitement liées à certaines politiques de transport élaborées en fonction de la nature du pays et de la nature des relations qui existeraient entre les nouvelles régions, les nouveaux territoires et la partie déjà colonisée du pays. Depuis lors, le problème des transports a toujours été de première importance pour les gens de l'Ouest qui s'entretiennent des problèmes d'ordre national et des problèmes particuliers à l'Ouest qui suscitent leur mécontentement.

La façon traditionnelle dont les politiciens abordent ce sujet a bien sûr été de cataloguer les divers griefs, d'examiner et de comparer certains tarifs, sans aller beaucoup plus loin dans la nature du système de transport, son coût et la logique ou le principe sur lequel il repose. Trop souvent, en partie parce que les gouvernements au pouvoir n'ont pas fait le nécessaire pour faire face aux besoins de l'Ouest en matière de transport, les députés de l'opposition ont choisi de clamer de longues listes de problèmes et de difficultés sans s'attarder sur le fait que les solutions à certains de leurs problèmes ne feraient qu'en grossir d'autres qu'ils signalent d'ailleurs.

Je ne me plains pas de cela parce qu'il s'agit de l'opposition, mais c'est un fait que les gouvernements, depuis l'époque où a été élaborée la politique nationale jusqu'à nos jours, n'ont pas réussi à mettre au point une politique de transport qui semble satisfaisante à l'Ouest. Cette région a toujours estimé que le gouvernement essayait d'imposer ou de maintenir une politique particulière, et les députés de l'opposition le faisaient remarquer. Cela explique peut-être pourquoi historiquement les provinces des Prairies en particulier ont toujours été plus fortement représentées dans l'opposition, qu'il s'agisse d'un parti ou de l'autre, que du côté ministériel.

L'important c'est que le gouvernement est actuellement déterminé à s'attaquer à ce problème honnêtement et carrément. C'est le véritable objectif de la conférence économique avec les provinces de l'Ouest, tant en ce qui concerne les transports, qui constitueront une question importante, que relativement à certaines autres questions précises telles que le développement économique et industriel et la nature de notre vie agricole dans l'Ouest.

Ces autres questions sont importantes et, en fait, les transports ne sont importants que dans la mesure où ils concernent les habitants de l'Ouest, leur production, l'acheminement de celle-ci et les possibilités d'emploi. Les transports n'existent pas pour eux-mêmes mais pour les gens et les produits qu'ils peuvent transporter. C'est la chose importante dont il nous faut tenir compte à la veille d'aborder cette grave question qu'est l'élaboration d'une politique nationale pour l'Ouest. Il ne faut pas oublier qu'une politique des transports n'intéresse pas uniquement les transport mais encore notre développement industriel et économique, notre développement agricole et celui de nos industries de transformation, le genre de vie que les habitants de l'Ouest désirent et estiment pouvoir vivre dans ce grand pays qu'est le Canada et dont ils désirent leur juste part.

Une simple énumération des problèmes tient rarement compte des réalités qui se cachent derrière la situation présente. Il est possible à un expert des chemins de fer d'expliquer pourquoi des barèmes de transport sur une longue distance sont parfois moins élevés que sur de courts trajets. Il peut expliquer pourquoi les chemins de fer perdraient les transports à longue distance si les tarifs n'étaient pas plus bas. Il pourrait expliquer pourquoi des tarifs plus élevés sont nécessaires lorsqu'il est possible de les appliquer afin de faire face aux frais de base qu'on estime devoir être défrayés par les chemins de fer. Cela constitue évidemment un principe fondamental qui doit faire l'objet d'une décision nationale; c'est-à-dire qu'il reste à déterminer dans quelle proportion le coût total doit être assumé par les marchandises et les voyageurs et quelle proportion doit être acquittée plutôt par le Trésor national.

● (1720)

C'est une question fondamentale sur laquelle se sont penchées longuement des commissions d'enquête qui en ont dégagé certaines conclusions et orientations. La Commission MacPherson a étudié le problème suivant: lorsque les frais de transport sont inférieurs aux frais globaux, très bien, autrement c'est au Trésor public en général à en assumer les frais. Au sujet des embranchements et du transport des grains, nous recueillons maintenant les

fruits de cette politique en ce sens que des sommes considérables sont versées aux chemins de fer qui subiraient autrement des pertes et devraient exiger un tarif plus élevé pour le transport d'autres marchandises. Je pense que c'est un des problèmes clés de la politique de contrôle de la concurrence que la Commission MacPherson considérait tellement souhaitable et raisonnable. Au cours des années, si l'acheminement d'un produit donné par chemin de fer n'était pas rentable, les sociétés ferroviaires se tournaient alors du côté des autres marchandises qu'elles transportaient, en fait voyageurs ou marchandises, pour trouver si possible une compensation aux pertes qu'elles subissaient avec l'autre produit. C'est une très importante décision qu'ont prise les chemins de fer et elle doit être revue et examinée par le gouvernement dans le cadre de l'examen de notre politique nationale.

Nous devons examiner en permanence les rapports entre le tarif-marchandises des grains et de la viande pour déterminer à quoi est dû cet écart entre les taux, ou encore entre le tarif des produits bruts et celui des produits manufacturés afin de rajuster notre politique nationale à l'égard des matières à transformer et des initiatives à encourager. C'est là la formule que nous appliquons. Nous ne nous appuyons pas sur une autre commission d'enquête, mais sur un examen approfondi de nos propres ressources et des données dont nous disposons. C'est l'approche que nous avons cru devoir adopter à l'égard des embranchements et du transport des grains. Les députés de l'opposition nous demandent de ne pas abandonner les embranchements. Quand ils considèrent les études que nous avons faites depuis deux ans, ils trouvent très peu de chose à dire peut-être parce que nous n'en avons pas fait des propositions auxquelles nous voulions nous tenir sans avoir consulté les producteurs, mais parce que nous voulions examiner le problème et présenter au public des données concernant ce secteur de l'activité ferroviaire.

Ce que nous ne pouvons pas nous permettre, à mon avis, ce sont des dépenses inutiles qui ne servent à rien, qu'elles soient assumées par celui qui paye les marchandises ou par le Trésor. Cela n'a aucun sens et c'est pourquoi nous devons considérer cette situation d'un œil critique. Le député de Régina-Lake Centre (M. Benjamin) parle de mettre un terme à l'abandon des embranchements. Il sait très bien qu'un décret du Conseil a mis fin à ce genre de choses et qu'aucun embranchement n'a été abandonné depuis, suite aux mesures que prend la Commission canadienne des transports en tenant des audiences à ce sujet. Ce qui c'est produit, c'est que dans certains cas, ce sont les usagers de ces lignes qui les ont abandonnées. Les personnes sont passées du chemin de fer au camion pour transporter la plupart de leurs produits et dans certains cas, les compagnies de céréales elles-mêmes ont abandonné une voie de chemin de fer pour fusionner leurs activités ailleurs. Les usagers ont abandonné les embranchements, mais le député de Regina-Lake Centre voudrait les garder pour toujours à titre de monument, sans aucun doute pour que le Trésor verse des fonds aux chemins de fer, pour une raison que je ne comprends pas.

Je tiens à dire très sérieusement au député, lorsqu'il se pose en défenseur du dernier embranchement et désire en conséquence que des fonds soient consacrés à cette fin, même si cela représente un gaspillage, qu'il nuit à la cause qui consiste à mettre sur pied un système national de transport logique et légitime. Bien entendu, nous savons, et nous l'avons répété à maintes reprises, que les conséquences qu'aurait sur les personnes concernées toute modification apportée dans ce domaine joue un grand rôle dans le choix des mesures à prendre. Nous avons commencé des études sur les conséquences éventuelles sur la collectivité de toute modification qui pourrait être apportée bien que cela soit logiquement et en grande partie le rôle du gouvernement provincial concerné. Nous les avons fait participer à nos discussions afin qu'ils soient parfaitement au courant des décisions prises.

Les députés se plaisent à dire simplement «utilisons le port de Churchill». Ils feignent d'ignorer le fait que le bilan de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le port de Churchill est remarquable et que ces dernières années, deux années d'acheminement record, les céréales, sont passées par le port de Churchill grâce aux installations qui s'y trouvent. Les députés voudraient une plus grande utilisation des installations. On ne propose pas d'effectuer une analyse de rentabilité ou de déterminer si une dépense supplémentaire de 10 millions de dollars à de nouvelles installations dans ces ports est en fait plus ou moins utile que 10 millions de dollars de nouveaux aménagements à Robert's Bank par exemple ou à Prince Rupert ou à quelque autre endroit.

Ce sont toutefois là les questions ardues qu'un gouvernement sérieux doit se poser. Le député de Regina-Lake Centre, membre du NPD, qui a eu un gouvernement en Saskatchewan pendant un certain nombre d'années à différents moments et au Manitoba en ce moment, ne demande pas ce que ces gouvernements font pour encourager le transport des marchandises par Churchill. Comment se fait-il que les marchandises expédiées par le port de Churchill sont dans une proportion de 90 à 95 p. 100 du blé vendu par la Commission du blé et non pas par le gouvernement provincial pour encourager l'utilisation du port? Le fait est que nous examinons ce port de très près et que nous avons été de ceux qui l'ont le mieux appuyé.

Dans cette situation raisonnée, nous devons reconnaître la brièveté de la saison dans ce port dans certaines circonstances et devons juger les dépenses dans ce contexte. Les députés réclament une plus grande utilisation du port. Lors des dernières négociations avec les Russes, la Commission du blé a reçu un engagement ferme que ceux-ci utiliseraient le port de Churchill pour la première fois pour transporter du blé. J'ai par la suite reçu une lettre de M. Willis Richford, président de la Hudson Bay Route Association. Je cite:

Monsieur le ministre,

La Hudson Bay Route Association et moi-même voulons vous féliciter, ainsi que les fonctionnaires concernés, de la vente de blé à la Russie qui vient d'être annoncée et surtout du fait qu'une partie en sera acheminée par Churchill. Nous espérons que ce retour de la Russie à Churchill marque le début de visites annuelles à ce port.

A cela, je réponds, ainsi soit-il. Cela exprime en fait notre opinion quant à l'utilité de ce port et quant à la façon d'en faire une utilisation maximale. Cependant, nous devons bien sûr tenir compte des coûts. Les députés disent qu'on devrait faire une plus grande utilisation du port de Prince-Rupert. Bien sûr, ils ne signalent pas que le nombre de boisseaux de céréales expédié par le port de Prince Rupert est passé de 12 millions en 1970-1971 à 14 millions en 1971-1972 et, avec les installations supplémentaires aménagées cette année, le nombre atteint déjà 26,600,000 boisseaux, nombre qui pourra s'élever jusqu'à 30 millions de boisseaux au cours de l'année. Les honorables députés ne savent peut-être pas que la ville de Prince-Rupert et les gens de la région reconnaissent les efforts qui ont été faits afin d'utiliser l'élévateur et de l'utiliser comme jamais auparavant à la faveur de ventes sans précédent. J'ai une lettre ici de M. W. J. Scott, président de

la Port Development Commission de la ville de Prince-Rupert. Voici ce qu'il dit:

Monsieur,

J'ai été très heureux de constater au cours des mois derniers l'utilisation croissante qu'on fait de l'élévateur local du gouvernement canadien. Nous nous rendons compte que c'est là le résultat de vos efforts et de ceux de nombreux autres fonctionnaires responsables du transport des céréales et nous vous en sommes très reconnaissants.

La quantité importante de céréales manutentionnée ici démontre et confirme la capacité et l'efficacité de l'élévateur local et nous espérons que vous continuerez de l'utiliser dans la même mesure.

Monsieur l'Orateur, le fait est que nous avons pu déplacer des quantités de céréales impensables jusqu'à maintenant. En élaborant des projets d'avenir, nous étudions actuellement l'expansion de l'Ouest et une politique pour l'Ouest qui pourrait se traduire par un apport concret à l'avenir de la région.

On a discuté de la question de savoir si nous allions avoir des propositions concrètes. Il reste que le gouvernement actuel a fait un effort intense afin de déterminer la nature des problèmes et de trouver des solutions possibles aux problèmes de l'Ouest à court ou à long termes. Cela signifie donc que nous ne saurions nous contenter d'emplâtres pour régler des problèmes particuliers qui sont signalés depuis des années. Moi-même, en tant que député de l'Ouest, et mes collègues, nous ne serons pas contents si nous ne poursuivons pas le travail entrepris en vue de résoudre certains problèmes et même d'en résoudre certains très rapidement, et si nous n'adoptons pas à l'égard des besoins de l'Ouest du Canada une formule et une philosophie propres à influencer la politique nationale à bien des points de vue au cours des nombreuses années à venir.

● (1730)

C'est ce que j'ai dit il y a quelques jours à Winnipeg et qui depuis fait l'objet de certains commentaires. Monsieur l'Orateur, j'ai vu depuis le gros titre d'un journal et je comprends maintenant pourquoi les premiers ministres provinciaux sont un peu froissés. Ce titre semblait dire que je tançais les premiers ministres de l'Ouest. Je ne pense pas que c'était vraiment là l'essentiel de mon discours. En fait, je leur signalais que la conférence sur les perspectives économique de l'Ouest pourrait être un fiasco s'ils l'envisageaient à court terme ou d'un point de vue sectaire ce qu'il fallait absolument éviter car l'Ouest n'avait encore jamais eu une aussi belle occasion sur le plan des politiques nationales la concernant.

Les commentaires que j'ai faits avant ce discours—et là le député de York-Sud (M. Lewis) s'est trompé comme d'habitude, car si je me souviens bien, je n'ai parlé à aucun journaliste après mon discours, mais seulement avant—me révélaient optimiste. J'admets avoir tiré le signal d'alarme car je pensais qu'il était important d'éviter de basses considérations politiques et j'étais certain que les premiers ministres de l'Ouest partageraient mon opinion. Malgré cela, je trouve un peu étrange que l'on utilise le mot «tancer». Monsieur l'Orateur, je me réserve toutefois le droit de réprimander un premier ministre de temps à autre. Il me semble bizarre qu'il n'existe aucune règle ou limite à ce qu'un premier ministre de l'Ouest peut dire à mon sujet ou au sujet d'un de mes collègues de la Chambre; les premiers ministres de l'Ouest font pourtant preuve d'une certaine susceptibilité lorsque je fais des remarques à leur sujet.

[M. Lang.]

Je suis reconnaissant aux députés, et mes collègues le sont aussi, j'en suis sûr, pour les conseils qu'ils ont donnés hier et aujourd'hui à mes collègues et au premier ministre (M. Trudeau). Ils ont essayé; ils ont montré leur grande honnêteté. Ils voulaient que le gouvernement sache quel fardeau je représente et ils voulaient montrer combien le gouvernement sera efficace si on me fait quelque chose de différent, ou si on le fait avec moi ou encore pour moi. Je suis certain qu'ils sont honnêtes dans les efforts qu'ils déploient pour placer le gouvernement dans une position forte. Je connais leur motivation et je suis le premier à l'apprécier.

A la longue, je me suis habitué à être un des rares députés de l'Ouest de cette partie-ci de la Chambre. Mais pour le moment je suis très fier d'être un membre du gouvernement provenant de l'Ouest; ce gouvernement, et les députés ne peuvent le nier, a enfin fait preuve d'une détermination, après des années de négligence, à faire quelque chose de fondamental pour la politique nationale envers l'Ouest du Canada. Un conservateur d'en face dit que c'est juste. Évidemment, le fait est que lorsque son parti était au pouvoir, avec un premier ministre de l'Ouest et une solide phalange de députés des Prairies, il n'a rien fait de fondamental pour l'Ouest. Tout ce qu'il a fait, monsieur l'Orateur, c'est d'offrir les palliatifs insignifiants au sujet desquels je viens de vous mettre en garde.

Ne parlons pas de résoudre les problèmes de la politique de l'Ouest en construisant un bureau de poste à Podunk. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, non seulement s'est-il enorgueilli d'y avoir construit un bureau de poste, mais ses membres en étaient particulièrement fiers puisque, disaient-ils, cela montrait le cœur d'un conservateur de l'Ouest, car Podunk n'avait même pas besoin d'un bureau de poste. Tel n'est pas le rôle que le gouvernement actuel veut se donner.

Puis-je me permettre de dire, monsieur l'Orateur, que les députés, j'espère, ne considéreront pas que je fais un aveu de défaite politique en disant que je ne pense pas que tous les problèmes touchant la mise au point d'une politique nationale pour l'Ouest du Canada ne seront pas résolus d'ici le 26 juillet? Pourtant, je crois aussi fermement que c'est là la première fois qu'un gouvernement s'est attaqué si résolument à ce problème. Je pense que l'Ouest du Canada le comprendra et travaillera de concert avec nous au développement d'une politique nationale.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, le gouvernement s'est fermement engagé à adopter une politique de décentralisation industrielle au Canada. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ont tous les deux discuté en détail la nécessité de développer l'industrie secondaire dans l'Ouest, en plus des grandes ressources et de l'énergie de la région. Voilà certainement des intentions admirables et nous devons espérer que le gouvernement poursuivra activement des politiques destinées à promouvoir l'expansion industrielle dans l'Ouest du Canada. La future conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest montrera à quel point le gouvernement est sincère en voulant résoudre l'un des problèmes les plus importants que connaissent les provinces de l'Ouest.

Une industrie manitobaine qui aurait besoin de beaucoup d'encouragement et d'aide de la part du gouvernement fédéral, c'est l'industrie aéronautique. Depuis le transfert de Winnipeg à Dorval de l'atelier de réparations d'Air Canada en 1969, l'industrie aéronautique du Manitoba a périclité, parce que les gouvernements libéraux successifs n'ont pas respecté leurs engagements à l'égard de cette industrie. Le successeur d'Air Canada à la base de Winnipeg, la société C.A.E. Aircraft, est assaillie de difficultés depuis qu'elle occupe les installations. Le manque de travail s'est traduit par d'énormes pertes financières, et la société n'emploie guère plus qu'une poignée de travailleurs. Les contrats ou l'aide du gouvernement ne sont pas venus, et par conséquent, l'industrie aéronautique du Manitoba se meurt lentement. Le déclin de l'industrie a cependant commencé réellement avec le transfert à Dorval des installations de réparation.

Le transfert de la base à Dorval a probablement été une des pires décisions jamais prises par un gouvernement libéral, et ce ne sont pas les mauvaises décisions qui ont manqué. Il a détruit ce qui était auparavant une industrie rentable du Manitoba et il faut lui imputer en partie la situation d'Air Canada qui est plus que jamais une ligne aérienne inefficace. Dans l'intérêt de la décentralisation industrielle et d'une efficacité et d'une sécurité accrues, le gouvernement devrait faire le nécessaire pour déménager certaines sections de la base d'entretien à Winnipeg. Les installations s'y trouvent encore et les employés transférés à Dorval aimeraient vraiment y retourner.

Les problèmes à Dorval sont monumentaux et si les méthodes qui y sont utilisées sont un indice du mode d'administration d'Air Canada, il est alors temps de faire une enquête complète sur cette société. La grève récente et les nombreux débrayages des employés d'Air Canada durant les dernières années portent à croire qu'une enquête approfondie s'impose. Il reste encore de nombreuses questions litigieuses à résoudre entre Air Canada et les syndicats, et une enquête de ce genre pourrait déceler les raisons qui sont à la base de nombreux problèmes constants. Par exemple, l'embauchage par Air Canada de briseurs de grèves pour remplir les fonctions des grévistes à la division des finances de Winnipeg n'améliore guère les relations entre la direction et les employés. En tout cas, une enquête sur les incidents survenus à Dorval est certes justifiée.

J'ai adressé au ministre des Transports (M. Marchand) de nombreuses lettres dans lesquelles je lui ai signalé la nécessité de tenir une telle enquête. Je l'ai également signalée au comité. Le ministre refuse de passer à l'action. Même si les autorités d'Air Canada m'ont invité à me rendre à Dorval pour faire l'inspection de locaux que j'ai déjà inspectés deux fois, ils semblent hésiter à mener une enquête sur les négligences que je leur ai signalées. Si le ministre étudiait la situation à Dorval, je suis convaincu qu'il en viendrait aux mêmes conclusions que celles que je vais vous exposer.

● (1740)

M. J. R. Baldwin, actuellement président d'Air Canada, a déclaré que le transfert avait été fait pour des raisons de rendement, d'économie et d'efficacité de fonctionnement. J'affirme, pour ma part, qu'Air Canada à Dorval n'est pas plus économiquement viable et n'assure pas de services plus efficaces qu'à Winnipeg. En fait, le contraire est vrai. Je fonde mes remarques sur mes propres recherches et sur des renseignements que m'ont fournis les employés eux-mêmes. De plus amples détails à l'appui des accusations que je m'apprête à faire ne peuvent être fournis que par ces employés. Il est évident qu'il faudrait qu'ils puissent être assurés d'une immunité complète, mais je peux garantir que plusieurs personnes, dont beaucoup ont pris une retraite anticipée à cause de ce qui se passe à Dorval, ne seraient que trop heureuses de témoigner devant tout organisme d'enquête chargé d'étudier la situation.

A Dorval, Air Canada a beaucoup trop d'employés dans certains services et beaucoup trop peu dans d'autres. Dans certains domaines, cette pénurie de personnel a pour conséquence que les règlements du ministère des Transports ne sont pas respectés. Ce fait a des répercussions graves relativement à la sécurité dans les avions d'Air Canada. On m'a signalé que certains règlements de sécurité de l'atelier de vérification avionique de Dorval n'étaient pas conformes aux règlements du ministère des Transports. On ne tient pas compte des exigences prescrites en matière de vérification qualitative et il n'y a aucun inspecteur à l'atelier.

On me dit aussi que l'on utilise souvent des techniques démodées qui sont à l'origine d'une grande inefficacité. Le moral des employés est bas à Dorval, surtout chez les 234 Manitobains détachés. Aussi, le niveau de rendement du matériel et du personnel est si faible qu'il défie l'imagination. De plus, Air Canada fait très peu de recherches à Dorval. La formation de base des employés est inexistante et plusieurs ne connaissent pas les normes, les exigences ou même les modalités d'action générales du ministère des Transports.

A Dorval, Air Canada dépense des sommes considérables à des futilités. Ainsi, cet organisme fait imprimer et distribue une pléthore de publications inutiles. Pour chacune d'elles, il faut payer un personnel, le matériel et la distribution. Les fonctionnaires de Dorval m'ont dit que les administrateurs ne font rien pour obtenir les manuels du ministère dont les employés auraient besoin pour étudier certains sujets. J'ai même appris qu'on utilise sur certains avions du matériel jugé inutilisable, des pneus usés par exemple. On peut se demander, dans ces conditions, quelles normes de sécurité sont appliquées.

Encore une fois, ce ne sont là que quelques-un des problèmes. Entre-temps, les installations de Winnipeg demeurent, pour la plupart, inutilisées. En rendant à Winnipeg certaines parties de ses services d'entretien de naguère, le gouvernement non seulement démontrerait qu'il a sincèrement l'intention de procéder à la décentralisation, mais il remédierait, dans une certaine mesure, à une situation dangereuse. Il faut absolument que le ministre des Transports examine très attentivement les faits que je viens de lui signaler.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la comparaison entre les deux ministres qui ont pris part au débat de cet après-midi m'a particulièrement intéressé. Le ministre des Transports (M. Marchand) est, selon toute apparence, atteint d'une psychose linguistique et d'une phobie dans ce domaine plutôt que d'être un spécialiste des transports. Son allusion à Doug Fisher m'a intéressé. Bien que je ne sois pas au courant de l'article dont il a parlé, j'ai connu M. Fisher pendant nombre d'années. Durant son séjour à la Chambre, il était considéré comme un spécialiste des transports et nos deux systèmes nationaux de transport lui ont offert bon nombre de situations dans la direction de la main-d'œuvre comme dans le domaine de l'administration. Je doute, monsieur l'Orateur, que le ministre actuel demeure assez longtemps à son poste pour apprendre la moitié de ce que M. Fisher a oublié sur la question des transports.

Politique des transports

J'espérais que le ministre des Transports prêterait une oreille attentive aux suggestions concernant la mise au point d'un système national de transport. C'est une question d'une grande importance pour tout le Canada, non seulement pour le Nord de l'Ontario, mais elle est si importante dans cette région que le premier ministre de l'Ontario, comme ses collègues de l'Ouest a déclaré que le gouvernement fédéral ne s'acquitait pas de ses responsabilités, notamment dans le transport ferroviaire. On a décidé que l'Ontario devait faire quelque chose pour égaliser les frais dans les diverses parties du pays et le gouvernement de cette province a annoncé dernièrement une réduction de 18 p. 100 dans les tarifs marchandises dans le Nord de l'Ontario. Selon ce premier ministre, cette réduction porterait sur certains produits bien précis et elle ne vise pas à poursuivre le programme longtemps appliqué par les chemins de fer nord-américains consistant à restreindre les avantages offerts dans le cas des matières premières. Selon un article publié dans le *Globe and Mail,* le premier ministre aurait dit:

. . . la période de 30 jours servirait également à consulter le Canadien Pacifique et les Chemins de fer nationaux sur les tarifs dans les domaines où l'action conjuguée s'avère nécessaire. Il n'y a eu aucune consultation préalable avec le CP ou le CN, selon l'un des adjoints du premier ministre.

Le gouvernement réduira de deux façons les tarifs-marchandises pour les produits en provenance et à destination du Nord de l'Ontario. D'abord, en réduisant les tarifs de l'ONR, diminuant par le fait même les tarifs d'expédition en direction ou en provenance du Nord là où il y a une jonction avec le CP ou CN.

En second lieu, en réduisant les tarifs de Star Transfer, la société de camionnage de l'ONR. Star Transfer a une liaison directe avec Toronto.

Monsieur l'Orateur, depuis longtemps l'Ontario s'est intéressé aux problèmes du Nord de la province et de son incapacité de fixer les tarifs-marchandises, ceux-ci étant surtout établis par le CN à partir de Toronto. J'ai trouvé intéressant le dernier rapport de la Commission canadienne des transports qui est un organisme régulateur. En ce qui concerne le service-voyageurs, entre Toronto-North Bay-Kapuskasing, on notait une perte de $1,315,113, le montant de la perte déclarée étant de $1,186,521 et le versement effectué par le gouvernement fédéral au CN se montait à $949,217.

A plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Ontario a offert d'acheter cet embranchement et, il y a quelques années, était disposé à le payer deux millions de dollars, si bien que je suppose qu'il ne serait pas extraordinaire d'offrir maintenant 10 millions pour l'embranchement Toronto-North Bay. Le citoyen canadien verse annuellement un million de dollars pour le service-voyageurs, et si le CN considère que c'est un passif, il pourrait vendre cet embranchement à l'Ontario Northland Railway qui pourrait l'exploiter à Toronto, et je suis sûr que ce serait rentable.

Pourquoi les gens voyagent-ils si peu par chemin de fer, monsieur l'Orateur? Récemment, ma femme a réservé une chambre de Toronto à New Liskeard. Vous prenez le train à Toronto dans la soirée et vous descendez à New Liskeard à 4 heures du matin. Ma femme a acheté la chambre!

● (1750)

Des voix: Toute entière?

M. Peters: Lorsque je dis qu'elle l'a achetée, je veux dire qu'elle en a donné le prix pour un soir. On avait acheté ces vieux wagons des chemins de fer américains pour $2,000. Elle a payé $28 pour l'usage de cette couchette de Toronto à New Liskeard. Vous pourriez descendre à n'importe quel hôtel de Toronto pour ainsi dire et y dormir toute la nuit dans le plus grand confort pour moins de $28, somme qu'elle a versée pour coucher dans un vieux wagon qu'avait mis au rancart le chemin de fer américain, non pas il y a un ou deux ans, mais il y a 14 ou 15 ans. Nous avons recueilli toute la vieille ferraille de la compagnie américaine. Nous n'exploitons donc pas un service-voyageurs qui réponde aux besoins de la population. Si vous voulez vous rendre à Toronto, soit une distance de 400 milles, il n'y a pas grand avantage à prendre votre voiture. Il est préférable d'y aller par chemin de fer. Vous prenez le train le soir, vous y dormez, vous arrivez à destination, vous vaquez à vos affaires pendant la journée, vous reprenez le train, vous y dormez toute la nuit et vous descendez le matin. C'est ce que faisaient les gens autrefois. Ils ne le font plus maintenant.

Prenons le service postal. Il fut un temps où une lettre postée à Toronto vers 4 heures de l'après-midi était déposée dans votre boîte aux lettres à New Liskeard, dès le lendemain matin à 8 heures. Aujourd'hui, si elle met cinq jours à vous parvenir, vous avez de la chance. A l'occasion, je m'étonne que du courrier m'arrive dans les vingt-quatre heures. Par contre, il arrive qu'il mette trois semaines et même, à l'occasion, 30 jours à me parvenir. Et cela, pour parcourir 375 milles. Aussi, nous avons des trains, non pas pour servir les gens, mais pour servir les sociétés ferroviaires. Il faudrait que le gouvernement de l'Ontario puisse tenir parole, même si le CN annonce une hausse de 6 p. 100 du tarif applicable à certaines catégories de marchandises destinées au Nord de l'Ontario.

Le ministre de la Justice (M. Lang), responsable de la Commission du blé, vient de terminer son discours. Il était très bouleversé parce que certains journaux ont parlé de son arrogance. Les premiers ministres de l'Ouest en savent quelque chose et ils lui en veulent d'avoir fait les déclarations qu'on lui attribue. Si le gouvernement espère régler le problème des transports dans l'Ouest de la même façon que nous espérons résoudre les nôtres dans le Nord de l'Ontario, tous les secteurs des transports devront collaborer. D'être arrogant ne résoudra rien.

Qu'a déclaré le ministre dans son discours? Il a eu la courtoisie de nous en faire remettre un exemplaire. Il semble, entre autres, que dans l'Ouest, la structure tarifaire du Nid-de-Corbeau puisse faire l'objet d'une révision. Si cela est exact, elle ne pourra pas faire autrement que de baisser. Elle s'élève jusqu'à 24 c. dans une région de la Saskatchewan et diminue à mesure qu'on s'approche des terminus de la côte ouest ou de la tête du lac. Le ministre déclare qu'elle sera peut-être révisée. Ce qu'il dit en réalité, c'est que les intéressés feraient mieux d'accepter la proposition qu'il va présenter, sinon on va éliminer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui est sacro-saint depuis nombre d'années.

Quand on étudie une politique nationale de transport, on n'en peut isoler aucun élément. Le ministre des Transports a parlé aujourd'hui de l'ADAC. L'autre jour, à Earlton, j'ai entendu dire qu'Air Canada allait abandonner son service régional. L'avion de cette société, semble-t-il, se rendra jusqu'à Earlton, au moins, et on laissera Norontair prendre la relève. Mais c'est une autre histoire. La Norontair est une société de transport aérien créée par le gouvernement provincial pour desservir le Nord de l'Ontario en utilisant trois avions Beaver.

Il est certain que des pistes de décollage et d'atterrissage courts seront aménagées dans un certain nombre de localités, mais nous avons perdu notre transporteur national. Cela, bien sûr, s'est produit dans d'autres régions. On a étudié notre système de transport il y a quelques années, et il a été décidé qu'il y aurait des transporteurs régionaux, et que Nordair, non Norontair, desservirait la région septentrionale. Qu'a fait Nordair? Nordair a obtenu la permission de voler entre Toronto, Ottawa et Montréal. Elle tient là la part lucrative du marché, et n'a pas à s'en faire pour ce qui concerne le service aux aéroports secondaires.

Une voix: N'oubliez pas Hamilton.

M. Peters: Aussi, TransAir s'est déplacée de l'Ouest du Canada, de Winnipeg, à Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie et Toronto. Elle désire évidemment pouvoir voler jusqu'à Toronto sans aucun arrêt. En même temps, nous avons réellement besoin d'un service aérien régional.

Il est temps que nous discutions toute la question. Nous ne devrions pas nous intéresser uniquement au tarif actuellement en vigueur. Le ministre des Transports, même s'il vivait mille ans, ne réussirait jamais à comprendre comment ce tarif a été élaboré. Une telle initiative, de toute façon, serait futile et probablement impossible. Il y a pour ainsi dire des milliers de taux qui touchent divers produits et ils varient selon la région, la zone et toutes sortes de circonstances. Nous devrions éliminer ces taux et en établir une série uniforme qui pourrait s'appliquer à l'échelon régional ou national et être reliée, comme le ministre le propose, au coût du transport d'un voyageur ou de produits. Nous devrions rattacher ces taux au coût du fonctionnement de ce moyen de transport.

Si nous agissions ainsi et que nous rattachions ces taux aux autres services en cause, nous constaterions que le transport au Canada devrait être établi à l'échelon national. Le système doit être intégré. Nous devons unifier tous les principaux modes de transport. Assurément, rien ne justifie la présence de deux grandes lignes aériennes et de divers transporteurs régionaux. Rien ne justifie l'existence de deux chemins de fer nationaux ni de tous les permis de véhicules publics et commerciaux ainsi que des entreprises de camionnage rattachées aux autres modes de transport au Canada.

Il devrait y avoir un réseau de transports intégré. Dans le nord de l'Ontario, les transports posent un problème majeur, comme on l'a dit et répété à chaque conférence tenue par tous les gouvernements, toutes les municipalités et tous les organismes qui ont étudié le problème. Un problème identique se pose dans les Maritimes, j'en suis certain, et si j'en juge par les propos des députés de l'Ouest, un problème semblable se pose aussi dans cette région du pays. C'est une question à laquelle il faut faire face.

Lorsque nous avons proposé que la Commission canadienne des transports, et non le Parlement, ait le pouvoir de diriger et de réglementer dans ce domaine, nous avons commis une erreur; nous avons eu tort. Il est impossible de donner à un organisme investi du pouvoir de réglementation, le pouvoir de créer un réseau de transports intégré pour le pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, cette question devrait être soumise de nouveau au Parlement, qui devrait étudier encore une fois une politique nationale de transports intégrée qui répondrait aux besoins du pays et serait à l'avantage de tous les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de 6 heures, j'ai dit que le Canada avait besoin d'une politique des transports qui intègre absolument tous nos moyens de transport. La Commission canadienne des transports, qui a été créée pour réglementer les différents modes de transport n'a absolument pas réussi à réaliser un service intégré. Je pense que ni le gouvernement actuel ni l'opposition officielle ne pourront jamais mettre au point le genre de système de transport dont notre pays aura besoin dans les 50 prochaines années.

La plupart des Canadiens diront que le chemin de fer reste un élément important de notre système de transport. Ils accepteront également que le Canadien National et le Canadien Pacifique doivent être fusionnés pour rationaliser le système de transport par rail partout au Canada. Il est idiot qu'un train a moitié vide suive d'un demi mille un autre train à moitié vide et que le gouvernement subventionne ces lignes.

Il faudra peut-être que les provinces en viennent à exploiter leur propre réseau de transport par fer. C'est pourquoi, j'offrirai au nom du gouvernement de l'Ontario, d'acheter la ligne reliant North Bay à Toronto. Je suis certain que le ministre ontarien des Communications sera d'accord pour payer 10 millions de dollars et, au besoin, doublera sans doute ce chiffre. Nous payons maintenant un million de dollars par an pour les lignes du service-voyageurs. Cela encouragera, je pense, le ministre à faire des projets pour au moins dix ans à venir et à permettre la vente de cette ligne afin que le Nord ontarien soit relié au sud de la province.

A moins que le gouvernement n'étudie une politique de transport intégré, il ne sera pas capable de faire un certain nombre de choses. Il lui faudra déterminer le genre de service le plus économique, le plus efficace pour toutes les régions du Canada, comprenant le transport par fer, par air et par terre. Le Canada a 20, 30 ans ou plus de retard en ce qui concerne les services de transport rapide. Le Japon a un train qui peut faire 300 milles à l'heure avec une sécurité suffisante.

Une voix: Deux cents milles.

M. Peters: Mon collègue dit 200 milles à l'heure. Il est intéressant de rappeler qu'au cours de la Seconde guerre mondiale, le New York Central faisait circuler le Silver Bullet dans un secteur du Canada à une vitesse moyenne de 90 milles à l'heure. Cela remonte à plus de 30 ans. Si le New York Central pouvait faire cela à l'époque, je ne crois pas me tromper de beaucoup en disant 300 milles à l'heure pour les trains japonais. Cela aurait une influence avantageuse sur l'expansion de nos aéroports et de nos centres urbains. Dans un film à la télévision l'autre soir, on signalait que l'expansion urbaine est établie par périodes de 5 ans. Les spécialistes dans le domaine ont déclaré que les réseaux de transports urbains devraient être conçus pour des périodes de 50 ou de 100 ans. Dans le domaine municipal, on fonctionne en réalité selon des programmes quinquennaux.

Politique des transports

Le gouvernement fédéral doit envisager très sérieusement la situation de l'ensemble des transports. Il doit coordonner les services les uns avec les autres. Comme mes collègues l'ont dit, il n'y a aucune raison d'établir un service d'avions ADAC entre Ottawa et Montréal et ainsi, prendre plus de temps à aller et à revenir de l'aéroport ici et à Sainte-Scholastique ou Dorval que cela prendrait en train pour se rendre du centre-ville d'Ottawa au centre-ville de Montréal, même en tenant compte du piètre service du CP et du CN.

Il y a la question économique. Nous avons atteint le summum de l'incompétence au Canada lorsque nous avons fait installer des dispositifs antipollution sur les automobiles. Dans une situation idéale, cela diminuera de 50 p. 100 la pollution. Cependant, cela a doublé la consommation de l'essence. Il n'y a aucune efficacité à cela. Nous ferions mieux de conduire une automobile de modèle 1965 qui n'est pas muni d'un dispositif antipollution que de conduire un modèle de l'année 1973 muni d'un tel dispositif. Avec une diminution de 50 p. 100 de la pollution pendant une période de 3 ans, la pollution créée serait exactement la même.

● (2010)

Je n'accuse pas la Commission des transports à cet égard. Elle a échoué dans maints autres domaines, mais je ne pense pas qu'elle soit ici responsable. Ce sont les députés et les gouvernements qui le sont. J'espère que le ministre me donnera tort, mais je crois qu'il faudra qu'un gouvernement NPD accède au pouvoir à Ottawa pour que nous arrivions à une politique générale des transports satisfaisante pour tout notre pays, une politique qui englobe les mouvements aériens, terrestres et marins pour servir les besoins de tous, et donner à tous les Canadiens les mêmes chances.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'espère que les applaudissements seront tout aussi fournis à la fin de mes observations.

Il est remarquable de constater, par contre, le peu d'intérêt que semble susciter le présent débat sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique aujourd'hui, surtout chez les partis de l'opposition. Évidemment, quand on entend autant d'expressions de pessimisme et de négativisme, il est difficile de soulever tellement d'intérêt en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, la motion d'opposition que nous étudions aujourd'hui me donne l'occasion de prendre la parole, encore une fois, sur un sujet favori et très important pour la région que je représente à la Chambre des communes, soit les transports. Je me permettrai de faire certaines réflexions sur la situation des transports en général dans la région de l'Atlantique, ou l'Est du Canada si l'on veut.

Le teneur de la motion à l'étude qui vise:

. . . une plus grande utilisation des ports de Churchill et de Prince Rupert.

. . . nous fournit l'occasion de faire des observations sur le projet de développement de ports en eau profonde dans la région de Rivière-du-Loup, projet si cher au cœur de mon collègue de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron).

La question des transports, particulièrement en ce qui concerne les taux et les subventions, est des plus complexe. Vouloir s'attaquer au problème en préconisant une nouvelle politique nationale des transports, comme le dit textuellement la motion d'aujourd'hui, ne nous mènera pas nécessairement—pour emprunter les propos du distingué premier ministre de l'Inde, M^me^ Gandhi, qui nous a honorés de sa visite aujourd'hui—à une solution réelle, c'est-à-dire une solution qui n'entraînera pas d'autres problèmes soulevés à leur tour par certaines solutions de fortune.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a fait allusion, dans son discours, à une politique d'égalisation des taux de transport contre laquelle il nous a mis en garde, particulièrement contre le danger qui réside dans cette formule pour les provinces atlantiques. Il s'agit d'une formule qui irait à l'encontre de la venue chez nous de nouvelles industries manufacturières, et la même chose s'applique à l'Ouest canadien, puisque cette formule aidera tout simplement de grosses compagnies manufacturières du centre du Canada à pénétrer ces marchés et non pas à s'y établir comme on le désire.

Il se peut, comme le prétend le Nouveau parti démocratique, que le Canada ait besoin de modifier sa politique nationale des transports. Je ne le nierai pas tout à fait, car je ne suis pas un expert, et je ne crois pas d'ailleurs qu'il y ait d'experts accomplis dans ce domaine, pas plus que dans tout autre domaine de l'activité politique ou économique au pays.

Il faut aussi se rendre à l'évidence et reconnaître que le parti politique du motionnaire doit, de temps en temps, réviser lui aussi ses propositions de solutions et tenir compte du changement rapide et constant qui caractérise le domaine du transport. C'est évidemment un domaine en constante évolution, et s'il est un aspect de la question qui doit retenir davantage notre attention, c'est justement le dynamisme que connaît l'industrie du transport et la sollicitude des sociétés canadiennes à saisir toutes les occasions et d'en profiter, pour le plus grand bien de l'ensemble du Canada.

Malgré tout, il reste des régions spécifiques et des secteurs d'activité qui n'évoluent pas aussi rapidement que la demande, dans le domaine du service des transports, où, comme c'est le cas pour la région de l'Atlantique, en particulier, l'industrie du transport n'a pas encore tout à fait atteint la qualité de service que les citoyens de cette région sont en droit d'exiger.

Monsieur l'Orateur, les citoyens de la «République du Madawaska» qui, soit dit en passant, célèbre cette année le centenaire de sa désignation comme comté provincial, se trouvent dans une situation particulièrement heureuse pour faire le point. Au Madawaska, et plus particulièrement dans ma ville d'Edmundston, nous sommes pratiquement sur cette frontière qui sépare la région de l'Atlantique de ce qu'on a convenu d'appeler le Canada central, et dans lequel je range le Québec et l'Ontario, et nos regards se portent plus naturellement du côté du Canada central, parce que nous sentons davantage sa présence. Pourtant, à cause de la situation politique, nous sommes aussi de la région de l'Atlantique, nous sommes des provinces Maritimes, au Madawaska. Il arrive donc fréquemment que les conflits en matière de politique des transports s'élèvent et sont débattus chez nous.

Mais nous, du Madawaska, croyons que les gens des provinces Maritimes pleurnichent trop sur leur sort et qu'ils devraient plus souvent, à Ottawa, faire des propositions concrètes, permanentes et acceptables au gouvernement fédéral.

Si le gouvernement fédéral a parfois de la difficulté à comprendre ou à accepter la position des porte-parole de la région de l'Atlantique, c'est que ces derniers ne se sont pas toujours adressés à leur gouvernement fédéral avec l'ou-

verture d'esprit requise ou avec des éléments de solution concrets et réalisables.

J'ai encore tout frais à l'esprit, monsieur l'Orateur, les propos malheureusement négatifs et déprimants tenus par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, lorsqu'il comparut, la semaine dernière, devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, pour exprimer la position de son gouvernement face au projet de loi fédéral d'examen des investissements étrangers au pays.

Une voix: Un autre conservateur progressiste!

M. Corbin: C'était évidemment un conservateur progressiste, mais c'était aussi du pleurnichage, monsieur l'Orateur. C'était l'intonation du même vieux refrain qu'on entend dans la région de l'Atlantique depuis le début de la Confédération: Nous n'avons rien, nous voulons tout, mais nous ne voulons pas de votre solution. Lorsque . . .

[*Traduction*]

M. Bell: C'était vrai!

● (2020)

[*Français*]

M. Corbin: Si le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) veut prendre la parole, qu'il prononce un discours à son tour. J'ai d'ailleurs remarqué qu'il était présent au comité des finances, du commerce et des questions économiques la semaine dernière, lui et trois de ses collègues, et ils n'ont pas ouvert la bouche pour poser une question au premier ministre du Nouveau-Brunswick. Dois-je donc conclure qu'ils acceptent tacitement la position négative et rétrograde du premier ministre du Nouveau-Brunswick? Oui, monsieur l'Orateur.

Un premier ministre provincial parle peut-être pour le parti de mon honorable collègue, mais lorsqu'il prétend parler pour l'ensemble des citoyens d'une province, il devrait éviter de prendre des positions extrêmes qui se traduisent, pour citer ses propres paroles, de la façon suivante: La meilleure politique, c'est de ne pas en avoir.

Monsieur l'Orateur, cette position est inacceptable. Voilà un genre de façon d'aborder les questions qui est inacceptable aux citoyens du Nouveau-Brunswick, et je n'ai pas besoin de donner de détails. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick représente une certaine majorité, mais il ne représente pas tous les citoyens de cette province; je prétends aussi parler pour un élément du Nouveau-Brunswick, un élément progressif, un élément qui veut que nous nous attaquions de façon réaliste aux problèmes qui nous confrontent.

Il me semble que le jour où les chefs des gouvernements provinciaux cesseront de faire de la politique sur le dos du gouvernement fédéral, dans l'espoir d'un gain électoral passager, et que les porte-parole attitrés seront également disposés à accepter le compromis dans le sytème fédératif, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, la région atlantique continuera à progresser plus rapidement qu'elle ne l'a fait à ce jour.

Je suis un de ceux qui n'ont jamais hésité à blâmer certaines sociétés nationales de transport quand il fallait le faire, mais je me suis toujours efforcé, du même souffle, de présenter des éléments de solution. Aujourd'hui, il faut reconnaître l'avance du Canadien National sur bien des concurrents dans le domaine du transport rapide de marchandises par «container», par exemple. De tout cela, il résulte une activité bourdonnante dans le port de Saint-Jean,—le port du collègue d'en face qui vient de m'interrompre—et tout cet effort se fait avec la collaboration positive du gouvernement fédéral. Voilà sûrement de quoi être fier!

Mais dans le domaine du transport des voyageurs, je dois partager à certains moments l'opinion de mes adversaires, car c'est là le grief de nombreux députés, à la Chambre.

J'ai dit au début de mon intervention que je ferais un commentaire sur le projet de construction d'un port en eau profonde dans la région de Rivière-du-Loup. J'étonnerais peut-être certains députés si je confirmais aujourd'hui l'appui du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick, et même celui du Nord-Est de l'État du Maine, en ce qui a trait au projet de Gros-Cacouna, et pourtant, telle est la situation. La «République du Madawaska», monsieur l'Orateur, qui est sise à 80 milles au sud de Rivière-du-Loup, a appuyé les promoteurs de ce projet dès le début des années 50, et ce, parce que nous voyions dans la réalisation de ce projet des retombées économiques intéressantes non seulement pour les habitants du Bas-du-Fleuve, mais aussi pour les régions du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick et du Nord du Maine.

Il est important, à mon avis, que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral s'entendent sans plus tarder pour mener à bien le travail qui a été commencé à Gros-Cacouna, il y a plusieurs années, au coût de plusieurs millions de dollars.

Le représentant de la circonscription voisine de la mienne, mon bon ami, le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, a toujours été le plus ardent promoteur et défenseur du projet de Gros-Cacouna, et dès les premières heures, des citoyens bien intentionnés de la «République de Madawaska» ont marié leurs efforts aux siens et, aujourd'hui encore, le député fédéral de Madawaska-Victoria donne tout son appui au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata et aux sympathiques voisins du Bas-du-Fleuve.

Certains prétendront que le Madawaska ne devrait pas se mêler de cette affaire. Le Madawaska, c'est au Nouveau-Brunswick; Gros-Cacouna, c'est au Québec. Pour faire la part des choses, disons qu'il existe une frontière provinciale entre ces deux endroits. Mais historiquement, monsieur l'Orateur, nous sommes plus près de Rivière-du-Loup que de Saint-Jean ou d'Halifax. C'est vrai! Et notre vocation naturelle est peut-être de suivre le fleuve Saint-Jean, qui nous mène au port du même nom. Mais il y a longtemps que nous faisons le portage à Rivière-du-Loup.

Le port de Gros-Cacouna n'enlève rien à Saint-Jean, à Halifax ou à Canso. Il y a deux siècles que nous faisons ce portage, et nous allons continuer à nous rendre à Rivière-du-Loup tant et aussi longtemps qu'il sera avantageux pour nous de le faire.

Des députés, à la Chambre, voudraient faire le procès de la pollution du fleuve Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, pollution qui descend le Saint-Laurent depuis les Grands lacs, en passant par Montréal, Trois-Rivières et Québec. C'est à Rivière-du-Loup, aujourd'hui, qu'on veut faire le procès de la pollution. On veut empêcher, pour des raisons d'ordre écologique, pour la protection de l'environnement, les «super» pétroliers de venir jeter l'ancre à Gros-Cacouna.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un faux procès, et je dois le dénoncer.

Un principe adopté à la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain, il y a un an, reconnaît que les pays sous-développés ne devraient pas être privés du légitime développement de leurs ressources pour la seule con-

sidération d'ordre écologique. Je n'ai malheureusement pu mettre la main sur le texte avant de prendre la parole ce soir, mais je le donne dans les grandes lignes. Il faut surtout retenir de ce principe que les nations développées et polluées ne peuvent pas restreindre le développement des nations sous-développées pour de pareilles considérations. Il me semble que le parallèle s'applique tout à fait au Canada. Il est temps que les régions développées du pays donnent une chance aux régions sous-développées. Il est temps qu'on donne à l'est du Québec et au nord du Nouveau-Brunswick la chance de se développer, et Gros-Cacouna constitue un argument valable en faveur de ce développement.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé, au début de mon intervention, du «pleurnichage» qui se fait périodiquement dans la région atlantique, en ce qui a trait à toutes les questions relatives au transport. Malgré tout, il se fait aussi des progrès réels et il se produit un déblocage à certains moments. Très récemment, soit le 9 avril, le ministre des Transports et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ont rencontré les premiers ministres des provinces atlantiques. On s'est alors entendu sur plusieurs points, et il n'est pas inutile de les répéter ce soir. Par exemple, on s'est mis d'accord pour accorder une aide accrue au transport des produits manufacturés et agricoles de la région atlantique vers les marchés du Canada central. Et depuis lors, monsieur l'Orateur, des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ont travaillé ensemble pour établir les règles de base d'un tel programme, et afin de solutionner quelques difficultés administratives, on a décidé qu'il est des plus important de consulter les expéditeurs de la région atlantique avant d'aller plus loin.

J'apprends que les gouvernements provinciaux sont maintenant tout à fait disposés à publier une annonce dans la presse régionale pour indiquer quelles devraient être ces règles de base et pour demander aux expéditeurs de la région de faire connaître leurs vues quant aux marchandises qu'ils veulent ou qu'ils voudraient voir admissibles au programme. C'est à la suite de ces consultations que les fonctionnaires des deux niveaux de gouvernement rédigeront une liste aussi complète que possible de ces marchandises et qu'ils recommanderont ensuite à quel montant fixer la subvention supplémentaire. Moi aussi, monsieur l'Orateur, je veux souligner, comme l'a fait cet après-midi le ministre des Transports, le fait qu'il s'agit d'une subvention supplémentaire donnée en plus de la subvention de 30 p. 100 qui est déjà accordée à toute la région atlantique jusqu'à la ville de Québec.

● (2030)

Qu'on ne vienne pas dire, alors, que le gouvernement actuel n'a rien fait ou qu'il ne se préoccupe pas d'apporter des solutions aux problèmes qui continuent de croître.

On recommandera alors, de façon à ne pas déformer le rôle du transport routier dans l'ensemble du problème, que ce surcroît de subventions soit aussi accordé à l'industrie du camionnage.

Étant donné qu'il semble se faire du gaspillage dans l'application du programme actuel de subventions pour le transport à l'intérieur de la région, qu'il s'y commet des abus, ou que les subventions sont accordées dans des cas où elles ne sont pas absolument nécessaires, et dans l'espoir de rendre cette subvention plus productive, les fonctionnaires sont également en train de préparer des recommandations dans ce sens.

[M. Corbin.]

On a aussi reconnu, lors de cette rencontre entre les ministres fédéraux et les premiers ministres de la région de l'Atlantique, l'importance d'établir un service de distribution physique. C'est le nom qu'on lui a donné. Ce service visera à faire effectuer une étude, particulièrement chez les petits expéditeurs de la région. On y dispensera des conseils se rapportant, par exemple, au contrôle de l'inventaire, à l'emballage, à l'empaquetage et l'entreposage, de même qu'au choix du mode de transport.

Voilà, monsieur l'Orateur, une action utile et concrète, et je remercie le ministre de m'avoir fourni ces renseignements. Je ne doute pas que cette action avantagera notre région de l'Atlantique. Évidemment, il faudra, au besoin, modifier la formule et celles qui existent déjà, de façon à les rendre toujours plus efficaces.

Il n'est nul besoin d'une nouvelle politique nationale des transports, monsieur l'Orateur. Il s'agit de modifier les formules actuelles au fur et à mesure que les besoins se font sentir. Les gens des provinces Maritimes, dit-on, ont de la difficulté à s'adapter au changement. Ce n'est pas tout à fait le cas dans la région que je représente, mais je constate que c'est le cas pour d'autres parties de la région de l'Atlantique. Alors, ces gens devront faire un effort particulier en vue de s'adapter aux règles du jeu qui ont été acceptées ou qui le seront très prochainement par les premiers ministres des provinces atlantiques, avec la coopération de l'honorable ministre des Transports et de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, on me permettra, puisque nous en sommes à la question des transports, de faire allusion très brièvement au cheval. Le cheval a été pendant longtemps notre meilleur mode de transport. J'en parle parce que, récemment, il y en a un du nom de «Secrétariat» qui a gagné la triple couronne aux États-Unis, et c'est un jeune homme de ma circonscription, de ma ville natale, M. Ron Turcotte, qui a mené ce cheval à trois brillantes victoires. Je suis sûr que mes collègues de la Chambre, sans distinction de partis, voudront se joindre à moi pour exprimer à Ron Turcotte, à son père, sa mère, ses frères, ses sœurs et ses enfants, toute l'admiration que nous avons pour son exploit.

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, même si je suis d'accord quant à la motion qui nous est présentée aujourd'hui, je l'aurais voulue exprimée en termes beaucoup plus forts. Il ne suffit pas de dire que la Chambre est d'avis que le Canada a besoin d'une nouvelle politique nationale des transport. Ressortissant de l'Ouest, je voudrais exprimer notre idée à propos de la conférence économique de l'Ouest prévue pour cet été, et en particulier en matière de transport et de tarifs-marchandises. Ce problème est sans aucun doute devenu le problème numéro un dans l'Ouest du Canada, non seulement du point de vue de l'intérêt général dans cette région, mais parce que la politique des transports du gouvernement actuel dessert le développement économique de notre région, ce que le gouvernement a dit qu'il soutiendrait, dans le cadre de ses programmes d'expansion économique régionale.

Nous avons aujourd'hui une politique des transports conçue pour avantager les régions fortement peuplées communément appelées la ceinture industrielle. Les tarifs-marchandises plus élevés dans l'Ouest du Canada menacent sérieusement la croissance économique, particulièrement dans les régions éloignées des centres de fabrication de l'est du Canada.

Depuis 1967, on n'exige plus des sociétés ferroviaires qu'elles demandent une approbation préalable d'un orga-

nisme de régie pour augmenter leur tarif-marchandises. Nous avons connu un certain nombre d'augmentations depuis lors. Les chemins de fer ne doivent pas justifier les augmentations qu'ils prévoient auprès d'un organisme de régie. Le ministre des Transports (M. Marchand) a dit dernièrement aux chemins de fer que l'on examinerait d'un œil critique tout projet d'augmentation, surtout dans l'Ouest canadien. Voilà à peu près le genre de contrôle qu'il nous reste et on se demande combien de temps cela durera.

Je l'affirme, une politique nationale des transports devrait être envisagée d'un point de vue autre que celui des transports seuls. Il faut la considérer comme un facteur de développement économique des régions défavorisées. Il faut la considérer par rapport au quasi-monopoles qui, dans certaines régions, se sont formés en raison de la structure des transports, du manque d'installations ferroviaires adéquates et du problème des distances. Certaines régions de l'Ouest canadien n'ont pas pu obtenir d'industries secondaires de fabrications à cause de ces monopoles et elles n'ont donc pas été à même de conserver des emplois.

Nous devons élaborer une politique qui permettra d'établir une base économique diversifiée, qui sera beaucoup appréciée par les Canadiens de l'Ouest. Depuis toujours, l'Ouest canadien fournit des matières premières aux industries de l'Est du pays. Nous luttons maintenant avec beaucoup de détermination pour l'implantation d'industries secondaires de fabrication et de transformation qui nous permettront de diversifier et partant, d'éviter que nos matières premières et nos produits agricoles soient exploités davantage.

Un facteur qui entrave automatiquement ce projet est la situation géographique, c'est-à-dire l'éloignement des marchés existants, dans les régions les plus peuplées du Canada. Je dirais que la distance n'est pas le seul facteur défavorable à l'établissement de telles entreprises et à la diversification dans l'Ouest. Ce problème peut être résolu et il l'a déjà été avec les techniques modernes. On voit que, pour le moment, les tarifs-marchandises jouent contre nous et qu'ils constituent l'obstacle majeur au développement et à la diversification. Nous nous rendons compte du désaccord au sujet des tarifs-marchandises et nous ne voulons plus de promesse: nous voulons qu'on apporte des changements et qu'on fasse quelque chose. Nous attendons un geste positif du gouvernement, particulièrement en prévision de la conférence économique de l'Ouest qui s'en vient. Nous attendons un geste qui démontrera clairement que nous nous dirigeons vers une politique nationale des transports.

Ceux parmi nous qui vivent dans les Prairies savent qu'il coûte moins cher d'expédier des produits en conserve de Toronto à Vancouver que de Toronto à Regina. Cela est un fait, mais existe-t-il une meilleure région que le cœur de l'Ouest canadien pour l'établissement d'une industrie secondaire de transformation intéressée particulièrement aux produits agricoles?

Une voix: Que faisons-nous du nord de l'Ontario?

M. Epp: Le nord de l'Ontario, c'est une autre question. Si nous allons établir des industries de transformation directement axées sur notre base agricole, comment pouvons-nous le faire lorsque notre seul coût important est le transport et qu'il semble qu'il y ait très peu d'espoir de changement?

Laissez-moi vous donner un autre exemple. Lorsque nous transportons de l'acier de Hamilton à Vancouver, souvent destiné au marché d'exportation de la côte du Pacifique, le coût les cents livres est de $1.35. Pour expédier la même quantité d'acier de Hamilton à Edmonton, il en coûte $2.11. Ce facteur va sûrement à l'encontre de ce qu'on a tenté de faire par les programmes d'expansion économique régionale pour l'établissement d'une industrie secondaire dans les régions d'affaissement économique et de lente expansion.

● (2040)

S'il y a un monopole, j'estime que les compagnies ferroviaires nous ont montré clairement, dans les Prairies, qu'elles allaient profiter de l'acheteur des Prairies parce qu'il est coincé dans le système de transport. Les compagnies ferroviaires répondent automatiquement qu'on peut aller à Vancouver par le canal de Panama et faire ses expéditions par mer. A mon avis, il est difficile de faire une telle réponse à ceux d'entre nous qui vivent dans les Prairies.

Nous accepterions plus facilement cette question des tarifs ferroviaires ou des tarifs-marchandises si nous savions que les compagnies de chemins de fer s'autofinançaient, qu'elles étaient en concurrence dans un régime de libre entreprise et essayaient simplement de faire des bénéfices en fonction de cette concurrence. Nous savons, toutefois, que tel n'est pas le cas. Les compagnies ferroviaires reçoivent des subventions. Nous savons que le Canadien National est un service public et que, à ce titre, il devrait viser à améliorer les conditions de vie dans certaines régions du Canada. En outre, il devrait y avoir, en matière de transport ferroviaire, une politique nationale qui couvrirait le pays de la côte atlantique à la côte du Pacifique et non seulement les régions où il y a concurrence. Et, dites-moi, concurrence avec quoi?

Le gouvernement actuel a consacré beaucoup d'argent à l'expansion économique régionale, mais je n'aborderai pas cette question. On s'est rendu compte que l'industrie secondaire ou de transformation devait être développée dans les régions telles que les Maritimes et les Prairies. Des subventions ont été accordées. Mais, quels sont les faits? Est-ce vraiment une politique sensée compte tenu des tarifs de transport-marchandises qui compromettent cette expansion? La région des Prairies est connue comme une région agricole. Au cours de ces dernières années, la culture du colza est devenue l'une des grandes activités agricoles de la région. Regardons comment sont traitées actuellement les récoltes de colza au Canada. J'ai déjà dit que le ministère de l'Expansion économique régionale s'intéressait particulièrement à cette culture. On peut expédier 100 livres de colza non traité de l'Alberta à Montréal pour 81c. On le transforme en huile ou en farine après quoi il en coûte $1.22 pour l'expédier en même quantité sur la même distance.

En plus de cela le ministère de l'Expansion économique régionale accorde des subventions pour la construction d'industries de transformation. A qui le ministère accorde-t-il ces subventions? A l'Est du Canada. Où établiriez-vous une telle usine, je vous le demande, monsieur l'Orateur? Sans doute dans une région agricole en mesure de soutenir une usine comme celle-là, propre à assurer un grand nombre d'emplois, plutôt que dans la région industrielle du centre, déjà pourvue d'une forte structure industrielle considérable.

Par conséquent, une politique nationale de transport s'impose si nous voulons que les politiques du gouvernement, notamment celles qui se rapportent à l'expansion économique, aient des effets durables. Le transport ne

peut être isolé d'un côté et l'expansion économique de l'autre. Ils sont tous deux une partie intégrante du même tout.

Il a été souvent question à la Chambre, la semaine dernière, de l'aménagement d'aéroports, notamment à Pickering. On nous a parlé des études entreprises sur les effets possibles, études approfondies sur les répercussions de l'aéroport projeté sur la région environnante. Que se passe-t-il quand nous discutons de l'abandon de lignes de chemins de fer? Elles sont tout aussi importantes pour les régions rurales du Canada que le sont les aéroports et les lignes aériennes envisagés pour les régions industrielles du centre.

Que se passe-t-il lors de l'abandon de lignes ferroviaires? On tient des audiences publiques. Le public peut y assister. Tous ceux qui ont quelque chose à dire sur l'abandon d'une ligne de chemin de fer ont le droit de prendre la parole. Ils peuvent décrire la situation dans la localité intéressée et les graves répercussions de l'abandon de cette ligne sur la région. Ils n'en ont peut-être pas long a dire, mais ils ont les connaissances de ceux qui ont demeuré dans la région et qui sont au courant de la situation. Néanmoins, les représentants du chemin de fer qui viennent témoigner s'appuient sur des mémoires, des études et tout ce que vous voudrez et, une fois leur témoignage terminé, on se demande si c'était vraiment utile de tenir une audience. Aussi bien n'en pas parler.

C'est donc la compagnie de chemin de fer qui dicte pour ainsi dire la ligne de conduite à suivre, indépendamment des besoins ou de l'apport de la localité. Les spécialistes l'emportent tout simplement sur les habitants de l'endroit. Je demanderais aux spécialistes d'examiner à nouveau la situation. L'agriculteur de la région sait à quoi s'en tenir sur les effets de la chose. Il sait qu'actuellement il doit faire transporter son grain sur une distance de 10 à 15 milles jusqu'à l'élévateur rural et il sait à quoi s'attendre lorsqu'il faudra le transporter sur une quarantaine de milles. Il n'a pas besoin d'une étude pour savoir ce qui l'attend.

Si on continue d'envisager l'abandon d'embranchements comme on semble le faire en permanence, il incombe au ministre des Transports d'en faire étudier les répercussions afin de déterminer les effets de ces abandons sur les petites collectivités. Ces études ne doivent pas être effectuées nécessairement du point de vue du coût des transports mais plutôt doivent chercher à déterminer si l'abandon d'embranchements n'est pas directement contraire au développement économique d'une région donnée.

J'aimerais exposer une autre opinion sur cette question. Les 4 et 5 juin, l'Hudson Bay Route Association a tenu sa réunion annuelle consacrée au port de Churchill. Ce port est l'un de ceux dont l'importance n'a été reconnue que très superficiellement pendant des années. C'est un port océanique qui pourrait desservir une grande partie des Prairies. Ce serait un vrai port si le gouvernement voulait bien s'en occuper vraiment et le développer. Ce ne sera qu'alors qu'il pourra devenir le port dont ont besoin les Prairies.

Par exemple, pourquoi un constructeur de maisons préfabriquées de Yorkton doit-il les expédier à Regina, à Montréal et ensuite par la côte est à Churchill alors qu'il serait beaucoup moins coûteux de mettre ces maisons à bord d'un train à Yorkton pour parcourir les 700 milles qui séparent Yorkton de Churchill? On peut difficilement parler de politique ferroviaire nationale. Que prévoit-elle pour le port de Churchill qui a tant besoin d'améliorations? Il est nécessaire d'y injecter de l'argent non seulement une fois mais sur plusieurs années afin que Churchill puisse desservir au moins la région septentrionale des Prairies.

Il faut également que le Conseil des ports nationaux reconnaisse l'importance du port de Churchill. Il faut que ce Conseil lui donne la même priorité qu'à d'autres ports des deux côtes. Les habitants de l'Ouest ont raison de se plaindre. Des pressions sont exercées sur le gouvernement pour qu'il subventionne le transport des céréales fourragères destinées aux éleveurs de l'est. Des ajustements pourraient certes être apportés en ce domaine. Monsieur l'Orateur, comme des rajustements se font pour l'Est, nous devons également prendre conscience à nouveau des griefs très réels de l'Ouest du Canada.

● (2050)

Jusqu'à maintenant qu'avons-nous reçu? Nous n'avons reçu aucune promesse que des rajustements seront faits à l'égard des disparités du tarif-marchandises qui affectent l'expansion de l'Ouest. Aujourd'hui, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous assurés que, si nous insistions, ces griefs pourraient être inscrits à l'ordre du jour de la conférence économique, mais à aucun moment a-t-il de façon précise dit qu'il irait à cette conférence afin de résoudre les problèmes de concert avec les quatre premiers ministres de l'Ouest. Il dit, «oui, nous en discuterons, cependant les solutions sont une autre affaire.»

Je crois que le temps est venu de trouver des solutions et de cesser de parler. Par exemple, comment le ministre des Finances (M. Turner), parlant récemment à Regina et discutant de la conférence économique des provinces de l'Ouest, pouvait-il affirmer qu'on ne pouvait pas soutenir un secteur de l'économie indéfiniment aux dépens du reste du pays? Comment le ministre des Finances pouvait-il faire allusion au fait que le reste du Canada a soutenu l'économie de l'Ouest, si on considère le tarif-marchandises actuel et la politique nationale des transports? Un tel argument crée la stupeur. Ce n'est pas une attitude semblable qui va résoudre nos problèmes.

Pendant longtemps, monsieur l'Orateur, nous, citoyens de l'Ouest, avons acheté des produits manufacturés dans l'Est du Canada. Nous avons l'intention de continuer de le faire; cependant, nous désirons les même assurances, la même protection pour les emplois de l'Ouest et une politique nationale des transports qui protégera nos intérêts de la même façon qu'elle protège les intérêts et les emplois des gens de l'Est. A notre avis, une nouvelle politique nationale des transports est non seulement essentielle mais vitale pour notre expansion économique. Ni moi, ni la majorité de l'Ouest du Canada ne sommes intéressés par la désaffectation de l'Ouest. Nous ne voulons y contribuer. Nous ne voulons pas de statut spécial. Nous voulons un statut égal et nous l'exigerons sur tous les plans où nous avons raison de nous plaindre.

Nous voulons que l'on accorde la même attention au port de Churchill qu'aux autres ports. Nous voulons que les responsables des chemins de fer fournissent une information complète quant à l'établissement des tarifs-marchandises. Nous voulons qu'ils dévoilent les coûts d'utilisation de certaines zones de chemins de fer. Nous voulons mieux connaître et examiner la politique gouvernementale en ce qui concerne les tarifs-marchandises, et surtout l'agriculture de l'Ouest du Canada et le développement d'une base économique dans l'Ouest.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter que le gouvernement a une politique des trans-

ports que l'on remanie continuellement en fonction des besoins du peuple et de l'industrie du pays. Ce n'est pas simplement une politique nationale des transports, c'est une politique qui embrasse les exigences locales, régionales, nationales et internationales aux divers niveaux sociaux et économiques.

Nos systèmes de transport sont souples en ce sens que, partout où cela est possible, on doit les élaborer pour qu'ils soient aussi bien compatibles que compétitifs. Or, si des modes de transport relativement nouveaux se développent, le rail et l'eau continuent d'être les transporteurs du gros de nos produits industriels, et la route et l'air sont les principaux transporteurs de voyageurs. Toutefois, dans nos grandes zones urbaines, il est devenu tout à fait évident que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle majeur pour rendre les villes à leurs habitants. C'était l'une des principales raisons qui ont poussé le gouvernement à mener une étude sur les chemins de fer à Winnipeg et à envisager de proposer un projet de loi visant à augmenter la contribution fédérale pour la suppression des passages à niveau.

Venant du Manitoba, je m'intéresse particulièrement à l'avenir du port de Churchill. Je pense que le gouvernement fait beaucoup pour le rendre plus viable sur le plan économique. Par exemple, en avril dernier, lorsque le ministre de la Justice (M. Lang) a annoncé la vente de blé et d'orge à l'Union soviétique, il a également déclaré que pour la première fois, le port de Churchill se chargerait d'une partie des expéditions de céréales vers l'Union soviétique. Ce port n'étant ouvert que six semaines par an à l'heure actuelle, il ne peut manutentionner qu'environ 22 millions de boisseaux au maximum.

M. Benjamin: Ce devrait être le double.

M. Guay (Saint-Boniface): Si cela devrait être le double, vous devriez inciter les gouvernements des provinces des Prairies à joindre la geste à la parole et au lieu de dépenser $10,000 en publicité, ils devraient encourager l'industrie à utiliser le port. C'est pour cela qu'il est en retard. Nous n'obtenons par la coopération provinciale en ce qui concerne l'utilisation de ce port.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je suis certain que le député conviendra avec moi que le secrétaire parlementaire, qui a la parole, a le droit d'être entendu conformément au Règlement et je pense que nous devrions tous l'écouter.

M. Guay (Saint-Boniface): En outre, le ministre des Transports (M. Marchand) a ordonné de nouvelles études sur l'avenir du port. Les projets actuels comprennent la reconstruction de la jetée, ainsi qu'un programme de dragage visant à permettre aux navires qui ont un plus grand tirant d'eau d'entrer dans le port. Cela n'est pas une vaine promesse, mais bien des faits concrets.

La politique de transport local du gouvernment se traduit également bien par sa contribution à la construction d'aéroports dans les localités isolées. La politique a été révisée en 1965 pour supprimer le plafond qui était alors fixé à $100,000. On a cette année-là établi à un million de dollars la limite à la dépense annuelle de fonds à cette fin. Au 1er janvier 1972, il était devenu évident que cette politique devait être adoptée pour répondre aux demandes croissantes provenant de localités partout au Canada. Une nouvelle politique fut adoptée, portant à 3 millions de dollars le budget disponible, pour cette année-là, ce qui permit au ministère de donner suite à un arriéré de demandes. Le budget annuel est maintenant de 2 millions.

Politique des transports

Depuis la mise en œuvre par le ministère, en 1957-1958, de son programme d'aide à la construction et à l'entretien des aéroports jusqu'à maintenant, y compris ses engagements pour la présente année financière, un montant total de plus de 15 millions a été consacré à ces dépenses ou y est affecté. De ce montant, les provinces de l'Ouest ont bénéficié de près de 7 millions.

Au cours de l'année financière 1972-1973, après l'entrée en vigueur de la nouvelle politique d'aide accrue, un montant total d'un peu moins de 3 millions de dollars a été consacré à la réalisation de 40 projets, dont plus de la moitié a été consacrée à 25 aéroports locaux de l'Ouest. Au cours de la présente année financière, nous avons approuvé la dépense de plus de $1,800,000 consacrés à 24 projets, dont plus d'un million de dollars est affecté à 15 aéroports de l'Ouest. Ce n'est pas là ce qu'on appelle se payer de paroles.

La motion du député signale aussi que l'on devrait utiliser davantage le port de Prince-Rupert. Je suis persuadé qu'il sera heureux d'apprendre que le gouvernement partage tout à fait son avis à ce sujet. Au printemps de 1972, Prince-Rupert devenait l'un des ports relevant du Conseil des ports nationaux. C'est un port immense, libre de glaces et situé environ 500 milles plus près de l'Orient que tout autre port occidental, ce qui en soi illustre le rôle vital qu'il peut jouer au sein de l'économie de l'Ouest.

Le port de Prince Rupert sera aménagé non seulement d'une manière compatible avec les autres ports de la côte ouest, mais aussi avec les autres moyens de transport. Cet objectif à l'esprit, nous travaillons très étroitement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous avons maintenant conclu un accord de principe au sujet d'un programme mixte d'amélioration du transport dans le nord de cette province. La position officielle du gouvermement de la Colombie-Britannique est de favoriser la nouvelle orientation de la coopération fédérale-provinciale et il accueille particulièrement bien les nouvelles initiatives prises de concert avec le ministère fédéral des Transports.

● (2100)

Le programme conjoint prévoit l'aménagement de voies ferrées, de ports et de grandes routes. On envisage même la construction d'un réseau ferroviaire financé par le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique. Les deux gouvernements conviennent qu'il importe de mettre au point le plus vite possible un programme conjoint pour l'aménagement portuaire de Prince Rupert, incluant son emplacement, son étendue, son genre et le calendrier des travaux, les installations de manutention des marchandises en général et des marchandises en vrac, ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission ou de l'autorité portuaires.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le ministre des Transports a parlé du rôle régulateur de la Commission canadienne des transports. Je pense que l'on dit trop souvent du mal de cet organisme et je voudrais en refaire brièvement l'historique, en décrire les responsabilités ainsi que certaines des activités actuelles. La Commission canadienne des transports a été créée en 1967 en vertu de la loi nationale sur les transports. La loi elle-même prévoyait l'élaboration et la mise en vigueur d'une politique nationale des transports au Canada. L'article 3 de la loi nationale sur les transports définit la politique nationale des transports et déclare:

... qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la protection des

intérêts des usagers des moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada.

Cela suppose l'exécution de recherches, d'études économiques, et des rajustements permanents en raison de l'évolution ainsi que l'élaboration de règlements destinés à protéger les usagers. Les sections de l'économie, de la recherche et de l'analyse de la CCT ont entrepris un grand nombre d'études sur les sujets entourant tous les modes de transport—fer, air, eau, pipe-lines et transport routier entre les provinces. En 1972, par exemple, ont été effectuées des études sur les services aériens du détroit de Belle-Isle; trois affaires mettant en cause les services aériens dans l'Arctique ont fait l'objet d'audience et une étude générale a été effectuée sur les services aériens dans le nord-ouest du Québec. Dans toutes ces régions en pleine croissance, les transports jouent un rôle important.

M. Benjamin: Qui a écrit votre discours?

M. Guay (Saint-Boniface): Pas vos chercheurs, ils en sont incapables.

De même, dans le domaine des transports aériens, la Commission a dernièrement révisé ses règlements sur les transporteurs aériens et introduit de nouveaux règlements pour les vols nolisés à cause des exigences changeantes. Ces règlements font l'objet d'une étude continuelle à cause de leurs conséquences internationales. Pour protéger l'intérêt public, la Commission fait des enquêtes exhaustives avant de délivrer des permis aux transporteurs aériens et elle a un vaste programme d'inspection.

Les activités de la Commission concernant l'exploitation et la sécurité des chemins de fer ont considérablement augmenté depuis sa création en 1967. Dans l'intérêt du public, il a été demandé aux compagnies de chemin de fer de continuer d'exploiter un certain nombre de services de trains de passagers et de lignes secondaires non rentables, pour lesquels elles recoivent des subventions. Les décisions importantes qu'a prises le comité des transports par chemin de fer concernaient la continuation de l'exploitation des services entre Montréal, Toronto, et Vancouver entre Montréal et les Maritimes. On étudie actuellement la rationalisation de ces services non rentables.

Un décret du conseil a été adopté en 1967—ce que beaucoup de députés de l'autre côté oublient—afin de garantir que les lignes secondaires de 6,274 milles seraient exploitées jusqu'au 1er janvier 1975 dans les provinces des Prairies. Au cours de cette période de garantie, il est interdit aux chemins de fer de faire une demande d'abandon. Depuis 1967, la Commission a rendu des décisions sur 61 demandes d'interruption d'exploitation de trains de passagers. Dans 11 cas seulement cette interruption a été approuvée. Aucune d'elle n'a eu lieu sans qu'il y ait des audiences publiques dans la région affectée. Jusqu'ici le Comité des transports par chemin de fer a consacré ses efforts à l'analyse des services de passagers et seulement quelques abandons mineurs de lignes secondaires ont été approuvés jusqu'ici.

La Commission accorde une attention spéciale à la sécurité ferroviaire. Tous les accidents font l'objet d'une enquête et dans les cas graves on institue une commission pour établir les causes de l'accident afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent. En outre, une équipe spéciale a été constituée pour étudier le transport des marchandises dangereuses. On a également établi un comité consultatif sur la sécurité ferroviaire qui comprend des représentants des chemins de fer canadiens.

J'aimerais souligner ici que d'après les dernières statistiques disponibles, soit pour 1971, le Canadien Pacifique et le Canadien National se classent respectivement premier et quatrième parmi les compagnies qui ont eu le moins d'accidents, compte tenu de tous les chemins de fer du Canada et des États-Unis.

Dans le domaine du transport intérieur par eau des subventions importantes ont été accordées pour aider les services de traversier de tout le Canada. En ce qui concerne les activités maritimes internationales, les progrès réalisés dans le domaine du transport et les nouvelles installations portuaires qui recevront la nouvelle génération de navires ont renouvelé les bases économiques et commerciales sur lesquelles sont offerts les services de transport.

Le Comité du transport extra-provincial par véhicule à moteur a accordé une aide aux transporteurs en vertu de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. En 1972, près de 2 millions de dollars ont été octroyés aux camionneurs qui transportent des marchandises des Maritimes vers les marchés du centre et de l'Ouest du Canada et 8 millions de dollars sont allés aux transporteurs desservant la région de l'Atlantique. L'industrie du camionnage est donc également subventionnée. En outre, une enquête importante a été effectuée à Terre-Neuve dans le domaine du transport de surface, y compris l'activité des services de traversiers et de navires, les communications avec les Îles de la Madeleine et d'autres recommandations relatives à la politique.

La Commission canadienne des transports intensifie son activité dans tous les domaines afin de s'acquitter de son mandat en vertu de la loi nationale sur les transports. Bref, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports accomplit une œuvre admirable tant au niveau national que régional, pour que la population et l'industrie du Canada disposent d'un système de transport qui, tout en demeurant autonome, soit subventionné dans les seuls cas de besoin manifeste.

Monsieur l'Orateur, avant de conclure, je pense qu'il est nécessaire que je commente les observations faites cet après-midi au sujet de l'entreprise aérospatiale de Winnipeg et des ateliers de réparation d'Air Canada à Montréal. Pour ce qui est de Winnipeg, on n'a aucune preuve que la viabilité de cette entreprise soit douteuse. Au contraire, les contrats accordés récemment par Air Canada et les programmes dynamiques de vente montrent que cette entreprise de Winnipeg progresse. Nous ne parlons même pas de ce que nous avons donné pour sauver l'industrie aérospatiale et la BOAC. C'est un sujet dont l'opposition nous donnera, je l'espère, une occasion de parler plus tard.

En ce qui concerne les affirmations faites au sujet de la base de réparation d'Air Canada, la société est certaine que c'est un des ateliers les plus modernes, les mieux équipés et doté du personnel le plus qualifié du monde. Les pièces inférieures aux normes ne sont pas employées—je le répète—on n'en veut pas . . .

Une voix: Prouvez-le!

M. Guay (Saint-Boniface): . . . et le moral est très bon.

M. McKenzie: Je prouverai ce que j'ai dit.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous aurez l'occasion de prendre la parole quand vous voudrez, mais pour le moment, c'est moi qui l'ai. Pendant le débat d'aujourd'hui, on a dit à plusieurs reprises que le gouvernement actuel n'a pas fait beaucoup de progrès dans le domaine des transports. Bien que je n'aie pas assez de temps pour parler de toutes les réalisations récentes du gouvernement,

il serait peut-être utile d'en rappeler quelques-unes: tout d'abord, on a créé les fonds de prévoyance contre la pollution marine et nous avons formé du personnel affecté au nettoyage d'un bout à l'autre du pays et dans le Nord; deuxièmement, des accords aériens bilatéraux ont été conclus avec la Chine et l'Allemagne et on poursuit actuellement des discussions pour mettre à jour notre accord avec les États-Unis; troisièmement, les normes de sécurité automobile sont plus strictes que jamais. Quatrièmement, des discussions sur les transports ont été entamées avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique; ces discussions portent notamment sur les transports ferroviaires, le camionnage et le rapport Darling.

Cinquièmement, la navigation maritime s'est améliorée dans l'Ouest, le Nord, les Grands lacs et l'Est; sixièmement, n'oublions pas les wagons-trémies pour le blé de l'Ouest; septièmement, la dérivation du canal Welland; huitièmement, et, bien sûr, c'est le gouvernement qui a mis en branle la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest—qui se posera en parallèle de ce que nous avons organisé avec les provinces atlantiques.

● (2110)

Je pourrais dire que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir en 1962, ils avaient des tas de députés de l'Ouest. Or, ils n'ont jamais essayé de mettre en vigueur une politique des transports, ou aucune autre politique, ailleurs ou dans l'ouest du Canada. La seule chose qu'ils y aient jamais construite fut un bureau de poste à Winnipeg et un autre quelque part loin dans le Nord de la Saskatchewan. Ils en parlent encore.

Une voix: N'oublions pas les 5 millions de dollars dépensés à Churchill.

M. Guay (Saint-Boniface): En conclusion, monsieur l'Orateur, j'ai toujours été effrayé, et aujourd'hui en particulier, du peu de recherche que font les députés lorsqu'ils discutent le problème crucial et complexe des transports. Je suis déçu non seulement de ce qu'ont proposé les députés de l'opposition mais également du petit nombre présent à la Chambre cet après-midi. Quand j'interrogeais le député de Vegreville (M. Mazankowski), j'étais très sérieux. J'espérais que les chefs des divers partis s'intéresseraient à ce que les députés de l'opposition essayaient de porter à notre attention. Ce n'est pas un sujet que l'on peut traiter à la légère.

A l'avenir, j'espère que l'on traitera cette question avec autant de sérieux qu'elle le mérite—en d'autres termes, qu'elle ne fera pas l'objet d'une discussion creuse, mais d'une discussion constructive et destinée à aider le pays, non les aspirations politiques des partis qui ne tiennent pas cette question pour primordiale. Ceci étant dit, j'espère que les députés retourneront consulter leurs chercheurs et feront mieux à l'avenir qu'ils n'ont fait jusqu'ici.

M. l'Orateur adjoint: Il semble qu'un certain nombre de députés veuillent poser des questions. Je donne la parole au député de Provencher (M. Epp).

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire répondrait à une question, car sa réponse, je l'espère, pourrait traiter de quelques-uns de nos problèmes communs. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quelles mesures concrètes ont été prises afin d'abolir la tarification marchandises qui milite actuellement contre l'expansion de l'industrie de fabrication et de transformation dans la région des Prairies?

Politique des transports

M. Guay (Saint-Boniface): Premièrement, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Provencher (M. Epp) avait été à la Chambre cet après-midi lorsque le ministre des Transports a parlé, il n'aurait pas besoin de poser la question, car il saurait la réponse. Je puis dire, en répondant à sa question, que j'attends beaucoup de la conférence économique des provinces de l'Ouest qui lui fournira également une réponse très pertinente.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Malpèque (M. MacLean) invoque-t-il le Règlement?

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député a fait une réflexion désobligeante sur ses collègues à la Chambre au sujet de leur présumée absence cet après-midi. Permettez-moi de dire qu'au moins quatre comités siégeaient cet après-midi en même temps que la Chambre. Nombreux sont les députés de l'opposition qui ont assisté à ces comités.

M. l'Orateur adjoint: Voilà la première question de privilège légitime que j'ai entendu soulever depuis longtemps.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans ce débat parce qu'une voix des collines ou des montagnes de la Colombie-Britannique doit, je pense, se faire entendre au nom de cette grande région désavantagée du Canada, l'intérieur de la Colombie-Britannique, qui est desservie par le CN et le CP. C'est une région dont on a permis à ces compagnies d'extraire le plus possible, où elles ont essayé de le faire.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique possède une compagnie de chemin de fer grâce à laquelle il dessert une grande partie de l'intérieur de la province. Je suis certain qu'il a prouvé, sans l'ombre d'un doute, qu'il a ce faisant rendu un énorme service à la population, de même qu'il a prouvé qu'il est possible d'exploiter une compagnie de chemins de fer efficacement et d'assurer un bon service sans subventions importantes.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Avez-vous entendu cela Joe? Écoutez bien.

M. Whittaker: Ceux qui siègent à ma gauche essayent de s'en attribuer le mérite, mais le gouvernement qui l'a entrepris était au pouvoir bien avant celui qu'ils appuient. C'était le gouvernement qui appuyait l'indépendance et la libre entreprise. Je ne sais si le gouvernement actuel continuera son œuvre. J'espère seulement que les gens au pouvoir actuellement pourront faire un aussi bon travail.

Nous devons, pour la mise en marché des fruits de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, expédier environ 34 wagons de fruits par jour, six jours par semaine, pendant dix mois de l'année. Avec les compagnies de chemins de fer, les négociations concernant le tarif-marchandises étaient longues, ennuyeuses et décevantes avant la construction des routes pour camions. N'oublions pas que l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique n'a pas de marché à portée de la main, si bien qu'il s'agit vraiment là d'une expédition hors de la vallée. Vancouver, le marché important le plus proche, est à 300 milles par route et n'absorbe qu'environ 15 p. 100 de la récolte de pommes.

Avant que la route Hope-Princeton ne permette d'avoir un itinéraire de camionnage vers Vancouver et que le défilé Rodgers ne permette d'en avoir un vers les provinces des Prairies, nous avons connu beaucoup d'épreuves et de tribulations au cours des négociations sur le tarif-mar-

chandises. J'ai vu des pleins wagons de pommes à destination de Winnipeg, être déchargés, emmagasinés, puis rechargés plus tard et envoyés vers la Floride. On a accordé une remise pour l'ensemble du tarif-marchandises. C'était beaucoup plus économique d'utiliser les services ferroviaires américains que les services canadiens.

Nous avons eu recours à des trucs comme celui de transporter les fruits aux États-Unis, de les charger dans des transporteurs américains qui les ont amenés près de la frontière au Sud de Winnipeg où nous les avons transbordés dans des camions qui les ont acheminés vers Winnipeg et toujours à un coût moindre que l'expédition directe par les chemins de fer canadiens. Nous avons eu recours à ce procédé avant qu'on nous écoute et qu'on nous accorde un tarif plus favorable. Maintenant que le camionnage a droit de cité, les grosses sociétés ferroviaires se sont en fait mutées en gros transporteurs routiers au point qu'on se demande s'il y a réellement concurrence aujourd'hui. Nous devions recourir à de tels trucs afin d'obtenir un vrai tarif ferroviaire. Voilà ce que nous devions faire dans cette région. Je ne pense pas que c'était équitable. Je pense que l'on aurait dû reconnaître notre situation et que nous n'aurions pas dû devoir agir de la sorte.

Depuis quelques années, il y a toujours eu pénurie de wagons pour acheminer les fruits. Les fructiculteurs s'inquiètent quand ils constatent qu'à l'époque des oranges japonaises, il y a suffisamment de wagons pour transporter ces oranges qui concurrencent leurs produits, alors qu'eux-mêmes manquent de wagons. La récente transformation des wagons-frigo en wagons à groupe frigorifique signifient que la plupart des wagons du CN ne sont pas assez grands pour transporter le poids minimum de 46,000 livres, comme l'exige le Trans-Continental Fruit Bureau, dont le siège social est à Chicago et dont le CN est membre. Le CN peut également préciser les itinéraires via la frontière à Niagara où les entrées de l'Est. Je suppose que cela est avantageux et que leur service est acceptable à ces points d'entrée. Cependant, le service des transporteurs ou des embranchements américains est minable. Ces lignes l'ont tenté et demandent de passer par Chicago où le service est excellent.

● (2120)

Les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique s'appliquent à produire des pommes à vendre. Leur meilleur rendement vient des pommes qu'ils vendent aux États-Unis. Cela s'ajoute à la balance commerciale et aux exportations canadiennes, balance qui, soit dit en passant, est très lourdement marquée par les produits alimentaires arrivant des États-Unis. Je sais qu'ils n'ont pas tort d'estimer que les compagnies canadiennes de transport, surtout le CN qui est nationalisé, devraient contribuer à leurs efforts.

[M. Whittaker.]

L'industrie du bois de construction en Colombie-Britannique fait face depuis plusieurs mois à une pénurie de wagons pour ses exportations. Il y a deux ou trois semaines, j'ai eu la chance de pouvoir assister à une réunion de l'industrie canadienne du bois de construction. Il y avait un groupe de discussion sur les transports. J'étais tout étonné d'entendre les représentants du CN et du CP déclarer à ces industriels combien ils avaient de la chance. Ils leur firent remarquer que leurs entreprises étaient exploitées dans un but lucratif. Il m'a semblé qu'ils ne s'inquiétaient pas du tout de savoir si l'industrie du bois de construction avait assez de wagons pour exporter ses produits. Il est nécessaire d'avoir des wagons supplémentaires si nous voulons avoir une balance commerciale équilibrée et un mouvement adéquat de nos produits. Les compagnies de transport ont des obligations envers ces gens. Or, elles semblent oublier qu'elles ont un rôle à jouer dans ce que nous faisons au Canada.

La situation de l'industrie du bois est similaire à celle de l'industrie des fruits. Les producteurs n'ont pas réussi à obtenir les wagons nécessaires. On essaie de dire qu'il faut les louer. Pour cela, il faudrait faire appel à un transporteur américain. On voudrait que ces industries les louent, les utilisent pour leurs produits, tout en utilisant le réseau ferroviaire canadien. Les choses devraient se passer différemment. Nous devrions fournir les wagons nécessaires. Nous avons la propriété des chemins de fer. Nous devrions au moins fournir le matériel nécessaire au transport de cette production. Toute l'industrie, surtout au centre de la Colombie-Britannique, rencontre des problèmes de transport où l'on a pour règle d'exiger tout ce que les gens sont prêts à payer. Ceci s'applique aux arrivages aussi bien qu'aux expéditions.

Je recevais récemment une lettre d'un de mes électeurs. Il m'informait que le coût du transport des pianos en Okanagan s'était accru de 100 p. 100. Après vérification, j'ai découvert que les chemins de fer s'en étaient tirés à bon compte; ils venaient tout juste de modifier leurs tarifs et les gens n'y pouvaient rien.

● (2130)

J'aimerais dire quelques mots du trafic aérien. Les chemins de fer ont peu à peu oublié comment transporter des voyageurs. Le service est allé de mal en pis, si bien que les gens l'ont délaissé et que tout ce que nous avons maintenant est le transport aérien. L'une des régions de ma circonscription, Grand Forks, a affecté une certaine zone à l'expansion industrielle. Rien n'a été fait pour améliorer les installations du service aérien. Le conseil municipal de Grand Forks a fourni, à un coût raisonnable, un excellent parc pour l'expansion industrielle. Là-bas, les gens peuvent travailler et sont prêts à le faire, le climat est excellent et le district est situé idéalement pour que les gens puissent vraiment jouir de la vie. L'aéroport est bien situé pour desservir la totalité de la région intérieure du centre sud. Pourtant, le travail est seulement à moitié fait et trop d'avions doivent éviter l'aéroport en automne et en hiver parce que les plafonds sont bas.

Cela pourrait être facilement évité en installant un bon système de phares et, à mon avis, des mesures devraient être prises immédiatement. Au cœur de l'été, des avions

doivent éviter l'aéroport parce que les pistes sont trop courtes. Il y a suffisamment de terrain pour allonger l'aéroport, ce qui devrait être fait. Nous consacrons une zone à l'expansion industrielle et nous ne fournissons pas les installations de transport nécessaire à son exploitation efficace.

J'aimerais verser au compte rendu certains chiffres intéressants concernant l'aéroport de Kelowna. La population de la région qu'il dessert a augmenté au taux de 6.5 p. 100 entre 1966 et 1971, alors que la croissance totale de la population de la Colombie-Britannique a été de 3.2 p. 100 au cours de la même période et celle du Canada en général, de 1.5 p. 100. L'utilisation de l'aéroport a augmenté de 360 p. 100 entre 1966 et 1972; le nombre de passagers est passé de 26,726 en 1966 à 108,000 en 1972. On pense qu'en 1981, le taux annuel des déplacements par avion sera de 250,000. Cela montre qu'il est nécessaire d'avoir des avions plus grands pour augmenter, économiquement, la capacité. Par conséquent, il faut allonger les pistes. Il faut le faire aussitôt que possible avant que le développement autour de l'aéroport devienne tel que les gens refuseront une extension.

Un système d'atterrissage aux instruments est nécessaire afin de diminuer les ennuis que causent les vols annulés et d'offrir plus de sécurité pour les opérations effectuées dans les limites actuelles. Le transport des produits de l'Okanagan, surtout des fruits frais, offre de grandes possibilités pour le cargo aérien.

J'ai été surpris d'entendre le ministre des Transports (M. Marchand) parler d'Air Canada cet après-midi comme d'une vache sacrée. Je voyage assez souvent d'un bout à l'autre du Canada dans ces avions. Il y a environ un mois, à l'aéroport de Vancouver, une dame m'a demandé ce que je pensais des deux compagnies aériennes, Air Canada et CP Air. Dans tous les cas, j'ai donné la préférence à Air Canada, mais ayant entendu cet après-midi le ministre me dire qu'Air Canada est maintenant une vache sacrée dont je ne dois pas parler, je suis forcé de dire que je ne gobe pas sa philosophie. C'est une société publique de transports, c'est une société dont on peut parler, que le ministre le veuille ou non. Nous devons en parler, qu'on le veuille ou non. Elle nous appartient.

Une voix: Parlez de lui.

M. Whittaker: Pour en parler, il faudrait faire un autre discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas une vache sacrée.

M. Fairweather: Vous en êtes une, Stanley, depuis hier.

M. Whittaker: Le ministre non plus. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que le ministre des Transports n'est pas une vache sacrée. Je suis d'accord avec lui. Je dis également qu'Air Canada n'en est pas une. Air Canada devra me transporter chez moi bien des fois.

M. Guay (Saint-Boniface): Êtes-vous en forme?

M. Whittaker: Le représentant de Saint-Boniface (M. Guay) me demande si je suis en forme. Lorsque je prendrai cet avion, je serai autant en forme que lui. J'espère toujours être plus en forme. Il peut parler. Il ne doit pas aller loin pour se rendre chez lui, mais il me faut beaucoup d'heures de voyage pour rentrer chez moi, et je dois probablement prendre trois avions.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est pourquoi je suis en forme. Je ne dois pas aller loin.

M. Whittaker: Le ministre des Transports a dit cet après-midi qu'il écoute l'opposition, mais qu'il n'a pas de politique à offrir pour changer la situation. Il devrait se rendre compte qu'il appartient au gouvernement d'établir une politique. Nous nous bornons à dire qu'il y a incontestablement absence de politique. Quand le gouvernement adoptera-t-il une politique solide, concrète, pour les transports? Il traite ce problème de la même manière que tous les autres. Il pense que si on en parle assez et que si on attend, le problème disparaîtra. Que dirait-il d'agir pour changer?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne veux pas retenir la Chambre indûment, mais le secrétaire parlementaire a fait aujourd'hui une déclaration que je ne puis laisser passer sans la relever. Tous les députés sont sûrement conscients de la lourde tâche qui nous est imposée, et comprennent qu'un député peut être absent de la Chambre pour de bonnes raisons. Cet après-midi, j'assistais à une séance de comité, et j'ai été retenu par d'autres affaires. A mon sens, les insinuations du genre de celles qu'a faites le secrétaire parlementaire ne devraient pas être admises.

M. l'Orateur adjoint: Ce genre d'observations ne servent jamais à rien. A mon avis, la Chambre n'a rien de bon à retirer des observations des députés sur la présence ou l'absence les uns des autres. Je donne la parole au député de Skeena (M. Howard).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au début de ses remarques, le député de Okanagan Boundary (M. Whittaker) a parlé de la British Columbia Railway, comme on l'appelle et a approuvé le concept de cette ligne et ses nombreux avantages. Certains des députés de Colombie-Britannique qui siégent à la gauche du député ont applaudi à sa remarque. En retour, il a exprimé ses véritables sentiments à cet égard et a commenté nos applaudissements faisant allusion sans doute à l'ancien gouvernement du crédit social. Je désire simplement dire au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur que nous avons applaudi à la fois sa déclaration et nos ancêtres qui, avant que le député n'arrive en Colombie-Britannique en provenance de l'Alberta, ont eu la présence d'esprit d'entreprendre un chemin de fer de ce genre. Et nous soutenons cela.

Un peu plus tard, le député a parlé de la pénurie de wagons pour le transport du bois d'œuvre en Colombie-Britannique. Nous sommes tous au courant de cette pénurie. Je désire souligner qu'ici encore, par l'intermédiaire de son premier ministre, Dave Barrett, la Colombie-Britannique est fidèle à la tradition en faisant confiance à sa population. Nous avons manqué de wagons parce que le gouvernement de la province avait refusé de prendre des mesures pour faire revenir des wagons des États-Unis. La Colombie-Britannique a maintenant conclu un accord avec une compagnie pour qu'elle construise des wagons qui serviront à l'industrie du bois d'œuvre. La tradition se poursuit donc, car aujourd'hui, encore plus qu'autrefois, le gouvernement de Colombie-Britannique fait confiance aux gens.

Politique des transports

J'ai également été heureux d'entendre le député de Saint-Boniface, (M. Guay), parler il y a quelques instants, avec enthousiasme du port de Churchill. Par contre, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler qu'il y a à peine quelques jours il a fait tout son possible au comité des transports et des communications pour nous empêcher d'obtenir des renseignements au sujet du port de Churchill. Nous voulions obtenir les renseignements précis dont il a parlé. Nous voulions obtenir l'étude menée par le gouvernement dans le port de Churchill. Impossible, nous a répondu le député de Saint-Boniface.

M. Guay (Saint-Boniface): Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Skeena (M. Howard) excelle à présenter des choses selon son point de vue et ce qu'il vient de dire au sujet de mon assiduité au comité le montre bien. Il est certainement loin de dire la vérité et je m'oppose fermement à ses remarques.

M. Howard: Cela prouve justement que le député de Saint-Boniface, en plus d'essayer d'entraver la marche des enquêtes du comité n'écoute même pas ce qui s'y dit. Je n'ai aucunement fait allusion à sa présence au comité. Pour savoir la vérité sur ce qui s'est passé, lisez le compte rendu des délibérations, Joe. Nous savons ce que vous avez fait.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les discours doivent être adressés à la présidence, peut-être pour l'éclairer. De toute façon, ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Howard: Je vous prie de m'excuser, Votre Honneur. C'est une étourderie que je ne commets pas habituellement. Les observations que le député de Saint-Boniface a faites au sujet du Prince Rupert m'ont intéressé. Je suis très sensible à l'attention qu'il a donnée à ce port. J'ai été ravi de l'entendre faire allusion au fait que Prince Rupert est à 500 milles plus près de l'Orient que Vancouver, et parler de toutes les possibilités et potentialités qu'offre Prince Rupert. Toutefois, je me souviens que ce même discours a été reproduit dans le *News* de Prince Rupert lorsque Mackenzie King y est passé en 1919.

● (2140)

Permettez-moi d'ajouter que si le port de Prince-Rupert a retenu l'attention ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral en a décidé ainsi mais à cause des longues années de travail ardu des résidents de la ville de Prince-Rupert, de la commission chargée de l'aménagement du port et d'autres gens, y compris mon prédécesseur, feu Ted Applewhaite, qui faisait partie de cette Chambre avant que j'y arrive. Il a beaucoup contribué au prestige de ce port mais ni le gouvernement ni le député de Saint-Boniface ont fait quoi que ce soit à ce sujet. Je suis heureux, cependant, d'entendre ce dernier dire qu'il reconnaît maintenant l'existence de ce port.

En ce qui concerne ses commentaires à propos de l'expansion des chemins de fer dans le Nord et des rapports qui existent entre le CN et le chemin de fer de la Colombie-Britannique, c'est là le résultat auquel a abouti une initiative directe, consciencieuse et délibérée du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. Puis-je, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, remercier le gouvernement et le ministre des Transports (M. Marchand) d'avoir donné suite à une telle initiative de notre gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, qui somme toute est l'artisan de tout ceci?

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la conférence économique des provinces de l'Ouest qui doit se dérouler en juillet à Calgary. L'un des sujets de la conférence portera sans doute sur les transports. D'après les commentaires faits par le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Transports et d'autres membres du cabinet, il s'agit là d'un grand coup de la part de l'actuel gouvernement; il a maintenant reconnu la situation qui prévaut dans l'Ouest, et a suscité et encouragé cette conférence économique des provinces de l'Ouest. Permettez-moi de dire au gouvernement, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas d'eux qu'est venue cette initiative, mais du 30 octobre. Le gouvernement se contente de répondre à l'initiative prise par les gens de l'Ouest qui ont été négligés trop longtemps. Il s'agit simplement d'une reconnaissance tardive, longtemps attendue, du désenchantement que connaissent depuis des années les gens de l'Ouest à propos des activités centrées ici à Ottawa et contrôlées dans l'est du Canada.

Je n'aurais pas dit cela si ce n'avait été de mon ami le député d'Assiniboia (M. Knight) qui me l'a soufflé. Le ministre de la Justice (M. Lang), qui se targue également d'être un homme de l'Ouest, a presque compromis la conférence par ses observations immodérées l'autre jour, mais je suis heureux de voir qu'au cours de la période des questions aujourd'hui, bien qu'il ait essayé de s'en tirer, il a finalement admis son erreur.

Permettez-moi de dire quelque chose au sujet des transports et de l'importance qu'ils ont pour le nord de la Colombie-Britannique. Les transports sont essentiels à notre survie et à notre développement. Sans les transports, toute la région péricliterait. Ils sont essentiels à nos communications. Ils sont essentiels pour ce qui est de savoir si oui ou non le nord de la Colombie-Britannique se développera davantage pour devenir une partie viable du pays.

Nous avons affaire à trois modes de transport, le rail, l'air et l'eau. Il existe des obstacles dans les diverses parties nord de la Colombie-Britannique, pas plus importants les uns que les autres, selon la région affectée. Je le répète, l'évolution du transport ferroviaire dans cette région, comme résultat de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial a été mise en vigueur par les initiatives de Bob Williams, ministre des terres de la Colombie-Britannique, le premier ministre Barrett et d'autres personnages de ce calibre, et à mesure que les entretiens se poursuivent, nous nous attendons à d'heureux dénouements. Heureusement, pour autant que je sache, le ministre de la Justice ne participe pas à ces entretiens.

Je me suis entretenu à ce sujet avec le ministre des Transports et nos échanges ont été chaleureux, amicaux et pleins de prévenance. J'ai aussi rencontré des membres du gouvernement de la Colombie-Britannique et comme je le disais, nous espérons que ces discussions aboutiront à des résultats tangibles grâce à l'esprit de collaboration qui manquait jusqu'à présent.

Je ne veux pas faire preuve de partialité à ce sujet, mais malheureusement, il y a des relents de politique dans le cas de Prince Rupert, étant donné que le gouvernement fédéral est d'avis que les ressources du Nord doivent être expédiées par les ports septentrionaux. Je m'oppose à cette idée. L'objectif des transports ne devrait pas contribuer à vider le pays de ses ressources naturelles pour les faire transformer dans une autre région ou un autre pays; il est certain que si on aménage un port, c'est pour qu'il serve de voie à deux sens. Nous devrions essayer d'aménager le port de Prince Rupert de manière à pouvoir y expédier des produits manufacturés en Colombie-Britannique, afin de fournir aux habitants de cette province des emplois axés sur les ressources de la région.

J'aimerais parler une minute ou deux des transports aériens qui nous intéressent de près. Combien de pistes d'atterrissage compte la région que je représente dans le nord de la Colombie-Britannique? Je l'ignore. Je ne les ai pas comptées mais il y en a peut-être 50 ou 60. Il s'agit essentiellement de petites pistes en gravier qui desservent de petites localités. Autrement dit, c'est ce genre de pistes qui méritent des subventions que fournit, sauf erreur, le fonds de développement d'aéroports locaux qu'administre le ministère des Transports en vue de niveler et de revêtir les petites pistes et de construire des bâtiments administratifs.

Cette année, le fonds contient 2 millions de dollars, un montant minuscule, insignifiant, compte tenu du travail qui reste à faire. Ces dollars sont, au départ, distribués par un ministre très pingre. L'année dernière, ce ministère avait un autre ministre et 3 millions avaient été alloués au fonds dans les prévisions budgétaires. Évidemment, l'année dernière était une année d'élections. De toute façon, je le répète, 2 millions de dollars ne constituent pas une grosse somme.

Récemment, le ministre a reçu un mémoire préparé conjointement par trois municipalités, soit Port St. James, Vanderhoof et Burns Lake. Ces municipalités ont présenté un document très valable au ministre où elles indiquaient avoir besoin d'aide pour améliorer les trois aéroports de ces municipalités. Ils ont demandé la somme de $625,000 comme contribution à l'amélioration de ces aéroports.

Savez-vous ce que représente $625,000, monsieur l'Orateur? Je vois que vous hochez la tête; il s'agit sans doute là d'une forte somme pour vous comme pour beaucoup de gens dans les Maritimes. Si je devais entasser cette somme sur mon pupitre, je ne sais pas la place qu'elle prendrait. Je sais ce que représente la somme de $3,000; elle me permet d'acheter une automobile; ce chiffre a donc un sens pour moi. Je sais toutefois que $625,000 équivaut à un cinq-centièmes de un pour cent de la somme totale des fonds dont dispose le ministre pour l'amélioration des aéroports. En outre, je n'ai pas eu besoin de Statistique Canada pour faire ce calcul. Néanmoins, nous ne pouvons pas obtenir la moindre partie de ce montant, ou relativement peu. Cela nuit au développement de cette région.

● (2150)

Fort St. James est une assez petite localité du Nord de la Colombie-Britannique. C'est là que le regretté Grant McConachie, fondateur de CP Air, a vécu et c'est de cet endroit qu'il s'envolait. C'est là que le fondateur de Pacific Western Airlines a vécu et c'est de cet endroit qu'il s'envolait au début. Cette région est le tremplin du voyage par avion sur de longs trajets en direction nord.

Vanderhoof est situé à 50 ou 60 milles de cet endroit. Un aéroport y fut aménagé au cours de la Seconde guerre mondiale et fut très utilisé à cette époque. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il n'a plus guère d'utilité depuis ce temps. Ce sont le village et la municipalité de Vanderhoof qui se chargent d'entretenir cet aéroport depuis 25 ou 30 ans.

M. Whelan: Et que dire de celui de Smithers?

M. Howard: Certes, il en existe un à Smithers, mais ce dont je veux parler maintenant au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), par votre entremise, monsieur l'Orateur, c'est d'une instance faite par les trois municipalités sises sur la frontière est de la circonscription. Je tente de les lier ensemble comme une seule approche à ce sujet. Permettez-moi de lire un court extrait de leur mémoire:

Politique des transports

... le village de Vanderhoof n'a été capable de répondre aux besoins de l'aéroport qu'en dépassant de beaucoup les exigences du contrat de location. Ces dernières années, la piste principale a été tenue ouverte tout l'hiver, le tablier et la piste ont été gravelés, les balises ont été refaites, l'immeuble de la radio a été reconstruit afin de fournir une salle d'attente aux voyageurs et aux visiteurs, et une nouvelle ligne de haute tension a été construite.

C'est le village et la municipalité de Vanderhoof qui ont tout payé cela. Ils n'ont pas reçu la moindre parcelle de ces deux millions de dollars. J'accorde tout le crédit à M. Everett Stevens, maire de Vanderhoof, qui s'est porté candidat conservateur dans la circonscription de Skeena lors des dernières élections et qui le sera sûrement de nouveau lors des prochaines. Il a accompli une œuvre gigantesque en tentant de faire connaître les besoins de cette région au gouvernement fédéral, et je lui souhaite de toujours réussir aussi bien dans cette branche de son activité.

L'aéroport de Lake Burns dessert également une population de 7,000 à 8,000 habitants. Il a été quelque peu rénové ces derniers temps. Du 1er janvier dernier jusqu'à la fin d'avril, 400 billets d'avion ont été vendus à des résidents de la région de Lake Burns leur permettant de voyager à bord d'un avion qui fait escale à l'aéroport de Lake Burns. Ce sont des faits dont on n'a à peu près pas tenu compte.

Pour ce qui est du transport par eau, la région côtière est desservie surtout par la Northland Shipping. Cette société reçoit une subvention du comité des transports par eau de la Commission canadienne des transports. J'ignore pourquoi, mais la Commission canadienne des transports mène actuellement une enquête au sujet de la Northland Shipping et cette subvention. J'espère que c'est dans le but d'énoncer clairement le besoin du transport par eau le long de la côte nord de la Colombie-Britannique, et non dans le but de trouver des moyens d'éliminer la Northland Shipping ou toute autre compagnie de navigation. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une question politique.

Je regrette de ne pouvoir donner l'accolade à la Commission canadienne des transports comme l'ont fait d'autres députés, notamment celui de Saint-Boniface (M. Guay). Je crois que cet organisme est une monstruosité. Elle est l'œuvre d'un homme qui a déjà siégé à la Chambre et qui voulait s'assurer un refuge, Jack Pickersgill. Elle n'a pas été conçue pour tenter d'aménager ...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais les 20 minutes qui lui étaient accordées sont épuisées. Il peut continuer, cependant, si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Howard: Il ne reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, et si quelqu'un avait dit non, j'aurais probablement été celui-là, mais je me suis tu pour une fois. J'en étais presque arrivé à ma conclusion. Je disais, au sujet de la Commission canadienne des transports et de ses divers comités, que selon toute apparence leur première fonction avait été de servir les intentions et les penchants de la bureaucratie plutôt que de répondre aux vœux des gens qu'ils sont censés servir. Malheureusement, c'est le résultat de la création de ce type de bureaucratie distante et presque à l'abri de la critique de la Chambre ainsi que de l'autorité ministérielle ou de toute mise en question. C'est tout simplement un organisme qui se gouverne lui-même, circonscrit par sa propre imagination. Nous pouvons trouver des douzaines de cas où les besoins des gens de toutes les régions du pays en matière de transport aérien, maritime, ferroviaire ou routier, ont été étouffés en raison

du manque d'action, de réaction, de considération et d'intérêt de la part de la Commission canadienne des transports.

Nous avons besoin, en effet, d'une politique nationale des transports, monsieur l'Orateur. La première initiative à prendre, si le gouvernement hésite, est de congédier les membres de la Commission et de rayer celle-ci des organismes de l'État et de repartir à zéro. Je suis certain que nous pourrions faire une bien meilleure besogne.

Des voix: Bravo!

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne vois aucun autre député qui demande à prendre la parole, alors, dois-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, étant donné le peu de temps à ma disposition, je serai bref. Au début de la journée, au sujet de la question du transport et de la conférence économique des provinces de l'Ouest qui aura lieu à Calgary en juillet, le ministre de la Justice (M. Lang) a posé la question de privilège. On s'est vite rendu compte qu'il n'avait aucune question de privilège. En fait, le sens général de ses observations à Winnipeg montre de façon évidente que les seules personnes qui pourraient poser la question de privilège sont les personnes de l'Ouest du Canada. Les remarques qu'il a faites au sujet des quatre premiers ministres de l'Ouest et l'attaque et l'attitude du ministre de la Justice ne permettront jamais à cette conférence d'aborder convenablement des questions importantes et de résoudre les problèmes économiques auxquels fait face l'Ouest du Canada.

Espérons que toute mesure envisagée par le gouvernement fédéral à l'égard de la conférence économique des provinces de l'Ouest sera prise de façon judicieuse et sérieuse afin qu'on puisse s'attaquer sérieusement aux problèmes de l'Ouest. Je songe aux abandons de lignes ferroviaires qui sont envisagés dans l'Ouest et plus précisément à l'abandon de quelque 605 milles de voie ferrée dans la circonscription d'Assiniboia. Cette mesure touchera 5,000 agriculteurs et de nombreux petits villages qui ont essayé de faire de leur mieux afin de survivre. Voilà le genre de problème qu'il faut régler au cours de la conférence et nous pouvons nous passer des sottises dites par le ministre de la Justice à Winnipeg la semaine dernière.

Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est 10 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—AFRIQUE DU SUD—LA QUESTION DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 4256 du hansard, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante à ce propos:

Étant donné que l'Afrique du Sud a été expulsée du Commonwealth depuis quelque temps déjà, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas encore pris des dispositions pour retirer à ce pays le traitement préférentiel tarifaire dont il a bénéficié jusqu'à maintenant?

Le premier ministre m'a répondu d'une manière qui ne m'a pas satisfait, ce qui explique mes instances de ce soir. Il y a quelque temps dans sa publication «Politique étrangère au service des Canadiens», le gouvernement canadien a carrément désapprouvé les régimes des Blancs en Afrique du Sud et déclaré que les territoires portugais témoignaient avant tout d'un colonialisme démodé, que l'Afrique du Sud souffrait du cancer de l'apartheid tandis que l'Afrique du Sud-Ouest et la Rhodésie en étaient tous les deux atteints.

● (2200)

Pour appuyer ses dires, en 1964, le gouvernement canadien refusa à la société Ford du Canada de vendre des camions paramilitaires à l'Afrique du Sud. En 1968 et 1969, le Canada appuya de fermes résolutions des Nations Unies qui condamnaient la domination du Portugal sur ses colonies africaines et soutenaient le droit de la population de l'Angola et du Mozambique à l'indépendance et à l'autodétermination. Le Canada a voté contre la domination continue de l'Afrique du Sud sur la Namibie, anciennement l'Afrique du Sud-Ouest, et s'engagea à prendre des sanctions d'ordre économique contre la Rhodésie.

Pour confirmer encore cette politique, en juin 1970, le gouvernement canadien décida de s'assurer que Polymer, qui était à l'époque une société de la Couronne, abandonne ses parts dans une société sud-africaine. Cependant, cette tendance apparemment libérale de notre politique à l'égard de l'Afrique n'a pas duré. Dernièrement, nous nous sommes abstenus d'apporter un appui moral aux pays africains indépendants qui ont dénoncé les politiques du gouvernement d'oppression des Blancs.

Par contre, le ministre des Affaires extérieures (M. Sharp) a appuyé ouvertement le principe du dialogue avec l'Afrique du Sud. Un principe qui depuis lors a perdu presque entièrement l'appui plutôt hésitant que certains pays d'Afrique noire lui avait accordé au début. En outre, nous avons également continué d'accorder à la République d'Afrique du Sud le tarif préférentiel du Commonwealth, bien que ce pays ait quitté le Commonwealth en 1961.

Il semble évident que le gouvernement canadien a changé de position, ces dernières années, à l'égard de l'Afrique du Sud. Les motifs qui ont entraîné le gouvernement à adoucir sa position à l'égard des régimes d'oppression raciale en Afrique du Sud ne sont pas faciles à déterminer. Il ne s'est certainement rien passé en Afrique du Sud qui justifie cette diminution de sentiments à l'égard des nations indépendantes naissantes de ce continent. En fait, si le gouvernement canadien s'était montré plus sensible à la prise de conscience croissante des individus et des organismes du Canada à l'égard de la crise qui s'est développée en Afrique du Sud, il aurait sans doute considéré notre politique étrangère envers cette partie du monde avec plus de sérieux et de manière plus responsable.

Au contraire, Ottawa a décidé d'adopter une attitude plus prudente face à ce problème, attitude qui favorisait nettement ce que le gouvernement croyait être les intérêts commerciaux du Canada. Il est également possible que le gouvernement ait été induit en erreur par une analyse mal

faite et mal informée de la situation qui prévaut en Afrique du Sud et qu'il ait ainsi consacré dans ces politiques des observations fausses et une mauvaise interprétation des sujets de préoccupation en Afrique.

Peut-on soutenir que l'expansion considérable de l'investissement étranger dans la période d'après-guerre a contribué à une libéralisation des politiques racistes en Afrique du Sud? Cette croissance économique a-t-elle contribué à réduire le fossé économique qui sépare la condition des blancs et des noirs en Afrique du Sud? A-t-elle contribué à une amélioration radicale du niveau de vie des citoyens noirs? Peut-on affirmer que l'investissement étranger et la croissance économique ont contribué à miner l'apartheid? La seule réponse possible est un non énergique. En accordant le tarif préférentiel des pays du Commonwealth à ce pays, nous retardons le jour où l'apartheid, ce fléau du monde civilisé, ne sera plus qu'un lointain souvenir dans l'esprit de tous les peuples de la terre.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je pense que l'honorable député de Grey-Simcoe oublie un fait capital dans la discussion de nos relations commerciales: c'est que celles-ci n'ont pas pour objet de confirmer ou d'approuver les régimes politiques avec qui nous avons des relations commerciales.

S'il en était ainsi, je peux assurer la Chambre que nos relations commerciales changeraient très souvent. Si le Canada condamnait, par exemple, la dictature ou tout autre système non démocratique, il aurait alors des relations commerciales avec beaucoup moins de pays qu'actuellement.

L'autre point que je voudrais souligner, c'est que l'Afrique du Sud n'a jamais été expulsée du Commonwealth; elle s'est évidemment retirée. Mais fait plus important encore, le Commonwealth n'a jamais été saisi d'une demande d'abandon du tarif préférentiel dont ce pays jouit avec les autres pays membres du Commonwealth, à l'encontre de la Rhodésie, par exemple, avec qui le Canada a coupé toutes relations pour respecter les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Je voudrais enfin rappeler à l'honorable député que le Canada s'apprête à revoir d'une façon complète toutes ces ententes de tarifs dans un avenir prochain à la faveur, entre autres, de la nouvelle ronde de négociations du GATT.

Et, enfin, je voudrais rappeler à l'honorable député que le Canada s'est engagé à établir bientôt des tarifs préférentiels pour des pays en voie de développement.

Voilà en gros, monsieur le président, ma réponse à la question fort légitime de l'honorable député. Je voudrais lui rappeler enfin que la question des tarifs préférentiels a joué dans le passé et joue surtout actuellement en faveur de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai soulevé à la Chambre pendant la période des questions un sujet que je considère comme une honte pour le Canada, à savoir les exportations cruelles de chevaux du Canada vers l'Europe, où ils seront abattus pour être consommés comme viande. J'ai alors posé la question suivante:

Étant donné que le commerce cruel des chevaux canadiens, qui sont expédiés par mer aux abattoirs européens, a recommencé malgré les démarches vigoureuses effectuées par toutes les sociétés de protection des animaux du Canada, le ministre pourrait-il étudier la question en vue de mettre un terme à cette situation déplorable?

Le ministre a répondu qu'il avait demandé à son ministère d'examiner la chose, qu'on lui avait remis quelques rapports et il a ajouté quelques mots au sujet des règlements concernant les chevaux avant l'expédition. Je n'ai pas trouvé la réponse satisfaisante et les gens de sociétés canadiennes de protection des animaux non plus. Cette situation suscite l'inquiétude partout au pays.

Au cours des quelques minutes qui me sont accordées maintenant, je ne saurais mieux faire que de citer des passages d'une lettre envoyée au bureau du ministre, et dont j'ai une copie, par M. Tom Hughes, directeur général de l'Ontario Humane Society et également vice-président de l'Animal Welfare Federation of Canada. Il a écrit cette lettre à la suite de ma question au ministre et de sa réponse et il y disait notamment ce qui suit:

Monsieur,

Je viens de recevoir un exemplaire du hansard, où l'on peut lire votre réponse à une question posée par M. Mather sur l'exportation en Europe de chevaux vivants. Étant donné votre réponse à M. Mather, j'ai cru bon de vous écrire.

Votre ministère a toujours déclaré que, selon la politique du gouvernement, les chevaux ne devraient être exportés en Europe que pour le travail ou la reproduction. Les importateurs européens ne tiennent nullement compte de cette exigence et la tournent même en dérision. Nous avons des preuves de la part d'observateurs sûrs qui, sur notre demande, ont assisté à l'arrivée des chevaux en Europe, et selon lesquelles les chevaux sont envoyés directement aux abattoirs de Paris.

Dans votre réponse à M. Mather, vous avez dit que les chevaux devaient répondre à certains critères; qu'on devait connaître leur âge et savoir si les juments étaient gravides avant l'embarquement. Je ne puis que dire avec le plus grand respect que je suis parfaitement convaincu que votre ministère ne possède pas ce renseignement.

● (2210)

Le préconditionnement ne peut signifier autre chose sinon qu'on garde l'animal pendant un certain temps dans un endroit quelconque au Canada où il est remis en bonne condition physique de la façon normale avant d'être expédié. Ce n'est absolument pas le cas. Les chevaux parviennent à Montréal et à Saint-Jean en provenance de différentes villes américaines et canadiennes sans qu'on ait le moins du monde tenté de les préconditionner. Nos inspecteurs surveillent le passage de ces animaux en Ontario. Les négociants nous sont bien connus et nous examinons périodiquement les chevaux soit pendant le trajet routier soit dans les écuries de vente.

Je dois m'interrompre. La lettre de M. Hughes n'en fait pas mention, mais je sais également que les États-Unis interdisent l'expédition de chevaux outremer pour leur abattage dans de telles quantités. Ils ne permettent pas l'expédition de chevaux à l'étranger pour l'abattage. Et la lettre poursuit:

Un autre motif de grande inquiétude pour la société . . .

Il s'agit de la Société protectrice des animaux de l'Ontario.

. . . est que l'inspection vétérinaire, en voie d'adoption à Montréal tant par des représentants de la Direction de l'hygiène vétérinaire que par des vétérinaires à l'emploi de la Société canadienne de protection des animaux, est maintenant évitée en expédiant les chevaux par Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Il y a seulement quelques jours, le *Holstein Express* est parti pour l'Europe emportant 400 chevaux. Je suis persuadé qu'ils n'ont pas fait l'objet de l'inspection vétérinaire qu'ils auraient reçue à Montréal.

Indépendamment des conditions qui règnent à bord d'un bateau, il y a la fatigue inutile à laquelle sont soumis ces chevaux au cours de leur long voyage à travers les États-Unis et le Canada, des chargements et déchargements répétés, de leur transport à travers l'Europe et, finalement, le fait indéniable qu'ils ne sont peut-être pas abattus humainement dans les abattoirs européens. Nous reconnaissons que le gouvernement du Canada n'a aucun moyen de contrôle sur la situation en Europe; c'est pourquoi, avec la meilleure volonté du monde, il ne peut rien faire pour protéger les chevaux. La seule solution est d'abolir l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage et de ne pas céder à la bouffonnerie qui prétend que tous les chevaux partent pour «le travail» . . .

Proposition tragique, monsieur l'Orateur.

. . . d'abolir les exportations pour le travail également.

Si on doit tuer des chevaux pour la boucherie il faut le faire au Canada. La lettre se termine ainsi:

Nous vous exhortons à intervenir dans cette affaire et à prendre les mesures qui s'imposent.

Voici la fin de la lettre de M. Hughes. Je ne puis que dire que je suis parfaitement d'accord avec lui et avec le mouvement de protection des animaux au Canada, qui presse le gouvernement canadien de prendre des mesures pour mettre fin à un commerce honteux de notre pays, commerce interdit aux États-Unis.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) partage l'inquiétude de l'honorable député quant au traitement humanitaire des animaux. Le ministère de l'Agriculture, au cours des dernières années, a fait beaucoup pour réduire au minimum les possibilités de cruauté envers les chevaux expédiés vers l'Europe par bateau. A l'automne de 1970, des mesures furent introduites sous l'égide de la loi pour l'expédition d'animaux pour suspendre les expéditions durant les mois d'hiver. La saison d'expédition va maintenant du 1er avril au 31 octobre. Quelques expéditions d'essai furent permises avec inspection préliminaire, et accompagnées d'un vétérinaire du ministère. Comme résultat de ces expériences, on incorpora des normes de santé dans les règlements relatifs à l'expédition d'animaux vivants. En bref, ces normes exigent une période de pré-conditionnement de 7 à 10 jours dans les environs du port d'embarquement, que les chevaux aient moins de 11 ans, qu'ils soient en bonne condition et exempts de maladie, que les juments ne soient pas dans un état de gestation avancée et qu'un vétérinaire accompagne toute expédition de plus de 25 chevaux.

L'honorable député serait peut-être intéressé à quelques statistiques découlant de la mise en application de ces normes. Le 17 août 1971, 540 chevaux furent expédiés, et il n'y eut aucune mort. Le 20 septembre 1971, 510 chevaux furent expédiés, sans aucune mort. Le 3 novembre 1971, 800 chevaux furent expédiés, sans aucune mort. Le 2 mai 1972, 293 chevaux furent expédiés et il y eut cinq morts. Le 5 mai 1972, 416 chevaux furent expédiés, dont trois sont morts. Le 18 juin 1972, 220 chevaux furent expédiés, et il y eut deux morts. Le 19 août 1972, 317 chevaux furent expédiés, et un fut éliminé par euthanasie. Le 29 septembre 1972, 326 chevaux furent expédiés, et il y eut deux morts, dont une par euthanasie. Et le 27 avril 1973, 150 furent expédiés, et il y eut une mort qui n'était pas attribuable au voyage. En résumé, monsieur le président, le taux de mortalité a été de 0.4 p. 100 depuis l'instauration des mesures préventives, alors qu'il était de 7.3 p. 100 avant l'été de 1971.

[*Traduction*]

LA SANTÉ—L'USAGE CROISSANT DE LA CIGARETTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir de l'usage de la cigarette. J'ai posé ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et sa réponse ne m'a pas satisfait, probablement parce qu'il n'avait pas le temps nécessaire. Je m'inquiète surtout de l'usage croissant de la cigarette. Cet usage s'est accru d'environ 5 p. 100 environ. En même temps, nous avons consacré des centaines de milliers de dollars de l'argent des contribuables pour empêcher cette escalade. La question qu'on se pose est évidemment la suivante: faisons-nous ce que nous avons essayé de faire il y a quelques années?

Je me suis intéressé à ce problème pour la première fois il y a plus de 20 ans, aux environs de 1948. Le docteur Walter Ochsner, une des sommités de la chirurgie thoracique de son époque et grand cancérologue qui exerçait sa profession à la Nouvelle-Orléans avait adopté une maxime. Si vous toussiez, aviez une tache, et aviez fumé pendant 20 ans, vous étiez atteint du cancer, sauf preuve du contraire. Je pense que cela est toujours vrai. C'est une question sérieuse.

Le ministre a dit qu'il ordonnerait une enquête sur les groupes d'âge consommateurs de cigarettes. Il voulait savoir dans quel groupe l'accroissement se produisait, et si les jeunes fumaient de plus en plus. Jusqu'ici, nous n'avons eu aucune réponse à ce sujet. Il est vrai que la menace directe du prédécesseur du ministre a eu quelque effet, en ce sens que les fabricants de cigarettes ne font plus de publicité à la radio et à la télévision et accompagnent la publicité qu'ils font dans les journaux de signes et de messages avertissant du danger. Malgré tout cela, la publicité augmente. Dans la *Gazette* de lundi dernier, on s'en souvient peut-être, on lisait qu'une dame s'était plainte que ses enfants adolescents aient de la publicité sous les yeux. Dans la publication *Week End,* il y avait cinq pages de publicité sur les cigarettes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte!

M. Rynard: Il semble que le ministre actuel ne continuera pas, ou n'appuiera pas les projets de loi qui n'ont pas été adoptés du temps de son prédécesseur. Personne ne peut nier que la situation est très grave. Il y a probablement sept millions de fumeurs au Canada. On peut se demander ce que le contribuable a reçu pour les centaines de milliers de dollars dépensés dans la campagne contre la cigarette. Qu'avons-nous gagné et combien se sont arrêtés de fumer?

Le cancer du poumon est l'un des cancers les plus prolifiques aujourd'hui. Plus de 4,000 personnes en meurent tous les ans. Une fois qu'il est là, il est difficile à soigner. D'après les statistiques, trois quart de ces cas sont dûs à la cigarette. La coronaropathie et l'artériosclérose se produisent beaucoup plus fréquemment chez les fumeurs. L'emphysème empire beaucoup chez les fumeurs. La cigarette est toujours une cause première de bronchite chronique. Je pourrais continuer à énumérer ces maladies. La cigarette a également un effet néfaste sur ceux qui souffrent de la maladie de Berger, et ainsi de suite. Toutes ces maladies et bien d'autres sont causées ou aggravées dans bien des cas par la cigarette. J'ai beaucoup de preuves à l'appui de ce que je viens d'avancer. Je voudrais le consigner au compte rendu. Je cite:

● (2220)

Les décès prématurés et les maladies invalidantes provoquées par la cigarette ont maintenant atteint des proportions endémiques et posent les défis les plus extraordinaires à la médecine préventive au pays.

Il s'agit d'un rapport du Collège royal des médecins de Grande-Bretagne. Je voudrais consigner une autre citation au compte rendu.

La cigarette est la cause principale de la congestion bronchopulmonaire chronique aux États-Unis. La cigarette augmente le danger de mort provoqué par l'emphysème pulmonaire et la bronchite chronique.

La cigarette est un élément de risque important qui contribue à l'évolution des maladies coronaires, y compris l'attaque cardiaque mortelle dont la forme la plus grave est la mort subite et inattendue.

La cigarette est la principale cause du cancer du poumon chez les hommes. Elle est aussi une cause de cancer du poumon parmi les femmes, mais représente une proportion moins élevée de cas.

Cette citation est extraite d'un rapport de l'administration de la santé publique des États-Unis publié en 1971 et intitulé «The Health Consequences of Smoking». Voilà la preuve si tant est besoin d'une preuve ou d'un rappel. Que faisons-nous ici? Au lieu de pratiquer la médecine préventive, nous traitons les malades. Nous nous occupons des gens une fois qu'ils ont contracté la maladie. Nous refermons la porte de l'écurie une fois que le cheval a été volé. Au lieu de prévenir la maladie, nous laissons les frais médicaux augmenter énormément. Je soupçonne que c'est pour cette raison que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) voulait laissser aux provinces tout l'argent qu'elles pouvaient retirer des taxes sur le tabac et sur l'alcool.

Il était prêt à remettre toutes les recettes des taxes fédérales s'il pouvait seulement se retirer de ce programme de partage des frais. Quelle erreur ce fut. Les provinces commençaient déjà à réduire les services. Il doit s'en retirer avant que la situation ne s'aggrave. A l'instar de Ponce Pilate, il voulait s'en laver les mains, ou le ministre éprouvait-il des remords au sujet de ces recettes fiscales provenant de sources de tant de maux?

Il s'agit de savoir quelle solution il y a lieu d'apporter à ce problème. Le ministre—à moins que je ne le saisisse pas bien—a foi en l'éducation. Si telle est la réponse—c'est-à-dire la médecine préventive—mettons-nous à l'œuvre. Le ministre pourrait-il nous dire combien ou quel pourcentage de l'augmentation a été dépensé dans les montants affectés à la recherche? Combien de fonds les compagnies de cigarettes ont-elles investis pour mettre sur le marché une cigarette saine? Combien d'argent le ministère de l'Agriculture donne en subventions aux entreprises de tabac?

Finalement, comment pouvons-nous réduire sensiblement le nombre des maladies respiratoires et cardio-vasculaires qui provoquent non seulement la mort mais des troubles chroniques et ajoutent si énormément au coût des soins médicaux lequel menace de réduire les services médicaux? Voilà le problème. Il ne disparaîtra pas tant que nous ne prendrons pas des mesures concrètes.

Ajournement

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'inquiète à juste titre des risques que comporte l'usage de la cigarette, d'autant qu'il sait que deux des principales affections liées à cette habitude, soit la crise cardiaque et le cancer du poumon, occupent présentement le premier et le deuxième rangs des causes de mortalité chez les hommes de 45 à 64 ans. D'autre part, le cancer du poumon est la forme de cancer qui entraîne le plus grand nombre de décès non seulement chez les hommes, mais chez les hommes et les femmes réunis. Évidemment, les taux de mortalité ne révèlent que le sommet de la banquise pour ce qui est des maladies, et le ministère songe à s'attaquer à ce problème sous plusieurs angles, les statistiques ayant démontré que le nombre des fumeurs a diminué chez les adolescents, alors qu'il augmente chez les adolescentes.

Dans ses efforts soutenus pour encourager les fumeurs à abandonner l'habitude de fumer, le ministère fait présentement l'essai d'une nouvelle technique faisant appel à l'ordinateur et permettant d'évaluer les risques de maladie, technique qui, en fournissant des renseignements sur les causes autres que le tabac, propose des séances de formation à l'intention de ceux qui désirent devenir moniteurs de cliniques d'abandon de la cigarette.

Nous faisons actuellement l'expérience de nouvelles façons d'atteindre les jeunes, dont la participation des jeunes eux-mêmes à l'enseignement des dangers de la cigarette pour la santé, et nous songeons à tenir une autre conférence de la jeunesse sur la cigarette et la santé; nous sommes également en train de produire du matériel d'enseignement, des messages éclair pour la télévision, des films, des affiches, des dépliants, des guides de l'enseignant, et le reste.

Étant donné que bien des gens continuent à fumer à cause de l'accoutumance, le ministère collabore avec le ministère de l'Agriculture à un programme de recherche pour découvrir des produits du tabac moins dangereux. Un laboratoire est actuellement en construction et en voie d'équipement à la station de recherche sur le tabac à Delhi (Ontario), ainsi que l'ont annoncé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) le 22 janvier 1973. En outre, des études sont en cours à l'Université de Waterloo sur les propriétés chimiques et physiques de la fumée de cigarette.

Enfin, le ministère encourage la réduction progressive de la teneur en goudron et en nicotine des marques de cigarettes mises en vente au Canada. Le 21 février dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a fait connaître publiquement la teneur en goudron et en nicotine permise dans les marques les plus vendues et, tout en encourageant les fabricants à attirer l'attention du public sur ces chiffres en les mettant en évidence sur les paquets de cigarettes, cartouches et distributrices automatiques, il a réitéré la position du ministère, c'est-à-dire qu'il est plus sûr de ne pas fumer du tout.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

APPENDICE

DISCOURS PRONONCÉ PAR MADAME INDIRA GANDHI
PREMIER MINISTRE DE L'INDE
DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT EN LA SALLE DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,
LE MARDI 19 JUIN 1973

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Premier ministre de l'Inde, le présente, et l'honorable Muriel McQueen Fergusson, Président du Sénat, le remercie.

L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes): Au nom des sénateurs et des députés, j'invite le très honorable premier ministre du Canada à présenter le très honorable Premier ministre de l'Inde.

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Premier ministre de l'Inde, madame le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, mesdames et messieurs les sénateurs et députés.

Au nom du peuple canadien et de ses représentants des deux Chambres du Parlement, je vous souhaite, madame le Premier ministre, la plus cordiale bienvenue.

Vous n'êtes pas, Madame, le premier chef de votre pays à honorer cette institution de sa présence, et ce n'est pas non plus la première fois que vous êtes présentée au Parlement du Canada. Votre présence aujourd'hui en ce lieu n'en constitue pas moins une «première» en un certain sens, parce que le premier ministre de l'Inde qui vous a précédée ici était l'illustre homme d'État international, feu votre père, le Pandit Jawaharlal Nehru. En cette salle se trouvent aujourd'hui plusieurs parlementaires qui étaient présents lors de sa visite.

[*Français*]

Depuis la visite du premier ministre Nehru, les parlementaires canadiens ont maintes fois témoigné, soit collectivement, soit à titre personnel, du grand intérêt qu'ils portent à l'Inde. Nous en trouvons un exemple exceptionnel dans la carrière d'un ancien président de cette Chambre, qui représenta ensuite le Canada en Inde en qualité de haut-commissaire et qui exerce maintenant les hautes fonctions de Gouverneur général de notre pays, au demeurant admirablement assisté de sa femme ici présente. Un autre exemple est celui de l'amitié qu'ont nouée les présidents actuels de la Chambre et du Lok Sabha. Ils se sont rendu visite et ont conféré à plusieurs reprises dans nos deux capitales.

Madame, vous voyez ici réunis aujourd'hui pour vous écouter des hommes et des femmes de toutes les régions de notre vaste pays. Leur présence et leurs travaux au sein de cette institution s'inspirent des mêmes vénérables traditions parlementaires qui sont familières à l'Inde. Tout comme vous, nous considérons ces traditions comme un patrimoine d'une valeur indiscutable et inestimable, et une garantie sans pareille des libertés démocratiques. Elles sont un des liens invisibles qui nous unissent comme membres de cette association unique et si précieuse qu'est le Commonwealth.

Nous envisageons en outre dans un même esprit les problèmes que connaissent des sociétés aussi différentes dans leurs intérêts et leur géographie que le sont celles de l'Inde et du Canada. Tout comme vous, nous sommes conscients de la nécessité de répondre aux aspirations des citoyens qui réclament à juste titre la reconnaissance de la dignité de la personne et l'amélioration du bien-être général.

[*Traduction*]

Votre visite au Canada survient un quart de siècle après l'accession de l'Inde à la maturité politique, à l'autonomie, mais des milliers d'années après son épanouissement comme civilisation riche et créatrice. C'est en partie à cause de notre gratitude pour l'immense patrimoine d'art, de sagesse, de philosophie légué aux pays occidentaux par votre pays indestructible que les Canadiens ont offert une assistance au développement à l'Inde moderne. Nous partageons votre fierté à la pensée que le rôle depuis longtemps reconnu de l'Inde comme participant politique majeur dans le monde international sera assorti à un rôle tout aussi important dans le domaine économique.

Durant nos entretiens des deux derniers jours, Madame, nous avons été en mesure d'identifier plusieurs secteurs où les relations canado-indiennes, toujours amicales, ont évolué et mûri. Nous avons maintenant l'occasion d'engager nos deux pays dans une nouvelle voie aussi avantageuse, mais dont les assises ne seront pas tant l'assistance que le commerce, la consultation technique que l'échange d'expériences. Sous ce rapport, je considère votre visite ici comme un jalon dans l'histoire des relations canado-indiennes aussi marquant que la visite du premier ministre Nehru en 1949. Dans son discours ici, M. Nehru avait parlé de la renaissance de l'Asie; il avait dit qu'après avoir obtenu sa liberté politique, l'Inde devait, avec détermination, mettre en valeur pour le progrès de l'humanité, ses ressources naturelles et humaines.

Les succès de l'Inde à cet égard et votre apport personnel à ces succès, Madame, non seulement prouvent l'exactitude de la prévision, mais donnent aux Canadiens l'occasion de vous féliciter de ces réalisations.

Madame le Président, nous vous souhaitons la bienvenue, au Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes): Permettez-moi maintenant d'inviter le premier ministre de l'Inde, madame Gandhi, à prendre la parole.

Madame Indira Gandhi (premier ministre de l'Inde): Monsieur l'Orateur, monsieur le premier ministre, monsieur le chef de l'opposition, messieurs les députés. C'est un rare privilège que d'adresser la parole aux représentants élus d'une grande nation. Devant vous ici dans cette

auguste Chambre, je sais que votre invitation ne s'adresse pas personnellement à moi, mais qu'elle est plutôt un témoignage de l'amitié qu'éprouve le Canada pour l'Inde. Je vous transmets les salutations de mes collègues du gouvernement et du Parlement, et les meilleurs vœux du peuple de l'Inde.

[*Français*]

Je me souviens de mon premier séjour ici, il y a plus d'un quart de siècle, lorsque pareille distinction fut accordée à mon père. C'est alors que j'eus la bonne fortune de faire la connaissance de plusieurs des éminents dirigeants du Canada.

Je me réjouis de rencontrer le premier ministre (M. Trudeau) et vous-même, monsieur le président. Nous regrettons tous l'absence d'un autre Canadien distingué, M. Lester Pearson, que le peuple de l'Inde tenait en haute estime.

[*Traduction*]

A l'époque où mon père adressait la parole à votre Parlement, l'Inde venait tout juste d'accéder à l'indépendance et elle était un dominion du Commonwealth. Elle avait, cependant, déjà décidé de devenir une république. Il fallait trouver une formule qui le lui permette tout en restant membre du Commonwealth. Cela créait un problème constitutionnel délicat, dans la solution duquel le Canada remplit un rôle prépondérant. De cette solution, mon père a dit qu'elle était «un exemple extraordinaire d'une solution pacifique à un problème difficile, et une solution réelle du fait qu'elle n'entraîne pas d'autres problèmes». En partie grâce à la formule alors conçue, le Commonwealth s'est développé et comprend un grand nombre de pays aux régimes politiques et gouvernements divers. Il a survécu aux crises qui ont parfois menacé de le détruire. Sur le plan international, le dialogue est toujours possible, et le Commonwealth lui offre une tribune.

[*Français*]

J'ai visité le Canada plusieurs fois. C'est toujours une expérience rafraîchissante. On sent chez vous quelque chose de l'esprit pionnier, de la joie de l'entreprise et de l'aventure. C'est un pays vaste, avec des fenêtres ouvertes sur l'Europe comme sur l'Asie. Il comprend des groupes ethniques variés issus principalement des vieilles cultures et civilisations de l'Europe. Et puis, il y a aussi un petit nombre de ceux qui sont venus de mon pays. Ainsi existe-t-il une riche mosaïque de peuples, chacun avec son propre génie, englobant une nation qui, depuis la seconde guerre mondiale, a véritablement marqué le monde de son caractère dynamique. Une nation ne se définit pas par son étendue, mais par la vitalité et le pouvoir créateur de ses habitants. Le peuple canadien est doué, à un très haut degré, de ces qualités. Votre plus belle réussite, permettez-moi de le dire, n'est pas le haut niveau économique que vous avez atteint, mais le fait que la communauté internationale voit dans le Canada une nation d'amis, un facteur d'harmonie et de paix internationale. Les Canadiens ont une vision large et libérale du monde et de la vie. Ils ont combattu pour la paix et pour la justice envers toutes les races. Ils se sont efforcés, à titre individuel ou à travers des organismes internationaux, d'aider ceux qui sont moins favorisés qu'eux-mêmes. Les Canadiens n'ont pas de passé colonial à déplorer, ni d'obligations de «grande puissance» qui les gênent dans leur action, en tant qu'êtres humains au plein sens du mot.

[*Traduction*]

Les peuples formés d'éléments disparates sont contraints par l'Histoire à cultiver l'art du compromis et à concilier les points de vue avec plus d'ouverture d'esprit. En bâtissant le Canada, vous avez découvert, tout comme nous l'avons fait en Inde au cours de notre longue histoire, que non seulement la diversité constitue une richesse, mais qu'elle peut également constituer une force. Les peuples de l'Inde se réclament de toutes les croyances. Ils sont pour la plupart hindous; cependant, après l'Indonésie et le Bangladesh, c'est l'Inde qui compte la plus forte population musulmane, soit 61 millions. Bien que le bouddhisme recrute la majorité de ses fidèles à l'extérieur de sa terre d'origine, l'Inde compte néanmoins un nombre imposant de bouddhistes. Selon la tradition, l'apôtre Thomas se serait rendu dans le Sud de l'Inde; la dépouille de saint François Xavier repose toujours à Goa. Le christianisme est donc implanté chez nous de longue date et l'Inde tient en haute estime sa population de plus de 13 millions de chrétiens. L'Inde, qui a donné asile aux disciples de Zoroastre qui fuyaient l'Iran, en compte le plus grand nombre. Cette diversité justifie à nos yeux l'attitude de tolérance dont notre histoire fournit maints exemples, et la liberté dont tous jouissent de pratiquer leur religion et d'avoir des chances égales. Le genre humain survivra tant que le monde tiendra compte de la diversité.

En dépit de l'apathie mortelle qui semblait s'être emparée de l'Inde à l'époque coloniale, la source d'eau vive de son âme éternelle ne cessait de l'alimenter. C'est elle qui a engendré les deux générations d'hommes et de femmes admirables qui ont favorisé la renaissance de l'Inde et reconquis son indépendance politique.

Ils tenaient de l'Occident leurs connaissances scientifiques et les idéaux politiques de liberté et d'égalité. Ils avaient longuement interrogé le passé de l'Inde, déterminés à conserver les valeurs essentielles et à débarrasser les coutumes sociales de la gangue qui condamnait l'Inde à l'inertie. D'abord et avant tout, ils brûlaient d'affranchir l'Inde de la pauvreté et des divisions sociales et de susciter un nouvel éveil de l'homme. J'espère parler au nom de la majorité de notre peuple en disant que nous ne cherchons pas à être aussi riches et puissants que d'autres nations, mais bien de pouvoir faire de nouveau notre apport au monde.

Il y a eu de la logique dans l'attitude de l'Inde. Notre lutte pour l'indépendance a été unique en son genre et a puisé son inspiration dans nos traditions. Libérer un septième de l'humanité de l'assujettissement politique était en soi une entreprise colossale. Mais accomplir cette tâche dans la non-violence avait aussi de l'importance pour l'Histoire de l'humanité. Il faut plus de foi en une personne sans armes qu'en une personne armée. Notre force reposait sur notre foi dans le bien-fondé de notre cause; nous savions que notre lutte était sans précédent, qu'elle profiterait non seulement à nous-mêmes mais à tous les peuples de la terre. Les longues années de lutte pour l'indépendance ont certes été dures mais, rétrospectivement, elles ne sont rien à comparer aux défis et aux difficultés que pose la tâche de reconstruire et de moderniser un pays ancien, avec le consentement et la participation des gens. La philosophie indienne a toujours préconisé la liberté de pensée et insisté sur le libre épanouissement de l'individu. La discussion libre était en usage dans les temps anciens dans le Panchayat, l'une des premières institutions politiques de l'Inde, qui a maintenant été reprise sous forme de conseils de village.

En Inde, trois révolutions majeures se déroulent simultanément, les révolutions industrielle, politique et humaniste. Comme nous vivons dans la deuxième moitié du XX[e] siècle, nous devons investir dans le bien-être social sans avoir auparavant accumulé des capitaux par un travail ardu. Les questions que nous nous posons sont celles-ci: pouvons-nous obtenir la croissance sans l'exploitation, et la force qui ne soit pas fondée sur la violence?

Le monde semble admirer les résultats sans tenir compte des moyens et des répercussions, écartant les questions de valeur. Nous sommes vivement conscients de l'impatience croissante de notre peuple. Nous nous rendons compte que si notre régime ne réussit pas à répondre à ses légitimes aspirations, il pourra se tourner vers d'autres méthodes. Cependant, nous croyons que la voie que nous avons choisie apportera les biens économiques et aussi la maturité à notre peuple. La démocratie, qui signifie pour nous l'élargissement du champ des options et la socialisation des occasions offertes, se fortifie au fur et à mesure de son évolution.

Nous ne doutons pas du résultat. Notre confiance dans notre capacité à diminuer la pauvreté et à ériger par des moyens démocratiques une société où tous seront égaux, demeure inébranlable. On nous blâme de ne pouvoir amener un taux de croissance plus élevé, on critique toutes les initiatives indiennes et on nous conseille d'être plus durs. Si nous avions attendu pour faire droit à certaines revendications, nous aurions pu, en effet, progresser plus vite, mais cela n'aurait pu se faire qu'au détriment de la justice sociale, ce qui, par voie de conséquence, aurait entraîné des tensions sociales. De plus, nous ne pouvons convenir qu'un taux de croissance plus élevé est une raison suffisante pour nous dispenser de tenir des élections libres et de nous doter d'institutions parlementaires et judiciaires indépendantes.

Des voix: Bravo!

Mme Gandhi: Grâce à nos plans de développement, nous avons réussi en 20 ans à doubler notre production céréalière qui s'élève maintenant à plus de 100 millions de tonnes. Nous avons aussi créé une assise solide pour l'industrie moderne, en mettant l'accent sur la production d'acier, de machines-outils et de produits chimiques et électroniques. Nous qui devions tout importer, des aiguilles à coudre jusqu'aux locomotives, nous pouvons construire nos propres centrales électriques et nos avions, et même exporter des machines et envoyer à l'étranger des conseillers techniques. La baisse du taux de mortalité a donné lieu à un accroissement démographique, mais au fur et à mesure que s'améliore le niveau de vie et que l'enseignement se généralise, les gens prennent conscience—même si c'est beaucoup moins que nous le voudrions—de la nécessité de limiter les naissances. La scolarisation a progressé à tous les niveaux. Le nombre des enfants fréquentant l'école a augmenté de 23 à 26 millions. Aux échelons supérieurs de l'enseignement, il y a non seulement eu plus d'étudiants mais nous nous sommes aussi préoccupés de formation technique et de recherches, secteurs qui sont à la base de l'indépendance individuelle.

Nous traversons actuellement une période excessivement difficile. Aux pressions que créent nécessairement de tels progrès sont venus s'ajouter le fardeau d'une guerre et la charge de dix millions de réfugiés. La sécheresse pour la troisième année successive dans bien des régions de l'Inde occidentale a aggravé nos problèmes. De nombreuses disettes d'eau ont affligé l'Inde tout au long de son histoire. Pour la première fois maintenant, on n'abandonne pas les gens à leur sort et le gouvernement a assumé l'entière responsabilité des secours. Il y a lieu de considérer dans cette optique les rapports émanant de l'Inde. Nous avons donné du travail, des salaires, de la nourriture et même de l'eau potable à des millions de gens. Au début du mois en cours, il y a eu de l'emploi supplémentaire de fourni à neuf millions de personnes grâce à 137,000 projets d'assistance. Que nous ayons réussi à surmonter cette crise avec un minimum d'importations est une preuve de la vitalité interne de notre économie.

Une nation ne peut réaliser sa libération économique ou politique que par ses propres efforts et par ses propres sacrifices. Notre développement dépend essentiellement de nos économies à nous et de notre travail. Mais le problème de la pauvreté est universel et il exige une intervention à l'échelle internationale. Nous avons bien accueilli la collaboration d'autres pays à nos projets de développement. Je voudrais exprimer la gratitude de notre population pour l'aide reçue du Canada. Elle fut concrète et innovatrice, sans arrière-pensée d'avantage politique.

Ce ne sont pas tous les pays qui ont été aussi compréhensifs. Leurs manœuvres pour gagner une certaine influence politique ont, naturellement, suscité de l'impatience à l'endroit de leur aide de la part de nombre de pays en voie de développement. Les donateurs se fatiguent aussi de fournir de l'aide. Le peuple indien est résolu à devenir autarcique. Cela ne signifie pas une diminution des échanges économiques, mais un équilibre dans les relations économiques avec les autres pays. Nous continuerons à rechercher une aide technique pour combler les lacunes dans la structure de nos industries de base et dans notre apprentissage des nouveautés technologiques. Nos efforts porteraient de meilleurs fruits si les pays développés adoptaient des politiques commerciales plus éclairées. En matière de commerce, beaucoup de pays parmi les plus forts se comportent comme s'ils avaient besoin de protection contre les faibles. Une nouvelle attitude, qui ne condamnera pas les pays en voie de développement à être lésés eu permanence, est essentielle.

Le Canada et l'Inde ont montré comment des pays dont les passés sont différents peuvent collaborer à la poursuite d'objectifs communs. Dans bien des parties du monde, nous avons coopérés face à des problèmes internationaux comme le colonialisme et la discrimination raciale ainsi que face à des problèmes économiques importants, par exemple au niveau du commerce international. En Corée, nos deux pays ont joué un rôle capital pour désamorcer une situation extrêment dangereuse. Nous avons participé ensemble à des opérations de maintien de la paix dans beaucoup de régions et de situations dangereuses, notament à Gaza et en Indochine.

La politique étrangère d'un pays est dictée par son propre conditionnement historique et par son appréciation de ses intérêts nationaux. Fidèles à notre tradition de non-violence et à notre certitude que les hommes font tous partie d'une même grande famille, nous avons souscrit au concept de la coexistence pacifique. La terre est assez grande pour abriter des pays aux civilisations et idéologies politiques différentes. De toute façon, nous ne pouvons ni choisir nos voisins, ni changer de planète. Nous sommes donc très heureux que les grandes puissances aient cessé de se moquer de notre naïveté et qu'elles aient abandonné les attitudes doctrinaires rigides de la bipolarité d'après-guerre. Nous nous réjouissons de la détente en Europe et

nous sommes heureux que la Chine ait enfin obtenue la place qui lui revenait légitimement aux Nations-Unies.

Toutefois, pouvons-nous être certains que les nouvelles relations plus réalistes entre les grandes puissances dénotent en fait une plus grande stabilité mondiale? Ne s'agirait-il pas au contraire d'une autre tentative pour renforcer le vieux concept de l'équilibre des forces? Les entretiens et discussions au sommet entre les grandes puissances sont une bonne chose, mais nous espérons qu'ils n'amèneront pas des décisions qui toucheront d'autres nations, grandes ou petites, sans que l'on tienne pleinement compte de leurs intérêts légitimes. Nous devons nous montrer vigilants afin de prévenir que les grandes puissances s'entendent sur la création de nouvelles sphères d'influence. En ce qui concerne notre région et nos voisins, nous favorisons une approche bilatérale au règlement des problèmes.

Nous devons accueillir d'emblée la détente et nous n'y manquons pas. Toutefois, nous croyons que la seule non-prolifération des armes nucléaires compatible avec une paix véritable est le désarmement total. Ce désarmement exige beaucoup plus de courage et de conviction qu'on en manifeste à l'heure actuelle. Nous ne pouvons pas feindre d'ignorer l'accélération des préparatifs militaires. L'armement des petits pays par les grandes puissances (qui se pratiquait naguère en raison des contraintes de la guerre froide) se poursuit au nom du maintien de l'équilibre régional. Il est faux de croire que l'apport d'armes de l'extérieur peut favoriser la stabilité, car la chose encourage inéluctablement les éléments militaristes qui ne se soucient guère des solutions démocratiques et pacifiques. Voilà pourquoi, nous protestons contre l'aide armée soutenue apportée aux pays voisins du nôtre et la considérons avec grande inquiétude.

La seule protection contre l'hégémonie des grandes puissances est la collaboration et l'entr'aide aussi étendues que possible des petits pays. Des pays comme le Canada et l'Inde qui n'ont aucune ambition territoriale, aucun empire économique à protéger et aucune idéologie à exporter, peuvent adopter une attitude moins égoïste et plus perspicace vis-à-vis les affaires internationales.

[*Français*]

Une fois de plus, je vous remercie pour l'honneur que vous m'avez fait. Nous avons en Inde beaucoup de sympathie, je dirais même une affection pour le Canada. La constitution canadienne et l'usage parlementaire canadien nous ont donné un précieux aperçu du véritable esprit démocratique. Je souhaite que les sentiments fraternels qui existent déjà entre nos deux pays et nos deux Parlements ne feront que croître. Un accueil chaleureux attend la délégation parlementaire canadienne qui nous fera le plaisir de visiter l'Inde prochainement. J'espère que ma propre visite contribuera, dans une humble mesure, à renforcer notre coopération au service des causes qui nous sont chères à tous deux.

[*Traduction*]

Je voudrais terminer sur ces vers d'Atharva Veda:

Let there be no fear from friend, no fear from foe;
no fear from the known, no fear from what lies before us unknown;
Let there be no fear for us from night, no fear from day;
Let all the quarters be my friends.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes): Je cède maintenant la parole à Madame le Président Fergusson.

L'hon. Muriel McQueen Fergusson (Président du Sénat): Madame le premier ministre, monsieur le premier ministre, monsieur l'Orateur, Excellences, mesdames et messieurs les sénateurs et les députés, mesdames et messieurs, au nom du Sénat du Canada, je me réjouis de l'honneur qui m'est fait de remercier notre très éminente invitée.

Madame le Premier ministre, votre discours de ce matin a été à la fois stimulant et inspirant, et nous a appris beaucoup de choses que nous ne savions pas auparavant. Cela ne nous a pas réellement surpris, parce que nous vous savons une femme de caractère, animée d'une détermination peu commune, une personne qui a démontré qu'elle pouvait affronter seule toutes les difficultés.

Votre visite nous a permis de nous rappeler que l'Inde est l'un des plus grands pays pluralistes du monde, habité par quelque 500 millions de personnes de plusieurs races, appartenant à plusieurs religions et parlant plusieurs langues. Vous avez souvent dit, je pense, que l'Inde est à la fois un vieux pays, un pays neuf, un pays à évolution rapide, un pays où se bousculent plusieurs siècles dans le siècle présent.

Le monde a produit beaucoup de personnages admirables, des gens qui ont accompli de grandes choses et qui ont acquis une grande célébrité; mais bien peu d'entre eux ont su allier l'intégrité, la sagesse, le dévouement au service de leur pays avec la détermination de poursuivre ses objectifs jusqu'à leur terme, autant que vous, notre distinguée invitée.

Nous savons que vous exercez un pouvoir plus grand qu'aucune femme n'en a eu dans l'histoire récente, et nous sommes assurés que vous utiliserez ce pouvoir, comme l'a fait votre illustre père, pour améliorer le sort de votre peuple et renforcer les liens d'amitié à travers le monde.

[*Français*]

Madame le premier ministre, nous espérons que votre visite au Canada unira nos deux pays davantage.

[*Traduction*]

Quelqu'un a dit:

La femme tient au sein de la société un rôle des plus importants et aucun pays ne peut se payer le luxe de ne pas en tenir compte. Les femmes constituent un élément aussi vital au progrès d'une nation que le sont ses mines, ses rivières et son agriculture. Mises en valeur et proprement dirigées, mais traitées avec respect, elles présentent une grande et puissante force qui peut servir à l'avantage et au progrès du pays.

Je suis tout à fait d'accord avec la première partie de cette citation et je crois aussi que les femmes peuvent constituer une force énorme et puissante qui sert à l'avantage et au progrès d'un pays, comme M^me^ Gandhi l'a prouvé, mais j'ai certaines réserves, tout comme Madame le Premier Ministre en a, je suis certaine, quant à la nécessité pour les femmes d'êtres «mises en valeur» et «dirigées».

Lorsque vous serez rentrée dans votre pays, Madame le Premier Ministre, mes collègues vous prient de transmettre aux membres de votre gouvernement leurs plus cordiales salutations. Quant à vous, nous vous offrons nos vœux les meilleurs pour l'accomplissement de ce qui est aux yeux de nombre de gens, une tâche des plus onéreuses et des plus lourdes dans le monde actuel, celle d'assumer la gouverne d'un grand pays.

Nous voulons que vous sachiez qu'en tant que fille du premier ministre Nehru, que vous avez accompagné au

Canada en octobre 1949, alors qu'il a adressé la parole à une réunion des deux Chambres de notre Parlement, vous tenez une place très spéciale dans le cœur des Canadiens et nous vous remercions de votre visite.

[*Français*]

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots seulement aux paroles éloquentes qui viennent d'être prononcées par l'honorable sénateur Fergusson. Je me fais l'interprète en ce moment de chacun de mes collègues de la Chambre des communes pour assurer Mme Gandhi que sa présence à la Chambre ce matin nous réjouit et nous honore. Madame le premier ministre, le message d'amitié que vous nous avez transmis au nom de votre Parlement et de votre peuple a été entendu par chacun de mes collègues avec compréhension et sympathie. C'est du fond du cœur, Madame, qu'au nom des membres de cette Chambre, je vous en remercie bien sincèrement.

[*Traduction*]

Nous espérons, madame le premier ministre, qu'à votre retour vous transmettrez l'assurance de notre amitié à nos collègues du Lok Sabha avec lesquels nous avons, au cours des années, établi des rapports très cordiaux. L'appartenance au Commonwealth et le régime parlementaire ont produit une très honorable fraternité, l'Association des parlementaires du Commonwealth, dont l'Inde et le Canada sont tous les deux des membres dévoués. Nulle part ailleurs l'association n'a reçu un appui plus loyal qu'en Inde et cela est attribuable, sans doute, à l'appui et à l'encouragement personnels du premier ministre de ce pays. Personne n'a contribué davantage à l'association elle-même que l'ami de tant de parlementaires canadiens, l'honorable G. S. Dhillon, l'Orateur du Lok Sabha. M. Dhillon a laissé à ceux d'entre nous qui avons visité l'Inde un témoignage inoubliable d'amabilité et de camaraderie parlementaire.

Madame le premier ministre, nous vous remercions encore une fois du discours que vous venez de prononcer devant l'assemblée conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans les travaux que vous entreprendrez pour votre grand peuple et dans la promotion de la paix et de la bonne entente universelles.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes): La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer le 2e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

28 mai 1973—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens cembattants présenté à la Chambre le 23 février 1973 soit agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En inscrivant cette motion au *Feuilleton*, je voulais pousser le gouvernement à signifier son intention de présenter son bill modifiant la loi sur les pensions. Comme cet avis a été donné hier, le bill pourra subir la première lecture demain. Je m'empresse donc de retirer cette motion.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à la retirer?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES TRANSPORTS

LE BARÈME APPLICABLE AU PAS DU NID-DE-CORBEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la déclaration du ministre chargé de la Commission canadienne du blé dans le discours qu'il faisait à Winnipeg le 15 juin au sujet des questions que le gouvernement se propose d'aborder avec les quatre premiers ministres de l'Ouest, selon laquelle «toute la tarification du Pas du Nid-de-Corbeau pourrait être examinée», je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de proposer la motion suivante appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que cette Chambre appuie à l'unanimité le maintien de la tarification actuelle du Pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des céréales.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES VISANT À ENRAYER L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné la hausse constante des prix et les difficultés financières que rencontrent les producteurs et compte tenu de la nécessité de remédier à cette situation qui peut devenir catastrophique, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement établisse des politiques économiques qui tendraient à réaliser un équilibre entre la production et les services et le pouvoir d'achat de la population, afin de combattre l'inflation et le chômage.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Questions au Feuilleton

L'AGRICULTURE

MESURES EN VUE DE STABILISER LE PRIX DES GRAINS DE PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné la hausse constante du prix des grains de provende, les dégâts déjà causés par le mauvais temps et la hausse incontrôlable du coût de production des denrées alimentaires, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Qu'un débat spécial soit tenu, suite à une entente préalable entre les leaders parlementaires, dans le but d'élaborer dans les plus brefs délais des politiques d'aide réelle aux cultivateurs afin de pallier les difficultés énormes rencontrées actuellement par ces producteurs qui sont les piliers de notre économie canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AGGRAVATION DE LA PEINE POUR VOL DE BESTIAUX

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo) demande à présenter le bill C-199, tendant à modifier le Code criminel (peine pour vol de bestiaux).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à rendre plus sévères les peines pour le vol de bestiaux qui sont devenus un problème très sérieux dans les provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1700

Question nº 1606—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1700?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1959

Question nº 1607—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1959

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1960

Question nº 1608—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-1960?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2128

Question nº 1609—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2128?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2478

Question nº 1610—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2478?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2727

Question nº 1611—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2727?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET nº H-2827

Question nº 1612—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2827?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2832

Question nº 1613—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2832?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2859

Question nº 1614—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2859?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2867

Question nº 1615—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-2867?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Question nº 1689—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quels produits le gouvernement achète-t-il des producteurs canadiens pour sa participation au Programme alimentaire mondial?

2. Le gouvernement se sert-il du Programme alimentaire pour verser des paiements d'appoint aux producteurs de denrées ou de produits affectés au programme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Blé (en vrac et ensaché), Farine de blé, Avoine à bétail, Orge, Fèves séchées, Pois chiches, Poudre de lait écrémé, Lait évaporé, Poudre d'œufs séchés, Granules de pommes de terre, Poisson en conserve, Poisson séché, Dinde en conserve, Fromage, Beurre végétal. Les produits susmentionnés sont ceux que le gouvernement a achetés chez les producteurs canadiens dans le cadre de sa contribution au Programme alimentaire mondial depuis les débuts du programme en 1963.

2. Non. On doit noter que lorsque le Programme alimentaire mondial crédite les donateurs pour les expéditions de produits exécutées dans le cadre de leurs engagements respectifs, il le fait toujours selon un barème qui se rapproche le plus du prix pratiqué sur le marché mondial pour ce produit particulier.

LE PROJET D'INTERDICTION DES AGENCES DE BRISEURS DE GRÈVES

Question nº 1838—**M. Mather:**

Envisage-t-on d'interdire les agences de briseurs de grèves professionnels?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non. Ceci n'a pas été un problème dans les industries sous la juridiction fédérale.

LES PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE 1950 À 1972

Question nº 1928—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quel est le montant total des prêts pour le développement ou des dons consentis annuellement par le Canada à des pays étrangers, de 1950 à 1972?

2. Quel pourcentage du PNB du Canada ce montant représentait-il pour chacune de ces années?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, voici la réponse:

Partie 1 et Partie 2
Assistance publique au développement

Année fiscale	Déboursés (Millions $ Can)	Pourcent du P.N.B
1950-1953[1]	67.4[1]	.10
1953-1954	32.8	.13
1954-1955	29.0	.11
1955-1956	28.7	.10
1956-1957	49.0	.15
1957-1958	65.6	.20
1958-1959	73.6	.21
1959-1960	76.0	.20
1960-1961	79.2	.21
1961-1962	69.3	.17
1962-1963	62.2	.14
1963-1964	66.8	.14

Questions au Feuilleton

Partie 1 et Partie 2

Assistance publique au développement (fin)

Année fiscale	Déboursés (Millions $ Can)	Pourcent du P.N.B
1964-1965	100.3	.20
1965-1966	146.3	.26
1966-1967	207.3	.33
1967-1968	193.4	.29
1968-1969	186.3	.25
1969-1970	310.3	.38
1970-1971	354.3	.41
1971-1972	369.6	.39
1972-1973	449.0[p]	.43[e]

[l] la répartition annuelle n'est pas disponible

[p] donnée préliminaire

[e] estimation

NOTE: Le total des déboursés d'assistance publique au développement comprend les montants disponibles pour les organismes d'aide multilatérale, les organisations non gouvernementales et le Centre de recherche sur le développement international, aussi bien que les montants destinés aux pays en voie de développement. Alors que les montants alloués pour ces fins par le Parlement ont été principalement fixés sur la base des estimés de l'ACDI, une partie du total fut autorisée par le biais d'items votés pour le ministère des Finances et pour le ministère des Affaires extérieures, lors des années précédentes.

DÉFENSE NATIONALE—LES CONTRATS DE NETTOYAGE

Question nº 2011—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de supprimer graduellement le poste de préposé au nettoyage dans l'une ou l'autre ou toutes les bases de l'armée au Canada?

2. Pourquoi le ministère de la Défense nationale prend-il cette mesure?

3. A combien de personnes cette mesure fera-t-elle perdre leur emploi?

4. Combien de personnes embauchera-t-on de l'extérieur à la suite de cette mesure?

5. Qui remplacera ces préposés au nettoyage?

6. Combien de dollars en tout cette nouvelle politique fera-t-elle économiser au ministère dans chaque cas?

7. Le ministère poursuit-il actuellement des négociations pour adjuger par contrat l'exécution des travaux faits auparavant par les préposés au nettoyage?

8. Quels sont, dans chaque cas, le nom et l'adresse des entreprises qui participent à ces négociations?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, on ne prévoit pas accorder de contrats à des entreprises commerciales pour le nettoyage des bases du MDN au Canada. On ne négociera aucun contrat avant que ne soit terminée l'étude en cours sur les contrats existant déjà et qu'on en ait discuté les résultats avec des représentants du syndicat des employés de la Défense nationale.

2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Sans objet.

[M. Sharp.]

LA DEMANDE D'EMPLOI D'ÉTÉ DE M. J. D. BELFIE

Question nº 2016—**M. Cossitt:**

1. Le bureau de la Main-d'œuvre du Canada, à Gananoque (Ontario) ou celui de Brockville (Ontario) a-t-il reçu de M. J. D. Belfie de Gananoque (Ontario) une demande d'emploi d'été au Port de Lansdowne (Ontario) et, dans l'affirmative, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il informé M. Belfie que sa demande avait été mal classée?

2. M. Belfie a-t-il déjà occupé pendant trois ans un tel emploi saisonnier au Port de Lansdowne?

3. Si le ministère a commis une erreur en s'occupant de la demande de M. Belfie, a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette erreur le plus tôt possible?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Gananoque a reçu de M. J. D. Belfie une demande d'emploi saisonnier, d'une durée de huit mois, au port de Lansdowne. La demande a été transmise au C.M.C. de Brockville dont relevait l'examen des demandes pour ce poste. M. Belfie a téléphoné à un conseiller en main-d'œuvre du C.M.C. de Brockville qui lui a indiqué que sa demande ne pouvait être retracée à ce moment-là.

2. M. Belfie a été employé au cours de l'été au port de Lansdowne quand il était étudiant en 1968, 1969 et 1970.

3. La demande de M. Belfie a été retracée immédiatement après son appel téléphonique au C.M.C. de Brockville. Le conseiller a cherché sans succès à le rejoindre par téléphone. Cependant la demande de M. Belfie a été étudiée avec 35 autres demandes pour cet emploi, mais il ne fut pas de ceux qui furent choisis pour être présentés à l'employeur.

LA SUBVENTION AUX TERMES DU PIL AU CENTRE DES RESSOURCES, CALGARY

Question nº 2043—**M. Schumacher:**

1. A-t-on versé une subvention à MM. Robert Fry et Shelby Goodman aux termes du programme des Initiatives locales, pour l'établissement d'un Centre des ressources au 1104, 6e Avenue, à Calgary (Alberta)?

2. Quel fut le montant de cette subvention, ou des suppléments ou renouvellements dont elle a fait l'objet jusqu'ici?

3. Combien de personnes les Centre des ressources *a*) employait-il au début, *b*) emploie-t-il actuellement?

4. *a*) Quel est le nom de ces employés, *b*) sont-ils tous citoyens canadiens?

5. Ce programme fait-il l'objet d'une surveillance, et si tel est le cas, *a*) pourquoi, *b*) avec quelle fréquence?

6. Le Centre des ressources ou l'un ou l'autre des membres de son personnel participe-t-il à l'organisation de mouvements de boycottage ou de piquetage d'entreprises de la région?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Des fonds fédéraux ont été octroyés au projet P-1137, Le Centre des ressources, parrainé par M. Robert Fry. Cependant, M. Fry, à cause d'engagements précédents, n'a pu être le directeur de l'initiative et c'est M. George Goodman qui l'a remplacé.

2. Le montant total engagé est de $30,888 et aucune prolongation n'a été accordée à ce jour.

3. *a*) Le contrat prévoyait l'engagement de 12 personnes; *b*) Au 3 mai 1973, 11 personnes travaillaient au Centre.

4. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne possède pas ce renseignement, vu que le parrain est en même temps «l'employeur»; *b*) Oui (Soit citoyens canadiens, soit immigrants reçus).

5. Oui. *a*) Pour fournir une assistance et pour s'assurer que les termes du contrat fédéral sont respectés; *b*) Les fonctionnaires responsables du programme ont visité le Centre à trois reprises. D'autre part, un fonctionnaire du Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services s'y est rendu pour effectuer une vérification comptable.

6. Les activités du Centre des ressources ont été conformes à l'accord conclu avec le gouvernement du Canada. Nous ne savons rien des activités particulières des membres du personnel, sauf celles qui se rapportent à leur travail.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 2057—**M. Hellyer:**

Quelle responsabilité statutaire la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers confère-t-elle au ministre du Travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers ne donne aucune responsabilité au ministre du Travail.

L'ASSISTANCE FÉDÉRALE À L'INDUSTRIE DU TABAC

Question nº 2102—**M. Mather:**

A combien de dollars s'élève l'assistance fédérale, s'il en est, fournie pour le développement, la production ou la distribution du tabac, y compris l'aide fournie par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour les débouchés à l'étranger?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas apporté d'aide financière à l'industrie du tabac au cours des années financières de 1970-71, 71-72 et 72-73. Cependant, les services commerciaux normaux du ministère, au Canada et à l'étranger, ont été fournis à l'industrie du tabac en matière de développement des marchés et de promotion du commerce. Il est impossible d'évaluer en dollars ces services habituels auxquels toutes les industries ont recours.

LES BASES NUCLÉAIRES

Question nº 2114—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le personnel sur ses bases nucléaires et, dans l'affirmative, cette mesure s'appliquera-t-elle pour tout le Canada ou pour la région de Québec seulement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée possède des centrales nucléaires à Rolphton (Ontario) et à Douglas Point (Ontario) qui sont exploitées par l'Ontario Hydro, et une autre à Gentilly (Québec), qui est exploitée par l'Hydro Québec. L'Ontario Hydro possède et exploite une centrale nucléaire à Pickering (Ontario). Les exploitants de chacune des quatre centrales sont responsables de la dotation en personnel.

DÉFENSE NATIONALE—LA CÉRÉMONIE DU CRÉPUSCULE

Question nº 2180—**M. Dinsdale:**

1. La cérémonie du crépuscule (*Sunset Ceremony*) a-t-elle été supprimée du cérémonial de la marine canadienne?

2. A quelle date la décision a-t-elle été prise, et pour quels motifs?

3. Quelle cérémonie la remplacera?

4. Le gouvernement songe-t-il à éliminer toutes les traditions militaires du Canada pour y substituer les usages qui ont cours aux États-Unis?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. La cérémonie du crépuscule qui se compose de trois cérémonies,—la descente du drapeau du Canada, l'ancienne cérémonie des couleurs et de la sonnerie au drapeau, et la cérémonie de la retraite,—est toujours accomplie par les membres des Forces canadiennes en certaines occasions spéciales. Elle a eu lieu sur la colline du Parlement les 1er juillet 1971 et 1972 et, selon toutes prévisions, elle se déroulera de nouveau le 1er juillet 1974.

2 et 3. Sans objet.

4. Non, les Forces canadiennes conservent encore les cérémonies qui découlent des cérémonies traditionnelles en usage dans les trois Armes avant l'unification. On trouvera tous les détails dans la Publication des Forces canadiennes 201 (PFC 201 (FR)) intitulée *Manuel de l'exercice et du cérémonial*, qui a paru le 15 août 1968.

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE DU CANADA—LE PORT D'UNIFORMES

Question nº 2270—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le Solliciteur général entend-il reconsidérer la décision de son Ministère de supprimer le port d'uniformes par la plus grande partie du personnel de garde dans les établissements pénitentiaires?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la mise à exécution de cette décision a été remise à plus tard à la suite des observations qui ont été faites par le personnel intéressé.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EXPROPRIATIONS DE TERRAINS PAR L'ÉTAT DE 1960 À 1972

Question nº 1767—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien d'acres de terrain le gouvernement a-t-il exproprié au cours de chacune des années de 1960 à 1972 inclusivement dans chaque territoire et province du Canada?

2. Combien l'acquisition de ces terrains a-t-elle coûté dans chaque province et territoire du Canada au cours de chacune des années de 1960 à 1972 inclusivement?

(Le document est déposé.)

ACDI—L'AIDE À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Question nº 1929—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. A quels pays l'ACDI fournit-elle actuellement de l'aide à l'expansion économique?

2. Quels ont été les fonds alloués à chacun de ces pays au cours de l'année financière 1972-1973?

3. Quel est le nombre total de Canadiens travaillant à l'étranger sous les auspices de l'ACDI?

(Le document est déposé.)

Questions orales

LE FINANCEMENT DES PROJETS DE LA DIRECTION DES DROGUES

Question nº 1937—**M. Reynolds:**

Quels projets la Direction des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle financés ou approuvés et de quels mandats se sert-on à cet effet?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DU PIL EN ONTARIO

Question nº 1987—**M. Stevens:**

Quels ont été, dans chaque circonscription électorale fédérale de la Province d'Ontario, de 1972 à 1973, *a*) le nombre de demandes adressées dans le cadre du programme PIL, *b*) le nombre de projets approuvés, *c*) le montant total impliqué, *d*) le nombre de semaines-hommes d'emploi créées par les projets approuvés?

(Le document est déposé.)

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 77 portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SERVICES DE VÉRIFICATION COMPTABLE À AIR CANADA ET AU CANADIEN NATIONAL

Motion nº 77—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés entre le ministre des Finances et/ou tout autre ministre en cause et les vérificateurs-comptables Touche, Ross et Cie et *Peat, Marwick and Mitchell*, au sujet des services de vérification comptable dispensés à Air Canada et au Canadien National.

M. l'Orateur: Reportée. Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA NATURE DE L'ÉTUDE EN COURS—LES AUTEURS ET LA PORTÉE—LA DATE DE L'EXPOSÉ DE PRINCIPE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'autre part, je suis sûr que le premier ministre est au courant, car il s'agit de l'étude sur la politique énergétique que le ministre est censé déposer sous peu, peut-être la semaine prochaine. Cette étude portera-t-elle simplement sur les principaux objectifs d'une politique énergétique, ou comprendra-t-elle des propositions multiples sur des sujets précis? En outre, s'agit-il d'une étude du ministère seulement ou a-t-on fait appel aussi à des spécialistes de l'extérieur?

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, le ministre a bien précisé à plusieurs reprises, je crois, qu'il s'agit plutôt d'une analyse de faits, d'un exposé de toutes les données sur le sujet plutôt que de propositions de politique. Ce qu'on compte faire, c'est de rendre publiques toutes les données pertinentes et l'analyse, afin de provoquer les réactions des autres niveaux de gouvernement ainsi que du public, y compris les consommateurs et les producteurs. Quant à la seconde partie de la question, j'ai l'impression que l'étude a été faite uniquement par le personnel du ministère, mais je devrai me renseigner auprès du ministre à ce sujet. Peut-être pourra-t-il compléter ma réponse lorsqu'il reviendra à la Chambre. Il accompagne aujourd'hui M^me^Gandhi à Toronto.

M. Stanfield: Est-ce que la portée de l'étude telle qu'elle sera publiée, et la l'approche adoptée relativement aux constations, ont été modifiées par un décret du cabinet ou d'un comité du cabinet?

M. Trudeau: Je ne crois pas que cette question soit de quelque intérêt pour la Chambre des communes. Toutes les décisions sont prises par le cabinet et chaque ministre est lié par les décisions du cabinet. De nombreux sujets sont traités à l'avance dans un comité pour être ensuite renvoyés au cabinet pour confirmation ou plus ample étude, mais, en toute honnêteté, je ne puis me souvenir du cheminement critique de celui-ci et, même si je m'en souvenais, je ne serais sans doute pas porté à en informer la Chambre.

M. Stanfield: Je crois certainement qu'il intéresse la Chambre de savoir si la portée de l'étude qui sera déposée a été modifiée par ordre du cabinet ou d'un comité du cabinet. J'aimerais toutefois demander au premier ministre, à la suite de sa réponse à la première question, s'il est exact de dire que la Chambre devra maintenant attendre plusieurs mois, peut-être jusqu'en 1974, avant d'être saisie de recommandations relatives à un ensemble de propositions précises, et que tout ce que nous obtiendrons maintenant, c'est une étude relative aux principaux objectifs d'une nouvelle politique énergétique.

M. Trudeau: Je demanderais au chef de l'opposition de se reporter à ma première réponse et à ce que le ministre dit depuis des mois maintenant—savoir qu'il y a de nombreuses dispositions relatives à cette politique énergétique actuellement en place (il les a énumérées à diverses reprises) et que cette étude particulière en sera une qui fera connaître tous les faits à la population; elle leur rappellera l'existence de politiques qui sont actuellement en place et leur donnera du temps pour le débat dont j'ai parlé dans ma première réponse. Quant à la date de publication du prochain document, je ne puis répondre à cette question.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? C'est à propos d'une déclaration faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 16 janvier dernier, telle que consignée à la page 330 du hansard, en réponse à une question que je lui avais adressée. J'avais demandé au ministre s'il pourrait être plus précis et nous dire quand il avait l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur la politique énergétique nationale du Canada; le ministre a répondu: «Vers la fin de cet hiver, monsieur l'Orateur». Je peux citer au premier

ministre six autres cas où le ministre a donné le même genre de réponse à la même question, mais à des dates différentes. Le premier ministre nous dira-t-il si le changement survenu ces dernières semaines, à savoir publier des études au lieu de faire une déclaration sur la politique nationale de l'énergie, découle de la réunion du cabinet le 12 avril lorsque, semble-t-il, il a été décidé de remettre cette déclaration de politique nationale à 1974?

M. Trudeau: Quand le député m'aura cité les six autres cas dont il a parlé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . je lui en citerai autant où le ministre a bien dit que cette série de documents sera un exposé de faits. Cela remonte bien avant la date en avril que le député a mentionnée.

M. Douglas: Étant donné que le ministre s'est engagé expressément à maintes reprises à présenter ce printemps-ci ou à la fin de l'hiver une déclaration claire et nette sur la politique nationale du gouvernement en matière d'énergie, le premier ministre nous dira-t-il pourquoi cet engagement n'a pas été respecté? Dira-t-il à la Chambre quand il le sera et quand nous pourrons entendre cette déclaration que nous attendons depuis quatre ans?

Des voix: Bravo!

Une voix: Aucune politique.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE QUANT AUX ENTRETIENS AVEC LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre relativement à la déclaration que le ministre des Transports a faite hier, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, selon laquelle il se proposait de discuter avec les sociétés ferroviaires la question du rajustement des tarifs-marchandises, que j'ai qualifiés d'irréguliers. Le premier ministre nous dirait-il si le ministre des Transports énonçait en quelque sorte la politique du gouvernement, et si le gouvernement a prévu des entretiens avec les sociétés ferroviaires avant la conférence sur la politique économique de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De tels entretiens ont déjà eu lieu, et il y en a eu également, sauf erreur, avec diverses provinces. Quant à la date à laquelle la politique à cet égard pourrait être annoncée, je n'en puis informer la Chambre. Ce pourrait être soit avant, soit pendant la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest.

● (1420)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse qu'il vient de nous donner, le premier ministre dirait-il clairement à la Chambre si ces entretiens avec les sociétés ferroviaires—s'ils ont déjà eu lieu—doivent remplacer la discussion des tarifs-marchandises et des transports dans son ensemble qui devait avoir lieu lors de la conférence sur les perspectives économiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'ils devaient remplacer cette discussion; ils s'insèrent dans la révision générale de la politique des transports que le gouvernement effectue présentement.

LE BARÈME APPLICABLE AU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE À LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre au sujet de la déclaration faite à Winnipeg, vendredi dernier, par un autre de ses ministres, en l'occurrence, le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé. Au cours de son discours, le ministre a déclaré, ainsi qu'on l'a déjà signalé à la Chambre, que tout le barème applicable au Pas du Nid-de-Corbeau serait peut-être remis en question. Le premier ministre nous dirait-il si c'est là la politique du gouvernement, et si le gouvernement entend procéder à cette révision des tarifs avant la conférence du mois prochain, étant donné qu'une telle révision ne saurait avoir pour objet d'abaisser le barème applicable au Pas du Nid-de-Corbeau mais de la hausser?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, le député devra attendre pour connaître notre décision en matière de politique. Pour ce qui est de la question générale de savoir si nous revoyons tous les aspects des transports, la réponse est oui, nous essayons de passer en revue tous les aspects des transports dans la mesure où le temps nous le permet, et de faire une évalution approfondie de tous les aspects de ces problèmes.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Prince-Albert pour une question supplémentaire; il sera suivi du député de Témiscamingue.

LE BARÈME APPLICABLE AU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Est-il exact que le gouvernement étudie présentement la possibilité de modifier la Magna Carta qui protège les agriculteurs et l'agriculture de l'Ouest en apportant des modifications aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau? Il s'agit là d'une question très, très grave et qui sera largement réprouvée dans l'Ouest canadien.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ni le ministère ni le ministre des Transports n'ont jamais eu l'intention de reviser ces accords. Évidemment, si la chose est suggérée dans l'Ouest, nous sommes prêts à étudier la question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas eu de discussion sur cette question, le ministre aurait-il l'obligeance d'en informer le ministre de la Justice qui s'est exprimé fort librement à Winnipeg et lui dire que, si les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau sont modifiés, il s'ensuivra une telle explosion dans l'Ouest qu'une explosion nucléaire semblerait par comparaison un simple pétard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés semblent vouloir poser des questions supplémentaires à ce propos. Nous y reviendrons après l'intervention du député de Témiscamingue.

* * *

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

LE NORD DU QUÉBEC—ON RÉCLAME DES ALLOCATIONS ÉGALES POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES INDIENS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que les Indiens de la baie James, plus particulièrement ceux de Fort George, reçoivent du gouvernement fédéral des allocations de logement et des salaires assez convenables, l'honorable ministre est-il en mesure de dire pourquoi—et remarquons bien que j'apprécie ce que l'on fait pour les Indiens—le ministère n'accorde pas les mêmes avantages aux Blancs qui demeurent à *Fort George* ou dans cette région de la baie James et qui, en fin de compte, sont des Canadiens à part entière?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de dire que nous donnons de très bons services aux Indiens, et j'espère que l'opposition écoute. Maintenant, monsieur le président, pour pouvoir donner les mêmes services aux Blancs qui demeurent dans cette région, il ne faudrait pas que je sois seulement ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien, mais peut-être premier ministre de la province de Québec.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je comprends qu'il y ait une certaine affinité entre l'honorable ministre et le premier ministre de la province de Québec, mais cela ne règle pas le problème. L'honorable ministre me félicite de dire au gouvernement qu'il donne de très bons services aux Indiens de la baie James. Pourquoi ne donne-t-il pas la même qualité de services aux Blancs qui demeurent dans cette région? C'est ce que je veux savoir.

M. Chrétien: Monsieur le président, pour ce qui est de ces services, je pense que les Blancs relèvent de la compétence du gouvernement provincial.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES OBLIGATIONS DE LA COMMISSION QUANT À LA RÉVISION DES TARIFS DE TRANSPORT APPLICABLES À CERTAINS EXPÉDITEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre des Transports une question supplémentaire se rapportant à celles que l'on a déjà posées au premier ministre relativement au transport. Elle a trait précisément aux devoirs de la Commission canadienne des transports en matière de fixation des tarifs du transport des marchandises par voie ferrée à l'égard des expéditeurs qui sont à la merci des sociétés de chemin de fer, comme le prévoit l'article 278 de la loi sur les chemins de fer. La Commission canadienne des transports se conforme-t-elle aux dispositions de la loi qui demandent à ladite Commission de réviser et d'examiner, au moyen d'audiences publiques, la mise en œuvre et l'exécution de cet article de la loi et de présenter un rapport au gouverneur en conseil? Cela aurait dû avoir lieu il y a quatre ans, après l'entrée en vigueur de la loi nationale sur les transports qui était . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Peut-être pourrait-on permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transport): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai présenter un rapport par la Commission canadienne des transports ainsi que par le ministère de la Justice. Je ferai ensuite connaître mon opinion.

LES MOTIFS DE L'INCLUSION DANS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU BARÈME APPLICABLE AU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au très honorable premier ministre. Si j'ai bien saisi sa réponse à la question du député de York-Sud, elle était affirmative; le régime tarifaire du Pas du Nid-de-Corbeau faisait partie de la révision globale par le gouvernement de la politique en matière de transport. Si cela est vrai, puis-je demander au premier ministre pour quelle raison au monde réviserait-on le régime tarifaire du Pas du Nid-de-Corbeau puisque c'est la seule tarification qui permette aux habitants de l'Ouest de bénéficier d'un allégement à l'égard du transport des marchandises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est agréable d'entendre dire que les habitants de l'Ouest reconnaissent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau leur apporte un allégement.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le gouvernment actuel ne leur donne pas de chances.

Une voix: Ce n'est pas drôle.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Et vous voulez qu'ils votent pour vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie.

Une voix: Allez-y maintenant, Pierre!

M. Diefenbaker: La réponse est complète.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre la réponse du premier ministre, s'il en a donné une. J'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre: peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'en aucune circonstance on ne revisera ou modifiera le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Trudeau: Des gens qui prennent à cœur les intérêts de l'Ouest nous ont demandé à maintes reprises de remettre à l'étude toute notre politique des transports.

Une voix: Non, pas les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Trudeau: Nous constatons maintenant qu'ils veulent faire certaines exceptions à cette étude. Si les gens de l'Ouest ne veulent pas d'un examen d'ensemble, j'écouterai les instances présentées en ce sens par les premiers ministres. Mais je ne puis satisfaire tout le monde là-dessus. Si les premiers ministres veulent un examen d'ensemble de tout le système et que maintenant les membres de l'opposition ne veulent pas qu'on touche aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

M. Diefenbaker: Vous pensez bien que non.

M. Trudeau: . . . il faudra que je consulte les premiers ministres eux-mêmes pour voir s'ils veulent un examen d'ensemble.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LE COMITÉ CONSULTATIF ET LA QUESTION DES ENTREVUES AVEC LES REQUÉRANTS—DEMANDE DE LIMOGEAGE DU PRÉSIDENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage au sujet de la conduite du comité consultatif, étant donné que le rapport provisoire du comité consultatif chargé de l'enquête était nettement partial, et étant donné qu'un organisme situé à Toronto a dit que le comité refuse de tenir des réunions avec les requérants, le ministre nous dira-t-il maintenant si, en fait, le comité consultatif présentera un rapport fondé sur la conduite des agents de contrôle des prestations par suite des entrevues menées avec les requérants? Le ministre a-t-il discuté avec le président du comité consultatif dont la conduite est maintenant contestée, et lui a-t-il demandé sa démission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne lui ai pas demandé sa démission. Le fondement de l'article est inexact. Le président du comité consultatif a accepté de faire une réunion publique et s'est engagé à prévenir les intéressés au moins deux semaines avant la date de la réunion. Jusqu'à présent, le comité consultatif n'a pas pu fixer de date parce que quatre des huit membres du comité ne seront pas disponibles au cours du mois de juin. Dès qu'une date aura été fixée compte tenu des autres priorités des membres du comité, les représentants des organisations de citoyens seront avertis. De plus, comme il a déjà été convenu, le comité consultatif se chargera d'annoncer cette réunion bien à l'avance. On n'a absolument pas l'intention de demander au président du comité consultatif, qui est très consciencieux, de donner sa démission parce que la prémisse de l'argument est absolument incorrecte. Il s'est déjà engagé à ce que cette réunion ait lieu en dehors des heures normales de travail, pourrais-je dire, pour garantir que le plus possible d'intéressés puissent y participer. Je m'attends à ce qu'un rapport suive cette réunion. C'est une des raisons pour lesquelles il a été retardé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir prévu ma question. En tout cas, je veux le remercier de sa réponse. Le ministre pourrait-il me dire quand, en fait, il aura ce rapport? Pouvons-nous compter qu'il sera déposé avant les vacances d'été, quelle qu'en soit la date, d'ici au 15 juillet j'espère.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà répondu en signalant le problème que représente une date précise au sujet de la tenue de cette assemblée publique. Cela dépendra de la disponibilité des députés et de la détermination d'une date mutuellement acceptable pour toutes les parties intéressées.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RETRAIT DU PATROUILLEUR DU PORT DE SYDNEY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. La GRC compte-t-elle délaisser Sydney comme port d'attache de l'un de ses bateaux patrouilleurs qui avait l'habitude d'y mouiller sans aucun problème depuis de nombreuses années?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois signaler au député que l'*Interceptor* de la GRC qui avait Sydney comme port d'attache sera transféré à Mulgrave en Nouvelle-Écosse, d'ici un mois. Ce déplacement est censé améliorer l'efficacité du navire en lui permettant de naviguer 12 mois par année. Jusqu'à maintenant, il ne pouvait le faire durant les mois d'hiver à cause des conditions du port de Sydney. De plus, la circulation maritime s'est beaucoup intensifiée ces dernières années dans la région de Mulgrave et il est devenu nécessaire d'y envoyer le navire.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je ne peux en aucun cas accepter l'affirmation au sujet du port de Sydney. Depuis des années, c'était un endroit convenable pour le navire. Étant donné les fortes protestations qui se sont élevées devant le projet de déplacement—que le ministre vient de confirmer—voudrait-il s'enquérir auprès des hauts fonctionnaires de la Gendarmerie royale du Canada et s'assurer que cette décision ne peut être reconsidérée et renversée? Il y a actuellement un trafic maritime beaucoup plus intense dans le port de Sydney que dans celui de Mulgrave situé dans la circonscription du président du Conseil privé.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en discuter avec les fonctionnaires de la GRC, mais je dois dire que les chiffres dont nous disposons révèlent que le trafic maritime dans le secteur Mulgrave-Port Hawkesbury est beaucoup plus considérable que dans le port de Sydney.

LA PERQUISITION À BORD D'UN NAVIRE À ÉQUIPAGE CHINOIS AU PORT DE VANCOUVER

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Elle porte sur ce qui s'est passé au port de Vancouver et dont on a parlé aujourd'hui. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre quelle est la situation actuelle au sujet de l'événement apparemment explosif survenu au port de Vancouver lorsque des agents de la

Gendarmerie royale canadienne sont montés à bord d'un navire dont l'équipage est chinois? On nous a dit que les hommes d'équipage . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être permettre au ministre de répondre. J'ajouterai que ceci constitue à peine une question supplémentaire même si on peut la rattacher à la précédente. On pourrait donner au ministre l'occasion de répondre à la première partie de la question du député.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ne m'a fait aucun compte rendu de l'incident, mais je me ferai un plaisir d'en demander un et de répondre au député dès que possible.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CHOIX DE L'AGENCE «OUTREACH INCORPORATED»—LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme. Étant donné que le ministre a dit hier qu'il ne savait pas quelle part des actions de l'Outreach Incorporated Charles Templeton possédait et que cette société a reçu un contrat de publicité de $200,000 de son ministère, pourrait-il dire à la Chambre avec qui il pensait traiter lorsqu'il a promis le contrat à l'Outreach l'an dernier et en particulier s'il savait que Douglas Breithaupt possédait également 25 p. 100 des actions de cette société?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra qu'une question posée de cette façon est irrecevable. Si j'ai bien compris la question, le député demande au ministre avec qui il pensait traiter, au sujet d'une affaire. Ainsi posée, la question est nettement irrecevable.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si ce fait a influé sur lui?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député pour une question supplémentaire, mais je dois signaler que nous ne partons pas du bon pied si nous devons avoir beaucoup de questions aujourd'hui et si quatre ou cinq députés posent des questions supplémentairs. Bien des députés qui ont des questions à poser ne pourront pas avoir la parole cet après-midi. Le député de York-Simcoe a une deuxième question supplémentaire.

M. Stevens: Étant donné que la compagnie Outreach Incorporated n'a été fondée qu'en 1971, à peu près à l'époque où le premier ministre a annoncé sa nouvelle politique à l'égard du multiculturalisme, le ministre serait-il prêt à produire la correspondance que lui-même et ses collaborateurs ont échangée avec l'Outreach Incorporated pour que la Chambre puisse s'assurer de son objectivité.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas échangé de correspondance personnelle ou autre avec l'Outreach. Cette compagnie m'a été vivement recommandée par d'autres personnes et j'ai pris ma décision en m'appuyant sur le fait qu'elle a présenté un projet de bulletin d'information.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Rocky Mountain pour une question supplémentaire et accordera ensuite la parole au député de Selkirk, puis au député de Témiscamingue.

L'AUTORITÉ DU MINISTRE SUR LES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État qui semble plus ou moins chargé du multiculturalisme. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a une autorité quelconque sur les fonctionnaires qui participent au programme de multiculturalisme à part le personnel de son cabinet et, dans l'affirmative, quelle est l'étendue de cette autorité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'une question de ce genre doit normalement figurer au *Feuilleton*. Si le député désire qu'on lui accorde la priorité au moment de l'ajournement, on pourra la lui accorder.

* * *

AIR CANADA

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—L'EMBAUCHE DE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ—DEMANDE D'ENGAGEMENT DE M. BERNARD WILSON À TITRE DE MÉDIATEUR

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Sait-il, à propos de la grève de la section de la comptabilité à Air Canada, que la société emploie des commis non syndiqués pour faire le travail effectué normalement par les employés en grève, et dans l'affirmative, recommandera-t-il à la société Air Canada de cesser cette pratique? En second lieu, maintenant que M. Bernard Wilson a mené à bien sa mission de médiateur dans le conflit avec l'Association internationale des machinistes, lui demandera-t-on de s'occuper de la grève en cours à la section de la comptabilité?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'envisage d'offrir tous les services et le personnel de médiation qui conviendraient aux deux parties afin de résoudre ce différend. Nous ferons tout notre possible, au ministère du Travail, pour remédier à la situation. Pour ce qui est de la première partie de la question du député, concernant les personnes engagées par Air Canada, je pense qu'il vaudrait mieux s'adresser au ministre des Transports.

● (1440)

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Elle se subdivise encore une fois en deux parties, par suite de la réponse du ministre du Travail. Comme on emploie du personnel non syndiqué pendant la grève, le ministre des Transports voudrait-il demander à Air Canada de renoncer à cette habitude? Deuxièmement, voudrait-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas de nouvelle réduction du personnel d'Air Canada employé à Winnipeg, question qui concerne le secteur financier à l'heure actuelle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je signale que j'ai reçu un rapport ce matin d'Air Canada, car on m'avait posé la même question hier. Personne de l'extérieur n'a été engagé à Winnipeg. Je ne dis pas qu'il n'y en ait pas quelques-uns qui travaillent à Air Canada, car 45 grévistes sont retournés au travail et ont repris leur emploi, mais personne n'a été engagé pour remplacer les grévistes. Quelle était la seconde partie de la question du député?

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, les représentants du syndicat craignaient, entre autres . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous ne passerons pas le reste de la période des questions là-dessus. Au lieu de poser deux questions en une seule, il serait plus facile, plus convenable et plus conforme à l'usage de n'en poser qu'une à la fois, quitte à poser ensuite une question supplémentaire si le député obtient la parole à cette fin. Le représentant peut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Témiscamingue.

M. Rowland: C'est sans doute le fait d'être si loin à l'arrière qui nous a fait contracter cette habitude. Le syndicat craignait, entre autres, une nouvelle réduction du personnel d'Air Canada à Winnipeg. Je demande au ministre de nous assurer qu'il n'en est rien.

M. Marchand (Langelier): Il n'en est rien, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DU GROUPE TEMBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Toujours au sujet de la réouverture de l'ancienne usine de la CIP à Temiscaming, nous assistons en fait à une partie de baseball depuis six mois, alors qu'on se lance la balle de Québec à Ottawa. Et voici . . .

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Caouette (Témiscamingue): Ma question est la suivante, monsieur l'Orateur, mais je voudrais que le ministre la comprenne bien.

Hier soir, je recevais de Québec une nouvelle à l'effet que toute la documentation à ce sujet est sur le bureau du ministre à Ottawa et qu'on attend l'offre du ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministre est-il en mesure de dire quand une offre sera faite à Québec, comme à TEMBEC, pour la réouverture des usines de Temiscaming-Sud?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'analogie au baseball, je pense pouvoir répondre que nous sommes rendus à la neuvième manche.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: J'espère que nous pourrons faire analyser la proposition dans tous ses détails. A mon avis, nous serons en mesure de fournir une réponse aux propositions du Québec d'ici une semaine ou dix jours.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre ne serait-il pas en mesure, comme il l'a dit à quelqu'un hier, de rendre une décision dès demain pour permettre aux gens de Temiscaming de savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette réouverture?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, il est impossible de rendre une décision demain. Cette question est beaucoup trop complexe, comme le sait le député. Je pense que nous avons résolu la plupart des difficultés, mais une ou deux d'entre elles sont très importantes. Je crois avoir donné des prévisions assez réalistes lorsque j'ai dit que nous pourrions prendre une décision finale d'ici une semaine ou dix jours.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES—LE DÉDOMMAGEMENT DES AGRICULTEURS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite des révélations du président de l'UPA, M. Couture, à l'effet que les facteurs climatiques d'avril et mai vont causer des pertes immenses de récoltes, le ministre entend-il venir en aide aux agriculteurs du Québec, comme cela s'est déjà vu à la suite, par exemple, de dégâts dus aux pluies?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi que je le déclarais la semaine dernière, nos hauts fonctionnaires ont eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires de l'Ontario, et ils ont discuté de la condition des cultures au Québec. Le député sait certainement que nous ne participons pas à ce programme sans une demande expresse de la province.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSOMMATION

QUÉBEC—LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES—MESURES EN VUE DE PROTÉGER LE CONSOMMATEUR

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

Ces facteurs climatiques devant avoir une incidence marquée sur le prix des fruits, des légumes, de la viande et du lait, comment le ministère entend-il réagir pour protéger le consommateur déjà assailli par des coûts exorbitants?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur pourrais-je demander à l'honorable député de répéter sa question?

M. Wagner: Avec plaisir, monsieur le président

Ma question est la suivante: Ces facteurs climatiques devant avoir une incidence marquée sur le prix des fruits, des légumes, de la viande et du lait, comment le ministère entend-il réagir pour protéger le consommateur déjà assailli par des coûts exorbitants?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il va engager un autre président à $40,000 par année!

M. Gray: Monsieur le président, cette question relève, je crois, de notre politique économique en général, et nous avons déjà annoncé quelques mesures dans notre exposé budgétaire de février, qui ont pour but d'aider le consommateur dans ce domaine.

* * *

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

NORD-EST DE LA SASKATCHEWAN—LE RETARDEMENT DES SEMAILLES PAR LES CRUES—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de l'Agriculture. Elle concerne les fortes précipitations qui se sont produites dans le nord-est de la Saskatchewan où des inondations ont empêché de nombreux cultivateurs de terminer leurs semailles. La Saskatchewan est-elle entrée en rapport avec le ministre et ce dernier envisage-t-il d'apporter une aide aux cultivateurs qui ne pourront terminer leurs semailles comme prévu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Saskatchewan n'est pas entrée en rapport avec moi mais mes collaborateurs m'ont communiqué leur tout dernier rapport. A la date d'aujourd'hui, la Saskatchewan a terminé 87 p. 100 de ses semailles mais certaines régions ont été inondées et j'espère que les intéressés ont assuré leurs récoltes, comme je leur ai conseillé de le faire, car les primes ont augmenté de plus de 100 p. 100 en Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député pour une question supplémentaire et ensuite au chef de l'opposition.

M. Korchinski: Puis-je demander au ministre si, pour certaines régions où les semailles n'ont pas eu lieu, les cultivateurs seront couverts par l'assurance-récolte?

[M. Whelan.]

M. Whelan: Cela dépend strictement de la participation de la province au programme fédéral. Certaines provinces ont un régime d'assurance-récolte prévoyant l'empêchement des semailles. Je ne suis pas certain que la Saskatchewan en ait un.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il nous reste quatre minutes avant la fin de la période des questions. Le député désire poser une deuxième question supplémentaire; après quoi j'accorderai la parole au chef de l'opposition et au député de South Shore.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il accorder la même attention à ces cultivateurs que celle accordée l'année dernière à ceux de l'Ontario et du Québec?

M. Whelan: Nous traitons tous les cultivateurs du Canada en tant que Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LA SURVEILLANCE DES RÉDUCTIONS FISCALES ET TARIFAIRES EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il se rappellera, j'en suis certain, les nombreuses fois où il a assuré la Chambre qu'il allait nous faire connaître les résultats de son étude sur la réduction des prix à la suite des changements tarifaires et fiscaux annoncés par le ministre des Finances. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand exactement il lui présentera ce rapport, ou devons-nous assumer qu'il n'existe pas et que la Chambre n'en recevra jamais?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne puis savoir quels renseignements il y aura lieu de fournir tant que cette étude ne sera pas terminée. Elle ne l'est pas encore, et je ne puis donc aider le député en lui fixant une date pour la présentation de ce rapport, comme il le proposait.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS DES ÉTATS CÔTIERS SUR L'EXPLOITATION DES PÊCHERIES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné que l'on ne s'est pas entendu sur l'ordre du jour de la Conférence sur le droit de la mer à New York en décembre, et que cela retardera encore l'organisation de cette conférence importante à Santiago du Chili en 1974, le ministre voudra-t-il bien indiquer quelles autres mesures va prendre le Canada pour obtenir l'accord des pays qui jusqu'ici ont refusé d'accepter le principe que l'État côtier devrait avoir le droit de gérer les ressources en poissons de son plateau et de son talus continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi pessimiste que le député au sujet de la Conférence sur le droit de la mer. Je suis à peu près certain qu'elle se tiendra en 1974 aux dates fixées . . .

[*Note de l'éditeur: Le débat est interrompu par l'irruption d'un individu dans l'enceinte de la Chambre.*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essayait de répondre à la question du député.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'estime que les députés devraient laisser le ministre répondre à la question posée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr d'avoir été bien entendu par les courriéristes qui étaient encore dans la tribune, mais sans doute devrais-je répéter ce que j'ai dit. Je le répète, je ne suis pas aussi pessimiste que le député quant à la tenue de la Conférence sur le droit de la mer aux dates prévues. L'ordre du jour pose des problèmes, mais je peux l'assurer que le Canada continuera d'insister pour que les États côtiers conservent le droit de gérer leurs ressources bien au large de leurs côtes.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LE TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et au ministre de la Consommation et des Corporations ou à un ou l'autre. Compte tenu des difficultés rencontrées à Ottawa et ailleurs par les fonctionnaires qui ont de faibles traitements et également par les gens à revenu fixe, le premier ministre croit-il que de fixer à $40,000 le traitement annuel du président de la Commission de révision des prix de l'alimentation est une façon de faire baisser les prix de l'alimentation au pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'importance du poste et la compétence qu'on exige du titulaire supposent un traitement convenable. Compte tenu du montant global dépensé par les Canadiens généralement pour l'alimentation, si la Commission peut contribuer à stabiliser les prix de l'alimentation, la dépense en vaudra bien la peine, je crois.

Une voix: Et les ménagères ordinaires? Comment s'en tireront-elles?

LES TRANSPORTS

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES DOCKS SURREY-FRASER À LA JOHNSON TERMINAL COMPANY— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle concerne la récente annonce de l'octroi d'un contrat pour entreposage et le fonctionnement de grues sur les docks Surrey-Fraser. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on a accordé ce contrat à la Johnson Terminal Company sans qu'il y ait eu appel d'offres et sans qu'on invite les entreprises concurrentielles à faire des propositions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, une telle question devrait être inscrite à l'ordre du jour. S'il elle est urgente, on pourrait la prendre en considération au moment de l'ajournement et le député pourrait alors poser sa question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai suggéré au député qu'il ne peut pas poser une question supplémentaire à une question irrecevable. Le député pourrait peut-être reformuler sa question après quoi la présidence accordera la parole au député de Bellechasse.

* * *

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE D'APPEL DE SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ENTREPÔT À VANCOUVER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question reformulée s'adresse maintenant surtout au ministre du Revenu national. Étant donné que la même entreprise est en lice pour l'octroi d'un contrat pour un entrepôt d'attente dans le sud de la province, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ce contrat ne sera pas octroyé sans un appel d'offres ou sans que les entreprises concurrentes soient invitées à participer?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aucune entreprise n'est en lice pour l'octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un entrepôt d'attente à Vancouver car nous n'avons aucune intention d'accorder une telle autre licence. Lorsque le temps sera venu, et je pense qu'il viendra, où une autre licence devra être accordée, j'espère sincèrement que toutes les entreprises intéressées auront l'occasion de présenter des suggestions, mais je crois que l'expression «appel d'offres» ne convient pas, puisqu'il ne s'agit pas d'un achat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bellechasse a la parole.

Questions orales

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que la température pluvieuse intéresse pas mal tout le monde, je poserai ma question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Comme la loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps, chapitre 59 des Statuts de 1970-1971-1972, a été sanctionnée le 15 décembre 1971, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si cette loi sera promulguée dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je vais vérifier, monsieur l'Orateur, mais cette loi ne concerne que la collecte des renseignements.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE DIFFÉREND AVEC UN SYNDICAT DE CHEMINOTS—L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je désire demander au ministre s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre quand sera mis sur pied le conseil d'arbitrage pour aider aux négociations du contrat de travail entre les cheminots des travailleurs unis des transports et le CN?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire informer le député que le conseil d'arbitrage relatif à ce conflit de travail a été créé et que l'on procède actuellement à la nomination de ses membres.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDICTION FRAPPANT UN PRODUIT FABRIQUÉ PAR LA MUTUAL MARINE LIMITED

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le *Herald* d'Halifax a rapporté vendredi dernier que le ministre de l'Environnement avait dit qu'il ordonnerait la tenue d'une enquête spéciale sur les circonstances ayant mené à l'interdiction des produits emballés par la société Mutual Marine Limited et à la fermeture de cette usine. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si une telle enquête a été effectuée et s'il est présentement en mesure de dire à la Chambre si ces produits réapparaîtront sur le marché?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a effectué une enquête. On a permis de mettre en vente le produit déjà emballé; cependant, la société a été avisée de ne pas répéter son erreur d'étiquetage.

[M. l'Orateur.]

L'ÉTUDE SUR LE BASSIN DE LA QU'APPELLE—DEMANDE DE SUBVENTION POUR REGINA ET MOOSE JAW

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. A la suite des recommandations contenues dans l'étude sur le bassin de la Qu'Appelle, dont les trois quarts doivent être appliquées d'ici un à trois ans, et étant donné que le rapport prévoit des dépenses extraordinaires pour les villes de Regina et de Moose Jaw, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère compte accorder des subventions spéciales à ces villes et sinon, ne voudrait-il pas étudier la question en vue de leur octroyer de telles subventions?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la question a été discutée à fond avec la province de la Saskatchewan. Je dois dire au député que nous ne sommes pas prêts à accepter des arrangements spéciaux, mais on espère pouvoir débloquer des fonds fédéraux dans le cadre de programmes permanents.

* * *

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS SINISTRÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser au ministre de l'Environnement et lui demander s'il a reçu un message et une demande d'aide de la part du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet des graves pertes qui frisent le désastre subies par les pêcheurs côtiers de la province à la suite de la tempête de la fin de semaine?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, entre autres, de la part de l'honorable Dan MacDonald.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROJET DE THOMAS LINDSAY AND SONS POUR L'AMÉMAGEMENT D'UN ENTREPÔT DE MARCHANDISES EN ATTENTE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que le député de New Westminster a posée au ministre du Revenu national. Même si celui-ci a déclaré qu'on n'envisageait pas la construction d'un autre entrepôt de marchandises en attente, son ministère lui-même a invité la société Thomas Lindsay and Sons à préparer des plans il y a une semaine. Pourquoi ce ministère dirait-il à cette société de préparer des plans en vue d'un nouvel entrepôt de marchandises en attente s'il n'en projette pas?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a rien commandé de tel à qui que ce soit. La compagnie en question a, semble-t-il, demandé à présenter un projet, et nous sommes tout à fait disposés à examiner les projets de n'importe qui.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député à poser une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Nickel Belt; nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

M. Reynolds: Si le gouvernement ne projette pas de construire d'entrepôt de marchandises en attente, pourquoi a-t-il demandé à cette compagnie d'affecter plusieurs milliers de dollars à la préparation d'un tel projet?

● (1500)

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, peut-être le député ne sait-il pas que le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, répond aux propositions des sociétés qui veulent offrir ce genre de services au public. Il ne relance pas les sociétés et toute société a le droit de faire une soumission, si elle le souhaite. Je pense que dans un proche avenir, il sera peut-être nécessaire d'avoir un autre entrepôt pour camions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA MAJORATION DES TARIFS-MARCHANDISES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE L'ONTARIO SEPTENTRIONAL—DEMANDE D'EXEMPTION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'augmentation de 6 p. 100 des tarifs-marchandises soi-disant convenus, qui doit entrer en vigueur à compter du 1er septembre et qui n'aura d'autre résultat que d'entraver encore davantage l'expansion économique du Nord de l'Ontario et d'augmenter les bénéfices des chemins de fer Nationaux, le ministre envisage-t-il de donner l'ordre au CN de ne pas imposer cette augmentation dans le Nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une démarche. Passons à l'ordre du jour.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois parler au nom de tous les députés en félicitant le sergent d'armes des mesures rapides qu'il a prises et du bon travail qu'il a fait au nom de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A deux reprises la semaine dernière, le député de Hastings et moi-même avons signalé au ministre des Transports la nécessité de renvoyer devant le comité permanent des transports et des communications les rapports annuels d'Air Canada et du Canadien National. Le 15 juin, le ministre répondit à une question du député de Hastings en disant que ce problème serait résolu dans le courant de la semaine suivante. Auparavant, le 13 juin, il avait répondu qu'il discutait de cette question avec ses collègues. Le ministre ne pourrait-il demander le consentement unanime pour faire renvoyer ces rapports au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

M. Beattie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que ma question revêt une importance si primordiale que je me demande si Votre Honneur permettrait au ministre du Travail de faire aujourd'hui une déclaration sur le débrayage des employés d'Air Canada ce matin à Toronto et qui a maintenant été imité à Vancouver, Halifax et Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a prétexté un rappel du Règlement pour poser une question au ministre. Naturellement, la présidence s'en remet à la Chambre. Les députés veulent-ils revenir à l'appel des motions et tenir maintenant un débat sur cette question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Certains députés semblent vouloir que je fasse l'appel de l'ordre du jour et que je passe aux travaux d'aujourd'hui, dont le premier est un vote en conformité de l'ordre spécial.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (Nº 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 juin, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté le lundi 18 juin 1973, la Chambre passera maintenant au vote sur la motion à l'étude. Appelez les députés.

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), mise aux voix, est adoptée.)

● (1510)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Alexander	Blais	Clarke
Alkenbrack	Blaker	(Vancouver
Allmand	Blouin	Quadra)
Andras	Boulanger	Clermont
Arrol	Breau	Coates
Baker	Buchanan	Comtois
Baldwin	Caccia	Corbin
Balfour	Cafik	Corriveau
Basford	Campbell	Cossitt
Bawden	Caouette	Côté
Beattie	(Charlevoix)	Crouse
(Hamilton	Caouette	Cullen
Mountain)	(Témiscamingue)	Cyr
Beaudoin	Caron	Danforth
Béchard	Chrétien	Danson
Bégin (Mlle)	Clark	Darling
Bell	(Rocky Mountain)	Davis

Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)

Messieurs

De Bané
Demers
Dick
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Fleming
Forrestall
Fortin
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
Oberle
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Richardson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—194.

CONTRE

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Firth
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rose
Rowland
Saltsman
Symes—30.

● (1520)

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

● (1530)

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2).

M. MacEachen: Monsieur le président, permettez-moi de proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question, et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

M. le président: Le président du Conseil privé propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau. La Chambre y consent-elle?

M. Baldwin: Monsieur le président, compte tenu du fait que nous avons attendu un an et quelques mois, nous pourrions peut-être aussi bien faire rapport de l'état de la question dès maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous n'avons pas d'objection à lever la séance maintenant, mais nous ne voyons pas la nécessité de reprendre l'étude du bill lors d'une autre séance.

M. le président: J'en conclus que la suggestion du président du Conseil privé est acceptée. Je quitte donc le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES TEMPORAIRES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a la parole.

M. Andras: Pendant l'espace d'une seconde, monsieur l'Orateur, j'ai cru que l'attrait du bill me permettrait d'épargner mon discours aux députés de la Chambre pendant les prochaines quelques minutes, mais je ne pense pas que ce soit le cas.

Pour ouvrir le débat sur le bill C-197, j'aimerais dresser le tableau de la situation en disant quelques mots au sujet de notre conception d'une nouvelle politique d'immigration au Canada. Le gouvernement travaille, depuis quelque temps déjà, à réviser entièrement les lois sur l'immigration du Canada. La loi actuelle sur l'immigration remonte à 1952, mais en fait, elle a été formulée en fonction des conditions et des problèmes qui existaient dans notre pays au début du siècle. Depuis lors, comme nous le savons tous, le progrès a révolutionné les transports, atténué les obstacles économiques qui s'opposaient à la migration et aux autres formes de voyage, ce qui a permis au tourisme international de prendre un essor spectaculaire et a radicalement changé la société que les immigrants découvrent maintenant à leur arrivée au Canada.

On a déjà fait beaucoup pour préparer une nouvelle politique d'immigration, une politique, qui, nous l'espérons, servira au mieux les intérêts du Canada sur le plan social, culturel et économique et qui respectera la dignité des gens et leur permettra de prospérer dans notre pays; une politique qui continuera à reconnaître l'interdépendance des nations et des peuples du monde entier. Cependant, j'en suis venu à la conclusion qu'il faudrait travailler encore davantage pour formuler la loi de base de façon qu'elle réponde mieux aux besoins du Canada pendant les années 70 et au-delà, caractérisés, comme notre pays, par la mise au point de nouvelles valeurs et de nouvelles attitudes qui correspondent aux changements sociaux, économiques et technologiques très rapides que nous avons connus ici. C'est pourquoi il me semble que le gouvernement et les Canadiens en général doivent se livrer à davantage de réflexion et de discussions avant que nous ne soyons prêts à régler les derniers détails d'une nouvelle loi en matière d'immigration. Le gouvernement continue de réviser toute la politique de l'immigration en tenant compte des besoins du Canada d'il y a dix ans au moins tout aussi bien que de ceux du Canada actuel. Les propositions qui en résulteront deviendront un énoncé de principe qui sera soumis au Parlement et aux Canadiens. Ce sera, je l'espère, le coup d'envoi avant l'examen et le débat public qui devraient précéder la rédaction d'une nouvelle loi.

Nous savons qu'il y a actuellement des problèmes trop urgents pour attendre ces nouvelles considérations plus profondes. L'un de ces problèmes surtout m'inquiète vivement depuis que j'ai obtenu le portefeuille actuel et je sais que beaucoup de députés ressentent la même inquiétude. C'est une question qui a suscité de l'anxiété et parfois des difficultés à bon nombre de gens qui demeurent maintenant au Canada. Quelques-uns d'entre eux sont peut-être au pays depuis plusieurs années mais ils craignent sans cesse d'être découverts, comme immigrants non reçus, et peut-être même expulsés. D'autres sont peut-être arrivés au Canada avant que l'on juge nécessaire d'abroger le droit d'obtenir le titre d'immigrant reçu au moyen d'une demande faite au pays même, mais pour une raison ou pour une autre, n'ont pu faire leur demande à temps. D'autres encore étaient peut-être déjà en route vers le Canada ou se disposaient à partir quand la révocation du Règlement 34 fut annoncée le 3 novembre.

Je tiens à dire bien clairement que je n'excuse pas la violation de la loi. Le droit de demander, une fois au pays, le titre d'immigrant reçu était accordé par la loi uniquement aux personnes qui étaient vraiment venues ici pour un bref séjour, mais avaient changé d'idée par la suite. Je n'arrive pas à croire que les gens qui avaient vendu leurs maisons et tout ce qu'ils possédaient et coupé tous les ponts derrière eux avant de quitter leur pays étaient vraiment sincères lorsqu'ils disaient, à leur arrivée à un port d'entrée du Canada, qu'ils ne venaient que pour un bref séjour.

Mais cela étant dit, monsieur l'Orateur, nous ne saurions oublier qu'il s'agit dans tout cela d'êtres humains. Plusieurs d'entre eux ont peut-être été les malheureuses victimes de soi-disant conseillers de l'immigration peu scrupuleux, qui existent nous le savons, et qui moyennant une somme d'argent les ont peut-être persuadés qu'il n'y avait pas de mal à se soustraire à la loi canadienne de l'immigration. D'autres, qui ont sciemment enfreint la loi de la façon dont ils sont entrés au pays et y sont demeurés, s'y sont toutefois enracinés, y ont établi leur famille et ont trouvé un travail rémunérateur.

Je suis heureux de ce que ce bill, s'il est adopté, nous permettra de mettre sur pied une procédure d'appel pratique et équitable, de faire table rase du passé et d'offrir à ceux dont je parle la possibilité de commencer une nouvelle vie légalement au Canada. Les députés conprendront que cela ne devait et ne pouvait être réalisé avant la présentation d'une mesure capable de remettre de l'ordre dans le système d'appel.

Cette mesure a deux objectifs principaux: premièrement, apporter les ajustements nécessaires au statut de la plupart de ceux vivant au Canada depuis le 30 novembre sans droit de résidence; deuxièmement, remettre de l'ordre dans la procédure d'appel et résoudre les nombreux cas en suspens qui menaçaient d'attendre de nombreuses années avant d'être entendus par la Commission d'appel. Je traiterai tout à l'heure de l'ajustement du statut d'immigrant en plus grand détail mais j'aimerais maintenant souligner différents points importants.

● (1540)

L'occasion qu'offre ce bill de revoir ce statut ne se limite pas à ceux qui sont venus légalement au Canada ou qui ont le droit légal d'y demeurer actuellement. Qu'une personne soit entrée au Canada légalement ou non, qu'elle y soit demeurée plus longtemps qu'elle n'y avait le droit, ne constituera pas un facteur déterminant. Elle ne sera pas poursuivie. Mais cette occasion comporte aussi une restriction. Elle débutera le jour où ce bill entrera en vigueur et se terminera 60 jours plus tard. Le bill constitue cependant une invitation à ceux qui ont résidé au Canada en permanence depuis le 30 novembre à se faire connaître maintenant et à demander la modification de leur statut. Mais c'est également leur dernière chance. Quiconque se fera inscrire par un agent de l'immigration au cours de ces 60 jours pourra demander le droit de résidence permanente et, de plus, si sa demande est refusée, l'intéressé aura le droit de faire appel devant la Commission d'appel de l'immigration. Mais celui qui ne se présentera pas dans ce délai n'aura plus le droit de faire sur place une demande de résidence permanente et, dans la plupart des cas, il perdra son éventuel droit d'appel.

L'ajustement du statut n'est pas possible pour les personnes qui se trouvent actuellement dans notre pays en vertu d'un permis du ministre, qui poursuivent leurs études en vertu d'un contrat avec leur pays d'origine, ni pour les travailleurs saisonniers venant de l'étranger qui sont entrés dans notre pays en convenant de repartir. Cette possibilité n'est pas offerte non plus aux personnes qui appartiennent aux catégories interdites aux termes de la loi sur l'immigration, article 5, je pense, pour des raisons autres que la violation de la loi sur l'immigration. Aussi, monsieur l'Orateur, pour parler simplement, le choix qui s'offre à tous ceux qui ont le droit de demander un ajustement de statut est le suivant: soit se présenter dans les 60 jours prévus sans risque de poursuites, soit rester cachés pour le restant de leur vie au Canada en courant toujours le risque d'être découverts et expulsés.

Le deuxième problème que nous connaissons est l'important volume de travail en retard qui a entravé les activités de la Commission d'appel de l'immigration et gravement atteint le principe fondamental de notre politique d'immigration. L'importance de cet arriéré de travail est une preuve de son caractère urgent. Au 1er janvier de l'année en cours, il y avait 12,700 dossiers en souffrance et à la fin du mois de mai, ce chiffre était passé à 17,472, soit environ 1,000 dossiers par mois alors que la Commission ne peut entendre qu'une centaine d'appels par mois. Cet arriéré découle de l'abus de ce qui me semble être une loi et un règlement humains et libéraux que notre Parlement a adoptés en 1967. Je dirais que même si nous sommes impatients de disposer rapidement de cette mesure afin que le processus d'appel puisse être mis à jour, dès que possible, personnellement, et je pense que c'est le cas d'autres députés, je ne tire pas tellement de satisfaction de la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour résoudre des problèmes provoqués parce que l'on a placé trop de confiance en l'honnêteté humaine.

Finalement, je veux insister sur le fait que ces dispositions n'annoncent aucun changement fondamental dans la politique canadienne en matière d'immigration. Ce ne sont que des mesures nécessaires pour mettre de l'ordre dans la maison. Ce projet de loi répond aux problèmes qui se posent sur le plan des appels en énonçant trois buts opérationnels; premièrement, éliminer le retard dans le dépouillement des appels contre les ordres d'expulsion dont est actuellement saisie la Commission d'appel de l'immigration; deuxièmement, permettre à la Commission d'appel dans un délai raisonnable d'entendre les appels promptement, au fur et à mesure qu'ils sont présentés, autrement dit de se tenir à jour à partir du moment où elle a rattrapé son retard; finalement, de rendre le système d'appel plus réaliste et plus équitable en éliminant les échappatoires existant actuellement.

Je pense que pour voir peut-être la nécessité de prendre une telle mesure, nous devons d'abord voir les deux modifications libérales et généreuses apportées en 1967 à la loi canadienne sur l'immigration et à son règlement d'exécution. A cette époque, la loi sur la Commission d'appel de l'immigration a établi un organisme d'appel autonome et l'a habilité à rendre des décisions finales et obligatoires concernant des expulsions réelles. Elle investit la Commission de vastes pouvoirs discrétionnaires, l'autorisant en fait à permettre à une personne expulsée de rester au Canada lorsqu'il y a de fortes possibilités que ses activités à caractère politique soient punies dans le pays de sa citoyenneté ou lorsque des considérations humanitaires l'exigent. Je veux également dire aux députés, comme ils le verront en examinant le bill, que la Commission gardera ses pouvoirs discrétionnaires après que le bill sera entré en vigueur. Le droit d'un citoyen canadien de faire appel contre le refus d'accéder à une demande de visa d'immigrant faite au nom d'un parent avec répondant, résidant à l'étranger subsistera également.

La loi de 1967 donnait également à toute personne dont on avait ordonné la déportation, le droit d'en appeler à la Commission, quel que soit son statut en vertu de la loi sur l'immigration. C'était un droit universel d'appel.

Cette loi limitait à neuf le nombre des membres de la Commission d'appel. Ce nombre était fixé en fonction de l'expérience préalable dans le domaine des procédures d'appel, laissant une certaine latitude pour toute expansion normale prévue des activités de la Commission. Je pense qu'étant donné nos problèmes actuels, il est important de rappeler que les débats qui se sont tenus à la Chambre à ce moment-là montrent que l'on se préoccupait surtout des problèmes des immigrants et en particulier de ceux des réfugiés. On accordait très peu d'attention à la question de la déportation de visiteurs ou de personnes entrées illégalement. Contrairement à cela, les appels interjetés par des visiteurs et par des personnes entrées illégalement représentent en pratique environ 90 p. 100 des 1,000 appels par mois qui submergent la Commission et provoquent un énorme retard dans le règlement des problèmes. C'est là aussi une conséquence imprévue de ce qui semblait être une modification souhaitable des règlements sur l'immigration il y a six ans.

Ce changement, peut-être naïf lorsqu'on s'en remet à l'expérience, et certainement sans précédent dans le monde, a permis aux visiteurs de demander le statut d'immigrant reçu une fois rendus au Canada. S'ils se conformaient aux règlements sur l'immigration, y compris les critères de sélection et le système des points, on leur accordait le privilège de la résidence permanente sans qu'ils eussent à se donner la peine, et faire la dépense, de rentrer dans leur pays pour demander un visa. Je pense que ceci semblait raisonnable. C'est ce que l'on voulait et on pensait que cela ne s'appliquerait qu'à quelques personnes qui venaient ici en pensant réellement rentrer chez elles après leur visite, mais qui, une fois au Canada, décidaient qu'elles aimaient notre pays et voulaient y rester.

Il n'était pas censé remplacer d'une façon massive la méthode régulière en vertu de laquelle le requérant demande un visa d'immigration dans son propre pays où il demeure jusqu'à ce qu'on ait décidé s'il répond aux critères. Ces critères, soit dit en passant, sont destinés à évaluer les chances d'un individu de s'adapter à la vie au Canada. Ils n'avaient pas pour but—et j'insiste là-dessus car il existe une grande confusion à ce sujet—de faciliter les choses aux gens qui sont venus ici avec la ferme intention d'y rester en permanence. Toute personne qui est venue au Canada en tant que visiteur mais ayant l'intention d'y rester enfreindrait directement la loi de l'immigration, car le droit de demander le statut d'immigrant ne peut être légalement exercé que par les personnes qui sont venues au Canada en tant que visiteurs véritables.

● (1550)

Ce qui s'est produit en pratique a été très différent de ce que nous attendions et avions l'intention de faire. Des milliers de gens sont arrivés au Canada en tant que visiteurs mais avec la ferme intention d'y rester. Mais même cela en soi—le droit de présenter une demande au Canada—ne donnerait pas aux gens qui ont choisi cette façon de procéder un avantage sur ceux qui ont fait une

demande à l'étranger, car dans les deux cas, le requérant doit satisfaire aux mêmes critères de sélection. Le requérant qu'on refuse ici aurait probablement été refusé à l'étranger, et vice versa. Cependant, en plus du droit universel d'appel dont ils disposent, les immigrants éventuels qui sont venus au Canada présenter une demande ont un avantage énorme sur ceux qui ont suivi la procédure normale et présenté leur demande à l'étranger. En effet, si leur demande d'admission était rejetée, ils resteraient ici de façon illégale, nous obligeant en fait d'émettre un arrêté d'expulsion à leur endroit, ce qui leur donnerait le droit de se faire entendre par la Commission d'appel de l'immigration. De cette façon, ils bénéficient des pouvoirs discrétionnaires de la Commission qui peut leur permettre de rester au Canada pour des motifs de pitié ou des considérations d'ordre humanitaire, même si, dans de nombreux cas, la légalité de l'arrêté d'expulsion ou les faits sur lesquels il se fonde, n'étaient même pas contestés par la Commission.

Mais, fait encore plus important, comme l'accumulation des appels retardait énormément les audiences de la Commission, les appelants se trouvaient comme protégés par le fait même qu'ils vivaient ici et essayaient de subvenir à leurs besoins. Dans ces circonstances, il devint de plus en plus difficile pour la Commission de rejeter leurs appels. Comme les retards s'accumulaient, les délais s'allongeaient également très sensiblement. En moyenne, une personne qui en aurait appelé d'une expulsion la semaine dernière aurait pu avoir à attendre de nombreuses années avant qu'on ne rende une décision. Cela est inconstestablement injuste car le système s'en trouve enrayé en ce sens que l'immigrant qui a fait appel est obligé d'attendre des années avec cette menace d'expulsion. C'est également injuste envers ceux qui ont respecté les règles du jeu et qui ont attendu dans leur pays la décision concernant leur demande de visa d'immigrant. Et c'est en plus ridiculiser la politique selon laquelle le gouvernement, qui tient ses pouvoirs du Parlement, régularise le flot d'immigration en appliquant des critères basés sur l'aptitude des candidats à bien s'établir au Canada.

Comme je l'ai dit, quelque 90 p. 100 des personnes dont les appels doivent être entendus par la Commission d'appel, et dont le nombre excessif a en fait rendu le processus d'appel inefficace, sont soit des visiteurs soit des personnes entrées au pays illégalement.

Depuis juin dernier, le gouvernement essaie d'empêcher que le problème s'aggrave grâce à trois mesures administratives. La première, annoncée le 23 juin dernier, fut un examen des cas attendant une enquête. C'est à l'occasion de cette enquête effectuée par un agent de mon ministère, que l'on rédige au besoin un ordre d'expulsion. Puisqu'une large proportion des personnes dont les cas ont été entendus semblaient, avant enquête, pouvoir s'adapter mieux qu'on l'avait prévu au Canada, la majorité d'entre elles avaient reçu des décisions favorables. Peu après, et probablement en prévision de contrôles plus sévères à l'avenir, car la la rumeur se répand très rapidement dans le monde à propos de ces mesures, l'afflux des soi-disant visiteurs prit au Canada des proportions effrayantes. Je crois que la situation est devenue critique en octobre dernier lorsque 4,500 sont arrivés à l'aéroport international de Toronto durant une seule fin de semaine. En même temps, le nombre de demandes en vue d'obtenir la qualité d'immigrant au Canada a commencé à augmenter de façon spectaculaire. La situation est nettement devenue impossible.

Deuxièmement, le gouvernement a annoncé le 3 novembre dernier la révocation de l'article 34 des règlements sur l'immigration qui permettait la présentation au Canada d'une demande pour obtenir la qualité d'immigrant. La troisième mesure a été l'adoption le 1er janvier dernier de règlements exigeant l'inscription de visiteurs demeurant plus de trois mois au Canada et des visas d'emploi pour les visiteurs qui veulent travailler, car il était évident depuis quelque temps que la réglementation de la durée du séjour et du travail des visiteurs au Canada était insuffisante, notamment par suite de leur hausse spectaculaire, car ils sont passés d'un peu plus de 28 millions en 1955 à environ 39 millions en 1971.

En somme, les nouveaux règlements exigent que ceux qui ne sont pas Canadiens ou immigrants reçus et qui veulent demeurer au Canada plus de 90 jours doivent s'inscrire auprès d'un agent d'immigration. De plus, ces personnes, peu importe la durée de leur séjour prévu, doivent obtenir un visa d'emploi si elles veulent travailler. Mais toutes ces initiatives ayant été prises, le problème fondamental inhérent au régime d'appel demeure. Je le répète, la liste de gens qui attendent une audience de la Commission d'appel comportait, à la fin mai, 17,472 noms. J'ajouterai que sans les mesures administratives spéciales prises l'an dernier, 12,000 personnes de plus attendraient de comparaître devant la Commission. Compte tenu des possibilités actuelles de la Commission et du nombre croissant de nouveaux appels, il est fort possible qu'à la fin de l'année courante le nombre d'appels en souffrance atteigne entre 25,000 et 30,000 si la loi n'est pas modifiée. Cela signifie tout simplement que nombre de personnes qui ont interjeté appel d'un ordre de déportation pourraient compter sur un séjour de 20 ans au Canada en attendant la décision. Si l'on songe que cette possibilité serait offerte à tout immigrant, une telle situation ne pourrait être décrite autrement que comme une pure farce. Certes, la politique de sélection méthodique des immigrants au Canada et l'intégrité du régime d'appel seraient complètement minées.

Il est donc évident, monsieur l'Orateur, qu'il faut modifier la loi. Une solution au problèmes de l'arriéré de travail serait peut-être tout simplement d'accroître le nombre des membres de la Commission en fonction du nombre d'appels. Mais pour se tenir à jour, avec une charge de travail qui représente maintenant en moyenne 1,000 appels par mois, il faudrait porter le nombre des membres de la Commission à 75. C'est dire qu'il nous faudrait, à titre permanent, une commission dont le nombre des membres dépasserait l'effectif combiné de la Cour suprême et de la Cour fédérale. Mais indépendamment de ce point, si le droit d'appel universel à la Commission reste inchangé, un seul particulier pourrait absorder le temps de celle-ci avec plusieurs appels successifs advenant qu'après son expulsion, il réussisse à se faufiler de nouveau au pays.

● (1600)

Permettez que je vous rappelle que chaque année 39 millions de visiteurs traversent nos frontières et qu'il s'effectue 78 millions de traversées de ce genre. Une fois expulsé, le quidam acquérerait automatiquement le droit à un autre appel de la part de la Commission d'appel. De toute évidence, il n'y a pas seulement l'expansion de la Commission qui s'impose, mais il faut modifier les méthodes auxquelles la Commission peut recourir actuellement et, avant tout, effectuer un remaniement dans les catégories de personnes admissibles. Je rappelle aux député qu'en ce qui concerne la disponibilité, toute personne expulsée du Canada en vertu d'un arrêté a déjà eu recours tout d'abord aux services d'un fonctionnaire-examinateur

et ensuite à ceux d'un enquêteur spécial de mon ministère avant l'inscription d'un appel.

Je crois réellement qu'à la lumière de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur, il y a cinq ans, de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, nous sommes en droit de nous demander si n'importe qui, du seul fait qu'il met les pieds sur le sol canadien, devrait avoir le droit de porter son cas devant la Commission et ensuite devant la Cour fédérale et la Cour suprême. Le bill à l'étude dit que non. Il prévoit que le droit d'en appeler d'une ordonnance d'expulsion devrait être réservé aux personnes à l'endroit desquelles le Canada a une obligation légale ou morale préétablie, non une obligation qui lui est imposée par l'entrée non signalée en ce pays d'une personne venant de l'étranger. Je pense que les commentaires, si je les interprète bien, faits par les députés de tous les partis représentés à la Chambre lorsque nous avons discuté de ce problème, particulièrement le 17 mai dernier lors de la réunion du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, m'autorisent à penser que tous les députés de tous les partis conviennent que ce changement de politique s'impose.

Il en est, je le sais, qui diraient que nous aurions dû agir il y a deux ou trois ans et, avec le recul du temps, c'est ce que je dirai certainement. En premier lieu, cela est facile à dire et deuxièmement, c'est difficilement contestable. Mais je crois que plusieurs parmi nous ont cru que la loi et le règlement de 1967 constituaient une noble expérience, libérale au meilleur sens du terme, et représentaient certainement la volonté de la majorité de tous les partis à la Chambre à cette époque. Je crois qu'elle illustrait bien peut-être la préoccupation des Canadiens pour les autres peuples qui a incité notre pays à participer, par exemple, à un si grand nombre de missions de maintien de la paix, dont certaines dans des conditions que les gens plus froidement calculateurs auraient immédiatement rejetées.

Nonobstant les problèmes qui nous assaillent, il valait mieux s'il fallait se tromper que nous pêchions par excès de générosité en maintenant le droit d'appel universel trop longtemps au lieu de l'abandonner ou de le limiter avant d'avoir la preuve concluante que cette intervention était nécessaire. Il n'était certes pas déraisonnable d'espérer que la révocation du droit de demander au Canada le statut d'immigrant endiguerait peut-être le flot d'étrangers qui venaient ici en qualié de visiteurs mais qui, en réalité, étaient résolus à y demeurer. Nous avons tenté cette expérience, et c'est seulement une fois cette mesure prise, sans que pour autant cesse l'affluence, que nous pouvions être sûrs que, en plus d'accroître le nombre des membres de la Commission, la seule solution était de placer le droit d'appel dans un cadre plus réaliste.

Les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis tombent sous trois catégories distinctes. La première fournit une occasion, durant un délai de 60 jours à compter de la proclamation de la loi, aux personnes qui ont séjourné au Canada sans interruption depuis le 30 novembre de présenter une demande de révision de leur statut. La deuxième comporte une série d'amendements permanents visant à éliminer le retour à la situation dans laquelle se trouve actuellement la Commission d'appel de l'immigration, et la troisième renferme une série d'amendements provisoires visant à liquider l'arriéré de demandes. J'ai déjà mentionné le programme de rajustement du statut, et j'y reviendrai plus en détail dans un instant, mais je veux, en énumérant les autres principales dispositions de ce projet de loi, souligner que le programme de rajustement du statut fait partie d'un ensemble qui est rendu possible et se justifie par les amendements permanents et provisoires qui se rattachent directement aux procédures d'appel de l'avenir.

D'abord, les principaux amendements permanents stipulent que le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à sept membres provisoires de la Commission d'appel de l'immigration pour des mandats de deux ans et moins. Ils modifient aussi le droit d'appel actuel en réservant à l'avenir ce droit aux personnes qui ont reçu un visa d'immigrant ou de non-immigrant à l'étranger et qui sont frappées d'un arrêté d'expulsion pour quelque motif que ce soit alors qu'elles cherchent à être admises à un port d'entrée à cette date précise. Ils prévoient aussi le droit d'appel des immigrants reçus, aux personnes qui se présentent dans le cadre du programme de rajustement du statut et, enfin, aux personnes qui peuvent prétendre raisonnablement au titre de réfugié ou de citoyen canadien. Pour décider si une personnes a des motifs raisonnables de se présenter à titre de réfugié, la Commission se guidera sur la Convention des Nations-Unies relative au statut des réfugiés dont le Canada a été membre signataire en 1967. Enfin, les principales modifications de portée permanente proposent des mécanismes permettant de disposer rapidement des demandes fondées sur ce que la Commission d'appel considère comme étant des motifs non valables de réclamer le statut de réfugié ou la citoyenneté canadienne.

En vertu de l'une des principales modifications de portée temporaire, le gouverneur en conseil pourra nommer le nombre voulu de membres temporaires qui aideront la Commission à rattraper le plus tôt possible le retard dans le dépouillement des appels. En vertu de cette même modification, un membre seul de la Commission pourra, entre-temps, juger les appels interjetés—ce qui nécessite actuellement un jury de trois membres—et ce, uniquement jusqu'à ce que l'arriéré soit complètement éliminé. Ces modifications de portée temporaire garantissent également le droit d'appel des visiteurs, des immigrants entrés légalement et d'autres personnes dont l'ordre d'expulsion sera émis après l'entrée en vigueur du bill, si une nouvelle enquête a été ordonnée depuis que, lundi dernier, le bill a été lu pour la première fois. J'aimerais insister sur le fait que toute personne, quel que soit son statut au regard de la loi sur l'immigration, et dont la cause a été reportée en vue d'une enquête spéciale—ce qui peut donner lieu à un ordre d'expulsion, comme chacun sait—ou qui était en instance d'appel devant la Commission le jour où le présent bill a été lu pour la première fois conservera son droit d'appel, de sorte que ce droit ne lui sera pas enlevé rétroactivement.

● (1610)

Je souligne que pendant la période où l'on travaillera à éliminer l'arriéré, la Commission aura le pouvoir d'entendre les appels faits par des immigrants reçus; les cas complexes seront étudiés par un groupe de trois membres. Nous pouvons raisonnablement prévoir que ce sont généralement les cas de routine qui seront entendus par un seul membre de la Commission. De plus, le membre seul aura le droit de renvoyer une cause à un groupe de trois s'il craint qu'il y ait des complications.

Au risque de me répéter, monsieur l'Orateur, je veux dire ma satisfaction qu'il soit maintenant possible d'annoncer ce programme; il offre aux gens qui vivaient au Canada avant le 30 novembre l'occasion de demander un rajustement de leur statut. J'attends depuis longtemps avec impatience le moment d'annoncer ce programme. Le droit de demander la qualité d'immigrant à partir du

Canada était une noble tentative qui s'est révélée impraticable. Il a fallu y mettre un terme mais je crois que la décence exige que ce soit fait de façon équitable.

Ce programme est à l'avantage de ceux qui ont été pris par surprise par la déclaration du 3 novembre et qui sont demeurés au Canada; il en va de même pour les personnes qui ont vécu au Canada sans statut légal pendant des années. Le programme n'a été rendu possible que dans le cadre de cette transformation qui veut protéger l'avenir du système d'appel. Je veux souligner que les demandes d'admission à titre d'immigrant faites par ces gens seront jugées à la lumière de critères comme la durée de la résidence au Canada, les liens familiaux, la stabilité financière, les antécédents de travail; nous tiendrons aussi compte des raisons majeures d'ordre humanitaire. Je veux également souligner que les quelques-uns dont la demande sera rejetée pourront faire appel de cette décision à la Commission d'appel de l'immigration qui, je le répète, possède et conserve un pouvoir discrétionnaire de rejeter une ordonnance d'expulsion pour des raisons d'ordre humanitaire ou parce que cette ordonnance est la cause de souffrances indues.

A l'heure actuelle, nous pourrions escompter que la plupart des gens qui produisent des demandes de statut d'immigrant reçu au stade de l'examen réussiront. Mais, pour éviter tout malentendu, je veux préciser aussi nettement que possible que ce programme ne s'applique pas aux personnes classées comme interdites en vertu de la loi sur l'immigration pour d'autres causes que leur statut en vertu de la loi sur l'immigration elle-même. Les criminels reconnus coupables, à moins qu'ils n'aient droit aux termes de la loi d'être tenus pour réhabilités, ne sont pas admissibles. Les cas des personnes qui devaient faire l'objet d'une enquête spéciale ou qui sont sous le coup d'un ordre d'expulsion et qui attendaient au pays, avant le 30 novembre, que leurs appels soient entendus et qui sont restées au Canada depuis cette date, seront réexaminés en prévision de leur admissibilité en vertu des critères d'admission du programme d'ajustement.

J'espère que tous les députés vont se joindre à moi, et parcourir le pays, pour faire valoir ce point, car je ne pense pas qu'on puisse trop le faire valoir, c'est-à-dire, l'importance de formuler sa demande dans les 60 jours. Cette période commencera le jour de l'adoption de la présente loi, et l'occasion cessera en permanence 60 jours plus tard. Nous présentons ce programme dans l'intérêt de la justice et je crois que ce préavis portant que le programme ne va durer que 60 jours, est un avertissement suffisant.

Nous escomptons, et nous l'espérons bien, monsieur l'Orateur, que dès que cette loi sera adoptée, il sera possible de rattraper le retard dans un délai assez bref. J'aimerais pouvoir vous donner des détails plus précis quant à ce délai, mais il est tout à fait impossible de le prévoir, car nous ne le savons pas en ce moment, et nous n'avons aucun moyen de prévoir le nombre d'appels qui viendront s'ajouter à l'arriéré en raison de ce processus d'ajustement. Je tiens à signaler surtout que la mesure législative assure, à mon avis, la souplesse voulue pour remédier à la situation actuelle et permettre à la Commission d'appel de se tenir à jour une fois qu'on aura disposé du travail accumulé. Les députés constateront que la loi permet au gouvernement d'abroger la disposition temporaire une fois que l'accumulation à la Commission d'appel aura été supprimée.

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, qu'en 1967, le Parlement avait promulgué la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, établissant un régime d'appel nouveau et vraiment libéral. L'expérience nous a malheureusement appris qu'il donnait prise aux abus et le projet de loi à l'étude aujourd'hui vise à mettre fin à ces abus, tout en se conformant à l'esprit de la loi à ses débuts. Je pense qu'il reste conforme à l'intention première du Parlement, sur laquelle tous les partis à la Chambre avaient fait l'unanimité à l'époque. Aux termes du bill, la Commission demeure un organisme d'appel indépendant et est toujours autorisée à prendre des décisions définitives et obligatoires; d'autre part, on y reconnaît que tous ceux qui ont une revendication raisonnable à présenter devraient conserver leur droit d'appel.

Comme les députés de tous les partis me priaient instamment de présenter cette mesure au plus tôt, que nos vis-à-vis, ainsi que des membres de notre parti, avaient proposé au comité plusieurs des modifications incorporées actuellement dans le projet de loi, j'espère de tout cœur que le Parlement jugera à propos d'examiner ces questions avant de s'ajourner pour le congé d'été.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Simcoe-Nord a une question à poser.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si on fera subir un examen médical aux personnes qui se présenteront, à celles dont nous avons perdu la trace et aux autres. Je signale la chose, car la loi ne fait pas mention des maladies tropicales. C'est une précaution qu'on devrait y incorporer, à mon sens, car beaucoup de gens sont venus ici sans avoir subi les examens permettant de déceler s'ils étaient porteurs d'une maladie ou malades eux-mêmes.

M. Andras: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je puis assurer au représentant que les examens réguliers seront exigés.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole dans le cadre du présent débat. Je n'ai pas nécessairement l'intention de rester là à remercier le ministre d'avoir proposé ce projet de loi car je crois que l'attitude du gouvernement est condamnable. Je dois nuancer un peu mes paroles à l'égard du ministre, car il n'est entré en fonction que depuis cinq ou six mois. En toute justice, je pense qu'il a essayé de faire ce qu'il fallait le plus rapidement possible, sans perdre de vue que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas accordé la même priorité à cette mesure législative.

L'attitude du gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé depuis 1967, a été scandaleuse. Ils ont absolument méprisé les droits de l'individu et la dignité humaine. Le gouvernement a fait preuve d'un manque de compassion et a agi de la façon la plus inhumaine et je tiens à le faire consigner au compte rendu. C'est la conclusion à laquelle je suis obligé d'aboutir lorsque je considère la situation effarante qui existe depuis 1969.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre et, si je puis me permettre de le dire, peut-être des députés des deux côtés de la Chambre, avons continuellement fait pression auprès du gouvernement et du leader du gouvernement à la Chambre pour que ce problème soit réglé. Le ministre était prêt à présenter le bill lundi et nous étions censés en terminer l'étude du jour au lendemain. Nous ignorions quelle devait être la teneur du bill. Nous avions cru que d'autres membres de la Commission seraient peut-être nommés, que des membres pourraient siéger seuls et que la Commission pourrait plus fréquemment aller siéger ici et là au Canada. Comme nous n'en connaissions pas la teneur, nous n'avons pu commencer à examiner ce projet

de loi avant lundi après-midi, lorsque nous avons appris qu'il serait débattu mercredi.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, je veux exprimer mon inquiétude au sujet de cette façon de procéder, à l'égard non seulement de cette mesure mais aussi de tous les autres bills inscrits au *Feuilleton*. J'apprends que le gouvernement réclame l'adoption du projet de loi sur les allocations familiales qui portera les allocations familiales à $20 par enfant. Il veut que le bill sur la peine capitale soit adopté rapidement. Il veut que les mesures fiscales soient adoptées ainsi que le projet de loi actuellement à l'étude. Nous n'avons qu'un certain nombre de jours à notre disposition et il ne reste qu'une certaine période de temps avant que nous n'ayons droit de prendre des vacances. Je trouve donc qu'il est scandaleux que le gouvernement n'ait pas présenté ce bill depuis longtemps, mais qu'il ait attendu jusqu'au 19 ou 20 juin, selon le cas.

M. Corbin: Que dire de tous ces jours de l'opposition?

M. Alexander: Il y a un fin finaud là-bas du côté ministériel.

M. Corbin: Combien de jours de l'opposition ont été accordés?

M. Alexander: Si le député veut participer au débat, il devrait se lever.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le député dans la dernière rangée doive rester assis. Il devrait se lever et faire sa remarque, afin qu'elle soit consignée au compte rendu.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je ferai les mêmes remarques debout . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait se rasseoir. Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Lorsqu'un fin finaud m'interrompt pour demander combien de jours ont été réservés à l'opposition, je lui dis: pourquoi n'étudie-t-il pas le Règlement pour apprendre la règle du jeu? Il est ici depuis 1968, je pense, mais il ne semble pas savoir de quoi il retourne.

M. Corbin: Je me demande seulement pourquoi le député n'a plus de bon sens.

M. Alexander: Continuez à dormir et laissez-moi terminer mon discours.

M. Corbin: Question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à informer le député que le représentant de Madawaska-Victoria ne dort jamais à la Chambre, quoi qu'en dise le député.

Une voix: Était-il sous l'effet d'un anesthésique?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps très humide semble affecter les députés. Je leur propose de revenir au sujet du bill sur la Commission d'appel de l'immigration.

M. Alexander: Nous n'avons pas peur d'une prise de bec, monsieur l'Orateur, mais le député devrait comprendre que s'il ne peut pas supporter la chaleur, il ferait bien de sortir de la cuisine.

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, une question de Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande aux députés de coopérer avec la présidence. Il y a eu plusieurs interpellations entre les député et, à mon avis, la plupart préféreraient maintenant continuer la discussion du bill sur la Commission d'appel de l'immigration au lieu de s'attarder sur des questions étrangères au sujet. Disons que l'incident est clos et que c'est un match nul et laissons le député de Hamilton-Ouest continuer son discours.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je crois que le bill C-197 vise à réparer un affreux gâchis. Permettez que je résume ce qu'a dit le ministre. Il a tout d'abord tenté de faire disparaître l'arriéré de 18,000 causes qui attendent d'être entendues par la Commission. Si nous supposons que ces appels s'accumulent au rythme de 1,000 par mois—et rappelez-vous qu'il y en avait 17,450 en souffrance le 1er juin—nous pouvons dire d'une façon générale qu'il en reste maintenant 18,000 environ à étudier. J'y reviendrai. J'aurai aussi un mot à dire au sujet de la nomination à la Commission de membres supplémentaires, nomination qui, semble-t-il, sera temporaire. Le gouverneur en conseil pourra nommer jusqu'à sept membres temporaires pour trancher l'arriéré d'appels.

Ensuite, le ministre a dit quelque chose, je crois, au sujet de la modification du régime d'appel à l'avenir. J'ai l'impression que, depuis 1967, le gouvernement s'est arrangé pour créer une vraie pagaille par sa façon de traiter les visiteurs. Ces personnes ont été invitées à venir ici, elles avaient le droit de le faire, si elles ont suivi la filière habituelle. Elles avaient le droit de demander l'autorisation d'y rester et, si on la leur a refusée, d'avoir recours aux procédures d'appels. Peu importe ce que dit le ministre, comment il nous présente les choses, ces gens-là avaient le droit indéniable d'agir comme elles l'ont fait. Si mon parti a déclaré que ces dispositions étaient discriminatoires, c'est qu'elles donnaient un avantage à ceux qui avaient fait une demande d'immigrant reçu une fois rendus ici, comparativement à ceux qui sont restés chez eux et ont fait leurs demandes avant de quitter leur pays. Nous avons aussi signalé le fait que les conditions actuelles ne peuvent que créer un cauchemar bureaucratique. Il nous faut modifier le régime d'appel. Les détenteurs de visas d'immigrants, ou de visas délivrés outremer, ont le droit d'interjeter appel. Ce droit s'applique aussi bien aux immigrants reçus qu'à ceux qui peuvent réclamer le statut de réfugiés, ou la citoyenneté canadienne. Voilà comment il nous faut procéder. Nous n'y voyons aucune objection et nous comptons bien collaborer avec le gouvernement, tout en nous réservant le droit d'étudier le bill de plus près et d'y proposer des amendements.

Permettez-moi maintenant de mentionner une question que le parti conservateur progressiste a soulevée l'an dernier lorsque mes amis à ma gauche nous ont montrés du doigt avec mépris. Je songe à ce qui s'est produit le ou vers le 16 janvier, lorsque le ministre nous a dit ce qui arriverait à compter du 3 novembre, date fatidique au Canada à compter de laquelle l'article 34 de la loi devait être révoqué, frustrant ainsi les espoirs des détenteurs de visas valides qui cherchaient à rester au Canada. Nous avons soutenu que cette attitude était mauvaise, que cela ne pouvait pas se faire. Nous avons dit: acceptons les pertes.

Mais le gouvernement a présenté une disposition à effet rétroactif. Tous ceux qui étaient à bord d'un navire, d'un avion, ou ici au pays, et qui à l'heure dite, à 2 heures, je pense, ne s'étaient pas conformés au Règlement, devaient être refoulés par le gouvernement. Lorsque nous avons signalé ce fait, des gens ont dit: Qu'est-ce que le député de Hamilton-Ouest essaie de faire? Et le chef de l'opposition?» Parce que nous avions mis en question cette manière de traiter toute l'affaire, les gens nous demandaient: «Êtes-vous en train de renverser votre position?» Je répondais: «Non, il n'y a là aucun revirement. Nous voulons tout simplement faire savoir que les événements qui se sont déroulés nous inquiètent.» Chaque fois que nous faisons une déclaration, me semble-t-il, il faut toujours un certain temps au gouvernement pour en saisir le point et, en fin de compte, il vole nos idées. Il a volé cette idée, et je ne veux pas manquer de respect. Je vois le ministre assis à sa place, qui sourit.

M. Andras: C'était un bon point.

M. Alexander: Le gouvernement nous a volé l'idée que nous avions énoncée et a déclaré: «nous ne poursuivrons pas plus longtemps cette politique». Il a vu la lumière. Le ministre, que je ne veux pas citer hors contexte, a annoncé que les gens qui se trouvaient déjà au Canada et qui désiraient faire régulariser leur statut d'immigrants pourraient le faire. Il a supprimé l'effet rétroactif du décret dont l'entrée en vigueur a été fixée au 3 novembre. D'après ce que j'ai lu, le ministre a dit que la plupart des gens qui sont entrés au pays seraient admissibles à l'octroi du statut d'immigrant reçu à condition qu'ils n'aient pas de casier judiciaire. J'ai lu cela quelque part. Ce n'est pas de cela que je veux discuter, parce que je trouve cette disposition très raisonnable. Si l'on considère cependant certains autres points relatifs à l'irrégularité du statut d'immigrant, il semble que le ministre ait dit cela, parce qu'il est ensuite passé à ce qui arriverait aux gens qui sont entrés au pays dans les 60 jours suivant la proclamation du présent projet de loi, qui, espérons-nous, se fera le plus tôt possible, car nous sommes en mesure d'en apprécier l'urgence. Le ministre a également dit qu'il prendrait en considération la durée de la période de résidence au Canada, les liens de parenté et les antécédents professionnels.

● (1630)

Le ministre dit que la Commission va examiner les circonstances extraordinaires qui prêtent à la commisération. J'exhorte les gens qui se sont réfugiés dans la clandestinité à sortir au grand jour et à mettre la crédibilité et la sincérité du ministre à l'essai. Pour le moment, je me range sans réserve du côté du ministre. Nous avons eu des divergences d'opinions, mais je veux qu'on mette fin à la pagaille créée par le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé. La seule manière d'y arriver serait que ceux qui sont en marge de la loi sortent de leur clandestinité. Le ministre a fait allusion aux conditions de logement de ces gens, le fait qu'ils sont mariés et que leurs enfants fréquentent l'école. Même s'ils ont joué un rôle important dans la société, ils ont toujours vécu dans la crainte d'être appréhendés. Le temps est venu de se déclarer, parce que c'est leur dernière chance.

Je me demande si le ministre se montrera équitable. Est-il disposé à dépenser de l'argent pour faire connaître la façon de penser actuelle du gouvernement à l'égard des quatre ou cinq critères que j'ai énumérés et du fait que ceux qui se feront connaître ne seront pas poursuivis pour la façon dont ils sont entrés au Canada et pour le temps qu'ils y ont passé? Je me demande s'il est disposé à faire le même genre de publicité que le 1er janvier, et qui doit avoir coûté des milliers de dollars, demandant aux gens de se faire inscrire et les informant de la nécessité de posséder un permis de travail. Je vois que le ministre ne m'écoute ni ne me regarde mais je sais qu'il m'entend parfaitement.

En parlant de dépenses, et j'ai vu le gouvernement faire des dépenses frivoles, je pense qu'il serait bon d'informer ces gens qu'ils ne seront pas poursuivis. Je suggère une page publicitaire complète les informant qu'on ne les poursuivra pas pour la façon dont ils sont arrivés ici et exposant les critères bienveillants du ministre. De cette façon quelques-uns se feront probablement connaître et j'espère qu'ils le feront. S'ils n'y sont pas encouragés, comment les inciter à sortir de la clandestinité? Le feront-ils parce que le ministre le leur demande? On s'est beaucoup plaint du zèle excessif dont ont fait preuve des agents de l'immigration en arrêtant des immigrants à Toronto et ailleurs. Soyons très prudents et montrons-nous sincères. Faisons de la publicité dans les journaux afin que ces gens connaissent la façon de penser du gouvernement.

Combien sont-ils? Le ministre déclare honnêtement l'ignorer. J'ai entendu parler de 50,000 à 200,000 personnes. Le ministre ne peut me donner aucun chiffre mais j'aimerais certes le savoir. S'ils sont aussi nombreux qu'on me l'a dit, notre problème est considérable. Je veux qu'ils se fassent connaître et la publicité est une des façons d'y parvenir.

Que se passera-t-il si un immigrant interprète mal les événements actuels? Les dispositions de révision du statut d'immigrant n'entreront pas en vigueur tant que ce bill n'aura pas reçu la sanction royale. Je sais que nul n'est censé ignorer la loi, mais supposons qu'une personne se fasse connaître maintenant. Le ministre sera-t-il bienveillant à son égard? Je le vois faire signe que oui de la tête.

M. Andras: Opiner du bonnet.

M. Alexander: Oui, il opine du bonnet. Il ne dira pas que la loi n'étant pas encore adoptée, des dispositions ne s'appliquent pas. C'est très intéressant. Je remercie le ministre de sa réponse.

Que dire des étudiants? J'ai été momentanément distrait lorsque le ministre a parlé des étudiants. J'espère que l'on pourra faire quelque chose pour eux. Le ministre dit que tout le monde devra s'inscrire dans les 60 jours de la proclamation. Qu'arrivera-t-il dans le cas des étudiants qui n'ont pas d'engagements financiers chez eux, ceux qui vivent ici, seuls? Devront-ils simplement s'inscrire, puis attendre jusqu'après l'obtention de leur diplôme ou devront-ils s'inscrire, puis suivre la procédure jusqu'à ce qu'ils soient admis à titre d'immigrants? Je ne demande pas au ministre de me répondre maintenant. Je ne fais que lancer cette hypothèse afin que le ministre sache que je m'en préoccupe. J'espère que le ministre a raison. Je n'aime pas utiliser le vocable amnistie. Je ne l'utiliserai pas parce qu'il n'est pas juste de le faire lorsqu'il n'y a rien de pareil dans le projet de loi. Cependant, si nous voulons faire sortir ces gens de la clandestinité, nous devrons sans doute nous engager dans ce domaine. Ils le feront seulement si la chose est à leur avantage. Nous devrions commencer par faire de la publicité.

Commission d'appel de l'immigration—loi

Il semble que le gouvernement se rende enfin compte qu'un problème existe en ce qui concerne ses politiques d'immigration, de même qu'en ce qui concerne la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Pendant quelque temps, le gouvernement s'est occupé de statistiques, ne se rendant pas compte que cette conception faisait abstraction du fait que des gens sont en cause. Des gens croyaient et croient encore, à raison ou à tort, que le Canada est le pays des grandes possibilités, un pays qui accueille, quels que soient leur race, leurs croyances, leur couleur, leur sexe ou leurs origines nationales, tous ceux qui sont prêts à venir librement et à respecter nos lois et décidés à apporter une contribution importante à la destinée canadienne. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous avons vécu au cours des six dernières années, particulièrement depuis trois ans, dans une atmosphère d'erreur, de temporisation, d'inaction et d'indécision.

On ne peut plus douter de l'indifférence du gouvernement à l'égard de l'immigration. Ceci est d'autant plus vrai qu'en l'espace de onze ans à peu près, 10 ministres de l'Immigration se sont succédé dont 5 depuis la décision prise en 1967 par le ministre actuel des Transports (M. Marchand) d'admettre des visiteurs comme immigrants reçus pendant qu'ils étaient ici. C'est sans doute un des facteurs qui a précipité la crise où nous sommes aujourd'hui.

Dès 1968, le président de la Commission d'appel était au désespoir, demandant instamment au gouvernement d'accroître la liste du jury pour faire face à une situation qui n'a son pareil dans aucun pays industrialisé. Nous avons vu avec inquiétude l'accumulation des causes d'appel qui sont passées de 200 le 1er janvier 1969 à 1,700 le 1er janvier 1970, à 4,750 le 1er janvier 1971, à 8,081 le 1er janvier 1972, à 11,875 le 1er janvier 1973 et à 17,472 le 1er juin 1973. Comme des appels sont inscrits au rythme de 1,000 par mois, la Commission d'appel de l'immigration aura bientôt 25,000 causes sur les bras. En somme, sans l'intervention du gouvernement, un grand nombre de personnes auraient dû attendre au moins 20 ans avant que la Commission n'entende leur appel. Non seulement, cette situation est irrégulière, mais tout à fait injuste pour l'immigrant en puissance qui, en toute légalité, se prévaut de nos politiques d'immigration.

Une telle confusion a mis le ministère presque dans l'impossibilité d'étudier les demandes et, chose plus grave, d'intercepter les quelques individus qui pourraient être une menace pour le Canada et son mode de vie. C'est une situation singulière; cependant, malgré toutes ces singularités, je n'hésite pas à déclarer que les politiques que nous avons appliquées à cet égard seront une honte dans l'histoire du Canada. L'attitude du gouvernement, matérialisée par une succession de ministres de l'Immigration, ne peut être considérée que comme un manque de compassion et d'humanité. En toute justice, je ne peux que passer rapidement sur le cas du ministre actuel parce que sa nomination est toute récente. Mais je veux blâmer tous ceux qui l'ont précédé et je ne me sens pas particulièrement bien disposé en ce moment-ci à l'égard du ministre. Il n'a peut-être pas eu assez d'influence sur le leader du gouvernement à la Chambre qui, chaque jour, établit une nouvelle priorité. Pourtant, une question prioritaire par excellence c'est la dignité de l'homme et le respect de la vie humaine. Mais le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader à la Chambre, a persisté à exposer le pauvre ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration jusqu'à ce qu'on s'aperçoive que nous étions presque disposés à retourner chez nous; on a alors compris qu'il restait juste assez de temps pour fair adopter cette mesure. C'est honteux.

[M. Alexander.]

● (1640)

Nous venons d'assister aux actes d'un tribunal qui, à cause de l'incurie du gouvernement et de ses prédécesseurs, est impliqué dans une des faillites les plus monumentales dans les annales de tout tribunal. Aucun tribunal à ma connaissance, même l'un des pires qu'on ait vu dans le Sud des États-Unis—je ne veux pas trop m'étendre là-dessus—n'a jamais eu à régler ni n'aura jamais à régler un arriéré de près de 18,000 causes. C'est complètement ridicule. Le gouvernement a compris dans quel pétrin il se trouvait et afin d'apaiser les électeurs, il a présenté l'infâme règlement du 3 novembre 1972 pour essayer d'endiguer la marée. Comme nombre d'autres initiatives du gouvernement, celle-ci a échoué.

Comment ce fouilli gigantesque et permanent a-t-il jamais commencé dans le secteur de l'immigration? Eh bien, il a débuté par la publication d'un communiqué daté du 12 septembre 1967 et provenant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont le ministre était alors le titulaire actuel du portefeuille des Transports (M. Marchand). De fait, je crois avoir reçu un exemplaire de ce communiqué du ministre lui-même. Avec sa publication, ce communiqué a circulé un peu partout au pays et dans le monde entier. J'en cite un extrait:

> La disposition prévoyant l'admission au Canada, à titre de résidants permanents, des personnes séjournant déjà dans notre pays, telles que les visiteurs, constitue une innovation complète en matière de réglementation. Désormais, toute personne en visite au Canada peut présenter une demande de séjour permanent. Auparavant, à l'exception de la mesure corrective établie en juillet 1966, les visiteurs n'avaient pas le droit, habituellement pendant leur séjour, de présenter une demande d'immigration. Cette innovation témoigne de la facilité croissante des déplacements. De fait, une personne qui visite le Canada «pour penser à son affaire» avant de prendre une décision définitive se voyait pénalisée à cause de son initiative.

Quel genre d'absurdités disait le ministre lorsqu'il a parlé antérieurement des «visiteurs de bonne foi»? Ce communiqué invitait les gens de toute la Terre à venir au Canada en qualité de visiteurs pour «voir ce qui en est». C'était là la substance du communiqué. Par conséquent, tous les étrangers qui se trouvent chez nous en 1973 par suite du contenu de ce communiqué sont parfaitement justifiés d'interjeter appel à tous les échelons, quitte à intenter des poursuites devant la cour fédérale. Nous dispensons le ministre de ses efforts pour nous enbobiner avec ses distinctions entre visiteurs légitimes, illégitimes, et authentiques. Dans le communiqué du ministère, il n'était question que de visiteurs, un point, c'est tout.

Je crois savoir qu'un certain nombre de nos vis-à-vis reconnaissent qu'une erreur a été commise en 1967. J'aimerais signaler encore une fois que le parti conservateur avait bel et bien indiqué que ce changement était une erreur lorsqu'il a été proposé. Mon parti a exposé son attitude à maintes reprises à ce sujet. Au début de mes observations, j'ai expliqué pourquoi d'après nous, il s'agissait d'une erreur. Un gouvernement libéral est responsable de cette situation déplorable et, d'un gouvernement à l'autre, elle se perpétue. De toute façon, il n'admettra jamais être dans l'erreur.

Qu'avons-nous entendu à ce sujet? Dans un communiqué publié le 3 novembre par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, on peut lire:

Les visiteurs sont avisés qu'ils n'auront pas le droit de faire une demande si celle-ci n'est pas déposée avant midi le 3 novembre.

Cette décision a été prise parce qu'il a été prouvé que cette disposition de notre politique d'immigration avait fait l'objet d'abus flagrants, surtout de la part de criminels qui ont abusé de l'innocence et de la crédulité de citoyens de nombreux pays.

J'admets que c'est là une partie du problème, mais nulle part ne trouve-t-on l'aveu du gouvernement qu'il s'était trompé. Le ministre pourrait dire que c'était là faire œuvre d'innovation, une mesure d'un certain intérêt, qu'ils faisaient un pas en avant et sondaient l'atmosphère, ou autre rhétorique du genre. Bien que, je le répète, je ne puisse pas critiquer le ministre actuel trop sévèrement, étant donné qu'il ne détient ce portefeuille que depuis peu, j'attirerais néanmoins son attention sur ce qu'il a lui-même déclaré dans un communiqué en date du 18 juin où il tentait d'expliquer pourquoi quelque 17,472 personnes attendaient toujours le 1er juin 1973 que leur appel soit réglé. Il déclarait ce qui suit:

Cela est surtout dû au fait que le droit d'appel, que l'on destinait principalement aux immigrants . . .

Remarquez comment toute la situation a changé. Le ministère parle maintenant d'immigrants, alors qu'auparavant, il parlait de visiteurs. Je continue à citer:

. . . a été invoqué par un nombre extraordinaire de visiteurs.

Nous pouvons également considérer le discours prononcé pour le ministre par son secrétaire parlementaire, dont la publication fut autorisée le 11 juin et qui fut prononcé lors du 80e congrès annuel du Conseil national des femmes du Canada à Toronto. Le ministre expliquait pourquoi il était nécessaire de présenter le bill à l'étude. Je cite:

Car la mesure aura été rendue nécessaire par des abus massifs et systématiques à l'endroit des règlements et de la loi de l'immigration canadienne qui, pourtant, les plus généreux au monde, ne péchaient que par une trop grande confiance envers l'honnêteté de la nature humaine.

Comme le gouvernement est retors! Pas une fois il ne s'est senti coupable. Nous, de ce côté de la Chambre, avons demandé que des modifications soient apportées à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Lorsque nous l'avons fait, on a opposé à nos démarches une liste de priorités qui ne tenaient aucun compte de la situation dont nous discutons aujourd'hui. Lorsque nous avons signalé que la politique adoptée le 3 novembre 1972 était injuste et inhumaine, il ne fut pas non plus tenu compte de nos réclamations. Je me souviens très précisément de cette époque, et d'un jour en particulier, le 15 janvier 1973. Je me reporte à la page 273 du hansard de ce jour-là. Comme l'atteste le compte rendu, j'ai posé une question au ministre et j'aimerais la faire consigner au compte rendu d'aujourd'hui, en même temps que la réponse, car malgré l'attitude ferme qu'il avait adoptée à ce moment-là, le ministre a maintenant accepté la politique du parti conservateur progressiste, à savoir que la date limite du 3 novembre, avec son aspect rétroactif, était mauvaise en principe et constituait une source d'injustice. Je vais vous lire la question et la réponse.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il apparaît clairement que bien des gens qui cherchaient à venir s'établir au Canada connaissent actuellement de grosses difficultés suite à la déclaration ministérielle relative à la date limite qui avait, je crois, été soudainement fixée au 3 novembre, le ministre est-il disposé à indiquer à la Chambre et aux victimes de cette mesure s'il est prêt à envisager cette question avec compassion et humanité?

Écoutez maintenant la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, j'espère que j'aborde de cette manière chacune des questions qui me sont soumises. Le problème qui nous a été posé est très difficile. Je ne puis vraiment offrir qu'une mince consolation aux nombreux immigrants qui ont été surpris par l'abrogation de l'article 34 de la loi. Nous avons précisé que, dans les cas où des immigrants auraient été indubitablement victimes d'un traitement injuste, nous examinerions leurs problèmes avec compassion, mais je ne pense pas que nous puissions généraliser ces exceptions.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà comment l'affaire était tranchée. Aujourd'hui, le problème s'est aggravé et ces exceptions se sont généralisées. Je reprends les paroles du ministre:

Je ne puis vraiment offrir qu'une mince consolation aux nombreux immigrants qui ont été surpris par l'abrogation de l'article 34 de la loi . . . Je ne pense pas que nous puissions généraliser ces exceptions.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre a vu la lumière. Il est très important qu'on puisse faire confiance au ministre dans ce domaine. Il ne fait aucun doute qu'il a eu tort. Ce qui me déplaît, c'est que lorsque nous soulevons des questions de politique intéressantes et que nous faisons des suggestions qui nous semblent valables, on nous traite avec mépris et on écarte nos suggestions. Toutefois, à long terme, le gouvernement finit par faire exactement ce que nous lui demandons de faire, si bien que le gouvernement peut au moins remercier les oppositionnels.

● (1650)

M. Andras: Je vous remercie pour ce dernier alinéa.

M. Alexander: Je constate avec plaisir que le ministre m'écoute. Si vous permettez que je me reporte au bill, voici ce que dit la note explicative de l'article 8:

Cet article a pour objet de permettre aux personnes qui sont entrées au Canada au plus tard le 30 novembre 1972 et ne sont pas des immigrants reçus d'acquérir cette qualité si elles se conforment aux dispositions de cet article, de la *loi sur l'immigration* et des règlements relatifs à l'admission des immigrants au Canada.

Autrement dit, il n'y a plus de rétroactivité. En même temps, un grand nombre des gens attrapés le 3 novembre et qui sont retournés chez eux pourront se demander quel genre de législateurs nous sommes au Canada. Ces gens que nous avons frustrés, embrouillés et rejetés constatent que notre gouvernement se montrait tolérant en 1967, qu'il est devenu intolérant en 1972 et qu'il semble maintenant redevenir tolérant. Avec tout le respect que nous lui devons, attendons de voir dans quelle mesure il est vraiment tolérant.

Ceux qui sont arrivés avant le 3 novembre et qui sont rentrés chez eux depuis lors ont été injustement trompés et exploités parce que le gouvernement n'a à ce moment pas appliqué la loi avec mansuétude, comme c'est le cas maintenant. Il me semble que l'on peut dire maintenant que le gouvernement s'est rendu compte que le problème n'est pas celui du nombre de visiteurs demandant le statut d'immigrant; le problème porte plutôt sur les procédures d'appel indulgentes et très coûteuses qui permettaient aux postulants rejetés de rester dans le pays, aux frais du gouvernement bien souvent. Ce qu'on aurait dû faire il y a quelque temps, c'est tout simplement ce que le ministre fait maintenant, à savoir simplifier le déroulement des procédures d'appel et non pas supprimer le droit des visiteurs de demander le statut d'immigrant, comme le gouvernement l'a fait.

Le bill C-197 est un bill important. On espère qu'il mettra fin au désordre et au chaos. Une question impor-

tante que l'on a maintenant amenée sur le tapis figure, je pense, à l'article 1; le ministre a dit qu'il porte sur la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Cette disposition du bill est une amélioration par rapport à l'ancienne loi car la définition de «réfugié» est maintenant donnée en toutes lettres. A titre documentaire, je me suis procuré un exemplaire de la Convention, signée à Genève le 28 juillet 1951, qui se rapporte au statut des réfugiés. Je n'ai pas eu l'occasion de la lire en entier, mais je pensais que pour ce débat, je pourrais donner la définition d'un réfugié qui se trouve dans la Convention. Deux lignes ont été supprimées et je ne sais pas ce que cela signifie, mais je l'ai reçue avec les compliments du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est pourquoi je lirai l'article modifié dans l'espoir qu'il est juste. Voici la définition de «réfugié»:

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

J'avais l'impression que la loi avait toujours contenu une telle définition, mais le député de Greenwood (M. Brewin) m'a dit qu'il avait pendant nombre d'années essayé de la faire adopter, et qu'elle n'avait jamais fait partie de la loi. C'est pourquoi je suis heureux qu'elle en fasse maintenant partie.

Il existe certains problèmes à propos de la loi elle-même et je sais que nous les discuterons en comité, mais je suis un peu inquiet de la distinction que l'on fait entre les membres permanents et les membres temporaires de la Commission. J'entends ce que l'on veut dire par membre permanent, mais je me demande bien ce qui se passe dans le cas des membres temporaires. Le gouverneur en conseil a d'abord le pouvoir de nommer sept membres temporaires pour une période n'excédant pas deux ans. D'un autre côté, on ne pose aucune condition à ces membres temporaires.

Étant donné qu'il s'agit d'une cour d'archives, et donc d'une cour très importante, je me demande pourquoi le ministre n'a pas fait le nécessaire pour que les membres temporaires restent en poste pendant un certain temps, mais je comprends également que les périodes doivent être limitées. Je ne dis pas qu'il faudrait les nommer à leurs postes durant bonne conduite, mais je pense qu'ils devraient être démis de leur charge par le gouverneur en conseil pour des raisons suffisantes, et je me demande pourquoi cette disposition n'existe pas pour les membres temporaires. Je ne veux pas être partial à cet égard; cependant il est possible qu'un membre nommé à titre temporaire puisse prendre une décision défavorable au gouvernement et être démis de ses fonctions. A mon avis, ces membres devraient seulement être démis pour cause. Cependant, j'espère que le ministre éclaircira ce point de façon à nous satisfaire.

Une autre question qui me préoccupe au sujet des membres temporaires est celle-ci: Y aura-t-il suffisamment de personnes dûment qualifiées disponibles pour faire partie de la Commission? A mon avis, la nomination devrait se faire pour une durée un peu plus précise que «allant jusqu'à deux ans». Ce genre de nomination n'incite personne à devenir membre. Nous devrions du moins informer le membre nommé à titre temporaire que son mandat sera d'au moins deux ans. Je me demande également si nous pourrons trouver le calibre d'hommes et de femmes dont nous avons besoin, des personnes qui pourront décider de la vie et de l'avenir de milliers de gens qui tenteront d'obtenir le statut d'immigrant reçu au pays. J'espère que le ministre m'expliquera cela. Je ne vois aucune différence entre le membre nommé à titre permanent et le membre nommé à titre temporaire. Selon moi tous les deux ont une égale importance et je crois que nous devrions minimiser toute distinction existante entre les deux.

[M. Alexander.]

Il y a une lacune évidente dans le bill et elle concerne l'administration de la Commission. A la suite des séances des conseils d'efficacité administrative qui ont eu lieu dans tout le pays, il est évident que pour cinq ou dix juges, il faudrait qu'il y ait un administrateur compétent capable d'établir l'ordre des causes, de classer les documents, de préparer l'audition des causes et ainsi de suite. Je ne vois aucune disposition dans le bill à cet effet. En fait, j'ai été très surpris lorsqu'un membre de notre comité a signalé à l'une de nos séances que la Commission n'avait proposé aucune modification du règlement, malgré les difficultés auxquelles elle fait face. Donc, j'espère qu'on insistera sur le besoin d'une efficacité administrative. C'est une chose d'avoir des juges, c'est autre chose d'avoir des juges qui ont le personnel nécessaire, particulièrement un greffier ou un administrateur qui puissent voir au déroulement expéditif des causes.

Le ministre a parlé du besoin d'une nouvelle loi sur l'immigration et cela ne fait pas de doute étant donné que la loi actuelle date de 1952. Nous avons entendu le ministre parler de révision et le moment est venu, car nous sommes en 1973, d'entreprendre une telle révision. En fait, elle se fait attendre depuis longtemps. J'ai entendu le maire de Vancouver exprimer son inquiétude l'autre jour au sujet des problèmes d'immigration qui se posent dans sa ville parce que beaucoup de gens viennent s'y installer. Peut-être le même problème existe dans d'autres villes. Étant donné l'atmosphère de collaboration dont le ministre s'est lui-même entouré, j'espère qu'il consultera pour de vrai et en permanence les provinces et les villes avant de mettre au point l'exposé de politique dont il a parlé. Peut-être devrons-nous attendre la publication de ce dernier pour pouvoir comprendre la question.

● (1700)

J'aimerais, relativement à l'immigration, porter quelques faits au compte rendu. L'immigration se joue à deux et nous devons sans cesse nous rappeler cette conception très fondamentale au sujet de la politique d'immigration. Des gens venant de partout dans le monde, d'histoires et de races différentes, viennent ici pour améliorer leur sort économique. Nous les voulons à cause de leurs compétences pour lesquelles nous n'avons rien à payer.

J'ai été très impressionné par ce qu'a dit le ministre le 11 juin:

Pourtant, pour faire le point, la division de l'immigration de mon ministère a relevé plus de 27,000 nouvelles entreprises établies par des nouveaux venus au cours des 20 dernières années. Ces entreprises ont directement créé plus de 83,000 emplois. L'année dernière seulement, des immigrants ont apporté 334 millions de dollars en capital dans notre pays.

Comme l'a indiqué le numéro de décembre 1972 du J.I.S. News publié par le Jewish Immigrant Aid Service du Canada, nous ne devons jamais oublier les milliers d'immigrants qui, par leur travail, leur intelligence, leur assiduité, leur sagacité, leurs aptitudes et leur persévérance, ont créé, construit et continué de développer notre pays et notre société. Dans ce même périodique, on indique également ce qui suit:

La valeur et la nécessité d'un programme d'immigration soutenu comme facteur continu de croissance socio-économique au Canada sont manifestes. L'immigration a apporté une contribution importante aux objectifs nationaux de notre pays en entretenant un taux de population raisonnable, la croissance économique et le développement culturel.

Je sais qu'on se livre à des études permanentes à cet égard. Mme Freda Hawkins a écrit un livre intitulé «Canada and Immigration Public Policy and Public Concern» dans lequel elle tente de considérer tous les aspects que comporte la question de l'immigration. Je crois qu'elle est maintenant chargée d'examiner cette question pour le ministre. J'aimerais citer certains des propos contenus dans la préface. Elle dit:

A part un petit groupe d'hommes politiques et de fonctionnaires et un petit nombre d'organismes bénévoles, on ne sait pas grand-chose de l'immigration au Canada. Rares sont les Canadiens qui connaissent la nature exacte de notre politique d'immigration ou la façon dont l'immigration est administrée.

Elle dit aussi:

Et comme les hommes politiques canadiens de tous les partis gardent dignement le silence à cet égard et que la presse se penche sur cette question de temps à autre seulement, il n'y a pas beaucoup de discussions publiques au sujet de l'immigration au Canada.

Il suffit de prendre le hansard pour se rendre compte qu'à part quelques questions adressées au ministre, les débats sur l'immigration ont été dépourvus d'intérêt. C'est très malheureux car c'est une question importante dont nous devrions nous occuper en tant que parlementaires. Nous parlons de l'avenir du Canada, du genre de pays que nous voulons et du genre de population que nous voulons chez nous. Il s'agit des gens qui viendront chez nous pour nous aider à bâtir notre avenir.

Et Mme Hawkins ajoute dans sa préface:

. . . mais il faudrait maintenant envisager sérieusement l'élaboration d'une politique démographique orientée vers la solution de nos besoins à venir tant du point de vue politique, social qu'écologique et vers le rôle que l'immigration devrait y jouer.

Et au dernier paragraphe elle ajoute ceci:

Pour cette raison, ainsi que pour d'autres motifs évidents, cette étude exhorte le Canada à contribuer dès maintenant, de façon beaucoup plus positive que précédemment, à l'élaboration de modalités de communications et de consultations internationales accrues en matière d'immigration, qu'il s'agisse d'immigration d'un pays à l'autre ou au sein d'un même continent, qu'elle soit permanente ou temporaire. On contribuerait à améliorer le sort des immigrants et à atténuer certaines des tensions politiques que l'immigration provoque aujourd'hui, si les renseignements sur ce sujet circulaient davantage entre les pays intéressés et si on faisait des efforts communs vers l'élaboration de normes équitables en matière d'emplois et de politiques d'adaptation, de contrôle de l'immigration et de protection des droits des individus et des groupes d'immigrants et de migrants.

En terminant, je puis dire que nous approuvons le projet de loi, et nous allons voter pour son adoption et l'envoyer au comité, sous réserve, comme toujours, du droit de proposer des amendements. Je signale que nous préconisons la suppression du principe restrictif des règlements antérieures. Avec le bill à l'étude, le gouvernement reconnaît, selon moi, l'échec de la politique ministérielle relative à l'immigration et à la Commission d'appel.

J'ai signalé au ministre en privé et aux autres députés que nous ne retarderons pas indûment le projet de loi. Il est essentiel, je pense, de connaître l'avis de représentants de toutes les régions du pays sur ce qui se passe à l'heure actuelle. L'intervention d'un ou deux autres orateurs tout au plus, de mon parti, suffira. Après avoir entendu plusieurs discours importants, j'espère que nous réussirons à envoyer le bill au comité, où nous pourrons interroger le ministre au cours de l'étude détaillée du projet de loi, dans l'espoir de le voir revenir assez tôt à la Chambre pour éviter une accumulation d'un millier d'autres appels en juillet.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le moins que l'on puisse dire du bill C-197, c'est qu'on l'attendait depuis longtemps. Nous allons l'appuyer et faire notre possible pour qu'il soit adopté au plus tôt. Pas plus que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui vient de parler, je ne saurais m'empêcher de critiquer sévèrement le gouvernement et de le blâmer pour les années de négligeance qui ont abouti au plus horrible fouillis administratif qu'ait connu le gouvernement de notre pays ou de quelque pays que ce soit.

Il était de plus en plus évident, pour tous ceux qui avaient des yeux pour voir, et peut-être devrais-je ajouter comme dans l'Écriture, ou des oreilles pour entendre, que la Commission était absolument incapable de venir à bout de l'accumulation des cas imposée par la loi; et pourtant de nombreux ministres, dont j'excepte avec plaisir le ministre actuel, n'ont absolument rien fait à ce sujet. Il n'y a vraiment pas d'excuse, pas d'explication possible, sauf qu'ils se moquaient du problème de l'immigration, malgré leurs responsabilités dans ce domaine.

Le ministre indiqua l'importance de cet arriéré le 17 mai dernier, lorsqu'il prit la parole au comité parlementaire du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il nous déclara à ce moment-là, et je pense que je cite le chiffre exact, qu'il y avait un arriéré de 15,000 appels qui devaient être entendus. En supposant qu'il n'y ait pas de nouveaux cas, et que nous supprimions complètement le droit d'appel, au rythme où la Commission d'appel entend les causes, soit 1,500 par an, il faudrait 10 ans pour rattraper le retard. Cette situation n'est pas née du jour au lendemain, mais elle fut progressive et tout à fait évidente, et la Commission d'appel en a fait état au prédécesseur du ministre. Il était évident, cependant, que nous ne pouvions pas supprimer le droit d'appel. En fait, il y avait 1,000 nouveaux appels par mois et la Commission statuait sur les appels en retard à raison de 125 par mois. Il était évident, me semble-t-il, que la situation était désespérée, étant donné qu'elle touche deux groupes de personnes.

● (1710)

Le premier groupe se compose de personnes qui se sont présentées à la Commission avec des appels justifiés et honnêtes qui leur étaient garantis par les lois adoptées par notre Parlement. Ces personnes doivent attendre, et devront, dans de nombreux cas, attendre des années avant que leur visa d'immigrant dans notre pays leur soit définitivement accordé. Dans l'intervalle, une grande partie d'entre eux auront obtenu des permis de travail et se seront créé au Canada des attaches qui seront peut-être rompues plus tard, en entraînant de grandes difficultés et une injustice. L'autre groupe qui est traité injustement est l'ensemble des Canadiens car ces retards excessifs servent les intérêts de ceux dont les qualifications sont minimes ou inexistantes. Cela joue dans l'intérêt des personnes dont l'admission au Canada sera peut-être interdite pour diverses raisons valables et graves. Le système actuel, comme le ministre l'a déclaré, a entraîné de graves abus. Aussi, je le répète, cette mesure législative s'est fait attendre.

Je veux parler davantage des dispositions du bill et dire que nous l'appuyons parce qu'on l'attend depuis trop longtemps et qu'il s'agit d'un bill essentiel et nécessaire qui doit être adopté le plus tôt possible. Tout d'abord, il pré-

voit accélérer, comme le ministre l'a dit, le traitement des appels en ajoutant sept membres temporaires aux neuf membres permanents actuels de la Commission. Il permet également, à l'occasion, qu'un cas soit traité par un seul membre plutôt que par le jury actuel de trois membres. D'après nous, ces changements sont valables et nous les appuyons. L'autre approche consiste à diminuer le nombre d'appels. Encore une fois, nous trouvons que cette initiative se justifie. Nous sommes d'avis depuis longtemps que l'on a été quelque peu injuste envers les visiteurs qui reconnaissaient venir au Canada pour quelque temps seulement parce que cela leur permettait, grâce au droit d'appel, de rester au pays parfois des années, en acquérant ainsi les droits qui sont refusés aux requérants qui suivent la procédure de demande normale dans leur pays d'origine.

Il existe un autre moyen de diminuer le nombre d'appels interjetés à la Commission d'appel de l'immigration; je l'ai recommandé au ministre, mais il n'apparaît pas dans le présent bill. Je le répète. Nous n'enlevons pas le droit de la Commission d'appel de l'immigration de considérer les raisons de commisération et les problèmes des réfugiés politiques, mais je pense que le système fonctionnait mieux lorsque le ministre avait un pouvoir commun d'accorder les permis, habituellement sur l'avis des ministres responsables et parfois sur des instances qui lui étaient faites directement. Ce système était plus expéditif et certains des cas essentiellement politiques devaient relever du ministre. Je ne parle pas des cas traités par la Commission d'appel de l'immigration et portant sur la justification en droit des ordres de déportation, mais des appels pour compensation en vertu de l'article 15. Je n'hésite pas à dire que, bien que je ne retirerais pas ce droit, je trouve qu'il vaudrait mieux qu'il appartienne à un ministre responsable devant le Parlement plutôt qu'à un tribunal. Ce que je dis, ce n'est pas par manque de respect envers les tribunaux, mais parce que j'ai acquis une certaine expérience dans ce domaine.

J'étais particulièrement heureux de voir que le droit des requérants de faire rappel aux termes de l'article 17 de la loi est conservé. C'est bien ainsi. S'il y a un droit d'entrée dans ce pays qu'il faut préserver, c'est celui des gens qui viennent rejoindre leur famille, leurs proches parents qui sont déjà citoyens canadiens ou qui sont déjà au pays. Je suis heureux de constater que ce droit n'a pas été touché par la mesure. Comme l'orateur précédent, je suis très heureux de constater que l'on prévoit explicitement l'admission des réfugiés selon la définition de la Convention des Nations Unies en juillet 1961. A mon avis, nous avons une réputation honorable pour ce qui est de l'admission des réfugiés. A mon avis, c'est une disposition utile et je suis heureux qu'elle figure dans la mesure. Soit dit en passant, on l'a recommandée dans le Livre blanc de 1966 sur la politique d'immigration. Si j'ose dire, j'ai personnellement répété que cette disposition devrait être prévue explicitement et il serait malhonnête de ma part de dire que je félicite le ministre de l'avoir fait.

A propos de la période d'enregistrement de 60 jours pour ceux qui ont reçu une sorte d'amnistie partielle s'ils étaient arrivés au pays avant le 30 novembre, tout ce que je puis dire, c'est que la situation aurait pu être embêtante et difficile à régler. Nous sommes satisfaits de la façon dont le ministre s'en est occupé. Nous aurions peut-être quelque chose à dire au sujet du terme de 60 jours, pour employer une expression de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), par rapport aux gens qui sortent de la clandestinité. Cependant, dans l'ensemble nous sommes d'accord avec la proposition.

Je désire faire une ou deux observations générales avant de me rasseoir. Mon parti considère cette mesure comme une mesure d'urgence et en aucune façon comme une solution au problème que pose la législation canadienne en matière d'immigration. J'ai pour ma part entendu, je crois, huit ministres de l'immigration, promettre de présenter une législation globale. Si je me souviens bien, la loi actuelle a été adoptée en 1952. Dans ce monde en rapide évolution certains des conflits de 1952 n'existent plus. En 1966, le gouvernement lui-même et l'actuel ministre des Transports (M. Marchand), qui à l'époque était ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, avaient fait remarquer que certaines des expressions utilisées dans la loi sur l'immigration étaient démodées, déraisonnables et injustes. Elle contient encore des dispositions vagues et générales sur la nécessité de tenir à l'écart les personnes subversives longtemps après que nous ayons appris que ce texte est dangereux et peut mener à une discrimination politique. Des dispositions s'y trouvent concernant les malades mentaux alors que tout médecin compétent nous dirait qu'une telle appellation dans la loi est inappropriée et injuste. Il y a toute une série d'excellentes suggestions dans le Livre blanc de 1966 du gouvernement. Je me demande pourquoi cette négligence prolongée. Je ne dis pas cela au ministre actuel parce que je suis sûr qu'il fera de son mieux, même avec les autres tâches qui lui incombent.

Je voudrais toutefois, dire au gouvernement, et particulièrement au premier ministre (M. Trudeau), que la négligence dans ce domaine est en partie attribuable au fait que les ministres ont souvent été nommés pour de courtes périodes puis mutés alors même qu'ils commençaient juste à comprendre de quoi il s'agissait. C'est un sujet compliqué. Les ministres sont envoyés dans d'autres ministères. Je ne souhaite pas que ceci arrive au ministre actuel. Mais je pense que je puis sans me tromper dire que cela pourrait arriver. Juste au moment où l'on en sera à adopter certaines de ces mesures, il peut être muté ailleurs.

Une voix: Au Sénat!

M. Brewin: Non; ce n'est pas ce que je souhaitais.

Une voix: Qu'on l'envoie à l'opposition.

M. Brewin: Si on l'envoyait à l'opposition, le carrousel recommencerait à tourner. Le premier ministre a confié certaines responsabilités aux ministres. Le ministre actuel de la Justice (M. Lang) était ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et en même temps responsable de la Commission canadienne du blé, ce qui d'après mes collègues de la Saskatchewan et de l'Ouest n'est pas une sinécure. Pourtant on lui a demandé de s'occuper de l'immigration comme d'une besogne secondaire. Le ministre actuel a déjà été chargé de la main-d'œuvre ce qui, si je ne me trompe, représente un portefeuille particulièrement lourd et difficile. Je dis au gouvernement que l'immigration est un secteur de la plus haute importance qui doit recevoir toute l'attention voulue.

Puis-je terminer mes remarques par deux considérations générales. L'immigration présente deux aspects. C'est en partie une question de politique économique. L'immigration est un outil économique qui permet d'attirer de la main-d'oeuvre, du personnel, des compétences et des capitaux dans notre pays pour aider à le bâtir. Nous y sommes parvenus avec succès par le passé. C'est toutefois un outil économique qu'on ne peut utiliser lorsqu'il y a beaucoup de chômage et il est bien normal, qu'à ce moment-là, il faille limiter l'admission des immigrants. Mais, comme on

l'a répété bien des fois, la politique d'immigration est bien plus qu'une simple question de politique économique. Elle présente également un aspect humanitaire. Je ne suis pas d'avis, et personne ici ne l'est sans doute, de laisser les gens venir chez nous sans les obliger à la moindre norme sélective. Ce serait aberrant. Mais si nous avons des normes sélectives, il faut qu'elles soient généreuses, non seulement dans l'intérêt des gens concernés, mais aussi dans l'intérêt du Canada.

Les immigrants qui sont venus dans notre pays en vertu d'un système d'immigration raisonnablement généreux et non discriminatoire nous ont énormément apporté sur les plans culturel et économique. Nous devons toujours nous rappeler que nous traitons avec des êtres humains, et qu'ainsi nous devons toujours veiller à ce que nos règles de procédure et nos pratiques dans nos rapports avec ces gens qui cherchent à venir chez nous reflètent le sens humanitaire et la générosité des Canadiens.

● (1720)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais simplement exprimer notre point de vue sur ce projet de loi, que nous trouvons convenable, en principe. Seulement, je crois que ce projet de loi améliore une loi que l'honorable ministre reconnaît comme désuète. Au fait, il accorde aux immigrés déjà au Canada l'occasion de régulariser leur situation.

Comme l'a déclaré le ministre, ceci pourra également éliminer le retard actuel et le retard futur à juger des appels faits à la Commission d'appel de l'immigration et, enfin, modifier le fonctionnement du régime des appels.

Le bill vise à accorder, une fois pour toutes, l'occasion à ceux qui ne sont pas encore immigrants reçus, mais qui se trouvaient au Canada au 30 novembre 1972 et y sont demeurés constamment depuis, de présenter une demande d'immigrants reçus, à condition que celle-ci soit reçue dans les 60 jours suivant la promulgation de la loi.

Nous sommes d'accord avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) pour dire qu'il faut au plus tôt régulariser le cas des immigrants qui attendent depuis un, deux ou trois ans, et plus, dans l'illégalité.

Au cours de ses remarques, le ministre a dit que son projet de loi vise à permettre la nomination, à titre temporaire, d'un nombre suffisant de membres de la Commission pour éliminer le retard à juger les appels et à assurer en permanence la nomination d'au plus sept membres additionnels de la Commission d'appel de l'immigration, pour un mandat d'au plus deux ans.

Je me demande, monsieur le président, à l'instar de certains députés, si un mandat de deux ans est suffisant, lorsqu'on sait qu'il y a une accumulation de quelque 17,000 cas, et que ce nombre s'accroît tous les jours.

Aussi, l'honorable ministre dit, et je cite:

habiliter les membres de la Commission à entendre, individuellement, les appels, jusqu'à l'élimination de l'arriéré.

On veut nommer sept membres pour deux ans; on connaît un peu ce que c'est que la Fonction publique, en quoi consistent les problèmes, surtout en ce qui a trait à l'Immigration. A mon avis, une sélection plus rationnelle devrait être faite, afin que les immigrés sachent à quoi s'attendre lorsqu'ils arrivent au Canada.

Je suis allé à Vancouver l'an dernier et j'ai vu une chose qui m'a un peu déçu au sujet des immigrés qui viennent s'établir au Canada. J'ai rencontré, couchés dans des parcs,—et je le dis franchement—des individus qui sont ici depuis quatre ou cinq ans, sans statut légal d'immigrants, avec $5 ou $6 dans leurs poches, n'ayant rien à manger et pas d'emploi. De plus, ces gens savent très difficilement parler notre langue. Je pense que le personnel du ministère devrait renseigner celui qui veut immigrer au Canada, de quelque pays qu'il soit, si ce n'est pas un réfugié, relativement à ce qu'on fait au Canada, quelles langues nous parlons et de quelle façon il gagnera sa vie.

Le ministre dit aussi, monsieur le président, et je cite:

L'étude de ces cas se fera en tenant compte de facteurs tels que la durée de la résidence au Canada, les liens familiaux, les emplois occupés et toutes autres circonstances incitant à la compassion.

Parmi ceux qui ne sont pas admissibles à ce programme de régularisation de statut se trouvent les travailleurs saisonniers et les étudiants qui se sont engagés par contrat à retourner dans leur pays, ainsi que ceux qui possèdent un permis émanant du ministre.

Monsieur le président, nous différons un peu d'opinion avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si un étudiant d'un autre pays veut rester au Canada après y avoir travaillé deux ou trois mois par année, pendant deux ans, il devrait pouvoir le faire, parce qu'il est déjà habitué à nos us et coutumes. Cela pourrait peut-être constituer un apport très valable pour la nation canadienne, et je crois qu'il faudrait songer à donner une chance aux jeunes qui veulent demeurer chez nous et devenir des Canadiens à part entière.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis si désireux de voir ce bill recevoir la deuxième lecture, être renvoyé au comité et prendre force de loi que je vais résister à la tentation de prononcer un discours sur l'immigration au Canada. Comme l'a dit le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), c'est un sujet qui exige un examen beaucoup plus approfondi et des démarches bien plus vigoureuses pour faire comprendre aux Canadiens la nécessité d'une nouvelle politique et d'une compréhension beaucoup plus vive de l'immigration que le public ne l'imagine. Mon parti va évidemment appuyer ce bill, car il constitue précisément ce que nous demandions.

Dès le 3 novembre 1972, de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé les injustices créées par la disposition rétroactive du Règlement de même date. Aujourd'hui, le ministre déclare qu'il désire voir ce bill adopté afin que le délai de 60 jours qu'il prévoit permette de liquider les cas en suspens. Il désire que le bill soit adopté très rapidement. C'est évidemment ce que nous désirons aussi. S'il avait répondu du même ton aux questions que nous lui avons adressées cet hiver et ce printemps et avait témoigné du même empressement qu'aujourd'hui, nous aurions commencé beaucoup plus tôt à liquider le nombre énorme de cas en suspens.

● (1730)

J'ai quelques questions à poser au ministre et je l'avertis que je les lui adresserai au comité. Selon lui la vaste majorité des 17,000 personnes ayant fait appel des mandats de déportation se compose de gens pris de court le 3 novembre ou autres personnes ayant immigré illégalement. N'imposons-nous pas à ceux qui se sont fait connaître de bonne foi le 3 novembre et qui, par la suite, ont fait l'objet de mandats de déportation pour ne pas avoir demandé le statut d'immigrant reçu à cette date, des dépenses supplémentaires, des difficultés et peut-être l'injustice de devoir présenter un appel devant la Commission d'appel de l'immigration?

Il y a également la question des permis de travail. J'ai porté beaucoup de cas à l'attention du ministère et du ministre et je suis certain que la situation est beaucoup plus grave dans tout le pays. Des personnes contre lesquelles avaient été émis des arrêtés d'expulsion, ont fait appel et ont eu le droit de rester au Canada de façon provisoire. Maintenant on leur refuse des permis de travail et, par conséquent, elles sont à la charge de parents ou d'amis. A mon avis, il est déplorable de ne pas donner des permis de travail à ces personnes, surtout lorsqu'on a la preuve dans beaucoup de régions du pays, que malgré les chiffres du chômage, la main-d'œuvre est rare. J'ai eu connaissance de bien des cas de gens qui sont venus au Canada comme visiteurs et qui veulent maintenant montrer qu'ils peuvent devenir de bons citoyens. Pour ce faire, il leur faut un permis de travail afin d'accepter les emplois qui leur sont offerts et qu'il faut leur permettre d'accepter.

Le point suivant concerne une sorte de programme d'information pour les gens qui sont entrés illégalement au pays et qui ne se sont pas présentés. Le ministre a dit qu'il veut qu'ils se fassent connaître, mais comment les avertir et les convaincre qu'ils ne seront pas punis et que cela ne portera pas préjudice à leur demande—à cause de la façon dont ils sont entrés, qui était illégale peut-être, ou encore, ils peuvent avoir été attrapés le 3 novembre. Beaucoup d'entre eux seront effrayés et le ministre, ainsi que ses associés, devront, je pense, les amener à croire que lorsque le bill sera adopté, il leur restera 60 jours pour se présenter, une fois pour toutes, et demander le statut d'immigrant reçu sans risquer d'être pénalisés. Un programme d'information destiné à les aider aurait dû nous être présenté cet après-midi.

Les modalités de demande du statut d'immigrant reçu ont été déterminées au petit bonheur. Le 12 juin, j'ai dit ici-même que j'appuyais l'annulation du droit de demander le statut d'immigrant reçu en étant déjà au Canada. La décision prise en 1967 était mauvaise et on pouvait en prévoir les conséquences. Cet après-midi, le ministre a donné l'impression que beaucoup de demandes étaient faites malhonnêtement. C'est peut-être le cas de certains promoteurs de vols nolisés qui font venir de pleins avions d'immigrants, mais je me suis personnellement entretenu avec beaucoup de ceux qui ont été pris le 3 novembre et qui étaient venus ici avec de bonnes dispositions. Il est injuste d'alléguer que leur entrée était sous le signe de la mauvaise foi alors qu'elle était légale et je pense que le ministre devrait y penser deux fois avant de décrier ces personnes.

Cet après-midi, le ministre a dit que le gouvernement va présenter un exposé de position sur les tendances à long terme de l'immigration, étant donné que le dernier examen date de 1952, alors que la loi actuelle a été adoptée.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est venu à ma rescousse cet après-midi en citant l'ouvrage de Freda Hawkins intitulé «Canada and Immigration, Public Policy and Public Concern». Comme je veux également en citer un passage, c'est dire que M^me^ Hawkins est très en vogue auprès du parti conservateur. J'espère qu'elle est aussi appréciée du gouvernement parce que je n'ai jamais lu d'ouvrage sur l'immigration au Canada aussi complet et clairvoyant dans l'énoncé des politiques que nous devrions adopter. Je recommande fortement l'ouvrage à tous les députés, surtout à ceux qui font partie du comité, étant donné qu'il nous trace avec précision la voie à suivre en matière d'immigration. En voici un passage:

> La situation géographique du Canada, ses immenses ressources naturelles non développées et sa force industrielle croissante sont autant d'éléments qui laissent supposer que l'immigration va continuer à jouer un rôle vital dans le développement du pays. De plus, dans un monde d'explosions démographiques, les vastes espaces vides du Canada, même si un bon nombre sont assez inhospitaliers, doivent assurément être utilisés, du moins en partie, comme espace habitable. Il semble évident, toutefois, qu'à partir de maintenant, l'immigration, et surtout le mode d'établissement de l'immigrant d'un bout à l'autre du Canada, devra répondre davantage aux conditions sociales aussi bien qu'économiques, à l'environnement et aux besoins des provinces et des régions. Rattacher l'immigration à l'environnement de façon positive exigera une planification d'une portée beaucoup plus vaste que ce que nous avons à l'heure actuelle et une politique axée sur le social. Un trait essentiel du plan devra comprendre la sorte de participation et de direction de la province et de la collectivité à l'élaboration de la politique d'immigration que la présente étude a envisagée.

Nous devons reconnaître que le monde est fort différent aujourd'hui de ce qu'il était en 1952 et que l'immigration en provenance d'Europe va ralentir, compte tenu tout particulièrement de la puissance des pays européens et de la Communauté économique européenne qui amène beaucoup d'échanges entre ces pays. M. Hawkins a souligné, et je suis d'accord avec lui, que les Canadiens n'ont pas compris la situation nouvelle dans laquelle se trouvera l'immigration dans notre pays. Il est probable qu'il y aura une augmentation de l'immigration en provenance de l'hémisphère occidental. Les États-Unis vont continuer à être une importante source d'immigrants pour le Canada et des perspectives encore plus nouvelles se dessinent en matière d'immigration en provenance de l'Asie, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Nous devons aider le peuple canadien à comprendre qu'il y a place en ce pays pour accueillir un plus grand nombre d'immigrants, et ne devrions pas considérer l'immigration qu'en termes de besoins de main-d'œuvre.

● (1740)

Ce serait certainement afficher une attitude irresponsable pour un député que de ne pas considérer nos besoins de main-d'œuvre en parlant de l'immigration. Il doit exister un lien entre les deux. A mon avis, nos conceptions de l'immigration sont liées trop étroitement avec ce qui s'est produit dans le passé. Nous avons été témoins de l'urbanisation croissante, et beaucoup trop de gens, comme nous le savons et l'avons dit à l'occasion d'autres débats, sont venus s'installer et vivre dans nos plus grandes villes. Ainsi, le maire de Vancouver s'est plaint du fait qu'un trop grand nombre d'immigrants viennent s'installer dans sa ville et ajouter aux problèmes sociaux; et si nous conservons nos conceptions dépassées au sujet de l'immigration, nous nous dirigeons droit vers ce genre de problèmes. Je soutiens qu'il y a beaucoup de place en ce pays, particulièrement dans l'Ouest, pour accueillir plus de gens. Nous avons besoin de plus d'habitants si nous voulons réaliser les grandes choses dont nous sommes capables, étant donné nos ressources et la continuation de leur développement.

Je n'emploie pas le passé lorsque je parle de l'essor de notre pays. Je crois que nous avons un potentiel extraordinaire et des mesures concrètes devraient être prises, afin de placer l'immigration sous un meilleur jour. Cette mesure concrète serait l'octroi de stimulants aux nouveaux venus au Canada qui veulent demeurer à titre d'immigrants, pour leur permettre d'aller s'établir dans les régions rurales et dépeuplées du Canada. Une initiative de ce genre aiderait non seulement à répondre aux demandes du pays, mais elle aiderait aussi les Canadiens en général à comprendre que nous aiderons les nouveaux venus à s'incorporer dans la société canadienne au moment même où la société canadienne est la plus vulnérable et en a besoin davantage. Je pense à la région mitoyenne du Canada et à l'aménagement d'une nouvelle série de villes. Des projets de plus grande envergure sont nécessaires et devraient être rattachés au Livre blanc que le ministre envisage. Assurément, des mesures éclairées doivent être prises dans ce domaine. Il faut obtenir le concours de nombreux groupes au Canada qui sont en mesure de répondre aux besoins des nouveaux venus. Je demande au ministre de ne pas faire de ce Livre blanc un document gouvernemental unilatéral avant de le mettre en application . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le député de Kenora-Rainy River invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu entre tous les partis en vue d'interrompre le débat et d'étudier jusqu'à 6 heures l'avis d'opposition relatif à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick. Si Votre Honneur voulait bien se renseigner elle s'apercevrait qu'il y a unanimité.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Me permettrait-on de parler encore une minute ou deux afin de finir mon exposé et de ne pas avoir à le poursuivre ultérieurement?

Des voix: D'accord.

M. Roche: je voulais simplement dire combien j'ai été heureux, en tant que député, de me rendre à la cour de la citoyenneté d'Edmonton lorsque des immigrants y recevaient leurs documents de naturalisation et d'y voir l'énorme apport que des milliers de nouveaux ressortissants constituent pour le Canada. je demande au gouvernement de ne pas les repousser mais d'adopter une attitude progressiste et positive dans la formulation du nouveau Livre blanc.

* * *

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. l'Orateur: Le 24 mai 1973, un avis d'opposition sous forme d'une motion a été déposé dans les termes suivants:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du

Nouveau-Brunswick déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 9 mai 1973, pour les motifs ci-après énoncés:

1. Dans de nombreuses régions du Nouveau-Brunswick la Commission n'a pas accordé d'attention spéciale aux considérations d'ordre géographique et a ignoré ou négligé les problèmes de communication lorsqu'elle a divisé ladite province en de nouvelles circonscriptions.

2. La Commission n'a pas accordé d'attention particulière ni de considération appropriée à la cohésion physique, sociale ou économique dans plusieurs des nouvelles circonscriptions électorales qu'elle a établies et a semblé ignorer et a effectivement ignoré la question d'unité ou de communauté d'intérêt, rendant ainsi une représentation adéquate de la population au parlement une tâche pratiquement impossible.

3. La Commission n'a pas pris en considération le fait que les limites de la plupart des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, comme elles existaient avant la redistribution, étaient considérées comme acceptables par la grande majorité des électeurs de ces circonscriptions.

4. Les difficultés que rencontrerait un député à tenter de garder contact avec des électeurs éparpillés dans certaines circonscriptions électorales, difficultés qui sont déjà nombreuses, seraient accrues considérablement.

5. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent estimer applicables dans le but de réaliser l'esprit et les modalités de la loi en cause.

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'éprouve divers sentiments en prenant part à ce débat au nom de plusieurs députés du Nouveau-Brunswick. La loi est claire et, si vous me le permettez, je dirai qu'elle était bonne lors de son adoption en 1967. Par conséquent, nous sommes liés par ses termes. Je dis éprouver des sentiments divers, car je pensais alors et je crois encore que la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est une mesure législative progressiste qui tient compte de la représentation populaire, d'aussi près que possible, à l'intérieur des points de pourcentage permis. Elle empêche aussi, si je puis m'exprimer ainsi, les politiciens locaux de s'adonner au truquage électoral. Elle les empêche de toucher à la question des limites des circonscriptions électorales.

Un membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick a déclaré—et, d'après moi et d'après la circonscription, l'expérience a été intéressante—que le problème du Nouveau-Brunswick est presque insoluble. A une autre occasion, et cette opinion ne sera peut-être pas partagée par ceux qui prendront la parole après moi, un commissaire m'a rappelé que le problème au sujet de ma province est que les gens vivent au mauvais endroit pour permettre l'établissement sans difficultés de cartes utiles et commodes. Le secrétaire d'État à l'époque, M. Pickersgill, a grandement contribué à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Une voix: Un grand Canadien!

M. Fairweather: Oui, grand et bruyant; c'est aussi un Canadien convaincu, je lui rends cet hommage avec plaisir. Je suis quelque peu inquiet à cause d'une autre loi dont on a fait mention. Je pense que l'on peut dire avec justesse qu'elle aura pour conséquence que la tenue des prochaines élections fédérales obéira à de nouvelles règles. D'autres appuieront peut-être cette loi. Je le dis afin que nous ne nous écartions pas de notre voie et que nous ne perdions pas une attitude progressive et serviable.

Ceci dit, permettez-moi d'ajouter que j'estime que la révision des limites des circonscriptions électorales est plus difficile à faire dans ma province qu'ailleurs. Il est plus difficile dans les provinces de l'Atlantique de faire accepter de tels changements à la population. Je suppose

que je devrais ajouter que le remaniement y est est plus difficile parce que ses habitants sont extrêmement stables. Ils ne sont pas mobiles. Ils se sont habitués à certaines circonscriptions électorales. Nous n'avons eu depuis que celles-ci ont été fixées que deux élections, et on nous annonce maintenant des changements majeurs.

Pour moi, ou pour qui me succédera comme représentant de la circonscription de Fundy-Royal, il n'y aura pas de ville point central. Cette circonscription gravitera, conformément à la proposition des commissaires, autour de la rivière Saint-Jean, et sera pratiquement et totalement une périphérie. C'est-à-dire qu'elle englobera trois des banlieues des villes du Nouveau-Brunswick, à savoir, Fredericton, Saint-Jean et Moncton et, également, la base des Forces armées, Gagetown. A mon avis, le problème qui se posera à quiconque représente cette circonscription sera de ne pas avoir de point central. C'était déjà le cas à Fundy-Royal auparavant. La ciconscription était centrée sur la ville de Saint-Jean et les problèmes de cette ville. Je pense que c'est un fait. Les gens se déplacent vers les villes, et c'est ce qui se produit dans tout le pays.

Je sais que beaucoup de députés qui voudront me suivre dans ce débat feront leurs propres propositions et indiqueront quelles sont leurs préoccupations au moment de signer l'avis relatif à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Je voulais simplement, au nom de mes collègues qui n'ont pu être présents aujourd'hui, soulever le problème et dire que, pour beaucoup d'entre nous, les changements proposés ne sont pas satisfaisants.

● (1750)

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole après le distingué député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui célèbre, cette année, je crois, sa 25e année de vie active dans la sphère politique, et qui possède sûrement une expérience plus vaste que moi dans la politique du Nouveau-Brunswick. J'approuve tout à fait les propos qu'il vient de tenir à la Chambre.

Il est évidemment impossible, monsieur l'Orateur, d'exposer dans les quelques minutes qu'on a mises à notre disposition une argumentation complète et substantielle quant aux raisons qui nous ont motivés à nous opposer au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, en politique, il arrive parfois qu'un député doive se tenir debout seul, face à l'adversité, face aux controverses et à des décisions arbitraires. On m'a dit que la justice était aveugle. Je crois même que le linceul qui lui couvre les yeux lui bouche aussi les oreilles, parfois. A tout événement, monsieur l'Orateur, nous devrons aujourd'hui débattre l'opposition—nous n'avons pas de choix, car il y a un délai fixé pour ce faire—au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick.

On se souviendra que j'étais du nombre des dix députés qui, conformément aux prescriptions de la loi, avaient présenté une opposition formelle au rapport de cette commission. J'aurais espéré qu'un plus grand nombre de députés du Nouveau-Brunswick traitent cette question ce soir. Certains doivent forcément s'absenter qui, autrement, auraient pris la parole, et je crois que le député de Fundy-Royal et moi-même nous faisons quand même leur porte-parole, en tenant des propos que nous voulons faire consigner au hansard.

[M. Fairweather.]

Je ne sais pas si c'est par déformation professionnelle ou en vertu d'une entente tacite qu'un député ne se mêle pas des affaires d'une autre circonscription électorale et empêche d'autres députés de débattre cette opposition. Toujours est-il que nous, qui prenons aujourd'hui la parole, voulons faire consigner aux Débats notre profonde insatisfaction à l'égard du rapport de la Commission.

Qu'on nous comprenne bien, monsieur l'Orateur. Nous contestons le jugement de la Commission, mais cela ne nous empêche nullement de tenir en haute estime les membres qui la composent. La loi a prévu que nous en appelions du jugement de la Commission dans cette enceinte. On dit souvent en effet que la Chambre des communes est le plus haut tribunal au pays. Il est important que j'explique cela publiquement, parce que certains membres de la Commission et certains concitoyens de la province du Nouveau-Brunswick n'ont pas compris pourquoi je n'ai pas comparu devant la Commission lorsqu'elle a tenu des audiences publiques à la fin 1972 et début 1973. La raison en est bien simple: c'est que j'avais dû subir une intervention chirurgicale majeure en décembre, et la convalescence qui s'ensuivit m'empêcha de me présenter devant la Commission tant pour y exposer mon opposition que pour formuler des propositions de compromis. Voilà! Dans des circonstances plus favorables, j'aurais certainement fait mon devoir de représentant des intérêts de Madawaska-Victoria à la Chambre des communes.

Toujours est-il qu'en est résulté la proposition que nous discutons aujourd'hui et qui me paraît ne reposer sur aucun autre fondement qu'une simple question d'arithmétique. On veut en effet, en ce qui me touche, adjoindre à la circonscription électorale de Madawaska-Victoria des paroisses qui se trouvent présentement dans la circonscription de Carleton-Charlotte située plus au sud. Il s'agit des paroisses d'Aberdeen, Kent, Peel, Wicklow, ainsi que du village incorporé de Florenceville.

A première vue, surtout pour quelqu'un qui ne connaît pas la région, sa géographie, ses citoyens et leurs aspirations, la suggestion pourrait présenter une certaine logique. Mais, monsieur l'Orateur, les cartes géographiques n'ont jamais été logiques. Tout ce qu'on y voit, tout ce qu'on y trouve, c'est de l'arbitraire. Exception faite, la nouvelle circonscription ainsi constituée comprendrait presque la moitié de la vallée du fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, les deux extrémités de la circonscription élargie de Madawaska-Victoria n'auraient rien en commun entre elles, et les citoyens qui habitent ces deux extrémités sont aussi différents qu'un Indien de l'Inde peut l'être d'un Indien du Canada. Et je ne dis pas cela dans un sens péjoratif, monsieur l'Orateur, car j'ai encore toute fraîche à la mémoire la visite du distingué premier ministre de l'Inde à la Chambre des communes hier et, d'ailleurs, deux réserves indiennes sont établies dans ma circonscription.

L'exercice qu'a fait la Commission en voulant mélanger ainsi l'eau et l'huile est futile, et la proposition qu'on nous fait, à mon avis, ne saurait subsister longtemps. Je vais en venir au point, mais j'aimerais d'abord faire un peu d'histoire. Les premiers habitants de la vallée supérieure du fleuve Saint-Jean étaient les Indiens; les premiers colons blancs étaient des Acadiens, les fils de la dispersion ou du «grand dérangement» qui sont venus s'y établir à la fin du XVIIIe siècle. Le berceau du Madawaska est situé à Saint-Basile, là même où nous célébrerons cet été le centenaire de l'arrivée des Hospitalières de Saint-Joseph et celui, comme je l'ai dit récemment à la Chambre, de la désignation du comté provincial de Madawaska.

Cette dernière remarque, monsieur l'Orateur, démontre hors de tout doute que les citoyens de cette région avaient atteint une certaine homogénéité et une maturité politique sûre, il y a déjà plus de 100 ans. Le gouvernement provincial de l'époque aurait cependant pu désigner le comté de Madawaska bien avant. Toujours est-il qu'il a reconnu le caractère particulier de cette région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick et qu'il l'a encadré dans un comté distinct.

Remaniement de la carte électorale

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures de l'après-midi, plus ample considération de l'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick, 1973, est différée.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—LA DÉNÉGATION DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL AU SUJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENTREPÔT À VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève a trait à la dénégation que le ministre du Revenu national (M. Stanbury) a faite à la Chambre le 20 juin 1973, en affirmant qu'aucune entreprise n'avait été chargée d'établir des plans en vue de la construction d'un autre entrepôt d'attente à Vancouver et «qu'aucune entreprise n'est en lice pour l'octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un entrepôt d'attente à Vancouver, car nous n'avons aucune intention d'accorder une telle autre licence.»

D'après ces remarques, je crois que le ministre a fourni des renseignements inexacts à la Chambre. Je crois savoir que Arrow Transfer Limited et Ringsby United Limited ont été priées par la Direction régionale des douanes à Vancouver de présenter des demandes avec documentation à l'appui, car le gouvernement songeait à l'établissement d'un autre entrepôt d'attente dans la région de Vancouver. Elles ont été averties en outre qu'une décision serait prise d'ici la mi-juillet.

De plus, M. Catherwood de la Division des douances à Vancouver a approché la société Thomas Lindsay Limited pour qu'elle présente une demande et des documents à l'appui pour appuyer sa demande d'octroi d'une seconde licence.

Selon moi, le ministre du Revenu national a trompé la Chambre dans toute cette affaire. D'après mes renseignements, la société Johnson Terminals a déjà été informée qu'elle obtiendrait la seconde licence à Vancouver.

Le ministre du Revenu national se doit, je pense, de tirer cette affaire au clair non seulement pour les députés, mais aussi pour les sociétés qui ont dépensé des milliers de dollars pour soumettre des demandes. Il a le devoir de reconnaître que non seulement on projette d'aménager un entrepôt d'attente à Vancouver, mais que le projet est sur le point d'être officiellement approuvé. De plus, il devrait présenter des excuses à la Chambre pour avoir laissé entendre aux députés qu'aucun autre entrepôt d'attente n'était envisagé.

Toute l'affaire d'un nouvel entrepôt d'attente, dont la ville de Vancouver a grand besoin, a été si mal menée et a donné lieu à tant de contradictions, qu'elle laisse soupçonner des pratiques déloyales.

M. l'Orateur: Les députés conviendront certainement avec la présidence que la question soulevée par le député n'a vraiment rien de la question de privilège. Il s'agit essentiellement d'un sujet de discussion. Je reporte le député au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement... Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Le député comprendra sans doute le motif de cette décision. S'il veut obtenir de plus amples renseignements au sujet de la question précédente, il est toujours libre de poser la question une seconde fois, à condition, bien sûr, que la présidence lui donne la parole à cette fin.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de porter à l'attention de la Chambre la présence, dans les tribunes, du président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, Son Excellence M. Charles Hélou. Accompagné du secrétaire de la section libanaise de l'Association internationale des parlementaires de langue française, le docteur Philippe El Khazen, et de M. Rémi Mayrand, secrétaire général adjoint de l'Association, M. Hélou visite Ottawa à l'invitation de la section canadienne de l'AIPLF. Ancien ministre des Affaires étrangères de son pays et ancien président du Liban, journaliste, juriste, homme d'État et homme de lettres, Son Excellence M. Charles Hélou apporte à la présidence de l'Association un prestige qui rejaillit sur chacun des membres de cette Association.

Nous vous remercions, monsieur le Président, d'être venu au Canada. Nous souhaitons à nos distingués invités et à leurs épouses la plus cordiale bienvenue.

AFFAIRES COURANTES

● (1410)

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les 3e et 4e rapports du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Chambre des communes—Prière

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES BUREAUX DE COMPTABILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de demander aux dirigeants d'Air Canada s'ils envisagent de centraliser à Montréal toutes les opérations financières et comptables de la société, déplaçant ainsi des employés maintenant établis à Winnipeg et à Toronto, et si oui, de demander instamment à Air Canada, étant donné que le premier ministre a promis que le gouvernement fédéral accroîtrait son activité dans l'Ouest, d'insister pour que cette centralisation se fasse à Winnipeg.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion du député exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGION TORONTOISE—DÉPÔT DU MANDAT DU COMITÉ D'ÉTUDE INDÉPENDANT

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le projet de mandat du comité d'étude indépendant sur les transports aériens nécessaires à la région torontoise.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke désire-t-il prendre la parole à l'appel des motions? L'honorable député de Sherbrooke a la parole.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FORMULE DE LA PRIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet de la prière que récite chaque jour Votre Honneur. La dernière fois que la Chambre s'est occupée de la forme de la prière remonte à 1877, et ce seul fait m'incite à dire que cette question devrait être renvoyée pour étude à un comité de la Chambre.

[*Français*]

Si la Chambre m'accordait son consentement, je désirerais proposer, monsieur le président:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, composé de membres de toutes les croyances soit chargé d'examiner et de présenter à la Chambre un rapport sur une prière qui soit plus fidèle à l'esprit œcuménique de notre temps.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA COUR SUPRÊME DES T.N.-O.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une situation qui existe dans ma circonscription et qui exige une assurance immédiate de la part de la Chambre. La chose peut se faire très brièvement et sans débat. Je propose donc, appuyé par mon ami le député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre réaffirme sa confiance en la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos de l'appréciation qu'a faite Votre Honneur de la réponse à la question demandant s'il y avait consentement unanime à la motion proposée par mon ami le député des Territoires du Nord-Ouest. La moitié des membres du cabinet applaudissaient à la motion et ne s'y opposaient certainement pas. Votre Honneur pourrait peut-être soumettre à nouveau la motion à la Chambre.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

M. Howard: C'est donc l'autre moitié du cabinet qui s'y est opposée.

* * *

L'INDUSTRIE

LA HAUSSE DES VOITURES FORD 1974—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur un sujet d'une nécessité pressante découlant de ce que la Ford Motor Company du Canada a annoncé une hausse de prix pour ses modèles 1974. Comme les bénéfices nets de cette société, après impôts, pour le premier trimestre de 1973 ont augmenté de 62 p. 100 depuis l'an dernier à la même période, alors que les ventes ont augmenté seulement de 27 p. 100, ce qui indique un bénéfice unitaire bien plus élevé, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre charge le ministre de l'Industrie et du Commerce de rencontrer sur-le-champ les représentants de la Ford Company of Canada pour leur dire qu'un taux de bénéfice de 25 p. 100 est excessif, les encourager à reconsidérer les hausses de prix déjà annoncés et leur faire bien comprendre que le gouvernement est déterminé à faire disparaître les écarts de prix injustifiés entre le Canada et les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MODIFICATION RELATIVE AUX LANGUES MINORITAIRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca) demande à présenter le bill C-200, tendant à modifier la loi sur les langues officielles.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, la modification vise à assurer que la loi sur les langues officielles ne puisse d'aucune façon directe ou indirecte restreindre ou limiter la situation actuelle ou la future expansion de la langue de tout groupe minoritaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

MODIFICATION GARANTISSANT LE DROIT DES CANADIENS DE CHOISIR LEUR LANGUE D'EXPRESSION ET LEUR CULTURE ET MODE DE VIE

M. Paul Yewchuk (Athabasca) demande à présenter le bill C-201, tendant à modifier la Déclaration canadienne des droits

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, en vertu de la modification la Déclaration canadienne des droits énoncerait explicitement et garantirait aux Canadiens le droit absolu de parler n'importe quelle langue de leur choix, indépendamment de l'universalité de telles langues, et leur garantirait le droit absolu d'adopter comme style de vie toute culture, ou toute partie de culture, qui compose la mosaïque canadienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

AUGMENTATION DES PENSIONS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-202, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS—LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE RÉMUNÉRATION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement appuie-t-il, en principe, la proposition voulant qu'il cesse de passer des marchés avec les entreprises qui n'accordent pas l'égalité d'occasions et de traitement aux femmes? Cette proposition a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil national des femmes du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet; je ne puis répondre au pied levé.

M. Fairweather: Le gouvernement réviserait-il sa politique de passation de marchés afin de garantir que de tels usages deviendront de fait la politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je signalerai certainement cette suggestion très constructive à l'attention du ministre du Travail qui étudie présentement toute la question de la femme au travail.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre, après mûre réflexion et après l'étude attentive que ce sujet mérite selon lui, il en venait à la conclusion que le gouvernement doit adopter une telle politique, envisagerait-il de présenter à la Chambre une résolution du genre de celle dont il a découvert la valeur au sujet de la récente motion relative au bilinguisme dont la Chambre a été saisie?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1420)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ORDONNANCE GOUVERNEMENTALE DE PROHIBITION RELATIVE À L'INSTRUCTION CONFIÉE AU JUGE MORROW—DEMANDE DE RETRAIT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, n'étant de retour des Territoires du Nord-Ouest que depuis quelques jours, et vu le dépit ressenti par un grand nombre de mes commettants, puis-je demander au ministre de la Justice s'il va maintenant songer à retirer sa demande d'interdiction, de telle sorte que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest puisse continuer d'instruire la cause de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'affaire qui était et demeure en instance comporte des questions au sujet d'une opposition, et nous avons toujours opiné qu'il s'agissait manifestement d'une affaire que le juge désigné à cette fin par la loi devait juger en première instance. En vertu d'une loi du parlement, toute question relative à une réclamation, ou à sa validité, contre la Couronne du chef du Canada, est de la compétence des tribunaux fédéraux, et c'est en raison de cette loi que nous maintenons l'attitude que nous avons adoptée au sujet de l'interdiction.

M. David Lewis (York-Sud): Sans entrer dans le détail des motifs juridiques fournis par le ministre et sans les admettre non plus, vu d'une part, que les affaires instruites devant les tribunaux de première instance sont généralement portées en appel, même lorsqu'il s'agit de compétence, et que d'autre part, les deux parties peuvent se pourvoir en appel, compte tenu du ressentiment que l'attitude du gouvernement a fait naître chez le juge Morrow et chez d'autres, j'aimerais demander au ministre s'il n'y aurait pas lieu de retirer la demande d'interdiction au lieu de soulever une tempête, ce que toute personne sensée devrait tenter d'éviter?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la raison précise pour procéder par voie d'interdiction était de déterminer le plus rapidement possible la question de juridiction plutôt que de procéder par voie de procédures complexes, surtout lorsque nous étions d'avis qu'il n'y avait pas juridiction relativement à ce processus et à ces procédures. Cela me semble aujourd'hui la voie appropriée. Ce n'est certainement pas nous qui soulevons une tempête, car nous avons toujours affirmé, comme le député des Territoires du Nord-Ouest le voudrait, la compétence et la juridiction totales de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, qui équivalent tout à fait à celles d'une cour semblable ailleurs. J'ajouterais que, selon moi, la question de la réaction du juge Morrow n'a aucun rapport avec cette situation précise.

M. Lewis: Étant donné que le ministre de la Justice, qui a enseigné le droit avant d'entrer en politique, sait très bien que la question de juridiction peut être et a souvent été soulevée devant un tribunal de première instance, pourquoi serait-il impossible dans ce cas-ci de débattre la question de juridiction devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, sous réserve du droit d'appel à ce palier?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, voilà précisément la procédure qui a été suivie lorsque la question de juridiction a été débattue, et à ce moment-là, il est apparu que le tribunal se proposait de régler la question de fond avant celle de la juridiction. C'est alors qu'il nous a paru évident qu'il fallait trancher une fois pour toutes la question de juridiction avant de procéder avec toute l'affaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne soulèverais pas ce point si ce n'était que le député de York-Sud a mentionné que le ministre a déjà été professeur de droit.

Une voix: Et un excellent professeur.

Des voix: Bravo!

[M. Firth.]

Une voix: Voilà le hic.

M. Diefenbaker: J'aimerais lui demander si, du temps où il occupait ce poste, il a conseillé à ses étudiants de ne pas recourir à l'ordonnance discrétionnaire de prohibition lorsqu'il y avait d'autres moyens de cerner une question?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je ne leur ai pas donné ce conseil.

M. Fairweather: Il est malheureux que vous ne l'ayez pas fait.

M. Lang: J'ai bien précisé que, règle générale, les ordonnances discrétionnaires ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'affaires portées devant une cour supérieure car la compétence dans ce cas, compte tenu de la nature même de la cour, y est nettement définie; elles s'appliquent toutefois dans le cas d'une personne agissant comme *Persona designata.*

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au très honorable député de Prince-Albert pour une question supplémentaire; je crois que nous devrions ensuite entendre le député de Témiscamingue.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a tout fait sauf admettre les faits que je lui ai exposés. Je lui demanderais maintenant si, compte tenu de la très grave interprétation que donnent les populations indiennes et aborigènes à ce cas inhabituel, si ce n'est unique, dans l'histoire du Canada où le gouvernement est lui-même intervenu pour empêcher qu'une cause soit entendue en demandant une ordonnance de prohibition, il n'estime pas que dans l'intérêt de l'harmonie nationale et en particulier de la confiance des populations indiennes envers la loi de Sa Majesté, c'est bien une occasion où il devrait revenir sur sa position et ainsi redonner le sens de la responsabilité au gouvernement et rendre aussi justice aux Indiens?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai très bien expliqué que selon nous, il n'y a pas le moindre doute quant à la compétence de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et à sa capacité d'agir. D'autre part, je demanderais aux députés de le bien faire comprendre au lieu de répandre une interprétation différente pour servir leurs avantages politiques étroits.

M. Diefenbaker: Les gens qui sont dans des mauvais draps ont toujours recours à l'argument des avantages politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le moment est peut-être venu de donner la parole au député de Témiscamingue. Si les députés veulent poursuivre cette affaire, ils pourront poser d'autres questions supplémentaires. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: En effet, monsieur l'Orateur. Je regrette de ralentir ainsi les travaux de la Chambre, mais l'attitude papelarde du ministre ne peut passer sous silence. Personne n'essaie de commettre le méfait dont il a parlé. La Cour supérieure des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon jouit d'une longue tradition que le ministre a violée et s'il ne comprend pas suffisamment le Canada et le Nord canadien, c'est un bien grand malheur pour le pays.

M. l'Orateur: Le député sait, j'en suis certain, que le Règlement n'est pas en cause. Il s'agit encore d'un débat. Le député de Skeena veut poursuivre le débat comme d'autres députés. Toutefois, le député de Témiscamingue a aussi des droits et la Chambre devrait, je pense, collaborer avec la présidence et lui donner l'occasion de poser une question.

* * *

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

LE NORD DU QUÉBEC—ON RÉCLAME DES ALLOCATIONS ÉGALES POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES INDIENS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Hier, j'ai demandé au ministre pourquoi les Blancs de Fort George, à la baie James, n'étaient pas traités de la même façon que les Indiens de cette région et le ministre m'a répondu que les Indiens relevaient d'Ottawa, tandis que les Blancs relevaient de Québec.

Monsieur l'Orateur, est-ce que ce n'est pas là l'application pure et simple d'une sorte de séparatisme entre les Indiens et les Blancs, à la baie James, et est-ce que le ministre a l'intention de remédier à cette situation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne peux faire quoi que ce soit à ce sujet-là, car en vertu de la Constitution,—je crois que c'est au paragraphe 24 de l'article 91—les Indiens et les terres des Indiens relèvent du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une vieille pratique, et lorsque nous avons proposé, en 1969, d'abolir cette disposition de la loi, les Indiens eux-mêmes ont dit qu'ils préféraient demeurer sous la régie du gouvernement fédéral plutôt que sous celle de la province.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DROITS SUR LES VOITURES IMPORTÉES PAR DES PARTICULIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des droits de douane de 15% prélevés sur les voitures importées au Canada. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement à l'égard de ces droits et si on discute actuellement avec les États-Unis la possibilité de les réduire ou de les éliminer?

● (1430)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense rien avoir à ajouter aux remarques que j'ai déjà faites à l'égard des discussions qui reprendraient au sujet de l'accord sur l'automobile avec les États-Unis. J'espère avoir d'autres renseignements à donner le moment venu.

LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX—LA DISPARITÉ DES PRIX AU CANADA ET AUX É.-U.—DEMANDE DE RENVOI DE L'ACCORD AU COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre au sujet du projet de dégrèvement fiscal pour les sociétés. Si cette réduction entrait en vigueur, pense-t-il que cela réduirait l'écart entre le prix de vente des automobiles au Canada et aux États-Unis et, dans l'affirmative, de combien environ? Si je pose cette question c'est surtout parce que le président de la compagnie Ford a déclaré qu'il ne savait pas si la réduction de l'impôt sur les sociétés réduirait vraiment cet écart.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter, pour la gouverne du chef de l'opposition, que j'ai l'intention de faire respecter leurs engagements aux compagnies automobiles en ce qui concerne les modèles 1973 et leur engagement de diminuer encore la différence pour les modèles 1974, selon les objectifs du gouvernement.

M. Stanfield: J'attire l'attention du ministre sur le doute exprimé par le président de la compagnie Ford du Canada quant au résultat de cette mesure. J'aimerais demander au ministre s'il est maintenant prêt à soumettre l'accord sur l'automobile à un comité parlementaire qui étudierait la portée et les causes de l'écart continu entre le prix des automobiles dans les deux pays et qui chercherait à obtenir des renseignements sur le fonctionnement et l'efficacité des dispositifs de sécurité existants et sur l'efficacité et les avantages en général de l'accord sur l'automobile.

M. Gillespie: Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre ont eu l'occasion de discuter de cette question à la fois à la Chambre, car je me souviens qu'il y a eu un débat d'un jour sur la question, et très en détail au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si une date précise a été fixée pour la reprise officielle des négociations commerciales canado-américaines? Dans ce cas, le ministre considère-t-il que le gouvernement canadien est tout à fait prêt à entamer ces négociations?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je l'ai indiqué aux députés, je crois qu'à la suite des entretiens préliminaires que j'ai eus avec le secrétaire Schultz à la fin du mois de mars, il est question de reprendre les négociations relatives à l'accord automobile.

M. Stanfield: Que voulez-vous dire?

M. Gillespie: Je m'attends à ce qu'une nouvelle réunion ait lieu . . .

M. Stanfield: Quand?

M. Gillespie: . . . au niveau officiel, très bientôt.

M. Hees: Le gouvernement a-t-il entrepris récemment une étude sur les écarts entre les taxes et les prix des automobiles au Canada? Dans ce cas, le ministre envisage-t-il de déposer cette étude?

M. Gillespie: Je n'ai pas entendu parler d'une étude précise dans ce domaine mais je sais, et je crois que les députés le savent également, que nous ne sommes pas satisfaits de l'écart de prix et que nous envisageons de veiller à ce que l'écart entre les prix de gros des automobiles achetées dans les deux pays soit réduit.

LA HAUSSE DES VOITURES FORD 1974—LA DISPARITÉ DES PRIX AU CANADA ET AUX É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président de la société Ford a déclaré hier qu'il ne savait pas si l'écart de prix entre les deux pays serait réduit grâce aux augmentations qu'il propose, j'aimerais demander au ministre si, à son avis, cette société manque à la promesse qu'elle a faite, à savoir que la prochaine augmentation de prix tiendrait compte de l'écart qui existe et chercherait à le réduire.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): N'ayant pas lu le texte de la déclaration du président de la Ford, je puis simplement dire que certaines de ses remarques concernant les prix américains étaient tant soit peu hypothétiques. Cependant, la position du gouvernement, elle, n'a rien d'hypothétique: nous comptons faire tenir à la société son engagement, même si cela s'avère difficile, de réduire encore cet écart de prix.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député pour une dernière question supplémentaire, puis au député de Brome-Missisquoi.

M. Broadbent: Étant donné que l'augmentation de plus de $200 par voiture permettra à la compagnie de maintenir cette année un taux de bénéfice dépassant 25 p. 100 du placement, le ministre va-t-il maintenant essayer d'approcher cette compagnie et de l'inciter à revoir complètement l'augmentation de prix qu'elle a annoncée?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à faire des négociations de ce genre en ce moment. Je reconnais, comme tous les députés, qu'au cours de la période du gel des prix il y a eu au Canada accumulation des frais concernant la fabrication des automobiles et que le modèle de 1974 comportera des frais supplémentaires relativement aux contrôles des émanations et de la sécurité.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

L'UTILISATION DES FONDS FÉDÉRAUX DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT D'UNE DEUXIÈME LANGUE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

[M. Gillespie.]

Étant donné la déclaration du ministre de l'Éducation de la province de Québec, le 8 juin dernier, qui a annulé les directives antérieures donnant une plus grande priorité à l'enseignement d'une langue seconde, quels moyens de surveillance sont utilisés par le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, pour assurer que les fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces sont vraiment utilisés pour l'enseignement d'une langue seconde?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'en discute actuellement avec les ministres de l'éducation de tout le pays. Jusqu'à présent, j'ai participé à trois réunions. Nous nous occupons de concevoir un système de comptabilité qui réponde totalement aux préoccupations exprimées par les députés. D'autres députés me les ont exprimées. Je signalerai, si je puis me le permettre, qu'en vertu de l'accord précédent, les paiements versés aux provinces s'appliquent uniquement au travail réellement effectué dans les salles de classe.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État et lui demander s'il peut assurer la Chambre que les crédits votés par le Parlement fédéral pour promouvoir le bilinguisme sont vraiment utilisés, à l'heure actuelle, dans chaque province, pour l'enseignement d'une langue seconde?

[*Traduction*]

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur, je pense pouvoir l'assurer. Pourtant, j'aimerais ajouter que les provinces elles-mêmes contribuent largement à la poursuite des buts visés implicitement par le programme. Ce n'est pas seulement le gouvernement fédéral, mais les deux niveaux de gouvernement qui s'en chargent. De plus, ils le font de façon beaucoup plus poussée qu'auparavant.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que certains ministres ne savent peut-être pas trop où s'arrêtent leurs responsabilités, j'adresse ma question soit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon qu'ils se jugeront aptes à répondre. Vu l'inquiétude que suscitent les réserves futures d'énergie au Canada et que notre pays possède d'immenses réserves d'énergie inexplorées dans des régions frontalières, le ministre voudrait-il informer la Chambre quand le gouvernement établira enfin les règlements qu'il promet depuis longtemps afin de permettre la poursuite de la prospection essentielle du pétrole et du gaz?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, peut-être que je pourrais répondre au nom de mon collègue qui est chargé de l'établissement des règlements au nord du 60e parallèle et en mon nom personnel, puisque je suis chargé de la question des ressources sous-marines. Le député le sait sûrement, nous avons eu de longs entretiens avec les gouvernements provinciaux au sujet, entre autres choses, des droits d'exploitation des ressources du plateau continental. C'est une des questions qui intéressent le plus les provinces. Nous croyons qu'il convient de conclure une entente satisfaisante avant de prendre d'autres décisions relatives aux redevances.

M. Bawden: Le ministre pourrait-il nous dire, étant donné que les affaires traînent depuis trois ans maintenant, s'il est prêt à publier les règlements s'appliquant à la partie septentrionale du Canada, laquelle relève sûrement de sa compétence.

M. Macdonald (Rosedale): Il est intéressant de voir que le député conçoit les consultations avec les provinces comme étant un retard. Il me semble que la répartition des subventions économiques à l'échelon fédéral devrait être logique et que nous devrions attendre les résultats de ces consultations avant d'annoncer notre politique d'ensemble.

* * *

● (1440)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—LES ÉTUDES SUR LES EFFETS ÉCOLOGIQUES—RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement en ce qui a trait au projet de construction d'un port pour pétroliers géants dans le Bas-Saint-Laurent.

Étant donné que le ministère a choisi d'attendre que les sociétés exploitantes produisent des études sur les dangers possibles à l'environnement, en ce qui a trait à ce genre de projets, et étant donné qu'il semble y avoir plusieurs sociétés concurrentes intéressées à ces projets, l'honorable ministre a-t-il l'intention de réviser sa politique afin que ces études soient poursuivies par son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, plusieurs compagnies, comme l'honorable député l'a mentionné à la Chambre, sont en cause. Elles font des études du milieu tout comme le gouvernement du Québec et le fédéral d'ailleurs. Lorsque nous aurons tous les faits, nous pourrons prendre une décision.

[*Français*]

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET ÉCOLOGIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le très honorable premier ministre a pris avis de mes questions d'il y a quelques semaines à ce sujet, est-il maintenant en mesure de présenter à la Chambre la politique du gouvernement sur la construction de ports de transbordement de pétrole dans le Bas-Saint-Laurent, et surtout sur les considérations d'ordre écologique et économique que cela entraîne pour le Québec et le reste du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que j'ai répondu à une question posée en termes semblables il y a quelques jours, alors que j'indiquais que les consultations progressaient entre les deux gouvernements et que les divers ministères du gouvernement fédéral qui étaient en cause se consultaient. La politique ne sera pas annoncée sans que ces consultations soient terminées, monsieur le président. Quant à nous, le problème est toujours ouvert et il reste à être déterminé dans ces consultations.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—AUGMENTATION DU COÛT DE PRODUCTION AU QUÉBEC ET EN ONTARIO—ON SUGGÈRE DE RELEVER LES SUBVENTIONS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant la hausse constante et très rapide du coût de production chez les agriculteurs, surtout au Québec et en Ontario, l'honorable ministre entend-il annoncer bientôt une nouvelle hausse des subventions pour le lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, telle n'est pas mon intention pour l'instant, bien que je rencontre les hauts fonctionnaires de ces deux commissions cet après-midi.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre immédiatement pour faire échec aux déboires financiers des agriculteurs devant la hausse constante de leur coût de production?

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE DE L'INDE AU SUJET D'UNE COMMANDE DE BLÉ

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre de la Justice. Pourrait-il dire à la Chambre et au pays ce qu'il a répondu à la demande du premier ministre de l'Inde, concernant l'achat de 7 millions de tonnes de blé du Canada?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de demande à cette fin.

[*Plus tard*]

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Déclare-t-il que le premier ministre de l'Inde ne désirait pas acheter de blé au Canada lorsqu'elle est venue dernièrement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne participais pas directement aux entretiens. Que je sache, la question des besoins en céréales n'a été abordée que d'une manière générale. Toute demande précise ne se ferait normalement pas au niveau des premiers ministres, que ce soit du côté de l'Inde ou de notre côté, mais elle serait adressée directement à la Commission canadienne du blé. Il y a quelques jours, lors du dernier entretien que j'ai eu à ce sujet avec la Commission canadienne du blé, aucune demande précise n'avait été formulée.

Les dernières discussions positives avec l'Inde au sujet de l'achat de céréales ont eu lieu il y a plusieurs mois, lorsqu'on en a vendues à ce pays et que la Commission canadienne du blé lui a offert des quantités supplémentaires qui n'ont pas été achetées.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député pour une dernière question supplémentaire, mais je dois rappeler aux députés que, pour le moment, les questions et les réponses portent sur la question que l'on doit traiter à l'ordre du jour. Le député peut toutefois poser une question supplémentaire.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si au cours des conversations qu'il a eues avec le premier ministre de l'Inde, elle a exprimé le désir d'acheter d'autres céréales et quelle réponse il lui a donnée?

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je confirmerais mot pour mot la réponse donnée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La question a été soulevée. Le premier ministre m'a en effet parlé de la possibilité de telles demandes, mais aucune demande d'achat précise et claire n'a été faite.

* * *

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA COMPOSITION—DEMANDE DE NOMINATION D'UN AUTOCHTONE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Solliciteur général. Comme le président de la Commission des libérations conditionnelles et lui-même ont signalé que la Commission compterait plus de membres désormais et étant donné que 10 p. 100, et dans certaines provinces plus de 25 p. 100 des détenus des institutions pénitentiaires fédérales sont d'origine indienne, le Solliciteur général voudrait-il s'assurer qu'au moins un des nouveaux commissaires sera un Indien?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est un aspect de la question que j'étudie actuellement.

LA NAVIGATION

LA SUBVENTION DE L'ADMINISTRATION MARITIME DES É-U À UN VRACQUIER AMÉRICAIN—LE CAS DES TRANSPORTEURS CANADIENS

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu l'annonce récente par l'administration maritime des États-Unis de l'octroi d'une subvention d'exploitation à un transporteur américain, et c'est le deuxième entrepreneur de transports en vrac des Grands Lacs qui reçoit une telle subvention, et comme cette initiative va sûrement nuire énormément à nos transporteurs canadiens des Grands Lacs, quelles mesures le gouvernement canadien songe-t-il à prendre pour contrecarrer la portée d'une telle action unilatérale de la part d'un organisme du gouvernement américain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la chose nous inquiète à coup sûr. Nous examinons la situation pour évaluer les répercussions sur le commerce et la navigation, et nous interviendrons probablement dès que nous serons plus amplement informés.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PÊCHEURS DE HOMARDS DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Compte tenu de la tempête désastreuse qui s'est abattue sur la Nouvelle-Écosse dimanche dernier et qui a littéralement privé de leurs moyens de subsistance la vaste majorité des pêcheurs de homards de ma circonscription—bon nombre d'entre eux ont tout perdu—pourrait-il user de son influence auprès du premier ministre de la Nouvelle-Écosse afin qu'il déclare que les pêcheurs de homards sont des résidents d'une zone sinistrée, donc admissibles à de l'aide financière du provincial et du fédéral?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la tempête qui a sévi en fin de semaine a causé des dommages considérables en matériel et en navires pour les pêcheurs côtiers d'un certain nombre de provinces de la région de l'Atlantique. Le service des pêches fédérales s'efforce d'apprécier l'étendue des dégâts, et l'on espère se mettre d'accord avec les provinces.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, et comme la situation est très sérieuse j'aimerais poser une question supplémnetaire au premier ministre. Étant donné que lorsque des tremblements de terre, des inondations, des famines et des raz-de-marée font des désastres dans d'autres pays et qu'ils recoivent immédiatement l'assistance du governement canadien, le premier ministre fera-t-il le nécessaire pour que l'on offre quelque chose de similaire aux Canadiens de ma région qui n'ont pas seulement souffert de pertes désastreuses mais qui se voient également privés des moyens nécessaires pour gagner leur vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu l'autre série de questions, mais en gros, pour ce que j'ai entendu, la réponse est oui. Nous prêtons toujours une oreille compatissante à toute requête faite par un gouvernement étranger ou l'autre, et il est certain que si un gouvernement nous demandait une chose semblable nous l'écouterions de la même façon.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège. Il m'est égal que le premier ministre soit arrogant envers moi personnellement, mais nous devrions tout de même pouvoir attendre autre chose du chef de notre pays. Il s'agit d'hommes et de femmes qui meurent de faim et ne peuvent plus pêcher, car ils ont perdu leur matériel.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Jamais il ne nous épargne cette arrogance.

● (1450)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis certain que le député ne s'est pas rendu compte que je n'ai pas pu suivre la discussion sur le sujet abordé avant la question qu'il m'a posée. J'étais assis au pupitre d'un autre député et je discutais d'un tout autre sujet. Je m'excuse de n'avoir pas pu suivre la question fort sérieuse du député, mais je ne crois vraiment pas qu'il soit fondé à m'accuser d'arrogance parce que je n'étais pas à ma place lorsqu'il a posé ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de South Western Nova pour une question supplémentaire. Le député de Saint-Jean-Est pourrait peut-être prendre la parole un peu plus tard. Après le député de South Western Nova, j'entendrai l'honorable représentante de Vancouver Kingsway; nous reviendrons à cette question plus tard.

LES PERTES INFLIGÉES AUX PÊCHEURS DES PROVINCES ATLANTIQUES LORS DE LA TEMPÊTE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DES SERVICES DE LA MÉTÉO

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser au ministre de l'Environnement auprès de qui cette question a été soulevée à l'origine. Étant donné que le météorologue qui était en poste le samedi soir ou le samedi après-midi à l'approche de cette tempête a révélé, dans une entrevue accordée hier matin à CBH, qu'un autre bulletin de la météo avait été publié, mais qu'en réalité il n'avait été diffusé que 10 ou 12 heures plus tard, et étant donné que ce bulletin aurait sûrement donné au moins quelque avertissement aux pêcheurs et autres marins pris dans la tempête, le ministre accepterait-il d'étudier les modes de distribution des bulletins de la météo, surtout les bulletins supplémentaires et modifiés, de façon à ce que le public soit tenu au courant des changements dans les conditions atmosphériques?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—DEMANDE DE CESSION À LA VILLE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre, ou au ministre de la Défense nationale, peu importe. Étant donné que le gouvernement fédéral a dernièrement annoncé qu'il voulait consacrer 33 millions de dollars à l'acquisition de propriétés en bordure du lac Ontario afin de créer une marina et un parc pour la ville de Toronto, le gouvernement fédéral accédera-t-il à la demande de la Lower Mainland Parks Advisory Association, qui comprend Vancouver et 19 autres municipalités, afin que le reste des 38 acres de terrain Jericho du ministère soient rendus à la ville de Vancouver pour créer des parcs et des installations de loisirs publics?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis certain, que cette question fait l'objet de négociations avec la ville de Vancouver et que tant qu'elles ne seront pas terminées, il est impossible de faire quelque déclaration que ce soit.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que cela fait au moins six mois que nous recevons cette même réponse, et je le sais de source sûre, le ministre s'engagera-t-il avant les vacances, quelle qu'en soit la date, à faire à la prochaine occasion une déclaration à la Chambre sur l'état des négociations?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je tiendrai la Chambre au courant.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre. Voudrait-il dire à la Chambre quelles difficultés surgissent exactement dans ces négociations, du point de vue de la position du gouvernement. Il me semble que le gouvernement sait exactement ce qu'il a à faire pour mettre un terme à ces négociations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député présente maintenant une thèse. Je crois que la parole a été donnée au député afin de poser une question supplémentaire, question qui a été posée.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement ne soulève aucune difficulté. Nous avons conclu un accord, qui a été accepté par la ville. Nous en étions satisfaits. La ville désire maintenant le modifier et nous essayons de concilier ses désirs.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE—PRÉSUMÉ MAUVAIS USAGE PAR CERTAINES PROVINCES—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que certains députés manifestent des inquiétudes relativement aux subventions versées aux provinces pour l'enseignement d'une langue seconde, est-ce que le ministre peut dire s'il a des preuves que

certaines provinces ont affecté ces subventions à d'autres fins, et quelles seraient ces provinces, s'il y a lieu?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE—LA DESTRUCTION DU MATÉRIEL DE PÊCHE LORS DE LA TEMPÊTE—DEMANDE DE LIVRAISON DE FILETS À SAUMON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches qui se trouve à la Chambre, mais qui n'occupe pas son siège pour le moment. Elle se rapporte à la tempête qui a causé tellement de dégâts en Nouvelle-Écosse au cours de la semaine et qui a également détruit à Terre-Neuve de nombreux filets à saumon. Comme le ministère a en réserve un grand nombre de filets à saumon qu'il a achetés aux pêcheurs, le ministre mettrait-il ces filets à la disposition des pêcheurs dont l'attirail a été détruit pour qu'ils puissent profiter encore de ce qui semble une saison fructueuse pour la pêche au saumon?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, cette question m'a déjà été posée par plusieurs députés de Terre-Neuve et je leur ai promis, comme je le promets au député, que je vais examiner cette suggestion. C'est peut-être une bonne idée.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONTINGENTS AGRICOLES—DEMANDE DE RECLASSIFICATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les fermiers et les organismes agricoles adressent constamment des plaintes au ministre à l'égard des injustices que présente l'imposition rétroactive des contingents pour la commercialisation des produits de ferme, le ministre peut-il nous dire s'il va présenter un projet de loi pour reclassifier ces contingents comme des immobilisations plutôt que comme un achalandage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le moment propice pour discuter de cette question, et je serais disposé à le faire, serait lors de l'étude du bill C-193 à l'étape du comité.

* * *

LES FRUITS

DEMANDE DE MESURES DE PROTECTION EN FAVEUR DES FRUCTICULTEURS CANADIENS

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre. Je renvoie le ministre aux recommandations du comité permanent de l'agriculture et à la résolution ayant trait à la protection de nos producteurs de petits fruits contre les importations à bon marché qui pourraient entrer au Canada à des prix inférieurs à leurs prix de revient. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures on a prises et quelles sont ses intentions à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un domaine dont répond le ministre de l'Agriculture au nom du gouvernement.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le premier ministre n'est pas au courant de cette résolution qui a été communiquée au gouvernement et puisque le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il était bien disposé à l'égard des producteurs de petits fruits, le ministre dira-t-il à la Chambre quelle mesure il a prise en leur nom?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit est vrai. Nous sommes bien disposés à leur égard et nous décidons de prendre des mesures, elles seront annoncées en temps et lieu.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RENFREW-PEMBROKE—LA QUESTION DE L'ABANDON DU STATUT DE ZONE DE MARASME

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il vrai, comme il en a été question dernièrement dans un article du *Globe and Mail*...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut demander au ministre de confirmer ou rejeter des déclarations qui apparaissent dans les journaux. La question doit être posée directement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, est-il vrai que par suite de l'examen interne de ses divers programmes, le ministère de l'Expansion économique régionale a en main le rapport d'une étude qui établit que la zone de marasme spécialement désignée de Renfrew-Pembroke ne devrait plus jouir de son privilège à compter du 1er décembre 1973?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, pas de la façon que le député a posé la question. Je me trouve pris au dépourvu n'ayant pas vu l'article auquel nous ne devons pas faire allusion, mais j'irai volontiers aux renseignements et je donnerai une réponse au député plus tard.

M. Dick: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère qu'il y ait peu de questions supplémentaires, car la période des questions tire à sa fin. S'il reste encore cinq ou six questions, alors il faudra s'abstenir de poser des questions supplémentaires.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre pourrait-il lire le *Globe and Mail* du...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Comox-Alberni.

* * *

LES PÊCHES

LES PERTES INFLIGÉES AUX PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE PAR LA TEMPÊTE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME FÉDÉRAL DE SECOURS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Pêches me vient à la suite des instances que l'on m'a présentées et que le ministre a révélé lui avoir été présentées à propos de la tempête qui a touché sérieusement les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve également, semble-t-il. Je désirerais demander au ministre, à la suite des entretiens que nous avons eus à ce sujet, s'il est disposé à reconnaître, étant donné que les pêches relèvent du gouvernement fédéral, qu'un programme spécial d'aide devrait être mis sur pied afin de prêter assistance à ces pêcheurs, à son initiative.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député s'en souvient peut-être, un programme spécial du genre assurance-gréement avait été institué il y a quelques années. Les pêcheurs, cependant, n'ont pas jugé bon de payer la prime, et revient donc sur le tapis la sempiternelle discussion de savoir qui paiera les dommages quand ils les subissent.

* * *

LA CONSOMMATION

LES BUREAUX DE QUARTIER—DEMANDE DE DISTRIBUTION DES RAPPORTS AUX DÉPUTÉS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations à propos des déclarations qu'il a faites à la presse la semaine dernière, hors de la Chambre, au sujet de bureaux de quartier à l'intention des consommateurs. Bien sûr, l'enthousiasme du ministre doit signifier qu'il a reçu les rapports d'appréciation sur les bureaux ouverts à titre d'essai à Renfrew, Cornwall et Winnipeg. Comme il s'est engagé à faire parvenir ces rapports aux ministres provinciaux intéressés, aurait-il l'obligeance d'en remettre aussi aux députés que le sujet intéresse?

● (1500)

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de m'être engagé de la sorte. Je vais m'informer et je tâcherai de faire ce qui convient.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la photo du ministre a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin en compagnie de l'intrus qui a fait irruption hier dans l'enceinte de la Chambre des communes, est-ce à dire que le ministre approuve cet acte ou qu'il le condamne?

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL ET D'IMPOSITION DE CHÂTIMENTS CORPORELS POUR CERTAINS CRIMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur le viol brutal accompagné de vol d'une femme de 70 ans à Edmonton la semaine dernière. Comme ces comportements bestiaux augmentent, le ministre voudrait-il songer à modifier le Code criminel afin d'imposer des châtiments corporels aux auteurs de tels crimes afin de dissuader ce genre de criminel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, malgré notre extrême aversion pour ce genre de comportement, nous maintenons notre position, qui était celle de la très grande majorité des députés il y a plusieurs années, c'est-à-dire que les châtiments corporels dans nos institutions pénales ne sont pas un palliatif souhaitable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

M. Alkenbrack: Avec votre approbation, Monsieur l'Orateur, ma question prendra la forme d'un sérieux rappel au Règlement dès que sera terminée la période des questions.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. La parole est au député de Frontenac-Lennox et Addington. Comme la période des questions a pris fin il y a cinq minutes, nous entendrons le rappel au Règlement du député.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est sérieux. Il a trait à la question posée par le député de Wellington. C'est au sujet de la photo où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, de temps à autre, premier ministre suppléant, pose en compagnie de l'intrus qui est venu troubler illégalement les délibérations de la Chambre hier, photo parue à la une des quotidiens. Cela donne une impression bien fondée du peuple canadien que le ministre et son parti n'ont aucun respect pour le maintien de l'ordre au sein des Assemblées législatives.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Je ne vois pas comment il pourrait justifier son intervention par un rappel au Règlement.

M. Alkenbrack: Cette photo montre qu'ils n'ont aucun respect . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait tenir compte de la décision de la présidence. Je soutiens qu'il ne s'agit pas d'un rappel du Règlement. Le député peut penser qu'il a raison de soulever la question de privilège et qu'il aurait pu donner avis. Il aurait pu avoir raison et j'aurais pu lui donner la parole pour poser une question. Il ne s'agit vraiment pas d'un rappel au Règlement. Je ne vois pas comment le député peut concilier cette déclaration et l'un des articles du Règlement de la Chambre.

M. Alkenbrack: Je soulève la question de privilège. Il s'agit d'un privilège des députés de cette Chambre. Les quotidiens ont déclaré . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut soulever la question de privilège, il connaît le Règlement. Il doit donner un avis. Je sais qu'un député voulait poser une question à ce sujet et je vais lui permettre de la poser. Qu'il veuille bien m'excuser. S'il croit qu'elle est importante, il peut soulever la question de privilège, mais il doit donner l'avis habituel conformément au Règlement. Le député peut faire cela et la présidence l'écoutera. Par courtoisie, la Chambre pourrait peut-être permettre à la présidence de donner la parole au chef de l'opposition qui cherche depuis quelque temps à poser une question.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

BANFF ET JASPER—LA QUESTION DE L'AUTONOMIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle découle d'un rapport publié en mars 1972 par le gouvernement albertain sur l'autonomie à accorder à Banff et Jasper. Le ministre a-t-il l'intention d'annoncer, d'ici quelques jours, je l'espère, des mesures permettant à ces localités d'assumer leur autonomie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette question est présentement révisée par le ministère, et nous avons des consultations, particulièrement à Banff, avec le Conseil consultatif. Si nous avons quelque progrès à rapporter à la Chambre, nous le ferons en temps et lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront nos travaux pour cette semaine et la semaine prochaine et, étant donné que le Parlement sera en congé deux lundis successifs, ce que seront nos travaux à notre retour après le 1er juillet. Afin d'éviter de devoir me lever pour une autre question, le ministre va-t-il faire le nécessaire pour nous saisir du rapport annuel d'Air Canada et du CN que son voisin immédiat est si désireux de voir renvoyé au comité?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition. Demain nous poursuivrons la deuxième lecture du bill sur la Commission d'appel de l'immigration ainsi que la deuxième lecture du bill concernant les Jeux olympiques d'été de 1976. Mardi sera également réservé à l'opposition. Mercredi, jeudi et vendredi, nous étudierons en comité plénier les bills concernant l'impôt sur le revenu et, j'espère, procéderons à la troisième lecture. Cela sera suivi du bill concernant les Jeux olympiques d'été si nous n'en n'avons pas fini vendredi, de la loi sur les pensions, du Régime des pensions du Canada, de la modification à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, de la loi sur l'assurance-récolte, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur les douanes.

M. Baldwin: Le ministre répondrait-il à ma question?

M. MacEachen: En ce qui concerne le renvoi du rapport au comité permanent, je sais qu'on désire qu'il en soit saisi. J'y songe. Comme la session est passablement avancée, il serait peut-être préférable de retarder ce renvoi pour le moment. Cependant, je ne suis pas sans y penser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le bill modifiant les taux de base des pensions d'invalidité de guerre doit être adopté et recevoir la sanction royale avant la fin juin pour que le versement de ces pensions puisse commencer le 1er juillet, pourrait-on envisager d'étudier ce bill demain, même si nous devions nous arranger pour que n'ait lieu qu'un court débat en deuxième lecture ou pas de débat du tout?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. S'il est possible de renoncer à ce débat ou de le limiter à de très brefs exposés laudatifs pour le ministre, je serais heureux d'en saisir la Chambre demain, dès le début de la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il s'engager à rencontrer, cet après-midi ou plus tard dans la journée, les personnes habituelles?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

● (1510)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

J'aimerais demander au leader parlementaire du gouvernement s'il entend inscrire sur sa liste de priorités les projets de loi suivants: l'examen de l'investissement étranger, les dépenses électorales et la peine capitale, de sorte que ces diverses mesures soient abordées avant l'ajournement d'été?

J'aimerais lui demander également où en sont rendus les démarches ou pourparlers, s'il y en a encore, concernant les bureaux dans les circonscriptions?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement projette d'assurer l'adoption de la loi sur la peine capitale avant le congé d'été. Nous n'avons adopté aucune attitude analogue en ce qui concerne le projet de loi sur les dépenses électorales. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je n'ai pas de nouveaux renseignements à fournir à mon honorable ami, mais je le tiendrai informé.

[*Français*]

M. Fortin: En ce qui a trait à la deuxième partie de la question relative aux secrétaires et aux bureaux dans les circonscriptions, le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Les députés savent pertinemment qu'il y a quelque temps, les commissaires de la régie interne, sous la présidence de monsieur l'Orateur, ont établi un procès-verbal prévoyant de nouveaux effectifs de secrétariat et des bureaux pour les députés dans leurs circonscriptions respectives. Quoi qu'il en soit, je ne sache pas qu'il existe présentement des crédits permettant de fournir ces services, à moins que nous ayons recours à la caisse d'urgence, ce qui n'a pas l'heur de plaire aux députés. En conséquence, le mieux que je puisse faire, c'est de promettre aux députés que de tels services seront prévus au premier budget supplémentaire des dépenses dont la Chambre sera saisie. Je ne puis trouver ailleurs l'argent nécessaire, serait-ce à même mes propres ressources.

M. Stevens: Même si le ministre des Transports s'est malheureusement absenté de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement au geste qu'il a fait aujourd'hui en déposant les documents au sujet du projet d'aéroport à Pickering, alors qu'il aurait dû faire une déclaration à l'appel des motions.

Cela me paraît d'autant plus regrettable que les documents déposés indiquent qu'il y aura enquête par une commission indépendante. Vient ensuite la liste des membres de la commission; président: laissé en blanc; vice-président: laissé en blanc; membres: laissé en blanc. Le 30 janvier dernier, le ministre avait déclaré à la Chambre qu'un rapport serait déposé dans les 12 mois. A en juger par les documents que le ministre vient de déposer, le rapport ne serait plus présenté que dans les douze mois qui suivront la date de la création de ladite commission, quelle que soit cette date.

M. Stanbury: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ferais bien, je pense, de répondre au plus tôt à la question de privilège posée plus tôt, si je ne m'abuse, par le député de Burnaby-Richmond-Delta. Je le prie de m'excuser si ma réponse d'hier l'a induit en erreur, car je n'en avais certainement pas l'intention. Il comprendra, je crois, qu'il y a certaines limites à la durée des réponses à la Chambre et il y en avait certainement hier. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à l'extérieur de la Chambre. J'ai demandé à mes fonctionnaires de ne plus donner d'autorisations pour des entrepôts d'attente avant que nous ayons avancé dans notre révision générale de la politique adoptée à cet effet. Bien que, sauf erreur, mes fonctionnaires aient été soumis à des pressions de plusieurs sociétés désireuses d'aménager de tels entrepôts à Vancouver, ceux-ci m'informent qu'ils n'ont pas engagé le ministère à prendre de décision officielle sur la question d'entrepôts additionnels. Ils ont tout simplement laissé entendre aux entreprises qui insistaient auprès du Ministère à cet égard qu'ils accueilleraient volontiers toutes instances et études que ces entreprises voudraient bien présenter.

Je crois qu'il est préférable de s'en tenir à cette méthode, comme l'a soutenu hier le député de New Westminster, au lieu de nous contenter, comme nous le faisons depuis si longtemps, de choisir tout simplement la première entreprise qui se présente.

M. l'Orateur: La déclaration du ministre a été faite en guise de réponse à la question de privilège. J'ai déclaré tantôt qu'il ne s'agissait pas de la question de privilège, mais plutôt d'une controverse entre le député et le ministre. Peut-être n'aurais-je pas dû permettre au ministre de répondre, mais comme il semble que je ne me suis pas souvenu de ma décision lorsque le député de Burnably-Richmond-Delta a soulevé la question, je lui permettrai de poser une question supplémentaire.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne prendrai pas trop de temps. Je remercie le ministre de s'être tiré d'affaire avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre hier. S'il n'a pas mal renseigné la Chambre, alors ses fonctionnaires l'ont mal renseigné, car c'est son propre ministère qui a communiqué avec deux entreprises aujourd'hui pour leur demander des mémoires. Et elles n'ont exercé aucune presssion sur le ministère.

M. Stanbury: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'imagine que la question de privilège que veut soulever le ministre a trait à la déclaration que vient de faire le député de Burnaby-Richmond-Delta. J'espère que cela ne durera pas tout l'après-midi.

M. Stanbury: Je l'espère aussi, Votre Honneur. Si le député de Burnaby-Richmond-Delta avait suivi la même méthode que le député intéressé à cette affaire, il en aurait discuté à fond avec moi à l'extérieur de la Chambre et aurait eu l'occasion d'obtenir tous les détails, au lieu d'avoir recours à la Chambre pour faire valoir son parti pris.

Des voix: Oh. oh!

M. Stanbury: Le ministère répondait aux demandes de ces entreprises.

M. l'Orateur: J'estime que le ministre et le député continuent une discussion. J'espère que ces deux messieurs pourront se rencontrer ultérieurement cet après-midi, au moment qui leur conviendra, pour élucider cette affaire. Je ne crois pas que nous puissions solutionner cette question par une série de prétendues questions de privilège.

M. Reynolds: J'hésite à dire ceci, monsieur l'Orateur, mais le ministre a déclaré que si je communiquais avec lui je recevrais les détails. J'ai, dans mes dossiers, des lettres au sujet de la même proposition. Il se sert de la Chambre pour tender de mystifier les gens et les amener à croire qu'il a raison. Il essaie de duper les habitants de Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne dirai pas ce que j'étais sur le point de dire. Cela n'aurait peut-être pas été charitable. Passons maintenant à l'ordre du jour.

Ventes de blé

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT DANS LES AFFAIRES DE LA COMMISSION—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PAIEMENTS

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de ne pas avoir porté au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial et, par ailleurs, de ne pas avoir permis à la Commission d'agir de façon positive et efficace pour le plus grand avantage du producteur de blé canadien; et que la Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas annoncé, par l'intermédiaire de la Commission, un paiement immédiat de 30 cents le boisseau sur tout le blé vendu au cours de l'année-récolte 1972-1973.

—Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie se divise en deux parties, comme on peut facilement le constater. La première condamne le gouvernement et le ministre chargé de la Commission du blé qui se sont ingérés dans les affaires de la Commission au détriment du cultivateur canadien, notamment du cultivateur de l'Ouest. La seconde partie réclame une hausse immédiate du prix du blé versé par la Commission.

En ce qui concerne la première partie, pendant 15 ans j'ai observé à la Chambre les six ministres comptables au Parlement de la Commission du blé. Chacun d'entre eux l'a fait de façon un peu différente, mais tous ont agi autrement que le ministre actuel. Ce dernier tente de diriger et de gérer la Commission canadienne du blé à son propre avantage et à celui du parti politique auquel il appartient. La Commission canadienne du blé a été établie à l'intention du cultivateur de l'Ouest dans certaines régions désignées. Les frais d'administration et d'exploitation de la Commission sont acquittés par les cultivateurs eux-mêmes. Les traitements et les frais d'administration sont déduits des sommes reçues pour les céréales mentionnées par la Commission. La tâche du ministre est de faire rapport à la Chambre, mais il a tenté à maintes reprises de s'immiscer dans les affaires de la Commission.

Durant la brève période à ma disposition cet après-midi, je tenterai de montrer comment il s'est comporté. Tout d'abord, en prenant en charge la Commission du blé, il a mis au point une méthode en vertu de laquelle peu de livraisons seraient effectuées, afin de vider les élévateurs. Puis, quand surviendraient les élections suivantes, il serait possible de remplir les élévateurs et de susciter un sentiment d'enthousiasme dans les Prairies à cause des livraisons de céréales.

● (1520)

Le ministre a vendu plus de 300 millions de boisseaux sur les marchés internationaux cette année-là mais il a permis aux agriculteurs de n'en livrer que 200 millions. Il en a découlé une perte importante pour les agriculteurs forçant nombre d'entre eux de se retirer des affaires. Je sais que le ministre essaiera de dire qu'il a conçu le zonage de transport, mais en fait, les chemins de fer et la Commission canadienne du blé l'avaient projeté avant qu'il n'entre en fonction. Puis, de nombreux programmes ont été institués. Après le zonage de transport, il y a eu le programme de réduction des stocks de blé et blocage du prix national à $1.95 le boisseau. Nous avons ensuite eu un programme de versements à l'acre et de stabilisation des céréales mais cela n'a pas été plus loin. Ensuite, il y a eu un programme de versements à l'acre pour l'ensemencement de la culture herbagère, et le ministre s'est également occupé de faire des ventes de blé à la Russie et à la Chine l'été dernier.

On peut se demander d'où proviennent tous ces programmes. Ont-ils été établis par la Commission canadienne du blé ou ont-ils été pensés par les agriculteurs de l'Ouest? Malheureusement, monsieur l'Orateur, ils ne l'ont pas été. Si vous vous reportez au rapport de la Commission de planification sur l'agriculture des années 70, parmi les recommandations faites aux pages 130 à 132 du rapport, chacun de ces programmes est proposé. Qui étaient les gens qui siégeaient à la Commission de planification? Des cinq membres, seulement un était un résident de l'Ouest. Trois venaient de l'Ontario, un du Québec et le cinquième était un professeur d'université dans la ville de Winnipeg.

Comment cette façon de procéder du ministre au sujet de la Commission canadienne du blé se compare-t-elle avec celle des ministres précédents? L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a à un moment été comptable de la Commission canadienne du blé au Parlement. Comme on peut le lire page 1333 du hansard du 16 février 1966, il a dit:

... J'espère donc que tous les députés vont appuyer les efforts de la Commission en vue de vendre autant de blé canadien que possible. J'espère qu'on ne lui reprochera jamais ses initiatives en vue d'écouler nos céréales.

Le ministre a dit très clairement que c'est la Commission canadienne du blé qui a vendu nos céréales.

Au cours de la dernière campagne électorale, on nous a dit que le ministre chargé actuellement de la Commission canadienne du blé est le meilleur vendeur de céréales que le Canada ait jamais connu.

M. Sharp: Est-ce qu'Alvin a vendu du blé?

M. Horner (Crowfoot): Lorsque M. Pepin était chargé de la Commission canadienne du blé, il a dit que les cultivateurs de l'Ouest avaient l'habitude de prendre leurs décisions eux-mêmes. Il a dit ensuite que, sauf erreur, il y aurait une diminution de 12 p. 100 des emblavures l'année suivante. Il a dit cela en 1969, mais il a dit très clairement que les cultivateurs de l'Ouest devraient prendre leurs décisions eux-mêmes.

Au cours d'un autre débat à la Chambre, le 16 mai 1969, M. Pepin a dit, comme en fait foi le hansard à la page 8818:

Quant à envoyer un représentant de la Commission du blé en Chine, cette démarche relèverait de la Commission et nous étudierons la question en temps voulu.

Une fois de plus, il laissait à la Commission canadienne du blé le soin de prendre ses décisions elle-même puisqu'elle travaillait pour le bien des cultivateurs.

L'honorable Robert Winters rendait des comptes à la Chambre au nom de la Commission canadienne du blé; voici ce qu'il a dit au sujet de la Commission, comme en fait foi le hansard du vendredi 13 janvier 1967, à la page 11749:

Je tiens aussi à rendre un hommage spécial à la Commission canadienne du blé. En effet, ses efforts remarquables au service des cultivateurs de blé de l'Ouest ont profité non seulement à ces derniers, mais à tous les Canadiens.

Ainsi, monsieur l'Orateur, tous les ministres précédemment chargés de la Commission canadienne du blé ont insisté sur le fait que les producteurs de l'Ouest devaient être servis par la Commission et que des programmes tels que le LIFT et d'autres ne devaient pas entraver leurs activités. Le ministre actuel a affirmé très clairement qu'il est chargé de la Commission. En parlant du blocage du

prix intérieur du blé, comme en témoigne le compte rendu des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du 23 mai dernier, page 21:13, il a dit:

Cela n'a aucune conséquence car, à partir du moment où les prix mondiaux ont monté et n'étaient plus confinés dans la gamme minimun de $1.95, le gouvernement a donné instruction à la Commission canadienne du blé de vendre le quintal de blé du Nord de catégorie nº 1 et ensuite le quintal de blé de catégorie nº 1 à $1.95 à Thunder Bay aux minotiers canadiens

En d'autres termes, le gouvernement est intervenu directement et a dit à la Commission canadienne du blé de vendre le blé aux Canadiens à un prix inférieur au prix international. Le gouvernement est intervenu et s'est mêlé des décisions de la Commission canadienne du blé dans ses efforts en faveur des agriculteurs canadiens, entraînant ainsi une perte de revenu pour les céréaliculteurs de l'Ouest.

Je sais que le ministre ripostera en nous parlant du système de double prix, mais j'ai en quelques échanges de correspondance avec la Commission canadienne du blé en ce qui concerne ce système. Voici ce qu'on m'écrit:

La première est que le système de double prix n'a pas été créé par la Commission du blé et que toute explication relative à cette politique doit être fournie par les fonctionnaires responsables à Ottawa.

De toute évidence, la Commission du blé rejette toute responsabilité à l'égard de ce système de double prix.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'est également mêlé des activités de cette dernière. Nous nous souvenons tous du fameux débat sur la stabilisation du revenu des céréales à l'automne 1971. Au cours des audiences du comité de l'agriculture au mois de juin 1971, des questions furent posées à un responsable de la Commission canadienne du blé, M. Treleaven, au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé et sur les paiements qui revenaient automatiquement à la commission. Comme on peut le lire à la page 58:8 des comptes rendus du comité, M. Treleaven avait déclaré:

Je ne sais pas si je puis vous dire quelle est la responsabilité ou le devoir du gouvernement à cet égard mais aux termes de la législation actuelle, il est exact que les fonds sont dûs à la Commission jusqu'à ce que la loi soit abrogée.

Cette loi n'a jamais été abrogée et, bien sûr, l'histoire nous a donné raison. Cet automne-là, le premier ministre (M. Trudeau) a admis que le gouvernement avait enfreint la loi, qu'il ne pouvait l'enfreindre qu'un certain temps et, en conséquence, les versements ont été effectués. Par la suite, les cultivateurs ont reçu environ 18c. le boisseau. Cela prouve indéniablement que le ministre actuel s'est directement mêlé des opérations de la Commission canadienne du blé au détriment de ceux même qu'elle est censée servir.

Je pourrais encore mentionner la charge écrasante que le programme LIFT a imposée aux céréaliculteurs de l'Ouest par suite d'une tentative de contrôler directement la gestion de l'offre en matière de blé. De sa tour d'ivoire, le ministre a déclaré être capable de prévoir les années à venir, et qu'il nous fallait décourager les gens de produire du blé. Je n'ai rien contre les offices de commercialisation ni contre la Commission canadienne du blé mais j'ai beaucoup à dire sur la gestion de l'offre. Dans ce domaine également, le ministre est directement intervenu pour mettre en application une certaine forme de gestion de l'offre par un système de contingentement que la Commission canadienne du blé s'est vu tenue de respecter au détriment de ceux même qu'elle cherche à aider, soit les céréaliculteurs.

Je pourrais citer de nombreux autres cas. Par exemple, dans un discours prononcé récemment à Winnipeg, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé déclarait:

Le gouvernement fédéral a tiré les céréaliculteurs des Prairies de la pire crise du blé que le pays ait jamais connue . . .

Puis il a ajouté que s'il le pouvait il réviserait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Mais d'après le ministre le gouvernement fédéral a aidé les céréaliculteurs des Prairies à échapper à la pire crise du blé qu'ils aient jamais connue. Si vendre du blé constitue un état de crise, nous en sommes sortis car nous n'en avons plus à vendre. On sait aujourd'hui qu'il nous a fallu repousser une offre de l'Inde qui désirait acheter—et je souligne ce terme—environ 70 millions de boisseaux de blé au prix mondial, soit un peu plus de $3 le boisseau, car nous n'en avions plus à vendre. Nous avons dû lui demander d'attendre la récolte de cet automne qui nous fournira peut-être le blé demandé.

Depuis qu'il appartient au ministre de faire rapport à la Chambre pour la Commission canadienne du blé, il a, conformément à la loi sur les réserves provisoires de blé, délibérément essayé de faire réaliser des économies au gouvernement fédéral. Je dis délibérément parce que je le sais. Il a diminué les stocks dans les élévateurs et les terminus ruraux, et je veux que les députés se rendent compte qu'il l'a bel et bien fait. La loi sur les réserves provisoires de blé stipule que l'excédent du blé entreposé, au-delà de 178 millions de boisseaux, est assujetti à des frais d'entreposage que paie le gouvernement fédéral. Le ministre a maintenant réduit les réserves à un volume inférieur à 178 millions de boisseaux. Je vois qu'il fait non de la tête.

● (1530)

Permettez-moi de citer la lettre nº 11 de M. James Richardson en date du 14 juin, où on lit, entre autres choses, ce qui suit:

On exporte plus de blé et il en passe davantage dans nos minoteries que les producteurs n'en mettent actuellement sur le marché, et les réserves commercialisables et en transit ne se chiffrent plus qu'à 178 millions de boisseaux de blé panifiable et 34 millions de boisseaux de blé durum. On peut alors se demander combien il en reste dans les exploitations agricoles et dans quelle mesure les producteurs seront disposés à l'envoyer aux élévateurs puisque les contingents de livraison sont maintenant illimités.

M. Lang: Au total, 212 millions.

M. Horner (Crowfoot): On pourrait se demander pourquoi nous nous sommes mis dans cette situation. Je dirais qu'elle résulte directement de l'ingérence du ministre. Il s'est délibérément appliqué à vendre du blé pendant longtemps au même prix. Nous nous en apercevons en lisant le fascicule nº 5 du comité de l'agriculture. Reportons-nous d'abord à la page 22. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) posait des questions à M. Vogel, président de la Commission canadienne du blé. Il lui a demandé:

Pendant cette période, êtes-vous obligé de passer outre à certaines offres de marché pour le blé?

M. VOGEL: Oui, c'est certain. Si nous avions plus de blé, nous pourrions en vendre plus.

Autrement dit, le président de la Commission canadienne du blé avoue que nous avons refusé des ventes de blé parce que nous n'en avons pas en stock. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a réussi à réduire à tel point les approvisionnements disponibles que nous devons refuser des ventes.

Il serait sans doute à propos de signaler quelques-unes des réponses de M. Vogel, publiées à la page 15 du fascicule nº 5 des témoignages devant le comité de l'agriculture. A ce moment-là, le député de Swift Current-Maple Creek (M.

Hamilton) interrogeait M. Vogel sur les mesures prises pour favoriser le marché et M. Vogel a répondu:

. . . qu'étant donné l'offre et la demande du blé, et compte tenu du fait qu'une partie importante du blé canadien est vendue directement par la Commission canadienne du blé, leurs bénéfices s'en ressentent sérieusement.

Il parlait des commerçants de grain indépendants. Autrement dit, la plupart de nos ventes de ces dernières années ont été le résultat de contrats conclus directement par la Commission avec la Russie et la Chine.

Comment ces prix étaient-ils fixés et quel était la durée des contrats? A la page 43 des délibérations du même comité, on trouve la réponse suivante à la question du député de Dauphin (M. Ritchie). Il serait peut-être bon de vous lire la question:

Qui établit le prix de base mondial pour le blé, le marché de Chicago, le marché à terme?

Le président de la Commission canadienne du blé a répondu ce que voici:

Le prix de base pour le blé depuis un certain nombre d'années est effectivement fixé par les subventions du gouvernement américain. Ce n'est plus un facteur à l'heure actuelle. Maintenant, les marchés américains eux-mêmes sont un facteur très important, mais ils ont fait énormément de spéculations.

Je voudrais insister sur le mot «spéculatif». Le président de la Commission canadienne du blé se rend compte que les prix d'aujourd'hui ne sont plus fixés en fonction des subsides américains, mais des marchés américains. Parce que les États-Unis diminuent leurs subventions à la culture des grains, les prix du marché américain sont hautement spéculatifs et je ne saurais trop insister là-dessus. Je veux que chacun sache quelle a été la conduite du ministre.

Je me reporte à la page 72 des délibérations du même comité où le député de Dauphin a posé la série de questions suivantes:

Pourriez-vous me donner une idée générale au sujet de la façon dont vous conduisez les négociations avec la Chine et la Russie?

M. Vogel a répondu, entre autres:

Je ne dis pas ceci pour critiquer la Chine mais simplement pour constater que ses méthodes sont différentes. Lorsque les négociations aboutissent, un contrat est signé pour la livraison de céréales sur une période de plusieurs mois.

Le député a encore demandé:

Les prix fermes sont valables pour combien de temps? Est-ce que les discussions portent sur une quantité de boisseaux donnés sur une période de 6 mois?

M. VOGEL: Parfois sur une période de 12 mois.

M. RITCHIE: Est-ce que la moyenne est généralement de 6 mois?

M. VOGEL: Non, je dirais plutôt de 12 mois.

Le député de Dauphin a poursuivi:

Vous négociez à partir des prix mondiaux, je suppose?

M. VOGEL: Oui, mais nous essayons également . . .

M. RITCHIE: Vos contrats ne prévoient pas une échelle mobile des prix?

M. VOGEL: C'est impossible avec ces pays qui ont une économie planifiée. En tant que pays acheteurs ils tiennent à connaître d'avance exactement les prix qu'ils auront à payer pour les denrées achetées.

Ainsi, on se rend bien compte qu'au lieu de s'occuper de nos marchés traditionnels, le Japon, la Grande-Bretagne et l'Europe, nous nous sommes empressés, sous la direction du ministre actuel chargé de la Commission canadienne du blé, d'approvisionner ces économies planifiées à long terme, 12 mois à l'avance, à des prix fixes. Tout le monde sait que quand il est question de vente, quand le marché est favorable, il serait insensé de vendre à un prix fixe pour 12 mois. Or, c'est ce qui a été fait et on peut se demander pourquoi.

Reportons-nous au printemps et à l'été 1972. Il y avait une élection à l'horizon et le ministre désirait réaliser des ventes. Laissez-moi rappeler un article d'un journal de Regina, le *Leader Post* du 28 février 1972, où il est déclaré:

M. Lang a parlé de la vente comme d'une «conséquence tangible» de la visite du premier ministre Trudeau en Russie le printemps dernier et de la visite au Canada en octobre dernier du premier ministre Alexei Kossyguine de l'Union soviétique.

Cette déclaration avait comme titre: «Vente de 185 millions de boisseaux de blé à l'Union soviétique». Nous pouvons donc constater le rôle joué par la politique dans cette ingérence dans les opérations de la Commission canadienne du blé. Nous avons vendu du blé pendant une période de douze mois à un prix fixe et les céréaliculteurs craignaient de ne pas recevoir grand-chose comme paiement final.

Reportons-nous au *Globe and Mail* du 3 juin 1972, où on trouve un article intitulé «Le Canada conclut une vente importante de blé avec la Chine pour une valeur de 100 millions de dollars.» Voici ce qu'on y dit:

Que le ton de voix de M. Lang était joyeux lorsqu'il a annoncé aux députés la vente . . .

Il savait qu'on projetait une élection et il croyait que cela l'aiderait à se faire réélire et à acquérir plus de contrôle sur l'agriculteur de l'Ouest. Il ne fait aucun doute que ces gens n'ont pas tenu compte de nos principes de mise en marché et qu'ils ont tourné le dos à nos clients traditionnels au profit du parti libéral dans l'ouest du Canada au lieu de chercher l'avantage des agriculteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Qu'on me permette de revenir encore une fois à la page 22 du fascicule n° 5 des procès-verbaux et témoignages du même comité. On constate que le président de la Commission canadienne du blé répond au député de Vegreville de la même manière qu'il a répondu à d'autres députés. Voici ce qu'il a dit:

Oui, en effet. On pourrait à l'heure actuelle vendre beaucoup plus de céréales si nous pouvions en disposer.

C'est clair et net. Nous ne disposons pas de céréales et nous perdons des ventes. Personne ne s'en inquiète lorsque le prix est très bas, mais lorsqu'il est de l'ordre de $3.15 le boisseau à Thunder Bay, on ne peut conclure qu'une chose: l'intervention directe du ministre n'a guère profité à l'agriculteur de l'Ouest, mais plutôt au gouvernement libéral.

Je me reporte maintenant à la page 15 du fascicule n° 10 des procès-verbaux et témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques. J'avais signalé clairement que nous devrions examiner le prix final réalisé de $1.59, le plus bas depuis 20 ans. J'avais alors demandé au ministre pourquoi il essayait de nous faire croire qu'il avait vendu notre blé au plus haut prix possible en juillet 1972. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les rapports annuels de la Commission canadienne du blé pour constater que c'était le plus bas prix réalisé. Il faut revenir loin en arrière pour voir un prix inférieur à $1.59. C'était le prix réalisé pour 1971-1972. Le ministre nous dit ceci:

● (1540)

... nous déplorons le niveau de ces prix. La campagne actuelle au cours de laquelle les prix ont été bien meilleurs, ne rapportera aux agriculteurs que lorsque les derniers paiements auront été effectués, sans doute dans six, sept ou huit mois.

C'est clair. Il dit que le dernier paiement sera bien supérieur à $1.59 et que les agriculteurs devront, pour cela, attendre six ou sept mois. Quelle perte subiront les agriculteurs? Elle sera que nous continuerons à refuser des ventes de blé aux prix internationaux les plus élevés qui aient existé depuis un certain nombre d'années. Est-il logique de s'attendre à ce que le prix international augmente ou se stabilise? Le ministre a fait le geste le plus honnête que je l'ai jamais vu faire. Il a levé les mains pour montrer qu'il ne savait pas.

M. Lang: Je voulais seulement dire «Dites-le nous».

M. Horner (Crowfoot): En tout cas, on peut étudier les rapports sur les récoltes russes. Le *Star* de Toronto du lundi 18 juin comportait un article intitulé «Soviet grain outlook rosy». A ma connaissance, le nombre d'acres de blé que les Soviétiques ont ensemencé l'automne dernier et ce printemps-ci est sans doute plus élevé que jamais auparavant. Si les perspectives sont belles, leur situation sera assez bonne cette année. Si les Russes n'achètent pas de blé sur le marché international, la pression de la demande sera moins forte pour l'année à venir. L'humidité a été amplement suffisante aux États-Unis et ils auront sans doute une bonne récolte. Dans les Prairies, bien que l'on ait plus diminué le nombre d'acres que ce qu'avait annoncé le ministre, nous savons maintenant que la moisson sera moyenne sinon meilleure, étant donné les conditions atmosphériques. Nous devrions encourager les agriculteurs à livrer autant de blé que possible maintenant, afin de répondre à la demande du marché.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré, il y a peu de temps, que la Chine s'était engagée à être la principale acheteuse du Canada et qu'elle lui ferait appel quand elle aurait besoin de blé. La semaine dernière la Chine a acheté près de 80 millions de boisseaux aux États-Unis. Pourquoi n'avons-nous pas pu obtenir cette vente? C'est parce que nous n'avions pas de blé à vendre. La semaine dernière, l'Inde nous a demandé du grain et nous n'en avions pas à lui vendre. Tout est très clair.

La Commission canadienne du blé savait ce qui nous attendait. Déjà, en décembre 1972, voici ce qu'elle écrivait aux producteurs:

... nous aurons besoin de tout boisseau de grain supplémentaire disponible ... Il nous faut obtenir un chiffre précis avant d'établir quelle quantité de grain nous pourrions vendre afin de profiter des prix les plus hauts.

C'est ce qu'a dit la Commission canadienne du blé. Puis il y a eu l'intervention du ministre. C'est pourquoi je crois que le ministre devrait immédiatement autoriser la Commission canadienne du blé à augmenter le prix initial ou à faire un paiement provisoire de 30c. le boisseau aux fermiers de l'Ouest. Cela ferait remonter le prix de façon à le rendre comparable au prix en vigueur pour le blé à bétail dans l'Ouest du Canada.

Les fermiers ne livrent pas de blé à la Commission canadienne du blé. Ils ne croient pas que le paiement final sera aussi élevé que l'a dit le ministre. Selon un économiste de l'Alberta, M. Walker, on peut prévoir un paiement final de 20c. à 25c., pas plus. Il va jusqu'à dire que les fermiers garderont leur blé et le vendront avec la récolte de la prochaine campagne plutôt que de le vendre cette année. Nous estimons qu'il faudrait payer 30c. maintenant pour encourager les fermiers à faire ces livraisons.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Comment cela se compare-t-il avec les prix que les moulins de céréales fourragères paient actuellement dans l'Ouest du Canada? Un rapport des récoltes dressé par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta le 15 juin 1973 donne la liste des prix des céréales fourragères dans la province. Selon ce rapport, le blé se vend au plus haut cours à $2.12 dans le district de Calgary. Il déclare que les acheteurs d'Edmonton offrent $2.15 pour le blé et dans certains endroits $2.20.

La Federated Co-op de la Saskatchewan verse $1.95 pour le blé—pas nécessairement pour la meilleure qualité et elle ne se soucie guère des frais de nettoyage—livré aux moulins de Saskatoon, en Saskatchewan, la propre province du ministre. Au Manitoba, les moulins de provende paient $2. A Winnipeg, on paie le blé à provende $2. Si un cultivateur livre aujourd'hui à la Commission canadienne du blé en vue d'effectuer des ventes internationales, il touche à la livraison environ $1.55, selon l'endroit où il se trouve et le coût de transport de ses céréales à la tête des Grands lacs. Le prix initial est $1.76, moins environ 20c., ce qui fait à peu près $1.55. Un paiement de 30c. ferait monter son prix initial à $1.85 ou $1.86, selon l'endroit des Prairies où il demeure. Il pourrait ainsi espérer en touchant ce montant ajouté au dernier versement, la plus haute somme possible des moulins de provende et des parcs d'engraissement dans l'Ouest.

Nous pouvons facilement voir que la commercialisation n'est plus ordonnée. De fait, dans une récente publication agricole, le *Free Press Weekly*, figurent deux articles dont l'un s'intitule «Disorderly grain marketing». Tout le but et le concept de la Commission canadienne du blé visait à mettre en œuvre un régime de commercialisation ordonnée. Qui l'a fait paraître désordonnée? L'intervention directe du ministre.

Et le prix maintenant? Le même rapport du *Free Press Weekly* sur l'agriculture en date du 2 juin renferme un article intitulé: «The price to sell at». Si j'en avais le temps j'en donnerais lecture. Il souligne très clairement, toutefois, que dans notre trop grand empressement à réaliser beaucoup de ventes et à effectuer d'importantes livraisons avant les élections d'octobre nous avons fort bien pu écouler nos produits à des prix trop bas et pendant trop longtemps à l'automne. Si nous consultons les dossiers nous constaterons que, de fait, nous avons vendu à la Russie et à la Chine à des prix bien au-dessous du prix international cette année-ci.

Monsieur l'Orateur, je constate que mon temps de parole est presque écoulé. J'exhorte tous les députés à voter pour la résolution: ils auront ainsi forcé le gouvernement à verser aux céréaliculteurs les 30c. de plus qui devraient les encourager à réaliser un maximum de livraisons d'ici le 31 juillet et ainsi à vendre leur grain pendant une période de l'année où les prix sont à leur maximum. Pendant huit mois, nous avons vendu nos céréales à un prix inférieur au prix international; nous devrions donc peut-être maintenant en vendre le plus possible, au prix le plus élevé possible, afin que le versement final ne soit pas trop bas et qu'il procure au céréaliculteur à peu près le même prix qu'il recevrait des éleveurs.

Ventes de blé

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un certain temps, que l'opposition présenterait ses motions pendant une année entière sans qu'une seule ait trait aux céréales et à l'agriculture. Il y a quelques années, nous en avions une, à peu près toutes les semaines. Cette année, l'opposition a mis bien du temps à décider qu'elle pourrait, de fait, en formuler une qui serve à ses fins.

Des voix: Oh, oh!

● (1550)

M. Lang: Après avoir conçu la motion, le député de Crowfoot (M. Horner) décida aujourd'hui de parler surtout d'un sujet différent. J'ai revérifié au *Feuilleton* pour éviter toute erreur et j'ai vu qu'il accuse le ministre responsable, et le gouvernement, de ne pas avoir porté au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Mais parlant à ce sujet aujourd'hui, il a déclaré proposer une motion nous reprochant de nous être mêlés des opérations de la Commission canadienne du blé. L'intéressant est évidemment que la seule façon pour nous de contribuer à porter au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial serait de donner des directives de vente à la Commission du blé alors que nous avons toujours eu pour habitude de lui laisser ces décisions aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé qui l'oblige à assurer le maximum de bénéfices aux cultivateurs.

M. Horner (Crowfoot): Socialisme d'intellectuel!

M. Lang: Après nous avoir, dans sa motion, invités à agir, il nous reproche par la suite d'être intervenus. En fait cette motion ne constitue qu'une prolongation à peine déguisée du continuel dénigrement de la Commission du blé par certains députés conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le député de Crowfoot avoue rarement qu'il est un partisan forcené de la vente sur le marché libre et qu'il préférerait que la Commission du blé n'existe pas. Il craint de l'admettre mais je ne suis pas sûr que son frère, qui fait partie d'une autre assemblée, le craigne autant. C'est bien sûr un fait fondamental et très intéressant dont s'inquiètent les cultivateurs lorsqu'ils étudient le programme agricole du parti conservateur.

M. Horner (Crowfoot): Je pose la question de privilège. On ne peut prêter des intentions à autrui quant aux raisons qui lui ont fait dire certaines choses. J'aimerais que le ministre cite des déclarations que j'avais faites contre la Commission du blé, car je l'ai toujours défendue.

M. l'Orateur: Il y a là matière à débat. Le ministre a la parole et peut-être pourrions-nous lui permettre de faire son discours.

M. Baldwin: Il sape la Commission canadienne du blé en empruntant à l'extérieur.

M. Stanfield: Le ministre ne se préoccupe jamais des faits.

M. Woolliams: Dites la vérité, Otto.

[M. Horner (Crowfoot).]

M. Lang: La Commission canadienne du blé est obligée de par la loi qui l'a créée de vendre les céréales que lui livrent les agriculteurs et d'essayer, en faisant preuve de bon sens et au mieux de ses possibilités, d'obtenir les meilleures conditions pour les agriculteurs. C'est le travail qu'a fait la commission, et tant que je m'en occuperai, elle continuera de le faire dans l'intérêt des agriculteurs canadiens.

M. Horner (Crowfoot): Parlez-vous du programme LIFT.

M. Baldwin: Ce n'est pas ce que disent les céréaliculteurs.

M. Lang: Le député de Crowfoot, comme bien d'autres membres de son parti, se plaît à être le premier et le plus habile à user de «jugement après coup» en disant que nous aurions dû savoir que le prix au début n'était pas réellement le meilleur prix. C'est là-dessus que porte son attaque insidieuse à l'égard des activités de la Commission canadienne du blé. J'aimerais lui signaler que la décision extrêmement importante quant au moment et au prix auxquels les céréales doivent être vendues est une décision toute aussi difficile, qu'elle soit prise par la Commission canadienne du blé au nom de tous les céréaliculteurs canadiens ou par chacun en particulier. Les céréaliculteurs de la région des Prairies estiment qu'il vaut mieux laisser la Commission canadienne du blé prendre cette décision importante dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine plutôt que de la prendre eux-mêmes.

M. Horner (Crowfoot): Je suis d'accord.

M. Lang: C'est également le cas des oléagineux. Je l'ai déjà dit à maintes reprises au député de Crowfoot. Notre gouvernement n'interviendra pas, et il ne l'a jamais fait, dans les décisions prises par la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la vente du blé en vertu d'un contrat, ni pour déterminer l'époque où elle devrait le vendre et le prix auquel elle devrait le vendre. J'irai même jusqu'à dire au député que je pense que les membres de la Commission canadienne du blé refuseraient de s'acquitter de leurs fonctions si l'on s'interposait au sujet de cette obligation qui leur est imposée par la loi. Il nous est permis de temps à autre de donner des directives à la Commission au sujet de ses activités, mais nous devons pour cela recourir à une ordonnance, à un décret ministériel, aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je rappelle aux députés que des directives et observations de ce genre, au sujet d'activités de la Commission, sont en quelque sorte un fait courant depuis nombre d'années. Sous le dernier gouvernement conservateur, la formule Bracken avait été établie comme politique ministérielle et imposée de façon tout à fait opportune relativement à une activité étrangère à la Commission canadienne du blé et celle-ci l'avait acceptée volontiers.

Le comité parlementaire avait examiné la question du régime des quotas pour savoir si les ventes de blé aux minoteries devaient ou non relever de la Commission. Encore une fois, il s'agissait d'une question de politique. Il en va de même au sujet de nombreuses questions extrêmement importantes pour la Commission canadienne du blé et qui relève de la politique ministérielle; le gouvernement en décide et en prend la responsabilité. Voyant que le régime des quotas donnait lieu à des anomalies, nous avons institué un comité des quotas, chargé d'en arriver à une décision unanime sur le régime des quotas qui répondrait le mieux aux désirs des agriculteurs et à leur mode de livraison. Ce régime a été bien accueilli des agriculteurs

depuis son entrée en vigueur. Voilà le genre de politique qui relève du gouvernement.

Nous avons souvent agi de la même façon lorsqu'il s'agissait d'assurer à la Commission canadienne du blé les moyens nécessaires pour mieux s'acquitter de sa tâche. Nous avons prévu des facilités de crédit, qui n'existaient pas auparavant, et grâce auxquelles, la Commission pouvait vendre aux marchés des pays en voie de développement ainsi qu'à d'autres marchés, faisant concurrence à d'autres vendeurs. Sans cela, la Commission n'aurait pu faire ces ventes. Ce sont autant de mesures appropriées et opportunes que doit prendre le gouvernement. Nous avons établi une caisse de commercialisation afin de promouvoir les ventes de façons nombreuses et diverses. Elle a permis de mener bien des études susceptibles d'avoir des effets avantageux à long terme sur l'industrie.

Nous estimions qu'il relevait de notre responsabilité d'examiner la question de la mise en marché de la graine de colza. A notre avis, les agriculteurs n'avaient pas bien compris les choix qui s'offraient à eux dans les circonstances et nous avons établi un comité chargé d'analyser la mise en marché de la graine de colza. Le comité était composé de producteurs. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) croit que nous avons tort lorsque nous disons que nous manquions de renseignements. Le comité composé d'au moins deux ou trois producteurs de graine de colza a conclu qu'avant la tenue d'un plébiscite sur la mise en marché, on devrait recueillir et préparer plus de renseignements à l'intention des producteurs de graine de colza. C'est ce que nous avons fait. Le comité s'est remis au travail et il a publié un document qui a été généralement accueilli comme document valable analysant le pour et le contre des divers systèmes de mise en marché. Nous procédons à un plébiscite pour savoir comment on devrait mettre en marché le colza.

Voilà la responsabilité du gouvernement pour ce qui est de créer une ambiance propice à l'expansion de l'industrie du grain. Nous avons assumé la responsabilité de fournir aux agriculteurs le plus de renseignements possibles sur les perspectives du marché, sur les prix initiaux au 1er mars, une mesure qui, une fois de plus, a été acceptée de façon générale comme un pas en avant en matière de mise en marché des céréales au Canada. Voilà les mesures que nous avons prises. Nous les avons prises pour nous assurer que se produise ce qui s'est produit. Nous venons de connaître trois années de ventes record et celles-ci augmentent chaque année, et je suis certain que nous établirons un nouveau record, le troisième, avec la campagne en cours. Nous dépassons actuellement de 28 millions de boisseaux les ventes de l'année dernière.

● (1600)

Voilà des choses que nous pouvons faire et que nous devons faire; pourtant les députés d'en face critiquent les ventes qui ont été effectuées à des prix différents. Je le répète, derrière ces attaques contre les ventes, je vois, en fait, des attaques contre la Commission canadienne du blé et contre le régime même qu'institue la Commission du blé.

J'aimerais signaler aux députés que lorsqu'ils font des comparaisons, ils ont l'occasion unique d'en faire une qui soit pertinente. Au sud de notre pays, il existe un vaste système de marché ouvert du blé. Quel résultat a-t-il donné ces derniers temps? Pendant des années, il a fonctionné grâce à un régime de subventions qui permettait de revendre à des prix très bas. Le dilemne qui se posait constamment à la Commission canadienne du blé était le suivant: ou ne pas vendre de blé du tout et laisser les Américains envahir le marché, les Australiens étant les seuls à leur faire de la concurrence, ou se lancer et vendre à ces prix que tout le monde savait beaucoup trop bas. Il appartenait à la Commission canadienne du blé de prendre une décision et je sais que les agriculteurs canadiens l'appuyaient lorsqu'elle vendait l'orge un dollar les trois boisseaux. Les agriculteurs croyaient que la Commission canadienne du blé avait raison d'accéder à ces marchés à ce moment-là. Je le répète, nous voyons les deux régimes de vente l'un en regard de l'autre et au cours d'une certaine période, en revoyant les prix du marché américain et ceux du marché de la Commission canadienne du blé, j'ai remarqué que cette dernière a accompli, en fait, un excellent travail en obtenant pour le grain qu'elle a vendu, un prix raisonnablement plus élevé qu'aux États-Unis.

Des députés de l'opposition ont parlé des dernières ventes. Le député de Lisgar (M. Murta) a soulevé une question qu'il croit en rapport étroit avec les ventes actuelles. Il a soulevé la question des grains livrés à la Russie et à la Chine au premier trimestre cette année aux prix courants d'alors et qui semblent figurer dans les données des exportations. Le fait est qu'une partie de ces grains était livrée essentiellement en vertu de contrats conclus depuis longtemps.

Je rappelle aux députés le contrat précédent signé le 28 février 1972, qui prévoyait la vente de 129 millions de boisseaux à l'URSS alors que les prix de la Commission canadienne du blé dépassaient tout juste $1.68, c'était quand même plus élevé que les prix américains à ce moment-là. Qu'est-ce que nous aurions dû faire d'après les députés de l'opposition? Sont-ils d'avis que nous aurions dû dire: «Non, nous n'avons pas de blé à vendre aux Russes en ce moment. Nous le retiendrons, peut-être pour toujours. Nous allons encombrer nos élévateurs»—comme ils avaient l'habitude d'aimer à le faire—«et nous laisserons les Russes aller s'approvisionner ailleurs.» La Commission canadienne du blé a jugé qu'il était important de garder ce marché pour l'avenir, de garder la clientèle russe et c'est pourquoi elle a signé un contrat de 129 millions de boisseaux. Ce contrat s'accompagnait également d'une option d'achat supplémentaire de 59 millions de boisseaux, dont les Russes se sont prévalus le 18 juillet 1972, alors que le prix de la Commission était de $1.72.

Les jours suivants, soit au même moment, l'URSS a acheté 400 millions de boisseaux des États-Unis, alors que leur prix sur le marché libre était de $1.63.

M. Horner (Crowfoot): Un prix mobile.

M. Lang: C'était un prix ferme de $1.63 et ce prix est celui auquel les céréales sont livrées actuellement à l'URSS par le marché libre américain et auquel elles ont été livrées en janvier, février et mars. Si je puis introduire une remarque supplémentaire pour la gouverne du député, les cultivateurs américains ont reçu beaucoup moins que les Canadiens, même en proportion du prix, et le courtage a été beaucoup plus fort aux États-Unis, mais il n'est pas remis aux cultivateurs. Ici, on ne reçoit qu'un faible courtage. C'est une chose que le député ne devrait pas oublier.

Ventes de blé

Je poserai au député une autre question sur sa perspicacité après coup qui aura commencé à fonctionner autrement. Et la vente du 9 avril 1973 à la Chine? Nous avons vendu 55 millions de boisseaux de blé à la Chine. Le prix courant de la Commission canadienne du blé était à ce moment-là de $2.48⅞ pour le blé de la catégorie n° 1 «C.W.» contenant 13½ p. 100 de protéines, prix qui réjouissait à l'époque les cultivateurs de tout le pays et qui est cependant dépassé aujourd'hui de $1 le boisseau. Le député aurait-il voulu que la Commission canadienne du blé dise aux Chinois: «Nous ne vendons pas à ce prix», même si, à ce moment-là, les prix américains étaient inférieurs de 20c à 30c? Les Chinois s'intéressaient à nos céréales parce que avec le système de la Commission canadienne du blé, le zonage, les coordonnateurs aux têtes de ligne, tout ce qui rend notre système efficace et dont une bonne partie a été bien améliorée depuis deux ou trois ans, ils étaient certains que nous pourrions respecter le contrat; aux États-Unis, il n'y avait aucune assurance de ce genre à l'époque. Qu'auraient dû faire nos négociateurs, d'après le député?

Permettez-moi de lui dire deux mots de l'achat et de la vente. Le vendeur demande habituellement le meilleur prix possible, et l'acheteur pense en général que le prix est trop élevé. Le député doit bien savoir que cela pourrait arriver même si la Commission canadienne du blé et les négociateurs chinois, avec toute la bonne volonté qui les anime maintenant, étudaient ensemble ce qui pourrait être considéré comme le prix idéal. Il leur faut en fait déterminer un juste prix, satsifaisant pour l'un et l'autre.

Je préciserai au député, qui semble en avoir besoin, qu'à l'époque et à ce prix, la Commission du blé était tout à fait prête à offrir à l'acheteur, en l'occurrence les Chinois, plus de céréales qu'il n'avait finalement été stipulé dans le contrat, et c'est parce que l'acheteur estima alors que le prix était trop élevé que l'on négocia le prix exact pour la quantité exacte. C'était à peu près tout ce qu'on pouvait dire des prix à l'époque.

Mais le député de Crowfoot sait ce que vont faire les prix. Il dit qu'ils sont au plus haut, et que le marché va redescendre.

M. Horner (Crowfoot): Je n'ai pas dit qu'ils étaient au plus haut. J'ai dit qu'ils allaient plafonner.

M. Lang: Je crois que, s'il est si sûr de sa position, le député devrait mettre en hypothèque son exploitation agricole, son ranch et mettre tout ce qu'il a en marchés à terme. Pour ma part, je n'en suis pas si sûr. Je ne suis pas sûr que les prix d'aujourd'hui soient les prix les plus hauts. C'est justement pour essayer de dire quand les prix sont les plus hauts que les agriculteurs ont demandé et ont obtenu une Commission canadienne du blé. C'est à elle de juger.

Elle doit également apprécier notre situation—client en général. Le député de Crowfoot rapporte que la Commission a dit avoir laissé passer des occasions de vente. Ce qu'il n'arrive pas à comprendre, et ce que la Commission a clairement établi, c'est qu'elle vend encore du blé actuellement. La semaine dernière, elle en a vendu à un cours régulier, de façon tout à fait régulière aux Japonais—je crois que cela s'est fait au cours de la première semaine de juin—près de deux millions de boisseaux de blé. Le prix courant était alors de $3.30, et c'est le prix qui a été payé à ce moment-là. La Commission vend encore du blé, et continuera à en vendre à nos vieux clients de la façon habituelle, et à en juger par la fiche des ventes effectuées au cours des deux dernières années, nous avons beaucoup plus de clients traditionnels que nous ne devons pas abandonner.

Ce que la Commission n'est pas disposée à faire aujourd'hui, c'est vendre à un nouveau client tant qu'elle n'est pas absolument certaine qu'elle est en mesure de répondre aux demandes, qui sont très considérables, de nos clients traditionnels, de la façon habituelle, et tant qu'elle n'est pas tout à fait certaine de pouvoir faire expédier les céréales hors du pays. Étant donné les récoltes actuelles, l'offre cesse d'être un problème pour la Commission canadienne du blé; mais l'expédition et la manutention continuent de poser des problèmes. La question qui est vraiment fondamentale, c'est qu'il appartient à la Commission canadienne du blé de juger si oui ou non elle vendra du blé à de nouveaux clients, sauf dans des cas très spéciaux, et si ces cas se présentent, nous procéderons par voie d'arrêtés en conseil, et la politique à appliquer à cet égard sera très claire.

• (1610)

La motion du député porte aussi sur la demande d'un paiement immédiat de 30 c. le boisseau sur tout le blé vendu au cours de l'année-récolte 1972-1973. Je reçois régulièrement un énorme courrier des céréaliculteurs et il y en a bien peu qui recommandent ce genre de paiement actuellement. A ma connaissance, aucun organisme agricole n'a fait une telle requête à moi-même, à la Commission canadienne du blé, directement ou par l'intermédiaire d'un comité consultatif. Il n'y en a pas eu. Les cultivateurs savent qu'ils entreront dans leur argent au dernier paiement. Peut-être sont-ils certains ou prévoient-ils que le dernier paiement cette année se fera plus tôt que l'an dernier. Il se fera dès que la Commission du blé jugera de son opportunité.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre prétend-il qu'il dépassera 30 c. le boisseau?

M. Lang: Les syndicats ont fermé de plus en plus tôt à mesure que nous écoulions les céréales de l'année au cours de l'année même. Somme toute, pendant trois ans nous en avons vendu plus que nous en avons produit. C'est maintenant au céréaliculteur qu'il revient de relever le défi. C'est à lui de voir quelle quantité il peut produire. Il amende le sol au maximum. Il consacre davantage d'emblavures à la production de céréales, et dépasse à cet égard les prévisions de la plupart des gens. Il relève le défi et il produit des céréales. Cette année, en raison des circonstances actuelles de l'écoulement de nos céréales, le paiement final, à ce que m'annonce la Commission canadienne du blé, sera vraisemblablement versé d'ici octobre au plus tard. Donc, d'ici quelques mois, on pourra en arriver à une décision finale à cet égard.

La suggestion du député voulant que l'on demande à la Commission canadienne du blé d'effectuer de nouveaux calculs concernant les syndicats du blé aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé occasionnerait d'autres dépenses administratives dont le fardeau devrait être supporté par les céréaliculteurs. Tout le temps que cet argent qui doit être payé en octobre ou plus tôt est dans les coffres de la Commission canadienne du blé, il produit évidemment un intérêt régulier pour les producteurs qui le recevront éventuellement, qui contribue à réduire les intérêts en ce qui concerne les autres réclamations adressées à la Commission, parce que la Commission canadienne du blé achète constamment à crédit.

M. Horner (Crowfoot): Mais c'est l'agriculteur qui doit payer.

M. Lang: Dans quelques mois, celui-ci pourra disposer de cet argent.

M. Horner (Crowfoot): Quel sera le paiement final, Otto?

M. Lang: Depuis le 1er septembre, les prix du blé canadien, ont généralement dépassé de 20 à 30c. les prix du blé américain équivalent. Voilà l'écart qui existe entre le blé canadien et le blé américain.

M. Horner (Crowfoot): Parce que le nôtre est meilleur.

M. Lang: Je n'aurais peut-être pas dû dire cela, à cause des facteurs de concurrence qui entrent en ligne de compte. Permettez-moi de souligner que vers le 1er septembre certains députés d'en face ont commencé à déclarer que nous n'avions plus de blé. Depuis, la Commission canadienne du blé a vendu environ 300 millions de boisseaux de blé à un prix qui n'a cessé d'augmenter, pour le plus grand bien et le plus grand avantage des agriculteurs canadiens. Il est indéniable que, dans un marché concurrentiel mondial, la Commission du blé n'est pas entièrement libre de décider à quel prix le blé sera vendu. Néanmoins, elle a fait face à la concurrence honnêtement et équitablement. De notre côté, nous avons tenté de lui fournir les moyens, au niveau des installations et des systèmes de transport, pour acheminer le blé de façon efficace vers les marchés. Les résultats sont évidents.

Cette année, les statistiques révèlent que les livraisons à partir de la côte ouest atteignent des niveaux records en termes de volume expédié. A l'exception du mois d'août, pendant lequel certains conflits de travail se sont produits, les chiffres mensuels des livraisons à partir de la côte ouest constituent de nouveaux records. Nos ventes à terme ont été bonnes. La situation n'est pas certaine. Le monde est un endroit incertain, quand on pense en termes de prix pour le blé. Toutefois, il est fort possible que les prix du blé auront augmenté sensiblement dans six ou huit mois. La Commission canadienne du blé continuera pendant cette période à essayer de faire preuve du meilleur jugement possible. Après en avoir discuté avec ses clients et après avoir évalué ce que feront ses concurrents, elle essayera de vendre le blé au meilleur prix. Bien qu'il y ait une différence de 20 à 30c. par boisseau entre notre blé et celui des États-Unis, le nôtre se vend car nos livraisons sont plus sûres.

M. Horner (Crowfoot): Certainement parce que notre blé était de meilleure qualité.

M. Lang: Il semble que le député de Crowfoot n'aime pas ces chiffres qui pourtant illustrent les faits. Il devrait se rendre à l'évidence et constater qu'ils font une fameuse réputation à la Commission canadienne du blé, à son jugement, et à la façon dont elle fait preuve, depuis des années, de bonne volonté en réussissant à livrer les céréales. Nous avons passé des contrats avec des clients et continuerons de le faire. Nous avons toute raison de croire que nous aurons encore une très bonne année pour les ventes.

Grâce aux ventes de céréales, le revenu agricole net dans les Prairies, particulièrement en Saskatchewan, qui est la plus importante province de céréales, s'est élevé de façon phénoménale. Il était en 1972 supérieur de 200 millions de dollars à ce qu'il était en 1971, et montera encore probablement tout autant en 1973. L'accroissement de 1974 par rapport à 1973 sera presque certainement aussi important, puisque l'on ressentira alors tous les effets du prix.

Le député de Crowfoot a parlé des livraisons et de difficultés dans ce domaine. La vérité est que le prix initial n'est pas le facteur qui fait décider aujourd'hui à l'agriculteur s'il livrera ou non ses céréales. C'est avec plaisir que je peux déclarer que les livraisons continuent et que la Commission du blé pourra commercialiser quelque 100 millions de boisseaux de blé de plus qu'elle n'en aura besoin si elle s'en tient aux engagements qu'elle a jusqu'à la fin de la saison. Les livraisons se font régulièrement, semaine après semaine. Maintenant que les semailles sont plus ou moins terminées, les céréales nous arriveront en quantités plus importantes. Certains agriculteurs, bien sûr, mettent du blé en réserve pour le livrer à la saison prochaine. C'est à eux de juger et de choisir. Cette décision dépend du prix final et l'on ne devrait pas tenir compte du prix initial. Je pense que le député le sait. Si les agriculteurs ne le comprennent pas, nous devrions essayer de le leur expliquer, plutôt que de les laisser en proie à quelques craintes. En réalité, plus d'agriculteurs m'écrivent pour me dire combien l'impôt sur le revenu les préoccupe, que pour réclamer une hausse de prix immédiate. En résumé, ils se préoccupent plus du montant total de revenu qu'ils vont toucher en 1973 que de la façon dont ils peuvent reporter la livraison. Je suis certain, à ce stade, qu'ils continueront la livraison.

Il arrive souvent que le député de Crowfoot cite mal ce qu'il lit et donne un sens entièrement différent au sujet. Par exemple, il a mentionné quelque chose qui donnait à entendre que j'avais dit que l'on étudierait peut-être les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Cependant, dans une volte-face, il a dit que j'avais hâte de faire entreprendre cette révision. Il y a ici une légère nuance qu'il ne trouve pas importante. De même, il a dit que, d'après ses chiffres, moins de 178 millions de boisseaux étaient entreposés. Lorsque j'ai demandé les chiffres, ils les a donnés, et le calcul de ses propres chiffres a donné un total de 212 millions de boisseaux.

M. Horner (Crowfoot): J'ai parlé du blé du printemps et non pas du blé dur.

M. Lang: Pour conclure, il est très possible qu'avec l'acheminement rapide du grain qui doit continuer pendant le restant de l'année et l'hésitation de certains agriculteurs à livrer leur blé avant la prochaine campagne agricole, le volume entreposé au 31 juillet soit inférieur à 178 millions de boisseaux, bien que, ce ne soit évidemment qu'une hypothèse.

Je me permettrais de dire que la loi sur les Réserves provisoires de blé n'a jamais été une mesure législative idéale. Je serais heureux de présenter, bientôt, un programme qui aiderait beaucoup plus les agriculteurs que ne l'a fait ce programme. De plus, je pense que l'attitude que nous avons prise pour essayer de rendre plus efficace l'industrie céréalière de notre pays prouve notre désir. La plupart des agriculteurs pensent que toute la structure de l'industrie céréalière s'est améliorée grâce à l'activité de la Commission du blé, rendue possible par les installations qui lui ont été accordées. Je parle, bien sûr, non seulement de l'activité de la Commission du blé mais également de la création du comité de mise en marché de cette Commission. En effet, il y a intérêt à étudier et à approfondir davantage ce domaine.

Ventes de blé

L'amélioration du fonctionnement de toute notre industrie céréalière est maintenant remarquable et très nette, si on le compare à ce qu'il était il y a plusieurs années. Je crois que c'est là une vue d'ensemble. Je me réjouis de ce que l'on estime encore dans l'ensemble que la Commission du blé est un instrument utile et important, et qu'il faut la défendre. J'ai confiance que, à l'avenir, lorsque les députés s'attaqueront au jugement qu'a manifesté la Commission lors des opérations de vente, ils reconnaîtront qu'ils s'attaquent à la Commission du blé elle-même.

● (1620)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle se rapporte aux commentaires d'introduction du ministre. Je ne voulais pas l'interrompre, mais il a dit, et cela figurera au hansard, que notre parti est contre la Commission du blé et il lui attribue certains motifs et certaines idées. Je rappelle au ministre que notre parti a créé la Commission canadienne du blé lorsque M. Bennett était premier ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence peut très difficilement accepter cette question. Le député aurait dû la soulever lorsque le ministre a fait sa déclaration au lieu d'attendre qu'il ait terminé. Je suppose que la seule latitude que le Règlement permette au député c'est de faire son propre discours et d'émettre à ce moment-là ses opinions à l'égard du discours du ministre ou du débat.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai toujours essayé d'être courtois. Je n'ai pas voulu interrompre le ministre lorsqu'il parlait. Il serait contraire au Règlement de dire que le ministre a délibérément présenté les faits sous un faux jour, mais il est certain qu'il les a mal exposés cet après-midi. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'ai le droit de reprendre le ministre lorsqu'il ne présente pas les faits sous leur vrai jour.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà eu cet échange de mots de nombreuses fois et nous l'aurons sans doute encore souvent. Je reconnais que des mesures législatives ont été prises lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, mais que la Commission a manqué totalement d'efficacité jusqu'à ce que le gouvernement libéral lui confie certaine responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ce que je veux dire c'est que la plupart des députés du parti conservateur qui représentent les Prairies préfèrent ne pas dire ouvertement qu'elle est leur position. Certains le fond, mais d'autres préfèrent le faire de façon indirecte: témoin la motion dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les remarques faites à la suite du rappel au Règlement prouvent à la présidence et, j'en suis sûr, aux députés, qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement et nous ne poursuivrons donc pas le sujet.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, dans son discours à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Lang) a souligné qu'il s'agissait du premier débat sur l'agriculture et qu'il avait été enfin soulevé par l'opposition. C'est vrai. La raison en est que le ministre cache sous l'aile au moins deux politiques très importantes qu'il n'a pas eu le courage de présenter à la Chambre en dépit de demandes réitérées.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne croit pas qu'il vaille la peine d'être à la Chambre cet après-midi. Les gens qui dirigent l'agriculture et gèrent les affaires des agriculteurs dans notre pays sont un cultivateur ontarien de récoltes pour la vente et un ex-doyen de faculté de Droit de la Saskatchewan. Ni l'un ni l'autre des deux ministres n'a le courage de présenter un projet de loi sur les grains de provende, malgré les demandes que j'ai présentées au ministre de la Justice à la Chambre et au ministre de l'Agriculture au comité. J'ai enfin attrappé le ministre de l'Agriculture qui a déclaré que s'il y a un projet de loi, il le présentera. Le gouvernement a déclaré qu'il présenterait de nouvelles politiques en matière de commercialisation des grains fourragers au Canada d'ici le premier d'août. Nous touchons à la fin de la deuxième quinzaine de juin. Il ne reste donc plus que le mois de juillet. Le gouvernement a peur de dire aux cultivateurs ce qu'il compte faire.

Je n'aurais pas pris la peine de lancer un débat sur cette question dont l'opposition officielle a décidé de nous saisir cet après-midi. On attaque le ministre chargé de la Commission du blé. Cela n'est pas difficile. Il a fait tant de bévues monumentales. Nous avons eu le programme LIFT qui nous a empêchés de faire de grandes réserves de grains. Le programme de stabilisation des céréales proposé par le ministre aurait éliminé tout entreposage de grains si le ministre avait pu faire à sa guise. Je ne blâme pas l'opposition de s'attaquer au ministre, mais je ne puis pas comprendre pourquoi, dans sa motion, elle blâme le ministre, et je cite:

> . . . de ne pas avoir permis à la Commission d'agir de façon positive et efficace pour le plus grand avantage du producteur de blé canadien;

Elle déplore également que le gouvernement n'ait pas annoncé, par l'intermédiaire de la Commission, un paiement immédiat de 30 cents le boisseau. Je n'ai pas reçu de lettres d'agriculteurs m'informant qu'ils désirent toucher en ce moment un versement provisoire. J'ai l'impression qu'ils sont prêts à attendre le versement final. Je n'ai pas reçu de lettres non plus d'agriculteurs déclarant que la Commission du blé est inefficace et qu'il faudrait l'abolir. Ni la Fédération canadienne de l'agriculture, ni le Syndicat national des cultivateurs ne m'ont dit d'enfourcher mon destrier pour mettre bon ordre à l'inefficacité de la Commission. Je ne vois pas bien pourquoi on veut en faire l'objet d'un débat à la Chambre.

J'ai vérifié quelques chiffres. L'année dernière, les coûts d'exploitation du syndicat du blé par la Commission canadienne du blé s'établissaient à 1.024 cent le boisseau. Dans le cas de l'avoine, ils atteignaient .8119 cent le boisseau et dans celui de l'orge, .9541 cent le boisseau. Ce sont les coûts effectivement absorbés par les agriculteurs pour les frais administratifs. L'ensemble des frais de manutention du blé en 1971-1972, et il s'agissait je crois d'une année partielle, atteignait 8.326 cents le boisseau. La contribution aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé a été fixée à 5.05 cents le boisseau. Les frais réels de manutention sont une indication d'une très grande efficacité de fonctionnement. Je ne peux pas comprendre pourquoi on dit que cet organisme n'est pas efficace.

L'autre question porte sur l'établissement des prix. Si j'avais un don de voyance, je serais un homme riche. J'ai remarqué un article dans le *Free Press* de Winnipeg qui parlait du député de Lisgar (M. Murta). Il a une très belle ferme. L'article révélait que le député a vendu sa récolte de colza ou de lin de l'année prochaine au prix de $5 le boisseau. J'ai des nouvelles pour lui. Cette récolte vaut beaucoup plus que cela sur le marché actuellement. Personne ne devrait tenter de prédire comment le marché se comportera. Beaucoup d'argent a été perdu de cette façon.

Une voix: Jouer au poker est moins dangereux.

M. Gleave: Absolument. Je ne vois pas comment nous pouvons justifier une attaque contre la Commission du blé pour avoir fixé un prix.

● (1630)

M. Korchinski: Personne ne le fait!

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: La motion critique la Commission du blé de ne pas avoir porté au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial. Je considère cela comme une tentative délibérée de saper la confiance du fermier dans le système de commercialisation de la Commission du blé.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Et je pense que toute personne ou tout parti qui cherche à faire cela est loin de rendre service aux fermiers de l'Ouest canadien.

J'ai vu l'une des questions dans les procès-verbaux dont on a parlé plus tôt. M. Vogel, président de la Commission, a répondu à une question à l'égard du prix de l'orge qui lui a été posée par le député de Vegreville (M. Mazankowski).

M. Korchinski: Page 22.

M. Gleave: Puis il a souligné que les États-Unis avaient vendu de l'orge à des prix inférieurs et que la Commission du blé avait attendu une semaine, espérant une augmentation des prix, qu'elle a obtenue. Il est à mon avis injuste de dire que la Commission aurait pu faire preuve d'un meilleur jugement

M. Korchinski: Personne n'a dit cela.

M. Gleave: C'est une erreur, à mon avis, de dire que nous devrions nous occuper moins des marchés des pays du Pacifique que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. Horner (Crowfoot): Qui a dit cela?

M. Gleave: Cela représente pour nous un marché très important.

M. Horner (Crowfoot): Je suis d'accord.

M. Gleave: Je les entends qui papotent là-bas.

M. Korchinski: Vous avez eu une mauvaise journée.

M. Gleave: Non, je n'ai pas eu une mauvaise journée.

M. Korchinski: Vous en avez une maintenant.

M. Gleave: L'ennui avec ces gens-là c'est qu'ils ne veulent pas vraiment protester et dire qu'ils ne veulent pas du système de commercialisation de la Commission du blé. Ils veulent louvoyer. S'ils voulaient vraiment du système de commercialisation de la Commission du blé ils demanderaient que la Commission mette en marché le colza et le lin. Si cela avait été fait, les fermiers du fin fond de la campagne n'auraient pas vendu le colza à deux dollars et demi le boisseau pour voir plus tard qu'il se vendait à cinq dollars le boisseau. C'est le genre de raclée qu'on a infligée à ces cultivateurs. Je ne comprends pas pourquoi les députés qui viennent de la même province que moi, et ceux de la province d'Alberta, n'exigent pas un sort plus juste pour les producteurs de lin et de colza.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député pourrait-il indiquer de qui il parlait en mentionnant «ces gens-là»?

Une voix: Peut-être que «gens» était le mauvais mot.

M. Gleave: A bon entendeur, salut! Si vous voulez faire un discours plus tard, libre à vous.

M. Guay (Saint-Boniface): Je le ferai.

M. Gleave: J'aimerais mieux que le député de Saint-Boniface (M. Guay) puisse convaincre son parti de faire commercialiser le lin et le colza par la Commission du blé, étant donné que ses collègues se sont défilés devant cette proposition.

Il ne faudrait pas dire au ministre: Ne faites pas ceci, ne faites pas cela. Il faudrait lui dire: Grouillez-vous et faites quelque chose de bon pour les cultivateurs de l'Ouest. Car il ne l'a pas fait. Il ne devrait pas être blâmé pour la manière dont la Commission écoule les grains qu'elle est chargée de vendre. Il devrait l'être pour avoir négligé d'aller jusqu'au bout en faveur des cultivateurs de l'Ouest dans son travail de vente de toutes sortes de grains.

Je ne crois pas que l'opposition officielle ferait mieux que le ministre actuel. En fait, elle ferait pire. Elle déclare de temps à autre: c'est nous qui avons créé la Commission du blé. Comme par enchantement! Ils ont griffonné quelques mots sur une feuille de papier. Mais la Commission n'a commencé à fonctionner effectivement qu'au moment de la deuxième guerre mondiale, alors que le gouvernement voulait contrôler le prix du blé, et cela cadrait bien avec la Commission de contrôle des prix à cette époque.

M. Douglas: Et les prix ont monté.

M. Gleave: Vous étiez là aussi! Inutile de se leurrer. Après la guerre, ce sont les conservateurs qui ont repris le contrôle des grains fourragers dans l'Ouest des mains de la Commission du blé pour le remettre aux marchands, si bien, comme l'a dit le ministre, que les cultivateurs durent vendre leur orge trois boisseaux pour un dollar. Et, à moins que je ne me trompe, le même ministre s'apprête à émettre un décret afin d'instaurer un système semblable dans l'Est du Canada. Je me demande quand le ministre va nous expliquer quelle sera la politique des grains fourragers dans l'Est. Et je me demande aussi combien cela en coûtera alors en revenu au cultivateur de l'Ouest. Je me demande quand on verra le fermier de l'Ouest surveiller le marché à terme des grains fourragers comme il surveille actuellement celui du lin et du colza. Il est à peu près temps que le ministre et son comparse, le ministre de l'Agriculture, se décident à présenter à la Chambre leurs politiques au lieu de se retrancher derrière des décrets en conseil.

Ventes de blé

Enfin, je voudrais toucher un mot de l'avenir du marché du grain. On est souvent porté, quand les ventes de blé sont au ralenti, à croire qu'il en sera toujours ainsi, et de même lorsqu'elles sont phénoménales. Je conseillerais aux députés qui s'intéressent à la question de se procurer un exemplaire de l'Economic Planning et de le lire. Ils découvriront que le ministre de l'Agriculture des États-Unis, M. Butz, a déclaré qu'il allait mettre 30 millions d'acres de terrain en production—que l'agriculture américaine est organisée pour produire plus qu'on ne peut vendre à un prix raisonnable pour les agriculteurs. Et dans la même publication, on peut lire que les principaux exportateurs de blé et de céréales secondaires vont s'apercevoir que la consommation nationale et les marchés d'exportation n'augmentent pas aussi vite que la production. Si on peut accuser le ministre d'avoir failli à son devoir, c'est qu'il n'a pas fait une déclaration quant à l'avenir du marché des céréales pour les agriculteurs canadiens, qu'il n'a pas décrit un programme d'entreposage, un programme de soutien des prix et une politique d'appui à l'agriculture. Jusqu'ici, les agriculteurs n'ont pas reçu une telle assurance.

● (1640)

Nous devons avoir une politique qui donnera aux agriculteurs cette certitude et c'est ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, demandons aujourd'hui. Cependant, une fois de plus le ministre n'a rien fait. Il n'a pas satisfait aux demandes des agriculteurs de l'Ouest. Lorsque son lamentable bill de stabilisation à été torpillé, il n'a pas eu le courage, l'intelligence ou l'imagination de revenir à la Chambre et de proposer une mesure qui serait réellement utile aux agriculteurs de l'Ouest. Au lieu, il fait des critiques insidieuses et des déclarations au sujet de ce qu'il va faire au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Très bien, monsieur l'Orateur, qu'entend-il faire, lui et son gouvernement, à ce sujet? Pourquoi ne le dit-il pas à la Chambre au lieu de faire les critiques insidieuses qu'il a faites à Winnipeg et elles l'étaient vraiment.

Pourquoi le ministre ne nous dit-t-il pas enfin ce qu'il entend faire au sujet du programme d'entreposage des céréales canadiennes quand nous aurons à nouveau le stock voulu? Voilà les réponses que nous attendons. Je n'ai rien à faire des attaques malicieuses des conservateurs cet après-midi à l'endroit de la politique des prix de la Commission canadienne du blé; cela ne m'intéresse aucunement. Je sais comment la Commission fonctionne. Je connais les hommes qui en font partie. Ce sont des gens honorables et compétents et ils feront de leur mieux. Si le ministre s'ingère dans la Commission, que ce soit le ministre actuel ou l'ancien ministre de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je sais qu'ils donneraient leur démission.

A la suite du bref débat aujourd'hui que le ministre a qualifié de seule chance que nous avions eue de discuter du sujet—et je suis reconnaissant à l'opposition officielle d'avoir su amorcé le débat,—le ministre comprendra et écoutera peut-être quelques-unes des observations que nous avons faites à la Chambre et dans le pays. Car si le ministre croit que tout va pour le mieux dans les zones rurales de la Saskatchewan, il a tort. Beaucoup de gens analysent la situation et s'interrogent sur l'avenir.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, dire à mes honorables collègues que bien avant que je sois député, j'ai été à même de lire à maintes reprises, dans le compte rendu officiel des Débats, les nombreux discours sur le blé, sur le problème des céréales produites dans l'Ouest canadien.

Je ne veux pas dire que cette question m'a ennuyé, au contraire, je veux dire qu'il s'agit d'un problème qui existe depuis très longtemps et qui invite toute la population du Canada à s'y intéresser, afin d'apporter des solutions véritablement justes pour les producteurs de l'Ouest et de l'Est.

J'ai en main un article de journal qui traite de la question d'une façon fort juste, et je cite:

1) A la suite de l'ouverture des Prairies canadiennes à la fin du siècle dernier, les agriculteurs de l'Ouest ont essayé d'améliorer leur système de vente, ce qui a conduit à la fondation de la première coopérative pour la vente du grain en 1906.

C'est bien avant que plusieurs d'entre nous arrivions sur cette planète! Je continue la citation:

2) La Première Guerre mondiale donne lieu à un monopole sur les grains: la commission des surveillants de céréales.

Or, même à cette époque-là, il existait un monopole et des exploiteurs profitaient de la situation et s'enrichissaient aux dépens des producteurs de céréales. Cela n'a pas tellement changé, parce que si on avait la possibilité d'aller véritablement au fond des choses, on découvrirait des choses qui feraient peut-être trembler les parlementaires, pour avoir négligé d'étudier le problème et d'y apporter des solutions.

Le troisième paragraphe dit ceci, et je cite:

3) Au cours des années '20, les sociétés coopératives avaient institué leur propre organisme de vente, mais se trouvèrent en position difficile avec l'avènement de la crise de 1929-30.

A cette époque, même si j'étais jeune, je me souviens d'une campagne électorale très mouvementée, celle de 1930, alors que les libéraux étaient au pouvoir, sous la direction du très honorable Mackenzie King, et que M. Bennett était le chef du parti conservateur. J'assistais alors aux assemblées politiques, car cela m'a toujours intéressé, et j'entendais les uns et les autres parler du problème des céréales, du problème de blé non vendu et également de l'industrie laitière, du beurre à 14c. la livre. On se souvient qu'à cette époque le peuple avait renversé le gouvernement et confié l'administration du pays au parti conservateur, sous le très honorable R. B. Bennett, qui a dirigé le gouvernement pendant cinq ans.

C'est en 1935 qu'on a créé la Commission canadienne du blé, en vue de stabiliser le prix du blé. Or, cette commission fonctionne, comme toutes les autres, avec des administrateurs qui, je n'en doute pas, font leur possible pour répondre efficacement aux aspirations des véritables «propriétaires» de cette commission qui, en somme, sont les producteurs de céréales. Le ministre de la Justice (M. Lang) est responsable de cette commission devant le Parlement.

Mais je dois reconnaître en toute justice qu'au cours des dernières années, quel que soit le parti au pouvoir, les ventes de blé ont augmenté considérablement. On a enfin ouvert des horizons nouveaux et l'on a décidé de commercer avec des pays comme la Russie et la Chine communiste. On a compris que même si ces gens avaient des idéologies opposées aux nôtres, il y avait quand même là des gens qui avaient besoin de manger, même si les denrées nécessaires venaient du Canada.

Dans un discours que le ministre de la Justice prononçait, le 7 février, il disait, et je cite:

La situation des grains est la meilleure que le Canada ait connu depuis nombre d'années. Certains secteurs présentent encore des problèmes, mais si l'on compare avec les années récentes, la conjoncture est brillante et les perspectives prometteuses. L'ensemble des exportations des six principales céréales ou légumineuses, soit le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza, a dépassé 824 millions de boisseaux en 1971-1972. Les exportations au cours de la présente campagne agricole (1972-1973) devraient atteindre un nouveau record pour la troisième année consécutive. Jusqu'à présent, les exportations atteignent 423.1 millions de boisseaux comparativement à 406 millions de boisseaux au même moment l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que nous puissions exporter et permettre à nos agriculteurs d'ensemencer davantage leurs prairies. Mais il faut bien se rappeler que si, aujourd'hui, il y a un manque de blé à travers le monde, le Canada en est un peu responsable. On se souviendra qu'il y a à peine trois ans, le gouvernement canadien versait des subventions aux producteurs de l'Ouest pour les inciter à ne pas ensemencer, et le plus ridicule dans tout cela, c'est qu'au même moment où l'on payait des gens pour ne pas ensemencer un sol très fertile, à Terre-Neuve, le gouvernement provincial faisait des efforts inouïs pour aménager des pâturages permanents sur les montagnes, là où Dieu n'a pas même voulu faire pousser un petit sapin. Et lorsque le comité permanent de l'agriculture a visité cet endroit où l'on voulait aménager un pâturage permanent pour alimenter les animaux de boucherie, je demandais justement à l'agronome responsable: Mais où cette herbe va-t-elle pousser? Il n'y a pas d'humus ici. Alors, il avait répondu ceci: Nous allons transporter de la terre des côtes pour la placer sur les rochers, afin d'aménager un pâturage permanent.

● (1650)

Dans le même temps, dans la province de Québec et au Nouveau-Brunswick, il y avait des centaines de fermes abandonnées, dont le sol est pourtant très fertile. Alors, voilà comment les choses se sont passées, et à notre époque. Cela est tout à fait récent et, aujourd'hui, on découvre qu'il y a un problème et qu'il faut encourager la production. Mais, en même temps, il faut rechercher les meilleurs prix sur le marché mondial. Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Il reste qu'au pays, il y a également un marché très intéressant pour les producteurs de céréales de l'Ouest, et ce marché, c'est dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. C'est pour permettre aux producteurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique que le gouvernement, à un certain moment, a adopté une loi créant l'Office des grains de provende. Or, ces grains de provende, aujourd'hui, posent un problème qui existe depuis nombre d'années et cause aux producteurs de l'Est du Canada des soucis très graves. Nous sommes d'accord, nous du Québec, nous de l'Est du Canada, pour dire que les producteurs de céréales de l'Ouest devraient être bien payés. Je veux être bien compris là-dessus.

J'ai eu l'occasion, il y a une couple d'années, de visiter incognito les provinces des Prairies, et je me plaisais à visiter les producteurs de céréales des provinces des Prairies, afin d'augmenter mes connaissances sur leur situation. J'ai alors compris plus que jamais que ces gens avaient eu raison de se donner un organisme tel que la Commission canadienne du blé pour assurer la vente de leurs produits. Et j'ai été très étonné de découvrir qu'un grand nombre d'entre eux n'étaient pas entièrement satisfaits de leur organisme et voulaient absolument qu'il soit plus à leur portée et fonctionne de façon à permettre l'accroissement de leurs revenus.

Or, c'est la même chose pour les cultivateurs de l'Est. Nous avons l'espoir que l'Office des grains de provende fera son travail. C'est sa raison d'être. Je citerai ici le préambule du rapport annuel de l'Office des grains de provende pour la campagne agricole de 1971-1972 Voici:

L'Office canadien des grains de provende est une société de la Couronne qui doit rendre compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Établi en 1967 en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, il a pour objet d'assurer *a*) la disponibilité des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, *b*) un espace d'emmagasinage suffisant pour les provendes dans l'Est du Canada, et *c*) une stabilité raisonnable et une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

Nous espérons toujours que l'Office atteindra son objectif non seulement en ce qui a trait aux approvisionnements, mais également aux prix, pour donner une chance égale à tous les producteurs du Canada. Il nous arrive parfois d'entendre des gens qui parlent de séparatisme, d'indépendance, de toutes sortes de choses de ce genre, mais toujours au niveau politique.

Mais en ce qui a trait aux grains de provende, j'ai l'impression que l'on pratique un certain séparatisme économique, et il incombe au gouvernement central d'adopter des mesures afin de donner à toutes les régions du Canada une chance égale dans le domaine des activités économiques, en ce qui a trait à la production agricole ou aux autres productions.

Or, telle n'est pas la situation. L'écart des chances entre les producteurs de l'Est et de l'Ouest, en ce qui a trait à l'élevage de bétail, à la production du porc, des œufs, n'est pas juste, et cela ne dépend pas des producteurs de l'Ouest. Comme je l'ai dit précédemment, je veux bien que leurs revenus correspondent à leurs efforts, car ce sont des gens qui ont le droit de vivre, mais les gens de l'Est ont également le droit de vivre.

Et nous constatons présentement une situation alarmante, monsieur l'Orateur. Il s'est produit une diminution considérable de production dans le domaine de l'industrie laitière. Par exemple, le président de la Coopérative Fédérée du Québec, M. Pigeon, déclarait récemment que la vente aux enchères de troupeaux laitiers était inquiétante. Et si la vente aux enchères de troupeaux laitiers est inquiétante, cela s'explique. Pourquoi les gens abandonnent-ils ce domaine? Parce que le coût de production augmente d'une façon alarmante.

Avant d'entrer à la Chambre, tout à l'heure, j'ai pris la peine de téléphoner à un gérant de coopérative pour lui demander quel est le prix de la moulée pour les troupeaux de vaches laitières. Il m'a répondu qu'il est de $119 la tonne, soit de $32 de plus qu'au mois d'octobre. Quel est aujourd'hui le prix de la «moulée de début» pour porcs? Il m'a dit: $158, soit de $34 de plus qu'au mois d'octobre. La moulée de début est à $164, soit à $36 de plus qu'au mois d'octobre, alors que le prix des œufs n'a pas tellement changé.

Dans le domaine de l'industrie laitière, précisément à cause d'une situation difficile, d'une mauvaise récolte, de pluies abondantes l'automne dernier, il est arrivé que l'hibernement a été difficile et que la santé des animaux a été atteinte à cause de la mauvaise alimentation. Il s'est produit énormément de pertes d'animaux au Québec, dans ma région, ce qui a affecté grandement la production de la viande. Et ce même phénomène s'est produit chez nos voisins, et, actuellement, nous assistons à de l'émigration de nos animaux à pleins camions. On vient chercher nos

génisses vivantes à $1, $1.15, $1.20 la livre. Monsieur l'Orateur, on se plaint du fait que le prix de la viande de bœuf est élevé, et l'on craint d'en manquer prochainement. Mais il est certain que si l'on n'agit pas, que si l'on ne prend pas les dispositions nécessaires pour assurer aux producteurs la possibilité de s'approvisionner en grains de provende à des prix correspondant à la «possibilité» du marché, pour qu'ils touchent des revenus leur permettant de vivre et de continuer leur exploitation, la situation va empirer.

Monsieur l'Orateur, c'est une vraie catastrophe de le constater! Et je me réfère à un article de journal pour établir une comparaison entre la situation en 1972 et ce qui se passe actuellement.

Au cours de 1972, 367 annonces d'encans ont été publiées dans le journal *La Terre de Chez Nous*. Cela, au 24 janvier. Cette année, du mois de janvier au mois de mai, 124 annonces ont été publiées et, jusqu'à maintenant, 230 encans ont eu lieu.

Dans ma région, qui n'est pas désavantagée quant au sol, dans Dorchester, dans les paroisses de Saint-Anselme, Saint-Gervais, Saint-Charles,—toutes de belles paroisses agricoles—on publie, à ma grande gêne, que le nombre d'exploitations diminue très considérablement, et l'on me dispensera de donner des chiffres.

Je veux tout simplement appeler l'attention du ministre de la Justice et du gouvernement sur le fait que nous vivons actuellement une situation dramatique. Les personnes qui abandonnent leurs exploitations agricoles, que ce soit dans le domaine laitier, dans celui de la production du porc, des œufs ou de la volaille, vont se retrouver sur le marché du travail. Est-ce qu'ils se trouveront des emplois ou s'ils deviendront des assistés sociaux? C'est cela qu'il faut considérer. S'ils deviennent des assistés sociaux et si l'on diminue les exploitations agricoles dans l'Est, le marché diminue également pour les producteurs de céréales et des grains de provende de l'Ouest. C'est une chaîne; cela se tient.

Il est bien beau de chercher des marchés outre-mer, mais nous disposons d'un marché national, qui pourrait être bien établi et serait en mesure d'absorber une bonne quantité de la production de céréales de notre pays et dont notre peuple a besoin. Cela nous permettrait également de pouvoir exporter un produit transformé, des céréales transformées en viande de porc ou de bœuf, ou en n'importe quelle autre forme d'alimentation. Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que j'appelle l'attention du gouvernement sur ce grave problème, et je pense que l'opposition officielle a été bien inspirée aujourd'hui de soulever la question mentionnée dans la motion.

J'espère bien que l'on tiendra compte des suggestions et des remarques que nous faisons, afin que, dans un avenir très rapproché, pas dans cinq ou dix ans, . . .

● (1700)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué aux termes du Règlement est expiré. Il pourra continuer s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Non, monsieur l'Orateur, on ne doit pas accorder de temps supplémentaire.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi en dépit des observations faites par le ministre de la Justice (M. Lang) et celles du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Ce dernier a prononcé le discours le plus faible que je lui ai entendu faire au sujet de l'agriculture. Il a laissé entendre que son parti compte appuyer le gouvernement, même après avoir indiqué comment de diverses façons le gouvernement n'a pas agi comme il aurait voulu le voir faire. Le plaidoyer du ministre a été quelque peu étrange, mais non inattendu. Depuis quand une attaque contre un ministre chargé de la Commission du blé est-elle censée être dirigée contre la commission elle-même?

Le ministre a commis une erreur monumentale il y a trois ans en instituant le ridicule programme LIFT qui va à l'encontre de tout ce qui avait été fait auparavant. De fait, chaque économiste du ministère et chaque éditorial soulignent que l'Ouest doit évoluer au cours des années. On se rappelle le travail des bulldozers à la suite du projet de mettre plus de terrains en culture. Après la dernière guerre, on voulait acheter du plus gros matériel et acquérir plus de terres. Puis le ministre s'amena, un vrai génie, un avocat, un des plus compétents parce qu'il enseignait le droit, et c'est lui qui a dit aux cultivateurs quoi faire. Il a donné un coup de barre complet. Tout le monde avait contracté des emprunts en vertu du Programme des prêts destinés aux améliorations agricoles, et c'est alors qu'arriva le ministre avec son programme LIFT.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A titre de membre du barreau, je m'oppose à ce que le député parle de la profession d'avocat du ministre de la Justice dans les termes qu'il l'a fait. Autrement, j'aurais terriblement compromis ma réputation dans la profession.

M. Korchinski: Depuis quand une attaque contre le ministre en est-elle une contre la Commission canadienne du blé? C'est ce qu'a déclaré le député de Saskatoon-Biggar. Depuis quand, en mentionnant que le ministre s'en tenait à la Bible agricole des libéraux, c'est-à-dire au rapport de la Commission de planification de l'agriculture, s'attaque-t-on à la Commission du blé? Il demeure que le ministre a tellement épuisé les réserves de céréales que la Commission du blé a dû refuser des ventes. Depuis quand une attaque contre quelques-unes de ces politiques constitue-t-elle une attaque contre la Commission du blé? Si le ministre ne s'en était pas si religieusement tenu à la bible verte, au rapport de la Commission de planification de l'agriculture, et s'il ne s'était pas ingéré dans le travail de la Commission du blé, provoquant ainsi l'épuisement des réserves pour la vente, cette Commission ne se trouverait pas contrainte aujourd'hui à demander aux cultivateurs de livrer des céréales à cause d'une vente possible. La Commission se voit forcée d'avouer qu'elle n'a pas ces céréales et de prier les producteurs de faire des livraisons.

Depuis quand une motion de l'opposition qui fait une suggestion à un gouvernement apathique est-elle considérée par le NPD—il peut parler lui—comme faisant ridiculement fausse route? Il propose que nous envisagions un plébiscite. Pourquoi y songerions-nous à l'heure actuelle? Nous voulons pousser le ministre à agir. Nous voulons lui donner quelques idées. Le député de Saskatoon-Biggar a dit avoir suivi religieusement les rapports du comité de l'agriculture. Il a parlé du prix de l'orge. Quelqu'un a-t-il parlé du prix de l'orge en rapport avec la motion? Ce que nous demandons par la motion, c'est une augmentation immédiate du 30c. du versement initial.

Des voix: Bravo!

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Korchinski: Je dis ceci au ministre: s'il n'obtient pas des cultivateurs qu'ils livrent leurs grains aux prix actuels, il devrait au moins être convaincu qu'il touchera le prix augmenté au moins pour un mois ou deux à venir. Qu'on nous accorde cette subvention tout de suite. A l'heure actuelle, trop de gens ont des permis spéciaux, de gens qui sont à leur retraite, de gens comme le député de Saskatoon-Biggar qui a probablement du colza, de l'orge de provende et ainsi de suite, prêts à livrer. C'est peut-être pour cela qu'il a concentré son attention sur cet aspect de la question. Le fait est, cependant, que certains cultivateurs ont des céréales. D'aucuns poussent le ridicule jusqu'à dire que les cultivateurs s'abstiennent de vendre des grains à cause de l'impôt sur le revenu.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre s'il fournirait au moins assez d'argent pour permettre de garantir aux cultivateurs le même montant d'argent l'an prochain qu'ils recevront cette année lors du versement final. Le ministre n'a pas voulu nous donner cette assurance. S'il ne veut pas verser de paiements au chapitre de l'entreposage, il devrait nous donner cette assurance dès maintenant. Il n'a pas voulu le faire l'autre jour lorsque je lui ai demandé si le paiement final serait le même cette année que celui de l'an dernier. Je lui ai aussi demandé, si la chose s'avérait nécessaire, de verser au moins un paiement supplémentaire et donner quelque assurance à ces gens afin qu'ils s'apprêtent à faire la livraison. Il a parlé d'impôt sur le revenu. Malheureusement, le commentaire que j'ai fait plus tard n'a pas été consigné au hansard, à savoir, que l'impôt sur le revenu est le même, peu importe le moment du revenu, que ce soit en juillet, en août ou en septembre, qui comptent pour l'année-récolte suivante. Il est inconcevable que le ministre fasse une déclaration de ce genre. Le revenu annuel total est calculé sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre—même le ministre doit le savoir.

● (1710)

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a signalé qu'il n'a reçu d'aucune association agricole de lettres par lesquelles on demandait des paiements d'entreposage et il a ajouté: «Pourquoi faut-il exiger du ministre qu'il fasse quelque chose?» De toute évidence, le ministre ne veut rien faire. Il ne veut pas présenter de politique d'entreposage. Même s'il le faisait, à cette heure tardive, les agriculteurs ne seraient pas rassurés. Si le producteur ne livrait pas le grain au moment prévu, il perdrait ce paiement d'entreposage qui aurait pu être une incitation à faire la livraison. Mais le ministre évite de prendre cette initiative parce qu'il cherche à économiser l'argent du Trésor. C'est ce qu'il appelle sa tentative d'aider l'agriculteur.

Que fait-il en réalité? Comme le signale la bible libérale, le rapport de la Commission de planification, le ministre cherche à évincer de leurs fermes deux agriculteurs sur trois. Il a tenté d'économiser et, comme résultat, il s'est mis dans une situation fâcheuse. Nous avons eu la visite du premier ministre de l'Inde où, paraît-il, les gens vivent au jour le jour. L'Inde se trouve en ce moment dans une situation précaire alors que les stocks de blé du monde sont en baisse; or, le Canada, qui est normalement considéré comme étant le grenier du monde, ne peut lui donner l'assurance qu'elle demande. Nous ne pouvons faire bouger ce ministre.

Même le NPD n'agira pas et ne présentera pas une motion de défiance. Ils nous disent «n'allez pas faire cela» parce que cela les mettrait dans l'embarras. Voilà l'ennui. Depuis quand est-il répréhensible de donner aux producteurs 30c. en sus de ce qu'ils touchent? Le ministre a annoncé un paiement de 30c. le 15 octobre dernier, deux semaines avant les élections. Ce n'était pas répréhensible alors. Il était joliment audacieux à ce moment-là. Audacieux ou pas, il devait couler ou nager, agir ou mourir. Agis ou meurs, Otto. Il a dit: «nous allons leur donner 30c. et nous verrons ce qui va se passer». Et vous savez à quel point ce n'était pas compromettant. Le 8 juillet, les États-Unis avaient conclu un marché avec la Russie.

M. Lang: A $1.63.

M. Korchinski: Le prix n'a pas d'importance; mais permettez-moi de dire à la Chambre ce qui est arrivé. A la suite de cette vente, le prix est passé de $1.57 à $1.90 sur le marché mondial. Le prix a monté de 33c., mais le ministre n'a pourtant versé que 30c. Vous voyez maintenant comme il était prudent. Même si le prix mondial avait grimpé de 33c., il n'était pas assez confiant; il n'a donc versé que 30c. aux agriculteurs.

J'ai ici un rapport que je n'ai pas encore vérifié aujourd'hui, mais il signale que le prix du blé s'établit à $3.40. Nous demandons le paiement de 30 cents en sus de $1.76, ce qui porte le prix à $2.06. C'est tout. Cela va-t-il ruiner le Trésor, ou le ministre admet-il que le prix auquel les producteurs ont vendu leur blé est si bas que peut-être le Trésor devra débourser deux ou trois cents? Est-ce là ce qui le tracasse? Peut-être craint-il que les producteurs gagnent quelques dollars, ce qui ne lui permettrait plus de faire disparaître immédiatement deux agriculteurs sur trois.

La motion dont nous sommes saisis est tout à fait justifiée. Au comité permanent de l'Agriculture, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé à brûle-pourpoint si nous perdions des ventes. On a répondu très positivement que nous pourrions conclure plus de ventes si nous avions plus de céréales. Le premier ministre de l'Inde était ici l'autre jour. Voilà qui appuie mon affirmation. Ne pas présenter en ce moment une motion serait de notre part une abdication de nos responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je pense que je pourrais y survivre.

M. Korchinski: Il y a plusieurs années, dans un effort précipité pour se conformer à la bible du parti libéral, à la philosophie libérale, le ministre a réduit le nombre des agriculteurs. Ces gens-là oublient que la population du monde s'accroît chaque année de 40 à 50 millions d'habitants et qu'il faut les nourrir. Pourtant, le ministre ne veut plus que de 40 à 50 élévateurs. Il a déclaré dans un discours, il y a plusieurs années, qu'il ne nous fallait rien de plus. Si quelqu'un a des œillères, c'est bien lui. Il s'en tient à la politique qu'il a formulée dans un discours il y a cinq ou six ans, et il est bien décidé à n'y rien changer. S'il avait agi alors qu'il pouvait encore soustraire les grains au commerce, sa situation serait tout autre. Cependant, il n'a rien fait, résolu qu'il était de se débarrasser de la loi sur les réserves provisoires de blé et de la remplacer par la loi sur la stabilisation des céréales qui a échoué. Il s'est mis les pieds dans les plats. Encore aujourd'hui il se dérobe à nos instances. Je parie qu'il va faire la sourde oreille à nos recommandations. Il pense avoir raison, que les choses vont s'arranger.

Il a eu il y a quelque temps un avant-goût de ce qui l'attend ici. Dès le 15 août de l'an dernier, le *Globe and Mail* titrait: «L'heure de la réflexion a sonné pour le commerce des grains». L'article était fort intéressant, et le ministère a dû sûrement, comme tout le monde, avoir accès

à ce numéro du *Globe and Mail*. Quand je relis cet article aujourd'hui, je me rends compte que nous recevions à ce moment-là pour notre blé 25c. de moins que dix ans auparavant. L'auteur de l'article analyse la situation. Je vais le citer car il confirme en quelque sorte l'observation du député de Crowfoot (M. Horner), soit que le ministre a fait obstacle à l'activité de la Commission canadienne du blé. En voici un extrait:

Enfin, il y va de l'intérêt de tous les producteurs de blé du Canada que les prix soient majorés au point que les producteurs puissent se passer de l'aide fédérale. Il est fort douteux que la Commission canadienne du blé soit autonome. Elle paraît obéir entièrement aux dictées du gouvernement fédéral, et continuera sans doute de le faire tant que sa situation financière restera déficitaire.

La Commission est condamnée à l'inaction tant que le ministre continuera d'intervenir. La Commission ne se serait jamais placée dans la situation où elle aurait épuisé les stocks des élévateurs. Nous avons beaucoup d'élévateurs, et on est en train de fermer certains d'entre eux subrepticement parce qu'ils ne font plus rien. Nous nous rendons compte aujourd'hui de la folie de la politique suivie par le gouvernement. Nous ne pouvons plus agir maintenant. Nous ne savons pas comment évoluera la situation. Le ministre dit de tout ensemencer jusqu'au seuil de la porte, d'ensemencer un autre champ.

● (1720)

Le ministre versera-t-il une compensation si la gelée ruine la récolte? Et pourquoi pas une assurance-récolte? Si le ministre nous donnait lieu de croire que l'on pense aux producteurs qui perdent leur récolte à cause de la gelée, peut-être alors aideraient-ils le gouvernement, mais lorsqu'il s'agit des producteurs, le gouvernement a une attitude de non-intervention. Néanmoins, il s'immisce dans les affaires de la Commission du blé. Le ministre prétend que l'opposition officielle s'en prend à la Commission du blé. Comme on déforme la vérité! Mais le gouvernement a le ferme appui d'un petit groupe à la Chambre, et c'est assez pour le maintenir au pouvoir. L'an dernier, les frais de la production agricole ont monté de 10 p. 100 dans tout le Canada. Au cours du premier trimestre de cette année, ils ont augmenté de 6 p. 100. Je me demande ce qu'on pourrait trouver à redire à une politique qui, pour une fois, injecterait un peu plus d'argent comptant dans l'économie agricole.

L'agriculture a été dans le marasme des années durant. Il y a eu un véritable effondrement en 1970-1971. Tout le monde était aux abois. Je me demande comment les agriculteurs des Prairies ont pu tenir bon. C'est grâce à Dieu et à leur foi, car ils n'avaient pas confiance dans le gouvernement. Ils l'ont prouvé au cours d'élections successives. Ils ont tenu bon, et je pense que le gouvernement devrait maintenant tirer parti de la hausse des prix. D'après une remarque vraiment malicieuse du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), un membre de la Commission aurait perdu $1 dans une opération à terme pour du colza. Qui sait, à l'heure actuelle, si le prix du colza ne baissera pas? Peut-être devrions-nous passer un contrat au taux actuel. Peut-être devrions-nous tirer parti de la hausse du prix, au lieu d'écouler sans cesse tout le grain au rabais.

Je ne vois pas de raison de supposer que les agriculteurs s'inquiètent au sujet de l'impôt sur le revenu, et quand le ministre prétend que c'est pour cela qu'ils retiennent les livraisons de blé, il recourt à l'argument le plus faible que j'aie encore vu employer par un des meilleurs avocats du pays.

Une voix: Des meilleurs?

[M. Korchinski.]

M. Korchinski: Oui, il était doyen de la faculté de droit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre toutefois, s'il a l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas assentiment unanime.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en tant que Canadien de l'Ouest connaissant parfaitement l'industrie céréalière des Prairies, je suis ravi de participer au débat de cet après-midi. Pendant de nombreuses années, j'ai été témoin sur place des échecs et des réussites des producteurs céréaliers des Prairies. J'ai vécu les terribles années 1968 et 1969, alors que les élévateurs des Prairies et les élévateurs terminaux étaient remplis à craquer, que les débouchés avaient disparu, que les prix fléchissaient et que nos cultivateurs des Prairies étaient amèrement déçus et très en colère.

Une voix: Qui a rédigé votre discours?

M. Guay (Saint-Boniface): Ce sont des notes personnelles, et je ne me répète pas. Au moins, quand je parle, je dis des choses sensées.

La situation est bien différente aujourd'hui, seulement trois ou quatre ans après que le ministre de la Justice (M. Lang) ait été chargé de la Commission du blé. Depuis trois ans, nous avons battu tous les records canadiens d'exportation de grains.

M. Horner (Crowfoot): A quels prix?

M. Guay (Saint-Boniface): Les prix n'ont jamais été aussi élevés. Les cultivateurs céréaliers des Prairies sont à la veille de vivre la meilleure année de notre histoire. Le désespoir et l'exaspération de l'année 1968 ont été remplacés, en 1973, par la stabilité et l'optimisme. Quel chemin a parcouru l'industrie céréalière de l'Ouest ces quatre dernières années!

Il est vraiment étrange, après tout ce qu'ont fait depuis trois ou quatre ans le gouvernement et le ministre chargé de la Commission du blé, et avec la stabilité et l'optimisme qui règnent aujourd'hui dans les Prairies, que le parti conservateur lance cette attaque virulente . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le secrétaire parlementaire mais le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement parce que le député a dit que les prix étaient plus élevés que jamais, mais il n'a pas cité ses références, et ne nous a pas dit si ces chiffres provenaient de Statistique Canada, de la Commission du blé ou de lui-même.

M. l'Orateur adjoint: Il s'agit vraiment d'une question à débattre. Je comprends que cela soit l'un des débats les plus animés à avoir lieu à la Chambre, et je suis certain que chaque député aura l'occasion de répondre aux autres mais, à mon avis, la personne qui a la parole ne devrait pas se faire interrompre à tout bout de champ.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député attendra que j'aie terminé pour voir si je vais citer des chiffres. Après tout ce que le gouvernement et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ont fait depuis trois ou quatre ans, compte tenu de l'optimisme qui règne dans les Prairies à l'heure actuelle, il est étrange que le parti conservateur attaque de cette façon un homme de l'Ouest qui a fait plus que quiconque pour l'industrie des céréales des Prairies, dans toute l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Même le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui se plaisait à parler de l'importance des ventes de céréales quand il était ministre responsable de la Commission du blé, doit reconnaître, s'il veut bien faire preuve de bonne foi, que la moins bonne année que le ministre actuel ait connue en matière de vente de céréales était supérieure à la meilleure année de ventes à l'époque du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Pendant que le gouvernement conservateur était au pouvoir, c'est en 1957-1958 que la Commission du blé a obtenu les meilleurs résultats avec des ventes s'élevant à 453 millions de boisseaux de céréales. Au cours de l'année la moins fructueuse du ministre actuel, et j'insiste là-dessus: l'année la moins fructueuse enmatière de ventes, soit 1969-1970, la Commission du blé a vendu 488.8 millions de boisseaux. En fait, une plus grande quantité de céréales furent vendues au cours de cette année maigre de 1969-1970 qu'au cours de la meilleure année du parti conservateur, soit 1957-1958. Les conservateurs appellent encore le député de Qu'Appelle-Moose Mountain leur vendeur d'élite. Sous l'administration conservatrice, de 1957 à 1963, c'est-à-dire cinq campagnes, le total des exportations de grain s'élevait à environ 2 milliards de boisseaux.

De 1969 à 1973, c'est-à-dire quatre campagnes, les exportations de grain ont représenté presque 3 milliards de boisseaux—trois milliards en quatre ans par rapport aux 2 milliards en cinq ans des conservateurs. Pourtant, les députés d'en face propagent le mythe selon lequel ils étaient de grands vendeurs de grain. Si leur homme était un vendeur d'élite, celui qui s'occupe, pour nous, de la Commission canadienne du blé doit être considéré, en se basant sur les faits, comme le vendeur d'élite le plus grand qui ait jamais existé. En comparaison, notre homme fait figure de secretariat dans une course d'ânons! Laissons les députés d'en face tourner cela en plaisanterie.

● (1730)

Je le répète, nous avons fait beaucoup de chemin dans les Prairies au cours des trois ou quatre dernières années et le passage des jours sombres et sinistres de 1968 aux beaux jours allègres de 1973 n'a pas été un hasard. Le gouvernement et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ont entrepris en 1969 la première franche étude exhaustive et fondamentale de toute la situation du grain des Prairies qui ait jamais été effectuée. Dès le début, en 1969, jusqu'à maintenant, nous avons pris une foule de mesures audacieuses et pleines d'imagination pour guérir les maux fondamentaux de l'industrie. Les résultats de ces nouvelles politiques sont visibles aujourd'hui dans toutes les Prairies. Ils dureront pendant des années et feront partie intégrante des nouvelles fondations sur lesquelles construire une industrie du grain saine et florissante.

Ventes de blé

Les députés de l'opposition ont mentionné le programme LIFT et le projet de stabilisation. Je vais en parler. Je rappellerai aux députés l'existence de la caisse d'expansion des marchés que le gouvernement a établie en 1969 et dans laquelle nous avons versé 10 millions de dollars annuellement pour élargir les marchés de nos grains, pour en ouvrir de nouveaux et pour mettre au point de nouveaux usages pour nos grains. Je voudrais leur rappeler la mise en place du zonage du transport des céréales. Sans son adoption, une réalisation du gouvernement, nous ne pourrions simplement pas atteindre les niveaux actuels d'exportation. Nous ne pourrions acheminer ces énormes quantités de grain si le système de zonage n'avait pas été adopté. Et chaque organisation agricole dans l'Ouest voit dans le zonage du transport un moyen d'acheminer des quantités de grains encore plus grandes destinées à l'exportation dans les années à venir.

Il y a aussi l'achat de 2,000 wagons-trémies. Ici encore, le système de transport et de manutention des grains n'aurait jamais pu absorber ces volumes sans précédent, si le gouvernement n'avait pas décidé de consacrer 42 millions à l'achat de 2,000 wagons-trémies pour transporter les grains des Prairies.

Une voix: Ces wagons ont été achetés en période d'élections.

M. Guay (Saint-Boniface): Je me reporte aux prix initiaux et aux quotas fixés le 1er mars chaque année. Avant 1971, les prix initiaux et les quotas étaient annoncés au début d'août, au début de la campagne agricole. Mais à ce moment-là, on était sur le point de moissonner les récoltes. Depuis longtemps, les cultivateurs demandaient d'être mieux renseignés sur les quotas et les prix initiaux. Il y a deux ans, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a annoncé que le gouvernement garantirait aux cultivateurs des prix initiaux et des quotas au plus tard le 1er mars de chaque année, c'est-à-dire avant les semailles. Il n'est pas un cultivateur de l'Ouest qui n'ait été heureux de cette décision. Ils voulaient savoir à quoi s'en tenir au sujet des prix initiaux et des quotas avant d'ensemencer, non à l'époque de la moisson. Le gouvernement leur a donné satisfaction.

Je rappellerai aux opposants le nouveau système de quotas. Il y a deux ans, on a appliqué une nouvelle méthode à la suite des recommandations d'un comité créé par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ce comité était constitué de M. Boden, vice-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. W. G. Winslow, Directeur général de la United Grain Growers Limited et de M. J. L. Leibfriend, de la Commission canadienne du blé. Le nouveau système de contingentement a donné à nos céréaliculteurs des Prairies un système nettement supérieur et beaucoup plus de liberté pour prendre des décisions quant à l'ensemencement et la commercialisation.

Parlons du système de double prix pour le blé. Monsieur l'Orateur, pendant des années, y compris celles de Diefenbaker, les cultivateurs et les associations agricoles ont poussé le gouvernement fédéral à créer un système de double prix selon lequel le blé destiné au marché intérieur se vendrait plus cher que le blé d'exportation. Pendant des années, y compris celles de M. Diefenbaker, on a fait la sourde oreille, ce qui n'est pas le cas avec le gouvernement actuel et le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé. En 1971, nous avons annoncé le système du double prix en vertu duquel le blé destiné au marché intérieur se vend maintenant $3 le boisseau. Cette

année, on a donné 57 millions de dollars aux cultivateurs de céréales des Prairies, grâce à ce système.

Les députés d'en face ne cessent de parler du LIFT. Ont-ils la mémoire tellement courte ou connaissent-ils si peu les problèmes des céréaliculteurs de l'Ouest, qu'ils oublient la situation désespérée dans laquelle nous nous trouvions au printemps de 1970? Des montagnes de céréales étouffaient le système; il y avait pléthore de blé dans le monde. Les cultivateurs ont commencé à cultiver l'orge et le colza et il fallait les encourager, parce qu'il existait des débouchés pour ces céréales. Les pressions exercées dans tout l'Ouest avaient créé une situation explosive; c'est alors que le gouvernement a introduit le programme LIFT.

Les honorables vis-à-vis oublient continuellement les paiements versés aux céréaliculteurs de l'Ouest à un moment où l'argent était très rare. Les élévateurs et les terminus éclataient. Les cultivateurs n'avaient pas d'argent liquide et beaucoup d'entre eux étaient au bord de la faillite, comme on l'a dit. Les prestations versées en vertu du LIFT, de l'ordre de 60 millions, ont injecté l'argent liquide nécessaire dans l'économie des Prairies. Les députés d'en face oublient que de nombreux cultivateurs ont reçu d'importantes prestations en vertu du LIFT—de l'argent liquide dont ils avaient si grand besoin. Les députés de l'opposition oublient facilement aussi la diversification en orge et en colza encouragée par le programme LIFT. La production d'orge et de colza a sensiblement augmenté. On la commercialise immédiatement à de bons prix et elle est devenue une source de revenu importante pour les cultivateurs de l'Ouest.

Passons aux nouvelles facilités de crédit. En 1968, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il examinerait et modifierait les facilités de crédit gouvernementales pour améliorer la compétitivité des céréales canadiennes sur les marchés mondiaux. Il a tenu cette promesse. Le programme de crédit canadien a été élargi pour que les exportateurs de céréales puissent se trouver sur un pied d'égalité avec nos concurrents. A la suite de cela d'autres mesures prises par le premier ministre, un tiers de nos exportations de blé pour la campagne de 1970-1971 a été rendu possible grâce au nouveau programme de crédit du gouvernement. Les ventes à crédit de toutes les céréales atteignaient cette saison le chiffre record de 154 millions de boisseaux.

Je pourrais continuer avec ce que l'on a fait depuis trois ou quatre ans pour pratiquement révolutionner l'ensemble de l'industrie céréalière. Mais les agriculteurs de l'Ouest—et c'est là quelque chose que ne semblent pas encore comprendre les députés du parti conservateur—sont beaucoup plus intéressés par ce qui est fait aujourd'hui et ce qui sera fait demain que parce que l'on a fait hier.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) m'a conseillé de parler des grains. C'est ce que j'essaie de faire. Nous préparons aujourd'hui un plébiscite auprès des producteurs de colza; ils devront déterminer le système de commercialisation qu'ils désirent pour leur colza. Bientôt, si les céréaliers de l'Ouest désirent un plébiscite semblable à propos du lin et du colza, je suis certain que nous accueillerons favorablement la requête.

Nous avons décidé d'envisager et d'essayer de régler l'un des problèmes les plus sérieux qui frappe les agriculteurs depuis plusieurs décennies. Je parle du cycle chronique de prospérité et de récession. Une des inquiétudes les plus pressantes et les plus fortes pour les agriculteurs est chaque année de ne pas savoir ce que l'année suivante leur apportera. Chaque agriculteur des Prairies sait qu'inévitablement il aura pendant deux ou trois années ou plus du succès, qu'il bénéficiera de prix élevés et de bonnes occasions de livraison, suivi ensuite de trois ou quatre années de mauvaises occasions de livraison, de prix modéré et d'un malaise général économique. Ce problème chronique auquel ont fait face nos agriculteurs de génération en génération doit être résolu et le sera par le gouvernement actuel. Il faut fournir la certitude aux familles agricoles de l'Ouest que ces fluctuations des prix n'auront plus lieu. Le gouvernement actuel, je le répète, le gouvernement actuel verra à faire cesser cela.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a été nommé en 1969. Cette année-là, les recettes en espèces globables pour les six principales céréales s'élevaient à 312 millions de dollars. En 1972, les recettes en espèces se sont élevées à 504 millions et elles s'élèveront à environ 1,400 millions pour la prochaine année civile. Les agriculteurs canadiens de céréales de l'Ouest connaîtront leur meilleure année dans l'histoire. Nous manutentionnons plus de céréales que jamais, nous en vendons plus qu'avant, nous obtiendrons des prix plus élevés que jamais auparavant. Il n'est pas étonnant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fut choisi en 1971 comme étant le vendeur de l'année de la Saskatchewan, se rangeant avec d'anciens distingués gagnants comme le premier ministre Ross Thatcher et Charlie Gibbins, ex-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, et d'autres. Il n'est pas étonnant non plus que le 16 mars dernier, le collège Luther de la Saskatchewan ait signalé publiquement ses réalisations importantes. Je cite l'éloge en partie:

● (1740)

En reconnaissance de ses réalisations personnelles, de sa vaste contribution à la vie publique et de ses services méritoires à l'égard de la province et de la nation.

Cet éloge a été accordé seulement à deux autres personnes, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a été premier ministre de la Saskatchewan pendant 20 ans et l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Les fermiers de l'Ouest, quelle que soit leur opinion politique, savent que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a travaillé sans arrêt et de façon efficace pour défendre leurs intérêts et qu'il a fait du très bon travail. Ils savent qu'il continuera à le faire. Ils ne seront pas déçus par l'attaque sordide lancée aujourd'hui par le parti conservateur contre ce grand Canadien de l'Ouest. Non, ils seront furieux de l'attaque déclenchée pour des motifs purement politiques contre un Canadien de l'Ouest exceptionnel et contre des résultats exceptionnels obtenus depuis quatre ans dans l'industrie du grain et qui seront obtenus encore pendant de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Saint-Boniface (M. Guay). Il a lu fidèlement le discours que le ministre de la Justice (M. Lang) avait écrit pour lui. Cela faisait longtemps que je n'avais vu lancer autant de fleurs. Si la situation est si rose du point de vue des fermiers de l'Ouest à l'égard du ministre chargé de la Commission du blé, le député de Saint-Boniface devrait examiner une nouvelle fois les résultats des élections d'octobre dernier.

Je tiens à faire part de la grande inquiétude que me donne la motion dont nous sommes saisis. Je parlerai aussi carrément que possible à l'auteur de la motion et au parti qu'il représente. Il est inadmissible d'attaquer la Commission canadienne du blé comme le parti conservateur l'a fait

aujourd'hui vu le travail qu'elle fait. Ceux d'entre nous qui sont en faveur d'une commercialisation ordonnée n'appuieront pas une motion qui mettrait fin au Parlement à cause du fonctionnement de la Commission canadienne du blé. C'est ridicule.

Une voix: Les conservateurs ont encore manqué leur coup.

M. Knight: Je ne peux pas imaginer comment un député qui a assisté aux séances du comité permanent de l'agriculture voudrait terminer la présente législature sans s'assurer que les cultivateurs de l'Ouest canadien obtiendront une réduction de taux à l'égard du programme d'assurance-récolte. Le comité a tenté de renvoyer un bill à la Chambre et de le faire adopter en vue de réduire les primes des cultivateurs de l'Ouest. Cela montre l'insouciance que le parti conservateur manifeste à l'égard des cultivateurs. C'est ridicule et révoltant. Je n'oserais revenir dans ma circonscription si je votais en faveur d'une motion tendant à renverser le gouvernement à cause du fonctionnement de la Commission canadienne du blé. C'est la chose la plus scandaleuse et ridicule dont j'ai été témoin depuis longtemps. Je ne peux accepter les arguments invoqués aujourd'hui par le parti conservateur.

Une voix: Nous comprenons.

M. Knight: Les tories devraient comprendre. S'ils croient qu'à titre de représentant des cultivateurs d'Assiniboia, je me prononcerai en faveur du renversement du gouvernement en appuyant une motion qui s'attaque à la Commission canadienne du blé, qu'ils se détrompent. Si le parti conservateur avait vraiment voulu remédier à un des problèmes des cultivateurs de l'Ouest, il aurait présenté une motion demandant au gouvernement de faire relever le lin, le seigle et la graine de colza de la Commission du blé, pour que leur vente soit elle aussi bien ordonnée. Mais il ne l'a pas fait à cause de ses amis dans le secteur privé de l'industrie céréalière. Il veut consolider et défendre le régime de marché libre.

Qu'on ne se méprenne pas sur la motion du député de Crowfoot (M. Horner). Dans son discours, il a fait une observation ridicule, disant que si la motion est adoptée, les cultivateurs recevront 30c. le boisseau de plus. Il sait fort bien que si la motion est adoptée, à 9h45 ce soir la Chambre fermera ses portes. Le cultivateur n'obtiendra jamais ces 30c. le boisseau. Le député de Crowfoot s'amuse à jouer des petits jeux. Comment le cultivateur les obtiendrait-il, si la Chambre ferme boutique? Le député est cinglé. Certains députés conservateurs progressistes devraient parler aux agriculteurs de leur circonscription. Ils devraient peut-être se rendre à Weyburn. Je n'oserais pas y aller si j'appuyais une motion critiquant les activités de la Commission canadienne du blé, les seules qui aient jamais été favorables aux agriculteurs de l'Ouest.

Il est bon de voir un débat s'amorcer sur l'agriculture. C'est bien ici qu'il faut exposer la question. Toutefois, je ne pouvais en croire mes yeux lorsque j'ai lu la motion dans le *Feuilleton*. Je suis partisan de la Commission canadienne du blé. Je suis toujours stupéfait d'entendre le ministre responsable de la Commission canadienne du blé annoncer ce qu'il a fait et le député de Saint-Boniface raconter ce qu'il a accompli sans que personne n'accorde le mérite à qui de droit. Le mérite revient à la Commission canadienne du blé qui commercialise le grain rationnellement et cela n'a rien à voir avec les politiciens conservateurs, libéraux ou néo-démocrates. Je n'ai pas l'intention d'appuyer une motion qui constitue une attaque directe contre la Commission canadienne du blé.

● (1750)

Il y a un certain nombre de choses dont le ministre devrait être au courant. Inutile de soulever de nouveau la question du programme LIFT.

Une voix: Allez-y!

M. Knight: Inutile de rappeler comme cela était stupide. Nous voici au moment de l'année où nous pourrions exporter 200 autres millions de boisseaux de grain. Or, ils ne sont pas là . . .

M. Horner (Crowfoot): Parce que le ministre s'est ingéré dans les affaires de la Commission canadienne du blé.

M. Knight: Voilà où la politique du ministre s'est révélée tout à fait erronée. Pensez à ce que la vente de 200 millions de boisseaux de blé auraient valu aux agriculteurs de l'Ouest, même à $2 le boisseau. Ce n'est pas la faute de la Commission canadienne du blé; c'est celle du ministre.

M. Horner (Crowfoot): Exactement, c'est là l'essentiel de la motion.

M. Knight: C'est vrai. J'en conviens. Mais la motion se présente comme une attaque contre la Commission canadienne du blé. Peut-être le député de Crowfoot devrait-il la relire.

M. Horner (Crowfoot): Vous l'avez dit tant et plus déjà.

M. Knight: Je dois le répéter.

M. Horner (Crowfoot): Une chose devient-elle vraie du fait qu'on la répète souvent?

M. Knight: A mon avis, le ministre est intervenu en de nombreuses occasions pour prendre des décisions politiques préjudiciables à l'Ouest. Le programme LIFT en est un exemple majeur. Le député de Crowfoot a mentionné le programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs. Cette politique a été rejetée par les agriculteurs de l'Ouest. A Assiniboia, une élection partielle s'est faite sur cette question. Lorsqu'il s'est agi de s'opposer sérieusement à ce bill, où était le parti conservateur? Son chef s'est levé à la Chambre pour dire qu'il en permettrait l'adoption. Je sais ce qu'il a dit, parce que je lis les comptes rendus. Je les fais lire aux électeurs de la circonscription d'Assiniboia. C'est pourquoi je suis ici.

Et maintenant nous sommes saisis de cette motion idiote des conservateurs. Ce sont là deux domaines où le gouvernement était bien en avance. J'ai un petit renseignement que certains nouveaux députés ne connaissent peut-être pas. Les libéraux ont envoyé un bout de papier aux céréaliculteurs avant l'élection partielle d'Assiniboia, leur disant qu'ils recevraient un versement de tant de dollars l'acre. Voilà le genre de stupidité qui peut venir des politiciens libéraux. Cette feuille a été envoyée à tous les céréaliculteurs de l'Ouest, en même temps qu'un livret de permis. La Commission canadienne du blé ne s'est rendu compte de ce que faisait le ministre que lorsque des agriculteurs lui ont envoyé une copie de la lettre demandant de quoi il s'agissait. Ce genre de sottise de la part d'un ministre libéral, ou d'un ministre conservateur . . .

Une voix: . . . ou d'un ministre néo-démocrate.

M. Knight: . . . porte atteinte à la Commission canadienne du blé. Il y a un autre programme dont on a parlé au cours du débat mais qui n'a rien à voir avec la Commission canadienne du blé. Il s'agit du prétendu régime de double prix pour le blé. Ce régime fut mis en œuvre à la suite d'une décision du ministre chargé de la Commission. Ce n'est pas vraiment un régime de double prix pour le blé. C'est l'ancien régime de versements à l'acre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en préconisait un de temps à autre, je crois.

Une voix: A tous les deux ans.

M. Horner (Crowfoot): Pas avec l'argent des céréaliculteurs.

M. Knight: C'est exact. Pas avec l'argent des céréaliculteurs. Mais ce régime de double prix n'est tout simplement qu'un régime de versements à l'acre. Il s'applique aux six céréales jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'acres à tant l'acre. Il n'a rien à voir avec le boisseau de blé. Il représente en quelque sorte une subvention. Étant donné la politique du ministre—il n'est pas ici en ce moment . . .

M. Lang: M'est avis que le député ne voit pas clair.

M. Knight: Ah, le voici! Je suis heureux qu'il soit de retour.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Les agriculteurs de ma région obtiennent $1.95½ le boisseau, à Thunder Bay, pour leur blé, du blé utilisé au pays.

M. Korchinski: Merci pour le coup de main, Bill.

M. Knight: De rien, Stan.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'estime que cette petite conversation privée qui semble vouloir se glisser dans le discours du député est inacceptable. Je lui demanderais de poursuivre de façon normale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous devrions dans ce cas avoir un ordre normal.

M. Knight: Ou peut-être poursuivre de façon anormale. Les céréaliculteurs reçoivent $1.95½ alors que les prix internationaux se situent au-delà de $2.68 le boisseau. Le producteur de blé subventionne donc le consommateur et le paiement à l'acre entre $1.95½ et $3 n'a en fait aucun rapport avec un véritable régime de double prix. A mon avis, un régime de double prix pour le blé devrait être établi en fonction du blé; nous devrions en outre travailler à l'établissement d'un prix minimum garanti pour les autres céréales. Pour atténuer un peu l'inquiétude que ressentent les gens du nord de la Saskatchewan, je dirais qu'il devrait être établi, par exemple, en fonction des premiers 2,000 boisseaux. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a expédié un questionnaire aux agriculteurs de l'Ouest et dans ce questionnaire, il avait piégé les réponses.

Une voix: Vous voulez sûrement dire les questions.

M. Knight: Il avait piégé les réponses qui devaient être données. De la façon dont le questionnaire était rédigé, tous devaient choisir les versements à l'acre. Lorsque j'ai signalé ce qu'il offrait à la population d'Assiniboia, lorsque je leur ai demandé s'ils voulaient que le prix fût calculé d'après les 2,000 premiers boisseaux, ou s'ils préféraient qu'il fût simplement établi d'après le nombre de boisseaux dans la circonscription, la réaction des céréaliculteurs a été, une fois qu'on leur eût proposé un choix clair et net, d'opter pour les premiers 2,000 boisseaux. Ils étaient en très grande majorité en faveur de cette solution. Une décision de ce genre doit être prise au moment de l'élaboration de la politique et non en mettant en délibération une motion qui, si elle était adoptée ce soir, signifierait que nous ne pourrions pas adopter les modifications à l'assurance-récolte tendant à abaisser les primes des agriculteurs de l'Ouest, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas ce versement de 30c. le boisseau dont il est question dans la motion puisque la présente législature prendrait fin. Comment peut-on appuyer une motion qui s'en prend à la Commission canadienne du blé alors que les ventes n'ont jamais été aussi considérables et que la Commission fait un si bon travail, malgré le ministre qui en est chargé?

Des voix: Bravo!

M. Knight: C'est l'idée la plus ridicule que j'aie entendue depuis bien longtemps, et je ne pense pas que le parti conservateur . . .

Une voix: Il est 6 heures!

M. l'Orateur adjoint: Puis-je demander au député s'il a terminé son discours ou s'il désire simplement déclarer qu'il est 6 heures?

M. Knight: Il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'exposais, à 6 heures, ma position sur la motion du parti conservateur progressiste quand à la Commission canadienne du blé et je voudrais aborder deux questions qui me préoccupent. Je les soulève à cause du respect que je porte au député de Crowfoot et à certaines des idées qu'il avance.

Je me préoccupe de cette partie de son discours où il parle de commandes à longue échéance de nos acheteurs de blé. Je suis très surpris qu'un député d'un des principaux partis au Canada adopte une position critique, si j'ai bien interprété les remarques du député, à l'endroit de nos engagements à long terme envers nos clients les mieux connus. Par-dessus tout, la Commission canadienne du blé doit retenir les meilleurs clients qui achèteront notre grain. Les cultivateurs de ma circonscription veulent savoir qui va acheter leur blé et si nous avons des clients sérieux. Nous sommes chanceux de compter parmi eu l'URSS, la République populaire de Chine et certains autres pays qui achètent notre grain et nous sommes tout à fait disposés à remplir nos engagements. Les remarques du député au sujet de nos engagements à long terme avec ces pays comportent, je crois, de très sérieuses implications. Après tout, ces engagements sont le fondement même de notre système de vente, et ces clients sont extrêmement importants.

Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) vient de se joindre à nous et j'espère qu'il écoute attentivement. Je crois savoir qu'il veut se charger de la Commis-

sion canadienne du blé, et ce, au moment où les affaires sont bonnes. Donc, je répète que les remarques du député de Crowfoot m'inquiètent et j'espère qu'il s'expliquera davantage sur sa critique des engagements connus.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Voulez-vous que nous le donnions aux communistes?

M. Knight: La remarque du frère du député est ridicule et ne vaut pas la peine d'être relevée.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Allez-vous voter contre la motion?

M. Knight: Oui, je vote contre, au cas où ces messieurs à ma gauche auraient encore des doutes à ce sujet. La motion blâme le gouvernement de ne pas avoir porté au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial et, par ailleurs, de ne pas avoir permis à la Commission d'agir de façon positive et efficace pour le plus grand avantage du producteur de blé canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui dit qu'ils ne s'attaquent pas à la Commission du blé?

M. Knight: La Commission canadienne du blé qui est chargée de vendre le blé et d'établir les prix, s'efforce d'obtenir pour les agriculteurs de l'Ouest les meilleurs prix possibles. Le président de la Commission a déjà dit qu'il faut sauvegarder les intérêts de ces agriculteurs. A mes yeux, il s'agit d'une motion de défiance à l'endroit de la Commission canadienne du blé, ce que je trouve à la fois révoltant et inacceptable. Je ne crois pas que la législature doive prendre fin maintenant sur une attaque du parti conservateur contre la Commission canadienne du blé.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat, surtout après quelques-unes des observations de celui que je considérais comme mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Knight), bien que je n'en sois pas sûr maintenant. J'ai l'impression qu'on a injecté une certaine mesure de fausseté dans le débat. La motion proposée par le député de Crowfoot (M. Horner) dit ceci:

> Que la Chambre blâme le gouvernement et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de ne pas avoir porté au maximum les ventes de blé aux prix les plus élevés du marché mondial et, par ailleurs, de ne pas avoir permis à la Commission d'agir de façon positive et efficace pour le plus grand avantage du producteur de blé canadien;

Je sais que le député d'Assiniboia n'est pas cultivateur.

M. Horner (Crowfoot): Personne ne l'est dans son parti.

M. Murta: Je suppose qu'on devrait dire qu'il est universitaire, mais s'il l'est, alors il devrait être au moins capable de lire et d'interpréter correctement la motion présentée à la Chambre.

On a aussi insinué que le parti conservateur aimerait bien qu'on donne le coup de grâce à la Commission du blé. C'est tout à fait faux. Il conviendrait de dire, cependant, que les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme aussi, la plupart des cultivateurs de l'Ouest . . .

M. Alexander: Règlement, là-bas.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Nous devrions poursuivre le débat d'une façon plus ordonnée. La présidence a du mal à suivre le discours du député; elle aimerait bien voir l'ordre se rétablir à la Chambre.

M. Murta: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je disais donc, que, selon moi, le parti conservateur, comme la plupart des agriculteurs de l'Ouest croient au principe de la Commission canadienne du blé, mais que certains changements peuvent être opérés.

M. Benjamin: Lesquels?

M. Murta: Rien n'est parfait. A mon avis, on pourrait opérer beaucoup de changements à l'intérieur de la Commission du blé elle-même et aussi du point de vue international; et je crois que ce sont là des choses à examiner. La motion dont la Chambre est saisie n'en fait pas mention. Toutefois, lorsqu'on prétend que nous sommes hostiles au système de commercialisation de la Commission du blé, on a tout à fait tort. D'autre part, certains ont affirmé que nous aimerions peut-être voir certains changements, tels le mouvement plus libre des céréales à l'intérieur du pays et de nouvelles méthodes de commercialisation. Sur ce point, nous sommes d'accord, je pense, avec au moins la plupart des agriculteurs de l'Ouest canadien.

Ce que nous essayons de faire comprendre au parti libéral et au Nouveau parti démocratique, c'est que la Commission du blé a, selon nous, vendu les céréales à bas prix par rapport à celui qu'elle avait fixé. Nous disons tout simplement que nous voudrions que le Parlement donne aux producteurs de blé de l'Ouest 30c. de plus le boisseau de céréales vendu au cours de la campagne de 1972-1973.

● (2010)

Sans risque d'erreur, on peut dire que la Commission a vendu le grain à trop bon marché. Il y a environ 15 jours, j'ai posé une question au ministre responsable de la Commission en citant nos prix de vente de grain pour le premier trimestre de 1973, prix que le ministre m'a confirmés dans une certaine mesure. J'ai ces prix en main et je vais vous les communiquer rapidement.

En mars nous avons vendu du blé au Royaume-Uni à raison de $2.42 le boisseau alors que le prix courant était de $2.97, à l'URSS à $1.73 alors que le prix courant était de $2.96, et à la République populaire de Chine à $1.97 alors que le prix courant était de $2.92. Nous avons vendu du blé au Japon à $2.67 le boisseau alors que le prix courant était de $3.01. Nous vendions alors du blé à 24 pays avec une perte moyenne de 79c le boisseau par rapport au propre prix demandé par la Commission du blé à Vancouver.

Ces chiffres sont tirés d'un rapport de Statistique Canada. Après des recherches, j'ai découvert qu'ils sont fondés sur des documents de douane signés par la Commission du blé ou par le pays acheteur. Ils sont également fondés sur des statistiques de qualité réalisées par le Conseil des grains du Canada. On ne peut parler de volume sans tenir également compte de catégories approximatives. C'est une raison de plus pour que nous estimions dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest que la Commission du blé leur verse 30c. supplémentaires par boisseau de blé produit pendant la campagne 1972-1973. On peut également remarquer qu'en ce qui concerne le blé durum ambré—dont il n'a pas été question—le prix de vente moyen ou prix contractuel de la Commission était alors de 75c le boisseau inférieur à son propre prix de vente.

Si mes amis du NPD estiment cela acceptable, c'est leur affaire, mais à mon avis, ceux qui pensent représenter vraiment les circonscriptions de l'Ouest, où l'agriculture est la principale activité, auront à répondre à maintes questions graves. Quelle que soit la raison qui les fassent voter avec le gouvernement sur cette motion, je n'ai rien à redire, mais mon parti estime que sa motion offre la solution qui s'impose à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Cette motion est acceptable, car la Commission du blé est actuellement en mesure de verser 30 c. de plus par boisseau et elle devrait s'exécuter. Permettez-moi de signaler pour appuyer notre thèse visant à accorder 30c de plus par boisseau, que les coûts de l'agriculture augmentent rapidement à l'heure actuelle. J'aimerais vous lire un extrait d'un éditorial qui a paru dans le *Free Press Weekly*. Il s'agit à mon avis d'un article relativement objectif qui dit entre autres:

> Ils aimeraient voir instaurer une sorte de contrôle des prix. Mais un contrôle des prix sans contrôle des salaires serait tout à fait injuste et c'est un problème auquel le gouvernement a refusé de s'attaquer jusqu'ici. Tant qu'il n'agira pas, l'inflation continuera de monter en flèche. Il est inutile (au sujet des produits agricoles) de condamner l'agriculteur. Selon le tout dernier rapport de Statistique Canada, les agriculteurs, comme les autres, doivent obtenir plus pour leur production. Leurs coûts montent également en flèche.
>
> Les coûts agricoles, selon le rapport, ont augmenté de 6.1 p. 100 pendant le premier trimestre de l'année en cours (4.4 p. 100 dans l'ouest du Canada, 7.6 p. 100 dans l'est). Cette augmentation était due en grande partie au fait que les grains de provende ont augmenté de 18 p. 100, les bovins de boucherie de 15.3 p. 100, et les graines de 31.1 p. 100. En même temps, le prix des denrées alimentaires (y compris les produits agricoles) a augmenté de 3.5 p. 100.
>
> Le problème, c'est que l'agriculteur, comme les autres, est pris dans le piège de l'inflation. Il ne tire aucun profit d'une situation qui devrait lui être avantageuse. Il est aussi victime de cette situation que quiconque. En fait, comparé aux personnes qui travaillent dans d'autres secteurs, il a beaucoup plus de raisons de se plaindre. L'augmentation de son revenu n'a pas compensé l'augmentation de ses coûts.
>
> Pour lui, comme pour l'ensemble du public, le problème ne pourra pas être résolu tant que le gouvernement ne s'attaquera pas à tous les aspects de l'inflation—salaires, bénéfices et prix.

L'agriculteur est coincé entre le coût et le prix en raison de la hausse des coûts et c'est une autre raison pour laquelle nous pensons qu'il faut introduire de l'argent liquide dans l'Ouest. Je le répète, si le NPD ne le croit pas, c'est son affaire et il devra en subir les conséquences.

M. Alexander: C'est son enterrement.

M. Murta: Cet après-midi, nous avons discuté de la méthode utilisée par la Commission canadienne du blé pour vendre les céréales. On a cité de nombreuses fois le même exemple, qui est bien connu dans le commerce des céréales: on vendait de l'orge à des commerçants italiens qui le revendaient avec un bénéfice très important. Voilà le genre d'abus auquel notre motion vise à mettre fin.

Nous nous intéressons également à la quantité de céréales qu'il y a dans les fermes. Pour le moment, il faut accroître les livraisons de grain entreposé à la ferme. Celles-ci ralentissent parce que les agriculteurs retiennent leurs céréales, et avec raison, jusqu'à la fin de la campagne; ils pourront alors très probablement obtenir un prix final plus élevé. Il est intéressant de noter que la quantité de blé livré de la ferme diminue considérablement pour le moment, par rapport à l'an dernier. La raison en est peut-être en partie que les agriculteurs sont en train de semer, mais ils semaient également au même moment l'an dernier.

Permettez-moi de citer quelques comparaisons. Le 2 avril, les livraisons de céréales de la ferme s'élevaient à 7.2 millions de boisseaux en 1973 alors qu'en 1972, elles étaient de 11.2 millions de boisseaux. Le 16 mai 1973, elles s'élevaient à 6.2 millions de boisseaux tandis qu'en 1972, la quantité était de 9.2 millions de boisseaux. Le 30 mai, dernière date pour laquelle on a pu obtenir des renseignements, le chiffre est tombé à 3.9 millions de boisseaux contre 6.5 millions de boisseaux en 1972. C'est un indice du très peu d'empressement des cultivateurs à livrer leur blé à l'heure actuelle, car ils craignent que le dernier versement ne soit pas assez élevé, étant donné que la Commission du blé est obligée d'exécuter des contrats à long terme pour avoir mal interprété le marché lorsque le prix des céréales a commencé à monter.

Cet après-midi, le ministre chargé de la Commission du blé a indiqué certains prix qui n'avaient probablement jamais été donnés à la Chambre. Il a cité des expéditions de céréales en Russie en 1972. Ses chiffres sont probablement exacts et personne ne les conteste, mais je conteste le fait que toutes les céréales vendues en mars 1973 d'après Statistique Canada, sous la rubrique des exportations par marchandises, l'ont été en vertu de contrats à long terme. Le ministre n'en a pas soufflé mot mais il a choisi un seul chiffre et il l'a employé.

● (2020)

Si le NPD conteste le fait que les agriculteurs ne livrent pas leur grain et ne croient pas qu'ils devraient toucher un prix plus élevé à ce moment-ci pour compenser leurs pertes—le mécanisme existe à cette fin et l'argent leur appartient sûrement—je doute vivement de la sincérité des deux porte-parole du NPD quant à leur véritable motif ou intention de voter contre la motion que nous avons proposée. Notre parti s'efforce, je pense, de présenter quelque chose de positif pour les agriculteurs afin de leur assurer un niveau de vie convenable. C'est la seule raison de la présentation de cette motion à l'heure actuelle.

Je le répète, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé nous a cité des chiffres qui nous seront vraisemblablement utiles. J'espère de tout cœur qu'il pourra continuer de renseigner les agriculteurs de l'Ouest sur ce qui se passe vraiment dans leur industrie. L'une des choses les plus épouvantables qui soient selon moi, s'est produite le printemps dernier. La Commission du blé a fait un sondage chez les agriculteurs pour savoir quelle quantité de céréales se trouvait à ce moment-là dans les exploitations agricoles de l'Ouest du pays. Elle a refusé de publier les chiffres concernant la quantité de grain disponible à ce moment-là.

Cela nous donne un idée de la politique d'isolement vers laquelle tend le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il semble à certains moments qu'il veuille devenir omnipotent et s'arroger l'entière autorité sur l'organisme qui a été créé au début à l'intention des agriculteurs de l'Ouest. A l'instar des autres représentants et d'un grand nombre d'agriculteurs, j'en suis sûr, je désapprouve la façon dont la Commission du blé a servi aux fins du ministre et aux manœuvres du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Nous en avons sûrement une preuve—et nous en avons entendu parler maintes et maintes fois—dans l'opération LIFT. Il ne s'agissait pas là d'une décision de la Commission canadienne du blé. Ce n'est pas non plus la Commission qui avait décidé d'établir le régime du double prix et, compte tenu du prix mondial, c'est vraiment un

régime du triple prix qui existe, qui est inacceptable à l'heure actuelle. Même si à l'époque il y avait eu mise aux voix et que les cultivateurs de l'Ouest avaient prévenu le ministre, il est possible de s'informer par un plébiscite. Comme je l'ai mentionné, il faudrait remettre en question le silence qui entourait les activités de la Commission du blé. Que les représentants à la Chambre des communes le sachent ou non, les cultivateurs de l'Ouest le savent certainement.

Un tel débat offre sûrement des possibilités qui n'existaient pas autrefois. Bon nombre des députés peuvent ainsi exprimer certaines de leurs frustrations, de leurs aspirations et de leurs besoins, qu'ils appuient ou non le versement de fonds supplémentaires aux cultivateurs. En terminant, j'aimerais dire combien je suis convaincu de la valeur de cette motion, puisqu'elle traite des prix de vente de nos céréales. Il faudrait, selon moi, verser plus de fonds aux cultivateurs. C'est vraiment ce que nous demandons.

Aux termes de cette motion, nous demandons à la Chambre des communes d'adapter davantage actuellement les bénéfices des cultivateurs aux prix du blé sur les marchés mondiaux. Nous avons les moyens de le faire, et j'espère de tout coeur que la Chambre approuvera la motion qu'a présentée aujourd'hui le député de Crowfoot.

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir pour appuyer la motion qu'a présentée le député de Crowfoot (M. Horner) et pour traiter de cette question qui est si vitale pour toute la population de l'ouest du Canada. J'ai été très étonné d'entendre les propos de certains des députés d'en face et à ma gauche. Je n'ai jamais entendu quelqu'un encenser autant que l'a fait le député de Saint-Boniface (M. Guay) le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et présenter si peu de preuves à l'appui de ses louanges. Visiblement, le député de Saint-Boniface ne pense pas tout à fait comme les députés de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai également été étonné par l'indécision et les atermoiements que nous ont servis les députés siégeant à ma gauche. Selon leur vieille habitude, ils ont recommencé à prendre fermement une position, puis en dernier ressort, à voter exactement à l'inverse de celle-ci. Je ne sais pourquoi ils tiennent absolument à dire que cette motion condamne la Commission du blé. Il n'y a absolument rien dans la motion qui indique que tel est le cas et aucun député de notre côté n'a confirmé, que je sache, cette hypothèse. L'autre argument ridicule qu'ils font valoir pour justifier la façon dont ils veulent voter est la supposition que si le gouvernement était renversé en raison de cette motion, les agriculteurs ne recevraient absolument aucun argent de toute façon. Les députés à ma gauche savent certainement que c'est la Commission canadienne du blé, et non pas le gouvernement, qui doit effectuer ces paiements. La défaite du gouvernement sur cette question n'empêcherait absolument pas la Commission de verser, en ce moment, un paiement bien nécessaire aux agriculteurs.

Cette motion montre que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont intérêt à obtenir le plus de revenu possible de leurs récoltes. Dans ce débat, on a oublié de parler des avantages que tirent les agriculteurs de l'ouest du Canada de l'utilisation de l'un des plus grands ports intérieurs que nous ayons, c'est-à-dire le port de Churchill. C'est de ce port que je veux parler brièvement ce soir.

Le port de Churchill est depuis longtemps essentiel non seulement au commerce du Nord mais à celui de toute la région des Prairies. Jusqu'au début du siècle, les céréales des Prairies ne pouvaient être exportées que par les ports des Grands lacs, du Saint-Laurent et du littoral Atlantique. Les céréaliculteurs des Prairies ont cherché une issue plus commode et l'ont trouvée dans le port de Churchill. Les pressions exercées par les agriculteurs de l'Ouest canadien ont abouti à un début des activités portuaires en 1931. On l'utilise depuis lors. Je dis «utilise» bien qu'il n'ait pas été utilisé comme il aurait pu et dû l'être. Actuellement, d'après les chiffres du Conseil des ports nationaux, il s'y trouve un quai de quelque 2800 pieds de long où peuvent mouiller quatre gros navires de céréales. Les points de mouillage sont dragués à une profondeur d'environ 32 pieds et le bassin de virement a environ 800 pieds de large. On peut y entreposer environ cinq millions de boisseaux et les voies de garage qu'on a ajoutées permettent un stockage encore plus considérable.

• (2030)

Comme vous le savez, le gros du blé produit au Canada est cultivé dans les Prairies. Pendant la saison 1971-1972, d'après le rapport annuel de la Commission du blé, on a exporté vers l'Europe presque 210 millions de boisseaux de blé et de farine de blé. Pour situer ces chiffres, il faut se reporter à ceux de la Commission du blé pour ce qui est du volume de blé généralement exporté par les divers ports. Presque 204 millions de boisseaux ont été exportés par les ports du Saint-Laurent. Plus de 34 millions par les ports de l'Atlantique, et 5.7 millions par les ports des Grands lacs. Cela signifie que le port de Churchill peut servir à l'expédition d'une quantité énorme de blé si le gouvernement et la Commission du blé décident de l'utiliser pleinement.

A cause des embâcles inhabituels l'an dernier et des restrictions imposées par l'assurance, la saison de navigation du port de Churchill depuis cinq ans, a duré en moyenne 88 jours par année. L'an dernier, plus de 27 millions de boisseaux de grains des Prairies ont été expédiés par ce port dont 20 millions de boisseaux étaient du blé, selon la Commission canadienne du blé.

En d'autres occasions, j'ai déjà cité un rapport pour la campagne 1971-1972 publié par le cabinet du ministre de l'Agriculture. On y trouve une comparaison entre les coûts moyens d'expédition du blé des Prairies par les différents ports en direction d'Anvers. Selon ce rapport, les expéditions par les ports des Maritimes coûtaient plus de 59c. le boisseau. Celles qui partaient de Thunder Bay coûtaient environ 44½c. le boisseau. En passant par les ports du Saint-Laurent, le prix était un peu plus de 46c. le boisseau. Les frais d'expédition par le port de Churchill étaient comparativement très inférieurs à tous ces chiffres, soit exactement 36.652c. le boisseau.

Pourquoi alors le gouvernement choisit-il les ports du Saint-Laurent dix fois plus souvent que le port de Churchill? La question est intéressante, surtout en ce qui concerne les exportations de blé en Europe tout au moins, puisqu'il en coûte presque 10c. de moins le boisseau en se servant du port de Churchill. Il est certain que tout le blé exporté par les ports du Saint-Laurent n'est pas destiné à l'Europe, mais je suis à peu près sûr que c'est la plus grande partie.

Quand on se rend compte que les économies réalisées en utilisant le port de Churchill sont de près de $1 pour dix boisseaux et quand on considère qu'il s'agit de centaines de millions de boisseaux par année, il est absolument renversant que le gouvernement ne fasse pas tout en son pouvoir pour que chaque grain de blé vendu à l'Europe soit acheminé par Churchill. En fait, la situation est encore plus renversante. L'année dernière, plus de 154 millions de boisseaux d'orge ont été exportés du Canada. Sur cette quantité, combien ont été expédiés du port de Churchill? Moins de 5 millions de boisseaux sur un total de plus de 150 millions!

Le gouvernement voudrait nous faire croire que tout va bien à l'égard du port de Churchill. Le 19 juin dernier, le ministre responsable de la Commission du blé a déclaré à la Chambre que la Commission avait obtenu des résultats exceptionnels à l'égard du port de Churchill. Il a déclaré à la Chambre qu'à la suite des dernières négociations de la Commission avec les Russes, ces derniers s'étaient engagés fermement à faire expédier du grain pour la première fois par le port de Churchill. Quoi qu'en dise le ministre, ce n'est pas la première fois que les Russes utilisent le port de Churchill. Selon le Conseil des ports nationaux, entre 1966 et 1968, plus de 75,000 tonnes courtes de grain ont été expédiées en Russie à partir du port de Churchill. Mais, même sans tenir compte de ce fait, je pense qu'il est maintenant bien clair que la Commission du blé est loin d'avoir fait grand usage du port.

Ce port offre encore plus de possibilités qu'on ne peut se l'imaginer. Le gouvernement a montré qu'il s'en rendait compte lorsqu'il a annoncé qu'il se lancerait dans un programme de 5 millions de dollars pour rénover le port. Sur cette somme, 2 millions de dollars ont été inclus dans le budget du Conseil des ports nationaux pour cette année. Mais la somme de 5 millions reste encore ridicule. M. Taylor, président du Conseil des ports nationaux a déclaré au comité permanent des transports et des communications, le 22 mai dernier qu'il croyait que:

. . . 5 millions de dollars ne permettraient pas de faire grand-chose dans le port de Churchill.

Il a ensuite déclaré qu'il était même peu probable que 2 millions de dollars de travaux soient entrepris cette année dans le port. Il faudra un certain temps avant que les travaux puissent commencer et il pourrait même être déjà trop tard pour entreprendre quoi que ce soit cette année. C'est pourquoi il est indispensable que les opérations commencent immédiatement.

Le ministre des Transports (M. Marchand) semble avoir pris l'habitude de consacrer des mois à étudier une question, à attendre ensuite des rapports pendant encore des mois, puis à décider qu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit de sérieux. Puis le 31 mars arrive, et l'argent mis à sa disposition n'est plus disponible. Cela se reproduit d'une année à l'autre.

Pourquoi n'a-t-on rien fait? Le ministre des Transports le sait mieux que quiconque. Jusqu'à il y a quelques semaines, il disait attendre un rapport sur l'usage optimum des fonds affectés à l'aménagement du port. D'autre part, lorsque M. Taylor a déclaré au comité permanent des transports et communications, à sa réunion du 22 mai, que le rapport était, de fait, terminé, le ministre a reconnu le fait à la Chambre. Mais il y avait un problème. De l'avis du ministre, plusieurs aspects du rapport n'étant pas satisfaisants, il avait été renvoyé à la division maritime de son ministère pour de nouvelles études. Bien entendu, on peut se demander pourquoi le ministre des Transports demande qu'on fasse un rapport s'il n'est pas prêt à l'accepter une fois terminé. Encore ici, le ministre des Transports saurait nous dire mieux que tout autre à quoi nous en tenir. Il n'en reste pas moins que nous attendons encore le rapport sur le rapport, et qu'un temps précieux passe. Un autre point à noter, c'est que la dépense prévue de 2 millions de dollars n'est pas définitivement assignée et que si elle ne figure pas dans les prévisions budgétaires pour l'année prochaine, rien ne peut être fait.

Il y a beaucoup de choses que l'on peut faire pour accroître la capacité du port de Churchill. Le port voisin de l'entrepôt maritime devrait être approfondi. Il faudrait approfondir également le bassin de rotation. L'ensemble de silos à céréales devrait être prolongé et modernisé afin de recevoir les navires de plus fort tonnage qui fréquentent maintenant le port. Il faudrait également accroître la capacité d'entreposage des céréales. En outre, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas prolonger la saison de navigation. Les déclarations de M. Arthur Mauro alors qu'il présidait la Commission royale d'enquête du Manitoba sur les transports dans le Nord concorderaient, paraît-il avec plusieurs rapports sur le sujet. M. Mauro a déclaré que la saison pour les navires non renforcés pourrait être portée à 113 jours, tandis que celle des navires accompagnés de brise-glace pourrait être portée à 214 jours.

L'établissement de tels usages combiné à une améliorations des services, ne peut que s'imposer par sa logique au ministre des Transports et, je le répète, même si la saison n'est pas prolongée, la quantité de céréales expédiées vers le port de Churchill s'en trouverait fort accrue. Apparemment, toutefois, le ministre a décidé de ne pas tenir compte de ces faits. Nous attendons encore ce compte rendu du rapport, et le petit jeu continue.

Néanmoins, il y a une leçon à tirer de tout cela: les manœuvres politiques apparemment habiles ne sauraient remplacer un gouvernement compétent. Le gouvernement l'a prouvé de la façon dont il utilise le port de Churchill, et les habitants du Nord comme ceux de toute la région des Prairies n'en sont que plus mal en point. Une utilisation accrue du port de Churchill est absolument indispensable pour assurer la prospérité des cultivateurs de l'Ouest et des recettes maximums pour leurs produits agricoles et autres. Je prétends que la motion présentée à la Chambre mérite l'appui de tous les députés qui s'intéressent tant soit peu à la prospérité de l'Ouest canadien.

● (2040)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, dans l'Ouest, nous pratiquons beaucoup le curling. En fait dans les provinces de l'Ouest, il y a très peu de villes ou de villages où l'on ne pratique pas le curling. Cependant, tous les hivers, lorsque nous pratiquons ce sport il y a bon nombre de gens qui sont assis dans les estrades. C'est ce qu'on appelle jouer à l'expert dans les estrades et c'est là qu'on trouve les meilleurs joueurs. Ils peuvent décider de tous les coups qui se feront et, après coup, parler de la façon dont on aurait dû les exécuter. Ils peuvent établir toute une stratégie, une fois que tout est fini. Voilà ce que font aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition, c'est-à-dire le motionnaire et ceux qui l'appuient. Ce sont certainement les meilleurs experts d'estrades que j'aie eu l'occasion de voir depuis de nombreux hivers. Je ne comprends pas comment ils peuvent avoir le drap et l'argent.

Je me rappelle les députés du parti conservateur et les députés du Nouveau parti démocratique en 1968, 1969, 1970 et 1971 poussant les hauts cris au sujet de la nécessité d'augmenter les ventes de la Commission canadienne du blé et les prix étaient pourtant médiocres. A mon avis, les députés du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique peuvent s'attribuer quelque peu le mérite de certains résultats que nous avons finalement obtenus. Le gouvernement s'est grouillé. Les deux ministres chargés de la Commission du blé se sont dégourdis et ont commencé à faire les choses que les députés du parti conservateur et de notre parti préconisaient depuis trois ans et la Commission du blé s'est mise à faire des ventes. Actuellement, cependant, les députés du parti conservateur disent que nous avons vendu notre blé à un prix trop bas. Monsieur l'Orateur, cette discussion des experts d'estrade au sujet des ventes de blé ne trompe pas les agriculteurs que je connais en Saskatchewan et j'en connais aussi quelques-uns en Alberta et au Manitoba.

Pour la première fois depuis bien des années, nous avons l'impression que nous progressons dans le domaine de l'acheminement du blé. Pour la première fois depuis bien des années, les prix obtenus en vertu des contrats les plus récents sont légèrement supérieurs à ceux qui nous avaient été imposés depuis deux ou trois ans. J'aimerais qu'un député de l'opposition officielle m'explique comment procéder, lorsqu'un contrat d'une durée de douze mois est en vigueur depuis six ou huit mois, et que l'acheteur insiste pour maintenir le prix indiqué sur son contrat d'une durée de douze mois complets, pour obtenir aux termes du contrat le prix actuel. Si des députés conservateurs doivent encore prendre la parole ce soir, j'aimerais bien qu'ils me l'expliquent, à moins que leur jeu soit truqué, auquel cas les acheteurs ne seraient pas long à s'apercevoir de la supercherie. Par contre, s'ils ne font que chercher l'occasion de jouer au curling dans les estrades, je n'aurai d'autre choix que de juger cette motion pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire avec un grain de sel.

Les conservateurs ont vigoureusement protesté en disant que leur motion ne constitue pas une attaque contre la Commission du blé. Immédiatement après, le député de Lisgar (M. Murta) a déclaré: «La Commission du blé a vendu le blé à trop bon marché.» Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un fervent partisan du ministre responsable de la Commission du blé. Ce n'est pas la réputation que j'ai acquise au cours des quatre dernières années et demie, bientôt cinq, que j'ai passées ici. Mais le député de Lisgar et le motionnaire savent bien que la Commission du blé a mené toutes ces négociations, a établi tous ces contrats et s'est occupée des clients, dont certains ont des contrats de 12 mois et doivent prendre livraison au cours des 18 mois suivants. Mais non, monsieur l'Orateur, ils n'attaquent pas la Commission du blé, bien que le député de Lisgar ait déclaré: «La Commission du blé a vendu le blé à trop bon marché.»

Le député de Lisgar dit également que nous devrions apporter des modifications à la Commission du blé. J'ai écouté attentivement pour savoir à quelles modifications il pensait. Il a vaguement mentionné quelque chose au sujet de la liberté des agriculteurs, mais il n'a pas expliqué sa pensée. Cependant, cela me faisait penser à certains gars de la Bourse des grains de Winnipeg, que j'ai entendus, depuis que je suis haut comme trois pommes, jusqu'à en être écœuré; cela m'avait l'air très familier. J'aimerais beaucoup savoir quelles modifications le parti conservateur envisage d'apporter à la Commission canadienne du blé et au principe général d'une commercialisation ordonnée.

Monsieur l'Orateur, si je souhaitais ardemment renverser le gouvernement ce soir, j'aurais aidé avec plaisir l'opposition officielle à rédiger une motion sur laquelle j'aurais été appelé à me prononcer. J'aimerais vous citer certains des éléments qui auraient pu et auraient dû figurer dans une motion de ce genre. Je trouve très étrange que les tories ratent leurs chances. Ils ont une occasion en or. Ils sont vraiment avides et, bien entendu, ils veulent que nous les aidions. Je n'ai rien contre les gens qui manquent d'initiative, mais cela est ridicule. Cette motion a été rédigée, d'abord, pour attaquer tout le principe de la commercialisation publique ordonnée des céréales et, ensuite, de façon à ne pas provoquer la chute du gouvernement. Un idiot psychopathe pourrait s'en rendre compte en lisant la motion.

M. Alexander: Et vous l'avez fait!

M. Benjamin: Et je l'ai fait! Monsieur l'Orateur, on aurait pu insérer dans cette motion une disposition que le NPD n'aurait pu rejeter, c'est-à-dire une résolution exigeant que le gouvernement place le lin, le seigle et le colza, et rétablisse les provendes sous le régime de la Commission du blé. C'est une disposition que j'aurais acceptée même si le député de York-Sud (M. Lewis) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avaient tenté de me ligoter pour me faire sortir d'ici. J'aurais pu voter en faveur de cette motion de défiance, monsieur l'Orateur.

Toutes les larmes de crocodile et les paroles hypocrites des vieux partis à propos de la commercialisation ordonnée des céréales depuis 1935 me laissent froid. S'ils sont vraiment imbus du principe, pourquoi le ministre responsable de la Commission du blé déciderait-il qu'il nous faut des études plus approfondies avant de faire connaître aux cultivateurs les avantages et les inconvénients de placer le lin, le seigle et le colza sous le régime de la Commission du blé? Bien sûr, le député de Lisgar ne fait que renforcer mon argument, et je le mets dans le même sac que le ministre chargé de la Commission du blé, car, si vous avez réellement approuvé la commercialisation ordonnée, si vous y avez cru et si vous vous êtes engagé à la réaliser et à placer ces céréales sous le régime de la Commission du blé, pourquoi le ministre ou l'opposition officielle devraient-ils aider ceux qui en désapprouvent le principe à faire valoir leurs arguments?

Je suis certain que la Bourse des grains de Winnipeg, certains membres des Palliser Wheat Growers, certains membres du parti conservateur comme du parti libéral, ceux qui s'intéressent au transport des céréales et certains fonctionnaires du CP peuvent très bien faire valoir les raisons pour lesquelles ces céréales ne devraient pas relever de la Commission canadienne du blé. J'aimerais bien qu'on réponde une fois pour toutes à cette question. Je l'ai posée tous les ans depuis que je suis ici, et je commence ma cinquième année. Quelle est la position des conservateurs sur la question de placer le lin, l'orge, le colza, et de rétablir les provendes sous le régime de la Commission du blé? Êtes-vous pour ou contre?

● (2050)

Une voix: Quelle est votre position?

M. Benjamin: Nous y sommes favorables. Le Nouveau parti démocratique a pour politique, et tous les membres de notre caucus l'appuient, de faire relever toutes les céréales de la juridiction de la Commission canadienne du

blé. Nous n'avons aucune hésitation à ce sujet. Et quelle est la position du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ou de tout autre membre du parti libéral, qui n'ont vanté que du bout des lèvres et le concept et le principe d'une commercialisation ordonnée des céréales sous la juridiction de la Commission canadienne du blé? Oh, le ministre va envoyer des questionnaires et faire des enquêtes pour savoir les raisons pour lesquelles ces céréales ne devraient pas relever de la Commission canadienne du blé. Ni les conservateurs ni les libéraux n'ont une plainte à formuler. Je pense que les membres de ces deux partis vieux-jeu peuvent raisonnablement s'appuyer sur les antagonistes de la Commission canadienne du blé pour se justifier. Nous avons le droit de savoir qu'elle est la politique du parti libéral à ce sujet.

M. Whelan: Nous sommes pour la démocratie.

M. Benjamin: Quelle est la politique du parti conservateur? Monsieur l'Orateur, ces gens-là sont comme Mackenzie King qui disait, «la conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription». Je changerai ces termes en disant: «Le lin, le seigle, et le colza doivent relever de la Commission canadienne du blé si nécessaire, mais ne doivent pas nécessairement en relever».

M. Whelan: Ils relèveront de la Commission si les producteurs le veulent.

M. Benjamin: En fait, ils tournent en rond et restent assis entre deux chaises. Pourquoi ce retard? Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas dit dans leur motion que ces céréales devraient tomber sous la juridiction de la Commission canadienne du blé? S'ils l'avaient fait, ils auraient assisté à un jeu différent ce soir.

On a mentionné le système que l'on appelle de double prix. Je me souviens des mois de débats sur le bill relatif à la stabilisation du prix des grains et sur les quatre conditions qui devaient être remplies, de l'avis du Nouveau parti démocratique, avant que ce bill ne soit adopté. En premier lieu, les bénéfices devaient se rapporter au revenu net plutôt qu'au revenu brut, et en second lieu, si le programme de la LAAP devait être supprimé, il faudrait le remplacer par une contribution plus importante du gouvernement fédéral à l'assurance-récolte. Troisièmement, la loi sur les réserves provisoires de blé, si elle était remplacée, devait l'être par une autre mesure gouvernementale qui permettrait mieux de conserver une réserve de grain au Canada dont l'ensemble de la nation paierait l'entreposage. Quatrièmement, le régime des deux prix devait s'appliquer aux six céréales.

Puis est arrivé octobre 1971. Des élections partielles ont eu lieu à Assiniboia et quatre cultivateurs ont cité le ministre des Finances d'alors devant les tribunaux. Et qui est intervenu ici pour déclarer que lui-même et ses partisans ne s'opposeraient pas davantage à ce bill? Le chef de l'opposition (M. Stanfield). Le parti conservateur a eu peur et a tourné casaque. Nous le lui rappellerons pendant des années. Malgré la peine et l'embarras qu'éprouvaient les députés conservateurs des Prairies, ce parti a battu en retraite.

Le ministre chargé de la Commission du blé s'est alors dit qu'il était temps de faire quelque chose pour que les cultivateurs ne soient pas si mécontents des libéraux. Je dois reconnaître qu'il s'est montré plus arrangeant. Il a accordé des sommes supplémentaires substantielles au programme d'assurance-récolte, ce qui a entraîné une réduction sensible des primes du cultivateur moyen. Le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte mentionné cet après-midi par le député d'Assiniboia (M. Knight) ne verrait jamais le jour ici si les tories en décidaient, parce que le gouvernement serait renversé ce soir. Mais ce sont eux qui déclarent hautement vouloir l'adoption rapide de ce bill. Parallèlement, ils veulent que le Parlement soit également dissous ce soir. Une fois encore, l'opposition officielle veut gagner sur les deux tableaux.

Une des quatres conditions présentées en 1970-1971 a été adoptée. Le gouvernement nous a ensuite présenté un régime à deux prix qui n'a rien à voir avec un vrai régime à deux prix. Comme l'a dit mon ami d'Assiniboia, il ne ressemble nullement à un régime de double prix, mais n'en est que la caricature. Le ministre a eu recours à la formule des deux prix afin d'aboutir à une somme susceptible d'être admise par le cabinet et le Conseil du Trésor et d'être utilisée pour les paiements à l'acre. J'attends encore que le ministre chargé de la Commission du blé me dise quel rapport existe entre les paiements à l'acre et le prix au boisseau. Nous soutenons qu'un système de double prix devrait exister et si l'opposition officielle, dans sa motion, avait prévu un système de double prix pour les six céréales, j'aurais, pour ma part, voté en faveur de cette motion ce soir. S'il est logique que le gouvernement adopte la politique du système du double prix pour le blé consommé dans le pays, il est, à mon avis, également logique de faire la même chose pour les cinq autres céréales. Nous attendons toujours que cela se fasse.

On a parlé du programme LIFT. Je n'en dirai pas grand-chose, car le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) déteste l'expression «je vous l'avais bien dit». Si les députés et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé veulent me détester, je regrette—mais je dois dire «je vous l'avais bien dit». Tous les députés, y compris les libéraux, ont prévenu le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le gouvernement au sujet de la mise en œuvre de ce programme. Ils ont dit «Et après, si nous avons un milliard de boisseaux de céréales? C'est comme de l'argent en banque. C'est de la nourriture pour le monde et un garde-manger pour le Canada. Il suffit d'une campagne moyenne ou mauvaise et d'une hausse des ventes, et en quinze mois, on pourrait être à court de céréales». Cet idiot a essayé d'acheter les cultivateurs avec 60 millions de dollars, en les persuadant de commettre un acte immoral, de cesser de produire des aliments dans un monde affamé.

Une voix: Quel idiot?

M. Benjamin: Vous avez le choix.

M. Alexander: De quel côté de la Chambre?

M. Benjamin: De votre côté également. Si l'opposition officielle était vraiment sérieuse et si elle avait réellement une politique agricole—et, en réalité, je récite le programme agricole du NPD—elle dirait dans sa motion que toute la nation doit supporter les frais de stockage des six céréales. Elle aurait pu introduire un article dans la motion prévoyant l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Monsieur l'Orateur, mes amis à ma droite veulent que nous les tirions d'un mauvais pas. Ils ont raté leur coup, monsieur l'Orateur, et ils veulent maintenant que je la rédige à nouveau pour eux.

Une voix: Tirer le parti conservateur d'un mauvais pas?

M. Benjamin: Pas question! Lorsque je vois ce que l'on est en train de faire et ce que l'on a déjà fait du côté du

gouvernement, je pense que de deux maux, il faut choisir le moindre; il me semble que, dans ce cas, on préfère le mal du côté du gouvernement au mal venant de ce côté-ci.

M. Whelan: Et vous êtes le plus pur des participants à ce débat!

M. Benjamin: Mais le député qui a proposé la motion n'y a pas inclus de clause disant que la nation dans son ensemble supporterait le coût de l'entreposage des céréales. Il a par contre reproché au ministre, à juste titre d'ailleurs, de laisser les élévateurs régionaux et les terminus à moitié pleins toute l'année pour faire économiser de l'argent au gouvernement. Mais cela n'apparaissait absolument pas dans sa motion.

Le ministre se vantait aujourd'hui des wagons-trémies—est-ce que j'arrive au bout du temps qui m'est alloué, monsieur l'Orateur? J'ai encore beaucoup à dire. Je sais que l'on ne m'accordera pas de prolongation. Je vais conclure en appuyant ce qu'ont dit les députés de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et d'Assiniboia. A savoir que l'on ne peut attendre de mon parti qu'il appuie une motion qui sape la vente dirigée des céréales dont la responsabilité appartient à la Commission canadienne du blé.

M. Horner (Crowfoot): Non!

M. Benjamin: Le député de Crowfoot (M. Horner) n'était pas à la Chambre lorsque son collègue de Lisgar (M. Murta) a déclaré que nous avions besoin de changements, qu'il fallait donner aux agriculteurs plus de liberté.

M. Murta: Ce n'était pas une attaque.

M. Benjamin: Je pense que c'était une attaque au principe de vente dirigée. Monsieur l'Orateur, une motion que je considère être une attaque au principe de vente dirigée des céréales qui dépendent de la Commission du blé n'est pas digne de l'appui du Nouveau parti démocratique. Une motion qui cherche à dissoudre cette Chambre avant que nous puissions aborder les sujets importants qui nous sont présentés à propos des anciens combattants et des agriculteurs ne mérite pas qu'on l'appuie, et je n'appuierai donc pas cette motion.

● (2100)

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis entré au Parlement j'ai entendu dire bien des inepties mais ce que j'ai entendu cet après-midi et ce soir de la part des libéraux et du NPD remporte timbale. Je me demande combien de députés libéraux ou NPD détiennent un permis. Combien de députés de ces partis ont même leurs noms dans un livret de permis? Je n'ai jamais entendu autant d'âneries.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) désire savoir pourquoi nous ne pouvons modifier un contrat à long terme. Il est peut-être possible de prévoir une clause d'indexation si les prix mondiaux varient de 10 p. 100. Il se demande également quels changements mon parti envisage de faire subir à la Commission canadienne du blé. Ces changements sont dans la résolution, c'est-à-dire que nous voulons que le ministre cesse de s'en mêler et laisse la Commission travailler en paix.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Si le député cherche à renverser le gouvernement ce soir, c'est la façon la plus rapide d'obtenir 30c le boisseau pour les cultivateurs. C'est grâce aux dernières élections qu'ils ont obtenu l'augmentation de 30c de leur paiement initial.

Le député de Saint-Boniface (M. Guay) nous a parlé de la merveilleuse année 1973 qui n'aurait rien d'accidentel pour les cultivateurs de l'Ouest. S'il peut attribuer le mérite des désastres, de la pénurie, de la faim et de la malnutrition qui sévissent de par le monde, ce n'est évidemment pas accidentel. J'ai déjà dit ici que la grande activité économique est due à une politique de famine et non pas à la politique du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Le ministre qui ne se trompe jamais m'a fasciné. D'après lui, les cultivateurs n'ont jamais eu la vie aussi belle. L'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et l'honorable député de Assiniboia (M. Knight) ont parlé d'une attaque fomentée par ce parti contre la Commission canadienne du blé. Cela n'est que foutaise. Cela n'est aucunement une attaque contre la Commission du blé. C'est une résolution afin de protéger la Commission du blé contre l'ingérence du ministre et du Comité des céréales. Les agriculteurs sont mêlés et ont peur de cette ingérence ministérielle dans la Commission canadienne du blé.

Un député a déclaré aujourd'hui n'avoir reçu aucune demande de la part des agriculteurs pour des augmentations de prix et ainsi de suite. A cause de cette confusion et de la crainte des agriculteurs de l'Ouest, j'ai reçu près de 2,000 lettres me demandant le rapport de l'Auditeur général sur les opérations de la Commission canadienne du blé. Des agriculteurs ont peur de cette ingérence politique. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit les honorables députés de Crowfoot (M. Horner) et de Lisgar (M. Murta), ils ont fait valoir leur point quant à l'ingérence ministérielle. La Commission canadienne du blé a besoin d'un ministre à plein temps.

Examinons la machinerie qui est impliquée. Il y a au pays plus de 5,000 élévateurs, 1,900 points de livraison, une capacité d'élévateurs terminus de 280 millions de boisseaux, une capacité d'élévateurs régionaux de 400 millions de boisseaux, 20,000 wagons couverts utilisés habituellement pour la livraison des céréales, plus de 19,000 milles de voies ferrées, plus de 80 entrepreneurs des Grands lacs et 180,000 producteurs. On a eu à leur égard au cours des dernières années un traitement assez mesquin.

Au cours des dernières années, la Commission canadienne du blé s'est demandé si elle avait été établie comme mécanisme de vente ou comme un mécanisme d'établissement des prix. La résolution qu'on y présente aujourd'hui est afin d'éclaircir une partie de cette confusion et de ce doute. Le Conseil canadien de recherche en économie agricole a démontré que pour chaque boisseau de blé produit et exporté, la part qu'en prend le gouvernement fédéral se chiffre à $1 ou plus. Jusqu'aux dernières élections, les agriculteurs recevaient $1.25 le boisseau. La part prise par le gouvernement fédéral était sensiblement la même. Faut-il s'étonner si, après une baisse des livraisons durant cinq années consécutives, les agriculteurs en sont arrivés à un quota de 4 boisseaux valant $1.25 le boisseau, et un profit de $6 l'acre pour une terre qu'ils payent $100 l'acre?

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a établi le Comité des céréales. Ce sont ces gens-là qui ont conçu l'opération LIFT et nous ont finalement donné le quota de 4 boisseaux. A la suite du vacarme et des clameurs des fermiers de l'Ouest, déclenchés par le programme LIFT, l'exécuteur du Comité des céréales, Rod

Bryden, a commencé de se montrer de plus en plus à Winnipeg. On tenait une séance tous les lundis. Enfin, le ministre et ses fonctionnaires ont été pris de panique. On a transmis l'ordre venu d'en haut, comme dit le ministre, de vendre le grain.

Nous savons tous ce qui s'est passé en 1970. Notre grain a été vendu au rabais dans le monde entier. C'était un fait reconnu chez les commerçants de grain de l'époque que la Commission du blé n'avait pas le droit de prendre une décision. C'est une autre des raisons pour lesquelles la Chambre est saisie aujourd'hui de la présente résolution. Le ministre chargé de la Commission du blé a ordonné une réduction d'environ 200 millions de boisseaux dans les stocks commerciaux, sans aucune indemnisation à l'intention des producteurs. C'est ce qui a provoqué les cinq baisses consécutives dans les livraisons des agriculteurs. Le ministre a effrayé à dessein les fermiers de l'Ouest. Les changements et la confusion régnaient partout. Il se bornait à diriger le mouvement.

A peu près rien n'a été fait outre-mer pour favoriser les marchés. C'est là que se sont effectués les véritables changements. On modifia les quotas, la répartition des wagons couverts, on établit un zonage du transport, un comité pour l'étude du colza, enfin tout. Ce n'est que lorsqu'un désastre a frappé l'Europe orientale et l'Asie que les fermiers de l'Ouest ont pu se tirer de leurs difficultés, et non grâce au ministre ou au Comité des céréales. Tout ce qu'ils ont réussi à prouver, c'est que le Canada pouvait donner son grain.

Je désire citer M. A. M. Runciman, président de United Grain Growers. C'est probablement l'un des hommes les plus respectés au Canada, dans le domaine des céréales. Il parlait de la conclusion du rapport de la Commission canadienne du blé. Voici ce qu'il a dit:

> On ne peut pas critiquer la Commission canadienne du blé de vendre les céréales qui lui sont offertes par les cultivateurs à des prix concurrentiels. C'est son travail et celui du gouvernement de créer des politiques et des programmes qui accroissent le revenu des agriculteurs . . . On pourrait critiquer beaucoup un gouvernement qui, en dehors de son programme du «double prix pour le blé», d'un montant de 68 millions de dollars, n'a que très peu aidé du point de vue financier les céréaliculteurs des Prairies.
>
> Une masse de politiques agricoles, emmêlées par la rhétorique politique et les idées contradictoires des associations agricoles, ont été appliquées l'an dernier. Un office de commercialisation des produits agricoles a été finalement créé et la législation interne a été accompagnée d'une publicité contradictoire du gouvernement . . .

Il parlait de la subvention du double prix pour le blé. La prestation pour le blé a souvent été accordée à des personnes qui n'avaient jamais produit un seul boisseau de céréales. On a dit qu'on ne faisait rien outre-mer pour promouvoir la vente de nos céréales. Il existe deux agences outre-mer, une à Tokyo et une à Londres. Nous avions un bureau au Marché commun à Bruxelles, mais on l'a fermé. C'est la plus belle gifle que le Canada ait pu donner au Marché commun. On l'a finalement rouvert l'an dernier.

Le ministre a parlé des 208 millions de boisseaux de blé en stock. C'est ce qu'on avait le 6 juin. Il reste sept semaines d'ici la fin de la campagne; alors, le ministre a dit qu'il y aurait 100 millions de boisseaux. La nouvelle récolte ne commencera pas avant le 1er octobre environ. A mon point de vue, les perspectives sont relativement désespérées.

Le ministre aime comparer le prix du blé canadien au prix américain. Cela revient à comparer des pommes et des oranges. On ne peut pas comparer le blé canadien au blé américain et le ministre le sait. Lorsque la France a commencé à déverser des céréales sur le marché mondial en 1962, la Commission canadienne du blé a reçu des directives du gouvernement. On lui a ordonné de ne pas aligner ses prix sur les bas prix français. Les Américains ont accepté de le faire. Nous avons tenu bon. Il en résulte que l'année suivante, nous avons fait des ventes records et obtenu des prix records. C'est le genre de direction dont a besoin la Commission canadienne du blé. Alors que nous avons besoin de programmes nationaux, on n'a pris que des mesures de rafistolage. Le ministre n'était rien de plus que le porte-parole d'un groupe de fonctionnaires.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

● (2110)

On a dit quelques mots des 2,000 wagons-trémies. Dans les 15 dernières années, l'augmentation moyenne des exportations de céréales canadiennes a été de moins de 2 p. 100 par an. Je sais que ces 2,000 wagons-trémies sont les bienvenus, mais je sais aussi qu'ils ont été achetés pour des raisons politiques. Je voudrais pouvoir penser que la Commission canadienne du blé se porte bien maintenant, qu'elle sort de sa léthargie et qu'il en est de même pour le ministre. La théorie de la gestion de l'offre est née en même temps que le programme LIFT en 1976, que le bill sur la commercialisation en 1970-1971, que le bill de 1971 sur la stabilisation et que le programme d'ajustement de la même année. Les députés du NPD et le parti libéral ont approuvé les principes de ces quatre programmes. Je crois à la gestion de l'offre, mais j'y crois au niveau de l'exploitation agricole ou du ranch, là où les décisions peuvent être prises par 250,000 agriculteurs plutôt que par une poignée de bureaucrates.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Je déclare à mes amis du NPD qu'un vote pour le gouvernement est un vote d'approbation du LIFT et de la gestion de l'offre, et c'est également un vote d'approbation de la vente des céréales au-dessous du coût de production. C'est une motion à laquelle les députés de l'Ouest s'opposeront à leurs risques et périls. Quelle que soit l'issue de ce débat, les agriculteurs de l'Ouest resteront sur leurs terres où ils utiliseront leurs compétences. Ils ont leur place sur les marchés mondiaux où peut régner n'importe quelle concurrence honnête.

M. Ross Whicher (Bruce): J'essaierai d'être très prudent ce soir, monsieur l'Orateur, car j'ai eu le privilège d'être pendant quelques mois le président du comité de l'agriculture. J'ai reçu à cette occasion toute la collaboration de mes amis de l'opposition officielle, du NPD et du Crédit social. Je pense qu'une des raisons de cette collaboration est que j'ai tenté, au mieux de mes connaissances, de diriger ce comité de façon totalement objective, aussi honnêtement que possible. je vous assure que c'est là mon intention ce soir. Je veux être honnête et objectif. Je porterai simplement à l'attention des députés certains faits, tels que je les vois.

Je parle des problèmes de l'Ouest en profane, mais en profane qui s'est rendu dans cette région et qui a tâché de connaître la situation le mieux possible. J'entends présenter les faits de la façon la plus honnête possible, et pour ce faire, j'estime qu'il nous faudra remonter à 1969, quand, à titre de membre du comité de l'agriculture, j'ai eu le privilège de visiter l'Ouest du Canada en compagnie d'autres députés de tous les partis à la Chambre. A cette époque, cette partie du pays était en crise, il n'y a pas d'autre terme pour le dire. S'il me fallait souligner ce fait, il me suffirait de me reporter aux discours faits pas les députés de l'Ouest canadien, du parti conservateur et du

NPD. L'Ouest du Canada traversait alors une crise, et il fallait faire quelque chose.

C'est dans cette disposition que nous sommes partis pour l'Ouest. Le comité se partage en équipes de deux, et c'est ainsi que j'ai effectué ma visite en compagnie du député de Kent-Essex (M. Danforth). Nous avons visité un certain nombre d'exploitations céréalières de l'Ouest canadien, et je dois avouer que quiconque se trouvait là en visite a dû éprouver un sentiment de sympathie.

M. Horner (Crowfoot): Vous a-t-on raconté à propos des spermophiles?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté parler le député de Crowfoot (M. Horner) tout l'après-midi. Il a demandé que l'on donne son opinion, et voilà qu'il n'écoute pas et donne la sienne. S'il veut seulement se tenir tranquille, comme je l'ai fait pour lui cet après-midi, nous allons très bien nous entendre. C'est là l'un des quelques défauts qui transparaissent chez l'honorable député chaque fois qu'il ouvre la bouche. Pendant quelques minutes ce soir, j'espère que le député se tiendra tranquille, comme je l'ai été cet après-midi.

En 1969, les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada ont connu une crise. Lors de notre visite, nous avons trouvé du blé dans les granges, dans les garages, dans les hangars et dans beaucoup de fermes, par terre. Nous avons vu du grain par terre, dans du contre-plaqué et couvert de bâches. Comme la plupart d'entre nous le savent, il y avait à ce moment-là un milliard de boisseaux de blé dans l'Ouest. Les citadins d'Ottawa, de Toronto, de Montréal ou d'une autre ville, ne peuvent imaginer ce que représente un milliard de boisseaux de blé. Ils ne peuvent réellement pas se rendre compte dans quelle situation critique se trouvait l'Ouest à ce moment-là

Je me permettrai de citer une courte phrase du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé du 21 août 1971:

Le report du Canada au 31 juillet 1970 avait également atteint le nouveau record de 1,009 millions de boisseaux, ce qui dépassait de 157 millions de boisseaux le record de l'année précédente de 852 millions de boisseaux.

Je suis certain que les citadins ne peuvent se rendre compte ce qu'un milliard de boisseaux de céréales représente pour l'agriculture de l'Ouest, en particulier lorsqu'on ne peut rien faire à cet égard. A juste titre, je pense, les agriculteurs se sont tournés vers le gouvernement et la Commission canadienne du blé pour qu'ils prennent des mesures afin de vendre ce blé quelque part. Je me souviens avoir assisté à une réunion avec le député de Kent-Essex et le ministre responsable de la Commission du blé à Humboldt en Saskatchewan. Je me rappelle avoir été quelque peu exigeant, me disant que le gouvernement devrait se lancer sur tous les marchés du monde et vendre ce blé afin d'aider ces gens qui avaient désespérément besoin de l'être.

Au cours de notre tournée, nous avons rencontré des membres des chambres de commerce de diverses villes et villages de l'Ouest du Canada. On nous a exhortés à dire au gouvernement, à notre retour à Ottawa, qu'il devait faire quelque chose parce que le commerce était languissant et que les cultivateurs allaient perdre leurs fermes. Les banques sont intervenues et malheureusement beaucoup de cultivateurs ont effectivement perdu leurs terres. Ce fut bel et bien une crise.

Mes collègues ont le droit de critiquer aujourd'hui, mais je pense qu'ils ne peuvent blâmer le gouvernement d'avoir accumulé trop de grains. Leur principale critique tient au fait que le gouvernement a trop bien réussi à écouler les excédents de blé. Les députés ont prétendu que ce blé avait été bradé et ils en blâment le ministre responsable de la Commission du blé. Je suis convaincu que si le ministre avait pu écouler le blé à de meilleurs prix mais ne l'avait pas fait, il mériterait alors qu'on le blâme.

• (2120)

D'après ce que j'ai lu et d'après ce que je comprends, on n'a absolument aucune raison d'affirmer que les cultivateurs ont été trahis ou que le grain cultivé au Canada a été vendu à des prix dérisoires à travers le monde. Monsieur l'Orateur, les cultivateurs ont sacrifié leur grain quand les ventes ont eu lieu entre cultivateurs dans l'Ouest. Ils le faisaient parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour habiller leurs enfants et les nourrir convenablement. Ainsi ils vendirent de l'orge trois boisseaux pour $1 et c'est ce qu'on appelle des prix de sacrifice.

M. Horner (Crowfoot): Où et quand?

M. Whicher: Ce blé n'était pas vendu par le ministre chargé de la Commission du blé mais par les cultivateurs eux-mêmes et ce sont des prix que l'Ouest du Canada peut garder. Judy LaMarsh a dit une fois du député de Crowfoot qu'il était braillard et bruyant et il répond certainement à cette description ce soir.

Le Canada devait faire face à la concurrence mondiale; aussi avons-nous dû vendre notre blé à bas prix. Le blé a-t-il été vendu au-dessous du coût de production?

Des voix: Oui.

M. Whicher: Pour être juste, je ne sais pas si c'est le cas ou non, mais c'est possible. Si tel est le cas, c'est parce que les fermiers de l'Ouest ont demandé au gouvernement de le vendre. C'est parce que les conservateurs d'en face ont demandé qu'il soit vendu et même moi, qui suis libéral, j'ai demandé qu'il soit vendu. Quand vous mourez presque de faim, il vaut beaucoup mieux avoir un peu d'argent que pas du tout.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: J'ai entendu le discours du député de Crowfoot cet après-midi. Je l'écoute toujours très attentivement, même s'il lui arrive parfois d'être mortellement ennuyeux. Comme nous disons dans les fermes de l'Ontario, il a carrément «incendié» le ministre responsable de la Commission du blé et l'a accusé de bien des choses. D'abord, il a blâmé le ministre pour le système de double prix actuellement en vigueur au Canada pour le blé. Il a déclaré que la Commission canadienne du blé n'en voulait pas. Laissez-moi vous dire ceci, monsieur l'Orateur. Bien sûr, je viens de l'Est. Je viens de la province d'Ontario et je représente une région agricole. Me croiriez-vous, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Non.

M. Whicher: . . . si je vous disais que dans les régions agricoles du Canada de nombreux fermiers pensent que l'agriculture de l'Ouest obtient beaucoup trop? Tout l'Ontario, toute Terre-Neuve, toute la province de Québec et toute la Nouvelle-Écosse n'étaient pas en faveur d'un système de double prix car, même si les gens de l'Ouest demandent ce système depuis 1867, la première année où il a été en vigueur, quelque 56 millions de dollars ont été déposés dans les comptes bancaires de l'agriculture de l'Ouest.

M. Horner (Crowfoot): C'était l'argent des fermiers.

M. Whicher: Payé—et à bon droit, car je crois au régime du double prix—par tous les contribuables canadiens, dont les agriculteurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, les citadins de Halifax et de Montréal, ainsi que les résidents du Nouveau-Brunswick et de partout ailleurs au Canada.

Je vois que mon temps tire à sa fin, monsieur l'Orateur, mais parfois, il faut revenir aux débats antérieurs et relire ce qui s'est dit. Lorsque j'ai entendu, cet après-midi, l'opposition officielle déclarer qu'elle s'opposait au régime de double prix, j'ai consulté le hansard du 17 juin 1969. Comme en fait foi la page 10280, voici ce que déclarait un des députés d'en face:

J'aimerais vous exposer neuf programmes que le gouvernement pourrait mettre en œuvre, et qui permettraient aux cultivateurs de faire des recettes.

C'est ce que je viens de dire; il leur fallait de l'argent.

Il y a d'abord l'établissement d'un régime de dualité de prix pour le blé.

M. Chrétien: Qui a dit cela?

M. Whicher:

Selon M. McNamara, de la Commission canadienne du blé, un tel régime est possible.

L'auteur? Le député de Crowfoot.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): Je n'ai pas dit qu'il fallait prendre cet argent dans les poches des céréaliculteurs.

M. Whicher: C'est le même député qui a déclaré ici cet après-midi que nous ne faisons rien pour l'agriculture de l'Ouest, alors qu'en réalité, nous avons fait précisément ce qu'il prônait il y a trois ans environ.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Wicher: Monsieur l'Orateur, le député a déclaré autre chose aussi.

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Je m'excuse, mais je ne puis entendre la raison pour laquelle le député de Crowfoot (M. Horner) veut prendre la parole, et en soi cela est exceptionnel. Le député de Crowfoot.

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'on éprouve toujours du plaisir à savoir que ses discours sont lus, mais il faudrait signaler que le régime de double prix que je préconisais alors devait, selon moi, être financé par le Trésor fédéral et non pas par les agriculteurs, comme l'ont été les derniers versements.

M. l'Orateur adjoint: Voilà encore un sujet à discussion. Le député de Bruce (M. Whicher).

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous déduirez cette minute perdue, de mon temps de parole.

[M. Whicher.]

M. Horner (Crowfoot): Votre heure est arrivée.

M. Whicher: Cet après-midi, j'ai entendu critiquer le programme LIFT, qui est entré en vigueur à un moment où nous avions tellement de blé au Canada que nous ne savions qu'en faire. Je me rappelle que la plupart des députés de l'opposition, surtout les membres du parti conservateur, disaient alors qu'il nous faudrait arrêter un jour ou l'autre, que nous avions trop de blé entre les mains. Je crois que le chiffre était alors d'un milliard de boisseaux. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous avions un milliard de boisseaux de blé en stock, lorsque le programme LIFT est entré en vigueur. Dans un sens, je ne reproche pas aux députés du Nouveau parti démocratique de s'opposer au programme LIFT, puisqu'ils s'y sont opposés dès sa présentation.

J'ai également relevé à la même page du hansard la déclaration suivante d'un certain député de l'opposition officielle:

Je propose donc en troisième lieu que le gouvernement fasse des paiements pour encourager la mise en jachère d'été et la formation d'herbages, ce qui pourrait encourager les cultivateurs à s'aventurer dans d'autres secteurs de production.

L'auteur? Nul autre que le député de Crowfoot.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Il faut choisir, monsieur l'Orateur. Comment prendre la parole à la Chambre, déclarer à la face des électeurs et des agriculteurs de l'Ouest que le système du double prix est une bonne chose, tout comme l'opération déblocage, que nous devrions mettre le plus possible d'emblavures en jachères d'été, élever plus de bovins et de porcs, puis, trois ans plus tard, c'est-à-dire aujourd'hui, prendre la parole à la Chambre et, pour des motifs politiques, reprocher au ministre de faire tout cela.

Des voix: C'est honteux.

M. Whicher: Ce même député a prononcé discours après discours et, si j'en avais le loisir, je pourrais employer tout le temps d'ici à demain soir à citer le député de Crowfoot et à montrer comment il lui arrive de parler à tort et à travers.

● (2130)

Les temps ont bien changé depuis 1969, alors qu'il y avait tellement de blé et de céréales dans l'Ouest canadien. Je n'ai pas toujours été d'accord avec le ministre chargé de la Commission du blé. Le député de Crowfoot à qui je m'adresse avec un clin d'œil, car bien que nous nous querellions depuis des années, nous nous sommes follement amusés ensemble durant nombre d'années . . .

M. Horner (Crowfoot): Expliquez-vous!

M. Whicher: Il sait fort bien que je ne suis pas toujours d'accord avec le ministre. De fait, en maintes occasions, je l'ai vertement réprimandé parce qu'il ne vendait pas notre blé dans le monde entier. Je ne suis pas porté à citer des passages de la Bible, malheureusement, mais cet après-midi un député de l'opposition m'a cité un verset de saint Mathieu. Le voici:

Demandez et l'on vous donnera; cherchez et vous trouverez; frappez et l'on vous ouvrira.

Je voudrais vous dire, monsieur l'Orateur, que le ministre chargé de la Commission du blé l'a pris à contre-pied. Il a certainement frappé. Lorsque le député de Crowfoot et moi, ainsi que d'autres députés, lui eurent dit de se manier le popotin et d'aller vendre le blé sur les marchés mondiaux, il s'est secoué et il a accompli une bonne besogne.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Qu'il me soit permis de citer le rapport annuel de 1971-1972 de la Commission canadienne du blé. On y trouve des relevés concernant 110 pays auxquels le Canada a vendu du blé, grâce à l'initiative de la Commission canadienne du blé, guidée par le ministre compétent. Il y a une vingtaine d'autres pays auxquels la Commission et le ministre ont vainement offert notre blé.

En tant que représentant de l'Est, j'ai parfois été froissé en voyant ce qui était survenu à l'agriculture de l'Ouest et au blé. Pendant des années, les gens de l'Ouest ont réclamé un régime de double prix. Qui est le responsable? Le député de Saskatoon-Humboldt est celui qui peut dire à la Chambre des communes: «C'est moi . . .

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je n'ai pas toujours partagé son avis. Je sais que les délibérations des caucus de parti sont très secrètes. Nous avons parfois des échanges assez violents, mais je sais que chez les conservateurs, cela ne se produit jamais. Je me souviens de l'avoir combattu à l'annonce que l'Ouest recevrait 2,000 wagons à trémie de plus au coût de 46 millions de dollars. Je me demandais: pour qui ces wagons? Sont-ils destinés aux éleveurs de bestiaux du comté de Bruce? Pour les producteurs laitiers du Québec? Aideront-ils quelqu'un de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard? Et la réponse me parvint ainsi: Non, ils aideront les agriculteurs de l'Ouest; ils sont une gracieuseté d'Otto Lang.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je sais que pour des raisons politiques l'opposition doit s'opposer au gouvernement. Je sais que la raison qui a incité cette motion aujourd'hui ne visait pas . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole, plus une minute supplémentaire, est expirée. Si la Chambre y consent à l'unanimité il peut continuer.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Une voix dit non. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave).

M. Whicher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai fait valoir mon argument, je crois.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Merci, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne du député de Bruce (M. Whicher), j'aimerais d'abord faire un commentaire sur la situation des trois boisseaux d'orge pour un dollar. Pour ce qui est de cet argument, finissons-en une fois pour toutes. S'il y avait tant d'orge, et si le prix en était si attrayant, je me demande pourquoi le député ne se trouvait pas là, avec tous ses amis, pour en acheter.

M. Lang: Et l'expédier où?

M. Hargrave: J'ai dû m'occuper d'employer cette orge prétendue peu coûteuse. Elle n'a jamais vraiment valu si peu. Et j'ajouterais ceci: quiconque a nourri ses bêtes avec de l'orge ne l'a jamais fait à son avantage ou à celui de l'industrie. Ça n'en valait pas la peine. N'importe quel éleveur de bêtes à cornes ou de cochons vous en dira autant. On fait beaucoup mieux avec une céréale dont le prix est uniforme et plus élevé. Voilà pourquoi la nouvelle politique des céréales de provende que nous attendons est si importante.

Je n'ai pas l'intention de consacrer le peu de temps qui m'est alloué ce soir à discuter du blé ou de sa mise en marché. J'aimerais plutôt attirer l'attention de la Chambre sur le rapport étroit qui existe aujourd'hui entre l'industrie des bovins et l'industrie céréalière au Canada à l'heure actuelle. Quant à moi, qui dit «industrie céréalière» dit provendes. Évidemment, le blé sert aussi de nourriture aux bestiaux. Cette semaine, dans l'Ouest du Canada, les exploitants de parcs d'embouche payaient le blé non régi par la Commission entre $2 et $2.20 le boisseau, et l'orge, entre $1.05 et $1.25.

Permettez, monsieur l'Orateur, que je décrive brièvement la situation qui a été celle de l'industrie bovine au cours du premier trimestre de cette année. Elle a son importance dans le présent débat, d'autant plus que cette industrie, le groupe des fabricants de nourriture à bestiaux et l'industrie des provendes ont trop longtemps fait figure de parents pauvres et de cousins mal dégrossis de l'industrie du blé. En d'autres termes, ils ont constitué un marché vers lequel la Commission du blé pouvait se tourner après avoir épuisé les marchés d'exportation. Exprimé en dollars, l'industrie de l'élevage des bovins est le plus gros vendeur de denrées agricoles. C'est ce que l'on oublie trop souvent. L'élevage contribue à un chiffre d'affaires de 1.2 milliard de dollars par an de vente au comptant à la sortie de la ferme, soit le quart de tout le revenu agricole au Canada.

Notre cheptel national de bovins de boucherie a plus que doublé depuis 1950, pour atteindre le chiffre de 12 millions de têtes. A compter de l'automne de 1951, l'industrie bovine canadienne touchait sa première augmentation importante de revenu en 20 ans. Jusqu'à l'an dernier, l'année 1951 avait été la plus prospère pour l'industrie du bétail. Jusqu'à environ un mois passé, l'industrie bovine jouissait des prix les plus élevés de son histoire. Ce sommet des prix de détail coïncidait avec d'autres sommets presque entièrement dans le secteur des denrées alimentaires. Nous n'étions pas les seuls dans cette situation. Mais les prix du bœuf ont pris la vedette dans tout ce qui s'est dit au sujet du coût de la vie puisque le bœuf joue un rôle si important dans le régime alimentaire du pays.

Il y a deux raisons fondamentales au niveau actuel des prix du bœuf et elles ne sont pas, dans l'ensemble, très bien comprises des consommateurs ni même de notre comité spécial qui étudie les prix des aliments. Ils sont élevés, à cause de ce qui s'est produit, ou, plus exactement, à mon avis, à cause de ce qui ne s'est pas produit il y a trois ou cinq ans. C'était l'époque où les éleveurs n'ont pas développé leurs troupeaux de reproduction. Il ne faudrait pas trop en vouloir aux éleveurs pour cette décision. Ils l'ont fait pour une seule raison: c'est que cela ne leur rapportait absolument rien. Les prix touchés par les éleveurs de bestiaux n'avaient à peu près pas varié durant 17 ou 18 ans environ et il ne faut donc pas s'étonner qu'ils n'aient pas voulu s'engager plus avant dans ce domaine. Ce n'est que durant l'automne de 1971, lors de la montée en flèche du prix de veau, que les agriculteurs se sont mis à

accroître leurs troupeaux d'élevage de façon à produire plus de bœuf dans 3 ou 5 ans.

● (2140)

La deuxième raison réside dans la situation mondiale de l'offre et de la demande, en ce qui concerne toutes les viandes rouges, notamment le bœuf. Comme le disait si bien M. Gordon MacEachern du Conseil de recherche économique de l'agriculture canadienne, le monde se lance dans l'achat de la viande. Il y a vraiment pénurie de bœuf dans le monde. Dans bon nombre de pays, y compris plusieurs des nouvelles nations, où le niveau de vie est élevé, les gens mangent pour la première fois de la viande, notamment du bœuf, et s'en trouvent bien.

Il est maintenant assez clair que pour l'an prochain, nos réserves de bovins d'embouche seront abondantes comme le montre l'augmentation rapide de nos troupeaux d'élevage. L'industrie canadienne du bovin est très étroitement liée à celle des États-Unis. Nous partageons, à cet égard, la même économie nord-américaine. Même s'il y a au monde des marchés du bœuf plus grands, ce marché nord-américain est essentiellement, compte tenu des frais de transport, notre unique marché. Historiquement, le Canada a généralement joui, vis-à-vis des États-Unis, d'une balance commerciale favorable. Par exemple, le Canada a exporté plus de bœufs, à la fois sur pied et abattus, qu'il n'en a importé.

Au cours du premier trimestre de 1973, cette situation a changé du tout au tout. Du point de vue import-export, notre situation était à peu près équilibrée en ce qui concerne le bétail sur pied et abattu, nos deux pays s'échangeant 4,300 têtes de bovins. Cependant, au cours du premier trimestre, l'exportation des bovins d'embouche vers les États-Unis a énormément augmenté, environ 36,000 têtes par rapport à moins d'un mille, il y a un an.

J'ai donné ici quelques détails supplémentaires sur l'état des importations-exportations pour faire valoir les conséquences pour notre industrie d'une variation de la balance commerciale. Il arrive que nous exportons de plus en plus de bovins d'embouche dont la plupart viennent de l'Ouest du Canada, tandis que l'Est du Canada importe de grandes quantités de quartiers et de morceaux de bœuf. Bien entendu, cette situation n'est favorable ni à nos salaisons ni aux entreprises d'engraissage.

Personnellement, je n'ai pas objection à ce que les acheteurs américains viennent chercher nos bovins d'embouche. Ils offrent plus cher que nos propres acheteurs dans un marché libre et c'est ainsi que cela doit se passer. Pourquoi les acheteurs américains paient-ils plus cher pour les bovins d'embouche que nos acheteurs? La concurrence entre éleveurs américains et canadiens qui alimentent le même marché nord-américain favorise quelque peu les producteurs américains pour les raisons suivantes: le prix des bouvillons mûrs pour l'abattage aux États-Unis peut être plus élevé que le nôtre de $4 mais n'est jamais inférieur, compte tenu des frais de transport, en raison des récentes modifications tarifaires unilatérales. Depuis 1972, la disposition concernant les troupeaux de base est supprimée dans la nouvelle loi fiscale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il est 9 h 45 et j'ai le devoir, en conformité de l'article 58(9) du Règlement d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ, la motion dont la Chambre est saisie.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

[M. Hargrave.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Horner (Crowfoot), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 33)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Arrol
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Graffftey
Hales
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Higson
Hollands
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Masniuk
Matte
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Patterson
Reilly
Reynolds
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Taylor
Thomas
(Moncton)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—93.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Béchard
Bégin (M^lle^)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen

Vote

Messieurs

Cyr	Grier	Langlois
Danson	Guay (Saint-Boniface)	La Salle
De Bané	Guay (Lévis)	Leblanc (Laurier)
Demers	Guilbault	LeBlanc (Westmorland-Kent)
Douglas	Haidasz	Lefebvre
Drury	Harding	Leggatt
Dubé	Harney	Lessard
Dupras	Herbert	Lewis
Duquet	Hopkins	L'Heureux
Ethier	Howard	Loiselle
Faulkner	Hymmen	MacDonald (Cardigan)
Firth	Isabelle	Macdonald (Rosedale)
Fleming	Jamieson	MacEachen
Fox	Jerome	MacGuigan
Gauthier (Ottawa-Est)	Knight	MacInnis (Mme)
Gendron	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Mackasey
Gilbert	Lachance	Marceau
Gillespie	Lajoie	Marchand (Langelier)
Gleave	Lang	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Goyer		Mather
Gray		McRae
		Morin (Mme)
		Munro (Hamilton-Est)
		Neale (Vancouver-Est)
		Nelson
		Nystrom
		Olaussen
		Orlikow
		Ouellet
		Pelletier (Sherbrooke)
		Penner
		Peters
		Poulin
		Prud'homme
		Railton
		Reid
		Richardson
		Rompkey
		Rooney
		Rose
		Roy (Timmins)
		Roy (Laval)
		Saltsman
		Sauvé (Mme)
		Sharp
		Smith (Saint-Jean)
		Stewart (Cochrane)
		Stollery
		Symes
		Trudeau
		Trudel
		Walker
		Watson
		Whelan
		Whicher
		Yanakis—120.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée. Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 09, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CANADIEN NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de nature urgente concernant la façon dont le ministre des Transports a toujours refusé de permettre aux députés de faire enquête sur les affaires des sociétés de l'État telles qu'Air Canada et le CN. Je propose donc appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que les rapports annuels non vérifiées d'Air Canada et du CN pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1972 déposés à la Chambre le 5 juin 1973 soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications en le chargeant d'étudier la nécessité de recommander que tous les aspects des relations financières et autres du gouvernement avec ces deux sociétés de service public fassent l'objet d'une enquête publique.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROJET DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA SCHL QUANT À LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR À APPARTEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. La question pressante dont l'étude s'impose d'urgence découle de la nouvelle selon laquelle le nouveau président de la Société centrale d'hypothèques et de logement se propose, en tant que président d'un société d'aménagement, de faire construire dans la région d'Ottawa une tour à appartements luxueux pour co-propriétaires, ce qui est en flagrante contradiction avec l'énoncé de sa propre philosophie en matière de planification et la recommandation de la Société elle-même. Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que le Chambre ordonne au ministre d'État chargé de l'habitation de prendre immédiatement contact avec M. William Teron en vue de l'exhorter à annuler le projet de construction de cette tour et de le remplacer par un projet plus modeste qui répond mieux à la politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement et à la propre philosophie de M. Teron.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT HUGESSEN SUR LA LIBÉRATION DE DÉTENUS

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, à déposer le rapport du groupe d'étude sur la libération des détenus, appelé rapport Hugessen.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question d'urgente et pressante nécessité. Étant donné l'imminence des tirs nucléaires français dans la Pacifique sud, considérant la décision prise récemment par la Cour internationale de justice de La Haye ordonnant à la France de surseoir à ses essais jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par la Cour à ses audiences de septembre et de décembre de cette année, et étant donné que la Chambre des communes s'est unanimement opposée à ce que la France procède à d'autres essais nucléaires, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre approuve la décision de la Cour internationale de justice et presse le gouvernement français de surseoir à ses projets d'essais ainsi qu'en a décidé la Cour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a consentement unanime pour qu'on mette la motion en délibération.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Peter Stollery (Spadina) propose que le 2e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 20 juin 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1110)

LES PÊCHES

LE PROJET DE CESSION DE LA CASSIAR CANNERY À DES JAPONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi obtenir le consentement de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion qui s'impose d'urgence. Je songe au projet—à moins que ce ne soit déjà un fait accompli—de vente d'une conserverie de poisson en Colombie-Britannique, la Cassiar Cannery, à des intérêts japonais, et au fait que cette vente ajoutera encore à la mesure du contrôle étranger sur notre industrie des pêches. Ce qui est plus grave, s'ajoutent à l'actif de la société 100 permis de pêche au saumon délivrés par le ministère des Pêches. Je demande donc à la Chambre l'autorisation de proposer la motion suivante. Je ne crois pas qu'un débat soit nécessaire si la motion est acceptée.

Que la Chambre exprime l'avis qu'il est contraire aux intérêts canadiens de permettre la vente de la Cassiar Cannery en Colombie-Britannique à des intérêts japonais, et surtout la vente des 100 permis de pêche au saumon que détient actuellement cette même conserverie.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je pose la question de nouveau; je ne suis pas sûr qu'il y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-203 tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses électorales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

INFORMATION CANADA

LES LOYERS EXORBITANTS POUR CERTAINS BUREAUX À MONTRÉAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question destinée au ministre du Travail. A la lumière des révélations extraordinaires au sujet des opérations financières d'Information Canada et des sommes considérables versées pour des locaux jamais utilisés, qui avaient été loués à des taux bien supérieurs à ceux d'autres locaux, le ministre a-t-il l'intention d'expliquer à la Chambre et de justifier ces opérations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai au député de Peace River que je n'ai été saisi de cette question—j'imagine qu'il fait allusion aux espaces à bureaux à Montréal—que ce matin même. Je m'occupe de cette affaire dès maintenant et j'espère qu'en répondant aux autres questions à ce sujet mardi, lundi étant jour de congé, je pourrai satisfaire le député. S'il veut bien me permettre d'examiner cette affaire en fin de semaine, j'espère pouvoir l'élucider et faire part de mes découvertes à la Chambre mardi prochain.

DEMANDE D'ABOLITION DE L'ORGANISME

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pendant que le ministre du Travail médite cette question, le premier ministre est-il prêt à étudier l'utilité future d'Information Canada, compte tenu des révélations confirmant ce que l'on a maintenu tout le temps? De plus, comme Information Canada est une créature du gouvernement et qu'elle n'a jamais reçu l'approbation ni l'appui de la Chambre ou du Parlement, le premier ministre serait-il prêt à abolir cet organisme et à répartir ses tâches entre les services d'information des autres ministères qui auraient peut-être le temps de s'occuper de cette question, une fois leurs autres tâches accomplies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question porte sur une allégation et le ministre a dit qu'il l'examinerait. Contrairement à la suggestion du député, je ne prendrai pas de décision tant que je ne connaîtrai pas les faits.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas le droit de fausser mes paroles. J'ai signalé que ceci était en sus des autres activités d'Information Canada, et que c'est là une partie seulement du gâchis de cette institution.

M. Trudeau: Si le député veut poser une question au sujet des autres parties de ce qu'il appelle un gâchis, je vais essayer d'y répondre.

M. Baldwin: Nous aurons la chance de voter mardi soir.

LE VERSEMENT DE $300,000 POUR LA RÉSILIATION D'UN BAIL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Tandis qu'il cherchera à obtenir les renseignements qu'il lui faut pour ses réponses de mardi, voudrait-il aussi tenter de savoir si Information Canada a payé la somme de $300,000 pour résilier un bail antérieur et, si oui, pourquoi une telle information n'apparaît pas dans les documents qui concernent ces librairies?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DE L'ORDONNANCE GOUVERNEMENTALE DE PROHIBITION RELATIVE À L'INSTRUCTION CONFIÉE AU JUGE MORROW

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, suite à mes questions d'hier relativement à la demande d'interdiction adressée à la Cour fédérale, en vue d'empêcher l'honorable juge Morrow de continuer à instruire la cause de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest au sujet de certaines réclamations. Étant donné que la loi sur les titres de biens-fonds des Territoires du Nord-Ouest investit le juge Morrow du pouvoir d'instruire toute réclamation relative à des titres de propriété, le ministre de la Justice nous dirait-il pour quel motif il entend priver de son droit ce juge nommé en vertu de cette loi?

Une voix: Obstruction.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la cause à la Chambre. Je le puis d'autant moins que les tribunaux seront saisis de l'affaire sous peu. Qu'il me soit permis cependant de répéter que la validité de l'opposition est indubitablement de la compétence du juge. C'est lui qui doit trancher la question, à tel point que c'est nous-mêmes qui lui avons soumis la demande. Par contre, pour ce qui est des réclamations adressées au gouvernement fédéral, une loi du Parlement stipule clairement que ce sont des questions qui relèvent de la Cour fédérale.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre commence à répondre en disant qu'il ne formulera pas d'opinion juridique, puis, il entreprend d'en donner une en distinguant l'opposition et la décision concernant l'opposition de la demande sur laquelle l'opposition est censée se fonder. Je voudrais demander au ministre si, dans toute autre cause de revendication, le ministère de la Justice s'est substitué à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, et si la présente cause est la première de ce genre, la raison en est-elle que le ministre de la Justice ne croit pas que le juge Morrow rendrait la décision que le ministre souhaiterait?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député continue à demander une opinion juridique, même si, dans ma réponse précédente, je n'ai pas dit que je n'en donnerais pas une, mais que je ne débattrais pas la cause ici, ce qu'il semble souhaiter.

M. Baldwin: C'est un aveugle qui en conduit un autre.

M. Lang: Si le député possède des renseignements quelconques sur une autre cause où une demande semblable a été de fait présentée au tribunal, je recevrais volontiers ces renseignements. Quelle que soit la décision relativement à la demande, nous n'avons aucun souci. Ce qui nous occupe, c'est que les procédures soient de fait entièrement nulles, faute de juridiction pour s'occuper de la demande.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, encore une fois, le ministre et ses conseillers rendent la décision que la cause puisse être entachée de nullité. J'ai lu certaines parties de la loi en cause, et étant donné que non seulement elle accorde au juge le droit de trancher ces litiges, mais qu'elle prévoit aussi une procédure d'appel devant la cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest, et ensuite, naturellement, devant la Cour suprême du Canada, le ministre voudrait-il dissiper l'impression, justifiée selon moi, que le gouvernement agit à l'encontre des intérêts des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, en retirant sa demande d'interdiction et en laissant la cause suivre le cours prévu par la loi adoptée par le Parlement?

● (1120)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, rien ne justifie la suspicion en ce qui concerne notre attitude. Nous sommes parfaitement heureux de traiter complètement et en tout temps les réclamations des Indiens ou toute autre réclamation faite contre la Couronne du chef du Canada. L'autre partie de la question de l'honorable représentant porte justement sur la question qui sera débattue devant la Cour fédérale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend pas compte apparemment que son initiative est préjudiciable à M. le juge Morrow. Pourquoi n'a-t-il pas procédé de la manière habituelle? S'il a raison et si M. le juge Morrow n'a pas juridiction en la matière, pourquoi ne pas dire tout simplement dans les conclusions de la défense que cette cour n'a pas de juridiction en cette matière et l'affaire serait présentée à la cour de la façon habituelle au moyen d'une motion et la décision serait rendue? Pourquoi procéder de cette façon extraordinaire qui laissera toujours subsister un doute à l'endroit de M. le juge Morrow à cause d'une initiative qui n'aurait pas dû être prise?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison de parler de doute.

M. Diefenbaker: Alors, pourquoi avez-vous agi de la sorte?

M. Lang: Si le très honorable représentant voulait bien jeter un coup d'œil sur les délibérations, il verrait qu'en fait, nous avons, de façon précise, signalé la question de juridiction au juge.

M. Diefenbaker: Si seulement le ministre voulait répondre à la simple question: pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi le cours ordinaire, à savoir, signalé dans les conclusions de la défense que ce tribunal n'a pas de juridiction en cette matière? Alors, la motion aurait pu être présentée et on n'aurait pas contrecarré l'action de M. le juge Morrow.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va bien sûr permettre au ministre de répondre, mais je suis persuadé qu'il est évident pour tous les députés que les questions et les réponses prennent l'allure d'un débat. Les députés reconnaîtront que j'ai permis que ces questions soient posées à cause de l'intérêt que les députés portent à la question; mais une fois les premières questions posées, les questions supplémentaires tendent à transformer nos délibérations en débat, ce qui n'est pas la raison d'être de la période des questions. Le ministre peut répondre à la question supplémentaire, et ensuite la présidence donnera la parole au député de Témiscamingue.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le très honorable député a répété sa question, aussi répéterai-je ma réponse. Nous avons en effet affirmé comme première raison à M. le juge Morrow que sa compétence le limitait à traiter de la mise en garde uniquement.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA PROPOSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL D'ABOLIR LA PEINE CAPITALE—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné les propos qu'il a tenus hier soir, à la télévision, sur la peine capitale, le ministre est-il en mesure de dire sur quelle étude scientifique il s'est fondé pour dire que la peine capitale sera abolie pour tous les meurtriers au Canada?

M. l'Orateur: La question posée par l'honorable député n'est pas conforme au Règlement, parce qu'il se réfère évidemment à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, mais nous pouvons peut-être tenir pour acquis que la question est posée directement à l'honorable ministre, sans allusion à la déclaration qui a pu être faite à l'extérieur de la Chambre, et l'honorable ministre pourrait ainsi y répondre dans ce sens.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il existe de nombreuses études, dont les rapports Fattah et Grenier.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre a donné une réponse fort intelligente, mais aurait-il l'intention, par exemple, de présenter un projet de loi qui permettrait de distribuer des médailles aux meurtriers canadiens?

[M. Diefenbaker.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est de celles auxquelles le ministre n'est pas tenu de répondre.

LE PROJET D'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE—DEMANDE DE SUSPENSION DU DÉBAT ET DE RÉFÉRENDUM AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a maintenant pris des mesures pour que le débat sur la peine capitale ne fasse pas l'objet d'un vote libre mais devienne une question de parti, le premier ministre voudrait-il envisager la possibilité de suspendre le débat jusqu'aux prochaines élections générales alors que les électeurs pourront exprimer leurs opinions sur cette question par voie de référendum ou de consultation populaire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas les prémisses de la question. Je ne puis voir sur quoi elles se fondent ni ce qu'elles insinuent. Le député me demande de retirer une question dont le Parlement est actuellement saisi. Il n'est certes pas dans mes pouvoirs de retirer une question que le Parlement étudie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord pour une question supplémentaire. La question a d'abord été soulevée par le député de Témiscamingue qui veut poser une question supplémentaire et je reviendrai à lui. Je m'excuse auprès du député de South Shore. J'avais l'impression qu'il voulait poser une question qui faisait suite à une question antérieure. Je reviendrai à lui lorsque nous aurons terminé la présente série de questions.

M. Coates: Étant donné que le solliciteur général a maintenant révélé qu'il a l'intention de proposer une modification au projet de loi présenté au Parlement et, comme il fait partie du cabinet, il est indiscutable d'après les députés qu'il s'agit d'une politique du gouvernement, plus particulièrement puisque, lors du vote initial, tous les membres du cabinet ont voté dans le même sens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député posait-il une question? Je ne crois pas qu'il devrait débattre la question à ce moment-ci. Je lui avais donné la parole pour poser une question supplémentaire. Il pourrait peut-être la poser maintenant.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU VOTE DU PROJET DE LOI

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Le premier ministre expliquerait-il aux Canadiens si tout le débat fera encore l'objet d'un vote libre ou si la politique gouvernementale actuelle est d'abolir complètement la peine capitale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député se rappelle ce qui a été fait au moment où le premier vote a eu lieu, et il a raison de dire que tout le cabinet a voté pour. Il s'agissait d'un bill émanant du gouvernement. Si des amendements sont présentés au nom du gouvernement, ils seront des motions émanant du gouvernement. Il n'y a aucun doute là-dessus. Quant à savoir

si un vote libre s'ensuivra, je tiens à dire tout simplement que de ce côté-ci de la Chambre tout vote est un vote libre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Certains députés m'ont dit qu'ils avaient eu des entretiens avec vous, monsieur le premier ministre. De deux choses l'une, semble-t-il: ou bien on vote de telle manière, ou bien la promotion est compromise. Si on ne suit pas la ligne, on est mort. Quelle plaisanterie! Le premier ministre cherche à faire revivre le temps du vaudeville.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Tenez-vous en aux choses amusantes, Pierre; ne soyez pas sérieux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable premier ministre a la parole.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le comédien de Prince Edward-Hastings veut bien me laisser placer un mot, je constate que l'idée d'un vote libre crée un choc là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole au député de Témiscamingue dans un instant, car c'est lui qui a posé la question première. Pour l'instant, la présidence l'accorde au très honorable premier ministre.

M. Trudeau: Tout ce que j'ajouterais, c'est nous avons déclaré au caucus que certaines questions ne sont pas des questions de confiance dans ce sens que le gouvernement ne démissionnerait pas s'il était défait lors de leur mise aux voix. C'est ce que nous avons dit au caucus au sujet de la peine capitale. Dans ce sens, les députés peuvent ne pas être du même avis que le cabinet. Mais je suis convaincu que ce genre de chose dépasse de loin l'entendement du député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous savons ce que vous leur dites.

● (1130)

[*Français*]

ON SUGGÈRE UN RÉFÉRENDUM SUR LA PROPOSITION D'ABOLIR LA PEINE CAPITALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Comme le gouvernement se prépare à présenter au Parlement des modifications au Code criminel en ce qui a trait à la peine capitale, le premier ministre est-il en mesure de dire ce qui empêche la tenue d'un référendum pour connaître l'opinion de la population canadienne et non seulement celle du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je m'étonne que cette proposition reçoive l'appui des députés du parti conservateur progressiste; au fait, je croyais que le système parlementaire en était un où les députés assumaient leurs responsabilités avec courage et conviction.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): On répond encore de façon évasive.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au très honorable député de Prince-Albert. A l'ordre. Le député de Témiscamingue demande la parole pour un rappel au Règlement. Je donnerai la parole au très honorable député tout de suite après.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est le suivant: le premier ministre laisse supposer que les députés ne peuvent pas assumer leurs responsabilités alors qu'ils devraient le faire. A mon avis, nous devons représenter ici la volonté exprimée par nos électeurs et non pas celle du premier ministre ou du chef du Parti Crédit Social du Canada.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE—LE CAS DES DÉTENUS CONDAMNÉS POUR MEURTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, considérant les déclarations extraordinaires d'ordre constitutionnel faites par le premier ministre, puis-je lui demander, étant donné que le Parlement a voté en faveur du maintien de la peine de mort à l'égard des assassins de policiers et de gardiens de prison, et considérant la déclaration faite par le solliciteur général et corroborée par le premier ministre voulant que le gouvernement ait l'intention de présenter une mesure gouvernementale tendant à abolir totalement la peine capitale, puis-je lui demander, dis-je, ce qu'il advient des individus actuellement détenus après avoir été trouvés coupables de meurtre entraînant la peine capitale? Suivra-t-on au Canada l'usage qui prévaut ailleurs où le gouvernement ayant décidé d'abolir la peine capitale, on ne procède pas à l'exécution de ceux qui sont détenus en attente d'être exécutés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'a cette étape la question est purement hypothétique. Aucune loi n'a encore été adoptée par le Parlement pour modifier la situation actuelle. Si, à la suite d'un vote sur la mesure dont la Chambre est saisie, nous avons à prendre des décisions de cette nature, nous les prendrons.

* * *

INFORMATION CANADA

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU BAIL DE LA LIBRAIRIE DE MONTRÉAL ANTÉRIEUREMENT À L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle se rapporte à la première question du député de Peace River. Étant donné que la date d'entrée en vigueur du bail de la librairie d'Information Canada, à Montréal, précède d'environ trois mois et demi l'approbation du Conseil du Trésor, le ministre dira-t-il à la Chambre comment cela a pu se produire et ce qu'il entend faire pour redonner au Parlement les cordons de la bourse?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'espère que la réponse du ministre du Travail portera sur ce point, mardi.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'APPLICATION PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES DU PROJET D'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le solliciteur général a déclaré qu'il avait l'intention de présenter un amendement pour abolir complètement la peine capitale, le ministre de la Défense nationale pourrait-il préciser ses intentions quant à l'application de cette disposition à la loi sur la défense nationale qui prévoit actuellement la peine capital pour certains délits?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère de la défense nationale se conformera à la politique générale du gouvernement à cet égard.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—L'ANNULATION DE LA RÉUNION DE JUIN DU COMITÉ CONSULTATIF—L'ACQUIESCEMENT DU MINISTRE—DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de l'étonnante révélation qu'il a faite l'autre jour, selon laquelle la réunion de juin du comité consultatif à Toronto n'aurait pas lieu. Étant donné toute la confiance qu'il accorde au président du comité, l'ayant même décrit comme étant tout à fait consciencieux, le ministre nous dirait-il s'il avait été prévenu à l'avance et s'il était d'accord pour que quatre membres du comité s'absentent en juin, retardant ainsi les audiences publiques?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, plusieurs des membres du comité se sont absentés afin d'assister, à Genève, à la réunion de l'Organisation internationale du travail. Ils ne font partie du comité qu'à temps partiel; ce n'est pas pour eux une occupation à plein temps. Aux conditions applicables au comité consultatif, il était impossible de les obliger à siéger à plein temps; c'est pourquoi nous avons dû leur assigner des tâches dans cette enquête, en tenant compte des exigences de leurs autres fonctions et de leurs autres activités. Nous déplorons ce retard. Ce comité est un organisme autonome qui décide de son activité. Il fait ce qu'il peut pour répondre à toutes demandes qui lui sont adressées.

M. Alexander: Le ministre dirait-il à la Chambre s'il savait que quatre membres du comité seraient absents en juin et que, compte tenu de l'extrême urgence que ces questions revêtent pour les requérants, le comité s'était déjà renseigné auprès de la Commission et qu'il fallait jusqu'à un certain point qu'il examine d'urgence le cas des réclamants? Le ministre était-il au courant de ce projet, et y a-t-il acquiescé?

M. Andras: Je ne puis imposer ce genre de restriction au comité consultatif. J'ai demandé à ses membres d'examiner cette question, sans imposer le genre de restrictions détaillées auxquelles le député vient de faire allusion. Il n'y a aucune façon au monde selon laquelle je pourrais interdire aux membres de ce comité de se rendre à Genève, ou n'importe où ailleurs, puisque on ne leur a pas assigné ce genre de tâche.

M. Alexander: Comme il est très important que nous disposions d'un comité consultatif à plein temps, comme les membres du comité—au moins quatre d'entre eux—servent leur propre intérêt au détriment de l'intérêt public et comme leur mandat doit expirer, je crois, le 18 juillet, ce qui leur laisse peu de temps, le ministre va-t-il supprimer ou restructurer le comité consultatif de façon que nous ayons un comité de travail à plein temps qui puisse s'attaquer et apporter des réponses aux problèmes précis qu'ils auraient dû aborder et à l'égard desquels nous sommes en droit de recevoir des réponses immédiates?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de présenter la mesure législative qu'il faudrait pour faire de ce comité un organisme bureaucratique supplémentaire. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Deuxièmement, je dirai au député que nous avons pris de nombreuses mesures visant à améliorer la situation relative à l'examen du contrôle des bénéfices, tâche qui avait été confiée au comité consultatif. Même si je souhaite autant que le député voir le rapport du comité consultatif terminé et déposé, j'aimerais souligner que nous n'avons pas attendu pour travailler à l'amélioration de la situation dont ils étaient saisis.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET DE CENTRALISATION À DORVAL DES SERVICES D'ORDINATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. En raison du télégramme qu'il a reçu du gouvernement du Manitoba, peut-il nous dire si Air Canada a décidé d'établir un centre d'ordinateurs et de centraliser à Dorval toutes les activités d'Air Canada dans ce domaine?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que je réponds à cette question. Ma réponse est non; il n'y aura ni diminution du personnel à Winnipeg ni transfert de services à Montréal.

M. Orlikow: Étant donné le comportement passé d'Air Canada quand il a fait ses promesses à ses employés de Winnipeg—je parle du déplacement de la base de révision qu'il avait démenti jusqu'à ce que celui-ci devienne un fait accompli—le ministre voudrait-il s'entretenir avec Air Canada des craintes justifiées du personnel à Winnipeg, car des assurances orales ne suffisent pas et demander si cet organisme ne promettrait pas par écrit qu'un tel déplacement n'aura pas lieu dans un avenir rapproché?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, chaque employé de Winnipeg a reçu une lettre d'Air Canada, je crois, l'assurant qu'il ne serait pas déplacé et transféré à Montréal.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je prie les députés d'essayer de se retenir quelque peu afin de limiter le nombre des questions supplémentaires. La présidence désire s'efforcer encore une fois aujourd'hui de donner la parole à certains députés qui attendent depuis des jours pour poser des questions mais qui en ont été empêchés à cause des nombreuses questions supplémentaires posées au début de la période des questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Étant donné que dans le passé Air Canada a fait des plans que le gouvernement semblait ignorer, le ministre voudrait-il prendre des mesures pour s'assurer que le gouvernement connaît les projets d'Air Canada au sujet de son départ possible de Winnipeg?

● (1140)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué à deux ou trois reprises avec les dirigeants d'Air Canada pour discuter de cette question, et je crois avoir fait connaître ce que j'avais appris d'eux. J'espère qu'Air Canada s'en tiendra à ce qu'elle m'a dit.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE INDÉPENDANTE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je veux également m'adresser au ministre des Transports. Étant donné que le ministre a décidé de réexaminer les besoins de transport aérien de la région de Toronto et qu'il a reçu d'autres instances à l'égard du projet d'expansion de l'aéroport Mount Hope, peut-il nous dire s'il compte réclamer une étude indépendante semblable des besoins de services aériens pour la région de Hamilton-Wentworth?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne pense pas que quelqu'un l'ait encore demandé, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES MOTIFS DU PROJET D'AMENDEMENT DU BILL RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la question sur la peine capitale qu'on a posée au solliciteur général. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il veut modifier le bill sur la peine capitale de façon à lui donner une nouvelle orientation, enflammant ainsi de nouveau inutilement l'opinion publique, et trompant ceux qui ont voté en faveur du bill parce que la suspension de cinq ans était prolongée?

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune intention d'enflammer l'opinion publique—

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Les amendements que j'ai proposés au comité découlaient de recommandations formulées au cours du long débat qui s'est tenu à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Danforth: Ce n'est pas vrai.

M. Allmand: Ces recommandations étaient que nous devrions faire quelque chose . . .

M. Hees: Recommandations que vous avez présentées.

M. Allmand: . . . pour rendre la procédure de libération conditionnelle plus rigoureuse pour les personnes reconnues coupables de meurtre. Je propose également des amendements là-dessus, mais je n'en entends pas parler. On avait également recommandé que l'on ait soit un bill pour l'abolition soit un bill pour le maintien, l'un ou l'autre. Beaucoup de députés l'ont dit et c'est pourquoi j'ai proposé ces amendements.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés reconnaîtront que nous sommes encore en face d'une série de questions et de réponses qui anticipent sur l'ordre du jour. Je pense que ce genre de débat, questions et réponses, devrait avoir lieu soit en comité soit lorsque le bill revient à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RÉGION DE TORONTO—LA PARTICIPATION DE L'ONTARIO À L'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la question précédente avant que l'autre supplémentaire n'intervienne. Elle s'adresse également au ministre des Transports et a trait au dépôt du mandat de la commission autonome chargée d'examiner les besoins de services aéroportuaires pour la région de Toronto. Comme cela a été annoncé d'abord le 2 mars, conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, et comme le ministre dans sa déclaration du 30 janvier a dit que cette enquête serait une enquête aux trois paliers avec la collaboration de la province, et qu'il semble maintenant que la province soit . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il une question? Je compte sur la collaboration des députés et je leur demande de poser des questions aussi brèves que possible. Le député pourrait peut-être poser sa question maintenant.

M. Danson: Le ministre pourrait-il nous assurer que tous les efforts possibles ont été faits pour que la province d'Ontario participe pleinement à cette enquête selon que le prévoient le mandat et la composition de cette commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Tout a été fait, monsieur l'Orateur, et même si le gouvernement de l'Ontario n'a pas, comme le prévoyait le mandat, participé aux travaux ou à la formation de cette commission d'étude, j'espère que ses fonctionnaires comparaîtront devant la Commission et qu'ils feront le meilleur rapport possible si jamais on décidait qu'il en faut un.

* * *

LES POSTES

LES MESURES D'ACCÉLÉRATION DU COURRIER—DEMANDE DE PROGRAMMES EFFICACES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Postes, je pourrais peut-être poser ma question au très honorable premier ministre. Étant donné la dernière innovation du ministère des Postes, c'est-à-dire la mise en service, avec les complications qu'on imagine, de quatre boîtes postales différentes résultant, paraît-il, d'une planification et d'une modernisation à long terme, et vu les résultats désastreux d'innovations de ce genre dans le passé et le désir manifesté par le premier ministre d'accélérer le service, le très honorable représentant voudrait-il exhorter le ministre des Postes à mettre l'accent sur l'efficacité plutôt que sur la façade?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers la question au ministre des Postes et lui demanderai de répondre au député.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond a la parole.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je vous remercie, monsieur le président. Étant donné que l'honorable ministre des Postes est sorti pour quelques secondes, j'attendrai son retour.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA DESTRUCTION D'UN AVION À L'AÉROPORT DE TORONTO À LA SUITE D'UNE EXPLOSION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il une communication à faire à la Chambre sur l'accident d'hier soir qui a détruit l'appareil DC-8 à l'aéroport de Toronto?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est qu'une équipe d'inspecteurs est à Toronto actuellement. J'espère recevoir un rapport d'ici la fin de la journée, mais je ne sais rien de plus.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays qu'une enquête indépendante complète sera institutée au sujet de cet accident et que les constatations seront publiées, en raison des pertes de vie qu'on aurai pu déplorer?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je vais attendre le rapport de cette équipe d'inspecteurs et je verrai ensuite s'il est nécessaire de prendre d'autres dispositions.

* * *

LES COALITIONS

LA VENTE À PERTE DE PRODUITS DU TABAC PAR DES GROSSISTES POUR ÉLIMINER CERTAINS CONCURRENTS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour vérifier les plaintes qui lui ont été formulées par certains grossistes indépendants de tabac et de confiserie au sujet des ventes réclames entreprises par des distributeurs grossistes d'articles d'épicerie dans les régions de Montréal et d'Ottawa?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des responsables de la direction des coalitions sont en train d'étudier les documents qui leur ont été fournis par les distributeurs afin de voir si ce problème relève de l'une quelconque des dispositions de la loi. Ils n'ont pas encore achevé leur travail.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—AUGMENTATION DU COÛT DE PRODUCTION AU QUÉBEC ET EN ONTARIO—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Ma question a trait à celle que je lui posais hier après-midi, et je cite:

> Considérant la hausse constante et très rapide du coût de production chez les agriculteurs, surtout au Québec et en Ontario, l'honorable ministre entend-il annoncer bientôt une nouvelle hausse des subventions pour le lait industriel?

L'honorable ministre m'ayant répondu qu'il devait rencontrer les responsables de certains organismes hier, j'aimerais lui demander s'il s'attend à faire une déclaration à ce sujet bientôt, à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier des représentants des producteurs du Québec et de l'Ontario. Nous avons discuté de plusieurs problèmes qui se posent en raison de l'augmentation de plus de 200 p. 100 du coût des protéines et du ralentissement de la production des laitages en général. Il nous ont fait maintes propositions que nous sommes en train d'étudier. Si une décision est prise, elle sera annoncée de la façon habituelle.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il dire s'il en viendra bientôt à une conclusion et s'il se propose de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, cette question relève en partie de l'autorité provinciale. La province de l'Ontario a déjà amorcé un programme visant à apporter une aide à la production du lait industriel. Nous travaillerons en collaboration étroite avec ce gouvernement en ce qui concerne les différents programmes qu'il élabore et si nous aboutissons à une conclusion, j'en ferai part à la Chambre.

* * *

LES GRAINS

LES PRIX DES GRAINS FOURRAGERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé au sujet du prix des fourrages et des grains fourragers. Comme des rumeurs circulent selon lesquelles il y aurait des changements dans la politique des prix des grains fourragers, que l'établissement et le contrôle des prix pourraient ne plus être du ressort de la Commission canadienne du blé, le ministre peut-il nous dire s'il prépare une mesure relative à la loi sur la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que le gouvernement a l'intention d'annoncer très prochainement une politique des grains fourragers. Lorsqu'une décision aura été prise elle sera annoncée et à ce moment-là on saura s'il y a lieu d'adopter une mesure législative.

M. Gleave: Étant donné l'importance de cette question, le ministre peut-il nous assurer que la chose sera annoncée à la Chambre et qu'elle y sera débattue?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il me semble tout naturel de porter cette question à l'attention de la Chambre dès qu'une décision aura été prise. Certainement ce sera une bonne chose qu'elle fasse l'objet de discussions car c'est une question très importante du fait que nous essayons de traiter équitablement tous les fermiers du Canada.

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE MANDAT DU CONSEIL D'EXAMEN DE LA QUESTION DE L'UTILITÉ ET DE L'EMPLACEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le mandat du Conseil chargé d'examiner l'aéroport de Pickering donne à ce dernier certaines instructions, mais ne lui donne pas instruction d'étudier la question de l'utilité de l'aéroport et de son emplacement, le ministre peut-il nous dire si le Conseil a été chargé d'étudier cette question vitale ou au moins s'il a été autorisé à l'étudier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que son mandat est clair. Il ne fait aucun doute que le Conseil peut recevoir des témoignages sur la nécessité et l'emplacement de l'aéroport.

● (1150)

M. Stackhouse: Si le ministre a raison de dire que d'après son mandat, la Commission est libre de citer des témoins, demande-t-il à la Commission projetée d'étudier la question des aéroports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, cette Commission a été créée pour permettre aux intéressés de présenter des instances et de témoigner devant elle. Si personne ne se présente devant la Commission, elle n'aura aucun sens. Si des personnes ont vraiment intérêt à ce que la décision du gouvernement soit modifiée ou à faire connaître leur point de vue, j'espère qu'elles se présenteront devant la Commission. Sinon, tous ceux qui prétendaient qu'une commission était nécessaire nous trompaient.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE BRUCELLOSE CHEZ LES BESTIAUX DE LA SASKATCHEWAN

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la brucellose ou maladie de *Bang* des troupeaux de bovins est absolument incontrôlée dans la province de la Saskatchewan, en particulier dans le Nord, que de nouveaux troupeaux contractent cette maladie quotidiennement, que le ministère n'a pas immédiatement pris les précautions nécessaires ni adopté les méthodes habituelles, qu'il s'est montré incompétent et incapable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question?

M. Horner (Battleford-Kindersley): Le ministre prendra-t-il des mesures immédiates, étant donné qu'une réunion a eu lieu hier soir à Debden, en Saskatchewan, au cours de laquelle le vétérinaire en chef et huit autres vétérinaires du ministère n'ont encore pas compris le problème?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le programme normal a été respecté. La brucellose ne s'est pas propagée gravement au Canada. J'ai reçu hier un rapport. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a certaines notions en matière d'énergie, mais je pense qu'il parle de biomasse.

Questions orales

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que les coûts de capitalisation pour les jeunes agriculteurs ont augmenté de 66 p. 100 au cours des dix dernières années et que ces agriculteurs ne peuvent pas toujours bénéficier des prêts de la Société de crédit agricole et qu'ils ne peuvent pas se permettre 10 p. 100 en plus d'intérêts très élevés, le ministre annoncera-t-il bientôt un programme afin d'aider les jeunes agriculteurs à rester en agriculture ou à s'établir dans le domaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos dossiers démontrent qu'il y a plus de jeunes agriculteurs qui ont reçu des prêts de crédit agricole cette année qu'en aucune autre année. Nous travaillons à l'élaboration d'un programme. Nous rencontrerons nos homologues provinciaux afin de discuter de ce programme à savoir comment nous pouvons aider plus de jeunes qui veulent vraiment se lancer dans l'agriculture ou y rester.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'EXPLOITATION À PERTE DU SERVICE DE BANLIEUE PONTIAC-DETROIT, AU MICHIGAN, PAR LA FILIALE GRAND TRUNK RAILWAY

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il que la Grand Trunk Railway, une filiale du Canadien National, opère un service subventionné de banlieue Detroit-Pontiac, Michigan, à cause des pertes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. L'intention du ministre est-elle de conseiller au CN et aux hauts fonctionnaires de la Grand Trunk de demander des subsides au gouvernement américain au lieu de les demander au CN?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je répondrai la même chose que j'ai répondu pour la première question.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'INSTITUTION PROVINCIALE DE BOWDEN (ALBERTA)—LE SORT DU PERSONNEL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Comme il a déclaré que des pourparlers avec les provinces étaient en cours en vue d'améliorer les locaux des prisonniers, peut-il dire à la Chambre s'il y aura lieu d'utiliser davantage certaines institutions correctionnelles provinciales telles que Bowden en Alberta et, dans l'affirmative, va-t-on garder le personnel actuel?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'institution Bowden est l'une des institutions provinciales que nous envisageons d'utiliser. Nous n'avons encore abouti à aucun accord jusqu'ici. Je ne peux dire au député ce qu'il arrivera au personnel provincial si nous prenons en main ces institutions. Il faudrait que j'examine la question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE FUSION DU PIL ET DU PP-J—LA QUESTION DE L'ADMINISTRATION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État dont les visites à la Chambre sont toujours appréciées. Le gouvernement a-t-il l'intention de fusionner les programmes PIL et Perspectives-Jeunesse en un seul programme et, dans l'affirmative, ce nouveau programme sera-t-il administré par le secrétariat d'État?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait très bien, cela fait maintenant l'objet d'entretiens entre mon ministère et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En ce qui concerne la petite allusion offensante à mon absence de ces derniers jours, je tiens à préciser au député que j'étais dans l'Ouest et que j'ai été accueilli très chaleureusement.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊTS EXIGÉS DES AGRICULTEURS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la nouvelle de la semaine dernière concernant les taux d'intérêt élevés payés par les emprunteurs ruraux. Comme on avait demandé au ministre des Finances de faire un rapport à la Chambre à ce sujet, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu une communication quelconque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pouvoir répondre à la question. Je n'ai pas discuté de la chose dernièrement avec le ministre des Finances.

M. Lawrence: Le premier ministre peut-il nous dire si on a fait une enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je n'appelle pas mes ministres à toute heure du jour pour savoir s'ils font ce qu'ils se sont engagés à faire.

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'INSTALLATION DE CLIGNOTANTS SUR LES LOCOMOTIVES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pendant nombre d'années, j'ai demandé à l'ancien ministre des Transports si son ministère prenait des dispositions concernant l'installation de signalisateurs sur les locomotives. On m'avait dit que de nouvelles études seraient entreprises. Le ministre peut-il nous dire, aujourd'hui ou sous peu, quelles mesures prend son ministère pour la réalisation de ce projet qui est nécessaire si l'on veut assurer la sécurité et éviter les accidents?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si, comme le dit le député, ce sujet est à l'étude depuis plusieurs années dans le ministère, il me permettra peut-être d'examiner le dossier et de lui donner une réponse.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il s'est écoulé un temps considérable entre le moment où les expropriations ont été confirmées pour la région de l'aéroport de Pickering et le moment où le mandat a été déposé, le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas un délai semblable avant que la Commission ne soit créée étant donné qu'il importe que cet organisme se mette au travail dès que possible?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cafik: Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse du ministre, si toutefois il a répondu.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous veillerons à ce que cette commission soit consultée le plus tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de l'Ontario pour une question supplémentaire, puis au député d'Athabaska, au député de Greenwood et au député de Champlain, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Cafik: Peut-on s'attendre à ce que les membres de la commission soient nommés d'ici une quinzaine?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur, si nous trouvons des personnes qui accepteront d'y être nommées.

* * *

INFORMATION CANADA

LES LOYERS EXORBITANTS POUR DES BUREAUX À MONTRÉAL—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à celle qu'a posée le député de Peace River. Étant donné que les méthodes suivies par Information Canada pour louer des locaux dans un édifice à Montréal se sont avérées douteuses, le premier ministre envisage-t-il de renvoyer cette question ainsi que la question générale des procédures qu'emploie le gouvernement pour louer de nouveaux édifices, à un comité approprié, afin qu'il l'étudie et fasse rapport au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais entendre le rapport que le ministre du Travail doit faire à la Chambre au début de la semaine prochaine avant de prendre une décision à ce sujet.

* * *

● (1200)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM DU SUD—L'ARRESTATION DE CERTAINES PERSONNES AYANT TÉMOIGNÉ DEVANT UNE DÉLÉGATION CANADO-AMÉRICAINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il été informé que quatre personnes avaient de nouveau été arrêtées par la police sud-vietnamienne pour avoir fait des déclarations à une délégation américaine et canadienne, dont faisait partie M^gr^ Guy Bélanger, sur la question des prisonniers politiques détenus au Vietnam du Sud? Si ces faits sont vrais, le ministre va-t-il protester contre cette infraction au droit fondamental de la personne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon sous-secrétaire a reçu une lettre du primat de l'Église anglicane du Canada où il était question de cette affaire. La difficulté est que l'information au sujet de l'incident contenu dans la lettre n'avait été obtenue que par ouï-dire. Nous essayons de savoir ce qu'il en est. Évidemment, nous ne pourrions protester que si ces faits sont véridiques et que des Canadiens y aient été mêlés de quelque façon. Je peux cependant assurer au député que nous poursuivons l'enquête.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—QUESTION RELATIVE AU LITIGE ENTRE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il y a eu des progrès, ou si l'on en prévoit en ce qui concerne le litige Québec-Ottawa sur la question de la câblovision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, sauf erreur, cette question ne constitue pas un litige. Nous avons présenté un Livre vert, et le ministre des Communications doit rencontrer les provinces à l'automne, en vue de discuter du contenu de la politique proposée. Je sais que, dernièrement, la correspondance relative aux demandes de permis par le ministre des Communications de la province de Québec a été rendue publique, mais je ne connais pas la suite de cette affaire. Je me renseignerai volontiers, et si le ministre

n'est pas à la Chambre la semaine prochaine, je répondrai avec plaisir à la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES TEMPORAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 juin, de la motion de M. Andras: Que le bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est important et les modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration sont également importantes parce qu'elles concernent la vie de bien des gens au pays. C'est donc avec grand plaisir que j'appuie ces modifications.

Je dois dire d'abord que j'ai lu avec intérêt deux bons discours prononcés mercredi, l'un par le député de Greenwood (M. Brewin) et l'autre par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Ces deux députés ont de toute évidence beaucoup réfléchi à ce sujet de l'immigration. Je crois que nous pourrions tous accepter le conseil du député d'Edmonton-Strathcona et résister à la tentation de nous laisser aller à la rhétorique. On n'arrive à rien en reprochant au gouvernement ce qui, à mon avis, représente un très sage tentative pour mettre en œuvre des politiques d'immigration justes et généreuses.

Il n'est pas si simple de concilier le fait qu'au Canada, où nous sommes prospères, d'une part nous voulons maintenir notre haut niveau de vie, d'autre part, nous avons le devoir d'accepter des gens venus de pays moins fortunés que le nôtre. J'insiste sur le fait qu'à mon avis nous avons un devoir, une obligation morale, d'offrir nos richesses et notre accueil aux habitants de pays où la pauvreté est si intense que nous ne pouvons même pas, au Canada, concevoir le caractère inhumain du genre de vie que connaissent ces peuples. Comme le disait le député de Greenwood mercredi, il s'agit de personnes. On peut se demander si, en dehors du ministère de l'Immigration, il existe un autre ministère qui s'occupe d'êtres humains sur un plan aussi fondamental puisque le fait qu'ils réussissent ou non une entrevue peut signifier une vie d'espoir et de dignité dans un pays comme le Canada ou le retour à un pays où tout est sans espoir.

Il est évident depuis quelque temps que l'on a abusé du droit d'en appeler d'un ordre d'expulsion. Dans ma région, on a commencé à s'apercevoir de l'échappatoire inhérent à notre loi sur l'immigration juste après Noël. Je dois dire que ce ne sont pas tellement les immigrants éventuels qui ont abusé de cette situation mais leurs divers conseillers, légitimes ou non. C'est, je crois, Sir Thomas More qui disait en décrivant les habitudes des Utopiens:

Ils n'ont pas de juristes parmi eux car ils les considèrent comme des gens dont la profession consiste à déguiser la réalité.

[M. Trudeau.]

Il est certain que ces derniers mois beaucoup de juristes ont bien tiré parti de notre loi sur la Commission d'appel de l'Immigration. Je suis sûr que je ne suis pas le seul député qui ait eu quelques exemples devant les yeux où un cas sans espoir était non seulement porté à la Commission d'appel, mais jusqu'à la Cour suprême du Canada à grand frais pour un pauvre infortuné qui ne pouvait s'offrir de telles dépenses. Depuis quelque temps il me semble évident que nous devons faire deux choses si nous voulons régler le problème de l'immigration.

Nous devons premièrement, supprimer le droit de faire appel d'un arrêté d'expulsion, sauf dans des cas explicitement définis. Le bill dont nous sommes saisis le fait. Nous ne pouvons permettre aux gens de descendre d'avion aux aéroports de Montréal ou de Toronto et, parce qu'ils sont sur le sol canadien, entreprendre de longues procédures légales qui s'embourbent au fur et à mesure de leur progression. En retirant ce droit d'appel nous rendons en fait un service aux intéressés. Cette mesure n'est pas prise pour aider les agents de l'immigration. Il n'est tout simplement pas normal de permettre à un homme de s'engager dans une procédure légale compliquée dans un pays étranger dont il ne connaît habituellement pas bien la langue, où les habitudes sont différentes, où il n'a souvent pas d'amis ni de famille. En désespoir de cause, il va sans doute travailler dans un vrai bagne où il sera payé bien en dessous du salaire minimum et où on l'exploitera continuellement parce qu'il ne peut se défendre. Il ne peut, non plus recourir à la police. Comme l'a dit le ministre l'autre jour, il attend qu'on lui fasse signe.

Donc, par cet amendement, nous protégeons en fait les droits des particuliers qui ne peuvent se protéger eux-mêmes. Je veux ajouter qu'à mon avis, la majorité des gens de ma circonscription qui s'occupent des immigrants et de leurs problèmes croient à la nécessité absolue de cet amendement, et que sans lui nous ne serons pas en mesure de solutionner nos difficultés.

● (1210)

Je crois que, seuls les citoyens des États-Unis ou de Saint-Pierre et Miquelon devraient avoir le droit de venir au Canada sans avoir visité un consulat canadien pour faire estampiller leurs passeports afin de montrer qu'un certain contrôle a été fait dans leur pays d'origine. Il est donc évident que nous devons ouvrir plus de consulats à l'étranger.

A ce propos, je voudrais signaler au ministre et aux députés d'en face—le ministre fait un si bon travail dans une situation difficile qu'ils en conviendront sûrement—qu'à l'heure actuelle la plupart des immigrants nous viennent du Portugal. Soixante-sept p. 100 de ces immigrants portugais viennent des Açores, un groupe d'îles situées dans l'Atlantique à 1,000 milles des côtes portugaises. Un de nos plus grands bureaux d'immigration à l'étranger est situé à Lisbonne où nous avons quatre agents permanents. Mais, il y a deux ou trois ans, nous avons fermé notre consulat aux Açores, à une distance de 1,000 milles de notre bureau d'immigration, et d'où viennent 67 p. 100 de nos immigrants. Nous louons, à l'année,—et j'attire l'attention sur ce fait—des locaux à la résidence du consul honoraire du Mexique. Un agent de l'immigration rend visite à la capitale des Açores un minimum de 11 jours chaque mois. On lui réserve, à l'année, une chambre à l'hôtel principal. Encore une fois, je voudrais tout simplement rappeler au ministre mon espoir que, puisque nous adoptons cette approche éclairée dans ces amendements à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration,

il en découlera un Livre blanc sur l'immigration et une révision de la loi sur l'immigration, ainsi que l'ouverture de consulats à l'étranger, et que nous pourrons envisager très sérieusement la réouverture de notre consulat aux Açores.

A propos de l'autre moitié de ces mesures, je crois qu'elles parviendront à résoudre nos problèmes d'immigration. En premier lieu, le ministre aura dressé, avec l'adoption de ces amendements, une barrière contre les immigrants qui n'auront pas obtenu d'abord les documents appropriés. Deuxièmement, pour ce qui est des immigrants déjà établis au Canada, il s'agit de l'autre moitié que j'ai mentionnée. Je répète qu'il s'agit d'une opération double.

Je crois que le ministre a pris une excellente mesure en permettant aux personnes arrivées au Canada avant minuit, le 30 novembre 1972 de demander le statut d'immigrant reçu. Voilà une façon digne d'assumer notre responsabilité. Je compte parmi ceux qui ont prôné ce genre de décision qui donnera l'occasion à ceux qui étaient pris de court par la date limite du 4 novembre de présenter une demande. Ma circonscription compte environ 50,000 immigrants et Néo-Canadiens. Ces jours derniers, je me suis entretenu avec diverses personnes qui se préoccupaient de ce problème et j'ai reçu de la plupart une réaction favorable. A leur avis, et certainement au mien, le 30 novembre est une date satisfaisante et juste.

Je voudrais un moment signaler à la Chambre le cas des gens qui ont été pris de court par la date limite du 4 novembre. Dans ma circonscription du centreville de Toronto, il s'agissait surtout de Latino-Américains. Songez-y un peu, monsieur l'Orateur. Ce sont des gens en provenance de pays où le revenu annuel moyen est souvent inférieur à $300. Ils ont tout vendu pour se rendre au Canada. Nous nous devons de leur accorder l'occasion de présenter une demande et je félicite le ministre d'avoir adopté une position aussi juste à cet égard.

J'ajouterai le commentaire suivant: En vertu des amendements, toute personne en mesure de prouver qu'elle se trouvait au Canada le 30 novembre dernier pourra demander le statut d'immigrant reçu, ce qui est fort important. Ainsi, même ceux qui désertent des navires pourront demander le statut d'immigrants reçus. C'est là une mesure qui devrait être favorablement accueillie dans certains bas quartiers de Toronto et de Montréal. Ma région, je le sais, compte plusieurs centaines de déserteurs dont l'arrivée au Canada peut remonter jusqu'à dix ans. Cette mesure qui devrait leur permettre de régulariser une fois pour toute leur situation, je l'appuie avec enthousiasme. J'ose espérer qu'on l'annoncera à grand renfort de publicité. Jusqu'à maintenant, je n'ai rien entendu à la Chambre ni rien lu dans les journaux au sujet de ce type malheureux d'immigrants ou d'immigrants en puissance.

Le temps serait mal choisi pour moi d'exprimer les très sérieuses réserves que j'entretiens au sujet du système des points et de son application. De fait, j'estime que son application joue au détriment du travailleur, mais c'est là une question qu'il faudra examiner lors d'une prochaine révision de la loi de l'immigration.

Je tiens maintenant à féliciter le ministre pour son attitude à l'égard de ce très grave problème de tous les grands centres, y compris le mien. J'ose espérer que le système au mérite sera assoupli au point qu'un petit nombre seulement sera réduit à se pourvoir en appel. J'ose espérer que 98 p. cent de ceux qui sont arrivés au Canada avant le 30 novembre obtiendront le statut d'immigrant reçu, et je tiens à assurer le ministre que mon appui est tout acquis à sa mesure.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, approuver le principe du bill C-197, c'est comme approuver la maternité. Le ministre a convaincu d'avance les députés de l'opposition de ne pas dire «Je vous l'avais bien dit», parce que c'est lui qui nous a révélé dans quelle condition se trouvait le ministère de l'Immigration à la suite des changements qui se sont produits.

Le bill C-197 constitue réellement la deuxième phase de l'opération entreprise par le ministère pour éliminer l'arriéré des cas encore pendants devant la Commission d'appel de l'immigration. En juin 1972, l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) était alors le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et c'est lui qui a mis en route l'opération tendant à éliminer cet arriéré d'environ 12,000 ou 13,000 cas. Nous en voici donc à la deuxième phase 2, et la plupart des députés de la Chambre sont en faveur du projet de loi qui leur a été soumis. Le Canada est rapidement devenu un microcosme, formé de gens de toutes les races et de toutes les nationalités venant de toutes les parties du monde. Le Canada cessera bientôt de se composer des deux nations fondatrices, et notre force, actuellement et à l'avenir, consistera a créer la concorde et l'harmonie entre les différents groupes composant notre population. Le bilinguisme et le biculturalisme cèdent rapidement la place au multilinguisme et au multiculturalisme.

● (1220)

Le député de Spadina (M. Stollery) a énuméré les diverses races et nationalités qu'il compte dans sa circonscription. Je pourrais faire de même pour ma circonscription de Broadview. Lorsque je me suis établi dans le comté il y a environ 25 ans, il comprenait probablement 80 p. 100 d'Anglo-Saxons. Cette proportion a changé radicalement et nous comptons de nombreuses nationalités et races, y compris des Grecs, des Italiens, des Allemands, des Chinois, des Noirs des Îles. Nous avons en réalité une mosaïque constituée de diverses races et nationalités. Les jeunes de notre circonscription côtoient les enfants de diverses races et nationalités, ils prisent leur langue et leur culture et enrichissent d'autant leur vie. En somme, Broadview ressemble aux Nations Unies et les jeunes jouissent infiniment de l'expérience.

Ce changement spectaculaire a commencé en réalité en 1967 lorsque deux modifications ont été apportées par le gouvernement. Il s'agissait tout d'abord d'une modification aux règlements de l'immigration permettant aux visiteurs au Canada de devenir immigrants reçus. La seconde était l'établissement d'une Commission d'appel de l'immigration qui autorisait les appels d'une ordonnance d'expulsion pour divers motifs et transmettait à la Commission d'appel le pouvoir discrétionnaire que le ministre peut exercer pour des motifs de pitié ou des considérations d'ordre humanitaire dans des cas difficiles.

Commission d'appel de l'immigration

Le principe permettant aux visiteurs au Canada de présenter une demande en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu était éclairé et valable. Malheureusement, l'application de ce principe et ses conséquences ont suscité des difficultés provoquant le désordre, la confusion, la catastrophe et le désespoir dans de nombreux cas. Le gouvernement était bien loin de se douter, en présentant ces changements, qu'il ajoutait à ses difficultés à trouver une solution. Le simple fait qu'il y ait eu cinq ministres depuis 1967 n'a pas facilité les choses. Il a augmenté les complexités du problème et diminué les possibilités de solution. Ces changements ont aggravé la pagaille administrative actuelle. Comme le ministre l'a dit lui-même, il y a un arriéré d'environ 17,500 cas en suspens.

Le ministre sait qu'il est difficile de blâmer non seulement le gouvernement pour cet élément d'information mais aussi n'importe quel ministre, encore moins le ministre actuel et le député de Verdun (M. Mackasey) qui ont tenté de régler ce problème très compliqué. Lorsque le député de Verdun a entrepris la première phase de la réorganisation administrative en juin dernier, il s'est rendu compte qu'il fallait agir promptement. A très brève échéance de 12,000 à 13,000 cas ont été étudiés avec moins de sévérité qu'autrefois.

L'autre date importance était le 3 novembre. Les résultats de l'élection du 30 octobre ont refroidi considérablement le gouvernement actuel et il se trouvait en présence d'un nombre toujours croissant d'appels qui parvenaient à la Commission. Il a tenté de mettre en vigueur un règlement niant aux visiteurs le droit de demander le statut d'immigrant reçu au Canada. Cette mesure était absolument indispensable même si elle devait infliger des épreuves à bien des gens. Nous, néo-démocrates, et j'en suis sûr tous les députés de la Chambre, nous nous réjouissons des dispositions que le ministre a présentées dans ce projet de loi et qui permettront aux personnes qui sont entrées au Canada avant le 3 novembre, et qui y séjournent encore, de demander le statut d'immigrant reçu. C'est une façon d'adoucir les épreuves infligées le 3 novembre. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le changement intervenu le 3 novembre n'a pas empêché plusieurs requérants de profiter des faiblesses de la loi, et il n'y a pas de façon rapide d'empêcher un visiteur de demeurer au Canada et d'invoquer la procédure d'appel pour retarder son départ. C'est pourquoi tous les députés se réjouissent des modifications présentées par le ministre.

Les trois principes énoncés dans le projet de loi sont les suivants: offrir aux gens une occasion de faire régulariser leur statut d'immigrant; la liquidation des arriérés de demandes et la procédure visant à modifier le système d'appel en vue de l'avenir.

Au sujet du premier principe, soit l'occasion fournie à certaines personnes de régulariser leur statut d'immigrant, il y a eu une affluence croissante et régulière de visiteurs de toutes les parties du monde. Quelques-uns font la demande et remplissent les conditions exigées, contrairement à d'autres qui font appel et donnent lieu à des enquêtes spéciales et à des auditions devant la Commission d'appel de l'Immigration. Bien que des mandats d'expulsion aient été lancés contre certains, ces mandats n'ont pas eu de suites car les responsables ont été incapables d'appréhender les intéressés pour les expulser. Dans certains cas les visiteurs au Canada n'ont jamais fait de demande et ont disparu de la circulation, comme l'a dit l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au début de la semaine. Il a donc été très difficile pour le ministère de l'Immigration de s'occuper d'eux.

[M. Gilbert.]

Comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a déclaré, nous ne nous occupons pas seulement d'êtres humains, avec tous les sentiments qu'ils ressentent, mais également de leurs parents et de leurs êtres chers. Ils croyaient qu'en venant au Canada ils pourraient améliorer leur vie. Dans certains cas, des personnes sont venues afin de fuir des poursuites politiques, réelles ou imaginaires. Cette pagaille administrative a provoqué des abus terribles de la part de nombreux visiteurs qui ont exploité les lacunes et les échappatoires de la loi. Cela a créé un malaise général parmi les visiteurs, les immigrants reçus et les Canadiens, particulièrement à cause de la situation de l'emploi qui est très tendue, du manque de logements et d'écoles.

J'aimerais dire ici que c'est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir, malgré ce fouillis administratif, permis à des Ougandais de venir au Canada. L'initiative n'était pas bien vue de tous alors, à cause des tensions qui s'ensuivaient dans l'emploi, le logement et les écoles. Il fallait une bonne dose de courage à ce moment-là pour comprendre la situation de ces gens chassés de leur pays, mais qui sont venus au Canada et ont été accueillis par le gouvernement. Il fallait vraiment du courage et je félicite le député de Verdun d'avoir pris l'initiative d'accueillir ces gens au Canada.

Le cauchemar administratif dû à l'accumulation des causes a suscité d'énormes tensions à la Commission d'appel de l'immigration. Comme le signalait le ministre, l'intégrité de la Commission s'en est trouvée gravement atteinte. J'ajoute sans hésiter que les membres de la Commission sont des hommes consciencieux, compétents, qui s'intéressent à leur travail. J'ai eu le privilège de témoigner devant eux à plusieurs reprises, en faveur de mes électeurs, et je sais qu'ils savent appliquer les principes de façon équitable et démocratique. Je pense qu'ils ont su constituer un organisme juridique de l'immigration, avantageux pour les Canadiens, qui assure un travail de fond et facilite l'étude des demandes.

● (1230)

Le deuxième principe dont a parlé le ministre, pour venir à bout de l'accumulation des causes, est la nomination de sept membres temporaires de la Commission d'appel de l'immigration pour une durée de deux ans au plus. D'ailleurs, la nomination de deux autres vice-présidents, grâce auxquels des jurys pourront siéger à Ottawa, à Montréal, à Toronto et à Vancouver, permettra à tous les membres de s'occuper des appels jusqu'à ce que l'accumulation ait disparu. On sait ce qui se passait auparavant lorsqu'une personne de la Colombie-Britannique interjetait appel; elle devait venir à Ottawa à cette fin. C'était une source de difficultés et cela comportait sans doute de nouveaux frais. Nous avons avancé en créant des commissions d'appel à Montréal et à Toronto et en outre, nous avons pris des mesures totales grâce aux vice-présidents supplémentaires qui doivent se trouver dans les quatre centres principaux de notre pays, c'est-à-dire Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver. Nous sommes heureux de cette mesure en raison de l'expérience du passé.

Le principe essentiel en ce qui concerne la modification du système des appels à l'avenir permet aux personnes qui demandent l'admission au port d'entrée et qui ont obtenu un visa d'immigrant ou de non-immigrant outre-mer de faire appel. Les réfugiés et ceux qui demandent la citoyenneté canadienne peuvent également faire appel. Cela restreint le domaine des appels. Je crois, en fonction de l'expérience passée, que cette mesure est très nécessaire. La mesure suivante qui concerne les réfugiés et les person-

nes qui demandent la citoyenneté canadienne leur imposera le devoir de déposer une déclaration, au moment où ils présenteront leur appel, exposant les faits sur lesquels ils basent leur appel.

Par le passé, il s'est produit bien des cas de demandes non justifiées et c'est une très bonne chose que le gouvernement ait pris des mesures plus strictes à cet égard. Cela signifie qu'à l'avenir le système des appels sera beaucoup plus strict et que nous ne devrions pas connaître les mêmes situations catastrophiques qui se sont produites au cours des trois ou quatre dernières années. Le député de Greenwood (M. Brewin) a précisé pour le ministre, et le ministre l'a souligné dans son discours, que le droit d'appel continue d'exister pour les immigrants parrainés. Je pense fermement que cette disposition devrait être conservée et nous sommes favorables à son maintien. J'espère que le ministre proposera une révision de la loi dans un très proche avenir, soit sous forme d'une déclaration à l'appel des motions, soit sous forme d'une étude détaillée en comité lorsque le budget sera présenté l'année prochaine.

L'autre question qui a été portée à l'attention du ministre est la révision totale de la loi. La loi fut adoptée en 1952 et bien des choses se sont produites entre 1952 et 1973. Des études et des recommandations ont été faites. Ces recommandations n'ont pas encore été appliquées. Le Canada devient vraiment des États unis, non pas d'Amérique mais du monde. Nous tirerons notre force de l'adaption des gens qui constituent notre nation. Ce faisant, l'expansion, la compréhension et l'harmonie doivent être nôtres. A mon avis, ce projet de loi est un pas dans ce sens. Nous ne pouvons nous permettre d'avoir une politique d'immigration restrictive. Nous devons avoir une politique d'immigration extensive, mais elle doit être planifiée, réglementée et raisonnable. A ce point de vue, j'ai hâte de voir le ministre revenir et nous donner les détails des bons résultats de ces dispositions et l'assurance que dans un avenir proche, nous examinerons en détail cette loi afin d'être fier de notre loi sur l'immigration.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, une fois auparavant, au début de cette année, le gouvernement fédéral a fixé la date limite au 31 mars, date à laquelle ceux qui étaient au pays illégalement devaient se présenter. Moins de 10,000 personnes sur les 50,000 ou 200,000 prévues se sont fait connaître aux agents de l'immigration. Je sais, de même que le ministre, que si seulement 10,000 autres personnes qui ne sont pas enregistrées auprès de la direction de l'immigration se présentent, en tant que député de la région de Toronto, je recevrai au cours des mois suivant la période d'amnestie de 60 jours des instances d'individus et d'associations au nom de ceux qui n'ont pas été enregistrés. Certains de ceux-ci sont des cas à l'égard desquels il faut montrer beaucoup de sympathie. D'autres sont des personnes qui sont illégalement au pays et qui sont mariées. L'enjeu est celui des vies de citoyens canadiens, de ceux qui les ont épousés et des enfants nés dans notre pays qui ont été conçus par ceux qui n'étaient pas enregistrés et qui doivent maintenant être expulsés.

A moins que la majorité de ceux à qui on a demandé de se présenter le fasse réellement, nous serons aux prises avec une autre crise dans les mois et les années qui suivront l'amnistie de 60 jours. Mon bureau dans ma circonscription recevra des centaines de lettres et de visites et le ministre recevra des milliers de suppliques de tous les coins du pays. Nous ferons de nouveau face à un dilemme, à savoir les rejeter et ordonner l'expulsion après la période de 60 jours comme l'exige la loi. De nouveau, comme il est arrivé lorsque nous avons renforcé la loi, ou encore essayé de le faire, on nous accusera de cruauté. Et les protestataires viendront manifester à nos portes ou même à l'intérieur. Les associations, les églises, les lettres aux journaux, les comptes rendus déchirants et humanitaires qui paraîtront dans les quotidiens réclameront l'annonce d'une nouvelle amnistie ou dénonceront le gouvernement en place, quel qu'il soit, qui sera alors en difficultés. Et alors si, en de telles circonstances, une autre amnistie est accordée, la crédibilité non seulement du gouvernement du Canada, mais du pays lui-même, sera sérieusement mise en doute. La comédie sera de nouveau jouée par tous ceux qui veulent de partout venir au pays obligeant le gouvernement à trouver des moyens de s'en débarrasser.

● (1240)

Je ne poursuis pas de but négatif en exprimant ces propos. J'ai à faire ce que je considère comme une proposition positive si ce nouvel amendement à la loi doit être adopté. Quand on affiché le cas des millers de personnes qui n'étaient pas inscrites, j'ai vu moi-même l'affiche en anglais dans le métro. Et en même temps que nous passons cet amendement, je proposerais qu'on colle des affiches dans les tramways, les autobus et le métro, dans les trois ou quatre principales langues des 50,000 à 200,000 personnes qui vivent illégalement au pays à l'heure actuelle.

De plus, tous ceux d'entre nous qui voudraient que notre politique d'immigration soit réalisable, députés ou citoyens, nous devrions par l'intermédiaire de l'église ou du temple, quels qu'ils soient, auxquels nous appartenons, entretenir des contacts permanents avec les associations ethniques, les sociétés et clubs, et avec les employeurs dont les employés sont en majorité récemment arrivés au Canada. Il est probable que chaque éventuel immigrant ait au moins soit un ami soit un membre de sa famille au Canada, et, comme acte de citoyenneté, chacun d'entre nous devrait insister sur ce que le ministre ne cesse de répéter, à savoir que la plupart de ceux qui arriveront pendant les 60 jours après la proclamation du bill C-197 rempliront les conditions nécessaires pour bénéficier du statut d'immigrant reçu s'ils n'ont pas de dossier criminel. Je pense qu'il est important de les atteindre et de leur tendre une main amicale. Nous devons, pour y arriver, user de toutes les ressources possibles dans les divers ministères du gouvernement.

Le ministre d'État responsable du multiculturalisme a été critiqué par certains car il avait affecté une large proportion de son budget à la publicité. Que l'on se serve d'une partie de ces fonds pour ledit projet. Poursuivons notre idée de ne pas seulement mettre des annonces dans les journaux des divers groupes ethniques mais d'encourager également les directeurs de ces diverses publications à parler chaleureusement, à titre de citoyens en place, au nombre toujours plus grand des personnes qui pourraient devenir citoyens canadiens.

Commission d'appel de l'immigration

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) annonçait récemment un programme de citoyenneté en vertu duquel son ministère se rendra en certaines collectivités où il ouvrira des bureaux et kiosques d'information. Que ceci aussi soit un moyen par lequel transmettre à ces gens un message de chaude amitié et d'accueil. Il devrait s'agir d'un programme interministériel et interparti qui résoudrait enfin cette situation et mettrait un terme à ce dilemme toujours croissant qui consiste à rejeter les gens par pitié. Car si l'on ne remédie pas maintenant à la situation, il n'y a pas de raison que la crise cesse. Au lieu d'une mosaïque multiculturelle, il s'agira en fait d'un méli-mélo multiculturel où la mésentente et l'antagonisme régneront entre les groupes allogènes et il y aura des malentendus—et c'est là le vrai danger, entre les citoyens canadiens établis et les nouveaux arrivants. Il y aura également de l'antagonisme entre le gouvernement et ces citoyens qui perdront confiance en lui. Si ce programme est un échec, quelle que soit la façon dont le gouvernement agisse à l'avenir, il nous sera très difficile d'avoir de nouveau une politique d'immigration digne de foi.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire d'autres commentaires à l'égard des plans pour l'avenir. Le député de Spadina (M. Stollery) et le député de Broadview (M. Gilbert) ont mentionné aujourd'hui que la loi sur l'immigration n'avait pas été changée depuis 1952. Les députés ont également parlé de tout ce que les immigrants arrivés depuis 1952 avaient apporté au Canada. J'ai passé presque toute ma vie dans l'Ouest du Canada même si je suis actuellement député de York-Est à Toronto. Là-bas dans l'Ouest, nous considérions Toronto comme un endroit qu'il ne fallait même pas visiter et où on ne voudrait vivre pour rien au monde.

Des voix: Quelle honte!

M. Arrol: Mais depuis cette époque, c'est devenu une ville haute en couleur, pleine de diversité et où il fait bon vivre et qui a pris une nouvelle dimension si bien qu'aujourd'hui, même si de nombreuses gens de l'Ouest et même de Toronto critiquent la ville, le reste du monde chante sa louange. Nous critiquons le nouvel hôtel de ville, Ontario Place ou tout ce qu'on fait pour faire progresser et améliorer Toronto, mais après un certain temps quand on nous constatons que Toronto est appréciée dans le monde entier nous finissons par nous rendre compte nous-mêmes de ses qualités exceptionnelles. Donc un grand nombre de gens considèrent Toronto aujourd'hui non seulement comme un endroit qu'ils aimeraient visiter, mais un endroit où ils aimeraient vivre si toutefois ils souhaitent vivre dans le centre urbain le plus en vue d'Amérique du Nord, cela en grand partie grâce aux immigrants.

Je voudrais parler maintenant des dangers que l'immigration présente pour nos grandes villes. J'espère qu'à l'avenir, lorsque nous formulerons nos politiques en matière d'immigration, nous nous rappellerons que nous vivons à une époque différente de celle où les immigrants se rendaient dans l'Ouest ou dans les autres endroits de l'Ontario et du Québec où il y avait de grandes terres fertiles où il suffisait de couper les arbres et de cultiver la terre pour la prochaine moisson. Il ne faut pas oublier que lorsque nous parlons d'immigration accrue nous n'entendons plus par là peupler réellement nos vastes espaces, mais plutôt nos grandes villes. Il faut nous préparer aux conséquences de plus grandes complexités, parce que l'immigrant de nos jours s'oriente surtout vers Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver. Le principal problème auquel il faudra faire face concernant l'immigration est celui de l'urbanisation.

● (1250)

Si nous avons le sentiment d'avoir à remplir un devoir à l'égard du monde entier, comme certains l'ont exprimé aujourd'hui, pensons à New York et aux dangers qu'il y a à ouvrir nos portes toutes grandes aux désavantagés qui composent maintenant la majorité de la population de cette ville. Souvenons-nous que si nous décidons d'accepter les étrangers, par un système de points, nous attirons souvent les meilleurs talents des pays étrangers et, qu'en fait, nous ne faisons aucune faveur à ces pays. Si, d'autre part, nous devions prendre des hordes de gens non spécialisés, dont la formation sociale n'est pas celle de l'éthique du travail, nous risquerions fort de réduire nos propres normes de vie à celles de ceux que nous cherchons à aider. Dans les premières années de l'immigration au Canada nous avions besoin de gens pour s'établir dans nos régions rurales. Des muscles forts, une volonté ferme et une connaissance de la terre, plus une facilité d'adaptation à la vie rurale en général, voilà surtout de quoi nous avions besoin. Aujourd'hui, on quitte la terre, les petites entreprises familiales n'étant plus rentables, ou s'étant transformées en grandes entreprises commerciales.

En majeure partie, il ne reste plus comme grands espaces libres que terrains rocailleux, marais et lacs. Les immigrants ne voudront vraisemblablement pas du Nord du Canada. Le tiers de la masse de terres canadiennes que représentent les Territoires du Nord-Ouest parvient à peine à faire vivre, et maigrement, 35,000 habitants. Des projets sont en voie d'élaboration dans le corridor central du Canada et ailleurs dans le Nord, mais assurons-nous d'abord qu'il existe un bon ordre de priorités. Assurons-nous que le développement précède les habitants, au lieu de procéder de la bonne vieille façon d'autrefois à la campagne, où les gens venaient cultiver les terres arables et accomplissaient toute la besogne. En cette ère de progrès technologique, il faut songer d'abord et avant tout au développement avant d'attirer les gens, en nous souvenant toujours que le premier devoir d'un pays est de songer à ses habitants.

Au cas où certaines de mes observations pourraient être mal interprétées, j'insiste encore une fois sur la nécessité de transformer en projet interministériel ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) propose avec son amendement. Je le répète, à moins qu'il ne soit modifié et à moins qu'un esprit de collaboration ne s'établisse entre le ministre d'État chargé de la Citoyenneté, le secrétaire d'État (M. Faulkner), tous les partis de la Chambre et tous les citoyens actuels, nous ferons un tort très considérable à tous ceux qui vivent dans l'ombre actuellement et à l'égard desquels, lorsqu'ils en sortiront, nous devrons nous montrer cruels. J'espère que le ministre reconnaîtra l'absolue nécessité de rédiger au moins tous les signaux dans les langues principales. Si ce projet est coûteux, appuyons-le tous en lui laissant prendre encore plus d'argent que ce qui est affecté. Saisissons cette occasion d'imprimer une orientation pour l'avenir et d'établir une politique efficace.

Il arrive souvent qu'un député intervienne pour déclarer qu'il admire le ministre actuel ou un projet, puis il tempère sa déclaration avec des «toutefois» et des «mais». Je m'arrête là et je veux déclarer que nombre de choses ont été accomplies sous l'égide du ministre. Dans presque tous les cas, lorsque j'ai écrit au nom—il doit certainement

s'agir de centaines de gens maintenant—de ceux qui ont un problème d'immigration à faire résoudre, comme la réunion d'une famille qui se trouve divisée, surtout dans le cas des Asiatiques de l'Uganda, la femme se trouvant en Angleterre et deux autres membres de la famille au Canada sans avoir le statut d'immigrants reçus parce qu'ils ont pris l'avion avant de pouvoir subir un examen médical, ces problèmes ont été résolus.

Je suis personnellement impatient d'aller travailler en comité et de proposer des suggestions avec l'appui des autres partis. Il y a eu d'excellentes idées dont le ministre a pris bonne note, et j'espère que nous serons en mesure de faire du XX[e] siècle ou de l'aube du XXI[e] l'ère du Canada grâce à sa composition unique de citoyens venus de toutes les parties du globe. Je me permets, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Arrol: Monsieur l'Orateur, en repensant à ce que j'ai dit avant l'ajournement d'une heure, j'ai, en fait à mon avis, dit ce que je voulais dire, si bien que je donnerai maintenant mon temps de parole afin de pouvoir écouter d'autres personnes donner leurs opinions.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le débat, mais j'aurais quelques observations à faire.

Je dois d'abord dire qu'à mon sens le bill C-197 produira des effets bénéfiques pour les immigrants et apportera des améliorations valables au traitement des immigrants à ce jour. C'est un fait que dans bien des provinces, à l'échelle fédérale bien entendu, il y a trop de retards.

La mesure à l'étude est intitulée «Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration», et la recommandation se lit ainsi:

RECOMMANDATION

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration de façon à conférer au gouverneur en conseil, à titre permanent, le pouvoir de nommer sept membres à titre temporaire à la Commission et, à titre temporaire, le pouvoir de nommer à titre temporaire le nombre de membres qu'il considère nécessaire pour trancher l'arriéré d'appels de la Commission ainsi que les appels à venir.

Il y aurait donc lieu de procéder avec plus de promptidude que dans le passé. De fait, nous avons vu des cas attendre trois, quatre et même cinq ans, avant d'être traités par la Commission d'appel de l'immigration.

● (1410)

Monsieur l'Orateur, il existe cependant une lacune, je crois, dans le bill, qui devrait traiter un peu de l'importance des provinces canadiennes, en ce qui a trait à l'immigration. Il ne s'agit pas seulement de former une commission pour déterminer si l'immigrant est accepté ou non, mais bien de tenir compte des désirs des provinces canadiennes. Par exemple, s'établir en Colombie-Britannique ou au Québec, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il me semble qu'il devrait y avoir des consultations entre les autorités fédérales, la Commission d'appel de l'immigration et les autorités provinciales, avant que quelque décision soit prise en considération.

Des immigrants, monsieur l'Orateur, qui nous arrivent du monde entier. Nous recevons des Russes, des Bulgares, des Tchèques, des Slovaques, des Hollandais, des Français, des Libanais, des Africains, des Sud-Américains, des Ukrainiens, des Japonais, des Chinois, etc. Il est entendu qu'en vertu des nouvelles mesures législatives sur le multiculturalisme, ces gens bénéficieront toujours du respect de l'ensemble du peuple canadien et surtout du Parlement.

Monsieur l'Orateur, des problèmes surgissent dans à peu près tous les pays. Il m'a été donné de visiter plusieurs pays d'Europe et de lire la publicité relative à l'émigration au Canada. On y trouvait des choses inconcevables. Un candidat qui décidait de s'établir au Canada pensait qu'il venait ici se croiser les bras et que tout lui tomberait du ciel comme la manne dans le désert, à l'époque des Hébreux. Quand ils arrivent au Canada, ce n'est pas tout à fait la même chose qui se produit. Il faudrait les placer en face de leurs responsabilités, de leurs devoirs, lorsqu'ils arrivent au Canada.

Par exemple, on trouve chez nous le multiculturalisme, comme je l'ai dit, ainsi que le bilinguisme; il existe deux langues officielles au Canada. Il serait bon, il me semble, de dire aux immigrants, avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine, qu'il existe deux langues officielles au Canada: le français et l'anglais; il ne faudrait plus faire comme on l'a fait dans le passé.

Je suis bien Canadien d'expression française, et je me battrai tant que je pourrai pour faire respecter mes droits linguistiques; je me battrai même pour faire respecter les droits linguistiques de l'élément anglais chez nous. Aujourd'hui, surtout au Québec francophone, on entend des braillards dire: Des immigrants n'ont pas voulu apprendre le français, nous devrions les obliger, les obliger, les obliger . . .

Monsieur l'Orateur, cela me rappelle un peu l'histoire du Québec, et je l'ai vécu, cette histoire-là. Je vais donner un exemple assez frappant.

Je suis du nord-ouest du Québec, de l'Abitibi, d'Amos plus précisément. En 1924, le gisement de la mine Noranda était découvert par M. Horn, un homme de Toronto, qui ne parlait que l'anglais.

Une voix: Dans la province de Québec.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . dans la province de Québec! La frontière Ontario-Québec ne l'a pas empêché de traverser en canoë.

M. Horn a mis sa mine en vente. Ce ne sont pas des gens de Montréal qui l'ont achetée; ils avaient beau l'acheter, mais ils ne l'ont pas fait. Ce sont des gens de Toronto. Ce furent encore des Anglais qui achetèrent la mine. Celle-ci commença à être exploitée. Je parle de la mine Noranda que nous connaissons actuellement.

En 1924, monsieur l'Orateur,—j'avais l'âge de raison, j'ai eu connaissance de ce qui s'est produit—les autorités de la mine Noranda cherchaient des mineurs; on faisait la tournée de tous les villages de l'Abitibi: Amos, La Sarre, La Reine, Taschereau, Senneterre, et on invitait les gens à venir travailler à la mine Noranda. Or, les gens, qui ne connaissaient pas les mines, bien entendu, répondaient: Nous serons assez longtemps sous terre après notre mort que nous ne voulons pas y aller alors que nous sommes vivants. Et l'on refusait d'y aller.

Et ce que je relate là, ce n'est pas une histoire, mais des faits. Qu'est-ce que les autorités de la mine Noranda ont alors dû faire? Elles ont dû faire appel à des immigrants, à des Polonais, à des Ukrainiens, à des Yougoslaves, à des Hollandais, et si l'on consulte les registres de Noranda, on constatera que les premiers citoyens, les premiers travailleurs, les premiers mineurs de la mine Noranda étaient bel et bien des immigrants qui, eux, allaient sous terre travailler à l'exploration de la mine,

Monsieur l'Orateur, en 1929, la crise économique a eu ses effets en Abitibi comme ailleurs. A ce moment là, les industries fermaient leurs portes, les ouvriers étaient mis à pied, devenaient chômeurs. A l'époque, il n'y avait pas d'assurance-chômage, il n'existait aucune sécurité sociale et les gens d'Amos, Senneterre, La Sarre, etc., se rendaient aux portes de la mine Noranda et demandaient du travail. On disait: Nous avons nos employés. Alors, les nôtres s'offusquaient et, braillards comme d'habitude, accusaient les dirigeants de la mine Noranda d'avoir engagé des immigrants à leur place, d'avoir donné des emplois dont on ne voulait pas. Et ce n'est pas tout! Aujourd'hui, j'entends, au Québec, des gens demander pourquoi les immigrants n'ont pas appris le français.

Monsieur l'Orateur, je continue à raconter mon histoire. Les premiers immigrants arrivèrent en Abitibi, de 1924 à 1935, avec des jeunes enfants. Or, quand un Polonais catholique, un Ukrainien catholique, un Italien catholique ou n'importe quel Européen catholique, faisait une demande pour envoyer ses enfants à une école canadienne-française catholique, on refusait, on les appelait les «têtes carrées» d'Europe, car on ne les voulait pas dans nos écoles, et on les envoyait aux écoles protestantes anglaises. Je ne parle pas à travers mon chapeau, c'est vrai! Notre système d'éducation était ainsi organisé. Alors, on leur refusait l'accès à nos écoles, et 25 ou 30 ans après, on les blâme de ne pas avoir appris le français. Je vous dis que c'est intelligent, du monde comme cela. Nous avons de ces têtes heureuses-là en pleine province de Québec. Aujourd'hui, on dit aux Européens: Vous n'avez pas appris le français.

Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que tous soient tenus d'apprendre le français au Québec ou les deux langues officielles au Canada, car c'est ce que je souhaite depuis longtemps. Cependant, ce n'est pas le fait d'enseigner une langue au détriment de l'autre que nous allons encourager les immigrants à devenir de meilleurs Canadiens.

Monsieur l'Orateur, cette question linguistique est de la plus haute importance. J'ai connu des Canadiens français à l'Anse-au-Foulon, à Québec, qui recevaient des immigrants d'Europe qui ne savaient parler ni l'anglais, ni le français, et ces Canadiens français leur disaient: Si vous voulez vous débrouiller au Canada, apprenez l'anglais au lieu du français. Après 25 ans, on leur dit: Pourquoi n'avez-vous pas appris le français?

Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose qui ne va pas dans cette affaire, et ce n'est ni votre faute ni la mienne, mais celle des gens qui n'ont pas su prendre leurs responsabilités au moment opportun.

Voilà pourquoi j'insiste pour que les provinces soient consultées avant que les immigrants soient acceptés ou refusés, car je crois, qu'aux termes de la Constitution, les provinces ont un mot à dire en matière d'immigration.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Elles n'ont peut-être pas le dernier mot à dire, mais si les autorités fédérales voulaient être un peu conciliantes, elles pourraient, sans heurt, sans briser quoi que ce soit, consulter les provinces, pour que celles-ci aient un mot à dire dans le choix des immigrants.

● (1420)

Actuellement, un immigrant peut arriver à Montréal, y passer deux ou trois ans, puis on le retrouvera à Hamilton ou Toronto. C'est que à Montréal il apprend l'anglais pour aller travailler à Toronto, voire même aux États-Unis, dans certains cas.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, il serait très important que la Commission d'appel de l'immigration veille à ce que les immigrants sachent, premièrement, qu'au Canada nous avons deux langues officielles et un bon nombre de cultures diverses qui doivent se rattacher aux deux langues officielles, le français et l'anglais, véhicules normaux de la pensée, et que la publicité destinée aux émigrants ne soit pas une publicité «de savon» comme celle qu'on voit à la télévision,—à l'effet que le savon Tide est meilleur que le savon Comfort, ou des choses semblables—mais les informe exactement sur le Canada. On éviterait ainsi que des Hongrois, par exemple, arrivent à Montréal et disent deux mois plus tard: On nous a menti chez nous, et nous voulons regagner notre pays «au plus coupant». Il faudrait se rendre compte de ces problèmes et veiller à ce que notre choix soit judicieux. Il ne faudrait pas embrigader que la crapule de ces pays, ou des gens qui veulent fuir leur pays pour venir s'établir au Canada, et répéter ensuite les gestes condamnables qu'ils ont posés chez eux. Il faut être vigilant, oui, mais il faut être prudent aussi et ne faire auprès des étrangers qu'une propagande véridique et raisonnable.

Monsieur l'Orateur, il importe de tenir compte du fait bilingue et du multiculturalisme au pays, et faire une publicité honnête, plutôt que de dire simplement: Venez vous établir chez nous! Et si on les invite à venir s'établir dans une province ou une autre, il faudrait les inviter également à s'adapter, à s'initier aux us et coutumes de la province où ils demeureront, parce que toutes les provinces ne sont pas semblables. Un citoyen de la Colombie-Britannique ou du Manitoba n'est pas du tout comme un citoyen de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan. Nous sommes tous Canadiens, mais nous appartenons à une famille de dix membres. Il faut bien réaliser qu'il n'y a pas deux provinces identiques, et c'est pourquoi les provinces devraient être consultées lorsqu'il s'agit de décider de l'admission ou du refus d'une demande d'émigration au Canada.

En terminant mon exposé, outre la recommandation de nommer sept membres temporaires pour trancher l'arriéré d'appels de la Commission et les appels futurs, j'aimerais citer le paragraphe (7) de l'article 3, que l'on retrouve dans les notes explicatives. Voici:

(7) Le président et au moins deux autres membres doivent être avocats comptant au moins dix ans d'inscription au barreau d'une province.

Je me demande pourquoi on nommerait des avocats plutôt que des hommes d'affaires, des chefs syndicaux, qui rencontrent le public aussi souvent que les avocats. Il me semble qu'il ne devrait pas être question de favoriser les avocats dans cette affaire et ce que je trouve ridicule, c'est qu'à l'article 3 du bill, il est stipulé, et je cite:

Aux termes de cette modification, il suffira, pour former quorum, du président et de deux autres membres permanents de la Commission lorsqu'il s'agira d'établir des règles, un membre permanent et deux autres membres suffisant dans tous les autres cas.

Cela veut dire que le président, qui doit être avocat, peut s'adjoindre deux autres avocats, qu'on est obligé de nommer, ce qui assurera le quorum avec trois avocats, et l'on décidera dans ces conditions de l'admission des émigrés qui comptent venir s'établir au Canada.

Monsieur l'Orateur, je pense avoir un jugement aussi bon que celui de n'importe quel avocat du Québec ou d'ailleurs pour déterminer si un immigrant est désirable ou indésirable. Pourquoi en faire une question de nommer des avocats; ce n'est pas une lutte, mais de la discrimination à l'égard des autres classes sociales.

M. Isabelle: Parce qu'il y a des avocats qui crèvent de faim!

M. Caouette (Témiscamingue): Cette explication est probablement valable. L'honorable député de Hull vient de m'en dire une bonne! On permettrait ainsi à trois avocats qui crèvent de faim de gagner leur vie.

M. Isabelle: Il y en a trop!

M. Caouette (Témiscamingue): Il y en a trop! Monsieur l'Orateur, voilà les considérations que j'avais à faire cet après-midi sur le bill C-197. Je pense que ce bill améliorera les conditions d'immigration au Canada. Mais, encore une fois, soyons prudents et attirons chez nous des gens qui deviendront de bons Canadiens, peu importe leur culture. Qu'il sachent, encore une fois, qu'au Canada il existe deux langues officielles: l'anglais et le français. De plus, je forme le vœu que le gouvernement fédéral consulte les provinces en ce qui a trait à l'immigration dans les «limites respectées» de ces provinces-là.

[*Traduction*]

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, bien qu'il semble court, ce projet de loi a néanmoins des conséquences importantes parce qu'il touche de très près la vie de milliers de personnes qui se trouvent actuellement au Canada et dont le destin doit maintenant être réglé, des personnes qui sont venues dans notre pays parce qu'elles voulaient s'y établir et préparer l'avenir de leurs enfants.

Le projet de loi a pour but de restreindre le droit d'appel des gens qui cherchent à se faire admettre au port d'entrée, qui possèdent un visa d'immigrant ou de non-immigrant délivré à l'étranger, ou des immigrants reçus et personnes se prétendant réfugiées ou citoyens canadiens. Une fois qu'il aura force de loi, ce bill aura pour effet de retirer le droit d'appel à ceux qui doivent être expulsés au port d'entrée et qui ne possèdent pas de visa d'immigrant ou de non-immigrant de même qu'à tous les visiteurs qui sont expulsés après avoir été admis au Canada et à tous ceux qui sont au Canada illégalement. Finalement, sauf erreur, le bill donne droit d'appel à tous les visiteurs, immigrants illégaux et autres personnes qui doivent être expulsées après la mise en vigueur du bill si un autre examen ou une autre enquête ont été ordonnés avant la première lecture du bill; ce bill permet aussi aux personnes qui sont arrivées au Canada avant le 30 novembre 1972 de demander que leur statut soient régularisé et de recourir aux mêmes procédures d'appel que celles que prévoit la loi actuelle.

Cette mesure législative a été élaborée petit à petit et conçue avec peu d'empressement peut-être. Les mesures de novembre et de juin derniers constituaient un effort en vue de trouver une solution sans retirer le droit d'appel aux visiteurs. La mesure législative prévoit maintenant une décision rapide à l'égard du sort de quelques 17,000 personnes. Ce chiffre paraît important pour le Canada, mais il ne fait vraiment que représenter de 10 à 15 p. 100 de la moyenne annuelle des entrées d'immigrants au pays. Par conséquent, je ne puis, à l'instar d'autres députés, dire que je suis horrifié et scandalisé. Bien que des personnes ayant décidé de venir au Canada à titre de visiteurs et d'y demeurer aient eu et aient encore des difficultés, nous avons été témoins, au cours des six dernières années, d'une période intéressante pendant laquelle les gens ont pu entrer au Canada librement, et il est donc facile de comprendre qu'il y ait un arriéré de demandes au service de l'immigration.

Pendant le délai restreint qui m'est accordé cet après-midi, j'aimerais faire trois observations au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis. D'abord, j'aimerais exprimer l'espoir que l'article 10(1)(3) sera invoqué fréquemment et sans hésitation, surtout par les nouveaux membres de la Commission, savoir le renvoi d'un cas par un membre à trois membres formant quorum. C'est une disposition sage et souhaitable. Il me semble que, à moins que tout membre individuel de la Commission ait une grande expérience, l'audience en présence de trois membres aurait tendance à rendre une décision plus judicieuse. Cette façon de faire donnerait aussi au requérant l'assurance qu'il a bénéficié du traitement le plus juste qu'il pouvait obtenir n'importe où dans le monde en matière de décision influant sur son avenir. L'efficacité est peut-être importante, mais il est encore plus important d'éliminer la possibilité d'erreurs et de réduire l'effet d'attitudes inconscientes, improbables mais possibles, qui peuvent exister chez un individu qui doit décider si l'on doit permettre ou non à une personne de demeurer au Canada en permanence.

● (1430)

En second lieu, afin d'éviter l'impair de 1967, alors qu'on a décidé par voie législative que la commission comprendrait neuf membres, interdisant ainsi à celle-ci d'élargir ses cadres au besoin, il me semble que la loi serait plus acceptable si l'article 3(1) autorisait la nomination au besoin, d'un certain nombre de membres temporaires au lieu de s'en tenir à la formule adoptée en 1967.

En troisième lieu, un autre aspect d'ordre administratif mais d'une importance certaine tient au fait qu'un grand nombre de causes ne feraient l'objet d'aucun appel, parce qu'elles sont réglées avant l'enquête spéciale ou devant la Commission d'appel de l'immigration, si la demande d'immigrants éventuels pour telle catégorie de profession correspondait à la demande du marché du travail et à la demande selon les régions, au lieu d'être, comme c'est le cas actuellement, en retard de trois ou quatre mois sur la demande réelle du marché du travail, laquelle, pour compliquer les choses, est assimilée à la moyenne nationale. A l'heure actuelle, quelqu'un qui pose sa candidature en juin peut être refusé pour telle ou telle catégorie professionnelle parce que l'enquête sur le marché du travail dans sa profession menée en février, révélait que la demande était nulle. En outre, il y a les distortions qui résultent du fait que la demande de telle profession réflète les moyennes nationales. Autrement dit, une demande nulle disons, pour des serveurs, des machinistes ou des menuisiers à Yellowknife ou Moosonee, pourrait virtuellement annuler une demande pour la même catégorie de personnes dans une région urbaine ou métropolitaine.

Monsieur l'Orateur, cela n'a pas de sens et quand même se répercute sur le nombre de personnes qui ne reçoivent pas assez de points et qui décident donc d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration. Les points accordés pour la demande professionnelle à notre époque de communications instantanées, devraient traduire la demande actuelle et non celle d'avant-hier. En outre, ils devraient refléter les demandes régionales plutôt que des moyennes nationales qui ne sont pas conformes au réel.

Il me semble que le bill va remédier au problème du retard qui à vrai dire est un problème humain puisqu'il s'agit de milliers de personnes arrivées ici et qui n'auraient pas eu l'idée de venir au Canada n'était-ce cette disposition généreuse à l'égard des visiteurs, qui est passée inaperçue en 1967. Le résultat est que ces dernières années nous avons été témoins d'un phénomène peut-être non voulu mais pourtant assez fascinant, à savoir une immigration quasiment libre venue de tous les coins du monde.

Certains sont venus au Canada des régions les plus pauvres du monde où nous n'avons même pas de bureaux d'immigration. D'autres sont venus parce qu'ils ne voulaient pas attendre, on parce qu'ils savaient qu'ils n'y arriveraient pas à cause du système de points. D'autres encore, parce qu'ils sentaient qu'en dépit d'une instruction assez limitée ils avaient assez d'énergie et de volonté pour s'établir avec bonheur dans notre pays. Pour eux, circonvenir la loi pour venir au Canada était un facteur soit inexistant dans leur échelle de valeurs soit sans importance vu les difficultés qu'ils rencontraient dans leur propre pays. C'était pour eux une occasion de rompre le cercle vicieux de la pauvreté dans leur pays. Le Canada était à leurs yeux la terre promise et espérée qui leur apporterait ainsi qu'à leurs enfants, un avenir décent. Dans cette catégorie d'hommes et de femmes, on trouve le paysan du Pérou, le docker de la Guyane, les jolies femmes d'Inde, l'incroyable Punjabis, le robuste Portugais, les Grecs, les Italiens—et ainsi de suite. Peut-être était-ce naïf de la part du Canada que de croire que les gens qui se trouvent sous le spectre de la faim et de la misère ou de l'absence de possibilités ne prendraient pas tous les moyens à leur disposition pour venir dans ce grand pays qu'est le Canada.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous penserons peut-être dans les années à venir à cette période de l'histoire canadienne de l'immigration comme à des années fascinantes et extrêmement importantes pour notre compréhension du phénomène de l'immigration, des années qui ont enrichi le Canada de nouvelles cultures, de nouveaux types d'immigrants qui nous ont enseigné combien la motivation des hommes et des femmes peut être forte lorsqu'ils décident de se libérer de la pauvreté et savent qu'il existe une terre prospère où s'établir. La période 1967-1973 a donc eu des aspects positifs, nous a fourni des modèles intéressants et certaines leçons qui pourraient nous conduire à des conclusions utiles pour la révision de la loi actuelle sur l'immigration qui, on peut l'espérer, suivra bientôt le bill qui nous est présenté aujourd'hui.

Vu sous cet angle, le fait que le gouvernement a attendu si longtemps avant de présenter ce bill ne me dérange pas le moins du monde. Nous avons maintenant au Canada un certain nombre d'hommes et de femmes qui autrement n'auraient pas pu venir chez nous. Peut-être dans leur pays n'auraient-ils pas obtenu le nombre de points nécessaires du fait de leur niveau d'instruction, de leur âge ou de leur connaissance de l'anglais et du français. Mais cela ne veut pas dire qu'ils ne feront pas de bons Canadiens et comme nous ne savons pas grand-chose des immigrants qui appartiennent à cette catégorie de visiteurs, il nous faut apprendre à les connaître et savoir s'ils sont capables de se fixer au Canada et de s'intégrer à la vie canadienne. Si nous le faisons, nous pourrions découvrir certains critères très utiles et peut-être de nouvelles lignes directrices pour la mise au point d'une politique d'immigration à l'usage de notre pays pour la présente décennie. Il se peut que nous découvrions d'autres façons de concevoir une politique d'immigration humanitaire et généreuse comme celle que le Canada adopte naturellement vis-à-vis des réfugiés.

Un autre aspect important au sujet des gens dont les demandes se sont accumulées c'est qu'ils ont aussitôt trouvé de l'emploi lorsque le ministère leur a permis de le faire. Ils ont fait comme les autres qui sont venus ici avant eux. De bouche à oreille, par lettre ou par des moyens de communication simple établis dans leur propre communauté, ces gens se sont donné le mot; quand l'un trouvait de l'emploi dans une certaine industrie, il en faisait venir un autre et ainsi de suite et, après des débuts timides et hésitants, ils se sont retrouvés assez nombreux. Et cela, monsieur l'Orateur, sans l'aide d'études compliquées et coûteuses comme les sondages sur la profession des salariés, et les sondages sur les postes vacants, mais simplement de bouche à oreille. Dans un certain sens, c'est là un remarquable exploit.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'appuie cette loi. Je remercie le ministre d'avoir prolongé le délai jusqu'au 30 novembre et d'avoir prévu les 60 jours. Ces deux mesures sont très libérales et montrent la bonne volonté et le merveilleux sens de la justice du Canada. Lorsque des qualités comme celles-ci règnent dans un pays qui a des possibilités aussi vastes que le Canada, comment peut-on blâmer les gens de vouloir venir ici à tout prix malgré les incertitudes et les difficultés que cela comporte? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a manifesté l'intention de présenter bientôt, à la suite du bill à l'étude, un projet de loi en vue de créer une nouvelle loi de l'immigration. Je suis heureux de cette annonce du ministre car ce sera pour nous l'occasion de nous occuper des objectifs du pays sur le plan démographique, de redéfinir le système des points, de réexaminer notre prise de position vis-à-vis des pays en voie de développement et du besoin chez eux de diplômés, et de donner un caractère humanitaire au choix des handicapés. Mais cela, monsieur l'Orateur, c'est une autre histoire, qui fera l'objet d'un autre débat.

• (1440)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si nous sommes si en retard, si nous avons même dépassé la onzième heure en ce qui concerne les dispositions du bill à l'étude, et si le gouvernement active les choses maintenant pour les faire adopter, c'est à cause du terrible fouillis qui s'est produit dans le domaine de l'immigration. Je trouve quelque peu étrange que le ministre actuel nous demande maintenant de remédier en toute hâte à ces maux. Le gouvernement s'efforce de prendre maintenant des mesures radicales alors que les symptômes et ces problèmes même avaient fait leur apparition, non pas l'an dernier ni l'anné précédente, mais il y a trois ans. Si le ministre et le cabinet s'étaient rendu compte de ce qui se passait, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Je trouve scandaleux que 25,000 personnes environ attendent que l'on donne suite à leur appel; et pourtant, depuis 1967, le gouvernement a continué d'appliquer aveuglément ses méthodes concernant l'admission des immigrants, soit en vertu du système de points, défectueux au point de vue de la conception comme de l'application, soit en permettant aux visiteurs de demander le titre d'immigrant reçu une fois arrivés au Canada. C'était la porte ouverte aux abus et ils n'ont pas manqué de se produire. La chose a été signalée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), par moi et par mes collègues d'hier et d'aujourd'hui. Le député qui vient de reprendre son siège disait tout comme moi, il y a des années, qu'un problème se posait. On l'a déclaré au cours des délibérations sur les crédits budgétaires, mais rien n'a été fait. Et maintenant nous nous hâtons dans l'espoir d'enrayer cette marée, alors qu'il aurait fallu l'empêcher d'entamer la digue.

Examinons si les dispositions de ce bill aideront à régler le problème. Une augmentation du personnel de la Commission d'appel de l'immigration ne règlera certainement pas la situation. On nommera sept nouveaux commissaires, mais comme avec la Commission canadienne des pensions où l'on tenté de règler les retards en nommant de nouveaux commissaires, il faudra quatre ou cinq mois à quiconque est nommé pour se familiariser avec la situation, se mettre à l'ouvrage et réaliser quelques progrès. A ce moment-là, nous aurons déjà 20,000 appels en retard.

J'ai eu l'occasion de porter des appels devant la Commission d'appel de l'immigration et en ce qui concerne ses membres actuels et l'attention qu'on porte aux appelants je n'ai aucune raison de me plaindre. Je n'ai aucune raison de critiquer le personnel et l'administration car je ne crois pas qu'on puisse trouver de gens plus coopératifs.

Quant à ce problème des appels, c'est au niveau de l'enquête spéciale que les difficultés se posent. Voilà le stade où on fait appel. Je ne crois pas que les agents préposés à ces enquêtes spéciales aient toujours la formation requise. J'ai lu des procès-verbaux d'agents d'enquêtes spéciales qui comprenaient des questions qui n'auraient jamais été permises dans une cour digne de ce nom. Ces procès-verbaux contenaient des témoignages de ouï-dire et des infractions à tous les règlements destinés à protéger les témoins. Beaucoup trop de décisions sont prises à partir de ces enquêtes et il en découle que de nombreuses personnes sont disqualifiées.

Il y a également une échappatoire dans le cas des arrêtés d'expulsion permettant que certains cas soient entendus par quelqu'un d'autre. De cette façon, la responsabilité est attribuée à quelqu'un d'autre. Je déclare au ministre qu'il y a un mouvement concerté, occasionné involontairement par le mécanisme imposé à l'agent d'enquêtes spéciales, de remettre la décision à un autre palier, à savoir la Commission d'appel de l'immigration. C'est particulièrement le cas lorsqu'il y a une quelconque difficulté. A lire les transcriptions on peut voir qu'il se produit un déplacement presque automatique des responsabilités. Les agent d'immigration demandent aux gens s'ils veulent faire appel et apportent toute l'aide voulue aux appelants éventuels. Leur cas vient ensuite s'ajouter à la liste d'attente, et ils doivent attendre jusqu'à trois, quatre ou cinq ans avant que l'on statue sur leur sort. Quelque chose évidemment ne tourne pas rond.

Je pense que le gros du problème se pose au niveau de l'enquête spéciale. Un trop grand nombre d'enquêtes spéciales ne sont pas effectuées comme il se doit. Je ne pense pas que ce soit tellement le fait de la mauvaise volonté, mais plutôt du manque de formation. Les enquêteurs posent des questions et prennent des décisions fondées sur les réponses à ces questions qui seraient jugées inacceptables par la Commission d'appel de l'immigration. Ces questions ne seraient pas reçues dans les plus élémentaires de nos tribunaux, en ce pays où les droits des individus sont protégés. Pourquoi ces enquêtes ont-elles une portée plus vaste et défavorisent-elles davantage le particulier? C'est absolument une erreur que de contraindre un appellant à l'expulsion qui le mène à un appel. Le Canadien né au pays ne se rend pas facilement compte du stigmate qu'inflige un mandat d'expulsion. Le ministre sait-il que sur les formules de demande de naturalisation on demande si le requérant a déjà reçu un mandat d'expulsion?

Supposons qu'un mandat d'expulsion soit émis, qu'un appel soit commencé et qu'ensuite la Commission d'appel de l'immigration annule le mandat. Il demeure quand même qu'il y a eu un «oui» de répondu à la question d'établir si le requérant a déjà reçu un mandat d'expulsion. L'annulation d'un mandat d'expulsion n'équivaut pas à une grâce accordée par le solliciteur général. Dans un tel cas, si une personne a été reconnue coupable d'un délit, a purgé sa peine et si elle a eu une bonne conduite durant une période quelconque d'interdiction, un ordre est émis, lequel passe l'éponge sur le dossier, après quoi un particulier a le droit de répondre «non» à la question «Avez-vous jamais été reconnu coupable d'un délit?» Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne une ordonnance d'expulsion.

● (1450)

Je trouve extraordinaire que l'on stigmatise des innocents de bonne foi en désaccord avec un agent de l'immigration sur leur évaluation aux points. S'ils n'ont que 45 des 50 points requis, ils sont rejetés. Ils ont le droit de faire appel devant un agent d'enquête spéciale mais celui-ci confirme environ 95 ou peut-être 98 p. 100 des décisions originales. La seule voie ouverte est celle de l'expulsion. C'est un scandale que de les sanctionner. C'est une sorte d'assommoir administratif qui est suspendu au-dessus des têtes des immigrants en puissance qui répugnent naturellement tout d'abord, de même que n'importe lesquels d'entre nous, a être soumis à un arrêté d'expulsion. Une flétrissure sociale y est rattachée. Cela peut décourager les gens de faire ces appels parce qu'ils ne veulent pas s'attirer un arrêté d'expulsion. Si un arrêté d'expulsion est émis à l'égard d'une personne et que l'appel ne peut être entendu avant quatre ou cinq ans, cette personne ne peut mettre un pied hors du pays, ne serait-ce que pour cinq minutes, sans annuler l'appel.

Si une personne devait agir de cette façon, on considérerait qu'elle a quitté le pays et elle ne pourrait être réadmise tant que l'arrêté d'expulsion contre elle serait en vigueur. On considérerait qu'elle a quitté le pays volontairement. Il n'y a pas très longtemps j'ai vu un cas concernant un habitant d'Edmonton. C'était un artisan très habile. Il y avait entre lui et l'agent d'immigration un différend justifié au sujet du nombre de points qu'il avait obtenu. Il s'est présenté devant l'agent d'enquête spéciale et n'a pas gagné. Il a alors présenté un appel. Cependant, sa femme en Inde fut gravement blessée dans un accident d'automobile et, poussé par un souci naturel il a, bien sûr, pris le premier avion pour aller la rejoindre. A cause de ce geste, cet homme ne peut plus rentrer au pays. Il n'a absolument aucune chance de jamais rentrer au pays vu qu'un arrêté d'expulsion a été émis contre lui, il lui faut avant tout un permis du ministre pour revenir, bien qu'il puisse maintenant suivre la voie normale.

Une ordonnance d'expulsion a été prononcée contre lui. Pour quelle raison? Parce qu'il divergeait d'opinion avec un agent de l'immigration quant à l'appréciation des points relatifs à ses compétences. Je sais que j'ai pris un certain temps, monsieur l'Orateur, à essayer de faire ressortir cet argument, mais si le ministre et le gouvernement veulent diminuer le nombre des appels je pense qu'il devrait faire preuve, disons d'une certaine justice à l'égard des futurs immigrants. Ce ne sont pas des criminels. Ils ne sont pas tous des personnes qui cherchent à entrer au Canada par des moyens illégaux, et pourtant ils sont tous mis dans le même panier en vertu d'une ordonnance d'expulsion. Leurs droits sont les mêmes, ni plus ni moins, et cela pour la simple raison qu'il divergent d'opinion quant à leurs aptitudes. Ce sont des propositions improvisées que nous présente le ministre pour régler un problème qui se pose non pas en dépit du gouvernement mais avec sa complicité. Le gouvernement est à blâmer pour les méthodes qu'il a employées au cours des trois dernières années en ce qui concerne l'immigration.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère l'intention de me lancer dans un débat partial avec le député qui vient de se rasseoir car, aussi surprenant que cela puisse paraître, je suis d'accord avec une partie des opinions qu'il a exprimées. Je pense qu'il est honteux qu'en 11 ans, il y ait eu dix ministres de l'Immigration successivement. Cela prouve tout simplement que le gouvernement de l'époque considérait en fait l'immigration comme un fléau nécessaire. Il est assez drôle, par exemple, de remarquer que malgré le peu de députés présents aujourd'hui, il y en ait au moins trois qui aient été, à une époque ou une autre, ministre de l'Immigration au cours des dernières années. Je parle de façon impartiale depuis mon poste d'observateur ou, si vous préférez, pour employer des termes de football, de flanqueur ou d'ailier éloigné.

L'autre jour, un journaliste qui avait besoin, je présume, de remplissage pour la page 38 est venu me demander quel poste m'avait donné la plus grande satisfaction, le travail ou l'assurance-chômage et j'ai répondu ni l'un ni l'autre. J'ai dit que le poste qui me donnerait la plus grande satisfaction ou qui me poserait le plus grand défi, si j'avais le choix, serait celui de ministre de l'Immigration. A mon avis, le ministère de l'Immigration devrait être entièrement distinct du ministère de la Main-d'œuvre. Je n'ai jamais trouvé qu'il était très logique de réunir les deux ministères. Les statistiques dont a besoin la main-d'œuvre au sujet de la pénurie de compétences et d'autres questions du même genre devraient être facilement accessibles, que la main-d'œuvre et l'immigration forment ou non un seul ministère ou relèvent du même ministre. Il serait bien plus logique, je crois, d'unifier la main-d'œuvre, le travail et l'assurance-chômage et de réunir la citoyenneté et l'immigration en un seul ministère sous la compétence d'un seul ministre.

Si je dis des choses qui n'ont pas l'heur de plaire à certains de mes collègues, elles ne s'adressent certes pas au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ni au ministre de la Justice (M. Lang) qui a apporté au sein du cabinet beaucoup d'humanisme à ce sujet. Je veux réellement parler de ma propre expérience sans esprit de parti, pourvu que l'opposition me le permette. Ce que je vais dire sera pris, du moins je l'espère, comme une critique constructive à l'égard d'un ministère très important de l'État. Lorsque j'ai assumé le rôle de ministre de l'Immigration, j'ai hérité également d'une loi archaïque, démodée, adoptée en 1952. Ce n'était même pas un ensemble de règles permettant de relever le défi que pose la société contemporaine. En conséquence, comme certains députés-avocats le savent, y compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et nombre d'autres, bien des pratiques en vigueur au cours des trois dernières années ont été fondées sur des règlements plutôt que sur une disposition concrète et précise de la loi de 1952.

Il arrive souvent qu'un règlement dépasse l'esprit d'une loi. Le bill dont nous sommes saisis—j'aimerais y consacrer quelques instants—a du bon. En effet, il corrige une injustice commise à l'endroit d'innocents qui ont immigré au Canada lorsque, en ma qualité de ministre de l'Immigration, je me suis trouvé dans l'obligation d'interdire à compter du 30 novembre, de façon assez abrupte et sans préavis, le libre accès au Canada à tous ceux qui avaient l'intention d'y venir solliciter sur place le statut d'immigrant.

● (1500)

J'ai pu agir ainsi de façon radicale en me conformant non pas à la loi mais au règlement et, en abolissant le règlement, interdire l'accès au pays de personnes de bonne foi mais non préparées, sans ressources et presque illettrées, victimes, pour reprendre l'expression que le ministre a utilisée au début de ses observations, de profiteurs sans scrupules, de compagnies d'aviation, de bureaux de tourisme, d'agences de voyage et de tous ceux qui pouvaient promettre aux personnes désireuses de se réfugier en ce pays où coulent le lait et le miel et d'où, s'ils avaient la chance de s'y rendre pour avoir régler leur billet d'avion ou de navire, il serait virtuellement impossible de les expulser. C'est ainsi qu'ils sont venus naïvement chez nous avec l'idée qu'une fois en terre canadienne, l'obtention du statut tant désiré d'immigrant n'était plus qu'une question de temps.

Les députés se rappelleront pourtant l'hystérie, la panique et la mesure de racisme traduite par la presse en septembre et octobre derniers pendant la campagne électorale. Pas que j'en tienne l'opposition responsable. Je n'ai aucune preuve, aucune déclaration attribuable aux députés de l'opposition dans laquelle ils auraient exprimé ce genre de discrimination ou de préjugé. Si j'en avais, je le dirais, et cela, la plupart des députés le savent. Mais à la fin de novembre, si vous consultez la statistique de la semaine précédente—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a cité des chiffres l'autre jour je crois, mais je n'ai pas le temps de les retracer maintenant—il était évident qu'en prévision de contrôles quelconques, pour répondrdre à l'opinion publique, à la demande publique et aux articles de journaux, ce n'était plus qu'une question de temps avant que nous ayons à supprimer au moins temporairement cet aspect particulier de notre politique d'immigration en vue d'examiner soigneusement tous les aspects de la situation.

Pour y arriver, nous ne pouvions vraiment pas donner à quiconque une semaine d'avis, à plus forte raison un mois, car il est évident que nous aurions reçu encore plus de gens, mal équipés, comme je l'ai mentionné, et peu préparés à gagner leur vie ici sans au moins un minimum de chance.

C'est pourquoi je suis très heureux de voir le présent bill car le ministre a depuis novembre fait quelque chose pour alléger le fardeau de ceux qui, tout à fait innocemment, sont arrivés du Pérou, d'Haïti, des Caraïbes et du Portugal avec toutes leurs économies pour s'apercevoir en arrivant ici qu'on avait supprimé la clause leur permettant de faire leur demande de statut d'immigrant, une fois arrivés au Canada. On peut en féliciter le ministre.

Une des choses qui m'a le plus frappé lorsque j'étais ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—et je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup ici qui soient au courant—était que la grosse partie des arriérés, ou du moins un nombre très appréciable des cas en suspens à la Commission d'appel, ne venaient pas de visiteurs qui avaient fait une demande de statut d'immigrant au Canada et se l'étaient vu refuser à cause du système des points. La grosse majorité venait de personnes se cachant de quelque chose. Très souvent, il s'agissait des criminels qui traversaient la frontière illégalement, et qui, une fois au Canada, ne pouvaient être légalement expulsés puisqu'ils avaient droit à toutes les étapes du processus d'appel, notamment d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Si l'on a les fonds nécessaires, et la pègre les a certainement, il est facile de voir combien d'années on peut gagner en se contentant de bénéficier de la procédure juridique en vigueur au Canada, sans chercher à obtenir le statut d'immigrant mais en réussisant seulement à ne pas être renvoyé dans son pays d'origine.

Je sais que certains criminels, sortis de prison après deux ou trois ans de peine, ont immédiatement fait appel contre leur expulsion aux États-Unis ou dans un autre pays. Nous n'avons pas pu y mettre fin à l'époque car ce n'était pas prévu dans les règlements; aussi, tant que ce bill n'est pas voté, cela constitue une lacune des plus flagrantes dans tout notre système juridique. J'étais déjà député à l'époque; aussi suis-je également coupable, mais à vrai dire, je ne comprends pas comment cette lacune flagrante n'a pas été remarquée par les juristes ou par les gens qui faisaient parti du comité au moment où le bill créant la Commission d'appel de l'immigration a été préparé.

Comment n'a-t-on pas remarqué qu'il offrait des possibilités d'appel non seulement aux gens qui avaient demandé le statut d'immigrant au Canada et qui se l'était vu refuser, mais aussi aux visiteurs qui n'avaient pas l'intention de devenir immigrants, qui n'avaient jamais demandé le statut d'immigrant et qui ont dit simplement qu'ils ne voulaient pas rentrer chez eux lorsque la Gendarmerie royale ou la police provinciale les a arrêtés et qui ont profité immédiatement des dispositions de la loi pour en appeler de leur ordre d'expulsion. Donc nous avons, comme a dit le ministre, plus de 17,000 personnes qui attendent que la Commission d'appel de l'immigration juge leur cas. La Commission est présentement constituée de telle façon qu'elle peut, dans le meilleur des cas, entendre 100 appels par mois et il est probable qu'en fait elle en traite deux fois moins.

A part le geste humanitaire du ministre qui tient compte de la situation de ces gens qui sont arrivés avant le 30 novembre et qui se rendaient dans notre pays au moment où nous avons décidé qu'on ne pourrait plus demander le statut d'immigrant à partir du Canada, le point important de ce bill est l'article 5 qui limite le droit d'appel à certaines catégories de gens tels que les Canadiens et les immigrants reçus qui ont désobéi à la loi après avoir obtenu le statut d'immigrant. Il s'agit d'un nombre de personnes très limité et cela réduit donc énormément le nombre de gens qui, à l'avenir, profiteront du droit d'appel en vertu de la Commission d'appel de l'immigration pour en appeler d'une décision fautive à un niveau inférieur. Ce projet de loi contribuera à écarter des procédures d'appel, ou à leur refuser le droit d'appel, ces visiteurs qui n'ont aucunement l'intention de devenir citoyens canadiens, ces indésirables, si vous préférez, qui ne font que résister à leur expulsion aux États-Unis ou vers leur pays d'origine. Je parle des États-Unis parce qu'il est sûr que bon nombre de personnes entrent illégalement par la frontière américaine.

Comme je l'ai dit, aucun autre ministère ne m'a donné autant de satisfaction, et l'un des problèmes que j'y ai rencontrés, et qui ressemble passablement à l'un de ceux du ministre actuel, ce n'est pas le retard dans l'examen des cas qu'accuse la Commission d'appel de l'immigration, qui échappait à ma compétence, mais plutôt un processus à propos duquel je pourrais faire quelque chose, à savoir le nombre de cas étudiés par les agents d'immigration, où les gens sont jugés réellement pour la première fois pour voir si oui ou non ils peuvent acquérir le statut d'immigrants reçus. Je me rappelle qu'il n'y avait pas moins de 9,000 ou 10,000 personnes dans cette catégorie particulière.

Pour rafraîchir la mémoire des députés, nous avons examiné 9,000 dossiers d'immigrants, pas à la lumière de leur statut original ni des points qu'ils pourraient accumuler, mais compte tenu de ce qu'ils étaient devenus en trois ans. Il ne s'agissait pas d'une amnistie pour reprendre l'expression des éditorialistes. Les mêmes journaux qui, cette semaine, applaudissent à nos initiatives s'en prenaient à moi à cette époque. Ce que je tentais de faire, c'était de régler les 9,000 cas qu'il était impossible de classer et qu'on ne pouvait qu'ajouter aux 17,000 autres déjà accumulés à la Commission d'appel de l'immigration. J'en ai observé un certain nombre à Toronto précisément pour me rendre compte de l'humanité ou de l'inhumanité dont on pouvait faire preuve aux audiences.

● (1510)

Je me rappelle un Portugais qui s'est présenté un jour. Je me suis dit que j'allais écouter l'examen de son cas tranquillement, ne serait-ce que parce que j'ai souvent visité ce pays et que j'en comprends la langue. Pour des raisons très claires, on avait rejeté sa demande trois ans auparavant. Il parlait très peu l'anglais et pas du tout le français. D'après nos normes, il avait peut-être terminé sa troisième année. Il avait $85 en poche et un billet de retour aux Açores. Il était marié et sa famille était au Portugal. Il n'avait aucun métier en particulier sur lequel des agents d'immigration puissent tabler. Je crois qu'il avait réussi à gagner 20 points en sa faveur.

Trois ans plus tard, alors que j'assistais à une audience d'appel, je l'écoutais parler un anglais impeccable. Il était bien vêtu et posé. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il faisait au Canada, il a dit qu'ayant appris l'anglais au YMCA il s'était occupé activement des jeunes. Lorsque je lui ai demandé personnellement quelle était sa situation financière, il m'a montré fièrement son livret bancaire qui indiquait un chiffre quatre fois plus élevé que celui que j'ai en banque. Il avait près de $18,200 dans une banque canadienne. Je lui ai demandé combien il avait au Portugal et il a dit avoir envoyé au Portugal près de $12,000. Je lui ai alors posé la question cruciale, «Comment faites-vous pour ramasser tant d'argent en trois ans?» Il a répondu, «Si vous voulez faire dix coins de rues avec moi, je vais vous montrer.» J'étais curieux et j'ai suivi le monsieur et je me suis rendu compte qu'il avait une confiserie où travaillaient 18 personnes, dont 11 étaient Canadiennes,

c'est-à-dire qu'elles étaient nées ici et les sept autres étaient des Portugais. Ils fabriquaient d'excellentes friandises pour lesquelles son établissement était reconnu. Bref, en trois ans, il s'était établi une affaire très prospère. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, expulseriez-vous cet homme? J'en doute. Ce n'est pas un cas exceptionnel. C'était le cas typique pour au moins les deux tiers de cas qui ont été présentés.

Ici même à Ottawa, pour des raisons que je ne peux divulguer, j'ai découvert qu'il n'y avait pas moins de 86 immigrants illégaux, si vous voulez les appeller comme cela, des visiteurs illégaux dans ce pays, travaillant dans deux hôtels de la ville et selon toute probabilité au dessous du salaire minimum. Voilà l'autre côté de la médaille, l'exploitation de ces gens par la peur d'être découverts, la peur de la déportation, d'être renvoyés chez eux où une pauvreté endémique les attend. Ils préfèrent travailler dans des hôtels, avec chambre et pension à 50 ou 60 c. de l'heure en plus des pourboires que vous et moi voulons bien leur donner pour nous servir des boissons.

L'une des choses qui m'ont affligé en tant que ministre, était les critiques de notre politique d'immigration à Toronto, faites non par les députés, ni par les candidats, mais par les journalistes qui auraient dû être mieux renseignés. J'ai dans mon bureau, si quelqu'un veut la voir, une caricature parue dans un de nos grands journaux qui constitue la meilleure pièce de propagande raciste que j'ai jamais vue. On ne peut se méprendre sur son message. Je ne veux pas essayer de la décrire mais elle a été publiée alors que j'insistais pour que 5,000 Ougandais viennent au pays.

Je dis au ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) pour qui j'ai beaucoup d'affection et d'amitié, qu'il devrait étudier avec ses collègues au cabinet la possibilité de faire venir encore 1,000 Ougandais qui habitent des camps de réfugiés en Europe, et qui raffoleraient de venir au Canada parce que leurs mères, leurs frères, leurs sœurs ou leurs amis y sont déjà installés, et s'y sont très vite acclimatés.

Il est facile de voir que les Ougandais qui sont installés dans chaque hameau, chaque petite ville du pays, de Vancouver à Halifax, s'adaptent très bien. En peu de temps, ils ont maîtrisé volontairement le français au Québec et ceux qui habitent Montréal vont y rester. Il y en a à Winnipeg, à Vancouver, et à Toronto, et ils contribuent à la culture, à la dignité et à la prospérité du pays.

L'une des raisons d'être fier d'être Canadien, d'être parlementaire, peu importe le rang ou le parti, est de pouvoir affirmer que nous avons été le premier pays à secourir les réfugiés vers la fin des années quarante, les réfugiés d'Auschwitz et d'autres camps de concentration. Ils sont venus ici parce qu'on leur ouvrait nos portes et personne n'ignore la contribution qu'ils ont apportée à notre pays. Nous avons fait de même pour les Hongrois en 1956, et nous l'avons fait pour les Tchèques. Nous l'avons fait, comme je l'ai dit, pour les Ougandais. La renommée de notre pays ne pourra que s'étendre parce que nous avons une politique d'immigration éclairée. Nous devrions poursuivre dans cette voie et nous ne devrions pas céder aux pressions politiques de la presse qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez.

[M. Mackasey.]

Pour moi, les élections se sont avérées très pénibles à cause des Ougandais et à cause de mes principes en matière d'immigration. Si j'ai fermé les portes en novembre, c'est pour une raison d'ordre pratique, c'est parce que je me suis rendu compte que des centaines et des centaines de gens, peut-être même des milliers, entraient au pays victimes d'exploiteurs sans scrupule, d'agences de voyage qui avaient faussé les faits sur les chances d'emplois au pays, qui avaient faussement décrit la marche à suivre pour devenir citoyens canadiens. Ces gens arrivaient alors à Montréal et à Toronto à une ou deux heures du matin. Leur situation était pathétique, ils étaient affolés, ne sachant trop où aller, n'ayant rien en poche sauf peut-être un billet de retour pour l'Italie, le Portugal, le Pérou ou le pays d'où ils venaient; parfois ils ne l'avaient même pas.

Il est grand temps que le gouvernement comprenne que notre pays est sous-peuplé. Il faut que le gouvernement comprenne quelle est l'importance du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et lui donne ses coudées franches, son ministre, parce que c'est une façon d'accueillir les gens. Nous n'avons pas assez de gens à bien des égards, seulement 22 millions de personnes dans un pays immense. Notre mode de vie est unique au monde et parfois je me demande si nous le méritons. Nous avons ramené notre taux d'immigration de 230,000 personnes par an à 110,000 ou 120,000 à cause de notre politique de main-d'œuvre. Nous avons eu tort. Nous avons eu tort ironiquement et paradoxalement à cause du manque de main-d'œuvre dans nos manufactures de meubles, de vêtements, de boissons, dans les hôtels et les services. Cela provient du fait que les Canadiens doivent maintenant avoir une formation secondaire et, l'ayant reçue, ils ne veulent plus faire ces travaux. C'est le cas non seulement au Canada mais dans toutes les sociétés industrialisées.

Pourtant, il existe des gens qui sont prêts à faire ces travaux si on leur en donne l'occasion. Ce sont les immigrants du Portugal, du Sud de l'Italie, de la Grèce, des Antilles et des pays d'Amérique du Sud. Ces gens sont prêts à dire: «Faisons le travail à $1.25 ou 90c. ou $2. l'heure. Nous ferons le travail si vous nous en donnez la chance». Mais vous leur refusez cette chance en établissant des barrières à l'immigration, parce que le ministère de la Main-d'œuvre s'est rendu compte que le chômage atteignait 6.2 p. 100. Cela ne devrait pas être le critère du succès ou de l'échec du gouvernement actuel, du prochain ou de quelque gouvernement que ce soit.

● (1520)

Une voix: Conservateur.

M. Mackasey: C'est la qualité de la vie des Canadiens qui compte—non la quantité, non la production pour l'amour de la production, mais la qualité de la vie. Si nous ne savons pas nous pénétrer de cette idée, nous serons toujours les victimes d'une industrie qui dit: «Si vous voulez que nous créions des emplois, ne nous surveillez pas pour voir si nous engendrons de la pollution».

Le moment est venu de faire venir au pays les gens non spécialisés, peu instruits, qui voudraient occuper les emplois dont les Canadiens ne veulent pas ou ne devraient pas occuper puisqu'ils sont nés ici et ont l'instruction voulue pour occuper de meilleurs postes que le gouvernement se doit de leur assurer. S'il est incapable de le faire, la population n'a qu'à le bouter dehors.

Une voix: C'est ce qu'elle a fait mais il a refusé de se soumettre.

M. Mackasey: En terminant, j'ajoute que le ministère devrait s'affirmer. Nous devrions faciliter l'arrivée des immigrants chez nous et non pas faire le contraire, non pas supprimer les dispositions permettant aux gens de faire une demande une fois au pays. La nouvelle loi de l'immigration—et je sais peut-être ce qu'elle contient, alors je ne dirai pas de quoi elle devrait être faite—devra tenir compte du rapport Sedgwick.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, non!

M. Mackasey: Le député de l'Alberta n'est peut-être pas d'accord mais c'est là le rôle du Parlement. Je conviens que le concept fondamental de demander le visa d'immigrant sur place est juste; ce qui n'a pas de sens, c'est le système ridicule d'appels qui entraîne l'accumulation de 17,000 appels de personnes qui risquent de voir leur demande rejetée ou étudiée par cinq ou six, sept ou neuf personnes, quel que soit le nombre de membres prévu aux termes de ce bill. Le ministre a pris une sage mesure, à savoir de refuser les visas d'immigration demandés sur place jusqu'à ce que cet arriéré soit éliminé. Il a très sagement limité les catégories de personnes qui peuvent profiter du régime d'appel en refusant ce droit aux personnes qui viennent ici dans le but d'échapper à la justice. Il a ramené ce régime à un niveau acceptable. S'il n'y avait pas d'arriéré, la Commission d'appel de l'immigration, constituée en groupe de travail, pourrait voyager à travers le pays et régler le nombre d'appels qui lui sont présentés en vertu de nos procédures normales d'immigration.

Je pense que l'on est parti de mauvais critères. On n'a pas laissé la chance aux personnes d'être jugées pour leur initiative, pour leur désir, leur caractère et leur volonté d'apprécier notre pays et d'occuper des emplois dont les Canadiens ne veulent pas. Nous accusons le bien-être social, l'assurance-chômage—nous trouvons toutes sortes de raisons. Hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a fini par comprendre ce que je lui dis depuis deux ans, que ce n'est pas le taux de chômage élevé mais le taux très bas du salaire minimum qui fait que certaines personnes ont du mal à trouver des travailleurs. Je dis simplement qu'il y a des personnes qui sont prêtes à occuper ces emplois. Ce sont des nouveaux Canadiens et nous leur posons de gros problèmes en raison de nos politiques restrictives, pour venir dans notre pays.

Il n'y a pas de raison de ramener l'immigration de 230,000 à 110,000. Cela se justifie peut-être pour les mécaniciens, les machinistes et les électriciens parce qu'il y a un surplus dans ces disciplines. Le député de Davenport (M. Caccia) avait quelque chose à dire dans ce domaine. Il est lui-même un parfait exemple de ce que peut faire ce pays. Il est venu à titre d'immigrant, est maintenant citoyen canadien et je pense qu'un grand avenir lui est promis. Je crois que nous devrions comprendre qu'il y a au Canada des emplois que les Canadiens ne sont pas prêts à prendre.

Si les députés de l'opposition ne sont pas d'accord, ils peuvent se repporter au débat sur l'immigration entre 1958 et 1961 lorsque leur parti était au pouvoir. Lorsqu'on ne pouvait trouver d'emplois, le blâme fut finalement jeté sur la politique d'immigration. Qu'en est-il des pays du marché commun? Que font-ils en Suisse, en Allemagne, en France? Est-ce que les Allemands de l'Ouest, les Suisses où les Français occupent les emplois inférieurs? Non, mais ils invitent à le faire les Italiens du Sud, les Grecs, les Espagnols et les ressortissants d'autres pays ayant un niveau de revenu inférieur. Il n'est pas nécessaire d'être à proximité de ces sources de main-d'œuvre bon marché. Ce que nous pouvons faire toutefois, c'est bien accueillir ces personnes et façonner notre politique d'immigration de sorte qu'elle soit humanitaire et non pas policière.

Monsieur l'Orateur, puisque c'est peut-être la dernière fois que j'ai l'occasion de parler de l'immigration avant longtemps, je voudrais dire un mot de ceux qui travaillent au ministère. La croissance des voyages aériens qui fut phénoménale ces deux dernières années a augmenté leur charge de travail au moment de la vérification des personnes qui entrent au pays et du règlement de leurs demandes d'immigration. Ils accomplissent un trravail énorme et, au lieu de les critiquer, on devrait les louer, augmenter leurs nombres, changer d'attitude vis-à-vis d'eux, changer leur uniforme et ils devraient être des ambassadeurs de bonne volonté. Les tâches secondaires devraient être confiées à quelque autre ministère.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je serai très bref et je suis certain que la Chambre sera d'accord car la plupart des points que je voulais soulever l'ont déjà été, à savoir la pagaille qui règne dans notre système d'immigration, les 17,000 appels en retard qui augmentent au rythme de 1,000 par mois, etc. J'aimerais appuyer les députés qui ont dit que ce bill aurait dû être présenté depuis longtemps pour combler la lacune flagrante dont ont profité grand nombre de gens sans scrupule.

J'aimerais dire un mot au sujet de la Commission d'appel de l'immigration car j'ai eu l'occasion de comparaître devant elle. Il faut dire en faveur de cette Commission qu'elle n'a pas tenté de résoudre le problème en accélérant l'audition des appels. Fidèle à la tradition de la justice canadienne, la Commission a continué à entendre chaque appel séparément, a pesé soigneusement les témoignages et a pris ses décisions de façon équitable et judicieuse malgré des pressions croissantes de la part du public et l'accumulation des cas. La Commission a agi à la fois avec justice et compassion, cela depuis longtemps, et j'ai le plaisir de dire à la Chambre que nous avons une Commission d'appel de l'immigration irréprochable et que je tiens à insister sur la compassion dont elle fait preuve.

Je ne peux pas en dire autant des agents spéciaux et de la façon dont ils ont mené leurs enquêtes. En fait, lorsque je lis leurs rapports d'enquête je les compare à ceux des contrôleurs des prestations dans d'autres sections du ministère. Il n'est pas toujours possible d'agir avec autant de compassion et d'à propos en raison de l'étendue des secteurs administratifs, mais néanmoins la nécessité ne doit pas prendre le pas sur la justice. On pourrait formuler des critiques justifiées contre les agents d'enquête spéciaux du ministère de l'Immigration, mais pas contre la Commission des appels de l'immigration ni l'attitude pleine de compassion du gouvernement à l'égard des appels. Ces injustices de l'enquête spéciale ont été largement corrigées par la Commission d'appel de l'immigration.

● (1530)

Le Canada n'est pas un creuset. Dieu merci. C'est une de nos belles caractéristiques, une qualité qui nous différencie des États-Unis. C'est une belle mosaïque multiculturelle. Dans ma circonscription, il existe une importante communauté de Pendjabis, d'Indiens de l'Est et une nombreuse communauté de Chinois. Chose intéressante, la côte ouest compte la deuxième ville chinoise en Amérique du Nord. Leur apport a été unique et formidable. Dieu

merci, ils ne se sont pas fondus dans une sorte d'Amérique anonyme. Ils continuent de contribuer de diverses manières à la mosaïque et à l'originalité de notre pays.

Je suis heureux que l'on ait maintenu les dispositions à l'égard du droit d'appel des parrains. Si nous nous écartons du principe de la réunification des familles, si nous décidons qu'il ne convient pas de réunir une famille, même si ses membres sont répartis un peu partout à travers le monde, ce serait une grave décision. Somme toute, c'est nous qui assistons aux conférences internationales et blâmons constamment les pays communistes de fermer leurs frontières et d'empêcher la réunion des familles. J'ai eu le privilège d'assister à la dernière conférence de l'union interparlementaire avec le député de Fundy Royal (M. Fairweather) qui dirigeait la délégation. Il a réussi à persuader les pays communistes d'accepter le principe de la réunification des familles. Je suis heureux que nous continuions de nous montrer généreux à cet égard.

Les dispositions d'urgence m'enchantent. Continuons à les qualifier ainsi car il nous faut réévaluer totalement les besoins dans le secteur de l'immigration au pays. Bien des mesures déjà existantes sont bonnes, mais une révision complète s'impose depuis longtemps. Je félicite le ministre de proposer une solution bien pratique et bien sensée à la situation d'urgence qui existe.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si le ministre parle maintenant, il va clore le débat.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais être aussi bref que possible. Je tiens simplement à dire qu'aujourd'hui est une des rares fois pendant mes presque huit années au Parlement que j'ai senti un profond esprit de coopération parmi tous les partis dans la recherche de solutions aux problèmes du Canada. D'après ma propre expérience, ayant été directement mis en cause, j'ai été très heureux de constater le degré d'appui que ce bill semble avoir reçu, du moins à ce stade-ci. Lorsque je suis dans de telle dispositions je crains toujours que les dieux descendent sur terre pour me donner immédiatement une leçon d'humilité. Vu les nombreuses questions que je m'efforce de régler cela m'arrivera avant très longtemps, j'en suis sûr, mais non pas à ce propos, j'espère.

Je voudrais soulever un ou deux points. Tout d'abord, on a mal interprété, dans le hansard, les remarques que j'ai faites au début du débat à l'étape de la 2e lecture mercredi. Ou bien je ne me suis pas exprimé clairement ou il y a eu une erreur d'impression. Je veux parler du premier paragraphe à la page 4953 du hansard. Je n'ennuierai pas les députés en répétant ce que j'ai dit alors. Je veux simplement rétablir les faits pour ceux qui veulent suivre l'affaire. Je voulais signaler que les cas à étudier sont ceux de particuliers qui étaient au Canada avant le 30 novembre. Toutefois, la déclaration qui figure au hansard laisse croire qu'ils devaient attendre le règlement de leur appel avant le 30 novembre. Cela semble exclure toutes les personnes qui ont interjeté appel après le 30 novembre. Tel n'est pas le cas. Ce n'est pas mon intention. La chose est un peu compliquée. En lisant mes propos on comprendra que telle est mon intention. Je veux être très clair, de sorte qu'il n'y ait aucune erreur possible dépendant de notre volonté. Je ne pense pas que la question soit importante, mais je tiens à faire cette rectification.

Chaque discours que j'ai écouté au cours du présent débat a comporté de nombreuses suggestions concrètes. Autant que je puisse en juger, les questions étaient fort légitimes et constructives. Je vais essayer de répondre à celles-ci de façon détaillée et à toutes les autres qui seront posées à l'étape du comité, ce que j'espère pour bientôt. Il y a une autre question de statistique qu'il serait peut-être utile de rectifier. Le député de York-Est (M. Arrol) a mentionné les difficultés qui ont surgi par suite du règlement établi en janvier, selon lequel les étrangers non immigrants, ayant passé au pays plus de 90 jours, devaient s'inscrire et demander un visa. Au début de mes observations, j'ai mentionné le chiffre de moins de 10,000 personnes. Je m'inquiétais du nombre de ces personnes qui s'inscrivaient.

Pour mettre les choses au point, et je suis certain que le député a compris cela d'après mes observations, un peu moins de 29,000 personnes se sont présentées pour s'inscrire parce qu'elles avaient passé plus de 90 jours au pays. Nous applaudissons à ce geste. Il y a eu un peu moins de 20,000 demandes de visa de travail. Au total, plus de 48,000 personnes ont pris connaissance de cette exigence de s'inscrire et y ont répondu.

Je vais demander l'appui de tous les députés à la fin du débat et lorsque le bill sera proclamé, je ferai ce que les députés m'ont conseillé, soit d'agir en missionnaires et en tenants, surtout pour les groupes allogènes au pays, pour qu'ils sachent bien que nous avons l'intention d'être très justes. Nous voulons leur donner une dernière occasion de mettre de l'ordre dans leurs affaires, de devenir citoyens canadiens à part entière et de contribuer comme tant d'autres dans le passé au développement de notre société.

Je travaillerai très étroitement avec quiconque voudra m'aider à ce faire. J'apprécie les offres qui m'ont été faites et je compte bien les accepter. Il y aura une grande campagne de publicité. On est en train d'en fixer tous les détails, surtout en ce qui a trait aux contacts avec les associations, les chefs de groupes allogènes et leurs journaux. J'en révélerai les détails au fur et à mesure qu'on les arrêtera.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les députés qui ont participé au débat. Nous parviendrons, j'en suis presque sûr, à sortir de l'ornière et à faire sortir les gars de la clandestinité, une fois cet effort fourni.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

• (1540)

LA LOI SUR LES PENSIONS

AUGMENTATION DES PENSIONS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. J'espère que je n'anticipe pas sur ce qu'un des ministres se prépare à dire, mais je crois qu'on accepterait de ne pas envoyer le bill au comité permanent après la deuxième lecture, mais d'en discuter cet après-midi en comité plénier. Je crois qu'il y a un autre accord pour que le bill soit soumis à la troisième lecture aujourd'hui et suive le cours normal.

M. Dubé: Oui, on est arrivé à cet accord. Nous serions extrêmement heureux que ce bill passe les trois étapes cet après-midi.

M. Alexander: Si je comprends bien—et j'ai communiqué avec le leader de mon parti à la Chambre—aux termes de cet accord, le bill sera soumis à toutes les étapes cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce d'accord, et la motion est-elle modifiée en conséquence?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Boulanger.)

Sur l'article 1—*Pension discrétionnaire aux parents*

M. Dubé: Monsieur le président, puisqu'il a été impossible d'éviter l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je suis enchanté d'avoir encore une fois la chance de pouvoir parler au nom de nos anciens combattants. Inutile de dire que lorsque je parle des anciens combattants, ou en leur nom, une foule de souvenirs précieux ressortent des quatre années où j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, quatre années qui ont beaucoup marqué ma vie. S'il y a un sujet qui, au Parlement, a toujours été reçu et traité sans préjugé, c'est bien celui des affaires des anciens combattants. Tous les députés reconnaissent que nous avons une dette de reconnaissance envers les hommes et les femmes qui se sont enrôlés et ont servi pour préserver la liberté et la démocratie au Canada. Nous convenons tous, je crois, que le Parlement canadien a adopté une des lois sur les pensions les plus progressistes au monde afin de remplir nos obligations, en réalité les obligations des Canadiens envers ceux qui se sont consacrés au service du pays.

J'ai eu le privilège et la très grande satisfaction de diriger le remaniement général de la loi sur les pensions il y a deux ans. La nouvelle loi sur les pensions qui en est le fruit a été qualifiée par les associations d'anciens combattants au Canada et de fait ailleurs dans le monde, de très éclairée et très généreuse. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, comme nous espérons faire subir à ce projet de loi les trois étapes cet après-midi. Je ferai simplement quelques brèves observations.

Pensions

Au cours des années, les taux des pensions ont été périodiquement majorés. La dernière hausse du taux de base remonte au mois d'avril 1971 et elle avait alors été de 10 p. 100. Dans le budget de 1972, nous avons proposé le principe de l'indexation pour assurer que les taux de pension soient redressés chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie. Il y a donc eu des hausses en janvier 1972 et 1973.

Depuis des décennies, les associations d'anciens combattants demandent que le pensionné entièrement invalide soit indemnisé afin qu'il touche tout au moins le revenu d'un ouvrier non qualifié. Durant l'été de 1972, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque qui est maintenant le sénateur Arthur Laing, après des discussions avec les associations d'anciens combattants, chargeait les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants de constituer un groupe d'étude mixte de concert avec les associations d'anciens combattants pour examiner toute la question des taux de pension. C'est ce qui a été fait et le rapport du groupe d'étude mixte a été déposé à la Chambre le 31 janvier 1973 et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Le comité a étudiée le rapport et accepté ses recommandations. Le bill dont la Chambre est saisie découle de ce rapport.

A l'étape du comité plénier, je tenterai de répondre aux questions qui me seront posées. Les députés remarqueront que la présente mesure traite de tous les domaines couverts dans le rapport du comité—sauf une exception. En raison des effets de l'adoption du principe recommandé par le groupe d'étude mixte sur le taux de base des pensions, le gouvernement a conclu qu'il ne peut, à l'heure actuelle, assujétir les relèvements de pensions aux relèvements futurs possibles des taux de salaires des groupes sélectionnés, mais qu'il va continuer d'appliquer le système actuel d'indexation des pensions au coût de la vie. Je signale que vu que le taux de base est augmenté de 34.2 p. 100, les majorations futures basées sur le coût de la vie seront plus considérables, parce qu'elles seront assujéties au nouveau taux de base qui sera considérablement plus élevé. De la sorte, les pensions seront majorées de 34.2 p. 100, c'est-à-dire qu'elles seront haussées de $100 par mois, et le nouveau taux de base sera de $4,704.

Les députés seront heureux de savoir que le ministre des Affaires des anciens combattants a discuté des principes du bill avec les associations d'anciens combattants et même si ces dernières n'ont pas obtenu tout ce qu'elles demandaient originellement, elles appuient avec enthousiasme la mesure proposée. J'ajoute qu'elles ont autorisé mon collègue à utiliser ces mots: «elles appuient avec enthousiasme la mesure proposée.»

Pour terminer, j'aimerais rendre hommage à tous ceux qui ont été mêlés aux études dont découle le bill—les associations d'anciens combattants, les députés et le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants. Tous les députés vont convenir, j'en suis certain, que les propositions faites aujourd'hui méritent une attention favorable. Elles prouvent de façon tangible que nous voulons montrer aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, qui ont souffert pour nous, que les Canadiens sont déterminés à respecter leurs engagements envers ce groupe d'hommes valeureux. Le bill à l'étude est un autre indice qu'après toutes ces années, les Canadiens et leur Parlement n'oublient pas.

Le bill prévoit que les modifications entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra la sanction royale. Donc, si la Chambre juge bon d'adopter la mesure législative à toutes ses étapes cet après-midi, elle pourrait recevoir la sanction royale à temps pour que l'augmentation des pensions entre en vigueur le 1er juillet, jour anniversaire de la confédération de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, inutile de le préciser, c'est un grand plaisir pour moi d'appuyer l'adoption rapide du bill C-202 au nom de mon parti. Il fait bon voir le ministre revenu à sa place traditionnelle à la Chambre. Comme il l'a fait remarquer au cours de son intervention, il a été auparavant ministre des Affaires des anciens combattants, et il est vraiment dommage que l'actuel ministre, lui-même ancien combattant qui a beaucoup souffert de la guerre, ne puisse être ici cet après-midi pour voir le bill passer par toutes les étapes, ce qui, je l'espère, se produira certainement.

● (1550)

Je dois également ajouter qu'il nous faut rendre hommage au député d'Edmonton-Ouest et leader de notre parti à la Chambre qui a consenti à ce que le bill soit adopté rapidement, ainsi qu'au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et critique de l'opposition officielle qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui. C'est ce qui me vaut l'honneur de parler sur ce bill en son nom. Tandis que nous rendons hommage à nos collègues, je pense qu'il me faudrait également mentionner le président du comité permanent des affaires des anciens combattants, le député de Labelle, qui a contribué à l'impartialité qui a toujours régné au comité des affaires des anciens combattants.

Nous aussi voulons l'adoption rapide de ce projet de loi pour la même raison qu'a mentionnée le ministre, savoir que les anciens combattants seront privés de leur pension du mois de juillet, à moins que le bill reçoive la sanction royale ce mois-ci. L'article 3 stipule:

> Cette loi entrera en vigueur le premier jour du mois suivant immédiatement le mois au cours duquel cette loi a reçu la sanction royale.

Il est donc impérieux qu'il reçoive la sanction royale le plus tôt possible. L'autre raison qui motive l'adoption de ce projet de loi c'est que cela a pris 50 ans—depuis 1918, année où nous avons commencé à avoir des anciens combattants—pour faire quelque chose de vraiment utile pour les hommes qui ont si bien servi leur pays en temps de besoin. L'année 1968 a été une date marquante puisque le rapport Woods a été publié. C'est en 1972 que le groupe mixte a recueilli les données sur lequelles se fonde cette mesure législative. J'imagine que cet après-midi de 1973 sera une autre date marquante si nous adoptons ce bill visant à donner aux anciens combattants ce complément nécessaire qui s'est fait attendre.

Nous ne devrions peut-être pas blâmer le ministre d'avoir tardé à présenter le bill, car d'une semaine à l'autre, nous, de ce côté-ci de la Chambre, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre, avons constamment raillé le ministre quant à la date de présentation de ce projet de loi. Voilà une autre raison pour laquelle nous l'accueillons d'autant plus favorablement cet après-midi.

Le bill lui-même nous accorde presque tout ce que le groupe d'étude conjoint avait recommandé, ainsi que le ministre l'a rappelé. En réalité, la pension d'invalidité de base représente $175 de plus que ne prévoyait la recommandation du groupe d'étude conjoint dans son rapport. Les pourcentages de prestations supplémentaires pour les couples, ceux qui ont un enfant et plus, sont identiques à ceux que recommande le rapport du groupe d'étude conjoint. Toutefois, ce que le bill ne contient pas est si essentiel et si important que nous devons le mentionner, et c'est le principe de l'indexation qui a été recommandé dans le rapport du groupe d'étude conjoint.

Afin de s'assurer que la pension de base ne sera pas encore distancée autant par le niveau de vie des manœuvres de la Fonction publique dans le groupe choisi de catégories, le rapport final du groupe d'étude conjoint a recommandé au paragraphe (i) de ses recommandations:

> Les pensions devraient être redressées chaque année à date fixe conformément aux variations des taux annuels moyens de rémunération de la Fonction publique du groupe choisi, et compte tenu des déductions d'impôt sur le revenu en vigueur à cette date . . .

Cette omission ne laisse pas de m'inquiéter, d'autant plus qu'à toutes les étapes de l'étude en comité, tous se réjouissaient à la pensée que le gouvernement avait enfin accepté d'établir le taux de base en fonction de ce nouveau principe, et non plus comme auparavant, en fonction du coût de la vie. Quiconque examine la hausse des traitements et des salaires se rend parfaitement compte que le niveau de la vie s'améliore plus rapidement que ne s'accroît le coût de la vie. Bien que mon examen du bill ait été très rapide et très succinct, je n'ai rien trouvé relativement à l'indexation. En admettant qu'une augmentation de $175 de plus que ce que le groupe d'étude avait recommandé soit satisfaisante pour une année et même deux, allons-nous permettre que les pensions soient ensuite en perte de vitesse? Voilà ce qui m'inquiète. Je constate néanmoins que les associations d'anciens combattants acceptent ce bill. Sans doute estiment-ils qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras et que, faute de pain, on mange de la galette.

Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre, nous devrions adopter ce bill rapidement, et c'est afin de nous en assurer que nous nous sommes formés en comité plénier. Le seul autre ennui que les députés de ce côté-ci et moi trouvons, c'est que les deux magnifiques carottes que l'on nous offre dans ce bill nous empêchent de proposer des amendements ou de proposer un barème d'indexation dont le besoin se fait grandement sentir. En agissant autrement que nous le faisons cet après-midi, nous priverions les anciens combattants d'une augmentation de pension pour le mois de juillet, sans parler du nouveau taux de base de la pension fixé à $175 que le groupe mixte d'étude avait recommandé.

Pour ces deux motifs, j'estime que nous sommes en quelque sorte contraints d'adopter ce bill, même s'il y manque une disposition très importante. J'ose espérer que le ministère des Affaires des anciens combattants s'en souviendra et présentera, dans un an ou deux, un nouveau bill tenant compte de ce principe très important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref cependant j'ai peur de ne pas avoir terminé avant 4 heures. Comme un ou deux députés désirent parler, je me demande alors si nous ne pourrions pas éviter de tenir compte du temps pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires jusqu'au moment où nous aurons réglé cette question?

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas s'il y a eu une quelconque entente mais on a proposé que si on s'entendait pour faire passer ce bill par toutes les étapes, il semblerait bon de renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et la même motion pourrait être présentée à la prochaine heure

réservée aux initiatives parlementaires. Sinon, nous siégerons jusqu'à 5 h 30 ou 6 heures.

M. Lefebvre: Cela nous convient, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pouvons-nous laisser tomber l'affaire, monsieur le président, et décider du moment où nous en terminerons avec ce bill. S'il reste 40 minutes sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires peut-être pourrions-nous les utiliser; s'il ne reste que 20 minutes alors peut-être pourrions-nous y renoncer.

M. le vice-président adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, c'est toujours un plaisir au cours d'un débat sur les affaires des anciens combattants que de suivre mon homonyme, le député de Norfolk-Haldimand. J'aimerais souscrire à ses déclarations particulièrement notre désir de voir passer ce bill par toutes les étapes qui lui restent à franchir cet après-midi, en dépit du fait que nous aurions aimé lui apporter certains amendements.

Comme on l'a dit, ce bill se fonde sur les recommandations du rapport du groupe mixte d'étude au sujet du taux de base des pensions. Je rappelle aux députés que le Comité permanent des affaires des anciens combattants a également donné son adhésion complète à ce rapport et la majeure partie de ce qui est recommandé est actuellement devant nous.

Le député de Norfolk-Haldimand a dit, et cela a été admis par le ministre des Travaux publics, que ce bill est imparfait, en ce qu'il ne recommande pas une indexation future des pensions d'invalidité de guerre sur les augmentations des taux de salaire des cinq catégories de la Fonction publique inscrites dans le rapport et dans le bill. J'apprécie le fait que l'honorable député de Norfolk-Haldimand ait exprimé son inquiétude au sujet de ce bill où aucune mention n'est faite de cette indexation. Cependant, je lui rappelle que ce n'est qu'un bill modificateur.

● (1600)

Les nouveaux taux sont inscrits dans la loi principale et cette loi comporte déjà un article qui prévoit l'indexation annuelle au coût de la vie. C'est pourquoi, en 1974 et 1975, on procédera à l'indexation des taux établis dans le bill modificateur.

Cependant, nous nous demandons pourquoi l'indexation ne fera qu'égaler la hausse du coût de la vie et ne sera pas liée à la hausse des salaires où, comme on le dit parfois, à la hausse du niveau de vie.

Je pense que ce fût un jour remarquable quand le groupe d'étude mixte a recommandé cette formule d'indexation, et je crois que les propositions qu'il a faites dans son rapport ne se sont pas seulement imposées à l'attention du comité permanent des affaires des anciens combattants, mais devaient être adoptées par le gouvernement. J'aimerais lire les paragraphes 36 et 37 de ce rapport.

> Le groupe d'étude était très conscient des résultats avantageux des dernières modifications à la loi qui indexent les pensions aux variations de l'indice des prix à la consommation. Grâce à cet amendement, le pouvoir d'achat des pensionnés ne diminuera pas par suite des hausses du coût de la vie.

Pensions

> On a remarqué cependant que l'on a toujours dit que les pensions devraient assurer le niveau de vie que le travailleur moyen non qualifié pouvait se permettre à lui-même et à sa famille. Ceci est en fonction du niveau de vie que traduisent les échelles de salaire plutôt que le coût de la vie. D'habitude, les augmentations de salaire dépassent les hausses du coût de la vie. Il semblerait évident au groupe d'étude que les anciens combattants devraient pouvoir jouir du niveau de vie à la portée des autres Canadiens, et ne devraient pas être empêchés d'associer les hausses futures de leur pension au coût de la vie d'aujourd'hui. En raison de leur service et de leur sacrifice, ils ont mérité le droit de bénéficier des normes qui sont choses normales pour le travailleur canadien.

C'est en se fondant sur un tel raisonnement que le groupe d'étude et le comité permanent des affaires des anciens combattants avaient conjointement recommandé de ne pas limiter les augmentations des pensions des invalides de guerre à la stricte hausse du coût de la vie, que prévoit déjà la loi, mais que l'on devrait les faire correspondre aux salaires ou, comme nous le disons, à la hausse des normes de vie.

J'aimerais moi aussi féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants pour l'effort qu'il a déployé afin de nous saisir de ce bill. J'imagine qu'on peut en attribuer le retard aux difficultés qu'il a eues à faire accepter ce principe par le cabinet. Je suis convaincu qu'il a mené une dure lutte à ce sujet et, dans les circonstances, ce serait stupide et irresponsable de notre part de retarder ce bill à cause de l'absence d'une telle disposition.

Je suis heureux que, dans ce bill, figurent les cinq catégories d'employés de la Fonction publique qui ont servi de base au calcul du nouveau taux de pension. Cela nous permet du moins, admettant que rien ne se fasse à ce sujet d'ici deux ou trois ans, de faire observer que, dans la loi sur les pensions, les taux se rattachent aux salaires dans ces catégories, et nous serons alors en mesure d'établir que les pensions n'ont pas fluctué au même rythme que les salaires si, comme cela est probable, les salaires continuent de monter plus rapidement que le coût de la vie.

Nous acceptons donc le bill sous sa présente forme car nous tenons à ce qu'il soit adopté. Je puis assurer au ministre et au gouvernement, cependant, qu'ils n'ont pas fini d'entendre formuler la recommandation que les pensions des anciens combattants devraient correspondre aux normes de vie et non seulement au coût de la vie.

Un autre défaut du bill réside dans la date à laquelle commenceront à s'appliquer les nouveaux taux. Encore une fois, si en retardant l'adoption du bill nous pouvions obtenir un amendement et gagner quelque chose de cette façon, nous serions tentés de le faire, mais il ne faut pas le faire. Il faut adopter ce bill aujourd'hui de façon à ce que Leurs Honneurs qui siègent à l'autre endroit puissent l'étudier la semaine prochaine et que nous puissions lui faire donner la sanction royale avant vendredi prochain.

Je déplore l'absence de disposition rétroactive dans ce bill prévoyant que la hausse des allocations aux anciens combattants prenne effet à compter du 1er avril. Je pense qu'il est juste de dire que la plupart des anciens combattants en ce pays présument que la date à laquelle des allocations aux anciens combattants ont augmenté sera celle de l'entrée en vigueur des hausses du taux de base des pensions d'invalidité de guerre. Je suis vraiment désolé qu'il n'en soit pas ainsi, et nous aurons à écrire un tas de lettres pour expliquer cela aux anciens combattants.

On me dit que l'un des avantages à cet égard est lié au fait que le montant qu'ils toucheront en application de ces taux sera supérieur à celui qu'ils auraient touché en application de la recommandation du groupe mixte d'étude, et que, par conséquent, ils toucheront davantage en 1973 de cette façon que s'ils avaient bénéficié d'un taux plus bas avec effet rétroactif au 1er avril. Ce n'est pas là réellement la réponse, car le temps continue même au-delà de 1973.

J'ai noté, ainsi que l'a fait le député de Norfolk-Haldimand, que le chiffre que l'on obtient par la combinaison des cinq groupes établis dans le bill est quelque peu supérieur à celui qui est cité dans le rapport du groupe mixte d'étude. Cela semble généreux de la part du gouvernement. On ne nous a pas expliqué cela, et peut-être le ministre des Travaux publics le fera-t-il quand nous serons en comité plénier, mais je soupçonne que la véritable raison, c'est qu'il y a eu une diminution des impôts sur le revenu depuis que le groupe mixte d'étude a déposé son rapport à la fin de 1972, et que c'est à cause de cette diminution de l'impôt sur le revenu que le montant net recommandé pour les anciens combattants est plus élevé.

De toute façon, nous regrettons que ce bill n'ait pas d'effet rétroactif, mais nous ne voulons pas retarder l'entrée en vigueur des nouveaux taux d'un seul jour. C'est parce que nous voulons qu'ils s'appliquent au mois de juillet qu'il a été convenu de faire franchir au bill toutes les étapes dès aujourd'hui.

Toutes les fois qu'il s'agit des affaires des anciens combattants, nous nous appliquons à réduire le plus possible les risques d'affrontement, parce que nous sommes d'accord et désireux de bien agir. Comme c'est agréable de voir le ministre des Travaux publics participer de nouveau à un débat intéressant les affaires des anciens combattants! C'est une façon de lui dire combien il m'est pénible d'être en désaccord avec lui; je trouve cependant à redire à l'une de ses déclarations. Sans doute devrais-je dire: je vais la corriger pour lui. Il a déclaré que les nouveaux taux représentaient une augmentation de 34.2 p. 100 par rapport aux anciens.

Quiconque examine la loi actuelle et le barème qui l'accompagne constate que la pension de base dans le cas d'une invalidité de 100 p. 100 est de $3,504, alors que la nouvelle loi prévoit $4,704 par année. Le ministre a raison, il s'agit bien d'une augmentation de 34.2 p. 100. Entretemps, cependant, ce chiffre de $3,504 a été majoré par suite de la disposition relative à l'indexation, de sorte que la pension de base dans le cas d'une invalitité de 100 p. 100 est en réalité supérieure à $3,504, se situant aux alentours de $3,793. Il s'ensuit que le nouveau barème, bien que de 34.2 p. 100 supérieur à celui en vigueur il y a quelques années, n'est en réalité que de 24 p. 100 supérieur à ce que les anciens combattants touchent actuellement.

J'insiste sur cet aspect non seulement parce que je veux argumenter avec le ministre, mais parce que je pense que ce serait rendre un mauvais service aux anciens combattants que de leur laisser apprendre dans les journaux que leur pension a augmenté de 34 p. 100. Ils se mettront tous à faire des calculs. Ils savent ce qu'ils reçoivent maintenant et ils y ajouteront 34 p. 100, pensant qu'il s'agit du montant qui leur revient, mais ce n'est pas le cas. L'ancien combattant moyen qui reçoit une pension d'invalidité de guerre doit plutôt ajouter 24 p. 100 à ce qu'il reçoit maintenant, car c'est ce qu'il recevra à compter du 1er juillet.

C'est mieux que les 12.5 p. 100 qu'ils auraient reçus d'après les chiffres que renfermait le rapport du groupe mixte, mais n'induisons pas les anciens combattants en erreur en leur laissant croire qu'ils recevront 34 p. 100 de plus que leur pension actuelle. La hausse réelle par rapport à leur pension actuelle est de l'ordre de 24 p. 100.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Dubé: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député a raison, mais que je n'ai pas tort. Ce que j'espère avoir dit, c'est que les pensions seront augmentées de 34.2 p. 100 par rapport au taux de base établi en 1971. Néanmoins, le député a raison de dire qu'il y a eu des augmentations depuis lors. Le pourcentage réel de l'augmentation par rapport à la dernière hausse est de 24 p. 100, mais les deux chiffres, 34.2 p. 100 par rapport au taux de base et 24 p. 100 par rapport à la dernière augmentation, constituent, je crois, la majoration la plus importante et la plus considérable qui ait jamais été consentie à des anciens combattants dans n'importe quel pays.

● (1610)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de son intervention. Il a confirmé ce que je disais. Je conviens volontiers avec lui que la majoration se chiffre à 34.2 p. 100 du montant fixé par la loi il y a quelques années. Je ne veux pas m'éloigner de ce fait. Comme l'a dit le ministre, il s'agit d'une majoration considérable. Toutefois, je ne veux pas que les anciens combattants soient amenés à penser, à tort par les journaux, qu'ils recevront une hausse de 34 p. 100 par rapport au taux actuel.

Avec l'intervention du ministre, cette question est maintenant réglée. Tous les rapports diront aux anciens combattants ce qui en est en réalité, c'est-à-dire, que dans leur chèque de juillet—j'espère que ce sera dans le chèque de juillet—le montant inscrit sera de 24 p. 100 supérieur à celui qu'ils touchent maintenant. Je conviens avec le ministre qu'il s'agit d'une importante augmentation. Ce ne sera pas aussi utile à certains qui touchent les pensions les moins élevées. Naturellement, ceux dont les pensions sont aussi faibles touchent l'allocation d'ancien combattant. Il y a un plafond, qui les empêchera de toucher toute augmentation, mais c'est une autre question que nous aborderons la prochaine fois que nous étudierons la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je me joins au ministre, au représentant de Norfolk-Haldimand et à d'autres députés qui pourraient suivre pour dire que nous sommes heureux que le bill soit à l'étude cet après-midi. Nous serons heureux de son adoption aujourd'hui, pour qu'il passe dans nos statuts au plus tôt.

M. le vice-président adjoint: Aux fins du compte rendu, comme il a été convenu à l'unanimité, la présidence n'a pas vu l'horloge à 4 heures.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, comme cela se produit assez souvent chaque fin de session, on nous présente un bill à la dernière minute. Aujourd'hui, c'est le bill C-202, intitulé «Loi augmentant les pensions des anciens combattants», qu'on nous présente à la dernière minute ou à la onzième heure.

Toutefois, on nous dit, je pense, que si nous n'adoptons pas ce bill immédiatement, les anciens combattants pourraient être privés de l'augmentation de leur pension au mois de juillet; ils perdraient ainsi l'augmentation pour un mois entier.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce bill aurait pu et aurait dû être présenté au Parlement beaucoup plus tôt; il aurait pu être présenté au mois d'avril, et les anciens combattants auraient pu profiter de cette augmentation deux mois plus tôt. Alors, je crois que l'opposition n'est pas en faute, mais plutôt le gouvernement, de ne pas avoir

présenté ce projet de loi au moment voulu, et ainsi empêcher les anciens combattants de bénéficier de l'augmentation pour au moins deux mois.

Monsieur l'Orateur, je crois que les anciens combattants ont beaucoup de mérite j'ai beaucoup de sympathie pour eux, parce que chaque fois qu'on a eu besoin de soldats, on leur a fait de nombreuses promesses, et il importe aujourd'hui de leur assurer une pension convenable, proportionnée au coût de la vie et leur permettant de vivre convenablement, eux et leurs familles, selon le degré d'incapacité dont ils ont été affligés sur le champ de bataille.

Je ne veux pas être trop long, car, comme mes collègues, je veux que ce bill soit adopté en deuxième lecture dès aujourd'hui, afin de pouvoir être étudié par le Sénat la semaine prochaine. Mais avant de terminer mes remarques, je voudrais faire une suggestion. En lisant ce bill, je me suis posé une question, parce que depuis que je siège en cette enceinte, j'ai remarqué que de temps en temps on présente de tels bills, visant à augmenter la pension des anciens combattants, et c'est pratiquement toujours à la suite d'enquêtes. On nomme des commissions d'enquête et des comités conjoints pour étudier le problème des anciens combattants, et cela amène pratiquement toujours une augmentation des pensions.

Je suis d'accord sur ce point, mais je me demande s'il n'y aurait pas possibilité d'indexer les pensions des anciens combattants au coût de la vie, comme on a tendance à le faire pour toutes les autres pensions, ou pour les salaires statutaires, par exemple. Je pense qu'il ne serait peut-être pas nécessaire, tous les ans ou tous les deux ans, de nommer une commission d'enquête pour étudier le problème des anciens combattants.

Je suis d'avis que l'augmentation proposée par le projet de loi permettra aux anciens combattants de profiter un peu plus des avantages que la vie leur offre, en ce sens qu'ils auront un peu plus de pouvoir d'achat pour se procurer les biens de consommation et les services que la société leur offre.

Donc, je suis moi-même d'accord et, au nom de mon parti, je dirai que nous approuvons ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, afin d'épargner au greffier la lecture de 17 de ces articles, je pense qu'il y aurait lieu de convenir de nous occuper du nº 18, qui est le bill C-42.

Des voix: D'accord.

Restriction de l'usage du tabac

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA SANTÉ

MESURE VISANT À RESTREINDRE L'USAGE DU TABAC

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-42, tendant à restreindre l'usage du tabac, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, il y a neuf ans maintenant que j'avais présenté ce bill pour la première fois ici. A l'époque, une proposition semblable figurait dans un bill et visait à assurer au gouvernement le contrôle de la publicité touchant les cigarettes et à protéger ainsi le public contre les maladies que provoque leur usage. A l'époque, c'est-à-dire il y a neuf ou dix ans, une proposition comme celle-là devait faire à peu près le même effet qu'il y a plusieurs années, lorsqu'il était question de purifier l'eau et de pasteuriser le lait ou de proposer quelque chose de tout à fait avant-gardiste. Je suis heureux de dire que les temps ont changé, d'une certaine façon du moins, depuis la première présentation de ce bill et qu'on a fait du progrès depuis neuf ou dix ans au Canada du côté législatif.

● (1620)

Au dire du ministre de la Santé des États-Unis, la cigarette est la plus grande cause de décès en Amérique du Nord et on a également progressé dans la lutte contre ce qui engendre, à son avis, le plus grand nombre de maladies, d'infirmités et de mort prématurées, c'est-à-dire la cigarette. Depuis la première présentation de ce projet de loi, nous avons supprimé la publicité sur la cigarette à la radio et à la télévision. Nous avons supprimé l'usage des coupons-primes—qui servaient à accroître la vente de la cigarette, et les maladies qui en résultaient, au moyen de primes. Des avertissements apparaissent ici et là sur les paquets de cigarettes, dans la réclame sur la cigarette et des fonds—mais pas encore assez—sont accordés par les gouvernements fédéral et provinciaux pour faire comprendre, aux jeunes surtout, les dangers de la cigarette, comme le cancer du poumon, les maladies de cœur, l'emphysème et la bronchite chronique.

Ces mesures ne sont pas sans importance si l'on tient compte surtout de la persistance, de l'habitude généralisée et si profondément enracinée de la cigarette, non seulement chez-nous mais dans la plupart des pays, des revenus immenses de l'industrie du tabac et des organes de publicité connexes ainsi que des recettes du gouvernement dans la vente, la fabrication et la réclame des produits du tabac, notamment de la cigarette, les mesures que j'ai énumérées ne sont pas sans importance. Mais cela ne suffit pas et en présentant à nouveau ce bill, je voudrais stimuler l'intérêt en vue de nouvelles mesures. Je pense que leur nécessité est de plus en plus évidente.

L'Association médicale canadienne nous dit:

> Les dangers pour la santé créés par la cigarette sont une histoire sans pareille de maladie, d'invalidité et de mort. Les bénéfices que l'on peut tirer en arrêtant de fumer en font, en médecine préventive une mesure aussi importante que la pasteurisation du lait . . . la chlorination de l'eau et l'immunisation.

L'Association médicale canadienne ajoute:

Il n'y a plus de controverse scientifique en ce qui concerne les risques que l'on encourt en fumant des cigarettes.

Ce bill est un projet de modification d'une ancienne loi concernant la vente des produits du tabac à des mineurs. L'ancienne loi figure aux Statuts depuis 1908. Le bill que je présente permettrait au gouvernement de contrôler la publicité concernant les cigarettes. En fait, le gouvernement a déjà ce pouvoir. Le Parlement a demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'avertir le public et de le protéger contre les risques que comporte le tabac. Pour citer un ancien responsable de ce ministère:

Dès que nous avons connu les faits, nous avons commencé à avertir des dangers pour la santé que représentait la cigarette. Nous continuerons d'en avertir le public jusqu'à ce qu'il demande d'autres mesures.

A mon avis, c'est maintenant qu'il faut faire davantage. Il nous faut protéger aussi bien que prévenir. Il nous faut supprimer toute réclame sur la cigarette, cette source de maladie au Canada. En gardant ce bill au *Feuilleton,* je m'étais proposé trois objectifs. D'abord, je voulais me donner l'occasion de souligner les dangers du tabac et des maladies qu'il entraîne au pays. Ensuite, je me donnais l'occasion de lancer une nouvelle campagne contre ses effets nocifs, et enfin, l'occasion de dire un mot sur l'historique de la lutte de notre Parlement pour mettre fin à la réclame concernant le tabac.

Le bill est déjà passé au comité de la Chambre. Il est allé au comité permanent de la santé et du bien-être social en 1968. Il y a été renvoyé de cette façon, et je recommande la procédure aux autres députés dont les bills seront étudiés à la Chambre. A l'époque, en 1968, j'avais inscrit trois bills semblables au *Feuilleton,* tous ayant trait à la publicité et aux dangers de la cigarette. Les députés des deux grands partis avaient aussi inscrit des bills semblables au *Feuilleton.* Avec le consentement, pour ne pas dire l'encouragement, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, nous avons tous accepté de retirer nos bills du *Feuilleton* à condition qu'on saisisse du sujet le comité permanent de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y avait là un libéral, un conservateur et moi-même. C'est ce qui fut fait, comme le ministre le déclara dans un discours le 19 avril 1972:

Les témoignages . . .

Qui ont été donnés par tous les principaux organismes bénévoles de santé, l'industrie du tabac et l'industrie de la publicité.

. . . étaient directs et ne mettaient pas la sourdine à leurs critiques.

Puis il cita le rapport établi par l'Association médicale canadienne entre le tabac et certaines maladies. Le ministre a également déclaré dans son discours que:

Le tabac ne fait pas seulement du tort aux fumeurs. Il fait du tort à chacun d'entre nous. On a évalué que les conséquences identifiables du tabac s'étaient chiffrées en 1966, au Canada, à environ 400 millions de dollars. Sur cette somme, la perte causée par le cancer du poumon représentait plus de 50 millions de dollars, par les maladies du cœur, plus de 200 millions de dollars, par les bronchites chroniques, environ 15 millions de dollars, par l'emphysème, environ 7 millions de dollars et par les autres maladies, près de 100 millions de dollars . . . et la perte causée par les incendies provoqués par des cigarettes se chiffrait à plus de 12 millions de dollars. En outre, ces chiffres ne comprennent pas les postes tels que le coût supplémentaire de l'assurance-vie, les pensions d'invalidité et les prestations de décès.

A mon avis, le bill nous a été présenté très à propos ce soir. J'ai reçu hier le double d'une lettre adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) par l'Association de la tuberculose et des maladies respiratoires de l'Alberta qui dit ce qui suit:

[M. Mather.]

En Alberta, le Comité consultatif médical de l'Association de lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires est très inquiet de l'échec du gouvernement devant la publicité relative aux cigarettes. Nous sommes convaincus qu'une telle publicité contribue à aggraver les problèmes de santé. En plus de causer des maladies, la publicité entraîne des frais médicaux de plus en plus importants.

Notre association a récemment contrôlé la publicité imprimée et nous avons observé qu'il y a maintenant dans les revues énormément de publicité pour les cigarettes, quelquefois jusqu'à neuf annonces en couleur par numéro. Il est alarmant de constater que beaucoup sont des publications féminines ou qui s'adressent à la famille, alors que celles-ci, paradoxalement, essaient de projeter une image saine. Cette publicité est une menace bien spéciale puisque des études ont montré que les femmes avaient plus de mal que les hommes à cesser de fumer et que celles qui réussissent, risquent plus d'y revenir. La publicité rend conscient du fait de fumer et essaie d'associer cette habitude avec des situations agréables et sociales. On peut douter que le public soit conscient de ce changement calculé dans la publicité de l'industrie du tabac.

Si le gouvernement ne veut pas interdire complètement la publicité relative aux cigarettes, il faudrait alors adopter un règlement qui exigerait la publication d'annonces contre les cigarettes de même taille et dans les mêmes journaux aux frais de ceux qui font de la publicité.

Le Comité consultatif médical voudrait que le gouvernement fasse une déclaration publique claire de ses intentions à cet égard. Je suis certain que vous conviendrez que la question est urgente.

A mon avis, il est temps maintenant que le gouvernement et le ministre fasse route avec bien d'autres pays dans cette lutte contre la plus grande cause de maladie dans le monde, la cigarette. J'ai ici un rapport qui indique ce qui a été fait dans 94 pays sur cette question, quelles en sont les lois, comme les nôtres, celles des Anglais, des Américains, des Russes et d'autres pays. Je pense que l'on a pris, au Canada, certaines mesures, comme je l'ai dit en commençant mes remarques, pour combattre cette cause de maladie que l'on peut prévenir, cette cause qui est la cigarette. L'augmentation a été retardée mais absolument pas arrêtée. Cela prendra des années. Entre temps, j'incite les députés à faire tout ce qu'ils peuvent dans leur caucus et leur circonscription.

● (1630)

Je fixerais 1976 comme date ultime pour mettre fin à toute publicité sur la cigarette, y compris celle des journaux, des revues et des panneaux-réclame. Entre-temps, il faut exiger que dans toute publicité permise à l'égard de la cigarette, ou insère, aux frais du commanditaire, un message à peu près ainsi conçu: «Aux yeux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, fumer est dommageable à la santé et cause le cancer du poumon, la thrombose, l'emphysème et la bronchite. Nous vous conseillons de consulter votre médecin au sujet de votre état physique». Les fabricants de cigarettes devraient insérer ce message, à leurs frais, dans un espace occupant un huitième de la surface consacrée à la publicité permise.

Je puis faire d'autres propositions. A mon avis, il est temps que les fabricants de cigarettes soient renseignés sur le nombre de morts et de cas de maladie dues à la cigarette et que la loi les oblige à payer des indemnités pour la perte de la vie et de la santé chez les victimes de la cigarette.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, je me suis demandée, en lisant le bill C-42, quel pouvait en être l'objectif. Ce bill est intitulé «Loi visant à restreindre l'usage du tabac.»

Je ne parlerai pas à titre de spécialiste de la profession médicale ou de spécialiste en publicité, mais simplement à titre d'éducatrice, parce que j'ai œuvré dans ce domaine pendant 15 ans, et à titre, disons, de mère de famille.

Pourquoi une telle opinion, me dira-t-on? C'est que j'ai appris, au cours des 15 dernières années où j'ai enseigné, qu'on ne réalise jamais l'objectif en défendant aux jeunes de faire telle ou telle chose. Je crois qu'avec les jeunes il faut absolument utiliser des moyens détournés pour les amener à faire une telle chose. Ainsi, il ne faut pas leur dire: Vous ne devez pas acheter telle ou telle cigarette, car je crois qu'on aboutirait à un échec.

On me permettra de citer des exemples. Dans la province de Québec, jusqu'à ces dernières années, une loi défendait aux jeunes d'entrer dans un restaurant ou une taverne où l'on servait des boissons alcooliques. Qu'est-il arrivé? Les jeunes, par des moyens détournés, ont réussi à en obtenir. Et ce qui est plus grave encore, c'est que cela a incité les jeunes à déjouer l'autorité, à utiliser des moyens qui n'étaient pas tout à fait honnêtes pour atteindre leur but.

[*Traduction*]

Chez les étudiants, c'est devenu un jeu: qui ferait croire au tenancier ou au barman qu'il a plus de 20 ans? Étant donné la façon dont les jeunes gens s'habillent aujourd'hui, une personne de 18 ans peut avoir l'air d'en avoir 16 et un jeune de 14 ans peut avoir l'air d'en avoir 20. Comment pouvez-vous dire qui a 14, 16 ou 17 ans?

Ce bill incite à ne pas vendre de tabac à une personne de 16 ans. Quel critère utilisera-t-on pour dire qu'un jeune a 16 ans ou qu'un autre a 14 ans? Comme ils ont tous les deux les cheveux longs, et qu'ils portent tous les deux des «jeans», il est pratiquement impossible de dire quel âge a un étudiant.

Chez les étudiants, il s'est produit une autre chose. Lorsqu'il leur a fallu présenter une carte d'identité pour acheter un verre de bière ou d'alcool, quelqu'un a pensé à leur vendre de ces cartes. Dans nos collèges et Cégeps, on a connu une épidémie de cartes d'identité montrant que des étudiants de 17 et 18 ans avaient 21 ans. Les barmen ne savaient que faire quand ils voyaient ces cartes d'identité. Comment le député résoudra-t-il ce problème? Il serait difficile aux marchands de tabac de statuer qui a 16 ans et qui a 14 ans.

Je traiterai maintenant des articles du bill C-42.

[*Français*]

L'article 2 se lit ainsi, et je cite:

2. Est coupable d'une infraction et, sur déclaration sommaire de culpabilité . . . quiconque, directement ou indirectement, vend ou donne ou fournit à un adolescent âgé de moins de seize ans des cigarettes ou du papier à cigarettes pour l'usage de cet adolescent . . .

Je me dis que l'application de cette loi est quasi impossible, parce que les jeunes peuvent se procurer des cigarettes. Il n'est pas nécessaire d'aller chez un détaillant de cigarettes; on peut se procurer des cigarettes dans une aérogare, à un distributeur automatique; on peut s'en procurer par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre. Un agent peut acheter un lot de cigarettes et les distribuer à l'école, il est presque impossible de contrôler cela.

L'article 3 se lit ainsi, et je cite:

. . . de confisquer toutes cigarettes ou . . . tabac . . . en la possession d'un adolescent . . . âgé de moins de seize ans . . .

Il est encore difficile de savoir qui a 16, 17 ou 18 ans. Tous les jeunes, aujourd'hui, sont habillés de «jeans» et se ressemblent. Comment alors identifier un jeune de moins de 16 ans?

Au paragraphe (1) de l'article 4, on parle de réprimande pour la première contravention, d'une amende de $1 pour la deuxième, et d'une amende de $4 pour la troisième.

Je comprends que les contraventions sont bien minimes, mais qui va-t-on punir en faisant cela? Punir, c'est peut-être un grand mot, mais qui va payer la contravention? Ce sera le père ou la mère. Cela incitera-t-il le jeune à ne plus faire usage du tabac? Au contaire!

Quant à moi, lorsque ma mère m'a dit: Tu ne fumeras pas; seulement pour la défier, j'ai fumé deux cigarettes et je n'ai plus fumé depuis. Ce n'est donc pas parce que ma mère m'a défendu de fumer que je m'en suis abstenu.

Au paragraphe (2) de l'article 4, on parle d'outrage au tribunal relativement au marchand qui refuserait de donner des détails à la satisfaction du juge de paix. «Outrage au tribunal», voilà une accusation assez grave, car il me semble qu'entre le délit—si l'on peut appeler cela un délit—mais disons l'acte posé par le jeune qui achèterait du tabac, ou celui de vendre du tabac à un jeune de moins de 16 ans, et l'accusation d'outrage au tribunal, il y a toute une distinction, et je crois vraiment que là c'est pousser les choses un peu loin.

● (1640)

Outre cela, l'article 5, traitant des distributeurs automatiques, se lit ainsi:

(1) . . . le juge de paix peut ordonner à la personne chez qui est tenu cet appareil, de prendre les précautions que mentionne l'ordonnance en vue d'empêcher que le distributeur ne soit ainsi utilisé, ou, si c'est nécessaire, d'enlever l'appareil dans un délai fixé.

Y a-t-on pensé? Je songe encore aux endroits publics, restaurants ou aérogares, où il y a des distributeurs automatiques. Comment va-t-on régir la vente de cigarettes dans ces endroits? Et, encore une fois, le jeune, pouvant faire acheter des cigarettes par quelqu'un d'autre, cela ne l'incitera nullement à s'abstenir de fumer.

Songeons aussi à la force policière qui serait requise pour faire respecter cette loi. On a déjà du mal à faire respecter les lois relatives à la marijuana et aux boissons alcooliques; alors, imaginons la force policière qui serait nécessaire pour faire respecter une loi relative à la vente de cigarettes aux jeunes. Cela n'aurait aucun sens, d'après moi. Je crois plutôt qu'il faudrait inciter les jeunes, par des moyens détournés, à s'abstenir de fumer.

Je voudrais citer un exemple en vue d'étayer mon avancé. Les jeunes, comme on le sait, adorent les athlètes, et si l'on se servait aujourd'hui des athlètes comme les Maurice Richard et les Gordie Howe pour démontrer que le fait de ne pas fumer les a favorisés tout le long de leur carrière—et je crois que cela est vrai—je suis convaincu que cela inciterait beaucoup le jeune à copier l'athlète qu'il adore. Au fait, cela serait mieux que d'empêcher indirectement les jeunes de fumer en défendant aux marchands de leur vendre des cigarettes. Je crois que nous obtiendrons de bien meilleurs résultats en glorifiant l'athlète qui n'a pas fumé, et qui a atteint à la gloire, qu'en défendant aux jeunes d'acheter des cigarettes.

Restriction de l'usage du tabac

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député veut-il poser une question?

M. Mather: Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je désire tout simplement dire à l'honorable représentante qui vient de terminer son exposé, que mon bill n'a rien à voir avec l'interdiction ou la règlementation de la vente des cigarettes aux mineurs—cela c'est l'ancien bill qui a été appliqué par de nombreux gouvernements depuis 1908. Mon bill, qui le modifie, accorderait au gouvernement le pouvoir de réglementer la publicité sur la cigarette. Il y a là une distinction nette.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La parole est à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier).

[*Français*]

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de me joindre à l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) pour dire qu'il nous faut trouver une solution à l'usage excessif du tabac, considérant les dommages causés à la santé de ceux qui en font l'usage. Peut-être même devrions-nous interdire totalement la vente du tabac.

[*Traduction*]

Je ne doute pas du tout qu'en fumant une personne mette en danger sa santé et contribue également dans une assez grande mesure à polluer l'air. Cela nuit aussi à la santé des non-fumeurs. Cependant, monsieur l'Orateur, le bill C-42 est simplement un amendement ou une loi visant à restreindre l'usage du tabac et à mon avis, il n'aurait aucun effet salutaire. Une telle loi existe depuis plus de 40 ans, la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents; il y a quand même eu une augmentation croissante de l'usage du tabac au cours des années.

Lorsqu'on voit les divers moyens qui ont été employés pour empêcher l'usage du tabac, il faut admettre que le fait d'empêcher n'est pas ce que nous avons besoin. Nous avons eu le code de publicité de la Canadian Tobacco Manufacturers Council dont les 14 articles n'ont pas réussi à enrayer l'augmentation alarmante du nombre de fumeurs. A mon avis, ce code de publicité n'a abouti qu'à une seule chose; épargner des sommes fabuleuses aux fabricants de produits du tabac.

Même les avertissements relatifs à la santé qui figurent sur tous les produits du tabac n'ont pas produit la diminution de la consommation que nous avions escomptée, pas plus que les statistiques démontrant que la principale cause des crises cardiaques et du cancer des poumons était liée à l'habitude de fumer n'ont eu d'effet positif. On a lancé en Union soviétique un programme de publicité contre l'habitude de fumer, mais ce fut en vain. De nombreux autres pays ont mis en œuvre des programmes similaires de publicité, ou ont fait inscrire des avertissements de danger pour la santé, mais quand même on y relève une hausse de la consommation du tabac. Même si les prix étaient plus élevés, les gens ne s'abstiendraient pas de fumer. Des tentatives ont été faites pour encourager les fumeurs à abandonner leur habitude, mais on a remarqué que ceux qui essayaient de cesser de fumer consommèrent davantage par après.

A mon avis, monsieur l'Orateur, tout ce problème est un problème d'éducation. En notre qualité de législateurs, nous devrions faire l'impossible pour inciter les parents à jouer un rôle très actif dans un programme d'éducation tendant à empêcher les jeunes de commencer à fumer. Je vais citer quelques-unes des questions que les fumeurs posent avant d'arrêter de fumer pour montrer qu'ils ne veulent pas réellement cesser de fumer. Devrais-je cesser brusquement? Pourquoi suis-je tellement nerveux lorsque j'essaie d'arrêter de fumer? Ils veulent trouver une raison de continuer de fumer. Et les malaises que je ressens lorsque je tente de cesser? Quelle en est la cause? Est-ce dangereux? Combien de temps vont-ils durer? Comment puis-je éviter de grossir? Peut-on fumer un certain nombre de cigarettes sans danger? Toutes ces questions prouvent que les gens ne veulent pas abandonner la cigarette.

Nous devrions appliquer un programme éducatif de nature à empêcher les gens de commencer à fumer. Pour le bénéfice de tous les Canadiens, nous devrions, je crois, penser à l'effet causé par la fumée sur la santé des non-fumeurs, à la pollution, aux incendies et même aux morts causés par la cigarette. Monsieur l'Orateur, avec la bonne volonté de tous les Canadiens et la conscience de protéger la vie des autres, nous pourrions surmonter l'habitude de fumer et plus important encore, empêcher les jeunes de commencer.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, il me fait toujours plaisir de discuter des questions qui sont proposées lors du temps réservé aux affaires inscrites au nom des députés. Je sais que le bill à l'étude est présenté par un chevalier errant en ce qui a trait au problème du tabac au Canada. Au fait, l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) se bat depuis des années pour faire adopter, par toutes sortes de façons imaginables,—et il faut dire qu'il a fait preuve de beaucoup d'imagination depuis qu'il siège ici—plusieurs bills à l'effet que le gouvernement canadien devrait faire un effort suprême pour démontrer aux Canadiens combien l'effet du tabac est nocif.

A ce jour, je sais qu'il a agi en croisé et que l'effort qu'il a déployé a peut-être donné quelques fruits. Je reconnais comme lui qu'on n'a pas encore été assez loin, et j'espère qu'un jour on adoptera des mesures visant à permettre enfin aux Canadiens, même si la vie, actuellement, est très agréable au Canada, de dépasser ce stade de bonheur pour tomber dans une espèce de paradis terrestre, en demandant aux gens de cesser de se tuer en continuant à fumer comme ils le font.

● (1650)

Et j'espère aussi que celui qui a pris la parole avant moi, mon bon ami, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), en s'en allant chez lui, ce soir, même si les routes ne sont pas tellement bonnes,—parce qu'il y a quelques détours à faire pour se rendre chez lui—lancera son dernier paquet de cigarettes par la fenêtre de son automobile.

Et le connaissant, je sais qu'il le fera et pourra ainsi, lui aussi, se joindre aux rangs de ceux qui, depuis quelques années, ont peut-être pris un peu de poids, mais se sentent au moins beaucoup mieux.

Il y a beaucoup d'autres députés qui ont œuvré au sein du comité, lorsque nous avons étudié la fameuse question de l'usage du tabac au Canada, en 1970. D'ailleurs, nous avons présenté un excellent rapport, et ayant été président de ce comité, je peux assurer la Chambre que j'ai obtenu la collaboration de tous mes collègues de tous les partis. Et nous avons présenté un rapport qui a déjà fait le tour du monde. Au fait, je me souviens qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie, on nous en a demandé des exemplaires.

Je me souviens également que le ministre de la Santé de Singapour nous a félicités, il y a deux ans, à l'île Maurice,—où se tenait la deuxième conférence médicale des pays du Commonwealth,—de nos suggestions relatives à la législation canadienne future ayant trait à l'usage du tabac.

Je crois que le seul pays qui, jusqu'ici, ait adopté des mesures législatives visant à vaincre le fléau du tabac en Asie, c'est Singapour.

De toute façon, je pense que le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) a touché aussi un point extrêmement important. Il s'agit d'une éducatrice—je ne dirai pas une ancienne éducatrice, car, à titre de député, elle l'est encore, et elle le demeurera toujours—et je pense qu'être député, surtout de la circonscription de Louis-Hébert, c'est un peu devenir éducateur, mais éducateur à un niveau peut-être un peu plus élevé que celui où elle œuvrait antérieurement. J'espère qu'elle continuera à exercer son activité dans ce domaine, pour que nous nous puissions l'appuyer lorsqu'elle parle d'éducation, car le problème de l'usage du tabac au Canada en est un d'éducation.

Que faire quand on entre dans un hôpital et qu'on voit des médecins, le cigare, la cigarette ou la pipe à la bouche, alors qu'ils font leur ronde du matin, à 7h 55, et que souvent, alors qu'ils examinent leurs patients, ceux-ci ont déjà les yeux irrités par la fumée?

C'est l'exemple qui compte. Et c'est un bien piètre exemple que de voir les parents et les éducateurs fumer comme des cheminées. Souvent aussi, ils mettent le feu à leur pantalon, dans leur automobile, ce qui, d'ailleurs, ne semble pas nullement les convaincre. Je me souviens qu'au comité on avait tenté de produire des chiffres sur les incendies causés par les fumeurs imprudents et combien il en avait coûté aux Canadiens. Ces chiffres étaient spectaculaires.

Je disais qu'il s'agissait d'une question d'éducation, et que les parents devaient donner l'exemple. Aujourd'hui, les parents fument comme des cheminées. Le soir, lorsque les enfants arrivent, la première chose qu'on sert n'est pas la soupe, mais bien les cigarettes. On prend chacun une cigarette; alors les enfants s'imaginent que l'usage du tabac fait partie de la personnalité des parents, et tout le monde fume. Les petits garçons fument en cachette dans les garde-robes. L'été, autrefois, les petits garçons se cachaient dans les champs de maïs pour aller fumer une cigarette, et il était difficile pour le père ou la mère de les attraper dans de telles conditions.

On devrait commencer à faire l'éducation, comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait de temps à autre des efforts louables dans ce sens. Malheureusement, il semble bien que les fonds soient assez limités et qu'on en consacre peu à faire de l'éducation.

Lorsque le gouvernement fédéral fait de l'éducation, immédiatement, ceux qui pensent que nous sommes des usurpateurs de pouvoirs provinciaux, alors qu'on sait que l'éducation, selon la Constitution, est du ressort des provinces, soulèvent un tollé à travers toutes les provinces, à l'effet que le gouvernement fédéral s'introduit dans le domaine de l'éducation. Et Dieu sait combien, lorsque nous avons étudié ce problème en comité, nous avons entendu toutes sortes de choses drôles au sujet de la recommandation que nous avions faite, savoir que nous devrions consacrer des fonds à faire de l'éducation, au moyen de la documentation, de bills, de procédés audio-visuels, surtout dans les écoles. Mais pour ce faire, il fallait consulter les ministères de l'Éducation et les commissions scolaires, et pour finalement atteindre l'élève en cause il se serait peut-être écoulé deux ou trois ans.

On sait actuellement que le nombre de fumeurs, au Canada, a diminué, mais que la consommation des cigarettes a augmenté. On sait, par exemple, que les enfants qui n'ont pas encore franchi le cap de la vingtaine fument de plus en plus, et l'on sait également que plus d'hommes que de femmes ont cessé de fumer, ce qui est assez curieux.

Nous croyions que, grâce aux mouvements de libération de la femme, elles étaient devenues égales aux hommes. A moins d'une preuve du contraire, dans le domaine de la cigarette, nous devrions dire qu'elles sont encore le sexe faible.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il est bien important qu'on dise aux femmes enceintes, par exemple, que si elles fument comme des cheminées durant leur grossesse, leurs enfants seront un peu plus petits. C'est vrai; c'est une constatation médicale. Si les mères enceintes fument plus que normalement, cela peut avoir des conséquences lors de l'accouchement.

Nous avons étudié dans tous les détails cette question relative à la cigarette, et j'encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait de lire le rapport qui a été présenté. J'espère qu'on le retirera un jour des tablettes poussiéreuses et qu'on le montrera au public, bref, au monde entier. Je m'en moque un peu, parce que je n'ai pas l'intention, ni, je pense, le gouvernement canadien, d'influencer quelque pays que ce soit. Si, au moins, on pouvait avoir la sagesse et l'astuce de faire comprendre, par tous les moyens que nous avons à notre disposition, que la cigarette est le «tueur n° 1» au Canada, qu'elle engendre des maladies les plus dévastatrices et les plus mortelles, notamment celles du cœur et des poumons, on aurait accompli quelque chose. Il faut tenter de faire quelque chose par tous les moyens, même par des lois, bien que je n'aime pas l'expression «adopter des lois». Nous sommes censés vivre dans un monde libre, nous sommes censés être libres et intelligents; alors, nous ne devrions pas avoir besoin d'adopter des lois pour dire: Tu vas faire cela, tu ne feras pas cela, et si tu ne fais pas cela, tu seras puni, tu paieras l'amende, etc.

Monsieur le président, nous avons un trop beau pays, nous avons de bons députés à la Chambre, des gens qui, chacun dans son propre domaine, œuvrent toujours pour le plus grand bien du Canada. Je félicite ceux qui ont donné à la Chambre des communes l'occasion de prononcer des discours, d'étudier les divers bills qui ont été présentés à ce sujet. Je félicite encore mon ami de Surrey-White Rock de sa participation, lui surtout qui est journaliste, d'empêcher autant que possible les Canadiens d'avoir des «cerveaux nuageux» pour le reste de leurs jours!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le jeudi 14 juin 1973, la Chambre demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, à 2 heures de l'après-midi.

Bonne fin de semaine.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INSUFFISANCE DES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une urgente nécessité.

Étant donné que de nombreuses personnes qui occupent un emploi dans les services hospitaliers doivent suivre des cours de recyclage et que les allocations qui leur sont allouées sont insuffisantes et inférieures aux prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre étudie la nécessité de réviser la loi et les règlements de l'assurance-chômage en vue de permettre aux personnes qui devront suivre des cours de recyclage de bénéficier de prestations de chômage complémentaires aux allocations de cours, et ce pour une période indéterminée après le 30 novembre 1973.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de nature urgente. Étant donné la tempête effroyable du 17 juin qui a entravé si sérieusement l'activité des pêcheurs de l'Atlantique, vu les dégâts et les pertes de revenu possibles dont les pêcheurs pourraient être victimes à la suite de la destruction de leurs filets et leurs cages à homard et compte tenu des diverses instances impartiales et des expressions de regret de la part des députés de tous les partis à la Chambre, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre prie le ministre de l'Environnement chargé des Pêches de demander immédiatement, s'il ne l'a déjà fait, aux fonctionnaires des Pêches dans les régions touchées d'entreprendre un relevé, un état et une évaluation des pertes des particuliers, de sorte que lorsqu'une décision aura été prise au sujet de la politique d'indemnisation, on aura réduit au minimum le délai nécessaire pour faire parvenir l'assistance et affecter des fonds aux prêts et aux subventions nécessaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RAPPORTS ANNUELS DU CANADIEN NATIONAL ET D'AIR CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande aussi le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Je veux parler de la subvention de plus de $1,000 par jour que le Canada, verse toujours au Grand Trunk Railway, chemin de fer appartenant au Canadien National, qui fonctionne uniquement aux États-Unis d'Amérique et sert uniquement les citoyens américains. Vu la nécessité d'enquêter sur cet état de choses scandaleux, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que les rapports annuels non vérifiés . . .

J'inclus celui d'Air Canada parce que les deux rapports vont ensemble.

. . . d'Air Canada et des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1972, déposés à la Chambre le 5 juin 1973, soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que propose le député de Skeena en vertu de l'Article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

Logement

LE CANADIEN NATIONAL

LES SUBVENTIONS DES TRAINS DE BANLIEUE DU GRAND TRUNK RAILWAY DESSERVANT DÉTROIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma motion va dans le sens de la précédente. Je cherche à obtenir, en vertu de l'article 43 du règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion, et ce à cause des circonstances étranges dans lesquelles le contribuable canadien se trouve en subventionnant directement le train de banlieue vers Detroit, Michigan. Je propose donc, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre ordonne au comité permanent des transports et des communications d'examiner à fond les activités du CN par l'intermédiaire du Grand Trunk Railway aux États-Unis afin d'établir si l'exploitation de ce chemin de fer aux États-Unis est financièrement ou économiquement avantageuse au CN et au contribuable canadien.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'OPINION DU NOUVEAU PRÉSIDENT AU SUJET DU RÔLE DES GROUPES COMMUNAUTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question d'une urgente et pressante nécessité. Étant donné que M. William Teron va bientôt assumer la présidence de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le 1er juillet, pour appliquer la loi nationale sur l'habitation telle que modifiée par le Bill C-133 dont l'article 27.1*c*) fait appel à la participation des résidants du quartier, et étant donné les opinions plutôt extrémistes et négatives qu'a exprimées publiquement M. Teron le 22 juin sur le rôle des groupes communautaires dans le travail de planification de nos villes, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre enjoigne au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de faire comparaître M. William Teron avant la date de sa nomination officielle, afin de déterminer si, oui ou non, les opinions de M. Teron sont conformes à la législation relative au logement et si, oui ou non, sa nomination entre d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, en conflit avec ses intérêts financiers.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—LA COLLABORATION DES BANQUES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Les derniers chiffres sur les prêts garantis par le gouvernement pour l'aide aux opérations de pêche, aux améliorations agricoles et aux petites entreprises dans la région atlantique indiquent un manque d'effort continu de la part des banques à charte dans les régions où les besoins sont les plus grands. Je propose donc, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la question soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et que le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et le président de l'Association des banquiers canadiens soient convoqués comme témoins en vue de déterminer les raisons de l'échec du programme dans les provinces atlantiques et surtout à Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Le député propose sa motion à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE LA RÉGION OCÉANIENNE DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

M. l'Orateur: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation de parlementaires de la région océanienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Ces délégués de l'Australie, des îles Fiji, du Nauru, de la Papouasie, de la Nouvelle-Guinée et des Samoa occidentales sont les hôtes de la division canadienne de l'Association.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés voudront sans doute que je souhaite, en leur nom, la plus cordiale bienvenue à nos collègues du Pacifique. Nous espérons que leur visite au Canada et leur trop bref séjour à Ottawa, notre capitale, et ici, au Parlement, seront agréables et profitables.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

INFORMATION CANADA

LA DATE DE L'APPROBATION PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR DU BAIL DE LOCATION DE LA LIBRAIRIE DE MONTRÉAL—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION D'APPELS DE SOUMISSIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en attendant que le ministre du Travail veuille bien tirer profit de ses loisirs pour nous fournir une déclaration au sujet des arrangements uniques à propos des baux de location d'Information Canada à Montréal, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il est exact que les baux de location en question ont été approuvés le 16 février 1972? Information Canada a-t-il ouvert une librairie en septembre 1972? Si oui, pourquoi le Conseil du Trésor a-t-il approuvé un bail de location débutant le 1er novembre 1971? Enfin, le député accepterait-il de déposer le texte de la politique générale en vertu de laquelle des baux de location de ce genre sont signés de temps à autre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait, je crois, que nous avons pour politique qu'aucun bail ne peut être signé avant d'être approuvé par le Conseil du Trésor. Le député confond peut-être les dates auxquelles les diverses transactions ont eu lieu. L'approbation par le Conseil du bail dont il a été question vendredi à la Chambre a été faite en février 1971, et non, comme on l'a indiqué, après la signature du bail.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député n'a rien confondu. Il comprend parfaitement ce qu'essaie de faire le gouvernement. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre pourquoi le ministère des Travaux publics n'a pas été invité à faire un appel d'offres à ce propos?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, dans certains cas le ministère des Travaux publics doit satisfaire certaines exigences qui ne peuvent être satisfaites que par un seul locateur possible. Il n'est guère utile dans un tel cas de faire des appels d'offres.

Des voix: Oh, oh!

LE SERVICE DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION—LE MOTIF DE L'ABANDON—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre du Travail, qui, je crois comprendre, tente par tous les moyens de trouver une façon de justifier et d'expliquer la situation. Veut-il expliquer aussi les frais que nécessite le service de contrôle automatique de l'information mis en œuvre par Information Canada en mai 1972 ou avant, à un coût considérable, et puis abandonné puisqu'on n'en avait point besoin? Le ministre peut-il donner le détail de ce programme spécial, nous dire ce qu'il est devenu et pourquoi on l'a abandonné?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que j'aurai l'occasion aujourd'hui de prononcer un bref discours au sujet d'Information Canada, et à ce moment-là je me ferai un plaisir de donner les détails exigés par le député de Peace River en ce qui concerne ce projet.

Une voix: Ce discours aura besoin d'être long.

MONTRÉAL—LE VERSEMENT DE LOYER PENDANT DIX MOIS DES LOCAUX INOCCUPÉS—LE PAIEMENT DE $300,000 POUR LA RÉSILIATION D'UN BAIL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Vendredi dernier, des questions lui ont été posées auxquelles il a promis de répondre aujourd'hui. Je suppose donc qu'il est prêt. Seulement pour rafraîchir sa mémoire; nous voulions savoir si le gouvernement avait versé $150,000 en loyer durant dix mois alors que les locaux en cause sont demeurés vides, et aussi si le gouvernement a fourni $300,000 pour résilier un bail. Il devait nous donner des renseignements en réponse à ces deux questions.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la seconde partie de la question du député est négative: personne n'a reçu $300,000 pour résilier quelque bail que ce soit. Pour ce qui est du délai de 10 mois après la signature du bail et avant qu'Information Canada prenne possession des lieux, la réponse est affirmative: la somme versée est d'environ $150,000. J'aimerais signaler, toutefois, qu'il y a un élément dont à mon avis, le député devrait tenir compte. Durant cette période de 10 mois, une mezzanine a été construite dans le cadre de travaux de rénovation permettant au locataire, Information Canada, de disposer de 2,200 pieds carrés supplémentaires—je pourrais vérifier le chiffre exact—et qui a eu pour effet de réduire sensiblement le prix par pied carré.

M. Hees: J'aimerais demander au ministre si l'on a fourni un montant quelconque dans le but de résilier un bail et, dans l'affirmative, quel était ce montant?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà dit qu'il n'y en avait pas eu de versé.

M. Hees: Non, vous avez dit qu'on n'avait pas versé $300,000. Sachant comment le gouvernement répond aux questions, j'ai pensé que le montant était peut-être légèrement inférieur. Je demande au ministre s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi l'on a payé $25 le pied carré pour ce loyer à Montréal alors que, dans les autres villes, le loyer ne dépassait pas, je crois, $8 le pied carré, même pour de meilleurs locaux.

M. Munro (Hamilton-Est): Je répondrai encore à la première partie de la question du député d'abord. Aucune somme n'a été versée à qui que ce soit dans le but de résilier un bail. Au député qui demande pourquoi cet emplacement a été choisi, je signalerai que deux autres locaux avaient été envisagés dans les environs, l'un dans l'édifice de la Marine, à $32, et un autre, qui coûtait entre $20 et $21. C'est dire qu'il n'y avait pas tellement de différence dans le prix. Je pourrais faire aussi remarquer au député que les comparaisons faites dans l'article avec d'autres endroits citaient des chiffres nets, mais, pour l'emplacement de Montréal, on a donné un chiffre brut, rénovations comprises.

Questions orales

● (1420)

M. Hees: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au député de poser une question supplémentaire. Pour l'instant du moins—si les députés veulent poser plus tard d'autres questions sur le sujet, ils obtiendront la parole à cette fin—après cette dernière question supplémentaire, la présidence va donner la parole au député d'Assiniboia.

M. Hees: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi on a jugé nécessaire de payer à Montréal trois fois le prix demandé à Toronto pour un local semblable?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà signalé qu'un local de ce genre dans les environs de Montréal coûtait plus cher, un peu moins ou à peu près la même chose que le prix payé à Montréal. Si le député ne veut pas comparer des emplacements semblables à Montréal mais plutôt établir une comparaison entre Montréal et Toronto, il se rendra compte que le manque de locaux au rez-de-chaussée dans le centre de Montréal était beaucoup plus critique qu'à Toronto où il y a un excédent. Actuellement le marché est en baisse à Toronto, alors que c'est tout le contraire à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Sapristi, le prix était juste!

M. Hees: Nous savons bien ce qui s'est passé.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À HERMES ELECTRONICS—LE CRITÈRE RELATIF À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle a trait au dernier rapport de l'Auditeur général et notamment à la subvention d'environ $570,000 accordée en 1970 et 1971 à une société qui n'est pas expressément désignée dans le rapport et qui, me dit-on, serait Hermes Electronics. Comme l'Auditeur général a déposé son rapport depuis plusieurs semaines, le ministre pourrait-il dire s'il a fait enquête au sujet de cette allégation de l'Auditeur général selon laquelle, à l'encontre de la loi sur les subventions au développement régional, la subvention n'a pas facilité la construction de nouvelles installations de production et n'a pas créé les 395 emplois que le ministre a mentionnés au Parlement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous m'accordiez le temps voulu pour donner des précisions. Je peux dire, en ce qui concerne la création d'emplois, que cette déclaration est probablement sans fondement, car la demande n'avait pas été présentée à cette fin. Elle était destinée à maintenir les 375 emplois qui autrement auraient été éliminés si l'usine avait été fermée.

M. Knight: Comme la loi ne prévoit pas ce cas, puis-je poser au ministre la question suivante? Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'examiner le rôle joué dans cette transaction par M. Douglas Kendall qui est non seulement un des directeurs de Hermes Electronics mais aussi le président de la Commission d'aide générale de transition du ministère de l'Industrie et du Commerce et membre du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada, de même que le rôle qu'a aussi joué M. Robert A. Wisener qui, en plus de faire partie du conseil d'administration de Hermes Electronics . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait un discours au lieu de poser une question.

Une voix: C'est une très bonne question.

Une voix: Pourquoi ne peut-il pas la poser?

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knight: Le ministre allait justement répondre et il faudrait, je pense, lui donner la chance de le faire. Ma question est recevable, je crois.

M. l'Orateur: La présidence s'opposait, bien sûr, à la longueur de la question du député. Je voulais lui faire entendre que sa question supplémentaire était plutôt longue. Si le ministre peut répondre brièvement, il pourra le faire, après quoi, le député de Témiscamingue aura son tour.

M. Jamieson: Je n'ai pas très bien entendu la dernière partie de la question du député, mais d'après ce que j'en ai saisi et les renseignements que je possède, la personne nommée n'a absolument rien à voir avec cette affaire. Néanmoins, je me renseignerai volontiers afin d'en savoir plus long.

[*Plus tard*]

M. Knight: Monsieur l'Orateur, il s'agira, je le promets, de ma dernière question supplémentaire. Elle s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se rapporte aussi au dernier rapport de l'Auditeur général. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il n'a pas recouvré les quelque $100,000 que la société Hermes Electronics doit au Trésor fédéral, selon l'Auditeur général, aux termes d'un contrat souscrit avec cette société conformément au programme de production de l'industrie de la défense, et dira-t-il à la Chambre s'il entend prendre bientôt des mesures pour assurer ce recouvrement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette deuxième question supplémentaire aurait dû être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donnée son intention d'abolir, à toutes fins pratiques, la peine capitale au pays, et étant donné le nombre considérable de meurtres commis en fin de semaine au Canada, le ministre aurait-il l'intention d'offrir une récompense au meurtrier qui a commis le meurtre le plus parfait?

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA DÉCISION DU CABINET QUANT AU PROJET D'ABOLITION COMPLÈTE DE LA PEINE DE MORT—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA MESURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il à quelle date le cabinet a décidé de présenter le bill tendant à abolir tout à fait la peine de mort? A quelle date le cabinet a-t-il pris cette décision que le solliciteur général a annoncée il y a quelques jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a présenté cette question au cabinet au cours de la dernière quinzaine. Quant à la date exacte, je ne suis pas en mesure de la préciser pour l'instant. Néanmoins, si la question est pertinente, je la vérifierai volontiers.

M. Diefenbaker: La question est fort pertinente.

M. Trudeau: Le très honorable député m'ayant demandé de vérifier cette date, je la vérifierai.

M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il également s'il s'est jamais commis pareille monstruosité constitutionnelle à la Chambre des communes, si un bill, présenté avec l'appui apparent de tout le cabinet, a jamais fait l'objet d'un long débat pour soudain . . .

M. Reilly: Hou!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Les députés voudront sans doute collaborer avec la présidence.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège.

M. Reilly: J'en ai soupé des critiques destructives du député de Prince-Albert. Je n'en supporterai pas davantage. Je le huerai toutes les fois qu'il lui arrivera d'ouvrir la bouche.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que la Chambre peut procéder de façon ordonnée. Tous les députés, y compris le très honorable représentant, ont le droit de poser des questions, et cela, sans ingérence de la part des autres députés.

M. Diefenbaker: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. On ne tiendra pas de congrès dans ma circonscription électorale ce soir!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je pose tout simplement au premier ministre la question suivante: Depuis quand un gouvernement ayant donné son appui unanime à un bill présenté à la Chambre, décide-t-il, au cours du débat sur ledit bill, de renverser la décision qu'il avait prise à peine quelques jours auparavant?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le très honorable représentant se réserve pour lui seul le droit d'invoquer le Règlement à ce sujet. Si, comme il le prétend, il s'agit d'une monstruosité constitutionnelle, il serait intéressant de l'entendre soutenir cette thèse.

LA LÉGALITÉ DE LA MESURE PROPOSÉE PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE DE RETRAIT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question dans la même veine au solliciteur général. Le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques pour savoir si les amendements qu'il a proposés tendant à abolir complètement la peine capitale compromettent le principe du bill C-2, qui prévoit l'abolition partielle, et le gouvernement a-t-il approuvé cette position ou l'a-t-il abandonnée maintenant, afin que nous le sachions et que nous puissions poursuivre nos travaux en comité?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement consulté mes conseillers juridiques, qui m'ont dit que l'amendement est dans les règles. J'ajouterais qu'un amendement similaire avait été proposé en comité plénier à un bill similaire en 1967. Si cet amendement était dans les règles en 1967, il l'est également aujourd'hui. Je ne retire donc pas l'amendement.

● (1430)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais bien sûr écouter le député mais j'espère que son rappel au Règlement ne concerne pas la recevabilité procédurale d'un amendement éventuellement proposé dans un comité de la Chambre. Je pense que cela viendrait mal à propos. La Chambre n'a même pas été saisie de cette question. Il s'agit d'une question à l'étude en comité et ce n'est pas l'Orateur qui serait appelé à décider si cet amendement est recevable ou non, mais le président du comité, aussi la question est-elle loin d'être présentée à la Chambre aux fins d'étude—si toutefois elle l'est un jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. J'aimerais citer un extrait du May, page 494. Mais je tiens à dire, avant de faire cette citation, que le principe du bill fut expliqué dans le bill C-2 et ce principe était . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais écouter le député mais il me semble évident et élémentaire que nous ne devrions pas faire un rappel au Règlement quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, d'un amendement dont la Chambre n'est pas saisie et qui, d'après mes renseignements, n'est même pas à l'étude en comité. Je pense que le député veut faire ressortir un argument que la présidence devrait étudier maintenant, et je suis certain que la présidence prêterait attention à l'argument proposé par le député mais, à mon avis, les arguments devraient être soumis en premier lieu au comité. Ceci dit, il va sans dire que le député a le droit d'invoquer le Règlement et je vais essayer de ne pas l'interrompre.

M. Woolliams: Le fait est, Votre Honneur, et je le dis en toute déférence, que le ministre a signalé que le gouvernement ne revenait pas sur sa décision à l'étape du comité. J'ai lu très attentivement le rapport du comité et le ministre a annoncé qu'il allait proposer un amendement en vue de l'abolition complète de la peine de mort dans le cas de toute personne reconnue coupable du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. La question revient sur le tapis à ce que je vois, et c'est une question d'une grande importance pour la Chambre à l'heure actuelle. Un comité est lié par la décision de la Chambre prise à l'étape de la deuxième lecture. Nous nous sommes prononcés sur une question de principe à ce moment-là, comme l'a signalé l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans sa question. On nous a demandé de nous prononcer sur une chose, a-t-il dit, et nous avons obtenu autre chose. Voici ce que dit Erskine May:

Un comité est lié par la décision de la Chambre prise à l'étape de la deuxième lecture en faveur du principe du projet de loi; il ne doit donc pas modifier le bill de façon à renverser ce principe.

Voilà ce que je tiens à signaler.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Même en m'efforçant de choisir mes mots avec soin, je dois dire que le ministre a dupé la Chambre en faisant ce qu'il a fait au comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut sûrement parler d'une duperie du point de vue de la procédure; ainsi il ne dérogerait pas à la règle de convenance de la Chambre. Je le répète, nous anticipons manifestement en soulevant une motion d'ordre qui pourrait être tout à fait régulière si nous étions en comité et il se peut très bien qu'elle le soit si la Chambre est jamais saisie de l'amendement dont parle le député. Tout cela est fort problématique. Je signale au député et à la Chambre que nous ne devons pas, à ce moment-ci, chercher à résoudre des questions dont nous ne sommes pas saisis et qu'il faut attendre patiemment qu'elles nous soient soumises. Si la question est soumise à l'attention de la présidence, je suis sûr que les arguments proposés par anticipation par le représentant de Calgary-Nord seront examinés. Je devrais, je crois, rappeler aux députés que nous en sommes à la période des questions et que nous devrions maintenant y revenir, de même espérons-le, qu'aux réponses.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable ministre soulève la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député m'a accusé d'avoir trompé la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je désire faire la déclaration suivante: j'ai présenté cet amendement de bonne foi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Comme je viens de le dire à la Chambre, en 1967, lorsque la Chambre fut saisie d'un bill semblable, le même genre d'amendement a été présenté à la Chambre siégeant en comité plénier et n'a pas été jugé irrecevable.

[M. l'Orateur.]

Personne, à ce moment-là, n'a été accusé de duperie et je n'ai pas l'intention de me laisser faire maintenant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La plupart des députés, sinon tous, admettront avec la présidence que le temps n'est pas venu d'essayer de résoudre une question dont la Chambre n'est pas saisie. Je suis certain que par son caractère vivant, notre Parlement impressionnera nos distingués parlementaires d'Australasie.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LE CENTENAIRE DU COLLÈGE AGRONOMIQUE DE L'ONTARIO

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Postes, pour faire suite à une question que je lui ai posée en février dernier. Le ministre des Postes a-t-il l'intention d'émettre un timbre destiné à commémorer la science vénérable de l'agriculture, particulièrement à l'occasion du centième anniversaire du collège agricole de l'Ontario?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs instances de députés des deux côtés de la Chambre à ce sujet. Le ministère des Postes a en fait l'intention d'émettre un timbre pour cette occasion l'an prochain.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE—PRÉSUMÉ FAVORITISME À L'ENDROIT DE L'ONTARIO—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

A la suite d'une déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec à l'effet que l'aide fédérale à la recherche favorise nettement l'Ontario au détriment du Québec, le ministre prévoit-il annoncer prochainement des programmes spéciaux pour corriger cette situation?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de cette déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, qui porte justement sur une question que j'ai discutée avec lui il y a quelques mois, lors d'une rencontre qui a eu lieu, soit dit en passant, à mon initiative.

Il a raison de dire qu'il y a des inégalités entre la distribution de fonds de recherche consentis au Québec et à l'Ontario, mais les autres provinces aussi sont défavorisées par rapport à l'Ontario. Les recherches, comme on le sait, ont eu tendance à suivre le rythme du développement, et maintenant on se demande si elles ne doivent pas le précéder. C'est pourquoi nous prévoyons aujourd'hui un certain nombre de programmes que j'aurai le plaisir d'annoncer dans un avenir très rapproché et qui sont de nature à corriger ces inégalités de la distribution des fonds de recherche.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PROMESSE AU PRÉSIDENT DE L'ONTARIO JOCKEY CLUB QUANT À UNE MODIFICATION RELATIVE AUX PARIS FAITS À L'EXTÉRIEUR DES CHAMPS DE COURSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a assuré au président de l'Ontario Jockey Club que la mesure modifiant le Code criminel en vue d'autoriser les paris hors des hippodromes sera adoptée par le Parlement ainsi qu'il en a reçu l'assurance de la part de l'actuel ministre de la Justice et de son prédécesseur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, en aucun cas je ne puis présumer de ce que le Parlement adoptera. Au sujet des paris faits à l'extérieur des champs de course, j'ai dit depuis la première lecture d'un bill pendant la dernière session, que je prévoyais certaines modifications à la loi, surtout au Code criminel, qui aggraveraient les peines encourues pour les services de messagers et autres activités, mais pas nécessairement pendant cette session.

M. Stanfield: J'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire découlant de la réflexion du président de l'Ontario Jockey Club quant à savoir si le premier ministre s'était jamais rendu sur un champ de course. Puis-je demander au premier ministre quelle a été sa réaction éventuelle à la question du président lui demandant pourquoi le premier ministre n'avait pas offert aux représentants des hippodromes l'occasion de lui présenter directement leur cas afin qu'il puisse se renseigner dans des domaines qu'il ne comprend pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas qu'ils m'aient demandé si je m'étais déjà rendu sur un champ de course. Je vais vérifier.

M. Hees: Encore cette vieille arrogance, Pierre. Souvenez-vous de ses résultats en automne dernier.

* * *

LES GRAINS

LES CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ QUANT À LA COMMERCIALISATION ET LES PRIX—LA NOUVELLE POLITIQUE ET LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Dirait-il à la Chambre si, lors de sa rencontre la semaine dernière avec les chefs du syndicat des cultivateurs et de trois syndicats du blé au cours de laquelle le gouvernement a proposé une nouvelle politique de commercialisation des céréales fourragères au Canada, s'il a été en mesure de donner aux représentants de l'Ouest l'assurance que la Commission canadienne du blé conservera le contrôle des grains de provende de l'Ouest, à titre de seule agence de commercialisation et de fixation du prix pour les agriculteurs de l'Ouest?

● (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré aux représentants des organismes que j'ai rencontrés vendredi dernier que la décision du gouvernement relative aux grains de provende n'avait pas encore été prise. Je leur ai toutefois déclaré que je penserais être en mesure de leur montrer que toute nouvelle politique mise sur pied serait parfaitement compatible avec le rôle de la Commission canadienne du blé qui est chargée de protéger les intérêts des agriculteurs de l'Ouest du Canada.

M. Gleave: Comme le ministre a répondu que les politiques ne sont pas encore définitivement établies, le ministre projette-t-il de tenir d'autres réunions avec ces représentants d'organismes agricoles et, également, avec les autorités provinciales dont certaines, au moins, ont été en contact avec lui? A-t-il aussi l'intention d'annoncer quelque changement que ce soit dans la politique actuelle de fixation du prix et de commercialisation relative à nos grains de provende avant la nouvelle campagne agricole, et de présenter des projets de loi à la Chambre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous prévoyons en faire l'annonce avant le 1er août. Comme je l'ai déclaré dans une réponse précédente, la question de savoir quelle loi s'appliquera dépendra de la nature exacte de la décision qui aura été prise; or, cette décision n'a pas encore été prise, et nous rencontrons fréquemment les représentants d'organismes agricoles et les agriculteurs ainsi que les autorités provinciales et nous continuerons à le faire.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE DE PROTÉGER LES CULTIVATEURS DE L'EST

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Pour suivre la ligne de pensée de mon préopinant, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Est-ce que, à cette même occasion, l'honorable ministre a insisté auprès de la Commission canadienne du blé pour qu'elle corrige les injustices dont sont victimes les producteurs de l'Est depuis 30 ans?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'objectif véritable de notre examen des politiques consite à mettre en œuvre des politiques relatives aux grains de provende qui seront justes pour tous les secteurs de l'industrie agricole de toutes les régions du pays.

Questions orales

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

QUESTION RELATIVE À CERTAINS VÉHICULES RETENUS À CHARNY—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de ma question de la semaine dernière relativement au fait qu'une centaine de véhicules automobiles sont retenus dans une cour à proximité de la voie du Canadien National à Charny, dans la province de Québec, et étant donné que l'honorable ministre avait répondu qu'il étudierait la question, l'honorable ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre aujourd'hui à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, si des automobiles sont entreposées le long de la voie, elles le sont parce que la compagnie l'a décidé ainsi et pour aucune autre raison.

* * *

AIR CANADA

LA DESTRUCTION D'UN AVION À L'AÉROPORT DE TORONTO À LA SUITE D'UNE EXPLOSION

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un rapport de l'équipe d'enquêteurs qui étudie l'explosion d'un avion de ligne DC 8 à Toronto? Deuxièmement, le ministre peut-il assurer à la Chambre et à ceux qui étaient sur le point d'embarquer à bord de cet avion, que le carburant pour avion JP 4 utilisé par Air Canada est toujours le carburant le plus sûr?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le seul rapport que j'ai reçu indique qu'ils n'ont pas encore trouvé la cause de l'accident. En ce qui concerne la deuxième question, le carburant JP 4 par rapport au JP 1, cette question a été étudiée à fond par Air Canada qui a choisi depuis bon nombre d'années d'utiliser le JP 4 parce qu'il est plus efficace et mieux adapté à notre climat. Il s'agit là d'une question d'ordre technique qui a été décidée par les exploitants de la ligne aérienne.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre peut-il nous dire pourquoi les avions du ministère des Transports, qui transportent le ministre et le premier ministre, n'utilisent pas le même carburant sûr mais plutôt le carburant pour avion JP 1?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel carburant utilise le ministère des Transports.

* * *

LES POSTES

VANCOUVER—LA GRÈVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que l'acheminement du courrier est interrompu à Vancouver depuis deux jours, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a réglé la grève du courrier à Vancouver et si le courrier sera de nouveau acheminé demain?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Je l'espère, monsieur l'Orateur. Nous suivons cette question de très près et j'espère être en mesure de faire un rapport à la Chambre demain.

[*Plus tard*]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Postes? Étant donné que son ministère refuse de rencontrer les représentants syndicaux pour discuter des causes de la grève, le ministre est-il prêt à intervenir personnellement pour mettre les deux parties en présence et remettre en marche la «tortue royale»?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il s'agit d'un débrayage illégal. Par ailleurs, il est certain que les autorités postales ne veulent pas refuser de dialoguer avec les employés en cause. Mais nous espérons qu'ils retourneront au travail immédiatement et que nous pourrons, à la suite de leur retour au travail, régler ce différend d'une façon convenable.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS DU CANADIEN NATIONAL ET D'AIR CANADA

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Cette question a déjà été posée trois ou quatre fois et a fait l'objet d'au moins trois motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre est-il prêt à renvoyer maintenant, prochainement, ou un jour, les rapports annuels du Canadien National et d'Air Canada au comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude.

* * *

LES FRUITS

LA BAISSE DU PRIX DES CERISES À LA SUITE D'IMPORTATIONS MASSIVES—LA PROTECTION DES FRUCTICULTEURS DE LA C.-B.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné avis. A-t-il reçu, pendant la fin de semaine, un télégramme de la B.C. Tree Fruits protestant contre la chute importante du prix des cerises en Colombie-Britannique, survenue à la suite d'importations massives de cerises en provenance de l'État de Washington? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de répondre à ce télégramme par des mesures positives et, dans l'affirmative, si je puis reprendre cette expression, quand a-t-il l'intention de les prendre?

Une voix: Après le temps des cerises.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des demandes de la part de quelques députés de la Colombie-Britannique, du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, de membres de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et également de l'organisme de commercialisation en question. Nous avons communiqué avec eux la semaine dernière et encore aujourd'hui. Comme je l'ai dit vendredi, nous nous inquiétons de la situation où ils se trouvent à cause de l'afflux de cerises en provenance des États-Unis, et j'espère que nous prendrons rapidement des mesures pour y remédier.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET L'ÉTUDE D'AUTRES EMPLACEMENTS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le mandat de la commission chargée d'enquêter au sujet de l'aéroport de Pickering, mandat qu'il a déposé la semaine dernière. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le mandat qu'il a déposé permettra à la commission d'ordonner des études, notamment au sujet des programmes de rechange pour l'aménagement d'installations aériennes dans la région de Toronto?

L'hon Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux me permettre d'interpréter le mandat qui a été déposé à la Chambre. J'aimerais y réfléchir avant de répondre.

M. Harney: Vu les rumeurs qui circulent, le ministre peut-il confirmer à la Chambre sa déclaration selon laquelle aucun travail de construction, de conception ou de planification ne sera entrepris à l'aéroport de Pickering avant que la commission fasse son rapport et que le gouvernement prenne une décision à la suite de ce rapport?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que nous nous sommes engagés devant le comité de la Chambre à ne pas faire de travaux de construction ni de modifications matérielles du secteur concerné.

PICKERING—L'OBJET DU CRÉDIT L30 DU BUDGET

M. Norman Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question supplémentaire portant sur le même sujet. Le ministre pourrait-il éclaircir une ambiguïté concernant le libellé du crédit L30 du budget à l'étude? La version française et la version anglaise sont différentes et, ont une signification totalement opposée. La version anglaise du crédit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que c'est là une des questions que la Chambre est censée étudier plus tard aujourd'hui. Je doute que, durant la période des questions, le député puisse demander au ministre de faire concorder le texte français du budget avec le texte anglais. Et je doute que la question ainsi formulée soit recevable.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je reformuler la question et demander encore fois au ministre s'il peut nous assurer que les fonds prévus dans ce crédit sont destinés à la conception et non pas à la construction du deuxième aéroport de Toronto?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit bien de la conception. Il a été promis devant le comité qu'il n'y aurait pas de travaux de construction à Pickering.

* * *

● (1450)

L'AGRICULTURE

L'ATTITUDE DU MINISTRE QUANT À LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il sait qu'on a récemment octroyé $100,000 de plus à l'Association des consommateurs du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est pas recevable. Le député demande simplement si le ministre est au courant de certaines circonstances. Exprimée en ces termes, la question n'est pas recevable. Le député voudra peut-être la reformuler.

M. Frank: Peut-être pourrais-je demander au ministre s'il a approuvé la subvention accordée récemment à l'Association des consommateurs du Canada.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis au courant de la subvention qui lui a été accordée et je l'approuve. Elle est la même que le Parlement a jugé bon d'octroyer aux partis de l'opposition pour qu'ils fassent du bon travail. J'espère que l'Association des consommateurs saura faire du beau travail avec ce montant supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons touché le point de la période des questions où il importe de restreindre le nombre de supplémentaires. Elle ne doit plus durer que quelques minutes.

M. Frank: Comme le ministre appuie manifestement le principe des offices de commercialisation des produits agricoles, puis-je lui demander comment il concilie sa position avec le fait que l'un de ses collègues, le ministre de la Consommation et des Corporations, ait octroyé cette subvention à l'Association des consommateurs qui, elle, est intéressée à contrecarrer l'œuvre des offices de commercialisation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas recevable.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député insinue que l'Association va trouver à redire aux offices de commercialisation. Je suis convaincu du contraire. Voilà pourquoi je suis en faveur de la subvention.

Questions orales

M. l'Orateur: Il ne s'agit guère là d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un argument.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR À DES FINS MULTIPLES DES RESSOURCES EN EAU—LE CONSENTEMENT DES PROVINCES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Un communiqué émis en son nom le 2 mars par le ministre de la Justice révélait qu'on apporterait une modification importante au programme de mise en valeur des ressources en eaux dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui aurait pour effet de concentrer les efforts sur un programme de mise en valeur des ressources en eaux à des fins multiples, et qui nécessiterait l'approbation des provinces. Puis-je demander si l'on a obtenu cette approbation et si l'on pourra disposer de plus de renseignements?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): De mémoire, je me rappelle que la chose a été approuvée par certaines provinces de l'Ouest, mais je ne suis pas certain que les trois provinces concernées aient toutes signé. Je serai cependant heureux d'obtenir une réponse définitive pour le député.

M. Korchinski: Ce programme sera-t-il sujet à l'approbation de toutes les provinces, ou si l'approbation individuelle des provinces suffira?

M. Jamieson: Ce sera un programme qui pourra, de fait, opérer comme s'il s'agissait d'une entente entre un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES PROPOSITIONS AUX PROVINCES AU SUJET DES GARDERIES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le document de travail déposé par le ministre le 18 avril ne mentionne qu'en passant les garderies, peut-il maintenant exposer les propositions précises, s'il en est, que le gouvernement a présentées aux provinces, et nous dire dans combien de temps le gouvernement se propose d'offrir au pays une politique précise en matière de garderies?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si le député veut bien lire quelques autres pages, il se rendra compte que le calendrier se trouve dans le document.

[M. Whelan.]

M. Paproski: J'ai lu ce document et il ne contient rien d'utile en ce qui concerne les garderies. Le ministre nous dirait-il quels engagements son ministère a pris afin d'assurer un service de garderie de 24 heures par jour aux mères qui travaillent la nuit?

M. Lalonde: Nous n'avons pas pris de tels engagements, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET DE CESSION DE LA CASSIAR CANNERY À DES JAPONAIS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Une entreprise japonaise tente-t-elle d'acheter une conserverie appartenant à la société Cassiar Fishing et située à la sortie de Prince-Rupert? Dans l'affirmative, projette-t-il d'une façon ou d'une autre d'empêcher cette vente?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Il est vrai que des Japonais sont en pourparlers avec les propriétaires canadiens de la société Cassiar Fishing en vue d'acquérir, au moins une partie des actions de la société. La société sait que, advenant une vente, les permis des navires de pêche, qui équivalent au droit de pêcher le saumon au large de la côte ouest, changeraient de catégorie.

M. Howard: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment ces permis changeraient de catégorie, et prendra-t-il des mesures pour s'assurer que cette entreprise demeure entre les mains de Canadiens, particulièrement de pêcheurs canadiens?

M. Davis: Advenant une vente complète et un transfert de contrôle, les permis passeraient de la catégorie A à la catégorie B et il seraient assujettis à une limite de temps très précise.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—RÉUNION ENTRE LE PRÉSIDENT ET LE MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC QUANT À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régioale.

Aujourd'hui, à Montréal, a lieu une réunion entre le président de la Compagnie internationale de Papier du Canada, M. Finnigan, et le ministre des Terres et Forêts du Québec, M. Drummond. Est-ce que des fonctionnaires fédéraux assistent à cette réunion, afin de régler ce cas pour de bon?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): J'ignore si les fonctionnaires y assisteront, mais dans quelques instants, j'appellerai le ministre provincial en question et je discuterai personnellement l'affaire avec lui au téléphone.

[*Français*]

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—ALLÉGATION RELATIVE AU VOL DE BOIS—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que, ce midi, je recevais des nouvelles à l'effet que la CIP est en train de voler le bois qui fait partie du marché, le ministre peut-il demander à ses hauts fonctionnaires de vérifier la véracité de ces affirmations?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui monsieur l'Orateur. Je le ferai volontiers.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le bureau du ministre ayant été comme le mien inondé de protestations contre les circonstances inhumaines dans lesquelles des chevaux sont expédiés en Europe, puis-je demander à l'honorable représentant s'il a maintenant décidé de faire cesser cette façon d'agir qui nuit à l'industrie du conditionnement au Canada.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ANNULATION DE L'ORDRE D'EXPULSION À TAIWAN DU Dr JENNY HO

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la communauté chinoise du sud de l'Ontario a exprimé sa vive inquiétude au sujet d'un cas particulièrement tragique, puis-je demander au ministre s'il songe à prendre les dispositions voulues pour empêcher l'expulsion du Dr Jenny Ho à Taiwan?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'avocat du Dr Ho a récemment demandé à un tribunal fédéral une prolongation afin de lui permettre d'interjeter appel. Bien que nous pourrions légalement expulser le Dr Ho, compte tenu des circonstances et comme mesure spéciale à ce stade, il n'est pas question de prendre une telle initiative—du moins tant que tous les moyens possibles et imaginables pour en appeler à un tribunal fédéral de cette décision n'auront pas été mis en œuvre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les dépenses gouvernementales constituent la principale cause d'inflation au pays et que l'accroissement du nombre des fonctionnaires depuis deux ans dépasse 12 p. 100, nous dirait-il si cette augmentation injustifiée et constante du nombre de fonctionnaires fait partie de la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que lorsque le prochain budget des dépenses sera déposé, le député sera à même de constater les progrès qui ont été réalisés. Mais en réponse à sa question, je dis que nous nous proposons d'exercer autant de prudence que possible en ce qui concerne l'augmentation du nombre de fonctionnaires dans la Fonction publique.

M. Morgan: Je me demande si cette croissance constitue la solution du gouvernement au problème du chômage.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'EXPULSION D'UN GROUPE DE TZIGANES ARRIVÉS EN AVRIL

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à l'entrée au Canada à la fin d'avril d'un groupe de Tziganes venant d'Europe. Comme ils ont volé des gens des régions rurales de l'Ouest—pour des montants atteignant jusqu'à $6,000—le ministre voudrait-il ordonner immédiatement leur expulsion afin de protéger les Canadiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vais certainement étudier très sérieusement les instances du député et les renseignements qu'il m'a donnés, mais je ne puis consentir à une décision si radicale sans une enquête plus poussée.

● (1500)

M. Stewart (Marquette): Puisque ces gitans se sont vus refuser l'accès aux États-Unis et sont entrés au Canada avec de faux passeports allemands, le ministre va-t-il les faire détenir en attendant que la question soit examinée puisque ces gens-là se rendent maintenant en Ontario là où se trouve l'argent?

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES BANQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 15 juin, le ministre a avisé la Chambre que le gouvernement étudiait l'avenir du programme de prêts garantis par le gouvernement alors qu'en ce moment les taux d'intérêt sont élevés, et il a dit espérer pouvoir trouver une solution la semaine dernière. Le ministre peut-il nous dire maintenant quelles mesures le gouvernement a décidé de prendre pour protéger ces programmes de prêts ou encore si cette décision a été prise?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je suis encore en train d'examiner la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur, puisque Votre Honneur vient de nous inviter à passer à l'ordre du jour, autrement dit à la motion inscrite au nom du député du Yukon. J'aurais quelques commentaires à faire et je veux invoquer le Règlement avant de passer à la motion du député.

Je veux signaler à la Chambre ce que je considère, après mûre réflexion, un privilège très important, fondamental et essentiel de la Chambre, c'est-à-dire le droit de la Chambre, soit en comité plénier ou en séance ordinaire, d'examiner et de se prononcer sur les prévisions budgétaires, sur les prévisions elles-mêmes et sur certains crédits, et, au moins jusqu'à un certain point, de réduire les prévisions, privilège fondamental que la Chambre exerce depuis bon nombre d'années.

Votre Honneur connaît le problème. On a discuté de cette question plusieurs fois depuis juin dernier, lorsque, au sujet des avis d'opposition au budget présentés au nom des députés du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur adjoint a dit très clairement que la motion d'adoption qui suit automatiquement les avis d'opposition aux postes ou aux parties de postes du budget aurait la priorité. C'est pourquoi, pourvu qu'il soit plus de 9 h.45, la Chambre ne pouvait plus que voter sur tout le montant du budget sur lequel portait la motion d'adoption inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ceci me cause évidemment des soucis. S'il n'existe aucune autre voie ou moyen par lequel la Chambre, siégeant à ce titre ou formée en comité plénier, peut non seulement débattre la ou les raisons de réduire le budget mais aussi prendre décision sur certains postes au moins; la Chambre ou le comité plénier ne pourra plus faire grand-chose au sujet du budget lorsque nous passerons au bill de subsides. La Chambre sait bien—la présidence peut en prendre officiellement note—qu'il est très rare que des députés proposent la réduction d'un crédit tout entier. Le gouvernement peut grouper des crédits ou des postes de manière à ce qu'il soit totalement impossible pour n'importe quel député ou parti d'opposition de proposer efficacement la réduction du montant d'un crédit du budget, parce que le gouvernement peut grouper des postes peu attrayants avec des postes attrayants.

On a dit que ce droit appartient aux comités permanents créés par le comité de la procédure en 1969 et approuvés par la Chambre. Ce n'est pas le cas. Il est vrai que, comme ce fut le cas cette année, des députés siégeant aux comités permanents ont pu vraiment diminuer des crédits du budget, en tout ou en partie. Mais en pareil cas, le président du Conseil du Trésor présente à la Chambre une motion d'acceptation qui porte sur tout le crédit, et non pas sur la partie de celui-ci que le comité a réussi à réduire. C'est dire que la Chambre se trouve de nouveau exactement dans la même situation et n'a aucun moyen efficace de diminuer une partie d'un crédit.

Étant donné la situation nous avons demandé conseil et il y a eu plusieurs entretiens à ce sujet. J'espère que le président du Conseil du Trésor et le président du Conseil privé tiendront compte de ce que je dis car tous les députés de la Chambre sont touchés par cette question. Vous, monsieur l'Orateur, en tant que premier parlementaire, les membres du cabinet, et en fait tous les députés tentent de trouver une façon d'exercer l'un des droits fondamentaux du Parlement, c'est-à-dire celui de demander que soient réduits certains montants figurant dans les prévisions budgétaires.

A mon avis, il y a un moyen de le faire, mais il faudrait pour cela tenir compte de ce qui a déjà été dit à la Chambre. Il m'a été signalé que la première fois qu'une motion à l'égard des crédits a été déposée c'était le 3 mars 1969, et dans des circonstances assez différentes; il y a eu alors une discussion sur un point de procédure et Votre Honneur a pris une décision à cet égard. Comme on peut le voir à la page 6139 du hansard du 3 mars 1969, vous avez terminé par ces mots:

> J'ai essayé de montrer que la meilleure façon de procéder en ce moment serait de reconnaître que nous avons fait jusqu'ici comme si nous devions tenir compte des jours réservés. Autrement dit, d'après mon interprétation du Règlement, lorsque cette discussion sera terminée et puisqu'on n'a pas donné d'autre avis qu'on aurait pu normalement examiner plus tard aujourd'hui, demain ou après-demain, et du fait qu'aucune motion n'a été présentée cet après-midi, il faudrait alors demander à la Chambre de se prononcer sur la motion principale, c'est-à-dire celle qu'a proposée le président du Conseil du Trésor en vue de l'adoption des crédits supplémentaires.

Puis le 7 février dernier, la Chambre s'est engagée dans une autre discussion à ce sujet. A cette époque les circonstances étaient plutôt inhabituelles. Pour diverses raisons—je n'aurai pas le mauvais goût d'analyser les conditions préalables—le gouvernement dut avoir recours à la procédure extraordinaire décrite à l'article 58(18) du Règlement et la Chambre eut tout le loisir de discuter une certaine question et de procéder comme si nous en étions encore à l'ancien comité des subsides. A la suite d'un rappel au Règlement fait par le président du Conseil privé à l'époque, et appuyé, je crois, par le député du Yukon, vous avez déclaré, comme en fait foi la page 1060 du hansard du 7 février:

> De fait, rien n'empêche la Chambre d'étudier ces motions indépendamment des dispositions de l'article 58(10) du Règlement. Je signale aux députés la possibilité de le faire en vertu des dispositions de l'article . . .

un tel. Puis Votre Honneur a dit:

> je me suis même demandé pourquoi la Chambre n'avait pas invoqué ces dispositions afin que ces crédits soient mis en délibération avant la toute dernière minute d'un jour prévu. C'est un parti qui s'offre toujours à la Chambre . . .

C'est ce que je voudrais que la Chambre fasse maintenant, monsieur l'Orateur. Il est possible que les députés d'en face ou que les bancs du Trésor rejettent ma proposition, je ne sais. Mais s'ils le font, c'est à leur propre risque. Ils essaieront de refuser aux députés de ce côté-ci de la Chambre ou, dans le présent cas, à tous les députés, ne serait-ce que la chance de débattre et d'obliger la Chambre ou le comité plénier à voter sur la réduction d'un crédit. C'est là un droit fondamental, monsieur l'Orateur et tous ceux qui étaient ici au moment où le comité des subsides se portait bien connaissent bien la procédure d'alors. Pendant les subsides, lorsqu'on soumettait des crédits à l'examen de l'ancien comité des subsides, n'importe quel député pouvait proposer la réduction d'un crédit. Cela se faisait couramment. On ne le faisait pas continuellement, car les députés devaient examiner les avantages et le fond de la proposition, mais cela arrivait de temps en temps. Si un ministre ou un fonctionnaire s'adonnait à des activités que la Chambre n'admettait pas, il était possible à un député qui siégeait au comité des subsides de présenter une

motion visant à réduire son traitement ou une partie des dépenses de son ministère.

● (1510)

J'admets que ce droit a été retiré dans une large mesure, mais j'exhorte vivement la Chambre et Votre Honneur à mettre en vigueur une méthode qui permette d'en conserver au moins une partie. Je propose donc que nous passions immédiatement, sans que le représentant du Yukon (M. Nielsen) présente sa motion à l'examen des motions d'acceptation, inscrites au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Ces motions devraient être proposées et étudiées l'une après l'autre et suivies ensuite bien entendu par la motion d'acceptation des crédits du budget auxquels on ne s'oppose pas. On passerait ainsi immédiatement au bill qui suivra le budget, et alors nous arriverions à l'étape en comité plénier de l'étude de l'annexe. Ainsi, les députés siègeant au comité plénier pourraient faire au moins un débat restreint d'une manière qui rappellerait un peu la situation d'avant 1969. Les députés pourraient ainsi présenter des amendements, discuter et débattre certains des crédits.

Le député du Yukon a établi une liste détaillée des crédits qu'il a l'intention de contester au nom de son parti et sur lesquels il cherchera à provoquer une mise aux voix. Cette journée est consacrée à l'opposition et j'estime qu'il incombe à la Chambre et à Votre Honneur de faire de leur mieux pour rétablir, au moins dans une certaine mesure, ce grand privilège qu'est le droit de contester et de réduire des crédits.

Je ne vois aucune raison pour que le député du Yukon présente sa motion. Il s'agit d'un façon de procéder fondamentale et je vois que Votre Honneur s'intéresse à cet argument. Bien qu'il s'agisse d'une façon de procéder, je considère que si la motion n'est pas présentée, ou même si elle doit l'être, il n'est pas essentiel qu'elle soit débattue et nous pouvons passer immédiatement à la motion d'acceptation et aboutir ainsi au bill de subsides. Sous réserve des arguments d'autres députés, je propose donc qu'on procède ainsi et que la Chambre s'engage à mettre au point une méthode permettant que certains crédits fassent l'objet de discussions et d'une prise de décision.

D'ici à ce que nous ayons disposé des motions d'acception du président du Conseil du Trésor et des crédits ne faisant l'objet d'aucune opposition, il ne nous restera que très peu de temps. D'après moi, si nous ne disposons pas de plus de temps, la question des subsides deviendra alors une véritable farce. La Chambre, à l'instigation du gouvernement, lorsqu'il s'agit de subsides et de voter différents crédits, deviendra une parodie de Parlement. Dans ce cas, aussi bien fermer boutique et rentrer chez nous.

Je recommande instamment qu'il n'en soit pas ainsi et que nous ne quittions pas la Chambre aujourd'hui après avoir obtenu la décision de la Chambre et de la présidence qu'il n'y a plus désormais de moyen ou de méthode en vue de contester un vote sur certaines prévisions budgétaires. C'est le rappel au Règlement que je voulais faire et je propose l'adoption de cette méthode. Je mets le gouvernement en demeure de collaborer et de veiller à ce que ce moyen soit utilisé, afin que ces questions soient réglées du moins conformément à l'avis du député de Yukon. Si le gouvernement n'agit pas ainsi, il devra en subir les conséquences.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole, après avoir entendu le savant plaidoyer de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), afin de participer au débat. Je signale à Votre Honneur que nous revoyons et rétablissons l'objectif de cette étape du débat à la Chambre qui se poursuit aujourd'hui.

Cela remonte à la modification du Règlement en 1968 alors que le comité des subsides a été aboli. Personne n'a jamais cru alors, sauf peut-être le parrain de la motion et ceux qui veulent recourir à la clôture, que cette modification indiquait que la Chambre renonçait le moindrement à son contrôle sur les dépenses de la Couronne. Ce que l'on a sorti depuis, sous forme d'énoncés légalistes, a contribué à ridiculiser complètement la raison d'être du Parlement. Si, maintenant ou en d'autres occasions, on interdit à la Chambre de dire qu'elle s'oppose à un crédit, nous perdons notre temps. Dans le libellé du Règlement, il est question d'opposition à tout crédit sous forme d'avis ou de motion réglementaire, peu importe. De cette façon, la Chambre peut montrer qu'elle s'oppose à un ou plusieurs postes des crédits et doit pouvoir débattre cette opposition.

Aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition, ce n'est pas un jour consacré aux mesures ministérielles, et les motions du gouvernement doivent être étudiées en dernier. En lisant l'article 58(10) du Règlement, on voit que l'ordre importe peu mais que le rétablissement est prévu lorsque tout un crédit fait l'objet d'un vote par suite d'une décision du comité, et il est déjà arrivé que le comité change des crédits. Voilà ce dont traite une motion de rétablissement. Il est également possible de rétablir ou de contester n'importe quel crédit. Une motion du gouvernement a-t-elle la priorité? Je ne pense pas, puisqu'il s'agit d'un jour de l'opposition. L'avis de motion est prioritaire, d'après ma conception du Règlement que j'ai acquise après l'avoir étudié et m'être rendu compte qu'il ne vise pas à paralyser la Chambre.

● (1520)

Le gouvernement a émis un avis officiel de prétendu rétablissement d'un poste du budget auquel on s'oppose, mais c'est une initiative prématurée. Les motions du gouvernement sont prématurées. Il y a opposition au sujet d'un poste du budget. Pourquoi faut-il une motion pour rétablir ce poste? Il n'a pas été modifié. Le seul cas possible où l'on puisse rétablir un poste du budget c'est lorsque des changements se sont effectués en comité et que le gouvernement doit saisir de nouveau la Chambre de la question. Je le répète, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) comprendra peut-être. Ce n'est pas un jour ministériel aujourd'hui, mais un jour réservé à l'opposition. C'est l'opposition qui a la direction du débat. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je termine ma plaidoirie à ce sujet sur les remarques suivantes. Il s'agit ici d'examiner les postes du budget inscrits par l'opposition et la procédure subséquente au sujet des projets de loi est une question d'un ordre tout à fait différent. A l'heure actuelle cependant, nous examinons les postes du budget présentés par l'opposition et, aux termes du Règlement, l'opposition doit être inscrite et avis doit être donné. C'est là l'objet du débat d'aujourd'hui.

Prévisions budgétaires—Procédure

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qui a dit que la procédure était un sujet usé? Certes, l'examen d'une nouvelle motion d'ordre et d'une nouvelle situation s'impose à l'heure actuelle. En fait, monsieur l'Orateur, avant même que le député de Peace River (M. Baldwin) prenne la parole, je m'étais proposé d'invoquer le Règlement. Mais ce n'était pas tellement pour faire grief des motions qui auraient pu être inscrites ni même pour proposer une solution, mais plutôt pour prier Votre Honneur de tirer la situation au clair afin que nous sachions à quoi nous en tenir aujourd'hui si nous passons à la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du représentant du Yukon (M. Nielsen). J'ai l'impression qu'une chose ressort bien clairement de la situation d'aujourd'hui. Malgré tout le mérite du comité qui a révisé le Règlement de la Chambre en 1968, au sujet des autres étapes des travaux du Parlement, nous n'avons pas trouvé de solution définitive en ce qui concerne les prévisions budgétaires. J'espère qu'après l'expérience d'aujourd'hui, nous trouverons un moyen d'améliorer la situation.

A mon avis, les avis d'opposition présentés par le député du Yukon comportent certaines imperfections. Je ne m'en plains pas. Je pense qu'étant donné la situation, c'était pour lui la seule façon de déposer un avis d'opposition. Mais je me permettrais de vous rappeller, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au député du Yukon et aux autres députés, qu'aux termes des paragraphes (4) et (10) de l'article 58 du Règlement, on ne peut donner un avis d'opposition qu'à un poste du budget. Le député n'a pas donné avis d'opposition à un poste mais plutôt à une partie d'un poste du budget. Cela a pour conséquence, et je le dis respectueusement à mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qu'une fois que le député du Yukon a donné avis d'opposition à une partie d'un poste, la Chambre doit être saisie de cette question et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) doit présenter un avis en vue de mettre aux voix l'ensemble du poste. Il me semble qu'il n'a pas d'autre choix car l'article 58(10) du Règlement prévoit que lorsque nous en arrivons au moment de voter sur les prévisions budgétaires, il ne peut pas y avoir de débat, et l'on ne peut pas proposer d'amendement ni faire de proposition visant à réduire le crédit à ce moment-là.

Je pense donc que les sept avis d'opposition présentés par le député du Yukon comportent certaines imperfections dans la mesure où aucun d'entre eux ne s'oppose à un poste budgétaire mais il s'agit dans tous les cas d'une opposition à une partie d'un poste. Il a agi ainsi, je suppose, car dans tous les cas, ce n'est pas à l'ensemble du poste qu'il s'oppose. C'est sa façon d'exercer ce qu'il considère comme son droit parlementaire d'exiger la diminution de certains crédits. C'est à cela que nous nous attaquons dans le rappel au Règlement soulevé par le député de Peace River. Avons-nous, en modifiant le Règlement, perdu notre droit de diminuer tout poste budgétaire et si tel est le cas, avons-nous la possibilité de retrouver ce

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

droit sans devoir reformuler toute la règle relative aux subsides?

Si je puis m'écarter du sujet pendant un instant, j'ai pensé en début d'après-midi que le député du Yukon a présenté sept avis d'opposition à des parties de postes budgétaires sur lesquels nous ne pourrons pas voter car nous votons en fait sur des postes présentés au nom du président du Conseil du Trésor, mais le député du Yukon a alors donné préavis d'une motion à débattre aujourd'hui à moins qu'il ne s'abstienne de la proposer. L'alinéa 10 de l'article 58 du Règlement stipule qu'il n'y aura pas de débat sur ces prétendus avis d'opposition mais le député a cherché à en amorcer un au cours de la journée sur ces postes mêmes en déposant un avis pour aujourd'hui. Si j'ai réussi à embrouiller les cartes j'avais le droit de le faire, je crois, car c'est le résultat que nous avons avec cette procédure des subsides. Mon ami de Hamilton-Ouest répond que c'est là mon intention. Non. Je tiens simplement à faire observer que la procédure des subsides que nous avions prévue en 1968 ne fonctionne pas aussi bien que nous l'aurions cru.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il n'y a pas moyen de nous rendre à la suggestion du député de Peace River, soit telle qu'il l'a présentée ou sous quelque forme modifiée, alors nous passerons aux motions d'aujourd'hui qui recommandent un débat sur la motion du député du Yukon mais une fois celui-ci terminé il n'y aura pas de vote. Ce débat prendra tout simplement fin à 9h45 alors que nous aurons entendu moult discours sur l'expansion économique régionale, Radio-Canada, des programmes des éventualités, Information Canada et d'autres. Mais à 9h45 la présidence interrompra le débat sans procéder alors à une mise aux voix sur ces questions.

M. l'Orateur, j'espère qu'on me pardonnera d'interrompre le petit conciliabule qui se tient là-bas. J'avais commencé à dire qu'une fois terminé le débat sur la motion du député du Yukon, lequel ne fera pas l'objet d'un vote, on mettra alors en délibération les motions du président du Conseil du Trésor. Quand mes collègues conservateurs ont tenté, par exemple, de réduire de $59,999 le crédit de Radio-Canada pour affecter le traitement du président . . .

● (1530)

M. Alexander: Parfait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le hansard ne m'attribuera pas ce «parfait». Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veut qu'on le lui attribue.

M. Alexander: Exactement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le seul moyen qui s'offre au député du Yukon (M. Nielsen) et à celui de Hamilton-Ouest pour effacer les $59,999, sera de voter ce soir contre le crédit tout entier qui s'élève à $232,797,000. Autrement dit, c'est précisément de cette manière que le Règlement les y oblige.

M. Nielsen: Cela n'a jamais été notre intention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'unique façon d'exprimer son opposition aux $59,999 est de voter contre le crédit tout entier et, si les non l'emportent, Radio-Canada devra mettre fin à ses émissions dès ce soir, avant même les nouvelles nationales, à 23 heures.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous connaissons au moins ce à quoi veulent en venir mes collègues. Mais je ne suis pas de cet avis. Je pense qu'il faut de temps à autre dire certaines vérités à Radio-Canada, mais je ne suis pas d'accord pour arrêter toutes ses activités de cette façon. Je prends bien soin de préciser tous ces détails parce qu'à mon avis, cela met en lumière une lacune procédurale qui se manifeste actuellement.

Puis dans l'avis d'opposition nº 1 du député, il veut supprimer le million de dollars destiné aux services professionnels et spéciaux du poste 70 des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mais, afin de supprimer ce million de dollars, il doit voter contre l'ensemble du crédit à savoir $45,032,100, soit l'ensemble du programme de conservation de la division des parcs nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Même si nous aussi souhaiterions éventuellement réétudier l'allocation de ce million de dollars, je ne voudrais pas que mon vote, ce soir, vise à mettre fin à ce programme de conservation de la division des parcs nationaux.

M. Nielsen: Personne ne le voudrait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres termes, le député ne votera pas ce soir contre les 45 millions de dollars, et ne veut pas en fait voter contre la somme totale destinée à Radio-Canada.

On en arrive maintenant à la question très épineuse de Pickering. On m'a dit que certains ici étaient inquiets à ce sujet. Mes amis suggèrent que l'on supprime un article de $4,310,000, mais, étant donné le Règlement, on ne pourra voter pour ou contre ladite somme, mais pour ou contre l'ensemble du crédit de $157,596,000, lequel touche Dorval, Sainte-Scholastique, Malton nº 1, Malton nº 2, Pickering et peut-être d'autres aéroports qui recevraient l'approbation du Conseil du Trésor. Aussi forts soient les arguments des députés de la région de Pickering, je pense que personne ici à la Chambre ne voudrait mettre fin à l'ensemble du programme d'amélioration et de développement des aéroports en votant ce soir contre la totalité de $157,596,000. Je ne peux, pour ma part, certainement pas voter contre ce crédit, mais je ne voudrais pas que mon vote positif ce soir soit interprété comme une négation de l'importance de la question de l'aéroport de Pickering.

Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que mes amis n'aiment pas que la caisse d'urgence soit portée de 60 à 80 millions de dollars, mais s'ils sont sérieux, ils savent comment fonctionnent les gouvernements et ils ne voudraient pas supprimer entièrement la caisse d'urgence. Qu'arrive-t-il lors d'un cas fortuit comme une tempête, une sécheresse, une innondation ou ce qu'on voudra et que le gouvernement doit trouver des fonds non prévus au budget afin de remédier à cette situation? Aucun gouvernement ne peut se passer d'une caisse d'urgence et je ne vais pas me prononcer contre cette mesure pour réduire cette caisse à néant. De la façon dont le Règlement s'applique, si mes amis du parti conservateur progressiste veulent vraiment s'opposer à cette augmentation de 20 millions, ils devront se prononcer contre la totalité des 80 millions de dollars. Mais je ne peux m'imaginer qu'ils le feraient, ni que le chef de l'opposition (M. Stanfield), un homme responsable qui voudrait bien un jour devenir premier ministre . . .

Une voix: Et qui le sera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . voudrait voter contre. On pourrait examiner ces sept postes un à un. Il y a aussi Information Canada. Mes amis pensent que c'est là le crédit le plus facile à éliminer, mais si nous retranchons en entier le crédit applicable aux dépenses d'Information Canada, ainsi qu'ils le demandent dans l'avis d'opposition, sauf celui de l'Imprimeur de la Reine, le vote portera sur le crédit total applicable aux dépenses d'Information Canada, soit ses kiosques, ses centres d'information, les travaux de l'Imprimeur de la Reine, la distribution de livres et de publications, et la distribution du hansard . . .

Une voix: Juste ciel!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne voulons pas y mettre fin, même avant l'impression et la distribution de mon discours. Je n'ai pas l'impression que mes amis du parti conservateur, même s'ils ont déposé sept avis d'opposition, ont vraiment l'intention de voter ce soir contre l'un ou l'autre des postes globaux, pour la simple et unique raison qu'ils les ont déposés.

Une voix: Quelle est la solution?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudra, un jour, trouver une solution à ce sujet. Si on ne la trouve pas aujourd'hui, je crois que Votre Honneur pourra saisir notre sentiment à ce sujet, d'après les propos que j'ai tenus. Nous avons des critiques à faire dans tous ces domaines, mais nous n'allons pas paralyser tout l'appareil gouvernemental parce que nous voulons réduire le traitement du président de Radio-Canada ou faire autre chose.

M. Baldwin: Êtes-vous prêt à procéder à l'étude du projet de loi?

M. Knowles (Winnipeg-Centre-Nord): Le député de Peace River vient de faire une suggestion que je trouve tout à fait ingénieuse, et peut-être que l'une des raisons pour lesquelles certains d'entre nous parlons longuement c'est pour donner à Votre Honneur le temps de réfléchir à la situation. Si je comprends bien, le député de Peace River propose de ne pas continuer l'étude de la motion dont la Chambre devait être saisie toute la journée d'aujourd'hui au nom du député du Yukon. S'il ne la propose pas et que personne ne le fait en son nom, alors la question est réglée et nous ne l'étudierons pas. Et puis, le député de Peace River propose d'adopter immédiatement chacun des sept articles—je devrais dire huit maintenant parce que même s'il y a sept avis d'opposition, le président du Conseil du Trésor en a fait inscrire un huitième, tendant à rétablir un crédit que le comité a fait supprimer. Ensuite, le bill fondé sur les motions qui auront été adoptées sera présenté. Nous serons saisis de ce bill au cours de l'après-midi et avant la fin de la journée nous aurons le temps de le débattre.

Il propose qu'à l'étape du comité plénier de l'étude du bill, les députés devraient avoir le droit de proposer des coupures de certains crédits.

M. Alexander: C'est là où nous avons besoin de votre appui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dis à mon ami que l'idée est ingénieuse et pleine de promesses.

M. Alexander: Vous approchez.

● (1540)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais qu'aucun doute ne subsiste à cet égard, monsieur l'Orateur. Rien ne me ferait plus plaisir que de trouver une façon de réduire certains de ces postes. A mon avis, l'examen des prévisions budgétaires par le Parlement constitue une farce si nous n'avons pas ce droit. Je ne suis pas nécessairement d'accord au sujet de certains postes que les députés veulent réduire, tout comme ils ne m'ont guère fourni d'appui lorsque j'ai essayé d'éliminer les prévisions budgétaires pour le Sénat.

Le problème tel que je le conçois se pose comme suit: anciennement, lorsque nous avions le comité des subsides, nous avions le droit de proposer la réduction de certains postes. Nous avons à l'occasion invoqué ce droit et nous avons, à l'occasion, eu gain de cause. La chose ne s'est pas produite souvent, mais elle s'est produite. Cependant, une fois les résolutions du comité des subsides adoptées, elles se transformaient en ordre de présentation d'un bill fondé sur ces résolutions. Si mes souvenirs sont exacts, nous n'avons jamais eu le droit, une fois le bill déposé, d'apporter des modifications aux résolutions adoptées au comité des subsides.

M. Baldwin: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois un problème que pose la suggestion du député. J'en parle maintenant parce que j'aimerais que nous puissions le régler avant d'atteindre le point de non-retour. Je crains que si nous consentions aux neuf motions du président du Conseil du Trésor (M. Drury), y compris la motion visant tous les postes non contestés, ces neuf motions constituent un ordre de présenter un bill fondé sur ces motions et que, par la suite, l'Orateur déclare que nous n'avons pas le droit de réduire les postes qui y figurent.

M. Baldwin: Je connais un précédent qui le permet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suggérerais, si nous voulons nous attaquer bientôt aux motions du président du Conseil du Trésor, qu'il vaudrait peut-être mieux que nous ayons le droit de proposer des réductions pour chacune des huit ou neuf motions que veut présenter le président du Conseil du Trésor. A mon avis, M. l'Orateur, vous aurez beaucoup de mal à nous empêcher de faire cela.

Aux termes de l'article 58(10) du Règlement, ces motions doivent être mises aux voix sans débat ni amendement. Mais, monsieur l'Orateur, et j'insiste là-dessus, il faut pour cela qu'elles soient mises aux voix à 9 h 45 ce soir. Si elles le sont à 3 h 45 ou à 4 h 45 cet après-midi—je ne parlerai sûrement pas jusqu'à 9 h 45—L'article du Règlement interdisant tout débat ou amendement ne s'applique plus et nous avons alors le droit de proposer une réduction des crédits.

[M. Knowles (Winnipeg-Centre-Nord).]

Voilà la légère modification que je voudrais apporter à la proposition du député de Peace River (M. Baldwin). Nous ne nous entendons peut-être pas sur les mêmes crédits, c'est-à-dire quant au montant des réductions à y apporter. Mais pour ce qui est du principe fondamental et c'est plus important à mon sens que d'engager le débat sur la motion omnibus du député du Yukon, principe selon lequel le Parlement devrait avoir le droit de réduire ces crédits, nous devons trouver autant que possible un moyen de l'appliquer.

Voici comment je suggère de modifier la proposition du député de Peace River: que nous n'attendions pas que l'on nous présente le bill, mais qu'au moment où chacune des motions du président du Consiel du Trésor sera mise aux voix, s'il n'est pas 9 h 45 ce soir, la motion pourra être débattue et puisqu'elle peut être débattue, elle peut sûrement être modifiée et c'est ainsi que la Chambre trouvera un moyen de dire ce qu'elle pense.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de l'après-midi. La situation dans laquelle nous nous sommes mis tient quelque peu de la comédie. Le représentant du Yukon serait le premier à admettre je pense, que des motions ne lui permettent pas d'atteindre entièrement son but puisque lui et ses collègues ne peuvent voter contre des crédits globaux. Il me semble que nous trouverons un moyen d'accorder au gouvernement moins de fonds qu'il n'en demande et j'espère que nous réussirons à le faire cet après-midi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, en règle générale, je ne participe pas à ce genre de discussion mais, au cours des interventions du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis documenté sur la façon dont, autrefois, en comité plénier, nous procédions en matière de subsides et j'ai constaté la souplesse qui existait alors. Le point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur, c'est que le problème actuel provient de ce que notre Règlement ne comporte pas de définitions comme certaines mesures législatives.

Je voudrais dire que, peut-être du fait de circonstances particulières qui se sont périodiquement produites depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, on n'a pas vraiment cherché à déterminer ce que signifie exactement le terme «poste» ou «postes . . . auxquels on s'oppose» dans les prévisions budgétaires, par rapport à la signification que leur donne le Règlement. Si je me souviens bien, dans le premier cas où un avis d'opposition à un poste a été donné, il s'agissait en fait de l'ensemble d'un crédit précis. Je dirais à Votre Honneur que ce ne sont ni la Chambre ni les députés qui décident des crédits dans les prévisions budgétaires. C'est le gouvernement. J'ai pu observer, et j'en ai parlé au cours de certaines discussions sur les crédits en comité, qu'on a de plus en plus tendance à présenter les prévisions budgétaires sous une forme générale que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appelé un poste global correspondant à un secteur donné du gouvernement.

Dans le cas présent, il s'agit des prévisions de Radio-Canada et en examinant les prévisions actuelles, on s'aperçoit qu'il y a, en ce qui concerne les opérations de cet organisme, un crédit. Dans le contexte des avis inscrits au *Feuilleton*, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a pris sur lui, en présentant sa motion d'acceptation, de déduire que le Règlement se rapporte au poste global qui figure dans les prévisions budgétaires. Je ne me souviens pas que cette question de procédure ait été étudiée à la Chambre. Nous devrions penser au fait que nous en

sommes peut-être arrivés là accidentellement. A mon avis, l'une des questions auxquelles Votre Honneur pourrait prêter attention est en fait une interprétation, ce qui est le genre de choses sur lesquelles nous devons nous appuyer lorsqu'elles viennent de vous, pour savoir si le terme poste et le terme crédit sont synonymes, et si c'est ce que voulaient les personnes qui ont rédigé notre Règlement.

Mais d'après mes souvenirs, si l'on s'opposait à un poste du budget au comité des subsides, on pouvait le définir avec beaucoup plus de précision qu'un crédit, selon les termes qui définissent les crédits dans les prévisions budgétaires telles qu'elles nous sont présentées aujourd'hui. Pour juger objectivement de la situation, il me semble que nous nous trouvons inutilement dans une position restrictive en ce qui concerne la liberté dont nous disposions pour proposer la diminution d'un crédit. Certains d'entre nous au moins pensent que cela constitue une partie essentielle du rôle du Parlement et remonte au tout début de notre existence en tant qu'organisme chargé de vérifier les activités de la Couronne. A mon avis, cette question fait partie d'un problème qui a été soulevé par la situation procédurale d'aujourd'hui, où l'on cherche de toute évidence à s'opposer à certaines sommes précises et relativement limitées plutôt qu'à l'ensemble des sommes destinées aux activités d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental donné. La question du pouvoir dont disposent les députés pour manifester leur mécontentement à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un ministre particulier, en demandant la diminution de son traitement, est un droit traditionnel et j'espère que Votre Honneur trouvera un moyen de s'assurer que nous continuerons à jouir de cette liberté tout en respectant le Règlement actuel.

● (1550)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'interviens à ce moment-ci, car le poste nº 7 des crédits du Budget principal des dépenses qui font l'objet d'opposition ne laisse pas de fort m'embarrasser. Je tiens à vous signaler le libellé pour une excellente raison.

Le poste nº 7 de ces crédits fait l'objet d'un avis d'opposition du député de Yukon (M. Nielsen), relatif à l'attribution d'une somme de $4,310,000 pour la «(construction et architecture), Aéroport international de Toronto nº 2 à Pickering». Ce qui m'embarrasse considérablement, c'est que le poste du budget auquel il s'applique, pages 27-44 et 27-55, s'intitule «Construction Design» et non «Construction and Design» (construction et conception dans la version française). En ma qualité de simple député, je voterais sûrement contre des crédits en vue de la construction de cet aéroport à l'heure actuelle, en raison de l'enquête indépendante qui se poursuit à ce sujet, mais je n'ai certes pas d'objection à voter des crédits à des fins d'architecture.

A mon avis, le libellé des avis d'opposition doit correspondre exactement à celui des crédits du Budget des dépenses auxquels ils s'appliquent. Tel n'est pas le cas de la motion nº 7. J'estime donc que cette motion doit être considérée comme irrégulière et irrecevable, du fait qu'elle ne correspond à aucun poste du Budget principal des dépenses pour 1973-1974, celui-ci n'attribuant aucune somme à la construction et à l'architecture. Je demande donc que cette motion soit jugée irrecevable.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je trouve quelque peu étonnant le rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin). Je trouve particulièrement étonnant qu'il ait demandé à la Chambre de collaborer, sans délai, pour présenter le bill des subsides afin que lui-même et ses collègues puissent prendre certaines mesures en comité plénier. Rien de ce qu'a fait le gouvernement n'a empêché ou n'empêchera qu'il soit présenté. Ce qui l'empêchera ou, tout ou moins, le retardera, c'est la mesure qu'a prise le député du Yukon (M. Nielsen) en présentant tout d'abord la motion dont il a donné avis vendredi. A bon droit, la Chambre pouvait s'attendre à ce que l'opposition officielle, après nous avoir officiellement donné cet avis, serait prête à se pencher sur cette motion. C'est pourquoi, nous sommes prêts à débattre la motion et nous aurons beaucoup à dire sur la demande d'opposition à certains crédits de différents ministères.

Nous ne pouvons pas prendre le député du Yukon par la main et l'obliger à proposer sa motion mais s'il ne veut pas le faire, à mon avis, nous devons alors passer au crédit nº 1 des crédits du budget principal des dépenses qui font l'objet d'opposition. C'est une motion au nom du président du Conseil du Trésor visant à ce que le crédit nº 70, au montant de 45 millions de dollars, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit agréé. Nous voulons débattre cette motion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais ce n'est pas votre journée!

M. MacEachen: Le député d'Edmonton-Ouest nous dit que ce n'est pas aujourd'hui notre journée. C'est une remarque assez étrange. C'est un jour prévu dans le Règlement; il est consacré aux travaux des subsides et ces derniers constituent le premier ordre inscrit au nom du gouvernement. S'il est vrai qu'en vertu du Règlement, l'opposition peut présenter des motions qui auraient provoqué un vote aujourd'hui, si elle le désire, nous nous occupons certainement pendant toute la journée des affaires publiques puisque ce soir, le Parlement devra mettre aux voix les subsides principaux consacrés au fonctionnement de la Fonction publique. C'est donc certainement une journée consacrée aux affaires publiques et aux travaux du gouvernement parce que tout le système vise à permettre, qu'au tout dernier moment, le Parlement s'occupe de la question des subsides.

Si mes collègues avaient eu la prévoyance nécessaire à une telle opération, ils auraient renoncé à présenter leurs motions aujourd'hui et auraient eu le projet de loi sous la main dès l'instant où nous aurions abordé les initiatives gouvernementales. Nous serions en train d'étudier le bill parce qu'il n'y aurait pas eu d'autres articles à l'ordre du jour. Au lieu de cela, ils ont accaparé l'ordre du jour avec toutes sortes de motions et ils viennent maintenant nous demander de les tirer de difficultés politiques et procédurales. Ils nous disent: «Messieurs les ministériels, ayez l'obligeance de collaborer avec nous et aidez-nous à trouver une solution»; et ils se scandalisent ensuite qu'on ne les aide pas à trouver un moyen de s'opposer aux fonds nécessaires à la gestion des affaires du pays. Ils nous demandent de trouver un moyen de réduire les dépenses que le gouvernement a recommandées à la Chambre des communes.

Des voix: C'est honteux!

M. MacEachen: Nous pouvons paraître idiots . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . mais nous ne le sommes pas encore assez pour accepter de collaborer aux manigances du député de Peace River en comité plénier. Nous sommes prêts à étudier les motions . . .

M. Baldwin: Vous avez peur des votes.

M. MacEachen: . . . qui figurent au *Feuilleton* sous le nom de députés d'opposition, non de ministériels. Le député du Yukon est le porte-parole de l'opposition officielle dans les questions se rattachant aux prévisions budgétaires financières et tant pis pour eux s'ils se sont mis en difficulté par ce stratagème. Peut-être que l'an prochain ils éviteront ce problème.

M. Paproski: C'est de l'obstruction!

M. MacEachen: Le député de Peace River a dit que nous avons peur des votes.

M. Baldwin: C'est un fait.

M. MacEachen: Il y en a eu beaucoup depuis le début de l'année et nous nous en sommes tirés d'une façon ou d'une autre.

Une voix: Oui, d'une façon.

M. MacEachen: Peut-être qu'il y aura beaucoup de votes aujourd'hui, mais c'est une attitude un peu enfantine de la part du député de Peace River de venir nous dire: «Votons tout de suite sur ces questions importantes . . . fixons le moment du vote à 4 heures ou à 3 h 30 pour sept postes des prévisions». Il est évident que certain de ces postes mettraient en cause la confiance du gouvernement. Cela ne fait aucun doute.

● (1600)

M. Baldwin: Ah! nous y voilà!

M. MacEachen: Nous ne devrions pas dire «Faisons cela» sans avoir prévenu les députés de la Chambre des communes; la plupart d'entre eux sont partis pour la fin de semaine en comptant que le vote officiel aurait lieu ce soir à 10 heures moins le quart. Les députés se sont mis d'accord pour voter à un certain moment, de manière à savoir longtemps à l'avance quand les votes auront lieu.

Personnellement, s'il était possible que l'on prévienne les députés à temps, cela ne me ferait rien que l'on passe à ces votes à la fin du débat. Il me semble que si le représentant de Peace River avait proposé cela sérieusement, il aurait utilisé les voies normales de consultation afin d'en discuter d'une manière qui puisse aboutir à un accord quelconque. C'est toutefois un peu trop fort que de nous demander, sans préavis, de prendre des dispositions de cette importance afin de passer à un vote au début de cet après-midi pour lui faciliter la tâche de nier les subsides. Je tiens pour acquis que le représentant de Peace River n'était pas sérieux en faisant cette proposition de cette façon.

Les procédures relatives aux subsides ne me satisfont pas entièrement. Je l'ai déjà dit clairement. Je devrais peut-être toutefois préciser, pour la gouverne des nouveaux députés que ces procédures, bonnes ou mauvaises, ont été adoptées unanimement par les députés et que tous les partis les ont appuyées. Elles présentent des lacunes mais ce n'est certainement pas le moment de nous demander de modifier les articles du Règlement touchant cette partie essentielle de notre travail sur les subsides afin de répondre à un besoin actuel. D'après moi, nous devons suivre les procédures établies. Si nous passons à ces motions d'adoption, je m'opposerai très vigoureusement à ce qu'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir qu'il est possible de proposer une diminution des sommes inscrites dans les motions d'adoption. Si on essaie de le faire, je contesterai. Je dois malheureusement dire au représentant de Peace River et à ses collègues que nous sommes prêts à suivre les procédures établies et que nous ne pouvons les aider à supprimer les obstacles qu'ils se sont créés.

M. Baldwin: Vous êtes donc prêt à faire de l'obstruction afin qu'il n'y ait pas de vote. C'est tout simple.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, jamais je n'aurais cru voir le jour où le leader de la Chambre, membre du gouvernement, prendrait la parole pour déclarer, en fait, que l'objectif ou rôle premier de la Chambre allait être neutralisé par la position qu'il a exposée aujourd'hui. Je suis extrêmement déçu car la fonction première de la Chambre est bien de contrôler les dépenses publiques. Or, la position qu'il a prise aujourd'hui nie entièrement ce principe. Il ne nous dira pas qu'il avait prévu, au moment des changements au Règlement, les difficultés de procédure auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui. Lorsqu'il dit que les députés ont approuvé à l'unanimité les modifications relatives aux subsides, il lui sied mal, en nous présentant des excuses, de nous dire avec d'énormes larmes de crocodile qu'il souhaiterait que l'on puisse s'en sortir. Il n'est pas allé tout à fait aussi loin. Les députés de l'opposition souhaiteraient certainement que l'on trouve une façon de contourner les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

Que veut dire le ministre? En fait, les députés d'en face répugnent à voter sur les crédits pour lesquels il y a eu avis d'opposition. Cela, parce qu'ils savent très bien que l'opposition fera vraisemblablement bloc pour un ou plusieurs de ces crédits. Il est également intéressant de remarquer qu'il a admis sans réserve que certains des crédits mettaient en cause la confiance dans le gouvernement. C'est la première fois qu'on l'admet. Que résulte-t-il de la position que prend le gouvernement? Bien que le première fonction du Parlement soit de débattre sur le budget, de l'examiner et de le voter, le gouvernement, qui a peur du résultat du vote, écarte la véritable raison d'être du Parlement pour des fins politiques qui lui sont propres. C'est ni plus ni moins ce qui se passe.

Le ministre a dit que si nous n'avions pas inscrit certaines motions à l'ordre du jour, nous aurions pu régler la question lorsque le bill sera à l'étude. C'est absolument faux. Même s'il n'en était pas ainsi, en émettant ce genre d'argument et en demandant à Votre Honneur que les changements au Règlement qui ont provoqué ces difficultés soient respectés parce qu'ils sont bons, le ministre nie totalement l'efficacité du comité et n'accorde aucune valeur au procédé consistant à soumettre les prévisions budgétaires au comité. A quoi sert d'examiner le budget en comité si les rapports ne font pas l'objet d'un débat significatif et d'un vote lorsqu'ils reviennent à la Chambre? Nous avons examiné ces difficultés avant d'inscrire au *Feuilleton* la motion qui figure sous mon nom. Nous avons examiné soigneusement le Règlement et nous avons évalué les difficultés qui se posent aujourd'hui. Je peux dire maintenant, vu la position du gouvernement, que si ce dernier n'est pas prêt à prendre toutes ses responsabilités, nous ne

maintiendrons pas ma motion car, en raison de sa position, cela irait complètement à l'encontre de nos intentions.

A plusieurs reprises, des députés de l'opposition ont proposé que nous discutions de ces postes au cours des journées de l'opposition. C'est précisément ce que nous faisons. Si cela ne doit pas donner lieu à un vote, ce serait bien sûr inutile et une perte de temps que d'examiner cette motion sans en venir le plus rapidement possible à un débat significatif au sujet des postes inscrits au *Feuilleton.*

J'aimerais dire quelques mots en passant au sujet des commentaires faits par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pensais posséder l'art de couper les cheveux en quatre. Je voudrais lui signaler que l'examen du budget perd de son sens s'il se contente d'interpréter le mot «poste» comme l'ensemble d'un crédit. Je ne pense pas que les deux soient du tout synonymes et je pense qu'il faut là faire une distinction entre un crédit et un poste. Je pense que les changements au Règlement n'ont jamais visé à empêcher les députés de présenter une motion ou un avis d'opposition à l'égard de la partie d'un poste. Un poste ne devrait pas être considéré comme un crédit.

Le député a dit aussi que nous nous trouverions dans cette position si nous ne prenons pas de mesures à l'endroit des motions présentées en mon nom, et c'est vrai. Je demanderai à Votre Honneur la permission de les retirer. Si, une fois celles-ci retirées, nous votons sur les neuf motions du président du Conseil du Trésor (M. Drury), il nous sera impossible, d'après le député, de procéder à toute modification sous forme d'amendement au bill qui doit suivre. En toute déférence pour le député, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec cette position. Il y a un précédent à l'appui de cet avis que le député de Peace River, sauf erreur, a montré au député de Winnipeg-Nord-Centre avant de terminer ses commentaires. Il figure dans une décision rendue par Votre Honneur le 7 février 1973, comme en fait foi la page 1060 du hansard. La partie pertinente de cette décision s'énonce ainsi qu'il suit:

● (1610)

Les diverses étapes que franchit un bill (normalement mais pas nécessairement des jours différents) ont pour but, selon la pratique parlementaire, de fournir autant de possibilités non seulement d'examen, mais également de réexamen. Ces étapes peuvent inclure l'adoption de toute résolution de finance nécessaire. Ainsi, un bill au complet peut être considéré comme une question unique qui n'est pas réglée tant qu'il n'a pas été adopté. On ne peut donc s'opposer à un amendement présenté à une étape particulière parce qu'il soulève de nouveau une question tranchée à une étape antérieure.

Je recommande très fortement ce précédent à Votre Honneur. Cette décision, rendue par Votre Honneur alors qu'il assumait la présidence en une occasion antérieure, constitue clairement une autorisation de présenter des amendements à l'étape des crédits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a invoqué un argument fort intéressant et je vais lui prêter une oreille attentive comme je le ferai à l'égard de tous les députés qui participeront à ce débat sur la procédure. Je me demande, toutefois, si nous n'anticipons pas une difficulté qui pourrait surgir plus tard—si une motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor pouvait être débattue ou modifiée. La Chambre n'en est certes pas saisie dans le moment. Néanmoins, je me rends compte que l'affaire est d'une telle importance que la présidence ne devrait pas tenter de limiter le débat. Toutefois, nous ne devons pas oublier que nous discutons actuellement la situation d'un point de vue abstrait, car une modification n'a pas encore été présentée et je ne crois pas que le député espère que la présidence rende une décision au préalable. Toutefois, je le répète, l'affaire intéresse vivement la présidence et j'entendrai encore le député du Yukon.

M. Nielsen: Merci monsieur l'Orateur. En toute déférence, ce n'était que la moitié du motif que j'entendais invoquer à l'appui de ma thèse, car si nous parvenons à résoudre nos difficultés ce ne sera qu'avec le consentement du gouvernement, bref avec le constentement unanime de la Chambre.

Voici la deuxième partie de mon argument: même si la présidence n'acceptait ma proposition, le Parlement pourrait si le gouvernement adoptait une attitude raisonnable, conserver le droit d'examiner les articles de dépense de ce genre. Nous pourrions procéder ainsi du consentement de la Chambre. Je tiens à ce qu'il soit clair que les avis d'opposition inscrits en mon nom au *Feuilleton* précisent la nature de notre objection aux crédits donnés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre assume, avec raison, que notre parti ne voterait pas contre l'ensemble de l'affectation proposée. Nous cherchons uniquement à conserver le privilège, en tant que députés, d'exprimer ainsi notre opposition à la partie du crédit décrite dans l'avis d'opposition.

Pour ce qui est de la réduction de un million de dollars du crédit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien affecté au programme de conservation, l'intention est nettement restreinte, telle que décrite, aux services professionnels et spéciaux. Il en va de même des autres articles inscrits en mon nom au Feuilleton comme avis d'opposition. Il ne devrait pas y avoir de doute là-dessus. Nous ne devrions pas être obligés de voter seulement contre le crédit tout entier. Le président du Conseil privé ne veut sûrement pas dire que le Parlement n'a pas le droit de réduire un crédit.

M. Stanfield: C'est précisément ce qu'il est en train de faire.

M. Nielsen: S'il persiste dans cette position, cela revient à nier au Parlement le droit d'exprimer son opposition à un aspect particulier des prévisions budgétaires. Cela ne peut être fait en comité.

Si cet argument est invoqué, j'attirerais l'attention sur l'avis n° 6 du *Feuilleton* des avis où est inscrite une motion au nom du président du Conseil du Trésor en vue de rétablir un crédit au budget du solliciteur général. Nous voulons réduire ce crédit de $278,000. La réduction vise en son entier le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité—les sommes allouées par ce crédit au maintien de ce Centre. Or, si le président du Conseil privé persiste dans sa position, nous devrons choisir entre voter pour l'ensemble de ces prévisions budgétaires ou voter contre. Personne de ce côté-ci ne veut voter contre l'ensemble des prévisions budgétaires de ce ministère. Tout ce que nous voulons, c'est voter contre l'allocation de $278,000 à un poste en particulier parce que nous n'approuvons pas l'existence du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité.

Le droit fondamental qui est en cause ici est celui de discuter et de se prononcer. La position du gouvernement est actuellement de nous nier ce droit à cause d'un point de procédure. Le député de Kenora-Rainy River hoche la tête pour signifier son désaccord. Je soutiens que lorsqu'il refuse la proposition que mon ami le député de Peace River a formulée et qui a été modifiée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, il nous nie le droit essentiel de discuter et de nous prononcer. Ce qui pis est, en nous les niant, à nous les députés de l'opposition, il les nie effectivement au contribuable.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Au cours de ce débat, les députés ont parlé d'abondance du droit qu'a le Parlement de contrôler les deniers publics. L'Auditeur général en a aussi dit quelques mots. Le Parlement, selon lui, était en train de perdre ce droit et ce sera le dernier clou dans le cercueil que le gouvernement enfoncera en maintenant aujourd'hui sa position, car tout droit effectif de contrôle des dépenses disparaîtra—les droits de l'opposition seront complètement supprimés. Il va sans dire que le président du Conseil privé devrait reconsidérer la position qu'il a adoptée à cet égard.

Trois choix se présentent à nous. Nous pourrions continuer l'étude de la motion dont je suis le parrain, mais les conséquences n'en seraient que négatives puisque nous discuterions de la question mais ne pourrions traduire notre opposition par un vote.

M. MacEachen: Vous le pourrez.

M. Nielsen: Le président du Conseil privé dit que nous le pourrons. Ce qu'il nous demande de faire, c'est de voter en faveur de la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor. Mais comme je l'ai souligné, nos avis d'opposition portent sur des articles déterminés qui ne forment qu'une partie des crédits ministériels. Quand le président du Conseil privé dit que nous aurons l'occasion d'exprimer nos suffrages, il affirme, en réalité, que nous sommes en présence d'un choix qui n'en est pas un: nous votons en faveur du montant global ou de rien du tout. Nous n'aimons pas être placés dans la situation où il nous faudra voter contre tous ces crédits ensemble; nous voulons que le compte rendu tienne compte de notre opposition aux parties figurant dans les avis d'opposition. Voici ce que le président du Conseil privé et les députés ministériels nous empêchent de faire.

M. MacEachen: Le Règlement vous empêche de le faire, pas moi.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: S'il s'agissait de motion, j'en conviendrais, mais ce n'est pas le cas. Les motions inscrites au nom du président du Conseil du Trésor ont la priorité, comme le sait le ministre. Je ne comprends pas comment il peut sérieusement soutenir que nous pouvons conserver le droit de voter et donner effet à nos avis d'opposition d'une telle façon. Nous votons soit pour l'ensemble du crédit ou pas du tout.

● (1620)

Nous pouvons également choisir de ne pas présenter ma motion et de nous occuper immédiatement des motions inscrites au nom du président du Conseil du Trésor. Dans un tel cas, aux termes de l'article 58(10) du Règlement, il n'y a pas de débat; la motion est simplement mise aux voix.

M. MacEachen: Non, vous pouvez en discuter toute la journée si vous voulez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à 9 h 45.

M. Nielsen: Il faudrait alors discuter d'une même question toute la journée. L'article 58(16) du Règlement stipule:

> Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Je comprends que nous devons proposer une motion pour utiliser un jour désigné à cet effet; dans un tel cas, la question n'est pas mise aux voix:

M. Reid: L'article 58(10) du Règlement.

M. Nielsen: L'article stipule:

> Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations . . .

et ainsi de suite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez besoin de leur acceptation pour faire cela.

M. Nielsen: Afin d'en arriver là comme le souligne le député de Winnipeg-Nord-Centre, le gouvernement doit accepter de présenter le bill avant 9 h 45. Sans quoi, nous ne pouvons ni en discuter ni proposer des amendements. Le gouvernement a décidé qu'il n'a pas l'intention d'accepter cette proposition; il se propose plutôt de suivre le Règlement à la lettre; aucun amendement ne pourra donc être proposé après 9 h 45.

La troisième attitude, sûrement la plus acceptable par tous les députés qui respectent cette institution, c'est d'aller de l'avant et d'accepter l'idée que les clauses d'un bill peuvent être amendées en comité. Si nous nous empressons d'agir ainsi, nous engagerons un débat sur les amendements proposés, donnant ainsi suite aux avis d'opposition et indiquant de combien nous voulons réduire les sommes attribuées à certains crédits. Voilà la seule attitude raisonnable qu'un gouvernement puisse adopter. En agissant autrement, il prive le parlement et les contribuables du droit de mettre ainsi en doute la légitimité de certaines dépenses; dans ces conditions, nous ferions aussi bien de plier bagage et de rentrer chez nous, car une telle attitude de la part du gouvernement transformerait le débat en pure perte.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement un mot sur ce débat relatif à la procédure.

Comme l'a dit tantôt le président du Conseil privé (M. MacEachen), cette procédure, à mon sens, a été adoptée à l'unanimité, et il appartenait aux conservateurs progressistes de présenter une motion autre que celle qu'ils ont présentée aujourd'hui. Je crois que nous sommes dans la confusion la plus complète. On a voulu modifier le Règlement de la Chambre pour ne pas discuter des crédits dans cette enceinte, mais en comité. Nous avons eu le temps de discuter de certains crédits seulement, et nous voilà, depuis une heure et demie, discutant de la procédure à suivre pour étudier les crédits que nous devons adopter ce soir.

Monsieur l'Orateur, il me semble que si le député de Yukon (M. Nielsen) avait présenté aujourd'hui une motion visant à étudier les recommandations de l'auditeur général du Canada, qui a pour tâche de vérifier, dans tous les ministères, les excès du gouvernement, la motion serait bien plus acceptable et mériterait davantage la considération de la Chambre que la motion dont elle est présentement saisie. A tout événement, il s'agit de voter ce soir des crédits pour des centaines de millions. Nous le savions d'avance. Pourquoi, à l'occasion des jours réservés à l'opposition, le député de Yukon ou le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ou quelqu'un d'autre n'ont-ils pas présenté une motion il y a deux ou trois mois, pour que nous soyons en mesure de discuter? Mais non, on attend à la dernière minute. Il y aura vote ce soir, à 9h 45, et là le député de Yukon est disposé à retirer sa motion si le gouvernement accepte de discuter des articles un à un, et agrée certains amendements que nous adopterions au fur et à mesure, d'ici 9h 45 ce soir.

Monsieur l'Orateur, le Règlement a été adopté par la Chambre à l'unanimité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, c'est faux!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pense que nous perdons actuellement un temps précieux, alors qu'il serait très important de discuter ces crédits. J'ai moi-même l'intention d'en discuter quelques-uns au sujet de certains ministères qui, je crois, ne les méritent pas. Attaquons-nous à ces dépenses, attaquons-nous, si nous le voulons, au président du Conseil du Trésor (M. Drury), mais faisons quelque chose. Que le député du Yukon retire ou non son amendement, mais qu'il sache quoi faire et qu'il le fasse, pour que nous puissions procéder à la discussion des crédits au sujet desquels nous voterons ce soir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne désire prendre la parole pour participer à ce si intéressant débat sur une question de procédure, je vais y aller de mes propres observations qui, en comparaison du temps que nous avons mis à discuter de cette affaire, seront fort brèves.

Si je comprends bien, le député du Yukon (M. Nielsen) a inscrit au *Feuilleton,* ainsi qu'il en a le droit, un avis de motion qu'il propose à l'examen de la Chambre un jour réservé, dernier jour réservé de la présente période. En temps normal, dans les circonstances ordinaires, une telle motion, présentée par la présidence à l'appel de l'ordre du jour, aurait fait l'objet d'un débat jusqu'à la fin du temps alloué à l'étude des affaires du gouvernement, soit jusqu'à l'heure de l'ajournement.

Comme les députés le savent, 25 jours sont réservés au cours de l'exercice financier ou des périodes de subsides. Au cours de chaque période, deux de ces motions sont mises aux voix. Les deux motions pouvant être mises aux voix ont déjà été proposées à la Chambre, il ne s'agit donc pas là d'une motion pouvant être mise aux voix. Le député a présenté une motion très intéressante et très originale et si les députés avaient décidé de la débattre, je n'y aurais pas vu d'objection car elle aurait permis à la Chambre d'étudier certains crédits particuliers que, de l'avis du député du Yukon ou d'autres députés, la Chambre devrait étudier.

A mon avis, la difficulté provient de ce que nous ne pourrions pas voter. Telle est la difficulté que nous rencontrons. Les députés de Peace River, (M. Baldwin), Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du Yukon ont souligné ce point. A leur avis, notre Règlement fait défaut en ce qu'il ne donne pas à la Chambre la possibilité de s'exprimer par vote, non pas nécessairement sur un crédit du budget mais sur un crédit réduit.

Les députés signalent qu'en vertu de notre Règlement, tel qu'il existait avant 1968, le comité des subsides pouvait mettre aux voix un crédit réduit. Pourtant, par décision de la Chambre—il a été signalé qu'il s'agissait d'une décision unanime de la Chambre—on a modifié la procédure. Au lieu d'étudier ces crédits en comité des subsides, on a proposé que les débats et les votes aient lieu dans les comités permanents de la Chambre. Aux termes de dispositions spéciales, nos prévisions budgétaires sont maintenant renvoyées à divers comités permanents qui étudient les prévisions budgétaires d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement et les députés, lors de l'examen de ces prévisions, ont l'occasion de se prononcer pour ou contre un poste ou de le réduire. C'est le droit ou le privilège que nous avions lorsque nous siégions en comité des subsides et que nous avons transmis aux comités permanents.

● (1630)

Telle n'était peut-être pas l'intention des députés qui avaient travaillé avec zèle à réformer, changer ou modifier notre Règlement en 1968. Ils voulaient peut-être réserver une occasion à la Chambre elle-même, soit en comité des subsides, soit en comité plénier, soit à la Chambre sous la présidence de l'Ontario, de se prononcer sur la réduction d'un poste, mais je ne suis pas certain que cette occasion particulière ait été préservée. Évidemment durant les quatre années écoulées depuis la modification du Règlement, cette occasion ne s'est pas présentée.

Il se pourrait bien que des députés veuillent modifier cette procédure et qu'une certaine interprétation du Règlement soit avancée d'ici quelques semaines pour permettre aux députés de se prononcer non seulement contre un crédit mais aussi contre une partie d'un crédit. C'est pour atteindre à cette fin que parfois des députés donnent avis de leur opposition à un crédit en en mentionnant une partie, mais comme le député d'Ontario (M. Cafik) l'a dit, ce genre d'interprétation du Règlement qui permet à des députés de donner avis de leur opposition à une partie d'un crédit au lieu de s'opposer à tout le crédit présente des difficultés. A toutes fins utiles, le résultat est le même, mais ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer n'est pas la partie du crédit à laquelle le député s'oppose, mais tout le crédit. Telle est la procédure que nous avons suivie jusqu'ici et je crois qu'il serait difficile de donner une autre interprétation du Règlement.

Jusqu'à maintenant cette discussion qui s'est révélée des plus éclairées, de même que mes commentaires qui, je le crains, le sont bien moins, paraissent quelque peu hypothétiques, comme j'ai profité de l'occasion pour le dire plus tôt, car il existe pour nous en ce moment la possibilité d'un débat sur la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Le Règlement établit bien clairement que le député n'est pas tenu de présenter sa motion, auquel cas ladite motion est retirée, et alors aux termes de l'alinéa 12 de l'article 58 du Règlement nous sommes limités à l'étude des subsides, et un jour réservé à l'opposition nous étudierons les motions qui figurent au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Les députés m'accorderont que la situation est hypothétique et que pour l'instant nous n'en sommes pas rendus là. J'ai cru que les députés voulaient cette discussion pour permettre de déterminer quelle serait la position du gouvernement si le député du Yukon décidait de laisser tomber sa motion. Ayant prétexté, je crois, un rappel au Règlement, le député sait maintenant quelle sera la position du gouvernement, telle que nous l'a exprimée le président du Conseil privé (M. MacEachen), et aussi quelle sera celle de la présidence si l'on invoque le Règlement plus tard. Il ne nous reste plus qu'à entendre le dernier mot, celui du député de Yukon; il nous dira s'il compte pousser sa motion plus avant; à cet égard, la Chambre aimerait, je crois, entendre le député lui-même ou son porte-parole.

M. Stanfield: Sur un aspect des observations de Votre Honneur, dois-je comprendre que vous avez dit qu'en vertu du Règlement sous sa forme actuelle, le comité peut vraiment réduire un crédit budgétaire?

M. Drury: Oui.

M. Stanfield: Je comprends donc qu'en fait le président du Conseil du Trésor (M. Drury), malgré le travail fait en comité, peut présenter une motion visant à faire adopter le crédit en son entier, ou le faire rétablir, et que cela a la préséance sur toute autre chose. Je comprends qu'il est évident qu'en vertu du Règlement sous sa forme actuelle, la Chambre ne peut d'aucune façon étudier convenablement la question de réduire un crédit budgétaire qui lui est proposé.

M. Nielsen: Ils nous ont enlevé ce droit.

M. Stanfield: Je pense que c'est là une interprétation exacte. Avant que je ne reprenne mon siège, j'aimerais dire simplement à l'honorable leader du gouvernement à la Chambre qu'il a réussi aujourd'hui, en invoquant le Règlement et en refusant d'accepter aucune modification, à frustrer la Chambre dans sa tentative de prendre une décision relative à la réduction de l'un ou l'autre de ces crédits budgétaires. J'aimerais simplement faire remarquer à mon honorable ami que l'on peut jouer à deux à ce jeu de l'intransigeance dans l'application du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, considérant l'usage très mesquin du Règlement fait par le gouvernement pour en arriver à ses fins politiques à la Chambre, je n'ai d'autre choix que de demander à la présidence de mettre ma motion en délibération, car ainsi conservons-nous au moins le droit de débattre de cet avis de motion, même si le gouvernement nous refuse le droit de la mettre aux voix.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION D'OPPOSITION À CERTAINS CRÉDITS DU BUDGET

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

—Que la Chambre s'oppose aux crédits suivants:

a) Crédit 70 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien consacré au Programme de Conservation, au montant de $1,000,000 (pour services professionnels et spéciaux);

b)(i) Crédit 5 du ministère du Travail consacré à Information Canada, excluant les dépenses du Programme de l'Imprimeur de la Reine;

b)(ii) Le fonds renouvelable des expositions d'Information Canada, autorisé en vertu du crédit L149b (Approvisionnements et Services) de la *Loi nº 1 de 1970 portant affectation de crédits*, et augmenté en vertu du crédit L30 (Approvisionnements et Services) de la *Loi nº 3 de 1971 portant affectation de crédits.—M. Nielsen.*

c) Crédit 15 du ministère des Travaux publics consacré au Programme du logement—Dépenses en capital, au montant de $43,900,000 (immeubles polyvalents);

d) Crédit 1 du ministère de l'Expansion économique régionale consacré aux dépenses de fonctionnement, au montant de $1,000,000 (pour services professionnels et spéciaux);

e) Crédit 50 du ministère du Secrétariat d'État consacré à la Société Radio-Canada, au montant de $59,999 (salaire du président);

f) Crédit L30 du ministère des Transports consacré au Programme des transports aériens, au montant de $4,310,000 (construction et architecture), Aéroport international de Toronto nº 2 à Pickering;

g) Crédit 5 du Conseil du Trésor (sauf un montant de $60,000,000) consacré au Programme des éventualités du gouvernement et aux Programmes financés par l'administration centrale.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, en raison de l'utilisation que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a décidé de faire du Règlement de la Chambre, je regrette que le Parlement se voie refuser l'occasion de remplir la fonction pour laquelle nous sommes élus, à vrai dire la raison pour laquelle le Parlement a été créé, savoir le contrôle utile des dépenses gouvernementales.

Des voix: Règlement!

M. Clark (Rocky Mountain): Je regrette que l'on ne nous ait pas fourni cette occasion, monsieur l'Orateur. Je voudrais insister sur certaines questions qui ont préoccupé les députés au cours de ce Parlement relativement à des abus qui se sont produits dans divers ministères, surtout au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je fais mention du droit qu'ont la Chambre des communes, le peuple canadien et les gens concernés de connaître les décisions et l'accumulation de renseignements qui touchent vitalement à leur carrière et à leur vie. Si le président du Conseil privé ne s'était pas ingéré dans l'affaire, au moyen du Règlement, pour refuser au Parlement son droit fondamental d'exercer un contrôle sur les dépenses du gouvernement, j'aurais saisi l'occasion de défendre et de préserver ce droit fondamental, non seulement pour le Parlement mais pour tous les gouvernements démocratiques où qu'ils soient, notamment le droit de renseigner le public et de prendre des décisions ouvertement.

Je voudrais surtout parler du crédit 70 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, affecté au programme de conservation, et de façon plus précise, aux parcs nationaux et aux services professionnels et spéciaux de la direction de la conservation. Qu'on me comprenne bien, nous ne nous opposons pas à la recherche. Ce à quoi nous nous opposons, c'est la recherche effectuée par des incompétents et la recherche secrète telle qu'elle se fait au sein du ministère. Sauf quelques exceptions notables, on ne trouve pas à la Chambre de députés qui manifestent un intérêt dévorant pour les parcs nationaux. Bien sûr, il y a les députés de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et de Comox-Alberni (M. Barnett) ainsi que quelques autres dont la circonscription électorale est dotée d'un parc national.

De plus, tout le monde est bien disposé à approuver les initiatives louables, et je suis tout à fait disposé à les qualifier ainsi, prises par le ministre en établissant certains nouveaux parcs nationaux dans les régions éloignées du pays. J'approuve certes en tant que membre du parti qui a été à l'origine de la politique des parcs nationaux au Canada. En passant, je voudrais dire que les critères qui président à l'établissement des parcs nationaux laissent beaucoup à désirer étant donné qu'un si grand nombre de ces parcs sont créés dans des endroits éloignés des régions habitées. C'est là un aspect relativement facile, si je peux le dire, de l'établissement des parcs nationaux, mais nous serons bientôt dans la situation d'avoir le plus beau réseau de parcs isolés au monde.

Si le ministre veut mériter les accolades qu'il a reçues, il devrait attribuer la priorité à la création de parcs situés plus près des centres populeux. Notre parti s'est évidemment engagé à travailler de concert avec les provinces dans l'élaboration d'une véritable politique nationale des loisirs, afin de répondre aux besoins croissants de la population qui a plus de temps à consacrer aux loisirs. Je pense aux besoins récréatifs de nos gens qui habitent les grandes agglomérations urbaines, loin de Kluane. Mais cela, monsieur, c'est un autre point auquel je reviendrai d'ailleurs une autre fois. Le fait est que, pour l'instant, en général nous approuvons ce qui a été fait de bien. Mais, ce qui nous paraît clair et net, comme ce devrait l'être pour la Chambre, c'est que la politique canadienne des parcs nationaux a son beau comme son mauvais côté. On a louangé et célébré le beau mais, à mon avis, on en ignore le mauvais pour la bonne raison que le gouvernement sait fort bien qu'il ne supporterait pas d'examen.

● (1640)

Plus tôt dans le débat, j'ai mentionné le droit du public à être renseigné et tenu au courant des décisions. Ce sont là de belles phrases, de belles abstractions, mais elles sont une réalité pour ceux qu'on prive de l'occasion de jouir de ces droits. Malheureusement, une attitude règne à la direction des parcs, à la fois coloniale et dictatoriale. Pour ma part, j'estime que cette attitude a dépassé les bornes parce que le ministre est appelé à servir de chef à trois ministères, de fait; il est manifestement occupé ailleurs, par les questions du Nord et des indigènes. Nous nous trouvons devant une situation où le contrôle bureaucratique s'est accru. Ce qui a donné lieu à une mauvaise politique. On avait l'espoir à la Chambre qu'il serait possible pour le Parlement de contrôler la bureaucratie si le ministre n'y arrivait pas, mais avec les réactions du président du Conseil privé aujourd'hui, on nous a même refusé cette possibilité.

Je veux vous exposer quelques instants les situations qui se rencontrent en de nombreux aspects de la politique des parcs nationaux. Et je vous assure que lorsque je qualifie cette politique de «coloniale», je l'entends littéralement. Peu de députés à la Chambre savent que les citoyens de Banff et de Jasper n'ont actuellement aucun gouvernement municipal. Ils doivent s'adresser à Ottawa pour obtenir l'autorisation d'imposer des amendes pour infraction aux règlements de la circulation, l'autorisation de faire la cueillette des ordures ménagères et celle de faire asphalter les rues de leur ville. Voilà la situation qui prévaut. C'est là un déni des pouvoirs d'un gouvernement municipal normal qui résulte d'un contrôle excessif exercé par une bureaucratie éloignée de ces villes. La situation évolue.

En réponse l'autre jour à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre a déclaré que ses fonctionnaires s'entretenaient avec des représentants du Conseil consultatif de Banff, mais il vaut la peine de noter pourquoi cela change. C'est parce que le gouvernement albertain, à la demande des citoyens de la ville, a pris une initiative qui force Ottawa à agir. En d'autres termes, la bureaucratie n'est pas intervenue de son propre chef. Elle a agi parce qu'elle n'avait pas le choix. La question des baux à perpétuité n'est pas, je crois, très familière à la Chambre. C'est que le gouvernement du Canada a agi d'une façon telle que les tribunaux canadiens ont décidé qu'il était illégal de résilier les droits de gens qui sont établis dans des parcs nationaux depuis longtemps. Cette action qui est une question de sérieuse préoccupation s'est déroulée dans le secret. La question des baux signés sous contrainte alors que la décision judiciaire se faisait attendre, alors que des gens ont été forcés d'accepter des conditions défavorables ou d'attendre indéfiniment l'octroi de baux, est une autre affaire.

La question des rapports d'experts nous préoccupe beaucoup, en cette enceinte. Le 9 février de cette année, j'ai reçu à la Chambre un document déposé en réponse à une question au sujet du coût des divers rapports d'experts effectués aux frais du public et au nom du gouvernement et de ce ministère en même temps que la date à laquelle ces rapports ont été publiés. Je tiens à citer brièvement les réponses à la question relative à la date de publication. Pour ce qui est du projet pilote d'aménagement du lac Louise inférieur, on a répondu qu'il n'avait jamais été publié en entier. L'on a répondu que le projet d'urbanisme de Jasper n'avait pas été révélé intégralement au public. Quant au rapport sur les problèmes des baux de terrains dans la parc national de Banff, l'on a répondu qu'il n'avait jamais été publié. Quant au rapport sur le genre d'administration municipale destinée à la localité de Banff, on a répondu qu'il était destiné à l'examen interne. Il y a ensuite le rapport sur la rentabilité du centre de service des visiteurs au Lac Louise inférieur et le reste. L'on a répondu que ce rapport était destiné uniquement à la direction en cause. Pour ce qui est de l'étude des demandes de conservation concernant Banff et Jasper, la réponse est qu'elle n'a pas été entièrement dévoilée. C'est ce qui arrive aux rapports demandés à des spécialistes sur des affaires publiques et aux frais de l'État.

Ce sont des questions très graves et urgentes pour ceux qui vivent en ces lieux et en général pour ceux qui s'intéressent à la politique des parcs nationaux. Ceci n'a trait qu'aux rapports sur lesquels nous pouvons obtenir quelques réponses. Il y a d'innombrables autres rapports qui proviennent de personnes dont la compétence est, pour le moins, douteuse. On trouve des rapports privés qui font double emploi et coûtent cher, dont on n'a souvent pas besoin et qui, dans bien des cas, contiennent des informations périmées. Toutefois, les renseignements sont, dans la plupart des cas, cachés au public et aux personnes directement concernées.

Nous avons encore eu ce mois-ci la preuve que l'on refusait de divulguer des plans portant sur des questions publiques et d'y intéresser des gens, et la preuve que le gouvernement prend plaisir à garder des choses secrètes. Une réunion publique a été organisée à Banff au sujet des difficultés suscitées depuis des années par l'extrême pénurie de logement. Non seulement le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont-ils refusé d'y assister, mais, sauf si j'ai été mal informé et le ministre pourra me corriger si nécessaire, ils ont communiqué directement avec leurs représentants à Banff, là où s'étaient réunis des citoyens qui ne pouvaient plus supporter cette situation pour leur ordonner de ne pas y assister.

Je ne vais pas exprimer aujourd'hui les doléances des gens qui vivent dans les parcs, quelle que soit leur importance. Je vais plutôt illustrer les pratiques du ministère. J'avais espéré, si nous avions eu les pouvoirs originellement confiés au Parlement, que la Chambre des communes puisse faire savoir qu'elle désapprouvait les pratiques de ce genre. C'est déjà assez dur pour les particuliers, les particuliers qui ont des droits, mais c'est encore pire, lorsque l'on considère que les décisions relatives aux parcs canadiens sont parmi les plus importantes que nous prendrons, si nous nous préoccupons réellement de la qualité de la vie dans notre pays.

Les rapports des experts-conseils en témoignent. Ils représentent les préférences de la bureaucratie, à laquelle le ministre a permis de gérer ce ministère, pour de soi-disant experts au lieu des citoyens qui doivent y vivre et du public canadien en général. Je répète que ces rapports sont souvent inutiles et laissés de côté. Ils sont habituellement onéreux. Le défaut fondamental est l'attitude selon laquelle, en fait, on envoie promener le public. Le public connaît la décision qui a été prise dernièrement en ce qui concerne Ship Harbour en Nouvelle-Écosse. Cette attitude était évidente dans ce cas-là et elle l'était dans la façon dont on s'est d'abord occupé des droits de pêche des autochtones dans le nouveau parc de Kouchibouguac. Cette attitude était évidente en ce qui concerne Sally's Cove à Terre-Neuve. Elle l'a certainement été à Jasper lorsqu'on a entamé des discussions sur l'éventualité du retrait d'un centre ferroviaire qui est le moyen de subsistance de quelque 1,200 personnes et qu'on a ensuite refusé de rencontrer les personnes en cause.

Voilà l'attitude que nous avons observée dernièrement lorsque le gouvernement de l'Alberta a invité ce gouvernement à nommer un représentant au jury des audiences concernant les pentes orientales des Rocheuses où se trouvent la plupart des parcs nationaux de l'Alberta et les principaux centres récréatifs qui attirent non seulement les habitants de Calgary et d'Edmonton, mais aussi d'une grande partie du Canada et du reste du monde. Le gouvernement a même refusé d'envoyer quelqu'un le représenter à ce jury. C'est toujours la même attitude: on éloigne les gens et on essaie de faire comme si les parcs nationaux du Canada étaient réservés à quelques personnes du ministère. Ce genre d'attitude engendre l'arrogance qui est très dangereuse pour le gouvernement. Parfois, l'arrogance se fait sentir jusque dans les paroles du ministre.

Je veux faire connaître à la Chambre les mots que le ministre a utilisés au comité permanent lorsque mon ami le député de Comox-Alberni (M. Barnett) lui a posé une question sur le développement de Ship Harbour. Il a dit:

> Il y avait deux ou trois poches contenant un petit nombre de pêcheurs qu'il était très important d'inclure dans le parc si nous voulions avoir un véritable secteur de conservation. Nous avons décidé de déplacer ces personnes.

Et il poursuit plus loin:

> Nous avons peut-être été un peu trop sévères. Nous avons peut-être appliqué trop à la lettre nos règlements, si vous voulez. Cependant, cela nous préoccupe car vous connaissez le genre de problèmes qui se posent lorsqu'il y a trop de gens qui vivent dans les parcs. A Banff et à Jasper il y a de gros problèmes à l'heure actuelle à cause du grand nombre de personnes résidant dans les parcs. Nous avons donc eu tendance à aller à l'autre extrême.

Et maintenant il demande qu'on lui reconnaisse le mérite d'être revenu à une politique plus équilibrée. Mais le fait est que le ministre passe constamment aux extrêmes. Et le ministre a encore une fois fait preuve d'arrogance lorsqu'il n'y a pas longtemps, avant que je ne vienne siéger à la Chambre, il s'est présenté à une réunion publique à Jasper où les citoyens sont venus lui soumettre des problèmes qui leur tenaient authentiquement et profondément à cœur. Il leur a laissé entendre lors de la réunion publique qu'il y avait une route vers l'Est et une route vers l'Ouest et que, s'ils n'aimaient pas vivre dans les parcs nationaux dans les conditions qu'il imposait, ils pouvaient prendre une de ces deux routes. Cette attitude est inacceptable; nous devrions pouvoir réagir à une telle attitude en refusant les crédits à la Chambre et nous le ferions si ce n'était de l'attitude intransigeante du président du Conseil privé. Cette attitude prédomine pour la seule raison que le Parlement est silencieux, pour la seule raison que les crédits sont votés sans considération pour le gaspillage qu'ils impliquent ou la façon dont ils sont utilisés. Si une telle attitude n'outrage pas le sentiment de responsabilité du président du Conseil privé, qui a disparu, ni celui des autres députés présents, il devrait outrager le sentiment de ce qui est nécessaire pour une bonne politique, car on n'obtient que des mauvaises politiques lorsque l'on cache ceux qui prennent les décisions derrière la paperasserie administrative et des rapports qu'ils peuvent publier ou dissimuler. Il est certain que la conservation souffre de l'isolement.

● (1650)

A l'heure actuelle, le gouvernement n'agit que lorsqu'il est obligé de le faire. Il agit lentement, à pas de tortue, sur la question de l'auto-administration parce que les gens du gouvernement de l'Alberta l'ont obligé à le faire. Pendant longtemps, il est resté sourd aux demandes légitimes d'une politique en matière de logements sociaux. Maintenant qu'une réunion publique a été annoncée, on est enclin à rencontrer les représentants de ce groupe. Le gouvernement a négligé les intérêts légitimes de la population de Ship Harbour tant qu'elle n'a pas crié au scandale. Nous attendons toujours qu'il propose une politique ferme en matière de limites à la croissance des parcs nationaux et des villes dans ces parcs. Une bonne partie des terres de l'Alberta est regroupée dans les parcs nationaux; lorsque le gouvernement provincial offre au gouvernement la possibilité de participer à la première grande enquête et étude des besoins récréatifs sur les pentes orientales des Rocheu-

ses et prend l'initiative jamais vue auparavant d'offrir au gouvernement du Canada la possibilité de s'y faire représenter, le gouvernement refuse cette offre. A mon avis, la question des parcs nationaux est beaucoup trop importante pour qu'on la laisse aux bureaucrates. Il est temps que l'on retire les experts conseils et qu'on laisse entrer le peuple pour mettre un terme à tous ces secrets et pour encourager une discussion publique sur la meilleure façon de satisfaire nos besoins récréatifs et le besoin de préserver une nature vierge pour les générations à venir.

Les parcs sont des terres publiques et non pas des terres privées gérées par une bureaucratie particulière. J'ai préparé ces remarques en me disant que le Parlement avait le droit fondamental de voter pour contrôler les dépenses et le gouvernement et je me suis demandé si le ministre ou son porte-parole n'allait pas répondre en faisant une sorte de chantage et en cherchant à m'intimider ou à intimider d'autres députés afin de nous empêcher de soulever les points qui nous semblent importants en suggérant que tous les crédits nécessaires seraient prélevés dans nos circonscriptions ou les régions qui ont des besoins nationaux évidents. Si nous avions pu voter et si notre avis d'opposition avait limité certains services vitaux, il ne fait aucun doute que tous ces fonds auraient pu être trouvés ailleurs, au sein même du ministère. Le gouvernement actuel a déjà fait ce genre d'opération latérale. Si les villes de Banff et de Jasper que je représente avaient fourni de l'argent ou des services, cela aurait simplement servi à montrer le caractère tout à fait insatisfaisant d'une situation où le gouvernement peut, par simple caprice, éliminer des services pourtant essentiels.

Si l'on se servait de cet argument, cela montrerait simplement la nécessité d'agir rapidement pour mieux permettre aux localités des parcs nationaux de faire une certaine autogestion et une certaine forme d'autofinancement, au moyen de taxes ou par d'autres moyens. L'époque est finie où un ministère pouvait écarter les gens et les provinces des décisions qui les touchaient directement. Lorsque nous voterons ce soir pour appuyer la totalité des crédits à cause du président du Conseil privé et à cause de notre Règlement, j'estime qu'en soutenant cela nous soutiendrons également l'arrogance avec laquelle on dit aux citoyens concernés «qu'ils ont toujours le choix» ce manque d'égards avec lequel on propose de mettre fin arbitrairement aux droits de pêche ou de reprendre aux pêcheurs des droits qu'ils possèdent depuis des générations, ce genre de politique de l'autruche qui consiste à refuser de siéger au comité lors d'audiences publiques concernant l'usage des régions occupées par des parcs nationaux. Cela encouragerait ce gouvernement et les gouvernements suivants à croire qu'ils peuvent agir sans contrôle parlementaire, qu'ils peuvent violer les droits des personnes, faire fi des traditions du pays et établir une tradition dangereuse selon laquelle le Parlement adoptera automatiquement n'importe quels crédits de n'importe quel ministère.

Si nous nous trouvons, ce soir, dans une telle situation, c'est par suite des préjugés de parti et de la décision prise par le président du Conseil privé pour sauver sa peau et celle du gouvernement. Je regrette que nous n'ayons pas l'occasion de voter sur cette question. Toutefois, je me réjouis, comme l'a dit le député du Yukon que nous gardions, au moins à la Chambre, la chance de parler, même si, par suite des machinations du président du Conseil privé, nous sommes incapables d'exercer un contrôle sur le gouvernement, comme cela se faisait aux temps anciens lorsque le Parlement a été créé à cette fin.

Prévisions budgétaires

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui. Je ne veux pas donner de conseil au représentant de Rocky Mountain (M. Clark) mais je me permets de signaler qu'au lieu d'en faire voir au président du Conseil privé, il aurait dû le remercier à genoux pour ce qu'il a fait; en effet, si le député s'était rendu compte de la sottise de la motion du représentant du Yukon, il aurait été le premier à le faire. Avant de demander le droit de retirer les $1,500,000 du crédit nº 70, il aurait dû examiner le crédit et il se serait rendu compte que la moitié de cet argent est consacré à l'Ouest et que la plus grosse partie est destinée à sa circonscription. Si nous adoptions cette motion ce soir, la première chose que je devrais faire demain, serait de supprimer la protection des belles forêts de Banff et de Jasper parce que nous avons pour cela un contrat avec le gouvernement de l'Alberta. Si nous adoptions la motion ce soir, je devrais, demain matin, fermer tous les campings de Banff et de Jasper.

Une voix: Donnez-leur une subvention du programme LIP.

M. Chrétien: Nous devrions alors fermer l'accès de ce parc à un demi-million de visiteurs cet été. Si nous adoptions cette motion, nous devrions refuser de la nourriture et un abri aux 290 personnes qui travaillent au fond des forêts du parc pour protéger l'environnement, parce que nous avons un contrat avec elles. Quand on est à 100 milles de distance en forêt, on ne peut pas aller prendre son déjeuner au restaurant; nous devons donc leur fournir de la nourriture et nous le faisons par l'intermédiaire d'un traiteur professionnel. Cela signifierait la fermeture de l'entreprise. Si nous adoptions la motion, nous serions obligés de congédier les 200 anciens combattants qui travaillent dans les parcs historiques et le personnel de protection qui travaille sous contrat avec mon ministère comme membres du Corps canadien des commissionnaires. Je peux encore citer beaucoup d'autres exemples. J'essaie de décrire en quelques minutes le fouillis qui en résulterait pour le député et sa circonscription de Rocky Mountain. Si nous adoptions cette motion ce soir, je serais obligé de fermer Banff et Jasper demain. Comme ces gens sont irréfléchis!

Lorsque je suis venu ici aujourd'hui, je pensais que le représentant de Rocky Mountain demanderait au représentant du Yukon de ne pas présenter sa motion. Pourtant, il fut le premier député à dire au Président du Conseil privé qu'il se rendait ridicule. Il devrait plutôt remercier le président du Conseil privé d'avoir sauvé la peau du député de Rocky Mountain.

Le député prétend que nous n'avons pas publié assez de renseignements et qu'il n'y a pas assez d'audiences publiques. En 1969, pour la première fois dans l'histoire des parcs nationaux du Canada, nous avons établi un programme d'audiences publiques dans tout le Canada au sujet du développement futur des parcs nationaux. Nous avions des tas de dépliants à distribuer à tous ceux qui voulaient y participer, non seulement aux gens de Banff mais à tous les citoyens de l'Alberta, et ceux-ci m'ont demandé de tenir une audience publique précisément sur l'aménagement de la partie inférieure du Lac Louise. J'ai déjà fait le nécessaire pour organiser des audiences publiques sur l'aménagement du parc national de Banff, et j'ai pris des dispositions spéciales pour que l'audience publique fournisse à tout le monde l'occasion d'examiner le projet.

Prévisions budgétaires

● (1700)

Monsieur l'Orateur, personne n'ignore qu'après les instances qui me sont parvenues de partout au Canada, j'ai décidé de retarder le projet, dont le coût s'élève à 30 millions de dollars. Certaines personnes s'y opposaient parce que c'était trop considérable. D'autres prétendaient qu'il servirait principalement aux Américains, aux employés de l'Imperial Oil, et le reste. J'ai retardé le projet parce que j'ai écouté les gens. Et aujourd'hui le député de Rocky Mountain m'accuse d'avoir fait la sourde oreille. Que dois-je faire d'autre?

Une voix: Laissez voter les gens.

M. Chrétien: Un vote devrait porter sur ce qui a été la bonne ou la mauvaise décision. C'est la seule question que nous devrions poser et je sais que beaucoup de députés conviennent avec moi que c'était la bonne décision.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: En fait, les propos du député étaient tellement irréfléchis que je ne sais comment y répondre. Il a parlé de nouveaux parcs nationaux. Bien sûr, la création de nouveaux parcs nationaux pose des problèmes. Il a aussi dit que tous les parcs que nous avions créés étaient situés dans des lieux reculés. Monsieur l'Orateur, dans cent ou deux cents ans, je n'aurais pas honte de voir les gens se rendre au Yukon, dans la région de Kluane, où nous avons aménagé un parc national, pour admirer les plus belles montagnes du Canada. Je n'aurais pas honte d'avoir décidé d'avoir fait un parc national de la Nahanni, la dernière rivière sauvage du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Jamais je n'aurai honte d'avoir choisi la majeure partie de l'extrémité septentrionale de la terre de Baffin pour y créer un parc national et préserver l'une des plus belles régions du Canada, non pas pour cent ans mais pour des centaines d'années.

Non seulement avons-nous créé de nouveaux parcs dans le Nord, mais nous l'avons fait plus près des centres urbains. Le parc national de la Mauricie n'est situé qu'à 90 milles de Montréal. Je n'ai pas honte d'avoir choisi la plus belle partie de la Gaspésie pour la transformer en parc national. Il est vrai que nous avons rencontré certains problèmes et que d'autres se posent encore. Je ne suis pas parfait, mais je ne crains pas de changer d'avis. Nous avons rencontré certains problèmes lors de la création du parc national de Ship Harbour qui n'est situé qu'à 40 milles de Halifax. Monsieur l'Orateur adjoint doit savoir exactement à quelle distance il se trouve de cette ville.

Il est évidemment plus difficile de créer des parcs nationaux à proximité des villes car, au fil des années, les terres sont passées aux mains du secteur privé. Mais nous avons fait beaucoup pour améliorer la situation. Le député de l'île de Vancouver, qui est actuellement ici, pourrait vous dire que nous avons pris l'une des plus belles plages du Canada et que nous l'avons incorporée au parc national de la bordure du Pacifique sur l'île de Vancouver. Le député est parfaitement satisfait de ce que nous ayons choisi une des dernières belles forêts de la côte du Pacifique pour la protéger à l'intention de nos générations à venir. J'aimerais certes qu'il existe davantage de parcs nationaux plus proches des villes. Je suis entré en rapport avec le gouvernement du Québec et avec celui de l'Ontario. J'aimerais qu'il existe un parc national dans la région de Chippawa à la limite de l'Ontario et du Québec. Je dois dire que le Québec y est plus ou moins disposé, mais j'aimerais que le député de Rocky Mountain s'adresse à ses amis ontariens et obtienne leur aide, car ce parc ne serait qu'à 200 milles de Toronto et d'Ottawa. Je ne peux qu'essayer de les persuader, mais j'ai besoin de l'aide de tous.

J'aimerais disposer de terres supplémentaires pour créer un parc national dans la baie Georgienne. Voilà des années que je suis en rapport avec le gouvernement de l'Ontario, car le parc actuel est très peu important. Mais nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord. Nous avons offert à l'Ontario les mêmes conditions qu'à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Nous avons, bien sûr, des problèmes, mais je suis convaincu que nous avons beaucoup progressé.

Au début de ses observations, le député de Rocky Mountain a déclaré que la question avait ses bons côtés. Je l'en remercie. J'aimerais maintenant parler de la situation qui existe à Banff et à Jasper. Il y a des difficultés parce que d'une certaine façon, nous nous trouvons dans une situation qui est simplement due à notre réussite. Nous devons nous accommoder de notre réussite. L'été dernier, presque trois millions de personnes ont visité Banff. Lorsque je fus nommé ministre, il y a cinq ans, il y avait deux fois moins de personnes qui visitaient le parc.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que j'ai un mandat double. Le premier consiste à créer certaines installations pour le public et l'autre à protéger la région. Certains problèmes se posent car si l'on aménage de nouveaux terrains, on détruit l'environnement et, bien entendu, comme tous les autres Canadiens, les habitants de la région aimeraient disposer de leurs petits terrains personnels. Je signale que certaines personnes qui vivent en Alberta ou ailleurs ont des résidences d'été à Banff. C'est une chose que je n'aime pas beaucoup. C'est pourquoi nous avons décidé de nous attaquer à ce problème à la base, en Nouvelle-Écosse. Il y avait un problème à Ship Harbour, mais je pense que celui-ci peut être résolu en partie. En effet, il y a deux situations distinctes. La première, c'est celle qui concerne les gens qui ont pratiqué la pêche. La majorité d'entre eux vivent dans trois petites enclaves qui ont été exclues du parc. Il y a donc environ 150 personnes à Halifax qui ont des maisons d'été dans la région. Aussi avons-nous décidé d'exclure ces trois petites enclaves, car elles se trouvent en plein milieu du parc, ainsi que les estivants.

Bien entendu, ces derniers ont fait des démarches, en invoquant en premier lieu le cas des 25 pêcheurs concernés. J'ai parlé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur, et je pense que nous avons trouvé une formule, que connaît bien le député de Terre-Neuve qui est présent, en ce qui concerne le parc national de Gros Morne. Nous avons trouvé une formule qui semble acceptable, selon laquelle les pêcheurs se trouvant dans le parc resteront là jusqu'à ce qu'ils cessent de s'adonner à la pêche, mais s'ils veulent vendre leur maison, ils seront obligés de la vendre au gouvernement parce que, je le répète, nous ne voulons pas nous retrouver dans la même situation qu'à Banff et à Jasper.

Je dois dire que cette ligne de conduite s'écarte de la politique d'abord établie et reconnue comme trop dure au comité. Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis toujours prêt à remédier à une erreur. Mais s'il ne s'agit que d'une ou de deux erreurs, pourquoi devrions-nous empêcher les Canadiens des générations à venir de bénéficier de quelques-unes des plus belles régions du pays, régions que nous pouvons sauvegarder en prenant des mesures dès maintenant? Si nous ne prenions pas dès maintenant l'initiative voulue, la ville d'Halifax ne pourrait jamais avoir à ses portes un parc national le long de la côte et Terre-Neuve serait privée du parc national de Gros Morne, où l'on trouve quelques-uns des fiords les plus magnifiques du Canada. La région de Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick, ne serait pas aménagée en parc national et l'île de Vancouver n'aurait jamais de parc national. D'ici une dizaine d'années, toutes les terres côtières seront sans doute entre les mains de particuliers, dont plusieurs seront des étrangers. Nous avons agi rapidement et commis quelques erreurs mais, en fin de compte, c'était pour sauvegarder les plus belles régions de notre pays.

Le député a également parlé des rapports des experts-conseils que nous n'avions pas déposés. J'ai la liste ici, monsieur l'Orateur. Il y avait 18 rapports d'experts-conseils sur la tenure à bail de terrains dans les parcs nationaux du Canada et autres problèmes connexes, de 1963 à 1973. Sur ces 18, huit ont été complètement communiqués au public; trois, à cause de la nature du rapport et de leur étroitesse d'envergure, ont été communiqués à la Chambre de commerce de Jasper, au public dans le parc. Trois seront communiqués sur demande. Ils sont disponibles et il n'y en a que trois qui ne sont pas divulgués et qui ne le seront pas. L'un concerne le problème des baux et renferme des informations confidentielles sur les activités de certains hommes d'affaires dans le parc. Nous avons certaines obligations envers ces personnes qui ont donné de bonne foi au gouvernement des renseignements sur leur position financière dans l'affaire. Il y en a un autre qui concerne la forme de gouvernement municipal, qui est très vieux et contient des renseignements périmés et inutiles aujourd'hui vu l'accroissement du nombre des visiteurs du parc. L'autre touche le développement commercial du bas lac Louise. C'est un rapport préliminaire qui a abouti à la proposition du village inférieur du lac Louise. Tous les renseignements ont été divulgués lors de discussions en audiences publiques l'année dernière. La décision finale fut d'abandonner l'idée.

● (1710)

J'étais à Banff la semaine dernière et je ne savais pas que ce débat aurait lieu. J'ai eu le plaisir d'accompagner M^me^ Gandhi à Banff et j'ai eu quelques heures pour jouir du magnifique panorama, un des endroits les plus beaux de notre pays. A mon retour, j'ai eu l'occasion de rencontrer un groupe de personnes qui s'intéressent à la situation du logement. J'ai reconnu devant le comité et à la Chambre qu'étant donné la croissance de la population de Banff, il y a des gens qui vivent dans des lieux comme Canmore, à 11 milles de la ville. Les gens veulent vivre dans le parc parce qu'il est très beau. Je comprends cela mais, en même temps, nous avons le problème de ceux qui ne sont là que l'été ou de ceux qui ne participent plus à la vie active de Banff. Je ne pense pas qu'il faille laisser Banff devenir une ville de retraités. Nous en avons parlé et ils ont fait certaines suggestions auxquelles nous pourrons j'espère donner suite.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai hésité à le faire parce que j'ai pensé que le ministre ferait peut-être une remarque qui donnerait lieu à un autre rappel au Règlement. Il s'agit de la diffusion à la Chambre de renseignements qui sont tellement incomplets qu'ils sont trompeurs dans le rapport provisoire du 19 février qui m'a été envoyé et qui ne fait absolument pas mention que des rapports seraient mis à notre disposition, malgré une question à ce sujet. Le ministre dit maintenant que nous pouvons obtenir ces rapports. Soit qu'il y ait eu changement de politique, soit que le ministre, au moment où il a déposé la réponse antérieure ait refusé à la Chambre des communes des renseignements de façon à rendre trompeuse la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de remarque sur ce rappel au Règlement. J'ai dit qu'il y avait dans les rapports des renseignements confidentiels. C'est pourquoi ils n'ont pas été diffusés auparavant. Parfois, j'ai pu retirer du rapport certains des renseignements confidentiels et, ainsi, le mettre à la disposition des députés. Je vais vérifier si tel est le cas maintenant, et faire un rapport. Je ne veux tromper personne. L'idée que je veux dégager c'est que, sur 18 rapports différents s'étalant sur une période de 10 ans, 15 ont été rendus publics d'une façon ou d'une autre et le reste ne l'a pas été, pour de bonnes raisons.

En conclusion, monsieur l'Orateur, le député a affirmé que si nous agissions maintenant, c'était à cause du gouvernement de l'Alberta. Je dois dire que j'ai eu le privilège, au cours des deux dernières années, d'avoir l'ancien député de Rocky Mountain comme secrétaire parlementaire. C'est lui qui a tout commencé et qui m'a persuadé, de même que les habitants de Banff, d'essayer de trouver un compromis. J'espère que nous allons en recueillir les fruits maintenant et je pense que nous devons en être reconnaissants. Tout le monde sait qu'il s'agit d'Allen Sulatycky. Il y a longtemps, nous y travaillions déjà, mais ne pouvions obtenir de résultat. Il nous fallait convaincre les gens et être convaincus. Nous avons un mandat et il est très bon de satisfaire les gens là-bas. Notre mandat est très important.

J'ai eu une excellente discussion avec ces gens. Certaines décisions importantes doivent être prises, mais si je les prends maintenant, le député prétendra qu'il s'agit d'une décision bureaucratique d'Ottawa. J'aime m'entretenir avec les gens de Banff qui ont soulevé certaines questions fondamentales, notamment le droit des personnes qui n'ont pas une résidence permanente dans le parc d'y demeurer. Si j'agissais ainsi, le député sait quelles sortes d'insultes on me lancerait. Si la population de Banff veut prendre une décision de ce genre, je m'inclinerai, mais ce serait une véritable participation. J'espère que nous nous entendrons avec le conseil consultatif de Banff en vue de lui accorder une plus grande autonomie. A mon étonnement cette fois-ci, j'ai appris que nous étions même disposés à accorder plus qu'on ne jugeait nécessaire. Mon ancien secrétaire parlementaire avait effectué une recherche fouillée et tenu de nombreuses discussions de même que le président du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien auquel une tâche spéciale avait été confiée à ce sujet. Avant que M. Sulatycky ne devienne mon secrétaire parlementaire, des discussions avaient eu lieu avec ces gens-là.

Dans une telle situation il est facile pour le gouvernement albertain de tenter des pressions sur nous. Nous avons tenu des audiences publiques à propos des parcs nationaux et nous avons écouté les instances que l'on a faites. Ces gens tiennent maintenant eux-mêmes une audience à l'extérieur du parc et nous nous comporterons avec eux exactement comme nous l'avons fait—nous irons faire une présentation mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable à ce moment-ci de mêler tout le gouvernement dans cette affaire puisque je n'ai pas juridiction sur le territoire de l'Alberta qui se trouve à l'extérieur du parc. Notre responsabilité porte sur l'intérieur du parc et nous avons l'intention de nous en acquitter.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le député conviendra comme moi que je me fais aujourd'hui le défenseur des intérêts de l'Ouest, que je défends et protège les activités de Banff et de Jasper. Il devrait se montrer reconnaissant et admettre à la Chambre que nous avons pris la bonne décision, qu'il a été sauvé par la cloche, par le président du Conseil privé (M. MacEachen) car si nous avions échoué dans la procédure . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le ministre, son temps de parole et le délai supplémentaire qui lui a été accordé en raison du rappel au Règlement étant expirés. Les députés savent qu'en vertu du Règlement, les ministres sont autorisés à parler pendant 30 minutes au lieu de 20, mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé m'informe que lorsqu'ils doivent répondre, les ministres ne s'allouent que 20 minutes. Dans ce cas, son temps de parole est écoulé, et le ministre ne peut poursuivre que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je terminerai mon discours en invitant simplement le député à se réjouir. Aujourd'hui, en effet, nous avons été bien près de fermer Banff et Jasper. Nous pouvons maintenant pousser un soupir de soulagement et demander . . .

M. Clark (Rocky Mountain): C'est du chantage!

M. Chrétien: Non, ce n'est pas du chantage. Je puis fournir la liste que j'ai sous les yeux. Elle est claire et nette. Établie par le service de protection contre les incendies du gouvernement de l'Alberta, elle a toutes les raisons d'être exacte. Ce sont des entrepreneurs sous contrat et non le gouvernement qui exploitent tous les terrains de Banff et de Jasper où l'on peut camper. Si nous avions été forcés d'accepter le vote, nous aurions été contraints de les fermer tous, à l'exception seulement de celui de Tunnel Mountain. Le service de restauration aurait subi le même sort. Il dessert les 290 employés du parc au coût de $200,000. Il en aurait été de même du Corps canadien des commissionnaires. Nous aurions été forcés de congédier ces gens et de mettre un terme aux opérations; mais le député de Rocky Mountain (M. Clark) et moi-même n'y serons pas forcés à cause de la sagesse du président du Conseil privé.

● (1720)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suppose que le rappel au Règlement soulevé par le député de Rocky Mountain sera débattu pour une première et, je l'espère, une dernière fois par le ministre et le député de Rocky Mountain.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots cet après-midi sur la question à l'étude. Il s'agit d'une partie de la motion présentée par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet du crédit L30 du ministère des Transports qui prévoit une dépense de $4,310,000 destinée à l'aménagement du deuxième aéroport international de Toronto situé à Pickering.

Depuis à peu près un an, cette question importante a soulevé bien des débats à l'extérieur et à l'intérieur de la Chambre. Comme nous le savons, des gens de la région de Toronto et d'ailleurs s'opposent à l'aménagement d'un aéroport à Pickering. Il y a quelque temps, quand on a annoncé qu'un deuxième aéroport international serait construit à Pickering, beaucoup avaient de bonnes raisons de penser que l'action du gouvernement était brutale; ils l'ont même qualifiée de dictatoriale. Depuis lors, le gouvernement a pris pas mal d'initiatives pas nécessairement selon les vœux de la majorité. Il n'a pas toujours agi rapidement, parfois cependant, cela fut dans la bonne voie et avec assez de rapidité. Je voudrais repasser quelques-uns des changements d'attitude que le gouvernement a adoptés à la suite de fortes pressions.

Beaucoup des opposants à l'aéroport ont deux objectifs. Ils demandent, avec raison, de revoir entièrement la décision d'aménager l'aéroport. Ils ont des raisons de croire que la décision d'aménager un deuxième aéroport international près de Toronto a été prise à la hâte. Beaucoup estiment qu'étant donné que le ministère des Transports s'est rendu compte il y a plusieurs années que la demande de services aériens s'accroîtrait dans la région de Toronto et qu'étant donné que le ministre des Transports de l'époque s'était engagé auprès des habitants de Malton de ne pas étendre l'aéroport existant, le ministère et le ministre ont probablement réagi d'une façon normale et se sont dit: «Il nous faut d'autres services aériens; nous avons l'habitude de construire de grands aéroports; nous allons en construire un autre dans la région de Toronto». En outre, on s'était sans doute rendu compte que l'entreprise était politiquement rentable.

Ce n'est que tout dernièrement que les citoyens du Canada ont commencé à s'opposer à des grands projets d'immobilisations entrepris dans leurs localités. Par le passé, on s'attendait que les gens accueillent avec plaisir les dépenses du gouvernement. Mais les choses ont changé, monsieur l'Orateur; elles ont sûrement changé dans la région de Toronto. Il y a quelques années, l'opposition à la construction d'une voie rapide dans la région de Toronto a porté ses fruits et on a arrêté la construction de cette autoroute. C'était certainement la première fois que cela arrivait à Toronto et au Canada, peut-être même dans toute l'Amérique du Nord. Les gens de Toronto ont dit: «Le genre de développement que vous proposez et qui d'après vous, est avantageux pour nous, ne le sera pas et nous n'en voulons pas». La même ligne de pensée anime l'opposition à la construction de l'aéroport de Pickering. Le gouvernement doit avoir été surpris de constater que de nombreuses personnes, non seulement celles qui habitent les environs immédiats mais beaucoup d'autres de l'extérieur, s'opposaient à la construction de l'aéroport. Les gens de la région ont dit: «Non, nous ne voulons pas de cette sorte de dépense dans notre ville. Nous ne voulons pas de ce genre de construction. Nous ne voulons pas que l'on bouleverse ainsi notre mode de vie. Nous voulons que les deniers publics soient utilisés d'une autre manière.»

A la suite d'un débat assez long, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a bougé. Il a légèrement modifié son attitude. Il a accepté que l'on crée une commission d'examen. Finalement, on nous a dit l'autre jour quel sera le mandat de cette commission. Il est incontestable que ce mandat,

sous sa forme actuelle, n'aurait pu être proposé il y a quelques années. L'approche du gouvernement, surtout celle d'un gouvernement majoritaire, aurait été beaucoup plus dictatoriale, si je puis employer ce terme, et le gouvernement aurait certainement pu fermer l'oreille aux protestations publiques. Il aurait pu dire «La décision a été prise après un examen approfondi et des audiences sérieuses en vertu de la loi.» Cette fois, le gouvernement s'est plié aux exigences politiques actuelles et je l'en félicite. Je le félicite, dans une certaine mesure, pour le mandat déposé l'autre jour par le ministre des Transports (M. Marchand). J'aurais aimé que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions à propos de ce mandat. Tout ce que nous avons pu faire depuis lors, c'est poser des questions, une par une, et essayer d'obtenir des renseignements sur l'interprétation du mandat.

Ainsi, cet après-midi, j'ai demandé au ministre de nous dire si la commission d'examen aurait le pouvoir d'ordonner des études au sujet d'autres programmes, d'autres installations pouvant assurer des services aériens dans la région de Toronto, et il a été obligé de dire: «Ma foi, c'est une question d'interprétation, je prends note de la question.» Bon, très bien. S'il avait fait une déclaration à l'appel des motions l'autre jour, tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce projet auraient pu faire des remarques à ce moment-là et le ministre aurait pu préparer des réponses en conséquence. Exception faite de la question de savoir comment au juste le rapport de la commission d'examen sera rendu public, la plupart des observateurs devront admettre que le mandat de la commission est assez judicieux, en ce sens qu'il l'oblige à se pencher sur les questions suivantes: la nécessité d'un aéroport, l'emplacement de l'aéroport, les solutions de rechange si l'on ne construit pas un grand aéroport international à Pickering, les répercussions sociales de l'aménagement de cet aéroport et ses effets sur l'environnement, et ainsi de suite. Je pourrais continuer dans la même veine. En somme, le mandat de la Commission nous paraît assez satisfaisant à l'heure actuelle.

Il y aurait quelques autres points à élucider. J'espère que le ministre va faire de la lumière sur le droit ou le pouvoir de la commission d'examen de poursuivre des études ou d'en ordonner, et de dépenser de l'argent à cette fin. A en juger d'après les déclarations du ministre en comité, plus tôt cette semaine, il s'agira d'une commission active et non passive. Elle ne se bornera pas à attendre les dépositions des gens au cours d'audiences mais va s'efforcer de chercher des solutions. C'est dans ce sens, je l'espère, qu'il voit le mandat de la commission, afin qu'elle soit une commission vraiment active, qui examinera ces questions.

L'autre point au sujet de l'aéroport de Pickering a trait à l'expropriation. Il est facile d'être prolixe lorsqu'il s'agit d'expropriation. Il est facile de dire, d'une part, que tout le monde dans la région voudrait être exproprié ou d'affirmer d'autre part, que personne ne voudrait l'être. Le fait est qu'une opération de grande envergure comme celle-là touche des centaines de personnes, dont les opinions diffèrent lorsqu'il s'agit d'expropriation. C'est avec plaisir que des députés, et j'étais du nombre, ont entendu le ministre nous promette en comité, au début de mai, qu'aucun de ceux qui s'opposaient à l'expropriation dans la région ne serait exproprié. Il nous en a fait la promesse solennelle et comme il est un honorable député je l'ai acceptée.

● (1730)

M. Atkey: Les expropriations se sont terminées le 30 avril. Lisez la loi.

M. Harney: Bien entendu. Et j'ai lu la loi. Toutes les mesures au sujet de l'expropriation ont été prises bien avant le 30 avril. La confirmation en a été dûment lancée avant le 30 avril. Mais c'est le 30 avril—et c'est ce qui importe au sujet de cette date—que le gouvernement devait offrir de l'argent et si cette offre n'était pas faite le 30 avril, l'expropriation était, bien entendu, nulle et non avenue. Cette offre, le gouvermement l'a faite. Mais voici ce dont il s'agit. Le ministre des Transports (M. Marchand) nous a solennellement promis qu'aucune mesure ne serait prise contre les habitants de la région qui s'opposeraient à l'expropriation, qu'une décision de leur part de ne pas faire appel à la justice ou de ne pas intenter de procès ne leur serait aucunement préjudiciable tant que la Commission d'examen n'aurait pas terminé son rapport et que le gouvernement n'aurait pas pris de décision au sujet dudit rapport.

M. Atkey: Le titre de propriété est expiré. Il vont être obligés de céder leur propriété.

M. Harney: S'ils doivent céder leur propriété, ils devront la céder. Quand un gouvernement s'attire des avanies, c'est qu'il a tenté de brouiller les cartes. C'est à lui et non à moi de résoudre ce problème.

M. Atkey: Pourquoi l'appuyez-vous alors?

M. Harney: Le député de St. Paul's (M. Atkey) me demande pourquoi je l'appuie. Voici ce qu'il entend par là: Pourquoi, comme membre du comité, ai-je voté contre sa motion au comité? Voilà ce qu'il veut dire. Voyons ce qu'il peut nous dire sur sa motion au comité. Soit dit en passant, c'était une motion . . .

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A plusieurs reprises le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est intervenu pour me contredire en prétextant que je critiquais les votes d'un comité. La présidence avait alors tranché en sa faveur et je suppose que la même règle doit s'appliquer à lui comme à moi. Je demande à la présidence d'en décider ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le comité a fait rapport et c'est toute la différence.

M. Harney: Le jour où le député de St. Paul's a tenu des propos particulièrement déplacés à la Chambre, il critiquait un vote du comité. Tout ce que j'ai l'intention de faire maintenant est de vous lire un passage des procès-verbaux de ce comité dans lequel le député déclare:

> Je propose que le crédit L30 concernant l'aéroport international nº 2 de Toronto soit réduit à 89 millions de dollars moins toute somme déjà accordée provisoirement par le Parlement.

Je déclare au député que si sa motion était si importante et si judicieuse, pourquoi n'en sommes-nous pas saisis aujourd'hui? Tout ce que je vois maintenant c'est la somme négligeable de 4 millions de dollars concernant les études de réalisation. Je soupçonne très fortement que le député de St. Paul's s'est finalement rendu compte que sa motion était totalement absurde même si elle était acceptable du point de vue de la procédure. Elle aurait eu pour effet d'empêcher le gouvernement d'indemniser les gens désirant être expropriés. Soyons équitables pour tout le monde.

M. Guay (Saint-Boniface): Exact.

M. Harney: Je dois maintenant dire que la réaction plutôt rationnelle du ministre des Transports devant le cas dont on l'a saisi a eu pour résultat, dans l'immédiat, qu'on a abouti à une solution relativement raisonnable, c'est-à-dire qu'on va créer une commission d'enquête et qu'en outre quiconque refusera d'être exproprié ne le sera ni ne sera poursuivi tant que cette commission n'aura pas déposé son rapport. Si, à l'époque, le député de St. Paul's estimait sa motion si valable, pourquoi n'en fait il pas état aujourd'hui? Il semble que lui-même et ses collègues aient trouvé un autre moyen. Au fait, il serait bon que je cite certains autres passages des procès-verbaux du comité. A maintes reprises, le député a prétendu que le fait de nous abstenir d'appuyer ces artifices de procédure équivalait à appuyer le projet d'aéroport à Pickering. Je voudrais vous lire, monsieur, ce qu'il a dit au sujet de la valeur de sa propre motion. Je cite:

L'intention de cette motion n'est pas de supprimer l'aérogare de Pickering . . .

C'est consigné à la page 6:8 du compte rendu du comité.

M. Atkey: Lisez le reste.

M. Harney: Sûrement et beaucoup plus encore. A plusieurs reprises, interrogé par le ministre, il a déclaré la même chose. Le ministre a dit:

M. Atkey, pour ma propre gouverne—ne répondez pas si vous croyez ne pas devoir le faire—l'autre jour, en présentant votre motion, vous avez affirmé qu'elle ne visait pas à empêcher la création de Pickering. N'est-ce pas ce que vous avez dit?

Le député de St. Paul's a répondu:

J'ai dit que la motion ne visait pas à supprimer l'aéroport de Pickering. Elle visait à le retarder.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons retardé Pickering. Nous l'avons retardé au moins d'un an, et pendant ce temps les parties intéressés auront l'occasion de se faire entendre, de faire des déclarations et de faire comparaître des témoins devant la Commission d'examen. Si c'était l'objectif de la motion, cet objectif est atteint. Je continue la citation du compte rendu des délibérations du comité:

M. MARCHAND: Oui, cela veut dire que ceux qui s'y sont opposés n'appuyaient pas nécessairement le projet de Pickering.

L'interprétation est absolument exacte. J'ignore où le député de St. Paul's a appris à raisonner. Je crois qu'il est avocat et peut-être qu'il raisonne autrement. Mais il est assurément indubitable que le fait de s'opposer à quelque chose de négatif ne signifie pas que l'on s'oppose à quelque chose de positif. Je ne sais pas s'il peut comprendre ce raisonnement, mais c'est passablement élémentaire. En réponse aux remarques du ministre des Transports, le député de St. Paul's a dit que ceux qui avaient voté contre appuyaient le gouvernement, en ce sens que cela permettra au gouvernement de continuer à pleine vitesse. Monsieur l'Orateur, on nous avait déjà garanti qu'une commission d'examen serait mise sur pied et qu'aucune mesure ne serait prise contre ceux qui ne voulaient pas être expropriés.

A mon point de vue, et c'est celui des autres membres du comité, cela était juste. Après tout, les gens qui s'étaient regroupés pour s'opposer à la construction de l'aéroport, avaient demandé ces deux choses, et il les ont obtenues. Si le député souhaite réellement empêcher la construction d'un aéroport à Pickering, il fera aussi bien de se joindre à ceux qui travaillent dans ce sens. S'il veut se contenter de se faire du capital politique, qu'il le fasse. Mais, de même que je ne mettrais jamais en doute ses motifs, qu'il ne mette pas les miens en doute.

Après avoir dit toutes ces choses gentilles du gouvernement, j'aimerais en dire de moins gentilles.

M. Wagner: Parfait!

M. Harney: Peu après que le ministre des Transports ait fait sa déclaration, des rumeurs sérieuses circulaient dans la région de Pickering selon lesquelles des pressions étaient exercées contre ceux qui ne voulaient pas être expropriés. Nous avons reçu des réponses du gouvernement, mais jusqu'ici, les gens de la région de Pickering ne sont pas certains qu'aucune pression n'est exercée contre eux. On devrait mettre fin à ces rumeurs. J'estime que les gens de cette région auraient bien plus confiance dans le gouvernement si, aujourd'hui, celui-ci disait au député du Yukon: «Nous ne pensons pas que votre motion soit entièrement conforme au Règlement, mais néanmoins elle est fondée en ce qui concerne le paragraphe (f) qui constitue un très petit crédit s'élevant à $4,310,000 pour la construction et l'architecture.

● (1740)

Comme le ministre des Transports a répété maintes et maintes fois qu'aucuns travaux de construction ne seraient entrepris dans la région de Pickering tant que la Commission d'examen n'aurait pas terminé ses auditions, ne donnerait-il pas une preuve de sa sincérité s'il disait: «Très bien, nous allons également enlever volontairement de ce crédit le petit montant destiné à la construction et à l'architecture et nous n'entreprendrons pas de travaux de construction pendant au moins un an vu que la commission peut se prononcer contre la construction de l'aéroport?» Ne serait-il pas alors plus sage de notre part de laisser de côté l'architecture en vue de la construction d'un aéroport qui ne sera peut-être jamais construit? Je demande aux députés d'examiner cette question fort simple.

M. Atkey: Je suis heureux de voir que vous trouviez cela logique.

M. Harney: Le député de St. Paul's tout comme le député de Rocky Mountain (M. Clark) et moi-même, nous nous trouvons tout à fait coincés aujourd'hui. Nous sommes tous dans une position vraiment inconfortable. Je m'oppose à ce crédit. Je trouve ridicule d'engager $4,310,000 dans la construction et l'architecture de quelque chose qui ne sera peut-être jamais construit. Toutefois, nous savons maintenant que pour voter contre ce crédit nous devons voter contre la totalité du crédit L30 ce qui veut dire—et le député de St. Paul's peut hausser les épaules avec moi—qu'il nous faudrait voter contre l'exploitation de Malton et de Dorval. Je n'aime peut-être pas beaucoup les aéroports, mais je dois admettre qu'ils sont parfois très utiles et que de nombreux Canadiens aiment s'en servir.

Voter contre l'exploitation de Malton et de Dorval serait absolument déraisonnable, voilà pourquoi nous sommes coincés.

Je ne sais pas si le ministre des Transports peut dire au président du Conseil du Trésor (M. Drury): «Je n'ai pas vraiment besoin de cet argent; vous pouvez donc laisser tomber». En fait, jusqu'à ce que le ministre des Transports dise à la Chambre aujourd'hui, en réponse à une de mes questions, qu'il n'y aurait aucune construction à Pickering mais qu'un travail de conception pourrait se faire, beaucoup de députés avaient l'impression qu'il avait dit en comité qu'il n'y aurait aucune planification ou conception ainsi qu'aucune construction.

M. Atkey: Citez ses observations.

M. Harney: Le député me demande de citer ses observations. En fait, j'ai passé le plus clair de cet après-midi à chercher dans les rapports du comité, la preuve que le ministre des Transports avait dit qu'il n'y aurait aucune planification ni conception. Si le représentant de St. Paul's peut trouver ce passage, je lui serais extrêmement reconnaissant. J'ai trouvé quelque chose d'approchant, mais ce n'est pas tout à fait cela. On parle d'autres députés disant que le ministre avait dit qu'il n'y aurait aucune conception ni planification, mais je ne puis trouver le passage où le ministre a dit cela. Dans les comptes rendus du comité, on a indiqué que j'ai dit «Étant donné que le ministre a dit qu'il n'y aurait aucune planification ni conception», etc. et j'ai posé ensuite une question sur l'expropriation. Malheureusement pour ce que j'essayais de prouver, le ministre a répondu au sujet de l'expropriation; mais, comme je l'ai dit, je serais très heureux que le député de St. Paul's m'aide à trouver le passage que je cherche dans ce volumineux rapport.

Ce qui compte, c'est que les députés avaient bien l'impression qu'il n'y aurait aucune planification ni conception. Les habitants de la région de Pickering auraient de meilleures raisons de croire à la sincérité du ministre et de son ministère si l'on retirait ce petit poste. Comme le gouvernement court le risque de recevoir des œufs à la figure si la décision est défavorable à la construction de l'aéroport de Pickering, il pourrait y échapper en ne dépensant pas 4 millions de dollars à planifier quelque chose qui pourrait ne pas être construit.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, parmi les crédits énumérés dans la motion de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), il y en a deux assez importants, dont le crédit n° 5 relatif à Information Canada, qui, sauf pour les dépenses du Programme de l'Imprimeur de la Reine, est contesté.

Monsieur l'Orateur, tout le monde—les membres du gouvernement surtout—sait qu'Information Canada est ni plus ni moins qu'une agence de publicité pour les affaires gouvernementales, pour le parti libéral. On a difficilement accès à Information Canada, et pourtant le président du Conseil du Trésor (M. Drury) accepte toute les dépenses de cet organisme et les soumet au Parlement pour que nous adoptions ces crédits, qui figurent parmi ceux du ministère du Travail. Par ailleurs, quand nous demandons au président du Conseil du Trésor de l'aide pour nos bureaux, afin de nous aider le plus possible à servir les électeurs, il n'a jamais d'argent. On est incapable de trouver les fonds nécessaires pour nous donner le nombre de secrétaires dont nous avons besoin, alors que l'on «s'enfarge» à Information Canada tant il y a du monde. Cela me fait un peu penser aux 12,012 employés de l'Hydro-Québec, avec des souliers à empeigne d'acier pour éviter de s'écraser les orteils mutuellement.

● (1750)

Monsieur l'Orateur, voilà le crédit qu'on nous demande d'accordez à Information Canada, et je vois le président du Conseil du Trésor, qui est à son siège, prendre note de cela. Quand nous lui demandons des services supplémentaires, ce n'est pas pour le plaisir de la chose, ce n'est pas pour permettre à plus de gens de «s'enfarger», mais pour nous permettre d'assurer à nos électeurs les meilleurs services possibles.

Il y a un autre crédit qui m'intéresse grandement, soit le crédit n° 50, qui figure parmi ceux du secrétariat d'État. Ce poste est consacré à la Société Radio-Canada; il s'agit d'un montant de $59,999 qui représente le salaire du président. Il faudrait radier ce crédit. L'idée qui sous-tend cette motion c'est de permettre aux représentants du peuple de dire comment ils veulent que l'argent des contribuables soit dépensé. La motion ne veut nullement censurer le président de la Société Radio-Canada, dont on propose de réduire le traitement.

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada, cette année, a le culot, l'audace et l'effronterie, comme d'habitude, de demander au Parlement de voter $232,797,000. La proposition faite au comité de réduire cette somme de $1,000 a été adoptée par six voix contre cinq. Monsieur l'Orateur, Radio-Canada—je le répète—est un repaire de séparatistes en ce qui concerne le réseau français.

Cela ne veut pas dire que tous sont des incompétents, non, mais je pense que les 232 millions de dollars affectés à Radio-Canada devraient être complètement rejetés. Au fait, il conviendrait de fermer la «boutique» pour au moins un an, faire le nettoyage qui s'impose et recommencer sur une base solide, en vue d'assurer de meilleurs services à la population canadienne.

Je vois Radio-Canada comme un moyen de réaliser l'unité canadienne, d'aider les Canadiens à mieux se connaître et à mieux se comprendre. Ce dont on entend le moins parler à Radio-Canada, ce sont les problèmes auxquels on se heurte au Canada.

On diffuse des nouvelles chaque jour dans toutes les provinces. Le soir aux nouvelles, on entend parler du Vietnam, de la Russie, de l'Algérie, de la France, de l'Afrique, du Watergate ou de l'Argentine. Des nouvelles du Canada, ou en a à peu près pour deux minutes sur les 20 consacrées à cette émission.

A plusieurs reprises, à la suite de la période des questions orales, on m'a invité à la pièce 130-S, pour une entrevue. Là, on me questionne, et l'on télévise l'entrevue. Sur l'écran, on ne voit rien de cela quand j'écoute les nouvelles françaises à 10 h 30 ou les nouvelles anglaises à 11 heures. A entendre ces gars-là, on jurerait qu'il n'y a que trois partis politiques à la Chambre: le parti ministériel, les conservateurs progressistes et le Nouveau parti démocratique. Les créditistes n'existent pas. On n'est pas encore parvenu à leur montrer que nous sommes ici.

Monsieur l'Orateur, je pense que cela est tout simplement de l'injustice. En tant que la programmation de Radio-Canada est concernée, je regarde souvent les films français le soir, et ce sont des films «impossibles», la plupart du temps. Hier soir, il y en avait un pas trop mauvais, mais Ciné-club, «ce n'est pas un cadeau». Il s'agit souvent d'un film tchèque, japonais, russe ou chinois. Et ces films ne sont pas doublés. On nous en donne la traduction condensée au bas de l'image. Je trouve cela très intelligent! Radio-Canada ne peut pas faire mieux. Dans l'après-midi, à 2 h. ou 2 h. 30, quand nous siégeons, on réussit à passer de très bon films. Le soir, la traduction est écrite en lettre blanches, naturellement, sur fond blanc.

On lit facilement: Rendement de Radio-Canada. Je ne sais pas si c'est Marc Thibeault ou un autre qui pond cette programmation-là, mais j'ai porté cette question à l'attention du président, M. Laurent Picard, qui m'a dit: On va y voir, on va y voir, on va y voir. Cela fait plus d'un an qu'il y a vu et les choses continuent à être comme avant. Monsieur l'Orateur, Ciné-club devrait disparaître totalement de l'affiche de Radio-Canada.

Je disais tantôt qu'on se «fout» éperdument du public; si nous demandons quelque chose, en tant que député, la même chose se produit. Cette société d'État est responsable au Parlement, aux députés, mais on nous envoie promener. Cependant, quand vient le temps d'étudier les crédits, on est là, on s'assoit dans les tribunes et l'on écoute pour voir si les députés vont les accepter. Nous sommes ici pour payer. Mais si nous voulons demander quelque chose, à ce moment-là, la Société est plus importante que nous. Le président de la Société Radio-Canada est plus important que le ministre assis ici.

Les petits fonctionnaires de Radio-Canada sont plus importants que n'importe quel député, libéral, conservateur progressiste, créditiste ou néo-démocrate. On rencontre des arrogants, dans la province et dans le reste du Canada. Allons à Vancouver rencontrer James Bamber; si l'on veut voir un arrogant, c'en est un. Regardons-le à la télévision! Si l'on veut en voir d'autres dans la région de Montréal et de Québec, je vais en indiquer. Au fait, Radio-Canada est infestée de ces gens-là, et c'est pourquoi je m'élève souvent contre ces agissements. Il n'y a pas que moi qui se révolte contre Radio-Canada. L'Auditeur général déclarait récemment que des crédits supplémentaires au montant de 137 millions de dollars devront être votés pour Radio-Canada—belle petite société—relativement à des recouvrements que Radio-Canada ne sera pas capable de faire à même ses revenus. Il faudra donc lui consentir d'autres prêts ou lui verser des subventions.

Monsieur l'Orateur, le président de Radio-Canada disait très récemment, et je cite:

. . . D'ici 5 ou 10 ans, Radio-Canada sera étranglée par ses charges financières.

Radio-Canada étranglée? On va simplement présenter la facture au président du Conseil du Trésor, qui présente les crédits et qui a accepté le montant de $232,797,000. M. Picard n'est pas près de perdre sa position, et les autres non plus.

Monsieur l'Orateur, l'auditeur général a découvert certaines choses au sujet des employés de Radio-Canada; l'actuel député conservateur progressiste d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), qui était employé de Radio-Canada et qui travaillait aux États-Unis—on sait que plusieurs travaillent à l'extérieur du Canada, au Vietnam, un peu partout, en Europe, en Chine, en Australie, pour donner des nouvelles de ces pays-là, alors qu'on n'a pas le temps de se promener au Canada pour nous donner des nouvelles de chez nous, pour permettre aux Canadiens de se mieux connaître d'un océan à l'autre—a reçu de Radio-Canada la somme de $661.98. Or, parce qu'il n'avait pas payé son impôt sur le revenu sur cette somme, Radio-Canada l'a payé à sa place.

Les autorités américaines ont réclamé $134,574 en impôt sur le revenu des employés de Radio-Canada. Ces derniers ont dit: On ne paie pas. Alors, le président du Conseil du Trésor a dit: C'est bien, on va payer, et l'on a payé.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas faire la même chose, nous, les députés; aucun employé de chez nous ne peut faire la même chose. Même les bûcherons de Kamouraska qui vont travailler aux États-Unis sont obligés de payer. Cependant, les gars de Radio-Canada ne paient pas, et le député d'Ottawa-Ouest reçoit $661.98, soit l'impôt sur le revenu payé par la société Radio-Canada, parce qu'il n'a pas voulu le payer.

Monsieur l'Orateur, voilà les observations que j'avais à faire sur ce crédit relatif à Radio-Canada; je continue à prétendre que la Société Radio-Canada doit être nettoyée. Il faut y mettre des Canadiens à l'esprit canadien, qui feront connaître le pays à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir, je dois tout d'abord dire que je suis déçu qu'en tant que représentants de l'opposition officielle, on nous ait refusé le droit d'exprimer notre objection à l'égard du gaspillage gouvernemental en bloquant les fonds destinés aux activités d'Information Canada.

L'opposition loyale de Sa Majesté a le devoir d'avertir le peuple canadien lorsque le gouvernement fait des dépenses mal à propos, et le Parlement connaît de sombres moments lorsqu'on nous demande de rester assis et d'assister au pillage du trésor public. Les fonds destinés à Information Canada dans les prévisions budgétaires que nous étudions représentent les impôts versés par les salariés canadiens. Ces fonds appartiennent aux Canadiens, et aucun gouvernement n'a le droit de les gaspiller à des fins frivoles. Information Canada est une fin frivole, monsieur l'Orateur, et il y a tant de preuves à l'appui qu'il est impensable que la Chambre puisse en son âme et conscience dépenser un cent de plus pour prolonger son existence.

J'aimerais citer un extrait du hansard du 10 février 1970 où le premier ministre (M. Trudeau) essayait de justifier la création de cet organisme. D'ailleurs, il est plus que significatif qu'Information Canada ait été créée le 1er avril 1970. Il est également significatif que cet organisme ait été créé à une époque où le premier ministre cherchait une sinécure pour l'aide de camp libéral et coprésident de la Commission BB, Jean-Louis Gagnon. Le premier ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 3405 du hansard du 10 février 1970, et je cite:

La mise en place de cet organisme . . .

Information Canada.

. . . répond essentiellement à trois motifs. Premièrement, Information Canada servira de trait d'union entre les services fédéraux d'information qui fonctionnent actuellement comme autant d'unités distinctes. Il s'agit par là d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies en réduisant les chevauchements dans l'utilisation du personnel et du matériel et en coordonnant de façon plus rationnelle les moyens d'information de l'État.

Le premier ministre a de plus dit, on le voit à la même page, que l'effectif global d'Information Canada ne dépasserait pas 150 employés. Ce chiffre était dépassé le jour où Information Canada entrait en service et il a augmenté rapidement depuis. La création d'Information Canada n'a pas eu pour effet de diminuer le nombre d'employés des services d'Information dans les ministères. En fait, maintenant qu'Information Canada marche à plein régime, il est plus important que jamais que les ministères puissent continuer d'informer eux-mêmes le public sur ce qu'ils font.

Quiconque a eu le malheur de devoir obtenir des renseignements d'Information Canada sait parfaitement bien que cet organisme est devenu tous simplement une officine de bureaucratie trop lourde du haut, encombrante et dont le but principal, aujourd'hui comme autrefois, est de fournir des emplois aux partisans loyaux du gouvernement libéral actuel. En ce qui concerne les économies réalisées de la part des services d'information, c'est là une présentation erronée des faits réels bien étayés par des documents. Par exemple, en 1970, lorsque l'organisme a été créé, le budget des neufs services d'information dans les ministères était de 19.32 millions de dollars. Pour le présent exercice financier, les estimations sont de 36.67 millions de dollars, plus la somme d'au-delà de 10 millions de dollars requise pour qu'Information Canada continue de fonctionner.

Voilà ce qu'est l'économie, monsieur l'Orateur, dans le dictionnaire exclusif du gouvernement actuel. En 1971-1972, le coût de l'information avait augmenté de 26 millions de dollars pour ces neuf ministères. En 1972-1973, ces mêmes coûts ont augmenté de plus de 30 millions de dollars pour ces neuf ministères. Le document que je tiens en remplace un autre en date du 7 mars 1973 où le crédit dépasse 36 millions de dollars. Cette hausse échelonnée sur une période de quatre ans depuis l'établissement d'Information Canada représente le double des frais consacrés à l'information dans certains ministères choisis de l'État. En outre, les dépenses de cet organisme prévues dans le budget principal des dépenses s'élèvent maintenant à 10 millions de dollars.

● (2010)

Bien qu'il soit parfaitement clair d'après ces données statistiques qu'Information Canada n'a pas réussi à épargner de l'argent comme l'espérait le premier ministre, on peut encore se demander ce que cet organisme a effectivement accompli, si ce n'est de gaspiller les deniers publics. Information Canada peut-il justifier non seulement la hausse de son propre budget—qui est de plus de 30 p. 100 en quatre ans—mais expliquer aussi pourquoi les autres frais de l'information ont doublé depuis sa création? Même si l'on peut démontrer de façon probante que pendant les trois premières années de son existence, Information Canada n'a pu remplir son mandat, soit réaliser des économies, on peut démontrer également que cet organisme ne s'est pas conformé non plus à son mandat sous d'autres rapports.

Le 28 janvier 1972, le ministre du Travail (M. Munro) était désigné comme ministre chargé d'Information Canada. De plus, Jean-Louis Gagnon, le premier directeur, et Robert Phillips, le directeur adjoint, avaient été tous deux affectés à des domaines moins exposés, et depuis l'été dernier, Guy d'Avignon, le nouveau directeur, s'est appliqué à arrondir les angles. De ces personnes, le directeur adjoint, M. Phillips, s'est rendu encore plus célèbre par le mémoire adressé à son chef, et qui a été l'objet de fuite, l'an dernier. Dans ce mémoire, il signalait qu'Information Canada était devenu «une simple présence anonyme» qu'il était dans un «état léthargique» et qu'il était «urgent, pour justifier notre budget et notre existence, d'envisager autre chose que de poursuivre une activité qui existait déjà avant nous.»

Dans le numéro courant de la revue *Maclean's* figure un article sur l'ancien Auditeur général Maxwell Henderson. C'est une révélation. Je suis reconnaissant que les Canadiens puissent se procurer ses commentaires des kiosques à journaux car s'ils devaient compter sur Information Canada, ils attendraient longtemps une version des remarques de l'Auditeur général et ils n'obtiendraient qu'un rapport partial et déformé. Dans cet article de *Maclean's* l'Auditeur général déclare ceci:

Il est regrettable que dans mon plus récent rapport je doive signaler combien le Conseil du Trésor consacrait ses énergies et ses ressources à se soustraire du contrôle du Parlement au lieu d'améliorer son efficacité et de donner l'exemple aux autres ministères.

Puis il fait observer qu'il avait découvert 130 cas qui nécessitaient une bonne gestion, dont 65 p. 100 auraient pu et auraient dû être réglés par le Conseil du Trésor. Il faisait observer ceci:

Il n'est pas surprenant que dans de telles circonstances les fonctionnaires du Conseil du Trésor en veulent à l'Auditeur général.

Si le gouvernement était le moindrement intéressé à ce que le contribuable canadien en ait pour son argent, littéralement, il accueillerait avec joie les recommandations de l'Auditeur général. Mais au lieu de cela comme nous le savons fort bien à la Chambre, le gouvernement se bat contre lui depuis des années; de fait, il est même allé jusqu'à essayer de lui enlever le pouvoir de rendre ses constatations publiques.

L'Auditeur général a exhorté le gouvernement à maintes reprises à dissoudre Information Canada, agence gaspilleuse et inefficace, et il est regrettable que nous ne puissions amorcer le processus dès ce soir et supprimer cet ornement coûteux en n'accordant plus un autre sou au gouvernement pour le financer. Je m'associe à mon chef pour vous promettre ceci: lorsque nous constituerons le gouvernement après les prochaines élections, Information Canada ne deviendra plus qu'un autre mauvais souvenir, qui nous rappellera comment le gouvernement actuel a employé l'argent des contribuables pour étoffer la feuille de paie du gouvernement fédéral et créer des sinécures pour tous ceux qui ont servi la cause libérale.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la motion dont nous sommes saisis, et d'abord sur l'alinéa *e)* de la motion à propos du crédit 50 concernant la Société Radio-Canada. Je voudrais dire au départ que cet alinéa concernant la Société Radio-Canada est assez dangereux. Cette partie de la motion inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen) aurait pour effet de réduire de $59,999 le traitement du président. Peu importe ce qu'un député peut penser du président de la Société, il est impossible de voter à cette étape contre cet article particulier. Quand le vote sera pris, il ne le sera pas sur le traitement du président, mais sur le

crédit 50 en son entier qui représente tout le budget de $232,797,000 alloué à Radio-Canada par le Secrétariat d'État. J'estime que c'est là une autre gaffe irresponsable de la part du parti conservateur. Pour s'attaquer au président de Radio-Canada, les tories sont prêts à détruire la Société.

J'aurais certaines critiques à formuler à l'endroit de la Société Radio-Canada, mais puis-je rappeler qu'elle fut seule à offrir des programmes de radio et de télévision à desservir nombre de régions rurales dans notre pays. Les stations privées desservent surtout les régions les plus profitables et bien peu de services seraient fournis dans nombre de nos régions rurales éloignées s'il n'en tenait qu'aux stations privées de télévision et de radio. Voilà pourquoi je n'entends pas me prononcer pour le sabordage de Radio-Canada en appuyant la motion des conservateurs. Si la motion du député du Yukon est adoptée, elle signifiera la fermeture de stations de télévision et de radio de Radio-Canada d'une extrémité à l'autre du Canada, car aucun crédit ne serait affecté à leur exploitation. A mon avis, il s'agit d'une position irresponsable et négative de la part de l'opposition officielle. Nombre d'améliorations sont requises dans l'ensemble de l'exploitation et de la conception de Radio-Canada, mais sa destruction complète n'est pas souhaitable.

Une voix: Qui cherche à faire cela?

M. Harding: C'est ce que fera la motion si elle est adoptée. Il est inutile de vous leurrer, car la motion porte sur le crédit nº 50 qui a trait à l'ensemble du budget de Radio-Canada.

M. Atkey: Lisez la motion.

M. Harding: J'ai des critiques à faire au sujet des activités de la Société Radio-Canada dans ma région et je veux saisir cette occasion pour souligner brièvement les domaines où je crois qu'elle a manqué.

M. Nielsen: C'est votre dernière chance.

M. Harding: Pour commencer, la région de la Colombie-Britannique que je représente est très montagneuse. Il y a des montagnes du nord au sud, jusqu'à la frontière des États-Unis. Dans certains secteurs de cette région, il y a des personnes qui n'ont jamais eu l'occasion de voir les émissions de Radio-Canada bien qu'il s'agisse de notre réseau national de radiodiffusion. Il est aussi très difficile d'y capter les émissions radiophoniques qui ne parviennent dans cette région que grâce aux câbles téléphoniques.

● (2020)

Plusieurs petites localités ont dû réunir les fonds nécessaires pour ériger leurs petits postes satellites dans les montagnes. Ils doivent y consacrer beaucoup d'énergies et d'argent à chaque mois pour ne recevoir qu'une bien piètre image. Et d'où vient cette image, monsieur l'Orateur? Neuf fois sur dix le seul signal qu'ils peuvent capter leur vient des États-Unis. Il y a plusieurs secteurs de cette circonscription où les gens ne captent que les émissions télévisées et les informations en provenance de notre voisin du sud. Je crois qu'ils devraient avoir l'occasion de voir et d'entendre au moins ce qui se passe dans leur propre pays.

Dans la région de Kootenay, nous recevons quelque peu le signal de Radio-Canada, et c'est une autre raison pour nous de nous en prendre à la Société. Depuis des années qu'on en parle, de nombreux projets ont été élaborés. Il est toujours question de projets, mais ils n'aboutissent pas. Le signal de Radio-Canada nous provient de Calgary, situé à l'est de notre région et dans un fuseau horaire différent du nôtre; et lorsque les postes de la Société quittent l'antenne à minuit, cela signifie la fin des émissions pour les résidents de la région de Kootenay, bien qu'il ne soit que 23 heures chez eux.

Depuis un an, nous ne recevons plus de Radio-Canada qu'une seule émission d'information régionale par jour. Bien que nous nous intéressions à ce qui survient ailleurs au Canada, nous nous soucions par exemple beaucoup plus du temps qu'il fait en Colombie-Britannique qu'à Toronto, et les nouvelles régionales en provenance de la capitale de notre province nous intéressent autrement que celles d'ailleurs. Je ne pense pas qu'il soit exagéré de notre part de demander à Radio-Canada de nous envoyer son signal à partir de Vancouver. Ce signal est reçu dans la vallée de l'Okanagan, quelque 100 à 150 milles à l'ouest et il n'existe aucune raison de ne pas desservir à partir de la station de Vancouver toute la section sud-est de la Colombie-Britannique, de lui fournir des nouvelles de la Colombie-Britannique, des bulletins de prévisions météorologiques et les programmes réguliers en provenance de Vancouver.

Ainsi que je le disais, la chaîne de montagne court du nord vers le sud et certains endroits comptent plusieurs collectivités de 700, 800 ou 1000 habitants. Celles-ci ont installé leur propre réémetteur, mais à l'heure actuelle ils ne peuvent capter que des signaux de stations américaines. Radio-Canada pourrait facilement, sans que cela lui coûte très cher, exploiter ces réémetteurs pour transmettre ses signaux à ces collectivités. Nos impôts ont servi à payer l'établissement d'un service de radio et de télévision de Radio-Canada pour l'ensemble du pays. Les grandes villes de Toronto, Ottawa, Montréal et Vancouver ont la priorité. A mon avis, il est maintenant temps que les populations dans les régions rurales reçoivent la priorité. Je porte cette question à l'attention de la Chambre et par votre entremise, monsieur l'Orateur, à l'attention du ministre responsable de Radio-Canada.

Je vous donnerai un autre exemple de service médiocre. A Rossland, nous avons une station qui capte le signal et le diffuse dans les régions avoisinantes de Trail et le long du Columbia. A cause des montagnes, il est indispensable d'avoir un réflecteur dans cette région. Ce réflecteur nous a été promis en 1967, avant que je devienne député ici. On se préparait à l'installer. On avait fait toutes les études préliminaires. On était prêt à installer le réflecteur, mais les retards ont succédé les uns aux autres et finalement le programme d'austérité du gouvernement est venu tout arrêter.

Nous n'avons toujours pas ce réflecteur. La station de Radio-Canada ne peut réunir assez de fonds pour se le procurer. Maintenant, on me dit qu'il sera installé cet été. Il devait l'être l'année dernière et l'année d'avant. Je le répète, Radio-Canada et le gouvernement devraient accorder une certaine priorité à ces petites régions rurales, car les gens de là-bas devraient pouvoir capter au moins un poste canadien diffusant des informations et des émissions canadiennes. Je répète que le réémetteur n'est pas coûteux. Toutes les enquêtes ont été faites. On ne va pas les refaire 50 fois. Si c'était au programme en 1967 et en 1968, pourquoi ne l'a-t-on pas encore installé. Nous avons envoyé des lettres à ce sujet à Radio-Canada, mais les retards continuent. Si je suis très critique sur cet aspect de l'activité de Radio-Canada, il reste que je soutiens cette société et ce, pour la simple raison que si elle disparaît, il n'y aura plus d'émissions canadiennes. Des problèmes semblables existent dans maintes régions rurales dans toutes les provinces. J'espère que l'on y remédiera.

Ceux qui vivent dans une zone frontalière de l'Est, par exemple à Windsor, peuvent choisir entre des postes américains et des postes canadiens. Mais, dans beaucoup de régions, on n'a aucun choix. Si des petites collectivités ont un service de satellite, et si les seuls signaux qu'ils peuvent capter viennent de postes américains, cela est déplorable à l'ère technologique.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, mes remarques concernent l'article nº 7 de la motion qui porte sur les avances du fonds renouvelable des aéroports, en particulier du crédit pour les plans de construction, lequel s'élève à 4.3 millions de dollars pour l'aéroport de Pickering, second aéroport international de Toronto. Nous avons déjà entendu un discours à ce sujet aujourd'hui. L'orateur était un député qui est assis à ma gauche, et je reviendrai en temps voulu sur un certain nombre de ses remarques. Avant cela, toutefois j'aimerais clarifier quelques faits. Je pense que les faits sont extrêmement importants dans un débat aussi sérieux que celui-ci.

Le premier de ces faits est que les expropriations liées à l'aéroport de Pickering ont bel et bien été faites. C'est maintenant la Couronne qui détient légalement la propriété des terres que l'on prévoit utiliser comme aéroport. Les propriétaires de Pickering ne sont plus propriétaires de leurs terres. C'est le gouvernement. Je suis quelque peu étonné que le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) et le ministre des Transports (M. Marchand) déclarent qu'il est possible que les expropriations soient retardées. Monsieur l'Orateur, les expropriations ont été faites.

● (2030)

Le ministre, à un moment où il parlait peut-être de la loi plutôt que de ce qu'il espérait voir examiner au comité, a fait le 10 mai une déclaration dans les délibérations du comité au sujet des crédits pour l'aéroport de Pickering. Je parlerai de ce qu'il a dit dans un instant, mais pour paraphraser à votre intention, le ministre a dit au comité que les expropriations étaient terminées; au cas où la commission d'examen qui a maintenant son mandat préconiserait d'abandonner le projet d'aéroport, la Couronne devrait décider ce qu'on ferait des terrains. La Couronne pourrait décider d'en faire un parc. Elle pourrait peut-être devoir consulter la province d'Ontario à ce sujet. Les terrains pourraient d'une manière ou d'une autre être mis à la disposition des anciens propriétaires ou de nouveaux propriétaires mais, monsieur l'Orateur, les 8 et 10 mai, le ministre des Transports a dit que les expropriations étaient terminées.

Pourtant, le représentant de Scarborough-Ouest a donné cette interprétation de la loi et a parlé de l'accord présumé auquel il en était venu avec le gouvernement; c'était peut-être pour expliquer le vote du comité au cours duquel il a appuyé le gouvernement dans sa demande de crédits pour poursuivre le projet. Il a dit que ceux qui désiraient que les expropriations se terminent devaient recevoir l'assurance qu'elles le seraient en réalité, mais que s'ils ne désiraient pas qu'elles se terminent, pour quelque raison que ce soit, les procédures judiciaires devraient être remises à plus tard, monsieur l'Orateur. C'est ce qu'a dit le représentant de Scarborough-Ouest. A mon avis, il prend ses désirs pour des réalités. Les expropriations sont terminées et ni lui ni le ministre ne peuvent changer la loi.

Le second point que je tiens à aborder porte sur la motion présentée au comité permanent des transports et des communications, tout d'abord le 17 avril avant l'achèvement des expropriations et ensuite, après une réunion assez longue où les membres du parti d'en face firent de l'obstruction systématique. Une autre motion, soumise le 8 mai, fut finalement mise aux voix. Il faudrait expliquer en détail aux fins du compte rendu officiel le but d'une telle motion car il y a eu des malentendus et quelques citations et tournures inexactes touchant l'intention et le libellé de la motion. Le 8 mai, j'ai appuyé au comité la motion tendant à supprimer un certain montant d'argent des crédits et du fonds renouvelable de l'aéroport de Pickering:

L'intention de cette motion n'est pas de supprimer l'aérogare de Pickering. La motion vise à retirer du Fonds renouvelable des aéroports les affectations de quelque 89 millions de dollars pour l'année financière courante et les années financières subséquentes. Au cours des années antérieures, 21 millions de dollars ont déjà été affectés à l'aérogare de Pickering. Le ministre demeure entièrement libre, une fois cette motion adoptée, de proposer au comité un budget supplémentaire ou de solliciter des crédits dans le budget de l'an prochain pour l'année financière 1974 et 1975. Toutefois, le délai s'impose simplement à cause de la déclaration d'intention du ministre à la Chambre et de plusieurs autres déclarations officielles selon lesquelles il est prêt à instituer une commission d'enquête ou un groupe d'étude afin de régler diverses questions relatives à la nécessité, à l'emplacement, à l'aspect et à la planification de l'aérogare de Pickering. Il siérait mal au comité et à la Chambre d'approuver une dépense de 89 millions de dollars pour un projet qui ne sera peut-être pas réalisé. Il semblerait sage et prudent de la part des membres du comité de réserver simplement l'approbation du Parlement pour les 89 millions de dollars tant qu'il n'y aura pas de décision ferme sur la construction de l'aérogare et que sa nécessité et son emplacement n'auront pas été clairement établis et confirmés par le résultat des travaux d'un groupe d'étude indépendant.

Voilà l'objet établi de la résolution dont était saisi le comité et sur laquelle tous les membres de ce comité ont voté. J'avais été étonné que le député de Scarborough-Ouest présente une certaine justification à ce moment-là, et je le suis de le voir faire la même chose aujourd'hui à la Chambre quant à la nécessité d'approuver les prévisions budgétaires relatives à l'aéroport de Pickering parce qu'autrement les propriétaires n'auraient pas été payés. Les termes mêmes de cette motion, monsieur l'Orateur, en excluaient bien sûr les crédits provisoires qui ont été alloués pour l'aéroport de Pickering et l'autre aéroport financé par le fonds renouvelable de l'aéroport.

Il y avait un montant de 20.5 millions de dollars déjà disponible pour indemniser les propriétaires, et la chose avait été admise par le ministre et son sous-ministre. En outre, 14 millions de dollars avaient été affectés au fonds renouvelable de l'aéroport lors des prévisions budgétaires des années précédentes—des fonds prêts à être versés aux propriétaires qui en fait n'avaient pas été dépensés. Le fonds se chiffrait donc à 34.5 millions de dollars, et je ferais remarquer au gouvernement que c'est plus que suffisant pour indemniser les propriétaires qui avaient exprimé le désir de toucher tout de suite leur indemnité plutôt que d'attendre les procédures d'évaluation qui devaient avoir lieu plus tard. Je défierais le gouvernement et le secrétaire parlementaire de déclarer que 34.5 millions de dollars, ce n'était pas assez et qu'il fallait plus d'argent cette année pour indemniser les propriétaires. Cette motion aurait pu être appuyée; de fait, elle ne le fut ni par les ministériels ni par les députés néo-démocrates. Pour moi, cela ne peut signifier qu'une chose; c'est que les députés qui ont voté pour la résolution souhaitaient la poursuite du projet d'aéroport de Pickering.

Monsieur l'Orateur, on a déjà fait allusion aujourd'hui au mandat de la commission d'enquête ou de la commission dite d'examen dont le ministre a annoncé la création pour la première fois il y a environ quatre mois et demi. Nous avons patiemment attendu de connaître ce mandat. Il nous a été révélé officiellement jeudi dernier, mais il nous reste toujours à connaître les noms des commissaires.

On ne peut qu'espérer qu'ils seront nommés très bientôt, mais je suppose que nous devrions être reconnaissants qu'enfin des représentants du public de la région métropolitaine de Toronto puissent formuler des instances devant une commission indépendante et poser des questions aux spécialistes du ministère qui sont vraiment ceux qui ont d'abord prôné la construction de ce deuxième aéroport.

Cependant, le mandat présente un certain nombre de difficultés dont j'aimerais parler brièvement. La première difficulté majeure est fondamentale, monsieur l'Orateur, et repose sur la prémisse selon laquelle Toronto sera dotée de deux aéroports internationaux. Cela est énoncé très clairement à la première phrase du deuxième paragraphe qui se lit comme il suit:

> Les éléments primaires du système aérien régional ont été définis comme étant l'Aéroport international de Toronto, situé à Malton, et le Nouvel Aéroport international de Toronto, situé à Pickering.

Monsieur l'Orateur, malgré tous ses efforts, la commission d'examen indépendante ne saurait rien changer à cette prémisse. Le gouvernement en a décidé ainsi. D'autre part, le député de Scarborough-Ouest a remarqué que cette commission allait être très active, ce dont il a reçu l'assurance du ministre lui-même tout comme moi au comité; de fait, le mandat de la commission d'examen traduit cette préoccupation. Tout cela, monsieur l'Orateur, c'est de la foutaise. Cette commission ne travaillera pas activement à recueillir des données; elle siégera passivement, entendra les dépositions et les allégations, et accumulera les renseignements. Si personne ne lui en fournit, monsieur l'Orateur, la commission ne fait rien. Cela fait bel et bien partie de son mandat. Voyez notamment l'article 4:

> Les témoignages relatifs à la nécessité d'un aéroport et à son emplacement seront acceptés s'ils sont présentés.

● (2040)

Manifestement, il en ressort que la commission doit être passive et non active, et le député de Scarborough-Ouest est aveugle s'il prétend le contraire.

Troisièmement, la commission d'examen n'a aucune compétence pour assigner à comparaître les experts du gouvernement et de l'extérieur qui ont préconisé la construction de l'aéroport. Ces éminences grises sont les gens importants. Ce sont eux qui ont persuadé le gouvernement, pour le pire, d'après moi, de poursuivre la réalisation de ce projet superflu. Il n'y a rien dans ce mandat qui autorise le public de la région de Toronto à citer ces gens à comparaître devant la commission. Celle-ci n'est habilitée qu'à entendre le témoignage des fonctionnaires et autres personnes qui se présenteront. Elle n'est aucunement autorisée à les contraindre de témoigner et l'on peut en conclure implicitement que les seuls fonctionnaires du ministère des Transports qui se présenteront seront ceux que le ministre ou son ministère jugeront bon d'envoyer. Ils ne seront pas nécessairement ceux qui ont pris la décision et que le gouvernement veut protéger d'un contre-interrogatoire ou d'une autre forme d'interrogatoire. Ces gens sont à l'abri de ce genre de choses, grâce au mandat de la commission.

Ce mandat soulève un quatrième problème; il ne contient aucune garantie que le gouvernement fera cas des recommandations. Si le gouvernement était sérieux au sujet de ce mandat, si, en vérité, il était sérieux au sujet de la commission d'examen, pourquoi en ce cas, je vous le demande, demanderait-il dans les prévisions budgétaires de cette année la somme de 4.3 millions de dollars pour la construction et l'architecture de l'aéroport? Si le gouvernement va demander à la commission d'examen d'étudier la question cruciale du besoin d'un aéroport, pourquoi alors veut-il de l'argent pour la construction et l'architecture de l'aéroport? Cette demande prouve sûrement que toute cette idée d'enquête impartiale est une charade. Il ne s'agit que d'une tentative pour remettre à plus tard un exercice inévitable et inutile afin de calmer un public agité dans la région de Toronto. Nous n'accepterons pas que la chose se passe ainsi.

Enfin, monsieur l'Orateur, le député de Scarborough-Ouest a fait valoir un excellent argument au début de la journée pendant la période des questions au sujet de cette commission d'examen. Dans sa question au ministre, il a laissé entendre, par déduction, que la commission d'examen devrait avoir l'autorité nécessaire pour faire entreprendre des études distinctes en matière de planification et d'environnement. A mon avis, c'était là une excellente suggestion. Toutefois, rien dans ce mandat ne permettrait la réalisation de telles études et le ministre a été incapable de dire exactement si tel serait le cas. J'espère que le ministre remettra cette question à l'étude et modifiera le mandat de la commission afin qu'il comprenne cette question.

Monsieur l'Orateur, un élément de retard inutile a été introduit dans le mandat de la commission. Lorsque le ministre a annoncé son intention d'établir une commission d'enquête le 30 janvier, il a déclaré qu'elle produirait son rapport dans un délai d'une année. La population de Toronto a été amenée à croire que la commission présenterait son rapport le 30 janvier 1974. Trois mois ne s'étaient pas passés que le ministre avait changé d'idée et déclarait: «Non, la commission fera rapport un an après la date où elle aura été établie». Plus tard, le ministre des Transports (M. Marchand) a rendu public le mandat de la commission et il a décidé que celle-ci ne ferait pas rapport un an après son établissement, mais plutôt un an après la nomination de ses membres. La date du rapport recule graduellement vers 1974 et 1975. Le ministre peut-il être sérieux lorsqu'il change de cette façon la date à laquelle la commission doit présenter son rapport?

Ce débat porte sur un montant de 4.3 millions de dollars pour la construction et les plans de cet aéroport. C'est un montant insignifiant, au dire du député de Scarborough-Ouest. Je n'avais pas encore entendu de remarques comme celle-là depuis le jour où C. D. Howe avait dit: «Qu'est-ce qu'un million»? Malgré la remarque du député, ce montant est important aux yeux des gens de l'agglomération torontoise et il leur permet de savoir si le gouvernement est vraiment sérieux lorsqu'il parle de revenir sur sa décision au sujet de l'aéroport de Pickering. Ces gens ont le droit de se demander si le gouvernement était vraiment sincère lorsqu'il a établi une commission indépendante d'examen; s'il a vraiment l'intention d'examiner attentivement les témoignages et de tenir compte des recommandations de la Commission et, le cas échéant, pourquoi il veut cet argent en 1973-1974 pour la construction et les plans de l'aéroport.

Il se pourrait que le gouvernement, par une manœuvre oblique de procédure, empêche la Chambre de se prononcer ce soir sur le crédit de 4.3 millions de dollars. Les Canadiens et les habitants de la ville de Toronto et de sa banlieue ne sauront que trop pour quelles raisons le gouvernement cherche à éviter ce vote. Aussi, ni le gouvernement ni le NPD n'échapperont à leur sort. Pourquoi le ministre ne nous donnerait-il pas une preuve de sa bonne foi et ne retirerait-il pas ce crédit de 4.3 millions? Somme toute, cette question ne touche pas seulement les habitants de la région de Pickering mais toute la municipalité de

l'agglomération torontoise. Il ne s'agit pas seulement de l'expropriation de 30,000 propriétaires, mais d'une région urbaine de trois à quatre millions d'habitants. Je le répète, comme preuve de sa bonne foi, le ministre devrait retirer ce crédit de 4.3 millions de dollars. Il n'en a pas besoin, sauf s'il a décidé d'aller de l'avant et de faire aménager l'aéroport sans se soucier des conséquences et s'il a l'intention d'établir une commission indépendante d'examen pour apaiser l'inquiétude de la population.

Je suppose que des renseignements, des brefs et des arguments judicieux et valables seront soumis à la Commission d'examen au cours des prochains mois et le gouvernement ferait bien de prêter une oreille attentive. On présentera sans doute des thèses selon lesquelles le logement et les transports en commun devraient tenir une place plus importante dans les régions urbaines du Canada, notamment dans la région que je connais si bien, celle de Toronto et de sa banlieue. En outre, le gouvernement a commis une grossière erreur de planification. Il s'est fondé sur des extrapolations de trafic-voyageur allant jusqu'à l'an 2000, qui indiquent qu'à cette époque la population du Toronto métropolitain s'élèvera à environ 8 millions d'habitants. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) déclarait il y a quinze jours qu'on prévoyait précédemment qu'elle s'élèverait à 6 millions d'habitants. Il sera peut-être surpris d'apprendre que des milliers d'électeurs de nos régions urbaines rejettent la notion de croissance incontrôlée.

La planification de cet aéroport met en jeu une question fondamentale. Bien que ce soit important, il ne s'agit pas simplement de l'expropriation de quelques propriétaires fonciers mais de toutes les questions de nos priorités urbaines. Il faut que le gouvernement reconsidère sérieusement ce problème. J'espère que ces décisions et les mandats qu'il confiera, que ce soit sous forme d'amendements ou d'autres directives du ministre, témoigneront de la gravité de l'affaire et refléteront sa bonne foi afin que la commission d'enquête puisse entendre les habitants de la région et recommander au gouvernement les décisions à prendre. Mon parti . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre fasse preuve d'indulgence et me permette de dire quelques mots au sujet d'Information Canada. Comme les députés le savent, cet organisme a soulevé différentes questions dont la plus récente concerne des contrats de location passés à Montréal et un projet appelé AIMS, le service de surveillance automatique de l'information.

Avant de traiter de certaines des questions qu'on a soulevées au sujet d'Information Canada, j'aimerais énumérer quelques-unes de ses activités. On lui a reproché, à la Chambre et ailleurs, d'être inefficace et inutile. Il faut se souvenir de l'objectif initial d'Information Canada que j'aimerais répéter. Information Canada devait fournir des renseignements utiles sur les politiques et programmes fédéraux en les rendant plus facilement accessibles aux citoyens moyens qui, précédemment, se perdaient fréquemment dans le labyrinthe administratif. Je ne pense pas que les députés puissent s'opposer à cet objectif.

Il y a des problèmes. Bien des doutes surgissent lorsque l'on crée un organisme chargé de divulguer des renseignements sur les programmes gouvernementaux aux Canadiens qui ont le droit de connaître tous les détails de ces programmes, et l'on se pose la question suivante: comment faire la distinction entre ces renseignements et ce que l'on appelle la propagande gouvernementale? Le fait que la ligne de démarcation entre les deux puisse parfois être très ténue n'est pas une raison pour nier l'importance primordiale de la divulgation de renseignements au public au sujet des programmes du gouvernement. Pensez à tous les citoyens qui s'adressent aux députés, qui leur rendent visite dans leur bureau où leur écrivent en demandant des renseignements détaillés sur toute une gamme de programmes gouvernementaux. Les personnes âgées demandent des détails sur les pensions de vieillesse ou sur le supplément de revenu garanti, ou encore sur certains aspects complexes du Régime des pensions du Canada. D'autres posent des questions sur les allocations familiales, les indemnités des travailleurs et divers programmes d'assistance sociale. Les veuves, les femmes divorcées ou séparées de leur mari posent des questions sur les allocations versées aux mères.

● (2050)

Ces personnes n'ont pas la patience d'écouter une dissertation sur les divers domaines de compétence fédérale, provinciale et municipale. Trop souvent, elles ont déjà dû traverser un véritable labyrinthe de bureaucratie avant de pouvoir obtenir l'aide de leur député fédéral. Il arrive fréquemment que le député doive obtenir une réponse pour ces personnes, que la question relève de sa compétence ou non. Étant donné que le gouvernement est engagé dans un si grand nombre de domaines dans le but d'alléger les difficultés, il devient nécessaire d'expliquer aux citoyens les détails de ces programmes afin que les moins heureux puissent y avoir droit au même titre que certains des citoyens les plus instruits et les mieux informés qui, en raison de leur profession ou de leur milieu, sont plus au courant de ces programmes. Ainsi, les députés peuvent constater qu'il y a réellement une tâche à accomplir.

J'admets qu'il devrait y avoir une distinction précise entre les programmes de propagande du gouvernement et la diffusion de renseignements au public sur les modalités des programmes conçus pour les aider. Comment les gens peuvent-ils profiter de tels programmes s'ils en ignorent l'existence ou ignorent la situation des bureaux régionaux ou encore l'existence des employés chargés de les aider? A mon avis, à cause de la nature même du Parlement, des hommes politiques qui le composent et des média qui commentent les événements, Information Canada est l'objet d'un processus de contrôle sévère. Nous l'entendons constamment critiquer, parfois excessivement à mon avis, surtout lorsqu'on l'accuse d'avoir traversé la mince frontière qui sépare la diffusion de renseignements d'une part et la propagande pour le compte du gouvernement d'autre part.

En toute honnêteté, après avoir examiné les documents publiés par Information Canada, je crois que les députés pourraient difficilement conclure que son rôle consiste à embellir l'image du gouvernement. Il s'agit essentiellement de renseignements—comportant très peu de rhétorique fleurie. Je suis le premier à admettre que l'organisme a commis des erreurs. Mais si les députés conviennent que son rôle essentiel consiste à fournir des données réelles et utiles sur les programmes fédéraux au citoyen moyen, je leur poserai cette question: si ce n'est pas Information Canada—et peut-être que c'est un nom malheureux—quel organisme devrait accomplir cette tâche? Je suis certain que les députés sont d'avis que ces besoins doivent être comblés.

La publication et la diffusion de publications du gouvernement absorbent environ les deux tiers du budget d'Information Canada. Je voudrais vous parler des autres initiatives prises par l'agence notamment le réseau d'informathèques, l'un de ses nouveaux services. Six de ces centres ont déjà été créés; ils sont situés à Ottawa, Montréal, Toronto, Halifax, Winnipeg et Vancouver. Je crois que toutes ces villes souhaitaient la création de ces centres. Beaucoup d'autres villes en ont également fait la demande, réclamant la création de tels centres dans leurs limites. Il s'ensuit qu'on projette l'établissement de cinq nouveaux centres en Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Edouard et à Terre-Neuve.

D'après nos dossiers nous recevons et traitons les demandes au rythme de plus de 500,000 par an. Ce nombre va augmenter lorsqu'on aura créé cinq centres supplémentaires. Cette année, l'augmentation du volume des demandes s'élève à 20 p. 100 d'après nos calculs. Information Canada a répondu à 55 p. 100 des demandes sans faire appel à d'autres ministères. On peut dire alors que les ministères sont déchargés d'environ 275,000 demandes par an. Lorsqu'elle disposera de systèmes de récupération des données supplémentaires, Information Canada pourra répondre à chaque demande en moins de deux minutes en moyenne et le pourcentage des demandes transmises à d'autres ministères sera énormément réduit. C'est ce qui se passe déjà avec le réseau d'informathèques; il traite 500,000 demandes par an.

Comme les députés le savent, il a été question que des députés ouvrent des bureaux de circonscription. Si cela se faisait, il est certain que ces bureaux recevraient un grand nombre de demandes de renseignements détaillés au sujet des programmes du gouvernement et tous les députés conviendront, j'en suis certain que les services fournis par les informathèques seraient très utiles pour répondre à ces demandes. Laissez-moi vous citer en exemple l'informathèque de Vancouver. Un grand nombre des autres services d'information sont assurés par des groupes bénévoles et sont très utiles aux citoyens à faible revenu qui veulent profiter, parfois de toute urgence, de programmes gouvernementaux destinés à les aider. Ces services comptent beaucoup sur les informathèques d'Information Canada. On s'adresse à eux pour obtenir des réponses aux demandes de détails sur ce qu'il faut faire pour être admissible à divers programmes du gouvernement.

● (2100)

Les centres de renseignements d'Information Canada appuient tout ce réseau de centres et de services d'information et de services de renseignements qu'assurent des groupes de bénévoles et d'autres organismes. Je ne pense donc pas qu'il s'agisse là d'une question de peu d'importance: lorsqu'on parle de dissoudre Information Canada, on parle de dissoudre un service nécessaire qui a tangiblement et positivement profité à beaucoup de Canadiens qui, dirais-je, ont grandement besoin de ces services.

J'aimerais étudier une autre fonction nouvelle d'Information Canada en plus des fonctions reprises aux autres ministères, c'est-à-dire la consolidation des services de diffusion de l'information des autres ministères du gouvernement à l'échelon régional. Les députés connaissent tous très bien les services d'information que donnent tous les ministères du gouvernement à Ottawa. Six seulement des 44 ministères importants ont des services de diffusion de l'information à l'échelon régional. Pourtant, c'est à l'échelon régional, à la base, que les gens ont le plus besoin d'information sur les services du gouvernement.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

Comme je l'ai dit au comité, l'un des rôles principaux d'Information Canada est d'éliminer ce qui pourrait bien être une prolifération des services d'information régionaux des 44 ministères. En créant ces centres dans toutes les régions importantes des provinces, Information Canada peut consolider ce service et, grâce à un organisme au niveau régional, mettre à la disposition du public l'information émanant de tous les ministères, à laquelle il a droit. Je pense que cela aiderait positivement les Canadiens, pour ne rien dire des avantages accessoires de l'établissement d'une présence fédérale positive relativement aux services que fournit le gouvernement fédéral à la population.

Une troisième fonction nouvelle qu'Information Canada commence tout juste à assumer et qui, je l'espère, se précisera de façon plus constructive et concrète à l'automne, c'est de rendre plus complet tout le système de diffusion de l'information à Ottawa. Il a souvent été question au Parlement et dans les organes d'information de la préoccupation excessive du gouvernement fédéral au sujet de la discrétion, des renseignements accumulés par les personnes compétentes dans les divers ministères et qui ne sont pas accessibles aux Canadiens comme ils le devraient. On dit qu'ils devraient être communiqués aux parlementaires et par l'intermédiaire de ces derniers être transmis aux média et ainsi de suite.

Conformément à son mandat initial dont j'ai parlé, Information Canada est disposé à collaborer avec le Conseil privé en vue de trouver de nouveaux principes directeurs. Il est disposé à analyser toute la documentation et les renseignements dans les divers ministères qui n'ont pas encore été rendus publics et à établir de nouveaux principes directeurs qui, espérons-nous, mettront davantage de renseignements à la disposition de la population. On espère aussi établir un système plus ouvert et mettre au point une méthode impartiale permettant de contrôler les jugements rendus au sujet de la dissimulation de certains renseignements. Je crois que les députés conviendront que si Information Canada se contentait de remplir cette fonction parmi tant d'autres très utiles dont j'ai parlé, ce serait une fonction fort valable. C'est pour cette raison, je crois, qu'Information Canada a reçu un tel appui du comité.

J'ai touché, monsieur l'Orateur, à trois des nouveaux secteurs d'activité dans lesquels s'est engagé Information Canada, savoir les centres d'information, la centralisation et la diffusion de l'information émanant de tous les ministères au niveau régional au lieu de faire faire cette tâche par chaque ministère, et, troisièmement l'élaboration de nouvelles règles permettant de mettre au point un système plus ouvert rendant l'information d'accès plus facile pour le public.

Je voudrais maintenant rappeler aux députés que s'ils étaient tentés de se prononcer sur ces crédits de façon à paralyser complètement Information Canada, ils devraient penser sérieusement aux fonctions que cet organisme remplit pour le compte d'autres ministères. J'ai déjà mentionné certains nouveaux domaines d'activité, mais je parle maintenant des fonctions qu'il a assumées et dont dépendent tout le système de gouvernement aussi bien que la Chambre et ses députés. Je veux parler, bien sûr, de la publication et de la distribution de l'information gouvernementale—de périodiques, de documents de tous genres, dont la variété saute aux yeux des députés qui regardent les feuillets roses qu'ils reçoivent tous les jours dans leur courrier et qui leur permettent de choisir ce dont ils ont besoin.

Un tel service cesserait si l'on refusait ces crédits, et ce serait certes impensable dans un Parlement qui tient à se bien renseigner, à faire preuve d'objectivité et à être constructif dans ses débats et ses délibérations. Je ne crois donc vraiment pas qu'on envisagerait sérieusement de refuser à cet organisme les fonds dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions vraiment très essentielles.

J'aimerais à ce sujet soulever un point qu'ignorent peut-être les députés. Lorsque nous parlons d'un budget global pour Information Canada qui dépasse les 11 millions de dollars, il faudrait se rappeler que grâce à la distribution et la vente des publications du gouvernement, certains frais sont recouvrés. Les plus récentes statistiques dont je dispose révèlent qu'au cours de la dernière année financière, le recouvrement de fonds par la vente de publications s'est élevé à 4 millions de dollars. Il s'agit là de fonds recouvrés par la vente de publications du gouvernement qui vont directement dans le Fonds du revenu consolidé au lieu de figurer comme poste de compensation dans les crédits. Il y aurait lieu pour les députés d'en tenir compte. On ouvre actuellement des librairies et leur nombre est passé de 5 à 55. D'ici quelque temps, ce nombre s'élèvera à près de 150, et des demandes urgentes ne cessent de nous parvenir. Par conséquent, par suite d'une commercialisation beaucoup plus dynamique, les rentrées provenant de la vente des publications gouvernementales s'élèveront de façon substantielle à plus de 4 millions de dollars.

Il reste un ou deux autres points que j'aimerais aborder brièvement, monsieur l'Orateur. Information Canada comporte également une division des expositions qui s'occupe de quelque 600 projets par année, dont 150 expositions au Canada et à l'étranger, au coût de 6.8 millions de dollars. Elle obtient un remboursement complet des coûts auprès des ministères et des organismes concernés. Et comme on a adressé des critiques à Information Canada, j'aimerais souligner que cet organisme a reçu de nombreux prix pour ses expositions.

Je me permets également de souligner une autre fonction dont s'est chargé Information Canada, le programme de diffusion du symbole fédéral, que les députés doivent connaître. Je suis persuadé qu'ils ont déjà vu ce symbole constitué par une bande verticale suivie d'une feuille d'érable qui identifie tous les ministères fédéraux. Il apparaît sur les camions, sur le papier à lettres et le reste, et devient de plus en plus familier dans toutes les villes du pays. J'estime que ce programme poursuit un objectif très utile dans un pays comme le nôtre, car il marque une présence fédérale d'un bout à l'autre du Canada qui, comme nous le savons, connaît des problèmes régionaux.

Bref, j'espère que la Chambre consentira à renouveler le mandat d'Information Canada en songeant aux fonctions très utiles et nécessaires dont elle a hérité de divers ministères antérieurs à sa création, de même qu'à ses fonctions nouvelles également très utiles qu'elle est prête à remplir.

● (2110)

J'aimerais répondre très brièvement à une ou deux des questions qu'on a posées au sujet de la location de locaux à Montréal. Permettez-moi de donner quelques précisions. Le taux de location payé par Information Canada à Montréal était de $21.40 brut, le pied carré et non pas de $25. Le taux de base ayant été fixé à $20.24 le pied carré, on a fait des travaux de réfection qui ont donné 2,000 pieds carrés de superficie supplémentaire, ces travaux comportant un entresol. Le coût brut a donc été réduit à $21.40. Cela se comparait très favorablement avec celui d'autres locaux avoisinants, tels ceux de la Place Ville Marie à $21 ou $22 et du Marine Building au 1023 de la rue Sainte-Catherine à $32.85. Bien que le coût, comparativement à ceux des emplacements comparables dans le voisinage, soit certes justifié, je pourrais avancer d'autres arguments tels celui de la circulation et . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Si le député souhaite poser une question, je dois le prévenir qu'il lui faut obtenir le consentement unanime des députés pour ce faire.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas l'intention d'empiéter sur le temps de parole de l'orateur suivant. Le ministre vient de dire que tous les députés comptent sur Information Canada. Je veux lui signaler qu'il y a eu une seule communication entre Information Canada et moi-même, et à cette occasion les rôles ont été inversés puisque cet organisme m'a demandé des renseignements.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre puisque le temps de parole du ministre est expiré. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a invoqué le Règlement.

M. Paproski: Alors, puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je devrais peut-être rendre une décision sur le rappel du Règlement. A mon avis, il s'agit plutôt de l'expression d'une opinion que d'un rappel du Règlement. Je ne crois pas que nous devrions profiter de rappels du Règlement ou de questions de privilège pour poser des questions, surtout lorsque le temps est limité. Je devrais demander clairement à la Chambre si elle consent à l'unanimité à laisser le député poser une question.

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout simplement demander au ministre si l'envoi d'avis de réunions du parti libéral par le bureau du ministère du Travail à Hamilton fait partie des fonctions d'Information Canada. Nous remarquons que ce service a envoyé nombre d'avis pour le ministre dans sa circonscription. Cela fait-il partie de ses fonctions?

Prévisions budgétaires

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député devrait peut-être donner plus de précisions. Naturellement, si le bureau du ministère du Travail à l'immeuble fédéral de Hamilton a expédié des renseignements de la nature de ceux mentionnés par le député, cela n'aurait absolument rien à voir avec Information Canada. Cela relève peut-être du ministère du Travail, ou peut constituer une indélicatesse de la part du fonctionnaire du ministère qui a expédié ces renseignements, mais je ne vois certes pas comment cela se rapporterait à Information Canada qui n'a rien à y voir.

M. Nielsen: C'est un organisme du gouvernement qu'on utilise pour faire de la propagande.

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député veut bien donner plus de précisions.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, bien que je veuille principalement parler de l'avis d'opposition au crédit nº 1 du ministère de l'Expansion économique régionale, le poste nº 4 des prévisions budgétaires portant sur les services professionnels et spéciaux du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général sur les politiques du gouvernement et du ministère.

L'augmentation continuelle du coût de toutes les phases des activités du gouvernement se transforme rapidement, tout comme le problème de l'énergie, en une crise nationale. Non seulement, elle déforme de nombreuses traditions du marché et de la gestion personnelle, mais elle devient une des causes principales et un des facteurs essentiels de l'inflation; la spirale inflationniste ne cesse de monter, bien que le ministre ait dit l'avoir matée. Si le gouvernement pouvait abattre le dragon de l'inflation avec autant de perspicacité et de rapidité que saint Georges a abattu le dragon de la mythologie, comme le pays serait prospère! Malheureusement, le dragon de la hausse des prix n'est pas une créature mythologique; elle est par trop réelle.

Une dépense majeure du gouvernement est celle qui est engagée au titre des services professionnels et spéciaux, qui comprend les consultants. Il est intéressant d'examiner la signification du mot «consulter» monsieur l'Orateur. D'après le dictionnaire Webster, il signifie «consulter en vûe de demander des renseignements ou des instructions de; demander conseil à». Il y a également une autre signification «ne pas perdre de vue pendant que l'on agit ou que l'on décide». On a beaucoup plus souvent recours aux consultants, mais le gouvernement actuel a pris peu d'initiatives ou de décisions à la suite de ces consultations.

Le pays est fatigué d'entendre parler de statistiques établies par des consultants. On a dit qu'on pouvait établir des statistiques à l'appui de n'importe quoi, surtout des statisticiens. La même observation s'applique à mon avis aux experts-conseils. Lorsque les statistiques appuient les statisticiens et que les experts-conseils consultent d'autres experts-conseils, quoi d'étonnant si le Canadien moyen se demande comment les affaires économiques de la nation sont gérées et d'où le gouvernement obtient ses avis et ses conseils.

Par simple prudence économique, il faudrait certainement réduire les frais engagés par les ministères pour l'emploi d'experts-conseils de l'extérieur. En 1968, par exemple, les dépenses totales du gouvernement pour des services externes inscrits comme des services professionnels et spéciaux dans le budget se sont élevées à 300 millions de dollars. Aujourd'hui, environ quatre ans et demi plus tard, le budget de 1973-1974 prévoit plus de 600 millions de dollars pour ces services.

La décomposition du budget de l'Expansion économique régionale montre, à la page 22-10 du Livre bleu, que les sommes totales dépensées par le ministère pour l'emploi d'experts-conseils de l'extérieur figurent dans ce crédit et que pour 1973-1974 les frais d'experts-conseils se sont élevés à $5,665,000. En 1971-1972 ces frais étaient de $1,901,000, en 1972-1973 ils étaient évalués à $2,609,000 et dans le budget de 1973-1974, comme je l'ai déjà mentionné, ils atteignent près de 6 millions de dollars. Pourquoi une telle augmentation et quels en sont les résultats? Personnellement, cela m'ennuie beaucoup de voir qu'on dépense des sommes aussi disproportionnées pour engager des consultants et là je parle non seulement des prévisions budgétaires de l'Expansion économique régionale, mais aussi des sommes totales consacrées par le gouvernement aux services professionnels et spéciaux.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, l'augmentation des montants payés par le ministère à ces gens de l'extérieur s'est accrue dans une proportion de plus de 100 p. 100 depuis un an seulement. En outre, les frais des experts de tous genres représentent environ 14 p. 100 des prévisions du crédit 1 et, à ce titre, l'un des plus hauts pourcentages de toutes les dépenses ministérielles affectées à ces services. L'affectation moyenne d'un ministère se situe entre 3 et 4 p. 100.

Sur les $507,000 payés par le ministère entre le 1er août 1972 et le 28 février de cette année, compte tenu d'une liste des experts fournie par le ministre, plus de $150,000 ont été dépensés pour des services n'exigeant la présentation d'aucun rapport. Ce montant représente environ un tiers de tout l'argent payé au cours de ces sept mois. En outre, sur le montant de plus de $150,000 dépensé, plus de $60,000 ont été payés à un seul homme. De plus, il semble que jusqu'au mois de février de cette année, au moins trois ou quatre autres personnes comme celles-là ont virtuellement monopolisé, à l'extérieur du ministère, la révision et l'application de la politique dans toute la région atlantique, et pourtant le public, qui en fin de compte paie pour tout cela, voit simplement la mention «services» sans aucun rapport. J'espère que des services vraiment utiles ont été rendus et je tiens à signaler qu'on ne saurait blâmer les experts-conseils, car enfin ils n'ont pas forcé le gouvernement à les employer.

Le 12 avril de cette année, le comité de l'expansion économique régionale a adopté une motion bien précise proposant:

Que le comité demande au ministre de l'Expansion économique régionale de déposer une liste complète des experts-conseils et des maisons d'experts-conseils dont les services avaient été retenus sous contrat par le ministère ou qui sont encore sous contrat, ainsi qu'une description de leur travail et de leurs fonctions pendant la durée de ce contrat.

Au lieu de cela, nous avons reçu un rapport de comptabilité pour une période se sept mois où l'on ne dit ni quand ni comment le reste du montant figurera aux crédits. Revenons au montant total affecté par le gouvernement aux services professionnels et spéciaux; nous nous rendons compte que le montant affecté à ces services dans les prévisions budgétaires de 1973-1974 est plus considérable que le montant estimatif total des dépenses brutes de plusieurs provinces pour l'année financière terminée le 31 mars 1973.

● (2120)

Selon le catalogue 68-205 de Statistique Canada, sous le titre suivant «Chiffres estimatifs des dépenses nationales brutes des provinces, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973» on peut lire ceci: Terre-Neuve, 551.8 millions; Île-du-Prince-Édouard, 109.6 millions; Nouvelle-Écosse, 613.4 millions; Nouveau-Brunswick, 569.3 millions, et le reste. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le chiffre est de 103.2 millions et dans le cas du Yukon, de 36.5 millions. Cela nous donne une idée du montant considérable dépensé pour les services professionnels et les services de conseils en comparaison de ce que les provinces dépensent pour financer en grande partie l'ensemble des activités de leurs gouvernements.

L'opposition à l'égard des $5,665,000 dépensés pour les services professionnels et spéciaux est bien fondée selon moi, et si l'on en soustrayait un million de dollars, il resterait encore suffisamment d'argent pour les services des experts-conseils et ce million pourrait être affecté à la mise en valeur de projets ou encore à des fins sociales, par exemple pour améliorer la situation des mineurs à la retraite, sous l'emprise de DEVCO. Le ministre nous a dit à diverses reprises qu'il savait se montrer réceptif aux suggestions et commentaires concernant la politique de son ministère. Il s'est sans doute donné beaucoup de peine pour se renseigner auprès des provinces et autres parties intéressées sur les diverses formules qu'il y aurait lieu d'appliquer pour que le programme du ministère de l'Expansion économique régionale soit plus facile à mettre en œuvre, plus efficace et plus avantageux dans l'ensemble.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, faire les remarques suivantes et j'espère que le gouvernement et le ministre vont en tenir compte. Il est temps, par exemple, que le ministère de l'Expansion économique régionale intervienne dans le Nord. Il y aurait lieu de mettre un terme à l'hégémonie du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le Nord de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Il est temps que l'on crée une petite section du ministère de l'Expansion économique régionale, qui serait responsable du Nord de notre pays, en mettant particulièrement l'accent sur la création de régions de développement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait accorder une importance particulière à la gestion des ressources, aux transports dans le Nord et à la mise en valeur de l'esprit d'initiative des autochtones. Il faudrait réviser le statut des Sociétés de la Couronne fédérales et provinciales. On devrait envisager, au moins à titre temporaire, de cesser de créer de nouvelles sociétés, comme la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador, la *Metropolitan Area Growth Investments Limited* et autres entreprises semblables dans nos provinces. Les organismes de ce genre peuvent se révéler trop politiques et il faudrait procéder à une évaluation avant que de nouvelles sociétés soient créées.

En même temps, il faudrait améliorer les organismes déjà existants et les conseils connexes, nommer rapidement les cadres et les autres membres du personnel nécessaire, et explorer toutes les possibilités afin d'évaluer réellement la valeur de ces sociétés le plus tôt possible. En ce qui concerne la réorganisation du ministère, j'aimerais indiquer au ministre, avec tout le respect que je lui dois, qu'il est de toute évidence nécessaire de procéder à une nouvelle réorganisation. Le ministre a déclaré publiquement qu'il ne s'attend pas à avoir de mal à obtenir ce genre de collaboration de la part des ministères connexes, comme les Transports, l'Industrie et le Commerce, les Travaux publics et ainsi de suite, dont les activités sont nécessairement en rapport avec celles du ministère de l'Expansion économique régionale. Dans ces conditions, le ministre et le gouvernement devraient prendre des mesures immédiates pour créer un organisme interministériel et déterminer et activer les procédures afin que ces ministères connexes puissent travailler avec le ministère de l'Expansion économique régionale, coordonner leurs efforts et se concentrer en particulier sur l'expansion économique régionale sans perdre de temps.

On pourrait également envisager de réorganiser le ministère en créant une section nationale des transports et une section nationale des municipalités s'occupant des problèmes de notre troisième niveau de gouvernement, les municipalités, pour ce qui est de l'expansion économique régionale. Il serait peut-être bon de créer également une section régionale de la participation spéculative afin de faire plus attention aux besoins des industries en expansion et des opérations financières que cela comporte. Les représentants de la Société d'expansion du Nord de l'Ontario ont certes montré les défauts de la coordination entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la société. Une des raisons principales du conflit est l'interdiction émise par le ministère contre ce qu'on appelle «l'entassement». Je ne vois pas pourquoi, pour des projets d'expansion valables on devrait choisir entre l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale et l'aide provinciale. Il me semble que si un projet est sufissament valable, il n'y a aucune raison pour que l'on ne puisse pas accepter l'aide des organismes d'expansion provinciaux ainsi que celle du ministère de l'Expansion économique régionale.

En ce qui concerne l'expansion rurale, le gouvernement devrait à mon avis envisager de consolider, dans certaines régions, le FODER, le rétablissement agricole des Prairies, l'ARDA et établir un nouveau programme pour les régions rurales et agricoles. On devrait surtout insister sur l'élargissement de l'aide offerte par le FODER, surtout pour des régions comme le Nord de l'Ontario, le centre de la Nouvelle-Écosse, le Cap Breton et le centre de la Colombie-Britannique. J'affirme que, si l'on établit l'infrastructure nécessaire et si la région est rendue suffisamment attrayante du point de vue résidentiel, les entreprises de services et finalement les entreprises de fabrication suivront sans que l'on accorde nécessairement d'importantes subventions d'encouragement à l'industrie.

Le ministère de l'Expansion économique régionale doit certes poursuivre l'expérience des subventions stimulant l'industrie, mais il faudrait qu'il accorde plus d'importance à la création d'un climat attrayant pour l'industrie. Le ministère devrait s'occuper d'évaluer et d'étudier la possibilité d'établir une infrastructure dans les régions à faible croissance et, avec les provinces, faciliter cette expansion en collaboration avec tous les ministères et organismes gouvernementaux qui ont la juridiction dans ces régions, comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports, etc., déjà mentionnés.

Il semble évident qu'il devrait y avoir des rapports plus suivis entre les provinces et le gouvernement fédéral à cet égard et au moins un responsable de la poursuite des consultations entre le ministère de l'Expansion économique régionale et toutes les provinces où s'exerce l'activité de ce ministère, afin d'éviter ces tours interminables de consultations et d'études et de jeu de balle entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le troisième palier d'administration dans chaque province—les municipalités—devrait aussi établir une liaison avec le ministère de l'Expansion économique régionale de sorte que ce ministère reçoive constamment des évaluations et des appréciations à jour de la position de tous les intéressés. Cela serait très utile à l'évaluation du progrès des activités dans les zones spéciales et au contrôle du succès de nouvelles entreprises comme la Metropolitan Area Growth Investments Ltd., etc. La consultation est nécessaire, mais elle doit être plus active, plus efficace et moins répétitive.

Le ministère de l'Expansion économique régionale devrait s'intéresser davantage à la promotion d'une politique bancaire régionale en collaboration avec le ministère des Finances. La restructuration du système bancaire à succursales, pour assurer, entre autres, l'établissement de bureaux de la Banque du Canada dans diverses régions assurerait certainement plus d'apports à l'élaboration de la politique par la participation d'intérêts divers et constituerait aussi un instrument de développement régional.

Le ministère devrait également promouvoir de façon plus active le principe du «salaire égal à travail égal» pour les employés du fédéral placés sous l'autorité du Conseil du Trésor. Je suis certain qu'il existe certains secteurs où les inégalités et les injustices à cet égard sont absolument injustifiées. Le gouvernement devrait envisager de former l'équivalent, sur ce plan interne, de notre Société pour l'expansion des exportations (je sais que le ministre a dit qu'il y avait pensé) pour fournir aux régions du Canada à faible taux d'expansion le même genre d'aide pour des projets importants qu'il en fournit aux pays pauvres dans le cadre de notre programme d'aide à l'étranger. Les raisons en sont évidentes; lorsque des capitaux étrangers financent des projets importants tels que des raffineries de pétrole dans l'Atlantique, ils posent comme condition de fournir la plupart du matériel et des fonctions connexes, cela au détriment des manufacturiers et des commerçants canadiens.

Le ministère de l'Expansion économique régionale devrait être certainement décentralisé de façon que les bureaux régionaux puissent fournir des services aux petites entreprises avec autant de pragmatisme et d'efficacité que le font les banques et les sociétés de financement. Les décisions devraient être prises par Ottawa seulement dans des cas spéciaux de projets d'une certaine importance. Le ministre devrait également s'occuper de bien d'autres choses telles l'examen de la nouvelle législation qui est à se faire concernant les investissements étrangers notamment en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale; la revalorisation du statut du comité permanent de l'expansion régionale—et on pourrait dire la même chose de la plupart des autres comités permanents de la Chambre—et il faudrait qu'à l'avenir notre comité commence à siéger plus tôt au cours de la session.

Pour terminer sur une note positive, je désire remercier sincèrement le ministre pour avoir prêté attention au grand nombre des questions qui lui ont été présentées telles que les problèmes à l'égard de DEVCO, les besoins des mineurs du Cap-Breton et pour son changement de politique à l'égard des rapports du ministère de l'Expansion économique régionale qui seront publiés tous les mois, que le Parlement siège ou non. Le ministre a tenu compte de certaines choses que le président de DEVCO avait négligées. Il a tenu compte des expériences, des recommandations et des demandes du comité de l'expansion régionale. Il ne s'est pas limité aux recommandations du président de DEVCO. Ceux d'entre nous qui ont participé aux travaux du comité apprécient ce fait et désirent sincèrement en remercier le ministre. Comme le professeur T. Wilson, une autorité en matière d'expansion régionale, l'a dit dans le rapport qu'il a dressé il y a quelques années pour le Conseil de recherche des provinces de l'Atlantique:

> Il n'est reste pas moins vrai que les raisons d'aider les régions sous-développées seront plus fortes si cette aide peut être donnée sous une forme qui ne crée pas un conflit d'objectifs et n'oblige pas le reste du pays à subventionner en permanence ces régions.

● (2130)

Si l'on arrivait à faire que les mesures prises au niveau régional accélèrent le progrès national au lieu de le ralentir, la défense de ces mesures reposerait sur une base solide.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la motion que j'ai inscrite au *Feuilleton* et que j'ai moi-même proposée. D'ordinaire, le Règlement m'interdirait de prendre la parole à cette étape du débat. Ainsi que Votre Honneur s'en rend compte, je n'ai pas encore pris la parole. Étant donné qu'il y a une couple de points dont j'aimerais parler relativement aux avis que l'opposition a déposés en ce jour qui lui est réservé, je sollicite l'indulgence de la Chambre et la prie de m'accorder à l'unanimité la permission de consacrer les quelque douze minutes qui restent à l'examen de ces différents points.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la requête du député du Yukon (M. Nielson). La Chambre accorde-t-elle à l'unanimité la permission au député de prendre la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Puis-je remercier les députés de leur courtoisie . . .

Une voix: Non.

M. Paproski: Trop tard.

M. Nielsen: . . . et de m'offrir cette possibilité.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit non mais vous ne m'avez pas entendu.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'a dit non qu'après que le député du Yukon (M. Nielsen) ait commencé à parler.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre sait qu'il est parfois très difficile pour la présidence d'entendre les oui et les non et les députés ont également le droit de se lever. Il est possible de leur donner la parole s'ils se lèvent. Je n'ai pas vu le député. Le fait demeure que j'avais déjà accordé la parole au député du Yukon. Si la Chambre y consent j'estime qu'il devrait pouvoir poursuivre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Très brièvement, compte tenu du peu de temps dont je dispose, j'aimerais parler de l'avis d'opposition concernant le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général. Ce crédit figure au *Feuilleton* sous le nº 6 et la motion de réinscription de ce crédit est inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Depuis quelque temps ce Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pose un problème de

ce côté-ci et en fait dès sa création par le précédent solliciteur général, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Comme le solliciteur général (M. Allmand) en a informé non seulement le public mais la Chambre, nous avons eu une séance d'information à huis clos au quartier général de ce Centre, qui a été loin de convaincre mon parti de l'utilité de ses fonctions ou de l'impossibilité de subversion politique. Tout pays créant une force policière civile de cette nature prévoit des éléments d'équilibre dans la mesure législative qui lui donne naissance. Il s'agit ici d'une organisation créée par décision d'une entité supérieure dont elle reçoit périodiquement des directives.

Même s'il est possible que les objectifs du groupe soient compromis à des fins politiques, le danger devrait être contré soit en votant la disparition de cet organisme soit en le légalisant par une loi.

Notre parti croit qu'il faudrait présenter au Parlement un bill pour légaliser le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité comme l'est le CIA, aux États-Unis. Le président du Conseil du Trésor fait non de la tête, mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir et je les crois exacts, l'organisation du CIA repose sur une loi votée par le Congrès des État-Unis. De même, pour le SIS en Grande-Bretagne et le Gehlen en Allemagne. Je ne suis pas certain, mais je crois que le Deuxième Bureau en France a lui aussi une base légale.

[*Français*]

M. Goyer: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable ministre des Approvisionnements et Services pose la question de privilège.

M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député se réfère constamment, dans ses observations, à des organisations qui remplissent des fonctions policières. Or, je pense que la comparaison est odieuse. L'honorable député sait fort bien que cette organisation n'exerce aucune opération policière. Bien plus, le groupe de planification, de recherche et d'analyse à été mis sur pied de plein accord avec le groupe . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette, mais je me dois d'interrompre l'honorable ministre. Le point qu'il soulève est sûrement un sujet de débat. S'il a une question à soulever relativement à la procédure de la Chambre, il n'en a pas encore saisi la présidence. L'honorable député a tout de même droit à ses opinions, de même que l'honorable ministre, et je pense qu'on devrait éviter, si possible, à ce moment-ci, avec le peu de temps qu'il reste avant que la Chambre se prononce, d'interrompre les honorables députés. L'honorable député de Yukon a la parole.

M. Goyer: Monsieur le président, avec toute la déférence que je vous dois, ce que je veux dire, c'est simplement que lorsque l'honorable député cite des exemples qu'il a relevés à l'extérieur du Canada, il tend à conduire la Chambre à des conclusions fausses, puisque l'exemple qu'il donne est complètement contraire aux faits . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne veut pas douter de la véracité des remarques et des opinions de l'honorable ministre, mais le point qu'il soulève est tout de même sujet de débat, et je ne crois pas qu'il soit acceptable à ce moment-ci.

L'honorable député de Yukon a la parole.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Merci, monsieur l'Orateur. Il est évident que le ministre est demeuré en étroite liaison avec le groupe qu'il a lui-même créé et qui porte encore l'empreinte de son nom.

M. Paproski: Les «fureteurs» de Goyer.

M. Nielsen: Le fait est que lui et son successeur ont déclaré à maintes reprises que ce groupe est en existence en ce sens qu'il peut prendre le téléphone et dire à la GRC que tel et tel individu ou certains événements au pays devraient faire l'objet d'une enquête. La chose s'est produite et lorsqu'une telle chose peut se produire, il y a un danger.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si une telle situation peut se produire, une loi devrait être présentée et adoptée à la Chambre afin de légitimer ce groupe; cette loi devrait comprendre des mesures de poids et de contre-poids qui nous assureront que le groupe ne puisse être subverti à des fins politiques. Il est possible de faire valoir l'utilité d'une telle organisation et le groupe actuel pourrait en constituer le noyau, mais pas de cette façon. Dans d'autres pays, que le ministre ne semble pas connaître, comme il l'a démontré dans son intervention, il existe, par exemple dans l'organisation ouest-allemande et l'organisation anglaise, une obligation pour le groupe de faire rapport aussi fréquemment et aussi complètement à l'opposition qu'il le fait au gouvernement. Ces renseignements sont transmis sous le sceau du secret juré devant un conseiller privé par le chef de l'opposition. Voilà le genre de poids et de contre-poids dont je veux parler.

Il est très possible que l'on vote ce soir sur le crédit consacré à l'aéroport de Pickering. Je veux simplement prévenir la Chambre à l'avance qu'une telle situation peut se produire. Si mon parti devait prendre cette position et voter contre l'ensemble des prévisions budgétaires, il le ferait parce que le gouvernement nous a mis dans une telle position où nous n'avons d'autre choix que de voter de cette façon afin de faire connaître notre opposition aux fonds qui ont été mis de côté pour l'aéroport de Pickering. Ce crédit contient des fonds réservés à l'aéroport de Montréal et à deux autres aéroports. Le gouvernement nous ayant mis dans cette situation, nous nous sentons obligés, si jamais nous décidons de voter contre ce poste précis, de suggérer de toute urgence au gouvernement qu'il présente immédiatement un budget supplémentaire, si le vote contre la motion réussissait, afin de fournir les sommes qui sont nécessaires pour poursuivre l'exploitation de l'aéroport de Montréal et de deux autres aéroports. Une telle solution est possible et le gouvernement aurait notre assurance qu'il obtiendrait immédiatement notre accord, aussi rapidement qu'il le voudrait, afin d'y parvenir.

● (2140)

Et bien, nous en avons presque terminé avec la dernière étape des travaux de subsides. Nous en sommes au dernier jour désigné pour la période se terminant le 30 juin et les avis d'opposition ont été déposés. Je voudrais maintenant faire deux rappels au Règlement qui doivent être réglés avant que l'on puisse s'occuper des motions. J'invoque le Règlement au sujet des questions posées à propos des

motions décrites au nos 7 et 9 du *Feuilleton*. La motion no 7 cherche à obtenir l'assentiment de la Chambre au crédit L30 du ministère des Transports pour le «Programme des transports aériens—Avances pour les dépenses de fonctionnement et en capital des aéroports, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 . . .» Mon objection est que ce crédit ne porte pas sur l'année financière se terminant le 31 mars 1974 mais sur «l'année financière courante et les années subséquentes». J'invite Votre Honneur à se reporter à la page 27-22 du budget principal.

La motion no 9 porte que la Chambre adopte «le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 . . . ». J'estime que le budget principal des dépenses contient un certain nombre de crédits qui ne sont pas pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, mais qui concernent l'année financière en cours et les années subséquentes. Ces crédits sont au nombre de 16. Ils seront au nombre de 17 si le crédit du Programme des transports aériens y est inclus et ils seront au nombre de 22 si l'on y ajoute les crédits 5, 10, 15, 20 et 25 du ministère de la Défense nationale. Ces cinq crédits sont étendus aux années financières subséquentes par une disposition du crédit 1 du budget de la Défense nationale. Ces 22 crédits irréguliers représentent une somme qui frise les 3 milliards de dollars à 80 millions de dollars près. Le budget total est d'un peu plus de 19 milliards ce qui fait qu'un sixième des sommes demandées par le gouvernement ne sont pas demandées conformément à la procédure. J'ai une liste de ces crédits injustifiés et pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de vous en fournir un exemplaire.

Il ne fait aucun doute que les motions nos 7 et 9 ne peuvent être mises aux voix et voici pour quelles raisons: premièrement ces motions sont contraires à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 54 dit ce qui suit:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Le Gouverneur général a recommandé ce budget à la Chambre selon les termes suivants tel qu'il est consigné dans les *Procès-verbaux*, no 34, du 20 février 1973, page 127:

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1974 et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1967», le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Encore une fois, je signale à Votre Honneur la restriction énoncée ici. On remarquera que la recommandation du Gouverneur général ne se rapporte qu'«aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1974 . . .» Voilà en quoi consiste la recommandation restrictive du Gouverneur général. Sa recommandation a pour objet «le service du Canada» mais seulement jusqu'au 31 mars 1974. Sa recommandation ne porte sur aucun montant des prévisions budgétaires requis après cette date.

D'innombrables décisions de la part de la présidence attestent que la recommandation du Gouverneur général limite non seulement le montant mais la portée du crédit. Les montants ou crédits dont je parle ne font pas que dépasser les montants requis pour l'année courante dans la mesure où ils sont requis pour les années subséquentes, mais ils vont à l'encontre de la fin recommandée par le Gouverneur général et qui consiste à pourvoir au service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1974. Il n'y aurait peut-être aucun mal à incorporer ces crédits inopportuns dans les prévisions budgétaires, mais monsieur l'Orateur ne peut certainement pas, à mon avis, mettre aux voix à la Chambre une motion où ils se trouveraient inclus. Ce serait contraire à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et contraire à l'article 62(1) du Règlement.

Comme autre raison à l'appui de mon rappel au Règlement, il y a également l'article 20 de la loi sur l'administration financière, qui stipule ce que voici:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Le Règlement ne contient pas toutes les règles de procédure régissant le Parlement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 en contient plusieurs. L'article 48 régit le quorum, l'article 49 les votes et l'article 50 la durée de la Chambre. Différentes lois adoptées par le Parlement contiennent aussi des règles procédurales. Il y a entre autres la loi sur l'Orateur de la Chambre des communes, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur la Chambre des communes. Plus récemment, nous avons eu la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la loi sur les textes réglementaires relative aux résolutions affirmatives et négatives.

De nombreuses lois prévoient aussi le dépôt de rapports annuels au Parlement. La loi d'interprétation contient différentes dispositions procédurales concernant la conduite des travaux de la Chambre. L'article 20 de la loi sur l'administration financière est une disposition procédurale qui est exécutoire pour le Parlement. C'est pratiquement une répétition de la règle constitutionnelle de l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prévoit:

Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

Cette disposition est expliquée par un commentaire de la 17e édition de May à la page 17:

. . . alors que la pratique de libérer l'argent nécessaire au service public par décisions législatives annuelles la met dans l'obligation . . .

C'est-à-dire Sa Majesté.

. . . d'appeler le Parlement à se réunir chaque année.

L'article 20 de la loi sur l'administration financière . . .

Des voix: Règlement.

M. Nielsen: . . . est une règle de procédure qui, à titre de restriction statutaire à la prérogative de la Couronne de convoquer le Parlement, assure que la prérogative de convoquer le Parlement pour l'adoption des subsides d'une année est exercée, mais pas plus et ce, monsieur l'Orateur, pour le service public du Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais la présidence le fait à regret pour diverses raisons. Le député a cité à la présidence des articles tirés de diverses mesures législatives du Parlement canadien ou britannique.

● (2150)

Je ne pense pas qu'il appartienne à la présidence d'interpréter la loi; elle doit plutôt régler les questions de Règlement soulevées au cours des délibérations. A 10 heures

moins le quart ce soir, la présidence a le devoir d'interrompre les délibérations et d'appeler la Chambre à se prononcer sur les questions à l'étude. Avec tout le respect que je dois à ses connaissances de parlementaire et de juriste, je ne vois rien dans ce qu'a dit le député pui puisse donner lieu à un rappel au Règlement. Je propose donc d'appeler la Chambre à se prononcer.

M. Nielsen: Je demande la parole pour poser la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. Rien dans le Règlement, avec toute la déférence que j'ai pour Votre Honneur, n'empêche un député d'invoquer le Règlement avant que ne soit mise en discussion une motion ou un bill.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Tous les députés ont certainement le droit d'exposer leur rappel au Règlement . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: . . . devant la présidence avant que cette dernière ne statue. Je n'ai même pas encore terminé mon rappel au Règlement. La règle veut certainement, en toute justice, que la présidence l'écoute jusqu'au bout.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député désire invoquer le Règlement à propos de deux motions qui sont actuellement au *Feuilleton*, je pense qu'il pourra le faire lorsqu'on y arrivera. Pour l'instant, nous n'y sommes pas encore.

Avec la conclusion de ce débat, les délibérations relatives à la motion présentée à la Chambre se terminant conformément à l'article 58(10) du Règlement, la Chambre passera au prochain article, soit les travaux des subsides.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 70, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 70, au montant de $45,032,100 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Conservation—Dépenses de fonctionnement, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 (moins la somme votée au titre des crédits provisoires), soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Je vois que le député invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je ne comprends pas pourquoi j'ai tant de difficulté à me faire voir de la présidence lorsque j'invoque le Règlement. Voilà l'un des crédits visés par l'objection que j'ai soulevée tout à l'heure. J'avais offert, par courtoisie, d'envoyer à la présidence une liste des crédits concernés si elle le désirait. Comme je l'ai dit, j'applique mon raisonnement précédent à l'objection que j'ai formulée avant d'être interrompu. Je vais le poursuivre et le compléter pour que Votre Honneur puisse se fonder sur quelque chose pour trancher.

C'est une question de procédure que je soulève, c'est-à-dire que si on accepte ces crédits dans le budget principal des dépenses, cela diminuera d'environ un sixième les garanties constitutionnelles et procédurales. Si l'on ajoute les dispositions de ces crédits— ce que je n'ai pas fait,— qui prévoient des crédits non annulables, contrairement à la règle de procédure de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, des crédits de transfert et les fonds renouvelables créés au cours d'autres années, on découvre que cela diminue le contrôle constitutionnel du Parlement sur les subsides de plus d'un sixième des subsides requis par le gouvernement dans ce budget principal.

J'aimerais signaler à la présidence une décision qu'elle a rendue le 22 juin 1972 établissant qu'en vertu du nouveau Règlement, la Chambre a perdu son pouvoir de diminuer les crédits; la Chambre peut seulement voter pour ou contre les crédits. Ce fut une décision capitale avertissant que la Chambre doit, conformément au nouveau Règlement—si elle veut jouer un rôle dans l'octroi et le contrôle des subsides—insister pour que le budget principal des dépenses se conforme à la constitution, aux statuts du Parlement et au Règlement (statutaire ou autre) de la Chambre.

Conformément au nouveau Règlement, c'est la première fois que la Chambre peut soulever une objection de cette nature. Les règles sont différentes si une objection est soulevée à l'étape du bill de subsides—alors, les règles statutaires d'interprétation peuvent entrer en jeu. Je dis «peuvent» parce que le point a été soulevé au Sénat au cours de l'examen d'un bill de subsides supplémentaires cette session-ci mais il n'a pas encore été tranché. Il est intéressant, et peut-être utile, de lire le fascicule nº 2 du 23 février 1973 du compte rendu des délibérations du comité permanent des finances nationales du Sénat. Le comité étudiait le bill C-141, le bill de finance portant affectation de crédits supplémentaires, avec l'aide du président du Conseil du Trésor. Lorsque ce dernier s'est reconnu incapable en tant qu'expert, le directeur de la législation du ministère de la Justice a entrepris de fournir au président du comité une opinion écrite pour expliquer comment le bill pouvait renfermer dans la liste des crédits qui dépassaient l'année financière et, de la sorte, contredire le titre et le corps du bill.

Même si des mois se sont écoulés, on m'apprend que l'opinion écrite du ministère de la Justice n'est pas encore parvenue au président du comité de l'autre endroit. L'explication partielle du représentant du ministère de la Justice—selon laquelle le bill de finance modifiait les dispositions pertinentes de la loi sur l'administration financière, est inutile ici. Je m'oppose à une motion qui dépasse la portée de la recommandation du Gouverneur général et qui viole l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 62 (i) du Règlement ainsi que l'article 20 de la loi sur l'administration financière. Une simple motion ne peut, naturellement, modifier d'elle-même une disposition statutaire.

Si la présidence aimait recevoir une copie des crédits visés et qui dépassent les montants prévus dans la recommandation du Gouverneur général, je lui en ferais parvenir une.

M. Guay (Saint-Boniface): Bien rédigé!

M. Stanfield: Bien pertinent aussi.

M. Nielsen: Ceci, monsieur l'Orateur, termine mon rappel au Règlement. Je demanderais à Votre Honneur de décider tout d'abord qu'il s'agit là d'une question de procédure.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il s'agit en premier lieu d'une question de procédure, non d'une question de constitution ni d'une question réclamant une interprétation, sauf pour l'application du Règlement de la Chambre et des lois du Parlement actuel. Deuxièmement, il devrait décider que compte tenu du fait que le gouvernement a outrepassé dans ces crédits la réserve d'un an, la Chambre n'a absolument pas le droit de dépasser les montants prévus dans la recommandation du Gouverneur général jusqu'à la fin de l'année financière se terminant en mars 1974.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) pour le même rappel au Règlement.

M. Drury: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirais qu'à mon avis les arguments qu'on vient de nous présenter ont tous trait au libellé de l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Stanfield: Non, non; vous ne comprenez pas.

M. Drury: La mention de la motion sur laquelle nous devrons nous prononcer et conséquemment, par extension, le message du Gouverneur général ne concordent pas. Les termes du message du Gouverneur général s'accordent strictement avec le libellé des crédits; si l'on compare le message du Gouverneur général et le libellé du crédit L30, du ministère des Transports, on verra qu'à l'égard des prévisions budgétaires de 1973-1974, c'est-à-dire les documents dont nous sommes saisis, et le message du Gouverneur général et le libellé du crédit prévoient des avances au cours de l'année financière actuelle et des années subséquentes. Voilà qui est conforme aux pratiques parlementaires depuis bien longtemps.

Des voix: Oh, oh!

● (2200)

M. Drury: Je m'occupe de ce domaine depuis un certain temps, monsieur l'Orateur, et je suis surpris de découvrir que le député du Yukon (M. Nielsen) se soit tant mépris sur cette question. S'il se réfère au libellé de l'avis d'opposition n° 7, dont on a parlé, il constatera en le relisant que les termes «pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974» ne visent pas à limiter une somme mais à décrire simplement le poste prévu dans le budget. Ainsi, il s'agit davantage d'une description du budget plutôt que d'une motion réelle conformément aux termes du message du Gouverneur général. Les prévisions budgétaires et la loi qui en découlera sont les documents valables. Il s'agit simplement d'un avis de motion.

Je pense, monsieur l'Orateur, que si l'on interprète correctement le sens des termes du crédit L30 «pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974», qui ne sont qu'un moyen commode de faire une description, les autres longs arguments juridiques et constitutitonnels que Votre Honneur a entendus n'auront plus lieu d'être. Je pense que nous pourrions donc procéder comme nous l'avons toujours fait les années précédentes et suivre les mêmes méthodes qui ont très bien marché jusqu'ici.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peace River (M. Baldwin) fait-il le même rappel au Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention d'intervenir, étant donné que mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen) a fait un exposé excellent. Mais en voyant la façon dont les porte-parole de ces pirates maladroits de la bureaucratie cherchent à dénaturer les avantages de la démocratie, j'estime nécessaire d'intervenir.

Le gouvernement cherche, par ces prévisions budgétaires et par le bill des subsides qui s'ensuivra, à affecter aux services de la Couronne des fonds qui ne seront pas dépensés uniquement pendant la présente année financière, mais pendant l'année financière en cours et les années suivantes. Je n'aborderai pas l'autre question, mais la situation est claire. La liste des prévisions budgétaires, ou des avis que le député du Yukon a transmis à la présidence, le prouve clairement. Si on permet au gouvernement de s'en tirer ainsi, on ferait peut-être aussi bien de fermer boutique parce que la Chambre n'a aucun moyen de restreindre les dépenses du gouvernement.

M. Stanfield: Tout a été réglé sous le règne de Charles Ier, au moment de la pétition des droits.

M. l'Orateur adjoint: Le problème de la présidence est que la liste fournie par le député du Yukon énumère les crédits qui ont initialement fait l'objet d'une opposition, les nos 7 et 9, mais il n'est pas question de celui qui est à l'étude. Cependant, le député a soulevé la question et a présenté son argument et peut-être la présidence pourrait-elle prendre une minute ou deux, avec l'indulgence des députés, pour demander conseil avant de prendre une décision.

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas ce que Votre Honneur a reçu mais je lui ai envoyé une liste de tous les crédits en question et non seulement une référence aux nos 7 et 9.

● (2210)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député du Yukon a invoqué le Règlement à l'égard du premier des crédits des prévisions qui figurent au poste *vi* à la fin du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le député a également envoyé à la présidence une liste intitulée «Crédits des prévisions principales de 1973-1974 qui s'appliquent au-delà de l'année financière en cours qui se termine le 31 mars 1974.»

Sauf erreur, l'argument du député est fondé sur un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un article de la loi sur l'administration financière et sur l'article 62(1) du Règlement. A son avis, la présidence ne devrait pas mettre le crédit en délibération parce que les dépenses afférentes à certains postes continueront après l'année financière se terminant le 31 mars 1974. J'ai fait remarquer que son argument ne s'appliquait à aucun des articles dans la liste qu'il m'a fournie, mais je pense que la Chambre admet que puisque l'argument a été présenté, je devrais m'occuper de l'objection bien qu'il serait plus opportun de la soulever, comme le député l'a dit lui-même, lorsqu'il fera valoir son point de vue au sujet des articles 7 et 9.

Il a fallu à la présidence un peu plus de temps que d'habitude pour prendre une décision pour la bonne raison que les dossiers pertinents sont conservés dans une autre partie de l'édifice et j'ai cru qu'il fallait s'assurer que les dossiers contenaient déjà un précédent à l'appui de l'argument avancé par le député du Yukon. Je voudrais lire à la Chambre l'article 62(1) du Règlement:

● (2220)

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Les députés noteront que les mots «au cours de la session» s'appliquent à la session au cours de laquelle le crédit est demandé à la Chambre des communes. Rien dans cette disposition précise du Règlement ne stipule que la dépense se fera au cours de cette année financière ou session précise.

Je recommande aux députés de réfléchir au fait que lorsqu'ils adoptent le budget à la Chambre des communes, par exemple pour des ouvrages publics tels qu'un quai, il n'est jamais nécessaire que le quai soit achevé vers le 31 mars, par exemple, ni que le crédit adopté pour le quai ne se trouve pas dans les mains de l'entrepreneur après le 31 mars, à la fin de l'année financière. Tout ce qui est exigé, c'est que la dépense ne soit pas proposée au cours d'une session sans avoir été précédée par la recommandation de Son Excellence le gouverneur en conseil.

Il existe d'autres exemples. Je pourrais parler de prêts, d'investissements et d'avances qui peuvent être décidés au cours d'une année financière donnée et porter sur d'autres années. Ce que le député propose, c'est que la présidence rende une décision qui aurait pour effet d'écarter une coutume bien établie de la Chambre, et la présidence ne peut ni ne veut le faire.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faciliter le travail de la Chambre. Les députés de notre parti acceptent d'adopter globalement tous les articles au *Feuilleton*, de un à neuf inclusivement, à l'exception de l'article nº 6. S'il plaît à Votre Honneur, lorsque vous annoncerez le vote sur l'article nº 6, j'aimerais invoquer le Règlement à son sujet.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette proposition est très acceptable et témoigne du grand esprit de coopération qui règne à la Chambre.

MOTIONS D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES MINISTÈRES

M. l'Orateur adjoint: La présidence met maintenant en délibération l'article un, le crédit nº 7 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; l'article 2, soit le crédit nº 5 du ministère du Travail au titre d'Information Canada; l'article 3, le crédit nº 15 du ministère des Travaux publics pour le logement; l'article 4, le crédit nº 1 du ministère de l'Expansion économique régionale pour les frais d'exploitation, dépenses de fonctionnement de l'expansion économique régionale; l'article 5, le crédit nº 50, du Secrétariat d'État pour les frais de fonctionnement de la Société Radio-Canada; l'article 7, le crédit nº L30, du ministère des Transports pour les avances au titre du programme des transports aériens; et l'article 8, le crédit nº 5 du conseil du Trésor pour les éventualités du gouvernement pour l'année financière.

M. MacEachen: Et l'article nº 9.

M. l'Orateur adjoint: Je ne puis mettre en délibération l'article nº 9 puisque cet article et l'article nº 6 ont manifestement un certain rapport. Les articles que j'ai mis en délibération sont proposés par le président du Conseil du Trésor (M. Drury), appuyé par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Sur division.

(Les motions nºs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de M. Drury sont adoptées.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, au montant de $2,978,000, du ministère du solliciteur général, administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 (moins la somme votée au titre des crédits provisioires), soit rétabli au budget principal des dépenses.

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, peut-être qu'après avoir donné lecture du poste, vous pourriez procéder au vote par assis et levé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du député de Yukon. La motion est mise aux voix, de sorte que je puis sans doute me dispenser de la relire. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 6 de M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

● (2230)

(Vote nº 34)

POUR

Messieurs

Allmand	Blaker	Clermont
Andras	Blouin	Comtois
Barnett	Boulanger	Corbin
Basford	Breau	Corriveau
Béchard	Buchanan	Côté
Bégin (Mlle)	Caccia	Cullen
Benjamin	Cafik	Cyr
Blackburn	Caron	Danson
Blais	Chrétien	Davis

Prévisions budgétaires

Messieurs

De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Caouette (Témiscamingue)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dionne
Ellis
Epp
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gillies
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Reynolds
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—105.

● (2250)

[M. l'Orateur adjoint]

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, à l'exception des crédits dont on a disposé plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion n° 9 de M. Drury est adoptée.)

Après quoi l'honorable M. Drury propose: Que le bill C-204, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Le bill sera maintenant distribué aux députés.

Après quoi l'honorable M. Drury propose: Que le bill C-204, tendant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

M. Nielsen: Votre Honneur, je pourrais peut-être vous être utile si vous me permettiez de faire une suggestion à la Chambre afin d'accélérer les choses. Nous sommes prêts à adopter les trois étapes du bill sur division, sous réserve de notre opposition au crédit à la page 24 de l'annexe au titre du ministère du solliciteur général, et compte tenu du vote qui vient d'avoir lieu sur la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2300)

M. le président: Le député d'Edmonton-Est fait-il un rappel au Règlement?

M. Skoreyko: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le président. J'ai dit non à l'article 2 du bill. Ce qui m'ennuie avant tout, c'est qu'on l'ait adopté sans que vous puissiez m'entendre, monsieur le président. Comment pouvons-nous à la Chambre . . .

M. le président: A l'ordre. Je remets l'article aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 2 veuillent bien se lever.

(L'article 2 est adopté: pour, 127; contre, 1.)

M. le président: Puis-je demander la collaboration des membres du comité? Depuis la mise aux voix, un député est parti après avoir voté et un autre est entré. Je voudrais rappeler aux députés que cela est contre nos habitudes et nos usages. L'article 3 est-il adopté?

M. Nielsen: Sur division.

M. le président: Le député d'Ottawa-Ouest demande-t-il une mise aux voix?

M. Reilly: Oui, monsieur le président.

(L'article 3 est adopté: pour, 126; contre, 2.)

M. le président: Le débat porte sur l'article 4.

Prévisions budgétaires

M. Nielsen: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Je demande que la présidence mette aux voix le paragraphe 2 de l'article 3. Il est normal d'en faire l'appel article par article et, comme le paragraphe 2 parle de l'annexe dans laquelle est inclus un poste contre lequel nous tenons à voter, c'est-à-dire le budget du ministère du solliciteur général, peut-être voudrez-vous bien y penser.

M. le président: La présidence est au service du comité et sera guidée par les demandes du comité. Le député a fait une demande. Je l'aurais mise aux voix si elle m'avait été présentée. Cependant, j'ai mis l'article 3 aux voix sans le décomposer en paragraphes 1 et 2. J'essaie d'être juste et direct, mais, en toute déférence envers le député, quand c'est trop tard, c'est bien difficile. Le député de Dartmouth-Halifax-Est désire-t-il faire un rappel au Règlement?

M. Forrestall: Monsieur le président, j'aimerais vous signaler que je prends la parole pour voter contre le paragraphe. Je pense que la procédure habituelle consiste à mettre aux voix chaque poste l'un après l'autre, et je craignais que vous ne mettiez pas aux voix le poste concernant le Conseil du Trésor, ce qui m'a entraîné à prendre la parole pour m'opposer au crédit.

M. le président: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Dartmouth-Halifax-Est, je pense que la meilleure chose à faire pour la présidence est de signaler que l'article 58(10) du Règlement prévoit:

> Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion de défiance, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose, et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget.

La présidence se trouve exactement dans la même situation, ni meilleure ni pire, que les membres du comité. J'ai le Règlement sous les yeux. Les députés ont souhaité à une époque que cela soit la méthode, la procédure employée pour l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires à la Chambre, et je me dois de respecter cette décision.

● (2310)

M. le président: Le vote porte sur l'article 4. L'article 4 est-il adopté?

M. Stanfield: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: Le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur le président, puis-je demander par votre intermédiaire au président du Conseil du Trésor si l'article 4 se présente bien sous la forme habituelle?

M. Drury: Oui, monsieur le président, il est sous la forme utilisée les années précédentes.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 4 est adopté; pour 125: contre, 5.)

M. le président: Le vote porte sur l'article 5. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 5 est adopté: pour 127; contre, 4.)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il ne nous appartient pas de discuter du vote, mais j'ai souvent vu l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) se lever pour voter contre les crédits. S'il s'était fait accompagner à la Chambre par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), peut-être aurait-il eu un appui de plus.

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à dire que je m'opposais à l'article 5 et que je m'y opposais parce qu'il est contraire à . . .

Des voix: Règlement!

M. le président: J'ai lu la partie applicable de cet article du Règlement au comité et je dois demander au comité de collaborer. Pas plus que les autres députés, je ne saurais modifier le Règlement au beau milieu de l'étude d'un bill. Je dois demander la collaboration des députés à ce sujet. La Chambre est appelée à se prononcer sur l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'annexe. L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Sur division, en ce qui concerne le crédit à la page 24 concernant le ministère du solliciteur général.

M. le président: L'annexe est adoptée sur division, comme l'a signalé le député du Yukon.

(L'annexe est adoptée.)

M. le président: Le député de Scarborough-Ouest a la parole.

[*Français*]

M. Harney: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député de Scarborough-Ouest a la parole.

M. Harney: Monsieur le président, mon rappel au Règlement est tout pareil à celui que j'ai fait la dernière fois qu'on a présenté et étudié l'annexe à un bill relatif aux prévisions budgétaires. La dernière fois, j'avais signalé—il s'agit peut-être de quelque chose qui n'est pas très important, mais ça me touche, et je suis sûr que cela touche également d'autres députés—le fait que quoique les bills et le compte rendu des Débats soient publiés en anglais et en français, les annexes et les listes sont toujours rédigées d'après l'ordre alphabétique anglais, ce qui veut dire que, pour le député unilingue français, les annexes ne sont pas rédigées de façon alphabétique et qu'il a toujours à chercher par ci et par là pour trouver sur quoi porte le débat à la Chambre.

Pour être bref, monsieur le président, je dirai que les députés de langue anglaise, j'en suis sûr, trouvent que cette convention de l'alphabet est très pratique, très utile; outre que c'est peut-être la seule convention sur laquelle ils sont tous d'accord.

Une voix: C'est aussi nécessaire.

M. Harney: Oui, mais je souhaiterais—et je suis certain que je me fais ainsi l'interprète d'autres députés,—que cette commodité soit disponible à tous les députés.

Je sais évidemment, que cela ne doit pas arriver chaque fois, mais peut-être, à l'avenir, pourrait-on présenter les annexes en établissant alternativement la liste alphabétique en anglais et en français.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour le même motif. Cela ne changerait absolument rien qu'on ne suive l'ordre alphabétique dans aucune des deux langues étant donné que nous sommes attelés à une tâche très stupide depuis que nous avons modifié la procédure pour les dépenses. Je suis prêt à accepter que la version anglaise ne respecte pas l'ordre alphabétique. Cela n'ajouterait rien à la confusion.

● (2320)

M. le président: Au risque d'enfreindre le Règlement, je suis passablement d'accord avec le point soulevé par le député de Scarborough-Ouest. Il mérite d'être étudié et tous les députés qui ont des suggestions à cet égard pourraient les communiquer à la présidence.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

M. le président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté: pour, 128; contre, 3.)

M. le président: Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, mon rappel au Règlement constituerait plutôt une question de privilège, si cela peut se comprendre. Je voudrais protester de toutes mes forces contre l'attitude du parti conservateur progressiste qui demande des mises aux voix, alors qu'il n'a même pas le courage de voter.

Monsieur le président, les conservateurs progressistes ont fait perdre le temps de la Chambre; ils se sont opposés à des crédits au sujet desquels ils n'ont même pas eu le courage de demander de mises aux voix; ils se sont . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je demande au député de s'asseoir. Le Règlement est clair. Il n'est pas permis de critiquer le vote de quelque député que ce soit. Le représentant de Saint-Jean-Est a la parole pour un rappel au Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me suis levé avant que vous ne passiez au vote sur le titre, mais vous ne m'avez pas donné la parole. Je me lève, monsieur, non pas pour voter contre le titre du bill, mais pour faire consigner ma protestation contre cette farce. Je désire affirmer mon opposition à ce Règlement qui nous dérobe nos droits et je m'y oppose fortement, monsieur.

M. le président: A l'ordre. Ce que le comité examine ce soir, c'est le bill C-204, qui vise à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, et non pas le Règlement de la Chambre des communes.

M. le président: Le bill est-il agréé?

(Le bill est agréé: pour, 205; contre, 4.)

M. le président: Puis-je faire rapport du bill?

Prévisions budgétaires

(Rapport est fait du bill: pour, 201; contre, 5.)

● (2330)

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes prêts à passer à la troisième lecture sur division.

Des voix: Bravo!

M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(A 11 h 34, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—DÉPÔT DE L'EXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, l'examen par le gouvernement du Canada de la décision rendue le 30 mars 1973 par la Commission canadienne des transports sur la requête «A» de la société Bell Canada.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que le ministre a tenté de déposer la décision du gouvernement au sujet de la suspension de certaines augmentations accordées par la CCT à Bell Canada, que le ministre a annoncée le 6 avril, sauf erreur. Je tiens à protester aussi énergiquement que possible parce que le ministre se contente de déposer un document au lieu de faire une déclaration à la Chambre. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le 2 avril dernier, il y a eu un débat sur une motion que j'avais proposée en vertu de l'article 26 du Règlement et que la décision du gouvernement de suspendre la hausse accordée par la CCT a été annoncée par le ministre dans une déclaration faite à la Chambre le 6 avril.

Je ne vois nullement pourquoi il s'abstient de faire une déclaration aujourd'hui, si ce n'est pour empêcher les députés de la commenter. Même si la déclaration déposée est longue et qu'il ne veut pas la lire entièrement, il aurait certes pu la résumer et nous dire quelle est la décision du gouvernement au lieu de se borner à déposer un document sans donner aux députés la chance de faire des remarques, étant donné surtout que le gouvernement a cru qu'il était suffisamment important de suspendre les augmentations le 6 avril.

Je n'invoque ordinairement pas le Règlement pour signaler que des gens font fi des droits de la Chambre, mais si cette affaire était suffisamment importante pour que le ministre annonce la décision du gouvernement de suspendre les hausses accordées par la CCT le 6 avril dernier, elle l'est encore assez pour qu'il prenne la parole à la Chambre aujourd'hui et annonce la décision prise par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Parlez franchement.

M. Lewis: C'est sûrement manquer de courage et blesser les convenances que de recourir à l'article 41(2) du Règlement à seule fin de déposer un document.

Des voix: Bravo!

● (1410)

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, je n'accepte pas les allégations, et encore moins les accusations du député. Je crois que la seule et unique raison qui m'a fait choisir de déposer ce document, c'est pour me conformer à des instructions que vous nous avez souvent répétées, monsieur le président, à savoir que les déclarations à l'appel des motions devaient être brèves et devaient être lisibles.

Or, par ailleurs, je suis sûr que si j'avais présenté une déclaration brève, l'honorable député, mon préopinant, se serait certainement plaint du manque d'explications de la part du gouvernement, au sujet d'une décision aussi importante.

Le document que je viens de déposer non seulement excède la longueur normale, et ne le fait pas pour des motifs fantaisistes, mais fonctionnellement il comprend aussi des tableaux statistiques que je me vois mal lire dans une déclaration à l'appel des motions.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection qui vient d'être soulevée, puis-je inviter Votre Honneur à se reporter à au moins un précédent? Étant donné que nous ignorions ce qui nous attendait, je n'ai pas eu le loisir d'y songer, mais sans doute Votre Honneur se souviendra-t-il de la fois où, il y a quelques années, le ministre des Finances d'alors, l'honorable E. J. Benson, avait voulu déposer un document qui aurait eu pour résultat de ne présenter qu'un seul point de vue sans permettre de réplique. Je soutiens que nous sommes actuellement en présence d'un cas analogue. Un document qui est censé être un examen de la position gouvernementale vient d'être déposé. Je soupçonne qu'il ne présente que le point de vue du gouvernement. Cette question ayant fait l'objet d'une discussion à deux reprises comme l'a dit le député de York-Sud (M. Lewis), je ne pense pas que le ministre des Communications (M. Pelletier) puisse se prévaloir cette fois-ci des dispositions de l'article 41(2) du Règlement.

M. l'Orateur: L'objection que le député de York-Sud a soulevée, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre, est certes intéressante. Je me souviens parfaitement de l'incident et du précédent que le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelés. Il s'agit manifestement de deux articles distincts du Règlement. L'article 15(3) autorise les porte-parole des partis opposés au gouvernement à faire des observations sur les déclarations faites à l'appel des motions. En vertu de l'article 41(2) du Règlement, un ministre de la Couronne ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre tout rapport ou autre document sur une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement.

Je présume qu'à son point de vue, le ministre dépose sur le Bureau de la Chambre, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, un document sur une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Par ailleurs, je me souviens m'être opposé en une autre occasion à ce qu'un ministre dépose, en vertu de ce même article, ce qui était en réalité une déclaration ministérielle. Il se peut qu'il se trompe d'article du Règlement et que la bonne façon de procéder serait, au lieu de déposer le document, de faire une déclaration. Je ne sais pas, bien sûr, ce que renferme le document déposé par le ministre. Si les députés tiennent beaucoup à cette affaire, nous pourrions peut-être la laisser en suspens et, après un examen plus approfondi, décider si le ministre pourrait en temps utile être invité à faire une déclaration à l'appel des motions ou à communiquer la déclaration autrement qu'en vertu de l'article 41(2) du Règlement.

* * *

LES PÊCHES

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA RÉUNION ANNUELLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les députés qui s'intéressent à l'avenir des pêches dans l'Atlantique nord-ouest savent que la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest a tenu dernièrement à Copenhague sa 23e réunion annuelle.

On y a observé une inquiétude générale au sujet de la diminution des stocks de poisson dans l'Atlantique nord. Le Canada a insisté sur le fait que la pêche de chaque espèce devrait viser le rendement soutenu. Cette idée a reçu un appui unanime. Il a aussi préconisé le droit des États côtiers à des contingents plus importants. L'Islande a appuyé ce principe, mais d'autres pays européens, tandis qu'ils reconnaissaient la préférence aux États côtiers, ont refusé d'admettre le principe des prises illimitées préconisées par le Canada.

De fait, quand il a fallu passer aux négociations détaillées pour chaque sous-région et chaque espèce, le Canada s'est très bien débrouillé. Nous avons eu droit à 100 millions de livres de poissons supplémentaires par rapport à 1973. Par conséquent, nous pourrons, en 1974, faire ces prises additionnelles dans les régions que les pêcheurs canadiens exploitent depuis des années et où ils pourront augmenter leur contingent.

Il a fallu faire un compromis. La part canadienne des prises a été réduite dans certaines régions où la pêche a été inexistante depuis des années et dans d'autres cas afin que soient protégées certaines espèces, comme le merlu argenté, que les pêcheurs canadiens n'ont presque pas exploitées.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un tableau qui montre, par région et par espèce, les contingents accordés au Canada et le total des contingents de tous les pays pour 1973 et 1974. Ces données indiquent que le Canada, État côtier, pourra continuer d'augmenter son effort de pêche pendant les dix-huit prochains mois.

Au cours de la conférence, un différend est survenu entre les États-Unis et certains autres membres de la CIPAN au sujet de la surexploitation des stocks dans les eaux internationales au large de la Nouvelle-Angleterre. Les États-Unis ont proposé que soit réduit du quart l'effort de pêche. Le Canada, reconnaissant autant la complexité de la pêche que le besoin d'une limitation supplémentaire des efforts, a suggéré la tenue d'une réunion spéciale de la Commission, en septembre, pour qu'on y résolve ces difficultés. Cette réunion aura lieu.

Bien sûr, nous n'avons pas encore trouvé de solutions à tous nos problèmes dans l'Atlantique nord, mais le Canada, en tant que principal État côtier, a remporté d'importantes victoires. Le principe d'une pêche en vue d'un rendement soutenu est maintenant accepté par tous les membres de la CIPAN. En outre, par suite des délibérations, les pêcheurs canadiens obtiennent actuellement une plus large part du total des prises.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les données pertinentes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, nous accueillons certes avec joie, de ce côté-ci de la Chambre, la déclaration du ministre de l'Environnement aujourd'hui au sujet de la réunion annuelle de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest. Je suis sûr que les pêcheurs canadiens de l'Atlantique apprendront avec plaisir qu'on nous a alloué 100 millions de livres de poisson de plus en 1974 qu'en 1973 dans les régions de la CIPAN. D'autre part, ce poisson doit être pêché et, d'après la statistique du ministère, la prise annuelle dans l'Atlantique canadien est à la baisse, ce qui préoccupe beaucoup les habitants de notre région. De fait, les prises globales dans les provinces Maritimes au cours des quatre premiers mois de 1973 ont atteint les 133 millions de livres. La statistique pour la période correspondante de 1972 était de 139 millions de livres, et celle de 1971, de 232 millions de livres. Il est donc indéniable que nous avons besoin d'une plus grande protection dans l'Atlantique canadien, que nous assurera, j'espère, l'accord que vient de nous lire le ministre.

Une partie de la déclaration du ministre mérite, je crois, d'être répétée, soit que le Canada a insisté pour que l'État côtier ait le premier droit à la prise, concept qui a reçu l'appui de l'Islande sans cependant rallier celui de la majorité des autres pays européens. Autrement dit, l'Islande veut bien appuyer notre position en la matière. Il est regrettable cependant que le Canada n'ait pas adopté la même attitude lorsque l'Islande cherchait à obtenir, le 1er septembre 1972, une limite de pêche de 50 milles au large de ses côtes.

Je remarque en outre, dans la déclaration du ministre, qu'il y a eu compromis. Il a déclaré ceci, et je cite:

> La part canadienne des prises a été réduite dans certaines régions où la pêche a été inexistante depuis des années et dans d'autres cas afin que soient protégées certaines espèces, comme le merlu argenté, que les pêcheurs canadiens n'ont presque pas exploitées.

Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi cela a été rendu nécessaire. Je me demande sérieusement si les pêcheurs canadiens accueilleront avec joie la nouvelle voulant que le gouvernement ait trouvé un accommodement avec des intérêts étrangers en concédant des droits de pêche qui, après tout, appartiennent d'abord aux pêcheurs de la région canadienne de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je remarque aussi la déclaration suivante du ministre:

Au cours de la Conférence, un différend est survenu entre les États-Unis et certains autres membres de la CIPAN au sujet de la surexploitation des stocks dans les eaux internationales au large de la Nouvelle-Angleterre.

C'est manifestement compréhensible, puisque des flottes de pêche perfectionnées d'autres pays rapportent des prises de plus en plus imposantes, et il est certain que la limite de 12 milles n'a pas l'effet voulu au Canada. Il est indiscutable qu'elle n'a pas l'effet voulu le long du littoral de la Nouvelle-Angleterre.

● (1420)

Le ministre a déclaré que nous n'avions aucunement solutionné toutes nos difficultés dans l'Atlantique nord; ce doit être l'euphémisme du jour! La question principale est de savoir comment quelque 132 pays vont réagir aux propositions visant à une utilisation juste des océans et à la maîtrise sur le plateau continental. Il s'agit certainement de la question la plus importante et la plus négligée de notre époque. Il y a des droits de pêche et des droits miniers, de la lutte contre la pollution et du contrôle de la navigation qui, d'après nous, devraient tous relever de l'État côtier. C'est une charge qui doit nous revenir.

Pour conclure, je dirai qu'il faut faire connaître clairement et abondamment notre position à ce sujet lors de notre participation à la prochaine Conférence sur le Droit de la Mer. Il ne faut laisser planer aucun doute au sujet de notre revendication du droit d'exploration minière et en matière de pêche sur le plateau et le talus continentaux, qu'ils s'étendent sur 200 milles ou davantage. Il devrait nous incomber de gérer ces ressources en quelque lieu ou à quelque moment qu'elles soient découvertes sur notre plateau et notre talus continentaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je voudrais dire que nous savons gré au ministre de nous avoir fait parvenir un exemplaire de sa déclaration un peu avant l'ouverture de la séance. Je suppose que je devrais ajouter que nous acceptons avec gratitude les miettes d'information que le ministre nous a données dans sa déclaration à l'appel des motions. Cela est en soi assez rare à la Chambre. Je n'ai jamais pu déterminer si c'est parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) surveillait le ministre de près ou si c'est la timidité du ministre qui l'empêchait de faire des déclarations à la Chambre, car il est si rare qu'on l'entende faire un déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir interrompre le député pour lui rappeler qu'aux termes du Règlement, ses remarques doivent porter sur la déclaration du ministre. J'en profite pour signaler aux députés que le Règlement exige que les remarques des députés de l'opposition soient brèves.

M. Barnett: Si j'ai enfreint le Règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je dois m'en excuser. Il y a vraiment si peu à dire à propos de la déclaration elle-même que j'ai cru devoir au moins signaler ce rare évènement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Néanmoins, je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration à la Chambre et j'espère que nous entendrons à l'avenir d'autres importantes annonces de politiques de sa part.

Le ministre a déclaré que, de fait, la CIPAN nous accordait un contingent plus considérable. Si j'ai bien lu les chiffres que le ministre a déposés, il s'agit de tonnes. Dans sa déclaration, il fait grand cas du fait que nous pourrons prendre 100 millions de livres de plus qu'actuellement. Selon mes calculs, il s'agit de 50,000 tonnes, ce qui équivaut au contingent de ce que l'on considérait comme une pêche de hareng secondaire sur la côte du Pacifique, l'an dernier, et je ne crois donc pas que nous devrions exagérer au point de considérer cela comme un progrès considérable pour le Canada.

A l'instar du député de South Shore (M. Crouse), je crois que nous devons nous demander ce que cela signifie dans le cadre de la Conférence sur le Droit de la Mer. S'il faut y trouver une signification quelconque, c'est que le Canada, dans le conseil international, devrait exercer plus de pression que dans la passé pour obtenir la reconnaissance de notre juridiction sur les ressources du plateau continental. A ce propos, monsieur l'Orateur, je dois de nouveau faire observer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que dans la mesure où la réunion dont on fait état représente un progrès dans la reconnaissance de la gestion des ressources des pêcheries de l'Atlantique Nord, dans la même mesure sommes-nous heureux que le ministre nous communique ce rapport. J'espère que nous aurons de temps à autres d'autres déclarations qui nous annonceront peut-être des développements plus importants que ce rapport.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous avons, bien sûr, à nous réjouir de certains gains obtenus lors de la réunion annuelle dont il s'agit dans la déclaration du ministre.

Monsieur le président, je voudrais tout de même profiter de l'occasion pour souligner l'importance pour le Canada d'être très ferme lors de ces réunions, afin d'éviter que l'exploitation que les étrangers peuvent faire en ce domaine dans nos eaux territoriales ne soit pas exagérée. A mon avis, il faudrait d'ailleurs qu'il y ait davantage de surveillance, puisque l'on sait fort bien que plusieurs bateaux de pêche étrangers viennent jusqu'à l'intérieur des eaux canadiennes, dans le golfe Saint-Laurent, par exemple.

Quant aux gains dont le ministre a parlé, nous devons nous en réjouir, mais, par contre, il faudra continuer à avoir une attitude très ferme au cours de ces réunions, afin de sauvegarder toute l'autorité du Canada sur ses eaux territoriales. Si la Providence a daigné nous donner du poisson en abondance, il ne faudrait pas nous-mêmes être des poissons.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES CRÉDITS ACCORDÉS PAR LES BANQUES À CHARTE AUX CULTIVATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question d'urgence qui touche tout spécialement ma circonscription de Prince George-Peace River. Il s'agit du refus des banques à charte de consentir des prêts aux cultivateurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et cela en dépit du fait que le ministre des Finances (M. Turner) ait dit à la Chambre les 5 et 15 juin, que les cultivateurs, les pêcheurs et les petits industriels des régions économiquement faibles avaient la

préférence en matière d'allocations de crédit. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement faire enquête sur l'allocation des crédits accordés par les banques à charte aux cultivateurs.

● (1430)

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET LE CONSEIL DU TRÉSOR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur je demande permission à la Chambre de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, motion d'intérêt urgent pour les 2,500 enseignants à l'emploi du gouvernement fédéral. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le Conseil du Trésor à retirer sa demande d'établissement d'un conseil de conciliation dans le cas des négociations entre le Conseil du Trésor d'une part et les 1,600 enseignants et autre personnel enseignant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que les 900 professeurs de langues et les spécialistes des services éducatifs de la Commission de la Fonction publique de l'autre, afin que puisse se continuer la négociation collective jusqu'à ce qu'on en arrive à un règlement satisfaisant qui permettra au moins à ces employés de faire face à la hausse du coût de la vie.

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE SUR LES EXPROPRIATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion.

[M. Oberle.]

Étant donné les méthodes équivoques, sinon frauduleuses, que l'on a employées pour régler les expropriations relatives à l'aéroport de Mirabel, et compte tenu du fait qu'actuellement un grand nombre de propriétaires refusent catégoriquement de se plier aux pressions politiques pour signer une entente, je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin):

Qu'une enquête soit immédiatement ordonnée afin de réviser toutes les expropriations faites à date et de régler celles qui sont en suspens afin de rendre justice aux citoyens concernés et que le rapport de cette commission d'enquête serve de base aux négociations finales.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES POUR LE NORD ONTARIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire, aux termes de l'article 43 du Règlement, présenter une motion sur une question d'une urgente et pressante nécessité et, pour ce faire, je sollicite le consentement unanime de la Chambre.

Étant donné que le ministre des Transports (M. Marchand) a annoncé que la décision finale serait prise très bientôt sur les hausses sélectives des subventions appliquées aux tarifs pour le transport en direction de l'Ouest de façon à aider les expéditeurs de la région de l'Atlantique à accéder au marché du Canada central, et étant donné que la croissance économique du nord de l'Ontario se trouve considérablement ralentie par un tarif-marchandises discriminatoire pour les produits ouvrés transportés à destination ou depuis le nord de l'Ontario, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'entrer immédiatement en négociations avec la province de l'Ontario aux fins d'arrêter des hausses sélectives des subventions appliquées au tarif-marchandises pour le nord de l'Ontario.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX MOTIONS DE SUBSIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Il s'agit en effet de modifications à apporter au Règlement de la Chambre, afin qu'à l'avenir soit évitée la confusion dans laquelle s'est trouvée la Chambre hier soir au sujet des motions de subsides. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que cette Chambre charge le comité de la procédure et de l'organisation d'étudier les articles du Règlement se rapportant aux motions de subsides et de suggérer les modifications nécessaires afin qu'à l'avenir la procédure soit plus claire et précise sur ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-205, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, l'explication du présent bill pourrait également s'appliquer aux deux autres bills inscrits en mon nom, afin de prendre moins de temps que si je les expliquais séparément. Ces trois bills tendent à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche respectivement. Le but est de fixer les taux d'intérêt applicables aux prêts garantis consentis en vertu de ces lois au plus à 6 p. 100, d'exiger que les banques et les institutions de prêts mettent à la disposition des gens visés par ces lois des prêts d'une valeur égale, au moins, aux prêts consentis pendant les années précédentes, d'autoriser le ministre des Finances à exiger des institutions de prêts qu'elles mettent à la disposition des gens plus de prêts aux termes desdites lois s'il n'y a pas assez d'argent en circulation; de plus, ces lois prévoient un droit d'appel au ministre au cas où la demande de prêt du cultivateur, du petit entrepreneur ou du pêcheur, serait rejetée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-206, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES FABRIQUES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 271—**M. Holmes:**

1. *a*) Quelles sont les raisons sociales et les adresses des compagnies de produits pharmaceutiques qui, au Canada, ont produit des amphétamines et des sels ou substances apparentées, la benzphétamine et ses sels, la méthamphétamine et ses sels et la phendiméthrazine et ses sels, chaque année de 1965 à 1972, *b*) quelle était la dénomination commune et le nom déposé utilisés par chaque compagnie ainsi que la quantité produite chaque année de 1965 à 1972, *c*) quelle a été, de chaque médicament, la quantité mise en marché au Canada et exportée par chaque compagnie et vers quel pays durant chaque année de 1965 à 1972, *d*) quelles ont été les amphétamines ou les substances apparentées importées chaque année de 1965 à 1972, *e*) quels sont les compagnies pharmaceutiques et les pays qui ont exporté au Canada des amphétamines ou des substances apparentées et quelle quantité en a été exportée au Canada par chacune de ces compagnies, chaque année de 1965 à 1972?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer le caractère privé et confidentiel des rapports adressés au Bureau des drogues dangereuses?

3. Quels arrangements le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il conclus, le cas échéant, avec les organismes provinciaux de réglementation professionnelle, pour assurer l'application des règlements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Ces renseignements sont jugés confidentiels, parce qu'il ne serait pas sage que certains éléments de notre société sachent où se trouvent d'importantes quantités de drogues contrôlées. Ces données sont toutefois disponibles et peuvent être transmises à l'honorable député s'il le désire.

Questions au Feuilleton

2. Tous les renseignements fournis au Bureau des drogues dangereuses sont strictement confidentiels. Ils ne sont communiqués sous aucun prétexte sauf aux termes des articles 37 et 41 des règlements sur les stupéfiants, et de l'article G.03.017, partie III des règlements sur les aliments et drogues. (Règlements des drogues contrôlées).

3. Les règlements sur les stupéfiants et les règlements des drogues contrôlées autorisent à fournir aux organismes provinciaux de réglementation professionnelle les renseignements que le Bureau des drogues dangereuses réunit, conformément auxdits règlements, ainsi que toute autre information jugée pertinente. Le Ministère entretient des liens étroits avec les organismes provinciaux de réglementation professionnelle. Lorsque tout semble indiquer qu'un médecin utilise à mauvais escient des stupéfiants ou des drogues contrôlées, ou ne les prescrit pas selon les dispositions des règlements, des mesures correctives sont prises en accord avec l'organisme de réglementation concerné, soit conjointement, soit par un seul organisme ou chaque organisme séparément, et ce, selon les circonstances.

LES SAISIES HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

Question nº 421—M. Stackhouse:

1. Le ministre des Affaires urbaines compte-t-il saisir, par les hypothèques que détient la SCHL, les cinq collèges coopératifs de l'Ontario connus sous les noms de Neill Wycik, Rochdale, Pestalozzi, Ebrond et Waterloo?

2. Quelles hypothèques la SCHL détient-elle dans le cas de chacun de ces collèges?

3. Quels sont les arriérés pour chacun de ces collèges?

4. Le ministre compte-t-il faire une étude sur le financement des immobilisations des cinq collèges?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a entrepris des procédures en forclusion à l'égard du collège Rochdale et du collège Pestalozzi seulement. La ligne de conduite générale de la Société centrale concernant l'administration des hypothèques est que lorsqu'un débiteur hypothécaire démontre à la Société centrale que les arriérés sont dus à des conditions financières hors de son pouvoir, celle-ci demande à l'emprunteur de lui fournir tous les détails concernant ces problèmes. On étudie chaque cas selon ses mérites et la Société lui fournit toute l'aide possible. On ne prend action en forclusion que lorsque tous les autres moyens pour résoudre les arriérés d'hypothèques ont été étudiés et qu'on n'a pas réussi à trouver une solution. Lorsqu'il se produit des défauts de remboursement sur des prêts hypothécaires consentis à l'égard d'ensembles de logement public ou social aux termes des articles 58, 15 et 47 de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale traite du problème des arriérés avec le débiteur hypothécaire et examine la situation spécifique afin d'en arriver à une solution viable. On n'entreprend une action en forclusion qu'en dernier ressort seulement si tous les autres moyens possibles, afin de résoudre le problème des arriérés, ont été étudiés et qu'on n'a pas trouvé de solution *a*) Collège Rochdale—Le 17 août 1971, les avocats de la Société centrale ont émis un bref de saisie, réclamant la forclusion, une poursuite en justice portant sur le contrat et la possession. Étant donné que la Revenue Properties Central Developments Ltd., deuxième créancière hypothécaire et Rochdale College, les propriétaires, se sont opposés à l'action en forclusion et à la possession, l'action principale en forclusion n'a pas encore été jugée. Les conclusions écrites sont terminées, elles ont été déposées et signifiées. Dans l'intervalle et à l'instigation du gouvernement fédéral, la Cour suprême de l'Ontario a nommé Clarkson Co. Ltd. receveur et gérant intérimaire du collège Rochdale, le 14 septembre 1972. *b*) Collège Pestalozzi—Le bref de forclusion, l'exposé de la réclamation, les conclusions de la défense et de la contre-demande, ainsi que la réponse et la contre-demande à l'une des défenses ont été déposés et signifiés. Étant donné que les défendeurs se sont opposés à l'action en forclusion et possession, l'action en forclusion n'a pas encore été jugée. M. Joseph Ginsberg, comptable agréé, a été nommé receveur par les parties en cause. On prévoit que la Cour suprême de l'Ontario sanctionnera cette nomination en juin.

2 et 3.

Ensemble	Solde débiteur au 31 décembre 1972	Arriérés au 31 décembre 1972
a) Waterloo Co-operative Residences Inc.	$ 410,743	$ Néant
b) Waterloo Co-operative Residences Inc.	2,184,440	70,036.00
Rochdale College	5,632,810	854,659.00
Neill Wycik College	5,218,577	56,516.00
Elrond College	2,133,952	Néant
Pestalozzi College	6,669,144	519,485.33

4. La Société centrale n'a pas l'intention de faire une étude sur le financement des immobilisations des cinq collèges. Des prêts à l'égard de projets d'habitations pour étudiants sont consentis aux termes de l'article 47 de la Loi nationale sur l'habitation, aux provinces, aux municipalités et à leurs organismes, aux hôpitaux, aux commissions scolaires, aux associations coopératives et aux corporations de charité. L'approbation de ce genre de prêt est sujette à l'accord antérieur de la province dans laquelle le projet sera construit. Les priorités pour l'utilisation de ces fonds tels qu'ils sont prévus dans le budget d'investissement de la Société, sont établies par chaque provinces à l'égard des fonds qui lui sont affectés. La majorité des prêts aux termes de l'article 47 a été consentie à des universités et à des collèges pour fournir des facilités de logement sur leurs campus ou sur des terrains qui appartiennent à ces institutions. Les prêts consentis hors du campus l'ont été pour la plupart à des associations coopératives, le plus grand nombre de ceux-ci étant consentis à de petits groupes coopératifs pour l'achat et la transformation de bâtiments existants pour les étudiants.

CN—LE COMPTE PROFITS ET PERTES 1962-1972

Question nº 814—M. Laprise:

1. Quels ont été les profits ou pertes réels des chemins de fer nationaux du Canada pour l'exploitation des trains de service voyageur entre Québec—Senneterre—Cochrane pour chaque année de 1962 à 1972 inclusivement?

2. Quels ont été les profits ou pertes réels des chemins de fer nationaux du Canada pour l'exploitation des trains de transport de fret entre Québec—Senneterre—Cochrane pour chaque année de 1962 à 1972 inclusivement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. En vertu des articles 260 et 261 de la Loi sur les chemins de fer, la Compagnie, en même temps qu'elle dépose une demande de suppression d'un service de

train de voyageurs, doit présenter un état des dépenses et recettes de la compagnie attribuables au transport des voyageurs par le service en question, pour une période de cinq ans. Cela a été fait par la compagnie lorsque cette dernière a déposé une demande de subvention du service en question et, par l'Ordonnance nº 15534 du 23 décembre 1972, le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a fait savoir que, d'après ses calculs, ledit service de train de voyageurs avait subi des pertes réelles de $2,694,978, $2,766,194 et $2,747,303 respectivement pour les années 1968, 1969 et 1970.

2. Les Chemins de fer nationaux n'analysent pas leur trafic de fret pour une ligne donnée ou une étendue géographique donnée, car cela n'aurait aucune utilité pour la direction. Des statistiques sont parfois établies dans le cas de lignes secondaires à faible trafic qu'on considère non rentables et on compare les recettes du système ferroviaire attribuables au trafic partant de stations sur cette ligne ou y aboutissant aux frais évitables du système ferroviaire attribuables au trafic en question, conformément à l'article 253(3) de la Loi sur les chemins de fer. Compte tenu du type et de la densité du trafic entre les deux points en question, une analyse détaillée de ce genre ne semble pas justifiée en ce moment et l'extraction des données imposerait une importante dépense de temps et d'argent.

CN—LE COMPTE PROFITS ET PERTES 1962-1972

Question nº 946—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Quels ont été les profits ou pertes réels des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'exploitation des trains-services voyageur, entre Montréal—Chambord—Chicoutimi et Chambord—Dolbeau en passant par Chibougamau, et Québec—Chicoutimi, pour chaque année de 1962 à 1972?

2. Quels sont les profits ou pertes réels des Chemins de fer nationaux au Canada pour l'exploitation des trains de transport de «fret» entre Montréal—Chambord—Chicoutimi et Chambord—Dolbeau—Chibougamau pour chaque année de 1962 à 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. En vertu des articles 260 et 261 de la loi sur les chemins de fer, la compagnie, en même temps qu'elle dépose une demande de suppression d'un service de train de voyageurs, doit présenter un état des dépenses et recettes de la compagnie attribuables au transport des voyageurs par le service en question, pour une période de cinq ans. Cela a été fait par la compagnie lorsque cette dernière a déposé une demande de subvention du service en question et, par l'Ordonnance nº 15534 du 23 décembre 1972, le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a fait savoir que, d'après ces calculs, ledit service de train de voyageurs avait subi des pertes réelles de $1,526,000, $1,603,932 et $1,488,342 respectivement pour les années 1968, 1969 et 1970.

2. Les chemins de fer Nationaux n'analysent pas leur trafic de fret pour une ligne donnée ou une étendue géographique donnée car cela n'aurait aucune utilité pour la direction. Des statistiques sont parfois établies dans le cas de lignes secondaires à faible trafic qu'on considère non rentables et on compare les recettes du système ferroviaire attribuables au trafic partant de stations sur cette ligne ou y aboutissant aux frais évitables du système ferroviaire attribuables au trafic en question, conformément à l'article 253(3) de la Loi sur les chemins de fer. Compte tenu du type et de la densité du trafic entre les deux points en question, une analyse détaillée de ce genre ne semble pas justifiée en ce moment et l'extraction des données imposerait une importante dépense de temps et d'argent.

AIR CANADA—L'ASSURANCE DES VOYAGEURS

Question nº 1061—**M. Reynolds:**

1. Air Canada agit-elle comme agent d'une compagnie d'assurance et touche-t-elle des commissions sans détenir un permis à cette fin et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation?

2. D'autres compagnies aériennes sont-elles ou seront-elles autorisées à agir ainsi et, dans l'affirmative, cela est-il considéré comme un empiétement sur le secteur de l'assurance?

3. Les compagnies d'assurance peuvent-elles à leur tour, agir comme compagnies aériennes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration d'Air Canada et de la Commission canadienne des transports: 1. Air Canada vend de l'assurance voyage dans ses bureaux du centre-ville dans toutes les provinces du Canada sauf, l'Île-du-Prince-Édouard. Elle est autorisée à agir ainsi dans chaque cas par les administrations provinciales intéressées.

2. D'autres compagnies aériennes jouent également le rôle d'agents. L'administration d'Air Canada ne considère pas cette pratique comme un empiétement sur le secteur de l'assurance.

3. Une compagnie d'assurance ne pourrait exploiter un service aérien commercial que si elle était légalement constituée en société à l'échelon fédéral possède ce pouvoir légal et nous ne croyons pas qu'une compagnie constituée en société à l'échelon provincial le détienne. En outre, aucune compagnie d'assurance n'est autorisée par la Commission canadienne des transports à exploiter un service aérien commercial.

MINISTÈRE DES POSTES—LES SALAIRES ET TRAITEMENTS

Question nº 1413—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Postes, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Postes, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Au 31 janvier 1970, le ministère des Postes comptait 41,008 employés à plein temps.

2. Cent neuf employés gagnaient plus de $15,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

25	gagnaient	entre	15,000	et 15,999
18	gagnaient	entre	16,000	et 16,999
10	gagnaient	entre	17,000	et 17,999
16	gagnaient	entre	18,000	et 18,999
10	gagnaient	entre	19,000	et 19,999
5	gagnaient	entre	20,000	et 20,999
8	gagnaient	entre	21,000	et 21,999
4	gagnaient	entre	22,000	et 22,999
4	gagnaient	entre	23,000	et 23,999
3	gagnaient	entre	24,000	et 24,999
1	gagnait	entre	25,000	et 25,999

Questions au Feuilleton

*3 SX 2 (21,000-26,000)
*1 SX 3 (23,000-29,000)
*1 SX 4 (28,000-33,000)

3. Au 31 janvier 1973, le ministère des Postes comptait 44,532 employés à plein temps.

4. Cent quatre-vingt-un employés gagnaient plus de $18,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

21 gagnaient entre 18,000 et 18,999
44 gagnaient entre 19,000 et 19,999
15 gagnaient entre 20,000 et 20,999
22 gagnaient entre 21,000 et 21,999
18 gagnaient entre 22,000 et 22,999
14 gagnaient entre 23,000 et 23,999
15 gagnaient entre 24,000 et 24,999
11 gagnaient entre 25,000 et 25,999

* 1 ENG 7 (21,500-27,000)
*11 SX 1 (22,000-28,000)
* 4 SX 2 (25,000-31,000)
* 3 SX 3 (28,000-35,000)
* 1 SX 4 (34,000-40,000)
* 1 DM 2 (40,000-45,000)

* Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement, en conformité de la circulaire nº 1969-206 du Conseil du Trésor.

LE SERVICE DES PÉNITENCIERS—LES MESURES DISCIPLINAIRES PRISES À LA SUITE DES TROUBLES À KINGSTON-MILLHAVEN

Question nº 1505—**M. Stackhouse:**

1. Quelles mesures disciplinaires ont été prises à la suite du rapport selon lequel des détenus, pendant qu'ils étaient transférés du pénitencier de Kingston à celui de Millhaven, ont été blessés par des employés du Service pénitenciaire canadien?

2. Combien d'employés, le cas échéant, ont été *a*) renvoyés, *b*) rétrogradés, *c*) mutés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1 et 2. A la suite des émeutes survenues au pénitencier de Kingston en avril 1971 et du transfert subséquent de détenus du pénitencier de Kingston à l'établissement de Millhaven, la police provinciale de l'Ontario, sous la direction du Procureur général de l'Ontario, a effectué sa propre enquête indépendamment de la Commission d'enquête. L'enquête terminée, des accusations furent portées contre douze agents de correction qui ont par la suite comparu au criminel; aucune des accusations n'a été retenue. La Commission d'enquête a de plus présenté un rapport sur les agissements de quatre personnes occupant des postes de surveillance au Service canadien des pénitenciers. Une de ces personnes a démissionné du Service canadien des pénitenciers avant que des mesures ne soient prises contre elle, et elle est depuis décédée. Une autre a été affectée à d'autres fonctions. Dans le cas de la troisième et de la quatrième de ces personnes, il a été décidé, après enquête, que l'adoption de mesures disciplinaires n'était pas justifiée. Nous ne jugeons pas à propos de révéler publiquement l'identité des personnes en cause.

[M. Ouellet.]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3018

Question nº 1616—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3018?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3018 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3205

Question nº 1617—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3205?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Le projet H-3205 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3206

Question nº 1618—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3206?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3206 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3277

Question nº 1619—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3277?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3277 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3280

Question nº 1620—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-3280?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3280 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3428

Question n° 1621—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3428?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3428 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3432

Question n° 1622—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3432?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3432 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3580

Question n° 1623—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3580?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3580 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3611

Question n° 1624—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3611?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3611 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3653

Question n° 1625—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3653?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-3653 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3926

Question n° 1626—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-3926?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet n° H-3926 a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4086

Question n° 1627—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4086?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Le projet H-4086 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4249

Question n° 1628—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4249?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-4249 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4277

Question n° 1629—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4277?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le

projet H-4277 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4698

Question nº 1630—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-4698?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-4698 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5420

Question nº 1636—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5420?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5420 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5547

Question nº 1637—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5547?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5547 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5641

Question nº 1638—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5641?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5641 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

[M. MacGuigan.]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5661

Question nº 1639—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5661?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5661 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5766

Question nº 1640—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-5766?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5766 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

Question nº 1672—**M. Gillies:**

1. Combien d'études écologiques sont en cours sur les problèmes que pose ou que peut poser la construction de la route MacKenzie?

2. Combien de chercheurs à la solde du gouvernement travaillent présentement sur les rapports écologiques?

3. Quel est le coût estimatif de ces rapports?

4. Quel est le délai prévu pour la construction de cette route toutes saisons et à quelle date la moitié en sera-t-elle terminée?

5. A quelle date les rapports écologiques seront-ils publiés?

6. Le gouvernement songe-t-il à suspendre la construction de la route MacKenzie jusqu'à ce que les rapports écologiques aient été publiés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Toutes les études écologiques déjà publiées ou en voie de l'être concernant le corridor Mackenzie contiennent des données utiles à l'emplacement et au tracé de la route; cependant, nombre de ces études ont d'abord été entreprises afin de répondre aux demandes éventuelles de construction d'un pipeline. A ce propos, on a déjà publié 55 études écologiques sur les difficultés présentes et futures qu'offre la vallée du MacKenzie et 60 autres études sont en cours. Le 1er mars 1973, le Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien a été saisi d'une liste de ces rapports. Afin de compléter ces recherches et d'utiliser les résultats à la construction de la route, le Ministère a commandé une étude écologique d'ensemble maintenant terminée. Après un examen de ce travail, on envisage désormais de mettre en route de dix à douze études supplémentaires plus en profondeur. Aux termes de contrats de travail, trois écologistes-conseils feront partie de l'équipe chargée du tracé de la route et, pendant les trois prochaines années, conseilleront sur le plan écologique et surveilleront les travaux de construction.

2. Plus de 100 chercheurs payés par l'administration travaillent actuellement aux rapports écologiques.

3. Au cours des deux dernières années financières, on a dépensé 10 millions de dollars et l'on consacrera une

somme supplémentaire de 5 millions cette année à l'étude des problèmes actuels et futurs de la vallée du MacKenzie.

4. Aucune date de fin des travaux n'a été arrêtée. Toutefois, le tronçon sud de 33 milles qui part d'Inuvik et qui reliera éventuellement cette ville à la route Dempster sera terminé à la fin de la présente année et les 46 milles de route en direction nord reliant Fort Simpson et Camsell Bend devraient être terminés à la fin de 1974.

5. Ces rapports seront publiés sous peu.

6. Non.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES APPARTENANT À DES ÉTATS

Question nº 1930—**M. Blenkarn:**

1. Le gouvernement sait-il si la société Omnitrade Limitée est la propriété du gouvernement de la Tchécoslovaquie?

2. Le gouvernement est-il disposé à surveiller les activités commerciales de cette organisation?

3. Le gouvernement est-il prêt à exiger qu'Omnitrade révèle des renseignements relativement à la commercialisation de produits d'acier qui sont en fait la propriété de *Bomarc Steel and Industrial Supplies (1971) Limited*, une société canadienne appartenant à des Canadiens?

4. Le gouvernement est-il réellement favorable à des sociétés commerciales appartenant à des États et faisant des affaires au Canada sous l'entière protection de la législation canadienne relative aux sociétés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Le gouvernement ne fait pas de discrimination en faveur des sociétés commerciales appartenant à des États.

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT À LA FORMATION LINGUISTIQUE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 2041—**M. Boisvert:**

Combien le gouvernement paie-t-il pour que, *a*) ses fonctionnaires canadiens-anglais apprennent le français et *b*) ses fonctionnaires canadiens-français apprennent l'anglais?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les données que nous possédons ne permettent pas d'établir clairement combien il a été dépensé pour chacun des groupes linguistiques. Quoi qu'il en soit, pour l'année fiscale 1971-72, la Commission de la fonction publique a déboursé $9,636,000 pour la formation linguistique.

LA PROCÉDURE DE LA GRC QUANT AUX EMPREINTES DIGITALES ET AUX PHOTOGRAPHIES

Question nº 2067—**M. Cullen:**

1. Les empreintes digitales et les photographies prises aux termes de la Loi sur l'identification des criminels et envoyées à la Gendarmerie royale du Canada quand un citoyen est accusé d'un acte criminel lui sont-elles rendues si l'accusation n'est pas retenue?

2. Les empreintes digitales et les photographies prises nonobstant la loi quand une personne est accusée d'un acte non criminel lui sont-elles rendues si cette personne est par la suite jugée coupable?

3. Les empreintes digitales et les photographies prises nonobstant la loi quand une personne est accusée d'un acte non criminel lui sont-elles rendues si l'accusation n'est pas retenue?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1, 2 et 3. La décision de retourner ou non les empreintes digitales ou photographies d'un citoyen, prises aux termes de la Loi sur l'identification des criminels, incombe au service de police ou à l'agence judiciaire qui les a soumises. Dans les cas susmentionnés, les empreintes digitales et les photographies sont retournées au contributeur, s'il en fait la demande.

L'ACUPUNCTURE

Question nº 2077—**M. Wise:**

Quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne le fait de permettre à un hôpital canadien de donner des traitements d'acupuncture sur demande?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'acupuncture est considérée comme un acte médical et, de ce fait, tombe sous la juridiction des organismes provinciaux de réglementation professionnelle.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES CRITÈRES D'EMBAUCHAGE

Question nº 2080—**M. Allard:**

1. Quels sont les critères pour embaucher un fonctionnaire?

2. Est-ce que monsieur John Carson a son mot à dire dans la décision de la Commission de la Fonction publique d'embaucher un fonctionnaire à la demande d'un ministère qui exige un unilingue anglais?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Les nominations à des postes de la Fonction publique faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie, sont effectuées au mérite, en vertu des articles 10 et 12 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

2. En ce qui concerne le processus de nomination, les sous-chefs fournissent à la Commission les exigences linguistiques du poste à savoir si la connaissance de l'anglais, du français ou des deux langues est exigée. La Commission, dont M. John Carson est le président, détermine le niveau des connaissances linguistiques requises et nomme les candidats qui réunissent les conditions prescrites.

LES POMMES DE TERRE—LA POLITIQUE DE SOUTIEN DES PRIX

Question nº 2081—**M. Godin:**

Au cours des années 1970, 1971 et 1972, quelle somme le gouvernement a-t-il déboursée pour l'achat de pommes de terre en vertu de la politique de prix de soutien dans les circonscriptions électorales suivantes, *a*) Champlain, *b*) Portneuf, *c*) Montmorency?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

Circonscription	Somme
a) Champlain	$ 0
b) Portneuf	$ 1,999.50
c) Montmorency	$79,471.50

LES SUBVENTIONS DU PIL

Question nº 2087—**M. Kempling:**

Combien des projets initiaux du PIL sont encore exploités et continuent d'être financés *a*) par province, *b*) par catégorie?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) et *b*) Voir l'annexe ci-jointe.

Questions au Feuilleton

Initiatives du P.I.L. de 1971-1972 prolongées dans le cadre du Programme de 1972-1973, par activité, au 30 mai 1973

Province	Nombre d'initiatives	0 Bâtiment	1 Construction (Autre)	2 Terres, parcs et forêts	3 Arts et culture	4 Éducation	5 Services d'information	6 Services sociaux	7 Services sanitaires	8 Sports et loisirs	9 Recherche	Total
Terre-Neuve	9	1				3	2	1		1	1	9
Nouvelle-Écosse	47	4			5	3		30		4	1	47
Î.-P.-É.	9	1				3	5					9
Nouveau-Brunswick	34	10		1		2	2	18	1			34
Québec	230	3	1	1	28	15	15	128	3	28	8	230
Ontario	158	7		2	15	6	22	92	5	6	3	158
Manitoba	34	4	1	2	6	3		14		3	1	34
Alberta	41	1		7	2	3	4	15	2	4	3	41
Saskatchewan	13	1			1	1	2	7	1			13
T. N.-O.	2	1					1					2
Colombie-Britannique	133	3	4	2	13	22	10	61	3	14	1	133
Yukon	3	1		1				1				3
Total	713	37	6	16	70	61	63	367	15	60	18	713

LE CODE CRIMINEL—LA POSSESSION D'ARMES À FEU

Question nº 2099—M. Leggatt:

Combien d'ordres ont été donnés durant l'année financière 1971-1972 interdisant la possession d'armes à feu en vertu de l'article 95(1) du Code criminel?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Ces renseignements ne sont pas disponibles au niveau fédéral.

LES MISES EN ACCUSATION POUR REFUS DE REMPLIR LES FORMULES DE RECENSEMENT

Question nº 2111—M. Mazankowski:

Combien de personnes ont été accusées de n'avoir pas rempli les formules du recensement et quelle est la répartition de ces mises en accusation par province?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Au 1er juin 1973, 10 personnes avaient été accusées, en vertu de la Loi sur la statistique, d'avoir refusé de remplir les questionnaires du recensement de la population, du logement et de l'agriculture de 1971. La répartition de ces accusations par province est la suivante:

Province	Nombre d'accusations
Colombie-Britannique	1
Alberta	2
Saskatchewan	1
Manitoba	2
Ontario	3
Québec	1

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ DE RENTES IMMOBILIÈRES

Question nº 2115—M. Godin:

1. Dans quelle ville du Québec est situé le bureau central de la Société des rentes immobilières (Sorentim)?

[M. MacGuigan.]

2. Cette compagnie détient-elle une charte fédérale et, dans l'affirmative, quand l'a-t-elle obtenue?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le répertoire du ministère n'indique pas de société portant le nom «Société des rentes immobilières (Sorentim)». On y trouve toutefois la mention d'une compagnie ayant une charte québécoise sous le nom «La Rente immobilière Sorentim Limitée». Comme il s'agit d'une entreprise constituée en société au niveau provincial, la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations ne dispose pas d'information sur le lieu du siège social ou du bureau principal de cette société.

2. La Rente immobilière Sorentim Limitée ne détient pas une charte fédérale, mais une charte québécoise.

LES PÉNITENCIERS DE SPRINGHILL ET DE BLUE MOUNTAIN

Question nº 2117—M. Coates:

1. Quand a-t-on fermé les institutions pénitentiaires à sécurité minimum de Springhill (Nouvelle-Écosse) et de Blue Mountain (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans chaque cas, depuis combien de temps l'institution en question fonctionnait-elle et combien de détenus chaque institution pouvait-elle renfermer?

3. Dans chaque cas, quel a été le budget des opérations de l'institution pour la dernière année d'opération?

4. Quel a été le coût par détenu aux deux institutions de Springhill et de Blue Mountain?

5. Quel a été le coût par détenu, durant la même période, par détenu aux institutions pénitentiaires à sécurité moyenne et maximum au Canada?

6. Y a-t-il d'autres institutions pénitentiaires à sécurité minimum qui ont fermé leurs portes au Canada et, dans l'affirmative, à quels endroits et dans chaque cas, quelle était la capacité de chacune des institutions qui ont fermé leurs portes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Springhill, 1er septembre 1969; Blue Mountain, 12 décembre 1972.

2. Springhill: août 1959 à septembre 1969, 108 détenus; Blue Mountain: juillet 1963 à décembre 1972, 60 détenus.

3. Springhill, (1968-69), $439,000; Blue Mountain, (1971-72), 283,000.

4. Springhill, (1968-69), $6,336; Blue Mountain, (1971-72), 8,611.

	1968-1969	1971-1972
5. Établissements à sécurité moyenne	$10,218	$8,458*
Établissements à sécurité maximale	7,636	9,839

6. Il y a deux établissements: le camp de la Gatineau (sécurité minimale) situé à Sainte-Cécile-de-Masham (Québec), 80 détenus; le camp de Valleyfield (sécurité minimale) Québec, 100 détenus.

———

*La réduction du coût par détenu dans les établissements à sécurité moyenne, de 1968-69 à 1971-72, provient de l'augmentation du nombre de détenus dans ces établissements en 1971-72.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS NI EN FRANÇAIS NI EN ANGLAIS

Question nº 2129—**M. Orlikow:**

Y a-t-il des postes de radiodiffusion de la Société Radio-Canada qui diffusent des programmes dans des langues ou des dialectes autres que l'anglais ou le français et, dans l'affirmative, quels sont ces postes, dans quels langues ou dialectes diffusent-ils et pendant combien de temps chaque semaine?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: D'après les données de mars 1972, les stations de radio MA du Service du Nord de Radio-Canada diffusent ensemble une moyenne de 42 heures d'émissions par semaine dans le Nord par et/ou à l'intention des Indiens et des Esquimaux et dans leur langue. Les émissions sont réalisées dans les centres de production (elles sont aussi diffusées par des émetteurs-relais de faible puissance) suivants: CFYK Yellowknife, 3 heures (indien); CFFB Frobisher Bay, 25 heures (esquimau); CHAK Inuvik, 2½ heures (esquimau), 3 heures (indien); CHFC Fort Churchill, 4 heures (esquimau), 4½ heures (indien). Les langues de diffusion sont celles des Esquimaux de l'Est, des Esquimaux de l'Ouest, des Cris, des Chipewans, des Loucheux (Kutchin), des Plats-Côtés-de-Chien et des Esclaves. En outre, le Service du Nord diffuse en ondes courtes 11 heures (esquimau) et 1 heure 40 minutes (cri), y compris des reprises. La programmation en anglais ou en français à l'intention des Indiens et des Esquimaux est exclue des chiffres précédents. En plus du Service du Nord, d'autres stations de Radio-Canada diffusent de brefs inserts en langues indiennes dans certaines émissions hebdomadaires intéressant les Indiens, notamment: Ontario, environ 5 minutes par semaine dans «Compass North»; Saskatchewan, environ 4 minutes par semaine dans «North Country Fair»; Alberta environ 4 minutes par semaine dans «The Native Voice of Alberta», réalisée par l'*Alberta Native Communications Society*. Pendant une période de transition de 12 mois qui a suivi l'acquisition, par la Société Radio-Canada, de la station CKSB de Saint-Boniface, la Société a offert du temps d'antenne aux divers groupes nationaux intéressés qui étaient habitués aux émissions de CKSB dans leur langue. La Société Radio-Canada diffuse aussi vers l'étranger, grâce à son service d'ondes courtes Radio-Canada International, en tchèque, allemand, hongrois, polonais, portugais, slovaque, espagnol, russe et ukrainien, en plus de l'anglais et du français.

Questions au Feuilleton

LE COLIS POSTÉ PAR M. CHARLES R. FOX

Question nº 2145—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu une demande de renseignements le ou vers le 5 février 1973 de la part de M. Charles R. Fox, route rurale nº 2, Brockville (Ontario) au sujet d'un colis qu'il a posté à Vancouver le ou vers le 24 novembre 1972 et qui n'est pas arrivé à destination et, dans l'affirmative, quelle mesure a été prise et a-t-on demandé à M. Fox de remplir un deuxième bulletin de demande de renseignements le ou vers le 7 mai 1973 parce que le ministère des Postes avait perdu le premier bulletin rempli le ou vers le 5 février 1973?

2. Le gouvernement doit-il à M. Charles R. Fox la somme de $21 pour ce colis perdu et, dans l'affirmative, pour quelle raison cette somme n'a-t-elle pas été payée et à quelle date le sera-t-elle?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Oui. Le colis portait apparemment une adresse inexistante. Le nom du destinaire ne figurait pas dans les annuaires locaux. La première demande de renseignements n'a pas été perdue. La deuxième indiquait une adresse différente qui n'était pas exacte. Les problèmes survenus à la livraison du colis ainsi que les retards apportés à la réponse aux demandes de renseignements sont dus aux adresses incorrectes.

2. Le tout sera réglé avec M. Fox sous peu.

LA RECHERCHE POUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

Question nº 2146—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Combien d'employés sont affectés à la recherche pour la sécurité automobile au Canada.

2. Quel montant a été affecté à la recherche pour la sécurité automobile en *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, *d*) 1971-1972?

3. En 1971-1972, combien de normes de sécurité ont été établies suite à des recherches faites *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Treize.

2. *a*) néant; *b*) $43,601; *c*) $242,364; *d*) $397,389.

3. *a*) 9; *b*) 1. De plus, 12 des normes originales de sécurité établies le 1er janvier 1971 ont été révisées à la suite d'études et de consultations au Canada et aux États-Unis.

LES CATÉGORIES DE BAUX DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2157—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de différentes sortes de baux ont été délivrés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou par les ministères qui l'on précédé, à des locataires à bail dans les parcs nationaux?

2. Quelles sont les principales catégories de baux?

3. Quelle est la raison d'être de chaque catégorie spéciale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il y a trois sortes de baux délivrés dans les parcs nationaux: *a*) Domiciliaires (saisonniers ou annuels); *b*) Commerciaux (saisonniers ou annuels); *c*) Institutionnels.

2. Les principales catégories de baux sont les suivants: *a*) Baux domiciliaires: (i) A terme, 42 ans, renouvelables à perpétuité; 42 ans, renouvelables pour 21 ans; 42 ans, avec clause d'enlèvement obligatoire des améliorations; 42 ans, non renouvelables, avec indemnités pour les améliorations apportées à la propriété, à l'expiration du bail; (ii) De location, 42 ans, à loyer fixe; 42 ans, loyer sujet à revision tous les 10 ans; 42 ans, loyer sujet à revision tous les 21 ans; *b*) Baux commerciaux: (i) A terme, 42 ans, renouvelables à perpétuité; 42 ans, renouvelables pour une période

de 21 ans; 42 ans, avec clauses facultatives de gestion, à l'expiration; 42 ans, renouvelables pour deux périodes de 10 ans; 42 ans, avec clause d'enlèvement obligatoire des améliorations; 21 ans (industriel); à court terme (variable); (ii) De location, 42 ans, à loyer fixe; 42 ans, loyer sujet à revision tous les 10 ans; 42 ans, loyer sujet à revision tous les 21 ans; 42 ans, loyer fixé suivant un tant pour cent du revenu brut; *c*) Baux institutionnels: (i) A terme, 42 ans, clause d'enlèvement obligatoire des améliorations; 42 ans; (ii) De location, 42 ans, renouvelables tous les 10 ans.

3. La répartition initiale des divers baux en catégories a pour objet de distinguer les baux touchant les lotissements urbains dans les parcs nationaux où les localités existantes sont actuellement nécessaires et ceux qui concernent les lotissements urbains ou les sous-divisions de chalets d'été, ces derniers baux comportant des restrictions qui en interdisent l'occupation en hiver. Les diverses utilisations de terre nécessitent différentes sortes de baux. *a*) Les baux domiciliaires contiennent des clauses qui limitent l'occupation aux personnes devant résider dans un parc national en raison de leurs affaires ou d'un emploi. Ils prévoient le versement à l'expiration du terme, d'indemnités pour les améliorations apportées à la propriété et l'attribution de droits spéciaux de renouvellement ou des droits de première offre quant à l'occupation des locaux. Les autres catégories de baux ne comprennent pas ces conditions; *b*) Les baux commerciaux reconnaissent les exigences spéciales des activités commerciales. Outre les conditions particulières ayant trait au loyer et au terme, des exigences spéciales concernant les assurances, des garanties de protection des dossiers, des méthodes de sous-location, des dispositions en cas de faillite, etc., sont prévues pour chaque type d'activités commerciales; *c*) Les baux institutionnels reconnaissent le caractère spécial des institutions que l'on trouve normalement dans une localité d'importance comparable à l'extérieur des parcs. Ces institutions comprennent des églises, des hôpitaux, des écoles, des centres communautaires, etc. Un tarif spécial leur est accordé pour le loyer. Il y a près de cent ans qu'on délivre des baux dans les parcs nationaux du Canada. Il est inévitable qu'au cours d'une telle période de temps les différents gouvernements, les usagers, les préposés à la planification et les divers courants de pensée aient eu une influence sur le rôle des parcs nationaux. Bien entendu, les différentes sortes de bail employées à diverses époques reflètent les idées de chaque époque. Au début, alors qu'on appuyait que faiblement la cause des parcs nationaux, les termes des baux étaient très long et le prix des loyers très bas. L'utilisation croissante des parcs et l'augmentation constante des demandes de baux commerciaux et domiciliaires ont progressivement modifié nos méthodes de location à bail et notre politique actuelle a pour objet de refléter les méthodes modernes de location à bail.

LES TERRAINS DU CANADIEN PACIFIQUE

Question nº 2160—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien d'acres la société Canadien Pacifique, la *Marathon Realty* ou tout autre filiale du Canadien Pacifique possèdent-ils à la suite des premières concessions de terrains faites par le gouvernement à la société Canadien Pacifique originale?

2. La première concession de terrains accordées au Canadien Pacifique implique-t-elle actuellement des exemptions sur les taxes, impôts ou règlements *a*) du gouvernement municipal, *b*) du gouvernement provincial, *c*) du gouvernement fédéral?

3. S'il y a des exemptions actuellement, de quelle nature sont-elles par rapport aux taxes, à l'impôt et aux règlements *a*) du gouvernement municipal, *b*) du gouvernement provincial, *c*) du gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1, 2 et 3. Ces renseignements ne sont pas disponibles car la société Canadien Pacifique n'est pas tenue de faire rapport des concessions de terrains qui lui restent.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES CANADA-ANGOLA

Question nº 2197—M. Bawden:

1. Le Canada a-t-il une représentation diplomatique en Angola?

2. Quel a été le montant total des échanges commerciaux (exportations et importations) entre le Canada et l'Angola en 1970, 1971 et 1972?

3. Le Canada aide-t-il actuellement ce pays au moyen de projets parrainés par l'ACDI ou de prêts du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada n'a pas de représentation diplomatique en Angola. Le Canada, naturellement, maintient une ambassade à Lisbonne. Un représentant commercial honoraire sert, sur une base consultative, le Commissariat commercial de Johannesburg. Cependant il n'a pas le statut diplomatique ou consulaire.

2. Le chiffre du commerce canadien avec l'Angola en 1970, 1971 et 1972 était comme suit (en millions $ canadiens):

	1970	1971	1972
Exportations	0.6	0.9	0.7
Importations	9.6	24.5	45.1

3. Non.

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA NÉGOCIATION VISANT LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

Question nº 2202—M. Forrestall:

Le gouvernement entend-il autoriser la négociation des dispositions visant la sécurité d'emploi lors des révisions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Étant donné que M. Jacob Finkelman est actuellement chargé de la rédaction du rapport sur les modifications à apporter à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, il ne convient pas que le gouvernement commente cette question pour l'instant.

L'IMPORTATION DE CHROME DE LA RHODÉSIE

Question nº 2238—M. Rowland:

Que fait le gouvernement pour déterminer si le chrome de Rhodésie est actuellement importé au Canada en passant par les États-Unis?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous ne possédons aucune indication selon quoi du chrome rhodésien serait importé au Canada, et, en conséquence, aucune enquête gouvernementale n'a actuellement cours à ce sujet. Les importations en provenance de la Rhodésie et l'importation de produits d'origine rhodésienne sont prohibées au Canada, en vertu des mesures des Nations-Unies concernant la Rhodésie, et toute importation de chrome rhodésien serait interdite en vertu de ces mesures. Il est cepen-

dant possible qu'il y ait violation de ces mesures et nous n'hésiteront pas à enquêter si l'on nous informe spécifiquement que de telles importations contraires aux mesures adoptées ont cours.

L'ACCESSIBILITÉ DE L'ADJOINT EXÉCUTIF DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AUX DOCUMENTS RÉSERVÉS

Question nº 2284—M. Cossitt:

L'adjoint exécutif du Solliciteur général, M. Zavie Levine, est-il autorisé à traiter, voir ou examiner tout document ou dossier confidentiel et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Nous ne considérons pas qu'il soit dans l'intérêt public de fournir des renseignements sur le degré d'accessibilité d'une personne membre du personnel d'un ministre de la Couronne à des documents réservés ou à tout autre document.

LA PREMIÈRE DU FILM «ALIEN THUNDER»

Question nº 2290—M. Diefenbaker:

Le film *Alien Thunder* est-il distribué par l'Office national du film et, dans l'affirmative, la première du film se fera-t-elle à Prince Albert vu que durant la rébellion les *Prince Albert Volunteers* et le corps de police à cheval du Nord-Ouest étaient cantonnés à cet endroit?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'Office national du film me transmet que «Alien Thunder» est produit par une firme privée et qu'il n'est pas distribué par l'Office national du film.

LE PROGRAMME ANTIBRUIT POUR LES GRANDES ROUTES

Question nº 2303—M. Mather:

Envisage-t-on de favoriser l'adoption de mesures fédérales-provinciales en vue d'un programme antibruit pour les grandes routes?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HOCKEY CANADA

Question nº 625—M. Rose:

1. Quels étaient les noms et les fonctions officielles des personnes dont les dépenses ont été défrayées en totalité ou en partie par le gouvernement ou par Hockey Canada pour assister en Europe aux jeux de 1972 de l'équipe nationale de hockey du Canada.?

2. Quel a été le montant versé *a*) par Hockey Canada et *b*) par le gouvernement?

3. Combien a-t-on versé à chaque personne ou pour son compte?

(Le document est déposé.)

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE LORS DES TROUBLES AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question nº 1474—M. Nielsen:

1. Sur les 55 recommandations de la Commision d'enquête relatives aux troubles qui ont eu lieu au pénitencier de Kingston en avril 1971 et le communiqué de presse du solliciteur général en date du 1er mars 1973 concernant le rapport de la Commission, lesquelles des 48 recommandations ont été totalement appliquées et lesquelles étaient en voie de l'être à la réception du rapport?

2. Lesquelles des 7 autres recommandations sont encore à l'étude?

3. Quelles accusations de délit criminel ont été portées contre quels détenus, et quel a été le résultat du procès dans chaque cas?

4. Reste-t-il des accusations de délit criminel en instance contre des détenus ou des agents de correction et, dans l'affirmative, comment se propose-t-on d'en disposer?

5. D'autres sanctions disciplinaires ont-elles été prises contre des détenus ou des agents de correction et, dans l'affirmative, contre quels détenus et quels agents de correction et, dans chaque cas, comment a-t-on disposé des sanctions?

6. Depuis la présentation du rapport, y a-t-il eu une augmentation ou une diminution de personnel et, dans l'affirmative, de quelles fonctions s'agit-il?

7. Avant la présentation du rapport de la Commission, des normes autres que le mérite ont-elles été imposées pour les promotions aux postes supérieurs?

8. Quels sont les principaux critères actuels de promotion?

9. Quel est le nombre actuel de détenus au pénitencier de Kingston?

10. Combien de psychologues et (ou) de psychiatres font partie du personnel *a*) à plein temps et *b*) à temps partiel au pénitencier de Kingston?

11. Quel est le nombre total d'employés actuels au pénitencier de Kingston et combien font partie de chaque catégorie d'emploi?

(Le document est déposé.)

● (0000)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SUBVENTIONS DE VOYAGES ET D'ÉCHANGES AUX ÉTUDIANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES

Question nº 1488—M. Masniuk:

1. De quelle façon le secrétariat d'État décide-t-il de donner une subvention de voyages et d'échanges aux étudiants des écoles secondaires?

2. Quel critère utilise le comité de sélection pour évaluer un projet?

3. Quels sont les membres du comité de sélection?

4. Les députés sont-ils invités à participer aux travaux du comité?

5. Si le comité de sélection rejette un projet, peut-on en appeler de sa décision?

6. Quels sont les bénéficiaires, les montants et la destination géographique des subventions *a*) approuvées, *b*) versées?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

Question nº 1686—M. Matte:

1. Quel est le nombre total d'employés au sein de chacun des ministères du gouvernement fédéral?

2. Quel est le nombre total d'employés au sein de chacune des corporations de la Couronne?

3. Quel est le nombre total d'employés au sein de chacun des départements gouvernementaux rattachés à l'un ou l'autre des ministères?

(Le document est déposé.)

● (1440)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) pose la question de privilège.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une de mes questions qui figure au *Feuilleton* depuis le 18 mai a trait à un domaine qui intéresse toute la population, puis-je demander à l'honorable minis-

tre de l'Expansion économique régionale s'il se propose de répondre à cette question dans un avenir assez prochain, car c'est une question à laquelle je tiens à obtenir une réponse.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question de l'honorable député, et je ferai part de ses commentaires au ministre de l'Expansion économique régionale.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Étant donné la déclaration que le ministre du Travail (M. Munro) a faite hier soir à propos d'Information Canada et du désir du gouvernement de renseigner les députés ainsi que le public, je me demande si le solliciteur général (M. Allmand) pourrait répondre à la question nº 1849 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a près de trois mois.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai préparé les réponses aux questions qui portent sur mon ministère, mais plusieurs ministères sont en cause. Je crois que la réponse complète sera bientôt prête.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le 18 avril 1973, comme l'atteste la page 3424 du compte rendu officiel des Débats, la Chambre a adopté l'avis de motion nº 203 portant production de documents. Ce matin, j'ai vérifié au bureau des documents parlementaires, et l'on m'affirme que ces documents n'ont pas encore été déposés.

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'apprenais que lesdits documents sont entre les mains de certains personnages de la municipalité de Taschereau. Alors, je proteste énergiquement contre cette façon d'agir, et je demande que les documents soient déposés au plus tôt, pour être à la disposition des députés, conformément à l'ordre adopté le 18 avril dernier.

[M. Lambert (Bellechasse).]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

LA PRÉSENTATION DE DONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOTIFS DES MESURES EN VUE DE LA DISTRIBUTION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le premier ministre a confirmé le 20 juin que l'exposé sur la politique énergétique du gouvernement cette semaine ne serait qu'un «exposé de toutes les données sur le sujet plutôt que de propositions de politique», le ministre peut-il nous dire pourquoi les fonctionnaires de son ministère ont préparé un programme de relations publiques en 30 points sur cette question, appelé le programme de relations publiques relatif à la politique énergétique du Canada et pourquoi ils ont même pris des mesures pour que les camions de la Société Brinks aident le ministre à distribuer ce document d'un bout à l'autre du pays?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Les documents en question comportent près de 700 pages et concernent toute la gamme des problèmes relatifs à l'énergie dans notre pays. Étant donné qu'il est possible qu'une partie de ces renseignements ait une incidence sur les marchés le jour où ces derniers ouvrent et étant donné que nous souhaitons remettre des exemplaires de ces documents non seulement aux gouvernements provinciaux mais également aux personnes concernées d'un bout à l'autre de notre pays, nous avons adopté cette mesure dans les conditions les plus sûres pour distribuer le document dans tout le pays.

M. Stevens: Étant donné la directive publiée par le cabinet le 10 avril, selon laquelle le rapport doit être absolument neutre et ne pas faire état d'opinions propres au ministre, ce dernier peut-il nous expliquer pourquoi les fonctionnaires et le personnel du ministre s'occupent de mettre sur pied des conférences, des réunions publiques et des participations aux émissions «Cross Country Check-up", "Under Attack», «Week End», «Viewpoint», «Canada A.M.» et «Tuesday Night», pour le ministre? En bref, que fera le ministre pour se faire applaudir lorsqu'il aura enfin une politique énergétique à annoncer?

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, sans vouloir critiquer mes collaborateurs, je dois dire qu'aucun de leurs efforts pour préparer le public à recevoir ce document ne pourrait être aussi efficace que la déclaration que vient de faire le député en mon nom.

M. Stevens: D'après le document d'information dont j'ai parlé, Statistique Canada va être chargé d'effectuer un sondage assurant une rétroinformation sur l'efficacité du programme d'information, non sur l'attitude de la population concernant la question de l'énergie au Canada; le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette rétroinformation s'impose et pourquoi on ne l'a pas exigée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, une des conditions essentielles d'une politique efficace sur l'énergie c'est que la population comprenne bien les questions

qui entrent en jeu. Or, si l'on considère les connaissances du député comme typiques, il y aura beaucoup à faire en matière d'information.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Sud pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de York-Sud.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme la déclaration de cette semaine sur l'énergie va se résumer à une présentation de données pertinentes plutôt qu'à un énoncé de politique, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi, il y a plus d'un an, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parlant de l'urgence de ce programme, avait dit que le gouvernement fédéral mettait au point une politique sur l'énergie pour faire face à l'évolution rapide des années 70?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au premier ministre de répondre à la question, mais quand un représentant demande à un député ministériel ou au premier ministre d'expliquer une déclaration d'il y a quelque temps déjà, il s'engage dans un débat au lieu de chercher à se renseigner. Cela étant dit, le premier ministre a la parole et peut répondre brièvement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut trouver la réponse, bien entendu, dans ce que nous avons dit à maintes reprises le ministre et moi, c'est-à-dire qu'une politique sur l'énergie se compose de plusieurs éléments. Plusieurs de ces éléments ont été constitués et énoncés par le gouvernement. Il y a quelques semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a énoncé une politique concernant la réglementation des exportations d'essence et de mazout. Nous voudrions maintenant que les Canadiens examinent les faits dans leur ensemble, y compris les politiques que nous avons mises en place, et soient prêts à étudier avec le gouvernement une nouvelle politique d'ensemble pour l'avenir.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Considérant la futilité des faits qui se trouvent dans le rapport ministériel que j'ai parcouru, le ministre pourrait-il me dire combien a coûté la rédaction de ce rapport, combien coûtera sa diffusion et quels projets il formule pour l'avenir à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suggère à l'honorable député d'attendre car le document qu'il a en main n'est pas le rapport.

* * *

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, soit au premier ministre ou, mieux encore, au président du Conseil privé. Elle se rapporte à une question au sujet de laquelle j'ai écrit au premier ministre et envoyé une copie au président du Conseil privé. Est-ce que l'on entend prendre des mesures immédiates en vue de l'adoption, avant l'ajournement d'été, du projet de loi sur les dépenses électorales, présenté vendredi dernier par le président du Conseil privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons, pour ce qui est du gouvernement, qu'il en sera ainsi. Nous ignorons combien longtemps le Parlement sera disposé à siéger cet été. Nous avons indiqué une série de mesures qui sont urgentes et qui doivent être traitées avant l'ajournement d'été.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'espère que, d'après ces réactions, nous pouvons conclure que tous seront généralement disposés à étudier rapidement ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je crois qu'il serait plus facile d'en arriver là si l'opposition conservatrice se conduisait à l'avenir d'une manière plus efficace qu'auparavant.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre ce que les conservateurs trouvent amusant à ce sujet. Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Dans une déclaration à la télévision il y a quelque temps, le chef de l'opposition a révélé qu'il appuierait le bill présenté par le ministre et j'ai fait de même au nom de mes collègues et de moi-même. Le président du Conseil privé engagera-t-il immédiatement des discussions avec les leaders des autres partis à la Chambre, afin de voir si nous pourrions tenir un débat limité à l'étape de la deuxième lecture et hâter en général l'adoption de cette mesure?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà entretenu à ce sujet avec les autres leaders à la Chambre. Je crois comprendre qu'après les consultations qui pourraient avoir lieu et la réunion du caucus des partis il sera possible au cours de la semaine de savoir si on a l'intention de renvoyer le bill rapidement au comité pour la tenue d'un bref débat. Si c'était possible, et si le comité pouvait accélérer l'étude du bill, nous pourrions faire en sorte qu'il soit adopté avant les vacances d'été. Néanmoins, le député sait pertinemment que ce bill n'est pas le seul à réclamer notre attention, qu'il y en a un certain nombre d'autres, dont certains même n'ont pas encore été envoyés à un comité. Nous voulons trouver le moyen de les mener tous à bonne fin, tout en prorogeant les Chambres pour les vacances d'été à une date raisonnable.

M. Baldwin: Le leader du gouvernement à la Chambre songe-t-il sérieusement à proposer cela à un moment où tous les députés sauraient que la Chambre en ait saisie, mettons, vers la troisième semaine de juillet?

M. MacEachen: Non. Je préférerais, si possible, le proposer vers la fin de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1450)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—RÉUNION ENTRE LE PRÉSIDENT ET LE MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Questions orales

A la suite de la réunion du ministre des Terres et Forêts de Québec (M. Drummond) avec le président de la CIP, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de nous dire si l'on en est arrivé à une conclusion, quel a été le rôle du gouvernement fédéral, et, dans les circonstances, si une décision a été prise?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Jusqu'à ce que cela soit définitivement approuvé, je ne saurais en indiquer le montant. Je puis néanmoins informer la Chambre qu'ayant déjà soumis un mémoire à l'attention de mes collègues, j'espère pouvoir régler cette question très promptement. Quant à la nature du mémoire et des propositions, elles sont en général en rapport avec ce qui avait été tout d'abord demandé.

[*Français*]

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—PRÉSUMÉ VOL DE BOIS—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Il est question, depuis hier, que la CIP flotte 50,000 cordes de bois sur l'Outaouais. Est-ce que les 170,000 cordes de bois que la CIP avait sur les terrains là-bas font partie du marché à l'égard duquel le gouvernement fédéral est disposé à consentir des subventions, et l'honorable ministre est-il en mesure de dire si certains de ses fonctionnaires surveillent actuellement les agissements très douteux de la CIP à Temiscaming?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Nous savons que la compagnie CIP a transporté la quantité de bois nécessaire à l'exécution de ce projet, et nous avons fait savoir à la compagnie que nous sommes près de résoudre ce problème. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de décider de ce qu'il adviendra de ce bois. C'est là une question qui incombe aux autorités compétentes du Québec.

* * *

LES DRAPEAUX

DEMANDE DE MESURE POUR LA RÉADOPTION DE L'UNION JACK, SYMBOLE DE L'ATTACHEMENT DU CANADA AU COMMONWEALTH ET À LA COURONNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit de Sa Majesté la Reine et surtout de son discours d'hier soir, exposant clairement et explicitement son rôle comme partie intégrante du Parlement canadien, et aussi de l'accueil qu'elle a reçu, exprimant à l'égard de la Reine une fidélité, un attachement et un amour qui n'auraient pu se manifester plus clairement ni plus explicitement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je demande donc au premier ministre, qui sur le plan constitutionnel doit avoir pris part à la réduction de ce discours, si le gouvernement va présenter à la Chambre une mesure pour que le drapeau de l'Union Royale, connu sous le nom de Union Jack, puisse flotter à nouveau et symboliser la participation du Canada dans le Commonwealth des nations et notre allégeance à la Couronne?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le très honorable représentant ne s'est pas trompé au sujet des conseils prodigués à la Reine, non seulement sur les détails de sa visite, mais sur la portée politique des déclarations qu'elle se proposait de faire. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de présenter une résolution de ce genre, mais, sauf erreur, c'est un fait reconnu que le Union Jack symbolise vraiment l'unité des pays du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Ce n'était pas là l'opinion du comité parlementaire, lequel dans son dernier rapport sur le drapeau avait recommandé que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures que j'ai mentionnées. Pour étayer les propos de Sa Majesté la Reine au sujet de la conférence du Commonwealth qui doit avoir lieu en août, le premier ministre ne revisera-t-il pas l'opinion impromptue qu'il vient de donner pour répondre aux vœux d'un comité du parlement visant à placer l'Union Jack à la gauche du fauteuil de l'Orateur?

M. Trudeau: Certes, c'est au Parlement qu'il revient de prendre pareille décision, non au gouvernement de l'imposer au Parlement. Si le drapeau canadien s'y trouve, c'est qu'un député libéral a proposé une motion que la Chambre a appuyée. Pour ce qui est de la conférence du Commonwealth, il est vrai que la reine sera des nôtres à l'invitation du gouvernement du Canada. C'est la première fois qu'elle assistera à une conférence du Commonwealth à l'extérieur du Royaume-Uni. Le gouvernement est très heureux et fier qu'elle ait accepté son invitation. Je suis persuadé que l'on y verra alors les symboles et marques de loyauté nécessaires.

M. Diefenbaker: Je demanderai au très honorable représentant si l'on respectera ou non la recommandation d'un comité d'un parlement précédent voulant que le gouvernement fasse quelque chose. Comme il reconnaît le pouvoir constitutionnel du Parlement de décider, le premier ministre déposera-t-il à la Chambre une motion en ce sens, qui serait adoptée, j'en suis sûr?

M. Trudeau: Je m'étonne que l'opposition n'ait pas eu recours à l'une des journées qui lui ont été assignées pour présenter une telle motion. Il doit y avoir désaccord au sein de ce parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Toujours la même astuce de la part du premier ministre.

* * *

LES FRUITS

CERISES—DEMANDE DE MESURES POUR LA PROTECTION DES FRUCTICULTEURS CONTRE LES IMPORTATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances, l'un des deux soi-disant gardiens du bien-être de l'agriculteur canadien. Comme la production anormalement élevée de cerises aux États-Unis a déjà eu pour effet de permettre la vente de ces fruits sur les marchés canadiens à un prix inférieur à celui du produit canadien, le ministre peut-il nous dire si le ministre de l'Agriculture l'a incité à prendre immédiatement des mesures en faveur des producteurs canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que j'ai autant de bons agriculteurs dans ma circonscription qu'il en a dans la sienne. Je me tiens en contact avec eux comme il le fait lui-même. Je consulte constamment mon collègue, le ministre de l'Agriculture. On a demandé aux fonctionnaires de nos deux ministères de préparer d'urgence à l'intention du cabinet un rapport détaillé. Entre-temps, j'ai ordonné qu'on ait immédiatement les entretiens qui s'imposent avec les autorités américaines.

[*Plus tard*]

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Les associations de fructiculteurs lui ont-elles présenté des instances où elles exprimaient leur inquiètude au sujet de la crise actuelle dont le représentant de Kent-Essex a parlé et nous dira-t-il les démarches qu'il a faites auprès du ministre des Finances pour aider les fructiculteurs canadiens à obtenir une juste contrepartie pour leurs produits sans que l'influence néfaste des produits étrangers se fasse sentir?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ils m'ont adressé des instances et j'ai fait des démarches auprès du ministre des Finances au cours de mes consultations. J'ai parlé avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario vers 12 h 30 aujourd'hui; il est convaincu que nous faisons tout notre possible et que si nous agissons aussi rapidement que nous en avons l'intention, ce sera plus que satisfaisant.

Une voix: Allons donc!

[*Plus tard*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles qui ont été posées au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le premier ministre a dit que le ministre de l'Agriculture s'occupe de la politique gouvernementale importante de la protection du producteur, politique à laquelle doivent prendre part les ministres des Finances, de l'Industrie et du Commerce, et de la Consommation et des Corporations, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il bien poser sa question? A mon avis, son introduction est un peu longue.

M. Whittaker: J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture ce qu'il a recommandé au gouvernement à l'égard de la situation du marché canadien des cerises.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait qu'il faut parfois savoir se montrer patient et attendre.

* * *

● (1500)

LES FINANCES

LA DETTE D'UNE SOCIÉTÉ D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE ENVERS LE TRÉSOR—LES MESURES DE RECOUVREMENT ENVISAGÉES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'Auditeur général, dans son dernier rapport, accuse le ministère de l'Industrie et du Commerce de ne pas avoir protégé un compte de 2.7 millions de dollars en fonds publics dont est redevable une société non identifiée, le ministre confirmera-t-il que la Canadian Marconi Limited, société d'appartenance étrangère, est la firme en question et dira-t-il à la Chambre quelles mesures on a prises pour résoudre le problème?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne saurais le confirmer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ni le nier non plus.

M. Knight: Le ministre pourrait-il se renseigner et dire à la Chambre si l'absence de protection du compte de 2.7 millions de dollars provenait uniquement d'une mauvaise administration ou si l'influence de libéraux éminents comme Hazen Hansard, administrateur de la Canadian Marconi Limited . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une question posée de cette façon est irrecevable.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE MATÉRIAUX BRUTS ET LA HAUSSE DES PRIX—DEMANDE D'INVENTAIRE DÉTAILLÉ

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les acheteurs ont déclaré que le manque actuel de matériaux bruts de base comme l'acier, les produits chimiques, le cuivre et le zinc freinent l'expansion et augmentent la pression qui existe sur les prix, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a récemment fait un inventaire détaillé de nos matériaux de base et, dans l'affirmative, déposera-t-il cette étude?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous surveillons étroitement, produit par produit, les matériaux qui pourraient devenir rares, mais nous n'avons pas le rapport général dont a parlé le député.

M. Kempling: Étant donné que le ministre se plaint continuellement que l'une des causes principales de l'inflation est la demande mondiale, le gouvernement est-il prêt à fixer des lignes de conduite pour les prix intérieurs des domaines clés afin d'empêcher que les demandes étrangères excessives fassent monter le prix des matériaux de base au Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le débat que nous avons eu à cet égard indique, à mon avis, qu'une telle politique ne serait pas efficace.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LE DROIT DES PERSONNES EXPROPRIÉES DE RECOURIR À L'ARBITRAGE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'il semble y avoir des injustices dans plusieurs offres relatives au dédommagement à verser par le gouvernement pour acheter les fermes ou autres propriétés de ce secteur en vue de la construction de l'aéroport de Mirabel, près de Montréal, et dans le dessein de donner satisfaction aux personnes en cause, l'honorable ministre peut-il dire s'il permettra à ces propriétaires, qui se croient lésés dans leurs droits, de se prévaloir du droit d'arbitrage pour faire régler leurs cas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'expropriation prévoit un recours judiciaire, et certains sont allés devant les tribunaux afin de faire déterminer l'indemnité qu'ils ne trouvaient pas satisfaisante. Au fait, la procédure existe en vertu de la loi, et sur 3,000 cas, litigieux, je crois qu'il n'en reste que 350, dont 150 seront facilement réglables.

MIRABEL—QUESTION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION—L'INÉGALITÉ DES OFFRES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Il y a actuellement exactement 381 cas non réglés. Dans 90 cas, les propriétaires n'ont reçu aucune avance, et les autres en ont reçu. Or, dans le cas de celui qui a reçu une avance et n'habite pas sa ferme, j'aimerais savoir en vertu de quelle autorité le gouvernement peut sous-louer ou louer ces terrains à d'autres que le cultivateur qui n'a pas encore vendu sa ferme?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion juridique. Si je me trompe, le ministre pourrait tenter de répondre à l'honorable député de Témiscamingue.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'expropriation est un fait: le gouvernement fédéral est propriétaire de toutes les terres qui seront occupées par l'aéroport. Au sujet du deuxième point relatif aux 381 cas en cause, je pourrais peut-être fournir au député un plan de la division. Il ne faudrait peut-être pas citer un nombre global, car on n'a pu communiquer avec certains propriétaires. Alors le chiffre de 381 sur 3,000 est déjà exagéré, et il faudra peut-être le réduire.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser sa question supplémentaire, après quoi je reconnaîtrai l'honorable chef de l'opposition.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais connaître la raison pour laquelle certains experts du gouvernement accordent à un cultivateur $64,000 pour sa propriété, alors qu'ils n'offrent que $51,000 à son voisin, qui a exactement la même superficie de terrain, avec des bâtisses semblables.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'aie en main les deux dossiers en cause. Peut-être qu'avec l'honorable collègue, on pourrait voir pourquoi les . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA SURVEILLANCE DES RÉDUCTIONS FISCALES ET TARIFAIRES EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Il se souviendra que depuis environ quatre mois je lui demande, sans succès, un rapport des résultats du prétendu contrôle des réductions des droits de douane et d'accise annoncées dans le budget. Peut-il me dire ce qui se passe et m'indiquer brièvement en quoi consiste ce processus de contrôle et quelle est la raison de ce retard?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, une section de mon ministère est spécialement chargée du travail relatif à diverses enquêtes. Comme je l'ai dit au député à la Chambre l'autre jour, ce travail n'est pas terminé et demandera encore un certain temps car il est nécessaire d'évaluer d'abord les effets économiques des réductions fiscales proposées dans le budget. Bien entendu, elles ne s'appliquent pas aux stocks en mains au moment où le budget a été présenté à la Chambre; il est donc évident je pense qu'il faut un certain temps pour terminer le travail.

M. Stanfield: Le ministre peut-il expliquer pourquoi il faut quatre mois pour faire cela et peut-il nous dire quand nous allons obtenir ce rapport ou s'il s'agit simplement d'un fruit de son imagination?

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Même le prix des figues a monté.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'expliquer de façon aussi simple que possible à mon honorable ami qu'il nous faut évaluer les effets des propositions du budget sur un grand nombre de marchandises de catégories différentes, à des niveaux de commerce différents et je pense que tout le monde, même mon honorable ami, devrait se rendre compte que cela demande un certain temps.

Une voix: Une maîtresse de maison pourrait le faire en une heure.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1510)

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Prévoit-il annoncer à la Chambre, avant l'ajournement en juillet, le nom du futur Gouverneur général du Canada, ou se propose-t-il de faire une recommandation à cet effet à Sa Majesté la reine, lors de son séjour à Ottawa au début d'août, à l'occasion de la réunion du Commonwealth?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne crois pas qu'il me sera possible de faire l'annonce d'une telle recommandation avant la fin du mois de juillet, mais je me proposais de le faire au mois d'août. Certainement que j'entretiendrai favorablement la proposition du député, à savoir que je songe à en discuter avec la Reine à ce moment-là, si toutefois je m'y sens prêt.

M. Cyr: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Est-ce que le nom d'un Canadien français, qui pourrait éventuellement être suggéré à Sa Majesté la reine, figure sur la liste des candidats admissibles au poste de Gouverneur général?

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'EXPULSION DE TZIGANES ARRIVÉS AU CANADA EN AVRIL

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la lumière d'une question posée plus tôt cette semaine, le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre à propos de l'expulsion d'un groupe de tziganes qui commettent des méfaits aux dépens de citoyens de l'Ouest du Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la suite des instances du député, on a entrepris une enquête sur cette affaire. Je voudrais toutefois porter à son attention que les familles de gitans que nous avons examinées, je crois, le 7 mai à Montréal, se sont déjà vu signifier leur expulsion et ont déjà fait appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration, de sorte que cette affaire ne relève plus de ma compétence du moins pour un certain temps. Si l'enquête actuellement en cours révèle que les intérêts du Canada seraient mieux servis par leur expulsion rapide du pays, je puis recommander, et je le ferai, que la Commission d'appel donne la priorité à l'audition de leur cas.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. A-t-il prié le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire expulser ce groupe de tziganes étant donné qu'ils causent un souci considérable à la GRC qui doit surveiller leurs déplacements d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier.

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; lorsque quelqu'un se pourvoit en appel, la justice doit suivre son cours, et je ne puis intervenir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE DE NON-LIEU EN FAVEUR DES CULTIVATEURS AYANT LIVRÉ PLUS QUE LEUR CONTINGENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé. Maintenant que le contingent de livraison est libre pour le blé, l'avoine et l'orge, le gouvernement est-il prêt à laisser tomber ses accusations contre les fermiers qui ont livré de petites quantités en trop?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, chaque cas de contravention aux règlements est examiné séparément et nous n'avons pas de ligne de conduite générale à cet égard. Les règlements à l'égard des contingents sont bons et même si pendant la dernière partie de l'année le contingent peut être libre cela ne peut devenir une ligne de conduite générale.

M. Horner (Crowfoot): Les élections au Manitoba sont peut-être une raison suffisante pour adopter une politique générale visant à laisser tomber les accusations en raison des très petites quantités de grain dont il est question.

M. Lang: On ne doit pas se laisser influencer par des considérations de ce genre.

* * *

LES SPORTS

HOCKEY—L'ENGAGEMENT DE JOUEURS TROP JEUNES À TITRE DE PROFESSIONNELS—DEMANDE D'ENTRETIEN MINISTÉRIEL AVEC L'AMH ET LA LNH

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne tient jamais en place. Je vois qu'il retourne à son siège. Les Canadiens s'inquiétant du fait que des joueurs qui n'ont pas encore atteint l'âge voulu ont signé de gros contrats de hockey professionnel, le ministre a-t-il l'intention de rencontrer l'Association mondiale de hockey et la Ligue nationale afin de résoudre ce problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé un télégramme à l'Association canadienne de hockey amateur, à la Ligue nationale de hockey et à l'Association mondiale de hockey la semaine dernière. Je rencontrerai le premier de ces organismes jeudi après-midi, le deuxième vendredi et j'espère rencontrer le troisième au cours de la semaine prochaine afin que ces organismes puissent parvenir à un accord satisfaisant.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut maintenant révéler à la Chambre la politique du gouvernement touchant la durée du statut de joueur de hockey junior jusqu'à 20 ans, règle que menace la récente intervention de l'Association mondiale de hockey?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir aux organisations en cause que nous nous préoccupons d'un retour possible à la situation qui existait avant la dernière entente survenue. Nous tâchons d'encourager toutes les parties à en arriver à une entente négociée et à éviter ainsi de se voir imposer une solution.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la réponse que vient de donner le ministre, à part ses bons offices pour amener les représentants de l'Association mondiale de hockey, de la Ligue nationale de hockey et de l'Association canadienne de hockey amateur à s'entendre—je ne cherche qu'à obtenir des renseignements—y a-t-il quelque mesure à prendre pour éviter que l'AMH ne commette d'autres actes de piraterie dans les rangs des jeunes joueurs? Selon le ministre, le gouvernement fédéral possède-t-il des pouvoirs qui lui permettraient de prendre des mesures efficaces?

M. Lalonde: A l'heure actuelle, pas que je sache, mais il ne fait aucun doute que le Parlement peut toujours décider d'accorder, s'il y a lieu, des pouvoirs plus étendus au gouvernement.

LES BREVETS

LE RAPPORT ANNUEL DE LA CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LIMITED—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au président du Conseil du Trésor. Le 30 mai dernier, je lui ai posé une question au sujet de la Canadian Patents and Development Limited. Je lui ai à nouveau posé une question semblable le 12 juin, date à laquelle il m'a renvoyé à une lettre lui proposant de parler directement aux agents de la Canadian Patents and Development Limited. Cette rencontre a eu lieu vendredi dernier et n'a rien donné d'utile. Par conséquent, je . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question. Il n'y a plus que cinq ou six minutes avant la fin de la période des questions.

M. Dick: C'est pourquoi je demande si le rapport annuel de la Canadian Patents and Development Limited va maintenant être renvoyé au comité des prévisions budgétaires en général?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de l'instance du député.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il n'est que juste de signaler que, le 30 mai, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il en prendrait note. Le 12 juin, il a proposé une autre solution. Il change constamment d'avis de cette façon. Il devrait prendre une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Et voilà pour une autre minute de la période des questions.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE DES BESOINS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO PAR UN COMITÉ TRIPARTITE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports s'il veut bien m'écouter. Elle concerne les entretiens que le ministre a eus il y a deux semaines avec la Midwestern Development Corporation. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à accéder à la demande du Midwestern Development Council pour qu'un comité tripartite soit immédiatement chargé d'examiner le transport ferroviaire et tous les modes de transport dans le Sud-Ouest de l'Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense que je devrai rencontrer le ministre de l'Ontario. Comme je l'ai mentionné la dernière fois, j'attends une réponse de la CTC. Je ne pense pas pouvoir répondre tout de suite.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le ministre ait entendu ma question. Je ne parlais pas de l'annonce d'une politique pour le Sud-Ouest de l'Ontario, mais je demandais au ministre s'il était disposé à accéder à la demande pour qu'un comité tripartite soit créé puisqu'il avait indiqué, il y a deux semaines, qu'il en aviserait bientôt la Chambre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne négocie pas seulement avec une entreprise privée mais avec le gouvernement de l'Ontario et je ne pense pas pouvoir agir dans ce domaine sans le consentement du gouvernement de l'Ontario.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Saint-Hyacinthe et ensuite au député de Vegreville.

* * *

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

LE GROUPE D'ÉTUDE PRÉSIDÉ PAR M. DOUGLAS FULLERTON—LES AUDIENCES PUBLIQUES—RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter M. Douglas Fullerton à tenir des audiences au cours de l'étude spéciale qu'il poursuit sur le développement futur de la région de la capitale nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Il s'agit effectivement, comme le dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe, d'une étude faite pour le gouvernement; il ne s'agit pas d'une commission d'enquête. Nous serions certainement très heureux, si la Chambre le désirait, de discuter des problèmes de la capitale nationale dans le cadre d'un comité de la Chambre, en temps et lieu. Mais cette étude est faite pour le compte du gouvernement, par M. Fullerton lui-même, et l'on ne prévoit pas que des audiences publiques auront lieu.

M. Wagner: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné cette décision de M. Fullerton de refuser de tenir des audiences publiques, le gouvernement entend-il confier, comme le suggère le très honorable premier ministre, à un comité permanent de la Chambre le soin d'inviter les parties intéressées à formuler des recommandations au sujet de la capitale nationale?

M. Trudeau: Monsieur le président, je dois corriger l'honorable député quant à la façon dont il a posé sa question. Ce n'est pas M. Fullerton qui a refusé. Il faut dire que M. Fullerton n'a été muni d'aucune autorité pour tenir des enquêtes. Il n'est pas nommé en vertu de la loi sur les enquêtes ou de quelque autre instrument juridique qui lui donnerait des pouvoirs de faire enquête. Il a été requis, en vertu d'un contrat, de faire une étude pour le compte du gouvernement.

Quant à la seconde partie de la question, monsieur le président, je le répète, nous serons très heureux, comme gouvernement, d'entendre des suggestions de n'importe qui, visant à améliorer de quelque façon possible la situation de la capitale nationale, et si un comité de la Chambre tient à se saisir de ce problème, nous serons très heureux d'y participer.

● (1520)

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT DE LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PRÉSIDENT DE LA CCT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Étant donné la décision du gouvernement de refuser à Bell Canada l'autorisation d'augmenter ses frais de services, chose que la Commission canadienne des transports avait déjà acceptée, et étant donné la série de recommandations et d'instructions qui ont été données par le gouvernement au président de la CCT et qui font douter des capacités de ce dernier, le premier ministre envisage-t-il activement de remplacer le président de la CCT?

Une voix: John Turner.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien sûr je ne suis pas d'accord avec les allégations contenues dans cette question. Le gouvernement exerce le droit qui lui est conféré en vertu de la législation adoptée par la Chambre et je ne pense pas que l'exercice de ce droit en vertu de cette législation constitue une marque de marque de mépris envers qui que ce soit.

BELL CANADA—L'EFFET NÉFASTE D'UNE MAJORATION DES TARIFS DANS LE CAS DES AVEUGLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la décision du gouvernement de permettre à Bell Canada d'augmenter ses tarifs imposera un lourd fardeau aux aveugles du pays, puis-je demander au ministre ce qu'il propose de faire à ce sujet et s'il a discuté avec les représentants de Bell Canada pour leur dire exactement quelles conséquences ces augmentations de tarif auraient pour les aveugles du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suggère au député de parler à son collègue qui vient juste de dire que nous avions refusé à Bell Canada l'autorisation d'augmenter ses tarifs.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA PROMESSE D'ABANDON PAR WILLIAM TERON, LE NOUVEAU PRÉSIDENT, DES INTÉRÊTS DANS CERTAINES ENTREPRISES DE PLACEMENTS IMMOBILIERS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Compte tenu d'une lettre en date du 18 juin de William Teron Associates, signée par William Teron et envoyée aux démarcheurs parlementaires d'Ottawa pour les avertir de la mise en disponibilité d'une superficie de 120,000 pieds carrés dans l'Association House projetée, pouvant servir à des locaux de bureau de premier ordre dans le centre ville d'Ottawa, le ministre peut-il nous assurer que M. Teron va renoncer à tous ses intérêts

financiers dans les compagnies qui font le commerce de terrains et de propriétés immobilières?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la lettre visait à dire aux gens qu'il n'aurait rien à voir avec cet immeuble et les propositions au sujet de M. Teron sont qu'il renonce à ses intérêts dans les compagnies de placements.

M. Harney: Le ministre sait-il que M. Teron a promis dans sa lettre d'envoyer une autre lettre aux démarcheurs parlementaires d'ici quelques mois et le ministre n'est-il pas d'avis que le mot «fidéïcommis», mentionné à la Chambre l'autre jour par le premier ministre, veut tout simplement dire un tour de passe-passe?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES AUX PETITS COMMERÇANTS, AGRICULTEURS ET PÊCHEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE FORMULE D'AVALISATION GOUVERNEMENTALE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu les difficultés où se trouvent depuis quelque temps les banques à charte par suite des taux d'intérêts élevés imposés par la Banque du Canada, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de négocier avec les banques une nouvelle formule de subvention gouvernementale et une nouvelle garantie de remboursement des prêts consentis aux cultivateurs, aux propriétaires de petites entreprises et aux pêcheurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne conviens ni de l'essentiel du préambule ni de la solution proposée. Comme je disais hier, le gouvernement va annoncer sa décision sous peu.

* * *

LES PÊCHES

LES PERTES INFLIGÉES AUX PÊCHEURS DES PROVINCES ATLANTIQUES LORS DE LA TEMPÊTE—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Elle concerne les problèmes qu'ont connus les pêcheurs de la région de l'Atlantique il y a environ deux semaines à la suite de gros orages. Le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement a fait pour déterminer les responsabilités des gouvernements fédéral et provincial à l'égard d'une aide éventuelle et quelle coordination il y a à l'heure actuelle à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, notre ministère et les ministères provinciaux des Pêches ont tenu des discussions. Nous avons décidé, par exemple, de mettre à la disposition des pêcheurs, à des conditions spéciales, l'attirail de pêche reçu l'année dernière des pêcheurs de saumon, mais d'autres mesures seront également annoncées en temps voulu.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Hier, j'ai posé une question au ministre pour savoir si une entente avait été conclue avec les provinces relativement au programme de mise en valeur des ressources en eaux dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui aurait pour effet de concentrer les efforts sur un programme de mise en valeur des ressources en eaux à des fins multiples. Peut-il répondre à ma question aujourd'hui?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné sur la question du député. Des négociations sont en cours en vue d'aboutir à un accord. Celui-ci n'a pas encore été conclu avec les provinces mais nous leur avons dit clairement en même temps que nous accepterions les demandes individuelles, et j'apprends qu'au moins une a été approuvée et qu'il ne me reste plus qu'à la signer.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député du Yukon pour une question supplémentaire, au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour une question supplémentaire également, puis nous passerons à l'ordre du jour.

L'APPLICATION DE LA LOI DU MEER AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Il se rappellera qu'au comité permanent, il m'a informé qu'il envisageait d'appliquer la loi du ministère de l'Expansion économique régionale aux deux territoires du Nord. Peut-il nous dire maintenant quand cette loi deviendra véritablement une loi nationale applicable au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce dont je parlais plus tôt en réponse au député de Mackenzie concernait les puits des Prairies, mais je suppose que c'est un sujet aussi bon qu'un autre pour poser une question. J'ai eu des entretiens avec mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi qu'avec un certain nombre d'associations d'autochtones, et ce, en vue d'élargir la base de nos activités comme l'a demandé le député. J'espère qu'il en sortira quelque chose de concret.

* * *

LES PÊCHES

LES PERTES INFLIGÉES AUX PÊCHEURS DES PROVINCES ATLANTIQUES LORS DE LA TEMPÊTE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉGIME D'ASSURANCE DE PRISE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches et constitue un supplément à la question posée par le député de Central Nova. Étant donné les nombreux dommages causés par la tempête pendant la saison des pêches et vu que le gouvernement n'accorde aucune indemnité, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre quand il annoncera un

genre de programme d'assurance de prise à l'intention des pêcheurs de la région atlantique, voire de tous les pêcheurs canadiens?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Le député sait bien qu'un régime d'assurance de prise est à l'étude. Toutefois, nous aimerions que le programme d'assurance-chômage soit mis en œuvre avant de faire d'autres propositions aux pêcheurs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse à une question donnée aujourd'hui et portant la signature du ministre des Transports. J'aurais volontiers soulevé cette question plus tôt, mais je n'ai pris connaissance de la réponse qu'au cours de la période des questions. Je demandais dans ma question combien d'acres possède la société Canadien Pacifique à la suite des premières concessions de terrains faites par le gouvernement, et également si ces concessions impliquaient actuellement des exemptions sur les taxes foncières fédérales. Nous avons reçu une réponse qui se lit comme suit:

Ces renseignements ne sont pas disponibles car la société Canadien Pacifique n'est pas tenue de faire rapport des concessions de terrains qu'il lui reste.

Il est clair que cela ne répond pas du tout à ma question et fait abstraction de ma demande de renseignements sur les exemptions actuelles. Cela me porte à croire que le ministre des Transports est aussi peu communicatif par écrit qu'il ne l'est en personne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Lundrigan: J'avais l'intention de poser une question sur le bill relatif au Régime de revenu familial garanti au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au leader du gouvernement à la Chambre, mais je ne les vois ni l'un ni l'autre à la Chambre; aussi cela devra-t-il attendre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 juin, du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

● (1530)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2). Lorsque, le mercredi 20 juin, le comité a levé la séance, la discussion portait sur l'article 1 du bill. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 1—*Déduction sur l'impôt des corporations: bénéfices de fabrication et de transformation*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, à la suite d'entretiens que j'ai eus avec le ministre des

Finances, j'aimerais proposer une façon de poursuivre notre discussion et peut-être d'aller aux voix sans demander au comité de se prononcer sur aucun élément particulier de ce bill. Cela pourrait éviter certains des éclats que nous avons eus hier soir.

Le bill ne contient que deux articles. Le premier se compose d'un certain nombre de parties, quatre pour être exact. Je suggère que nous prenions chaque sous-alinéa individuellement en commençant par l'alinéa (1) et en terminant par l'alinéa (4). Nous pourrons alors passer à l'article 2 du bill. Toutefois, il y aurait une exception. Les quatre sous-alinéas du paragraphe (1) peuvent être groupés puisqu'ils traitent de la fabrication et de la transformation. Au bas de la page 5 du bill, le bref paragraphe (2) est simplement transitionnel et corrélatif. Puis, dans le paragraphe (3), page 6, il est question de la procédure de révision. Ensuite l'article 2 du bill se trouve au bas de la page 6. C'est tout pour ce bill.

Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur le président, le ministre et moi sommes convenus, et je pense que nos honorables amis en conviendront avec nous, que c'est là la meilleure façon de procéder. Ainsi, nous n'aurons pas de difficulté à rappeler la présidence. Je suis sûr que vous savez ce que je veux dire.

M. le président: Je pense en effet que la présidence comprend ce qui est proposé. Elle s'est également penchée sur ce problème. Si cela convient à l'ensemble du comité, on pourrait considérer que le député d'Edmonton-Ouest a apporté sa contribution initiale au Règlement. Il est probable que dans l'ensemble le comité est d'accord. Nous pouvons donc commencer comme a suggéré le député, c'est-à-dire en séparant l'article 1 en trois portions différentes que l'on étudiera l'une après l'autre. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il intervenir au sujet de ce rappel au Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur le président. Nous sommes disposés à accepter cet arrangement mais, étant donné que cette numérotation est un peu déroutante, ne serait-il pas possible de simplifier les choses en indiquant les pages à l'étude. Je crois comprendre qu'on a suggéré que notre première discussion concerne les pages 1, 2, 3, 4 et 5 jusqu'au paragraphe (2). Est-ce exact?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors faites une autre tentative.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Excusez-moi, je pensais avoir été plus précis. Ce que j'appelle le bloc 1 est le sous-alinéa (1) à la page 1 du bill qui commence à la ligne 7 et va jusqu'à la ligne 38 à la page 2. Le bloc 2 commence à la ligne 39 page 2 jusqu'à la ligne 33 page 3. Le bloc 3 va de la ligne 34 de la page 3 jusqu'à la ligne 37 de la page 5. Le bloc 4 va de la ligne 1 à la page 6 jusqu'à la ligne 29. Le bloc 5 est l'article 2 qui commence à la ligne 30 de la page 6.

M. Turner (Ottawa-Carleton): N'avez-vous pas oublié le paragraphe situé au bas de la page 5?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est qu'une résultante. Nous reviendrons ensuite à l'article 1.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre sur le même rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, c'est plus clair ainsi et nous sommes d'accord.

M. le président: Les membres du comité sont convenus de la façon dont nous procéderons. Nous commencerons par les pages 1 et 2 jusqu'à la ligne 31 de la version anglaise et à la ligne 38 de la version française.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, avec le premier bloc nous étudions ce qu'on pourrait appeler les principales entreprises de fabrication et de transformation et la proposition faite par le ministre des Finances dans son budget du 8 mai 1972 de réduire de 10 p. 100 les bénéfices de ces entreprises. En fait, compte tenu du temps écoulé et de ce que la loi de l'impôt sur le revenu elle-même enlève un pour cent, le chiffre est de 9 p. 100.

Comme mon chef et moi-même l'avons déclaré un certain nombre de fois, les milieux d'affaires de tout le pays ont été lamentablement tenus dans l'ignorance de ce que le ministre proposait précisément. Je dois dire que j'ai constaté que la Chambre de commerce du Canada et un certain nombre d'autres organismes s'intéressaient à cette question. Par déduction et certainement par suite de discussions avec un certain nombre de ses représentants, l'Association canadienne des manufacturiers concluait que les profits des sociétés dans l'ensemble allaient être réduits de 10 p. 100, ce qui explique son agitation au sujet de ce qu'elle croyait être un piétinement de la part de certaines personnes.

En premier lieu, nous notons que cela fut proposé le 9 mai 1972. La proposition fut alors soumise à l'épreuve d'une campagne électorale. On ne saurait dire qu'elle a reçu un appui majoritaire, car hors du Québec, beaucoup plus d'électeurs se sont prononcés contre que pour le gouvernement. Si le secrétaire parlementaire veut des détails techniques, je lui montrerai que plus de Canadiens ont voté contre que pour; 60 p. 100 des votants ont voté contre.

● (1540)

Le ministère et le gouvernement ont insisté sur le fait qu'il s'agit principalement d'une mesure contre le programme DISC. Ceci devrait placer les entreprises canadiennes de transformation et de fabrication dans une meilleure position pour faire concurrence au programme américain DISC. D'après moi, monsieur le président, il existe d'autres méthodes pour aider les Canadiens à contrecarrer les mesures américaines qui seraient efficaces et n'attireraient pas particulièrement l'attention ni des représailles éventuelles. Il faut comprendre les principes généraux des lois fiscales américaines. Les Américains ont des instruments très souples de représailles grâce aux droits de douane et leur régime fiscal est très souple et permet l'action.

En qualifiant ceci de mesure contre le DISC, on attire immédiatement l'attention des intérêts américains qui sont des partisans acharnés du DISC, dont l'objectif formel est économique, et on invite de nouvelles représailles contre le Canada. Je veux mettre cette mesure dans la perspective. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'un outil économique qui garantirait la guérison de nombreux maux. Je n'ai pas tellement confiance en cette mesure, mais comme l'a dit le chef de l'opposition, beaucoup de gens avaient confiance dans les prévisions budgétaires du gouvernement. Nous avons dit que nous verrions bien cette mesure pendant un certain temps, mais nous ne l'envisageons pas comme un trait permanent du régime fiscal des sociétés.

Lié à cette mesure, il y avait l'amortissement du coût en capital accéléré proposé par règlement. Au début, dans le budget, on a proposé que cette mesure soit appliquée pendant une période indéterminée; on n'avait pas annoncé une date d'échéance le 8 mai 1972. Ce n'est que le 19 février de cette année que le ministre, peut-être pour apaiser certaines objections du NPD contre le programme de la déduction pour amortissement du coût en capital, a dit qu'il imposerait au programme une limite de deux ans et qu'on le réexaminerait ensuite. J'espère qu'on inclura l'amortissement du coût en capital sur les résidences non occupées par les propriétaires. Lorsque le député de York-Sud a prétendu que les impôts différés et les amortissements du coût en capital étaient des largesses accordées aux sociétés, il n'a pas signalé que cela vaut également pour les particuliers dont la situation est très modeste qui jouissent précisément des mêmes avantages aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je parlerai des impôts différés, bien que ce ne soit pas l'objet de mon propos. Un impôt différé correspond pour une société à la récupération d'un amortissement sur des locaux non résidentiels ou des locaux résidentiels non occupés par un particulier. On lui accorde un amortissement qui, selon le marché, n'est pas le véritable taux de dépréciation, car le marché révèle que la propriété acquiert de la valeur. Lorsqu'une maison ou une petite maison de rapport est vendue, il y a un accroissement de valeur, une récupération de l'amortissement. Cela crée un mouvement de capitaux. En étant en mesure de déduire l'amortissement durant les années de possession, le propriétaire a acquis un capital—un prêt sans intérêt de l'État, selon la thèse du Nouveau parti démocratique. Il en va de même des particuliers et des sociétés.

De toute façon, on a agi ainsi avec le budget de février 1973. Quant à la seconde moitié, où l'on fixe la limite à deux ans, je serais d'accord, mais on a dit qu'un délai d'un an serait fixé jusqu'à la fin de 1973 dans le cas des marchandises acquises ou engagées. Le délai n'est pas beaucoup plus long que dans celui de l'amortissement, mais je déclare que la réduction de 40 p. 100 dans le cas des bénéfices de fabrication et de transformation est une mesure d'exception de la fiscalité canadienne relative aux sociétés, surtout lorsque la fabrication et la transformation des biens appartiennent au domaine visé par le bill.

Si l'on examine l'article prévoyant l'exemption ou les exceptions, on constate qu'un grand nombre de biens produits au Canada ne sont pas visés par le bill. Nous examinons un secteur restreint de notre économie. Les services, qui sont responsables de 60 p. 100 de toute notre activité économique, ne sont pas du tout imposés. Ils paieront cette année 7 p. 100 de plus—pas tout à fait 7 p. 100, mais plutôt 5 p. 100 environ. Ils ont bénéficié pendant 18 mois d'une exemption de 7 p. 100. Ils paient maintenant le plein taux. Étonnamment, monsieur le président, un certain nombre d'hommes d'affaires viennent me trouver, se grattant la tête, et me disent, «Savez-vous que ces salopards ont haussé l'impôt des corporations?» Et nous répondons: «En effet, nous vous l'avions bien dit.»

Ce que j'ai à dire sur l'attitude de l'AMC, leur lettre et ainsi de suite, n'est pas imprimable en milieux de gens bien élevés. A mon avis, on a mal compris toute l'affaire. Quoi qu'il en soit, on donne dans le rapport annuel de l'AMC un exposé de tout ce qui s'est produit depuis

novembre dernier à aujourd'hui. Ce que je veux demander c'est ceci: le ministre a-t-il pris la peine, ou le fera-t-il, d'expliquer le dégrèvement fiscal sur les immobilisations en fonction de la décision de la Cour suprême du Canada? Si je comprends bien le bulletin, on dit ceci à la page 15:

A la suite des instances verbales et écrites vigoureuses de l'AMC, la catégorie 8 de l'annexe B du règlement de l'impôt sur le revenu fut modifiée par décret du conseil en juillet de façon à inclure toute propriété du genre qui fait partie des installations et de l'équipement de fabrication et de transformation et autres propriétés tangibles reliées à un bâtiment.

● (1550)

Le ministre des Finances serait-il disposé à déposer ce décret du conseil adopté en juillet dernier, lequel corrigeait, disons, les difficultés créées par le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en traitant de l'amortissement du coût en capital des bâtiments et autres structures? Ce décret se rapporte à la catégorie 8 de l'annexe B et je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien le déposer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je promets de le faire, au comité ou ailleurs, même s'il s'agit d'un document public.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est peut-être un document public. Il a été publié dans la *Gazette du Canada,* mais ce n'est pas un document public à la Chambre et certes pas au comité.

M. le président: A l'ordre. La présidence pourrait peut-être régler ce point. Il plairait au comité, semble-t-il, que le document en question soit déposé lorsque le comité lèvera la séance et que nous reprendrons la séance de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur. Je m'intéresse évidemment, au paragraphe (3), à la définition de bénéfices de fabrication et de transformation au Canada.

Le 28 décembre, le ministre a publié un communiqué dans lequel il exposait un projet de règlement de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les bénéfices de fabrication et de transformation, et je sais gré au ministre d'avoir eu la courtoisie de déposer ce communiqué à la Chambre le 8 juin, comme il avait promis de le faire. Le communiqué porte sur la méthode proposée pour déterminer les bénéfices de fabrication et de transformation au Canada qui seraient soumis à l'impôt sur le revenu des entreprises aux taux de 40 et 20 p. 100.

S'il se trouve quelqu'un qui croit que cela sera facile à calculer et qu'il s'agira, au lieu d'appliquer le taux de 50 p. 100 aux profits des sociétés, comme ce fut le cas jusqu'ici, peu importe que ces profits comprennent des profits d'affaires, des retours d'investissement, ou toute autre chose de cette nature, d'appliquer les nouveaux taux, je lui dis de bannir cette idée de son esprit immédiatement, car c'est une formule très complexe qui s'applique. S'il arrive qu'un industriel distribue ce qu'il fabrique, il ne peut réclamer que le taux de 40 p. 100 qu'à l'égard des bénéfices imputables à la partie de son entreprise engagée dans la fabrication. Ainsi, dans le cas du fabricant de meubles qui possède un atelier et qui vend au détail une partie de sa production dans une bâtisse adjacente à son atelier, toute son activité commerciale étant consignée dans les livres de l'entreprise, le taux de 40 p. 100 ne s'appliquera qu'à la fabrication et à la transformation effectués dans le seul atelier. Tous les revenus qu'il touchera de la vente au détail dans le local adjacent à son atelier, voire dans la boutique à l'avant de son atelier, seront frappés d'un impôt de 49 p. 100.

Si je fais erreur, ce que je ne crois pas, que le ministre me corrige. Il se peut que cela soit indifférent au gros fabricant qui dispose d'un personnel considérable chargé de la comptabilité générale et de la comptabilité du prix de revient. Mais, monsieur l'Orateur, cet article frappe tout aussi bien le petit entrepreneur dont le taux est passé de 25 à 20 p. 100, soit une réduction d'environ 5 p. 100. Mais il lui en coûtera beaucoup plus en salaire versé au personnel comptable. Le ministre hoche la tête. J'aimerais savoir comment il faudrait séparer ou partager le revenu du petit fabricant qui s'adonne aussi à la distribution et au commerce de détail, car cette disposition ne s'applique pas à son revenu total mais seulement à cette partie qui porte sur les bénéfices de fabrication et de transformation. Il doit y avoir une distinction bien marquée.

Si les agents du ministère du Revenu national sont réellement comme je crois les connaître—quoique le ministre des Finances adopte peut-être une attitude plus conciliante—ils ne manqueront pas de scruter tout ce qui ne concerne pas la fabrication et la transformation avec le résultat que ces bénéfices seront grevés à un taux plus élevé. J'invite les membres du comité à prendre connaissance de ce communiqué, et lorsque nous en arriverons à la définition, à la partie 3, des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada, je consignerai au compte rendu la formule et la signification des termes que nous mettrons à l'étude. Je défierai alors quiconque de me dire qu'il ne s'agit pas là de la partie la plus compliquée d'une loi compliquée.

Cela dit, je dois convenir que l'autre jour nous avons voté le renvoi de ce bill au comité plénier pour étude et explication. Le pays est donc engagé. Le monde des affaires aussi est engagé. Néanmoins, nous estimons toujours avoir raison en ce sens que cette disposition ne devrait pas faire partie intégrante de notre système fiscal, ainsi que le propose le ministre des Finances, même s'il n'y a pas une partie de la loi de l'impôt sur le revenu qui ne puisse être modifiée. L'actuel ministre ou l'un de ses successeurs pourrait dire, comme l'ont fait leurs prédécesseurs à ce ministère dans l'année suivant une modification: «Il nous faut apporter des modifications au système de l'impôt sur le revenu pour telle ou telle raison». C'est pourquoi je dis qu'il existe de meilleures façons d'introduire des réductions que celles qu'utilise le gouvernement. Une fois cela fait cependant, et puisque le ministre a annoncé qu'il va présenter un amendement, dont je pense avoir une connaissance suffisante, et qui traite des procédures de révision de façon beaucoup plus satisfaisante aux yeux de mon parti, nous sommes disposés à accepter cette disposition particulière, dans la mesure où elle s'applique au bill C-192.

M. Saltsman: Monsieur le Président, je pense qu'à ce point du débat nous devrions faire porter notre attention sur la question de l'équité et de la justice et étudier ce qui va être accordé au secteur des sociétés en matière d'allégements fiscaux au regard de ce qu'on accorde aux simples contribuables. Je ne pense pas que l'on se soit assez attaché à mettre en question l'efficacité et la valeur de ces propositions et le mandat même du ministre. Il affirme que cette mesure va stimuler l'industrie de fabrication pour le bien du Canada et faire disparaître certains des effets qu'ont eus les mesures adoptées par d'autres pays sur des industries de notre pays.

Les propositions actuelles, il me semble, sont aussi peu judicieuses que les propositions faites par les divers gouvernements canadiens au fil des ans pour inciter les industries à produire et à collaborer davantage. Ces propositions ont presque invariablement échoué. Avec le temps, on a qualifié le système fiscal canadien de l'un des plus favorables au monde pour les sociétés qui composent notre économie. La position du gouvernement, s'il en a une, est fondée sur l'opinion que les réductions fiscales accordées aux grandes sociétés seront efficaces et profiteront aux Canadiens. Le gouvernement ne prétend pas être généreux à l'égard des sociétés simplement pour être généreux. Il allègue que cela est bon pour le pays. Pourtant, il est difficile à établir que la réduction des impôts des entreprises et des grandes sociétés a amélioré la situation économique du Canada.

Examinons d'abord ce qui a été fait, et ensuite, la proposition actuelle. Pendant de longues années, le Canada fut le seul pays au monde sans impôt sur les gains en capital. Malgré notre générosité excessive dans ce domaine, nous vendions notre pays à vive allure car l'absence d'un tel impôt encourageait les gens à vendre leurs entreprises. Il pouvaient faire plus d'argent en vendant leurs entreprises, réalisant ainsi un gain en capital, qu'en continuant de les exploiter.

● (1600)

Afin de stimuler la propriété canadienne de l'industrie, nous avons eu depuis des années les crédits d'impôt pour dividendes sous une forme ou sous une autre. Durant toute la période où la politique des crédits d'impôt pour dividendes a été en vigueur, il en a coûté des millions de dollars aux gouvernements canadiens en perte de revenus. L'industrie canadienne est passée en d'autres mains à un rythme accéléré. Il semble bien que plus alléchantes étaient nos offres, plus vite les entreprises se vendaient. Les tentatives de subornation n'ont simplement pas porté fruit.

La proposition du ministre aujourd'hui nous place dans une situation assez bizarre, dans la mesure où elle a des liens avec le crédit d'impôt pour dividendes. Nous avons une politique gouvernementale conçue pour encourager la propriété canadienne, pour encourager la prise de possession des sociétés étrangères. Nous leur offrons à cette fin l'équivalent de 20 p. 100 sur leur revenu imposable. Voilà maintenant que le ministre dit que nous allons réduire les impôts sur les profits des sociétés. Le grand bénéficiaire de cette déduction sera la société américaine; elle occupe le premier rang dans notre secteur de fabrication. Nous faisons cette offre pour contrebalancer le programme DISC des États-Unis. Les États-Unis d'une part donnent de l'argent aux contribuables canadiens et les encouragent à investir dans l'industrie américaine, mais d'autre part, s'assurent que la chose ne puisse se faire. On encourage l'industrie américaine à continuer son expansion grâce aux dégrèvements fiscaux obtenus par une réduction de l'impôt sur les profits des sociétés. Une mesure annule l'autre.

La prise de possession du contrôle étranger va s'accroître. Même la loi portant sur la propriété étrangère ne résoudra pas vraiment ce genre de problème. Elle concerne essentiellement la prise de possession de nouvelles industries ou, plus tard, les grandes industries en n'ayant aucun lien avec ces sociétés à ce moment-là. Cette mesure ne fait rien au sujet de l'expansion des industries américaines au Canada. Le ministre va aider à l'expansion de ces industries en leur accordant plus de profits et des montants d'argent plus importants pour qu'elles puissent accroître leur activité. Il devrait être possible de justifier une mesure fiscale ou l'autre, mais il est difficile de comprendre l'imposition de deux mesures fiscales contradictoires, s'opposant l'une à l'autre.

On a posé plus tôt aujourd'hui une question se rapportant au contrôle de la taxe de vente. Qu'est-ce que le gouvernement a fait dans ce sens? Les économies réalisées par l'industrie grâce à une réduction de la taxe de vente seront-elles transmises aux consommateurs? Le ministre de la Consommation et des Corporations dit qu'on ne saurait vraiment s'attendre à des résultats en quatre mois. Il ignore quand nous en obtiendrons. C'est pourtant relativement simple à contrôler. Les effets du contrôle de la taxe de vente sont relativement simples si on les compare à ceux du contrôle de la réduction de la taxe de vente des sociétés et de toutes ses conséquences.

Le gouvernement dit que le parti conservateur aura, dans un an, l'occasion de réviser cette question. D'ici là, ajoute-t-il, certains renseignements seront disponibles. Comment diable auront-ils des renseignements sur une chose aussi complexe que la réduction de la taxe de vente des sociétés lorsqu'ils n'en ont même pas sur les répercussions de la réduction de la taxe de vente, une chose qui est relativement simple? Je ne vois vraiment pas comment le gouvernement pourra tenir sa promesse. Même s'il désirait le faire, comment pourrait-il revenir à la Chambre dans un an et nous dire, avec un tant soit peu de précision, par quoi s'est soldée la réduction des impôts des sociétés?

Depuis bien des années, on discute des résultats d'une dépréciation accélérée. Divers gouvernements ont adopté la dépréciation accélérée. Ce n'est pas la première fois. On n'en a jamais compris les résultats. Il n'a jamais été prouvé que la dépréciation accélérée atteint le but qui en a motivé l'établissement. Lorsqu'il était député de l'arrière-ban, M. Benson, l'ex-ministre des Finances, a un jour parlé sans ambages de la dépréciation accélérée et du cadeau qu'elle constituait pour les sociétés. Comme ministre des Finances, il s'est toutefois montré beaucoup plus prudent.

Il nous faut maintenant apprécier cette question. Or, comme nous n'avons su le faire par le passé ou peut-être n'a-t-on pas voulu que nous le fassions, je ne pense pas que nous puissions le faire à l'avenir. Parmi les avantages que nous devrions attendre de sociétés installées au Canada, qu'elles soient étrangères ou nationales, il y a, outre les emplois, les revenus fiscaux. Il ne suffit pas de dire qu'elles créeront des emplois. Si les concessions sont assez importantes, elles le feront bien sûr, mais à quel coût? Si en fournissant des emplois, elles sont facteurs de pollution, il n'y a aucun revenu fiscal et les citoyens en sont les grandes victimes, au niveau personnel. Certains de ces emplois ont d'ailleurs une valeur très marginale. Ils pourraient certainement être créés pour beaucoup moins cher si le gouvernement prenait le contrôle de certaines de ces entreprises.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de récupération de l'amortissement. Il a suivi la ligne gouvernementale. Je n'ai pas bien compris s'il était pour ou contre. Il a dit qu'un impôt différé était un prêt sans intérêt. Au pire, on peut le considérer comme une sorte de prêt à l'industrie devant lui permettre d'accroître ses moyens de production. Si nous entreprenons de faire des prêts sans intérêt . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de York-Sud a dit qu'il s'agissait d'un prêt. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Saltsman: Je pense que cela en a bien des caractéristiques. Faisons-le nous-mêmes. Entrons dans les affaires. La présente législature a le sens des affaires. Nous prenons tous les risques et les autres empochent tous les bénéfices. Nous pourrions avoir un prêt sans intérêt. Si la société marche bien, cela risque de payer lorsque l'on vendra l'affaire. Si elle ne marche pas, il nous suffit de l'amortir. Cela semble une bonne affaire pour le gouvernement canadien. Je ne vois pas grand risque à le faire. Si le gouvernement est prêt à faire cela dans le secteur privé, nous pourrions le faire beaucoup plus avantageusement dans le secteur public.

Je veux reprendre certains des arguments que le ministre a présentés à la Chambre pour l'inviter à adopter cette mesure fiscale. Je vous renvoie à ses propos qui sont consignés à la page 4723 du hansard du 13 juin. Quand on considère l'analyse que le ministre a faite de notre économie, on est d'abord porté à être d'accord avec lui. Je conviens avec lui que nous sommes vraiment en difficulté. Cependant, quand il propose des solutions, il n'est alors plus question de le suivre. Ces solutions que nous propose le ministre semblent avoir très peu de rapport avec le problème qu'il a exposé. Assurément, il existe beaucoup de solutions de rechange à celles que le ministre nous a présentées. Il a choisi la voie de la facilité, celle de l'argent. Tel un millionnaire ivre, il répète: «Servez-vous, il y a de l'argent tant que vous en voulez.» Il devrait plutôt considérer calmement la situation et chercher un meilleur moyen d'organiser notre société et d'orienter les énergies du gouvernement pour stimuler le secteur manufacturier. Parlant de l'économie canadienne, il a dit ceci:

> Ces dernières années, elles les industries de fabrication ont souffert du relèvement de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, . . .

Comment une diminution de l'impôt des sociétés pourra-t-elle améliorer cette situation? Comme pourra-t-elle améliorer la position de notre monnaie par rapport à celle des autres pays? Quelle est la cause de l'augmentation de la valeur monétaire qui nous est désavantageuse? Il y a une cause évidente, l'encouragement donné par le gouvernement à l'exportation de nos matières brutes. On ne peut faire les deux à la fois. On ne peut avoir un régime fiscal qui encourage les industries extractives à exporter et en même temps encourager le secteur secondaire.

● (1610)

Permettez-moi de vous donner un exemple de la façon dont des gouvernements ont estimé pouvoir poursuivre cette double politique. Un jour, un ministre de l'Industrie et du Commerce a prononcé un discours à l'extérieur de la Chambre. Il s'adressait à un de nos groupes financiers les plus prestigieux et se vantait des réalisations du gouvernement. Nous avons souvent vu d'autres ministres en faire autant. Il déclarait en substance que nos exportations avaient augmenté de 18 p. 100. Il fut très applaudi. C'était magnifique. Le Canada avait augmenté ses exportations de 18 p. 100.

Il poursuivit en décrivant à quel point nos affaires allaient bien. Par contre, il dut ajouter que tout n'allait pas parfaitement bien et que nos importations avaient augmenté de 17.5 p. 100. A quoi s'attendait-il? Il est impossible d'augmenter vos exportations sans augmenter vos importations, pas plus qu'il n'est possible d'augmenter vos importations pendant un certain temps sans exporter quelque chose.

Dans toute cette équation, ce qui importe vraiment n'est pas la proportion dans laquelle vos exportations ont augmenté ou si elles équilibrent vos importations, car cela se déroule sur un certain laps de temps, mais quelles sont les conditions commerciales appliquées. Que vendiez-vous à l'extérieur et qu'y achetiez-vous? Ce que nous vendons à l'étranger sont des matières premières irremplaçables et ce que nous achetons sont des produits manufacturés que nous aurions pu fabriquer nous-mêmes le plus souvent et qui nous auraient fourni bien plus d'emplois que ce que nous avons exporté. Nous avons importé du chômage et exporté des emplois. Voilà la politique que nous avons suivie et nous ne la redresserons pas en supprimant totalement l'impôt sur les sociétés et encore moins en le ramenant à 40 p. 100.

Passons maintenant aux autres problèmes portés à notre attention. Le ministre nous a parlé du récent élargissement de la Communauté économique européenne qui, d'après lui, est venu accentuer la menance concurrentielle. Que faisait ce gouvernement et ses prédécesseurs à l'époque où nous vendions au Royaume-Uni deux fois plus que nous ne lui achetions? Que s'est-il passé lorsqu'un premier ministre du Canada a annoncé qu'il allait détourner 15 p. 100 de nos exportations des États-Unis vers la Grande-Bretagne et que nous allions augmenter notre commerce avec l'Europe? Rien ne s'est fait parce que nous nous sommes trouvés bloqués dans une politique continentale avec les États-Unis qui nous a fermé les yeux aux possibilités qui existaient ailleurs dans le monde et parce que, à cause de la mainmise étrangère, les décisions étaient prises par des sociétés continentales qui se souciaient très peu de ce qui adviendrait plus tard au Canada et à ses relations avec les pays d'Europe.

Maintenant, nous commençons à nous plaindre que les Européens ne veulent pas de nous. Nous commençons à verser des larmes parce que la Grande-Bretagne est entrée dans le Marché commun. Quel choix avait la Grande-Bretagne, après être venu solliciter un pays du Commonwealth comme le Canada et lui avoir dit: «Élargissons notre commerce au lieu de nous joindre à l'Europe»? Le Canada n'écoutait pas et ne faisait rien pour aider. Maintenant, nous avons des ennuis, disons-nous, parce que ce marché nous est fermé. Oui, nous avons des ennuis. Mais quel effet a sur nous réellement la diminution de l'impôt sur les profits des sociétés? Pourrons-nous faire davantage concurrence en surmontant un peu mieux les obstacles, sans toutefois, pouvoir surmonter vraiment ces années de prise de décision désastreuse qu'a connues notre pays avant cela?

Le ministre présente un troisième argument. Il dit qu'il existe un autre défi depuis que le Japon se présente comme un des nouveaux géants industriels. Veut-il vraiment nous faire croire que le prix est un élément important au Japon? L'économie des Japonais est entièrement contrôlée. Ils achètent ce qu'ils veulent et le prix ne constitue que l'un des éléments, un élément très peu important. Ils décident quelles marchandises ils vont fabriquer, quel taux d'intérêt ils vont encourager. Ils achètent du Canada. Ils achètent du charbon dont ils se servent pour fabriquer des voitures; ils nous le revendent donc sous forme de voitures.

Ce n'est pas là un argument contre le libre-échange. Ce n'est pas un argument qui saurait nous empêcher de multiplier nos occasions de commerce avec d'autres pays. C'est simplement un argument qui fait ressortir le manque d'à-propos de la proposition du ministre par rapport au problème qui assaille le Canada aujourd'hui et la solution naïve selon laquelle si vous éparpillez assez d'argent et accordez assez d'exemptions d'impôts, cela profitera d'une façon ou d'une autre au Canada.

Si l'on passe à la page 4724 du hansard où se trouve le discours du ministre, on constate que d'après lui l'un des éléments de concurrence les plus critiqués sont les subventions fiscales importantes aux exportations accordées l'an dernier aux sociétés américaines. Plus loin dans son discours, comme en témoigne le hansard à la page 4726, il dit:

D'autres, au contraire, se préoccupent de ce que les avantages offerts aux filiales canadiennes de sociétés américaines pourraient être réduits ou annulés par de nouvelles mesures fiscales proposées par les États-Unis. Actuellement, cela n'est rien de plus qu'une hypothèse.

Je suppose qu'il essaie de répondre à la question. Si nous ripostons au programme américain DISC, d'après certains députés ou citoyens les Américains feront des représailles avec des mesures visant à rapatrier leurs usines. On a envisagé cette possibilité et nous y pensons; nous en sommes venus à la conclusion que c'est une hypothèse. Tout a été hypothétique. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun était hypothétique. Les représailles des États-Unis avec le DISC étaient une hypothèse. Le fait que nous ne pouvions pas nous créer une industrie de fabrication parce que nous encouragions l'exportation de matières premières était une hypothèse.

Monsieur le président, une chose n'est pas hypothétique: c'est la détermination des Américains à exporter le chômage au Canada. Quelles que soient les mesures fiscales que le gouvernement prenne pour compenser les mesures fiscales américaines, elles seront contrecarrées parce que les Américains sont décidés à avoir les emplois aux États-Unis. Ils veulent détourner la production d'autres parties du monde vers leur pays et je ne me mettrai pas à les critiquer à ce sujet. Mais je critique le gouvernement canadien de sa myopie et parce qu'il pense pouvoir vaincre la puissante politique américaine par un système qui vise à offrir davantage que les États-Unis.

A maints égards, les Canadiens peuvent penser qu'ils ont certains avantages que ne possèdent pas les États-Unis, que certaines attitudes canadiennes peuvent être supérieures à celles des États-Unis. Mais il y a une chose que nous ne parviendrons pas à faire, ne nous faisons pas d'illusions là-dessus, c'est d'offrir davantage que les États-Unis ou de nous convaincre que nous avons plus d'argent qu'eux. Si les Américains ont pour politique de ramener chez eux la production qui se faisait à l'étranger, grâce à leur système de taxation, nous n'allons certainement pas gagner ce genre de guerre.

Que pouvons-nous faire? Je pense que nous devons faire un choix. Inutile de dire que nous attendrons que les Américains fassent quelque chose puis nous tâcherons d'annuler leurs mesures grâce à notre système fiscal; si le programme Disc représente pour les sociétés un gain de sept à huit points fiscaux, nous rabattrons sept ou huit points fiscaux.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est expiré. Toutefois, il peut poursuivre avec le consentement des membres du comité. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Saltsman.]

M. Saltsman: Merci, monsieur le président et messieurs les membres du comité. Je vous remercie de me laisser la parole. Comme vous pouvez bien le comprendre, même si j'ai l'habitude d'être bref, lorsqu'il s'agit du système fiscal cela devient plus difficile. Mais j'essaierai de terminer mes remarques d'ici peu.

Pour revenir à la question de savoir si nous pouvons damer le pion aux Américains je ne pense pas que nous le puissions. Il est évident que cela ne marchera pas sauf, bien sûr, si les États-Unis le veulent bien et je ne pense pas que ce soit le cas. Lorsque j'ai rencontré des représentants des États-Unis et des gens qui ont de l'influence là-bas, j'ai constaté que la question des emplois est leur principal sujet de préoccupations. Ils estiment qu'ils perdent leur position commerciale par rapport au reste du monde et sont bien déterminés à faire quelque chose pour y remédier. Ils pensent avoir fait certaines mauvaises affaires avec le Canada. Ils estiment que l'Accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis a été trop en notre faveur et ils ont tendance à en rejeter le blâme sur notre pays.

● (1620)

Je trouve cette attitude malencontreuse. Si ces gens réfléchissaient davantage et s'ils examinaient les faits, ils constateraient que les Canadiens ne sont pas les artisans de leur propre chômage, et que toute initiative prise pour nous punir ou pour nous rendre plus difficile la vente de nos produits chez eux ne contribuera qu'à desservir les intérêts américains.

Le gouvernement n'a pas su réagir en prenant une mesure constructive. Il y a lieu de croire que si le programme DISC devait être amélioré par certains avantages fiscaux, comme par exemple, par une baisse à 14 p. 100, le ministre diminuerait d'autant les impôts des sociétés. Il a avoué qu'il aurait recours à ce moyen pour neutraliser l'influence de DISC. Le ministre voudrait-il dire jusqu'à quel point il serait prêt à réduire les impôts des sociétés? Est-il prêt à copier toute concession d'impôt faite aux États-Unis même si cela doit ruiner notre assiette fiscale, telle qu'elle existe au Canada, et redistribuer très injustement le fardeau des impôts?

Les États-Unis nous ont clairement indiqué le seul moyen qui existe de combattre cette velléité d'attirer l'industrie ou la production d'un pays à un autre. Je voudrais citer le cas Michelin comme exemple de ce qu'ont fait les États-Unis. Nous trouvons qu'il n'y a rien de répréhensible dans les avantages que nous avons offerts à la société Michelin en Nouvelle-Écosse, mais certaines questions se posent. Les États-Unis ne sont certainement pas de cet avis. Ils trouvent que nous avons par des faveurs incité cette société à venir produire au Canada dans des conditions fiscales et tarifaires extrêmement avantageuses dans le dessein d'exporter aux États-Unis. Ceux-ci considèrent injuste un tel comportement et ils ont imposé ce qui équivaut à un droit antidumping ou d'importation sur les pneus Michelin expédiés chez eux.

Ce droit n'est pas tellement onéreux. Je pense qu'il est d'environ 4 p. 100. Ce qui est vraiment important, c'est que les États-Unis ont averti le gouvernement canadien que si nous persistons à user de ce qu'ils appellent des tactiques injustes envers leur économie, ils sont prêts à riposter. Jamais le gouvernment ne s'est déclaré prêt à riposter au programme de dumping universel des États-Unis connu sous le nom de programme DISC. Et cela n'implique pas qu'une entreprise, mais l'industrie manufacturière en général. Peut-être que si autant d'entreprises au Canada

n'appartenaient pas à des étrangers, comme c'est le cas actuellement, l'initiative des États-Unis avec le programme DISC ne serait pas terriblement importante. Mais en l'occurrence, vu le nombre des entreprises sous mainmise étrangère surtout dans le secteur de l'industrie de fabrication, chaque fois que les États-Unis effectuent un changement fiscal de ce genre, le Canada doit trembler un peu et riposter.

Il n'y a qu'une attitude à prendre; avertir le gouvernement américain que nous n'avons pas du tout l'intention de lui laisser exporter son chômage au Canada qui, historiquement, a toujours eu un niveau supérieur de chômage à celui des États-Unis. Nous devons montrer clairement que si les États-Unis introduisent des mesures fiscales de cette nature, nous ne réagirons pas en offrant de plus grands avantages mais par des mesures gouvernementales positives, et que nous allons imposer un droit compensatoire égal à l'avantage que nous estimons être offert. Si nous agissions ainsi, nous exposerions clairement notre attitude, nous mettrions cartes sur table et indiquerions aux États-Unis le risque qu'ils courent à poursuivre cette politique d'exportation du chômage. Le gouvernement a préféré ne pas s'aventurer dans cette direction. Il croit qu'il s'agit d'une voie trop difficile. Il se pourrait un jour qu'il doive l'emprunter car il n'a pas assez d'argent pour inciter l'industrie américaine à se comporter correctement et à fournir des emplois aux Canadiens, mais actuellement, le gouvernement n'est pas prêt à le faire.

Permettez-moi de dire quelques mots du débat jusqu'ici. Ce n'est pas la fin de tout. Il semble que nous n'aurons pas de succès dans notre façon de l'aborder. Mes collègues et moi avons avec répugnance compté les conservateurs et les libéraux et conclu que dans ces conditions, nous ne pourrons pas empêcher l'adoption de cette mesure. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une déclaration à l'adresse de ceux qui pourraient retirer une certaine satisfaction de cette situation. Ce n'est pas la première fois que nous nous engageons dans ce débat, ni la dernière. L'adoption de cette mesure n'y mettra pas un point final.

Ce qui s'est produit récemment, c'est que l'insatisfaction des Canadiens s'est incarnée dans une expression, «les quêteux en Cadillac», laquelle a permis d'orienter les regards vers la réalité. Quelqu'un a parlé du verbe brillant du chef de notre parti. Cela n'a rien à voir, bien que je reconnaisse son talent de tribun. C'est plutôt son sens de l'honnêteté et de la justice qui a fait que les gens ont vu ces mesures sous un jour différent.

A ce propos, je remercie le député des Territoires du Nord-Ouest qui vient de s'acheter un petit avion pour rendre visite à ses mandants. Il était à la recherche d'un sobriquet qui convienne et vient de m'annoncer qu'il l'a trouvé. Il a baptisé son avion «Bumair», division du Nord. Dorénavant, partout où il circulera à l'intérieur de sa circonscription, il portera le message des «quêteux en Cadillac».

Pendant toute la durée de cette législature, mes amis de droite, le parti conservateur, ont cherché à nous compliquer l'existence, pour employer un euphémisme. Ils ont proposé des motions toutes aussi trompeuses les unes que les autres. Ainsi qu'on l'a déjà déclaré, ils se sont attaqués à tout, sauf au manifeste de Regina, afin de provoquer, grâce à notre appui, la chute du gouvernement sur une question qui fasse leur jeu. Fort heureusement, nous avons résisté à la tentation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Max, votre auréole pèse tellement sur vos épaules que vous pliez sous le fardeau.

M. Saltsman: Je devrais dire en terminant que, à mon avis, le parti conservateur devrait avoir l'occasion de prouver qu'il veut la chute du gouvernement et l'empalement du Nouveau parti démocratique. Nous sommes empalés par cette question. Que le parti conservateur propose un amendement qui amènera la défaite du bill et nous l'appuierons et il y aura des élections. Nous sommes prêts.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Voyons jusqu'à quel point vous souhaitez la tenue d'élections et dans quelle mesure vous êtes impatients de savoir quelle est notre position à ce sujet. Nous allons proposer une motion un peu plus tard car nous ne sommes pas sûrs que l'on puisse se fier aux conservateurs pour saisir la Chambre de cette mesure dans un an. De toute évidence, le gouvernement ne nous fait pas confiance, ce qui explique qu'il ait fixé le chiffre de 60 députés. A moins qu'il n'y ait un certain nombre d'élections partielles, nous ne serons pas à même, d'ici un an, d'exiger une révision. Nous avons l'intention de proposer que ce nombre soit réduit à 25 députés afin de pouvoir exiger un examen et une discussion dans un an d'ici. De cette façon, cet examen ne dépendra pas des conservateurs, et nous les sortirons de ce dilemme.

Je vous remercie de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention d'abuser de ce privilège. Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas entièrement aux dégrèvements fiscaux dans certains cas, et je reconnais que cela peut parfois jouer un rôle utile. Je pense à certaines circonstances dans lesquelles les dégrèvements fiscaux accordés d'une certaine façon pourraient avoir des résultats valables. Notre argument porte principalement sur le fait que ces mesures fiscales ne serviront pas réellement à stimuler l'emploi au Canada. Nous pensons qu'elles ne feront que convaincre les États-Unis de ne pas rapatrier leurs usines, et que nous pourrions l'empêcher par d'autres moyens. A notre avis, cela coûtera une somme énorme aux contribuables pour de très maigres avantages. Monsieur le président, il est honteux que la seule politique que le gouvernement nous présente ne soit pas une politique positive de planification et d'analyse, mais une politique de corruption.

● (1630)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, j'ai écouté religieusement le député qui vient de reprendre son siège nous dire que le bill C-192, tendant à permettre aux compagnies canadiennes de payer 9 p. 100 moins d'impôt, ne créera pas une seule position ou un seul emploi au Canada, et je partage absolument son avis.

Mais de là à partager son avis sur les «corporate welfare bums», je n'en suis pas, parce que le Nouveau parti démocratique, financé par les syndicats internationaux, exigera des augmentations de salaires pour les employés. En définitive, mes amis du Nouveau parti démocratique sont ici grâce aux «corporate welfare bums» qui ont des syndicats qui contrôlent les employés, et l'on verra, une fois le bill adopté, si des députés du Nouveau parti démocratique n'iront pas suggérer aux syndiqués de demander d'autres augmentations de salaires.

Ce parti dépend directement de ces compagnies-là, et puis il les blâme de vouloir produire davantage, alors qu'il n'a pas trouvé la solution.

Je vais donner un exemple. Je suis allé en Tchécoslovaquie, où existe un régime socialiste. Quand j'y suis allé, j'étais avec le vice-président du pays. Le député de Gaspé (M. Cyr) était avec moi. Nous sommes allés visiter une usine d'automobiles. Nous en avons ici, au Canada, et nous en importons des États-Unis également. Mais l'usine Skoda, tout près de Prague, qui emploie 5,000 personnes, produit des automobiles surtout pour fins d'exportation. Or, à Montréal, les voitures se détaillent $1,950, alors qu'en Tchécoslovaquie, où elles sont construites, où l'on a aboli les «corporate welfare bums», où le gouvernement est socialiste, où le gouvernement a tout nationalisé—l'usine Skoda comme les autres—les mêmes voitures se vendent $2,750. Je demande pourquoi au vice-président. Il dit: Nous avons ajouté des taxes de vente parce que nous ne voulons pas que nos concitoyens achètent ces automobiles-là. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas de routes. S'ils achetaient les automobiles, nous serions obligés de construire des routes. Cela se passe en Tchécoslovaquie!

Une autre usine, que je visitais, a été nationalisée par le gouvernement socialiste; il s'agit de la Bata Shoe qui, en 1934, pas hier, mais il y a 40 ans, produisait suffisamment de chaussures pour chausser le monde entier trois fois, y compris les députés de Skeena et de Timiskaming (MM. Howard et Peters). Il s'agissait d'une entreprise privée, d'un «corporate welfare bum», . . .

Une voix: Que pensez-vous de ceux d'Italie?

M. Caouette (Témiscamingue): Ils doivent venir d'Italie ceux-là, il doit y avoir un peu de socialisme là-dedans.

Monsieur le président, aujourd'hui, en Tchécoslovaquie, toutes les grandes bâtisses de la Bata Shoe sont fermées; le gouvernement n'a même pas pu les maintenir après les avoir nationalisées, et la Bata Shoe s'est établie ailleurs, aux États-Unis, au Canada. En Tchécoslovaquie, aujourd'hui, au lieu de produire pour chausser le monde entier trois fois, on importe des chaussures d'Italie et d'autres pays, parce qu'on a aboli les «corporate welfare bums». Voilà du progrès!

Monsieur le président . . .

Une voix: Il faut travailler quatre ou cinq ans avant d'avoir son automobile, là-bas.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, quatre, cinq ou six ans pour avoir sa voiture automobile, c'est entendu. Il faut la payer comptant, il n'y a pas de plan de finance là-bas. On dit: On n'a pas de finance. C'est vrai, mais les gens marchent «en étoile», par exemple.

Monsieur le président, je ne comprends pas; il est correct de dire que les grandes compagnies doivent être contrôlées, dominées; mais par quoi faut-il les remplacer? Par des sociétés d'État qui font pire, comme dans des pays socialistes qui n'ont pas le niveau de vie que nous connaissons. Cela serait une solution.

Remarquons bien que je ne dis pas que la diminution d'impôt de 9 p. 100 va régler le problème, ce n'est pas vrai. Que le ministre des Finances (M. Turner) ne se fasse pas d'illusions avec cela, cela ne réglera pas le problème. Pourquoi? Parce qu'aussitôt que les néo-démocrates vont voir que les compagnies font un peu plus de profit parce qu'elles paient moins d'impôt, on assistera à une course aux augmentations de salaires. Et les compagnies, qui sont intéressées à faire des profits, ne créeront pas tellement d'emplois supplémentaires. Je ne pense pas que cela crée un seul emploi. Cela n'augmentera pas le pouvoir d'achat des consommateurs, cela ne permettra pas l'écoulement normal de la production canadienne; alors, on n'atteindra pas le but auquel vise le bill.

Le bill vise à rendre les sociétés plus concurrentielles sur le marché international. Nous avons une population de 20 millions, et nous produisons. Aux États-Unis, ou la population s'élève à 220 millions, on n'a pas la même production que nous *per capita*. C'est clair que les États-Unis peuvent produire à meilleur compte que nous. Alors, cela ne réglera pas le problème; il faudra encore assurer des pertes afin de pouvoir exporter nos produits.

On blâme les États-Unis de faire du dumping; n'importe quel pays qui a des surplus va faire du dumping. Nous faisons presque du dumping de blé; pas cette année, mais dans le passé nous en avons fait. Quand nous avons été forcés de concurrencer les États-Unis relativement à une vente de blé à l'URSS, nous n'avons pas réussi; aujourd'hui, nous vendons notre blé à la Chine, et que pouvons-nous acheter de la Chine? Il nous faut faire des échanges, mais par l'intermédiaire d'autres pays où nous pouvons acheter des marchandises.

Quand nous étions en URSS—le député de Gaspé y était aussi—nous avons visité une usine de tracteurs. J'ai vu des tracteurs comme ceux en usage dans l'Ouest canadien en 1928 sur les fermes communautaires d'URSS. Puis, ces gens-là veulent nous exporter des tracteurs. Nous sommes prêts à en importer, mais lorsqu'on leur demande: Pouvez-vous nous fournir les pièces de rechange au cas où le tracteur aurait une panne; ils répondent: Non, nous n'avons pas pensé à cela. S'ils n'ont pas de pièces de rechange, nous ne pouvons pas en acheter.

● (1640)

Mais qu'est-ce qu'on peut leur vendre? Toutes sortes de choses. Nous produisons, ici, nous avons des richesses immenses. Ce n'est pas parce que la Russie n'en a pas; c'est parce que là-bas on a aboli l'initiative personnelle. On voit le tout s'en aller à la ruine. Ils ont des terres communautaires où le cultivateur travaille non pas 80 ou 90 heures par semaine, mais 46 heures, comme l'ouvrier. On le paye combien? Comme l'ouvrier, $55 par mois. Pas par semaine, par mois! Avec ce salaire, s'il veut s'acheter une Skoda, il mettra exactement 15 ans à la payer.

Une voix: Même s'il pleut, il a travaillé ses heures réglementaires.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, oui, s'il pleut, les 46 heures sont faites; l'agriculteur rentre à la maison et ne retourne pas aux champs. S'il est en train de traire les vaches et qu'il est 5 heures, il abandonne la vache et rentre à la maison.

Monsieur le président, c'est un régime comme cela que nous voudrions ici? Nos agriculteurs, nos industriels, nos ouvriers sont prêts à produire tant qu'on le voudra. Un agriculteur se lève à 4 heures le matin pour traire les vaches. Je comprends qu'il y a des gens qui se lèvent à 10 heures pour «traire» les cultivateurs, mais cela ne fait rien.

Monsieur le président, des agriculteurs travaillent des heures, mais considérons la situation de cette industrie au Canada. Je crois que nous avons le pays qui est à peu près le meilleur producteur *per capita* dans le monde entier, mais nos gens travaillent. Au lieu de les encourager, on voudrait leur dire: Arrêtez de travailler! Qu'est-ce qu'on fait dans le domaine ouvrier présentement? On dit aux gars: Quarante heures par semaine, c'est trop; il faudrait

réduire la semaine de travail à 30 heures. Trente heures, cela va encore augmenter les prix et nous serons encore moins concurrentiels sur le marché international. Nos exportations en souffriront, et nous devrons payer le gros prix pour les importations.

C'est vrai, monsieur le président, qu'on pourrait fabriquer, qu'on pourrait manufacturer ici au Canada, se servir de nos matières premières et les finir, pour pouvoir exporter les produits finis dans les pays qui en ont besoin. C'est un fait; seulement, il faut tenir compte aussi des possibilités des autres pays qui n'ont pas le matériel brut, qui sont prêts, eux, à finir le produit. On n'est quand même pas pour les amener au Canada et leur dire: Venez produire ici au Canada ou finir le produit pour le retourner ensuite chez vous. Ce ne serait pas là les aider.

Seulement, ce n'est pas encore la solution au problème. On vise à réduire la taxe de 9 p. 100 pour les sociétés, sous prétexte d'aider à l'exportation et à l'exploitation de nos richesses. Seulement, à l'article 2 du bill à l'étude, on dit que ce bill ne touche pas l'exploitation agricole et la pêche. Les pêcheurs vont continuer comme aujourd'hui à payer les mêmes taxes, les mêmes impôts.

Cela ne touche pas non plus l'exploitation forestière, qui est une de nos industries premières au Canada. L'exploitation forestière ne bénéficiera pas de cette réduction de taxe de 9 p. 100, alors que cette industrie emploie des milliers de personnes. Mais celle-là ne vas pas mal, alors on n'aidera pas cette industrie à créer d'autres emplois, à mettre en valeur ou à exploiter davantage nos ressources forestières.

La construction n'est pas non plus affectée par ce bill.

Pour l'extraction et le traitement des minerais, on a dû verser des subventions aux mines productrices d'or, parce que les profits n'étaient pas suffisants. Mais alors, on ne les exemptera pas de la réduction de taxe de 9 p. 100 qu'on accorde à d'autres usines de fabrication ou de transformation.

Monsieur le président, on aurait dû, il me semble, tenir compte des industries qui fonctionnent un peu chez nous et les encourager à continuer. Mais encore là, je ne suis pas convaincu que cela créera un seul emploi. La seule façon de créer des emplois au Canada et de relancer l'économie, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, sans nationalisation, sans contrôle, comme le Nouveau parti démocratique le souhaite, sans amoindrir qui que ce soit, en encourageant l'initiative personnelle et l'entreprise privée. Je suis convaincu que nous pouvons contribuer non seulement à la reprise économique, mais à la stabilité économique de notre pays.

Alors, au lieu d'élaborer des plans à l'aide des économistes du ministre des Finances, du très honorable premier ministre (M. Trudeau), du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et de tous les partis politiques de la Chambre, pour créer des emplois, on devrait plutôt étudier la possibilité d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs qui, eux, achèteront les produits, et si les produits se vendent, cela créera des emplois, pour fabriquer d'autres produits pour remplacer ceux qui sont vendus. Cela s'appellerait l'escompte compensé au prix de détail.

Au lieu de dépenser toutes ces sommes-là: 9 p. 100 aux industriels, 9 p. 100 aux corporations, 9 p. 100 aux «corporate welfare bums», 9 p. 100 à gauche, 9 p. 100 à droite, 10 p. 100 ailleurs, le gouvernement devrait payer 75 p. 100 des salaires de la main-d'œuvre supplémentaire embauchée pendant les mois d'été ou les mois d'hiver. Il faudrait prendre toutes ces sommes-là et les distribuer sous forme d'un escompte compensé de 20 p. 100 à tous les consommateurs canadiens, à tous les députés et à tous ceux qui prennent place dans les tribunes, bref, à tous les citoyens après entente avec les détaillants. Pas un contrôle des prix, non. Une entente avec les détaillants, entente que quelqu'un peut refuser ou accepter. Et si l'on s'engageait à éviter la hausse des prix, le gouvernement consentirait un escompte de 20 p. 100 aux consommateurs, compensé aux détaillants. Si un article vaut $100, le consommateur paierait $80; le gouvernement verserait au marchand détaillant les $20 à même les fonds qu'il dépense actuellement pour exempter de taxes Pierre, Jean, Jacques, et ce, au détriment de Paul et Jean-Luc.

Or, monsieur le président, cet escompte compensé, nous l'exposons, nous l'expliquons en cette enceinte depuis plusieurs années, et le gouvernement fait la sourde oreille. On nous écoute, on trouve cela drôle; on se demande comment cela fonctionnerait. Dans le moment, l'économie fonctionne clopin-clopant, on ne sait pas trop comment; seulement, on essaie toutes sortes de trucs sauf celui qui permettrait aux consommateurs de ranimer l'économie canadienne, de lui donner un stimulant, d'amener l'industrie, les usines de fabrication et de transformation à être intéressées à se développer davantage, à produire davantage.

Monsieur le président, je crois qu'ainsi nous augmenterions non seulement la production nationale, mais la consommation nationale. Et le premier objectif à atteindre, c'est la satisfaction des consommateurs. Cela apporte très peu de réconfort aux Canadiens que de savoir qu'on a vendu du blé aux Chinois, parce que cela ne met pas de pain sur leur table.

A ce stade, j'aimerais citer un extrait du rapport annuel de 1972 du Conseil canadien de la consommation:

«La consommation est le seul et unique but de toute production; . . .

. . . Ce n'est pas l'exportation!

● (1650)

. . . et il ne convient de protéger les intérêts du producteur . . .

. . . du producteur, du fabricant, des sociétés de fabrication et de transformation.

. . . et il ne convient de protéger les intérêts du producteur que dans la mesure où cela peut s'avérer nécessaire pour promouvoir ceux du consommateur. Cette maxime va si parfaitement de soi qu'il serait absurde de tenter de la prouver.

C'est tellement simple. Certains disent: Ah! c'est compliqué, ou bien c'est trop simple, cela n'a aucun sens, c'est trop simple! N'importe qui d'entre nous qui est allé à la petite ou à la grande école, à l'université, n'a-t-il pas appris que lorsqu'un problème est présenté, il faut le réduire à sa plus simple expression pour trouver la solution; autrement, on ne le solutionnera jamais? On fait le contraire ici.

Je vois présenter des projets de loi comme celui à l'étude. Une meule de foin! On a une aiguille à ramasser ici; au lieu de la ramasser, on dit au ministre des Finances: Ramasse-la! Il regarde l'aiguille et dit: C'est trop simple; je ne la ramasse pas ainsi. Mettons une meule de foin dessus et, après, fouillons dans le foin pour trouver l'aiguille. C'est plus compliqué, c'est plus intelligent! Voilà le raisonnement des gouvernements, actuellement.

Je continue la citation:

Mais le système mercantile subordonne presque constamment les intérêts du consommateur à ceux du producteur . . .

On pense au producteur de blé, de lait, au pêcheur, au producteur de cerises. J'ai failli suggérer de mettre plus de cerises sur les voitures noires que l'on voit passer. Qu'est-ce qui est noir, qui a une cerise dessus et deux concombres à l'intérieur? Une voiture de police! Plaçons deux cerises, cela va augmenter la consommation, la production.

Je continue la citation:

. . . constamment les intérêts du consommateur à ceux du producteur, et semble considérer la production, et non la consommation, comme la fin et l'objectif suprêmes de toute industrie et de tout commerce.»

C'était Adam Smith qui déclarait cela, et ce n'était pas un créditiste. C'était un gars qui voyait clair dans l'économie de n'importe quelle nation. La richesse des nations, c'est quoi? C'est la consommation, c'est le consommateur. Alors, si nous, en tant que législateurs, adoptons des lois pour aider le consommateur, naturellement, par voie de conséquence, celui-ci va aider le producteur en achetant ses produits, et si le producteur vend ses produits, je défie qui que ce soit de me prouver qu'il n'est pas capable d'augmenter sa production aujourd'hui.

Monsieur le président, les producteurs n'ont pas tous des problèmes de production; ils ont des problèmes de distribution, et la seule façon de distribuer, c'est d'accroître le pouvoir d'achat, d'améliorer le système de pouvoir d'achat des consommateurs. Tout doit exister en fonction de la consommation. On le dit depuis longtemps, et on le répète. Cela n'est pas encore compris. Certains ont la tête dure.

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que j'avais à faire. Par ce bill, le gouvernement croit créer des emplois. Nous allons l'appuyer. Absolument! Il faut aider l'entreprise privée à produire plus. Mais, à mon avis, le gouvernement n'est pas conséquent avec lui-même, car aucune disposition du bill ne permettra la distribution des produits que l'on croit pouvoir faire en plus grand nombre.

Monsieur le président, en votant en faveur de ce bill, nous allons faire confiance au . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Peut-être pourrais-je demander le consentement unanime de la Chambre pour que l'honorable député puisse continuer ses remarques, parce que son temps de parole est écoulé?

[*Traduction*]

Êtes-vous d'accord pour accorder quelques minutes de plus au député?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Je remercie mes collègues, monsieur le président, de me permettre de continuer mes remarques.

Une voix: Même les socialistes!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . même les socialistes. Ils sont charmants parfois, mais, à mon avis, c'est plutôt dans leur intérêt de me permettre de continuer, car cela va leur permettre de comprendre quelque chose.

Monsieur le président, farce à part, le bill C-192 pourra, après le 31 mars 1974, à la demande de 60 députés, être révisé ou rappelé. La diminution d'impôt pourra disparaître complètement, si l'on constate qu'elle ne produit pas les effets espérés par le gouvernement et par le ministre des Finances.

Je le dis d'avance, je pense bien qu'il ne faudra pas attendre longtemps après le 31 mars 1974, avant que 60 députés se lèvent à la Chambre et disent au gouvernement: Écoutez, le nombre de chômeurs a encore augmenté, la production ne s'écoule pas. Voilà le problème, la production ne s'écoule pas.

J'entends les économistes dire qu'il faut augmenter la productivité. On a déjà trop de tout! Allons dans n'importe quelle industrie au Canada; on a trop de blé, de lait, de vêtements, de robes pour dames, de nourriture, etc.

Tout ce qui manque, c'est le pouvoir d'achat pour acheter les produits. On trouve trop de poissons dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique. Des députés du Nouveau parti démocratique signalaient, ce midi, qu'il existait trop de bois, trop de tout! Monsieur le président, a-t-on déjà entendu dire qu'un ver de terre meurt dans une belle grosse pomme parce qu'elle est trop grosse? On n'a jamais entendu cela.

Et pourtant, au Canada, il existe des miséreux parce qu'on a trop de produits; on trouve des chômeurs parce qu'on a trop de toutes sortes de choses. On dit: Emploie-le, et l'on va financer, on va payer une partie du salaire. On a trop de tout, mais on a trop de chômeurs, trop de quoi manger, trop de quoi se vêtir.

Monsieur le président, il y a assez longtemps qu'on joue avec cette folie-là et qu'on manque du nécessaire dans plusieurs milliers de foyers à travers le Canada. Quand les gouvernants en auront assez, quand le gouvernement, quand le ministre des Finances étudiera sérieusement le problème au lieu d'écouter des économistes arriérés, il regardera vers l'avenir du Canada pour mettre l'abondance au service de tous les Canadiens non seulement d'un groupe, mais de tous.

Ce n'est pas moi qui ai tracé l'objectif, en 1931—cela fait 42 ans—mais Pie XI, qui disait, dans *Quadragesimo Anno:*

L'économique . . .

. . . c'est de cela qu'on discute . . .

L'économique sera sainement constituée et atteindra véritablement sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun individuellement une part des biens que la nature de Dieu et l'industrie des hommes ont le moyen de procurer.

L'industrie de fabrication et de transformation, avec la nature de Dieu qui permet à nos terres de produire et à nos usines de fonctionner procurera à tous et à chacun une part des biens que la nature et l'industrie sont capables de donner. «Et cette part-là,» disait-il, «devrait être suffisante pour assurer à tous et à chacun au moins une honnête aisance.»

On ne deviendra pas millionnaire, tous ne seront pas sur un pied d'égalité, mais il faut au moins garantir à tous et à chacun une honnête aisance. De là découlait notre suggestion, dans notre programme des dernières élections, d'accorder un revenu annuel garanti à tous, indépendamment de sa position.

Celui qui gagnera bien plus paiera plus de taxes, mais jusqu'à un certain niveau. Il faut accorder une diminution d'impôt de $5,000 aux personnes mariées et $500 par enfant, et une diminution de $2,500 aux célibataires.

Monsieur le président, cette politique du revenu annuel garanti vaut quoi, et qui va la payer? Notre production est en mesure d'y voir. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un problème de production. On ne pense qu'aux dollars qui peuvent nous permettre de vivoter, comme c'est actuellement le cas dans bien des domaines.

● (1700)

Or, monsieur le président, notre suggestion est simple: accordons un revenu annuel garanti et l'escompte compensé aux consommateurs, et l'on verra l'économie prospérer plus que dans tout autre pays, même s'il y en a qui se lèveront tantôt et diront: A quelle place que cela a été appliqué le Crédit social? Nulle part! Si cela est si bon, pourquoi n'est-ce pas appliqué? C'est que les gens ne comprennent pas.

Je citerai un exemple, à cet effet. Avant d'être créées, les caisses populaires n'inspiraient aucune confiance à nos gens. J'ai été un des fondateurs de celle de Rouyn. Les gens entraient la tête baissée—ils avaient peur—pour verser leur part social de $5. On avait même peur de perdre ces $5. Aujourd'hui, les caisses populaires sont devenues l'atout à peu près le plus important de toute l'économie de la province de Québec. Au fait, elles ont un actif d'au-delà de deux milliards maintenant. Cela a commencé avec quoi? Avec des peureux qui, dans la suite, sont devenus moins peureux. Et même si mes honorables amis de la Chambre sont des peureux, ils devraient en faire l'essai. Cela ne prendrait pas de temps; ils seraient moins peureux, ils sauveraient le Canada avec moi.

M. Harney: Monsieur le président, en parlant de peureux, il faut comprendre qu'on a tous une certaine appréhension en prenant la parole après l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette). Au fait, il est très difficile d'avoir assez de talent pour se mesurer à lui, surtout quand il s'avise de citer des encycliques qui datent de 1931. Quant à moi, je dois avouer que les encyliques de cette époque, je ne les connais pas trop bien, . . .

Une voix: Elles sont plus actuelles que jamais.

M. Harney: Tout ce que je sais de 1931, c'est que ce fut l'année de ma naissance. Mais je me rappelle assez bien d'une encyclique un peu plus récente, celle du pape Jean XXIII. Je ne peux la citer, mais elle disait très franchement et très directement que l'économie était là pour servir l'homme, et que les États modernes devraient prendre conscience du fait que, pour être mieux servis par l'économie, les hommes, surtout les ouvriers, avaient le besoin et le devoir de s'associer dans des syndicats, et qu'on devrait tout faire pour aider l'épanouissement du mouvement syndical. Ainsi, si l'on veut citer des encycliques d'un côté, on peut en sortir d'un autre, peut-être qu'elles vont dans le même sens, mais peut-être que celle à laquelle j'ai fait allusion est de date plus récente.

Évidemment, j'entretiens la Chambre au sujet du projet de loi dont elle est saisie, mais, comme l'honorable député de Témiscamingue a adressé quelques paroles dans notre direction, on me permettra, je l'espère, de lui répondre, peut-être pas directement, mais au moins dans la même veine.

Il a indiqué que si le Nouveau parti démocratique avait son choix, il irait voir les ouvriers dans les usines pour les encourager à revendiquer des salaires plus élevés. Je suis complètement d'accord avec lui. On le fera, et on le fera d'emblée, parce qu'au Canada, il faut reconnaître que la répartition des revenus n'est pas juste. Et comme l'a dit, il n'y a pas trop longtemps, au cours de ce même débat sur le même projet de loi, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), seulement 20 p. 100 des Canadiens gagnent 50 p. 100 des salaires, des revenus. Cela signifie qu'au centre de la ville, des gens en arrachent et ont certainement besoin d'être encouragés pour faire des demandes de salaires de plus en plus sérieuses.

Cela m'a peut-être un peu étonné d'entendre l'honorable député de Témiscamingue comparer les socialistes que nous sommes aux socialistes de Tchécoslovaquie ou d'URSS. Il existe certaines différences, après tout. Je suis certain, monsieur le président, que si je faisais une comparaison assez facile à établir entre la pensée du député de Témiscamingue et celle de Hjalmar Shacht, un homme qu'il a déjà admiré, cela ne me permettrait pas d'associer sa pensée au régime pour qui agissait et travaillait M. Shacht.

Mais taisons ces choses-là. J'aimerais dire tout simplement à l'honorable député qu'il ne faut pas trop s'en faire au sujet du socialisme. Il y a bien des années, il est vrai qu'on en avait peur. Je m'en souviens très bien. Quand je demeurais dans la province de Québec, je recevais, chaque mois je crois, un bulletin mensuel envoyé par la compagnie Southern Canada Power, qui n'existe plus, qui a été étatisée par la province de Québec. Il y avait toujours dans la vignette un petit bonhomme formé de prises de courant, de bouts de fil, etc. qui s'appelait en bon canadien-français, Reddy Kilowatt. Reddy Kilowatt avait toujours des petits propos de sagesse à nous communiquer, et je me souviens d'un en particulier, alors qu'on disait: Le socialisme, c'est la cinquième colonne du communisme! Quant à moi, cela me donne un certain plaisir de savoir qu'aujourd'hui la propagande de Reddy Kilowatt n'est pas aussi répandue dans la province de Québec qu'elle l'était auparavant.

J'aimerais aussi indiquer à l'honorable député de Témiscamingue qu'il ne faut pas trop s'en faire, parce qu'aujourd'hui, nous sommes tous plus ou moins socialistes, au moins un peut. Même M. Bennett, qui a été premier ministre de la Colombie-Britannique, a étatisé, en 1961, l'énergie électrique. Il a fait de l'étatisation, il a fait un peu de socialisme. C'est ainsi! Cela ne veut pas dire que je veux accuser l'honorable député et ses collègues d'être socialistes—je les épargne pour le moment de cette accusation—mais, en général, on doit reconnaître qu'on ne peut pas agir dans un Parlement moderne, pour gérer une économie moderne, sans être un peu socialiste.

[*Traduction*]

Mais il y a des socialistes de divers genres, même si je fais grâce au député de Témiscamingue de cette accusation. Je jette un coup d'œil autour de la Chambre et je vois qu'ils sont tous plus ou moins socialistes. On nous a accusés de socialisme larvé, mais à entendre parler les conservateurs parfois, j'ai vraiment l'impression qu'ils sont également socialistes. Je distingue une différence entre les partis à la Chambre et je crois que les députés ministériels sont un peu plus francs. Dans ce coin-ci, monsieur le président, se trouvent clairement et simplement les socialistes en marche.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Trois hourras pour nos troupes.

M. Harney: Le député de Témiscamingue a dit une chose qui revêt un certain intérêt, semble-t-il; il s'agissait de l'exportation de nos fonds et je reviendrai là-dessus plus tard. Les membres de notre parti qui ont parlé avant moi ont traité presque à fond de ce sujet; ils en ont traité si efficacement qu'il ne me reste plus qu'un ou deux aspects à exposer.

Le député de Yorkton-Melville a démontré les répercussions sociales du bill à l'étude en donnant à la Chambre des renseignements complets et précis, et a cité suffisam-

ment de données statistiques pour montrer que le bill était une mesure régrograde; qu'au lieu de voir à ce que le fardeau des impôts soit réparti plus équitablement au pays, on fera en sorte qu'il pèse plus lourdement sur les épaules du contribuable moyen. Il a signalé, et il est bon d'y revenir je pense, que ce projet de loi ne rime vraiment à rien—du moins pas dans le sens que les compagnies ont besoin d'argent, car depuis un an surtout, les bénéfices des compagnies ont été astronomiques. Au cours des trois premiers mois de cette année, monsieur le président, les bénéfices marquaient une augmentation de 53 p. 100 sur ceux des trois premiers mois de l'an dernier. Le député a également dit que c'était le contribuable ordinaire qui écopait, tandis que les compagnies payaient de moins en moins d'impôts au fil des ans. Cette situation, ajoutait-il, n'existe pas seulement au niveau fédéral, mais au niveau provincial.

Je pourrais ajouter le fait très simple que voici à tout ce qu'il a dit: Toutes les propositions présentées par le ministre des Finances et déjà adoptées par la Chambre en vue de réduire l'impôt des particuliers seront sans effet si ce projet de loi est adopté, parce que la part du fardeau imposé aux particuliers va s'accroître tandis que celle des sociétés diminuera. Pour prouver le bien-fondé de mes propos, je renvoie les députés aux renseignements supplémentaires fournis par le ministre au moment de l'étude du budget. Le chef de mon parti, le député de York-Sud, a présenté d'excellents arguments et encore cet après-midi, ce fut le tour du député de Waterloo-Cambridge. Je ne vais pas les reprendre, me contentant d'ajouter une ou deux considérations.

● (1710)

Si nous nous opposons au projet de loi, c'est surtout parce qu'il est socialement injuste. En nous appuyant sur cet argument, nous pourrions nous attaquer à la position même du ministre des Finances. Il affirme en effet que le projet de loi doit relancer l'activité manufacturière au pays et il le dit même si nous n'avons aucun moyen de greffer cette politique à une stratégie industrielle pour la bonne raison qu'il n'y en a pas. Alors comment peut-on se faire une bonne idée de la situation et déclarer: «Il serait beaucoup plus avantageux pour nous tous si vous relanciez l'activité manufacturière au pays plutôt que d'activer l'exploitation, le traitement, le raffinage et la transformation de nos ressources ou toute autre activité économique»?

Regardons les choses en face, monsieur le Président, la fabrication n'est pas la seule activité économique des Canadiens. Je ne vais pas en énumérer la liste, mais je puis dire que beaucoup de députés représentent ici des régions où la fabrication est à peu près nulle, mais où l'activité économique est intense. Par exemple, le député de Saskatoon-Biggar représente une circonscription où l'agriculture constitue une activité économique d'une extrême importance. Il ne s'agit pas de fabrication. Nous devons donc demander au ministre des Finances dans quelle stratégie industrielle il insère sa politique qui, pour être justifiée, se fonde sur la relance à tout prix de l'activité manufacturière.

On nous dit que d'une manière ou d'une autre cette politique est destinée à réduire le chômage. Combien de fois, surtout ces dernières années, nous avons vu des sociétés, des entreprises manufacturières, recevoir de l'argent sur un plateau et s'en servir non pour stimuler l'emploi, mais pour réaliser le genre de choses qu'on fait avec des capitaux. Et que veut faire le capital? Il veut acheter des biens d'investissement, de la machinerie et non créer des emplois. Le présent bill ne fera rien d'autre que d'offrir plus de capitaux à certaines entreprises. Si j'étais directeur d'une entreprise et si demain on me disait: «En effet, vous allez avoir plus de capitaux à votre disposition», je me comporterais comme tout directeur d'entreprise doit le faire, j'augmenterais la production. De quelle manière?

[M. Harney.]

Grâce à la mécanisation et à l'automatisation. Je ne chercherais pas à embaucher plus de main-d'œuvre. Somme toute, nous devons nous rendre compte qu'on ne gouverne pas le monde avec des maximes de scouts. Même si nous le souhaitons, les choses ne se passent pas ainsi. Nous devons agir selon les fonctions qui nous sont confiées. Le conseil d'administration d'une entreprise veut voir l'essor de son entreprise et des bénéfices accrus, non pas l'embauchage de personnel. Les conseils d'administration ne se préoccupent pas de créer le bien-être du pays, mais plutôt de faire croître leur entreprise et leurs bénéfices. Donc, si nous voulons leur offrir plus de capitaux, ils vont s'en servir à leurs propres fins et non pas nécessairement aux fins de créer des emplois.

Il y a un autre aspect de cette politique que j'aimerais aborder. La théorie énoncée par le ministre des Finances se fonde sur un postulat: que l'expansion de notre industrie de fabrication est une bonne chose. Voilà le postulat sous-jacent, et j'ai entendu peu de députés à la Chambre le contester sinon le démentir. Voici ce que je réponds au ministre. Par cette politique, il dit aux Canadiens d'essayer de battre les Américains à un jeu auquel ils sont déjà battus par les Formosans, les Japonais, les Allemands de l'Ouest et autres. J'affirme que c'est peut-être là une conception totalement fausse pour le Canada que de mettre tout l'accent, tout l'effort de sa pensée économique dans le développement de l'industrie de la fabrication. Ce peut être là une direction tout à fait mauvaise dans laquelle nous engager.

Quel autre moyen existe-t-il? Naturellement, on nous a tous dit, à l'école, à diverses réunions politiques par différents politiciens, que la richesse de notre pays se trouvait dans les cerveaux et dans les mains de notre peuple et dans nos ressources naturelles. Ces dernières constituent certainement notre atout maître. Nous ne saurions être assez arrogants pour croire que nous sommes, en quelque sorte, intrinsèquement meilleurs que les Formosans, les Américains ou les Finlandais. Nous devrions avoir le bon sens de comprendre que nous possédons un capital considérable, nos richesses naturelles. Et dans ce monde concurrentiel, c'est là notre atout maître, un que nombre d'autres pays ne possèdent pas.

Notre stratégie industrielle devrait être axée sur le secteur des ressources qui appartiennent à des Canadiens qui les exploitent pour les Canadiens. Nous devrions développer non seulement l'extraction de nos ressources, mais aussi leur transformation au Canada. Nous devrions nous concentrer sur le raffinement et sur la transformation à un degré ultime des ressources que nous possédons.

L'hiver dernier, j'ai eu la chance d'être délégué à la conférence de l'Union interparlementaire qui se tenait en Finlande, petit pays d'Europe. Bien que j'aie suivi assidûment les travaux de la conférence, j'ai, par la force des choses, été à même d'en appendre sur ce pays. A converser avec divers parlementaires finlandais qui ont adopté à l'égard de certaines questions des points de vue qui diffèrent entièrement des nôtres, j'ai constaté que tous étaient d'accord sur la stratégie que la Finlande devait adopter dans les domaines de l'industrie et de l'économie. C'était une chose connue et admise.

Il est manifeste que les Finlandais ont dû dévouvrir, à un moment donné de leur histoire, que leur prospérité ne serait assurée que s'ils transformaient eux-mêmes les ressources dont ils disposent. Ainsi, pas un seul morceau de bois ne quitte la Finlande qu'il n'ait été traité et transformé au plus haut point, qu'il soit devenu papier fin, meubles de style ou bois d'œuvre de la meilleure qualité qu'ils peuvent exporter—le croirait-on?—au Canada à des prix suffisamment bas pour servir dans l'industrie de la construction à Toronto. Ces produits à des prix concurrentiels proviennent d'une industrie qui paie de bons salaires.

● (1720)

Toutefois, il se peut que cette activité ne soit pas celle que veut notre population ou dont elle a besoin. Il se peut que nous nous engagions dans la mauvaise voie et que nous tentions, comme il nous arrive souvent, de rattraper ce que les Américains essayaient de faire il y a 25 ans.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Harney: Pourrais-je avoir encore 38 secondes, monsieur le président?

M. le vice-président adjoint: Seulement si tous y consentent. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Je note que l'honorable député a demandé 38 secondes. J'ignore si c'est ce qu'il entendait, mais c'est ce qui lui est accordé.

M. Harney: Monsieur le président, je n'ai pas de montre; il me sera plutôt difficle de savoir quand mes 38 secondes seront expirées. J'ai tantôt promis au comité que je me reporterais brièvement à un point du député de Témiscamingue à propos des exportations. Son point a du bon; il est très valable. Il y a un autre aspect de notre stratégie industrielle que nous devrions remettre sérieusement en question. Nous sommes obsédés par l'idée que notre pays doit exporter à tout prix afin de survivre et de prospérer. C'est là, à mon avis, une mentalité vieux jeu qu'on nous a léguée comme ça et qui remonte à l'époque des marchands de fourrures de Montréal. Une telle doctrine avait du bon pour eux parce qu'ils y croyaient et qu'elle leur rapportait gros.

Je suis fermement convaincu que la meilleure politique est celle qui insiste sur une forte économie intérieure. Si vous examinez les pays où il se fait beaucoup d'exportations, vous constaterez souvent qu'ils sont les plus pauvres au monde tandis que d'autres qui exportent beaucoup moins figurent dans bien des cas parmi les plus riches. Le ministre des Finances paraît un peu surpris. Il n'a jamais entendu proférer une telle hérésie ou, comme il dirait peut-être, une telle absurdité. Il ne va sûrement pas croire que je propose l'arrêt des exportations. Il est évident que nous exporterons certains de nos produits excédentaires.

Une voix: Le blé.

M. Harney: Surtout le blé sous sa forme la plus raffinée, le bon rye. Tout ce que je propose—et c'est plutôt important—c'est que nous renoncions à ces anciennes devises et croyances, orientions diversement nos efforts et cherchions à créer une économie interne forte qui aurait comme objectif principal et le plus important le souci de répondre aux besoins du peuple canadien.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de ce projet de loi. Traiter nos sociétés d'une manière toute différente parce qu'elles fabriquent ou traitent au lieu de cultiver, de transporter ou de desservir, constitue un très mauvais départ. J'en ai discuté avec nombre d'économistes et d'hommes d'affaires. Même ceux qui favorisaient le principe de réduire l'impôt sur le revenu des entreprises et des industries de fabrication et de transformation pour stimuler l'exportation soulignent que cela constitue une dérogation radicale à la coutume. Je crois comprendre que par le passé, toutes les sociétés étaient imposées de la même façon, qu'il se soit agi d'industries de service, de fabrication, ou que sais-je.

Cela soulève un point très intéressant et inhabituel. Je crois que cela sera impossible à appliquer. Il faudra probablement toute une réglementation. Il sera difficile de déterminer ce qu'est une industrie de fabrication, de transformation ou tout simplement un commerce de détail. Quant à l'agriculture, il est étrange que des manufacturiers de petits outils bénéficient d'un avantage fiscal, mais qu'une compagnie manutentionnaire de grain n'en profite pas. Voilà une dérogation aux règles établies et à la coutume.

Au lieu d'une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le cas des industries de fabrication et de transformation, nous pourrions songer à notre propre forme de projet DISC. Après tout, cette exemption s'applique aussi bien au marché national qu'à l'exportation.

M. Nystrom: Le député me permet-il de lui poser une question? Il parle de deux poids et de deux mesures. Voudrait-il que la réduction d'impôt s'applique non seulement à l'industrie manufacturière, mais également aux industries extractives et aux services? C'est du moins ce qu'il donne à entendre. Est-ce que j'ai bien compris?

M. Ritchie: Pour répondre à cela, monsieur le président, je dirai qu'il faut être juste. Ce qu'on accorde à l'un, on doit l'accorder aux autres. Le député représente une circonscription qui ressemble à la mienne. Il se rend sûrement compte qu'il n'y a rien là-dedans pour nos mandants.

Une voix: Vous n'avez qu'à voter contre.

M. Ritchie: Elle devrait être générale ou n'être accordée à personne. A mon avis, il serait très utile que nous ayons notre programme DISC. Les taxes les moins élevées s'appliqueront à ceux qui réalisent déjà des bénéfices substantiels, mais elles n'aideront nullement les sociétés qui exportent peut-être mais dont les profits ne sont pas assez élevés pour tirer avantage de cette mesure. La proposition américaine semble comporter un avantage. Elle est directement rattachée aux réalisations de la société dans le domaine de l'exportation, tandis que la présente mesure est plus ou moins rattachée à un secteur d'industrie, qu'il exporte ou non.

Il y a un autre domaine auquel on n'a pas beaucoup réfléchi. Je parle des effets exercés sur le régionalisme du Canada. Cette mesure aura manifestement des effets plus bénéfiques sur le Canada central, là où se trouve concentrée la majeure partie de l'industrie manufacturière. Elle n'aidera pas l'Ouest ou l'Est du pays, où les exportations sont élevées mais ne sont pas liées à l'industrie de fabrication ou de transformation. C'est pourquoi tous les efforts de DREE dans ce domaine seront contrariés. Cette loi ne profitera pas à ce secteur. Elle va augmenter la disparité

en faveur des régions du Canada qui ont déjà grandement profité de notre régime économique.

● (1730)

Que dire de l'habileté de l'industrie de fabrication à se suffire à elle-même? Mon préopinant a exprimé des doutes à ce sujet et je serais porté à être de son avis. N'avons-nous pas fait un fétiche de notre insistance à exporter seulement des produits archifinis? Il est prouvé que notre industrie de fabrication a du mal à maintenir l'emploi à un niveau stable. Le nombre des emplois n'a certes pas augmenté. Ces dernières années, on a créé de nouveaux emplois surtout dans le secteur des services; sans cela, le chômage aurait été encore beaucoup plus élevé.

Le fait que l'industrie manufacturière soit très concurrencée comporte des désavantages considérables pour le Canada. Depuis l'époque de sir John A. Macdonald que notre économie dépend de tarifs très élevés, jugés nécessaires pour protéger notre industrie. Je doute que ces réductions d'impôt réalisent les résultats espérés. Il semble que les industries qui songent à fabriquer de nouveaux produits soient portées à dépenser leur argent pour réduire la main-d'œuvre. C'est peut-être parfait et nécessaire pendant un certain temps, mais cela ne fournira pas les emplois dont nous avons besoin à court terme.

J'aimerais maintenant évoquer une ou deux questions relatives à l'agriculture de l'Ouest. Le monde souffre d'une pénurie de produits alimentaires. Nous avons traversé une période de prix anormalement bas, mais il est maintenant probable qu'au cours des deux années à venir nous serons en mesure de vendre tout ce que nous voudrons, le boisseau de lin étant à $7 et de colza à $5. Ce sont des niveaux sans précédent. Il est intéressant de noter que les États-Unis auraient eu à résoudre un problème de balance des paiements encore plus grave sans leurs ventes de produits agricoles sur les marchés mondiaux. Le mois dernier, ils ont équilibré leur déficit avec le Japon surtout grâce aux prix du soja et du sorgho qui ont presque doublé. Cela ne concerne peut-être qu'un mois, mais c'est une indication que les produits alimentaires sont coûteux et comptent pour beaucoup dans les exportations américaines.

Finalement, la mesure à l'étude n'apporte aucun avantage à l'industrie céréalière de l'Ouest qui réalise nos plus fortes exportations de produits alimentaires. Cette industrie a grandement besoin d'améliorations surtout dans le domaine de la manutention et du transport. Et pourtant la proposition du ministre ne lui apporte aucune aide. C'est une autre raison pour laquelle elle sera probablement inefficace. Nos exportations de céréales s'élèveront cette année à plus de 2 milliards de dollars; elles atteindront probablement un chiffre plus élevé l'année prochaine et toutes sont destinées à l'Europe.

Certaines dispositions de la mesure à l'étude sont susceptibles d'avoir des effets favorables mais il serait beaucoup plus logique, si on accordait des réductions, de les accorder à tous plutôt qu'à un secteur industriel déterminé.

M. Knight: Monsieur le président, nous débattons cette question de la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés depuis le budget du 8 mai 1972. A mon avis, beaucoup des points les plus importants ont déjà été soulignés et je suis sûr que le ministre en conviendra maintenant. Je veux exprimer mon estime à un ministre qui va assister à tous ces longs débats sur son bill. Il a entendu bien des arguments pour, contre et entre les deux, comme ceux que vient de présenter le député de Dauphin.

Il est un domaine dont je veux parler cet après-midi pendant le bref temps de parole qui m'est accordé. De quelle façon cette réduction d'impôt accordée à l'industrie de fabrication et de transformation aide-t-elle certaines régions du Canada? Dans le discours du trône, on nous a parlé d'une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, devant se tenir à Calgary où les quatre premiers ministres de l'Ouest, le premier ministre et tous les gros pontes se réuniraient pour discuter de ce qu'ils vont faire dans l'Ouest du Canada. Cette conférence doit aboutir à un accord sur une forme de stratégie, je pense, pour la mise en valeur du Canada dans son ensemble.

Pour ce qui est du ministère de l'Expansion économique régionale, de la loi sur les subventions au développement régional, du ministère de l'Industrie et du Commerce, de toutes les lois visant les subventions et les prêts d'argent, les prêts garantis, etc., nous avons vu depuis cinq ans que cet argent se concentre dans toutes les régions sauf dans l'Ouest. Dans le discours du trône, le gouvernement a donné à entendre qu'il s'intéressait à reconstruire la confédération, pour ainsi dire, afin de régler certains des vrais problèmes auxquels l'Ouest du Canada doit faire face. Au même moment, il présente une mesure législative qui doit réduire l'impôt sur le revenu des sociétés que verse l'industrie de fabrication et de transformation. En fait, ce qu'il fait, c'est distribuer des largesses aux entreprises de fabrication et de transformation, sociétés qui se trouvent concentrées dans le Sud de l'Ontario, dans le *Golden Horseshoe* qui entoure la ville de Toronto.

Comment un gouvernement peut-il dire que l'une de ses priorités est l'expansion régionale quand, du même coup, il propose une réduction des impôts des sociétés qui, de fait, sont concentrées dans le *Golden Horseshoe* du Canada central? Ne soyons pas dupes. La majeure partie de ce demi-milliard de dollars, ou plus, que représente cette réduction d'impôt ira, de fait, dans une région du pays, non pas dans les mains de milliers de gens qui l'habitent, mais dans celles de quelques sociétés choisies qui pourront plus ou moins l'utiliser comme bon leur semble.

Laissez-moi vous montrer combien grande est cette concentration de l'industrie manufacturière dans la région du *Golden Horseshoe,* par rapport au district de Regina en Saskatchewan. J'utiliserai pour mon propos le niveau d'emploi dans l'industrie manufacturière. L'emploi dans l'industrie manufacturière a toujours été réparti de façon inégale au Canada. En 1961, les provinces centrales de l'Ontario et du Québec où habitaient 63 p. 100 de la population, comptaient 81 p. 100 de la main-d'œuvre de l'industrie manufacturière et les choses n'ont pas beaucoup changé depuis le temps où 400,000 ouvriers de l'industrie manufacturière se trouvaient employés dans un rayon de 100 milles de Toronto et plus de 900,000 emplois de l'industrie manufacturière se trouvaient dans un rayon de 400 milles de Toronto, région qui comprend Montréal. C'est une situation qui contraste beaucoup avec celle du district de Regina qui emploie moins de 10,000 ouvriers d'usine.

Une telle disparité régionale se trouve à la base d'une désaffection considérable de l'Ouest. Aussi, lorsqu'on introduit une telle réduction d'impôt, une réduction qui ne profite pas aux ouvriers de l'industrie manufacturière, mais plutôt à ceux qui dirigent certaines sociétés, pour qu'ils en disposent comme bon leur semble, sans aucune stipulation qu'ils auront à réaliser un programme visant à augmenter l'emploi, cela équivaut à un autre don par trop généreux. Il s'agit en fait d'une autre largesse lorsqu'on considère la façon dont le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde ces subventions et si l'on tient compte de la structure tarifaire pour les marchandises qui favorise le centre du Canada, le *Golden Horseshoe*, et ne profite pas beaucoup au reste du pays. C'est ce genre de choses qui entraîne la désaffection de l'Ouest et ce genre de choses que les gens de l'Ouest trouvent injuste et déraisonnable de la part du gouvernement fédéral.

● (1740)

Ce qu'il y a d'encore plus ennuyeux, c'est le fait qu'un gouvernement minoritaire s'en tienne à sa politique de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés. Il serait facile d'y mettre fin, mais nous constatons que l'opposition loyale de Sa Majesté s'entend avec le gouvernement pour que l'industrie manufacturière de l'Est, qui se trouve à l'intérieur du *Golden Horseshoe* profite de ces largesses accordées aux sociétés. Les membres du parti conservateur s'entendent avec le gouvernement pour l'adoption de mesures de ce genre.

Une voix: Séparatiste!

M. Knight: Un député me traite de séparatiste. Je considère que c'est là une insulte, car je crois que le Canada doit rester une Confédération et que l'un des principaux moyens d'y parvenir est de répondre à certaines des questions concernant la désaffection de l'Ouest, questions auxquelles il faudrait répondre lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui doit avoir lieu en juillet. Un gouvernement qui propose une réduction des impôts sur les sociétés comme il l'a fait aujourd'hui ne peut pas répondre à ces questions. Cela donne un atout supplémentaire à quelques rares privilégiés de la région centrale du Canada qui entoure Toronto et qui est connue sous le nom de *Golden Horseshoe*.

M. le président: A l'ordre. Je me demande si le député me permettra de l'interrompre. Il me semble que le président du Conseil privé désire invoquer le Règlement.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je me montrerai très coopératif avec le président du Conseil privé à condition qu'on dise qu'il est 5 h 45 et que je puisse avoir la parole lorsque le débat reprendra.

M. le président: Le député aura sans doute la parole quand le comité reprendra ses travaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En réponse à une demande antérieure du député d'Edmonton-Ouest, monsieur le président, je désire déposer un document.

M. le président: Peut-être devrions-nous entendre le président du Conseil privé qui invoque le Règlement pour ensuite recevoir le document offert par le ministre des Finances quand reprendront les délibérations de la Chambre.

M. MacEachen: Monsieur le président, la question a été prise en délibéré et il a été convenu que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à ce moment-ci afin que, sous la présidence de monsieur l'Orateur, nous puissions commencer l'étude des objections du Québec aux rapports de la Commission de délimitation. Si nous ne commençons pas aujourd'hui l'étude de ce rapport, il se peut que nous nous trouvions à transgresser la loi et vous savez que le gouvernement verrait une telle transgression d'un mauvais œil.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué plus tôt qu'il allait déposer un document en réponse à la demande du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu, tendant à modifier le décret C.P. 1972/1611, du 27 juillet 1972.

M. l'Orateur adjoint: Comme il y a eu entente au comité plutôt qu'à la Chambre, je devrais peut-être demander s'il plaît à la Chambre de commencer l'étude des objections formulées à l'endroit des districts électoraux proposés pour la province de Québec, en conformité de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE QUÉBEC

M. l'Orateur adjoint: Le 8 juin 1973, un avis d'opposition sous forme d'une motion a été présenté à monsieur l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscriptions électorales recommandées pour la province de Québec:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le lundi 14 mai 1973, pour les motifs ci-après énoncés:

1) La Commission n'a pas tenu compte des considérations d'ordre géographique et économique et a ignoré ou négligé les problèmes de communications à l'intérieur et entre les circonscriptions proposées;

2) Dans les circonscriptions proposées, hors Montréal, la cohésion physique, sociale et économique est ignorée, détruisant les communautés d'intérêts et rendant une représentation adéquate quasi impossible;

Remaniement

3) Les différences géographiques et démographiques créées par le projet de redistribution rendent davantage impossible le travail des représentants particulièrement en milieu rural;

4) La Commission n'a nullement appliqué les dispositions de la loi prévoyant une marge allant jusqu'à 25 p. 100 de différence de population selon qu'il s'agissait de districts ruraux, semi-ruraux et urbains;

5) Les soussignés se réservent d'ajouter tous autres motifs d'opposition qu'ils jugeront utiles et opportuns de soulever au cours du débat qu'ils réclament devant cette Chambre, notamment les noms proposés de certaines circonscriptions.

Le mardi 12 juin 1973, un avis d'opposition sous forme d'une motion a été présenté à monsieur l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscription électorale recommandée pour Rosemont:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970) cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le lundi 14 mai 1973, pour les motifs ci-après énoncés: (1) Suggestion que le nom soit Lafontaine ou la circonscription de Lafontaine-Rosemont. (2) Le nom de Lafontaine est un nom d'une importance historique qui ne devrait pas disparaître.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, à titre de signataire de l'opposition qui a été présentée à la présidence le 8 juin, je crois qu'il est de mon devoir, pendant les quelques minutes qu'on met à ma disposition, de faire connaître en bref mon point de vue sur ce rapport déposé par le Commissaire à la représentation.

En 1964, quand le Parlement a adopté la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales, je crois que le Canada a fait un pas énorme vers la démocratie. J'étais alors député et j'ai voté en faveur de ce projet de loi. Et l'on peut être assuré que je ne le regrette pas, et que mes objections, cet après-midi, ne sont pas du tout en ce sens, puisque nous voulions, en 1964, alors qu'un autre gouvernement minoritaire a présenté ce projet de loi, retirer le «tripotage» des limites des circonscriptions électorales des mains des politiciens, car il arrivait—on me le dit du moins—que les députés pouvaient découper une circonscription à leur fantaisie, habitée en majorité par leurs partisans.

C'est pour cela qu'en 1963, le gouvernement minoritaire de feu M. Lester B. Pearson a présenté ce projet de loi, qui a été adopté par la Chambre. Il a réussi là où plusieurs de ses prédécesseurs avaient failli.

Mon opposition n'est pas nécessairement, non plus, dirigée contre les commissaires, mais le point que je veux traiter dans les deux ou trois minutes qu'il me reste, c'est la rigidité avec laquelle les commissaires appliquent la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales. Cette rigidité est démontrée spécialement dans le fait que les commissaires semblent prendre en considération uniquement le nombre d'habitants d'une région. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ne pensent pas du tout aux conditions sociales et économiques des régions que nous représentons.

● (1750)

Si les conclusions du rapport qui a été déposé par les commissaires sur les limites des circonscriptions électorales de la province de Québec étaient appliquées, la région que je représente serait amputée, encore une fois, d'un député et, par conséquent, privée d'une voix à la Chambre des communes.

[M. l'Orateur adjoint.]

Lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1968, ce sont les Îles-de-la-Madeleine qui ont disparu. J'en ai hérité et j'en suis fier. Et je suis prêt à représenter cette population qui est la plus attachante, après celle de la circonscription de Bonaventure continental, et aussi longtemps qu'elle le désirera. Mais je dis que lorsqu'on a procédé à la nouvelle répartition, on a oublié, par exemple, dans le cas précis de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, que celles-ci avaient peu ou point de relations avec la circonscription de Bonaventure ou avec la Gaspésie en général. Les Îles-de-la-Madeleine sont situées à 150 milles des côtes de la Gaspésie dans le golfe Saint-Laurent. Le commerce ne se fait jamais avec les provinces Maritimes, mais avec les États-Unis. Alors, c'est dire quelle a été la déception de ces gens en 1968, non pas de voir le député de Bonaventure les représenter, mais d'être laissés pour compte, alors que depuis 1947 les Îles-de-la-Madeleine étaient représentées par un député distinct.

Alors, monsieur l'Orateur, puisque le temps est très bref et que je veux laisser à mes collègues la chance de faire entendre leurs points de vue, je dirai que l'on tient trop compte du nombre d'habitants par districts, en effectuant des remaniements de la carte électorale.

Dans une circonscription rurale comme la mienne, comme dans la plupart des autres circonscriptions de la province de Québec, d'ailleurs, le député est ni plus ni moins qu'un fonctionnaire du service social ou de la Commission de l'assurance-chômage. Et plus particulièrement depuis un an, c'est le fonctionnaire du ministère de la Santé et des Affaires sociales de la province de Québec, dans 99.9 p. 100 des cas. C'est lui qui fait les «commissions», qui rend service aux électeurs, qui voient en lui un intermédiaire valable à qui ils peuvent s'adresser pour essayer de régler leurs problèmes.

Alors, on s'imagine que dans une circonscription comme la mienne, qui n'est pas la plus grande des circonscriptions rurales—au fait, celle de Manicouagan est pas mal plus grande que la mienne—et dont la partie continentale a 180 milles de long, il est parfois pénible de parcourir 150 milles pour aller aux Îles-de-la-Madeleine. Et je dois, pour circuler aux Îles-de-la-Madeleine et rencontrer mes électeurs, soit quitter Ottawa, ou, si je suis dans la circonscription de Bonaventure, aller à l'Île-du-Prince-Édouard, qui est à plusieurs centaines de milles de chez moi, ou encore me rendre à Gaspé pour prendre un avion dont l'horaire est plutôt fantaisiste.

En revanche, un député de circonscription urbaine—et je ne veux pas minimiser le rôle que jouent les députés des villes, par exemple, de Montréal ou de Toronto—a la tâche plus facile. Au fait, c'est lui donner beaucoup plus de prestige et de valeur que de dire qu'il peut représenter efficacement beaucoup plus d'habitants que nous pouvons le faire.

Dans une demi-heure, ou peut-être moins, un député d'une circonscription de Montréal par exemple, peut faire le tour de sa circonscription, pourvu, bien sûr, qu'il n'aille pas frapper à toutes les portes. Quant à moi, je peux mettre quatre jours à faire le tour de la mienne, sans même entrer dans aucune maison. Alors, c'est dire les difficultés que rencontre le député d'une circonscription rurale. Et la plupart des députés représentent des circonscriptions rurales très vastes, et je crois que si les commissaires appliquent la loi avec trop de rigidité, on devra la modifier de façon que la population rurale soit convenablement représentée à la Chambre des communes.

J'ai fait des instances auprès de la Commission lorsqu'elle a siégé dans notre région; je n'ai pu assister aux

séances personnellement, mais mon collègue, le dévoué député de Matane (M. De Bané), dont la circonscription disparaîtra si la Commission est accepté, a présenté mon rapport aux commissaires. On a dit, à cette époque-là: Si vous voulez que cela soit fait d'une façon plus adéquate pour les circonscriptions rurales, modifiez la loi, vous êtes les législateurs.

Eh bien, c'est ce que je suggère ce soir: qu'on modifie la loi de façon que les circonscriptions rurales soient représentées de façon adéquate.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne parlerai que pendant deux très brèves minutes, puisque je ne voudrais pas contribuer à l'enterrement de première classe de cette très importante motion.

J'ai signé la requête, comme le sait l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), de même que mon collègue de Témiscamingue (M. Caouette); nous appuyons pleinement cette requête qui a été préparée et qui dépasse le cadre, je pense, de la «partisanerie» politique.

Nous ne pouvons pas parler de l'ensemble du pays; nous parlons de ce qui nous intéresse précisément en ce qui a trait à la carte électorale, soit de la province de Québec. Nous nous faisons enlever deux circonscriptions, et notre représentation fédérale diminuerait. C'est déjà une raison suffisante de nous serrer les coudres et de protester énergiquement par cette requête.

La deuxième raison, c'est que j'ai moi-même présenté comme d'autres députés, comme l'a dit mon préopinant, des requêtes aux commissaires, et, monsieur le président, ceux-ci ne semblent pas comprendre qu'il faille, sur une carte électorale, respecter les entités régionales sur les plans culturel, sociologique, économique ou sur celui d'une entité, simplement, d'une collectivité qui est habituée de vivre ensemble.

On ne peut pas, monsieur le président, couper une ville en deux. Peut-être peut-on le faire au niveau urbain, mais sûrement pas au niveau rural. Il me semble que les commissaires auraient eu avantage à étudier la carte provinciale, mais à s'en détacher quelque peu pour essayer d'innover.

Les commissaires auraient dû aussi essayer d'imaginer le rôle du député. Eux s'amusent dans une tour d'ivoire à dessiner la province de Québec et disent: On vous supprime deux circonscriptions parce qu'on a estimé que vous aviez tant d'habitants chez vous.

Monsieur le président, étant donné ces conditions, je pense que les commissaires n'ont compris ni l'importance d'une entité régionale, ni celle du rôle du député que l'on veut, en 1973, de plus en plus près de la population, parce qu'il s'agit d'un service public, parce que le député est un homme qui doit servir tous les gens, indépendamment de leur allégeance politique. Les commissaires devraient comprendre l'importance de veiller à ce que les circonscriptions répondent vraiment aux besoins modernes.

Enfin, monsieur le président, et j'en profite pour traiter d'un autre sujet qui me tient à cœur, savoir les secrétaires et les bureaux, dans les circonscriptions. Cela devrait être étudié bien avant les cartes électorales stupides qu'on nous propose.

● (1800)

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, lorsqu'on lit le compte rendu des débats de la Chambre des communes de l'époque où la loi actuelle sur le

Remaniement

remaniement de la carte électorale a été votée, on se rend compte que tout le débat a porté sur la différence qu'il peut exister entre le nombre d'électeurs dans chaque comté.

Si je me souviens bien, le parti au pouvoir, dirigé alors par le très honorable L. B. Pearson, suggérait que la différence ne dépasse pas plus ou moins 20 p. 100. Et l'opposition officielle suggérait, sauf erreur, une variation maximum de plus ou moins 35 p. 100. Par la suite—et je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé à ce débat-là—l'opposition officielle a présenté un amendement visant à ce que la variation soit augmentée de 20 à 25 p. 100. Et cela a été adopté à l'unanimité par tous les partis.

Si l'on étudie—et je fais mes commentaires en toute déférence et en tout respect pour les commissaires—la carte qu'ils ont tracée, on s'aperçoit que tout ce débat qui a eu lieu à la Chambre sur cette variation de plus au moins 25 p. 100, ils n'en ont pas tenu compte. La circonscription de Gaspésie, par exemple, aura une population supérieure à certaines circonscriptions de Montréal.

Tout le débat, à la Chambre des communes, a précisément porté sur cette question-là. Et je rappelle que lorsque le gouvernement a présenté le projet, certaines circonscriptions avaient alors une population 10 fois inférieure à celle de certaines autres. Alors, on a pensé qu'avec une variation de plus ou moins de 25 p. 100, on faisait déjà un pas énorme dans la bonne direction.

Et quelle n'a pas été ma surprise et celle d'autres députés de voir la carte, par exemple, qui a été faite pour la province de Québec, et de constater que dans 99 p. 100 des cas, la variation ne dépasse pas plus ou moins de 5 p. 100. Alors, à mon humble avis, monsieur le président, il s'agit là d'une interprétation complètement différente de celle que les députés ont voulu donner à la loi qui a été votée.

Et pour ne parler que d'un résultat absurde, parlons de la circonscription de Gaspésie, que je connais bien; elle aurait, selon la carte qui a été dessinée, une longueur d'environ 300 milles, c'est-à-dire d'Ottawa jusqu'à plus loin encore que la ville de Québec. Est-ce qu'il est possible d'imaginer que la population pourrait être bien desservie par un député qui aurait un territoire aussi immense à représenter? Il s'agit d'une population qui est déjà défavorisée au point de vue des services par les gouvernements, et comme le député a une importance capitale dans ces régions-là, parce qu'il remplit des fonctions beaucoup plus nombreuses que celles du député urbain—et l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) les a mentionnées tantôt—je vois mal comment un député, quel qu'il soit, pourra représenter de façon adéquate des circonscriptions aussi populeuses.

Je pense enfin que nous devrions songer sérieusement à augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes. L'urbanisation du Canada se fait à un rythme extrêmement rapide, et il est à craindre que si elle continue à ce rythme-là et que si le nombre de sièges à la Chambre des communes n'augmente pas, la population moyenne de chaque circonscription pourra bientôt s'élever à 200,000 âmes. A ce moment-là, évidemment, des régions entières du pays ne seront représentées que par un seul député.

Voilà pourquoi tous les députés devront travailler et faire en sorte que chaque citoyen ait une voix qui n'ait pas tellement plus d'influence que celle de son concitoyen d'une autre région, que l'égalité des voix soit respectée et qu'en même temps les accidents géographiques et autres

facteurs soient pris en considération lorsqu'on tracera une nouvelle carte.

Voilà pourquoi j'appuie vigoureusement mes collègues, les honorables députés de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine et de Lotbinière (M. Fortin), afin que tous les députés pensent à instaurer un système qui sauvegarderait et la démocratie et les droits du citoyen d'être représenté efficacement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, plus ample considération de l'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, 1973, est différée.

(A 6 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPEL AU RÈGLEMENT RELATIF AU DÉPÔT D'UN DOCUMENT EN VERTU DU PARAGRAPHE (2) DE L'ARTICLE 41—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à l'appel des motions, l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier) a proposé, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, de déposer un document intitulé «L'examen par le gouvernement du Canada de la décision rendue le 30 mars 1973 par la Commission canadienne des transports sur la requête «A» de la société Bell Canada».

L'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) s'est opposé à cette procédure alléguant que le ministre aurait dû plutôt présenter ce document sous forme de déclaration ministérielle, en vertu du paragraphe (2) de l'article 15 du Règlement. Ne connaissant pas alors la nature du document en litige, j'ai suggéré que l'on me permette de l'étudier afin de déterminer s'il était de ceux qui peuvent être déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement. Il semble que les propos de la présidence n'aient été entendus au Bureau que d'une oreille distraite, si bien que le document présenté par le ministre a été effectivement accepté, comme en témoignent les *Procès-verbaux* de la Chambre. Les commentaires de la présidence deviennent donc quelque peu académiques. Je me permets cependant de soumettre quelques commentaires au sujet du problème de procédure soulevé par l'honorable député d'York-Sud, avec l'appui de son collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il me semble que le Règlement doit être interprété dans ce sens qu'une déclaration ministérielle tendant à annoncer une mesure ou une politique quelconque du gouvernement devrait être faite à l'appel des motions, en vertu de l'article 15 du Règlement. Cette disposition a évidemment pour but de donner aux représentants des partis de l'opposition l'occasion de faire des commentaires en réponse à l'annonce faite par un ministre.

Après avoir étudié le document déposé hier par le ministre des Communications, j'ai l'impression qu'il s'agit plutôt d'un document d'information qui pourrait, à mon sens, être déposé conformément à l'article 41 du Règlement, comme l'a fait l'honorable ministre hier.

De façon générale, j'accepte la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député d'York-Sud que le texte d'une déclaration ministérielle du genre de celles qui sont normalement faites à l'appel des motions, conformément à l'article 15 du Règlement, ne peut être déposé sur le Bureau en vertu de l'article 41 du Règlement. La difficulté ne semble pas se poser cependant dans ce cas puisque, à mon avis, le document en cause était de ceux qui peuvent être déposés sur le Bureau plutôt que présenté à la Chambre comme une déclaration ministérielle.

Il est possible que l'objection de l'honorable député d'York-Sud puisse être interprétée à l'effet que le ministre aurait dû faire une déclaration, conformément à l'article 15, même après avoir déposé un document en vertu de l'article 41 du Règlement. Dans ce sens, le rappel au Règlement de l'honorable député ne se rapporte plus à l'interprétation du Règlement. Il s'agit plutôt d'un grief qui dépasse les frontières de la procédure.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE GAZ NATUREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion, en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il est avéré d'une part, que le gaz naturel canadien exporté est vendu à un prix inférieur, que les approvisionnements supplémentaires coûteront plus cher que ceux qui sont faciles d'accès et que, d'autre part, le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa politique nationale de l'énergie, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement

(1) à revoir tous les contrats actuels d'exportation de gaz naturel en vue d'établir des prix minimums en fonction du prix des carburants concurrentiels et d'imposer un droit d'exportation équivalent aux hausses de prix, de sorte que ce soient les Canadiens qui en bénéficient;

(2) à refuser tout permis d'exportation de gaz naturel jusqu'à ce que le gouvernement ait exposé au Parlement sa politique nationale de l'énergie; et

(3) à ordonner à l'Office national de l'énergie de n'approuver aucune demande de construction de gazoduc le long de la vallée du Mackenzie tant que le gouvernement n'aura pas enfin présenté sa politique nationale de l'énergie.

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

AIR CANADA

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je

demande à présenter une motion relative à une affaire dont l'étude s'impose d'urgence. Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le ministre du Travail à accorder la priorité au règlement de la grève des fonctionnaires du service des finances d'Air Canada, à Winnipeg, et à offrir ses services afin d'aider les parties à s'entendre sans plus tarder.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante.

Étant donné qu'en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, les personnes qui suivent des cours de recyclage se voient privées de subventions après une période de 52 semaines, et étant donné aussi que certains de ces demi-recyclés se retrouvent sans emploi et doivent se contenter d'une maigre pitance du ministère du Bien-être social, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre étudie dans le plus court délai possible les dispositions à prendre pour apporter des amendements à la loi C-278 et au bill C-195 afin que les étudiants qui ont besoin de faire le pré-secondaire jusqu'au secondaire V puissent le faire sans restriction, ni perte de temps.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES BUREAUX DU SERVICE DES FINANCES À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je essayer encore une fois d'obtenir le consentement de la Chambre en vue de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement? Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à demander à Air Canada une déclaration écrite garantissant aux fonctionnaires du service des finances que les bureaux de Winnipeg ne seront pas déplacés, et à déposer ou communiquer cette déclaration à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Dépôt de bills. Première lecture des bills publics émanant du Sénat.

M. Balfour: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'intention de demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions ce soir, afin de faire une déclaration à laquelle les porte-parole de l'opposition auront le droit de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si cette question pourrait être posée durant la période des questions. Il est difficile à la présidence de permettre à ce moment-ci aux députés de poser des questions, car nous en sommes à l'article «Première lecture des bills publics émanant du Sénat», et je me demande comment un député peut invoquer le Règlement pour savoir si nous reviendrons à l'appel des motions. Nous pourrions peut-être convenir de revenir à l'appel des motions, afin de permettre au député de demander si le ministre fera une déclaration.

Des voix: Entendu.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour éviter au député d'avoir à poser sa question à nouveau, si la Chambre était d'accord, un ordre pourrait être donné en vue de nous permettre de revenir à l'appel des motions à 8 heures ce soir, afin que je puisse faire une déclaration à ce moment-là et déposer ensuite le document.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je crois que nous serions disposés à agir ainsi. Toutefois, nous souvenant de la décision que vient de rendre Votre Honneur, nous présumons que le ministre parlera de politique.

M. l'Orateur: Je ne sais trop comment le député interprète la décision. Je ne l'ai pas encore moi-même interprétée. Je crois comprendre qu'un ordre de la Chambre est donné en vue de revenir à l'appel des motions à 8 heures.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA POLITIQUE QUANT AU MARCHÉ INTÉRIEUR DES GRAINS FOURRAGERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly), de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la menace que constitue pour l'agriculture canadienne l'interdiction américaine sur l'exportation des oléagineux et, partant, le danger d'une hausse des prix de la viande, de la volaille et des produits laitiers pour les consommateurs canadiens, de même que l'urgente nécessité qu'il y a pour le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de faire connaître au Parlement les propositions du gouvernement relatives à une nouvelle politique concernant la vente et la fixation du prix des provendes du pays.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a donné préavis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter la question qu'il vient de mentionner. La présidence a étudié bien sérieusement la proposition du député. De toute évidence, elle a de l'importance et intéresse tous les députés. On comprendra également que ceux-ci pourraient vouloir une occasion d'exprimer leurs opinions sur la fourniture et le coût des provendes avant que le ministre ne fasse la déclaration de principe qu'il fera plus tard, a-t-il dit.

Il s'agit pour la présidence de décider si un tel débat doit se faire aujourd'hui même en prenant la priorité sur l'étude des mesures du gouvernement prévue pour plus tard dans la journée. En d'autres termes, nous ne mettons pas en question l'urgence de la question mais plutôt l'urgence du débat aujourd'hui même. A mon avis, bien que la question mentionnée par le député de Saskatoon-Biggar soit importante et urgente, on pourrait fort bien amorcer un peu plus tard un débat parlementaire à son sujet. Je propose que les députés intéressés à ce problème et qui tiennent à engager un tel débat suivent de près la situation à mesure qu'elle évoluera au cours des prochains jours et décident plus tard s'il ne conviendrait pas mieux de tenir plus tard ce débat d'urgence, aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES GRAINS

GRAINS FOURRAGERS—LES RÉPERCUSSIONS DE L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES EXPORTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES QUANT À L'APPROVISIONNEMENT ET AUX PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au très hon. premier ministre à propos de la décision prise hier par le gouvernement américain d'imposer un embargo sur les exportations de fèves soja, d'huile de soja et de graines de

coton. Le gouvernement est-il déjà en mesure de prendre des mesures de prévoyance afin de faire en sorte que la mesure adoptée par les États-Unis pour restreindre les exportations n'entraîne pas une pénurie ni même une hausse du prix des aliments de première nécessité au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu ce matin une réunion de hauts fonctionnaires et du cabinet lui-même pour examiner la question. Nous étudions ce que pourrait faire le gouvernement s'il se présentait certaines conditions hypothétiques. Pour l'instant, il est évident que cet embargo n'a été imposé qu'à des fins d'inventaire. Nous ne pouvons pour le moment annoncer aucune mesure, mais nous nous préoccupons évidemment de la question et de ses conséquences possibles.

M. Stanfield: Étant donné que le gouvernement n'a sans doute pas été pris par surprise, et considérant l'avertissement préalable donné dans une certaine mesure par le président des États-Unis, le gouvernement n'a-t-il pas mis au point un plan d'urgence? Envisage-t-il, par exemple, de restreindre l'exportation canadienne de certains produits riches en protéines?

M. Trudeau: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr envisagé la possibilité de prendre diverses mesures, dont celle qu'a mentionnée le chef de l'opposition; mais le gouvernement n'est pas disposé à mettre en place l'une ou l'autre de ces mesures ou à choisir parmi ses diverses lignes de conduite jusqu'à ce qu'il se voit dans la nécessité d'agir ainsi par suite de la décision prise par les États-Unis.

M. Stanfield: Étant donné la pénurie évidente d'aliments protéiques pour le bétail qui sévit actuellement au pays, et considérant ces nouveaux événements, le gouvernement n'est-il pas disposé à prendre des mesures en ce moment pour pallier une pénurie croissante, ou va-t-il simplement se contenter d'attendre et de parler de mesures de prévoyance jusqu'à ce que nous nous trouvions vraiment dans une situation d'urgence?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre que le gouvernement est disposé, bien sûr, à prendre les mesures qui s'imposeront. Je dis que le gouvernement ne prend pour l'instant aucune mesure.

LES GRAINS FOURRAGERS—LE RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné la confusion et le désordre qui règnent dans la commercialisation aux États-Unis et l'incapacité de ce pays de savoir même quels sont ses approvisionnements, le ministre se lèvera-t-il pour donner à la Chambre l'assurance qu'il ne créera pas le même genre de confusion et d'embarras au Canada en soustrayant nos grains au contrôle de la Commission canadienne du blé ainsi qu'il a dit qu'il se préparait à le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai dit ni au député ni, pour autant que je sache, à quelque autre personne ce que j'étais prêt à faire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . mais je sais gré au député d'avoir félicité le gouvernement parce que notre système est tel que nous sommes tout à fait au courant de la nature de nos engagements quant à nos principales céréales, le blé et l'orge. Le député peut compter que tout système que nous adopterons à l'avenir présentera les mêmes aspects.

M. Gleave: Étant donné les nombreuses réponses vagues et insatisfaisantes que le ministre a données à la Chambre aux questions portant sur ce sujet et afin de rassurer les agriculteurs tant de l'est que de l'ouest du Canada . . .

Des voix: Règlement!

M. Gleave: . . . le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à l'appel des motions sur sa politique précise et sur celle du gouvernement en ce qui concerne la manutention, la fixation des prix et la commercialisation des grains fourragers?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député devrait bien savoir, comme la plupart des députés le savent sans doute, que nous avons l'intention de faire très bientôt une déclaration sur notre politique en matière de grains fourragers.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Beaudoin: Non, monsieur le président.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député de Joliette a la parole pour poser une question supplémentaire.

LES GRAINS DE PROVENDE—LA SUPPRESSION POSSIBLE DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné l'inquiétude de plusieurs producteurs de l'Est relativement à la suppression possible des subventions sur le transport, le ministre peut-il assurer la Chambre que ces subventions seront maintenues pour le transport des grains de provende vers l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, avant que ne soit annoncée la politique arrêtée, d'anticiper sur aucun des éléments de cette décision. Je rappellerais aux députés que dans le discours du trône nous avons donné à entendre que nous comptions annoncer cette politique avant le 1er août; or, il nous reste encore un bon bout de temps avant cette date. Je comprends que les députés soient intéressés à connaître la décision le plus tôt possible; aussi, je m'attends bien que nous pourrons nous rendre à leurs désirs et annoncer notre décision bien avant cette date.

LES GRAINS FOURRAGERS—LES RÉPERCUSSIONS DE L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'ÉLEVAGE DES BESTIAUX ET DES VOLAILLES AU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre de l'Agriculture, qui comprend le problème, une question qui fait suite à la première posée par le chef de l'opposition. N'est-il par vrai que le Canada souffre actuellement d'une pénurie aiguë de sources de protéines pour nourrir les bêtes et les volailles, et que l'embargo imposé par le gouvernement Nixon paralysera de fait, pour ne pas dire supprimera, l'élevage du bétail et des volailles au Canada, à moins qu'on n'agisse avec efficacité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que les propos que vient de tenir le très honorable représentant ont une certaine valeur.

M. Hees: Maintenant, continuez.

M. Whelan: Surtout la première partie de sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Nous sommes préoccupés. Nous savons de combien d'approvisionnements à peu près nous disposons au Canada. Nous connaissons nos possibilités. Nous savons qu'il nous faut des protéines pour produire plusieurs de nos denrées agricoles, lesquelles nous préoccupent aussi. Nous sommes prêts à prendre toute mesure nécessaire et à faire toute instance nécessaire pour garantir à nos producteurs le meilleur traitement possible.

M. Diefenbaker: Monsieur, l'Orateur, la réponse du ministre de l'Agriculture m'apprend que j'avais raison de prétendre qu'il avait une certaine connaissance du sujet. Je demanderai donc ceci au ministre: Compte tenu de la gravité de la situation—au dire même du ministre—de l'approvisionnement assuré de protéines, le gouvernement s'attend-il dans les deux ou trois prochains jours à présenter une solution et envisage-t-il présentement de faire cesser les exportations canadiennes de certaines denrées à teneur de proteines afin que notre industrie du bétail et du poulet n'en subisse pas un tort irréparable?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous étudions toutes les possibilités. Le premier ministre l'a déjà souligné: une réunion a eu lieu ce matin même, et il s'en tient encore une cet après-midi. Nous devons être bien au courant des intentions des États-Unis d'Amérique, parce que nous dépendons des protéines en provenance de ce pays et nous devons savoir à quoi nous en tenir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une autre question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole à l'honorable député de Prince Albert pour une question supplémentaire, puis ce sera le député de Crowfoot, et après le député de Yorkton-Melville, enfin le député de Richmond, puis nous reviendrons ensuite sur cette question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question. Étant donné l'urgence du problème, le gouvernement du Canada a-t-il communiqué avec le gouvernement des États-Unis ou avec l'ambassade des États-Unis au Canada, afin de demander de nous exempter de l'ordonnance du président visant les aliments protéiques et surtout les grains dont on a parlé, dans la mesure où ce sont des produits essentiels?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons consulté nos homologues des États-Unis, mais il serait présomptueux de ma part de vous dire actuellement quelles instances ont été faites ou quelle réponse nous avons eue.

● (1430)

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS—LE RÔLE DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé et se rattache à celle qu'a posée le député de Saskatoon-Biggar. Pour ce qui est de la politique relative aux grains fourragers qui a été annoncée, le ministre peut-il assurer aux députés et à l'ensemble du pays que son intervention dans les activités de la Commission canadienne du blé ne diminuera pas les pouvoirs de cette dernière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'un très long débat l'autre jour, durant lequel le député n'a pas pu décider s'il voulait que j'intervienne ou non. Je tiens à assurer aux députés qu'il ne fait aucun doute qu'en vertu de la loi qui les régit, les commissaires de la Commission canadienne du blé doivent s'efforcer de vendre les grains dans le meilleur intérêt des producteurs qui les leur remettent. Toutes les directives transmises à la Commission canadienne du blé en vertu de l'autorité du gouvernement canadien le sont par un décret du conseil, comme le prévoit la loi. Cela n'arrive en général qu'à titre exceptionnel.

LES GRAINS FOURRAGERS—LA DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE—LES MESURES LÉGISLATIVES ENVISAGÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Peut-il nous assurer qu'il fera une déclaration avant que la Chambre ne s'ajourne et qu'il apportera des modifications à la loi afin que le gouvernement consulte la Chambre au lieu de modifier le Règlement par des décrets du conseil?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question du député, il me faudrait, entre autres, savoir à quelle date la Chambre doit s'ajourner. Nous espérons être à même de faire connaître notre décision sous peu. La procédure que nous suivrons dépend de la dernière série de discussions que nous devrons peut-être tenir avec les parties concernées d'un bout à l'autre du pays, qui ont fait des démarches.

M. Nystrom: Étant donné les réponses évasives du ministre et l'inquiétude des syndicats du blé et des syndicats d'agriculteurs, le ministre peut-il au moins donner l'assurance aux députés et aux agriculteurs de l'Ouest canadien que le pouvoir dont jouit actuellement la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la commercialisation des grains fourragers ne sera diminué d'aucune façon?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répéterai simplement que je ne peux pas prédire à quelle date aura lieu une déclaration fondée sur une décision qui reste à prendre.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DU GROUPE TEMBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement ou son ministère a réussi à faire conclure une entente entre la compagnie CIP de Temiscaming et le groupe TEMBEC? Dans l'affirmative, est-ce que l'honorable ministre peut dire quelles subventions ont été accordées à TEMBEC pour lui permettre d'acquérir et d'exploiter cette entreprise?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre hier, cette question a été à toutes fins pratiques résolue. Je dois cependant rencontrer une ou deux personnes encore cet après-midi. J'espère être en mesure de faire demain une déclaration donnant les renseignements que me demande le député.

* * *

LES GRAINS

LES GRAINS FOURRAGERS—LA HAUSSE DES PRIX—LA PORTÉE DES MESURES ENVISAGÉES ET LE CAS DES CULTIVATEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Considérant l'éventualité d'une mesure prise pour parer à la hausse des prix des céréales fourragères riches en protéines, et comme cette hausse est causée en grande partie par la dévaluation du dollar canadien et par l'établissement des prix au sein du Marché commun européen, le ministre peut-il assurer aux producteurs de céréales fourragères enrichies de l'Ouest qu'aucune mesure ne sera prise à leur seul détriment mais que c'est le pays dans son ensemble qui en assumera les frais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le coût des mesures que nous prendrons sera assumé par toute la population canadienne parce que la production des agriculteurs ne concerne pas uniquement ces derniers mais concerne toute la population.

LES ALIMENTS POUR BESTIAUX—DEMANDE DE RECHERCHES SUR L'EMPLOI DU CHIEN DE MER À LA FABRICATION DE SUPPLÉMENT PROTÉIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Comme le chien de mer est le fléau de l'océan, surtout sur la côte ouest, et qu'il est incomestible, le ministre s'arrangerait-il pour lancer un programme de recherche en vue de voir s'il ne pourrait être pêché et traité pour en faire une farine de poisson ou un autre produit qui serait une source de protéines pour remplacer celles que nous sommes en train de perdre?

Questions orales

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, essentiellement la réponse est oui, mais le député sait probablement que le chien de mer représente peut-être le tiers de tout le poisson qui se vend sous forme de «fish and chips» au Royaume-Uni?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Attendez que la Reine apprenne ça.

LES GRAINS FOURRAGERS—LA NOUVELLE POLITIQUE ET LA PROTECTION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES DE L'EST

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu des rapports des journaux du matin et des réponses plutôt évasives du ministre cet après-midi quant à la nouvelle politique, le ministre peut-il donner l'assurance aux éleveurs de bétail des provinces de l'Est qu'ils pourront dorénavant, suite à la déclaration qu'il fera, demeurer aussi compétitifs qu'ils le sont concernant l'achat des grains fourragers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si les députés trouvent mes réponses évasives, je leur demande de se reporter à mes réponses antérieures dans lesquelles j'ai déclaré sans ambages que je n'ai pas l'intention de faire un énoncé de la politique présentement et cela pour plusieurs bonnes raisons, y compris les mesures qu'il y a lieu de prendre avant qu'une annonce ne soit faite. Si l'on peut conclure que je suis évasif quand je réponds aux députés qui insistent pour avoir une déclaration qu'il n'y a pas lieu de faire, alors je plaide coupable. Je ne puis donner au député d'autre assurance parce que je ne me propose pas d'énoncer la teneur de cette déclaration en vue de donner quelque assurance aux députés, sauf que je puis leur dire que nous aurons une très bonne politique sur les grains fourragers et que les producteurs de tous les secteurs du pays y auront un compte juste.

LE COLZA—LE PROJET DE PLÉBISCITE QUANT À L'INCLUSION DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé. Elle a trait au plébiscite que le gouvernement a l'intention d'organiser pour établir si le colza doit être placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle méthode de vote il utilisera dans le cas du vote qui aura lieu cet automne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, nous avons chargé M. George Turner de décider, avec les organisations agricoles de la méthode de vote à adopter. A l'heure actuelle, il consulte ces organismes afin d'obtenir leurs points de vue. Nous lui demanderons également d'aider à superviser le vote.

M. Murta: Peut-on supposer à l'heure actuelle que ce plébiscite sera organisé à peu près de la même façon que celui qui était prévu il y a deux ans, c'est-à-dire que les producteurs de colza ou les producteurs qui ont commercialisé des récoltes au cours des trois dernières années seront autorisés à voter?

[M. Howard.]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision définitive. Tout ce que je peux assurer au député, c'est que, cette fois, le plébiscite ne se fera pas exactement de la même façon que celui qui était prévu dans le projet de loi auquel il a fait allusion.

LE COLZA—L'INFORMATION DES CULTIVATEURS AVANT LE PLÉBISCITE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le ministre a déjà parlé à la Chambre de recueillir des informations, à la fois pour et contre, sur la question de placer le colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé, peut-il dire à la Chambre si d'après certains renseignements recueillis par ses agents, il vaudrait mieux ne pas le placer sous le contrôle de la Commission? Dans l'affirmative, ces renseignements seront-ils communiqués aux producteurs de colza avant le plébiscite en question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le comité de commercialisation du colza s'est chargé de réunir des informations sur les divers systèmes. Ce rapport est à la disposition des producteurs depuis des mois sous sa forme originale et sous forme de résumé dressé par un certain nombre d'organismes. Nous ne prévoyons pas de réunir des renseignements supplémentaires. Nous envisageons de diffuser des renseignements présentant les deux aspects de la question. Nous pourrons aider à diffuser ces renseignements, mais nous compterons sur les divers organismes intéressés pour les réunir.

* * *

● (1440)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LENTEUR DES REMBOURSEMENTS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 14 mai, je lui ai demandé la raison du délai anormalement long, apporté à rembourser le trop payé d'impôt aux contribuables canadiens. Le ministre a alors répondu que les formules étaient dépouillées rapidement et qu'il espérait bien que les remboursements seraient mis à la poste au cours des deux semaines suivantes. Puisqu'il y a six semaines de cela et que nombre de contribuables canadiens n'ont pas encore reçu leur remboursement, le ministre pourrait-il nous expliquer ce retard?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si le député y regarde de plus près, il verra que nous parlions de ce qu'on appelle les déclarations claires et nettes, c'est-à-dire celles qui ont été produites dans le délai prévu et ne comportaient pas d'erreurs. Lorsque j'ai répondu à sa question à une date ultérieure, j'ai dit que, dans un délai de deux semaines à un mois, nous espérions que le reste des remboursements parviendraient aux intéressés. Les députés se rendent compte, je crois, que pendant qu'ils demandent des renseignements à mon bureau et reçoivent une réponse de l'ordinateur, le remboursement en question est déjà acheminé.

M. Hees: Ce qui montre précisément jusqu'à quel point vous êtes lent.

M. Stanbury: Je doute que les prémisses de la question du député soient justes vu qu'on m'apprend que, cette année, on a déjà effectué plus de remboursements en nombre et en valeur qu'en toute autre année, à pareille date.

M. Hales: Je peux vous signaler, en m'appuyant sur mes propres dossiers, que 55 p. 100 des personnes au sujet desquelles je me suis renseigné auprès du cabinet du ministre n'ont pas encore reçu leurs remboursements.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce point soit valable non plus. Le député parle du nombre de demandes de renseignements qu'il a adressées à mon cabinet et il doit se rendre compte, comme les autres députés d'ailleurs, qu'à chaque fois qu'il nous faut entreprendre des recherches sur l'état d'une déclaration donnée, l'expédition des autres remboursements s'en trouve retardée d'autant.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanbury: Je pourrais aussi vous faire remarquer qu'il fait erreur lorsqu'il dit que seulement 55 p. 100 des personnes au sujet desquelles il s'est renseigné ont reçu leurs remboursements. Il doit plutôt dire que ce sont là les remboursements au sujet desquels il nous a été possible de confirmer qu'ils avaient été envoyés, mais d'autres peuvent fort bien avoir aussi été envoyés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PROJETS MINISTÉRIELS QUANT AUX PRIX DU GAZ NATUREL ET À LA RÉVISION DES CONTRATS D'EXPORTATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Puisqu'il semble que nous n'aurons pas de déclaration sur une politique nationale de l'énergie avant une autre année, puis-je demander au ministre ce qu'il se propose de faire dans l'intervalle au sujet d'un certain nombre de problèmes urgents qui se posent actuellement au pays? Je voudrais en particulier le questionner sur le fait que nous exportons du gaz à des prix trop faibles. Cela fut établi par le comité des ressources et est maintenant corroboré par le rapport émanant aujourd'hui de son ministère. Le ministre a-t-il l'intention de faire réviser ces contrats pour que les prix soient comparables à ceux des autres carburants?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En effet, monsieur l'Orateur, ces contrats font maintenant l'objet d'une révision de la part de l'Office national de l'énergie et dans certains cas il y a déjà eu une hausse dans les revenus des contrats d'exportation.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ÉNONCÉ DE POLITIQUE NATIONALE RELATIVE AU GAZ NATUREL ANTÉRIEUREMENT À L'APPROBATION DE TOUTE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC DU MACKENZIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le ministre a déclaré à plusieurs reprises que l'Office national de l'énergie serait prêt à recevoir des demandes pour la construction d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie, surtout pour acheminer du gaz vers les consommateurs américains, pourrais-je lui demander s'il a l'intention de restreindre ou de remettre à plus tard l'approbation d'un tel projet en attendant d'élaborer une politique nationale de l'énergie pour que le pays sache de quelles réserves de gaz disposent les Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au député que nous avons évidemment une politique du gaz naturel et que l'on a fait certaines évaluations sur la quantité de gaz excédant les besoins du Canada. En effet, un des buts des audiences qu'exige la loi sur l'Office national de l'énergie est de déterminer à ce moment quel est l'excédent, pour qu'en ce sens l'audience elle-même fournisse les renseignements auxquels, si je ne m'abuse, le député fait allusion.

L'ÉVALUATION DES EXCÉDENTS DE GAZ ET DE PÉTROLE—LA RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET L'EXPOSÉ DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'adjoint du ministre a déclaré hier que le Canada était prêt à exporter ses excédents de pétrole et de gaz naturel, eu égard à ses besoins raisonnables et prévisibles, puis-je demander au ministre comment lui et son ministère peuvent décider, avant d'avoir exposé la politique énergétique nationale, quels approvisionnements constituent un surplus eu égard aux besoins raisonnables et prévisibles? Bref, les formes de contrôle à l'exportation actuellement en vigueur vont-elles être maintenues, élargies ou diminuées, ou s'en tiendra-t-on au statu quo en attendant qu'il présente une politique énergétique nationale en 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous prendrons une décision au sujet des exportations si les faits révèlent que nous avons réellement plus d'approvisionnements qu'il n'en faut pour satisfaire nos besoins raisonnables. Comme le député le verra s'il consulte le compte rendu des Débats, c'est en réalité une des fonctions de l'Office national de l'énergie que de décider s'il y a un surplus ou non. Cela a toujours été sa politique, et c'est ce qu'il a fait en novembre 1971. Si l'Office juge qu'il n'y a pas surplus, alors évidemment il ne permet aucune exportation supplémentaire.

[*Français*]

LE GAZ NATUREL—LES DÉCOUVERTES AUX ÎLES MELVILLE ET DU ROI CHRISTIAN—PROJET D'ACHEMINEMENT VERS L'EST DU QUÉBEC ET LES ÉTATS-UNIS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si la Panarctic Oils Limitée a terminé son étude sur les découvertes de gaz aux îles du Roi Christian et Melville, dans l'Arctique, et si elle a proposé un itinéraire pour le transport de ce gaz vers l'est du Québec et les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une pareille question à la Chambre. La Panarctic Oils Limitée, le Canadien Pacifique et d'autres compagnies sont intéressés dans un gazoduc de l'Arctique. Pour le moment, un comité effectue une «polar gas study» relativement à ce projet de gazoduc vers l'Est du Canada, et en particulier le Québec.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il reprendre son siège . . .

[*Traduction*]

Je fais remarquer aux députés que cinq députés ou plus voudraient poser des questions supplémentaires à ce sujet, et cela pourrait très bien nous mener jusqu'à la fin de la période des questions. J'espère que les députés borneront leurs questions supplémentaires à ce sujet car nous n'avons pas avancé très vite jusqu'ici. Beaucoup de questions supplémentaires ont en effet porté sur des sujets déjà soulevés par des députés.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Voudrait-il user de son influence pour favoriser l'itinéraire le plus court, soit celui qui franchirait l'est de la baie d'Hudson et de la baie James?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois donner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a interprété la question de l'honorable député comme une instance, et donne la parole à l'honorable député de Calgary-Nord.

* * *

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA DÉMISSION ÉVENTUELLE DU PRÉSIDENT, M. HOWLAND—LES INTÉRÊTS DE L'OUEST LORS DE LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Étant donné que l'Office national de l'Énergie est chargé de prendre des décisions concernant l'exportation du gaz naturel et d'autres produits énergétiques, a-t-il été question de la démission éventuelle de M. Howland, président de l'Office national de l'Énergie, ou d'un changement de personnel à l'Office national de l'Énergie à cause d'une ingérence politique ou pour d'autres raisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que M. Howland, dont le mandat en qualité de président de l'Office national de l'Énergie prend fin en août prochain, a laissé entendre qu'il voulait se démettre de ses fonctions dès le mois prochain. Je voudrais saisir cette occasion, puisque nous parlons de cette affaire, pour rendre hommage à M. Howland pour les services dévoués qu'il a rendus au Canada depuis 25 ans à de nombreux titres, mais plus particulièrement en qualité de vice-président et de président de l'Office national de l'Énergie.

Des voix: Bravo!

● (1450)

M. Macdonald (Rosedale): Il a été un bon fonctionnaire et il a bien travaillé pour le Canada.

M. Woolliams: Comme une bonne partie du travail de la Commission nationale de l'énergie avait trait jusqu'ici, comme dans l'avenir, aux exportations de gaz naturel et de pétrole brut, si importantes pour l'économie de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, le ministre voudrait-il nous assurer que lorsqu'il s'agira de désigner de nouveaux membres à la Commission, il tiendra compte des intérêts de l'Ouest du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que l'Alberta compte actuellement plusieurs représentants au sein de la Commission. La Commission ne s'occupe pas, bien entendu, que du pétrole mais des questions concernant l'électricité également.

Une voix: Et les provinces atlantiques?

M. Macdonald (Rosedale): Comme le signale le député, étant donné l'essor de l'industrie sur la côte est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU MINISTRE QUANT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES MARINES DU PLATEAU ET DU TALUS CONTINENTAUX

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il au courant de la déclaration d'hier après-midi du président Echeverria du Mexique, selon laquelle le gouvernement mexicain a décidé d'étendre la propriété de ses ressources marines à 200 milles au large des côtes, et le ministre est-il disposé, en vue d'unifier la position du Canada dans les affaires internationales, à déclarer carrément que les ressources marines du plateau et du talus continentaux appartiennent, selon lui, au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette déclaration et je remercie le député de me l'avoir signalée. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que le gouvernement se propose de publier une déclaration d'ici la fin de l'année sur les objectifs et la prise de position du Canada en ce qui concerne le droit de la mer, y compris la question soulevée par le député.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si, lors de la Conférence sur le droit de la mer, la position officielle du Canada consistera à étendre notre juridiction à notre plateau et notre talus continentaux et si, dans ce cas, le gouvernement a l'intention d'appuyer la position que prend l'Islande à ce sujet, étant donné que la situation est semblable dans les deux pays?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré mon collègue le ministre de l'Environnement, nous n'avons pas l'intention de demander seulement 50 milles.

M. McGrath: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler aux députés qu'ils devraient essayer de limiter le nombre de questions supplémentaires, mais si tel est le souhait des députés, je donnerai tout d'abord la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre prouve qu'il a mal compris ou volontairement mal interprété ma question. J'ai demandé si le Canada envisage de déclarer officiellement qu'il a juridiction sur notre plateau et notre talus continentaux dans le but de gérer et de protéger nos ressources marines, ce qui, dans bien des cas, pourrait nous mener à plus de 200 milles, ce que le ministre sait fort bien.

M. Sharp: Oui, je suis tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur, et je m'attends à ce que cet objectif figure parmi les objectifs ou la position d'ensemble que le Canada adoptera en préparation de la Conférence sur le droit de la mer.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est, au député d'Assiniboia puis au député de Portneuf.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, comme on l'a indiqué, la politique qui doit être annoncée à l'automne prochain le sera sous forme de Livre blanc?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la méthode que je préférerais et que le gouvernement suivra probablement constituera d'abord à consulter les provinces qui s'intéressent à la position qu'adoptera le Canada, à la suite de quoi le gouvernement exposera ses objectifs pour la Conférence sur le droit de la mer, exposé que j'ai l'intention de déposer à la Chambre et de renvoyer au comité approprié.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME DE PRODUCTION POUR LA DÉFENSE—LES DÉPENSES MAL À PROPOS DU MINISTÈRE—LES ENTREPRISES EN CAUSE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question ou deux pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'Auditeur général, dans son rapport, a accusé le ministère de l'Industrie et du Commerce de mal utiliser les deniers publics . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés qui conversent de l'autre côté de l'allée à proximité de la présidence m'empêche de suivre les députés qui ont la parole. Tout député doit avoir la possibilité de poser ses questions sans interruption.

M. Knight: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adressait au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'Auditeur général, haut fonctionnaire du Parlement, a accusé le ministère de l'Industrie et du Commerce de mal utiliser les deniers publics consacrés au programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, le ministre peut-il nous dire si les entreprises accusées aux paragraphes 103, 105 et 106 sont la Collins Radio Company of Canada, General Precision Industries Limited et Computing Devices of Canada? Le ministre dira-t-il aussi à la Chambre si le gouvernement va essayer de percevoir le 1.4 million de dollars que doivent ces sociétés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé hier de confirmer que l'alinéa 102 du rapport de l'Auditeur général traite de la compagnie Marconi du Canada. La réponse est oui, je puis confirmer ces renseignements, mais le ministère nie avoir négligé son travail en ce qui concerne la perception des sommes en souffrance mentionnées dans le rapport. Quant aux autres noms, je dirai au député que le comité des comptes publics a été créé pour étudier le rapport de l'Auditeur général et que c'est sans doute là qu'il faut aller pour l'étudier en détail.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour qu'il pose une dernière question supplémentaire, après quoi la parole sera au député de Portneuf.

M. Knight: Étant donné que le comité des comptes publics et le Parlement ont reçu plusieurs rapports de l'Auditeur général sur ces questions, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère songe à revoir son système et ses programmes de subventions? Étant donné que l'une des sociétés que j'ai mentionnées aujourd'hui est maintenant sous contrôle d'une société américaine, la Control Data, et que cette société a déjà reçu, par l'intermédiaire des programmes du ministre, 20 millions de dollars en subventions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Français*]

LA MODIFICATION DU TEMPS

L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES—QUESTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LES MINISTÈRES DE DÉFENSE CANADIEN ET AMÉRICAIN

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il dire à la Chambre si des échanges de renseignements ont lieu entre le ministère de la Défense nationale du Canada et celui des États-Unis, relativement aux modifications du temps? Dans l'affirmative, en quoi consistent ces échanges? S'agit-il uniquement de renseignements ou d'expériences conjointes pour créer et ensemencer des nuages par divers moyens?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on échange des informations.

[*Français*]

L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DU PREMIER MINISTRE DE L'INDE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il est exact que le très honorable premier ministre de l'Inde, M^me^ Gandhi, à l'occasion de sa visite à Ottawa, a manifesté le désir d'obtenir du gouvernement canadien le résultat des recherches qui ont été faites dans notre pays au sujet de la modification du temps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, au niveau de la délégation indienne, la question a été posée. On a manifesté quelque intérêt pour obtenir des renseignements sur la situation technique à ce sujet. Je me suis engagé à me renseigner et à les mettre en communication avec ceux qui s'y connaissent en pareille matière, au sein du gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud a la parole.

[*Français*]

M. Prud'homme: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Calgary-Sud.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'EXPLICATION QUANT AU RAPPORT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que dans le rapport du gouvernement sur l'énergie intitulé «Phase I, Analyse» on dit qu'un second rapport sera préparé, le ministre dira-t-il à quelles dates les autres «phases» mentionnées dans le rapport vont paraître et laquelle renfermera effectivement la politique nationale sur le pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferai des observations à ce sujet au cours de la journée.

M. Bawden: Le ministre dira-t-il s'il éliminera son programme extravagant de relations publiques y compris les services de la compagnie Brinks . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question ainsi posée est antiréglementaire.

[M. Godin.]

RADIO-CANADA

LE RESPONSABLE DE L'ÉMISSION RELATIVE À LA MONARCHIE ET DU CHOIX DE LAURIER LAPIERRE À TITRE DE COMMENTATEUR

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, chargé de la société Radio-Canada et a trait au programme diffusé l'autre jour avant l'arrivée de Sa Majesté la reine au Canada mettant en vedette Laurier Lapierre, un antimonarchiste notoire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui était chargé d'approuver à la fois le programme et le choix de Laurier Lapierre, comme invité spécial prévu au programme?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait être inscrite à l'ordre du jour. Si elle est urgente, nous pourrions l'étudier au moment de l'ajournement.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA DÉCISION DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné la décision de la Cour internationale de justice ordonnant à la France de surseoir à ses essais nucléaires dans le Pacifique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles initiatives officielles ou officieuses il a prises ou entend prendre pour inviter la France à respecter cette décision de la Cour internationale de justice de La Haye?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que le député se souviendra que la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution qui demandait à la France de se rendre à l'ordre du tribunal et qui a été transmise officiellement au gouvernement français.

[*Français*]

L'ESSAI NUCLÉAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le gouvernement a-t-il été avisé de l'essai nucléaire d'une puissance de deux à trois mégatonnes effectué par la République de Chine hier et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il protesté de quelque façon auprès des autorités de ce pays au sujet de cette explosion qui se produit à quelques jours seulement des entretiens Nixon-Brejnev sur la détente et la prévention de la guerre nucléaire?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai demandé à notre délégation à Pékin de protester fermement auprès du gouvernement de la République populaire de Chine.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AU PRÉDÉDOUANEMENT, LES NOUVELLES LIGNES À DESTINATION DES É.-U. ET LES DROITS D'ATTERRISSAGE À MILAN

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme il a su si bien éviter de répondre directement aux questions qu'on lui pose depuis le début de la séance au sujet des voyages par avion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question, non pour faire un discours. Nous sommes déjà à la fin de la période des questions. Si nous discutons au lieu de poser des questions, les autres députés n'auront pas l'occasion de poser leurs questions.

M. Ellis: Le ministre veut-il faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'attitude du gouvernement sur trois choses: la reprise de prédédouanement pour les voyageurs à destination ou en provenance des États-Unis; le résultat des pourparlers bilatéraux avec les États-Unis au sujet de l'ouverture de nouvelles lignes dans ce pays; et l'octroi à un transporteur canadien de droits d'atterrissage à Milan?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE D'HELSINKI

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 18 juin dernier, le ministre a déposé un communiqué publié à l'issue des réunions du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, tenues les 14 et 15 juin. Nous dirait-il pourquoi il n'a pas déposé en même temps les recommandations finales connexes pour les consultations à Helsinki, qui renferment l'ordre du jour de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, laquelle sera tenue la semaine prochaine, surtout en raison du grand espoir que fait naître l'article relatif à la coopération dans les domaines humanitaires chez les nombreux Juifs, Ukrainiens et résidants des pays de la Baltique qui ne peuvent quitter l'Union soviétique en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être permettre au ministre de répondre à la question.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du député concernant l'ordre du jour de la conférence qui sera tenue à Helsinki la semaine prochaine et à laquelle je vais assister à titre de chef de la délégation canadienne. Je regrette que le document en question n'ait pas été déposé mais je vais m'assurer qu'il le soit immédiatement.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LA SAISIE DE PLANTS DE CANNABIS CHEZ L'AGENT BRIAN MURPHY—LES MOTIFS DU MAINTIEN EN FONCTIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au solliciteur général. J'en ai averti son ministère. Étant donné que le 13 mars 1973, la Gendarmerie royale du Canada a saisi 107 plants de cannabis chez un agent du service fédéral des pénitenciers Brian C. Murphy et sa femme Jeanette et vu que les deux accusés participent maintenant à une étude du profil des détenus au pénitencier de C.-B. et puisque . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que je devrais prendre un moment pour avertir les députés de ne pas faire un discours lorsqu'ils posent leurs questions. Je pourrais citer à l'intention des députés, l'article du Règlement qui leur permet de poser des questions sans renseigner la Chambre et de les poser de façon brève et précise. Je dirais, avec tout le respect et l'amitié que j'ai pour les députés, que lorsqu'ils posent des questions aussi longues que certaines de celles que nous avons entendues au cours de la période des questions, le résultat n'est pas nécessairement des meilleurs et un certain nombre de députés ne peuvent poser leurs questions. Le député de Burnaby-Richmond-Delta voudrait peut-être maintenant poser sa question.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il dire à la Chambre s'il y a une bonne raison pour que ce couple n'ait pas encore été suspendu de ses fonctions et soit encore en rapport avec les détenus?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'avais la semaine dernière préparé une réponse à l'intention du député. J'ai pensé qu'il avait oublié sa question. Il faudra que je me procure à nouveau cette réponse et que je la rapporte à la Chambre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE REFUS DE VENTE D'ESSENCE À DES AUTOMOBILISTES CANADIENS AUX É.-U.—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les rumeurs selon lesquelles on refuse de vendre de l'essence à des automobilistes canadiens à de nombreux postes d'essence aux États-Unis, parce que les garagistes croient que les politiques du gouvernement canadien contribuent à la pénurie de carburant dans ce pays, le premier ministre peut-il dire s'il a chargé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de prendre des mesures en vue d'accélérer l'aménagement d'un couloir pour la transmission de l'énergie dans la vallée du Mackenzie et d'aider ainsi à atténuer la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai lire la question, car toute la première partie m'a échappé, et voir si je peux y répondre.

Questions orales

LES CONFLITS D'INTÉRETS

DEMANDE DE PRÉSENTATION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET DU PROJET DE LOI AVANT LES VACANCES D'ÉTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a l'intention de nous présenter avant les vacances d'été les principes directeurs promis ou un projet de loi concernant le conflit d'intérêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, pourvu que la Chambre ne s'ajourne pas trop tôt.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—LA DÉCLARATION DU CONSEIL DES SCIENCES AU SUJET DE L'OCTROI À FORFAIT DE TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit d'une déclaration dans le rapport annuel de 1972-1973 du Conseil des sciences, selon laquelle la politique, d'application récente, d'octroyer à forfait des travaux de recherches et de développement, ne sera efficace qu'en étant coordonnée avec la stratégie industrielle du pays. J'aimerais donc savoir quant le gouvernement va lancer sa stratégie industrielle, afin que sa politique d'octroi à forfait de travaux de recherches et de développement, devienne efficace?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la stratégie industrielle, je crois que le député devra se reporter aux réponses souvent données par le ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre.

M. Hees: Ce n'était pas une réponse. Elle ne disait absolument rien.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit à maintes reprises qu'il ne pouvait mettre au point une stratégie industrielle . . .

M. l'Orateur: Le député devrait poser sa question. Il n'a pas besoin de dire pourquoi il la pose. On lui a accordé la parole pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le cabinet a pris ou non la décision de faire une déclaration pour exposer la stratégie industrielle de notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète ma réponse de tout à l'heure. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a souvent dit, en réponse à des questions, que le gouvernement avait réuni plusieurs éléments d'une stratégie industrielle.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Simcoe-Nord et passera ensuite à l'ordre du jour.

[M. Trudeau.]

LA SANTÉ

DEMANDE DE CRÉDITS POUR L'ÉTUDE DES DÉFICIENCES GÉNÉTIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de récentes constatations troublantes selon lesquelles 25 à 30 p. 100 de toutes les admissions d'enfants dans les services de pédiatrie des hôpitaux sont dues à des déficiences génétiques qui la plupart du temps sont inconnues des parents, chose qui les émeut et les bouleverse quand ils l'apprennent, le ministre accordera-t-il des fonds pour étudier cette question et régler ce problème angoissant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir avisé de sa question. J'aimerais lui dire que le Conseil de la recherche médicale verse à peu près $700,000 en subventions à cette fin et le Bureau de l'écologie humaine de mon ministère, par l'intermédiaire de subventions à la Santé nationale, verse encore $125,000 à cette fin.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux demander au leader suppléant à la Chambre qui, je suppose, est le ministre de la Justice, quels sont les travaux de la Chambre pour cette semaine et la semaine prochaine. Étant donné que la question était demeurée plutôt vague hier, j'aimerais demander si le ministre voudrait noter que notre parti estime que le bill sur les dépenses électorales devrait être adopté avant l'ajournement de la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . sous sa forme actuelle ou une version améliorée. Le ministre voudrait-il s'engager à ce que ce projet de loi soit débattu et adopté à toutes les étapes avant l'ajournement de la Chambre?

● (1510)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous espérons aborder aujourd'hui même le bill C-196 concernant les Jeux olympiques, ensuite le bill sur l'assurance récolte, les modifications à la Commission des libérations conditionnelles puis les modifications au Régime de pensions du Canada et nous en terminerons l'étude demain au besoin. Mardi, nous souhaitons reprendre l'étude des bills nos 2 et 3 sur l'impôt et la terminer, puis passer ensuite au bill sur les limites des circonscriptions électorales, le bill sur les dépenses électorales et les deux autres bills concernant l'impôt qui figurent au *Feuilleton*. Nous espérons sincèrement progresser dans l'étude de ces importantes mesures y compris celle sur les dépenses électorales, et je suis heureux que le député de Peace River ait maintenant éclairci ce qui semblait nébuleux hier c'est-à-dire que son parti veut vraiment voir adopter la mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il n'y a pas de nébulosité par ici.

M. Marchand (Langelier): Il semble y avoir une tempête par là.

M. Lang: Nous considérons essentiel d'étudier et d'adopter, avant les vacances d'été, les quatre bills de l'impôt, le bill sur les Jeux olympiques, le bill sur la peine capitale, le bill sur la Commission d'appel de l'immigration et celui sur les limites des circonscriptions électorales. Nous attachons beaucoup d'importance au bill sur les dépenses électorales, à celui sur les allocations familiales et à celui sur la vie privée, et nous insisterons pour les faire progresser espérant recevoir la collaboration nécessaire. Pour ce qui est du bill sur les dépenses électorales, nous voudrions qu'il soit adopté sans délai. Ce serait souhaitable même avant l'ajournement, mais c'est primordial avant les prochaines élections.

M. Baldwin: C'est pour quand?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais demander au leader suppléant à la Chambre s'il peut nous assurer que le bill concernant les allocations familiales sera présenté d'ici quelques jours de sorte qu'on puisse l'étudier avant l'ajournement?

M. Lang: Nous essaierons de le déposer le plus rapidement possible.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous renseigner un tant soit peu au sujet des projets immédiats visant le bill sur le régime de sécurité du revenu familial qui est en gestation depuis quatre ans? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il sera présenté, débattu et adopté avant la fin de la session?

M. Lalonde: Ce fut une longue gestation, mais j'espère que le député verra bientôt le bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a maintenant des questions supplémentaires et des rappels au Règlement. Selon la pratique habituelle, la présidence permet au leader de l'opposition officielle et aux autres leaders de prendre la parole sur des rappels au Règlement à la fin de la période des questions pour s'enquérir des travaux de la Chambre, mais je me demande si cela suffit à permettre à de nombreux députés de prendre la parole et poser des questions sur l'avenir de divers projets de loi. Je pense que les députés pourraient y réfléchir et voir si nous devons continuer ou nous en tenir à cette coutume. Le député de Huron veut parler, je pense, sur le même rappel au Règlement.

M. McKinley: Je désire adresser ma question au leader du gouvernement. Nous avons reçu des assurances du ministre de l'Agriculture que l'on apporterait des modifications à la loi relative au transport sans cruauté des bovins d'embouche de l'Ouest avant la fin de cette partie de la session et qu'on retirerait du Code criminel la limite de 36 heures. Ce bill ne doit-il pas être présenté bientôt?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore fixé de date précise.

M. l'Orateur: Le représentant de Saskatoon-Biggar prend-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est également prêt, avant la fin de cette partie de la session, à apporter quelque changement au système de manutention des grains fourragers?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous ferons d'abord une déclaration de politique. Si le député demande si l'on présentera un bill à ce sujet avant la fin de cette partie de la session, si on a besoin d'une loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'informe respectueusement les députés que ces questions supplémentaires ne constituent aucunement des rappels au Règlement, et si nous prenons l'habitude de poser des questions pendant dix minutes de plus sur un prétendu rappel au Règlement, elles devront être posées comme telles pendant la période de questions plutôt que par les leaders de la Chambre. J'estime que si l'on autorise les leaders de la Chambre à invoquer le Règlement au sujet des travaux de la Chambre, ce privilège devrait se limiter autant que possible aux leaders de la Chambre.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que je dois signaler aux députés que la simple courtoisie leur demande de ne pas se lever ni de quitter la Chambre pendant que la motion est mise en délibération.

Une voix: Oui, monsieur.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 2 février dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement fédéral était «disposé à donner suite à la demande de la ville de Montréal et du COJO concernant les émissions spéciales de timbres et de monnaies olympiques.» Il a également parlé des discussions qui se poursuivent entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et le COJO sur la meilleure façon de répondre à la demande d'une loterie annuelle formulée par le COJO. Cet engagement a été pris sur la foi d'assurances écrites du premier ministre du Québec, du maire de Montréal et du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, le COJO, que si une telle demande était agréée, le gouvernement fédéral ne serait pas appelé à contribuer directement à l'organisation des Jeux olympiques d'été de 1976. Les députés pourront constater que les dispositions du présent bill satisfont pleinement cet engagement, qui a été pris par le gouvernement envers la province de Québec, la ville de Montréal et le COJO.

Dans sa déclaration de février, le premier ministre a également reconnu que la participation fédérale aux Jeux olympiques d'été s'étendra au-delà de l'adoption d'une loi habilitante. Tout en indiquant clairement que le gouvernement fédéral ne gère pas, ni n'administre les Jeux, le premier ministre a convenu que l'arrivée massive de participants et de spectateurs aux Olympiques créerait de nouvelles pressions sur divers services qui, par leur nature

même, devront être fournis par le gouvernement du Canada.

Le premier ministre a parlé de financement par l'entremise de la SCHL d'un village olympique, qui sera ultérieurement intégré au parc immobilier de Montréal. Il a noté que la participation de la Société Radio-Canada en tant qu'hôte-diffuseur nécessiterait une dépense de quelque 25 millions de dollars et qu'en outre les Olympiques entraîneraient des dépenses additionnelles pouvant totaliser 20 millions de dollars. De plus, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement serait peut-être prêt à mettre certains spécialistes à la disposition des organisateurs des Jeux. Un peu plus tard, je passerai en revue en détail la nature et l'étendue de la participation du fédéral afin d'assurer à la Chambre que le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités de la façon la plus efficace possible.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976 comprend cinq dispositions précises. Elles traitent des pièces de monnaie commémorant les Jeux olympiques, des timbres et produits postaux connexes commémoratifs des Jeux olympiques, d'une loterie des Jeux olympiques, de la création d'un Compte des Jeux olympiques dans les comptes du Canada, et de l'octroi d'une exonération fiscale applicable aux bons faits au COJO. Je me propose de traiter dans l'ordre de chacune de ces dispositions, en commençant par celle qui concerne les pièces des Jeux olympiques.

Si le Parlement donne son approbation, il est prévu que la Monnaie royale canadienne produira des pièces d'argent de $5 et de $10 pour commémorer les Jeux olympiques d'été de 1976. Ces pièces commémoratives des Jeux olympiques seront produites en vue de leur vente aux collectionneurs, et il n'est pas prévu que ces pièces soient mises en circulation.

En réalité, monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de surveiller la réalisation de ce programme d'une façon très suivie et de prendre les mesures voulues qui s'imposeront si ces pièces ne sont pas conservées comme souvenirs.

Il est prévu que le gouvernement fédéral constituera, sous la direction du ministre des Postes (M. Ouellet), un groupe spécial de commercialisation qui sera chargé de la publicité et de la vente de ces pièces sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers. Le nombre des dessins sera fixé d'après l'avis d'un comité consultatif de la commercialisation qui tiendra compte des réactions des collectionneurs de pièces et de souvenirs. Ces pièces, qui comporteront des dessins se rattachant au thème des Jeux olympiques, porteront les dates de 1973, 1974, 1975 et 1976, et seront frappées en des quantités suffisantes pour satisfaire à la demande réelle du marché des collectionneurs de pièces et de souvenirs. Les dessins des pièces des Jeux olympiques seront conçus d'après les recommandations d'un comité consultatif spécial. Ces deux comités, de la commercialisation et du dessin, se composeront de représentants du gouvernement fédéral et du COJO.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral conservera la responsabilité exclusive de la production et de la commercialisation des pièces des Jeux olympiques. L'émission de la monnaie et la protection de sa valeur sont des responsabilités qui appartiennent au gouvernement fédéral et que le gouvernement doit exercer de la façon la plus rigoureuse.

[M. Drury.]

Le groupe de la commercialisation des pièces collaborerait très étroitement avec l'actuel groupe de la commercialisation postale, qui s'occupera de la mise sur le marché des timbres et des produits postaux spéciaux des Jeux olympiques.

● (1520)

[*Traduction*]

C'est une nouvelle entreprise pour le Canada, entreprise qui a fait l'objet de nombreux commentaires surtout de la part des media. On a beaucoup spéculé sur les débouchés éventuels qu'offrent à ces pièces le marché tant national qu'international. Il est difficile pour le gouvernement fédéral de prédire quelle sera la demande réelle mais nous nous lancerons dans cette entreprise avec énergie et enthousiasme.

Si le Parlement approuve ces mesures, des pièces commémoratives de $5 et $10 seront offertes aux collectionneurs vers la fin de l'année. Les frais de production ainsi que ceux de distribution et de promotion seront déduits des recettes de vente de ces pièces et les bénéfices versés au Comité d'organisation des jeux olympiques.

En ce qui concerne les timbres olympiques spéciaux, le gouvernement se propose, avec l'accord du Parlement, d'émettre des timbres spéciaux et autres articles postaux connexes à partir de la fin de 1973, ainsi que d'émettre des séries supplémentaires en 1974, 1975 et 1976. Les bénéfices nets réalisés par la vente de ces timbres spéciaux et de ces articles postaux connexes seront versés au COJO. Mon collègue le ministre des Postes (M. Ouellet), entrera dans le détail de cette proposition au cours du débat. Cependant, en règle générale, le calcul des recettes nettes réalisées par la vente des timbres olympiques spéciaux sera effectué d'après l'origine de ces recettes. On fera la distinction entre les timbres vendus aux fins d'affranchissement et ceux vendus aux philatélistes.

Les ventes effectuées directement aux collectionneurs par les différents comptoirs philatéliques gérés par le ministère des Postes seront facilement identifiables et les recettes de ces ventes seront versées au COJO après déduction des dépenses fédérales. Comme c'est le cas pour tous les timbres commémoratifs, lorsque les timbres olympiques seront vendus aux fins d'affranchissement les recettes seront considérées comme faisant partie des recettes normales des Postes. Le ministère des Postes projette aussi d'émettre des timbres commémoratifs spéciaux qui porteront une surcharge, et dans ce cas, le surcroît de recettes sera viré au Compte spécial des Jeux olympiques. Ces timbres pourront servir à l'affranchissement du courrier. Par exemple, monsieur l'Orateur, on pourra payer 10c. pour un timbre olympique marqué 8c. plus 2c. Dans ce cas, les 8c. seront considérés comme des recettes postales habituelles et les 2c., desquels on soustraira les frais administratifs, seront considérés comme une contribution de l'acheteur aux Jeux olympiques.

Dans le cas d'articles postaux connexes, tels que des plaques, des albums souvenirs ou des dépliants, qui ne pourraient servir à l'affranchissement du courrier, le produit net, après déduction des frais totaux, sera versé au COJO.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je veux que l'on me comprenne très bien. Les opérations concernant les timbres et les produits postaux spéciaux, de même que leur vente, seront surveillées de près par le gouvernement fédéral, selon les mêmes normes élevées qui ont gagné l'estime qu'ont les philatélistes pour les timbres-poste du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous avons tenu des conversations pour trouver le meilleur moyen de répondre aux demandes de COJO au sujet de l'établissement d'une loterie nationale pour soutenir les Jeux olympiques d'été de 1976 et favoriser le sport amateur dans les provinces participantes. Conformément aux propositions, la loterie pourrait fonctionner dans les provinces qui auront donné leur approbation, et durant les périodes que ces dernières auront fixées. Cette proposition reconnaît le fait que le gouvernement fédéral ne souhaite nullement diriger lui-même une loterie nationale, et que les impératifs de temps font qu'il n'est pas pratique de proposer l'adoption, dans chaque province, de lois d'autorisation. Il va sans dire que la loterie des Jeux olympiques sera conduite conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil.
[*Traduction*]

La fabrication et la mise en vente de pièces de monnaie, timbres et produits postaux connexes des Jeux olympiques a pour but de créer des revenus pour le financement des Jeux olympiques d'été de 1976 sans que le gouvernement débourse quoi que ce soit, étant donné que tous les frais seront récupérés. Afin d'assurer un contrôle adéquat de ces activités, le bill prévoit l'établissement dans les comptes du Canada d'un compte appelé le Compte des Jeux olympiques. Ce compte, monsieur l'Orateur, enregistrera toutes les transactions ayant trait aux pièces olympiques, aux timbres spéciaux et aux produits postaux connexes des Jeux olympiques. Aucun paiement ne pourra être fait sur le compte au COJO sans l'autorisation du ministre des Finances (M. Turner).

Le bill prévoit en outre que les dons par les individus et les sociétés commerciales pourront être déduits du revenu imposable car il stipule que le COJO est réputé une association canadienne enregistrée d'athlétisme amateur. De cette façon, monsieur l'Orateur, le COJO pourra inviter les individus et les sociétés qui partagent son désir de promouvoir et de mettre en valeur les Jeux olympiques au Canada à faire des dons sur une base purement volontaire.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que ce bill veut permettre la fabrication et la vente de pièces, de timbres et de produits postaux connexes des Jeux olympiques ainsi que la tenue d'une loterie nationale. Les dispositions de ce bill visent à satisfaire l'engagement pris par le gouvernement fédéral qui nécessite l'adoption de mesures législatives spéciales.

Je voudrais maintenant traiter plus à fond des coûts prévisibles et possibles des autres formes de participation du gouvernement fédéral dont a fait mention le premier ministre (M. Trudeau) en février dernier; ces commentaires sont fondés sur les nouveaux renseignements dont nous disposons à la suite des progrès réalisés par le COJO dans l'organisation des Jeux olympiques. Je veux souligner au départ que la plupart des activités que je vais décrire n'impliqueront pas la fourniture de fonds additionnels et elles seront réalisées dans le cadre des programmes habituels du gouvernement fédéral.
[*Français*]

L'article particulier le plus important qui exige des fonds supplémentaires est la participation de la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur d'accueil pour les Jeux olympiques. Conformément à la pratique établie ailleurs au cours des récents Jeux olympiques, les radiodiffuseurs étrangers s'attendront de voir le Canada, à titre de pays d'accueil, fournir des installations de radio, une source d'alimentation de base en télévision et des installations pour les services du commentaire. Ces installations permettront aux radiodiffuseurs étrangers en visite de faire des reportages complets à l'intention des auditoires mondiaux de la radio et de la télévision qui se composeront de plus d'un milliard de personnes. Le gouvernement a convenu d'accorder à Radio-Canada un montant maximal de 25 millions de dollars à cette fin.

La Société Radio-Canada recevra également 25 millions du COJO. La mise sur pied d'installations à l'usage exclusif des radiodiffuseurs étrangers coûtera, en plus, environ 6 millions de dollars. Cependant, monsieur l'Orateur, ces installations à usage exclusif seront fournies sur la base du recouvrement intégral des coûts.

En raison de l'étendue des reportages télévisés et radiodiffusés des Jeux olympiques, qui constituent le projet de radiodiffusion le plus important qu'un organisme puisse être chargé d'entreprendre, la majeure partie des fonds sera consacrée aux dépenses de fonctionnement de la source d'alimentation en télévision pour les radiodiffuseurs.

● (1530)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il faut des fonds supplémentaires pour un autre service du gouvernement fédéral, service qui, j'en suis sûr, revêt une importance capitale pour tous les députés, soit le service de la sécurité qu'assureront les organismes locaux, provinciaux et fédéraux. On m'informe que le Canada accueillera jusqu'à 9,000 athlètes et fonctionnaires étrangers, environ 4,000 représentants des media internationaux et jusqu'à 250,000 spectateurs aux jeux de chaque jour.

Les députés conviendront, je le sais, que le gouvernement fédéral a clairement la responsabilité de s'assurer que les athlètes, les fonctionnaires et les visiteurs des autres pays—y compris les chefs d'État—n'auront pas à subir des ennuis et des menaces de violence de la part de groupes subversifs. Les événements tragiques de Munich qui ont entraîné la mort d'innocentes victimes soulignent tristement qu'il existe des mouvements prêts à faire servir les rassemblements internationaux à leurs propres fins sans égard aux droits des autres.

Nous devons être prêts à prendre ces mesures nécessaires pour maintenir la sécurité du public et des participants. Par conséquent, même si le Canada offrira sa collaboration aussi complète que possible aux autorités olympiques pour faciliter l'entrée des athlètes et des représentants officiels, il conservera le contrôle des admissions au pays. Un contrôle rigoureux des personnes entrant au Canada constitue un facteur de base du programme prévu de sécurité. Ces précautions ne sont pas prises dans le but de s'opposer à l'entrée de participants dûment accrédités, mais plutôt pour permettre un contrôle plus efficace des indésirables. La Gendarmerie royale du Canada remplira son rôle normal de protection des dignitaires en visite et des chefs d'État, ainsi que de maintien de la sécurité nationale. De plus, on fera appel au personnel des Forces armées canadiennes pour aider la GRC à protéger la sécurité nationale.

Le coût de toutes les mesures de sécurité qui relèvent du gouvernement fédéral est estimé à 27.5 millions de dollars: 14.3 millions en fonds supplémentaires pour le ministère du solliciteur général pour la préparation et l'exécution de ses responsabilités, en collaboration avec Montréal, Kingston et les gouvernements provinciaux; 3.2 millions en fonds supplémentaires pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'engagement de personnel supplémentaire et l'installation de systèmes informatiques afin d'assurer le traitement de l'arrivée d'athlètes, de fonc-

tionnaires et de visiteurs sans compromettre les exigences de la sécurité; et 10 millions pour les frais normaux de fonctionnement du ministère de la Défense nationale, afin d'aider les autres ministères fédéraux à jouer leur rôle dans le domaine de la sécurité nationale.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que ces chiffres, qui sont évidemment étalés sur une période de quatre années financières, sont très provisoires et qu'ils sont basés sur les prévisions mondiales pour 1976. Ces sommes, données en dollars de 1973, seront revisées périodiquement et revues par la Chambre dans le cadre de l'examen perpétuel des projets de dépenses des ministères.

Outre ces mesures spéciales, on demandera à certains programmes fédéraux de régie—avec leurs budgets actuels—d'assurer les services qui sont à la disposition de tous les Canadiens ou visiteurs étrangers. Monsieur l'Orateur, je parle ici de la participation d'employés fédéraux comme inspecteurs du ministères de l'Agriculture qui devront s'occuper des importations d'animaux pour les épreuves équestres. Le ministère des Communications attribuera pour sa part les voies radio-électriques pour les communications et des fonctionnaires du ministère des Transports donneront des conseils sur la sécurité et les règlements maritimes. Dans le cadre des préparatifs des Jeux olympiques d'été de 1976, le ministère des Travaux publics a estimé qu'il fera une dépense de $770,000 pour le dragage et la construction d'une jetée au port de Portsmouth, à Kinston, endroit où se dérouleront les compétitions de navigation.

[*Français*]

D'autres ministères du gouvernement fédéral apporteront une aide indirecte au COJO dans la réalisation de leurs programmes normaux et continus.

La Direction de la santé et du sport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Sport Canada, a déjà commencé à mettre en application un programme intensif destiné à favoriser l'entraînement et la création d'athlètes canadiens dont l'objectif est de participer aux Jeux olympiques d'été de 1976. Monsieur l'Orateur, je voudrais également ajouter que le rôle de Sport Canada ne se limite pas aux jeunes de notre pays. Les Jeux olympiques de 1976 auront besoin d'un grand nombre d'officiels, c'est-à-dire de personnes qui occuperont les postes de juges, de chronométreurs et de marqueurs de points. Sport Canada est également à l'origine d'un programme de formation de ces officiels, et j'ai bon espoir que le programme attirera des Canadiens de différents groupes d'âge. Ainsi, un grand nombre de ceux qui ne peuvent pas participer aux épreuves des Jeux auront l'occasion de participer à leur réalisation d'une façon très importante.

Afin d'encourager les gens à nous rendre visite au Canada en 1976, le ministère de l'Industrie et du Commerce jouera un rôle actif en vue de promouvoir et de faire connaître les Jeux olympiques d'été de 1976 dans le cadre de son programme normal de publicité destiné aux touristes et aux commerçants étrangers.

Monsieur l'Orateur, la présentation de rencontres culturelles, parallèlement aux Jeux olympiques, est une vieille tradition qui vise à encourager une meilleure compréhension et coopération entre les nations.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner), mon collègue chargé des affaires culturelles, tiendra des conversations avec les chefs des organismes culturels et les hauts fonctionnaires des ministères concernés au sujet de l'élaboration d'un programme d'activités culturelles d'un caractère largement canadien et conformes à l'esprit des Jeux olympiques. Le gouvernement entend que ces activités soient réalisées dans le cadre des crédits ordinaires affectés aux programmes de ces organismes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, en février dernier, le premier ministre a mentionné qu'il était possible que la Société centrale d'hypothèques et de logement participe à la construction du village olympique. Jusqu'à maintenant, on n'a pas fait de démarches officielles auprès du governement fédéral. Néanmoins, si le village olympique répond aux critères actuels de la SCHL, il pourrait avoir droit à l'aide que cette société offre dans le cadre de ses programmes aux projets réalisés dans le grand Montréal. Le montant des deniers fédéraux nécessaires dépendrait du nombre d'unités et de leur prix de revient de même que du montant de capitaux privés investis.

Enfin, monsieur l'Orateur, reconnaissant que tous les Canadiens souhaitent que le coût de ces Jeux soit réduit au minimum, le premier ministre a aussi indiqué en février que le gouvernement serait prêt à envisager la possibilité de prêter des spécialistes au Comité d'organisation des Jeux olympiques. Après discussion avec le COJO, on se propose maintenant d'offrir à ce comité quelque 25 années-homme de 1973 à 1976. Ce personnel proviendrait des cadres ordinaires de certains ministères à condition que la marche normale des programmes fédéraux n'en soit pas gênée.

La complexité de l'organisation et de la bonne marche de ces Jeux auxquels participeront jusqu'à 9,000 athlètes et représentants officiels en fait une entreprise colossale. Une telle production est extraordinaire surtout lorsqu'elle ne se répartit que sur deux semaines. Fournir suffisamment de personnel à une entreprise de ce genre représente également un grand problème parce que les deux semaines de Jeux olympiques tombent au milieu de la période de travail d'été des étudiants d'école secondaire et d'université. Comme les étudiants sont surtout intéressés par les emplois qui durent tout l'été, les pays où se sont déroulés les Jeux olympiques auparavant ont dû faire largement appel aux militaires pour combler de nombreux postes.

● (1540)

Il a été demandé au ministère de la Défense nationale de préparer un rapport sur toutes les demandes d'aide qu'on lui fera pour les Jeux, de même que sur les conséquences qui s'y rattachent et les différentes autres solutions possibles. Lorsqu'il aura reçu ce rapport, le gouvernement étudiera ce que nous devons faire pour répondre aux besoins de sécurité interne et remplir nos engagements internationaux afin de déterminer quel pourrait être l'appoint de l'armée canadienne aux Jeux olympiques de 1976.

En résumé, monsieur l'Orateur, mis à part les montants qui doivent être accordés à Radio-Canada et le coût des mesures de sécurité, la participation fédérale à la préparation des Jeux olympiques d'été de 1976 se fera sans qu'il y ait besoin d'un financement supplémentaire. De plus, comme je l'ai dit, le Parlement continuera d'avoir le plein contrôle sur la participation du gouvernement fédéral aux Olympiques grâce à l'étude du budget annuel dans lequel les détails de tous les programmes sont soumis afin d'être examinés et approuvés.

La participation du Canada aux Jeux olympiques suit la meilleure tradition du code olympique. Nos athlètes sont des amateurs au vrai sens du terme, des hommes et des femmes qui ont consacré leur temps et leur argent à développer une habileté qui leur a permis de représenter leur pays dans les compétitions internationales. Au fil des années, les athlètes canadiens ont gagné des médailles dans maintes disciplines des Jeux d'été et d'hiver. Mis à part les championnats de hockey, nos athlètes ont gagné des médailles d'or olympiques dans les concours équestres, en boxe, en aviron, au tir, au ski, au canoë, en natation, dans les courses de vitesse, et d'obstacles, à la marche, au saut et au marathon. Des Canadiens ont aussi remporté des championnats de patinage de fantaisie et de course de bob et je pourrais mentionner, monsieur l'Orateur, que certaines épreuves sportives qui n'ont plus cours aux jeux olympiques, telles que le golf, la crosse et la course de chiens et de traineaux, ont été remportées par des Canadiens.

Outre ces succès, les athlètes de toutes les parties du Canada ont, bien entendu, joué le rôle de messagers de bonne entente de notre pays. Par leur comportement lors de ces Jeux, ces hommes et ces femmes ont fait preuve des belles qualités qui ont valu au Canada et aux Canadiens le respect et l'admiration du monde entier. Ces athlètes olympiques, monsieur l'Orateur, ont aussi rapporté dans notre pays une conscience plus aigue de leur appartenance à la communauté des peuples qui est l'un des plus grands avantages du mouvement olympique.

[*Français*]

Dans trois brèves années, les Jeux olympiques d'été de 1976 se tiendront dans notre pays. Tous les honorables députés conviennent sûrement que cette occasion devrait nous inspirer à redoubler d'efforts en vue de former et d'entraîner des athlètes qui seront en mesure de participer à ces Jeux avec honneur et fierté. Les difficultés et les frais qu'occasionnent les voyages ont parfois limité notre participation aux Jeux olympiques par le passé, mais tous les Canadiens, j'en suis convaincu, partageront l'espoir que chacun des jeunes Canadiens, garçons ou filles, qui rêve de représenter notre pays dans la grande arène du sport international, aura la chance de recevoir un entraînement et de se tailler une place dans l'équipe olympique canadienne de 1976.

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être la première fois dans l'histoire des Jeux olympiques que l'idée de leur autofinancement est mise sérieusement à l'épreuve. Le COJO s'est donné pour objectif de tenir des Jeux plus simples, moins dispendieux et plus en harmonie avec les idéaux olympiques de participation et de compétition à l'échelle internationale.

COJO a pris d'une façon consciente la décision de mettre fin aux augmentations astronomiques des dépenses des Jeux olympiques qui n'ont cessé de se produire depuis la Seconde Guerre mondiale.

Les organisateurs des Jeux olympiques de 1976 ont adopté pour attitude que l'apport le plus considérable que peut faire le Canada au sport international sera d'établir de façon probante que les Jeux olympiques peuvent être présentés sans extravagance et sans diminution dans l'honneur ou la dignité, et que l'ensemble coûts-recettes peut être tel que les Jeux s'autofinanceront réellement.

De même, les honorables députés savent que le gouvernement fédéral a fait connaître son attitude selon laquelle un déficit n'entrerait pas dans le cadre des responsabilités du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et le COJO ont admis notre point de vue à cet égard et ont assuré par écrit que le gouvernement fédéral n'aura pas à verser des sommes spéciales pour la tenue des Jeux olympiques pourvu que nous adoptions les mesures qui s'imposent pour mettre la mise en marche des systèmes d'autofinancement définis dans le projet de loi.

Le projet de loi soumis à la Chambre vise à aider le COJO à assurer l'autofinancement des Jeux olympiques d'été de 1976 et pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'espère que les députés des deux côtés assureront au projet de loi le même appui et encouragement qu'ils donneront à ceux qui se sont engagés à la réalisation d'un événement olympique dont tous les Canadiens seront fiers.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le président du Conseil du Trésor (M. Drury) pour nous avoir plus ou moins esquissé le bill en question que nous avions tous déjà lu sûrement. Mais il est toujours bon de se faire rafraîchir la mémoire surtout quand il s'agit d'un bill aussi insipide que celui-ci. Je suis aussi heureux de noter que le ministre reprend le précédent créé dans le passé par le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres, c'est-à-dire celui de l'incertitude et de la confusion, en évitant de définir une politique gouvernementale ferme.

Pour la première fois dans notre histoire, monsieur l'Orateur, le Canada sera l'hôte des Jeux olympiques en 1976 et notre parti veut s'assurer que ces Jeux seront couronnés de succès. Au lieu de souligner la brillante réussite de l'une de nos grandes villes qui a obtenu les Jeux olympiques et au lieu de considérer le fait que le Canada a obtenu les Jeux malgré la concurrence de pays comme les États-Unis et la Russie soviétique, nous nous trouvons malheureusement embarqués dans un jeu de passe-passe politique. On entend trop souvent dire que si les Jeux olympiques avaient été confiés à une autre ville canadienne, le financement du gouvernement fédéral aurait été assuré. Depuis le début, le premier ministre n'a jamais dit clairement aux députés ou aux Canadiens, s'il était pour ou contre les Jeux olympiques ou tout ce qu'ils représentent.

Il est dommage que le gouvernement se soit montré aussi réservé au sujet des Jeux olympiques, depuis 1968, date à laquelle le premier ministre avait indiqué dans une lettre que le Canada serait heureux d'accueillir les Jeux olympiques de 1976. Depuis lors, la question est entourée de mystère, non seulement pour les députés mais également pour la population. Par exemple, le 9 janvier, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) demandait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) si le gouvernement avait pris une décision au sujet de la contribution financière du gouvernement fédéral aux Jeux olympiques de Montréal en 1976. Dans sa réponse, le ministre avait dit au député que les Jeux olympiques de Montréal ne relevaient pas de sa responsabilité administrative. Le député posa alors la question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), qui répondit: «La position du gouvernement fédéral est la même que celle que le premier ministre a annoncée à la Chambre il y a quelque temps.»

Le 25 janvier, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il était prêt à approuver un projet de pièces de monnaie, de loteries et de timbres spéciaux pour le financement des Jeux. Le ministre me répondit que le ministère étudiait encore ces propositions et ces

demandes. Le 25 janvier également, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) demanda si le premier ministre pouvait nous assurer que le gouvernement fédéral ne ferait aucune contribution aux Jeux olympiques. Le premier ministre lui répondit: «Le gouvernement fédéral n'accordera d'assitance financière spéciale ni à la municipalité de Montréal ni au COJO pour la tenue des Jeux olympiques.» Ce sont ces cachotteries et cette confusion qui ont fait naître la méfiance et les jalousies régionales, lesquelles n'auraient jamais existé si le gouvernement avait franchement expliqué ce qu'il faisait, s'il s'était empressé de présenter une mesure dans un court et raisonnable délai et si, à vrai dire, il avait simplement mis le peuple canadien au courant des faits.

● (1550)

Au lieu de remarques désobligeantes à l'endroit des Olympiques et des Canadiens telles qu'en ont proférées des opportunistes fanatiques comme les rédacteurs sportifs Jim Coleman, Dick Beddoes et d'autres, nous aurions maintenant l'impression au Canada que nous sommes unis comme jamais nous ne l'avons été. Si le gouvernement était intervenu à ce propos au moment opportun et s'il n'avait pas laissé cette mesure législative pour la onzième heure, il y aurait eu possibilité de décentraliser les Jeux et de faire participer diverses régions du pays.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Déjà en 1968, l'appui du gouvernement aux Jeux olympiques de 1972 était assuré; or, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où le premier ministre a assuré au peuple canadien qu'aucune subvention ne serait accordée aux Jeux olympiques. En réalité, le premier ministre, après avoir tout d'abord donné la caution du Canada aux Jeux olympiques, semble s'être maintenant lavé les mains de toute cette affaire; il s'en est lavé les mains à un tel point que selon toute apparence, tout déficit subi par les Jeux olympiques devra être absorbé par Montréal, Québec et le COJO. Est-ce que le premier ministre estime maintenant que le Québec ne fait plus partie du Canada?

Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas parlé des avantages considérables dont bénéficiera le pays? Pourquoi n'a-t-il pas souligné que le Canada recevra une publicité mondiale au cours des quatre prochaines années? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas expliqué que les Canadiens retireront des avantages incalculables de cet événement multinational universel, un événement qui marquera de façon radicale l'équilibre physique et mental de la jeunesse canadienne? Le gouvernement a dépensé des millions et des millions de dollars au Canada dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Est-il possible qu'il existe mieux dans le domaine des perspectives pour la jeunesse que les Jeux olympiques?

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Même si seulement environ 8,000 athlètes participeront aux Jeux olympiques à Montréal et Kingston en 1976, des millions auront participé aux manifestations menant à cet événement. Il est inconcevable, étant donné que tant de gens comptent sur le Canada, que toute cette affaire ait été différée pendant si longtemps. La planification du déroulement et du financement des Jeux olympiques s'est poursuivie non pas à cause, mais en dépit de l'action de ce gouvernement. Néanmoins, le déroulement des Jeux olympiques a été planifié. Les modes de financement ont été définis. Là où le gouvernement a évité sa responsabilité, le COJO a accepté ses obligations. Nous appuyons les Jeux olympiques et les avantages qu'ils représentent pour tous les Canadiens.

A cause de son retard, nous sommes obligés d'appuyer à regret le principe de ce bill qui vient au mauvais moment, qui est mal rédigé et qui est en outre ambigu. Néanmoins, nous désirons qu'un certain nombre de modifications soient apportées au bill et nous proposerons ces modifications, sous une forme concrète, lorsque le bill sera étudié au comité. Pour le moment, je veux indiquer clairement que nous nous soucions particulièrement du fait qu'il n'y ait rien dans le bill qui fixe un maximum au nombre de pièces olympiques à frapper. Peut-être devrait-il être limité à un nombre suffisant pour assurer des rentrées de l'ordre de 250 millions. Le bill stipule que le ministère des Postes est autorisé à stimuler la vente de ces pièces. Mais les Postes ne peuvent pas même activer la livraison normale du courrier!

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Nous estimons que les Postes ne constituent pas l'organisme qui convient pour favoriser la distribution et la commercialisation des pièces olympiques. Nous estimons plutôt que c'est la Monnaie qui devrait émettre ces pièces par l'entremise des banques à charte du Canada. Nous exigerons également des prévisions de marché et des concessions de distribution sûres. Le gouvernement fédéral doit être conscient de ses responsabilités en matière de financement des Jeux olympiques. Jusqu'ici, les détails du financement sont peu connus et les déclarations gouvernementales sur la question ont été vagues et peu instructives.

L'omission la plus importante et la plus critique du bill, c'est l'absence d'une demande de vérification annuelle et d'un rapport général au Parlement. Les modalités du bill ne prévoient aucune base de calcul. Le public, dont les deniers vont servir à subventionner les Jeux et qui se perd en conjectures sur la symétrie incroyable du budget olympique, n'en sait pas plus maintenant sur le montant des dépenses qu'il n'en savait avant que l'offre des Jeux ne fut faite. Les seuls renseignements que nous avons pu obtenir jusqu'ici du gouvernement fédéral touchant le programme de financement des Jeux olympiques, c'est qu'il y aura un déficit de 172 millions de dollars. Voilà qui n'est pas de nature à nous encourager à appuyer le bill.

Le gouvernement ne croit-il pas à l'exactitude du rapport du Conseil du Trésor? De plus, monsieur l'Orateur, il se peut que la fabrication, la distribution et la vente des «produits postaux connexes» puissent nuire au commerce des arts et de l'artisanat canadiens, étant donné que le bill n'en donne pas une définition précise et qu'ils sont laissés à la discrétion du ministre des Postes (M. Ouellet). Les quatre années 1973 à 1976 inclusivement pourraient donner lieu à un regain d'activité chez les artisans canadiens qui pourraient vendre des articles commémoratifs olympiques dans le cadre de l'industrie touristique. Aux termes de la loi sur les brevets et du Code criminel, les artisans ne peuvent reproduire actuellement aucun symbole officiel du gouvernement au Canada. Si ces produits postaux connexes ne sont pas définis plus clairement, ou du moins énumérés, le ministère des Postes, établi grâce aux deniers publics mais dont les frais généraux d'administration sont modestes, va se trouver directement en concurrence avec des particuliers en quête de bénéfices personnels.

Si cette initiative relève exclusivement du ministère des Postes, on court le risque de voir s'exercer un puissant

favoritisme politique, quant aux appels d'offres pour la fabrication et la promotion des ventes de ces objets. En l'occurrence, on devrait proposer vivement de modifier le bill, de façon à désapprouver ce mode d'action de la part du ministère des Postes, qui devrait se spécialiser uniquement dans le service postal et non dans des activités de libre entreprise. La distribution des timbres et des produits postaux connexes sera du ressort du ministre des Postes. Pour ce faire, le gouvernement fédéral autorisera des agents à vendre ces produits à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, moyennant une commission établie par un règlement du ministre des Postes.

La Partie V du Code criminel va être suspendue pour permettre au Comité d'organisation des Jeux Olympiques d'organiser une loterie nationale. Le COJO ou ses agents peuvent conduire et administrer un système de loterie dans les provinces, conformément aux règlements établis à cette fin par le gouverneur en conseil. Il est vrai que toutes les provinces ont le droit d'approuver ou de désapprouver la loterie, mais il semble qu'elles n'aient pas voix au chapitre en ce qui concerne les dispositions ou conditions de son administration. Cela restreint rigoureusement les pouvoirs accordés aux provinces à l'article 190(b) de la Partie V du Code criminel, selon lequel une loterie provinciale peut être organisée dans une autre province conjointement avec cette province. Aux termes du bill C-196, la province ne peut que fixer la durée de la loterie sur son territoire.

En ce qui concerne les Jeux olympiques, nous ne devons pas oublier qu'ils n'appartiennent pas uniquement à Montréal, au Québec, pas plus qu'ils n'appartiennent à Kingston ou à l'Ontario, comme nous le dira probablement le NPD. Le fait est que les Jeux olympiques de 1976 appartiennent au Canada, aux Canadiens et aux millions de gens du monde entier. Athlètes, entraîneurs, diplomates, chefs d'État et citoyens de plus de cent vingt pays se réuniront au Canada et s'affronteront dans les 21 disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique. Depuis 74 ans, les équipes olympiques canadiennes ont été accueillies chaleureusement par bien des pays dont l'Allemagne, le Mexique, le Japon, l'Italie, l'Australie, la Finlande, la Grande-Bretagne et par bien d'autres pays dans un lointain passé. Les membres de nos équipes ont été recrutés dans toutes les régions de notre grand pays et ils ont bien représenté, non pas leur ville ou leur province d'origine, mais le pays. Nous savons fort bien que l'athlète qui reçoit un hommage olympique, le reçoit à titre de représentant de son pays, si bien qu'on joue l'hymne national en l'honneur de sa victoire. La fierté ressentie est partagée par l'athlète en cause et tous les concitoyens qui suivent la remise des médailles.

Je doute, monsieur l'Orateur, qu'il se trouve des députés à la Chambre qui se rappellent la ville ou même l'État dont Mark Spitz était originaire, mais nous savons tous qu'il a remporté, fait sans précédent, sept médailles d'or pour les États-Unis. Pas plus que nous ne pouvons oublier la fierté éprouvée par tous les Canadiens lorsque, récemment, nous avons vu Karen Magnussen remporter pour le Canada une médaille d'or, fruit d'années d'entraînement et d'efforts. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que je rejette énergiquement toute insinuation ou sous-entendu selon lequel les Jeux olympiques ne représentent pas l'ensemble du Canada, comme aussi l'étroitesse d'esprit de quiconque qui prétend que les vrais Canadiens feront n'importe quoi sauf donner leur appui aux Jeux olympiques de Montréal.

● (1600)

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Les Jeux olympiques de 1976 sont un défi national. Grâce à notre fierté individuelle et à la participation de tous les Canadiens de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique ils seront un succès.

Au Canada, les sports ne se limitent pas à une région ou à une province donnée. Les Jeux pan-américains se sont récemment tenus à Winnipeg, au Manitoba. Les Jeux du Canada se tiendront cet été à Burnaby, en Colombie-Britannique. Les Jeux du Commonwealth auront lieu en 1978 à Edmonton, en Alberta. Les Jeux du Canada se tiendront à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Toute la jeunesse de notre pays est censée s'y intéresser. Dès leurs premières années d'école, nos enfants participent à des sports. Ils rivalisent entre eux pour remporter les honneurs des journées sportives et, par la suite, au cours de rencontres qui ont lieu à l'échelle locale, régionale et finalement provinciale. Comme les jeux locaux et provinciaux constituent des lieux de rassemblement pour les jeunes de toute région, ainsi les Jeux olympiques sont le point de rassemblement du monde entier. Peut-on nier les possibilités qu'offre le sport amateur de modeler les esprits et les corps de nos jeunes? On ne peut sous-estimer l'immense avantage que représentent les Jeux olympiques pour le bien-être de nos jeunes et de la jeunesse de tout autre pays participant activement à de saines compétitions.

On a beaucoup parlé de la capacité des Jeux olympiques, de la ville de Montréal et du Québec de financer ce projet sans subventions fédérales. A ce sujet il est crucial d'évoquer un des objectifs de la vingt et unième olympiade. Non seulement les Jeux olympiques de 1976 constitueront-ils un grand événement pour le Canada, mais ils confirmeront aux yeux du monde que le Canada est capable de donner des dimensions plus modestes et plus humaines à ces Jeux. Il s'offre au Canada l'occasion d'être le premier pays à proposer et à mener à bonne fin un programme d'autofinancement des Jeux.

Il y a peu de doute que l'extravagance des Jeux olympiques de 1972 puisse être répétée, voire accentuée, si l'on songe au coût toujours croissant. A cet égard, je crois que les Jeux et toute l'activité olympique se trouvent à la croisée des chemins. Soit qu'ils continuent à prendre de l'importance, à s'étendre et à devenir plus coûteux, d'une olympiade à l'autre, et alors ils demeureront réservés aux quelques pays vraiment riches du monde. Soit qu'on les ramène à une échelle plus modeste, à des dimensions plus humaines, pour que les pays moins fortunés puissent y accéder—ce qui est le véritable idéal du mouvement olympique—et le Canada aura été le premier à le faire.

Il importe donc, en matière de finance, que nous nous souvenions que les Jeux de 1976 sont en préparation et seront organisés dans cet esprit et avec cet objectif que poursuivront les réalisateurs de cet événement. Ceci devrait être de toute première importance pour tous ceux qui s'intéressent à l'aspect financier et qui voient ce qu'il en a coûté pour produire les Jeux olympiques à Munich. Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 16 janvier, je crois que Montréal est la ville qui peut le mieux résoudre les problèmes que soulève la production des Jeux olympiques au Canada. Il importe de comprendre que les dépenses de Munich ne peuvent en rien se comparer à celles auxquelles on fera face à Montréal. Munich a commencé à zéro: il lui fallait construire toutes les installations qui ont été utilisées pendant les Jeux. À Montréal, plus de 70 p. 100 de ces installations existent déjà, ce qui réduit de beaucoup l'im-

portance du facteur coût. Dans le passé, j'ai insisté sur la décentralisation des Jeux pour tirer partie des installations actuelles et éviter d'en construire de pareilles, épargnant de cette façon bien des millions de dollars.

Le Comité des Jeux olympiques étudie des recommandations de ce genre, mais malheureusement, il semble qu'il ne sera pas possible d'effectuer de telles modifications avant les Jeux olympiques de 1976. Je répète que ceci ne se serait peut-être pas produit si le gouvernement avait agi plus tôt au lieu de différer le présent bill jusqu'à la 11e heure. Cependant, la décentralisation, même à grande échelle, peut devenir une réalité pour les futures réunions olympiques. Cela réduirait les coûts pour les pays qui souhaiteraient recevoir par la suite les Jeux olympiques. Des options ou des solutions de ce genre permettraient de réduire le coût élevé des Jeux olympiques.

On peut certainement s'inquiéter de la différence constatée entre les prévisions des autorités fédérales et celles du Comité olympique relativement aux rentrées attendues de la vente de pièces de monnaie. La proposition du COJO indique que 250 millions de dollars seront tirés de pièces frappées pour la circonstance, ce qui représente approximativement 80 p. 100 du budget total. Avec les millions de collectionneurs de pièces du monde entier et le grand nombre de pièces en comparaison du nombre limité offert en Allemagne, on peut prévoir sans crainte que la demande répondra à toute attente. L'intérêt est tel que la distribution est déjà pratiquement assurée par les banques et les organismes commerciaux du monde entier.

Toutefois, M. K. O. Grant de la Monnaie royale canadienne, qui travaillera pour la Monnaie de concert avec le futur Office de commercialisation des Postes, a exposé un programme plutôt vague et mal défini pour assurer que les pièces n'entreront pas en circulation. Ce programme est similaire à celui qui fut adopté pour l'émission des pièces de l'Expo 1967. On prévoit que les pièces des Jeux olympiques seront joliment présentées, sans pour cela coûter plus cher. On veut que l'emballage soit aussi joli que possible pour que l'acheteur n'ait pas envie d'utiliser la pièce comme pouvoir libératoire. Cette méthode fait maintenant l'objet d'une étude effectuée par la Monnaie et les Postes. Une autre méthode serait de présenter les pièces dans des boîtes que l'on ne pourrait briser sans endommager le contenu. Comme M. Grant affirme qu'il serait désastreux que ces pièces soient utilisées comme pouvoir libératoire, des études intensives ont été entreprises relativement aux moyens de tenir les pièces hors circulation. Une autre possibilité à étudier en comité est celle de vendre ces pièces à prime, pour s'assurer virtuellement qu'elles demeureront pièces de collection et ne seront pas mises en circulation.

En ce qui concerne les objections relatives aux produits postaux connexes et l'absence de définition précise de cette expression, il n'est que naturel que l'on exprime sa préoccupation. Une fois de plus, le gouvernement demande une approbation hâtive d'un bill nécessaire mais, en même temps, vague là où il faut des précisions. Il devrait être facile au cabinet du ministre des Postes de définir clairement et pleinement le sens de l'expression «produits postaux connexes» afin que la Chambre sache exactement ce sur quoi elle se prononce. Je suis confiant cependant, que ce ne sera pas un problème difficile à surmonter, même pour le ministre des Postes (M. Ouellet).

En ce qui concerne la loterie elle-même, chaque province doit donner son approbation avant que des ventes ne puissent y avoir lieu. En plus du pourcentage destiné à compenser le coût, 10 p. 100 exactement, la province retiendra 5 p. 100 supplémentaires et les utilisera pour favoriser le sport amateur sur son territoire. Il est évident que si l'on ne donne pas des garanties suffisantes à la province en cause, celle-ci n'autorisera pas la distribution et le but du programme, qui est d'obtenir de l'argent ne sera pas atteint. L'une des principales raisons pour lesquelles toutes les provinces n'ont pas encore donné leur approbation à la loterie, c'est qu'elles n'ont pas encore eu suffisamment de renseignements et qu'il ne leur a pas été assuré que ce bill aura jamais force de loi, ce qui, une fois de plus, montre que le gouvernement n'a pas agi dès le début et a renvoyé la question au dernier moment.

Il y a certainement des questions à poser et à soulever au sujet des déclarations répétées qu'a faites le premier ministre (M. Trudeau) où il disait que le gouvernement fédéral n'accorderait aucune aide. Pourquoi persiste-t-il à induire la Chambre et le peuple canadien en erreur puisque, par exemple, le 2 février, dans sa déclaration sur les Jeux olympiques, il affirmait que le gouvernement fédéral, par le truchement de la SCHL, consacrerait de 26 à 54 millions de dollars au village olympique, que, de plus, il en coûterait environ 20 millions de plus au chapitre de la sécurité, des douanes ou de l'immigration; et que la société Radio-Canada, à titre de diffuseur hôte, fournirait le service de télédiffusion de base au coût de 25 millions de dollars? Encore une fois, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne nous a rien dit de toutes ces dépenses. Mais il y a eu des déclarations contradictoires, et je me demande pourquoi le premier ministre a peur d'être honnête en admettant ouvertement que le gouvernement fédéral dépensera des sommes imposantes pour les Jeux olympiques de 1976.

Le thème primordial, le but premier et les objectifs principaux se perdront dans cette confusion. Nous devons tenir compte des millions de dollars qui entreront dans notre pays et dont bénéficiera le Trésor public sous forme d'impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, et sous forme d'emplois pour des milliers de Canadiens un peu partout au pays. Dans les quatre prochaines années, et même par la suite, notre pays fera à l'étranger l'objet d'une publicité encore jamais vue dans notre histoire. On ne peut ici en mesurer la valeur en termes monétaires mais, s'il le fallait, j'hésiterais personnellement à imaginer un chiffre d'une telle ampleur.

● (1610)

La vraie valeur, la valeur réelle et le sens réel des Jeux olympiques se trouvent dans la jeunesse du Canada et, en fait, dans celle de tous les pays. Je ne crois pas que nous puissions donner un prix aux Jeux olympiques, car ils sont un état d'esprit, un état de bien-être, un sentiment d'appartenance et de participation. Gagner une médaille d'or est le but de tout athlète et les Jeux olympiques offrent cette possibilité. Mais réunir les jeunes d'un pays et du monde entier dans un esprit de compétition saine est encore un événement plus grand.

Le point de vue de mon parti est donc bien clair. Nous voulons que les Jeux olympiques de 1976 soient réellement un triomphe canadien. Dans un monde aussi divisé que le nôtre, des événements comme les Jeux olympiques, où des jeunes du monde entier se réunissent pour s'affronter sur un plan sportif, doivent être sauvegardés pour nos enfants. Ainsi, puisque nous soutenons les Jeux olympiques, j'appuierai la seconde lecture du bill et son renvoi au comité pour que nous puissions y ajouter les précautions très importantes dont je viens de parler.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout à fait contrairement aux deux orateurs précédents, mon parti et moi-même n'avons aucunement l'intention, j'insiste, aucunement l'intention, d'appuyer le bill C-196 à la seconde lecture. Cette décision a été prise après mûre réflexion et après certaines discussions sur les implications de notre position. Nous reconnaissons également qu'en nous opposant au bill C-196, nous nous écartons de la position que j'avais personnellement prise en février dernier en répondant à la déclaration du premier ministre à l'appel des motions, laquelle, à l'époque, visait à assurer à la Chambre que les éventuels déficits des Jeux ne seraient pas supportés par le gouvernement fédéral. Je suppose qu'on ne manquera pas de mal interpréter notre opposition au bill C-196 et de dire que nous sommes contre le sport ou encore, anti-Canadiens-français.

Une voix: Les deux.

M. Rose: Ou peut-être que des gens à l'esprit obtus diront qu'il s'agit des deux. Si on interprète les choses de cette façon, mon parti et moi-même le regrettons vivement car si nous votons contre le bill C-196 ce n'est pour aucune de ces raisons. J'aimerais dire ici sans équivoque que le NPD n'a rien contre le sport. Nous le préconisons et nous désirons répandre sa pratique de façon que toutes les classes de la société puissent en faire. Nous n'avons rien contre le sport amateur au niveau international non plus, ni contre le principe des Jeux olympiques. Toutefois, ce que nous ne voulons pas, c'est qu'on poursuive ce genre de Jeux olympiques, des jeux qui demandent tellement de temps, d'énergie et d'argent que la plupart des pays ne peuvent pas se permettre de les accueillir. En fait, de la façon dont ils sont conçus actuellement, les Jeux olympiques des temps modernes se limitent pratiquement à cinq ou six grandes villes du monde en raison des ressources énormes nécessaires pour les organiser.

Nous croyons que les Jeux olympiques internationaux devraient être organisés de façon à coûter beaucoup moins cher, il faudrait moins chercher à faire participer uniquement les meilleurs athlètes du pays et les ressources supplémentaires qu'on aurait en consacrant moins d'argent à ces jeux serviraient à élargir la base de la pyramide athlétique afin de créer plus d'installations au niveau local et de rendre la pratique des sports plus accessible à tous ceux qui doivent se contenter de les regarder à la télévision.

Quant au second point qui prêterait à une fausse interprétation de notre attitude, celle d'être anti-Canadien français, c'est précisément le contraire qui est vrai. Notre parti s'est valu, sur le plan national, la réputation d'être extrêmement sensible aux aspirations culturelles, linguistiques et économiques des Canadiens-Français, et un regard, si bref soit-il, sur la façon dont nous avons voté aux Communes saura le démontrer.

Notre attitude à l'égard du bill C-196 peut donc être considérée comme tout à fait en accord avec le souci qu'éprouve notre parti pour le bien-être des francophones, car dans les plans des Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal, nous voyons bien peu de chose de nature à améliorer un tant soit peu le sort du citoyen moyen de cette ville. Bien au contraire, toute personne, si peu au courant qu'elle soit des problèmes que Montréal a connus au cours des années, ne peut que conclure que celui qui appuie une dépense de plus de 500 millions de dollars pour un événement que le journaliste Dick Beddoes a décrit comme un carnaval de sueur doit avoir un sens des priorités passablement avarié.

D'après le sociologue urbain Saul Aulinsky Montréal a un problème de taudis d'une telle envergure qu'il est égal et surpasse même celui de toute ville du continent nord-américain. L'histoire de la construction de logements publics à Montréal s'est révélée, au cours des récentes années, à peu près la même que celle de Saskatoon. De plus, on a dit que près de 400,000 enfants montréalais souffrent de malnutrition. Les besoins récréatifs de ces mêmes enfants ont aussi été oubliés et, à part les désavantages sociaux-récréatifs-économiques, il y a le fait que les eaux-vannes non traitées sont déversées en de telles quantités dans le Saint-Laurent, à Montréal, que le fleuve est devenu impropre aux fins de la récréation de ses millions d'habitants.

Malgré le nombre terriblement restreint des espaces réservés aux loisirs, à Montréal, la proposition initiale du maire au sujet de l'emplacement du village olympique consistait à créer un ghetto urbain à bon marché dans un parc d'une zone verte, en empiétant sur une partie d'un terrain de golf. Ce choix a soulevé l'opposition d'au moins 66,000 pétitionnaires et a été contesté par l'honorable Victor Goldbloom, ministre d'État chargé de la qualité de l'environnement dans la province de Québec.

Ne serait-il pas préférable de songer d'abord au point de vue humanitaire et aux besoins des Canadiens et d'affecter au moins la moitié des 500 millions de dollars consacrés aux Jeux olympiques à l'amélioration du logement et à l'assainissement des eaux d'égout dans la ville de Montréal? Pour ma part, je serais heureux d'y contribuer par mes impôts, mais je m'oppose vivement au financement d'installations sportives au moyen de trucs comme des pièces de monnaie, des timbres et des loteries, surtout dans une ville où il y a tant d'autres besoins impérieux, et notamment au financement d'installations qui, une fois terminée la fête athlétique de deux semaines ne serviront ni au Québécois ni au Canadien moyen. Ce stade, payé par les deniers publics, va servir à favoriser les intérêts des gros bonnets américains et canadiens bien pourvus, des magnats de la bière, qui dominent l'industrie nord-américaine des sports professionnels et qui s'occupent du sport non pour l'amour du sport mais pour l'argent.

M. Jelinek: Le stade servira aux athlètes canadiens et aux Canadiens.

M. Rose: Que le stade olympique de 70 millions de dollars devienne la base d'une concession de la National Football League des États-Unis ou de l'équipe de baseball des Expos, d'aucuns diront peut-être que cela ne regarde que les Montréalais. En fait, c'est ce que j'ai déjà dit, mais je n'en suis pas aussi sûr aujourd'hui, puisque tous les Canadiens vont contribuer à la construction de ce stade. De toute façon, il faudrait avertir les Montréalais que, sauf en ce qui concerne leur rôle prédéterminé de consommateurs de sports et non de participants, l'accès aux installations sportives aménagées par le public dans les autres villes de l'Amérique du Nord a été refusé aux participants des sports amateurs, et cela comprend le Colisée de Vancouver.

J'ai peut-être consacré trop de temps à ce que certains députés pourraient considérer comme une attaque contre Montréal et ses habitants. Si c'est l'impression que mes observations ont donnée, ce n'était pas mon intention et je le regrette. Mais si, par contre, mes observations comportaient une critique de l'administration de la ville de Montréal, de ses objectifs et de l'attention qu'elle accorde aux besoins réels de ses citoyens, je ne le regrette absolument

pas; je l'ai fait délibérément. Personnellement, je ne vois pas comment une autre extravagance de la part de Montréal pourra aider d'une façon ou d'une autre ses citoyens. En fait, je suppose que le maire de Montréal sera tellement préoccupé par le battage autour des Jeux au cours des années à venir qu'il accordera encore moins d'attention à la ville qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

● (1620)

Quant aux motifs qui ont poussé le Nouveau parti démocratique à s'opposer au bill à l'étude, permettez-moi de dire que quels que soient les efforts que l'on puisse faire pour le cacher et quelle que soit l'assurance que le premier ministre (M. Trudeau) nous donnera ou nous a donnée, il n'en demeure pas moins que les Canadiens devront payer pour les Jeux olympiques de Montréal en 1976. C'est un fait inéluctable. Je pense qu'il est sage de souligner exactement quelles sommes devra débourser le peuple du Canada. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) nous a aimablement fourni les plus récents chiffres, qui ont encore monté. La GRC recevra 14 millions de dollars et le ministère de la Défense nationale quelque 10 millions. On prévoit en tout 27 millions pour les services de sécurité. Bien qu'il se peut que la dépense de ces sommes transforme Montréal encore une fois en camp armé pour prévenir des drames similaires à ceux qui se sont produits à Mexico et à Munich—et il s'agissait là de véritables drames dont nous ne voudrions pas voir la répétition à Montréal—je pense que nous admettrons tous que les dépenses en matière de sécurité sont une chose nécessaire et normale lors de visites royales et de visites d'État et lors de grandes manifestations du genre de celle prévue à Montréal en 1976. Par conséquent, nous ne critiquons pas ce que nous considérons être des dépenses normales en matière de sécurité.

Par ailleurs, le COJO a demandé à Radio-Canada de jouer le rôle d'hôte-diffuseur pour venir en aide aux diffuseurs étrangers; en outre, les Jeux olympiques ne constituent pas une priorité nationale de Radio-Canada; le gouvernement fédéral est donc dans l'obligation de subventionner le reportage des Jeux dans une proportion d'au moins 25 millions de dollars. On ne peut que se demander pourquoi Radio-Canada n'a pas obtenu un contrat exclusif de distributeur mondial pour la retransmission des Jeux olympiques à la télévision et à la radio; on peut également se demander quel genre de contrat sans appel d'offres a été fait avec le COJO lorsque l'American Broadcasting Corporation a obtenu pour 25 millions de dollars les droits commerciaux très lucratifs du marché américain. S'agit-il d'un nouvel abus ou le public encore une fois paie la note et les entrepreneurs privés se voient accordés les aspects profitables de l'événement?

Il y a également la dépense par la SCHL de 26 à 54 millions de dollars pour des habitations. Ainsi que je l'ai mentionné plus tôt, Montréal a une réputation très peu enviable dans le domaine de la construction de logements. Malheureusement, les 50 millions qui constituent la part du Québec dans les fonds fédéraux pour l'habitation n'ont jamais été utilisés malgré les conditions pourries en matière de logement auxquelles doivent faire face beaucoup de Montréalais. Maintenant, d'un seul coup, étant donné le besoin de construire un village olympique, l'obtention de fonds fédéraux est devenue une chose hautement désirable. J'ai l'impression que les sports ont la priorité à Montréal.

Voilà pour ce qui est de la participation fédérale directe qui s'élève à la coquette somme d'environ 100 millions de dollars. Mais pour en revenir à l'essence du bill C-196 qui propose de constituer le gros du budget olympique grâce à un ensemble d'astuces composées de timbres et de pièces commémoratives ainsi que d'une loterie, j'admets ne pas m'y être opposé en février dernier mais mon excuse d'alors était que je n'avais pas eu la possibilité d'en examiner les conséquences de façon aussi approfondie que ces derniers mois. Les projets de loterie et d'émissions de timbres posent leurs propres problèmes qui seront traités en détail par d'autres orateurs de mon parti. Par contre, pour ce qui est de l'émission de pièces, mes principales réserves se résument ainsi: premièrement, elles accentueront l'inflation; deuxièmement, il règne une pénurie mondiale d'argent; troisièmement, au sujet de leur pouvoir libératoire, des pièces circuleront inévitablement au Canada; et quatrièmement, il est douteux que nous parvenions à les vendre toutes et l'opération sera donc déficitaire.

Au sujet de mes réserves un et deux, on projette actuellement d'émettre sur quatre ans 417 millions de dollars de pièces d'argent soit davantage que les 317 millions de dollars qui circulent actuellement au Canada. Les valeurs choisies, soit $5 et $10, devront présenter une teneur en argent suffisante pour intéresser les collectionneurs. On estime que la frappe de ces pièces nécessitera 51 millions d'onces troy à $2 l'once. Récemment, le Canada s'est trouvé dans l'obligation d'abandonner son rôle d'exportateur d'argent et s'est trouvé forcé d'importer, l'année dernière, 7½ millions d'onces rien que pour satisfaire la demande industrielle. Avec cet argent nos industries peuvent réaliser des choses plus productives quand l'enterrant dans des collections numismatiques.

Au sujet de ma réserve n° 3, le président du Conseil du Trésor nous a dit que les pièces d'une valeur de $5 et $10, bien qu'ayant pouvoir libératoire, sont et ont été choisies pour décourager la circulation de cet argent en vue d'achats au Canada. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le bill, le ministre propose d'établir un système de contrôle auprès des banques et de soustraire tout montant en circulation des droits olympiques versés du revenu consolidé au fonds olympique du COJO. Cela semble très bien, mais j'ai peur que ce système de contrôle ne soit pas plus efficace que ne le sera celui qu'a proposé le ministre des Finances (M. Turner) pour les concessions aux sociétés ou que celui du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) pour le contrôle de l'augmentation des prix de l'alimentation. Il est, par conséquent, probable qu'un nombre important de ces pièces auront pouvoir libératoire, sinon immédiatement, du moins à l'avenir. A cause de l'importance de l'émission projetée de 417 millions de dollars, celle-ci pourrait même être escomptée comme cela a été le cas pour les pièces du Mexique et de Munich. Si, en fait, cela arrive, le fonds du revenu consolidé en souffrira doublement car, après avoir donné 60 p. 100 du profit normal du trésor aux Jeux olympiques, les Canadiens devront assumer la charge d'un montant équivalent pour garantir la valeur nominale de toutes les pièces échangées par les banques et remboursées ultérieurement par le gouvernement.

En ce qui concerne le quatrième point, l'importance de cette frappe de monnaie est gargantuesque car le fait que le budget olympique dépende, à presque 80 p. 100 de ce simple projet est à la fois alarmant et terrifiant. A titre de comparaison, la série de remplacement des pièces du centenaire du Canada s'est vendue, estime-t-on, 30 millions de dollars. L'Allemagne de l'Ouest, dont la population est de 60 millions d'habitants, a essayé de vendre 354 millions de dollars de pièces à ses habitants et aux visiteurs mais a

découvert qu'elle ne pouvait en vendre que le tiers environ, soit 179 millions de dollars. Le Canada est-il le dernier des grands mécènes? Aveugle, semble-t-il, aux expériences des autres pays, il se propose de lancer sur le marché pour plus de 400 millions de dollars de ces pièces. Malheureusement, je me joins à tous ceux qui doutent que ce soit possible, même sur une période de trois ans.

● (1630)

Une chose est certaine cependant: quoi qu'il arrive, les Canadiens auront donné aux Jeux olympiques plus de 200 millions de dollars parce que le gouvernement fédéral aura cédé ses bénéfices ordinaires de frappe ou de seigneuriage. Ils auront fait don de cette somme. Si ces pièces ne sont pas vendues, alors les Jeux olympiques, à l'instar d'Expo 67, accuseront une perte et les Canadiens devront l'éponger d'une façon ou d'une autre. Qu'il s'agisse des Canadiens qui vivent au Québec et qui seront forcés de combler le déficit parce que le premier ministre a donné l'assurance qu'il n'y aura pas de subsides fédéraux, s'ils sont obligés de le combler par des hausses de taxes dont seront responsables le gouvernement du Québec et la ville de Montréal, ou que le déficit soit absorbé par l'ensemble des Canadiens, c'est bien secondaire et hors de propos, à mon avis. Un groupe de Canadiens est obligé de combler le déficit.

Personne n'aime être constamment négatif et pessimiste et il est vrai que mon parti a l'habitude d'être associé aux prophètes de malheur et aux pleurnicheurs. Il est sûr que les partisans sont toujours mieux reçus que les détracteurs, mais au cours des quatre derniers mois, je suis passé d'un accueil hésitant à l'endroit des Jeux olympiques à une froide réévaluation. Des Torontois comme Don Stirling ou W. O. Johnson, dont l'ouvrage sur les Jeux olympiques s'intitule «Tout ce qui brille n'est pas or», et d'autres aussi m'ont grandement impressionné par leurs arguments. Examinant les arguments en faveur des Jeux olympiques, M. Stirling en fait d'abord l'exposé et ensuite il les démolit un à un. Quelles sont les considérations favorables d'ordre social?

En premier lieu, on affirme que les Jeux sont valables parce qu'ils constituent un lieu de rencontre pour les meilleurs athlètes amateurs du monde. C'est insensé. Les derniers Jeux ont été un spectacle incroyablement coûteux dont profitent, aux frais de l'État, l'élite du sport, des jeunes gens—et je les admire—qui doivent sacrifier des années pour l'unique objectif d'atteindre l'excellence athlétique dans leur spécialité. Ce n'est peut-être pas si mal si ça leur plaît. Je ne pense pas que nous devions critiquer cet aspect de la question, mais ne disons pas que ces gens sont des amateurs. Ce ne sont pas des amateurs et ils ne peuvent l'être. Tous les athlètes de calibre olympique reçoivent un profit ou une aide athlétique quelconque, mais ils doivent quand même prêter le serment olympique et jurer qu'ils n'ont jamais financièrement tiré profit de leurs aptitudes athlétiques.

J'espère que ce que j'ai dit à ce sujet ne dénigre pas du tout les vaillants efforts des athlètes canadiens ni ceux de leurs entraîneurs. Certains d'entre vous ont peut-être assisté avec moi, le printemps dernier, à la belle cérémonie au cours de laquelle nous avons rendu hommage à nos athlètes olympiques au Centre national des Arts de la capitale. Nous avons vu Nancy Greene et les cavaliers de Moose Jaw qui ont gagné les médailles d'or pour les compétitions hippiques. Nous avons entendu parlé du coureur cycliste Torchy Peden, de Victoria et on nous a présenté à Barbara Ann Scott. C'était un moment historique pour beaucoup de Canadiens qui s'intéressent aux sports. Tous ceux qui ont assisté à cette cérémonie ne pouvaient s'empêcher d'être émus. J'espère que tout ce que je dis maintenant des athlètes ne sera pas considéré comme un dénigrement de ce qu'ils ont fait. Les Canadiens ne peuvent qu'être fiers des résultats obtenus par leurs athlètes aux Jeux olympiques, de leurs hautes performances.

Le deuxième argument en faveur des Jeux olympiques est que ceux-ci en valent la peine parce qu'ils encouragent la forme physique et l'effort athlétique. Certes, les athlètes olympiques tirent un profit au moins dans leur spécialité—personne ne peut le nier—mais les Jeux ne profitent qu'à un nombre relativement peu élevé d'athlètes doués et la masse des participants sont le plus souvent ignorés. Ils peuvent les voir à la télévision. C'est surtout vrai des Canadiens et Russ Kirby, dans son livre «Participation in Sports», estime que la forme physique d'un Canadien de 30 ans équivaut en gros à celle d'un Suédois de 60 ans.

M. Jelinek: C'est pourquoi nous avons besoin des Jeux olympiques au Canada.

M. Rose: Le troisième point mis de l'avant en faveur des Olympiques est qu'ils favorisent la bonne volonté à l'échelle internationale et, en conséquence, valent la peine d'être tenus. C'était peut-être vrai autrefois. Je ne suis pas si vieux,—même si je commence à grisonner,—que mon expérience remonte aux jeux d'Athènes, mais . . .

M. Macdonald (Rosedale): Mais Stanley y était.

M. Rose: L'histoire récente des Olympiques, à partir des Jeux de Berlin parrainés par ce grand philanthrope, Adolphe Hitler—qui d'ailleurs est fort admiré par Avery Brundage, le grand bonze des Olympiques—en est une de rivalités nationales et de beaucoup d'amertume. Au cours des derniers Jeux, nous avons vu des tragédies se dérouler, des assassinats et des manifestations d'étudiants. Comme exemples récents, vous n'avez qu'à prendre les manifestations étudiantes à Mexico et les assassinats du Septembre Noir à Munich.

Enfin, le quatrième argument invoqué en faveur des Jeux, c'est que les Olympiques de 1976 stimuleront le tourisme et l'emploi. Peut-être, mais Mexico et Munich ont connu un bref afflux de touristes au cours des Jeux, suivi d'une récession catastrophique. Naturellement, on n'a avancé aucune explication de ce phénomène. Pour ce qui est de la poussée soudaine dans la construction et par conséquent dans l'embauche, mon parti soutient qu'on pourrait retirer des profits plus durables de l'injection de millions de dollars en rasant les taudis, en améliorant le transport et en luttant contre la pollution à Montréal.

Voilà pour les arguments pour et contre formulés par M. Stirling et autres spécialistes. Il nous semble donc que tout projet, olympique ou non, entraîne des inconvénients et des avantages économiques, sociaux et politiques importants. Quoi qu'il en soit, pour autant que j'aie pu évaluer les faits dont je dispose, en termes de rentabilité, je n'en ai pas contre l'argument invoqué par l'orateur précédent—comment l'a-t-il exprimé—que l'esprit des Jeux olympiques . . .

M. Jelinek: J'ai dit cela et bien plus que vous n'êtes en train de dire.

M. Rose: Il a dit, je pense, que c'est un état d'esprit. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a perdu l'esprit. Nous avons pu entendre parler de frais et de profits divers, mais ceux que j'ai pu évaluer—j'entends ceux qui sont tangibles, et non pas ceux qui, comme l'esprit, le prestige et ce genre de choses, ne le sont pas—m'incitent à penser que les Canadiens en général et les Montréalais en particulier sont les perdants. J'avais espéré qu'au cours des quatre derniers mois, on nous aurait présenté des projets de Jeux olympiques qui auraient coûté moins cher. J'espérais que les Jeux auraient lieu un peu partout dans les villes du centre du Canada et qu'au moins certaines épreuves auraient lieu à Ottawa, à Hamilton, à Toronto et à Québec en plus de Kingston. J'avais espéré que les disputes au sujet de l'emplacement du village cesseraient et que les gouvernements provincial et municipal songeraient un peu sérieusement à sauvegarder les intérêts à longue échéance des Montréalais. Il ne s'est toutefois rien produit de nature à me rassurer ou à me convaincre que le goût du maire Drapeau pour la grandiloquence et les entreprises extravagantes s'était tempéré d'un iota.

Même les prévisions de dépenses du Conseil du Trésor en janvier quant au futur déficit des Olympiques de près de 200 millions de dollars—ou de 173 millions d'après les documents déposés—n'ont jamais été sérieusement contestées. On peut dire, je crois, que les Jeux coûteront environ 500 millions de dollars. Les Jeux de Munich devaient coûter 150 millions et ils ont finalement coûté 700 millions. Montréal à commencé à 310 millions—et nous ne savons pas où cela s'arrêtera. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a promis de nous tenir au courant de l'escalade. Il ne peut même pas la suivre tant elle monte vite.

On nous demande donc dans cette mesure sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral de mobiliser 200 millions de dollars ou 80 p. 100 des 310 millions du budget des Olympiques sans réellement nous donner l'assurance qu'on atteindra cet objectif. Si c'est une si bonne idée de vendre des pièces et des timbres spéciaux, etc., et pour paraphraser le gouvernement, si cela ne doit pas coûter un sou au pays, pourquoi alors le gouvernement du Canada ne distribuerait-il pas immédiatement à chacun des deux millions ou plus de retraités une pièce légale de $20? Cette idée plairait, j'en suis sûr, à mes amis du Crédit social. Cela coûtera au Trésor environ $8 par retraité et le profit de $12 serait un relèvement bon marché à offrir à tous les retraités.

● (1640)

Il est certain que la plupart de ces pièces spéciales des retraités disparaîtraient comme souvenirs, seraient données aux petits-enfants, ou même vendues à des collectionneurs, au Canada ou à l'étranger, et coûteraient donc très peu au trésor si l'on considère le profit retiré, en appliquant bien entendu la logique du président du Conseil du Trésor (M. Drury) à l'égard des Jeux olympiques. Mais cette formule serait plus avantageuse pour un plus grand nombre de gens. Certains retraités, seulement les frivoles bien sûr, pourraient être tentés de gaspiller leur argent à des choses non essentielles comme l'alimentation, le logement et des ordonnances de médecin. Mais le président du Conseil du Trésor pourrait prévoir et même prendre des sanctions sociales et fiscales extrêmement rigoureuses pour parer à cette éventualité.

Si les Jeux olympiques de 1976 valent le coup, dans ce cas le financement doit en être assuré par tous les Canadiens. Sinon, il n'y a aucune raison de chercher à se procurer des fonds en ayant recours à toutes sortes de

trucs. Tout compte fait, j'estime qu'ils ne sont pas justifiés et, malgré les risques politiques, la publicité que vont me faire les rédacteurs des pages sportives habituellement approbateurs et malgré l'interprétation erronée donnée à mes intentions tant au Québec que dans l'Ouest du Canada, je me propose de voter contre le bill C-196 en deuxième lecture.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que mon opposition ou celle de mon parti va arrêter les Jeux olympiques car ils sont déjà trop bien lancés. Les Jeux olympiques d'hiver sont bien sûr, une tout autre histoire. Les Jeux olympiques ont récemment été annulés à Denver et rejetés à Vancouver. Mais en nous engageant à l'égard des Olympiques de Montréal, aucun aspect critique des Jeux ne doit être dissimulé à la population qui fera les frais en dépit des dénégations. A l'instar de mon parti, je veillerai à ce que tous les aspects des Jeux olympiques de 1976 soient contestés et examinés.

En terminant, monsieur l'Orateur, si le premier ministre (M. Trudeau) qui représente la circonscription de Mont Royal se présentait à la Chambre demain et nous demandait d'approuver une dépense fédérale de 500 millions au cours des prochaines années simplement pour construire des maisons destinées aux pauvres de Montréal-Est, je suis persuadé que nous serions, mon parti et moi-même, les premiers à le féliciter et à appuyer son projet de loi. J'ignore si ceux qui m'interrompent en face ont terminé leurs discours, monsieur l'Orateur, mais j'ai fini le mien.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la première fois depuis mon arrivée en cette Chambre, en janvier, que j'invoque le Règlement. J'espère que tous les députés auront remarqué que je n'ai pas indûment soulevé ce genre de questions, mais ayant écouté les propos de mon honorable ami, je dois dire qu'il a, involontairement sans doute, induit la Chambre en erreur, parce que Vancouver n'a pas rejeté les Jeux d'hiver cette année. La décision de Vancouver de ne pas participer en 1976 était fondée sur le raisonnement très sensé qu'elle ne serait pas prête à temps pour 1976. Je dis donc que mon honorable ami a, sur ce point, involontairement sans doute, induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'intervention du député de Vancouver-Sud n'est pas réellement un rappel au Règlement, mais une question qui pourrait donner lieu à un débat. Si nous invoquions le Règlement chaque fois que nous ne sommes pas d'accord avec les propos tenus dans cette enceinte, nous parlerions tous ensemble à un moment ou l'autre. Je l'ai déjà dit et je le répète, je crois que c'est pour nous une très mauvaise habitude à prendre. Je peux comprendre que parfois, lorsque le débat est limité et doit par exemple prendre fin à 9 h 45, on veuille avoir au moins l'occasion de répondre au député avec lequel on n'est pas d'accord. Mais ce genre de chose—non. Vraiment, le débat en cours est très libre. Il n'y a pas de limite et il ne peut pas y en avoir tant que tous les députés n'auront pas présenté leurs arguments.

Je dois demander, au nom de la présidence, qu'on impose une limite quant à ces pseudo rappels au Règlement. Je le dis en toute déférence pour le député. Je me rappelle bien de ce que j'ai moi-même parfois éprouvé à propos de certaines remarques auxquelles j'aurais bien voulu pouvoir répliquer. Je le répète, je comprends l'état d'esprit du député.

M. Rose: A propos du même rappel du Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Il n'y en a vraiment pas. Je crois avoir tranché la question. Je devrais peut-être donner la parole à l'orateur suivant.

M. Rose: Puis-je alors invoquer le Règlement? Sans doute ai-je épuisé tout mon temps de parole néanmoins, j'aimerais préciser que je n'avais pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Le député pensait que j'avais donné à entendre que Vancouver avait répudié les Jeux olympiques d'hiver. Puis-je rappeler au député que Vancouver agissait en tant que ville, et que c'est la province de la Colombie-Britannique qui les a tout d'abord répudiés.

M. l'Orateur adjoint: Voilà qui confirme ce que je disais il y a quelques minutes. Les députés ont agi tous les deux de la même façon. Ils invoquent le Règlement pour se disputer. C'est ce genre de choses qui nuit beaucoup à nos travaux. En ce qui concerne la Présidence, il n'y a rien à faire. Nous appliquons la méthode que nous avons nous-même établie, de donner la parole aux députés qui invoquent le Règlement, mais c'est à tort qu'ils le font. J'ose espérer que les députés n'insisteront pas sur leur droit d'agir ainsi, facilitant d'autant nos travaux.

● (1650)

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en 1976, un événement grandiose, prestigieux, se déroulera au Canada; ce sera la tenue des Jeux olympiques à Montréal. Il s'agit d'un événement d'envergure nationale, qui ne touche pas seulement une ville ou une province, mais le pays tout entier.

Devant un tel événement, le gouvernement a une part de responsabilité pour assurer que ce soit un succès total, pour que les gens qui vont y participer soient heureux de le faire, et pour qu'enfin, s'il y a des conséquences moins heureuses sur le plan financier, qu'il puisse là aussi y participer.

Dans le projet de loi à l'étude, aucune disposition, malheureusement, ne permettrait au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités pleines et entières, et qui, en cas de déficit, permettrait au gouvernement fédéral de payer sa part. On dit tout simplement que la loi prévoit une mise en circulation de pièces de monnaie canadienne et de timbres. On constate que le gouvernement fédéral devient marchand ambulant, qu'il va vendre de la monnaie et des timbres aux Canadiens et aux visiteurs de l'étranger, et qu'il limite à cela sa participation, sauf en ce qui concerne la somme de $500,000 qu'il va consentir en marge de crédit au Compte qu'il va ouvrir pour les Jeux olympiques.

C'est une participation, je ne dirai pas passive, mais neutre, puisqu'il n'y a pas plus d'engagement que cela. Peut-être que le gouvernement, dans les circonstances, tend l'oreille vers l'opinion publique et constate, comme on l'a constaté chez le Nouveau parti démocratique, que la population du reste du pays n'est peut-être pas tellement en faveur de grandes largesses envers le Québec. C'est ainsi qu'on a senti, dans l'Ouest du pays, les réticences à organiser une loterie nationale pour permettre le financement de ces Jeux. Tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral se constituera en intermédiaire, ou encore en vendeur de pièces de monnaie, il est inquiétant, pour le succès des Jeux olympiques, de se demander qui assumera les frais, mais il est à prévoir qu'il y aura déficit à la fin de tout cela. Quand on constate que les Jeux olympiques vont coûter 310 millions de dollars, il est bien entendu qu'il est possible, même si c'est un succès, qu'il y ait un déficit de quelques millions.

Il ne faudrait pas, à mon sens, que ce soit toujours la province de Québec et la ville de Montréal qui défrayent le coût de tels événements. Comme pour l'Expo 67, un événement de cette envergure amène du prestige au pays en entier. On peut féliciter le maire Drapeau du dynamisme qu'il manifeste dans la direction de sa ville. Après la tenue de l'Expo 67, obtenir que les Jeux olympiques d'été de 1976, soient tenus à Montréal mérite plus d'encouragement que cela par le gouvernement fédéral.

Je me demande jusqu'à un certain point, après avoir constaté la bouderie et les réticences des autres régions du pays, s'il n'y aurait pas lieu, lors des Jeux olympiques d'été de 1976, d'organiser deux délégations canadiennes: une canadienne-anglaise et l'autre canadienne-française. Si je me souviens bien, lorsque l'initiateur des Jeux olympiques modernes a mis son plan en application, il s'agissait d'un plan de paix pour permettre à tous les peuples de s'unir, fraterniser et se rencontrer. Alors, je me demande s'il n'y aurait pas lieu, au Canada, de faire la même chose pour permettre aux Canadiens anglais de rencontrer les Canadiens français; je pense que cela ne ferait pas de tort et nous aiderait peut-être à nous comprendre lorsqu'il s'agira de payer la note.

On n'insistera pas assez sur l'importance des Jeux pour le Canada, surtout pour la jeunesse. On constate, selon les rapports qui ont été présentés, les enquêtes qui ont été faites, que sur le plan physique, les Canadiens ne sont pas en très bonne condition et seraient même classifiés parmi les peuples les moins bien préparés et les moins bien conditionnés. Les Jeux olympiques vont avoir une importance très grande à ce sujet-là, en motivant les jeunes pour leur faire faire des exercices physiques, pour leur permettre de se développer et se mettre en valeur, en évidence. Les Jeux olympiques vont avoir une bonne influence sur le plan physique; ils vont également avoir une bonne influence sur le plan moral, et c'est ainsi qu'en organisant les Jeux pour toutes les nations du monde, on aura une participation du Canada beaucoup plus forte que lors des Jeux olympiques précédents. On va donc permettre à la jeunesse de se développer, de s'occuper. On va donc indirectement combattre la délinquence et ainsi créer un climat plus sain au pays.

Si l'on a beaucoup d'intérêt dans le développement de la jeunesse, il y a aussi beaucoup à retirer de la publicité que le Canada se fera lors de cet événement. Le Canada, à l'occasion de ces Jeux, sera à la fine pointe de l'actualité. Dans tous les pays du monde, nous allons être «à la une»; c'est donc dire que, par les touristes, par les hommes d'affaires qui viendront à cette occasion, nous pourrons plus facilement discuter d'investissements, de commerce extérieur. Ce sont des avantages que le Canada et les provinces vont retirer.

Il y a également des avantages à retirer sur le plan de la taxation, des revenus, pour les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Le gouvernement fédéral retirera beaucoup d'argent à cause des constructions qui seront faites à Montréal, grâce à des taxes de toutes sortes, payées par les Canadiens et par les étrangers qui viendront au Canada.

Alors, ce point de vue là pourrait inciter le gouvernement fédéral à ajouter un article dans le bill pour permettre le paiement du déficit possible. Cette lacune du bill pourrait être comblée.

Si l'on ne veut pas parler de deux sortes de fédéralisme, l'un pour le Canada anglais et l'autre pour le Canada français, si l'on veut parler d'unité et d'intégrité nationales, il va falloir prendre les moyens pour que cela se précise.

Monsieur le président, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est 5 heures.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 28 juin 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 juin, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Secrétaire administratif
du Gouverneur général
André Garneau
Brigadier général

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Lethbridge (M. Hurlburt)—Air Canada—L'explosion et l'incendie lors du vol 141, Toronto-Calgary; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Nord de l'Ontario—Demande de création d'une société de la Couronne; l'honoble député de Rocky Mountain (M. Clark)—Multiculturalisme—L'autorité du ministre sur les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre du programme.

Vu qu'il est 5 heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton*, soit les bills privés, les avis de motions portant production de documents, et les bills publics. Sauf erreur, la Chambre doit examiner le premier bill privé, soit le bill S-6.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si, une fois qu'on se sera prononcé sur le bill, si on le fait, un ordre de la Chambre ne pourrait être adopté pour nous permettre de poursuivre l'étude du projet de loi sur les Jeux olympiques jusqu'à 5 h 45 et ensuite de procéder à la sanction royale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il nous faut clarifier un point. La présidence avait l'impression que la Chambre devait passer à l'étude des deux bills d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton*.

M. Reid: Non, monsieur l'Orateur, nous n'en étudierons qu'un.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord pour revenir aux ordres inscrits au nom du gouvernement dès que nous aurons terminé l'étude du bill S-6?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à le faire, mais j'espère que le député qui avait la parole tout juste avant 5 heures et qui a quitté la Chambre, en sera informé afin qu'il ne soit pas pris au dépourvu. Je ne suis pas chargé des députés du Crédit social, mais je n'ai pas d'objection à leur donner un coup de pouce de temps à autre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté mon collègue de Drummond (M. Boisvert), pour savoir s'il est prêt à continuer ses remarques à quelques minutes d'avis. Je ne sais pas s'il est retourné à son bureau. A tout événement, je pense qu'on devrait patienter un peu avant de connaître sa réponse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Peut-être que la présidence aura cette patience Au fait, je dois signaler à l'honorable député que la difficulté a été contournée, et que l'honorable député de Drummond (M. Boisvert) pourra continuer ses remarques dans quelques minutes.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord pour qu'une fois terminée l'étude du bill, nous revenions aux ordres inscrits au nom du gouvernement?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre) propose: Que le bill S-6 relatif à Centre Amusement Co. Limited, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, le seul but du présent bill est de rétablir la charte d'une société contre laquelle, parce qu'elle est en conflit avec les dispositions de la loi sur les corporations canadiennes en n'ayant pas rempli sa déclaration annuelle par inadvertance, on a invoqué le paragraphe (11) de l'article 133 qui prévoit que la charte est annulée dans un tel cas.

La société en question est connue sous le nom de Centre Amusement Co. Limited. C'est tout simplement le nom d'une société qui exploitait auparavant le théâtre Centre, sur la rue Sparks. C'était une petite société comprenant peu d'actionnaires. Les deux principaux actionnaires sont morts à court intervalle. A la suite de leur décès, il y a eu différend au sujet de l'administration de la propriété, ce qui a compliqué les choses et notamment la production de la déclaration annuelle de la société. Afin de s'occuper de l'avoir de la société, il est nécessaire de rétablir la charte. C'est le seul but du présent bill.

Je suis tout à fait d'accord qu'il est inhabituel de présenter une telle question à la Chambre et je pense qu'il serait bon de donner au ministre le pouvoir de s'occuper de ce genre de chose par voie de règlement en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

C'est là la seule explication que je donne. En bref, si le bill est adopté, l'avis qui a en réalité provoqué la dissolution de la société sera considéré comme n'ayant aucun effet. Je demande aux députés d'examiner la question et si le bill est lu pour la deuxième fois, de le renvoyer au comité compétent qui l'examinera.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Selon l'accord pris auparavant, la Chambre reprendra maintenant l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement, en l'occurrence du bill C-196.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable monsieur Drury: Que le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, pour continuer mes remarques sur une note plus positive que mon préopinant, je dirai que notre parti va appuyer ce bill, non pas qu'il le trouve adéquat, mais au moins, pour ne pas couper les vivres au maire Drapeau, pour ne pas l'empêcher d'obtenir les revenus auxquels il s'attend, et puis aussi, pour ne pas faire des Jeux olympiques—que j'ai qualifiés tantôt d'événement grandiose et prestigieux,—une faillite monumentale, comme cela se produirait s'il n'y avait absolument aucune possibilité de mise pour l'organisation de ces Jeux.

Or, notre parti va donc voter en faveur de ce bill, même si l'on voudrait que le gouvernement participe davantage. Quant à moi, je suggérerais que le gouvernement fédéral,

prévoyant un déficit probable, en paie au moins la moitié, car il s'agit d'un événement d'envergure nationale. La ville de Montréal pourrait payer le quart, et la province de Québec un autre quart. Je pense qu'un tel arrangement pourrait être équitable, puisque, comme je l'ai dit, le pays entier profitera de ces Jeux-là.

Il serait peut-être préférable de régler la question aujourd'hui, plutôt que d'attendre les événements, car c'est à prévoir qu'il y aura un déficit. Je ne crois pas qu'on va vendre pour des milliards de dollars de monnaie et de timbres. Je trouve que ce serait une solution un peu farfelue. Au fait, s'il ne s'en est vendu que pour 175 millions de dollars à Munich, qui est située dans un pays qui compte peut-être 75 millions d'habitants, il va être difficile d'en vendre pour 300 millions à Montréal, quand on sait que la population du Canada ne représente qu'un tiers de celle de l'Allemagne. Même si l'on pense que le coût de la vie est plus élevé au Canada qu'en Allemagne, qu'en Europe, il est bien entendu que cette façon unique de défrayer les Jeux olympiques peut s'avérer désastreuse.

Un autre aspect de ce bill que je n'approuve pas, c'est qu'il comporte une taxe indirecte. Certaines familles pauvres vont acheter des pièces de monnaie de $5 ou de $10, alors qu'elles n'ont pas les moyens de le faire. Une participation du gouvernement serait beaucoup plus souhaitable et beaucoup plus utile, et rendrait beaucoup plus service aux gens du pays.

[*Traduction*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte voter contre le bill.

[*Français*]

Et je vais essayer d'expliquer les diverses raisons qui m'amènent, après avoir beaucoup réfléchi à cette question, à voter, malheureusement, contre l'organisation des Jeux olympiques telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre par le maire de Montréal.

Je vais citer des documents qui ont été déposés à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau) le 2 février dernier, dont une lettre que M. Drapeau écrivait à M. Munro, qui occupait alors le poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, responsable des sports. Il disait, dans sa lettre du 18 novembre 1968, et je cite:

> ... nous n'envisageons donc pas l'obligation de recourir à des octrois spéciaux des gouvernements supérieurs comme condition de tenue des Jeux de 1976. Nous ne renonçons pas pour autant aux bénéfices des lois existant actuellement et de celles qui pourront exister dans l'avenir. Mais nous n'en faisons pas une condition de notre invitation au Comité International Olympique.
>
> Le rôle du Gouvernement fédéral consiste donc à assurer l'admission des athlètes et des officiels reconnus comme tels par le Comité International Olympique ...

Il y a moins d'un an, soit le 15 août 1972, le premier ministre écrivait à M. Drapeau, et je cite une partie de la lettre qui fait partie de la liasse de documents déposée le 2 février dernier:

> ... En dépit des demandes réitérées de fonctionnaires fédéraux, nous n'avons pas encore reçu, que je sache, des renseignements précis sur la préparation des Jeux, ni sur le mode de financement proposé. La seule évaluation que nous connaissions est celle que vous avez donnée dans votre déclaration du 24 février dernier, selon laquelle l'organisation des Jeux coûtera environ 124 millions de dollars, dont une partie proviendrait de subventions statutaires au titre du logement et de l'éducation. Étant donné qu'il s'agit là de lois fédérales, j'aimerais connaître vos intentions à ce sujet.

Nous sommes le 28 juin 1973; voilà près d'un an que cette lettre a été écrite par M. Trudeau et . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député pour lui souligner que le Règlement défend l'utilisation des noms de famille des honorables députés, et comme l'honorable secrétaire parlementaire le sait, on doit référer à ses honorables collègues en utilisant le nom de leur circonscription ou leur titre au sein du cabinet.

M. De Bané: Voilà près d'un an que le chef du gouvernement écrivait à M. Drapeau pour lui demander quels étaient ses plans au sujet du logement, étant donné que c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui pourrait être appelée à financer le projet du logement. Nous sommes en juin, et selon mes dernières informations, le gouvernement fédéral ne sait absolument rien du programme de logement.

Et dans sa lettre, le premier ministre disait, et je cite:

Permettez-moi de vous signaler que ni le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Montréal, ni vous-même n'avez mis à notre disposition des prévisions détaillées et que nous avons par conséquent été obligés, en tant que gouvernement fédéral, de faire nos propres prévisions des recettes et des dépenses . . .

Et le premier ministre continue:

. . . Cette analyse nous inquiète tous, mes collègues et moi, étant donné surtout que nous n'avons pour l'instant aucun renseignement sur le financement de l'opération.

Le 20 janvier 1973, le président et commissaire général des Jeux, M. Roger Rousseau . . .

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Laval invoque le Règlement.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Matane (M. De Bané) parle de son inquiétude, il dit «mes collègues et moi». Je voudrais faire consigner au compte rendu officiel des Débats le fait que j'aimerais qu'il parle en son nom personnel, et non pas au nom de ses collègues.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je rappelle à l'honorable député de Laval que je citais une lettre du premier ministre, et je répète la citation:

Cette analyse nous inquiète tous, mes collèques et moi . . .

C'est une lettre de M. Trudeau,—excusez-moi, monsieur l'Orateur,—du chef du gouvernement. Et je cite encore une fois la correspondance déposée à la Chambre par le chef du gouvernement. M. Roger Rousseau, président et commissaire général des Jeux olympiques, écrivait ce qui suit au premier ministre:

Fidèles à l'engagement d'éviter tout moyen de taxation du contribuable à quelque juridiction que ce soit, le Maire de Montréal et moi avons eu l'honneur de vous faire part de la formule envisagée

Et il s'agit là des trois sujets mentionnés dans le projet de loi que nous étudions. Et M. Rousseau continuait ainsi:

Les études qui se poursuivent confirment toujours sans la moindre réserve que ces trois sources de revenus

loterie, pièces de monnaie et timbres-poste,

suffiront à financer les deux budgets (organisation et installations) . . .

Quant à ces commentaires de M. Rousseau, j'y reviendrai tout à l'heure.

[M. De Bané.]

Trois jours plus tard, le chef du gouvernement écrivait au maire de Montréal, et je cite:

Tout compte fait, votre budget ne nous semble pas devoir s'équilibrer; vous devriez avoir à faire face à un déficit de 100 à 200 millions de dollars abstraction faite de toute augmentation des coûts qui pourrait survenir d'ici 1976.

A la lettre de M. Rousseau, quelques jours plus tôt, qui dit: Nous pouvons équilibrer notre budget, le chef du gouvernement répond: Selon nos experts fédéraux, ceci est impossible, et il lui rappelle l'expérience d'Expo 67, et je cite:

Il faut aussi se rappeler que, dans le cas des Jeux qui ont eu lieu ailleurs, tout comme dans celui de l'Expo 67, les coûts ont largement dépassé les prévisions originales et mêmes les évaluations faites en cours de réalisation, sans que cette hausse ne s'accompagne d'une augmentation correspondante des revenus. Et le chef du gouvernement, dans sa lettre à M. Drapeau, dit ce qui suit:

Le problème ne s'arrête pas là. L'évaluation que nous venons de faire du déficit probable . . .

Malheureusement, ma photocopie n'est pas très bonne; je donne la conclusion:

Sur la foi des renseignements dont il dispose actuellement, le gouvernement fédéral . . .

[*Traduction*]

M. McKinley: De toute façon vous ne devez pas lire votre discours.

M. De Bané: Je cite une lettre du premier ministre (M. Trudeau) au maire de Montréal. La lettre, datée du 23 janvier, se lit ainsi:

[*Français*]

. . . le gouvernement fédéral ne peut voir comment le déficit ou les services pourraient être financés. Par conséquent, ce ne serait pas le fait d'administrateurs responsables et prudents d'accéder à aucune demande faite au gouvernement fédéral, relativement à des programmes de financement, comme des loteries nationales ou l'émission de pièces de monnaie ou de timbres olympiques spéciaux, ainsi que le proposait le commissaire général dans les lettres qu'il m'écrivait les 15 et 17 novembre 1972.

Le 31 janvier 1973, quelques jours après, le premier ministre du Québec écrivait au chef du gouvernement fédéral pour lui dire que le COJO avait donné l'assurance au gouvernement provincial que le déficit que le gouvernement fédéral craint n'aura pas lieu, et je cite la lettre du premier ministre du Québec . . .

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, nous étudions un bill très précis, soit le bill C-196. Le député de Matane (M. De Bané), qui a dit s'opposer à ce bill, est en train de nous lire toute la correspondance qui a été déposée à la Chambre et qui est publique.

Pour lui donner l'occasion de prononcer un discours, on peut le dispenser de la lire, d'autant plus que tous les députés l'ont lue.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A mon avis, bien que la présidence se doit tout de même d'être juste envers l'honorable député qui essaie d'expliquer pourquoi il veut ou il peut s'opposer à ce projet de loi, et je ne crois pas que l'on puisse empêcher un honorable député, dans cette enceinte, de prouver son argumentation.

L'honorable député de Matane a la parole.

M. De Bané: Merci, monsieur le président.

Le premier ministre du Québec écrivait au chef du gouvernement canadien pour dire que le COJO avait donné des assurances au gouvernement provincial à l'effet que son budget allait s'équilibrer. J'aimerais bien que ces assurances soient rendues publiques, parce que si on analyse le document du Conseil du Trésor fédéral qui a été déposé par le premier ministre, on constate que l'on prévoit un déficit minimum de 172 millions de dollars. Telle est la conclusion de la longue étude qui a été déposée à la Chambre effectuée par le Conseil du Trésor et qui démontre que le déficit minimum sera de 172 millions de dollars, et que les recettes des Jeux qui seront tenus à Montréal durant deux semaines en 1976, et qui entraîneront des débourés de 310 millions de dollars, seront au maximum de 18 millions de dollars.

Monsieur le président, gouverner c'est choisir, c'est faire des choix. Il en est du gouvernement comme des individus et des familles; nos ressources financières sont limitées, et c'est dans la façon qu'une société définit ses choix, ses priorités, que l'on juge du degré de sa civilisation. Or, lorsqu'on regarde les problèmes de la ville de Montréal, ceux qui affligent la province de Québec actuellement, et qu'on ne trouve pas mieux pour faire oublier ses problèmes à la population que de se lancer dans un projet que les spécialistes du Conseil du Trésor décrivent comme étant un grand désastre financier, alors que des milliers de personnes vivent dans la pauvreté, parce que, dit-on, on n'a pas les moyens financiers de faire davantage, et qu'on va «s'embarquer» dans un projet comme celui-là, je dis qu'une société qui définit de cette façon ses priorités est une société malade. Monsieur le président, je citerai quelques paragraphes, d'un document publié par le ministère de l'Expansion économique régionale, en avril 1973, il y a à peine deux mois. Par exemple, à la page 36, et il s'agit d'un document gouvernemental, on peut lire, et je cite:

● (1720)

... à Montréal en 1971, plus de 24,000 unités n'avaient pas d'eau courantes ...

... 24,000 unités n'avaient pas d'eau courante à Montréal, en comparaison avec 6,000 seulement à Toronto ...

... et 16,395 unités étaient sans baignoire ni douche.

Je reviendrai tantôt sur ce document publié par le gouvernement sur les problèmes de Montréal. Monsieur le président, les ressources financières de la population ...

M. Roy (Laval): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Laval invoque le Règlement.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, il me semble que l'honorable député de Matane veut politiser une fois de plus ses ambitions aux dépens des athlètes canadiens. Il me semble que si l'on se réfère à l'objectif du bill ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, le bill C-196 est une loi qui prévoit, et je cite:

... la mise en circulation au Canada de pièces commémorant les Jeux olympiques ainsi que la fabrication et la vente de timbres et de produits postaux connexes;

Il me semble que l'honorable député met en doute l'existence des Jeux olympiques de 1976 à cause de la situation qui paraît désastreuse à Montréal, selon lui. Il me semble qu'il devrait s'en tenir au bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le rappel au Règlement de l'honorable député est valable en ce sens que celui-ci cherche à ramener le débat spécifiquement au sujet actuellement à l'étude, qui vise à mettre à la disposition de la ville de Montréal des modes de financement pour les Jeux olympiques.

Tantôt, lors d'un rappel au Règlement semblable de la part de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), la présidence a voulu donner à l'honorable député de Matane la latitude requise pour compléter son argumentation quant à sa décision de ne pas appuyer le bill, mais un deuxième rappel au Règlement serait peut-être une occasion pour moi d'inviter l'honorable député de Matane à essayer de s'en tenir plus particulièrement au bill à l'étude. Je pense bien qu'il peut profiter du débat pour étudier toute cette question de la sécurité sociale et des besoins de la population canadienne. Comme moi, il sait que la décision relative à l'organisation des Jeux olympiques ne tient ni à la Chambre ni au gouvernement. Le projet de loi à l'étude vise spécifiquement à trouver des instruments de financement, et l'honorable député devrait, le plus tôt possible, revenir à l'objet de ce débat sur les moyens de financement qui sont offerts à la ville de Montréal ou à l'organisation des Jeux olympiques, sans pour autant restreindre son argumentation à cette seule considération. Tout de même, je crois qu'en s'attaquant au problème tout entier de la sécurité sociale et des besoins de la population, il s'enventure passablement trop loin en dehors de l'objet du bill dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

M. Harney: J'en appelle au Règlement pour la même raison, monsieur l'Orateur. A titre de député qui écoute le débat en cours, je dois dire que nous prononçons des discours non seulement pour le plaisir de nous écouter parler, mais aussi dans l'espoir que d'autres députés prêteront l'oreille à nos paroles. Il ne fait aucun doute que par le débat nous essayons de convaincre les autres députés de se ranger à notre point de vue. Je dois avouer que j'ai trouvé constructives les propositions, les déclarations et les précisions du député de Matane.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Tout d'abord, la présidence a déjà rendu une décision sur le rappel au Règlement. Il s'agissait plus d'une invitation que d'une restriction et j'ai invité le député à limiter ses remarques au bill à l'étude. La présidence n'a pas l'intention d'empêcher un député de donner les raisons qui peuvent le pousser à s'opposer au bill ou à lui accorder son appui, mais de là à permettre à un député de faire entrer dans le débat toute la question de la sécurité sociale au Canada, de nous faire part de données statistiques sur les besoins de la population ou encore de permettre à un député de faire allusion, disons, au budget de la défense nationale et de préciser que des fonds sont affectés à ce poste, c'est aller un peu trop loin.

La présidence ne veut donc pas empêcher qui que ce soit d'exprimer son opinion sur l'appui qu'il désire accorder ou refuser à une mesure législative, mais nous avons la responsabilité du fonctionnement de la Chambre et il nous appartient de rendre des décisions. Le seul moyen d'y arriver, c'est d'essayer parfois de donner le moins d'instructions possible aux députés.

● (1730)

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, entendons-nous bien. Si 60 p. 100 des citoyens de Montréal n'avaient pas un revenu inférieur à $4,000, si, comme je vais le citer tantôt, aux dires même du gouvernement fédéral, la ville de Montréal, comme centre financier, comme centre manufacturier et commercial, ne s'en allait pas au diable, c'est bien sûr que je serais en faveur des Jeux olympiques. Mais, comme je le disais tantôt, gouverner c'est choisir, et après avoir décrit le problèmes qui assaillent la ville de Montréal, on verra pourquoi je trouve irraisonnable la priorité qu'on accorde aux Jeux, qui vont coûter un demi milliard de dollars.

C'est assez, monsieur le président! Si l'on a honte qu'on parle des vrais problèmes de Montréal en cette enceinte, je me demande franchement si l'honorable député de Laval (M. Roy) croit dans la démocratie.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je parle en tant que député de la région métropolitaine. Lorsque le député de Matane dit que Montréal s'en va au diable, je crois que ses paroles ont peut-être dépassé sa pensée.

M. De Bané: L'honorable député a raison. J'ai employé un terme excessif, mais je pense quand même . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Peut-être qu'il serait temps que la présidence imprime à nouveau un peu de direction au débat. Je dirai que les honorables députés doivent quand même, dans leurs exposés, en cette Chambre, tenir compte des objectifs d'une loi, et le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie n'est certainement pas, à mon avis du moins, destiné à remplacer l'autorité de la ville de Montréal, qui a pris la décision d'organiser des Jeux olympiques.

Le projet de loi à l'étude vise à trouver des modes de financement pour la ville de Montréal et, sur ce point, je comprends que les députés peuvent avoir des opinions différentes. Toutefois, je ne pense pas que ce soit le moment de débattre cette question économique et sociale, savoir les situations qu'on retrouve dans les autres régions du Canada tout aussi bien que dans l'île de Montréal.

Or, je demanderais la collaboration des honorables députés, pour qu'ils évitent le plus possible les rappels au Règlement et d'essayer de s'en tenir le plus possible au débat en cours, et qui porte sur les moyens de trouver des modes de financement pour l'organisation des Jeux olympiques de Montréal.

M. De Bané: Monsieur le président, je vais préciser la véritable portée de la loi actuellement à l'étude et citer les conclusions des analyses financières déposées par le gouvernement. Les revenus projetés sont de 160 millions de dollars, dont 100 millions proviendront de la vente de la monnaie, 32 millions de la loterie, 10 millions des timbres, pour un total de 142 millions de dollars.

Sans le projet de loi actuellement à l'étude, les Jeux olympiques ne peuvent pas avoir lieu. Et c'est, à mon avis, monsieur le président, la raison pour laquelle j'essaie d'expliquer que s'il n'y avait pas d'autres besoins plus pressants à Montréal que cet événement qui va durer deux semaines et qui va coûter 500 millions de dollars, les choses seraient tout autres. J'essaie toujours, comme tout le monde, mais je me dis que chacun d'entre nous, nous devrons tous les jours faire des choix relativement à ce qui semble plus urgent parmi les mille demandes qui nous sont faites. Et je me dis qu'une société qui est incapable de régler d'une façon plus satisfaisante le problème de ses pauvres, faute de moyens financiers, mais qui est capable d'aller chercher un demi milliard de dollars pour qu'un programme de deux semaines ait lieu, c'est une société qui est malade, qui est incapable de faire les choix qui, à mon avis, s'imposent.

Parlons un peu, monsieur le président, des problèmes de la ville de Montréal sur laquelle repose toute la prospérité de la province de Québec, parce qu'elle en est le pilier.

La Communauté urbaine de Montréal vient de déposer son esquisse d'un plan d'aménagement, et nous constatons qu'il n'y a aucune usine d'épuration, de traitement des déchets, des égouts, dans la région de Montréal. Personne, sur l'île de Montréal, ne peut se baigner dans l'eau qui l'entoure, et pourtant Montréal est censée être une île. Évidemment, les problèmes de la pollution de l'eau et de l'air ont atteint une gravité énorme. Des quartiers entiers de la ville de Montréal sont en délabrement considérable, et l'on dit qu'on n'a pas d'argent pour les sauver.

J'ai mentionné tantôt que plus de 60 p. 100 de la population avait un revenu annuel inférieur à $4,000; les espaces verts, à Montréal, manquent tragiquement, et sans le bill, encore une fois, il ne peut pas y avoir de Jeux; c'est grâce à ce bill qu'on touchera plus de 90 p. 100 des revenus. Selon, encore une fois, les propositions du service de planification du territoire de la CUM, pour l'aménagement du territoire, comme l'indique le plan déposé récemment à la CUM, les espaces verts coûteraient, paraît-il, selon les experts, environ 200 millions de dollars.

Par ailleurs, le rapport Hanigan est extrêmement pessiniste en ce que les dépenses montent en flèche, à la communauté urbaine, alors que les revenus demeurent stables, et que 20 p. 100 des lots à Montréal sont vacants. Actuellement, pour assurer la revitalisation du centre-ville, qui se vide tous les soirs et où le monde revient le matin, ce qui cause des embouteillages monstres, cela supposerait une tâche immense. Il faudrait aménager des promenades pour piétons, des climats protégés, planter des arbres, créer une banque de terrains qui, à elle seule, coûterait 300 millions de dollars. Cela permettrait évidemment d'administrer la ville de Montréal à bien meilleur compte.

Voilà quelques-uns des problèmes auxquels se heurte la ville de Montréal. Et pourtant, on va approuver cet après-midi un projet aussi gigantesque, décrit tantôt par l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury), alors que, cet hiver, le maire de Montréal a fermé les patinoires pour enfants, parce que la ville n'avait pas assez d'argent pour les maintenir. Et l'on vient nous dire qu'on va travailler pour l'amélioration des sports.

La Commission des transports urbains de Montréal vient d'accuser un déficit sans précédent de 9 millions, ce qui n'empêche pas la pollution d'être plus sérieuse que jamais dans le centre-ville. La Sûreté de la communauté urbaine va coûter au-delà de 100 millions de dollars cette année, ce qui n'empêche pas le président du syndicat de dire qu'un débrayage aussi tragique que celui d'octobre 1969 pourrait se répéter bientôt. La ville n'a pas d'argent pour engager plus d'experts au service de prévention des incendies, après la tragédie du Blue Bird, où il y a eu 27 morts, et celle de l'avenue du Parc, où au moins six personnes âgées sont décédées. La ville n'a pas d'argent pour détruire les hangars qui sont des dangers publics. La ville n'a pas fini de payer les 30 millions de dollars pour l'aménagement de l'île Notre-Dame, où l'on a recommencé à détruire 9,000 acres pour le sport. Il existe plus de 100,000

logements, monsieur le président, actuellement, à Montréal, qui, si on ne les répare pas dans un bref délai vont devenir des taudis, vont devenir irrémédiablement irrécupérables, etc.

● (1740)

Voilà des projets infiniment plus urgents, et pour lesquels tous les gouvernements n'ont pas d'argent, tout particulièrement la ville de Montréal. Les problèmes que je viens de décrire ne sont pas inclus dans les priorités de la ville de Montréal. Peut-on me citer un effort spécial comme celui qu'on a fait pour les Jeux olympiques qui vont durer deux semaines?

Monsieur le président, lorsque nous constatons cette situation et que nous nous demandons comment nous allons dépenser nos fonds, je dis que nous établissons réellement des priorités inacceptables, compte tenu des problèmes auxquels se heurte la ville de Montréal.

Et maintenant, je pense qu'il est fort à propos de citer très brièvement un ou deux paragraphes de l'étude du ministère de l'Expansion économique régionale d'avril 1973. Voici:

QUÉBEC
Situation économique et possibilités de développement

Les récentes tendances reliées à la population, à l'industrie, au transport, à la finance et à un certain nombre d'autres secteurs indiquent que le rôle de Montréal en tant que point de départ de la croissance économique du Québec a diminué.

Monsieur le président, il est temps que la population de Montréal sache la vérité. Ce n'est pas la politique d'autruche qui va nous permettre de régler les problèmes. Toutes ces études du gouvernement fédéral démontrent que la situation, comme le disait tantôt l'honorable député de Laval—j'ai sans doute exagéré mes termes, mais cette situation n'est quand même pas optimiste—peu être illustrée par un autre extrait de l'étude précitée, et dont je vais citer la page 99:

Jusqu'au début des années 50, Montréal s'était imposée comme le principal centre financier au Canada. Au cours des deux dernières décennies cependant, il y a eu un déplacement relatif de l'activité financière de Montréal vers Toronto et cette ville est devenue le véritable centre nerveux de l'activité financière au Canada.

On cite ensuite plusieurs statistiques:

L'activité boursière en 1971.

Les transactions boursières, à Toronto, soit trois fois plus élevées qu'à Montréal. De plus l'activité du marché monétaire est beaucoup moins importante à Montréal qu'à Toronto.

Depuis une quinzaine d'années, un certain nombre d'institutions financières ont transféré leur siège social vers Toronto. On peut mentionner le transfert du siège social de 6 des 18 compagnies d'assurance-vie installées à Montréal et de ceux de 34 des 112 compagnies d'assurances autre que la vie.

A mon avis, il faut que ces problèmes soient connus de la population de Montréal, et il faut lui demander s'il est plus important d'organiser des Jeux olympiques qui vont durer deux semaines ou rénover les 100,000 logements de Montréal qui seront bientôt irrécupérables.

Monsieur le président, à la question: Êtes-vous en faveur de l'organisation de Jeux olympiques à Terre-Neuve, par exemple? Je réponds: Bien sûr que je suis en faveur de l'organisation des Jeux olympiques n'importe où dans le monde, mais lorsqu'on considère les autres besoins, les conclusions peuvent être différentes. Bien sûr que j'aimerais avoir une Cadillac, mais si je n'ai pas d'argent pour payer mon loyer, est-ce que mon ambition est normale? Est-ce que c'est une bonne façon de gérer et de refléter les désirs de la population que de procéder d'une façon semblable au sujet des Jeux olympiques?

Je voudrais maintenant parler un peu des Jeux olympiques. Quels sont exactement les bénéfices nets qu'on peut retirer de cette organisation? Ce ne sera pas comme Expo 67, où l'on en a profité pour donner à Montréal des infrastructures comme le métro, la route est-ouest, autant de choses qui se développent indépendamment des Jeux olympiques. Et que les Jeux olympiques se tiennent ou non, le programme d'habitations à loyer modique, par exemple, continue, et ceci va me permettre d'ouvrir une parenthèse pour dire que jusqu'à maintenant jamais Montréal n'a épuisé les crédits qui lui ont été alloués chaque année pour les habitations à loyer modique, pas plus, d'ailleurs que la province du Québec n'a épuisé en entier les subventions de la Société centrale d'hypothèques et de logement affectées aux mêmes fins.

Au point de vue des infrastructures à Montréal, tout ce qui est en train de se faire se fait indépendamment des Jeux olympiques, qu'il s'agisse du Métro, des logements ou de la route est-ouest. Donc, qu'est-ce qui nous restera? Un stade de 50,000 places, en plus des autres stades qui existent déjà à Montréal. Et ce stade va être, suivant tous les experts, nettement sous-utilisé après les Jeux olympiques. Il est évident qu'on ne pourra pas remplir tous les jours un stade de 80,000 places, si l'on en croit le dossier de candidature de la ville de Montréal. Quant au champ de tir, combien de Montréalais pourront en profiter? On est en train de détruire une bonne partie de l'île Notre-Dame pour aménager un canal destiné aux exercices de canoës et de kayaks, sport qui ne se pratique pas au Canada. Pourtant, pour deux semaines, on va détruire une île dont l'aménagement a coûté 30 millions de dollars à la ville de Montréal, et que cette même ville n'a même pas encore fini de payer!

A mon avis, monsieur le président, le grand désavantage des Jeux olympiques, c'est que depuis deux ans, et jusqu'en 1976, ils vont centrer toutes les énergies du maire de Montréal et de toutes les personnes sur qui repose l'administration de cette ville sur ce projet, alors que tous les indicateurs économiques démontrent qu'il y a des problèmes autrement urgents, et j'en ai tantôt cité quelques-uns.

Regardons ce qui s'est passé à Munich, où il y avait 400 employés permanents, alors qu'à la fin des Jeux, il y avait 15,000 employés temporaires, sans compter les 30,000 soldats de l'Armée, ce qui n'a pas empêché la tragédie que nous connaissons tous. Seulement aux sports nautiques de Kiel, il y avait 60 navires. Un peu de la même façon, la partie des Jeux qui va se tenir à Kingston doit coûter cinq millions de dollars. Voilà quelque chose qui a du sens.

Et comment se fait-il qu'il va falloir que les Canadiens déboursent directement ou indirectement, comme le disait tantôt le député de Drummond (M. Boisvert), que ce soit par les loteries ou d'autres organisations, car cela vient toujours des mêmes poches. Pourquoi sera-t-on amené à dépenser tant d'argent? Le Comité international olympique, de qui relève-t-il? A qui est-il responsable des décisions qu'il prend? Est-ce que la population sait que sur chaque billet qui sera vendu dans le stade ou pour les autres activités au vélodrome, le Comité olympique international touchera une royauté, ou «vested interest» comme on dit en anglais? Est-ce qu'on sait que sur les droits de télévision, la ville de Montréal touchera 3 millions de dollars, tandis que le Comité international touchera 9 millions de dollars?

Jeux olympiques—Bill

Alors, le comité olympique international a un «vested interest» dans le gigantisme et voilà un groupe de citoyens qui va imposer à notre pays un gigantisme pareil. Car, il ne faut pas l'oublier, seuls les pays riches peuvent prendre part aux Jeux olympiques. Et quand le gouvernement fédéral dit que le déficit de la XXI[e] Olympiade sera de 172 millions de dollars, au minimum, cela démontre que la XXI[e] Olympiade va être n'importe quoi, sauf du sport, surtout pas du sport pour le monde entier, alors qu'il y a des millions d'humains qui crèvent littéralement de faim. Et qu'on ne vienne pas dire que le stade est une activité motrice. Il n'y a aucune industrie qui ira s'installer à Montréal, s'il y a déjà une dizaine de stades et qu'on en construit un onzième de 80,000 places.

Alors, monsieur le président, lorsque le ministre du Revenu de la province de Québec, l'honorable Harvey, dit: Il peut y avoir un déficit, à ce moment-là, ce sera la population du Québec qui, par le truchement de la taxation, va le combler. Considérons que je représente une région où le revenu *per capita*, par année, est inférieur à $1,000, alors que le revenu *per capita* du pays est de $4,400. Alors que dans bien des régions on demande des choses légitimes, comme le droit de travailler dans la dignité, on dit: On n'a pas d'argent, patientez, on va trouver 500 millions de dollars pour des Jeux olympiques, à Montréal. Moi, je dis à monsieur Drapeau: Non, il n'en est pas question.

Considérons enfin la question du village olympique. A mon avis, voilà un des exemples les plus tristes et les plus significatifs de la façon dont le maire de Montréal a procédé. Nous venons d'apprendre, deux semaines avant que le Commissaire général aille à Lauzanne, où sera situé l'emplacement des Jeux olympiques. J'ai demandé à tous les experts fédéraux qui ont travaillé à ce projet si quelqu'un savait où serait l'emplacement. Personne n'était au courant. Personne ne savait où sera construit le village olympique. Et si l'on consulte le dossier de la candidature de la ville de Montréal qui a été déposé, on constate qu'il y était question de plusieurs villages olympiques.

A tout événement, les experts nous disent que, pour déterminer un site et l'étudier à sa juste valeur, il faut environ six mois. Le dévoiler à peine quelques jours avant la date-limite, à mon avis, ce n'est pas une façon démocratique de procéder. Au fait, on nous dit que ce site était connu depuis plusieurs années. Monsieur le président, des fonctionnaires fédéraux m'ont dit avoir supplié M. Drapeau, il y a à peine trois mois, de leur dire où se trouverait le village olympique, il leur a dit: Vous le saurez en temps et lieu; et, maintenant, il veut construire un village olympique dans le parc Viau. Je n'ai rencontré personne au gouvernement fédéral qui sait quel genre de village olympique il veut construire et combien d'argent la Société centrale d'hypothèques et de logement va investir dans ce projet. A tout événement, on m'a assuré qu'à cause des délais, il est absolument impossible, selon tous les experts fédéraux que j'ai rencontrés, que l'on réussisse à temps étant donné que les plans ne sont pas faits et qu'ils n'ont pas encore été présentés au gouvernement. Ce sera un désastre au point de vue environnement urbain.

● (1750)

Il serait extrêmement facile d'imaginer un village olympique construit à Montréal qui soit le point de départ de revitalisation de l'est de Montréal. On a nommé trois ou quatre autres sites, mais il faudrait plusieurs mois pour les étudier. Personne n'était au courant. Le Regroupement pour la préservation des espaces verts a déposé des statistiques sur le nombre d'acres d'espaces verts, d'arbres qui ont été détruits à Montréal depuis quelques années; on va en détruire plus de 9,000 à l'Île Notre-Dame. On s'apprête à sacrifier 5,000 arbres au Parc Viau. Le président du Conseil exécutif de Montréal, qui est également le président de la CUM, M. Hanigan, a déclaré, et je cite le journal *Montréal-Matin* du jeudi 17 mai 1973:

La Communauté urbaine de Montréal est contre le choix d'une partie du golf municipal Viau pour l'aménagement du village olympique.

Plus de 70 p. 100 de la population a voté contre ce choix; plus de 70,000 personnes ont signé une requête, et je lis dans *La Presse* du 17 mai 1973, relativement à M. Goldbloom . . .

[M. De Bané.]

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-177, loi modifiant la Loi sur les juges—Chapitre nº 17.

Bill C-133, loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation—Chapitre nº 18.

Bill C-202, loi modifiant la Loi sur les pensions—Chapitre nº 19.

Bill C-204, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974—Chapitre nº 16.

● (1800)

M. l'Orateur: Comme il est maintenant 6 heures je quitte le fauteuil. La Chambre reprendra à 8 heures l'étude du bill dont elle est actuellement saisie.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DES TOMES I ET II DE «LA POLITIQUE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE»—EXPOSÉ DU MINISTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Conformément à l'ordre adopté plus tôt, la Chambre va maintenant reve-

nir à l'appel des motions. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à l'appel des motions, puis, conformément à l'article 41(2) du Règlement déposer à la Chambre deux documents sur la politique canadienne de l'énergie, Phase I. C'est-à-dire le tome I, Analyse et le tome II, Annexes. Il s'agit d'une étude des politiques énergétiques au Canada. C'est une étude exhaustive des cinq produits principaux qui sont utilisés pour créer de l'énergie au Canada. J'ai raison de dire, je crois, que c'est la première fois que l'on essaie d'étudier les cinq produits d'un seul coup avant de prendre des décisions relativement à la politique.

Ce document est long et clair. La question qu'il convient de se poser en ce moment, à l'appel des motions, est, je crois, quelles seront les méthodes et dans quelle voie nous nous dirigerons pour ce qui est des discussions ultérieures sur cette politique? Il est clair qu'en ce qui concerne maintes politiques, il faudra avoir des consultations avec les gouvernements provinciaux dont beaucoup ont, selon leur constitution, une compétence législative établie à l'égard de ces politiques. Nous pensons également qu'il doit être possible et à-propos de consulter les personnes intéressées du grand public sur un sujet qui, au cours des dernières années, a été l'une des questions politiques du Canada les plus vivement discutées.

Il y a un certain nombre de questions sur lesquelles il faudra consulter les autorités provinciales. L'une concerne les discussions qui ont eu lieu récemment à propos du prix du gaz naturel au Canada. Je pense qu'il pourrait être pratique d'envisager celle-ci, non comme une simple discussion du prix du gaz, mais également comme une discussion du marché du pétrole, de la poursuite ou du changement d'une politique nationale du pétrole, de la question de rentabilité dont on parle longuement dans ces documents et aussi quel serait, au besoin, le genre d'encouragement qu'il faudrait offrir à l'industrie pétrolière pour s'assurer que notre potentiel en pétrole et en gaz naturel dans les régions éloignées sera défini par l'exploration, puis exploité au moyen des réseaux de transport.

Dans les discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces, on remarque un conflit d'intérêt. Le gaz naturel est l'exemple le plus évident où la province productrice a une ambition, celle d'obtenir le meilleur prix possible pour le produit et où les provinces consommatrices se préoccupent de ce qui, pour les consommateurs et leurs industries, constituera un accroissement du coût de l'énergie. C'est le genre de question qui ne peut donc être résolue que par une consultation étroite et une discussion entre les gouvernements fédéral et provinciaux et cela sera pour nous une priorité dans nos travaux à venir.

Je pense en effet consulter tous les gouvernements provinciaux et en particulier ceux de l'Ouest du Canada qui sont très concernés par cette question. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec s'intéressent également très activement aux questions du gaz naturel. Des entretiens auront lieu avec tous les gouvernements sur ces divers problèmes de l'énergie afin qu'ils puissent exposer leurs points de vue à l'égard de ces études. Nous ne prétendons pas qu'il n'y a pas des questions d'opinion sur lesquelles des hommes raisonnables puissent différer. L'important est d'essayer d'obtenir le plus de renseignements et d'avis possibles quant à nos ressources d'énergie, nos besoins et ensuite d'élaborer de nouvelles politiques.

La visite de diverses capitales provinciales nous permettra de connaître la première réaction et aussi de consulter les gouvernements provinciaux sur la façon de poursuivre les entretiens, qu'il s'agisse d'entretiens à la conférence fédérale-provinciale, comme l'a suggéré le premier ministre Davis, ou de discussions portant sur les produits.

Pour indiquer le domaine où les présents gouvernements et Parlement veulent intervenir, j'essayerai d'obtenir de mes collègues qu'à la prochaine session un ordre élevé de priorité soit accordé à l'adoption d'un projet de loi dont il est question depuis plusieurs années déjà et qui porte sur une politique canadienne de l'uranium. Il serait également utile, et je consulterai à ce sujet le président du Conseil privé (M. MacEachen), que le contenu de ces documents soit renvoyé au comité permanent de la Chambre des communes. Il y a eu une discussion profitable sur le rapport annuel du ministère, mais il me semble que cela fournirait un sujet de débat plus étendu et je crois que nous devrions pousser plus loin la discussion au comité. Le comité serait libre, bien sûr, de citer des personnes intéressées et de faire d'autres remarques à ce sujet.

Lorsque nous parlons de politiques énergétiques au Canada, il ne s'agit pas tant d'une sorte de pierre philosophale, propre à résoudre toutes les questions, que d'un ensemble de politiques. Ceci, non seulement à l'égard des cinq produits, mais aussi à l'égard des besoins qui évoluent dans notre pays. Nous aurons donc, de temps à autre, du mal à mettre en œuvre certaines parties d'une politique alors que les autres parties de cette même politique ne sont pas encore arrêtées. Nous allons, de fait, essayer d'agir suivant un ordre de priorité, non seulement à mesure que les problèmes se présenteront, mais à mesure que des décisions collectives pourront être prises à l'égard des divers aspects du document.

Permettez-moi. monsieur l'Orateur, de déposer sans plus tarder des exemplaires dans les deux langues officielles de La Politique canadienne de l'énergie, phase I, Tomes I et II.

Des voix: Bravo!

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord au ministre que le rapport déposé ici ce soir, est loin de répondre à ce que nous attendions et à ce qu'attendaient les Canadiens. Du point de vue compilation de données et recherche analytique, ce rapport semble tout d'abord avoir identifié la plupart des problèmes d'énergie auxquels doit faire face la nation canadienne. Les questions sont posées, mais où sont les réponses? Après tout, les énoncés de politique sont les solutions apportées aux questions. La Chambre et le pays avaient parfaitement le droit et parfaitement raison, d'après les déclarations faites par le ministre lui-même à la Chambre et à l'extérieur, de s'attendre à une attitude positive et entreprenante de sa part au lieu de questions et de tergiversations supplémentaires.

● (2010)

Il est donc difficile de comprendre pourquoi le ministre a entrepris une campagne de relations publiques trop zélée pour communiquer les conclusions de son rapport. D'une certaine façon, le ministre essaie seulement de rattraper les nombreuses années pendant lesquelles son gouvernement n'a pas jugé utile de présenter à la Chambre et au pays une politique adéquate à l'égard de l'une de nos industries les plus importantes.

Ce rapport tourne autour d'un thème central. Encore une fois, le gouvernement n'a pas réussi à formuler une politique nationale de l'énergie cohérente. Le titre du rapport est trompeur. Le titre du programme d'information est également trompeur. Il ne s'agit pas d'une politique; il ne s'agit pas d'un programme ce n'est qu'une recommandation. C'est tout le contraire d'une politique. Bien que le ministre ait répété maintes fois non seulement cette année, mais aussi l'année dernière qu'il énoncerait bientôt une politique, ce qu'il a déposé ce soir, c'est une non-politique. Mais, le ministre n'est peut-être pas le seul à blâmer. Si les récents rapports sont exacts, sans aucun doute, ce que nous avons ici devant nous ce soir est, en fait, une version édulcorée de l'étude originale que le ministre a soumise à l'approbation du cabinet. Le peuple canadien ne saura peut-être jamais ce qui s'est passé au cabinet; ce que nous savons, c'est que les gens de ce pays attendent toujours une politique nationale de l'énergie.

J'espère que les Canadiens participeront au débat que soulèvera le document présenté ce soir. Si mes premières conclusions fondées sur l'examen de ce rapport sont exactes, les Canadiens doivent se méfier. Le gouvernement est incapable ou refuse de s'attaquer aux graves problèmes d'énergie qui se posent à nous aujourd'hui. Pendant que le gouvernement hésite et se dérobe, le temps passe et nous restons devant ces problèmes. Ce rapport, pourtant d'une portée assez ambitieuse vu qu'il contient des extrapolations allant jusqu'à l'année 2050, n'a fait qu'énoncer de nouveau les principaux problèmes qui se posent au pays à l'égard de l'énergie. Il ne leur a pas donné de réponses. Certaines de ces questions sont pourtant si urgentes qu'il faut immédiatement leur trouver des solutions.

D'ici à ce que nous ayons enfin une politique nationale de l'énergie, allons-nous avoir davantage de décisions spéciales de la part du gouvernement? Combien de contrôles expéditifs sur les exportations le gouvernement va-t-il encore imposer avant qu'il ne se décide à formuler une politique nationale de l'énergie? Le gouvernement est-il concaincu que les provinces de l'est du Canada n'auront pas à faire face de nouveau à un manque d'approvisionnement? Quelle est la politique du gouvernement touchant le prix des approvisionnements énergétiques, tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger? Qu'advient-il du projet de pipe-line de la Vallée du Mackenzie? Que fera le gouvernement advenant des troubles au Moyen-Orient qui paralyseraient les importations d'énergie dans nos provinces de l'Est? Est-ce que deux des provinces les mieux pourvues en énergie doivent engager devant notre Cour suprême des luttes inutiles sur le plan constitutionnel, parce que le gouvernement fédéral s'est dérobé?

Ce sont là certains problèmes de l'énergie auxquels notre pays a à faire face aujourd'hui. Ce sont là certains problèmes d'énergie qui demandent des solutions maintenant et ce sont ces mêmes problèmes que le gouvernement a choisi d'ignorer. Il nous faut des réponses et le pays a besoin de direction.

Je dirai en terminant que si le gouvernement n'est pas prêt à formuler une politique nationale de l'énergie, le Parlement formulera une politique à cet égard. Nous du parti progressiste conservateur demandons au ministre de convoquer un comité spécial de tous les partis de la Chambre chargé de formuler sans délai des propositions spéciales sur la politique de l'énergie.

M. Stanfield: Pourquoi êtes-vous si mal à l'aise, Donald?

[M. Balfour.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre et le document qu'il a déposé ce soir vont décevoir les Canadiens inquiets des problèmes qui se posent à notre pays depuis quelques années relativement à l'énergie et je sais que mes collègues eux sont déçus.

Pendant quatre ans, on nous a dit que le gouvernement préparait une politique nationale de l'énergie. Dès le 10 janvier, le 16 encore, et à plusieurs autres occasions depuis lors, j'ai demandé au ministre quand il ferait une déclaration sur la politique nationale de l'énergie—non pas une étude, mais un exposé de programme national de l'énergie. Constamment le ministre en a reporté la date. A la réunion du cabinet le 10 avril ou à peu près, il a été décidé que l'analyse, Phase 1, devait être vérifiée avant publication puis renvoyée au ministre pour qu'il en neutralise un peu les termes quant aux grands problèmes. Le cabinet a décidé, depuis le 10 avril environ, de remettre à plus tard la Phase 2, les buts et objectifs qui exprimeraient la politique définitive, et le ministre a cessé de parler d'une déclaration de principe sur l'énergie pour parler d'études.

Je ne vois aucun mal à faire des études. Nous sommes tous d'accord qu'il faut réunir tous les renseignements possibles avant de prendre une décision; mais on ne peut pas recueillir indéfiniment des renseignements. Les problèmes qui nous accablent nous commandent de ne pas attendre des études et des analyses interminables. Ces problèmes sont actuels. Le gouvernement nous dit depuis longtemps qu'il veut offrir des solutions.

Le document présenté par le ministre soulève une quantité de questions pertinentes. Toutefois, il ne suggère aucune solution. Le cabinet, probablement le 10 avril, a décidé qu'il ne se risquerait pas à proposer des solutions avant l'année prochaine ou plus tard et voici que nous devons attendre encore un an. Entre-temps, à force de ne pas prendre de décisions, ou de ne prendre que des décisions spéciales, notre pays pourrait se retrouver dans une situation où le genre de solution qui aurait dû être proposée ne sera plus applicable. Comme disait la reine dans «Alice au pays des Merveilles», c'est un genre de monde dans lequel il faut courir aussi vite que l'on peut si l'on veut rester où l'on est. Nous ne saurions attendre que le ministre fasse des études interminables avant de s'attaquer à certains de ces problèmes et le document qu'il a déposé aujourd'hui ne nous apporte aucune solution aux problèmes qui assaillent notre pays en matière d'énergie.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires nous ont fourni des données fort savantes qui nous avait déjà été présentées au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Monsieur l'Orateur, on n'a pas besoin d'entreprendre d'autres études pour voir se dégager d'après l'analyse que le ministre a déposée, deux faits simples et irréfutables. Premièrement, le pays manquera bientôt de combustibles bon marché et d'extraction facile. Notre pétrole bon marché durera de 12 à 14 ans et notre gaz naturel, 25 ans. Deuxièmement, lorsqu'on extraira le pétrole des sables bitumineux et le gaz naturel de l'Arctique, le prix doublera, triplera même. Le gouvernement n'a sûrement pas à attendre et rassembler des études pour se rendre compte du non-sens économique qui consiste à écouler à bas prix un combustible fossile bon marché et d'extraction facile car d'ici 10 ou 15 ans,—il faut être réaliste—nous paierons deux ou trois fois le prix actuel pour ces produits.

En tant que grande puissance industrielle le Canada est bien désavantagé. Le transport lui coûte plus cher parce

que notre pays est vaste et qu'il est très éloigné des marchés mondiaux. Il est toutefois l'un des quelques pays du monde qui ait l'avantage d'avoir des quantités raisonnables d'énergie et, si on ne permet pas aux prix d'augmenter, cette énergie conférera à nos industries un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux. Mais que faisons-nous de cette énergie? Rien n'indique que le gouvernement entende modifier sa politique. Il y a au contraire dans le rapport certains indices qu'il entend la poursuivre . . .

Une voix: Quelle politique?

M. Douglas: . . . et exporter plus de 50 p. 100 de notre gaz et de notre pétrole. Ainsi, il se peut qu'en 1985, ou même plus tôt, nous devrions tourner vers d'autres sources d'énergie qui seront beaucoup plus coûteuses et le Canada perdra de ce fait son avantage concurrentiel.

● (2020)

A mon avis, cette analyse prépare déjà l'étape de la deuxième phase et les objectifs et directives que le gouvernement veut présenter. Il est certain que l'analyse dont on nous a fait part cet après-midi suppose d'abord implicitement que le pipe-line du Mackenzie sera aménagé.

Une voix: Peut-être deux.

M. Douglas: Peut-être deux, mais sûrement un gazoduc le long du Mackenzie. La société Arctic Studies Company Limited a bien précisé que durant les étapes initiales, il n'y aura pas de gaz canadien pour nos compatriotes et qu'après un certain temps, 5 p. 100 du volume sera distribué au Canada. Le reste sera exporté. La deuxième hypothèse est que nous continuerons d'exporter le pétrole au même rythme où nous l'importons. Nos importations vont sûrement s'accroître d'au moins 4 p. 100 par année de même que nos exportations augmenteront annuellement de 4 p. 100. La troisième supposition est que les prix nationaux du pétrole et du gaz devront suivre la progression des prix mondiaux. Il n'y a aucune raison pour que les Canadiens payent plus cher leur gaz et leur pétrole simplement parce que d'autres pays sont prêts à laisser monter leurs prix.

Il semble que le gouvernement a déjà, comme d'habitude, précisé les étapes à l'intention des entreprises et suivant la vieille méthode, continue d'exporter le pétrole et le gaz, laisse les prix monter, continue de vendre à bon marché les combustibles fossiles d'extraction facile, sachant très bien que d'ici 10 ou 15 ans, nous devrons payer le prix fort pour ces produits.

C'est un jour bien peu réjouissant pour le Canada lorsqu'on nous remet, comme on l'a fait aujourd'hui pareil document, alors que le peuple canadien réclame une politique nationale d'énergie. On y cherche en vain une po'itique nationale de l'énergie. Le gouvernement a décidé de temporiser parce qu'il avait à prendre des décisions très difficiles. Pourtant, il faudra qu'il les prenne ces décisions. Malheureusement, s'il temporise et hésite trop longtemps, il prendra inévitablement des décisions regrettables pour la prospérité du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de déposer un rapport, je dirais plutôt les conclusions d'une étude sur les possibilités énergétiques du pays.

Nous sommes évidemment, bien contents de pouvoir au moins prendre connaissance du travail des technocrates, et je me rends compte que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il nous donne passablement de lecture à faire, quand les nombreuses commissions présentent leurs rapports. On dirait qu'aussitôt que le gouvernement se heurte à un problème un peu épineux, il se hâte de créer une commission pour faire une étude, de demander aux technocrates de faire tel ou tel travail, et ce à un tel point que depuis que le gouvernement est au pouvoir, je pense que le nombre des technocrates a triplé. Et lorsqu'il faut discuter d'un problème, qu'il s'agisse du domaine énergétique ou de tout autre domaine, nous sommes «pris» avec des technocrates.

J'ai été aujourd'hui témoin d'un exemple parfait de la technocratie qui nous prend à la gorge actuellement. La semaine prochaine, je devrai faire face à des technocrates, et je ne puis m'en sortir; il faut que le cercle des technocrates provinciaux et fédéraux se rencontre, car ce sont eux qui jugeront de ce que le gouvernement doit faire.

J'avouerai que j'ai commencé à lire ces rapports et je vais prendre le temps de lire celui qu'on vient de déposer, comme tous les autres. J'écoutais avec intérêt le ministre qui, d'ailleurs, est toujours bien intentionné, avec son ensemble de technocrates. Il a promis qu'il rencontrerait, au cours des mois prochains, pour se préparer en vue de l'ouverture de la prochaine session, tous les gouvernements provinciaux, pour discuter des possibilités d'établir enfin, de concert avec les provinces, une politique énergétique pour le Canada.

Je crois que cela va prendre encore un an, d'abord, pour concevoir une politique énergétique, si les technocrates veulent bien indiquer au ministère comment donner au Canada cette politique, qui permettra à l'économie de fonctionner au diapason de celle des autres pays.

Et je me rends compte qu'avec toutes ces études, nous sommes toujours en retard de 10 à 15 ans sur les autres pays. Nous ne faisons que copier les autres pays, notamment les États-Unis, et nous sommes toujours en retard sur eux. Et je m'imagine, sans avoir encore lu les rapports, que c'est encore la politique à retardement qui va prévaloir, et j'espère toujours qu'un jour le ministre—je ne doute pas de sa compétence, bien que je doute de celle de certains autres ministres—à l'ouverture de la prochaine session, nous dotera enfin d'une politique favorable au Canada aux consommateurs, aux producteurs et aux exportateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre ayant disposé des travaux prévus sous la rubrique des motions reviendra maintenant à l'étude de l'ordre du jour, soit l'article n° 49, inscrit au nom du gouvernement.

Bill concernant les jeux olympiques

● (2030)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai essayé, avant l'ajournement de 6 heures, de traiter de certains aspects de l'organisation des Jeux olympiques à Montréal, en 1976, la XXIe Olympiade, et j'ai essayé de démontrer que, compte tenu de la gravité des problèmes qui assaillent la ville de Montréal, compte tenu de l'urgence de certains projets qu'il faudrait entreprendre à Montréal dans les plus brefs délais, si l'on veut y améliorer la qualité de vie, nous devrions établir de meilleures priorités parce que, comme je le disais avant le dîner, gouverner c'est choisir. Les besoins de la population, compte tenu de nos ressources financières, sont beaucoup plus grands, et les gouvernements se doivent tous les jours de faire des choix. Au sujet des problèmes de la ville de Montréal que j'ai essayé de décrire à grands traits avec l'appui de documents gouvernementaux, je disais qu'il y avait autre chose de plus urgent à entreprendre à Montréal.

J'ai aussi dit que la façon dont le maire de Montréal met en œuvre ces Jeux est foncièrement antidémocratique. J'ai cité la lettre que le premier ministre du Canada adressait à M. Drapeau le 23 janvier, où il lui disait qu'il serait . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé et qu'il doit obtenir le consentement de la Chambre pour continuer ses remarques.

Des voix: Continuez.

M. De Bané: Je remercie mes honorables collègues de leur indulgence, et j'essaierai d'être bref.

Le premier ministre du Canada disait, dans une lettre adressée le 15 août dernier 1972 à M. Drapeau, et je cite:

> En dépit des demandes réitérées des fonctionnaires fédéraux, nous n'avons pas encore reçu, que je sache, de renseignements précis sur la préparation des Jeux . . .
>
> Sur la foi des renseignements dont il dispose actuellement, le gouvernement fédéral ne peut voir comment le déficit ou les services pourraient être financés. Par conséquent, ce ne serait pas le fait d'administrateurs responsables et prudents d'accéder à aucune demande faite au gouvernement fédéral, relativement à des programmes de financement, comme des loteries nationales ou l'émission de pièces de monnaie et de timbres olympiques spéciaux . . .

Et il y a peu de temps encore, les fonctionnaires fédéraux et les membres du COJO demandaient à M. Drapeau où serait situé le village olympique, et quel serait son style, et il leur répondait: Vous l'apprendrez en temps et lieu. Il a décidé sans que nous puissions étudier d'autres possibilités, parce qu'après tout, cela nécessite au moins quelques mois pour étudier d'autres possibilités et, maintenant, comment va-t-il aménager le site qu'il a arbitrairement choisi? Personne, au gouvernement fédéral, ne le sait, mais nous savons qu'aujourd'hui, compte tenu des délais nécessaires, il est certain, selon tous les experts que j'ai consultés, qu'alors que ce projet de village olympique aurait dû être l'occasion de nouveaux départs pour tout un quartier de Montréal, il sera une autre banalité au point de vue de la conception et de l'exécution.

Et selon mes renseignements, pas plus de 5 à 10 p. 100 des habitations qui y seront construites seront à loyer modique.

De toute façon, les deux niveaux de gouvernement n'ont pas encore été saisis officiellement de ce projet.

Monsieur le président, lorsqu'on étudie les besoins de la ville de Montréal que j'ai essayé d'énumérer, quand je constate que les gouvernements répondent qu'ils n'ont pas d'argent pour pallier cette situation, et que le maire de Montréal veut nous «embarquer» dans cette aventure, je dis qu'il s'agit là d'un choix, d'une priorité totalement inacceptable.

Si le gouvernement présente un projet de loi visant à donner 300 millions de dollars à Montréal, ce qui, en fait, comme on dit en anglais, serait un bill «people oriented» qui revigorerait le centre-ville de Montréal, réglerait ses problèmes réellement urgents et le consoliderait, parce que c'est le pilier de la vie économique de la province de Québec, je voterais d'emblée pour un tel bill. Mais un projet comme celui-là, qui va durer deux semaines, va provoquer, comme Expo 67, la microinflation. Encore que l'Expo 67 avait au moins comme prétexte que cela créerait des infrastructures pour Montréal, tandis que les Jeux olympiques n'apporteront aucune infrastructure nouvelle.

Monsieur le président, voilà autant d'arguments qui expliquent pourquoi, à mon humble avis, le projet des Jeux olympiques de Montréal devrait être abandonné.

Nous avons l'exemple de nos collègues de Washington; le gouvernement américain avait englouti des centaines de millions dans le projet de l'avion supersonique et, à un moment donné, le Congrès a dit non, car il y avait d'autres priorités beaucoup plus importantes aux États-Unis.

Alors, monsieur le président, j'espère que tous mes collègues de la Chambre mettront fin au projet des Jeux olympiques, et que nous démontrerons à la face de tout le pays que les premières priorités, pour nous, ce sont d'abord celles des classes défavorisées, des programmes à long terme qui vont réellement régler les problèmes urbains auxquels font face nos grandes villes: Vancouver, Toronto et Montréal. Et de cette façon, monsieur le président, nous mériterons de la population, parce que d'ici quatre ans, quand les prévisions du Conseil du Trésor se seront réalisées, à l'effet qu'on aura un déficit de 172 millions de dollars, la population ne nous pardonnera pas d'avoir donné le feu vert à ce projet.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a la parole.

M. Marcel Roy (Laval): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député désire invoquer le Règlement ou poser une question . . .

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement.

Lorsque mon honorable collègue demande à la Chambre d'abandonner le projet des Jeux olympiques, je rétorque-

rai que je ne crois pas que l'étude que l'on fait actuellement sur le projet de loi C-196 est de nature à faire abandonner ou poursuivre le projet des Jeux olympiques.

M. De Bané: Monsieur le président, j'aimerais . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. C'est difficile d'accepter le rappel au Règlement du député de Laval. D'abord, je ne considère pas qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un argument très sérieux qui entraînerait un débat. Je ne peux donc pas permettre à l'honorable député de donner la réplique à un rappel au Règlement qui n'en est pas un.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, à titre de député et à titre de Québécois, je dois dire que je suis fier de ce projet de loi. Je dois dire que je suis également heureux d'avoir entendu cet après-midi, au nom de notre parti, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) exprimer avec conviction l'attitude du chef de notre parti (M. Stanfield) et du parti lui-même en ce qui touche ce bill. Nous approuvons le principe de ce bill. Nous réalisons le défi que constituent les Jeux olympiques de 1976. Nous avons foi en nos compatriotes canadiens, nous avons foi en cette initiative canadienne et internationale, et c'est donc avec fierté que nous allons voter en faveur de la motion portant deuxième lecture.

Monsieur le président, il y a quelques instants, nous entendions la fin du discours prononcé par le député de Matane, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il avait commencé son discours par ces mots, prononcés dans la langue de Shakespeare, et avec beaucoup d'élégance d'ailleurs, et je cite:

I intend to vote against this bill.

● (2040)

Monsieur le président, je me serais attendu d'un député du Québec, d'un secrétaire parlementaire spécialiste des affaires internationales, à beaucoup plus d'ouverture d'esprit, à beaucoup plus de générosité et de sentiments, à des horizons moins bornés, et pourtant, nous avons dû souffrir au cours de ces 40 minutes et compatir avec le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et tous les députés, à l'exception des membres du Nouveau parti démocratique, qui ont leurs propres raisons de voter contre ce projet de loi.

La raison est très propre comme le lance un député. La raison est très propre, étant donné qu'il s'agit du seul projet de loi qu'ils peuvent combattre sans craindre de renverser le gouvernement.

Je me serais attendu, monsieur le président, qu'un secrétaire parlementaire ne fasse pas preuve d'autant de défaitisme, d'autant de pessimisme, qu'il veuille profiter de cette tribune pour attaquer le maire Drapeau, pour attaquer la ville de Montréal. Cela prouve qu'il est capable de beaucoup de courage. Quand on attaque un adversaire qui est absent, on est présumé courageux. Mais je pense bien que le maire de Montréal saura lui répondre; le maire de Montréal est capable de replacer certains faits dans leur contexte et de donner la réplique à ceux qui ne partagent pas ses sentiments parce qu'ils ignorent le contenu du dossier.

Le maire de Montréal a eu l'occasion, dernièrement, de répondre avec beaucoup de brio à un ministre du cabinet provincial. J'imagine qu'il sera capable de riposter à quelqu'un qui piétine aux portes du cabinet.

Monsieur le président, je le dis avec beaucoup de sincérité: jamais un député, à la Chambre, n'aura fait preuve d'autant de défaitisme, et jamais un député québécois n'aura tant fait en si peu de temps—un peu plus de 40 minutes—pour déprécier le Québec, la métropole et tout le pays, alors que nous,—quand je dis «nous», je parle de plusieurs députés—nous aimons, au Canada, faire comprendre l'image du Québec, ses objectifs, faire en sorte que d'un océan à l'autre il existe une véritable unité canadienne. Je dis que c'est avec tristesse que j'ai dû endurer ce plaidoyer du député de Matane, que le député de Gaspé (M. Cyr) avait d'ailleurs déjà qualifié dans un écrit, en 1971, et que j'éviterai de rappeler à ce moment-ci.

Monsieur le président, il est malheureux qu'il existe des gens impuissants devant les défis qui, normalement, chez les hommes véritables, suscitent de l'enthousiasme. Il est triste de constater qu'il y a encore des gens qui utilisent la cause des plus démunis de notre société, avec une démagogie indigne de l'image qu'ils se sont fabriquée à un certain moment. Ces performances-là, à la Chambre, monsieur le président, ne constituent pas une «Opération-dignité» pour le peuple canadien. Aux contestataires stériles, où qu'ils soient, aux contestataires repliés sur eux-mêmes, aux contestaires professionnels, je préfère, moi, les bâtisseurs.

Je préfère ceux qui ne passent pas leur vie à récriminer, ceux qui consacrent leurs énergies à construire. Je ne pense pas que, comme Canadiens et comme Québécois, nous devions entretenir des complexes d'infériorité.

Monsieur le président, un peu à l'instar de Son Excellence Roger Rousseau, le Commissaire général des Jeux de 1976,—étant donné l'intérêt que je porte à tout ce qui est de caractère international—c'est d'abord cet aspect de l'«olympisme» qui a retenu mon attention, cet aspect international qui a malheureusement échappé au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'«olympisme», dans ses objectifs tels que ressuscités et redéfinis par le baron Pierre de Coubertin, rejoint les racines de l'homme, sans distinction de race, de couleur de peau, de statut économique ou politique de l'individu. Et l'on a vu, il y a quelques années, un modeste Éthiopien, Abebe Bekila, émouvoir le monde entier par ses impressionnantes victoires dans le marathon de 26 milles qu'il a parcourus pieds nus.

Plusieurs d'entre nous se rappelleront comment, à Munich, les athlètes des deux Allemagnes n'ont fait qu'un en se serrant chaleureusement la main. Grâce à l'«olympisme», une foule d'hommes et de femmes dispersés aux quatre coins du monde vont, pendant les trois prochaines années, travailler à se surpasser, à se grandir, à vivre à fond le *mens sana in corpore sano.*

Durant trois ans également, le reste du monde aura les yeux braqués sur le Canada. Quel sentiment de fierté ce fut pour un Canadien quand, au crépuscule des Jeux de Munich, on a pu lire sur le tableau: «Rendez-vous à Montréal en '76!»

C'est toute l'humanité qui est «impliquée» par l'«olympisme», même plus que par les expositions universelles dont la majorité sont à vocation culturelle. Je crois à la validité du sport tout court, et à l'«olympisme» surtout comme facteur d'unification. Son Excellence Roger Rousseau, ex-ambassadeur canadien au Cameroun, pourrait nous dire qu'il a constaté *de visu* en Afrique, dans ces pays neufs aux frontières qu'ils ont héritées, comment le sport contribue à recréer une unité qu'on croyait impossible à réaliser entre les populations tribales.

Bill concernant les jeux olympiques

Les Jeux olympiques de 1976 remporteront un succès si tous les Canadiens y participent. Les Jeux ont lieu à Montréal, mais ils doivent intéresser tous les Canadiens. Les Canadiens, les jeunes en particulier, ont bien plus besoin du fameux exemple de civisme, de discipline et de saine émulation des athlètes, comme disait l'éditeur Roger Lemelin, que du service militaire comme tel ou des coûteux cataplasmes d'aide sociale. C'est tout un peuple, en piètre forme physique, sinon morale, qui a besoin du stimulant des Jeux olympiques de 1976.

Il m'apparaît nécessaire ici, monsieur le président, d'affirmer que les Jeux olympiques de 1976 constituent avant tout une responsabilité canadienne, une responsabilité nationale.

● (2050)

Que tout le peuple canadien sache que c'est par l'intermédiaire du gouvernement canadien que Montréal a obtenu du Comité olympique international le privilège—c'en est un—d'organiser les Jeux de 1976. Que l'on constate que c'est le Canada qui s'est engagé et que Montréal, à plusieurs titres, n'est que l'agent de notre pays dans toutes les initiatives reliées aux Jeux olympiques. Le gouvernement fédéral a formellement cautionné la candidature de Montréal en 1966 à Rome, en 1970 à Amsterdam, et ces choses-là doivent être dites et redites à l'intention de tous les Canadiens.

Je sais que le coût des Jeux en effraie plusieurs. Bon nombre de Canadiens ont encore à l'esprit le déficit comptable d'Expo 67. Encore faudrait-il les inviter à analyser le profit réel de cette manifestation: salaires, impôts, tourisme, taxes directes et indirectes, et quoi encore!

Cette fois-ci, avec les Jeux olympiques, il paraît clair, et ce, on le tient de la bouche même des responsables du COJO, qu'on est fermement décidé à opter pour l'utilisation maximale des ressources déjà existantes, et qu'on est fermement décidé à enrayer l'escalade des coûts, et ce pour deux raisons. D'abord, pour ne pas hypothéquer inutilement les contribuables, mais surtout parce qu'on veut démontrer au reste du monde qu'après notre expérience les Jeux s'avéreront financièrement accessibles aux pays en voie de développement, que ce soit l'Afrique ou l'Amérique latine. Que les responsables du COJO aient toujours cette optique en tête; c'est là, monsieur le président, la dimension la plus humaine et la plus positive du défi qui est nôtre en 1976. Visons donc à la simplicité, et non à l'éblouissement.

Sur le plan strictement canadien,—car c'est l'affaire de tout le Canada et non du Québec et de Montréal seulement,—il faut faire en sorte qu'une fois les Jeux terminés, tout le Canada devienne une terre de sport, une terre de conditionnement physique. L'«olympisme», les Jeux de 1976, cela doit donner le départ à une participation massive. L'athlète-étoile et les médailles, ce n'est que du tape-à-l'œil et du court terme. Les Jeux de 1976 auront remporté un succès réel, pour autant que les Canadiens soient en cause, s'ils sont eux-mêmes entrés dans le jeu et si, désormais, ils sont de beaucoup plus nombreux à pratiquer au moins une discipline sportive. Le Canada a sûrement les moyens, vu les immenses avantages qui découlent des Jeux, de financer un projet destiné à faire cette preuve.

Si Montréal s'est fait fort de financer les Jeux dans le cadre des programmes actuels, Ottawa, «dans la personne» du gouvernement actuel, s'est fait fort, hélas, de mesures dilatoires ou qui apparaissent telles. Il s'est fait fort aussi, malheureusement, de contradictions.

[M. Wagner.]

Mon collègue de High Park-Humber Valley, lui-même un athlète dont le pays a eu raison et a encore raison d'être fier, a amplement démontré les faiblesses et les incohérences, du gouvernement dans toute cette affaire du financement des Jeux de 1976.

Un temps, on aurait cru que le gouvernement fédéral, en 1965, 1970 et 1973, aurait dit: Rendez le Canada plus prestigieux aux frais de Montréal et du Québec.

Monsieur le président, les Québécois, les Montréalais doivent faire leur part, et ils font leur part, mais pas plus, parce que Montréal et le Québec, que je sache, font toujours partie du Canada.

Si c'était à refaire, le gouvernement fédéral, depuis 1969, aurait dû être davantage présent au dossier, se rendre vraiment plus solidaire d'une initiative d'abord canadienne et, à ce titre, aurait dû accepter de plein gré, par devoir, de participer directement au financement des Jeux.

Aujourd'hui, alors que toutes les parties directement en cause, Montréal, le COJO, le Québec et Ottawa, se sont entendues sur une formule d'autofinancement des Jeux, et ce, apparemment, avec assez de confiance, n'allons donc pas créer ici des problèmes nouveaux ou de faux problèmes.

Assurons-nous cependant, en toute responsabilité, que le bill C-196 actuellement à l'étude est garant du succès recherché dans le «seigneuriage» des pièces de monnaie olympique, dans la mise en marché des timbres-poste et dans l'organisation effective de la loterie à caractère national. C'est dans cet esprit que mon collègue de High Park-Humber Valley a fait certaines réserves, a formulé certaines questions et a présenté certaines suggestions qui, je l'espère, seront discutées en comité.

Quant à nous, donc, de l'opposition officielle, il nous presse d'accepter le principe de ce bill et de le déférer au comité, afin que, rapidement, il y reçoive les améliorations suggérées à la Chambre par l'un ou l'autre de mes collègues.

Ceci dit, ne nous illusionnons pas pour autant, par ce projet de loi, le gouvernement fédéral ne fait aucun cadeau comme tel au Québec ou à Montréal. Il ne fait plutôt qu'assumer, encore qu'un peu tard, et d'une façon presque timide, les responsabilités qu'il avait assumées dès que le Comité olympique international a chargé Montréal de tenir les Jeux de 1976.

Logique avec lui-même, conscient de son rôle de leadership en la matière, le gouvernement canadien se doit maintenant, avec l'appui des partis de l'opposition, de rendre accessibles au maximum au COJO tous les services fédéraux déjà existants et susceptibles de favoriser la tenue et le succès des Jeux de 1976, et surtout d'informer toute la population canadienne et de la sensibiliser au défi national de 1976, aux coûts de ce défi, mais aussi aux profits réels déjà désirés.

● (2100)

Monsieur le président, quand des hommes acceptent de relever un semblable défi qui va jusqu'à donner un sens canadien à l'adage *Mens sana in corpore sano,* il n'y a pas de place pour l'égoïsme, l'étroitesse d'esprit et la mesquinerie.

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. De Bané: Non, monsieur le président. Je voudrais, avec sa permission, poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député y consent?

M. Wagner: Monsieur le président, j'aimerais répondre à toutes les questions du député de Matane mais je ne voudrais pas empiéter sur le temps réservé au député de Laval (M. Roy), ou à d'autres députés, dont le député de Joliette (M. La Salle), qui attend impatiemment pour nous parler de son sujet favori.

M. De Bané: Voici la question que j'aimerais poser . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce que je dois conclure que l'honorable député refuse? Dans ce cas-là, l'honorable député de Laval a la parole.

M. Wagner: J'accepte volontiers, monsieur le président.

M. De Bané: Je pense que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'espère que l'honorable député n'invoque pas le Règlement.

M. De Bané: L'honorable député de Saint-Hyacinthe a accepté de répondre à la question que je vais lui poser, qui est la suivante: Est-ce que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je n'ai pas compris que l'honorable député de Saint-Hyacinthe acceptait de répondre à la question de l'honorable député.

Je dois répéter ma question: Est-ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe consent à répondre aux questions de l'honorable député de Matane?

M. Wagner: Monsieur le président, je suis prêt en tout temps à répondre aux questions du député, mais je ne voudrais pas causer de préjudice à tous les autres députés qui veulent prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Matane a la parole.

M. De Bané: Ma question sera très brève, monsieur le président. Est-ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe ajoute foi à l'analyse financière du Conseil du Trésor qui a été déposée par le chef du gouvernement à l'effet que le déficit serait de 172 millions de dollars? Est-ce qu'il croit à cette analyse et, dans l'affirmative, serait-il disposé à présenter un amendement au projet de loi pour que le gouvernement fédéral lui-même, et non pas la province de Québec, comble ce déficit de 172 millions de dollars?

M. Wagner: Je dois, d'une part, répondre au député que, personnellement en tout cas, je n'accepte jamais comme parole d'Évangile les analyses financières. D'autre part, je dois lui dire que j'accepte de bonne foi les propos et la parole donnée par le premier ministre du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Laval (M. Roy) a la parole.

M. Marcel Roy (Laval): Merci, monsieur le président. Je dois également remercier le député de Saint-Hyacinthe de sa courtoisie, et aussi le féliciter du contenu de l'exposé qu'il a fait ce soir.

J'ai aussi écouté religieusement les interventions de mes préopinants, et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je devrais faire une courte intervention lors de l'étude en deuxième lecture du projet de loi sur les Jeux olympiques d'été de 1976.

Je vais tenter de discuter des principes; je n'ai pas l'intention de brosser un tableau de la situation à Montréal. Je ne crois pas que c'est l'objectif visé par le projet de loi actuellement et, encore là, je ne crois pas que l'étude de ce projet de loi constitue une intervention en faveur d'une décision à l'effet de savoir si les Jeux olympiques auront lieu à Montréal ou non. A mon avis, cette décision a déjà été confirmée, mais il s'agit ce soir d'étudier le projet de loi relatif à un programme de financement, et je cite:

. . . prévoyant la mise en circulation au Canada de pièces commémorant les Jeux olympiques ainsi que la fabrication et la vente de timbres et de produits postaux connexes;

Je n'ai pas l'intention d'aborder le sujet du point de vue de la comptabilité.

Les Jeux olympiques, il ne faut pas les bouder. L'année 1976 sera l'occasion pour les Canadiens de prendre la mesure de leur qualité d'hommes et de femmes responsables.

Sur le plan de la santé et du sport amateur, les Jeux olympiques constituent pour l'individu une des épreuves les plus importantes et les plus complètes.

Je suis fier de voir ce soir à la Chambre l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui étudie, qui écoute l'exposé de ses collègues, en faveur ou non de ce projet de loi.

Je crois donc que les Jeux olympiques permettront de mesurer l'adresse et la volonté des participants. D'où qu'ils proviennent, tous les participants doivent, pour arriver aux Jeux olympiques, prendre part à des compétitions élémentaires au niveau régional, au niveau national et au niveau international.

Comme je l'ai mentionné dès le début de mes remarques, je n'ai pas l'intention d'aborder le sujet des finances. Des spécialistes s'en sont déjà chargés, et d'autres s'en chargeront pour le discuter. Mais je pense qu'il s'agit plutôt ce soir d'une prise de conscience, par tous les députés, de la valeur de l'«olympisme» dans la formation de l'individu. Généralement, les jeunes qui s'enlèvent la vie ne sont pas des adeptes du sport, ils n'ont pas le goût de l'effort. Ils ont peur de vivre, ils n'ont pu sortir d'eux-mêmes pour affronter le réel et la société des hommes. Les jeunes qui se droguent sont aussi des fuyards qui cherchent un refuge loin de la lutte, un rêve de retour à l'irresponsabilité. Je pense que cet aspect de l'«olympisme» est certainement valable, mais très difficile à comptabiliser. C'est donc un grand privilège pour le Canada d'avoir été choisi comme pays hôte des Jeux olympiques de 1976. Il reste qu'en plus de l'honneur, les Jeux olympiques apporteront au pays une contribution économique et psychologique.

Les Jeux olympiques ne sont pas l'exclusivité d'une province, non plus d'ailleurs que celle de la ville de Montréal, mais un engagement national et international qui apportera des avantages nationaux, constructifs et définis. Selon moi, il n'y a pas de place pour des considérations de clocher, ni pour des manifestations de bas étage contre les lieux choisis pour les événements. Je pense que lorsqu'on discute de l'emplacement, il faut songer qu'en vertu de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous affecterons à ce projet des sommes d'argent pour acquérir des emplacements prévus par la ville, en vertu d'un règlement de zonage. C'est alors la responsabilité de

la ville de Montréal de décider de l'endroit, et je ne pense pas que ce soit notre responsabilité d'intervenir. Il s'agit là plutôt d'un règlement de zonage, d'une juridiction exclusivement municipale.

Je souhaite donc que tous les Canadiens, de quelque endroit qu'ils viennent, seront à la hauteur de la situation et sauront manifester un esprit sportif dans la négociation de leur apport des Jeux olympiques de 1976. On ne devrait pas continuer, comme certains le font, à donner des coudées froides au maire Jean Drapeau. Il a obtenu pour le Canada les Jeux olympiques de 1976. Il mérite nos chaleureux éloges pour les efforts qu'il fait présentement pour faire de ces Jeux un succès dont tout le Canada sera fier. Nous devrions l'assurer de notre entière collaboration, afin qu'il puisse mettre en œuvre tous les mécanismes qu'exige une telle réalisation, et non pas tenter de démolir ce qu'il a obtenu pour nous. Nous réagissons souvent comme des enfants gâtés, trop facilement frustrés par les résistances du réel, mais dans un monde qui se durcit à une vive allure. Les Jeux olympiques nous permettront d'être les hôtes du monde entier. Pourquoi ne pas saisir cette occasion et inviter tous les sportifs à une grande fête, celle de la joie de vivre au Canada? Le sport est apte à produire des citoyens de qualité.

Monsieur le président, les Jeux olympiques, il ne faut pas les bouder, mais les appuyer comme une importante étape vers la formation et la discipline de la jeunesse canadienne.

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a un point que je tiens à bien préciser en prenant la parole dans ce débat ce soir, car pendant cinq ans j'ai été président, puis président du comité exécutif de l'organisme qui cherchait à faire tenir les Jeux olympiques d'hiver de 1976 à Garibaldi et à Vancouver. Au cours de cette période—je tiens à ne montrer aucun parti pris là-dessus—j'ai eu la bonne fortune de rencontrer des Canadiens d'un peu partout au Canada, des députés, des fonctionnaires et bon nombre de Québécois aussi. Je veux bien faire comprendre à tous les députés que malgré la concurrence qui était assez vive parfois, ces années m'ont permis comme elles ont permis, j'espère, à certains de ceux que j'ai rencontrés, de créer des liens d'amitié, ce qui a fait de nous de meilleurs Canadiens. En fin de compte, voilà qu'à Amsterdam, en 1970, la ville de Montréal a reçu du Comité olympique international le feu vert pour les jeux d'été. Et les choses étant ce qu'elles sont, cela signifiait que la candidature du Canada pour les jeux d'hiver était rejetée pour cette année-là.

● (2110)

Il serait illusoire de ne pas reconnaître que cela a créé certains problèmes, et surtout dans ma propre ville. Certains, bien sûr, ont dit qu'après l'Expo, il n'y avait pas de raison que Montréal fasse encore une offre. Certains estimèrent que d'une façon ou d'une autre, ce n'était pas juste. Je peux dire à tous les députés du Québec qu'il ne me semble pas trop difficile de comprendre qu'il y ait eu des remarques semblables. Mais en général, monsieur l'Orateur, tous les Canadiens ont accepté, et je pense avec quelque fierté, le fait que les Jeux olympiques d'été se déroulent au Canada.

Je pense que si c'était là tout ce que recouvrait le problème, nous n'aurions pas eu ces dernières années l'acrimonie, les disputes désagréables et les récriminations malheureuses que nous avons eues à propos de ce qui devrait être et qui, je l'espère, sera finalement un grand événement pour notre pays et pour le monde entier. Mais je pense que si cela doit être ce que la majorité d'entre nous voudrait, il va falloir le moment venu que nous devenions honnêtes avec nous-mêmes.

[M. Roy (Laval).]

Dans ses remarques initiales, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a parlé de la participation du Canada aux Jeux olympiques dans le passé, rappelant que tout s'était déroulé dans les meilleures traditions du code olympique. Or, si nous avons des problèmes ce soir, et si mon collègue, le député de Matane (M. De Bané) et certains de mes honorables amis à ma gauche ont adopté la position que nous connaissons, c'est que malheureusement cette offre n'avait pas été conçue dans les plus nobles traditions du code olympique. Plus vite nous accepterons ce fait, et le considérerons comme passé, plus vite nous pourrons penser à faire de ces jeux un succès. C'est ce que je désire et ce que, je pense, nous voulons pour la plupart.

Permettez-moi seulement de dire qu'en 1968 trois villes canadiennes se sont offertes pour les Jeux olympiques d'été: Montréal, Toronto et Hamilton. L'offre de Montréal prévoyait un coût de 120 millions de dollars. J'ai oublié les coûts exacts des deux autres offres; peut-être n'étaient-ils pas plus exacts. L'offre de tenir les jeux d'hiver à Vancouver, par contraste, était accompagnée d'études circonstanciées, y compris une estimation des coûts et des études de faisabilité, l'offre indiquant clairement qu'on ne pouvait tenir les jeux d'hiver olympiques à Vancouver, dans les montagnes au nord de la ville, sans une aide substantielle du fédéral et de la province.

Le Comité d'organisation de Montréal a bien fait connaître sa position à l'Association olympique canadienne qui avait posé la question suivante: «Pouvez-vous tenir ces jeux sans le secours financier du gouvernement fédéral?» C'est que chacun avait présent à l'esprit le cas de l'Expo, et la réponse a été: «Oui, nous le pouvons». Soyons francs, certains se sont leurrés. Je ne veux pas blâmer tellement le comité d'organisation de Montréal sur ce point, mais je me demande vraiment si les membres de l'Association olympique canadienne ont sérieusement étudié les chiffres qui leur ont été soumis. Le fait est que personne n'a pensé à ce qu'il en coûterait. Les gens ont pensé que si une ville pouvait obtenir les Jeux olympiques d'une façon ou d'une autre quelqu'un se chargerait de payer plus tard. Je me reporte à un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 26 avril 1969, selon lequel un membre de l'Association olympique canadienne aurait déclaré ce qui suit:

> Je pense qu'il y a deux façons d'envisager les choses. La première c'est de faire tous les travaux préliminaires et les études de faisabilité de la façon dont le groupe de Colombie-Britannique l'a fait et de présenter votre soumission point par point. L'autre c'est la façon du maire Drapeau. De toute évidence, il espère que le COI lui accordera la préférence en raison de ses contacts personnels avec les représentants de ce comité. Vous pouvez dire qu'il compte sur le mythe qui entoure sa réputation.

Ce soir, regardons les faits en face. Mais ce n'était pas tout. En 1969, se rendant compte que le Canada ne pourrait être l'hôte de deux jeux la même année, les membres du groupe Olympique sont allés voir le premier ministre (M. Trudeau) pour discuter bien des choses. Nous avons demandé: «Que désire le gouvernement du Canada? Désire-t-il les jeux d'été? Préfère-t-il les jeux d'hiver? Désire-t-il la tenue des jeux?» Et, en 1969, il était impossible d'obtenir une réponse claire de la part du gouvernement à ce sujet. C'est là que le problème s'est vraiment corsé.

Cet après-midi et ce soir, on a parlé d'une lettre envoyée par le gouvernement du Canada et signée par le très honorable premier ministre, au Comité international des Jeux olympiques. Cette lettre était datée du 21 mai 1969. Adressée au comité international elle invitait les athlètes du monde entier et de tous les pays du monde à venir au Canada et à soutenir Montréal au cas où cette ville serait choisie. Cette lettre a eu pour effet de placer le nom du Canada sur la liste et d'inviter le monde entier à venir chez nous.

Avant que cette lettre soit signée, le gouvernement a été averti en termes très clairs, que s'il entretenait le moindre doute au sujet de la capacité de financement de Montréal, que s'il entretenait le moindre doute au sujet de la capacité de financement de Vancouver-Garibaldi, que s'il entretenait le moindre doute au sujet de l'une ou l'autre des candidatures, il ne devait pas envoyer la lettre car elle serait interprétée dans tous les pays du monde comme un blanc-seing, comme une obligation de tenir les jeux dans la ville qui les auraient obtenus. Il est inutile d'ergoter sur cette question. Cette lettre était exactement cela: une invitation au monde entier.

Or, étant donné que Montréal apparemment ne demandait aucune aide financière, nous nous sommes demandé pourquoi nous devions chercher à connaître les coûts que devrait assumer Montréal; finalement, on est tombé d'accord. Le très honorable premier ministre a pris l'engagement qu'aucune des deux villes candidates n'obtiendrait cette lettre d'invitation, tant qu'elle n'aurait pas prouvé au gouvernement du Canada que ses prévisions des coûts étaient exactes et qu'il était dans l'intérêt du pays d'organiser ces jeux. C'était juste. Les gens qui ont rencontré le très honorable premier ministre ont cru que le gouvernement du Canada allait effectivement se préoccuper sérieusement de ce problème de coût, et que nous aurions des offres honnêtes, mais quelque chose s'est produit, et je ne sais pas pourquoi ni comment. Peu de temps après, une affaire de quelques semaines, une lettre a été envoyée au nom de Montréal sans que le gouvernement du Canada n'ait même jeté un coup d'œil sur les coûts ni ne les ait examinés.

● (2120)

Ce sont des faits. On veut demander pourquoi nous nous trouvons dans cette confusion ce soir et pourquoi nous débattons cette question. Reportez-vous au printemps de 1969 quand le gouvernement du Canada, après avoir pris connaissance des faits et s'être rendu compte de leur portée, a décidé d'une façon ou d'une autre de ne pas en tenir compte. Je pense que tous les députés et tous les Canadiens doivent se rappeler une chose—je puis ne pas être d'accord avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau) sur un tas de sujets de temps à autre, mais il est mon premier ministre et l'était alors—c'est le gouvernement canadien qui a lancé cette invitation. Aux députés et au peuple canadien, je dis ceci: notre pays a invité le monde à venir ici pour les Jeux olympiques, et peu importe les inquiétudes que nous éprouvions devant la question de savoir comment nous avons pu nous mettre dans pareille situation, c'est là un fait induscutable.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: J'aime beaucoup certaines remarques que j'ai entendues cet après-midi. Il y en a qui disent que nous devrions consacrer l'argent à d'autres questions prioritaires—le fleuve Saint-Laurent a peut-être plus besoin d'être assaini que nous n'avons besoin des Jeux—il est peut-être plus urgent d'avoir des logements à loyer modique. Si nous devions débattre ces questions, nous aurions dû le faire depuis longtemps. Nous réjouissions-nous de ce que certaines de ces priorités n'aient pas été débattues il y a longtemps? A certains des députés, je dis que nous étions aussi aveugles il y a quelques années que j'accuse le gouvernement de l'être à ce sujet en ce moment. Il y a trois ou quatre ans . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faut interrompre le député pour lui demander de s'adresser à la présidence plutôt qu'à ses collègues.

M. Fraser: Certainement, monsieur l'Orateur. Par votre intermédiaire, je demande aux députés: où étiez-vous il y a quelques années? Les faits n'étaient pas différents. Voici la situation: en tant que nation, nous avons invité le monde et nous devons trouver une façon de faire de notre mieux et de présenter les plus beaux Jeux olympiques, au meilleur sens de cette tradition.

M. L'Heureux: Nous vous appuierons.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je pense que mon parti a très clairement expliqué sa position. A mon avis, elle est sensée et c'est l'attitude que doivent adopter les Canadiens. Je ne désapprouve pas entièrement ce que certains de mes collègues siégeant à ma gauche ont dit ou diront sans doute mais je leur demande ce que nous ferons si ce bill n'est pas adopté. Ce sera peut-être d'adopter un autre bill dans lequel nous accepterons d'assumer sans condition la charge de tout déficit qu'il pourrait y avoir ou encore de renoncer à toute l'affaire. C'est la teneur, semble-t-il, des remarques que j'ai entendues aujourd'hui.

Nous sommes en 1973, monsieur l'Orateur, et les Jeux auront lieu en 1976. Même si j'appuie le projet de loi et même si je demande instamment à tous les Canadiens d'en faire une entreprise de première qualité, cela ne veut pas dire que le projet de loi lui-même ne soulève pas certaines questions. On ne sait pas encore exactement ce que coûteront les Jeux. La première estimation qui date de 1968 était de 120 millions; en février dernier, on a parlé de 310 millions et il y a une semaine ou deux, le commissaire a évalué le coût à 325 millions. Sauf erreur, le gouvernement fédéral a évalué lui-même le coût à 410 millions et nous sommes tous au courant du rapport présenté au gouvernement fédéral qui prévoit un déficit de 172 millions. Si d'une part j'estime que nous devons appuyer ces Jeux, je crois que nous parlementaires devons nous assurer que le coût s'établira à près de 310 millions et que nous n'allons pas nous embarquer dans un programme presque ou entièrement sans limites.

Il n'est pas juste de penser que les Jeux olympiques appartiennent aux villes et non aux nations. On ne peut plus se laver les mains et prétendre que seul le comité d'organisation a son mot à dire. Les comités d'organisation engagent les gouvernements. Les gouvernements doivent payer et bien entendu, c'est le peuple qui en fait les frais. Par l'entremise de son gouvernement, le peuple devrait avoir son mot à dire sur la façon dont les Jeux sont administrés. Nous ne pouvons plus nous permettre de nous défiler devant nos responsabilités.

Je voudrais également signaler quelque chose à l'attention des députés à ce sujet, monsieur l'Orateur. Peut-être que notre pays n'en est pas à sa dernière candidature olympique. Vancouver peut très bien poser sa candidature pour les Jeux d'hiver de 1980 et il faudra se décider rapidement parce que sa candidature sera posée devant les nations en 1974. Les responsables du projet de Vancouver

ont cherché à en discuter avec le gouvernement. Et je dis au gouvernement, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, qu'il devrait en discuter tout de suite, pas demain ou après-demain.

Si l'on veut sauvegarder le prestige des Jeux olympiques et des sports en général dans ce pays, nous ne pouvons pas nous permettre de faire les gaffes que nous avons faites au sujet de ces jeux d'été, avec toutes les difficultés que cela entraîne. Comme membre du comité olympique élargi et du fait que je me suis intéressé beaucoup aux sports toute ma vie et que je crois en l'idéal du mouvement olympique, je dis en toute sincérité que le gouvernement canadien devrait être beaucoup plus réaliste qu'il ne l'a été au sujet de son rôle au cours des premières étapes de la prise de décisions pour les Jeux olympiques et les manifestations de la Fédération internationale des sports. Si l'on peut tirer une leçon de ses erreurs, on progresse; j'espère qu'on pourra le faire et qu'on le fera.

Pour en revenir au bill, monsieur l'Orateur, je m'inquiète du fait que son but soit de déverser 250 millions de dollars dans la caisse des Jeux olympiques afin de couvrir les frais. Je me demande sérieusement si l'émission de pièces pour 470 millions de dollars suffira à nous procurer les recettes nécessaires et il semble que cela soit très douteux. Je pense que le comité devra étudier très attentivement la question pour voir si cela marchera. Il nous faut convenir que, quelle que soit la ville du pays à laquelle les Jeux olympiques auraient été accordés, le gouvernement fédéral aurait eu à faire d'autres dépenses. Il ne faut pas oublier d'inclure dans le coût immédiat des jeux les autres dépenses que le gouvernement fédéral devra faire pour l'immigration, la sécurité et d'autres mesures. Ces dépenses doivent être acceptées, quelle que soit la ville où auront lieu les Jeux olympiques, et, en toute justice, il nous faut prendre ce fait en considération.

● (2130)

Il nous faut aussi vérifier soigneusement l'exactitude des prévisions et voir de quelle façon le gouvernement fédéral pourra veiller à maintenir les coûts dans les limites de ces prévisions. N'oublions surtout pas les lettres de garantie de la ville de Montréal et du gouvernement du Québec qui stipulent au peuple canadien et, de fait, au gouvernement fédéral: «Si nous faisons erreur et que nous manquons de fonds, nous n'irons pas vous en demander.»

J'espère que les députés se rendent compte que nous ne saurions retenir une certaine crédibilité aux yeux du public si, ayant fait adopter ce bill et dit: «Voilà, l'affaire est réglée», il nous faut peu après revenir à la Chambre et répondre à l'accusation de n'avoir pas suffisamment étudié la question. Que nul ne dise, «Il est vrai que nous avons dit que nous ne viendrions pas vous demander d'autre argent, mais vous auriez dû savoir que nous ne pouvions pas y parvenir», c'est un argument qu'on invoque volontiers.

Je dois concéder que l'avertissement de mes amis à ma gauche a quelque chose d'inquiétant. Il nous incombe à tous, lorsque nous étudierons ce bill en comité, de songer à cet avertissement et le comité d'organisation des Jeux olympiques et les ministères du gouvernement doivent s'assurer que la Chambre n'ait pas à discuter à nouveau cette question. Je ne saurais trop insister quand je dis que si quelqu'un doit être blâmé pour ce qui se produit, c'est le gouvernement, qui n'a pas vu ou a refusé de voir qu'il ne pouvait échapper à ses responsabilités. La question de savoir si nous aurons ou non les Jeux olympiques est maintenant dépassée. Nous sommes Canadiens, dans cette Chambre et dans tout le pays, et nous avons mal commencé cette affaire.

Pourtant, avec de la bonne volonté, un peu de jugement pratique et une détermination sérieuse, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas collaborer tous ensemble et faire de la tenue de ces Jeux un événement mémorable, une occasion unique comme cela s'est vu lors de l'EXPO. Que la tenue de ces Jeux soit pour nous tous l'événement qui amènera dans cette merveilleuse partie du pays les Canadiens des autres provinces. Les Québecois rencontreront alors d'autres gens dans une atmosphère de camaraderie, de fierté et de patriotisme. Nous pourrons ainsi continuer de faire de ce pays celui dont nous rêvons.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me reporte tout de suite aux observations que vient de formuler le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Chaque fois que le député prend la parole, je l'écoute toujours attentivement. Je voudrais traiter de ce qui, à mon avis, constitue le point principal de son discours avant de formuler mes propres observations.

Il a soutenu que notre pays s'était déjà engagé et que nous ne pouvons revenir sur notre engagement, quels que soient les ennuis qui peuvent en résulter et quelles que soient les modalités de cet engagement. Permettez-moi de signaler aux députés qu'il n'a été pris aucun engagement, que l'engagement du pays, c'est ici à la Chambre qu'il se prend et que c'est cet engagement qui fait présentement l'objet de notre étude. Il est encore temps de prendre la bonne décision. L'invitation n'émane pas, comme l'a très bien dit le député, d'une ville ou d'une partie du pays, mais de tout le pays. En lançant cette invitation, nous devons aussi pleinement nous rendre compte de toutes ses conséquences.

J'ai également admiré un autre point qu'a fait valoir le député. Le voici: il est clair que ce sont les Canadiens dans leur ensemble qui veulent acquitter l'addition, si, en fait, il y en a une à acquitter comme nous le pensons fortement. Pourtant, le bill dont nous sommes saisis est plus qu'indirect. On dirait que le gouvernement nous demande de faire comme si nous n'avions aucune responsabilité et comme si tout ce que l'on nous demande de faire était de faciliter ce qui doit être effectué par quelqu'un d'autre. D'un autre côté, si nous devons y participer, nous en assumerons le coût, mais nous nous occuperons également de l'invitation et de la direction des Jeux olympiques.

Bien que je ne sois personnellement pas d'accord avec les intentions du député de Vancouver-Sud, je dois admettre que j'ai écouté ses propositions avec intérêt et dans le même esprit qu'il les a présentées. Elles sont franches, directes et à propos très différentes, je regrette de le dire, des remarques qu'a adressées à la Chambre un député qui l'a précédé, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui a passé beaucoup de temps, non pas à débattre le bill mais, pour utiliser une langue qui n'est ni celle de Voltaire, ni celle de Shakespeare, à adresser des *argumentum ad hominen* au député de Matane (M. De Bané). Le député de Saint-Hyacinthe s'est également reporté à la langue de Shakespeare mais n'a pas utilisé les mots mêmes de celui-ci lorsqu'il a dit textuellement: «Il me semble que le député proteste trop.»

● (2140)

[*Français*]

J'ai écouté avec attention les propos du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) à l'endroit de l'honorable député de Matane (M. De Bané), et quoique ses élucubrations assez lubrifiantes fussent très éloquentes, j'ai pu constater qu'il s'agissait surtout d'une attaque dirigée contre la façon de penser de l'honorable député, plutôt que d'observations sur le bill dont la Chambre est saisie.

Dans ses propos, il a également fait un appel vigoureux à notre sens du patriotisme. Il est toujours dangereux, monsieur l'Orateur, de faire appel au sens du patriotisme à tout bout de champ.

Certainement que, dans cette enceinte un député peut exprimer son opposition à un bill sans pour autant se faire accuser de manque de patriotisme national, pan-canadien, régional ou provincial.

Il arrive qu'aujourd'hui, je me trouve d'accord sur les propos tenus par l'honorable député de Matane. Cela n'arrive pas toujours, parce que nous siégeons chacun de notre côté de la Chambre, mais je suis d'accord avec lui, et je constate en outre que plusieurs de ses collègues ne sont pas d'accord avec lui. Cela arrive très rarement, mais j'aimerais bien voir, ce soir ou demain, un de ses collègues se lever pour défendre la réputation de l'honorable député de Matane, même s'il ne veut pas défendre sa position, car après tout, il faut reconnaître que ses propos étaient prononcés clairement et sincèrement. J'ai parlé de patriotisme, il y a un moment, et je peux constater qu'en faisant appel au patriotisme en cette enceinte, relativement au sujet à l'étude, et ce dans une espèce de matraquage verbal, je peux prévoir que cet appel va se répéter maintes fois à l'avenir, au sujet de la question des Jeux olympiques de 1976.

On parle de la monnaie olympique, qui ne coûtera rien. Je peux concevoir, monsieur l'Orateur, que dans une banlieue de Montréal ou de Toronto, où l'on trouve des industries, divers comités vont pressentir les industriels et leur dire: Écoutez, pourquoi pas ne pas mettre dans les enveloppes de paie du vendredi quelque $15 en monnaie olympique. Cela coûtera rien, et $15, c'est $15. Quant à vos ouvriers, ce montant de $15 sera plus beau, puisqu'il s'agira de monnaie olympique.

Et cela veut dire tout simplement que cet argent va se répandre partout au Canada, et que c'est le peuple du Canada qui va le payer.

Il ne faut pas se leurrer, il ne faut pas être aveugle; on va le payer, même si cela ne sort pas directement du Trésor fédéral. Je dois même ajouter que, même pour le Trésor fédéral, l'argent sera payé, parce que, de fait, nous serons en état de frapper de nouvelles pièces qui circuleront et ajouteront à la masse monétaire du pays, ce qui veut dire tout simplement que ce sera de l'argent à payer, en somme, à même nos ressources.

Je voudrais demander aux honorables députés, surtout à ceux qui siègent à ma droite, eux qui sont si soucieux de l'inflation, s'ils n'ont pas songé à cette question. On ne parle pas ici de quelques millions de dollars, mais de centaines de millions de dollars. Et pour en revenir encore un peu à l'allusion que j'ai faite tout à l'heure, ce n'est pas le fait que le Canada doive payer qui me gêne, mais le fait qu'on prétende ici, à la Chambre, que le Canada et les Canadiens ne paieront pas; je préférerais qu'on présente un autre bill et qu'on dise à tous les députés rassemblés ici, représentant toutes les régions du Canada: Écoutez, les Jeux olympiques, c'est notre affaire, et l'on veut payer ce qu'il faut payer.

[*Traduction*]

Cependant, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il n'est pas particulièrement facile de s'opposer à ce bill. C'est un sujet qui s'adresse au nationalisme, à l'athlétisme, à la jeunesse, à la fraternité et à tout ce qu'il y a de mieux dans le sport. On éprouve sans aucun doute un certain malaise à attaquer le principe du présent bill. A mon avis, nous ne pouvons pas nous en laver les mains. Nous ne pouvons pas dire que cette question relève de quelqu'un d'autre, à la manière de Ponce Pilate qui, en se lavant les mains dans un bassin a dit «J'abandonne l'affaire à un autre tribunal. Je n'ai rien à voir à cela.» La chose nous concerne grandement.

Comme l'a dit cet après-midi le représentant de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), le peuple canadien paiera pour cette aventure de maintes façons. Comme lui, je dis: si les Jeux ont lieu, je ne rechignerai certainement pas parce que le gouvernement fédéral devra fournir des services de police. C'est juste. Je ne m'oppose pas à ce que les services de personnel du gouvernement fédéral soient mis à la disposition des organisateurs. Ce n'est que juste. Ce que je refuse d'admettre, c'est que nous prélèverons des impôts au peuple canadien d'une manière indirecte et presque sournoise pour payer la note.

Le pire exemple que l'on puisse donner, non pas du point de vue de la somme d'argent en jeu, parce que la production des pièces des Jeux olympiques y verra, est peut-être celui de la loterie. Il faut convenir que la loterie est fondamentalement un impôt prélevé sur le pauvre. Celui qui est contre les loteries, se verra peut-être accusé d'être vieux jeu, parce qu'il commence à y en avoir un grand nombre au pays. Je ne suis pas contre les loteries, tant qu'elles ne prétendent pas remplacer une taxe équitable. Je ne m'oppose pas aux loteries à des fins frivoles. Elles conviennent très bien à ceux qui aiment un peu le jeu pour appuyer des causes pas trop sérieuses, mais lorsqu'une loterie est approuvée par un État et prétend financer les hôpitaux . . .

M. Yewchuk: Que dire des *sweepstakes* du Manitoba?

M. Harney: Je m'y oppose absolument, tant qu'on prétend appuyer par là quelque chose d'importance. Je dis: Adressez-vous plutôt directement et honnêtement au peuple et demandez-lui d'y pourvoir par des taxes. La loterie est une taxe prélevée sur le pauvre. Pour un gouvernement c'est l'un des moyens les plus abjects d'obtenir de l'argent. Les Canadiens vont payer. Comme je l'ai dit il y a un moment, s'ils se prononcent en faveur de cet événement, ils devraient payer parce que cet événement se déroulera au Canada et qu'il aura lieu non pas seulement pour le monde entier, mais pour le Canada. Nous devrions donc être disposés à le financer directement. Mais une fois que nous nous rendons compte que nous allons le financer, les propositions faites par l'honorable député de Matane prennent toute leur signification.

Il y a d'autres choses que nous devrions faire en ce pays à l'heure actuelle, au lieu d'élever un autre monument pharaonique au maire de Montréal. Soit dit en passant, il est important, je crois, de signaler ici que, si cet événement olympique allait avoir lieu à Toronto, dont je représente une partie, je m'y opposerais. S'il avait lieu à Vancouver, je m'y opposerais. Mon opposition n'a donc rien à voir avec Montréal, bien que le contraste entre ce dont Montréal a besoin, à titre de métropole du pays, et ce qu'on

va lui offrir, au cours des trois prochaines années et en 1976, est atterrant jusqu'à la hideur.

Les chiffres que nous a cités cet après-midi le député de Matane parlent d'eux-mêmes. Je ne vais pas les répéter ici. Il y a viol des espaces verts et manque de logements convenables. Ne faire aucun cas du besoin de logements pour la population de Montréal est particulièrement malheureux. La chose la plus importante à considérer est peut-être la suivante: le temps et le talent de tant de gens de ce pays, et particulièrment de cette ville, vont être directement comsacrés à ces Jeux pour les trois prochaines années et demie. Et comme ce temps et ces talents sont déjà absorbés par cette tâche, ils ne le seront pas pour solutionner les problèmes de la population. «Et le prestige?» demanderont les gens. Cette question est souvent posée. Il s'agit du prestige national, mais le prestige national ne nourrit guère bon nombre de citoyens.

● (2150)

[*Français*]

Et je pourrais dire que, dans plusieurs parties de ce pays, les gens en ont «soupé» du prestige. On me dira peut-être que nous nous opposons aux Jeux olympiques. Non! Nous ne sommes pas contre les Jeux olympiques, mais nous sommes contre ce genre précis de Jeux olympiques.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Canada, qui est si fier, pourrait donner un exemple au monde en établissant un programme pour les Jeux olympiques qui auront lieu au Canada, de Jeux qui n'exigeraient pas tellement de folles dépenses, de Jeux au cours desquels on insisterait sur la participation plus générale des jeunes. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vraiment une couche assez grande de la population, de la jeunesse, au Canada, sera engagée dans ces Jeux, non pas comme spectateurs, et je devrais dire de spectateurs «indirects», parce qu'on les verra à la télévision. Et si l'on avait vraiment l'esprit des Jeux olympiques—on fait allusion assez souvent, aux qualités requises dès l'Antiquité pour ces Jeux—on pourrait bien se dire: Dans l'ancien temps, les Grecs s'arrangeaient avec beaucoup moins de dépenses et s'engageaient d'une façon qui ne changeait pas leurs priorités, qui n'enlevait pas à une certaine partie de la population des ressources nécessaires pour satisfaire un très petit nombre de gens.

[*Traduction*]

Même si on a parlé cet après-midi de l'idéal athénien des Jeux, nous devrions peut-être aborder cette question d'une manière plus spartiate. Plutôt que de construire ce village olympique d'après le projet du maire de Montréal—nous ne savons pas très bien en quoi il va consister exactement, sauf qu'il doit loger une dizaine de milliers d'athlètes, et les loger très convenablement pour à peine deux semaines . . .

M. Jelinek: Il ne faut quand même pas trop exagérer.

M. Harney: Si 10,000 est trop, disons 9,000.

M. Jelinek: Et ensuite ces logements seront vendus au public.

[M. Harney.]

M. Harney: Oui, tout le village sera vendu au public. Construire des logements de ce genre qui ne conviennent pas du tout à l'habitation publique et faire passer ce projet pour une entreprise emballante, c'est, à mon avis, jouer à ce jeu ancien et classique de l'escroquerie.

Des déclarations ont été faites à ce sujet bien avant que j'en parle ici. J'aimerais me reporter à l'étude effectuée par le Conseil de développement social de Montréal. Dans un mémoire rendu public cet hiver, le Conseil estimait que la construction d'un village olympique centralisé comme le suggère le maire Drapeau aurait «des répercussions sur la vie de milliers de Montréalais pour de nombreuses années à venir». Le Conseil recommandait ensuite très fortement que les plans de construction domiciliaire établis par la ville de Montréal soient suivis, et que plutôt que de construire un seul énorme ensemble de logements, que l'on répartisse par toute la ville des ensembles domiciliaires d'au plus 250 unités familiales.

Il y a eu également d'autres objections formulées par des gens provenant de différents quartiers de la ville et qu'il vaut la peine de noter. Un organisme appelé Le Regroupement de Montréal, a très bien posé le problème en disant dans un mémoire qu'il présentait l'autre jour:

[*Français*]

Nous voulons dire au gouvernement fédéral qu'il ne doit pas se considérer comme un simple banquier dans l'allocation des fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction du village olympique. Il doit exiger le respect absolu des critères de la Société avant d'approuver les projets d'habitation du village olympique.

Le Regroupement signale aussi au gouvernement fédéral qu'il détient la clé d'au moins trois solutions de sites possibles pour la construction du village olympique, à savoir: La Cité du Havre, les usines Angus, l'ordonnance militaire de Longue-Pointe.

Il existe d'autres choix. Même si l'on veut que les Jeux aient lieu, il n'est pas nécessaire de procéder de la façon dont on veut le faire, actuellement, à Montréal.

[*Traduction*]

Je dis aux députés qu'il n'est pas trop tard pour reconsidérer l'invitation qui a été envoyée en notre nom. Si nous décidons ici à la Chambre de refuser de jouer à ce tour des gobelets que nous propose le gouvernement, nous pouvons sûrement avoir notre mot à dire dans l'invitation et dans l'organisation des Jeux et dans l'organisation des Jeux olympiques dont nos concitoyens seraient certainement fiers.

Je voudrais terminer en disant quelque chose qu'il ne devrait pas être nécessaire de dire mais je crains qu'il le faille. Si nous nous opposons aux Jeux de Montréal ce n'est pas parce que ceux-ci auront lieu à Montréal. Comme gage de nos sentiments et de nos intentions, nous accepterions volontiers que 500 millions soient dépensés dans cette région du pays pour des fins sociales plus utiles.

En conclusion, je rappellerai simplement aux députés que quand la fête sera terminée dans trois ans et demi, si les Jeux ont vraiment lieu, nous serons aux prises avec les conséquences et cela pour longtemps. Dans la lumière crue du lendemain de cette célébration, nous marcherons encore dans les taudis de nos villes. Nous nous détournerons avec dégoût du Saint-Laurent pollué et de nos enfants qui souffrent de malnutrition. La froide réalité du lendemain olympique enlève toute saveur à la fête.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AIR CANADA—L'EXPLOSION ET L'INCENDIE LORS DU VOL 141 TORONTO-CALGARY

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le 25 mars, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Marchand) au sujet du vol 141 Toronto-Calgary. Je lui ai demandé un rapport complet sur le vol de même qu'un rapport sur le nombre de pannes de moteur en plein vol qu'Air Canada avait connues l'an passé. Le 23 mars, je voyageais à bord d'un appareil reliant Toronto et Calgary. Le vol a commencé normalement avec quelques minutes de retard par suite de certaines réparations techniques mineures. Du moins ce fut l'explication fournie par Air Canada. Au cours de ce vol, le moteur a explosé et pris feu. Beaucoup des passagers ont eu peur. Trois commerçants de Lethbridge ont dit que l'appareil était secoué comme si les ailes allaient s'en détacher. Le commissaire de bord a dit qu'il y avait une entaille de sept pieds dans le fuselage.

● (2200)

Ce qui est curieux, c'est qu'Air Canada a depuis lors décidé que l'accident n'était pas arrivé comme les passagers l'ont vu. Air Canada et le ministre des Transports ont dit qu'il s'agissait d'un petit accident, que c'est tout simplement une pièce de métal utilisée pour profiler le moteur qui est tombée: il n'y a pas eu d'incendie, aucun problème grave et aucun danger pour les passagers. Ces gens n'étaient certainement pas dans l'avion.

L'indicateur d'incendie ne signalait aucun incendie mais l'indicateur de vibrations marquait le maximum. L'indicateur d'incendie ne signalait aucun incendie parce qu'il ne fonctionnait pas. Air Canada dit qu'il ne fonctionnait pas parce qu'il avait été endommagé lorsque la pièce de métal est tombée. A quoi sert cet instrument s'il cesse de fonctionner dès que quelque chose ne vas pas? Autre chose bizarre: l'indicateur d'incendie était déjà tombé en panne une fois et c'est pour cela que l'avion avait été retenu à Toronto. Des représentants de la société ont dit qu'on l'avait réparé et qu'il avait fait défaut immédiatement après à la suite des ennuis de moteur. Il me semble beaucoup plus probable que l'instrument n'était pas bien réparé et même que c'est parce qu'on a essayé de le réparer qu'il y a eu des ennuis de moteur.

Le gouvernement persiste à affirmer que ce fut un petit accident. Depuis que j'ai posé la question à la Chambre, j'ai reçu des lettres d'autres passagers, qui étaient tous de mon avis. Les réponses du ministre à mes questions précédentes disaient que «Le moteur n'a pas pris feu ni fait explosion après le décollage de Toronto». Cela semble clair, pourtant, le rapport d'entretien de vol dit:

Arrivé sur l'aire YZ (Toronto) avec une panne à l'indicateur 861. Explosion et forte vibration au moteur nº 3. Fuite hydraulique.

Le rapport suggère qu'il n'y a aucune alerte d'incendie et que des vibrations très fortes se sont fait sentir à tel point que l'indicateur de vibration marquait le maximum suite à l'explosion initiale. L'officier en second a rapporté un halo de feu autour de la pièce avant en forme de balle. Qu'est-ce que le ministre essaie de nous faire croire lorsqu'il dit qu'il n'y a pas eu d'explosion? Suggère-t-il que je n'ai pas vu ce que j'ai de mes propres yeux vu? Les experts

d'Air Canada disent qu'il y a eu une explosion, mais les relationnistes d'Air Canada disent qu'il n'y en a pas eu.

L'incident lui-même est terminé, mais il a soulevé plusieurs questions fort importantes. Par exemple, quelle sécurité offre Air Canada en comparaison avec les autres lignes aériennes et pourquoi le gouvernement se montre-t-il peu enclin à faire une enquête ouverte et honnête à ce propos? Le gouvernement a affirmé aux autres passagers et à moi-même que nous n'avons pas vu les choses que nous avons vues. Il a camouflé la question et Air Canada ne semble pas également très intéressé à en discuter. Ainsi que j'ai déclaré à la presse, tous étaient démoralisés, personne ne savait ce qui se produisait, le service était mauvais et la plupart du temps la situation était presque chaotique.

Les Canadiens ont le droit de savoir dans quelle mesure leurs lignes aériennes sont sûres et ils ont le droit de savoir si leurs impôts sont dépensés pour le compte d'une ligne aérienne dangereuse et cachottière ou si leur argent est utilisé par un bon pourvoyeur de transport pour le peuple canadien. A l'heure actuelle, le gouvernement ne désire pas informer la population au sujet d'Air Canada. Malgré les efforts répétés du président du comité des transports, le député de Vegreville (M. Mazankowski) et beaucoup d'autres députés, le gouvernement continue de refuser au comité le droit d'étudier le rapport annuel d'Air Canada.

On peut excuser le gouvernement de s'occuper seul des sociétés de la Couronne qui marchent bien, mais quand elles sont dispendieuses, mal dirigées et qu'elles mettent en danger la sécurité des Canadiens, il est grand temps que les représentants du peuple aient leur mot à dire sur la façon dont on dépense leur argent.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Marchand) a envoyé deux lettres en réponse à la demande du député. La deuxième lettre était plus explicite que la première, en réponse à la deuxième demande du député. Je ne puis ici que répéter les faits qui ont déjà été énoncés.

Le 23 mars, un DC-8 d'Air-Canada, en route de Toronto à Calgary, a éprouvé, peu de temps après le décollage, des difficultés mécaniques dans le moteur nº 3. Le pilote a coupé le moteur et l'avion est revenu à Toronto, ce qui est normal dans de tels cas. Les passagers ont pris un autre avion et ont continué leur voyage. Cet avion n'avait pas éprouvé de difficultés entre Montréal et Toronto. L'incident a été signalé le soir même au ministère des Transports, à la Presse canadienne et à la Société Radio-Canada.

Je suis persuadé que mon honorable collègue de Lethbridge—Lethbridge est une belle ville que je connais très bien, j'ai encore dans mon bureau le drapeau que m'a donné son maire—sera intéressé d'apprendre que ce que les passagers ont appelé un «incendie» était probablement le reflet des étincelles provoquées par le frottement des lames du ventilateur du moteur sur son enveloppe d'acier inoxydable. Un palier de suspension a provoqué le détachement du capot à buse ronde d'une partie du capot latéral. Le palier a causé une combustion mineure du carburant et du magnésium à l'intérieur du moteur. Je suis certain que mon honorable collègue ne pouvait pas voir à l'intérieur du moteur. Néanmoins, comme l'ont prévu les auteurs de ce modèle, le moteur s'éteint à la suppression de la source d'allumage et l'équipage ou les passagers n'auraient pas pu le voir.

Ajournement

M. Hulburt: Je tiens ma version du pilote.

M. Prud'homme: Ce que l'on a dit être une explosion était de fait les vibrations du moteur provoquées par le blocage partiel et provisoire de l'entrée d'air de celui-ci au passage du capot à buse qui s'était détaché du moteur. Le capot a accroché le dessus de l'aile, y a provoqué une déchirure de six pouces de longueur et a percé légèrement la porte de la cuisinette du milieu, mais le fuselage n'a subi aucun dommage grave. Évidemment, le groupe moteur a été endommagé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je me suis enquis auprès du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) au sujet de l'établissement d'une société de la Couronne dans le nord de l'Ontario. Je n'en ai obtenu qu'une réponse: ou il examinerait la question ou il n'était pas entré dans les détails sur les rouages d'une société de la Couronne pour le nord de l'Ontario quand il en a discuté avec le gouvernement de l'Ontario. Je trouve fort difficile de concilier de telles réponses évasives avec la déclaration du ministre qui avoue que la situation dans le nord de l'Ontario n'est pas encourageante. Je vais citer un passage de sa déclaration au comité permanent de l'expansion économique régionale en date du 10 avril 1973.

Le taux d'accroissement de la population dans le nord de l'Ontario a été inférieur à 1 p. 100 par année, entre 1960 et 1970, et légèrement inférieur à la moyenne pour la région de l'Atlantique.

Il poursuit en ces termes:

La situation socio-économique du nord de l'Ontario nous porte à croire que des efforts particuliers devront être déployés pour augmenter considérablement le nombre d'emplois et la valeur de la production tirée des ressources naturelles abondantes et pour améliorer la viabilité des centres urbains.

Deux mois se sont écoulés depuis cette déclaration et j'attends patiemment que le ministre nous dise ce que son ministère entend par des «efforts particuliers». Un des efforts spéciaux dont j'ai parlé est une société de la Couronne pour le nord de l'Ontario. Cela n'a rien de nouveau et cela a marché dans d'autres régions économiquement défavorisées par exemple la Devco à l'Île du Cap-Breton. En fait, l'idée d'une société de la Couronne est également proposée dans le rapport gouvernemental intitulé «Ontario Regional Review» dont je citerai le passage suivant:

● (2210)

La nature des problèmes d'expansion régionale du nord de l'Ontario exige toutefois beaucoup plus d'initiative de la part du secteur public qu'il n'y en a eu par le passé.

Oui, monsieur l'Orateur, il faudrait montrer que le gouvernement doit faire preuve de plus d'initiative et que ceci se manifeste par des investissements gouvernementaux directs par l'intermédiaire d'une société de la Couronne. Le ministère de l'Expansion économique régionale s'est contenté d'offrir des appâts, soit des subventions aux industries acceptant d'aller s'installer dans le nord de l'Ontario. Ce programme n'a pas été très spectaculaire. De 1969 à 1972, le nord de l'Ontario a reçu 31 millions de dollars en subventions, mais deux des plus gros bénéficiaires, à savoir Algoma Steel et Ecstall Mining, ont reçu la plus grosse part du gâteau, c'est-à-dire 21 millions de dollars. Les 11 millions restants ont été répartis entre 55 entreprises.

[M. Prud'homme.]

Pour ce qui est des emplois, la région de Sudbury en attend 38, celle de Thunder Bay, 104, de Sault-Sainte-Marie, 77, de Timmins, 113, et de North Bay, 304. C'est un résultat pitoyable. Le ministère provincial et le ministère fédéral ont dans leurs dossiers des études qui montrent le genre d'industries secondaires qui pourraient prospérer dans le nord de l'Ontario. Par exemple, l'étude la plus récente faite à l'intention du gouvernement provincial s'intitule «Prospects for an Expanded Non Ferrous Metals Industrial Complex for Northern Ontario». Elle a été rédigée et publiée par Gerald Hodge et Cheuk Wong. Un tel complexe a des chances de succès dans le Nord de l'Ontario, mais le gouvernement refuse de prendre des mesures décisives du genre de celles qui, par le passé, ont permis de surmonter un grand nombre des problèmes terribles qui se posaient au Canada.

Les gens du Nord de l'Ontario veulent que des mesures décisives soient prises maintenant et non pas après que le gouvernement libéral aura laissé des villes minières fantômes se créer dans le Nord. En fait, dans le Nord, nous sommes nombreux à nous être rapidement rendu compte que vouloir charger un gouvernement libéral de l'expansion économique, c'est comme vouloir confier au pape le programme de régulation des naissances.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié avec beaucoup d'intérêt les instances de l'honorable député.

[*Traduction*]

Ce qu'il a dit m'inquiète parce que d'autres députés du Nord de l'Ontario se sont adressés au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)—et lorsque je parle d'autres députés je veux dire des membres de notre parti—de nombreuses fois pour lui demander d'apporter une aide financière supplémentaire à cette région. Ils veulent non seulement une certaine forme d'aide aux compagnies et aux industries, mais également un programme visant à rendre les localités plus attrayantes pour l'expansion économique.

Le ministre a écouté les conseils qui lui ont été donnés par les députés lorsqu'il s'est présenté devant le comité permanent à propos du budget de son ministère et il est parfaitement au courant des témoignages fort utiles qui ont été fournis au comité permanent lors de ses auditions à Sudbury le 30 mai 1973. Le député a assisté à cette réunion de même que les députés de notre parti. Le ministre a exprimé au comité son inquiétude au sujet de l'expansion de l'économie en général du Nord de l'Ontario et a dit qu'il avait l'intention de rencontrer les ministres provinciaux pour trouver la façon dont son ministère pourrait aider plus efficacement le développement socio-économique de cette région. Une réunion très fructueuse avec le gouvernement de l'Ontario a eu lieu le 7 juin et on a formé un groupe de travail pour étudier les diverses méthodes et propositions envisagées.

En ce qui concerne la suggestion du député de créer une société de la Couronne, il s'agit là de l'un des nombreux mécanismes qui seront étudiés. Cette solution a été utilisée sous diverses formes dans d'autres provinces; notons par exemple, la *Newfoundland and Labrador Development Corporation*, la *New Brunswick Multiplex Incorporated* et la *Metropolitan Area Growth Investment Ltd.*, dans la région d'Halifax-Dartmouth. Seule une étude poussée nous permettra de savoir si un instrument de ce genre serait approprié dans le Nord de l'Ontario et je veux que le

député comprenne bien que cette possibilité n'a pas été éliminée. Elle fait l'objet d'une étude sérieuse. En outre, les députés du Nord de l'Ontario seront intéressés à en étudier les avantages.

MULTICULTURALISME—L'AUTORITÉ DU MINISTRE SUR LES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier d'abord la présidence et le service du greffier de leur courtoisie pour avoir accordé priorité à la question que je soulève ce soir. J'ai aussi inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque à ce sujet. Je me rends compte que le ministre n'a pas encore eu l'occasion d'y répondre. Je soulève cette question en raison de la très grande urgence qui entoure cette affaire, que l'on pourrait appeler d'après moi l'affaire Ostrey, que l'on a soulevée à la Chambre la semaine dernière et qui porte sur le fait que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz), a reçu des ordres du sous-ministre adjoint de la Citoyenneté.

C'est important pour deux raisons. La première a trait à l'importance du multiculturalisme et au symbole que sont les initiatives de la semaine dernière du peu d'estime que le gouvernement éprouve effectivement à l'égard du programme multiculturel. La deuxième raison, qui est peut-être encore plus importante, c'est la responsabilité du ministre envers le Parlement et le droit du Parlement de tenir le ministre comptable des initiatives qu'il est censé préconiser. Les membres de notre parti ont déjà protesté énergiquement parce que le programme multiculturel proposé par le gouvernement n'est que de la frime, un geste publicitaire.

Nous avons soulevé cette question en 1969, lorsque la Chambre était saisie de la mesure sur les langues officielles. A cette époque, des amendements proposés par mon collègue le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avaient été rejetés aussitôt par le gouvernement. Le principe du multiculturalisme que le gouvernement rejetait en 1969 a maintenant été adopté tardivement et de façon pusillanime ou lamentablement partiale.

Nous estimons qu'il importe au plus haut point d'adopter une politique multiculturelle, car le multiculturalisme est une caractéristique essentielle de notre pays qu'il faut favoriser. Ce soir, cependant, je parlerai surtout de l'obligation de répondre au Parlement. Lorsque j'ai posé ma question au ministre, que je me suis adressé à lui en sa qualité de ministre quelque peu responsable du multiculturalisme, j'exagérais. Nous ne nous sommes pas demandé ce que cela signifiait, pour ce ministre, d'être responsable. Il ne saurait sûrement pas être tenu responsable de l'activité d'un ministère qui relève d'un autre ministre. Il est manifestement un ministre de deuxième ordre et investi de moins de pouvoirs qu'un secrétaire d'État adjoint.

La chose n'est pas nouvelle. L'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a déjà rempli des fonctions analogues au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, alors que le gouvernement d'alors voulait donner faussement l'impression qu'il entendait organiser des entretiens avec les Indiens et les autochtones. C'était nettement un moyen d'induire en erreur.

Dans la loi, on trouve deux genres de ministres d'État. La différence essentielle, c'est que l'un a de l'autorité et que l'autre n'en a pas. Cela est expliqué dans la loi de 1971 sur l'organisation du gouvernement. Le gouvernement a alors donné de l'importance au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais a refusé d'en donner au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Voilà qui démontre que le ministère de ce dernier est un ministère à la manque qui s'intéresse aux relations publiques et non à un programme.

Je soutiens que cette question est bien plus grave qu'un simple gaspillage des deniers publics en réclame ou un acte d'insubordination de la part d'un secrétaire d'État adjoint. Si nous prenons l'habitude d'institutionnaliser de faux ministres incapables d'agir, de faire rapport, nous créons un précédent dangereux pour le Parlement. Je crois que ce serait terriblement gênant pour le ministre, si embarrassant qu'il préférerait démissionner plutôt que de s'accrocher à un trompe-l'œil. Même si cela satisfait le ministre, permettez-moi de dire très clairement que cela ne nous satisfait pas. Ce genre d'arrangement ne nous satisfait tout simplement pas parce que nous estimons qu'il est extrêmement important que l'on connaisse la nature multiculturelle de ce pays. Pour un secteur de la population, cela constitue une part extrêmement importante de notre passé, et devrait constituer une part importante de notre avenir. Il ne faut pas jouer avec cela, monsieur l'Orateur.

● (2220)

Nous aurons une réponse quelconque ce soir. J'ai le plus grand respect pour le secrétaire parlementaire qui est chargé de répondre. Mais, à mon avis, on accordera au multiculturalisme la reconnaissance et le respect qui lui sont dus seulement en modifiant le statut du ministre d'État chargé du multiculturalisme, en le faisant passer d'une situation qui ne lui donne aucun pouvoir à une autre qui le dote de pouvoirs suffisants pour lui permettre de traiter de tous les aspects de notre société dont on reconnaît qu'elle est unique en son genre et à laquelle le gouvernement n'accorde actuellement qu'un intérêt secondaire.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que la question soulevée par mon honorable ami présente des aspects extrêmement intéressants, et même si je ne partage pas les idées qu'il a exprimées, je reconnais tout de même que la question qu'il a posée mérite d'être étudiée en profondeur.

Il ne m'appartient pas, à titre de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, de donner une réponse complète, même si je reconnais que le sujet doit être étudié, puisqu'il comporte des principes extrêmement importants, mais ma réponse tendra tout simplement à être celle qui se rapporte directement à la question.

[*Traduction*]

Le ministre assume la pleine direction des hauts fonctionnaires du secrétariat d'État affectés exclusivement au programme de multiculturalisme et partage avec le secrétaire d'État (M. Faulkner) la direction des fonctionnaires supérieurs qui ne s'occupent qu'à temps partiel des questions multiculturelles.

[*Français*]

A mon avis, cette réponse constitue une réponse directe à la question, mais je m'empresserai de rapporter au ministre responsable du multiculturalisme les aspects intéressants signalés par mon honorable ami, relativement à cet important sujet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse pour 1973, en conformité de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970.

● (1110)

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre qu'un avis d'opposition signé par le très honorable député de Prince-Albert et les honorables députés d'Assiniboia, Lisgar, Dauphin, Vegreville, Mackenzie, Winnipeg-Nord-Centre, Palliser, Crowfoot et Burin-Burgeo, m'a été présentée en conformité de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970, à l'égard du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan.

Si la Chambre y consent, je proposerais de faire imprimer le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS TENUES À HELSINKI AU SUJET DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai promis hier, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le texte des recommandations finales des consultations tenues à Helsinki concernant la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION MINISTÉRIELLE EN VUE DES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, afin de respecter l'engagement pris envers les députés, et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles, la série de documents internes que le ministère a préparés en vue d'aider aux pourparlers fédéraux-provinciaux sur la politique canadienne de développement régional.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX RÉPERCUSSIONS DES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances (M. Turner), et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles un rapport faisant état des répercussions de l'importation de chaussures sur l'industrie canadienne correspondante.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion relative à une question importante et urgente, du fait que le gouvernement n'a pas daigné ou n'a pas voulu énoncer une politique nationale de l'énergie. Si la Chambre y consent, je proposerais donc, avec l'appui du député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que la Chambre procède immédiatement à la création d'un comité spécial, dont la composition respectera la représentation proportionnelle de tous les partis à la Chambre, chargé de faire enquête et de formuler une politique nationale de l'énergie au Canada, et tenu de présenter des propositions concrètes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député propose conformément de l'article 43 du Règlement et qui requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE SOYA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement et à la lumière des renseignements que je viens de recevoir selon lesquels l'embargo annoncé récemment sur l'exportation du soya des États-Unis au Canada pourra forcer des moulins de la Saskatchewan à cesser leur activité d'ici une ou deux semaines, ce qui mettrait en péril toute l'industrie avicole, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre prie instamment le ministre de l'Agriculture d'entrer immédiatement en contact avec les représentants américains pour leur demander de respecter les engagements pris envers les moulins canadiens et négocier avec eux un accord qui continuera à assurer des approvisionnements de soya aux moulins canadiens.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PERSPECTIVES DE HAUSSE POUR L'ANNÉE EN COURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre prétend que les opinions du ministre de l'Agriculture sur les prix des produits alimentaires sont strictement personnelles et ne sont pas celles du gouvernement, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement juge acceptable la hausse prévue de 10 p. 100 des produits alimentaires, et sinon prendra-t-il des mesures, afin d'éviter une telle escalade des prix cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est à la Chambre et il n'y a pas de premier ministre suppléant.

M. Nowlan: Y a-t-il un premier ministre?

[M. Baldwin.]

M. Bell: C'est un acteur.

Une voix: C'est un comédien.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre qui vient de s'asseoir, une question des plus sérieuse? Étant donné qu'il estime que les vues du ministre de l'Agriculture sur les prix des produits alimentaires sont strictement personnelles et n'ont rien à voir avec celles du gouvernement, pourrait-il dire à la Chambre si l'augmentation projetée de 10 p. 100 du prix de l'alimentation paraît acceptable au gouvernement et sinon, le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour freiner cette escalade cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, concernant le préambule de la question, je dois reprendre le député. Lorsque le ministre de l'Agriculture énonce des principes de politique, il s'exprime naturellement au nom du gouvernement, mais non lorsqu'il exprime une opinion.

M. Baldwin: Trudeau sur la constitution!

M. Trudeau: Je crois que le député fait allusion à une réponse que j'ai donnée à la Chambre il y a quelque temps à propos d'une déclaration précise du ministre de l'Agriculture. Si le député veut bien s'y reporter, il verra de quoi il s'agissait.

M. McGrath: Comme au cours des cinq premiers mois de la présente année les prix des produits alimentaires ont augmenté de près de 7 p. 100, le premier ministre pourrait-il nous dire si, dans l'attitude qu'il prend actuellement à l'endroit de ces prix, le gouvernement compte sur la possibilité que ceux-ci baisseront? Dans la négative, le gouvernement a-t-il prévu des mesures directes auxquelles il aura recours advenant que le rythme actuel de la hausse des prix continue de s'accélérer?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons créé la Commission de revision des prix de l'alimentation et nous attendrons de recevoir son rapport provisoire et d'autres rapports avant de décider si des recommandations émanent de cette source.

M. McGrath: Le premier ministre se propose-t-il d'aviser le ministre de l'Agriculture qu'à l'avenir lorsque celui-ci parlera qu'il le fasse à titre de ministre du gouvernement et qu'il exprime autant que possible les opinions du gouvernement?

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ AU SUJET DU RAVITAILLEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Vu les prévisions du ministre qui, au Canada, est chargé de la question des denrées alimentaires et de leur production, et vu le fait que des milliers de Canadiens ne peuvent maintenant, à cause des prix exigés, se procurer les aliments dont ils ont besoin pour se bien nourrir, le gouvernement est-il disposé à appliquer dès maintenant la recommandation nº 6 du comité des prix des denrées alimentaires qui parle de mesures particulières visant à garnir les tables des Canadiens à faible revenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentante peut être sûre que si nous avons à faire une déclaration de principe pendant la session, nous la ferons ici, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Pouvons-nous avoir l'assurance que cette déclaration de principe sera faite avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été?

M. Trudeau: Tout dépendra de la date de l'ajournement, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'EXPORTATION DES GRAINS FOURRAGERS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉLEVAGE DES BESTIAUX ET DES VOLAILLES AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'embargo imposé par le président des États-Unis sur l'exportation de grains fourragers et d'aliments à teneur protéique pour bétail, et considérant l'effet défavorable que cette mesure aura non seulement sur l'industrie avicole et l'industrie de l'élevage du bétail mais également sur le coût de bien des produits alimentaires, le ministre pourrait-il se présenter à la Chambre mardi prochain et faire une déclaration définitive sur ce qu'entend faire le gouvernement à ce propos, pour que toutes les entreprises industrielles et commerciales du Canada qui comptent sur ces grains fourragers et sur ces aliments à teneur protéique pour bétail sachent à quoi s'en tenir avant que les coûts ne commencent à grimper très rapidement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier, nous avons communiqué avec nos fonctionnaires dans toutes les régions du Canada, avec les gouvernements provinciaux et avec les fournisseurs de protéines, afin de vérifier nos réserves de ces dernières, déterminer combien de jours et de semaines il faudrait pour les épuiser, et de quelles quantités nous aurons besoin jusqu'à la prochaine récolte de soya. Lorsque nous disposerons de tous ces renseignements, s'il faut agir, nous agirons. Nous n'avions pas encore tous les chiffres au moment de nous présenter à la Chambre, mais il se pourrait que nous les ayons plus tard au cours de la journée.

M. Nowlan: Une chose au moins est certaine, c'est que nous sommes à la veille d'une longue fin de semaine et que nous ne savons pas si la présente session va se poursuivre bien longtemps—jusqu'en juillet, en août, en septembre—personne ne le sait. Le ministre pourrait-il donc donner l'assurance à la Chambre qu'il fera une déclaration au cours de la semaine prochaine, mardi ou mercredi, de manière à ce que l'incertitude, l'embarras et la réelle inquiétude des éleveurs de bétail et des aviculteurs de toutes les régions du pays puissent en être quelque peu apaisés, si cela est possible?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ D'UNE DIMINUTION DES EXPORTATIONS DE PÉTROLE ET DE GAZ ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne l'étude qu'il a déposée à la Chambre hier soir. Étant donné que cette étude part nettement de l'hypothèse que le Canada continuera à exporter du gaz naturel et du pétrole au même rythme qu'actuellement et peut-être à un rythme supérieur et étant donné que l'étude indique clairement que les Canadiens devront faire face à une augmentation du prix tant du pétrole et du gaz naturel que du mazout, de l'essence, etc., puis-je demander au ministre s'il songe à ne pas attendre une autre année avant de nous révéler la politique qu'il nous a promise en matière d'énergie et s'il ne songerait pas plutôt à restreindre les exportations de pétrole et de gaz naturel à des niveaux en deçà des contingents actuels?

● (1120)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait réétudier ce document. Il n'indique en aucune façon que les exportations continueront au rythme actuel, ni qu'elles seront augmentées. En fait, un des choix, à mon avis clairement décrit, en matière de politique prévoit la possibilité d'établir une nouvelle structure du marché canadien de façon à diminuer les exportations. J'estime que le député serait bien avisé de lire ce document.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le ministre que je le ferai. Il a disposé de quatre ans pour lire ce document et je crois que j'ai droit à au moins une journée pour le faire.

M. Trudeau: Dans ce cas, posez votre question la semaine prochaine. Profitez de la fin de semaine.

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre, s'il est exact que le document offre une option de réduire les exportations, je veux répéter ma question au ministre: Songe-t-il à agir maintenant avant que le pays connaisse une crise en matière de ressources énergétiques disponibles pour les Canadiens à des prix raisonnables?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je peux comprendre que le député estime peut-être pouvoir retirer certains avantages politiques à créer une atmosphère de panique, mais il aura remarqué, j'en suis sûr, même dans le sommaire, que nous parlons de l'approvisionnement de pétrole et de gaz naturel dans les années 80. Le député aimerait peut-être examiner d'abord le document; je répondrai ensuite avec plaisir à ses questions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre va cesser d'essayer de faire le malin, surtout parce qu'il y réussit rarement. Hier, j'étais présent à la séance d'information, j'y ai écouté ses fonctionnaires et j'ai maintenant une idée du contenu du livre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait peut-être maintenant poser sa question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vu le fait que—il semble qu'il faille emprunter ce genre de forme—j'étais présent hier à la séance d'information, que j'y ai entendu ses fonctionnaires et que j'ai maintenant une idée du contenu

de ce rapport, je voudrais demander au ministre si la question du système de double prix qu'il a souvent dit être envisagée se concrétise maintenant dans son esprit, de sorte que les Canadiens n'auront pas à payer les prix croissants auxquels se vendent les exportations vers les États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les journaux signalent, et je suis persuadé que mes fonctionnaires l'on fait aussi, que le système de double prix aurait des répercussions très différentes d'un endroit à l'autre du pays. C'est pourquoi nous pensons qu'il importe de consulter les gouvernements provinciaux, pour voir les conséquences soit de ce système soit d'autres possibilités qu'énonce le document, afin que nous puissions voir quel genre de répercussions elles pourraient avoir sur les économies des diverses parties du pays. Il me semble indispensable, comme lorsque il s'est agi, il y a dix ans, d'une politique pétrolière nationale ou des accords du pipe-line trans-canadien, que nous jouissions de l'assentiment, sinon de l'accord, de toutes les parties du pays au sujet du genre de politique que nous devrions suivre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte qu'un grand nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires. Je donnerai d'abord la parole au député de York-Sud, puis au député de Calgary-Nord et au député d'Abitibi, puis nous reprendrons les questions supplémentaires relatives à la première et à la deuxième question, ce qui devrait occuper une bonne partie de la période des questions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la question des exportations que j'ai soulevée et que mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles, a débattue hier soir, soit la question des prix que doivent payer les Canadiens et celle des rentes économiques dont l'étude révèle que ce ne sont pas les Canadiens, mais bien les sociétés qui en bénéficient, et compte tenu de tous ces problèmes qui deviennent vraiment graves pour le Canada, le ministre peut-il nous dire quand la Chambre et les Canadiens peuvent s'attendre à un énoncé de politique de sa part au lieu d'un exposé de données statistiques?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je répète au député que nombre de responsabilités dans ce domaine ne relèvent pas du gouvernement fédéral et qu'il importe qu'une politique aussi primordiale s'inspire d'une entente avec les autres régions du Canada qui ont des pouvoirs législatifs dans ce domaine. C'est lorsque nous aurons obtenu ce ou ces accords sur la politique à suivre que nous en ferons part à la Chambre.

M. Lewis: Dans combien de temps?

M. Macdonald (Rosedale): Combien de temps faudra-t-il attendre l'accord des gouvernements provinciaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Calgary-Nord.

LE PÉTROLE—LE PROJET DE PROLONGEMENT JUSQU'AU QUÉBEC DE L'OLÉODUC ALBERTA-ONTARIO

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis des années, nous avons importé plus de pétrole brut que nous n'en avons exporté. Ma question découle de la déclaration faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre énonçait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré lors d'une certaine conférence de presse que la plus grande préoccupation n'est pas de prolonger le pipe-line à pétrole brut de l'Alberta en Ontario et jusqu'au Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que lorsqu'il pose une question relative à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre par un ministre pour s'assurer s'il s'agit de la politique du gouvernement, il doit normalement l'adresser au premier ministre. Le député pourrait peut-être poser la question directement au lieu de faire allusion à ce qui a été dit à l'extérieur de la Chambre.

M. Woolliams: Je n'ai pas entendu les dernières observations de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Lorsque le député pose une question relative à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, il devrait s'adresser au premier ministre pour savoir si cette déclaration représente la politique du gouvernement.

M. Woolliams: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'adresserai volontiers ma question au premier ministre. Le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources énonçait-il une politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré que ce qui importait davantage n'était pas de prolonger l'oléoduc Alberta-Ontario jusqu'au Québec, mais plutôt de construire de plus grandes citernes pour entreposer le pétrole brut importé de l'étranger?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, j'ai dit que la priorité quant à l'approvisionnement de l'Est du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit s'opposer à ce qui se passe maintenant. Le député de Calgary-Nord a posé une question au premier ministre. J'ai déclaré qu'il serait bien plus facile pour le député de poser sa question directement au ministre sans allusion à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Cela éviterait toutes sortes de complications. Nous pourrions peut-être supposer que la question a été posée directement au ministre sans allusion à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, et le ministre peut y répondre. Ce sera bien plus simple.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier la teneur exacte de la déclaration du ministre et je pourrai peut-être faire rapport plus tard.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir ainsi semé la discorde et la zizanie parmi les ministériels. Ce que je demande au ministre, c'est si son ministère entend bâtir des réservoirs de façon à pouvoir importer plus de pétrole brut, au lieu de prolonger le pipe-line de l'Alberta à l'Ontario jusqu'au Québec. Est-ce la son intention?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut avant tout, afin d'assurer l'approvisionnement, c'est accroître nos moyens d'entreposer dans l'Est le pétrole en provenance de l'étranger. Puis, grâce soit à un accord international multilatéral obtenu par l'entremise de l'OCDE soit, en cas d'échec, à des accords bilatéraux avec les pays fournisseurs, assurer aussi, si possible, l'approvisionnement. Enfin, si rien n'aboutit, nous devrons envisager sérieusement la possibilité de prolonger l'oléoduc de Toronto jusqu'à Montréal et au marché québecois.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DU GROUPE TEMBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Comme il l'avait promis hier à l'honorable député de Richmond, le ministre est-il en mesure d'annoncer aujourd'hui si une entente est intervenue dans le différend TEMBEC-CIP, et est-il en mesure d'annoncer l'octroi d'une subvention pour la réouverture de cette usine de pâtes et papiers?

[*Traduction*]

L'hon Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'agréable devoir d'informer la Chambre que le gouvernement du Québec, la CIP et la nouvelle compagnie TEMBEC ont maintenant atteint l'étape de leurs négociations qui permet à mon ministère d'offrir à la compagnie reconstituée une subvention d'encouragement de 4.5 million de dollars afin de remettre le moulin en marche et de créer plusieurs centaines d'emplois dans cette région.

Des voix: Bravo!

● (1130)

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DE TRANSPORT DE BOIS—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA GRC

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion économique régionale. En premier lieu, j'aimerais, au nom de mes électeurs . . .

M. l'Orateur: Le député pourrait-il poser sa question? Je lui ai donné la parole pour qu'il pose une question.

M. Blais: Étant donné la déclaration particulièrement appréciée que vient de faire le ministre, et étant donné que la CIP cherche à transporter son bois le long de la rivière Outaouais, je ferais peut-être mieux d'adresser cette question au solliciteur général . . . le solliciteur général envisage-t-il de prendre des mesures exigeant l'intervention de la Gendarmerie royale du Canada ou la tenue d'une enquête dans la région de l'Outaouais aux environs de Temiscaming relativement aux problèmes qui se posent de toute évidence dans cette région?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je ne sais pas si ce genre de conflit relève de la compétence de la Gendarmerie royale du Canada, mais je suis tout prêt à étudier la question à l'intention du député.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION D'HUILES VÉGÉTALES DES É.-U. POUR LA TRANSFORMATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que, depuis toujours, la transformation de certains produits agricoles de notre pays repose sur les approvisionnements d'huile végétale provenant des États-Unis, le ministre envisage-t-il d'assurer un approvisionnement ininterrompu en huile végétale en provenance des États-Unis dans ce but?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai dit auparavant, en réponse à une question posée par un autre député, les statistiques en cause ici font partie des renseignements qui nous sont indispensables avant de prendre une décision. Toutes ces données sont actuellement rassemblées. Le gouvernement envisage de faire tout son possible, pour s'assurer que nos besoins dans ce domaine soient satisfaits.

* * *

LES PÊCHES

L'IMPORTATION D'HUILES VÉGÉTALES DES É.-U. POUR LA FABRICATION DES CONSERVES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Étant donné que l'industrie de la pêche est également concernée, j'aimerais demander au ministre des Pêches quelles mesures il prend pour assurer l'approvisionnement en huile végétale nécessaire au traitement des produits de la pêche. J'aimerais dire que d'aucune façon, le Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député essaie de faire une déclaration. Les déclarations se font à l'appel des motions en vertu de l'article 15 du Règlement, et non pas en posant des questions. Le ministre a la parole pour répondre à la question supplémentaire du député.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Comme d'habitude, nous sommes en contact étroit avec l'industrie et nous essayons de faire notre mieux compte tenu des circonstances.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES EXPORTATIONS DE SUPPLÉMENTS PROTÉIQUES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE RÉVISION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme l'embargo imposé par les États-Unis sur les exportations de suppléments protéiques va susciter une hausse de prix au Canada, le ministre va-t-il charger la Commission de révision des prix de faire immédiatement des recommandations positives en vue de réduire au minimum la hausse prévue?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): La Commission est un organisme indépendant. Elle peut sûrement prendre connaissance d'opinions comme celles que vient d'exprimer le député.

Questions orales

M. Korchinski: Le ministre s'attend-il que la Commission fasse des recommandations immédiatement ou va-t-il se contenter d'attendre plusieurs mois?

M. Gray: Je serai heureux de voir la Commission présenter des rapports dès qu'elle le jugera à propos.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DE PASSAGE À LA FRONTIÈRE DE CAMIONS CHARGÉS DE SOYA AMÉRICAIN DESTINÉ AUX MINOTERIES CANADIENNES—LA QUESTION DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme les camions transportant du soya américain aux minoteries canadiennes ne peuvent franchir la frontière actuellement, même si leur chargement a fait l'objet de contrats antérieurs, le ministre de l'Agriculture a-t-il communiqué avec les représentants des États-Unis pour leur demander de faire honneur à leurs engagements antérieurs envers les minoteries canadiennes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous nous sommes renseignés auprès des autorités des États-Unis; elles ont fait cesser toute expédition de soya et de produits de soya en dehors de leur pays. Elles sont en train d'examiner tout ce qui avait trait aux chargements, pour connaître leur point de destination, etc. Peut-être leur assignera-t-on une affectation la semaine prochaine; nous ne savons au juste ce que décideront les autorités. Nous attendons pour voir ce qu'elles vont faire dans leur pays, en raison de la situation de l'offre et de la garantie que leurs producteurs doivent passer avant tout.

M. Nystrom: Étant donné qu'on arrête les camions transportant des chargements vendus à forfait aux termes d'un accord préalable, le ministre se met-il en rapport avec le gouvernement américain pour insister sur le fait que ce n'est pas bien? A-t-il protesté?

M. Whelan: Nous avons discuté à peu près de tout avec eux, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

L'ENQUÊTE CONFIÉE À STATISTIQUE CANADA AU SUJET DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre; elle porte sur les autres questions relatives à la politique énergétique. Étant donné la remarque plutôt extraordinaire dans le programme secret d'information, selon laquelle Statistique Canada sera chargé de faire une enquête sur la valeur des efforts publicitaires en faveur du ministre et du gouvernement libéral, le premier ministre se mettra-t-il en rapport avec le ministre pour mettre fin à l'usage abusif de l'argent des contribuables et s'assurer que si l'on fait une telle évaluation, ce soit le parti libéral national qui en fasse les frais et non les contribuables?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'examinerai certes la question, mais je pense que c'est la nature de la question plutôt que l'usage mentionné qui ne convient pas.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES CANADIENS D'INVESTIR DANS L'INDUSTRIE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES LOIS FISCALES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il est question des prises de contrôle étrangères dans l'analyse gouvernementale de l'énergie et qu'indépendamment du volume des exportations dans ce domaine, l'industrie va connaître une croissance rapide dans les quelques prochaines années, le ministre a-t-il demandé à son collègue, le ministre des Finances, de modifier la loi de l'impôt pour que les Canadiens aient la possibilité d'avoir des parts et d'investir dans l'industrie de l'énergie, au moins au même titre que les investisseurs d'autres pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député voudrait un régime fiscal particulièrement favorable pour ceux qui investissent dans l'industrie du pétrole. Je dois dire que le régime fiscal actuel est certainement favorable à ce genre d'investissements et qu'il serait injuste vis-à-vis des autres industries canadiennes de lui donner ici un avantage spécial. Toute concession à l'industrie du pétrole devrait, je pense, être traitée dans le cadre des lois générales sur les investissements étrangers au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Étant donné que les ressortissants d'autres pays peuvent investir, ou, en d'autres termes, creuser des puits au Canada, pour moins cher que les Canadiens, le ministre voudrait-il réviser sa réponse, examiner la loi de l'impôt et recommander des amendements qui donneraient aux Canadiens les mêmes chances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA MESURE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION—L'OPPORTUNITÉ DU REPORT DE LA REQUÊTE «B» DE BELL CANADA

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. La requête «B» de Bell Canada relative à de nouvelles hausses des tarifs en 1974 va être examinée d'ici peu. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement envisage de proposer une loi visant à constituer un nouvel organisme investi d'un pouvoir de réglementation? Son livre vert mentionne en effet qu'il faut créer un organisme amélioré. Nous dira-t-il aussi si le gouvernement a l'intention que cette requête B soit étudiée par le nouvel organisme et non par la Commission canadienne des transports?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne peux malheureusement pas prédire de façon exacte quand la législation pourra être présentée à la Chambre. Cela dépendra entièrement du temps que la Chambre mettra à disposer des législations qui sont déjà au *Feuilleton*.

Quant à la possibilité qu'un nouvel organisme de réglementation puisse considérer la présentation «B» de la société Bell Canada, cela dépend évidemment de la possibilité, dans un avenir très rapproché, d'opérer la fusion du comité des télécommunications de la CTC avec la CRTC.

[*Traduction*]

M. Grier: Ma question fait suite à quelques-unes des raisons que le ministre a données dans sa réponse. Le gouvernement ou le ministère de l'honorable député aurait-il l'intention de différer la considération de la requête «B» de Bell Canada jusqu'à ce que le gouvernement et la Chambre aient réglé la question d'un nouvel organisme régulateur?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, ne sachant pas exactement combien de temps nous aurons besoin pour mettre en œuvre la réforme annoncée dans le Livre vert, je ne peux pas dire à l'honorable député que nous avons l'intention de retarder jusque là la considération de la proposition «B» de la société Bell Canada, car la considération de cette proposition ne peut pas être remise indéfiniment.

* * *

● (1140)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LA LENTEUR DE L'ÉTUDE DES DEMANDES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Maintenant que la hausse des pensions d'invalidité a été approuvée et compte tenu du grand nombre de démarches faites pour que des mesures soient prises relativement aux demandes de pension d'invalidité, le ministre pourrait-il nous dire où l'on en est dans le règlement des nombreuses demandes en souffrance, surtout celles des anciens combattants âgés à qui l'on devrait accorder la priorité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il vous intéressera d'apprendre que le rythme de travail au cours des derniers six mois a augmenté de 75 p. 100 sur l'an dernier pour la même période. La moyenne mensuelle des décisions rendues était de 316 en 1971, de 464 en 1972 et elle a été jusqu'ici de 762 en 1973.

M. Marshall: Malgré les progrès réalisés et comme les anciens combattants âgés meurent avant d'avoir pu bénéficier des avantages que leur procure l'approbation de leurs demandes, le ministre songe-t-il à augmenter le personnel de la Commission canadienne des pensions ainsi que le personnel médical pour qu'on puisse régler toutes les demandes encore en instance, ce qui s'impose de toute urgence à l'heure présente?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant une politique selon laquelle les anciens combattants âgés et ceux qui sont dans le besoin passent les premiers. Il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons rien faire pour ceux qui meurent.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre de la date précise de la reprise des négociations bilatérales sur la navigation aérienne avec les États-Unis? Pourrait-il également nous dire si son collègue, le ministre des Transports, a bien affirmé qu'il faut attendre, pour la reprise de ces pourparlers, que le gouvernement en soit arrivé à une décision au sujet des candidatures d'Air Canada et de CP Air qui veulent assurer la liaison entre le Canada et Milan?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces négociations avec les États-Unis reprendront le 16 juillet.

M. l'Orateur: La parole est au député de Compton.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et la seconde partie? Ces deux choses étaient-elles liées?

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—QUESTION RELATIVE À LA HAUSSE—LE DIFFÉREND AVEC LE QUÉBEC

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire où en sont rendues les démarches relatives aux allocations familiales? Les Canadiens peuvent-ils s'attendre de bénéficier de l'augmentation promise, et quand?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si le Parlement approuve le projet de loi qui sera déposé dans les prochains 15 jours et que le bill est approuvé avant la fin de l'année, l'augmentation des allocations familiales devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1974, tel que proposé par le gouvernement.

M. Latulippe: L'honorable ministre dirait-il également si le différend qui oppose le gouvernement fédéral aux provinces, notamment le Québec est tranché de façon définitive et quelles sont les dispositions du gouvernement à l'égard des allocations familiales?

M. Lalonde: Monsieur le président, autant que je sache il n'y a jamais eu de différend, pour utiliser l'expression de l'honorable député, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agissait simplement de s'entendre d'une façon précise sur les dernières modalités à mettre au point concernant la formule de flexibilité qui a été proposée par le gouvernement fédéral; la proposition fédérale avait été

acceptée à l'unanimité par les provinces, lors de la conférence d'avril.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET DE PROGRAMME RESSOURCES-JEUNESSE—LES PROPOS DU SOUS-MINISTRE—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voudrait-il expliquer l'observation faite en public par son sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, soit que des politiciens indiens assoiffés de pouvoir pourraient saboter le programme ressources-jeunesse que projette son ministère . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence aimerait aviser le député qu'il doit être possible de poser autrement une question de ce genre. Le Règlement est précis. Quoi qu'il en soit, j'ai essayé d'attirer l'attention des députés, sans toujours y réussir, sur le fait que des questions posées à la Chambre durant la période réservée à cet effet ne devraient pas porter sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des sous-ministres, des ministres ou des députés. Il est contraire au Règlement d'accompagner les questions posées à la Chambre de pareilles déclarations, et cette règle est établie depuis longtemps. L'honorable représentante aimerait peut-être poser sa question autrement qu'en se reportant directement à une déclaration d'un fonctionnaire à l'extérieur de la Chambre.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire si la récente déclaration de son sous-ministre adjoint avait reçu l'approbation ministérielle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je peux répondre à la question, monsieur le président, même si elle n'est pas très recevable. Je pense que la déclaration du sous-ministre adjoint à cet effet est très réaliste.

Nous avons établi un nouveau programme très efficace et, évidemment, nous ne pouvons pas satisfaire à toutes les aspirations. Certains leaders voudraient distribuer l'argent eux-mêmes plutôt que le ministère. Il s'agit de situations que l'on retrouve chaque jour, et nous essayons d'accommoder tout le monde; mais nous n'avons pas assez d'argent pour satisfaire à toutes les aspirations.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelle est maintenant sa réponse à la requête présentée par l'exécutif de la Fraternité nationale des Indiens l'enjoignant de présenter immédiatement sa démission, étant donné que la déclaration faite par son sous-ministre adjoint a si gravement compromis sa crédibilité auprès de cet organisme indien?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais d'abord faire une remarque en ce qui a trait à la première question. C'est qu'il y a des gens avides de pouvoir, même à la Chambre, et ne l'ont pas; c'est un phénomène tout à fait naturel.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, monsieur le président, je répondrai que le sous-ministre adjoint a toute ma confiance. Je ne déplore pas le fait d'avoir quelqu'un qui puisse exprimer des vues et discuter. Il est extrêmement difficile d'être sous-ministre adjoint des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je suis heureux d'en avoir un très bon.

* * *

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE TERRAINS DE LA ZONE VERTE À DES FINS INDUSTRIELLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné le besoin urgent de terrains industriels dans la région d'Ottawa-Carleton, le ministre peut-il nous dire si la Commission de la capitale nationale ou le gouvernement entend s'engager dans une politique de location à des fins industrielles, à long ou à court terme, des terrains qui se trouvent à l'intérieur de la ceinture verte?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la Commission de la capitale nationale y songe car nul rapport ne m'en est parvenu, mais je ne serais certainement pas disposé à le faire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA DISPARITION DE DEUX OFFICIERS DU CONTINGENT CANADIEN DE LA CICS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut fournir à la Chambre un rapport sur la disparition des deux officiers canadiens attachés au groupe d'observation de la CICS et assurer à la Chambre que toutes les mesures ont été prises en vue de leur sécurité?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces deux officiers ont été engagés dans une des activités coutumières de la CICS. Ils étaient en contact avec le Viet Cong. Ils sont parfaitement en sécurité et des mesures ont été prises pour leur retour au quartier général.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si, comme je le crois, l'une de ces activités coutumières consiste à arborer le drapeau, pourquoi ces deux officiers canadiens n'étaient-ils pas accompagnés de représentants des autres nations de la CICS? S'ils étaient là seuls, quel drapeau déployaient-ils?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'était là qu'une façon de parler. Ces deux officiers étaient engagés dans une activité qui, je crois, était très utile, vu qu'elle relevait des fonctions de la CICS, soit l'établissement de contact avec les parties vietnamiennes.

LA RADIODIFFUSION

L'AFFECTATION D'UN CANAL DE TÉLÉVISION DE VICTORIA (C.-B.) À RADIO-CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Communications. Elle a trait à la considération donnée par le Conseil de la radio-télédiffusion canadienne à une demande visant un troisième canal sur la côte ouest. Vu la recommandation formulée dans le livre blanc de 1966 sur la radiodiffusion et approuvée en 1967 par le comité permanent, ainsi que la réservation du ministère des Transports en 1967 aussi, selon laquelle un canal de télévision devrait être réservé dans la capitale de la Colombie-Britannique, Victoria, pour Radio-Canada, le Conseil privé a-t-il jamais demandé au CRTC de réserver un canal dans cette ville?

● (1150)

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Les deux seules directives dont je me souvienne, monsieur le président, si ma mémoire ne me fait pas défaut, ne portaient pas sur la réserve d'un canal en particulier, ni, en particulier, à Victoria, mais portaient d'une part sur la réservation de canaux pour la télévision éducative communautaire et sur la propriété canadienne du câble, des postes de radio et de télévision. Je ne suis donc pas au courant, mais je pourrai faire une enquête plus approfondie afin de fournir au député une réponse tout à fait précise.

[*Traduction*]

M. Rose: Lorsqu'il enquêtera sur cette question, le ministre pourrait-il également se renseigner et nous dire, si la réponse concernant la réservation est négative, pourquoi la politique de création d'émetteurs de Radio-Canada dans toutes les capitales provinciales semble avoir été ignorée ou abandonnée dans le cas de Victoria?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LA POURSUITE SANS INTERRUPTION DE L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les délibérations de la Conférence de l'OIT sont maintenant terminées, conférence à laquelle ont participé certains membres du comité consultatif qu'ont déçu les travaux de cette conférence qui devait étudier les injustices dont prétendent avoir souffert de nombreux requérants, le ministre peut-il nous dire s'il a rencontré les membres de ce comité consultatif pour en déterminer les intentions et s'il en a obtenu l'assurance qu'ils sont prêts à travailler sans relâche pendant les deux ou trois semaines à venir afin de terminer cette très importante étude? Peut-il nous fournir cette assurance?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis aussi désireux que le député et d'autres de voir cette question résolue. Je crois savoir qu'une réunion est prévue pour aujourd'hui ou le début de la semaine prochaine; je serai en mesure de fournir des renseignements supplémentaires après qu'elle aura eu lieu.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest désire poser une question supplémentaire, A l'ordre. Que le député de Hamilton-Ouest m'excuse. Je crois que le député de Fraser Valley-Ouest invoque le Règlement.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais qu'il soit consigné au hansard que le ministre a hoché la tête affirmativement à ma dernière question.

M. l'Orateur: J'espère que le hansard en fera état en approuvant le rappel au Règlement du député. Le député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une dernière question supplémentaire. A maintes reprises, j'ai dit combien ce sujet était important et j'espère que le ministre est du même avis. S'engagerait-il à rencontrer les membres du comité consultatif dès que possible, à leur rappeler l'importance de leur tâche et, s'ils ne peuvent s'y consacrer entièrement au cours des deux ou trois prochaines semaines pour la mener à bonne fin, leur demanderait-il de démissionner pour qu'il puisse nommer des personnes qui prendront ce travail au sérieux? Il est injuste que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je m'engage à les rencontrer comme j'avais de toute façon l'intention de le faire, il n'est pas question que je leur demande de présenter leur démission.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MILITAIRES EN GARNISON EN ALLEMAGNE ET LA RÉÉVALUATION DU MARK—DEMANDE D'AUGMENTATION DES SOLDES ET ALLOCATIONS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Deutsch Mark a été réévalué ce matin et que cela aura des conséquences sur le pouvoir d'achat que donnent aux membres des forces armées en garnison en Allemagne leurs salaires et leurs allocations, le ministre recommandera-t-il à ses collègues d'effectuer un redressement immédiat des dispositions relatives au coût de la vie afin que le niveau de vie des membres des forces armées ne soit pas touché?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà augmenté les salaires et les allocations de 5 p. 100 pour tenir compte de la dévaluation relative du dollar canadien par rapport au Deutsch Mark et, suite à la dernière modification, je vais de nouveau étudier cette évaluation relative.

Questions orales

LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—LES CONDITIONS DE LA CESSION DES TITRES À LA VILLE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à celle qui a été posée la semaine dernière à l'égard des terrains de Jericho à Vancouver. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que premièrement, le gouvernement n'insistera pas pour que la ville de Vancouver paie pour les terrains de Jéricho ou, deuxièmement, qu'il échangera ces terrains contre des terrains de la ville?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà conclu un accord et donné à la ville une très grosse partie du terrain . . .

M. Fraser: Là n'est pas la question.

M. Richardson: . . . mais le gouvernement n'est pas disposé à donner à la ville les 38 acres restant pour rien.

M. Fraser: Si le gouvernement n'est pas disposé à rendre gratuitement ces terrains dont on a besoin pour des parcs, le ministre peut-il nous dire pourquoi le fédéral dépense 33 millions de dollars pour acquérir des espaces verts pour la ville de Toronto? Pourquoi deux poids deux mesures?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député se présente comme un argument.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FAILLITE DE DIVERSIFIED CROPS LIMITED—DEMANDE DE PROTECTION DES PRODUCTEURS DE GRAINES OLÉAGINEUSES EN VERTU DE LA LOI SUR LES GRAINS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le fait que Diversified Crops Limited qui a acheté de grosses quantités de graines oléagineuses dans l'Ouest du Canada a fait faillite et que de nombreux fermiers n'ont pas été payés, le ministre peut-il garantir que les fermiers en cause seront entièrement protégés en vertu des dispositions de la loi sur les grains du Canada? A l'heure actuelle, les conditions du marché sont assez instables. Le ministre va-t-il également s'assurer que la Commission des grains contrôlera d'un peu plus près les petites opérations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les producteurs primaires seront protégés. L'honorable député peut être sûr que je serai en rapport avec la Commission canadienne des grains. De plus, l'honorable député pourrait informer le député de Saint-Jean-Ouest que ceux qui sont préposés à la manutention des aliments se retrouvent parfois sans argent.

M. McGrath: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon de signaler au ministre qu'il s'agit de Saint-Jean-Est et non de Saint-Jean-Ouest.

[M. Richardson.]

M. l'Orateur: La présidence cède la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et au très hon. député de Prince-Albert, puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

AIR CANADA

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Transports? Comme les journaux d'aujourd'hui publient de grandes annonces d'Air Canada selon lesquelles tout est rentré dans l'ordre à Air Canada à la suite des récents conflits ouvriers, le ministre pourrait-il rappeler à Air Canada la grève des employés du département des finances à Winnipeg et insister auprès de cette société pour qu'elle fasse des offres propres à mettre bientôt fin à ce différend?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense que la question de l'honorable député va renseigner la société Air Canada.

* * *

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL RELATIVE À LA DÉSIGNATION COMME RÉGION SINISTRÉE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu des pétitions ou des demandes des municipalités rurales ou des copies de telles instances faites au gouvernement provincial, en ce qui concerne les inondations de vastes territoires dans la région de Tisdale, Melfort, Choiceland, Nipawin et également dans la région de la baie d'Hudson représentée par le député de Mackenzie? Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il proposé sous une forme quelconque que le gouvernement du Canada se joigne à lui pour décréter que cette région est une région sinistrée étant donné les dizaines de milliers d'acres de terre inondées et l'impossibilité d'obtenir une récolte même minime?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous savons que les inondations ont causé des dommages considérables dans cette région. Je sais également que les municipalités ont adopté une telle motion, mais à ma connaissance elle ne m'est pas encore parvenue. J'attends actuellement l'évaluation de la situation par le ministre provincial de l'Agriculture en Saskatchewan; il est possible qu'il entre en communication avec nous plus tard dans la journée, mais nos deux bureaux se sont déjà entretenus de cette question.

M. Diefenbaker: Le gouvernement provincial, auquel incombe la responsabilité première a-t-il laissé entendre jusqu'à maintenant au gouvernement fédéral que cette région devrait être déclarée région sinistrée?

M. Whelan: Pas encore, monsieur l'Orateur, à ma connaissance.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 juin, de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ce matin on m'a laissé entendre que je pourrais avoir quelque chose à dire sur la création de mécanismes à l'intention du comité olympique, et que je pourrais contribuer à rendre dans le domaine du possible les Jeux qui doivent avoir lieu dans la ville de Montréal. Je commence par dire que je crois en ces Jeux. J'ai déjà assisté à d'autres Jeux olympiques et j'en connais et les répercussions et les avantages.

● (1200)

En effet, j'ai décidé samedi dernier de visiter la ville de Montréal et de me renseigner sur place sur les plans établis par Son Honneur le maire Drapeau. Vers la fin de la journée, il m'a remis cette épingle olympique et je suis très fier d'être le premier à la porter.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai passé une journée des plus intéressantes en compagnie du maire. Ce n'est pas tous les jours qu'un simple représentant du Parlement peut avoir le maire de Montréal comme chauffeur. Le maire a passé une bonne partie de la journée à m'expliquer, sous tous les angles, les magnifiques projets qu'il a conçus. Il m'a montré les deux emplacements en question et je puis dire que c'est un homme d'un génie remarquable et vivifiant lorsqu'il s'agit de concevoir quelque chose. Il expose ses projets de façon énergique et il est animé de cet esprit indomptable qui est un gage de succès.

Ce fut une révélation pour moi. J'ai terminé la journée en assistant à une partie de baseball. Je suis toujours magnifiquement reçu à Montréal. Il n'en a jamais été autrement au cours des ans. Mais durant la soirée de samedi dernier, on a signalé ma présence devant les 18,000 spectateurs présents au stade. Jamais je n'oublierai la chaleur de cet accueil de la part de tous, ce soir-là comme durant toute la journée.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Somme toute, on a rappelé que c'était le gouvernement que j'avais eu l'honneur de diriger qui avait amené l'établissement d'Expo 67. Nous n'étions plus au pouvoir, bien entendu, lors de l'ouverture de l'Exposition. Nous avions fait deux demandes; la seconde a été couronnée de succès et nous a valu l'Expo, qui a donné un essor au canadianisme et au Canada un prestige universel qu'il n'aurait pas connu autrement.

La question du financement s'est évidemment posée. Afin d'assurer à nos concitoyens en général qu'ils n'auraient pas à défrayer des centaines de millions de dollars

de dépenses, un bill nous fut présenté qui eut force de loi. Il prévoyait que le gouvernement fédéral devrait verser 20 millions de dollars, le gouvernement provincial du Québec 10 millions de dollars et la ville de Montréal 5 millions de dollars. A l'époque où l'on estimait nécessaire de prévoir cette disposition dans le bill, j'en ai discuté avec les représentants de deux autres villes qui m'informèrent qu'il était tout à fait impossible pour ces deux villes de recevoir l'Expo du fait que les sommes prévues ne permettraient pas de réaliser le type d'exposition internationale envisagée. Finalement l'Expo coûta à nos concitoyens environ 250 millions de dollars. Lorsqu'elle prit fin, des comptes restaient à payer: le gouvernement fédéral décida de les honorer. C'est aujourd'hui une question qui mérite considération. Il y a quelques mois j'ai soulevé la question auprès du premier ministre (M. Trudeau) qui me répondit alors que le gouvernement du Canada ne serait pas tenu de défrayer le coût des Jeux. C'est une question qu'il faut étudier.

Je suis de tout cœur en faveur de ces Jeux. Je suis parfaitement d'accord pour qu'ils aient lieu à Montréal car c'est un des plus grands centres sportifs du pays et presque le plus important. Il s'est développé dans cette ville un esprit sportif qui a permis aux Expos de continuer pendant quatre ans avec de médiocres résultats mais sans jamais perdre l'appui enthousiaste dont ils furent l'objet au cours des années. Incidemment, l'attitude des Montréalais à l'égard de l'Expo a créé chez les Canadiens en général un sentiment chaleureux envers Montréal qui n'aurait pu être suscité autrement. Lorsqu'il se produit un événement dans un domaine dont je n'ai aucune connaissance je m'efforce toujours d'aller voir par moi-même. C'est ce que j'ai fait avec le Sud Vietnam lorsque je désirais savoir ce qui s'y passait et j'ai encore suivi cette méthode la semaine dernière.

J'ai vu les deux emplacements choisis. Dans l'Île de Notre-Dame on trouve un bassin de 60 acres pour les compétitions de canotage dont les tribunes peuvent recevoir 10,000 spectateurs. J'ai également vu l'autre emplacement où des travaux de terrassement en cours permettront la réalisation d'un parking souterrain capable de recevoir plusieurs milliers de voitures. J'ai vu enlever deux millions et demi de tonnes de terre. J'ai vu le barrage d'Assouan au moment où les travaux commençaient, en Égypte. Samedi dernier j'ai pu voir à l'emplacement du stade Olympique quelque chose d'à-peu-près aussi génial que le barrage d'Assouan. Aussi formidable qu'il soit, ce que j'ai vu samedi dernier à Montréal a encore frappé davantage mon imagination. A l'emplacement Viau il y aura un stade avec un toit décapotable comme on n'en a encore jamais vu ailleurs. C'est une idée formidable et absolument magnifique.

Bien sûr, on doit tout cela au maire de Montréal qui, quelles que soient les difficultés, s'est toujours tourné vers l'avenir avec optimisme. Bien sûr, il ne prévoit pas de problèmes. Il sait qu'il n'aura aucune aide spéciale ni aucune subvention du gouvernement fédéral pour l'organisation des Jeux olympiques. C'est ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) lorsque je lui ai posé la question le 25 janvier. Toutefois, quelques jours plus tard, le 2 février, il déclarait que le gouvernement fédéral pourrait dépenser de 26 à 54 millions pour le Village olympique par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'il en coûterait au gouvernement environ 20 millions de dollars de plus pour les frais de sécurité, de douane et d'immigration. On a mentionné le fait que

Radio-Canada en tant que diffuseur-hôte, télédiffuserait les Jeux et que cela coûterait 25 millions de dollars.

● (1210)

Le 10 mai, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a demandé au premier ministre quand une décision serait prise sur le financement des Jeux. Le premier ministre a répondu que la loi était en préparation et serait proposée avant la fin de mai. La voici maintenant et la question à régler est la suivante: Outre les montants qu'on a déjà admis devoir débourser relativement à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à d'autres fins dont j'ai parlé, fera-t-on appel au reste du Canada s'il y a finalement un déficit quelconque? Il est donc nécessaire d'examiner assez soigneusement les plans de financement.

Le premier s'effectuera par la vente de pièces spéciales. Le maire est entré dans les plus petits détails à ce sujet et je ne veux pas énumérer les plans qu'il avait à l'esprit, ni le mode de financement exposé. Ce sera à lui de l'annoncer, et je ne voudrais pas anticiper sur ce qu'il dira. Le commissaire général Rousseau a indiqué que l'on tirera 250 millions de dollars de la vente de pièces. J'en doute fort. L'Allemagne a bien financé les Jeux de Munich en partie grâce à ce sysème de pièces. L'État fabrique des pièces, fait payer au Comité olympique le coût réel de la frappe, et la différence entre le coût et la valeur circulatoire, c'est à dire le profit, va aux Jeux olympiques. Il faudra vendre jusqu'à 350 millions de dollars de pièces si l'on veut répondre aux attentes du comité.

Mais rappelez-vous simplement que le 21 juin dernier, le sénat américain a adopté à l'unanimité un bill autorisant la frappe et la vente de 60 millions de pièces d'or et de 60 millions de pièces d'argent, qui doivent être émises de 1973 à 1976 inclusivement, pour commémorer le bicentenaire de la Déclaration de l'Indépendance. Le Comité Olympique à Montréal réussira-t-il à vendre le nombre prévu de pièces qu'il envisage aujourd'hui? Je le souhaite, mais je doute que cela soit possible. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le Comité Olympique compte retirer 250 millions de dollars grâce à la vente des pièces. Les chiffres que j'ai cités il y a un instant n'étaient pas tout à fait exacts. Afin d'obtenir cette somme, il faudrait que la vente globale des pièces s'élève à 417 millions de dollars.

Le groupe d'enquête du Conseil du Trésor en est arrivé à la conclusion qu'il y aurait un déficit de 172 millions de dollars à la fin des Jeux. Monsieur l'Orateur, ce sont les Canadiens qui ont fait les frais de l'Expo. Tout le monde convient, à travers le pays, qu'il n'est pas question que le gouvernement du Canada, ou plus exactement que les contribuables canadiens paient la facture si le déficit prévu, ou même un déficit moindre, se produisait.

M. La Salle: Pourquoi?

M. Diefenbaker: Si le député ne peut pas répondre à cette question, et ne le comprend pas de lui-même, je lui dirai simplement d'étudier le problème . . .

M. La Salle: Ce n'est pas une réponse.

M. Diefenbaker: . . . sans parti pris.

Des voix: Oh, oh!

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Monsieur Rousseau conteste les déclarations du secrétariat du Conseil du Trésor et affirme que le groupe d'étude fédéral a fondé ses découvertes sur une extrapolation de marché comparable à ce qui s'est passé en Allemagne, où 90 p. 100 des pièces se sont vendues à l'intérieur du pays. Par contre, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que l'Allemagne a une population de 60 millions d'habitants, contre 20 millions d'habitants au Canada.

Le maire pense que ces pièces seront achetées, qu'elles ne seront pas mises en circulation et qu'elles seront généralement vendues par les banques à charte du Canada. On prendra les dispositions nécessaires avec les États-Unis en temps et lieu. Tant mieux, si l'on espère et attend beaucoup, mais ces espoirs et ambitions doivent être fondés sur les réalités du pays.

L'autre moyen de financement est l'émission de timbres-poste. Le prix des timbres sera celui du taux d'affranchissement normal, plus une surcharge dont le montant sera fixé par le ministre des Postes (M. Ouellet). Cette phase est plus qu'incertaine.

Le troisième moyen, c'est les loteries. Depuis qu'elles ont été légalisées par le Parlement, les loteries n'ont pas rapporté de grosses sommes à leurs exploitants.

M. Drury: Et Loto-Québec?

M. Diefenbaker: On a constaté que l'attrait de la loterie, lorsque nos espoirs n'étaient fondés que sur une possibilité, c'est-à-dire lorsqu'il n'y avait que les Sweepstakes irlandais, était beaucoup plus grand que lorsqu'on eut le loisir de choisir parmi les billets de loterie. Je pense que l'estimation relative aux sommes d'argent que l'on recueillera au moyen des loteries sont très exagérées. M. Rousseau a dit que la commission des provinces participant au programme de loterie sera de 5 p. 100 du montant total des ventes dans ces provinces. Toutes les provinces participeront-elles? Le Manitoba a déjà refusé. L'Ontario s'inquiète des répercussions de la loterie. Je vois que les autres provinces n'ont pas encore pris des décisions définitives ou même conditionnelles à cet égard.

● (1220)

Que peut-on faire pour assurer que le pays tout entier, le simple contribuable, n'auront pas à payer la note de cette entreprise? On peut faire bien des choses. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). C'était un discours exceptionnellement bien rédigé. Malheureusement, je n'étais pas présent, mais il a parlé avec l'autorité d'un de nos grands athlètes.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En 1962, lui et sa soeur ont remporté le championnat mondial de patinage. Il a montré plus qu'une compréhension de la nécessité de faire progresser l'athlétisme qui résultera des Jeux olympiques.

Moi-même je n'aurais jamais pu devenir un athlète. Après nous être rendus dans l'Ouest, de 1903 à 1910 j'ai passé mon existence à 17 milles du village le plus proche. En fait, le seul sport que j'ai appris, dans une école d'une seule pièce où s'était établi un anglais de la mère-patrie, a été le cricket et je n'ai jamais eu le temps ou le loisir de m'y adonner à l'âge adulte.

Je me suis toujours vivement intéressé au bien-être physique et c'est par suite de cet intérêt que mon gouvernement a fait adopter la loi sur la santé et le sport amateur.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Aux termes de cette loi, 5 millions devaient servir à encourager l'athlétisme amateur au pays et favoriser la santé physique de tous nos concitoyens. Je me demande parfois pourquoi on a dit que l'ensemble des Canadiens n'a pas la santé physique qu'on retrouve dans beaucoup d'autres pays. Nous avons tenté de remédier à cette carence en adoptant la loi en question, espérant qu'elle assurerait au Canada de grandes victoires athlétiques.

J'ai assisté aux Jeux olympiques de Berlin en 1936 et j'ai été très déçu que le Canada n'ait obtenu qu'une seule médaille d'or remportée par M. Amyot d'Ottawa dans la course de canoë. Entre-temps, on a beaucoup critiqué, souvent d'une façon inopportune et sans fondement, le fait que le Canada n'ait pas remporté un nombre de victoires athlétiques proportionnels à sa population. Ceux qui font de telles critiques ne savent pas jusqu'à quel point, dans les pays communistes, l'athlétisme est devenu un mode de vie et un motif de prestige. J'espère que ce ne sera jamais notre cas.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: A l'instar du député dont la carrière athlétique est remarquable, je pense que cela servira d'inspiration aux jeunes hommes et femmes, à la jeunesse de notre pays, et nous sera profitable dans les années à venir.

Quelles suggestions puis-je faire? Il y en a beaucoup. D'abord, assurer aux Canadiens qu'ils auront pas à acquitter les dizaines de millions de dollars qui seront dus un bon jour et que les comptes du comité devront à chaque année, être vérifiés par l'Auditeur général du Canada. Cela mettrait un frein au genre de dépenses qui ont trop souvent été faites à l'Expo, alors qu'il n'y avait pas de plafond. De cette façon, on garantirait également que les dépenses seraient faites à bon escient. Je pense donc que le Comité devrait présenter à chaque année au Parlement un rapport définissant sa situation financière. Maintenant, les Jeux olympiques sont un projet canadien qui doit avoir lieu au Québec. Quand il s'est constitué en société, le Comité olympique est devenu une compagnie limitée de la province de Québec. Je pense personnellement qu'il aurait dû être constitué en société par le gouvernement du Canada, en vertu de lettres patentes, sinon les diverses provinces peuvent s'opposer à ce qu'une compagnie provinciale vienne sur leur territoire se livrer à certaines activités sans en avoir le droit. Si une entreprise constituée en société dans la province de la Saskatchewan essaie de pénétrer dans la province de Québec, de l'Ontario ou ailleurs, elle se trouve dans une situation très difficile. Je pense très sérieusement que pour que les Jeux olympiques deviennent une grande entreprise nationale, l'organisation doit être constituée en société nationale.

Il y a d'autres suggestions que je pourrais faire et il se peut que je les fasse au comité. Je veux que cette entreprise soit couronnée de succès.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous n'osons pas échouer. D'autre part, j'affirme avec la plus grande sincérité que l'entreprise ne sera couronnée de succès que si la population canadienne est persuadée qu'on ne lui demandera pas, en fin de compte, de payer plus d'impôt pour liquider d'importants déficits. Le député de Joliette (M. La Salle) a demandé pourquoi. Ceux qui payent ont le droit d'avoir leur mot à dire et ils veulent l'avoir. Ce qui a été fait jusqu'ici m'enthousiasme. J'ai assisté aux préparatifs depuis le début et je suis certain que le député de Joliette, bien qu'il se montre très intéressé, ne s'est pas encore rendu sur place. J'y suis allé et je lui signale que s'il peut se faire piloter par le maire, il apprendra bien plus qu'en restant à Joliette et en observant la situation de loin.

Monsieur l'Orateur, il y a encore de l'espoir, je commence à percevoir un signe de salut. J'espère que la Chambre appuiera cette vaste entreprise.

M. Prud'homme: Excellent!

M. Diefenbaker: Si j'ai fait ces suggestions c'est que je souhaite que ce soit un succès. Dans sa présentation, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a été positif et objectif. J'ai essayé d'en faire autant.

M. Prud'homme: Excellent!

M. Roy (Laval): Un magnifique discours!

Des voix: Bravo!

● (1230)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne cacherai pas que c'est avec beaucoup de plaisir que je participe à ce débat qui traite du financement des Jeux olympiques d'été de 1976.

A mon avis, ce fut une sage décision du gouvernement de présenter ce bill. Je pourrais peut-être lui reprocher de ne pas l'avoir fait plus tôt, mais compte tenu des dernières décisions officielles qui ont été prises à l'échelle internationale, il n'est pas trop tard pour présenter ce bill, et dans la mesure où les Canadiens seront animés d'un esprit d'«olympisme» national, nous pourrons réaliser les succès que désirent tous ceux qui croient à la XXI^e^ Olympiade.

J'ai écouté attentivement plusieurs discours sur le financement des Jeux olympiques de 1976. Le bill se limite à répondre aux demandes du COJO, c'est-à-dire qu'il est relatif aux moyens de financement, aux pièces de monnaie, aux timbres commémoratifs et aux loteries, qui sont de nature à rapporter de l'argent. Sera-ce suffisant? Cela est une autre question. D'une part, les économistes qui défendent la position du Comité responsable le prétendent; d'autre part, des spécialistes des gouvernements prétendent le contraire.

Il est tout de même étonnant de constater que le gouvernement, dans des analyses apparemment sérieuses, reconnaisse qu'un déficit est possible et décide du même coup d'y participer quand même. Je pense qu'il s'agit d'une faiblesse du gouvernement. S'il est assuré d'un déficit, s'il est assuré d'un insuccès inacceptable, il n'a pas le droit de permettre le financement d'une telle entreprise.

De plus, le gouvernement reconnaît l'importance des Jeux olympiques, et à partir de là, il accepte, avec une réserve qui m'inquiète, de participer au succès de ce projet. En toute sincérité et honnêteté, il ne devrait pas hésiter, dans la mesure où il accepte de participer, d'aller à fond, jusqu'à la fin. A partir de là, le gouvernement, qui démontre ses bonnes intentions par une participation mitigée, devrait rassurer tout de suite les Canadiens et accepter de participer autant aux profits qu'aux pertes. Je n'accepte certainement pas cette position mitigée du gouvernement, qui se limite à former un comité responsable ou à participer à un projet d'envergure nationale.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a parlé d'un caractère national. Il existe un caractère national, j'y crois, et le président du Conseil du Trésor a parfaitement raison là-dessus. Je n'accepte pas, par exemple, que le gouvernement tente de se laver les mains en disant: Il n'y a que le Québec ou Montréal qui devront payer la note, s'il y a déficit. J'espère que le gouvernement révisera sa position et acceptera de participer financièrement à l'entreprise que représentent ces Jeux olympiques.

Je sais qu'en Allemagne, les gouvernements provinciaux et municipaux ont participé pour 25 p. 100 aux Jeux olympiques, et le gouvernement fédéral pour 50 p. 100. Je pense que c'est le minimum de participation auquel le gouvernement devrait s'engager. On croit à l'importance de ces Jeux olympiques pour la jeunesse ou l'on n'y croit pas. A mon sens, le gouvernement y croit, comme l'atteste son engagement sérieux, mais je trouve impensable qu'il refuse de s'engager à combler le déficit, si déficit il y avait.

Je me réjouis que plusieurs ministères du gouvernement aient accepté d'assurer les services d'une main-d'œuvre qualifiée, pour faire en sorte que ces Jeux olympiques soient un succès, et je pense que cette participation représente plusieurs millions de dollars et sera très appréciée du comité responsable de l'organisation des Jeux.

Je crois qu'il faut se placer dans une optique très large, et qu'on a peut-être omis, jusqu'ici, d'évaluer l'importance de ces Jeux et la motivation qu'ils représentent, pour les jeunes et les moins jeunes.

On a dit aussi que ces compétitions pourraient ne durer que deux semaines. Je crois que c'est là donner dans une erreur grossière, et je serais le premier à condamner une loi tendant à favoriser la tenue de compétitions qui ne dureraient que deux semaines, sans qu'elles n'entraînent des retombées à plus longue portée. Il est insensé, bien sûr, de dépenser tant de millions pour un projet qui n'aurait une durée que de deux semaines. Mais nous savons parfaitement que ces Jeux olympiques motiveront des milliers de jeunes, qui les entrevoient déjà et espèrent un jour y participer.

Les compétitions sportives, il faut y avoir participé longtemps pour savoir exactement ce qu'elles comportent comme motivation. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'a laissé entendre que j'avais peut-être négligé d'aller à Montréal de temps en temps. Or, j'ai eu l'occasion d'y aller souvent et d'y pratiquer un ancien sport favori, le hockey, durant plusieurs années. Donc, je connais suffisamment Montréal, qui n'est qu'à quelque 40 milles de chez moi, pour pouvoir parler de cette question. Donc, cette motivation des jeunes est déjà acceptée, et c'est dans ce grand contexte qu'il faut tenter d'évaluer l'importance de ces compétitions. Bien sûr, c'est inestimable ce que cela peut comporter, mais nous savons parfaitement que les grandes vedettes canadiennes du sport professionnel ou amateur ont été pour les jeunes un sujet de motivation, et c'est dans ce sens que nous devons considérer la tenue des Jeux olympiques.

Si j'allais prétendre que les Jeux olympiques vont suffire à cette motivation de la jeunesse, ce serait une grave erreur, et je déplore que le gouvernement n'ait pas fait davantage, et ce depuis fort longtemps, pour préparer la jeunesse à ces compétitions internationales. Et se limiter à dépenser plusieurs millions des fonds publics pour une seule période de Jeux de deux semaines, ce serait stupide; mais l'envergure des Jeux olympiques dépasse de beaucoup l'intérêt régional ou municipal.

● (1240)

A mon avis, la préparation de ces jeunes pour ces compétitions internationales commande une attention particulière du gouvernement, et lui demande beaucoup plus qu'il n'a fait jusqu'à maintenant. Bien sûr, les budgets seront augmentés, des crédits et des services sont offerts en vertu de la loi au Comité d'organisation. Mais qu'avons-nous fait depuis pour préparer la jeunesse, pour la motiver? Si nous prenions autant de millions et les consacrions au sport amateur, nous pourrions nous rendre jusqu'aux municipalités, jusqu'aux régions pour motiver la jeunesse et lui donner les outils de base dont elle a besoin pour s'y préparer.

Je profite de l'occasion pour rappeler au gouvernement l'importance d'accroître les crédits au sport amateur. Nous allons dépenser quelques millions et peut-être plusieurs millions pour voir quelques Canadiens participer aux Jeux olympiques. Nous souhaitons, bien sûr, que les Canadiens nous donnent une représentation comme ils n'ont jamais réussi à nous donner. Mais encore là, nous allons être obligés de nous appliquer davantage et à stimuler en peu de temps des gars d'une façon presque artificielle pour obtenir une représentation acceptable. Mais nous ne pourrons jamais être des compétiteurs qualifiés et avoir une représentation suffisante tant et aussi longtemps que nous nous limiterons à préparer des athlètes à court terme. Donc, il est important que le gouvernement participe à ces Jeux. Nous avons l'occasion d'avoir ces Jeux au Canada, à Montréal particulièrement, et nous allons en profiter. Mais nous avons aussi l'occasion de réfléchir sur les crédits que nous devrions mettre à la disposition des régions, des provinces, des municipalités.

J'ai recommandé, il y a quelque temps, la possibilité de mettre sur pied un ministère des sports et des loisirs, au Canada. Bien sûr, actuellement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose de crédits insuffisants pour préparer les jeunes à des compétitions internationales, et surtout pour leur permettre de se motiver eux-mêmes, dans la mesure où ils posséderont des outils de base. Il semble difficile à certains de comprendre ce que sont les outils de base. Dans les municipalités et les régions, nous savons parfaitement bien que des milliers d'adeptes, jeunes et moins jeunes, ne peuvent absolument pas pratiquer un sport quelconque ou un sport qui les intéresse, parce que l'outil premier, l'institution, étant absente, cela devient impossible. On déplore souvent la perte du bénévolat, mais ce bénévolat existera dans la mesure où les organismes responsables des loisirs posséderont ces outils de base. Le gouvernement a la responsabilité de mettre à la disposition des organismes de loisirs et de la jeunesse les outils qui sont absolument nécessaires.

Je profite de l'occasion, comme je le disais, pour inviter le gouvernement à s'appliquer davantage à établir ces outils de base. On m'a répondu qu'en créant un ministère responsable des sports et loisirs, on pouvait empiéter sur

une juridiction provinciale. J'avais cru qu'il était possible de mettre sur pied une politique de financement tripartite dans le cadre de laquelle les municipalités pourraient être responsable, à 25 p. 100, le gouvernement provincial à 25 p. 100 et le gouvernement fédéral à 50 p. 100. A mon avis, si l'on établissait une politique semblable, on pourrait laisser à la municipalité le soin de demander à la province de participer, dans sa mesure. Si le gouvernement provincial avait la juridiction de considérer cette demande de participation à 25 p. 100, le gouvernement fédéral n'entraverait absolument pas la juridiction provinciale par sa politique de planification, et il pourrait alors accepter de payer 50 p. 100. Nous contribuerions là à la préparation des jeunes aux prochaines compétitions.

Je sais, monsieur le président, que cela peut peut-être sembler ne pas se rapporter au bill, mais je pense—et je le répète—que si nous nous limitons à subventionner uniquement les Jeux olympiques de 1976, nous commettons une grave erreur. Pour préparer des compétitions internationales où les Canadiens pourraient donner leur maximum, il faut absolument établir une politique de préparation et de motivation à l'égard de ces jeunes.

Actuellement, le gouvernement fédéral ne l'a jamais fait, quoique cette année, on me répondra peut-être: Les crédits relatifs au sport amateur sont augmentés, doublés, et peut-être quintuplés. Pourquoi? Parce que les Jeux olympiques de 1976 seront tenus en retard, étant donné que la jeunesse n'est pas préparée, ou est mal préparée.

Donc, j'espère que ces quelques observations sur ce que nous pouvons faire en ce qui a trait à ces jeunes athlètes qui, devenus plus grands et d'âge mûr, veulent représenter dignement le Canada, inciteront le gouvernement à faire davantage qu'il n'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Aussi, je pense qu'en évaluant uniquement les crédits qui seront affectés aux Jeux olympiques, on oublie totalement la motivation de la jeunesse, dont je parlais tantôt, le conditionnement et le stimulant que cela comporte pour les jeunes, de même que la formation qu'elle trouvera dans le sport. Je crois que la plupart des jeunes veulent participer à un sport quelconque, veulent s'appliquer davantage et effectivement aux sports. Au fait, sans s'en rendre compte, ils se donnent une formation vraiment très précieuse, eux qui sont, en définitive, les futurs responsables de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre.

Je crois que si l'on s'attarde un tant soit peu à considérer l'intérêt que vont susciter les Jeux olympiques de 1976 chez les jeunes, nous n'avons aucune raison d'hésiter un instant à appuyer le projet de loi, encore qu'incomplet, dont la Chambre est saisie, pour que les Jeux olympiques de 1976 soit un succès complet.

Donc, il y a beaucoup à faire, car la participation et l'engagement, non seulement des députés, mais des Canadiens en général, sont essentiels. Les Jeux olympiques seront ce que nous voudrons qu'ils soient, dans la mesure où nous y participerons directement ou indirectement. Mais laisser les Canadiens dans l'inquiétude en brandissant devant eux la possibilité d'un déficit et s'inquiéter de qui va le payer, et se dire qu'on n'a aucune chance de succès, voilà un bien mauvais départ, monsieur le président.

Je voudrais voir en cette enceinte des députés beaucoup plus optimistes. Je voudrais aussi rappeler aux honorables députés la place qu'occupent les loisirs dans notre société. Il ne suffit pas, bien sûr, de se limiter à souhaiter la semaine de travail de 40 ou de 36 heures. Nous connaissons parfaitement bien, par le truchement de tous les moyens de communication, la place importante que tiennent les loisirs dans notre société. Raison de plus pour favoriser ces compétitions et de s'y préparer. C'est dans ce sens que nous devons espérer le succès, pour les Canadiens, de ces compétitions internationales.

On s'inquiète, dans certains milieux, des positions qu'a prises le maire de Montréal. Je crois que c'est déplacer le problème, monsieur le président, que de dire en cette enceinte que si ces 350, 400 ou 500 millions de dollars étaient affectés à la rénovation de la ville de Montréal, nous serions tous d'accord. Je crois que c'est déplacer le problème, car un n'exclut pas l'autre, et tous savent que la ville de Montréal a ses problèmes, de même que celles de Vancouver et de Toronto, comme le gouvernement, d'ailleurs, a aussi les siens.

Si l'on accuse le maire de Montréal de s'occuper uniquement des Jeux olympiques, je crois que c'est le bien mal connaître. Il a quand même réussi une foule d'entreprises à Montréal, et je crois que les Montréalais en sont contents.

On a même prétendu que les succès du maire Drapeau, comme celui de l'Expo, n'avaient rien laissé, et qu'il y a un danger que les Jeux olymiques de 1976 ne laissent rien de bon aux citoyens de Montréal. Mais il faut quand même se rappeler qu'on y a réalisé des travaux d'envergure, comme les travaux routiers, le métro, et Terre des Hommes, le parc d'amusements le plus beau au Canada, autant de réalisations qui sont demeurées après l'Expo 1967.

Il est faux de prétendre qu'Expo 67 n'a rien laissé de bon aux Montréalais. On a fait connaître des mémoires présentés par divers groupes de Montréal qui s'opposaient au projet des Jeux olympiques de 1976 et alléguaient que l'aire des espaces verts diminuait, mais le maire Drapeau est allé devant la Commission parlementaire de Québec, et a fort bien défendu ses positions. Les journalistes ont reconnu que le maire Drapeau possédait une documentation parfaite; il a même prouvé que par le choix du site du village olympique, il ajoutait aux espaces verts à Montréal en utilisant un terrain de golf dont l'usage est limité à environ une centaine de Montréalais, à un taux de $5 par jour. On n'en a pas parlé, mais si l'on veut présenter des mémoires, il faudrait tout de même citer celui que M. Drapeau a présenté devant la commission parlementaire et qui a été fort bien défendu, qui n'a pas été contesté.

● (1250)

Si l'on veut être honnête, on reconnaîtra que le maire Drapeau a tout de même réussi des choses assez extraordinaires pour la ville de Montréal; bien sûr, il n'a pas tout réussi, mais est-ce que le premier ministre qui nous dirige aujourd'hui a réussi à établir cette société juste dont il nous parlait en 1968, et est-ce que, pour cette raison, on doit s'appliquer à le combattre de toutes sortes de façons? A mon avis, il a fait des efforts, il a tenté d'ajuster cette société juste tous les jours, et il serait plus juste de dire que nous tentons de l'ajuster plutôt que de la réaliser. Le maire de Montréal a réussi des choses extraordinaires, il a aussi connu certaines déceptions quant à certains projets. Mais dans l'ensemble, ce qu'a apporté le maire de Montréal aux Montréalais a été de nature à favoriser la venue de milliers de visiteurs; les Jeux olympiques en seront, encore une fois, une preuve de plus. Il viendra des visiteurs à Montréal en grand nombre, et il y aura sûrement des bénéfices à tirer de ces Olympiques.

Mais il faut être convaincu, je pense, comme le disait le président du Conseil du Trésor, que ceci revêt un caractère national. Les athlètes ne viendront pas seulement de la province de Québec; bien sûr, il arrive que ces festivités

auront lieu à Montréal. Si Vancouver avait gagné la partie, je parlerais de la même façon, et je serais très heureux de voir des Québécois se faire valoir à Vancouver. Nous avons cet avantage, et comme «Joliettain» ou Québécois, je suis très heureux que Montréal soit le siège de ces festivités, des Jeux olympiques, et je pense tout de même que, compte tenu de la participation canadienne, des athlètes canadiens, c'est l'honneur du Canada qui est en jeu. Aucun député ne peut dire que je n'ai pas raison lorsque je parle d'une participation canadienne. Un député du parti conservateur progressiste aurait souhaité la décentralisation des Jeux et aurait préféré que certaines festivités aient lieu dans diverses régions. C'est une idée qui mérite beaucoup d'attention et de considération. Maintenant, évidemment, les décisions sont prises, et il aurait été souhaitable qu'on discute d'une suggestion comme celle-là. Bien sûr, cette suggestion exige réflexion. Et je répète que la responsabilité n'appartient sûrement pas seulement à Montréal.

Et je déplore, par exemple, l'attitude du Nouveau parti démocratique à ce sujet. Bien sûr, il est facile de prêcher la vertu, monsieur le président. Il est facile, pour les néo-démocrates, de dire qu'ils seraient prêts à approuver un budget de 500 millions pour la rénovation de Montréal, mais j'ai des doutes sérieux sur la vertu du Nouveau parti démocratique depuis le 4 janvier, monsieur le président. Je regrette d'être obligé de le dire, mais je ressens le besoin de le dire.

J'ai vu récemment le Nouveau parti démocratique voter contre un amendement que j'avais proposé, visant à porter la pension de vieillesse à 60 ans, ce qui, pourtant, aurait amélioré le sort des plus âgés. Et pourtant, les néo-démocrates sont très habiles pour défendre des principes comme ceux-là.

Je les ai vus récemment voter contre une motion présentée par le parti conservateur progressiste à l'effet que le gouvernement n'avait pas réussi à freiner l'augmentation du coût de la vie. Je ne comprenais pas comment il se faisait que les députés du Nouveau parti démocratique pouvaient voter contre cela, bien que je connaisse bien la raison.

Et aujourd'hui, ils sont contre de telles festivités, parce que Montréal est aux prises avec d'autres problèmes. J'ai des doutes sérieux sur la vertu que défend présentement le Nouveau parti démocratique, parce que, depuis le 4 janvier, les Canadiens savent de quelle façon il a trahi ses propres engagements en six mois.

Donc, à mon avis, les arguments invoqués par le Nouveau parti démocratique ne sont pas tellement valables au sujet des Montréalais, et il est difficile de croire à la sincérité des députés de ce parti lorsqu'ils souhaitent qu'on consacre les millions à d'autres fins.

Je répète que ce problème n'en exclut pas d'autres, mais nous avons besoin d'une motivation relativement à ces Jeux olympiques; Montréal ne fait pas exception et a aussi besoin de crédits supplémentaires pour régler certains problèmes et aussi faire disparaître certaines difficultés.

Je voudrais aussi, monsieur le président, en revenir à un sujet traité antérieurement. Le président du Conseil du Trésor a dit qu'un entraînement intensif pour les athlètes serait entrepris, que certains crédits seraient consacrés à cette fin. Alors, je dois répéter que je regrette qu'on ait attendu aussi longtemps et que cet entraînement n'ait pas commencé il y a déjà quelques années. Ceci démontre, compte tenu de la déclaration du ministre, l'importance de la suggestion que je faisais tantôt, savoir que des crédits supplémentaires étaient nécessaires pour créer des outils de base au niveau de la jeunesse, pour qu'elle se prépare aux Jeux et à d'autres compétitions. Le ministre a dit aussi que les relations entre les nations sont nécessaires, et que grâce à ces compétitions internationales, les liens se resserreront. A mon avis, il a parfaitement raison. Les relations entre les nations sont une chose. Nous avons aussi besoin de bonnes relations entre les provinces; nous avons aussi besoin de bonnes relations entre les députés pour mieux comprendre l'importance de ces Jeux olympiques et le caractère national qu'ils représentent.

Je terminerai mes remarques en rappelant au gouvernement l'importance de se rendre plus responsable d'un déficit possible qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant. Selon moi, nous n'avons pas le droit de nous limiter à ce problème du déficit lorsque nous parlons d'un projet qui touche directement la jeunesse canadienne qui a besoin de motivation pour grandir, s'affirmer et se former. A partir de là, je pense que les «piastres» ne comptent plus, monsieur le président. Donc, le gouvernement a la responsabilité de s'engager. Il s'engage d'une façon mitigée, et j'espère, si j'ai l'appui d'un député, présenter en temps et lieu un amendement pour que le gouvernement se rende au moins responsable d'un minimum de 50 p. 100 comme la province de Québec et la ville de Montréal. Cette suggestion serait acceptée d'emblée et par le Québec et par Montréal, et le gouvernement fédéral aurait ainsi prouvé qu'il est sérieux lorsqu'il dit favoriser la tenue des Jeux olympiques.

J'espère, monsieur le président, que le bill recevra l'appui de la grande majorité des députés, et surtout que le gouvernement s'appliquera davantage à créer une publicité pour inciter les Canadiens à s'engager. Je répète que le succès des Jeux olympiques sera possible dans la mesure où nous nous y serons engagés personnellement comme députés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Peut-être puis-je déclarer qu'il est une heure.

M. Howard: Je pensais que l'on m'en donnerait l'occasion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député admettra que le fait de déclarer qu'il est 1 heure ne signifie pas qu'il obtiendra nécessairement la parole le premier à 2 heures. Je ne sais pas si les partis se sont entendus pour décider lesquels de leurs députés prendraient la parole. Je pourrais mentionner que le député de Skeena est le seul à s'être levé pour déclarer qu'il était 1 heure. Peut-être ce geste lui vaut-il une certaine priorité.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire que, puisque nous parlons des Jeux olympiques, où l'on distribue des prix et des récompenses pour les diverses prouesses et réalisations, s'il existait une telle récompense en ce moment pour jouer un tour au peuple canadien, il est certain que le gouvernement gagnerait la médaille d'or avec ce bill. Je pense qu'en gros, ce qu'il cherche à faire, c'est de tromper les Canadiens, la Chambre et certainement les Montréalais qui mettent tous leurs espoirs dans les Jeux olympiques et pensent pouvoir en financer les activités. Je ne dis pas que cette tromperie

du gouvernement est voulue, car je suis sûr qu'elle ne l'est pas. Elle résulte de son ignorance et des mauvais conseils qu'il a reçus, conseils qui sont fondés sur des malentendus et de fausses prémisses quant à ce que les dispositions du bill peuvent accomplir.

Le bill porte uniquement sur des moyens d'obtenir des fonds en vue des Jeux olympiques de 1976. La principale source de fonds sera la production et la vente de pièces d'argent de $5 et de $10, dont le profit—ou le seigneuriage comme on dit dans les milieux gouvernementaux officiels, sauf erreur—ira au financement des Jeux olympiques. En tout ou en partie, l'argent nécessaire à la production de ces pièces devra être importé d'autres pays. Si lesdites pièces ne sont pas frappées sur des flans existant déjà, il n'y a pas, que je sache, une firme au Canada qui puisse fabriquer des flans à cet effet, certainement pas dans la quantité requise. La Monnaie, quand elle déménagera à Winnipeg, n'aura pas le matériel de fonte et de laminage nécessaire pour produire les feuilles et les flans eux-mêmes; il faudra donc solliciter des soumissions et signer un contrat. Ainsi, il semble que non seulement l'argent devra être importé, mais qu'également les flans, ou les feuilles sur lesquelles on peut imprimer les flans dans les locaux de la Monnaie, devront provenir de l'étranger.

● (1410)

Une estimation a été consignée au compte rendu. Elle est tirée d'un article de journal publié en février dernier. D'après cette estimation, il faudra peut-être, compte tenu du nombre de pièces que le maire Drapeau veut vendre, une quantité d'argent s'élevant à environ 51 millions d'onces. Le maire Drapeau a souligné la nécessité de produire et de vendre en quatre ans 65 millions de pièces, certaines de 5 dollars et d'autres de 10 dollars. Le maire Drapeau est conseillé à Montréal au sujet des ventes de monnaie par des négociants de monnaie qui réaliseront un profit, car ils s'occupent de monnaie et de numismatique et préfèrent dire au maire Drapeau ce qu'il veut entendre. Si le maire Drapeau veut vendre de la monnaie pour un montant de 500 millions de dollars, les négociants de monnaie lui diront qu'il en sera ainsi. Il en est persuadé, il le répète et affirme au gouvernement fédéral que cela peut se faire. Je crois qu'il est mal conseillé et qu'à ce point de vue là, le projet de loi est fallacieux.

Les anciennes pièces de un dollar frappées avant 1967 contenaient 80 p. 100 d'argent et, en fait, chaque dollar contenait .75 d'once d'argent. Les pièces de $5 et de $10 dollars qui vont être frappées contiendront environ .75 d'once d'argent. Sauf erreur, la pièce de $5 contiendra .75 d'once d'argent, tandis que celle de $10 en contiendra probablement un peu plus. Si l'on songe, de plus, que chaque pièce contiendra en moyenne .8 d'once d'argent et que le maire Drapeau compte vendre 65 millions de pièces, nous constatons que 53 millions d'onces troy d'argent seront nécessaires, ce qui coïncide avec l'estimation de 51 millions d'onces dont le gouvernement a fait état en février dernier, selon la nouvelle publiée par Donald Phillipson du *Star*. J'utilise cet exemple pour montrer que 51 ou 52 millions d'onces est un chiffre conservateur quant à la quantité d'argent requise.

Si nous devons importer cet argent, ce qu'il faudra faire, parce que nous n'en avons pas de telles quantités pour fabriquer les plaques ou flans de métal, nous devrons avoir recours à divers pays étrangers. Au cours actuel de l'argent qui est de $2.83 l'once, nous devrons débourser au moins 144 millions de dollars canadiens qui sortiront du pays. Cela représentera une perte pour le Canada en ce qui concerne l'argent seul. Si on tient compte du profit du fabricant des feuilles ou flans et qu'on l'établisse à 10 p. 100 pour faciliter le calcul, il s'agit alors de 14 ou 15 autres millions de dollars, ce qui signifierait une sortie d'environ 160 millions au moins. Voilà un indice des sorties de devises canadiennes pour importer les flans ou feuilles nécessaires à la frappe des 65 millions de pièces que le maire Drapeau croit pouvoir vendre. Malheureusement, je n'ai pu me rendre ici hier pour entendre le discours du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), car je devais assister à une réunion de comité, mais j'ai lu son discours et je comprends qu'il pense, étant donné le nombre de collectionneurs de pièces et de souvenirs dans le monde, qu'il soit possible de vendre cette quantité de pièces et qu'on en retirera un profit qui servira au financement des Olympiques.

Examinons quelques-uns des aspects de la vente de certaines pièces spéciales que la Monnaie royale canadienne a frappées ces dernières années. Celle-ci n'a jamais écoulé en une seule année plus d'un million de pièces de n'importe quel type. C'est en 1967, l'année du centenaire, que nous avons vendu le plus grand nombre d'ensemble de pièces commémoratives, alors que tous les Canadiens ont participé aux manifestations dans l'enthousiasme. Tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, appuyaient comme un seul homme les célébrations du centenaire de la Confédération. Je soutiens que tel n'est pas le cas des Jeux olympiques. Même alors, des ensembles de pièces neuves de collectionneur venant de la Monnaie, valant $1.91, se sont vendus $4; nous en avons écoulé cette année-là 963,714, pas un million. Nous avons vendu 337,687 ensembles de pièces d'or au prix de $40 l'ensemble. Des ensembles de médaillons d'argent évalués à $1.91 mais sans pouvoir libératoire, nous avons vendu 72,463 à $12 chacun. Les ventes brutes de la Monnaie cette année-là pour l'émission de pièces spéciales destinées aux numismates plutôt qu'à la mise en circulation comme monnaie de cours ont atteint 19 millions de dollars. La Monnaie a réalisé au cours de la meilleure année de ventes un profit net de 5 millions.

En outre, il y avait eu, en 1967, une assez vaste campagne de commercialisation et de publicité. Les Postes sont désignées, aux termes du bill, comme agence de promotion, de publicité et de commercialisation de ces pièces des Jeux olympiques. Je me demande bien, surtout à la lumière de l'article 11 du bill qui envisage l'établissement d'un compte spécial de recettes générales, si la Monnaie qui va produire ces pièces fera affaire au comptant avec les Postes et les organismes de vente ou s'il s'agira de ventes à crédit entre le ministère des Postes, qui vendra les pièces, et la Monnaie, qui les fabriquera? Jusqu'ici l'Hôtel des monnaies et le gouvernement ont exigé le versement comptant en ce qui a trait aux pièces de monnaie ayant cours légal ou aux pièces de collection. On ne fait pas crédit et la chose ne doit pas se faire. Si l'Hôtel des monnaies lance un programme de frappe de pièces qu'il vendra ou distribuera au ministère des Postes ou à un autre organisme qui les vendra ou en fera la distribution à crédit, c'est comme si l'on donnait à un alcoolique une carte de crédit de la Régie des alcools. Nous serons donc incapable de payer pour ces pièces. On doit vendre contre de l'argent comptant et je compte bien que c'est ainsi que les choses se feront, bien que cet article ne soit pas très explicite à cet égard.

● (1420)

On a dit que les banques devraient ou pourraient servir de centres de distribution de ces pièces. Jusqu'ici, les banques à charte du Canada ne se sont jamais intéressées aux pièces de collection en les achetant de la Monnaie pour les revendre à leurs clients, et elles ne sont pas disposées à le faire dans ce cas non plus, tout simplement parce que les banques à charte, comme n'importe qui, devront débourser de l'argent pour acheter ces pièces et les garder en magasin pour les revendre. Elles ne peuvent les mettre normalement en circulation, et ne peuvent même pas toucher l'intérêt tout le temps que ce souvenir ou ces pièces de collection demeureront dans leurs coffres. Elles ne l'ont pas fait jusqu'à présent et ne sont pas disposées à garder ces pièces dans leurs coffres.

On a parlé également de la frappe et de la vente des pièces en Allemagne. Comme l'a dit ce matin le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), 90 p. 100 de ces pièces ont été vendues à l'intérieur de l'Allemagne à l'occasion des Jeux de Munich. Cela est peut-être vrai, mais il reste pour des dizaines de millions de dollars de pièces invendues qui avaient été frappées pour les Jeux Olympiques allemands. Que sont devenues les 90 p. 100, ou une forte proportion d'entre ces pièces frappées pour usage interne en Allemagne? Elles sont retournées aux banques qui ne savent plus qu'en faire et qui les escomptent à présent. Mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), dit que la valeur de ces pièces s'élève à 175 millions de dollars. Je n'avais pas cherché à en établir la valeur, mais des personnes des milieux bancaires canadiens qui savent ce qui se passent dans les banques étrangères m'ont dit que les banques allemandes avaient ces pièces de monnaie olympique sur les bras. On ne saura jamais quelle a été la perte assumée à cet égard par le gouvernement et les contribuables allemands. Ces pièces de monnaie seront-elles rappelées? Les banques recouvreront-elles l'argent qu'elles ont déboursé pour ces pièces, ces pièces seront-elles envoyées à la fonte? Personne ne le sait encore.

Le chiffre de 90 p. 100 en ce qui concerne la vente des pièces des Jeux olympiques de Munich à l'intérieur du pays induit en erreur, car les pièces s'y trouvent toujours et n'ont pas encore été distribuées. Sauf erreur, 80 p. 100 du budget du COJO doivent provenir de la vente de ces pièces. J'ai déjà signalé que nous n'avons pas vendu 1 million de pièces dans le pays au cours de notre meilleure année, 1967. Pourtant, nous sommes sur le point de nous lancer dans un projet, et nous croyons le maire Drapeau et d'autres personnes de Montréal, qui estiment que nous pouvons vendre 65 millions de pièces en moins de 4 ans, par l'intermédiaire du ministère des Postes. Je ne suis pas particulièrement impressionné par la façon dont le ministère des Postes distribue le courrier qui lui est confié, sans parler de la publicité et de la vente des pièces. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de ventes.

Prenons des chiffres ronds et voyons de quoi nous parlons. Si nous vendions ces 65 millions de pièces, toutes des pièces de $10, et que cela nous rapportât 60 p. 100, car 40 p. 100 représentent à peu près le coût de production à la Monnaie et 60 p. 100 la valeur nominale, nous aurions finalement un revenu de 390 millions de dollars. S'il s'agissait pour toutes de pièces de $5, le revenu serait de 195 millions de dollars. En faisant la moyenne et en supposant que l'on vendra un nombre égal de chacune, le revenu sera de 292 millions de dollars, ce qui serait suffisant, si l'on veut obtenir 250 millions de dollars de la vente de ces pièces. Mais nous ne pourrons pas, ce qu'il nous faut faire, vendre et promouvoir une moyenne de 16 millions de pièces de $5 et $10 par année, cette année-ci y compris. Nous en sommes déjà à la moitié de l'année et aucune mesure n'a été prise pour produire le quota de pièces pour 1973 parce que le bill est encore ici. Nous devrons nous lancer dans un programme consistant à essayer de vendre 16 millions de pièces par an. Alors que nous avons, par le passé, produit moins d'un million de pièces par an, au cours de notre meilleure année, comment pouvons-nous espérer vendre autant de pièce cette année?

Qui le gouvernement essaie-t-il de duper en disant que ce sera là une entreprise rentable? On aboutira—mes calculs sont des plus conservateurs et je m'en suis tenu aux chiffres les plus bas—à un déficit d'environ 200 millions de dollars sur ce seul chapitre. Mon souffleur derrière les rideaux, le député de Fraser Valley-Ouest, dit que ce sont là également les chiffres du Conseil du Trésor. Si mon estimation est la même que celle du Conseil du Trésor, il y a peut-être quelque chose qui cloche dans mon raisonnement. Quoiqu'il en soit, c'est mon estimation. Nous aurons un déficit de 200 millions de dollars seulement pour les pièces de monnaie, si nous nous en tenons à l'engagement du premier ministre (M. Trudeau) envers les Canadiens, à savoir que le Trésor fédéral n'aura pas à débourser un sou de l'argent des contribuables à cette fin.

Nous ne parlons pas ici des frais occasionnés aux contribuables par les émissions de Radio-Canada, la participation du ministère de la Défense nationale et de la GRC, par plus que du montant de 26 à 54 millions que devra engager la SCHL. Je m'en tiens uniquement au montant que l'on compte recueillir par la vente de pièces de monnaie, qui est actuellement de 250 millions de dollars, mais il manquera 200 millions en fin de compte. Si le gouvernement canadien respecte son engagement et ne demande pas au contribuable canadien de payer ces 200 millions de dollars, qui les payera? Les citoyens de la ville de Montréal et de la province de Québec? C'est une vraie honte de mettre les gens de Montréal et de la province de Québec devant la perspective d'avoir à payer cette note de 200 millions de dollars parce que quelque numismate a berné le maire Jean Drapeau en lui faisant croire que tant de pièces pourraient être vendues et le gouvernement actuel l'a cru et cherche à convaincre le Parlement que l'entreprise en vaut la peine. Elle n'en vaudra pas la peine et, pour ma part, pour cette seule raison, abstraction faite de ce que je peux penser des Jeux olympiques et de l'athlétisme, je n'appuierai pas le bill.

Mais le bill comprend la question des loteries, et c'est peut-être le moyen de s'en sortir. C'est peut-être la subterfuge ou la «technique» envisagée par ce vieil homme politique astucieux, le maire de Montréal, et d'autres qui font le même raisonnement. Songez à la possibilité d'avoir pour 200 millions de dollars de pièces invendues commémorant les Jeux olympiques. D'abord, COJO, qui, selon toute apparence, va organiser la loterie, peut acheter les pièces pour 40c. par dollar, ce qui amortirait les frais de production. Si le coût de production d'une pièce de $5 est de 40 p. 100 de la valeur nominale, elle coûtera $2. Le comité olympique pourrait ensuite se servir des pièces de $5 et de $10 comme prix de loterie. Faites-vous à l'idée d'être gagnant d'une tonne de pièces de $10. C'est simplement féerique!

● (1430)

M. Drury: C'est également contre la loi.

M. Howard: Je ne badine pas. Puis-je signaler ici que c'est la seule fois au cours de mon exposé où le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a prêté l'oreille. On se sent piqué précisément parce que c'est peut-être l'objectif qu'on vise. A tout hasard, c'est là le truc en premier lieu pour se débarrasser des pièces et, en deuxième lieu, pour ramasser des fonds.

Une autre chose à laquelle nous devons penser et qui a été mentionnée ce matin, c'est que les Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976 ne seront pas le seul événement à intéresser les collectionneurs. C'est également l'année du 100e anniversaire de l'indépendance des États-Unis, et ceux-ci envisagent actuellement de vendre des pièces de monnaie pour marquer cet événement. Nous connaissons tous la réputation des Américains comme commerçants, promoteurs et vendeurs. En 1976, et dans les années qui vont précéder, les États-Unis vont faire concurrence au Canada pour la frappe, la vente et la distribution de pièces de monnaie. Allons-nous essayer d'exploiter le même marché?

J'insiste sur le fait qu'en 1967, la meilleure année que les Canadiens aient jamais connue, du point de vue émotif, et dans la vente de pièces numismatiques, sans la concurrence des États-Unis, tout ce que nous avons pu faire a été de vendre 963,000 séries, qui se vendaient $4 chacune et qui contenaient des pièces de monnaie d'une valeur nominale de $1.91. Voilà maintenant que nous voulons frapper cela au rythme de 16 millions de pièces par année? Quelle plaisanterie! Ça en ferait de la frappe. Mais je ne veux pas pousser plus loin. A mon avis, quelqu'un s'est tout simplement fait rouler, et le gouvernement du Canada, par ignorance ou incompréhension, a accepté de refiler le concept aux habitants de Montréal, car ce sont eux qui devront combler la différence de 200 millions de dollars. La situation est déjà assez lamentable à Montréal, sous l'angle de la pauvreté, du logement, sans qu'on aille l'aggraver d'autant.

Je m'inquiète aussi de l'ensemble de notre régime et de notre attitude envers ce qu'il y a de plus précieux. Voulons-nous une orchestration sur le thème de «l'élite» qui durera quelques semaines dans une région donnée du Canada, en une année donnée? Ou devrions-nous nous préoccuper du logement, du transport, de la pauvreté, des Indiens? Voilà pourquoi surtout je m'oppose à la présente mesure. D'abord, c'est une plaisanterie financière; et c'est aussi une mauvaise plaisanterie sociale. C'est une tentative de tirer profit et d'endormir encore plus le peuple, c'est-à-dire la participation passive au lieu d'active aux sports. Je suis entièrement en faveur des activités sportives pour les jeunes. Plus une personne avance en âge, plus son attitude vis-à-vis des sports se tourne vers les aspects théoriques plutôt que vers la participation active, qu'il s'agisse de sports d'intérieur ou d'extérieur.

M. Drury: Parlez pour vous.

M. Howard: Mais pour ce qui est de la participation des jeunes, je suis complètement en faveur de cette idée.

Je viens d'une région de la Colombie-Britannique où sont dispersées un grand nombre de petites collectivités. Il s'agit d'une région rurale dans un certain sens. Or, monsieur l'Orateur, et tous les députés qui ne représentent pas de grandes circonscriptions urbaines connaissent bien ce problème, toutes ces collectivités de ma circonscription, toutes les petites collectivités au Canada, connaissent de très grandes difficultés lorsqu'elles essaient d'obtenir quelques dollars pour construire une patinoire, une piste de curling, un auditorium ou une piscine. Ils doivent faire des pieds et des mains et supplier tous les organismes, aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Les députés connaissent bien le genre de réponse qu'ils obtiennent, ces gens de Fort St. James, de Burns Lake, de Hazelton, de Terrace et ceux de ma propre collectivité de Prince-Rupert. Monsieur l'Orateur, vous savez quel genre de réponse nous obtenons du gouvernement fédéral. Oh, on le fait poliment! On le fait sans malice, ou sans faire fi des intérêts de la population de ces collectivités, mais malheureusement la réponse est: «Aucune aide, aucune considération—c'est malheureux—faites-le vous-mêmes.» Les gens le font donc par eux-mêmes. Les édifices qu'ils construisent grâce à la participation de la collectivité par l'intermédiaire de groupes de citoyens et d'impôts municipaux qui absorbent les coûts sont beaucoup plus précieux pour notre nation et pour l'esprit de notre jeunesse que tous les villages olympiques que l'on construira jamais, que ce soit à Montréal ou ailleurs.

Si nous pouvions faire preuve du même esprit à la Chambre pour appuyer la participation de nos jeunes comme nous le faisons pour appuyer le projet de Montréal qu'on nous a soumis, nous aurions une bien meilleure réputation aux yeux de la nation que celle que nous avons présentement. Je trouve tout à fait honteux que le gouvernement fédéral d'une part, pérore et parle d'encourager le sport, les activités d'amateurs, chez les jeunes, et d'autre part, refuse l'appui financier à ces projets.

Je crains bien, monsieur l'Orateur, que la population de Montréal va se réveiller—je ne devrais pas parler ainsi et laisser croire qu'elle était endormie—va se rendre compte à la fin de cette grande aventure qu'elle aura à trouver au moins 200 millions quelque part. Elle n'aimera pas cela. Telles seront les conséquences du geste du maire Drapeau à qui les commerçants de monnaie et de timbres auront vendu l'idée, acceptant lui-même ce qu'on lui aura dit parce que c'était ce qu'il voulait entendre, sans se donner la peine de vérifier. Voilà le genre de choses que nous allons faire expier aux gens de Montréal et je ne veux pas que cela arrive en 1976 ni à aucun autre moment. Mon autre objection tient à cette préoccupation de la question des sports à l'échelon supérieur, à l'échelon international, à l'échelon de l'argent, mais rien à l'échelon humain, toutes ces préoccupations étant mal motivées.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, on ne peut plus annuler honorablement la tenue des Jeux olympiques et le temps des critiques devrait être passé maintenant à moins que l'on ne propose d'autres solutions et d'autres moyens de financement. Il en est qui critiquent les Olympiques en alléguant que tout cet argent devrait d'abord être affecté à l'habitation et à des domaines connexes. D'autres ne voudraient rien accorder à la société en matière de spectacles et de jeux tant que tous les problèmes sociaux n'auraient pas été résolus. La vie ne se résume pas à la nourriture, au logement acceptable, au système d'égout et au plein emploi. Si la société s'était toujours conformée au principe que le pain, l'habitation, les égouts et le plein emploi doivent venir en premier lieu, les sept merveilles du monde n'auraient jamais été créées et nous, au Québec, serions privés de la beauté, de la majesté et de la dignité des églises et des cathédrales qui ornent presque tous les villages de la province en leur conférant de la dignité.

Des voix: Bravo!

M. Arrol: Si à l'avenir nous devions attendre que tous les problèmes sociaux soient résolus avant de permettre la création d'un ouvrage non utilitaire ou la mise en scène d'un spectacle, nous deviendrions au mieux une société engourdie par le conformisme et réfractaire aux joies de la création et de l'aventure. Les fonds affectés aux Jeux olympiques ont une importance financière pour nous tous. Des milliers de gens viendront au Canada assister aux Olympiques, et sur chaque gallon d'essence acheté à peu près la moitié du prix sera un don pour nous—une bouteille d'alcool à $6 voudra dire que $5 environ iront dans le gousset des Canadiens. Il y a tous ces avantages en plus de l'encouragement prodigué au commerce de détail, au tourisme, à l'emploi et puis il y aura dans les années à venir les revenus qui nous viendront à mesure que le Canada prendra de plus en plus part à la vie mondiale.

L'attention du monde entier se portera sur le Canada, non seulement sur Montréal. Depuis l'Expo jusqu'à ce jour compris, le Canada est devenu un pays dont on parle. Pour la première fois, des journalistes et des gens engagés dans les communications venus de tous les coins du globe ont découvert le Canada. Ils se sont ensuite rendus dans l'Ouest admirer les Rocheuses et ils ont poussé leur périple jusqu'au Pacifique. Depuis l'Expo, bien rares sont les publications étrangères qui n'ont pas d'éloges pour le Canada. On y publie des photographies et des renseignements pour les voyageurs.

Donc, monsieur l'Orateur, pour toutes ces bonnes raisons, il faudrait approuver les Olympiques de Montréal.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, c'est pour moi un plaisir autant qu'un honneur de prendre part à cette discussion, et surtout de dire que nous approuvons le bill à l'étude.

Monsieur le président, nous n'approuvons pas les dettes, mais dans le système actuel, nous ne pouvons pas faire autrement que de contracter des dettes pour réaliser quelque chose. Si nous ne contractions pas de dettes, nous ne ferions rien, et vu que nous sommes des hommes actifs, des citoyens qui vont de l'avant et qui veulent accomplir quelque chose, nous devons nous résoudre à contracter des dettes, car nous ne disposons d'aucun autre moyen.

Je dis que les Jeux olympiques de Montréal se solderont certainement par un déficit, comme l'ont dit bien d'autres députés avant moi, et ce déficit est pour nous un sujet d'inquiétude. Je dirai tout de suite, monsieur le président, que si la guerre éclatait demain matin, pas un seul député en cette enceinte dirait: Nous ne ferons pas la guerre, parce que nous allons accumuler des déficits. Nous n'entreprendrons pas de pareilles dépenses, parce que nous allons contracter des dettes. Les députés diraient tous: C'est physiquement possible de faire la guerre; nous avons des hommes,—la première chose qui compte,—nous avons des techniciens, des ingénieurs, du matériel, des ressources naturelles. Donc, rien ne nous empêche de faire la guerre.

Or, monsieur le président, je dirais la même chose pour les Jeux olympiques: il n'y a rien qui nous empêche d'aider, d'organiser et de prôner la tenue des Jeux olympiques. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour en assurer la réalisation.

C'est donc avec un sentiment de fierté que je désire exprimer mon opinion sur un sujet aussi important que celui des Jeux olympiques qui doivent avoir lieu à Montréal, surtout, et à Kingston, en 1976, précisément neuf ans après la célébration du centenaire de la Confédération. C'est un motif de fierté que de voir notre pays prendre ainsi, par ses activités internationales, une importance remarquable qui rejaillit sur le peuple tout entier, qui peut, par la même occasion, se tenir en contact avec des amis, des parents et des peuples de plusieurs autres pays.

Pour que ces événements grandioses puissent prendre place et se réaliser à notre avantage, il est normal que nous payions notre quote-part, selon nos capacités, nos possibilités, notre bonne volonté et notre fierté. Il ne faut pas que nous cherchions toujours les avantages de ces événements internationaux, sans en accepter les inconvénients. Je veux donc féliciter le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, du travail très efficace qu'il s'est imposé pour obtenir, pour sa ville et pour le Canada, les Jeux olympiques de 1976, parmi tant de nations concurrentes. S'il semble avoir pris l'initiative à peu près seul, maintenant qu'il a réussi à faire choisir notre pays, il convient que nous puissions tous contribuer à son succès, sans aucune réticence, selon nos moyens et nos pouvoirs.

● (1440)

En principe, monsieur le président, nous avons ici, au Canada, tout le potentiel en matières premières, en main-d'œuvre, en génie et en capital humain pour réaliser cette «opération» internationale, sans restriction d'aucune sorte. Seul le financement semble causer des difficultés. Eh bien! non, c'est la chose la moins difficile à régler, dans le cadre de toutes nos méthodes de financement anciennes et modernes, dès que nous voulons nous ouvrir les yeux aux possibilités actuelles. Je suis certain que s'il s'agissait d'une guerre internationale, nous nous serions déjà lancés à corps perdu dans la grande aventure. Mais parce qu'il s'agit d'un domaine culturel, de développement de la personne humaine, d'encouragement à l'épanouissement physique et psychique de l'individu, nous attachons réellement trop d'importance aux difficultés possibles et imaginaires auxquelles nous pouvons avoir à faire face dans l'exécution totale des Jeux olympiques.

Le seul obstacle véritable, monsieur le président, serait le manque de financement. Je dirai que c'est une vraie farce. Le manque de financement est la moindre des difficultés, dès que nous possédons les ressources matérielles, la main-d'œuvre et le capital humain dans le domaine du génie et du sport. Nous avons tout cela, au Canada, et le monde entier peut venir à notre rescousse et nous prêter le génie qui pourrait nous manquer.

Monsieur le président, s'il s'agissait d'une guerre, nous verrions toutes les ressources financières s'offrir automatiquement à qui mieux mieux. Ayons au moins les mêmes élans de financement pour les Jeux olympiques que s'il s'agissait d'initiatives locales, régionales, provinciales ou nationales. Nous donnons actuellement les preuves que nous savons trouver le financement convenable pour subventionner des initiatives, très utiles sans doute, mais souvent aussi d'un caractère assez douteux.

Dans le cas des Jeux olympiques, au point où en est rendu le projet, je suggère même que tout le côté financier ne se réduit tout simplement qu'aux obligations d'une saine administration, pour que l'on évite autant que possible le gaspillage et même le pillage des deniers publics.

Tant que nous avons des matériaux, des ressources naturelles, culturelles et de la main-d'œuvre en chômage, jamais nous ne devrions parler du manque de financement ou du manque d'argent, ou même de la peur de manquer d'argent pour financer des projets que nous avons décidé d'entreprendre et de mener à bonne fin dans les délais convenus.

Monsieur le président, quant aux moyens irréguliers et extraordinaires exposés par l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury), les pièces de monnaie commémorant les Jeux olympiques, les timbres et des produits postaux connexes, une loterie ou l'octroi d'un dégrèvement final en ce qui a trait aux dons faits aux COJO, ce sont tous des moyens secondaires de financement qui ont surtout l'avantage d'amener la population à collaborer à l'ensemble du projet, de l'événement extraordinaire ainsi porté à l'attention de la population par des moyens mis à la disposition des citoyens, moyens qui servent en même temps de publicité, de contacts, d'éveil massif de la population à ce projet inaccoutumé, auquel il est nécessaire de sensibiliser le public par ces procédés nouveaux et irréguliers.

Il faut d'abord féliciter le gouvernement d'avoir prévu ces procédés de financement qui font partie en même temps de la publicité et de l'éveil de l'intérêt public à la cause des Jeux olympiques, objet élevé au niveau international et mondial, auquel chacun de nous se doit de participer personnellement par divers moyens, comme nous avons tous participé aux fêtes de la Confédération, en 1967.

J'irais même jusqu'à affirmer que nous ne devrions pas nous laisser s'émousser notre enthousiasme par les perspectives de déficits dans le financement des Jeux olympiques. Nous pourrions même prévoir de quelle façon nous comblerons ces déficits. Je crois qu'on a trop souvent parlé de déficits au sujet des fêtes du centenaire de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, je demeure donc optimiste quant au financement de ces projets, qui sont désirés, et jugés avantageux pour nous, sur le plan culturel et même spirituel des citoyens Canadiens, car jamais le manque d'argent ne doit-être une cause d'ennuis pour un gouvernement dans la réalisation des projets qu'il a décidé de réaliser.

Si donc, pour le financement des Jeux olympiques, l'honorable président du Conseil du Trésor et le gouvernement ont décidé de recommander l'émission de pièces de monnaie de $5 et de $10, je ne m'y oppose certainement pas. Cela constitue même une méthode de financement à laquelle notre gouvernement devrait recourir beaucoup plus souvent, et qu'il aurait dû utiliser depuis longtemps pour assurer l'exécution de toutes sortes de travaux, municipaux, provinciaux, publics ou même fédéraux et qui sont souvent retardés ou jamais réalisés; simplement parce que nous pensons que nous manquons d'argent.

Si l'on pouvait un jour comprendre enfin ce que c'est que l'argent, la monnaie, le capital, envisagés simplement comme moyens d'échange entre les citoyens et les pays, et comme moyens d'assurer le développement de la science, de la comptabilité et des sciences administratives.

Si l'on pouvait un jour comprendre enfin que ce n'est que l'argent, je suis persuadé qu'on changerait d'attitude devant les difficultés ou l'impossibilité de réaliser les projets convenables désirés par une population qui veut travailler, se développer et s'épanouir.

Monsieur le président, il est temps de mettre les cartes sur la table. Les pièces de monnaie commémoratives, que l'on veut frapper et mettre à la disposition du maire Drapeau de Montréal pour lui aider à financer les Jeux olympiques, pourraient certes servir non seulement comme monnaie commémorative, mais comme monnaie régulière.

C'est un moyen, monsieur le président, de mettre entre les mains des contribuables l'argent nécessaire pour assurer le développement et améliorer les services. La frappe de pièces de monnaie commémoratives nous donne un exemple direct qu'il est possible d'émettre des crédits quand il est nécessaire d'en mettre à la disposition de la population.

Je regrette une seule chose, monsieur le président, savoir que le président du Conseil du Trésor a dit qu'une disposition du bill est à l'effet d'empêcher les citoyens de se servir de cette monnaie comme de la monnaie régulière.

Cette monnaie, monsieur le président, devrait être de la monnaie régulière. Si l'on émet pour une valeur de 250 à 300 millions de dollars de monnaie fictive, cela ne nuira pas du tout à l'économie canadienne. Cette monnaie fictive, émise libre de dettes et d'intérêt, rendrait de grands services à la population et démontrerait au monde entier qu'un gouvernement vraiment responsable, à la hauteur de la situation, bref, un gouvernement qui veut vraiment travailler pour le peuple, émettrait sa propre monnaie. Le gouvernement qui prendrait cette initiative deviendrait le gouvernement le plus autonome du monde.

Et jamais dans l'histoire, monsieur le président, sauf aux États-Unis, a-t-on émis un peu de monnaie de ce genre; un ancien président des États-Unis l'a déjà autorisé, et cet argent circule encore, dans ce pays, à plusieurs endroits, et il a cours légal. Nous pourrions faire la même chose relativement aux Jeux olympiques: cet argent devrait être de la monnaie légale au lieu d'être de la monnaie illégale.

On se sert de moyens légaux, monsieur le président, pour créer des choses illégales.

Monsieur le président, nous présenterons peut-être, à l'étape du rapport du comité, une motion visant à ce que cette monnaie devienne de la véritable monnaie, devienne un instrument de service qui resterait entre les mains des Canadiens, entre les mains de la nation et qui servirait aussi de monnaie commémorative.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a écouté les remarques que l'on vient juste de faire, il se retrouvera presque dans la même situation que M. Gordon, c'est-à-dire qu'il sera prêt à donner son appui à l'argent libre de dettes. L'argument du député était très intéressant. Il a dit que ce devrait être une monnaie régulière et qu'elle devrait être libre de dettes. Elle est plus que libre de dettes. Elle comporte une prime de 60 p. 100, soit $3 sur $5. Je ne pense pas que, même par un effort d'imagination, elle soit libre de dettes. D'après la théorie du crédit social, elle pourrait l'être libre de dettes par le fait qu'il s'agit d'argent créé, n'ayant rien à voir avec la valeur réelle des pièces ou leur valeur monétaire, qui diffèrent l'une de l'autre, selon la façon dont elles sont utilisées.

Dans ma région, on s'intéresse beaucoup aux sports. Le pourcentage des fervents du sport est problablement plus élevé dans le nord de l'Ontario que partout ailleurs au

Canada. Pendant bien des années, il aurait été impossible de maintenir la Ligue nationale de hockey sans les villes de Kirkland Lake, Porcupine, Sudbury et la tête des Grands lacs, car au moins 50 p. 100 de tous les joueurs venaient de cette région. Nous ne nous opposons pas à l'essor du sport, amateur ou professionnel. Mais ce n'est toutefois pas ce qu'on nous demande de faire ici aujourd'hui.

Il est très intéressant de traiter avec M. Drapeau. On ne traite pas de réalités mais de rêves. Il est incontestablement le meilleur vendeur que j'aie connu. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de le rencontrer. Je suis aussi crédule que nombre de députés. Je me suis laissé persuader sur bien des rapports par M. Drapeau, pour me rendre compte l'instant d'ensuite qu'il avait l'art de bien présenter les choses. Je me souviens tout particulièrement du long discours que M. Drapeau a prononcé il y a deux ans avant l'Expo. Il nous a offert un vin spécial au restaurant Hélène de Champlain, qui est la propriété de la ville de Montréal. M. Drapeau nous a signalé qu'il avait le seul vin d'une région particulière où l'on produit un certain brandy. C'était le vin par excellence. Nous savons tous qu'on arrive par différents moyens à choisir diverses sortes de vin. Parfois, c'est uniquement une question de préférence personnelle. Je crois toutefois que tous les invités, à de rares exceptions près, étaient persuadés que M. Drapeau avait en exclusivité le meilleur vin provenant des meilleurs vignobles de France.

Je crois que M. Drapeau s'y prend d'une manière très intéressante. Les députés devraient étudier la méthode suggérée pour trouver les fonds nécessaires pour les Jeux olympiques. Ils devraient voir ce qu'on nous demande de fournir puis décider, laissant de côté tout le baratin de vendeur, si nous voulons participer jusqu'à concurrence de 250 millions.

Les trois derniers Jeux olympiques ont été très intéressants. Je veux parler de ceux de Mexico, de Munich et des Jeux d'été tenus à Winnipeg il y a plusieurs années. Chaque fois, on s'est demandé s'il s'agissait bien de sport amateur. La plupart des gens en ont conclu que le sport amateur n'avait pas la même signification dans tous les pays. La seule façon de partager l'opinion de M. Brundage, sur la signification du sport amateur, c'est de s'en remettre au genre de sport où il s'est engagé dernièrement, en épousant une jeune et jolie jeune fille. Je pense que ce genre de sport est bien vu dans la plupart des pays et est considéré comme étant à la hauteur la plupart du temps. Ce genre de sport amateur se pratique universellement. A part cela, le mot amateur n'a aucun rapport avec le fait qu'une personne puisse arborer le nom d'un organisme quelconque sur sa veste, indiquant qu'on l'a parrainée du moins en matière d'habillement. Ce qui importe, c'est la façon dont cet amateur a développé ses talents et la manière dont son pays l'a appuyé. C'est une honte pour notre pays d'avoir joué un rôle si effacé dans la formation de nos athlètes. Aussi n'avons-nous pas les athlètes de classe que nous devrions avoir. Étant donné notre climat septentrional, nous devrions exceller dans de nombreux sports. Mais ce n'est pas ce qui s'est produit dans bon nombre de sports olympiques.

Un autre aspect qui soulève beaucoup de difficultés au sujet de la participation aux Jeux olympiques vient de ce que les jeux étaient à l'origine le fait d'une rivalité entre les villes. A l'époque, les villes de la Grèce antique et de l'Asie mineure étaient des États autonomes. Elles avaient des armées qui se livraient bataille les unes les autres. Des sociétés d'État comparables à ce que l'on trouve dans les pays du monde moderne s'y étaient développées. De nos jours, nous négocions pour qu'une ville devienne le théâtre des Jeux olympiques. Une ville rivalise avec d'autres villes du même pays pour devenir l'hôte des Jeux olympiques, alors que ces jeux devraient évidemment être tenus sous les auspices d'un pays. Toute une nation y participe. Peu importe que les Jeux olympiques se tiennent à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. Ce ne serait pas juste envers les Canadiens de ne pas accepter le fait que les Jeux olympiques vont avoir lieu au Canada et qu'il s'agira d'une initiative canadienne. C'est pourquoi il est temps que le gouvernement cesse de tergiverser et se décide à financer les Jeux olympiques.

● (1510)

La proposition à l'étude est complètement ridicule. Mon honorable ami nous a signalé que le meilleur résultat que nous ayons obtenu a été de vendre environ 1 million de pièces l'année du centenaire. Comme chacun s'y attendait, ces pièces n'ont pas été mises en circulation. Je sais pour m'en être occupé que la Monnaie exigeait d'être assurée de la vente de chaque pièce avant même de la frapper. Il n'était absolument pas question qu'il lui reste des séries de pièces invendues. La Monnaie n'a jamais eu pour habitude d'en conserver. La série de pièces du centenaire a créé un grand intérêt dans tout le pays. Pour la première fois en 30 ou 40 ans nous avons produit des pièces d'or. Elles ont facilement pénétré aux États-Unis et beaucoup d'entre elles ont abouti chez des numismates du monde entier. La frappe d'une pièce d'or a entraîné visiblement de grandes répercussions sur les ventes.

M. Drapeau parle actuellement d'émettre environ 144 millions de dollars en pièces qui seront vendues à la ville de Montréal et à certaines agences au coût de production de $2 pour un prix de vente de $5, à condition de ne pas être mises en circulation. Ainsi le produit de leur vente serait supérieur à 500 millions de dollars. Il faudra qu'un jour le président du Conseil du Trésor nous dise comment il décidera quelles sont les pièces qui pourront être mises en circulation et quelles sont celles destinées aux collectionneurs.

M. Drury: Toutes.

M. Peters: «Toutes» dit le président du Conseil du Trésor. Il doit vouloir dire que toutes sont destinées aux numismates. C'est impossible car, comme mon honorable ami l'a signalé, il ne s'agit pas de médailles mais de pièces que les banques peuvent négocier puisqu'elles auront pouvoir libératoire. Il ne sera pas possible de vendre autant de pièces que l'espère le maire Drapeau. En réalité, on nous demande de fournir $3 pour chaque série de pièces frappées. Ces $3 pourront soit être récupérés par le Conseil du Trésor auprès des banques ou bien auprès des commerçants qui les feront payer $5.

Il faut espérer qu'une grande partie de l'argent proviendra de collectionneurs étrangers désireux d'obtenir cette série de pièces en souvenir. Ils paieront bien entendu la somme de $5 et le bénéfice de frappe en reviendra aux autorités olympiques. Mais ce sont les Canadiens qui seront appelés à payer le seigneuriage des pièces retournées à la banque, et je suppose que l'on s'apercevra, en 1976 ou 1977, une fois les comptes terminés, que les deux tiers des pièces frappées auront été mises en circulation et que le Comité Olympique aura touché des bénéfices qui ne lui reviennent pas, en fait. Le trésor pourrait les lui demander, mais cela ne serait pas pratique étant donné qu'à ce moment-là, le Comité ne sera plus en activité, il ne fonctionnera plus.

Je suis certain que bien des Canadiens pensent que si les Jeux olympiques valent la peine d'être tenus dans notre pays, ils en valent la dépense, et ce serait beaucoup plus honnête si le gouvernement fédéral déclarait quelle somme il est prêt à consacrer à cet événement. Supposons, par exemple, que l'on frappe deux fois plus de pièces qu'on ne le prévoit à l'heure actuelle dans certains milieux. Le trésor aurait quand même une quantité énorme de pièces à mettre en circulation, sans que le seigneuriage en revienne au comité olympique. Quoi qu'il en soit, il y aura un déficit net et il faudra faire quelque chose à ce sujet.

Je suis certain que M. Drapeau s'adressera à tous les hommes d'affaires, tous les employeurs, toutes les personnes qui emploient du personnel et leur dira: Soyez patriotes; payez vos employés de façon à inclure dans leur paye une partie de ces pièces, elles ont cours légal. D'après mes renseignements, elles ne peuvent être émises que pour une valeur de $20 à la fois. Aussi, une personne qui gagne $200 pourrait toucher $180 en monnaie courante et le reste en pièces des Jeux olympiques. Si les personnes qui reçoivent ces pièces dans leur salaire décidaient de les garder, le bénéfice de frappe serait assuré et tout se passerait comme M. Drapeau le prévoit. Mais à mon avis, si l'on demande à ces personnes d'accepter jusqu'à $20 de pièces des Jeux olympiques chaque fois qu'elles touchent leur paye, la plupart des familles finiront par les utiliser pour acheter des denrées alimentaires ou d'autres marchandises nécessaires. Si cela se produit, comment le Conseil du Trésor s'attend-il à récupérer les $3 du Comité Olympique? Le Comité peut dire de plein droit que ces pièces ont été frappées à titre commémoratif en ce qui le concerne—qu'il ne les a pas mises en circulation comme une monnaie courante et qu'il a donc rempli son rôle dans cette affaire.

● (1520)

Si le gouvernement libéral continue à flirter avec le Crédit social à propos de l'argent exempt de dettes et des moyens de mettre l'argent en circulation, comme il l'a fait quelquefois du temps de M. Gordon et semble maintenant recommencer à le faire puisqu'il satisfait à certaines des exigences des membres du parti créditiste, il ferait bien d'examiner soigneusement comment il dirige le système de la monnaie. Je ne demande qu'à être repris, mais je pense qu'aucun assortiment du centenaire, lequel contenait une pièce d'or, n'est entré dans une banque. Je crois que l'on ne se trompe pas beaucoup en disant qu'aucune de ces pièces d'or n'a jamais été mise en circulation. Elles coûtaient plus qu'elles ne valaient. Leur valeur nominale était de $20 et l'assortiment de pièces coûtait $21.91. Aujourd'hui, sur le marché libre, ces assortiments du centenaire contenant des pièces d'or valent de $125 à $200. Je pense donc qu'il est très peu probable qu'aujourd'hui ou même plus tard les banques puissent trouver certains de ces assortiments de pièces dans la monnaie nationale. Si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) croit lui aussi que ces pièces vont être mises en circulation, il devrait me le dire car cela change entièrement la situation.

Je m'intéresse au développement du sport amateur, particulièrement dans ma région. Il n'y a pas si longtemps, on a demandé au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral de fournir des subventions à une petite collectivité, qui a produit plus de joueurs de la Ligue nationale de hockey que toute autre, pour construire une piste de glace aritificielle. Or, il n'y avait absolument pas d'argent disponible pour ces joueurs. Dans ma région encore, un nageur qui n'avait reçu aucun entraînement est entré dans les compétitions de type olympique et s'est très bien placé dans deux ou trois catégories. C'est peut-être parce que le nord de l'Ontario est un meilleur exemple des possibilités de nos athlètes que toute autre région canadienne. Notre population est de loin supérieure à la moyenne et ce, simplement du fait de l'histoire de la région. Nous sommes une collectivité minière et on choisit dans la région des personnes physiquement très résistantes. Sinon, il n'y a pas de travail pour elles. Elles ne sont pas acceptées dans les bois ou les mines que si elles pèsent un certain poids et peuvent faire un type de travail spécial. Ceci explique partiellement pourquoi le potentiel des athlètes dans cette région est meilleur que partout ailleurs.

Comme je dis, nous avons demandé au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de fournir de quoi construire dans la région une piscine olympique chauffée toute l'année, parce que les étés ne sont pas très longs ici, afin d'avoir les installations nécessaires pour l'entraînement des nageurs amateurs, mais notre demande n'a pas été prise en considération. C'est peut-être vrai. Je me souviens que le premier ministre (M. Trudeau) a dit un certain nombre de fois que le gouvernement fédéral n'accorderait pas un cent pour les Jeux olympiques au Canada et que la ville de Montréal ne recevrait pas d'argent. Mais ce n'est pas vrai.

En remontant en arrière, d'après les chiffres de vente précédents, on voit que trois millions de pièces sur 250 millions ont été vendues. Le gouvernement dit qu'au moins 240 millions de ces pièces seront mises en vente sur le marché.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des pièces ou des dollars?

M. Peters: Des pièces. Il y a une différence car si l'on ajoute un zéro cela fait des dollars. C'est comme si l'on comparait des pommes à des oranges. L'histoire du centenaire montre qu'environ trois millions de pièces ont été vendues aux collectionneurs du monde entier. Tout le monde au Canada a appuyé à fond les projets lancés au cours de l'année du centenaire.

Nous allons frapper 250 millions de pièces qui seront mises sur le marché par l'intermédiaire des banques et du système monétaire. Si c'est inexact, j'aimerais que le ministre le dise; sinon, je ne puis qu'affirmer que c'est juste. Cette déclaration a certes été faite par un certain nombre de députés, y compris des députés de son parti. En réalité, le ministre dit qu'il appuiera les Jeux olympiques dans la proportion de $3 par vente de $5. Nous devons connaître le chiffre exact et nous devons savoir si nous appuyons les Jeux olympiques dans cette mesure ou non.

Je suis d'avis que le ministre joue un jeu extrêmement dangereux en ayant recours à la théorie du Crédit social pour dépenser deux dollars à la fabrication de pièces qui seront vendues cinq dollars, dans l'espoir d'en tirer trois dollars de profit, qui circuleront alors librement pendant que les pièces de monnaie réintégreront notre stock monétaire où cinq dollars de denrées devront garantir cinq dollars en espèces. L'on y perdra ainsi le seigneuriage. Car s'il n'est pas perdu, alors le parti du Crédit social a toujours eu raison d'affirmer que l'on pouvait imprimer de la monnaie en prenant deux dollars pour en faire une pièce de cinq dollars. Si cela n'inquiète pas du tout le gouvernement, alors il est temps d'examiner tout notre système monétaire à la lumière de ce fait, pour le modifier.

Le gouvernement a promis de ne donner aucun argent pour subventionner les Jeux olympiques. Beaucoup de gens ont été rassurés. Plusieurs ont été troublés par le genre de comptabilité utilisée lors de l'Expo. Il n'y a aucun

doute que bien des gens se demandent encore qui a assumé tels frais et quelle a été l'importance de ces débours. On n'a jamais présenté au Parlement les états financiers complets de l'Expo. Nous avons versé certaines sommes à l'Expo en nombre d'occasions et sous divers prétextes, mais je ne suis pas certain que nous ayons jamais découvert combien l'Expo avait coûté.

● (1530)

J'estime qu'une fois que nous avons décidé d'avoir chez nous les Jeux olympiques, quel qu'en soit le coût, $200 millions, $400 millions ou ce qu'il faudra, tout devrait se faire au grand jour. Normalement, nous devrions autoriser la Ville de Montréal et le Comité d'organisation des Jeux olympiques à mettre en circulation des médaillons, ainsi que le font d'autres organismes, qui n'ont absolument aucune valeur monétaire. Ce serait là apporter notre contribution à titre de Canadiens.

Les Africains, les Asiatiques, et les gens de toutes les autres pays du monde, et particulièrement des pays qui ne sont pas aussi avancés que le Canada, vont être très perplexes devant la division entre gouvernement national, gouvernement provincial et gouvernement municipal. C'est très bien de dire que le gouvernement national ne participe pas, ou que le gouvernement provincial ne participe pas, et qu'il s'agit d'un événement local organisé par la Ville de Montréal. Lorsque le Mexique a organisé des Jeux olympiques, nous avons pensé qu'ils étaient organisés par le Mexique et non par la ville de Mexico. Les émeutes qui se sont produites ont porté atteinte à l'honneur de tous les Mexicains et non seulement à celui de la population de Mexico.

Quand les Jeux olympiques se sont tenus au Japon, je suis persuadé que tout le monde savait que les Jeux se déroulaient à Osaka, tout en sachant très bien que c'était l'année des Jeux olympiques japonais, et que chacun des Japonais se sentait concerné par le succès ou l'échec de ces Jeux. L'attentat de Septembre Noir a flétri l'honneur non seulement des citoyens de Munich l'an dernier, mais de tout le peuple allemand. Le mois dernier, lors de sa visite en Israël, le président de l'Allemagne s'est excusé non pas au nom des seuls habitants de Munich, mais bien en celui de tout le peuple de la République de l'Allemagne de l'Ouest des atrocités qui se sont produites. Je crois comprendre que M. Willy Brandt est le chancelier, et non le président de l'Allemagne de l'Ouest. C'est là une distinction qui, je suppose, n'aurait pas échappé à certains de mes collègues mieux instruits que moi de l'organisation des pays étrangers. J'aimerais cependant faire consigner clairement cette prise de position au compte rendu. Je pourrais dire que Willy Brandt, le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest a quelque chose en commun avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car tous deux sont chanceliers de leur propre chef.

Ce que je voulais dire, c'est que nous faisons une distinction subtile si nous pensons que les Jeux olympiques sont, chez nous, une responsabilité municipale plutôt qu'une responsabilité nationale. Moi-même, et tous les autres Canadiens, devons veiller à ce que les gens qui viennent dans notre pays soient reçus le mieux possible et traités le mieux possible et, au besoin qu'ils soient aidés financièrement d'une façon juste et raisonnable.

Cela amène à la question de l'emplacement choisi pour les Jeux olympiques. Je pense qu'il est malheureux que des cinglés comme Campbell de Vancouver et Drapeau dans une certaine mesure, se mêlent de ce genre de choses. Drapeau se montre souvent parfaitement irresponsable. C'est lui qui a été à l'origine de la révolution d'octobre. Quand les élections municipales ont eu lieu il a pensé que ce serait une sacrée bonne idée d'appliquer la loi sur les mesures de guerre. Il manque de sérieux. Il a participé à une sorte de lutte pour obtenir les Jeux olympiques et il a gagné.

Je ne vois pas d'objection à ce que les Jeux aient lieu à Montréal, mais je n'aime pas la façon dont ils ont été obtenus. Les gens de Montréal devraient avoir quelque chose à dire à ce sujet. Depuis des années, Drapeau a gratifié les gens de Montréal de projets grandioses comme Camilien Houde l'avait fait avant lui. Ces projets grandioses ont été organisés par une petite élite de la ville et les gens de Montréal ont eu à en pâtir. C'est dommage et finalement c'est nous tous qui en supporterons les conséquences car il faudra payer la note. C'est pourquoi cette idée loufoque de vendre des pièces de monnaie et des timbres pour acquitter la somme de 200 millions à 300 millions de dollars est une véritable honte. Il est également honteux que le gouvernement laisse cela se produire. Ou bien le gouvernement ne comprend pas ou bien il s'en fiche. Assurément le gouvernement pourrait se renseigner auprès de la Monnaie comme je l'ai fait pour constater qu'il est impossible que le volume des ventes atteigne celui qu'a prévu le Comité olympique et que le Trésor bénéficie des recettes prévues.

Soyons honnêtes. Décidons d'appuyer les Jeux olympiques. Prenons une décision qui aidera socialement et économiquement les Montréalais. Faisons que l'argent qui sera dépensé dans cette région le sera dans l'intérêt des gens et que ce qui en restera ne servira pas à l'achat d'un restaurant pour le maire de Montréal ou de quelque autre personne. Ce fut une honte internationale après l'Expo. La loi stipulait qu'il fallait mettre fin à l'Expo et que l'île Sainte-Hélène devait être remise aux citoyens dans son état initial. Nous ne l'avons pas respectée. Nous avons permis au maire Drapeau de la perpétuer.

Le maire Drapeau a pris des initiatives qu'aucun gouvernement ne pouvait appuyer. En plusieurs occasions, le gouvernement l'a tiré d'embarras. Il est toujours conservateur. Que fait donc le parti libéral à Montréal alors que MM. Drapeau et Diefenbaker peuvent prendre la décision ensemble et se vanter d'être capables de le faire? Personne d'autre pourrait s'en tirer. Il est certain que le président du Conseil du Trésor a une responsabilité. Il en est de même du ministre des Finances (M. Turner). Il en est de même pour nous à l'égard du public canadien. Si le gouvernement décide d'y affecter des fonds, s'il décide qu'une certaine partie des Jeux olympiques devrait être tenue en d'autres endroits ou s'il décide qu'il devrait y contribuer d'une façon directe plutôt qu'indirecte, j'estime que tous les Canadiens appuieraient les Jeux olympiques en tant que Jeux canadiens.

A l'heure actuelle, l'affaire des Jeux olympiques a déçu notre pays. Ce gouvernement ne veut même pas agir, dans le secteur du sport amateur, pour empêcher nos jeunes gens d'être engloutis dans le domaine du hockey aux salaires élevés parce que le gouvernement dit qu'il n'a pas tenu de réunion avec les représentants du sport amateur, l'ANH ou la LNH et qu'il ne peut, par conséquent, prendre de décision. Le fait que ces jeux aient lieu à Montréal, si peu de temps après l'Expo et les difficultés qu'elle a connues, ont suscité, en même temps une grande déception et un ressentiment considérable au pays.

● (1540)

Ce ressentiment ne vise pas la ville de Montréal, ni même ses habitants, mais dans une grande mesure la façon dont on a organisé l'événement international qui doit y avoir lieu. Le gouvernement provincial, la ville de Montréal et le gouvernement fédéral, qui y ont participé de façon égale, doivent assumer une grande partie de cette responsabilité.

Notre pays s'intéresse au programme de la santé physique et du sport amateur qui aurait dû être adopté il y a longtemps. Le public canadien s'en est très peu occupé. D'après les rapports médicaux, nous sommes l'une des nations du monde les moins saines physiquement. Je suis certain que la souche canadienne est la meilleure du monde. L'amalgame constitué au fil des nombreuses années a produit, à mon avis, un individu supérieur à la moyenne. Pourtant, à cause de la suralimentation, du manque de programmes de conditionnement physique et de sport amateur, nous sommes devenus des personnes de faible constitution. Même au cours de la dernière guerre, environ 30 p. 100 des Canadiens qui ont demandé à s'enrôler dans l'armée ont été refusés parce qu'ils avaient à un moment quelconque souffert de malnutrition ou d'une autre insuffisance alimentaire. Ils n'étaient pas en bonne santé.

Je dirai donc que le gouvernement doit se demander si nous voulons appuyer les Jeux olympiques. Je suis d'avis que la population canadienne en appuie la tenue. Je suis toutefois sûr que le gouvernement n'ajoutera pas un fleuron à sa couronne si, de concert avec ses amis de l'autre côté qui se vantent de rouler dans la limousine de M. Drapeau, il adopte cette loi. Les Canadiens n'en retireront aucune gloire et nous courons à un grand désastre si nous refusons de faire résolument face à la situation et si nous ne définissons pas l'appui à accorder à ces Jeux. Ce recours aux pièces ou aux timbres est une honte . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le projet de loi propose quelques moyens de se procurer de l'argent qui permettraient aux Jeux olympiques de bénéficier du cachet approbateur du gouvernement fédéral, pour employer une expression nouvellement «frappée». Je veux faire porter mes critiques sur trois parties du projet de loi. D'abord, je me reporterai à la déclaration que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a faite hier soir et dans laquelle il disait:

> Le COJO a pris d'une façon consciente la décision de mettre fin aux augmentations astronomiques des dépenses des Jeux olympiques qui n'ont cessé de se produire depuis la seconde guerre mondiale.

Je n'arrive pas à voir le bien-fondé de cette déclaration lorsque l'on pense que ces Jeux rassembleront en un même endroit 9,000 athlètes et 250,000 spectateurs par jour pendant deux semaines. En vérité, ces jeux pourraient bien être les plus coûteux depuis la seconde guerre mondiale. Je crois que si le Canada voulait vraiment donner l'exemple en ce qui a trait aux Jeux olympiques, nous devrions songer à décentraliser les Jeux olympiques d'ici, mettons, un an. D'après plusieurs pays, il y a plusieurs avantages financiers et sportifs à retirer des Jeux olympiques. A mon avis, la concentration de toutes ces ressources dans une seule région ne contribue certes pas à partager les chances avec des pays plus petits, des provinces plus petites au Canada et des régions démunies.

Par exemple, mon préopinant, le député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné la région d'où nous venons. Certes, nous pourrions utiliser certaines des installations qui vont être concentrées à Montréal et qui ont été concentrées dans d'autres centres urbains. Par exemple, les installations pour les concours d'athlétisme sont inconnues dans nos régions reculées. Si nous devons avoir les Jeux olympiques, la décentralisation pourrait certes bénéficier à certaines régions démunies sous ce rapport. De cette façon aussi, la bonne volonté et le sens communautaire se répandraient davantage au lieu de se concentrer dans une seule région. Si cet idéal nous intéresse réellement, nous devrions répartir et décentraliser les jeux.

Il y a une deuxième raison qui me fait critiquer ce bill et c'est un point qu'a de nouveau abordé le président du Conseil du Trésor dans son discours d'hier soir, dont j'aimerais citer le passage suivant tiré du hansard d'hier:

> . . . j'en suis convaincu, partageront l'espoir que chacun des jeunes Canadiens, garçons ou filles, qui rêve de représenter notre pays dans la grande arène du sport international, aura la chance de recevoir un entraînement et de se tailler une place dans l'équipe olympique canadienne de 1976.

C'est là une blague monumentale. Elle évoque pour moi le cliché que j'entendais lors de mon arrivée en Amérique du Nord, cliché qui était à peu près le suivant: N'importe quel jeune Américain peut devenir président. Les femmes, les Américains mexicains et les Noirs des États-Unis savent que c'est là une absolue fausseté. De même, nous, les Canadiens du nord de l'Ontario, savons que nos jeunes gens n'auront jamais la chance de bien s'entraîner pour les Jeux olympiques de 1976. Ils n'ont pas la moindre chance de faire partie un jour de l'équipe des Olympiques. Il faut des années pour entraîner des athlètes et si nous nous étions vraiment efforcés de préparer une équipe pour les Olympiques de 1976, nous aurions dû commencer il y a 15 ans.

A mon avis, le gouvernement n'a jamais proposé ni favorisé le programme qu'il aurait fallu mettre en œuvre au Canada pour faire valoir ce que j'appelle le principe communal en vertu duquel chaque localité aurait les moniteurs et les installations voulus pour susciter la participation des jeunes et des adultes aux programmes sportifs. Nous n'avons jamais élaboré cette politique ou cette ligne de conduite au Canada à l'égard du sport amateur pour goûter à la joie pure d'exceller dans un sport ou d'y participer ou encore pour toute autre raison que de fournir au marché mondial des athlètes professionnels rémunérés—plus la rémunération est élevée, plus ils redoublent d'efforts pour devenir professionnels.

Je sais d'expérience, pour avoir œuvré dans les sports auprès des jeunes dans l'arrière-pays du Nord ontarien, qu'il faut des années et des années de patience et d'efforts de la part d'entraîneurs compétents, ainsi que des installations appropriées et beaucoup de chance pour en arriver à intéresser les jeunes et à développer leurs talents. Dans les sports, nous devrions nous efforcer de réaliser le programme ou le principe du village, afin que chaque localité dispose d'un noyau autour duquel les programmes sportifs puissent s'élaborer.

Ma troisième remarque a trait à l'idéal olympique qui, selon le président du Conseil du Trésor, caractérise la participation et les épreuves sur le plan international. Sans doute le ministre croit-il à cet idéal, mais l'attitude des pays les mieux nantis à l'égard de ces jeux n'a rien de commun avec l'idéal olympique. Les pays riches qui disposent des moyens financiers nécessaires préparent leurs athlètes et les rémunèrent probablement en les enrôlant dans les forces armées ou en les inscrivant à des programmes de formation universitaire. Ils font en sorte que leurs athlètes s'entraînent à longueur d'année. Les Olympiques sont donc devenus une arène politique où un pays peut compter des points et où on fait grand cas de celui qui en compte le plus grand nombre, qui gagne des médailles d'argent et de bronze et du nombre total de points. Je n'estime pas que c'est l'idéal olympique. Nombre de ces athlètes ne sont pas amateurs, mais bien rétribués par leur pays respectif.

● (1550)

Il s'agit peut-être là d'un nouveau fleuron à la couronne de M. Drapeau, mais il ne contribue en rien à encourager le sport amateur au Canada.

Il est étonnant de voir comment le Canada peut rassembler toutes ses ressources pour présenter le plus grand des spectacles, mais lorsqu'il est temps de résoudre le problème des disparités régionales, d'éliminer les écarts dans les tarifs-marchandises qui contribuent aux disparités régionales, ou de régler le problème du logement, nous avons l'impression de n'obtenir que des réponses évasives. Par contre, nous pouvons facilement rassembler nos ressources de façon à pouvoir présenter dans trois ans le plus grand des spectacles qui durera dix jours, où 9,000 athlètes se rencontreront et présenteront leur spectacle pour la grande masse des spectateurs. Ce genre de bill, qui implique une approbation tacite des Jeux olympiques, n'est pas digne de l'appui des députés. Nous devrions plutôt nous intéresser aux questions qui sont dans l'intérêt du Canada, de nos jeunes Canadiens; c'est pourquoi j'invite tous les députés à voter contre ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au président du Conseil du Trésor (M. Drury), je désire informer les députés que si le ministre prend la parole à ce moment-ci, il mettra un terme au débat.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites au cours du débat. Je constate que les députés sont généralement en faveur du principe des Jeux olympiques, mais que l'on s'oppose dans une certaine mesure à ce qu'ils aient lieu au Canada à ce moment-ci. Je ne pense pas que même les députés du NPD diraient que nous ne devrions pas participer aux Jeux olympiques, que nous devrions retirer notre participation. Ils avancent toutefois que l'utilisation des recettes et des ressources dont doit disposer le pays hôte serait inappropriée pour le Canada à ce moment-ci, soit à cause de l'envergure prise par les Jeux olympiques dans le passé, qui est selon eux excessive, soit parce que les Canadiens ont des priorités plus importantes et plus urgentes.

Je constate avec plaisir qu'ils ne condamnent pas entièrement notre participation aux Jeux olympiques. Il me semble toutefois que c'est peut-être faire preuve d'un certain égoïsme que de dire que nous aimerions que les Canadiens participent aux Jeux olympiques mais que nous, les Canadiens, ne devrions jamais rendre la politesse et organiser les Jeux à notre tour. Nous allons tâcher, comme on peut le voir dans le bill, de devenir les hôtes cette fois-ci, mais d'une façon beaucoup plus simple que ce qui s'est fait dans le passé. Le principal promoteur des jeux, le comité d'Organisation des Jeux olympiques ou COJO, le maire de Montréal, l'emplacement des jeux, tout cela nous prouve clairement que sur le plan collectif—et le maire lui-même de son côté—on s'est engagé à organiser les Jeux olympiques d'une façon beaucoup plus modeste que ce qui s'était vu jusqu'ici dans d'autres pays.

Je pense que si le Canada veut donner l'exemple de ce côté, réussir à organiser les Jeux olympiques au Canada suivant la meilleure tradition olympique tout en contrôlant efficacement les frais, l'initiative sera non seulement utile du point de vue canadien, mais aussi sur le plan de la collaboration mondiale. Je pense que même les membres du NPD vont appuyer une telle initiative.

L'entreprise en soi, d'après ses promoteurs, ne comportera pas les frais astronomiques que devait subir par le passé l'ensemble d'un État, dans ce cas-ci, le contribuable fédéral. Mais cela va exiger des subventions, des revenus et des ressources. Le gouvernement fédéral a veillé à établir un plan de nature à restreindre les exigences en matière de ressources fédérales et je pense que dans l'exposé du projet de loi, on a bien expliqué les responsabilités que le gouvernement canadien est prêt à assumer.

Des mesures de prudence ou de précaution ont été prises pour que ces frais de la part du Trésor fédéral, du contribuable fédéral, ne dépassent pas les chiffres établis et je prie les députés de se rappeler les assurances, par lettres, de la part du chef du gouvernement du Québec et du maire de la ville de Montréal, selon lesquelles on ne fera appel ni au Trésor fédéral, ni aux ressources fédérales au-delà des chiffres établis dans le bill et exposés dans le discours inaugural.

Il y a eu de nombreux commentaires sur le problème de la frappe des pièces et très peu au sujet des timbres. On semble relativement certain que la distribution des timbres aura de bons résultats. En ce qui concerne la frappe des pièces, l'éventuelle mise en circulation de ces dernières et la réalisation des espoirs du maire de Montréal quant à la vente des pièces, ont fait l'objet de nombreuses spéculations.

A mon avis, ces questions pourraient faire l'objet d'une étude plus satisfaisante, et être résolues dans certains cas, si elles étaient confiées à un comité plutôt qu'à la Chambre. Je pense que la Chambre n'est pas le lieu approprié pour faire des exposés techniques sur le fonctionnement du programme de la frappe des pièces. En premier lieu, je ne pense pas que la Chambre permette réellement aux députés de formuler leurs questions et, en second lieu, je ne pense pas que tous les députés s'intéressent aux détails du fonctionnement de ce système.

Cependant, j'aimerais signaler qu'en ce qui concerne la question financière et notre inquiétude à ce sujet, du côté fédéral, nous prévoyons un système pour éviter qu'un certain nombre des désastres financiers prédits par le député de Timiskaming (M. Peters) ne se réalisent, et je pense que nous pourrons lui prouver en comité, s'il a le temps d'y participer, que ces désastres ont peu de chance de se produire.

En ce qui concerne la comptabilité, j'aimerais signaler qu'il s'agit d'une société privée. Le COJO, responsable du déroulement des Jeux, n'est pas une société de la Couronne. Cependant, il est responsable devant le comité international et les autres, de tenir une comptabilité exacte.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le ministre de la Justice (M. Lang) invoque-t-il le Règlement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la Chambre consentirait à revenir aux motions afin d'entendre une déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) sur les contrôles à l'exportation.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais faire une courte déclaration à propos de la situation à laquelle a donné lieu la décision des États-Unis d'imposer un embargo temporaire sur les exportations de soja, de produits à base de soja, de graines de coton et de produits à base de graines de coton.

En raison de l'incertitude provoquée par la déclaration américaine et de la spéculation qu'elle a fait naître sur le marché, le gouvernement a décidé pour le moment d'établir des contrôles à l'exportation par le Canada de soja et de tourteaux et de farine de soja, de colza et de tourteaux et de farine de colza, de graines de lin et de tourteaux et de farine de lin, ainsi que de farine de poisson. Ces contrôles entreront en vigueur ce soir à minuit. Ils s'appliqueront en vertu de l'article 3(c) de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

En attendant de pouvoir évaluer l'approvisionnement en produits fourragers riches en protéines pour la volaille et le bétail, y compris les approvisionnements provenant des États-Unis, on a jugé nécessaire de prendre cette mesure en vue de stabiliser le marché. Le gouvernement a l'intention de s'assurer qu'il dispose d'approvisionnements suffisants pour répondre aux besoins du Canada, tout en assurant un traitement juste aux traditionnels clients du Canada à l'étranger.

● (1600)

Les députés n'ignorent pas que, partout dans le monde, il y a une pénurie d'aliments du bétail. Chacun sait que, au début de la semaine prochaine, les autorités américaines vont mettre en vigueur un régime de permis d'exportation qui, nous l'espérons, tiendra compte des besoins de leurs clients traditionnels, comme le Canada. Il se pose un problème immédiat, face à la dépendance du Canada des approvisionnements américains en protéines, notamment le soja, les tourteaux et la farine de soja. Ainsi en 1972, le Canada a importé 14.8 millions de boisseaux de soja et 245,000 tonnes courtes de tourteaux et de farine de soja.

Nous sommes en rapport avec nos principaux associés commerciaux et nous les avons prévenus de la décision que nous prenons aujourd'hui. Nous avons notamment fait savoir aux États-Unis nos besoins traditionnels en substances protéiques importées afin qu'ils en tiennent compte

dans l'élaboration de leur programme d'exportation. Il faut à tout prix, cela va de soi, que nous consultions les États-Unis et nos autres associés commerciaux si nous voulons éviter un chambardement excessif du marché et assurer une répartition juste et équitable des sources d'approvisionnement en compléments protéiques pour le bétail.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a parfaitement raison de soumettre à une licence d'exportation le soja, les tourteaux et la farine de soja, le colza, les tourteaux et la farine de colza, le lin, les tourteaux et la farine de lin ainsi que la farine de poisson au moins dans l'immédiat, jusqu'à ce que les marchés soient stabilisés et que nous connaissions les intentions des États-Unis. Nous semblons ne pas avoir le choix et il est bon de voir le gouvernement mettre fin à l'étude de son groupe de travail et prendre une décision.

Étant donné que le Canada dépend pour beaucoup des fournitures américaines de protéines, surtout en soja et en tourteaux et farine de soja, il est essentiel que les États-Unis acceptent de satisfaire équitablement les besoins canadiens. A ce sujet, j'espère que le ministre fournira un effort exceptionnel pendant le week-end et qu'il signifiera nettement à ses homologues américains qu'ils doivent tenir compte des besoins du Canada et qu'en tant que vieux client il est indispensable que leur programme d'exportation tienne compte de nos besoins. J'exhorte le gouvernement à faire tout son possible pour protéger les besoins des consommateurs canadiens et je le félicite de cette décision.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration du ministre, j'interviens avec certains doutes quant à l'efficacité de cette décision. Je l'appuie actuellement compte tenu des graves répercussions de la décision du gouvernement américain de limiter l'exportation des denrées en question.

La décision américaine de limiter l'exportation de ces denrées au Canada et sur d'autres marchés pourrait avoir, comme on l'a déjà dit ici, des répercussions extrêmement graves sur les prix de l'alimentation. Ces restrictions et l'attitude américaine ne doivent pas donner lieu à des expressions d'inquiétude hésitantes telles que celles du député de Trinity (M. Hellyer) qui voudrait que nous nous contentions de dire aux Américains: «Nous espérons qu'à l'avenir vous n'oublierez pas de vieux clients car au nord du 49ième parallèle nous sommes de braves gens». Mais j'espère que le gouvernement aura le courage de leur dire: «Si c'est l'attitude que vous adoptez envers un vieux client, nous allons fermer le robinet de nos exportations d'essence, de pétrole, ou de gaz naturel pendant un moment et nous verrons comment vous réagirez».

Il est deux points qu'il faut faire valoir en ce qui concerne les mesures que le ministre a annoncées dans sa déclaration d'aujourd'hui. Premièrement, on va essayer de mettre de l'ordre dans la commercialisation et l'exportation de ces produits au cours des mois à venir. Je sais que le député de Trinity a parlé de mesures à court terme ou provisoires et que le ministre, lui, a parlé de mesures provisoires. Je veux signaler que, dans sa déclaration, le ministre mentionne deux produits que le ministre de la Justice (M. Lang) devrait également prendre en considération. En introduisant les permis, le ministre cherche à réaliser une commercialisation ordonnée. Il a mentionné le colza, les tourteaux et la farine de colza, ainsi que la graine de lin. Cela devrait montrer, surtout à ce gouvernement, que ces deux produits auraient dû et devraient actuellement relever de la Commission du blé. Si cela avait été le

cas, nous ne serions pas dans la situation actuelle car nous aurions eu une commercialisation ordonnée et nous ne nous trouverions pas, à la Chambre des communes, en ce vendredi après-midi, en train d'essayer de mettre de l'ordre sur le marché.

Cette déclaration devrait montrer qu'une commercialisation ordonnée s'impose, non seulement pour le producteur de l'Ouest mais également pour le consommateur qui veut savoir que les agriculteurs du Canada, qui dépendent du grain de provende et de ces produits, ont des approvisionnements suffisants pour répondre à leurs besoins afin que les consommateurs de produits riches en protéines n'aient pas à payer ces produits de plus en plus cher. Voilà pourquoi les deux produits mentionnés dans cette déclaration devraient relever de la Commission canadienne du blé.

Deuxièmement, j'aimerais signaler au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) une chose qu'à son tour, il pourrait signaler au ministre chargé de la Commission du blé, c'est-à-dire que, par dessus tout, lorsqu'ils introduiront les permis il faudra que la commercialisation de tous les grains au Canada soit ordonnée. Le ministre de la Justice, qu'on dit chargé de la Commission du blé, ne devrait pas se mettre à retirer les grains fourragers du domaine de compétence de la Commission du blé car cela nous apportera les mêmes problèmes que ceux que nous rencontrons aujourd'hui en ce qui concerne le colza, les tourteaux de colza, etc. Ces produits devraient rester dans le domaine de la Commission du blé et faire l'objet d'une commercialisation ordonnée. Non seulement protège-t-il le producteur et le consommateur de l'Ouest, ainsi que l'agriculteur de l'Est, mais également l'ensemble des consommateurs canadiens, qui sauront que les agriculteurs ont des approvisionnements suffisants de grains. Tout en accueillant favorablement ce moyen de contrôle, je signale qu'il n'est que provisoire et qu'à longue échéance, ces grains devraient être régis par la Commission canadienne du blé, de sorte que la mise en marché s'effectue normalement.

● (1610)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je remercie mes honorables collègues de leurs applaudissements et de leur participation. Franchement, il s'agit de choses très compliquées au sujet desquelles je n'ai pas grand-chose à dire.

Monsieur le président, de toute évidence, il faut que nous restions en bons termes avec nos voisins les États-Unis. Nous savons qu'ils ont imposé des restrictions sur l'importation de diverses denrées canadiennes. Nous savons que l'embargo que les Américains viennent d'imposer sur la fève de soya aura probablement des répercussions sur notre économie. Or, je suis de ceux qui voudraient que nous prenions toutes les dispositions nécessaires pour faire valoir nos droits les plus sacrés. Je crois que c'est notre devoir de dire aux Américains que nous voulons collaborer avec eux, que nous sommes leurs voisins mais que nous avons également le droit de vivre, que nous devons bénéficier de lois spéciales ou de traitements spéciaux, afin que nous puissions continuer à faire fonctionner l'économie canadienne.

Monsieur le président, le ministre prendra ces dispositions, et je suis d'accord avec mon préopinant pour dire qu'il faut «y aller» plus fort, qu'il ne faut pas avoir peur, qu'il ne faut pas «brailler» devant les faits. Il faut faire valoir nos droits, nous prévaloir de tous les moyens possibles, pour que nous puissions maintenir notre économie, surtout en ce qui a trait au domaine de l'agriculture, qui est la principale industrie des Canadiens. Les agriculteurs de l'Ouest ont le droit de vivre comme les autres agriculteurs.

A mon avis, il est possible de rencontrer nos partenaires américains et de leur demander d'être un peu plus conciliants à notre égard, et si cela n'est pas possible, monsieur le président, nous devrions prendre les moyens qui s'imposent, sans qu'ils s'agisse de moyens trop draconiens, car il nous faudra nous aussi utiliser les moyens à notre disposition pour que nous restions vraiment des citoyens jouissant d'une certaine économie, et pour que nous ayons aussi autant notre part du marché américain que des autres marchés mondiaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

[*Traduction*]

A moins que je ne me trompe, la Chambre se prépare à étudier l'avis de motion nº 7 au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre pourrait peut-être consentir, je crois, à ce que nous étudiions l'avis de motion nº 23 au nom du député de Cochrane (M. Stewart).

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PROPOSITION DE NOMINATION DE DÉPUTÉS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait réexaminer l'opportunité de présenter un projet de la loi visant à prévoir la nomination de certains députés au sein des commissions gouvernementales et des conseils d'administration des différentes sociétés et organismes de la Couronne afin d'assurer un contrôle meilleur et plus direct de l'autorité législative sur le gouvernement et de rendre au Parlement une partie de ses pouvoirs en permettant aux députés de participer à l'exploitation d'organismes semi-indépendants tout en les mettant à même de surveiller les affaires de l'État de façon plus éclairée.

—Monsieur l'Orateur, cette question est venue sur le tapis à maintes reprises depuis quelques années et a reçu l'appui de nombreux députés à la Chambre. Je ne reviendrai pas sur les arguments présentés jusqu'à présent, mais je vais tâcher de me borner à réfuter quelques-uns des arguments contre l'idée de nommer des députés au sein des conseils d'administration des sociétés de la Couronne.

Permettez-moi de signaler tout d'abord qu'une fois élus à la Chambre, nous y sommes en tant que représentants de la population, pour voir à ses intérêts et notamment en ce qui concerne la dépense des deniers publics. Nous entendons tous les jours des griefs, non seulement de la part des partis de l'opposition mais de l'ensemble des députés, du fait que nous n'avons pas beaucoup voix au chapitre lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent du gouvernement. Nous savons bien peu de choses sur la façon dont on le dépense. Si tel est le cas lorsque nous examinons les crédits des ministères, à plus forte raison lorsqu'il s'agit des sociétés de la Couronne, qui sont pratiquement indépendantes du gouvernement et dont même les ministres ne peuvent se porter suffisamment garants.

Combien de fois, dans cette Chambre, n'avons-nous pas posé de questions précises sur Radio-Canada, l'Office national du film, les Musées, ou quelque autre société de la Couronne—et le Canadien National en est un excellent exemple—pour entendre le ministre nous dire «Je vais signaler la chose à la société de la Couronne, car il s'agit d'un organisme indépendant».

M. Muir: La Société de développement du Cap-Breton en est un autre exemple.

M. Stewart (Cochrane): Oui, la Société de développement du Cap-Breton en est un bon exemple. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les députés trouvent à redire à ma proposition s'ils ont autre chose à suggérer à la place. Mais s'y opposer pour le plaisir de s'y opposer ne donne pas grand-chose.

Y a-t-il une meilleure façon de contrôler les dépenses de ces organismes? Y a-t-il un meilleur moyen de permettre aux députés de savoir ce qui se passe dans les sociétés de la Couronne, qui dépensent l'argent du gouvernement, l'argent des Canadiens? S'il y en a un, j'ai bien hâte de le connaître. Bien que les députés disent que nous devons améliorer la situation, je n'ai encore entendu aucune suggestion qui soit meilleure que ma proposition. Je ne vois aucun autre moyen qui permettrait aux députés de savoir exactement ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne.

Récemment, dans le cadre des prévisions budgétaires, nous avons voté des milliards de dollars de dépenses. Nous avons voté automatiquement des milliards de dollars non seulement destinés à des ministères du gouvernement, mais aussi à des sociétés de la Couronne, sans vraiment savoir comment cet argent sera dépensé ni ce qui s'y passe. Il est vrai que nous avons les comités. Comme vous le savez, j'ai l'honneur de présider un important comité, celui de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, par l'intermédiaire duquel différentes sociétés de la Couronne présentent leurs rapports.

Les membres de ce comité se plaignent souvent qu'il est impossible d'examiner en profondeur les dépenses de ces sociétés. C'est exact, bien sûr, car bien que certaines d'entre elles comparaissent devant nous une fois par an ou une fois tous les deux ans et que nous passions deux ou trois jours à examiner leur comptabilité, il nous est quand même impossible d'en étudier toutes les dépenses. Nous pouvons étudier une question précise si, par accident, nous entendons parler de dépenses injustifiées ou d'argent qu'on pourrait dépenser plus judicieusement, et nous concentrer sur cette question. Mais même dans ce cas, nous ne pouvons pas vraiment étudier le problème en profondeur.

L'autre jour, le député du Yukon (M. Nielsen) a fait inscrire une motion au *Feuilleton* visant à réduire le traitement du président de Radio-Canada. C'est un exemple du sentiment de frustration que ressentent des députés. J'estime, pour ma part, que ce genre d'intervention n'aboutit à rien et qu'il est inutile d'essayer de réduire le traitement de ce président pour la simple raison que nous ne sommes pas totalement satisfaits de toutes les réalisations de cette société. Si quelqu'un est parvenu à des résultats magnifiques depuis le peu de temps qu'il occupe son poste, c'est le président de Radio-Canada. Certes, la majorité d'entre nous critiquent Radio-Canada. Il y a certaines choses chez elle que nous n'aimons pas, mais nous n'y remédierons pas en réduisant le traitement de son président.

Si un ou deux députés pouvaient faire partie du conseil d'administration d'une société aussi importante, ils pourraient lui communiquer l'apport extérieur nécessaire qu'est leur connaissance de l'opinion publique. Les gens de la Société demeurent, en quelque sorte, à l'écart. Ils se retirent dans leur tour d'ivoire. Je ne plaisante pas à leurs dépens. Ce sont des gens honorables qui font bien leur travail, mais ils ne peuvent absolument pas savoir ce que la population désire. En tant que députés, nous sommes en rapport constant avec le peuple. Nous sommes au courant des préoccupations du commun des mortels. Nous serions en mesure de fournir aux sociétés l'appoint dont elles ont besoin. Je me suis servi de l'exemple de la société Radio-Canada, mais j'aurais pu en choisir bien d'autres.

On a dit que les députés étaient tout simplement trop occupés pour accepter d'autres tâches. C'est un fait que nous sommes occupés. Pour la plupart, nous sommes au Parlement 14 heures par jour et devons être disponibles jusqu'à 22 h 30. Certes, notre tâche ne cesse d'augmenter, mais il me semble que nous arrivons toujours à trouver le temps pour les choses importantes. Il suffit de se fixer un horaire en fonction des priorités, et je ne sache pas que nous ayons une tâche plus importante que celle de veiller sur l'argent des contribuables. En fait, pour ce qui est d'être occupés, tous ceux d'entre nous qui ont travaillé pour la collectivité savent parfaitement que lorsqu'il y a une tâche à accomplir, il faut s'adresser à celui qui est le plus occupé, non à celui qui n'a rien à faire, car il est le seul à pouvoir la réaliser. Dans le présent cas, l'argument selon lequel nous serions trop occupés ne tient pas.

● (1620)

On a également donné à entendre que les hommes politiques pourraient exercer trop de contrôle. Si un conseil d'administration se compose de 18 ou 20 membres, dont un, voire deux sont députés, je ne vois vraiment pas comment les députés pourraient influencer ses décisions. Ce n'est pas la raison pour laquelle j'aimerais voir des députés en faire partie. Ce n'est pas pour s'emparer de ces sociétés. C'est afin que la Chambre y soit représentée, qu'elle veille sur leur activité et surveille la façon dont elles dépensent l'argent des contribuables. Voilà la raison.

Je pourrais poursuivre et indiquer un certain nombre d'autres raisons pour lesquelles des députés devraient en faire partie. Je ne veux toutefois pas m'éterniser. Le temps qui nous était accordé est déjà presque écoulé. J'aimerais que cet avis de motion soit adopté dès aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'adopter une loi ou un bill, seulement un avis de motion invitant le gouvernement à envisager cette éventualité. Voilà tout. Je demande aux députés de permettre que ce projet soit étudié en profondeur. Adoptons-le afin que le gouvernement, soit en comité soit d'une autre façon, puisse l'étudier à fond en examinant le pour et le contre de la situation.

Dans certaines provinces, des députés font partie de la direction de commissions ou de sociétés provinciales de la Couronne. Dans certains cas le système a bien fonctionné mais ce fut un échec dans d'autres. Il est certain que je n'aimerais que les représentants soient imbus d'esprit de parti. En fait, j'ai toujours affirmé que la représentation devrait être impartiale. Si deux des députés de la Chambre deviennent membres de la direction des Chemins de fer Nationaux, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient être membres de partis différents. Je ne pense pas qu'une approche partisane soit une bonne façon de procéder. De toute manière, les sociétés de la Couronne sont essentiellement indépendantes des partis. Je ne vois pas pourquoi un député qui est membre d'une direction devrait faire preuve de parti pris.

Je demande aux députés d'adopter cet avis de motion aujourd'hui afin qu'on puisse l'étudier pour découvrir quels sont les avantages et les inconvénients à nommer des députés aux conseils d'administration.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que j'entends le député de Cochrane (M. Stewart) parler de la présence éventuelle de députés au sein de la direction de commissions et de sociétés de la Couronne. Le député et moi-même nous sommes un peu amusés aux dépens l'un de l'autre il y a quelques mois, à l'occasion d'une motion créditiste qui s'apparentait de loin à ce projet. Je regrette de ne pas avoir été ici quand la question a été soulevée le 29 mai, alors qu'on a présenté une modification à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, mais j'ai pris connaissance du débat qui s'est déroulé à cette occasion.

Je félicite le député pour l'esprit dont il fait preuve en présentant cette motion. Il l'a fait en croyant que la direction de commissions et de sociétés de la Couronne, à l'instar du cabinet, représenterait en quelque sorte ce que le député a appelé les intérêts de base. Je pense que c'est là son idée. Les motifs qui ont donné naissance à ce projet sont valables. Tous, tant que nous sommes, nous nous plaignons du fait que la direction des commissions et sociétés de la Couronne échappe au contrôle des législateurs.

Le député a demandé des solutions de rechange et je compte lui en proposer quelques-unes. Je regrette un peu de m'opposer à l'idée que les députés ministériels ou oppositionnels fassent partie des commissions ou des conseils. Voici quelques-unes des raisons qui motivent mon attitude. D'abord, les conseils, les commissions et les sociétés de la Couronne sont des organismes administratifs, dont le rôle est de gérer les affaires que le gouvernement au pouvoir a jugé devoir être administrées au moyen d'une structure corporative pseudo-publique, si je puis ainsi la nommer.

Nous voyons le même moyen utilisé pour la radio et les commissions qui administrent les terres, la Commission de la Capitale nationale, par exemple. On les trouve dans divers domaines; les ports, les quais et le blé. Ils sont fondamentalement des administrateurs ou des pourvoyeurs de services à la collectivité, gestion que le gouvernement, à tort ou à raison, n'a pas cru devoir confier aux ministères ordinaires. Il y a dans la collectivité un besoin qui, pour emprunter les mots du gouvernement, ne peut être satisfait par le secteur privé. Ces organismes répondent donc à un besoin bien défini, mais ils sont d'ordre administratif.

[M. Stewart (Cochrane).]

Selon moi, et bien des gens ne seront pas de mon avis, le député a un rôle essentiellement législatif, qui consiste à fournir les mécanismes qui permettront aux administrateurs de gérer les commissions et les conseils. Dans ce sens étroit, il peut y avoir, pour le député, conflit entre son rôle législatif et le rôle administratif qu'il aurait à assumer, à titre de membre d'un conseil.

Le député a manifestement trop à faire pour effectuer ce genre de travail. Je reconnais avec l'honorable député que nous travaillons de longues heures. Nous sommes disponibles, et nous travaillons de fait, durant de longues heures, mais nous nous acquittons de cette tâche essentiellement à titre de représentant et de législateur. Mais y ajouter encore les charges d'un administrateur ou d'un exploitant commercial, ce serait lui retirer une partie du temps, de l'effort et de l'énergie qu'il doit consacrer à sa fonction première, celle-là même pour laquelle il a été élu, c'est-à-dire son rôle de législateur.

Je conviens avec le député qu'il y a moyen de garantir que le pouvoir législatif ou un membre du conseil d'administration n'exerce pas trop de contrôle. Le problème ne se pose vraiment pas. Tout le principe de cette proposition s'effondrerait si des députés formaient la majorité d'un conseil d'administration, d'une commission ou d'une société de la Couronne. Ma première objection est que c'est contraire aux fonctions d'un député. Il y a ensuite un autre grave danger et peut-être est-il encore plus grand. Tout député, qu'il soit membre de l'opposition ou du parti ministériel, fait partie de l'appareil, du processus décisionnel d'un conseil d'administration ou d'une commission. Ce qu'il perd alors—et c'est ce dont chaque député devrait jouir—c'est son indépendance. C'est capital.

● (1630)

Prenons un exemple concret, exemple que saisira certainement le député de Cochrane, compte tenu de son expérience dans un autre domaine. Admettons que le gouvernement de l'heure juge bon de nommer un député de la région de la capitale au sein du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale. Imaginons ensuite que, sans même tenir compte de ses objections, la Commission décide de s'occuper d'un secteur de la vie municipale de la région tel que l'aménagement de terrains ou adopte une position contraire aux vœux d'une grande partie de ses mandants. Pour représenter comme il faut sa circonscription il doit prendre la parole à la Chambre, au comité ou ailleurs pour exprimer son désaccord à l'égard des mesures préconisées par la Commission dont il fait partie. S'il ne le fait pas, s'il décide de rester dans la Commission et de s'en tenir à ses décisions, il n'exprime pas vraiment les vœux et les besoins de sa circonscription.

Nous parlons souvent ici des conflits d'intérêt sur le plan monétaire. Il existe un autre conflit d'intérêt qui restreint la liberté d'un député de défendre les droits de ses électeurs à certaines occasions même quand c'est contre l'intérêt de son propre parti. Les droits de ses électeurs ne devraient certainement pas être négligés au profit de ses engagements en tant que membre d'un conseil ou d'une commission.

On peut considérer les conflits d'intérêts d'une autre façon. Un député peut très bien s'empêtrer dans les travaux journaliers du conseil où il siège. Par conséquent, non seulement il perd son indépendance ou risque de la perdre, mais, ce qui est aussi grave, il peut sembler la perdre, ce qui rend très difficile sa position en tant que membre du Parlement. Dans ce cas, il se trouve dans la position de l'avocat ou du comptable qui doit tenter de représenter les deux parties en même temps dans une affaire où il y a controverse et divergence d'opinions.

Je suggère au député que même si ses motifs sont louables et je crois qu'ils le sont—je peux les comprendre—que la méthode qu'il propose n'est pas la meilleure. Il nous a dit que certaines provinces, certaines juridictions avaient suivi cette méthode. A ma connaissance aucune autorité qui a nommé des législateurs à ces conseils n'a échappé aux critiques. Tout comme moi le député connaît des cas, dans la province et ailleurs, où on a critiqué cette façon de procéder car elle permet d'imposer une direction politique dans des cas où cela ne devrait pas se faire—et pour un gouvernement c'est un biais qui lui permet de faire indirectement ce qu'il n'oserait pas faire directement. Et les membres du Parlement qui siègent à ces conseils sont parfois critiqués parce qu'ils acceptent un deuxième emploi rémunéré. Par conséquent, même si la raison est louable, cette façon d'agir est dangereuse et je ne crois pas que le Parlement ou le gouvernement devrait l'approuver.

Je prétends qu'il y a d'autres moyens de faire exactement ce que le député a à l'idée, c'est-à-dire d'obliger ces commissions, ces conseils et ces sociétés de la Couronne de rendre des comptes plus satisfaisants au Parlement et ainsi à la population qui financent en grande partie ces organismes. A mon avis, toute la question porte sur la façon de rendre ces conseils et ces commissions plus directement comptables à la population. Premièrement, nous ne devons pas oublier que le plus important serviteur du Parlement est l'Auditeur général du Canada. S'élever contre lui, son personnel, l'ampleur de son autorité et la façon dont il peut faire rapport au Parlement permettrait de signaler à l'attention de la population les décisions illogiques et inopportunes prises par les divers conseils et commissions. Deuxièmement, la Chambre doit examiner en priorité l'ensemble des procédés utilisés lors de l'étude des prévisions budgétaires. Nous avons discuté de cette question assez longuement il y a environ une semaine.

En tant que membre de certains comités permanents qui ont étudié des prévisions de dépenses, je ne suis pas du tout satisfait de ce que nous y avons découvert sous ce rapport. De même, le député de Cochrane est aussi mécontent. A mon avis, le gouvernement devrait être tenu de renvoyer à un comité spécial les prévisions de dépenses de toutes les commissions, offices et sociétés de la Couronne, pour qu'il les étudie à fond. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Comme le député l'a affirmé, des millions de dollars en crédits sont adoptés sans subir un examen approfondi et les budgets de ces sociétés et organismes sont englobés dans des montants considérables. Cela ne veut pas dire qu'il se produit nécessairement quelque chose de répréhensible au sein des offices et commissions, simplement parce qu'ils sont des offices et commissions. Mais ils s'occupent de tellement d'affaires publiques que la Chambre, libre de tous liens avec le fonctionnement interne de l'organisme en cause, devrait pouvoir disposer de certains moyens d'action.

● (1640)

Je pense également qu'un comité spécial de la Chambre des communes, qu'il s'agisse d'un comité permanent ou d'un comité des comptes publics élargi, devrait disposer de façon permanente d'un personnel de recherche plus important, chargé d'étudier pour le comité les prévisions budgétaires et les programmes de tous les ministères. Ce personnel serait à la disposition du comité et conseillerait ses membres, aiderait le président, et ainsi de suite, dans l'exercice de leurs fonctions.

Je suis très impressionné par le fonctionnement du système des comités aux États-Unis. Il y a beaucoup à dire au sujet du Congrès américain et de la façon dont il fonctionne, mais l'une des choses qui obtient de très bons résultats, sur le plan du personnel et des spécialistes qui sont chargés d'aider les législateurs à faire l'examen qu'ils doivent faire, est l'appui dont jouissent ces législateurs, chose qui n'existe pas dans notre pays. Je suis certain que cela s'applique aussi bien aux membres du gouvernement qu'aux députés de ce côté-ci. Je pense que tous les partis à la Chambre des communes ont une grande dette de reconnaissance envers les recherchistes qui nous aident tous.

M. Knight: Et au *Globe and Mail.*

M. Baker: Le député mentionne le *Globe and Mail.* Je suppose qu'il veut parler de l'enquête menée par ce journal sur les comptes publics et, dans cette mesure, je suis d'accord avec lui. Malgré l'excellent travail réalisé par notre personnel de recherche, il n'aborde que superficiellement les choses qui devraient l'intéresser, d'après le point de vue du député.

Aux États-Unis, le processus législatif est devenu si complexe que les membres du Congrès tendent à se spécialiser dans certains domaines. Je vois que cela commence à se produire ici. Je pense qu'il conviendrait davantage d'avoir des députés spécialisés dans certains secteurs d'activité du gouvernement, aidés par un personnel de recherche, que d'adopter la méthode que propose le député. Car, selon sa méthode, il me semble que les députés n'auraient pas simplement le fardeau d'un engagement physique, mais un nouveau genre de fardeau, celui de participer au processus administratif. Je crains ce genre d'engagement, car il peut mener en fin de compte au genre de conflit d'intérêt qui ne devrait jamais exister chez les députés.

En terminant, je félicite le député du souci qu'il a apporté à rendre ces organismes plus responsables. Même si je ne suis pas en accord avec les méthodes qu'il a choisies, je ne l'en félicite pas moins d'être resté cette personne animée d'esprit civique depuis mon arrivée ici.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai rarement l'occasion de prononcer plus d'un discours au cours d'un même après-midi. Je suis un député tranquille, comme le sait le leader ou le whip, et qui se mêle rarement au débat. Mais si, toutefois, je tiens à prendre part à cette discussion, ce n'est pas seulement à cause de la motion qui a été discutée plus tôt à la Chambre, mais aussi parce qu'on m'a laissé entendre, quand je suis venu ici après l'élection complémentaire de 1971, que cette question avait déjà été soulevée par le député.

Je suis entièrement opposé à ce que les députés fassent partie de conseils qui ont des rapports avec le gouvernement. Je n'ai qu'à vous rappeler la commission dont les travaux ont été longs et étendus, créée dans la province d'Ontario et connue sous le nom de Commission Camp, qui a effectué une enquête sur ce qui se produit actuellement dans la province d'Ontario, c'est-à-dire sur la question des députés qui font partie de certains conseils, et qui a recommandé à l'Assemblée législative de mettre fin à une telle pratique. Je crois que c'était là une bonne recommandation.

Dans son exposé sincère, l'honorable député a prétendu aujourd'hui que nous devrions adopter la motion parce que ce n'est pas la même chose que d'adopter un bill. Si nous adoptions la motion, nous dirions en somme que la Chambre approuve en principe que les députés fassent partie des conseils, et je ne puis être de cet avis.

Quel pouvoir un député a-t-il s'il fait partie d'un conseil? Si le député d'Assiniboia faisait partie du conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada, et que ce conseil décidait d'abandonner quelques centaines de milles de voies dans la circonscription électorale d'Assiniboia, je m'y opposerais. Le CN ayant donné les raisons économiques pour lesquelles on doit abandonner ce tronçon, auxquelles je n'ajoute d'ailleurs pas foi, je demeure opposé à cette proposition. Lorsque, durant la réunion, je lève la main en signe d'opposition, je suis le seul à le faire. Je demande donc à nouveau: quel est le pouvoir d'un député lorsqu'il s'agit de freiner l'activité d'une société publique?

De même, que pourraient faire un ou deux députés siégeant à un conseil pour réduire des dépenses? Ils pourraient oralement s'opposer à une telle dépense, ce que beaucoup d'entre nous font aux comités permanents et à la Chambre mais dans ces conseils, ils ne seraient qu'une autre voix. La seule façon de contrôler l'utilisation des deniers publics est pour la Chambre des communes de le faire, soit en comité plénier, soit par le système des comités. Il est certain que ce n'est pas un ou deux députés siégeant à un conseil qui pourraient arrêter de telles activités.

Pour moi, monsieur l'Orateur, il ne s'agit là que d'un signe démonstratif. J'ai soulevé la question cette semaine. On peut s'interroger sur le genre de nominations faites au conseil consultatif du ministère de l'Industrie et du Commerce qui manipule des millions de dollars de subventions versées aux sociétés. On peut s'interroger sur le genre de nominations faites au conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. On peut s'interroger aussi sur le genre de nominations faites au conseil consultatif du ministère de l'Expansion économique régionale. Des représentants de grandes sociétés qui accumulent déjà des millions de dollars sous forme de subventions et de prêts du Trésor fédéral siègent aux conseils consultatifs. La question des conflits d'intérêt reste donc entièrement ouverte. De plus, ajouter à cela des députés serait, à mon avis, assez désastreux.

Je voudrais également m'arrêter sur un deuxième point. Je suis sûr qu'il est lié au dernier débat, mais la question a été posée: Qui fait ces nominations? Par exemple, je suis certain que le député de Skeena (M. Howard) ne serait pas nommé au Conseil des ports responsable du port de Prince Rupert, car, pendant 20 ans, il s'est, ici à la Chambre, et comme le député qui l'a précédé et d'autres, battu pour obtenir des améliorations dans ce port. On ne nommerait bien sûr jamais des députés qui auraient depuis des années essayé d'obtenir des changements en vue de répondre aux besoins du peuple canadien. Dans ce genre de nomination, la situation prête à la création d'emplois superflus.

● (1650)

Nous avons connu une situation où plusieurs députés ont été ennuyés parce qu'ils n'avaient pas été nommés secrétaires parlementaires. Nous avons l'exemple d'un bon député qui a été renvoyé du cabinet, le député de Verdun (M. Mackasey). Il aurait dû être membre du Nouveau parti démocratique depuis longtemps, mais nous n'avons pas réussi à le convaincre. Que ferait-on d'un tel homme dans cette situation? On le nommerait peut-être au conseil d'Air Canada ou à celui du CN.

Une voix: Ou à la Commission d'assurance-chômage.

M. Knight: Il serait peut-être nommé à la Commission d'assurance-chômage. Ce ne serait rien d'autre qu'un pot-de-vin. La question des pots-de-vin donnés aux députés mécontents entrerait en jeu. Ainsi, si le représentant de Cochrane (M. Stewart) n'était pas content de sa situation de président d'un comité ou si le représentant d'Assiniboia était libéral, ils pourraient être nommés à l'un ou l'autre de ces organismes. Cette possibilité reste ouverte. Je suis certain que l'on pratique ce genre de jeu en Ontario.

A propos de la question du contrôle des dépenses des contribuables, nous avons eu mardi soir un des meilleurs exemples de la stupidité des représentants du peuple canadien. Mardi soir, nous avons adopté des dépenses pour un montant de 17 milliards de dollars à puiser à même l'argent des contribuables. Cela s'est fait en une soirée. A mon avis, la plupart des crédits n'ont jamais été examinés en détail au comité. Toute l'affaire de l'examen du budget par les députés est absurde. Ainsi, si un député voulait qu'un crédit soit retiré du budget d'un ministère donné, s'il proposait que le traitement d'un fonctionnaire qui ne fait pas son travail, à son avis, soit diminué ou s'il proposait de restreindre l'allocation pour frais de voiture d'un ministre, il ne le pourrait pas, parce que chaque fois qu'une motion de ce genre est présentée, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) propose une motion d'adoption de l'ensemble du budget, le jour de l'examen de tout le budget.

Supposons qu'on veuille retirer 5 millions de dollars d'un crédit pour un aéroport et qu'on présente une motion à cet effet à un comité permanent de la Chambre; au moment où le budget sera renvoyé à la Chambre en général, on ne pourrait pas retirer cette somme, mais il faudrait supprimer toutes les dépenses relatives à tous les aéroports canadiens, soit de 172 à 285 millions de dollars. Il est absolument stupide de laisser un tel système continuer à fonctionner.

Je dis au député de Cochrane, connaissant sa compétence et sa sincérité quand il s'agit de surveiller les deniers publics—et nous sommes tous en cause dans ce domaine—qu'il pourrait exercer des pressions sur le gouvernement pour l'amener à modifier la façon de faire adopter le budget par la Chambre des communes. Il y a une chose que je voudrais proposer au député, et que tout gouvernement devrait envisager, et c'est qu'on diversifie les nominations au sein des commissions. Les députés en seraient exclus. Si le gouvernement veut savoir ce que le peuple en pense, il ne devrait pas nommer à la tête d'une administration portuaire les gens qui y ont des intérêts, qui en profitent financièrement et qui veulent donc maintenir cette administration. On devrait plutôt choisir un agriculteur de la Saskatchewan qui s'intéresse à l'expédition de son grain par ce port. S'il était nommé à un poste au sein de cette administration portuaire, je suis sûr qu'il signalerait certaines améliorations qu'on pourrait apporter à ce port.

Lorsque la commission consultative en matière de développement régional sera créée, elle devrait comprendre des personnes qui s'inquiètent du niveau de pauvreté dans les Maritimes et dans certaines régions de l'Ouest. Si de telles personnes étaient nommées à la commission au lieu de certains membres de l'élite du milieu des affaires, des rapports seraient assurés avec la base. Au lieu de choisir les membres au sein des chambres de commerce, de l'Association des manufacturiers canadiens, et ainsi de suite, il faudrait les choisir plutôt dans un plus grand nombre de milieux de façon à assurer au sein de toutes les commissions une représentation des salariés qui, par exemple, s'intéressent de près aux affaires des consommateurs. On devrait choisir les membres dans un plus grand nombre de secteurs au lieu de poursuivre cette habitude insensée de favoritisme politique.

Un ancien député, publiciste à Vancouver, candidat libéral défait aux dernières élections devrait être sur le même pied que nous tous et devrait être obligé de se chercher lui-même du travail. Mais on l'a nommé à la Commission du tarif. Je ne sais pas si ce monsieur a déjà vu un tarif ou même ouvert le moindre volume d'économie politique. Il est certainement une des personnes les plus éloignées de la base que j'aie rencontrées depuis longtemps. Je termine mes remarques avant 5 heures car je veux rester fidèle à mon vieux principe de ne jamais étouffer la motion d'un député. Je le répète, je suis contre la motion.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, voici un vendredi après-midi très intéressant, comme toujours.

Je voudrais d'abord louer les efforts qu'a déployés mon ami de Cochrane (M. Stewart) au cours de ses remarques. Quand on consulte l'index des débats de la Chambre des communes pour la dernière session, on peut y lire une liste imposante de projets de loi présentés par le député et d'interventions de toutes sortes qu'il a faites en cette enceinte, ce qui est à son honneur et démontre qu'il est réellement un bon député, un excellent animateur social. Mais je me demande si, en présentant une motion comme celle qui est à l'étude, il réalise réellement l'objectif visé, et je crois que la formule qu'il utilise n'est pas tout à fait la bonne. Ce qu'il désire, c'est d'avoir un certain droit de regard et exercer un certain contrôle sur les différentes agences du gouvernement et sur les sociétés de la Couronne.

Il est sûr que l'objectif qu'il poursuit n'est pas celui qu'il formule dans sa motion. Mais, nous avons des moyens à notre disposition pour faire cela en comité. Au fait, je suis d'avis que les députés ne comprennent par leur rôle de député, et, monsieur le président, à titre de président d'un comité, vous savez comment cela fonctionne. A l'occasion, certains députés sont inconscients de leur rôle. On veut plutôt faire les manchettes des journaux que réellement scruter l'organisation ou l'administration d'une agence de la Couronne. On devrait le faire à huis clos, et ce serait beaucoup mieux; on devrait mettre les journalistes à la porte, et discuter réellement avec les représentants ou les administrateurs de ces agences de la Couronne du bien-fondé des questions qu'on veut leur poser.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (3) l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts révisés du Canada, 1970, déposer à la Chambre une copie certifiée du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE COORDONNÉE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES POUR LE NORD DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement de la Chambre, je soulève une question d'une nécessité pressante à propos du rapport sur les «Conditions et les possibilités économiques» en Ontario, déposé à la Chambre vendredi dernier par le ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que, d'après le rapport, les meilleures chances du Nord de l'Ontario résident dans le tourisme et le secteur des services, que c'est là une opinion très superficielle et préjudiciable sur l'une des régions du Canada les plus riches en ressources naturelles, et que cette opinion ne peut que perpétuer l'attitude colonialiste . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et profiter de cette occasion, au début d'une nouvelle semaine de travaux parlementaires, pour rappeler aux députés qu'ils devraient limiter au minimum leur entrée en matière aux motions qu'ils disent présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. Je pense en général, que si les députés réfléchissent à l'usage de cette règle, l'article 43 du Règlement, ils estimeront sans doute que si l'on veut conserver cette pratique qui s'est développée au cours des derniers mois et des dernières années, il faudra, pour rendre la chose à peu près acceptable, que les députés ne fassent pas de dicours à l'appui des motions qu'ils se proposent de soumettre à l'examen de la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre blâme à l'unanimité à la fois l'analyse des problèmes économiques du nord de l'Ontario et les solutions à courte vue proposées; que, de plus, elle ordonne au ministre de déposer immédiatement à la Chambre une stratégie industrielle applicable au nord de l'Ontario, propre à intégrer le développement industriel et la mise en valeur des ressources primaires de la région.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à déposer le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES COÛTS AGRICOLES—LES MESURES DE RÉGLEMENTATION ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Consommation et des Corporations découle de l'augmentation de plus de 6 p. 100 au cours du premier trimestre des coûts agricoles et de l'augmentation de plus de 18 p. 100 du prix de revient des provendes. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à prendre des mesures d'ensemble de façon à contrôler les prix que les cultivateurs doivent payer afin d'éviter de plus fortes pressions sur les prix des produits alimentaires?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle politique sera annoncée à la Chambre de la façon habituelle.

LA PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES COÛTS AGRICOLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre se souvient sans doute que le 29 mai, il a promis d'étudier la proposition selon laquelle devrait être instituée, en vertu de la loi sur les enquêtes, une enquête spéciale sur les coûts de production croissants des cultivateurs. Le ministre nous dirait-il s'il a maintenant étudié complètement cette proposition et si l'enquête a été instituée ou si elle le sera bientôt?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à ce propos, je n'ai pas encore terminé mes consultations avec mes collègues.

L'IMPOSITION D'UNE RÉGLEMENTATION DES PRIX—L'ATTITUDE DU GOUVERNMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations semble éprouver de la difficulté à prendre une décision, je voudrais demander au ministre des Finances, étant donné la pression ascendante sur les coûts agricoles et le fait qu'environ 40 p. 100 de notre économie, sauf erreur, s'occupe d'approvisionner nos cultivateurs sous une forme ou sous une autre, si le gouvernment révise actuellement sa politique, qui consiste à considérer de façon distincte les prix des produits alimentaires et s'il estime qu'une attaque générale, un blocage et un contrôle à moyen terme sont les seuls moyens positifs et équitables d'enrayer la montée en flèche du prix des produits alimentaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du prix des denrées alimentaires, le gouvernment estime encore que le problème est causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande et que la proposition de l'honorable représentant ne serait pas efficace.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DU COLZA ET LES COÛTS AGRICOLES—DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce ou à quiconque parle en son nom cet après-midi, à propos du coût des aliments et des recettes des cultivateurs. Nous avons en stock actuellement d'amples réserves de colza pour l'exportation. A vrai dire, il y en a quelque 22.8 millions de boisseaux dans les élévateurs. Le ministre voudrait-il supprimer toutes les restrictions à l'exportation du colza, y compris les exigences touchant les permis d'exportation, afin que les cultivateurs puissent compter faire face aux coûts de production à la hausse.

[M. Stanfield.]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question. Le ministre devrait arriver dans un instant.

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On semble vouloir poser plusieurs questions supplémentaires à ce sujet. Je devrais peut-être donner la parole au député de Saskatoon-Biggar, ensuite au député de Lisgar, puis nous passerons au prochain sujet, et je donnerai la parole au député de York-Sud. Pour le moment, je vais permettre au député de Saskatoon-Biggar de poser sa question supplémentaire.

M. Gleave: Je regrette, monsieur l'Orateur, que le ministre compétent ne soit pas à la Chambre pour répondre à ces questions. Je suis bien prêt à attendre qu'il arrive pour les poser. Avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être obtenir ce privilège.

M. l'Orateur: Si les circonstances le permettent, le député pourra avoir la parole plus tard. La présidence donne la parole au député de Lisgar sur ce même sujet, et ensuite au député de York-Sud.

DEMANDE DE MESURES ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT EN ALIMENTS POUR BESTIAUX EN RAISON DU CONTINGENTEMENT AUX É-U. ET AU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question est dans le même esprit et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au premier ministre.

Une voix: Le ministre est ici maintenant.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, peut-il dire alors s'il estime que les nouveaux arrangements concernant les permis d'exportation pris par les États-Unis et le Canada et destinés à assurer le minimum nécessaire d'approvisionnement en aliments du bétail et de la volaille pour les quelques prochains mois permettront de satisfaire notre demande au cours de cette période?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question assez complexe sur un sujet très important. J'essaierai de répondre le plus brièvement possible au député. D'une façon générale, je ne peux pas dire que nous avons toutes les réponses. Le ministère de l'Agriculture et le mien consultent activement les personnes compétentes dans cette industrie au Canada ainsi que des dirigeants des États-Unis. Nous nous attendons à recevoir de plus amples renseignements. Dans l'intervalle nous avons pu prendre la décision suivante: Le ministère de l'Industrie et du Commerce acceptera les demandes de permis d'exportation pour les produits visés par le contrôle le 29 juin, à condition qu'elles soient étayées de copies de contrats déjà en vigueur à cette date et que les expéditions soient prévues de cette date jusqu'au 15 octobre. On demande aussi aux exportateurs d'expédier leurs demandes et les documents à l'appui dans une enveloppe timbrée au plus tard à minuit le 5 juillet, à la division des permis d'exportation et d'importation du ministère de l'Industrie et du Commerce. Les demandes de permis visant d'autres contrats seront étudiées au fur et à mesure qu'elles nous parviendront.

Il y a juste un autre bref commentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre est en train de faire une déclaration qu'on fait d'habitude à l'appel des motions. Je propose aux députés qu'on s'efforce maintenant de terminer la première série de questions, après quoi la présidence reviendra au député de Lisgar et à celui de Saskatoon-Biggar, et donnera la parole aux députés pour des questions supplémentaires qui leur permettront d'obtenir d'autres renseignements sur de nombreux points.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DISPARITION DE DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou peut-être le premier ministre, enfin quiconque saura nous renseigner. Pourrait-on nous faire part des dernières nouvelles au sujet des deux Canadiens de la CICS qui sont entre les mains du Vietcong?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je vais donner la réponse à l'honorable député, mais je la donnerai en anglais, malheureusement, parce qu'elle a été préparée en anglais.

[*Traduction*]

D'après nos renseignements, des travailleurs sud-vietnamiens ont aperçu les deux officiers en fin d'après-midi le 28 juin; ils conversaient alors avec des soldats du GRP. On nous informe également qu'ils ont été vus le 29 juin ou le matin du 30 juin et qu'ils étaient alors sains et saufs. Les capitaines Patten et Thomson sont donc en la compagnie de soldats du GRP dans une région qui est, semble-t-il, contrôlée par le GRP; ce dernier se doit d'accepter la responsabilité de leur sécurité et de leur bon traitement aux termes du protocole de la CICS; notre délégation à Saigon a clairement souligné ce fait au GRP.

M. Lewis: Possède-t-on d'autres renseignements au sujet de ces deux officiers depuis le 30 juin, ou est-ce là la dernière date à laquelle ils ont été vus en bonne santé?

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, nous sommes évidemment en contact constant avec les autres membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit rencontrer ses homologues à Helsinki; les troupes nationales findandaises se trouvent au Vietnam, et nous continuons à maintenir que l'article 12 des Accords de Paris doit être appliqué, à l'effet que les troupes canadiennes qui se trouvent actuellement au Vietnam doivent jouir de l'immunité diplomatique, et nous espérons que les prisonniers seront libérés immédiatement.

M. Lewis: Monsieur le président, je connais l'article 12, mais je voudrais savoir si le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ou le ministère de la Défense nationale ont reçu aujourd'hui quelques rapports de nos troupes au Vietnam?

M. De Bané: Non, monsieur le président, je n'ai pas de renseignements qui datent seulement d'il y a quelques heures, mais j'ai tout lieu de croire que les informations que je viens de donner, à l'effet que les deux membres du contingent canadien sont saufs, sont encore pertinentes, et nous continuons nos interventions afin qu'ils soient libérés selon les termes des Accords qui lient les quatre parties.

● (1420)

[*Traduction*]

VIETNAM—LE CARACTÈRE DE LA MISSION DES DEUX OFFICIERS CANADIENS DISPARUS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si les deux officiers étaient en mission officielle, ou le gouvernement du Canada estime-t-il que la chose n'a pas d'importance?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la délégation du GRP soutient que le problème se situe au niveau de savoir si les capitaines Patten et Thompson étaient oui ou non en fonction comme membres de la CICS lorsqu'ils ont entrepris cette expédition sur le terrain. Nous estimons que le problème n'est pas là. Les deux officiers, au moment où ils ont entrepris cette expédition, n'étaient pas engagés dans une enquête de la CICS et la CICS ne leur avait pas ordonné de faire l'expédition. Ils étaient toutefois engagés dans une activité normale, que les membres de la délégation canadienne et des autres délégations ont déjà accomplie de temps à autre depuis leur arrivée au Vietnam. Ils assuraient la liaison avec deux groupes sud-vietnamiens dans leur secteur. Il s'agit là d'une activité nécessaire et tout à fait légitime pour les membres de la CICS, afin de faciliter leur travail.

Depuis le début de notre participation à la CICS . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la réponse de l'honorable secrétaire parlementaire dépasse peut-être un peu le cadre de la question posée. Il peut peut-être revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration qui pourrait alors être commentée par les représentants des partis de l'opposition.

M. De Bané: Très brièvement, monsieur le président, le problème, quant à nous c'est que le contingent canadien qui se trouve actuellement au Vietnam jouit de l'immunité diplomatique selon l'article 12 des Accords de Paris, et ce, évidemment, 24 heures par jour. Il est manifeste que si un représentant officiel ou un membre de la délégation canadienne va au magasin ou traverse la rue, il doit, à notre avis, jouir de l'immunité diplomatique durant tout son séjour là-bas.

Questions orales

[*Traduction*]

VIETNAM—LA QUESTION DE LA LIBÉRATION DES DEUX OFFICIERS DU CONTINGENT CANADIEN AUPRÈS DE LA CICS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale de qui relèvent ces officiers. Peut-il dire à la Chambre quand, étant donné les circonstances, il prévoit que ces officiers seront relâchés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, notre chef d'État major communique à toutes les heures avec le général McAlpine à Saigon. Nous possédons les renseignements que le secrétaire parlementaire a fournis à la Chambre. Je n'en sais pas davantage.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX «ZONES SPÉCIALES»—LES RÉSULTATS DES POURPARLERS AVEC QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite des entretiens qu'il a eus avec les autorités du Québec relativement aux changements à apporter au programme des «zones spéciales», l'honorable ministre se propose-t-il de faire connaître le résultat de ses entretiens à la Chambre par une déclaration, afin que nous soyons au courant des résultats.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Un groupe de travail fédéral-provincial étudie présentement les rapports et les documents supplémentaires que j'ai déposés vendredi dernier. Il n'a pas encore arrêté ses conclusions, mais c'était à prévoir, étant donné la complexité du sujet. J'espère être en mesure de fournir des précisions quant aux résultats obtenus d'ici une quinzaine de jours.

[*Français*]

LES ZONES DÉSIGNÉES—POURPARLERS AVEC QUÉBEC—RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Monsieur le ministre, je veux poser la question suivante: A la suite de vos conversations avec le gouvernement de la province de Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il adresser sa question à la présidence plutôt que directement au ministre?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Avez-vous l'intention, à la suite de nos conversations avec la province de Québec, de changer la politique du gouvernement fédéral concernant les zones désignées?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre peut conclure que la question lui a été posée par l'entremise de la présidence.

[M. De Bané.]

[*Français*]

M. Grafftey: Pas du tout, monsieur l'Orateur. C'est une question beaucoup plus précise. Veuillez m'excuser. J'ai peut-être mal posé ma question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute serait-il plus simple de permettre au ministre de répondre à la question, quel que soit celui à qui elle a été posée.

M. Jamieson: Par votre entremise, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Nos négociations avec la province de Québec et, de fait, avec les autres provinces ont pour but de tirer profit de toutes les possibilités économiques qui se présentent dans les provinces, sans plus nous préoccuper des frontières géographiques. Autrement dit, des modifications seront apportées aux zones spéciales ou désignées.

[*Français*]

M. Grafftey: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je veux demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de modifier la politique relative au développement régional avant la fin de l'année?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà indiqué que c'est notre intention. Bien sûr nous devons avoir, comme base de nos opérations, un accord fédéral-provincial. Nous ne pouvons rien annoncer de précis qui n'ait été convenu avec les provinces. Comme j'ai déjà dit, j'espère bientôt obtenir au moins un accord général sur le développement, avec le Québec et avec d'autres provinces.

M. l'Orateur: Je vois que plusieurs veulent poser des questions supplémentaires. Les députés ont sans doute remarqué qu'après vingt minutes nous n'avons pas encore terminé la première série de questions. Le député de Bellechasse a la parole pour le moment.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ QUE LES MUNICIPALITÉS SOUMETTENT LEURS PROJETS AU MINISTÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que, en vertu de la nouvelle politique que le ministre se propose d'annoncer très prochainement, les municipalités les plus importantes pourront négocier leurs projets directement avec le ministère, ou bien s'il leur faudra continuer de faire leurs demandes par l'entremise de l'Office de planification de la province?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Sans vouloir répondre évasivement, je trouve la question bien hypothétique. Si, à propos d'un sujet particulier, une municipalité devait participer à un accord fédéral-provincial, nous pourrions donc négocier directement avec cette municipalité. En général, cependant, ce serait d'abord au gouvernement d'une province particulière, en ce cas le Québec, de demander la désignation d'une zone.

● (1430)

L'AGRICULTURE

L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES EN GRAINS FOURRAGERS ET LE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la première question que j'ai adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il maintenant la certitude que les accords actuels existant entre le Canada et les États-Unis écarteront tout autre danger d'escalade du coût de l'alimentation des animaux et assurera-t-il à la Chambre que les minoteries ne manqueront pas, dans un proche avenir, de farine de soya?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est justement à cause de l'incertitude notamment au sujet de l'approvisionnement et des prix que le gouvernement a pris des mesures, vendredi dernier, pour imposer un contrôle sur l'exportation des produits désignés. Il y en a sept en tout. Voilà également pourquoi la réponse que j'ai faite à la première question du député donnait une méthode pour déterminer ce que seraient les engagements à venir. Ce n'est qu'après avoir déterminé ces prochains engagements que nous serons à même de dire si nous pouvons délivrer un permis d'exportation en tenant soigneusement compte des approvisionnements intérieurs.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à ce sujet. Étant donné le grand nombre de commandes d'exportation que nous devons honorer, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous assurer qu'il y aura assez de grains pendant la durée de l'embargo ou des restrictions?

M. Gillespie: Il est, je pense, trop tôt pour répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DU COLZA—LES STOCKS DE TOURTEAUX DE COLZA ET DE SOYA

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question qui se rattache à la question que j'ai posée plus tôt. Étant donné les grandes réserves de colza existantes qui laisseront des approvisionnements X à la fin de la présente campagne agricole, si bien qu'il n'est pas justifié de restreindre les exportations, le ministre supprimera-t-il immédiatement tous les effets néfastes actuels de l'interruption de l'exportation du colza et abandonnera-t-il la politique qui consiste à exiger des permis pour l'exportation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. J'ai déjà dit qu'une méthode a été adoptée pour instruire les demandes de permis et déterminer les réserves. Je puis donner l'assurance que le gouvernement se préoccupe avant tout de continuer d'approvisionner nos clients traditionnels et de sauvegarder leurs intérêts.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une dernière question supplémentaire, ensuite ce sera au député de Dauphin, puis à celui de Victoria.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné que les minoteries qui fabriquent de la farine de colza ont en main des réserves importantes et qu'on ne manque pas de farine de colza, le ministre ou le ministre de l'Agriculture ont-ils fait une étude exacte pour déterminer quelles sont les réserves actuelles de farine de colza et si on peut les substituer à la farine de soja?

M. Gillespie: Cette étude est actuellement en cours, monsieur l'Orateur.

LES OLÉAGINEUX—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement envisage-t-il d'instaurer un système de double prix à l'égard des graines oléagineuses, c'est-à-dire un prix intérieur et un prix plus élevé pour l'exportation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Yorkton-Melville dans quelques instants.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CARACTÈRE DES MISSIONS CONFIÉES AUX MEMBRES DU CONTINGENT CANADIEN—L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et fait suite à la question soulevée par le député de York-Sud. Comme il y a environ trois semaines on a jugé nécessaire de donner des instructions visant à cantonner nos observateurs pour leur propre sécurité, estime-t-il maintenant qu'il est normal qu'ils partent en mission de leur propre chef sans autorisation ou qu'ils communiquent avec le Viet Cong de leur propre initiative?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nos hommes accomplissent les fonctions qui leur sont confiées.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces deux hommes étaient couverts par le Traité de Paris pour accomplir cette mission; sinon, cet oubli ne compromettait-il pas leur sécurité personnelle et pourquoi se trouvaient-ils dans ce secteur s'ils n'étaient pas couverts?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question a déjà été posée. Si je me trompe le ministre voudra sans doute y répondre. S'il ne répond pas, la présidence accordera la parole au député de St. Catharines.

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DU «KOOTENAY» À L'ÉVACUATION DE TROUPES

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le navire canadien *Kootenay* est à l'heure actuelle ancré au large du Vietnam, quelles mesures le ministre va-t-il prendre pour évacuer les troupes du Vietnam afin qu'un incident de ce genre ne se reproduise pas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le *Kootenay* est à Singapour et nous pourrons le faire venir si nous en avons besoin. Notre système normal d'évacuation est en place. Nous envisageons de rapatrier toutes nos forces de maintien de la paix à la fin de juillet.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX PRIVILÉGIÉS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les grandes banques des États-Unis ont relevé leurs taux d'intérêt privilégiés et que, selon les rumeurs, il y aurait une autre hausse des taux privilégiés au Canada, le ministre pourrait-il faire une déclaration demain ou jeudi sur l'échelle complète des taux d'intérêt au Canada et nous dire ce que le gouvernement compte faire à ce sujet, nous dire aussi comment le gouvernement entend affermir les mesures qu'il a prises vendredi dernier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en fait, le député me demande de faire une déclaration au sujet de notre politique future sur l'intérêt et les cours du change.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, au sujet de la politique actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que tout ministre des Finances qui céderait à cette demande, le ferait à ses risques et périls.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés de la Chambre se demandent si le gouvernement ne s'est pas laissé entraîner inopinément dans la situation actuelle et ils voudraient savoir ce que le gouvernement fait réellement au sujet des taux d'intérêt.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que depuis le début de l'année, la Chambre a discuté à fond de certaines questions économiques.

[M. McKinnon.]

LES PRÊTS AUX CULTIVATEURS, PÊCHEURS ET PETITS COMMERÇANTS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES EN FAVEUR DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, étant donné que le communiqué publié vendredi par le ministre témoigne que ce dernier reconnaît que nos maisons de prêts ne satisfont pas les demandes actuelles d'argent des cultivateurs, pêcheurs et petits commerçants, et étant donné l'augmentation des taux d'intérêt, le ministre est-il prêt à énoncer des directives précises à l'intention des banques, surtout dans les provinces atlantiques, afin d'affecter plus d'argent aux prêts dans cette partie du pays qui, jusqu'à présent, n'en a reçu que des montants presque insignifiants?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt qui étaient alors en vigueur pour les programmes des prêts garantis n'attiraient pas de fonds. Comme peut le remarquer l'honorable représentant, les programmes de prêts directs du gouvernement n'étaient pas encore institués. Quant à la question elle-même, le gouverneur de la banque du Canada et moi-même avons bien fait comprendre aux banques à charte qu'elles doivent accorder la priorité aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires de tout le pays, et particulièrement à ceux des régions à croissance lente.

Une voix: Qu'ont-elles répondu?

LE PRÊT À L'ALGÉRIE—DEMANDE D'APPLICATION DES TAUX FLOTTANTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre des Finances. Dans son communiqué qu'a mentionné mon collègue, on apprend que les taux d'intérêt pour les prêts aux exploitations agricoles, aux pêches et aux petites entreprises seront flottants; le taux initial sera augmenté de ¾ de 1 p. 100, sortant à 7¾ p. 100 le taux d'intérêt des emprunts contractés par ces gens-là. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a l'intention d'adopter la même formule pour l'ouverture de crédit de 100 millions de dollars proposée à l'Algérie, pour venir en aide à leurs hommes d'affaires, à un taux inférieur à 7 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE BLOCAGE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Sans que le ministre engage le gouvernement à suivre une certaine politique quant aux taux d'intérêt en général, celui-ci pourrait-il assurer à la Chambre que, quoiqu'il leur arrive, le gouvernement prendra des mesures afin que les taux d'intérêt hypothécaire n'augmentent plus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà traité de ce sujet. Je ne peux absolument pas en assurer l'honorable représentant.

* * *

[*Français*]

LA VISITE ROYALE

QUESTION RELATIVE À L'AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE QUI A INVITÉ SA MAJESTÉ—ON DEMANDE SI LA REINE A ÉTÉ INVITÉE À VISITER LE QUÉBEC

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Tout le monde est bien au courant que Sa Majesté la Reine est actuellement au Canada. Le premier ministre peut-il dire si elle est l'invitée du gouvernement canadien ou des gouvernements des provinces où elle est allée jusqu'à maintenant et où elle ira dans quelques jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, seul le gouvernement fédéral et les membres du Conseil privé peuvent aviser la reine relativement à sa conduite ou à ses déclarations au Canada. Mais il est arrivé dans le passé, à l'occasion d'un anniversaire, d'une célébration, ou d'un centenaire provincial, que la province demande au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de Buckingham Palace pour inviter la Reine, et c'est ce qui a été fait relativement à la visite actuelle. La Reine est venue à l'occasion du centenaire de l'Île du Prince-Édouard, invitée par le gouvernement fédéral, mais à la demande du gouvernement provincial. Il en est de même pour sa visite en Ontario. Cependant, pour ce qui est de sa visite à l'occasion du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, c'est le gouvernement fédéral qui l'invite. Elle est présente essentiellement à cette occasion, mais comme les fêtes du centenaire doivent se dérouler dans des provinces de l'Ouest, l'invitation a été préparée en collaboration avec ces provinces.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Une demande quelconque fut-elle faite par la province de Québec, invitant Sa Majesté la reine à visiter une partie du Québec?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, pas depuis quelques années.

● (1440)

[*Traduction*]

L'INVITATION DE SA MAJESTÉ POUR LA SANCTION ROYALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Avant que Sa Majesté la Reine quitte le Canada, le premier ministre voudrait-il lui demander si, lors de son retour pour inaugurer la Conférence du Commonwealth, elle consentirait à accorder la sanction royale aux projets de loi que le Parlement adoptera d'ici son retour parmi nous?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question se fonde sur l'hypothèse que le Parlement siégerait durant la Conférence du Commonwealth. Je pense que la chose serait extrêmement difficile, bien que la Chambre soit libre d'agir comme bon lui semble; la ville va déborder de visiteurs venus de partout et il ne serait peut-être pas souhaitable que le Parlement siège ces jours-là.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: La clôture.

M. Trudeau: Néanmoins, de notre côté, nous serons parfaitement heureux de siéger tant que tous les partis le désireront.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je tiens simplement à bien avertir les députés qu'aucun d'entre eux ne devra compter être hébergé dans les chambres d'amis à Sussex Drive.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable représentant. Comme le premier ministre projette une brève visite à Edmonton—la capitale canadienne du pétrole—et que les libéraux sont bien difficiles à trouver dans cette grande ville, aimerait-il que j'essaie de réunir quelques libéraux pour l'occasion et sinon, pourquoi pas?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'avant ma dernière visite à Edmonton, le député m'avait posé exactement la même question. Je n'avais pu lui répondre mais il était resté introuvable dans la foule des 7,000 libéraux qui s'étaient réunis.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉSERVE FONCIÈRE—LA SUPERFICIE DES TERRAINS ACQUIS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire combien de terrains destinés à la réserve foncière ont été acquis à l'aide des 100 millions de dollars réservés à cette fin cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député que ce genre de question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

Questions orales

L'AGRICULTURE

SOYA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES CANADIENNES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question concerne également le soya et s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pendant le week-end, a-t-il été en rapport avec des responsables américains? Deuxièmement, peut-il fournir aux usines canadiennes l'assurance qu'elles disposeront de quantités suffisantes de soya?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui encore mes collaborateurs rencontraient les représentants américains. Comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, les chiffres définitifs seront bientôt connus, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain, et nous connaîtrons alors exactement nos besoins ainsi que les intentions américaines à l'égard de leurs vieux clients canadiens.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE HARCÈLEMENT DES VOYAGEURS AUX AÉROPORTS—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, dont le bureau m'a appris qu'en son absence, la réponse me serait fournie par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'en de nombreuses occasions, la Gendarmerie royale aurait harcelé les employés des transports terrestres aux deux aérogares de Toronto et qu'elle aurait causé de nombreux inconvénients à bien des voyageurs, le ministre peut-il nous dire quels règlements la Gendarmerie royale est censée faire respecter en ce qui concerne la concession de transport par limousine ainsi que le chargement et le déchargement des voyageurs et des bagages; qui, en fait, est responsable de l'application de ces règlements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète qu'il conviendrait qu'une question posée en ces termes soit inscrite au *Feuilleton*. En cas d'urgence, elle devrait être posée au moment de l'ajournement de la façon habituelle. Si l'urgence est telle que le député ou le ministre estime une réponse nécessaire dès maintenant, je ne m'y opposerai certes pas, et si le ministre désire répondre brièvement, la parole lui sera donnée à cette fin.

M. Jelinek: Puis-je conclure ma question en demandant au ministre de nous dire quand des changements seront apportés afin que les voyageurs n'aient pas à s'inquiéter de la police ni de cette ineptie qu'est l'existence de deux aérogares.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—POURPARLERS AVEC QUÉBEC EN VUE D'ÉVITER LA POLLUTION DES EAUX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'expansion économique régionale.

Étant donné la décision du gouvernement du Québec de favoriser l'établissement d'un port destiné à l'usage de «super» pétroliers, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il a eu des entretiens à ce sujet avec le gouvernement de la province de Québec, ainsi que sur les mesures à prendre pour tenter de solutionner le problème de la pollution des eaux?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux poser la dernière partie de la question au ministre de l'Environnement. Quant à la question de savoir si j'ai eu des discussions au sujet de l'expansion portuaire dans le cadre de l'Expansion économique régionale au Québec, la réponse est affirmative; c'est un des sujets dont on discute actuellement et dont j'ai déjà parlé.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Environnement.

Peut-il dire si le gouvernement du Canada a établi des programmes visant à protéger les côtes du fleuve et du golfe Saint-Laurent, dans le cas où le projet du gouvernement du Québec se réaliserait, et que des «super» pétroliers longeraient nos côtes?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question posée en ces termes est de nature hypothétique.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la loi sur l'assurance-chômage oblige le comité consultatif à revoir les taux, le champ d'application et les prestations prévus par la loi, après quoi il est censé remettre un rapport au gouverneur en conseil dans les six mois suivant la fin de l'année, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si ce rapport a en réalité été produit et, dans l'affirmative, quand le ministre a l'intention de le déposer à la Chambre. S'il ne ne l'a pas encore reçu, pourrait-il nous dire pourquoi?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question, mais je dois dire que le comité consultatif s'est réuni vendredi.

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire m'a peut-être mal compris. Je ne parlais pas des directives données au comité consultatif au sujet des abus à examiner. Je parle des exigences statutaires pour le comité consultatif et j'espère que le secrétaire parlementaire examinera la question.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—LA QUESTION DE LA MISE EN VIGUEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que cette partie de la session dure plus longtemps qu'on ne l'avait prévu, va-t-il chercher à présenter son bill principal visant à modifier le Régime de pensions du Canada avant l'ajournement d'été? Je veux parler du bill qui concerne le plafonnement de l'indexation annuelle ainsi que l'augmentation du maximum des gains ouvrant droit à la pension pour l'année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pourrions présenter ce projet de loi avant la fin de l'automne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement va-t-il, ou tout au moins espère-t-il, tenir sa promesse, à savoir que ce bill modificateur entrera en vigueur d'ici le 1er janvier?

M. Lalonde: Je ne me souviens pas avoir promis que cette mesure législative entrerait en vigueur d'ici le 1er janvier, mais nous espérons qu'elle sera mise en application dès que possible l'année prochaine. Si cela s'avère possible au 1er janvier, nous ne manquerons certes pas l'occasion.

* * *

● (1450)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS FISCALES DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que l'ordinateur de la Commission d'assurance-chômage a été mis hors service après avoir déduit des chèques de prestations environ 24 millions de dollars de trop en impôt entre les mois de janvier et de juin, et que les prestataires devront attendre l'année prochaine pour se faire rembourser, le ministre et le gouvernement envisagent-ils un moyen de rembourser les prestataires avant cette date?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me demande si cette question ne devrait pas plutôt être posée au ministre du Revenu national mais, d'après mes renseignements, la loi ne prévoit pas un tel remboursement avant que la période d'imposition ne soit écoulée.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre du Revenu national, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement pourrait envisager d'accorder un traitement spécial au grand nombre de gens qui ont été lésés non par leur faute mais par celle de cet organisme gouvernemental?

L'hon. Herb Gray (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de transmettre cette question au ministre du Revenu national.

LES DÉCLARATIONS DES ENTREPRISES—LE MANQUE DE FORMULES—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre en l'absence du ministre du Revenu national. Comme des milliers de grandes et de petites entreprises au Canada doivent produire leurs déclarations d'impôt sur le revenu avant le 31 juillet 1973 et comme il faudra au moins trois semaines avant que ces contribuables reçoivent les formules nécessaires, le ministre envisagerait-il de remettre d'un mois la date limite pour la production de ces déclarations de façon à éviter aux contribuables, à leurs comptables et au ministère des frais, des retards et des embrouillements inutiles?

L'hon. Herb Gray (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de voir à ce que le ministre du Revenu national soit promptement saisi de la question.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE D'INFORMATION CANADA—LE CAS DES PENSIONNÉS ADMISSIBLES

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme il a récemment déclaré que près d'un million de résidents admissibles n'avaient pas encore demandé la citoyenneté canadienne, le ministre me dirait-il s'il se servira d'Information Canada pour essayer de convaincre ces gens que la citoyenneté canadienne vaut la peine d'être obtenue et, deuxièmement, s'est-il arrêté sur la possibilité de supprimer les frais de citoyenneté pour les pensionnés de la vieillesse qui sont admissibles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la première partie de la question, mais je n'envisage pas la deuxième proposition en ce moment-ci.

Questions orales

LE CAS DES ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES MONDIALES ET DE CORÉE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, si le ministre ne peut pas s'arrêter à la seconde question, à savoir celle de dispenser les retraités du droit de citoyenneté, voudrait-il bien examiner de près la possibilité d'accorder d'office cette citoyenneté aux membres des Forces armées, et particulièrement à ceux qui ont servi dans les deux guerres mondiales et en Corée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé de cela avec le député, et avec des députés de notre parti. Aussi bien le cas des retraités que celui des membres des Forces armées sont des propositions très attrayantes. Toutefois, il m'est encore impossible de les étudier.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a deux semaines, je lui ai demandé quand il pourrait faire une déclaration à la Chambre sur la position du gouvernement en ce qui concerne les droits des autochtones et la reconnaissance qui en découle. Le ministre, habituellement si loquace, fut alors assez réticent et dit qu'il le ferait bientôt. Peut-il maintenant développer ce bientôt et nous dire quand nous pourrions escompter une déclaration?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Très bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'était l'expression favorite de ma mère adoptive, et je n'insisterai pas pour l'instant sur ses conséquences, mais puis-je demander quand le document sur les droits des aborigènes pourrait être approuvé par le cabinet, puisqu'il lui a été présenté?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes encore en train d'étudier ce sujet, et aussitôt que nous aurons pris une décision, il me fera plaisir d'en faire part à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Trinité.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ma question devait s'adresser au ministre des Transports qui a quitté la Chambre pour le moment. Je crois qu'il doit revenir; je pourrais donc peut-être réserver ma question pour plus tard si la période des questions n'est pas terminée à son retour.

M. l'Orateur: Il est fort probable qu'elle sera terminée car nous allons maintenant passer à l'ordre du jour.

[M. Faulkner.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURES PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 juin, de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury).

M. Drury: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 juin, du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A l'ordre. Lorsque, le mercredi 27 juin, le comité a levé la séance, la discussion portait sur la partie de l'article 1 qui se trouve aux pages 1 et 2 jusqu'à la fin de l'alinéa *b*).

Sur l'article 1—*Déduction sur l'impôt des corporations: bénéfices de fabrication et de transformation.*

M. Gleave: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi nous devrions accorder ces réductions d'impôt aux sociétés ni comment on peut s'attendre à ce qu'elles accroissent l'activité des sociétés dans les collectivités. Nous ne pouvons justifier notre appui de ces concessions fiscales et de ces amortissements accélérés que si un tel geste se révèle à l'avantage de l'ensemble du peuple canadien et, j'ajouterais pour ma part, à l'avantage de la collectivité où je vis.

Récemment, il y a eu une grève, ou interruption de travail prolongée, à Saskatoon. Le conflit opposait la Dominion Tar and Chemicals, soit la Domtar, aux salariés de son usine de Saskatoon. La grève a duré tout l'hiver. Il y a deux ou trois semaines, la Domtar, de guerre lasse, a annoncé qu'elle fermait l'usine. A l'heure actuelle, d'après les renseignements que je possède, c'est chose faite.

● (1500)

Durant mon séjour à Saskatoon en fin de semaine, je me suis entretenu avec certaines personnes au centre communautaire des Indiens et des Métis. Elles voulaient savoir comment elles pourraient utiliser la concession forestière détenue par cette compagnie et peut-être persuader le gouvernement provincial à aider ou à collaborer à la prise de possession de cette fabrique qui pourrait continuer à offrir des emplois. J'ignore si une chose de ce genre se produira, mais je m'oppose énergiquement à l'adoption d'un projet de loi ou d'une proposition qui réduira les impôts des sociétés qui traitent avec tant de désinvolture les travailleurs de cette fabrique ainsi que les contribuables de Saskatoon.

Le fermeture de cette usine, monsieur l'Orateur, influera sur l'assiette fiscale de la ville. Tandis que nous accordons des dégrèvements fiscaux à cette compagnie, elle quitte Saskatoon, ce qui signifie que le contribuable ordinaire de cette municipalité devra assumer le fardeau fiscal que cette compagnie abandonne à l'échelon local. Je suis persuadé que la société ne s'en soucie guère et qu'elle est disposée à fermer la fabrique. Il ne s'agit que d'une petite usine, de quelques personnes et de concessions forestières bien modestes. Les agriculteurs y coupent le bois à temps partiel; ils vont perdre ce revenu; les camionneurs qui le transportent à l'usine perdront leurs salaires et ne pourront continuer de payer leurs camions au risque de les perdre; et puis après?

Je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il propose de réduire les impôts de ce genre de société. Dans ce cas-ci, monsieur le président, la munificence me touche de très près. On entend parler des bonnes citoyennes que sont les sociétés, de leur bon comportement; c'est bien joli tout cela. Ce sont là des propos bien chaleureux, et agréables à entendre, mais au fond ce n'est pas vrai. De garder cette usine ouverte à Saskatoon n'aurait pas cassé les reins de cette société. Ses employés ne demandaient pas des avantages excessifs. Ils ne demandaient pas la lune, mais plus cependant que cette société multinationale n'était prête à leur donner.

Cela ne changera rien je suppose, au bilan de cette compagnie que l'usine soit exploitée ou non, mais les réductions d'impôt que le ministre veut accorder à cette société lui seront profitables. Une diminution de 49 à 40 p. 100 sera une véritable aubaine, mais pas pour les employés de cette compagnie qui perdront leur emploi. Ce sont les compagnies de ce genre qui en profitent le plus. Pour les dix dernières années, la moyenne des profits soumis à l'impôt est de 90 p. 100 dans le cas des détaillants et de 87 p. 100 dans celui des grossistes, mais pour ce genre de compagnie, le taux est bien inférieur. Nous n'accordons pas de dégrèvements à qui il importe de les consentir. Nous aurions peut-être dû accorder une diminution d'impôt au travailleur, au particulier, et si nous l'avions fait les travailleurs de cette compagnie n'auraient peut-être demandé aucun supplément et la compagnie aurait peut-être pu poursuivre ses opérations. C'est une manière différente d'envisager le problème mais elle aurait fort bien pu réussir.

Chose certaine, nous faisons tout simplement fausse route avec cette orientation actuelle, monsieur le président, et c'est surtout pour cette raison qu'il m'est impossible d'appuyer ce bill. Nous gardons les mêmes méthodes et les mêmes programmes économiques et fiscaux qui avaient abouti à un échec dans le passé et le gouvernement se propose maintenant d'amplifier cet échec. C'est ce qu'il nous conseille: aggraver l'échec de cette politique. Tout d'abord, celle-ci n'a pas tenu compte des localités où les compagnies exercent leurs activités et, en second lieu, elle n'a pas assuré les emplois et l'expansion commerciale dont nous avons besoin. Somme toute, n'est-ce pas vers de tels objectifs que doivent tendre cette politique de même que le programme d'expansion régionale et d'autres initiatives? Pourtant, rien n'a été fait en ce sens. Nous ferions donc bien d'envisager d'autres possibilités, de chercher des solutions différentes et d'autres objectifs pour réaliser ce que nous voulons pour le Canada.

Je me demande parfois quels sont les objectifs du gouvernement. Je n'ai pas entendu les ministériels dire qu'ils voulaient limiter à 3 p. 100 le taux acceptable de chômage. Sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage a un objectif de 4 p. 100; c'est-à-dire qu'à 4 p. 100 le chômage est censé se résorber. Mais nous n'arrivons pas à abaisser ce taux à 4 p. 100, et quand il demeure à 6 p. 100 et coûte de l'argent au gouvernement, au lieu d'essayer de l'abaisser, il se lance à la chasse aux sorcières et accuse ceux qui sont forcés de toucher des prestations d'assurance-chômage d'exploiter le système. Monsieur le président, ce n'est pas le travailleur qui exploite le système, c'est bien le système qui exploite le travailleur, et sans merci; le système exploite des localités comme Saskatoon et d'autres ailleurs au pays. Je ne vais pas citer ces autres localités, je vais plutôt parler de ce que je connais.

On a fermé des raffineries à Saskatoon alors même qu'elles bénéficiaient d'avantages fiscaux. Les sociétés productrices d'essence, d'huile et de pétrole, qui s'acquittent généralement très mal de leurs obligations fiscales, ont déplacé leurs installations de Saskatoon et de Moose Jaw pour les concentrer dans quelques centres plus considérables sous prétexte d'efficacité et de productivité. Et ensuite elles nous disent qu'elles doivent augmenter leurs prix, sinon elles ne pourront continuer leurs opérations. Comme résultat net du déplacement des usines de ces centres à un autre plus important et de l'accroissement de leur prétendue efficacité globale, nous trouvons une augmentation des prix.

● (1510)

Je ne pense pas qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada ait été plus complètement trompé et mystifié que le gouvernement actuel. Je ne pense pas qu'aucun gouvernement n'ait été à ce point saigné à blanc que le gouvernement actuel. Les gens qui président aux activités des sociétés industrielles et commerciales doivent s'amuser ferme en voyant le gouvernement essayer de faire adopter un projet de loi qui aurait dû être abandonné dès le 8 mai 1972. Mais le gouvernement en est là; il ne peut se dégriser lui-même le lendemain de la veille et se dire: «Un instant: Considérons la situation avant de nous engager à nouveau dans la même aventure». C'est ridicule. Vous ne pouvez justifier cette mesure à l'échelle nationale, ni à l'échelle locale. Vous ne pouvez pas la justifier non plus en prétendant qu'elle sert les intérêts des Canadiens. Vraiment, c'est sans espoir. Est-ce trop demander que de suggérer que cette politique soit révisée, ou modifiée?

Est-il sans espoir de penser que les députés de l'opposition officielle voteront contre cette mesure et la renverseront, parce qu'ils ont dit qu'ils ne le feront pas? Eux aussi sont satisfaits de cette politique. Je pense à certains termes qui pourraient la décrire, mais je ne voudrais pas m'exprimer ainsi en comité. L'opposition officielle veut approuver ces dégrèvements, ce qui constitue une trahison irréfléchie de l'intérêt du contribuable. Elle acceptera

cette trahison ainsi que ce gaspillage d'argent et de productivité. Je trouve son attitude incompréhensible.

Je prétends que les sociétés doivent être imposées au même taux que le particulier. Assurément, il faut leur accorder les mêmes droits d'amortissement qu'à l'homme d'affaires et au cultivateur. Que les sociétés paient leur écot et contribuent au bien-être du pays, afin que nous puissions accomplir les choses indispensables dans une société en pleine évolution. Cela ne signifie pas que nous affecterons tous nos fonds au bien-être. Certains seront affectés à l'expansion économique, d'autres à l'habitation, aux services sociaux nécessaires tels que la voirie, l'exploitation ferroviaire et autres.

Si nous devions accorder des dégrèvements fiscaux à une industrie canadienne, je songerais au transport ferroviaire car il doit être amélioré. Si vous voulez tenir compte de ce secteur de notre système de transport, ce secteur de l'industrie canadienne dont le relèvement s'impose et qui doit devenir plus efficace, je soutiens qu'il faut songer au système ferroviaire, car il pourrait servir à unir le pays et à transporter les biens et services dont le Canada a besoin. Je n'accorderais aucun dégrèvement fiscal aux compagnies pétrolières et minières. Que non! J'examinerais à fond le transport, notamment les services ferroviaires, car ces services assureraient la cohésion du Canada et nous permettraient de devenir une entité économique rentable.

Nous ne devrions pas nous obstiner à prétendre que les chemins de fer ne sont pas des services publics, qu'ils sont en réalité des sociétés privées lucratives et autonomes. A vrai dire, ils font partie de notre système de transport dont le premier objecif devrait être le déplacement des biens et services au meilleur compte possible. Nous dépensons bien des centaines de millions à construire des auto-routes pour acheminer les marchandises qui devraient être transportées par chemin de fer.

L'une de nos difficultés, c'est que nous n'avons pas une bonne politique économique pour le Canada et que nous titubons, par conséquent, d'une erreur à l'autre. On élabore une politique dans l'isolement et on en présente une autre dans l'isolement aussi, sans tenir compte de l'ensemble du Canada.

M. Hellyer: Précisément. C'est ce que vous avez dit de plus sensé.

M. Gleave: Merci beaucoup. Il est rare que j'entende des paroles aimables du coin de la Chambre où siège le député.

M. Baldwin: Il est très rare que vous en méritiez.

M. Gleave: Monsieur le président, le député de Peace River peut bien faire le prétentieux si cela lui plaît. Libre à lui de se payer ma tête. Un de mes amis a posé une question cet après-midi et un député de l'opposition officielle lui a conseillé d'aller à Tijuana. J'ignore pourquoi. Il existe un endroit où je voudrais envoyer certains députés et il y ferait beaucoup plus chaud qu'à Tijuana.

Une voix: Vous sortez du sujet.

M. Gleave: Oui, ça m'arrive parfois. J'ose espérer qu'une fois débarrassé de ses fixations relativement au budget et à la politique, le gouvernement se préoccupera enfin de l'ensemble du Canada et qu'il élaborera une politique en fonction des besoins des Canadiens. La rencontre des quatre premiers ministres de l'Ouest prévue pour le mois prochain lui fournit l'occasion rêvée d'un examen de conscience. J'espère sincèrement que lors de ses entretiens avec ces premiers ministres le mois prochain, le gouvernement n'adoptera pas comme position de départ d'abolir les taux applicables au Pas du Nid-de-Corbeau, ainsi que le ministre de la Justice l'a sottement proposé. Si telle est son attitude, si tel est son point de vue, mieux vaudrait qu'il annule la rencontre car elle ferait plus de tort que de bien. En ce qui concerne l'Ouest du Canada . . .

M. le président: A l'ordre. Nous n'avons pas convenu l'autre jour d'examiner l'article 1 sous des différents aspects, ainsi que je l'ai indiqué aux membres du comité au début de nos discussions d'aujourd'hui. Le député me paraissant s'écarter un peu trop du sujet à l'étude, je l'invite à s'y tenir. On me signale qu'en fait, son temps de parole est écoulé. Je donne donc la parole au député de Joliette afin qu'il traite de la même partie de l'article 1.

● (1520)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations sur l'article de ce bill actuellement à l'étude, qui a quand même une très grande importance pour l'industriel ou l'homme d'affaires de ce pays. Quant à moi, j'aimerais dire tout de suite que j'appuierai cet avantage fiscal que le gouvernement doit accorder aux corporations. Je crois que cela peut—et je ne dis pas que c'est ce qui se produira—créer des emplois.

J'aimerais, au cours des quelques observations que je ferai, inviter le ministre à exercer une surveillance très sévère sur l'application de cette loi. Bien sûr, si l'homme d'affaires veut véritablement reconnaître les difficultés auxquelles nous faisons face actuellement, il peut se servir de ces avantages pour multiplier les emplois, qui font défaut depuis si longtemps dans ce pays. D'autre part, nous savons fort bien qu'il peut aussi se prévaloir de cette réduction d'impôt sous toutes sortes de prétextes. Donc, je pense qu'il est important que le ministère responsable surveille très étroitement les industriels qui se prévaudront des avantages proposés dans cette loi.

Nous connaissons parfaitement bien les difficultés auxquelles nous faisons face présentement, et nous avons également un système d'offre et de demande. Nous connaissons l'augmentation des coûts qui se perpétue, et nous nous demandons toujours ce que le gouvernement va faire pour freiner cette hausse, à l'avantage du consommateur, qui s'inquiète parce qu'il se trouve dans une situation intenable.

Je crois que cette mesure est quand même assez adéquate, d'autant plus qu'elle peut être reconsidérée dans un an, à la demande de 60 députés ou plus. Je pense que cette suggestion est pleine de bon sens, car après une année, il sera peut-être difficile de voir les répercussions de cette loi, et c'est pour cette raison que le ministère ne devra négliger en rien la surveillance à exercer dans ce domaine.

D'autre part, on parle souvent de l'augmentation du pouvoir d'achat, ce qui pourrait peut-être aider à la consommation de la production canadienne et permettre à des milliers d'individus de jouir du minimum. Il y aurait sans doute beaucoup de suggestions valables à faire. On pourrait même inviter le ministre à considérer la possibilité de faire en sorte que le salaire minimum, qui est absolument insuffisant, en raison du coût de la vie d'aujourd'hui, soit augmenté.

J'aimerais aussi faire quelques commentaires sur les propos du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), qui vient de prendre la parole. Il a accusé le gouvernement de ne pas avoir réussi à présenter des suggestions qui seraient de nature à nous aider, et a blâmé sévèrement le gouvernement relativement à la mesure qu'il propose aujourd'hui.

Je ne peux m'empêcher, encore une fois, monsieur le président, de discuter un peu de ces propos, compte tenu de l'attitude de son parti à l'égard du gouvernement depuis janvier dernier. Or, aujourd'hui, on est prêt à voter contre le gouvernement au sujet de cette mesure, et je pense avoir raison de dire que c'est après s'être bien assuré que le parti conservateur progressiste appuierait cette mesure; par contre, si ce parti ne l'appuyait pas, compte tenu de l'expérience que nous vivons depuis le 4 janvier, j'ai nettement l'impression que le Nouveau parti démocratique appuierait le gouvernement.

Donc, j'ai des doutes sérieux sur les opinions du député qui parlait au nom de son parti, parce que je suis obligé de reconnaître que, depuis janvier, à plusieurs occasions, ce parti a ouvertement et d'une façon très délibérée, trahi des principes qu'il défend depuis fort longtemps. Donc, les propos que le député a tenus tantôt, à mon sens, n'ont aucune valeur et si, à l'occasion, le gouvernement commet une faute aussi grave, bref, si ce n'est pas le gouvernement qui devrait administrer le pays, et je pense qu'on a eu plusieurs occasions de le condamner . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je demande au député d'écouter la présidence un moment. Le débat porte, en effet, sur une réduction proposée des impôts sur le revenu des sociétés; toutefois, il avait été convenu de traiter de la disposition qui figure aux pages 1 et 2 du bill C-192, «Déduction sur l'impôt des corporations: bénéfices de fabrication et de transformation.» Le député devrait s'en tenir à cette disposition à cette étape du débat. Lorsque nous aborderons d'autres parties de l'article 1, le député trouvera peut-être des sujets se rapportant à sa thèse. Il pourra alors invoquer les arguments pertinents. Le comité avait, en effet, décidé d'étudier cet article en plusieurs sections.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur le président.

Donc, pour en revenir au bill, comme vous m'invitez à le faire, je pense que l'homme d'affaires en général a une responsabilité très directe, et je me permettrai, bien sûr, d'inviter le ministre responsable à multiplier les rencontres avec ces hommes d'affaires responsables et propriétaires de certaines industries. A mon avis, ce serait une façon d'aller chercher des conseils, des suggestions qui sont absolument nécessaires, si l'on veut corriger, si l'on veut améliorer la situation présentement. L'homme d'affaires étant mieux averti de sa responsabilité, surtout lorsqu'on parle de création d'emplois, et compte tenu de cet avantage que le gouvernement lui offre, je pense qu'il est impérieux que le gouvernement fasse davantage pour inviter l'homme d'affaires à assumer ses responsabilités, et à participer à trouver cette solution susceptible d'améliorer notre situation.

Quel qu'il soit, l'homme d'affaires ne pourra, j'en suis convaincu, continuer à prospérer, si nous continuons à nous heurter aux difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Le bill à l'étude, qui prévoit l'octroi de certains avantages, n'aura pas les effets escomptés si l'homme d'affaires responsable ne comprend pas la situation dans laquelle nous vivons et ne se prête pas à l'invitation du ministère en vue d'améliorer l'économie du pays.

Voilà les quelques observations que je voulais faire. Je voudrais aussi dire que le gouvernement, croyant, bien sûr, aux effets bénéfiques de ce bill, ne devrait pas pour autant mésestimer certaines suggestions qui ont été faites à la Chambre et qui auraient été, à mon avis, créatrices d'emplois.

A mon avis, on aurait pu considérer davantage la possibilité d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans, ce qui aurait définitivement créé des milliers d'emplois pour des plus jeunes. Je répète que cette suggestion est valable en soi. Je doute qu'elle puisse entraîner les effets escomptés. Je pense qu'on n'apportera jamais trop de surveillance à l'application de ces mesures. Je crois aussi que d'autres suggestions tendaient indirectement au même objectif, qui est celui de procurer un emploi à tous les Canadiens. Nous devrions reconsidérer davantage ces suggestions qui ont été faites par des députés et, à partir de là, nous agirions sagement dans la mesure où nous poursuivrions l'objectif qui est celui d'accroître le nombre d'emplois dans ce pays.

Voilà les quelques commentaires que je voulais faire, monsieur le président. J'espère que cette mesure sera reconsidérée si elle le mérite, compte tenu du manque d'application, tel que suggéré par le ministère et souhaité par le gouvernement. Toutefois, si cette mesure devenait un stimulant qui réaliserait l'objectif poursuivi par le gouvernement, j'en serais très heureux.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, on nous demande d'approuver la proposition du ministre des Finances portant déduction de l'impôt sur le revenu des corporations le ramenant du taux actuel de 49 p. 100 à un nouveau taux de 40 p. 100. Je me suis opposé à cette proposition du ministre des Finances pour certaines raisons. Je l'ai surtout fait parce qu'à mon avis, un régime fiscal devrait réellement tendre à faire bénéficier les gens d'une productivité et d'une richesse accrues et, surtout à améliorer le sort des plus petits salariés. A vrai dire, le régime fiscal qui existe depuis 25 ans ou plus n'a aucunement contribué à améliorer les conditions d'existence des gens à revenus modestes. Le régime fiscal, sous les gouvernements tant libéraux que conservateurs, a fait exactement le contraire: il a permis aux riches de s'enrichir et il a réduit la part des pauvres des richesses globales du pays.

● (1530)

S'il y a des députés ici qui en doutent et qui ne voient là qu'un exposé de mes principes politiques, qu'une manifestation de mon esprit partisan, que je ne tiens pas à désavouer, je les reporte à un discours prononcé par le président du Conseil économique du Canada, M. Raynauld, à l'Empire Club de Toronto, le 2 février 1973, que le *Globe and Mail* a publié. J'aimerais citer plusieurs paragraphes de ce discours afin de convaincre les députés que le point de vue que j'ai exposé n'est pas particulier aux seuls membres du Nouveau parti démocratique; il est également partagé par un certain nombre de personnes qui comptent parmi les plus qualifiées et les plus impartiales dans notre pays. M. Raynauld a déclaré:

Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)

La plus récente enquête réalisée au Canada démontre que le groupe de 20 p. 100 d'unités familiales au bas de l'échelle des revenus reçoit 4.3 p. 100 du revenu total, dont la moitié sous forme d'allocations sociales du gouvernement. A l'autre extrémité de l'échelle, le groupe de 20 p. 100 des unités familiales les plus riches reçoit 45 p. 100 du revenu total.

Il poursuit en ces termes:

En 1969, le système fiscal du Canada était extrêmement régressif au niveau inférieur de l'échelle des revenus, c'est-à-dire que les taux effectifs d'imposition étaient plus élevés pour les pauvres que pour les riches.

On a découvert que l'impôt sur les corporations, l'impôt foncier et les taxes de vente étaient régressifs. Le seul impôt qui s'est révélé progressif à tous les niveaux de revenu de tout le système est l'impôt sur le revenu des particuliers.

Et le Dr Raynauld ajoute:

D'après les définitions que le Conseil économique du Canada en a données, le seuil de la pauvreté correspond à un revenu de $2,013 pour une personne seule et de $5,368 pour une famille de cinq personnes et plus, et 22 p. 100 de toutes les familles du Canada sont aux prises avec la pauvreté.

Voilà le tableau de la pauvreté que nous présente le président du Conseil économique du Canada. Et malgré cela, il y a le ministre des Finances qui présente une mesure qui fera davantage pencher le régime fiscal en faveur d'avantages plus considérables pour les gens qui appartiennent à la catégorie des revenus supérieurs, que pour ceux qui appartiennent à la catégorie des revenus moindres.

On a dit que les impôts des sociétés devaient être réduits parce que leurs profits n'étaient pas assez élevés. Je suppose que ce que l'on considère être assez élevé est une question relative. Pour une personne qui bénéficie des profits plus élevés des sociétés, tout impôt est trop lourd. Si l'on se reporte aux pages financières du *Globe and Mail*, du *Financial Post* ou du *Financial Times*, l'on constate que les profits des sociétés canadiennes ont monté en flèche. Comme je l'ai fait en d'autres occasions, je voudrais encore citer quelques chiffres. Il y a près d'un an, soit le 28 juillet 1972, le *Globe and Mail* rapportait que les bénéfices des sociétés continuaient de s'accroître de 24 p. 100 par trimestre. Le 29 juin dernier, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé «Les bénéfices après impôt augmentent de 30 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de l'an dernier». L'article débute ainsi:

D'après un rapport définitif sur un échantillonnage de 296 sociétés, les bénéfices après impôt des entreprises canadiennes se sont accrus de près de 30 p. 100 au premier trimestre par rapport à l'an dernier. La hausse des bénéfices qui poursuit une tendance amorcée au 3e trimestre de 1971, fait suite à des hausses de 16 et 24 p. 100 enregistrées l'an dernier aux 3e et 4e trimestres de 1972. Le papier et les forêts, la construction et les matériaux, les métaux de base et l'immobilier sont les secteurs qui ont connu le plus fort gain d'année en année.

Je m'arrête ici pour commenter la dernière partie. Selon le tableau qui était annexé à l'article du *Globe and Mail*, les bénéfices dans l'immobilier ont progressé de 125.8 p. 100 au premier trimestre de 1973 par rapport au premier trimestre de 1972. Faut-il alors s'étonner que les prix des logements se soient accrus à un rythme fantastique? Faut-il s'étonner que non seulement les gens à faible revenu, mais également les gens à revenu moyen éprouvent de plus en plus de difficulté, pour ne pas dire qu'ils sont dans l'impossibilité, à verser l'argent nécessaire à l'achat d'une maison à l'heure actuelle? Ce n'est pas du tout surprenant quand on voit ce qui se passe du côté des frais d'hypothèques, quand on voit que le taux d'intérêt hypothécaire est presque de 10 p. 100 et quand on se rend compte que les bénéfices des banques au Canada se sont sensiblement accrus chaque année depuis trois ou quatre ans.

[M. Orlikow.]

Le 2 décembre 1972, le *Globe and Mail* publiait un article de fond intitulé «Les bénéfices de huit banques à charte s'accroissent de 23.2 p. 100 pour atteindre $229,956,000». C'était en comparaison de l'année 1971. Or on permet aux banques—c'est trop timide monsieur l'Orateur; on encourage les banques—à relever leurs taux d'intérêt sous prétexte de ralentir l'inflation. Cependant, les banques réaliseront des bénéfices de plus en plus considérables à la suite de ces hausses, et ce sera le consommateur qui en fera les frais.

● (1540)

On peut trouver des rapports de compagnies à peu près tous les jours dans le *Globe and Mail*. Ainsi, selon un rapport du 1er mai 1973, les bénéfices de la Canada Packers ont atteint 14 millions de dollars, contre 10 millions l'année précédente, soit une augmentation d'environ 40 p. 100. D'après le *Globe and Mail* du 19 avril 1973, les bénéfices de la Texaco ont accusé une augmentation de 15.2 p. 100 durant le premier trimestre de cette année. Toujours selon le *Globe and Mail* du 19 avril, durant le premier trimestre de 1973, l'INCO a estimé ses bénéfices à 36 millions de dollars, contre $18,689,000 l'année précédente. La compagnie Ford Motor a déjà annoncé que le prix à la consommation des voitures de l'an prochain augmentera de $300 ou $400 et la compagnie accuse, pour le premier trimestre de 1973, des bénéfices de 37.6 millions de dollars, contre 23.2 millions l'année précédente; pourtant, elle a dit bien clairement que ses prix monteraient l'an prochain.

Malgré ces augmentations très marquées des bénéfices des compagnies, le ministre nous demande le plus sérieusement du monde d'approuver une réduction à 40 p. 100 des impôts des compagnies, actuellement à 49 p. 100. Je tiens à dire au ministre des Finances que rien ne prouve que les compagnies aient besoin d'une telle réduction d'impôt pour continuer d'encaisser d'autres bénéfices plus que suffisants; rien ne prouve non plus qu'une baisse de leurs impôts va les inciter à investir, comme le ministre s'y attend, des montants considérables dans de nouvelles usines ou du nouvel outillage.

Les compagnies placent des fonds dans des biens d'exploitation et d'outillage lorsqu'elles prévoient que le chiffre de leurs ventes ne leur permettra pas de remplir leurs commandes, compte tenu de l'usine et du matériel dont elles disposent. Je signale au ministre que leurs bénéfices sont assez élevés pour qu'elles se passent de cette réduction d'impôt; et si le ministre tient vraiment à ce que ces compagnies investissent des fonds considérables en vue de moderniser, d'améliorer ou d'agrandir leurs installations, la meilleure façon d'y arriver serait de réduire les impôts sur le revenu des particuliers. Le ministre devrait réduire les impôts, non pas des sociétés mais diminuer considérablement ceux des particuliers, et surtout des personnes à faibles et modeste revenus. Je songe aux 22 p. 100 des Canadiens qui vivent encore dans la pauvreté, et au pourcentage très élevé de ceux qui gagnent entre $6,000 et $10,000 par an. Les prix étant ce qu'ils sont aujourd'hui, ces gens-là ne parviennent pas à faire d'économies, ou bien peu; ils doivent dépenser tout ce qu'ils gagnent simplement pour vivre. Si le ministre veut convaincre les sociétés canadiennes d'augmenter leur capacité de production, il devrait leur prouver qu'il existe un vaste marché potentiel pour leurs produits, et que la façon de créer ce marché c'est de réduire de beaucoup les impôts des économiquement faibles.

Toutes les études révèlent que les Canadiens sont de bons épargnants, qu'ils placent un pourcentage élevé de leur revenu dans des polices d'assurance, des obligations et autres valeurs, mais cela est vrai seulement de ceux qui gagnent plus que la moyenne, soit $15,000 et plus par année. Ces Canadiens font déjà des économies, s'il en est, et ce sont ces Canadiens-là qui bénéficieront des allègements fiscaux proposés. Ce sont précisément ces gens-là qui n'ont pas besoin d'aide supplémentaire du gouvernement, car ils ont déjà très bien réussi, grâce aux politiques fiscales du gouvernement actuel et de ses précédesseurs depuis un quart de siècle.

Je suis d'avis que le ministre ne devrait pas accorder davantage de réductions fiscales à ceux qui ont un revenu élevé. Son budget prévoyait une réduction fiscale de 5 p. 100 avec un abattement minimum de $100 pour chaque contribuable et il devrait aller encore plus loin dans cette voie. Il devrait augmenter substantiellement cette réduction car cette mesure profiterait aux gens qui en ont le plus besoin au lieu d'avantager ceux dont la situation est déjà très bonne. Cela permettrait d'atteindre le but que le ministre semblait viser lorsqu'il a d'abord proposé cette réduction fiscale sur l'impôt des sociétés. Son objectif était de permettre aux sociétés du pays d'améliorer leur capacité de production.

Au lieu de cette réduction sur l'impôt des sociétés nous devrions réduire davantage l'impôt sur le revenu des particuliers notamment les gens qui ont un faible revenu. Pour ces raisons, j'ai l'intention de voter contre ce bill. Je supplie le ministre d'examiner ma proposition et d'accorder des réductions fiscales là où il y a lieu de le faire, c'est-à-dire sur l'impôt des gens à faible revenu.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au comité à propos de l'ensemble de ce bill. Comme nous l'avons déjà dit de nombreuses fois, le gouvernement ne devrait pas y donner suite. Une question qui m'ennuie beaucoup lorsque j'examine la proposition à l'étude et sur laquelle, je l'espère, le ministre fera quelques commentaires lorsqu'il prendra la parole, c'est la façon dont les sociétés peuvent être touchées par certaines des propositions faites aux États-Unis par le président Nixon en vertu de la loi sur les usines incontrôlables ainsi que d'autres lois qui sont actuellement à l'étude dans ce pays. J'aimerais également connaître la réaction du parti conservateur à l'égard des propositions de Nixon. Le secteur de la fabrication, dans notre pays, appartient ou est contrôlé à 58 p. 100 par des capitaux étrangers, et en grande partie par des sociétés américaines.

Si je comprends bien les propositions du président Nixon, une grande partie des profits supplémentaires réalisés par les sociétés pourraient bien aboutir dans le Trésor des États-Unis. C'est une chose que les députés devraient considérer très sérieusement. Si nous devons réduire l'impôt sur le revenu des sociétés exploitées dans notre pays pour nous apercevoir que les profits supplémentaires iront aux États-Unis, je ne vois guère d'utilité à diminuer l'impôt dans notre pays.

La première proposition qui me préoccupe est la mesure législative présentée par M. Nixon, au sujet des usines fugitives. Je crois savoir que si 25 p. 100 ou plus des biens produits par des entreprises américaines ou par des sociétés multinationales exploitées dans notre pays retournent aux États-Unis, cette entreprise peut alors se mériter le statut de filiale fugitive aux États-Unis. Beaucoup d'entre nous savent que de nombreuses sociétés multinationales américaines vendent 25 p. 100 ou plus de leurs produits aux États-Unis. Elles seraient visées par la loi sur les usines à l'étranger, si 25 p. 100 de leurs produits allaient aux États-Unis et si elles faisaient de nouveaux placements de 20 p. 100 ou plus dans notre pays pour augmenter leur capacité ou s'agrandir.

● (1550)

Si je ne m'abuse, la loi américaine s'appliquera si le taux d'impôt d'un pays étranger—le Canada en l'occurrence—est inférieur à 80 p. 100 du taux des États-Unis. je pense qu'après que ce bill fiscal aura pris force de loi dans notre pays, notre taux d'impôt en vigueur sera inférieur à 80 p. 100 du taux d'impôt des États-Unis. Dans ce pays-là, le taux d'impôt actuel sur les sociétés est de 48 p. 100; 80 p. 100 de ce taux représenteraient 38.4 p. 100, ce qui serait le taux minimum. Pourtant en étudiant le taux effectif, vous découvrez qu'il est inférieur à cela, si les compagnies de fabrication profitent des amortissements rapides de 50 p. 100 pour deux ans. En ajoutant tout cela, vous découvrez que beaucoup des compagnies de fabrication de notre pays peuvent, en fait, tomber sous le coup de la loi sur les usines à l'étranger qu'a proposée le président Nixon et être ainsi imposées aux États-Unis pour compenser l'impôt qui n'est pas perçu ici. Si tel est le cas—le ministre devrait, je pense, essayer d'éclaircir cette situation lorsqu'il participera au débat—le bill est alors une farce et un scandale. En fait, pour cette seule raison, il ne devrait jamais prendre force de loi dans notre pays.

Je crois également savoir que le projet de loi fiscale américain prévoit aussi que si une compagnie fonctionnant dans un pays étranger peut profiter de ce que l'on croit être des échappatoires ou des exonérations fiscales trop nombreuses, elle devra sans doute payer le taux d'impôt américain comme si elle fonctionnait aux États-Unis. Bien sûr, elle est, à l'heure actuelle, seulement imposée sur les profits qu'elle verse à la société mère aux États-Unis. Par contre, si les propositions du président sont adoptées, il se peut que la compagnie doive payer des impôts aux États-Unis conformément aux taux en vigueur dans ce pays si l'on juge que les échappatoires fiscales sont trop grandes.

Je pense que c'est un élément très important de l'étude du bill dont nous sommes saisis et tous les députés devraient y réfléchir. Le ministre des Finances nous doit, ainsi qu'au pays, une déclaration au sujet du projet de modifications fiscales aux États-Unis et de sa répercussion sur les activités des sociétés au Canada ainsi que sur l'imposition des sociétés américaines installées au Canada.

Je sais que ce bill inquiète certains membres du parti conservateur et qu'ils ont exprimé des doutes et un certain scepticisme à son sujet, mais j'aimerais qu'ils rationalisent l'appui qu'ils accordent à ce bill basé sur les propositions des États-Unis. Beaucoup de députés pensent peut-être que monsieur Schultz ou monsieur Nixon n'iront pas plus loin que ces propositions et qu'ils tiendront compte du Canada. Nous avons souvent eu cette lueur d'espoir au sujet des États-Unis, mais en réalité, ils ne tiennent généralement pas souvent compte de nous dans leurs projets. Un exemple récent est l'embargo sur le soja; celui-ci touche beaucoup les cultivateurs de nombreuses régions du pays, surtout les aviculteurs. A mon avis, les États-Unis pourraient faire preuve du même manque de courtoisie ou de générosité envers nous en présentant leur projet de loi sur les filiales fugitives.

Je veux parler d'une autre question au sujet de laquelle le ministre doit, d'après moi, des explications au pays. Si les sociétés et les entreprises de fabrication du pays reçoivent plus d'avantages fiscaux, je me demande comment elles dépenseront l'argent économisé grâce à la nouvelle diminution d'impôt et aux avantages fiscaux. Des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et de Statistique Canada m'ont dit que si la rentabilité d'une société s'accroît, celle-ci n'investit pas nécessairement plus d'argent au Canada ou ailleurs—le pays en question n'a pas vraiment d'importance.

Ainsi, en 1970, les bénéfices des sociétés du secteur de la fabrication n'ont pas été tellement élevés au Canada. On a constaté que 3.223 milliards de dollars ont été consacrés aux immobilisations dans ce secteur. En 1971, lorsque les bénéfices des sociétés se sont accrus, les nouvelles dépenses en biens d'équipement ont baissé d'environ 2.994 milliards de dollars au Canada. En 1972, d'après le ministère de l'Industrie et du Commerce, les bénéfices ayant encore augmenté, les sociétés de fabrication ont encore moins dépensé en biens d'équipement, cette fois les investissements ont baissé de 2.956 milliards de dollars. Je le répète, selon moi, le ministre des Finances doit au pays de garantir que les bénéfices et les profits supplémentaires des sociétés réalisés par suite de la réduction d'impôt qui leur sera accordée, seront réinvestis dans notre pays pour améliorer leurs installations et créer plus d'emplois. Les membres de mon parti et moi avons des doutes sérieux quant aux résultats de cette réduction d'impôt.

Je voudrais faire ressortir un ou deux autres points. J'aimerais que le parti conservateur définisse clairement sa position à l'égard du présent bill. A mon avis, il est sous bien des rapports quelque peu hypocrite. Par exemple, j'ai remarqué mercredi ou jeudi dernier, lorsque j'ai demandé au député de Dauphin (M. Ritchie) s'il voulait que la réduction d'impôt s'applique seulement à l'industrie manufacturière, il a répondu, comme en fait foi le hansard, à la page 5137:

> Pour répondre à cela, monsieur le président, je dirai qu'il faut être juste. Ce qu'on accorde à l'un, or. doit l'accorder aux autres.

Autrement dit, le député de Dauphin voudrait que les dégrèvements d'impôt aux sociétés manufacturières s'appliquent également aux industries qui exploitent nos ressources naturelles, aux compagnies minières et à toutes les autres industries qui exercent leur activité au pays. Si telle est l'attitude du parti conservateur, nous avons le droit d'en savoir davantage à ce sujet. Cette année marque pour les compagnies pétrolières l'année la plus fructueuse de l'histoire du Canada et, si nous devons leur accorder des dégrèvements d'impôts, je pense que les Canadiens seraient très intéressés de connaître la politique du parti conservateur à ce sujet.

Il y a également lieu de signaler dans ce débat qu'en réalité, un pareil dégrèvement accordé à l'industrie manufacturière aiderait surtout certaines régions. Ce n'est pas que je m'inquiète davantage des Prairies ou d'autres régions, mais c'est un fait. Où sont concentrées les industries manufacturières au Canada? Vous les trouverez surtout dans le fer à cheval que forme le sud de l'Ontario, à Montréal, quelques-unes à Vancouver, mais la plupart dans le sud de l'Ontario. Si l'industrie manufacturière doit profiter de ce bill, si elle doit agrandir ses installations et créer plus d'emplois, où celle-ci créera-t-elle plus d'emplois et investira-t-elle? Ni dans le nord de l'Ontario, ni dans les Prairies, ni dans les Maritimes, ni dans l'ensemble du Québec, ni dans le nord du Canada.

[M. Nystrom.]

Voilà un autre aspect dont le Parlement doit tenir compte dans son étude du bill et dans sa décision d'accorder ou non des dégrèvements d'impôt au secteur manufacturier, car dans le bill, tout comme dans la majorité des mesures législatives, dont nous sommes saisis on considère l'économie canadienne d'un point de vue embrouillé et improvisé. Cette fragmentation ne résout rien. Monsieur le président, le Parlement et le gouvernement devraient plutôt mettre au point une politique industrielle qui profiterait à tout le pays, à tous ses habitants, et non seulement à ceux qui habitent une région riche comme celle du fer à cheval où les industries secondaires sont très nombreuses. Ce projet de loi ne sera d'aucune utilité aux électeurs de la circonscription de Yorkton-Melville ou de celle de Nickel Belt parce qu'il n'y existe aucune grande industrie. Une fois de plus, le gouvernement avantage les régions plus riches. Ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre pour régler nos problèmes économiques.

● (1600)

Si l'on se servait des 500 millions de dollars que coûtera au contribuable la diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés pour égaliser les tarifs de transport des marchandises, cela renforcerait beaucoup plus l'économie canadienne. Si l'on se servait de ces 500 millions de dollars pour égaliser les tarifs des marchandises dans les Prairies, les Maritimes et le Nord du Canada, ces régions connaîtraient un essor plus grand et il y aurait plus d'emplois disponibles. On apporterait beaucoup plus que ne le pourrait le présent projet de loi. J'ai trop souvent entendu de petits hommes d'affaires, des cultivateurs et de simples citoyens de ma circonscription dire que, si ce n'était de la structure des tarifs qui désavantage les produits manufacturés envoyés des Prairies aux marchés du centre du Canada, ils établiraient une petite entreprise ou manufactureraient certains articles.

C'est en corrigeant certains de ces défauts de structure que nous arriverons à guérir les maux de notre économie. C'est ce que nous devrions faire au lieu de surenchérir les Américains, ou d'essayer de les déjouer à cause du programme DISC ou de tout autre programme qui pourrait nuire à l'activité des sociétés au Canada. Ce n'est plus le temps de jouer; il faut s'attaquer aux véritables problèmes de l'économie. J'aimerais que dans le courant de la journée, le ministre des Finances nous fasse part des derniers renseignements dont il dispose sur les projets de modifications fiscales envisagées par le président Nixon aux États-Unis, en particulier sur les propositions relatives aux filiales fugitives, afin que nous soyons certains qu'en réduisant l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada à 40 p. 100, voire même à un taux inférieur, un grand nombre de sociétés canadiennes ne seront pas visées par la mesure fiscale relative aux filiales fugitives et ne finiront pas par verser au Trésor américain des impôts qu'elles pourraient verser au Trésor canadien. Si cela se produisait, ce projet de loi serait une farce totale. Ce serait une véritable injustice à faire aux Canadiens.

Les autres propositions fiscales du président Nixon pourraient s'avérer aussi mauvaises si les sociétés jouissaient de trop d'avantages fiscaux ou recevaient une aide trop importante dans un pays étranger. Dans ce cas, ce projet de loi n'aurait plus de raison d'être. Le ministre des Finances doit répondre à certaines de ces questions. S'il n'y répond pas de façon satisfaisante, je ne vois pas comment le parti conservateur pourrait envisager, en toute sincérité et en toute intégrité, d'appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, aujourd'hui, nous avons été servis à souhait par les membres du Nouveau parti démocratique qui, comme toujours, s'en sont pris avec véhémence à l'entreprise privée, aux corporations, et à ceux qui, en vertu du bill C-192, bénéficieront d'une diminution d'impôt de 9 p. 100.

Le député qui vient de prendre la parole disait, par exemple, «What will they do with the money?» A entendre parler ces députés, on croirait que les corporations, les millionnaires, bref, tous ceux qui ont de l'argent, l'empilent dans un coin de leur chambre à coucher et n'y touchent pas, alors que c'est le contraire qui se produit. Les profits réalisés servent en fait à des investissements dans d'autres domaines de l'économie et permettent de créer de nouveaux emplois.

Seulement, monsieur le président, il ne faut pas perdre de vue que dans le contexte actuel, l'utilisation de la technologie et des nouvelles inventions contribue à augmenter considérablement la production sans créer un seul emploi. Il est probable qu'avec moins d'emplois au Canada, nous produisons actuellement 30 ou 40 p. 100 de plus que nous ne produisions auparavant.

Or, notre problème n'en est pas un de production, mais de distribution de la production déjà existante. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) disait que la Domtar est en train de fermer ses portes à Regina, et, bien sûr, les employés en grève perdront leur emploi et ne paieront plus d'impôt à Regina, et la même chose s'applique à ceux qui demeurent à Saskatoon.

Monsieur le président, il est normal que si les gens ne travaillent pas, n'ont pas d'argent pour acheter, ils paieront moins d'impôt. C'est pour cela que je me suis toujours opposé aux grèves inutiles, qui créent plus de problèmes qu'elles n'apportent de solutions, et l'on m'accuse, en certains milieux, d'être antisyndical. Cela n'est pas vrai. Seulement, je crois en un syndicat au service des employés. Je n'approuve pas que des employés soient au service de chefs syndicaux, comme c'est le cas actuellement. Et nous voyons, parmi ces chefs syndicaux, des membres du Nouveau parti démocratique, qui distribuent des gants de boxe, au lieu de distribuer la conciliation . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la partie de l'article 1 que nous avons décidé d'étudier cet après-midi porte sur des déductions d'impôt sur le revenu des entreprises des secteurs de la fabrication et de la transformation.

● (1610)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Mais, monsieur le président, je pense que je peux rattacher tout ce que je dis à ces articles du bill C-192. Lorsque je parle, par exemple, de la fermeture de l'usine Domtar, il s'agit d'une usine de production, de transformation, et un député du Nouveau parti démocratique en a parlé tout à l'heure. Au fait, je ne crois pas que vous ayez interrompu le député parce qu'il parlait de la Domtar, et ce que je voulais dire en réponse au député, c'est que si la Domtar ferme ses portes, pour quelle raison les membres du Nouveau parti démocratique ne fondent-ils pas d'usines comme la Domtar? Au lieu de toujours brailler contre les industries, contre les corporations, qu'ils en établissent et qu'ils engagent des ouvriers. Il n'y a rien qui les empêche de le faire. C'est bien plus facile de détruire ce que les autres font que de bâtir soi-même.

Monsieur le président, ce que je veux dénoncer cet après-midi, ce sont les attaques injustes à l'endroit de l'initiative personnelle et de l'entreprise privée. Tout ce qui est entreprise privée, il faut l'abattre, selon ces gens, et ce qui est entreprise d'État, l'accepter. Et en passant, je dirai que même le gouvernement néo-démocrate qui vient d'être élu au Manitoba avait honte du nom Nouveau parti démocratique. Le premier ministre Schreyer disait: je ne suis pas socialiste, je suis social démocrate. C'est tout à fait vrai qu'il a dit cela. Il a dit également: Je ne suis pas contre l'entreprise privée, je suis en sa faveur.

Ici, à la Chambre, nous entendons ces gens parler contre l'entreprise privée, contre les industries, contre les corporations, auxquelles, selon eux, aucune aide ne doit être apportée. Au fait, on dit: Au lieu de consentir une réduction d'impôt de 9 p. 100 aux corporations, pourquoi ne pas abaisser les taux de transport des marchandises, ne pas utiliser ailleurs les 500 millions de dollars que cette réduction apportera, en vue de réduire l'impôt des particuliers. Nous sommes en faveur d'une telle proposition, mais nous sommes en faveur également d'encourager l'initiative personnelle et l'entreprise privée, deux éléments qui permettent à un pays de se développer normalement.

Monsieur le président, j'ai dit tantôt que les dirigeants de corporations n'entassent pas leurs millions dans des coins de chambres à coucher, mais les placent. Ils fondent de nouvelles entreprises, exécutent des travaux de construction, agrandissent leurs usines et augmentent leur production. Pourquoi? Pour essayer de satisfaire aux besoins des consommateurs. Voilà leur but. Si, à l'autre bout, il y a quelque chose qui ne va pas, qu'on s'y attaque, oui, mais sans détruire l'autre.

Ces socialistes me font toujours penser au type qui voit un château sur une montagne, alors qu'il habite une cabane dans la plaine. Mécontent d'habiter une cabane, il dit: Détruisons le château. Après qu'on a détruit le château, on s'aperçoit qu'on est encore dans la cabane. Mais qu'est-ce qu'il reste du château? Absolument rien! C'est exactement ce qu'on a fait dans tous les pays socialistes d'Europe.

Monsieur le président, ce n'est pas que je crois que la diminution de 9 p. 100 créera bien des emplois au pays, et je l'ai dit tantôt. Avec l'utilisation des techniques nouvelles, il est clair que le plein emploi n'est qu'une fumisterie, une utopie, au Canada. Ce qu'il faut, c'est un système de distribution pour assurer la pleine distribution des ressources, des richesses qui existent chez nous, chez le consommateur. Alors, au lieu de ne penser qu'à produire, pensons à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, soit en accordant des réductions d'impôt, comme on le fait pour les corporations, soit en accordant un dividende national, augmentant ainsi le pouvoir d'achat, ce qui fera augmenter la production et créera le maximum d'emplois auquel je crois.

Le plein emploi, c'est une utopie, à moins d'établir une dictature comme en URSS, où l'on emploie quatre ou cinq gars pour faire le travail d'un, et l'on en paie cinq le salaire

d'un. C'est là qu'on constate les gros salaires: $55 ou $60 par mois. En Tchécoslovaquie, en Italie, en France, on paie des salaires de famine: au Canada, où l'on jouit d'un niveau de vie relativement plus élevé que n'importe où ailleurs dans le monde, après les États-Unis, les gens ne sont pas encore contents. On voudrait abolir ce que nous avons de constructif. Il faudrait même faire disparaître les entreprises privées pour le plaisir de satisfaire un parti politique, entre autres.

Monsieur le président, le député disait tantôt: Que feront-ils de l'argent? Quand ils touchent une augmentation de salaire, que font-ils de l'argent? La même chose s'applique, mais sur une plus petite échelle, par exemple. Pourquoi ne fait-on pas, dans le domaine des entreprises, ce que l'on vient tout juste de réaliser à Temiscaming-Sud, où la Companie Internationale de Papier du Canada fermait ses portes, il y a un an? Grâce à l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère des Finances et de la province de Québec, les anciens employés de la CIP participent à la gestion de la nouvelle entreprise qui coûtera environ 12 ou 13 millions de dollars. Le gouvernement verse 5 millions de dollars, plus $5,000 par emploi créé—il s'agira de 400 ou 450 emplois—et les ouvriers eux-mêmes souscrivent plus d'un million de dollars à même leurs revenus futurs. Cela, c'est de la participation et la création d'une entreprise qui sera, j'en suis convaincu, fiable. Pourquoi ne prêche-t-on pas la même chose au sein du Nouveau parti démocratique? L'entreprise privée sera respectée et l'initiative personnelle est invitée à contribuer, à participer à la réouverture de l'usine de Temicaming-Sud.

Monsieur le président, il est bien beau de toujours entendre critiquer l'entreprise privée, l'initiative personnelle, dire que tous sont des voleurs, des gens qui amassent l'argent pour le cacher, mais ce n'est pas exact. Il s'agit de fonds, de profits qui sont utilisés en vue de l'expansion. Que cela crée ou non des emplois, il existe tout de même une expansion économique. Il s'agit de sommes qui sont investies—je l'ai dit tantôt—dans le même secteur et dans d'autres secteurs, ce qui contribue énormément au développement des richesses naturelles du Canada.

Alors, si le député ne sait pas sur quoi se basent les conservateurs progressistes pour prendre position au sujet de ce bill, je pense bien qu'il comprendra les précisions que nous donnons et qu'il saura expliquer l'appui que nous donnons à ce bill, lequel ne contribuera absolument pas à créer des emplois, mais favorisera tout de même l'expansion économique du Canada.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur le président, le but principal du bill à l'étude est de stimuler la croissance économique et, visiblement, de créer des emplois pour les Canadiens. Nous savons que les largesses proposées dans ce bill n'iront pas à ceux qui font preuve d'initiative et d'esprit d'entreprise; nous savons qu'elles profiteront aux grandes entreprises multinationales de fabrication et de transformation. Dans ma région, l'une de ces sociétés multinationales nous est bien connue. Je ne ferai qu'étudier cette société et voir quelle a été son attitude par le passé et ce qu'elle sera dans l'avenir, d'après ce qui est proposé dans ce bill. La compagnie à laquelle je pense est l'International Nickel Company du Canada qui aurait droit, conformément à ce bill, aux amortissements rapides sur le matériel et aux réductions d'impôt.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Par exemple, monsieur le président, les bénéfices nets de l'International Nickel étaient de $94,200,000, pourtant elle n'a pas payé d'impôts et le gouvernement lui a accordé un crédit d'impôts de $2,800,000. Pendant la période de 1966 à 1971, les gains nets de l'INCO ont été d'environ 581 millions de dollars. Elle a payé son impôt sur le revenu au taux effectif de 17.2 p. 100. En fait, l'INCO a réussi, avec l'aide du gouvernement, à accumuler $238,400,000 d'impôts différés. Pour appeler un chat un chat, ces impôts sur le revenu différés sont, en fait, un prêt sans intérêt des contribuables canadiens. Si l'argent est perçu individuellement, il représente un montant considérable. D'un autre côté, le contribuable ordinaire n'a pas le choix; il doit, chaque année, verser le plein taux d'impôt sur le revenu.

Il est stupéfiant d'entendre le député de Témiscamingue (M. Caouette) parler de bien-être et d'esprit d'entreprise. Je vous signale, monsieur le président, que le bien-être va du côté des sociétés qui reçoivent l'aumône des contribuables alors que tous les Canadiens qui triment dur pour gagner leur argent et qui payent la totalité de l'impôt sur le revenu, font preuve d'esprit d'entreprise. Bien sûr, si le particulier ne paye pas son impôt à temps, il y a une pénalité de 5 p. 100 sur ce qu'il doit. Un autre exemple de ce que je veux dire est la Commission d'assurance-chômage qui perçoit des cotisations excessives dont le remboursement ne peut avoir lieu qu'à la fin de l'année financière. C'est un autre cas parmi d'autres.

● (1620)

Le ministre estime que l'application de ce programme à des entreprises comme INCO est nécessaire à la création d'emplois. C'est là qu'est l'absurdité de ce raisonnement. Si on essaie d'appliquer la logique du ministre à INCO, on peut se demander où sont les emplois? Par exemple, en juillet 1971, le nombre d'ouvriers payés à l'heure employés par International Nickel s'élevait à 18,224. En mars 1973, il était tombé à 13,588. En outre, environ 2,000 salariés avaient perdu leur emploi. Ainsi, en moins de deux ans, cette seule entreprise a supprimé 6,000 emplois. Malgré toutes les concessions fiscales, les impôts différés, les amortissements rapides, les allocations d'épuisement aux mines nouvelles, etc., la population active de ma région a diminué de 6,000 employés en moins de deux ans.

Le ministre ne manquera pas de me contredire en déclarant que les dégrèvements fiscaux sont nécessaires comme stimulants. Voyons le genre de stimulant dont a besoin International Nickel. S'adressant à un groupe de métallurgistes de New York, le président d'International Nickel déclarait récemment:

> Nous pensons produire davantage de nickel raffiné qu'en 1971, même si nous extrairons et traiterons quelque 30 p. 100 de moins en minerai.

Ce que fait cette entreprise est évident. Afin de réaliser des bénéfices plus élevés, elle devra fournir un produit à haute teneur. En d'autres termes, en fabriquant un produit à haute teneur, elle a besoin de moins de minerai pour produire davantage de nickel. Le président de cette compagnie, monsieur Grubb—qui porte bien son nom—espérait en outre économiser annuellement 120 millions de dollars en salaires. Ainsi, lorsque des entreprises de ce genre désirent augmenter leurs bénéfices, elles peuvent réaliser un produit à haute teneur et si elles désirent faire une économie quelconque, elles réduisent le nombre d'emplois. Elles laissent les choses suivre leur cours et n'engagent pas de travailleurs pour remplacer ceux qui prennent leur retraite.

Le ministre est-il satisfait d'un tel rendement? Le président de la compagnie n'est pas satisfait du rendement

de la compagnie pour le premier trimestre de 1973, bien que les gains aient dépassé d'environ 18 millions de dollars ceux d'il y a un an, atteignant 36 millions de dollars. Malgré son insatisfaction, le président a déclaré:

> Notre système de production du nickel est le plus efficace et le plus souple du monde. Les deux dernières années en sont la preuve. Nous croyons que nos gains, même s'ils sont loin d'être satisfaisants, ont prouvé que nous pouvons réaliser des profits tout en étant loin du plein rendement.

La compagnie peut certainement fonctionner à capacité réduite tout en réalisant des profits, parce qu'elle extrait du minerai à haute teneur et traite des minerais de la plus haute qualité. C'est certainement le raisonnement sur lequel repose l'exploitation de la compagnie.

L'autre point que j'aimerais faire valoir, monsieur le président, c'est que l'Ontario a déjà essayé cette façon de faire. Il espérait que les employeurs et les compagnies amélioreraient leur équipement et créeraient de l'emploi. Il avait présenté une mesure dans ce sens parce que le gouvernement fédéral avait présenté la sienne concernant l'amortissement accéléré. Tout ce qui s'est produit, si on prend l'International Nickel comme exemple, c'est que les compagnies semblables se sont servies de l'amortissement accéléré pour améliorer leur équipement. Elles ont poussé l'automatisation de leur exploitation, ce qui a réduit les emplois. En fait, l'équipement utilisé à la nouvelle raffinerie de nickel de Copper Cliff n'a même pas été acheté au Canada. Il a été acheté aux États-Unis, où se trouvent les emplois. Je suppose que le gouvernement provincial, en offrant des subventions à l'industrie, espérait faire augmenter l'emploi. Au lieu de cela, les compagnies ont introduit plus d'innovations techniques et acheté plus d'équipement, et les nouveaux emplois n'ont pas vu le jour.

En parlant des 56 millions que le gouvernement de l'Ontario a ainsi offerts, John White, le ministre responsable à l'époque, a dit que les 56 millions dépensés par l'Ontario n'avaient pas créé un seul emploi comme tel et pouvaient avoir subséquemment fait disparaître certains programmes. Ce qui se passe crève les yeux, monsieur le président. La société mère de la filiale achète l'équipement aux États-Unis ou en Suède, ou dans le pays où elle est située. Elle le fait au nom de sa filiale.

Quel devrait être l'objectif de tous les systèmes fiscaux? Il me semble que tout système fiscal devrait essayer de répartir uniformément la charge de ceux qui paient les impôts d'un pays. Au cours des 12 dernières années, j'ai écouté un grand nombre de commentaires provenant du gouvernement provincial ainsi que du gouvernement fédéral. Quand je dis gouvernement provincial, je veux parler de celui de l'Ontario, dirigé par les conservateurs. Le gouvernement fédéral est présentement dirigé par les libéraux. Nous savons ce qu'ils ont dit et comment ils ont prétendu que la structure fiscale avait été rajustée. Ils prétendent avoir équilibré la charge fiscale.

Je voudrais parler du rapport Swadron. Il a été préparé par un certain Byron Swadron qui a présidé un comité de 1951 à 1969. Pendant les quelque 18 ans où a siégé ce comité et où l'on nous a dit que des changements seraient apportés au régime fiscal et que le fardeau fiscal serait égalisé, certains faits intéressants se sont produits. Par exemple, on remarquera qu'en 1951, le dernier cinquième de notre population gagnait 6.1 p. 100 des revenus. Dix-huit ans plus tard—après 18 ans de soi-disant rajustements de la part des autorités provinciales et fédérales—nous nous apercevons que le dernier cinquième gagnait 6.9 p. 100 du total des revenus, soit .08 p. 100 de plus. En 1951, les 20 p. 100 suivants de la population gagnaient 12.9 p. 100 des revenus. Dix-huit ans plus tard, en 1969, cette partie de la population active gagnait 13.3 p. 100 des revenus.

L'inverse est vrai pour le premier cinquième qui gagnait 40 p. 100 du total des revenus en 1951. En 1969, sa part était tombée à 38 p. 100. Nous voyons quel a été le degré de rajustement. Il semble qu'il ait bénéficié surtout aux premiers 20 p. 100 de notre population active alors que nous n'avons rien fait pour redistribuer la richesse au bénéfice des travailleurs pauvres. Il est également intéressant de noter que les derniers 40 p. 100 de notre population active travaillaient de 40 à 48 heures par semaine. Le rapport révèle en outre que les riches ne déclaraient pas 50 p. 100 de leurs revenus. Toutes choses très intéressantes.

Le gouvernement fédéral a parlé de réformer le régime fiscal. Il me semble donc que la redistribution des revenus devrait être de la plus haute importance. Le bill, tel qu'il se présente actuellement, ne prévoit aucune redistribution des richesses. Il ne servira qu'à gonfler les goussets des sociétés. Or, si nous nous préoccupons du régime fiscal au Canada, nous devrions reconnaître que la richesse doit être redistribuée, et que c'est par le régime fiscal que l'on y parviendra le mieux. A mon avis, et je ne suis certainement pas économiste, si l'on donne plus d'argent aux travailleurs pauvres, on stimulera l'économie. Je suis sûr que les sociétés tireront leurs bénéfices de l'accroissement des ventes au Canada. Je ne puis que suggérer de présenter un amendement tendant à modifier le titre du bill pour l'appeler le programme de prestations de bien-être aux sociétés, car il s'agit bien là d'un programme de bien-être qui s'adresse aux sociétés.

J'exhorte les membres du comité à voter contre le bill. Je sais que plusieurs députés conservateurs qui se disent progressistes s'inquiètent du fait que ce bill n'apportera rien aux petites entreprises. Que les conservateurs se joignent à nous et nous ferons échec à ce bill. N'ont-ils pas maintes fois avoué qu'ils aimeraient avoir des élections? Ils sont prêts à aller aux urnes. Nous le sommes aussi pour cette question. Elle en est une que nous pouvons expliquer au peuple canadien et celui-ci la comprendra. Les Canadiens savent très bien qu'après les retenues il leur reste à peine de quoi s'acheter une boîte de papiers-mouchoirs. Je demande aux députés de voter contre ce bill.

● (1630)

M. Broadbent: Monsieur le président, je n'avais pas prévu que je participerais à ce débat cet après-midi. Toutefois, en songeant à certains arguments invoqués en faveur d'une telle mesure économiquement et socialement irréfléchie du gouvernement, j'ai jugé utile de dire quelques mots.

Le plaidoyer en faveur d'une réduction des impôts des sociétés s'appuie exclusivement sur l'argument voulant qu'elle permettrait d'augmenter l'embauche. Il est tout à fait étranger à la question de justice ou de partage du fardeau fiscal entre les particuliers et les sociétés au Canada. Il s'agit ici d'un tout autre argument qui ne justifierait aucunement une réduction des impôts des sociétés.

Une mise au point s'impose. On nous dit qu'en effectuant une réduction d'impôt de 9 p. 100 sur le revenu des sociétés, nous parviendrons tant bien que mal à créer plus d'emplois aux Canadiens. Il n'y a pas une seule compétence, pas un seul économiste au Canada ou à l'étranger qui pourrait réussir à convaincre ses collègues économistes qu'il existe un rapport de cause à effet entre ce genre de réduction des impôts et la création d'emplois. Pourquoi

pas? La réponse est simple. Dans une économie comme la nôtre, quand on peut prendre de l'expansion, vendre des marchandises et réaliser un profit, on emprunte cette direction. On prend de l'expansion quoi qu'il en soit. Quand le gouvernement vous offre la chance de réaliser plus de profits mais sans vous assurer que vous allez vendre vos marchandises, pourquoi prendre de l'expansion, vendre davantage ou embaucher plus de personnel tout simplement pour voir vos produits invendus s'accumuler dans l'entrepôt. Vous ne le feriez pas. C'est clair comme de l'eau de source que vous ne le feriez pas. Vous produiriez exactement selon votre gré et vous retireriez le plus de bénéfices possibles de l'avantage fiscal offert par cette mesure. Au cours d'une année-record pour les profits dans le secteur des entreprises, vous réaliseriez des profits encore plus élevés. L'argument à l'appui d'une diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés, soit la création d'emplois, n'a pas été prouvé et ne saurait l'être.

On manque de motifs pour appuyer cette mesure. Tout député qui s'intéresse à la question de la fiscalité, à l'équité de la charge fiscale et au fait que 20 p. 100 de notre population est soit au seuil de la pauvreté soit en deçà. donc un fort pourcentage de contribuables, doit s'opposer à ce bill. Si on ne peut le justifier au titre de la création d'emplois, on ne peut certes le justifier au titre du partage du fardeau fiscal entre les divers secteurs de l'économie canadienne.

Je sais que c'est en vain que je demande aux membres du parti conservateur de reconsidérer la question et de s'opposer au gouvernement. Je sais que ce bill révélera mieux que n'importe quoi le fond de leurs pensées. S'ils veulent une élection, rien ne permet mieux de voir quel genre de société nous voulons voir naître que la question des charges fiscales au Canada. S'ils nous appuient sur ce point et s'opposent au gouvernement, ils obtiendront beaucoup d'appui de la part des gens au Canada, même si on ne leur fait pas fête rue Bay, à Toronto.

Le gouvernement abandonne les mesures progressistes qu'il a prises pendant les trois premiers mois de la présente Législature en augmentant les pensions, en réduisant les impôts pour les gens à faible revenu et en améliorant la loi sur le logement. Il abandonne ces mesures progressistes du début en proposant cette réduction sur l'impôt des sociétés. J'espère qu'il ne continuera pas dans cette voie. A moins qu'il ne continue à compter, littéralement et politiquement, sur l'appui des gens à ma droite, il ne conservera pas le pouvoir avec ce genre de mesure législative.

M. le président: A l'ordre. Cela termine-t-il la discussion au sujet de la première partie de l'article 1, c'est-à-dire les pages 1 et 2 jusqu'à la ligne 32 de la version anglaise et 38 de la version française?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité passera à la partie 2 qui commence avec l'alinéa (2) au bas de la page 2 et se termine à la ligne 34 de la page 3 de la version anglaise et à la ligne 33 de la version française. Je demanderai si l'article est adopté une fois qu'on aura terminé l'examen de l'article 1. S'il y a des amendements, nous nous en occuperons dans l'ordre de leur présentation. Je pense que nous nous sommes mis d'accord là-dessus. Le comité passera ensuite à la partie 3 qui commence à l'alinéa 3 et se poursuit jusqu'au bas de la page 4.

La discussion du comité porte maintenant sur cette partie selon ce qui a été convenu plus tôt.

● (1640)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avez-vous oublié l'étude de la partie 2?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je le regrette, j'étais en train d'adapter mon propre horaire à la suite d'autres changements apportés. Il n'y a pas grand-chose à dire à propos de la partie 2.

Des voix: De la partie 2?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espérais que le ministre viendrait nous préciser l'importance de la partie 2. Je suppose que le comité l'a jugé inutile.

J'aimerais vous répéter certaines des choses que j'ai dites lors de la deuxième lecture à propos de la troisième partie du projet de loi qui commence à la ligne 34 page 3. J'aimerais également faire remarquer aux députés ainsi qu'au grand public que l'application de cette mesure est beaucoup plus restreinte que certains l'ont cru. On a l'impression que tous ceux qui font partie d'une Chambre de commerce ou de l'Association canadienne des manufacturiers ont cru bénéficier des faveurs accordées le 8 mai 1972 par le gouvernement. Tout au long de la campagne électorale, le ministre des Finances a pris bien soin de ne pas révéler les lignes directrices ou les limites qui seraient fixées pour cette réduction de 10 p. 100 de l'impôt des sociétés de fabrication et de transformation. Tous les manufacturiers ont cru que les impôts de leur société seraient réduits à 40 p. 100. Mais ce n'est pas le cas.

Quel est le véritable but de la disposition du budget du 8 mai 1972? Dans un communiqué du 28 décembre 1972, le ministre décrivait les règlements de l'impôt sur le revenu relatifs aux produits manufacturés et transformés. Tout manufacturier qui a lu le communiqué sait que le ministre des Finances et le Père Noël, ça fait deux. L'exécutif de l'ACM et d'autres avaient d'abord cru que le ministre était un Père Noël très généreux, mais à partir du 28 décembre, ils se sont rendu compte du contraire.

De toute façon, dans quel but le ministre a-t-il présenté cette disposition? Nous savons qu'en décembre 1971, les États-Unis ont adopté une mesure fiscale établissant le programme DISC. Ce dernier devait servir à faire une répartition fiscale plus équitable des bénéfices en provenance de l'exportation de biens et de services. On croit que le taux d'impôt fédéral applicable aux exportations de biens et de services s'établira maintenant à près de 36 p. 100, l'impôt minimum étant de 25 p. 100 sur les bénéfices que les sociétés américaines perçoivent de leurs exportations.

Les autorités canadiennes, les entreprises canadiennes et, pour d'autres raisons, beaucoup de filiales américaines s'inquiétèrent des résultats aux États-Unis du programme DISC. Elles pressentirent une intensification de la concurrence sur le marché canadien des exportations américaines. Il était aussi possible qu'à la suite des reports d'impôt qui, à toutes fins pratiques, sont des réductions d'impôt dont bénéficient les filiales américaines, ces dernières auraient tendance à ralentir leur production rendant le marché canadien de plus en plus ouvert aux produits des États-Unis. C'est une possibilité.

La deuxième hypothèse est celle-ci: si le prix des exportations américaines était plus faible sur le marché canadien, il en serait de même sur le marché d'un pays tiers et par conséquent serait plus compétitif qu'un produit canadien destiné à ce troisième marché. Pour cette raison, on pourrait s'adresser aux industries manufacturières des États-Unis. On a aussi supposé que le programme serait un encouragement à investir aux États-Unis plutôt qu'au Canada en sorte qu'on assisterait à une diminution des placements de capitaux dans l'industrie canadienne.

Cependant, on peut remarquer que les États-Unis après avoir donné d'une main, seraient ensuite disposés à reprendre de l'autre. Nous savons maintenant qu'en vertu de la proposition Shultz, le Trésor américain a proposé de nouvelles mesures fiscales visant à prélever de nouveaux impôts sur les gains des filiales étrangères de sociétés américaines si la filiale devait bénéficier de taux d'impôt réduits ou d'autres avantages fiscaux. Autrement dit, les États-Unis veulent maintenant s'en prendre non seulement aux entreprises touchées par le programme DISC, mais aussi à toute filiale canadienne d'une société américaine assujettie à un nouveau taux d'impôt. Ainsi, le ministre, en cherchant à favoriser un certain secteur restreint de l'industrie canadienne provoque maintenant une contre-mesure qui influerait sensiblement sur le fonctionnement des filiales américaines au Canada, non seulement les sociétés manufacturières, mais aussi celles du secteur tertiaire ou celles qui offrent des services techniques.

C'est la difficulté dont il faut tenir compte à la lumière de la déclaration du ministre qui a signalé que cette particularité de son budget de 1972 était censée remédier au programme DISC. N'aurait-il pas été préférable—et ma question est oratoire—de considérer l'ensemble des sociétés canadiennes et, comme l'économie avait besoin d'un stimulant à l'époque, d'accorder un dégrèvement général d'impôt? Somme toute, toutes les industries de fabrication et de transformation au Canada n'ont pas un fort coefficient de main-d'œuvre. D'autre part, nous savons que de nombreuses sociétés du secteur tertiaire, notamment la construction, ont un fort coefficient de main-d'œuvre. Un dégrèvement fiscal leur aurait permis de soutenir la concurrence des compagnies étrangères. Tout compte fait, dans le domaine de la construction, par exemple, un entrepreneur américain important, un en particulier dont l'activité englobe même le tracé des plans d'une usine, ne fait pas concurrence aux compagnies canadiennes qui pourraient exécuter le même travail.

● (1650)

Dans bien des secteurs les services de consultants sont fournis par des maisons étrangères qui concurrencent des firmes canadiennes qui ont un coefficient de main-d'œuvre aussi élevé que les entreprises de fabrication et de transformation. Bien des secteurs de la fabrication et de la transformation sont fortement automatisés, que ce soit au niveau de l'industrie secondaire ou autre. Personnellement, je n'ai jamais cru au prétendu mythe entretenu par le chef du NPD suivant lequel les problèmes du Canada en matière de chômage se trouveraient réglés si nous concentrions de plus grands efforts sur l'industrie secondaire.

Il est certain que l'on peut améliorer la situation de l'emploi en faisant travailler des gens dans tous les secteurs de l'économie. Environ 60 p. 100 de l'activité économique au Canada est concentrée dans la production de services. Si le gouvernement du Canada veut offrir un stimulant et remplir adéquatement ses responsabilités vis-à-vis de l'économie du pays, s'il veut créer un milieu propice au développement de l'industrie des services, je crois que le ministre aurait dû faire quelque chose pour l'industrie tertiaire.

Tout cela est parfait pour le secteur de la fabrication et de la transformation, mais quels sont certains des facteurs qui joueront sur la fabrication et la transformation? A mon avis, il s'ensuivra une énorme augmentation du travail d'administration. Le ministre ne croit peut-être pas qu'une entreprise de fabrication devra assumer un plus gros travail d'administration pour essayer de définir quels sont ses bénéfices de fabrication et de transformation dans toute la masse de ses autres revenus. Il pourrait y avoir là certains inconvénients, et je pense ici aux grosses sociétés et non pas aux petites entreprises de fabrication et de transformation. Un tel travail impliquera des dépenses très élevées afin de trier les divers types de bénéfices.

Le travail de bureau qui doit être effectué pour fournir au public les biens et services au plus bas prix est un élément des frais généraux et doit être passé au client. De toute évidence, comme il s'agit de dépenses d'affaires, le gouvernement du Canada va en payer au moins la moitié, donc dans une certaine mesure, ce projet de loi hautement sélectif me semble voué à l'échec.

Nous savons aussi que les grandes sociétés dont les frais d'administration sont considérables vont, toute proportion gardée, profiter beaucoup moins de cette mesure que les entreprises plus petites, et c'est là, à mon avis, la troisième faille que j'y relève. Je pense aux incitations; or, l'incitation se limite au bénéfice qui découle de la production de biens et ne stimulera pas directement l'expansion des ventes de services et de biens et des ventes de techniques et méthodes. Voilà un autre trait négatif qui rend cette mesure moins attrayante.

Nul doute que les avantages fiscaux ne profiteront qu'à un nombre très restreint de gens, mais cela ne constituera pas le filon auquel certains ont cru, et le ministre des Finances n'était pas un Père Noël quand il a fait sa déclaration le 8 mai 1972, même si beaucoup de gens au Canada ont cru qu'il l'était. Je suppose qu'ils en sont sans doute venus à la conclusion que si le ministre était alors disposé à accorder ce genre d'allégement fiscal à un secteur de l'économie canadienne, on pourrait exercer suffisamment de pressions sur le ministre afin que peut-être l'année suivante, une fois en position minoritaire, il puisse étendre le même avantage à un autre secteur de l'économie. Les gens ont pensé que c'était un brave type, et ils se rendent compte que le gouvernement actuel a fait bien des pirouettes ces derniers mois, et ils ont pensé que peut-être un autre secteur de l'économie canadienne pourrait en bénéficier de la même façon.

Cela dit, j'aimerais passer au communiqué émis le 28 décembre, pour signaler la chose en passant, car je sais que certains collègues vous entretiendront plus longuement de la complexité de l'établissement des bénéfices. Voyons quels domaines ne sont pas visés par la mesure. L'un de mes collègues, le député de Peel-Sud, a d'abord soulevé le sujet dans une question. En discutant la chose, il a déclaré que la mesure supprimerait la construction; mais que se passera-t-il dans le cas de la fabrication de l'asphalte? Sera-t-elle visée? Bien d'autres aspects de la construction ont été exclus. Cela se justifie, je suppose, dans le cas du concassage du gravier, car on le vendra comme produit extrait d'une source minérale. Que dire aussi des sociétés des provinces atlantiques et de la côte du Pacifique qui préparent et distribuent le poisson?

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les transports—L'augmentation du tarif-marchandises du CN dans les provinces de l'Atlantique—Demande d'intervention du ministre; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Nord de l'Ontario—Les projets du gouvernement—Les entretiens fédéraux-provinciaux; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—L'agriculture—Est de l'Ontario—Les pluies et l'empêchement des semailles—Demande d'aide en faveur des cultivateurs.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE PORT

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS AU SEIN DE LA COMMISSION DU PORT DE NANAÏMO

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaïmo), dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Douglas propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, les députés savent certainement que l'objectif de ce bill est de rendre obligatoire la nomination de cinq membres à la Commission du port de Nanaïmo; trois seront nommés par le gouverneur en conseil, un par la municipalité de Nanaïmo et un par la commission du district régional. Le bill a passé l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Au moment où le bill était étudié au comité, des fonctionnaires du ministère présents ont fait remarquer, avec raison, que le comité des ports avait été créé pour s'occuper de toute la question des commissions portuaires d'un bout à l'autre du Canada. Je veux bien que ce comité examine la question des ports, mais j'ai insisté pour que le comité permanent adopte le présent bill pour deux raisons: premièrement, le comité des ports ne fera probablement pas de rapport avant quelque temps; il faudra alors attendre encore un bon moment pour adopter le bill relatif aux ports en général; deuxièmement, et c'est la raison la plus pressante, le cas de Nanaïmo presse.

Le port de Nanaïmo, en raison de sa situation stratégique et de ses installations pour eaux profondes, va devenir, je pense, le port principal de l'île de Vancouver et le ministère des Transports a arrêté des projets d'agrandissement. La Commission du port de Nanaïmo a mis la main à ces projets. Un groupe d'étude spécial du ministère des Transports étudie la question de l'emplacement et on pense qu'il fera rapport cet automne. Il importe donc, si on agrandit les installations portuaires de Nanaïmo, que la ville de Nanaïmo et les municipalités environnantes qui forment le district régional aient l'occasion de contribuer à la planification, afin qu'il y ait un maximum de collaboration et de coordination.

Je me fais un plaisir de déclarer que le comité permanent des transports et des communications partage cette opinion et qu'il a recommandé à la Chambre d'adopter le bill. Je tiens à remercier tous mes collègues du comité, de tous les partis, pour leur appui. J'espère que la Chambre jugera bon d'adopter le bill, afin qu'au cours de la période qui va suivre immédiatement—période d'expansion pour le port de Nanaïmo—il y ait la collaboration la plus étroite possible entre tous ceux qui s'intéressent à ces travaux.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'abord je tiens à signaler que j'ai pris bonne note du temps et du travail que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a consacrés à ce bill, à l'exposé de faits lorsqu'il a comparu devant le comité comme témoin et des autres observations qu'il a faites; si bien que le gouvernement est disposé à accepter le bill en question.

En proposant de porter de trois à cinq le nombre des membres de la Commission du port de Nanaïmo, le député ne propose pas une modification majeure de la loi. Il s'agit, en fait, d'une addition qui peut amener une meilleure représentation des divers secteurs qui s'intéressent aux opérations présentes et futures du port.

Ce qui nous préoccupe, cependant, c'est qu'en apportant une telle modification à la loi, nous pouvons inciter à présenter des requêtes similaires d'autres Commissions de port qui, fort probablement, désirent elles aussi augmenter le nombre de leurs membres. Quand, en 1964, a été adoptéee la loi sur les Commissions de port, l'un des principaux objectifs étaient d'apporter une certaine uniformité non seulement dans les opérations, le maintien et l'administration des Commissions de port, mais également dans leur représentation. Il semble qu'en consentant à cette modification aujourd'hui, nous ouvrirons la porte à d'autres requêtes similaires. A notre avis, il serait malheureux d'autoriser une modification pour une commission quand il pourrait y avoir matière à semblable réajustement du nombre des commissaires de toutes les Commissions de port.

Une autre raison pour laquelle cette modification, bien que bonne en elle-même, ne devrait pas être acceptée, est qu'il y a deux ans, un Conseil national des Ports a été créé pour s'occuper exactement de ce que propose le député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles dans un bill privé. Le Conseil national des Ports s'est déjà réuni deux fois au cours de l'année dernière et son comité directeur travaille à l'établissement d'une politique générale des ports qui étudiera les instances des commissions de ports et en augmentera sans doute le nombre des membres, afin qu'ils soient plus représentatifs. Il paraît que dans le cadre de cette politique générale des ports, qu'étudie actuellement le Conseil national des Ports, différents types d'immatriculation en vigueur seront également examinés. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est changer une loi en vigueur avant d'avoir pu profiter des conseils des représentants du Conseil national des Ports.

Il y aurait peut-être eu une autre façon de changer le nombre des commissaires. Cela aurait peut-être pu être fait par modification administrative plutôt que par bill privé. Dans ce cas, il suffirait d'une simple procédure administrative. Les habitants de Nanaïmo auraient obtenu le genre de représentation dont, à leur avis, leurs ports ont besoin. Cependant, pour les raisons données par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles, lorsqu'il a présenté son bill pour la première fois et dans les instances qu'il a faites aujourd'hui, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de cet amendement. Je le répète, l'idée est peut-être bonne, elle est peut-être constructive, et elle répondra sans doute aux besoins de ceux qui aimeraient être mieux représentés à la Commission du port de Nanaïmo mais c'est son à propos qui nous préoccupe. Étant donné qu'il est assez urgent d'apporter cette modification en ce moment, assurons-nous que nous ne nous engageons pas dans une série de bills privés visant à augmenter le nombre des membres de chacune des Commissions de port. Le ministre approuve le bill C-21.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait s'entendre pour revenir maintenant au comité plénier et continuer l'examen du projet de loi de l'impôt sur le revenu (n° 2.)

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): Êtes-vous d'accord pour que la Chambre reprenne maintenant l'examen du bill C-192 en comité plénier?

Des voix: D'accord.

Loi de l'impôt sur le revenu (N° 2)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous reprenons maintenant l'étude du bill C-192 . . .

● (1710)

[*Traduction*]

Ici, je voudrais poser une autre question. Par exemple, cela ne s'applique pas à l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz, mais qu'arrive-t-il au produit fabriqué par une usine d'absoption des gaz et qui est vendu liquéfié? La situation devient alors très difficile et ces choses doivent être couvertes par un règlement. Nous n'avons pas encore vu toute la portée de ces règlements et, pour l'instant, nous ne voyons pas l'envers de la médaille. Cela pourrait décevoir grandement certaines personnes qui s'occupent effectivement de fabrication et de transformation, mais qui ne sont pas comprises dans cette définition.

Je pourrais poser de nombreuses autres questions, mais je sais qu'un certain nombre de mes collègues ont participé à nombre de discussions sur ce point particulier et je pense qu'il vaut mieux que je les laisse poser eux-mêmes ces questions. Ils en sont aussi capables que moi et peut-être pourront-ils les poser encore mieux. Comme un grand nombre d'entre eux ont connaissance, dans leurs circonscriptions de certains cas particuliers, ils sont beaucoup mieux informés que je ne le suis sur la situation. Il est probable que nous réexaminerons cet article car en fait, il contient l'essentiel des définitions et des lignes directrices qui concernent cette disposition.

M. Nystrom: Monsieur le président, avant de faire un commentaire ou deux, j'aimerais savoir si le député d'Edmonton-Ouest pourrait répondre à une brève question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je répondrai à cette question si elle concerne le bill.

M. Nystrom: Monsieur le président, elle se rapporte au bill et aux remarques du député sur le bill. Il suppose que le régime fiscal s'applique aux industries de service. Est-ce que lui et son parti sont pour une réduction uniforme d'impôt, pour toutes les sociétés, ou seulement pour les industries de fabrication et de service?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je disais que si l'intention du ministre était de stimuler l'ensemble de l'industrie, une réduction uniforme d'impôt, pour toutes les sociétés, serait plus efficace à mon sens, pour l'économie canadienne. Certes, elle coûterait plus cher, je l'admets, mais alors il faut se demander ce qu'il en coûte au juste à la Couronne pour assurer une plus grande activité économique, laquelle à son tour rapportera davantage grâce à l'impôt sur le revenu et à la taxe d'accise? J'aimerais également examiner la chose du point de vue du prix de revient net. Il me semble que dans l'ensemble, il eût été bien préférable d'accordrer une réduction générale d'impôt comme celle-là, mais pas nécessairement une réduction non limitative, comme nous l'avions dit.

Si le député veut que je fasse un autre discours sur la théorie selon laquelle une réduction d'impôt limitée ne vaut pas grand-chose, je lui demanderais ce qu'il pense de la réduction d'impôt accordée il y a 18 mois par le ministre des Finances précédent. A ce moment-là, je n'avais entendu aucune des critiques qui nous parviennent maintenant de certains secteurs de l'économie et de certaines factions politiques. A vrai dire, il m'a semblé que ceux qui s'engageaient de ce côté se bornaient à du particularisme politique. En outre, monsieur le président, aucun ministre des Finances ne peut nous dire que ces réductions d'impôt seront permanentes, car si les circonstances venaient à l'exiger, et si le ministre des Finances de l'heure, quel qu'il soit, jugeait . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ou quelle qu'elle soit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): «Ou quelle qu'elle soit» déclare galamment le ministre. Si les circonstances l'exigent des changements seront effectués sans préavis.

Mais pour en revenir à la réponse que l'honorable représentant espérait obtenir, je crois que pour ne pas nous attirer de représailles de la part des États-Unis du fait d'une mesure fiscale précise, des allégements fiscaux généraux seraient beaucoup mieux parvenus à atténuer les répercussions éventuelles du programme DISC et auraient été un stimulant économique plus efficace. Si on avait opté pour des allégements fiscaux généraux, bon nombre de ceux que le ministre croit appuyer son parti se seraient montrés satisfaits car ils auraient non seulement travaillé aux salaires qu'ils prévoyaient mais à des salaires nettement plus élevés dans une économie en expansion.

M. Nystrom: Le bloc 3 définit les bénéfices de fabrication et de transformation. J'aimerais savoir si le ministre prononcera une déclaration d'ordre général ou répondra à certaines de nos questions relatives aux propositions fiscales faites par M. Shultz aux États-Unis. Le moment est aussi bon qu'un autre de nous dire s'il est entré en rapport avec des représentants américains et s'il a effectué une étude quelconque des répercussions possibles des propositions fiscales concernant, par exemple, les filiales incontrôlables, et ainsi de suite. Possède-t-il quelques renseignements quant à leurs effets sur notre économie si ce projet de loi est adopté? En outre, en le rédigeant, a-t-il envisagé d'en exempter des entreprises manufacturières d'appartenance étrangère au Canada? Mes questions sont motivées par la crainte que j'éprouve à l'égard des répercussions que pourraient avoir les propositions de M. Shultz sur nos entreprises. Le ministre s'étendra-t-il un peu sur les modifications fiscales américaines et leurs conséquences possibles au Canada?

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois que le bill C-192 . . .

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a-t-il l'intention de faire ultérieurement une déclaration ou désire-t-il répondre maintenant à mes questions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ferai ultérieurement une brève déclaration.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois que le bill C-192 va certainement aider les fabricants à réaliser un profit raisonnable, afin de promouvoir une expansion raisonnable de leurs usines, celles qui produisent du papier journal ou tout autre produit qu'on vend aux États-Unis, c'est-à-dire celles qui ont signé des contrats pour quelques années avec des sociétés américaines. Depuis quelques années, il y a parité de valeur entre l'argent canadien et l'argent américain.

Aussi, à l'article 3, que nous étudions présentement, il se trouve une lacune qu'il faudrait absolument combler.

Par exemple, on peut lire, et je cite:

. . . «bénéfices de fabrication et de transformation au Canada» d'une corporation pour une année d'imposition signifie le pourcentage de tous les montants dont chacun est le revenu que la corporation a tiré pour l'année d'une entreprise exploitée activement au Canada, déterminé en vertu des règles prescrites à cette fin par voie de règlement établi sur la recommandation du ministre des Finances, qui doit s'appliquer à la fabrication ou à la transformation au Canada d'articles destinés à la vente ou à la location; et

b) «fabrication ou transformation» ne comprend pas

(i) l'exploitation agricole ou la pêche,

(ii) l'exploitation forestière,

(iii) la construction . . .

Monsieur le président, ces trois domaines, surtout l'exploitation agricole et l'exploitation forestière, nous touchent de près, parce que leurs dirigeants sont ceux qui réalisent le moins de profit. Cette réduction de 9 p. 100 pourrait certainement leur aider et constituerait peut-être la différence entre la réalisation d'un profit ou rien du tout; elle aurait de plus pour effet d'encourager les agriculteurs et les pêcheurs, et surtout ceux qui s'adonnent à l'exploitation forestière, étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont récemment été portées à $100 et $110 par semaine dans certains cas, et que les ouvriers saisonniers peuvent bénéficier d'allocations de bien-être social durant la saison morte de l'hiver. Les dirigeants d'exploitations agricoles et forestières pourraient garder leurs employés plus longtemps, sachant qu'ils bénéficieraient pour 1973 d'une exemption d'impôt de 9 p. 100, d'une réduction de 8 p. 100 en 1974 et d'une autre de 7 p. 100 en 1975.

A mon avis, il faudrait que ce projet de loi s'applique à l'exploitation agricole, à la pêche, à l'exploitation forestière et aussi à la construction.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais d'abord faire quelques commentaires et ensuite j'aurais à poser au ministre un grand nombre de questions sur ce qu'il entend par les bénéfices de transformation et de fabrication et sur la nature des entreprises qui sont exemptées alors qu'autrement elles tomberaient dans la catégorie de la fabrication ou de la transformation.

D'après le député d'Edmonton-Ouest, les petites entreprises en profiteront plus que les grandes. A mon avis, les petites entreprises sont affectées par ce programme complexe parce qu'elles ne disposent pas du personnel comptable pour déterminer quel est leur nouveau taux d'impôt. Peut-être que le ministre pourrait expliquer à la Chambre la formule qui sert à déterminer quel bénéfice donne droit à une réduction et quel bénéfice n'y donne pas droit. La formule que j'ai vue est assez intéressante et constitue sûrement un défi à l'intelligence de la plupart d'entre nous, mais peut-être que le ministre pourra nous l'expliquer.

L'idée que je me fais de la loi est celle-ci: si une société s'occupe de pêche, mettons qu'elle possède une flottille et

mette le poisson en conserve, à un certain moment elle cesse d'être pêcheur et commence à être un fabricant qui met du saumon en conserve par exemple. Je suppose que c'est un problème énorme que de déterminer dans quelle mesure le bénéfice s'applique à la prise du poisson et dans quelle mesure il s'applique à la mise en conserve. Peut-être le ministre est en mesure d'expliquer si telle entreprise qui s'occupe de pêche est entièrement exclue ou ne l'est pas entièrement parce que la pêche est une entreprise qui ne tombe pas sous le coup de la disposition. C'est un problème qui préoccupe beaucoup d'entre nous et je demanderais au ministre de nous l'expliquer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, avec le consentement du comité, j'aborderai tout d'abord la question que m'a posée le député de Yorkton-Melville. Il était préoccupé par les conséquences éventuelles que pourraient avoir les mesures fiscales américaines sur l'industrie ou les entreprises canadiennes, une fois que la Chambre aura adopté les mesures à l'étude. Il craint que certaines des propositions du Trésor américain s'appliquant aux sociétés dites fugitives entraînent indirectement, si elles sont mises en vigueur, le transfert de recettes fiscales du ministère du Revenu national au Trésor américain.

Comme je l'ai déclaré lors de la deuxième lecture, lorsque j'ai pris la parole à ce sujet, les mesures dont le Congrès est actuellement saisi, c'est-à-dire les propositions de réforme commerciale et les propositions fiscales, qui sont censées protéger les emplois américains et les perspectives américaines en matière d'exportation, ne sont que des propositions. Nous ne savons rien de précis dans ce domaine ni sur le texte des mesures législatives; nous n'avons qu'une description générale de ce que pourraient être les propositions. En outre, les propositions sont mofidiées d'une semaine à l'autre. Le Trésor américain a déjà apporté de nouvelles modifications aux propositions sans proposer de nouveau bill ni publier de texte officiel, ce qui nous met dans une position difficile, tout comme les autres pays du monde. Nous devons essayer d'analyser à l'heure actuelle le genre d'«animal» auquel nous avons affaire.

Nul doute que le Congrès aura beaucoup à dire sur la façon dont ces propositions vont prendre forme de loi. Wilbur Mills, président du comité de la Chambre qui s'occupe des questions fiscales, a déjà laissé entendre que certaines modifications devraient être apportées à ces propositions. Il l'a fait lors d'une déclaration d'ordre général; il ne parlait pas d'une mesure législative en particulier. Il s'agit donc de propositions qui n'ont pas pris la forme de mesures législatives, qui continuent d'être modifiées par des projets de loi et font l'objet de longues audiences au Congrès. La situation actuelle dans ce pays en accentuera encore la complexité.

Les Américains ont manifesté leur volonté de négocier l'effet bilatéral de toute proposition ou mesure législative après qu'elle aura été approuvée par le Congrès. Il appartient donc au comité et à la Chambre d'agir sans tarder. Nous ne pouvons attendre de voir le sort que le Congrès réservera à des propositions d'ailleurs assez imprécises à l'heure actuelle. Nous ne savons pas quelle sera finalement la réaction du Congrès ni ce que pourra renfermer la mesure législative.

Je puis dire au député et au comité que, si la mesure qui finira par sortir, si elle sort, désavantage l'industrie canadienne par suite de l'interréaction de la mesure dont le comité est actuellement saisi et de la mesure américaine, qu'il s'agisse d'une mesure commerciale américaine ou d'une mesure fiscale ou si elle a l'effet que le député a décrit soit de transférer des recettes fiscales par suite de l'interréaction technique de ces deux mesures, le gouvernement serait alors prêt à agir. Il s'agit là d'une hypothèse concernant une situation future.

J'aimerais maintenant parler de la question qu'a posée le député de Peel-Sud. Comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, la définition de fabrication et transformation a été employée à dessein dans son sens général sous réserve de la définition qui figure à la page 4 du bill. Le député a parfaitement raison de dire que, dans toute exploitation, il peut très bien y avoir des revenus qui proviennent des ressources primaires, puis de la transformation, puis de la fabrication, et aussi de la distribution et du rendement et ainsi de suite et que, seuls les revenus provenant de la fabrication et de la transformation sont assujettis au taux d'impôt inférieur de 40 p. 100 ou 20 p. 100 selon le cas, suivant l'importance de l'entreprise ou aux fins de la déduction d'amortissement accéléré sur les frais d'établissement.

J'en avais parlé quand je m'étais adressé en décembre dernier au Bureau canadien d'études fiscales et j'avais alors décrit la méthode de répartition du revenu à cette fin. J'ai fourni des précisions à ce sujet dans le communiqué remis à la presse le 28 décembre qui a été déposé. On y trouve les projets de règlements à l'égard des bénéfices de fabrication et de transformation.

● (1730)

Pour ce qui est des petits fabricants, nous avons éliminé presque complètement tout problème d'allocation qui pourrait se poser, à cause des difficultés comptables et juridiques auxquelles seraient aux prises les entreprises dont le revenu net atteint au plus $50,000 par année. Je crois donc en l'occurrence, que le problème est plutôt minime.

Nous avons appliqué une autre formule aux entreprises plus importantes. Voici ce que nous avons fait: pour établir une formule, nous avons retenu les services de deux sociétés nationales de comptabilité, la première qui devait travailler à trouver une solution et la seconde à en chercher une autre.

M. Stevens: Quel est le nom de ces sociétés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agissait de Clarkson Gordon et de McDonald Currie & Co. En réalité, nous leur avons confié le travail et leur avons dit: «Donnez-nous la meilleure formule comptable pour répartir et diviser les revenus de ce genre». Nous leur avons donné deux méthodes proposées par les comptables et les deux compagnies se sont attaquées au problème et ont tiré la même conclusion. La méthode dont je veux vous entretenir a été décrite au Bureau canadien d'études fiscales le 28 novembre . . .

M. Stevens: N'était-ce pas en décembre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le discours a été prononcé le 28 novembre. J'ai fourni ensuite de plus amples précisions en définissant les revenus de fabrication et de transformation dans le communiqué du 28 décembre. Je me reporte au discours que j'ai prononcé le mois précédent et dans lequel j'exposai ces propositions.

Nous pensions que la formule à employer devrait surtout être définie par des facteurs qui contribuent le plus au bénéfice des sociétés. Nous nous sommes demandé quels étaient ces facteurs essentiels. Il fallait bien sûr qu'ils s'appliquent à n'importe quel type d'affaires: qu'ils soient relativement faciles à mesurer et apparaissent

comme généralement importants dans une formule de ce genre. Les deux facteurs qui répondent à ces conditions sont la main-d'œuvre et le capital fixe, et d'une façon ou d'une autre on les retrouve pratiquement toujours dans toute opération de fabrication ou de transformation. Nous avons élaboré ce que nous pensons être un outil mathématique qui nous permettra de déterminer le taux qu'il faudrait appliquer au revenu total d'une société et à la partie qui concernerait le revenu tiré de la fabrication.

Je pense qu'il est inutile que j'explique comment fonctionne le système. Je dirais que je l'ai exposé assez clairement à 1,700 personnes qui, à Toronto, m'ont écouté parler aux grands comptables et juristes fiscaux qui doivent régler ces problèmes. Beaucoup d'entre eux nous ont envoyé leurs commentaires et dans l'ensemble il apparaît que cette méthode est la meilleure. Nous n'avions au départ aucune idée préconçue de ce qu'il fallait faire. Nous avions un certain nombre de solutions proposées au choix par différentes personnes, et nous en sommes arrivés à ce type de formule.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre voudrait-il bien aller un peu plus loin en ce qui concerne la définition de cette portion du bénifice des sociétés applicable à la fabrication et à la transformation, et compléter ses remarques quant à la déclaration qu'il a faite en décembre.

Je voudrais l'interroger sur le coût de ce système. Il est certain que pour de nombreuses sociétés, la réduction fiscale pourrait bien être de l'ordre de 1 ou 2 p. 100, cependant les coûts supplémentaires de comptabilité et d'administration, notamment ce qu'il en coûterait au ministre du Revenu national pour percevoir ledit impôt, risquerait bien d'en annuler les effets. Je me demande si le ministre pourrait indiquer au comité ce qu'il pense du coût de perception et du coût de comptabilité qui seront très vraisemblablement supportés par les sociétés concernées. Deuxièmement, j'aimerais que le ministre explique comment les sociétés de fabrication, je parle des petites sociétés qui font des bénéfices de $50,000 ou moins, vont en quelque sorte être exemptées de ces coûts de comptabilité?

Le ministre veut sûrement dire que c'est tellement difficile à faire que l'on va imposer les petites entreprises de fabrication au taux de 20 p. 100 sans chercher à savoir quels bénéfices proviennent de la distribution, des ventes, ou autres. Mais le ministre pourrait-il expliquer aussi au comité comment les petites entreprises de fabrication qui font de petits profits, vont échapper aux frais prévus par ce système de perception.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parlons donc, monsieur le président, des problèmes du petit fabricant. On considérera tous les revenus d'affaires imposables d'une société comme des bénéfices de fabrication et de transformation si celle-ci répond aux normes suivantes. Premièrement, il faudra que son revenu d'affaires ainsi que celui d'une société canadienne avec qui elle traite soit d'au plus $50,000. C'est ce qu'on appelle une petite entreprise et son taux d'imposition est de 25 p. 100 à l'heure actuelle et sera réduit à 20 p. 100 selon la proposition dont est saisi le comité.

Deuxièmement, il faut que son revenu brut tiré de la vente des produits qu'elle fabrique ou transforme au Canada soit supérieur à 75 p. 100 de son revenu brut total. Lorsqu'il s'agit d'une transformation sur demande, on tient compte du revenu brut tiré de la fabrication ou de la transformation au Canada d'articles destinés à être vendus ou loués par une autre personne. Autrement dit, il n'y a aucun problème si la fabrication ou la transformation compte pour 75 p. 100 au moins de l'exploitation active d'une société.

Troisièmement, il faut qu'elle ne soit engagée dans aucune des activités précisément exclues en vertu des sous-alinéas (i) à (ix) de l'alinéa 125.1(3) *b*) du projet de loi à l'étude.

Quatrièmement, il faut qu'elle n'exploite activement aucune entreprise à l'étranger.

Il n'y a donc aucun problème si une société répond à ces normes et si elle peut prouver que 75 p. 100 de son revenu brut total provient de la vente des articles qu'elle fabrique et transforme au Canada. Il n'est pas nécessaire de chercher plus loin.

Et que dire des entreprises qui n'ont pas droit au taux des petites entreprises? La formule réunit deux attributions afin d'établir la part du revenu qui donne droit au taux réduit. En premier lieu, elle tient compte du total des frais de main-d'œuvre et de la partie de ces frais affectée à la fabrication. Deuxièmement, elle tient compte du capital fixe de l'entreprise et de la partie de ce capital qui est affectée à la fabrication. Elle établit ensuite un rapport entre les frais de main-d'œuvre et d'immobilisations affectés à la fabrication et le total de ces frais, et c'est la part du revenu d'affaires admissible de l'entreprise qui est imposée au taux réduit.

Il ne s'agit pas d'une proposition difficile. La plupart des sociétés peuvent établir les frais de main-d'œuvre d'une opération donnée. Elles connaissent bien le prix de leur main-d'œuvre. Ce calcul est fait dans nombre d'entreprises, de sorte qu'il n'est pas difficile de calculer la part de l'actif qu'on affecte à la fabrication ou à la transformation proprement dite dans une industrie. Ces facteurs sont déjà isolés dans l'esprit de la plupart des hommes d'affaires. Le trésorier ou contrôleur de toute entreprise n'aura certainement aucune difficulté à isoler ces facteurs car ils le sont afin qu'on puisse garder un certain contrôle des frais d'exploitation.

Évidemment, toute entreprise qui ne sait pas ce que sont ses frais de main-d'œuvre, ni à combien se chiffre son actif fixe et la part qu'il convient d'affecter à une opération donnée, est en difficulté. Voilà pourquoi je dis qu'il ne s'agit pas d'une formule compliquée, car ces deux éléments principaux, la main-d'œuvre et le capital fixe, sont connus. Par conséquent, si on établit le rapport entre la fabrication et la transformation et le total des frais de main-d'œuvre et d'immobilisations, on aura une idée assez précise de la part du revenu qui s'appliquera à cet impôt.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre voudrait-il clarifier un autre point? Dois-je supposer qu'une société qui importe toutes les pièces, ne fait qu'un petit travail d'assemblage au Canada, vend ses produits au pays et dont 75 p. 100 des revenus proviennent des ventes de ce qu'elle a assemblé, bénéficiera de cette concession fiscale, bien qu'en fait elle ne fasse rien d'autre que de l'assemblage, si elle ne dépasse pas $50,000?

● (1740)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si 75 p. 100 de son revenu total brut proviennent de la fabrication et de la transformation au Canada, le fait qu'elle transforme des produits importés en produits fabriqués ne lui enlèvera pas sa qualité de petite entreprise. Bien sûr, mon sous-ministre adjoint ne cesse de me rappeler que l'interprétation de la loi relève du ministre du Revenu national et des tribunaux. Ils ne sont pas liés par ce que je puis dire ici, mais telle est l'intention.

M. Stevens: Monsieur le président, dans la même veine de questions et de réponses, j'aimerais poser une ou deux questions. Répondant à une question antérieure, le ministre a affirmé, qu'à son avis, la plupart des petites entreprises n'avaient vraiment pas de problème. Répondant plus tard à une question, il a énuméré les quatre exigences obligatoires auxquelles elles doivent répondre avant d'être admissibles, c'est-à-dire avant d'obtenir une réduction fiscale. Dans une certaine mesure, ces deux réponses m'ont inquiété. La rubrique *c*) qu'a mentionnée le ministre, donne l'éventail complet des activités qui, en fait, ne sont pas incluses dans la fabrication ou la transformation et la rubrique *d*) concerne l'exploitation d'entreprises en pays étrangers à laquelle peut s'adonner une petite entreprise.

Le ministre peut-il parler de cette dernière rubrique et faire connaître au comité l'intention du gouvernement, en supposant qu'une interprétation différente soit possible? Que veut dire le gouvernement lorsqu'il parle d'une exploitation active à l'étranger? Mon collègue de Peel-Sud a mentionné le cas où une petite entreprise, d'après la terminologie, importe des produits et les vend au Canada. J'aimerais que l'on m'explique l'expression exploitation active à l'étranger.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, une petite entreprise canadienne avant une succursale à l'étranger et faisant du commerce dans un pays étranger ne serait pas considérée comme ayant une exploitation active à l'étranger si elle importait les matières premières de l'étranger et les ouvrait ou les transformait au Canada. Ses activités industrielles seraient canadiennes. En d'autres termes, on peut importer des marchandises, les fabriquer et les transformer au Canada, puis les exporter tout en faisant du commerce au Canada. Cela ne serait pas considéré comme une exploitation active à l'étranger, ce qui signifie du commerce pratiqué à l'extérieur du Canada. L'exemple isolé donné par le député ne serait pas un cas d'inadmissibilité.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais parler d'une question plus générale dont nous devrions nous occuper dès que possible pendant l'examen du présent bill. Le ministre peut-il établir pour le comité une comparaison entre notre régime fiscal et celui des États-Unis ou peut-être des pays membres de la Communauté économique européenne, des députés à ma gauche ayant dit tantôt être d'avis que l'on traitait certaines sociétés canadiennes d'une manière trop libérale. Il serait bon que le ministre établisse la comparaison avec les pays dont j'ai parlé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je puis établir quelques comparaisons. Il est évidemment très difficile de comparer les barèmes d'impôt. Il y a des mesures d'encouragement fédérales-État, fédérales-provinciales des mesures de toutes sortes, selon les circonstances. Au Canada, le barême d'impôt national sur le revenu pour les entreprises est maintenant de 49 p. 100. Il tombera à 46 p. 100 d'ici 1976, en vertu de la loi sur la réforme fiscale de mon prédécesseur. Nous recommandons immédiatement 40 p. 100 pour les entreprises de fabrication à partir de 1973. A cela, il faut évidemment ajouter les impôts provinciaux sur les sociétés. En Ontario, au Québec et dans certaines autres provinces, ceux-ci s'ajoutent au 49 p. 100.

Aux États-Unis, le taux d'impôt général est de 48 p. 100, mais il faut tenir compte de certaines propositions récentes. En vertu du programme DISC, le taux d'impôt réel sur les bénéfices provenant des exportations est ramené à environ 36 p. 100, et il est même bien inférieur à cela dans certains cas. En fait, si l'on tient compte des règlements relatifs aux frais marginaux en vertu du DISC, on peut avoir aux États-Unis des barèmes d'impôt qui concurrencent directement ceux du Canada dans le secteur de la fabrication et de la transformation allant de 28 à 35 p. 100. Voilà le taux d'impôt auquel nous faisons concurrence.

Il y a aux États-Unis un dégrèvement fiscal de 7 p. 100. Cela réduit de 7 p. 100 de plus les taxes américaines sur le prix d'achat de la plupart des machines et du matériel. Il y a aussi un système de dépréciation qui permet au contribuable américain de présumer, aux fins de l'impôt, que la durée utile de n'importe quel matériel est de 20 p. 100 inférieure à la normale.

Au Royaume-Uni, l'impôt sur les sociétés est de 40 p. 100. Selon le dernier budget, toutes les machines et l'équipement peuvent être maintenant dépréciés à 100 p. 100. Tout le matériel peut être déduit, ce qui donne un taux d'imposition nettement inférieur à 40 p. 100.

En France, le taux est de 50 p. 100. En Allemagne il est de 52.5 p. 100, mais 15.5 p. 100 des bénéfices sont partageables si vous arrivez à trouver une façon de partager vos bénéfices chaque année. Il y a des moyens de le faire et vous pouvez obtenir une réduction d'impôt de 15.5 p. 100. Au Japon, il est de 32¾ p. 100, mais seulement 26 p. 100 sont partageables.

M. Stevens: Et 100 p. 100 sont partagés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela dépend du pourcentage. Ce n'est qu'une comparaison très générale. On ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu levé par l'État ou la province, ni du fait qu'il y a dans tous les pays industrialisés du monde un grand nombre de mesures fiscales qui font que le taux d'imposition diffère du taux fiscal statutaire. Cette tendance s'est accrue au cours de ces dernières années.

Je peux fournir au comité une longue analyse de toutes les allocations de dépréciation, allocations d'investissement, dégrèvements et crédits d'impôt. Cela vous montrerait que tous les pays industrialisés du monde cherchent à encourager l'investissement, les installations de production et de fabrication convenant à leurs industries d'extraction et de service. Nous entendons beaucoup parler de l'emploi dans l'industrie de service. Il y a beaucoup à dire au sujet des industries de service. Vous devez transporter les marchandises. Vous avez besoin d'ordinateurs. L'industrie de service ne peut exister sans l'industrie de fabrication et de transformation. Cela montre que nous sommes dans un monde très concurrentiel sur le plan fiscal.

● (1750)

M. Gleave: Je constate que l'exploitation agricole est exclue. Que dites-vous du genre d'entreprise qui produit des aliments fourragers? Personnellement, je trouve que cela ressemble beaucoup à une opération de transformation des céréales en provendes. La concession s'appli-

quera-t-elle? Ce genre d'opération peut-il se classer comme fabrication à un stade quelconque et se prévaloir des avantages énoncés ici?

M. Turner (Ottawa-Carleton): S'il s'agit d'une transformation au sens littéral du mot, en agriculture ou dans la pêche, cette opération serait admissible.

M. Gleave: Elle serait admissible?

M. Turner (Ottawa-Carleton): S'il s'agit d'une transformation.

M. Gleave: Et l'usine à nettoyer les semences, qu'en dites-vous? Si une telle usine transforme les grains dans une région urbaine, elle serait admissible je suppose. Le serait-elle dans une région rurale? Les investissements dans une usine de ce genre et les quantités manipulées peuvent se révéler assez imposants.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ici encore je voudrais éviter si possible de m'ériger en oracle en précisant le degré d'application dans chaque cas. Mais la transformation de par sa définition change la forme d'une substance en une autre. Si tel était le cas ici, ce serait là un argument à faire valoir.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, j'aimerais poser à l'honorable ministre des Finances (M. Turner) une question complémentaire à celle que lui posait l'honorable député de Peel-Sud (M. Blenkarn) tout à l'heure, à savoir si une petite entreprise de fabrication, de transformation, ou d'exploitation—je veux être bien compris—de fabrication, de transformation, ou d'exploitation, comme par exemple, une entreprise d'exploitation forestière, est obligée, aux termes de cette loi, de tenir trois comptes différents, ou si ces comptes s'ajoutent les uns aux autres aux fins de la réduction de l'impôt prévue dans ce projet de loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est évident que, dans tout le processus de l'exploitation forestière, on commence avec l'exploitation primaire, et l'on finit, dans un certain sens, par la pulpe à papier, n'est-ce pas? Il est donc évident que celui qui fabrique de la pulpe à papier est un manufacturier.

Il faut analyser chaque étape du processus pour savoir si la qualité du produit ouvre droit à la réduction de l'impôt. Et le ministère du Revenu national est en train de préciser cette question à l'intention des diverses entreprises, en vue de clarifier pour elles chaque terme de la loi.

Mais en vertu de mes fonctions, à titre de ministre des Finances, je ne connais pas encore la décision finale sur l'interprétation de la loi; donc si l'honorable député a des électeurs, des petites entreprises, dans sa circonscription, il peut toujours leur dire de s'adresser au ministre du Revenu national (M. Stanbury) ou leur suggérer de poser par lettre les mêmes questions au ministre.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le rapport, le ministre veut-il dire qu'à partir de maintenant cette petite entreprise doit, selon le projet de loi, pour être plus sûre, tenir des comptes différents en ce qui a trait à l'exploitation et à la transformation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas nécessaire.

M. Beaudoin: Ce n'est pas nécessaire?

[M. Gleave.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stevens: Dans le même ordre d'idées, j'aimerais revenir aux petites entreprises dont le ministre a parlé dans son communiqué au sujet du règlement d'application des articles que nous étudions présentement. La liste mentionne notamment les exploitations agricoles, les exploitations forestières, la construction et ainsi de suite. Si les petites entreprises exercent leur activité dans l'un ou l'autre de ces domaines, elles ne sont pas admissibles à la réduction d'impôt. D'abord, pourquoi faut-il que cette disposition soit si rigoureuse? Le ministre n'a-t-il pas songé à un taux qui rendrait admissibles les petites entreprises qui n'exercent pas plus de 10 ou 25 p. 100 de leur activité en ces domaines. Ainsi, les petites entreprises pourraient, pour la plupart, s'accommoder beaucoup plus facilement de ce règlement que si elles doivent décider si elles exercent leur activité dans l'un ou l'autre domaine énuméré.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Permettez-moi d'abord, de donner la raison pour laquelle une exclusion est précisée. De toute évidence, nous traitons d'entreprises de fabrication et de transformation, dont la définition est conforme au sens généralement admis dans la langue et le milieu des affaires, sous réserve de l'interprétation administrative éventuelle qu'en donneront le ministre du Revenu national ou les tribunaux. Donc cette exclusion, qui s'applique partout, s'applique aussi aux petites entreprises.

Puis, le député pose une question encore plus précise: Pourquoi l'exclusion est-elle aussi brutale—pourquoi exclure toute activité plutôt qu'un pourcentage de telle activité. Il me faudrait plus de deux minutes pour l'expliquer: donc, avec votre permission, je déclare qu'il est 6 heures et je reprendrai le sujet à 8 heures.

M. le vice-président adjoint (M. Boulanger): Sauf erreur, le député de Sudbury aimerait présenter un rapport de comité. En conséquence, j'ai besoin d'un ordre du comité pour lever la séance et faire rapport de l'état de la question. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Jerome (Sudbury): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai laissé passer l'occasion au début de l'après-midi de faire rapport du bill concernant la peine capitale que nous avons étudié au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je suis reconnaissant aux députés d'avoir accepté de revenir à la présentation des rapports pour me permettre d'avoir l'honneur de présenter le sixième rapport du comité de la justice et des questions juridiques.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier, sous la présidence de M. Boulanger, pour étudier le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président adjoint (M. Boulanger): Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. A la suspension de la séance à 6 heures le comité en était au sous-alinéa (3) du bill C-192, pages 3, 4 et début de la page 5.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous en étions, je crois, à la question du député de York-Simcoe qui se demandait s'il fallait inclure la définition de la fabrication et de la transformation donnée à la page 4 du bill et l'appliquer ensuite pour la répartition des bénéfices de fabrication et de transformation, règlement qui a été déposé à la demande du député d'Edmonton-Ouest.

Voici la question: pourquoi quand il s'agit d'une petite entreprise, une société qui voudrait établir son droit au taux réduit de bénéfices de transformation ne devrait-elle pas être engagée dans aucune des activités particulièrement exclues? Ma première observation, je suppose, c'est que le simple fait qu'une petite entreprise de fabrication ne réponde pas aux exigences de la règle spéciale, c'est-à-dire de la règle qui exempte une société du principe de répartition, n'est pas en soi une peine sévère. On veut simplement signifier par là qu'une société ne peut pas automatiquement avoir droit au taux réduit, mais elle peut recourir à la formule afin d'être avantagée pour ce qui est de ses revenus de fabrication et de transformation. En d'autres termes, si elle pouvait évaluer avec précision, comme le font la plupart des sociétés, la proportion de main-d'œuvre qui sert à la fabrication et à la transformation, la proportion de son actif immobilisé affectée à la fabrication et à la tranformation, il n'y aurait aucune difficulté.

La raison d'être fondamentale de cette règle est à mon avis évidente. Prenons le cas d'une société qui est principalement engagée dans une activité de fabrication du secteur primaire, et qui fait aussi un peu de fabrication et de transformation relevant du secteur secondaire—par exemple une carrière de gravier, qui appartient au secteur primaire, et qui fait un peu de transformation de gravier brut—et que 90 p. 100 des profits de cette société proviennent de l'exploitation de la carrière et 10 p. 100 de la transformation. Si ce n'était de cette règle, plus de 75 p. 100 des revenus de cette société entreraient dans la catégorie «fabrication et transformation», pour reprendre les termes du bill, mais elle ne pourrait pas faire passer la totalité de ses revenus pour des revenus provenant de la fabrication et de la transformation. En d'autres termes, le montant de son activité peut ne pas représenter le montant de bénéfices provenant de cette activité. La règle spéciale du bill est prévue pour s'appliquer à ce genre de situation.

La règle, j'imagine, est arbitraire mais elle doit l'être je suppose, dans l'intérêt de la simplicité. Le seul but de la règle est de servir de test simple pour les petites entreprises; par conséquent, toute tentative de notre part pour la rendre plus souple, plus sélective ou plus scientifique ne ferait que rendre le bill plus complexe et nuirait donc à l'objectif initial qui est de simplifier un peu tout le problème.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais, si vous le permettez, poser une autre question au ministre des Finances au sujet encore une fois de son communiqué du 28 décembre. Pourrait-il expliquer davantage la formule que l'on y trouve et nous dire ce que représente «ML». Le communiqué mentionne que «ML» égale 100 sur 75, ce qui signifie, je crois, que l'on ajoute $25 aux $75 de la proportion de main-d'œuvre afin de tenir compte des frais généraux dans les calculs.

Le ministre a mentionné plus tôt qu'il avait été conseillé par deux maisons spécialisées, Clarkson Gordon et McDonald Currie. Je me demande quels renseignements ils ont donné pour justifier le choix de cette formule comme rapport équitable entre la proportion de la main-d'œuvre et des frais généraux. Le ministre conviendrait-il que certains des règlements empêcheront de toute façon tout probablement une entreprise de ce genre d'avoir droit à la pleine réduction d'impôt suggérée, c'est-à-dire de 49 à 40 p. 100, étant donné surtout qu'elle se réfère au «moins élevé des montants»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne suis pas certain de comprendre où le député veut en venir.

M. Stanfield: La formule est simple.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais revoir la formule avec le député. Elle dit que les bénéfices du fabricant, aux fins de la réduction sur le revenu gagné par des entreprises activement exploitées au Canada, autres que ses bénéfices d'extraction; l'équation ci-après s'applique à ces bénéfices: ML plus MC sur TL plus TC. Ce qui veut dire la proportion des frais de main-d'œuvre imputable aux revenus de la fabrication et de la transformation, plus la proportion des actifs immobilisés imputable aux revenus de la fabrication et de la transformation, sur le total des frais de main-d'œuvre plus le total des frais d'actifs immobilisés. C'est très simple et je pense avoir expliqué la formule selon les désirs du député.

● (2010)

Pour ce qui est de savoir si c'est la meilleure formule, nous avons consulté, outre nos conseillers, des comptables, pour savoir quelle méthode était la plus simple, la plus équitable et la plus facile à appliquer, ainsi que la moins onéreuse, dans la répartition du revenu, et c'est là ce qu'on nous a conseillé. Comme je le disais avant la pause du dîner, puisque l'administration d'une entreprise, qui sait

d'ordinaire où elle en est, est capable de toute façon de répartir ses frais de main-d'œuvre, de détailler ses frais selon les divers aspects de son exploitation, puisqu'elle peut déterminer la proportion de ses actifs immobilisés par rapport à son exploitation, au total et en partie, si elle sait où elle en est quant au contrôle de ses frais, cette formule est compréhensible en principe, car les deux principaux éléments de la fabrication sont les frais de main-d'œuvre et le capital.

M. Stevens: Monsieur le président, est-ce à dire que le ministre est incapable de nous dire, ce soir, la raison fondamentale de l'établissement, par ses conseillers, de ces deux formules? Je veux parler aussi de la proportion 100 sur 75. J'aimerais surtout savoir si le ministre pourrait nous dire s'il y a une marge. En établissant une composante de $25 chaque fois qu'on atteindrait $75 en frais de main-d'œuvre, les conseillers ont-ils dit si, dans le cas des compagnies atteintes par cette loi, le montant pourrait être de $30, $40, ou $15? Y avait-il divers échelons ou les conseillers sont-ils, par un heureux hasard, tombés précisément sur la formule applicable à toutes les entreprises?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit de chiffres arbitraires. Il faut prendre des décisions. Nous avons étudié le problème au ministère des Finances et la question a également été examinée au ministère du Revenu national. Nous avons demandé conseil, nous avons examiné les conseils donnés et nous avons pris une décision. La réaction des gens compétents sur le plan technique, qu'il s'agisse d'avocats ou de comptables, semble prouver le bien-fondé de notre théorie, c'est-à-dire que ce mode de calcul est relativement équitable.

M. Stevens: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au ministre? A la page 4 de son communiqué, il fait état de différents facteurs qui interviendront dans le total des dépenses salariales de sa formule qui ne comprendra pas les ristournes versées aux vendeurs indépendants. Il serait utile qu'il définisse plus exactement ce qu'il entend par «vendeurs indépendants». S'agit-il simplement de vendeurs à la commission ou quelle distinction fait-il, en utilisant ce terme, entre vendeurs indépendants et autres types de vendeurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député vient de citer un communiqué et cette définition sera plus précise dans le Règlement. Nous voulions prévoir les frais salariaux et les immobilisations directement imputables à la fabrication ou au traitement. Les frais indirects doivent aussi entrer en ligne de compte. Un entrepreneur indépendant ou un vendeur, soit une personne se trouvant dans le circuit de distribution, de vente au détail ou d'écoulement, ne fait évidemment pas partie de ce circuit direct et c'est pourquoi nous ne voulions pas qu'elle intervienne dans le total des frais salariaux directs.

M. Stevens: Si je puis en venir à des questions d'ordre plus général, puis-je rappeler au ministre qu'au comité on l'a questionné au sujet de la proportion d'entreprises qui profiteront de cette mesure, si elle est adoptée. Peut-il nous dire s'il possède des renseignements plus récents sur le pourcentage d'entreprises qui ressentiront effectivement les conséquences de ce bill et, deuxièmement, dans quelle mesure elles sont sous contrôle étranger?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais m'efforcer d'être aussi précis que possible. Voyons le nombre d'entreprises admissibles. La mesure intéressera environ 110,000 entreprises imposées au Canada, dont 100,000 seront de petites entreprises présentant un revenu imposable inférieur à $50,000. Environ 10,000 des petites entreprises intéressées ont la fabrication pour principale activité et verront l'ensemble de leur revenu imposable fiscalisé à 20 p. 100. Sur les 90,000 autres petites entreprises, un nombre important, peut-être encore 5,000, verront une partie de leur revenu imposé à 20 p. 100 selon la proportion de leurs activités de fabrication par rapport à d'autres.

Il est difficile d'estimer combien de grandes entreprises, sur les 10,000, profiteront du taux fiscal de 40 p. 100. Les grandes sociétés, comme le député le sait, ont tendance à être plus diversifiées, et le nombre de sociétés qui s'occupent, dans une certaine mesure, de fabrication et de transformation peut sembler élevé. Il serait plus intéressant de savoir à quelle partie du revenu total imposable s'appliquera ce taux de 40 p. 100. En d'autres termes, plutôt que de considérer le nombre de sociétés qui auront droit à ce taux, nous essayons d'envisager l'ensemble du revenu des sociétés qui bénéficieraient de ce taux.

Environ 3,000 des 10,000 grandes sociétés s'occupent principalement de fabrication, et elles devraient bénéficier du taux de 40 p. 100 pour presque la totalité de leur revenu. Ce taux ne sera accordé qu'à l'égard d'une partie du revenu de 2,000 autres sociétés qui ne s'occupent que partiellement de fabrication, et environ 5 p. 100 de tout le revenu imposable des sociétés sera imposé au taux réduit de 20 p. 100, tandis que 35 p. 100 supplémentaires seront imposés au taux de 40 p. 100. Le secteur de la fabrication représente environ 40 p. 100 du revenu total imposable des sociétés au Canada.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne veux pas limiter le député de York-Simcoe, mais je crois que certains de ses collègues demandent la parole et je sais que le ministre a transmis un grand nombre de renseignements au comité. Nous pourrions peut-être laisser l'occasion aux collègues du député de prendre la parole et revenir à lui dans quelques instants. Cependant, je lui permettrai tout de suite de poser une autre question.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la deuxième partie de ma question qui était la suivante: dans quelle mesure les sociétés dont il a parlé—disons les 5,000, les 3,000 et les 2,000 grandes sociétés—sont contrôlées par des capitaux étrangers?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ne pouvons pas donner ce renseignement précis au comité.

M. Stevens: Pourriez-vous nous donner une estimation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ferons une estimation à partir des chiffres dont nous disposons. A mon avis, environ 60 p. 100 de l'ensemble des bénéfices de l'industrie de fabrication au Canada provient d'entreprises contrôlées par des capitaux étrangers, et 40 p. 100 de sociétés canadiennes. Autre fait tout aussi important, ces sociétés étrangères employent directement près d'un million de Canadiens et influencent indirectement l'emploi d'un autre million de Canadiens.

M. Blenkarn: Monsieur le président, avant le souper, le député de Saskatoon-Biggar a posé quelques questions au ministre au sujet des parcs d'engraissement lui demandant si l'exploitation d'une telle entreprise était considérée comme une activité agricole. Le ministre a répondu qu'il s'agissait peut-être là d'une entreprise de transformation et qu'elle serait par conséquent exclue.

● (2020)

Le ministre pourrait-il de nouveau confirmer qu'un parc d'engraissement n'est plus une entreprise agricole au sens de la loi de l'impôt sur le revenu? Ou encore, monsieur le président, est-ce une activité manufacturière, et le ministre a-t-il des modifications à proposer à la loi? Pourrait-il apporter des précisions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ici encore, monsieur le président, c'est une question d'interprétation dans chaque cas, en se basant sur les données fournies au ministre du Revenu national, et aux tribunaux, à l'occasion d'un appel. Il se peut qu'une partie des activités d'un parc d'engraissement constitue un processus de transformation, mais sans connaître avec précision les détails, je ne saurais interpréter la loi; de toute manière, mon rôle n'est pas d'interpréter, puisque tout ce que je peux dire ici ne lie pas nécessairement une cour de justice.

M. Blenkarn: Si le ministre n'est pas prêt à définir ce bill avec précision, s'attend-il à ce que nous nous lancions dans l'étude du bill? Toute la question de l'interprétation et de la définition est plutôt essentielle au paragraphe (3) que nous étudions présentement.

On a posé une question au sujet de l'exploitation agricole. Où finit-elle et où commence-t-elle? Où la transformation finit-elle et où commence-t-elle? Je songe à l'exploitant d'une entreprise de croustilles, qui fait des croustilles à partir de pommes de terre, et à la compagnie de pêche qui se lance dans la mise en conserve et la transformation ainsi que la fabrication de croquettes de poisson.

J'aimerais que le ministre me dise où l'exploitation forestière finit et le débitage du bois commence, la fabrication du bois de charpente et des contre-plaqués. Vu la pénurie évidente de certains de ces produits sur le marché et l'énorme taux d'inflation qui a frappé ces marchandises depuis le 8 mai 1972, le ministre serait-il prêt à ce moment-ci à retirer la pêche, l'exploitation agricole et, tout particulièrement, l'exploitation forestière de la classification qui exclut les activités dans ces domaines de la fabrication et de la transformation, de façon qu'une telle réduction d'impôt nous aide à stimuler ces industries?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous savez, monsieur le président, j'ai dit au comité permanent des finances que le fait de donner de la fabrication et de la transformation une définition générale et d'assujettir l'interprétation des termes aux exclusions du bill, conformément aux méthodes générales des affaires et de la comptabilité, renforcées par la jurisprudence, était beaucoup plus favorable aux contribuables qu'une liste détaillée de ce qui peut être ou ne pas être de la fabrication et de la transformation, qui obligerait à juger séparément chaque situation juridique. Je signale au comité que le contribuable sera beaucoup mieux traité par ce genre général d'interprétation. Il y a beaucoup de termes dans la loi de l'impôt sur le revenu qui ne sont pas plus précis que «fabrication» et «transformation». Je peux en citer un bon nombre.

La loi de l'impôt sur le revenu ne définit pas ce qu'est le revenu. Elle ne définit pas ce qu'est le profit. Elle ne définit pas ce qu'on entend par étranger. Elle ne définit pas ce que signifie le mot contrôle. Il faut se fier à ce qu'on entend généralement par là dans la langue française et aux termes généraux d'affaires et de comptabilité.

Je dis au député que dans l'ensemble les contribuables préféreront des définitions générales à des définitions précises qui, parce qu'elles sont implicites, excluent ce qui n'est pas inclus. Je suis certain que le député de Broadview se rappelle très bien ce principe.

Quant à la dernière partie de sa question, si les industries de fabrication et de transformation bénéficient d'un taux d'imposition plus faible, c'est parce que le gouvernement considère qu'elles sont, plus que tout autre, sujettes à la concurrence étrangère directe, et qu'il en est de même pour les emplois qui dépendent d'elles. Les industries de services sont protégées par la nature même de ces industries même si, comme je l'ai dit plus tôt, leur prospérité dépend du secteur secondaire. Les industries de ressources primaires dépendent des marchés mondiaux et de l'offre et de la demande générales. Là encore, nous ne sommes pas menacés par ce genre de concurrence, contre lequel on veut par cette loi, armer les Canadiens.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je suis étonné que le ministre puisse suggérer que cette mesure ne devrait pas être étendue pour exclure la pêche et l'agriculture. Par ailleurs, je note que, d'après le sous-alinéa (vi), une compagnie qui s'occupe de transformer du minerai en métal primaire n'a pas droit au taux d'imposition réduit. Le ministre est-il d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'encourager les entreprises à transformer ou fondre du minerai pour en extraire le métal primaire? C'est là un genre de fabrication qui, de l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre, devrait être encouragé au Canada. Le ministre est-il d'avis qu'une compagnie qui décide de fondre son propre minerai pour en extraire le métal primaire ne devrait pas obtenir une baisse d'impôt aux termes de cette loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons déjà évidemment dans le secteur des ressources primaires un certain nombre de stimulants, dont certains d'ailleurs n'ont pas la faveur de certains députés à la Chambre. Nous avons des allocations d'épuisement. Nous avons l'amortissement accéléré. Les industries minières et pétrolières ont aussi la possibilité d'affecter au compte des dépenses les frais d'explorations, d'expansion, etc.

La dépréciation accélérée et le taux d'imposition plus bas servent à stimuler l'industrie de transformation de nos propres ressources premières, le métal, le minerai, le pétrole et le gaz; en outre, on lui accorde le taux de 40 p. 100. Ainsi, en Alberta, et en Colombie-Britannique comme dans le nord de la Saskatchewan et au Manitoba, nous pourrons encourager les industries pétrochimiques à raffiner les ressources minérales de ces provinces. Il en sera aussi de même pour les autres régions qui disposent de ressources naturelles.

De plus en plus, les Canadiens veulent transformer la plupart de ces ressources ici même et avec raison. C'est justement pourquoi nous voulons stimuler aussi bien l'industrie de transformation que celle de fabrication. En outre, pour répondre à une question du député de Peel-Sud, l'industrie de fabrication fait des bénéfices dans tout le pays; on serait donc encouragé à en mettre une sur pied dans les provinces atlantiques, comme le recommande le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, et dans l'Ouest du Canada. De plus, on pourra étendre la base industrielle du pays en respectant les régions de ressources naturelles. Le représentant hoche maintenant de la tête et j'en suis heureux car il a finalement compris le sens du projet de loi.

M. Blenkarn: C'est justement là la question. Selon le projet de loi, la première transformation de métal ou d'une ressource minière n'est pas admissible à une réduction d'impôt. J'espère donc que le ministre, après avoir fait une déclaration si nationaliste, retirera ce sujet du paragraphe car, selon le projet de loi, une société qui fond le minerai pour en extraire le métal ne peut obtenir une réduction d'impôt. On a l'impression que le ministre ne comprend pas son propre projet de loi. C'est ce que je veux arriver à prouver et je suis fier de voir qu'il s'en rend enfin compte. Le ministre pourrait-il supprimer le sous-alinéa (vi) du paragraphe (3)?

● (2030)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Permettez-moi de revenir encore là-dessus et de m'arrêter sur ces mots. Peut-être le mot «transformation» est-il ici ambivalent. Le bill l'utilise au niveau de la métallurgie primaire, pour l'exclusion. Ce n'est pas la définition de transformation dans le contexte du bill. Jusqu'au niveau de la métallurgie primaire, tout est déjà prévu par l'épuisement des ressources, la dépréciation accélérée et les dépenses d'exploration et d'expansion. Ces encouragements sont propres à la catégorie des ressources primaires.

Ainsi, par cette exclusion, nous excluons la transformation jusqu'au métal primaire parce qu'on a déjà la dépréciation accélérée, l'épuisement des ressources et les dépenses. La transformation va de la métallurgie primaire à la métallurgie secondaire. Peut-être est-ce l'ambivalence du mot «transformation» qui a embarrassé le député. Si c'est le cas, je le prie de m'excuser.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au ministre. Quel coût prévoit-on pour ces modifications fiscales; quel coût aurait-on prévu si elles avaient été appliquées à toutes les sociétés; enfin, quel coût prévoit-on pour les amortissements rapides?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voulez-vous répéter votre troisième question, s'il vous plaît?

M. Ritchie: Premièrement, que coûteront au Trésor les réductions d'impôt des sociétés de fabrication et de transformation; deuxièmement, le ministre a-t-il estimé ce qu'aurait été le coût total si cette réduction avait été appliquée à toutes les sociétés; troisièmement, quel serait le coût des amortissements rapides pour le Trésor fédéral?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si nous parlons des 40 p. 100 des sociétés canadiennes concernées, un demi-milliard de dollars; pour toutes, un milliard et quart. Je n'ai pas ici l'état détaillé des allocations pour frais de premier établissement mais je pourrais me le procurer. Cela risque d'être un peu difficile car nous ne pouvons prévoir toutes les intentions de dépenses ni le matériel qui sera acheté pour profiter de cette allocation.

M. Ritchie: Avant le dîner, le ministre nous a exposé comment les autres pays traitaient leurs sociétés. Je ne me souviens pas qu'il ait dit si d'autres pays avaient des taux d'imposition variables pour les divers secteurs de l'industrie ou les divers genres de sociétés comme ce bill le propose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En général, la réponse est oui, mais il me faudrait des heures pour donner une réponse absolument complète au député.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais demander si la manutention et le transport du grain pourrait y être inclus. Nous exportons pour quelques milliards de dollars de céréales fourragères et nous avons quelques bonnes années devant nous, mais nous avons eu dix années de vaches maigres. Il est évident que tout le système de manutention et de transport du grain devrait être rénové et c'est certainement ce secteur de notre industrie qui mérite le plus qu'on s'en occupe. Le ministre pourrait-il me répondre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la réponse est simplement non; car cela ne fait pas partie du secteur de la fabrication et de la transformation.

M. Ritchie: Le ministre ne voudrait-il pas examiner la chose? Comme on l'a souligné, la fabrication proprement dite a connu de très bonnes années tandis que cette industrie a connu dix années difficiles et a vraiment besoin de rénovation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous parlons en fait d'une sorte différente de concurrence internationale et nous avons essayé par d'autres moyens d'aider les producteurs de grain du pays.

M. Hees: J'aimerais poser quelques questions au ministre. Je l'ai écouté avec intérêt décrire combien il était difficile de définir précisément ce qui faisait partie de la transformation et de la fabrication et ce qui n'en faisait pas partie. Si j'ai bien compris, je pense que le ministre a dit qu'il valait mieux ne pas essayer d'établir une définition précise vu que, dans de nombreux cas, on laisserait aux tribunaux le soin d'en décider. Là, je ne comprends plus très bien, car j'ai écouté le premier discours du budget du ministre le 8 mai 1972 dans lequel il disait que son budget visait à stimuler l'activité économique et, par le fait même, à créer plus d'emplois. Il espérait que les fabricants commencent tout de suite, c'est-à-dire il y a 14 mois, à étendre leur exploitation, et donc à augmenter le nombre des emplois, en sachant qu'ils pourraient obtenir des réductions fiscales le 1er janvier 1973.

Les hommes d'affaires ne décident pas d'étendre leur champ d'activités tant qu'ils ne sont pas sûrs de la récompense. Je croyais qu'au cours de ces 14 mois qui se sont écoulés, le ministre et son ministère auraient eu le temps de régler le très grand nombre de cas où les gens se demandent s'ils font de la fabrication ou de la transformation ou non. Et s'ils en sont, à quel pourcentage de leur exploitation accordera-t-on une réduction fiscale le 1er janvier 1973.

Je m'étonne d'entendre le ministre déclarer qu'il faudra porter l'affaire devant les tribunaux, car cela prend beaucoup de temps. Comment pouvons-nous étendre notre exploitation avant que le gouvernement n'ait décidé du type de fabrication qui pourra bénéficier de réductions fiscales?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai dit que les industries de fabrication et de transformation avaient avantage à ce que la définition soit d'ordre général. Le nombre des cas marginaux, où il est difficile de déterminer si l'exploitation fait partie de l'une ou de l'autre des catégories, n'excède certainement pas 3 ou 4 p. 100. Au cours des 12 derniers mois, le ministère du Revenu national est entré en communication avec ces 3 ou 4 p. 100, en prévision de la discussion du sujet au Parlement, afin de savoir si, pour les besoins de l'administration, la définition pouvait leur être appliquée. On a fait cela afin d'éliminer le doute qui préoccupe justement l'honorable représentant. Et c'est précisement pour éviter cette incertitude qu'on a rendu la décision avant que la loi ne soit adoptée.

M. Hees: Je suis bien content d'entendre cela, car autrement il serait très difficile de fonctionner. Le ministre a dit que les réductions d'impôt étaient évaluées à un quart de milliard par année . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un demi-milliard.

M. Hees: Les réductions d'impôt seulement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pardon, les deux ensemble.

M. Hees: Je parle maintenant de la réduction d'impôt qui, selon mes calculs, atteint 260 millions de dollars par année. Le ministre est-il d'accord que les hommes d'affaires qui reçoivent ces réductions d'impôt ont trois choix possibles: ils peuvent élargir leurs exploitations, comme le gouvernement désire qu'ils le fassent, et cela fait du bien; ils peuvent mettre de l'argent dans des réserves, ou ils peuvent le payer en dividendes. Est-ce un exposé juste de la situation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est juste.

M. Hees: Il me semble donc que les contribuables canadiens paient ce 100 p. 100 parce que ces 260 milliions de dollars sont disponibles aux industries de fabrication et de transformation par une réduction d'impôt. Cet argent-là doit être trouvé en imposant une charge supplémentaire aux autres contribuables canadiens, car ces impôts ne seront pas disponibles pour les opérations générales du gouvernement et de la nation, ce qui coûte très cher, comme le sait bien le ministre.

Or, vous obligez les contribuables canadiens à payer ces 260 millions supplémentaires en une année. Ils savent d'après la déclaration du ministre, qu'il n'y a qu'une chance sur trois que l'argent soit utilisé aux fins désirées par le ministre et par le gouvernement, soit l'expansion des opérations. Le ministre voudrait-il me dire, au lieu d'en rire et de s'amuser, si cela veut dire qu'il oblige les contribuables canadiens à payer 260 millions de dollars.

• (2040)

Le ministre sourit. Il croit sans doute qu'il s'agit d'une énorme plaisanterie. Je veux qu'il prenne la chose au sérieux. Peut-il expliquer au comité comment il peut prouver le bien-fondé de ce projet de loi, qui représente 260 millions de dollars pour un an, quand il sait qu'il n'y a qu'une chance sur trois que cet argent serve à stimuler les affaires? Il y a une chance sur trois que cet argent aille dans les réserves des compagnies et une chance sur trois qu'il soit versé en dividendes aux actionnaires des compagnies intéressées. Peut-il nous expliquer cela, sans rire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ce n'était pas à cause de la proposition que je souriais. C'est une intéressante théorie des probabilités. Selon toute apparence, comme il y a choix entre trois possibilités, il y a une chance sur trois que l'une d'entre elles se réalise. Ce raisonnement ne conduirait pas le député bien loin dans un cours sur les probabilités. Il y a trois possibilités, ce qui ne veut pas dire qu'il y ait trois probabilités bien précises.

Je suppose que le Parlement surveillerait et contrôlerait tout ce processus. Car enfin, il est normal pour une entreprise de vouloir prendre de l'expansion, demeurer concurrentielle, accroître sa productivité et, comme entreprise canadienne, de parer à la concurrence étrangère, à l'étranger ou sur les marchés canadiens.

Je pense que l'augmentation de la capacité de financement, du fait de la réduction des impôts, va accroître les possibilités d'investissements, les possibilités de bénéfices légitimes et les possibilités d'expansion de la productivité et des moyens de production; tout cela aboutira éventuellement à un accroissement des possibilités d'emplois dans les entreprises de fabrication et sûrement, dans les industries secondaires et tertiaires, et surtout dans les industries de services, qui dépendent des entreprises manufacturières. Si c'est l'espoir d'un bénéfice plus considérable qui sert de ressort au secteur privé, bénéfice accru du fait d'une productivité plus grande—si cela a un sens—je pense que cet espoir va se réaliser.

Comme je le disais le soir de l'exposé budgétaire, dont le député a fait mention, si le monde des affaires ne réagit pas de la façon prévue par le gouvernement, c'est-à-dire par un accroissement des moyens de production, des prix concurrentiels, par un prix plus concurrentiel sur le plan mondial, en vue de la sauvegarde et de l'intensification de l'emploi au Canada et de l'expansion des assises de l'emploi chez nous, le pays cherchera sans aucun doute un nouveau ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur le président, le ministre a déclaré avec assurance que d'ici un an, nous saurons si cette politique aura obtenu de bons résultats. Pense-t-il que le fait de faire un cadeau de 260 millions de dollars aux entreprises, à partir de l'argent des contribuables canadiens, soit une méthode commerciale sensée? Pense-t-il qu'il est juste de faire un tel cadeau aux entreprises et de dire: «J'espère que votre bon sens vous fera utiliser ces fonds de la façon dont vous devriez les utiliser, à notre avis.» A-t-il une raison de croire que la majorité des hommes d'affaires emploieront l'argent comme il le désire? A-t-il une garantie, une assurance quelconque qu'ils n'emploieront pas une grande partie de ces fonds soit pour augmenter leur caisse soit pour payer des dividendes? A-t-il l'assurance que les hommes d'affaires qui, lorsqu'il a proposé cette mesure, auraient pu lui donner une tape dans le dos et lui dire: «John, vous êtes le plus grand, nous allons faire exactement ce que vous voulez», n'ont pas dit derrière son dos: «Chic, nous avons dupé ce gars-là!» Je ne dis pas qu'ils l'ont fait, mais ils auraient pu le faire.

Le ministre des Finances n'estime-t-il pas qu'avant de donner 260 millions de dollars de l'argent des contribuables, il aurait dû obtenir une assurance de la part des personnes avec qui il traite quant à l'utilisation qu'elles feront de cet argent? C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise si, à son avis, le fait de mettre cet argent dans les mains des entreprises et de leur donner une année pour faire quelque chose est une méthode satisfaisante. Ne pense-t-il pas qu'il aurait mieux valu remettre cet argent aux entreprises, voire même une somme beaucoup plus importante, en leur disant: «Voilà ce que nous attendons de vous, et nous vous paierons en fonction de ce que vous ferez. Nous serons beaucoup plus généreux que nous ne l'avons été dans les offres passées que nous vous avons faites, mais nous voulons nous assurer que pour chaque dollar dépensé, nous toucherons un dollar en retour.» Ne pense-t-il pas que les entreprises auraient écouté cette proposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne sais pas comment le député peut concilier son intervention de ce soir avec les discours qu'il a faits lorsqu'il était ministre du Commerce.

M. Hees: Je vais répondre à cette question, mais répondez à la mienne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que lorsque je retournerai à mon bureau ce soir, je vais rechercher certains des anciens discours du député et les lui envoyer pour sa gouverne.

M. Hees: Le ministre n'a de toute évidence pas l'intention de répondre à ma question directe, car il ne sait pas comment y répondre. Il se contente d'offrir l'argent fourni par les contribuables du Canada, aux entreprises, sans avoir l'assurance que ces dernières le dépenseront comme il le désire.

En outre, je vous dirai quelque chose au sujet de mon attitude à l'époque où j'étais ministre du Commerce. Chaque fois qu'une proposition fut faite aux entreprises, elle fut faite en partant du principe que les entreprises respecteraient cette proposition si elles voulaient recevoir cet argent. C'est dans ces conditions que nous agissions. Je suis heureux que le ministre souhaite relire mes discours. Il apprendra peut-être quelque chose sur les activités dont il s'occupe. Sans doute apprendra-t-il comment on gère l'argent des contribuables, ce qu'il ignore manifestement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre dans la même ligne de pensée que le grand Tory rouge qu'est le député de Prince Edward-Hastings. Puis-je demander au ministre des Finances si son ministère a effectué des études ayant démontré que les industries manufacturières consacreront les sommes disponibles par suite des dégrèvements d'impôt accordés aux sociétés, à de nouveaux investissements et, partant, à la création de nouveaux emplois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu quantité de renseignements de nature confidentielle au sujet des projets d'investissements des compagnies après l'adoption de ce bill. De fait, les projets d'achat d'outillage et d'usines ont augmenté considérablement depuis six mois. Les entreprises avaient prévu que ce bill serait adopté. Je dirai au député et à son collègue de Prince Edward-Hastings que le gouvernement a dû sûrement bien agir, puisque de mai 1972 à mai 1973, nous avons créé au Canada 497,000 nouveaux emplois, record dont, s'il avait été à la tête du ministère, le député n'aurait cessé de nous rebattre quotidiennement les oreilles.

M. Hees: Pas du tout. Du temps où j'étais ministre, tous étaient au courant des événements. Nous disions aux gens, honnêtement et sans détour, ce qui en était. Nous n'aurions pas eu à le répéter à la population.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Sans doute le député se rend-il compte qu'il s'agit d'un changement de structure à longue échéance et que cela fait partie de l'ensemble de politiques industrielles que le gouvernement propose à la nation. Il s'écoulera évidemment quelque temps avant que nous puissions vraiment évaluer l'ampleur et l'efficacité de cette mesure.

M. Hees: Cela n'est pas du tout une réponse.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances devrait communiquer au comité ses sources d'information. Elles ne devraient pas être confidentielles. Nous devrions savoir sur quoi il fonde son jugement.

Je renvoie le ministre des Finances à quelques chiffres du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait sûrement qu'en 1971-1972, les bénéfices des sociétés se sont accrus; or, selon les statistiques de l'Industrie et du Commerce, les nouveaux investissements dans le secteur secondaire accusent une diminution pour ces deux années.

En se basant sur ces données, comment le ministre des Finances peut-il affirmer qu'en percevant des recettes supplémentaires par suite des réductions d'impôts, les sociétés affecteront ces fonds à de nouveaux investissements? C'est ainsi qu'en 1970, alors que les bénéfices des sociétés étaient bien moins considérables, les nouveaux investissements dans la fabrication, toujours selon l'Industrie et le Commerce, s'établissaient à près de 3,223 milliards. Deux ans plus tard, alors que les bénéfices s'étaient passablement accrus, les mêmes investissements s'élevaient à près de 2,956 milliards, soit une baisse de plusieurs centaines de millions. Fort de cette information, le ministre peut-il assurer au comité que les nouvelles aubaines dont bénéficieront certaines sociétés seront sûrement affectées aux investissements et créeront ainsi de nouveaux emplois au pays?

● (2050)

M. Stanfield: Je désire demander au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne sais si ceux qui sont derrière le ministre l'aident beaucoup, mais j'espère que tel est le cas. Le ministre parle du processus de surveillance et envisage de faire un rapport peu après le 1er avril 1974. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il surveillera et ce qu'il considérera être un rendement satisfaisant des propositions dont nous sommes actuellement saisis? Quels seront les éléments de ce rendement? Le ministre peut-il nous dire, de façon précise, ce qui, à son avis, sera un résultat satisfaisant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une bonne question.

M. Stanfield: Le ministre parle de surveillance. Il parle de résultats. Le comité a le droit de savoir ce que le ministre va surveiller, ce qu'il va chercher et ce qu'il jugera, du moins à partir de maintenant, comme un rendement satisfaisant de ces propositions fiscales.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je puis décrire au député ce que nous allons surveiller. Quant à la question de savoir si les résultats seront satisfaisants ou non, je ferai deux remarques.

Premièrement, ce sont des mesures à long et à moyen termes. Il faudra un certain temps pour juger de leur efficacité, en fonction d'une stratégie industrielle. Compte tenu de la structure concurrentielle des régimes et encouragements fiscaux que nos concurrents, en particulier les États-Unis, le Marché commun et le Japon, accordent à leurs propres fabricants, la présente mesure est destinée à assurer une situation concurrentielle à l'entreprise canadienne, aujourd'hui et à l'avenir, et à protéger les emplois canadiens.

En second lieu, ce sera au Parlement de décider, en se basant sur les faits qui lui seront présentés, si ces résultats sont ou non satisfaisants. Le procédé de surveillance sera progressif, parce qu'il faudra un certain temps pour établir quels en sont les effets sur l'économie canadienne.

Étant donné la priorité accordée à ces mesures fiscales pour les sociétés, on a travaillé à mettre au point une méthode d'enregistrement des données et de réexamen afin d'établir une base d'évaluation des répercussions de ces mesures. Pour cette évaluation, nous procéderons de la manière qui suit: Premièrement, nous examinerons les répercussions directes des mesures. Les répercussions directes que ces mesures ont eues ou peuvent avoir sur les sociétés existantes seront étudiées au moyen d'enquêtes par questionnaires et d'entrevues. Les questionnaires seront envoyés à environ 1,000 fabricants et entreprises de transformation représentant plusieurs milliers d'établissements. Ceci comprendra des échantillons de tous les secteurs industriels, de toutes les régions du pays et d'à peu près toutes les tailles d'entreprises. Ces questionnaires seront envoyés à toutes les grandes sociétés du pays ainsi qu'à un certain nombre de petites entreprises. Il y aura des entrevues avec les 200 sociétés principales et environ 25 sociétés de fabrication et de transformation moyennes et 25 petites sociétés.

Nous prévoyons que la réaction des sociétés aux nouvelles mesures fiscales sera motivée en partie par ce qu'elles attendent de l'augmentation de la capacité de financement, mais davantage par leur attitude envers une amélioration fondamentale des politiques visant à améliorer le climat d'investissement dans le pays. Pour cette raison, on accordera une attention particulière à la façon dont les sociétés ont pu maintenir et améliorer leur situation concurrentielle sur les marchés intérieurs et internationaux, par le truchement de nouveaux investissements et l'élargissement de leurs effectifs. En outre, on fera une évaluation de l'accroissement de leur résistance à la hausse des prix ou de leur aptitude à les faire diminuer.

Afin de voir à quel point les mesures auront favorisé la création d'entreprises entièrement neuves, nous compterons beaucoup sur les contacts importants que le ministère de l'Expansion économique régionale et celui de l'Industrie et du Commerce ont avec l'industrie. De plus, nous mettrons à profit nos propres contacts avec l'industrie et surveillerons de très près les annonces de nouvelles entreprises et autres communiqués remis à la presse.

Nous rechercherons aussi des effets secondaires. Ils seront évalués de deux façons. L'extrapolation des résultats du sondage par courrier devrait nous permettre d'évaluer les répercussions de ces mesures sur tout le secteur des industries de fabrication et de transformation. Au moyen de modèles économétriques, une évaluation sera faite des répercussions secondaires et subséquentes sur l'économie en général. En outre, au cours des entrevues, les sociétés seront priées de donner des cas précis où leur action a produit des effets secondaires, sur des fournisseurs, par exemple. Ces résultats et des analyses supplémentaires formeront la base du rapport provisoire qui devra être préparé au début de l'année prochaine et déposé au plus tard le 1er avril 1974. Au cours de 1974, un autre sondage par courrier sera effectué. Un rapport final sera préparé vers la fin de 1974 pour présentation à la Chambre à la fin de l'année.

M. Stanfield: Monsieur le président, l'attitude du gouvernement envers les résultats de cette mesure dépendra de l'interprétation que les sociétés interrogées donneront de leurs décisions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président. Elle dépendra, en partie, de leur réaction subjective au projet de loi et en partie des résultats objectifs que nous obtiendrons après un certain temps sur leur réaction en termes d'agrandissement d'usine, de nouveaux produits, de prix concurrentiels, de concurrence internationale, de nouveaux débouchés et ainsi de suite. Leur propre évaluation constituera la partie subjective. Après tout, cela dépend d'une réaction subjective du milieu au processus et aussi des résultats objectifs de cette réaction.

M. Stanfield: Monsieur le président, je ne désire pas pousser cela trop loin, mais le ministre a-t-il une méthode quelconque pour déterminer si une décision prise à la suite de ce changement est causée par autre chose, compte tenu bien sûr du fait que toute compagnie qui bénéficiera d'une réduction fiscale souhaitera continuer à en bénéficier et s'arrangera pour assujettir le maximum de recettes à la réduction fiscale en question? Le ministre a-t-il une méthode objective pour mesurer les résultats attribués à cette réduction par ceux qui en bénéficient?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député soulève bien sûr l'un des problèmes fondamentaux qui se posent lorsqu'on désire évaluer les effets d'une politique économique. Quels sont les motifs exacts et l'importance à l'origine d'un investissement de capital ou d'une décision commerciale et quelle est l'importance que chacun y accorde? Il est en effet très difficile d'évaluer chaque cas séparément, mais sur un vaste échantillon il semble que certaines tendances se dessinent.

Loi de l'impôt sur le revenu (N° 2)

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai une question qui fait suite à celle que le chef de l'opposition vient de poser. Le ministre est-il en mesure ce soir de dire approximativement, vu que ces mesures sont en vigueur depuis 6 mois, combien de personnes ont trouvé un emploi grâce à cette loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président, j'ai bien peur que non. Certaines décisions ont déjà été prises par des entreprises en prévision de l'adoption de ces mesures législatives, mais un grand nombre d'autres décisions ne seront prises qu'une fois la loi adoptée.

M. Stevens: Lorsque j'ai interrogé le ministre des Finances un peu plus tôt, son représentant a paru étonné de m'entendre dire que de nombreuses entreprises de fabrication et de transformation pourraient ne pas pouvoir obtenir l'avantage complet des 9 p. 100 de réduction à cause de la formule proposée. Je me demandais si le ministre pouvait être plus précis. Je me reporte à la page 7 du communiqué présenté par le ministre dans lequel il parle d'activités essentiellement auxiliaires. Il s'agit de 3 paragraphes qui décrivent comment fonctionneront l'élément main-d'œuvre et l'élément capital. Dans le deuxième paragraphe il dit que les chiffres obtenus pour la main-d'œuvre et le capital ne pourront pas être plus élevés dans l'énumérateur de la formule que dans le dénominateur. Ce redressement signifie qu'une compagnie qui consacre au moins 75 p. 100 de sa main-d'œuvre et 85 p. 100 de son capital fixe à la fabrication et à la transformation bénéficiera du taux fiscal de 40 p. 100. C'est ce qu'on dit dans le dernier paragraphe. N'est-il pas vrai qu'une compagnie qui ne peut compter sur une proportion d'au moins 75 p. 100 ou, dans le cas du capital fixe, de 85 p. 100, ne pourra bénéficier pleinement de la réduction fiscale, en ce sens qu'elle est responsable de frais qu'elle est incapable de porter au compte aux termes de la formule?

● (2100)

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est vrai. Il y a deux raisons. Tout d'abord, il y a une formule d'allocation, sauf dans le cas des petites entreprises, qui limite le taux d'impôt provenant, en vertu de la formule, de la transformation et de la fabrication—non pas seulement les frais directs de la main-d'œuvre ou les immobilisations, mais également un montant de frais indirects provenant du grand numérateur sur le petit dénominateur, 100 sur 75; c'est de là que viennent les chiffres 75 et 85 p. 100. Une compagnie dont le revenu provient de la fabrication et de la transformation bénéficie de toute la réduction. Dans la mesure où les autres sources de revenu font partie de son revenu total, la réduction sur son revenu total serait insuffisante.

M. Stevens: En ce qui concerne l'autre énoncé publié à la page 6 du communiqué sous la rubrique «Total du capital fixe», le ministre pourrait-il donner des explications sur le deuxième paragraphe, où il dit que les frais du capital fixe doivent être réduits à un montant annuel de frais équivalent au montant annuel des frais de main-d'œuvre? Voici ce que dit le communiqué:

Les frais annuels du capital fixe équivaudront à peu près aux frais annuels des fonds nécessaires à l'acquisition de ces actifs dépréciables. On obtiendra ce chiffre en multipliant le montant initial des frais de chaque actif dépréciable par 10 p. 100.

Prenons par exemple une compagnie qui aurait acheté une propriété au prix de $100,000 il y a plusieurs années. Cette propriété se revendrait aujourd'hui à, mettons, 1 million de dollars. Peut-être la compagnie l'a-t-elle hypothéquée dans l'intervalle. Pourrait-elle réclamer 10 p. 100 seulement du coût initial de $100,000?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, bien sûr, car c'est là de toute façon le fondement des dépenses d'équipement sur un actif fixe. Le député se rendra compte, je pense, que par rapport au premier prix coûtant, sur lequel on calcule les frais d'établissement, 10 p. 100 représente une proportion assez généreuse.

M. Rodriguez: Une question relative au contrôle de l'efficacité de cette mesure. Le ministre nous a déclaré précédemment que notre régime fiscal apporte déjà aux compagnies minières, par exemple, certains stimulants sous forme de déductions pour épuisement, d'amortissements rapides, d'impôts différés, etc. Je me demande dans quelle mesure les propositions du ministre seront efficaces en matière de création d'emplois. Prenons par exemple INCO. En 20 mois, le nombre de ses employés est tombé de 18,000 à 13,000. Si l'un des principaux objectifs d'un régime fiscal favorable est de stimuler l'emploi, dans quelle mesure les stimulants actuellement proposés seront-ils efficaces en matière de création d'emplois nouveaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député me pardonnera si je ne vais pas jusqu'à exposer des situations réelles intéressant des entreprises déterminées. Le fait demeure que dans le cadre du régime dont le député se plaint, le Canada a créé 100,000 emplois réels de plus que l'ensemble du complexe industriel européen et, l'année dernière, a ajouté 497,000 nouveaux emplois au complexe industriel canadien. Il comporte donc des éléments favorables.

M. Hees: La réponse que le ministre a fournie au chef de l'opposition au sujet du questionnaire qu'il enverra aux fabricants et aux transformateurs d'ici un an m'a beaucoup intéressé. La réponse qu'il a lue—visiblement fournie par son ministère—faisait état d'une série de questions vagues et générales. Par exemple, «Estimez-vous que cela a été une bonne chose?» ou «Pouvez-vous nous dire comment cela vous a permis de devenir plus efficace?», etc. Il est évident que tous ceux qui recevront ce questionnaire répondront en termes généraux en déclarant à quel point l'idée était brillante, étant donné que personne ne refuse un allégement fiscal. Ils déclareront tous: «Monsieur le ministre, cette idée était splendide et nous a beaucoup aidés. Veuillez nous faire parvenir un autre chèque dès que possible, car nous apprécions cet argent gratuit qui nous aide beaucoup dans les différents projets que nous avons en tête dont l'un est de verser des dividendes plus élevés et un autre d'accroître nos réserves.» Et ainsi de suite.

Lorsque, l'année prochaine, le ministre adressera ses questions aux fabricants et aux transformateurs, a-t-il l'intention de leur demander d'indiquer précisément la façon dont ils ont dépensé l'argent reçu? A-t-il l'intention de leur demander le détail exact des sommes reçues, combien ils ont dépensé à donner de l'expansion à leurs entreprises, en recherches et en développement, à accroître leur productivité, etc.? A-t-il l'intention de leur demander un compte rendu sur l'accroissement de leurs activités et sur les nouveaux emplois créés à la suite de cette concession? A-t-il l'intention de faire effectuer une enquête afin de savoir combien des 497,000 nouveaux emplois dont il a parlé ont été créés par les gens à qui on a dit il y a 14 mois qu'ils bénéficieraient d'allégements fiscaux, et dont on pourrait par conséquent s'attendre qu'ils aillent de l'avant et accomplissent certaines des choses que le ministre voulait les voir faire, et combien l'ont été par les gens à qui il

n'a accordé aucun allégement fiscal? Le ministre a-t-il fait effectuer une enquête ces six derniers mois pour voir quelle tournure prenaient les événements, et a-t-il l'intention de nous donner une réponse définitive quand il présentera son rapport au Parlement dans un an?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, je suppose qu'il serait difficile d'isoler tous les facteurs qui président aux décisions des entreprises et de décider quelle importance donner à chacun. Le député sait que bon nombre de décisions en affaires ne dépendront pas uniquement de cette proposition, mais du climat du commerce international de la situation monétaire, de la psychologie collective du marché, de l'effet d'une situation inflationniste, des efforts du gouvernement des États-Unis pour recouvrer le leadership dans les affaires économiques . . .

M. Hees: Et le temps. N'oubliez pas le temps.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne l'oublierai pas, et le député ne devrait pas l'oublier lui non plus, parce que le temps est un facteur très important dans sa circonscription et dans la mienne. Personne ne peut négliger le temps. Le député peut ne pas être d'accord, mais ce sont les récoltes désastreuses enregistrées dans certaines parties de l'Asie, de l'Amérique du Nord et ailleurs qui ont contribué à la hausse des prix des aliments. Il peut ne pas être d'accord, mais je l'assure que tel est le cas. Nous essayons actuellement, par ce service de contrôle, d'évaluer ces critères, tout en reconnaissant qu'il puisse être difficile de déterminer l'effet précis de chacun de ces facteurs.

● (2110)

Pour ce qui est des critères subjectifs, nous considérerons l'emploi, les prix, les nouvelles installations et une nouvelle pénétration du marché, et j'ai dit cela au chef de l'opposition. A ce propos, je suis surpris d'entendre le député dénigrer cela, car il fut un des ministres les plus subjectifs dont je me souvienne.

M. Hees: C'est incontestable, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a compris que l'investissement repose sur un climat de confiance et l'anticipation de rendements raisonnables et de perspectives raisonnables pour le pays. Il a saisi la psychologie collective du marché et je suis étonné que du fait qu'il siège de l'autre côté de la Chambre il ait perdu le bon sens essentiel dont il a fait preuve de ce côté-ci.

M. Hees: J'aimerais signaler, dans cette dernière intervention, qu'après avoir posé un certain nombre de questions directes je n'ai reçu absolument aucune réponse, seulement des âneries. Nous pouvons tous être sûrs, à mon avis, que la réunion du ministre avec les hommes d'affaires dans un an sera une reprise de la première réunion. Ils se réuniront et tout le monde dira: John, c'était fantastique. Vous nous avez certainement aidés. La réduction d'impôt était merveilleuse. Nous avons confiance et nous allons de l'avant. Tout ce que vous aurez à faire à votre retour, John, sera de nous signer un autre chèque et tout le monde sera heureux, et John repartira en croyant qu'il a fait le meilleur travail qu'un ministre des Finances ait jamais fait.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas qui est ce «John» dont parle le député de Prince Edward-Hastings, mais, s'il veut parler du ministre des Finances, je crois qu'il serait préférable de le désigner par son titre.

M. Blenkarn: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai pris la parole sur cette question, c'était pour poser une question au ministre au sujet des définitions au sous-alinéa (vi) du paragraphe (3), qui porte sur le traitement jusqu'au stade du métal primaire. Le ministre avait indiqué que d'autres déductions consenties à l'industrie minière s'appliquaient déjà à cette industrie en ce qui a trait aux déductions pour épuisement et exploration. J'avais dit que ce pouvait être une explication satisfaisante de sous-alinéa (v) concernant l'extraction de minéraux d'une ressource minérale, mais cela n'explique pas le traitement jusqu'au métal primaire.

Je signale au ministre la situation où du minerai de fer en petite boulettes, qui n'est certainement pas du métal primaire, est envoyé à la fonderie. La fonte est certainement du raffinage jusqu'au métal primaire et la loi actuelle n'accorde certainement aucun soulagement dans ce cas. Il n'y a pas de doute aux yeux de certains que les déductions pour épuisement et les déductions pour exploration peuvent être excessives, mais la question est vraiment de savoir si on ne devrait pas encourager dans une certaine mesure les opérations axées sur la transformation ou le raffinage des matières brutes dans ce pays de façon qu'il y ait plus d'emplois dans les domaines du raffinage et du traitement des métaux. Ce sous-alinéa devrait certainement être rayé du bill.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à rassurer le député que les deux stades exclus de cet encouragement, à savoir ceux mentionnés aux sous-alinéas (v) et (vi), sont couverts par les encouragements actuels à l'exploitation minière et pétrolière, tout particulièrement à (vi) où l'on tient compte des déductions pour épuisement dans le calcul des «bénéfices de production».

M. Lewis: Couverts et recouverts.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous assistons à une discussion très intéressante. J'aimerais toutefois savoir sur quoi se fonde le ministre pour affirmer qu'il y aura création d'un très grand nombre d'emplois, si la diminution d'impôt de 9 p. 100 était réalisée pour 1973. Et ce qui m'étonne, c'est qu'il nous a dit ensuite qu'il faudrait attendre un certain temps avant de savoir si ces mesures donneront les résultats espérés. Cela est renversant. On y croit, à cette mesure, ou l'on n'y croit pas!

Que font les conseillers du ministre dans toute cette affaire? Est-ce qu'ils conseillent le ministre tout simplement parce qu'ils possèdent l'expérience, ou s'ils le font avec compétence? Le peuple, je pense, en a soupé de ces conseils des hauts fonctionnaires aux membres du cabinet. On fait des expériences, puis on dit: Nous avons raté notre coup, mais nous ne proposons aucune formule de rechange. Et ce sont les contribuables qui doivent subir le contrecoup de ces expériences malheureuses. Or, j'imagine qu'on verse à ces fonctionnaires un traitement assez élevé pour qu'ils puissent conseiller le ministre d'une façon sûre. Est-il vrai que cela créera des emplois, ou si c'est faux? Or, nous allons le savoir seulement après une année d'expérience, ce qui me renverse.

Pendant que j'étais secrétaire-trésorier d'une municipalité, et que je travaillais à préparer un budget municipal, c'était assez rare qu'à la fin de l'année les prévisions que nous avions faites ne se réalisaient pas. Je comprends que nous avons ici un plus grand bateau, mais les gens sont aussi payés plus cher que les petits secrétaires de municipalités, car ils doivent avoir plus d'expérience. Il s'agit de diplômés d'université. Ils valent quelque chose ou ne valent rien.

Alors, je pense bien, monsieur le président, qu'on est en droit de demander ce soir au ministre de nous dire sur quoi il se base pour affirmer à la Chambre que la diminution des impôts va contribuer à créer des emplois. S'agit-il de nouveaux emplois qui vont s'ajouter aux emplois déjà existants? Est-ce qu'on est sûr que ces corporations n'utiliseront pas ces exemptions d'impôt pour moderniser leurs entreprises, ou qu'à la fin de l'année, cela ne contribuera pas à diminuer le nombre des emplois, à cause de la modernisation? Voilà autant de questions que nous sommes en droit de nous poser très sérieusement, afin de savoir où nous allons.

Je voudrais donc demander très sérieusement au ministre d'expliquer au comité sur quoi on se base pour proposer une telle mesure. Est-ce qu'on est suffisamment éclairé pour dire: Voici, cela va donner tel résultat. Or, si c'est pour donner tel résultat, je comprends qu'il peut y avoir une certaine marge d'erreurs, mais de là à dire: Cela va prendre un certain temps avant de savoir si les résultats seront bons, il y a tout de même une différence. Imaginons un médecin qui conseillerait une transfusion de sang à un malade, avec l'espoir de lui redonner un peu de vigueur, et qui dirait ensuite: Nous allons essayer cela, puis, nous verrons!

Monsieur le président, je pense bien que nous avons suffisamment de problèmes graves au Canada. Des chômeurs attendant des emplois et veulent réellement contribuer, par leur travail, à faire quelque chose. Or, cela va créer des emplois ou n'en créera pas. Je voudrais savoir, comme membre du comité, dans quelle mesure on peut, avec assurance, aller dans cette direction pour que cela contribue à créer des emplois, et sur quoi on se base.

[*Traduction*]

M. le président: Le ministre des Finances voudra peut-être répondre au député de Bellechasse.

[*Français*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'écoute toujours les interventions de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) avec beaucoup d'intérêt, et je crois connaître sa philosophie; il a une certaine confiance dans l'entreprise privée.

Alors, un des facteurs de l'entreprise privée est que si l'on accorde des possibilités d'amélioration des fonds, on encourage en même temps les investissements en capital, en installations de production. Ce faisant, on encourage éventuellement la création de nouvelles positions, de nouveaux emplois, soit dans l'entreprise elle-même, dans le cas d'un manufacturier, soit dans les autres entreprises qui dépendent, pour leur prospérité, de l'entreprise du manufacturier. Si le député a confiance dans le système, il a déjà répondu à sa question.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'accepte la réponse de l'honorable ministre, mais mon deuxième point est le suivant:

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (2120)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je reviendrai au député de Bellechasse dans un instant. La parole est au député de Peel-Sud.

M. Blenkarn: Je voudrais poser deux ou trois questions au ministre à propos des industries exclues. Pourquoi ceux qui produisent de l'énergie électrique ou de la vapeur en vue de la vente sont-ils exclus en qualité de fabricants, tandis que, je suppose, une compagnie qui produit de l'électricité ou de la vapeur pour son propre usage peut profiter d'un taux d'imposition plus faible? Je trouve plutôt étonnant qu'à une époque où il est question de pénurie d'énergie, ceux qui produisent de l'énergie électrique ou de la vapeur offertes en vente n'ont droit à aucune allocation à titre de fabricants. Je veux parler d'une situation qui se produira probablement dans ma circonscription où des gens qui s'intéressent à la lutte contre la pollution sont en voie d'organiser la vente de vapeur à des industries voisines. Ce serait, je suppose, une excellente initiative à favoriser et à mettre en œuvre, mais ce projet de loi stipule que ceux qui produisent de la vapeur ou de l'électricité en vue de la vente, n'ont droit à une aucune allocation particulière.

Une autre chose que j'ai trouvée étrange, c'est l'article concernant la distribution du gaz, parce que probablement si l'on distribue du gaz dans le cadre d'un service privé comparé à un service public ou si l'on distribue du gaz simplement pour ses propres besoins, on peut très bien bénéficier d'une exemption à titre de fabricant ou de transformateur, mais si on le fait à titre de service public ou au nom d'autres pour la vente, l'on est exclu. Le ministre peut-il m'expliquer, et expliquer au comité, pourquoi il en est ainsi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La raison en est d'abord et avant tout que dans le cas des services publics, ils sont institués par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral, et ne sont pas pour cette raison soumis à la structure compétitive internationale des prix ou sujets à l'effet direct international de la compétition étrangère.

Le député a parlé de la pollution. La loi de l'impôt sur le revenu comporte déjà des encouragements prévoyant l'amortissement accéléré de l'équipement acheté à des fins de lutte à la pollution.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais également demander au ministre, étant donné la déclaration qu'il a faite il y a un instant, s'il faudra attendre un certain temps avant de savoir si ces mesures donneront les résultats espérés. Comme c'est mathématique, il me semble qu'il serait facile d'obtenir une réponse. Si la diminution des impôts est de l'ordre, disons, de 500 millions de dollars et que cette somme est réellement investie et non pas encaissée au profit des actionnaires dans le but de donner de l'expansion à l'entreprise et de créer des emplois, on devrait être en mesure de dire aujourd'hui que cela va donner tel résultat précis. Alors, il ne faudrait pas, je pense, que l'on attende un an pour dire que cela va donner tel résultat. On devrait aujourd'hui obtenir une réponse aussi juste que possible à l'effet que cela va donner tel ou tel résultat.

Je pense qu'on est en droit de le demander et d'obtenir une réponse.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suppose, monsieur le président, que si l'entreprise n'utilise pas ces fonds pour s'agrandir, pour améliorer ses moyens de production, dans un domaine où la concurrence est si sévère, si brutale, surtout de la part des États-Unis, de l'Europe et du Japon, elle ne survivra pas.

M. La Salle: Monsieur le président, dans le même ordre d'idées avancées par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), j'aimerais poser une question au ministre.

Imaginons, par exemple, que 50 p. 100 des industries qui bénéficieront de ces avantages réinvestissent ces sommes d'argent pour générer des emplois supplémentaires, mais que, par contre, il est aussi prouvé que 50 p. 100 ne le feront pas. Quelle sera alors la position du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cette question est hypothétique; on doit considérer le résultat et le Parlement va avoir le même devoir. D'ailleurs, on va en parler d'ici quelques mois.

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Je voudrais lui demander quelle différence il y a entre un bill qui consent aux corporations une diminution d'impôt de 9 p. 100, dans certains cas, et un bill qui prévoit une augmentation des taux d'intérêt, qui compensent l'allégement d'impôt, pour ne pas dire plus. Je lui demande où est la solution dans tout cela.

Dans un article, le bill offre certains avantages, mais d'autres articles suppriment ces avantages. Je me demande où l'on va, et je demande au ministre de nous le dire, car ceux qui manufacturent des biens empruntent les capitaux en abondance. Parce que ces gens ont emprunté de l'argent, on augmente les taux d'intérêt. Alors, je demande au ministre de nous dire où sont les avantages de ce bill.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il existe deux aspects au problème, monsieur le président; tout d'abord, il faut considérer la réduction d'impôt de 49 à 40 p. 100 par rapport à l'augmentation du taux d'intérêt de 1 p. 100, dont la moitié est déductible pour fins d'impôt, pour équilibrer cela; ensuite si une société quelconque a plus d'argent à sa disposition pour investir, à cause de la réduction d'impôt, elle pourra limiter ses demandes d'emprunts.

M. Caouette (Charlevoix): L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) cherchait tantôt à savoir du ministre quelles étaient les prévisions exactes quant à la réduction d'impôt de 9 p. 100 consentie aux corporations. On sait que le budget de M. Benson avait autorisé une réduction d'impôt de 1 p. 100 aux corporations, à la suite de quoi le ministre allait pouvoir, selon les statistiques, dire si la mesure aurait créé des emplois, ou si, du moins, cela aurait aidé à conserver des emplois.

Or, comme le disait le ministre tantôt, il est assez difficile de dire que cela peut créer des emplois, car c'est tout simplement hypothétique. Mais selon les statistiques, même si cela n'a pas créé d'emplois, cela a certainement contribué à maintenir des emplois qui, normalement, auraient disparu, faute d'intervention par le gouvernement.

Or, selon ces statistiques basées sur le 1 p. 100 de réduction autorisé par M. Benson dans le budget précédent, le ministre est-il en mesure de donner une raison valable pour accroître encore de 9 p. 100 les déductions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne crois pas, monsieur le président, surtout à cause du fait qu'il y a presque toujours un certain délai entre l'introduction d'une politique économique et ses résultats, et ce délai est sous-estimé non seulement par les économistes, je crois, mais aussi par les journalistes et les gouvernants.

Il faut aussi considérer que plusieurs budgets se sont suivis, et je crois qu'il serait très difficile, dans les circonstances actuelles, d'isoler les effets d'un budget en particulier, parmi ceux de 1969, 1970 et 1971.

● (2130)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je sais que le ministre a hâte de faire adopter cette mesure législative . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis à la disposition du comité.

M. Baldwin: Je ne veux pas ici critiquer le ministre. Il a été très généreux dans ses explications. Elles n'ont pas toujours été bonnes, en fait certaines étaient même assez piteuses, mais il s'est montré très empressé à les donner. Je vais maintenant le mettre à l'épreuve en lui posant une ou deux questions et je suis certain qu'avec les conseils qu'il recevra de ses hauts fonctionnaires il pourra y répondre sans tarder.

Au sujet des définitions, il a singulièrement décidé, au lieu de définir la transformation et la fabrication, d'insérer un paragraphe pour dire ce qu'elles ne sont pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas la première fois.

M. Baldwin: Et qu'avec le paragraphe (3) *a*) où on tient compte du revenu d'une corporation ayant fait des affaires en vertu de règles et règlements prescrits par le ministre pour en déterminer les profits, ces deux dispositions prises ensemble donnent beaucoup de liberté d'action au ministre, et il en aura probablement besoin de beaucoup avant d'en avoir fini. Mais pourquoi exclut-on l'exploitation agricole et la pêche? Je ne songe pas tout particulièrement aux agriculteurs, même si Dieu sait qu'ils ont besoin d'aide, mais plutôt au genre de transformation et de fabrication des produits agricoles qui se fait au niveau secondaire ou tertiaire.

Je n'étais pas à la Chambre tantôt et le ministre peut y avoir déjà répondu. J'étais avec son collègue de l'autre endroit où nous essayions d'accélérer les travaux de la Chambre, en dépit des obstacles, en dépit des bâtons qu'on met dans les roues en face.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais tout de même faire remarquer au député de Peace River que nous avons déjà assez largement traité du sujet plus tôt dans la soirée. En fait, la définition est la même que celle que donne le dictionnaire pour les mots entreprise et fabrication; c'est également le même sens que leur accordent les hommes d'affaires et les comptables, avec certaines exceptions, pour bien faire comprendre que nous ne nous occupons pas des ressources premières, ni des services, mais plutôt de la fabrication et de la transformation, puisque c'est sur ces deux secteurs que s'exercent le plus les pressions de la concurrence mondiale. En voilà l'esprit. Ce n'est pas la première fois, surtout dans la loi de l'impôt sur le revenu, qu'on définit une chose en précisant les exceptions.

M. Baldwin: Je pense surtout aux régions du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, là où une année l'on dit aux cultivateurs de cultiver le blé, l'année suivante le contraire, puis l'année d'ensuite encore d'en semer. Je suis certain que si l'an prochain, c'est toujours le même gouvernement qui est au pouvoir, on leur dira à nouveau de ne pas en cultiver. Une année on leur dit de laisser leur terre en friche, l'année suivante de défricher, et ainsi de suite.

Mais un certain nombre de cultivateurs du nord se sont regroupés au cours des dernières années et, grâce à leurs propres ressources et à une aide extérieure, guidés par l'intelligence que Dieu leur a donnée et qu'avive la vie dans le nord, ils ont établi des usines de pellétisation et de broyage du colza, etc. Il s'agit d'organisations privées, non de coopératives, et il y a une très bonne raison pour qu'on les exclue.

En broyant le colza, ils obtiennent ensuite de l'huile brute, qui mélangée à d'autres substances, donne une huile à frire. C'est le troisième procédé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai déjà dit que je ne voulais ni interpréter ni me prononcer sur un cas particulier. De toute façon, le député sait très bien que ce que je peux dire devant le comité n'engagera pas nécessairement un tribunal; cela ne peut que donner une idée de mes intentions.

Je signalerai au député que le ministre du Revenu national rend déjà des décisions anticipées à propos de certaines situations qui seraient admissibles en vertu de la définition de la fabrication et de la transformation. Assurément, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, la conversion des céréales et du poisson en une substance quelconque au moyen de la compression ou du conditionnement du poisson serait admissible aux termes de la définition du mot transformation. Nous avons déjà fourni des explications à ce sujet à certaines entreprises disséminées au Canada.

M. Baldwin: Mais le ministre n'écarte pas expressément une fabrique qui broie du colza.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne suis pas le plus grand spécialiste en la matière, de sorte que je ne l'écarte pas.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question soulevée par le député de Peace River, il y a certaines fabriques qui compriment la luzerne et au cours de cette transformation, la réduction du produit est étroitement fusionnée. Je demande au ministre si cette opération répondrait à la définition de la transformation qui figure dans le projet de loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Encore une fois, je ne dispose pas vraiment des renseignements qui me permettraient de répondre. Néanmoins, si cela s'inscrit dans la transformation générale que j'ai déjà décrite au député de Peace River, tel serait le cas; cependant, au nom de ses mandants, le député devrait obtenir de mon collègue, le ministre du Revenu national, une décision plus précise au regard de la situation de fait qu'il a décrite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, ce qui complique l'aspect sur lequel je tente d'obtenir du ministre des éclaircissements, c'est qu'il découle du fait que le règlement sera élaboré sur la recommandation du ministre, et a trait à la définition du revenu provenant de la fabrication ou de la transformation, et je me reporte ici au sous-alinéa (x) de la page 4, à la 28e ligne, toute fabrication ou transformation dans laquelle moins de 10 p. 100 de ses recettes brutes provient de la fabrication et de la transformation de marchandises en vue de la vente ou de la location.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Autrement dit, au moins 10 p. 100 des recettes brutes doit provenir d'activités autorisées conformément aux dispositions (A) et (B), mais en passant au paragraphe (4), à la page 5, on constate que pourra être ajouté à l'entreprise exploitée activement ou à l'activité principale de la compagnie, le pourcentage des recettes brutes résultant de l'activité de ladite compagnie en association avec d'autres. Je ferai remarquer au ministre que cela peut se produire, par exemple dans la fabrication et la location d'outillage en association avec d'autres compagnies—il peut s'agir d'une activité au large des côtes, ce qui est autorisé, et très lucratif du point de vue des hommes d'affaires canadiens. Pourtant, si les recettes brutes ont pu être importantes au cours de cette année-là, des pertes ou frais extraordinaires peuvent avoir été supportés, de sorte que le revenu net est très bas—en fait, il peut même être nul—et la compagnie n'a ainsi pas pu s'approprier la part qu'il faut de recettes brutes de l'exploitation de la société et se trouve, par conséquent, exclue conformément à (x).

● (2140)

J'ai saisi le ministre de ce cas, non pas pour recevoir une réponse définitive, à moins qu'il ne la connaisse dès maintenant, mais pour qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration des règlements concernant la détermination du revenu. Il existe, je pense, un certain nombre d'usines canadiennes spécialisées dans la fabrication de machines très compliquées, disons, dans le domaine du pétrole, de la construction et de beaucoup de secteurs, où l'exploitation se fait au large des côtes. Voilà une chose que nous devrions essayer de préserver et la proportion des recettes brutes de l'exploitation de la société ne doit pas exclusivement être liée à la proportion de son revenu. Il devrait y avoir une autre solution, bien que je ne sois pas à même de dire exactement laquelle. Ce pourrait être, dirons-nous, dans le cas d'une participation dans une société—que la compagnie A, possède une participation de 25 p. 100 dans une société, pourrait attribuer aux recettes brutes de son exploitation active 25 p. 100 des recettes brutes de l'exploitation de la société plutôt que le revenu net. Je pense que l'on peut ainsi se créer des difficultés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous allons, je crois, revenir sur ce point et l'étudier. Pour l'instant, je n'ai pas reçu de mémoires, mais nous allons l'étudier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère que je ne crée pas d'homme de paille afin qu'on puisse l'abattre. Il me semble qu'il doit exister une façon d'exploiter et qu'il ne faut pas que les règlements soient si rigides que les entreprises canadiennes n'aient pas le maximum de liberté d'action. Il ne faudrait qu'avec la loi de l'impôt sur le revenu—c'était bien sûr, le principe fondamental que je soutenais—les entreprises canadiennes faisant de la concurrence à l'étranger rencontrent des obstacles inutiles.

M. Stevens: Monsieur le président, lorsque j'ai posé mes questions au ministre des Finances, j'ai mentionné le total des capitaux immobilisés et je lui ai demandé comment la formule qu'il a proposée allait résoudre le problème; je voulais poser une autre question lorsque le représentant de Nickel Belt est intervenu. Je me demandais si le ministre pourrait confirmer, et je crois qu'il est d'accord, que mon interprétation de son résumé à la page 6 sur ce point est exacte—si ce système a pour résultat net l'augmentation ou la diminution du taux d'impôt pour la société qui se verra accorder ensuite la diminution d'impôt prévue dans le présent bill.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pense que l'effet est nul du fait que cela s'applique aux capitaux immobilisés, c'est-à-dire au numérateur et au dénominateur de l'équation. Le numérateur de l'opération est directement lié à l'aspect fabrication et transformation et le dénominateur, à toutes les opérations d'une société; les deux s'annulent donc. C'est une opération nulle.

M. Stevens: Tout ce que je peux dire, c'est que cette réponse m'intéresse beaucoup. J'espère que le ministre des Finances a raison, car ce n'est pas ce que j'avais compris des propos d'un de ses conseillers professionnels.

Pour passer à un autre point, le ministre des Finances a dit tantôt que d'après lui, on estime en gros que la proportion de sociétés étrangères ou peut-être de grosses sociétés étrangères qui profiteront de cette loi s'élèverait à environ 60 p. 100 du nombre total d'entreprises qui en bénéficieront réellement. Je me demandais si le ministre pourrait dire comment il a pu concilier les avantages qu'il accorde à ces sociétés étrangères avec l'effet que le bill C-132 du ministre de l'Industrie et du Commerce devrait avoir quant au contrôle des sociétés étrangères qui désireraient s'implanter au Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne vois là aucun problème de comptabilité. Mon souci pour le moment est que puisque l'objectif fondamental de la loi est de protéger les emplois de fabrication et de transformation, il nous faut accroître ce potentiel pour qu'il puisse supporter la concurrence internationale sur les marchés intérieurs et extérieurs. Puisque les sociétés non canadiennes comptent à peu près la moitié de ces emplois, nous devons bien sûr nous efforcer de mieux contrôler notre propre économie et nos ressources pour créer une base qui ne menace pas le potentiel immédiat des emplois. Je ne pense pas qu'il soit difficile de concilier ces objectifs.

M. Stevens: Faut-il comprendre que le ministre dit effectivement que les sociétés étrangères implantées au Canada, pourvu qu'elles créent des emplois, sont pour reprendre les termes du ministre de l'Industrie et du Commerce, pour le Canada un avantage significatif alors que celles qui pourraient venir s'implanter devront faire l'objet d'un contrôle pour que l'on s'assure qu'elles représentent un avantage significatif?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une situation normale; je ne dis ni ne nie cela. Il est évident que la définition d'avantage significatif «comprend le facteur des possibilités d'emplois. Je dis que ma tâche immédiate est d'essayer d'accroître et de protéger le potentiel d'emplois au Canada. C'est là l'objet de ce bill.

M. Stevens: Pour en revenir à la véritable définition de fabrication et de transformation, partie principale de l'article 3 que nous avons étudié, le ministre ou son haut fonctionnaire pourrait-il dire quelque chose au comité à propos du traitement de l'information. Je remarque que dans le communiqué remis à la presse on a exclu expressément les salaires relatifs au traitement de l'information comme élément de coût dans la détermination des revenus. Le ministre pourrait-il dire s'il estime qu'une maison qui traite l'information serait nettement une industrie de fabrication ou de transformation qui bénéficierait de la loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, sous réserve de toute interprétation que voudront lui donner mes collègues. Il s'agit avant tout, je pense, d'une industrie de service.

M. le président: Ceci termine-t-il l'étude du sous-alinéa (3) des pages 3 et 4?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je tiens simplement à m'assurer que l'étude des sous-alinéas (3) et (4) est terminée et qu'il n'y a pas d'autres questions, car par déduction j'avais traité du sous-alinéa (4) en parlant sur le sous-alinéa (3). Je ne voudrais pas que quelqu'un désireux de commenter le sous-alinéa (4) n'ait pas pu le faire.

M. le président: Nous allons maintenant passer au sous-alinéa (4) que vient de mentionner le député d'Edmonton-Ouest et qui se trouve à la page 5. L'étude en est-elle considérée comme étant complète?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous allons maintenant passer à l'étude du sous-alinéa (2) au bas de la page 5.

Sur le sous-alinéa (2).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le sous-alinéa (2), tel qu'il figure à la page 5, vise à maintenir l'aspect non limité des déductions d'impôt accordées sur les bénéfices réalisés par les sociétés avec leurs entreprises de fabrication et de transformation.

● (2150)

Comme vous le savez, monsieur le président, le parti auquel j'appartiens est d'avis qu'une déduction de ce genre ne devrait pas être un élément permanent de notre régime fiscal. Selon le chef de l'opposition et d'autres porte-parole de mon parti, nous devrions imposer une restriction à cela au cours de l'année 1973, car par suite du budget de mai 1972, il est évident que les entreprises qui devraient autrement devenir admissibles en vertu de cette loi, ont pris des mesures. Dans leurs décisions comme dans leurs modes d'exploitation, elles se sont fondées sur la parole du ministre. Elles ont donc peut-être pris des engagements et il n'est que juste que ces dispositions au moins soient en vigueur cette année, afin que ces entreprises puissent faire honneur aux engagements qu'elles ont pris en 1972 et au début de l'année 1973.

Nous avons dit en outre que certaines entreprises s'engageraient résolument, au cours de l'année financière 1973, à recevoir du matériel, notamment du matériel dont le paiement se ferait à longue échéance. Nous avons dit qu'il en serait ainsi parce que si nous accélérons les déductions pour amortissements, nous constaterons que la définition de la fabrication et de la transformation, en vertu des règlements prévus au paragraphe 3 que nous avons examiné, constituera la base du décret ministériel qui sera adopté par le gouvernement sur la recommandation du ministre des Finances au sujet des déductions pour amortissements. Par conséquent, ces éléments sont infailliblement reliés entre eux. Nous étions d'avis qu'il fallait faire

honneur aux engagements au sujet de l'achat d'outillage et de matériel, pris au cours de l'année financière 1973.

On se demandera peut-être pourquoi nous ne nous opposons pas à cet article. Pour pouvoir donner son plein sens au paragraphe 3, au haut de la page 6, où l'on prévoit le mode de révision au 31 mars 1974, il faut dire ceci: si tout cela doit avoir un sens, il faut inclure les mots suivants: «et les années qui suivront 1973». C'est pour cette raison que cet article précise la nature du mode de révision.

Le ministre va proposer un amendement qui ne changera pas l'essentiel du mode de révision mais va y rapporter des modifications qui répondront, je l'espère, aux vœux de l'opposition officielle sous ce rapport. De toute façon, comme je le disais au début du débat de cet après-midi, on ne peut absolument pas s'attendre à ce que ces réductions fiscales, touchant un secteur restreint de l'industrie canadienne et non l'industrie tout entière, deviennent un élément permanent du régime fiscal. Telle est donc notre prise de position. Elle est parfaitement logique, je pense, et le ministre lui-même l'a reconnu.

Dans le budget du 8 mai 1972 les déductions d'amortissement accéléré sur les dépenses d'immobilisation ne comportaient aucune restriction de temps. Il en fut autrement dans celui du 19 février 1973 alors que le ministre imposait une limite de deux ans. Sa proposition de deux ans contre la nôtre d'un an ne diffère pas au fond tellement étant donné les engagements pris en 1973. Je me souviens que le député de York-Sud avait applaudi le soir du budget lorsque le ministre proposa de réviser les allocations du coût en capital et le reste. Cette méthode d'examen a été proposée mais non le soir du budget; je veux parler de l'examen après le 31 mars 1974. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un seul examen annuel. Il peut y en avoir plusieurs en vertu de la mesure, selon les renseignements qu'il est possible d'obtenir du service de contrôle du gouvernement ou d'autres sources.

Je ne m'excuse pas pour les questions posées par des députés de l'opposition ou d'autres partis au sujet du service de contrôle. Ces députés voulaient en vérifier la probité et s'assurer à quel point était renseigné le ministre. Ils voulaient obtenir une explication en détail d'un tel service de contrôle afin que le rapport provisoire qui doit être présenté en avril 1974 s'avère de quelque utilité. Je ne saurais dire quelle en sera la valeur.

Nous espérons certes qu'il s'agira d'un rapport sérieux et complet, rapport que le ministre a promis de déposer le 31 mars 1974. Il sera déposé au service de contrôle, j'en suis sûr, si toute cette mesure fiscale s'applique encore et si ce service de contrôle est établi. Celui-ci fera rapport et rendra des renseignements disponibles non seulement au gouvernement mais à des sources de l'extérieur. L'opposition, quelle qu'elle puisse être à cette date, disposera de renseignements qui pourraient mettre en branle le processus de révision prévu au sous-alinéa (3).

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Voilà pourquoi nous disons que le paragraphe (2), dans sa forme actuelle, ne nie pas du tout mais constitue, en fait, la base du processus de révision et aussi du processus de contrôle que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre en ce qui concerne cette disposition et autres amortissements qui s'appliqueront à l'entreprise.

M. le président: Cela met-il fin à l'examen du paragraphe (2)?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est 10 heures.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur le président; avant que nous fassions rapport de l'état de la question, puis-je demander au ministre si nous allons rentrer en lice demain à propos de ce bill?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le leader du gouvernement à la Chambre était à mes côtés. Si j'ai bien compris, nous allons poursuivre l'étude du bill C-192 en comité plénier, et si nous la terminons demain, nous passerons à l'étude en comité du bill C-193, et la poursuivrons jeudi s'il le faut.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES DU CN DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis renversé par l'afflux de mes collègues qui sont venus ici ce soir pour entendre mon intervention.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Que les députés veuillent bien s'asseoir. La parole est au député de Hillsborough.

M. Macquarrie: Merci, monsieut l'Orateur. Je rendais hommage à mes collègues qui se hâtent de prendre place pour entendre mes observations ce soir. Le 11 juin, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante:

Elle se rapporte à la déclaration faite par Lorne Mitton de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique selon laquelle le CN envisagerait une importante augmentation du tarif-marchandises et un changement aux règles de magasinage, ce qui, selon M. Mitton, va causer beaucoup de difficultés aux provinces de l'Atlantique. Le ministre est-il au courant de ces projets déplorables et quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour éviter ce qui constituerait la dixième augmentation du tarif-marchandises dans les provinces de l'Atlantique depuis quatre ans?

● (2200)

Il a répondu:

Il n'y a pas eu d'augmentation générale du tarif-marchandises dans les Maritimes. Il a pu y en avoir dans des cas précis. Je peux me renseigner pour voir dans quelle mesure il y a eu augmentation et fournir des précisions au député dans le courant de la semaine.

J'ai dû lui rappeler qu'il y avait eu en quatre ans neuf augmentations. Une semaine plus tard, je lui ai en outre demandé:

Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres premiers ministres des provinces atlantiques une protestation contre l'augmentation scandaleuse du tarif-marchandises annoncée par le CN et, dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu à ces messieurs?

Il a répondu:

Je ne me souviens pas d'avoir reçu un télégramme rédigé de la manière indiquée par l'honorable représentant.

Je m'étonne de voir que les chefs politiques de la région de l'Atlantique ne considèrent pas avec tellement d'inquiétude une question aussi importante que celle du transport. Je ne comprends pas non plus pourquoi l'augmentation du tarif-marchandises proposée ne figurait pas parmi les principaux articles à l'ordre du jour de la réunion à laquelle participaient les premiers ministres des quatre provinces de l'Est. La région de l'Atlantique n'a pas besoin d'une augmentation du tarif-marchandises, mais bien d'une diminution.

Le 1er juillet, il y a deux jours, l'Île-du-Prince-Édouard célébrait le centenaire de son entrée dans la Confédération. La question du transport fut l'un des principaux, sinon le principal aspect des négociations qui ont précédé notre entrée dans la Confédération.

Depuis, à l'instar des autres provinces de l'Est, l'Île-du-Prince-Édouard a souffert des politiques de transport du gouvernement national. Des commissions, des enquêtes et des subventions ont apporté certaines améliorations, mais le problème reste toujours là, notre taux d'expansion économique a toujours de l'arrière. Comme nous sommes à l'extrémité des voies de communication, il n'est pas surprenant que ce soit le cas. Nous devons expédier nos marchandises sur le marché rapidement et sans trop de frais. Les produits manufacturés des régions riches du centre du pays ne devraient pas arriver chez nous avec un supplément de prix excessif causé par un tarif-marchandises trop élevé.

J'ai toujours pensé que les programmes d'expansion économique régionale pourraient être utiles, mais que le gouvernement fédéral ferait beaucoup mieux d'aider la région dans le domaine où son économie marche le mieux. Par exemple, l'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard est en plein essor. Les gens de cette industrie parviennent très bien à faire face à l'afflux croissant de touristes. La ligne aérienne Eastern Provincial Airways nous a donné un très bon service direct à partir de Montréal, mais le ministère des Transports, qui aurait pourtant dû donner le maximum d'aide à une industrie locale en pleine expansion tarde beaucoup à améliorer l'aéroport de Charlottetown pour qu'il puisse faire face au trafic d'aujourd'hui pour ne pas dire à celui de demain.

A mon point de vue, la question du transport qui revêt toujours une grande importance doit être, de toute urgence, considérée sous un angle nouveau. Je me réjouis que le gouvernement ait découvert l'Ouest et j'espère qu'en dépit des cafouillages du ministre de la Justice (M. Lang) la réunion qui doit avoir lieu sera fructueuse.

Toutefois, je me demande pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas rencontré les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Le fait que nos problèmes se posent depuis longtemps n'est pas une raison pour qu'on s'attende à ce que nous nous en accommodions facilement.

Au sujet de cette augmentation du tarif-marchandises, nous ne serons certes pas complaisants. J'exhorte le ministre non seulement à entrer en rapport avec les autorités provinciales mais aussi à donner l'exemple lui-même afin d'épargner ce nouveau coup à notre économie régionale.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député de Hillsborough (M. Macquarrie) que le ministre et le gouvernement se préoccupent de toutes les régions et non pas seulement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre a exposé le cas des frais et des augmentations de droits de magasinage acceptés dans une lettre adressée au député le 13 juin, c'est-à-dire après que celui-ci eût posé sa question à la Chambre. Les chemins de fer canadiens ont prévenu qu'ils augmenteraient de 6 p. 100 les taux convenus de tous les contrats qui dateront d'un an le 1er septembre 1973, ainsi que des autres contrats à la fin de leur première année. Chacune des deux parties peut résilier ces contrats en donnant un avis écrit de trois mois. Les taux convenus sont des taux contractuels bas acceptés de plein gré par les chemins de fer et les expéditeurs à la condition que ces derniers expédient un certain pourcentage de leurs marchandises par voie ferrée.

Les expéditeurs que touchent ces augmentations ont le choix soit d'accepter les nouveaux tarifs, soit d'expédier leurs marchandises par voie ferrée aux taux indéterminés réguliers ou encore par d'autres moyens de transport, comme les camions (ils peuvent se servir de leurs propres camions). Mais dans les Maritimes, on ne s'attend pas à une augmentation générale du tarif-marchandises.

En outre, en vertu de la loi sur les transports, une association, ou tout autre organisme représentant des expéditeurs n'importe où, peut, si les taux convenus sont en vigueur depuis au moins trois mois, se plaindre au ministre que l'un d'entre eux est injuste envers un expéditeur ou désavantage son entreprise injustement. Dans de telles circonstances, le ministre peut charger la Commission canadienne des transports de faire enquête.

Quant aux frais d'enmagasinage, ils ne sont pas destinés à amener des revenus mais plutôt à imposer une sanction aux expéditeurs qui pourraient décider de se servir des wagons comme d'un entrepôt. Les sociétés de chemins de fer ont également annoncé que la période gratuite de chargement passerait, le 1er juillet 1973, de 38 à 24 heures afin d'accroître l'utilisation qu'on fait de l'équipement ferroviaire. On ne propose aucune modification des tarifs d'enmagasinage mais je dois souligner qu'ils sont assez souples dans certains cas.

Le ministre a annoncé, il y a deux semaines, que le comité fédéral-provincial sur les transports dans la région de l'Atlantique était à la veille de recommander une augmentation sélective des primes aux tarifs de transport des marchandises vers l'ouest. Ce sont les expéditeurs de la région de l'Atlantique à l'est de la ville de Québec qui profiteront de ces augmentations. Le comité fédéral-provincial a lui-même déclaré que celles-ci s'appliqueraient aussi bien aux produits fabriqués dans la région de l'Atlantique qu'à ceux de la pêche et de l'agriculture.

Ajournement

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—NORD DE L'ONTARIO—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 11 juin, j'ai posé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) une question sur les projets du gouvernement quant à l'expansion économique du Nord de l'Ontario. Il a répondu que des entretiens se déroulaient entre des fonctionnaires fédéraux et des fonctionnaires provinciaux relativement à l'expansion économique de la région.

Vendredi dernier, le 29 juin, le ministre a déposé un document intitulé «L'Ontario: Conditions et possibilités économiques». Ce rapport sur le développement régional de ma région est superficiel et entaché de préjugés; il renforce la vieille opinion colonialiste selon laquelle les habitants du Nord de l'Ontario seraient condamnés pour toujours à n'être que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau pendant que leurs ressources tant matérielles qu'humaines sont expédiées pour enrichir d'autres régions du pays et du monde.

Dans ses observations à la fin du rapport, le ministre déclare: «Je ne crois pas aux solutions instantanées». Qu'il soit sans inquiétude à cet égard, monsieur l'Orateur, car nous, du Nord de l'Ontario, qui désirions connaître depuis longtemps la position du gouvernement fédéral relativement au développement régional, nous ne pouvons nous empêcher de comparer le temps qu'il a fallu pour préparer et déposer ce rapport à la période de gestation de l'éléphant d'Asie. Tandis qu'il faut à la femelle 22 mois pour mettre bas un éléphanteau, ce rapport qu'on a mis un siècle à préparer n'est ni plus ni moins qu'un beau zéro. Autrement dit, ce rapport est une nullité. C'est le ministre lui-même qui le dit dans un document de travail. Comme dit le fou dans le Roi Lear de Shakespeare: «Du néant rien ne vient».

Le rapport mentionne que le Nord de l'Ontario dispose d'une base économique étroite, d'un taux d'embauche lent, de revenus inférieurs à la moyenne, et d'une forte émigration. On admet que le taux inférieur de croissance de la population est attribuable surtout à la pénurie d'emplois, qui entraîne aussi un chômage croissant et un revenu à la baisse.

● (2210)

Dans cette analyse libérale, exemple classique du petit jeu dans lequel on épingle une queue à l'âne, on parle des misères éprouvées dans les régions du Nord de l'Ontario qui dépendaient uniquement d'une seule ressource, soit les mines d'or. Par suite de l'épuisement des réserves, ces centres sont devenus des villes fantômes.

Le rapport ajoute ensuite qu'en dépit de la concurrence croissante émanant d'autres sources d'approvisionnement au Canada et à l'étranger, on accusera probablement des productions sensiblement accrues dans les domaines minier et forestier ainsi que dans le secteur de la fabrication connexe, mais je le répète, l'augmentation d'emplois sera minime. En outre, le rapport mentionne les coûts excessifs de transport et l'incertitude qui se manifeste dans les villes qui comptent une seule industrie par suite de l'épuisement d'une ressource minière.

Grâce à sa propre documentation sur ces problèmes, quelles solutions le rapport propose-t-il? Tout d'abord, il recommande une expansion accrue de l'extraction et de la transformation des ressources locales. Bref, nous devons consentir à l'extorsion de nos ressources non renouvelables, comme l'or soutiré de nos villes aurifères. De fait, tout en admettant la concurrence accrue émanant d'autres sources d'approvisionnement au Canada et à l'étranger, on passe sous silence le fait que la majeure partie de la concurrence proviendra de ces sociétés multinationales situées dans le Nord de l'Ontario qui se livrent actuellement à l'exploitation de nos ressources.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Une autre prétendue solution est l'augmentation dans les industries de service associée avec la croissance des grandes régions urbaines. Certains affirment que l'urbanisation est elle-même une industrie créatrice d'emplois. Je pose la question suivante: lorsqu'il n'y a pas d'emplois, lorsqu'il n'y a pas de gens, comment l'urbanisation peut-elle se produire?

Le rapport suggère, chose incroyable, que le Nord de l'Ontario entreprenne d'exploiter et d'utiliser ses abondantes ressources récréatives. On nous demande maintenant non seulement d'épuiser nos ressources minières pour expédition dans le Sud de l'Ontario et dans d'autres pays où des emplois sont créés par suite de notre travail, non seulement d'accélérer le déboisement de nos forêts, mais encore de devenir un énorme comptoir à hot dog au service du Sud de l'Ontario.

Le rapport propose insolemment le tourisme pour le nord de l'Ontario, pas simplement comme une solution à nos problèmes, mais comme une facilité pour les habitants du sud de l'Ontario qui, selon le rapport, gagnent plus d'argent et trouvent qu'ils ont plus de loisirs.

Il est manifeste que ce rapport a été rédigé par des personnes qui n'ont jamais mis le pied dans le Nord ontarien et qui voient notre région de leurs bureaux d'Ottawa.

J'offre 11 autres possibilités d'expansion régionale dans le nord de l'Ontario. Elles sont viables et relèvent totalement du gouvernement fédéral; une grande partie de ces solutions de rechange ont été acceptées par le gouvernement provincial. Les voici: un secrétariat permanent d'expansion régionale dans le nord de l'Ontario; un organisme de régie au sein du secrétariat afin d'assurer la conservation à long terme et la saine exploitation de nos ressources non renouvelables; la création d'une société de la Couronne pour orienter les investissements publics vers les entreprises dans lesquelles les investisseurs privés ne se lanceront pas pour une raison ou l'autre; la désignation de régions spéciales, véhicule d'établissement de l'infrastructure nécessaire pour les parcs industriels du nord de l'Ontario; des stimulants pour les résidents du nord de l'Ontario dans un régime fiscal prévoyant une réduction pour ceux qui s'installent dans les régions désignées; des mesures de découragement pour les régions riches de la province; des subventions pour certains transports et pour les tarifs de transport, qui pourraient être coordonnées avec les transporteurs provinciaux; la création d'un centre de croissance pour les communautés du nord de l'Ontario; l'octroi de fonds directs du gouvernement aux municipalités du nord de l'Ontario afin d'accroître leurs dimensions socio-culturelles; des systèmes coordonnés de transport aérien et de communication dans tout le nord de l'Ontario et, dans tous les endroits où l'on donne des subventions d'encouragement aux sociétés, les valeurs devront être aux mains du peuple canadien, sans que l'on subventionne les sociétés étrangères.

Ces solutions sont proposées au ministre en toute sincérité. En outre, je l'ai invité à venir dans le nord de l'Ontario le 21 juillet afin de rencontrer les habitants et de répondre à leurs questions.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je vous remercie de votre présentation, et j'espère qu'on ne vous fera pas veiller trop tard ce soir.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre encore une fois ce soir au député de Nickel Belt (M. Rodriquez) car j'ai ainsi l'occasion de commenter brièvement les progrès réalisés par le ministre responsable de la politique de développement régionale au Canada. Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il s'agit là d'une question fort complexe qui n'appelle certainement pas une seule solution simple.

Néanmoins, je tiens à féliciter le député d'avoir proposé la création d'une société de la Couronne; c'est une opinion que partagent de nombreux collègues de ce côté-ci de la Chambre. C'est une possibilité qui devrait être étudiée davantage afin de voir si elle serait pratique dans le Nord de l'Ontario. Comme en fait foi le hansard du jeudi 28 juin, à la page 5188 de la version française, j'ai cité quelques exemples de sociétés fédérales-provinciales qui avaient été créées.

Pour trouver le meilleur moyen de combattre les inégalités régionales dans le Nord de l'Ontario et d'autres régions du pays, le gouvernement fédéral doit obtenir les données les plus récentes et les plus exactes possibles. Le ministère de l'Expansion économique régionale recueille cette information et collabore avec les gouvernements provinciaux pour trouver des solutions. Vendredi dernier, le ministre a déposé sur le Bureau de la Chambre une série de documents de travail ou de rapports préparés par son ministère dans le cadre des consultations fédérales-provinciales sur la politique d'expansion régionale.

J'ai lu certains des rapports sur la situation économique et les perspectives des différentes provinces. Exhaustifs, ils fournissent, ce me semble, une excellente analyse de la situation. Même si je n'y ai jeté qu'un rapide coup d'œil, celui de l'Ontario m'a semblé le document essentiel à partir duquel il faudrait entreprendre un examen plus vaste des facteurs qui influent sur le développement régional de cette province. Les députés ont bien une idée de la meilleure façon de procéder. Sans doute les gouvernements des diverses provinces et municipalités ont-ils aussi la leur; d'autre part, il s'y trouvera des groupes d'hommes d'affaires et des associations sociales qui voudront également collaborer à l'élaboration d'une politique plus efficace de développement régional.

J'ai l'espoir qu'un progrès sera réalisé. Les groupes d'étude fédéraux-provinciaux, établis à la suite des rencontres des ministres, se sont mis à la tâche. Ils examinent tous les documents disponibles et feront connaître leurs conclusions en tenant compte de toutes les données pertinentes.

L'AGRICULTURE—EST DE L'ONTARIO—LES PLUIES ET L'EMPÊCHEMENT DES SEMAILLES—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 14 juin 1973, comme il est mentionné à la page 4757 du hansard, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui, je le constate avec plaisir, est ici ce soir; cette question portait sur la situation désespérée des agriculteurs de l'Est de l'Ontario, et particulièrement de ceux des comtés de Dundas, Carleton et Grenville et également d'autres régions. Le ministre a répondu qu'il avait discuté de cette question avec le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et que le personnel de son ministère poursuivait les entretiens.

Ce n'est pas une réponse satisfaisante pour l'agriculteur qui se trouve dans une situation effroyable, non pour la première fois mais pour la seconde année consécutive.

L'agriculteur de l'Est de l'Ontario en 1972 est pris entre le marteau et l'enclume. D'abord, c'est la seconde année de désastre—l'année dernière, à cause de la pluie, il n'a pu récolter ce qu'il avait planté, et cette année il ne peut arriver à planter. Je n'ai jamais eu autant de coups de téléphone angoissés que cette année.

Les coûts de mises de fonds agricoles croissent à une allure plus vertigineuse que jamais. Statistique Canada a indiqué qu'ils s'étaient élevés de 6.1 p. 100 au premier trimestre de 1973—soit une hausse totale de 10.2 p. 100 depuis le premier trimestre 1972. Ceci est dû au coût de la nourriture du bétail, des graines, de la main-d'œuvre, aux frais de remplacement, d'engrais, de crédit, toutes choses essentielles aux agriculteurs. Ce sont les coûts de production que la politique de réglementation économique de mon parti contrôlerait.

Les chiffres qui m'ont été donnés il y a quelques jours par un de mes électeurs agriculteur illustrent combien la situation est critique. En mai 1972, l'avoine était à $42.95 la tonne, en juin 1973 elle est à $83.95 la tonne. L'orge en mai 1972 était à $46.75 la tonne, en juin 1973, à $86.65. Ainsi en est-il, et ces prix sont ceux de Prescott, en Ontario, et comprennent la subvention fédérale de $6 la tonne.

Troisièmement, l'agriculteur de l'est de l'Ontario est défavorisé par le temps. Je ne peux pas blâmer le gouvernement pour la pluie et le mauvais temps, mais je suis prêt à rejeter le blâme sur lui si, face à une situation qui empire sans cesse, il se contente de consulter et n'agit pas. Je n'accepte pas l'affirmation qu'il est trop tôt pour prendre des mesures. Pour beaucoup de cultivateurs, il est en fait déjà trop tard. Je demande au gouvernement fédéral de montrer la voie en présentant une mesure de soulagement pour les agriculteurs de l'est de l'Ontario.

● (2220)

D'ici un certain temps, il devrait y avoir une enquête complète sur les coûts de production agricole en vertu de la loi sur les enquêtes. Pour l'instant, j'aimerais voir accélérer le processus de consultation fédérale-provinciale pour en arriver à une conclusion. J'aimerais également que la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et autres organismes agricoles directement intéressés y participent officiellement.

J'aimerais que le gouvernement fédéral se souvienne que peu de cultivateurs, s'il en est, ont assez de réserves de foin ou de fourrages. Les silos de l'est de l'Ontario sont vides. Je n'ai jamais vu les producteurs laitiers si incertains d'eux-mêmes. Je n'ai jamais vu autant de fermes et de troupeaux mis à l'enchère, qui ne serviront plus à la production, et pour toujours dans beaucoup de cas. Je demande au ministre de regarder les pages des hebdomadaires et de voir les annonces de ventes à l'encan.

Je ne vais pas vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il n'est plus temps de parler et que nous devons prendre les devants. C'est devenu une question d'intérêt public. Les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry ont, sans équivoque fait appel à notre direction. La Fédération agricole du comté de Dundas a réclamé la même chose. Pour sauver ces fermes, j'aimerais que les mesures suivantes soient prises, si nous devons faire un réel effort pour

qu'elles continuent de fournir des denrées alimentaires à l'avenir:

(1) Il faut déclarer les comtés de Dundas, Grenville et Carleton régions sinistrées.

(2) Il faut que la Commission d'assurance-récolte établisse quelle est la perte réelle des récoltes pour les agriculteurs.

(3) Il faut que le gouvernement fédéral s'abouche avec le gouvernement de l'Ontario et propose de contribuer à parts égales à un fonds de prêts non remboursables à l'intention des agriculteurs (a) pour un montant égal du moins au deux tiers de la perte de l'agriculteur et (b) ce prêt devant être amorti sur une période de 5 ans, en prévoyant une disposition concernant l'imputation, de temps à autre, du prêt, ou du reste du prêt, sur la ferme pendant une période de 5 ans, le reste devenant remboursable si la ferme est vendue au cours de ces cinq années; autrement, il doit être remboursé à raison de 20 p. 100 par an sur la période de 5 ans.

Si l'on doit répondre que ce serait coûteux, je demande au gouvernement d'envisager ce que le sinistre de l'est de l'Ontario et des autres régions de la province coûte aux consommateurs et de comparer ce coût à celui du programme. C'est une industrie en péril et la situation exige que la collectivité toute entière prenne des mesures radicales. J'espère que le ministre de l'Agriculture me montrera ce soir quelles mesures spectaculaires le gouvernement se propose de prendre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question que le député soulève m'inquiète beaucoup ainsi que mes fonctionnaires et de nombreuses personnes de divers coins du pays, car ce n'est pas la seule région du Canada qui, cette année, ait eu à souffrir de la pluie. C'est également vrai pour le district de Peace River en Alberta et en Colombie-Britannique. C'est également vrai pour certaines régions du nord de la Saskatchewan où 70 localités ont subi des dégâts causés par la pluie. Ce n'est pas une situation propre à l'est de l'Ontario. Elle règne également dans de grandes régions de la province de Québec où les fermiers n'ont pas pu semer.

Comme je l'ai mentionné plus tôt au député, j'ai discuté de cette situation avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Ses représentants et d'autres fonctionnaires de la province ont également discuté avec des représentants de mon ministère à ce sujet. Toutefois, je rappelle au député que c'est principalement au gouvernement provincial ou aux gouvernements provinciaux concernés qu'il incombe de proposer de l'aide. Il a été décidé que, sur la demande de la ou des provinces concernées, le gouvernement fédéral aiderait à acquitter le coût des programmes d'aide lorsque ces derniers causeraient des difficultés financières à la province ou aux provinces en question.

Le principal programme du gouvernement visant à aider les fermiers lorsque les récoltes sont en dessous de la normale est bien sûr le programme d'assurance-récolte qui est géré conjointement avec les provinces. Je suis certain que tous les députés sont au courant des modifications très positives qui ont été proposées pour faire de l'assurance-récolte un programme encore meilleur. J'ai dit aux fermiers que l'assurance-récolte était un bon investissement et j'ai remarqué que leur participation à ce programme avait augmenté de 100 p. 100 par rapport à l'année dernière. Dans l'Est du pays, comme n'importe où ailleurs au Canada, les fermiers assurés ont leurs revenus protégés.

Le député semble avoir étudié les prix de revient agricoles. Je l'en félicite. J'espère qu'il communiquera ses renseignements à certains de ses collègues qui semblent penser que les fermiers peuvent produire des aliments pour pas cher malgré les gros frais qu'ils doivent subir. Ce sont là quelques-uns des coûts que l'on peut très difficilement limiter lorsque le produit, par exemple les protéines, est importé. Un désastre doit être déclaré en premier lieu par les prophètes.

En ce qui concerne les agriculteurs de certains comtés de l'Est de l'Ontario, des dispositions spéciales sont prévues dans l'accord fédéral-provincial sur l'assurance-récolte pour repousser la date des semailles afin de permettre aux agriculteurs de procéder à leurs semailles et d'être admissibles malgré tout à l'assurance-récolte. Deuxièmement, nous avons modifié notre entente avec la Commission d'assurance-récolte de l'Ontario afin d'assurer le maïs, les céréales de printemps, les fèves de soya, les fèves blanches et colorées même si les agriculteurs qui ont signé un contrat d'assurance-récolte ont été incapables de procéder aux semailles.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je suis conscient de la situation et je puis assurer au député que si une province présente des instances au gouvernement fédéral au sujet de conditions désastreuses des cultures, cette demande sera étudiée avec soin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS À LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE FRANCE-CANADA

M. l'Orateur: Cette année, l'Association interparlementaire France-Canada tient ses assises à Ottawa. Au cours des prochains jours, des parlementaires français et canadiens, membres de l'Assemblée nationale de France et de la Chambre des communes du Canada, s'entretiendront de sujets d'intérêt commun.

Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence, dans la tribune du président, des membres de la délégation française. Dirigée par le Questeur, M. Lucien Neuwirth, cette délégation représente l'éventail politique de l'Assemblée nationale. Au nom des députés, je souhaite à nos distingués invités une bien cordiale bienvenue. Je leur souhaite aussi, au nom de mes collègues, un agréable séjour au Canada, notamment à Ottawa, à Montréal, à Percé et à Gaspé, où ils passeront quelques heures en fin de semaine. Ceux qui s'intéressent aux travaux de cette association ont confiance que, comme par le passé, les entretiens suscités par cette réunion serviront à resserrer les liens d'amitié qui unissent déjà si intimement la France et le Canada.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois, en conformité de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, déposer à la Chambre une copie certifiée du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-9, Loi habilitant le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des pêches et des forêts, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DES PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES EXIGENCES LINGUISTIQUES—BULLETIN DE LA COMMISSION SUR LE RECRUTEMENT POUR LES POSTES BILINGUES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, les principes directeurs du Conseil du Trésor sur les exigences linguistiques des postes et le bulletin n° 73-12 de la Commission de la Fonction publique ayant trait au recrutement pour les postes bilingues.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EMMAGASINEMENT DU GAZ NATUREL ET DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, étant donné l'incertitude qui règne au Canada au sujet du pétrole, nous constatons qu'il est devenu urgent de demander l'ajournement de la Chambre, et étant donné qu'il serait plus avantageux de construire un gazoduc entre les îles de l'Arctique et Montréal plutôt que d'édifier une usine de liquéfaction en Arctique et d'acheminer le gaz par pétrolier jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard), en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre s'ajourne immédiatement pour faire les études suffisantes sur l'emmagasinement du gaz naturel et du pétrole dans le cadre d'une politique d'entreposage comme le pratiquent déjà les États-Unis, dans le but de mieux desservir l'Est canadien et faire des réserves en vue de remédier à toute pénurie découlant d'une crise internationale avec les pays producteurs.

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton propose l'ajournement de la Chambre en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. L'honorable député sait, j'en suis certain, qu'une motion de ce genre doit être présentée en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement et

qu'il doit donner l'avis requis par ledit article. Comme cet avis n'a pas été reçu par la présidence, je signale à l'honorable député et à la Chambre que la motion n'est pas recevable.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

AIR CANADA—L'ASSURANCE

Question nº 230—M. Reynolds:

1. De quelle(s) compagnie(s) d'assurance Air Canada est-il l'agent?

2. Quel genre d'assurance offre-t-on?

3. De quelle façon un accord intervient-il entre Air Canada et une compagnie d'assurance en vue d'offrir un type précis de couverture?

4. Le gouvernement est-il d'accord pour que toute compagnie d'assurance dont Air Canada est ou pourra être l'agent soit canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. Air Canada est l'agent de la compagnie Voyageur Travel Insurance Ltd. En ce qui a trait à l'assurance du fret aérien la société est l'agent de la compagnie Insurance Company of North America.

2. On offre une assurance accident pour voyages dans le monde entier, une assurance bagage tous risques, une assurance déplacement aérien, une assurance annulation du voyage. Pour ce qui est du fret aérien, il existe une assurance Voiturier tous risques qui couvre les dommages matériels et la responsabilité civile du transporteur à concurrence de la valeur déclarée par le voiturier.

3. Air Canada se conforme aux usages de l'industrie des transports aériens en général. Air Canada négocie avec un courtier d'assurances le droit de devenir agent. Un contrat est conclu une fois qu'on s'est mis d'accord sur les conditions.

4. Voici la réponse du ministère des Transports: En tant que société de la Couronne, Air Canada a la responsabilité de négocier avec les compangies d'assurance et elle prend certainement en considération la nationalité ainsi que les tarifs des compagnies concernées.

LE TAUX DE RÉCIDIVE PARMI LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS EN 1971

Question nº 1470—M. Orlikow:

Quel a été le taux de récidive des détenus mâles incarcérés dans chacun des pénitenciers canadiens en 1971?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Les données les plus récentes sur le taux de récidive publiées par Statistique Canada portent sur l'année 1970. Le tableau suivant indique le taux de récidive des personnes du sexe masculin incarcérées dans des établissements fédéraux en 1970:

Taux de récidive, Hommes, 1970

Établissements	Total des admissions	Première incarcération		Deuxième incarcération et plus	
		Nombre	Pourcentage du total des admissions	Nombre	Pourcentage du total des admissions
Le pénitencier de Sa Majesté, St. John's (T.-N.)	42	14	33.3	28	66.7
Pénitencier de Dorchester	443	109	24.6	334	75.4
Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	1,260	374	29.7	886	70.3
Pénitencier de Kingston	1,128	176	15.5	952	84.5
Établissement de Stony Mountain	418	119	28.5	299	71.5
Pénitencier de la Saskatchewan	439	64	14.6	375	85.4
Établissement de Drumheller	137	34	24.8	103	75.2
Pénitencier de la Colombie-Britannique	524	89	16.9	435	83.1
Total	4,391	979	22.3	3,412	77.7

NOTES: 1. Le nombre qui figure à la colonne «Première incarcération» représente les personnes qui en sont à leur premier emprisonnement. Le nombre qui paraît à la colonne «Deuxième incarcération et plus» représente les détenus qui en sont au moins à leur second emprisonnement dans des maisons de corrections, des prisons ou des pénitenciers fédéraux, ou qui ont purgé une peine dans au moins deux de ces trois établissements pénitentiaires.

2. Sur les 4,391 détenus incarcérés dans les divers établissements fédéraux en 1970, 1,967 (45 per cent) avaient déjà été incarcérés au moins une fois dans un établissement pénitentiaire fédéral.

[M. l'Orateur.]

LES CRÉDITS ALLOUÉS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 1541—M. McKenzie:

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le ministère des Communications à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-69 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1 et 2. En ce qui concerne le ministère des Communications:

Région	1969–1970	(Par pers.)	1970–1971	(Par pers.)	1971–1972	(Par pers.)	Total
Atlantique	—		—		4,209	$0.0024	4,209
Québec	29,991	$0.005	363,802	$0.06	1,345,828	$0.22	1,739,621
Ontario	494,857	$0.066	1,400,068	$0.18	5,264,894	$0.68	7,159,819
Centrale	—		77,090	$0.02	590,050	$0.166	667,140
Pacifique	—		—		22,821	$0.01	22,821
Total	524,848		1,840,960		7,227,802		9,593,610

1968–1969—Le ministère n'existait pas.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4828

Question n° 1631—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-4828?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-4828 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5149

Question n° 1632—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5149?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5149 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5182

Question n° 1633—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5182?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5182 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5183

Question n° 1634—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5183?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5183 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5283

Question n° 1635—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5283?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5283 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5769

Question n° 1641—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5769?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5769 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5946

Question n° 1642—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-5946?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-5946 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6239

Question n° 1643—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6239

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6239 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6255

Question n° 1644—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales n° H-6255?

Questions au Feuilleton

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6255 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6374

Question nº 1645—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6374?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6374 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6376

Question nº 1646—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6376?

M. MacGuigan (secrétaire parlementarie du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6376 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheuresemnt écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6378

Question nº 1647—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6378?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet nº H-6378 a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6504

Question nº 1648—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6504?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6504 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

[M. Latulippe.]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6548

Question nº 1649—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6548?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6548 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6549

Question nº 1650—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6549?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6549 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6554

Question nº 1651—**M. Latulippe:**

Quellles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6554?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet H-6554 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6555

Question nº 1652—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6555?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le projet nº H-6555 a été approuvé parce qu'il alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie du progrès social.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6599

Question nº 1653—**M. Latulippe:**

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation ou le refus du projet d'initiatives locales nº H-6599?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le

projet H-6599 a été rejeté parce que le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LES RENSEIGNEMENTS NON CLASSIFIÉS RELATIFS AUX SUBMERSIBLES NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

Question nº 1723—**M. Forrestall:**

1. Relativement à la réponse à la question nº 753(5), quel ministère du gouvernement reçoit les renseignements non classifiés, tirés du programme de données sur les submersibles nucléaires américains?

2. Comment le gouvernement évalue-t-il ces renseignements en termes de *a*) précision, *b*) d'utilité?

3. A quoi sert actuellement ce genre de données?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, des Affaires indiennes, des Transports et le Conseil national des recherches m'avisent qu'ils ne reçoivent aucun renseignement non classifié tiré du programme de données sur les submersibles nucléaires américains.

QUESTION RELATIVE AUX EMPLOYÉS AFFECTÉS AU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 1869—**M. Matte:**

1. Combien d'employés au programme d'initiatives locales (PIL) 1971-1972 occupaient déjà un emploi au moment où ils ont commencé à travailler à un projet?

2. Combien étaient sur l'assurance-chômage?

3. Combien étaient des assistés sociaux?

4. Combien étaient inscrits au Centre de la main-d'œuvre?

5. Combien étaient cultivateurs?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En 1971-1972, les données définitives demandées ne figuraient pas aux dossiers du PIL. Une partie des renseignements ci-dessous proviennent de l'analyse faite d'après des données recueillies au moyen d'un questionnaire aux employés. Sur environ 92,000 travailleurs ayant pris part au programme de 1971-1972: 1. Environ 15,000 étaient employés avant de commencer à travailler dans le cadre du PIL. Sur ces 15,000 personnes: 38 p. 100 travaillaient à temps partiel, 30 p. 100 étaient mises à pied temporairement, 26 p. 100 étaient en période de travail ralenti et n'avaient qu'un faible revenu ou pas de revenu du tout, tels les fermiers, pêcheurs, etc., 3 p. 100 n'étaient pas classifiés, 3 p. 100 ont pu abandonner des emplois à plein temps pour travailler au PIL.

2. La principale source de revenu de 23,000 employés environ était, avant qu'ils ne travaillent dans le cadre du PIL, les allocations d'assurance-chômage.

3. Environ 11,000 employés, avant de travailler au P.I.L., vivaient d'assistance sociale.

4. Les travailleurs qui participaient au PIL dans le cadre du programme 1971-1972 n'avaient pas à s'inscrire aux Centres de Main-d'œuvre du Canada.

5. Les agriculteurs n'étaient pas inscrits dans une catégorie à part mais figurant à la rubrique commune «Agriculture, pêche, mines et forêts», comptaient 24,000 personnes.

Questions au Feuilleton

LES DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1895—**M. McKinnon:**

1. Combien d'exemplaires tire-t-on de chacun des discours que prononce le ministre de l'Agriculture?

2. Le papier jeté dans les corbeilles à papier des députés est-il recyclé?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada et la Corporation de disposition des biens de la Couronne la réponse est: 1. 1968.

2. Non.

LES RELATIONNISTES ET AGENTS D'INFORMATION

Question nº 1896—**M. McKinnon:**

Combien de relationnistes et/ou d'agents d'information les ministères et organismes de l'État, *a*) emploient-ils actuellement à Ottawa et à Hull, *b*) employaient-ils en avril 1968 à Ottawa et à Hull?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) 546; *b*) 309.

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1899—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il actuellement de nommer à des postes d'autres ex-candidats du Parti libéral ou d'autres ex-députés libéraux du Parlement ou d'autres ex-membres à un titre quelconque de la direction du Parti libéral et, dans l'affirmative, quelles sont les nominations envisagées et les personnes en cause?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Toutes les nominations sont régies par les lois et, eu égard à la question posée, elles se rangent dans trois grandes catégories: *a*) les nominations faites par la Commission de la fonction publique et par les organismes, offices, commissions, etc., et qui se fondent sur le mérite; *b*) les nominations faites par le gouverneur en conseil sur la recommandation des ministres concernés, compte tenu des exigences particulières et de la disponibilité des candidats à un moment particulier; *c*) les nominations du personnel rattaché au cabinet d'un ministre faites par les ministre lui-même; dans ce cas, l'affiliation politique peut ou non entrer en ligne de compte, comme le veut la coutume suivie dans le passé par les ministres, quel qu'ait été le parti au pouvoir. Les nominations envisagées par le gouvernement se rattachent à la catégorie *b*). Il est impossible de prévoir exactement toutes les vacances qui pourront se produire. Toutes les candidatures seront étudiées suivant les critères applicables dans chaque cas.

LE MULTICULTURALISME—L'ASPECT DIDACTIQUE ET LES ÉCHANGES CULTURELS

Question nº 1905—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement entend-il promouvoir l'enseignement de différentes langues et cultures dans, *a*) les écoles primaires, *b*) les écoles secondaires, *c*) les universités, grâce à des manuels basés sur le cadre de chaque groupe ethnique, lequel enseignement porterait sur (i) le théâtre ancien et moderne (ii) le folklore (iii) les traditions (iv) l'histoire (v) les arts (vi) la religion (vii) d'autres sujets?

2. Le gouvernement a-t-il essayé de négocier avec le gouvernement de l'URSS et celui de la République populaire de Chine des accords culturels qui favoriseraient les échanges de jeunes et de professeurs entre ces deux pays et le nôtre pour promouvoir et encourager le multiculturalisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le Secrétariat

d'État et le ministère des Affaires extérieures la réponse est: 1. Des subventions sont accordées aux groupes ethniques désireux de publier des manuels et autre matériel didactique portant sur la langue de leurs ancêtres. La possibilité d'une aide fédérale supplémentaire à l'enseignement des langues non officielles est actuellement à l'étude.

2. Un Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS a été signé par le Premier Ministre et le Premier Ministre Kossyguinne durant la visite de ce dernier au Canada en octobre 1971. Par la suite, un programme d'échanges et de coopération scientifique, universitaire et culturelle entre le Canada et l'URSS pour 1972-1973 a été signé à Moscou le 9 juin 1972. Le Canada n'a pas encore d'accord culturel avec la République Populaire de Chine mais des représentants du Canada et de la Chine se rencontrent souvent pour trouver des moyens d'encourager et de faciliter les échanges et la coopération dans le domaine scientifique, académique et culturel.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1941—**M. Nystrom:**

1. A combien s'élevait le compte de pension de retraite de la Fonction publique, *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972 et *c*) le 31 mars 1973?

2. Quel est le taux d'intérêt que paie le gouvernement pour l'emploi des fonds de ses employés?

3. *a*) Quel a été le montant des intérêts portés au crédit du compte de pension de retraite de la Fonction publique durant les années financières terminées, (i) le 31 mars 1971 (ii) le 31 mars 1972 et (iii) le 31 mars 1973, *b*) quel a été le taux d'intérêt durant ces trois années?

4. Le gouvernement verse-t-il effectivement sa contribution à la caisse ou s'agit-il tout simplement d'une écriture comptable?

5. L'intérêt porté au crédit du compte de pension de retraite de la Fonction publique est-il calculé sur la contribution de l'employeur et les cotisations des employées, ou seulement sur les cotisations de ces derniers?

6. Combien a-t-on prélevé du compte de pension de retraite de la Fonction publique à titre de prestations de pensions durant les années financières terminées, *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972 et *c*) le 31 mars 1973?

7. *a*) A quelles autres fins d'investissement, les fonds du compte de pension de retraite de la Fonction publique ont-ils servi et *b*) combien a-t-on investi et auprès de quel organisme ou société?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Aucun des renseignements demandés concernant l'année financière terminée le 31 mars 1973 n'est encore disponible. 1. Le montant total du Compte de pension de retraite de la Fonction publique était de: *a*) $3,990,000,000 au 31 mars 1971; *b*) $4,488,500,000 au 31 mars 1972.

2. L'intérêt est versé trimestriellement chaque année financière au Compte de pension de retraite de la Fonction publique; il est établi d'après le solde du Compte de pension de retraite au dernier jour du trimestre. On calcule cet intérêt comme si toutes les cotisations versées au Compte de pension de retraite pour chacun des trimestres, moins la somme payée sur le Compte pendant le trimestre, avaient été investies à la mise sur pied du Compte en 1924, selon un principe semblable à celui qu'applique le Régime de pensions du Canada, et comme si ces sommes étaient réinvesties tous les vingt ans au taux courant. Le taux d'intérêt employé pour l'ensemble du Compte est le taux de moyenne pondérée de l'argent ainsi investi tous les trimestres. De cette façon, le taux peut varier d'un trimestre à l'autre. A l'heure actuelle, le taux du Régime de pensions du Canada est égal au rendement moyen des Obligations du gouvernement du Canada dont l'échéance est de 20 ans au moins, de sorte que les nouveaux fonds et ceux réinvestis depuis 1953 rapportent aujourd'hui 7.26%. L'intérêt réalisé lorsque le surplus du taux d'intérêt trimestriel dépasse 1% sert, comme l'exige la loi, à effectuer une partie des paiements d'amortissement nécessaires pour réduire les déficits actuariels que provoquent principalement les augmentations de salaire. C'est ainsi qu'a servi cet intérêt supplémentaire, s'élevant respectivement à $49,500,000 et à $65,300,000 pour les années financières 1970-1971 et 1971-1972.

3. *a*) L'intérêt versé au Compte de pension de la Fonction publique s'élevait à: (i) $147,700,000 pour l'année financière 1970-1971, auxquels s'ajoutent les $49,500,000 en intérêt supplémentaire utilisés comme l'explique le paragraphe 2 ci-dessus; (ii) $163,700,000 pour l'année financière 1971-1972, auxquels s'ajoutent les $65,300,000 en intérêt supplémentaire utilisés comme l'explique le paragraphe 2 ci-dessus; *b*) Le taux moyen d'intérêt était de 4.3460 p. 100 en 1970-1971, de 5.5895 p. 100 en 1971-1972, et de 5.8969 p. 100 en 1972-1973.

4. Les différentes contributions du gouvernement au Compte de pension de la Fonction publique font partie des dépenses de l'État pour l'année financière et, à ce titre, sont ventilées dans la section de Crédits et des dépenses figurant dans le volume I des Comptes publics. En outre, la responsabilité du gouvernement de verser des prestations prévues par la loi apparaît dans les états d'actif et de passif des Comptes publics.

5. L'intérêt versé au Compte de pension de la Fonction publique est calculé sur les cotisations de l'employeur et de l'employé.

6. L'ensemble des déboursés à même le Compte de pension de la Fonction publique s'élevait à: *a*) $107,700,000 pour l'année financière 1970-1971; *b*) $118,600,000 pour l'année financière 1971-1972.

7. Les fonds dont on n'a pas immédiatement besoin pour payer les pensions sont investis, comme l'exige la loi, dans des obligations comptables du gouvernement du Canada. Ils servent aux mêmes fins générales de l'État que le produit de la vente des Obligations du gouvernement. Ces dispositions sont conformes à l'acceptation donnée par le Parlement des méthodes recommandées par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

LA PUBLICATION DU VOLUME EVALUATION OF ENVIRONMENTAL INTANGIBLES

Question nº 2006—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il publié en tirage limité le volume intitulé Evaluation of Environmental Intangibles, par MM. N. H. Coomber et A. K. Biswas, respectivement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de l'Environnement?

2. Cet ouvrage a-t-il été publié par un éditeur américain?

3. Quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement a-t-il prises pour offrir aux éditeurs canadiens l'occasion de le publier?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui.

2. Oui.

3. Conformément à la politique habituelle concernant la publication de rapports, le document en question a été soumis à plusieurs éditeurs canadiens, mais l'offre a été rejetée dans chaque cas.

[M. Reid.]

INFORMATION CANADA—LE CONTRAT DE LOCATION DE VOITURES À WINNIPEG

Question nº 2012—**M. McKenzie:**

1. A quelle entreprise de location de voitures le gouvernement a-t-il accordé le contrat de location de voitures pour Information Canada à Winnipeg?

2. A quels critères le gouvernement a-t-il recouru pour adjuger le contrat?

3. *a*) Quel est le nom des entreprises de location de voitures qui ont fait des offres pour obtenir le contrat d'Information Canada et *b*) les tarifs de la compagnie à qui on a adjugé le contrat sont-ils comparables à ceux des autres entreprises qui ont fait des offres pour obtenir le contrat de l'État?

4. Combien coûte à Information Canada à Winnipeg la location de ces automobiles?

5. Combien de voitures Information Canada loue-t-elle à Winnipeg?

6. A quelles fins les employés d'Information Canada à Winnipeg utilisent-ils ces automobiles louées?

7. Quel était en dollars le montant de l'offre faite par chaque compagnie pour obtenir le contrat de location des automobiles?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services et Information Canada la réponse est: 1. R.F. Sturgeon Leasing and Warehousers Limited, a/s Airways Rent-a-Car of Manitoba, Winnipeg (Manitoba).

2. A la soumission la plus basse par véhicule par mois, pour le genre d'automobile précisé.

3. *a*) Onze entreprises ont été invitées à soumissionner, mais deux entreprises seulement ont répondu à l'appel d'offres: R.F. Sturgeon Leasing and Warehousers Ltd.; Penny Leasing, filiale de Budget Rent-a-Car, Winnipeg; *b*) Oui. Le prix offert par l'adjudicataire était de 20 p. 100 moins élevé que celui de son concurrent.

4. $155.50 par mois, par automobile.

5. Six.

6. Au Manitoba, les voitures sont utilisées par les agents itinérants et par leur surveillant. Elles sont nécessaires en raison de l'étendue des secteurs que les agents itinérants doivent couvrir. Sans ces véhicules les coûts de transport seraient excessifs.

7. R.F. Sturgeon Leasing and Warehousers Ltd. $155.50 par véhicule, par mois; Penny Saving, filiale de Budget Rent-a-Car, Winnipeg $195.00 par véhicule, par mois.

LES REVENUS TIRÉS DES CONCESSIONS D'ESSENCE D'AVION

Question nº 2031—**M. Nielsen:**

Quels revenus a rapportés au ministère des Transports le droit 1½ c. le gallon imposé aux concessionnaires de l'essence d'avion dans les aéroports exploités par le Ministère au Canada pendant l'année financière 1972-1973?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Recettes perçues: $8,779,307.00.

LES COMPAGNIES N'AYANT PAS PAYÉ D'IMPÔT EN 1970-1971

Question nº 2036—**M. Boisvert:**

Combien de compagnies n'ont pas payé d'impôt, *a*) en 1970 (i) au Canada (ii) au Québec et (iii) en Ontario et *b*) en 1971 (i) au Canada (ii) au Québec et (iii) en Ontario?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: Les chiffres ne sont pas disponibles pour établir une comparaison juste sur le nombre de compagnies qui n'ont pas payé d'impôt sur le revenu, au Canada, au Québec et en Ontario au cours des années 1970 et 1971. Cependant, les chiffres disponibles couvrent la période de douze mois se terminant au 31 décembre 1970 et la période de douze mois se terminant le 31 mars 1972, laquelle période comprend les neuf derniers mois de 1971 et les trois premiers mois de 1972. Les chiffres disponibles sont les suivants:

Nombre de compagnies qui n'ont pas payé d'impôts sur le revenu:	1970	1971-1972
Québec	23,070	23,593
Ontario	35,230	39,201
Canada	99,826	110,119

Il y a lieu de remarquer que dans le cadre d'une réponse à cette question, une «compagnie qui n'a pas payé d'impôt» est définie comme étant une corporation active, autre qu'une corporation coopérative ou une corporation personnelle qui a produit une déclaration d'impôt T2 et indiqué une perte ou l'absence d'un revenu imposable. De plus, la répartition des corporations par province est faite selon les districts d'impôt où la déclaration a été produite. Le district d'Ottawa, par exemple, chevauche l'Ontario et le Québec, par conséquent ceci occasionne une légère hausse pour l'Ontario et une légère baisse pour le Québec. Il est à prévoir que ce déséquilibre inévitable sera le même pour 1970 et 1971.

L'ENQUÊTE DES AUTORITÉS POLICIÈRES RELATIVE AU CAS DE JANVIER 1973

Question nº 2044—**M. Cossitt:**

1. Des autorités canadiennes enquêtent-elles sur une personne qui s'est rendue de Montréal à New-York à bord d'un avion de ligne commerciale le ou vers le 12 janvier 1973, et si tel est le cas, *a*) pourquoi, et *b*) à la demande de qui?

2. Quel est le nom de l'intéressé et sous quel nom voyageait-il?

3. Qui mène cette enquête au Canada et qu'a-t-on découvert jusqu'ici?

4. Les autorités canadiennes savent-elles quelque chose des activités auxquelles s'est livrée cette personne après son arrivée à New-York?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1, 2, 3 et 4. Il est de règle de ne pas publier de renseignements au sujet d'enquêtes policières de ce genre.

LE POSTE DE M. RAY PERRAULT

Question nº 2074—**M. Reynolds:**

1. Quelles sont les fonctions de M. Ray Perrault au bureau du ministre de l'Environnement?

2. A qui est-il comptable?

3. De quel bureau relève-t-il?

4. Doit-il faire de fréquents voyages à Vancouver et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

5. Avec quelle autorisation M. Perrault a-t-il adressé la parole à la Chambre de commerce de Vancouver, le 2 avril courant, sur le sujet suivant: «*How I'd Run a Municipal Government*»?

Questions au Feuilleton

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1, 2 et 3. Voir la réponse du 16 mai 1973 à la question nº 517.

4. Dans le cadre de ses fonctions, M. Perrault doit se rendre sur la côte ouest et en d'autres endroits.

5. A titre privé.

LA TAXE DE VENTE

Question nº 2091—**M. Godin:**

1. Est-ce que les matériaux de construction manufacturés ou préparés sur les Réserves Indiennes sont assujettis à la taxe de 11%?

2. Est-ce que les chaussures, gants et mitaines, ainsi que tous les autres vêtements confectionnés sur les Réserves Indiennes sont exempts de la taxe de vente fédérale de 12%?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. En conformité avec les dispositions de la loi sur la taxe d'accise les matériaux de construction qui sont «fabriqués ou produits» sur les réserves indiennes sont assujettis à la taxe de vente de la même manière que ceux qui sont fabriqués ou proudits ailleurs au Canada.

2. Lorsque des gants, des moufles et des vêtements sont fabriqués ou produits sur des réserves indiennes, la taxe de vente s'applique à moins que le fabricant ou producteur réunisse les conditions voulues pour être considéré comme «petit fabricant». Une personne est considérée comme petit fabricant, aux fins de la Loi sur la taxe d'accise, lorsque la valeur marchande annuelle des marchandises produites pour être vendues exclusivement aux consommateurs ou aux utilisateurs ou pour le propre usage du fabricant ne dépasse pas $3000. Les vêtements d'enfants, y compris les gants et les moufles pour enfants, figuraient parmi les exemptions proposées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 19 février 1973. Cette exemption s'applique aux marchandises concernées lorsqu'elles sont fabriquées ou produites sur des réserves indiennes.

LA VENTE À LA NORVÈGE DU CF-104

Question nº 2125—**M. Rowland:**

1. Quel a été le prix de vente à l'unité des 22 avions CF-104 vendues à la Norvège?

2. Quel avait été le prix unitaire de ces appareils quand le gouvernement les a achetés?

3. Au moment de la vente, quelle proportion de la duré estimative des cellules de ces appareils était écoulée?

4. A-t-on vendu aussi des pièces de rechange à la Norvège et, dans l'affirmative, *a*) les a-t-on prises dans les stocks, *b*) a-t-il fallu en commander de nouvelles auprès de compagnies canadiennes et quel a été le montant de ces commandes?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale la réponse est: 1. Le prix de vente des avions CF-104 excédentaires vendus à la Norvège était de $200,000 par avion.

2. Le prix unitaire payé par le gouvernement quand il les a achetés était d'environ $1,700,000.

3. Au moment de la vente, les 22 avions avaient épuisé en moyenne 63 p. 100 de la durée estimative de leurs cellules.

4. *a*) Des pièces de rechange ont été vendues à la Norvège; jusqu'à maintenant elles proviennent des stocks, *b*) Nous avons reçu de la Norvège des demandes concernant le prix et la disponibilité des pièces de rechange, si bien que nous prévoyons qu'elle passera des commandes à l'industries canadienne. Aucune commande n'a encore été passée à ce jour.

[M. Reynolds.]

LE PROJET DE CRÉATION D'UN ORGANISME NATIONAL POUR AUTORISER L'EXERCICE DE LA MÉDECINE

Question nº 2127—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Quel est le nombre et quelle est la teneur des instances faites au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social directement ou par l'entremise de ses collègues du cabinet depuis le 1er janvier 1972 concernant le projet de faire autoriser l'exercice de la médecine par un organisme national au lieu de laisser cette compétence aux collèges des médecins et chirurgiens des provinces?

2. Quelle a été la teneur de la réponse apportée à ces instances?

3. De quel examen et de quelles mesures cette proposition a-t-elle fait l'objet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a reçu d'instance que d'une seule personne au Canada, par courrier, depuis le 1er janvier 1972, au sujet de la proposition de faire autoriser l'exercice de la médecine et de la chirurgie par un organisme national, au lieu de laisser cette compétence aux collèges provinciaux des médecins et chirurgiens.

2. Il a été répondu que l'autorisation d'exercer la médecine était un domaine de compétence strictement provinciale. Tous les organismes provinciaux de réglementation professionnelle ont reconnu la nécessité de créer un mécanisme commun, au Canada, pour juger si l'obtention du permis délivré par le Conseil médical du Canada était une norme suffisante, mais certaines provinces croient que cela n'est pas nécessaire. Dans de nombreuses provinces, les examens de la faculté de médecine sont établis par le Conseil médical du Canada, de sorte qu'un étudiant, en obtenant son M.D., reçoit aussi le L.M.C.C. Cette façon de faire se répand de plus en plus et constitue donc un moyen d'établir la transférabilité des diplômes d'une province à l'autre. La mobilité des médecins est un sujet qui préoccupe les organismes professionnels nationaux et provinciaux ainsi que le gouvernement du Canada et ceux des provinces. Ce fût d'abord pour cette raison que l'on a créé le Conseil médical du Canada.

3. Cette unique proposition a été prise en considération, mais aucune mesure précise n'est envisagée.

LE POSTE DE M. RAY PERRAULT

Question nº 2136—**M. Rose:**

1. M. Ray Perrault est-il employé de l'État et, si tel est le cas, *a*) où se trouve-t-il, *b*) quelles sont ses fonctions, *c*) quel traitement touche-t-il?

2. M. Perrault exerce-t-il des fonctions d'ordre décisionnel pour le compte de Perspectives-Jeunesse ou du PIL et, si tel est le cas, quelles sont-elles?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui; *a*) Voir la réponse du 16 mai 1973 à la question nº 517; *b*) Voir la réponse du 16 mai 1973 à la question nº 517; *c*) Voir la réponse du 28 mai 1973 à la question nº 612.

2. Aucune autorité officielle. En plus de ses autres fonctions, M. Perrault aide le Ministre dans la pratique parlementaire établie à examiner les demandes de subventions pour Perspective-Jeunesse ou pour le PIL.

L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON (ONT.)

Question nº 2138—**M. Wise:**

1. Combien d'offres de soumissions ont été présentées pour l'installation du nouvel incinérateur de l'hôpital Westminster de London (Ontario)?

2. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il décidé de prolonger la date de clôture du 10 avril 1973, pour l'envoi des soumissions relatives à cette installation jusqu'au 30 avril 1973?

3. A-t-on stipulé les conditions d'installation aux adjudicataires et ont-ils reçu des formulaires à cet effet?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Trois à la première demande, quatre à la deuxième.

2. La date de clôture n'a pas été reportée. La date de clôture du premier appel d'offres était fixée au 10 avril. On a lancé un deuxième appel d'offres le 16 avril après avoir constaté qu'une entreprise, apte à remplir la commande, avait été par inadvertance omise lors du premier appel d'offres. Au deuxième appel d'offres, un contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

3. Oui.

L'HÔTEL DE LA MONNAIE

Question nº 2140—**M. McKenzie:**

1. A quelle date le nouvel Hôtel de la Monnaie, situé à Winnipeg, sera-t-il mis en exploitation?

2. Quel sera le nombre total de personnes employées par la Monnaie et, sur ce total, combien devront être bilingues?

3. Combien des personnes qui seront employées à la Monnaie viendront *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario, *c*) du Manitoba, *d*) d'autres provinces?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne: 1. Selon le calendrier actuel relatif à la construction et à l'aménagement du nouvel Hôtel de la Monnaie à Winnipeg, on prévoit qu'il sera mis en exploitation en septembre 1974.

2. Environ 100 personnes seront employées au début. La priorité étant accordée au personnel actuel dont les postes sont transférés et au moins 50% du personnel actuel de la Monnaie étant bilingue, nous prévoyons un pourcentage égal d'employés bilingues qui seront mutés à Winnipeg.

3. On ignore encore le nombre d'employés qui désirent être mutés de la Monnaie d'Ottawa au nouvel Hôtel de la Monnaie de Winnipeg, mais lorsqu'il sera fixé, on s'attend à ce que la plupart des 100 employés viennent de la région d'Ottawa-Hull et, si l'effectif était pas suffisant, les autres seront recrutés au Manitoba.

*LE PRÉDÉDOUANEMENT AUX AÉROPORTS DE MONTRÉAL ET DE TORONTO

Question nº 2142—**M. Diefenbaker:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'envisager immédiatement de rétablir le passage préalable en douane pour les voyageurs empruntant les vols au départ de Montréal ou Toronto à destination des États-Unis, sa suppression ayant occasionné beaucoup de retards et d'inconvénients?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au très honorable représentant que l'ensemble de la question du passage préalable en douane, qui est étroitement lié aux négociations canado-américaines sur les routes aériennes, reçoit toute notre attention. Je ne peux en dire davantage à ce stade, car les négociations sont en cours, mais je serai en mesure de donner des précisions à ce sujet dans quelques semaines.

LES PARCS NATIONAUX PROJETÉS

Question nº 2155—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de nouveaux parcs nationaux envisage-t-on présentement d'aménager?

2. Quel est l'emplacement de chacun d'eux?

3. Quelle est la date prévue pour l'aménagement officiel de chaque parc?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. En ce qui concerne les régions où l'on doit aménager des parcs nationaux, nous sommes en pourparlers, à divers stades, avec les provinces suivantes: 1) Nouvelle-Écosse (Ship Harbour)—Accord de principe signé. On discute des modalités avec la province; 2) Terre-Neuve (Gros Morne)—Accord de principe signé. On discute des modalités avec la province; 3) Île-du-Prince-Édouard (Pointe Est)—La province procède à une étude publique; 4) Québec—Consultations en cours avec la province; 5) Manitoba—En suspens; 6) Saskatchewan—En suspens.

3. L'aménagement officiel des parcs dépend des accords signés par les gouvernements fédéral et provincial. On ne peut prévoir la date à laquelle, les négociations terminées, les conventions seront signées.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'ANNULATION DE CONTRATS AVEC DES CONSEILLERS

Question nº 2158—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fois le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il annulé un contrat conclu entre son Ministère et un conseiller?

2. Dans chaque cas, quels ont été *a*) la date de l'annulation, *b*) le nom du conseiller, *c*) la question sur laquelle le conseiller avait été chargé d'enquêter, *d*) le motif de l'annulation, *e*) le montant que le gouvernement a versé en règlement, *f*) la suite donnée aux travaux effectués par le conseiller avant l'annulation du contrat?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Deux.

2. (i) *a*) Le 27 décembre 1960; *b*) P. J. Stokes, B. Arch; *c*) Restauration de la maison Bellevue, à Kingston (Ontario); *d*) Contrairement aux prévisions, le conseiller n'a pas eu le temps de terminer avant l'ouverture d'Expo 67 par Sa Majesté la Reine; *e*) $1,140; *f*) Contribution à l'aménagement et à la restauration de l'ensemble de la maison Bellevue; (ii) *a*) Le 6 décembre 1972; *b*) Pierre Larouche & Associés; *c*) Exposé régional en vue de l'aménagement du parc national de la Mauricie; *d*) Violation de l'article 14 des conditions générales, selon lequel «le conseiller ne doit faire aucune déclaration publique concernant le travail effectué aux termes du contrat»; *e*) $6,500; *f*) La documentation présentée par le conseiller avant l'annulation a été transmise par le ministère à un autre conseiller pour achèvement du rapport.

Questions au Feuilleton

L'EMPLACEMENT DE LA CENTRALE MÉTÉOROLOGIQUE DU PACIFIQUE

Question nº 2164—**M. Mather:**

1. Des études ont-elles été faites sur les effets exercés sur les employés par la décision de situer la centrale météorologique du Pacifique sur la Côte-Nord et, dans la négative, pourquoi?

2. Des études ont-elles été faites, ou a-t-on cherché conseil auprès des dirigeants municipaux ou provinciaux de la planification sur les effets de l'encombrement de la circulation de la ville et, plus particulièrement sur les effets de cet encombrement sur les ponts de l'anse Burrard, au moment où ce choix a été fait et, dans la négative, pourquoi?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Non, le manque de temps ne nous a pas permis d'examiner d'une manière approfondie les répercussions de cette décision sur les employés. Cependant des études sont actuellement effectuées en ce qui concerne le temps qu'il faudra à chaque employé de la centrale pour s'y rendre par un moyen de transport.

2. Non, faute de temps. Cependant des études sont actuellement entreprises pour déterminer les effets possibles sur la circulation du choix de l'emplacement.

LES SERVICES DE TAXI AU YUKON

Question nº 2167—**M. Hales:**

1. A l'égard de la période du 1er avril 1973 au 31 mars 1974, un contrat EDM2-9069/1 a-t-il été accordé à la compagnie de taxi *Black Top Cabs,* Whitehorse, Territoires du Yukon, pour des services de taxi à Whitehorse, Territoires du Yukon et s'élevant à $10,000?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Une offre permanente, émise le 28 mars 1973 et d'une valeur de $10,000 a été accordée à Black Top Cabs.

2. Oui. *a*) Black Top Cabs, 206, Main St. Whitehorse (Yukon); Yellow Cabs Ltd., 2157, 2e Ave., Whitehorse (Yukon); *b*) Oui.

3. Non.

4. Ces services ont été demandés par le Whitehorse General Hospital et le bureau du district du Yukon du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'assurer le transport dans la ville de Whitehorse et la région.

5. Par voie d'appel d'offres.

LE CONTRAT POUR DU PAPIER D'IMPRESSION ACCORDÉ À L'ABITIBI PROVINCIAL PAPER LTD.

Question nº 2168—**M. Hales:**

1. A l'égard de la période du 21 avril 1973 au 20 avril 1974, un contrat KP66600-3-S301 a-t-il été accordé à l'*Abitibi Provincial Paper Ltd.,* de Toronto (Ontario), pour une quantité de papier d'impression d'une valeur de $52,000?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

[M. Chrétien.]

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) La Cie E. B. Eddy, Hull (Québec); Rolland Paper Company Ltd., Montréal; Domtar Fine Papers Ltd., Montréal; Abitibi-Provincial Paper Ltd., Toronto; Island Paper Mills, New Westminster (C.-B.); *b*) Oui.

3. Non.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services, Imprimerie, Hull, (Québec) en avait fait la demande.

5. Par voie d'appel d'offres officiel.

LE CONTRAT POUR LE RADOUB DU HMCS «SASKATCHEWAN»

Question nº 2169—**M. Hales:**

1. Un contrat LD. 2792312 de $1,399,397 a-t-il été accordé à la *Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd.,* Saint-Jean (N.-B.), pour la mise en cale et la remise en condition de HMCS «Saskatchewan»?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisonnements et Services): 1. Oui.

2. Oui, *a*) Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd., de St. John (N.-B.) et Canadian Vickers Limited, de Montréal; *b*) Oui.

3. Non.

4. Pour la réparation d'un navire du ministère de la Défense nationale.

5. Une invitation à soumissionner a été envoyée à chaque fournisseur.

LE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE À LA BASE MILITAIRE DE SAINT-HUBERT (QUÉ.)

Question nº 2170—**M. Hales:**

1. Un contrat MON2-10000/1 de $20,000 a-t-il été accordé, à l'égard de la période du 1er avril 1973 au 31 mars 1975, à la société de Pavage du Nord Ltée, Longueuil (Québec), pour l'entretien de la pelouse à la base des forces canadiennes de Saint-Hubert (Québec)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentés et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Les Entreprises Pierre Enrg., Montréal; Fauteux Interprovincial Maintenance Enrg., Candiac (Qué.);

Ilario Giugovaz Enrg., Mont St-Grégoire (Qué.); Jack Petrilli Landscaping Contractor Inc., Ville St-Pierre (Qué.); Ronald St-Denis, St. Joseph du Lac, (Qué.); Pavage du Nord Ltée, Longueuil (Qué.); Bau Québec Ltée, Ville Lemoyne (Qué.); J. Petrilli Inc., Montréal; Williamson Snow Removal & Landscaping, Laval (Qué.); *b*) Oui.

———

REMARQUE: Pavage du Nord Ltée, le plus bas soumissionnaire, s'est vu adjuger le contrat. Après avoir commencé ses travaux à la Base, l'entrepreneur a déclaré que le travail était plus considérable qu'il ne l'avait prévu, et a retiré son offre permanente pour présenter une offre plus élevée. En conséquence, un avis de retrait a été publié et une nouvelle offre permanente conclue avec le soumissionnaire qui avait présenté la deuxième offre la plus basse, soit Ilario Giugovaz. Un montant de $512 a été versé à Pavage du Nord Ltée pour le travail accompli et la nouvelle offre permanente est limitée à $19,488.

3. Non.

4. La Base des Forces canadiennes de St-Hubert (Qué.), ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appel d'offres.

LE CONTRAT POUR CARTES D'ORDINATEUR ACCORDÉ À IBM DU CANADA LTÉE, OTTAWA

Question nº 2171—M. Hales:

1. A l'égard de la période du 1er avril 1973 au 31 mars 1974, un contrat PR. 1040W-3-098 de $46,000 a-t-il été accordé à IBM du Canada Ltée, Ottawa (Ontario), pour des cartes d'ordinateur?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Une offre permanente limitée à $46,000 a été accordée à IBM pour la fourniture de cartes d'ordinateur, en fonction des besoins, à des prix unitaires fermes.

2. Oui; *a*) IBM Canada Ltd., Ottawa (Ontario) a été la seule entreprise à soumissionner; *b*) La seule soumission reçue a été acceptée.

3. Il n'y a eu aucun frais supplémentaire. La somme de $46,000 n'est qu'une limite financière. L'État ne s'est pas engagé à acheter une quantité spécifique, mais uniquement la quantité requise par lui.

4. Les cartes sont utilisées par le ministère de la Défense nationale et sont destinées aux dépôts d'approvisionnement ainsi qu'aux bases des Forces canadiennes, au Canada.

5. Une invitation à soumissionner a été envoyée à chaque fournisseur.

LE CONTRAT GD. 2542007-7 POUR DE LA SAUCE AUX CANNEBERGES

Question nº 2172—M. Hales:

1. A l'égard de la période du 1er avril 1973 au 31 mars 1974, un contrat GD. 2542007-7 de $10,225 a-t-il été accordé à la H. Fine & Sons Ltée, Ottawa (Ontario), pour de la sauce aux canneberges?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) H. Fine & Sons Ltd. Ottawa Foodcraft Laboratories Ltd. Toronto *b*) Oui.

3. Non.

4. Par le ministère de la Défense nationale, dans les bases des Forces canadiennes à: Cornwallis (N.-É.)—Halifax—Oromocto—Chatham—Moncton—Montréal—Bagotville—North Bay—Ottawa—Petawawa—Kingston—Winnipeg—Moose Jaw—Victoria et Calgary.

5. Par voie d'appel d'offres.

LE CONTRAT MY. 3632227 POUR DES CHARGEUSES SUR CHENILLES ET DES PIÈCES DE RECHANGE

Question nº 2173—M. Hales:

1. Un contrat MY. 3632227 de $64,659 a-t-il été accordé à la *John Deere Ltd.*, Hamilton (Ontario), pour des chargeuses sur chenilles et de pièces de rechange?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) John Deere Ltd. Hamilton (Ontario); International Harvester Co. of Canada Ottawa (Ontario); Crothers Ltd. Toronto (Ontario); *b*) oui.

3. Non.

4. Dans les régions arctiques du Canada, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

5. Une invitation à soumissionner a été envoyée à chaque fournisseur.

LE CONTRAT OTT2-27717/1 POUR DES RÉPARATIONS AUX PORTES DE LA BASE MILITAIRE D'OTTAWA

Question nº 2174—M. Hales:

1. A l'égard de la période du 1er avril 1973 au 30 juin 1974, un contrat OTT2-27717/1 de $18,500 a-t-il été accordé à la *Bower Construction Ltd.*, Ottawa (Ontario), pour l'inspection et la réparation des portes extérieures de la base des forces canadiennes à Ottawa (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Bower Construction Limited, d'Ottawa, et Al Parsons Electronics d'Ottawa également; *b*) Oui.

3. Non.

4. Le contrat porte sur l'inspection et la réparation de portes extérieures à la Base des Forces canadiennes d'Ottawa et en divers autres endroits de la région d'Ottawa, pour le compte du ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appel d'offres.

LE CONTRAT GA. M0077-2-C901 POUR DES CHAUSSETTES

Question nº 2175—**M. Hales:**

1. Un contrat GA. M0077-2-C901 de $26,896 a-t-il été accordé pour des chaussettes à la *London Hosiery Mills (1971) Ltd.*, London (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Kennebec Knitting Mills Saint-Louis de Pintendre Cté. Lévis (Qué.); Hanson Mills Ltd. 82, rue Front Hull, (Qué.); Harvey Woods Ltd. 18, ave. Vansittart Woodstock (Ont.); Vagden Mills Limited B.P. 550 Trenton (Ontario); Ontario Hosiery Mfg. Co. Ltd. 675 ouest, rue King Toronto 2B, (Ontario); London Hosiery Co. Ltd. 646, rue Adelaide London (Ont.); *b*) Oui.

3. Non.

4. Partout au Canada Gendarmerie royale du Canada

5. Par voie d'appel d'offres.

LE CONTRAT GA. 2512120 POUR DES IMPERMÉABLES POUR FEMMES

Question nº 2176—**M. Hales:**

1. Un contrat GA. 2512120 de $26,250 a-t-il été accordé pour des imperméables pour femmes à *Anglo Traders Ltd.*, Toronto (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Anglo Traders Ltd. 1315, route Davenport Toronto 173 (Ont.); Outdoor Outfits Ltd. 372 ouest, rue Richmond Toronto (Ont.); *b*) oui.

3. Non.

4. Partout au Canada. Ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appel d'offres.

[M. Hales.]

INFORMATION CANADA—LA DIFFUSION DES PUBLICATIONS

Question nº 2195—**M. Fairweather:**

1. Information Canada entend-elle modifier sa politique de diffusion gratuite aux bibliothèques des publications du gouvernement?

2. Le gouvernement entend-il maintenir des dépositaires complets ou partiels plutôt que d'imposer un taux de souscription global pour ses publications?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Information Canada n'a pas l'intention de modifier sa politique de diffusion gratuite aux bibliothèques qui en bénéficient actuellement.

2. Il n'envisage pas non plus d'instaurer un système de taux de souscription global relativement aux dépositaires généraux ou partiels.

LES TROP-PAYÉS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2261—**M. Marshall:**

La CAC a-t-elle pour règle d'informer les gens que les trop-payés peuvent être remboursés au moyen de déductions hebdomadaires prélevées sur leur chèque d'assurance-chômage et, dans la négative, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, pourvu que la demande de prestations soit encore active et que le prestataire n'ait pas commis de fraude. Dans le cas de fraude, le montant total des mandats est appliqué au trop-payé, jusqu'à ce que le trop-payé soit remboursé ou que la demande devienne dormante.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 2283—**M. Scott:**

1. Combien de prêts ont été accordés aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pendant les trois dernières années?

2. Combien d'entreprises ont présenté une demande?

3. Quel est l'état détaillé des prêts approuvés pour chaque province?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1 et 3. Les prêts suivants ont été effectués en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

	1970	1971	1972
Colombie-Britannique	298	385	456
Alberta	129	226	275
Saskatchewan	99	170	174
Manitoba	70	113	133
Ontario	317	469	596
Québec	351	645	1,091
Nouveau-Brunswick	31	54	45
Nouvelle-Écosse	53	43	37
Île-du-Prince-Édouard	13	13	31
Terre-Neuve	4	7	5
Yukon	1	–	1
Territoires du Nord-Ouest	1	4	2
Total	1,367	2,129	2,846

2. En vertu de la loi, un fonctionnaire responsable de la banque doit scruter et vérifier toutes applications avec le même soin qu'il doit accorder aux affaires courantes de la banque. Les prêteurs doivent rapporter seulement le nombre de prêts effectués et non le nombre de demandes reçues.

LES FONCTIONS DE M. YVAN HEAD

Question nº 2287—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la description du travail accompli par M. Ivan Head, adjoint spécial du Premier ministre depuis le 1er janvier 1973?

2. Quelles ont été les tâches particulières confiées ou réservées à M. Ivan Head depuis le 1er janvier 1973, *a*) quelles régions du Canada a-t-il visité, *b*) quels autres pays a-t-il visité, *c*) qui l'a accompagné dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Voir la réponse à la partie 2 de la question nº 409, pages 1039 et 1040 du hansard du 7 février 1973.

2. Depuis le 1er janvier 1973, M. Head n'a rempli aucune mission l'obligeant à voyager au Canada. Depuis cette date cependant, il a mené une série de consultations avec les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, afin de préparer la conférence qui les réunira à Ottawa du 2 au 10 août 1973. Ces consultations l'ont amené à visiter les pays suivants (par ordre chronologique): Samoa occidentales, Tonga, Fidji, Australie, Nouvelle-Zélande, Gambie, Sierra Leone, Ghana, Nigeria, Ouganda, Kenya, Zambie, Malawi, Swaziland, Botswana, Lesotho, île Maurice, Tanzanie, Grande-Bretagne, Malte, Chypre, Inde, Sri Lanka, Bangladesh, Malaysia, Singapour, Trinité et Tobago, Guyane, Barbade, Jamaïque et Bahamas. Il était accompagné, lors de ses entretiens, du haut-commissaire résident ou du haut-commissaire par intérim dans chacun des pays où il y a un haut-commissariat canadien en permanence.

LE COMPTEUR D'AFFRANCHISSEMENT Nº 156486

Question nº 2288—**M. Cossitt:**

A qui le ministère des Postes a-t-il attribué le compteur d'affranchissement numéro 156486?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Gouvernement du Canada, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario).

LE COMPTEUR D'AFFRANCHISSEMENT Nº 156485

Question nº 2289—**M. Cossitt:**

A qui le ministère des Postes a-t-il attribué le compteur d'affranchissement numéro 156485?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Princess Auto and Machine Limited, 600 Planet Road, Winnipeg (Manitoba).

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT

Question nº 2291—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Durant la dernière année, combien de prêts sans intérêt ont été consentis à des pays étrangers?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont ces pays, quel montant a été prêté à chacun et pour combien de temps?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. 39 prêts exempts d'intérêt ont été consentis à ces pays durant l'année fiscale 1972-1973.

2. Les périodes couvertes par les prêts commencent toutes en 1972-1973 et s'échelonnent toutes jusqu'à l'année 2022-2023.

Pays	Montant ($000)
Ste-Lucie	350
Botswana	10,000
Communauté de l'Afrique orientale	26,000
Ghana	1,550
Kenya	3,750
Nigéria	10,750
Tanzanie	7,670
Ouganda	1,350
Sri Lanka	1,500
Inde	54,342
Indonésie	7,325
Algérie	665
République du Zaïre	170
Dahomey	6,460
Côte d'Ivoire	2,500
Niger	1,300
Sénégal	3,590
Togo	1,416
Tunisie	14,700
République Dominicaine	7,474
Équateur	8,888
Népal	1,300

LE COÛT DU RAJUSTEMENT DES LOYERS DES TERRES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2297—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Y compris les traitements et les frais du personnel régulier ou permanent, combien ont coûté, en tout, les évaluations, les appels, les audiences et les autres procédures en vue du rajustement des loyers des terres dans les parcs nationaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il en a coûté en tout au ministère $196,749 jusqu'à maintenant pour les évaluations, les appels, les audiences et les autres procédures se rapportant au récent rajustement des loyers des terres dans les parcs nationaux. On ne peut savoir à combien s'élèvent les traitements et indemnités versés au personnel permanent à ce titre, étant donné que sa participation au rajustement des loyers des terres a été considérée comme faisant partie de ses fonctions habituelles. Aucun employé permanent n'a été engagé expressément pour travailler au rajustement.

Ordres de dépôt de documents

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AUX FOURNISSEURS D'ESSENCE ET D'HUILE À CHAUFFAGE

Question nº 2305—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Quels sont les fournisseurs d'essence et d'huile à chauffage pour la province de Québec?

2. Quelles sont les raffineries d'essence opérant dans la province de Québec et d'où provient la matière brute de chacune?

3. Quel pourcentage de sa production totale de Québec expédie-t-il ailleurs au Canada et dans quelles provinces?

4. Quel pourcentage de sa production totale le Québec exporte-t-il et à quels pays?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Il y a trois groupes de fournisseurs: (*a*) Raffineries (qui raffinent pour elles-mêmes et pour d'autres). BP, Montréal; Golden Eagle, St. Romuald; Gulf Oil, Montréal et Point Tupper, N.-É.; Imperial Oil, Montréal et Halifax; Irving Oil, Saint-Jean, N.-B.; Petrofina, Montréal; Shell, Montréal; Texaco, Montréal et Halifax; (*b*) Sociétés dont les produits sont raffinés par les sociétés nommées plus haut: Murphy Oil; Sun Oil; (*c*) Importants importateurs (autres que les sociétés dont il est fait mention à (a) et (b), plus haut): Caloil (New England Petroleum Co.); Canadian Fuel Marketers (Eastern); Metropolitain Petroleum; Natomas.

2. BP, Montréal; Golden Eagle, St. Romuald; Gulf Oil, Montréal; Imperial Oil, Montréal; Petrofina, Montréal; Shell, Montréal; Texaco, Montréal; Provenance de la matière première reçue par chaque raffinerie; par pays d'origine, non disposible. Les raffineries du Québec se sont approvisionnées aux sources suivantes, en 1972. Venezuela, 57. p. 100; Nigéria, 11.1 p. 100; Oman et Abu Dhabi, 9.0 p. 100; Libye, 6.3 p. 100; Iran, 5.4 p. 100; Arabie Saoudite, 3.3 p. 100; Irak, 3.2 p. 100; Colombie, 2.3 p. 100; Autres, 2.4 p. 100.

3. Net 17.2 p. 100 en 1972. Provinces Maritimes et Ontario.

4. 6.4 p. 100 exportée, dont 99 p. 100 vers les États-Unis.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 118—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère du Secrétariat d'État a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revennait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

[M. Chrétien.]

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 120—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DE LA LOI STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES RÉGIONS

Question nº 154—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont accepté des subventions en espèces aux termes de la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR) pour chacune des années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'ici, réparties par province où les dépenses d'investissement devaient être faites?

2. Dans chaque cas *a*) quelles étaient les sommes engagées et quels versements en espèces ont été faits jusqu'ici, *b*) combien d'emplois s'est-on engagé à créer, *c*) combien de ces nouveaux emplois existent à l'heure actuelle, *d*) quelle était la date projetée du commencement de l'exploitation commerciale des installations en question?

3. Quels sont les bénéficiaires de subventions LSDCR qui *a*) sont, à l'heure actuelle, en retard sur la date prévue pour la mise en train de la production commerciale, *b*) ont avisé le ministère que les installations prévues n'entreront pas en production commerciale, *c*) ont commencé la production commerciale dans les installations prévues, mais en ont, depuis lors abandonné l'exploitation, *d*) doivent encore commencer la production commerciale dans leurs installations?

4. Quels étaient les montants de subventions recouvrés par le ministère dans les cas mentionnés au paragraphe 3 *c*)?

5. Quels sont les objectifs du programme précité?

6. Le ministère a-t-il fait une étude d'évaluation du programme et, dans l'affirmative, quelle était la date du dernier rapport?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES DEMANDES DE SUBVENTION EN PROVENANCE DU QUÉBEC

Question nº 561—**M. Wagner:**

1. Dans le cadre des subventions accordées dans la province de Québec par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis ses débuts, combien de demandes, en provenance du Québec, ont été faites au ministère?

2. Combien de ces demandes, lesquelles et pour quel montant dans chaque cas, ont été acceptées?

3. Combien de ces demandes, lesquelles et pour quels motifs, ont été rejetées par le ministère?

4. Quels sont les noms et adresses des industries au Québec qui, ayant déjà fait faillite ou cession de leurs biens ou encore fermé leurs portes un temps, ont, par la suite, reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale?

5. Quels sont les noms et adresses des industries au Québec, en spécifiant les détails de quelle catégorie elles relèvent, qui, après avoir reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale, ont déclaré faillite, fait cession de leurs biens, fermé leurs portes ou encore vendu leurs intérêts complets ou majoritaires à d'autres industriels canadiens ou américains?

6. Quels sont les noms des industries au Québec qui, ayant reçu une subvention, ont créé des emplois nouveaux?

7. Dans chacun des cas, combien d'emplois ont été effectivement créés?

8. Quels sont les noms des compagnies du Québec qui, après avoir reçu une subvention, n'ont créé aucun emploi?

9. Quels sont les noms des compagnies au Québec qui, après avoir reçu une subvention, ont procédé à des mises à pied et pour chaque compagnie nommée, combien de mises à pied ont été effectuées?

10. Quels sont les noms d'industries, de compagnies de publications ou de journaux quotidiens qui ont reçu une subvention, même après qu'une enquête du ministère eût démontré qu'elles ou qu'ils n'en avaient pas vraiment besoin?

11. Quels sont les noms des industries qui ont reçu une ou des subventions du ministère et dont les directeurs ou actionnaires actuels ou passés ont ou ont eu une association quelconque avec le gouvernement, un ministère, une compagnie de la Couronne ou le bureau d'un ministre?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À BELL CANADA ET À SES FILIALES

Question nº 634—**M. Grier:**

1. Au cours de chacune des quatre dernières années financières, quel a été le montant des *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) remises de droits, *d*) primes consenties par chaque ministère, société et organisme de l'État à la compagnie Bell Canada Limitée et à ses filiales, les sociétés (i) *Northern Electric Co. Ltd.*, (ii) *North American Telegraph Ltd.*, (iii) *Newfoundland Telephone Co. Ltd.*, (iv) *Capital Telephone Company Ltd.*, (v) *Maitland Teleservices Ltd.*, (vi) *Northern Telephone Ltd.*, (vii) *The New Brunswick Telephone Company Ltd.*, (viii) *Télébec Ltd.*, (ix) *Caradoc-Ekfrid Telephone Company Ltd.*, (x) *Oxford Telephone Ltd.* et (xi) *Micro Systems International*?

2. Quel a été, en dollars, le montant consacré par chaque ministère, société et organisme de l'État à l'achat de biens et de services à chacune des compagnies mentionnées ci-dessus?

3. Quel est le montant annuel de la location que paie chaque ministère, société et orgranisme de l'État pour l'utilisation de locaux dans les édifices possédés ou loués par la Compagnie Bell Canada?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE LA COMMISSION LE DAIN

Question nº 686—**M. Muir:**

1. Combien a coûté en tout jusqu'ici la Commission Le Dain?

2. Combien de contrats de recherche la Commission Le Dain a-t-elle accordés?

3. Quel était l'objectif poursuivi par chacun et combien ont-ils coûté?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—LES UNITÉS DE LA MARINE CANADIENNE

Question nº 2037—**M. Boisvert:**

Combien la marine militaire compte-t-elle d'unités pour assurer la défense du pays?

(Le document est déposé.)

Demandes de documents

DÉFENSE NATIONALE—LES UNITÉS DE L'AVIATION MILITAIRE

Question nº 2038—**M. Boisvert:**

Combien l'aviation militaire compte-t-elle d'unités pour assurer la défense du pays?

(Le document est déposé.)

L'AIDE À CERTAINS PAYS AFRICAINS, 1970-1972

Question nº 2165—**M. Wise:**

1. A quels pays africains le Canada accorde-t-il de l'aide?

2. A combien s'élève l'aide accordée à ces pays au cours des années 1970, 1971 et 1972?

3. Sous quelle forme cette aide a-t-elle été versée à ces pays?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 206 et 235 portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE DE LA SCHL AU SUJET DE CERTAINES MAISONS DE LA PLACE DE LA PROMENADE À NEUFCHATEL

Motion nº 206—**M. Godin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de documents ou rapports préparés par des représentants de la SCHL à la suite d'une enquête faite le 22 janvier sur certaines maisons situées à Place de la Promenade à Neufchatel.

M. l'Orateur: Reportée.

LE RAPPORT DE P.S. ROSS & PARTNERS, CONSEILLERS EN GESTION, POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES POSTES

Motion nº 235—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé par *P.S. Ross & Partners*, conseillers en gestion, relativement à une étude sur l'établissement du prix de revient pour le compte du ministère des Postes du Canada.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'étude sur l'établissement du prix de revient réclamée dans cette motion est un document de travail interne et il est donc jugé confidentiel. Dans les circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. McKenzie: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour. Les autres avis sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'EFFET SUR L'INFLATION ET LE LOGEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Quand le ministre cherchait assidûment à éluder les questions du député d'Edmonton-Ouest hier sur les taux d'intérêt, savait-il que la banque Toronto-Dominion avait haussé à 9.75 p. 100 ses taux pour les hypothèques ordinaires consenties dans le cadre du programme national d'habitation? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions, songe-t-il à agir en vue de prévenir cette nouvelle séric d'augmentations ou se propose-t-il d'observer le statu quo et de permettre aux taux de monter davantage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé à la Chambre hier, j'ignorais la position adoptée par la banque Toronto-Dominion. Les taux hypothécaires, bien entendu, révèlent la forte demande de crédit qui n'a pas encore atteint son point culminant. Il existe une forte concurrence pour l'obtention de fonds par suite de l'expansion de l'économie. Je dois signaler au député que les taux applicables aux logements sociaux n'ont pas changé. Si la Chambre juge bon d'adopter le projet de loi de mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, c'est-à-dire le bill C-135, loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, nous serions en mesure d'accroître les fonds disponibles sur le marché hypothécaire.

● (1420)

M. Baldwin: Qu'il me soit permis tout simplement de commenter cette déclaration, nous traiterons de l'autre mesure lorsque le gouvernement aura déployé assez d'ingéniosité pour nous permettre de le faire. Je voudrais poser au ministre la question suivante: est-ce réellement la position du gouvernement de permettre que le taux d'intérêt sur les hypothèques monte au point de paralyser la construction de maisons unifamiliales partout au pays comme meilleur moyen d'enrayer l'inflation et de ralentir la construction du bâtiment?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A notre avis, les taux d'intérêt sur les hypothèques ne font pas partie de la politique cyclique du gouvernement. Je dis au député que le taux annuel courant de mises en chantier est de 265,000, le taux le plus élevé dans l'histoire du pays.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Vu qu'un grand nombre de Canadiens ne partagent pas sous ce rapport les vues du ministre, nous dirait-il si la position du gouvernement est d'adopter une politique qui suscite un taux d'intérêt élevé sur les prêts hypothécaires grevant les propriétés résidentielles comme étant le moyen le plus efficace d'accroître la construction d'habitations?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne veux pas poursuivre, à ce stade-ci, ce préambule qui constitue un débat.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONTRÔLES SÉLECTIFS DE LA POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et concerne l'inflation en général. La mise en application de contrôles sur l'exportation des produits pétroliers, des fèves soya et des protéines révèle une modification de la politique anti-inflationniste du gouvernement, savoir que nous mettons graduellement en œuvre un genre de programme de contrôles sélectifs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Le ministre des Finances serait-il prêt alors à faire, sous peu, une déclaration à l'appel des motions pour nous expliquer comment ces programmes se relient à une politique quelconque que le gouvernement pourrait adopter pour combattre l'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a indiqué très clairement que les restrictions temporaires sur l'exportation des produits que le député a mentionnés ont été imposées de façon à stabiliser la situation en Amérique du Nord en réponse à l'initiative des États-Unis.

M. Gillies: Le ministre des Finances est-il donc en train d'informer la Chambre que nous ne pouvons pas compter sur d'autres contrôles sélectifs pour combattre l'inflation dans un proche avenir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que dans son préambule, le député s'est engagé dans une impasse et qu'il m'est impossible de lui donner une réponse satisfaisante.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DOCUMENTATION MINISTÉRIELLE EN PRÉVISION DES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes honorables collègues continueront à s'intéresser à cette question. J'aimerais pour ma part poser quelques questions au ministre de l'Expansion économique régionale. Il a déposé vendredi dernier un certain nombre de documents, ou de rapports, peu importe, et j'aimerais lui demander de dire à la Chambre quelle importance il attache à ces documents ou rapports. Reflètent-ils les opinions du ministre et celles du gouvernement fédéral? Ces documents inspirent-ils son attitude dans les discussions qu'il a amorcées ou qu'il se dispose à avoir avec les autorités provinciales au sujet des régions dont il est question dans ces documents? Ont-ils reçu son approbation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Il est difficile de répondre à toutes ces questions dans le peu de temps à ma disposition. Quant à l'importance des documents en question, ils sont tels qu'on les a décrits—des documents de travail. Au stade initial, évidemment, les données sont essentiellement d'ordre narratif, fournissant des renseignements sur la situation économique dans les diverses régions. Les propositions qui sont faites par la suite dans chacun des

documents ne le sont qu'à titre d'exemples du genre d'approche qui pourrait être adoptée, mais des exemples qui ne sont pas nécessairement groupés selon ce que je pourrais décrire comme un ordre de priorité. Ce sont tout simplement des exemples que nous soumettons aux provinces afin de voir s'ils sont acceptables et afin de savoir si les provinces désirent proposer des solutions de remplacement.

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Je ne pense pas qu'il faille au ministre beaucoup de temps pour dire à la Chambre si les propositions contenues dans ces documents sont des propositions qu'il a soumises aux autorités provinciales intéressées ou si elles ne sont que des sujets de discussion. Je pense en particulier au nord de l'Ontario. Le Livre blanc affirme-t-il de façon générale que le seul secteur important pour l'expansion économique est celui du tourisme et des activités récréatives? Cette proposition représente-t-elle la politique du ministre à l'égard du Nord de l'Ontario, renonçant ainsi à créer une industrie secondaire fondée sur les ressources primaires de la région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): D'abord, monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique se méprend et on constate cette méprise dans un commentaire fait par un de ses collègues hier. Nous n'avons pas déclaré que le tourisme était le seul secteur d'expansion, pas même à titre d'exemple. En fait, de nombreuses autres propositions ont été mises de l'avant. Si l'honorable représentant me demande si nous croyons que la fabrication et la transformation des ressources naturelles, donc l'industrie secondaire, offrent de belles perspectives d'expansion pour le Nord de l'Ontario, je réponds oui. Nous travaillerons volontiers avec le gouvernement de l'Ontario, dans le cadre des pouvoirs conférés au fédéral, à sa réalisation.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le commentaire général du ministre voulant qu'il se soit déjà entretenu avec le premier ministre de l'Ontario et, je suppose, avec d'autres ministres, de l'éventualité de programmes de développement du Nord de l'Ontario. Mais je lui fais savoir, par votre entremise, qu'il devrait nous dire, et je lui demande de le faire s'il a soumis des propositions au premier ministre de l'Ontario, ou si ce dernier lui en a soumis, concernant le développement de l'industrie secondaire dans le Nord de l'Ontario, ou bien s'ils ont tous deux convenu que le Nord de l'Ontario devait devenir un territoire consacré aux loisirs des gens du Sud de la province?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député persiste à donner une fausse interprétation de ce qui est dit dans les documents. Je n'ai pas limité exclusivement ces propositions à cette éventualité, et les documents non plus.

M. Lewis: Mais principalement?

M. Jamieson: Nous parlons d'un certain nombre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Ce n'est même pas la principale proposition. Toutefois, si l'honorable député, ses collègues ou tout autre député veut nier que le Nord de l'Ontario soit l'une des régions les plus belles du pays et qu'elle offre des possibilités de développement, je suis disposé à en discuter.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant que nous poursuivions le débat sur les beautés du Nord de l'Ontario, la présidence donne la parole au député de Témiscamingue, après quoi nous entendrons les questions qui se rattachent à la première.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—LA PRÉSUMÉE DISCRIMINATION EXERCÉE CONTRE LES AGRICULTEURS DE L'EST—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, M. Toupin, accuse le gouvernement fédéral de pratiquer de la discrimination à l'égard des agriculteurs de l'Est au sujet des grains de provende, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a eu des entretiens récemment avec le ministre de l'Agriculture du Québec et quelle solution l'honorable ministre entend proposer afin d'éliminer cette discrimination dont on accuse le ministère fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rencontré récemment le ministre de l'Agriculture du Québec; toutefois, les hauts fonctionnaires de mon ministère et du sien ont eu certains entretiens. Je peux assurer que lorsque le programme sur les grains de provende sera prêt à être présenté ou dévoilé aux représentants provinciaux et aux organisations agricoles, il sera le moins discriminatoire possible.

M. Baldwin: Ce sera un nouveau dévoilement.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—QUESTION RELATIVE À UNE LETTRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC À SON HOMOLOGUE FÉDÉRAL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il dire s'il a reçu une lettre personnelle du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, selon ses déclarations?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture: Monsieur l'Orateur, il m'arrive parfois de recevoir 400 lettres par jour; or, je n'ai pas encore eu le temps de dépouiller tout mon courrier cette semaine. Je ferai une vérification poussée afin de voir si j'ai effectivement reçu une lettre du ministre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a beau dire qu'il reçoit 400 lettres par jour, mais des lettres du ministre de l'Agriculture du Québec, il doit en avoir reçu seulement une. Qu'on n'essaie pas de mêler la question, mais que l'honorable ministre dise donc s'il a eu ou non des entretiens avec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député d'York-Simcoe a la parole.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INFORMATIONS PUBLIÉES PAR LA BANQUE DU CANADA—LA QUESTION D'UNE RÉGIE DES SALAIRES ET DES PRIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les affirmations répétées du ministre que les résultats obtenus par le Canada dans sa lutte à l'inflation ont été bons en comparaison avec les autres pays . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . et que le ministre a utilisé cet argument pour expliquer le refus du gouvernement d'établir des contrôles au Canada, serait-il prêt à reconsidérer sa décision de ne pas imposer de tels contrôles compte tenu des informations publiées la semaine dernière par la Banque du Canada suivant lesquelles le Canada a obtenu, au cours de la période de 12 mois se terminant en avril, les pires résultats parmi les sept nations industrialisées qui ont fait l'objet de l'étude de la Banque, des résultats encore pires que ceux du Royaume-Uni?

● (1430)

M. l'Orateur: A l'Ordre, s'il vous plaît. Le député est plutôt en train de faire une déclaration que de poser une question. Si son exposé recèle une question, il devrait peut-être la mettre en relief s'il veut que le ministre lui réponde.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Voici donc ma question: puisque les premières prévisions de la Banque du Canada sont fausses, le ministre songerait-il à établir un contrôle des prix et des salaires afin d'enrayer l'inflation?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Suite à la réponse du ministre des Finances et étant donné la déclaration de la Banque du Canada, le premier ministre aurait-il maintenant l'intention de rendre l'Oscar qu'il croyait avoir gagné pour son excellente interprétation?

M. l'Orateur: A l'Ordre, s'il vous plaît. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aimerait poser une question supplémentaire.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PÊCHEURS, CULTIVATEURS ET PETITS COMMERÇANTS—LE RÔLE DE LA BANQUE DU CANADA—L'AFFECTATION DE CRÉDITS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a souvent répété à la Chambre que le gouverneur de la Banque du Canada et lui-même ont bien fait comprendre aux directeurs des banques à charte la nécessité de réserver des sommes déterminées à l'intention de ceux qui faisaient une demande d'emprunt en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs, aux cultivateurs et aux petits hommes d'affaires. J'aimerais donc lui demander si la Banque du Canada ou lui-même ont surveillé la situation pour voir combien d'argent a été affecté à cette fin. Pourrait-il nous dire quel montant a été réservé à l'intention des ces groupes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada et le ministère des Finances surveillent la situation. Il est encore trop tôt pour dire quels ont été les résultats car il faut du temps pour conclure des arrangements de crédit à long terme. Lorsque j'aurai ces chiffres, je serai heureux de les donner à la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que des pêcheurs, des agriculteurs et des petits hommes d'affaires se plaignent auprès de bien des députés de ce qu'ils n'ont pu profiter de la loi sur les prêts, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quelles demandes il a faites aux banques en ce qui concerne le montant à réserver à l'intention de ces groupes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas de montants précis. Je dirai au député que s'il peut me transmettre des plaintes légitimes de ses commettants, je serai heureux de les faire vérifier, de même que je l'ai fait pour beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre.

* * *

LE BILINGUISME

L'USAGE DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX PROVINCES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État. A-t-il examiné le document qu'il a récemment déposé à la Chambre et qui s'intitule «Programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion du bilinguisme dans le domaine de l'éducation aux niveaux pré-universitaires.» Le secrétaire d'État a-t-il également la certitude que les crédits votés par le Parlement sont, en fait, utilisés dans chaque province aux fins d'enseignement bilingue? Dans le cas contraire, quelles mesures va-t-il prendre pour remédier à cette situation?

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): L'honorable ministre est absent pour quelques minutes; je vais lui transmettre cette importante question, et je suis certain qu'il y donnera une réponse appropriée dans le plus bref délai.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DISPARITION DE DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que les tentatives pour retrouver les deux officiers canadiens disparus au Vietnam depuis près d'une semaine ont manifestement échoué, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il fait au juste pour faciliter leur retour immédiat, en tant que chef du gouvernement qui a envoyé ces hommes au Vietnam?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'admet pas les prémisses de la question. Il n'y a pas d'échec. Les pourparlers se poursuivent entre les représentants canadiens au Vietnam et les représentants du GRP.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. J'espère que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui permettra de répondre à la question aujourd'hui. Étant donné que le Vietcong a déclaré qu'il était prêt à accorder toute l'aide nécessaire pour retrouver les deux hommes, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission internationale de contrôle et de surveillance ou un contingent canadien a effectué des recherches dans la région en question, avec l'aide de troupes du Vietcong.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des négociations et des pourparlers intensifs se poursuivent afin de retrouver immédiatement et de ramener à leur base les capitaines Patten et Thomson.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il manque à son devoir en étant incapable de donner autre chose que des réponses toutes prêtes à la Chambre et au pays sur ce qui se passe dans ce cas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Victoria a la parole.

LA DISPARITION DE DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS—LES PERSPECTIVES DE LIBÉRATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Si le gouvernement pense que ces hommes sont détenus par le GRP, quand prévoit-il que ces deux hommes, qui relèvent de lui, seront libérés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense n'avoir pas bien entendu cette question car j'ai du mal à la croire. S'il s'agissait de la démobilisation de ces officiers, il n'en est absolument pas question. Compte tenu des circonstances, ils ont fait de l'excellent travail.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre n'a pas entendu ma question. Il ne s'agissait pas de leur éviction de l'armée mais de la libération des personnes détenues au Vietnam.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu il y a un instant que l'on discute et négocie en priorité, sur place à Saïgon, la libération des officiers manquants.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LES PROJETS D'EXPANSION INDUSTRIELLE POUR LE NORD DE L'ONTARIO

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration à la page 19 du rapport déposé à la Chambre vendredi dernier, par le ministre de l'Expansion économique régionale, selon laquelle les disparités, en fait d'expansion industrielle, sont minimes dans le Nord de l'Ontario et ne se produiront qu'aux confins sud de la région, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral concentrera ses efforts sur l'expansion régionale et industrielle dans le Nord de l'Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit. Si le député veut bien se reporter à la page 18, il verra également ce que j'ai dit des industries engagées dans la transformation des énormes quantités de ressources forestières de la région, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles d'expansion et qu'il y avait également un potentiel considérable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Nickel Belt pour une question supplémentaire et ce sera ensuite le tour du représentant de Joliette.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient précisément de dire qu'il a ravalé les habitants du Nord de l'Ontario au rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question mais plutôt une discussion. Le député de Joliette a la parole.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désirais poser une question au ministre de l'Environnement, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre québécois des Richesses naturelles annonçait hier que le gouvernement provincial songeait de plus en plus à aménager un port pour pétroliers géants dans la province de Québec, le premier ministre est-il toujours disposé à discuter de ce projet avec le Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je m'excuse auprès du député, mais je n'ai pas entendu le début de sa question. Apparemment, un ministre provincial a annoncé qu'on aménagerait un port. C'est une nouvelle, quant à moi. La position du gouvernement fédéral est que nous discutons de ce projet avec les autorités provinciales, mais je ne savais pas qu'elles avaient déjà pris une décision à cet égard.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LES NOYADES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il se rend compte des déplorables noyades de plus en plus nombreuses l'été dans les Grands lacs, le canal de Trent et les autres cours d'eaux du Canada. Le cas échéant, est-il prêt à prendre les dispositions voulues pour faire cesser ces morts si tragiques?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et nous allons faire tout notre possible.

* * *

LE BILINGUISME

L'USAGE DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX PROVINCES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, maintenant que le secrétaire d'État est de retour à la Chambre, puis-je lui demander, par votre intermédiaire, s'il a examiné le document qu'il a déposé dernièrement à la Chambre, institulé «Programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion du bilinguisme dans le domaine de l'éducation aux niveaux pré-universitaires» et s'il est persuadé que l'argent voté par le Parlement sert vraiment à l'enseignement bilingue dans chacune des provinces et sinon, quelles mesures songe-t-il à prendre pour remédier à la situation?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu les documents que j'ai déposés. Je réponds maintenant à la deuxième question. Le député sait que j'ai amorcé une série d'entretiens avec les ministres provinciaux de l'éducation sur le programme d'enseignement bilingue. Le degré de responsabilité formelle varie d'une province à l'autre. Comme je l'ai expliqué à la Chambre et au député, je cherche une formule de responsabilité plus uniforme, qui serait acceptable aux yeux de la Chambre et des gens de l'extérieur, mais il serait juste de dire qu'en fait, l'argent sert au soutien de l'enseignement de la langue minoritaire et de la langue seconde. Mais voici la question que je me pose: cet argent sert-il à

compléter et à améliorer ce qui existait déjà avant l'inauguration du programme? Je ne suis pas sûr de la réponse.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton Mountain a une question supplémentaire à poser.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que l'un des motifs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il une question supplémentaire à celle que vient de poser le député de Brome-Missisquoi?

M. Beattie (Hamilton Mountain): Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'un des motifs du conflit qui a entraîné l'Association canadienne des préposés au service de bord aérien à demander l'aide d'un conciliateur pour négocier un nouveau contrat avec Air Canada est la question de la formation en bilinguisme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

M. Beattie (Hamilton Mountain): . . . le ministre va-t-il recommander . . .

M. l'Orateur: Le député voudrait-il avoir l'obligeance de se rasseoir.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ENTREPOSAGE DE GAZ NATUREL ET DE GAZ PROPANE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement, mais, vu son absence, je la poserai au premier ministre.

Peut-il informer la Chambre de la position du ministère relativement au projet d'entreposage de gaz naturel et de gaz propane aux Îles-de-la-Madeleine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aurais préféré que le député me prévienne qu'il allait poser une telle question. Je dois reconnaître que c'est là un des projets qui a été soumis, mais je ne sache pas qu'une décision ait été arrêtée, et je ne sais pas non plus à quel stade des négociations nous en sommes.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN AVEC M. ET M^me^ DRIJBER

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je pourrais peut-être poser ma question au très honorable premier ministre. Maintenant que M. et M^me^ Oscar Drijber sont de retour au Canada après un voyage très pénible et fatigant en Rhodésie et en Zambie pour se renseigner sur les circonstances du meurtre de leur fille,

j'aimerais demander au très hon. premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou lui-même a invité M. Drijber à rencontrer des représentants du gouvernement pour discuter des détails de cette tragédie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne leur ai pas formulé d'invitation et, bien entendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve à Helsinki cette semaine, mais je suis certain qu'il serait tout prêt à rencontrer M. Drijber si celui-ci le demandait, en vue d'apprendre les renseignements dont il dispose et qui sont susceptibles de nous intéresser. Le ministre a déclaré publiquement il y a quelque temps que les explications données à certains aspects de cette tragédie ne nous semblent pas satisfaisants, et que nous aimerions apprendre tous les faits nouveaux qui pourraient être portés à l'attention du gouvernement.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE NOUVEL ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—LA QUESTION DU PRÉDÉDOUANEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si les États-Unis et le Canada sont sur le point de conclure un nouvel accord aérien pour remplacer celui déjà conclu en 1966 et pourrait-il préciser à la Chambre si la question du prédédouanement est sur le point d'être résolue?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous en sommes exactement au même point que la dernière fois qu'on m'a posé cette question. Il doit y avoir rencontre entre la délégation américaine et la délégation canadienne le 16 juillet, et peut-être qu'après cette date j'aurai des nouvelles à annoncer à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Pourrais-je demander au ministre si le gouvernement canadien a accepté la demande des États-Unis de prolonger de deux mois la limite du dédouanement préalable pour les transporteurs aériens américains?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si nous croyons que les négociations générales peuvent aboutir, nous sommes disposés à prolonger la période dont il avait été convenu, avant de cesser le prédédouanement.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE STABILISATION DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Puisque le ministre des Finances s'imagine que le bill C-135 renferme une disposition prévoyant le contrôle des taux d'intérêt et, étant donné le haut niveau des taux d'intérêt hypothécaire, pourrait-il assurer à la Chambre qu'il présentera à ses collègues un amendement à ce projet de loi pour stabiliser les taux d'intérêt ou, tout au moins, qu'il présentera un amendement à la loi sur les banques pour atteindre le même objectif?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'hypothèse de la question. On estime que le bill C-135 débloquera 100 millions de capitaux pour des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, ce qui favorisera sûrement ce genre de prêts. J'inviterais le député à exhorter à son tour les députés de son parti à collaborer à l'étude du projet de loi afin qu'il soit renvoyé le plus vite possible à un comité de la Chambre.

M. Broadbent: Simplement pour que les propos du ministre soient sans équivoque, est-il en train de dire à la Chambre qu'une disposition du projet de loi fixe une limite aux taux d'intérêt hypothécaire?

M. l'Orateur: J'espère que le ministre et le député se rendront compte qu'ils sont en train de discuter par anticipation d'un ordre de la Chambre.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE RETRAIT DU DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES—LES DEMANDES DE NATURALISATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné qu'en moins de deux ans, plusieurs milliers de résidents canadiens de longue date qui sont ressortissants britanniques perdront leur droit de vote à la suite des modifications apportées à la loi électorale du Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre aujourd'hui, ou avant les vacances d'été, par quels programmes et politiques, il propose d'avertir les ressortissants britanniques du retrait de leur droit de vote, et deuxièmement, quelles mesures on prend pour activer et faciliter les demandes de citoyenneté canadienne pour ceux qui désirent le faire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CARACTÈRE DE LA MISSION CONFIÉE AUX DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS ET DISPARUS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au Vietnam et aux communications. Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné qu'on a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré hier soir à Helsinki que les deux otages canadiens étaient en mission officielle et que l'adjoint parlementaire du ministre à la Chambre a dit hier après-midi qu'ils n'étaient pas en mission officielle pour la CICS, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre si le gouvernement sait réellement ce que faisaient ces hommes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement est très claire et je serais surpris que le secrétaire parlementaire ait dit, comme le croit le député, que les deux officiers n'étaient pas en mission. Étant donné qu'ils étaient en mission, ils ont droit à l'immunité accordée en vertu de l'accord de Paris. Voici l'attitude du gouvernement.

M. Lawrence: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le but de ma question n'était pas de demander s'ils étaient en mission ou non. Je demandais s'ils étaient en mission officielle pour la CICS. J'aimerais que le premier ministre me dise si le gouvernement le sait.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous savons ce qu'ils faisaient. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans la réponse à la question qu'il a donnée le premier jour où l'on a soulevé le problème à la Chambre a dit qu'ils faisaient des visites. Je pense que l'on a alors demandé si c'était pour montrer le drapeau. Il a dit que l'expression était peut-être mal choisie, mais ils étaient en service commandé en ce sens qu'ils accomplissaient certaines choses comme le font d'office, là-bas, les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle. C'est la position du gouvernement.

* * *

● (1450)

LES GRAINS

LE COLZA—L'OPPORTUNITÉ DE L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE TRANSFORMATION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Compte tenu de la rareté grave de protéines au Canada, nous dirait-il s'il s'est entretenu à ce sujet avec le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'avec le ministre de l'Expansion économique régionale en vue de faciliter et d'accroître la transformation de la graine de colza au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens au sujet de cette possibilité et nous en discutons encore.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS FOURRAGERS—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES EN SUPPLÉMENTS PROTÉIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Ayant signalé hier, je crois, qu'il ferait peut-être, à l'appel des motions, une déclaration concernant les approvisionnements de protéines pour nos minoteries canadiennes, le ministre peut-il nous dire s'il fera cette déclaration à un moment donné aujourd'hui; sinon, quand?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai le faire aujourd'hui.

[M. Lawrence.]

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA PÉNURIE DE SUBSTANCES PROTÉIQUES AU CANADA ET AUX É.-U.—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné la pénurie de protéines tant aux États-Unis qu'au Canada, le gouvernement prévoit-il des augmentations considérables des prix des aliments dans un avenir rapproché, plus particulièrement à l'automne?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en premier lieu nous ne savons pas s'il existe vraiment une pénurie de protéines au Canada; nous le saurons toutefois plus tard dans la journée. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'interrompre les exportations de protéines du Canada afin de garantir l'approvisionnement de nos producteurs de façon à empêcher une augmentation encore plus forte des prix des protéines par rapport aux prix actuels. Nous espérons que nos mesures préviendront les augmentations de prix plutôt que d'y contribuer.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA COLLISION DE DEUX NAVIRES SUR LE SAINT-LAURENT—LA MENACE DE POLLUTION PAR LE PÉTROLE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Ce matin, à 9 heures, deux navires se sont heurtés à la hauteur de Les Escoumins. Il s'agit du paquebot *Florence* et du pétrolier *St-Spiridon*. Le ministre peut-il dire s'il a reçu un rapport quant aux risques et dommages possibles causés par les fuites d'huile provenant du pétrolier en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'accident; nous commençons simplement à recevoir des rapports un peu plus précis, parce que le brouillard était à ce point épais que personne ne pouvait voir ce qui se passait. Un navire, apparemment,—c'est probablement le pétrolier—est très endommagé; j'attends des rapports d'un instant à l'autre afin de savoir si le bateau va flotter. Il n'y a apparemment pas d'écoulement d'huile jusqu'à présent; toutefois, il est un petit peu trop tôt pour dire, si le bateau coulera, mais il s'agit, à n'en point douter, d'un accident extrêmement sérieux.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il indiquer, puisque Les Escoumins est le poste d'échange de pilotes sur le fleuve Saint-Laurent, s'il a eu dans ce premier rapport une réponse à la question de savoir si les bateaux naviguaient conformément aux règlements relatifs au pilotage sur le fleuve, au moment de l'accident?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, cela entre dans le cadre de l'enquête en cours, et dès que j'aurai reçu le rapport complet, je pourrai répondre à cette question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Churchill a la parole.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Si le député de Churchill voulait bien faire montre de patience, je crois que je devrais accorder la parole au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Son bateau était-il près de ces deux bateaux au moment de l'accident, ce matin?

M. Marchand (Langelier): Malheureusement pas, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME QUANT AUX DROITS DE CHASSE DES INDIENS CONVENTIONNÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Keith Taylor (Churchill): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais en son absence je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Étant donné la décision récente de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne les droits de chasse des Indiens qui vivent dans les réserves et en ce qui concerne l'application des lois provinciales à ces Indiens, le secrétaire parlementaire peut-il assurer à la Chambre que cette décision ne constitue pas une dilution de la responsabilité fédérale à l'égard des droits juridiques des Indiens qui vivent dans les réserves?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre note de cette question et examiner d'un peu plus près le cas que le député mentionne. Je lui assure que le gouvernement a souvent formulé sa politique de protection des droits des Indiens et qu'il en assure le respect.

M. Taylor: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire assurerait-il à la Chambre que cette décision ne porte nullement atteinte aux droits des Indiens conventionnés vivant dans des réserves en ce qui concerne la chasse et la pêche qu'ils pratiquent pour assurer leur subsistance?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, sans examen détaillé je n'oserais me prononcer. Je vais étudier tous les aspects de ce cas précis. Je peux assurer au député que je suis entièrement en faveur du respect des droits des Indiens.

Des voix: Bravo!

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME QUANT AUX DROITS DE CHASSE DES INDIENS CONVENTIONNÉS—LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ DES LOIS PROVINCIALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au secrétaire parlementaire. En signalant cette question importante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourrait-il aussi demander au ministre d'examiner d'autres lois provinciales qui pourraient toucher des Indiens conventionnés vivant dans des réserves, à la lumière de la décision de la Cour suprême?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur. Je peux ajouter que le ministre de la Justice est impliqué dans un cas semblable et que je m'entretiendrai aussi avec lui au sujet de cette affaire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

BOIS D'ŒUVRE—LA PORTÉE DES EXPORTATIONS SUR LES PRIX DU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la portée des exportations de bois d'œuvre aux États-Unis et au Japon sur le prix au pays, lequel contribue pour beaucoup au coût élevé du logement, le ministre compte-t-il faire un relevé de nos exportations vers ces deux pays et voir dans quelle mesure elles affectent nos prix au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit dans le passé, la question fait l'objet d'un contrôle continu. Nous avons reçu l'assurance de l'industrie canadienne du bois de construction qu'elle assurera un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins de la construction de logements au Canada. Récemment, on m'a informé d'un fléchissement des prix allant jusqu'à 20 p. 100.

Des voix: Où ça?

BOIS D'ŒUVRE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE CONTRÔLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme ma question avait trait non pas à l'approvisionnement mais aux prix, et comme ceux-ci ont augmenté de 40 p. 100 depuis un an, le ministre pourrait-il donner l'assurance à la Chambre qu'il fera un relevé de nos exportations aux États-Unis et au Japon et songera peut-être à une forme de contrôles destinés à réduire les prix au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit dans le passé, je ne suis pas prêt à imposer des contrôles à nos exportations de bois d'œuvre.

Questions orales

LA RADIODIFFUSION

LE MATCH D'ÉTOILES DE FOOTBALL—LE REPORTAGE PAR LES STATIONS FRANCOPHONES DE TORONTO ET L'OMISSION PAR LES STATIONS ANGLOPHONES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications au sujet de la joute d'étoiles canadiennes de football qui a eu lieu à Hamilton le 27 juin. Peut-il nous dire pour quelle raison le reportage de cette joute a été assuré par les stations francophones de Toronto et non par les stations anglophones?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y aurait lieu de porter une telle question au *Feuilleton*. Si cet incident survenu il y a quelques jours présente quelque urgence, il faudrait, je crois, le considérer au moment de l'ajournement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PERQUISITION À BORD D'UN NAVIRE À ÉQUIPAGE CHINOIS À VANCOUVER—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général mais comme il est absent, je l'adresserai au ministre qui parle en son nom. Étant donné que le solliciteur général avait assuré le député de Vancouver-Sud le mercredi 20 juin qu'il allait enquêter sur la prétendue brutalité de certains agents de la Gendarmerie royale canadienne à l'endroit de quelques membres de l'équipage du navire céréalier *Ceram Sea* alors que celui-ci mouillait dans le port de Vancouver, et qu'il répondrait au député et comme deux semaines se sont écoulées depuis, le ministre voudrait-il informer la Chambre si ce ministère a institué une enquête et si oui, quand les résultats en seront-ils publiés?

L'hon. Marc Lalonde (solliciteur général suppléant): Je dois prendre cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA PERQUISITION À BORD D'UN NAVIRE À ÉQUIPAGE CHINOIS À VANCOUVER—LA COLLABORATION DE L'OFFICIER COMMANDANT DU DÉTACHEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire. Étant donné qu'un certain nombre de marins du *Ceram Sea* ont fait des déclarations sous serment accusant des agents de la GRC de coups et blessures, de voies de fait et de saisie illégale de biens personnels, et étant donné que la division locale de la GRC refuse de collaborer avec l'avocat des marins, le solliciteur général voudrait-il assurer à la Chambre que l'officier responsable du détachement recevra l'ordre de fournir tous les renseignements disponibles?

L'hon. Marc Lalonde (solliciteur général suppléant): Je vais étudier cette question de plus près, monsieur l'Orateur.

[M. Gillespie.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES CONTRIBUABLES EXPROPRIÉS—LA QUESTION DES GAINS EN CAPITAL

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il dire si les personnes dont la propriété a été acquise pour le projet Cedarwood Development par le gouvernement ontarien sous la menace d'expropriation, seront en mesure de bénéficier des dispositions fiscales sur les bénéfices résultant de la vente de leur titre de propriété et sur le roulement accordés à ceux qui sont directement expropriés?

● (1500)

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de répondre à l'honorable député mais, à la suite de ses instances, j'ai demandé à ce qu'on me prépare un rapport complet là-dessus. J'espère que les mandants du député bénéficieront de tous les avantages de la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

* * *

RADIO-CANADA

LA FOURNITURE DES FILMS ÉDUCATIFS AUX CONSEILS SCOLAIRES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il du nouveau à propos du projet de la Société Radio-Canada de fournir des films éducatifs aux conseils scolaires du Canada? Il y a déjà plus d'un an que l'association des commissaires d'école et les conseils scolaires attendent une réponse.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je ne peux répondre. Je vais cependant étudier la question.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES MARITIMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre des Transports une question que divers députés lui ont déjà posée depuis trois ou quatre mois. Le conseil des premiers ministres des provinces Maritimes lui a-t-il fait une proposition sérieuse quant aux éternels problèmes de transports dans la région de l'Atlantique? Quand rendra-t-il publique sa réponse à ces propositions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis aussi impatient que l'honorable représentant mais j'attends toujours une réponse des premiers ministres.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme l'augmentation des taux hypothécaires empêche nombre de personnes intéressées à s'acheter une maison et comme le ministre des Finances a déclaré vendredi qu'en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le taux d'intérêt préférentiel va demeurer stable, le ministre aurait-il donc l'intention de reviser la loi précitée afin d'en supprimer la date d'expiration de mars 1974? Ainsi, 125,000 vétérans pourront au moins se faire construire une maison.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous revoyons continuellement cette loi et si jamais on devait y apporter une modification quelconque, on le ferait savoir en temps opportun.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PÊCHEURS, AUX CULTIVATEURS ET AUX PETITS COMMERÇANTS—LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT ET L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, suite à une réponse qu'a donnée il y a quelques minutes le ministre des Finances au député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles sur les fonds disponibles aux termes des lois sur les prêts aidant aux opérations de pêche, sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et sur les prêts aux petites entreprises, je voudrais lui poser à mon tour une question. Comme il a dit que le contrôle des fonds disponibles pour ces prêts est encore à l'étude dans son ministère et à la Banque du Canada, pourquoi a-t-il pris la décision d'accroître sensiblement le taux d'intérêt pour, si l'on en croit sa déclaration, accroître les fonds disponibles à ces fins.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai respectueusement au député qu'il confond peut-être les prêts directs consentis normalement par des banques à charte et les prêts accordés dans le cadre des programmes de prêts garantis, tels que dans le cadre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et la loi sur les prêts aux petites entreprises, qui sont garantis par le gouvernement fédéral. Les taux d'intérêt sont tels, comme je l'ai dit en répondant à une question il y a un jour ou deux, qu'ils n'attirent pas de fonds dans ces programmes garantis. Le député confond peut-être les prêts directs avec le programme de prêts garantis.

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence va donner la parole au député de Central Nova puis passera à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LA POSSIBILITÉ D'UNE EXEMPTION DES PUPILLES DES ORGANISMES D'AIDE À L'ENFANCE DES MESURES LÉGISLATIVES PROPOSÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a l'intention de priver les pupilles, par exemple ceux des organismes d'aide à l'enfance, des avantages des mesures législatives proposées à l'égard des allocations familiales ou, au contraire, n'a-t-il pas l'intention de le faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le bill qui sera présenté à la Chambre la semaine prochaine traite de cette question et j'ai bien peur que mon honorable ami doive attendre jusqu'à la présentation de ce bill c'est-à-dire la semaine prochaine j'espère.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pendant que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures est à la Chambre, je me demande si je peux invoquer le Règlement et demander que lui, le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre dissipe le malheureux malentendu ou la mauvaise impression créé par les déclarations contradictoires qui ont été faites. Je pense qu'il est assez important de prendre une position officielle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que cette question a été posée au début de la période de questions et je ne pense pas que des déclarations en contradiction l'une avec l'autre et qui ont été faites à la Chambre puissent faire l'objet d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement. Le député reconnaîtra qu'une question a été posée au début de la période de questions en vue de clarifier la situation. Peut-être pourra-t-on y revenir lors de la prochaine période de questions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, nous parlons de la vie des Canadiens et hier a été faite une déclaration que le secrétaire parlementaire a sans doute l'intention d'expliquer et dans laquelle il disait que nous ne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris une décision et je dois insister sur ce point. Le député ne peut invoquer le Règlement dans un cas qui n'est pas couvert par le Règlement ou les précédents de la Chambre. Normalement, on ne peut pas au moyen d'un rappel au Règlement demander à des ministres ou à des secrétaires parlementaires de clarifier des déclarations contradictoires et qui demandent des éclaircissements. Passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (Nº 2)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 3 juillet, du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre, formée en comité plénier, reprend l'étude du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2). Quand le comité a levé la séance, le mardi 3 juillet 1973, il avait terminé l'étude du paragraphe (2) de l'article 1, à la page 5 du bill. Le comité passera maintenant à l'étude du paragraphe (3) de l'article 1, à la page 6.

Sur l'article 1—*Déduction sur l'impôt des corporations: bénéfices de fabrication et de transformation*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous en sommes maintenant au paragraphe (3), à la page 6. C'est l'article qui prévoit une procédure de révision par le Parlement, sur la motion signée de 60 députés au moins. Dans son discours au stade de la deuxième lecture, le député d'Edmonton-Ouest s'est dit préoccupé de ce qu'aux termes du Règlement de la Chambre la procédure de révision ne stipulerait ni limite de temps ni arrêt de la procédure. Il a fait remarquer que, si la motion était signée par 60 députés, le Règlement ne prévoyait aucune façon de présenter cette motion à la Chambre et de la faire étudier. Elle doit être présentée à la Chambre dans les 15 jours, mais il n'y a aucune disposition dans le bill pour imposer une limite de temps à son étude.

De l'avis du député d'Edmonton-Ouest, il n'y avait pas non plus de disposition dans le bill prévoyant que même si le ministre des Finances présentait immédiatement un bill reflétant en substance pareille motion, il y aurait dans le bill une telle limite de temps assurant que pareille mesure législative présentée par le ministre des Finances serait étudiée par la Chambre dans une limite de temps donnée.

Comme je veux que la procédure de révision ait un sens, j'ai fait préparer un amendement que je demanderais à mon collègue le président du Conseil du Trésor de présenter pour que le comité l'étudie. L'amendement porte sur ce paragraphe et, avec le consentement du comité, je lui cède la parole.

M. Drury: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie l'article 1 du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2), en retranchant les lignes 25 à 29, à la page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tions, le ministre des Finances doit faire les démarches nécessaires pour qu'une mesure en son nom, donnant effet à cette motion, puisse être présentée sans délai à la Chambre.

Délai de décision

(4) Toutes questions relatives à toute motion dont la Chambre des communes procède à l'examen en application du paragraphe (3) doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard le troisième jour de séance suivant celui du début de l'examen de la motion, et toute mesure, donnant effet à une motion, dont ce paragraphe exige la présentation à la Chambre doit être présentée à celle-ci au plus tard le quinzième jour de séance suivant celui où elle a approuvé la motion, avec ou sans modifications, et toutes questions relatives à une telle mesure doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard le septième jour de séance suivant celui de la présentation de celle-ci à la Chambre.»

[M. l'Orateur.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'objectif de cet amendement est d'ajouter ces dispositions à la procédure de révision. Le paragraphe (3) est amendé pour remplacer le mot «immédiatement» et saisir sans délai la Chambre du bill. Le nouveau sous-alinéa (4) fixe le délai. Autrement dit, si une motion signée par 60 députés est présentée, elle doit être étudiée dans les 15 jours et une décision devra intervenir par la suite au plus tard à la fin du troisième jour de séance suivant le jour de première étude de la motion. Voilà le premier objectif. Un délai de 15 jours est prévu pour l'appel de la motion. Une fois mise en délibération, l'étude doit en être terminée dans les trois jours suivants. Voilà ce que prévoit l'amendement.

Si la motion est adoptée, le ministre doit, dans les 15 jours, saisir la Chambre d'une mesure reflétant la motion et toute question relative à cette mesure sera l'objet d'une décision au plus tard dans les sept jours de séance suivant le jour initial de première délibération. En d'autres termes, ce sont les délais impartis et la façon dont les choses se dérouleront.

Bref, la motion est présentée et signée par 60 députés. Elle doit être étudiée dans les 15 jours. Une fois que la Chambre en est saisie, l'étude doit en être terminée en trois jours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sans interruption.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous pouvez l'ajouter si vous le désirez. En trois jours signifie en trois jours. Après que la motion est adoptée, si elle l'est, le ministre des Finances doit déposer dans les 15 jours une mesure reflétant le fond de la motion. La Chambre doit étudier cette dernière dans les sept jours suivants. Voilà ce que stipule l'amendement. Autrement dit, il ne s'agit plus de la proposition non limitative qui préoccupe le député.

M. le vice-président: A l'ordre. Le ministre est intervenu sans que la parole lui ait été donnée et sans que la présidence ait mis la motion aux voix. Le débat doit se dérouler dans les règles.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre d'avoir proposé cet amendement. En fait, il nous faudra peut-être tâtonner un peu pour voir si les termes de l'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor concrétise réellement les paroles et l'intention du ministre des Finances.

Ce qui nous inquiétait au sujet de la proposition que comporte le projet de loi, c'est que la Chambre soit saisie de la motion qui serait ensuite étudiée conformément au Règlement. La motion dont la Chambre serait saisie pourrait être étudiée pendant une journée et, aux termes du Règlement de la Chambre, être reportée à la rubrique Ordres inscrits au nom du gouvernement, où elle risquerait de demeurer dans l'oubli indéfiniment. Tel est le problème que posait ce projet de loi. Cela neutralise l'effet du Règlement de la Chambre. Une fois que la motion a été déposée et mise à l'étude conformément au Règlement, le débat doit se poursuivre sans interruption, en dehors des affaires courantes, pendant trois jours de séance, à la suite desquels une décision doit être prise. Si la mesure est adoptée, le ministre doit proposer au plus tôt un projet de

loi concrétisant le but de la motion. Le bill sera étudié immédiatement le jour suivant celui où il a été proposée à la Chambre. Après sept jours de séance, le bill doit avoir franchi toutes les étapes, également sans interruption, si nécessaire.

L'amendement a pour but d'accorder plus d'importance à la procédure de révision. A un moment donné, il pourrait y avoir quelque chose d'incertain. Après avoir étudié la question, nous aurons fait savoir au ministre ce que nous désirons afin de donner plus de poids à la procédure de révision. En ce qui concerne la procédure, nous l'avons étudiée minutieusement. La procédure de révision, bien entendu, doit se fonder sur des preuves concrètes. Par conséquent, la procédure de contrôle que le ministre a décrite hier soir au chef de l'opposition et aux autres députés pourrait être encore améliorée. Certains de mes collègues feront peut-être des propositions à ce sujet cet après-midi.

Je tiens à préciser qu'en vertu de cette disposition fiscale, la procédure de révision n'est pas une mesure définitive. Si le gouvernement obtient d'autres renseignements d'après le contrôle qu'il effectue ou si l'opposition décide que cet impôt doit être modifié, n'importe quand à partir du 1er avril 1974, les mesures nécessaires pourront être prises. Il nous faudra simplement vérifier comment cela fonctionne. Peut-être serons-nous tous surpris. Le gouvernement a peut-être beaucoup surestimé les conséquences de l'aide qu'il a apportée à l'industrie de fabrication et de transformation.

● (1520)

Il ne s'agit pas ici de déterminer la quantité des paiments, car aucun paiement ne doit s'effectuer. L'impôt est réduit, et, bien sûr, il ne sera payé qu'en 1974. Il est vrai que des compagnies présenteront périodiquement un rapport, mais pas toutes. Bien des déclarations d'impôt de ces compagnies ne seront faites qu'après le 1er avril 1974; c'est dire qu'on ne disposera pas de renseignements pour le rapport intérimaire. Nous souhaitons néanmoins que les renseignements soient fournis plus facilement et que le ministre des Finances fasse en sorte que ses analystes soient dans une meilleure position que ceux de l'Auditeur général, dont la tâche de surveillance est aussi difficile sous bien des rapports mais qui est incapable de l'accomplir pour d'autres raisons.

J'espère que le comité va accepter cet amendement. En tout cas, les membres de notre parti vont sûrement l'appuyer. Selon nous, le chiffre 60 est à peu près ce qu'il faut, cela représente 25 p. 100 des députés et la décision dépend de l'opposition. Voilà pourquoi nous accepterions le chiffre 60, et nous ne sommes pas disposés à badiner là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, au sujet des derniers mots du député d'Edmonton-Ouest, je voudrais dire qu'un autre amendement va être présenté plus tard par mon ami le représentant de Yorkton-Melville. Selon nous, nous devrions être assurés de la mise en vigueur de ce mode de procédure, et c'est pourquoi nous allons proposer que l'on exige 25 députés et non 60.

J'ai néanmoins pris la parole pour poser une question ou deux sur l'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor. Je croyais que le député d'Edmonton-Ouest relèverait ces points-là, mais il ne l'a pas fait. Il semble croire que cet amendement garantit trois jours de débat sur la motion proposée par 25 ou 60 députés. Je ne suis pas de cet avis. Je n'ai pas oublié l'époque où un débat à la Chambre, après une ou deux phrases, était ajourné sur une motion de l'honorable C. D. Howe.

Une voix: Débat sans interruption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami a dit «sans interruption», mais l'amendement ne mentionne pas ce fait. Les paroles prononcées par le député ou par le ministre ne s'appliqueront pas une fois que la loi aura été adoptée. Tous ce qui est dit, c'est qu'une décision sera prise au plus tard à la fin du troisième jour de séance après la présentation et la mise en délibération de la motion. Si cette disposition était mise en vigueur, elle donnerait lieu à une motion présentée un jour, le débat sur celle-ci étant ajourné une demi-heure plus tard. Elle pourrait alors être rappelée à la fin du troisième jour de séance suivant et la loi serait respectée. Ceci est vrai également des sept jours concernant le débat sur la mesure elle-même.

C'est sans aucun doute ce qu'a voulu dire le ministre des Finances ou le député d'Edmonton-Ouest, mais nous savons tous que dans cette Chambre, nous sommes assujettis à ce que stipule la loi. Cette disposition ne stipule pas que le débat sera ininterrompu pendant trois ou sept jours et, à mon avis, pour que ce truc ait un sens, il faut faire mention des trois jours et des sept jours, bien que je ne sache pas vraiment s'il s'agit de trois ou sept ou de quatre et huit. Après tout, si vous commencez quelque chose un jour et que vous rendez une décision à la fin du troisième jour suivant, après ce jour-là . . .

Une voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela m'est égal que le député dise non, mais je pense que le libellé n'est pas clair.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si je comprends bien l'argument présenté par l'opposition, il s'agit de garantir qu'une fois déposée, la motion présentée par 60 députés sera étudiée dans un certain délai et qu'ensuite, le ministre des Finances de l'époque devra, dans un certain délai, présenter un projet de loi renfermant l'essentiel de cette motion. Le projet de loi lui-même sera alors examiné dans un certain délai. Ces délais ont été précisés. Il est vrai qu'il n'existe pas de disposition concernant le débat ininterrompu, mais il s'agit tout au moins d'un procédé déterminé. On ne peut certainement pas concevoir qu'une motion de cette importance ne soit pas étudiée lorsqu'il y a, d'un côté, une limite de trois jours pour rendre une décision et, d'un autre côté, une limite de sept jours pour en rendre une autre.

Une voix: C'est ce que nous voulons, un débat ininterrompu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et bien, j'ai tenu à proposer une période de temps limitée. Je ne m'oppose nullement à un débat ininterrompu, mais les députés préféreraient sûrement éviter d'imposer une telle rigidité à la procédure de la Chambre. Personnellement, je n'ai pas d'opinion toute faite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre vient de confirmer mon opinion à savoir que cette proposition n'est pas gage d'un débat ininterrompu de trois jours. Elle ne peut que nous garantir la mise aux voix de la motion proposée à la fin de la troisième journée de discussion. Mais le gouvernement pourrait entre-temps décider de débattre toutes sortes d'autres sujets.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Moi, j'ai l'impression que le ministre a clairement précisé dès le début qu'il y aurait trois jours de débat non interrompu par d'autres sujets autres que les affaires courantes. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi et le ministre m'a approuvé. Il faudrait consacrer au plus trois jours au débat sur la motion et sept jours à celui sur la loi sans s'arrêter à d'autres travaux. Il serait très facile, si le ministre est d'accord, d'ajouter les mots «sans interruption» après «débattues». C'est à mon avis la meilleure solution.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est très bien. Je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on ajoute ces mots. Je vais simplement le lire. Je sais que ce n'est pas dans les règles, monsieur l'Orateur, mais la présidence pourrait peut-être faire preuve d'indulgence.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence peut difficilement permettre à tous les députés de se joindre à la discussion. Le ministre et les deux députés qui ont soulevé la question peuvent très bien s'entendre entre eux sans interrompre le débat en comité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La Chambre s'est formée en comité plénier. Nous pouvons maintenant prendre la parole à notre guise, mais évidemment un à la fois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si nous essayions ceci. J'en suis maintenant à l'amendement, au nouveau sous-alinéa (4).

Toutes questions relatives à toute motion dont la Chambre des communes procède à l'examen en application du paragraphe (3) doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard . . .

Est-ce bien ainsi? Si le député veut bien passer maintenant à la quatrième ligne du bas . . .

. . . de telles mesures doivent être débattues continûment et tranchées au plus tard . . .

Ou autrement . . .

. . . doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard . . .

M. MacEachen: Faut-il passer trois jours là-dessus?

M. le vice-président: A l'ordre. Les députés ont entendu la suggestion selon laquelle il faudrait rectifier ou modifier l'amendement à l'étude présentement. Le comité consent-il à ce que l'amendement soit ainsi modifié?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Afin de faire place nette en prévision de ce que le député de Yorkton-Melville nous réserve, il y aurait lieu de disposer de l'amendement modifié par la Chambre. Nous pourrions ensuite poursuivre la discussion.

M. le vice-président: Le meilleur moyen serait sans doute de nous prononcer sur l'amendement avant de donner la parole au député de Yorkton-Melville. L'amendement modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

● (1530)

M. Nystrom: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement qui réduirait de 60 à 25 le nombre de députés nécessaire pour demander la remise à l'étude, l'an prochain, du projet de loi sur l'impôt des sociétés. Je le fais pour diverses raisons.

En premier lieu, à la page 6 du projet de loi, paragraphe (3), il est stipulé que 60 députés, pour l'instant, peuvent signer une pétition demandant que la déduction soit supprimée l'an prochain ou bien réduite de n'importe quel montant que fixerait le Parlement.

Puisque la loi actuelle mentionne qu'il faut 60 députés pour présenter une pétition ou une demande, le but de mon amendement, et c'est là l'objectif de notre parti, est de ramener ce nombre à 25, parce que nous ne croyons pas que les conservateurs exigeront une telle révision l'an prochain. Nous ne croyons pas qu'ils auront le courage de demander la révision de cette mesure. Si le nombre était réduit à 25, nous sommes certains que la loi sur l'impôt des sociétés sera remise à l'étude l'an prochain.

La deuxième raison pour laquelle nous proposons cet amendement que nous voudrions voir accepter par la Chambre, c'est que notre parti n'a pas confiance dans la procédure de révision que le ministre institue au sein de son ministère, et nous croyons que les députés, qui représentent les citoyens du Canada, devraient prendre la décision qui s'impose au sujet de ce projet de loi sur l'impôt des sociétés, car nous pourrions la prendre tout de suite après le dernier jour de mars l'an prochain.

Je le répète, nous n'avons pas confiance dans la procédure de révision parce qu'essentiellement, c'est un os à ronger pour le parti conservateur, une méthode qui permettra aux bureaucrates du ministère des Finances d'envoyer des questionnaires et de mener des enquêtes pour savoir si la réduction d'impôt des sociétés a atteint son but. Je doute que cette procédure de révision ait quelque valeur.

Les personnes qui accordent les réductions fiscales intervieweront les bénéficiaires et feront une enquête sur eux, après quoi ils prendront une décision sur l'efficacité du présent bill. Je préférerais renvoyer au hansard d'hier, à la page 5259, où apparaît une déclaration du ministre des Finances. Je désire citer quelques phrases que le ministre a prononcées en réponse aux questions de l'opposition, au sujet de la manière dont le gouvernement examinera et évaluera ces mesures fiscales pour les sociétés et les répercussions qu'elles auront sur notre économie . . .

Pour cette évaluation, nous procéderons de la manière qui suit: Premièrement, nous examinerons les répercussions directes des mesures. Les répercussions directes que ces mesures ont eues ou peuvent avoir sur les sociétés existantes seront étudiées au moyen d'enquêtes par questionnaires et d'entrevues. Les questionnaires seront envoyés à environ 1,000 fabricants et entreprises de transformation représentant plusieurs milliers d'établissements. Ceci comprendra des échantillons de tous les secteurs industriels, de toutes les régions du pays et d'à peu près toutes les tailles d'entreprises. Ces questionnaires seront envoyés à toutes les grandes sociétés du pays ainsi qu'à un certain nombre de petites entreprises.

On envoie donc un questionnaire aux bénéficiaires de la diminution de 9 p. 100 de l'impôt des sociétés, soit de 49 à 40 p. 100. J'aimerais savoir quel genre d'évaluation ce sera. Les sociétés qui reçoivent les avantages du présent bill diront-elles au ministre des Finances ou au gouvernement que le bill n'est pas bon? Vont-elles en toute sincérité mordre la main qui les nourrit? C'est peut-être comme l'histoire de la belette dans le clapier. Cette procédure de révision reviendrait à demander à la belette ce qu'elle en pense. Je suis certain qu'elle aurait un avis favorable, mais si on demandait aux lapins et à l'agriculteur, on aurait une interprétation totalement différente.

En substance, au moyen de cette modification, on essaye de faire une enquête sur le peuple canadien. On veut demander aux députés de juger cette activité l'an prochain, aussitôt que possible. Je pense que la décision appartient au peuple canadien, par l'intermédiaire de ses représentants, plutôt qu'à quelques bureaucrates du ministère des Finances.

Le ministre a dit ensuite:

Il y aura des entrevues avec les 200 sociétés principales et environ 25 sociétés de fabrication et de transformation moyennes et 25 petites sociétés.

En plus du questionnaire, ces personnes iront interviewer certaines sociétés sur les effets de la diminution fiscale et ses répercussions sur l'économie. Puis le ministre dit, et ceci est très intéressant:

Nous prévoyons que la réaction des sociétés aux nouvelles mesures fiscales sera motivée en partie par ce qu'elles attendent de l'augmentation de la capacité de financement.

Il est certain que ces compagnies seront motivées en partie par l'augmentation de la capacité de financement. Elles ont eu une année formidable, une année très profitable jusqu'à maintenant; elles ont enregistré une augmentation de 53 p. 100 au cours des trois premiers mois par rapport à la même période l'année dernière, avant déduction des impôts. Il est tout naturel que ces compagnies soient intéressées à accroître leurs profits au maximum.

Le ministre des Finances poursuivait en ces termes:

... mais davantage par leur attitude envers une amélioration fondamentale des politiques visant à améliorer le climat d'investissement dans le pays.

Quelles garanties avons-nous que les sociétés utiliseront les capitaux supplémentaires acquis à la suite de cette réduction d'impôt pour accroître leurs investissements en nouveaux biens de fabrication et de transformation et ainsi créer des emplois? A mon avis, il n'existe aucune garantie que ces sociétés utiliseront ces fonds à cette fin. Il est possible qu'elles décident d'utiliser ces gains supplémentaires à d'autres fins. Elles pourraient décider de s'en servir pour moderniser leurs usines en installant du nouveau matériel qui pourrait même dans certains cas entraîner la mise à pied de travailleurs, diminuant ainsi le nombre d'emplois au lieu de l'augmenter. Ces sociétés pourraient décider de payer un plus gros dividende à leurs actionnaires au lieu d'investir dans de nouvelles installations de fabrication et de transformation au Canada.

Le ministre a dit à la Chambre que 60 p. 100 des firmes qui bénéficieront des réductions d'impôt sur les sociétés sont des firmes étrangères. Qui dira qu'une partie des fonds supplémentaires dont disposeront ces sociétés n'aboutira pas en fait dans la poche d'actionnaires non Canadiens? Ces sociétés peuvent choisir d'envoyer une plus grosse portion de leurs bénéfices à des filiales aux États-Unis, ou de payer des dividendes plus importants à leurs actionnaires étrangers. Là encore, la loi ne garantit pas que ces réductions d'impôt permettront réellement de faire de plus gros investissements et de créer plus d'emplois au Canada.

En outre, même si les investissements devaient être plus importants, je ne pense pas qu'il s'ensuivrait nécessairement que de plus gros bénéfices entraîneraient un investissement plus considérable. Cela n'a pas été le cas ces dernières années. Hier soir, j'ai présenté certaines statistiques au comité, statistiques réunies par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Elles sont très récentes et concernent les modèles d'investissements dans les industries de fabrication et de transformation au Canada. Je répéterai volontiers ces statistiques.

Alors que les sociétés de fabrication et de transformation ont accru leurs bénéfices ces deux dernières années, les investissements dans les nouveaux secteurs de fabrication et de transformation au Canada ont en fait décliné. En 1970, par exemple, lorsque les bénéfices des sociétés sont apparus inférieurs à la normale, on s'est aperçu que 3,223 millions de dollars avaient été investis dans de nouvelles activités de fabrication et de transformation au Canada. En 1971, lorsque les bénéfices ont augmenté, si nous suivons le raisonnement de la politique libérale et conservatrice, les investissements auraient dû augmenter. Il n'en fut rien. Les investissements ont au contraire été ramenés à 2,994 millions de dollars. En 1972, les bénéfices ont encore monté, mais les investissements sont descendus à 2,956 millions de dollars.

A mon avis, et c'est également l'opinion de mon parti, rien ne garantit que les sociétés utliseront les fonds supplémentaires dont elles disposent pour faire de nouveaux investissements et pour créer d'autres emplois au Canada. J'aimerais que certains députés du parti libéral ou du parti conservateur nous donnent des preuves ou nous fournissent un moyen concluant de déterminer où vont en fait ces fonds. La méthode de contrôle que doit mettre sur pied le gouvernement est une farce. Ceux qui élaborent la politique effectueront l'enquête auprès de ceux qui en bénéficient, et la conclusion d'une telle méthode de contrôle est décidée d'avance.

● (1540)

Je crois que cela aboutirait à un rapport qui jetterait de la poudre aux yeux. C'est pourquoi ceux de notre parti qui veulent à tout prix empêcher l'adoption de ce bill cherchent à faire en sorte que le mode de révision du bill passe, autant que possible, entre les mains de notre parti ou du Parlement, afin que cette révision se fasse vraiment, que les Canadiens puissent être sûrs qu'elle s'effectuera.

Je ne reviendrai pas sur tout ce que nous avons dit dans le passé. Nous savons tous à quel point notre parti se préoccupe de la situation. Les bénéfices ont augmenté. Nous sommes au courant des propositions Shultz aux États-Unis. Le ministre prétend qu'il s'agit tout bonnement de propositions, mais il est fort possible, selon nous, que quelques-unes d'entre elles soient mises en vigueur.

La Chambre devrait étudier l'amendement et songer à réduire le nombre des députés de 60 à 25, afin d'assurer un nouvel examen et une révision du bill à l'étude. Ce n'est pas simplement parce que le mode de révision est insuffisant, mais nous croyons que le parti conservateur finira peut-être par flancher et, dans ce cas, nous tenons à ce moyen d'assurer le contrôle afin qu'il y ait effectivement une révision du bill à l'étude, car les membres de notre parti en exigent la révision.

Si nous ne prenons pas nous-mêmes l'initiative, il se peut que les membres du parti conservateur n'insistent pas là-dessus et alors il n'y aurait pas de révision du tout. En fait, c'est peut-être susciter la possibilité d'un conflit d'intérêt que de s'attendre que le parti conservateur demande l'abrogation de cette mesure, car ce serait en quelque sorte vouloir mordre la main qui le nourrit. Je suis sûr que les conservateurs sont bien d'accord pour se plaindre quelque peu, mais ne tiennent pas à agir à ce sujet.

Je demande donc à tous les députés, aux membres du parti conservateur, du parti libéral et du crédit social d'appuyer notre amendement. Bien des députés se sont dit inquiets des effets de ce projet de loi. Beaucoup ont exprimé leur inquiétude au sujet du mode de révision et, s'ils sont vraiment sincères, j'espère qu'ils vont appuyer notre amendement afin de réduire de 60 à 25 le nombre des députés requis pour obtenir cette révision. Monsieur le président, j'aimerais proposer l'amendement. Je propose:

Qu'on modifie l'article 1 du bill C-192, en retranchant le mot «soixante» de la ligne 3, à la page 6, et en y substituant le mot «vingt-cinq».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous traitons maintenant de la question de nombres. Je tiens à rappeler d'abord au comité qu'il n'y a évidemment aucune restriction au droit de l'opposition de présenter de tels amendements à un moment quelconque, dans le cadre ou non de cette loi, parce que le débat pourrait avoir lieu à peu près n'importe quand, par exemple, à l'occasion de l'étude d'une motion de l'opposition. Je crois que, du point de vue de la procédure parlementaire, il importe de bien le préciser.

Il s'agit ici d'un genre de procédure très importante qui permettrait aux simples députés, par opposition aux membres du gouvernement, de présenter des mesures se rattachant à la fiscalité. C'est un empiètement assez sérieux sur l'autorité parlementaire traditionnelle de la Couronne. A cause de l'importance de cette dérogation et de la façon traditionnelle de s'occuper des questions fiscales au Parlement, nous ne croyons pas que le mécanisme devrait être mis en branle sans l'appui d'un nombre important de députés.

Bien qu'il n'y ait rien de magique au chiffre 60, nous proposons que le nombre minimum requis représente une proportion importante de la Chambre, environ le quart des députés. C'est pourquoi nous nous en tenons au texte.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat indûment. Je tiens à signaler au ministre qu'une fois qu'on change une procédure très fondamentale de la Chambre, à savoir que le gouvernement présente les mesures législatives et en a le contrôle, et qu'on dit qu'un certain nombre de députés peuvent exiger une révision comme celle que prévoit le ministre dans son bill, il me semblerait assez absurde de dire qu'on veut que l'opposition ait le droit d'exiger un débat sur cette proposition et de dire ensuite qu'il faut 60 députés plutôt que 25 ou 30. Le ministre me semble dire, en fait, qu'il était pressé de toutes parts, qu'il avait pris un engagement envers son parti selon lequel le gouvernement présenterait cette mesure et que l'opposition officielle avait annoncé qu'elle s'opposerait à ce bill. Puisque le vote de l'opposition officielle et du NPD aurait défait le gouvernement, le ministre a décidé de trouver un moyen de tirer l'opposition officielle d'une situation pénible. Celle-ci a répondu qu'elle appuierait la loi si elle ne devait pas être permanente. Bien entendu, tout le monde sait qu'aucune loi, quelle qu'elle soit, n'est permanente. Elle n'est loi que jusqu'à ce que le Parlement décide de la changer. C'est toutefois le moyen qu'a trouvé l'opposition officielle pour appuyer le projet de loi sans sembler se rétracter. Le ministre a finalement présenté une proposition vraiment très astucieuse. Le député de Hamilton-Ouest a participé à des négociations significatives. Le ministre a trouvé un moyen d'amener l'opposition officielle à voter en faveur du projet de loi.

[M. Nystrom.]

La première fois qu'on l'a présenté, avant les élections, nous avions dit que nous nous y opposerions parce qu'il ne ferait qu'accorder des concessions aux entreprises qui n'en ont pas besoin et qui ne le méritent pas. Après les élections, et aujourd'hui encore, nous répétons cette opposition. Selon la proposition du ministre, il faut que 60 des 107 députés de l'opposition signent une demande de révision pour que le sujet fasse l'objet d'un débat au printemps prochain. Nous ne croyons pas que l'opposition officielle le fasse le printemps prochain ou à tout autre moment.

Il y a quelques semaines, le *Financial Times* a mené une étude afin de déterminer les impressions du monde des affaires à cet égard; celle-ci a montré que les hommes d'affaires se sont retournés contre le parti conservateur. A partir de ce moment, j'ai su que le parti essaierait de trouver un moyen quelconque de voter en faveur du bill. Et ils en ont trouvé un. Nous manquons tout simplement de confiance . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous n'êtes pas certains d'avoir 60 députés.

M. Orlikow: Le ministre des Finances dit que nous ne sommes pas certains d'avoir 60 députés. Si le ministre des Finances peut me dire quand auront lieu les prochaines élections, nous pourrons alors discuter du nombre de députés que fera élire chaque parti. S'il le désire, je peux également lui communiquer l'édition de vendredi de la *Free Press* de Winnipeg qui lui indiquera les résultats des élections provinciales qui se sont déroulées dans les circonscriptions rurales du Manitoba ainsi que le faible nombre de voix qu'y a obtenu le parti libéral. Il pourra en déduire ce qu'il adviendra du parti libéral aux prochaines élections. Qu'il ne se montre donc pas si sûr de lui.

● (1550)

Mais j'en reviens à mes moutons. Je ne pense pas qu'au printemps prochain le parti conservateur demande un nouvel examen de cette mesure puisqu'il est d'accord pour qu'on ramène l'impôt des sociétés de 49 à 40 p. 100 comme le prévoit ce bill. D'après le chef de mon parti, la seule modification que les conservateurs apporteraient serait d'appliquer cette réduction de 40 p. 100 à toutes les entreprises. Nous nous y opposerions de la même façon que nous nous opposons à ce bill.

Nous proposons cet amendement parce que nous avons toujours fait opposition au bill et que nous continuerons de le faire. Nous demanderons qu'il soit revu. Nous voulons être certains qu'il fera l'objet d'une révision et d'un débat public et nous nous refusons à ce que ce débat public dépende d'une décision des conservateurs qui, d'après nous, ne demanderont pas une révision de cette mesure. En fait, j'estime que le parti conservateur, qui a déclaré éprouver des réserves à l'égard de ce bill, devrait appuyer notre amendement.

M. Alexander: Je n'ai jamais été particulièrement impressionné par l'éloquence verbeuse des députés à ma gauche. A nombre de reprises, le NPD a circulé dans le pays en exprimant sans ambages son opposition à ce bill. Comment alors le député peut-il être logique avec lui-même en se déclarant contre le bill, ne pas en vouloir et ne pas l'aimer, tout en étant prêt à proposer un amendement allant au cœur même du bill? C'est à faire preuve de son illogisme habituel et, si je puis employer le terme, de son hypocrisie habituelle. Le député peut-il m'expliquer son attitude?

M. Orlikow: Il y a une réponse très simple à cela. Nous nous opposons au projet de loi et c'est pourquoi nous voterons contre. Mais nous savons que le bill sera adopté. Nous voulons par conséquent avoir l'occasion d'en discuter à nouveau en avril prochain. Nous espérons qu'à ce moment-là, le parti conservateur surmontera ses hésitations. Nous en doutons, mais nous voulons donner aux conservateurs une autre chance de voter avec nous pour supprimer cette largesse fiscale accordée aux sociétés et qui est, à notre avis, injuste et non motivée. Nous n'en voulons pas à l'heure actuelle et nous voulons nous en débarrasser dès la première occasion.

M. Baldwin: Le député ne pense-t-il pas être injuste envers le ministre des Finances et ses autres amis d'en face, étant donné que c'est son parti et le parti au pouvoir qui ont passé environ quatre ou cinq mois à mettre sur pied le plan dont est né l'arrangement actuel? Il change maintenant d'avis et s'y oppose. Je pense qu'il devrait avoir honte.

M. Orlikow: Monsieur le président, permettez-moi de dire au député de Peace-River que depuis les élections, ses collègues n'ont cessé de me reprocher d'avoir peur de précipiter de nouvelles élections. Nous avons indiqué clairement le lendemain des élections que nous n'appuierions pas ce projet de loi. Le député de Peace-River et ses collègues conservateurs savent maintenant que s'ils veulent réellement renverser le gouvernement, c'est sur ce projet de loi qu'ils peuvent le faire. Ils peuvent renverser le gouvernement sur cette question et précipiter des élections, auxquelles ils tiennent paraît-il tellement. Qu'ils votent avec nous et les élections qu'ils semblent souhaiter auront lieu.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, à ce moment-ci, étant donné le sérieux et l'importance du bill à l'étude, j'aimerais apporter ma contribution. J'ai fait une remarque sur la réponse de l'honorable ministre des Finances (M. Turner) tout à l'heure, lorsqu'il a dit que 60 députés au moins devraient avoir le droit de modifier l'article 125.1. Il a dit qu'il avait choisi le nombre de 60 parce que ce nombre représentait environ un quart des députés.

Je pense que l'honorable ministre des Finances et le gouvernement devraient savoir qu'actuellement, à la Chambre, il y a quatre partis: le parti libéral, le parti conservateur progressiste, le Nouveau parti démocratique et le Parti Crédit Social du Canada. Étant donné qu'un parti politique est reconnu à la Chambre lorsqu'il compte 12 députés, je crois qu'il est de mon devoir de proposer un sous-amendement à l'amendement des néo-démocrates. Ce n'est pas parce que je n'ai pas confiance dans le gouvernement, ce n'est pas du tout non plus parce que je n'ai pas confiance dans les conservateurs progressistes ou les néo-démocrates, mais parce que je crois que le temps est venu pour le gouvernement de prouver qu'il est en faveur de la démocratie et qu'il accepte de donner le droit à un parti politique de présenter un amendement visant à amender un projet de loi aussi important que celui qui est à l'étude, et permettre ainsi à un parti politique de discuter de nouveau de cette question après 1974.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette):

Qu'à la page 6 du projet de loi C-192, à l'article 1, paragraphe 3, que le mot «soixante», à la troisième ligne, soit remplacé par le mot «quinze» pour se lire comme suit: Lorsque à quelque moment après le 31 mars 1974 une motion signée de quinze députés au moins . . .

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, pendant que le texte du sous-amendement proposé est remis au Greffier je me demande si le député de Joliette a l'intention de proposer un autre sous-amendement, pour ramener ce nombre à un.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je l'attendais, celle-là, des conservateurs progressistes et c'est ridicule.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député de Richmond que l'amendement qu'il propose n'est pas un sous-amendement à l'amendement présentement à l'étude, mais un amendement en soi. Alors, la meilleure façon de procéder serait d'abord de procéder à la mise aux voix et de laisser le comité décider de l'amendement de l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) à l'effet que le nombre soit réduit à 25. Une fois cette décision prise par le comité, et seulement à ce moment-là, la présidence sera en mesure de proposer au comité l'amendement suggéré par l'honorable député de Richmond. Autrement, deux questions seraient soumises à notre étude et ce n'est pas la procédure normale que l'on suit à la Chambre ou en comité.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Nystrom est rejeté: pour, 19; contre, 67.)

● (1600)

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion du député de Richmond.

(L'amendement de M. Beaudoin est rejeté; pour, 20; contre, 66.)

Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 1 modifié est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le vice-président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

(Rapport est fait du bill.)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à ce qu'on fasse l'appel de la troisième lecture maintenant, mais comme tout le monde s'en rend compte, nous allons demander un vote inscrit.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur du bill, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

● (1610)

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Appelez les députés.

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 35)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Clermont
Corbin
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Frank
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hargrave
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Hueglin
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
O'Connor
Ouellet
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Yewchuk—165.

CONTRE

Messieurs

Barnett
Blackburn
Broadbent
Douglas
Firth
Gilbert
Grier
Howard
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rose
Saltsman
Symes—23.

● (1640)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LÉGISLATION CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU (Nº 3)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le 18 juin 1973, du bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (nº 3), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne vais pas faire un long discours. Je veux simplement donner avis de deux amendements que j'aimerais proposer avec le consentement du comité, alors que l'étude du projet de loi est en cours. Je me propose d'expliciter ce que j'ai à l'esprit et ensuite de déposer copie des projets d'amendement et de les faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* afin que les membre du comité puissent en prendre connaissance ce soir et peut-être les débattre demain.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On pourrait les regarder tout de suite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien sûr.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Donnez simplement votre avis. Distribuez les copies et vous verrez jusqu'où nous irons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, prenons d'abord le premier amendement. Dernièrement, mon collègue le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé m'a informé de retards possibles dans la livraison des grains à la Commission du blé par suite d'un certain conflit entre la loi sur les grains du Canada et la déclaration des revenus suivant la comptabilité de caisse, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

En conformité de la loi sur les grains du Canada, les cultivateurs reçoivent un billet d'achat au comptant qui donne droit au détenteur de l'encaisser au moment où il le reçoit. Il s'ensuit que cette somme figure au revenu pour les fins d'impôt. Même si on a modifié les règlements d'application de la loi sur les grains pour que soient reportées les recettes monétaires perçues, au choix du cultivateur, pour les fins de l'impôt le montant serait considéré comme revenu au moment de la livraison.

On m'informe qu'un tel traitement tendra à encourager les cultivateurs à retarder la livraison de leurs céréales vers la fin de leur année d'imposition lorsque les récoltes sont bonnes. Cette pratique empêche la Commission canadienne du blé de satisfaire à ses exigences et d'exécuter ses contrats de vente.

On propose de modifier l'article 76 de la loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce qu'un cultivateur qui livre comptant du grain à la Commission canadienne du blé, mais qui opte pour un paiement différé en prenant un billet d'achat, ne fera figurer dans son revenu que le prix de vente au moment où il touche effectivement son paiement.

● (1650)

En d'autres termes, l'agriculteur a le choix. A mon avis, cette modification constituera une méthode «de caisse» plus précise pour la déclaration du revenu des céréaliculteurs et elle les mettra dans une situation davantage comparable à celle des autres agriculteurs. Cette modification prévoit que lorsqu'un contribuable livre des céréales à un élévateur primaire et reçoit un billet d'achat comptant mais qu'il décide de toucher le paiement de cette livraison au cours de l'année fiscale qui suit immédiatement, nonobstant le paragraphe 76(1), le montant de la vente sera compris dans le revenu de l'année fiscale qui suit immédiatement celle pendant laquelle le grain été livré. Les expressions «billet d'achat comptant», «exploitant d'un élévateur» et «élévateur primaire» employées dans cet article sont définies dans la loi sur les grains du Canada et l'expression «grain» a la signification qui lui est donnée dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

Je me demande, monsieur le président, si au lieu de lire l'amendement je pourrais tout simplement le déposer et demander qu'on l'incorpore en l'annexe aux *Procès-verbaux*. Si on en arrive vite à cette question, je pourrai le présenter d'une manière appropriée, au moment opportun. Je suis donc prêt à déposer des copies de l'amendement proposé, en anglais et en français; elles seront remises aux membres du comité, de manière à ce qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance.

M. le président: A l'ordre. A propos de la suggestion du ministre des Finances, je pourrais dire qu'il ne serait pas bon de suivre en comité la méthode proposée par le député. Plus tard dans la journée, lorsque le comité lèvera la séance, on pourra proposer de faire imprimer les divers amendements aux *Procès-verbaux*, de manière à ce que les membres soient au courant. Je demanderai au ministre d'avertir la présidence lorsqu'on arrivera aux articles qu'il propose de modifier, afin que nous ne tombions pas par inadvertance dans un horrible piège. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je voudrais annoncer en deuxième lieu au comité, la présentation d'une modification aux règlements d'application de la loi de l'impôt sur le revenu, qui permettra de recouvrer tout montant concernant la disposition des droits du gouvernement après 1971 jusqu'à la juste valeur marchande de ces droits au 31 décembre 1971. J'ai reçu des instances de la part de mon collègue, le ministre de l'Agriculture. J'ai rencontré mon collègue, le président du comité de l'Agriculture de la Chambre des communes, le député de Bruce. Le ministre, le député de Bruce et moi avons rencontré les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Après l'adoption du bill C-170, qui permettait le recouvrement des frais des droits du gouvernement détenus le 31 décembre 1971, exempts d'impôt lors de la disposition, on m'a présenté des instances concernant la possibilité d'apporter un amendement, permettant le recouvrement de la juste valeur marchande au 31 décembre 1971, des droits détenus à cette date, de façon à ce qu'ils soient exempts de l'impôt sur le revenu lors de la disposition. J'ai examiné attentivement les points en question et les dispositions provisoires générales qui s'appliquent dans le cas de ces droits et je suis maintenant disposé à proposer l'amendement nécessaire.

En vertu de cet amendement, lors de la disposition d'un droit du gouvernement détenu le 31 décembre 1971, un contribuable ne sera assujetti à l'impôt que si le produit dépasse le plus élevé de ces deux montants: le coût initial du droit ou sa juste valeur marchande au 31 décembre 1971. Je vais déposer cet amendement et le faire distribuer de la même façon.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il y a un problème de procédure auquel le ministre n'a peut-être pas songé. Si ces amendements ne sont pas inclus dans la motion des voies et moyens, il va nous falloir prendre les mesure nécessaires pour reprendre tout le travail depuis le début et présenter la motion des voies et moyens la plus convenable que le ministre pourra trouver, car il n'y a rien dans cette loi-ci que l'on puisse rattacher à cela.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous pouvons trouver la motion nécessaire si nous avons le consentement unanime de la Chambre.

M. le président: Je suppose que la présidence doit donner l'avertissement suivant, une fois que l'avis a été donné du fait de l'impression des amendements dans les *Procès-verbaux*, la présidence ou les députés peuvent contester la validité de ce qu'on cherche à entreprendre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons la résolution des voies et moyens. Pourquoi ne pas les déposer également? Nous donnerons préavis et, par consentement unanime à l'étape appropriée, nous pourrons les insérer. Je vais maintenant donner officiellement avis des amendements à la résolution des voies et moyens de façon suffisamment vague pour englober les deux amendements dont j'ai parlé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais souligner l'avertissement donné par la présidence. Je ne veux pas dire que nous nous opposons nécessairement à ces amendements, mais un rapide coup d'œil m'a indiqué que dans les deux cas ils visent à modifier des articles de la loi que ce bill ne cherche pas à modifier. Autrement dit, il s'agit de données nouvelles. Il est possible de trouver le moyen de les étudier, mais il est évident que si le ministre a le droit de nous saisir de données nouvelles les autres députés doivent également jouir de ce droit.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'interviens pas au sujet de ce rappel au Règlement mais j'aimerais dire quelques mots sur l'article 1 du bill.

M. le président: La discussion porte sur l'article 1 du bill et le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest: J'aimerais demander au ministre pourquoi il abroge le paragraphe concernant une sorte de crédit d'impôt sur les revenus réalisés à l'étranger.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme le bill l'indique, nous abrogeons le paragraphe 9 de l'article 8 de la loi de l'impôt sur le revenu pour l'année 1973 et les années d'imposition suivantes. L'article 8(9) autorisait une déduction dans le calcul du revenu d'un emploi aux fins de l'impôt sur un revenu ou des bénéfices payés à une subdivision politique d'un pays étranger comme, par exemple, l'État du Maine ou l'État de Victoria en Australie. Aux États-Unis, l'impôt sur le revenu prélevé par un État par opposition à l'impôt fédéral était déductible lors du calcul du revenu d'un contribuable employé aux États-Unis. Cela s'appliquait au Canadien qui franchissait la frontière pour se rendre dans le Michigan, le Maine ou un certain nombre d'autres endroits.

Par suite de ce changement, ces impôts seront allégés à compter de 1973, en conformité des dispositions relatives aux déductions pour impôt acquitté à l'étranger figurant à l'article 126 de la loi. Cet amendement a été apporté sur les instances de certains Canadiens qui habitent près de la frontière et qui travaillent aux États-Unis.

M. Barnett: Monsieur le président, dans cette discussion du rappel au Règlement, je me réjouis de ce que le ministre propose une résolution, car il arrive rarement, alors que nous examinons un de ces bills omnibus tendant à modifier des articles les plus divers de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'un député puisse proposer un amendement que d'aucuns considèrent superflu à un article de la loi dont le comité n'a pas été saisi.

C'est à cet égard que je propose au ministre, vu qu'il entend apporter de nouvelles dispositions à la loi, d'envisager cette question très sérieusement. Je veux parler de ce que je tiens pour une très grave omission dans le libellé assez secondaire d'un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu relativement à la déductibilité de certaines dépenses. Le ministre ne se rend probablement pas compte qu'il s'agit d'une question qui me préoccupe depuis que je siège à la Chambre.

● (1700)

Quand nous avons eu ce qu'on a appelé, plutôt facétieusement à mon avis, le bill de réforme fiscale, j'ai cru qu'on poursuivait enfin le but qui, en toute justice, devait être reconnu. Mais ce n'était pas le cas en fin de compte. Je me suis donné la peine d'écrire pour m'assurer de l'interprétation qu'on donnait aux termes de la loi. J'ai d'ailleurs reçu une communication à mon bureau à ce sujet.

Je veux parler de la question des frais déductibles subis par les travailleurs en gagnant leur vie dans ce que la loi actuelle appelle les chantiers isolés. C'est quelque chose d'entièrement différent et distinct de la déduction de $150 qui figure dans la loi et qui est d'application générale. La loi actuelle permet aux travailleurs dans les chantiers isolés, aux travailleurs de la construction, aux travailleurs forestiers, aux mineurs, aux gens dans ces catégories et dans d'autres, s'ils sont dans cette situation . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se rasseoir. La présidence éprouve quelque difficulté parce que l'étude de ce genre de bill devrait vraiment se limiter aux articles précis au lieu de revêtir un caractère général sur l'article 1. Je me rends compte de la difficulté qu'éprouve le député parce qu'il croit que le ministre dépasse peut-être le cadre des articles qui figurent dans le bill de façon à introduire des éléments nouveaux, et il veut lui-même introduire des éléments nouveaux. Mais je ne crois pas que c'est le genre de chose qu'il devrait faire ici.

J'essaie de trouver où il pourrait le faire, et, comme c'est la présidence qui a soulevé le problème, les députés pourraient peut-être m'aider avant que je rende une décision. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député de Comox-Alberni, mais je ne crois pas que nous puissions avoir une discussion libre sur l'article 1 avec ce genre de bill. Peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait-il nous aider.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, vous soulignez le point que j'ai soulevé lorsque j'étais debout il y a quelques instants, c'est-à-dire que si le ministre a la possibilité d'apporter de nouveaux éléments nous devrions pouvoir le faire également.

J'estime que les articles qui traitent des niveaux d'exemption ont un certain rapport avec la question des exemptions supplémentaires. Par exemple, si nous prenons l'article 11, il y a là une série de paragraphes qui traitent des niveaux d'exemption en vigueur pour les diverses catégories de contribuables. En fait, le député de Comox-Alberni demande s'il est souhaitable d'accorder des exemptions supplémentaires à certaines catégories de contribuables. Votre Honneur va sans doute dire qu'il n'y a pas de rapport avec l'article 1, mais même si ce n'est qu'un rapport éloigné, il existe. Si vous ne voulez pas laisser le député continuer, peut-être lui permettrez-vous de le faire lorsque nous en arriverons à l'article 11 ou un autre article semblable.

M. le président: Si le député de Comox-Alberni veut bien se montrer patient, je pense que c'est ce que nous allons faire. Je désire également rappeler au comité que même si, conformément à la procédure que nous avons adoptée, nous avons reçu des avis d'amendements du ministre des Finances, cela ne veut pas forcément dire que demain la présidence pourra recevoir ces amendements. Il se peut que des questions très importantes soient posées à ce moment-là.

Nous avons toujours eu l'habitude de ne pas prévoir les difficultés avant qu'elles ne se présentent. En conséquence, je demanderais au député de Comox-Alberni de ne pas prévoir que les amendements proposés par le ministre seront acceptés avant qu'ils ne soient soumis demain à l'examen de la Chambre et je lui demanderais de bien vouloir attendre, pour parler des déductions, que nous en arrivions à l'article 11 comme l'a suggéré son collègue.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans le cas présent, le ministre cherche à élargir la résolution des voies et moyens pour faire prendre certaines questions en considération. Il faut pour cela donner un préavis et il a dit qu'il demanderait le consentement unanime. En donnant avis à la présidence, je suis persuadé qu'il montre que c'est là la voie qu'il désire suivre. Cela étant, il me semble alors que si quelqu'un désire introduire un autre élément, il faudra savoir si le ministre est disposé ou non à l'accepter parmi les modifications qu'il se propose d'apporter à la résolution des voies et moyens.

En un sens, je me trouve à préjuger de ce qu'il va faire et de ce qu'il ne va pas faire, et vous, monsieur le président, avez à préjuger s'il faut autoriser une discussion, avec une certaine indulgence, sur l'article 1 du bill. J'affirme qu'il y a dans le bill d'autres articles qui sont plus étroitement liés à la question des exemptions personnelles, mais si vous permettez au ministre de présenter des amendements, je serais porté à croire qu'il faudra obtenir une certaine coopération, et je pense que la présidence devrait faire preuve de coopération en manifestant une certaine indulgence à cette étape-ci. Ce n'est pas une menace, ce n'est qu'une suggestion. Si l'on fait appel à notre coopération, nous devrions peut-être être peu sévères en ce qui concerne d'autres aspects.

M. le président: J'estime que la présidence a fait une suggestion parfaitement raisonnable au comité. Je suis désolé qu'elle ne soit pas agréée par tous les membres du comité. Il est évident que ce qui s'est passé, c'est que le ministre a donné avis de quelque chose qui peut s'avérer ou peut ne pas s'avérer être conforme au Règlement. Je ne rendrai pas de décision sur cette question particulière avant demain. J'ai dit plus tôt, et je le répète, que je ne voulais pas être injuste à l'endroit des députés en permettant au ministre d'essayer de faire quelque chose qu'un simple député n'est pas autorisé à faire.

Je pense que le député de Comox-Alberni trouvera satisfaction quand viendra le temps d'examiner l'article 11. J'espère que les députés aideront la présidence en ce qui pourrait s'avérer une situation difficile. Je ne pense pas que la situation doive être difficile. Ce n'est pas là le genre d'article 1 à propos duquel la présidence permet habituellement la tenue d'une discussion générale.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais bien être concilliant. Je demande votre indugence et celle du comité à ce moment-ci parce que le ministre a laissé entendre qu'il songeait à présenter une résolution modificatrice. Pour des raisons d'ordre pratique, j'espère formuler ma proposition dès maintenant à l'intention du ministre. Si je suivais son conseil et que j'attende que nous soyons rendus à l'article 11 du projet de loi, la question sera réglée et la résolution modifiée aura probablement été acceptée. Puis à toutes fin utiles, j'aurai perdu l'occasion d'aborder très brièvement la question avant que le ministre n'ait présenté son amendement. Je demande à Votre Honneur de bien vouloir me permettre de terminer l'exposé de la thèse que j'espère être en mesure de présenter.

M. le président: Comme le député a signalé qu'il s'agit de l'admissibilité des déductions, la présidence se rendra à sa demande.

● (1710)

M. Barnett: Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie le comité. J'allais signaler que la loi actuelle permet aux travailleurs des régions éloignées de déduire des dépenses—je n'en donnerai pas tous les détails parce que je suis sûr que le ministre sait ce dont je parle—si l'employeur paye ces dépenses en plus du salaire qu'il verse à l'employé. Cependant, si, comme il arrive dans certaines entreprises, ces dépenses sont imputées au salaire brut de l'employé dans les conditions de travail identiques, la déduction des frais de transport et des frais de logement dans un endroit éloigné n'est pas permise si l'employé entretient un établissement domestique autonome ailleurs.

La disposition exclut un fort pourcentage de travailleurs qui sont employés dans des régions éloignées. Elle exclut sûrement les bûcherons de ma circonscription à cause des pratiques dans cette industrie. En toute justice, s'étant jusqu'ici prévalu des dispositions de l'ancienne loi, il me semble que le ministre devrait saisir l'occasion de réparer cette injustice criante dans l'application de la loi actuelle. J'espère qu'au moment où il rédigera sa résolution, il se souviendra de ces quelques propos.

M. Nystrom: Monsieur le président, je ne veux pas participer au débat mais plutôt poser une question au ministre. Prend-il en considération l'amendement proposé par les associations agricoles et par le député de Saskatoon-Biggar selon lequel, les biens d'un conjoint dont le mari ou l'épouse était cultivateur au moment de sa mort, devraient être répartis sur plusieurs années? Je sais que certains groupements de cultivateurs ont demandé cet amendement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes en train de l'examiner.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner une explication? Il n'y a pas de changement réel apporté à la loi, mais on jongle avec les mots, peut-être pour plus de précision. Sans doute que le ministre a une explication à fournir. J'ai examiné l'article et il n'y a rien de fondamentalement différent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le paragraphe 18(5) auquel la modification s'applique, définit l'expression «dettes qui n'ont pas encore été payées à des non-résidents déterminés» aux fins de la capitalisation. Autrement dit, cette partie d'une dette sur laquelle l'intérêt n'est pas admis. Cela comprend les prêts consentis directement par une société-mère étrangère à une filiale canadienne. La modification a pour objet de veiller à ce que le règlement ne puisse être contourné pour permettre des prêts à une société étrangère apparentée à une société canadienne même si elle ne détient pas une partie des actions de cette dernière.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais n'est-ce pas là la même chose que le paragraphe 18(5)?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'intention est la même mais il y a moyen de contourner la chose en ayant recours à une autre société pour le faire. C'est ce qu'on veut éviter ici.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, on supprime ici plusieurs choses en abrogeant un paragraphe de la loi; on ajoute ensuite que l'article s'appliquera à l'année d'imposition 1973 de sorte que, de fait, un paragraphe n'aura été en vigueur que pendant un an. Le ministre nous expliquerait-il la chose?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ces abrogations ont trait au fait que nous substituons un crédit à une déduction, élargissant les dispositions visant les contribuables.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela vise les sociétés étrangères?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est ça.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Déduction pour puits de pétrole ou gaz, mine ou concession forestière.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre étend les déductions fiscales pour les puits de pétrole ou de gaz, les ressources minières ou les concessions forestières, et ajoute la transformation du minerai au stade du métal primaire ou son équivalent. On trouve cela dans l'article 65 (1) et (2).

Qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire des règlements qui traitaient de ce sujet? C'est assez difficile de comprendre la loi puisqu'on ajoute toujours «permis par voie de règlement». J'aimerais savoir ce qu'il en retourne. Et selon le ministre, quels avantages retireront de cette limite supplémentaire cette catégorie de contribuables?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme le sait très bien l'honorable représentant étant donné la région dont il est originaire, cette modification prévoit une déduction spéciale de 33 1/3 p. 100 du revenu de ceux qui transforment les minerais lorsqu'il s'agit du minerai d'un autre. C'est là le but de la modification.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans ces circonstances, s'agit-il du contribuable, propriétaire de l'exploitation minière?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas nécessairement. Le minerai pourrait être transformé à façon.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui profite de la déduction, le propriétaire du minerai? Sûrement pas parce qu'il le fait transformer à façon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un fabricant qui achète l'huile minérale d'une autre personne en devient propriétaire lorsqu'il la traite.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, j'aurais une information supplémentaire à demander à l'honorable ministre, au sujet de l'article 6, savoir si l'article 6 s'applique uniquement aux compagnies qui possèdent des puits de pétrole ou de gaz, ou des mines, ou s'il s'applique en même temps aux actionnaires des compagnies en cause.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit seulement des compagnies, et non pas des actionnaires.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire.

Pour ce qui est de l'exploration de gisements de pétrole ou de gaz naturel, au Québec, par exemple, il y a une société d'État qui s'appelle la SOQUIP, et qui s'est affiliée à certaines entreprises privées pour faire de l'exploration en vue de découvrir des nappes de pétrole ou de gaz. Or, advenant le cas où ces explorations aboutiraient à des réussites, est-ce que cette société d'État pourrait profiter de ces avantages?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si la compagnie en cause paie des impôts, oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Ritchie: J'aimerais que le ministre explique, à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 65, page 4 les mots: «le gouverneur en conseil peut prescrire la formule».

● (1720)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le pouvoir du gouverneur en conseil de prescrire des allocations pour épuisement demeure le même. La disposition ne fait qu'ajouter à l'admissibilité à la déduction. Cela concerne l'industrie du traitement à façon, c'est-à-dire celle qui transforme les produits d'un autre. Cela n'est pas une disposition nouvelle, mais nous en avons hérité de l'ancienne loi.

M. Ritchie: Je suppose qu'il y a peut-être quelques divergences d'opinion entre le gouvernement et les contribuables quant à la façon de concevoir cette formule. A-t-on inclus cette disposition pour assurer au gouvernement le droit de choisir la formule?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact. Quelqu'un doit décider. En fait, l'industrie a le droit de faire des démarches auprès du ministre à n'importe quel moment pour savoir si tel ou tel règlement relatif à l'épuisement et à l'amortissement s'applique, est logique ou opérant. J'ai parlé de ce problème, par exemple, lorsque j'ai mentionné le troupeau de base. Cela fonctionne de la même façon.

M. Ritchie: Cela doit-il s'appliquer à l'ensemble de l'industrie ou à chaque contribuable en particulier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A l'ensemble de l'industrie.

(L'article est adopté.)

M. le président: Nous abordons maintenant la motion du ministre des Finances qui est distincte, je suppose, des avis de motion qu'il a présentés et qui seront étudiés plus tard, lorsque le comité s'ajournera. Cela deviendrait l'article 6(1)(i) du projet de loi et concerne les billets d'achat au comptant remis aux contribuables en ce qui concerne les grains. La présidence est prête à procéder de la même façon que pour les autres amendements, à moins que des députés n'invoquent le Règlement à ce sujet.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, vous avez dit juste. C'est là que devrait s'insérer l'amendement relatif aux billets d'achat au comptant relatifs aux grains, car il s'agit d'un amendement à l'article 6 du projet de loi. Le comité a le choix soit d'étudier la question, à condition qu'un avis soit donné en bonne et due forme plus tard, à 6 heures, soit de reporter la question et de l'étudier plus tard à titre d'article reporté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je comprends difficilement pourquoi on rattache cet amendement à l'article 6(1) du bill C-193. Je croyais que le ministre avait dit qu'il s'agissait d'un amendement à l'article 76 de la loi. Or, l'article 6(1) du bill porte sur les paragraphes (1) et (2) de l'article 65 de la loi de l'impôt sur le revenu et sur des dégrèvements relatifs à des puits de pétrole et de gaz.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a raison. J'ai dû placer cela quelque part. On verra que l'article 6(1) porte sur les paragraphes (1) et (2) de l'article 65 de la loi. L'article 7 porte sur l'article 87(4)*b*) (iii) (A) de la loi. Je soutiens que c'est là que nous devrions insérer l'amendement, qui deviendrait ainsi l'article 6(1) du bill.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vois. Je crois que nous ne devrions pas agir aussi rapidement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Alors, nous le réserverons tant que nous n'aurons pas eu le temps d'y penser et de remplir les formalités requises.

M. le président: Est-il convenu que nous traitions ce sous-amendement exactement comme les autres, c'est-à-dire, que nous les présentions par voie d'avis et que nous les fassions imprimer comme appendices aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. le président: Puisqu'il semble y avoir des questions au comité et qu'il s'agit d'amendements plutôt longs, je crois que c'est là probablement la façon la plus juste de procéder.

La discussion porte maintenant sur l'article 7.

Sur l'article 7.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, dans le sous-alinéa (3), ligne 30 de la page 5 figure la date du 29 mai 1973. On a déjà invoqué cette date du 29 mai 1973. Je me demande si c'est là une date magique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suppose qu'on peut prétendre qu'en général, la mesure apporte des allégements. Pour éviter toute rétroactivité, nous avons choisi cette date pour avoir un point de départ, car c'est la date où la motion initiale des voies et moyens a été présentée.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer l'article 9(1) qui a trait à l'article 89 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je le trouve un peu compliqué.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est compliqué, monsieur le président. Revenons aux sous-alinéas (1) *l*) (ii) et (vii). Ils renferment les deux mêmes modifications. La première empêchera la double comptabilité de certains montants du surplus de capital qu'une société a en main au titre de 1971. La seconde ne fera que permettre le recours à un article des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, ayant également ce même résultat, pour calculer l'excédent de caisse en main au titre de 1971. L'excédent de caisse en main au titre de 1971 représente les gains en capital qu'une société a accumulés mais non pas réalisés avant 1972, époque à laquelle il n'y avait pas d'impôts sur les gains en capital. La société peut distribuer l'excédent de caisse qu'elle avait en main au titre de 1971, libre d'impôts aux actionnaires, plutôt que de le voir imposé comme des dividendes ordinaires.

S'il y a eu un gain de capital accumulé relativement à un bien à la fin de 1971, il est visé par le sous-alinéa (ii) qui traite des gains accumulés sur l'excédent de caisse en main au titre de 1971, lorsque ce bien est vendu et que le gain accumulé est réalisé. Voilà ce qui arrive. Le sous-alinéa (vii) comporte la même déduction relativement aux pertes de capital accumulées à la fin de 1971.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, c'est parfois perdre notre temps que de demander des explications au ministre relativement à certaines de ces questions. Néanmoins, je me permettrai de dire au nom des spécialistes de la fiscalité et des autres qui suivent de près ce débat dans le hansard, que les explications du ministre sont précieuses.

Ne pourrions-nous adopter la méthode que nous avons suivie auparavant lorsque nous avons étudié le bill C-170, je crois? Le ministre ne pourraît-il pas expliquer un article lorsque nous y arrivons. Au lieu de dire «cela est le résultat d'autres changements», etc, ne pourrait-il pas nous donner une brève explication? Dans la plupart des cas, je m'en contenterai et toute autre question sera réellement une question supplémentaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis parfaitement d'accord, monsieur le président. Puis-je passer à l'article 10? L'alinéa 104(22) vise à assurer au bénéficiaire d'une fiducie un allègement aux termes de l'article 126 pour toute imposition à l'étranger de cette partie de revenu de sources étrangères que lui accordent les fiduciaires. Cet amendement au bill supprime des alinéas 104(22)*b*) et *d*) les renvois au sous-alinéa 20(12), lequel est abrogé. Vous devez vous reporter à l'article 3 du bill à l'étude. Il vise à permettre au bénéficiaire d'obtenir un crédit pour les impôts payés à des États, à des provinces et à d'autres subdivisions politiques à l'étranger. Il s'agit là d'une clause découlant de ce dont nous parlions lors de l'étude de l'article 3.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ceci s'appliquerait-il à une fiducie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je me ferai un plaisir d'expliquer cet article. Ces amendements portent l'exemption de base pour les célibataires de $1,500 à $1,600 et ils augmentent l'exemption additionnelle de $1,350 à $1,400 dans le cas d'un particulier qui a un conjoint à sa charge. Par conséquent, un célibataire n'aura à payer de l'impôt que lorsque son revenu dépassera $1,600 lequel, avec la déduction régulière de $100, représentera $1,700.

● (1730)

Une personne mariée, par exemple un contribuable avec une épouse à sa charge dont le revenu ne dépasse pas $300 ne paiera pas d'impôt tant que son revenu ne dépassera pas $1,600, plus $1,400 plus $100 soit $3,100. Je pense que c'est le principe de base de l'article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puisque nous en sommes à cet article qui concerne les niveaux d'exemption accordés aux personnes célibataires et mariées, le ministre des Finances peut-il dire s'il a examiné la situation qui se pose lorsque le mari et la femme ont plus de 65 ans? J'entends le ministre dire «oh». Il doit réfléchir à la question. Comme il le sait, c'est une importante question au sujet de laquelle les contribuables adressent de nombreuses demandes à leurs députés.

Je me rends compte que le ministre s'est montré raisonnable en augmentant l'exemption supplémentaire accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans; elle est d'abord passée de $500 à $650 et maintenant à $1,000, mais ces $1,000 de plus ne sont accordés qu'au contribuable. D'après de nombreuses lettres que je reçois il s'avère qu'on accorde un traitement différent aux couples mariés selon leur source de revenu.

Je reconnais que deux personnes mariées de moins de 65 ans qui travaillent toutes les deux devraient pouvoir obtenir une exemption totale plus élevée. Toutefois, lorsque le mari et la femme ont tous deux plus de 65 ans, quelle importance si le revenu est entièrement au nom de l'un des deux ou à leur nom à tous deux? Si le revenu est au nom d'un des partenaires seulement, le montant de l'exemption accordée sera de $3,100, plus $1,000 soit $4,100. Toutefois, si le revenu du couple provient à la fois du mari et de la femme, que ce soit moitié moitié ou dans une autre proportion, chacun d'eux obtient au total $2,700 c'est-à-dire $1,600 plus $100, plus $1,000 soit au total $5,400. Pourquoi y a-t-il une telle différence?

Si la femme n'a pas de revenu, la théorie moderne dit qu'elle a aidé son mari à gagner ses droits de retraité. Toutefois, si tout l'argent est au nom de ce dernier, le niveau d'exemption n'est que de $4,100. S'ils se débrouillent pour que l'argent soit aux deux noms, le niveau d'exemption peut atteindre $5,400. D'ailleurs, dans le cas d'un couple où le revenu est à un seul nom, même ces $4,100 peuvent être réduits du montant de la pension de vieillesse de l'époux au-delà d'un certain chiffre. Il peut y avoir des cas de couples mariés où l'exemption est de $4,100 ou moins et des cas où l'exemption est de $5,400.

Je pense au cas où ni l'un ni l'autre ne travaille. Ils sont tous deux retraités et reçoivent tous deux une pension de vieillesse et d'autres formes de pension. Il est certain qu'ils ont travaillé ensemble pour arriver à cette situation, que l'une ait travaillé à la maison ou qu'ils aient tous deux travaillé à l'extérieur. N'y a-t-il pas lieu d'arriver à une certaine égalité relativement au niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu lorsque les conjoints ont plus de 65 ans.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je suppose que pour répondre brièvement au député, on peut dire qu'il traite de ce qui est en fait un genre de revenu familial. Nous n'en sommes pas encore là. Je peux lui dire que depuis que je suis ministre des Finances, nous avons relevé de $500 le niveau de revenu non imposable d'un couple marié où le contribuable a 65 ans ou plus dans les 18 derniers mois, le portant de $3,600 à $4,100. Je sais bien que lorsqu'on traite d'exemptions du revenu, il s'agit des gens âgés qui se sont privés toute leur vie afin d'économiser pour leur retraite. Je cherche beaucoup à ce que nous soyons justes à cet égard. Le concept du revenu familial en communauté devra être encore longuement étudié avant que je ne puisse réellement me pencher sur la suggestion du député, mais je sais de quoi il parle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne voudrais absolument enlever de la valeur à l'Oscar que le ministre s'est accordé en nous disant qu'au cours de la dernière année et demie le revenu additionnel accordé à un couple marié a été augmenté de $500. En fait, je lui en donnerai un autre. Pour certains couples mariés, l'exemption a été augmentée de $1,000, soit $500 pour chacun. C'est la raison de mon intervention. Je crois que le ministre comprend que c'est le concept du revenu familial. Il admet qu'il doit être étudié. Il regarde ses collaborateurs grassement payés devant lui et dit: Vous feriez bien de l'étudier. C'est le genre de réponse que nous obtenons à ces questions à longueur d'année. Même les sous-ministres adjoints seront un jour pensionnés. Ils ont des femmes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils sont immortels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils prendront leur retraite et toucheront une pension pour eux-mêmes et leurs femmes. Peut-être s'engageront-ils alors comme conseillers sur ce qui devrait être fait, ce qu'ils n'ont pas amélioré quand ils étaient au ministère.

Alors que nous sommes très conscients du principe de l'égalité des sexes, il ne devrait pas y avoir cette discrimination fiscale à l'endroit des maîtresses de maison. La femme qui est restée à la maison a contribué au revenu et au niveau de pension de son mari. Elle ne devrait pas être l'objet de discrimination aux termes de la loi fiscale par rapport à celle qui est allée travailler ou a hérité d'argent et touche elle-même un revenu de pension.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si cet argument est tant soit peu valable, et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails à ce moment-ci, il vaut pour toute la vie conjugale et non seulement à l'âge de la pension. C'est un concept fondamental qui devra être étudié de façon générale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que le ministre l'applique à fond.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais aborder l'envers de cette question. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre aimerait beaucoup tout le monde dans le même sac. Il est un grand partisan du principe de l'égalité totale pour tous, sans considération des efforts que cela implique. J'ai reçu un très grand nombre de plaintes de gens qui se demandent à quoi il leur sert d'être prudents, d'économiser et de faire des placements. Le seul résultat est qu'ils sont de plus en plus pénalisés par la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu et qu'ils sont placés dans une situation moins favorable que ceux qui n'ont pas fait d'économies. Il faut admettre que certains parmi ces derniers n'ont pas eu la possibilité d'épargner, mais, disons-le franchement, beaucoup de gens aujourd'hui dépensent leur argent à mesure qu'ils le gagnent sans s'inquiéter de l'avenir. Les autres qui sont prudents, ou de bons administrateurs de leurs finances, sont pénalisés.

● (1740)

Je sais que bon nombre d'épouses aujourd'hui possèdent un pécule au moment de leur retraite parce qu'elles sont des femmes d'affaires avisées, même si elles n'ont jamais dû gagner leur vie en travaillant. Si nous nous proposons de tenir compte des gens qui ont su ménager, je crois que nous pouvons considérer que cette différence constitue une récompense accordée aux gens économes; je suis parfaitement d'accord pour qu'il existe un genre de stimulant.

Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, plusieurs femmes âgées, encore mariées, m'ont téléphoné en larmes, absolument en larmes, parce que leur maigre revenu, l'argent qu'elles avaient économisé de peine et de misère en se privant et en faisant des placements, était grugé d'une façon ou d'une autre, tandis que ceux qui ne possédaient rien et qui étaient à la charge de l'État avaient droit à des suppléments pour l'augmentation du coût de la vie, à des suppléments de revenu garanti non imposables et à des hausses de pension. Pourtant, ceux qui avaient fait de gros efforts pour économiser payaient de plus en plus d'impôt.

J'étais parfaitement d'accord là-dessus, parce qu'actuellement, la philosophie du gouvernement revient à dire ceci: économisez maintenant, nous vous ferons payer des impôts plus tard. Je pense qu'une des caractéristiques les moins attrayantes de notre politique fiscale est que ceux qui ont fait atttention et qui ont investi leur argent soient traités de cette façon. Il se peut qu'ils aient acheté des obligations de l'État. Une bonne partie de cet argent se présente sous forme d'obligations de l'État, et aucun investissement n'est plus patriotique que celui-là; le ministre des Finances serait le premier à l'admettre. Par contre, les investissements auraient pu être faits en actions canadiennes, ou encore se présenter sous toutes sortes de formes. Nous avons imaginé des moyens de reprendre aux personnes âgées leurs économies qu'elles ont dûrement gagnées. A mon avis, il serait vraiment bon de faire une différence pour le moment.

M. Nystrom: J'appuie l'argument présenté par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Des épouses de cultivateurs, surtout de la Saskatchewan, ont attiré mon attention de nombreuses fois sur ce genre de situations. Ces femmes travaillent très dur, bien qu'en réalité elles n'aient peut-être aucune part de propriété dans la ferme, inscrite au nom de leur mari. Elles travaillent pourtant très dur aux côtés de leur mari. Si la femme ne possède pas une partie de la ferme, c'est-à-dire si celle-ci n'est pas inscrite à son nom, l'exemption est de $3,100; sinon, elle est de $3,400. Il y a donc une différence de $300.

J'espère que le ministre examinera la question et apportera une modification l'an prochain, ou dès que possible. La même chose s'applique à la femme de la classe ouvrière. Beaucoup de ces femmes restent à la maison pour s'occuper du ménage et de la famille; elles font l'objet d'une discrimination pour l'exemption d'impôt. Je pense que le ministre devrait envisager d'apporter des modifications du genre de celles auxquelles je pense, aussitôt que possible, dans l'espoir de créer une société plus juste.

M. Peters: J'aimerais dire un mot au sujet de la question soulevée par le représentant de Comox-Alberni. Je reconnais les changements que le ministre a apportés aux exemptions—je suppose qu'ils vaudront quelque chose au cours des prochaines élections. Mais comme j'ai déjà connu sept ou huit élections depuis que je suis à la Chambre, j'aimerais que l'on présente des modifications qui seraient à l'avantage des travailleurs et qu'on apporte ces changements beaucoup plus rapidement qu'on ne l'a fait depuis dix ans.

Moi aussi, je reçois de nombreuses lettres au sujet de problèmes d'impôt; elles ne viennent pas surtout de dames âgées—ces lettres vont à d'autres—mais de travailleurs qui doivent franchir une distance d'une cinquantaine ou d'une soixantaine de milles chaque jour pour gagner leur vie et qui s'insurgent contre le fait qu'aucune allocation ne leur est assurée sous ce rapport. Il n'est pas raisonnable, disent-ils, que des concessions soient faites à certains ouvriers et refusées à d'autres. Cela s'applique particulièrement au domaine de la construction, aux hommes qui travaillent loin de leur foyer et qui sont obligés de subir des frais supplémentaires du lundi au vendredi. D'autres sont loin de leur foyer durant trois ou quatre mois mais doivent quand même faire vivre leur famille, tout comme de nombreux députés.

Il y a ensuite la question de l'allocation pour le matériel, accordée récemment. Lorsqu'il en a été question il y a quelques années, on songeait aux imperméables et aux caoutchoucs des mineurs—aux vêtements spéciaux des travailleurs dans les diverses industries. Mais au fil des ans, le matériel a pris de plus amples proportions; ainsi il est question de scies articulées, qui ne sont pas seulement souhaitables mais absolument nécessaires pour certains travaux. Autrefois, les ouvriers se servaient du matériel de la compagnie pour exécuter leur travail. De nos jours, ces services se sont accrus et un ouvrier devra parfois fournir du matériel onéreux, surtout lorsqu'il s'agit de l'industrie forestière, par exemple une machine pour charger les arbres, ou encore ces machines qui enlèvent les feuilles, scient les billes, les coupent et les empilent. Ces machines coûtent des dizaines de milliers de dollars et sont fournies par une personne qui n'est pas vraiment un intermédiaire chargé de fournir le matériel. Autrefois, les compagnies fournissaient ce matériel.

Quand une personne utilise ces outils pour gagner sa vie, il me semble qu'elle a droit à une allocation, tout comme si elle faisait partie d'une compagnie qui engage des gens pour faire fonctionner ces machines. Je veux parler d'un fait nouveau qui s'est produit tout récemment.

● (1750)

A mon avis, le ministre des Finances, sans se montrer vraiment généreux envers les travailleurs du pays, pourrait examiner ces trois problèmes: les allocations de transport, les allocations de subsistance hors du foyer et les allocations d'équipement. Ce serait une manière d'égaliser la situation des travailleurs des divers coins du pays.

On a déjà accordé des allocations de subsistance hors du foyer aux employés du transport travaillant pour les chemins de fer. Ceux-ci furent donc en mesure de réclamer des frais de transport alors qu'ils travaillaient loin de leurs foyers. Par contre, beaucoup de personnes devaient parcourir 40 ou 50 milles pour se rendre à leur travail et on ne leur a pas permis de réclamer ces dépenses.

Il me semble que le ministre devrait se pencher sur cette situation et peut-être proposer un amendement à la motion des voies et moyens. Il existe une grande inégalité entre les exemptions accordées aux employés de telles industries avec celles accordées aux employés d'autres industries. J'ai reçu beaucoup de lettres où on se plaint de ces inégalités. Une personne pourrait se plaindre que son voisin exécute un travail semblable dans une autre entreprise et qu'on accorde à ce dernier une exemption pour frais de transport dont le premier ne bénéficie pas. Un autre pourrait dire qu'il n'a besoin que d'une scie et d'un marteau pour son travail et qu'on lui accorde une exemption alors que son voisin se plaindra de devoir dépenser des milliers de dollars pour acheter les outils nécessaires à son travail alors qu'on ne lui accorde aucune exemption. Sauf erreur, si une personne se constitue en société, elle bénéficie alors de l'exemption.

Nous prévoyons également des déductions pour les propriétaires de boutiques qui, par une pancarte dans leur vitrine, offrent des livraisons à domicile gratuites. Ceux-là peuvent déduire leurs frais de livraison, alors que les commerçants n'apposant pas une pancarte analogue doivent payer leurs propres frais de livraison.

Il faut tenir compte de ces injustices. Nous devrions même mettre tout le monde sur un pied d'égalité, soit en supprimant totalement ces déductions, soit en les autorisant pour tous. Le ministre conviendra certainement qu'il reçoit des milliers de demandes de renseignements relatives à ces exemptions inéquitables. Il semble que ce soit un domaine dans lequel il ait fait quelques faibles efforts. J'aimerais que ces efforts soient faits sur tout le monde et que tous les travailleurs aient droit à ces dépenses.

C'est d'autant plus important, compte tenu de l'évolution de la situation ces dernières années. Nombreux sont ceux qui doivent faire 40 ou 50 milles pour se rendre au Parlement d'Ottawa. Beaucoup de députés doivent parcourir 30 ou 40 milles, car ils n'ont pas les moyens de se loger à Ottawa. C'est un problème qui se pose aux employés de différentes industries. Je n'essaie pas de plaider la cause des députés, mais c'est un fait. On devrait tenir compte des salariés se trouvant dans cette obligation. Si ces indemnités sont autorisées à l'égard des salariés de certaines de nos industries, elles devraient l'être pour tous.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, pendant que Votre Honneur avait quitté le fauteuil, nous sommes convenus que pour chaque article mis en délibération, le ministre fournirait une brève explication sans qu'un député ait à le lui demander. Selon nous, nos délibérations en seraient ainsi accélérées; si nous n'adoptions pas cette méthode, il nous faudrait deux fois plus de temps.

M. le vice-président adjoint: Je devrais dire au député que j'assumais la présidence et c'est pourquoi j'ai mis l'article 12 en délibération afin que le ministre puisse répondre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'article 115 concerne le revenu imposable gagné au Canada par une personne non résidante et sujet au paiement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt personnel. Le paragraphe (1) définit la source du revenu comme le revenu d'un emploi qui devrait être ajouté au revenu imposable gagné au Canada par une personne non résidante. L'alinéa *b*) du paragraphe (1) énumère les biens que possèdent les non-résidents et qui seront imposables. Le sous-alinéa 1 *b*) *v*) prévoit qu'une participation dans une société sera considérée comme des biens canadiens imposables à inclure si plus de 50 p. 100 de ces biens sont des biens visés par l'alinéa en question. Cet amendement ajoute des avoirs miniers canadiens et une participation au revenu d'une fiducie qui réside au Canada, et cela sera considéré à cette fin dans la disposition relative aux 50 p. 100.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dois-je comprendre que dans ces circonstances, il s'agira d'un genre d'impôt canadien levé sur l'investissement américain au Canada, limité aux associations en participation, comme on les appelle, où l'investisseur peut imputer ce montant au revenu de son capital? Cette disposition s'applique-t-elle à l'Américain qui a le droit de déduire du revenu de son capital toute perte résultant d'un placement dans les avoirs miniers canadiens, ce qui constitue un avantage que n'a pas l'investisseur canadien dans des circonstances semblables? Dans le cas des avoirs miniers et du revenu d'un non-résident qui gagne un revenu au Canada, quel est l'objet de cet amendement, quelle porte de sortie se trouve ainsi fermée, ou qu'est-ce qui motive cet amendement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La réponse est courte. Nous frappons d'impôt les gains en capital provenant de la vente des avoirs miniers à l'étranger détenus par des Canadiens. Pour donner au député une idée des situations réelles que nous cherchons à éviter, j'aurais besoin d'un

peu de temps. Je devrais peut-être remettre cette explication à demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne veux pas déclarer qu'il est 6 heures pour l'instant. J'aimerais attendre que l'Orateur soit au fauteuil afin de donner avis des propositions d'amendement à cette motion des voies et moyens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que la Chambre se forme en comité, j'ai indiqué mon intention de présenter deux amendements au bill C-193 dans une motion des voies et moyens. Conformément au paragraphe (1) de l'article 60 du Règlement, j'informe qu'une motion des voies et moyens vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre et, conformément au paragraphe (3) de l'article 60 du Règlement, je voudrais indiquer qu'on a choisi de mettre ladite motion en discussion demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne devriez-vous pas le faire conformément au paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement? Si vous le faites conformément au paragraphe (3) de l'article 60, il va s'agir d'un débat de six jours sur le budget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est pourquoi j'ai essayé de différer mes mots en revenant au paragraphe approprié. C'est bien le paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que la suggestion du ministre des Finances (M. Turner), à savoir que cet avis d'une motion des voies et moyens soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui selon la pratique habituelle est acceptée?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-4, loi modifiant la loi sur les parcs nationaux, qu'il la prie d'approuver.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La question de nature urgente découle de la révélation faite aujourd'hui selon laquelle les mises en chantier qui étaient de 278,000 en mai de l'an dernier ont baissé à 263,000 au mois de mai cette année, démentant ainsi formellement les assurances doucereuses du ministre des Finances (M. Turner).

Je propose donc, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre:

(1) invite le ministre d'État chargé des Affaires urbaines à expliquer sa déclaration à la télévision hier soir, selon laquelle la Bourse fédérale d'hypothèques sera utilisée pour construire des maisons, quand, comme le ministre le sait, ces fonds ne sont pas destinés à cette fin législative; et

(2) enjoigne le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour s'assurer que les fonds hypothécaires accessibles aux Canadiens ne porteront pas un intérêt dépassant 7 p. 100.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS AFFECTÉS AUX SERVICES DE PLANIFICATION FAMILIALE ET À LA LUTTE CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgente nécessité.

Étant donné la hausse rapide de l'incidence des maladies vénériennes au Canada, soit 12.5 p. 100 pour 1970-1971 et 20.7 p. 100 pour 1971-1972, et étant donné la nécessité croissante de services de planification familiale et d'éducation, ainsi que l'insuffisance des subventions fédérales dans ce domaine . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit s'opposer à ce genre de motion que le député propose maintenant à la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement. Je rappelle au député de New Westminster (M. Leggatt) et à d'autres députés qui proposent de telles motions que ces motions sont entièrement irrecevables lorsqu'elles présentent un argument, qu'elles prêtent à controverse ou qu'elles tendent à donner des renseignements ou à présenter des faits détaillés à la Chambre à l'appui de la motion. Les députés savent ce que pense la présidence de ce qui est, à son avis, un abus de l'article 43 du Règlement d'une façon générale. Je ne m'en prends pas en particulier à la motion du député, mais je crois que les députés devraient s'efforcer d'indiquer le sujet de la motion sans débat ni argument.

M. Leggatt: Merci, monsieur l'Orateur. Je proposerai maintenant ma motion. Je propose, avec l'appui de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis):

Que la Chambre augmente immédiatement les crédits affectés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux centres de planification familiale et aux cliniques de traitement des maladies vénériennes.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENVOI D'UNE UNITÉ DE LA FLOTTE CANADIENNE EN PROTESTATION CONTRE LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout en tenant compte de vos observations et sans vouloir mettre votre patience à bout, je veux présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion formulée avec parcimonie.

Aliments protéiques pour bestiaux

Étant donné que les pays en bordure du Pacifique ont subi des retombées nucléaires après l'explosion de la bombe thermo-nucléaire par la République populaire de Chine et que la République française entend, selon toute apparence, passer outre à l'opinion mondiale et faire un essai nucléaire dans l'atmosphère dans le Sud du Pacifique, ce qui accroîtrait les tensions à l'échelle mondiale et nuirait encore davantage à l'environnement, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à envoyer un navire des Forces armées canadiennes se joindre à ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie en symbole pacifique de protestation contre les essais nucléaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

LES OLÉAGINEUX ET LES ALIMENTS PROTÉIQUES POUR BESTIAUX—LA QUESTION DES APPROVISIONNEMENTS

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai convenu hier de faire une déclaration au sujet des approvisionnements de graines oléagineuses et d'aliments protéiques pour le bétail.

Nous estimons qu'en général, les approvisionnements de protéines pour le bétail et la volaille suffiront jusqu'à la récolte prochaine. Par suite des mesures prises par les États-Unis, nos approvisionnements en farine de soja seront moindres qu'à l'ordinaire et nous devrons prévoir des produits de remplacement.

Nous avons accumulé une somme considérable de renseignements au sujet des approvisionnements et des contrats d'exportation, mais nous disposerons de données encore plus exactes relativement aux projets d'exportation, lorsque mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) aura reçu des renseignements précis sur les contrats. Nous avons demandé de tels renseignements à tous les exportateurs. Ils ont jusqu'à minuit ce soir, 5 juillet 1973, pour s'exécuter.

A part le soja et la farine de soja, nous avons bon espoir de remplir normalement les contrats déjà signés avec nos clients habituels.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, cette déclaration, dont nous savons gré au ministre, ne laisse pas d'être ambiguë. Je ne vois vraiment pas comment nous pourrons remplir nos contrats d'exportation d'aliments protéiques alors que les stocks sont limités et qu'il n'y aura peut-être pas suffisamment de protéines tirées de la fève soja pour répondre aux besoins de nos éleveurs.

Il faudrait que le gouvernement se déclare prêt à veiller à ce que les protéines de toutes sortes demeurent au Canada en quantités suffisantes pour que les éleveurs puissent maintenir leur rythme normal de production, compte tenu surtout des prix actuels des denrées alimentaires. Les coûts de production de la viande ne pourraient avoir que des conséquences désastreuses sur les prix des viandes qui sont déjà fort élevés.

[M. Rose.]

Le ministre n'a rien dit des sources de protéines que fournit l'industrie de la pêche, les farines de hareng et de poisson par exemple, mais il semble qu'elles doivent avoir été incluses dans la structure normale des exportations dont il a fait état vers la fin de sa déclaration. Vu les circonstances, le gouvernement devra sans doute songer davantage à réduire les exportations de protéines sous forme de farine de poisson. Nous espérons sincèrement qu'une fois cet inventaire dressé, l'ensemble des besoins en aliments protéiques y compris les besoins réels en protéines provenant de sources végétales seront garantis pour les clients et producteurs canadiens partout au pays dans l'intérêt du consommateur canadien.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves. Le ministre de l'Agriculture vient de nous annoncer que les stocks d'aliments protéiques au pays suffiront en attendant la prochaine campagne agricole. Je l'espère bien, comme aussi que le prix exigé de l'agriculteur pour ces produits ne montera pas en flèche à cause de l'embargo américain. Celui-ci touche non seulement les agriculteurs qui font l'élevage des volailles, du bétail, et ainsi de suite, mais aussi les consommateurs qui paient pour ces produits à l'achat au détail.

J'espère que le ministre peut garantir non seulement un approvisionnement suffisant de soya et d'aliments protéiques, mais aussi qu'ils seront accessibles à l'agriculteur à un prix abordable de sorte que le consommateur ne soit touché le moins possible. J'estime aussi que le gouvernement et le ministre de l'Agriculture devraient protester énergiquement auprès des États-Unis contre l'embargo imposé à l'exportation du soya aux minoteries canadiennes, ce qui crée bien des ennuis aux agriculteurs et aux consommateurs.

Une autre chose est très claire. C'est le besoin au Canada d'une commercialisation ordonnée de toutes les céréales. Je ne puis manquer l'occasion de dire au gouvernement qu'il est maintenant temps de placer tous les grains sous le contrôle de la Commission canadienne du blé de sorte qu'ils fassent tous l'objet d'une commercialisation méthodique. Si nous l'avions fait plus tôt, nous ne nous retrouverions pas dans une situation comme celle que nous connaissons aujourd'hui.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous remercions le ministre d'avoir fait la déclaration qu'il avait promis de faire. Cependant, il est une chose que nous comprenons mal. Le ministre dit que les réserves seraient suffisantes jusqu'à la future récolte et, en même temps, il dit que la récolte, cette année, semble être moins forte qu'il le croyait.

Je comprends très mal ce point de vue, étant donné que l'Ouest du Canada a eu la réputation, pendant plusieurs années, d'être le deuxième grenier du monde, et je ne comprends pas que le ministre n'ait pas pu faire comprendre aux cultivateurs que la production des protéines est rentable, et qu'il ne les ait pas encouragé à ensemencer plus pour que ces protéines nous parviennent à un prix raisonnable, pour produire à un prix raisonnable, afin que les consommateurs ne constatent pas encore, l'an prochain, une hausse du prix des aliments.

A mon avis, cette déclaration du ministre est un prélude à une hausse probable d'encore quelques sous du prix des viandes rouges l'an prochain.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'INTERRUPTION DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DANS LES BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, appuyé par le député de Scarborough-Ouest, et en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Communications d'ordonner à l'agence gouvernementale de télécommunications d'interrompre les travaux d'installation de l'équipement PBX dans les nouveaux locaux du Centre de la main-d'œuvre, au 2180 de la rue Yonge à Toronto, travaux qu'effectue actuellement le personnel de cadre de la société Northern Electric dont les employés sont engagés dans une grève légale.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MESURE PORTANT SUR L'ÉCHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DES DETTES

M. l'Orateur: J'aimerais dire au député de Peace River que certains des aspects du bill qu'il présente à l'examen de la Chambre ont embarrassé la présidence, mais qu'après mûre réflexion, j'estime qu'on pourrait l'étudier à ce stade-ci des délibérations.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je demande donc la permission de présenter le bill C-209 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. Hees: Donnez des explications.

M. Baldwin: Je remercie Votre Honneur de m'avoir accordé le bénéfice du doute en ce qui concerne le bill. Très brièvement, celui-ci a pour objet de rétablir une loi établie par un précédent gouvernement conservateur mais qu'on a laissée se périmer. Il apporterait une solution aux agriculteurs compétents et productifs qui, à cause du mauvais temps, de taux d'intérêts élevés ou autres désastres, ne sont pas en mesure d'honorer leurs paiements qui arrivent à échéance, et pourvoirait au paiement régulier de leurs dettes comme la chose se fait dans le cas des hommes d'affaires en vertu des dispositions de la loi sur la faillite.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Motion d'ajournement

● (1420)

LA LOI SUR LE REGISTRE DES AÉRONEFS

MESURE TENDANT À HABILITER LE CANADA À SE CONFORMER À LA CONVENTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES DROITS SUR AÉRONEF

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) propose: Que le bill S-9 (du Sénat), tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE PRÉVOYANT UNE NOUVELLE DÉFINITION DE «TERRES PUBLIQUES», AINSI QUE L'AUTORISATION D'AJOUTER DES TERRES AUX PARCS ET D'Y RÉGLEMENTER LA CIRCULATION

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill S-4 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EMMAGASINAGE DU GAZ NATUREL ET DU PÉTROLE EN VUE DE SUBVENIR AUX BESOINS DE L'EST DU CANADA

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, étant donné l'incertitude qui règne présentement au sujet du pétrole et du gaz au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre s'ajourne immédiatement, en vertu de l'article 26 du Règlement, pour, premièrement, étudier la possibilité de construire un oléoduc qui apporterait les produits pétroliers aux raffineries de l'Est qui dépendent dangereusement du pétrole importé; deuxièmement, faire des études suffisantes sur l'emmagasinement du gaz naturel et du pétrole dans le cadre d'une politique d'entreposage dans le but de mieux desservir l'Est canadien et de faire des réserves en vue de remédier à toute pénurie découlant d'une crise internationale avec les autres pays producteurs; et, troisièmement, trouver des nouveaux moyens financiers à taux d'intérêt raisonnable pour aider le financement de cette vaste entreprise et également empêcher l'augmentation des prix à la consommation.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné avis à la présidence de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Je dois lui dire tout d'abord que j'ai une certaine réserve au sujet de la forme de l'avis de motion qu'il a communiqué à la présidence et qu'il propose à la considération de la Chambre en ce moment. Je lui rappelle les dispositions des paragraphes (2) et (3) de l'article 26, à l'effet qu'un député qui propose l'ajournement de la Chambre en vertu dudit article devrait indiquer brièvement le sujet qu'il désire voir discuter.

Comme l'honorable député le sait, ce n'est pas l'importance ou l'urgence de la question elle-même que la prési-

dence doit prendre en considération en rendant une décision, dans un cas comme celui-ci, mais plutôt l'urgence du débat.

Je me permets de rappeler à l'honorable député que ce sujet a déjà été considéré par la Chambre en vertu de l'article 58 le 12 juin dernier. Je me souviens aussi que l'honorable député a déjà lui-même proposé l'ajournement de la Chambre vers la même date, au milieu du mois de juin, pour discuter substantiellement la même question.

L'honorable député de Compton reconnaîtra que, dans les circonstances, il est bien difficile pour la présidence d'accepter une motion d'ajournement tendant à discuter un sujet que l'on considère urgent, quand il a déjà été débattu et considéré par la Chambre au cours du dernier mois.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LA SOLLICITATION DE FONDS ÉLECTORAUX AUPRÈS DE LA COMPAGNIE ITT IMPUTÉE À UN AGENT DU PARTI LIBÉRAL—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il prêt à instituer une enquête publique sur les tracasseries qu'a subies l'automne dernier la compagnie ITT de la part d'un fonctionnaire du parti libéral, un directeur de ce parti en Ontario? Si je pose cette question c'est parce que cette société ou une société associée à l'ITT a reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale d'un montant de près de 14 millions de dollars, et a obtenu l'adjudication d'un contrat de 70 millions de dollars pour la mécanisation des Postes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans les intentions du gouvernement d'entreprendre une enquête du genre proposé par le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si lui ou un ministre responsable du gouvernement a effectué une enquête à ce sujet ou si le premier ministre suppléant est prêt à nier que ce représentant ait effectivement exercé des pressions à plusieurs reprises auprès de cette compagnie afin qu'elle contribue à la caisse électorale pendant la campagne?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les seuls renseignements que je possède sont ceux parus dans le journal ce matin. Si j'ai bien compris, aucun représentant n'a été impliqué dans une affaire de harcèlement, à moins qu'il ne s'agisse d'un représentant du parti progressiste conservateur.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est là une attaque particulièrement faible de la part du député. Comme dernière question supplémentaire, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est d'avis qu'une personne que l'on accuse d'avoir fait des pressions auprès de la compagnie afin de l'amener à contribuer à la caisse du parti mérite d'être adjoint d'un ministre du gouvernement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le chef de l'opposition accepte comme preuve irréfutable ce qui semble être pures conjectures . . .

M. Hees: Contentez-vous de répondre à la question.

M. MacEachen: . . . et qu'il soit prêt à croire, sans qu'il soit confirmé ou réfuté, un article paru dans la presse. L'opinion du gouvernement en matière de financement des élections en général ainsi qu'en matière de mobilisation des fonds et de divulgation est présentement soumise à la Chambre sous forme d'un bill. L'étude de ce bill serait d'ailleurs probablement le moyen le plus rapide de trouver l'occasion de discuter de cette autre question.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Est-il d'avis que les fonds électoraux que le gouvernement a pu obtenir de certaines sociétés américaines valaient les concessions que le gouvernement a faites à ces sociétés?

M. l'Orateur: Le député de York-Sud veut poser une question supplémentaire.

DEMANDE DE MESURE PRÉVOYANT LE RESPECT DES LOIS CANADIENNES PAR LES FILIALES AMÉRICAINES ET L'INTERDICTION AUX PARTIS POLITIQUES DE SOLLICITER DES FONDS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre suppléant ne veut pas ouvrir une enquête à ce sujet, je voudrais lui demander si le gouvernement envisage la présentation immédiate d'un projet de loi qui tiendrait les filiales de sociétés américaines d'obéir aux lois du Canada et non à celles des États-Unis, afin d'empêcher les partis politiques de solliciter des fonds auprès des sociétés multinationales.

M. Hees: Ou des syndicats multinationaux.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert sur la question du financement des campagnes électorales, comme l'est le député qui vient de poser la question . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . mais nous aurons l'occasion d'examiner cet aspect du financement des campagnes électorales quand le bill sur les dépenses électorales sera étudié à la Chambre, dans le cadre du débat général sur ce bill.

● (1430)

PROJET D'ENTENTE AU SUJET DE LA DURÉE DE L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire, qui découle de la réponse du premier ministre suppléant. Je la lui pose en sa qualité de président du Conseil privé. Va-t-il prendre sans délai des dispositions pour tâcher encore une fois d'obtenir que la période consacrée à l'étude du projet de loi sur les dépenses électorales soit limitée, afin qu'on puisse en accélérer l'adoption? Étant donné l'objet actuel de notre discussion, j'espère que tous les partis à la Chambre approuveront, comme le nôtre, une limite dans ce sens.

L'hon. Allan MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à faire en sorte que ce projet de loi passe, autant que possible, par toutes les étapes, avant l'ajournement pour le congé d'été. Mais j'aimerais que les partis s'entendent pour qu'il soit envoyé à un comité après un débat assez bref, et que si le comité trouve moyen d'en délibérer rapidement, qu'il soit renvoyé ici et qu'il soit lu pour la troisième fois. Sous réserve du désir du comité, quant aux amendements à étudier, et moyennant une entente sur le temps à y consacrer, ce projet de loi pourrait prendre force de loi avant l'ajournement pour le congé d'été.

Des voix: Bravo!

LA MESURE RELATIVE AUX PRISES EN CHARGE ÉTRANGÈRES ET LA SOLLICITATION DE FONDS PAR LES PARTIS POLITIQUES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous assurer que le bill sur les prises en charges étrangères ne servira pas à exercer des pressions pour obtenir des dons politiques de compagnies comme l'ITT?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit sûrement comprendre que la question ainsi posée est irrecevable. Le député de Peace River a la parole.

M. Hellyer: Alors je pourrais peut-être demander au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a obtenu la parole pour poser une question. Sa question était irrecevable. J'accorde maintenant la parole au représentant de Peace River.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je donnerai la parole d'ici peu au député de Trinity, mais pour l'instant c'est au tour du représentant de Peace River.

LA SOLLICITATION DE FONDS DE L'ITT PAR UN REPRÉSENTANT DU PARTI LIBÉRAL—DEMANDE DE COMPARUTION DE L'INTÉRESSÉ DEVANT LE COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Compte tenu de ces divulgations niées par le gouvernement, le premier ministre suppléant veillera-t-il, lorsque le bill recevra la deuxième lecture—ce qui devrait avoir lieu prochainement—à ce que les représentants en question qui sollicitaient des fonds aux États-Unis comparaissent devant le comité?

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Et le premier ministre suppléant peut-il s'engager à ce que les amendements estimés indispensables à la suite de ces divulgations, qui auront certainement lieu, soient apportés à ce bill?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Lorsque le comité se réunira pour étudier le bill, il sera en mesure de décider des témoins présentant une utilité. Pour mettre les choses au point, lorsque le député a utilisé le terme «représentants», il voulait évidemment parler des représentants de différents partis politiques et non de ceux du gouvernement.

M. Bell: C'est la même chose.

M. Baldwin: Nous ne voulons pas d'un Watergate au Canada.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES DE POURSUIVRE AIR CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a maintenant pris une décision quant à la demande d'autorisation de l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes de poursuivre Air Canada pour avoir refusé de négocier avec elle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des négociations se déroulent entre ce syndicat et Air Canada et je ne vois aucune raison d'intervenir pour le moment.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question s'adressait au ministre du Travail. La législation fédérale autorise un syndicat à demander ce droit. Il a demandé l'autorisation du ministre. Je demande à ce dernier s'il l'a étudiée et quelle est sa réponse.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, un médiateur, haut fonctionnaire de mon ministère, rencontre les parties intéressées cet après-midi. J'attends qu'il me présente son rapport pour décider quelle mesure prendre.

LES MENACES PROFÉRÉES PAR AIR CANADA À DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais demander au ministre s'il fera examiner par les agents de son ministère à Winnipeg les accusations selon lesquelles on a commandé à des employés non syndiqués d'Air Canada de faire le travail des grévistes, sans quoi ils étaient menacés de renvoi.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je dois recevoir des renseignements à ce sujet aujourd'hui ou demain.

Questions orales

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION—L'INÉGALITÉ DES OFFRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'il semble y avoir d'immenses différences entre les prix payés ou les évaluations des sommes à être payées aux propriétaires de terres ou de biens-fonds identiques ou de même valeur afin de faire place à un aéroport à Mirabel, au Québec, le ministre peut-il dire sur quels critères les fonctionnaires du ministère des Transports se sont basés pour faire de telles évaluations et pour créer tant d'embêtements aux gens à déplacer pour la construction de cet aéroport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que l'honorable député demande au ministre des renseignements qui devraient normalement être donnés à l'appel des motions. Je ne crois pas que, posée en ces termes, la question soit recevable. L'honorable député pourrait peut-être poser la question en d'autres termes.

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné les inégalités ou les différences de prix pour les personnes expropriées, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il fera une enquête auprès des fonctionnaires qui ont la responsabilité de cette affaire, pour savoir si, effectivement, il y a eu des injustices dans plusieurs cas, comme le démontrent les plaintes que nous recevons à nos bureaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces évaluations sont faites par des évaluateurs engagés par le gouvernement. Toutefois, si celui qui pose la question peut démontrer à la Chambre que des terres de même valeur ont été payées des prix différents, je suis disposé à lui répondre.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

LES PROJETS DE PORTS POUR PÉTROLIERS GÉANTS SUR LE SAINT-LAURENT—LA QUESTION DU MANDAT POUR LA MISE EN CHANTIER

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Environnement que j'adresse ma question. Étant donné que deux bateaux se sont heurtés hier sur le fleuve Saint-Laurent, que du pétrole s'est répandu et que l'on se propose de construire des ports pour pétroliers géants en amont du lieu de la collision, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral se prononcera définitivement sur la question de savoir si ces ports doivent être construits?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la province de Québec, le gouvernement fédéral et les divers organismes en cause du gouvernement étudieront cette question.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Fraser: Vu la réponse du ministre, peut-il dire si le gouvernement fédéral juge qu'il n'est pas de son ressort d'intervenir dans la localisation des ports pétroliers du Saint-Laurent?

M. Davis: Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS SUR LE SAINT-LAURENT—LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉLÉMENT ENVIRONNEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de la construction de ports pétroliers dans le bas Saint-Laurent. Le ministre de l'Environnement pourrait-il nous dire quelle priorité a l'environnement dans les décisions qui sont prises actuellement au sein du cabinet fédéral?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je suis certain que les questions de l'environnement seront pesées en même temps que les éléments d'ordre économique.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE FUSIONNEMENT DU PIL ET DU PP-J—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Peut-il nous dire où en est le processus de décision au sujet du projet de certains programmes d'emplois, quels en sont les critères et comment les députés peuvent participer à cette importante décision qui peut signifier l'engagement permanent du gouvernement fédéral à l'égard de certains projets?

M. l'Orateur: Ici encore, je pense que la question du député est tellement générale qu'on devrait lui répondre par une déclaration à l'appel des motions. A mon avis, la portée de la question du député est beaucoup trop vaste. Peut-être pourrait-il la reprendre et être plus précis.

M. Roche: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question semblable il y a un mois et je la pose de nouveau aujourd'hui parce que le gouvernement ne nous a pas indiqué comment la décision sera prise à l'égard des programmes permanents de travaux qui coûteront au pays des millions de dollars et à laquelle je veux participer.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question du député se fonde sur une supposition. Comme je l'ai indiqué il y a un mois, le gouvernement travaille à intégrer les programmes Perspectives-Jeunesse et PIL et à les relier à d'autres programmes du même genre, et ce travail se poursuit.

● (1440)

M. Roche: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand les programmes PIL et Perspectives-Jeunesse doivent être évalués? Nous dirait-il quel est le critère principal, à savoir leur succès à faire baisser les chiffres du chômage ou la valeur sociale des projets eux-mêmes pour les communautés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que ceci devrait faire partie de la déclaration que le ministre déposera peut-être plus tard à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DISPARITION DE DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS—COMPARUTION DE L'AMBASSADEUR GAUVIN DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en l'absence du chef du gouvernement, je désire poser une question au président du Conseil privé.

Considérant que l'ambassadeur Gauvin doit être de retour du Vietnam d'ici quelques jours, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que M. Gauvin pourra témoigner au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, notamment sur la situation des prisonniers politiques au Vietnam et sur toutes les circonstances et raisons véritables entourant la disparition récente des capitaines Thomson et Patten.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose certainement pas à ce que l'ambassadeur comparaisse devant le comité si celui-ci voulait entendre son témoignage. Je crois comprendre que, par le passé, le comité a été libre de convoquer les témoins qu'il voulait entendre.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—LES PERSPECTIVES DE VENTE AU JAPON—LA POSITION CANADO-AMÉRICAINE QUANT À L'HYDRARGYRISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Vu l'importance pour la Nouvelle-Écosse de l'industrie de la pêche à l'espadon, le ministre dirait-il à la Chambre si un accord a été conclu concernant la vente d'espadon au Japon, le tonnage que ce pays désire acheter et s'il y a eu des changements d'apportés à la politique du gouvernement américain concernant la vente d'espadon dans ce pays?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, d'après ce que je comprends à la situation, l'espadon ne peut être vendu aux États-Unis à cause des normes sévères concernant le mercure imposées par l'administration américaine des aliments et drogues. Il n'existe pas de limite semblable dans des pays comme le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, et le Canada peut leur en vendre.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Comme il est possible d'exporter au Japon, le ministre répondrait-il maintenant à ma question? Nous dirait-il quel tonnage le Japon essaie actuellement d'acheter du Canada et, comme les Japonais ne semblent plus se préoccuper de la quantité de mercure dans l'espadon, le ministre accepterait-il d'enlever l'interdiction qui frappe la vente de ce poisson au Canada?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, les Japonais n'ont jamais interdit l'espadon. C'était une question de prix. Je ne connais pas les chiffres exacts du tonnage demandé, mais j'espère qu'ils sont élevés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENVOI D'UNE UNITÉ DE LA FLOTTE CANADIENNE EN PROTESTATION CONTRE LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puisque les ministériels ont refusé, il y a quelques instants, d'accéder à ma demande formulée en vertu de l'article 43 du Règlement que le Canada appuie activement la Nouvelle-Zélande et les autres nations de la périphérie du Pacifique dans leur manifestation pacifique contre l'usage des engins nucléaires, je me demande si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais pouvoir compter sur la collaboration des députés et à mon avis une préface de ce genre n'est pas nécessaire. Le député peut poser directement sa question.

M. Rose: Voici donc ma question, monsieur l'Orateur. Je me demande si le gouvernement canadien envisage d'autres initiatives à ce sujet, comme envoyer dans la région un navire des Forces canadiennes ayant peut-être à son bord un ministre du cabinet, afin de donner du poids à la protestation.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: A bientôt, Don.

Une voix: Si vous voulez du poids, prenez-les tous.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore envisagé cette possibilité mais nous essayerons de voir quel ministre aurait le plus de poids.

M. Rose: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; j'aborde cette question avec vraiment beaucoup de sérieux parce que c'est exactement ce que la Nouvelle-Zélande a fait. J'aimerais demander au ministre si, au cas où des députés de l'opposition se portaient volontaires pour aller à bord d'un tel navire, un ministre du cabinet ayant suffisamment de poids ou d'envergure nous accompagnerait?

Questions orales

LES PÊCHES

HUILES DE POISSON ET ALIMENTS PROTÉIQUES—LA QUESTION D'UN EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Depuis que les exportations d'aliments protéiques et d'huiles végétales ont été interdites ou restreintes par le gouvernement par voie d'une mesure d'urgence, le ministre peut-il expliquer la position des producteurs d'aliments protéiques et d'huiles de poisson pour ce qui est des exportations aux termes de contrats antérieurs et, s'il y a restriction à l'égard de ces produits, combien de temps sera-t-on encore dans l'incertitude?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse compliquée; je l'obtiendrai pour le député dès que possible.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE MONTRÉAL-NEW YORK—LES PRIX DES BILLETS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il qu'une compagnie internationale applique deux tarifs distincts pour sa navette entre Montréal et New York et que les Canadiens voyageant sur cette ligne doivent payer deux prix différents selon le moment?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant mais je vais me renseigner avant de confirmer ou de nier cette affirmation.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE (ONT.)—LA REMISE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Après sa réunion de ce matin si longuement attendue, peut-il nous indiquer maintenant si le gouvernement a l'intention de retarder d'au moins 18 mois l'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope ou les expropriations de terrains dans ce but?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai rencontré une délégation ce matin et cela fut très utile. Les gens m'ont demandé quel genre de travaux nous envisagions à l'aéroport de Mount Hope à Hamilton—non Port Hope mais Mount Hope. Nous avons répondu que nous allions améliorer les installations existantes pour cette année et que l'année prochaine nous ne ferions rien d'autre que d'acheter des terrains si nous jugeons qu'il est utile de le faire.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de savoir qu'il s'agit de Mount Hope. Puis-je lui demander pourquoi, s'il n'envisage que ce qu'il vient d'affirmer et ce qu'il a indiqué à la réunion de ce matin, pourquoi le budget de son ministère pour la présente année financière indique que 14 millions de dollars seront consacrés au genre de travaux limités dont il vient de parler à propos de Mount Hope?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'on allait dépenser—je pense que c'est $600,000, cette année pour les installations et que l'année prochaine nous devrons acheter des terrains. En attendant, j'ai promis aux intéressés des entretiens avec eux et d'autres groupes. Si nous ne faisons aucun travail de construction, la somme sera utilisée une autre année, c'est tout.

* * *

L'AGRICULTURE

GRAINS FOURRAGERS ET ALIMENTS PROTÉIQUES—DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À LA RECHERCHE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Suite à sa déclaration de ce matin, pourrait-il nous dire si on a l'intention d'allouer plus d'argent aux recherches menées pour trouver des grains fourragers plus riches en protéines ou encore d'autres sources de protéines dont les cultivateurs Canadiens pourraient se servir et ce, afin que ces derniers ne soient pas obligés de compter uniquement sur les fèves de soya et autres protéines importées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être élargir notre programme de recherche en vue de trouver d'autres plantes qui pourraient être une source de protéines, comme les fèves des marais, mais à mon avis, notre programme reste le meilleur du monde.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES PAR LES BANQUES À CHARTE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a dit récemment qu'il y avait suffisamment d'argent à affecter aux prêts hypothécaires, spécialement à l'égard des maisons d'habitation. Étant donné que la Banque de la Nouvelle-Écosse a récemment porté son taux d'intérêt hypothécaire à 9¾ p. 100, le ministre pourrait-il lui demander de supprimer cette augmentation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

AIR CANADA

L'ACHAT DE NOUVEAUX AVIONS—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'ÉTUDE DU PROJET

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question devrait s'adresser sans doute au ministre des Transports. Étant donné qu'Air Canada doit renouveler le plus rapidement possible son équipement et étant donné qu'elle désire acheter d'autres avions qui entreraient en service dès l'été prochain, le gouverne-

ment prendra-t-il plus de temps que nécessaire à étudier le projet d'acheter 30 Boeing 727 de la série 200?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les journaux ce matin tout comme l'honorable représentant, mais Air Canada ne m'a pas officiellement fait part de ce projet. Je prendrai une décision dès que j'aurai reçu un rapport.

● (1450)

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il laisser entendre à la Chambre et à l'aéronautique canadienne qu'il n'y a pas, à vrai dire, un comité interministériel qui étudie présentement, non seulement cet achat, mais en fait, des appareils, y compris des appareils militaires d'une valeur d'environ 2 milliards de dollars, qu'il nous faudra acheter soit aux États-Unis, soit ailleurs, au cours des 18 mois à venir ou d'ici 2 ans?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la décision d'acheter de nouveaux appareils pour Air Canada incombe à cette Société et non au ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est pour lui permettre de poser une question supplémentaire. Si les députés regardent autour d'eux, ils vont constater qu'il y en a au moins 30 qui voudraient demander la parole pour poser des questions, et nous n'aurons pas assez de temps, si trop de questions supplémentaires sont posées.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA QUESTION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'ÉTUDE DU PROJET D'ACHAT D'AVIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Les fonctionnaires de son ministère participent-ils à une étude interministérielle concernant l'achat, d'ici 18 ou 24 mois, d'appareils pour l'aviation militaire et civile, pour Air Canada notamment, quelle que soit la provenance de ces avions, étant donné les répercussions de ces achats sur la balance commerciale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer cela à propos d'Air Canada, mais je le peux certainement en ce qui concerne les avions militaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE MODIFICATION DU BILL C-132 PAR UNE DISPOSITION PRÉVOYANT UNE PROCÉDURE D'APPEL

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il accepterait qu'on apporte des amendements au bill C-132 afin de prévoir une procédure d'appel de toutes les décisions, y compris les plus avantageuses, pour s'assurer que l'application de la loi ne laisse rien à désirer.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous aurons cet après-midi tout le temps voulu, je crois, de discuter au comité permanent tous les aspects du bill C-132.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DE TRANSPORT DU BOIS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Hier encore, il y avait blocage du transport des 50,000 cordes de bois de la CIP qui doivent être dirigées vers Gatineau. Le ministre est-il en mesure de dire si les 165,000 cordes de bois concernées seront comprises dans le marché conclu entre Québec, Ottawa, TEMBEC et la CIP?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du gouvernement fédéral, la réponse est non. La société est composée entièrement de représentants du gouvernement du Québec et de ses agences, comme aussi des promoteurs du projet Tembec. Je ne suis donc pas en mesure de dire au député à qui le bois en question appartient, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de lui faire un rapport par la suite.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE DIFFÉREND AVEC LE PERSONNEL NON ITINÉRANT—DEMANDE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Comme le président du conseil d'arbitrage examinant le différend qui oppose le personnel non itinérant à la société ferroviaire est en train de préparer son rapport, et vu les possibilités de grève qui pourraient en résulter, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il s'entretiendra de la question avec le président du conseil d'arbitrage en vue d'assurer que le rapport soit présenté avant que le Parlement s'ajourne pour le congé d'été?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député est sûrement au courant de la filière qui doit être suivie, et que prescrit la loi. A mon avis, on a nommé un médiateur compétent. L'arbitre est compétent. Le président du conseil d'arbitrage, en l'occurrence le juge Munro, et les deux autres membres, ont rempli leurs fonctions consciencieusement aux termes de la loi; ils me présenteront, j'en suis sûr, leur rapport dès qu'ils l'auront terminé.

Questions orales

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que, contrairement à toutes ses récentes déclarations, les mises en chantier ont baissé de quelque 15,000 unités au mois de mai dernier par rapport à mai de l'année dernière—les taux d'intérêt élevés en étant sans doute une explication—baisse qui a exclu bien des gens du marché, le ministre pourrait-il nous donner quelque assurance que le gouvernement va prendre des mesures pour diminuer les taux d'intérêt des hypothèques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Comme le député le constatera, je crois, les chiffres que j'ai cités à la Chambre se fondent sur l'ensemble d'une année et ils sont exacts. Quant à lui, il établit sa comparaison sur une base mensuelle. Nous comparerons les chiffres des deux mois de juin lorsque nous les aurons.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE RECOURS À DES DOCUMENTS CERTIFIÉS EN COUR—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Voudrait-il instituer une enquête à propos du document certifié dont la Société de développement du Cap-Breton s'est servi en cour et qui représente une contradiction flagrante avec les opinions écrites et exprimées par Tom Kent.

M. Hees: Qui était Tom Kent?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais discuter de cette affaire avec mes collègues afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de fournir une réponse appropriée à mon ami.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant me donnera-t-il la même considération et le même soutien qu'il accorde à l'autre MacInnis impliqué, vu que cela semble le préoccuper plus que les mineurs du Cap-Breton?

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES—LES MESURES DE CONTRÔLE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a déclaré récemment que lui-même et son prédécesseur avaient mis en œuvre la plupart des recommandations de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles et que, depuis lors, les prix de ces machines ont grimpé en flèche, le ministre nous dirait-il s'il entend recourir à d'autres moyens pour freiner, voire arrêter la hausse rapide des prix de ces machines?

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons à l'œil les hausses des prix d'un grand nombre de produits. Si les prix de tous les autres produits avaient augmenté aussi peu que ceux des machines agricoles, soit une hausse moyenne de 1.1 p. 100, nous n'aurions aujourd'hui aucun sujet d'inquiétude.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROGARE N° 2 DE TORONTO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AUX PROJETS D'AMÉLIORATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a quelques semaines, le ministre a fait savoir qu'on élaborait des projets d'amélioration de l'aérogare n° 2 de l'aéroport international de Toronto, pourrait-il informer la Chambre de l'état de ces projets et des mesures qu'il a prises?

L'hon Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question à la Chambre l'autre jour.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU NORD DE L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ DE L'ENCOURAGEMENT DE L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES PAR UNE RÉVISION DU TARIF-MARCHANDISES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le rapport du ministre reconnaît que le Nord de l'Ontario manque d'industrie secondaire et que les gens du Nord se rendent compte que le tarif-marchandises élevé décourage l'implantation de cette industrie, le ministre a-t-il l'intention de revoir le tarif-marchandises en vue d'encourager l'industrie de fabrication dans le Nord de l'Ontario.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui monsieur l'Orateur, c'est un des projets auquel s'intéresse un groupe d'étude composé de fonctionnaires de l'Ontario et d'Ottawa qui tiennent des discussions et des réunions à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES PETITS APPAREILS—DEMANDE DE RÉVISION OU DE SUPPRESSION DES DROITS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre a reçu de nombreuses instances des propriétaires de petits avions au sujet de l'annonce récente concernant les droits d'atterrissage aux aéroports canadiens, le ministre a-t-il revu l'ensemble des changements annoncés par son ministère ou a-t-il effectivement supprimé ces droits.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le comité permanent a examiné à nouveau la question. J'ai déclaré que les règlements n'entreraient en vigueur que le 1er octobre. Quant au reste, s'il y a lieu de modifier le règlement proposé, je le ferai savoir à la Chambre.

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DU PERTUSSIN AUX ÉTATS-UNIS—LA VENTE AU CANADA D'AÉROSOLS CONTENANT DU TRICHLOROÉTHANE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le département américain des aliments et des drogues interdit les aérosols Pertussin utilisés dans le traitement des maladies respiratoires aux États-Unis, on soupçonne en effet que ce produit ait pu être la cause de 18 morts aux États-Unis, le ministre peut-il assurer aux Canadiens qu'il n'y a pas, sur le marché national, de tels aérosols contenant du trichloroéthane.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Pertussin a été volontairement retiré du marché canadien en 1969. Il y a des produits similaires au Canada, mais ils n'ont pas la même formule que le Pertussin, et il ne devrait donc pas avoir lieu de s'alarmer à l'heure actuelle.

M. Rynard: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si ces produits contiennent du trichloroéthane.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre au député mais je vais me renseigner. Puis-je ajouter que la Direction de la protection de la santé fait enquête sur les autres produits actuellement sur le marché afin de savoir si leur utilisation présente quelque danger pour la santé.

* * *

LES AÉROPORTS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES PETITS APPAREILS—DEMANDE DE REVISION DU TARIF

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports est une question qui se rattache à celle posée par le député d'Okanagan Boundary. Puisque le ministre des Transports a déclaré que si l'application du tarif révisé avait été retardée c'est parce qu'il voulait consulter les clubs aéronautiques privés et les associations d'aviation en général et discuter de la question avec eux, et puisqu'un certain nombre de protestations ont été envoyées aux députés, au ministre des Transports et aux fonctionnaires du ministère, le ministre voudrait-il maintenant envisager de recommander à son ministère de réviser le tarif préalablement annoncé?

● (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis en train d'étudier les recommandations qui sont faites au ministère et à moi-même, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité des transports.

* * *

LES FINANCES

LA BAISSE DU COURS DU DOLLAR AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE DOLLAR CANADIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la baisse sans précédent du dollar américain sur les marchés monétaires internationaux et étant donné que les réserves canadiennes ont diminué le mois dernier, ce qui prouve que le dollar canadien suit le mouvement, cela signifie-t-il que la valeur du dollar canadien deviendrait inférieure à celle du dollar américain à l'occasion d'une fluctuation dite «ordonnée»?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA FORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX CONTESTATAIRES

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que deux semaines se sont écoulées depuis que le ministre nous a parlé pour la première fois du mandat de la commission d'enquête sur la question de l'aéroport de Pickering, pourrait-il nous dire quand il s'occupera de nommer les trois membres de cette commission afin qu'elle puisse assumer sa tâche importante, c'est-à-dire examiner la nécessité et l'emplacement éventuel de ce projet controversé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Dès que j'aurai les trois noms, monsieur l'Orateur.

M. Atkey: Étant donné le précédent créé par le ministre de la Consommation et des Corporations qui a accordé des fonds à l'Association des consommateurs du Canada pour qu'elle s'oppose au pipe-line de la vallée du Mackenzie, le ministre des Transports envisage-t-il de fournir une aide semblable à des particuliers ou groupes de particuliers qui feront des propositions à la commission d'enquête de Pickering lorsqu'elle se sera mise au travail?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre que la commission va établir son propre règlement.

Questions orales

[*Français*]

LAC MÉGANTIC—LES INSTANCES RELATIVES À L'URGENCE DES TRAVAUX

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre sait-il que les autorités de Lac Mégantic ont fait beaucoup de démarches au sujet des travaux qui s'imposent à l'aéroport, et croit-il que ces travaux ont des chances d'être exécutés?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que cette question aurait pu être inscrite au *Feuilleton*. Si le ministre peut répondre brièvement à la question, je lui donnerai la parole à cette fin.

* * *

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

L'UTILISATION DE TERRAINS DE LA ZONE VERTE À DES FINS INDUSTRIELLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre vendredi dernier qu'il n'envisageait pas d'utiliser la zone verte de la capitale nationale à des fins industrielles, le gouvernement approuve-t-il les négociations qui ont lieu à l'heure actuelle entre la Commission de la capitale nationale et la Commission des transports de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton au sujet de l'emploi éventuel de terrains de la zone verte pour la construction d'un garage pour 108 autobus et d'un atelier de réparation dans le secteur ouest de la capitale nationale?

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je transmettrai au ministre la question du député. Je puis dire que le ministre a été saisi d'un projet en vertu duquel plusieurs acres de terrain situées en bordure de la zone verte serviraient de dépôt au système de transport régional qui doit pénétrer et même franchir la zone verte. Bien que le projet fasse état d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres en vue d'assurer que le dépôt se fonde bien dans le paysage, le ministre scrute attentivement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore heureux que le secrétaire parlementaire n'ait pas eu de réponse à donner.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter que le ministre va faire en sorte de protéger les intérêts des gens.

M. Baker: Lorsqu'il verra le ministre, le secrétaire parlementaire lui rappellera-t-il que ce dépôt occupera 12.5 acres de terrain et qu'il y a quelques mois la Commission de la capitale nationale a refusé une demande analogue portant sur une superficie moindre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Marchand (Langelier).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CARACTÈRE DE LA MISSION CONFIÉE AUX DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS ET DISPARUS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Des ordres ont-ils été donnés pour interdire le genre d'activité poursuivie par les deux capitaines manquants au moment de leur capture par le GRP?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Afin d'aider à dissiper la confusion qui règne au pays quant aux fonctions dont s'acquittaient les deux officiers, le ministre peut-il nous dire s'il est d'accord avec la réponse donnée par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi dernier selon laquelle les deux capitaines ne remplissaient pas des fonctions de la CICS?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et moi-même avons dit très clairement que les deux officiers étaient en service. Au Vietnam, ils sont en service 24 heures sur 24.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de revenir sur cette question, mais nous ne voulons pas obtenir une interprétation juridique de la période où les officiers réguliers sont en service. Nous savons qu'ils sont en service 24 heures sur 24, mais étaient-ils en service comme membres de la CICS à ce moment-là?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, ils n'étaient pas en mission afin de faire une enquête à la demande de la Commission internationale de contrôle. Ils n'étaient pas accompagnés d'autres membres de la Commission. Ils accomplissaient toutefois des fonctions conformes à leur rôle au sein de la Commission internationale de contrôle.

* * *

LES PÊCHES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA LIMITATION DES DIMENSIONS DES PÉTROLIERS

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Comme il n'existe pas d'accord international régissant la taille et la capacité des superpétroliers en voie de construction ou encore au stade de projet, et comme on craint beaucoup qu'ils causent des dommages irréparables à la vie marine sous toutes ses formes, le gouvernement a-t-il l'intention d'insister énergiquement pour que figure à l'ordre du jour de la prochaine Conférence sur le droit de la mer l'examen d'un accord visant à limiter les dimensions de ces pétroliers?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, cette question sera certainement soulevée et longuement débattue à la prochaine Conférence sur le droit de la mer.

M. Baldwin: J'allais demander si Votre Honneur avait fait l'appel de l'ordre du jour. Sinon, je vais me taire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre cette semaine et la semaine prochaine. Et puis, peut-il nous faire part de ses intentions quant au programme législatif? Puisque cela intéresse les deux côtés de la Chambre, y compris les députés assis derrière le ministre, pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter les modifications au Code criminel afin de liquider ce travail avant l'ajournement d'été?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous continuerons aujourd'hui d'étudier les mesures présentées par le ministre des Finances, en particulier le bill de l'impôt sur le revenu. Ensuite, nous présenterons en deuxième lecture la loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, puis encore en deuxième lecture la loi sur les dépenses électorales. Je ne crois pas que nous en ayons terminé avant au moins lundi. Par la suite, je présenterai en troisième lecture le projet de loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je crois que le comité aura bientôt terminé l'étude du bill sur les Jeux olympiques dont j'aimerais que nous discutions. Quant aux modifications du Code criminel, le gouvernement a l'intention d'en finir avec cette loi avant l'ajournement d'été.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il advient du bill tendant à modifier la loi sur les allocations familiales? Va-t-il être présenté avant les vacances d'été?

● (1510)

M. MacEachen: Je suis certain, ou du moins, raisonnablement certain, que le bill sera prêt et présenté à la Chambre d'ici à peu près une semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il des empêchements à ce qu'on l'étudie avant le congé d'été?

Une voix: Quel congé d'été?

M. Hees: Cela voudrait dire qu'il nous faudra passer l'été ici. Nous sommes assez nombreux de ce côté-ci pour faire des discours pendant deux semaines uniquement sur ce bill-là.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés auront remarqué aux *Procès-verbaux* d'hier deux avis de motion de voies et moyens inscrits au nom du ministre des Finances (M. Turner). Pour respecter la procédure, peut-être ces motions devraient-elles être présentées aux termes de l'article 60(10).

Le ministre des Finances propose:

Que la motion de voies et moyens, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le 4 juillet 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. l'Orateur: L'honorable ministre des Finances (M. Turner) propose:

Que la motion de voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le mercredi 4 juillet 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre serait disposée, je pense, à ne pas insister sur l'avis de 48 heures exigé entre la présentation du bill et le débat y afférent, afin de permettre l'étude des deux propositions d'amendement au cours du présent débat.

M. l'Orateur: Je croyais que cette suggestion devrait être faite au comité; c'est pourquoi j'ai présenté la motion de voies et moyens. Quoi qu'il en soit, il est difficile maintenant d'étudier la suggestion du député, l'ordre ayant été donné pour que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier. Néanmoins, si j'ai tort et si les députés tiennent à procéder d'une autre manière, je suis à la disposition de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai fait cette suggestion pendant que Votre Honneur occupe le fauteuil car la disposition stipulant l'avis de 48 heures se rapporte à la période s'étendant entre le moment de la première lecture et celui de la deuxième lecture du bill. Nous serions disposés à déroger à cette exigence afin de passer directement à l'étape de l'étude en comité plénier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que si tel est le vœu de la Chambre, aucun avis n'est exigé, mais si la Chambre voulait de toutes façons procéder en donnant son consentement unanime, je puis demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il y a consentement unanime; la Chambre peut donc se former en comité plénier.

* * *

LA LÉGISLATION CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 3)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 juillet, du bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (n° 3), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Impôt sur le revenu—Législation nº 3

Sur l'article 12.

M. le président: A l'ordre. Quand le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 12 du bill et le ministre des Finances avait entrepris un exposé. De l'avis de la présidence, après avoir étudié l'article 12, nous devrions revenir à l'article 6(1) et étudier le point qui a été soulevé il y a quelques minutes.

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 6—*Déduction pour puits de pétrole ou gaz, mine ou concession forestière.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puisque l'avis de voies et moyens a été donné, que la motion a été approuvée et que l'ordre de la Chambre a été adopté à l'unanimité permettant la présentation à l'étape du comité de l'amendement auquel ces motions de voies et moyens s'appliquent, je crois qu'il serait conforme au Règlement de demander à mon collègue le ministre du Revenu national de présenter officiellement l'amendement. Avec le consentement de la présidence, je demanderai à mon collègue de présenter un amendement.

Une voix: Lequel?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Celui sur le grain.

M. Robert Stanbury (ministre du Revenu national) propose:

Qu'on modifie le bill C-193, loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu (nº 3), par l'insertion, immédiatement après la ligne 13 de la page 4, de l'article suivant:

'6.1(1) L'article 76 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

«Dette réputée ne pas être une dette de revenus

(4) Lorsqu'un bon de paiement au comptant est délivré à un contribuable pour du grain livré, au cours d'une année d'imposition du contribuable, à un élévateur primaire et que ce bon donne à son détenteur le droit de se faire payer par l'exploitant de l'élévateur, à une date postérieure à la fin de cette année d'imposition, sans intérêt, le prix d'achat indiqué sur le bon doit, nonobstant toute autre disposition du présent article, être inclus dans le calcul du revenu du contribuable auquel le bon a été délivré pour son année d'imposition suivant l'année d'imposition au cours de laquelle le grain a été livré.

Signification de certaines expressions

(5) Aux fins du paragraphe (4), les expressions «bon de paiement au comptant», «exploitant» et «élévateur primaire» ont le sens que donne la *Loi sur les grains du Canada* et le terme «grain» signifie le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza produits dans la région désignée définie par la *Loi sur la Commission canadienne du blé*.»

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1973 et suivantes.'

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par le ministre du Revenu national. Il figure à la première page de l'annexe aux *Procès-verbaux* d'hier. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous procédions ainsi? Sinon, la présidence mettra la question aux voix. Personne ne s'y oppose.

M. Murta: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre pour savoir à quoi m'en tenir. Si un producteur de grain livrait son produit au début d'une campagne agricole, quel serait le délai accordé en vertu de cet amendement? S'agit-il seulement ici des deux ou trois derniers mois?

[M. l'Orateur.]

● (1520)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois comprendre que le député parle du fond de la motion et qu'il ne s'oppose pas à ce que celle-ci soit présentée?

M. Murta: C'est exact.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit donc de l'amendement. A mon sens, une livraison de grain au cours d'une campagne agricole peut faire l'objet d'un bon de paiement différé, ce qui signifie que le revenu est différé jusqu'à la prochaine campagne agricole, au cours de laquelle le paiement est effectué. Pardon, j'aurais dû dire la prochaine année fiscale.

M. Nystrom: Monsieur le président, je voudrais seulement dire très brièvement que nous sommes d'accord sur l'amendement qu'a présenté le ministre des Finances. Je pense que cela aidera à rendre les choses plus faciles pour l'agriculteur parce qu'il paiera moins d'impôt sur le revenu une année, et le rajustera l'année suivante. En l'occurrence, cela est excellent je pense, pour l'agriculteur. Deuxièmement, cela facilitera probablement, je crois, l'expédition d'une certaine quantité de grain par la Commission canadienne du blé qui doit respecter des engagements envers les clients. Voilà pourquoi notre parti est d'accord sur cet amendement. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais une fois encore prier le ministre d'examiner le problème que j'ai porté à son attention l'autre jour au sujet des stocks de l'agriculteur qui meurt et de leur étalement par son épouse.

M. Ritchie: Étant donné que la campagne agricole et l'année fiscale ne concordent pas, se pourrait-il qu'un agriculteur ne puisse différer à l'année suivante que l'impôt de six mois? Je pense à une campagne agricole qui commence le 1er août, la livraison se faisant le 1er août de l'année suivante. L'agriculteur pourrait tout au plus différer l'impôt pendant six mois au cours de cette deuxième année; est-ce exact?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ne confondons pas campagne agricole et année fiscale. Nous parlons d'années fiscales. A tout moment, au cours d'une campagne agricole, un céréaliculteur a le choix lorsqu'il livre son grain. Il peut choisir de recevoir un bon de paiement au comptant, auquel cas cela équivaut à de l'argent et il doit le compter dans son revenu pour cette année d'imposition. D'un autre côté, il peut accepter un bon de paiement différé et, à ce moment-là, il le compte dans son revenu lorsqu'il reçoit l'argent contre ce bon. C'est à lui qu'il appartient de choisir.

M. Ritchie: Quand le ministre parle d'un bon de paiement au comptant différé, veut-il dire que l'agriculteur touche réellement de l'argent?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. Cela veut dire qu'il reçoit un bon de paiement différé au moment de la livraison et ce bon ne lui donne pas le droit à un paiement immédiat en espèces. Il diffère le paiement à son gré, et quand il touche l'argent, plutôt que le bon de paiement au comptant, il fait figurer ce montant dans ses revenus.

M. Ritchie: Quand les grains sont achetés par la Commission canadienne du blé, la chose semble devoir être très simple, mais dans le cas du seigle, du colza et de la graine de lin, il peut se poser certains problèmes vu que ces grains sont achetés par des sociétés privées. Qu'adviendra-t-il de cette disposition dans ce cas? La Commission cana-

dienne du blé ne s'occupe pas du seigle, du colza et de la graine de lin qui sont achetés par des sociétés privées.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ne parlons que des grains livrés à la Commission canadienne du blé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y est pas question de seigle, du colza et de la graine de lin?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et pourquoi pas?

M. Murta: Je pense que cette question soulevée par le député de Dauphin devrait être réglée. Parlons-nous, comme le dit l'amendement, de tous les grains qui sont livrés, parce que le colza, le seigle et la graine de lin ne relèvent pas actuellement de la compétence de la Commission canadienne du blé, ou ne parlons-nous que des grains dont s'occupe la Commission canadienne du blé, en l'occurence le blé, l'avoine et l'orge? Il s'agit ici de deux groupes différents de grains.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit. Lorsqu'un bon de paiement au comptant est délivré à un contribuable pour du grain livré à un élévateur privé au cours d'une année donnée d'imposition, et qu'il est écrit sur ce bon que son titulaire ou porteur a droit de se faire payer pour le grain ainsi livré, alors le montant payable pour ce grain doit figurer parmi les revenus pour cette même année d'imposition. Si, à la livraison, le fermier reçoit de la Commission du blé ou d'un autre organisme, un bon où il est indiqué que le paiement doit être fait après la fin de l'année civile ou fiscale, cela pourrait aller. A mon avis, c'est très clair.

M. Murta: J'aimerais poser une autre question au ministre. A l'heure actuelle, les fermiers ont droit à 15 jours d'entreposage gratuit pour le grain livré à la Commission canadienne du blé. Si un fermier livre du grain le 15 juillet, il a droit à 15 jours d'entreposage gratuit avant de commencer à payer les frais d'entreposage. Cet amendement va-t-il y changer quelque chose?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, il s'agit de faire entrer les recettes dans le revenu et cela n'a rien à voir avec l'entreposage.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si j'ai bien compris, le paiement des grains de l'année-récolte 1973 pourrait être inclus dans le revenu de 1975 si le bon remis en avril 1974 est conservé jusqu'en 1975?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est bien exact.

M. Ritchie: Cet amendement changera-t-il d'une façon quelconque les dispositions qui permettent aux fermiers d'établir une moyenne de leurs revenus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Avant que l'article ne soit adopté, j'aimerais faire un bref commentaire. Cet amendement sera certainement bien accueilli par les fermiers de l'Ouest, mais j'aimerais dire qu'il semble, au premier coup d'œil, et le ministre chargé de la Commission du blé n'est pas ici pour répondre aux questions, qu'en fait la Commission pourrait se trouver dans l'impossibilité de remplir ses engagements à l'égard de ses clients en raison d'une pénurie de grains causée par le fait que le grain est vendu à un prix trop faible par rapport aux prix mondiaux. Je pense que c'est l'une des choses qui apparaît dans l'amendement présenté par le ministre.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement 6(1)?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Stanbury est adopté.)

L'article 6 est adopté.

M. le président: Nous passons maintenant à l'article 13, à la page 11.

Sur l'article 13.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pourrais peut-être m'en tenir à la méthode proposée par le député d'Edmonton-Ouest, vu qu'elle semble nous épargner du temps et être utile au comité.

Nous en sommes à l'article 13, relatif à l'alinéa 116(5). Il s'agit de l'impôt exigé de l'acheteur d'une propriété canadienne au nom d'un non-résident. En vertu de cet amendement, le montant de l'impôt sera retenu dans la proportion de 15 p. 100 du prix d'achat si aucun certificat n'a été délivré, mais dans tout autre cas, il doit être le moins élevé de 15 p. 100 dudit prix ou 25 p. 100 de la fraction du prix du bien qui est en sus de la limite fixée par le certificat. Il s'agit ici du montant estimatif dont il est question dans le certificat délivré aux termes de l'alinéa 116(2).

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—*Table spéciale.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cet amendement porte simplement le montant de $12,000 à $24,000. Le paragraphe modifié permet de calculer l'impôt sur le revenu à payer suivant une table spéciale. C'est la table qui est publiée au guide du contribuable; on peut y recourir pour calculer le montant de l'impôt au lieu d'effectuer les multiplications et les additions imposées par le barème ordinaire. Cet amendement se borne à faire passer de $12,000 à $24,000 le montant de la table qui doit servir au calcul du revenu imposable.

Une voix: Un autre indice de l'inflation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, c'est un nouveau moyen commode pour le contribuable. Étant donné la proposition relative à l'indexation, il sera de plus en plus utile.

(L'article est adopté.)

● (1530)

Sur l'article 15—*Rajustement annuel.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cet amendement modifierait les exemptions fiscales sur le revenu personnel ainsi que les cédules d'impôt compte tenu de l'augmentation des prix. On a déjà parlé du rajustement comme d'une indexation ayant pour but de mettre un frein à l'effritement du pouvoir d'achat attribuable à la fois à l'inflation et au système fiscal.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est justement là l'un des points clés du projet de loi. Le ministre admet enfin ce qu'il a déjà ridiculisé et ce dont il s'est moqué. Je me demande si le ministre ou ses conseillers n'auraient pas lu le *Canadian Tax Journal.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non seulement nous le lisons, mais nous y contribuons.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit y contribuer. Peut-être a-t-il en tête l'éditorial dans lequel on soulignait certaines situations bizarres du système fiscal, comme en témoigne la position qu'a adoptée le gouvernement dans certaines causes devant la Commission de révision de l'impôt, un tribunal fédéral, ou même devant la Cour suprême. C'est grâce au ministère de la Justice que nous pouvons trouver quelques exemples.

Quoi qu'il en soit, je dois ajouter que déjà en 1972, on trouvait à la page 327 du *Canadian Tax Journal* un article de M. George Vukelich, intitulé «Les conséquences de l'inflation sur les taux véritables d'imposition». L'article pense plutôt en termes de macroéconomie et de mathématiques, défiant le profane, mais sa conclusion est quand même que l'inflation a modifié de façon incroyable les taux d'imposition.

J'aimerais donc faire consigner au hansard certaines des remarques de M. Vukelich ainsi que les propositions qu'avait faites le ministre à l'époque. On les retrouve dans l'exemplaire de mai-juin 1973 du *Canadian Tax Journal.* Je vois d'ailleurs que le conseiller du ministre en a un sous les yeux. Le ministre pourrait peut-être lire lui-même ce qu'on y dit de sa proposition. Il est intéressant de noter que, d'après les auteurs, cette proposition du ministre est équivalente, bien que non identique, à une proposition précédemment avancée par le chef de l'opposition au cours du débat sur le budget de mai 1972. Ces observations valent la peine d'être consignées:

> On a traditionnellement admis qu'un rajustement automatique des taux d'imposition reflétant les effets de l'inflation des prix affaiblirait gravement les propriétés de stabilisation macroéconomiques du régime fiscal et qu'en conséquence ce rajustement automatique accentuerait l'inflation le motivant. Bien que cette hypothèse puisse sembler paradoxale, compte tenu de l'inefficacité de la récente politique macroéconomique canadienne de lutte contre l'inflation, elle constituerait, si elle est juste, un argument sérieux contre la mise en œuvre de la proposition d'indexation Turner.

Ainsi, les auteurs ont examiné cette question de trois points de vue différents. En tout premier, ils considèrent l'inflation et les problèmes de justice fiscale. Nous considérons l'inflation du point de vue du gouvernement. C'est cet aspect que le chef de l'opposition et certains d'entre nous évoquaient en exposant nos théories. En fait, il y a cinq ou six ans et à deux ou trois reprises—et j'aimerais ne pas avoir à dire «Je vous l'avais bien dit»—nous avons effectivement déclaré au comité que l'inflation comportait un intérêt inhérent pour le gouvernement du fait de notre régime fiscal, de la méthode de calcul *ad valorem* des taxes de vente, des droits de douane et autres imposés par le gouvernement fédéral indépendamment de l'impôt sur le revenu dont il profite naturellement du fait de l'augmentation des prix et de notre régime de fiscalisation des revenus brutalement progressif—progressif uniquement au sens mathématique—qui rapporte chaque année au gouvernement des sommes plus considérables grâce à l'inflation. En fait, les auteurs de cet article prouvent sans équivoque que les allégements fiscaux proposés dans le cadre des modifications de l'impôt sur le revenu de 1971, appelées réforme fiscale, et qui devaient entraîner la radiation du rôle des impôts de 750,000 contribuables, ont totalement diaparu en 1973 par suite de l'inflation. Et je cite plus loin:

> Les effets de l'inflation sur les taux d'imposition réels ont été clairement décrits dans un article de George Vukelich paru dans ce journal. Les fortes répercussions de l'inflation sur les barèmes fiscaux ont pour effet de réduire l'écart réel des fourchettes fiscales et de diminuer la valeur effective des exemptions; de 1954 à 1970, l'inflation a eu pour effet de relever d'environ un tiers le taux d'imposition réel d'un contribuable présentant un revenu brut effectif et fixe de $15,000. (Des modifications statutaires apportées au cours de cette même période ont donné lieu à une légère augmentation supplémentaire des taux d'imposition réels.)
>
> D'après Vukelich, d'ici 1974 et pour ce même contribuable, les allégements fiscaux découlant des modifications apportées au barène d'imposition par la réforme fiscale de 1971 auront été supprimés par l'inflation. En fait, à cause de la récente accélération de l'inflation, ils avaient déjà disparu en avril 1973. En effet, les réductions des taux d'impôt, qui compensaient partiellement, pour le contribuable moyen, l'élargissement de l'assiette fiscale provoquée par la réforme, ont été absorbées par l'inflation 16 mois après leur entrée en vigueur.

Voilà la prétendue réforme fiscale qu'à vrai dire, l'inflation a totalement annulée pour la grande masse des contribuables de notre pays. Voyons quel est le résultat de l'inflation dans le secteur gouvernemental du produit national brut.

> L'augmentation des taux d'impôts effectifs produite par l'inflation générale des prix fait qu'une plus grande partie du produit national brut va au gouvernement. Il est bien connu que l'élasticité de l'impôt sur le revenu personnel par rapport au PNB est sensiblement supérieur à l'unité.

Monsieur le président, il est bien évident qu'un examen des changements dans la part du PNB du dollar fiscal montre que les impôts sur le revenu personnel ont augmenté de 329 p. 100 de 1961 à 1970, période au cours de laquelle le produit national brut en dollars constants a augmenté de 116 p. 100. Autrement dit, pour une augmentation de 116 p. 100 du PNB de 1961 à 1970—il s'agit de dollars constants—l'augmentation correspondante du rendement des impôts sur le revenu personnel était de 329 p. 100. Ceci est entièrement dû à l'inflation.

> Compte tenu des . . . changements de taux et à supposer que les impôts personnels ont la même élasticité en ce qui concerne les prix qu'en ce qui concerne le revenu réel par habitant, nous pouvons conclure qu'environ 40 p. 100 de l'augmentation des impôts personnels directs par personne de 1964 à 1971 étaient le fait d'une inflation générale des prix.
>
> Cela signifie que les recettes du gouvernement provenant des impôts directs personnels auraient augmenté d'environ 13 p. 100 par an, au lieu de 18.6 par an, au cours de cette période, si le taux de tous les impôts personnels directs avaient été indexés pour tenir compte des changements courants dans l'indice des prix à la consommation pendant cette prédiode.

Autrement dit, si cette proposition avait été en vigueur, il y aurait eu une diminution sensible de la part d'impôts sur le revenu versée par les particuliers dans notre pays au cours de cette période.

Les propositions d'indexation avancées par le ministre des Finances, M. Turner, dans son budget de février 1973 ne portent que sur l'indexation des taux et des exemptions d'impôts sur le revenu personnel et équivaudraient peut-être aux quatre cinquièmes du résultat de l'indexation de la totalité des impôts personnels directs. Elles diminuent manifestement beaucoup l'augmentation des recettes fiscales qui fait partie de la structure du régime fiscale actuel.

● (1540)

Voici la proposition faite par le chef de l'opposition il y a plus d'un an; du mois de juin jusqu'après les élections, le ministre des Finances actuel l'a ridiculisée et l'a méprisée sous prétexte que cette politique allait mener le Canada à la faillite. Pourtant, sachant qu'elle a été approuvée par des universitaires—les professeurs Bossons et Wilson ont donné leur pleine approbation —et qu'elle a été maintenant présentée par le ministre dans son budget de février, au lieu d'être une lubie désastreuse cette idée est devenue totalement acceptable et fait maintenant partie de la politique orthodoxe du gouvernement. Cela montre clairement combien le gouvernement actuel est prêt à changer d'idée comme de chemise; il se laisse aller au gré du vent. Pourquoi? Tout simplement pour rester au pouvoir.

Bien qu'il n'ait pas encore dit que l'on puisse tirer de telles conclusions de la proposition, je suis certain que ce sera compliqué—cela ne fait aucun doute. Par contre, je suis heureux de voir que le ministre a repris ses esprits et que ses collègues, qui n'y comprenaient peut-être rien, l'ont suivi. Une fois de plus, le gouvernement a fait volte-face et il a accepté la proposition de l'opposition. Je suis heureux d'appuyer cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cette modification fait passer le montant de $1,600 à $1,700. Ce changement est dû à l'augmentation de l'exemption de base de $1,500 à $1,600.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Déduction d'impôt supplémentaire.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est l'article qui concerne les déductions d'impôts. L'amendement prévoit une nouvelle déduction à l'égard d'un impôt qu'un particulier serait autrement tenu de verser. Il concerne également la hausse de l'exemption personnelle. Le contribuable calculera son impôt de base fédéral en fonction des nouvelles exemptions, et il déduira de son impôt de base la plus élevée de ces deux sommes, $100 ou 5 p. 100 de l'impôt de base. Si les 5 p. 100 de l'impôt de base égalent une somme supérieure à $500, le particulier déduira $500. Autrement dit, c'est une déduction de 5 p. 100 mais qui ne peut être inférieure à $100 ni supérieure à $500.

L'impôt provincial étant calculé sur l'impôt de base avant la nouvelle déduction de $100 ou de 5 p. 100, l'impôt provincial ne sera pas modifié par la nouvelle déduction qui ne touche en aucune façon la loi sur les accords fiscaux. En fait, la déduction minimale de $100 représente beaucoup plus qu'une réduction de 5 p. 100 pour plus de 85 p. 100 des contribuables. L'impôt de base d'un contribuable doit égaler au moins $2,000 avant que les 5 p. 100 dépassent $100.

Voici les tranches de revenu où les 5 p. 100 de l'impôt de base excèdent $100: un célibataire sans personne à charge, gagnant $11,090; une personne mariée sans personne à charge, gagnant $12,491; une personne mariée avec deux personnes à charge et gagnant $13,091. Si nous n'avions pas fixé de plafond à la déduction de 5 p. 100 de l'impôt de base, les catégories de revenu très élevé bénéficieraient d'une forte réduction d'impôt. Les tranches de revenu auxquelles s'applique le plafond de $500 sont les suivantes: un célibataire sans personne à charge, gagnant $33,786; une personne mariée sans personne à charge, gagnant $35,186; et une personne mariée avec deux personnes à charge et gagnant $35,786.

En plus de ces réductions d'impôt résultant du relèvement des exemptions et de la nouvelle réduction de $100 ou de 5 p. 100, la réforme fiscale modifiée adoptée en décembre 1971 prévoyait de nouveaux barèmes réduits entre 1973 et 1976. Ces barèmes demeurent en vigueur. Pour 1973, le nouveau barème prévoit que le taux d'impôt sur les premiers $500 de revenu imposable sera réduit de 17 à 15 p. 100. Pratiquement chaque contribuable bénéficie d'une réduction d'au moins $10 par rapport à 1972.

En d'autres termes, nous avons introduit par cette mesure une réduction très progressive de l'impôt qui représente une valeur de $1,300,000,000 pour les Canadiens; ce montant retourne dans les poches des contribuables; en outre, 900 millions, soit 70 p. 100 de ce $1,300,000,000 vont aux contribuables qui gagnent annuellement $10,000 ou moins.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même ce ministre des Finances ne peut s'empêcher de prendre une sage initiative de temps à autre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On lui a dit de le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai même le plaisir de le féliciter d'avoir reconnu qu'il faisait ce qu'il fallait faire. En principe, c'est là la bonne façon d'effectuer une réduction d'impôt, en accordant un crédit fiscal. Je ne veux pas contester les propos élogieux du député d'Edmonton-Ouest au sujet de la procédure d'indexation, mais il me semble qu'en principe on pourrait beaucoup plus justement se vanter d'une mesure de ce genre, soit une réduction d'impôt qui profite à ceux qui ont des revenus faibles, comme nous le préconisons depuis longtemps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela faisait partie de la politique de banqueroute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas remarqué que le pays soit en banqueroute et il est certain que malgré tous les impôts qu'elles doivent payer, les banques et les sociétés au Canada ne semblent pas faire faillite. Je crois plutôt que l'événement majeur a été la tenue d'élections le 30 octobre. Les choses ont beaucoup changé sous de nombreux rapports et je suis heureux de constater que même l'idée d'un crédit d'impôt pour répondre aux besoins fiscaux des contribuables à faible revenu est enfin venue au ministre des Finances. J'espère qu'il mettra cette idée en pratique de nombreuses autres façons.

Impôt sur le revenu—Législation nº 3

● (1550)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je m'accorde pour une fois avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur le fait que cette réduction d'impôt constitue certainement une amélioration; elle touchera naturellement les travailleurs ordinaires, ceux à faible revenu. Mais je demanderais à l'honorable ministre, par exemple, s'il n'a pas pensé à accorder en même temps que cette réduction la permission—je dis bien la permission—au travailleur de déduire de son impôt le coût de l'outillage, du vêtement spécial qu'il faut porter dans certaines circonstances, pour accomplir sa tâche, bref, à accorder la même faveur dont jouissent les professionnels ou d'autres.

Par exemple, un ouvrier de la construction n'a pas le droit de déduire de son impôt le coût de l'outillage dont il a besoin. Les mineurs de la mine Noranda n'ont pas le droit de déduire de leur impôt le coût des vêtements spéciaux nécessaires pour aller à 5,000, 6,000 ou 7,000 pieds sous terre, alors que l'on permet à un dentiste de déduire de son impôt le coût du petit sarrau blanc qu'il porte ou de ses instruments, ou à un comptable de déduire le coût d'une chaise ou d'un pupitre dont il se sert pour ses occupations Alors, l'honorable ministre n'envisagerait-il pas de donner aux petits travailleurs, aux gagne-petit, comme nous les appelons, les mêmes avantages que l'on donne à d'autres? C'est ce sur quoi j'insiste.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je peux répondre brièvement à mon ami, l'honorable chef du Parti créditiste, que cela existe déjà.

Par exemple, une déduction de $150 est prévue pour chaque ouvrier, en ce qui a trait à son outillage ou à ses vêtements. Alors, c'est déjà prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Alors, je suis d'accord en principe avec l'argumentation du député.

M. Caouette (Témiscamingue): Mais c'est limité. La déduction accordée n'est que de $150, alors que les professionnels, les dentistes, les médecins, etc., déduisent 100 p. 100 de ce qu'ils dépensent.

Dans mon commerce, par exemple, si j'achète de l'équipement, de l'outillage, ces frais entrent directement dans mes dépenses courantes, alors que l'ouvrier, lui, n'a pas le droit de déduire de telles dépenses. Alors, il me semble que cette déduction de $150 devrait être remplacée par la somme totale des dépenses de l'ouvrier, du mineur ou de l'ouvrier de la construction.

[*Traduction*]

N. Nystrom: Monsieur le président, cet article représente sans doute l'essentiel des changements à l'étude aujourd'hui en ce qu'il modifie du tout au tout le principe de l'imposition qui est fondé sur l'équité dans notre pays. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, le minimum de $100 accordé à chaque contribuable est un dégrèvement d'impôt et le ministre a également introduit un plafond de $500 dans cet article. C'est une innovation très importante et j'espère que ce n'est que la première dans l'établissement d'un système de dégrèvements d'impôt au Canada.

J'aimerais prendre deux ou trois minutes pour inciter la Chambre en général à s'éloigner du système d'exemptions pour se rapprocher d'un système de dégrèvements d'impôt. C'est le système qui profite beaucoup plus aux gagne-petit et aux salariés moyens qu'un système d'exemptions d'impôt. J'aimerais donner trois exemples de ce que j'entends par là. Tout d'abord, les députés se souviendront que le bill C-259 qui a été présenté à la Chambre l'année dernière a porté l'exemption de $1,000 à $1,500 pour les contribuables célibataires. C'était une économie pour tous les Canadiens, mais l'économie d'impôt était plus appréciable pour ceux qui touchent un revenu élevé. Prenez le cas d'un célibataire gagnant un revenu brut de $2,000: en portant l'exemption de $1,000 à $1,500, ce célibataire économise en fait $33 par année, mais une personne gagnant un revenu brut de $4,000 économise $160 par année. Une autre gagnant un revenu brut de $25,000 et célibataire économisera $297 par année. C'est vraiment beaucoup plus appréciable que pour celui qui gagne $2,000 ou $3,000. Pour celui qui gagne $50,000, l'exemption de $1,500 représente une économie annuelle de $364.

L'argument avancé par les députés de notre parti est qu'il serait beaucoup plus juste pour les gagne-petit et pour les salariés moyens d'établir un nouveau système de dégrèvements d'impôt. Au lieu d'augmenter les exemptions de $500, il serait préférable d'accorder un dégrèvement de $100 ou $200 à tous les contribuables. Les gagne-petit et les salariés moyens en profiteraient beaucoup plus. Cet article du bill à l'étude est un pas vers ce genre de régime. J'encourage le ministre à étudier l'adoption d'un régime de crédit d'impôt dans les meilleurs délais car ce serait un pas en avant qui permettrait aux économiquement faibles d'en profiter et, à la longue, toute notre économie.

Le député d'Edmonton-Ouest s'inquiète de savoir qui des gros revenus ou des sociétés paient les impôts mais, d'après moi, un régime de crédit d'impôt laisserait davantage d'argent aux mains des économiquement faibles. Cet argent serait utilisé à l'acquisition de produits alimentaires, de logements et de vêtements, ce qui créerait en retour des emplois, stimulerait l'économie, donnerait une plus forte impulsion générale et augmenterait également les recettes fiscales. J'exhorte le gouvernement à poursuivre dans cette direction. Le crédit d'impôt minimum de $100 est un principe important que certes nous approuvons.

M. Barnett: Monsieur le président, vous vous souviendrez certainement qu'hier j'ai soulevé une certaine question dans l'espoir que le ministre prenne une certaine initiative à l'égard du problème que j'ai porté à son attention mais, si j'en juge d'après la résolution dont il nous a saisis précédemment aujourd'hui, je crains qu'il ne l'ait pas fait.

Le ministre aurait-il l'amabilité de nous indiquer pourquoi il se refuse à faire ce qui, selon moi, serait un pas vers un régime fiscal équitable? Bien que je n'ai certes rien à redire à l'égard des sentiments exprimés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Yorktown-Melville au sujet de cette initiative progressiste qu'est la fiscalisation du principal, il ne s'agit que d'un faible progrès dans la bonne direction; je ne parviens absolument pas à comprendre pourquoi le ministre et certains de ces prédécesseurs ne sont pas parvenus à admettre que, pour aboutir à des revenus équitables, il faut appliquer aux salariés les mêmes principes que ceux appliqués aux cultivateurs et aux cadres d'entreprises en matière de frais professionnels.

Si le ministre n'est pas d'accord sur cette façon d'aborder l'étude du problème, je lui saurais gré de me fournir quelques suggestions pratiques quant à la meilleure façon de mettre fin aux injustices à l'endroit des ouvriers qui vont travailler sur des chantiers éloignés au Canada, contribuant ainsi, loin de leurs foyers, à une grande part de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

notre richesse. En même temps, au cours de leur emploi, ils voient leur revenu diminuer à cause de l'application rigide des règles régissant les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu.

● (1600)

Au cours de l'année dernière le premier ministre a fait un certain nombre de déclarations où il priait instamment les travailleurs des villes de renoncer aux prestations du bien-être et de l'assurance-chômage et de se rendre aux endroits où il y avait du travail. Permettez-moi de dire au ministre qu'à l'heure actuelle, dans de nombreuses régions du pays y compris les régions forestières de ma circonscription, les employeurs ont de plus en plus de mal à trouver de la main-d'œuvre car les gens répugnent à faire des travaux difficiles et pénibles et, en même temps, à subir le genre de pénalités que leur infligent nos lois actuelles en matière d'impôt sur le revenu. On demande à ces gens d'aller dans des régions où ils ne trouveront pas les commodités auquelles nous sommes habitués dans notre société urbaine. Je parle des commodités qui font partie de la vie quotidienne des Canadiens. Laissez-moi mentionner par exemple le manque de distraction telles que la télévision ou la radio; le manque de bibliothèques, pour ceux que cela intéresse et d'autres choses de ce genre.

Je pourrais également mentionner le manque de services de santé adéquats dans le voisinage immédiat de ces localités isolées et les dangers que cela présente. On risque d'être frappé d'invalidité permanente car il faut attendre longtemps avant de recevoir les soins médicaux voulus. Si l'on ajoute à cela que ces gens doivent payer du surplus pour avoir le droit de travailler car ils doivent acquitter leurs frais de pension et leurs frais de déplacement et dans de nombreux cas des frais d'avion très élevés s'ils veulent voir de temps à autre leurs femmes et leurs familles. On se rend compte de la difficulté. A mon avis, nous devrions examiner cette situation si nous voulons rééquilibrer notre économie et maintenir la capacité de production dont nous avons besoin dans nos industries de production. Nous pouvons le faire uniquement en mettant fin aux injustices des lois fiscales. Pour ma part, je ne peux comprendre pourquoi on ne les a pas éliminées. La seule excuse que j'ai entendu donner par les ministres des Finances est que cela présentait certains problèmes administratifs. Cela remonte à bien des années. Je rappelle au ministre qu'il existe aujourd'hui ce que l'on appelle les centres et les systèmes de traitement de l'information. Si donc cette objection était valable il y a 20 ou 15 ans, je prétends qu'elle ne l'est plus aujourd'hui.

Il est certain qu'il n'y a rien de plus difficile du point de vue administratif que les vieilles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relativement à la déduction des frais médicaux. Si tout ce qui empêche le ministère d'agir dans ce domaine sont des problèmes administratifs, j'estime que le ministre des Finances devrait dire aux responsables de l'administration que ceci doit être fait, qu'il faut trouver le moyen d'y arriver. Je suis certain qu'avec les experts dont dispose le ministre, on peut trouver un système rationnel et raisonnable qui ne se prêtera pas à des abus mais apportera, dans l'affaire que je suis en train d'exposer au ministre, une solution réellement équitable. J'aimerais qu'il me donne une réponse, et non pas qu'il fasse encore une déclaration du genre de celle qu'il a faite jusqu'ici, car c'est une question importante non seulement pour les personnes concernées mais, à long terme, pour l'économie canadienne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai écouté attentivement. Nous avons introduit la déduction générale de $150. Nous prévoyons également une déduction pour frais de déménagement ainsi qu'une allocation pour la garde des enfants ou lorsque le lieu de travail est éloigné. Je vais certainement examiner les remarques du député.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais encore ajouter une chose. La question des frais relatifs à l'éloignement ou à l'isolement ne s'appliquent que s'ils sont payés par l'employeur. C'est, à ma connaissance, le cas d'une façon générale dans l'industrie de la construction. Je parle surtout de nos industries extractives où le travail s'effectue dans des lieux isolés. Bien sûr, je parle des mines et des forêts et, dans certains cas, des pêches. Dans la majorité des cas, ces frais sont payables par l'individu sur son chèque brut. Dans certains cas, le taux est fixé dans un contrat. Je parle du chiffre général. Il est bien sûr que cela s'applique à l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique.

Nous avons dépassé les dispositions d'origine qui s'appliquaient seulement aux ouvriers de la construction et qui avaient été présentées en 1957 par l'honorable Donald Fleming. Cette disposition étant étendue à tous les travailleurs des chantiers éloignés, si l'employeur paye les frais en plus du salaire, et voilà le problème, la loi, telle qu'elle existe actuellement, n'oblige pas le ministre à considérer que cela fait partie des gains de l'employé. D'un autre côté, si l'employeur paye tous les frais directement à l'employé comme s'ils faisaient partie de son salaire brut, le coût du billet d'avion et de la pension de l'employé sont imposés parce qu'ils font partie de son revenu imposable. Voilà la dernière injustice dont fait l'objet une personne par rapport à une autre, alors qu'elles font le même travail; c'est le résultat d'une décision prise par l'employeur et non par l'employé. Voilà l'énigme que j'attire à l'attention du ministre et à laquelle j'aimerais que l'on réponde.

Je pense que la façon la plus rationnelle de le faire serait d'apporter une légère modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait, bien sûr, de bonnes garanties administratives afin que personne ne fasse de réclamations non justifiées. Ces réclamations devraient être justifiées de la façon normale, tout comme doivent l'être les frais médicaux dépassant la déduction généralement accordée. Les dépenses devraient être facilement visées, dans certains cas par une déclaration supplémentaire de l'employeur. Voilà le point que je demande au ministre d'étudier, s'il le veut bien.

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18—*Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'alinéa 126, paragraphe (7), donne la définition des termes utilisés aux alinéas précédents. La définition de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise, au paragraphe *a*), a été modifiée pour la faire correspondre à des impôts versés à une subdivision politique d'un pays autre que le Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Revenu de placement, provenant d'une corporation associée, réputé être un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cet amendement empêchera une entreprise privée de convertir artificiellement son revenu d'entreprise totalement imposable en revenu de placement dont la moitié de l'impôt prélevé peut lui être ultérieurement remboursée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—*Compte de dividendes sur les gains en capital.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il s'agit d'un amendement accordant des facilités aux sociétés de fonds mutuels ou aux sociétés de placements en leur permettant, 60 autres jours après la fin d'une année donnée, de verser des dividendes spéciaux de gains en capital et leur donnant droit à un remboursement d'impôt sur les gains en capital de cette année-là. Il s'avérait très difficile pour ces sociétés de calculer leurs gains en capital, et de les étaler avant la fin de l'année visée. Cet amendement leur donnera plus de latitude.

● (1610)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'article 148 prévoit l'imposition d'un gain provenant de la disposition d'une police d'assurance-vie. Cet amendement étendrait l'exemption aux gains réalisés au moment de l'expiration d'une police par suite de l'invalidité totale et permanente de la personne assurée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me souviens d'avoir mentionné la question des pensions versées aux survivants par des associations de policiers et autres, au ministre ou à son collègue, le ministre du Revenu national.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela n'a rien à voir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais, mais il s'agit de déterminer si, dans ce cas, le mariage ou le changement d'état civil de la personne assurée est touché dans ces conditions. Je sais que dans ce cas, l'expiration de la police par suite du décès ou de l'invalidité totale et permanente de la personne assurée est exonérée d'impôt. Le changement d'état civil d'une personne célibataire qui se marierait et deviendrait personne à charge modifierait-il d'une façon ou d'une autre cette disposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Préjudice.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'article 22 du projet de loi ajoute deux nouveaux paragraphes, qui sont tous les deux à l'avantage du contribuable. Le paragraphe 1.1 autorise des mesures qui sont prises à l'heure actuelle en vertu de l'article 106 du règlement d'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous jugeons préférable de prévoir cette délégation de pouvoir au ministre dans la loi plutôt que dans le règlement. Aux termes de cette disposition, le ministère du Revenu national peut donner l'ordre à un employeur de diminuer ou de supprimer les déductions d'impôt faites sur le salaire de l'employé ou donner l'ordre à une entreprise qui verse des prestations de pension de diminuer la réduction d'impôt. L'alinéa 1.2 prévoit que le contribuable aura le droit de faire augmenter ses retenues à la source pour fins d'impôt.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je veux revenir à cette question. Ce n'est qu'une question connexe. En fait, elle concerne les retenues que doit faire un employeur à l'égard du Régime de pensions du Canada. Cette règle a beaucoup irrité les employeurs. Ceux d'entre eux dont une partie des effectifs est toujours en roulement ou ceux dont une partie des effectifs est stable, doivent retenir des montants à l'égard de leurs employés même si la cotisation totale de l'employeur pour une année excédera la somme attribuable à chaque personne. Si le dossier d'une personne affiche une surcotisation, les dispositions du Régime de pensions du Canada lui permettent de réclamer un remboursement. Elle le fait dans sa déclaration d'impôt. Cependant, l'employeur n'a droit à aucun remboursement. C'est un gain inattendu représentant annuellement des millions de dollars à l'avantage du Régime de pensions du Canada.

La question se pose également dans le cas des travailleurs autonomes. Par exemple, il y a les médecins et les membres des autres professions libérales. A titre de travailleurs autonomes, ils doivent verser toute la cotisation au Régime de pensions du Canada. S'ils enseignent de temps à autre à une université, donnent des conférences ou des cours d'été, dans bien des cas, ils ne reçoivent qu'une rémunération nominale. La direction de l'université est obligée de retenir la cotisation du Régime de pensions du Canada. Cependant, à titre de travailleurs autonomes, ils ont déjà versé la contribution complète. Il existe une contribution maximale au Régime de pensions du Canada. Elle n'est pas fonction de la rémunération totale. Elle est proportionnelle au revenu, jusqu'à un certain niveau.

L'intéressé peut demander le remboursement de la cotisation excédentaire retenue des appointements que lui verse l'université, le collège ou tout autre organisme. Il peut s'agir d'un groupe professionnel. Il peut être rémunéré pour sa participation à une conférence annuelle. En vertu du Régime de pensions du Canada, on doit verser une certaine cotisation en pareil cas. Cependant, l'employeur du moment, qu'il s'agisse d'une association nationale, d'une université ou d'un collège, a déjà cotisé inutilement au Régime de pensions du Canada. Et il ne peut en réclamer le remboursement.

Certains députés se demandent peut-être pourquoi je parle du Régime de pensions du Canada. C'est parce que les paiements en trop de cotisations au Régime de pensions du Canada sont recouvrables. Dans le cas des déductions pour l'assurance-chômage et ainsi de suite, le ministre a le pouvoir de faire des rajustements s'il y a des préjudices particuliers. En fait, cette modification porte sur des préjudices particuliers et injustes. Ce n'est pas un préjudice injuste pour ces associations si ce n'est le travail administratif, les dépenses supplémentaires et la malhonnêteté. Il est malhonnête de prendre cet argent de l'employeur pour un employé qui est déjà totalement couvert et dont les prestations ne seront pas augmentées d'un cent.

Le ministre des Finances et ses collègues doivent porter leur attention sur les millions de dollars que l'on extorque chaque année aux employeurs qui souscrivent au Régime de pensions du Canada. Je dis honnêtement au ministre qu'il ne suffit pas d'écarter la question en disant qu'elle pose des difficultés administratives. Ce sont là des balivernes. Le travail administratif ne saurait justifier qu'on extorque inutilement aux employeurs canadiens des millions de dollars chaque année. En fait, c'est totalement superflu du point de vue du droit des employés aux termes du Régime de pensions du Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je demanderai aux fonctionnaires d'examiner ceci très sérieusement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est le collègue du ministre, le ministre du Revenu national, qui a cette responsibilité. Tous les deux doivent se pencher très sérieusement sur la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cet article ajouterait de nouveaux paragraphes afin de frapper d'un impôt spécial les placements non admissibles détenus par une fiducie, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-retraite. Bien que la modification prévoie un impôt spécial, celui-ci fait partie d'un arrangement visant à aider certaines fiducies et sociétés à vendre leurs unités ou leurs actions à des régimes de participation différée aux bénéfices pendant la période où elles n'ont pas encore pu remplir les conditions nécessaires pour devenir une fiducie de fonds mutuels, une société de fonds mutuels ou un syndicat de fiducie au sens de la loi.

● (1620)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question se pose ici, monsieur le président. Il s'agit du paragraphe (2) à la page 22, et surtout de la disposition sur la responsabilité du fiduciaire. Lorsque le fiduciaire n'envoie pas au Receveur général du Canada, le montant de l'impôt spécifié à l'alinéa précédent, il est personnellement tenu de verser le montant total de cet impôt, au nom de la fiducie, et non seulement dans le cas où il n'aurait pas remis le montant mais aussi dans celui où il n'aurait pas payé à temps. S'il y a un droit de recouvrement, pourquoi le fiduciaire est-il personnellement responsable simplement lorsqu'il n'a pas respecté le délai fixé? Et ensuite, il peut recouvrer le montant de la fiducie. Ma foi, c'est normal il me semble.

Je signale que ce n'est pas le fait de ne pas payer dont il s'agit ici, mais celui de ne pas payer dans le délai prescrit. J'admets que le fiduciaire qui néglige de payer un impôt, après s'être engagé à le faire, est obligé de verser ledit impôt. Mais quant à dire qu'il est personnellement responsable si l'argent n'est pas remis dans le délai prescrit, c'est une autre histoire. Est-il personnellement responsable pour ce qui est de payer un jour après l'échéance de l'impôt? Pourquoi dire, dans cet article-ci, qu'il a le droit de recouvrer le montant? Ce n'est pas la loi de l'impôt sur le revenu qui lui permet de recouvrer cette somme.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si on a inséré les mots «dans le délai précisé», c'est qu'autrement, le ministère ne pourrait savoir si on a fait honneur ou non à l'obligation de payer. Une fois que l'impôt est payé, l'intéressé s'est acquitté de sa responsabilité, bien entendu, même si l'impôt est payé après le délai prescrit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai l'impression que cela provient d'un autre article et qu'on l'a inséré ici.

M. Nystrom: Ma remarque n'est peut-être pas pertinente, monsieur le président, mais je me demande pourquoi on a choisi la date du 25 août 1972 au sujet d'une propriété acquise par une fiducie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette date figurait dans le premier communiqué qui faisait part de l'intention du gouvernement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24.

M. Turner: Les compagnies d'assurance-vie sont assujetties à l'impôt dans une proportion de 15 p. 100 de la partie de leur revenu de placement qui est considéré comme l'intérêt sur l'aspect épargne des polices d'assurance-vie autres que les polices qui sont émises conformément à des régines de pensions reconnus et à des dispositions semblables de revenu différé. En conclusion le revenu tiré de placements sujet à l'impôt de 15 p. 100, la loi prévoit en premier lieu le calcul du revenu total tiré de placements relatifs au commerce de l'assurance-vie au Canada. Cela est suivi par la déduction de certains frais et paiements d'intérêt et par l'allocation d'intérêts au régime de revenu différé. Une autre déduction mentionnée dans cet alinéa est le revenu tiré de l'exploitation d'un commerce d'assurance-vie. Si ce commerce est sujet à l'impôt sur les sociétés prévu aux termes de la Partie I de la loi, il ne doit pas également être soumis à l'impôt de 15 p. 100 sur les investissements. C'est pour éviter un double emploi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais que le prédécesseur du ministre était l'homme qui, le premier, a pris des mesures au sujet des compagnies d'assurance sur la vie, en imposant leur revenu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu comme si elles avaient cherché volontairement par le passé à échapper au devoir de payer leur impôt. Mais je tiens à dire au ministre que le gouvernement a fait une erreur à ce moment-là, sur le plan de la stratégie économique de notre pays. D'une part, nous confions toutes sortes de choses à la Corporation de développement du Canada, toutes sortes de programmes dangereux qui ne vont pas réussir à inciter les Canadiens à acheter des actions ou à investir davantage dans l'économie canadienne. Étant donné que la plupart des grandes compagnies d'assurance sont des mutuelles, les bénéfices reviennent aux assurés. Les fonds sont placés dans des actions canadiennes, des obligations canadiennes, pour la plupart des obligations du gouvernement, etc. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi le gouvernement a réduit les recettes, et envisage de les réduire davantage, au point où le revenu qui pourrait être ajouté aux polices d'assurance à l'avantage des Canadiens, est diminué.

La seule façon de remédier à cela consiste à augmenter les primes ou à diminuer les dividendes, ou le revenu qui est remis à la place des primes. Qui en fait les frais? Les citoyens canadiens. Qui fait son bénéfice? Eh bien, c'est le gouvernement. Cela n'a pas de sens. Le ministre sait que le paiement d'une prime sur une police d'assurance-vie est une forme d'épargne à des fins non gouvernementales. Et pourtant des millions de dollars passent des poches des Canadiens à celles du gouvernement. Cela n'a eu pour seul résultat qu'une augmentation des primes sur les polices d'assurance-vie. Nous sommes fiers de nos programmes d'assurance-vie au Canada. Cela est encore une autre mesure du gouvernement pour décourager l'épargne et la responsabilité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Redevances forestières.*

Impôt sur le revenu—Législation nº 3

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 212 impose une retenue fiscale sur certaines catégories de paiements aux résidents des États-Unis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Sommes réputées constituer des paiements.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le paragraphe 214(3) stipule que certains montants qui sont réputés en vertu de la Partie I de la loi avoir été reçus seront réputés avoir été payés aux fins des dispositions concernant la retenue fiscale pour les non-résidents. L'alinéa *b*) du paragraphe permet de mettre en vigueur des règlements visant à réduire le montant de la retenue fiscale sur les effets à escompter. Les amendements à l'article 214 rendent cet alinéa superflu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Règlements réduisant le montant à déduire ou à retenir.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que c'est le moment d'étudier cet amendement. Je suis rendu à la page 30. Il s'insérera comme article 27(1) juste avant l'article 28 sous le titre «Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu». Je demande à mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de proposer cet amendement.

● (1630)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-193, loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu (nº 3), par l'insertion, immédiatement avant la ligne 1, de la page 30, de l'article suivant:

'27.1 Le sous-alinéa 21(1)*b*)(ii) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(ii) la fraction, si fraction il y a, de la partie visée au sous-alinéa (i) qui est en sus du plus élevé des montants suivants:

(A) le total de toutes les sommes dont chacune constitue un débours ou des frais, faits ou engagés par le contribuable par suite d'une opération survenue avant 1972 aux fins de l'acquisition du droit gouvernemental, ou du droit initial du contribuable relatif au droit gouvernemental, dans la mesure où ce débours ou ces frais n'ont pas été déduits par ailleurs lors du calcul du revenu du contribuable pour une année d'imposition quelconque et seraient, s'ils avaient été faits ou engagés par lui par suite d'une opération survenue après 1971, une dépense en immobilisations admissible du contribuable, ou

(B) la juste valeur marchande, pour le contribuable, au 31 décembre 1971, du droit gouvernemental ou du droit initial du contribuable relatif au droit gouvernemental, si le contribuable n'a pas fait ni engagé de débours ni de frais aux fins d'acquérir le droit ou si, dans le cas ou un débours ou des frais ont été ainsi faits ou engagés, ce débours ou ces frais eussent constitué une dépense en immobilisations admissible du contribuable s'ils avaient été faits ou engagés par suite d'une opération survenue après 1971.'

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Macdonald (Rosedale): A mon avis, la motion est très claire, monsieur le président.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et comment!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un des ministériels qui s'y connaissent le plus en problèmes agricoles, d'avoir proposé cet amendement. Comme j'ai parlé de l'amendement lors de l'étude de l'article 1, je n'ai rien de plus à ajouter.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Jarvis: Monsieur le président, je n'ai vraiment pas le temps de dire au ministre à quel point il a servi, et sert, lamentablement les intérêts des cultivateurs canadiens, mais dans le temps restreint dont je dispose j'aimerais faire quelques observations. J'aurais aimé pouvoir féliciter le ministre d'avoir agi avec la rapidité de l'éclair pour remédier à toutes ces injustices.

Au début de l'année nous avons été saisis d'une mesure désespérément complexe. Elle avait trait à un impôt injuste et rétroactif. Le ministre semble enfin voir clair, même s'il y a mis le temps, et attendu l'adoption du bill C-170; il semble maintenant comprendre la situation. Cette découverte est remarquable du fait que bien des mémoires lui ont été présentés, à lui et à son collègue, le ministre de l'Agriculture, avant l'adoption du bill C-170.

Je n'ai pas de solution immédiate à offrir, si ce n'est de proposer dans l'intérêt des cultivateurs que le ministre cède ses responsabilités à la Fédération canadienne des agriculteurs et à d'autres organismes agricoles au pays, qui sont certainement beaucoup plus en mesure et plus capables de représenter les cultivateurs que le ministre des Finances. Quoi qu'il en soit, si le ministre peut reprocher aux membres de mon parti d'avoir consacré trop peu de temps au cours de l'étude du bill C-170 à signaler ses erreurs, je puis seulement dire que nous nous sommes concentrés sur les dispositions visant le transfert des fermes familiales et avons finalement réussi à convaincre le ministre de l'existence d'injustices.

Il y a un point ou deux dans cet amendement qui me préoccupent et je me demande si le ministre pourrait m'aider. Une considération me vient immédiatement en tête, c'est que toutes les instances qu'on m'a faites à propos des contingents de commercialisation portaient sur la qualification des contingents comme biens agricoles de capital. C'est là un point important dans la cession de père en fils. Aux termes de l'amendement au bill C-170, en prenant connaissance de cet article et des articles sur les définitions, je ne puis me convaincre qu'un quota de vente représente de fait un bien de capital aux fins d'un transfert de père en fils. Le ministre pourrait-il en ce moment nous en donner une explication?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur le président. Permettez-moi de dire que la collectivité agricole obtient plus d'avantages avec cet amendement. Si ces gens tiennent à classer ceci comme bien de capital, ils ne réussiraient pas à s'assurer un amortissement de 10 p. 100 comme il est proposé ici. Cet arrangement est bien meilleur, à mon avis, comme je l'ai expliqué à M. Munroe, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs et à son exécutif.

M. Jarvis: Le ministre pourrait-il expliquer également la nature restrictive de cet amendement qui fait que des fonctionnaires zélés du ministère du Revenu national ont établi des cotisations depuis quelques mois jusqu'à concurrence de 22½ p. 100 du produit net de la vente de ces contingents?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je signalerai que les dispositions de cet amendement indiquent clairement que la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 1972, de sorte que toutes ces cotisations peuvent être annulées ou modifiées.

M. le vice-président: A l'ordre. Nous devrions peut-être agir avec plus de méthode. Le ministre n'a pas proposé un amendement à l'article 27, mais un amendement au projet de loi dans lequel figure un nouvel article 27.1. Si les députés disent qu'ils ont terminé leur étude de l'article 27, je le mettrai aux voix et nous pourrons ensuite passer à l'article 27.1.

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

M. le vice-président: Nous allons maintenant passer à l'étude de la proposition d'amendement au bill C-197 du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Rose: Monsieur le président, j'accueille d'emblée l'amendement proposé. Bien des collègues se préoccupent, j'en suis certain, de l'impôt sur les contingentements de production, et le fait qu'ils sont classifiés comme «la clientèle et autres éléments incorporels». Si l'on cherche à faire l'acquisition d'un de ces éléments, on s'aperçoit bien vite que leur valeur n'est pas «rien». On découvre qu'il faut beaucoup de capital pour faire une acquisition de ce genre.

Ceci revêt une grande importance pour moi et mes mandants, parce que, dans ma circonscription électorale, il y a peut-être plus que dans nombre d'autres circonscriptions de ces contingentements de production relatifs aux produits laitiers, aux œufs et aux poulets à frire. Je tiens à rappeler au comité et au ministre que l'acquisition d'un quota, au sujet d'une laiterie ou de tout autre genre de production, comporte le droit de produire mais aussi l'obligation de le faire selon les exigences et c'est là à mes yeux, un aspect important en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire des Canadiens. Comme vous pouvez le voir, il ne s'agit nullement d'une opération unilatérale.

Aux termes du bill C-170, l'acquisition des quotas après le 31 décembre 1971 ou le 1er janvier 1972 a été modifiée et les taxes sur les gains ont monté de 2½ p. 100 par année, mais cela n'était pas si onéreux qu'on l'avait cru. C'était, à mon sens, un pas dans la bonne voie. De nombreux représentants d'associations agricoles et bon nombre de députés ont communiqué avec le ministre pour obtenir du gouvernement que ces quotas, acquis avant 1972, fassent l'objet d'une formule identique. L'interprétation d'un amendement est souvent différente de ce qu'avait prévu le ministre des Finances. Je prends comme exemple l'article 30 de la loi de l'impôt sur le revenu, portant sur l'imposition dans le cas d'un agriculteur, pour qui l'agriculture n'est pas l'unique source de revenu. Le ministère du Revenu national interprète cet article de façon bien différente, selon moi. Nous avons beaucoup discuté de la chose avec le ministre du Revenu national.

La seule façon d'obtenir un quota, c'est de l'acheter ou d'en hériter. Les quotas obtenus avant cette date appartenaient à une autre catégorie. Je suppose que le ministre a envisagé la question d'un jour d'évaluation, comme l'avaient demandé la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres associations agricoles. Un quota peut s'obtenir de trois façons: par héritage, achat ou mariage et ce n'est pas toujours la meilleure façon. Avec l'aide de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre et du légiste parlementaire, j'ai bien essayé d'apporter au bill C-193 un amendement comme celui que le ministre a proposé, mais je me suis rendu compte de l'impossibilité de la chose.

● (1640)

Le ministre, en fait, a lui-même éprouvé des difficultés et a pu le glisser sans faire semblant de rien—et je lui en suis reconnaissant—comme amendement à la motion des voies et moyens. Je crois que le fait qu'il ait ainsi réagi me permet d'être plus doux dans mes critiques et de lui pardonner ses péchés passés. Je suis certainement plus doux que mon collègue de Perth-Wilmot sur cette question.

Je suis certain que le gouvernement a étudié la question assez longtemps. J'ai un document du sous-ministre des Finances qui indique que le gouvernement envisageait sérieusement ce changement depuis au moins un mois. Les simples députés, à moins d'avoir le pouvoir des ministres de présenter des amendements ou d'apporter des changements, sont en proie à beaucoup de frustration. Que sont-ils censé faire? Ils peuvent faire des discours, présenter des bills d'initiative parlementaire, présenter des motions en vertu de l'article 43 et profiter de la période des questions orales. Après les nombreux efforts qu'on a faits pour porter cette injustice à l'attention du ministre, je suis heureux qu'il ait maintenant adopté une attitude plus sensée.

Je signale que ce point de vue a donné lieu à de grandes injustices à l'égard du contingent de production et de la vente de ce contingent. Alors que l'acheteur devait débourser de l'argent pour l'acquérir, le vendeur qui pouvait en avoir hérité était sûrement assujetti à un fort taux d'impôt et j'espère que cette modification favorisera le cultivateur. Souvent son contingent est immobilisé au même titre que sa pension. Je suis donc heureux que le gouvernement ait enfin compris et, à l'instar de beaucoup de mes collègues, j'ai eu le plaisir de présenter des instances au ministère à ce sujet. Je pense que c'est un pas dans la bonne voie.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous étions tombés d'accord pour examiner la question de l'opposition aux changements opérés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Manitoba. Sauf erreur, je crois que la Chambre est disposée à poursuivre encore cinq minutes et à s'occuper ensuite de cette affaire.

M. le vice-président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le nouvel article 27.1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Macdonald (Rosedale) est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 28—*Actions reçues lors de la fusion.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, d'après ce nouvel alinéa, de nouvelles actions acquises lors de la fusion sont considérées comme les anciennes que l'actionnaire a remplacées et de cette façon, tout gain de capital obtenu avant 1972, ne sera pas assujetti à l'impôt.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29—*Restriction.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cet amendement prévoit l'élargissement des dispositions de la règle concernant l'application de l'impôt sur le revenu qui permet d'imposer, au choix du contribuable, certains versements d'un régime de retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéfices, à un taux spécial d'impôt calculé selon le revenu moyen et l'impôt des trois années précédentes pour l'employé qui participait au régime de pensions ou au régime de participation différée aux bénéfices.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30—*Dividende sur les biens en capital d'une corporation de fonds mutuels*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une modification sans importance.

(L'article est adopté.)

M. le vice-président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) concernant l'ordre des travaux d'ici 5 heures. La Chambre passe à l'étude de ces questions.

* * *

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ÉTUDE DES AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE MANITOBA

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le 14 juin 1973, monsieur l'Orateur a été saisi d'un avis d'opposition ayant la forme de la motion que voici:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970) cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recmmandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Manitoba déposé par M. l'Orateur devant la Chambre le mardi 22 mai 1973, pour les motifs ci-après énoncés:

1. Le fait que la Commission n'a pas tenu compte des marges procentuelles prévues par la loi et de la délimitation des circonscriptions de sorte que la représentation rurale est numériquement égale à la représentation urbaine quant au nombre d'électeurs dans chaque circonscription.

2. La délimitation des circonscriptions électorales ne tient pas compte des structures géographiques, commerciales et sociales, surtout celles des circonscriptions rurales.

3. La délimitation des circonscriptions, de façon que la ville de Winnipeg qui compte environ la moitié de la population du Manitoba, constitue une partie importante de neuf circonscriptions différentes du Manitoba.

4. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent estimer applicables dans le but de réaliser l'esprit et les modalités de la Loi en cause.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, l'opposition à la recommandation de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été signifiée conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je profiterai donc de l'occasion que m'offre l'avis d'opposition pour développer certains des points mentionnés dans l'avis officiel.

● (1650)

C'est la deuxième fois que le Parlement a l'occasion de traiter de la délimitation des circonscriptions et de la modification de la carte électorale aux termes du nouveau projet de loi. J'ai pris part au premier débat. Les objections ont alors été tout aussi fortes qu'aujourd'hui et je crois que leur répétition indique un défaut fondamental de notre méthode de délimitation des circonscriptions.

La loi adoptée en 1969 devait assurer la délimitation sans ingérence politique. En me basant sur l'expérience de la première modification et de l'actuelle, je dirais que la loi a non seulement mis le découpage de la carte électorale à l'abri de l'ingérence politique, mais aussi tout à fait en dehors de la politique. Je le dis parce que des amendements ont été apportés à la loi originale qui laissaient entendre, lorsqu'ils ont été faits, qu'ils auraient pour résultat la situation que le Parlement considère actuellement. Je parle de l'amendement qui a supprimé le droit pour les deux principaux partis de la Chambre des communes, c'est-à-dire le parti qui forme le gouvernement et celui qui constitue l'opposition officielle, de bénéficier d'une représentation parmi les membres de ces Commissions établies pour chacune des provinces.

La loi originale dont a été saisi le Parlement prévoyait de tels représentants car on estimait que si l'on voulait en arriver à une redéfinition des délimitations qui soit raisonnable et qui tienne compte des conditions socio-économiques et géographiques des circonscriptions, il fallait compter au nombre des membres des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales des représentants qui avaient une certaine expérience des réalités de la vie politique. Mais une fois la loi amendée pour supprimer cet apport pratique, il devenait évident que toute l'entreprise de redéfinition des circonscriptions était laissée à ceux qui pouvaient posséder une certaine connaissance théorique du jeu politique, et il est certain que dans la plupart des cas ils ne pouvaient être taxés de sectarisme politique, mais à en juger par ce qu'il en est résulté du point de vue des réalités pratiques de la délimitation, ils auront complètement échoué même à exécuter la volonté du Parlement telle qu'elle s'exprimait dans la loi qui fut finalement adoptée.

Les objections qui ont été formulées dans le document officiel présenté par plusieurs députés de la province du Manitoba, portent sur trois points. Tout d'abord sur le refus de la Commission de reconnaître la marge procentuelle exprimée dans la loi. Cette marge constituait une partie essentielle de toute la redéfinition des délimitations, si l'on voulait parvenir à un équilibre équitable entre la communauté urbaine et la communauté rurale. Le Parlement recommande vivement, et la loi le dit expressément, qu'afin de pallier le déséquilibre à cet égard inévitable, la Commission de délimitation devait pouvoir observer une marge de 25 p. 100 en plus ou en moins.

Quant au redécoupage de la carte au Manitoba, en plus de faire fi de la recommandation, la Commission a aggravé le problème. Je pense à ma propre circonscription de Brandon-Souris, surtout rurale, dont le pourcentage des électeurs devrait être diminué. Mais au lieu d'en faire profiter une circonscription rurale, les commissaires tombent dans l'autre extrême et recommandent qu'on y regroupe 85,000 électeurs, soit 3 p. 100 au-dessus du quotient de 82,000. Comme vous pouvez le remarquer, la Commission ne répond donc absolument pas aux vœux exprimés par le Parlement dans la loi qui sous-tend la révision des limites des circonscriptions.

On a fourni aux députés et aux électeurs l'occasion d'exprimer leurs objections aux recommandations en tenant plusieurs séances au cours du mois de mars. Lors de la séance qui a duré toute la journée du 15 mars à Brandon, toutes les municipalités rurales étaient représentées. On a ici exprimé toute la journée des objections aux recommandations de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales touchant la province du Manitoba. Comme nous avions eu l'impression d'avoir réussi à convaincre la Commission que d'autres rajustements étaient nécessaires, nous espérions qu'on apporterait les modifications pertinentes. Toutefois, nous nous sommes rendus compte lorsqu'on a présenté au Parlement la recommendation finale qu'on n'avait même pas changé une virgule. Non seulement les commissaires n'ont pas respecté la marge procentuelle établie par le Parlement, mais encore ils ont complètement ignoré l'opinion publique; il est évident qu'ils ne se sont pas fondés sur le côté pratique de la politique mais plutôt sur son côté théorique. Je le répète, c'est à cause d'une lacune de la loi, de l'amendement, qu'on n'a pu prendre de décisions de sens pratique.

Je ne veux pas prendre tout le temps dont nous disposons car d'autres veulent parler, mais j'aimerais insister sur l'opposition fondamentale aux recommandations présentées par les commissaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il faudrait peut-être s'entendre car normalement la Chambre devrait passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire. Donc j'accorderais la parole au secrétaire parlementaire et, si tout le monde est d'accord, nous poursuivrons ce débat.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons pris des dispositions par les voies habituelles afin d'assurer 15 minutes pour débattre l'avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitations des circonscriptions électorales du Manitoba. Nous avons épuisé une partie de ce temps-là à aider le comité plénier à terminer l'examen du bill fiscal. Peut-être pourrions-nous prendre le temps voulu sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour permettre au député de terminer ses remarques et au député de Dauphin (M. Ritchie) de faire également quelques brefs commentaires. Ensuite, avec l'accord de la Chambre, au lieu de passer aux avis de motions portant production de documents nous pourrions passer aux avis de motions inscrits au nom des députés et examiner l'article 7 inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Remaniement de la carte électorale

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Êtes-vous d'accord pour que nous retardions de quelques minutes l'heure consacrée aux initiatives parlementaires puis que nous examinions la motion inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest?

Des voix: D'accord.

● (1700)

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je peux terminer mes remarques en quelques phrases. L'objection ultime est évidemment que l'on veut réduire de 13 à 12 le nombre de députés du Manitoba; toutefois, les limites suggérées actuellement laissent entrevoir la possibilité que neuf sur 12 des circonscriptions limitrophes—elles encerclent Winnipeg—que le Manitoba soit représenté au Parlement par neuf députés provenant des régions urbaines contre trois députés provenant des régions rurales.

En terminant, j'aimerais souligner qu'au nombre des politiques sociales urgentes à l'heure actuelle—en fait, les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris d'importantes initiatives au niveau des politiques afin de corriger la situation—figure la nécessité de préserver l'intégrité de nos collectivités rurales. Le ministère de l'Expansion économique régionale a fait sien cet objectif souhaitable. Il ressort clairement de mes remarques cet après-midi que ces recommandations vont à l'encontre de la politique du gouvernement et je m'opposerai vigoureusement au remaniement de la carte électorale telle qu'elle est présentée à la Chambre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en commentant ce bill, je voudrais répéter ce que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déjà déclaré, car moi aussi je viens d'une région rurale. Plusieurs des critiques que je vais formuler s'appliquent au Manitoba mais je crois qu'on pourrait aussi les appliquer à la plupart des régions du Canada.

L'aspect de la délimitation des circonscriptions qui a suscité le plus d'observations, c'est la stabilisation de la population qui s'est produite au Canada surtout au cours de la dernière décennie alors que les campagnes manitobaines, comme partie de l'Ouest rural, ont connu un très fort dépeuplement. Nombre de facteurs indiqueraient que ce dépeuplement tire peut-être à sa fin et que, à l'avenir, la population ne changera pas tellement si bien que la refonte de la carte électorale n'aura pas d'aussi grandes répercussions.

Un des principaux points où je m'inscris en faux contre la Commission, c'est qu'elle n'a pas su tenir compte de la marge prévue de 25 p. 100 dans la population des circonscriptions. Il n'y a pas, à mon avis, beaucoup de députés qui voudraient accorder cette marge de 25 p. 100 à toutes les localités rurales par rapport à 25 p. 100 de plus par ville, car cela doublerait presque la population urbaine par rapport à celle des campagnes. Il se peut bien qu'on ait été plus coulant à l'endroit du Manitoba, mais on peut dire sans grand risque d'erreur qu'on n'a pas observé de marge de 25 p. 100 dans cette province. Je crois que la population de Brandon, qui passe pour une circonscription rurale, est supérieure à la norme; dans ma propre circonscription, la population est de si peu inférieure à la norme qu'on la met sur le même pied que toutes les circonscriptions.

A mon avis, il faut attribuer davantage de coefficients de pondération aux circonscriptions rurales, quel que soit le nombre exact d'habitants. La Commission était peut-être formée de personnes qui venaient des villes de la province. Les commissaires ont pu croire qu'ils ne devaient pas tenir compte de la marge de population, que le chiffre de 25 p. 100 n'était qu'incident et qu'il ne fallait en tenir compte que dans certaines circonscriptions comme celle de Churchill au Manitoba.

Dans celle de Dauphin, qui couvre une surface de 300 milles sur 150 milles et dont les habitants sont éparpillés il n'y a qu'une seule ville de 9,000 habitants, les autres vivant dans des hameaux, des villages et des fermes isolées. Il existe une assez bonne route dans la région, le terrain est plat et on peut s'y déplacer assez facilement en automobile, mais on devrait tout de même tenir compte de l'énormité des distances à parcourir pour visiter toute la circonscription.

Tout député doit rendre quantités de services à ses mandants qui ont certains problèmes avec la pension de vieillesse, l'assurance-chômage, ou encore d'autres problèmes sans liens avec la politique. Il est le seul qui puisse les aider, mais les citadins ont plus de chance de se débrouiller seuls que les ruraux. Et c'est normal puisque les bureaux du gouvernement doivent forcément se trouver dans les grandes villes. Un citoyen de Winnipeg qui éprouve certaines difficultés à remplir une déclaration d'impôt n'a qu'à se rendre au bureau de l'impôt sur le revenu pour s'informer tandis que celui qui habite à quelques centaines de milles se trouve dans l'impossibilité de le faire. Il en va de même pour l'assurance-chômage et pour presque tous les services sociaux dont les représentants se trouvent en ville. Au Manitoba, la Commission a dû supposer que la population rurale continuerait à croître et a dû établir les limites en fonction du nombre éventuel d'habitants. Mais ce n'est pas toujours le cas. Peut-être qu'il n'y aura pas une très grande augmentation; d'ailleurs, j'espère qu'au cours des dix prochaines années elle s'équilibrera.

Ceci dit, j'aimerais protester contre le tracé des limites tel qu'il se présente actuellement au Manitoba. Je dirais également que la Commission n'a pas tenu compte dans les districts ruraux du cours normal du commerce et du mouvement démographique. Au Manitoba, nous avons un mouvement général de commerce est-ouest, parce que Winnipeg est situé à l'extrémité sud-est et que les zones agricoles s'étendent sur les parties ouest et nord-ouest. Je ne pense pas que la Commission ait vraiment tenu compte des frontières naturelles, de la direction du commerce et du réseau routier lorsqu'elle a tracé ses cartes.

Je ferai également remarquer que le Manitoba avec 12 sièges n'en aurait que trois à l'extérieur de Winnipeg. Il s'agirait de Brandon-Souris, Dauphin et Churchill et, là-dessus, seul Dauphin serait une circonscription strictement rurale représentant une population qui tire quasiment tous ses revenus de l'agriculture. Bien que Winnipeg compte la moitié de la population du Manitoba en vertu de la délimitation actuellement en vigueur, une proportion importante de la population de Winnipeg serait représentée dans neuf des douze circonscriptions. Je prétends que ce n'est pas satisfaisant. Lorsque la chose est possible, les circonscriptions rurales et urbaines doivent être entièrement distinctes.

● (1710)

Au Manitoba, d'après le tracé démographique des limites, on propose qu'un comté soit mi-urbain, mi-rural. Je crois qu'il ne devrait en être ainsi que dans un seul comté. Il y aurait lieu de ne pas l'oublier lors de toute nouvelle délimitation. J'espère que les observations de la Commission actuelle seront examinées et qu'on en tiendra compte lorsque de nouvelles limites seront tracées. Il faudrait également en tenir compte partout ailleurs au Canada. Je crois que le fusionnement des circonscriptions rurales et urbaines, notamment lorsque de grandes villes sont en cause, est peu satisfaisant et devrait être évité autant que possible.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En vertu de l'ordre adopté aujourd'hui, l'étude du rapport sur la revision des limites des circonscriptions électorales du Manitoba est reporté. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les transports—l'équipage du «Travetal»; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Les affaires extérieures—Le projet d'essais nucléaires de la France—La position du Canada—L'intervention possible de la Cour internationale de justice; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—Le programme d'aide à certains pays et l'appui aux programmes de l'ONU—Demande d'explications.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Sauf erreur, la Chambre doit examiner l'avis de motion nº 7.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LES PENSIONS

PROJET D'ÉLIMINATION DES RESTRICTIONS AU DROIT DE CERTAINES CATÉGORIES DE RETRAITÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'éliminer toutes réserves et restrictions concernant le droit aux pensions et aux pensions ou allocations de retraite de toutes sortes qui reviennent au personnel retraité des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'aux sénateurs et aux députés, lorsqu'ils entrent au service du gouvernement du Canada soit, par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique, ou qu'ils sont nommés par les autorités fédérales à une Commission, à un Conseil, à un organisme quelconque ou à la Magistrature du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* de demain aura l'air différent. Ma motion figurait en tête de liste depuis quelques mois, et comme son principe était si important, il était à l'étude en hauts lieux. Il y a eu des discussions à propos de sa recevabilité, et j'espère que certains progrès ont été faits sous ce rapport.

Ma motion a pour objet de prier le gouvernement d'étudier l'opportunité de faire quelque chose à propos des restrictions imposées actuellement aux membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'aux députés et aux sénateurs qui, après avoir fini d'exercer certaines fonctions au service de la Couronne, perdraient, en entrant dans la Fonction publique du Canada ou en étant nommé à un Conseil, une Commission, à la Magistrature ou à toute autre fonction relevant de la compétence fédérale, le droit à une pension sous prétexte de l'application très désuète d'un vieux principe que quelqu'un est allé pêcher je ne sais où. Selon ce principe, en effet, l'on ne peut toucher deux rétributions simultanément de la Couronne.

A un moment donné, les militaires retraités ne pouvaient entrer au service du gouvernement du Canada sans que soit supprimée leur pension de retraite jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite de la Fonction publique. Il en est ainsi des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Les députés à la Chambre des communes n'ont jamais souffert de cette disposition.

Qu'il me soit permis de vous montrer combien creuse est l'application du principe selon lequel cette disposition doit être appliquée rigoureusement parce qu'elle est sacrée. Depuis des années maintenant, il y avait dans les Forces armées et aussi dans la Gendarmerie royale du Canada, le grade d'adjudant chef. On l'appelait autrefois, l'adjudant de 1re classe. Toute pension ou pension de retraite payable à une personne de tout grade jusqu'à celui-là, était éliminée, supprimée; donc seuls les officiers brevetés des services armés étaient pris par l'invalidité dans la mesure où leurs allocations de retraite dépassaient celles versées à l'adjudant chef.

Cette question touchait des hommes qui avaient reçu une formation très poussée. Entre autres choses, le pays a consacré beaucoup de temps à former un grand nombre d'officiers supérieurs. Cette formation a été gaspillée pendant au moins dix ans, dans la plupart des cas. Nous n'avons pas tiré profit des capacités de ces hommes.

Ceux-ci n'allaient certainement pas accepter un emploi du gouvernement du Canada et se laisser enlever leur pension à cause d'une formule selon laquelle le salaire de leur nouvel emploi ne doit pas dépasser les prestations de pension auxquelles ils ont droit. Cette disposition pénalisait très sévèrement beaucoup de ceux qui acceptaient un tel emploi.

Par contre, dans les cas à l'avantage de la Couronne, le principe a été sacrifié. Il a été coupé en deux pour des raisons de convenance. Toutefois, fait étrange, si un membre des Forces armées ou de la GRC entrait au service d'un gouvernement provincial, au service de la Couronne au nom de la province, ces restrictions ne jouaient plus. Les provinces ont été les bénéficiaires de cette situation, car les hommes qui sont entrés à leur service sont des hommes de grande valeur qui ont grandement contribué à l'efficacité de la fonction publique des provinces. Je ne me plaints pas de cela. Je me plains de ce que ces hommes auraient facilement pu, dans la plupart des cas, être à la disposition de la Fonction publique du Canada.

Parce que les hommes de cette catégorie avaient touché les bénéfices combinés, certains ont dit: «Oh, mais ils touchent beaucoup trop d'argent». Nous devrions jeter un coup d'œil sur les effets de l'impôt sur le revenu, qui est un grand réducteur à un dénominateur commun. Deuxièmement, je trouve tout à fait répugnant de penser qu'un homme ou une femme, qui a servi dans les Forces armées, dans la Gendarmerie royale du Canada ou en tant que député à la Chambre des communes, perde son droit à une pension parce qu'il ou elle occupe un autre emploi. Si cet homme ou cette femme avait travaillé pendant un certain nombre d'années dans l'industrie privée, ou dans un travail autonome, et versé des cotisations à un régime de pensions de retraite, et était ensuite entré au service du gouvernement du Canada, il aurait le droit de toucher cette pension, car il a contribué à un régime privé. Le militaire contribue à la pension de retraite; cela fait partie de sa solde. Il en va de même pour le membre de la Gendarmerie royale du Canada et pour le député.

A mes yeux, le député qui fait son devoir et qui doit abandonner son commerce, renoncer à sa profession, ou qui voit son entreprise péricliter, et qui contribue au régime de pension, construit sa pension de la même façon que les fonctionnaires, grands et petits, de la Chambre des communes. Voilà comment nous préparons le revenu que nous toucherons au moment de la retraite. Ce sont des économies. Pourtant, une interprétation périmée et désuette de la loi transforme les députés et les sénateurs en autant de boucs émissaires et de souffre-douleur. C'est vraiment trop.

● (1720)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y a consacré toute sa vie. On m'excusera de le citer en exemple, mais il se trouve qu'il est présent. Je pourrais également mentionner le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui est député depuis 1951. Il a donné la plus grande part de ses années productives au service du pays. Tous deux sont des travailleurs acharnés. Ils ont droit à une pension de retraite. Toutefois, si pour une raison ou une autre, l'un ou l'autre venait à quitter la Chambre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'en avons aucunement l'intention.

Pensions

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait ajouter à ses lauriers en devenant chancelier de l'Université de Brandon ou en prenant un emploi quelconque au sein du gouvernement canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne paie pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, mais cela accroîtrait son prestige. Avec les connaissances qu'il a accumulées, il serait énormément intéressant pour lui de faire partie d'un conseil ou d'une commission. Pourtant, aussi longtemps qu'il occupe cet emploi, son droit à la pension de retraite est en suspens. S'il venait d'une entreprise privée ou d'ailleurs, il conserverait son droit à la pension. Comme député, il n'en a cependant pas le droit. Cela n'a aucun sens.

Il doit paraître étrange que nous parlions de ceci ici. Je veux liquider toute cette question. Un avocat qui a été député pendant 15 ou 20 ans a droit à une pension. S'il est nommé magistrat, à un tribunal de première instance ou à la Cour supérieure d'une province, il ne peut absolument pas se prévaloir de son droit à la pension. Actuellement, la pension est payable à sa succession. Jusqu'à il y a deux ans, on perdait totalement ce droit en étant nommé magistrat. Comme c'est ridicule!

Un avocat qui abandonne son étude, c'est-à-dire son capital, pour devenir député se constitue une modeste pension. Elle est certes très modeste comparativement à celles des fonctionnaires des échelons supérieurs de la Fonction publique et des hommes d'affaires et industriels hauts placés. En tout cas, il se constitue une petite pension.

La plupart des avocats sont des hommes prudents. La plupart des juges diront qu'ils ont besoin de recettes supplémentaires pour pouvoir tenir le train de vie d'un juge. De nombreux juges m'ont dit que s'ils ne s'étaient pas constitués un capital qui rapportait des recettes supplémentaires, ils n'auraient pas pu accepter ce travail. Un député est toutefois empêché de le faire à moins qu'il n'ait d'autres sources de revenu. Il donne 7½ p. 100 de son traitement pour un régime de pensions. C'est une cotisation plus élevée que pour n'importe quelle autre catégorie d'employés au Canada. J'ai lu dans les journaux que c'est le régime de pensions le plus généreux au Canada. C'est absurde. Les gens ignorent tout de ce régime de pensions. Ils le regardent par un seul bout de la lorgnette.

Il est vrai qu'après six ans un jeune député a droit à une pension. C'est l'une des choses que j'aimerais qu'on réétudie. Toutefois, ce n'est pas à moi de dire que tel ou tel député, qui est beaucoup plus jeune que moi, ne devrait pas avoir droit à une pension.

Lorsque je suis arrivé ici, la pension maximum était de $3,000 par an après 17 ans de service. A 70 ans, la pension de vieillesse était déduite de ce montant, selon le principe que vous ne pouviez pas recevoir deux prestations de la Couronne. C'était aussi ridicule que cela. Maintenant, il y a cette propagande continuelle.

J'espère que les députés seront d'accord pour que cette question soit examinée de plus près. L'objet de cette motion devrait être soumis au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Il devrait être examiné par le Conseil du Trésor. Nous déciderions une fois pour toutes de supprimer cette restriction.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je suis certain que le gouvernement ne fait preuve ni de vénalité ni de népotisme lorsqu'il nomme un député à une commission. Il y en a beaucoup. Ces hommes gagnent leur pension. Toutefois, pour une raison idiote, ils n'ont pas droit de la toucher avant de quitter leur poste. Dans le cas d'un juge, les prestations sont versées à sa succession.

Ma dernière question est de savoir si le régime de pension est généreux. Savez-vous ce qui se passe après 15 ans de service? Les avantages auxquels donnent droit les cotisations baissent de façon importante. Dans certains cas il y a des frais à payer au début, mais pas pour le député moyen. Pour ceux qui ont été réélus pendant plus de 15 ans, cela devient une vraie farce. Il est impossible de continuer à payer des cotisations pour le niveau de pension auquel vous avez droit pour vos années de service. Il y a également les 7½ p. 100 non imposables qui, cette année seulement, dépassent l'allocation en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Donc, une bonne partie des cotisations sont doublement taxées lorsqu'elles entrent et lorsqu'elles sortent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'étais bien décidé à ne pas prendre la parole, mais le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a très gentiment mentionné mon nom, de même que celui de mon bon ami et confrère manitobain, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). C'est pourquoi j'aimerais dire quelques mots.

Je tiens à bien préciser qu'à mon avis, le député nous rend service en soulevant la question de la situation des membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale qui touchent une pension. Même si ce ne sont pas les seules, voilà deux catégories de fonctionnaires que la loi oblige à prendre leur retraite encore jeunes. Le député a tout à fait raison de signaler que beaucoup de ces personnes ont acquis beaucoup d'expérience et qu'au moment où elles prennent leur retraite, elles pourraient rendre des services inestimables. Il n'y a aucune raison de leur refuser l'occasion de rendre ce service au gouvernement fédéral. Ils sont libres de le faire dans le cas des gouvernements provinciaux, de l'industrie privée, etc., et il ne semble donc pas judicieux de leur refuser le droit de rendre d'autres services au gouvernement fédéral.

● (1730)

Par contre, au risque de m'attirer certaines des épithètes lancées par le député, je lui dirai que je regrette qu'il ait fait état dans cette motion des députés et des sénateurs. Notre position est différente. Il ne sert à rien de parler des pensions telles qu'elles étaient lorsque le député est arrivé au Parlement ou telles qu'elles n'existaient pas du tout lors de mon arrivée au Parlement. N'empêche que ces pensions sont généreuses pour ceux qui restent députés quelques années. Si un député reste au Parlement pendant six ans, quel que soit son âge, il reçoit une pension à vie de $3,780 par an, indexée à 2 p. 100. S'il reste député dix ans, sa pension à vie s'élèvera à $6,300 par an, quel que soit l'âge auquel il commence à la toucher. S'il se plaît tellement au Parlement qu'il y reste 25 ans ou plus—et c'est un endroit agréable—sa pension à vie sera de $13,500, indexée à 2 p. 100 par an. Là encore, alors que pour la plupart de nos concitoyens, le Régime de pensions du Canada est intégré à leurs autres régimes de retraite, le nôtre est distinct.

Quant aux sénateurs, ils ne prennent pas leur retraite avant 75 ans. Leur régime de pension, s'ils n'ont été que sénateurs, n'est pas aussi bon que le nôtre. Mais s'ils ont été députés avant d'être sénateurs, il est égal au nôtre. J'estime qu'il existe une différence entre ceux d'entre nous qui sont entrés au Parlement en toute liberté, et légèrement poussés par le public, et ceux employés par l'État comme les militaires et les gendarmes.

Je dois dire en toute bienveillance au député, étant donné que, d'après lui, ces idées sont idiotes, ineptes, etc., qu'il ne serait pas sage de notre part de modifier les règles et de permettre aux députés qui touchent des pensions d'occuper un emploi auprès du gouvernement fédéral. Nous nous plaignons, ainsi que les conservateurs, du nombre de libéraux battus qui parviennent à se faire embaucher. Nombre d'entre eux n'ont pas tenu assez longtemps au Parlement pour avoir droit à une pension; et je présume qu'ils recherchent ces emplois faute de pouvoir toucher une pension. Mais s'il était possible d'inscrire sur la liste de paye les candidats libéraux défaits qui touchent déjà une pension, je pense que les députés se plaindraient davantage qu'ils le font en ce moment.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et si on travaille pour une province?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons différé d'opinion à ce sujet lorsqu'on a amélioré le régime de pensions il y a quelques années. Je persiste à penser que nous avons créé un des régimes les plus généreux du pays. Je signalerais également que l'on a prévu une pension de 60 p. 100 pour nos veuves, alors que les veuves des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale reçoivent une pension de 50 p. 100. Nous, les députés, nous en sommes assez bien tirés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous payons pour cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dis tout simplement que la résolution aurait été plus forte, moins critiquée moins redoutée au point de vue des conflits d'intérêts, si vous voulez, si on avait laissé cette partie de côté.

Même ainsi, je pense que l'idée générale devrait être étudiée. J'espère que les dispositions dont j'ai entendu parler sont exactes, à savoir que la Chambre permettra que la question soit examinée par un comité compétent. Je suis parfaitement d'accord que l'on étudie la question en pensant à la situation des membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale, mais je m'oppose à ce que l'on permette aux députés de toucher une pension en plus du traitement qu'ils reçoivent pour leur travail au gouvernement fédéral.

Je pense que le député a tort du point de vue technique lorsqu'il dit qu'il existe une règle générale disant qu'on ne peut pas retirer deux prestations de la Couronne. Certains députés touchent des allocations familiales en plus de leur indemnité de député. Un député tire des revenus de trois sources différentes qui dépendent de la Couronne—l'indemnité de député, la pension de vieillesse et les allocations familiales. D'autres touchent une pension d'invalide de guerre, des allocations, à juste titre. Ce sont des cas particuliers. Il n'y a pas de règles absolues. Nous avons le droit, en vertu de la loi, de décider ce qui doit être permis.

Les régimes de pensions sont conçus selon l'actuaire. Une des raisons pour lesquelles notre système est si généreux est que l'on a prévu que certaines choses se produiraient. Si l'on essayait d'en changer les dispositions, on risquerait facilement de fausser les calculs actuariels. Je suis désolé que le député m'ait obligé à prendre la parole pour m'opposer à ce qu'il a dit des députés, mais il faut que je le fasse. Quant aux sénateurs, à 75 ans, lorsqu'ils se retirent—et, les députés le savent, s'il n'en tenait qu'à moi je leur demanderais de se retirer tous immédiatement . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Attention! Ils pourraient vous demander tout aussi bien de vous retirer vous-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord qu'il y a certains cas dans lesquels le pays est perdant car certains retraités de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées ne peuvent se joindre à nous, et j'espère que cette partie de la motion sera abordée avec quelque sympathie si le problème est renvoyé à un comité, mais pas la partie ayant trait aux députés.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je voudrais remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a eu une patience de Job en attendant que sa motion soit présentée à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Job n'a jamais reçu de pension.

M. Reid: A la suite de certaines discussions dans les hautes sphères, on est arrivé à un accord pour que cette motion soit renvoyée à un comité permanent parce qu'elle touche une situation importante pour nous. Il semble stupide en effet d'offrir des pensions aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, aux Forces armées et à d'autres catégories, et de leur permettre ensuite de prendre un emploi de la Couronne dans les provinces, par exemple, tout en continuant à retirer leurs pensions, mais de leur interdire d'accepter un autre emploi au gouvernement du droit du Canada alors qu'ils retirent leurs pensions. Il me semble tout à fait anormal qu'une telle situation puisse exister.

Lorsque j'ai comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général pour discuter du budget des dépenses du bureau du premier ministre et de celui du Conseil privé, il a été question des pensions versées à d'anciens premiers ministres. On m'a signalé que les arrangements actuels jouent au détriment des premiers ministres qui prennent leur retraite avant 65 ans. Le régime de pensions qui a été conçu pour les députés ne me semble pas raisonnable, ni juste. Parmi les questions dont le comité permanent pourrait être saisi, je verrais une étude visant à établir si les pensions versées aux anciens premiers ministres sont vraiment suffisantes.

Remaniement de la carte électorale

● (1740)

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), l'un des problèmes devant lesquels nous nous trouvons, maintenant, est qu'être député est un travail à plein temps et épuisant, qui exige au moins 12 heures de travail par jour plus la plupart des fins de semaine. Il est impossible à quiconque, ayant passé ici un court laps de temps, de continuer d'exercer son ancienne profession ou de chercher un nouvel emploi avant d'avoir pris la décision de quitter la scène politique, soit de son propre consentement, soit pour d'autres raisons.

Par conséquent, dans le cas d'un ministre, et surtout d'un premier ministre, il semble évident que nous devrions prévoir un dédommagement convenable pour éviter qu'ils ne soient rejetés sur le marché du travail, pour ainsi dire, sans moyens, ou bien peu, de subsistance. Voilà la situation de base en ce qui a trait à ceux qui occuperaient le poste de premier ministre à moins de 65 ans.

Aussi, après en avoir discuté avec les députés, j'aimerais clore le débat en proposant:

Que le projet de motion inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soit rayé du *Feuilleton*, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

La question y a déjà été discutée.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre suspend sa séance jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 44.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie aura pour conséquence de suspendre les dispositions de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. La première question dont parle le bill est celle du remaniement en cours. Au cours des dernières semaines, nous avons reçu les rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, comme le prévoit la loi actuelle. Il est clair que si on laissait le processus de remaniement actuellement en cours se poursuivre, cela nous mettrait sans aucun doute dans l'impossibilité de tenir des élections entre la fin de l'automne prochain et l'automne 1974. C'est le premier point que j'aimerais souligner. Le second point est que tout laisse supposer, en particulier les objections qui ont été formulées à la Chambre des communes à l'égard des résultats des commissions de délimitation, que tout le monde est extrêmement mécontent des résultats du système que nous appliquons à l'heure actuelle.

● (2010)

Ce projet de loi, s'il est adopté et prend forme de loi, donnerait à la Chambre des communes la possibilité d'envisager des modifications susceptibles d'améliorer le système de remaniement. Le premier problème, à savoir la difficulté ou l'impossibilité de tenir des élections pendant une année entière, découle du programme établi officiellement en vertu de la loi actuelle sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Aux termes des dispositions de la loi actuelle, les nouvelles circonscriptions électorales qui seront établies à la suite du remaniement actuellement en cours seront probablement annoncées officiellement en novembre ou décembre prochain. Si, dans l'intervalle, les objections qui ont déjà été formulées étaient discutées à la Chambre des communes et renvoyées aux commissions provinciales aux fins d'étude, puis renvoyées par les commissions provinciales au Commissaire à la représentation, il pourrait annoncer officiellement l'automne prochain le nouveau système de représentation ou les nouvelles limites concernant les circonscriptions électorales de notre pays.

Après la proclamation établissant ces limites, toute nouvelle élection serait faite en fonction des nouvelles limites. Cependant, le directeur général des élections estime qu'il faudra au moins un an après la proclamation des nouvelles limites pour préparer une nouvelle élection, car il faudra désigner des présidents pour les nouvelles circonscriptions électorales. Après avoir désigné les présidents d'élection, il faudra les former à leurs nouvelles fonctions et une fois qu'ils auront tous été choisis puis formés, ils auront à leur tour à exécuter, en un certain sens, un mini-remaniement de chacune des nouvelles circonscriptions, définissant les limites des arrondissements de votation. Et voilà pour le côté administratif.

Côté politique, il est probable que les partis en liste à ces élections exigeront beaucoup de temps pour s'organiser et désigner les candidats dans chacun des nouveaux districts.

Par conséquent, pour prévenir une situation où il serait littéralement impossible de tenir une élection en moins d'un an, le projet de loi prévoit que les circonscriptions actuelles resteront les mêmes un an après la proclamation des nouvelles limites, que ceci soit le résultat de la méthode actuelle de redistribution ou d'autres méthodes ou systèmes que le Parlement pourrait choisir. Si la Chambre accepte sans restrictions le résultat du système actuel ainsi que les limites de chacune des nouvelles circonscriptions, il faudrait quand même beaucoup de temps pour préparer une nouvelle élection et comme je l'ai dit, cela veut dire au moins une année. Je ne puis m'imaginer que les députés ou le public accepteraient avec quelque sérénité l'impossibilité de tenir des élections au pays, mettons, de l'automne 1973 à l'automne 1974. C'est donc un aspect du problème.

Le deuxième point a trait au mécontentement à l'égard des limites des circonscriptions électorales qu'engendre le mode actuel de délimitation. Il semble que le problème touche en fait le présent système de délimitation ou le nombre de sièges accordés à chaque province. Les limites des circonscriptions électorales proposées ont été établies conformément aux règles et procédures qui figurent dans la loi actuelle. Néanmoins, je me rends compte, comme les autres députés, qu'on est loin d'être content des résultats, comme en font foi les discours prononcés à la Chambre par divers députés ainsi que le nombre et le caractère fondamental des avis d'opposition aux propositions des commissions provinciales de délimination des circonscriptions électorales. Comme le savent les députés, des avis d'opposition sérieux aux rapports de la Commission de délimination pour six provinces ont été déposés jusqu'ici, et le délai accordé pour déposer les avis d'opposition aux trois autres provinces n'est pas encore expiré et on peut s'attendre à d'autres avis d'opposition. Seul le rapport de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas fait l'objet d'avis d'opposition.

Le Parlement pourrait donc, avec l'adoption de cette loi visant à suspendre le processus courant de délimitation, chercher à mettre au point une méthode plus convenable de délimitation, et le gouvernement présentera des propositions à la Chambre à ce sujet probablement à la reprise de la session. Nous savons qu'il importe que les députés, probablement par le biais d'un comité parlementaire, étudient la possibilité d'établir un système plus satisfaisant, qu'il s'agisse d'augmenter de peu ou de beaucoup le nombre des députés à la Chambre des communes ou d'une autre méthode que pourrait mettre au point le comité. Quoi qu'il en soit, le Parlement aura l'occasion d'étudier la possibilité d'établir un meilleur système, et ceci ne peut pas se faire du jour au lendemain. Ceci exigera beaucoup de réflexion et d'étude de la part des députés de tous les partis.

Afin de laisser assez de temps pour étudier un nouveau système de délimitation, ce bill continuera à suspendre l'application des articles pertinents de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales jusqu'au 1er janvier 1975. On espère que pendant ce délai. les députés parviendront à se mettre d'accord sur un nouveau système de répartition pour remplacer le système actuel. Mais, au cas où, à la fin de ce délai, le Parlement n'aurait pu s'entendre sur un nouveau système de délimitation, et pour éviter qu'on pense que ce bill vise à éviter une nouvelle répartition ou une nouvelle délimitation des circonscriptions, une disposition du bill prévoit qu'à la fin de cette période, si l'on n'est pas arrivé à un résultat, le système actuel sera remis en vigueur. Nous arrêtons l'horloge et nous ne la remettrons en marche qu'au bout de 18 mois. Si, à la fin de ce délai, on n'a pas mis au point un autre système, le bill permettra à l'horloge de se remettre en marche et tout le système actuel sera remis en vigueur moyennant certaines modifications prévues dans ce bill afin de limiter les effets de la suspension.

● (2020)

Compte tenu du problème que je viens d'exposer, les dispositions du bill peuvent se subdiviser en trois parties: celles qui ont trait à la suspension du processus actuel de délimitation, celles qui en prévoient le rétablissement, si le Parlement ne prend pas les mesures voulues en moins de 18 mois et enfin, une disposition pour prévenir tout hiatus au cours duquel il serait difficile ou même impossible de procéder à des élections à la suite de la proclamation d'un nouveau système ou de nouvelles limites concernant toutes les circonscriptions électorales du Canada.

Outre la disposition sur la suspension ou la suspension du processus en cours, le bill prévoit la fin du mandat des commission provinciales de délimitation. Si le bill prend force de loi, les commissions actuelles qui ont transmis leurs rapports à la Chambre des communes seront relevées de leurs fonctions et cesseront d'exister.

Comme je le disais, si dans l'espace de 18 mois on n'a pas trouvé de nouvelle formule pour la délimitation des circonscriptions électorales, on rétablira la formule actuelle et on instituera de nouvelles commissions de délimitation, qui recevront les rapports préparés par les commissions provinciales actuelles. Selon ces rapports déjà présentés et les avis d'opposition parlementaires déposés, les commissions reconstituées pourront se renseigner sur la situation, après quoi elles tiendront des audiences publiques. Compte tenu de ces audiences, du rapport des commissions actuelles de délimitation et des avis d'opposition parlementaires au sujet de ce rapport, les commissions reconstituées rédigeront un rapport qui sera présenté au Parlement et examiné tout comme si les rapports des commissions reconstituées étaient les premiers rapports des commissions de délimitation provinciales.

Les oppositions parlementaires aux rapports des nouvelles commissions sont donc prévues; le débat sur ces rapports et les oppositions qu'ils ont provoquées seront renvoyés aux commissions reconstituées qui les réviseront comme bon leur semblera. D'après les révisions préparées par les commissions reconstituées, le commissaire à la représentation préparera une ordonnance de délimitation, qui, lorsqu'elle sera promulguée, établira une délimitation qui entrera immédiatement en vigueur après la dissolution de la Chambre des communes survenant au moins un an après l'ordonnance de promulgation. Cela permettra d'éviter la solution de continuité ou l'interrègne qui existe dans la loi actuelle sur la délimitation.

Le cadre du bill est très simple et je me permettrai de le résumer de nouveau aux députés. Le premier résultat sera d'éviter cette année pendant laquelle on ne pourrait tenir d'élections, comme c'est actuellement le cas, et la Chambre aura 18 mois pour concevoir un nouveau système de délimitation. Tel est le but de cette démarche, c'est-à-dire trouver pendant ce laps de temps, un système de délimitation plus satisfaisant. Si nous n'y arrivons pas, il faudra alors revenir au système que nous connaissons actuellement. Il nous faudrait reprendre le processus pour aboutir au même résultat que si nous ne l'avions pas interrompu. Normalement, la promulgation du commissaire à la représentation se ferait à l'automne et les prochaines élections auraient lieu selon l'ordonnance. Nous évitons cela pendant au moins 18 mois en espérant avoir un meilleur système. Si nous n'y arrivons pas, nous ferons marche arrière et accepterons le système actuel que tant d'entre nous trouvent insatisfaisant.

Tel est l'objectif du bill, monsieur l'Orateur. C'est très simple. Mes collègues, les leaders à la Chambre des autres partis, en ont très certainement parlé aux députés. J'espère que l'on pourra se prononcer assez rapidement et étudier, au comité permanent, les considérations ou détails pratiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en règle générale, j'appuierais ce bill qui fait l'objet d'une approbation circonspecte chez bien de mes collègues. La façon dont les nouvelles limites électorales ont été fixées a donné lieu à un fort mécontentement et beaucoup estiment que des changements s'imposent.

Au cours des audiences du comité, j'ai été intéressé d'apprendre du directeur général des élections qu'une fois tracée la carte électorale actuelle, il était impossible de la mettre en application avant un an. Cela démontre certes qu'il fallait faire quelque chose. Quelle que soit la façon dont les nouvelles limites électorales seront fixées, que ce soit de la façon actuelle ou d'une autre élaborée par le Parlement, ce délai d'un an permettra au directeur général des élections de s'acquitter raisonnablement de ses fonctions. Il offrira également aux partis politiques et aux candidats une chance de se préparer sur la base d'une carte électorale convenable.

Il est curieux qu'on n'ait rien remarqué lors de la rédaction de la loi électorale actuelle au cours des années soixante, ce qui démontre que les projets les mieux préparés ne sont pas infaillibles.

Une bonne partie du mécontentement qu'on éprouve à l'égard de la carte électorale actuelle est indiscutablement provoquée par la très rapide évolution démographique du Canada qui se déroule à un rythme nettement plus rapide que dans nombre d'autres pays. Notre population est passée d'environ 18 millions d'habitants en 1961 à près de 22 millions en 1971. Il s'est produit également un fort exode rural vers les régions urbaines, alors que la croissance des différentes provinces ne s'est pas produite au même rythme, quelquefois à cause de leur attrait climatique ou de leur développement économique. Ma propre province du Manitoba et celle de la Saskatchewan limitrophe accusent une réduction régulière du nombre de leurs représentants élus non imputable à une chute de leur population; avec la perte d'un député chacune à cause de notre régime électoral actuel. Tout laisse à penser que cette tendance est très susceptible de se poursuivre.

Dans les provinces maritimes, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard n'a plus que quatre députés, protégés par le nombre de ses sénateurs; c'est la même chose au Nouveau-Brunswick où il n'y a que dix députés. Terre-Neuve en a un nombre minimal et la Nouvelle-Écosse un de plus. Le Manitoba et la Saskatchewan pourraient n'avoir que six députés si on s'en tenait à leur nombre de sénateurs. La province de Québec perdra deux députés tandis que l'Ontario et la Colombie-Britannique en gagneront trois.

On a énormément fait campagne en faveur d'un autre moyen d'établir la représentation, sans tenir compte du nombre de sénateurs. Mais quelle que soit la méthode utilisée pour tirer au clair la situation de la représentation des provinces, espérons qu'elle sera juste et équitable. Il faudra tenir compte du nombre d'habitants qu'un député représente et de plusieurs autres facteurs.

Ce n'est pas tout le monde qui aimerait qu'on retarde la redistribution pour qu'on puisse l'étudier à nouveau, en particulier les provinces dont la population augmente rapidement. La population de nombreuses circonscriptions urbaines a augmenté énormément et très rapidement. Dans certains cas, elle a même doublé depuis la dernière répartition. Les déplacements et la croissance rapide de la population sont typiques de notre pays et sont susceptibles de causer de graves injustices n'importe quand et en toutes circonstances.

● (2030)

On a proposé la création d'une commission de délimitation et cette suggestion semblait excellente puisque non partisane. Mais habituellement dans la création de ces commissions composées de personnes occupant des postes assez importants, on ne semble pas tenir compte de tous les éléments qui causent la diversité de la population. Les responsables semblent plutôt préoccupés de fournir à l'ordinateur les données démographiques pertinentes pour pouvoir ensuite tracer des cartes.

Dans ma province, au Manitoba, la commission semble n'avoir tenu aucun compte de l'écart de 25 p. 100 prévu, aux termes de la loi, entre les circonscriptions. Cet écart permettait de tenir compte de la distance, qui est un facteur important, afin qu'on tolère, de façon générale, que certaines circonscriptions rurales comptent un peu moins d'électeurs que la normale, alors que les circonscriptions urbaines pourraient en compter un peu plus.

Bien que la représentation proportionnée à la population semble un objectif équitable à atteindre, il ne fait aucun doute que les électeurs vivant dans les villes ont plus facilement accès aux bureaux et aux responsables du gouvernement que les électeurs des régions rurales, qui doivent obligatoirement avoir un service inférieur à celui dont jouissent les électeurs de la ville. Par conséquent, le facteur de la distance crée une plus grande dépendance entre les électeurs et leur député.

La commission a semblé également se désintéresser totalement des communautés d'intérêt, de la quantité de gens concentrés dans les centres naturels de commerce et de transport, et elle a semblé ne tenir aucun compte des limites naturelles. Dans ma province, au Manitoba, on a décidé que sur 12 circonscriptions, 9 comprendraient un secteur de la ville de Winnipeg, bien que cette dernière ne représente qu'environ la moitié de la population totale. Les circonscriptions rurales craignent de tomber sous la domination totale des secteurs urbains qui en font partie. De même, peut-être, les circonscriptions urbaines d'une région où les circonscriptions sont en grande partie rurales éprouveront les mêmes craintes.

Il me semble que dans la mesure du possible, il faudrait séparer les circonscriptions rurales et urbaines. A mon avis, ces commissions n'ont pas été particulièrement sensibles aux besoins existants à cet égard. Je pense que l'on devrait donner de nouvelles directives aux commissions, pour leur permettre de dresser des cartes électorales plus pratiques. Bien que les commissions ne doivent pas avoir d'allégeance politique, je pense qu'elles devraient être au courant de la politique. Après avoir discuté de cette question avec certains députés au comité, je pense que l'on devrait établir de meilleures directives.

On a également cru qu'il fallait augmenter le nombre de députés, qui n'a pas beaucoup changé depuis une trentaine d'années. Il y a trente ans, notre population était de beaucoup moins nombreuse que maintenant. Il semble fort à propos d'examiner cet aspect et de voir si un accroissement du nombre de députés est souhaitable. Si le nombre de députés reste à son niveau actuel, beaucoup de circonscriptions rurales seront tellement vastes que le député ne sera connu dans une large mesure que par ouï-dire au cours de son mandat. C'est surtout vrai là où la radio et la télévision n'atteignent pas beaucoup de gens. L'accroissement du nombre de députés pourrait empêcher que les provinces dont la population croît le moins perdent des sièges, sans refuser l'augmentation proportionnelle aux provinces dont la population s'accroît rapidement.

Nous devons également comprendre que même si la population de certaines provinces augmente rapidement, les conditions peuvent changer et changeront presque certainement; les provinces à croissance lente pourraient très bien connaître une augmentation relativement rapide de la population. Cela dépend évidemment des impondérables.

Le présent bill provoquera diverses réactions auprès de beaucoup de députés. Je désire toutefois lui donner mon appui éclairé, car je pense qu'il est temps que l'on étudie la question du nombre de députés, la représentation des provinces et également, et ceci est très important, les possibilités d'amélioration du fonctionnement de la Commission. J'admets que ce point de vue ne rencontrera pas une adhésion unanime, mais j'espère qu'on pourra réaliser un compromis.

Je ne dis pas que nous devons en arriver à une formule qui nous satisfasse indéfiniment. Quoi que la Chambre décide, il y aura des changements apportés dans l'avenir aux méthodes de révision. Nous devons agir en fonction de la situation actuelle, car nous ne pouvons pas espérer trouver une solution qui satisfasse les députés qui siégeront ici dans plusieurs décennies. Nous devons envisager des solutions pratiques et prendre des dispositions en fonction des parlements, mettons, de la prochaine décennie. C'est ainsi qu'il faut faire cette révision.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous étudions ce soir un projet de loi qui intéresse et préoccupe tous les députés. Il s'ensuit inévitablement des divergences d'opinion et permettez-moi de signaler tout d'abord qu'au sein de mon parti, on a des vues différentes sur certains aspects de cette mesure.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a parlé de ce qu'il croit être le sentiment que le système de remaniement électoral a été peu satisfaisant. Je voudrais faire quelques réserves à ce sujet. Si, par le mot système, les députés entendent le remaniement effectué à l'extérieur par des commissions autonomes plutôt que par des comités de la Chambre, une expérience dont certains d'entre nous se souviennent parfaitement, je prétends alors que le système actuel est de beaucoup supérieur à l'ancien. En outre, comme le système actuel fournit des principes directeurs visant à une représentation proportionnelle à la population, il est de beaucoup préférable car il n'y avait auparavant aucun principe directeur. Néanmoins, les rouages du système ont donné lieu à certaines situations qui laissent inévitablement à désirer et on peut dire, je crois, qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement tente de remédier sur-le-champ à une de ces situations et de nous fournir la chance de faire face à l'autre.

Il a été convenu, de façon générale, je pense du moins au sein de mon parti—et le président du Conseil privé ainsi que le député de Dauphin (M. Ritchie) ont déjà exprimé leur accord—qu'il faut corriger cet oubli que même les meilleurs cerveaux de la Chambre n'ont pas décelé lorsque la loi actuelle fut adoptée au début des années 60. Je veux parler de la structure de la loi permettant de donner lieu à une situation bizarre, c'est-à-dire la possibilité pour les commissaires à la représentation de proclamer les nouvelles limites des circonscriptions, et puis la défaite du gouvernement par le Parlement, ce qui entraînerait la tenue des élections à un moment où celles-ci ne pourraient être tenues parce que certaines conditions techniques n'auraient pas été remplies. Il est étrange, semble-t-il, que ceux qui ont participé à ce débat—je vous signale que cela s'est produit alors que le gouvernement était majoritaire et non minoritaire—aient laissé passer ce point.

Donc, je suis certain que tous les partis représentés à la Chambre sont d'accord sur la nécessité d'apporter cette modification fondamentale à la loi comme le propose le bill. Nous appuyons la proposition selon laquelle des dispositions devraient être prises en vue de la proclamation dans une période de temps limité, de sorte que, à la suite de toute révision des limites des circonscriptions électorales, il soit possible alors, si besoin en est, de tenir des élections générales.

Il est impensable que, dans notre régime parlementaire, il puisse arriver qu'une élection ne puisse avoir lieu pour des raisons techniques. Nous sommes donc heureux que ce point ait été soulevé même s'il a fallu un gouvernement minoritaire pour le mettre en évidence. Il est bon qu'on puisse y remédier par le bill en question.

● (2040)

Toutefois, une autre situation a surgi à laquelle, je le crois du moins, le Parlement devrait tenter de remédier. Je parle, à l'instar du député de Dauphin et du président du Conseil privé, des situations injustes qui peuvent se présenter d'une province à l'autre.

Si notre loi prônait la représentation absolue proportionnée à la population, sans accorder aucun genre de protection à une province ou à une autre, on pourrait pousser l'argument puriste jusqu'au bout et dire que la représentation devrait être la même partout. Toutefois, une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, dont la population est égale à celle de certaines circonscriptions, compte quatre circonscriptions protégées. Des garanties semblables existent pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Pourtant, même dans le cas des provinces, le régime comporte certaines injustices.

Remaniement de la carte électorale

Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont toutes deux assurées de n'avoir pas moins de 10 députés puisqu'elles ont chacune 10 sénateurs. Toutefois, dans le cas de Terre-Neuve qui a seulement six sénateurs, le minimum est de six à moins, naturellement, que la population ne dépasse celle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. On cause donc une grossière injustice même aux provinces atlantiques en établissant le minimum d'après le nombre de sénateurs.

Pour ce qui est de ma région, du Manitoba et de la Saskatchewan, nous avons perdu beaucoup de sièges, constatons-nous, bien que notre population même n'ait pas baissé. Ainsi, à mon arrivée à la Chambre pour la première fois, le Manitoba avait 17 députés et la Saskatchewan 21. Elles en ont maintenant 13 chacune. Avec la carte projetée ce nombre baissera à 12 chacune.

Ce que dit mon ami le député de Dauphin n'est pas tout à fait exact. Il a lu la constitution jusque-là où l'on dit qu'une province ne peut pas avoir moins de députés qu'elle n'a de sénateurs; il existe cependant une autre disposition selon laquelle la province qui est plus peuplée qu'une autre ayant 10 députés ne saurait en avoir elle-même moins de 10. Au Manitoba et en Saskatchewan, provinces plus peuplées que le Nouveau-Brunswick, le nombre minimal des députés ne peut pas être inférieur à 10, nombre minimal de députés pour le Nouveau-Brunswick. Mais il peut descendre jusqu'à 10. Le Manitoba ou la Saskatchewan pourrait avoir deux fois la population du Nouveau-Brunswick, mais le même nombre de députés.

Le principe de la représentation minimale, même fixée arbitrairement, avait sa raison d'être alors qu'il s'agissait de protéger les provinces maritimes d'alors; cependant, les choses ont évolué de telle façon qu'il y a injustice parmi les plus petites provinces. Quand je dis «les plus petites», je pense au nombre d'habitants.

Certains députés estiment qu'il y a là un problème à résoudre. Nous pourrions peut-être le résoudre en abolissant le principe du plancher sénatorial—quant à moi, nous pourrions abolir le Sénat en même temps—et y substituer des planchers arbitraires choisis scientifiquement. Nous pourrions, par exemple, décider que dans le cas du Manitoba et de la Saskatchewan nous ne pouvons réduire davantage le nombre des représentants, nous ne devons pas le faire, sans porter atteinte au droit de l'Ontario et de la Colombie-Britannique au nombre plus élevé auquel leur population leur donne droit.

Nous pourrions adopter une formule qui assurerait un certain nombre de députés, mettons, deux, trois ou quatre, à chaque province, à ce titre. A ceux-là, viendraient s'ajouter un certain nombre de députés en proportion de leur population. Ou bien, nous pourrions adopter des quotients variables. Une population de 500,000 ou d'un million pourrait être représentée par tant de députés et les plus nombreuses auraient droit à des sièges supplémentaires.

Je veux souligner qu'il existe diverses façons d'agir pour résoudre ce problème, cette situation regrettable où des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse sont défavorisées par rapport à des provinces plus petites comme le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Il n'est pas du tout contraire au principe de la représentation proportionnée à la population d'avancer que si nous avons des provinces au Canada, elles ont des droits, qui sont les mêmes pour les petites provinces comme pour les grandes.

J'ai tenté de suggérer trois ou quatre façons de régler ce problème afin de protéger les droits de provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse. Je veux toutefois souligner immédiatement que nous ne pouvons résoudre ce problème ce soir. Nous ne pouvons pas le résoudre au cours du mois de juillet. Nous avons besoin de temps. Toutefois, en tant que partisan de ce bill, j'estime qu'il a l'avantage de nous donner du temps pour résoudre ce problème.

Si nous n'adoptons pas ce bill et laissons le processus en cours se poursuivre, nous allons réduire à l'injustice des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse. Cela règlera d'une certaine façon le problème qui ne se représentera plus avant 8 ou 10 ans.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens, dont certains sont de mon propre parti, d'une province comme la Colombie-Britannique où, en vertu de la nouvelle carte électorale, ils se trouveront à gagner des sièges et peut-être à bénéficier d'une meilleure délimitation des circonscriptions. Je sympathise quand ils disent que c'est injuste pour eux de suspendre le processus et de ne pas leur permettre d'obtenir ce à quoi ils ont droit en raison de leur population plus considérable.

Je réponds à cela en disant que la plupart des gens conviendront que les prochaines élections se feront vraisemblablement selon les mêmes vieilles circonscriptions. Après tout, les prochaines élections n'attendront pas trois ou quatre ans; elles se tiendront sans doute beaucoup plus tôt. J'estime qu'il serait sage d'établir une certaine certitude à ce sujet, non pas assurer simplement que les prochaines élections se feront par défaut selon l'ancien découpage de la carte électorale, mais plutôt confirmer ce qui est dit dans ce bill et faire alors ce que prévoit le bill, c'est-à-dire s'attaquer à ce problème d'une formule qui serait juste envers toutes les provinces.

Je dis en toute franchise que, si ce bill proposait purement et simplement de faire les prochaines élections selon les anciennes limites et ne réglait en rien le nœud du problème, il serait malhonnête de l'appuyer. Nous pouvons appuyer ce bill uniquement si, comme l'a dit le président du Conseil privé, il vise à résoudre le problème du pourcentage des sièges dans les provinces et cela dès cette année.

La chose la plus importante que le président du Conseil privé à déclaré à l'appui de ce bill ce soir, c'est que le gouvernement espère proposer une solution à ce probème lors de la reprise de la session. J'en ai conclu qu'il voulait proposer quelque chose lorsque la Chambre reprendrait ses travaux l'automne prochain après l'ajournement de l'été, si toutefois nous avons un ajournement cet été. C'est la principale raison qu'on peut invoquer pour demander l'appui des députés, surtout ceux des provinces comme l'Ontario et la Colombie-Britannique qui seront peut-être alors plus nombreux à appuyer ce bill.

J'aimerais bien qu'ils obtiennent ces députés supplémentaires, mais en toute franchise, je ne vois pas comment ils pourront les avoir aux prochaines élections. Je veux être sûr qu'ils les auront lors des élections suivantes. Je pense qu'ils sont pour la justice et qu'ils seront d'accord pour que cessent les injustices à l'égard de provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse. C'est pour cette raison que j'ai l'intention d'appuyer cette mesure et un certain nombre de mes collègues feront la même chose.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (2050)

Certains de mes collègues voudront faire valoir que nous ne devrions pas refuser à l'Ontario et à la Colombie-Britannique le droit d'accroître le nombre de leurs représentants. J'admets ce point de vue mais comme je n'en vois pas la possibilité d'ici les prochaines élections, je crois qu'il convient d'établir certains faits et de donner au Parlement le temps nécessaire pour résoudre le problème fondamental qu'est la mise au point d'une formule juste pour toutes les provinces. Il ne convient pas ou il est même injuste d'appliquer une formule rigoureusement mathématique qui accorde à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique un nombre de représentants proportionnel à leurs populations, de protéger des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et ensuite d'en laisser d'autres comme Terre-Neuve et le Manitoba dans une situation intermédiaire qui ne leur assure pas une juste représentation.

J'invite les députés à appuyer le projet de loi et j'espère que les propos du ministre au début peuvent être considérés comme un ferme engagement qui obligera le gouvernement, à l'automne, s'il est encore ici ou s'il est de retour, à présenter une mesure à la Chambre et à la renvoyer au comité, pour trouver une formule appropriée qui permettra aux provinces qui ne sont ni protégées ni importantes, d'obtenir le nombre de sièges qui leur revient.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me plaît d'exprimer mon opinion et celle des membres de notre parti sur les réformes qu'on propose actuellement.

Les réformes électorales suggérées s'imposent peut-être, mais je ne vois pas à quel point de vue. Et si l'on a décidé de retarder ces réformes jusqu'à l'an prochain, je crois qu'il vaut mieux les retarder. Je suis d'avis que nous devrions retarder ces réformes, parce qu'elles sont plus ou moins bonnes, bien qu'elles présentent peut-être certains avantages pour certaines circonscriptions urbaines, elles présentent beaucoup de désavantages pour les circonscriptions rurales.

Nous sommes à nous demander, monsieur le président, d'où vient la nécessité de subdiviser de nouveau les circonscriptions, puisqu'elles ont été subdivisées il n'y a pas tellement longtemps. Je sais qu'il y a eu quelques changements dans la population, mais ceci ne devrait pas servir de prétexte pour dire qu'il faut, tous les quatre ou cinq ans, subdiviser de nouveau les circonscriptions et chambarder tout le champ d'activité des députés, de même que l'activité économique de chaque province.

Par ces divisions de circonscriptions, les députés sont bien dérangés, et les citoyens de certaines circonscriptions se trouvent complètement désemparés, parce qu'en les changeant de la façon dont on veut les changer aujourd'hui, certaines d'entre elles se trouvent dans des régions et des agglomérations complètement nouvelles, où les gens ne sont pas habitués à vivre ensemble, à se parler, à se rencontrer et à faire affaires entre eux. La situation géographique ne permet pas non plus aux gens de se voir plus souvent, ce qui occasionne bien des problèmes.

La nécessité de diviser les circonscriptions, je ne sais pas qui la fait mousser. Je ne sais pas si l'on veut rehausser l'importance des circonscriptions urbaines pour diminuer celle des circonscriptions rurales, mais il y a certainement quelque chose de louche là-dedans, et je dirai au ministre que les circonscriptions rurales sont loin d'avoir les mêmes besoins que les circonscriptions urbaines.

Je dirai également au ministre que le député d'une circonscription rurale a peut-être 50 fois plus d'ouvrage que le député d'une circonscription urbaine, parce que dans les circonscriptions rurales, nous avons le problème de l'agriculture, qui n'existe pas dans les circonscriptions urbaines. Dans les circonscriptions rurales, le problème de l'agriculture en est un qui occasionne beaucoup d'ouvrage au député.

Monsieur le président, en ce qui a trait à l'agriculture, il y a, premièrement, les prêts agricoles; le député a beaucoup de travail à faire pour aider les agriculteurs à obtenir des prêts agricoles. Deuxièmement, il y a l'assurance-récolte qui, l'an dernier, a donné énormément de travail aux députés des circonscriptions rurales, parce qu'il est survenu beaucoup de problèmes, surtout dans la province de Québec, à ce sujet. De plus, les circonscriptions rurales ont bien d'autres problèmes que les circonscriptions urbaines n'ont pas. Et le territoire des circonscriptions rurales est de 20 à 50 fois plus grand, peut-être même 100 fois plus grand que celui des circonscriptions urbaines, et il en coûte aux députés qui les parcourent énormément plus cher durant l'année, et surtout durant la campagne électorale. Même si, dans les circonscriptions urbaines, la population est plus dense, plus forte, il y a beaucoup plus de travail à faire dans les circonscriptions rurales que dans les circonscriptions urbaines.

Monsieur le président, je dirai aussi qu'en ce qui touche à l'assurance-chômage et au bien-être social, dans les circonscriptions urbaines, les gens, en partie, sont habitués à régler leurs problèmes eux-mêmes avec les bureaux d'assurance-chômage ou de bien-être social, alors que dans les circonscriptions rurales, ils se trouvent loin des centres, ils ne sont pas habitués à se déplacer pour aller régler leurs problèmes à 25, 50 ou 100 milles de chez eux. Alors, on a recours au député, et c'est le député rural qui est obligé de s'occuper de tous ces problèmes, ce qui fait qu'il a 100 fois plus de problèmes à régler que les députés urbains.

Présentement, on établit les circonscriptions selon le nombre d'électeurs. On dit: Il faut, dans une certaine circonscription, au moins 80,000 électeurs. Alors, on agrandit les circonscriptions rurales en prenant deux ou trois circonscriptions pour n'en former qu'une et, ensuite, on multiplie les circonscriptions urbaines, parce qu'on les divise selon le nombre d'électeurs. Cela crée beaucoup de problèmes dans les circonscriptions rurales et fait perdre beaucoup d'influence aux circonscriptions rurales par rapport aux circonscriptions urbaines.

Selon la nouvelle carte électorale, la province de Québec perdra deux sièges au Parlement, alors que, au contraire, elle ne devrait pas en perdre, et étant donné la nouvelle répartition, elle perdra une certaine importance par rapport aux autres provinces.

Monsieur le président, je ne vois pas où sont les avantages de subdiviser les circonscriptions de cette manière. Les circonscriptions urbaines devraient être divisées selon la grandeur du territoire, et les circonscriptions rurales devraient comprendre un certain nombre de milles carrés.

On divise les circonscriptions rurales selon le nombre d'électeurs; des circonscriptions ont 200, 300 ou 400 milles de long, alors qu'une circonscription urbaine ne fait que trois ou quatre coins de rues. Monsieur le président, cela occasionne beaucoup de problèmes, surtout pour les députés des circonscriptions rurales. Je crois qu'il existe là quelque chose d'un peu anormal qu'il faudrait revoir afin de donner une certaine justice aux circonscriptions rurales, parce que franchement, étant donné les réformes électorales ou les divisions de circonscriptions que l'on pro-

pose, certaines injustices seront commises contre des circonscriptions rurales par rapport aux circonscriptions urbaines.

● (2100)

Monsieur le président, on n'établit pas de différence entre une circonscription urbaine et une circonscription rurale, entre ce qu'il peut en coûter à un député pour parcourir sa circonscription et s'en occuper et les dépenses encourues par un député d'une circonscription urbaine. Étant donné la situation, si l'on tient à diviser les circonscriptions comme on le préconise, je crois que les députés ruraux devraient être payés plus cher que les députés urbains, parce qu'ils ont beaucoup plus de travail à accomplir, beaucoup plus de démarches à faire, beaucoup plus de dépenses à encourir dans plusieurs secteurs.

Il existe une grande différence, monsieur le président, entre un député urbain et un député rural. Alors, je crois qu'il nous faudrait absolument prendre les moyens et le temps nécessaires pour discuter et mettre au point une certaine stratégie pour permettre aux circonscriptions rurales d'être au moins sur le même pied que les circonscriptions urbaines, parce que, franchement, monsieur le président, certaines injustices, depuis la dernière subdivision des circonscriptions, ont été commises contre des circonscriptions rurales.

Nous voulons bien, monsieur le président, accepter certaines réformes. Il existe toujours des réformes à apporter, mais elles ne doivent pas être faites pour le pire. Cela doit être fait pour le mieux. Quand on fait des réformes, c'est pour un mieux-être, c'est pour donner une meilleure situation aux députés, surtout dans le cas qui nous préoccupe présentement. Et selon ces nouvelles subdivisions, on créera des embêtements nouveaux aux députés des circonscriptions rurales, et ces embêtements doivent être réglés par les députés eux-mêmes.

Si tous les députés ruraux disaient ce qu'ils pensent, ce qu'ils prétendent être juste par rapport aux circonscriptions urbaines, ils auraient quelque chose à dire. Je ne sais pas s'ils vont tous parler—ils ne prendront pas tous la parole—mais, en tout cas, moi, je fais mon possible, et je demande au gouvernement, avant d'accepter ces nouvelles subdivisions, d'examiner la situation de nouveau, bref, de prendre les moyens nécessaires pour mettre à la disposition des circonscriptions rurales autant d'avantages que pour les circonscriptions urbaines. Donnons un peu de justice, parce que le travail dans une circonscription rurale et dans une circonscription urbaine n'est certes pas le même.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est le député rural qui doit s'occuper des problèmes des agriculteurs et de ceux des ouvriers qui ne sont pas habitués à faire affaires avec leur bureau d'assurance-chômage, quand le bureau est situé 100 ou 150 milles plus loin, et qu'ils n'ont ni les moyens ni le temps de se déplacer. C'est ce qui fait que nous, du Crédit social, avons demandé qu'un secrétaire soit en poste dans chaque circonscription et qu'il soit payé par le gouvernement. Ceci donnerait une certaine justice aux circonscriptions rurales. Les circonscriptions urbaines ont peut-être moins besoin d'un tel service, mais c'est un besoin qui s'impose dans les circonscriptions rurales. Autrement, qu'on subdivise les circonscriptions et qu'on établisse des circonscriptions où les députés pourront donner du service et voir leurs électeurs quand c'est le temps de les voir.

[M. Latulippe.]

Quand un député représente une circonscription comme la mienne, où l'on compte 85 paroisses, et qu'il siège à la Chambre 10 ou 11 mois par année, bien des paroisses n'ont pas l'avantage de recevoir le député. A ce moment-là, les électeurs blâment le député de ne pas les visiter; ils trouvent qu'ils ne voient pas le député assez souvent. Alors, il est presque impossible pour un député de représenter des circonscriptions qui comptent 80, 85 ou 90 paroisses, et des villes de 7,000, 8,000, 10,000 ou 12,000 âmes, ce qui fait que le député manque de temps. Alors, agrandir encore les circonscriptions, je crois que c'est une injustice vis-à-vis des circonscriptions rurales, en tenant compte du fait que les circonscriptions rurales ont beaucoup plus de problèmes que les circonscriptions urbaines.

Je suis donc d'avis que l'on devrait retarder l'adoption de ce bill, pour avoir le temps de le modifier comme il convient et de le mettre davantage à la portée des citoyens et, en temps et lieu, nous aurons d'autres propositions à faire.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement en faveur de ce bill, qui suspendrait pour un certain temps les travaux entrepris en vertu de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

On me permettra de dire d'abord que ce remaniement de la carte électorale m'est très favorable, car il diminuera sensiblement le nombre de mes électeurs, qui sont au nombre de 77,000, alors que la population entière est de près de 112,000 habitants.

[*Traduction*]

La loi actuelle exige une représentation proportionnée à la population, mais il m'apparaît que les circonstances ont changé au point où nous devrons envisager de nouveaux critères pour dresser les cartes électorales. L'un des critères à retenir est en fonction de la grandeur des circonscriptions. Il est certain que l'on ne peut espérer que les députés de Churchill ou de Provencher, au Manitoba, puissent représenter des territoires aussi vastes. C'est injuste à l'égard des députés qui essaient de se familiariser avec les problèmes de leurs circonscriptions. Pis encore, c'est injuste envers les électeurs parce qu'ils peuvent difficilement être en rapport avec leurs représentants aussi souvent qu'ils le désirent.

A titre de Manitobain, je dis bien clairement que je n'appuierai aucune formule qui inviterait les députés à réduire le nombre des circonscriptions des Prairies. Nous devons trouver une façon de respecter tout au moins le statu quo. De plus, il vaudrait mieux ajouter une circonscription rurale pour le nord du Manitoba et reconnaître le principe de la représentation d'après la population en ajoutant une circonscription aux cinq qui existent déjà dans le grand Winnipeg. Cela donnerait au Manitoba rural huit sièges, dont Portage-la-Prairie, et sept au grand Winnipeg, soit 15 en tout ou deux de plus qu'en ce moment.

● (2110)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je propose donc une augmentation du nombre de députés à la Chambre des communes. Je reconnais qu'en faisant cette demande, je prévois que d'autres voudront une augmentation semblable pour les autres provinces. On comprendra facilement, cependant, que les députés de l'Ouest hésitent devant une augmentation possible de la représentation des deux provinces centrales, ce qui pourrait se produire si l'on appliquait le principe du territoire au Québec ou en Ontario.

En réponse à ces propos, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il se trouve de plus en plus de citoyens dans notre région, et probablement aussi dans les provinces Maritimes, qui aimeraient voir une refonte globale de la carte électorale et une représentation fondée non pas sur la population seule, mais encore sur les intérêts régionaux. Il faudrait peut-être songer à une carte électorale qui éliminerait les frontières provinciales et établirait la représentation selon les régions et circonscriptions homogènes.

Pourquoi la circonscription de Churchill, par exemple, ne pourrait-elle pas comprendre une partie des Territoires du Nord-Ouest ou, encore, pourquoi certaines circonscriptions de l'Ouest ne chevaucheraient-elles pas, dans les régions agricoles, les frontières du Manitoba ou de la Saskatchewan? Pourquoi ne pas créer des régions sociales, économiques et territoriales homogènes? Dans l'Est du pays, on pourrait avoir une région qui inclurait les provinces Maritimes et une partie du Québec. A l'intérieur d'une telle région, on pourrait chercher à distribuer le nombre de sièges, indépendamment des frontières provinciales.

[*Traduction*]

En ce qui concerne des provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan, le problème est que nous n'avons pas hâte d'en voir d'autres avoir une influence sur des questions qui nous touchent de près car, dans ce cas, qui parlerait au nom des agriculteurs des Prairies? Bien sûr, les députés doivent, dans leurs délibérations, se faire les porte-parole de l'opinion nationale mais nous ne devons pas nier l'efficacité d'un député qui vient d'une région qu'il représente et qui peut mieux comprendre les problèmes de celle-ci. Ce qui est par-dessus tout important, c'est que nous ayons une conception impartiale de la question. Les Canadiens accepteraient, je crois, l'augmentation du nombre des députés si nous leur expliquions combien cette question est grave. Ce qui me dépasse, c'est que nos électeurs ou nous-mêmes en tant que députés, puissions accepter une diminution de la représentation de provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan. Il fut un temps, en 1940 comme on l'a déjà dit, où le Manitoba avait sept sièges et la Saskatchewan 21 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non pas sept, mais 17.

M. Guay (Saint-Boniface): . . . où le Manitoba avait 17 sièges et la Saskatchewan 21, soit 38 en tout. Le travail d'un député a certainement augmenté depuis. Il en va de même des problèmes et de la population. Or, on se propose d'éliminer un siège dans chacune de ces deux provinces, ramenant ainsi le total de 13 à 12. Nous n'aurions plus que 24 sièges, ce qui représente une perte de 14 sièges pour ces deux provinces depuis le milieu des années 40. Si quelque chose est nécessaire, c'est bien d'avoir plus de députés et non pas moins.

Une voix: En particulier des libéraux?

M. Guay (Saint-Boniface): C'est sûr.

Une voix: Quelle était donc cette déclaration?

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai rien déclaré, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il y a des questions d'ordre constitutionnel dans ce problème, mais je suis persuadé que nous pourrons les surmonter. Le principe de la représentation selon la population est un principe valable, mais qui présente quand même des problèmes d'application dans un pays aussi vaste que le Canada. Il faut éviter de trop pencher en faveur de ce critère. De plus en plus, les Canadiens, et peut-être davantage ceux de l'Ouest, veulent que leur Parlement favorise à peu près à parts égales les grandes régions du pays.

Je termine en exprimant le désir que la Chambre étudie en même temps la question de la représentation et celle d'un siège permanent pour l'Orateur. J'appuierais volontiers une telle proposition et une telle solution de la question.

[*Traduction*]

Encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que j'appuie le bill avec plaisir.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu cinq discours d'affilée à l'appui du bill, je trouve assez curieux de me prononcer contre. Tous les préopinants ont parlé de représentation proportionnée à la population puis, ont exprimé tout le contraire. Personnellement, je suis assez étonné de la vitesse à laquelle cette mesure semble franchir les étapes. Ce n'est qu'en fin d'après-midi que j'ai appris qu'elle serait débattue ce soir.

J'aimerais dire quelques mots des mécanismes de cette mesure et des étapes qu'elle franchit à la Chambre. Comme d'autres l'ont signalé, j'aimerais que le débat sur le présent bill soit tenu sans parti pris. Il devrait en être ainsi, parce qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi qui soit avantageux pour les conservateurs, nuisible aux néo-démocrates ou favorable au gouvernement et préjudiciable au crédit social. Il s'agit d'un bill qui, si nous n'y prenons garde, divisera le pays selon d'autres consignes que les consignes de parti. Il dressera les ruraux contre les citadins; ou calomniera les gens des Maritimes simplement parce qu'ils sont dans une situation avantageuse, parce qu'on envisagera le remaniement effectué selon le principe de la représentation proportionnée à la population.

Je ne prends pas la parole ce soir spécialement en tant que conservateur ou en tant que député qui risque de perdre son siège car l'adoption ou le rejet de ce bill n'aurait aucun effet dans ma circonscription. J'aimerais parler ce soir en tant que député de la Colombie-Britannique. Ainsi que vous le savez, monsieur l'Orateur, ces recommandations font l'objet de nombreuses critiques. Le fonctionnement de la commission, particulièrement dans certaines provinces, est critiqué et je ne peux guère blâmer les gens de ces provinces. Il n'est pas nécessaire d'être natif du Manitoba ou de l'Alberta pour constater que la commission n'a pas fait un travail équitable dans la division de ces provinces en nouvelles circonscriptions. Les circonscriptions coupent des voix nationales de transport. D'autres sont étirées au delà de toute raison.

Il est très difficile de concevoir comment une telle décision finale a été prise au sujet de l'Alberta ou du Manitoba. Certaines provinces vont perdre des députés si la loi est adoptée telle que prévue. Je comprends que les députés de Terre-Neuve soient assez bouleversés de perdre un siège tandis que le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard conservent le même nombre de députés. Je puis comprendre que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soit alarmé en voyant le nombre des sièges dans sa province passer de 21 à 12. C'est là une perte considérable de sièges, mais tous ceux qui ont traversé la Saskatchewan savent bien que la campagne s'est vidée de sa population depuis vingt ans. Ce ne sont pas les acres de terrain qui votent, mais les gens, et les votes se trouvent là où habitent les gens. Les gens vont de plus en plus habiter dans les villes. Je comprends qu'une circonscription rurale

exige plus de travail, et le député du Crédit social qui vient de prendre la parole a très bien illustré ce point; j'avais cependant l'impression que la loi prévoyait un quotient de 20 p. 100 pour les circonscriptions rurales.

● (2120)

Nous, de la Colombie-Britannique, n'allons pas nous plaindre. Nous avons attendu patiemment depuis 1964 que cette loi entre en vigueur. J'estime que nous avons attendu patiemment et de bonne grâce, sans nous en plaindre. Aux prochaines élections, nous aurions enfin une représentation équitable au Parlement fédéral, jusqu'à ce soir où nous sommes saisis de ce bill.

Je suis persuadé que tous les comités électoraux, toutes les circonscriptions et toutes les provinces qui sont sur le point de perdre des députés pensent qu'il y va de l'intérêt partisan d'adopter ce bill. Il se peut qu'ils aient raison, mais je ne le parierais pas. La loi était conçue pour dépolitiser la question. Il est très clair, si l'on relit le hansard de 1964, que le principal motif du Parlement de l'époque était d'avoir un projet de loi qui n'émane pas de la Chambre des communes et d'en confier l'élaboration à un organisme apolitique. On pourrait évidemment discuter pendant longtemps de la question de savoir si l'on a réussi à mettre sur pied un organisme apolitique. De toute façon, telle était l'intention des députés, et voilà que nous le nions.

J'estime que nous pouvons dire que la Colombie-Britannique obtiendra des sièges lors des élections qui suivront celles à venir. Lewis Carroll disait qu'on pouvait avoir de la confiture demain ou hier, mais pas aujourd'hui et c'est la même chose pour les sièges du fédéral lors des élections à venir.

Qu'est-ce qui nous fait penser que le prochain groupe de 264 députés sera, après les prochaines élections, plus enclin à redistribuer les sièges qu'ils détiennent? Je suis certain que tous les députés ici présents sont sûrs d'être réélus du fait qu'ils ont été élus le 30 octobre et qu'ils veulent simplement qu'on laisse les limites de leurs circonscriptions tranquilles. Mais ce n'est pas là l'attitude que nous devrions adopter. Nous devrions viser plus haut et faire en sorte que le peuple de notre pays soit représenté équitablement.

Plusieurs suggestions ont été faites quant à la façon de résoudre le dilemme où nous nous trouvons. Nous pourrions sans doute augmenter le nombre de sièges à la Chambre. Lorsqu'on écoute certains députés qui parlent de donner deux sièges par-ci et d'en prendre deux par-là on se dit que tout le monde va y gagner et que tout le monde sera content. Cela me rappelle le financement des Jeux olympiques si je puis faire cette digression. A les en croire, personne ne peut y perdre. Toutefois, le fait est que nous n'augmenterons pas le nombre de députés de façon importante et que certaines provinces seront insuffisamment représentées.

J'aimerais vous citer quelques chiffres pour vous montrer combien certaines provinces sont actuellement défavorisées à cet égard. En vertu de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, la Colombie-Britannique aura 26 sièges, soit le nombre que nous essayons d'obtenir depuis longtemps. Nous en avons actuellement 23. Autrement dit, en supprimant ces trois circonscriptions, vous réduirez de 14 p. 100 le nombre de députés prévus pour la Colombie-Britannique; ce n'est pas peu dire.

L'autre province qui doit perdre des sièges, c'est l'Ontario; elle en perdra trois également. Mais comme elle en a actuellement 88, le pourcentage des sièges perdus n'est que légèrement supérieur à 3 p. 100, tandis que selon un article que j'ai lu, la Colombie-Britannique perd 14 p. 100 des comtés auxquels elle a droit et qu'elle espérait obtenir pour les prochaines élections.

On parle de remaniement. Si on voulait être aussi juste envers les habitants de la Colombie-Britannique qu'envers ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, et pousser le principe de la représentation proportionnée à la population à l'extrême, ce que je ne recommande pas, la Colombie-Britannique aurait 78 députés. C'est grâce à une disposition constitutionnelle que les provinces Maritimes ne peuvent perdre de comtés. Le nombre des députés de ces provinces ne peut pas être inférieur à celui des sénateurs. Toutefois, il n'y a absolument pas moyen d'établir de comparaison avec la représentation à laquelle a droit la population de la Colombie-Britannique. Actuellement, 10 électeurs de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard équivalent respectivement à 14 et à 37 électeurs de la Colombie-Britannique.

Je ne sais s'il y aura un vote inscrit sur cette mesure. On m'a laissé entendre qu'il n'y en aura pas. Mais s'il y en a un, j'aimerais demander aux leaders à la Chambre et aux whips, et ce n'est pas la première fois qu'on le fait au cours de la présente session, d'autoriser un vote libre, afin de savoir ce que les députés pensent réellement de cette question. Cette mesure constitutionnelle qui donne à certaines provinces un grand avantage sur la Colombie-Britannique, et sur l'Ontario dans une proportion moindre, semble être la pierre d'achoppement, l'obstacle sur lequel on bute toujours lorsqu'on cherche une solution. Si je puis continuer à mêler mes métaphores, je voudrais dire que n'importe quel député qui, comme moi, attaque le principe que l'Île-du-Prince-Édouard ait quatre sièges, attaque tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est ainsi.

On ne peut être juste envers le peuple canadien si l'on ne veut pas en revenir au principe et non pas à ces questions insignifiantes que l'on avance continuellement sur les difficultés de telle ou telle circonscription. Toute circonscription a ses propres difficultés. Il s'agit peut-être de la difficulté d'avoir une population bilingue ou trilingue. Il peut s'agir d'un problème de dimensions, comme pour la circonscription du député du Yukon (M. Nielsen) qui est aussi vaste que le reste du Canada. Si la représentation était proportionnée à la superficie de la circonscription, comme c'est le cas pour certains députés, il aurait autant à dire que le reste de la Chambre. Nous devons purement et simplement en arriver à un accord qui reviendra au principe de base pour les difficultés de représentation dans ce pays vaste et complexe.

Je m'oppose au présent bill parce que je pense que la loi était bien orientée lorsqu'elle a été présentée. Nous pensions que c'était un pas dans la bonne direction et la loi semblait juste envers les provinces à faible croissance ou à croissance nulle. J'ai cru que l'on gagnerait des sièges, et je suppose qu'il ne serait que juste de dire que les conservateurs s'attendent à gagner trois sièges dans la province dont je viens. A mon avis, le présent bill devrait être rejeté et on devrait permettre aux gens de donner leur avis. Je n'ai encore entendu dire à personne en dehors de la Chambre que la loi sur le remaniement de 1964 n'est pas bonne. Il fallait que je vienne à Ottawa comme député pour découvrir qui, au Canada, est vraiment contre ce remaniement.

● (2130)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref ce soir en parlant du bill C-208,

mais je voudrais signaler deux ou trois choses aux députés.

D'abord, je tiens à dire que je suis un des députés de la Colombie-Britannique et que notre province gagnerait trois sièges à la suite du remainement, et la province y a certainement droit. Ce bill retarde ni plus ni moins de 18 mois ce remaniement.

A mon avis, plusieurs aspects de ce problème de remaniement n'ont pas été considérés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, chargée de cette tâche dans tout le Canada. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que chaque remaniement ces dernières années a créé des circonscriptions rurales de plus en plus grandes. La raison est bien évidente, monsieur l'Orateur; d'année en année l'urbanisation s'accroît davantage. Les Canadiens se dirigent vers les grandes villes les grands centres, de sorte que ces régions comptent plus d'électeurs tandis que, petit à petit, l'intérieur de notre grand pays perd les siens.

Je voudrais donner un bon exemple, et je crois que cet exemple montre que les députés devraient penser sérieusement à résoudre ce problème. Je suis certain qu'un système de représentation proportionnée à la population ne suffit pas; un tel système nous causerait des ennuis avant longtemps.

Considérons les Territoires du Nord-Ouest qui représentent un tiers de la superficie du Canada et n'ont qu'un représentant à la Chambre. Je dis que c'est là une représentation insuffisante pour un tiers du Canada. Dans le Nord, monsieur l'Orateur, des travaux considérables de mise en valeur du gaz, du pétrole et des minéraux se poursuivent, et des sociétés vont s'implanter là-bas à un rythme toujours plus rapide. Cette région doit être protégée et il nous faut, à Ottawa, plus de gens pour porter à l'attention du gouvernement et du public canadien ce qui se passe dans ce vaste territoire septentrional qui est une des riches régions du Canada. Je veux que ceci soit parfaitement clair, monsieur l'Orateur: tous les Canadiens bénéficieront du développement des ressources qui va se produire dans le Nord. Il est impossible pour un seul individu de s'occuper de toutes les petites localités dans cette vaste étendue nordique.

Considérons les autres provinces. Nous avons entendu les doléances du Manitoba et de la Saskatchewan, mais cela s'applique également à toutes les provinces canadiennes—les régions rurales ne cessent de croître. Les circonscriptions deviennent énormes, à tel point qu'il est impossible pour une seule personne de les représenter correctement à la Chambre des communes. Ce sont là les régions où se trouvent nos ressources et le développement de ces ressources se fait au profit de ceux qui vivent dans les villes. C'est là également que l'on vient chercher les ressources à envoyer dans les centres de fabrication. Il nous faut plus de policiers, si je peux m'exprimer ainsi—plus de gens de ces régions qui viennent à la Chambre des communes mettre la nation canadienne au courant du développement des ressources. Je n'hésiterai pas à dire qu'il doit y avoir un système qui reconnaisse le rôle que jouent les députés ruraux de ces immenses régions en venant s'adresser à la Chambre des communes et au peuple canadien.

J'aimerais signaler une ou deux autres choses, monsieur l'Orateur; je représente une circonscription semi-rurale. Je préfère franchement représenter une circonscription comme celle-là, même si elle est difficile à servir parce qu'à mon avis elle peut sembler plus intéressante que la ville, mais peut-être suis-je partial dans mon jugement. Je n'ai jamais représenté une circonscription urbaine. Les gens de chaque petit village, de chaque circonscription au pays ont le droit d'être représentés, de voir leur député, de l'entendre, d'obtenir qu'il leur parle dans des réunions et entendre leurs plaintes.

Avec le temps, il devient évident aux yeux de ceux qui se rendent compte un tant soit peu de l'agrandissement rapide des circonscriptions rurales qu'on est en train d'y perdre progressivement ce contact. On ne peut se rendre dans beaucoup de petites localités comme on devrait le faire tout simplement parce que les journées ne sont pas assez longues et que les moyens de transport ne le permettent pas. Il faut parfois une journée et demie de voiture sur des routes difficiles pour se rendre dans certaines de ces régions et, dans le Nord, le problème de s'y rendre par avion est évidemment encore plus compliqué.

Ces gens ne peuvent prendre l'autobus et se rendre au bureau de l'immigration pour y faire régler leurs problèmes ou se rendre au bureau d'assurance-chômage pour y faire revoir leur réclamation ou se rendre au bureau pour y obtenir des conseils au sujet d'un passeport ou de documents de citoyenneté. Tout passe par le député de la circonscription rurale et on devrait en tenir compte. Les députés de ces circonscriptions s'occupent évidemment de beaucoup plus de problèmes de ce genre que les députés des circonscriptions urbaines.

Suite à la redistribution qui vient de se faire en Colombie-Britannique, nous avons gagné trois autres sièges et il n'y a pas de doute que nous les méritons. Mais, monsieur l'Orateur, je vois des circonscriptions qui grossissent. La seule critique que j'aie à formuler à l'endroit de la Commission des circonscriptions électorales en Colombie-Britannique, c'est qu'elle n'a pas observé la règle établie en effectuant sa redistribution, soit 25 p. 100 de plus ou de moins que la moyenne. Elle aurait dû se montrer beaucoup plus exigeante en établissant ses chiffres de population pour certains des secteurs ruraux et c'est la principale critique que j'ai à formuler à l'endroit de ceux qui ont fait partie de la Commission des circonscriptions électorales. Elle a essayé d'obtenir une assez bonne moyenne, et certaines circonscriptions rurales ont gagné en superficie. Il y a sans aucun doute d'énormes différences entre les circonscriptions de la Colombie-Britannique, mais les circonscriptions rurales s'agrandissent de plus en plus et savent que lors de la prochaine révision des limites électorale si nous suivons les mêmes tactiques que pour celle-ci, leurs dimensions augmenteront encore.

La Chambre des communes doit mettre au point une formule, qu'il s'agisse de communications, de superficie, d'habitants, d'économie régionale ou de développement des ressources. Je ne pense pas que cela ait été prévu dans les directives données à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales lors de cette révision.

C'est pourquoi je pense que la Chambre devrait appuyer le bill et que nous devrions former immédiatement un comité chargé d'étudier ces problèmes et d'élaborer une formule qui permettra à la Saskatchewan, au Manitoba et à certaines des grandes régions rurales d'être représentées de façon satisfaisante, ce à quoi elles ont droit, à mon avis.

J'ai bien peur de ne pas pouvoir proposer de solution ce soir, mais j'attire l'attention des députés sur cette question. Nous devons, lors des caucus de nos partis respectifs, nous efforcer de mettre au point une sorte de juste répartition des sièges selon la superficie des criconscriptions. Il faut mettre un terme à cette tendance continue qu'ont les circonscriptions à devenir de plus en plus immenses. Sinon je crains que le développement de nos ressources et que le représentation de bon nombre de circonscriptions rurales

n'en subissent les conséquences lorsque les limites des circonscriptions seront définitivement établies.

● (2140)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le bill à l'étude ce soir a pour but de retarder la mise en pratique de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, et nous sommes d'accord sur ce principe. Le bill n'est certainement pas représentatif de toutes les opinions des députés, car de tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant, un seul, à mon sens, semble l'appuyer sur ce bill.

Bien que la révision des limites des circonscriptions électorales doive évidemment être faite, il aurait été bon que le gouvernement prépare un bill d'ensemble susceptible de s'étendre à tous les aspects de la réforme électorale.

Tous les ans, on voit le gouvernement présenter des bills visant à délimiter les circonscriptions électorales, à un contrôle des dépenses électorales, à la réduction de l'âge requis pour voter. Ce sont tous des projets de loi qui ont du bon, mais dont nous sommes toujours obligés de recommencer l'étude d'une session à l'autre.

Lorsque, par exemple, un député voit les limites de sa circonscription révisées, à la suite d'une nouvelle délimitation, lorsqu'il voit que certaines des paroisses qu'il représente depuis plusieurs années,—où il connaît tous les gens par leur prénom et leur nom, où il connaît presque tous leurs problèmes—sont remplacées par d'autres paroisses d'une autre circonscription, il doit de nouveau se familiariser avec des individus, des familles et des problèmes qu'il ne connaissait pas auparavant. Alors, les députés ont toujours de la peine, et avec raison, de voir des régions bien connues disparaître pour être confiées à d'autres députés et remplacées par d'autres territoires, ce qui les oblige à toujours recommencer à neuf.

Monsieur le président, ce que je considère le plus anormal dans la vie d'un député—et l'on semble gêné d'en parler à la Chambre—c'est le service qu'il doit assurer à ses électeurs. Nous sommes très mal équipés au point de vue du service, et le bill que nous étudions, comme d'ailleurs celui qu'on a présenté récemment et dont les «house leaders» ont discuté n'ont pas fait état de cette situation et ne semblent pas vouloir s'en préoccuper.

Monsieur le président, nous avons déjà réclamé en cette enceinte au moins un bureau par circonscription, pour assurer le service de la population. Étant donné toutes les complications, toutes les lois sociales, toutes les lois provinciales, tous les problèmes sociaux,—problèmes qui ne touchent pas le député, mais qu'il doit tenter de régler quand même,—il est impensable que le bureau d'un député soit encore situé dans son salon ou dans son sous-sol, et que le gouvernement fédéral n'ait pas mis à sa disposition un bureau pour servir de façon adéquate la population, alors que certaines provinces qui ont beaucoup moins de ressources que le gouvernement fédéral, les comtés sont dotés d'un bureau ouvert six jours par semaine, et où le député bénéficie des services d'une secrétaire, et d'un service téléphonique pour appeler la capitale de la province. Tout dernièrement, on a mis à notre disposition une carte de crédit, et nous commençons à nous y habituer.

Monsieur le président, nous n'avons pas de services, et la réforme électorale que l'on propose aujourd'hui, pas plus d'ailleurs que celle proposée il y a quelques mois, n'en fait pas mention. Quant à moi, à Granby, qui compte 40,000 âmes, je suis obligé, pour régler les problèmes d'assurance-chômage, d'aller à Sherbrooke, au bureau où se trouvent les dossiers. Mes électeurs doivent partir en automobile, perdre une demi-journée de leur temps, payer leurs dépenses, s'acquitter des frais de péage de l'autoroute et attendre messieurs les fonctionnaires pour pouvoir expliquer leur cause.

Et presque tous les lundis, je suis obligé d'aller à Sherbrooke me présenter devant le conseil arbitral, pour aider à régler les problèmes d'assurance-chômage des électeurs de ma circonscription. Je dois aller participer aux délibérations du conseil arbitral à Sherbrooke, Longueuil ou Montréal.

Pour ce qui concerne les bureaux de bien-être social, il y a celui de Saint-Hyacinthe qui dessert une partie de ma circonscription, celui de Marieville qui en dessert une autre, celui de Magog qui en dessert une troisième, et celui de Sherbrooke qui en dessert une quatrième. Évidemment, celui de Granby veille aux besoins de la population de cette ville.

Tout cela pour dire que la réforme électorale que nous étudions ne fait aucune mention de ces besoins. Il ne s'agit pas non plus de vouloir simplement remanier la carte électorale pour dire que la population doit être représentée selon le nombre d'électeurs. Le député doit représenter à peu près une population semblable par rapport aux autres circonscriptions. Je suis d'accord sur ce principe, mais ça n'est pas tout de changer les délimitations de la circonscription, si l'on n'assure pas des services adéquats à la population.

Monsieur le président, il devrait aussi se faire une réforme parlementaire à la Chambre. On n'a fait qu'en parler au cours de diverses campagnes électorales, disant que le lundi le député devrait pouvoir demeurer dans sa circonscription pour rencontrer ses électeurs et se rendre aux bureaux lorsqu'ils sont ouverts, pour régler les problèmes avec lesquels ses électeurs peuvent être aux prises.

Les bureaux, le samedi et le dimanche, sont fermés. Si l'on a un problème relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement, on constate que les bureaux sont ouverts le lundi, mais fermés le vendredi soir. Si l'on a un problème relatif au bien-être social, à l'assurance-chômage, à l'impôt sur le revenu, on constate que les bureaux sont tous fermés en fin de semaine; et pourtant, le lundi, la session reprend à la Chambre. Je ne parle pas des 50 ou 100 problèmes des électeurs de nos circonscriptions que nous retrouvons toutes les fins de semaine, problèmes créés par nos lois actuelles, et du fait que le député doit aider la population à solutionner les problèmes qui existent aujourd'hui.

Monsieur le président, l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), qui est actuellement à la Chambre, semble bien pressé de suspendre la révision des limites des circonscriptions électorales, mais il n'a pas encore parlé du service qu'on va pouvoir donner dans nos circonscriptions, en mettant de meilleurs moyens à notre disposition.

● (2150)

On demande aux députés de donner un service adéquat. Nous avons été élus pour cela. Nous sommes payés pour cela. Et pourtant, nous avons d'abord un problème de temps et, ensuite, un problème de service que le gouvernement ne nous donne pas, et les problèmes nous sont soumis, toutes les fins de semaine, de plus en plus nombreux. Il me semble que les ministériels devraient, une fois pour toutes, ne pas s'excuser et toujours dire: Cela dépend du parti conservateur progressiste si nous n'avons pas de secrétaires dans nos circonscriptions. Cela dépend de quel-

ques députés néo-démocrates qui ne veulent pas avoir de secrétaires dans les circonscriptions.

Tous les députés créditistes sont d'accord pour donner un service à la population, dans leurs circonscriptions, comme ils le font depuis toujours. Mais nous demandons des outils pour le faire, et nous voulons que ces outils-là puissent être mis à la disposition de tous les députés. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a pas de raison, à mon sens, pour les députés ministériels, de s'excuser en blâmant les autres partis et en disant que si les députés n'ont pas de secrétaires dans leurs circonscriptions, cela dépend de tel ou tel parti. Quant à moi, il n'y a pas d'excuse; lorsque le gouvernement veut augmenter les taxes ou diminuer les impôts, il présente un bill en conséquence, et les députés se prononcent. Je suis convaincu que c'est jouer à cache-cache que de vouloir faire reposer la responsabilité ministérielle sur les députés des autres partis.

Or, monsieur le président, nous sommes certainement en faveur du bill à l'étude ce soir, qui a pour but de retarder la révision des limites des circonscriptions électorales, laquelle a déjà été adoptée à la Chambre, afin, comme l'a dit l'honorable président du Conseil privé, d'être mieux outillé, de mieux voir le problème et de permettre à la technique administrative du Directeur général des élections d'être au point lorsque les prochaines élections seront déclenchées.

Monsieur le président, notre principal ennui, c'est qu'on ne présente pas de loi-cadre sur la réforme électorale, qui toucherait les dépenses électorales et les limites territoriales; toutes les modifications seraient faites automatiquement selon certaines normes, certains critères. On pourrait également prévoir l'établissement de services dans les circonscriptions, alors qu'on voit nos collègues de l'Assemblée nationale du Québec, par exemple, qui représentent à peu près le tiers des électeurs que nous représentons à la Chambre,—parce qu'une circonscription fédérale couvre à peu près de deux à trois comtés provinciaux—jouir des services d'un secrétaire et d'un bureau payés par le gouvernement de la province. Je ne m'oppose pas à cela. Ce n'est pas dans le but de critiquer ce que le gouvernement provincial met à la disposition des députés provinciaux que je prends la parole; là-dessus, je dois dire que les secrétaires sont en poste pour répondre à la population, mais la population, malheureusement, ne fait pas la distinction entre des problèmes provinciaux et des problèmes fédéraux. Lorsqu'un électeur a un problème de bien-être social, il téléphone aussi bien au député fédéral—et plus souvent peut-être—qu'au député provincial. On ne peut pas le blâmer de cela. Les électeurs téléphonent au député qu'ils connaissent le mieux ou qu'ils pensent être le plus au courant de leurs problèmes, en qui ils ont confiance et qu'ils croient aptes à régler leurs problèmes le plus facilement.

Monsieur le président, pour terminer, je voudrais que le président du Conseil privé cesse de former des vœux pieux et, une fois pour toutes, présente une loi-cadre sur la réforme électorale, pour que nous puissions savoir, à l'avenir, à quoi nous en tenir dans tous les domaines au point de vue des dépenses, de la nouvelle carte électorale et de services, afin que les électeurs du Canada puissent jouir d'un service auquel ils ont droit.

De plus, il importe que nous, députés, sachions où nous allons, et que nos circonscriptions ne seront pas changées seulement par le bon vouloir du gouvernement, qu'il soit minoritaire ou majoritaire. Actuellement, la situation change. Étant donné que l'on a un gouvernement minoritaire, on ne semble pas aussi pressé de pousser la réforme électorale déjà proposée. Sachant ce qu'il en est, nous ne serions pas toujours à la merci d'un gouvernement qui voudrait effectuer des réformes électorales, parce que nous aurions une loi-cadre permanente qui permettrait à tous les députés d'assurer aux électeurs un meilleur service,—ce à quoi il ont droit—car les nombreux problèmes auxquels il faut faire face demandent des solutions, partant du travail, des outils, de l'équipement, et c'est pour cela que les députés sont payés. Voilà pourquoi, lors de la dernière augmentation de l'indemnité parlementaire, nous avons voté contre, et nous avons proposé plutôt qu'on nous donne des services. Au fait, l'augmentation de l'indemnité parlementaire est absorbée en grande partie par l'impôt sur le revenu, alors que souvent nous sommes obligés de payer pour nous assurer l'aide supplémentaire d'un secrétaire qui pourrait régler sur place une foule de problèmes que nous n'aurions pas à régler à Ottawa, car c'est là où sont les gens pour qui on peut régler le plus grand nombre de problèmes. Mais, pour ce faire, il nous faut des outils, et j'espère que le président du Conseil privé l'aura compris une fois pour toutes.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'appuyer ce bill et d'appuyer aussi la position prise par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). J'avais espéré suivre le député, car le principe qu'il défend devrait rallier l'approbation de toute la Chambre.

A l'appui de ma thèse, je rappelle aux député que tous les sociologues et tous les urbanistes estiment que d'ici l'an 2000, 90 p. 100 de la population canadienne sera concentrée dans les régions urbaines. Si nous devons nous en tenir strictement à la représentation d'après la population, il est évident que les députés des centres urbains représenteront une proportion de 90 p. 100 à la Chambre.

Je pense à un député qui ne fait maintenant plus partie de la Chambre. Il représentait un centre urbain. Il est parti précipitamment en claquant la porte. On n'entend jamais parler d'autre chose ici que du blé et du poisson, disait-il. Je regretterai le jour où 90 p. 100 des députés hésiteront beaucoup à parler du blé et du poisson. Si l'on en venait là, les Canadiens seraient vraiment mal représentés.

A l'appui de l'attitude prise par le député de Kootenay-Ouest, j'aimerais vous citer un exemple. A grand renfort de publicité, on a signalé que la province d'Ontario gagnerait trois sièges à la suite de ce remaniement. C'est inexact. Il se peut que l'ensemble de l'Ontario gagne trois sièges, mais la région sud de la province en gagnerait cinq, privant ainsi la région qui en mérite le plus et qui couvre 75 p. 100 de sa superficie, de deux sièges auxquels elle devrait avoir droit.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'ÉQUIPAGE DU «TRAVETAL»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je m'inquiète quelque peu au sujet des

réponses aux questions qui ont trait à la manière dont le gouvernement respecte ses propres lois, particulièrement en ce qui a trait aux équipages des bateaux immatriculés à l'étranger et qui font du cabotage. J'exprime ici l'inquiétude de l'industrie maritime au Canada, de ses marins, des chantiers maritimes, des entrepreneurs, des débardeurs, des manutentionnaires et de tous ceux qui sont associés à l'industrie maritime.

Je me préoccupe jusqu'à un certain point, comme tous les députés devraient le faire, de la perte d'emploi subie par les officiers des navires marchands canadiens, surtout ceux du *Travetal* qui est peut-être le point essentiel d'une des questions que j'ai posée antérieurement. Je m'inquiète de la perte de ces emplois, surtout du manque d'une politique bien définie à l'égard des marins engagés dans le cabotage.

● (2200)

Qui sont ces marins? Qui devraient-ils être? Pourquoi le Canada n'a-t-il pas de marine marchande? Je me demande ce qu'on va faire pour aider ceux qui ont perdu leurs emplois par suite du départ du *Travetal*. Les solutions provisoires ne suffisent pas. Il existe un besoin évident d'une politique claire, positive, centrale pour assurer en permanence si on peut dire, l'emploi de cette partie de notre main-d'œuvre. La navigation ne peut plus être considérée comme un secteur de l'industrie des transports. Elle est elle-même une industrie.

L'évolution de la situation ne rend que plus urgentes les questions que j'ai soulevées. D'après les données de Statistique Canada, le nombre des navires immatriculés à l'étranger et affectés au cabotage a augmenté de 50 p. 100 l'an dernier, d'après les données connues. Leur nombre est passé de 31 à 45. Cette tendance se poursuit. Quand allons-nous nous en rendre compte? Il en a été question dans le rapport Darling. Chose certaine, à mesure que grandit cette proportion il devient de plus en plus difficile de respecter les accords conclus avec les pays du Commonwealth ou d'autres pays dont les navires montés d'équipages étrangers, sont affectés à notre commerce. Leur situation s'affermit au détriment des Canadiens qui cherchent du travail dans l'industrie du cabotage. J'insiste qu'il s'agit de cabotage; nous n'avons pas de flotte de haute mer par suite de la stupidité dont a fait preuve un certain gouvernement libéral il y a quelques années.

Voilà ce dont on parle en fait: le *Travetal* reviendra-t-il et, dans l'affirmative, dans quel état? Quelle aide le gouvernement accorde-t-il à cette société et aux autres sociétés pour que l'on maintienne un service adéquat de navigation côtière? On peut voir la réaction de la province de Nouvelle-Écosse dans la déclaration du ministre compétent de cette province; il a dit au public dans un communiqué que cette question l'inquiète et qu'il suivra avec intérêt tous les efforts faits par la Trident pour se procurer un autre navire, mais les fonctionnaires disent qu'aucun navire canadien n'est disponible. Il est intéressant de noter qu'à Lauzon, au Québec, il y a trois navires qui conviendraient parfaitement pour ce transport de voitures bien qu'ils n'aient pas été conçus pour cela. La solution se trouve ici même, au Canada: un navire canadien battant pavillon canadien. Il n'y a pas besoin d'aller à l'extérieur pour le trouver.

Les navires dont je parle sont là à cause de l'inertie du gouvernement, de son manque d'intérêt pour la création d'une marine marchande canadienne. Je m'intéresse principalement à la perte d'emplois. Je suis curieux de savoir si l'on a pris des contacts en pensant à utiliser ces navires, et si on s'est mis en rapport avec la Trident, par les voies ministérielles, pour essayer de résoudre la question au mieux de nos intérêts.

Je ne pourrais obtenir la réponse à une bonne partie des questions que je voudrais poser parce que, comme le secrétaire parlementaire et certains ministres s'en sont rendu compte au cours des derniers jours, il y a une affaire devant les tribunaux. Je suppose, en toute équité, que le *Travetal* a pu quitter le Canada à cause de la réévaluation du mark allemand. Mais dans mon esprit, il ne fait aucun doute que son départ est dû aux craintes véritables et légitimes des marins canadiens de navires marchands—craintes venant de la frustration de voir vendre leur gagne-pain aux Espagnols, aux Portugais, aux Allemands et aux habitants de Singapour. Et quel profit en retire-t-on?

Pourquoi agissons-nous de la sorte et quel avantage en retire le Canada? Les résidents des provinces côtières du pays ont droit à une représentation au gouvernement fédéral. Le gouvernement a bien peu tenu compte de cela, si l'on en juge d'après le peu d'importance qu'il accorde à l'institution d'une marine marchande vraiment canadienne et, de la part du gouvernement, je ne saurais admettre rien de moins que ceci, que c'est de lui que relèvent le cabotage canadien, son administration et son fonctionnement.

Le ministre ne s'est pas acquitté de cette tâche. Il dit que si et il affirme qu'il veut l'application du rapport Darling. Je crois que les provinces atlantiques ont déjà agi dans ce sens. Elles ont déjà créé des relations positives et il ne leur reste qu'un ou deux autres problèmes à régler. Cela démontre l'indifférence devant cette question et le petit nombre de navires dans la marine marchande et, ce qui importe davantage, le fait que le gouvernement entend aviser à une solution valable . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, par votre intermédiaire, signaler que je n'approuve pas toutes les remarques du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Je suis d'avis que le ministre a accompli un magnifique travail dans ce domaine. Le ministre a envoyé au député une lettre en date du 14 juin pour lui expliquer la situation sous tous ses aspects et pour moi, cette lettre donnait toutes les explications voulues.

M. Forrestall: Elle doit être encore en route.

M. Guay (Saint-Boniface): Je pense qu'elle répond également à quelques-unes des questions soulevées ce soir et j'ajoute qu'on y avait répondu le 6 juin, mais je vais essayer de revenir sur quelques-uns de ces renseignements.

Bien que le *Travetal*, navire britannique, était autorisé à faire du cabotage commercial au Canada, il était également soumis à d'autres dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada. Celle qui a causé les problèmes en question concernait les brevets de compétence des capitaines et des officiers qui, aux termes de la loi, devaient être des Canadiens ou être autorisés par le ministre, comme le sont certains détenteurs de brevets du Commonwealth.

Le 6 mars dernier, le ministre a exempté les officiers du *Travetal* de l'obligation de détenir des brevets canadiens

pendant trois mois, soit jusqu'au 5 juin 1973, à condition que les responsables soumettent des propositions visant au respect de la loi. Cette exemption est expirée le 5 juin sans qu'aucune proposition ait été faite.

A l'origine, cette exemption avait pour but d'éviter d'interrompre la desserte entre Halifax et Saint-Jean. Tant le premier ministre de la Nouvelle-Écosse que le représentant du syndicat international des débardeurs locaux poussèrent à cette décision. Les syndicats de matelots fortement partisans du rapport Darling y étaient opposés et, à l'expiration de l'exemption, le Syndicat international des marins s'adressa aux tribunaux pour en éviter le renouvellement. Cependant, le ministre accorda par la suite au *Travetal* une autre exemption conditionnelle de deux mois, à la condition expresse que les officiers brevetés du Commonwealth seraient considérés comme stagiaires auprès des officiers allemands dont ils prendraient la suite à l'expiration de la nouvelle période d'exemption.

Cela ne concernait pas l'équipage ordinaire, comme les marins et le personnel de la salle des machines. La loi sur la marine marchande du Canada, ou la mesure législative auxiliaire, ne prévoit rien qui empêche l'emploi d'un équipage ne ressortant pas du Commonwealth. Tout s'est bien passé jusqu'au 1er juillet, jour où à 22 heures 30, le capitaine a dit aux membres d'équipage canadiens qui étaient en stage, de faire leurs bagages et de quitter le bateau s'ils ne voulaient pas aller en Allemagne. Le *Travetal* a alors quitté Halifax sans pilote et sans être passé à la douane.

Il nous faut maintenant trouver un autre bateau qui pourra être exploité suivant de nouveaux accords. J'espère que cela ne prendra pas trop de temps, mais dans l'intervalle, nous pensons que les bateaux faisant le service dans le golfe pourront s'occuper sans trop de difficultés de la cargaison habituelle de *Travetal* qui est constituée principalement de nouvelles voitures et de marchandises diverses.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA POSITION DU CANADA—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il m'a été assez difficile ce soir de rédiger mon allocution car je n'étais pas certain que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) répondrait, et parfois les remarques des orateurs doivent porter sur le sujet, au moins dans une certaine mesure.

Cela fait longtemps que je m'intéresse à ce que je considère être l'immoralité des essais nucléaires, qu'ils soient faits par nos alliés ou par des pays avec lesquels nous n'avons pas de relations particulières. Le 5 février, j'ai demandé trois choses essentielles au secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisque je voulais connaître la position du Canada relativement aux protestations concernant les autres essais nucléaires de la République française formulées par les Nations Unies, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

● (2210)

Je me suis enquis en outre des efforts du Canada en vue d'appuyer la demande de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie à la Cour internationale de justice. J'ignore si le Canada a agi ainsi, mais j'ai été heureux d'apprendre qu'il y a environ une semaine, la Cour internationale décidait que la France agissait illégalement en poursuivant ses essais dans le sud du Pacifique.

Finalement, j'étais inquiet à cause d'un essai antérieur dans l'atoll de Muroroa à propos duquel un navire canadien a été abordé en haute mer par un navire de guerre français. Il y a eu des dégâts et un présumé abordage.

Je suis heureux également de constater qu'un communiqué du premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement du Canada appuierait enfin un de ses citoyens en présentant une instance au gouvernement de France aux fins de percevoir des dommages-intérêts par suite des dégâts infligés à *Greenpeace III* commandé par le capitaine David McTaggart lorsqu'il a été abordé en pleine mer et non en eaux françaises. Je suis heureux que le Canada se décide enfin à entreprendre des démarches de ce genre.

Cette inquiétude ne m'est pas particulière. Elle est partagée par une foule de gens et non simplement par la population desdits pays nucléaires, mais par des gens de nombreux pays dans le monde entier.

Aujourd'hui même, je recevais de ma circonscription deux lettres dont je vais citer des passages. L'une d'elles dit entre autre choses:

Monsieur,

Si je vous écris ce matin, c'est principalement pour vous exhorter à faire tout votre possible pour influencer le gouvernement canadien afin qu'il proteste énergiquement contre les essais nucléaires que la France songe à effectuer dans le sud du Pacifique.

Notre gouvernement a beaucoup tardé à aider les nombreux pays qui protestent maintenant contre cette initiative de la France, ce qui pourrait nuire à la santé de nombreuses générations à venir. Et il n'y a pas de motif réel pour faire ces essais!

Voici l'autre lettre d'une région reculée de ma circonscription qui dit en partie:

Sujet: Essais nucléaires dans l'atmosphère

Nous nous inquiétons beaucoup de l'attitude pacifiste du Canada à l'égard des essais nucléaires dans l'atmosphère faits par n'importe quel pays.

Nous sommes aussi profondément troublés du fait que nous avons élu un gouvernement amorphe qui a perdu un nombre infini de jours à discuter de bilinguisme et de peine capitale . . .

Et la lettre continue dans cette veine. Ce ne sont pas mes mots, mais ceux de certains de mes commettants et je les fais consigner au compte rendu parce qu'ils sont importants pour eux de même que pour beaucoup d'autres Canadiens.

J'ai dit aujourd'hui que le Canada pourrait bien appuyer l'initiative de la Nouvelle-Zélande en envoyant une unité navale comme geste de protestation pacifique et symbolique. A bord du navire néo-zélandais—et il y en a un autre paré à naviguer non dans des eaux françaises mais pour poser un geste de protestation symbolique contre les essais nucléaires français qui continuent de polluer la haute mer— se trouvait un ministre du cabinet néo-zélandais. Je soutiens que nous devrions appuyer ce pays-membre du Commonwealth, ou ces pays-membres si on inclut l'Australie, en envoyant aussi un navire pour ce genre de protestation symbolique. Il n'y avait de place que pour un ministre du cabinet à bord du navire néo-zélandais, car celui-ci était rempli d'appareils de mesure de radioactivité. Je soutiens sérieusement que si on envoyait un navire canadien en guise d'appui, il se trouverait des députés des deux côtés de la Chambre qui seraient prêts à prendre part à une telle mission.

Il ne s'agit pas d'un acte d'hostilité, mais d'un geste de protestation symbolique qui mérite d'être appuyé. Je

serais sûrement de ceux qui seraient prêts à y aller car certains membres du cabinet doivent être aussi courageux que ceux de la Nouvelle-Zélande. Je suis très sérieux quand je dis cela. J'espère que le gouvernement va étudier cette initiative.

Avant de terminer, j'aimerais citer une déclaration faite par le premier ministre Kirk de la Nouvelle-Zélande le 3 juillet qui résume bien mon attitude face à ces questions:

La Nouvelle-Zélande s'oppose à toute forme d'essai nucléaire sans s'arrêter à ceux qui causent des retombées. Elle s'y oppose non seulement à cause des risques pour la santé que crée une augmentation du degré de radiation, mais aussi parce que nous croyons que ces essais accroissent la possibilité qu'une guerre nucléaire soit déclenchée. Comme l'explosion continuelle d'engins nucléaires dans plus d'un pays crée un climat d'indifférence, on a tendance à oublier ce danger. Car la mise au point de moyens mortels de destruction de masse ne peut ni contribuer à la paix ni relâcher la tension. Elle ne peut que rapprocher le jour où une nation décidera d'utiliser ses armes.

La Nouvelle-Zélande est donc en faveur d'un traité plus efficace qui rendrait illégale toute forme d'essais et que toutes les puissances nucléaires reconnues ou en puissance devraient signer. Tant et aussi longtemps qu'un tel traité n'existera pas, la Nouvelle-Zélande continuera à s'élever contre tous les essais nucléaires et à prier les puissances nucléaires actuelles à mettre volontairement un terme à leurs programmes d'essais.

Voilà le genre d'initiative, de franchise et d'attitude que j'aimerais voir notre gouvernement adopter. Il serait temps que nous prenions une telle décision. Nous ne pouvons supporter plus longtemps la diplomatie patte-de-velours dont fait preuve notre ministère des Affaires extérieures. J'espère que le ministre pourra me répondre que je me suis mépris sur son compte, qu'en fait il s'y intéresse vraiment et qu'il montrera plus d'énergie dans la poursuite de la paix.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je dois tout d'abord faire savoir à mon collègue que j'ai été bien étonné de sa remarque préliminaire. Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hopkins) lui aussi était prêt à répondre, comme moi, à l'honorable député.

Je dois dire à l'honorable député que nous partageons comme lui ses appréhensions au sujet des indications que la France va reprendre prochainement ses essais nucléaires dans le sud du Pacifique. Mais je dois avouer tout de même que je n'ai pas très bien compris que l'on pourrait être agressif et être en faveur de la paix simultanément.

Je pense que l'honorable député sait très bien que le Canada s'est opposé à maintes reprises, à différents forums, aux essais nucléaires. Je pense à l'opposition exprimée par nos délégations canadiennes à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence sur le désarmement à Genève, et à d'autres conférences internationales qui s'intéressent à cette question. Au fait, le Canada est reconnu pour son rôle prépondérant parmi les pays qui cherchent la fin de ces essais. Lors de la 27e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a présenté une résolution visant à l'ouverture de négociations sérieuses sur l'interdiction totale des essais nucléaires, résolution que l'Assemblée a adoptée par une forte majorité.

De plus, la délégation canadienne a appuyé fortement une résolution présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, portant essentiellement sur les essais nucléaires dans le sud du Pacifique; au moment critique du débat, une intervention de notre délégation—qui était en étroite consultation avec les co-auteurs de la résolution depuis l'ouverture de l'Assemblée—assura l'adoption de cette résolution dans sa forme intégrale.

[M. Rose.]

L'appréhension des pays du sud du Pacifique au sujet des essais nucléaires français est d'autant plus compréhensible que ces essais ont lieu dans l'atmosphère et qu'ils produisent ainsi des retombées de matériel radioactif qui peuvent constituer une menace à la santé publique et à la nature. A cet égard, le Canada pourrait, lui aussi, être exposé à un danger semblable, mais plutôt pour des raisons d'ordre géographique, à la suite des essais nucléaires de la Chine. Quant à la France, c'est la seule parmi les puissances nucléaires à entreprendre des essais dans l'atmosphère. C'est pourquoi, à plusieurs reprises le Canada a fait appel à ces deux pays pour leur enjoindre de mettre fin à leurs essais nucléaires, et d'adhérer au traité de 1963 interdisant ces essais dans l'atmosphère.

Voici d'autres exemples qui pourraient édifier mon honorable collègue. Le 14 mai, la Chambre des communes adoptait une résolution demandant à toutes les puissances nucléaires de mettre fin à tout essai d'appareils nucléaires, et exhortant en particulier le gouvernement de la France d'annuler tous ses projets d'essais dans l'océan Pacifique.

Le 22 juin, la Chambre adoptait une nouvelle résolution, approuvant la décision de la Cour internationale de justice et pressant le gouvernement français de surseoir à ses projets d'essais ainsi qu'en avait décidé la Cour.

A la suite de l'explosion dans l'atmosphère d'un appareil nucléaire par la Chine le 27 juin, l'ambassadeur du Canada à Pékin a exprimé son profond regret au gouvernement de ce pays et demanda à la Chine de cesser tout essai nucléaire.

Je pourrais ainsi continuer mes remarques beaucoup plus longtemps.

Pour ce qui est de M. McTaggart, je tiens à rappeler au député que le gouvernement canadien a usé de ses bons offices auprès du gouvernement français dans l'espoir de faciliter un règlement raisonnable de sa réclamation, sans enfreindre la pratique internationale bien établie en ce qui a trait à de tels accidents maritimes.

Un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures est allé rencontrer M. McTaggart à Vancouver . . .

● (2220)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est vraiment écoulé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROGRAMME D'AIDE À CERTAINS PAYS ET L'APPUI AUX PROGRAMMES DE L'ONU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 29 mai dernier, suite à la décision du gouvernement de retirer le contingent canadien du Vietnam, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de préciser de quelle façon le Canada pourrait accroître sa contribution à la paix et à la justice mondiales. Dans sa réponse, le ministre a fait allusion à une augmentation de l'aide extérieure et au maintien de l'appui du Canada aux programmes de l'ONU. Il n'a malheureusement fait aucune mention de politiques commerciales plus équitables pour le Tiers monde.

Le Canada jouit d'une réputation enviable au sein du conseil des nations, comme le faisait remarquer notre distinguée visiteuse de l'Inde, le premier ministre Indira Gandhi, au Parlement le 19 juin. Toutefois, notre réputation pourrait être ternie et nos belles paroles de justice globale qualifiées de propos hypocrites si elles ne sont pas bientôt suivies par de nouvelles initiatives au niveau international.

La nouvelle contribution du Canada à l'harmonie mondiale ne devrait pas, à mon avis, se faire principalement au niveau des opérations de maintien de la paix, quelque importantes qu'elles aient été, ni principalement au niveau d'une aide extérieure accrue, qui s'accroît d'ailleurs tardivement. Sa principale contribution à ce stade de l'évolution des affaires mondiales devrait être d'écouter l'appel insistant des nations du Tiers monde, une voix qui demande justice au niveau du commerce international. N'est-ce pas là le principal message qu'a voulu transmettre Madame Gandhi lors de sa récente visite au Canada? Dans son discours devant les deux chambres du Parlement, elle a déclaré ce qui suit:

> Nous continuerons à rechercher une aide technique pour combler les lacunes dans la structure de nos industries de base et dans notre apprentissage des nouveautés technologiques. Nos efforts porteraient de meilleurs fruits si les pays développés adoptaient des politiques commerciales plus éclairées. En matière de commerce, beaucoup de pays parmi les plus forts se comportent comme s'ils avaient besoin de protection contre les faibles. Une nouvelle attitude qui ne condamnera pas les pays en voie de développement à être lésés en permanence, est essentielle.

Plus tard, à Ottawa et ailleurs, elle a souligné le fait que l'Inde est «plus désireuse de commercer que de recevoir de l'aide»; elle y est même allée de ce qui me semble une pointe lancée au gouvernement du Canada, à son parlement et à sa population:

> Même si tous les pays se déclarent désireux de contribuer à l'établissement de nouveaux rapports commerciaux, ils continuent à se grouper en clubs de riches.

Madame Gandhi, l'un des porte-parole les plus influents et les plus éloquents du Tiers-monde, nous rappelait à tous que de nos jours la clé du succès, ce n'est pas l'aide mais le commerce. Des voix en provenance d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine nous adressent le même message. Elles demandent avec insistance aux pays industrialisés, y compris le Canada, d'accorder un traitement préférentiel aux pays du Tiers-monde dans les échanges commerciaux. Bref, les politiques commerciales préférentielles sont plus urgentes que les programmes d'aide à l'étranger, si l'on veut voir un changement radical et que le fossé qui sépare encore aujourd'hui pays riches et pays pauvres cesse de s'élargir.

L'actualité montre que nous sommes peut-être sur le point d'adopter un régime commercial et monétaire tout à fait nouveau sur le plan international. Le président Nixon et le secrétaire Brejnev ont certes admis ces réalités lors de leurs entretiens commerciaux à Washington.

Plusieurs événements d'importance primordiale figurent au calendrier international des années 70, tels le GATT, le FMI et plusieurs accords commerciaux, qui vont inévitablement établir des rapports commerciaux et monétaires internationaux pour l'avenir. Le Tiers-monde insiste pour avoir, dans une juste mesure, voix au chapitre lors de ces négociations.

Signalons, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien s'est déjà prononcé officiellement en faveur de cette très importante initiative dans le cadre des négociations commerciales. Ce qu'il faut se demander, cependant, c'est si le gouvernement actuel est disposé à donner suite à son engagement en se faisant le chef de file des pays industrialisés à l'appui du Tiers-Monde dans ses efforts pour obtenir des tarifs préférentiels lors de ces négociations.

Les pays du Tiers-monde ont souvent demandé qu'une partie des marchés canadiens soit réservée aux importations de marchandises en provenance des pays moins favorisés. Le gouvernement actuel ne pourrait-il pas établir des mécanismes commerciaux qui réserveraient une partie plus importante de nos marchés aux produits en provenance des pays du Tiers monde? La Commission du blé, par exemple, existe depuis longtemps pour aider nos producteurs. Ne pourrions-nous pas accorder le même genre d'aide aux producteurs des pays moins développés? Le Tiers-monde a également demandé bien souvent que le Canada garantisse le paiement de prix justes, stables et rémunérateurs pour les denrées de base tel que le sucre, le café, le cacao, etc. Les pays moins développés continuent à essuyer de graves échecs causés par la fluctuation des prix et la dégradation des arrangements commerciaux. A l'occasion des prochaines négociations sur l'échange international des denrées qui porteront sur le sucre et le café, le gouvernement actuel est-il disposé à appuyer une entente sur les denrées garantissant des prix minimums qui soient vraiment appropriés aux besoins des producteurs?

Il est sûr que l'introduction de mesures comme les programmes de contingentement des ventes et de meilleurs prix pour les produits tropicaux auraient des effets sur l'économie du pays. Il est par conséquent impérieux qu'aux modifications apportées à la politique canadienne de commerce international corresponde l'institution de programmes réalistes d'aide à l'adaptation des travailleurs qui auront peut-être à changer d'emploi. Le gouvernement actuel est-il prêt à élargir la portée des programmes actuels d'aide à l'adaptation des travailleurs qui pourraient avoir à prendre un emploi dans d'autres sphères d'activité? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Canada peut à l'heure actuelle contribuer le mieux à la cause de la justice et de la paix dans le monde en instituant une autre politique de commerce international qui respecte les intérêts commerciaux du Tiers-monde.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il me sera sans doute difficile de répondre en trois minutes à mon honorable collègue sur un sujet aussi vaste que celui de l'aide aux pays en voie de développement.

Je voudrais tout d'abord rappeler à mon honorable collègue que les affectations globales de notre pays dans ce domaine sont passées de $338,700,000 en 1969-1970, à près d'un demi-milliard de dollars en 1972-1973. D'après les normes du Comité d'aide au développement de l'OCDE, les conditions de notre aide au développement sont, et je cite un document publié par le gouvernement:

> ... parmi les plus «favorables» qu'offrent les membres de ce groupe. Notre appui au Programme des Nations Unies pour le développement a également suivi une courbe ascendante. En 1972-1973, nous avons déboursé 25 p. 100 de notre aide par l'intermédiaire des organismes multilatéraux, conformément aux recommandations contenues dans l'étude de notre politique étrangère.
>
> La question des relations commerciales du Canada avec les pays en voie de développement comporte plusieurs facettes. Elle se complique d'une part de par les niveaux de développements différents qu'ont atteints les divers pays en voie de développement et d'autre part de par la vulnérabilité de l'économie canadienne et notamment de certaines régions défavorisées du Canada dans certains secteurs comme le textile et la chaussure, par exemple, où les exportations des pays en voie de développement sont les plus concurrentielles ...

Ajournement

La Chambre des communes a récemment adopté une mesure législative visant l'établissement d'un Régime généralisé de préférences pour les pays en voie de développement. A l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 des exportations des pays en voie de développement entrent au Canada en franchise. La moitié des 30 p. 100 qui restent recevront un traitement préférentiel avantageux en vertu du Régime généralisé de préférences.

Le Canada continue de participer aux accords sur les produits de base dont le but est, en partie, de stabiliser les prix de plusieurs produits qui revêtent une certaine importance pour les pays en voie de développement. Deux réunions auront lieu cette année . . .

. . . je pense à l'Accord international sur le cacao qui a été adopté l'an dernier, auquel le Canada a été la première nation importatrice à adhérer.

Je pense également aux autres domaines dans lesquels nous avons également pris des attitudes novatrices. Je dois enfin rappeler que le Canada joue quand même un rôle assez mitigé dans bon nombre de ces questions globales.

Je continue la citation:

. . . Notre capacité d'influer sur le cours des événements est parfois limitée. En outre, la proposition de nos échanges commerciaux qui se fait avec les pays en voie de développement est assez faible. Par contre, si le Canada essayait de modifier de façon unilatérale les structures commerciales de l'ensemble de la communauté internationale, il risquerait de compromettre ses relations commerciales avec plusieurs de ses plus importants partenaires commerciaux.

Cela étant dit, je remercie beaucoup l'honorable député de l'attention qu'il porte à cette question. Le gouvernement a déjà déclaré que ce problème de l'aide au développement international va constituer l'un des moyens les plus constructifs par lequel nous allons participer à la collectivité internationale au cours de la prochaine décennie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juillet 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR LA LIBÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une question importante et urgente. Elle découle de la visite à Cuba de la famille de Ronald Patrick Lippert, qui a pris fin il y a environ une heure. J'espère que pour des motifs humanitaires, les députés songeront à accorder leur consentement unanime à cette motion. Je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre prie le premier ministre de songer à user de sa grande influence pour tenter d'obtenir du gouvernement de Cuba qu'il libère Ronald Patrick Lippert pour des motifs humanitaires.

M. l'Orateur: La motion du député, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES PORTS

LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DE PORTS POUR SUPER-PÉTROLIERS DANS LE BAS SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement présenter une motion d'urgence. En raison du vif intérêt que manifeste récemment le public envers le projet d'aménagement de ports pour super-pétroliers dans le Bas Saint-Laurent, compte tenu surtout de l'accident signalé dernièrement dans cette région, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre charge le comité des transports et des communications de même que celui des pêches et forêts d'étudier ensemble les possibilités d'aménagement de ports pour super-pétroliers dans le Bas Saint-Laurent, de tenir des audiences publiques à ce sujet et de rédiger un rapport à l'intention du Parlement à ce propos au cours de la présente année.

M. l'Orateur: Cette motion requiert aussi le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LES PRATIQUES DE CERTAINS PARTIS POLITIQUES POUR LA SOLLICITATION DE FONDS AUPRÈS DES GRANDES ENTREPRISES—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE MESURES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il a communiqué avec le premier ministre au sujet des allégations faites quant à une certaine pratique employée pour recueillir des fonds. Si oui, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour dissiper tout doute à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué à cet égard avec le premier ministre parce que je ne trouvais pas que les circonstances motivaient d'urgence un tel entretien.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je n'aborde pas ici la vaste question des partis qui acceptent des dons de sociétés ou de syndicats étrangers. Sur ce point, je crois qu'aucun chef de parti ne peut affecter l'innocence. Toutefois, la réponse du premier ministre suppléant veut-elle signifier que le gouvernement ne prendra aucune mesure au sujet du harcèlement qu'on aurait fait subir à des sociétés qui ont reçu des contrats et des subventions du gouvernement en vue d'obtenir des fonds? Voilà ma question.

● (1110)

M. MacEachen: A mon avis, l'utilisation du terme «harcèlement» dans ces circonstances est plutôt ridicule. Suggérer que quelques appels téléphoniques . . .

Des voix: Oh!

Une voix: Des appels téléphoniques!

M. MacEachen: Suggérer que quelques prétendus appels téléphoniques à une société de l'importance d'ITT constitue un harcèlement révèle une attitude beaucoup plus indulgente à l'égard des sociétés que celle que j'ai moi-même. J'aimerais commenter un autre aspect de la question du député, soit qu'une entreprise donnée a fait affaire avec le gouvernement, ou a reçu des subventions de celui-ci. Dans le cas présent, j'estime que l'on devrait considérer comme un excellent signe de santé le refus catégorique de cette société, malgré ses relations d'affaires

avec le gouvernement, à des demandes faites apparemment par des membres du parti conservateur-progressiste de même que par des représentants du parti libéral.

Des voix: Bravo!

LES PRATIQUES DE CERTAINS PARTIS POLITIQUES POUR LA SOLLICITATION DE FONDS AUPRÈS DES GRANDES ENTREPRISES—LE CAS D'UN ADJOINT MINISTÉRIEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Rien ne laisse croire qu'il y ait eu harcèlement ou insistance de la part d'un parti autre que celui du député. Étant donné l'attitude intransigeante du ministre vis-à-vis des sociétés, il ferait un excellent collecteur de fonds. Le ministre pourrait peut-être éclairer la Chambre sur un point. Des rapports contradictoires circulent au sujet de la démission de l'adjoint au ministre d'État chargé des Affaires culturelles. Le ministre pourrait-il tirer la chose au clair?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je ne suis pas en mesure de faire la lumière sur cette question. La façon habituelle d'obtenir des renseignements au sujet des adjoints ministériels est de faire inscrire une question au *Feuilleton*. Si le député veut bien procéder de cette façon au sujet de ce fonctionnaire ou de tout autre adjoint, le gouvernement répondra à ces questions.

M. l'Orateur: Je pourrais souligner que la deuxième question supplémentaire ne se rattachait pas nécessairement à la première question. Le député de Regina-Lake Centre veut poser une question supplémentaire.

LE BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION—DEMANDE DE DIVULGATION DES CONTRIBUTIONS LORS DE L'ÉTUDE DE LA MESURE EN COMITÉ

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Faisant suite à l'autorisation reçue du chef de mon parti, et à propos du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, c'est-à-dire le bill visant à contrôler et à limiter les dépenses électorales, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il accepterait de consulter les chefs de tous le partis afin d'obtenir leur consentement, ou celui de leurs représentants, à comparaître devant le comité compétent qui sera saisi du bill, afin de révéler et de commenter les contributions qui ont été versées à tous les partis à l'occasion des élections de l'automne dernier?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Ma foi, le bill sera renvoyé au comité permanent, et dans ce cas comme dans les autres, le comité décidera lui-même ce qu'il a à faire. Si, en vertu de leur mandat, les membres du comité veulent convoquer des témoins pour parler du bill, c'est là leur prérogative. Je n'ai rien d'autre à dire à ce sujet.

[M. MacEachen.]

LE BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION—LA DURÉE DU DÉBAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant, en sa qualité plus importante de leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné l'intérêt considérable que porte l'opposition officielle à cette question, le leader du gouvernement à la Chambre va-t-il réussir à obtenir un accord afin que le bill sur les dépenses électorales soit étudié pendant une période de temps limitée, pour qu'ensuite le comité puisse s'en occuper?

Une voix: Pourquoi limiter le débat?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je n'ai pas eu récemment d'entretiens avec l'opposition officielle. J'ai conclu, à la suite des observations faites hier par le député de Peace River, que le bill franchirait très rapidement l'étape de la deuxième lecture.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne vous laissez pas duper.

M. Baldwin: J'offre tout d'abord mes meilleurs vœux au leader du gouvernement à la Chambre qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Voilà pour les fleurs!

M. Baldwin: On pourrait même vouloir lui souhaiter d'autres heureux anniversaires au poste qu'il occupe actuellement. Pour en revenir au rappel au Règlement, cependant, je dois dire que la seule fois où il a été question de temps, c'est lorsque le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a proposé à mon parti de laisser franchir à ce bill l'étape de la deuxième lecture sans aucun débat, et j'ai refusé.

M. l'Orateur: Des négociations et des entretiens pourraient fort bien avoir lieu après la période des questions.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES LOYERS—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES LOCATAIRES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs questions à poser au ministre des Finances au sujet de la hausse très considérable des loyers à Toronto et dans d'autres villes canadiennes. Je sais pertinemment que le contrôle des loyers est un domaine de compétence provinciale et non fédérale, mais le ministre nous dirait-il si le gouvernement envisage de verser aux locataires une allocation calculée en fonction de leur revenu, afin que la famille ouvrière ordinaire puisse trouver à se loger sans avoir à faire face aux terribles difficultés qu'entraînent les hausses de loyer?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait fait cette remarque d'ordre constitutionnel avant de poser sa question.

Une voix: Répondez quant au fond.

M. Lewis: Je voulais m'assurer que vous étiez au courant.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis heureux que le député s'en rende compte.

Une voix: Il voulait vous aider à renvoyer la balle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos d'une subvention au logement, cette question, bien entendu, doit être adressée à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui est plus directement responsable des affaires de ce genre. Ce que j'ai tenté de faire, et ce que la Chambre a été en mesure de mettre en application hier afin de remédier au problème des coûts croissants, c'est de hausser le revenu imposable de tous les Canadiens grâce à un dégrèvement d'impôt appréciable.

DEMANDE DE RETRAIT DES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX SPÉCULATEURS FONCIERS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre reconnaisse que je m'y connais au sujet de la responsabilité constitutionnelle en matière de régie des loyers, mais je voudrais également qu'il avoue que la réponse idiote qu'il vient de donner ne règle pas le problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser maintenant sa question supplémentaire.

M. Lewis: J'ai l'intention de le faire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport Dennis révèle qu'une demi-douzaine de lotisseurs ont en leur possession la plupart des terrains à aménager dans la région de Toronto, et que la même situation existe dans d'autres villes canadiennes, songera-t-il maintenant à supprimer dans notre régime fiscal les déductions pour amortissement accordées aux lotisseurs qui leur permettent d'acheter d'autres terrains, et à y substituer un impôt foncier sur les lotisseurs, ce qui les inciterait à aménager les terrains rapidement au lieu de les conserver à des fins de spéculation?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je tiendrai compte des instances du député, monsieur l'Orateur.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE PAR LES BANQUES—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Il se contente de garder ces choses présentes à l'esprit. Je suis sérieux lorsque je dis cela, compte tenu des circonstances. Comme d'autres banques canadiennes viennent de porter le taux d'intérêt hypothécaire à 9¾ p. 100, le taux le plus élevé du monde occidental, plus élevé que celui des États-Unis, du Royaume-Uni ou d'ailleurs, et compte tenu surtout des bénéfices considérables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant reconnaîtra sans doute qu'une question posée en ces termes, avec tous les «attendus que» dépasse les limites normales de ce qui est reconnu comme le bon usage de la Chambre. Le député voudrait peut-être poser sa question dès maintenant.

M. Lewis: Je ne suis pas sûr de le reconnaître, monsieur l'Orateur, mais je m'incline. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il essaiera, par la douceur ou autrement, de persuader les banques de garder le taux d'intérêt hypothécaire aussi bas que possible sans réduire les fonds affectés aux prêts hypothécaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait, bien sûr, qu'en vertu de la loi sur les banques, je n'ai aucune autorité administrative pour dire aux banques . . .

Une voix: Modifiez la loi sur les banques.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai suggéré aux banques et aux compagnies d'assurance-vie et de fiducie de mettre autant d'argent que possible sur le marché hypothécaire afin de stabiliser les taux d'intérêt. De fait, comme je l'ai dit au collègue de l'honorable représentant hier, si le bill présenté par mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, relatif aux hypothèques sur l'habitation résidentielle était adopté par la Chambre, cela injecterait des capitaux hypothécaires dans le marché et stabiliserait les taux.

* * *

● (1120)

[*Français*]

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LA POSSIBILITÉ DE RELEVER LE MONTANT MAXIMUM

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre où en sont rendues les démarches relatives à l'augmentation des prêts à la petite entreprise, étant donné que la plupart des membres du comité et la majorité des députés avaient jugé nécessaire d'augmenter les prêts à la petite entreprise de $25,000 à $50,000.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne peux pas analyser avec exactitude la portée de la question de l'honorable député; j'ai dit tout dernièrement qu'on était en train d'étudier les statistiques relatives aux prêts consentis par les banques à charte. Je n'ai pas encore les statistiques en main, mais aussitôt que j'aurai une certaine indication, je pourrai en informer l'honorable député.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre s'est-il rendu compte qu'un prêt maximum de $25,000 consenti sur première hypothèque à la petite entreprise est loin d'être suffisant pour permettre une expansion raisonnable? Quand pourra-t-on espérer que certaines améliorations se produiront?

M. l'Orateur: La question supplémentaire de l'honorable député constitue une instance.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES AU COMMERCE D'EXPORTATION—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE RAVITAILLEMENT AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la décision radicale, mais pas surprenante, du gouvernement Nixon de placer 41 produits agricoles de plus sous un contrôle d'exportation sévère, et le fait que le Canada étant l'un des meilleurs clients des É.-U. cette décision pourrait avoir des conséquences graves pour les producteurs et consommateurs canadiens, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à évaluer rapidement quels en seront les résultats pour le Canada, et s'il a des mesures spéciales en vue pour assurer un approvisionnement suffisant de denrées alimentaires aux Canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons vivement des mesures prises par les États-Unis et donnons au député l'assurance que nous faisons actuellement une revue d'urgence de la situation.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES AU COMMERCE D'EXPORTATION—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE RAVITAILLEMENT AU CANADA—LE RISQUE DE SPÉCULATION SUR LES PRIX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Peut-il nous dire, vu les mesures prises par les États-Unis, si le gouvernement a des projets en vue pour éviter des bénéfices excessifs dans l'éventualité où nos stocks de denrées alimentaires menaceraient de s'épuiser à cause soit d'une baisse des importations soit d'une demande inusitée d'exportations?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le sujet abordé par le député dans sa question entre dans le domaine de la politique fiscale qui relève du ministre des Finances.

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE SÉLECTIF DES EXPORTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les États-Unis viennent d'imposer des contrôles sélectifs sur l'exportation et compte tenu des répercussions que ces contrôles ont sur les prix au Canada, le gouvernement est-il maintenant prêt à mettre en œuvre un programme de contrôles sélectifs sur l'exportation afin de protéger notre marché national?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous prendrons toute mesure qui s'imposera.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Malpèque pour une question supplémentaire, puis au député de Brome-Missisquoi.

[M. l'Orateur.]

L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA EN HUILES COMESTIBLES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce quelle mesure le gouvernement prend actuellement afin d'assurer que les conserveries de légumes et de poisson disposeront de toute l'huile comestible dont elles ont besoin et dont dépend complètement leur activité.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a une huitaine de jours, le député le sait, nous avons imposé un embargo sur l'exportation de certaines huiles comestibles. Si nous avons agi ainsi, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y allait des intérêts des Canadiens et pour faire suite aux mesures que les États-Unis avaient prises plus tôt cette semaine-là. Ainsi que je l'ai signalé alors, nous réexaminons les demandes des exportateurs canadiens. Nous ne serons pas en mesure de préciser quels permis d'exportation seront délivrés ou approuvés tant que nous ne serons pas en possession de toutes les données. Le délai de réception des commandes et des demandes à compter du 29 juin expirait à minuit hier. D'ici quelques jours, je devrais en savoir davantage sur la situation, ce qui nous permettra de faire une autre annonce en temps opportun.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LA PÉNURIE D'OMNIPRATICIENS ET DE PERSONNEL PARAMÉDICAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Considérant les rapports émanant non seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada, selon lesquels nous sommes en face d'une grave pénurie d'omnipraticiens et de personnel paramédical dans les régions rurales et dans les endroits où les gens touchent de faibles revenus, à quelle mesure immédiate pouvons-nous nous attendre du gouvernement fédéral pour rectifier ou régler la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé la question et je permettrai au ministre d'y répondre s'il peut le faire brièvement. Le député reconnaîtra que sa question est de nature très vaste. Normalement, en réponse à une question de ce genre, les renseignements devraient être communiqués à la Chambre par voie de déclaration à l'appel des motions. Le ministre peut cependant répondre brièvement à la question de l'honorable député.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le problème soulevé par l'honorable député a déjà été discuté lors de rencontres au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires. Maintenant, la question de l'affectation des médecins à diverses régions dans les provinces est une question qui relève exclusivement de la responsabilité des administrations provinciales.

Quant au deuxième point soulevé par mon collègue, je le référerai simplement aux sommes très considérables mises à la disposition des provinces en vertu du fonds national de la santé pour le développement d'écoles de médecine et d'institutions appropriées pour la formation de médecins.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Même si en général, comme l'honorable ministre l'a déclaré, il s'agit d'un problème relevant de la responsabilité provinciale, à quelle mesure pouvons-nous nous attendre dans un avenir prochain, du gouvernement fédéral, pour créer plus de cliniques communautaires, pour obtenir plus d'omnipraticiens et plus de personnel paramédical dans ces régions?

M. Lalonde: Monsieur le président, il existe, pour la gouverne des provinces, une proposition relative à un nouveau mode de financement des services de santé au Canada, qui vise exactement à encourager un tel développement. En outre, j'ai discuté avec mes collègues l'occasion de favoriser le développement de cliniques communautaires à travers le pays et, encore là, tout ce que je peux faire, c'est exercer des pressions morales et encourager mon collègue à donner son appui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député des Territoires du Nord-Ouest a la parole.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au premier ministre suppléant mais je m'aperçois qu'il a quitté la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ABANDON DU SERVICE DE THUNDERBIRD AIRLINE—DEMANDE DE MESURES D'URGENCE EN RAISON DE LA PÉNURIE DE SERVICES DE REMPLACEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné un court préavis. Aurait-il l'obligeance de donner à la Chambre et pour mes mandants, une explication sur le fait que la Thunderbird Airline ayant abandonné sa desserte du nord de la Colombie-Britannique et du nord de l'Alberta, le comité des transports aériens a rejeté les offres de service provisoire dans ces régions, causant ainsi beaucoup d'anxiété et d'inquiétude, ou encore voudrait-il instituer une enquête sur cette affaire en raison des problèmes pressants que pose l'interruption de cette desserte?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de lire la lettre. Je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis. Je vais me renseigner auprès de la Commission canadienne des transports pour voir s'il y a quelque chose à faire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'OLÉODUC DU MACKENZIE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADJONCTION AU PIPE-LINE TRANSALASKIEN

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Le gouvernement et des sénateurs américains ayant déclaré qu'une fois approuvé un oléoduc alaskien ils en voudraient un deuxième qui traverserait le Canada à partir de l'Alaska afin d'approvisionner le Midwest américain et comme le gouvernement envisage favorablement l'aménagement d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie afin d'éviter toute marée noire au large de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il informer la Chambre si notre gouvernement approuverait un tel oléoduc transcanadien qui ne remplacerait ni celui de l'Alaska ni le transport par pétroliers mais qui viendrait s'ajouter à ces deux projets?

● (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—LES QUESTIONS DE DATE RÉCENTE POSÉES PAR LES É.-U.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le département d'État des États-Unis a fait enquête dernièrement pour savoir si le gouvernement canadien s'intéressait vivement à la construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie? Je souligne le mot dernièrement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Au nom du Congrès des États-Unis, le département d'État, par l'intermédiaire de son ambassade ici, a posé des questions au gouvernement canadien, non seulement celle dont le député a fait mention mais toute une série d'autres questions auxquelles le gouvernement canadien a répondu de façon détaillée. Nous espérons que le département d'État fera en sorte que ce message soit transmis aux sénateurs et au Congrès avant qu'ils n'aient pris une décision.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOS DE CERTAINS MINISTRES AU SUJET DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES DE L'OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES EN VUE DE LA SOLUTION DES PROBLÈMES DE L'OUEST

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme le ministre de la Justice déclarait dernièrement que les gouvernements provinciaux sont en train de créer des royaumes provinciaux dans l'Ouest et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait aussi dernièrement que les provinces sont en passe d'y devenir des duchés, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si ces ministres énonçaient la politique ministérielle et, le cas échéant, pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'emploi de ce que l'on pourrait appeler un langage descriptif n'a généralement rien à voir avec la politique gouvernementale.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné qu'il a accusé les provinces de l'Ouest d'adopter des politiques à court terme, peut-il nous dire quelles politiques à long terme le gouvernement envisage d'adopter afin de remédier à certains des problèmes qui existent depuis longtemps dans l'Ouest?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement procède actuellement à l'examen le plus approfondi de la politique nationale pour l'Ouest qui ait jamais été entrepris en un siècle. Il ne s'agissait pas d'accuser les premiers ministres provinciaux de vouloir créer des royaumes ou d'avoir des vues à court terme, mais plutôt de les prévenir qu'ils ne devraient pas détruire, par ce genre d'attitude, les grandes possibilités qu'ils ont d'adopter des politiques à long terme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soulève la question de privilège; nous passerons ensuite à la question suivante.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration que m'a attribuée le député. Je tiens à préciser que je n'ai pas dit ce qu'il prétend. J'ai déclaré que les gouvernements provinciaux de l'Ouest n'en sont pas les seuls porte-parole, et que les députés fédéraux élus dans l'Ouest, quel que soit leur parti, ont autant le droit de parler au nom de leurs électeurs que les députés provinciaux élus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'il est futile de poser des questions se fondant sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, car elles entraînent des rappels au Règlement et des questions de privilège. J'exhorte les députés à admettre que poser des questions de ce genre ne mène à rien. Le ministre ne saurait évidemment soulever la question de privilège mais je comprends très bien qu'il aimerait prendre la parole lorsqu'il n'est pas d'accord avec l'allusion faite au discours qu'il a prononcé à l'extérieur de la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OMISSION DU RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS ANNUELS DU CN ET D'AIR CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il est maintenant évident que les rapports annuels du CN et d'Air Canada ne seront pas renvoyés au comité permanent désigné avant le congé d'été; le ministre peut-il donc expliquer à la Chambre et à tout le pays pourquoi le gouvernement a refusé de le faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Nous étudions encore la question, monsieur l'Orateur.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Puisqu'il participe aux délibérations et aux discussions sur cet important sujet, pourrait-il nous dire pourquoi on ne l'a pas fait? Croit-il que ces procédures pourraient causer au ministre des Transports . . .

[M. Nystrom.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question posée en ces termes est irrecevable.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la loi sur la formation professionnelle des adultes ne prévoit le versement d'allocations que pour 52 semaines, l'honorable ministre a-t-il l'intention de présenter prochainement des modifications à cette loi, afin que ceux qui ont besoin de poursuivre des études préscondaires puissent le faire sans perdre de temps?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous envisageons actuellement de présenter des modifications à la loi, mais pas avant le congé d'été. Toute l'affaire est d'ailleurs à l'étude.

LE RELEVÉ DES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos de l'enquête menée par son ministère sur les possibilités de carrières qui s'ouvrent aux diplômés des universités. Il s'agit d'une enquête annuelle sur les emplois offerts aux diplômés et elle est maintenant terminée. Le ministre a-t-il refusé que ce document très utile soit publié et, dans la négative, a-t-il l'intention de charger ses fonctionnaires de le mettre à la disposition de la presse et du public?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours eu pour pratique de rendre publics ces renseignements et ces statistiques dès que le ministère en était informé. Le ministère n'est cependant pas convaincu qu'ils soient complets. En l'occurrence, en ce cas-ci, par exemple, nous avons obtenu certains renseignements incomplets, et c'est pour cette très simple raison que les chiffres n'ont pas alors été publiés, mais ils le seront très bientôt.

LA FAIBLESSE DES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné que l'enquête est terminée, comme l'ont indirectement laissé entendre des hauts fonctionnaires des services du ministre, est-il vrai que la demande de diplômés d'université a baissé de façon considérable de l'ordre de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de donner des renseignements à la Chambre plutôt que de chercher à en obtenir par sa question. Une question posée en ces termes est contraire au Règlement. Un député doit poser une question, et non donner des renseignements à l'appui de sa question.

M. Alexander: Puis-je reformuler ma question, monsieur l'Orateur? Étant donné que le Conseil des sciences a révélé une baisse de la demande de diplômés en sciences, et qu'on enregistre en outre une baisse de la demande de diplômés de toutes les disciplines, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à établir de nouveaux programmes ou des programmes mixtes pour embaucher les diplômés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons exposé à la Chambre, à maintes reprises, des programmes très avantageux permettant d'employer étudiants et diplômés, et en général, je pense que nous sommes tous heureux de constater l'amélioration des conditions d'emploi dans toutes les régions du pays.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Peut-il confirmer ou démentir la nouvelle selon laquelle M. Mel McInnes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question ne peut pas être formulée de cette façon. Un député ne peut demander à un ministre de confirmer ou de démentir une nouvelle parue dans les journaux.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement. Puis-je demander au ministre si M. Mel McInnes fait encore partie de son personnel?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMMUNICATION AU GOUVERNEMENT DES INSTANCES À SA MAJESTÉ AU SUJET DE LA VIOLATION DE CERTAINS TRAITÉS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si Sa Majesté la reine a transmis au gouvernement les propos qui lui ont été adressés à Regina mercredi par le chef David Ahenakew, président de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, qui a affirmé que son gouvernement canadien avait tenté de violer les traités signés par son aïeule, la reine Victoria?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne peux être explicite dans ma réponse à ce sujet, mais je suis persuadé que le gouvernement examinera tout mémoire ou message remis par les Indiens à Sa Majesté la reine. Je crois aussi savoir que la réponse donnée par Sa Majesté à une de ces réunions dans laquelle elle exprimait son vif intérêt à l'égard de la situation indienne, a été faite sur l'avis du gouvernement canadien.

* * *

LES PÊCHES

LES PERTES OCCASIONNÉES PAR LA TEMPÊTE AUX PÊCHEURS DE HOMARDS—LA DATE DU RAPPORT DES ÉVALUATEURS ET DE L'OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Les hauts fonctionnaires de son ministère ont-ils terminé leur évaluation des pertes subies par les pêcheurs de homards de la Nouvelle-Écosse au cours de la récente tempête désastreuse? En outre, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ou des hauts fonctionnaires de son gouvernement, collaborent-ils avec le ministère des Pêches pour trouver des solutions à cette situation très grave? Puis-je enfin demander quand une aide financière sera offerte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir: . . . à ces hommes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions doivent être posées une à la fois. Le ministre peut tenter de répondre aux trois questions, mais j'estime que c'est là une mauvaise façon de procéder.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Le député dit vrai, monsieur l'Orateur. Une enquête est effectivement en cours, à laquelle collaborent de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux. J'espère recevoir les résultats de cette enquête d'ici une semaine environ.

● (1140)

M. Muir: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre quel délai s'écoulera entre le moment où il recevra le rapport et celui où des fonds seront mis à la disposition des pêcheurs.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, des dispositions ont été prises en vue de mettre des filets et d'autre matériel à la disposition des pêcheurs. Quant aux avances en espèces, c'est une question qui doit être étudiée entre les gouvernements fédéral et provincial.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À CERTAINS PROJETS DE PROGRAMMES ETHNIQUES—LA DEMANDE DE LA NATIVE COMMUNICATION INCORPORATED

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que des démarches ont été faites auprès de lui en vue du financement d'émissions destinées aux autochtones, pourrait-il nous parler de la politique gouvernementale en ce domaine?

L'hon James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des représentants de sociétés de radiodiffusion ethnique afin de discuter d'un projet de politique en matière d'émissions. Je me suis engagé auprès de ces sociétés à faire mon possible pour élaborer une politique satisfaisante tant pour le gouvernement que pour

les personnes concernées, et des discussions sont actuellement en cours à cette fin.

M. Taylor: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut-il nous dire quelle décision son ministère a prise à l'égard de la demande de subvention d'émissions présentée par la Native Communication Incorporated du Manitoba.

M. Faulkner: Comme convenu avec cette société, nous lui avons accordé une subvention provisoire qui lui permettra d'attendre la fin des discussions portant sur l'élaboration d'une politique à long terme en matière de radiodiffusion.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA QUESTION DE LA FRAPPE DES PIÈCES COMMÉMORATIVES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. La Monnaie royale canadienne a-t-elle déjà fait des préparatifs en vue de la frappe des pièces commémoratives des Jeux olympiques, bien que le bill C-196 n'ait pas encore été adopté par la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si le député consulte le procès-verbal des délibérations d'hier du comité des prévisions budgétaires en général, il connaîtra en détail les dispositions prises.

* * *

[*Plus tard*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE FUSIONNEMENT DU PIL ET DU PP-J—LA POSSIBILITÉ D'UN PROGRAMME DE REMPLACEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Je regrette de n'avoir qu'une supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du chômage chez les jeunes. Comme le gouvernement entend apparemment abandonner progressivement le programme Perspectives-Jeunesse en l'intégrant à un autre, a-t-il l'intention d'annoncer un programme précis d'emplois pour les jeunes et ce programme ou tout programme remplaçant le programme Perspectives-Jeunesse sera-t-il administré par le ministère de la Main-d'œuvre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme aucune des décisions mentionnées dans le préambule de la question n'ont été prises ou annoncées, il ne conviendrait pas que je donne des précisions quant à la décision finale concernant cette question.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés qu'il reste environ cinq minutes à la période des questions. Si les députés veulent tous poser une ou deux supplémentaires après chaque question, beaucoup seront déçus.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je m'excuse du temps que j'ai pris à ma première intervention. Je demande au ministre s'il est prêt à affirmer maintenant que lui ou un autre ministre fera une déclaration à l'appel des motions avant le congé d'été pour exposer les intentions du gouvernement concernant le programme Perspectives-Jeunesse ou tout programme qui le remplacera.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Ce ne sera malheureusement pas possible.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'IMPLANTATION DANS LA MARINE DES GRADES DE L'ARMÉE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la rumeur persistante voulant que le gouvernement songe à remplacer les grades et titres de la marine par ceux de l'armée, le ministre informerait-il la Chambre des intentions du gouvernement à cet égard. J'espère sincèrement qu'aucune décision n'a été prise en ce sens.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ferai sous peu une déclaration concernant les grades de la marine.

M. Hees: La rumeur est donc fondée. C'est honteux!

LE PROJET D'AFFECTATION DE DESTROYERS À LA SURVEILLANCE—LES PERSPECTIVES DE VENTE DES NAVIRES À DES PAYS ÉTRANGERS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale actuel—pas à l'ancien ministre. A-t-il pris une décision au sujet des quatre destroyers qui, nous l'espérons, seront utilisés pour la surveillance de nos ressources marines. Peut-il également dire si un autre pays qui s'adonne à la pêche a fait une offre d'achat de ces destroyers?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'offre d'achat de ces navires.

* * *

LES PÊCHES

LES PERSPECTIVES DE VENTE DE NAVIRES BALEINIERS À DES PAYS ÉTRANGERS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait peut-être vérifier sa dernière réponse. Puis-je demander au ministre de l'Environnement si une autre nation qui s'adonne à la pêche a fait une offre d'achat pour les baleiniers mis hors de service par la décision du ministre, afin de s'en servir pour la surveillance côtière?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Le service des pêches envisage toutefois de louer ces baleiniers pour nos besoins propres.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—PRÉSUMÉE COLLUSION ENTRE LE PARTI LIBÉRAL PROVINCIAL ET LA PÈGRE—QUESTION RELATIVE À L'AUTHENTICITÉ D'UN DOCUMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire s'il est au courant de l'existence d'un document dont l'authenticité a été admise par le ministre de la Justice du Québec, hier, prouvant qu'il y avait collusion entre des membres influents du parti libéral provincial et la pègre?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements sur la question ni sur les faits dont parle le député.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—L'OPPORTUNITÉ DE LA LOCATION À BAIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le gouvernement ne veut pas vendre à la ville de Vancouver, 38 acres de terrain de la défense de Jericho à Jericho Beach pour un dollar alors qu'il donne 33 millions de dollars à Toronto pour les parcs riverains, voudrait-il louer les terrains de la défense à Vancouver moyennant un dollar pour 99 ans?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la location est une des possibilités que l'on discute actuellement avec la ville mais il y a aussi la possibilité d'échanger ces terrains contre un autre que possède la ville. Comme je l'ai déjà dit, ces discussions sont en cours.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander. . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être accorder une question supplémentaire au député de Vancouver-Kingsway. Une fois de plus je signale aux députés que toutes ces questions supplémentaires prennent, à mon sens, trop de temps.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je serai très brève. Je demande au ministre s'il pourrait faire une déclaration à ce sujet avant le congé de l'été.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il y a deux côtés à ces négociations et je ne peux donner cette assurance.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DARLING SUR LE CABOTAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN ŒUVRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Quand pouvons-nous espérer avoir un compte rendu provisoire sur les projets du gouvernement concernant le rapport d'enquête sur le cabotage au Canada et les activités maritimes connexes, rapport qu'a présenté en octobre 1970, à la Commission canadienne des transports M. H. J. Darling?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous essayons de fixer une date en juillet pour une nouvelle réunion des représentats des gouvernements fédéral et provinciaux afin de pouvoir communiquer leurs discussions sur le rapport Darling. J'espère qu'avant la fin du mois nous saurons à quoi nous en tenir à ce sujet.

LA MARINE MARCHANDE—DEMANDE D'APPUI MINISTÉRIEL À UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. A propos d'activité maritime, le ministre serait-il disposé à parler lundi au cours du débat sur ma motion relative à la Marine marchande et à consigner au compte rendu son appui à la Marine marchande dont on a tant parlé à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'écouter le discours du député et, s'il m'inspire, je parlerai peut-être.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AU POSTE DE RADIO CKRS DE JONQUIÈRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail.

Depuis plusieurs mois un conflit déplorable oppose la station CKRS à ses employés. Le ministre est-il disposé à intervenir directement et à nommer un médiateur, en vue d'aider à régler ce problème qui affecte non seulement la station et ses employés, mais également la population.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, nous offrons des services de médiation depuis une période de temps assez prolongée. Si je comprends bien, une des parties au conflit serait disposée à accepter notre offre de service de médiation et j'espère que l'autre partie l'acceptera aussi.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Marceau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser sa question supplémentaire, après quoi . . .

[*Traduction*]

La parole est au député de Lapointe, puis ce sera le tour du député de Dartmouth-Halifax-Est.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS DE RADIO

LE DIFFÉREND AU POSTE CKRS DE JONQUIÈRE—ON RÉCLAME L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Communications.

En tant que responsable du CRTC, le ministre pourrait-il dire s'il est disposé à aider également à la solution de ce conflit au poste CKRS de Jonquière?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Certainement, monsieur le président, mais il reviendrait au CRTC de porter un jugement sur l'opportunité d'une intervention, au moment où, comme l'honorable député le dit, la population commencerait à souffrir d'un service déficient.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PROPOSITION ALLEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CARGOS BRISE-GLACE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle fait suite à une question que j'ai posée il y a deux ou trois semaines à propos de la prévision que faisaient certains membres de son ministère et d'autres ministères quant à une proposition allemande concernant l'extraction de ressources naturelles et la construction de brise-glace polaire. Le ministre peut-il dire maintenant quand le gouvernement pense recevoir une proposition de l'Allemagne relativement à la construction de cargos brise-glace polaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'attendons aucune proposition de la part de l'Allemagne.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre voudrait-il bien vérifier les réponses écrites à des questions posées à propos de cette affaire très sérieuse et urgente et voudrait-il au moins nous dire franchement ce qu'on lui a indiqué et ce qu'il me dit?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EMPRISONNEMENT DE RONALD PATRICK LIPPERT À CUBA—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et découle du fait qu'il a été le seul à refuser le consentement unanime à une motion en faveur de Ronald Patrick Lippert emprisonné à Cuba.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas le droit de commencer ainsi sa question. Bien que nous soyons arrivés à la fin de la période des questions, le député a obtenu la parole pour poser une question et non pour commenter un vote. Quiconque pose une question pourrait la préfacer de cette façon. Ce n'est pas juste pour les autres députés. Si je lui ai donné la parole, c'est pour qu'il pose une question.

M. Cossitt: Le premier ministre suppléant dira-t-il au premier ministre dans quelle situation se trouve M. Lippert? De plus, est-il prêt à lui recommander d'entamer des négociations à l'échelon le plus élevé afin d'obtenir la libération de M. Lippert?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Sur ce point, monsieur l'Orateur, je connaissais déjà le contenu de la motion du député. Le gouvernement pense que la meilleure façon d'apporter son aide est d'emprunter la voie diplomatique normale. Cela servira mieux les intérêts de la personne en cause que les autres méthodes que propose le député.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Leeds pour une question supplémentaire, puis ce sera au député de Scarborough-Ouest et ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

M. Cossitt: Étant donné que, depuis 10 ans, aucune des négociations faites par les voies normales n'ont abouti, le ministre ne pense-t-il pas que l'on devrait penser à employer d'autres méthodes?

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA COLLISION DE DEUX NAVIRES SUR LE SAINT-LAURENT—ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTE EN VUE D'INCLURE L'ÉTUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que la possibilité de la construction d'un port pour pétroliers géants dans le Bas-Saint-Laurent devient de plus en plus évidente chez le public, et que l'inquiétude de celui-ci va grandissant à la suite de l'avarie du St-Spiridon, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'élargir le mandat de l'enquête sur cet accident survenu mercredi, de façon à ce que soit également étudiée la question de l'aménagement d'un port pour pétroliers géants dans ces lieux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'avant-hier le très honorable premier ministre a répondu à cette question, savoir que tout le problème des ports en eau profonde était étudiée par le cabinet. Je crois que cela n'a aucune relation avec l'accident qui vient de se produire dans le Saint-Laurent. Ce genre d'accident peut se produire n'importe où sur nos côtes. Alors, si cela doit avoir des répercussions sur le Saint-Laurent, cela en aura aussi sur les côtes. De toute façon, la situation est la même, et je ne crois pas que cet accident change la position du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est avec regret que j'estime nécessaire d'aborder ce sujet en ce moment. Au cours de la période des questions, j'ai adressé une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet des conséquences de l'embargo américain sur les denrées alimentaires importées au Canada et sur ses effets sur les prix à la consommation. Le ministre, dont je regrette l'absence, m'a renvoyé au ministre des Finances, disant que cela relevait de la compétence de ce dernier. Bien que le ministre de la Consommation et des Corporations ait créé une commission spéciale dans le but même de protéger les consommateurs, il m'a renvoyé au ministre des Finances. Cela démontre son peu de souci des consommateurs, son manque de sérieux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pense pas sérieusement qu'il s'agit là d'un rappel au Règlement puisqu'il expose un différend avec le ministre. Cette discussion pourrait continuer pendant un certain temps. Je dois décider qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si on ne m'avait pas donné la parole aujourd'hui, je ne le ferais pas. Je dis ceci parce que je ne voudrais pas que l'on pense que je présente une instance à titre personnel. C'est la troisième fois en trois mois que je soulève la question.

Je désire encore une fois faire remarquer que, d'après moi et la plupart des députés, une ou deux règles de la Chambre des communes supplantent n'importe quelle règle existante. La première est la liberté de parole dont tous les grands spécialistes de la procédure parlementaire ont parlé en long et en large. On dit souvent dans Beauchesne que la règle de la rigidité absolue n'est pas de mise à la Chambre des communes. Il importe de se souvenir de ces règles capitales et de les rappeler de temps en temps.

La Chambre des communes est maintenant régie par certaines règles relatives à la manière de poser des questions et par la durée de la période des questions. Il faudrait presque être spécialiste en droit pénal et avoir des années de formation professionnelle pour respecter les règles qui régissent la manière de poser des questions. Si Votre Honneur devait appliquer les règles existantes à la lettre, aucun député ne pourrait poser une question. Je ne critique pas la présidence mais l'application et l'interprétation du Règlement.

Il y a maintenant sept mois que l'on a soulevé la question. Depuis l'introduction de nouvelles règles il y a quatre ans, on a fait des dizaines d'instances pour essayer de permettre aux députés de poser leurs questions de manière à ne pas les frustrer ou à ne pas frustrer leur circonscription ou le pays. Il n'y a pas encore eu de rapport sur la question. Je ne sais pas si les leaders à la Chambre en ont discuté.

Je suis convaincu qu'avec le Règlement de la Chambre des communes il est très difficile pour les députés de remplir leurs fonctions. On nous rappelle constamment qu'il y a trop de questions supplémentaires. Il n'y en a pas trop. La difficulté provient de ce qu'on nous limite à une période de questions de 40 minutes. Par conséquent, les députés se sentent coupables de poursuivre une question car cela empêche leurs collègues d'en poser à leur tour. Il est nécessaire de poser de nombreuses questions pour maintenir le gouvernement dans la bonne voie. Cette responsabilité incombe à l'opposition. Cette limitation de 40 minutes nous arrête au beau milieu de nos questions.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait plusieurs mois pour apporter des modifications mineures au Règlement concernant la période de questions. Je suis fermement convaincu que si l'on prolongeait la période de questions les députés n'en abuseraient pas. Après quelques semaines, une fois leur premier élan calmé, la période de questions ne poserait plus de problèmes. Pendant presque 100 ans il n'y a eu aucune limite de temps pour la période de questions. Nous pouvons supposer que pendant presque 100 ans les députés ont été traités comme des gens raisonnables, mais depuis quatre ans, on refuse de leur rendre justice en vertu des règles les plus importantes de la Chambre. Je me sens coupable chaque fois que j'essaie de poser une question. Je sais que si je le fais, mes collègues n'auront peut-être plus le temps d'en poser à leur tour en raison de la limite de 40 minutes.

● (1200)

Au point où en sont les choses, nous pourrions rester ici de midi à cinq heures de l'après-midi à tuer le temps avec seulement 15 ou 20 députés à la Chambre et la plupart du temps, sans même atteindre le quorum et sans que qui que ce soit au pays sache ce qui se passe. Toutefois, cet aspect très important du travail de la Chambre des communes qui permet de demander au gouvernement de rendre compte de ses actes est interrompu au bout de 40 minutes. J'espère exprimer l'avis de tous les députés y compris ceux du parti ministériel en disant que nous ne pouvons plus attendre que le comité de la procédure ait enfin terminé d'examiner cette question. Je pense que les leaders à la Chambre devraient se dire qu'on se moque des députés et s'entendre pour accepter un rapport provisoire du comité et modifier immédiatement le Règlement.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne nous lancerons pas dans un débat sur une question étudiée par un comité. Le député estime qu'il faut au comité trop de temps pour présenter un rapport. C'est peut-être vrai, mais peut-être que non. Dans tous les cas, le fait est que la question a été soumise à un comité et j'espère que nous ne nous livrerons pas maintenant à un long débat sur l'importante question soulevée par le député, une question qui, j'en suis sûr, nous intéresse tous.

Remaniement de la carte électorale—Suspension

Je suggère respectueusement aux députés que ce n'est pas le moment de se lancer dans un débat. Je suppose que le comité va bientôt, nous l'espérons tous, présenter un rapport qui donnera aux députés l'occasion de discuter de cette question plus en détail.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais hier, à la publication du rapport préliminaire de la Commission des délimitations des circonscriptions électorales, nous avons constaté que le nombre total des sièges de l'Ontario augmentait de trois. Malheureusement, cinq nouveaux sièges apparaissent dans la partie sud de la province alors que la partie nord en perd deux.

Si je me souviens bien, tous les députés du nord de l'Ontario ont exprimé à la Commission non seulement leur opposition au projet de remaniement, mais également à la perte de deux des douze sièges. Je dois admettre que les membres de la Commission ont été très attentifs aux instances des députés du nord de l'Ontario sans doute à cause de la rigueur et de l'unité d'opinion dont ont su faire preuve les députés. En fait, ils ont proposé de se remettre à la tâche pour rétablir les deux sièges qui avaient été supprimés par suite de l'application des principes de la loi. Il leur a fallu un certain temps pour examiner la question et ils ont rétabli l'un des deux sièges qu'ils avaient enlevés. Or, en agissant ainsi, ils se sont royalement fourvoyés.

Si nous considérons le remaniement selon l'annexe C du rapport déposé à la Chambre hier, nous constatons que la circonscription d'Albany-Nipigon s'étend maintenant de la baie d'Hudson au lac Supérieur, englobant en gros 40 p. 100 de la province de l'Ontario. Et cela n'est qu'une circonscription; je ne prête aucune mauvaise foi aux membres de la Commission. En fait, ils ont examiné avec beaucoup de soin la proposition qu'on leur avait présentée. L'essentiel de ces mémoires était que le Nord de l'Ontario était une région de la province qui se développera très vraisemblablement dans un avenir proche et qu'en l'occurrence, il est essentiel d'avoir une représentation adéquate, comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Son argument était solide et il a porté. Toutefois, la loi actuelle impose certaines limites inhérentes. Les membres des commissions étaient limités par la disposition des 25 p. 100, qu'ils ne pouvait changer, et ils ont essayé de se soumettre à notre exigence, mais ils ont trouvé que c'était presque impossible selon les principes exposés dans la loi. Je suis donc satisfait que le gouvernement prenne des mesures pour arrêter ou prévenir pendant 18 mois l'effet du remaniement.

[M. l'Orateur.]

Comme je l'ai signalé hier, si la tendance actuelle vers l'urbanisation continue, il y aura, en l'an 2,000, une concentration démographique dans les grands centres urbains déjà établis. Dans un État fédéré, la Chambre des communes a, il est vrai, un pouvoir très fort qui reste toutefois limité, puisque les gouvernements provinciaux partagent les attributions. Les gouvernements provinciaux sont situés dans les centres urbains dont j'ai parlé—leurs zones d'influence s'y trouvent. Les fonctionnaires des provinces sont situés dans les mêmes centres. A cause de la concentration démographique, les media d'information doivent centrer leur attention sur ces régions. Ceux dont le rôle est la formation de l'opinion publique se touvent dans ces régions. Toutes les décisions économiques prises par des sociétés sont élaborées dans ces centres urbains. Les décisions des tribunaux sont prises en fonction des intérêts de ces mêmes centres.

Si nous considérons l'ensemble du pouvoir exercé dans une société libre, nous nous apercevons que le gouvernement n'est qu'un des niveaux de ce pouvoir. L'opinion publique en est un autre. La présentation des nouvelles exerce une partie des pouvoirs. Les centres de décisions économiques, une autre. Si la tendance actuelle continue, nous nous apercevrons que toutes les décisions sont faites dans nos centres urbains. Je rappellerai aux députés ce qu'a dit un député d'un de nos grands centres urbains, l'autre jour—qu'il trouvait remarquable que nous ne parlions à la Chambre que du poisson et du blé. Je peux lui dire qu'avec cet accroissement de pouvoir dans les centres urbains, le jour n'est pas si loin où nous ne parlerons plus de poisson ni de blé; nous ne nous occuperons même plus de poisson et de blé, encore moins de choses telles que la loi sur l'assistance à l'exploitation des mines d'or ou des lois pour réduire les disparités régionales. Je pense que de telles mesures ont été adoptées parce que les députés directement intéressés ont pressé le gouvernement de le faire et l'ont obligé à les faire inscrire dans nos recueils de lois.

Si nous en arrivons à une situation où toutes les décisions seront prises par les députés des centre urbains, il est certain que nous créerons au Canada le meilleur réseau de transport rapide d'Ottawa à Toronto ou de Montréal à Saint-Jean. Mais nous oublierons les problèmes de transport; nous oublierons la péréquation des taux de transport des marchandises.

M. Blenkarn: Absurde!

M. Blais: Je dis que c'est exactement ce vers quoi nous nous dirigeons. A moins de maintenir dans la loi sur les limites des circonscriptions électorales la représentation de régions dont la démographie va en décroissant, nous nous trouverons certainement dans une mauvaise passe. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on adopte rapidement la loi présentée à la Chambre.

● (1210)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est assez rare que je sois comme maintenant parfaitement d'accord avec l'orateur précédent. Il est bien difficile de faire comprendre aux régions urbaines du Canada les complications que pose la représentation rurale à la Chambre des communes. Il existe un léger malentendu à ce sujet et nous espérons que le débat actuel contribuera à le dissiper, à le faire voir sous son vrai jour, car il ne s'agit pas d'un conflit mais d'un simple malentendu.

Au cours du débat, un orateur a prétendu que seuls les députés s'inquiètent du ramaniement. Ce ne sont pas les gens des circonscriptions qui s'en préoccupent mais plutôt les députés essaient de servir leurs propres intérêts égoïstes. Je nie catégoriquement cette allégation. Elle ne cadre pas avec les sentiments de mes mandants.

Lors d'une audience tenue en janvier par une commission de délimitation des circonscriptions électorales dans la ville de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, plusieurs organismes de ma circonscription de Carleton ont exprimé leur désapprobation des limites établies, et ce sont là des instances faites par des gens de ma circonscription. Ils n'approuvent pas la carte actuelle qui, à leurs yeux, ne tient pas compte comme elle le devrait de leurs intérêts ou ne leur assurera pas une représentation adéquate dans l'avenir.

Dans le rapport sur le Nouveau-Brunswick, plusieurs choses exceptionnelles ont donné prise aux critiques. Par exemple, lorsque la commission a entrepris la délimitation, on s'est rendu compte que le nombre d'habitants de quatre circonscriptions de la province se rapprochait du minimum fixé par la loi. A la fin du programme, il y avait toujours quatre circonscriptions du Nouveau-Brunswick dont le nombre d'habitants était le minimum requis par la loi. Donc, comme on le lui a dit à la séance du 29 janvier à Fredericton, la commission n'a pas changé grand-chose.

J'aimerais parler un peu plus longuement de cette séance. J'ai présenté un exposé au nom de mes mandants. A l'époque j'ai eu l'occasion d'écouter les instances présentées par un professeur de l'Université du Nouveau-Brunswick au nom du parti libéral de la région. Comme nous avons tous les deux adopté la même position, la Chambre, après un examen des témoignages, se rendrait compte que tous s'entendent sur les objectifs et les résultats attendus de la délimitation et que, de l'avis de ceux qui ont présenté des mémoires, on n'a pas respecté les diverses directives.

Toute commission de délimitation des circonscriptions électorales devrait respecter certains principes directeurs. On devrait même, dans certains cas, accorder plus d'importance à l'un qu'à l'autre, le plus important devant être, à mon avis, d'ordre économique. La circonscription proposée par la commission a-t-elle des intérêts économiques communs ou multiples? Est-ce qu'une unité économique dans une certaine province pourrait former une circonscription acceptable et logique? Pourrait-elle être représentée par une seule personne?

En ce cas, il faut se demander: Devrait-on prendre en considération certains facteurs sociaux? Y a-t-il des régions qui ont en commun certains intérêts sociaux? Dans une région donnée, les gens se connaissent-ils entre eux? Sont-ils au courant des intérêts des autres? Ont-ils quelque chose en commun ou s'agit-il simplement d'une agglomération de personnes rapprochées de façon mécanique sans qu'on ait songé à la connaissance que les groupes de la circonscription ont les uns des autres et de ses limites? Est-il possible de créer une unité géographique facile à être représentée par un député, ou est-il indispensable qu'une unité géographique soit complexe et difficile à représenter, non du point de vue du député mais de celui des électeurs qu'il représente? Combien de fois ont-ils l'occasion de le voir dans cette unité géographique et combien de fois peut-il rendre visite à ses électeurs? Quel trajet doit-il parcourir, combien de temps doit-il passer sur les routes et combien de temps consacre-t-il à la solution de problèmes concernant ses électeurs?

Ces questions sont très importantes pour la représentation de la population, mais pas du point de vue des députés. Le député se présente lors d'un congrès. Il est nommé ou il ne l'est pas, il est élu ou il ne l'est pas par la population. Il agit dans la plupart des cas de son plein gré, il n'est pas obligé de le faire. Ce qui compte dans ce domaine, ce n'est pas le député mais surtout les possibilités d'ordre économique, social et géographique des personnes représentées, après avoir élu leur député.

Cette question a été abordée avec magnanimité dans la loi actuelle, en proposant que la question du remaniement de la carte électorale ne soit pas considérée sur le plan politique. Or, il est impossible de s'attaquer à un problème politique de façon non politique. Il est impossible à une personne qui ne connaît pas à fond les complexités politiques de la représentation de fixer des limites raisonnables aux circonscriptions électorales du Dominion du Canada. Lorsque l'on dit que cela doit se faire hors de toute considération politique, on refuse en réalité d'examiner les possibilités politiques inhérentes à l'appareil politique.

J'approuve le principe que certains semblent prôner, à savoir qu'il y a trop peu de discussions non politiques au Canada, que tout se fonde sur la politique, mais je pense qu'au nom de la science politique nous devons tenir compte de cette dernière dans la délimitation des circonscriptions électorales. Or, on ne le fait pas.

Ce qui s'est passé, c'est qu'on a réuni des groupes de gens remplissant les conditions requises en vertu de la loi électorale du Canada dans une région délimitée par une commission afin de constituer une circonscription. Il a été prouvé que ce principe est inefficace. D'autre part, comme l'a souligné le député qui vient de parler, je pense qu'il faut représenter le secteur rural à la Chambre. Je ne trouve rien à redire à ce qu'une personne née et élevée en pleine ville ne sache pas faire des semailles ou abattre un arbre pour l'amener à la scierie. Je ne sais pas conduire un tramway et je n'ai pas l'intention de l'apprendre, mais je pense que nous devons examiner les réalités rurales dans le cadre de la politique scientifigue canadienne. Ces gens ont des intérêts dans le logement, par exemple, et, dans la plupart des cas, il est impossible ou extrêmement difficile pour un constructeur d'obtenir de l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement en raison des divers règlements et des garanties requises. Cela n'est pas juste pour certains citoyens du Canada. Leurs besoins doivent être exprimés par quelqu'un des régions rurales; personne d'autre ne peut le faire, car personne d'autre ne les comprend.

Si on prend une province du Canada et si on fait de ses régions urbaines les centres de toutes les circonscriptions; si on dit à une province qu'elle doit être représentée par des gens des villes, qu'elle n'aura aucun représentant rural, et c'est ce qui s'est passé lorsque la province du Nouveau-Brunswick a été divisée à l'exception d'une ou deux circonscriptions, les régions rurales du Canada ne sont pas représentées à la Chambre. A mon avis, la Chambre commettrait une grave erreur en permettant à cette situation de durer.

J'ai examiné des cartes du Canada et j'ai découvert que dans bien trop de cas, les circonscriptions rayonnent à partir du centre des villes pour englober des secteurs ruraux, ce qui leur enlève toute importance quant à la position que prendra un homme politique qui fait acte de candidature, parce qu'il doit aborder ses commettants de façon à plaire à la majorité d'entre eux; lorsqu'une région rurale devient une infime partie de la circonscription, ses habitants ne peuvent absolument pas faire entendre leurs voix sans qu'il y ait conflit d'intérêts avec le secteur urbain. Voilà les principes dont il faut, je crois, tenir compte dans une délimitation des circonscriptions au Canada. On ne peut ignorer les grands principes économiques, sociaux et géographiques, non plus que les réalités politiques et rurales.

● (1220)

Du point de vue des instances présentées aux commissions, nous découvrons que les formalités exigées par la loi et les directives établies par la commission empêchent pratiquement que des gens assez importants du Canada rural expriment ce qu'ils pensent d'une carte au moment où elle est dessinée. Les instances doivent être présentées en bonne et due forme. Elles doivent être écrites et les principes directeurs doivent être connus d'avance. Une personne seulement peut parler. Il est impossible d'avoir une discussion libre au cours de l'audience. Cela empêche l'électeur du Canada de s'exprimer comme il aimerait le faire. S'il est justifié de dire que les gens ne se plaignent pas de cette délimitation, c'est qu'il est pratiquement impossible de se plaindre à cause de la paperasserie, des règlements de la loi et de ceux des commissions qui interprètent la loi et rédigent leurs propres règlements.

La loi actuelle ne rend pas vraiment service au Canada dans son ensemble. La représentation selon le nombre d'habitants est un sujet qui, j'en suis certain, peut susciter beaucoup d'arguments au sein de n'importe quel parti ainsi qu'à la Chambre en général. On a certes reconnu dans une certaine mesure les difficultés que présente le représentation des régions rurales par rapport aux villes. Dans certains cas, on a admis une population plus faible que dans d'autres, ceci afin de reconnaître la présence de régions rurales et d'étendre la représentation idéologique selon le nombre d'habitants, dans son sens littéral. Mais comme on l'a fait remarquer, ce pays présente quelques monstruosités géographiques qui interdisent à un député de rendre à la population éparse les services nécessaires dont elle a autant ou plus besoin que les habitants des villes.

Je suis entièrement en faveur de l'idéologie de nos démocrates, mais je pense que dans presque toutes les lois adoptées, nous avons prouvé qu'il était absolument nécessaire dans ce pays de prévoir certains cas de discrétion, de reconnaître dans une certaine mesure les réalités locales régies par la loi de l'individu et de tenir compte de ces réalités dans toute modification de la structure des limites électorales du Dominion. Ainsi, il existe des pays où la représentation d'après le nombre d'habitants est admise et conservée mais on reconnaît pourtant dans toute loi modernisée la représentation vitale d'une région. Le Sénat américain a deux sénateurs par État quelle qu'en soit la population. Cela sert à donner une voix pondérée à une région peu peuplée mais qui doit être représentée.

En examinant la manière dont on revisera les limites des circonscriptions électorales à la Chambre, il faut tenir compte du principe de la représentation d'après le nombre d'habitants et de l'aptitude réelle d'un député à répondre aux besoins de sa circonscription lorsqu'elle s'étend sur plus de 100,000 milles comme au nord du Manitoba ou sur la moitié d'un continent comme dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que le peuple canadien serait tout à fait disposé, si on les lui explique, à accepter les réalités géographiques et à faire un sacrifice pour qu'il ne devienne pas matériellement impossible à un député de représenter sa circonscription.

Encore une fois, je tiens à ce que l'on sache bien que ce n'est pas dans mon intérêt comme député que je parle en ce moment, mais en vue d'une représentation équitable et valable de la population. Je ne saurais être mieux partagé en ce qui concerne les gens de ma circonscription. Ils m'ont appuyé, ils m'ont été fidèles et, à ma connaissance, le sont encore. Je respecte l'opinion de chacun d'eux. Mais comme on n'a pas su se rendre compte des cinq points que j'ai signalés, l'urbain côtoie le rural, une multitude d'influences économiques entrent en jeu dans une même circonscription et il est devenu à peu près impossible, bien que ce soit un immense plaisir que de tenter la chose, de doter cette circonscription de la représentation qu'elle mérite si bien, alors qu'un léger redressement de la carte électorale du Nouveau-Brunswick aurait permis de reconnaître les réalités d'ordre politique, social, économique et géographique de la province. Mais on s'en est tenu à la loi; on s'est dit, groupons les gens selon les régions géographiques et faisons-en des circonscriptions.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il faille revenir à l'usage du remaniement arbitraire de la carte électorale. Je ne crois pas que l'on doive réunir de façon inharmonieuse des éléments de la population pour que tel parti puisse l'emporter dans telle ou telle circonscription au cours des élections. Je ne recommande pas de revenir à tout cela, mais je voudrais que le projet de loi actuel donne à la Chambre l'occasion de se rendre compte des réalités et des responsabilités d'ordre politique et d'établir des circonscriptions vraiment pratiques au Canada, en ce qui concerne la représentation du pays et non dans l'intérêt des députés de la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, ceux qui doutent de la possibilité d'obtenir l'unanimité sur un projet de loi reconnaissent maintenant qu'en certaines circonstances, d'ailleurs très heureuses, les députés réalisent qu'une décision collective doit être prise, et ce peut-être dans l'intérêt, non seulement de tous les partis, mais surtout de la population canadienne tout entière.

Je me réjouis, monsieur le président, que le gouvernement dont je fais partie ait jugé opportun et urgent de présenter le projet de loi C-208, qui suspend l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

● (1230)

J'avoue, qu'à l'instar de bien d'autres députés, je suis particulièrement touché par le rapport de la Commission des délimitations des circonscriptions électorales.

En effet, si cette décision avait été mise en application, une des circonscriptions de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean aurait disparu, et le nombre de députés fédéraux de cette région importante serait passé de quatre à trois.

En soi, la diminution du nombre des représentants serait une conséquence déplorable de la loi que nous voulons adopter.

En effet, monsieur le président, dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, il se trouve cinq députés privinciaux pour répondre aux besoins de la population. Déjà, la situation était inquiétante pour les députés fédéraux, dont le nombre était limité à quatre, et s'il avait fallu qu'une loi réduise ce nombre à trois, c'eût été une tragédie.

Non pas que le député fédéral de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean refuse de travailler, non plus qu'il soit disposé à donner le meilleur de lui-même pour répondre aux besoins de la population, mais le peu de temps dont il dispose, de même que les responsabilités qui lui incombent, l'empêchent de répondre de façon adéquate aux besoins de la population, si le nombre de ses électeurs et le territoire qu'il doit parcourir lui rendent la tâche impossible.

Je trouve curieux qu'on ait choisi la région du Saguenay-Lac Saint-Jean pour lui enlever un député. J'aimerais bien savoir quelles raisons ont justifié ce choix absolument inacceptable. Au fait, il est bizarre que le rapport ne donne aucune justification de ce geste.

Monsieur le président, je crois que le problème de base qui se pose, dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean comme ailleurs, et qui a été soulevé par mon collègue de Nipissing (M. Blais), est celui de la représentation des circonscriptions rurales.

Tant et aussi longtemps qu'on considérera les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales sur le même pied, on s'acheminera à mon sens, vers une impasse.

Considérer que le député d'une circonscription rurale a les mêmes obligations que celui d'une circonscription urabine, ce n'est pas reconnaître la réalité.

Actuellement, la représentation est basée sur la population. Je considère que ce principe de base, s'il est acceptable, n'en est pas moins boiteux.

Il me semble qu'on devrait ajouter au principe de la représentation selon la population des considérations de base qui sont les facteurs sociologique, psychologique et économique, lesquels, dans des situations concrètes, obligent le député d'une circonscription rurale à accomplir un travail beaucoup plus considérable que celui accompli dans une circonscription urbaine.

Je ne veux pas, bien sûr, offenser les députés des circonscriptions urbaines en leur donnant l'impression que nous jugeons notre travail supérieur. Mais il est différent et exige du député une présence beaucoup plus constante et une sollicitude beaucoup plus assidue envers l'électeur, car il exerce son activité dans des régions éloignées des grands centres, où les commodités, moins nombreuses, exigent du député fédéral des relations souvent difficiles à établir, puisqu'elles exigent qu'il soit, d'une certaine façon, expert dans bien des domaines, sinon dans tous, et qu'il serve de trait d'union entre les grands centres et la collectivité qu'il représente.

Monsieur le président, je voudrais, à ce moment-ci, dire très clairement que la solution que nous devrions envisager n'est pas définitive; je ne prétends pas que c'est moi qui la proposerai à la Chambre, mais étant donné la présentation d'un projet de loi qui retarde l'application des conclusions du rapport, nous avons l'occasion—et j'espère que nous en profiterons—de nous réunir fréquemment au sein d'un comité de la Chambre, pour étudier les divers aspects de la représentation au niveau fédéral. Je ne cacherai pas le fond de ma pensée, et je dirai que le problème de base, comme il se pose, est à mon sens de savoir si nous voulons que le fédéralisme continue à exister. Nous devons décider si nous voulons que ce fédéralisme que nous esssayons de défendre et d'expliquer, devienne un moyen d'aider la population, et que le principe du fédéralisme continue à exister, particulièrement au Québec.

Si nous réduisons la représentation, nous n'aurons qu'à nous en blâmer si le Canada éprouve de nouvelles difficultés. Le problème de base est tout simplement celui de savoir si nous voulons que le Canada, où existent des divergences d'opinions et des problèmes de base relatifs au fédéralisme, voie ses problèmes résolus ou aggravés.

Mon intervention, que je veux toute simple, vise à indiquer aux députés, à la population en général, notamment aux citoyens de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, que je suis particulièrement attristé du fait que nous allions éliminer un député de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Je me réjouis donc du projet de loi présenté par le gouvernement, et je crois qu'avec l'approbation de tous les partis, il nous donnera l'occasion de prendre véritablement conscience de la situation relative au fédéralisme et des droits des citoyens à être représentés de façon adéquate à la Chambre.

Je ne veux pas prétendre, monsieur le président, qu'il serait opportun d'augmenter d'une façon considérable le nombre des députés, puisqu'à un certain moment, il faut imposer une limite, mais il faut tenir compte de certains principes de base, dont celui qui veut que les circonscriptions rurales soient représentées à la Chambre non pas nécessairement en fonction du nombre d'électeurs, mais en fonction de leurs droits, de leurs responsabilités et de leurs besoins véritables, qui sont souvent plus difficiles à satisfaire dans les circonscriptions rurales que dans les circonscriptions urbaines, lesquelles ont l'occasion de jouir de services plus adéquats.

Monsieur le président, je termine mes remarques en exprimant ma conviction que ce projet de loi, étant donné le délai qu'il accorde, nous permettra de trouver des solutions adéquates, justes et raisonnables au problème, ce qui permettra à la région du Saguenay-Lac Saint-Jean de conserver tous ses députés, afin qu'ils soient en mesure de rendre un meilleur service, ce que nous sommes disposés à faire à condition que la Chambre assume sa responsabilité et ne commette pas l'erreur de diminuer le nombre des députés ruraux, tout particulièrement dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, lesquels ont un rôle important à jouer, et sont disposés à le jouer.

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la présentation d'un bill visant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales par le président du Conseil privé (M. MacEachen) me semble être un exemple assez classique de

ce qu'on appelle dans la tradition britannique «se défendre». Je suppose que nous allons nous défendre encore dans le cas qui nous occupe, bien qu'il me semble évident, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici au cours du débat, que nous avons en fait ouvert ici une véritable boîte de Pandore. Il est réellement un peu difficile de considérer ce qu'est vraiment le principe du bill parce que, comme l'a dit le président du Conseil privé, il s'agit d'arrêter la pendule.

Un des aspects de l'affaire dont il a parlé, et qui n'a pas été trop mentionné par les orateurs récents est l'énigme particulière qui résulte d'une omission apparente dans la première loi sur les limites des circonscriptions électorales, comme quoi il y aurait une période où il serait de toute évidence impossible de tenir des élections. Dans le cas d'une législature comme celle-ci où des élections pourraient se produire de façon inattendue, il risquerait d'être presque impossible, a-t-on dit, de tenir des élections avant 12 mois. Ce serait refuser aux Canadiens la possibilité d'exercer leur droit fondamental de vote pendant ce temps.

● (1240)

Si l'on raisonne ainsi, on voit qu'il aurait suffi au président du Conseil privé de présenter un bill visant à modifier l'article 23 de cette loi. Voilà l'une des considérations importantes à envisager. On soutiendra probablement que c'est la seule qui soit nécessaire car je me rappelle que l'examen du premier bill à ce sujet semblait prévoir toutes les possibilités garantissant que des élections pourraient avoir lieu n'importe quand dans certaines circonscriptions électorales ou d'autres, mais on s'est aperçu plus tard que, dans le contexte de la situation immédiate, ce n'était tout simplement pas possible. Si, de fait, un Parlement précédent a créé une situation interdisant de tenir des élections pendant une période d'un an après la dissolution des Chambres, c'est la situation qu'on n'avait pas prévue et elle ne peut certainement pas continuer. Si c'était tout ce qui préoccupait le président du Conseil privé, nous aurions probablement pu adopter rapidement et facilement cette proposition.

Des députés de certaines provinces—on a déjà parlé de la Colombie-Britannique-pourraient dire que c'est tout ce qu'il faut vraiment faire, que c'est la décision qui devrait être prise et que si les circonstances veulent que des élections soient tenues avant l'établissement des nouvelles délimitations, nous serions prêts à les tenir suivant les anciennes limites. En fait, c'est une position qu'un député peut facilement prendre, un député qui représente une province qui pourrait gagner des sièges suite au processus actuel de redistribution, et j'ai d'abord été porté à dire que c'est tout ce qu'il nous fallait faire. Pourquoi créerait-on un tel fouillis? Mais, monsieur l'Orateur, le bill a mis en lumière beaucoup d'autres questions qui dépassent de beaucoup le cadre de celles qu'a soulevées le président du Conseil privé.

De toute évidence, certains députés profitent de ce bill pour discuter des mesures des commissions de délimitation dans leurs provinces. Deux ou trois députés ont énergiquement soutenu que les commissions devraient suspendre leurs travaux. Je ne suis pas certain d'être d'accord avec eux parce que, si ce bill n'était pas à l'étude, s'il n'était pas adopté, nous aurions l'occasion en vertu des derniers arrangements, en vertu de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de discuter de ces mêmes questions en étudiant les avis d'opposition aux diverses propositions de redistribution déposés par les députés. Dans ces conditions, je soutiendrais que le bill, comme certains députés l'entrevoient, est inutile.

[M. Barnett.]

Vu les remarques qui ont été faites au sujet du travail de certaines commissions, il pourrait être bon de rappeler aux députés, tout particulièrement à ceux qui n'étaient pas ici quand la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales a été adoptée, les dispositions effectives de la loi en étudiant les mandats des commissions, en débattant s'ils étaient ou non suivis dans l'esprit que leur a donné le Parlement et en étudiant s'il y aurait lieu de procéder à une certaine révison. Le fond du débat qui s'est tenu lors de la présentation de la mesure a porté sur la question de la représentation selon la population contre la représentation selon l'étendue géographique, une chose qui a été vraiment au cœur des observations de certains députés. Il y a eu entente générale sur le principe fondamental selon lequel les voix de tous les citoyens devraient avoir le même poids dans la question de choisir qui devrait les représenter à la Chambre, mais on a reconnu que dans un pays aussi vaste que le Canada la chose n'était pas vraiment pratique ou, à certains égards, juste.

La loi prévoit un écart maximum de 50 p. 100, de telle sorte qu'il est en effet possible que le vote urbain ait moitié moins de poids que le vote pris dans une circonscription étendue et peu peuplée. Je suis assez satisfait du travail accompli par la commission de délimitation de la Colombie-Britannique parce que, même si elle n'a donné dans aucun cas dans l'extrême de 50 p. 100 en plus ou en moins que la moyenne, elle a fait beaucoup, d'après mon analyse personnelle, pour reconnaître le facteur géographique pour lequel la loi prévoyait certaines dispositions, ce qui fait qu'en général, plus la circonscription est étendue et plus la population est faible. Cela peut ne pas être le cas dans certaines autres provinces. Je n'ai pas étudié les rapports aussi à fond, et je ne connais vraiment pas assez bien les limites des circonscriptions pour m'estimer en mesure de les examiner en profondeur.

Mais j'affirme que les nouveaux députés devraient peser avec soin la position qu'ils adoptent, parce qu'ils peuvent devoir se trouver devant un choix difficile. Le député du Nouveau-Brunswick qui a pris récemment la parole a dit qu'il ne voulait pas revenir au maquignonnage qui présidait par le passé à la redéfinition des limites des circonscriptions électorales par des comités de la Chambre. Il y a peu de députés actuellement qui sont passés par là. Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour l'avoir connu, mais je vois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me lancer un coup d'œil. De fait, il en a parlé dans ses remarques. Il se souvient des angoisses qu'il avait éprouvées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y suis passé deux fois et c'était vraiment pénible.

M. Barnett: Le député dit qu'il y est passé deux fois et que c'était vraiment pénible. Les députés devraient méditer ces paroles. Si certains proposent que nous devrions abandonner effectivement les principes régissant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ou que nous devrions dépasser ou abaisser la proportion de 50 p. 100 actuellement admissible, aurions-nous d'autre choix que de confier à nouveau le remaniement électoral à un comité parlementaire, avec tous les dangers que comportent les marchandages en cause? Certains d'entre nous se souviennent d'en avoir déjà entendu parler et de fait, certains parmi nous sont devenus très conscients de ses conséquences. A mon avis, c'était un des inconvénients de notre régime démocratique. Le parti au pouvoir était en mesure de modifier à n'importe quel moment les limites des circonscriptions de façon à favoriser ses chances de

demeurer au pouvoir aux élections générales suivantes. J'espère que la présente législature y a définitivement renoncé.

Certains députés ont parlé des difficultés suscitées lorsqu'il s'agit de représenter de vastes étendues où la population est parsemée. Il a également été question de la situation aux États-Unis et de la composition du Sénat américain. Il serait peut-être opportun que nous envisagions certaines choses à cet égard. Je voudrais proposer une chose qui n'a pas été mentionnée, je crois, et qui, si j'ai bien compris, est reconnue aux États-Unis en ce qui concerne le Sénat américain. Bien que chaque État soit représenté par deux sénateurs, on reconnaît que le volume de travail peut varier d'un sénateur à un autre et on prévoit une différence dans les effectifs qui permet aux sénateurs de s'occuper de leurs travaux et de leurs problèmes.

● (1250)

De fait, la question du personnel des députés a déjà été soulevée dans ce débat et ce, à bon escient. Quand il s'agit de desservir une circonscription et de répondre aux besoins de gens qui vivent dans des localités peu peuplées et éloignées, on se rend compte que la question est reliée à celle de la révision de la carte électorale. A mon avis, ce serait une voie plus profitable à explorer plutôt que de tenter d'aller au-delà de ce que la loi actuelle permet. Je parle de la différence de poids électoral de certaines personnes. Il vaudrait mieux de fournir plus de personnel aux députés afin qu'un député puisse assurer un meilleur service aux gens qui vivent dans de petites localités éloignées, comme l'a mentionné le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) dans son discours d'hier soir.

Le travail des commissions de révision ou la question de ré-évaluer les concepts de la loi existante n'ont pas formé de fait la base des remarques du président du Conseil privé. Ce n'est pas pour ces raisons qu'il a proposé que nous devrions suspendre l'application de la loi. Si je l'ai bien compris, il a proposé que, pendant la suspension de la loi, nous examinions en réalité la position constitutionnelle de la Chambre, c'est-à-dire, le nombre de députés par province au Canada. Cette question se rattache à celle des circonscriptions peu peuplées et éloignées. Voilà, en réalité, la question clé que le gouvernement et le président du Conseil privé nous demandent d'étudier en nous demandant d'appuyer ce bill. Cet argument a été invoqué par certains députés qui viennent de provinces qui vont perdre des sièges et se trouveront dans une position injuste par rapport aux autres provinces, en raison de ce qu'on appelle le plancher sénatorial. C'est le raisonnement qu'on a mis de l'avant au cours du présent débat.

Même si je viens de la Colombie-Britannique, je conviens, à regret, qu'il s'agit de la question qui devrait nous préoccuper. C'est une chose que nous pourrons peut-être accomplir au cours de la présente législature. Il serait peut-être plus difficile de le faire dans un Parlement structuré différemment. Je rappelle au président du Conseil privé, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales fut adoptée par un Parlement minoritaire qui en a établi les principes appliqués par les commissions. Les divers Parlements majoritaires ont feint d'ignorer la chose pendant longtemps. Je pourrais faire ressortir que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et tous les autres députés intéressés dans les provinces qui risquent de perdre des sièges, auraient pu s'en occuper au cours de la dernière législature. La dernière révision des limites des circonscriptions électorales a donné lieu à autant d'inégalités dans la représentation que la proposition actuelle.

Il serait facile pour quelqu'un comme moi de dire, «Pourquoi n'avez-vous pas soulevé la question pendant la dernière législature, pour en finir une fois pour toutes? Nous aurions maintenant une formule plus équitable de représentation.» Pourquoi venir maintenant demander aux députés des provinces qui seront vraisemblablement mieux représentées à la Chambre de suspendre l'opération? Si des élections pouvaient avoir lieu une fois les nouvelles limites appliquées, pourquoi leur demander de rester dans la situation actuelle qui est injuste par rapport à l'ensemble de la population canadienne? Je pourrais dire qu'on aurait dû régler la question lors de la dernière législature. D'autre part, je doute fort que le président du Conseil privé, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, aurait accordé plus d'attention à mes arguments qu'il ne le fait maintenant. Il siégeait alors près d'un premier ministre qui avait une majorité convenable à la Chambre.

J'incline à dire voilà, des circonstances particulières ayant fait naître l'occasion, nous sommes disposés à examiner la question du nombre de sièges que la constitution attribue à chacune des provinces. Si le président du Conseil privé parle sérieusement lorsqu'il dit qu'il va faire en sorte que nous réglions cette question et ce, sauf erreur, vers la fin de la présente session, et si j'arrive à me convaincre que l'occasion nous sera vraiment donnée de la régler et de faire disparaître toutes les lacunes au moyen d'amendements, à la réflexion, je pense que cette entreprise pourrait être fructueuse.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il est 1 heure. Avec votre permission, je poursuivrai mes observations à la reprise de la séance.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement je n'ai qu'effleuré les raisons données par le président du Conseil privé pour justifier la présentation d'un projet de loi visant à suspendre les travaux de délimitation, à savoir qu'il nous faut considérer d'un œil neuf toute la question de la redistribution des sièges entre nos diverses provinces ainsi que la façon dont elle est menée en vertu des dispositions actuelles de la constitution. J'ai laissé entendre que le Parlement était peut-être capable d'aboutir à un résultat. Cela permettrait d'aborder le sujet sous un tout autre jour. Si le président du Conseil privé désire que le Parlement prenne vraiment la chose au sérieux, cette volonté pourrait peut-être justifier cette façon de procéder. On pourrait cependant rétorquer que cela pourrait se poursuivre ainsi indéfiniment, et c'est d'ailleurs ce que laisse entendre le projet de loi. C'est là bien entendu le revers de la médaille.

Il est maintenant temps de jeter un coup d'œil sur les dispositions fondamentales régissant le choix du nombre de sièges qu'auront les provinces. A ce sujet, j'ai en main une carte publiée en 1967 par la direction des levés et de la cartographie, intitulée «Changements territoriaux du Canada de 1667 à 1949». Je recommande cette carte aux députés car elle donne des indications fort intéressantes sur la façon dont le Canada d'aujourd'hui s'est formé. On peut supposer qu'en 1949, avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, nous avons mis un terme à notre évolution territoriale pour un avenir prévisible; nous sommes peut-être donc justifiés de revoir l'ensemble de la situation.

● (1410)

Tout au long de notre histoire, le Parlement a été aux prises avec l'énigme posée par la géographie et la démographie. Les arrangements actuels constituent une tentative de réponse à ce problème. Il faut reconnaître que les solutions nécessaires en 1867 ne valent pas nécessairement aujourd'hui et que certains expédients adoptés dans les premières années de la Confédération deviennent de moins en moins réalistes.

L'étude de cette carte nous révèle qu'à long terme les diverses législatures qui se sont succédé au Parlement ont toujours été animées d'un certain esprit de concessions mutuelles dans le cadre de notre état fédératif afin d'essayer de trouver des mécanismes généralement justes et acceptables. Une des petites cartes de cette feuille montre la situation territoriale en 1873, année de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, ainsi que nous l'ont si bien rappelé les célébrations de ces dernières semaines. Immédiatement avant, les cinquième et sixième provinces étaient entrées dans la Confédération, soit le Manitoba en 1870 et la Colombie-Britannique en 1871. Il y a une chose que j'ai tout de suite remarquée en examinant cette carte, et c'est qu'en 1872, peu après l'entrée de la Colombie-Britannique, le territoire de celle-ci représentait à peu près 50 p. 100 de toute la superficie du Canada à l'intérieur des limites des provinces. Les députés de l'Ontario et du Québec peuvent en éprouver quelque étonnement car ils sont habitués à penser en fonction des limites actuelles de ces provinces. C'est là un bel exemple du genre de concessions qu'on se faisait car à l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, il avait été entendu qu'elle devrait avoir six représentants aux Communes et six au Sénat. A cette fin, on avait estimé sa population à 60,000 environ.

Je n'ai pas fait de recherches en ce sens mais je suppose que les députés qui siégeaient alors ici représentaient environ 10,000 électeurs. On n'a alors tenu aucun compte des Indiens à qui l'on refusait d'ailleurs le droit de vote. On avait reconnu qu'il s'agissait là de tout un nouveau territoire qui entrait dans la Confédération, à peu près le double de celui qui se trouvait à l'intérieur des limites provinciales. Il avait donc été décidé que la Colombie-Britannique aurait droit à un minimum de six sièges, même si elle ne comptait que 10,000 ou 12,000 âmes. Un an plus tard, lorsque l'Île-du-Prince-Édouard entrait dans la Confédération, on lui attribuait quatre sièges. Les habitants de l'Île savent peut-être quelle en était la population à l'époque, mais je dirais qu'elle devait atteindre environ les 40,000. Autrement dit, la représentation était fondée sur la population et la superficie de l'Île n'entrait pas en ligne de compte.

Je représente une circonscription qui n'est pas l'une des plus vastes de la Colombie-Britannique. Néanmoins, elle mesure environ la moitié de la province d'où vient le président du Conseil privé. Vous pourriez placer l'Île-du-Prince-Édouard au beau milieu de ma circonscription sans qu'on soit très conscient de sa présence. Pourtant, je l'ai déjà signalé, ma circonscription n'est pas l'une des plus grandes de la Colombie-Britannique. On a tenu compte de ce qu'on décrit dans la mesure comme étant des facteurs géographiques spéciaux y compris, en particulier, la densité démographique ou le taux de croissance relatif des diverses régions et le caractère spécial ou encore la diversité des intérêts des habitants de ces régions. Personne ne contesterait que dans un État fédéral, les citoyens d'une province ne partagent pas une certaine communauté d'intérêts.

A mon avis, toute réévaluation sérieuse de ce processus doit d'abord reconnaître que la disposition constitutionnelle actuelle au sujet du rapport entre le nombre de députés par province et le nombre de sénateurs pour la même province est désuète et irréaliste. Si on estime qu'on devrait rationaliser la composition de l'autre endroit, cela signifierait un remaniement en profondeur du nombre des sénateurs. Cette question devrait toutefois être considérée à part.

Je fais bon accueil à la suggestion de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon laquelle nous pourrions élaborer des solutions valables, par exemple dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, en ne diminuant pas le nombre de ses députés, mais en adoptant une formule permettant à une province d'avoir un député pour 25,000 habitants jusqu'à concurrence, mettons, de 100,000. A partir de là, le nombre de représentants par province décroîtrait en fonction de sa population globale. Une telle formule redresserait une situation qui préoccupe, cela se comprend, les députés de provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan. Cela aiderait aussi des provinces comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse qui sont toujours aux prises avec un dilemme, tout au moins si leur population n'accuse pas une grande variation.

J'aimerais également signaler que si d'une part nous avons probablement atteint les limites de notre expansion territoriale, nous n'avons pas encore atteint la limite de ce que je pourrais appeler notre évolution constitutionnelle. Je songe ici aux territoires du Canada qui, globalement, représentent plus du tiers de sa superficie totale. Je pense qu'il y a du vrai là-dedans, si l'on songe à une situation analogue à celle de la Colombie-Britannique au moment où elle s'est jointe à la Confédération, soit le cas des vastes étendues de territoire. Toute nouvelle formule doit tenir compte du principe énoncé dans la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. On a invoqué ce

principe à l'égard des territoires dont la population est considérée comme étant trop forte aux fins de la représentation à la Chambre.

● (1420)

Outre cette question intéressant les territoires et les problèmes qui ne manqueront pas de surgir au moment où ils deviendront des provinces, notre tâche constitutionnelle me semble à peu près terminée, du moins en ce qui concerne la représentation actuelle à la Chambre. Il peut toujours arriver que deux provinces fusionnent, mais c'est une éventualité qu'il n'y a pas lieu d'envisager pour l'instant.

Le moment est venu de considérer d'un angle nouveau la possibilité de rédiger un bill ayant pour but d'empêcher que le nombre de députés des provinces ne diminue, tout en éliminant les anomalies de plus en plus nombreuses relativement au nombre des députés et des sénateurs. Si nous arrivons à régler rapidement ce problème, nous ne retarderons peut-être pas la redistribution. Nous ne penserons alors pas à deux ou trois élections en fonction de la carte électorale actuelle et d'un nombre égal de députés. Si nous y parvenons, nous n'aurons pas perdu notre temps.

Lorsque le président du Conseil privé a présenté le bill, je pense qu'il a été délibérément vague et ne nous a pas donné une idée précise de ce que le gouvernement pensait que nous pourrions faire au cours de cette étude. Il a dit que le gouvernement nous présenterait des propositions, mais après avoir écouté les discussions, il serait bon à mon avis que le président du Conseil privé nous donne, avant la fin du débat, un peu plus de précisions sur l'approche ou les approches, la ou les solutions de rechange que l'on va adopter, sans transgresser la règle normale relative aux détails que l'on peut donner sur un bill avant sa présentation.

Il faut examiner la question très soigneusement car elle intéresse tous les députés. Je pense que le président du Conseil privé sera d'accord pour dire que, bien qu'il présente le bill au nom du gouvernement, il le présente dans le fond en tant que député qui occupe une certaine position dans l'ordre des choses pour le moment. Nous devons prendre le temps de réfléchir à la manière dont nous pourrions en arriver à une révision convenable et aussi à la manière dont nous avons abouti à la situation actuelle au cours du dernier siècle. Nous devrions peut-être nous souvenir des concessions que l'on a dû faire plusieurs fois au cours de notre évolution territoriale et ne pas oublier non plus la rapidité croissante avec laquelle notre population s'est accrue depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été vivement impressionné par quelques-unes des judicieuses remarques du député de Comox-Alberni (M. Barnett), notamment au sujet de l'article 23 de la loi, que l'on va priver de sa force. Le bill C-208 sera sans doute l'une des mesures législatives les plus déshonorantes qu'ait connues la Chambre. Cette mesure dit à quelques Canadiens: Vous avez droit à deux, trois, quatre, cinq ou même huit fois plus de voix dans les affaires du pays que les Canadiens des régions urbaines en voie d'expansion.

A ces Canadiens des régions en plein développement, la mesure législative dit ceci: Étant donné votre grande production, l'expansion de vos collectivités et le fait que vous demeurez dans de nouvelles maisons et dans des appartements, vous ne comptez pas et c'est tant pis, car des députés qui représentent de petites circonscriptions, veulent protéger leur mode de vie, leur situation privilégiée et leurs collectivités. Les pouvoirs laissent supposer, dans cette mesure législative, que pour ceux qui sont en faveur du projet de loi, peu importe l'équité, peu importe la représentation proportionnelle et au diable tout cela. A leur avis, il faut sauvegarder les grandes circonscriptions.

La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, adoptée il y a quelque temps, visait à éviter tout remaniement arbitraire et à renforcer l'idée de la représentation proportionnelle. Elle visait à assurer à l'ensemble des Canadiens la protection nécessaire contre ce qu'on nous soumet actuellement à la Chambre dans ce projet de loi présenté par le président du Conseil privé. Je vous signale, à vous et à la Chambre, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens sont égaux; il n'y a pas de Canadiens qui aient droit à deux, trois ou même huit voix mais tous les Canadiens devraient avoir une égale voix au chapitre, dans l'administration des affaires du pays.

D'immenses changements surviennent dans le monde. Partout, les gens désertent les fermes et les régions rurales pour aller dans les villes. Il y a plus d'habitants au Canada aujourd'hui qu'en 1961 et, partant, qu'en 1867. Il faut nous attendre à d'autres changements. Lorsque j'ai étudié les dossiers de représentation à la Chambre, j'ai découvert qu'au cours des élections suivant l'adhésion à la Confédération de l'Île-du-Prince-Édouard, celle-ci, compte tenu de sa population, avait six sièges au Parlement. Il y a eu, peut-on donc voir, d'énormes changements dans la population. Si ma circonscription était représentée d'après la population, comme ce fut le cas pour l'Île-du-Prince-Édouard, il y aurait à la Chambre, huit députés pour Peel-Sud.

En 1961, c'était un canton dont la population était d'environ 75,000 personnes. En 1968, c'est devenu une ville et le 1er janvier 1974, ce sera la cité de Mississauga. Actuellement, sa population dépasse 200,000 personnes et est sans doute même de 215,000. Le taux de croissance est si rapide que plus d'habitants y emménagent chaque année qu'il n'en habitait dans les Territoires du Nord-Ouest lors des dernières élections. Selon le principe de la représentation proportionnée à la population, ma ville de Mississauga a droit à deux députés à la Chambre des communes d'après le recensement de 1971. Elle a droit à deux voix sur les questions présentées à la Chambre. Mes concitoyens ont droit à deux ombudsmen pour résoudre leurs problèmes. Nous avons droit pour nos députés à deux bureaux ici, et nous avons droit au double de l'aide obtenue aujourd'hui. Tout cela d'après les résultats du recensement de 1971 qui ne correspond d'ailleurs absolument pas au taux d'expansion de ma ville, mais néanmoins c'est cela.

● (1430)

Si le taux d'expansion actuel se poursuit, et si les circonscriptions du pays restent environ de la même taille, ma ville pourrait très bien avoir droit à quatre députés en 1981, à la suite de la nouvelle délimitation faisant suite à ce recensement. Toutefois, le président du Conseil privé (M. MacEachen), dont la circonscription risque fort de disparaître à la suite de la nouvelle délimitation, prétend qu'un de ses électeurs a droit à trois fois plus de voix qu'un électeur de Mississauga, proportion qui va sans doute s'aggraver. Le résultat de ce bill c'est que nous pourrions très bien avoir d'autres élections fédérales, une législation qui durera jusqu'en 1978 ou en 1979 et les injustices continueront à s'aggraver. Des membres de mon parti m'ont demandé de ne pas en parler car certains d'entre eux craignent pour leur siège.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Des membres de l'autre côté de la Chambre m'ont également demandé de ne pas en parler car ils craignaient pour leur siège. Mais je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je me soucie uniquement de mes commettants de Mississauga. J'estime qu'ils doivent être traités équitablement et qu'ils ont le droit d'être entendus. Ils ont déjà droit, à l'heure actuelle, à deux députés à la Chambre. Faut-il qu'ils attendent jusqu'en 1981 ou davantage pour y avoir un autre représentant?

Si ce bill est adopté la Chambre, qui est peut-être contrôlée par des députés plus anciens venant de petites circonscriptions, ne pourra-t-elle pas demander de nouveau qu'on retarde la délimitation car, après tout, nous pourrions aussi attendre jusqu'aux résultats du recensement de 1981 ou d'un recensement ultérieur et toute la question de la représentation proportionnée à la population tomberait à l'eau. Au nom de la justice, ce bill ne devrait pas être adopté, ni même étudié.

On a beaucoup parlé, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, des activités des commissions provinciales en ce qui concerne les ententes conclues avec chaque province pour la distribution des sièges dans la province concernée. La première carte établie pour diviser la ville de Mississauga ne présentait pas une découpe réaliste de cette ville en fonction des voies de communication à l'intérieur de la ville et, à la suite des démarches faites par la ville et par les deux principaux partis politiques—le Nouveau parti démocratique s'en désintéressant—la commission a tenu compte des exigences des habitants de Mississauga et a divisé les circonscriptions auxquelles cette ville a droit en deux sections distinctes. Personne n'aime voir sa ville divisée, ni mal représentée, d'ailleurs. Cette division fut donc réalisée et je loue la commission pour le bon travail qu'elle a accompli en Ontario. Les commissions des autres provinces auraient pu obtenir de meilleurs résultats si les députés concernés s'étaient assurés qu'ils étaient bien représentés devant la commission et s'ils avaient pris les mesures nécessaires au sujet de ce qu'ils considèrent comme des injustices. Ils auraient pu remédier à ces injustices s'ils avaient pris leur travail au sérieux.

En tant que député de l'Ontario et après avoir discuté avec d'autres députés de la province, je puis dire que la commission de la province de l'Ontario a fait du bon travail en divisant, dans la mesure du possible, la province tout en tenant compte de sa géographie et, dans une certaine mesure, des facteurs sociologiques et des moyens de transport. La commission a fait un travail qu'il faut qualifier de «très bon».

Certains députés ont déclaré que le nombre total des députés devrait passer à 300. Cela protégerait soi-disant les gens. Mais nous savons, bien entendu, que lorsqu'il y aura 300 députés, compte tenu de l'expansion démographique, il nous faudra finalement tout modifier à la Chambre. Nous n'obtiendrions que peu de résultats en agissant ainsi. Un député qui dispose des moyens nécessaires, qui a un bureau dans sa circonscription, qui reçoit l'aide administrative nécessaire, comme le propose le député de Comox-Alberni, devrait peut-être toucher des frais de déplacement supplémentaires s'il représente une circonscription géographiquement importante. Au sujet du budget de la Chambre des communes, le Conseil du Trésor établit des distinctions injustes quant à l'utilisation des services aériens pour la visite des circonscriptions électorales et à la dotation en personnel des bureaux dans les circonscriptions; ce qui rend le problème des communications extrêmement onéreux et difficile. Si ce problème pouvait être résolu, les préoccupations des députés qui représentent une vaste circonscription seraient bien moindres. Néanmoins, je ne vois aucune raison pour accroître le budget de la Chambre des communes uniquement pour protéger les droits acquis de certains députés, et j'inclus le très honorable représentant de Prince-Albert, afin de leur permettre de garder leur siège.

Il est temps de tout remettre en question. Si nous voulons nous en prendre à la représentation proportionnée à la population, nous devrions peut-être aussi songer à d'autres vestiges du protectionnisme qui existe en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les limites provinciales sont-elle réellement intangibles? Parce que les provinces sont entréees dans la Confédération en groupe, y a-t-il un document qui stipule que leurs limites sont inviolables? Si les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba perdent des sièges, voient diminuer leur population et leur vitalité, pourquoi ne songent-elles pas à l'amalgame? De même, les provinces atlantiques. Y a-t-il une raison pour qu'une île de 120,000 habitants peut-être soit représentée par quatre député à la Chambre des communes, si ce n'est qu'elle existe comme province depuis 100 ans?

Si nous commençons à trouver à redire à une représentation proportionnée à la population, attaquons-nous au véritable problème. Il se peut que certains Canadiens se réclament de l'histoire pour faire valoir des droits acquis mais, à mon avis, ils n'en ont pas. Les députés de la Saskatchewan et de Terre-Neuve ne veulent pas discuter du maintien de leur surreprésentation actuelle.

● (1440)

M. Baker: Qu'on leur donne Ottawa-Est.

M. Blenkarn: Pour ma part, je veux discuter de la véritable justification du maintien dans des provinces distinctes, étant donné les sommes transférées par le gouvernement fédéral à ces provinces, d'institutions distinctes, à partir des cours de comtés jusqu'aux cours suprêmes et aux sièges spéciaux au Sénat. Nous devons, je crois, tenir compte de ce fait.

Certains députés croient que leur circonscription devrait être représentée à la Chambre par plus d'un député parce qu'elle englobe un très grand territoire. Je pense au bill présenté à la Chambre par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Celui-ci représente un territoire qui constitue environ le tiers du Canada mais, à mon avis, le député ne représente pas la toundra, il ne représente pas les arbres et les rochers, il ne représente pas un territoire. Il représente des gens. Moi aussi, je ne représente pas des routes, des appartements, des immeubles à bureaux et des pistes d'aéroport. Je représente des gens. Nous représentons des citoyens du pays, nous représentons des électeurs, et nous venons siéger ici en qualité de délégués. Nous sommes les délégués de la population, non pas les délégués d'acres de terrain, de milles carrés, de centaines de milles de rivage, et le reste. Nous sommes venus ici pour représenter des Canadiens.

Du seul fait que notre système électoral répartit des groupes de Canadiens en circonscriptions, leur permettant ainsi de se choisir des représentants et rendant possible un système de scrutin, cela ne signifie en rien que l'on représente un territoire qui soit l'équivalent d'un fief ou d'une seigneurie. Je ne représente pas la ville de Mississauga ou le conseil municipal. Je représente des Canadiens qui habitent dans la circonscription de Peel-Sud. Ces Canadiens paient des taxes au gouvernement d'Ottawa, et cer-

tains de ceux qui habitent dans la circonscription de Peel-Sud gagnent leur vie dans d'autres régions du Canada, dans d'autres circonscriptions, et ont des intérêts dans ces circonscriptions. Certains Canadiens ont des maisons d'été dans d'autres circonscriptions canadiennes et ont fait des placements dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que dans des circonscriptions du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, le pétrole de l'Alberta n'appartient pas uniquement aux Albertains ou aux personnes qui prétendent l'être. Il appartient aux Canadiens. Il se trouve que je représente des Canadiens de la circonscription de Peel-Sud, tandis que les députés de l'Alberta représentent des Canadiens des circonscriptions de l'Alberta. Toutefois, ils s'intéressent tous aux autres régions du Canada, qui possède une identité globale. Il faut se souvenir que nos circonscriptions ne sont pas des fiefs ou des duchés. Nous ne sommes pas ici simplement pour permettre aux Canadiens, à titre de citoyens, d'avoir à la Chambre des communes un représentant élu en fonction de la population.

On a dit que nous devrions parler de territoire. Je pourrais en parler si je le voulais, mais je n'en dirai mot. Ma circonscription est encore très étendue. Elle est presque aussi grande que la moitié de Toronto. On pourrait tout aussi bien aborder le principe selon lequel il ne devrait pas y avoir d'imposition sans représentation à la Chambre. On pourrait parler de celui selon lequel si on paie ses impôts, on a le droit de voter, et aussi du montant versé en impôt. On pourrait dire que la région dite du fer à cheval doré verse près de la moitié des deniers publics que nous dépensons ou gaspillons, selon le cas, à la Chambre des communes. Si on parle d'imposition sans représentation, on peut aussi bien dire que près de la moitié des députés fédéraux viennent de la région du fer à cheval doré. Cela serait tout aussi raisonnable que de déclarer que l'île Ellesmere est très vaste et devrait peut-être avoir un second député.

Je ne parlerai pas du principe de représentation en fonction des impôts, mais si on l'appliquait il se pourrait bien que ma circonscription ait autant de députés que Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick ensemble.

M. Reid: La qualité en souffrirait alors.

M. Blenkarn: Nous ne représentons pas les gens en fonction des terres qu'ils se trouvent occuper. Et nous ne considérons point qu'ils sont supérieurs parce qu'ils viennent d'une zone rurale ou parce que leurs pères ou leurs grands-pères possédaient telle exploitation agricole. Nous représentons les Canadiens parce qu'ils sont tous Canadiens et ont le même droit de parole au Canada. Personne n'est supérieur parce qu'il vient de telle ou telle localité, et c'est le sens du bill qui nous est présenté. C'est le sens de certains des arguments qui ont été exposés en faveur de ce bill. Il y a, dans ma circonscription, des gens qui louent un appartement ou une chambre; il y en a qui passent de ma circonscription à une circonscription voisine à plusieurs reprises. Le nombre de mes électeurs peut donc changer rapidement et leurs noms changeront également très vite.

M. Fraser: J'espère que non.

M. Blenkarn: Certains, dans ma circonscription, n'y seront plus la semaine prochaine ou le mois prochain. Si nous avons des circonscriptions c'est uniquement pour permettre aux gens de voter au moment des élections. Mes électeurs paient des impôts au gouvernement. Ils ne s'inquiètent pas du fait que ces impôts protègent nos régions défavorisées, ni que les programmes de transport ne dépendent pas du nombre de personnes intéressées mais doivent assurer la liaison entre les diverses régions du Canada. Ils sont co-propriétaires et reconnaissent qu'ils appartiennent au Canada. Ils le veulent. Un des problèmes signalés serait qu'ils ne se soucient pas des régions défavorisées. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela est faux.

Les initiatives du gouvernement de la province d'Ontario avant les conférences fédérales-provinciales montrent que cette province s'est toujours vivement intéressée au Canada et qu'elle a donné l'exemple. Elle s'est sûrement montrée plus fervente que le gouvernement d'en face. Il serait peut-être temps d'abandonner l'idée qu'on puisse traiter de façon injuste les citadins. Il nous faudrait plutôt reconnaître que si la démocratie n'implique pas seulement la représentation proportionnée à la population, ce principe est un aspect fondamental de la démocratie.

● (1450)

Il faut rejeter ce bill conçu afin de perpétuer les injustices. On a accordé beaucoup d'attention à la loi qui prévoit une revision décennale des limites des circonscriptions électorales. C'est au fond une bonne loi, mais il pourrait être difficile de déclencher des élections à un moment donné à cause de la dissolution du Parlement. On pourrait peut-être présenter un amendement mineur qui permettrait une période de chevauchement durant laquelle on pourrait s'en tenir aux anciennes limites jusqu'à ce que les nouvelles soient établies. Nous ne sommes pas obligés de tout jeter aux orties.

Tous les Canadiens sont égaux, il est temps de le reconnaître. Le Canadien rural n'est pas supérieur et le citadin n'est pas inférieur. Tous les Canadiens contribuent à bâtir un meilleur pays et ce n'est pas en faisant preuve de discrimination et en ayant recours à des méthodes injustes que nous bâtirons un grand pays où règne la justice.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté le discours prononcé par le député qui vient de se rasseoir. Si les Canadiens veulent savoir pourquoi la flamme du régionalisme est encore vive au Canada, ils n'ont qu'à lire les discours du député, car il a montré une profonde ignorance de ce qu'est le Canada et de ce qu'il représente. Le Canada n'est pas Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Dans son argument, le député a utilisé comme exemple que les députés du parti conservateur, siégeant en face, représentent tous l'Alberta.

M. Fraser: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler que nous ne venons pas tous de la province de l'Alberta. Il faut que la Chambre reconnaisse que la province de la Colombie-Britannique est bien représentée ici cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député avait raison; il ne s'agit pourtant que d'une mise au point.

M. Reid: Je veux dire que le député qui vient de terminer son discours en demandant une réduction des sièges qu'aurait une province comme l'Alberta essaye de léser l'Alberta de la même façon que la province d'Ontario et la ville de Toronto ont lésé le Nord-Ouest de l'Ontario. La représentation régionale est l'essence même de ce que nous discutons dans ce bill.

Une formule se basant uniquement sur une représentation proportionnée à la population ne serait pas réaliste au Canada. Notre pays ne s'est pas construit de cette façon. Les forces historiques de notre pays militent contre ce genre de choses et, si le député se donne la peine de lire le hansard, il découvrira que beaucoup de gens de son côté de la Chambre ont la même vision de l'Histoire canadienne que nous-mêmes de ce côté-ci. J'espère sincèrement, pour le bien du Canada, qu'il parle dans le désert.

Chaque fois que nous abordons la question de la représentation parlementaire, nous devons tenir compte de deux problèmes que soulève le projet de loi. Le premier est celui du chevauchement. Si le projet de loi n'est pas adopté il arrivera, étant donné le fragile équilibre des deux partis à la Chambre, qu'il ne serait pas possible de déclencher une élection avant un an. De toute évidence c'est inacceptable.

Le deuxième problème tient à l'application de la loi actuelle qui n'est pas assez souple pour permettre aux diverses régions du Canada de conserver au moins un semblant de la situation qu'il leur importe d'occuper. Autrement dit, nous, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissons que les politiques économiques, fiscales et sociales du gouvernement central et des grandes provinces peuvent avoir et ont effectivement une profonde influence sur la répartition de la population, une grande influence sur la répartition des richesses, et un impact considérable sur la destinée économique de toute région. C'est un facteur dont il faut sûrement tenir compte dans la rédaction d'un projet de loi sur le remaniement des circonscriptions.

L'autre chose que je veux signaler, c'est que la loi actuelle comporte de grandes lacunes dont certaines se sont manifestées dès 1965 et qui se sont par la suite amplement confirmées d'une manière que les rédacteurs de la loi n'avaient pas prévue. Prenons par exemple la disposition prévoyant un écart de 25 p. 100 entre les circonscriptions d'une province. Dans certaines provinces, on a tiré parti des 25 p. 100. Dans d'autres, aucun écart n'a été retenu. C'est sûrement très injuste pour les diverses régions des provinces et pour les provinces elles-mêmes. En somme, monsieur l'Orateur, la loi telle qu'elle a été interprétée par les diverses commissions, ne s'est pas révélée logique ni raisonnable. Il faut donc la modifier.

Il y a le problème de la répartition des sièges entres les provinces. Il existe un écart considérable entre les pouvoirs et les capacités des diverses provinces canadiennes. Personne ne saurait le nier. Une province comme l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas une province comme les autres. Elle est petite; sa population est très petite, bien qu'elle ait droit à quatre représentants à la Chambre des communes. Mais c'est une des premières provinces qui a formé la Confédération: elle y est entrée en 1873. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick occupent aussi une place spéciale dans la Confédération comme premiers membres de la fédération en 1867. Nous avons donc, monsieur l'Orateur, toute une série de précédents historiques consacrés dans l'histoire du Canada que nous ne pouvons ignorer et que nous ignorerions à nos propres risques et périls.

Ce bill a un double but. Premièrement, de ne pas nous placer dans une situation où des élections seraient déclenchées alors que nous ne pourrions pas en avoir. Tous les députés admettront que c'est un problème à régler. Deuxièmement, le bill essaie de supprimer les imperfections de la loi et de corriger la façon dont les sièges sont répartis au Canada tant entre les provinces qu'entre les régions au sein des provinces. Il est important de souligner que ce ne sera pas facile, et c'est pourquoi le bill prévoit une interruption de 18 mois seulement.

Si le gouvernement et les partis politiques ne peuvent trouver une solution satisfaisante, le bill sera abandonné et, après consultation des commissions provinciales reconstituées, les limites actuelles et les audiences reprendront leur cours. Il nous incombe donc de trouver une solution de rechange au système actuel.

La redistribution actuelle date de moins de huit ans. On ne s'en est servi utilement qu'une fois. Nous avons découvert beaucoup de raisons de nous y opposer. Nous avons découvert qu'elle ne tenait pas compte de toute la dynamique du pays. Nous devrons avoir des discussions entre nous, surtout entre les députés de tous les partis, pour mettre au point une autre loi. Il ne m'appartient pas de dire si cette nouvelle loi prévoira une augmentation du nombre de sièges à la Chambre des communes ou quelque autre formule de répartition des sièges entre les provinces et les régions.

Il y a un autre point dont je voudrais traiter. Il s'agit de la difficulté que moi-même ainsi que certains députés partageons avec le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Nous représentons de vastes régions canadiennes où les populations sont disséminées. Nous n'avons aucun grand centre, aucune ville importante. Nos agglomérations sont plutôt petites. Étant donné la présente structure du Parlement et les pouvoirs qu'exercent actuellement un député, il est simplement impossible à celui-ci de représenter convenablement de telles régions.

● (1500)

Pis encore, tous les projets que propose le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) comme, par exemple, le recrutement de personnel supplémentaire et l'ouverture de bureaux pour desservir les circonscriptions, seraient insuffisants. Bien des centres éloignés n'ont pas les services téléphoniques, les routes et les réseaux de télécommunications nécessaires. La plupart tentent encore de se procurer les services indispensables que les habitants des grands centres métropolitains trouvent tout naturels. Le représentant d'une vaste circonscription ne peut absolument pas s'occuper convenablement de 44, 45 ou 50 municipalités, qui ont chacune des problèmes et qui viennent à tour de rôle lui demander son aide.

Il nous fait plus de temps pour faire une tournée de ces régions. Nous ne pouvons pas le faire, vu le fonctionnement actuel du Parlement. Avec l'explosion des services gouvernementaux et des lois présentées au cours des dernières années, nous pouvons de moins en moins desservir ces régions convenablement, car le travail des députés s'est sans cesse alourdi. Au cours des prochaines législatures, les députés qui représentent de vastes circonscriptions rurales devront décider si, en tant que députés, ils participeront aux activités de la Chambre ou s'ils consacreront leur temps presque exclusivement à leurs commettants. On ne peut plus faire les deux à la fois; c'était possible auparavant. Donc, en cherchant une solution à ce problème, il faut tenir compte du fait qu'il y a dans les campagnes des personnes qui ont le droit d'être bien représentées.

Tout citoyen devrait pouvoir se mettre en rapport avec son député; c'est un principe fondamental. Il est beaucoup plus difficile pour les 60,000 personnes que je représente de me toucher que pour les habitants d'une circonscription urbaine de voir leur représentant. Celui-ci est à leur disposition, mais le député qui représente une vaste circonscription rurale n'est tout simplement pas aussi disponible, par définition. Lorsqu'on parle de la croissance du Canada et d'offrir le même service à tous les citoyens, je suis frappé de voir que nous parlons non seulement d'une formule qui prévoit la représentation de la population selon le nombre d'habitants mais aussi d'une formule permettant à chaque citoyen de se mettre en rapport avec son député et avec le gouvernement canadien. Sans cela, tous les beaux discours du représentant de Peel-Sud ne seront jamais que de beaux discours, de la frime!

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, comme la plupart des députés, je crois qu'il était dans l'ordre que le bill C-208 soit présenté, et ce, non pas en vue de retarder indéfiniment l'application d'une nouvelle délimitation des circonscriptions, mais seulement pour mettre à point le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, travail qui n'est en somme qu'une ébauche.

Par exemple, si l'on examine le projet de redistribution de la grande circonscription de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, on se pose une question: De deux choses l'une. Il s'agit d'un schéma préparé ou bien par des enfants qui fréquentent la maternelle, ou bien par des adultes habitués au moindre effort et qui ont tenté de mettre sur papier des zigzags semblables a ceux tracés dans le ciel par la foudre. Au fait, monsieur le président, les nouvelles délimitations projetées pour la circonscription de Portneuf contournent des villes et, dans certains cas, divisent des municipalités. Actuellement, 125,000 âmes vivent dans les limites de Portneuf, et ces chiffres excèdent de beaucoup la population de toute l'Île du Prince-Édouard. Pourtant les limites de la circonscription actuelle que j'ai l'honneur de représenter n'existent que depuis 1968.

Voilà pourquoi je dis que le rapport des membres de la Commission n'est qu'un rapport comme les autres, et que les membres de cette Commission sont des membres comme ceux d'autres commissions, c'est-à-dire qu'ils avancent, reculent, piétinent sur place en définitive. Nous avons là, une fois de plus l'exemple du travail d'un organisme qui n'apporte rien à la population.

A certaines circonscriptions on ajoute des municipalités. Par ailleurs, à d'autres, on en enlève. Et à mon sens, que les chômeurs soient dans une circonscription ou dans l'autre, que des étudiants attendent leur bourse d'étude dans une circonscription ou dans l'autre, que des industriels fassent faillite dans une circonscription ou dans l'autre, cela ne changera pas tellement les choses, peu importe ce qui peut arriver à la suite de la mise en œuvre du projet. Ni plus ni moins, on projette de déplacer les limites des circonscriptions, et même dans certains cas, on déménagera complètement certaines circonscriptions. En somme, ce n'est pas parce qu'une maison a été déménagée qu'elle devient plus confortable.

En définitive, le projet de loi à l'étude demande simplement à la Chambre de consentir à retarder l'application d'un autre projet de loi qui n'apporte pas grand-chose à la population.

Monsieur le président, inutile de dire que je suis parfaitement d'accord pour abolir une «réformette», mais je serais en faveur d'une réforme véritable, qui apporterait des résultats.

En fin de compte, les citoyens ont le droit d'attendre quelque chose, puisqu'ils paient des impôts.

● (1510)

Étant donné que le gouvernement touche à tout à l'heure actuelle et qu'il fouille de plus en plus dans les goussets de tout le monde, il est clair que, comme députés, nous devons répondre à un nombre croissant de demandes, soit en ce qui a trait à l'assurance-chômage, soit en ce qui a trait à l'impôt. Nous devons nous occuper des jeunes qui désirent des bourses d'études ou encore d'autres personnes qui ont des ennuis en ce qui a trait à la pension de vieillesse, aux allocations familiales, aux travaux d'hiver, aux crédits épuisés, aux programmes de «Perspectives-Jeunesse», des Horizons nouveaux, aux demandes d'emploi, aux demandes d'allocations de bien-être social, aux expropriations relatives à la base de Valcartier ou à l'aéroport de Mirabel, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, au service postal, aux Travaux publics, aux passeports, aux admissions de personnes âgées dans des foyers, à la libération de détenus, au crédit agricole, aux pensions de retraite combinées des sociétés d'État, à la taxe d'accise et à la taxe de vente, aux subventions aux industries, aux accidents de travail, aux permis de travail, aux cours de formation professionnelle, aux mutations de soldats, aux passages à niveau, aux fermetures de gares et aux réparations de clôtures pour les cultivateurs voisins des voies du Canadien National.

Il s'agit d'autant de sujets, monsieur le président, qui amènent nos électeurs à nous consulter; il arrive que des travailleurs, par exemple, reçoivent des comptes d'impôt qui ne sont pas justifiés du tout et, alors, il faut plaider leur cause. Par ailleurs, des chômeurs doivent parfois attendre de trois à quatre mois pour toucher des prestations; ils doivent alors se battre contre les ordinateurs défectueux, qui refusent d'accepter les paiements auxquels ces chômeurs sont en droit de s'attendre en vertu d'une autre loi.

Et c'est ainsi d'un bout à l'autre de l'administration fédérale, monsieur le président. Mais actuellement, Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, est desservi par deux bureaux de la Commission de l'assurance-chômage. Un de ces bureaux est situé dans la ville de Québec et l'autre, à Trois-Rivières.

Quant aux problèmes d'impôt, on doit faire affaires pendant un certain temps avec le bureau local de Québec, mais, à un certain moment, il faut remonter à la source, et souvent, il faut s'adresser à Montréal, où est situé le bureau régional.

En ce qui a trait aux allocations de bien-être social financées à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral dans la province de Québec, ma circonscription est desservie par trois bureaux dont l'un est situé à Charlesbourg, un autre à Donnacona, et le troisième, dans la ville de Québec.

Les limites proposées par le fameux rapport ne changent absolument rien à la situation et, même en adoptant le rapport tel que présenté, nous devrions continuer à travailler avec les deux bureaux d'assurance-chômage dont j'ai déjà parlé. En ce qui a trait au bien-être social, nous continuerons également à travailler avec les trois bureaux que j'ai mentionnés il y a un instant.

Je suis d'accord, monsieur le président, sur le principe du bill, à savoir que les députés doivent tous représenter une population à peu près égale.

Toutefois, à mon avis, il n'est pas nécessaire de modifier les délimitations si nous ne faisons rien pour améliorer les services auxquels la population a droit. Présentement, comme l'ont si bien signalé mes préopinants, certains jours, les députés devraient se trouver à trois endroits différents.

Tout d'abord, ils doivent se rendre à la Chambre des communes pour prendre part aux délibérations; c'est la première raison, je pense, pour laquelle ils ont été élus. Deuxièmement, plusieurs doivent assister, le même jour, aux séances des comités et, au même moment, ils devraient soit demeurer dans leur circonscription, soit se rendre dans la ville la plus proche de leur circonscription, afin de plaider certaines causes à divers niveaux, relativement à certains services de certains ministères.

Au fait, monsieur le président, il est normal que le député seconde la population qui est aux prises avec des problèmes créés par l'administration actuelle. Cependant, pour répondre de façon adéquate aux demandes de la population, pour obtenir des résultats tangibles, il serait urgent de penser à l'établissement d'un service supplémentaire.

Au sujet de ces services, je me plais à souhaiter de nouveau l'établissement de ce que nous avons déjà réclamé à la Chambre, savoir l'organisation d'un bureau dans chaque circonscription, et la collaboration d'un secrétaire. Étant donné que les bureaux de tous les ministères et de toutes les commissions gouvernementales ne sont ouverts que cinq jours par semaine, les mêmes jours que ceux où la Chambre siège, et que les députés doivent être présents. Il est clair qu'un homme ou une femme employé dans un bureau dans une circonscription aurait un grand rôle à remplir.

A mon avis, ces personnes pourraient devenir des conseillers, pour aider les gens à se prévaloir des services du gouvernement qui sont offerts à divers niveaux.

Malheureusement, jusqu'ici, chacun a dû agir au petit bonheur, toujours en prenant une chance, quand il s'adressait à la Commission de l'assurance-chômage ou au bureau de l'impôt, dont les formules sont des pièges, puisqu'elles ont été préparées par des experts toujours disposés à embêter tout le monde. Mais je pense qu'il faudra de plus en plus que quelqu'un dans les circonscriptions aide les gens à se prévaloir de tous les avantages qui leur sont offerts.

Or, au cours des 10 dernières années, le gouvernement canadien a institué environ 50 commissions royales d'enquête qui avaient charge d'étudier toutes sortes de sujets, toutes sortes de situations. En fin de compte, on attend encore les résultats, mais je pense que la situation actuelle, en ce qui a trait aux réclamations des électeurs, nous la connaissons, et je pense que c'est le temps de passer à l'action.

Organiser dans chaque circonscription un bureau pour permettre au député d'être en contact avec les citoyens, voilà qui serait, à mon avis, une mesure efficace et peu dispendieuse, si on la compare à d'autres mesures douteuses établies par le gouvernement actuel.

Comme la loi actuelle ne propose à peu près aucune solution visant à augmenter les services auxquels s'attendent les citoyens, j'invite l'honorable ministre qui pilote ce bill à profiter de l'extension qui lui sera accordée par le bill C-208 pour préparer une loi prévoyant des mesures aussi indispensables que positives, et réclamées par tous les contribuables.

Je profite également de l'occasion pour suggérer à l'honorable ministre une révision de la Constitution, afin non seulement de prévenir l'augmentation du nombre des députés, mais de la réaliser.

Comme les municipalités et les villes se développent et que la population augmente, je crois que nous devrions agir en hommes d'affaires. Si les clients sont plus nombreux, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'augmenter le nombre des vendeurs.

Donc, cessons de tourner en rond, établissons des plans, passons à l'action, pour rendre vraiment service à la population et répondre à ses désirs. Puisque c'est elle qui paie, elle a le droit à ce qu'elle réclame.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-208 qui va suspendre l'application de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales jusqu'au 31 décembre 1974, ce qui permettra de réexaminer la situation au Canada à l'égard de la représentation au Parlement.

Les commissions avaient pour fonction de réviser les limites fixées en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La province de Terre-Neuve perdra l'un de ses sept sièges. La commission a reçu la tâche très difficile de diviser la province en six circonscriptions électorales de façon juste et équitable. En vertu de l'article 13*a*) de la loi, cela devait se faire en fonction de la population.

Comme la province comptait, en 1971, 522,000 habitants, cela donne environ 87,000 personnes pour chaque circonscription électorale. Toutefois, l'article 13*b*) donnait à la commission le droit de s'écarter de ce critère dans les cas où il fallait tenir compte de certains facteurs géographiques tels que la superficie de la région, l'éparpillement de la population et les intérêts particuliers des habitants de la province.

Dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, il y a un problème spécial à régler. Le Labrador a une superficie d'environ 110,000 milles carrés sur lesquels sont éparpillées environ 30,000 personnes. La commission a eu la sagesse de le fusionner avec une autre circonscription. En tant que député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, j'ai eu la chance de le voir ajouté à la mienne qui s'étend déjà le long d'environ 425 milles de côte. Toutefois, si nous nous sommes engagés envers les Canadiens à les faire participer aux affaires de l'État par l'intermédiaire de leurs députés, nous devons être réalistes et honorer cette promesse.

Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) doit s'occuper d'une circonscription probablement plus vaste que la mienne. Si l'on examine la carte de

Terre-Neuve, tout le monde se rendra compte qu'il est tout à fait irréaliste de vouloir agrandir ou remanier l'ouest ou le centre de Terre-Neuve parce que quelqu'un l'a décidé sur papier il y a de nombreuses années.

Je ne vois qu'une seule solution simple et équitable: il faut que le projet de loi permette une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales afin que les habitants du Labrador puissent élire le député de leur choix qui les représenterait à la Chambre, eux qui sont isolés depuis trop longtemps déjà.

Il faudrait peut-être signaler que le système actuel pousse les Canadiens à s'établir dans les centres urbains. Si cette tendance se poursuit et que l'on applique à la lettre le concept de la représentation proportionnée à la population, ce sont les villes qui auront le plus grand nombre de députés, sans compter que les politiques de mise en valeur vont réduire les possibilités des Canadiens ruraux.

On risque d'ignorer les immenses ressources des régions telles que le Labrador et le nord de Terre-Neuve, depuis trop longtemps négligées. Ces communautés isolées ont toujours figuré au bas de la liste lorsqu'il s'agissait d'améliorer les réseaux de communication et les autres services publics.

Déjà s'amorce un retour à la terre des gens qui n'en peuvent plus de se débattre dans les jungles urbaines du Canada. Il faudrait donc trouver une nouvelle façon d'établir la représentation en tenant compte de notre géographie.

J'ai déjà lu quelque part la déclaration d'un expert selon lequel dans les années 90, toute la population du Canada sera concentrée dans cinq ou six grands centres, dont Toronto. Mais après avoir entendu le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), j'ai plutôt l'impression que tous les Canadiens vont déménager à Mississauga.

Je suis presque certain que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, qui représente avec beaucoup de compétence cette région, approuvera la nécessité d'une révision. Il ne pourra non plus nier que les habitants du Labrador et du nord de Terre-Neuve ne seront pas représentés de façon adéquate si on diminuait le nombre de sièges.

● (1520)

J'espère également qu'il ne s'offusquera pas si je m'en tiens à cette partie de la province, étant donné que nous représentons des circonscriptions limitrophes et que, par ailleurs, le Labrador, d'après le nouveau remaniement, serait compris dans ma circonscription de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe, laquelle porterait, je crois, le nom de Humber-Côte Ouest-Labrador.

Je sais que mes collègues députés de Terre-Neuve invoqueront d'autres arguments à partir des connaissances qu'ils ont de leur district et souligneront le besoin d'augmenter la représentation à cause du caractère maritime de notre province côtière où abondent par centaines les petits villages de pêcheurs qui, tous, doivent être représentés fidèlement, ce qu'il est impossible de faire si l'on réduit la représentation de la province.

Aux termes du bill présentement à l'étude, monsieur l'Orateur, le Parlement disposerait de 18 mois pour trouver des solutions de rechange aux propositions des dix commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Une réforme est certainement nécessaire. En reportant à plus tard le remaniement de la carte électorale, nous évitons la perspective désagréable de voir la moitié des provinces du Canada perdre des sièges à la Chambre des communes.

J'espère que ce bill sera adopté une fois que tous les députés auront eu l'occasion de défendre les intérêts de leurs propres régions, et que nous étudierons ensuite immédiatement les changements qui doivent être apportés, afin de donner aux Canadiens la représentation qu'ils méritent de façon juste, équitable et humaine pour le plus grand bien de notre nation.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les arguments en faveur du bill à l'étude. J'ai prêté une oreille attentive surtout à ceux du représentant de Peel-Sud (M. Blenkarn), qui s'oppose au projet de loi. Moi aussi je m'y oppose, mais j'aurais préféré que le député de Peel-Sud eut eu recours à d'autres arguments; je ne crois pas que ceux qu'ils nous a présentés fassent honneur aux députés qui s'opposent au bill. On peut avoir de bonnes et de légitimes raisons de s'opposer au projet de loi, des raisons qui n'ont rien à voir avec les intérêts mesquins ou particuliers.

A en juger d'après les discours prononcés jusqu'ici, la plupart des représentants des grandes circonscriptions rurales sont en faveur du bill. Personne n'a encore traité directement des articles 2 et 3, qui ajournent l'effet des recommandations de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. On raisonne de la façon suivante: nous avons besoin d'un renvoi à 18 mois pour apporter les changements exigés en toute équité par la constitution.

Pourquoi les travaux ne peuvent-ils pas se poursuivre? Pourquoi faut-il ajourner l'effet de la redistribution des sièges? Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait créer un comité de la Chambre pour étudier la question et permettre à la Commission de poursuivre son travail. Je comprends très bien le problème qui se pose du fait que le directeur général des élections serait incapable d'apporter les changements voulus si des élections devaient avoir lieu sous peu. C'est là un argument valable. Mais pourquoi faut-il ajourner l'effet de la loi? La seule raison, d'après moi, c'est que certaines provinces vont perdre des sièges. Ce ne serait pourtant pas difficile de résoudre rapidement le problème. Il y a plusieurs solutions auxquelles on pourrait recourir immédiatement, pour un temps. Les mesures que nous allons prendre, en vertu du bill, auront pour effet d'amplifier une injustice dans deux provinces—la Colombie-Britannique et l'Ontario. Personne n'a encore traité de cette question.

J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du député de Victoria (M. McKinnon), qui s'opposait également au bill. Il nous a dit qu'en parcourant la Saskatchewan, il s'est rendu compte qu'on l'avait vidée de sa population. Eh bien je sais, monsieur l'Orateur, où est allée cette population. En Colombie-Britannique. La plupart vit dans ma circonscription. J'espère que les députés de la Saskatchewan n'oublieront pas, au moment de voter pour ou contre ce bill, que leurs expatriés aimeraient être justement représentés, comme ils l'étaient en Saskatchewan lorsque la densité de population y était plus forte.

On a dit beaucoup de choses à propos des circonscriptions rurales et urbaines. Je pense que l'on essaie ici de détourner l'attention. D'abord, il y a une disposition importante en faveur des circonscriptions rurales dans la loi actuellement en vigueur. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a dit qu'il n'était pas satisfait de la taille de sa circonscription. C'est une question qui peut être réglée aux termes de la loi telle qu'elle se présente actuellement.

Il est inutile de chercher à apporter des modifications à la loi dans ce sens.

Le fait est que les régions dont les populations décroissent, ou s'accroissent à un rythme plus lent qu'autre part, ont l'avantage d'avoir plus de garanties. D'abord, nous avons la disposition relative à la représentation au Sénat. Une province ne peut jamais perdre un des sièges qu'on lui a alloués au Sénat, et sa représentation à la Chambre des communes ne peut être inférieure à ce nombre.

Puis il y a l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui impose une limite de 15 p. 100 à toute modification. En cas de nouveau découpage, la représentation d'une province ne peut diminuer de plus de 15 p. 100. Il est également prévu que les provinces ne peuvent être représentées par moins de députés que des provinces moins grandes. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a 10 sièges car il a 10 sénateurs. Terre-Neuve en a 7. La différence de population est très minime. Il est tout à fait possible que si Terre-Neuve voyait sa population croître de 100,000 personnes, sa représentation grossirait de trois députés, car elle devrait être amenée au niveau du Nouveau-Brunswick. Mes propos tendent à montrer que les circonscriptions rurales bénéficient déjà d'une forte protection constitutionnelle et que je ne verserai donc pas trop de larmes en entendant certains députés pleurer parce qu'ils perdent un siège.

Considérons la situation en Colombie-Britannique. Pour ce qui est de notre représentation, le dernier recensement a eu lieu en 1961. A ce moment-là, notre population était de 1,600,000 habitants. Si ce bill est adopté, nous ne pourrons plus tirer d'avantages de la délimitation tant qu'une nouvelle formule n'aura pas été conçue, peut-être pas avant le milieu des années 70 ou même plus tard. En 1971, notre population était passée à 2,200,000 habitants. En dix ans, elle a augmenté d'un chiffre supérieur à toute la population de Terre-Neuve. S'il est adopté, ce bill aura pour effet de perpétrer une injustice envers ma province.

L'argument présenté par le président du Conseil privé (M. MacEachen), ainsi que par d'autres est le suivant: nous mettrons au point une formule réalisable dans un certain délai. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas beaucoup que la Chambre mettra au point cette formule. J'ai écouté les jalousies régionales exprimées à la Chambre et je ne suis pas sûr du tout que nous arriverons à trouver une formule réalisable. Le résultat de ce renvoi peut bien être qu'en juillet 1975, nous nous retrouverons exactement où nous en sommes aujourd'hui—c'est-à-dire que l'injustice perpétrée contre l'Ontario et la Colombie-Britannique le sera toujours. Ce n'est vraiment pas juste.

Voyez certaines des autres anomalies qui surgissent. Le députés d'autres circonscriptions très vastes. Je pense que ses problèmes urbains. Franchement, j'éprouve de la sympathie pour le député du Yukon (M. Nielsen) et pour les députés d'autres circonscriptions très vaste. Je pense que l'on devrait prendre des dispositions spéciales pour les aider. Ce que je veux dire, c'est que ce renvoi est nécessaire. Pourquoi serait-il vital? Le député du Yukon a visiblement besoin d'aide et devrait peut-être représenter plus d'électeurs. Il faut voir large et ne pas s'en tenir à l'échelle provinciale. Un compromis doit exister. C'est toujours ce que nous avons fait et ceux qui demandent le renvoi du bill sont ceux qui en demandent encore. Peut-être serait-il bon de temps en temps de s'arrêter aux besoins des circonscriptions urbaines, là où se poseront à l'avenir la plupart des problèmes.

● (1530)

La Chambre passe trop peu de temps à discuter des problèmes nationaux que posent maintenant les transports, la pollution et le crime dans nos villes. Tandis que nous traitons de représentation, nous pourrions peut-être songer au temps que nous accordons aux problèmes des citadins par rapport à ceux des ruraux. La Chambre discute de blé, de pétrole et de transports nationaux aux dépens des problèmes des villes.

Une voix: Vous n'avez pas besoin de pétrole.

M. Leggatt: Mais nous en obtenons. Voici comment on a déjà décrit la façon dont surgissent nos difficultés: le gouvernement fédéral dispose de tout l'argent, les gouvernements provinciaux de la compétence juridique, et les gouvernements municipaux de tous les problèmes. Il est injuste que le bill aggrave encore ces problèmes en réduisant la représentation des villes.

Cette commission a déjà coûté $1,350,000 aux contribuables; de nombreuses personnes très compétentes ont consacré beaucoup de leur temps à cette tâche et leur travail est presque terminé. Leur rapport sera vraisemblablement présenté à l'automne. J'exhorte la Chambre à permettre à la commission de terminer ce qu'elle a entrepris. La solution n'est pas facile à trouver et certains députés n'ont pas facilité les choses. Je ne crois pas que cette mesure en accélère la mise au point.

J'appuie entièrement l'article du projet de loi qui nous suggère de ne pas laisser les remaniements compliquer les difficultés immédiates. Je suis sûr que l'opposition voudrait avoir l'occasion de déclencher une élection, tout comme le gouvernement en temps opportun, mais, de fait, le report du projet de loi ne ferait que prolonger la situation injuste de certaines provinces, ce qu'on ne devrait pas permettre selon moi.

Quelles sont les solutions? Nous pourrions proposer un gel immédiat afin qu'aucune province ne perde des députés sans limiter le nombre des représentants dans les régions à croissance rapide du Canada, et il faudrait offrir un compromis raisonnable en ce qui concerne les zones rurales. Il vaudrait peut-être mieux élaborer une formule fondée sur la densité de population par mille carré et peut-être, d'une certaine façon, pourrions-nous établir et mettre en œuvre une formule acceptable dans tout le pays pour mettre fin à cette anomalie relativement à la représentation de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) représente une circonscription dont la population est de 172,000, comparée à celle que représente le député de Cardigan (M. MacDonald) qui ne compte qu'un peu plus de 20,000 personnes. Je suis allé dans le comté de Cardigan et je sais qu'on en peut faire le tour à bicyclette en une journée. Ce n'est donc pas une circonscription monstre.

Une voix: Vous pourriez faire de la même façon le tour du comté de Peel-Sud.

M. Leggatt: Oui, mais il n'y a pas 172,000 personnes dans le comté de Cardigan. De toute façon, voilà le genre d'anomalie qui scandalise les gens, et ce bill ne résout pas le problème. Je dirais même qu'il ne contribue aucunement à le régler. Je ne vois aucune raison pour laquelle un comité de la Chambre ne pourrait pas cerner ce problème. J'enjoins donc les députés de voter contre le bill et d'autoriser la commission à faire son rapport. Elle s'est efforcée de faire un bon travail dans les limites constitutionnelles qui lui étaient imposées.

Je n'hésite aucunement à dire qu'il s'agit là d'une question qui dépasse le cadre des partis dans toutes les provinces. Ce n'est pas là une question étroite, partisane. Les membres de la commission reconnaissent la nécessité d'en arriver à des compromis, mais ces compromis ne devraient pas tous se faire dans le même sens, comme je crains que la chose se produise si le débat se poursuit dans le sens que je crois lui voir suivre.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'appui du bill à l'étude qui suspendra l'application du projet actuel de redistribution des sièges jusqu'à ce que nous ayons le temps de réfléchir sérieusement aux méthodes qui nous permettront d'agir avec justice à l'égard de cette très grave question. Il se trouve que je représente une circonscription qui, à la suite du premier projet de la commission de redistribution de l'Ontario, aurait complètement disparu. Un deuxième projet la faisait ressusciter presque intacte. Je me dois d'appuyer le comité dans son travail, non seulement parce qu'il a rétabli ma circonscription intacte, mais aussi parce que les problèmes auxquels il faisait face étaient énormes.

J'y vois deux problèmes fondamentaux. Le premier a trait à la communauté d'intérêt. C'est très difficile, pour la Commission d'une province de l'ampleur de celle de l'Ontario, d'assurer cette communauté d'intérêt. Le député de New Westminster (M. Leggatt) oublie la ligne de démarcation qui existe entre le sud et le nord de l'Ontario. Je suis le troisième ou le quatrième député ministériel, je pense, qui se prononce pour le projet de loi. Lorsqu'il s'agit d'une province aussi vaste, il est difficile pour des gens qui viennent s'installer dans une collectivité de comprendre la situation.

Même si ma circonscription fut supprimée puis réintégrée, de façon à peu près intacte, aux termes de la seconde proposition, la Commission a omis une toute petite région d'environ une centaine d'acres, qui est le cœur de la collectivité. C'est le secteur où on trouve encore des anciennes familles et même des grands-parents. On les a exclus de la circonscription; pourtant c'était le secteur de la collectivité connu sous le nom de ville de Fort William.

C'est là à mon sens une communauté d'intérêt qu'une commission de l'extérieur ne saurait comprendre. De nouvelles délimitations de circonscriptions électorales ont eu pour effet d'aller à l'encontre d'aspects importants de cette communauté d'intérêt.

L'autre problème fondamental qui se posait pour la Commission résidait dans la grande diversité des dimensions des circonscriptions de l'Ontario. Au dire d'un orateur du début de cet après-midi, l'écart était de 50 p. 100 dans un sens et de 50 p. 100 dans l'autre. En fait, c'est 25 p. 100 dans un sens et 25 p. 100 dans l'autre. Il ne s'agit vraiment pas d'une différence sensible, mais je prierais ceux qui ont examiné les cartes électorales de jeter un coup d'œil sur la nouvelle circonscription d'Albany-Nipigon. C'est une incroyable monstruosité. Vers l'est, elle atteint la frontière du Québec et, du côté ouest, elle s'étend jusqu'à 150 milles de Winnipeg. Elle se prolonge jusqu'à la frontière du Manitoba, à la pointe de la baie James et de la baie d'Hudson et de là, jusqu'au lac Supérieur. Comment un député peut-il communiquer avec les gens sur les rives du lac Supérieur et rester en contact avec les habitants de Winisk à l'autre extrémité?

Un des points qu'a soulevés le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) était l'idée de l'accessibilité. Il me semble qu'un des principes pertinents est que, s'il y a représentation, les gens ont accès à la personne qui les représente. Mais comment un député qui est à Cochrane peut-il être accessible aux gens de Winisk, à 500, 600 ou 700 milles de là? C'est le genre de problème que la commission a eu dans le Nord de l'Ontario, à la suite de la différence entre les chiffres des deux recensements. Il y a eu une augmentation du taux de croissance de 5 p. 100 entre les deux recensements et, dans cet intervalle, nous avons perdu deux sièges dans le Nord de l'Ontario; il faut l'avouer, un de ces sièges a été rétabli par suite de la deuxième proposition.

Ce sont deux des problèmes très épineux auxquels fait face la Commission, dont les membres ont admis d'emblée qu'ils ne voyaient aucune façon de mener leur travail à bonne fin à moins que l'écart de 25 p. 100 soit augmenté. Je crois qu'un écart de 33 p. 100 aurait probablement permis de laisser les limites des circonscriptions du Nord de l'Ontario intactes. Toutefois, la Commission n'avait pas d'autre choix que de s'en tenir à ces limites.

Je crois qu'il y a d'autres aspects que nous n'avons pas considérés, et j'aimerais en parler pendant quelques instants. Le Canada est un pays de grands conflits et de grands contrastes. Nous avons des régions à croissance forte, tout particulièrement dans le triangle formé par Montréal, Ottawa et Toronto, dont le *Golden Horseshoe.* Vancouver est une autre région de grande croissance. Le *Golden Horseshoe* est une région de grande richesse économique, et, à mon avis, le pouvoir politique va de pair avec le pouvoir économique.

Il y a un élément intéressant au sujet de la région du *Golden Horseshoe* et je suis surpris que le député de Peel-Sud n'en ait pas parlé. Je veux parler du fait que les habitants de Toronto sont de plus en plus inquiets devant une expansion excessive et que leur ville devienne trop grande.

● (1540)

J'entends les députés de la région dite du *Golden Horseshoe,* notamment de l'agglomération torontoise, prétendre que nous n'avons pas besoin de l'aéroport de Pickering. Ils parlent d'une zone de verdure en Ontario pour freiner une expansion de ce genre. Devrions-nous exercer un pouvoir politique de plus en plus puissant en l'occurrence alors que nous voulons nous adapter à la nouvelle expansion? Dans les régions éloignées du pays, et j'en représente une, il y a une baisse démographique procentuelle par rapport aux autres régions et les taux d'expansion sont plus faibles. Si ce projet de loi était adopté, notre pouvoir politique diminuerait sensiblement. La richesse de notre pays, le pétrole dont il a été question, le pouvoir et l'énergie proviennent de ces régions écartées. Nous entendons des gens qui commencent à dire que nous devrions transformer les ressources de ces régions, que nous devrions effectuer certaines étapes de la transformation secondaire autant que primaire.

Ma région a besoin de prendre de l'expansion. Si Toronto en a trop pris pourquoi alors ne pas y mettre fin. Nous

avons des programmes d'expansion économique régionale, d'aménagement rural et de développement agricole. Un pouvoir politique est nécessaire dans ces régions pour obtenir la croissance voulue. Nous devrions donc, je crois, retenir au moins le pouvoir politique que nous avons à l'heure actuelle.

Je serais fort inquiet si j'étais à la place du représentant de Peel-Sud (M. Blenkarn) dont la circonscription électorale comprend près de 200,000 âmes. Rien ne justifie une circonscription de cette importance. Je comprends son problème. D'autre part, lorsqu'on pense à des circonscriptions telles que les Territoires du Nord-Ouest, Kenora, Nipigon, Cochrane ou telles autres de dimension incroyable, maintenant créées et qui seront pires que les précédentes, une population de 50,000 habitants est peut-être excessive. Ce bill va nous donner le temps d'étudier avec grand soin les besoins du pays, permettre de mettre au point certaines notions de redistribution de la croissance et de maintien d'un certain pouvoir politique dans les régions qui doivent progresser.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de New Westminster qui désire poser une question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas abordé un point que j'espérais que quelqu'un soulève. Quelle réponse me ferait-il si je lui demandais pourquoi il est nécessaire de différer l'effet du rapport de redéfinition des limites électorales, et pourquoi ce renvoi à 18 mois est-il nécessaire à ses objectifs?

M. McRae: Parce que la redéfinition des limites aura eu lieu à ce moment-là et qu'il nous faut un pouvoir politique pour avoir le pouvoir économique qui devrait affluer vers votre région et en assurer l'expansion.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat. Au départ, je tiens à dire que j'appuie le bill dont nous sommes saisis. Je désire en particulier féliciter les députés qui ont exercé des pressions sur le gouvernement pour le prier de prendre des mesures en vue de retarder la mise en application de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales et de réexaminer le processus électoral dans le but ultime d'en arriver à un système plus équitable de représentation.

Je tiens également à dire que je veux féliciter particulièrement le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a contribué à soulever cette question à la Chambre. Je sais également que le ministre de la Justice (M. Lang) éprouve un intérêt très marqué pour cette question et je le félicite pour son influence auprès du gouvernement. Sans doute que la perspective d'affronter le très honorable député aux prochaines élections n'était pas pour lui plaire.

La 29e Législature diffère un peu, je crois, des précédentes. La composition de la Chambre est unique. La situation est incertaine. Habituellement, les députés élus en 1972 représenteraient leur circonscription pendant quatre ans. Je crois que l'électorat a aussi prévu que les représentants élus en 1972 siégeraient pendant quatre ans. Normalement, des élections ne devraient pas avoir lieu avant 1976 ou peut-être 1977. Au cours de cette période, la révision pourrait se dérouler dans l'ordre.

Étant donné ce fait, j'ai peine à comprendre les objections de certains députés contre la remise à la fin de 1974 du remaniement de la carte électorale. Vraiment, je ne peux comprendre le pourquoi de ce tollé, car normalement, nous garderions la carte existante jusqu'en 1976 ou 1977.

A mon avis, il est juste que l'électorat sache comment seront répartis les sièges, du moins jusqu'en 1974. Il est juste également que les élus du peuple sachent où ils en sont. Sous un gouvernement minoritaire, de nombreux orateurs l'ont signalé, des élections peuvent survenir n'importe quand; or, des élections pourraient certainement faire naître une grande confusion, selon ce qui en serait de la refonte de la carte électorale. En règle générale, tout candidat connaît les limites de la circonscription qu'il ambitionne de représenter; de même, le député sait s'il agit en fonction d'une circonscription parfaitement délimitée ou si, aux élections suivantes, il devra se porter candidat dans une circonscription dont les limites ont été modifiées, voire dans une toute nouvelle circonscription. S'il y avait des élections à l'automne, au cours de l'été ou même l'été prochain, il nous faudrait agir en fonction des limites actuelles.

Je ne m'oppose pas à ce que nous maintenions jusqu'à la fin de 1974 les limites actuelles. Ce bill en établit simplement certaines en prévision d'élections que l'on pourrait déclencher n'importe quand avant 1974. Je n'ai certainement rien à redire à ce sujet et, en raison des présentes circonstances, je trouve que cette mesure assurera quelque ordre et quelque stabilité. Elle fixera des limites en fonction des députés actuels, des aspirants à ce titre et de l'électorat en général. C'est important. Également, je considère raisonnable et sensée une telle proposition.

Le bill vise en second lieu à envisager et à prescrire, pourvu que les circonstances s'y prêtent, un nouveau mécanisme pour l'établissement de nouvelles limites électorales et l'étude, entre autres choses, de l'opportunité qu'il y aurait d'augmenter le nombre des représentants à la Chambre des communes. J'approuve certes également un tel projet. Dans le processus actuel de remaniement nous savons que les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan perdront des sièges. Il y a lieu, à mon avis, de considérer ce point très sérieusement surtout si l'on songe aux effets graves et néfastes qui pourraient en résulter sur le pouvoir électoral et le processus électoral des régions rurales du Canada.

Il vaut la peine de signaler que même les provinces qui ne risquent pas de perdre des sièges, à la suite du remaniement actuel, perdront beaucoup de leur représentation rurale. Ces circonscriptions rurales grossissent tellement qu'elles deviennent impossibles à administrer et en tant que représentant d'une communauté rurale je ne peux pas accepter cette proposition. La province de l'Alberta qui garde ses 19 sièges risque de perdre trois sièges ruraux et je pense que c'est une mauvaise chose. J'aurais plus à dire à ce sujet un peu plus tard, car je crois que la Commission n'a pas tenu compte du facteur de tolérance de 25 p. 100 ni de certaines réalités rurales dont il y aurait lieu de tenir compte.

Des députés se sont inquiétés du fait qu'un grand nombre d'électeurs des circonscriptions urbaines étaient insuffisamment représentés. Sans aucun doute ils ont raison. Toutefois, je pense qu'on peut rétorquer que les énormes régions rurales qui seront créées par la nouvelle délimitation empêcheront un grand nombre de gens de ces régions d'être représentés suffisamment.

● (1550)

Certaines de ces circonscriptions rurales sont extrêmement vastes. On coupe à travers les limites naturelles, on divise certains groupements d'intérêts spéciaux et avec tout cela, de nombreuses personnes des régions rurales ne savent plus où elles en sont. Les limites électorales actuelles ont servi pour deux élections. De nombreuses gens habituées à l'idée d'appartenir à une circonscription se retrouvent maintenant dans une circonscription où ils ont voté il y a cinq ou dix ans. Il n'y a certainement aucun moyen de permettre vraiment aux gens des régions rurales de se faire représenter comme ils sont en droit de l'être à une époque où le gouvernement a beaucoup plus d'influence et intervient beaucoup plus dans leur vie de tous les jours.

Je crois qu'il serait injuste et fort peu souhaitable que les provinces que j'ai mentionnées perdent des sièges et que nos régions rurales soient amoindries au moyen d'une simple formule mathématique. Bien que le problème ne puisse être entièrement surmonté, je crois que nous devons prendre des mesures en vue de remédier au moins en partie à cette difficulté, sinon il faudra freiner le processus.

J'accueille donc avec satisfaction cette révision qui s'effectuera pas suite de l'adoption de ce projet de loi et je crois que nous devons songer sérieusement à augmenter le nombre de sièges à la Chambre. J'espère que cette mesure accomplira certains progrès en ce sens.

Je dis cela pour certaines raisons. Tout d'abord, je le répète, le gouvernement fédéral s'intéresse davantage actuellement aux affaires des simples citoyens, de sorte que naturellement le volume de travail que doit assumer les députés est beaucoup plus lourd et les demandes plus considérables. Je crois que le rôle d'un député peut se diviser en trois parties fondamentales: le rôle de législateur, le rôle d'ombudsman envers ses commettants et le rôle de l'agent de liaison. Ils sont tous très importants.

Il faut aussi reconnaître que le Parlement siège maintenant neuf ou dix mois par année et l'élargissement des circonscriptions rurales, en particulier, rendra très difficile l'accès des gens à leur député. Simplement l'étendue de certaines circonscriptions rurales, qui découle du processus de révision, va rendre matériellement impossible à de nombreux députés de servir efficacement leur région.

Certains ont fait allusion à l'aide qui leur serait peut-être accordée sous forme de personnel de secrétariat supplémentaire, d'adjoints et ainsi de suite. Ce serait peut-être une solution partielle au problème, mais je ne crois pas qu'elle serait satisfaisante. Les électeurs qui ont un problème intéressant les politiques du gouvernement veulent en parler avec le représentant élu et non avec un secrétaire ou un adjoint d'administration. Cette formule pourrait réussir jusqu'à un certain point dans certaines régions urbaines, mais à mon avis, elle serait pratiquement inefficace dans les régions rurales.

De nombreux députés ont fait état de la situation particulière et de la diversité des intérêts des régions rurales. Si je reviens là-dessus, c'est notamment en raison de ce qu'ont dit certains députés représentant des circonscriptions urbaines. La circonscription urbaine réunit plusieurs localités. Certaines circonscriptions rurales englobent parfois de vastes régions métropolitaines. Elles comptent des ouvriers, des agriculteurs et quelques industries. Quelques-unes renferment même un parc national qui requiert une attention toute particulière. Il y a les réserves indiennes, d'innombrables municipalités, des villes et des chambres de commerce. En général, l'agriculture est l'industrie essentielle des circonscriptions rurales. Comme par hasard, c'est le gouvernement fédéral qui applique la plupart des politiques dans le domaine de l'agriculture: c'est donc de lui que dépendent les gens qui s'occupent d'agriculture beaucoup plus que des gouvernements provinciaux ou municipaux. A mon avis, les gens de la ville ont plus facilement accès aux bureaux du gouvernement que ceux de la campagne. Il y a des fonctionnaires des différents ministères dans la plupart des villes, ce qui n'est pas le cas des régions rurales.

J'espère que dans la formule qui découlera de l'examen que prévoit le bill, on tiendra compte de bon nombre de ces réalités et de ces circonstances. Nous devons reconnaître, je crois, que le Canada est vaste, qu'il s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Les problèmes de l'Ouest diffèrent de ceux de l'Est. Les députés de la Colombie-Britannique et des Prairies ne voient pas les choses sous le même angle que les députés de l'Ontario ou du Québec. Il va sans dire qu'à l'intérieur de ces provinces il existe une grande divergence de vues. Toutefois, je tiens à souligner aussi que les responsables de l'application de cette formule devront se conformer aux règles établies. Sinon, il faudrait envisager quelque autre solution de rechange. A mon avis, ce n'est pas nécessairement ce que l'on a fait dans le cas de la présente loi sous laquelle nous avons fonctionné, surtout au cours du dernier remaniement.

Je pourrais donner comme exemple la province de l'Alberta où la Commission de délimitation des circonscriptions électorales n'a absolument pas tenu compte de l'écart de 25 p. 100 ni du caractère unique des régions rurales. Je veux dire, en toute déférence pour les doctes membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta, qu'ils ont fait un travail minable. Puis-je déclarer qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics. Plaît-il à la Chambre de passer à l'étude du bill C-34, parrainé par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)?

Des voix: D'accord.

Code criminel—Avortement

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill inscrit en mon nom figure au *Feuilleton* depuis un certain nombre de sessions. Cette année, il est accompagné d'un bill présenté par mon collègue le député de New Westminster (M. Leggatt). Ces deux projets de loi visent à atteindre le but que le bill gouvernemental de 1969 n'a pas réussi à atteindre—c'est-à-dire replacer la question de l'avortement dans notre siècle.

La loi de 1969 augmentait les raisons qui justifient l'avortement légal dans une certaine mesure, mais ne remédiait en rien à l'injustice criante de la situation. Les pressions exercées tant dans notre pays qu'à l'étranger ont poussé le gouvernement à continuer de surveiller les chambres à coucher de la nation, bien que plus de 60 p. 100 des citoyens aient déclaré que, selon eux, la décision d'avorter ne devrait être prise que par la femme concernée et son médecin.

● (1600)

Le Nouveau parti démocratique sait qu'il existe de très grandes divergences d'opinion en matière d'avortement, et c'est précisément pour cette raison que le bill propose de radier l'avortement du code criminel et d'en faire le problème médical et moral qu'il est vraiment. L'avortement n'a pas sa place dans le Code criminel de la nation.

L'adoption du bill permettrait à ceux qui croient nécessaire d'obtenir un avortement de le faire dans la légalité, de la même façon que l'on obtient d'autres interventions médicales. Ceux qui sont opposés en toute conscience à l'avortement continueraient, comme ils le font déjà, à refuser d'y recourir, même si, en tant que législateurs, nous aurions mis fin à la situation juridique actuelle qui est injuste et cruelle car elle permet à la minorité d'imposer sa volonté à la majorité de la population.

[*Français*]

Au commencement du mois d'avril 1973, on a publié dans *Le Devoir* deux éditoriaux signés par M. Claude Ryan, rédacteur. M. Ryan se demandait bien sérieusement si les articles de la loi relatifs à l'avortement n'avaient pas été dépassés par les événements. Il signalait deux événements récents, et je cite:

... laissant croire qu'en cette matière délicate, la loi est peut-être déjà en retard sur la vie.

Le premier signal a été donné dans *La Presse* du 19 mars, alors que Claudette Tougas, journaliste, racontait comment, au cours du weekend précédent, elle avait été témoin d'avortements légaux pratiqués dans l'État de New York, sur une trentaine de Québécoises.

Monsieur Ryan aurait voulu lire:

«un article plus soucieux de comprendre toute la pénible réalité qui se cache derrière la décision de se soumettre à un avortement».

Mais il fait le commentaire suivant:

Le fait brutal était néanmoins rappelé avec une incontestable évidence. Chaque semaine des citoyennes du Canada traversent des frontières pour aller chercher aux États-Unis un 'service' qu'elles ne pourraient pas trouver chez elles aux mêmes conditions.

L'autre signal est venu d'un médecin rendu célèbre par les difficultés judiciaires qu'il a rencontrées pour avoir pratiqué des avortements dans des conditions non conformes aux lois canadiennes. Se vantant lui-même d'avoir pratiqué depuis quelques années environ 5,000 avortements, le Dr H. Morgentaler invitait M. Claude Castonguay à approuver sa clinique pour fins d'avortements.

Réfléchissant sur ces deux signaux, M. Claude Ryan exprime son opinion comme il suit:

Quoi qu'on pense de l'avortement au plan moral, ces faits obligent à se demander si les lois actuelles correspondent à la réalité sociale de 1973. Le moins qu'on doive reconnaître, c'est qu'il existe à ce sujet des doutes sérieux. Il y a lieu de se demander si la loi actuelle est efficace. Il y a aussi lieu de se demander si elle reflète toujours la conviction réelle des citoyens.

Et je continue la citation:

Au plan d'efficacité, la nouvelle loi adoptée en 1969 a donné des résultats incontestables. Mais outre que ces résultats ont été très inégaux d'une province à l'autre, on a tous les jours des preuves qu'ils demeurent bien en deçà de la réalité.

[*Traduction*]

Considérons maintenant l'autre grande province centrale du Canada, l'Ontario. Sous la direction de Doris Anderson, le magazine «Chatelaine» a montré sa compétence et son courage quand il s'agit de mener des croisades modernes. Dix ans avant l'adoption de la loi actuelle sur l'avortement, il réclamait la légalisation de l'avortement. Il la réclame toujours.

Dans un éditorial de la livraison de juin 1973, Doris Anderson relate les épisodes et l'histoire de la loi de 1969 en ces termes:

Mais la loi est inopérante. Certains médecins refusent d'aider les patientes à se faire avorter. Aucun hôpital catholique ne procède à des avortements pour des motifs laxistes en sorte que, dans une ville où il n'y a qu'un hôpital catholique, les femmes sont dans la quasi impossibilité de se faire avorter. Beaucoup d'entre elles doivent avoir recours à des avorteurs clandestins ou, si elles ne peuvent le faire, vont se faire avorter à l'étranger.

Elle poursuit ensuite ainsi, et je l'approuve entièrement:

Il faut bien préciser ici que personne n'est d'avis que la limitation des naissances n'est pas préférable à l'avortement.

Je pourrais ajouter que l'avortement n'est pas le moyen idéal d'empêcher les grossesses intempestives. Ce n'est pas une méthode souhaitable de contrôle des naissances quand on peut se procurer des contraceptifs.

Nous ne croyons pas non plus que celle qui, pour des motifs religieux, n'accepte pas la limitation de naissance ou l'avortement, doit être obligée d'aller à l'encontre de ses convictions en se faisant avorter. Il arrive que les contraceptifs ne donnent pas de résultat. On ne peut légiférer sur l'ignorance et l'irresponsabilité de la race humaine. Et l'information sur la limitation des naissances au Canada n'est disponible légalement que depuis 1969 et elle est clairsemée aujourd'hui.

Clairsemée, c'est le mot. Une étude effectuée l'an dernier par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a établi qu'il y avait au pays 26 cliniques de planification familiale dirigées par les cliniques médicales locales, 22 cliniques hospitalières et 16 cliniques dirigées par des organismes bénévoles. Certains services sont également disponibles dans quelques services généraux de santé.

En mai 1972, le président de l'Association de planification familiale du Canada, le Dr R. M. Roulston, de Winnipeg, a déclaré à Ottawa que les gouvernements provinciaux et les autorités municipales «ne fournissent pas d'installations suffisantes ou adéquates pour la planification familiale.» Il trouvait que le Canada était particulièrement déficient dans ce domaine et que les services mis à

la disposition des autochtones et des jeunes étaient insuffisants. D'après lui, les statistiques montrent qu'environ 20 p. 100 de tous les avortements provoqués étaient pratiqués sur des jeunes filles de 18 ans ou moins. Il n'est pas surprenant que la présidente actuelle de l'association, le Dr Lise Fortier de Montréal, ait insisté, en mai, à Vancouver, pour que les «pilules contraceptives soient mises à la disposition de toutes les personnes qui s'occupent d'hygiène publique—les infirmières, les pharmaciens, les marchands.»

A mon avis, ceux qui consacrent aujourd'hui toute leur énergie et tous leurs sentiments à lutter afin que l'avortement reste interdit par le Code criminel, feraient bien d'examiner les conséquences. Ils n'empêchent certainement pas l'avortement de cette manière mais ils poussent les femmes qui peuvent se le permettre à essayer de se faire avorter à l'étranger ou dans d'autres régions du Canada. Ils poussent les femmes à faible revenu ou celles qui vivent dans des régions éloignées à courir le risque de se faire avorter illégalement par un médecin incompétent. Ils poussent les jeunes à rester dans l'ignorance et dans la confusion à propos du sexe et de la maternité. Ils forcent les femmes à donner naissance à des enfants non désirés. Ils forcent la majorité des Canadiens à conserver une loi qui, à leur avis, est injuste et totalement inadaptée aux besoins actuels.

D'autres pays font des campagnes plus énergiques pour le contrôle des naissances et l'éducation sexuelle que nous, afin d'essayer que s'affirme la responsabilité personnelle sans laquelle aucune loi ne peut être efficace. Dans un récent rapport des Nations Unies, on dit clairement que dans aucun des pays où l'avortement est autorisé par la loi, celui-ci est «présenté comme une méthode souhaitable de limitation de la fécondité.»

C'est probablement en partie pour cette raison qu'en février dernier, dans l'espace d'une semaine, 551 médecins français, dont quatre récipiendaires d'un prix Nobel, ont signé une déclaration en faveur de la libéralisation des vieilles lois sur l'avortement en France. Tous ces médecins ont admis avoir déjà effectué des avortements ou avoir aidé des femmes qui voulaient se faire avorter. En posant un tel geste, ils risquaient une peine d'emprisonnement de dix ans et une amende pouvant atteindre $15,000. Néanmoins, tout comme le docteur Morgentaler au Canada, ils ont refusé de s'en laver les mains et de laisser pieusement les femmes endurer les souffrances et courir les risques d'une grossesse qu'elles n'avaient pas voulue, dont elles n'étaient qu'en partie responsables et que, dans beaucoup trop de cas, elles ne savaient pas comment prévenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, la réalité et l'hypocrisie que constitue le maintien de l'avortement au Code criminel. C'est là que se situe l'injustice. J'ai essayé de faire preuve de réserve dans mes remarques, en m'abstenant de parler des horreurs qu'on illustre si souvent par des photos et des témoignages quand cette question est à l'étude. Je veux que ce soit une discussion intellectuelle. Je veux que les faits dictent notre décision.

● (1610)

J'en reviens donc, monsieur l'Orateur, à mon bill. En résumé, il demande que nous fassions au sujet de l'avortement ce que nous avons déjà fait au sujet du contrôle des naissances. Soit dit en passant, la décision qui a finalement été prise avait fait l'objet d'une opposition féroce depuis environ 1870 quand, je crois, le contrôle des naissances avait figuré pour la première fois dans le Code criminel. Nous demandons que l'avortement soit retiré du Code criminel et qu'on laisse le médecin et sa patiente décider de la question. C'est la seule façon de nous débarrasser d'une mauvaise loi qui pousse les gens à lui reprocher son injustice et à la tourner de toutes les façons qu'ils peuvent.

Si le gouvernement n'est pas prêt à terminer la tâche qu'il avait commencée en 1969, je le prie de renvoyer au moins la question à un comité où pourra avoir lieu le long débat public qu'on se refuse à accorder et que le gouvernement promet depuis 1972. Nous espérons qu'il y aura un rapport qui permettra au Canada de marcher de pair avec l'époque de grand défi dans laquelle nous vivons.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, je dois d'abord, encore une fois, féliciter l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) de toujours revenir sur la question très controversée de l'avortement. Je sais qu'en vertu du bill C-34, elle veut que tout cela soit radié du Code criminel pour alléger les peines de celles qui sont les victimes innocentes de ces accidents de parcours, dans la jeunesse, et de ces accidents d'amour de l'âge qu'on appelle «le sexe de septembre».

De toute façon, monsieur le président, lorsqu'on voit une société en pleine affluence comme la nôtre publier chaque jour en manchettes dans les journaux ce qui semble être prioritaire au Canada, soit l'avortement sur demande, l'abolition de la peine de mort, les Jeux olympiques, la réduction de la semaine de travail, des salaires de plus en plus élevés, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de faire un retour sur le passé, se fermer les yeux et écouter monter les clameurs du forum romain lorsque, à la veille de la décadence, la population criait: Du pain et des jeux! Je pense qu'il y a des choses beaucoup plus importantes au Canada et que ces problèmes d'ordre émotif, et que, bien qu'ils méritent d'être étudiés, ils doivent, à mon sens, passer en dernier lieu.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a mentionné comme une autorité celui qui, au Québec, est tantôt pape, tantôt prophète, tantôt moraliste, tantôt président, savoir M. Claude Ryan. Je pense que s'il avait vécu dans l'ancienne Chaldée, il aurait pu, lui aussi, écrire sur l'avortement, mais il n'aurait absolument rien changé de ce qui s'est passé depuis que l'on parle d'avortement, c'est-à-dire depuis 4,600 ans avant Jésus-Christ.

Je pense que l'avortement est quelque chose contre nature, qu'on doit y recourir seulement dans des circonstances exceptionnelles, comme le prévoit la loi actuelle au Canada. Et c'est seulement parce qu'il est contre nature que l'avortement a été controversé depuis 4,600 ans avant Jésus-Christ.

Si l'on se réfère aux plus anciens textes connus sur l'avortement, et qui datent de 2,000 ans avant Jésus-Christ, ce sont les Chaldéens qui prononçaient la peine de mort contre un homme qui avait frappé la fille d'un homme libre, à l'encontre de celle d'un esclave et avait fait tomber son intérieur. Si cette fille mourait, on tuait la fille de l'agresseur. Naturellement, les peines encourues étaient beaucoup moins graves si cette fille était esclave.

On peut également parler de ce qui se passait au XIe siècle. On peut également parler de l'Ancien Testament. On peut aussi retrouver certains textes égyptiens qui parlent de la prohibition de l'avortement. Mais en Gaule, aussi, c'est l'apothéose de la femme. On la décrit comme belle et bien faite, de grande taille et au courage farouche, mère féconde et nourrice excellente, habile au labour et à la gestation; semant des moissons d'enfants et de blé, elle représentait dans la vie de la Gaule la force qui crée toujours, l'homme n'y étant souvent que la force qui détruit.

Code criminel—Avortement

● (1620)

Le Gaulois avait le droit de vie ou de mort sur sa femme et ses enfants. On peut se reporter aussi au temps où Hippocrate, père de la médecine, disait dans son serment, et je cite:

> Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion, semblablement je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Hippocrate allait même plus loin, donnant même aux sages-femmes les détails d'une préparation souvent pouvant provoquer l'accouchement. Il faut remarquer qu'à l'époque d'Hippocrate l'avortement était impuni, si provoqué alors que le fœtus n'était pas animé.

On peut parler aussi du temps d'Aristote, ou même de Platon, qui demandait que, chez la femme âgée de 40 ans, l'avortement soit obligatoire. Et dans la Rome ancienne, on pratiquait beaucoup l'avortement, mais d'une façon clandestine.

Au temps de la République romaine et sous l'Empire, il semble qu'il y ait eu un peu d'engouement pour ce genre d'avortement, qui devenait de plus en plus fréquent. Il faut noter qu'à cette époque, si les parents avaient consenti à l'avortement, cet avortement restait impuni et, comme je l'ai dit tantôt, le fœtus faisait partie de la mère, et il n'y avait pas de punition tant que l'enfant demeurait à l'état embryonnaire.

Mais ce qui est étonnant, c'est que si l'on se reporte encore à ces temps anciens, Ovide raconte qu'à Rome, les femmes de 25 à 30 ans étaient considérées comme vieilles. Et aujourd'hui, dans notre société d'abondance, je me demande si nous ne retournons pas un peu en arrière pour démontrer d'une façon éclatante qu'il n'y a rien de nouveau sinon des hommes nouveaux.

Et on disait que la femme était vieille à 30 ans et qu'on devait la faire avorter pour qu'elle conserve la beauté de son corps et la souplesse de ses muscles, et partant, qu'elle ne devait plus concevoir. Elles voulaient conserver une poitrine jeune et séduisante, ainsi qu'un ventre à surface polie, pour conserver aussi le lustre rose de cette chair.

Cependant, il y eut une violente réaction de l'État, et l'on peut citer Cicéron, qui disait ce qui suit:

> Elle détruit l'espoir d'un père, le soutien de son nom et de sa race, l'héritier de sa famille et un citoyen destiné à la République.

Monsieur le président, il est sûr que la question de l'avortement a fait couler beaucoup d'encre et qu'elle en fera couler davantage. Mais comme je l'ai dit au début de mes remarques, lorsqu'on s'attaque à un problème antinature, on risque éternellement de rencontrer des embûches qui ne nous permettront pas d'aller plus loin dans la loi qui a été adoptée par le gouvernement fédéral.

Je crois que cette loi était normale, puisque le Code criminel ne renfermait aucune disposition visant à protéger la profession médicale dont les membres devaient à l'occasion pratiquer ce genre d'opération pour sauver la vie d'une mère en danger.

Et je pense que c'est une loi sage, car si nous parcourons l'histoire de l'avortement à travers les pays, nous voyons qu'à un certain moment de leur histoire, les pays ont été obligés de rescinder les lois qui souvent étaient trop larges, surtout relativement à la question d'avortement. Je parle de la Russie et de la Suisse, mais non pas de la France, qui conserve encore des méthodes très anciennes à ce sujet. Et même aujourd'hui, on fait des pressions en ce sens en France—cela fait les manchettes des journaux—

mais je suis sûr que le gouvernement français ne modifiera pas la loi de 1920, ni l'amendement qu'il a imposé en 1942, je crois.

Quant à l'Angleterre, elle pense actuellement à rescinder la loi, parce qu'elle l'a ouverte si largement que je crois qu'il y a des abus. D'ailleurs, si l'on consulte les statistiques des différents pays, surtout du Japon, on s'aperçoit que le nombre de suicides a augmenté d'une façon effarante chez celles qui avaient subi un avortement.

Et je puis assurer la Chambre, à titre de médecin, que l'avortement provoque un choc psychologique chez la jeune fille qui a eu un «accident de la nature».

Je ne voudrais pas entrer dans les détails de la vie de ces hommes qui ont fait l'histoire. Je ne veux pas parler des théories de saint Thomas d'Aquin, de son maître Albert le Grand, je ne veux pas parler des chicanes de saint Alphonse de Liguori, je ne veux pas parler non plus d'Aristote qui soutenait que le mâle ou l'homme—pour ceux qui ne savent pas que le mâle est l'homme—recevait une âme 40 jours après sa conception, tandis que la femme en recevait une 80 jours après, et je me demande un peu pourquoi.

De toute façon, monsieur le président, je pense que la question du fœtus est très discutable, mais une chose est certaine, je ne peux pas comprendre l'attitude de ceux qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort pour les meurtriers et qui sont en faveur de l'avortement d'une façon très large.

Il y a certainement une incompatibilité de compréhension que je ne parviens pas à comprendre.

Si aujourd'hui nous pouvons admirer le Canada et surtout la province de Québec qui est actuellement en train de passer en deçà du taux normal de la dénatalité au Canada, c'est justement parce qu'on accepte des lois comme souvent certains pays en ont accepté. L'ère d'aisance nous conduira, j'en suis sûr, peut-être pas à un suicide collectif, mais atteindra la dignité canadienne sous toutes ses formes, surtout la natalité.

Que le député veuille modifier le Code criminel, je pense que cela ne réglera pas le problème, peut-être qu'exceptionnellement quelques personnes pourront en bénéficier, en ce sens qu'elles ne pourront pas être poursuivies. Quant à celles qui ont subi un avortement illégal, surtout celles qui, malheureusement, ont subi ces contraintes, des accidents, je pense bien qu'au Canada on leur a très rarement intenté des poursuites.

Je pense qu'il est beaucoup plus important, que ce soit inscrit dans le Code criminel ou non, que celles qui subissent un avortement illégal comprennent la portée de leur geste. Au comité, nous avons étudié de pas mal près les divergences d'opinions qui ont été présentées, et je me souviens qu'à la fin, il était difficile de savoir qui favorisait l'avortement et qui s'y opposait. Nous avons finalement conclu qu'à peu près 52 p. 100 de ceux qui ont présenté des mémoires s'opposaient à l'avortement, et qu'à peu près 48 p. 100 étaient en faveur d'une loi très large.

Il a été sage, je crois, que le législateur modifie le Code criminel dans ce cas, pour permettre à ceux qui de par leur métier doivent sauver des vies, puissent avoir quelque chose sur quoi se fonder en cas de poursuites judiciaires. Et c'est à la demande de l'Association du Barreau canadien et de l'Association médicale canadienne qui, en 1966, ont présenté un mémoire au gouvernement à cette fin qu'on a apporté cette modification. Je suis très heureux que le gouvernement actuel n'ait pas comme priorité de changer toute la loi sur l'avortement. De toute façon, je pense

qu'elle est là pour rester, qu'elle est excellente, et qu'elle est faite pour tous ceux qui peuvent s'en prévaloir, lorsque la fin est bonne, lorsque la vie de la mère est en danger.

A mon avis, c'est la meilleure façon de continuer à observer une loi qui ne sera jamais vétuste, monsieur le président, parce que, depuis des siècles, elle a été appliquée par tous les autres pays qui, à une certaine période de leur histoire, en sont revenus à des peines et à des sanctions beaucoup plus sévères su sujet de l'avortement.

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux qu'on consigne au hansard mon opposition au bill, présenté par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), que nous débattons cet après-midi. Avant 1954, tout avortement fait au Canada était illégal. La loi de 1953-1954 précisait qu'un avortement ne pouvait être acceptable que dans les cas où la vie de la mère était en danger. En 1969, on a modifié le Code criminel afin d'étendre la loi au cas où la santé mentale et physique de la mère était menacée.

A mon avis, la modification discutée aujourd'hui, le bill C-34, ne propose ni plus ni moins que l'avortement sur demande. Il ne devrait pas y avoir de politique de parti pour ce vote. Chacun doit adopter une position personnelle conforme à ses principes et à sa propre philosophie de la vie.

Que l'avortement figure ou non dans le Code criminel du Canada n'a pas d'importance. Chacun doit considérer l'avortement selon un point de vue qui lui semble rationnel et moralement acceptable. Si l'on se fonde sur le fait que le fœtus est un être humain vivant, et c'est là mon opinion puisque les biologistes ont scientifiquement prouvé que la vie humaine commence toujours au moment de la conception, accepter l'avortement nous obligerait à changer le concept sur lequel se base toutes nos lois, à savoir l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et la dignité de la vie humaine. A quoi bon tenir une conférence sur les droits de l'homme si nous sommes sur le point de nier le droit fondamental à la vie. L'évaluation d'une société est directement proportionnelle à la protection que celle-ci accorde à ses membres les moins capables de se défendre. Au Canada, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de place pour ces innocents parce qu'il est impossible de les nourrir et de les vêtir.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, notre gouvernement a cru bon de légiférer sur l'avortement. Avant de discuter des propositions de libéralisation de l'avortement, il faudrait rappeler que les lois régissant l'avortement doivent concorder avec l'esprit de la législation à portée sociale. Nombreuses sont les femmes qui envisagent la maternité comme un heureux événement, mais qui doivent recourir à l'avortement parce qu'elles ne peuvent se tirer d'affaire dans les conditions difficiles de vie ou de travail qu'elles subissent. A moins qu'elles n'aient des possibilités raisonnables de conserver un niveau de vie acceptable grâce à des conditions justes de travail et à un accès plus facile à des garderies d'enfants, on ne résoudra pas grand chose en libéralisant tout simplement la législation sur l'avortement.

● (1630)

Des études effectuées récemment au Canada ont révélé ce fait alarmant que de nombreuses femmes recourent à l'avortement comme à un moyen de limiter les naissances, soit par ignorance soit par insouciance. Il y a à mon avis un certain nombre de mesures à prendre à cet égard. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait retirer toutes les déclarations de principe actuelles présentant l'avortement comme une méthode secondaire de limitation des naissances. Il devrait diffuser des publications soulignant que l'avortement ne constitue pas une méthode acceptable de limitation secondaire des naissances.

Une solution de remplacement à l'avortement consisterait évidemment à mener la grossesse à terme. Les autorités médicales s'entendent à dire que les sentiments qu'éprouve une mère pendant les premiers mois de la grossesse ne constituent pas une indication de son attitude à l'endroit du bébé une fois qu'il est né.

De plus, une étude faite en 1961 a montré que seulement 6 p. 100 des mères qui ne se sont finalement pas fait avorter après en avoir reçu permission légale l'ont regretté. Dans la grande majorité des cas, la femme n'avait pas rencontré les difficultés qu'elle avait imaginées avoir en ayant cet enfant, et sa santé n'avait pas été mise en danger ni son mariage menacé.

Il semblerait donc que si des femmes menaient à terme leurs grossesses soi-disant involontaires, elles n'en seraient pas plus malheureuses pour autant. Ainsi, il faut encourager et aider les femmes dans leur début de grossesse. En outre, on s'est aperçu que les femmes qui étaient soutenues pendant leur grossesse se sentaient beaucoup moins enclines à se faire avorter. Il nous faut donc adopter des politiques sociales qui toucheront ces femmes et les aideront de façon pratique.

Voici, à mon avis, certaines solutions qui remplaceraient avantageusement l'avortement:

1. Un enseignement plus développé des réalités de la vie humaine avant la naissance.
2. Des services d'orientation qui indiquent aux femmes enceintes les soins de santé qui leur sont offerts.
3. La création d'organismes pour aider les femmes enceintes désemparées à mener leurs bébés à terme.
4. Des programmes spéciaux d'aide aux filles-mères: une éducation du public qui éliminerait l'opprobre dont on couvre souvent les filles-mères.
5. L'amélioration des services familiaux et des garderies.
6. Des logements pour les économiquement faibles permettant d'avoir une vie de famille.

Enfin, je recommanderais de changer la loi en vue de protéger l'enfant avant la naissance. L'Organisation mondiale de la santé a déclaré en 1948 que les pays membres devaient accorder le plus grand respect à la vie humaine et ce, dès la conception. En 1959, les Nations Unies ont adopté la Déclaration des droits de l'enfant qui venait s'ajouter à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je cite un passage du préambule de cette déclaration:

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance . . .

J'insiste sur l'expression «avant comme après la naissance». La déclaration se poursuit comme suit—ce sont certains des principes acceptés:

Principe 4

L'enfant . . . doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats.

Principe 8

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.
Principe 9
L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation.

En tant que membre des Nations Unies, le Canada s'est déjà engagé à faire respecter les droits de l'enfant à naître. L'Assemblée nationale de la province de Québec a également reconnu le caractère humain de l'enfant à naître dans ses derniers amendements du 1er janvier 1972 au Code civil qui stipulent ce qui suit:

Article 18. Tout être humain a une personnalité juridique. Citoyen ou étranger, il jouit pleinement de ses droits civils sauf dans les cas expressément stipulés par la loi.

Du point de vue juridique, il faut recommander que les dispositions du Code criminel concernant l'homicide soient d'abord modifiées pour assurer la protection du droit de l'enfant à naître et à ceux dont la qualité d'être humain pourrait être un jour mise en doute.

En conclusion, je suis étonné, me permettrai-je de dire, que la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) ait trouvé à-propos de présenter cet amendement. Je me rappelle un discours qu'elle a prononcé ici le 30 mars 1971 dans lequel elle demandait au ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) d'interdire la tuerie des bébés phoques. Dans son discours elle disait, ce qui est ironique dans le contexte actuel:

Le ministre aurait pu ajouter que depuis des années, les députés sont submergés de lettres, de cartes postales, de pétitions, etc. venant de Canadiens qui veulent mettre fin à la cruauté insensée et inutile de la chasse au phoque.

Il ne fait pas de doute que la plupart des députés ont été inondés de lettres du même genre provenant d'autorités religieuses, de travailleurs sociaux, de membres d'organismes communautaires, de mères et d'autres citoyens inquiets, les exhortant à ne pas appuyer la modification. Il est sûr que ces personnes ont autant le droit d'être entendues que ceux qui s'opposent au massacre des blanchons et j'inclus dans leur nombre la représentante de Vancouver-Kingsway. Il est intéressant de remarquer comment l'honorable représentante a conclu ses propos ce soir-là. Elle a cité un journaliste bien connu pour établir la nécessité d'abolir la chasse au phoque.

Nous payons les cultivateurs des Prairies pour qu'ils ne cultivent pas de blé. Pourquoi ne pas payer les gens des Maritimes et de Terre-Neuve pour qu'ils cessent de tuer les jeunes phoques?

Et le paradoxe, l'ironie de la situation se reflète dans les derniers mots du député: «En effet, pourquoi pas? La réputation du Canada dans la communauté mondiale est en jeu».
[*Français*]

● (1640)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, encore une fois, nous devons parler de l'avortement à la Chambre et, à la suite de la motion présentée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), qui voudrait voir disparaître du Code criminel toute disposition relative à l'avortement, comme nous sommes loin d'être d'accord sur cette motion, nous devons exposer nos idées et faire nos instances.

Monsieur le président, je crois qu'il serait honteux de voir disparaître du Code criminel toute disposition relative à l'avortement, parce que, malheureusement, dans notre société, on a tendance à vouloir tuer des innocents et à innocenter les criminels. Si nous écoutons tous les faux slogans qui existent, notre monde serait complètement à l'envers, alors qu'on tuerait les innocents et innocenterait les criminels.

[M. Carter.]

On va peut-être trouver cette déclaration radicale, mais elle est tout de même vraie et juste, parce que la logique selon laquelle on doit respecter la vie des autres doit continuer à exister à la Chambre et dans notre société.

Monsieur le président, on pourrait présenter beaucoup d'arguments au sujet de l'être humain, du fœtus. Certains prétendent que le fœtus n'est pas un être humain. Eh bien, je suis complètement en désaccord avec ce point de vue et en accord avec celui de la majorité des autorités médicales, religieuses et sociales, personnes qui sont versées en la matière et qui ont étudié ce problème.

Monsieur le président, nous avons déjà vu, au cours de séances de comité, il y a quelques années, lorsque la question de l'avortement était de nouveau abordée à la Chambre, des médecins venir nous apporter des clarifications et présenter des arguments extrêmement valables et précis sur la vie du fœtus et considérations humaines y relatives. Eh bien, nous avons fait à ce moment-là une lutte à la Chambre, qui a duré plus de trois semaines pour empêcher toute libéralisation de l'avortement, afin que l'on ne puisse accorder des avortements sur demande dans les hôpitaux au Canada.

Et l'on se souvient alors des nombreux arguments que nous avions présentés. On se souvient également des nombreuses citations de médecins ou d'autorités en la matière qui étaient d'accord avec nous.

Notre point de vue, monsieur le président, a surtout pour résultat le respect total et intégral de la vie, qui est dans le fœtus ou dans un être humain en puissance; il n'appartient pas à qui que ce soit de faire disparaître un fœtus, un innocent qui, dans quelques mois ou dans quelques jours, deviendra un être humain.

Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je voudrais ici citer certaine documentation qui nous parvient en grande quantité sur divers sujets, et plus précisément aujourd'hui, sur l'avortement. Je voudrais ici citer ce que le pape Paul VI, le 27 janvier 1971, disait, au cours d'une audience générale:

Frères et amis qui m'écoutez, vous le savez, il y a des valeurs qui sont comme la pierre de touche d'une civilisation; si l'on y porte atteinte, c'est l'homme lui-même qui est menacé. Ainsi, attenter à la vie humaine, sous quelque prétexte que ce soit et sous quelque forme qu'on l'envisage, c'est méconnaître l'une de ces valeurs essentielles à notre civilisation. Au plus profond de nos consciences, chacun de nous peut l'éprouver, s'affirme comme un principe incontestable et sacré, le respect de toute vie humaine, de celle qui s'éveille, de celle qui ne demande qu'à s'épanouir, de celle qui s'achemine vers son dénouement, de celle surtout qui est faible, démunie, sans défense, à la merci des autres.

Le Concile l'a récemment rappelé avec force: toute vie est sacrée. A l'exception de la légitime défense, rien n'autorise jamais un homme à disposer de la vie d'un autre, pas plus que de la sienne propre. A contre-courant, s'il le faut, de ce qu'on pense et de ce qu'on dit parfois autour de nous, répétons-le sans nous lasser: toute vie humaine doit être absolument respectée: l'avortement comme l'euthanasie est un homicide.

Frères et amis qui m'écoutez, cette vie qui est la vôtre, celle de vos parents, celle de vos enfants, celle de tous les hommes, cette vie fragile et si vite écoulée, demeure en dépit des épreuves qui la traversent, notre bien le plus précieux. C'est une conviction de foi pour ceux d'entre nous qui croient au Christ et auxquels l'évangile enseigne que notre mort terrestre est un passage vers la vie éternelle.

Je continue à citer ma documentation:

«La vie humaine est sacrée.» La tradition religieuse indo-européenne, d'où procèdent l'Hindouisme, le Judaisme, le Christianisme et l'Islamisme est que toute vie humaine, y compris la vie

embryonnaire, possède une dignité qui dérive de la relation entre l'homme et son Créateur.

Avant de te former au ventre maternel, je t'ai connu; avant que tu sois sorti du sein, je t'ai consacré. (Jérémie, 1,5)

Monsieur le président, je pourrais citer une foule d'autres documents qui viennent corroborer ce que nous avons à maintes reprises cité à la Chambre pour démontrer que la motion d'aujourd'hui est complètement inacceptable en ce qui a trait à la morale, à la société et à la justice. Les fœtus ne demandent qu'à vivre, qu'à voir le jour; la société, aujourd'hui, a besoin de membres pour plus tard. Il faut bâtir une société et non pas invoquer des arguments de moindre valeur, selon lesquels on peut pratiquer l'avortement pour toutes sortes de raisons, en donnant toutes sortes d'excuses.

● (1650)

Sur ce, monsieur le président, je regrette que l'honorable député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) ait présenté une telle motion, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'accepter, car on doit, au Parlement, respecter la vie humaine, la vie de la société future.

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il pourrait sembler que nous avons tout dit à la Chambre sur le problème de l'avortement, tellement cette question y a été débattue.

Nous avons entendu maints savants discours sur le sujet, lesquels passaient du point de vue médical au point de vue sociologique, pour en peser les pour et les contre.

Comme je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en la matière, je me contenterai d'exprimer mon opinion, convaincu qu'elle correspond aux vues de mes électeurs.

Au mois de septembre 1971, je recevais de Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, un document sur les problèmes de la naissance et de l'avortement, qui avaient été étudiés par l'épiscopat catholique du Canada, lors de la «Journée de la vie humaine», tenue le 25 avril 1971. Le D^r^ Morris, qui y fit une intervention remarquée, concluait, et je cite:

L'une des attitudes qui caractérisent les sociétés les plus évoluées est sa sollicitude envers ses membres les plus faibles: les pauvres, les malades, les handicapés, les malades mentaux, les abandonnés. Plus une société progresse vers la maturité, plus elle respecte la dignité et les droits de l'être humain. La tâche des chefs élus de cette société est de protéger tous ses membres et de pourvoir à leurs besoins, de sorte qu'aucun individu ou groupe d'individus ne puisse être victime d'un autre individu ou d'un autre groupe. Il est d'un intérêt vital que chaque membre de la société canadienne surveille le système d'évaluation appliqué aux faibles, aux gens âgés, aux infirmes et à ses membres sans défense encore dans le sein de leur mère.

Voilà qui résume bien ce que devrait être notre rôle en tant que législateurs. Toute l'argumentation qu'on pourrait déployer en faveur de l'avortement possède sa contrepartie. Par exemple, certains invoquent le danger de la surpopulation. Si nous devions faire face à ce problème, nous devrions trouver d'autres moyens que celui de tuer les plus jeunes membres de notre société. Au fait, cherche-t-on à remédier au chômage en tuant les chômeurs? A la pauvreté en tuant les pauvres?

D'ailleurs, en tant que Québecois, je devrais être doublement opposé à une telle loi, car au train où vont les choses au Québec, nous nous heurterons bientôt au problème inverse, si notre taux de natalité continue de baisser. Au fait, il marquait une diminution d'environ 12.5 p. 100 l'an dernier. Que ferons-nous de toute la main-d'œuvre présentement affectée à l'éducation de la jeunesse, puisque les écoles se vident? Où les gouvernements, à tous les niveaux, percevront-ils leurs revenus, si le nombre des contribuables se stabilise ou baisse? Nous avons présentement des chômeurs, bien qu'en proportion très raisonnable, car si nous en comparons le taux avec celui des autres pays, nous serons aux prises, dans quelques années, avec un problème bien plus aigu, celui du manque de main-d'œuvre.

Bien sûr, tous ces problèmes pourraient éventuellement être plus ou moins réglés par l'immigration. Mais je ne crois pas que ce soit là une solution que les Canadiens désirent vraiment. En tout cas, en tant que Québécois, je ne pourrais pas pour ma part, être en faveur de l'immigration pour le Québec, car tous connaissent les difficultés qu'éprouvent la province, particulièrement dans la région de Montréal, en ce qui a trait à l'intégration de nouveaux citoyens à la collectivité.

D'ailleurs, ne serait-ce que pour respecter l'opinion de mes électeurs à ce sujet, je serai obligé de voter contre un élargissement de la loi de 1969.

Monsieur l'Orateur, je ferai ici lecture d'une lettre que j'ai reçue de plus de 2,000 de mes électeurs:

Cher monsieur,

Je vous invite fortement, en tant que mon représentant au sein du gouvernement fédéral, à vous opposer au projet de Loi C-142 en vue d'amender le Code criminel (avortement).

Je suis formellement contre l'avortement! Nul n'est en droit de décider si un être humain doit vivre ou non. Les promoteurs de l'avortement soutiennent que la femme a le droit de disposer de sa personne. Elle n'a pas le droit de sacrifier son futur enfant pour des raisons égoïstes telles que le confort, le loisir, la sécurité financière, etc . . .

En fait, les femmes ont droit à une orientation juste, une éducation sexuelle appropriée, un logement convenable, des soins médicaux particuliers et une protection adéquate. Elle a aussi le droit de porter son enfant dans la dignité, malgré les circonstances. Nos législateurs seraient beaucoup plus sages d'aborder plus positivement les problèmes sociaux qui tourmentent la société, plutôt que de se dérober à leurs devoirs en sanctionnant le meurtre des bébés à naître. Nous vous pressons fortement à faire des lois favorisant la protection et le rehaussement de la vie humaine.

Nous espérons que vous vous opposerez fermement à tout projet de loi qui sanctionnerait l'enlèvement de la vie humaine innocente.

A cette lettre, monsieur l'Orateur, j'ai répondu que j'étais également opposé à tout élargissement ou libéralisation de la loi actuelle, que, présentement, seuls les avortements thérapeutiques sont permis et sont exécutés dans les hôpitaux accrédits à cet effet, et seulement lorsqu'ils sont approuvés par un comité de médecins, que je considère cette loi comme suffisamment libérale et ne nécessitant pas de l'être davantage.

Je respecterai donc la parole donnée à mes électeurs et je voterai en conséquence, c'est-à-dire contre le présent bill, qui constituerait un élargissement d'une loi que je juge déjà assez large.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre environ une minute pour exprimer mon appui à l'exposé que mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a présenté tantôt. Son exposé, la recherche, les témoignages et la documentation constituent un argument très valable qui est conforme à mes principes, et je crois qu'ils sont représentatifs de l'opinion majoritaire dans nos circonscriptions.

Un des principaux arguments des partisans de l'avortement libre—et cette expression, pour moi du moins, implique une certaine indignité et un certain manque de respect pour la vie en général—c'est le fait que nombre de célibataires se trouvent en difficulté à cause d'une grossesse. Je

voudrais appuyer les instances formulées par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, selon qui il importe d'établir des programmes spéciaux à l'intention des mères célibataires et d'étudier le problème que constitue l'ostracisme pratiqué par la société.

La population rurale du pays comprend exactement quelle est l'attitude publique au Canada et probablement dans de nombreux autres pays à l'égard des naissances illégitimes. Tous les Canadiens doivent chercher une solution à cette situation.

Si on souscrit à l'argument selon lequel dans ces circonstances, l'avortement devrait alors être libre et facile à obtenir, dans ces pays où ladite institution du mariage n'a pas évolué autant que chez nous, il faudrait éliminer environ la moitié de la population. J'ai eu l'occasion il y a quelques années de visiter certains pays du Sud où la grande majorité de la population est née hors de ce que nous considérons au Canada comme étant le mariage normal. Il faut, je crois, étudier ces arguments de façon approfondie avant d'être en mesure d'accepter des modifications aussi importantes que celles qui ont été préconisées par mon amie et collègue de la côte du Pacifique.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je désire répéter que je m'oppose à l'avortement et à la proposition de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Je suis surpris de voir qu'une adversaire de la peine de mort puisse en même temps être partisane d'une loi qui pardonne l'avortement. Tout comme l'a dit le représentant de Hull (M. Isabelle) il y a quelques instants, il semble y avoir une nette contradiction. Je comprends très mal comment on peut être à la fois partisan de laisser la vie à un criminel connu et de tuer un bébé innocent dans le ventre de sa mère. Dans mon esprit, c'est répréhensible.

Ce n'est pas seulement une question médicale, c'est une question de morale. Toute cette affaire a un rapport avec notre code de morale. N'oublions pas que notre code est basé sur l'attitude judéo-chrétienne et que la moralité est une des vertus qui nous ont permis de devenir une grande nation. S'il n'en tenait qu'à moi, ce genre de loi ne serait jamais adoptée au Canada et je suis heureux de savoir que le ministre de la Justice actuel (M. Lang) ne laissera jamais adopter une telle loi aussi longtemps qu'il occupera ce poste.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REILLY—LES OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 26 JUIN 1973

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de fait personnel à cause d'observations que j'ai faites à la Chambre il y a environ deux semaines. J'ai alors interrompu le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) contrairement aux usages parlementaires et, réprimandé par M. l'Orateur, j'ai promis de récidiver.

En ces deux occasions, j'ai porté atteinte à la dignité de M. l'Orateur, à la Chambre et à la liberté de parole du très honorable député de Prince-Albert. Les motifs de ma conduite importent peu. Je reconnais que tous les députés, peu importe si leurs actes correspondent à mes convictions, ont le droit de poser des questions et de parler sans être interrompus. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'excuser ma conduite et par votre intermédiaire, je demande à mes collègues de la Chambre et surtout au très honorable député de Prince-Albert de bien vouloir m'excuser. A mesure que j'acquerrai de l'expérience à la Chambre, j'espère que je ne porterai plus atteinte aux privilèges du Parlement.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 29 juin dernier, j'ai déposé les recommandations finales de la Conférence d'Helsinki. Je voudrais déposer maintenant, dans les deux langues officielles, le texte de la déclaration que j'ai faite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ceux de l'intervention canadienne à la Conférence et du communiqué émis à l'issue de la Conférence.

LE LOGEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINS CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, étant donné la nécessité pressante qu'ont fait naître les allégations et les rapports au sujet de certains centres communautaires étudiants en Ontario, dont le financement a été avalisé par le gouvernement fédéral, je demande, en conformité de l'article 43 du Règlement, à présenter la motion que voici:

> Que la Chambre prie le gouvernement d'instituer immédiatement une enquête publique complète, en conformité de la loi sur les enquêtes, sur les circonstances qui ont entouré adjudication de contrats, la construction, le mode de financement et les méthodes d'administration dans le cas de certains centres communautaires étudiants en Ontario, dont le financement a été assuré par le gouvernement fédéral, notamment ceux de Rochdale, de Pestalozzi, de Neill Wycik et de Tartu.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DES PRESTATIONS AUX SYNDIQUÉS TOUCHÉS PAR UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole conformément à l'article 43 du Règlement pour faire état d'une question importante et urgente. Étant donné les injustices dont sont victimes les salariés touchés par des conflits de travail suite de l'interprétation qui est donnée à l'article 44 de la Loi sur l'assurance-chômage, soit que les salariés qui ne retirent aucun avantage d'une grève, ou dont le syndicat n'est pas mêlé à une grève, sont touchés du fait qu'ils ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest:

> Que la Chambre charge le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire enquête et de remettre un rapport au plus tard dans deux semaines à compter d'aujourd'hui sur la justesse de l'interprétation actuelle de l'article 44 de la loi sur l'assurance-chômage ainsi que, au besoin, sur l'opportunité de modifier cet article.

M. l'Orateur: Cette motion requiert aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

Questions au Feuilleton

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAISSE DES EAUX DU LAC KOOTENAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion d'une nécessité pressante.

Étant donné la baisse record des eaux du lac Kootenay et les dommages et inconvénients que cet état de choses cause aux nombreux résidents et exploitants touristiques sur les rives du lac, étant donné que la West Kootenay Light and Power Company déverse de très grandes quantités d'eau de ce lac et qu'il n'existe aucun organisme de réglementation ni de règlement pour remédier à cette situation, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles:

● (1410)

Que la Chambre des communes charge le comité permanent compétent d'examiner la situation et de faire des recommandations au gouvernement afin que les organismes appropriés puissent intervenir immédiatement advenant que se posent de semblables problèmes à l'avenir.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES BÉNÉFICES SORTIS EN 1972 PAR LES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

Question nº 1547—**M. Olaussen:**

1. A combien s'élèvent, en dollars et en pourcentage, les profits que les corporations d'appartenance étrangère ont sorti l'an passé du Canada?

2. A combien s'élèvent en tout les subventions accordées l'an passé à des sociétés d'appartenance étrangère?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. On estime que les paiements de dividendes par des filiales canadiennes à des sociétés-mères et affiliées à l'étranger et de profits des succursales non constituées en corporation de sociétés étrangères se sont chiffrés à 500 millions de dollars en 1972. Cette somme représente 7 p. 100 de tous les profits après impôts de toutes les sociétés financières et non financières canadiennes en 1972.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 2. $5,128,220.01.

[M. l'Orateur.]

L'EMPLOI DE Mme ANN MAIKO

Question nº 1957—**M. Mazankowski:**

1. Mme Ann Maiko, de Vegreville (Alberta), a-t-elle été employée par le ministère du Travail ou par n'importe quel autre ministère ou organisme d'État au cours des deux dernières années financières et, dans l'affirmative, *a*) quel était son poste et quel traitement recevait-elle, *b*) quelles étaient ses conditions d'emploi et ses indemnités?

2. Est-elle employée actuellement et, dans l'affirmative, *a*) quel est son poste et quel traitement reçoit-elle, *b*) quelles sont ses conditions d'emploi et ses indemnités?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Madame Ann Maiko de Vegreville (Alberta) a été employée par Statistique Canada du 18 août 1972 au 9 février 1973 à titre d'enquêteur dans le cadre de l'enquête sur la population active. Elle était payée au taux de $2.10 l'heure lorsqu'elle effectuait des enquêtes et a touché une indemnité de 13.5c. le mille si elle a dû se servir d'une automobile.

2. Elle n'est pas actuellement employée par le Gouvernement du Canada.

L'ACQUISITION DE TERRAINS À BÂTIR PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2066—**M. Madill:**

1. Le gouvernement fédéral songe-t-il à acquérir des terrains pour les affecter dès maintenant à la construction résidentielle ou à d'autres formes de développement, afin d'atténuer la pénurie de terrains à bâtir, et si tel est le cas, ces terrains seront-ils près ou à côté de zones urbaines dont la croissance est passablement rapide?

2. Compte tenu *a*) du coût du lotissement, *b*) du coût des aménagements, combien prévoit-on que coûteraient ou coûteront les terrains, une fois aménagés, dans ces localités possédées ou développées par l'État?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a établi un budget d'investissement de 100 millions de dollars par année pour une période de cinq ans qui commence en 1973 à des fins d'acquisition et d'aménagement de terrains. D'importantes sommes additionnelles (plus de 100 millions par année) sont mises à la disposition des provinces et des municipalité pour des installations de traitement des eaux d'égout. La Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à s'associer avec une province ou un territoire aux termes des ententes de partage des coûts prévues par l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation pour n'importe quel projet qu'une province ou un territoire peut entreprendre. La Société centrale pourra consentir des prêts aux provinces et aux municipalités à ces fins aux termes de l'article 42 de la L.N.H. et permettre soit le consentement de prêts soit des ententes de partage des coûts aux termes du nouvel article 45 de la L.N.H. à l'égard des collectivités nouvelles, lorsque le bill C-133 aura été adopté. La responsabilité de la mise en œuvre de tels projets demeurera du ressort de la province ou de la municipalité. A ce jour en 1973, Terre-Neuve est la seule province qui ait formulé au gouvernement fédéral une demande de fonds en vue de l'acquisition de terrains pour la construction résidentielle et d'autres fins d'aménagement.

2. *a*) et *b*) Le prix des terrains munis des services variera d'une municipalité à l'autre, étant subordonné aux éléments que constituent l'emplacement, le terrain, le niveau des services requis ainsi que les impôts fonciers et il est impossible d'évaluer les prix d'avance.

LES SUBVENTIONS À L'AÉROPORT DE BERGERONNES

Question nº 2096—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Quelles étaient les conditions imposées par le ministère des Transports pour octroyer une subvention de $12,000 il y a quelques années et de $10,000 cette année à l'aéroport de Bergeronnes?

2. Ces conditions ont-elles été respectées?

3. Si aucune condition n'a été imposée, pour quel travail l'octroi a-t-il été consenti?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1, 2 et 3. La subvention de $12,000 accordée à l'aéroport de Bergeronnes a été autorisée mais non encore payée parce que le village n'a pas encore satisfait à l'exigence l'enjoignant d'enregistrer un contrat restrictif en faveur de la Couronne à l'égard du titre de propriété du terrain de l'aéroport et d'en délivrer la preuve au Ministère. La subvention de $10,000 a été octroyée, sans conditions, pour les travaux de défrichage réalisés dans le cadre du Programme fédéral de main-d'œuvre.

LES BÉNÉFICES COMPTABLES ET LES REVENUS IMPOSABLES DES ENTREPRISES

Question nº 2103—**M. Orlikow:**

Quelle a été la comparaison entre les bénéfices comptables avant imposition et le revenu imposable par industrie, en millions de dollars, pour chaque année depuis 1968, tels qu'ils figurent dans les rapports Calura portant sur les industries suivantes: *a*) exploitations de minerais métalliques, *b*) combustibles minéraux, *c*) autres activités minières, *d*) fabrication, *e*) construction, *f*) commerce en gros, *g*) commerce en détail?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: Les renseignements sur les bénéfices comptables avant impôts et le revenu imposable des corporations établies au Canada en 1969 et 1970 (dernière année disponible) figurant dans la «Statistique fiscale des sociétés, 1970» sont présentés au tableau suivant:

	Bénéfices comptables[1] avant impôts montant net		Revenu imposable[1]	
	1969	1970	1969	1970
	$'000,000			
Exploitation des minerais métalliques	610.9	820.0	132.9	217.8
Combustibes minéraux	311.3	277.2	51.9	61.6
Autres activités	105.5	99.8	66.2	61.2
Fabrication	3,581.2	2,850.5	2,808.7	2,374.6
Construction	293.7	226.3	296.0	262.2
Commerce de gros	644.5	596.0	632.1	645.1
Commerce de détail	480.2	501.1	499.7	510.3

[1]Sauf les coopératives, les corporations de la Couronne et les corporations non imposables.

LES REVENUS IMPOSABLES DES ENTREPRISES EN FONCTION DES BÉNÉFICES COMPTABLES

Question nº 2104—**M. Orlikow:**

Pour chaque année depuis 1968, quelle a été la distance procentuelle entre les bénéfices aux livres et le revenu imposable des compagnies ayant un chiffre d'affaires *a*) inférieur à un million de dollars, *b*) d'un à cinq millions, *c*) de plus de vingt-cinq millions?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: Les renseignements sur les bénéfices comptables et le revenu imposable des corporations selon le groupe de taille des ventes ne sont pas disponibles, cependant les données selon l'actif des compagnies sont disponibles pour 1969 et 1970 (dernière année disponible):

Actif	Bénéfices comptables avant[(1)] impôts sur le revenu		Revenu imposable		Revenu imposable[(1)] en pourcentage des bénéfices comptables	
	1969	1970	1969	1970	1969	1970
			$'000,000			
Inférieur à 1 million	1,459.1	1,178.8	1,555.2	1,560.7	106.6	132.4
$1,000,000—4,999,999	777.4	954.4	986.2	938.8	126.9	98.4
$5,000,000 et plus	7,022.7	6,506.1	4,102.7	3,858.9	58.4	59.3
Total	9,259.2	8,639.3	6,644.0	6,358.4	71.8	73.6

[(1)]Sans les assureurs, les coopératives, les corporations de la Couronne et les corporations non imposables.

LES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT DES ENTREPRISES ÉTABLIES AU CANADA

Question nº 2105—**M. Orlikow:**

Pour chaque année depuis 1968, quels ont été en millions de dollars le montant *a*) des déductions pour amortissement, *b*) celui de l'amortissement, *c*) la différence entre les déductions pour amortissement et le montant de l'amortissement pour l'ensemble des compagnies établies au Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: Comme il est mentionné dans la Statistique fiscale des sociétés, 1970, les renseignements sur les déductions pour amortissement pour l'ensemble des corporations établies au Canada (sauf les assurances, les sociétés coopératives, les corporations de la Couronne, et les corporations non imposables) pour 1969 et 1970 (dernière année disponible) sont les suivants:

Questions au Feuilleton

	1969	1970
	en millions de dollars	
Déductions pour amortissement	4,448.4	4,914.3
Amortissement	3,770.9	4,143.1
Différence	677.5	771.2

LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES NETS DES ENTREPRISES

Question nº 2106—**M. Orlikow:**

Pour chaque année depuis 1968, quelle est la répartition en *a*) impôts, *b*) divendes, *c*) bénéfices non distribués, des bénéfices nets avant impôts (en millions de dollars) de l'ensemble des compagnies établies au Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: Les renseignements sur la répartition des bénéfices nets avant impôts des corporations établies au Canada (sauf les assurances, les sociétés coopératives, les corporations de la couronne, les corporations non imposables) sont les suivants pour les années 1969 et 1970 (dernière année disponible):

	1969	1970
	$'000,000	
Bénéfices comptables avant impôt sur le revenu (montants nets)[1]	9,259.2	8,639.3
Répartition		
Provision pour impôts sur le revenu	3,364.0	3,275.5
Dividendes	3,003.7	3,488.6
Autres frais et crédits	708.0	241.3
Augmentation des bénéfices non distribués	2,183.5	1,633.9

[1] Tiré de la Statistique fiscale des sociétés.

LES BÉNÉFICES COMPTABLES ET LES REVENUS IMPOSABLES DES ENTREPRISES

Question nº 2107—**M. Orlikow:**

Depuis 1968, quels sont, d'après les états reçus par le ministère du Revenu national ou Statistique Canada, les bénéfices comptables avant imposition, les revenus en dollars imposables et le pourcentage de ces revenus par rapport aux bénéfices comptables, pour l'ensemble des sociétés?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: Les renseignements sur les bénéfices comptables avant impôts et le revenu imposable des corporations établies au Canada (sauf les assurances, les sociétés coopératives, les corporations de la couronne, les corporations non imposables) pour les années 1969 et 1970 (dernière année disponible) selon la «Statistique fiscale des sociétés, 1970» sont les suivants:

	1969	1970
	$'000,000	
Bénéfices comptables avant imposition sur le revenu (net)	9,259.2	8,639.3
Revenu imposable	6,644.0	6,358.4
Revenu imposable en pourcentage des bénéfices comptables	71.8	73.6

[M. Breau.]

LES RÉSERVES POUR L'IMPÔT FUTUR SUR LE REVENU DES ENTREPRISES

Question nº 2108—**M. Orlikow:**

Quelles réserves les sociétés ont-elles prévues depuis 1968 pour acquitter l'impôt futur sur le revenu, selon les déclarations reçues par le ministère du Revenu national ou Statistique Canada, et parues, jusqu'en 1968, dans la publication Statistique financière des sociétés?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada fait savoir que: La réserve pour acquitter les impôts futurs sur le revenu selon les déclarations des corporations établies au Canada (sauf les assureurs, les coopératives, les corporations de la couronne et les corporations non imposables) et telle que définie dans la Statistique fiscale des sociétés s'élève respectivement à 3,188.5 millions de dollars et à 3,613.9 millions de dollars pour 1969 et 1970 (dernière année disponible).

LES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA JUGÉES «SUB JUDICE»

Question nº 2186—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels sont les passages du film documentaire «*Chasebe*» que les avocats ont jugé être *sub judice*, amenant ainsi Radio-Canada à en différer la projection à «Format 30»?

2. Radio-Canada a-t-il formulé des directives à l'intention de ses agences de publicité et d'affaires publiques, précisant quels sont les sujets qui doivent être considérés *sub judice* dans *a*) l'affaire de la Baie James, *b*) toute autre affaire?

3. A combien de reprises un programme a-t-il déjà été *a*) modifié, *b*) différé, *c*) supprimé parce qu'il avait été, en tout ou en parti, jugé *sub judice* et (i) quel était le titre de chacun de ces programmes (ii) à quelle date chacun de ces programmes a-t-il été modifié, différé ou supprimé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. La présentation envisagée du documentaire «Chissibi» à l'emission «Format 60» du réseau de télévision français de Radio-Canada devait mettre à contribution une tribune de spécialistes sur le sujet abordé dans le film; les conseillers juridiques de Radio-Canada ont constaté qu'aussi bien le commentaire hors champ sur le film que les sujets proposés à la tribune ne pouvaient être alors légalement présentés vu que le procès se poursuivait.

2. Les politiques des programmes de Radio-Canada, qui sont communiquées au personnel de projection des émissions, comprennent des principes directeurs concernant l'outrage du tribunal et rappellent ce qui suit au sujet des affaires en cours d'instance: «Intervention Intempestive pour Entraver le Cours de la Justice» Tout commentaire, argument ou suggestion visant à influencer le résultat du procès avant que celui-ci ne soit terminé et que le délai d'appel ne soit expiré constitue un outrage au tribunal. Par exemple, un commentateur se fondant sur les témoignages apportés pour reconstituer hypothétiquement la façon dont un crime a put être commis, etc. Il ne faut pas oublier que l'appel en matières criminelles peut être interjeté jusqu'à 30 jours après la condamnation ou la sentence et jusqu'à 15 jours après le jugement en matières civiles. Même lorsque les choses sont vraies, il peut être interdit parfois de les rapporter. Ainsi en est-il du fait qu'un aveu a été fait, que le prévenu a un casier judiciaire, etc. Règle générale, il ne faut rien rapporter hormis ce qui a été

admis comme preuve devant le jury ou les commentaires du juge ou de l'avocat devant le jury.» L'affaire de la Baie James n'a fait l'objet d'aucune directive particulière; cependant, le service juridique de Radio-Canada a été consulté à plusieurs reprises concernant les restrictions sur l'émission du fait que l'affaire était en cours d'instance.

3. La Société n'a de relevé d'aucune occasion où des émissions auraient été modifiées, différées ou supprimées du fait qu'elles portaient sur une affaire en cours d'instance. Cependant, dans le domaine de l'information et des affaires publiques, c'est là une question qui ne cesse de retenir l'attention et les réalisateurs de toute la Société consultent ses conseillers juridiques journellement afin de s'assurer que leurs émissions n'entravent pas le déroulement des procès devant les tribunaux.

DÉFENSE NATIONALE—L'AFFERMAGE DU SERVICE DE POMPIERS À LA BASE DE SAINT-JEAN

Question nº 2201—**M. Forrestall:**

1. Quel est l'objectif du ministère de la Défense nationale en affermant le service d'incendie de la base des Forces armées de Saint-Jean à la municipalité de Saint-Jean?

2. Le ministère de la Défense nationale négociera-t-il le transfert de ses pompiers civils à la municipalité de Saint-Jean?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. La ville de St-Jean (Québec), a l'intention de construire une nouvelle caserne de pompiers, à côté de la base des Forces canadiennes et d'augmenter en conséquence, l'effectif du service des incendies. Des négociations sont actuellement en cours au sujet de la prise en charge de ce service par la ville. Ces négociations porteront également sur la question du transfert du personnel et des ressources disponibles. Lorsqu'un service municipal de lutte contre l'incendie approprié et efficace aura été mis sur pied, la seule équipe de protection qui demeurera à la base sera constituée par le personnel du bureau d'inspection et de prévention des incendies. L'acceptation, par le ministère de la Défense nationale, du service municipal de lutte contre l'incendie s'appuie sur l'octroi d'une subvention accordée à la place de crédits par le ministère des Finances aux gouvernements municipaux.

LA COTE D'ÉCOUTE DE CERTAINS POSTES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Question nº 2214—**M. Stackhouse:**

1. *a*) Quelle est la cote d'écoute de la station radiophonique CJBC, *b*) quels ont été les frais d'exploitation de cette station au cours de 1970, 1971 et 1972 respectivement, *c*) quels ont été les profits ou les pertes enregistrés pour chacune de ces années?

2. *a*) Quelle est la cote d'écoute de la station radiophonique CBL, *b*) quels ont été les frais d'exploitation de cette station au cours de 1970, 1971 et 1972 respectivement, *c*) quels ont été les profits ou les pertes enregistrés pour chacune de ces années?

3. *a*) Quel est le nombre de téléspectateurs du poste de télévision 5 de Toronto, *b*) quels ont été les frais d'exploitation de ce poste au cours de 1970, 1971 et 1972 respectivement, *c*) quels ont été les profits ou les pertes enregistrés pour chacune de ces années?

4. *a*) Quel est le nombre de téléspectateurs du poste de télévision CBLFT de Toronto, *b*) quel est le montant prévu des frais d'exploitation de ce poste au cours de 1973, *c*) quel est le montant prévu des profits ou des pertes en 1973?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1, 2, 3 et 4. *a*) On estime ainsi le nombre des auditeurs dans une semaine moyenne: CJBC, 35,000; CBLT, 3,100,000; CBL, 442,000; CBLFT, La station n'étant entrée en service que le 23 mars 1973, il n'y a pas encore de données sur son auditoire; *b*) Il est contraire à l'usage de demander à Radio-Canada de divulguer des détails concernant sa gestion et son administration internes, tels les frais d'exploitation de stations individuelles. Cependant, les rapports annuels de la Société donnent une ventilation des dépenses d'exploitation globales de Radio-Canada; *c*) Radio-Canada étant un organisme de service public sans but lucratif, les termes «profits» et «pertes» ne s'y appliquent pas, contrairement aux entreprises commerciales. On s'attend de la part de Radio-Canada qu'elle fournisse, ce qu'elle fait effectivement, des services de radiodiffusion dont le coût dépasse de beaucoup ses recettes commerciales.

LES EXPÉRIENCES D'ENSEMENCEMENT DE NUAGES

Question nº 2222—**M. Laprise:**

1. A quel endroit et depuis quand le service météorologique effectue-t-il des expériences sur l'ensemencement des nuages en vue de provoquer des chutes de pluie ou la dispersion du brouillard?

2. Le service météorologique effectue-t-il ces expériences pour son propre compte ou est-ce à la demande d'entreprises industrielles, de transport, des groupes ou d'associations?

3. Le service météorologique a-t-il accordé des contrats et/ou des subventions à des entreprises privées ou universités pour effectuer des recherches ou des expériences sur la modification du temps et, dans l'affirmative, à qui et quel est le montant de chaque contrat ou subvention?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. De 1959 à 1963, le Service météorologique a ensemencé des nuages avec l'iodure d'argent dans l'ouest du Québec, pour voir si cette pratique aurait un effet sur les chutes de pluie de cette région. Pendant les six dernières années, des expériences ont été effectuées dans les environs de Toronto pour dissiper du brouillard à des températures au-dessous du point de congélation en utilisant de la glace carbonique et du propane liquide comme substances d'ensemencement.

2. Ces expériences ont été menées dans le cadre du programme de recherche du Service météorologique et à son compte, mais l'initiative en revient, en partie, à d'autres groupes.

3. Ni contrats ni subventions n'ont été accordés par le Service de l'environnement atmosphérique pour la recherche sur la modification artificielle du temps. Cependant, le Service participe, en Alberta, depuis 1956 avec le Conseil des recherches de l'Alberta et le Conseil national des recherches du Canada à un programme de recherches visant à accroître les connaissances des mécanismes de formation de la grêle et les possibilités de la supprimer ou de réduire les dégâts qu'elle cause aux récoltes. Dans le cadre de ces travaux, un contrat de recherches sur la grêle a été accordé à l'Université McGill. Pour l'année 1972-1973, le montant du contrat s'est élevé à $96,200.

L'AIDE AUX VICTIMES DE LA THALIDOMIDE

Question nº 2242—**M. MacKay:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention d'adopter bientôt des mesures semblables à celles prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à l'aide aux bébés victimes de la thalidomide?

Questions au Feuilleton

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère n'a pas l'intention de prendre de telles mesures étant donné que c'est une question de santé publique qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE CENTENAIRE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE— L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 2254—**M. Macquarrie:**

1. Des instances ou des propositions ont-elles été faites relativement à l'émission d'un timbre-poste pour commémorer le centenaire de la fondation de l'Église Presbytérienne au Canada et, dans l'affirmative, par quels organismes ou quels particuliers?

2. Quelle a été la réponse à la proposition?

3. A quels chefs religieux a-t-on déjà rendu hommage par des timbres commémoratifs?

4. A quels organismes de charité ou religieux a-t-on rendu pareil hommage?

5. En quelle année a-t-on émis les timbres dont il est question aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Une suggestion a été faite par le Révérend T. Melville Bailey de la General Assembly of the Presbyterian Church in Canada.

2. Selon les lignes directrices des Postes, on ne peut émettre un timbre-poste en l'honneur de confessions religieuses.

3. François-Xavier de Laval a été honoré pour sa contribution aux progrès de la colonie française et surtout à l'amélioration du système d'enseignement. On a également émis des timbres à l'effigie de monarques anglais ayant le titre de «Défenseurs de la Foi» et qui étaient les chefs de l'Église d'Angleterre.

4. Aucun.

5. Laval, 1973.

LA PROMOTION TOURISTIQUE À L'INTÉRIEUR DU CANADA

Question nº 2294—**M. Latulippe:**

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, le gouvernement a-t-il dépensé des sommes d'argent pour la promotion touristique à l'intérieur du Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel montant de cette somme a été versé en diverses subventions à des hôtels ou motels à travers les dix provinces canadiennes?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) $2,177,500; *b*) Néant.

LE DROIT DE VOTE DES INDIENS

Question nº 2299—**M. Godin:**

A quel âge les Indiens peuvent-ils se prévaloir de leur droit de vote lors des élections du Grand Chef sur les réserves indiennes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): L'article 77(1) de la loi sur les Indiens fixe à vingt et un ans révolus l'âge auquel les Indiens obtiennent le droit de vote.

L'ENREGISTREMENT DES VÉHICULES ET LES PERMIS DE CONDUIRE DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 2300—**M. Godin:**

1. Sur les réserves indiennes, l'enregistrement des véhicules automobiles est-il obligatoire (motocyclettes, automobiles, camions), et les conducteurs desdits véhicules doivent-ils posséder également un permis de conduire?

2. Les intéressés doivent-ils s'adresser à leur province respective ou le gouvernement maintient-il un bureau spécial à cet effet?

3. Ces règlements sont-ils obligatoires ou peuvent-ils être négociés par les chefs de bandes et les autorités gouvernementales concernés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. L'article 6 des règlements de la circulation à l'intérieur des réserves stipule que le code routier de la province s'applique dans une réserve, sauf lorsque ce dernier est incompatible avec lesdits règlements, qui ont alors la préséance. Comme ces règlements ne donnent aucune précision au sujet de l'immatriculation des véhicules, cette question relève des autorités provinciales.

2. L'intéressé doit obtenir son permis de conduire des autorités provinciales.

3. Les règlements concernant l'immatriculation des véhicules sont obligatoires; ils sont précisés par les forces de l'ordre: Gendarmerie royale du Canada, Sûreté provincial ou agent de police de la bande, selon le cas. Il importe de noter que les bandes peuvent adopter des règlements concernant la circulation dans les réserves, mais que ceux-ci ne doivent pas être incompatibles avec les lois en vigueur.

LA PENSION DE L'ANCIEN COMBATTANT L. LADOUCEUR

Question nº 2309—**M. Cossitt:**

1. Le ou vers le 9 mars 1972, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu une demande de M. Lloyd Ladouceur 286, rue River, Gananoque (Ontario), dans laquelle il sollicitait la révision de sa pension et, dans l'affirmative, pour quelle raison n'a-t-on pas donné suite à cette demande dans un intervalle de plus de 15 mois?

2. Au début du mois d'avril, a-t-on avisé le bureau du député de Leeds que cette question serait réglée vers la fin du mois de mai et, dans l'affirmative, pour quelle raison ne l'a-t-on pas réglée?

3. Le ou vers le 14 juin, a-t-on avisé le bureau du député de Leeds que cette question ne serait réglée définitivement qu'à la fin du mois de juillet?

4. Le ministère des Affaires des anciens combattants prendra-t-il sans délai des mesures pour s'occuper de la demande de cet ancien combattant?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. En raison du nombre considérable de réclamations présentées à la suite de la modification de la Loi sur les pensions en mars 1971 et de l'afflux continuel de nouvelles demandes (il en est arrivé 882 entre le 25 avril et le 24 mai 1973), la Commission n'a pas été encore en mesure de liquider l'arriéré accumulé.

2 et 3. Le dossier ne contient aucune indication concernant un échange de correspondance entre la Commission et le bureau du député de Leeds au sujet de la date à laquelle devrait être rendue la décision. Toutefois, il arrive souvent au personnel de la Commission de répondre aux demandes de renseignements faites de vive voix en donnant une date probable de décision. Il se peut que l'on ait ainsi informé le bureau du député de Leeds de la date à laquelle la décision serait probablement rendue.

4. La Commission canadienne des pensions, désireuse d'éviter dans la mesure du possible de créer des difficultés financières aux requérants, a institué un système de priorité qui lui permet d'avantager les veuves, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale et ceux qui souffrent d'une grave invalidité. Or, M. Ladouceur est titulaire d'une pension d'un taux très élevé à l'égard de blessures multiples par shrapnel. Il y a donc lieu de s'attendre à ce que sa demande supplémentaire fasse l'objet d'une décision de la Commission avant la fin du mois de juillet.

LA CLASSE DE COURRIER ATTRIBUÉE AUX JOURNAUX

Question nº 2321—**M. Barnett:**

1. Dans quelle classe de courrier le ministère des Postes inclut-il les journaux?

2. Quels autres articles ou sortes d'objets pouvant être expédiés par la poste sont inclus dans la même classe que les journaux?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Deuxième classe—pourvu qu'il s'agisse de journaux et de périodiques pour lesquels un tarif postal a été établi en vertu de l'article 11 de la Loi sur les postes ou du Règlement sur les objets de deuxième classe.

2. Aucun.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES POSTÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 930—**M. Knight:**

1. Quels sont les fonctionnaires à plein temps de chaque ministère fédéral, société ministérielle, organisme officiel et société propriétaire, dont le siège est à l'étranger et qui, durant l'année financière 1971-1972, ont voyagé et soumis des états de dépenses de voyage de plus de $1,000?

2. Dans chaque cas, quelles ont été ces dépenses de voyage, la destination du fonctionnaire en déplacement et son échelle de traitement?

(Le document est déposé)

LES SUBVENTIONS AUX INDIENS, 1970-1973

Question nº 1079—**M. Howard:**

Pour les années financières *a*) 1970-1971, *b*) 1971-1972, *c*) 1972-1973 jusqu'à maintenant, à l'exception des bandes indiennes, quels sont les noms et adresses de chaque association d'Indiens ayant reçu des subventions, et quel a été le montant de la subvention dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES COMITÉS D'AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Question nº 1487—**M. Leggatt:**

1. Combien d'hôpitaux canadiens ont un Comité d'avortements thérapeutiques et combien d'hôpitaux n'en ont pas et, dans chaque cas, quels sont les noms de ces hôpitaux et où sont-ils situés?

2. Dans le cas de chaque hôpital qui ne possède pas de Comité d'avortements thérapeutiques, pourquoi n'en a-t-on pas formé un?

(Le document est déposé.)

Ordres de dépôt de documents

L'INDICE DES PRIX DE FABRIQUE EN FONCTION DE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DE GROS

Question nº 1711—**M. Kempling:**

Quelle est la relation précise et détaillée entre l'indice des prix de vente de l'industrie et l'indice général des prix de gros pour chacun des mois suivants *a*) décembre 1972, *b*) janvier 1973, *c*) février 1973 et *d*) quelle est l'extrapolation pour les six mois suivants?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS AUX GROUPES ETHNIQUES

Question nº 1912—**M. Yewchuk:**

1. Quels, *a*) groupes ethniques, *b*) personnes ont reçu du Conseil des arts du Canada des subventions pour rédiger des livres d'histoire et faire des recherches sur les contextes culturels du Canada?

2. Combien d'argent a-t-on affecté aux 17 livres d'histoire concernant les groupes ethniques pour lesquels des subventions ont été approuvées?

(Le document est déposé.)

LES IMMIGRANTS OUGANDAIS

Question nº 2101—**M. Yewchuk:**

1. Jusqu'à présent, combien d'Ougandais *a*) ont immigré au Canada, *b*) se sont installés à (i) Montréal (ii) Ottawa (iii) Toronto (iv) Vancouver (v) ailleurs?

2. Combien d'Ougandais *a*) médecins, *b*) ingénieurs, *c*) architectes, *d*) économistes, *e*) artisans, *f*) commerçants, *g*) agronomes, *h*) autres diplômés universitaires se sont installés (i)au Québec (ii) en Ontario (iii) en Colombie-Britannique (iv) ailleurs?

3. Combien d'argent le gouvernement a-t-il affecté à des cours-immersion de français pour l'enseignement du français aux Ougandais *a*) à Montréal, *b*) dans la province de Québec.

4. *a*) Combien d'Ougandais sont dans la Fonction publique, *b*) combien suivent actuellement des cours-immersion de français?

5. Quels critères ont observés les autorités de l'immigration à Montréal pour déterminer où s'installeraient les Ougandais?

6. Jusqu'à présent, combien a coûté au gouvernement le logement et la pension des Ougandais à l'hôtel Beacon Arms d'Ottawa?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire les questions nos 2271 à 2280 inclusivement qui demandent les noms, les adresses et les circonscriptions électorales des avocats qui figurent sur la liste dressée par le ministère de la Justice et qui seraient chargés d'effectuer des travaux juridiques pour le compte du gouvernement. J'ai tout d'abord posé ces questions il y a de nombreuses semaines, mais quand je n'ai pu obtenir de réponse satisfaisante, je les ai fait inscrire à nouveau au *Feuilleton* le 14 juin. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait dire à la Chambre combien de temps il faudra au gouvernement pour communiquer simplement la liste des avocats à qui le gouvernement fédéral confie ses travaux juridiques?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que chaque ministère tient sa propre liste d'avocats et que les listes sont alors coordonnées au ministère de la Justice. Pour répondre à une question de ce genre, nous devons faire une enquête générale sur l'activité de chaque ministère et organisme à cet égard et dès qu'elle sera terminée les réponses seront divulguées de la façon habituelle.

Questions orales

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention de l'honorable secrétaire parlementaire sur la question nº 2079, laquelle revêt un intérêt bien particulier en ce qu'elle touche certaines demandes qui ont été formulées par des gens de ma circonscription. Il s'agit d'un projet d'initiatives locales qui était censé assurer certains services à des personnes, et je demanderais à l'honorable secrétaire parlementaire s'il y aurait possibilité de répondre à cette question avant que la Chambre s'ajourne.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je signale au secrétaire parlementaire deux questions marquées d'un astérisque, les nos 2161 et 2162, qui portent sur divers aspects du programme Perspectives-Jeunesse et qui figurent au *Feuilleton* depuis le 31 mai.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LE RAPPORT DE LA SCHL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État de qui relèvent les affaires urbaines et le logement. Est-il au courant d'un rapport interne de la SCHL que le *Sun* de Toronto mentionne aujourd'hui et qui porte sur certains projets de logements coopératifs pour étudiants mis en œuvre en Ontario et financés par le gouvernement fédéral? Ce rapport a-t-il atteint le bureau du ministre et le déposera-t-il ou sinon, fera-t-il une déclaration à l'appel des motions au sujet de ce rapport pour en donner la teneur et dire quelles mesures ont été prises par le ministre ou par la SCHL à la suite des recommandations fort pressantes de ce rapport?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en février et en somme depuis que j'ai pris charge du ministère, je crois qu'on peut dire que j'ai pris des mesures très énergiques en vue de saisir les bâtiments hypothéqués des collèges Rochdale et Pestalozzi. En outre, j'ai aussi demandé à la SCHL en février un rapport complet des circonstances dans lesquelles on a consenti des prêts il y a quelques années à ces cinq résidences coopératives. La note de service dont parle le député ne constituait pas vraiment la réponse à ma demande d'enquête, mais a effectivement confirmé ce que je pensais: une enquête s'impose et la Société est d'ailleurs en train d'en effectuer une.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES LIENS ENTRE ARCHITECTES ET CONSTRUCTEURS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les architectes et les sociétés de construction, y compris les filiales, qui ont pris part à la construction de certains de ces immeubles voués à l'échec semblent dans certains cas être les mêmes gens, et pourrait-il donner des détails sur les pratiques de soumission plutôt singulières qui ont donné lieu à un tel résultat?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soient les mêmes architectes et les mêmes sociétés de construction qui soient concernés, et c'est pourquoi j'ai ordonné en février qu'on fasse enquête sur cette situation. Je n'ai réellement pas l'intention de faire de déclarations jusqu'à ce que cette enquête soit terminée ou que nous connaissions de façon précise les liens existant entre les diverses sociétés de construction et les divers architectes.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LE TÉMOIGNAGE DE VINCE LAPETINA AU SUJET DE L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre était-il personnellement au courant, ou a-t-il été mis au courant par la SCHL, qu'un certain Vince Lapetina, ancien directeur et administrateur de ces sociétés de construction, avait fait une déposition sous la foi du serment lors d'une cause plaidée en Cour suprême de l'Ontario en octobre ou en novembre 1971, et avait donné tous les détails sur de présumées ententes collusoires en vue de se faire adjuger les contrats relativement à certains de ces projets de construction?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis personnellement pas au courant de la déposition faite sous serment dont parle le député.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire. J'aimerais l'adresser au premier ministre suppléant. Vu la gravité des circonstances qui entourent cette affaire, le gouvernement retirera-t-il dès maintenant l'enquête des mains du ministère pour la confier plutôt à une commission royale d'enquête aux termes de la loi sur les enquêtes, la chargeant de mener une enquête approfondie et publique sur ces diverses allégations très graves?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Nous avons entièrement confiance dans le ministre et la SCHL qu'il dirige.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse du ministre et du fait qu'il est maintenant prouvé qu'on a fait un mauvais usage de certains fonds, qu'il y a peut-être même eu détournement, le premier ministre suppléant ordonnerait-il une enquête publique sur cette affaire, afin que des témoins puissent être convoqués et toute l'affaire mise au jour sans ce genre de dissimulation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre lui-même poursuivra ces enquêtes. S'il est convaincu que la question n'a pas à être étudiée plus à fond, j'accepterai volontiers ses conseils. D'autre part, s'il décide de pousser plus avant, je suis sûr qu'il le fera si c'est dans l'intérêt public.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au député de Calgary-Nord de poser une question supplémentaire et elle donnera ensuite la parole au député de York-Sud.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LA PROBABILITÉ DE DÉTOURNEMENT DE FONDS—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en raison de l'insignifiance de cette réponse, le premier ministre suppléant voudrait-il maintenant informer la Chambre quand le premier ministre, le cabinet ou le gouvernement ont eu vent d'un tel scandale, surtout qu'il est question de détournement possible de fonds et d'autres genres de manipulations qui pourraient faire conclure à de la fraude?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas ces allégations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENTION DANS LES DOCUMENTS DU PENTAGONE DES ACTIVITÉS DE BLAIR SEABORN À TITRE DE MEMBRE DE L'ANCIENNE CICS AU VIETNAM—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures—j'ai attendu son retour à la Chambre pour le faire—à propos d'un rapport paru dans les journaux sur une mention dans les documents du Pentagone concernant les activités de Blair Seaborn à titre de membre de l'ancienne Commission de contrôle internationale au Vietnam? Étant donné certains détails déroutants de ces rapports, le ministre se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre afin de dissiper tout doute sur les actes, les activités et les relations de M. Seaborn au cours de ces années.

● (1420)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de revoir la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 17 juin 1971 et je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que j'ai dit alors.

LE RÔLE DE M. BLAIR SEABORN, MEMBRE DE L'ANCIENNE CICS AU VIETNAM—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a consenti à ce que M. Seaborn agisse à titre de messager entre le gouvernement américain et le Vietnam du Nord et si le premier ministre à l'époque, feu le très honorable Lester Pearson, approuvait cette initiative?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'activité de M. Seaborn était jugée utile aux gouvernements des États-Unis et du Vietnam du Nord qui ont tous deux affirmé que cette façon de procéder était efficace. Sous ce rapport, bien entendu, M. Pearson était pleinement d'accord. Nous n'adoptions aucune position, nous transmettions simplement les messages et, je le répète, les deux gouvernements estimaient la chose très utile.

LE RÔLE DE M. BLAIR SEABORN À L'ANCIENNE CICS AU VIETNAM—L'AUTORISATION GOUVERNEMENTALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Finalement, puis-je demander au ministre si cette tâche a été confiée à M. Seaborn à la demande de Washington ou du Vietnam du Nord ou par suite d'une décision du gouvernement canadien de le charger de la transmission de ces messages?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si l'honorable représentant veut bien se reporter à ma déclaration du 17 juin, il y trouvera un exposé très clair de la situation.

LE RÔLE DE M. BLAIR SEABORN À L'ANCIENNE CICS AU VIETNAM—DEMANDE DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINISTÉRIELLE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il prêt à considérer, compte tenu des circonstances ayant entouré cet incident, l'opportunité de rendre publics les documents du ministère des Affaires extérieures, en réduisant le délai obligatoire avant leur publication, qui me dit-on, est de vingt ans car nous pourrions ainsi savoir exactement ce qui s'est passé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais prendre cette demande en considération, monsieur l'Orateur. Si mes souvenirs sont exacts, toutefois, ma déclaration du 17 juin faisait connaître tous les faits pertinents de l'affaire. Néanmoins, je comprends l'inquiétude du député et je peux lui assurer que nous ferons l'impossible pour éclaircir cette situation et montrer que le gouvernement canadien n'avait pas pris position dans ces négociations très délicates.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—QUESTION RELATIVE AU LITIGE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Après avoir posé la question au très honorable premier ministre, le 22 juin dernier, je demande maintenant à l'honorable ministre des Communications s'il peut dire s'il y a progrès ou si l'on en prévoit en ce qui a trait au litige Québec-Ottawa au sujet de la câblovision.

Questions orales

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, les seuls progrès que je puisse rapporter à la Chambre, c'est une entrevue que j'ai eue avec le ministre des Communications du Québec, et je dois le revoir encore d'ici la fin de l'été. Je peux aussi faire rapport sur un autre aspect des progrès accomplis, à savoir que tous les sous-ministres des Communications, y compris celui du Québec, se sont rencontrés ici à Ottawa, jeudi et vendredi derniers; ils se sont entendus sur un ordre du jour et une date pour la conférence fédérale-provinciale de l'automne prochain sur les communications.

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. A la suite du communiqué expédié par le ministre des Communications du Québec, exigeant l'autorisation de son ministère pour l'émission des permis, est-ce qu'il y a eu des changements de la politique unilatérale qu'avait adoptée le ministre des Communications de la province de Québec?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je ne sais plus; cette question est ambiguë parce que, d'une part, le Québec a demandé des permis de diffusion au CRTC pour les émetteurs hertziens et, d'autre part, la Régie des services publics a exprimé la prétention de donner des permis. Je crois comprendre que c'est au deuxième cas que pense l'honorable député en formulant sa question. Je dois dire que rien n'est changé de ce côté-là, ni dans la conduite de la Régie des services publics du Québec, ni dans l'opinion du gouvernement fédéral, à savoir que ces décisions sont nulles et de nul effet de toute manière.

[*Traduction*]

LA CÂBLOVISION—LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre si la date de la conférence sur les communications a été confirmée par les divers ministres et où cette conférence aura lieu.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Les dates ont en effet été fixées, monsieur l'Orateur. La conférence débutera le 27 novembre. Je n'hésite pas à ajouter que le gouvernement fédéral aurait aimé tenir la conférence plus tôt, mais la chose était impossible. Toutes les provinces ont accepté de tenir la conférence à Ottawa.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CARACTÈRE DE LA MISSION CONFIÉE AUX DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS ET DISPARUS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais, poser au ministre de la Défense nationale une question relative à la situation au Vietnam. Le 3 juillet, il a annoncé à la Chambre que son chef d'état-major communiquait toutes les heures avec Saigon. Peut-il dire maintenant à la Chambre si les nouvelles de ce matin sont encourageantes, étant donné que les Vietcongs ont admis qu'ils détenaient les capitaines Patten et Thomson?

[M. Matte.]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le signale le député, les nouvelles provenant du Vietnam sont encourageantes. Nous savons que les deux capitaines sont vivants et en bonne santé. Nous déployons tous les efforts possibles pour les rapatrier. Le commissaire Gauvin a demandé aux membres de la Commission internationale de cesser toute autre activité jusqu'à ce qu'ils soient libérés.

M. McKinnon: Le ministre a-t-il songé à donner des instructions en vue d'interdire le genre d'activité dans laquelle les deux capitaines étaient engagés au moment où ils ont été faits prisonniers?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, c'est la première responsabilité du commandant du sur place, le général McAlpine. Les instructions émanant du Quartier général étaient très nettes: aucun membre de notre personnel ne devait s'engager dans des randonnées de campagne sans être accompagné par au moins un représentant d'un autre pays membre de la Commission internationale.

VIETNAM—LE CARACTÈRE DE LA MISSION CONFIÉE AUX DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS ET DISPARUS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je crois que ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que ces deux officiers canadiens étaient, nous dit-on, en mission officielle, le ministre pourrait-il nous dire comment il se fait que l'équipe envoyée en mission ne comptait des représentants que d'une seule nation, ce qui, s'il faut en croire notre expérience passée, est contraire à la procédure habituelle?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'ils étaient officiellement de service pour le compte de la Commission internationale de contrôle. Ils étaient de service en tant que membres de la Commission internationale de contrôle. Ils se livraient à cette activité que nous estimons fort utile pour essayer de remplir le mandat qui a été confié à la Commission et à chacun de ses membres.

* * *

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LA SAISIE DU COLLÈGE NEILL WYCIK—L'ÉTAT DES ARRÉRAGES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles posées tantôt au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Une décision a-t-elle été prise, soit par la SCHL soit par le ministre, de ne pas procéder à la saisie du collège Neill Wycik, même s'il n'a pas acquitté toutes ses mensualités hypothécaires, et en est-il ainsi depuis janvier alors que des représentants du collège ont exercé des pressions à Ottawa?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons tenté par lettre de négocier un accord avec eux pour qu'ils respectent les termes de l'hypothèque sans que nous soyons forcés de recourir à une saisie.

M. Arrol: Le ministre savait-il, lors des réunions avec les représentants du collège, que ces derniers devaient $56,516 en arriérés sur leur hypothèque au 31 décembre 1972 et cette question a-t-elle été soulevée au cours d'un entretien avec ces représentants?

M. Basford: Nous avons tenté de savoir comment ces arriérés seraient payés.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE L'OLÉODUC DE L'INTERPROVINCIAL PIPE LINES—LE MAINTIEN DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS—DEMANDE DE GARANTIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question se rapportant à la décision du gouvernement d'autoriser l'Interprovincial Pipe Lines à accroître la dimension de son oléoduc, ainsi que cette compagnie l'a demandé, compte tenu de la déclaration de celle-ci selon laquelle cette transformation n'avait pas pour but d'accroître ses exportations de pétrole aux États-Unis. Étant donné que selon la demande de cette société, la capacité du pipe-line agrandi entrant aux États-Unis à la frontière du Manitoba serait de 130,000 barils par jour et que celle du pipe-line rentrant au Canada à Sarnia ne serait que de 32,000 barils par jour, le ministre peut-il dire à la Chambre quel contingent a été fixé pour le pétrole qui empruntera ce pipe-line et destiné à être exporté aux États-Unis? Le ministre peut-il également assurer à la Chambre que l'Interprovincial Pipe Lines s'en tiendra rigoureusement aux chiffres indiqués dans sa demande à l'Office et qu'on ne lui permettra pas de les augmenter?

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le contingent varie de mois en mois selon les quantités, et notamment selon les demandes de l'Ontario et des autres raffineries canadiennes, de sorte qu'on ne peut donner de chiffres précis. Cela varie d'un mois à l'autre. Toutefois, le principe s'applique encore, quant aux contrôles des exportations, que les besoins du marché canadien ont la priorité absolue sur toute exportation. En ce qui concerne les limites fixées pour l'exploitation de pipe-lines je devrai vérifier la décision et voir si elles sont indiquées, et je crois qu'elles le sont, dans l'ordre final mais, évidemment, c'est un ordre, et le pipe-line doit s'y conformer.

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'INTERPROVINCIAL PIPE LINES—DEMANDE DE REMISE À L'ÉTUDE—L'ÉVALUATION DES RÉSERVES PÉTROLIÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je décret du conseil n'en fait pas état. Vu que les deux tiers du pétrole qui empruntent le pipe-line va aux États-Unis et que l'autre tiers va à l'Ontario, et que le président de l'Interprovincial Pipe Lines a déclaré devant l'Office que les besoins croissants de l'Ontario pourraient être satisfaits sans que l'on agrandisse le pipe-line à condition de réduire les exportations, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement serait prêt à revenir sur sa décision et, jusqu'à ce qu'elle puisse être remise à l'étude, afin de conserver nos réserves de pétrole brut qui vont en diminuant et que nous exportons présentement à un rythme de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'Office tiendra des audiences à l'automne, et je crois qu'il fera bientôt part de la date à laquelle seront établies les exigences relatives aux réserves de pétrole brut, tout comme nous en avons en ce qui concerne le gaz. Je crois qu'il serait bon d'attendre de connaître les résultats avant de décider quelles autres mesures devraient être prises en plus des contrôles actuels de l'exportation afin de protéger les raffineries canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour poser sa troisième question, et ensuite, à l'honorable député de Saint-Paul et aux autres qui l'ont demandée.

M. Douglas: Étant donné que le ministre promet depuis février dernier d'organiser ces audiences, puis-je lui demander s'il serait prêt à laisser cette question en suspens jusqu'à ce que les audiences aient lieu pour que nous ayons une idée de la quantité de pétrole que le gouvernement canadien et l'Office national de l'énergie vont permettre d'exporter de notre pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire au député que c'est à l'Office de décider quand il y aura lieu d'organiser des audiences. Il s'agit d'un organisme investi d'un pouvoir de réglementation qui prend lui-même les décisions à cet égard. Ce n'est ni le gouvernement, ni moi-même qui avons retardé les choses. Deuxièmement, j'aimerais souligner au député que, comme il le sait, on a utilisé l'oléoduc au-delà des limites de sécurité et, étant donné que la capacité des raffineries de l'Ontario va augmenter l'année prochaine, il s'agit ici non seulement d'installer des pipelines plus grands dans les provinces de l'Ouest, mais en Ontario mêne. C'est pour assurer l'approvisionnement continu des raffineries de l'Ontario que nous allons décider si nous devons modifier nos limites absolues pour l'exportation.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT ADJUGÉ À LA MAISON VICKERS AND BENSON—LA QUESTION DES SOUMISSIONS—LA POSITION DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il exposer brièvement à la Chambre pourquoi il a approuvé, pendant qu'il était ministre de la Consommation et des Corporations, qu'on accorde à la maison Vickers and Benson Ltd. un contrat pour une émission de télévision d'une valeur de $200,000 sans qu'il y ait d'appel d'offres, étant donné que les règlements concernant les contrats du gouvernement stipulent qu'on doit faire des appels d'offres pour les contrats au-dessus de $10,000?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsqu'on pose une question de ce genre, je pense qu'il est juste de permettre au ministre de répondre brièvement. Si le député demande au ministre pourquoi il a accordé un contrat de cette façon, il aurait dû faire inscrire sa question au *Feuilleton*. Toutefois, je pense qu'on peut permettre au ministre de répondre maintenant.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir me rafraîchir la mémoire sur les circonstances exactes entourant cette affaire, mais je puis brièvement dire à la Chambre ce dont je me souviens. Il y avait cinq ou six différentes agences intéressées qui nous ont dit être en mesure de remplir les exigences de l'émission à l'époque. Mes hauts fonctionnaires ont examiné avec beaucoup de compétence toute les recommandations qu'elles ont faites, pour ensuite me faire rapport en me recommandant d'adjuger le contrat à cette agence particulière. Après examen de tous les aspects de la question, j'ai conclu que cette recommandation était sage et j'ai suivi leur avis.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Considérant la déclaration du chef de la Direction de la politique administrative du Conseil du Trésor voulant que la publicité soit considérée comme un contrat de services et soit sujette à la pratique des soumissions «sauf lorsqu'un appel d'offres n'est pas dans l'intérêt public», le ministre peut-il dire à la Chambre sur quel principe on a décidé qu'un appel d'offres pour cette émission publicitaire n'était pas dans l'intérêt public, et en particulier si la sympathie politique liant l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la société Vickers and Benson Limited a été un facteur décisif?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur, et cette dernière remarque n'est pas juste.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—L'INCLUSION POSSIBLE DE PIÈCES DE MONNAIE DANS L'ENVELOPPE DE PAIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU MINISTRE DES POSTES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il dire si le gouvernement considère la possibilité d'accepter la proposition du maire de la ville de Montréal au sujet d'autoriser éventuellement les autorités de la ville à insérer des pièces de monnaie olympique dans la paie des employés de la ville?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a abondamment discuté de cette question au comité, et je serai également entendu comme témoin demain soir. Si l'honorable député est présent, il me fera plaisir de répondre à sa question à ce moment-là.

[M. Atkey.]

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

LA LOCATION DE TERRAINS DE LA ZONE VERTE POUR UN TERMINUS D'AUTOBUS—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'UTILISATION DES PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme on a appris que la Commission de la capitale nationale a accepté de louer des propriétés de la ceinture verte à la municipalité d'Ottawa-Carleton pour aménager un terminus d'autobus et comme les réponses données à ce sujet le 29 juin 1973 et le 5 juillet 1973 ne cadraient pas ensemble, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le gouvernement a approuvé cet accord et si des terrains de la ceinture verte seront en fait utilisés, avec le consentement du gouvernement, pour aménager un terminus d'autobus desservant la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, des négociations ont eu lieu entre la Commission de la capitale nationale et la Commission des transports de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. On s'est mis d'accord sur la location de la propriété dont parle le député mais j'ai demandé à la Commission de la capitale nationale et la Commission des transports de la municipalité régionale de trouver d'autres terrains car je ne recommanderai pas au cabinet la signature du bail.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Je voudrais poser une question supplémentaire. Après la réponse du ministre et vu qu'il a de toute évidence des difficultés à communiquer avec la Commission de la capitale nationale, voudrait-il assurer à la Chambre qu'il prendra des mesures pour que la Commission de la capitale nationale lui fasse régulièrement rapport au sujet de l'utilisation de toutes les propriétés fédérales, et particulièrement de celles de la ceinture verte, dans la capitale nationale?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la Commission me présente en effet régulièrement des rapports complets. Il y a quelque temps, toutefois, je lui ai demandé d'élaborer une politique de gestion de la ceinture verte au lieu de continuer à prendre des décisions au hasard concernant l'utilisation de cette ceinture verte. Une étude de planification a été effectuée et est maintenant à l'étude à la Commission. J'espère que nous pourrons, avec celle-ci et les rapports qui me seront faits par la Commission, élaborer une politique à long terme relativement à la gestion, à la préservation et à la protection de la ceinture verte.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ORDONNANCE GOUVERNEMENTALE DE PROHIBITION RELATIVE À L'INSTRUCTION CONFIÉE AU JUGE MORROW—LE RETRAIT DE L'AVOCAT DU MINISTÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Maintenant que la juridiction de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest est maintenue . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): ... le ministre assurera-t-il à la Chambre que la décision du juge Collier de rejeter la demande d'une défense de statuer contre le juge Morrow ne sera pas maintenue?

M. Fairweather: On n'aurait jamais dû prendre cette décision.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on n'a encore pris aucune décision à ce sujet ...

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: ... mais des questions de temps et d'autres événements peuvent rendre la décision sans portée pratique.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Puisque l'avocat représentant le ministère de la Justice vient de se retirer des audiences qui ont commencé ce matin en présence du juge Morrow, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est son attitude au sujet des audiences actuelles, puisque le juge Morrow s'est senti obligé de trouver un avocat pour remplacer celui qui représentait le ministère de la Justice?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il soit bon de discuter ici des questions dont est saisi actuellement un tribunal, à un autre endroit.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est pour cela que nous sommes ici.

M. Lang: J'aimerais toutefois signaler que nous n'avons pas donné à notre avocat l'ordre de se retirer mais plutôt celui de ne pas participer dans l'immédiat à la présentation d'une preuve testimoniale sur la revendication dont il était saisi. Nous serons évidemment à nouveau présents au jugement sur les questions dont est déjà saisi le juge Morrow.

* * *

● (1440)

CANADIEN NATIONAL ET RADIO-CANADA

DEMANDE DE DÉPÔT DU BILAN VÉRIFIÉ POUR 1972—LA POSSIBILITÉ DE LA DÉSIGNATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LE MOTIF DE L'OMISSION DU RENVOI AU COMITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il déposer un bilan d'exploitation vérifié des Chemins de fer nationaux et d'Air Canada pour l'année 1972 et, si oui, quand pourrait-il le faire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai été distrait un instant par les commentaires de certains députés. Sauf erreur, mon collègue le ministre des Transports a été très clair à ce sujet.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ait été distrait. A vrai dire, l'information du ministre des Transports n'était pas très claire. Je vais simplement répéter ma question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il déposera un bilan d'exploitation vérifié des Chemins de fer nationaux et d'Air Canada et, si oui, quand le fera-t-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le problème est que nous ne pouvons obtenir de bilan vérifié avant que le Parlement n'approuve la désignation d'un vérificateur.

M. Mazankowski: Étant donné que le bill C-164, présentement à l'étude, ne semble pas figurer en priorité sur le calendrier du gouvernement, le ministre envisage-t-il de désigner l'auditeur général pour vérifier les comptes du CN et d'Air Canada?

M. Alexander: Voyons un peu comment vous allez vous tirer de celle-là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La réponse est brève: non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Vegreville pour une troisième ou quatrième question et ensuite ce sera le tour de la représentante de Vancouver Kingsway.

M. Mazankowski: Je remercie Son Honneur de son indulgence. Je veux demander au président du Conseil privé si c'est une des raisons pour laquelle les rapports annuels du CN et d'Air Canada ne sont pas renvoyés au comité permanent des transports et communications.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX PAYS AFRICAINS EN DÉTRESSE—LE RAVITAILLEMENT DES RÉGIONS FRAPPÉES PAR LA SÉCHERESSE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'inquiétude que manifestent les Canadiens à l'égard de la famine terrible et des souffrances qui assaillent l'Afrique, peut-il dire à la Chambre quelles dispositions prend le gouvernement pour fournir de l'aide et s'il compte accroître l'aide canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un certain nombre de déclarations publiques sur le programme d'aide du gouvernement aux pays en bordure du Sahara où sévit une sécheresse sans précédent. Le gouvernement canadien a affecté des sommes considérables à l'achat de produits alimentaires. Le ministère de la Défense nationale fournit le transport au moyen des avions Hercules, pour s'assurer que les vivres se rendent à destination le plus rapidement possible. Il n'y a pas un autre pays au monde, je pense, qui ait répondu plus généreusement ni plus rapidement.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Parce qu'on s'en préoccupe beaucoup, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises en ce moment pour voir à ce que les produits alimentaires parviennent aux gens des régions les plus éloignées au lieu d'être gardés dans un ou deux grands dépôts?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pourquoi le ministère de la Défense nationale a fourni des avions de transport Hercules pour acheminer les produits alimentaires des ports vers l'intérieur en l'absence de tout moyen de transport rapide ou autre.

AFRIQUE DU SUD—LE COMPORTEMENT DES FILIALES CANADIENNES À L'ÉGARD DE LEURS EMPLOYÉS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes maintenant en Afrique et je sais que le ministre ne peut pas s'occuper en particulier d'une région et négliger les autres. Est-il au courant des nombreux exposés très inquiétants quant aux conditions qui prévalent en Afrique du Sud en ce qui a trait aux employés de plusieurs filiales canadiennes? A-t-il étudié la question? S'est-il fait une opinion et est-il en mesure de dire à la Chambre s'il communiquera en fait avec les compagnies mères au Canada pour qu'elles fassent accepter à ces filiales africaines leurs responsabilités morales et financières envers leurs employés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest sera le premier à reconnaître que ce n'est pas une question supplémentaire. J'espère que les députés collaboreront avec la présidence et la Chambre en ne posant pas de questions supplémentaires qui n'en sont pas vraiment. Le député a posé ce qui est, de toute évidence, une question raisonnable. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est prêt à y répondre. La question sera permise, non pas comme supplémentaire, mais comme question directe.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout comme le député, monsieur l'Orateur, le gouvernement se préoccupe beaucoup des conditions dans lesquelles travaillent les Noirs d'Afrique du Sud. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont communiqué avec un certain nombre de filiales de compagnies canadiennes qui exercent leur activité en Afrique du Sud. Nous ne connaissons pas le nom de toutes ces sociétés, mais nous avons communiqué avec les plus importantes. Nous avons incité ces compagnies à se comporter de façon à ce que les Canadiens soient fiers d'elles.

M. Alexander: Si cette mesure a été prise, elle est extrêmement importante. Le ministre est-il en mesure de communiquer à la Chambre toute correspondance ou conclusion découlant de conversations tenues avec les entreprises mères ou les filiales ainsi que leurs réponses?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible de répondre de façon très satisfaisante ici à une question posée. Nous avons estimé devoir informer ces entreprises du point de vue du gouvernement canadien que nous pensons refléter celui de la population canadienne. Elles en ont tenu compte. Par contre, inutile de dire qu'elles se trouvent en Afrique du Sud et qu'elles sont régies par des lois que nous n'approuverions pas. Par ailleurs, comme le député l'admettra, nous réagissons énergiquement lorsque des gouvernements étrangers essaient de contraindre des filiales canadiennes d'entreprises étrangères à agir contrairement aux lois canadiennes.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Jusqu'à la dernière, les réponses qui m'ont été données m'ont grandement satisfait. Le ministre pourra sans aucun doute confirmer aux députés, ainsi qu'aux Canadiens, que ces sociétés, qu'il s'agisse de sociétés mères ou de filiales, assumeront leurs responsabilités morales et financières en ce qui concerne leurs employés. Le ministre l'a-t-il signalé à ces sociétés de façon précise, comme cela s'est passé au Royaume-Uni?

[M^me^ MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons exprimé notre opinion très fermement. Je le répète, le député serait le premier à émettre des objections si des gouvernements étrangers essayaient d'inciter les sociétés canadiennes à agir à l'encontre de la loi de notre pays. C'est un principe que nous ne devons jamais oublier.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAISSE DES EAUX DU LAC KOOTENAY—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX BARRAGES DUNCAN ET LIBBY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la gravité de la situation qui règne au lac Kootenay dont les eaux sont plus basses qu'elles ne l'ont jamais été, et étant donné que la commission mixte internationale n'a prévu ni règlement ni loi permettant de remédier à la situation, bien qu'il existe un règlement en ce qui concerne la régularisation des crues, envisage-t-on de prendre des mesures immédiates pour résoudre ce problème et, le cas échéant, d'adopter un règlement permettant de remédier à ce genre de situation à l'avenir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hastings a été très patient. Peut-être me permettra-t-il de donner la parole au député de Kootenay-Ouest pour une question supplémentaire, et il pourra poser sa question tout de suite après.

M. Harding: Le ministre demandera-t-il également à son ministère de mener une étude et de faire un rapport sur les conséquences que les barrages Duncan et Libby ont eues sur la décrue du lac Kootenay cette année?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI D'UNE MEILLEURE PROPORTION DU TRAFIC AUX TRANSPORTEURS RÉGIONAUX

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question aurait été une excellente question supplémentaire à une de celles posées vendredi. Le ministre des Transports peut-il nous indiquer s'il est maintenant disposé à mettre en application la politique adoptée par le gouvernement en 1966 relativement aux transporteurs aériens régionaux et destinée à leur assurer une proportion plus importante de notre trafic aérien civil?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce marché n'a cessé de prendre de l'importance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PÉNURIE MONDIALE DE VIVRES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À L'INVITATION DE L'OAA AU SUJET D'UN PROGRAMME À LONG TERME

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question vient en supplément à celle posée par le député de Vancouver Kingsway. Elle s'adresse au premier ministre suppléant parlant au nom du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que cet hiver de nombreux pays souffriront d'une famine dramatique, quels sont les projets du gouvernement à la suite de l'invitation faite par l'OAA après la réunion des 30 pays tenue la semaine dernière et demandant à tous les pays d'instituer un programme d'envergure à long terme pour éviter qu'une si terrible situation se reproduise?

● (1450)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'invitation qui a été envoyée. J'aimerais toutefois faire remarquer qu'il y a déjà quelque temps que j'estime que les nations seraient bien avisées de se rencontrer pour étudier la situation alimentaire à laquelle le monde fera face d'ici quelques années.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre serait-il prêt à considérer—je m'adresse toujours à lui en sa capacité de premier ministre suppléant—les propositions faites par les délégués auprès de l'Union interparlementaire au cours des six ou sept dernières années afin de faire face à cette situation?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FAILLITE DE LA COLEMAN PACKING COMPANY—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR DES OUVRIERS

M. Bill Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la Coleman Packing Company de London, qui emploie 300 personnes, a été obligée de déclarer faillite, puis-je demander au ministre quelles mesures il entend prendre afin de trouver des emplois convenables au personnel touché par cette faillite de façon à ce que la conserverie ne perde pas leurs connaissances spécialisées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'aimerais disposer d'un peu de temps pour examiner cette question plus à fond. Je tenterai alors de donner au député les renseignements qu'il demande.

M. Frank: Le ministre pourrait-il encourager ses collègues du cabinet à tenir dorénavant compte de l'importance d'une entreprise pour ses salariés et des industries en cause . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une instance plutôt qu'une question.

* * *

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LE COLLÈGE TARTU ET LA RÉSIDENCE COOPÉRATIVE DE WATERLOO—LA LETTRE DE M. VINCENT LAPETINA SUR LA HAUSSE DES COÛTS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Qu'a fait le bureau des services de vérification à propos d'une lettre signée par M. Vincent Lapetina et datée du 30 septembre 1971 selon laquelle, dans le cas du collège Tartu et de la résidence coopérative de Waterloo, le nombre de factures régulières et (ou) la quantité de bénéfices cachés avaient augmenté les coûts d'environ 10 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton* mais si le ministre peut y répondre brièvement, il aura la parole.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Pour ce qui est de la lettre, il me faut considérer cette question comme un avis. Mais ainsi que je l'ai mentionné en d'autres occasions, j'ai voulu que l'ensemble de ce problème soit, depuis février, mis à l'étude.

M. Baldwin: Nous voudrions que l'enquête soit faite ici à la Chambre.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES CONCLUSIONS DU RAPPORT YORKE—LE JUGEMENT DU MINISTRE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Pendant que le ministre cherche cette lettre et le rapport, que j'espère il rendra publics, dira-t-il à la Chambre s'il est vrai ou non que le rapport Yorke ne se limite pas à une étude historique et à des exemples d'irrégularité éventuelle mais va plus loin et met en doute le jugement du ministre qui propose de faire de nouveaux prêts de millions de dollars à des sociétés dont un ou plusieurs des principaux responsables se sont montrés dans d'autres cas incapables d'une administration efficace?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Contrairement à ce qu'a fait le député lorsqu'il était responsable du logement, j'ai interdit à la Société de faire des prêts aux coopératives d'étudiants qui ne sont pas reliées à une université.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Le ministre ne sait-il pas que le prêt auquel je fais allusion s'adresse à un organisme qui n'est pas une coopérative étudiante? Étudiera-t-il les allégations du service juridique de la Société centrale d'hypothèques et de

logement avant d'investir encore des millions de dollars de fonds publics dans un projet qui est . . .

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DES PRESTATIONS AUX SYNDIQUÉS TOUCHÉS PAR UNE GRÈVE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Merci, monsieur l'Orateur. Je vous garantis qu'il n'y aura pas de question supplémentaire. J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les conflits ouvriers en Nouvelle-Écosse et qu'en pareilles circonstances l'application de l'article 44 de la loi sur l'assurance-chômage prend beaucoup d'importance, puis-je demander si le ministre va faire mener une enquête pour s'assurer que les travailleurs qui ne participent pas directement aux grèves ou aux arrêts de travail ne seront pas lésés par l'article 44 qui, présentement, je vous le dis respectueusement, n'est pas interprété comme il se doit par certains fonctionnaires et surtout, si vous me permettez de citer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait permettre au ministre de répondre à la question.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'aurais aimé entendre la fin de la question. Si le député veut bien me fournir les détails, je me ferai un plaisir d'examiner la question et de voir exactement ce dont il s'agit.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LE CAS DU DIRECTEUR, M. LARRY DAVIES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous dire si le directeur du Programme d'initiatives locales, M. Larry Davies, occupe toujours ce poste et s'il y a eu d'autres démissions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): M. Davies n'a fait aucune menace de ce genre. Je pense qu'il a très bien dirigé le programme l'hiver dernier. Nous examinons actuellement, comme vous le savez, le principe de la création d'emplois dans son ensemble. Aucune décision n'a été prise au sujet de la création d'emplois ou du personnel qui sera chargé du programme le moment venu. Je tiens toutefois à dire qu'il a fait un excellent travail.

LES COMMUNICATIONS

L'INSTALLATION DE MATÉRIEL TÉLÉPHONIQUE AU BUREAU DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE TORONTO—LA RÉPONSE DU MINISTRE À LA DEMANDE D'ARRÊT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Peut-il nous dire s'il envisage d'ordonner qu'on arrête l'installation de matériel téléphonique et télégraphique dans le bureau de la main-d'œuvre de Toronto, étant donné que le travail est exécuté par du personnel de surveillance de la compagnie Northern Electric dont les employés sont légalement en grève?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, on a porté à ma connaissance la situation dont parle le député. Je suis en train de l'examiner de très près, mais je ne crois pas que, même si je devais en arriver à la conclusion de mon honorable ami, j'aurais le droit de la mettre en application.

[*Traduction*]

M. Grier: Le ministre laisse-t-il entendre à la Chambre qu'il ne peut pas arrêter les travaux entrepris sur l'autorisation d'un organisme dont il a la responsabilité?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je n'ai rien affirmé; j'ai exprimé un doute que j'ai des raisons de croire sérieux.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES TRANSPORTS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES RECOMMANDATIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE DE L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre a déclaré le 21 juin que le comité fédéral-provincial des transports dans la région de l'Atlantique était à mettre la dernière main à ses recommandations et que, le 4 juillet, il m'a dit être aussi impatient qu'il croyait que je l'étais de voir s'accomplir quelque chose, bien qu'aucune recommandation n'ait encore émané de ce comité, peut-il nous dire quel calendrier a adopté le comité fédéral-provincial des transports dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois avoir mentionné vendredi que des entretiens devaient avoir lieu d'ici la fin de juillet entre des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, du ministère des Transports en particulier, et leurs homologues des gouvernements des provinces de l'Atlantique. Immédiatement après cette rencontre, j'en saurai sans doute beaucoup plus sur la situation.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de sa réponse. A ce moment-là, le ministre déclarera-t-il, soit à la Chambre si nous siégeons toujours, soit hors de la Chambre si nous n'y sommes plus, ce qu'il entend faire exactement à propos des fermes recommandations faites par les Chambres de commerce des provinces de l'Atlantique qui ont rencontré le ministre avant ses entretiens avec les premiers ministres des Maritimes?

M. Marchand (Langelier): J'aurai sans doute à m'occuper de tous ces problèmes.

Des voix: Oh!

RÉGION TORONTOISE—LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre des Transports. Lorsqu'il a fait part du mandat d'une commission indépendante qui doit être établie dans la région de Toronto aux termes de la loi sur les transports, le ministre a indiqué, en réponse à une question que je lui ai posée à la Chambre, qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce que les membres indépendants de cette commission soient nommés d'ici deux semaines. Comme on n'a pas encore nommé ces personnes, le ministre peut-il m'assurer, ainsi qu'à la Chambre, qu'elles le seront avant les vacances d'été?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Nous sommes très prudents quant au choix de gens . . .

Une voix: Tous des libéraux!

M. Marchand (Langelier): Nous voulons qu'ils soient de très haut calibre. Il se peut que le choix prenne un peu de temps, mais j'espère être bientôt en mesure de faire connaître les noms de ceux qui ont été désignés.

M. Cafik: Je crois que c'est une idée excellente que de choisir des personnes qui feront l'affaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole afin de poser une question.

M. Cafik: Mais le ministre pourrait-il également tenir compte de l'importance de l'urgence lorsqu'il s'agira de nommer ces personnes ainsi que de leurs qualifications, puisque ceux dont il est question ont dû attendre aussi longtemps?

* * *

● (1500)

LA SANTÉ

L'INCLUSION DES SERVICES D'OPTOMÉTRIE DANS UN RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'air si détendu aujourd'hui, j'ai pensé que je devrais lui poser une question. Mettrait-il la Chambre à jour au sujet de la possibilité d'inclure les services d'optométrie dans un régime national de santé, et des progrès réalisés avec les provinces dans ce sens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de progrès à vous signaler à ce sujet. La question a été soulevée, comme le député le sait, à la conférence des ministres de la Santé il y a quelques mois. J'attends toujours des provinces qu'elles me disent si une nouvelle formule de financement des services de santé leur conviendrait.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Certains députés n'ont pas eu la parole, dont ceux de Rocky Mountain, de Vancouver-Sud, de Don Valley et d'autres. J'essaierai

demain de veiller à ce qu'ils aient peut-être la préséance pour poser leurs questions vu qu'ils n'en ont pas eu la chance aujourd'hui. Nous aurons ainsi donné en deux jours l'occasion à presque tous les députés de poser leurs questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, commencées vendredi dernier avant que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, sur le bill C-208, loi suspendant l'application de la révision des limites des circonscriptions électorales, j'aurais deux points à signaler. Je ne crois pas que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales se soit suffisamment préoccupée des régions rurales du Canada lorsqu'elle a publié sa nouvelle carte électorale fondée sur le recensement de 1971. En Alberta par exemple, la Commission ne comptait pas de membre des régions rurales, par conséquent la représentation rurale était inexistante. D'autres exemples, dans le cas de l'Alberta, attestent du peu de connaissance des membres de la Commission sur les régions rurales de la province et surtout, du peu d'efforts de leur part pour se familiariser avec des questions importantes relatives aux régions rurales, notamment leurs rapports avec les circonscriptions électorales fédérales.

Je ne crois pas que les commissaires aient cherché à comprendre le rôle des députés ruraux vis-à-vis des députés urbains. On en a eu la preuve dans les dépositions faites lors des audiences à Edmonton. En outre, dans toute la façon de concevoir les nouvelles délimitations des circonscriptions, on ne s'est pas soucié de problèmes que posent les voyages, les communications et la diversité d'intérêt dans les régions rurales du pays et je pense que les commissaires n'ont pas su se rendre compte de l'importance des rapports avec les électeurs.

Mon second point a trait à la représentation proportionnée à la population. Tout en acceptant le principe dans l'ensemble, je suis persuadé qu'il est nécessaire et souhaitable de s'écarter de cette formule dans notre méthode de révision établie par suite de l'adoption du bill à l'étude. Nous devons être sûrs de pouvoir assurer un mécanisme assez souple pour répondre à ces conditions. De fait, depuis la Confédération, ce point précis est reconnu et c'est exactement pourquoi le facteur de 25 p. 100 en plus ou en moins a été ajouté au cours de l'étude de la loi qui nous régit maintenant. Il a été inséré dans ce projet de loi pour tenir compte des centres urbains et ruraux de population.

Au cours du débat sur cette loi, on a conclu en général que les zones rurales seraient moins peuplées que les régions urbaines. Je sais que certains députés et, de fait, certains politicologues pourront se moquer de cette idée. Ils peuvent la considérer comme injuste et irréaliste. En revanche, un certain nombre de gens pourraient alléguer que les députés ne représentent pas seulement leurs commettants mais les circonscriptions elles-mêmes.

Je me reporte encore une fois au cas de l'Alberta et, quelle que soit la formule adoptée, il importe que ceux qui seront chargés de l'appliquer se conforment scrupuleusement à l'objet et à l'esprit de la loi. A mon avis, il n'en a pas été ainsi en Alberta où en vertu du régime municipal on compte une majorité de circonscriptions rurales dont la population est plus forte que celle des circonscriptions urbaines. Par exemple, nous savons que, par suite de la redistribution des sièges, cinq des neuf circonscriptions rurales de cette province ont un quotient bien supérieur à 85,678. D'autre part, la majorité des circonscriptions urbaines se trouvent à avoir un quotient bien inférieur à 85,678. De fait, seulement trois circonscriptions dépassent ce quotient, et encore de bien peu.

Quel que soit le mécanisme que nous prévoyions, il faut nous assurer de l'utiliser selon l'esprit et l'intention de la loi. A mon avis, l'application faite dans la province d'Alberta est vraiment contraire au principe et à l'intention de la loi. J'aimerais consigner au compte rendu certaines citations des débats qui eurent lieu en 1963. Ainsi, M. Pickersgill, en présentant la mesure, a souligné, comme en fait foi la page 5393 du hansard du 26 novembre 1963:

> Les membres de la Commission devront être conscients du fait que, dans les circonscriptions rurales, comme l'a montré l'expérience, la population est plus clairsemée que dans les circonscriptions urbaines; ils devront également tenir compte d'autres éléments: limites géographiques, cours d'eau, frontières de comtés, et ainsi de suite.

M. Pickersgill a poursuivi à la page 5397 en ces termes-ci:

> Nous savons très bien que depuis la Confédération, dans presque toutes les régions du Canada, la population rurale compte plus de représentants que la population urbaine. Comme le disait le très honorable représentant l'an dernier, cet état de choses ne disparaîtra jamais complètement.

Je pourrais continuer et citer d'autres députés qui ont pris part au débat, dont le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Malpèque (M. MacLean), lesquels ont tous insisté sur l'importance de reconnaître ce point. On a beaucoup débattu la question de la marge et proposé des chiffres variant entre 20 et 40 p. 100 en concluant que 25 p. 100 représenterait une bonne proportion. Cela montre simplement à nouveau combien il importe de faire preuve d'une souplesse suffisante pour tenir compte des divers éléments qui influent sur les commettants des régions rurales et urbaines.

Nous sommes donc saisis d'une proposition gouvernementale visant à résoudre provisoirement ces problèmes. J'espère que ce projet de loi accomplira deux choses. Tout d'abord, je crois qu'il assurera l'ordre et la stabilité dans ces diverses circonstances particulières. Deuxièmement, la mesure législative reconnaît, je crois, qu'une tentative sérieuse est faite en vue d'établir des rouages plus équitables pour effectuer le remaniement, de sorte que toutes les régions du Canada puissent être représentées d'une façon raisonnable et équitable sur le plan fédéral.

A titre de représentant d'une circonscription rurale et agricole de l'Alberta, je crois que je manquerais à mon devoir si je négligeais de signaler à la Chambre que nos régions rurales sont aussi importantes que nos régions urbaines. Certes, je désavoue l'affaiblissement de la représentation rurale qui s'est produit par suite de l'application des mécanismes actuels. Alors que tous les centres urbains sont surpeuplés,—ce que je déplore,—j'exhorte tous les députés à envisager cette question d'un point de vue tout à fait objectif, afin que tous les Canadiens puissent atteindre le niveau de représentation qu'ils méritent tant et j'ose espérer que ce bill contribuera dans une certaine mesure à atteindre cette fin.

● (1510)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler. Il se peut qu'un ou deux autres députés de la Saskatchewan prennent aussi la parole, mais jusqu'à maintenant, sauf erreur, je suis le premier à le faire. Même si j'entretiens des réserves au sujet de cette mesure destinée à retarder de 18 mois la mise en application des nouvelles limites des circonscriptions électorales, soit le temps qu'il faudra à la Chambre pour trouver une nouvelle formule de remaniement de la carte électorale canadienne, je ne l'en appuie pas moins.

Au lieu de traiter des difficultés ou des avantages de cette mesure, j'aimerais proposer une formule spéciale apte à remplacer celle fondée sur le nombre minimal de sénateurs et qui sert à déterminer le nombre de députés. Avant de ce faire, je dirai que dans ma province natale, la Saskatchewan—ses habitants, je crois, seront d'accord—la commission chargée de la délimitation des circonscriptions a fait de la bonne besogne.

J'aurais aimé que le projet de loi dont nous sommes saisis nous fût présenté il y a deux, trois ou quatre ans. J'aurais préféré voir modifier la formule alors plutôt que maintenant. Les nouvelles limites auraient été mises en application à ce moment-là. Un recensement a lieu au Canada tous les dix ans et après chaque recensement, d'après la loi, un remaniement électoral doit être effectué. Il est plutôt injuste, à mon avis, d'examiner cette mesure actuellement. Cette étude aurait dû être faite il y a deux ou trois ans afin de tenir compte de la réalité démographique et en toute justice pour les régions urbaines ou suburbaines.

Chose certaine, si nous ne modifions pas la formule maintenant, certaines provinces comme la Saskatchewan, le Manitoba, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et plus particulièrement nos régions septentrionales devront attendre encore dix ans avant d'avoir la chance d'obtenir les délimitations sur lesquelles sont fondées la représentation à la Chambre. Dans l'application de la formule actuelle, nous constatons que de nombreuses provinces seraient traitées fort injustement, notamment Terre-Neuve qui compterait six circonscriptions pour une population de 522,000 âmes. Le Nouveau-Brunswick, dont la population s'est accrue de 120,000 âmes, aura 10 circonscriptions électorales, quatre de plus que Terre-Neuve. On peut en dire autant de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Saskatchewan.

La méthode actuelle de répartir les sièges est injuste, à mon avis. Elle est fondée sur la base de la représentation au Sénat de chaque province. Le Nouveau-Brunswick a 10 représentants au Sénat, tandis que les provinces de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan et du Manitoba en ont chacune 6. Il faudrait abolir cette formule de représentation, selon moi, comme moyen de déterminer le nombre de circonscriptions électorales dans chacune des provinces comptant une faible population. La nouvelle formule devrait tenir compte de la représentation proportionnelle

de la population et de la moyenne pondérée de la population des plus petites provinces du pays. A mon avis, c'est un aspect de notre régime démocratique. Je connais nombre de groupements et d'associations dont la conception de la démocratie par délégation est un peu axée sur des groupes restreints. Par exemple ils enverront à un congrès cinq ou dix délégués peut-être pour leurs 100 premiers membres et ensuite, ils utiliseront peut-être une formule différente ou régressive.

On pourrait, par exemple, s'inspirer d'une formule comme celle-ci que je n'ai pas du tout tenté d'élaborer avec exactitude bien que je la soumette à l'étude. On pourrait accorder à chaque province et à chaque territoire, soit le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, un député au départ, ce qui signifie que le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et toutes les provinces auraient chacun au départ un siège. On pourrait alors décider que pour la première tranche de 500,000 citoyens, chaque province aurait 7 députés, ce qui signifierait que pour une population de 500,000 âmes ou moins, la constitution garantirait huit députés. Ce serait à peu près un représentant pour 62,500 personnes. Passé le demi-million, l'échelle pourrait être un peu plus étendue, afin de garantir, de par la constitution, trois représentants aux 200,000 habitants suivants, soit un pour 66,700 personnes. Ensuite, je propose qu'on assure, aux termes de la constitution, trois représentants aux 300,000 suivants, ce qui ferait une population d'un million. Ce serait un représentant pour chaque 100,000 habitants de la province.

Une province qui compterait un million d'habitants serait donc assurée d'une représentation de 14 députés à la Chambre des communes. Ce genre de formule serait passablement rigide, mais souple en même temps, si la population des diverses régions venait à augmenter ou à diminuer. Je voudrais vous montrer ce que cela donnerait. D'après la population actuelle, fondée sur le recensement de 1971, j'en arrive aux chiffres suivants: un siège comme maintenant pour les Territoires du Nord-Ouest; diminution de quatre à deux sièges pour l'Île-du-Prince-Édouard, d'après la nouvelle formule—certaines personnes ne seront peut-être pas de mon avis—mais somme toute, sa population ne s'élève qu'à 112,000 d'après le dernier recensement de 1971.

Pareille formule hausserait à huit le nombre des circonscriptions de la province de Terre-Neuve. La nouvelle mesure en propose six alors qu'elle en compte sept à l'heure actuelle. On voit que cette formule serait beaucoup plus avantageuse pour Terre-Neuve que pour l'Île-du-Prince-Édouard. Elle accorderait dix circonscriptions au Nouveau-Brunswick, ce qu'elle a déjà, mais il y aurait danger que le nombre en soit réduit à neuf. De fait, le recensement révèle que si sa population devait encore diminuer de 1,000 ou 2,000 âmes, le nombre des sièges diminuerait de un d'après ma formule. Quant à la province de la Nouvelle-Écosse, le nombre de ses députés serait fixé à onze comparativement à dix que propose la mesure à l'étude; pour ce qui est de la Saskatchewan d'où je viens, et de sa province-sœur le Manitoba, ces provinces garderaient leurs 13 sièges actuels au lieu d'en avoir 12 comme le proposerait la mesure qui deviendrait loi si le bill à l'étude n'est pas adopté.

Si on additionne le nombre de sièges dans les six provinces les plus petites, plus les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, on constate que ce genre de formule garantit 59 circonscriptions pour ces régions moins peuplées du pays. En vertu de la loi qui sera en vigueur si ce bill n'est pas adopté, ces mêmes régions auraient 56 sièges, ou autrement dit, trois circonscriptions de moins.

A mon avis, en passant aux quatre provinces plus grandes, on pourrait utiliser la même formule, ou le même nombre qu'à l'heure actuelle: Alberta 19, Colombie-Britannique 26; Québec 72 et Ontario 91. Si on additionne tout cela, on obtient 267 sièges à la Chambre des communes, seulement 3 de plus qu'à l'heure actuelle. Pour moi, la chose importe peu; si on ajoute 5 ou 10 sièges, pour être équitable envers les provinces plus vastes ou les régions rurales, je ne pense pas que, finalement, cela change beaucoup le résultat. A mon avis, nous devrions adopter ce genre de formule, plutôt que celle du plancher sénatorial actuel, qui désavantage les petites provinces de Saskatchewan, du Manitoba, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, par rapport à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. En plus de ce genre de formule, nous pourrions avoir quelques exceptions, pour les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, qui a une superficie immense. Je pense qu'il pourrait y avoir deux sièges. Cette mesure serait justifiée en dépit du faible chiffre de la population puisqu'il s'agit de la plus grande circonscription au Canada, si grande que le député ne peut aller dans tous les villages aussi souvent que ses électeurs le voudraient.

● (1520)

En second lieu, je proposerais, monsieur l'Orateur, que vos fonctions deviennent permanentes à la Chambre. L'Orateur devrait représenter une circonscription spéciale de la Chambre ou encore de la colline du Parlement: je pense que cela devrait faire partie de notre régime électoral. Il s'agit simplement d'un exemple illustrant l'une des nombreuses formules qui permettrait de répartir plus équitablement les députés selon les diverses régions du pays afin de représenter les diverses provinces dont la population est faible. Ce serait conforme au principe de la représentation selon la population et ce serait également juste envers les six petites provinces en leur assurant une voix importante à la Chambre.

Le deuxième point qui inquiète les députés des circonscriptions rurales comme la mienne, est que celles-ci deviennent démesurées. En vertu de la loi actuelle, nous disposons dans bien des cas des outils nécessaires pour remédier à une telle situation. Il y a la marge de 25 p. 100 au-dessous ou au-dessus de la population moyenne d'une circonscription. Si elles observaient les règles établies, les commissions de chacune des provinces pourraient facilement vaincre la difficulté dont beaucoup d'entre nous se plaignent, à savoir que nos circonscriptions rurales sont trop grandes et que les circonscriptions urbaines, à cause de leur superficie plus restreinte, devraient compter plus d'électeurs que ce n'est le cas actuellement.

Cependant, je n'estime pas que nous ayons besoin d'un nouveau projet de loi pour répondre à ce genre d'objection des députés. Il suffirait de mentionner dans le projet de loi que dans le cas des régions rurales, les commissions devraient s'en tenir à la règle des 25 p. 100. En effet, la circonscription moyenne compterait entre 60,000 et 75,000 habitants et une circonscription rurale moyenne entre 90,000 et 100,000 habitants et le chiffre de la population des circonscriptions varierait entre ces extrêmes selon qu'elles sont classées rurales ou urbaines. On pourrait inclure dans la loi actuelle une autre disposition prévoyant que dans le nord de l'Ontario ou du Québec et peut-être dans quelques autres régions septentrionales du pays, la Commission tiendrait compte de la règle des 25 p. 100 en dessous de la

moyenne et créerait des circonscriptions plus petites que les circonscriptions actuelles.

Ce ne sont là que quelques pensées sur le bill relatif à la révision des limites des circonscriptions électorales dont est saisie la Chambre. J'espère toutefois que la Commission pourra poursuivre sa tâche et que dans 18 mois on nous présentera une nouvelle formule basée sur le principe de la représentation d'après le nombre d'habitants plutôt que sur un des anachronismes hérités du siècle dernier, c'est-à-dire la règle sénatoriale qui est discriminatoire pour des provinces comme la Saskatchewan et le Manitoba, par rapport à des provinces comme le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Je vois le jour où la province du Manitoba en particulier aura une population double de celle du Nouveau-Brunswick mais où, à cause de la règle sénatoriale, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick auront chacune dix circonscriptions et dix députés. Actuellement, Terre-Neuve compte 522,000 habitants et le Nouveau-Brunswick 634,000. Il est possible qu'au cours des 15 prochaines années, Terre-Neuve puisse rattraper le retard et qu'elle ait une population supérieure à celle du Nouveau-Brunswick. Quand il y aura un habitant de plus à Terre-Neuve qu'au Nouveau-Brunswick, le nombre de sièges de Terre-Neuve passera de six à dix dès qu'on adoptera en ce sens.

Ce ne sont là que quelques-unes des injustices de la loi dans ce pays. Je pense que dans la nouvelle formule, nous devons veiller à tenir compte du fait que la population de nos régions rurales diminue et que ces circonscriptions devraient peut-être être un peu plus petites. Il importe également de ne pas perdre de vue le principe de la représentation selon le nombre d'habitants et de le considérer comme principe directeur de la loi qui régit la création de circonscriptions.

Il y a encore un point ou deux que j'aimerais signaler. Dans certaines régions—les immenses régions rurales par exemple et les circonscriptions septentrionales—il y aurait peut-être moyen d'assurer aux députés des contacts plus fréquents avec leur circonscription et de meilleures installations à Ottawa pour communiquer plus facilement avec leurs électeurs, car les habitants de ces régions ont tout autant besoin de se sentir près de leur député que ceux des circonscriptions urbaines. Voilà un autre aspect dont la Chambre et le comité chargé d'examiner la mesure à l'étude devraient tenir compte, à mon sens, durant l'étude de la nouvelle formule de délimitation des circonscriptions du pays.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, en 1964-1965, la Chambre s'est penchée sur un véritable problème, celui d'assurer une représentation équitable à tous les Canadiens au Parlement. Il y eut un long débat à l'époque et la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est entrée en vigueur. La loi prévoyait à ce moment-là, notamment sur l'insistance du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), une marge de 25 p. 100 plutôt que la marge proposée de 15 p. 100, pour assurer une plus grande souplesse dans l'établissement de la carte électorale.

Cette marge de 25 p. 100 devait s'appliquer aux régions rurales et dans certains autres cas, pour permettre aux collectivités de s'adapter aux circonstances, pour compenser la grande superficie des régions rurales et les difficultés que posent les communications dans leur cas. Je ne crois pas que personne ici puisse désapprouver cette marge de 25 p. 100 s'inspirant de tels motifs. Cependant, nous avons permis par la suite que certaines injustices se produisent et aujourd'hui nous sommes en train de discuter d'un autre projet de loi en vertu duquel ces injustices vont exister pendant encore longtemps.

En nous fondant sur la loi de 1964-1965, nous avons effectué en 1967 un remaniement de la carte électorale, juste à temps pour les élections de 1968. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales doit entrer en vigueur dès que les résultats du recensement décennal sont connus, et les Canadiens auraient alors une représentation convenable, sous réserve de l'écart de 25 p. 100 prévu à l'article 13 *c*). Le Parlement connaît cette loi depuis huit ans. Depuis un bon nombre d'années, tous les députés de la Chambre doivent ou auraient dû connaître les conséquences éventuelles de cette loi et savoir que certaines provinces perdraient des sièges. Cela se produira sans aucun doute au fur et à mesure que la répartition démographique changera dans notre pays.

Pourquoi proposons-nous maintenant un bill visant à suspendre cette loi et à supprimer le remaniement de la carte électorale, au moins à l'heure actuelle? Pourquoi nous occupons-nous de cette question à la dernière minute et après avoir dépensé plus d'un million de dollars de l'argent des contribuables? Si certaines régions tenaient à faire modifier ou supprimer la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, elles auraient dû faire des démarches il y a deux ou trois ans et non avoir attendu jusqu'à maintenant. Je pense pouvoir dire que peu de députés de la Chambre sont impatients de procéder au remaniement, car les personnes qui obtiennent des résultats positifs—et c'est le cas de tous les députés de la Chambre—ne veulent pas modifier les bases de leur réussite, leur circonscription actuelle, pour quelque chose d'inconnu. Nous ne devons pas oublier que le remaniement de la carte électorale ne vise pas à accommoder les politiciens, mais bien les Canadiens eux-mêmes.

Je puis vous assurer que comme les autres, je n'ai pas l'intention de perdre une partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et où j'ai beaucoup travaillé pour essayer de comprendre les problèmes et de mieux connaître les personnes de cette région. La circonscription que je représente actuellement, celle de Lanark-Renfrew-Carleton, va être coupée en deux. La région où je demeure fera partie d'une nouvelle circonscription et si j'ai l'honneur de représenter à nouveau ce territoire, j'aurai perdu huit municipalités, y compris une ville de 10,000 âmes et cinq cantons habités par d'excellentes gens que je commence à connaître et à comprendre, et recevrai en échange une région qui m'est encore peu familière. Mais les hommes politiques que nous sommes ne peuvent ni ne doivent retarder le remaniement de la carte électorale pour des raisons d'intérêts personnels.

● (1530)

Quelques-unes des commissions provinciales de délimitation des circonscriptions électorales ont présenté leur dernier rapport à la Chambre des communes. La carte électorale de l'Ontario a été joliment massacrée et, sauf erreur, celles de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick sont dans le même cas. Mais ces commissions sont censées être indépendantes. La Chambre avait décidé d'instituer ces organismes indépendants pour que ce fondement important de notre société démocratique soit hors de l'atteinte des hommes politiques, afin qu'ils ne puissent pas remanier arbitrairement la carte électorale en leur faveur ou en faveur d'un parti à la Chambre. On nous demande maintenant d'agir à rebours et, du moins pour un temps ou dans certains cas, d'enlever aux commissions indépendantes le

droit de délimiter les circonscriptions électorales et de confier cette décision aux hommes politiques.

Les Canadiens ont droit à une redistribution des sièges et à une représentation plus équitable, comme l'avait décidé la Chambre en 1964-1965. Aucun remaniement ne saurait être parfait, mais nous ne devrions pas nous mêler de cela actuellement. La Chambre devrait tirer au clair les nombreuses injustices actuelles, prendre note des nouvelles et tâcher d'y remédier d'ici une dizaine d'années, afin que nous puissions modifier la loi avant le recensement de 1981 et assurer au plus tôt un nouveau remaniement de la carte électorale avec des meilleurs résultats encore, après le recensement de 1981.

Si des injustices se font jour dans le cadre du remaniement actuel, voyons-y dès l'an prochain, c'est-à-dire environ sept ans d'avance, et tâchons de jeter les bases d'une carte électorale encore plus équitable après le recensement de 1981. A l'avenir, n'attendons pas à la dernière minute. Repensons et rédigeons à nouveau la loi, à loisir, afin que le nouvelle redistribution des sièges soit encore plus équitable. Ce serait sûrement plus honnête d'agir ainsi envers les Canadiens que de s'en tenir à ce que propose le bill à l'étude.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Tout d'abord, en ce qui me concerne, la Commission de délimitation agissant pour la Saskatchewan a fait un excellent travail de répartition à la suite du recensement de 1971. Contrairement à ce que quelques députés ont déclaré aujourd'hui et vendredi, elle a bien tenu compte des circonscriptions rurales.

La loi prévoit une marge de 25 p. 100 par rapport à la moyenne. En Saskatchewan, ce chiffre devait assurer des limites de circonscriptions électorales comportant au moins 57,000 habitants et un maximum de 96,000. A la suite de la délimitation, une circonscription de la Saskatchewan comporte 63,875 habitants et une autre 90,506. Les circonscriptions rurales auront généralement des populations plus faibles et les circonscriptions urbaines une population plus importante. En règle générale, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Saskatchewan a fait un excellent travail.

La non-adoption de ce bill créera un problème pour certaines provinces qui perdront un certain nombre de députés auxquels elles ont actuellement droit. C'est le cas pour la Saskatchewan qui de 13 sièges tombera à 12. Cependant, malgré cela et le fait que ma popularité n'en sera pas améliorée dans ma propre province, je suis contre ce bill. Je m'aime pas qu'il sursoie à l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales jusqu'à ce que le Parlement prenne d'autres dispositions ou jusqu'au 1er janvier 1975.

Les députés savaient depuis six ou sept ans que ce problème se présenterait et que certaines de nos régions se dépeuplaient. Il fallait s'attaquer à ce problème il y a plusieurs années et ne pas attendre à aujourd'hui. Je suis opposé à ce bill car j'estime que la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales adoptée en 1964-1965 était une excellente mesure qui retirait le droit de tracer les limites électorales aux politiciens qui établissaient ces limites plus souvent dans des buts égoïstes que pratiques. Il a fallu des années pour faire cesser le remaniement arbitraire. A mon avis, nous ne devrions pas nous amuser avec une proposition visant à suspendre l'application de cette loi pendant 18 mois dans l'espoir d'aboutir à une solution quelconque au cours de cette période. Personnellement, je ne pense pas que nous y réussirons. Il nous faudra bien plus de 18 mois pour trouver des solutions.

Le remaniement de la carte électorale présente un certain nombre d'anomalies. Un comité parlementaire ou un autre organisme devrait étudier ces anomalies au cours des prochaines années. Par exemple, selon l'*Annuaire du Canada*, la province de Terre-Neuve comptait 522,104 habitants en 1971, et le Nouveau-Brunswick 634,557. Cependant, le Nouveau-Brunswick est représenté par dix députés et ne peut pas en avoir moins. Terre-Neuve n'en a que six, et le nombre de sièges passera de sept à six à la suite du remaniement actuel. J'ai appris qu'à Terre-Neuve, l'expansion démographique est plus rapide qu'au Nouveau-Brunswick. Un jour, Terre-Neuve aura le même nombre d'habitants que le Nouveau-Brunswick, et les dispositions de la loi comportent une anomalie, à savoir que lorsque cela se produira, cette province sera automatiquement représentée par dix députés, car la loi prévoit que lorsqu'une province est représentée par dix députés, la représentation d'une province dont la population est plus importante ne peut pas être inférieure à ce chiffre. Voilà le genre de problèmes qui, à mon avis, ne pourront pas être résolus en 18 mois. Je ne crois pas davantage que nous pourrons résoudre nos problèmes en augmentant le nombre de députés de la Chambre à 299 ou 300.

Il va sans dire que des modifications devraient être apportées à nos lois ou à notre constitution afin de tenir compte de la représentation proportionnée à la population, qui est essentielle dans une société démocratique, et de tenir compte également des régions géographiques. Certains députés ont déclaré qu'il leur est impossible de représenter de manière convenable leurs électeurs en raison de la vaste étendue de leur circonscription et des grandes distances qu'ils doivent parcourir. Monsieur l'Orateur, nous disposons à l'heure actuelle d'un service postal relativement bon. Nous avons le téléphone, la télévision et la radio. Nous pouvons communiquer avec nos électeurs beaucoup plus facilement qu'il y a 25 ou 30 ans. Je ne pense pas que le problème soit aussi grave que certains le prétendent.

● (1540)

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'on devrait terminer le présent remaniement des circonscriptions. Si des élections étaient déclenchées dans les prochains mois, nous devrions évidemment nous en tenir aux anciennes limites et je reconnais qu'il y a des problèmes de nomination des directeurs de scrutin et ainsi de suite. Toutefois, ce que je n'aime pas dans ce bill, c'est la suspension des travaux de la commission. Après la période de 18 mois, s'il n'y a pas de changements à la Chambre, une nouvelle commission sera instituée et commencera à établir les limites après que quelques millions de dollars auront déjà été dépensés à cette fin.

C'est pourquoi je ne puis appuyer le bill actuel. Je crois que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en Saskatchewan a fait travail éminemment très valable. Je reconnais avec mon préopinant que nous devrions chercher une solution à toute cette question de la représentation dans les diverses provinces au cours des cinq ou six prochaines années au lieu d'attendre le nouveau remaniement.

Remaniement de la carte électorale—Suspension

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter le point de vue d'un député rural qui appuie ce bill. Je sais que ceux qui vivent dans les régions rurales ont, face à ce bill, un point de vue entièrement différent de ceux qui vivent dans les régions très populeuses. J'ai lu les comptes rendus des discours et j'ai entendu certains des discours prononcés sur le bill C-208. J'aimerais parler tout particulièrement du discours de mon collègue le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui, comme il a l'habitude de dire en plaisantant, représente la circonscription rurale de Mississauga, une très petite région de près de 200,000 habitants, dont 100,000 sont des électeurs. J'en ai presque eu les larmes aux yeux quand je l'ai entendu parler du principe «un homme, un vote» et du fait que nous représentons des gens, et non pas des acres et des milles carrés. Ceux d'entre nous qui viennent de circonscriptions rurales savent que nous représentons des gens, des gens éparpillés sur une grande superficie, des gens qu'il est difficile de rejoindre et de voir personnellement pour discuter avec eux de leurs problèmes.

Le député a ajouté que beaucoup d'entre nous qui s'opposaient aux nouvelles limites se préoccupaient de leurs sièges. Je lui signale, à lui et aux autres qui représentent les circonscriptions urbaines, qu'il est fort possible que les députés ruraux se sentent beaucoup plus rassurés qu'un grand nombre de ces soit-disant roublards de la ville.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales connaissent leurs gens personnellement. En outre, d'une année à l'autre les électeurs sont toujours les mêmes parce que la population n'est pas aussi mobile que celle des villes. Bon nombre de mes collègues qui représentent des circonscriptions urbaines m'ont dit qu'après avoir été députés pendant un certain temps, au moment d'une nouvelle élection, ils constatent en entrant dans un grand immeuble résidentiel que les locataires sont tous nouveaux.

Monsieur l'Orateur, un député doit avoir plus d'une corde à son arc. Il ou elle doit siéger à la Chambre, assister et participer à des débats, s'occuper de correspondance, régler les nombreux problèmes de ses mandants comme les plaintes au sujet de l'assurance-chômage, les pensions, les passeports, l'immigration, les subventions aux Initiatives locales, les subventions de Perspectives-jeunesse et je pourrais en nommer d'autres. Les commettants des circonscriptions rurales considèrent que le député doit se faire un devoir d'assister aux diverses activités qui se déroulent tout au long de l'année comme les carnavals d'hiver et d'été, l'inauguration de centres communautaires et d'autres édifices publics et cela arrive plus d'une fois par jour. Beaucoup de circonscriptions rurales tiennent des foires d'automne et d'autres activités à l'occasion desquelles ils invitent le député. Dans ma propre circonscription, selon ses limites actuelles, j'assisterai à 15 ou 16 foires en août et en septembre. Je suis toujours heureux d'y aller et je connais beaucoup de députés ruraux qui sont du même avis. Les députés ruraux doivent résoudre des problèmes dont les députés urbains n'ont même pas idée. Pour en nommer quelques-uns, il y a les quais, les bureaux de poste, les problèmes des chemins de fer comme les embranchements abandonnés et la fermeture des gares. Beaucoup de nos circonscriptions comprennent des Indiens et le député doit alors s'occuper du problème des réserves.

La commission des nouvelles limites de circonscriptions électorales ajoute au moins 25 p. 100 à ma circonscription. L'ancien député, M. Gordon Aitken, m'a dit que la circonscription de Parry Sound-Muskoka était la plus vaste à parcourir parce que tous les coins et recoins sont habités. Certains députés pourraient trouver à redire à cette déclaration, mais après avoir été dans chaque coin de ma circonscription au cours de la campagne électorale de septembre et octobre—je vois certains députés hocher la tête; je sais qu'ils représentent une région beaucoup plus grande que la mienne en superficie et j'éprouve de la sympathie pour eux—je puis confirmer cette déclaration.

Il semble maintenant qu'on l'agrandit d'au moins 25 p. 100 si les nouvelles limites sont approuvées. On a proposé que le comté de Haliburton soit compris dans la circonscription; sa superficie est de 2,000 milles carrés et elle a une population de 10,000 habitants. Je vois sourire le représentant de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Je pense que l'on doit m'offrir de 20 à 30 townships de Nipissing qu'il représente actuellement. C'est très beau d'être le représentant de toute cette population supplémentaire. Mais de combien de personnes un homme peut-il s'occuper tout en faisant du bon travail? Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, de ce qu'il advient de votre circonscription mais je suppose qu'il y a également du changement. Vous n'êtes malheureusement pas à même d'en parler et de dire ce que vous en pensez.

La plupart des députés des villes peuvent s'occuper d'un bien plus grand nombre de gens. J'ai parlé plusieurs fois de la grandeur des circonscriptions urbaines—20 quadrilatères sur 30. Même le député d'une circonscription urbaine qui est en très mauvaise santé pourrait probablement traverser sa circonscription en une heure et demie et qu'il faudrait deux heures pour le faire à celui qui n'est pas en trop bonne santé. Mais dans les circonscriptions rurales, la superficie à couvrir est beaucoup plus vaste et il y a beaucoup de problèmes à essayer de résoudre.

Voici un autre élément véritable: les citadins ne font pas autant usage de leur droit de vote que les ruraux. Je sais que le taux de vote a été bon la dernière fois mais encore une fois, en Ontario, la participation a été moins forte chez les citadins que chez les ruraux. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il faille les mettre sur le même pied. Dans ma circonscription, 76.9 p. 100 des habitants ont voté au cours des dernières élections. Je sais que certaines circonscriptions urbaines ont eu un assez bon taux de participation mais cela n'a pas été le cas pour d'autres.

Je voudrais signaler autre chose aux députés, surtout à ceux qui viennent de la région métropolitaine de Toronto, et je présume que cela s'applique également à ceux de la région de Montréal. La population qu'ils représentent diminue considérablement pendant les mois d'été, vu que bon nombre de leurs mandants s'en vont au nord occuper des chalets d'été et des endroits de villégiature. Beaucoup de députés possèdent des chalets d'été dans ma circonscription. Une étude récente faite pour la municipalité du district de Muskoka, qui fait partie de ma circonscription, montre que 18,400 chalets appartenant à des particuliers sont utilisés par 72,000 personnes. Ces gens utilisent bien leurs chalets presque toutes les fins de semaine pendant l'été. Ils sont plus nombreux que la population permanente de ma circonscription, monsieur l'Orateur, sans compter les nombreux hôtels, motels et endroits de villégiature qui forment au plus de 6,000 unités et doivent comprendre au bas mot 10,000 personnes. Ajoutez à ce nombre, 50,000 campeurs, qui utilisent les camps provinciaux. Je ne parle que de Muskoka, parce que le district de Parry Sound est beaucoup plus vaste que Muskoka, qui, même s'il n'est pas doté d'autant de chalets privés, compte un grand nombre d'endroits de villégiature et de terrains de camping.

Ces milliers de résidants d'été sont les bienvenus dans notre paradis de vacances, monsieur l'Orateur, mais on conviendra, je pense, qu'avec l'accroissement considérable de la population, les nombreux services qui relèvent du fédéral sont proportionnellement accrus. Bien de ces gens travaillent moins d'heures par semaine et dans quelques années, ils auront encore plus de loisirs et prolongeront leurs séjours dans ces résidences d'été. Avec la multiplication des services de transport en commun ultra-rapides, ils pourraient très probablement être classés comme résidents de Parry-Sound-Muskoka. Finalement il se pourrait que la population de Toronto diminue et que la nôtre augmente considérablement.

● (1550)

Je sais que certaines provinces seront durement touchées. Les députés considèrent d'un œil très mécontent la grande province de l'Ontario où se situe ma circonscription. On devrait considérer séparément le Sud et le Nord de la province. Le Nord de l'Ontario perdra deux sièges et le sud en gagnera cinq. Le gain net de la province sera de trois sièges. Les députés du Nord de l'Ontario réagiront certainement contre ce changement. Ils ont beaucoup travaillé dans leurs circonscriptions qui sont maintenant suffisamment vastes, sinon trop. J'espère que les commissaires tiendront compte de ce problème. Ceux d'entre nous qui viennent des régions rurales du Canada estiment qu'ils ont déjà suffisamment de travail comme cela. Je sais qu'on a déjà dit ici que c'est ça la véritable démocratie: un homme, un vote. Nous pourrions aussi bien faire les choses autrement et avoir tant de votes par mille carré. Certaines villes qui forment des circonscriptions à elles seules n'y trouveraient pas leur compte. C'est pourquoi il faut porter une attention spéciale au Canada rural et aux députés qui le représentent.

Lorsque j'ai pris la parole il y a quelques semaines au sujet du bill sur le logement, j'ai mentionné que tout était orienté en fonction des villes. Il semble qu'on nous oublie. A ce moment-là, j'ai déclaré que la carte du Canada serait probablement retracée un beau jour; les dix provinces disparaîtraient pour laisser la place aux nouvelles provinces de Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver, Calgary et probablement une autre. Le reste d'entre nous vivraient dans la brousse. Nous savons qu'il y a une discrimination à l'égard des villes par rapport aux régions rurales comme l'ont mentionné des députés qui représentent des circonscriptions urbaines. Toutefois, ce sont les gens du Canada rural qui ont engraissé les gens des villes. Nous faisons tous nos achats dans les villes qui sont le centre de tout. Le reste d'entre nous sont plus ou moins laissés à l'écart. Selon le système de représentation actuelle, nous pourrons peut-être au moins récupérer une partie de ce qui nous revient.

J'estime qu'il devrait y avoir un vote libre sur cette question. La plupart des ministériels sont de mon avis. Ils ne veulent pas que les circonscriptions rurales soient diminuées ou élargies. Nous pensons que les députés qui représentent des circonscriptions urbaines devraient pouvoir s'occuper de beaucoup plus de monde car ils n'ont pas les mêmes problèmes.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill à l'étude. Je félicite le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling). Je pense que son point de vue devrait être partagé par tous les députés représentant des zones rurales. L'attitude du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) m'a beaucoup surpris. Il ne représente pas une circonscription urbaine mais bien une circonscription rurale. Il a parlé du remaniement arbitraire de la carte électorale, etc. Il est évident qu'il s'oppose au bill parce que ce que l'on retire à sa circonscription, ce sont les zones libérales et qu'il garderait une circonscription conservatrice. Il est surprenant qu'il exprime ce point de vue.

L'utilisation de l'expression «remaniement arbitraire» m'inquiète un peu. C'est comme s'il y avait quelque chose de malpropre ou de curieux dans le fait que les politiciens fassent leur travail. Qui connaît mieux la politique que les politiciens? C'est comme confier des questions médicales à quelqu'un qui n'est pas médecin. Qui saurait mieux diviser une région et qui connaît mieux les subtilités de nos circonscriptions que les députés? Il y en a pourtant qui continuent à parler de remaniement arbitraire comme si un politicien qui est pour ou contre la redistribution des sièges pourrait être soupçonné de clandestinité ou pourrait trouver quelque chose à y gagner. C'est ridicule. Les députés sont les mieux qualifiés. Nous connaissons les problèmes, aussi bien socio-économiques que géographiques. En ce qui concerne le Nord de l'Ontario, il est évident que ceux qui essaient de décider de la division des circonscriptions n'ont même jamais voyagé dans la région. Ils ne la connaissent absolument pas.

J'étais abasourdi l'autre jour en écoutant le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). C'est le député type de Toronto qui a une attitude typiquement torontoise. C'est Toronto qui dirige l'Ontario. Maintenant il veut légalement diriger Ottawa. Il voudrait que tous les députés soient de Toronto. C'est aussi incroyable que la Commission nommée et que les commissaires qui ont tracé cette carte. Il y a quelques mois, les commissaires ont fait une proposition. Ils ont dressé une carte de base. Ils ont retiré deux sièges du Nord de l'Ontario, n'en laissant que 10. Nous nous y sommes opposés et avons comparu devant eux. Lorsque la Commission était à Ottawa, plusieurs d'entre nous avons présenté des instances fondées sur les conditions socio-économiques et sur la grande étendue du Nord de l'Ontario. La Commission n'en a fait aucun cas. De plus, à une audience qui avait lieu à North Bay, les commissaires ont dit aux gens que les députés du Nord de l'Ontario, bien que nous ayons été présents à la Chambre ce jour-là parce qu'il y avait un vote important, se désintéressaient de la question et n'avaient même pas pris le peine de venir faire part de leur opinion.

Il est inconcevable qu'un juge de la Cour suprême de l'Ontario s'adresse aux gens de North Bay et leur dise que nous ne nous intéressons pas suffisamment à eux pour venir présenter nos opinions. Presque chacun d'entre nous s'est rendu au palais de justice à Ottawa et a fait part de ses opinions. Nous avons dit ce qui, selon nous, devrait être fait dans le Nord. Nous avons souligné le fait que les divisions ne se fondaient pas sur la logique et qu'elles ne tenaient aucun compte des réalités de la vie. Par exemple, nous avons souligné le fait que l'on essaie d'isoler une région connue sous le nom de Hearst et qui est francophone. On la comprenait dans une région anglophone, ne tenant pas compte du fait que tout le commerce de cette ville en soit séparé. Nous avons attiré leur attention sur ce fait ainsi que sur plusieurs autres questions.

Parce que nous avions dit aux gens que la Commission ne savait rien au sujet du Nord de l'Ontario, qu'elle ne s'était jamais rendue à cet endroit et qu'elle ne se préoccupait aucunement de nos intérêts fondamentaux, celle-ci était tellement troublée qu'elle a dressé une autre carte qui était tout à fait ridicule. Cette dernière était tellement inconcevable qu'il est presque inutile de l'étudier. La

majeure partie de ce qui fait actuellement partie de la circonscription de Cochrane devait devenir Albany-Nipigon. Elle s'étendrait de la frontière du Québec jusqu'à celle du Manitoba. C'est ridicule. je ne l'ai pas mesurée, mais cela représente une distance de 600, 700 ou 800 milles. Comme chacun qui s'est rendu au Nord de l'Ontario le sait, il existe des différences entre le Nord-Ouest et le Nord-Est de l'Ontario. La Commission a également créé une autre circonscription qui devait porter le nom de Cochrane-Timiskaming. La seule raison pour laquelle elle comprend le nom de Cochrane est que la ville de Cochrane en fait partie.

● (1600)

Tout le district de Cochrane a été englobé ailleurs. On a contourné la ville de Cochrane de façon à l'isoler de ses limites traditionnelles de même que des localités telles que Smooth Rock Falls, Kapuskasing et Hearst. C'est vraiment incroyable. Voilà pourquoi, à mon avis, nous devons appuyer le projet de loi dont la Chambre est saisie, afin d'éliminer cette initiative qui a suscité tant de critiques en Ontario et en autant que je sache, dans d'autres provinces où on est également déçu de ce qui a été accompli.

Je comprends que la population de la Colombie-Britannique dise: «Nous obtiendrons plus de sièges, de sorte que nous aimerions que la proposition soit adoptée.» Toutefois, l'adoption de cette mesure ne signifie pas qu'elle obtiendra plus de sièges grâce à la révision du mode de remaniement électoral. La population de cette province a augmenté et elle obtiendra certes une représentation accrue. Elle n'a donc pas à s'inquiéter sous ce rapport. Il s'agit simplement de nous accorder un délai pour que nous puissions trouver une meilleure solution, ce qui ne sera pas difficile.

Enfin, le principe de la représentation en fonction de la population est merveilleux. Dans certains pays, c'est magnifique. Mais cela ne peut s'appliquer au Canada et il est temps que nous le reconnaissions. Nous ne pouvons nous en tenir strictement à ce principe, sinon, nous nous rendrons compte que certains territoires ne peuvent pas être représentés. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a parlé des foires d'automne. Aucun député de Toronto ne sait ce que c'est que de traiter avec 20 conseils municipaux différents.

Des voix: Bien dit.

M. Stewart (Cochrane): Voilà un problème qui surgit dans nos circonscriptions. Par ailleurs, les questions politiques y prennent un aspect plus personnel. Dans les villes, la plupart des électeurs ne savent même pas qui sont leurs députés. Mais chez nous, ils le savent et ils s'attendent que leurs députés traiteront avec eux d'une façon plus personnelle. Pour les électeurs de Kapuskasing, par exemple, il importe beaucoup plus de pouvoir traiter directement avec leur député que pour un électeur de Toronto qui est probablement en communication, de toute façon, avec divers services du gouvernement. Voilà des considérations qu'il ne faut pas oublier. Il n'est pas question d'enlever quoi que ce soit à quiconque. Il s'agit d'assurer une représentation équitable à la Chambre des communes aux électeurs de tout le pays. Voilà pourquoi je prie tous les députés d'appuyer le bill afin que nous puissions nous débarrasser de ces cartes idiotes et trouver mieux au cours des 18 prochains mois.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, depuis qu'il s'est agi de procéder au remaniement de la carte électorale, à la suite du recensement de 1971, beaucoup de protestations ont surgi de part et d'autres, ce qui démontre que la méthode utilisée n'est sans doute pas la meilleure.

Calculer le nombre d'électeurs dans telle ou telle région, et ensuite fixer le nombre de 70,000 ou de 80,000 électeurs par circonscription, ce n'est pas une tâche bien difficile. L'important est de tenir compte de la situation géographique, des distances, et de ne pas oublier les services auxquels les électeurs doivent tout de même avoir droit quand il s'agit de rencontrer leur député et faire les instances qu'ils jugent bon de faire au moment opportun. C'est la loi qui autorise une commission à procéder de cette façon qui devrait être modifiée, de façon à être plus adaptée à la situation. Diverses suggestions ont été faites, entre autres, au sujet du nombre de députés. Cette suggestion mérite d'être étudiée. Il serait sans doute possible d'améliorer la situation à ce sujet.

Le bill qui fait l'objet du débat vise à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ce délai permettra, je l'espère, d'améliorer la situation. Pourquoi ne modifierions-nous pas la loi afin que ce problème de représentation soit solutionné de façon avantageuse?

L'article 3 du bill à l'étude stipule, et je cite:

> Toute commission de délimitation des circonscriptions électorales établie en application de l'article 4 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* à la suite du recensement décennal effectué au Canada en 1971 est relevée de ses fonctions et cesse d'exister trente jours après qu'elle a transmis son rapport complété au commissaire à la représentation ainsi que l'exige l'article 18 de la *Loi*...

Alors, ceci veut dire que le travail de la Commission est suspendu, et les électeurs de Kamouraska en sont particulièrement très heureux, parce que lorsqu'il s'est agi de faire disparaître la circonscription de Kamouraska de la carte électorale fédérale, j'ai reçu des instances de divers mouvements représentatifs qui existent depuis de nombreuses années, au sein d'une circonscription où l'on trouve des paroisses qui ont fêté leur tricentenaire l'an dernier, il y a deux ans et cette année encore.

Lors d'une session régulière, la jeune Chambre de Commerce de La Pocatière manifestait son inquiétude au sujet de l'attitude adoptée par les autorités, et des conséquences de la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales.

L'assemblée générale propose que la Fédération des jeunes Chambres du Canada français prenne position au sujet des nouvelles circonscriptions électorales fédérales et de la diminution de la représentation du Québec au Parlement.

Les maires de diverses municipalités de la région ont tenu plusieurs assemblées. Au fait, alors que j'assistais à une de leurs réunions, ils ont préparé un mémoire dont j'aimerais citer quelques extraits, afin de faire connaître l'attitude des représentants de chacune des municipalités. Il s'agit d'un mémoire préparé à une assemblée du Conseil du comté de Kamouraska, et je cite:

> ... à la session régulière du comté de Kamouraska, tenue le 13 décembre 1972, les maires furent saisis de la menace de la disparition du comté, par le sectionnement en deux parties, dont l'une serait annexée au comté de Bellechasse et l'autre partie à un comté du Bas-Saint-Laurent.

... les maires à l'unanimité ont protesté vigoureusement et ont mis sur pied un comité spécial chargé de défendre les intérêts de la population devant «La Commission de révision de la carte électorale fédérale» ...

... les conditions requises pour comparaître devant la Commission Chevalier n'ont pas permis à la population affectée par cette redistribution de la carte électorale fédérale de se faire entendre facilement. Peut-être que cette commission respecte le jeu de la démocratie, mais il n'en reste pas moins que seuls quelques privilégiés y auront eu accès, plus spécialement en Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent.

... le comté de Kamouraska, dont le nom est d'origine amérindienne et remonte en 1674 lorsque le Gouverneur Frontenac concédait cette seigneurie de Kamouraska à sieur Louis-Olivier Morel de La Durantaye, et les colons y arrivèrent en 1695.

Le comté de Kamouraska depuis la Confédération de 1867 ...

Il est vrai qu'à ce moment-là, le résultat des élections n'était pas connu, étant donné les méthodes électorales «pas trop catholiques,» dirais-je, qui existaient déjà, mais je continue la citation:

... le comté de Kamouraska ... a subi 31 élections générales fédérales et qui a permis à des hommes illustres comme les Pelletier, Carrol, Lapointe, Stein, Marquis et autres de gravir les sommets de la politique et du judiciaire.

... le comté de Kamouraska qui forme une entité géographique bien structurée, avec chef-lieu à Saint-Pascal, un collège classique à Sainte-Anne-de-la-Pocatière qui a une réputation établie, la Maison Chapais à Saint-Denis, le roman de Anne Hébert qui a donné lieu au film intitulé «Kamouraska» ...

... évidemment, le président de la Commission, à ce moment-là, n'avait peut-être pas vu le film «Kamouraska» ...

... tout un passé plusieurs fois centenaire que la population ne peut renier en acceptant la disparition du nom de Kamouraska.

Alors, je crois avoir signalé de façon assez claire que les électeurs de Kamouraska tiennent à conserver le nom de leur circonscription, qui a un passé historique dont elle est fière, et je suis heureux de représenter les électeurs de cette circonscription depuis qu'ils ont décidé de me confier cette lourde responsabilité au Parlement de la nation.

● (1610)

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler trop longtemps car je sais que d'autres députés veulent faire connaître leurs vues sur la question. Néanmoins, j'estime qu'il me faut dire, en tant que député de la Colombie-Britannique où le nombre de députés devrait être augmenté de trois d'après le remaniement actuel, que j'entretiens de très sérieux doutes quant au bill dont nous sommes saisis. Je sais que la loi actuelle sur la révision des limites des circonscriptions électorales crée des problèmes, que certains députés ont d'ailleurs éloquemment décrits; mais en tant que député de la Colombie-Britannique, j'aimerais beaucoup que l'augmentation de trois sièges, de 23 à 26 députés, prévue dans le remainement actuel, se réalise.

Je le répète, je sais qu'il existe des problèmes en ce qui a trait à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et dont ont fait mention certains députés. Néanmoins, je dirais respectueusement aux députés que ces problèmes sont en grande partie régionaux. A mon avis, rien n'empêcherait la Chambre d'adopter une loi qui tiendrait compte de ces difficultés régionales sans nécessairement remettre indéfiniment, ou du moins pour 18 mois ou plus, cette augmentation de trois sièges pour la Colombie-Britannique. Je crois que je devrais souligner que si je parlais d'un point de vue strictement personnel, je serait tout à fait en faveur de ce bill car ce serait à mon propre avantage en tant que politicien de faire campagne dans une circonscription dont les limites seraient les mêmes qu'au 30 octobre 1972.

Ma circonscription changera de façon très considérable à la suite de la redéfinition des limites électorales, et je me trouverai à perdre une partie du quartier où j'ai grandi. Et je perdrai également une partie importante de Vancouver-Sud où j'ai fait campagne, non seulement à l'occasion des élections où j'ai eu le bonheur de me faire élire mais aussi à l'occasion d'élections antérieures. Je pense donc que je vais perdre, comme d'autres députés je crois, un territoire considérable à cause de cette nouvelle délimitation, ainsi que l'appui de gens que j'espère avoir représentés avec diligence au cours du dernier semestre. Cela me causera des problèmes parce qu'on peut toujours compter ou espérer que ces gens renouvelleraient leur appui lors d'autres élections.

D'un point de vue personnel, tout me porterait à voter en faveur de ce bill. J'estime cependant qu'il est de mon devoir le plus fondamental, étant donné que je viens de la Colombie-Britannique, une province qui devrait compter un plus grand nombre de sièges, de garder à l'esprit les intérêts de ma province et de ses électeurs, et cela doit être plus fort que toutes les préférences particulières que je pourrais avoir.

Il est sans doute juste de dire, comme je suis issu d'une région urbaine, que je suis d'accord avec les députés qui ont dit que si l'on applique trop à la lettre le principe de représentation selon la population, ce pays deviendra géographiquement handicapé, et très gravement. Bien qu'il soit très juste de dire que nous ne représentons pas des acres de terrain, des arbres, des chaînes de montagnes, des lacs, des prés ou des prairies, il faut s'occuper de ces parties de notre pays, et il faut quelqu'un qui défende leurs intérêts. Cette partie du pays qui devient l'arrière-pays, à mesure que de plus en plus de gens vont habiter dans les villes, n'en reste pas moins très importante pour nous.

Il faut, je le reconnais, concilier le principe de la représentation proportionnelle à la population aux difficultés dont ont dûment fait état les députés représentant des circonscriptions rurales qui trouvent de plus en plus difficile, voire impossible, de représenter de vastes territoires. C'est parce que je reconnais qu'il y a des difficultés à régler que je me déclare prêt à appuyer le renvoi de ce bill au comité; cependant, je n'appuierai pas la troisième lecture de ce bill s'il n'est pas modifié de façon à assurer, tout en tenant compte des besoins des circonscriptions qui requièrent une attention spéciale, à la Colombie-Britannique les 26 sièges que cette province devrait avoir. J'ose espérer qu'avec l'aide de mes collègues de tous les partis, je pourrai proposer un amendement permettant aux parties du bill qu'il faudrait adopter tout en conservant à ma province les nouveaux sièges que le remaniement actuel lui accordera.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je dois dire que j'ai été incité à faire quelques observations au nom de ma circonscription par les remarques, il y a quelques minutes, du député de Cochrane (M. Stewart).

Une voix: Vous savez où c'est?

M. Fleming: Oui, je sais. J'ai eu la chance, ce que je souhaiterais à un plus grand nombre de nos jeunes citadins, de visiter le Nord de l'Ontario. J'ai non seulement admiré ses beautés naturelles, mais j'ai aussi visité ses villes minières, rencontré ses habitants et constaté les problèmes propres à ces régions.

On a signalé, il y a quelques instants, que l'un des problèmes urbains provient de ce qu'il s'y trouve tellement de conglomérats, tellement d'activités, que les gens ignorent où se situent les limites de leurs circonscriptions et, dans certains cas, même qui est leur député. Je suis conscient de ce qu'au fur et à mesure que ces centres urbains prennent de l'ampleur, la confusion augmente aussi, créant une différence encore plus marquée entre les circonscriptions urbaines et rurales.

Si le problème du Canada rural tient aux distances et à la géographie, à mon avis l'un des plus graves de la circonscription urbaine résulte du nombre de municipalités qui y existent, entraînant une confusion presque insoluble pour le représentant. Il lui devient difficile de déterminer qui est responsable de chaque secteur, de savoir à qui et à quel niveau de gouvernement il faut s'adresser pour trouver une solution et le reste. Le député de Cochrane a dit tout à l'heure que les députés des régions urbaines sont conscients des problèmes inhérents aux fonctions des députés dont les circonscriptions englobent plusieurs municipalités. Même s'il n'y en a pas 20, je connais certes le problème, puisque il y a trois municipalités dans ma circonscription. La confusion règne dans l'esprit de mes mandants, non seulement à propos de leur circonscription fédérale, mais aussi à propos des régions municipales et ils s'interrogent par exemple sur les limites de Rexdale, d'Etobicoke, par rapport à Rexdale, de North York comparé à Downsview et de Weston comparé à York et Mount Dennis. Toutes ces questions sont des sources de problèmes et de confusion.

● (1620)

Il manque aussi un certain esprit de collectivité qui, je crois, a pu être conservé dans beaucoup de nos régions rurales. Il manque l'esprit amical de la campagne canadienne où les gens connaissent leurs voisins et où ils ont pris racine. Les gens de ma région chez qui la confusion règne ne sont pas vraiment de Toronto; ils viennent de Cochrane, de l'ouest du Canada, du nord du Québec, des Maritimes, de l'Italie, de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne. Il est très difficile d'arriver à se connaître. Il est difficile de savoir à qui s'adresser.

Le remaniement de la carte électorale ajoute encore à cette confusion. Le dernier remaniement de ma circonscription lui donne des limites tout autres que celles d'il y a un mois ou deux. C'est le résultat de mes instances auprès de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario. La Commission a jugé bon de suivre mes conseils lorsque je lui ai signalé que ma circonscription n'avait pas été bien remaniée. D'autre part, certains membres de la Commission n'étant pas d'accord avec les solutions que je leur proposais, ont opté pour leurs propres solutions. Après avoir réfléchi à leurs sages solutions, j'ai dû admettre qu'elles étaient supérieures à celles que je leur avais proposées. Ils ont réussi à découper une circonscription qui, de fait, permet à son député de représenter Rexdale seulement, et une autre nouvelle circonscription qui représente une portion d'Etobicoke sans toucher à une autre municipalité.

Ils ont de fait séparé la portion York-Nord de York, et pris une collectivité morcelée, établie depuis bien des années et entourée par l'excroissance suburbaine, Weston, pour en faire une seule région qui deviendra York-Sud-Weston, et remettre ainsi, je crois, au chef du NPD (M. Lewis) une circonscription de tout repos compte tenu de sa philosophie politique particulière.

C'est ainsi qu'on a fait, et si le remaniement actuel doit être adopté, j'espère qu'il ne sera pas remis en question dans huit ou dix ans et que la planification urbaine commencera à tenir compte des divers îlots à l'intérieur des banlieues et du centre même des villes, car il y existe des îlots ou des collectivités comme ailleurs dans la campagne canadienne.

J'appuie ce bill, car je crois au principe de la représentation proportionnelle, tout en étant parfaitement conscient des difficultés qu'éprouvent les députés des circonscriptions rurales. Il y a les distances à parcourir; comme il y a les avantages des rapports de bon voisinage, l'absence de confusion et de confrontation due à l'enracinement. Certaines municipalités établies sont comprises par les électeurs ruraux. Certains de ces avantages se perdent dans le remaniement. Par contre, lorsque nous nous efforçons d'édifier une collectivité en milieu urbain, il arrive que le remaniement même en gâche les premières étapes. Il faut donc revenir à la représentation proportionnée, à la population, principe auquel je crois.

J'espère que ce bill sera adopté et que, avec le temps, nous trouverons une solution qui assurera une base repérable dans nos villes et sauvegardera l'intégrité des zones rurales du Canada, tout en nous donnant l'occasion de créer dans les banlieues des circonscriptions telles que, peu importe le parti au pouvoir, les commettants en connaissent les limites, en connaissent bien les représentants et puissent s'adresser à eux pour obtenir de l'aide. De cette façon, nous pourrions être plus efficaces et les commettants auraient une idée plus précise du rôle du gouvernement fédéral. J'appuie donc ce bill, non parce que je ne crois pas à la représentation proportionnée à la population, qu'il faut maintenir, mais parce que je crois que si nous devons assurer une représentation en fonction de la population, nous devons aussi sauvegarder l'intégrité de nos collectivités rurales.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'hésite à m'engager dans ce débat, mais le discours que mon collègue, le député de Cochrane (M. Stewart), a prononcé tantôt m'a ému quelque peu. Lui et moi avons, à l'occasion, été en désaccord sur divers sujets de discussion à la Chambre. Toutefois, ce désaccord n'a jamais nui à notre amitié. Je crois que nous nous sommes bien compris sur ces points. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de déclarer à la Chambre que j'ai écouté son discours avec beaucoup de satisfaction. J'ai compris son raisonnement. Je suis originaire d'une petite ville riveraine du Saint-Laurent et je comprends donc les difficultés en cause et les sentiments de désorientation que les gens de telles régions peuvent éprouver parfois. Qu'il sache que j'ai bien aimé le discours qu'il a prononcé de façon claire et convaincante.

Pour ma part, je félicite la commission de l'Ontario, du travail qu'elle a accompli. Lorsque j'ai comparu devant cette commission, c'était la première occasion qui m'était offerte de me présenter devant une commission de cette nature, mais j'avais entendu auparavant les délibérations de la commission, alors qu'un de mes collègues y avait témoigné. Je me souviens des arguments fort bien détaillés de l'honorable Joe Greene, maintenant sénateur, et de l'honorable Richard Bell, actuellement avocat en exercice à Ottawa. Ils étaient alors tous deux députés.

Quand j'ai comparu devant cette commission, j'ai été frappé de l'amabilité et des prévenances des commissaires à l'endroit des députés qu'ils ont entendus. Je suis persuadé que toutes les instances faites à cette commission n'ont pas été de nature politique. Je suis persuadé aussi que les députés qui exprimaient divers avis formulaient effectivement l'avis des régions qu'ils représentaient.

Au cours du présent débat, nous avons entendu ce que j'appellerais le point de vue exclusivement rural et le point de vue exclusivement urbain. Je ne sais s'il est possible de concilier les deux. Néanmoins c'est à la Commission de les concilier si elle doit être efficace. J'appuie le bill, parce que nous devons examiner un certain nombre d'éléments dans le cours du remaniement des circonscriptions électorales. Je conviens franchement avec le député de Cochrane qu'il y une place pour les hommes politiques à la base du processus politique, son fondement même, c'est-à-dire l'établissement des limites des circonscriptions électorales.

Que cet homme politique soit député ou aspirant ou ancien député, toute la sagesse collective de ces hommes politiques ne serait pas de trop. Le présent bill offre à ces derniers l'occasion rêvée d'intervenir réellement dans le processus autrement qu'à titre de conseiller dans une cause particulière. A cet égard, le fait d'intervenir par le truchement de la résolution est une excellente démarche de la part du gouvernement et je l'appuie.

En second lieu, je voudrais dire que ma circonscription est sans doute un amalgame des extrêmes. Dans la partie septentrionale vit une population très dense, qui a le bonheur ou le malheur, c'est selon, d'habiter les uns sur les autres dans des tours. Elle se plaint des transports et s'intéresse à la question de l'habitation. Cette région connaît tous les problèmes d'une zone urbaine à population très dense. Vers le milieu de la circonscription et dans la partie méridionale s'étend une large ceinture agricole où les gens se sentent quelque peu ignorés. Et l'extrémité sud est bordée par les installations de la Voie maritime du Saint-Laurent avec tout le long des petites villes et des villages. On trouve donc des intérêts tout à fait différents d'un bout à l'autre de la circonscription.

J'estime que s'il faut faire un reproche aux membres de la Commission de délimitation, c'est peut-être d'avoir accordé trop d'attention dans leur rapport à l'aspect numérique des choses en s'attachant simplement à la représentation d'après la population, et de ne pas avoir fait assez de cas des facteurs socio-économiques et sociologiques qui constituent et conservent l'unité d'une communauté, en préservant leurs traditions. Il se trouve des gens pour dire que nous devrions abandonner certaines de ces traditions. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je maintiens que nos traditions sont très importantes, mêmes les traditions locales, et qu'il faut s'attacher à les préserver. Par exemple, le rapport propose que le village historique de Richmond, qui est directement lié à la capitale nationale, passe dans une autre circonscription. En ce qui concerne ma circonscription, un endroit comme Stittsville serait retiré de son orbite. Un canton comme celui de Goulbourn disparaîtrait de l'orbite de la capitale nationale où se trouve le siège du conseil de comté auquel ces municipalités sont inféodées. Certains prétendent que cela n'a vraiment pas d'importance, mais n'oublions pas que c'est sur cette solide tradition de gouvernement local que repose notre économie, que Richmond, Stittsville et la région en évolution de Goulbourn deviennent maintenant des villes dortoirs pour ceux qui travaillent dans la capitale nationale et pour bon nombre de gens qui comptent sur le gouvernement fédéral pour de l'emploi.

● (1630)

Ce sont là des considérations auxquelles la Commission, à cause peut-être de son mandat, ne peut pas s'arrêter comme pourrait le faire quelqu'un qui s'intéresse à la vie publique, qu'il soit député ou exerce quelque autre fonction. C'est pourquoi je trouve important l'argument du député de Cochrane. Il faut songer aux limbes, pour ainsi dire, entre le nord et le sud d'une circonscription comme la mienne. Qu'arrive-t-il dans le cas de Kemptville? La force d'attraction géographique joue-t-elle en faveur d'Ottawa ou en faveur de Brockville, comme le voudraient les commissaires à la représentation? C'est encore là un aspect de cette tradition. Nous ne devons pas l'oublier. Il importe de ne pas laisser ces traditions se perdre.

Je ne voudrais pas blâmer entièrement la Commission, car elle a tenu compte des instances, vraiment importantes à mes yeux, au sujet de l'emplacement des nouvelles circonscriptions proposées. J'ai signalé à la Commission la nécessité de sauvegarder, dans une partie de la circonscription actuelle de Grenville-Carleton, le nom Carleton, qui représente une longue et remarquable tradition, remontant à l'époque de la disparition du district de Bathurst. La Commission a jugé bon de sauvegarder ce nom dans la nouvelle appellation de la circonscription.

Elle a aussi reconnu que la région de forte expansion formant partie de la circonscription et que la redistribution va enlever à Grenville-Carleton, se trouve dans la municipalité de Nepean laquelle, malgré les vantardises de quelques-uns de mes collègues de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs, est peut-être celle où l'expansion est la plus rapide et où l'on est le plus conscient de ses devoirs municipaux dans tout l'Ontario. Aussi, la nouvelle circonscription qui doit en englober une partie portera le nom de Carleton-Nepean. Je préférerais Nepean-Carleton, cela se dit mieux il me semble, mais je suis heureux que la Commission ait tenu compte de l'aspect ancien et nouveau de cette importante tradition.

Le projet de loi à l'étude est important en ce sens qu'il permettra au moins à tous les députés et à ceux qui s'intéressent à l'avenir de la Chambre de se présenter à nouveau devant un comité de la Chambre, du moins je l'espère, d'y expliquer pourquoi on devrait se conformer à la tradition et reconnaître les importantes forces d'attraction socio-économiques et autres.

J'y vois une autre raison peut-être dans le cas des circonscriptions faisant partie de la région de la capitale nationale. En Ontario, pour le meilleur ou pour le pire, les diverses municipalités qui constituent la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton—la première région de l'Ontario—subissent actuellement les effets traumatisants du fusionnement. D'où une espèce d'incertitude, un sentiment d'instabilité et de changement imminent qui ont surgi dans le processus politique, encore que reliés aux autres processus politiques auxquels nous avons ici l'honneur de participer.

Je crois qu'en retardant au moins cette autre commotion politique, nous assurerons une certaine stabilité, tandis qu'une autre juridiction s'inquiétera de la forme que prendra le gouvernement local, la pierre angulaire du gouvernement. Je pense également que nous ne contribuerons pas à créer plus d'instabilité et la crainte que peuvent susciter les changements et la désorientation. Comme l'a mentionné le député qui a pris la parole avant moi, on n'insistera jamais assez sur l'importance de l'orientation.

C'est pour cette raison que je suis très heureux d'appuyer ce bill. Je suppose qu'on me pardonnera si je dis que je l'appuie également pour certaines raisons égoïstes. Ma circonscription est une région diversifiée et intéressante. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'ai parlé à mes collègues de la vie dans ma circonscription et je leur ai dit combien j'étais fier de la représenter, mais surtout, j'ai l'honneur de représenter la région dans laquelle je suis né et où j'ai été élevé, où mes enfants vont à l'école et où mes parents vivent et aussi là région d'où ma famille est originaire. Je suppose qu'il y a à la Chambre d'autres députés qui sont dans le même cas, malgré la grande mobilité de notre société, mais je crains qu'il n'y en ait que très peu.

En toute honnêteté—j'espère que ce commentaire ne sera pas mal interprété—c'est pour moi un grand plaisir que de représenter cette région qui m'est si chère. J'aimerais qu'elle soit préservée pour cette raison très égoïste. Je demande à mes collègues, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de tenir compte des remarques que j'ai faites au sujet de ce bill, surtout à l'égard des premiers points que j'ai mentionnés et qui sont extrêmement importants. Je suis très heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion d'appuyer les propositions générales faites par mon collègue, le député de Cochrane.

● (1640)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais simplement faire quelque remarques sur la loi présentement à l'étude, afin d'exprimer en cette enceinte la volonté de la population de la circonscription de Bellechasse relativement à la modification de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Les limites de la circonscription électorale de Bellechasse furent considérablement modifiées en 1965, à la suite du remaniement de la carte électorale. Cette même année, le Parlement avait adopté une loi qui assignait à des commissions indépendantes, dans chaque province, la fonction de réviser la représentation à la Chambre des communes.

La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule, et je cite:

Pour le recensement décennal tenu en 1961 et pour chaque recensement subséquent, il doit être établi de la manière que prévoit la présente loi, dix commissions chargées d'enquêter et de faire rapport sur la révision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, qui doit être faite dès l'achèvement d'un semblable recensement.

La loi énonce des règles strictes et précises, qui régissent le partage des provinces en circonscriptions électorales, et les limites de celles-ci. La première établit que la population de chaque circonscription électorale comprise dans une province doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province.

Or, le quotient électoral s'obtient en divisant le chiffre de la population de cette province, qu'indique le recensement, par le nombre de députés à attribuer à cette province.

Et la loi précise qu'il y a possibilité de s'écarter de l'obligation rigoureuse de cette règle si des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la Commission, un tel écart nécessaire.

En somme, monsieur le président, dans chaque province, la Commission était chargée de réviser les limites des circonscriptions électorales et de respecter les règles édictées par la loi. A mon sens, il s'agit là d'une question de mathématiques, et les commissaires n'avaient pas à siéger pendant des semaines pour établir cette répartition. Moi, je considère que des étudiants de douzième année étaient en mesure de calculer les chiffres du recensement et faire la division pour tâcher d'ajuster les paroisses rurales, pour en arriver autant que possible à respecter les normes édictées par la loi.

Alors, la révision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et le remaniement de la carte électorale en 1965 furent réalisés à partir des données du recensement de 1961. Selon ces données, le quotient électorale de la province de Québec fut établi à 71,070.

En tenant compte de la marge de 25 p. 100 en deçà ou au delà de ce quotient électoral, les limites permises étaient de 53,303 à 88,837 habitants. Aux termes de la dernière ordonnance de représentation faite en 1952, la population de la circonscription de Bellechasse atteignait 32,513, en 1961.

En 1968, après la révision, la population de la nouvelle circonscription de Bellechasse atteignait 69,075. Conformément à la loi, la nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a été établie à la suite du dernier recensement, afin d'enquêter et de faire rapport sur la révision de la représentation de la province à la Chambre des communes.

Le nouveau quotient électoral pour la province a été fixé à 83,719 habitants par circonscription. Compte tenu de l'écart permis de 25 p. 100 en deçà et au-dessus de ce quotient, les limites sont donc de 62,789, d'une part, et de 104,649, d'autre part. En principe, selon les données du recensement de 1971, la circonscription de Bellechasse demeure à l'intérieur des limites de l'écart permis en ce qui a trait au minimum.

Toutefois, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a proposé un nouveau tracé territorial pour la circonscription de Bellechasse, et, en faisant cette nouvelle proposition, toute la région du Bas-du-fleuve, située entre Québec et Rivière-du-Loup, est considérablement modifiée quant à son tracé, à la suite de la disparition de la circonscription de Kamouraska.

Monsieur le président, je dois dire en passant que j'appuie les propos tenus il y a quelques minutes par l'honora-

ble député de Kamouraska (M. Dionne) au sujet de l'étude de cette loi. Il était tout à fait juste que, dans ses propos, l'honorable député de Kamouraska fasse connaître à la Chambre les raisons qui ont motivé les corps publics de la circonscription de Kamouraska à s'opposer à la disparition de cette circonscription historique.

Voilà pourquoi, également, je l'appuie de tout cœur, parce qu'en faisant disparaître la circonscription de Kamouraska, c'est encore une circonscription rurale qu'on fait disparaître; on aura un député de moins à la Chambre des communes et, pourtant, Dieu sait si les ruraux ont de plus en plus besoin d'être représentés dans les assemblées comme le Parlement afin de faire connaître davantage leur situation et obtenir autant d'aide que possible pour le développement de leur milieu.

Comme je l'ai dit il y a un instant, la carte électorale a chambardé considérablement le territoire que j'ai l'honneur de représenter. Avant 1968, on comptait trois députés: un dans la circonscription de Dorchester, un second dans Bellechasse et un troisième dans Montmagny. Et après la révision de la carte électorale, on a confié tout ce territoire à un seul représentant; donc, à ce moment-là, deux députés ruraux étaient automatiquement éliminés. La population des circonscriptions de Dorchester et de Montmagny a été frustrée parce que le nom de leurs circonscriptions a disparu.

Monsieur le président, c'est tout à fait normal: on ne pouvait pas donner trois noms au même territoire. Alors, la Commission a dû consulter des personnes, et, finalement, le nom de Bellechasse a été retenu, mais il n'en reste pas moins que les électeurs de la circonscription de Dorchester étaient habitués au nom Dorchester, qui a tout de même une histoire, car il s'agissait d'une circonscription très historique; en ce qui a trait à la circonscription de Montmagny, cela a créé une certaine division.

Il a fallu beaucoup de délicatesse pour participer à la campagne électorale de 1968 et ne pas aggraver le problème par des mots, par des noms, mais essayer, au contraire, de faire comprendre à la population que tout avait été fait pour le mieux, même si cela n'était pas totalement acceptable.

Monsieur le président, j'estime que certaines principes devraient guider tout changement de la carte électorale. Et le premier, c'est qu'entre les remaniements de la carte électorale, les modifications aux limites des circonscriptions devraient être réduites à un minimum absolu; c'est un principe auquel je crois.

Les humains sont esclaves de leurs propres habitudes, et l'on devrait, autant que possible, éviter de transformer radicalement les districts électoraux. Il faut plutôt, à mon sens, viser à une permanence relative et fixer les limites de façon à faciliter l'adaptation des circonscriptions électorales à une population croissante et aussi, viser à ce que le moins de modifications possibles soient nécessaires à l'avenir. Cela s'impose, surtout si nous voulons assurer des corps politiques appropriés et stables.

● (1650)

On s'écarte beaucoup des limites provinciales dans la nouvelle carte proposée. C'est encore un chambardement qui fait surgir certains problèmes, comme ceux que nous avons connus l'automne dernier, à l'occasion, par exemple, de l'aide apportée aux agriculteurs, dont les récoltes avaient été endommagées par des pluies abondantes. Alors, il s'est élevé un conflit qui n'est pas encore tout à fait réglé, justement à cause des différences entre les délimitations des circonscriptions électorales fédérales et celles des comtés provinciaux.

Le principal facteur à considérer, quand il s'agit d'élire à la Chambre des communes des députés vraiment représentatifs, c'est l'homogénéité culturelle, sociale et économique des circonscriptions, ce à quoi les ruraux tiennent beaucoup. Je ne peux pas les en blâmer, je suis moi-même un rural, et je comprends parfaitement les sentiments qui les animent. C'est pourquoi je veux communiquer à la Chambre les sentiments de cette population, afin que l'on retienne davantage ces idées lorsque le gouvernement aura décidé, dans le délai qui lui sera accordé par la loi, de réviser la loi, de présenter des amendements ou encore de rédiger une nouvelle loi qui sera plus conforme aux aspirations de la population.

Pour ma part, j'ai consulté un bon nombre de mes concitoyens de la circonscription de Bellechasse, de même que de ceux qu'on voudrait lui ajouter, et la plupart sont très sensibilisés à l'important facteur de l'unité et de l'entité culturelle, géographique, économique et sociale.

Monsieur le président, je me permets également de rappeler l'importance très marquée de la distinction entre circonscriptions rurales et circonscriptions urbaines. Depuis que je suis député, j'ai constaté à maintes reprises que les représentants des circonscriptions rurales sont surchargés, comparativement à ceux des circonscriptions urbaines. Je m'explique: je ne veux pas dire que les députés des circonscriptions urbaines n'ont pas de travail; ce n'est pas cela du tout. Je veux dire que comparativement—et je vais l'expliquer un peu plus loin—les représentants des circonscriptions rurales, à cause de l'étendue de celles-ci, doivent nécessairement consacrer beaucoup plus de temps à l'exercice de leurs fonctions. En effet, depuis la dernière révision de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, les circonscriptions rurales ont été agrandies, ce qui oblige le député à parcourir des milles et des milles à chaque fin de semaine, s'il veut se tenir en contact avec la population qu'il représente. Et ce contact est devenu de plus en plus nécessaire si l'on veut que le député puisse faire les instances nécessaires, en connaissance de cause et en temps opportun.

Le député ne doit pas être présent que politiquement, mais il doit l'être aussi sur le plan social et économique. C'est pourquoi il est important de tenir compte de ce facteur. Il est beaucoup plus facile, à mon sens, de représenter 80,000 habitants concentrés dans une ville qu'une population de 60,000 habitants éparpillés sur un vaste territoire rural.

Il faut également tenir compte du fait que le député qui représente une circonscription rurale voyage à ses frais à l'intérieur de sa circonscription, ce qui représente des dépenses assez considérables. C'est pourquoi nous insistons—et je félicite les députés qui ont soulevé cette question au cours du débat—pour que le gouvernement se décide, et au plus tôt, à faciliter l'établissement d'un bureau dans chaque circonscription, avec des services, pour accommoder la population. Ce n'est pas pour accommoder le député, mais la population. Il s'agirait du bureau du député, quelle que soit son étiquette politique, et la population pourrait entrer en communication avec son représentant ou grâce aux secrétaires, avec Ottawa. Alors, cela permettrait à la population d'avoir un contact plus facile avec son député, tout en éliminant énormément de frais de voyage, des pertes de temps et des fatigues. A mon avis, il s'agit d'un service qu'il presse de donner à la population, ce qui permettrait également au député de

s'acquitter de ses fonctions d'une façon plus complète et plus efficace.

Un autre aspect du problème qu'il faut également considérer est le fait que la population rurale est de moins en moins dense, et si l'on s'en tient au critère actuel, il est clair que les ruraux auront de moins en moins de députés à la Chambre des communes et que la province de Québec perdra également un certain nombre de sièges, ce qui sera très malheureux. Et je m'oppose à ce que la province de Québec voit le nombre de ses représentants diminuer parce que c'est une des quatre provinces qui ont participé à la fondation de la Confédération. Je serais très malheureux si, à cause de cette loi, le nombre des députés québécois diminuait.

Je désire également affirmer de nouveau l'importance de ne pas surcharger les représentants des circonscriptions rurales au point de vue population,—je suggérerais entre 50,000 et 60,000 personnes—afin de ne pas risquer de diminuer les liens qu'ils doivent avoir avec la population, si l'on renforce notre système démocratique. Hier encore, j'ai constaté la nécessité que le représentant du peuple soit de plus en plus près du peuple, qu'il soit en mesure de contacter le peuple s'il veut être véritablement le porte-parole, le véhicule des idées de la population auprès des autorités.

J'espère bien, monsieur le président, qu'étant donné le délai prévu par le bill, le gouvernement aura l'occasion et le temps voulu pour préparer des amendements ou une loi qui correspondra véritablement aux aspirations de la population, bref, une loi qui corrigera les imperfections, car si la loi actuelle était appliquée, cela entraînerait de nouvelles complications. Au fait, plusieurs provinces, et non seulement le Québec, seraient frustrées. On n'a qu'à étudier un peu le rapport des diverses commissions pour constater combien certaines provinces, par exemple, perdraient de députés. J'imagine, étant donné que la population du Canada va en augmentant, qu'il n'est pas normal que l'on voie, dans cette enceinte, le nombre de députés diminuer.

Pour toutes ces considérations, monsieur le président, je dois dire que je me ferai un devoir d'appuyer le projet de loi et de voter, si la mise aux voix est requise.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a la parole.

M. Lundrigan: Est-il permis de déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—La défense nationale—Les terrains militaires de Jericho à Vancouver; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—La loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Les aéroports—L'aérogare n° 2 de Toronto.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Comme il est à peu près 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

L'OPPORTUNITÉ DE LA RECONSTITUTION D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de redonner vie à la Marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je prends une fois de plus la parole sur une question que je défends avec beaucoup d'ardeur depuis mon arrivée à la Chambre il y a bien des années. Il s'agit de ressusciter la Marine marchande du Canada qui, pour moi, ma ville de Saint-Jean et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, a une importance fondamentale. C'est une question dont il faut discuter si l'on veut aborder sérieusement et de façon sensée le problème de la disparité régionale dans la région de l'Atlantique. C'est une question qu'il faut envisager pour planifier l'aménagement futur de l'Arctique; elle a une importance primordiale pour la côte ouest et ses relations grandissantes avec l'Extrême-Orient. Cette résurrection prendra sans cesse de l'importance puisque le Canada veut gérer efficacement les ressources de son plateau continental. Enfin, la question d'une marine marchande touche directement notre statut de grande nation commerçante du monde.

Pour commencer, je considère que la marine marchande n'est qu'une partie d'une politique maritime générale qu'il faut immédiatement étudier. Je devrais, sans doute, expliquer l'expression «politique maritime» pour les ministériels qui ont peut-être entendu cette expression sans, de toute évidence, avoir jamais compris ce qu'elle signifiait. Par politique maritime, j'entends une politique claire, concise et générale visant non seulement une marine marchande qui serait la propriété du Canada et s'adonnerait au cabotage et au transport en haute mer, mais visant aussi la construction et la réparation de bateaux, de ports et d'établissements d'enseignement maritime spécialisés.

A ce sujet, les différentes politiques du gouvernement libéral, lorsqu'il en est, ont toujours été de circonstance, un méli-mélo; elles n'ont jamais été coordonnées et elles ont même souvent été contradictoires. Bien que le Canada possède l'un des littoraux les plus longs du monde, le gouvernement a créé l'impression que nous étions aussi enfermés dans les terres que la Zambie. Comme on l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, nous sommes bien une nation de marins d'eau douce. A l'heure actuelle, la région de l'Atlantique continue à être affligée du taux de chômage le plus élevé du pays—un taux que l'on considérerait honteux et inacceptable dans tout autre pays ayant le moindrement de conscience sociale.

La région de l'Atlantique continue de voir ses jeunes les plus brillants et les mieux formés quitter leur région pour trouver un emploi ailleurs, alors que les gens qui restent ploient sous le fardeau de plus en plus lourd des impôts et

autres obligations. Les hommes politiques fédéraux et leurs conseillers ont apparemment accepté cette situation et la trouvent inévitable, et les programmes qu'ils établissent ne font au mieux que maintenir un statu quo. L'écart entre notre région et le reste du pays va s'agrandissant.

● (1700)

Je suis convaincu que cette façon de penser provient de l'acceptation consciente ou inconsciente de ce vieux raisonnement simpliste et complètement erroné qui veut que la prospérité des Maritimes soit morte lorsque prit fin l'ère des voiliers de bois. Je n'ai jamais accepté ce raisonnement et jamais je ne l'accepterai puisqu'il sous-entend que les habitants des Maritimes ne peuvent construire ou piloter les bateaux modernes. Les chantiers navals de Saint-Jean ont construit les meilleurs voiliers de l'époque. Le *Marco Polo,* par exemple, construit par les ouvriers de Saint-Jean, le fin voilier le plus rapide qu'on ait jamais vu, a fait flotter notre étendard aux quatre coins du monde.

Lorsque j'étais au service de la Marine marchande pendant la Seconde guerre mondiale, il était reconnu que les meilleurs officiers de navire et les meilleurs matelots étaient, plus souvent qu'autrement, des hommes élevés dans les ports de mer, les villages de pêche et les havres des provinces de l'Atlantique; preuve que la fière tradition maritime n'était pas morte avec les navires de bois.

Toutefois, je n'ai pas l'intention de faire appel à la nostalgie, mais plutôt de signaler les changements révolutionnaires dans le domaine maritime qui offrent actuellement au Canada une chance inégalée de tirer avantage de ces ressources humaines de la région de l'Atlantique. De pair avec cette occasion qu'offrent les tendances en matière de navigation, il existe un défi auquel doit faire face le Canada dans l'aménagement de l'Arctique et l'exploration de ressources au large des côtes, défi qui démontre bien le caractère inadéquat de notre équipement naval; mais tout d'abord, puis-je parler des nouvelles tendances mondiales quant aux caractéristiques des bateaux. Les étonnants progrès d'ordre technologique dans le monde de la navigation au cours de la dernière décennie, du point de vue taille, automatisation et spécialisation, ont créé une situation telle, que les bateaux construits avant 1960 sont souvent tout à fait désuets lorsqu'ils doivent entrer en concurrence avec les nouveaux navires se livrant aux mêmes opérations. La tendance la plus marquée de celles qui prévalent actuellement dans la construction navale, c'est l'augmentation de la taille des bateaux particuliers que l'on construit. Ceci s'applique aux flottes de pétroliers et de vracquiers.

Il y a quelques années, un pétrolier de 50,000 tonnes était considéré comme un géant. Aujourd'hui, on se sert d'un bateau de cette taille principalement pour les produits semi-raffinés dans le commerce de la côte. En 1963, les pétroliers jaugeant plus de 60,000 tonnes, chargement en lourd, ne comprenaient que 5.2 p. 100 du tonnage global de la flotte, mais en 1972, les pétroliers de cette taille formaient 60 p. 100 du tonnage global. Des 983 pétroliers commandés au 30 avril 1972, les pétroliers jaugeant au moins 158,000 tonnes, chargement en lourd, formaient environ 39 p. 100 des bateaux et 83 p. 100 du tonnage. Quarante-sept p. 100 des bateaux et 83 p. 100 du tonnage de ces pétroliers se situaient dans la catégorie des navires jaugeant 250,000 à 300,000 tonnes.

Le tonnage moyen des principaux genres de transporteurs en vrac a également augmenté. Entre 1960 et 1972, le tonnage réel moyen des transporteurs de minerai a augmenté de 66 p. 100. Au cours de cette même période, la taille moyenne des transporteurs mixtes de minerai ou de pétrole a triplé et celle des transporteurs mixtes en vrac ou de pétrole a presque quadruplé, alors que le tonnage réel moyen en lourd des autres transporteurs de marchandises sèches a doublé.

Cependant, il semble y avoir aujourd'hui stabilisation de l'augmentation de la taille des bateaux. Il semble que nous ayons, à cet égard, atteint un palier et, bien que les plus grands vaisseaux soient toujours plus économiques, des problèmes pratiques et administratifs concernant leur exploitation rendent improbable, dans un avenir immédiat, la production à grande échelle des bateaux dépassant 400,000 tonnes en lourd.

En ce qui concerne les progrès de la navigation, il y a eu, en même temps qu'une augmentation de la taille et de l'automatisation, une plus grande spécialisation. On tend actuellement à se détourner des vaisseaux à but ou à cargaison multiple au profit des bateaux conçus et employés pour transporter des produits particuliers. L'époque des navires à vapeur sans ligne régulière et des bateaux Liberty est dépassée. Ils ont cédé la place aux vaisseaux container, aux bateaux à manutention horizontale et à d'autres transporteurs spécialisés.

Que signifie tout ceci en ce qui concerne le renouveau de la marine marchande du Canada? A mon avis, ces facteurs lui sont favorables. L'époque des changements rapides et révolutionnaires de la navigation mondiale semble presque terminée et les conditions actuelles en résultant semblent bien convenir aux besoins du Canada en matière de navigation. Les bateaux-citernes et les vracquiers ou les pétroliers de 200,000 à 250,000 tonnes seraient économiques pour nous comme grands vaisseaux et conviendraient bien à nos exigences d'importation et d'exportation tout en ne présentant pas de problème de gestion pratique. Il faut également dire que ce sont sans doute les bateaux dont la taille est la meilleure pour l'Arctique, sujet que je discuterai dans un instant.

La réduction d'equipage qui résulte de la semi-automatisation devrait, pour une bonne part, régler l'ancien problème du coût supérieur des équipages canadiens et en même temps créer à bord une quantité acceptable d'emplois. Toutefois, il faut remarquer que ces derniers formeront le plus petit pourcentage d'emplois dans la marine marchande. Il est trompeur de ne comparer que le nombre d'emplois au sein de l'équipage avec les dépenses d'établissement engagées dans une flotte canadienne et d'exclure les milliers de nouveaux postes dans les industries connexes de réparation, d'approvisionnement et de services.

Quiconque a remarqué combien l'on s'intéresse de plus en plus au développement de l'Arctique et à nos ressources minières en haute mer devrait être frappé de l'incohérence évidente de la politique gouvernementale dans ce domaine. D'une part, nous entendons proclamer bien haut notre souveraineté dans l'Arctique et certains bruits vagues sur l'élargissement des limites territoriales jusqu'au plateau continental, mais d'autre part, les marins d'eau douce du gouvernement semblent oublier qu'il faudrait utiliser des navires et des équipages canadiens pour développer et explorer nos ressources dans le Nord et en haute mer. Bref, on fixe des buts nationaux, alors que le gouvernement néglige l'un des véhicules les plus certains de réaliser ces objectifs.

Comment pouvons-nous espérer que d'autres pays prennent au sérieux notre volonté de gérer nos ressources en haute mer et d'avoir sur l'Arctique une souveraineté alors que nous n'avons ni la marine nécessaire pour faire respecter ces droits ni les navires qu'exigent l'exploration et le

transport de ces ressources? Plus important encore, nous n'avons jamais déclaré que nous projetions de nous procurer ces éléments.

Il nous faut agir maintenant et mettre en application des politiques qui permettront réellement à la marine marchande canadienne de revivre, d'être le véhicule qui nous permettra d'atteindre des objectifs nationaux que nous nous sommes fixés, de créer des emplois dans les industries para-maritimes où nous avons traditionnellement excellé et de nous permettre de jouer un rôle dans les voies maritimes du monde, un rôle qui corresponde mieux à la fière tradition maritime des habitants de nos deux côtes.

On remarquera que je ne demande pas une marine marchande qui concurrencerait les grandes flottes nationales de la Grande-Bretagne, du Japon, ou de la Norvège. Je suis plutôt partisan d'une flotte canadienne conçue pour répondre aux besoins des Canadiens, une flotte qui soit le noyau d'une expansion à venir et qui devienne une source constante de travail pour les industries de réparation, de services et d'approvisionnement à terre.

● (1710)

On peut discuter de la forme que prendra exactement l'aide gouvernementale requise pour la renaissance de la marine marchande. Mais il est indiscutable qu'il faut une certaine forme d'aide gouvernementale. Il y a eu de nombreuses études, de nombreux rapports et mémoires consacrés à ce sujet et à des sujets connexes—un document chaque année, au moins, depuis dix ans. Il est temps de donner suite à ces rapports. En raison de l'appui non partisan que ma motion a rallié dans le passé de tous les côtés de la Chambre, je propose la création d'un comité spécial composé de députés de tous les partis, qui serait chargé d'étudier la proposition et de faire des recommandations au gouvernement sur le genre et la forme d'aide nécessaire pour faire revivre une flotte marchande canadienne.

Le comité comprendrait les députés du Saint-Laurent qui portent un certain intérêt à la question et à qui le ministre des Transports (M. Marchand) promet constamment que des mesures seront prises. Quand vient le temps des élections, il en fait vraiment une question importante. Voilà un défi emballant pour un ministre des Transports entreprenant. Nous avons eu un tas de ministres qui ne foutaient rien depuis dix ans. Le seul qui fit quelque chose a été M. Pickersgill. On l'a critiqué, mais au moins il avait un but, le désir de faire quelque chose au sujet des chemins de fer et il l'a fait. Le ministre actuel devrait accepter le défi et admettre que l'on peut y porter remède. Il devrait faire construire les navires nécessaires à l'exploitation de nos ressources de l'Arctique et de nos côtes. C'est une invitation à tous les intéressés à utiliser nos connaissances techniques, notre savoir et notre expérience dans ce domaine, au lieu de laisser passer ces occasions. C'est aussi un défi pour le gouvernement canadien qui doit affirmer fermement que ces ressources sont les nôtres et que les Canadiens et les Canadiens seuls, doivent les utiliser.

Des voix: Bravo, bravo!

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, à l'instar de l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), j'ai eu l'occasion de participer à ce débat sur la marine marchande. Tout récemment, soit le 21 février, à l'occasion de mon discours sur l'exposé budgétaire, je soulignais justement l'importance de créer une marine marchande canadienne, domaine où notre pays est absent depuis plusieurs années, bien que le Canada soit classé parmi les plus importantes nations du monde, au point de vue de son commerce d'importation et d'exportation.

J'ajoutais que les bénéfices qui en résulteraient pour notre économie seraient nombreux, étant donné la quantité toujours croissante de marchandises et de produits comme le grain, l'huile, le minerai, le charbon, le bois et bien d'autres, qui doivent être transportés à l'étranger. Il est difficile d'accepter que les navires canadiens ou arborant le pavillon canadien soient presque totalement absents dans ce domaine, et j'en ai déjà fait une question de prestige national.

Je n'ai pas changé d'avis depuis, bien au contraire. Je considère de plus en plus comme une nécessité l'établissement d'une marine marchande canadienne, car rien n'est plus frappant que l'absence totale d'une marine marchande à long cours.

Cette situation est des plus anormale dans un pays qui possède en abondance toutes les compétences et les ressources industrielles requises pour construire et exploiter une marine marchande.

Cette lacune de notre développement commercial concerne tous les Canadiens, qu'ils dépendent de la marine marchande pour avoir accès aux marchés ou qu'ils soient engagés dans l'exploitation des navires ou la construction de ceux-ci, comme c'est le cas pour les citoyens de ma circonscription.

Ce sujet m'intéresse donc à double titre. D'abord, en tant que Canadien qui croit à la nécessité économique de l'établissement immédiat d'une marine marchande, et ensuite en tant que représentant de la circonscription de Lévis et de tous les travailleurs des chantiers maritimes, dont je suis le porte-parole en cette enceinte.

Présentement, la situation est d'autant plus lamentable que le Canada possède une tradition maritime dont il est fier.

Au cours des années qui ont suivi 1867, notre pays était au 4e rang des pays disposant d'une marine marchande. Comme constructeurs de navires, nous occupions le 3e rang pendant la seconde guerre mondiale, nous classant immédiatement après les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Ce qui est possible en temps de guerre devrait également l'être en temps de paix, pour des fins constructives. Une marine marchande moderne garantirait à notre pays l'expansion de son commerce extérieur et contribuerait activement à l'accroissement de ses exportations. Elle fournirait de l'emploi à des milliers de Canadiens. Elle provoquerait nécessairement la rénovation technique d'un secteur important de notre industrie lourde. Elle apporterait des revenus additionnels à plusieurs industries connexes et à diverses localités.

Le rapport Hedlinmenzies de 1970 a examiné la possibilité économique de développer une flotte marchande battant pavillon canadien. On a démontré que certains prototypes de navires assureraient la rentabilité d'une telle flotte. Les cargos dits «bulk cargos» et «containers» seraient, semble-t-il, les mieux adaptés à nos besoins, ce qui n'est pas difficile à prouver et à comprendre, si l'on considère, par exemple, l'accroissement constant des exportations du blé canadien.

Pour ce qui est des dimensions des navires analysées et suggérées dans le rapport, je conclurais qu'étant donné la dure concurrence que font présentement les navires de cargaison en vrac de grand tonnage, le Canada devrait songer à être en avance dans ce domaine, vu que, de toute

façon, une flotte canadienne d'une jauge d'un million de tonneaux de port en lourd ne constituerait qu'une petite partie de la flotte mondiale de tels navires, soit environ moins de 5 p. 100. Le temps des navires de 10,000 tonneaux est passé, et quand on songe à ceux que construit présentement le Japon, il y a lieu de prendre au départ certaines précautions, si l'on veut assurer la rentabilité de l'entreprise.

La plupart de nos marchés sont éloignés, et plusieurs années d'expérience ont démontré que plus le voyage est long, plus le navire doit être de fortes dimensions. En outre, on peut réaliser d'autres économies en automatisant au maximum, économisant ainsi sur la main-d'œuvre. Il a d'ailleurs été démontré que le cargo à fort tonnage représente une économie de carburant d'environ 50 p. 100 par tonne-mille.

Puisque, de toute évidence, nous avons besoin de grands navires de transport en vrac, puisque nous possédons une expérience considérable dans la construction maritime, et puisque nos chantiers maritimes, particulièrement celui de ma circonscription, sont capables d'exécuter un programme de l'envergure suggérée, il ne reste plus au gouvernement canadien qu'à légiférer en ce sens.

A la suite de l'avis de motion du député de St-Jean-Lancaster (M. Bell), je serais d'avis que l'on procède immédiatement à l'étude, à l'élaboration et à l'adoption d'une législation visant à aider constamment, par les moyens les plus appropriés, les armateurs, les marins, les chantiers et les travailleurs maritimes canadiens, aussi bien que les fournisseurs de matériel, de parties constituantes et d'équipement; une telle politique profiterait en permanence à toutes les classses de la société canadienne.

[*Traduction*]

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu beaucoup de commentaires à la Chambre sur les recommandations du rapport Darling. Nous avons entendu prôner de toutes parts la formation d'une marine marchande canadienne. Puisque la question a été tellement discutée, je crois que le temps des palabres est révolu. Il est temps que nous commencions à planifier la création d'une marine marchande canadienne qui ferait l'orgueil des Canadiens. De cette manière, nous pourrions fournir des navires aux marins canadiens et de l'emploi aux travailleurs de nos chantiers maritimes.

● (1720)

Ces derniers mois mous avons entendu des arguments en faveur et contre le rapport Darling. A mon avis, il constitue un document de base pour l'exploitation future d'une flotte marchande canadienne. C'est donc avec énormément d'intérêt que j'envisage ce rapport et son influence future sur la création d'une marine marchande canadienne au long cours. Il ne fait aucun doute que les hommes politiques des provinces atlantiques s'opposent au rapport sous prétexte que le tarif-marchandises par rail et par eau va s'accroître et que ces augmentations compromettront l'économie des Maritimes. Je n'accepte pas cet argument et je pense que d'autres facteurs économiques doivent entrer en ligne de compte à la lumière de ce rapport et compte tenu de ce qui nous attend actuellement et à l'avenir. Nous avons tous entendu parler du rapport Darling et de la manière dont les navires canadiens devraient circuler entre nos divers ports. Nous avons entendu parler des ressources de l'Arctique et des zones de l'océan qui devront être desservies plus tard par des navires canadiens. Ces arguments et d'autres également nous ont appris ce qu'il fallait faire.

Marine marchande canadienne

Une autre question qui me préoccupe est la mise en service d'une flotte marchande canadienne. On n'a pas lieu de soutenir qu'on a dépensé des millions de dollars à créer des entreprises comme IBM, Crown Zellerback et d'autres, alors que les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique sont sans travail et toujours en quête d'aide. Il est certain que vu son taux élevé de chômage, la Colombie-Britannique mérite de retenir l'attention lorsqu'il s'agit de construction navale.

Nous avons vu comment les chantiers maritimes de l'Est du Canada ont su faire preuve d'efficacité et de compétence et qu'ils seraient sans doute en mesure de construire beaucoup plus de navires à l'avenir surtout si nous appliquons cette politique à l'égard d'une flotte marchande canadienne au long cours. Jusqu'ici nous avons été imprévoyants devant ces besoins. Les gouvernements antérieurs auraient pu conserver une flotte comme celle dont nous avions durant la Deuxième guerre, mais ils ont été très imprévoyants et l'ont laissé aller au profit d'entreprises comme la Canadian Pacific, Irving, dans les Maritimes, et d'autres qui estiment devoir s'agrandir dans leur propre intérêt. Lorsque l'intérêt de la population est en jeu, celui des Canadiens est certes beaucoup plus important que celui de ces compagnies. Il est temps que nous nous débarrassions de cet écran de fumée.

Nous avons constaté comment les sociétés prête-nom sont constituées au profit de ces capitalistes et au détriment des Canadiens. Il est temps que le gouvernement considère avec sévérité l'activité de ces sociétés prête-nom et prenne des mesures positives et légitimes afin de créer une marine marchande dont nous pourrions être fiers. La marine marchande a grandement contribué à l'évolution du pays et nous devrions restaurer ce service, afin que nos jeunes puissent servir et parcourir le monde. Ils pourraient ainsi participer à l'essor économique de ce vaste secteur de notre économie.

Nous devons faire preuve de clairvoyance dans des domaines tels que l'exploitation de l'Arctique et des régions littorales. Nous devons être clairvoyants dans l'intérêt du contribuable canadien. Nous devons élaborer une politique favorisant l'expansion de la marine marchande. Nous devons formuler une politique qui rendra rentable la mise en service d'une marine marchande au long cours pour desservir le Canada. C'est pour cette raison que je me suis prononcé à maintes reprises à la Chambre en faveur du rapport Darling. Si nous voulons organiser une marine marchande au long cours, nous devons formuler une politique conforme aux grandes lignes de ce rapport. Ce sera l'étape initiale.

Une marine marchande structurée selon le modèle que j'envisage deviendra bientôt une réalité, je crois. Il le faut, mais cela exige que les Canadiens et le gouvernement canadien s'y intéressent. Je me réjouis d'avance des progrès que réalisera notre industrie navale sur les côtes est et ouest. J'attends avec impatience la création de plus d'emplois dans la navigation maritime et dans d'autres secteurs qui y sont reliés directement ou indirectement. Je ne doute pas que ce vœu devienne une réalité, car le transport par eau est vital.

J'exhorte donc le gouvernement fédéral à faire connaître sa position à l'égard du rapport Darling, à effectuer immédiatement une étude en vue de la création d'une marine marchande et à établir une société de la Couronne pour la mettre sur pied. Il est essentiel que le gouvernement s'intéresse à cette question et les mesures prises pour stimuler l'économie du pays doivent refléter cet intérêt. C'est uniquement en traitant de façon réaliste les besoins

d'une économie en croissance et en suivant l'exemple de l'Australie qui, récemment, a décidé de se réserver le cabotage, la construction navale et l'armement des navires, que le pays pourra se mettre dans une situation plus favorable, pour avoir sa place dans la navigation en haute mer.

Pour terminer, j'espère très sincèrement que le gouvernement mettra en œuvre une politique qui reflétera l'intérêt qu'il porte aux besoins du pays et une politique qui serve, à l'avenir, les besoins du Canada.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois un honneur et un plaisir pour moi cet après-midi d'appuyer cette motion. A mes yeux, c'est l'occasion rêvée de renforcer notre devise nationale, en adoptant la motion proposée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et appuyée par moi qui suis député d'Esquimalt-Saanich, et de donner ainsi tout son sens à la devise «A Mari Usque Ad Mare».

Voilà également qui me fournit l'occasion de développer le thème que j'ai abordé au moment du débat sur le budget. A cette occasion vu le temps de parole limité qui m'était accordé, je n'ai pu traiter que de deux aspects de ce que j'ai appelé la politique canadienne de services maritimes, soit la garde côtière et la pollution.

Les troisième et quatrième éléments de mon plaidoyer en faveur d'une politique réelle et vigoureuse des services maritimes au Canada que j'exhorte le gouvernement à adopter, ont trait à la marine marchande et à la construction de navires. Si je m'intéresse à cette question, c'est qu'elle revêt une importance primordiale pour la construction navale de la région que je représente. C'est aussi en raison d'un attachement sentimental consécutif à une expérience que j'ai vécue durant la guerre. En arrivant à Port-Saïd, vers la fin de 1942, par un après-midi ensoleillé, j'ai éprouvé un grand sentiment de fierté lorsqu'on m'a demandé d'escorter le navire *Princess Marguerite*. Il fut un temps où ce navire faisait le service Vancouver-Victoria; c'était le transporteur de troupes. Malheureusement, le *Marguerite* a péri en mer par la suite mais, je suis heureux de le dire, pas alors que je l'escortais.

● (1730)

Je sais toutes les objections qu'a soulevées l'idée d'une nouvelle marine marchande pour le Canada. Je sais que beaucoup de ces objections sont formulées par des gens d'expérience et de bonne volonté. Je ne doute pas de leur sincérité, pas plus que je n'oserais mettre en doute les leçons des situations qu'ils ont vécues. Dans certains cas, ces situations ont été suffisantes pour décourager les loups de mer les plus endurcis et en faire des marins d'eau douce. Mais ceci ne doit pas nous éloigner de notre tradition naturelle et de notre héritage national.

La marine marchande canadienne, établie pendant la guerre et maintenue pendant un certain temps après la fin des hostilités, n'a pas été un franc succès en temps de paix. Certains orateurs ont parlé des raisons de son échec, et il n'y a pas de doute qu'il y en avait beaucoup. Il est inutile maintenant d'essayer de rejeter sur quelqu'un le blâme de l'échec qu'elle a sans le moindre doute constitué en temps de paix. Elle n'est vraiment pas partie du bon pied après la guerre, mais oublions tout cela.

La marine marchande que j'entrevois ne serait pas administrée par le ministère des Transports; loin de là. Je verrais une flotte marchande privée, chargée du transport de marchandises à destination et en provenance des ports canadiens et du transport de marchandises dans d'autres opérations de commerce internationales également. Je n'ai pas l'intention, même si je le pouvais, d'exposer comment une bonne marine marchande devrait être dirigée. Ce que j'ai l'intention de faire, c'est de signaler certaines des raisons qui me poussent à encourager cette Chambre et le gouvernement à adopter des politiques qui favoriseront la création d'une flotte marchande canadienne. Mon but, c'est d'exposer à cette Chambre les raisons qui justifient, à mon avis, la création d'une marine marchande battant pavillon canadien.

Le principal argument que j'avance en faveur d'une marine marchande est qu'un pays commerçant comme le Canada dépend et dépendra toujours, par sa faute, de navires battant pavillon étranger tant que nous n'en aurons pas à nous. Le Canada ne peut tout simplement pas se permettre de ne pas avoir sa propre marine marchande. Nous nous condamnons à la médiocrité et à une expansion limitée en refusant d'en venir aux prises avec ce problème fondamental, non seulement à cause de notre tradition maritime, mais également de notre capacité de production et de notre statut en tant que pays commerçant.

Il va sans dire que les marines marchandes étrangères—sans parler des pavillons de complaisance, comme la Grande-Bretagne, le Japon, la Norvège, la Hollande, la Suède, l'Allemagne et les États-Unis—accordent la préférence à leurs propres produits lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière de transport. Je ne plaide pas en faveur d'une politique chauvine ni de la loi Jones. Je crois qu'une marine marchande canadienne peut très bien dépendre de sa propre flotte et naviguer sous son propre pavillon. Le commerce international de marchandises est rémunérateur, et lorsqu'un pays exportateur et importateur comme le Canada fait transporter ses marchandises par des navires étrangers, il n'exploite pas à fond son potentiel commercial et paie par surcroît des coût de transport excessifs et non imposables.

Et notre assurance maritime? Nos hommes d'affaires omettent de tenir compte de tous les éléments—c'est-à-dire le transport de nos propres marchandises, le transport d'autres marchandises, l'assurance maritime et, comme je le mentionnerai dans une minute, la construction navale et les services connexes. J'ai vécu dans un certain nombre de pays étrangers et, tout comme je le fais dans mon pays, j'examine immanquablement les denrées alimentaires en vente, comme je le fais lorsque je sors avec ma femme pour faire les provisions en fin de semaine. Je me suis aperçu que comparés aux produits que les autres pays peuvent produire, traiter et exporter, les produits canadiens ne sont pas vendus dans le monde. Nous pouvons voir des marchandises japonaises, américaines, britanniques, françaises, hollandaises, mais très peu, sinon pas du tout, de biens de consommation canadiens. Cela m'inquiète. Cela continue à m'inquiéter et je pense que nous devrions remédier à la situation. La seule façon pour nous de vendre nos marchandises dans le monde entier est de les transporter nous-mêmes, grâce à des navires battant pavillon canadien.

Les quatre principes de la vente sont, si je puis dire: une qualité convenant aux clients, des prix concurrentiels, un approvisionnement régulier et des dates fixes de livraison. Nous pouvons atteindre les deux premiers objectifs en allant voir ce qu'exige le marché, ce que, bien sûr, doivent faire nos vendeurs; mais sans nos propres camions de livraison, nous ne pouvons pas atteindre les deux autres. Nous ne pouvons pas garantir un approvisionnement régulier et des dates fermes de livraison en nous fiant, d'une

part, aux navires sans ligne régulière ou, d'autre part, à des navires de ligne battant pavillon étranger.

Passons donc à des projets pratiques. Nous devrions, je pense, commencer assez modestement par les Antilles, l'Amérique centrale, les lignes est-ouest. Une fois ces lignes organisées, notre pavillon bien établi et nos produits intégrés sur le marché, nous pourrions aller plus loin. Que dire alors de notre blé et des autres grains, de notre minerai et de notre aluminium, de notre potasse et de notre charbon? Et notre papier et notre bois? Pensez-y. Quiconque s'est rendu dans un port, au cours des deux dernières semaines, a vu des navires battant pavillon étranger embarquer ces produits du Canada pour les emmener à l'étranger. Nous vendons d'énormes quantités de ces produits à l'étranger et nous laissons d'autres les y transporter pour nous. Ne devrions-nous pas avoir honte d'un tel manque d'entreprise du gouvernement?

Et nos importations, voitures, pétrole, aluminium, fruits tropicaux, auxquels nous nous sommes habitués? Ne devrions-nous pas nous mettre à amener ces produits chez nous? L'un de nos problèmes est, je pense, que nous avons été, à maints égards, une nation favorisée. Nous avons été gâtés. Nous avons un grand marché à côté. C'est normalement par voie de terre que nous y transportons ces marchandises. Mais nos avantages nous échappent. Ce marché ne nous est pas assuré pour toujours. En plus, nous risquons de perdre notre droit d'aînesse si nous ne voyons pas combien nous avons facilement adopté des modes d'échanges que d'autres ont faits pour nous. Nous n'avons virtuellement qu'un œuf dans notre panier. Les produits dont nous avons besoin et le plus gros de nos surplus se déplacent facilement vers le Nord et vers le Sud, en grande partie par voie de terre. Nous achetons même nos bananes d'une nation qui n'en produit pas, de même qu'une grande partie de notre café.

● (1740)

De quel mal souffrons-nous pour nous contenter de dépendre du bon plaisir d'un autre au lieu de voler de nos propres ailes? C'est ce que nous faisions autrefois. Nous étions une fière puissance navale. Notre tradition maritime est longue et glorieuse. Qu'est-il advenu de la génération du *Bluenose*, de nos bûcherons de Colombie-Britannique, de nos négociants en thé? Jadis, nous construisions les navires destinés au commerce mondial, nos propres bateaux et ceux d'autres pays. Nous sommes à la veille d'oublier cet art. Il existait autrefois dans ma région trois grands chantiers navals alors qu'actuellement il n'en existe qu'à peine un. Nous n'avons pas fait assez d'efforts dans ce domaine.

Que s'est-il passé en réalité? Aucune politique gouvernementale n'est venue encourager les investissements dans ce genre d'entreprise. Nous nous sommes laissés chasser des océans. Il faut changer de politique. Nous le payons par un commerce international dont les résultats sont sans commune mesure avec ce qu'ils devraient être.

J'ai récemment été scandalisé d'apprendre qu'un contrat avait été passé avec l'Allemagne en vue de la construction de bateaux destinés à transporter des matières premières canadiennes de l'Arctique en Europe. Scandalisé est le terme, puisque nous pourrions construire nos propres bateaux pour transporter nos propres marchandises, de préférence des produits finis, vers les marchés mondiaux.

D'après moi, la création d'une flotte maritime canadienne exploitée par le secteur privé et convenablement subventionnée—et personne ne niera la nécessité de ces subventions dans ce domaine hautement concurrentiel—aurait des effets cumulatifs en matière de croissance économique et de création d'emplois. Cette marine elle-même offrirait des carrières passionnantes à nos concitoyens entreprenants et aventureux. Nos chantiers navals et toutes les industries connexes se réimplanteraient sur nos deux côtes. Je me plais à croire que nous aurions l'esprit et la sagesse d'utiliser une plus forte proportion de notre production primaire à la construction des coques et également dans notre industrie de l'automobile. Pourquoi exportons-nous notre minerai qui nous revient sur quatre roues? Nous ne faisons rien pour nous-mêmes. Cette impulsion se transmettrait à notre secteur secondaire exportateur en plus des avantages que nous procureraient des économies de progression. Cela nous permettrait de remédier aux problèmes de l'inflation et du chômage qui nous harcèlent et nous menacent comme une épée de Damolès. Les industries du transport intérieur deviendraient florissantes.

En outre, l'expansion régionale prendrait un essor propre à réjouir le cœur des habitants des côtes est et ouest et tel, que même le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) n'en a jamais imaginé de pareil. Nous parlons depuis longtemps de notre intérêt spécial pour les Antilles. Nous nous sommes habitués à leurs produits. Je n'en ferai pas mention ici. Nous employons leurs produits et ils utilisent bon nombre des nôtres. Nous pourrions donner une dimension nouvelle aux relations entre le Canada et les Antilles et du même coup, devenir moins tributaires de notre voisin immédiatement au Sud de notre pays dans le cas de produits que les Antilles sont si désireux de nous vendre et que nous importons par l'intermédiaire des États-Unis.

Nous ne tirons sûrement pas tout le parti possible de notre patrimoine. Il est grand temps de nous y mettre, car ce faisant nous allons inévitablement trouver des solutions à bon nombre de nos problèmes—la bonne gestion de nos ressources, les remèdes au chômage, à nos problèmes de production, notre commerce et, en fin de compte, nous constaterons que nous pouvons ainsi réduire l'inflation.

L'unanimité que j'ai remarquée à la Chambre cet après-midi est des plus encourageantes, à mes yeux, et voilà pourquoi j'aimerais que cette motion soit renvoyée au comité voulu pour qu'il en fasse un plus ample examen et présente un rapport. J'espère que nous pourrons faire en sorte d'en arriver là.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que le ministre a déjà examiné cette question avec les premiers ministres des provinces atlantiques et une autre réunion des représentants est prévue pour ce mois-ci, en fait, le 18 juillet. Le ministre tient à agir le plus vite possible pour augmenter les chances dans les cas des transporteurs canadiens et pour convaincre les premiers ministres des provinces atlantiques intéressées que tout changement serait dans leur intérêt.

Il serait bon, je pense, de consigner au compte rendu—et c'est peut-être la meilleure façon de revenir là-dessus—les mots sur lesquels M. Darling termine son rapport.

D'après lui, la méthode que nous avons recommandée pour l'application d'un politique de canadianisation permet de progresser à différents rythmes vers ce but. Elle offre également un moyen d'échapper aux conditions statiques créées par la législation existante. Cependant, on ne peut présumer que la réalisation rapide de l'objectif serait indiscutablement un avantage en toute circonstance. Les recommandations n'ont pas pour but d'établir une protec-

tion sans autre visée que la protection elle-même, et il incombera à l'industrie, tant du côté patronal qu'ouvrier, d'augmenter le rendement et la productivité, de parvenir à la pointe du progrès en introduisant du matériel nouveau et de nouvelles méthodes d'exploitation qui compenseront le niveau généralement plus élevé des coûts canadiens.

La question de la création d'une marine marchande au long cours doit être examinée dans le contexte d'une politique globale des transports, et plus particulièrement, d'une politique maritime globale. Sous ces deux aspects, notre politique actuelle consiste à utiliser le marché mondial des transports pour la livraison des marchandises outre-mer et à aider le transporteur canadien dans les eaux intérieures canadiennes et américaines.

Pourtant, le gouvernement étudie continuellement la question de la création d'une marine marchande canadienne; dès 1970, le rapport Hedlin-Menzies était consacré à cette question. Il portait sur les transports en vrac plutôt que sur toute la gamme des cargos. Cette étude était principalement consacrée aux transports en vrac parce que, après une première analyse, il apparaissait, de toute évidence, que seuls les très gros navires nécessitant d'importants investissements avaient des chances d'être rentables. D'après l'analyse, les navires canadiens évolueraient sur un marché mondial des transports concurrentiel et ses recettes seraient proportionnelles aux effectifs mondiaux. Dans ce cas, l'armateur canadien gagnerait moins que l'armateur étranger possédant un navire semblable, et travaillant dans le même secteur commercial; cela est surtout dû au fait que les équipages canadiens coûteraient plus cher.

Le rapport faisait remarquer que bien que le Canada soit devenu la troisième nation commerçante du monde, une petite partie seulement de ses exportations outre-mer était transportée sur des navires immatriculés au Canada. A l'heure actuelle toutefois, nos exportations et nos importations sont bien desservies par des navires battant pavillon étranger; étant donné que notre économie dépend tellement du commerce étranger, la question de la création d'une marine marchande doit être examinée par rapport à l'expansion du commerce étranger; ceci est important. Toute politique du gouvernement visant à établir une marine marchande, à grands frais pour le contribuable canadien, pourrait porter un coup à l'économie en imposant l'emploi de bateaux canadiens pour une portion importante du commerce étranger.

● (1750)

Un comité interministériel a examiné le rapport Hedlin-Menzies et signale qu'on dépense actuellement des sommes importantes pour confirmer les ressources potentielles de gaz, de pétrole et de minerai qui existent dans les îles du Nord au large des côtes. A supposer que le Canada aura pour politique d'encourager le développement de ces ressources, que des marchés d'exportation seront créés et que les bateaux seront un moyen concurrentiel d'exploiter ces marchés d'exportation, une demande nouvelle et supplémentaire pourrait surgir dans le domaine du transport maritime. Des bateaux spécialisés capables de transporter plusieurs combinaisons de cargaisons en vrac et, surtout, capables de naviguer dans les eaux de l'Arctique sont ceux qui conviendraient le mieux à ce nouveau commerce.

Le groupe interministériel en a conclu que la solution de rechange à la politique actuelle du gouvernement à propos d'une marine marchande canadienne serait d'accroître notre expérience et notre compétence technique dans les industries de navigation et de construction navale. On pourrait encourager les entreprises dans ces domaines à concevoir des types de bateaux capables d'entrer en concurrence, de transporter nos nouvelles ressources vers les marchés, et de naviguer dans l'Arctique. Une telle initiative pourrait enthousiasmer les entrepreneurs dynamiques de la navigation et de la construction navale et créer, éventuellement, une situation apte à rendre les bateaux immatriculés au Canada économiquement rentables dans le commerce international.

Suite à l'examen interministériel de la question des flottes de haute mer, le comité du cabinet chargé des travaux du gouvernement a étudié l'aide gouvernementale aux chantiers maritimes en vue de l'exportation de navires. Outre qu'il a accepté l'extension du programme de construction de navires pour l'exportation, le comité fut également d'avis que l'on constitue un groupe de travail interministériel pour étudier quel rôle pourraient à l'avenir jouer les chantiers navals canadiens, notamment les fabricants d'installations de forage côtier, dans le cadre d'un programme industriel national, et en tenant compte de considérations telle que la concurrence internationale et le degré de rationalisation nécessaire pour assurer une industrie compétitivement viable. Le groupe de travail a été dirigé par le ministère de l'Industrie et du Commerce avec la participation du ministère des Transports.

Je m'arrête ici pour me placer dans une autre perspective. Quand on parle de la gestion des flottes de haute mer on oublie en général que le Canada a, en fait, une flotte d'eaux intérieures importante.

M. Bell: De la blague !

M. Guay (Saint-Boniface): Ces dernières années les politiques maritimes du gouvernement ont développé la croissance et l'excellence technique de cette flotte, et ce grâce en partie à des politiques de chantier naval et grâce à la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Si le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) dit que c'est de la blague, c'est qu'il ne sait pas ce qui se passe dans sa propre région, et il devrait faire attention quand il fait de telles remarques.

M. Bell: Ma réflexion portait sur la marine marchande, non sur les chantiers navals.

M. Guay (Saint-Boniface): Je répète que les politiques maritimes du gouvernement ces dernières années ont développé la croissance et l'excellence technique de cette flotte, beaucoup grâce à des politiques de chantiers navals et à la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Celle-ci assure en effet plus de 80 p. 100 de tout le commerce des eaux internationales du Canada et des États-Unis. Afin d'examiner d'autres politiques qui élargiraient les possibilités de cette flotte, le gouvernement a subventionné la préparation du rapport Darling.

Le rapport Darling recommandait que le cabotage au Canada soit entièrement réservé aux bateaux immatriculés au Canada et que les règlements concernant le cabotage s'appliquent également au plateau continental et aux eaux de l'Arctique. Ces recommandations qui semblaient uniquement s'appliquer au cabotage ont des effets considérables sur la flotte hauturière. Pour les eaux de l'Arctique et les eaux profondes, il faut des navires construits pour la haute mer et, par conséqent, si ces secteurs étaient réservés aux bateaux immatriculés au Canada, on pourrait en déduire que notre flotte intérieure pourrait être ultérieurement transformée en flotte hauturière. Une fois encore, il faut considérer cette question en fonction de nos politiques en matière de ressources.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré, dans un discours devant la Dominion Marine Association et la U.S. Lake Carriers Association, en janvier 1973, qu'on est sur le point de mettre en valeur d'importantes ressources qui présenteront de grandes possibilités pour l'industrie maritime canadienne, et l'on s'accorde généralement à dire qu'une partie importante de ce travail serait accomplie par des Canadiens.

Il a toutefois déclaré que de nouvelles politiques visant à réserver ces nouveaux secteurs en expansion à des bateaux canadiens ne seraient avantageuses que si l'industrie maritime avait les techniques nouvelles voulues et les bateaux nécessaires pour transporter ces ressources. Lors des études concernant les besoins économiques et techniques de ces bateaux spécialisés, le gouvernement et l'industrie privée maintiennent des contacts étroits.

Le gouvernement s'intéresse activement à formuler de nouvelles politiques maritimes qui se révéleront avantageuses pour le Canada. Toutefois, ces politiques et les mesures à prendre exigent finalement la collaboration et l'intervention de l'industrie maritime canadienne.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais entrer dans les détails du rapport Hedlin-Menzies, de 1970. Pour conclure, il disait que les bénéfices nets des navires marchands canadiens dépendaient dans une très large mesure des coûts et que les tarifs de retour canadiens pouvaient être réduits sensiblement—

M. Bell: Et les promesses du ministre?

M. Guay (Saint-Boniface): Les promesses du ministre seront toujours tenues. Vous le savez.

M. Bell: Il ferait mieux de se hâter. Il a dit dans cinq ans.

M. Guay (Saint-Boniface): J'ignore de quel ministre le député parle.

M. Bell: Le vôtre.

M. Guay (Saint-Boniface): Le ministre actuel n'occupe son poste que depuis janvier 1973 et il connaît des progrès merveilleux dans la réalisation de l'objectif mentionné par le député. Je sais que les résultats seront obtenus de la façon anticipée.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a la parole.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si nous pouvions revenir à l'appel des motions, j'aimerais faire une brève déclaration.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il faudrait tout d'abord, je crois, que nous demandions le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. Je croyais que le ministre allait le demander.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous voulions entendre ce qu'il avait tout d'abord à dire et décider ensuite si nous allions lui accorder cette permission mais nous la lui donnons de toute façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés consentent-ils à ce que la Chambre revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OCTROI DE LICENCES POUR L'EXPORTATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'exprime mes remerciements aux députés. Comme nous sommes revenus à l'appel des motions, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet du contrôle de l'exportation de certains produits agricoles.

Comme j'en ai informé la Chambre vendredi, nous avons des raisons urgentes de nous préoccuper de nos propres réserves de protéines, et notamment des nouvelles denrées dont les États-Unis ont décidé de contrôler l'exportation jeudi dernier. Je veux parler de l'annonce qu'ils ont faite de soumettre 41 catégories de produits, comprenant les huiles comestibles, les graisses animales et les aliments pour bétail à base de protéines, à un contrôle des exportations dès le 5 juillet. Nous sommes maintenant en mesure de mieux évaluer les ressources et les besoins à la suite des demandes de permis qui ont été reçues.

L'extension du contrôle des exportations aux États-Unis a incité le gouvernement canadien à prendre de nouvelles mesures de précaution et à classer pour le moment d'autres produits, dont certaines huiles comestibles, graisses animales et aliments pour bétail à base de protéines, parmi les marchandises nécessitant une licence d'exportation. La liste des nouveaux produits dont l'exportation est contrôlée à partir du 9 juillet à minuit accompagne cette déclaration.

En ce qui concerne ces nouveaux produits sous contrôle, le ministère de l'Industrie et du Commerce examinera les demandes de licences d'exportation qui seront accompagnées des copies de contrats existant le 29 juin pour des expéditions prévues jusqu'au 15 octobre. Dans le cas des marchandises dont l'exportation est soumise à un contrôle à partir du 29 juin, on demande aux exportateurs d'envoyer les demandes de licences d'exportation accompagnées des copies des contrats existant le 29 juin à la Direction des licences d'exportation et d'importation du ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa.

Les expéditions de marchandises placées aujourd'hui sous contrôle qui sont prêts à être expédiées ou sont en transit vers un port d'exportation seront autorisées à poursuivre leur route sur la preuve que les contrats existaient avant le 29 juin.

Exportations

Les demandes de licences concernant d'autres contrats seront examinées cas par cas. Le gouvernement a toujours l'intention de faire en sorte que les ressources disponibles correspondent à la demande canadienne tout en tenant compte des besoins des clients habituels du Canada à l'étranger.

En ce qui concerne les marchandises dont l'exportation est contrôlée depuis le 29 juin, nous émettrons des licences d'exportation pour la graine de lin et le colza, si les demandes sont accompagnées de copies de contrats existant le 29 juin pour des expéditions prévues jusqu'au 15 octobre. Nous continuons à surveiller la situation de près et nous serons peut-être amenés prochainement à limiter les quantités autorisées pour l'exportation si cela s'avère nécessaire pour satisfaire la demande canadienne.

En raison d'une pénurie de soya et de farine de soya, et de la situation qui prévaut au Canada après la décision des États-Unis de limiter leurs exportations, nous ne serons pas en mesure d'émettre des licences d'exportation pour ces produits.

Nous terminons notre évaluation des ressources et des besoins en ce qui concerne les graines, tourteaux et farines de colza et de lin et les farines de poisson, en tenant compte des demandes de licences d'exportation reçues; un communiqué suivra prochainement.

Je tiens à souligner que ces mesures prises par le Canada sont des précautions qui s'imposent si nous voulons protéger notre marché contre un déséquilibre possible du commerce mondial par suite de la pénurie de denrées protéiques animales et des mesures de contrôle des États-Unis. Ce contrôle des exportations est conçu à titre provisoire, en attendant que la situation se stabilise et que les nouvelles récoltes arrivent sur le marché canadien.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par le ministre ce soir était, je suppose, inévitable; tout comme la nuit suit le jour.

A la suite des mesures prises par les États-Unis, il semble, encore une fois, que le gouvernement canadien ne puisse faire grand-chose, si ce n'est réagir. Nous en sommes venus à dépendre beaucoup trop de ce pays pour un bon nombre d'huiles comestibles et d'aliments à haute teneur en protéines. Maintenant que leur approvisionnement intérieur est menacé et que des contrôles sont imposés à l'exportation, nous devons protéger nos propres stocks insuffisants jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée. Certains agriculteurs se sont plaints que les prix des provendes augmentent à un tel rythme qu'ils feront banqueroute si on ne leur vient pas en aide. La montée des prix au cours des derniers mois a été astronomique, sans précédent depuis plusieurs décennies.

Les producteurs, par contre, obtiennent des prix forts pour une fois, une expérience rare pour certains d'entre eux. Si les contrôles limitent trop leurs prix, ils ne seront pas encouragés à produire davantage. Or, c'est finalement là la seule solution. La seule façon de stabiliser cette situation à long terme est d'accroître la production des provendes et cultures à haute teneur en protéines. Contrairement aux prix dans les secteurs monopolistiques et oligopolistiques de notre économie, les prix des produits dont nous discutons ce soir sont déterminés par l'offre et la demande du marché de ces produits.

● (2010)

Dans ces cas-là, le seul moyen de satisfaire à la demande nationale et d'accroître notre offre sur les marchés mondiaux consiste à accroître sensiblement la production chez nous. La situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir est vraiment la preuve pour le gouvernement que nos actes nous suivent puisqu'il a tout fait pour décourager les usines de transformation des graines oléagineuses au Canada.

[M. Gillespie.]

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Il a tout fait pour décourager la diversification et l'accroissement de potentiel nécessaires au pays et aux agriculteurs canadiens, à l'heure actuelle comme dans les années à venir. Il est clair qu'il nous faut maintenant, de la part du gouvernement, plus d'ingéniosité et d'esprit d'initiative, des politiques visant à favoriser, par les moyens technologiques, la mise au point d'une variété de fève soya, par exemple, offrant une résistance au froid et qu'on pourrait cultiver dans nos grandes provinces de l'Ouest ainsi que dans le Sud de l'Ontario.

Nous espérons que la crise actuelle servira de leçon au gouvernement, qu'il ne se laissera pas aller au gré des événements et n'attendra pas une nouvelle initiative des États-Unis pour réagir. Espérons qu'il fera preuve d'initiative cette fois-ci et consacrera une partie des fonds, employés à des fins moins productives, à des programmes agricoles destinés à aider les agriculteurs canadiens à diversifier leurs produits de façon avantageuse et bénéfique sous tous rapports pour les années à venir.

Même si nous acceptons cette annonce à contrecœur, sans en commenter l'aspect rétroactif, nous espérons que le gouvernement mettra à profit la leçon qui se dégage ici pour nous tous, qu'il cessera de se laisser porter d'une crise à l'autre, fera preuve d'esprit d'initiative et d'audace et donnera aux agriculteurs canadiens l'appui qu'ils méritent.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite ce soir par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) met en lumière l'incompétence du gouvernement et son inaptitude à gérer et à administrer l'économie agricole. Le ministre a la tâche ingrate d'avoir à élaborer une politique qui vise essentiellement à camoufler et à corriger les insuffisances du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Si la Chambre devait décider de quelque chose ce soir, elle devrait exiger la démission de ce ministre.

M. Mazankowski: Vous avez laissé passer l'occasion.

M. Lundrigan: Vous auriez pu le battre. Pourquoi lui demandez-vous de démissionner?

M. Gleave: J'entends rouspéter à ma droite, ceux-là même qui ont refusé de confier le seigle et les graines oléagineuses à la Commission canadienne du blé et refusé de rationaliser la commercialisation pour assurer un prix aux agriculteurs qui les aurait encouragés à produire ce dont les Canadiens ont besoin.

Notre économie agricole est gérée selon des méthodes propres au XIX[e] siècle. Nous subissons les effets d'une politique de disette que le gouvernement a mise au point ces dernières années. Il a dit aux agriculteurs de ne pas semer de blé. Il leur a également dit de ne pas cultiver de colza ou d'orge. Ces faits sont consignés. Avec ses permis d'exportation, il manifeste son incapacité et son inaptitude à répondre aux besoins des Canadiens et à fournir les protéines nécessaires aux éleveurs de bestiaux. Nous

avons tenté d'obtenir un tarif-marchandises raisonnable pour le reste du Canada afin d'acheminer notre huile et nos tourteaux riches en protéines vers l'Est du pays. Nous avons dû combattre par nos propres moyens. Si, par suite de la présente situation, on réoriente la politique agricole ce sera notre unique gain.

Je n'ai nullement confiance dans le ministre et dans ses permis d'exportation. Alors que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous exhorte à la tolérance pour qu'il puisse délivrer des permis d'exportation pour certains produits agricoles essentiels, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prépare des programmes et des politiques qui annihiliront le contrôle et l'administration des grains fourragers qui relèvent de la Commission canadienne du blé. Alors que le ministre de l'Industrie et du Commerce demande aux cultivateurs de l'Ouest d'accepter les contrôles qu'il impose, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé se prépare à détruire le fondement même d'une saine commercialisation dont dépend l'agriculteur de l'Ouest.

J'attends les déclarations du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Cependant, si elles ne font que confirmer les rumeurs parues dans la presse, je ne ferai plus confiance ni au ministre chargé du blé ni au ministre de l'Industrie et du Commerce qui ne sait vraiment pas de quoi il retourne.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il est regrettable que le gouvernement laisse s'aggraver les problèmes à l'extrême avant de réagir. Depuis plusieurs mois, à la Chambre, toutes les semaines, sinon tous les jours, le grave problème de l'augmentation du coût de production des denrées alimentaires a été souligné. De nombreuses questions ont été posées aux divers ministres responsables, mais nous avons toujours reçu des réponses qui ne donnaient pas satisfaction ni ne permettaient d'entrevoir une solution à ce grave problème.

Il arrive que nous subissons présentement les conséquences de cette pratique de laisser les problèmes sans solution. Non seulement les producteurs agricoles sont dans une situation difficile, alors que le coût de production augmente et l'étau coût-prix se resserre davantage, mais les consommateurs sont également atteints par cette augmentation du coût de production, et de toutes parts nous entendons les agriculteurs faire des instances et nous laisser entrevoir que, de désarroi, ils abandonneront peut-être leur exploitation agricole, si une solution très rapide ne leur est pas apportée.

Monsieur le président, je rencontrais hier un groupe de producteurs de ma circonscription qui me faisaient part de leurs inquiétudes à ce sujet. Or, on connaît actuellement un coût très élevé des protéines, et cela contribue à augmenter d'une façon à peu près inconnue jusqu'ici le prix des produits dans tous les domaines.

Ce soir, le ministre annonce qu'étant donné que le gouvernement américain a imposé des permis pour l'exportation de certains produits riches en protéines, le Canada se voit dans l'obligation, en attendant de connaître la récolte qui s'en vient, d'imposer également des restrictions, en obligeant les exportateurs à demander des permis pour respecter le contrat qui avait été signé avant le 29 juin.

Alors, je dis ceci: le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) aurait pu, il me semble, être informé beaucoup plus tôt de cette situation et prendre des mesures qui auraient obligé ces exportateurs à conserver une très grande quantité de ces produits riches en protéines pour permettre au Canada de poursuivre son élan vers une augmentation plus considérable de la production alimentaire, de la production agricole dans tous les domaines.

J'entendais tout à l'heure mon préopinant parler des problèmes graves des producteurs dans les provinces de l'Ouest, mais ce problème existe également dans les provinces de l'Est. C'est pourquoi je dis que c'est un problème très grave, et j'invite le ministre de l'Industrie et du Commerce à l'étudier encore, d'une façon plus intensive, avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), de façon à prendre d'autres mesures, le plus rapidement possible, afin d'assurer au Canada un volume de production suffisante pour permettre à tous les producteurs agricoles de faire face à leurs obligations, de produire les choses nécessaires pour alimenter la population, et également de réaliser des profits raisonnables, afin que situation très pénible et alarmante, l'abandon des terres, cesse d'exister. C'est devenu désolant.

Monsieur le président, j'approuve donc les mesures qui viennent d'être prises et, de plus, j'espère, au fait, je suis certain, que le gouvernement recevra l'appui de la Chambre pour prendre les mesures susceptibles de rétablir la situation, mesures qui ne seront pas des «cataplasmes sur une jambe de bois».

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (2020)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Merci, monsieur l'Orateur. Tout d'abord j'espère que le ministre qui, il y a quelques instants, a prononcé une déclaration à l'appel des motions, admettra l'esprit de coopération dont fait preuve ce côté-ci de la Chambre. Nous accueillons avec plaisir toute déclaration faite à l'appel des motions et celle-ci ne fait pas exception.

C'est une coïncidence que j'intervienne ce soir pour parler de délimitation électorale si peu de temps après que nous ayons entendu une déclaration faite à l'appel des motions et les différentes remarques de députés en réponse à cette déclaration sur l'agriculture. Si nos rapports avec les États-Unis avaient été mieux équilibrés cette déclaration du ministre aurait été inutile. Nos voisins du Sud semblent être beaucoup plus progressistes que nous en matière d'agriculture.

Un des problèmes les plus fondamentaux qui se posent aujourd'hui à nous est que nos régions les plus productrices soient si mal représentées ici. Il me serait facile de prononcer ce soir un discours qu'on pourrait considérer comme empreint d'esprit de clocher, dont seraient ravis certains députés contrairement à celui de Peel-Sud (M. Blenkarn), au sujet des effets de ce bill sur la circonscrip-

tion de Gander-Twillingate. Mais il s'agit d'une question fondamentale pour la Confédération, qui provoque un sentiment de frustration tant chez nous-mêmes que chez nos concitoyens et qui concerne l'équilibre de la représentation au Parlement.

Je m'élève hautement contre certains discours prononcés ces derniers jours qui témoignaient d'une certaine étroitesse d'esprit et de motivations politiques à court terme. Je pense que nous devrions admettre le fait que certaines régions du Canada qui sont extrêmement productives, qui ont un énorme potentiel de production, ne sont pas représentées comme elles le devraient. En regardant à ma droite, je vois un député qui a déjà pris la parole dans le cadre de ce débat, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), le «Darling du Canada rural» comme nous pourrions l'appeler à notre caucus, et il est peut-être inutile par conséquent qu'un autre député représentant les régions rurales fasse un discours à ce sujet.

Cependant, nous sommes saisis d'un projet de loi qui concerne le remaniement de la carte électorale et j'aimerais avancer quelques arguments pour inciter les députés à envisager la représentation à la Chambre sous un angle quelque peu différent. Si le bill n'était pas adopté, la représentation de diverses régions de notre pays serait diminuée, conformément au processus actuellement en cours. Je ne donne qu'un exemple en mentionnant ma province, où le nombre de sièges passerait de sept à six, bien que la population ait presque doublé depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949.

Mais le fait qu'un siège soit perdu à Terre-Neuve, au Manitoba ou en Saskatchewan n'a rien à voir à ma thèse. Je pense que si l'on veut que notre pays continue à avoir un régime fédéral, il nous faudra envisager sérieusement une représentation équilibrée à la Chambre des communes, sans quoi l'assise même de la Confédération sera menacée. Si nous n'accordons pas une représentation plus juste, toutes proportions gardées, aux régions qui sont les plus productives de notre pays et qui possèdent des capacités de ressources, je pense que nous nous dirigeons dans la mauvaise voie.

Nous pouvons dire sans nous tromper que les problèmes que nous connaissons dans la région de l'Atlantique, par exemple, ne font pas l'objet d'une attention suffisante parce qu'ils n'ont pas assez de poids politiques en raison du nombre de députés qui représentent cette région. On peut dire tout ce qu'on veut sur l'agriculture, par exemple, mais si 20 ou 30 députés seulement représentent des circonscriptions vraiment agricoles, il est presque impossible d'influencer de manière efficace la politique gouvernementale.

● (2030)

Somme toute, vous pouvez être à peu près certains que ces questions ne retiendront pas principalement l'attention du gouvernement, car peu importe que le gouvernement soutienne l'agriculture ou non. Il sait qu'il peut être élu sans le vote des agriculteurs. Sur la côte Atlantique, nous avons également 32 sièges sur un total général de 264; nous possédons 12 p. 100 des représentants à la Chambre des communes du Canada. Peu importe à un gouvernement fédéral, que ce soit le gouvernement actuel ou un autre, que nos suffrages entérinent ou non les politiques fédérales. Aussi longtemps que les choses se passeront ainsi, vous pouvez être assurés que les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest seront les accessoires du système fédéral.

Je veux dire à Votre Honneur et aux députés qu'à moins que des mesures draconiennes ne soient prises, et qu'il n'y ait un changement dans la philosophie ou l'attitude des gouvernements, telles qu'elles ont été dans le passé ou telles qu'elles sont aujourd'hui, ou qu'on délaisse le système actuel de représentation à la Chambre des communes, l'hostilité que l'on perçoit au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et dans les provinces de l'Ouest, non seulement continuera d'exister, mais ira s'amplifiant. C'est ce qui me préoccupe davantage dans le bill que nous étudions aujourd'hui.

Je regrette beaucoup que mon collègue, qui est membre de mon parti, ne soit pas à la Chambre aujourd'hui, car s'il y était, j'ai l'impression que le moins que je puisse faire serait de lui enlever certaines des médailles qu'il a gagnées dans quelques-unes de ses guerres politiques. J'ai lu attentivement les observations de mon honorable collègue au sujet de la grande étroitesse d'esprit qui a été manifestée et je m'inquiète non seulement de cette attitude, mais j'ai peur que certains autres députés l'adoptent également.

Quiconque prétend que la représentation à la Chambre des communes du Canada devrait se fonder entièrement, principalement et uniquement sur la population, ne mérite vraiment pas de jouir des avantages du système fédéral et de faire partie du Canada. Ce problème est bien plus complexe et bien plus compliqué. Même en lisant les lois et les règlements régissant les mandats de ceux qui ont essayé de recommander le remaniement, vous ne trouverez nulle part de directives régissant leur attitude.

Mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a toujours soutenu, je n'ai pas peur de le dire ouvertement, au cours des réunions que nous avons eues, qu'il ne faut pas se baser uniquement sur la population pour remanier la représentation canadienne à la Chambre des communes.

Le processus de remaniement est bien plus complexe. J'aimerais que de ce débat et du rapport du comité découlent des lignes directrices afin de recommander un comité de la Chambre des communes ou agence de remaniement à laquelle la Chambre des communes donnerait des pouvoirs législatifs, des directives sur ce qu'il faut prendre en considération relativement à la représentation à la Chambre des communes.

A l'instar de mon collègue de Peel-Sud, je pense que la population a toujours été un facteur primordial et une force dominante pour déterminer la représentation à la Chambre des communes. Il est extrêmement injuste que mon collègue ait 200,000 personnes dans son district et que je n'en représente que 75,000. Tout bien considéré, c'est extrêmement injuste. Je sais que les députés des régions urbaines du Canada, notamment Edmonton, Vancouver, Toronto, Montréal et autres, ainsi que Hamilton, comme le dit mon ami, représentent plus de personnes que les 75,000 que nous représentons généralement dans les provinces de l'Atlantique.

Il y a également d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Recommander que l'Île-du-Prince-Édouard perde un jour de sa représentation ou en soit dépouillée dans tous les sens du terme serait à mon avis rejeter tout le processus de la formation du Canada. L'Île-du-Prince-Édouard est une province qui a choisi d'entrer dans la Confédération dès le début, à une époque où nous attendions de voir ce qui se passerait, et cela devrait être cité dans tous les ouvrages d'histoire; nous, en tant que province, attendions de voir si nous pourrions retirer le plus grand avantage possible de la Confédération. Nous n'avons pas eu le bon sens de faire partie du Canada avant 1949, année où nous nous sommes rattachés au pays auquel nous sommes maintenant fiers d'appartenir. On ne peut sûrement pas nier que le facteur historique soit à considérer

quand il s'agit de déterminer la représentation à la Chambre des communes. J'estime que cela vaut également pour les provinces de l'Ouest qui ont choisi de faire partie de ce grand pays, dont certaines depuis près d'un siècle.

A titre de représentant d'une circonscription qui est l'une des plus étendues qui soient représentées à la Chambre des communes, je touche $800 supplémentaires en indemnités de dépenses chaque année. Je crois faire partie des 22 autres députés qui bénéficient ainsi d'un supplément d'indemnités parce que j'ai une lourde responsabilité en tant que représentant d'une vaste circonscription. Je me suis souvent demandé, considérant ma responsabilité, comment font certains députés, tel M. Rompkey celui de Grand Falls-White Bay-Labrador, qui soit dit en passant est l'un des territoires les plus riches en ressources de l'Amérique du Nord et du monde occidental; tel également celui du Yukon, tel mon ami des Territoires du Nord-Ouest, tel mon ami de Churchill et d'autres qui représentent de vastes territoires et qui ont beaucoup de difficultés à assurer à leurs gens quelque représentation ou quelque service que ce soit dans le cadre de notre système fédéral.

Au fait, nos amis des centres urbains qui aimeraient visiter ma circonscription ou toute circonscription semblable à la mienne et y passer ne serait-ce qu'une semaine pour se rendre compte avant tout de la difficulté de se déplacer dans une région ayant les caractéristiques géographiques de n'importe laquelle des provinces atlantiques ou de la plupart des provinces de l'Ouest seront toujours les bienvenus et je crois qu'une telle expérience changerait leur façon de voir la nécessité d'une représentation plus importante pour les villes canadiennes fondée sur le besoin de services.

Il est presque impossible aux députés ruraux d'offrir à leurs commettants des services qu'on puisse considérer comme adéquats. Mon collègue de Saint-Jean-Ouest est là-bas, et les gens des secteurs urbains de sa circonscription, contrairement à ceux des secteurs ruraux, peuvent se rendre au bureau d'assurance-chômage, à un bureau de poste, à un hôpital ou à n'importe quel autre bureau du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral sans difficulté aucune.

Je représente une circonscription qui, si jamais elle ferme pour l'été, m'obligera à parcourir entre 7,000 et 10,000 milles pendant une période d'environ 2 mois, alors que je pourrai visiter chaque localité pendant 10 ou 15 minutes. Je représente en tout 9 localités insulaires et une de ces localités se trouve dans la partie du Canada située le plus à l'est. C'est l'île Fogo. Elle est à 12 milles dans l'océan Atlantique. Sur cette seule île, on compte 12 petites localités. Il faut une journée pour s'y rendre, trois jours pour faire le tour de l'île parce qu'elle a tous les inconvénients des mauvaises routes et des difficultés de communication d'une localité isolée et, après quelques jours, je pourrai avoir visité chaque localité pendant deux ou trois minutes ou cinq ou dix minutes, après quoi je dois me diriger vers la suivante, et il me faut ensuite une journée pour en revenir. Après tous ces efforts, j'aurai visité à peu près 5,000 personnes.

La principale raison pour laquelle nous devons nous rendre dans les localités rurales est qu'il faut voir les gens, et que l'on ne peut certainement pas s'occuper d'eux aussi bien qu'on peut le faire dans le cas des citadins. On peut parcourir une circonscription moyenne à Ottawa en une semaine. On peut presque y faire du porte à porte. On peut frapper à toutes les portes et demander à toutes les vieilles dames à toutes les jeunes femmes ou à tous les électeurs quels sont leurs problèmes. On peut s'adresser le lendemain matin à la tribune libre et parler d'à peu près tous les problèmes parce que les gens sont relativement aisés.

Pourtant, le Labrador, est presque aussi grand que toutes les provinces atlantiques. Pour quelqu'un qui a l'énergie de Frobisher et le dévouement de M. Grenville, il faudrait tout l'été pour passer cinq minutes dans chaque localité. C'est de cela qu'il est question, mais il y en a comme mon collègue et d'autres qui viennent nous raconter ici que la démographie doit être le seul facteur du remaniement des sièges.

Des voix: Bravo !

M. Lundrigan: J'ai parlé d'histoire, de démographie et de géographie, mais il existe aussi un problème de ressources. Mon collègue et d'autres ont pris la parole pour déclarer que l'on ne peut tenir compte du fait que l'on représente des ressources. On ne représente pas des puits de pétrole, disent-ils, on ne représente pas des champs de blé, on ne représente pas des mines et on ne représente pas plus des ressources de bois qu'on ne représente une chaussée ou des aéroports. Je dirais, moi, à la Chambre des communes et au peuple canadien que c'est exactement ce que l'on représente.

Si nous ne voulons pas représenter les ressources de notre pays, pourquoi ne reconnaissons-nous pas simplement que d'autres pays puissent être intéressés par ces ressources? On parle d'emprise étrangère. Le Labrador a la population d'une petite ville, de 25,000 à 30,000 citoyens représentés par un député qui représente aussi une autre région, et il assure la prospérité de grandes villes. Pittsburgh reçoit la plupart de ses ressources minérales du Labrador. La plupart des ressources en eau de la côte nord-est de l'Amérique du Nord proviennent du Labrador.

Il y a deux ans, nous avons entrepris la réalisation, maintenant presque terminée, d'un projet d'un milliard de dollars. En 1972, l'aménagement des chutes de Churchill, soit la plus vaste entreprise du monde après le programme spatial américain, employait sur les lieux 6,600 personnes. Cette installation entrera en fonctionnement vers 1976 ou 1977 pour approvisionner en électricité tout le littoral nord-est de l'Amérique du Nord.

● (2040)

On n'a jamais commenté ce projet à la Chambre des communes. La question a été mentionnée par le député de Grand Falls White-Bay-Labrador et d'autres collègues y ont fait allusion quelquefois mais très brièvement. Personne n'a signalé ce qu'en retire la population canadienne, ni soufflé mot de l'appartenance ni de la participation américaine. Cette région n'a même pas un député à elle à la Chambre pour parler de cette entreprise d'un milliard de dollars.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, les merveilleuses régions frontalières de l'Amérique du Nord qui recèlent des minerais, du pétrole et d'autres ressources suffisantes pour nous approvisionner pendant un siècle, ne sont représentées que par deux députés à la Chambre des communes et ces territoires sont plus étendus que le reste du Canada. Va-t-on me dire que cela ne compte pas quand on parle de remaniement de la carte électorale et de représentation?

Combien de membres du cabinet connaissent quelque chose aux Territoires du Nord-Ouest, au Territoire du Yukon ou au Labrador, nos grands réservoirs de ressources? A mon avis, ces facteurs sont bien plus importants à la longue pour le Canada que la proportion de la population que nous représentons. Si on nous donnait une chance

de représenter certaines villes canadiennes, trois ou quatre d'entre nous pourrions profiter de l'occasion et faire du bon travail.

A propos de la représentation auprès du gouvernement, puis-je dire que je représente une région du Canada—et je pense parler au nom de tous mes collègues qui représentent des régions rurales—qui ne connaît aucune forme de gouvernement autre que le gouvernement provincial et l'administration municipale. Un système de gouvernement fédéral et provincial est à peu près inutile. Aujourd'hui, dans certaines parties du Canada, les administrations municipales sont très complexes et elles peuvent faire fonctionner le système pratiquement sans l'aide de représentants à la Chambre des communes.

Je reçois presque chaque jour dans mon bureau une quarantaine ou une cinquantaine de lettres sur tous les problèmes possibles et imaginables—sociaux, d'assistance sociale, de chômage et bien d'autres encore. Quelqu'un qui veut construire une maison sur un terrain voisin, ou une dame qui a à se plaindre de sa voisine m'écrit à moi plutôt que d'en parler au bureau du service social ou au bureau municipal. Elle écrit au député.

Je dramatise peut-être la situation afin de montrer les problèmes que connaissent les représentants fédéraux des régions rurales à la Chambre des communes, mais il n'y a pratiquement pas de problème que l'on ne connaisse pas. Aujourd'hui, j'ai reçu un appel téléphonique d'un commettant qui me demandait des renseignements en vue de l'achat d'un terrain de son voisin. Il voulait savoir qui possédait ce terrain, combien celui-ci coûtait et comment il devait s'y prendre pour l'acheter. Les députés des circonscriptions urbaines entendent parler d'avortement, de problèmes urbains, de logement, et le reste. Nous connaissons également tous ces problèmes, mais nous sommes en face de personnes en chair et en os et nous avons beaucoup d'autres problèmes. Ainsi, si une émission de télévision n'a pas été bien accueillie, il se peut que nous recevions une centaine de lettres de commettants qui nous disent qu'ils ne l'ont pas aimée, qu'ils ne pouvaient pas se décider ou quelque chose du genre. Je le répète, nous traitons avec des personnes en chair et en os, et nous avons des problèmes réels.

Le seul contact qu'ils ont peut-être avec le gouvernement est celui qu'ils ont avec leur député fédéral ou dans certains cas, leur député provincial. Je ne suis pas un député exceptionnel. Quand on est dans le bureau d'un député qui représente une circonscription rurale, on constate que son téléphone sonne constamment. Il emploie deux secrétaires et les deux sont submergées. Les autres bureaux sont fort affairés, mais ils n'ont pas à faire face à des problèmes du même genre. Je suis persuadé qu'aujourd'hui, à Ottawa, le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas à s'occuper des problèmes fondamentaux qui se posent dans nos circonscriptions.

Une voix: Il ne s'occupe d'aucun.

M. Lundrigan: Je sais qu'il ne s'occupe d'aucun des grands problèmes et je ne crois pas qu'il s'intéresse aux problèmes secondaires non plus. Mon collègue de Vancouver-Sud m'a dit—de fait, je m'en souviens très clairement—qu'il était inquiet parce que le remaniement électoral ne tenait pas compte de la notion de collectivité. Il m'a dit qu'à son avis il fallait faire plus que de dire à quelqu'un qu'on va modifier la répartition des sièges de la Chambre des communes de façon à donner à chaque circonscription électorale 70,000, 80,000 ou 90,000 électeurs et s'assurer une marge de tolérance au-dessus et au-dessous de ce nombre pour tenir compte de ce qu'on appelle la solidarité communautaire au Canada.

La ville de Saint-Jean (T.-N.) compte 100,000 âmes. C'est une ville charmante, propre et nette. Si nous y remanions les sièges de façon à donner à un député 80,000 des citadins de la ville de Saint-Jean, 20,000 autres qui habitent à l'autre bout de la ville, mais qui chérissent les mêmes valeurs, sont aux prises avec les mêmes problèmes économiques, politiques et sociaux se trouvent rattachés à une autre région sans avoir rien en commun avec les gens de cette région. Si c'est ainsi qu'on remanie les sièges au Canada, il faut réviser de fond en comble la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Je ne veux pas rabâcher cet argument, mais je tiens néanmoins à dire qu'il faut tenir compte des valeurs chères aux Canadiens dans le remaniement général de la carte électorale. Les arguments que j'ai entendus au cours du présent débat pourraient nous porter à conclure que tout le monde devrait vivre dans les villes du Canada.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Lundrigan: Vous savez exactement de qui je parle. Je ne répéterai ni les noms de mes collègues; nous en avons déjà entendu assez. Tous savent que certains ont des opinions très arrêtées à propos de la population comme unique facteur de remaniement. Nous devons tenir compte de certains éléments qui reflètent les valeurs chères aux Canadiens. Beaucoup de gens veulent vivre en milieu rural au Canada. Je prédis qu'au cours de la prochaine décennie, beaucoup de gens qui vivent actuellement dans les régions urbanisées du pays vont rechercher les plaisirs, les avantages et la beauté de la campagne canadienne. Mon collègue, le député de Crowfoot (M. Horner), a parlé de la qualité de la vie; je suis certain que nul n'est mieux qualifié que lui pour traiter de cette question.

En guise de conclusion, j'aimerais prendre cinq ou dix minutes pour tenter d'expliquer certains facteurs qui, à mon avis, devraient entrer en ligne de compte. J'aimerais dire au leader à la Chambre que, selon moi, ce bill ne va pas assez loin. Je ne serai pas satisfait tant que nous n'aurons pas discuté de tous ces facteurs qui influencent un remaniement. Je ne serai pas satisfait d'une mesure législative restreinte à l'année 1974. Je ne serai pas satisfait tant que l'autorité législative n'aura pas été orientée par la Chambre des communes du Canada.

● (2050)

J'ai essayé de parler de l'histoire, de la population, de la géographie et des ressources, de la participation d'autres gouvernements dans certaines régions, des fantaisies du peuple canadien et des intérêts communs dans certaines parties du pays. J'ai essayé de mettre en lumière tous ces facteurs qui, à mon avis, devraient prévaloir pour la redistribution des sièges. Mais pour terminer, je voudrais parler de deux problèmes particuliers qui me tracassent beaucoup.

Il s'agit notamment du problème des ressources et de toutes ses répercussions dans le système gouvernemental canadien. Nous nous sommes joints au reste du Canada à partir de 1867 si je m'assimile aux gens de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. La province de Terre-Neuve ne s'est jointe au Canada qu'en 1949, et depuis lors, nous avons eu le chômage chronique le plus grave du monde occidental.

Aujourd'hui, le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances et les statisticiens nous disent qu'il y a le plein emploi dans certaines régions du pays. Ils

parlent même de pénuries de main-d'œuvre. En même temps, dans les provinces de l'Atlantique, et là je généralise un peu, nous avons environ 10 p. 100 de chômage. Le chômage s'aggrave pendant l'hiver et la situation s'améliore en été. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous avons un problème de chômage saisonnier très grave que le système de bien-être en vigueur au Canada rend tout juste tolérable pour la plupart d'entre nous. Nous n'aimons pas cela car les gens de chez nous veulent travailler.

Depuis 1867, aucun gouvernement n'a eu la jugeote de s'attaquer aux problèmes réels qui se posent au Canada et notamment aux problèmes qui se posent dans notre région. Cela est dû au fait que nous faisons partie du système fédéral, système dans lequel tout est conçu pour répondre aux besoins des régions les plus industrialisées du pays. J'insiste sur le fait que nous n'avons absolument rien contre cela. Nous vivons dans un pays dont les politiques économiques gouvernementales visent à satisfaire la majorité des habitants. Nous n'avons absolument rien à y redire. Nous voulons que les habitants de Toronto et de Montréal aient du travail, de même que ceux du centre de pays. Nous vivons sous un régime dans lequel les politiques monétaires du gouvernement doivent être conçues pour satisfaire la grande majorité de nos concitoyens. Nous n'avons absolument rien à y redire.

Périodiquement, de nouvelles politiques monétaires sont appliquées pour ralentir l'inflation, relever les taux d'intérêt et rendre l'argent rare. Mais chaque fois que se produit une variation modérée en matière de politique monétaire ou douanière, nous en souffrons directement. La même chose se produit dans l'Ouest. En fin de compte, nous faisons les frais des politiques économiques canadiennes. Je répète que personne depuis 1867 n'a eu le bon sens de proposer de changer de politique pour satisfaire des besoins nouveaux ou locaux.

Je prédis que malgré les efforts du ministère de l'Expansion économique régionale, le chômage persistera bien longtemps après que je me serai rassis ce soir. Je répète que personne n'a le bon sens d'y remédier, la raison en étant qu'il n'est pas politiquement nécessaire d'adopter ce genre de politique pour aider nos régions en difficulté. Dans dix ans je serai à la pêche, j'enseignerai ou je ferai autre chose, et les provinces de l'Atlantique seront toujours aux prises avec les mêmes problèmes, car il n'est pas politiquement nécessaire pour le gouvernement central de s'occuper d'elles.

La ville de Toronto a plus de sièges que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard réunies. Toronto et Montréal disposent de plus de sièges au Parlement que les quatre provinces de l'Atlantique. Pourquoi le gouvernement aurait-il à s'inquiéter de la mise au point de politiques économiques destinées aux provinces de l'Atlantique?

Nous reconnaissons que nos collègues des provinces de l'Atlantique, le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) font de leur mieux. J'ai un respect absolu pour eux. Ce sont eux qui ont donné une grande énergie au système canadien, mais le fait est qu'ils n'ont ni les moyens, ni les aptitudes, ni l'énergie ni le temps nécessaires pour représenter les provinces de l'Atlantique de façon à modifer sensiblement l'orientation prise par nos provinces.

J'ai mentionné le Labrador. Ce territoire possède d'énormes gisements de minerai de fer et de grandes richesses minérales que peu de députés connaissent. Vous croyez que nous sommes une province pauvre? Vous pouvez être certains que nous ne le sommes pas. Le seul député de la Chambre qui ne représente pas les régions de l'Atlantique et qui ait parlé de nos ressources en connaissance de cause est le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui est d'ordinaire un quart de siècle en avant de son temps.

Nous possédons cette grande ressource au Labrador, mais elle n'est exploitée qu'à titre de matière première, puis expédiée à Pittsburgh par navire et par train. Personne dans notre province n'en tire un bénéfice réel. Cette situation continuerait-elle d'exister si 50 ou 60 députés représentaient cette région et pouvaient exercer des pressions sur le gouvernement?

Nous avons les ressources du plateau continental sur la côte est. Nous avons les ressources de nos fonds marins qui font l'objet d'un conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Combien de fois entendons-nous des députés en parler à la Chambre des communes? Non seulement ils n'en parlent pas, mais c'est presque enfreindre le Règlement que de se lever ici même et de parler des ressources de la mer. Le terme «poisson» est devenu presque un gros mot, comme le «fuddle-duddle» que le premier ministre (M. Trudeau) avait inventé. On ne peut tout simplement pas parler des poissons car cela concerne la partie la plus pauvre de la côte de l'Atlantique.

Nous n'avons pas 50 ou 60 députés capables, par leur force de persuasion et leurs convictions sur les ressources de l'Atlantique, d'embarrasser monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le premier ministre. Nous n'avons pas le poids, l'influence. Combien de fois avez-vous entendu le premier ministre parler des ressources marines? Il ne sait même pas ce qu'est le plateau continental. Il ne connaît rien aux poissons. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne voudrait pas se souiller les mains avec le poisson et les ressources du plateau continental. En fait, très peu de gens du centre du Canada s'y intéressent. Si jamais, monsieur l'Orateur, mes propos sur le poisson sont publiés dans le *Globe and Mail*, je poserai la question de privilège pour dire que quelque chose ne va pas. Watergate, le Vietnam et l'engagement de M. Pearson, ce sont de grandes questions. Le poisson n'est pas une grande question.

Certains de mes collègues et moi-même revenons tout juste d'Islande. Quelques-uns de mes collègues entreprenants ont un peu de sang dans les veines. Ils descendent de ceux qui sont venus à Terre-Neuve et qui ont vraiment commencé à développer ce grand continent qu'est l'Amérique du Nord. Nous avons demandé à Radio-Canada de laisser un caméraman nous accompagner. Les avantages politiques ne nous intéressaient pas, pourtant on nous a dit que l'on ne pouvait envoyer qui que ce soit.

Le lendemain de mon retour, j'ai eu le temps de jeter un coup d'œil sur le programme de Radio-Canada et j'ai découvert que 12 heures d'antenne allaient être consacrées à la religion musulmane. Cela doit coûter de 4 à 5 millions de dollars, je suppose. Pourtant, on ne pouvait nous envoyer qui que ce soit. Cela aurait coûté $3,000 pour envoyer une équipe de caméramen en Islande où nous voulions faire une comparaison entre les problèmes de la pêche islandaise et ceux de la côte est du Canada. Tout se réduit à une question de puissance et d'influence politiques. Nous n'en avons tout simplement pas. Quiconque s'intéresse au remaniement des sièges ferait bien de considérer le pays dans une optique différente. En m'exprimant ainsi je me fais aussi comprendre, je le sais, des Canadiens de l'Ouest.

Je termine avec un petit commentaire sur ce qu'on a appelé la poussée urbaine. Au cours de la dernière partie de notre siècle il s'est produit un peu partout dans le monde une ruée vers les centres urbains. La plupart des gens se comportent quelque peu comme le lemming de l'Arctique. Ils veulent aller s'établir dans les grands centres. Pour certains c'est une nécessité. Ils n'ont pas de travail chez eux. Une foule de Terre-Neuviens se sont dirigés vers Toronto. De tout temps il y a eu un grand exode de Canadiens de la côte est vers Toronto. Mais ces dernières années, que les députés s'en soient aperçus ou non, les gens ont eu tendance à regarder enfin de notre côté.

● (2100)

Je suis toujours étonné de ce que les gens qui portent les cheveux longs et à qui nous avons donné le nom de «hippies» ont été les premiers à s'interroger sur certains aspects de notre «voyage» matériel, de notre «voyage» vers la ville. Sur la côte Est du Canada—j'ignore ce qui en est de la vie des gens de la côte Ouest—nous nous sommes rendu compte que les «hippies» allaient habiter de petites localités des îles que nos gens avaient abandonnées par suite de programmes de transfert de population élaborés par le gouvernement fédéral et d'autres programmes qui incitaient les campagnards à quitter les localités rurales. Les propriétaires de petites exploitations agricoles en avaient assez de vivre sur leurs fermes et, en général, tout le monde était déçu de la vie à la campagne. Le gouvernement ayant incité la population à déserter la campagne, nous avons constaté qu'ils y ont été remplacés par des types avant-gardistes.

Quelqu'un ici a-t-il lu une des œuvres de M. Thoreau? Il s'agit de celui qui, vers 1840, a quitté la société—c'était à Walden—pour aller vivre comme le hippy de son temps en des lieux inhabités, dans la nature presque indomptée de son pays. Les hippies ont retrouvé le chemin de la campagne canadienne où ils ont découvert quelque chose de valeur. Qu'ont-ils trouvé? Sûrement pas des cheminées d'usines, l'encombrement, les embouteillages, les vagues de chaleur et toute cette folie. Ils ont trouvé des gens aimables, un paysage inhabité, des foyers et des emplacements où ils pouvaient cultiver la terre et mener la vie traditionnelle normale. Il ont trouvé la qualité de la vie que nos ancêtres étaient venus y chercher. Bien des gens, dans la folle exode vers les grands centres, ont perdu tout cela de vue. La population est désireuse—le gouvernement devrait le reconnaître—de fuir certains aspects de la vie urbaine.

Aujourd'hui encore, j'entendais mon collègue de la côte Sud de Terre-Neuve, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), déclarer à un petit groupe d'entre nous que le chef du peuple russe lui avait dit que son pays aussi tentait de freiner la croissance des villes mais qu'il n'y réussissait pas très bien, car les forces qui favorisent l'urbanisation sont presque incontrôlables.

Tous les pays ont cherché à faire échec à la tendance vers l'urbanisation. Aujourd'hui, il existe deux clans. Il y a tout d'abord ceux qui voudraient assumer le contrôle de l'urbanisme parce que les gouvernements provinciaux ou municipaux semblent incapables de le faire. Ils ne savent pas comment y parvenir. Nous en arrivons au stade où nous demeurons simplement impuissants devant les problèmes d'urbanisation, qui tendent à s'aggraver dans les grands centres urbains.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement de notre pays ou quelque gouvernement futur voulait encourager le moindrement la vie rurale, il devrait commencer à montrer qu'il s'y intéresse vraiment en donnant plus d'importance au votant rural. Voilà ce que je tiens à dire en terminant. Au lieu de se rallier à l'opinion de certains qui ont préconisé ici que nous nous fondions sur le principe de la représentation selon la population, il vaudrait la peine de songer à nous engager dans la voie opposée car au fil des ans les gouvernements ont eu tendance à encourager le développement urbain et l'exode rural.

Peut-être y aurait-il lieu de dire aux provinces de l'Atlantique et de l'Ouest que nous ne réduirons pas leur représentation, que nous l'augmenterons en donnant même au député urbain un personnel de soutien plus nombreux pour l'aider dans ses fonctions. Si nous prenions cette initiative, alors le gouvernement actuel pourrait élaborer des politiques beaucoup plus nombreuses et donner beaucoup plus de directives économiques, sociales et politiques qui conviendraient au pays et qui probablement répondraient aux aspirations de la majorité.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je crois qu'il était d'une nécessité évidente de retarder l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

En effet, plusieurs de mes collègues de la Chambre ont souligné différents points, et ils ont argumenté d'une façon qui, à mon sens, est bel et bien raisonnable. On a parlé de facteurs démographiques, on a fait la distinction entre le monde rural et le monde urbain, et je crois, monsieur le président, que tous ces députés avaient raison.

En effet, il est bien difficile de considérer d'une façon régulière la possibilité de changer les limites de circonscriptions lorsqu'on tient compte de l'étendue extraordinaire de notre pays et de tous les autres facteurs humains.

Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait absolument, avant de mettre en application les recommandations de la Commission, réviser en entier la loi actuelle, car on oublie—et je voudrais le souligner d'une façon particulière—un facteur extrêmement important, savoir celui des différences des origines raciales en ce pays. Monsieur le président, en vertu des principes sous-jacents de la loi, il pourrait arriver, en théorie, que l'élément canadien-français du pays, par exemple, ne soit à peu près plus représenté en cette enceinte.

Il s'agit là d'un facteur primordial, d'un facteur extrêmement important, car si l'on appliquait immédiatement le principe dans la province de Québec, par exemple, il y aurait deux circonscriptions de moins, et si les circonstances voulaient que la population du Québec soit plus stagnante que celle de l'Ontario ou d'autres provinces, il pourrait arriver que le nombre de députés Québécois à la Chambre diminue de façon alarmante, et nous donnerions ainsi totalement raison à ceux qui ne croient plus au Canada. Il y a donc urgence à réviser en profondeur cette loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales pour tenir compte de ces facteurs fondamentaux. Mon préopinant parlait en particulier des problèmes de Terre-Neuve; c'est vrai qu'il existe des problèmes particuliers reliés à cette province. La même chose peut exister dans plusieurs autres provinces.

Je voudrais ici insister particulièrement sur le cas du Québec car, à mon sens, il est extrêmement important de conserver les entités ethniques qui sont à la base même de notre pays.

Par conséquent, il faudrait que les limites des circonscriptions électorales soient fondées là-dessus et que l'on

donne aux éléments fondamentaux de ce pays la garantie d'être représentés en leur Parlement.

Le facteur démographique ne peut être le facteur essentiel à considérer, et je crois que l'erreur, dans la loi actuelle, c'est de donner à ce facteur une importance beaucoup trop considérable, car, à ce rythme-là, monsieur le président, si l'on se fiait toujours et si l'on donnait une importance aussi grande à ce facteur démographique, comment pourrait-on considérer tous les organismes internationaux?

Comment, par exemple, les Nations Unies pourraient-elles être une entité où chaque pays est représenté de façon distincte et entière, si l'on tenait compte des facteurs démographiques? A ce moment-là, seulement les pays extrêmement populeux auraient tous les droits.

Il faut donc ici, dans notre pays composé de 10 provinces, considérer ces entités, en ce qui a trait à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de telle sorte que l'on garantisse à chaque partie ou à chaque région du pays la certitude d'avoir une représentation adéquate à la Chambre.

Pour en arriver à cela, s'il nous faut modifier la Constitution même, il faudra y songer. Je me demande s'il ne faudrait pas considérer, un jour ou l'autre, après avoir adopté des lois pour garantir la représentation de tous les éléments de notre pays à la Chambre, la possibilité de garantir également à la majorité des droits et des privilèges acquis, de penser même à établir une espèce de droit de veto, de telle sorte que l'on ne puisse jamais en arriver à la situation où une majorité strictement démographique pourrait décider de l'avenir même de toute une entité nationale, dans ce pays.

Voilà donc le facteur au sujet duquel je voulais entretenir quelque peu mes collègues de la Chambre, car j'estime qu'il est extrêmement important. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut appuyer ce projet de loi et, à mon sens, inciter le gouvernement à penser à des réformes en profondeur à ce sujet, même s'il faut, pour cela, modifier la Constitution.

● (2110)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'ai l'impression que, comme thème de la discussion, j'aimerais dire que je me réjouis de la présentation d'un bill visant à geler les propositions déjà faites par la Commission, propositions qui me semblent, comme à peu près à tous les députés que j'ai entendus, quelque peu stupides.

Il semble, comme le disaient le député de Champlain (M. Matte) et d'autres avant lui, au sujet du remaniement des sièges à la Chambre ou de la représentation qui est nécessaire à chaque province ou à chaque région, qu'on n'a considéré qu'un seul facteur, soit le facteur démographique.

Et il faudrait, je pense, ne pas vouloir comprendre les choses convenablement, si l'on ne voulait d'abord établir une différence entre les centres ruraux et les centres urbains. Au fait, il se peut que dans de grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, le député représente un nombre beaucoup plus considérable de citoyens, comparativement au député qui représente une circonscription rurale, étant donné que les problèmes sont beaucoup plus nombreux et les instances faites au député par les électeurs beaucoup plus nombreuses.

Et je me demande jusqu'où la Commission tient compte de cela? Je crois que la Commission a la responsabilité de diviser par «X» une population de 22 millions, mais les facteurs sociologiques et économiques, qu'il faut absolument considérer, lorsqu'on parle d'une révision, semblent être complètement absents aux yeux des commissaires. Alors, je crois que de nombreuses instances ont été faites en cette enceinte depuis quelque temps relativement aux travaux déjà commencés, pour que la Chambre considère certains facteurs auxquels nous attachons beaucoup d'importance.

Le gouvernement répond par le projet de loi actuellement à l'étude, portant que les modifications soient reportés à 18 mois. Mais jusqu'où, durant ces 18 mois, la Commission sera-t-elle invitée à considérer les opinions qui ont été émises en cette enceinte?

Et je crois que ce serait insuffisant, et même aussi ridicule, d'accorder un sursis de 18 mois, si l'on ne change pas les méthodes actuellement utilisées par les commissaires responsables pour délimiter les circonscriptions électorales.

Je pense qu'il est très important, durant ces 18 mois, que le gouvernement voie à ce que les méthodes utilisées soient bien surveillées, de façon que la Commission responsable reconnaisse qu'il est impossible, dans des circonscriptions rurales, d'avoir un même nombre d'électeurs que dans les circonscriptions urbaines, compte tenu de toutes les différences, de tous les problèmes que cela comporte. Je me dois de féliciter tous les députés qui, au nom de leur province, demandent que la représentation soit au moins celle que nous avons aujourd'hui, plus un certain nombre de sièges, si la population a augmenté de façon que l'addition de certains sièges soit justifiée.

Mais je me dois, à titre de Québécois, de demander que la représentation de 74 sièges ne soit pas pour autant diminuée, compte tenu des propositions initiales faites par la Commission. Je pense qu'il est important que chaque député fasse cette recommandation et incite le gouvernement à considérer l'importance de la représentation d'abord. Si l'on évalue le nombre de nos électeurs, nous réalisons que la plupart des députés ont des circonscriptions très étendues et qu'il n'est pas question de diminuer le nombre de députés. Au contraire, nous serions tentés de croire qu'il serait plus sage et plus logique de voir à ce que le nombre de députés soit augmenté, ce qui serait beaucoup plus équitable, beaucoup plus efficace.

Voilà les quelques observations que je voulais faire sur ce projet de loi, et j'espère qu'il ne constitue pas uniquement un sursis qui laisserait la Commission agir comme elle le fait présentement, mais que le gouvernement verra à ce que la Commission considère les facteurs économiques et sociologiques, lorsqu'il s'agira de faire une révision et de regrouper dans la mesure du possible les mentalités qui s'identifient par elles-mêmes.

Actuellement, la Commission a mis de côté tous ces points-là et nous nous demandons véritablement comment des hommes sérieux peuvent envisager un remaniement semblable. Si l'on a un peu de respect pour la population, on ne doit sûrement pas la séparer comme on le fait présentement, exactement comme des animaux. A mon avis, nous devons considérer ces facteurs, réorganiser nos régions de façon qu'elles soient mieux représentées et obtiennent du gouvernement des résultats beaucoup plus concrets, aussi de façon que les députés, quel que soit leur parti, puissent mieux s'acquitter de leurs obligations et assumer leurs responsabilités. Je ne doute pas que chaque député veuille bien représenter efficacement la population qui l'a élu, mais à partir d'une carte électorale logique, il sera possible de donner une représentation logique.

Remaniement de la carte électorale—Suspension

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer une approbation mitigée du bill et parler très brièvement, à titre de député d'une circonscription urbaine de l'Alberta. D'aucuns critiquent tout retard apporté au remaniement et à la mise à jour de la carte électorale à la lumière du recensement de 1971. Je ne m'en réjouis pas non plus, mais d'après les observations du leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen) lorsqu'il a présenté le bill, le projet de loi est déposé maintenant surtout parce que des élections ne pourraient avoir lieu et les travaux du Parlement seraient retardés si, par hasard, il y avait dissolution du Parlement d'ici un an sans que les limites des circonscriptions aient été fixées. Je ne voudrais certes pas contribuer à retarder des élections au pays.

Le ministre a fait valoir un deuxième point, soit qu'un examen de 18 mois du processus de remaniement nous donnerait peut-être le temps d'en arriver à une meilleure solution que la méthode actuelle. A cela je dis un «amen» fervent. Je suis tellement convaincu de la nécessité d'améliorer la formule de remaniement que je tiens à donner mon appui au bill même si cela veut dire retarder le remaniement de la carte électorale.

A la suite du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, comme l'a exprimé avec beaucoup d'éloquence et de façon très intéressante le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ce soir, nous sommes maintenant en présence d'une situation très grave au Canada moderne, savoir la «déruralisation» du pays. Je m'explique. Je parle en tant que député d'une circonscription urbaine de l'Alberta. Le remaniement gardait à cette province le même nombre de sièges, soit 19, mais il augmentait de trois le nombre des circonscriptions urbaines de Calgary et d'Edmonton au détriment des circonscriptions rurales. Autrement dit, l'Alberta rurale aura trois sièges de moins. On pourrait croire qu'à titre de député urbain, je m'en réjouirais car la représentation serait élevée dans le genre de circonscription que je représente. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

● (2120)

Je veux faire part à la Chambre ce soir du genre d'objection que j'ai soulevée le 2 avril lorsque j'ai présenté un mémoire personnel devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta. J'aborderai ce sujet à la fin de mes observations. Je vais expliquer surtout pourquoi je suis en faveur de ce bill et pourquoi je suis en faveur d'aider le Canada rural à recouvrer la force qu'il perd de plus en plus.

Les limites des circonscriptions rurales ont été établies de nouveau sur une carte qui est devant nous. Elles sont trop grandes du point de vue géographique, de sorte qu'il sera impossible de les desservir. Comme les populations des circonscriptions rurales sont trop considérables par rapport aux petites populations des circonscriptions urbaines, il est difficile de subvenir aux besoins des régions rurales de l'Alberta. Cette situation existe d'un bout à l'autre du pays.

Selon ceux qui ont dressé la carte, la population urbaine croîtra. Les circonscriptions rurales sont donc défavorisées. Ce n'est pas à la Commission de faire cette supposition. En fait, je crois que la qualité de la vie au Canada souffre de la mise sur pied de structures qui rendent plus difficile aux régions rurales de se maintenir. Selon moi, le contraire est vrai, notamment qu'il est dans l'intérêt d'une vie équilibrée au Canada de protéger les régions rurales contre les forces d'une société technologique urbanisée qui prévaut actuellement contre elles. Ce n'est pas la moindre des fonctions d'un député rural que de protéger les intérêts de ses commettants ruraux et de légiférer en leur nom.

Au cours du débat, l'autre jour, on a dit que si la présente redistribution devait se réaliser, dans quelques années, 90 p. 100 de la représentation à la Chambre proviendrait des 12 plus grandes villes du Canada. Chacun connaît la tendance actuelle à l'urbanisation. C'est ce qui arriverait si on s'en tenait strictement à la représentation proportionnée à la population. L'une des conséquences de cette réaction malheureuse, et non la moindre, serait que la Chambre parlerait de moins des denrées importantes que sont le blé et le poisson. Tout aussi importants que ces deux denrées, il y a le transport et la mise en marché qui sont essentiels afin d'assurer la force économique du Canada en général.

Ce n'est pas seulement la question économique qui est en cause, mais la qualité même de la vie. Les problèmes sociaux dans nos villes se sont aggravés par suite d'une expansion ultra-rapide que nous connaissons trop bien. J'exhorte instamment la Chambre à appuyer le projet de loi parce que ce faisant, nous encourageons le gouvernement à établir une commission qui considérera l'ensemble des besoins du Canada et dépassera l'étroite forme de pensée qui est résumée par le slogan: représentation selon la population.

Un Canadien de l'Ouest serait tenté d'abonder dans le sens de M. Norman Ward, esprit d'une grande pénétration, professeur de science politique à l'Université de la Saskatchewan et vice-président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan. Il a dit ceci:

> Il est clair, en somme, que les provinces de l'Ouest par rapport aux autres provinces, n'ont pas eu leur juste part de représentation parlementaire, soit aux Communes ou au Sénat.

Je veux préciser ce point de vue. J'ai beau convenir avec M. Ward que la représentation de l'Ouest doit être accrue, nous devons considérer le bien de l'ensemble du pays, c'est-à-dire ne plus se préoccuper de faire en sorte que la représentation à la Chambre des communes corresponde parfaitement à l'urbanisation croissante du pays.

Je ne veux pas me dissocier des députés de circonscriptions urbaines, dont je suis moi-même. Il ne fait pas de doute que nos commettants ont besoin de meilleurs services. Nous rendons service à beaucoup de gens. Une des façons d'améliorer la qualité de ces services serait de faire en sorte que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales applique plus libéralement le degré de tolérance, sûrement dans le cas de l'Alberta. Dans cette province, on a essayé de constituer des circonscriptions d'à peu près 85,000 habitants. On a trop cherché à comprendre le même nombre d'habitants dans les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales. A notre avis, on aurait dû augmenter de 25 p. 100 la moyenne des circonscriptions urbaines et la diminuer de 25 p. 100 pour les circonscriptions rurales. Mais on ne l'a pas fait. C'est une des raisons pour lesquelles tant de députés d'Alberta, dont moi-même, sont fermement opposés au genre de remaniement qu'on nous propose.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a bien plaidé sa cause. Elle a d'ailleurs été critiquée. Il est très difficile de bien servir les régions urbaines croissantes. Mais nous devrions pouvoir faire mieux, même par ce seul procédé provisoire. Pourquoi le gouvernement retarde-t-il l'établissement de bureaux dans les circonscriptions, l'aide aux députés qui agissent déjà comme «ombudsmen» ainsi que

comme parlementaires et messagers de leurs électeurs? Nous sommes tous aux prises avec les problèmes décrits de façon si intéressante pour nous ce soir par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Nous avons besoin d'une aide plus considérable, surtout dans les régions urbaines. Si nous avions cette aide, les pressions se feraient moins grandes pour augmenter le nombre des députés afin, qu'ils remplissent convenablement leurs fonctions. Il s'agit ici d'une mesure provisoire. Des bureaux de circonscription coûteraient bien peu comparativement à ce que finira par coûter un plus grand nombre de députés à la Chambre des communes. Mais j'y reviendrai avant de terminer mes observations.

Je veux expliquer pourquoi je suis inquiet de la façon dont les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales fonctionnent. Elles ne répondent pas suffisamment, selon moi, aux besoins généraux des circonscriptions et ne tiennent pas suffisamment compte des considérations historiques et sociales. Si Votre Honneur veut bien me le permettre, je vais parler de ma propre circonscription d'Edmonton-Strathcona, un cas d'espèce.

Depuis 1968 jusqu'au début de la présente session en 1973, on n'entendait pratiquement jamais parler à la Chambre des communes de la circonscription d'Edmonton-Strathcona. C'est la deuxième raison pour laquelle je reviens à cette circonscription en particulier. Je veux signaler comment on l'a démantelée, non du point de vue politique ou de l'esprit de parti, car cela importe peu en raison de la conjoncture politique générale en Alberta à l'heure actuelle. Ce à quoi je veux en venir, c'est la manière arbitraire dont on a découpé la circonscription historique d'Edmonton-Strathcona. On a traversé la rivière Saskatchewan-Nord et on a ajouté à Edmonton-Strathcona la partie sud de l'ancienne circonscription d'Edmonton-Ouest.

Voici ce que je m'applique à démontrer. Quiconque connaît Edmonton sait à quel point la rivière Saskatchewan-Nord est nécessaire à la vie de cette ville. Où que vous vous trouviez à Edmonton, vous êtes soit sur la rive nord, soit sur la rive sud de cette rivière. L'intérêt de la localité dépend de cette rivière. Décider, par un jugement arbitraire, de détruire l'intégrité d'une circonscription du nom de Strathcona, ainsi nommée d'après nom de la ville qui servait de terminus au chemin de fer entre Calgary et Edmonton avant qu'un pont ne soit jeté sur la rivière Saskatchewan, c'est faire bien peu de cas des intérêts de la collectivité de Strathcona.

Encore plus important que ce commentaire historique est cette note contemporaine qui, semble-t-il, résume les difficultés du Canada d'aujourd'hui. Je veux parler de ce groupe indépendant qui a vu le jour il y a un an, qui se nomme la Société historique de Strathcona, et qui a reçu de la ville d'Edmonton une subvention afin d'étudier les difficultés du vieux Strathcona, situé au cœur même de l'ancienne circonscription de Strathcona, au sud de la ville.

Les gens s'installent de plus en plus dans cette région. Les gratte-ciel l'envahissent rapidement. Les commerçants s'inquiètent beaucoup de l'absence de planification à longue échéance. Ils hésitent sur le parti à prendre. Après avoir étudié la situation pendant 10 mois, la Société historique de Strathcona a déposé un projet de rénovation d'Edmonton-Strathcona.

● (2130)

Cela a un effet direct sur le sujet du présent bill car ce groupe a essayé de montrer que l'ancienne Strathcona est une zone fortement urbanisée en pleine évolution. Le groupe souhaite renforcer non seulement l'identité, mais l'idée de l'ancienne Strathcona comme centre commercial et résidentiel ainsi que comme point d'arrivée, pour créer un sentiment de lieu, un point central dans un ensemble, où l'on sente un esprit de collectivité, etc.

On a conçu un plan qui permettrait de redévelopper la région tout en préservant les valeurs humaines. On propose un aperçu de l'avenir de l'ancienne Strathcona fondé sur les qualités environnementales et l'héritage architectural de la région. En même temps, le plan encourage une attitude favorable à une expansion future qui préserverait l'héritage et les qualités de l'ancienne Strathcona. En donnant une image d'un avenir possible, le plan encourage la mise en application de ses propres recommandations et objectifs. A la place du système actuel de renouveau urbain, le plan encourage l'utilisation des constructions existantes, non seulement pour les préserver mais pour renforcer le sentiment du lieu et fournir une méthode de continuité entre le passé, le présent et l'avenir.

Devant la Commission des limites électorales, je suis venu avec des représentants du groupe historique de Strathcona qui concluaient alors leur rapport et ils ont également fait une présentation à la Commission des limites électorales de l'Alberta dans laquelle ils ont fait remarquer en particulier que cette Commission, en retraçant l'ancienne Strathcona, avait coupé celle-ci en son milieu, traçant une ligne qui semblerait absolument incompréhensible à quiconque connaît Edmonton puisqu'elle longeait les rails du Canadien Pacifique, puis virait brusquement à l'ouest le long de la 82e avenue jusqu'à la 109e rue, coupant ainsi la 82e avenue au cœur de l'ancienne Strathcona, le nord de la 82e avenue ou, comme on l'appelle à Edmonton, de White Avenue, entrait dans la nouvelle circonscription d'Edmonton-Strathcona et le sud dans la nouvelle circonscription d'Edmonton-Sud.

La communauté d'intérêts était ainsi rompue. Nous avons essayé d'une manière non partisane d'expliquer que, dans l'intérêt de la communauté du vieux Strathcona que tant de personnes s'efforçaient de restaurer de manière à ce qu'elle fasse honneur aux villes modernes du Canada, nous devions intervenir pour faire redessiner la carte et pour que l'on établisse la limite est de Strathcona le long de Mill Creek Ravine ou du moins de la 99e rue qui mène à la rivière, préservant ainsi l'intégrité de la circonscription.

Je dois reconnaître que lorsque j'ai demandé à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de conserver au moins le nom d'Edmonton-Strathcona, elle a accepté, mais elle l'a indiqué du mauvais côté du sud d'Edmonton. Elle n'a pas laissé cette circonscription au cœur de la région de Strathcona afin de préserver la communauté d'intérêts.

J'ai raconté ces choses ce soir afin de montrer pourquoi je pense que le leader du gouvernement à la Chambre était sur la bonne voie. J'espère que nous ne nous en laisserons pas écarter par ce qui pourrait arriver plus tard—à mon avis, il était sur la bonne voie lorsqu'il a dit que nous devions avoir mieux du point de vue de la révision des limites. Le seul moyen qui me vienne à l'esprit est de créer une nouvelle commission ou au moins, de dire à la Commission existante d'utiliser un mandat plus large fixé par la Chambre.

Il faut un mandat qui ne représente pas seulement le vieux slogan de la «représentation d'après le nombre d'habitants» mais qui tienne compte des situations socio-historiques ainsi que du contexte moderne. Tout ce que l'on

expose au cours du présent débat—et mon ami le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a montré divers aspects de la question—n'est qu'une partie des nombreuses raisons pour lesquelles cette question est aussi importante aux yeux des députés. Beaucoup de questions relatives au gouvernement sont en jeu, surtout dans le domaine de la collaboration intergouvernementale.

Je m'inquiète tant du vieux Strathcona parce que je sais que cette région nécessitera beaucoup de collaboration intergouvernementale. Il lui faudra la collaboration des trois niveaux de l'administration publique si on veut préserver la région. Il est insensé de vouloir la scinder arbitrairement pour constituer une limite de circonscription fédérale. Quel député fédéral de la région viendra discuter avec le gouvernement fédéral le financement, disons, de l'autoroute qui devra emprunter l'emprise actuelle du Canadien Pacifique? Les questions complexes de ce genre devront être réglées et nous aimerions que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales les examine.

Monsieur l'Orateur, je terminerai sur ceci: Je pense que dans le genre de société où nous vivons, l'expansion serait mieux favorisée si l'on préservait la force rurale du Canada en accordant plus d'attention aux limites des circonscriptions électorales, surtout à proximité des régions hautement urbanisées et, enfin, si nous pouvions mettre cela en pratique immédiatement en accordant plus d'attention à ce genre de facteur. Cela pourrait nous servir temporairement pour les quelques années à venir, et nous en viendrions au point où, de toute évidence, il faudra augmenter le nombre de sièges de la Chambre au fur et à mesure de l'augmentation de la population. Toutefois, faisons cela sans précipitation, d'une façon qui servira mieux le peuple canadien au cours des années soixante-dix.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis contre l'adoption du bill C-208 tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je ne crois pas que la Chambre ait vraiment tenu compte des effets d'une telle suspension.

Si le bill C-208 était adopté, cela créerait probablement de la confusion jusqu'en 1978 environ. Ceux qui appuient le bill espèrent que les nouvelles limites électorales n'entreront en vigueur qu'après les prochaines élections. Donc, s'il y a des élections d'ici un an, soit en 1974, et qu'un gouvernement majoritaire est au pouvoir pendant quatre ans, ce sera pour 1978. Ce sera seulement alors que les nouvelles limites s'appliqueront. Si ce bill est adopté, cela voudra donc dire que nous aurons encore cinq ans ou plus de chamaille et d'insécurité, car on ne se mettra jamais d'accord sur le tracé des limites. Le changement des limites satisferait certaines gens, mais en mécontenterait automatiquement d'autres. Plus on proposera de changements, plus il faudra de solutions.

Ce dont il faut également tenir compte, monsieur l'Orateur, c'est qu'après les prochaines élections, chaque député devra s'occuper de deux circonscriptions, c'est-à-dire celle où il aura été élu et celle où il espérera être élu lors des élections suivantes. Certains hommes politiques seraient peut-être tentés après les prochaines élections de ne tenir aucun compte des gens actuellement dans leur circonscription qui n'y voteraient plus aux élections suivantes. Pour éviter la confusion, l'insécurité et la désunion, le rapport préliminaire de la Commission des circonscriptions électorales devrait être adopté à la Chambre le plus tôt possible.

Que dire des provinces qui perdraient des sièges par suite de l'adoption du rapport préliminaire? La solution ne consiste pas à ajouter 30 sièges ou plus à la Chambre, car si en 1978, nous avions environ 294 sièges, en 1988, nous pourrions en avoir 400. Pourquoi alors ne pas en avoir 500 ou plus, ce qui rendrait la bureaucratie plus complexe alors que nous nous engagerions dans le prochain siècle? Un nombre accru de députés n'améliorerait pas l'efficacité du simple député, mais la diminuerait. Imaginez la période des questions, monsieur l'Orateur, avec 400 députés au lieu de 264 cherchant à attirer votre attention.

● (2140)

Une voix: Oui, mais 300 de ce côté-ci.

M. Baldwin: Et même avec un si grand nombre, ce ne serait certes pas une amélioration.

M. Arrol: Je pourrais imaginer que la seule mention du blé par un député en ferait probablement se lever une centaine d'autres au moins qui voudraient tous retenir votre attention, et qu'un débat sur la peine capitale susciterait non pas 200 mais près de 400 interventions. La valeur, l'importance et l'influence de chaque député seraient réduites en raison inverse de l'augmentation des sièges à la Chambre des communes. La Chambre dans son état actuel est embourbée, mais imaginez la situation à venir avec des centaines de secrétaires et d'assistants à la recherche de plus, les services exigés de la bibliothèque, les besoins de locaux et d'installations, le surcroît de travail exigé du personnel chargé de l'impression et du service des messagers, des cafétarias et des ascenseurs.

Les problèmes touchant les provinces qui perdraient des sièges à la suite de la redistribution pourraient être résolus d'une autre façon. Je recommanderais d'examiner la possibilité d'assurer une plus forte représentation au Sénat pour les régions qui perdraient des députés à la Chambre. Le Sénat a traditionnellement représenté les intérêts régionaux. Tandis que les sénateurs représenteraient des régions spéciales, le reste du pays serait représenté en fonction de la population. Il ne faut donc pas suspendre l'application des rapports, il faut les adopter afin que nous puissions passer à d'autres mesures législatives visant à résoudre les problèmes économiques du Canada.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi.

Une voix: Voyez si vous pouvez convertir votre ami qui vient de se rasseoir.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Nous, des régions rurales de la Saskatchewan, pensons parfois qu'il suffit de tenir le coup pour gagner. Au cours des 18 prochains mois, j'espère pouvoir présenter une formule de représentation au Parlement d'Ottawa qui sera juste pour tous les Canadiens.

Au cours des 15 ou 20 dernières années, la représentation du Manitoba et de la Saskatchewan a passé de 38 sièges aux 24 qui sont proposés. Il s'agit d'une baisse de 10 à 6½ p. 100 des députés. Il est étonnant que les représentants de ces régions aient rarement été des ministériels. Les gens là-bas se sentent retranchés du Canada. Le gouvernement a reconnu qu'il n'a pas été juste envers l'Ouest et il se propose maintenant de s'amender bientôt à Calgary. A quoi servirait-il d'insulter davantage cette région en diminuant encore plus le nombre de ses représentants à Ottawa?

Je crois que le rôle du député peut être divisé en deux éléments, le premier étant de servir ses commettants. Beaucoup de gens ont déjà dit que nous augmentons toujours davantage, en théorie et en pratique, le nombre des services offerts à la population. Chaque fois que nous créons un service, nous accroissons la charge de travail du député.

Il est donc à espérer que nous trouverons une formule qui permettra à tous de servir leurs commettants de la même façon. Le député de Peel-Sud a rappelé que nous représentions la population et non les acres de terre ou les milles de littoral. Malheureusement, les acres de terre, les milles de littoral et la géographie sont des facteurs qui influent sur notre capacité de servir nos commettants. Un aspect très important des services que peut rendre un député à ses commettants est sa popularité auprès de la population.

Nous avons récemment entendu parler de bureaux dans les circonscriptions. Cette question a été moussée par les députés des régions urbaines, mais de tels bureaux ne serviraient qu'à peu de choses dans les circonscriptions rurales. Si nous pouvions aider un député à parcourir les 200 milles qu'il doit faire entre chaque réunion, nous serions alors plus utiles. Dans les régions rurales, notre bureau c'est l'auto. Quant à moi, je parcours 500 milles dans une fin de semaine normale pour tenter de servir la population de ma circonscription. Je ne crois pas que les députés des circonscriptions urbaines couvrent une telle distance au cours d'une session.

Une voix: Ils se perdraient en route.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Le rôle d'un député comporte un autre aspect, lequel est délicat. Il est censé venir ici représenter ses mandants. S'il n'avait à accomplir que de cette tâche délicate la représentation proportionnée à la population suffirait peut-être, mais il y a autre chose. Si nous acceptons au départ qu'un député représente un deux-cent-soixante-cinquième de la Chambre des communes, alors chacun d'eux devient en quelque sorte le porte-parole ici de 80,000 personnes. Tout cela serait parfait si nous n'avions qu'à exprimer ici les opinions de nos électeurs. On a dit que la représentation proportionnée à la population se conformait à la formule actuellement en usage. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) a dit que la loi le voulait ainsi. Je ne le crois pas. Nous ne divisons pas toute la population par 265 pour en arriver à un chiffre et ensuite calculer la représentation de chaque province. La loi ne le prescrit aucunement.

La loi prescrit que certaines provinces ont reçu des garanties en vertu de la constitution, que si celles-ci obtiennent ce qui leur revient et qu'on réponde à leurs besoins, alors le reste du pays est partagé également et la représentation s'y fait en fonction de la population. Nous avons maintenant un précédent, prévu par la constitution, comme on l'a mentionné dans le débat. La province du Nouveau-Brunswick doit compter pas moins de 10 députés. En plus, la constitution prévoit que toute autre province dont la population dépasse celle du Nouveau-Brunswick ne peut pas avoir moins de 10 députés. Donc, la Saskatchewan et le Manitoba pourraient éventuellement n'avoir droit qu'à 10 sièges.

Malheureusement, en Saskatchewan, nous sommes très près de l'Alberta. Pour une raison quelconque, et c'est tout à fait évident, l'expansion rapide de l'Alberta semble se faire aux dépens de la Saskatchewan. Mais selon la constitution, nous ne pouvons avoir moins de 10 sièges tant que notre population reste plus nombreuse que celle du Nouveau-Brunswick. Cette loi est bien étrange. Nous avons 300,000 habitants de plus mais la constitution nous garantit le même nombre de députés au Parlement.

A mon avis, les 18 mois à venir nous laisseront tout le temps nécessaire pour mettre au point une meilleure formule. Il serait bien plus simple d'accorder 10 députés au Nouveau-Brunswick et d'accorder aux provinces dont la population diminue un député de plus pour chaque tranche de 100,000 habitants. Cela limiterait la Saskatchewan et la Manitoba à 13 députés, comme c'est le cas actuellement. Le problème serait aussi simple à résoudre, mais il faudrait procéder à un redressement et à un changement de la constitution.

La constitution devrait certainement servir nos intérêts. Nous sommes les maîtres de la constitution et non ses serviteurs. On pourrait imaginer une formule bien plus compliquée mais celle-ci fera l'affaire. Si la Saskatchewan gagnait 100,000 habitants et si elle avait une population supérieure à celle du Nouveau-Brunswick de 400,000 habitants, nous pourrions peut-être avoir 14 sièges. Il n'y a aucune raison pour que l'on n'accorde pas aux gens de l'Ouest et à ceux des Prairies les mêmes privilèges et les mêmes droits qu'ont les habitants du Nouveau-Brunswick en vertu de la constitution. Ils ont peut-être été un peu plus astucieux au moment de la Confédération, mais rendons justice à toutes les régions et à tous les Canadiens au cours des 18 prochains mois. Si nous voulons établir un système de représentation selon le nombre d'habitants, faisons-le. Si on procède d'une autre manière, faisons-le mais soyons justes envers tout le monde. Je ne m'objecte pas réellement à la manière dont la carte est établie pour la Saskatchewan. Ce que je veux dire, c'est que si nous passons de 13 sièges à 12 après en avoir eu 21 il n'y a pas si longtemps, la pilule sera difficile à avaler.

● (2150)

Tout comme d'autres personnes des régions rurales de la Saskatchewan, nous connaîtrons le problème du choix des représentants les mieux qualifiés à envoyer à Ottawa. Plus on reste en minorité et moins on peut se faire entendre dans la foule. On tend à accorder la prépondérance aux villes et ce n'est pas surprenant parce qu'une grande partie des lois semblent orientées dans cette direction. Les lois sont faites sans arrêt au détriment des régions rurales. Je ne veux pas aborder le sujet mais j'espère qu'au cours des 18 prochains mois, pendant le temps que nous nous réservons en appuyant le présent bill, nous pourrons présenter une solution plus équitable pour les régions rurales.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, l'un des grands avantages des députés ici, c'est de pouvoir s'instruire en écoutant les orateurs des diverses régions du pays. On apprend à connaître leur opinion, leur façon de s'attaquer aux problèmes d'après leurs traditions et leur cadre de vie. La chose est particulièrement vraie dans le cas du bill à l'étude. Ce fut très instructif pour nous que d'entendre les députés des régions rurales du pays traiter du projet de loi et exprimer leur inquiétude, bien compréhensive, à la pensée que leurs électeurs ne seraient pas représentés comme il se doit si l'on donnait suite au programme de redistribution proposé.

Nous ne considérons pas les gens de notre circonscription ou de notre région simplement comme des individus, mais comme des personnes appartenant à des collectivités, lesquelles ont des intérêts, un patrimoine et des aspirations. Ces gens ont le sentiment qu'ils ne seront pas équitablement représentés; il est donc compréhensible

qu'ils demandent un nouvel examen du projet de redistribution.

C'est précisément pour cela que nous devons nous inquiéter du risque, que représente le bill à l'étude, d'une représentation insuffisante pour les citadins du pays. Ces gens ne sont pas simplement des individus isolés et vivant chacun pour soi. Eux aussi font partie d'une collectivité, ayant des intérêts, des besoins et des ambitions. Eux aussi ont besoin d'une représentation équitable, qui leur a gravement fait défaut à la Chambre des communes et dans les conseils qui y sont associés.

La valeur d'une juste représentation à la Chambre des communes ne se mesure pas simplement à la présence ici de quelqu'un qui s'occupe de vos demandes particulières en matière de pensions, d'assurance-chômage, etc., mais au fait que quelqu'un représente ici votre collectivité et fait connaître les exigences, les ambitions et les aspirations légitimes de ces collectivités au Parlement, dans les réunions intimes de partis, au comité et par les divers moyens à la disposition du Parlement.

C'est pourquoi il nous faut veiller de près à ce que nos collectivités urbaines soient bien représentées. A l'heure actuelle, elles le sont insuffisamment. Le principe fondamental de la démocratie est le droit des citoyens à être représentés selon leur nombre. Même pendant le débat de ce soir, certains députés ont contesté la valeur de ce principe. Mais c'est lui qui sert de base à notre présence ici et il nous faut le respecter dans la façon dont nous relevons le défi qu'est la révision des limites électorales.

Il est évident qu'une institution démocratique telle que le Parlement doit être fondée sur la répartition démographique du pays. Cette évidence a visiblement échappé à certains députés. C'est certes une chose que chaque député doit accepter comme seule façon juste et équitable d'assurer à chaque Canadien ce qui lui revient, soit une représentation suffisante et équitable au Parlement qui le gouverne.

A l'heure actuelle, nombre de nos concitoyens des régions urbaines, y compris la mienne, sont insuffisamment représentés et n'ont pas la possibilité de se faire suffisamment entendre aux Communes. C'est une situation inadmissible que le Parlement ne doit pas tolérer. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit la révision des limites électorales à la population. Il semble que cette garantie constitutionnelle soit en passe d'être violée et est indéniablement en danger de l'être. Nous ne pouvons tolérer une proposition visant à priver nos concitoyens d'un droit fondamental que leur donne la constitution.

Il nous faut donc commencer à penser à ce qui serait équitable pour tous nos concitoyens qui ont en grand nombre choisi de vivre dans des villes. Personne ne les y a incités. Personne ne les a conduits par la main dans nos grandes villes. Ils ont eux-mêmes choisi d'y vivre. Ce choix étant fait, ils doivent être représentés de façon satisfaisante au Parlement.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

[M. Stackhouse.]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du règlement

LA DÉFENSE NATIONALE—LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—LES CONDITIONS DE LA CESSION DES TITRES À LA VILLE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser certaines remarques à tous les députés à propos des terrains du ministère de la Défense nationale à Vancouver, connus sous le nom de terrains de Jericho.

Je pense que pour commencer je pourrais rappeler quelques points d'histoire. En 1942, pendant la guerre, le ministère de la Défense nationale a pris en location à Vancouver 172 acres de terre utilisées à des fins récréatives. En 1947, le ministère de la Défense nationale put acheter ce terrain à un prix très minime. En 1965, pendant la campagne électorale ratée, le chef du gouvernement promit de retourner une partie du terrain à la ville de Vancouver et en 1968 le premier ministre actuel (M. Trudeau) convint que ce terrain devrait être rendu pour être utilisé à des fins récréatives.

En 1969, le présent gouvernement avait tenu sa parole jusqu'à un certain point; 72 acres sur 172 avaient été rendues à Vancouver mais le ministère de la Défense nationale en gardait 62. Il restait encore 38 acres que le ministère de la Défense nationale n'avait pas rendues. La raison invoquée était que cela devait couvrir les frais de déménagement des installations de défense en un autre lieu.

● (2200)

Ce que le ministère de la Défense nationale voulait imposer aux habitants de Vancouver, c'était un gratte-ciel bien que cela aille à l'encontre de toutes les idées, des espoirs et des rêves que nous avions à l'égard de cette propriété. Néanmoins, le ministère de la Défense nationale a persisté dans son idée stupide parce qu'un vérificateur interne devait, d'une façon ou d'une autre, équilibrer les livres—ce dont, par ailleurs, le gouvernement ne s'est jamais beaucoup soucié. Pourtant ce dernier a insisté sur le fait que ces terrains, que possèdent tous les contribuables du Canada et, bien sûr, moi-même ainsi que d'autres députés, ne pouvaient être rendus à la ville de Vancouver parce que, pour des motifs que personne ne comprenait et qui n'ont jamais été expliqués de façon cohérente, aux habitants de Vancouver, le ministère de la Défense nationale s'en servait pour payer le déplacement des effectifs de la défense des années après la fin de la guerre.

La question que se posent les habitants de Vancouver est la suivante: Pourquoi ne nous rend-on pas ces terrains? Le 26 janvier, mon collègue, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke), a posé ici une question à laquelle le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a répondu:

> Il existe un accord entre le gouvernement et la ville de Vancouver. Mon prédécesseur a signalé que si cette ville désire que cet accord reprenne, nous serons sans aucun doute prêt à le faire, et à recevoir les démarches.

Pourquoi y a-t-il eu un accord? Pour une seule raison; parce que le gouvernement a dit aux habitants de Vancouver que ces terrains ne pouvaient leur être rendus et qu'ils devraient trouver une façon de payer le déplacement au ministère. Voilà pourquoi il y a eu un accord. Le gouvernement a adopté cette attitude. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui est ici ce soir dit: «De même que l'Auditeur général». Voici où je veux en venir: si le gouvernement se préoccupe des affaires urbaines et est prêt à dépenser 33 millions de dollars des fonds du gouvernement—votre argent et le mien—pour acquérir des terrains dans la ville de Toronto, en vue de créer des parcs, ce que j'approuve entièrement, pourquoi notre gouvernement est-il si dépourvu d'imagination qu'il ne puisse trouver un moyen de vendre ces terrains militaires?

Si l'argument que le ministre vient d'avancer est valable, pourquoi le gouvernement a-t-il rendu les 72 acres à la ville de Vancouver, car le même argument s'appliquerait sans aucun doute? Le fait est que notre gouvernement a agi avec parcimonie et stupidité, en appliquant la politique de l'autruche. Il ne cesse de se poser des questions et tient des conférences pour découvrir pourquoi l'Ouest en a plein le dos. En voici un parfait exemple.

Ce n'est peut-être pas catastrophique, mais si un député du gouvernement voulait savoir pourquoi son parti a perdu la circonscription de Vancouver Quadra, mis à part le fait que le député qui la représente maintenant travaille très fort, qu'il aille parler des terrains de Jericho à l'ancien député.

Cela a été le symbole du genre de négligence dont nous faisons l'objet de la part d'un gouvernement centralisé qui ne se préoccupe pas de l'Ouest et qui n'est pas assez sensible pour faire attention aux arguments évidents que les gens lui demandent d'écouter. Je suis ébahi et surpris de voir qu'un autre député venant de la même ville que moi soit présent et me contredise en essayant de défendre la position du gouvernement.

Mon ami, le député de Vancouver Quadra, a soulevé ce problème continuellement à la Chambre. Il en a parlé le 27 février, puis le 13 juin, comme l'atteste le hansard. Cette question fut de nouveau soulevée le 21 juin, cette fois par mon honorable ami et collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Elle a demandé au gouvernement les raisons de la double norme—terme que j'ai employé par la suite en abordant cette question à la Chambre—employée à l'égard des villes de Toronto et de Vancouver. Voilà la réponse que le ministre lui a donnée, comme en témoigne le hansard du 21 juin:

> Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis certain, que cette question fait l'objet de négociations . . .

C'est toujours la seule réponse qu'on nous donne. Si la question fait l'objet de négociations, c'est que le gouvernement n'est pas prêt à rendre le terrain. Il veut agir en usurier. Il n'y aurait ni négociations, ni ententes, monsieur l'Orateur, si le gouvernement ne l'avait pas voulu. La question a été remise sur le tapis le 6 juillet par la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis), comme en fait foi le hansard, et je l'avais précédemment soulevée le 29 juin.

Mais le comble de tout cela monsieur l'Orateur, c'est l'article publié dans le *Sun* de Vancouver du 7 juillet, où il est question d'une déclaration d'un autre député de Vancouver, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford). L'article en question lui attribue les paroles suivantes:

> . . . le gouvernement fédéral serait disposé à discuter, avec le conseil municipal de Vancouver, la possibilité d'un projet domiciliaire fédéral-provincial sur les 38 acres du terrain Jericho que possède le gouvernement fédéral.

Si c'est là la façon de penser du gouvernement après tant d'années, c'est qu'on ne nous dit pas la vérité. Monsieur l'Orateur, je veux entendre ce soir de la bouche du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hopkins) des réponses complètes et convenables à ces questions. Nous attendons depuis 20 ans qu'on nous rende ce terrain et les habitants de ma ville en ont assez.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a fait l'objet de nombreuses questions à la Chambre. Le 25 mars 1969, le ministère de la Défense nationale a signé avec la ville de Vancouver un accord régissant l'utilisation d'environ 140 acres de ce qu'on appelle communément les terrains de Jericho Beach. Les termes de cet accord prévoyaient la cession à la ville, pour la somme d'un dollar, de 73 acres de terrains donnant sur l'eau qui devaient servir de parc.

Aux termes de cet accord, les 38 autres acres étaient rezonées en CD1, c'est-à-dire un «district d'aménagement complet». La classe de zonage a été choisie par la ville et permet la construction de maisons contiguës et en rangées. On avait alors dit que ce zonage rehausserait la communauté environnante au lieu de la diminuer. Soit dit en passant, ce terrain a été acquis de la Colombie-Britannique et de la ville de Vancouver au cours de la Seconde Guerre mondiale ou immédiatement après contre la simple valeur marchande ou l'échange de terrains d'une valeur égale. La cession de 73 acres de terrains donnant sur l'eau à la ville de Vancouver est maintenant terminée.

Je devrais aussi signaler que le ministère de la Défense nationale a, par le passé, offert beaucoup de terrains à la ville de Vancouver. Le parc Stanley, qui s'étend sur plus de 900 acres, fait l'objet d'un bail à long terme consenti à la ville.

M. Fraser: Combien de siècles voulez-vous remonter en arrière?

M. Hopkins: Des terrains importants à Kitsilano Beach ont été remis à la ville. D'autres petits terrains ont été offerts à la ville. Et maintenant environ 73 acres de terrains donnant sur l'eau de très grande valeur ont été cédés pour seulement une somme symbolique.

On ne peut s'empêcher de penser à ce que serait aujourd'hui la valeur marchande courante de l'ensemble des terrains remis par le MDN à la ville de Vancouver. Toutefois, cette ville, dans ses transactions avec le ministère de la Défense nationale, a acquis des terrains importants pour presque rien.

Ajournement

Le député de Vancouver-Sud a soulevé la question de l'appui fédéral à la ville de Toronto pour l'acquisition de terrains pour un parc. Il ne s'agissait pas de terrains du MDN et cela n'a aucun rapport avec la politique du MDN.

M. Fraser: Quelle différence y a-t-il?

M. Hopkins: Ce qui est en cause, c'est la politique du ministère de la Défense nationale visant la disposition de propriété et dans ce cas-ci l'interlocuteur est la ville de Vancouver. Ces deux questions ne sont pas connexes et ne devraient pas être confondues.

Par suite des dernières instances faites auprès du ministère de la Défense nationale par quelques citoyens de Vancouver et à la suite de longues discussions avec la ville, le ministère a retardé l'aménagement des 38 autres acres. Les fonctionnaires du ministère discutent toujours avec des représentants et de la ville et de la province de diverses formules pour la future disposition des terrains de Jericho Beach. Le ministère espère recevoir d'ici deux semaines une proposition de la part de la ville de Vancouver.

Inutile de préciser que nous examinerons avec soin toute proposition raisonnable concernant le reste des terrains de Jericho Beach.

● (2210)

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE DE LA RETRAITE À 60 ANS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 18 juin, comme en témoigne le hansard à la page 4840, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Monsieur l'Orateur, étant donné les pourparlers qui ont eu lieu depuis le début de la session mais qui n'ont jamais abouti, au sujet de la possibilité d'abaisser à 60 ans l'âge de la retraite en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, le ministre va-t-il faire une déclaration à ce sujet avant la fin de la session?

Le ministre m'a répondu très aimablement, mais de toute façon la réponse a été non. J'ai posé ensuite une question supplémentaire au ministre, lui demandant si la question de l'abaissement de l'âge de la pension serait étudiée en priorité au cours de la présente législature. Le ministre a répondu qu'il s'était préparé à discuter de la question avec le comité permanent quand le budget de son ministère a été étudié, mais le comité ne l'avait pas abordée. Il a conclu ses propos par cette phrase qui figure à la page 4841 du hansard:

Cette question et un certain nombre d'autres concernant la sécurité sociale est actuellement examinée de concert avec les provinces.

Il ne fait aucun doute que c'est à cause de cette phrase que le secrétaire parlementaire, en se préparant à répondre ce soir, a apporté avec lui la brochure orange qui, évidemment, expose toutes les questions du domaine de la sécurité sociale dont on discute actuellement.

[M. Hopkins.]

Si je soulève cette question ce soir, ce n'est pas que j'aie du nouveau. C'est tout simplement parce qu'il est bien évident que le temps est venu de baisser à 60 ans l'âge d'admissibilité aux pensions, c'est-à-dire les pensions de vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Je crois que les Canadiens désirent ce genre de changement et ils sont prêts à ce que cela soit fait sur une base volontaire, autrement dit que de telles pensions soient versées aux personnes qui sont prêtes à quitter le marché du travail. Mais je suis convaincu que le peuple canadien désire que des mesures soient prises dans ce domaine.

Je me préoccupe beaucoup du fait qu'au début de la présente session, lors du débat en réponse au discours du trône et lorsqu'on anticipait et qu'on attendait une loi sur les pensions de vieillesse, on a beaucoup parlé à ce sujet. Ce qui a été dit ne provenait pas simplement de certains d'entre nous dans ce coin-ci de la Chambre, mais de députés à ma droite, du parti conservateur et de plusieurs députés libéraux à la Chambre qui réclamaient que l'âge d'admissibilité aux pensions soit abaissé. Si la chose n'était possible pour tout le monde, les députés réclamaient qu'elle soit faite pour les épouses des retraités ou alors que l'âge soit baissé de 65 à 64, à 63, à 62, à 61 et à 60 ans.

Je suis persuadé que tous les députés pourront confirmer qu'au cours des premières semaines de la présente session on a beaucoup parlé sur cette question. Mais dès que l'on a eu fini de discuter du discours du trône et que des modifications ont été apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, augmentant ainsi la pension de base à $100 par mois et augmentant le montant du supplément, on a très peu parlé de ce sujet, si ce n'est certains d'entre nous qui ne permettront pas qu'on l'oublie.

Je me préoccupe de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ses collègues ministériels estiment maintenant qu'il s'agit d'une question sans problème dont il n'est pas nécessaire de s'inquiéter. J'informe le ministre, le gouvernement et mon bon ami de Saint-Boniface (M. Guay), qui applaudit mes propos, qu'elle n'ira pas en s'estompant. Aux prochaines élections, les députés de tous les partis se verront demander: «Pourquoi n'avez-vous pas ramené l'âge de la retraite à 60 ans?»

Il est bon de savoir que des pourparlers se déroulent entre le gouvernement fédéral et les provinces à ce sujet. Il est bon de savoir qu'il en est question dans le Livre orange intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada». Mais les problèmes qui font l'objet de pourparlers, qui sont mentionnés dans des documents de travail et dans des Livres blancs et verts survivent longtemps. J'ai encore dans mes dossiers le programme politique du Congrès libéral de 1919, et j'attends toujours que certains de ces projets soient exécutés.

Nous ne voulons pas de simples pourparlers, d'une simple assurance que cette question est étudiée parallèlement à toutes les autres. Il faut que le gouvernement comprenne que nos concitoyens estiment le moment venu de fixer l'âge de la retraite à 60 ans, et nous désirons qu'on agisse sans délai. Nous voulons qu'on agisse dès maintenant.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme il l'a dit, il n'envisageait pas d'aborder des questions nouvelles. Il parle des pensions depuis longtemps. Je pense que tout le monde conviendrait qu'il a très bien représenté les pensionnés.

Comme il l'a fait remarquer, il est vrai que certains députés, non seulement de son parti mais également de ce côté-ci de la Chambre et d'autres partis, se sont préoccupés, surtout depuis deux ans, de l'abaissement de l'âge de la retraite. En toute justice, je pourrais dire que malgré l'importance que le député de Winnipeg-Nord-Centre attache à ce problème, il s'agit d'une question complexe dans la mesure où il faut tenir compte de priorités. Dans notre exposé de politique en matière de sécurité sociale, un certain nombre d'autres problèmes sociaux urgents figurent également.

Au ministère, nous croyons qu'il est important que les provinces soient consultées au sujet de ces questions. C'est ce que nous faisons actuellement. Le ministre a témoigné son intérêt à cet égard. Le député n'ignore pas qu'il était prêt à discuter de la question avec le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales lorsque ce dernier étudiait les prévisions budgétaires. Nous y attachons beaucoup d'importance.

Je pourrais faire remarquer au député qu'en abaissant l'âge de la retraite pour y faire entrer les personnes âgées de 60 à 64 ans, cela ajouterait 801,000 pensionnés aux 1,782,000 actuels, ce qui fait beaucoup de monde. Cela représente d'énormes dépenses, de l'ordre de quelques milliards de dollars. Lorsqu'on considère le montant que reçoivent ceux qui ont atteint l'âge de la retraite par rapport au salaire minimum en vigueur dans la province, ou à ce que l'on peut obtenir de l'assistance sociale, on constate que ceux qui touchent une pension reçoivent davantage qu'un grand nombre de gens qui doivent gagner leur vie au Canada aujourd'hui.

Il faut tenir compte de tous ces facteurs et les examiner sous leur vrai jour. Il faut aussi songer aux priorités des provinces. Le ministère se préoccupe beaucoup de ce problème. Il l'examine très activement et s'occupe actuellement de cette question et d'autres priorités sociales. Nous espérons pouvoir faire quelque chose dont profiteront le maximum de gens au Canada.

LES AÉROPORTS—L'AÉROGARE Nº 2 DE TORONTO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AUX PROJETS D'AMÉLIORATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand) de faire rapport de ses démarches concernant les projets d'amélioration de l'aérogare nº 2 à l'aéroport international de Toronto. Le ministre a dit de façon désinvolte qu'il avait déjà répondu à la question. J'ai revu au hansard la question que j'ai posée au ministre le 15 juin, environ trois semaines plus tôt. J'avais alors interrogé le ministre sur les projets d'expansion de l'aérogare nº 2. Le ministre avait répondu qu'il devait être construit en trois étapes et que des plans d'agrandissement de l'aérogare existaient, mais qu'il n'allait laisser personne les voir. C'était son affaire personnelle à lui.

Plus tôt le même jour, le ministre avait dit que ce n'était pas lui qui avait construit l'aérogare. Bien des gens sont mécontents à ce sujet. Le ministre a demandé de ne pas le blâmer parce que ce n'est pas lui qui l'a construite. Il a dit qu'il ne laisserait personne voir les plans d'amélioration de l'aérogare. Il a dit qu'il savait que c'était un coup manqué, mais que cela n'avait pas d'importance puisque seul le public canadien s'en sert. Comme on dit à Air Canada, l'aérogare est là pour desservir le public voyageur.

Le ministre a dit que, lorsque l'aérogare avait été construite, on avait décidé qu'il était bon pour les gens de marcher un demi-mille avant de monter dans un avion. Si c'était là une gare de chemin de fer, les sociétés ferroviaires seraient en faillite. Si c'était une gare pour les porcs, les bêtes mourraient d'épuisement. C'était censé être une gare pour marchandises. Parce que la ligne aérienne de l'État ne peut rien y faire, elle a dû se servir de cette gare pour marchandises. Nous avons maintenant un hangar à marchandises qui sert de gare aux voyageurs. C'est une belle aérogare. Il est vrai que le pavement en béton est froid mais les murs sont peints en teintes pastels. Par ailleurs, il n'y a rien de moderne, si ce n'est les chaises modulaires en acier des antichambres, qui sont si peu confortables que l'on ne peut y rester assis plus de deux ou trois minutes sans se lever pour se dégourdir les jambes. Il n'y a pas de kiosque à journaux, ni de bar, ni de toilettes convenables, ni même un salon pour fumeurs ou une librairie. Si l'on ne veut pas, une fois là, refaire un demi-mille pour acheter un livre ou un journal, on peut s'asseoir dans l'une de ces chaises modulaires en acier et regarder les murs.

● (2220)

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire soit ici ce soir pour me répondre car je sais qu'il aime aller à Toronto et utiliser l'aérogare nº 2 qui est extrêmement agréable. Autrefois—c'était au bon vieux temps—les aéroports étaient conçus de façon à ce qu'un voyageur qui y avait garé sa voiture n'avait pas besoin d'aller à l'extérieur lorsqu'il lui fallait la reprendre. Mais pour respecter les concepts modernes, il faut maintenant garer les voitures à un demi-mille au moins si bien que les visiteurs ont le loisir d'être dehors les jours de neige et de pluie et, plus tard, d'envoyer leurs vêtements chez le nettoyeur.

Les sociétés aériennes ont fini par se rendre compte que le corridor mesurait quelque 1,400 à 1,500 pieds et qu'il serait commode d'avoir des voitures électriques pour effectuer le trajet. Elles ont donc obtenu deux voitures. Parce qu'elles sont mues par des piles, l'une d'elles doit toujours être branchée sur un chargeur. L'autre sert habituellement à transporter les employés d'Air Canada à leur lieu de travail à l'aérogare—il semble que ce soit son seul usage. Ainsi, cette aérogare est conçue de façon à être dure pour les cardiaques, pour les femmes qui amènent leurs enfants en vacances, qui doivent peut-être porter un enfant sur une distance de 1,500 pieds, pour les hommes d'affaires transportant une lourde serviette, et même dure à l'honorable secrétaire parlementaire quand il transporte son sac. En bref, c'est le corridor des cardiaques.

Le ministre des Transports n'a pas encore eu le bon sens de s'en rendre compte et d'y remédier. Non, leur idée est de prolonger le corridor. C'est tout prévu. On n'a pas démontré aux gens de Toronto ni au reste du pays que l'administration possède un peu d'initiative. On sait que l'aérogare est une horreur. On sait qu'elle est mal conçue et qu'elle est dangereuse. Mais on compte l'agrandir de toute façon parce qu'après tout, c'est prévu.

Au lieu d'agir de façon vraiment responsable et d'admettre que cette aérogare ne convient pas, au lieu de reconnaître qu'on ne peut demander aux gens d'utiliser des installations telles, le ministre déclare: Eh bien, j'ai déjà répondu à cette question, et je ne veux pas me répéter. En fait, il n'a pas de réponse. Le ministre ne sait quoi répondre. Le gouvernement ne peut nous donner de réponse.

Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, la population de Toronto sait que le gouvernement est incapable de fournir une réponse. On le sait chaque fois que l'on va à l'aérogare nº 2. On connaît la catastrophe qui résulte d'un manque de direction dans notre pays. On sait que l'on s'est moqué d'Air Canada, et on comprend, en voyant cet aéroport et en remarquant la carence de ses installations, que le gouvernement ne s'inquiète pas beaucoup des Canadiens ni du public voyageur. C'est tout à fait évident, sinon il n'accepterait pas ce qui se passe à l'aérogare nº 2 de Toronto. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra ce soir nous donner quelques bonnes réponses.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons la réponse. Mais le problème, c'est que le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ne donne pas au nouveau bâtiment le temps de résoudre les problèmes de fonctionnement inhérents à un nouvel édifice des dimensions de celui-ci. Nous ne pouvons être d'accord sur aucune de ses observations.

Il est manifeste, d'après ce qu'il vient de dire, qu'il ne connaît pas l'aérogare nº 2 qui, à l'origine, fut conçu surtout pour servir à des aéronefs très larges, et non pas exclusivement ceux d'Air Canada. Il est devenu évident, avant que la construction soit terminée, que l'objectif original était dépassé et qu'Air Canada devrait occuper entièrement soit le Terminus I, soit le nouveau terminus II. Une étude approfondie, poursuivie conjointement par Air Canada et le ministère des Transports, menait à la décision prise en mai 1972, soit que les opérations d'Air Canada devraient se poursuivre uniquement à partir de l'aérogare nº 2.

Par suite de ces changements, des rajouts et des modifications considérables ont dû être faits pour répondre aux exigences d'Air Canada. Cela a été fait. La gare terminale n'est pas encore assez large pour répondre aux exigences totales d'Air Canada en matière d'acheminement pendant la pleine saison, l'été, mais elle subira d'autres agrandissements qui avaient été prévus dans le plan original.

L'immeuble est équipé d'un certain nombre d'excellentes installations nouvelles arrêt unique de vérification permettant à un passager de faire faire les vérifications d'usage à n'importe quel poste du comptoir sans avoir à s'arrêter ensuite à la porte d'embarquement; guichets distincts pour la vente des billets fort améliorés; une grande aire spéciale ouverte uniquement aux passagers des vols intérieurs; une courroie de transport des bagages et une trieuse automatique, un très vaste salon de réception Rapidair et la consigne extérieure, pour ne nommer que quelques-unes des nouvelles installations dont les voyageurs vont profiter.

Les difficultés du jour d'ouverture furent de taille, ce qui était prévu, mais des améliorations rapides et constantes ont été apportées à mesure que les entrepreneurs parachevaient l'installation retardée, que les pépins habituels étaient supprimés dans les nouveaux systèmes, et que le public et le personnel se familiarisaient avec la disposition.

Les augmentations graduelles de personnel prévues par Air Canada se sont produites, tout comme les améliorations aux installations tant dans l'aérogare que dans son parc de stationnement adjacent. Le service d'autobus inter-aérogares s'est amélioré et un service d'autobus à titre gracieux fonctionne maintenant à partir du parc de stationnement de l'aérogare nº II. Le tunnel reliant les aérogares nºs 1 et 2 sera ouvert vers la mi-août. Je soutiens que le député n'en a pas tenu compte.

Les fonctionnaires du ministère et les dirigeants des compagnies aériennes ont travaillé ensemble à cerner les problèmes et à leur trouver des solutions. Les observations faites en période de pointe au cours de la fin de semaine du 1er juillet ont démontré qu'il y avait une circulation régulière sans retards appréciables. Certains des domaines qui présentaient auparavant des difficultés et qui ont été corrigés sont les panneaux indicateurs, l'esthétique, la distance à parcourir à pied et la signalisation routière, autant d'aspects que j'aimerais examiner si j'en ai le temps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps de parole que le Règlement lui accordait est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE DE DÉBAT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire importante et précise dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la hausse sans précédent du coût de la vie.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham a signifié à la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Il m'a également remis d'autres pièces à l'appui de sa motion et cette documentation a été examinée consciencieusement. Le député propose que la Chambre laisse de côté les travaux du gouvernement qui sont censés être effectués plus tard aujourd'hui, afin de discuter la «hausse sans précédent», pour utiliser ses propres paroles, du coût de la vie annoncée par Statistique Canada. Évidemment, cette question est d'importance primordiale et préoccupe la Chambre et je crois que de nombreux députés espèrent qu'un débat de cette nature aura lieu sous peu.

Le Règlement oblige la présidence à envisager tout d'abord s'il sera possible de tenir un débat dans un délai raisonnable. D'après les renseignements que j'ai obtenus, le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation fera rapport à la Chambre sous peu, probablement d'ici une semaine. Il est à prévoir qu'une motion tendant à l'adoption du rapport sera inscrite au *Feuilleton* par la présidence ou peut-être par un autre membre du comité et débattue. A mon avis, les députés préféreront débattre cette question importante et urgente de cette façon au lieu de recourir à une motion d'ajournement.

Je pars bien entendu du principe que le comité présentera un rapport sous peu, de sorte qu'une motion tendant à adopter ce rapport pourra être débattue. Au cas où un tel rapport ne serait pas présenté, les circonstances en seraient modifiées et l'opportunité de tenir un débat aux termes de l'article 26 du Règlement, comme le propose le député de Northumberland-Durham, ou par un autre moyen, pourrait alors être réexaminée. Pour l'instant, étant donné qu'une occasion de tenir un débat se produira probablement dans un délai raisonnable, je pense que la présidence ne devrait pas permettre que la motion soit mise en délibération, du moins pas aujourd'hui.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de l'augmentation de près de 1 p. 100 de l'indice des prix à la consommation pour le mois de juin et d'un peu plus de 8 p. 100 pour l'année. A la lumière de ces faits, le premier ministre songe-t-il à ordonner une révision de la politique économique ainsi que des priorités législatives actuelles du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la révision, monsieur l'Orateur, nous avons, au sein du cabinet, de fréquents entretiens au sujet des questions économiques et, j'en suis certain, nous allons continuer de le faire. Quant aux priorités, la réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre peut-il nous dire si nous pouvons prévoir un changement quelconque dans la politique d'attente du gouvernement, changement qui se traduise soit par une intervention directe quant aux prix et à d'autres facteurs, soit par une mesure d'urgence à l'intention de ceux qui touchent un revenu fixe? Pouvons-nous compter sur des initiatives en ce sens, soit par voie de contrôles soit par voie d'aide aux personnes à revenus fixes avant que le gouvernement décide d'ajourner la Chambre?

● (1410)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition veut savoir si je suis prêt à faire une déclaration aujourd'hui ou plus tard. Je réponds que nous n'en ferons pas aujourd'hui et quant à savoir s'il y aura une déclaration à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre, je ne puis le dire aujourd'hui.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a refusé pas plus tard qu'en mai dernier de dire à la Chambre quel niveau doit atteindre l'inflation pour que le gouvernement juge nécessaire d'intervenir directement, celui-ci a-t-il maintenant arrêté une politique précise en ce domaine et ne considère-t-il pas que les chiffres publiés par Statistique Canada aujourd'hui justifient une intervention directe et immédiate pour freiner la spirale inflationniste?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'en répondant à ce genre de questions j'avais alors annoncé que ce taux serait fixé, mais quant au succès qu'auront nos initiatives pour aider les personnes à revenus fixes, le député sait que nous avons pris des mesures budgétaires et autres pour assurer une indexation totale aux victimes de l'inflation qui ne peuvent s'en protéger eux-mêmes.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le gouvernement estime-t-il donc qu'il n'est pas encore temps de prendre des mesures directes pour contrôler la poussée de l'inflation au pays? Est-ce un fait ou non? Il est manifeste que le gouvernement juge que le moment n'est pas encore venu et qu'il refuse d'agir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va donner la parole d'abord au député de York-Sud et ensuite au député de Northumberland-Durham pour une question supplémentaire.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA DATE DU PREMIER RAPPORT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT L'INTERDICTION RÉTROACTIVE DE CERTAINES HAUSSES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la très forte hausse du prix des aliments, le ministre pourrait-il informer la Chambre des activités de la Commission de révision des prix de l'alimentation, savoir si elle a amorcé ses enquêtes, si elle projette d'en instituer dans un avenir rapproché et quand nous pouvons espérer avoir son premier rapport et les recommandations qu'elle fera à la suite de ces enquêtes?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas des renseignements qui me permettraient de répondre à tous les points de cette question, mais je crois comprendre, après m'être renseigné auprès de la Commission, qu'elle a commencé son travail et qu'elle compte déposer à l'automne son premier rapport trimestriel. Quant à la question de savoir si elle sera en mesure de faire un rapport entretemps, je m'en informerai et communiquerai cette information à la Chambre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'inactivité de la Commission de révision des prix de l'alimentation que laisse entendre la réponse du ministre de la Consommation et des Corporations, considérant les prévisions d'augmentations subséquentes des prix des aliments, et étant donné également que la Commission de révision telle qu'elle a été instituée par son gouvernement n'a aucun pouvoir de faire quoi que ce soit à propos des augmentations, j'aimerais demander au premier ministre s'il songe à présenter un projet de loi donnant à la Commission le pouvoir d'empêcher ou de rabattre des augmentations injustifiées qui peuvent se produire à l'un ou l'autre des maillons de la chaîne de distribution des aliments?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ALIMENTATION ET DU LOGEMENT—L'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. David Lewis (York-Sud): Il faut continuer à essayer de faire quelque chose, monsieur l'Orateur. Je voudrais maintenant poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est évident que l'augmentation des coûts de l'alimentation et du logement est plus cruellement ressentie par les personnes à faible revenu, et en particulier par les personnes émargeant à l'assistance publique qui touchent des allocations de supplément de revenu pour les personnes âgées, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit la mise en œuvre éventuelle de programmes visant à fournir un supplément à ces personnes à faible revenu pour les aider à supporter le fardeau écrasant que leur impose la hausse du coût de la vie?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, quant au premier point relatif aux personnes âgées, la Chambre a approuvé, comme l'honorable député le sait, une augmentation substantielle il y a quelques mois. Quant aux personnes qui bénéficient d'allocations et de bien-être social, les provinces ont la responsabilité de fixer le montant des allocations, tandis que le gouvernement fédéral en paie 50 p. 100. Quant au dernier point, j'espère présenter à la Chambre la loi relative à l'augmentation des allocations familiales au tout début de la semaine prochaine, et j'espère qu'elle sera adoptée par la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Compton désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence va accorder la parole au député de Compton, puis au député de Northumberland-Durham et au député de Saint-Jean-Est.

[*Français*]

LES EFFETS DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR SUR LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES DE CONTRÔLE ENVISAGÉES

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné le déséquilibre économique croissant causé par la dévaluation du dollar et l'augmentation sans précédent du prix des métaux, le ministre dirait-il à la Chambre s'il envisage d'autres solutions pour rétablir l'équilibre entre l'augmentation du coût de la vie entraînée par la dévaluation du dollar et la réduction des prix des marchandises américaines qui toucheront dorénavant les marchandises canadiennes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'envisage aucun changement dans la politique de laisser flotter le dollar canadien.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et je vais essayer de la formuler aussi simplement que possible. Jusqu'où le coût de la vie doit-il monter avant que le gouvernement agisse pour l'enrayer?

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est ce qu'on appelle le dynamisme libéral.

Des voix: Oh, oh!

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES PERSPECTIVES QUANT À LA RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS OU À L'IMPOSITION D'AUTRES MESURES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la hausse alarmante ce mois-ci de 2 p. 100 du coût de l'alimentation, ce qui porte cette hausse à 7 p. 100 depuis janvier, et les répercussions de la demande mondiale d'aliments canadiens sur le marché national des aliments, le gouvernement se propose-t-il d'appliquer une forme quelconque de contrôles sélectifs sur l'exportation? Sinon, quelles mesures précises prendra-t-il pour soulager les Canadiens de cette charge injuste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que nous avons appliqué des contrôles sélectifs ces derniers jours et semaines dans certains secteurs où cette action s'imposait. Le gouvernement continuera de prendre les mesures requises.

M. McGrath: Le gouvernement a-t-il étudié les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada et à cet égard, annoncera-t-il une décision de principe visant à soulager les Canadiens du fardeau injuste de l'inflation qui est attribuable à son inaction?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je conseille au député de se reporter à la réponse que j'ai donnée à la question du chef de l'opposition. Il verra que j'ai traité de cette question.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DU PRIX DES ARTICLES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, malgré ce que je pourrais appeler sa suffisance insupportable en ce qui concerne la . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . situation des personnes qui vivent de revenus fixes. Le gouvernement prend-il toujours la position que le problème se limite surtout au coût de la nourriture, ou a-t-il au moins l'intention de s'intéresser à d'autres aspects du problème, afin d'établir des mécanismes pour combattre la hausse des prix du logement et la hausse générale des divers indices du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député se reporte aux statistiques citées, il se rendra compte que la cause principale de cette hausse, c'est la nourriture.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Avez-vous essayé récemment d'acheter une maison?

M. Hees: Avez-vous essayé récemment d'acheter un complet?

M. Bell: Ou du dentifrice?

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ DE PROGRAMMES DE RAVITAILLEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser . . .

Une voix: Il n'achète pas ces articles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les conversations ou les dialogues entre les deux côtés de la Chambre gênent le député qui a la parole et qui veut poser une question. Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

● (1420)

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme depuis plus d'un an le gouvernement s'efforce par tous les moyens possibles d'aider les grandes entreprises à obtenir des dégrèvements d'impôt élevés et que des millions de Canadiens ne peuvent se nourrir pour conserver leur santé, tandis que les prix continuent à grimper, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement s'est abstenu de donner suite à la recommandation qu'il a acceptée dans le rapport du comité spécial des tendances des prix de l'alimentation, c'est-à-dire que le gouvernement, de concert avec les provinces, devrait mettre sur pied des programmes en vue de fournir une alimentation suffisante aux économiquement faibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable représentante qu'elle est elle-même légèrement partiale en posant sa question. La Chambre a, en effet, accordé des dégrèvements d'impôt aux sociétés, mais les particuliers ont également obtenu des allégements fiscaux fort appréciables, ce que l'honorable représentante semble oublier.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est soustrait à ma question lui demandant de nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation. Je voudrais lui demander très sérieusement s'il faudra des émeutes pour que le gouvernement se décide à agir.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que les chiffres indiquent une augmentation de 8.1 p. 100 pour les articles d'ordre général, 17.7 p. 100 pour les produits d'alimentation, 6.7 pour le logement et 5.2 p. 100 pour le vêtement, le gouvernement songe-t-il à convoquer les provinces à une réunion d'urgence pour trouver des moyens d'enrayer l'inflation? Cette possibilité existe-t-elle en ce moment?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce moment? Non, monsieur l'Orateur.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET D'UNE RÉGIE DES PRIX ET DES SALAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre du Travail déclarait récemment dans un bulletin que le gouvernement a, en réserve, une forme de contrôle des prix et salaires, le premier ministre nous dirait-il s'il a, en fait, consulté les provinces au sujet de ce mécanisme; sinon, compte-t-il le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après la conférence fédérale-provinciale tenue en mai, j'ai déclaré à la Chambre à deux reprises, au moins, que nous avions soulevé le sujet de façon générale, non en détail, et non les aspects pratiques particuliers aux contrôles, mais que nous avions, en effet, soulevé la question du contrôle des prix et salaires et j'ai eu l'occasion de dire que, dans l'ensemble, les provinces, et surtout les provinces conservatrices, étaient opposées au contrôle des prix.

[*Français*]

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI POUR COMBATTRE L'INFLATION—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné le manque de contrôle de la hausse du coût de la vie, les problèmes des personnes dont le revenu est fixe, l'accroissement de l'automatisation et, par conséquent, du taux de chômage, le ministère a-t-il étudié ou étudie-t-il la possibilité d'instaurer un régime de revenu annuel garanti à même des crédits nouveaux de la Banque du Canada, afin que chaque Canadien, malgré ses problèmes, puisse jouir d'une sécurité et d'une liberté dans son pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous n'étudions pas cette question eu égard aux sommes dont dispose la Banque du Canada, mais l'honorable député est sûrement au courant du document déposé à la Chambre dans lequel on expose la position du gouvernement quant au principe du revenu garanti et à la politique sociale en général.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'aimerais demander à l'honorable ministre comment il pouvait déclarer à Drummondville que le régime de revenu annuel garanti des créditistes était ridicule, s'il ne l'a même pas étudié.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU PRIX DES VÊTEMENTS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix des vêtements a déjà augmenté de près de 5 p. 100 depuis un an et qu'on s'attend qu'il atteindra un niveau exorbitant cet automne, le gouvernment a-t-il élaboré quelque projet ou préparé quelque mesure afin de prévenir de telles hausses au cours des prochains mois?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle politique en ce domaine sera annoncée à la Chambre de façon ordinaire.

LA HAUSSE DES PRIX DES ARTICLES HYGIÉNIQUES ET DES MÉDICAMENTS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'à l'instar de la nourriture et du logement, le prix des fournitures personnelles et des soins de santé augmente régulièrement et qu'une bonne partie du budget familial sert à les obtenir, le ministre fera-t-il enquête sur le prix de ces produits afin de s'assurer que ces hausses sont justifiées?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers à mes fonctionnaires d'examiner cette question au regard de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* * *

LA SANTÉ

LA VENTE À DES PRIX DIFFÉRENTS DE COSMÉTIQUES SEMBLABLES—DEMANDE DE DÉPÔT DES FORMULES CHIMIQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la Direction générale des aliments et drogues a confirmé, à la suite d'un test effectué sur deux fixatifs capillaires, l'un se vendant 79¢ et l'autre $3, que les deux produits avaient une composition générale similaire, le ministre serait-il prêt à déposer les formules chimiques de ces fixatifs ainsi que celles des autres produits de beauté vendus au Canada, afin d'aider à expliquer ces écarts de prix qui existent entre beaucoup de produits similaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai personnellement guère besoin de ces produits, mais j'étudierai certainement la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÊT À LA ZAMBIE—L'APPROBATION MINISTÉRIELLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'annonce faite hier de l'octroi d'un prêt de un million de dollars à la Zambie. J'aimerais demander au ministre s'il était au courant et en faveur de l'octroi de ce prêt à la Zambie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse à cette question est «oui».

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Vous m'en direz tant!

M. Hees: Dites-nous ce que vous savez.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'octroi de prêts de ce genre est conforme à notre politique générale.

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—LE CONSENTEMENT DU PRÊT À LA ZAMBIE AVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT—L'ATTITUDE ENVISAGÉE À L'AVENIR

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire. Le premier ministre a déclaré le 4 juillet, ainsi qu'en fait foi le hansard:

. . . les explications données à certains aspects de cette tragédie ne nous semblent pas satisfaisantes . . .

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et aux contribuables canadiens ce don à la Zambie avant que le Parlement ait reçu un rapport complet et détaillé sur le meurtre de ces deux innocentes jeunes Canadiennes, commis de sang-froid?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit et je le répète, nous n'avons pas été satisfaits de l'explication officielle sur les circonstances qui ont entouré le meurtre de ces deux jeunes Canadiennes. Nous ne sommes pas encore satisfaits. Je doute beaucoup, cependant, qu'il faille pour cela punir la population indigente de la Zambie.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hales: Une courte question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'à l'avenir tout autre prêt ou cadeau à la Zambie sera retenu tant que le Parlement n'aura pas reçu un rapport?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, et je doute très fort que cela soit dans l'intérêt tant de la population du Canada que de celle de la Zambie.

Une voix: Cela serait dans l'intérêt de la justice.

M. Sharp: Le prêt que nous accordons est destiné non au gouvernement mais au peuple de la Zambie et je crois que nous devrions poursuivre cette politique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut poser une question supplémentaire, mais la présidence donnera d'abord la parole au député de Don Valley, puis au député de Winnipeg-Nord-Centre et enfin au député de Joliette.

Questions orales

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DES BARRIÈRES TARIFAIRES—LA SURVEILLANCE DES RÉSULTATS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui se rattache à une question adressée précédemment au ministre des Finances. Dans l'exposé budgétaire présenté ce printemps, on disait que l'un des principaux moyens dont allait se servir le gouvernement pour régler le problème du coût élevé de la vie consisterait à supprimer les barrières tarifaires, et que le gouvernement allait surveiller les résultats de cette politique. Le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre, étant donné la forte poussée inflationniste, quel a été le résultat de cette politique et si les économies escomptées sur les prix ont bénéficié aux consommateurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera saisie de ce bill très bientôt, et ce sera là une occasion approprée d'examiner la question en détail.

M. Gillies: Une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre dit-il que cette proposition n'a fait l'objet d'aucun contrôle jusqu'ici?

M. Hees: C'est ce qu'il dit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, ce n'est pas ce que je dis.

M. Bell: Expliquez-vous.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'INDEXATION DES PENSIONS—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE 2 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'inspire de celles déjà posées à propos de l'augmentation du coût de la vie; je l'adresse au premier ministre car elle porte sur une question dont la responsabilité administrative est partagée par au moins six ministres. Étant donné que le taux maximum de 2 p. 100 fixé pour l'augmentation annuelle des pensions est désuet et étant donné la rapidité avec laquelle progresse le coût de la vie, le premier ministre demandera-t-il à son gouvernement d'attacher une haute priorité à la suppression du plafond de 2 p. 100 d'augmentation de toutes les pensions auxquelles il s'applique encore?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a pris la décision très valable et très audacieuse d'indexer de nombreuses pensions sur la hausse du coût de la vie, je suis persuadé que l'honorable député comprendra que nous accordons notre attention à cette question globale. Toutefois, le gouvernement doit également veiller à ce que les fonds soient disponibles pour répondre aux demandes de tous les secteurs de la population en même temps.

Questions orales

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 heures, monsieur l'Orateur. Peut-être le premier ministre pourrait être présent à la Chambre un soir à 10 heures pour en discuter.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole, comme je l'ai dit il y a un instant, au député de Joliette puis au député de Calgary-Nord.

* * *

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

[*Français*]

L'INFLATION—ON SUGGÈRE DE PRÉSENTER UNE MESURE VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné ces augmentations en général du coût de la vie dont on parle beaucoup, j'aimerais demander au premier ministre s'il songe à présenter une législation ou préconiser l'augmentation du salaire minimum?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement a déjà agi à plusieurs reprises en vue d'augmenter le salaire minimum, pour ce qui est de la juridiction fédérale; quand nous serons d'avis que le temps est venu d'agir de nouveau, nous le ferons.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES MANIGANCES DES ARCHITECTES ET DES ENTREPRENEURS—DEMANDE D'ENQUÊTE OFFICIELLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et responsable du logement. Quand a-t-il ordonné cette enquête interne secrète? Savait-il, à l'époque, qu'on soupçonnait fortement, comme l'a maintenant confirmé une déposition faite sous serment devant les tribunaux, que les soumissions relatives aux projets coopératifs du collège étaient truquées et les factures falsifiées de telle façon que les frais de main-d'œuvre et de fournitures des projets en question ont parfois été utilisés à la construction de domiciles privés et au moins d'une ferme.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première partie de cette question est le 22 février. Quant à la deuxième partie, je n'avais connaissance d'aucun renseignement de ce genre mais lorsque j'ai demandé qu'une enquête soit effectuée au sein de la SCHL j'étais curieux de déterminer la façon dont ces cinq projets avaient été intégrés et dont on avait induit en erreur tant d'étudiants, d'administrateurs et d'anciens ministres innocents.

Une voix: Sans parler du public.

[M. Trudeau.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre savait-il alors qu'on soupçonnait fortement, selon un témoignage fait sous serment au cours du procès dont je parlais, qu'une entente délictueuse avait été passée entre les entrepreneurs et les architectes en vue de partager les bénéfices et d'utiliser la main-d'œuvre et les matériaux à leur avantage personnel et non pour la réalisation des projets en question?

Une voix: Demandez à Hellyer.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'excuse mais, du fait du bruit, je n'ai pas entendu les premiers mots de la question et j'aimerais que le député la répète. Il serait également utile que le député veuille bien préciser le procès évoqué par lui.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers bien que je ne connaisse pas le numéro. Si le ministre veut bien en prendre connaissance j'ai ici cette déposition faite sous serment. S'il ignorait ce procès il est au courant maintenant que je l'ai porté à son attention et j'aimerais savoir s'il serait disposé à ordonner une enquête judiciaire afin que des témoins puissent être cités à comparaître, que toute l'affaire soit portée à la connaissance du public et qu'on connaisse les agissements du ministère et du ministre en vue de l'étouffer.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je saurais gré au député de me remettre cet affidavit, car je l'ai cherché.

M. Alexander: Souriez en disant cela, Ron.

M. Basford: Deuxièmement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Nos vis-à-vis ne semblent pas trop avides de renseignements.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je pense que la meilleure enquête judiciaire, s'il y a preuve de délit criminel, consisterait à saisir la police de l'affaire, ce que j'ai bien l'intention de faire.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—L'ENQUÊTE MENÉE PAR LA SCHL—DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact que le ministre ait dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement menait l'enquête dont il a parlé hier? Dans ce cas, quel est le mandat de la Commission d'enquête et le ministre est-il disposé à déposer le document et les directives destinés à la Société?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un rapport complet du président de la Société sur les relations entre les diverses personnes impliquées dans ces cinq questions.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE BLOCAGE DES CRÉDITS À LA TREFANN HOMES CORPORATION JUSQU'À LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DU MÉMORANDUM YORKE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'amabilité de déposer demain une copie de ses directives, incluant le mandat de la Commission d'enquête, et, d'ici là, voudrait-il nous assurer qu'aucun prêt ne sera approuvé ni aucune avance de fonds fédéraux ne sera consentie à la Trefann Homes Corporation jusqu'à ce qu'il soit en possession des résultats de l'enquête et que ceux-ci soient publiés ainsi que le mémorandum Yorke, pour que les Canadiens aient la certitude que les fonds fédéraux sont protégés comme il se doit?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier si cela doit être déposé demain ou non. En réponse à la deuxième partie de la question, la SCHL a fait une promesse d'ordre général à l'association des résidents de Trefann, sur la demande de cette dernière, du maire de Toronto et du gouvernement de la province de l'Ontario. Il n'y a pas eu de fonds d'avancés, cependant, car les travaux de construction n'ont pas commencé, et il n'y a pas de projet. Je crois savoir, d'après la presse seulement, que cette association mène sa propre enquête au sujet de certains experts-conseils qu'elle a engagés. La promesse générale que j'ai faite à l'association des citoyens, cependant, l'oblige à se conformer entièrement à la loi, la loi nationale sur l'habitation, ainsi qu'aux procédures administratives de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'assurer les garanties nécessaires de tout prêt hypothécaire.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député pour une dernière question supplémentaire, puis au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, comme dernière question supplémentaire, de nous donner l'assurance que, malgré les démarches qui ont été faites dans ce cas et malgré cette promesse, s'il a des raisons de croire comme il le fait maintenant en s'appuyant sur ces preuves, que certains des organisateurs impliqués dans cette demande n'ont pas les compétences voulues pour administrer de façon efficace les fonds fédéraux, il reviendra sur sa décision d'autoriser ce prêt et n'accordera aucune avance jusqu'à ce qu'il ait la preuve, et jusqu'à ce que les Canadiens aient la preuve, que les fonds publics seront bien protégés.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai agi de cette façon depuis que je suis ministre chargé des Affaires urbaines, et je suis certain que mes prédécesseurs, y compris le député, avaient adopté la même attitude. Aucune avance ne serait accordée dans ce cas jusqu'à ce que la société et le ministre aient la certitude que les fonds publics ou les prêts publics sont gérés et assurés de manière efficace.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—DEMANDE D'ADOPTION D'UN SYSTÈME DE DOUBLE PRIX—LES MOTIFS DE LA SÉRIE D'AUGMENTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du rôle de la British Petroleum et de l'Imperial Oil Company dans la hausse du prix de l'essence. C'est la quatrième augmentation depuis novembre. Comme la région à l'ouest de la vallée de l'Outaouais est un marché captif pour les sociétés pétrolières canadiennes, le ministre est-il prêt à envisager l'établissement d'un système de double prix pour les produits pétroliers, afin de s'assurer que les Canadiens ne devront pas payer des prix excessifs pour le pétrole canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député, il faudrait pour cela restructurer de fond en comble le marché pétrolier canadien. A vrai dire, les projets d'expansion pétrolière au Canada devraient évidemment être précédés de consultations et d'accords très importants de la part des provinces. Bien que des pourparlers soient en cours, aucun accord n'a été conclu jusqu'à présent.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si son ministère et lui-même ont essayé de découvrir les raisons des quatre augmentations de prix du pétrole brut et des produits pétroliers? Peut-il dire à la Chambre si ces hausses sont dues à une augmentation du coût de production ou si les sociétés profitent tout simplement du prix élevé aux États-Unis pour faire payer davantage aux Canadiens le privilège de consommer leur propre pétrole?

● (1440)

M. Macdonald (Rosedale): Je rappellerai au député que les hausses de prix sont principalement dues à l'augmentation des prix sur les marchés internationaux. Aussi longtemps que nous essayerons de vendre un produit canadien à l'étranger, je pense que nous devrions en tirer le meilleur prix. Tant que nous n'aurons pas un système de double prix, il est inévitable que le Canada subisse les conséquences de ces hausses survenant un peu partout dans le monde.

Des voix: Oh!

M. Douglas: Dois-je comprendre que le ministre dit à la Chambre que les sociétés pétrolières doivent extorquer plus d'argent aux Canadiens pour utiliser leur propre pétrole sous prétexte qu'elles peuvent obtenir un prix plus élevé aux États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que le député est un grand démagogue.

Des voix: Oh!

Questions orales

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX DÉMARCHES DES ÉTATS-UNIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si les États-Unis avaient cherché à savoir quelle est la position du gouvernement en ce qui a trait à la politique de pétrole et de gaz dans la région du Mackenzie. Le ministre ayant décidé de communiquer ce renseignement important à la presse au cours de la fin de semaine plutôt qu'à la Chambre, le très honorable député peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de continuer à ne rien dire de ces sujets importants à la Chambre et au pays, que s'il est harcelé de questions?

M. l'Orateur: Je doute que la question, de la façon dont elle est posée, soit dans les règles. Le député peut-il la formuler autrement pour la rendre acceptable?

M. Fraser: Je respecte vos observations, monsieur l'Orateur, mais en vertu des circonstances je crois qu'il est juste de demander au premier ministre s'il obtiendra du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il dépose immédiatement la réponse à laquelle je fais allusion et qu'il nous assure que ceci ne se reproduira plus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député fait allusion à un incident qui s'est apparemment produit à la Chambre vendredi. Je dois dire qu'à ce moment-là j'arrivais à peine de l'Alberta où il m'a été donné d'assister au départ de la Reine après une longue et heureuse visite au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous avez soudainement découvert la Reine.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vois que les députés d'en face ne considèrent pas que le visite de la Reine vaille un mot d'admiration.

M. Blenkarn: Cessez de vous adresser au sténographe du hansard et adressez-vous à l'Orateur.

M. Fraser: Le sujet est d'importance. La déclaration en question aurait dû être faite ici aux députés et à la face du pays. Le premier ministre devrait pouvoir finir de répondre à la question.

M. l'Orateur: Je suis de l'avis du député, mais il comprendra que ce n'est pas moi qui ai interrompu le premier ministre. L'ordre, le silence et la paix pourraient peut-être régner un instant à la Chambre afin de permettre au premier ministre de finir de répondre à la question supplémentaire du député, comme il allait le faire, je crois.

M. Trudeau: Oui monsieur l'Orateur. Le compte rendu confirmera, j'espère, que ce sont les propres collègues du député de l'opposition qui m'ont empêché de terminer ma réponse. J'allais dire qu'étant donné que, pour les motifs invoqués, je n'étais pas à la Chambre, j'étudierai la question, lirai le hansard et discuterai au besoin, avec le ministre en cause, de ce qui s'est passé vendredi dernier.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—L'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ—QUESTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE CERTAINES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, vu l'absence du solliciteur général, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre ou certains des membres du cabinet ont-ils communiqué avec le ministère de la Justice du Québec afin de savoir si, dans l'enquête sur le crime organisé au Québec, des lignes téléphoniques de députés, de ministres fédéraux et de la Gendarmerie royale canadienne ont été surveillées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je vais étudier la question telle qu'elle a été posée, mais telle que je l'ai comprise, il me semble que la réponse a déjà été donnée par le solliciteur général. Il n'y a aucune pratique de la Gendarmerie royale du Canada de surveiller les lignes téléphoniques des députés.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre ou le ministère du solliciteur général ont-ils l'intention d'entreprendre des procédures judiciaires contre certains organisateurs libéraux du Québec qui ont participé au trafic de l'héroïne, tel que révélé dans l'enquête sur le crime organisé?

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES PRIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'en Colombie-Britannique, le prix moyen des maisons a augmenté de 13 p. 100 cette année, soit plus du double de la moyenne nationale, le ministre va-t-il dire à la Chambre s'il fait des démarches, de concert avec le ministre des Finances, pour ramener les taux d'intérêt hypothécaire sans cesse croissants à un niveau plus acceptable pour les Canadiens moyens?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Tout d'abord, ce qui serait, bien sûr, extrêmement utile, ce serait d'adopter le bill C-135 . . .

Des voix: Oh!

M. Basford: . . . que les porte-parole du parti conservateur ont appuyé avec entousiasme. Cela aiderait grandement à augmenter les fonds du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, ce qui contribuerait à faire diminuer les taux d'intérêt. De plus, j'ai participé à des discussions et à des réunions avec le ministre chargé du logement dans la province de la Colombie-Britannique afin de garantir que la province applique aussi rapidement que possible, comme c'est le cas dans d'autres provinces, les dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui a été adoptée dernièrement, dont celle concernant le remembrement.

M. Reynolds: J'aimerais rappeler au ministre que notre parti appuie le bill C-135 et que c'est le gouvernement qui

lui met des entraves. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il songe à prendre des mesures semblables à celles qu'a prises le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsque les prix des produits relevant de sa compétence sont montés en flèche? Prendra-t-il, à l'égard du logement, des mesures semblables à celles qu'a prises le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans le secteur de l'énergie?

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 3 juillet, le ministre de la Consommation et des Corporations a dit qu'il consultait toujours ses collègues sur la création d'une enquête spéciale, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la hausse des coûts de production qui affectent les cultivateurs. Puisque ce processus de consultation a commencé le 29 mai, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'enquête sera effectivement entreprise et si le projet a été présenté au cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE RECOURS À DES DOCUMENTS CERTIFIÉS EN COUR—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai posé une question au président du Conseil privé en sa qualité de premier ministre suppléant. Je lui ai demandé s'il enquêterait sur l'usage d'un document visé par la Société de développement du Cap-Breton, un document qui a été refusé depuis lors par le président de cette société. Le ministre a-t-il entrepris une enquête sur l'usage de ce document?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai perdu mon emploi temporaire peu après que cette question m'eût été posée.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais cru que le président du Conseil privé, dans l'intérêt des mineurs du Cap-Breton, se souviendrait qu'une telle enquête devrait avoir lieu étant donné que le ministre de la Justice lui-même a exprimé une opinon contraire à celle du juge qui a présidé le procès, et quand des documents présentés à un tribunal par une société de la Couronne sont refusés ultérieurement par le président de cette société, il est temps que le ministère de la Justice s'en mêle.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'ABANDON DES FERMES EN RAISON DE LA HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire que j'adresse au ministre de l'Agriculture concerne la hausse des coûts des cultivateurs, notamment des cultivateurs de l'Est. Étant donné que les leaders agricoles de l'Est ont récemment informé le ministre de l'Agriculture qu'un grand nombre de fermiers abandonnaient littéralement leurs fermes en raison de l'augmentation des prix, a-t-il transmis ces renseignements au premier ministre et à quelles mesures immédiates pouvons-nous nous attendre?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé aux gens des organismes agricoles du Québec et je dois dire qu'ils ne parlaient pas tout à fait dans le même sens que le député au point de vue chiffres. Ils s'inquiétaient surtout du prix élevé des protéines et de quelques autres produits qu'ils devaient acheter. Nous travaillons avec eux à cette question et, comme je l'ai dit, je pense que nous devons reconnaître qu'il s'agit d'un problème mondial auquel les politiciens quels qu'ils soient ne peuvent pas faire grand-chose.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—DEMANDE D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE LA C.-B.—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et est quelque peu semblable aux questions posées la semaine dernière par le député de Vancouver-Sud. Étant donné la position prise par le gouvernement à l'égard de la voie du Mackenzie, à savoir que si on donne suite au projet de route de pétroliers sur la côte ouest, le gouvernement ne s'intéressera plus trop à cette voie, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position de son gouvernement à l'égard de la proposition de la Colombie-Britannique relative à un chemin de fer, qui représente une solution de rechange?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous examinons actuellement la possibilité d'établir une voie de chemin de fer ou bien dans la vallée du Mackenzie ou bien de la façon proposée par le premier ministre Barrett. Je dois souligner que la proposition de M. Barrett obligerait à faire d'importants travaux de construction au Yukon et en Alaska et, surtout en ce qui concerne l'Alaska, aucun des fonctionnaires responsables de cette région n'a manifesté le moindre intérêt à l'égard de la construction d'une telle voie. Je pense qu'on peut dire que le gouvernement des États-Unis n'accorde pas une haute priorité à la proposition de M. Barrett.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il fait valoir cette solution de rechange auprès des autorités américaines ou garde-t-il la même attitude pessimiste lors des négociations avec les autorités des États-Unis?

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère sont allés examiner les documents à l'appui de la proposition de M. Barrett et ont constaté qu'aucun travail n'avait été fait, mais qu'il s'agissait simplement d'une collation de documents déjà existants. Nous nous occupons actuellement d'évaluer les voies ferroviaires et éventuellement, nous serions prêts à en établir une au Yukon, même si nous nous rendons compte que cette voie ne permettrait pas d'atteindre les ressources en hydrocarbures comme l'itinéraire du Mackenzie.

* * *

LES AÉROPORTS

LETHBRIDGE—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA PISTE 05-23

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le sud de l'Alberta est en train de devenir la région la plus importante du Canada pour l'élevage et le conditionnement du bétail, l'exportation de bétail reproducteur vers la France et de bœuf abattu vers les pays du littoral du Pacifique, le ministre voudrait-il examiner immédiatement le rapport Laborde Simat dans lequel il est recommandé que la piste 05-23 de l'aéroport de Lethbridge soit immédiatement allongée à 13,000 pieds pour répondre aux besoins de ces grands transports aériens?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble s'agir ici d'une instance qui pourrait peut-être être étudiée au moment de l'ajournement. Le ministre peut toutefois s'y arrêter s'il veut faire quelques brefs commentaires.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette question très importante.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations sont toujours en cours avec le gouvernement du Québec relativement au programme de développement des petites fermes et espère-t-il pouvoir faire une déclaration à la Chambre à ce sujet avant le congé d'été?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien les renseignements que me fournissent mes fonctionnaires, seule une faible portion de l'accord fait actuellement l'objet de négociations, et si nous arrivons à une conclusion avant la fin du mois, je l'annoncerai certainement.

[M. Leggatt.]

LES PORTS

PRINCE RUPERT—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À MARCHANDISES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que certains aménagements industriels importants ont été réalisés au centre et au nord de la Colombie-Britannique, et que les installations portuaires de Prince-Rupert qui reçoivent les marchandises en partance pour l'étranger sont nettement insuffisantes, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Conseil des ports nationaux a lancé un appel d'offres en vue de la construction à Prince-Rupert d'un quai qui recevrait des charges à la cueillette et si l'on s'est mis d'accord pour adjuger un contrat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, et dès que cela sera fait nous ferons la mise en adjudication.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire à celle du député de Burnaby-Richmond-Delta concernant les hausses fréquentes des taux d'intérêt hypothécaire ces dernières semaines. Étant donné que non seulement ces hausses rendent la propriété encore plus inaccessible mais qu'elles contribuent également à l'inflation, le ministre nous dirait-il s'il se propose d'agir en vue de réduire ces taux d'intérêt pour ces deux raisons?

M. Woolliams: 9¾ p. 100.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, nous n'imposerons pas de réduction.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE SOUTIEN DU DOLLAR AMÉRICAIN

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait état de l'inexistence de toute politique gouvernementale, ce qui permet une dévaluation du dollar canadien aussi rapide que celle du dollar américain, et accélère notre escalade inflationniste. Le ministre fait-il quelque chose pour employer les fonds de réserve de la banque centrale pour soutenir le dollar américain comme le font les autres pays industrialisés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien réagit selon les tensions du marché et il faut évaluer la position du dollar canadien en tenant compte du fait que 70 p. 100 de notre commerce se fait avec les États-Unis. Il faut aussi contre-balancer les facteurs d'exportation susceptibles d'assurer au dollar canadien sa stabilité contre le niveau d'inflation à l'étranger, et c'est toujours une question d'opinion.

M. l'Orateur: La présidence permettra au député de poser une question supplémentaire, mais, comme nous approchons de la fin de la période des questions, nous pourrions essayer de permettre deux ou trois questions rapides avant de passer à l'ordre du jour. Je cède la parole au député de St. Catharines pour une question supplémentaire.

M. Morgan: Je me demande si le ministre des Finances pourrait nous dire combien le gouvernement canadien a réellement perdu de ses fonds de réserve par suite de la dévaluation du dollar américain qui a fait dévaluer le nôtre dans la même mesure?

M. l'Orateur: Le député cherche à obtenir le genre de renseignements statistiques qu'on demande normalement par voie de questions inscrites au *Feuilleton*.

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA SITUATION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les représentants du Canada doivent rencontrer ceux des autres membres du Comité des 20 les 30 et 31 juillet, le ministre changera-t-il enfin d'attitude et fera-t-il une déclaration à la Chambre sur la situation exacte du Fonds monétaire international au cours de la semaine prochaine avant, comme on l'entend dire, que la Chambre ajourne pour l'été?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'étudierai très sérieusement la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSECTICIDE DIELDRIN ET LA LUTTE CONTRE LES SAUTERELLES—DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'inefficacité des nouveaux produits chimiques utilisés dans certaines régions de la Saskatchewan pour exterminer les sauterelles qui les ont envahies, et que les dommages aux récoltes s'y traduisent par une perte de revenu, le ministre envisagerait-il immédiatement de permettre l'utilisation du produit chimique Dieldrin en vue d'un usage contrôlé dans certaines régions.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon le dernier rapport que j'ai reçu au sujet de l'extermination des sauterelles dans ces régions de la Saskatchewan, le Dimethoate donne de bons résultats. Certes, ce produit coûte plus cher que le Dieldrin, mais celui-ci nous semble trop dangereux pour être utilisé à cette fin.

LE LAIT INDUSTRIEL—LE RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES AUX EXPÉDITEURS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, touche à un problème qui n'a rien à voir avec la situation sur le marché mondial. Les expéditeurs de lait industriel qui devaient toucher le gros de leur rétribution il y a trois semaines n'ont pas encore reçu leurs chèques. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce retard et préciser quand les producteurs recevront leurs chèques.

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député m'avait prévenu qu'il poserait cette question. Je suis allé aux renseignements, mais je n'ai pas de réponse à lui donner en ce moment. Je puis dire, toutefois, que la situation sur les marchés mondiaux influe même sur les frais des producteurs de lait destiné à la transformation.

* * *

LES AÉROPORTS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES PETITS APPAREILS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur les augmentations proposées des frais d'atterrissage réclamés par le ministère, lesquelles augmentations ne s'appliqueront, sauf erreur, qu'en septembre. Profite-t-il de ce délai pour s'entretenir avec les représentants de l'industrie touristique et les ministres du tourisme dans les diverses provinces des répercussions possibles de telles majorations sur cette industrie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'application de ces augmentations est suspendue non pas jusqu'au 1er septembre mais jusqu'au 1er octobre. Entre-temps, je reçois des instances de toutes sortes que nous allons étudier. Nous considérerons sérieusement l'aspect touristique de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Mackenzie et passera ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INONDATIONS EN SASKATCHEWAN—L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS SINISTRÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Il y a un mois environ, j'ai demandé au ministre s'il faisait enquête sur la situation dans le nord-est de la Saskatchewan où les inondations ont empêché bien des agriculteurs d'ensemencer. Son ministère a-t-il terminé son enquête et la province de la Saskatchewan a-t-elle demandé que cette région soit déclarée région sinistrée afin que les cultivateurs puissent bénéficier de certains dédommagements?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les rapports provisoires de mes hauts fonctionnaires sont rentrés. J'ai rencontré le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan à Winnipeg samedi. Il arrivait justement de cette région. Les rapports ne sont pas tout à fait terminés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Remaniement de la carte électorale—Suspension

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, l'étude du bill dont nous sommes saisis nous replace devant un problème qui préoccupe le Parlement depuis le XVIIIe siècle alors que la répartition de la population a changé en Grande-Bretagne. Des villes et villages industriels se sont créés qui comptaient bien peu de représentants au Parlement britannique; de vastes régions rurales peu populeuses étaient représentées par de nombreux députés au Parlement. Cette question débattue à la Chambre britannique, il y a près de deux siècles, a entraîné une réforme. On a reconnu le principe que j'ai évoqué au moment de l'ajournement hier soir, c'est-à-dire, la représentation proportionnée à la population.

Il a été reconnu dans la réforme de la composition plusieurs fois centenaire de la Chambre britannique que, fondamentalement, une législature démocratique doit donner la priorité à la représentation proportionnée à la population et accorder aux villes et villages créés par la révolution industrielle de nouvelles possibilités d'être représentés.

L'événement survenu au XVIIIe siècle en Grande-Bretagne s'est reflété dans l'histoire parlementaire de notre propre pays. La question qui nous préoccupe en ce moment est plus ancienne que la Confédération. En effet, l'expression «représentation proportionnée à la population» remonte au temps de la province unie du Canada lorsque la croissance de la région occidentale de la province a dépassé celle de la région orientale. Ceci a suscité un désir de changement dans la composition du Parlement du Canada, accordant aux deux parties constituantes de la province, une représentation égale. On a alors reconnu qu'il faudrait tenir compte des changements démographiques et accroître le nombre de représentants s'il se produisait un accroissement considérable de la population.

La question qui s'est posée aux Canadiens antérieurement à la Confédération a été fondamentale au moment de l'élaboration des termes de l'union exprimés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous voyons dans cet Acte, qui constitue dans une grande mesure la constitution de notre pays, la manière dont deux éléments fondamentaux sont reconnus dans la composition du Parlement du Canada. L'un d'eux, que j'ai mentionné consiste dans la représentation proportionnée à la population, selon la région. Il est reconnu que dans un pays aussi vaste que le Canada composé de diverses communautés qui ont leurs traditions propres, il faut qu'il y ait représentation suffisante de tous ces secteurs au Parlement du Canada.

Il se trouve donc que la composition de la Chambre est basée sur deux considérations, la population et la région. Il me semble que le bill à l'étude dérange cet équilibre et risque dans sa forme actuelle d'accorder la priorité à la région sans tenir compte suffisamment de la population. Conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la tradition de notre pays, nous avons accordé néanmoins la priorité à l'évolution et à la croissance démographiques. C'est pourquoi une partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient une stipulation exigeant que nous procédions à un remaniement de la carte électorale tous les dix ans à la suite d'un recensement.

Je reconnais la valeur du bill à l'étude et j'admets la nécessité de tenir compte de certaines provinces et de certaines régions de notre pays qui, à cause du déclin de leur population, peuvent être privées de la représentation à laquelle elles ont droit et qui leur est nécessaire pour faire connaître leurs aspirations. J'approuve assurément cet aspect du projet de loi. Je signale, toutefois, qu'il incombe au Parlement de tenir compte de façon appropriée de l'élément démographique et d'y accorder la priorité, afin qu'un nombre accru de députés représentent ces régions qui ont accusé une croissance démographique si considérable depuis dix ans.

Par exemple, d'après la composition de la Chambre et la population au Canada, la moyenne démographique dans chaque circonscription s'établit, sauf erreur, à environ 83,000 âmes. Étant donné l'écart prévu dans la loi en vertu duquel une circonscription urbaine peut dépasser ce chiffre d'environ 25 p. 100 et une circonscription rurale peut y être inférieure d'autant, nous devrions avoir des circonscriptions dont la population s'échelonne entre 60,000 et 100,000 habitants. Nous constatons, d'après le recensement de 1971 que 54 circonscriptions canadiennes ont plus de 100,000 habitants dont 18 sont situées dans trois agglomérations urbaines. De fait, dans la municipalité à laquelle j'appartiens, le canton de Scarborough, compte deux circonscriptions de ce genre, une dont la population est de 193,156 habitants et l'autre, la mienne, de 149,514 habitants.

De l'autre côté, il y a 43 circonscriptions comptant chacune moins de 60,000 habitants. De ces 43 circonscriptions, huit en comptent moins de 50,000. C'est un fait que quelques-unes d'entre elles doivent leur existence à certaines exigences de la constitution, mais il y en a par contre d'autres qui comptent moins de 50,000 habitants. Nous sommes donc en présence d'une grave situation à laquelle nous devons remédier aussitôt que possible afin de donner une représentation suffisante aux régions métropolitaines dans lesquelles des centaines de milliers de personnes se sont agglomérées au cours de la dernière décennie, tout en protégeant autant que possible les intérêts et les besoins des régions du Canada qui se dépeuplent. Nous devons rendre justice aux régions où travaillent et vivent la majorité des Canadiens.

● (1510

Ce n'est pas là une situation qui ne se rencontre qu'au Canada. Elle se rencontre aussi aux États-Unis où la distribution des sièges à la Chambre basse du Congrès est dans une large mesure déterminée par la représentation selon la population, et où la composition de la Chambre des représentants connaît de semblables modifications. D'après les changements de la population révélés par le recensement de 1970, les États de New York et de Pennsylvanie vont perdre deux sièges à la Chambre, et ceux de l'Alabama, de l'Iowa, du Dakota du Nord, de l'Ohio, du Tennessee, de la Virginie de l'Ouest et du Wisconsin en perdront chacun un. D'autre part, la Californie en gagnera cinq, la Floride, trois, et l'Arizona, le Texas et le Colorado, chacun un.

Voilà pourquoi nous demandons d'accorder plus d'importance aux grandes régions métropolitaines du Canada

où habitent maintenant plusieurs millions de personnes qui apportent leur contribution à la prospérité du pays. Nous demandons une représentation appropriée de ces centres urbains en modifiant en conséquence la distribution des sièges à la Chambre. J'espère que la chose pourra se faire de telle sorte que justice sera rendue aux centres à forte densité de population et que l'on donnera en même temps une juste considération aux provinces et aux régions où le chiffre de la population a décliné mais qui n'en ont pas moins besoin d'être convenablement représentées. Il a été question de cette nécessité dans les remarques du leader du gouvernement à la Chambre au début de ce débat. Mais je crois que, si nous adoptons le programme qu'il a exposé, nous ne prendrons pas véritablement la situation en main. Si nous adoptons à l'aveuglette la proposition que contient le bill et si nous supposons que les prochaines élections pourraient avoir lieu avant la fin de 1974, elles seront tenues suivant la vieille carte électorale et la composition du prochain Parlement sera fondée sur la répartition de la population d'un recensement désuet. Ainsi, si le Parlement élu en 1974 devait rester au pouvoir jusqu'en 1978 ou même 1979, nous serions presque à la veille d'un nouveau recensement sans qu'il y ait eu de réforme convenable en ce domaine.

C'est pourquoi je trouve tout à fait insuffisante l'assurance que nous a donnée le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il a dit qu'il voulait tout simplement arrêter l'horloge. Il me semble vouloir revenir en arrière et faire profiter de la loi le Canada d'hier plutôt que les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi j'espère que ce bill, après avoir été adopté en deuxième lecture, comme je crois qu'il est pratique de le supposer, sera étudié à fond et avec minutie par le comité et que nous aurons l'occasion de présenter des amendements qui reconnaîtront d'emblée les exigences justes, équitables et nécessaires des grands centres métropolitains du pays et, tout particulièrement, des provinces qui, selon la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, devraient voir augmenter leur représentation.

J'espère que nous pourrons le faire sans priver des provinces ou des régions de ce dont elles pourraient avoir besoin pour bien faire valoir à la Chambre des communes les besoins et les aspirations de leur population tout en rendant justice aux gens que j'ai mentionnés.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, c'est pour moi un devoir de participer au débat sur le bill C-208 intitulé «Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.»

Ce projet de loi suspendant les travaux des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales était, de toute évidence, absolument nécessaire. Par ce projet de loi, les travaux desdites commissions sont suspendus jusqu'au 31 décembre 1974.

Un des seuls critères sur lesquels les Commissions se sont basées est le critère démographique, établissant un quotient en plus ou en moins, de sorte que toutes les circonscriptions, rurales ou urbaines, aient un nombre égal d'électeurs, indépendamment de leur superficie.

Il en résulte que le nombre de députés du Québec baisserait de 74 à 72, ce qui serait inacceptable, quand on connaît l'histoire des principes et des expériences qui ont présidé, depuis au delà 100 ans, à l'établissement des circonscriptions électorales du Canada.

En second lieu, monsieur le président, ce principe ne tient pas compte de l'étendue des circonscriptions, en établissant la comparaison, au *pro rata* de la population, des circonscriptions tant urbaines que rurales.

Au nom de mes concitoyens de Lotbinière, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, j'ai moi-même préparé et présenté un mémoire lors de l'audience de la Commission à Trois-Rivières. Depuis le début—et je l'ai déclaré sans équivoque, tant dans ma circonscription qu'à la Chambre,—j'ai dit que je m'opposerais farouchement aux propositions de la Commission qui découpe les circonscriptions à sa guise, sans tenir compte des facteurs essentiels.

Parmi ceux-ci, je m'en tiendrai à quelques-uns que j'essaierai de préciser brièvement. Le premier, c'est le rôle du député dans sa circonscription. Monsieur le président, les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales sont partis du principe que la circonscription rurale et la circonscription urbaine ont les mêmes besoins essentiels, ce qui est faux. Ils sont partis du principe qu'il n'existe pas de différence réelle entre un député représentant une circonscription rurale et un député représentant une circonscription urbaine ou une circonscription mi-rurale mi-urbaine, ce qui est encore faux.

● (1520)

Monsieur le président, lorsqu'on choisit 83,000 électeurs, plus ou moins 25 p. 100, sans tenir compte de l'étendue de la circonscription ou de son éloignement de la capitale, à ce moment-là, on brime les droits de représentation équitable de la population de cette circonscription.

Ensuite, monsieur le président, il est un autre principe fondamental dont les membres de la Commission n'ont pas tenu compte, savoir, le droit de la population à un service équitable et efficace de son député. Et là-dessus, je ne dirai que ceci pour le moment, savoir que le rôle du député n'a pas changé, semble-t-il, quant aux normes, depuis plus de 100 ans.

Il fut un temps où les sessions duraient un, deux ou trois mois par année; le reste du temps, le député était dans sa circonscription. Il y a de cela des dizaines d'années. Mais aujourd'hui, en 1973, le temps du député est partagé entre le travail à la Chambre, devenu de plus en plus lourd, de plus en plus important, et le travail dans sa circonscription, qui est aussi à ne pas négliger, puisque c'est la base de la démocratie, là où le député prend sa force, puise ses idées, bref, où il trouve tout le sens, toute la valeur de son travail.

Or, monsieur le président, lorsque n'importe quelle commission délimitant les circonscriptions électorales fait son découpage au *pro rata* de la population, se fondant sur des critères démographiques, en ne tenant pas compte du rôle essentiel de représentation du député, du rôle d'animateur que le député joue dans sa circonscription, à ce moment-là, les découpages électoraux que la Commission peut essayer d'imaginer du haut de sa tour d'ivoire non seulement ne répondent pas, ne collent pas à la réalité de chez nous, mais privent les gens d'une représentation équitable.

Enfin, monsieur le président, toujours dans le même ordre d'idées, je voudrais dire que les services à la population confiés au député—j'entends par là, les secrétaires, les lignes de téléphone, le personnel, l'équipement, etc.—devraient être fonction de l'étendue de la circonscription, de son éloignement de la capitale, et surtout du nombre de citoyens de la circonscription.

Monsieur le président, certaines considérations m'incitent à m'opposer avec force aux travaux de la Commission.

Au fait, en partant des principes exprimés tantôt, on constate qu'une importante distinction est à faire entre une circonscription rurale, une circonscription urbaine, et une circonscription mi-urbaine, et cette distinction devrait être un facteur d'influence primordial dans l'établissement de toute nouvelle carte électorale.

En effet, sur le plan géographique, le député n'a pas le même territoire à couvrir, selon la sorte de circonscription qu'il représente. Sa tâche est très différente, compte tenu des distances, s'il représente une circonscription urbaine,—Montréal, par exemple—ou une circonscription rurale. Il en découle que pour assurer une équitable représentation—et c'est précisément ce que je veux le plus défendre pour toute la population, où qu'elle soit située au Canada,—on ne doit pas se fonder sur la base d'un quotient national égal, mais sur la base de l'entité géographique, culturelle ou autre d'une circonscription.

Il est en effet très différent, monsieur le président, de représenter 83,000 personnes dans une circonscription urbaine, et 83,000 personnes dans une circonscription rurale. Point n'est besoin d'élaborer trop longuement sur ce point. On n'a qu'à examiner la carte proposée par les commissaires pour constater l'étendue ou la superficie des circonscriptions rurales par rapport aux circonscriptions de l'île de Montréal, par exemple.

Au rythme où vont les choses, si l'on continue à appliquer le même principe, dans 20 ans, il y aura plus du double de députés dans Montréal que dans tout le reste du Québec. La population en province est déjà actuellement sous-représentée, et cela n'ira qu'en s'accentuant, avec l'application du faux principe d'un même quotient pour tous, sans distinction.

Je citerai un exemple qui cadre bien avec la circonscription que je représente et celles du Québec en général. Rappelons d'abord que le quotient provincial proposé par la Commission, pour le Québec, est de 83,719, ce qui est du plus parfait ridicule. Cela prouve que les commissaires—et je le dirai sans détour—n'ont absolument rien compris dans le rôle du député, ni dans le fonctionnement de la Chambre des communes, non plus que dans la base de la distinction des circonscriptions, particulièrement entre celles du Québec celles du reste du Canada qui, comme on le sait, sont des facteurs qui ont dominé tout au cours des années.

Par conséquent, en se basant sur le quotient de 83,719, on trouve au Québec 26 circonscriptions dépassant déjà ce quotient dans la nouvelle répartition proposée. Les commissaires proposent un quotient, une nouvelle carte électorale, et déjà eux-mêmes trichent sur le quotient dans 26 circonscriptions. De ce nombre, sept circonscriptions rurales extrêmement étendues dépassent déjà, elles aussi, le quotient provincial proposé. Ces circonscriptions sont celles de Témiscamingue, Roberval, Chicoutimi, Lapointe, Lévis, Sherbrooke et Shefford. Lotbinière, à ce point de vue, vient en 31e place, avec 82,406 habitants.

Le plus grave, c'est qu'en voulant établir un quotient provincial uniforme, on le dépasse déjà. Sur un territoire mesurant approximativement 50 milles sur 60, dans la région du Montréal métropolitain, on en arrive à 2,782,738 habitants pour 32 circonscriptions, et un quotient de 86,960. Notons que sur les 32 circonscriptions de cette région, 18 dépasseraient déjà le quotient proposé, avant qu'il soit adopté. Monsieur le président, cela montre qu'en adoptant le bill C-208, on ne perd rien on y gagne, au contraire.

Si l'on prend maintenant, pour fins de comparaison, la région nommée dans le tableau relatif à la Beauce et aux Cantons de l'Est, soit 10 circonscriptions, on constate qu'il y a 815,891 habitants, pour 10 circonscriptions, et un quotient de 81,589. On voit donc, monsieur le président, que les commissaires n'ont fait preuve d'aucun génie en établissant un quotient égal tant pour les circonscriptions urbaines que pour les circonscriptions rurales.

Si l'on compare maintenant la superficie—ce qui est extrêmement important au point de vue de la valeur du travail du député—de cette région avec celle de la précédente, soit celle de Montréal, on constatera d'emblée l'impossibilité pour tout député d'assurer une repésentation équitable à cette population, compte tenu des distances.

Monsieur le président, ces exemples montrent qu'il faut absolument repenser le principe de l'égalité de quotient pour une circonscription rurale et une circonscription urbaine, si l'on veut que la Chambre des communes soit vraiment représentative.

Pour en arriver à respecter un quotient préétabli, on doit recourir à des divisions parfois illogiques. Et voici certaines conclusions où nous serions obligés d'en venir, si nous nous en remettions au génie des commissaires, et l'on verra que cela ne saurait tenir debout. Je prendrai pour exemple la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit celle de Lotbinière.

Si l'on suivait la carte préétablie par les commissaires, on se retrouverait dans Lotbinière avec quatre régions de mentalité totalement différentes, dans une sorte de «melting-pot»: Arthabaska et sa région, Lotbinière et sa région, Nicolet et sa région et, enfin, Mégantic et sa région. Évidemment, on dépasse là le quotient. Par ailleurs, il en manque à Drummond. Comme les commissaires sont des spécialistes en mathématiques, ils décident d'amputer Arthabaska qui, pourtant, constitue une entité naturelle. Les commissaires, dans le but de respecter le quotient, comme dans la circonscription urbaine de Westmount,—parce que pour eux, il n'y a pas de différence entre une circonscription urbaine et une circonscription rurale—enlèvent Warwick, Saint-Albert et Daveluyville qui, pourtant, sont tout près de Victoriaville. On brise ainsi une entité culturelle, économique, sociale et géographique pour assurer le respect d'un quotient. La population de Warwick, Saint-Albert et Daveluyville est très éloignée de Drummondville, comparativement à son éloignement de Victoriaville. Ces gens font naturellement leurs affaires à Victoriaville. Ils n'ont presque jamais rien à faire à Drummondville, sauf des visites d'amis ou de parents.

● (1530)

D'ailleurs, toujours pour assurer le respect de ce faux principe du quotient égal pour les circonscriptions rurales et pour les circonscriptions urbaines, on ampute le Québec de deux circonscriptions, réduisant ainsi sa représentation à Ottawa. On fait disparaître toute la circonscription de Frontenac,—circonscription voisine de Lotbinière—et l'on en donne la moitié à la nouvelle circonscription de Richmond, et l'autre, à Lotbinière. On avait déjà peine à assurer une représentation équitable et juste à ces anciennes circonscriptions que voilà qu'on nous attribue la moitié d'une autre. C'est ainsi qu'on rajoute 23 municipalités de la circonscription de Mégantic à Lotbinière.

La circonscription, telle que proposée, couvrirait approximativement une superficie de 70 milles en longueur et en largeur. Pour une superficie à peu près identique, on retrouve 32 circonscriptions à Montréal et sept à Québec. Lotbinière comprendrait aussi plus de 57 municipalités.

Pour respecter à la fois une saine et équitable représentation, et assurer le respect d'une entité régionale,—les Bois-Francs,—je me réjouirais par ailleurs de l'inclusion

de Plessisville dans cette circonscription, avec les autres villes-sœurs, mais pour la même raison, je fais valoir humblement à la Chambre, monsieur le président, mon opposition à cette carte, parce qu'elle ampute des villes qui ont toujours fait des affaires à Victoriaville.

Voilà des raisons bien locales, mais, monsieur le président, si je suis venu en politique, c'est pour des principes créditistes. C'est aussi parce que j'en avais marre de la définition qu'on donnait du rôle du député que l'on voyait dans les circonscriptions chez nous. Des gens que l'on élisait, que l'on ne revoyait plus pendant quatre ans, nous revenaient à une autre élection disant que leur parti était le meilleur et qu'il fallait voter en sa faveur. Les gens, monsieur le président, chez nous comme chez vous, ne sont pas dupes. En 1973, ces gens veulent un député à leur service. Ils veulent un député capable de les rencontrer souvent, si besoin est. Ces gens veulent un député disponible. Ils veulent pouvoir rejoindre leur député facilement. Voilà pourquoi je me bats avec autant d'acharnement quant aux services qui devraient être accordés aux députés dans les circonscriptions, et voilà pourquoi je m'oppose à cette carte électorale, et plus particulièrement à la grandeur des circonscriptions, au quotient, aux facteurs démographique et géographique, qui ne tiennent pas compte des entités culturelles, qui ne tiennent pas compte non plus de cette définition du rôle du député.

Monsieur le président, il est facile de découper le Québec et le reste du Canada pour en arriver à un certain nombre de circonscriptions, mais lorsqu'on le fait en oubliant les besoins d'une population, à ce moment-là, on la brime et l'on contribue tout simplement à l'éloigner du Parlement, du rôle du député, et du député.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je voudrais en profiter pour dire ceci, en ce qui a trait à ce projet de loi: actuellement, par le bill C-208 que nous adopterons, en faveur duquel je voterai certainement, on suspend les travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 1974. J'espère de tout mon cœur, très sincèrement, que d'ici ce temps-là, les députés de tous les partis s'entendront pour accepter une nouvelle carte électorale, si nécessaire, mais seulement si l'on a «repensé» les services attachés au député.

Monsieur le président, proposer une nouvelle carte et ne pas «repenser» les services requis, c'est absolument ridicule, illogique et contradictoire. Par exemple, admettons que les circonscriptions changeraient de quotient et que de nouveaux principes tendraient à respecter ces normes que j'ai énumérées.

Monsieur le président, la population de Sainte-Croix-de-Lotbinière, qui est située à 70 milles de Victoriaville, continuera à avoir des difficultés à rejoindre son député. Cette population-là, par ailleurs, paie des taxes autant que les gens de Victoriaville. Cette population a besoin de rencontrer son député, et moi-même, comme député, j'ai besoin de rencontrer ces gens-là pour bien accomplir mon travail. Mais aussi longtemps qu'on agira de façon ridicule à la Chambre, aussi longtemps qu'on refusera d'accorder les services aux députés dans les circonscriptions, bref, tant qu'on refusera de leur donner de l'équipement pour qu'ils se rapprochent de la population et que la carte électorale ne tiendra pas compte des gens, on divisera tout simplement la population et l'on contribuera, encore une fois, à l'éloigner du député.

Monsieur le président, je sais qu'au Québec, la circonscription de Lotbinière contient trois circonscriptions provinciales. Chaque député provincial a deux secrétaires dans sa circonscription, plus un bureau pour servir une certaine partie de la population. Au niveau fédéral, monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'à ce moment-ci, il s'éloigne considérablement du principe du bill à l'étude. Je dois dire que même au moment où l'honorable député considérait dans les détails la carte électorale, pour autant qu'elle affecte sa propre circonscription, il enfreignait alors le Règlement. Le principe du bill à l'étude est fort clair, et je ne crois pas que les honorables députés participant au débat devraient profiter de la discussion sur ce bill pour étudier la carte électorale qui a été suggérée par diverses commissions.

Le Règlement de la Chambre et la loi permettent la tenue d'un débat, en temps utile, sur le remaniement de la carte électorale, mais il me semble que les députés anticipent sur ce débat quand ils se servent du projet de loi à l'étude pour considérer en détail la carte électorale dans la mesure où elle affecte leur propre situation.

L'honorable député dépasse davantage le cadre de la discussion quand il invite la Chambre à étudier, en même temps que ce bill, les services devant être accordés aux députés. Il me semble clair que l'honorable député, à ce moment-là, dépasse de beaucoup le principe du bill, qui est la seule question à l'étude au stade de la deuxième lecture.

M. Fortin: Monsieur le président, j'accepte bien humblement et bien respectueusement vos remarques. Je n'ai cependant pas à m'excuser d'avoir pensé à l'importance du rôle du député en étudiant ce projet de loi.

Monsieur le président, je ne veux pas continuer davantage mes remarques, mais tout en m'excusant auprès de la présidence d'avoir dérogé au Règlement, je tenais tout de même à faire ces remarques, en abusant peut-être de votre patience; mais pour moi et pour un bon nombre de mes collègues, cette question est extrêmement importante.

Je terminerai mes observations en disant qu'un député fédéral représente trois fois plus d'électeurs qu'un député provincial, et qu'il est dans une situation impossible.

Voilà les raisons qui m'amènent à m'opposer de façon «virulente» aux propositions faites par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et à appuyer ce projet de loi C-208, en espérant que, dorénavant, les commissaires s'inspireront d'autres principes plus modernes, qui collent plus à la réalité et qui répondent plus aux besoins de la population que simplement des facteurs démographiques.

Voilà pourquoi, au nom de mes concitoyens de Lotbinière, monsieur le président, je tiens à donner mon appui à ce projet de loi pour renvoyer aux calendes grecques les travaux de la Commission et donner des vacances aux commissaires qui les ont bien méritées, s'étant creusé la tête pour faire une carte électorale qui ne tient pas debout.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé la parole pour participer à ce débat, j'ai lu certains des discours qui ont été prononcés et j'en ai entendu plusieurs autres. On a beaucoup parlé, mais peu de ce qui a été dit concernait les questions que la Chambre étudie aujourd'hui. Le bill C-208 arrête la redistribution telle que proposée dans la loi pertinente et renvoie toute la question à un comité afin qu'elle soit étudiée davantage. Il faut certainement qu'elle le soit, monsieur l'Orateur. On a évoqué le fait que certaines régions métropolitaines sont très populeuses et que nous devons établir une représenta-

tion proportionnée à la population. A ma connaissance, il n'existe aucune démocratie dans le monde qui suive à la lettre ce principe.

Il est intéressant de noter que dans son discours, l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) a traité longuement du système américain et du fait que les États-Unis font une redistribution de la Chambre des représentants. Chacun au Canada sait que le corps législatif qui détient le pouvoir dans le système américain est le Sénat. Il ne nous a pas dit comment la représentation proportionnée à la population affecte vraiment le Sénat américain. Elle ne l'affecte pas du tout. L'État de l'Alaska, tout comme l'État de New York, est représenté par deux membres bien qu'il y ait une grande différence entre leur population respective. On est porté à se demander quelle en est la raison. Le député a ensuite fait allusion à la Grande-Bretagne, et a dit qu'il y a deux cents ans les Anglais ont dû faire face à ce problème et qu'ils ont remanié leur carte électorale. Il ne nous a pas dit ce qui s'est produit avant 1832. L'Angleterre avait un gouvernement représentatif de 1264 à 1832. Jamais, au cours de ces six cents ans n'ont-ils eu de remaniement, et l'on peut donc supposer qu'après deux cents ans, c'est-à-dire en 1832, il s'est avéré nécessaire.

Personne à la Chambre ne s'oppose à l'idée d'une nouvelle délimitation des circonscriptions. C'est sur la fréquence des remaniements que l'on s'interroge et sur l'opportunité d'en faire un actuellement. Voilà la question qui se pose vraiment à la Chambre. Le député de Scarborough-Est n'a pas du tout approfondi le problème en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Il a cité à l'appui de sa thèse l'application de certains arguments présentés en Grande-Bretagne, mais il n'a pas fait état de toute l'affaire. De 1832 à 1918, il n'y eut qu'un changement en Grande-Bretagne, celui de 1867. Durant les années 1900, les Britanniques ont institué un comité de révision et ont décidé qu'un remaniement de la carte électorale devrait avoir lieu tous les trois ans au moins ou tous les cinq ans au plus, mais ils se sont rendu compte qu'il était trop difficile et pour les hommes politiques et pour les habitants de savoir qui était le représentant. Les Britanniques ont alors décidé de remanier la carte électorale au plus tous les dix ans et au moins tous les quinze ans. Dans la pratique, ils ont opté pour la limite de 15 ans.

Que s'est-il vraiment passé en Grande-Bretagne? Ce qu'il importe de signaler je pense, c'est que même dans un pays aussi petit, comparativement au vaste pays qu'est le Canada, on prévoit des dispositions spéciales pour certaines régions. Le nombre des circonscriptions en Écosse et au pays de Galles doit être d'au moins 71 et 35 respectivement et, pour la Grande-Bretagne, il ne doit pas dépasser de beaucoup 613. Dans l'ouvrage dont je cite un passage, «Elections in Britain», de R. L. Leonard, voici ce qu'on dit au haut de la page 21:

> Cette répartition donne à l'Écosse et au pays de Galles plus que le nombre de sièges qui leur revient, sans doute pour ménager leur susceptibilité sur le plan national; d'autre part, l'Irlande du Nord reçoit moins que ce qui lui revient, parce que ses affaires nationales sont régies par le Parlement de l'Irlande du Nord, à Stormont.

Or, pourquoi la Grande-Bretagne donne-t-elle à l'Écosse et au pays de Galles plus de représentants qu'il n'en faut? Parce qu'elle veut que l'Écosse et le pays de Galles continuent de faire partie de la Grande-Bretagne; elle veut qu'ils soient gouvernés par le Parlement de Westminster, voilà pourquoi.

Connaissons-nous un problème d'unité nationale dans notre pays? On en a parlé de temps à temps à la Chambre des communes. La démocratie doit permettre à toutes les régions qui composent un pays d'être représentées de manière efficace au Parlement. Une démocratie doit permettre à tous les éléments d'une société d'être représentés au sein du Parlement. Par éléments, j'entends toutes les industries, qu'il s'agisse de l'agriculture, du pétrole ou autre. Tout élément de la société doit être représenté de façon efficace pour ne pas soulever de mécontentement. Autrement on se contente d'engendrer le mécontentement et l'aliénation, laquelle précède parfois la séparation. Que s'est-il passé au Bangladesh? Les gens pensaient qu'ils n'étaient pas représentés de manière efficace au Pakistan, et ils ont décidé de s'en séparer. C'est pourquoi dans une démocratie, les habitants des différentes régions doivent pouvoir faire connaître leur opinion au Parlement.

[M. Horner (Crowfoot).]

● (1540)

Notre pays est divisé en cinq grandes régions géographiques. Nous devons faire attention à ce que chacune d'entres elles soit représentée de manière efficace. Si une région a l'impression de ne pas l'être, des problèmes peuvent se poser, et il y a des problèmes dans notre pays. C'est pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) rencontre les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest. En tant que premier ministre de notre pays, il sait que les habitants de l'Ouest connaissent un sentiment d'aliénation. Certaines personnes dans notre pays veulent adopter un projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale, qui ne ferait que réduire encore davantage ou de supprimer la représentation relativement efficace que certaines régions ont à l'heure actuelle. A Terre-Neuve, le nombre de sièges passera de sept à six, et en Nouvelle-Écosse, il doit être réduit au strict minimum. Terre-Neuve est la région la plus récente du Canada, s'étant jointe à la Confédération en 1949. Bien des personnes à Terre-Neuve pensent encore que cela n'était pas une décision sage. Si nous continuons d'amoindrir la représentation que la province a eue au cours des 24 dernières années, bien des Terre-Neuviens connaîtront un sentiment croissant d'aliénation.

Il en va de meme pour le secteur agricole de notre société. Certains disent que l'agriculture est en train de disparaître dans notre pays. Plusieurs députés pensent que nous devrions devenir une puissance dans le domaine de l'industrie de fabrication. Ils croient que nous pouvons devenir la nation industrielle la plus importante du monde. Oui, il y a dans notre pays des défenseurs de cet argument. Ils savent que l'agriculture a servi notre pays par le passé, mais qu'elle n'occupera pas un rôle important dans l'avenir du Canada. Je tiens à leur dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que l'agriculture continuera de jouer un rôle prédominant dans la vie des Canadiens au cours des années à venir. Son rôle sera beaucoup plus important que bien des députés ne le croient. Il faut que l'agriculture continue d'être convenablement représentée à la Chambre, sinon elle s'estimera abandonnée et cherchera peut-être ailleurs. Je ne pense pas qu'il faille diminuer le nombre des députés représentant les régions agricoles.

C'est également vrai dans d'autres domaines comme, par exemple, l'énergie. Le monde souffre d'une crise énergétique et il faut que l'énergie que possède le Canada soit efficacement représentée à la Chambre car c'est un sujet qui prendra une importance croissante dans les années à venir. On pourrait établir toute une liste des secteurs qui composent notre société. Si nous désirons conserver le régime démocratique que nous connaissons actuellement, il faut veiller à ce que ces secteurs soient suffisamment représentés ici. Voyez ce qui s'est produit de 1911 à 1917 lorsque l'Ouest a perdu 22 sièges: pendant 6 ans, 22 sièges

nous ont manqué à cause de l'afflux de pionniers en provenance d'autres régions du pays. Même une redistribution des sièges tous les dix ans ne permettrait pas d'éviter une déformation de la représentation de certaines régions. Les variations seront supérieures à 25 p. 100; je ne le nie pas.

Prenons, par exemple, Vancouver. Sans les marchandises qui passent par ce port, Vancouver serait beaucoup moins important que maintenant. N'étaient les céréales, le pétrole, le gaz, le charbon, le cuivre, le minerai de fer, le bois d'œuvre et autres marchandises provenant de l'intérieur et transitant par ce port, Vancouver ne serait pas aussi important qu'aujourd'hui et n'offrirait pas tant d'emplois. Nous traitons actuellement de la répartition de la représentation. Vancouver dépend des industries primaires qui pourtant n'y sont pas implantées. Il faut certes tenir compte de ces industries et d'autres secteurs de notre population qui permettent l'existence de nos grandes régions urbaines.

Aux termes de notre constitution, les villes sont les protégées des provinces. Quoi qu'il en soit, les industries primaires sont réglementées par le Parlement. Le prix de vente de mon blé est fixé par lui. La quantité de bois d'œuvre vendu par le Canada est déterminée par le Parlement. En passant, certains suggèrent de mettre l'embargo sur la vente du bois d'œuvre. D'autres suggèrent l'adoption d'un régime de prix double pour le gaz et le pétrole. Il s'agit de décisions qui relèvent de la Chambre et non pas d'une Assemblée provinciale. Ces décisions incombent au Parlement et non pas à une quelconque autorité provinciale, municipale ou urbaine.

Examinons également le cas de la ville de Toronto. Les représentants des circonscriptions torontoises se plaignent que les circonscriptions urbaines deviennent trop vastes. Permettez-moi de dire que Toronto se maintient grâce au pouvoir d'achat de certaines régions situées à l'extérieur de la ville. Ainsi, les agriculteurs de l'Ouest achètent une grande partie de leurs machines agricoles à Toronto. Ils y achètent plus de 50 p. 100 des machines agricoles vendues au Canada. Presque toutes nos courroies transporteuses viennent de Toronto. Comme je l'ai dit, une grande partie des grosses machines agricoles et des articles que les agriculteurs achètent proviennent de cette ville, et c'est pourquoi ces derniers contribuent à maintenir Toronto. Par contre, la manière dont nous vendons nos produits et gagnons notre vie est contrôlée par les politiques du gouvernement actuel et non pas par le gouvernement provincial ou l'administration municipale. C'est pourquoi je trouve que l'on devrait donner une voix réelle à la Chambre à l'industrie agricole et aux autres segments de notre société qui constituent ce pays.

Voyons comment la formule de révision établie par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales s'applique à l'Alberta. On n'a pas tenu compte de la formule des 25 p. 100. Il est intéressant de constater qu'au cours d'une récente révision provinciale, la commission responsable accordait à Calgary et à Edmonton environ 37 p. 100 des sièges, bien que ces deux villes comprennent à peu près 51 p. 100 de la population albertaine. La commission a fait très attention aux industries extractives des régions agricoles de la province.

Dans le cas qui nous occupe, Calgary et Edmonton ont reçu plus de 57 p. 100 des sièges, et on n'a pas tenu suffisamment compte des régions agricoles de l'Alberta qui influent beaucoup sur la prospérité de la province. Voyons le cas du bétail. La vente et le prix du bétail relèvent en quelque sorte de la Chambre. On peut dire la même chose pour la vente du charbon, du pétrole ou du gaz. Ces ventes sont établies ou influencées par les députés fédéraux. A mon avis, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a commis une erreur pour l'Alberta. Il est certain que toute mesure de la Chambre visant à revoir et à examiner effectivement les principes fondamentaux de la loi actuelle mérite d'être appuyée. En même temps, je me demande pourquoi une circonscription rurale devrait compter une population d'environ 96,000 habitants alors que Calgary-Nord ne compte que 77,000 âmes. Cela n'a tout simplement pas de sens.

Le représentant du peuple à la Chambre a un double rôle à remplir, deux obligations à assumer. Il doit agir en tant qu'ombudsman pour ses commettants et il doit tenter d'influencer les actions du gouvernement de façon qu'elles se révèlent à l'avantage de sa circonscription et, il est à espérer, à l'avantage de tout le pays. Le député doit se familiariser avec sa circonscription. S'il représente une circonscription rurale très étendue et peu peuplée, il lui sera difficile de se déplacer pour rencontrer tous ses commettants ou même de leur être accessible. Il a une tâche beaucoup plus difficile que ses collègues des circonscriptions urbaines dont les mandants demeurent dans les limites d'un certain nombre de pâtés de maison. A mon avis, les difficultés ne sont pas comparables.

● (1550)

Il faudrait toujours tenir compte de la tolérance permise de 25 p. 100. Je constate que le député de Scarborough-Est a déclaré qu'il approuvait ce principe. Selon lui, certaines circonscriptions devraient compter une population minimum d'environ 60,000 habitants et les plus considérables, 100,000 ou un peu plus. Je suis d'accord là-dessus. Mais la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta n'a aucunement respecté ce principe. Il n'y a qu'une seule circonscription où l'on a permis une certaine marge, celle de Peace River où la Commission en a accordé une de 12 p. 100. Après un examen rapide d'autres rapports de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, il semble qu'on ait eu recours à un tel procédé dans d'autres provinces. De fait, la méthode employée étant analogue, on est porté à croire que tout le système établi en 1964 a fait défaut. A cette époque, on avait longuement parlé au cours du débat ici de la façon d'établir un organisme autonome pour trancher ces questions. Un membre de la commission serait juge, un autre serait nommé par Votre Honneur. Un autre serait greffier de l'Assemblée législative dans la province où la commission de délimitation des circonscriptions électorales serait établie.

Il ne faut pas oublier non plus que le directeur général des élections à l'époque devait faire partie de chacune de ces commissions. En raison de la similitude des rapports émanant de ces commissions, qui devient évidente après examen, on peut simplement soupçonner que la principale influence a été exercée en l'occurrence par l'ancien directeur général des élections, car dans chaque province, nous constatons qu'on a observé en général le principe de l'écart de 25 p. 100. Les députés qui étaient ici en 1964 se souviendront des longues discussions au sujet de l'opportunité d'autoriser un écart de 20 ou de 30 p. 100. Le Parlement s'est prononcé en faveur d'une marge de 25 p. 100. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ne se sont pas conformées à ce principe. Nous ne devrions par conséquent pas hésiter à mettre de côté l'ensemble de ces propositions afin de réétudier la question dans l'espoir de créer un système qui permettra à chaque région du Canada de faire entendre sa voix au

Parlement et qui prévoira une méthode plus satisfaisante de remaniement décennal.

A l'heure actuelle, les députés vivent dans une très grande incertitude. Ils ne savent pas exactement quand auront lieu les prochaines élections, étant donné la situation minoritaire du gouvernement à la Chambre. Cette situation justifie certainement l'adoption d'un règlement qui éclaircirait la question et empêcherait que des députés tentent de représenter, en pratique, deux circonscriptions, ce qui ne manquera pas de se produire si nous ne clarifions pas les choses pour un certain temps. Le bill dont nous sommes saisis établira une certaine certitude jusqu'au 31 décembre 1974, ce qui, je crois, nous laisse suffisamment de temps pour régler la question d'ici là.

Je recommanderais certainement que nous adoptions une nouvelle approche à toute cette question. A mon avis, l'approche actuelle a été un échec. Le principe était bon, mais d'application difficile. Par exemple, le juge nommé à la commission dans la province de l'Alberta était à sa retraite et avait 80 ans. J'ai comparu devant lui et lui ai déclaré qu'à mon avis, il n'avait pas fait son devoir, qu'en fait, il avait failli à son devoir, parce qu'il avait accepté une carte dressée à Ottawa. Il n'a jamais nié cette accusation. Il avait 80 ans et il était fatigué, en plus d'être à sa retraite. Ce n'était pas la personne qu'il fallait. Il y a eu plusieurs mauvaises nominations à cette commission en Alberta. À cause de l'une d'elles, en 1965, une monstruosité a été créée.

Une voix: Qui avait nommé cette personne?

M. Horner (Crowfoot): Le gouvernement libéral de l'époque.

M. MacEachen: Non. Le juge en chef de la province.

M. Horner (Crowfoot): C'est le gouvernement libéral de l'époque qui a fait la nomination.

M. MacEachen: Ce n'est pas ce que la loi stipule. Selon celle-ci, la nomination est faite par le juge en chef.

M. Horner (Crowfoot): En tout cas, le remaniement de 1965 a créé plusieurs anomalies dans la province. Nous sommes impatients de voir un meilleur système de remaniement, un qui tiendrait compte de la communauté d'intérêts dans une province et de la possibilité d'accorder une meilleure représentation aux régions en voie de développement.

Nous devons toujours nous rappeler que même si le principe de la représentation proportionnée à la population est valable et si nous devrions tâcher de nous en rapprocher le plus possible, il ne peut être appliqué complètement dans un pays aussi divers et aussi vaste que le Canada sans courir de grands risques. Cela susciterait la désunion et le désaccord, et toute démocratie où l'harmonie fait défaut ne peut pas bien fonctionner. Sur ce, j'incite tous les députés à accepter le bill tel que proposé par le gouvernement.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je me suis habitué à prendre la parole après le représentant de Crowfoot (M. Horner) au cours des débats, mais je n'ai jamais été aussi nerveux qu'aujourd'hui du même côté de la barrière. Je n'ai jamais entendu semblable discours pour justifier l'appui accordé à un bill depuis le débat sur le bill de la réforme de 1832 en Grande-Bretagne dont j'ai pris connaissance pendant mes cours d'histoire; je garantis au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je n'y ai pas assisté.

Une voix: Lui, oui.

M. Knight: Peut-être. Monsieur l'Orateur, traiter du principe fondamental de la représentation proportionnée à la population, c'est danser sur des coquilles d'œufs. Le genre d'argument avancé par le représentant de Crowfoot à l'appui de cette mesure signifierait, s'il était poussé jusqu'à sa conclusion logique, que MacMillan-Bloedel, de l'industrie du bois, enverrait six députés à Ottawa et que les sociétés pétrolières de l'Alberta en enverraient 17. C'est la conclusion logique de l'argument du représentant de Crowfoot. Je voudrais aborder la question d'une manière légèrement différente.

Le représentant de Scarborough-Est (M. Stackhouse) au cours de son argumentation s'est donné des airs de grand dévot—attitude qu'il a peut-être héritée de sa profession précédente—lorsqu'il a insisté sur le fait que nous devions tenir mordicus à la règle de la représentation proportionnée à la population. Il ignorait qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la manière dont on effectue la redistribution en ce moment, nous n'observons pas en fait ce principe en ce sens que la représentation de certaines provinces ne peut pas tomber plus bas que le chiffre prescrit selon le nombre de sénateurs. Cette disposition vise à accorder une certaine protection aux diverses régions du Canada.

J'appuie cette mesure pour d'autres raisons que celles qui ont été avancées par le représentant de Peel-Sud (M. Blenkarn) et celui de Scarborough-Est. Je crois qu'il faut du temps pour examiner toute cette question du remaniement sur une base plus étendue et voir le nombre total de sièges au Parlement que l'on pourrait accorder en vertu de cette révision et les pertes que devront subir les provinces comme la Saskatchewan. Nous ne devrons toutefois pas permettre à des députés d'essayer de passer outre à des décisions prises par les commissions électorales.

● (1600)

La grande difficulté est que les membres des commissions de la Saskatchewan, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont été chargés de diviser les circonscriptions en se fondant sur un nombre réduit de députés, et pour ce faire, ils doivent éliminer au moins une circonscription et agrandir les autres. Par exemple, une circonscription comme la mienne, avant le remaniement, pouvait égaler en superficie au moins le tiers ou la moitié de la Hongrie, mais après le remaniement, sa superficie sera égale à celle de ce pays. Voilà le genre de situation qui se produit.

En parcourant ma circonscription pendant trois jours, on peut facilement franchir 900 à 1,000 milles en voiture. C'est une distance assez considérable. Il existe de graves problèmes de communication, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts communs. En divisant la région de cette manière, on aurait une nouvelle circonscription de Moose Jaw-Assiniboia qui s'étendrait de Davidson, en Saskatchewan, jusqu'à la frontière des États-Unis. Un seul député est incapable de s'occuper comme il convient d'une circonscription aussi vaste. Il doit représenter les vues des gens qui habitent et les villes et les régions rurales avoisinantes.

La plupart de nous en Saskatchewan sommes accommodants et nous sommes prêts à faire face à un tel problème, mais si nous continuons dans cette voie, la province verra peut-être sa députation réduite à 6 députés. C'est pour cette raison qu'il devrait y avoir une révision plutôt que pour les raisons invoquées par le député de Crowfoot, même si je suis porté à en accepter quelques-unes. Nous, de la Saskatchewan, devons envisager bel et bien la possibilité de voir le nombre des représentants réduit à six.

M. Horner (Crowfoot): Certainement si vous continuez à avoir là-bas un gouvernement socialiste.

M. Knight: Cela risque de nous arriver tandis que le Nouveau-Brunswick pourra conserver ses dix représentants quelle que soit sa population. C'est un problème extrêmement sérieux si l'on considère la représentation aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est pourquoi je crois que cette révision est nécessaire. De plus, celle-ci devrait être le fait d'un Parlement minoritaire plutôt que d'un Parlement majoritaire dans lequel un parti politique peut, à lui seul, faire la loi sur toute la question.

Un de mes collègues de la Saskatchewan a émis certaines idées. Il a déclaré qu'il était entièrement satisfait du remaniement de la carte électorale de la Saskatchewan. C'est son droit et son privilège. Mais il a également dit que nous rendions inutiles les travaux effectués par les commissions dans les diverses provinces. A mon avis, cela n'est pas vrai. Nous suspendons seulement ces travaux pour 18 mois afin d'essayer de concilier nos divergences et d'élaborer une politique acceptable. Le nombre des députés s'en verra peut-être accru pour atteindre un niveau similaire aux limites imposées quant au nombre de sénateurs dans les différentes provinces. Si nous ne pouvons répondre à ces questions fondamentales, le remaniement s'effectuera en effet, en dépit de ce qu'a dit mon collègue. Nous nous sommes déjà tous deux entretenus de cette question dans le couloir, mais j'ai cru devoir répéter ce que j'en pensais.

La logique de certains des arguments du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) m'a impressionné. Si ce conservateur siège tout près de moi, sur le plan des idéologies un monde nous sépare. Après ce qui m'a semblé une attaque contre les régions rurales relativement à un complot pernicieux dressant députés ruraux contre députés urbains, il a continué en expliquant que l'Île-du-Prince-Édouard devrait avoir six sièges et sa région urbaine deux représentants au lieu d'un seul comme c'est actuellement le cas. Il a ensuite dit qu'étant donné l'essor démographique récent de notre pays à supposer qu'il continue au même rythme et que le nombre des circonscriptions reste le même, soit 264, selon les chiffres du recensement de 1981, Peel-Sud aurait droit à quatre représentants.

Ce que le député n'a pas dit, c'est que si l'Île-du-Prince-Édouard continuait à se dépeupler au rythme actuel, ce qui j'espère n'arrivera pas, et que sa population soit inférieure à ce qu'il faut pour avoir quatre circonscriptions, elle continuera néanmoins d'avoir ses quatre représentants. Il a défendu cette position avec acharnement. Même si la population de l'Île-du-Prince-Édouard diminue, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui garantit ce nombre de représentants. En pareil cas, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard auraient une représentation égale ou supérieure à la représentation accrue qu'il demandait pour Peel-Sud. Ce député n'a pas jugé nécessaire que le Parlement réexamine la question de la redistribution des sièges en fonction de la population et, pour cette raison, je ne vois pas pourquoi il s'oppose à cette mesure.

Cela nous conduirait, en fait, à réétudier cette question absolument fondamentale d'ici 18 mois. Il ne s'agirait pas de réexaminer s'il faut avoir des commissions indépendantes sur les limites des circonscriptions électorales, ce qui est, à mon avis, un principe dont nous ne devrions pas nous écarter. Nous réétudierions le nombre de représentants à la Chambre et tous les éléments qui entrent dans la question de la redistribution des sièges. Nous pourrions examiner la possibilité d'augmenter le nombre des députés à la Chambre pour éviter la perte de représentants dans certaines provinces. Nous pourrions en même temps étudier un tas d'autres questions et je pense qu'il serait bon que nous nous attelions à cette tâche.

Dans de nombreuses régions du pays, on observe une réaction psychologique très vive qui est difficile à expliquer à un député d'une vaste région urbaine. Cette réaction psychologique a lieu dans les régions rurales qui depuis dix ans perdent des habitants et perdent des représentants à la Chambre des communes, ici, à Ottawa. Vous pouvez facilement imaginer quel effet cela peut avoir lorsqu'on passe de 21 sièges à 17, puis de 17 à 13, de 13 à 12 ensuite jusqu'à 11, 10, 9, ou même encore moins. Si j'ai bien compris, cela n'ira pas plus bas que 10 dans la province de Saskatchewan.

La réaction ne serait pas aussi vive si ces gens pouvaient comprendre que, même en cas d'expansion démographique, l'augmentation du nombre de députés serait limitée et qu'ils garderaient un certain nombre de sièges, mais la loi actuelle ne le permet pas car notre nombre reste fixe. Si le taux de redressement pouvait être limité à 25 p. 100 au-dessus ou en dessous, il me semble que ce serait une façon libérale de procéder à la redistribution.

Si nous pouvons redistribuer les sièges d'après le nombre de personnes qu'un député est en mesure de représenter comme il faut, qu'il s'agisse d'une région urbaine ou d'une région rurale, à supposer que la population du Canada continue à augmenter, on pourrait alors s'intéresser aux députés des régions rurales mais aussi à ceux des régions urbaines du pays. Si nous maintenons le nombre de députés à 264 et si la population du Canada continue à augmenter, on peut se demander combien de gens un député d'un centre urbain ou rural devrait viser à représenter. Je crois vraiment qu'un député, qu'il soit de Peel-Sud ou d'Assiniboia, ne devrait pas représenter plus de 30,000 ou 35,000 électeurs. Cela permettrait d'accroître le nombre de représentants.

● (1610)

Ce qui me préoccupe, c'est que d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement compte deux groupes de représentants, dont l'un est élu et l'autre désigné. «L'autre», je me permets de le rappeler aux députés, c'est le Sénat. On n'entend pas beaucoup parler du Sénat et tous les sénateurs devraient prendre leur retraite, selon moi. Mais c'est là qu'on a essayé d'établir une représentation régionale, apparentée au système des États-Unis dont a parlé le député de Crowfoot. On a dit qu'il y aurait tant de représentants de la région des Prairies, tant des Maritimes, tant du Québec, tant de l'Ontario, etc. Le Sénat n'a jamais été à la hauteur de ce qui était censé être sa tâche, celle d'assurer une représentation régionale. C'est l'institution la plus inutile qui soit. On y trouve les plus grands assistés sociaux qu'on ait jamais vus au pays depuis l'avènement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je ne sais trop quelle serait la solution à ce problème. Je suppose que nous pourrions abolir le Sénat, ce qui nous donnerait plus d'espace pour les députés. Nous pourrions avoir une représentation proportionnée à la population, ainsi nous n'aurions pas besoin d'abolir de circonscription en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan ou à Terre-Neuve. Nous pourrions augmenter le nombre des représentants dans ces provinces et le nombre des députés à la Chambre, afin qu'ils représentent la population par voie de suffrage et non de nomination, non en récompense de services rendus à un gouvernement à Ottawa.

Je vais donc appuyer le bill à l'étude pour ce qui est de remettre à l'étude l'ensemble des questions d'ordre constitutionnel en jeu ici, mais non pas s'il s'agit de s'immiscer dans le travail des commissions indépendantes de délimitation des circonscription, qui sont, selon moi; excellentes et essentielles en principe.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'approuve le bill C-208 suspendant l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je représente la circonscription de Marquette depuis 1968 qui furent les premières élections au cours desquelles ma circonscription présentait ses limites actuelles. Après le remaniement de 1966, la superficie de Marquette a presque doublé. Le 22 janvier 1973, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Manitoba annonçait ses nouvelles propositions. Depuis lors, j'ai reçu de nombreuses lettres d'habitants de Marquette et d'autres habitants du Manitoba exprimant leur mécontentement à l'égard de ces nouvelles propositions. Depuis le 22 janvier, j'ai également participé, dans ma circonscription, à six réunions sur les limites électorales.

Toute commission de délimitation des circonscriptions électorales s'attaque à une tâche particulièrement difficile étant donné qu'il est impossible de satisfaire toutes les régions. Cependant, il faut faire preuve de bon sens. J'ai essayé de déterminer la réaction des habitants de Marquette à ces propositions de délimitation et je dois dire qu'ils estiment les propositions actuelles totalement inacceptables.

Il est de première importance que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit abrogé et remplacé par un autre qui assurerait une représentation régionale équitable aux provinces non protégées par un nombre minimum de sénateurs comme elles devraient l'être. Il est de la plus haute importance que le comité éventuellement chargé de la révision revoit totalement cette question. Par exemple, en 1941, le Manitoba, avec une population à peine supérieure à 700,000 habitants, avait 17 sièges aux Communes. Avec les propositions faites cette année par la Commission de délimitation agissant pour le Manitoba, cette province, maintenant peuplée d'un million d'habitants, ne serait plus représentée que par 12 députés. Autrement dit, au cours de ces 30 dernières années, l'augmentation démographique du Manitoba a été bien supérieure à un quart de million d'habitants et pourtant sa représentation aux Communes s'est vue ramenée de 17 à 12 sièges.

J'aimerais passer en revue certains des grands sujets de préoccupation du Manitoba concernant les propositions actuelles. Bien que la province perde un siège, dans ses propositions, la commission a supprimé deux circonscriptions rurales même si près de la moitié de notre population vit encore dans le Manitoba rural. Je ne vois pas du tout pourquoi on supprime deux circonscriptions dans les régions rurales. La loi du remaniement précise qu'on détermine le nombre de gens dans une circonscription d'une province en divisant le chiffre de la population totale de la province par le nombre désigné de sièges dans cette province. Dans le cas du Manitoba, on divise la population totale par 12, ce qui donne un chiffre d'environ 82,000 personnes par circonscription. La loi stipule que, parce qu'une circonscription urbaine renferme plus de gens, elle peut dépasser de 25 p. 100 ce chiffre de 82,000. A cause de la superficie que couvrent la plupart des circonscriptions rurales, on leur permet un écart de 25 p. 100 de moins que les 82,000.

La commission n'a nullement tenu compte de cette partie de la loi selon laquelle aucune des circonscriptions rurales n'est tenu de dépasser 65,000 personnes. Les écarts permis figurent dans la loi pour protéger les circonscriptions rurales. La commission semble aussi supposer que les régions rurales connaîtront le même baisse de population au cours des 10 prochaines années qu'au cours des 10 dernières. La plupart des gens croient qu'il y aura un relentissement et que cette tendance ne sera plus aussi marquée. Dans les propositions, seules trois circonscriptions, Brandon-Souris, Churchill et Dauphin, ne sont pas dans l'agglomération de Winnipeg. Des neuf autres circonscriptions, six sont situées entièrement dans les limites de Winnipeg et les trois autres sont situées à sa périphérie ou en font partiellement partie. Ainsi, neuf de nos douze circonscriptions sont rattachées à l'agglomération de Winnipeg. De plus, il est fort possible que neuf de nos douze députés du Manitoba vivent à Winnipeg ou aux environs.

J'aimerais dire aussi qu'à notre avis, la commission devrait autant que possible utiliser les barrières naturelles comme limites. Par exemple, la partie nord-ouest de la circonscription actuelle de Marquette n'a rien de commun avec la circonscription de Dauphin. La grande majorité des habitants de Marquette ne vont même pas une fois tous les dix ans à Dauphin. Dans le cas de Marquette, le gros de la circulation se fait de l'est à l'ouest sur la transcanadienne et la route nº 4. Bien peu de véhicules traversent la rivière Assiniboine entre les villes de Brandon et de Portage la Prairie. Les propositions ne tiennent absolument pas compte des modes de déplacement naturels, des régions commerciales et des intérêts communs.

Nous devons également signaler que le parc national de Riding Mountain compte plus de 1,200 milles carrés de terres incultes. Une seule route, la nº 10, traverse le parc et est contrôlée par l'administration de ce dernier. On parle actuellement d'en faire une promenade pittoresque dont la limite de vitesse serait de 40 milles à l'heure, ce qui mettrait fin à toute la circulation ordinaire.

Étant donné que la population est également répartie dans les nouvelles circonscriptions proposées de Dauphin et de Portage, il serait impossible à un député de les représenter efficacement à cause de leur superficie. Je fais une fois de plus allusion au facteur de tolérance que l'on trouve dans la loi pour protéger les grandes circonscription rurales. Lorsque la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales a été débattue à la Chambre des communes, il a été bien précisé que l'écart complet devait être accordé afin de garantir que les régions rurales soient représentées équitablement et adéquatement. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne les propositions actuelles. Dans les propositions actuelles pour le Manitoba, le nom de la circonscription fédérale de Marquette disparaît. Depuis la Confédération, Marquette a été le nom d'une circonscription manitobaine. Au début, c'est sir John A. Macdonald, notre premier premier ministre, qui représentait Marquette. Nous estimons que le nom historique de Marquette doit être conservé. Cette particularité doit être considérée chaque fois qu'il est question de révision.

● (1620)

Autre point important que je veux signaler c'est qu'il n'y a pas de représentants des régions rurales du Manitoba au sein de la Commission de délimitation et qu'à notre avis toutes les commissions futures devraient comprendre des représentants des régions rurales. Le rôle du Parlement et celui d'un député ont considérablement changé depuis dix ans. Il fut un temps où la Chambre des communes ne siégeait que six mois par année et les députés pouvaient consacrer six mois à communiquer avec leurs commettants et à s'informer de leurs problèmes. Aujourd'hui, la session de la Chambre dure habituellement neuf à dix mois par année et les fonctions de député fédéral sont un emploi à plein temps. Les électeurs aiment rencontrer leur député et connaître celui qui les représente. Dans les vastes circonscriptions rurales, c'est impossible. Par exemple, lors des vacances d'été de 1971, j'ai parcouru 15,000 milles en voiture au cours d'une tournée de deux mois dans la circonscription de Marquette et je n'ai pas visité toute les régions de la circonscription. C'est une situation absurde et selon les propositions qu'on nous a soumises, les circonscriptions rurales s'accroîtront de moitié.

Quand feu le très honorable Lester B. Pearson était premier ministre, il a tenté de rapprocher la capitale fédérale des citoyens. Il a fait en sorte qu'au cours de la session, un député puisse se rendre par avion une fois la semaine dans sa circonscription. Auparavant, seuls les députés du Québec et de l'Ontario allaient régulièrement dans leur circonscription. En accordant un voyage par semaine à tous les députés, toutes les régions du Canada étaient traitées également. Cependant, pour que ce soit une réalité, la configuration des circonscriptions rurales doit respecter les parcours naturels. A cause de l'étendue et des barrières naturelles, il est littéralement impossible de parcourir en entier les nouvelles circonscriptions de Dauphin et de Portage.

Je voudrais revenir à l'argument sur lequel s'appuie la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipulant que la population d'une circonscription rurale dans l'une ou l'autre des provinces puisse être de 25 p. 100 inférieure à la moyenne. On sait très bien que les circonscriptions rurales sont aux prises avec des problèmes qui relèvent de la compétence fédérale et qui n'affectent pas les circonscriptions urbaines dans la même mesure. A mon avis, la circonscription de Marquette en est un exemple typique. Examinons son cas ainsi que le genre de problèmes qui se posent à beaucoup de circonscriptions rurales.

Premièrement, il y a le parc national de Riding Mountain qui pose de nombreux problèmes qui sont particuliers aux régions rurales. Deuxièmement, il existe quatre réserves indiennes dans Marquette. Il est certain que nos autochtones connaissent de nombreux problèmes dans les villes, mais il n'y a pas de réserves dans les régions urbaines. Troisièmement, il y a le Camp Shilo dans Marquette. Habituellement, les bases militaires d'entraînement sont situées dans les régions rurales en raison du prix des terrains et de la grande superficie nécessaire. Quatrièmement, la question des transports pose des difficultés. Dans Marquette, il y a la transcanadienne et la route de Yellowhead, deux lignes de chemin de fer transcontinentales ainsi que de nombreux enbauchements, qui exercent une très grande influence sur le transport des céréales vers les marchés mondiaux.

Cinquièmement, bien que nous soyons situés en bordure du lac Manitoba, la pêche commerciale ne profite pas autant à Marquette qu'à certaines circonscriptions rurales. On y a toutefois fait des expérience. Au printemps, on a peuplé les étangs des cultivateurs de jeunes truites et on en a retiré des poissons vendables en automne. C'est ce qu'on appelle l'agriculture piscicole et nous nous attendons à ce que cette activité prenne beaucoup d'expansion.

Mon dernier et principal point porte sur l'agriculture. L'agriculture reste la deuxième industrie du pays. Pour cette raison et parce qu'il lui faut de vastes régions pour pouvoir fonctionner, il est essentiel que l'on accorde aux cultivateurs une représentation régionale complète à Ottawa. Ainsi, les régions urbaines n'ont rien à voir avec la Commission canadienne du blé, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ou les pâturages communautaires ou encore les nombreux autres aspects de l'agriculture. Il faut des représentants des régions rurales qui comprennent ces problèmes et puissent parler au nom des agriculteurs.

J'aimerais parler d'autres questions, mais voici six raisons pour lesquelles la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales protège les régions rurales et leur donne une représentation équitable au Parlement. D'après moi, il n'y a aucune raison pour que, en vertu de la loi, une circonscription rurale du Manitoba ait une population de plus de 65,000 habitants. Lorsque les propositions à propos des nouvelles circonscriptions du Manitoba ont été rendues publiques en janvier dernier, nous avons cru qu'il vaudrait mieux, étant donné les craintes exprimées par beaucoup de gens, que tous les mémoires, afin qu'ils demeurent apolitiques, soient présentés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Manitoba par des représentants élus au niveau municipal de gouvernement. Nous avons communiqué avec tous les maires et présidents des conseils municipaux et des réunions ont été organisées. Au total, 41 conseils représentant l'ensemble des villes et municipalités rurales de la circonscription de Marquette ont participé.

Il ressort clairement des résolutions adoptées par les 41 conseils et des mémoires présentés lors des audiences de la commission à Portage La Prairie et à Brandon que tous s'opposent aux limites proposées. Il doit s'agir d'une situation unique au Canada où tous les conseils municipaux d'une circonscription s'opposent au remaniement de la carte électorale de cette circonscription. Lors des audiences de la commission manitobaine à Brandon, j'ai demandé que leurs propositions soient rejetées et que l'on protège les régions rurales de la province. Il n'est que juste que nous protégions la vie rurale, mode de vie cher à beaucoup de gens. Ainsi que l'ont souligné la majorité des autres orateurs, la plupart des pays du monde reconnaissent la représentation régionale et locale. J'estime que le Canada doit faire de même et j'appuie ce bill.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui la 4e ou la 5e fois que je prends part au débat depuis le début de la session en janvier. D'autres députés ont parlé beaucoup plus que moi. C'est délibérément que je n'ai pas demandé la parole au cours de plusieurs débats. J'estimais en effet que, pour un nouveau député, une des choses les plus importantes à faire à Ottawa est de se renseigner sur les problèmes qui touchent notre pays pour que toute contribution qu'il apporte aux délibérations puisse être raisonnée et cohérente. Toutefois, de temps en temps, il y a des problèmes qui obligent les députés à se faire entendre et ce serait pour nous manquer à la confiance que nous portent nos électeurs que de rester silencieux. Le bill présenté en vue de remettre à plus tard le remaniement proposé est un de ces problèmes. Depuis quelques jours, nous avons entendu plusieurs orateurs de tous les partis exposer de grandes

théories pour ou contre la remise à plus tard du remaniement. J'ai suivi le débat avec intérêt. Je voudrais renchérir sur ce qu'ont dit les députés qui se sont déclarés opposées à un remaniement immédiat des limites des circonscriptions électorales.

Comme je représente une zone rurale, il me semble en effet très normal de m'opposer au remaniement. Beaucoup de nos arguments sont bien connus. Je les ai exposés il y a quelque temps devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Le travail des députés ruraux et urbains est différent, et les communications dans une circonscription urbaine sont souvent beaucoup plus faciles que dans une circonscription rurale qui s'étend sur plusieurs centaines de milles carrés. Il faut du temps pour qu'un député gagne l'estime et la confiance de ses électeurs sur le plan personnel, ce qui est important s'il veut les bien servir. Les minorités—les jeunes, les personnes âgées, les pauvres, et les groupes ethniques—peuvent toutes participer pleinement à notre démocratie, mais ceci demande du temps et de la stabilité.

Les remaniements réguliers de la carte électorale ne servent qu'à anéantir une bonne partie du travail qu'un député consciencieux effectue entre les élections. Des régions sans aucun intérêt commun sont régulièrement regroupées en une nouvelle circonscription et lorsqu'elles commencent à travailler ensemble, on les sépare à nouveau. Le remaniement de la carte électorale signifie souvent qu'une circonscription rurale représentée auparavant par un député rural se trouve noyée dans la masse humaine d'une circonscription urbaine à laquelle elle est réunie par suite du remaniement. Ce phénomène particulier se produira dans ma ville natale si la redistribution est effectuée tel qu'on le prévoit.

Tous ces arguments sont valables et justifient amplement le renvoi à plus tard du remaniement. Toutefois, je voudrais aujourd'hui répondre à l'allégation de certains députés urbains qui prétendent que ceux d'entre nous qui s'opposent au remaniement sont dénués d'esprit démocratique. Dans tout débat de ce genre, nous entendons les partisans du remaniement électoral affirmer que les régions rurales sont déjà trop bien représentées, qu'en se fondant sur la représentation à base démographique, il est manifeste que les circonscriptions rurales bénéficient d'une trop grande part du pouvoir au sein du gouvernement. C'est cette prétention que nous avons été trop représentés que je voudrais relever.

Personne, je crois, ne contesterait aujourd'hui le fait que le nombre d'électeurs dans une circonscription rurale est souvent inférieur à la moyenne dans les circonscriptions urbaines. Je ne le ferais certainement pas. Il semble, d'après une analyse superficielle de la représentation au Canada, que les ruraux comme moi aient beaucoup plus d'influence que notre nombre nous y donnerait droit. Toutefois, ceux qui se satisfont d'affirmations de ce genre refusent d'approfondir leur étude. Si on veut savoir quel est le groupe qui en réalité domine le gouvernement au Canada, il ne faudrait pas regarder dans la direction des députés de l'arrière-ban, mais plutôt des députés des premières rangées, soit les ministres du cabinet, le contre-gouvernement et les chefs de nos partis. La vaste majorité d'entre eux viennent des régions urbaines. Ils représentent des circonscriptions urbaines. Avant d'être élus, ils travaillaient dans nos villes où ils avaient aussi reçu leur formation. Ils voient les choses, les problèmes du Canada du point de vue urbain, et leurs priorités sont urbaines.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

● (1630)

A peu près tout ce que les Canadiens ruraux peuvent être sûrs de pouvoir réclamer sur les banquettes ministérielles, c'est un ministère de l'Agriculture, et la présidence des divers comités agricoles des caucus de partis. Et il n'y a pas si longtemps, même le ministre de l'Agriculture représentait une circonscription urbaine. Le pouvoir à la Chambre des communes est déjà entre les mains des députés urbains, mais que dire des autres aspects du gouvernement, des partis politiques et de la Fonction publique? La réponse à cette question est tout aussi simple. Nos partis politiques sont dirigés à partir des villes, par des gens qui y vivent, qui se font guider par des conseillers urbains, qui reçoivent une formation urbaine, qui recueillent des fonds des hommes d'affaires et des syndicats urbains, et qui entreprennent des travaux à forfait qui seront exécutés par des fournisseurs urbains. Souvent, ils ont des oeillères quand il s'agit des besoins des députés des régions rurales.

Notre bureaucratie au Canada est concentrée à Ottawa et dans les autres grands centres. Les fonctionnaires qui dominent le Conseil du Trésor, qui conçoivent notre stratégie économique, qui dirigent les divers ministères et organismes du gouvernement ne sont pas des Canadiens d'origine rurale. Ils viennent des villes. Ils éprouvent souvent un mépris urbain pour les habitants des régions rurales et leurs problèmes. Pourtant, on dit que les Canadiens ruraux dominent nos gouvernements, qu'ils doivent être dépouillés encore davantage du peu d'influence qui leur reste au sein du gouvernement.

Indiscutablement, certains députés doutent que les habitants des régions rurales au Canada, puissent être lésés par des décisions prises dans les villes. Tous ceux qui doutent de la portée du contrôle du gouvernement par les villes n'ont qu'à examiner des programmes tels que Perspectives-Jeunesse, le PIL et ceux qui relèvent du Conseil des arts, pour découvrir que la vie des compagnards est dirigée, non pas par leurs conseils locaux qui sont sensibles à leurs besoins et à leurs aspirations, non pas par leurs députés fédéraux ou provinciaux, mais par des bureaucrates à Ottawa ou dans d'autres villes, qui contournent systématiquement les gouvernements locaux et décident eux-mêmes ce qui convient le mieux aux Canadiens des régions rurales. Et comme le coût du gouvernement et le champ de ses activités augmentent, le pouvoir qu'ont les ruraux de vivre librement leur vie et de s'épanouir à leur manière, diminue constamment.

L'impuissance de plus en plus évidente de cette partie du Canada située en dehors de nos grandes villes est peut-être la mieux symbolisée par la Commission de planification de l'agriculture canadienne qui était composée non pas de fermiers, car les fermiers seraient incapables de planifier l'avenir de l'agriculture, mais par quatre universitaires et un comptable agréé. Dans leurs recommandations, ils ont proposé un mode d'agriculture des années 1990 qui obligerait encore plus de fermiers à quitter la terre et qui favoriserait encore plus le dépeuplement rural. S'il était mis en œuvre, ce rapport commandité par le gouvernement fédéral aurait l'effet d'une sentence de mort pour le Canada rural.

L'argument que les ruraux qui s'opposent au transfert encore plus grand du pouvoir politique aux grandes villes ne sont pas démocratiques, serait peut-être plus raisonnable si nous n'avions à considérer que la structure du gouvernement. Mais si nous voulons vraiment examiner la structure du pouvoir au Canada, nous devons regarder plus loin que le gouvernement, vers les autres institutions qui conditionnent et dirigent notre vie. L'industrie et le

commerce sont concentrés dans les villes, et avec eux, la richesse et les perspectives que l'on trouve dans les affaires. Nos grands syndicats ouvriers sont des institutions urbaines. L'instruction, et plus précisément l'enseignement post-secondaire et la structuration de nos systèmes scolaires, est concentrée dans les villes.

Les média et les communications sont situés dans les villes. Même les articles qui paraissent dans nos quotidiens sont écrits par des citadins qui se fondent sur leur jugement des nouvelles urbaines. Et comme les principaux marchés sont dans les villes, ce qui intéresse les Canadiens des régions rurales est souvent délaissé. Les moyens de transport se trouvent dans les villes. Dans la région de l'Ontario où j'habite, il n'y a même pas de service ferroviaire pour les voyageurs.

On trouve les centres culturels et les artistes dans les villes. La reconnaissance du rôle que jouent les artistes dans la définition de notre héritage national est fondée sur des critères urbains. Combien de subventions du Conseil des Arts du Canada ont été accordées aux organismes ruraux? Et quand a-t-on invité, pour la première fois, un chanteur de musique «country» à dîner au 24, promenade Sussex? On les exclut parce que ceux qui décident de ce qui constitue la culture ont un sentiment d'élitisme culturel, en dépit du fait que pour des millions de Canadiens ce genre de musique fait partie intégrante de leur mode de vie. Puisque notre société est devenue centralisée et bureaucratisée, les Canadiens des régions rurales sont ceux que l'on oublie. Plusieurs de mes amis en politique viennent des villes, et ils me disent qu'ils désirent participer à la vie urbaine parce que les grands problèmes auxquels nous devrons faire face au cours des prochaines décennies seront de nature urbaine et nécessiteront des solutions du même ordre. Comme ils sont myopes!

Nous avons déclenché une suite d'événements qui contribuera à détruire le Canada rural et qui ne fera qu'empirer les problèmes des villes à moins que l'on ne l'arrête. Presque toutes les trois heures, un Ontarien des régions rurales quitte la ferme parce que la conjoncture économique lui est défavorable. Et au fur et à mesure que les municipalités rurales se dépeuplent, l'école et l'église ferment leurs portes, et le magasin général se voit obligé d'en faire autant. Puisque les richards des villes qui achètent des fermes pour en faire leurs retraites de fin de semaine font leurs achats à la ville et refusent d'améliorer leurs terrains ou les routes de la municipalité, les petits magasins des localités rurales ferment leurs portes, et les conseils municipaux sont incapables de fournir les services nécessaires à la viabilité de leurs régions.

Lorsque les ruraux quittent les fermes en quête de nouvelles possibilités, ils se dirigent vers les villes où ils ne font qu'aggraver les problèmes de chômage, de bien-être, de logement, de transport, de pollution et de la police. N'aurait-il pas été moins coûteux pour notre société d'assurer la vitalité et la salubrité de nos régions rurales au lieu de remédier à leur négligence ressentie dans les villes? Et quels sont les coûts sociaux qu'entraîne le déracinement de notre population rurale qui est forcée d'abandonner le mode de vie qu'elle pratique depuis des décennies et de s'adapter au mode de vie parmi ce fouillis d'autoroutes et de névroses que nous appelons des villes? Joni Mitchell, la folkloriste canadienne décrit fort bien la situation lorsqu'elle dit:

And on and on we seem to go

That you don't know what you've got till it's gone

They paved paradise

And put up a parking lot.

Il est temps de commencer à décentraliser le pouvoir au Canada, de revenir aux petites communautés et aux Canadiens. Le moment est venu de favoriser une renaissance de la démocratie au Canada.

Une démocratie authentique ne se prête pas à l'élaboration de formules concises fondées sur la domination d'un groupe important et puissant sur un groupe plus petit et sans défense. Elle signifie le droit de tous les citoyens, quels que soient leurs ressources, leurs antécédents ou l'endroit où ils habitent, à la liberté et à la dignité, le droit de mener une vie paisible. J'ai renoncé à une carrière à la ville qui aurait pu être plus facile et plus florissante et je suis revenu me présenter dans la région dont je suis originaire, car je crois qu'il est temps qu'on commence à défendre les villages et les régions rurales du Canada. Il est temps que nos ruraux aient la chance de mener une vie convenable. Le temps est venu pour un grand parti politique de répudier les politiques des gouvernements qui se sont succédé et qui ont centralisé le pouvoir et privé le Canadien moyen de son droit électoral où qu'il vive au pays.

La question en litige n'est pas de faire passer à l'histoire un mode de vie archaïque. Il s'agit en partie de la lutte pour maintenir et restaurer les élément humains qui demeurent encore dans une culture technologique trop souvent brutale et inhumaine. Il s'agit de la lutte pour avoir le droit d'être nous-mêmes. Les ruraux aiment le Canada et croient dans son avenir. Nous voulons que nos enfants participent à l'avenir du Canada. C'est là, en réalité, l'objet de tout ce débat.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps sur ce sujet, mais je voudrais dire au député de Wellington-Grey-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) que son ode pour célébrer les ruraux a été très émouvante. A mon avis, il a été fort éloquent. Il fallait que ces choses-là soient redites cette année. En d'autres occasions, mon collègue de Regina Lake Centre (M. Benjamin) et moi avons discuté du déclin et de l'érosion de la vie rurale au Canada et des problèmes qui s'ensuivront à l'avenir, en fait, j'en ai conclu qu'il vaudrait peut-être la peine de subventionner les communautés rurales afin de les rendre plus viables. A la longue, cela coûterait moins cher que tous les programmes sociaux, ceux relatifs au logement, la police et autres frais des mégalopoles qui semblent devoir faire partie de notre futur.

La répartition des sièges dans un pays comme le Canada ne va pas être facile. Les tendances démographiques la rendent extrêmement difficile, de même que les disparités régionales. Peu importe la formule, personne ne dira qu'elle remporte l'approbation de tous.

J'estime que dans ma province, la Colombie-Britannique, la Commission de délimitation a accompli un excellent travail dans les limites de la loi en vertu de laquelle elle devait fonctionner. Il est certain que les membres de la Commission n'ont pu plaire à tout le monde, mais toutes les instances faites auprès d'eux—du moins quand j'étais présent—dont celles que j'ai moi-même présentées, ont été accueillies avec bienveillance, et ont à mon avis donné lieu à des modifications qui s'en inspiraient. Il est certain que cela ne pouvait se faire dans tous les cas parce que certaines des recommandations étaient contradictoires, mais les commissaires ont dans l'ensemble fait un très bon travail. Ce qui me préoccupe dans toute cette affaire, c'est que je

sais bien, tout comme les autres députés, que nous n'en arriverons jamais à réaliser l'idéal de la représentation proportionnelle à la population.

● (1640)

Nous avons maintenant un ensemble de circonscriptions électorales que nous aurons encore, je présume pendant trois ou quatre ans, peut-être, le temps d'étudier cette question; elles sont fondées sur les chiffres du recensement de 1961. On peut difficilement ne pas reconnaître que de grands changements se sont produits dans les endroits où nous vivons, pour quelque motif que ce soit. Le fait est que des changements se sont produits, qui ne sont pas reflétés dans les limites de nos circonscriptions électorales. Pour résoudre ce problème, il faudrait peut-être faire une révision des limites des circonscriptions ou encore accroître le nombre de sièges à la Chambre des communes. Je ne suis pas certain que j'appuierais une telle formule. Compte tenu de la population, les Canadiens en ont assez de payer les frais de 264 députés et ce nombre suffit pour accomplir notre tâche. Nous n'avons pas besoin de 300 députés, je pense, mais, cela se pourrait.

Comment allons-nous contourner le problème constitutionnel? La province de l'Île du Prince-Édouard est un exemple classique. Avec moins d'électeurs qu'il y en a dans ma circonscription de Fraser Valley-Ouest, mais en vertu de la constitution, elle envoie à Ottawa quatre députés tandis que ma circonscription en envoie un seul. Ceci signifie que les gens de l'Île du Prince-Édouard—dont certains sont des parents, de très braves gens—ont quatre fois plus d'influence que mes mandants. A l'autre extrême se trouve mon collègue des Territoires du Nord-Ouest qui représente, en termes géographiques, le tiers du Canada. Entre ces deux extrêmes considérablement éloignés, nous pouvons constater que si nous voulons de quelque manière que ce soit réaliser le noble idéal de la représentation proportionnelle à la population, nous avons un long chemin à faire avant d'y arriver.

Ma circonscription compte environ 130,000 personnes. D'ici à ce que nous apportions des modifications à la représentation, si nous appuyons le bill, la population en sera peut-être passée à 160,000 ou 170,000 personnes; c'est pourquoi j'estime injuste d'espérer qu'une personne puisse jouer un rôle d'ombudsman et représenter 160,000 personnes, ou 190,000 dans Scarborough-Est. Je n'ignore pas que la distance et la population éparse ont toutes des désavantages, mais j'insiste pour demander pourquoi nous ne pourrions pas accepter les nouvelles limites telles que définies par les commissions de délimitation d'un bout à l'autre du pays, après avoir tenu un débat sérieux et avoir en même temps effectué notre examen de la Constitution? Je ne vois pas pourquoi l'on doive suspendre une chose pour en faire une autre.

Il nous faut peut-être pour définir les limites des circonscriptions électorales partir de bases différentes. Je ne comprends pas pourquoi ma province de Colombie-Britannique—et il en va de même pour l'Ontario et une autre province—doit se voir refuser des sièges pendant la période où cette étude sera effectuée. Cela est mon principal sujet de préoccupation et je pense qu'il en va de même pour ceux dont les provinces connaissent une forte expansion démographique. Je comprends sans aucun doute la préoccupation de la Saskatchewan. A cause de sa représentation au Sénat, la Saskatchewan pourrait bien finir par avoir le même nombre de sièges que le Nouveau-Brunswick, et pourtant sa population est deux fois plus importante.

[M. Rose.]

Tout cela présente un certain nombre d'anomalies, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas encore obtenu une réponse qui me convienne. C'est pourquoi je n'appuierai pas ce projet de loi. On n'a toujours pas répondu à ma question fondamentale, à savoir pour quelle raison nous ne pouvons pas procéder au remaniement pendant que cette étude sera menée. Cela signifie-t-il que le travail de la commission ou que l'étude de cette question dans notre pays doit subitement tomber dans l'oubli? Si j'obtenais une réponse satisfaisante à cette question, je pourrais peut-être changer d'avis mais je ne comprends pas pourquoi ces deux éléments sont obligatoirement liés l'un à l'autre.

J'ai dit que je n'allais pas parler pendant très longtemps, monsieur l'Orateur. Voilà mes remarques fondamentales et les raisons pour lesquelles, venant de Colombie-Britannique et représentant une circonscription urbaine, je suis mécontent que cette question traîne. Les personnes que je représente doivent voter dans une circonscription dont les limites ont été fixées en fonction de sa population d'il y a 15 ans, et cela est injuste, à mon avis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire. J'avais soulevé la question à la Chambre le 11 janvier en l'adressant au premier ministre (M. Trudeau) dans les termes suivants:

Elle a trait à la redistribution des circonscriptions confiée à des comités qui tiennent leurs séances dans les diverses provinces. Puisque plusieurs d'entre elles, comme Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan, perdront des circonscriptions à moins que l'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement a-t-il envisagé de présenter une telle modification pour que le nombre de députés de ces provinces reste le même, soit par ce moyen ou encore en accroissant la députation à la Chambre comme cela s'est fait au cours des années 40, je crois?

Le premier ministre m'avait répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a envisagé cette question. Je serais prêt à l'approfondir. J'estime que, sauf si la loi, ou les amendements à la loi, ont des effets rétroactifs, et est probablement impossible de faire quoi que ce soit dans le sens des efforts que l'on déploie actuellement en vue de la réforme électorale. Mais je prendrai également en considération cet aspect de la question. Je sais fort bien que c'est là un problème important pour plusieurs provinces. Cela implique une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ce n'est pas tâche aisée.

Le 24 janvier, comme je remettais cette question sur le tapis, le premier ministre me donna alors la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, je crois que l'avis qui prédomine c'est qu'on effectue le changement par statut du Parlement en vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; cependant je me rends compte, monsieur l'Orateur, que certains pourraient envisager l'autre solution s'ils croient pouvoir servir les intérêts provinciaux.

Voici maintenant un extrait de la question que j'ai posée ensuite:

Le premier ministre pense-t-il qu'on peut changer le nombre de députés à la Chambre, compte tenu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de tous les amendements qui lui ont été faits, par simple statut du présent Parlement? Pense-t-il que les conseillers juridiques de la Couronne sont de cet avis? Si oui, ce sera la fin de la constitution.

Le gouvernement a élaboré un projet qui, à ce qu'il me semble, répond aux besoins du moment. C'est un fait que la situation s'aggrave du fait de la réduction du nombre des députés dans les provinces par suite de l'exode massif des campagnards vers les villes. Le tableau tout à fait réaliste qu'a brossé le député de Lotbinière (M. Fortin) est révélateur de la situation qui règne dans sa province et, je crois partout au Canada.

En réalité, nous ne nous attaquons pas à ce problème. Nous nous contentons d'en remettre l'examen à plus tard, à un moment où nous serons plus en mesure que maintenant de lui accorder toute la réflexion nécessaire. Nous nous préparons à des élections qui devraient avoir lieu prochainement, s'il faut en croire les renseignements que j'ai reçus ces derniers jours selon lesquels les directeurs du scrutin dans les différentes circonscriptions urbaines ont été priés de communiquer avec les partis qui, lors des dernières élections sont arrivés premier et deuxième dans leurs circonscriptions, afin qu'ils nomment des recenseurs. Voilà qui est très révélateur de l'intensité avec laquelle la Chambre devra siéger afin d'adopter les divers bills qui devraient être présentés et qui porte à croire, si l'on songe d'autre part aux directives données aux directeurs du scrutin, que des élections sont imminentes.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) sourit d'un sourire qui donne à penser que je ne suis probablement pas loin de la vérité dans ce que je viens de dire. Quand le président du Conseil privé sourit, il nous met tous d'accord. Tel a été le secret de son succès, en sa qualité de seul membre du gouvernement chargé de faire travailler la Chambre.

● (1650)

Ainsi, on envisage la tenue d'élections. On envisage également, comme on l'a dit et redit, une forte diminution de la population de certaines provinces et de certaines régions du pays. Bien que ce ne soit ni le moment ni l'endroit pour le faire en détail, permettez-moi de vous mettre au courant de ce qui arrive en Saskatchewan. J'ai pris sur moi d'étudier cette question. D'après les renseignements que je possède, la population de la Saskatchewan, si les migrations suivent la tendance actuelle, comprendra en 1981 environ 2,100 personnes de plus qu'en 1961. En d'autres termes, ce qui arrive dans ces provinces—et sous ce rapport, la Saskatchewan est un exemple et le Manitoba en est un autre, quoique le taux de diminution de la population dans cette provinc ne soit pas aussi élevé que celui de la Saskatchewan—est un indice que nous devenons de plus en plus un pays urbanisé.

J'ai écouté avec un vif intérêt le député d'Assiniboia (M. Knight) et j'approuve une bonne partie de ses idées. Je tiens néanmoins à préciser que je ne suis pas de son avis lorsqu'il dit que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan a fait de l'excellent travail. En fait, il est difficile de comprendre le rafistolage auquel elle s'est livrée sous la direction du juge Brownridge. A titre d'exemple, je vais vous parler de ma circonscription. Il a semblé pendant un moment, étant donné que Prince-Albert s'étend actuellement à 18 milles au sud de Saskatoon, que le ministre de la Justice (M. Lang) et moi serions des adversaires au cours des prochaines élections. Or, à cause du bill à l'étude, cette possibilité disparaît; mais c'eût été une lutte magnifique que j'attendais avec assez de plaisir. Le président du Conseil privé sourit. Oui, j'envisageais vraiment cette lutte avec plaisir.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, il est clair que dans la délimitation de ses circonscriptions, la Commission dirigée par M. le juge Brownridge a tenu compte de considérations d'ordre politique. En fait, pour accroître la population d'une circonscription donnée, il a jugé bon d'enlever 18,000 électeurs à la première et de délimiter cette circonscription au sud sur une distance de plusieurs milles et jusqu'à un point très éloigné du centre de la circonscription. C'était un travail d'ordre politique. Ce fut un remaniement arbitraire et j'en sais quelque chose, monsieur l'Orateur, car j'en ai fait l'expérience deux fois dans Lake Centre. La troisième fois, cette partie de la circonscription fut supprimée après avoir été divisée de cinq façons. Je m'incline toujours en entendant le nom du très hon. J. G. Gardiner. Sans lui, je ne serais jamais devenu premier ministre, car je n'avais pas l'intention de me présenter aux élections de 1952. Mais lorsqu'on a fait disparaître ma circonscription après avoir tenté à deux reprises d'y faire un remaniement arbitraire, je décidai de me présenter dans Prince-Albert où on n'avait élu depuis nombre d'années qu'un candidat libéral, exception faite d'un socialiste.

L'époque du découpage arbitraire de la carte électorale n'est plus, du moins officiellement. Les mesures préconisées par la Commission provinciale en Alberta me portent à croire que son président avait quelque ambition d'être nommé à un poste plus élevé dans la hiérarchie judiciaire. Après cette mention très généreuse, j'aimerais dire que nous sommes ici en train de faire un pas en arrière. Évidemment, je ne puis voir la Chambre des communes sans le président du Conseil privé et je ne puis m'imaginer la suppression de sa circonscription. A mon avis, c'était assez pour faire agir le gouvernement et lui faire présenter une mesure législative supprimant la possibilité d'une catastrophe comme le fait que le ministre ne soit pas candidat dans la circonscription qu'il représente depuis si longtemps.

Pour ce qui est du bill, je l'appuie parce que s'il avait été présenté de quelque autre façon, j'aurais trouvé nécessaire de soulever de fortes objections quant à sa constitutionnalité. Il n'y a rien, d'après moi, qui ferait éviter cette question au Parlement, et c'est ce que nous faisons. Pour ce qui est des provinces de l'Ouest, ce bill est un des premiers pas dans le sens d'une réforme. La nécessité d'une réforme s'est soudainement emparée du premier ministre (M. Trudeau) qui se prépare à sa rencontre avec les représentants de l'Ouest canadien. C'est sans le moindre doute le premier pas en vue de la conférence économique qui commencera à Calgary dans deux semaines. Avant de me rasseoir, j'aimerais dire quelque chose au premier ministre suppléant de l'heure. Il devrait avertir le ministre de la Justice de ne plus attaquer les premiers ministres provinciaux de l'Ouest parce que son attitude des derniers jours pourrait presque porter quelqu'un à croire qu'il a décidé de miner la conférence.

Ce qui se fait maintenant n'est qu'un pas en vue d'établir une certaine justice au pays. «La représentation suivant la population» est une belle expression. J'ai écouté avec grand intérêt le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) qui a passé en revue certains faits de l'histoire. J'ai lu tous les débats qui ont eu lieu entre 1841 et 1867. Toutefois, la représentation suivant la population ne peut être préservée au pays si on doit maintenir la Confédération. Ma région et d'autres régions rurales disparaîtraient et nos gens seraient à toutes fins pratiques privés de la représentation à laquelle ils ont droit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

Dépenses d'élection

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant d'aller plus loin, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—Les pêches—L'interdiction de la pêche au saumon dans les provinces atlantiques—Le règlement des réclamations des pêcheurs; le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les affaires urbaines—Les terrains militaires de Jericho à Vancouver—Démande de cession à la ville; le député de Central Nova (M. Mackay)—Les pêches—Les pertes infligées aux pêcheurs des provinces atlantiques lors de la tempête—Les mesures d'aide envisagées par le gouvernement.

La présidence croit comprendre que le bill public que l'on mettra maintenant à l'étude figure au nom de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Est-ce bien exact?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DES DÉPENSES D'ÉLECTION

L'ordre du jour appelle:

Bills publics—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des privilèges et des élections du bill C-28, loi réglementant les dépenses d'élection.—M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crains de ne pouvoir permettre la présentation de cette motion à ce moment-ci sans au moins parler de la question du Règlement qui, comme M. l'Orateur nous en avait prévenus en janvier, devrait faire l'objet d'une étude de la part de la présidence et de la Chambre à l'étape de la deuxième lecture de plusieurs bills.

● (1700)

L'un des bills auxquels on a mis ce genre d'opposition est le projet présenté par le député de Kingston et les Îles, (M^lle^ MacDonald). Je peux dire au député que ce qui ennuie la présidence, et qui ennuyait l'Orateur à cette époque, ce sont les articles 6, 7 et 9 qui, semble-t-il, portent affectation des recettes publiques et qui, si tel est le cas, tombent directement sous le coup de l'interdiction stipulée aux articles 62 et 63 du Règlement.

J'invite maintenant le député ou les autres députés qui désirent présenter leur opinion à cet égard afin d'aider la présidence, de le faire. Autrement, je puis décider que le bill ne peut être présenté pour le moment.

M. Reid: S'il n'y a pas moyen d'invoquer une question de procédure et si Votre Honneur est prête à décréter que le bill est irrecevable, puis-je dire qu'à mon avis, nous devrions en revenir aux affaires dont nous discutions

[M. l'Orateur adjoint.]

avant cinq heures, c'est-à-dire, à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur adjoint: Si c'est d'accord, je ne prendrai même pas de décision. Je vous ai dit quel était le problème qui se posait à la présidence. Il y aurait d'autres moyens de le résoudre. Je ne désire nullement traiter ici de façon péremptoire les résultats du dur travail auquel s'est livré le député.

Si nous sommes d'accord pour que la Chambre reprenne les travaux interrompus à 5 heures, il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps cet après-midi, car tous ceux que j'ai écoutés ont présenté des arguments différents qui tous m'ont semblé très bons. J'aimerais faire des commentaires à propos d'une ou deux choses. D'abord, le système de remaniement électoral. Je pense que c'est un bon système. Je me souviens que lorsqu'on a établi les premières cartes, un tas de gens de ma province n'en étaient pas trop contents. J'ai présenté ma requête à la Commission lors de ses audiences publiques, tout comme d'autres, et la plupart de ces requêtes ont été entendues. Donc, je préférerais qu'à l'avenir, la révision soit confiée à des commissions indépendantes plutôt qu'à la Chambre des communes car nous en parlerions pendant des mois, à en juger par la façon dont s'est déroulé ce débat. Il nous faut une liste permanente des électeurs. Elle nous permettrait de résoudre certaines des difficultés que provoque le manque de temps.

J'interviens aujourd'hui principalement pour défendre les intérêts des habitants de la Colombie-Britannique car ce sont eux qui, en réalité, vont souffrir de la suspension de la révision de la révision des limites électorales. En 1961, la Colombie-Britannique comptant 1,600,000 habitants avait droit à 23 sièges. Si le bill à l'étude est adopté, cette révision n'aura peut-être pas lieu avant 1975 ou 1976 alors que, d'ici là, sa population aura doublé. Je conviens qu'une représentation strictement démographique constitue parfois une solution inéquitable pour certaines régions. Cependant, je ne vois aucune raison pour que la représentation d'une province dont la population va doubler soit fixée à 23 sièges de 1961 à 1975.

Une voix: Il y a un ralentissement.

M. Reynolds: La Colombie-Britannique ne ralentira jamais quel que soit le gouvernement au pouvoir. Je vais voter pour ce bill en deuxième lecture mais non pas en troisième lecture à moins que les whips ou les chefs de partis n'adoptent une formule qui permettrait à la Colombie-Britannique de se voir attribuer trois sièges avant les prochaines élections. Si les autres provinces désirent revoir la situation afin de ne pas perdre de sièges je n'ai rien à y redire mais je m'oppose à ce que la Colombie-Britannique doive attendre ces trois sièges manquants jusqu'en 1975.

Les habitants de la Colombie-Britannique auxquels j'ai parlé sont ravis de cette révision des limites électorales; il n'y a aucune raison pour qu'elle n'ait pas lieu immédiatement, même si c'est la seule province affectée, car cette révision nous permettrait d'obtenir ces trois sièges. Je proposerai cet arrangement au comité et j'en parlerai ultérieurement en troisième lecture. C'est tout ce que j'avais à dire. J'en aurai encore beaucoup à ajouter au sujet des cartes, et le reste, mais il faut que les choses avancent.

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que je prends part à ce débat et que j'accorde mon entier appui au bill C-208. Pourquoi suis-je disposé à appuyer le bill? Parce que, tout comme nombre d'autres députés, je crois qu'il est temps de procéder à une refonte complète de tous les aspects des principes directeurs et des lois qui ont régi jusqu'ici la révision des limites des circonscriptions fédérales dans tout le Canada. Pourrait-on demander mieux que les 18 mois que ce bill nous accordera?

Je crois fermement que, même si les règles régissant cette répartition ont suffi jusqu'ici, elles sont maintenant devenues désuètes. Selon l'adage, on ne fait pas de progrès quant on refuse de délaisser une bonne idée en faveur d'une meilleure. Dans le cas des circonscriptions électorales et de leurs limites, il faut trouver une solution qui soit acceptable pour toutes les régions du Canada. Et la seule façon de la trouver, c'est de renvoyer la question à un comité pour une étude approfondie. Le comité doit être formé de membres qui comprennent parfaitement tous les problèmes en cause.

Monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous pouvons citer de nombreux exemples de comités composés de gens qui ne connaissaient pas le sujet à étudier. Évidemment, les résultats qu'ils obtiennent sont affreux. La Commission de délimitation des limites des circonscriptions électorales de l'Alberta en est un excellent exemple. Dans cette province, l'agriculture constitue la base de notre économie; or, aucun membre de la commission n'était même vaguement associé à cette industrie. Une telle situation est à éviter lorsqu'une commission est créée afin d'étudier la question des limites des circonscriptions électorales. Les membres d'une telle commission doivent bien connaître les incidences de cette question pour toutes les régions.

Il existe sans doute des députés qui croient que les limites proposées sont ce qu'il y a de mieux et qu'elles devraient être appliquées telles quelles. Je ne suis pas d'accord. Nous n'avons qu'à songer à la situation dans une région, entre autres, soit les Territoires du Nord-Ouest. Cette vaste région, avec toutes ses ressources, est destinée à prendre de plus en plus d'importance pour tous les Canadiens. Demander, ou en ce qui me concerne, permettre à un seul député de représenter cette vaste région d'importance vitale n'est pas une solution acceptable. A mon avis, on peut dire la même chose du Yukon.

L'Alberta est au premier abord une région agricole. En d'autres termes, nous produisons des denrées alimentaires. Je n'ai guère besoin d'expliquer aux députés les pénuries mondiales de produits alimentaires qui sévissent actuellement. Toutefois, j'aimerais attirer leur attention sur la pénurie à laquelle nous devrons faire face dans l'avenir. La population actuelle du globe qui est de 3.74 milliards d'habitants, va passer à plus de six milliards au cours des 27 prochaines années. On peut s'imaginer la pénurie de produits alimentaires qui sévira alors. Je prédis que l'agriculture deviendra dans un avenir assez rapproché la principale industrie en importance dans le monde.

● (1710)

Les gens peuvent se passer d'une quantité d'autres denrées et se débrouiller tant bien que mal, mais les denrées alimentaires sont essentielles. Cependant, dans le cadre du remaniement électoral envisagé en Alberta, la commission a complètement supprimé trois circonscriptions rurales et les a reliées aux deux villes principales, Edmonton et Calgary, ce qui réduit la représentation du secteur agricole à la Chambre de trois autres voix. A mon avis, cela revient à faire totalement fi de l'industrie agricole et du rôle essentiel qu'elle va être appelée à jouer à l'avenir. Ce rôle est un fait qu'aucun d'entre nous ne peut feindre de méconnaître, et ceux qui choisissent de faire fi de l'agriculture, et j'adresse cette remarque en particulier aux jeunes députés, le regretteront vivement à l'avenir. Il est extrêmement important que le secteur rural et, par conséquent, le secteur agricole, soient bien représentés à la Chambre, étant donné que tous les citoyens canadiens ont des intérêts en jeu dans l'agriculture.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion de M. MacEachen: Que le bill C-208 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Adopté sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Le député propose que la présidence déclare qu'il est 6 heures. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'est pas loin de 6 heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 5 h 13.)

Dépenses d'élection

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est maintenant saisie reprend un grand nombre des dispositions du bill présenté au cours de la précédente Législature et constitue probablement la tentative la plus exhaustive de réforme des dépenses électorales jamais entreprise au Canada.

Les principales dispositions ont trait notamment aux limites strictes imposées aux candidats et aux partis politiques en ce qui a trait à leurs dépenses au cours des campagnes électorales, la publication de la liste de tous ceux qui contribuent plus de $100 à la caisse d'un parti ou d'un candidat, l'abrégement du temps alloué à la publicité des partis, la suppression des restrictions sur les commentaires diffusés au cours des dernières heures des campagnes électorales et, enfin, le remboursement dans une certaine mesure des dépenses d'élection des candidats.

Le bill renferme de nombreuses dispositions analogues à celles qui figuraient dans le bill sur les dépenses d'élection que le gouvernement avait présenté à la Chambre des communes l'année dernière. Ce bill, vous le savez, n'a pu être adopté par le Parlement avant la dissolution des Chambres. Au nombre des changements importants que renferme le nouveau bill, mentionnons l'obligation de divulguer toutes les sources de financement et l'imposition d'une limite aux dépenses des différents partis.

Plusieurs motifs justifient les changements importants apportés à l'ancien bill. Le débat sur les dépenses d'élection, au cours de la dernière Législature, a suscité chez tous les partis d'utiles suggestions dont le gouvernement a tenu compte dans la rédaction du nouveau projet de loi. En outre, depuis la présentation du premier bill, le public exige de plus en plus qu'on lui révèle l'état financier des partis politiques.

Si le bill C-203 est adopté par le Parlement, le Canada sera doté d'un des régimes électoraux les plus démocratiques et les plus accessibles du monde. Les propositions à l'étude vont faire disparaître, dans une large mesure, le caractère confidentiel de la situation financière des partis politiques et le Canadien à revenu moyen sera plus enclin à contribuer à la caisse du parti de son choix et à s'engager plus activement dans la politique. Le bill exige que chacun des partis politiques inscrive au registre du directeur général des élections le nom de son agent principal, qui sera chargé de soumettre au directeur général des bilans vérifiés au terme d'une campagne électorale et à la fin de chaque année financière.

Ces bilans seront mis à la disposition du public. Chaque candidat devra désigner un agent officiel, chargé de soumettre un bilan vérifié au directeur du scrutin de la circonscription. Le bilan devra donner un compte rendu complet de toutes les contributions et dépenses de la campagne électorale. Le bilan d'un parti devra englober une liste complète des dons et contributions reçus à quelque moment que ce soit et non seulement au cours d'une campagne électorale. Les partis et les candidats devront également faire connaître le nom de chaque donateur dont la contribution totale dépasse $100 ainsi que le montant de la contribution. Ce règlement s'appliquera à tout donateur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une corporation, d'un syndicat, d'un organisme ou d'une association constituée.

Outre le bilan exigé de la part des partis et des candidats après une élection, les partis politiques, comme je l'ai déjà dit, devront également soumettre tous les ans un rapport de vérification et un bilan incluant, outre les contributions, les frais d'exploitation et les frais de voyage du chef et des autres représentants du parti.

La divulgation des contributions électorales ou des contributions politiques en général constitue une question fondamentale en matière de réforme électorale. Pour la première fois, ce bill prévoit la divulgation virtuellement totale et détaillée par les partis et les candidats de leurs sources de revenus et de leurs dépenses. Il va plus loin que les recommandations du comité Barbeau ou du comité spécial des Communes qui a examiné la question pendant la dernière Législature. Cependant, on est généralement d'accord pour qu'un particulier versant une somme nominale n'ait pas à révéler le nom du parti auquel il cotise. Nombreux sont ceux qui estiment que l'affiliation politique, comme le vote, doit être considérée comme étant une affaire privée. Nous respectons, dans une certaine mesure, ce point de vue et nous proposons donc que les particuliers n'aient pas à se faire connaître à moins que leurs contributions excèdent $100 et évitent ainsi que soient révélées leurs préférences ou affiliation politique.

● (2010)

Quiconque verse à un candidat ou à un parti un montant excédant $100 pourra compter sur le fait que sa contribution sera rendue publique. Cela règle le problème général de la divulgation et prévoit pour la première fois dans notre histoire l'obligation pour un parti politique de divulguer l'origine de ses fonds. Cela l'obligera également pour la première fois à divulguer ses dépenses après des élections. C'est donc un changement radical que ce bill apportera à nos partis politiques nationaux s'il prend force de loi.

Dans ce bill, nous proposons aussi de limiter les dépenses électorales. C'est une différence importante par rapport au bill soumis à la Chambre pendant la dernière Législature. Cette limite appliquée aux partis nationaux, se calcule en multipliant 30c. par le nombre d'électeurs d'une circonscription dans laquelle le parti intéressé présente un candidat. Il ne fait pas de doute que cette disposition contribuera pour beaucoup à limiter les dépenses effectuées par les partis politiques au cours de campagnes à venir. Sera passible d'une amende allant jusqu'à $25,000 tout parti politique qui dépassera le plafond des dépenses. L'agent principal du parti sera également tenu responsable et, évidemment, un parti politique qui dépasse les limites proposées dans ce bill fera sans doute l'objet de critiques et d'une enquête publiques.

En plus des dispositions concernant les limites des sommes totales pouvant être dépensées par les partis politiques nationaux, nous proposons également de mettre un plafond aux dépenses d'un candidat. Il pourra dépenser, pour tout ce qui a trait à la campagne électorale, un montant ne dépassant pas l'équivalent de $1 pour chacun des 15,000 premiers électeurs de sa circonscription, de 50c. pour chacun des 10,000 électeurs suivants et de 25c. pour chacun des électeurs restants. Dans une circonscription comptant, mettons, 40,000 électeurs, un candidat pourra dépenser jusqu'à $23,750. Si un candidat dépense trop, il peut être condamné à une amende allant jusqu'à $1,000.

Les limites proposées dans cette disposition donnent suite aux propositions du comité spécial nommé au cours de la dernière Législature, ainsi qu'aux dispositions du bill qui a été présenté au cours de la même Législature et qui a été examiné par le comité permanent des privilèges et élections. Cette disposition semblait généralement acceptable, et c'est pourquoi elle figure presque intégralement.

En ce qui concerne les limites imposées aux dépenses supportées par les candidats, il faut remarquer que l'on considérera que les groupes œuvrant au nom des candidats, avec l'accord des dirigeants du parti, appartiennent à l'organisation du candidat, de même que les dépenses subies par ces groupes. Par exemple, on considérera qu'ils font partie des dépenses admissibles du candidat, si bien qu'un organisme qui serait créé comme groupe distinct pour appuyer la candidature du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), ne serait pas exempté des limites auxquelles un candidat est habituellement astreint.

Bien sûr, le bill prévoit une exception dans le cas de groupes d'opinion reconnus. On fera une exception pour les groupes d'opinion organisés depuis un certain laps de temps pour défendre une cause particulière. Si leur cause est semblable à celle d'un candidat qu'ils appuieraient normalement, alors il est évident que leurs dépenses ne peuvent entrer en ligne de compte dans le plafond imposé au candidat. C'est un aspect assez complexe de la protection des droits qu'ont les groupes de citoyens d'influencer l'opinion publique, et le comité voudra examiner les dispositions du bill qui visent à garantir le plafond mais en même temps permettent à certains groupes de citoyens de fonctionner au cours d'une campagne électorale.

Nous avons également donné suite à une suggestion qu'on a faite fréquemment au cours du débat au stade de la deuxième lecture au cours de la dernière Législature, visant à restreindre la publicité politique payée durant les campagnes électorales à une période de 29 jours précédant l'élection. Cette disposition ne figurait pas dans le bill initial présenté à la Chambre des communes mais par suite des instances faites à la Chambre, des amendements ont été proposés au projet de loi. Il existe une exception à cette disposition; on permettra aux partis de communiquer la date et le lieu des réunions de mise en candidature. Il est certain que les candidats seront libres de faire la publicité normale durant les 29 jours que j'ai mentionnés, et le comité voudra peut-être définir certaines autres exceptions en plus de l'annonce du jour et du lieu des réunions de mise en candidature. On envisage également beaucoup d'autres exceptions et le comité permanent pourra facilement examiner ce problème. Il est certain qu'aucune publicité ne peut être faite le jour même ou la veille des élections.

Une autre disposition importante du bill permet de déduire du revenu imposable ou de l'impôt global du contribuable, les contributions versées aux partis politiques. La formule retenue dans le projet de loi diffère de celle proposée dans le dernier bill. Nous avons maintenu le même principe, mais nous avons pondéré le crédit d'impôt en faveur du petit cotisant. Par exemple—si je me souviens bien de la formule—le crédit d'impôt pourra atteindre 75 p. 100 des premiers $100 de contribution jusqu'à concurrence de $500. L'idée est d'encourager les petits cotisants et d'aider les candidats à obtenir des contributions du plus grand nombre d'électeurs possible.

Il est évident que les dispositions du bill en matière de divulgation diminueront probablement dès le départ l'intérêt que certaines personnes pouvent avoir à apporter des contributions aux partis et aux candidats. Nous pensons avoir compensé dans une certaine mesure les lacunes éventuelles en permettant aux candidats et aux associations politiques de solliciter les contributions de petits donateurs avec l'assurance que ceux-ci jouiront d'un dégrèvement fiscal très important.

● (2020)

J'aimerais maintenant signaler que la définition des dépenses d'élection donnée dans le bill comprend la valeur commerciale des marchandises et services fournis gratuitement et la valeur commerciale des marchandises et des services achetés, quel qu'en soit le prix réel. Dans les dispositions du présent bill, nous avons essayé de ne pas comprendre dans la limitation des dépenses générales la contribution volontaire du citoyen qui désire travailler pour un candidat. Elle n'est pas censée être comptée dans les dépenses générales d'élection du candidat; nous avons cependant essayé de comprendre les personnes qui pratiquent une profession libérale à plein temps et qui se consacreraient entièrement à une campagne politique. Nous espérons que l'assimilation de ces dépenses dans une campagne électorale sera comptée dans le plafond autorisé au candidat. A notre avis, ce système est équitable sans quoi nous désavantagerions un candidat incapable de se procurer une aide importante de ce genre.

D'après le présent bill, c'est une infraction d'apporter une contribution à un parti politique ou à un candidat par l'intermédiaire de n'importe qui, sauf d'un agent enregistré. Cela concorde bien avec les dispositions de la loi électorale actuelle qui oblige un candidat à nommer un agent officiel et qui force celui-ci à recevoir les contributions à la campagne et également à payer les comptes pour cette campagne.

Nous avons également inclus dans le bill une autre disposition qui va plaire à de nombreux candidats: le tarif que pourra demander un organe de diffusion pour la publicité électorale pendant une campagne sera limité au tarif le plus bas payé pour une publicité équivalente par des clients non politiques en période électorale. Il nous est arrivé à tous pendant une campagne d'avoir à payer aux moyens d'information des tarifs supérieurs à la normale et le présent bill en tient compte.

Dépenses d'élection

Les postes de radio et de télévision devront, pendant une campagne, répartir équitablement entre les partis six heures et demie de temps d'émission aux heures de grande écoute. Le bill prévoit que lorsqu'il y a désaccord sur la répartition de ces heures, l'arbitre final sera le Conseil de la radio-télévision canadienne. Je ne pense pas que l'application de ce principe pose des difficultés car dans le passé les partis ont réussi à se répartir le temps alloué. Ils seront remboursés sur le Trésor public à raison de 50 p. 100 du coût d'achat du temps alloué. Cette partie du bill prévoit donc une contribution aux dépenses des partis politiques nationaux.

De plus, les postes locaux de télévision qui ne desservent qu'une seule circonscription électorale devront réserver aux candidats officiellement présentés et appuyés par des partis enregistrés au moins cinq minutes de grande écoute et les stations radiophoniques au moins vingt minutes. Les candidats officiellement présentés qui ne sont pas appuyés par des partis enregistrés se verront réserver du temps sur les ondes calculé en fonction du nombre de candidats non appuyés dans la circonscription électorale en question.

Lorsqu'une station de radiodiffusion dessert une région qui comprend plus d'une circonscription électorale, le temps de grande écoute à réserver à chacun des candidats sera calculé en fonction du nombre de candidats faisant campagne dans le territoire desservi par la station. De toute façon, chaque candidat aura un nimimum de 30 secondes à la télévision et de 2 minutes à la radio. Cette disposition permettra réellement d'assurer que les candidats seront présentés par les media, mais il leur sera possible, dans la mesure où ils le pourront, d'acheter du temps supplémentaire au-delà du minimum garanti.

Aucune station de radiodiffusion ne pourra vendre de temps réservé à la publicité au-delà du temps permis, à quelque parti politique que ce soit, et il sera également défendu d'offrir une période gratuite à n'importe quel parti ou candidat, sauf si la même période gratuite est offerte à tous les autres partis et candidats.

Le bill prévoit le remboursement à même les fonds publics, d'une partie des dépenses de la campagne qu'aura faites un candidat qui aura obtenu 20 p. 100 ou plus des suffrages exprimés dans sa circonscription. Le candidat recevra un remboursement allant jusqu'à 16c. pour chacun des 25,000 premiers électeurs dans sa circonscription, et 14c. pour chaque électeur supplémentaire, plus $250.

Il est possible, de façon empirique, que dans le cas d'un candidat dont le plafond admissible est d'environ $23,000 et qui reçoit 20 p. 100 des suffrages, le remboursement de ses dépenses globales sera de l'ordre de 25 p. 100. Ainsi, le candidat n'est pas entièrement dépendant. Il doit tout d'abord recueillir un appui assez important dans sa circonscription pour avoir droit à l'aide du Trésor public. Il réduit ainsi sa dépendance des contributions provenant d'autres sources; par la même occasion, la limite imposée au candidat l'aide à mener une campagne puisqu'il sait qu'il peut, avec l'aide du Trésor et des contributions qu'il pourrait recevoir vu l'existence du crédit d'impôt, mener sa campagne de façon plus efficace. Évidemment, les dispositions du bill ne s'appliqueront pas aux élections provinciales ou municipales.

En réalité, ce bill reflète une conception d'ensemble de la réforme électorale dans quatre domaines principaux, et d'une certaine façon, il s'agit là de domaines ou de propositions qui s'appuient mutuellement. Chacune de ces grandes propositions est parallèle aux trois autres. La première représente la limite imposée aux dépenses des candidats et des partis. La deuxième consiste à limiter la durée de la campagne. La troisième est la publication complète de l'état des revenus et des dépenses des partis politiques et des candidats, et enfin il est question de l'aide gouvernementale servant à partager les frais des campagnes électorales.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'examiner les principales dispositions du bill. Je veux répéter ce que j'ai déjà dit au moment où je présentais un bill analogue au cours de la dernière Législature: je demeure prêt et le gouvernement demeure prêt à écouter toute suggestion constructive des députés. Tous ceux qui ont déjà participé à une campagne électorale estiment en savoir autant que quiconque sur la question et ceux d'entre nous qui ont participé à un certain nombre de campagnes se sentent vraiment qualifiés pour juger un bill de cette nature. Donc, je dis que je suis prêt à écouter les suggestions présentées en comité, s'il est possible d'accepter des améliorations au bill. Toutefois, j'aimerais dire pour terminer que même s'il a pris beaucoup de temps et s'il a été longuement étudié en comité, ce bill représente indubitablement un très grand progrès dans le domaine de la réforme électorale au Canada.

• (2030)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le leader du gouvernement à la Chambre pour son ouverture d'esprit à l'égard d'un bill qui, je pense, a été généralement bien accueilli par tous les députés. Je mentionne cela, car il est important que nous étudiions, avec cette ouverture d'esprit, une question qui présente une telle importance historique. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est un peu moqué de nous en disant que nous étions les plus grands experts au Canada en matière d'élections, mais lorsqu'il nous a dit ce soir qu'il y avait des éléments à discuter, j'espère que cela se vérifiera lors des travaux de la Chambre et du comité permanent, auquel, si j'ai bien compris, le bill sera renvoyé.

Nous accueillons avec plaisir un bill qui limite les dépenses électorales et prévoit la divulgation des dons faits aux divers partis. Ce projet de loi aurait dû être présenté il y a longtemps et le ministre en a fait mention. Le comité des dépenses électorales, qui avait présenté un rapport en 1966, recommandait des mesures législatives visant à limiter les dépenses des candidats et des partis, à rendre obligatoire la divulgation des revenus des candidats et des partis de même que leurs dépenses, et prévoyait des subventions, l'intervention de l'État et des dégrèvements fiscaux en faveur de ceux qui participent à la politique canadienne et qui accordent un appui fort acceptable à certains partis. Nous accueillons ces propositions d'emblée qu'il n'y ait aucun malentendu à ce propos.

En 1968, on a promis aux Canadiens une réforme électorale et le 1er avril 1969, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est maintenant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), a annoncé qu'on mènerait une étude détaillée et complète de la loi électorale et qu'on ferait des propositions à peu près semblables à celles dont nous sommes actuellement saisis à l'égard des dépenses électorales. Toutefois, rien n'a été fait par le gouvernement actuel jusqu'au 16 mai 1972, date à laquelle on a lu pour la première fois un bill sur les dépenses électorales. Le bill est resté en plan au *Feuilleton* lorsque la Législature fut dissoute en juillet de la même année.

Comme l'a dit le ministre, la mesure que nous prenons aujourd'hui revêt une grande importance historique et, à mon avis, elle constitue un progrès social. Nous allons changer 100 années d'habitude et, je l'espère, débarrasser notre régime politique d'un mythe vieux de 100 ans, c'est-à-dire la crainte que suscite la façon dont les Canadiens appuient leurs partis politiques.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours appuyé les mesures visant la limitation des dépenses électorales. Le 24 mai 1972, le chef de l'opposition (M. Stanfield), parlant à Regina, s'est livré à une analyse du bilan du gouvernement actuel sur cette question et il l'a décrit, à juste titre, je crois, comme un trompe-l'œil. Pour ne citer qu'un bref extrait, il a dit:

Et, quant aux faux-semblants, que dire de l'intérêt soudain que manifeste le gouvernement Trudeau pour des mesures législatives sur les dépenses électorales?

En février dernier . . .

C'est-à-dire en février 1972, il y a un an et demi.

. . . le premier ministre a assuré au Parlement qu'il n'y avait aucune possibilité pratique de prendre des mesures efficaces sur les dépenses électorales avant la prochaine campagne, même si elle devait avoir lieu à l'été de 1973.

Et, plus tard, à l'émission «Question Period» du 15 octobre 1972, le chef de l'opposition a indiqué très clairement aux Canadiens qu'il était en faveur de la divulgation. Pour ne citer qu'un autre extrait très bref, il a dit:

Je suis très en faveur d'une contribution du trésor public aux dépenses des partis et des candidats. Je crois que ce serait très positif et je tiens certainement aussi à voir imposer un plafond aux dépenses des partis au Canada.

Sauf, pour une raison d'ordre pratique, nous aurions très bien pu entendre la distinguée représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) nous faire une dissertation magistrale sur le sujet au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je le répète, monsieur l'Orateur, notre parti n'a absolument pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi, alors que nous en étudions maintenant le principe, ni à l'étape du comité. Notre parti est prêt à clore ce débat jeudi soir, voire même plus tôt si la Chambre le désire. Il s'agit d'une question très importante. Je dis cela à cause des remarques ironiques faites par certains de mes collègues qui se trouvent à ma gauche au sujet de ce qu'ils considèrent être leur chasse gardée.

M. Benjamin: C'est ça!

Des voix: Bravo!

M. Baker: Ils ont la tête vide.

M. Forrestall: Je n'en doute pas. Au cours de cette courte période, c'est-à-dire pas plus de trois jours et, espérons-le, un peu moins, si nos collègues de la gauche peuvent se retenir et nous dispenser de leurs calamités verbales, nous désirons étudier ce projet de loi en détail mais nous n'accepterons pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit adopté trop rapidement. Nous croyons fermement que les membres du comité permanent ont le droit et le devoir d'étudier les opinions des députés sur les principes que comporte ce document quelque peu historique. Les membres du comité doivent profiter de nos opinions. Ces opinions sont nécessaires dans le contexte d'un projet de loi relativement complexe, pour employer les termes du ministre, bien que les principes essentiels en soient facilement identifiables. Nous avons des questions à poser et nous exprimerons peut-être certaines réserves. Il nous faudra entendre diverses interprétations, non pas pour retarder l'adoption du projet de loi mais plutôt pour nous assurer que les Canadiens participeront aux prochaines élections générales et aux suivantes en ayant une plus grande confiance qu'à l'heure actuelle ou que par le passé, dans le processus électoral qui est la base même de la Chambre et de notre pays.

A ce sujet, par exemple, nous voulons et nous demanderons au gouvernement tant au cours du débat de deuxième lecture qu'au comité, de nous donner une promesse ferme en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de cette loi. L'article 24(1) du projet de loi prévoit qu'elle entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. Cela ôte au Parlement tout pouvoir de contrôle qu'il pourrait avoir sur la loi et laisse celle-ci entièrement aux mains du gouvernement. Le gouvernement pourrait promulguer cette loi à sa discrétion. Dans ce cas, nous soumettons que le débat sur ce bill devrait être mené de façon à ce que l'on sache à quel moment le bill entrera en vigueur ou sera promulgué par le gouvernement.

● (2040)

Nous devons avoir le temps de débattre ce bill. Je prétends à nouveau que rien ne justifie un débat hâtif, comme on l'a suggéré à notre leader à la Chambre il y a quelques jours. Nous ne devrions pas, à cette étape, nous abstenir d'en discuter pour envoyer le bill au comité, où il subirait l'examen traditionnel avant d'être renvoyé le lendemain à la Chambre pour adoption. Il ne servirait à rien de procéder ainsi si le bill risque de dormir sur les étagères et d'y accumuler la poussière au lieu d'être promulgué dès que possible.

Il existe des précédents qui nous rappellent que des bills n'ont pas été promulgués aussi rapidement qu'ils auraient pu l'être. Par exemple, la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, adoptée par la Chambre en juin 1971, n'a pas encore été promulguée plus de deux ans et quelques semaines après son adoption. C'est très mauvais. Nous craignons que le gouvernement réagisse de cette façon, et lorsque je parle du «gouvernement», je songe non seulement au gouvernement actuel, mais à tout autre gouvernement. La loi sur l'inspection du poisson a été adoptée par la Chambre en 1949, mais elle n'a été promulguée que le 1^er^ novembre 1967, soit 18 ans plus tard. Il s'agit là d'un exemple exagéré, mais il faut parfois exagérer pour faire valoir un argument. Nous devons promulguer cette loi sans délai. Le gouvernement devrait expliquer ce qu'il entend faire au sujet de sa promulgation.

En outre, même si le bill était adopté et que la loi était promulguée demain, elle ne s'appliquerait pas pleinement. On trouvera l'explication de ceci à l'article 24(2) qui prévoit que les registres des agents de partis relatifs aux contributions et aux dépenses doivent viser les «années d'imposition commençant après l'entrée en vigueur de la présente loi.» On ne peut également pas obtenir de reçus avant cette date parce que l'agent n'est pas habilité à en donner.

L'article 20 peut provoquer une certaine inquiétude chez les intéressés parce que même si la loi était promulguée en 1973, les prodédures existantes seraient toujours en vigueur. À mon avis, cette loi ne pourra avoir sa pleine force avant le 1er janvier 1974. C'est pourquoi nous espérons que le gouvernement expliquera ce qu'il a l'intention de faire au sujet des points qui provoquent, avec raison, de l'inquiétude.

L'article 13.4 de la loi qui prévoit la divulgation des dons totalisant $100 et plus permet également des abus. Ainsi, une société qui désire faire un don important à un parti politique peut facilement contourner la disposition relative à la divulgation en faisant des dons moins éleyés à un certain nombre de personnes, sans lien de dépendance. Si l'on veut pousser la chose à l'extrême, la société pourrait faire à chaque député un don d'un peu moins de $100 sans devoir divulguer une contribution de $264,000.

Une voix: N'est-ce pas plutôt $26,400?

M. Forrestall: Oui, c'est $26,400 ou quelque chose comme ça. Si vous êtes aussi mauvais en mathématiques que moi, vous ne verrez pas beaucoup de différence entre $264,000 et $26,400— ceci dit en passant. Le fait que l'on puisse contourner cette disposition nous inquiète toutefois. Ces contributions pourraient être acheminées par l'intermédiaire d'employés, de filiales de la société ou d'associations nationales. A vrai dire, il y a plusieurs moyens de contourner les dispositions relatives à la divulgation des dons.

Je veux qu'une chose soit parfaitement claire pour les députés d'en face, le leader du gouvernement à la Chambre et ceux qui débattront ce bill au comité. Mon parti veut, le plus possible, garantir que les échappatoires de la loi disparaîtront et qu'on ne pourra y recourir. Nous ne laisserons pas les partis faire respecter leur propre discipline et un candidat en surveiller un autre. Nous voulons garantir qu'il y a dans la loi toute la protection nécessaire pour la rendre efficace; voilà ce que les Canadiens exigent d'une mesure de ce genre.

Bien qu'il y ait d'autres sujets de préoccupation que j'aborderai, les échappatoires doivent disparaître pour que ce bill soit efficace, qu'il ait la confiance du public et que ce que nous faisons en période d'élections conserve une certaine crédibilité. Il doit y avoir des dispositions visant à faire cesser l'utilisation des fonds du gouvernement à des fins électorales. Au cours de la dernière campagne, le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé de son bureau des lettres portant son en-tête et encourageant les Canadiens à voter contre les candidats de l'opposition et à appuyer ceux de son parti.

Une voix: Il n'a pas écrit aux femmes.

M. Forrestall: Le député dit qu'il n'a pas écrit aux femmes. Il venait de se marier. Il existe, évidemment, bien des façons beaucoup moins criantes et beaucoup moins évidentes de faire des abus ou de contourner les dispositions de la loi en vigueur. Le parti au pouvoir peut se servir, ce qu'il a toujours fait, des avions et des employés du gouvernement, ainsi que d'autres avantages pour faire valoir politiquement la cause du parti ministériel. Cela est vrai non seulement du gouvernement actuel, mais également, dans une certaine mesure je crois, de mon parti.

M. Baker: C'est certainement vrai dans le cas du NPD en Saskatchewan.

M. Forrestall: Ce qui s'est produit par le passé ne doit pas se reproduire. Ces pratiques doivent avoir une fin. Celles de la dernière campagne électorale doivent cesser, sinon ce que nous faisons ne sera que farce et simulacre. En fait, il incombe au gouvernement de ne pas commettre des abus en utilisant immodérément ou de façon extraordinaire la publicité officielle afin de favoriser, peu de temps avant la campagne électorale ou même au cours de celle-ci, des politiques ministérielles ou publiques comme celles qui touchent la sécurité du revenu familial, les pensions de vieillesse, les Programmes d'initiatives locales ou je ne sais quoi encore.

M. Stanfield: Ou les parcs riverains.

M. Forrestall: Oui. Si le gouvernement utilise des centaines de milliers de dollars de l'argent des contribuables pour promouvoir le parti au pouvoir, et si cette mesure n'offre pas des avantages à tous les Canadiens, cela ne sera qu'une farce, un trompe-l'œil, un simulacre, un don propitiatoire du gouvernement à mes amis de gauche, et elle ne sera pas la mesure significative que nous désirons tous.

Je le répète, nous avons besoin de contrôles dans ce domaine. Si un membre du cabinet utilise un avion gouvernemental pour assister à une réunion de fonctionnaires, au cours d'une campagne électorale, en service commandé, il ne devrait pas avoir droit, ni le lendemain, ni une heure après avoir achevé ses affaires, d'assister à un grand rassemblement politique afin d'appuyer publiquement un candidat de son parti. S'il veut assister à de telles réunions, il devrait le faire à ses propres frais ou aux frais de son parti, et non pas à ceux des contribuables. Il devrait agir ainsi, non parce qu'il y a d'immenses sommes d'argent en jeu, mais parce que ses activités pourraient pousser les Canadiens à mettre en cause les choses légitimes que nous essayons de faire en vertu de ce projet de loi.

● (2050)

Il faut que ce bill puisse être convenablement appliqué. Il doit faire l'objet d'une application énergique. Les échappatoires doivent disparaître et le public doit, de fait, compter sur sa mise en vigueur. Il importe que le peuple canadien se rende compte que le Parlement est sérieux dans l'étude qu'il fait aujourd'hui. Je ne puis trop le souligner. Le mécanisme de contrôle doit être efficace bien que non encombrant. J'ai l'impression que le comité permanent ne trouvera pas que le bill actuel puisse être appliqué et j'espère qu'il réussira en peu de temps à recommander des amendements à cette fin, amendements que je considère essentiels.

Le directeur des recherches a fait une suggestion au comité des dépenses d'élection. Il a recommandé de nommer un registraire des finances d'élection dont les fonctions se rapprocheraient quelque peu de celles de l'Auditeur général. Il serait chargé de surveiller les fonds électoraux. Il s'agit là d'un secteur sur lequel nous nous proposons de nous arrêter sérieusement et nous espérons que le gouvernement en fera autant.

Les principes énoncés par le ministre sont acceptables. Le moment est arrivé pour nous de nous débarrasser de l'ignorance, de la crainte, du mythe, de la demi-vérité entourant l'influence exercée sur ceux qui se servent des contributions que leur font des sociétés, des particuliers, des syndicats—la peur que de tels dons doivent se payer par de la bienveillance, des faveurs, ou une considération spéciale. Cela a pu se faire au Canada mais longtemps avant ma naissance il y a quelque 40 ans. Je n'en ai pas été témoin. Une telle situation ne se produit pas. Je l'espère bien. Mais que cela ne se fasse pas ou ne semble pas se faire au Canada, cela ne fait pas disparaître chez bien des gens l'impression que cela se produit effectivement—que ceux qui font des contributions s'attendent en retour à des faveurs spéciales ou exercent quelque autre influence lorsqu'il s'agit d'user de favoritisme. Je ne crois pas qu'il s'en fasse. Mais il ne doit pas sembler s'en faire. Il faut que nous fassions disparaître le moindre semblant de doute chez le public canadien quant à la manière dont les députés se comportent dans la vie publique et dans les affaires de l'État.

Nous avons bien des questions à poser au sujet des articles sur les moyens de diffusion. Par souci de politesse, nous n'avons pas demandé au ministre s'il parlait en pleine connaissance de cause tout à l'heure. Si oui, il doit être en quelque sorte un génie. Les articles sur les moyens de diffusion sont vagues et peu clairs, pour ne pas dire davantage. Ainsi, que faut-il entendre par un total de six heures et demie? Comment se répartit cette période par exemple, en ce qui concerne la langue, l'anglais ou le français, les heures d'émission dans la langue seconde au Québec et dans les autres provinces? Comment se répartit-elle en matière de radio par rapport à la télévision, ou dans le domaine de la câblovision par rapport à la télévision ordinaire, ou de la câblovision par rapport à la télévision et à la radio ordinaires? Les tribunes téléphoniques, débats, entrevues entrent-ils dans la catégorie des «émissions» qui font l'objet de ces six heures et demie? Qui, en fait, décidera de la répartition du temps entre la radio et la télévision? Comment répartir le temps quant à la durée des réclames-éclair? Ce contenu sera-t-il présenté durant la première partie de la période de 29 jours, ou vers le milieu ou condensé en l'espace d'une semaine ou dispersé à tel point qu'il deviendra inefficace?

Comment ces dispositions s'appliquent-elles à des organismes comme le CIC, qui achète du temps d'antenne avant ou durant la période électorale en vue d'appuyer des partis politiques ou de s'y opposer? Comment le temps est-il réparti entre la radio AM, la radio FM, la télévision et la câblovision? Encore une fois, que veut dire l'heure de «grande écoute» en ce qui concerne chacun de ces éléments de la radiodiffusion? Cela correspond-il en fait à ce que les mots semblent signifier? En outre, quelle situation fera-t-on aux annonces ministérielles? Si de telles annonces se font, peut-être devra-t-on assurer une période égale aux autres partis pour qu'ils donnent la réplique, comme cela se fait à la Chambre lorsque les ministres font des déclarations à l'appel des motions.

Le bill est très clair en ce qui concerne la définition d'un radiodiffuseur. Le mot radiodiffuseur désigne une personne autorisée par une licence du Conseil à faire exploiter une entreprise d'émission de radiodiffusion. Nous croyons qu'il faut rattacher cette définition à celle d'une personne à l'article 28 de la loi sur l'interprétation où l'on dit: «personne» ou tout mot ou expression ayant le sens du mot «personne» désigne également une corporation. Cela peut paraître déroutant et ce l'est en effet si on ne s'y arrête pas une minute ou deux. La loi sur les dépenses d'élection est incomplète sans une pleine reconnaissance de cette définition dans la loi sur l'interprétation. Voici où nous voulons en venir. M. Bassett, par exemple, est propriétaire de plusieurs stations radiophoniques. Est-il un radiodiffuseur ou chacune des stations est-elle un radiodiffuseur?

Le bill renferme de nombreux sujets analoques qui méritent mûre réflexion et sérieuse considération de la part du comité permanent. Je n'ai mentionné que quelques-unes des questions qui viennent spontanément à l'esprit dans la partie qui a trait aux media.

Par l'abandon de certaines dispositions de la loi actuelle, le gouvernement donne-t-il à entendre à la Chambre, à l'industrie de la radiotélédiffusion et à l'ensemble des Canadiens que la Société Radio-Canada allouera pour la première fois du temps d'antenne à la publicité des partis politiques? S'il en est ainsi, la subvention de 50 p. 100 que l'État accorde pour défrayer les partis de leurs frais de diffusion n'aura plus de sens, puisqu'actuellement la Société ne demande absolument rien ni pour les émissions ni pour la publicité électorales. Autrement dit, Radio-Canada ne se mêlera pas de facturer les candidats pour les émissions ou la publicité électorales. Avant que l'on puisse disposer de ce bill, il faudra qu'on réponde à ces questions.

● (2100)

Nous croyons que le bill dont nous sommes saisis devrait comporter une dernière disposition. Nous estimons qu'il demeurera incomplet tant qu'il ne s'accompagnera pas de la mesure souvent promise ces dernières semaines au sujet des conflits d'intérêt. Cette mesure n'a toujours pas été présentée, en dépit de l'insistance de l'opposition pour qu'elle le soit le plus tôt possible.

Il va de soi que si l'on veut régir l'activité ultérieure aux élections, les Canadiens ont le droit de savoir que cette activité sera régie par une mesure législative. L'article 111 de la loi électorale du Canada suspendrait l'application de toute modification que nous pourrions apporter à la loi actuelle dans le cas d'une élection dont l'émission d'un décret de convocation des électeurs surviendrait dans les six mois de l'adoption de ladite modification, à moins que le directeur général des élections ne l'ait fait imprimer dans la *Gazette du Canada*. Cela correspondrait à l'ancienne méthode en vertu de laquelle une disposition administrative pouvait être prise en application des parties exécutoires de la modification.

Je répète cette observation que j'ai faite plus tôt au cours de mon intervention parce qu'il est important en ce qui concerne le calendrier des activités que le gouvernement établisse de façon très claire la compétence du Directeur général des élections de rendre opérante et fonctionnelle la modification qu'on nous demande actuellement de considérer et qui met en application le principe que nous favorisons. Il est important que nous sachions cela afin que nous puissions mieux juger de la période de temps que nous pourrons passer en comité pour nous assurer que la mesure présentée ce soir par le leader du gouvernement à la Chambre, une fois qu'elle aura pris force de loi, accomplisse les choses que, je le sais le ministre et tous les députés veulent voir accomplies. C'est-à-dire que nous devons faire disparaître les craintes mythiques du premier siècle de notre histoire politique pour entrer dans une ère nouvelle qui, ainsi que l'a dit le ministre, nous place à l'avant-garde des régimes démocratiques modernes.

Nous sommes en faveur de ce bill et nous ne voulons pas qu'on en prolonge l'étude à la Chambre. Nous voulons que

le comité puisse tirer profit des opinions qui seront exprimées dans les deux ou trois prochains jours, certainement pas plus tard que ce jeudi, la considération d'autres affaires gouvernementales exceptée. Nous voulons que le bill soit renvoyé au comité de manière à ce que le comité puisse y consacrer toute l'attention qu'il mérite et afin que le pays s'en trouve mieux à la suite de l'application de ce projet de loi longuement attendu et si chaudement accueilli.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui pourrait bien être une journée historique, grâce à une nouvelle loi et à une nouvelle orientation de l'usage politique au Canada. Je veux dire d'abord quelque chose que je ressens depuis de nombreuses années, quelque chose qu'ont ressenti la plupart des députés à la Chambre et la plupart des Canadiens.

En dépit de certains propos que nous entendons au sujet de la politique et des gens qui s'y engagent, je la considère comme la profession la plus honorable, et la plus noble dans laquelle un citoyen d'un pays démocratique puisse s'engager. De tous les professions et de tous les métiers qui s'exercent dans notre société, elle est, il me semble, ce qu'il y a de plus honorable. Qu'on le veuille ou non, la politique touche chaque homme, chaque femme, chaque enfant de notre pays, 24 heures par jour, chaque jour de leur vie. En fait, la politique touche les gens avant même qu'ils soient nés, et encore après leur mort.

Nous avons des lois qui règlent le statut des femmes enceintes et le sort des enfants avant et immédiatement après leur naissance. Nous avons des lois qui fixent certaines règles et conditions à propos de ce qui nous arrivera après la mort. Ainsi, la politique nous touche pendant toute notre vie. Étant donné ce genre de prémisse, à laquelle je pense, la plupart des gens souscriront à ce que nous sommes en train de faire ce soir: nous écarter de l'usage normal propre au système politique canadien, établi en 1867 et même avant.

Je sais que mes bons amis et collègues à ma droite et de l'autre côté de la Chambre diront: Voici encore ces députés du NPD, plus puritains et plus catholiques que le pape. Je ne peux pas laisser passer l'occasion de faire cette suggestion, et je sais que mes honorables amis me le pardonneront. On a fait volte-face depuis un peu plus d'un an en ce qui concerne certaines des dispositions contenues dans le bill. Loin de moi la pensée de dire: Je vous l'avais bien dit, au président du Conseil privé (M. MacEachen) ou à mon bon ami, le député de Dartmouth-Halifax East (M. Forrestall), mais certains des arguments que j'avais présentés pour tenter de les convaincre il y a un an et même deux ans n'étaient pas vraiment acceptables. Je suis fier de compter parmi eux ce soir pour appuyer certaines des dispositions du bill qui étaient inacceptables il y a un an.

Je dois aussi dire avec une certaine hésitation que ce qui est tragique dans ce projet de loi, c'est qu'il n'est pas le fruit des coutumes et des travaux des hommes politiques d'ici, mais qu'il découle de ce qui se passe actuellement dans un autre pays.

M. Stanfield: Foutaises.

M. Benjamin: J'ai noté, comme d'autres depuis plusieurs mois un intérêt étrange et soudain dans des lieux inattendus pour une politique intègre et franche et pour le financement des partis par le peuple. Ce n'est que depuis l'affaire du Watergate que certains Canadiens comprennent enfin que le peuple ne tolérera plus ce qui se passe en politique au Canada depuis un siècle ou plus. Le tragique de l'affaire c'est qu'il a fallu que des événements surviennent dans un autre pays pour qu'on prenne des mesures au Canada.

Une voix: Cela se serait produit ici avec le NPD.

M. Benjamin: En mai et juin, l'an dernier, nous avons étudié le bill gouvernemental C-211, je crois qui ne prévoyait aucune limite pour l'argent que les partis pourraient dépenser, en dépit des objurgations que j'ai formulées à titre de membre du comité spécial, et plusieurs députés ministériels et membres de l'opposition officielle, tous refusaient d'envisager qu'on inscrive dans le projet de loi quoi que ce fut pour limiter les dépenses des partis.

M. Stanfield: C'est faux.

M. Crouse: Vous parlez de vous-mêmes; vous appuyez le parti au pouvoir.

● (2110)

M. Benjamin: Je me réjouis qu'ils appuient maintenant ce genre de disposition.

Quant aux limites des dépenses des partis, je me souviens qu'en 1970-1971 et en 1972, au comité, moi-même et quelques autres avons proposé une limite de 20c. par électeur. A ce comité, certains de mes collègues d'autres partis proposèrent une limite par électeur de 40 c. ou 50c. Le comité recommanda 30c. par électeur. C'est le compromis auquel a abouti le comité spécial.

Je tiens maintenant à rendre hommage à ce comité spécial des Communes présidé, je crois, par l'ancien député de Peel, M. Hyliard Chappell. Nous avons abouti à un accord même si certains d'entre nous désapprouvaient certains éléments de la recommandation. Cependant, je tiens à rappeler que j'avais averti à l'époque que 30c. par électeur était trop élevé. Si on estime que 15 millions d'électeurs participeront aux prochaines élections fédérales cela signifie qu'un parti national pourra dépenser jusqu'à 4 millions et demi de dollars.

J'espère que le président du Conseil privé (M. MacEachen) reconsidérera cette disposition du bill et proposera de son propre chef, à l'étape du comité, un amendement qui réduira ces dépenses à 20c. par électeur et s'il désire s'en prendre à moi-même ou à quiconque fera partie de ce comité, il est possible que nous finissions par accepter 25c., mais 30c. c'est trop.

Une autre lacune du bill de l'année dernière était qu'il ne prévoyait pas la divulgation totale des dépenses des partis. La disposition prévoyant cette divulgation demeurait la même que dans la précédente loi électorale du Canada que nous savions tous être une farce. Cette volte-face s'applique également à ce domaine. Bien que j'aie certains préjugés et certaines idées concernant la divulgation totale, compte tenu de mon expérience au sein de mon parti eu égard aux activités d'autres partis ces dix dernières années—dont je ne ferai pas état car je crois devoir me montrer amical ce soir—pour une raison ou pour une autre et depuis des générations, comme je suppose dans beaucoup d'autres pays, on réprouve le fait que vous ayez des convictions politiques et que vous aidiez financièrement un parti quelconque.

Il n'y a rien de mal à avoir un parti pris ou à croire en quelque chose. Il n'y a rien de mal à faire savoir au monde entier que l'on croit en une chose pour laquelle on est prêt à agir et à contribuer financièrement. Mais pour une raison ou une autre, on regarde de travers la personne qui est connue pour avoir une croyance politique et appuyer un parti politique, si l'on apprend ouvertement qu'elle a apporté une contribution à ce parti politique.

Il me semble que l'aide financière motivée par des croyances politiques est aussi valable et justifiée que celle qui repose sur une croyance religieuse, ou celle que l'on accorde à un organisme de charité, une fraternité ou un syndicat. Aussi, malgré certaines critiques et certaines plaintes qui, à mon avis, sont peut-être compréhensibles, formulées à l'égard des activités des vieux partis et de la divulgation de contributions, ce n'est pas la raison principale pour laquelle le Nouveau parti démocratique, et le CCF avant lui, demandent depuis 1933, que les contributions d'ordre politique soient divulguées.

La raison, c'est qu'il n'y a rien de honteux à cela. Si une personne prouve, à l'aide d'une contribution, sa foi en quelque chose sans pour autant exiger quoi que ce soit en retour, pourquoi le monde ne devrait-il pas le savoir et pourquoi ne pas admettre que le public a le droit de savoir? D'aucuns ont dit que certaines personnes peuvent essayer de se soustraire aux dispositions de ce projet de loi en donnant $100 plutôt que $105, ou en donnant $99.99 afin d'éviter que cela ne soit rendu public. Je suis un disciple de Nye Bevan. Je n'ai pas l'intention de parler en détail, comme l'a fait mon honorable ami de Dartmouth-Halifax, de tous les exemples de personnes qui éluderont la loi ou de celles qui prendront résolument les grands moyens pour se soustraire aux dispositions de ce bill. Je pense que la grande majorité des Canadiens sont des gens honnêtes, comme l'a dit Nye Bevan, et que si l'on veut que les gens aient le meilleur comportement possible, la première chose à faire est de leur en donner la possibilité.

A part le petit nombre de ceux qui faussent le processus démocratique et politique, toute la population du pays, dont la plupart de ses politiciens, se comportera avec dignité et n'essaiera pas d'éluder la loi. Ceux qui le feront encourront le courroux de leur propre député et des partisans de leurs partis politiques ou de leurs commettants. Je peux sembler naïf, mais je préférerais pécher par excès de confiance dans les gens parce que la plupart d'entre eux méritent cette confiance.

Un autre sujet qui prête à une certaine controverse depuis un bon nombre d'années est la question de savoir si le Trésor public devrait ou non rembourser les politiciens et les partis politiques d'une certaine partie de leurs dépenses d'élections. Il y en a qui n'aiment pas l'idée, même chez mes collègues. Ils n'aiment pas l'idée que le Trésor rembourse les partis et les candidats d'une certaine partie de leurs dépenses électorales. Si le principe doit être appliqué de façon sensée et équitable sans risque de dépenser en même temps l'argent du contribuable sur des candidats battus d'avance, je crois alors que le minimum prévu dans le bill pour l'admissibilité des candidats à un remboursement est trop sévère.

De nouveau, au sein du comité spécial, moi-même et d'autres avons fait valoir auprès du comité et, par la suite, auprès du gouvernement que l'admissibilité à un remboursement devrait être établi à raison de 5 p. 100 ou 10 p. 100 au plus du suffrage universel. D'autres membres du comité ont tenu à 25 p. 100, 30 p. 100 ou 35 p. 100 du vote exprimé. De nouveau, le comité a recommandé 20 p. 100; c'était en quelque sorte un compromis.

Je soumets au nom du Nouveau parti démocratique que c'est encore trop sévère et que cela donne du poids à l'argument de ceux qui s'opposent au remboursement public des dépenses des candidats et des partis politiques. Si le minimum est établi à 20 p. 100, cela revient à renflouer les fonds privés des candidats établis et des partis politiques établis. Je serai très franc. C'est injuste envers ceux qui pourraient voter pour le NPD, le Crédit social ou pour un candidat indépendant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou pour un libéral dans l'Ouest.

● (2120)

M. Benjamin: Ou des conservateurs au Québec. Si la limite est aussi élevée, vous empêchez alors des candidats et peut-être même des partis politiques, de recevoir une part du remboursement du Trésor public. Ce faisant, vous donnez du poids aux arguments de ceux qui, par principe, s'y opposent.

Dans une circonscription où la lutte se fait à quatre ou cinq et où il y a quatre ou cinq candidats décidés, quiconque d'entre eux obtient 8 ou 10 p. 100 du vote populaire est un candidat sérieux. J'admets que la loi doit prévoir une limite pour le remboursement des dépenses politiques, mais elle ne devrait certainement s'appliquer qu'à l'idiot qui est candidat du parti rhinocéros et qui obtient 300 des 63,300 votes enregistrés. Elle doit certainement éliminer ce genre de candidat.

Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a toutefois signalé l'autre jour qu'un candidat de sa circonscription pourrait avoir obtenu, conformément aux dispositions de ce bill, 8,000 ou 9,000 voix et ne pas avoir droit à un sou de remboursement. Il me semble qu'un candidat, affilié à un parti politique ou indépendant, qui peut obtenir un aussi grand nombre de voix dans une circonscription est vraiment un candidat sérieux. Cependant, le revers de la disposition est que l'on demandera aux 8,000 ou 9,000 personnes qui ont décidé d'appuyer ce candidat de rembourser, par la voie de l'impôt, ceux contre lesquels ils ont voté. Voilà pourquoi je pense que la limite de 20 p. 100 est trop élevée. J'aimerais voir une disposition en vertu de laquelle un candidat qui a totalisé moins de 5 p. 100 du vote populaire n'aurait pas droit au remboursement. Sa limite devrait tout au moins être abaissée à 10 p. 100.

Je suis heureux de trouver dans le projet de loi une disposition qui peut paraître insignifiante au grand public mais qui est importante aux yeux des candidats et des partis politiques; en vertu de celle-ci, il sera désormais interdit à tous les candidats de tous les partis d'envoyer à chaque électeur une nouvelle carte d'électeur dont la moitié était fausse et qui avait comme résultat l'acheminement de milliers d'appels téléphoniques vers les salles des comités. La tâche revient maintenant au président d'élection. Cette disposition réduira les dépenses des candidats et de leurs partis.

On a dit que le projet de loi devrait prévoir la nomination d'un registraire qui recevrait les états financiers des partis et des candidats plutôt que d'imposer cette tâche au Directeur général des élections. J'admets que j'étais l'un des membres du comité spécial qui croyait que le Directeur général des élections devrait accomplir cette tâche. Des membres de mon parti et d'autres partis, je suppose, ont réussi à persuader le gouvernement qu'il convient de confier cette tâche au Directeur général des élections—il est comme la femme de César—et de lui confier la respon-

sabilité de rendre les dépenses publiques et d'intenter des poursuites au besoin.

Je crois que c'est une chose que le comité devrait examiner et j'espère que le président du Conseil privé (M. MacEachen) proposera un amendement prévoyant la désignation d'un registraire qui pourrait relever du Directeur général des élections lequel serait investi de l'autorité nécessaire. Quand ce dernier douterait du contenu des rapports financiers ou aurait raison de croire que les rapports financiers de certains candidats ou partis politiques sont truqués, il aurait le pouvoir d'enquêter sur ces rapports et de les rendre publics par le truchement du Parlement. Il incomberait ensuite au ministre de la Justice (M. Lang)—mais pas le ministre actuel—ou à tout citoyen, parti politique ou candidat, d'intenter les poursuites qui s'imposeraient.

En ce qui concerne les organes d'information, j'aimerais répéter pour la nième fois, et là mes amis du parti libéral et du parti conservateur ne seront pas d'accord, mais je sais que ceux du Crédit social le seront, que les six heures et demie de temps d'antenne accordées pendant une campagne électorale devraient être divisées en parties égales parmi les candidats des partis politiques reconnus.

Une campagne électorale est une course comme une autre en ce sens que tous les candidats et les partis partent du même endroit. Ils peuvent ne pas aboutir au même point, mais tout le monde part du même pied. Nous reconnaissons que le temps d'antenne accordé gratuitement par les organes d'information et notamment Radio-Canada entre les élections devrait être divisé proportionnellement au nombre de députés de chaque parti, mais pendant les 28 jours de la campagne électorale, les six heures et demie de temps d'antenne devraient être divisées en parties égales entre les partis. Le parti libéral est très impopulaire dans certaines régions du pays, tandis que dans d'autres, le parti conservateur est en voie d'extinction, alors que dans certaines régions du pays, le parti néo-démocrate et le Crédit social ne parviennent pas à se faire entendre. Mais, dans l'ensemble du pays, les six heures et demie de temps d'antenne accordées pendant la campagne électorale devraient être divisées de façon égale parmi ces partis et ces candidats.

Certaines gens, dont un ou deux de mes collègues, ont demandé que les candidats ne soient pas limités pour l'achat de temps d'antenne. Je suis assez d'accord sur ce point. Je ne suis pas sûr qu'il devrait y avoir une limite. Je pense que l'État devrait intervenir pour limiter les dépenses et demander que les sources des contributions soient dévoilées. L'État a le droit d'intervenir, car le public a le droit de savoir, mais la façon dont les candidats dépensent leur argent et le montant qu'ils dépensent ne regardent qu'eux, leurs électeurs et leur parti. S'ils n'ont que $25,000 à dépenser et qu'ils sont assez fous pour choisir de tout consacrer à des émissions de télévision, c'est leur affaire et je pense que les électeurs leur montreront s'ils ont tort ou raison. Mais je ne pense pas que l'État puisse intervenir en ce qui concerne l'usage qui est fait de l'argent.

Le président du Conseil privé, en débattant la question de la divulgation totale, a parlé de l'anonymat et de son maintien pour les dons de $100 ou moins. Je voudrais lui signaler que si ce projet de loi respectait la politique du NPD et du CCF qui l'avait précédé, il y aurait divulgation complète et totale de tous les dons.

Je ne dis pas cela à la légère, monsieur l'Orateur, car je crains fort que si le projet de loi renfermait cette disposition, elle nuirait à mon parti plus qu'à tout autre au Canada. En raison de mes remarques préliminaires, cette répugnance de la part de la population, par suite de ce qu'on dit de la politique et des hommes politiques, à faire savoir qu'elle a contribué au parti politique qu'elle appuie—et je crains que telle sera la répercussion des dispositions régissant la divulgation complète, en dépit de son caractère limité—incitera certaines gens à hésiter sinon à refuser de soutenir financièrement leurs croyances politiques. Nous devons toutefois commencer quelque part et bien que la portée de cette disposition ne soit pas aussi étendue que nous l'aurions aimé, ce sera au moins un commencement.

Il y a des hommes d'affaires dans ma circonscription, la plupart d'entre eux ne votent pas pour moi ou pour mon parti, mais quelques-uns ont fait un don et ceux qui ont contribué à ma campagne dans Regina-Lake Centre l'ont fait à titre d'apport de leur entreprise au régime démocratique. En aucun cas, et à aucun moment, il n'y a eu de conditions ni de demande subséquente de faveur spéciale ou de traitement particulier. L'homme d'affaires qui fait des dons à un parti politique de cette façon ne doit jamais hésiter à les rendre publics. Je pense que la même chose s'applique à un syndicat ou à n'importe quel autre organisme. Les citoyens devraient être fiers de dire à qui ils font des dons.

● (2130)

Monsieur l'Orateur, pendant des années des membres de notre parti ont parlé d'accorder des déductions d'impôt sur le revenu pour les contributions aux partis politiques. Je suis heureux de voir que ce bill prévoit un crédit d'impôt. En fait, mes collègues et moi-même en avons bien ri. Lorsque nous parlions du rapport de la Commission Carter sur la fiscalité et de l'usage de crédits d'impôt pour accorder des exemptions aux gagne-petit et aux classes à revenus moyens, on nous disait toujours que c'était impossible. Mais lorsqu'il s'agit des contributions aux partis politiques, le gouvernement et l'opposition officielle acceptent brusquement les crédits d'impôt. Je ne m'en plains pas. Je considère que c'est un premier pas. Et c'est dans un bill visant à limiter les dépenses d'élection que l'on commence à accorder des crédits d'impôt.

Les changements annoncés par le président du Conseil privé aux dispositions du bill présenté il y a un an me plaisent. Le bill actuel sera beaucoup plus équitable et plus utile pour ceux qui font de petites contributions aux partis politiques. J'espère seulement que si un crédit d'impôt pour les contributions à un parti politique est valable, cela entraînera un changement important en profondeur de l'attitude de l'opposition officielle et du parti au pouvoir envers tout l'ensemble de la réforme fiscale. Il existe bien d'autres secteurs qui touchent les contribuables et où les crédits d'impôt pourraient être aussi valables ou même plus que dans le présent bill.

Je voudrais dire au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) que ce qu'il a déclaré quant à une adoption rapide du présent bill n'est pas tout à fait ce que j'aurais aimer lui entendre dire. J'ai ici certains doutes—je ne peux dire arrière-pensées car cela est considéré comme étant antiréglementaire—sur ce que le parti au pouvoir et l'opposition officielle pensent quant à la réelle mise en vigueur de cette loi pour les prochaines élections fédérales.

Si ceux qui ont déjà pris la parole à propos du présent bill sont vraiment sérieux, nous en aurons terminé de la seconde lecture avant 5 heures demain après-midi, des audiences du comité avant la fin de la semaine prochaine, et nous finirons la troisième lecture à peu près le mardi de la semaine suivante, de sorte que le bill aura force de loi avant le 31 juillet. Je dirai, que pour le NPD, nous n'aurons que deux orateurs lors de la seconde lecture de ce bill, et que nous accélérerons les discussions en comité d'une façon difficile à imaginer.

Nous proposerons certaines modifications pendant l'étude en comité mais nous les mettrons aux voix sans prendre la peine de faire des discours. Si elles sont jugées irrecevables par le comité, nous les proposerons de nouveau à l'étape du rapport, mais là encore nous ne ferons point de discours. J'espère que les autres partis en feront de même pour montrer de façon tangible que nous approuvons ce qu'a dit il y a quelques minutes le porte-parole de l'opposition officielle.

S'il en est ainsi, ce bill sera bientôt dans les lois du pays. Il sera adopté par la Chambre d'ici le 23 ou le 25 juillet et pourra être adopté par le Sénat d'ici la fin juillet, de sorte que les dispositions pourraient entrer en vigueur avant les prochaines élections générales, même si elles devaient avoir lieu en octobre ou novembre prochain. Si la chose arrive, je croirai alors ce qu'a dit ce soir le député de Dartmouth-Halifax-Est, mais tant que cela ne sera pas arrivé, je ne croirai pas à la position de son parti. Non plus qu'à celle du parti libéral, bien que j'ajoute foi aux propos que le président du Conseil privé a tenus sur la question.

Après 40 ans d'inaction et de temporisation, après l'institution d'une commission gouvernementale présidée par M. Barbeau, après l'étude effectuée par deux comités parlementaires spéciaux et après tant d'atermoiements de la part des députés d'en face et de ceux qui sont à ma droite, après 40 ans de requêtes, de suppliques et d'instances présentées par les députés de mon parti, nous sommes finalement saisis d'une mesure législative qui semble assez bonne. Certaines dispositions seront peut-être inefficaces. Après une ou deux élections, nous nous apercevrons sans doute qu'il faudra lui apporter quelques modifications. Mais nous, néo-démocrates, sommes disposés à l'appuyer et à l'adopter en hâte, non à cause de ce qui se passe à l'étranger, mais à cause de ce qui s'est passé dans notre propre pays et plus important encore, à cause du droit des Canadiens à l'information et à cause de ce que nous attendons d'eux lorsqu'ils s'engagent dans les activités des partis politiques et dans les politiques nationales.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, si nous nous arrêtons pour analyser le but d'un projet de loi comme celui dont nous avons entrepris l'étude ce soir, nous constatons que c'est rendre les élections beaucoup plus démocratiques.

En définitive, un tel projet de loi devrait nous assurer que tous les électeurs puissent plus facilement exprimer leur volonté. En tenant compte de cet objectif, nous pouvons critiquer le projet de loi de façon négative ou positive mais, je le répète, en tenant bien compte de l'objectif à atteindre, soit de permettre à tous les électeurs canadiens de s'exprimer, premièrement, d'une façon libre et, deuxièmement, d'avoir eu la possibilité de prendre connaissance de l'idéologie préconisée par les divers partis politiques et les divers candidats. C'est à cela qu'on doit viser, à mon sens, au moment où l'on entreprend de légiférer sur les dépenses d'élection.

Monsieur le président, si nous nous demandons si le projet de loi est adéquat, avec le but que je viens de mentionner, à première vue, je serais porté à dire qu'il semble encore être bien compliqué pour rien.

Nous nous demandons pourquoi tous ces calculs, cette façon de tergiverser, pour en arriver à un certain moment à se faire rembourser une partie de ses dépenses électorales. Je trouve que l'on complique énormément la chose pour en arriver tout simplement à un résultat qui, à mon sens, aurait pu être obtenu de façon différente.

Sur le premier but du projet de loi, qui est de limiter les dépenses électorales, nous sommes certes d'accord, mais s'il y a un parti qui a eu à souffrir des caisses électorales, qui a dû subir les conséquences de la dépense d'énormes sommes d'argent par les adversaires, c'est bien le nôtre, monsieur le président.

Il était donc urgent d'incorporer dans un projet de loi des moyens de limiter les dépenses électorales. Après certaines élections, on était à se demander si les résultats n'étaient pas d'abord l'effet direct du «rouleau compresseur» d'une caisse électorale, plutôt que la volonté explicite des électeurs.

C'est pour cela qu'en touchant à la limite des dépenses électorales, nous avons la possibilité de rendre au peuple beaucoup plus de démocratie, et par le fait même, beaucoup plus de liberté de choix. Cette façon d'assurer à la Chambre une représentation qui dépend exclusivement des caisses électorales doit évidemment être abolie. Mais si, de fait, par la propagande indue, par les influences de l'argent, il arrive qu'on obtienne des votes suffisants pour remporter des victoires, ce n'est pas de la démocratie, ce n'est pas de la liberté, à mon sens, mais c'est tromper grossièrement la population.

● (2140)

Ce projet de loi, qui vise à limiter les dépenses électorales, me semble parfait, et notre parti, depuis 1962, a prouvé qu'il était possible de «faire des élections» avec un minimum de dépenses. Les élections doivent donc se faire, et c'est ce but que l'on doit se proposer lorsqu'on étudie un tel projet de loi; cela doit se faire selon l'idéologie, d'abord et avant tout, et non pas selon la quantité d'annonces à la télévision, à la radio ou dans les journaux. Les gens doivent se décider à voter pour tel ou tel candidat ou tel ou tel parti seulement après avoir constaté les propositions concrètes des partis politiques et des candidats en présence.

Donc, nous devons tenir compte de ce principe que le vote doit d'abord et avant tout être donné selon l'idéologie et également selon la volonté populaire, et nous devons favoriser toute circonstance ou tout moyen qui permettra davantage à la population de s'exprimer librement, de telle sorte que nous constations réellement ici, en cette enceinte, l'expression de la volonté populaire.

Si les tiers partis, dont le nôtre, ne sont pas plus représentés à la Chambre, monsieur le président, cela ne peut être dû qu'à des questions de limites de dépenses, qu'à des questions d'argent. Voilà pourquoi nous devons analyser et scruter ce projet de loi avec l'idée d'atteindre un véritable objectif qui soit favorable à l'expression de la liberté de tous les électeurs canadiens. Il y a donc, à mon sens, un idéal à atteindre, et nous avons la possibilité de l'atteindre, mais je me demande jusqu'à quel point les articles du projet de loi en cause vont y parvenir.

A mon avis, l'idéal que nous devrions proposer, afin d'obtenir cette liberté complète pour les électeurs, serait celui d'avoir partout la collaboration bénévole au cours des élections, de telle sorte que le résultat des élections représente exclusivement l'influence des idées, l'influence des principes et l'expression véritable des désirs des électeurs.

De cette façon-là, il faudrait considérer, bien sûr, une égalité parfaite pour tous les partis reconnus. Et comme mon préopinant vient de le mentionner, cela laisse à désirer à maintes occasions, surtout au moment des élections; les partis politiques reconnus au Canada devraient tous être considérés sur un pied d'égalité, peu importe le nombre de députés élus précédemment à la Chambre.

L'égalité pour tous les partis reconnus vise tout simplement à permettre, encore une fois, aux électeurs de tout le Canada de faire un choix plus adéquat et plus libre.

Au sujet de l'égalité au niveau des circonscriptions pour chacun des candidats, compte tenu de la restriction du cadre des partis, il est entendu qu'il faudrait encore là accorder la même chance à tous les candidats. Et pour arriver à cet idéal, monsieur le président, il faudrait éliminer les caisses électorales. Au fait, si on pouvait les éliminer totalement, on aurait réussi à redonner aux Canadiens la liberté au moment le plus crucial, c'est-à-dire celui où ils exercent leur liberté, car n'est-ce pas au moment des élections que le citoyen est appelé de la façon la plus tangible à exercer son droit démocratique à la liberté? Ainsi, l'élimination des caisses électorales nous permettrait de pouvoir davantage être justes envers toute la population.

Je comprends que cela peut être difficile, que la tradition, les pratiques actuelles nous laissent croire qu'il est impossible d'éliminer les caisses électorales.

Et pourtant, monsieur le président, je suis convaincu qu'il ne s'agit que d'une question de bonne volonté, car tous, tant que nous sommes, peu importe le parti politique que nous représentons, nous devrions avoir les mêmes possibilités, qui pourraient être données par d'autres moyens que les caisses électorales. Je voudrais en profiter ici pour énumérer quelques-uns de ces moyens.

Monsieur le président, si, par exemple, dans les bureaux de scrutin, on mettait les représentants d'un candidat sur un pied d'égalité avec n'importe quel autre officier d'élection, ce serait là une dépense évitée aux partis politiques. Pourquoi, dans les bureaux de scrutin, les représentants d'un candidat ne seraient-ils pas payés comme le greffier et le président du bureau? Pourquoi ne pas payer tout simplement les représentants d'un parti reconnu? De cette façon, on n'aurait pas besoin de caisses électorales pour rembourser, au niveau d'une circonscription, $5,000, $6,000 ou $10,000. Et pourtant, à $30, comme cela semble avoir été le montant requis, aux dernières élections, pour payer un représentant de bureau de scrutin, s'il y a 250 bureaux de scrutin, cela représente $7,500, seulement pour les représentants. Enlevons donc cette possibilité de paiement des caisses électorales aux partis politiques, et laissons-la tout simplement à la Direction générale des élections. Ainsi, nous aurions besoin de moins de fonds électoraux.

Je suggérerais au ministre de présenter lui-même des amendements, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale de Québec, et qu'on devrait accepter tout simplement que des représentants aux bureaux de scrutin soient remboursés comme les autres officiers d'élection.

De plus, si l'on veut véritablement permettre aux citoyens d'être libres, il faudrait songer à éliminer d'une façon définitive les bureaux de scrutin établis dans les maisons privées. Généralement, le parti au pouvoir remettra tout simplement au président d'élection de la circonscription une liste des noms de personnes chez qui on peut installer les bureaux de scrutin. C'est encore là une façon d'influencer indirectement le vote.

Monsieur le président, notre parti a dû faire face à des représentants ou à des officiers d'élection qui, malheureusement, n'étaient pas encore nommés de façon objective. Dès le départ, là où il y a, par exemple, 250 bureaux de scrutin, il doit faire face à 250 présidents de buraux de scrutin susceptibles d'appartenir à un parti politique et, par conséquent, s'ils influencent au moins trois personnes de leur propre famille, cela donne au-delà de 700 personnes. Si l'on ajoute à cela le greffier, cela donne 750 autres personnes. Et si l'on ajoute encore les bureaux de scrutin—c'était le cas d'ailleurs dans ma circonscription—qui, pour la plupart, étaient encore dans des maisons privées, cela donne encore un nombre assez élevé de citoyens, de sorte qu'au départ 5,000 ou 6,000 personnes sont susceptibles d'être influencées à cause de cette situation.

La chose devrait être éclaircie une fois pour toutes. Il faudrait donner à la Direction générale des élections la possibilité d'une objectivité entière et complète, et ce au niveau des énumérateurs, des officiers rapporteurs et des greffiers, et en dehors des partis politiques. Cela constituerait un moyen de démocratiser les choses davantage et, en ajoutant à cela les représentants des candidats, nous n'aurions plus à penser à cette fraction de dépenses qu'entraîne la représentatition au niveau des bureaux de scrutin.

● (2150)

Monsieur le président, une autre chose pourrait nous aider à diminuer l'influence des caisses électorales et, par conséquent, à faciliter la tâche à tous les partis politiques, quels qu'ils soient. Lorsqu'on parle de dépenses et de limites de dépenses de télévision, de radio et de journaux, on est parfaitement d'accord. Mais on oublie de mentionner que ces dépenses doivent être égales pour tous les partis reconnus. On serait d'accord sur le nombre de candidats. Quant à l'importance du nombre de candidats qu'on peut trouver au sein de chaque parti, encore une fois, cette question pourrait être réglée sans caisse électorale.

Pourquoi ne pourrions-nous pas adopter une loi pour préciser que la radio d'État, par exemple, serait tout simplement obligée, au cours d'une campagne électorale, de donner tant de temps d'antenne aux partis politiques, selon une répartition que nous pourrions faire nous-mêmes? A ce moment-là, il n'y aurait plus d'argent à donner pour payer la télévision. Le même contrôle pourrait être exercé et le CRTC pourrait ordonner à tous les postes privés de télévision et de radio de donner le même service, au cours des élections. Ce serait simple comme bonjour. Que tous les postes de radio et de télévision, qu'ils soient privés ou non, sachent qu'au moment des élections, ils doivent donner à tous les partis politiques

tant de périodes réparties selon la loi que l'on pourrait élaborer.

De cette façon, nous éliminerions la plus grande partie des dépenses électorales. Donc, nous n'aurions plus besoin de caisses électorales et, par conséquent, nous donnerions plus de démocratie, plus de liberté au peuple. J'estime que cela est très simple, et j'espère que le ministre prendra en très sérieuse considération ces suggestions non seulement en ce qui a trait à la télévision, à la radio, mais aussi, en ce qui a trait aux journaux.

Au cours d'une campagne électorale, il serait tout à fait normal que tous les journaux puissent accorder tant d'espace aux partis politiques. Il s'agit d'un service normal qu'ils doivent rendre. Je me demande pourquoi il faudrait les rémunérer pour cela, s'ils doivent être remboursés pour quelque chose.

Lorsque les journalistes rapportent des nouvelles sensationnelles, lorsqu'ils courent après les «scoops», comme on dit, pour obtenir des nouvelles,—et il y en a des belles—la plupart du temps, ils ne sont pas payés. On ne paie pas pour faire publier les nouvelles. Durant une campagne électorale, il serait tout à fait normal que les journaux informent leurs lecteurs sur tous les candidats, sur tous les partis politiques. On n'a pas besoin de payer cela; on n'a qu'à l'ordonner par une loi. Nous éliminerions, encore une fois, une bonne partie des dépenses, de sorte, monsieur le président, que si la Direction des élections payait les représentants des bureaux de scrutin, si le CRTC ordonnait à tous les postes de radio et de télévision que tant de temps d'antenne soit réparti équitablement entre chacun des partis politiques, nous n'aurions plus besoin de faire payer cela par les caisses électorales.

Si on faisait la même chose en ce qui a trait aux journaux, il ne resterait qu'une infime partie et, à ce moment-là, on n'aurait même pas besoin de demander aux contribuables canadiens de rembourser. Quant aux dépenses qui resteraient, leur paiement serait laissé à chacun selon son bon vouloir, en les limitant. On pourrait les limiter; le reste ne devrait pas être de plus de $2,000 ou de $3,000 et on devrait le rembourser au niveau des bureaux de scrutin, car, monsieur le président, je tiens à noter ici qu'il serait beaucoup plus logique et beaucoup plus équitable, surtout si l'on fait une distinction entre une circonscription rurale et une circonscription urbaine, que le remboursement des dépenses soit fait selon les bureaux de scrutin, et non pas selon le nombre d'électeurs.

Monsieur le président, j'aurais d'autres remarques à faire et, afin de pouvoir continuer à les faire demain, je voudrais vous signaler qu'il est 10 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LES PÊCHES—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES PÊCHEURS

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je soulève, pour la dernière fois je l'espère, la question de l'indemnisation des pêcheurs de saumon qui ont perdu leur gagne-pain suite aux mesures prises par le gouvernement il y a plus d'un an. Je dois dire que je suis très heureux de voir que le ministre des Pêches (M. Davis) est présent. Malgré toutes les critiques que nous avons pu lui adresser au sujet de son travail à la direction des Pêches de son ministère, je dois vraiment lui reconnaître le mérite, quelle que soit sa réponse ce soir, d'une participation assidue à ce spectacle de fin de soirée chaque fois que j'ai soulevé la question. C'est là une bonne leçon que certains de ses collègues devraient retenir.

La question que je soulève ce soir fait suite à une question que j'ai posée le 13 juin où je faisais état du nombre de réclamations déposées. Je veux vraiment être bref; je n'entrerai donc pas dans les détails. Je veux seulement rappeler que c'est la quatrième fois que je soulève la question et je sais que d'autres députés du Nouveau-Brunswick ont fait de même.

Je sais qu'un bref discours s'impose; il a donc été décidé, dans la grande sagesse de la Direction des pêches du ministère des Pêches, que les réserves de saumon de la région atlantique du Canada étaient en voie d'épuisement, que des mesures draconiennes étaient nécessaires et que la pêche au saumon serait interdite pendant cinq ans dans les principales rivières où remonte le saumon, surtout au Nouveau-Brunswick.

● (2200)

Je sais que les pêcheurs de saumon n'étaient coupables de rien. Ils ne pratiquent pas de pêche excessive. Ils n'ont certainement pas causé la pollution des rivières. Mais ils en ont souffert. On leur a promis dans des déclarations faites par des ministres et d'autres personnes, qu'on compenserait généreusement cette perte de revenu.

La période qui a suivi en a été une d'épreuves, de rapports erronés et de malentendus. J'espère que le ministre a appris à se méfier de certains des conseils que lui donnent ses fonctionnaires. Je ne veux pas me disputer avec lui ce soir. Je veux plutôt agir en homme politique et lui lancer un appel ultime pour qu'il accorde un traitement généreux aux pêcheurs qui restent. Peut-être cet appel étayera-t-il la cause qu'il devra peut-être plaider lorsqu'il se présentera devant le Conseil du Trésor pour obtenir les fonds nécessaires.

Le ministre a nommé M. Neil Lewis, auparavant du Conseil de recherches sur les pêches, qui est originaire des Maritimes et qui a une vaste expérience de ces questions, pour étudier la situation. Il s'est rendu sur place. Il a même subi une crise cardiaque en tâchant de rencontrer les pêcheurs des rivières Miramichi et Saint-Jean. Il a maintenant présenté ses recommandations sur les réclamations finales. ce fut un effort loyal de sa part. Je sais qu'il s'est entretenu privément pendant au moins une heure avec des pêcheurs qui étaient venus le voir, et je suis persuadé que tout ce qu'il a recommandé est dans l'intérêt des pêcheurs et du ministère.

Le ministre a manifesté de l'intérêt pour la situation. Je ne parlerai pas des autres problèmes qu'il a rencontrés dans les Maritimes. Je me contenterai de lui faire cet appel de dernière extrémité. Je n'essaie pas de lui mettre le couteau sur la gorge. Je sais que les paiements sont peut-être sur le point de leur parvenir. J'espère qu'on se sera

montré généreux pour ces pêcheurs qui n'ont certainement commis aucune infraction. Leur gagne-pain leur a été enlevé pour des raisons justifiables ou non, et ils ont certainement mérité une compensation. J'espère que le ministre communiquera les observations que je lui fais ce soir à ceux qui sont chargés d'obtenir les fonds nécessaires pour effectuer le paiement final.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Tous les pêcheurs qui ont reçu des indemnités en 1972 doivent avoir reçu maintenant leurs chèques pour 1973. Un certain nombre d'entre eux recevront des paiements supplémentaires qui augmenteront la somme totale au titre de cette année, de même que pour les trois années restantes. Ils seront également indemnisés pour tout manque à gagner en 1972.

En outre, M. Neil Lewis a interviewé 79 pêcheurs de saumon pendant qu'il se trouvait dans les Maritimes. Ils recevront une indemnité et, pour certains d'entre eux, ce sera la première fois. Ils seront payés pour 1972 et ils recevront des indemnités pour la période de cinq ans restante.

En tout, cette mesure a touché 1,000 pêcheurs au saumon de la côte atlantique, de Terre-Neuve, plus précisément de la région de Port-aux-Basques, et de Restigouche, Miramichi, Saint-Jean et des grandes rivières à saumon du Nouveau-Brunswick. Plusieurs centaines de pêcheurs du Québec ont également été touchés. Tous avaient le choix, soit de vendre et de quitter la pêche moyennant une somme globale ou de rester pêcheurs et de recevoir l'équivalent de leur revenu annuel des dernières années, au lieu de pêcher.

C'est un programme unique en son genre. Nous espérons que les saumons redeviendront aussi nombreux qu'avant d'ici trois ou quatre ans. Tout permettait de l'espérer, l'année dernière et cette année encore. Les saumons réapparaissent en amont des rivières où on n'en avait pas vu depuis dix ans ou plus. Donc, à la fin des années 70, nous espérons que la pêche au saumon pourra se faire de nouveau sur une bien plus grande échelle. L'autre solution consistait à établir progressivement des contingents, à réduire les prises et par conséquent à réduire le revenu des pêcheurs au niveau d'une maigre subsistance Nous avons préféré indemniser les pêcheurs pour leur manque à gagner en attendant que les saumons reviennent peupler nos eaux.

LES AFFAIRES URBAINES—LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—DEMANDE DE CESSION À LA VILLE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, depuis des années, les gens de Vancouver essaient de créer une série de parcs et de plages le long du littoral ouest connue sous le nom de Marine Drive. Nous voulons et nous avons besoin de ces belles et saines installations de loisirs non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les milliers de visiteurs nationaux et étrangers qui toujours plus nombreux chaque année se dirigent vers nos villes de la côte Ouest.

Hier soir, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) nous a dit comment durant la Seconde Guerre mondiale le ministère de la Défense nationale avait loué 172 acres de terre utilisées par la ville de Vancouver à des fins récréatives. Après la guerre, le ministère a acheté les terrains à très bon prix.

[M. Bell.]

Quelques années plus tard, le gouvernement a promis de remettre les terrains à Vancouver et en 1969, il en a restitué quelques-uns à la ville. Mais la Défense nationale est toujours propriétaire de 38 acres de terrains, les terrains Jericho, qui sont essentiels pour assurer l'aménagement harmonieux de parcs littoraux à Vancouver. Pour une raison quelconque, le ministère de la Défense ne le permet pas. Il prétend que leur valeur doit couvrir les frais de déplacement des installations de la défense.

Le député de Vancouver-Sud a souligné que ces terrains appartenaient aux citoyens canadiens et qu'ils devaient être utilisées pour leur plus grand bien. Des négociations ont eu lieu entre le ministère de la Défense nationale et la ville de Vancouver, d'interminables négociations qui ne semblent pas donner des résultats concrets.

Les habitants de Vancouver s'impatientent et s'inquiètent et ils ne sont pas les seuls. En juin, l'association consultative des parcs de littoral qui groupe 20 municipalités avoisinant Vancouver, a demandé au gouvernement de restituer à Vancouver pour une somme nominale les 38 acres de Jéricho. Elle a rappelé qu'Ottawa était disposé à verser 33 millions de dollars pour l'aménagement d'un parc littoral à Toronto. Aucun habitant de Vancouver ou de la Colombie-Britannique ne peut manquer de voir que le gouvernement favorise à cet égard la ville de Toronto.

Malgré les efforts d'un grand nombre d'organisations et de particuliers, y compris le député de Vancouver-Sud et le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke), le ministère de la Défense nationale ne cède pas. Il y quelques jours, j'ai demandé au ministre s'il voulait louer les terres de Jericho à la ville de Vancouver pour 99 ans, pour la somme de $1. Sa réponse a été évasive et il a été aussi évasif quand je lui ai demandé si, avant l'ajournement de la Chambre, il ferait une déclaration sur l'état des négociations avec Vancouver.

J'ai dit que les citoyens de Vancouver commençaient à s'inquiéter de ce qui se passait et c'est également mon cas. Je dirai que le gouvernement fédéral aura beau être généreux et donner tous les terrains qu'il voudra à la ville de Vancouver, cela ne fera pas disparaître cette inquiétude.

Le 7 juillet, dans un article du *Sun* de Vancouver, on rapportait que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) avait dit qu'Ottawa était disposé à discuter de la possibilité de construire un complexe fédéral-provincial d'habitations sur les 38 acres du terrain de Jericho. Le maire Art Phillips a répondu tout de suite que la ville voulait les 38 acres pour un parc et non pour des logements.

Je suis tout à fait certain que le ministre chargé des Affaires urbaines sait parfaitement que la ville veut un parc à cet endroit. Pourquoi accorde-t-il alors son appui au refus permanent d'Ottawa de rendre le terrain à Vancouver pour y aménager un parc? Pourquoi la ville de Toronto reçoit-elle de l'aide et pas Vancouver? Les habitants de Vancouver en ont assez de ces discussions interminables et oiseuses après lesquelles on leur imposera peut-être une solution qui ne profitera qu'à un petit nombre de personnes et ils perdront un parc qui procurerait une satisfaction durable à des milliers de gens. Les habitants de Vancouver veulent les terrains militaires de Jericho pour un parc; ne nous y méprenons pas. Ils veulent que se terminent les discussions incessantes avec la ville de Vancouver et que l'on en arrive à une entente avec le gouvernement fédéral.

● (2210)

Il incombe au gouvernement fédéral de dire le genre de marché qu'il acceptera avec la ville de Vancouver et il

nous appartient de régler la question. Beaucoup trop de requins et de spéculateurs immobiliers rôdent autour de Vancouver ces derniers temps pour que l'on soit tranquille avant que cette question soit réglée et que l'on aménage le parc dont on a besoin sur ce terrain.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse donnée hier soir était très complète. On comprend très bien l'intérêt que la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) porte à cette affaire. Étant donné que la même question a été soulevée par le représentant de Vancouver-Sud (M. Fraser) au cours du débat d'ajournement hier soir, je réfère le député à la page 5445 du hansard du 9 juillet; elle y trouvera un exposé détaillé de l'attitude actuelle du ministère de la Défense nationale dans cette affaire.

Qu'il me soit permis d'ajouter pour la gouverne de la représentante que ce matin même, le conseil municipal a invité le ministère à envoyer un représentant mardi prochain à Vancouver. On croit savoir que la ville fera une proposition au sujet des 38 acres de la plage de Jericho.

Je pense qu'il me faut préciser cette question, si je puis citer un extrait de mon discours d'hier soir:

> Le 25 mars 1969, le ministère de la Défense nationale a signé avec la ville de Vancouver un accord régissant l'utilisation d'environ 140 acres de ce qu'on appelle communément les terrains de Jericho Beach. Les termes de cet accord prévoyaient la cession à la ville, pour la somme d'un dollar, de 73 acres de terrains donnant sur l'eau qui devaient servir de parc.

On a certainement blâmé le gouvernement pour certains de ces postes d'un dollar.

> Aux termes de cet accord, les 38 autres acres étaient rezonées en CD1, c'est-à-dire un «district d'aménagement complet». La classe de zonage a été choisie par la ville et permet la construction de maisons contigües et en rangée. On avait alors dit que ce zonage rehausserait la communauté environnante au lieu de la diminuer.
>
> Des terrains importants à Kitsilano Beach ont été remis à la ville.

Pour un dollar.

> D'autres petits terrains ont été offerts à la ville.

Hier soir, tout comme notre gentille collègue l'a fait ce soir, le député de Vancouver-Sud a soulevé la question de l'appui accordé par le gouvernement fédéral à la ville de Toronto en vue de l'acquisition de terrains devant servir de parcs. Il ne s'agissait pas de terrains appartenant au ministère de la Défense nationale ni liés en aucune façon à la politique du MDN, et nous ne devrions pas généraliser dans le cas de la politique du MDN. Il est question, en l'occurrence, de la politique du ministère de la Défense nationale en vue de se défaire de terrains dans la ville de Vancouver. Nous ne devons ni rattacher ces affaires ni les confondre.

Ainsi que je l'ai signalé au début de ma brève intervention, la ville de Vancouver a invité le ministère de la Défense nationale à une rencontre mardi.

LES PÊCHES—LES PERTES INFLIGÉES AUX PÊCHEURS DES PROVINCES ATLANTIQUES LORS DE LA TEMPÊTE—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), je dois ce soir plaider une cause au sujet des compensations versées aux pêcheurs et, comme lui, j'aimerais remercier le ministre de l'Environnement (M. Davis) chargé des pêches d'être venu m'écouter.

Ajournement

Il y a une quinzaine de jours, à la suite d'un très gros orage dévastateur qui a été désastreux pour les pêcheurs de certaines régions, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement chargé des pêches au sujet des discussions que tenaient les administrations fédérale et provinciale afin de savoir que faire pour dédommager les pêcheurs côtiers. Le ministre m'a répondu que des discussions avaient lieu au sein du ministère, ainsi qu'avec les ministères provinciaux des pêches et qu'il avait, par exemple, été décidé, de mettre à la disposition des pêcheurs l'attirail de pêche reçu l'année dernière des pêcheurs de saumon. D'autres mesures seraient annoncées en temps voulu. J'espère que, ce soir, le ministre aura de bonnes nouvelles pour les pêcheurs du Canada atlantique car, je me permettrai respectueusement de dire que les pêcheurs de saumon n'ont que faire de filets de saumon usés.

J'espère que le ministre décidera de faire une déclaration ce soir car il se sera bientôt écoulé un mois depuis l'orage du 17 juin et qu'aucune assurance concrète n'a encore été donnée en ce qui concerne l'aide que peuvent attendre les pêcheurs.

Au contraire du gouvernement, beaucoup d'acheteurs importants de la région ont rapidement pris des mesures pour faire une étude exacte des pertes individuelles. Une société, la National Sea Products, a envoyé à tous les pêcheurs des secteurs 5, 6B et 7B un très bon questionnaire que je mettrai volontiers à la disposition du ministre. J'espère que d'autres sociétés de la région ont suivi le mouvement. Je crois qu'elles l'ont fait.

Je crois que les fonctionnaires du ministère des Pêches ont également effectué une enquête, comme je l'avais demandé au ministre, afin qu'ils puissent profiter des données recueillies par les fabricants de conserves tels que F. Russell Sea Foods Limited, Wichersons, Melonsons, et d'autres firmes réputées de la région qui se soucient de la prospérité de leur industrie et possèdent très probablement de nombreux renseignements qui pourraient être utiles au ministre dans l'appréciation des besoins.

Un récent communiqué de Halifax nous apprenait que le ministre intérimaire des Pêches, M. Mooney, de Nouvelle-Écosse, avait présenté des requêtes à son homologue du gouvernement fédéral. Il estime que les dégâts subis par l'industrie des pêches côtières sont de 2.5 millions de dollars. On m'a par ailleurs dit que ceux-ci étaient en fait beaucoup plus importants et que, pour l'ensemble de la région atlantique, ils pouvaient représenter jusqu'à 10 millions de dollars si l'on tenait compte de tous les facteurs.

Le ministère de l'Agriculture a rapidement offert de l'aide aux cultivateurs de fraises et de tabac qui ont été touchés. Cette tempête a frappé les pêcheurs de ma circonscription et d'autres régions de l'Atlantique. On n'a presque jamais vu une telle force et de telles conséquences. Des mesures d'urgence ont été prises dans bien des occasions par les autorités fédérales et provinciales dans des cas de désastres semblables, et je prie instamment le ministre d'encourager la Nouvelle-Écosse à en faire autant et à étudier peut-être cette forme d'indemnisation.

Si je peux me permettre un peu de particularisme je dirai qu'il y a dans ma circonscription des endroits comme Pictou Island, Cariboo et Lismore où les dégâts ont été terribles et où de nombreux pêcheurs ont pratiquement perdu tout ce qu'ils avaient. Les filets à saumon peuvent coûter très cher, jusqu'à $4,000. Les casiers à homard sont de nos jours également très chers, et coûtent probablement de $10 à $12. Comme l'a fait remarquer le ministre des Pêches de Nouvelle-Écosse:

. . . sans équipement, les pêcheurs n'ont aucun moyen de subvenir à leurs besoins ni d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage l'hiver prochain.

Encore une fois, dans la région de Lismore, la tempête a eu d'autres conséquences graves. Elle a empiré une situation déjà intolérable en soulevant le varech et en envasant les quais d'accès et les ports adjacents à des conserveries très actives où l'on emploie au-delà de 100 personnes. Cela n'est qu'un des cas où l'on a évidemment besoin d'aide. Lorsqu'il existe un tel besoin, nous avons le droit de nous attendre à ce que des mesures soient prises sur-le-champ. J'admets qu'il y a des domaines politiques dans les négociations internationales portant sur la pêche hauturière et sur la recherche et le développement, où le ministre peut dire à juste titre qu'il a besoin de temps et qu'il doit être prudent, mais dans un cas tel que celui-ci, ceux qui pratiquent la pêche intérieure dans la région de l'Atlantique ont le droit d'obtenir des réponses sur l'heure. Je fais donc encore appel au ministre afin que quelque chose soit fait, et bientôt.

● (2220)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme le député de Central Nova (M. MacKay) l'a dit, les pêcheurs des provinces maritimes et de Terre-Neuve ont subi des lourdes pertes à la suite d'une tempête qui a sévi pendant longtemps au mois de juin. Le Service fédéral des pêches, en collaboration avec divers services des pêches provinciaux, a tenté d'évaluer l'étendue et la nature de ces dommages.

Je possède certains renseignements qui indiquent, d'une façon générale, la nature des pertes subies par les pêcheurs de homard. Si l'on jette un coup d'œil à la région 7B, qui comprend l'Île-du-Prince-Édouard, le Cap-Breton et la terre ferme de la Nouvelle-Écosse—du moins des parties de chacune d'elles—le rapport des pertes est d'une cage sur quatre. Autrement dit, le pêcheur typique a perdu 25 p. 100 de ses attirails. Dans les régions 6A, 6B, 7A et 7B, qui comprennent le Cap-Breton, la terre ferme de la Nouvelle-Écosse et le district 5, la côte est, le rapport était de un sur trois, ou une perte de 33 ⅓ p. 100, alors que la région 7C, et il est assez intéressant de le noter, n'a subi aucune perte.

Certains petits bateaux de pêche au homard ont été endommagés et des cages perdues. Il est difficile de calculer les chiffres définitifs, car il faut du temps aux pêcheurs pour trouver exactement quelles sont leurs pertes et les évaluer. Nous n'avons donc pas de sommes définitives.

Nous n'avons certes pas encore établi une formule pour dédommager des pertes ou répartir les dépenses entre les paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral assure les navires de pêche. Pour ce qui est des pertes, le programme d'assurance des navires de pêche veille automatiquement à les combler.

Quant aux engins de pêche, il y a encore quelques années, le gouvernement fédéral avait un programme d'assurance à cette fin. Il a échoué en grande partie parce que de nombreux pêcheurs refusaient de payer les primes. Bien entendu, tous en profitaient quand il y avait une forte tempête et le gouvernement devait alors agir et les indemniser pour le gréement perdu. Ce programme était voué à l'échec et a cessé d'exister en 1971.

Le député a mentionné l'Organisation des mesures d'urgence. Il y a une formule générale en vertu de laquelle si les pertes s'élèvent à des millions de dollars dans un secteur de l'économie, les provinces touchées peuvent s'adresser au gouvernement fédéral et au-delà d'une certaine limite, le gouvernement fédéral acquitte une proportion croissante des dépenses. De toute façon, nous avons obtenu la plupart des données et nous comptons avoir tous les renseignements nécessaires concernant le coût d'ici une semaine. Nous devons encore décider quel niveau de gouvernement versera l'indemnité et quel en sera le montant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROCHE—L'ABSENCE D'INVITATION AU DÎNER EN L'HONNEUR DE LA REINE À CALGARY

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Avant la visite au Canada de Sa Majesté la Reine Élizabeth, j'ai communiqué avec le bureau du premier ministre pour demander de quelle façon les députés de l'Alberta pourraient lui rendre hommage lors de son séjour dans cette province. On m'a répondu que le seul événement organisé par le gouvernement fédéral en Alberta était le dîner offert à la reine par le premier ministre. En outre, on m'a dit que, afin d'accueillir tous les divers invités, des invitations ne seraient envoyées qu'aux quatre députés de Calgary.

J'ai répondu que c'était là une politique acceptable et, même si j'étais désappointé de ne pouvoir transmettre à Sa Majesté lors de sa visite en Alberta les hommages de la population d'Edmonton-Strathcona, je comprenais les exigences en cause. Quelle ne fut pas mon indignation, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai appris que les candidats libéraux défaits en Alberta étaient invités au dîner en l'honneur de la reine.

Des voix: C'est honteux!

M. Roche: Surtout, je suis renversé que le gouvernement ait invité l'ancien député libéral d'Edmonton-Strathcona, M. Hu Harries, que j'ai défait le 30 octobre dernier. Comment peut-il être considéré comme représentant autre chose que l'association libérale d'Edmonton-Strathcona? L'idée même de transformer ce dîner en une consolation pour des candidats libéraux défaits dans l'Ouest répugne à tous ceux qui éprouvent un sincère respect de la monarchie.

Des voix: Bravo!

M. Roche: C'est le pire affront que le premier ministre pouvait faire subir à l'Ouest en jugeant les candidats libéraux défaits plus représentatifs que les députés conservateurs élus.

Je félicite le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan qui a eu l'obligeance de choisir au hasard les invités au dîner en l'honneur de la reine donné à Regina, afin de permettre aux simples citoyens . . .

Des voix: Bravo!

M. Roche: . . . y compris tous les députés de cette province de faire sa connaissance. Toutefois, je déplore le sectarisme politique du gouvernement libéral qui a abusé de ses responsabilités à titre d'hôte et a placé la reine dans une situation détestable.

Les droits des députés de l'Alberta ont été violés par cette initiative indélicate. Toutefois, nos droits ne sont pas uniquement en jeu. Tous les Canadiens devraient s'inquiéter des manœuvres politiques du gouvernement libéral dont la monarchie fait l'objet. L'hyprocrisie du gouvernement libéral qui dénigre la monarchie à un moment donné pour la revaloriser ensuite selon ses caprices politiques constitue la preuve définitive qui incite l'Ouest canadien à refuser de lui faire confiance.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Dieu sauve la reine!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé un grief qui ne met pas la question de privilège en cause. La présidence n'est pas tenue de rendre une décision à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—LA BANQUE INDUSTRIELLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer d'importantes mesures visant à aider à encourager la création et la croissance de la petite entreprise canadienne. Comme les honorables députés le savent bien, les petites entreprises du Canada et leurs dirigeants sont essentiels à un futur qui doit voir les Canadiens acquérir un plus grand contrôle de leur économie. Ce n'est qu'en comptant plus sur nous-mêmes que nous pourrons nous permettre de compter moins sur les autres.

M. Fairweather: Diable! Qui a écrit ça?

M. Gillespie: Le bon état de notre économie au cours des années à venir dépendra en grande partie des progrès et de la croissance de la petite entreprise au Canada. Nous désirons aider cette croissance.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1410)

M. Gillespie: Il me semble évident que les députés d'en face sont moins intéressés que nous aux petites entreprises.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle déclaration!

Une voix: C'est impossible.

M. Gillespie: S'ils veulent bien faire preuve de patience, monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer mes remarques sur l'attitude du gouvernement au sujet des petites entreprises. Il n'existe pas de solution simple et magique aux besoins de la petite entreprise. Il n'existe certainement pas de remède unique. Si l'on demande au propriétaire-gérant d'une petite entreprise quel type d'aide il désirerait obtenir du gouvernement . . .

Une voix: Moins de gouvernement.

M. Gillespie: . . . il est probable qu'il mentionnera l'un des trois points suivants: une personne compétente à laquelle il puisse faire part d'un problème technique ou d'un problème d'administration, quelqu'un qui sache bien de quoi il s'agit.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Deuxièmement, où obtenir le financement nécessaire à la mise en valeur d'une bonne idée?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà comment rallier l'Ouest.

M. Gillespie: J'ai peine à m'entendre parler, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Chanceux, va!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait pouvoir compléter ses remarques.

M. Gillespie: Merci, monsieur l'Orateur. Je sais gré à la Chambre de sa bonne volonté.

Troisièmement, il pourrait se demander où obtenir des renseignements sur les programmes d'aide du gouvernement sans pour cela avoir à se rendre à Ottawa . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . ou sans avoir à s'adresser à de nombreux ministères différents. C'est conscient de ces besoins et désireux que ces objectifs soient atteints que le gouvernement mettra au point, lors de la session d'automne, une législation permettant de créer une corporation de la Couronne indépendante qui sera connue sous le nom de Banque industrielle et agence de développement de la petite entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: La nouvelle agence s'incorporera les activités de la BDI. A ses activités financières, l'agence ajoutera des services d'un autre ordre, particulièrement des services d'administration, des services techniques, des services de formation, et des services comportant des programmes d'information, aux niveaux local et régional. Plutôt que de créer une institution additionnelle et parallèle, le gouvernement a l'intention de se servir, pour la création de la nouvelle agence, des possibilités présentes et du réseau d'organisation de la BDI. Mais il a également l'intention d'élargir les services de prêts couramment offerts par la BDI. Cependant, je voudrais établir clairement que la nouvelle agence ne continuera à fournir une aide financière qu'en cas d'impossibilité d'en obtenir une à des termes et conditions raisonnables du secteur privé.

Une voix: Autre chose de nouveau?

M. Gillespie: La BDI a fonctionné en tant que subsidiaire de la Banque du Canada avec le même conseil d'administration. L'indépendance de la nouvelle agence sera assurée par la loi et par le fait qu'elle aura son propre conseil d'administration, qui, avec le président, sera nommé pour une période déterminée par le gouverneur en conseil. Son conseil d'administration sera choisi de telle façon qu'il puisse refléter les intérêts régionaux du Canada, et des comités consultatifs régionaux l'assisteront. La nouvelle agence répondra devant le Parlement par le truchement du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Une voix: Que Dieu nous vienne en aide!

M. Gillespie: On désire que la nouvelle agence se serve encore plus de son autorité afin de rendre possible le financement par actions, spécialement lorsqu'une telle méthode de financement serait en mesure de contribuer à une structure financière plus saine de l'entreprise, ou lorsqu'elle pourrait en faciliter le financement à partir de sources commerciales. Ceci fait ressortir que la fonction de financement de la nouvelle agence serait complémentaire aux possibilités financières du secteur privé au Canada.

En plus des besoins financiers des petites entreprises, il y a ceux de son administration. Très souvent, monsieur l'Orateur, ce qui fait défaut à la petite entreprise, ce n'est pas tant un manque d'argent qu'un manque d'expérience administrative. La Banque industrielle et l'agence de développement mettront à la disposition des chefs de la petite entreprise des services d'aide dans les domaines du conseil en administration et de la formation en administration en reprenant et en développant des programmes qui existent déjà dans ce domaine, spécifiquement les programmes d'assistance-conseil à la petite entreprise de mon ministère; le programme de formation de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le service de conseils en administration offert par le Conseil national de recherches, ainsi que les services-conseils présentement offerts par la BDI.

Ces services de conseils et de formation en administration, et d'aide au financement, seront à la disposition des chefs de petites entreprises dans leur propre région. La Banque industrielle et l'agence de développement maintiendront et développeront les 54 succursales de la BDI réparties au Canada. Cette politique aura comme objet de fournir aux chefs de petites entreprises un service complet dans leur propre localité—qui comprendra plusieurs possibilités de financement qu'ils ne peuvent obtenir ailleurs ou l'assistance à l'administration dont ils ont besoin.

Il existe plusieurs autres formes d'aide et d'encouragement gouvernementaux à la petite entreprise, du traitement préférentiel en taxation aux programmes tels que ceux de la modernisation de l'établissement et du développement des marchés d'exportations offerts par mon ministère. Je pense que la création de la Banque industrielle et de l'agence de développement s'avérera très utile aux chefs de petites entreprises du Canada, le groupe qui crée et développe la petite entreprise, et leurs employés au cours des années à venir.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une déclaration plus détaillée concernant la Banque industrielle et l'agence de développement. En somme permettez-moi de dire que nous observons sans cesse l'initiative et l'esprit d'entreprise des Canadiens en matière de développement de leur propre entreprise, initiative et esprit d'entreprise qui

permettent d'édifier un Canada plus fort. Nous sommes constamment prêts à leur porter assistance.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux exemplaires de renseignements pertinents, en anglais et en français.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, l'idée du ministre selon laquelle nous devrions compter sur les autres seulement en comptant davantage sur nous-mêmes, est certes le meilleur conseil et probablement le conseil le plus pratique que le gouvernement ait jamais donné aux petites entreprises canadiennes. Nous sommes heureux que le gouvernement ait enfin reconnu leur existence. La mesure de cette reconnaissance et de leur existence est, toutefois, aussi infime que tardive. Cela ressemble à un petit avion de secours en route pour un Sahara desséché.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: La proposition elle-même est un pas en avant. Le fait que l'organisme rendra des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce est, selon moi, un pas dans la bonne voie. Le ministre est directement responsable du bien-être des petites entreprises canadiennes et cet organisme l'aidera à s'acquitter de sa responsabilité.

Cet organisme ressemble beaucoup à l'unité chargée de l'administration des petites entreprises que le parti conservateur progressiste a proposée au cours de la dernière campagne électorale. Toutefois, cette agence ne pourra satisfaire les besoins des petites entreprises canadiennes que si elle peut remplir les fonctions suivantes. Premièrement, accorder une aide financière sous forme de prêts ou d'achats d'actions, soit directement ou en collaboration avec d'autres maisons de prêts et d'investissement afin de permettre aux petites entreprises d'accroître leur capacité de production, cette aide financière étant évidemment offerte à des conditions raisonnables; deuxièmement, faciliter l'obtention de contrats avec le gouvernement pour la fourniture de biens et de services de façon à ce que les petites entreprises obtiennent leur juste part de ces contrats gouvernementaux; troisièmement, fournir des services gestionnels et techniques en collaboration avec des organismes gouvernementaux et privés de même que diffuser des renseignements sur le financement et la gestion des petites entreprises ainsi que fournir tous autres renseignements pertinents et utiles pour les petites entreprises; quatrièmement, subventionner et encourager la réalisation d'études et de recherches sur la gestion, le financement et l'exploitation des petites entreprises; cinquièmement, identifier et analyser les problèmes des petites entreprises et présenter des recommandations qui augmenteraient les possibilités d'établissement des petites entreprises et leur permettraient d'être plus concurrentielles. Sixièmement, conseiller le gouvernement sur les conséquences pour les petites entreprises des lois, règlements et politiques du gouvernement et proposer des rajustements qui harmoniseraient ses politiques avec leurs besoins.

● (1420)

Ce dernier critère est proposé parce que nos craintes que l'agence ne puisse satisfaire à ces critères ne sont pas apaisées par l'idée que «la Banque d'expansion industrielle constituera le cœur et l'épine dorsale de la BIAD». D'après notre expérience, les résultats obtenus par la Banque d'expansion industrielle, comme beaucoup d'hommes d'affaires peuvent vous le confirmer, ont laissé à désirer.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Le ministre a également souligné dans sa déclaration, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait une augmentation de la bureaucratie fédérale. Par ailleurs, il n'a pas mentionné quel serait le capital de cette agence, il n'a donné aucune indication que l'agence pourrait mettre des fonds plus considérables que par le passé à la disposition des petites entreprises. De quelles sommes exactement pourront disposer les petites entreprises? C'est certainement là la question primordiale qu'il faut poser. En outre, une évaluation objective de l'annonce d'aujourd'hui dénote que le bien qu'on fera n'équivaudra pas à 10 p. 100 du tort que le gouvernement actuel fait aux petites entreprises depuis cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Même Joe Tucker n'aurait pu empêcher cela.

M. Hellyer: Il y a eu tout d'abord la politique de resserrement monétaire des années 1969 et 1970 et consécutivement la carence de crédit à la disposition des petites entreprises. Or, monsieur l'Orateur, cette politique de resserrement monétaire des années 1969 et 1970 a réduit inutilement à la faillite des milliers de petites entreprises canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Pourquoi n'avez-vous rien dit en 1970?

M. Hellyer: Un bon gouvernement, évidemment, sait profiter de ses erreurs; le fait que celui-ci n'a pas su profiter des siennes nous autorise à penser qu'il n'est pas bon gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: L'entêtement du gouvernement, le fait qu'il n'a ni su ni voulu appliquer une politique des revenus indique que l'histoire se répète.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Il devient presque impossible de ce procurer du crédit et il coûte de plus en plus cher. Les taux d'intérêt élevés augmentent encore une fois les frais d'exploitation des petites entreprises que de faibles marges de profit mettent déjà en difficulté. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien appris et maintient des politiques qui nuisent à nos petites entreprises beaucoup plus que ne saurait leur aider une mesure comme celle-ci, bien accueillie malgré tout vu les circonstances. En outre, il y a la hausse des prix attribuable au loyer élevé de l'argent. Il y a les majorations d'impôt dont le gouvernement a grevé un grand nombre de petites entreprises canadiennes au pays. La liste en est longue et il ne faudrait pas que le gouvernement s'étonne si les petites entreprises n'éprouvent pas tellement d'enthousiasme pour cette miette de la table du roi. Elle ne suffira pas. Le gouvernement doit contenir l'inflation; il doit faire baisser les taux d'intérêt et rabattre les impôts à des niveaux raisonnables.

Enfin, comme le ministre des Finances (M. Turner) a fait voir son habileté à s'approprier et à adopter les suggestions du chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait convaincre le

ministre des Finances d'inscrire dans son prochain exposé budgétaire le régime d'encouragement des crédits d'investissement que le chef de l'opposition a préconisé et qui permettrait à un Canadien de déduire de ses impôts payables à d'autres titres la moitié de tout nouvel investissement jusqu'à concurrence de $5,000 dans des petites entreprises canadiennes admissibles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais à ce stade-ci, je crois, interrompre le député et lui remettre en mémoire les dispositions de l'article 15 du Règlement. Je le fais de temps à autre, car je pense qu'il est du devoir de la présidence de rappeler aux députés que cet article du Règlement prévoit qu'un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration à la Chambre. Ledit article continue ainsi:

. . . Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

J'ai souvent eu du mal à déterminer ce que signifiait l'épithète «brefs». Les députés, selon mon expérience, n'ont pas toujours le même critère. J'ose espérer que l'honorable député estimera qu'il a maintenant atteint le point où cet article s'applique.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai encore quelques mots à dire, avec votre permission. Le programme canadien de crédits d'encouragement aux investissement, s'il est mis en application, fera davantage pour promouvoir et développer les petites entreprises au Canada que tous les programmes gouvernementaux réunis.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je vous assure que je ne prendrai pas plus de temps que le député de Trinity (M. Hellyer). Je constate que ce député a commencé son intervention en condamnant l'annonce du ministre, la qualifiant de modeste pas en avant, pour ensuite en prendre rapidement le crédit en y voyant une idée du parti conservateur. Il a déclaré que cette idée ressemblait au programme politique présenté par son parti à la Chambre et au cours de la campagne électorale.

Je me réjouis de l'annonce faite cet après-midi par le ministre d'instituer à l'automne une société de la Couronne qui fournira une aide aux petites entreprises sous forme de financement et d'autres services. J'espère simplement que cette société de la Couronne, une fois institutée, œuvrera de façon aussi positive que l'ont été les propos de l'intervention du ministre cet après-midi. Il arrive souvent qu'une annonce s'avère trompeuse. J'espère donc que le travail de cette société sera aussi positif que les termes de l'annonce que le ministre a faite cet après-midi à la Chambre.

L'annonce qu'on vient de faire comporte deux sujets de préoccupation. D'abord, j'aimerais bien savoir combien d'argent on fournira à la société. Ensuite, je m'inquiète de ce qu'elle soit rattachée à la Banque d'expansion industrielle. Dans le passé, les députés le savent, la BEI s'est montrée plus exigeante que les banques à charte et les autres institutions financières au moment de consentir des emprunts. Elle s'est révélée plus sévère dans le choix des sujets à qui prêter des fonds pour établir une industrie au Canada. Si la BEI doit avoir son mot à dire dans tout ceci, la Chambre devra donner des directives très précises concernant l'argent à prêter. Il devrait être prêté à des taux d'intérêt raisonnables aux petites entreprises canadiennes. A mon avis, cela devrait être un des aspects importants

d'une mesure semblable, si elle doit être positive et constructive.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, l'intérêt de mon parti dans toute cette affaire. Je tiens à encourager le ministre à mettre en œuvre une politique concrète. J'aimerais me reporter à ce que le chef de mon parti a déclaré lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, tel qu'en fait foi le hansard du 8 janvier, à la page 64. Voici:

. . . dans la mesure où il est nécessaire de stimuler les investissements, il faut les encourager en faveur des petites entreprises d'appartenance canadienne par l'intermédiaire d'une Corporation de développement du Canada repensée. Je signale que ces petites entreprises d'appartenance canadienne emploient davantage de main-d'œuvre que de capitaux et offriraient de nouvelles possibilités d'emploi.

Les services de commercialisation et de gestion mentionnés dans le discours du trône seraient également utiles.

● (1430)

Et plus loin:

. . . **Mais ce dont nous n'avons nul besoin et ce à quoi le NPD continuera de s'opposer c'est la prolongation de l'exploitation des circonstances par les sociétés aux dépens du contribuable moyen.**

Un des aspects intéressants de l'annonce faite aujourd'hui consiste dans le renversement de la politique du gouvernement à l'égard de l'entreprise privée. Depuis trop longtemps les gouvernements libéraux comme les gouvernements conservateurs avaient aidé les grandes sociétés multinationales au détriment non seulement du contribuable moyen mais de la petite entreprise même, qui s'est trouvée écartée de la société de l'entreprise privée par les premières. Ce revirement de politique me semble fort intéressant.

Pour être significative et efficace, cette nouvelle société devra fournir des fonds aux petites entreprises à de faibles taux d'intérêt, à des taux qu'elles pourront payer; elle devra aussi être une place où les entrepreneurs pourront se présenter en vue d'obtenir des prêts pour donner de l'expansion à leur industrie ou entreprise. Il faudrait exiger des banques et des institutions financières ainsi que de cette institution, qu'elles consentent des prêts aux petites entreprises à un taux ne dépassant pas le taux d'intérêt de base. J'espère que ces dispositions s'appliqueront aux agriculteurs, aux pêcheurs ainsi qu'aux nouveaux propriétaires de maisons familiales. S'il en est ainsi, nous verrons peut-être une reprise significative de l'activité dans le domaine de l'exploitation des petites entreprises d'appartenance canadienne qui ont tendance à concentrer plus de main-d'œuvre que les grandes sociétés étrangères multinationales.

L'annonce faite aujourd'hui indique la nécessité d'une politique industrielle et économique globale au pays. Pour aider les petites entreprises de l'Ouest, du Québec, des Maritimes et du Grand Nord, il faut des tarifs-marchandises équitables et faire disparaître les anomalies de ce système. Bien des hommes d'affaires voudraient établir des succursales ou fonder des entreprises dans le Nord ou dans quelque autre région, mais ne peuvent le faire en raison de la tarification inéquitable à leur égard. J'exhorte le gouvernement à faire de cet organisme une réalisation significative, et non pas une affaire enveloppée de toutes sortes de belles paroles propres à leurrer les Canadiens, car je crois que ces derniers ne s'y laisseront pas prendre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur leur président, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) vient de faire l'annonce pompeuse de la création d'une

nouvelle tour d'ivoire, d'une organisation de fonctionnaires, pour aider supposément la petite entreprise.

Le ministre crée un nouveau bureau, une nouvelle organisation, bref, en termes de chez nous, une nouvelle «riguine» de fonctionnaires, pour venir en aide aux propriétaires de petites entreprises et leur dire comment faire pour continuer à vivoter au Canada. Cette création ne donne pas plus d'argent à l'entreprise, ne l'aide pas davantage et ne règle pas non plus le problème de la consommation des produits dont dispose la petite entreprise. Ces fonctionnaires vont essayer d'instruire les propriétaires des petites entreprises des moyens à prendre et des méthodes à appliquer pour bien faire fonctionner l'entreprise.

Pourtant, monsieur le président, la petite entreprise est capable de fonctionner elle-même. Nous avons foi en la petite entreprise, car c'est elle qui constitue l'épine dorsale de notre économie, malgré ce qu'en pensent nos amis du Nouveau parti démocratique. La petite entreprise est la base de notre société, de notre économie et a besoin d'aide financière. Le gouvernement devrait donc, au lieu de nommer plus de fonctionnaires, de techniciens, d'inspecteurs et de bureaucrates qui vont embêter la petite entreprise, augmenter plutôt le montant des prêts garantis, accorder des taux d'intérêt avantageux, et surtout assurer aux consommateurs du Canada un revenu, in pouvoir d'achat suffisant pour écouler les produits faits par la petite entreprise.

Monsieur le président, le problème est là. Le gouvernement nous fait croire qu'on vit en période inflationniste; les prix montent et aucun contrôle n'est exercé. On l'a vu encore dans les statistiques publiées hier; les consommateurs, en général, la très grande majorité, sont plafonnés à cause de revenus fixes et ne peuvent écouler les marchandises qui dorment sur les tablettes. Pourtant, pendant qu'on s'amuse à rire du Parti Crédit Social du Canada, il n'en demeure pas moins que les entreprises privées, au Canada, continuent à faire faillite, à en arracher, sans pouvoir vivre réellement.

Monsieur le président, j'ai été étonné des paroles prononcées par nos amis du parti conservateur progressiste. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils n'avaient pas plus d'idées que nos amis du parti libéral pour aider la petite entreprise. C'est drôle; lorsqu'ils sont dans l'opposition, ils ont beaucoup d'idées, mais je sais que s'ils étaient à la place des libéraux, ils ne feraient pas mieux.

Monsieur le président, je voudrais terminer en traitant un sujet qui me «chicote». Lorsque de petits industriels de chez nous comme d'ailleurs viennent à Ottawa rencontrer des fonctionnaires et des sous-ministres pour obtenir de l'aide financière, pour agrandir leurs usines,—je parle de la petite entreprise en général—qu'est-ce que les fonctionnaires leur répondent? Étant donné que la loi relative à l'Expansion économique tend à favoriser les grandes entreprises qui font un investissement d'au moins $50,000, on répond: Nous regrettons infiniment, mais on ne peut pas vous aider, vous êtes trop petits. Les industriels répondent: Nous sommes venus ici pour agrandir nos usines. Les fonctionnaires répondent: Nous regrettons, vous êtes trop petits, on ne peut pas vous aider.

Voilà le problème de la petite entreprise. Elle a besoin d'être appuyée, encouragée et non pas embêtée par des fonctionnaires, des inspecteurs et des formules à remplir. La petite entreprise a besoin de l'aide et de l'encouragement du gouvernement et non pas de la création d'une autre tour d'ivoire qui contribuera à accroître la bureaucratie au Canada, et à continuer à engendrer la faillite de la petite entreprise.

Monsieur le président, il semblerait que, à l'instar de ses prédécesseurs, le gouvernement soit plus intéressé à laisser tomber la petite entreprise et encourager l'entreprise multinationale.

Monsieur le président, notre parti continuera à se battre farouchement pour aider la petite entreprise, et ce n'est pas parce que nous avons une caisse électorale, puisque nous sommes libres, aussi libres, en fait, que la petite entreprise.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE RELATIVE À LA FUITE DE POUSSIÈRE DE CHARBON DES WAGONS EN COURS DE ROUTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, la permission de proposer une motion de nature urgente. Cette motion a trait à la poussière de charbon qui s'échappe des trains se rendant des régions intérieures de la Colombie-Britannique au superport Roberts Banks dans ma circonscription. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche):

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait adopter immédiatement une mesure législative prévoyant que tous les wagons de chemin de fer qui servent au transport de la poussière de charbon soient construits de façon à éviter toute fuite en cours de route et que des sanctions rigoureuses seront imposées à quiconque enfreindra cette loi.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Donc, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT LA REMISE AUX CANDIDATS À UNE ÉLECTION GÉNÉRALE D'UNE LISTE OFFICIELLE DES ÉLECTEURS MILITAIRES ET FONCTIONNAIRES DE LEUR CIRCONSCRIPTION

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake) demande à présenter le bill C-210, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesdoly: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier la loi électorale du Canada de façon à ce que les candidats puissent, lors d'une élection générale, recevoir une liste établie en conformité des règles électorales, spéciales, des noms et adresses des électeurs membres des Fôrces armées canadiennes et de la Fonction publique qui demeurent habituellement dans leur circonscription. Actuellement, la loi ne prévoit l'envoi de cette liste qu'au directeur du scrutin et les candidats n'ont pas toujours pu s'en procurer un exemplaire.

Questions au Feuilleton

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA VENTILATION DES DÉPENSES DU CRÉDIT 35a AFFECTÉ AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 434—**M. Marshall:**

Quelle est la ventilation par province des dépenses faisant l'objet du crédit 35a du Budget supplémentaire (A), inscrit aux prévisions budgétaires du Secrétariat d'État au titre des *a*) voyages-échanges, $1,180,000 et *b*) de la participation des citoyens, $120,000?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Du crédit 35a du Budget supplémentaire (A) inscrit aux prévisions budgétaires du Secrétariat d'État pour l'année financière 1972-1973. *a*) $1,180,000 ont été alloués à Jeunesse Canada Monde/Canada World Youth, association bénévole privée qui administre un programme d'échanges internationaux de jeunes; ce montant lui a été alloué dans le cadre des Voyages-Échanges, au titre des frais d'administration et de fonctionnement engagés au Canada et à l'étranger. Comme il s'agit d'un programme international, il est impossible de présenter une ventilation des fonds par province. Cependant, les 240 Canadiens qui ont participé à ce projet, venaient des provinces suivantes; Terre-Neuve, 7; Île-du-Prince-Édouard, 2; Nouvelle-Écosse, 8; Nouveau-Brunswick, 8; Québec, 83; Ontario, 77; Manitoba, 11; Saskatchewan, 11; Alberta, 17; Colombie-Britannique, 15; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 1; *b*) Des $120,000 inscrits dans le cadre du programme de participation des citoyens, $60,000 ont été alloués à Comité Canada, association bénévole nationale, at titre d'une série de fêtes nationales à l'échelle du pays. L'aide fédérale représentait à peu près le tiers du budget de l'association. Il n'existe pas de ventilation des frais par province. $60,000 ont été affectés au sous-programme «Centres d'information et de référence». Cette somme s'ajoutait à la première affectation de $50,000 tirée du budget de 1972-1973, portant ainsi à $110,000 le montant total de l'affectation. Voici une ventilation par région des fonds affectés: Colombie-britannique, $15,000; Prairies, $6,240; Ontario, $55,442; Québec, $24,760; Maritimes, $8,300.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS ANGLOPHONES AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Question nº 1698—**M. Matte:**

1. Quel est le nombre total d'employés anglophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacun des ministères du gouvernement fédéral?

2. Quel est le nombre total d'employés anglophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacune des sociétés de la Couronne?

3. Quel est le nombre total d'employés anglophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacun des départements (organismes et commissions) gouvernementaux rattachés à l'un ou l'autre des ministères?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Direction des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor s'occupe actuellement de réunir les données statistiques sur les employés anglophones au sein de chacun des ministères du gouvernement et on prévoit que la compilation définitive de ces données sera disponible pour publication officielle au printemps de 1974.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS FRANCOPHONES AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Question nº 1714—**M. Matte:**

1. Quel est le nombre total d'employés francophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacun des ministères du gouvernement fédéral?

2. Quel est le nombre total d'employés francophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacune des sociétés de la Couronne?

3. Quel est le nombre total d'employés francophones de toutes catégories (permanents, occasionnels et à contrats) au sein de chacun des départements (organismes et commissions) gouvernementaux rattachés à l'un ou l'autre des ministères?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Direction des langues officielles du secrétariat du Conseil du Trésor s'occupe actuellement de réunir les données statistiques sur les employés francophones au sein de chacun des ministères du gouvernement et l'on prévoit que la compilation définitive de ces données sera disponible pour publication officielle au printemps de 1974.

L'AUTORISATION SÉCURITAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1849—**M. Nielsen:**

1. Quels règlement, décrets du conseil, directives du cabinet ou autres documents publics, confidentiels ou secrets de toutes sortes traitent de l'autorisation sécuritaire du personnel dans la Fonction publique du Canada?

2. *a*) Quels critères sont appliqués pour déterminer si un groupe, un membre d'un groupe ou un particulier constitue un risque de sécurité, *b*), les décisions qualifiant de risque de sécurité un groupe, un membre d'un groupe ou un particulier sont-elles ordinairement prises par des agents ministériels individuels de sécurité qui sont d'habitude des agents subalternes, sur délégation de pouvoirs du sous-ministre?

3. *a*) A quelle procédure d'appel peut recourir un groupe, un membre d'un groupe ou un particulier désigné risque de sécurité, *b*) un tel groupe, membre d'un groupe ou particulier ainsi désigné est-il pleinement informé de la décision qui le qualifie de risque de sécurité, *c*) une occasion est-elle donnée de réfuter toute allégation, assertion ou accusation portée contre un tel groupe, membre d'un groupe ou particulier, *d*) Quelles différences existent dans les normes et procédures appliquées par les différents ministères et organismes de l'État?

4. *a*) L'homosexualité, la déviation sexuelle ou l'instabilité émotive soupçonnées ou alléguées sont-elles jugées suffisantes pour classer un particulier comme risque de sécurité, *b*) les difficultés financières supposées ou prétendues sont-elles jugées suffisantes pour classer un particulier comme risque de sécurité, *c*) qui rend de telles décisions dans chaque ministère ou organisme du gouvernement, *d*) à quelle tribune, s'il en est, de telles décisions sont-elles rendues, *e*) sur quelles preuves et d'après quels témoignages ces décisions sont-elles prises, *f*) qui ou quel organisme recueille, assemble, analyse, contrôle et fournit les renseignements selon lesquels un groupe, un membre d'un groupe ou un particulier est jugé un risque de sécurité et, dans chaque cas, en vertu de quelle autorité, *g*) Le centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, grâce à son rôle auprès du comité consultatif de la sécurité, maintient-il un système ou politique de blackboulage des fonctionnaires et, dans l'affirmative, pour quelles raisons, *h*) le centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité constitue-t-il des dossiers ou des fiches de renseignements sur les fonctionnaires?

5. *a*) Qu'est-ce que la directive 35 du cabinet et quand a-t-elle été adoptée et autorisée et par qui, *b*) la directive 35 du cabinet est-elle encore en vigueur dans sa teneur initiale et, dans la

négative, de quelle façon et dans quelle mesure a-t-elle été modifiée, révisée ou étendue?

6. *a*) Quels sont les noms des membres du comité interministériel de la sécurité et des renseignements et quel est le nom du supérieur immédiat de chacun, *b*) quels sont les noms des membres du comité consultatif de la sécurité et quel est le nom du supérieur immédiat de chacun, *c*) quels sont les noms des membres du comité consultatif des renseignements et quel est le nom du supérieur immédiat de chacun, *d*) tous les comité décrits aux paragraphes *a*), *b*) et *c*), ou certains d'entre eux, sont-ils composés exclusivement de fonctionnaires et dans la négative, quels sont les membres de ces comités qui ne le sont pas et dans chaque cas, quel est leur nom, leur fonction et le lieu principal de leur résidence, *e*) les comités décrits aux paragraphes *a*), *b*) et *c*), ou certains d'entre eux, font-ils des recommandations ou prennent-ils des décisions quant à la fidélité d'un groupe, d'un membre d'un groupe ou d'un particulier à un parti politique ou quant à savoir si ce groupe, ce membre d'un groupe ou ce particulier constitue un risque pour la sécurité et, dans l'affirmative, en vertu de quel pouvoir et qui en a fait la demande, s'il y a lieu, dans chaque cas, *f*) quels sont les noms des membres du personnel décrits dans les paragraphes *a*), *b*) et *c*) avec leur traitement respectif et leurs fonctions de chacun des comités et quels sont les fonds affectés à chacun de ces comités?

7. *a*) Que représente ou qu'a représenté le «Groupe Vidal» à la direction des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé et quel est ou quel a été son rôle pour informer le gouvernement de la province de Québec des affaires fédérales, *b*) a-t-on transmis ou transmet-on des enquêtes, des rapports, des mémoires ou autres documents de la GRC ou du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ou de l'ancien Centre de planification et de recherches sécuritaires au premier ministre Bourrassa et(ou) au parti libéral du Québec et, dans l'affirmative, quelle personne ou quel organisme s'en charge et quel en a été ou quel en est le destinataire, *c*) quel rôle le groupe Vidal, le bureau du Premier ministre, les candidats du parti libéral ou certains d'entre eux jouent-ils ou ont-ils joué en établissant quel(*s*) groupe(*s*), quel(*s*) membre(*s*) de groupe(*s*) devraient ou doivent faire l'objet d'enquête par un agent ou des agents de la GRC, du ministère de la Défense nationale, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ou de l'ancien Centre de planification et de recherches sécuritaires ou de tout autre organisme de sécurité du gouvernement?

8. *a*) M. Walter Luyendyk est-il ou était-il employé à titre de secrétaire adjoint du Comité de la sécurité et des renseignements du cabinet, *b*) si la réponse au paragraphe *a*) est affirmative, pourquoi est-il alors nécessaire d'avoir un Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, autrefois le Centre de planification et de recherches sécuritaires, au sein du ministère du Solliciteur général, *c*) la subordination du Centre de planification et de recherches sécuritaires, maintenant désigné le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, au bureau du Conseil privé a-t-elle été recommandée par l'étude récente du lieutenant-général Michael Dare sur les moyens de contrôle en temps de crise?

9. *a*) Depuis janvier 1970, quels organismes ou groupes, soupçonnés d'être subversifs ou classés comme tels font ou ont fait l'objet **d'études, d'enquêtes, de surveillance, d'investigations par la GRC, les Forces armées canadiennes ou le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, autrefois le Centre de planification et de recherches sécuritaires, du ministère du Solliciteur général, *b*) ces organismes ou groupes comprennent-ils des** syndicats ouvriers, *c*) le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, anciennement le Centre de planification et de recherches sécuritaires, a-t-il déjà publié un précis, une analyse ou un autre rapport documenté sur la situation du travail dans la province de Québec ou sur un syndicat en particulier, *d*) comment, pourquoi et par qui ces organisations et(ou) ces groupes ont-ils été choisis aux fins d'étude, d'enquête, de surveillance ou de recherche?

10. *a*) Quels sont les noms et prénoms, l'âge, le niveau d'instruction, le traitement et la description de poste de chaque personne employée par le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général ou bien détachée auprès de lui ou y travaillant à quelque titre que ce soit, *b*) parmi ces personnes, quelles sont celles qui servent ou ont servi dans la Gendarmerie royale ou dans les forces armées?

11. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général possède-t-il ou tient-il à jour un dossier de renseignements, de données ou de documentation de toute nature sur l'auditeur général du Canada ou tout membre du nouveau parti démocratique, du Crédit social ou du parti conservateur progressiste?

12. *a*) L'ancien Solliciteur général adjoint, M. Ernest Côté, a-t-il été remplacé par M. Roger Tasse à l'automne de 1972, *b*) le motif de ce remplacement a-t-il été que M. Côté s'est refusé à subvertir la Gendarmerie royale, la Commission de libération conditionnelle ou le Service pénitentiaire à des fins de «sécurité» et aux fins du parti libéral, *c*) M. Côté est-il encore fonctionnaire et, dans l'affirmative, où et à quel titre?

13. Quelles mesures ont été prises en vue d'assurer que le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ne soit infiltré par un agent d'une organisation ou d'un groupe subversif ou par des agents d'organismes étrangers comme la Central Intelligence Agency des États-Unis?

14. *a*) **Les descentes de la brigade des supéfiants faites le 12 octobre 1972, étaient-elles initialement prévues pour le début de 1973, *b*) le Solliciteur général adjoint de l'époque a-t-il insisté auprès de la Gendarmerie royale pour que ces descentes aient lieu au début d'octobre au lieu de la date convenue afin de créer auprès de la presse et des autres media une impression favorable au Solliciteur général, M. Goyer?**

15. Quels sont les noms «des agents de police, des membres du personnel des Forces armées, des membres du personnel du ministère des Affaires extérieures, des sociologues, des avocats, des diplômés d'administration «dont le Solliciteur général a dit à Radio-Canada, lors de l'émission «Encounter» du 18 janvier 1973, qu'ils étaient membres du Centre de planification et de recherche sécuritaires, aujourd'hui le Centre de planification et d'analyse de la police de la sécurité?

16. *a*) **Le colonel Robin Bourne est-il directeur général du Centre de planfication et d'analyse de la police et de la sécurité et, dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé à ce poste et avec quel traitement, *b*) au moment de sa nomination, le colonel Bourne possédait-il quelque expérience ou autres compétences en matière de sécurité, *c*) à quelles dates le colonel Bourne a-t-il été promu (i) lieutenant-colonel et (ii) colonel, *d*) le Solliciteur général, M. Goyer, a-t-il fait des recommandations, des observations ou des commentaires au sujet des promotions du colonel Bourne et, dans l'affirmative, quelle en était la nature et à qui les a-t-il faits, *e*) le colonel Bourne fait-il encore partie des Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, suivant quels arrangements est-il employé à plein temps au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?**

17. *a*) le lieutenant-colonel Walter Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, a-t-il subi des traitements de psychanalyse pour troubles du comportement ou autres pendant qu'il était au service des Forces armées canadiennes et, dans la négative, a-t-on recommandé qu'il subisse de tels traitements, *b*) la direction de la sécurité des Forces armées canadiennes a-t-elle déjà fait un rapport défavorable sur le comportement agressif du colonel Dabros, *c*) à quelles dates le colonel Dabros a-t-il été promu (i) du grade de capitaine à celui de major et (ii) du grade de major à celui de lieutenant-colonel, *d*) à quelle date le colonel Dabros s'est-il joint au Centre de planification et de recherche sécuritaires, maintenant le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité et suivant quels arrangements avec les Forces armées canadiennes, *e*) M. Goyer, alors Solliciteur général, ou le colonel Bourne ont-ils fait des recommandations, des observations ou des commentaires de quelque nature que ce soit au sujet des promotions du colonel Dabros et, dans l'affirmative, quelle en était la nature et à qui les ont-ils faits, *f*) le colonel Dabros est-il ou a-t-il été chargé de la surveillance ou de n'importe quelle activité de surveillance au sein de quelque université que ce soit au Canada, et, dans l'affirmative, cette surveillance est-elle exercée par ou avec le personnel normalement employé par (i) le ministère de la Défense nationale, (ii) la GRC (iii) le ministère du Solliciteur général, ou l'un ou l'autre de ces organismes, *g*) quelle est l'origine ethnique de chacun des membres du Service de sécurité de la GRC (i) par province, (ii) par âge, et (iii) par sexe?**

18. *a*) **Qui est le commandant Arthur Butroid du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *b*) quelles sont les fonctions et(ou) les responsabilités du commandant en matière de sécurité, *c*) le commandant Butroid touche-t-il directement ou indirectement une indemnisation ou une rémunération (i) de la GRC, (ii) des Forces armées canadiennes, ou (iii) du ministère du Solliciteur général ou de toute autre source gouvernementale en retour de services rendus en qualité d'agent du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pour ce qui est des subventions du PIL, *d*) le commandant**

Questions au Feuilleton

Butroid ou le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ou tout membre du Centre ou toute personne qui y est employée ou y exerce des fonctions remplissent-ils des fonctions, ont-ils des responsabilités ou font-ils du travail quel qu'il soit se rattachant à la formation en cours d'emploi, à l'assurance-chômage, à la mobilité de la main-d'œuvre ou toute autre subvention pouvant s'obtenir par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou de la Commission d'assurance-chômage, *e*) le commandant Butroid exerce-t-il des fonctions et(ou) a-t-il des responsabilités se rattachant au contrôle des immigrants pour des raisons de sécurité et, dans l'affirmative, quelles sont ces fonctions et(ou) responsabilités, *f*) le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, l'ancien Centre de planification et de recherches sécuritaires, participe-t-il ou a-t-il participé d'une façon quelconque pour des raisons de sécurité, à la sélection de bénéficiaires des subventions allouées dans le cadre du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, quel est le caractère et l'étendue de cette participation, *g*) a-t-on obtenu des renseignements d'une façon quelconque de la part des candidats libéraux qui n'ont pas été élus ou des députés libéraux au sujet de l'octroi de subventions dans le cadre du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, quelle est la nature et l'étendue des renseignements fournis, qui en est chargé et à quelles fins?

19. *a*) Qui est le colonel R. Diguer du ministère des Approvisionnements et Services, et assume-t-il des fonctions, des responsabilités ou exerce-t-il des activités quelconques se rapportant à des questions de sécurité et, dans l'affirmative, quelle est leur étendue et leur nature, *b*) le colonel Diguer est-il membre du Comité consultatif de la sécurité, *c*) le colonel Diguer assume-t-il des fonctions, des responsabilités ou exerce-t-il des activités quelconques relevant du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, l'ancien Centre de planification et de recherches sécuritaires et, dans l'affirmative, quel est leur étendue et leur nature, *d*) par l'entremise du service de sécurité du colonel Diguer ou de ses activités au sein du Comité consultatif de la sécurité ou d'une façon quelconque, le ministre des Approvisionnements et Services contribue-t-il toujours d'une façon quelconque à établir la loyauté politique de particuliers, de groupes ou de membres de groupes, ou dans quelle mesure ils sont un risque en matière de sécurité?

20. Quelles procédures de sélection sont appliquées sous le rapport de la sécurité pour l'octroi de subventions dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse?

21. Combien d'agents officiels ou clandestins de la GRC, des Forces armées canadiennes et(ou) du ministère du Solliciteur général sont employés au Secrétariat d'État?

22. *a*) Le Comité interministériel de la sécurité et des renseignements se réunit-il en séances ordinaires et, dans l'affirmative, ses réunions sont-elles périodiques, *b*) quels sont le nom et le titre du chef du Comité interministériel de la sécurité et des renseignements, *c*) ledit Comité est-il entièrement responsable de la politique du gouvernement en matière de sécurité (intérieure) et de renseignements (étranger), *d*) ledit Comité est-il investi d'un pouvoir statutaire ou de tout pouvoir en vertu d'un décret définissant son rôle, ses fonctions et ses responsabilités et, dans l'affirmative, quels sont ces fonctions, ces rôles et ces responsabilités, *e*) si ledit Comité n'est investi d'aucun pouvoir statutaire ou d'aucun pouvoir en vertu d'un décret, qui lui confère des pouvoirs, et qui ou quel organisme est responsable de son fonctionnement, de ses fonctions et de ses activités, de qui ou de quel organisme ledit Comité relève-t-il, *f*) quels ministères et organismes gouvernementaux sont représentés au Comité interministériel de la sécurité et des renseignements, *g*) la CRTC est-elle représentée au sein de ce Comité et, dans l'affirmative, durant la récente grève générale qui a eu lieu au Québec, la CRTC a-t-elle contribué activement à la suppression des nouvelles concernant les problèmes du monde du travail?

23. *a*) Quels ministères et organismes de l'État sont représentés au Comité consultatif des renseignements, *b*) M. A. F. Hart, directeur général du Bureau de liaison de sécurité et de renseignements au ministère des Affaires extérieures, est-il le secrétaire du Comité consultatif des renseignements, *c*) le colonel Bourne, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité est-il membre du Comité consultatif des renseignements?

24. *a*) Quels ministères et organismes de l'État sont représentés au Comité consultatif de la sécurité, *b*) outre ceux qui composent le Comité consultatif de la sécurité ou qui sont du nombre de ceux-ci, les personnes suivantes sont-elles membres de ce Comité (i) M. Robin Bourne, comme président (ii) le lieutenant-général Dare, de la GRC, comme vice-président (iii) M. Arthur Butroid, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (iv) M. R. Diguer, du ministère des Approvisionnements et Services (v) M. M. Bateman, du ministère de la Défense nationale (vi) M. P. Boisvert, du ministère des Postes (vii) M. D. N. Cassidy, du ministère des Transports (viii) M. R. G. Warren, du ministère des Communications (ix) M. J.-L. L'Heureux du Conseil de recherches pour la défense (x) M. John Carson, de la Commission de la Fonction publique, *c*) le Centre de planification, de recherches et d'analyse de la police et de la sécurité sert-il de secrétariat à plein temps au Comité consultatif de la sécurité?

25. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité s'acquitte-t-il de l'une ou l'autre des fonctions et(ou) des responsabilités suivantes (i) rédaction d'exposés de principe (ii) rédaction de recommandations sur la sécurité et les contrôles sécuritaires des employés de l'État (iii) préparation et analyse des travaux de sécurité exécutés sur place par la GRC et le ministère de la Défense nationale?

26. *a*) Le Comité consultatif de la sécurité a-t-il élaboré une politique concernant la piraterie aérienne, et, dans l'affirmative, quelle est-elle *b*) le Comité consultatif de la sécurité a-t-il élaboré des plans d'urgence en cas d'insurrection au Québec, *c*) le Comité consultatif de la sécurité a-t-il élaboré des plans pour mater les syndicats du Québec, *d*) le Comité consultatif de la sécurité a-t-il songé à établir, ou a-t-il établi, un dispositif (au centre du CRD installé à la baie de Shirley) permettant d'utiliser le réseau téléphonique central d'Ottawa pour surveiller tous les téléphones de la ville, et si tel est le cas, cela a-t-il été fait à l'instigation du colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, anciennement le Centre de planification et de recherche sécuritaires?

27. *a*) Y a-t-il un M. Don Cobb qui est adjoint administratif du Solliciteur général adjoint, et si oui, travaille-t-il avec le colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, *b*) M. Cobb a-t-il été détaché de la GRC, *c*) M. Cobb coordonne-t-il les enquêtes sécuritaires des programmes Initiatives locales, Perspectives-Jeunesse et Horizons nouveaux, *d*) M. Cobb est-il autorisé à faire enquêter au sujet d'un projet d'Initiatives locales, Perspectives-Jeunesse ou Horizons nouveaux, *e*) a-t-on soumis à M. Cobb certaines questions relatives aux programmes d'Initiatives locales, Perspectives-Jeunesse ou Horizons nouveaux avant qu'il ne décide faire enquêter sur certains projets, *f*) y a-t-il eu des enquêtes sur ces projets qui ont été portées à l'attention des candidats ou des députés libéraux de la région et, si oui, ont-ils été consultés et(ou) leur a-t-on demandé leur avis sur la continuation, l'approbation ou l'arrêt du financement de ces projets, *g*) M. Cobb était-il chargé du Service de sécurité qui enquêtait sur le FLQ au Québec?

28. La GRC et les services de sécurité des pénitenciers rendent-ils tous deux compte au Solliciteur général et, si oui, le font-ils par l'intermédiaire du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?

29. *a*) Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité sont-ils divisés en sections et, dans l'affirmative, l'une d'elles est-elle chargée de l'analyse et de l'exploitation des renseignements de sécurité et de police sous la direction du lieutenant-colonel Walter Dabros et une autre est-elle chargée de la protection personnelle sous la direction du sous-inspecteur Patrick Banning de la GRC, *b*) la section dirigée par le lieutenant-colonel Dabros si tant est qu'elle existe comprend-elle quatre «analystes régionaux», ou quel que soit leur titre, dont Paul Wallace (Ouest), Roch Gaudet (Québec) et(ou) le capitaine Léo Cloutier (Québec) et, dans la négative, quels sont les noms des analystes régionaux et la description du poste occupé par chacun, *c*) a-t-on essayé de recruter des experts venant des secteurs-clés du travail, des organes d'information, de l'enseignement et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats, *d*) quel est le rôle éventuel de (i) John Roberts du Cabinet du Premier ministre et de (ii) Pierre Gravelle du Cabinet du Premier ministre et de (iii) la Fédération libérale, lorsqu'il s'agit d'approuver des subventions destinées aux projets d'Initiatives locales et quel est le rôle éventuel joué à cet égard par Arthur Butroid du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

Préambule

En répondant à cette question, le gouvernement s'est efforcé de donner le plus de renseignements possible. Cependant, il a dû tenir compte du fait que la publication des renseignements demandés dans certaines parties de la question pourrait nuire à ses efforts en vue de garantir la sécurité du Canada et notre régime de démocratie parlementaire.

La révélation de certains détails des travaux qui se font actuellement, de la structure des services gouvernementaux en matière de sécurité et du mécanisme coopératif interministériel de la sécurité qui a existé sous diverses formes pendant de nombreuses années, au cours du mandat de différents gouvernements, ne servirait qu'à fournir de précieux renseignements aux personnes qui cherchent à porter atteinte à la sécurité nationale et à ébranler notre système politique.

Le gouvernement déplore vivement que la question soulève des doutes quant à la compétence et à l'intégrité de certains fonctionnaires, et il réaffirme sa confiance dans leur compétence et leur loyauté.

1. (i) La Loi sur l'administration financière, article 7, paragraphes 7 et 8; (ii) le Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, article 26; (iii) La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, article 112, paragraphes 1 et 2; (iv) Certaines conventions collectives, article 4; (v) La directive nº 35 du Cabinet.

2. *a*) Pour ce qui est des employés actuels et futurs de la Fonction publique, les méthodes de filtrage de sécurité se fondent sur le principe établi en octobre 1963 par le très honorable L. B. Pearson, qui était alors Premier ministre, dans une déclaration déposée à la Chambre sur la politique de sécurité, où il est dit que «le gouvernement doit aussi s'assurer autant que possible que les fonctionnaires à son service qui doivent pouvoir connaître ses secrets et ceux de l'État sont loyaux, dignes de confiance et à l'abri de la force de persuasion, de la coercition et du chantage». Quant aux autres particuliers, groupes ou membres de groupes, les critères appliqués sont les suivants: les personnes qui s'occupent ou ont l'intention de s'occuper d'espionnage, de sabotage, d'activités visant à recueillir des renseignements sur le Canada pour le compte de l'étranger, d'activités dont le but est de fomenter des troubles ou de provoquer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre acte criminel, ou d'activités reliées à une attaque réelle ou éventuelle contre le Canada ou à d'autres actes hostiles envers notre pays; *b*) Ces décisions sont normalement prises en ce qui concerne les postulants et les employés en place par les sous-chefs, qui peuvent déléguer leurs pouvoirs à des hauts fonctionnaires, mais qui demeurent responsables des décisions prises. Quant aux autres particuliers, groupes et membres de groupes, les décisions sont prises par la Gendarmerie royale du Canada.

3. *a*), *b*) et *c*) Il n'y a aucune voie de «recours», mais il existe un mécanisme de révision qui s'applique seulement aux employés et qui a été décrit dans la déclaration faite à la Chambre par M. Pearson, le 25 octobre 1963. Ce mécanisme demeure inchangé. Lorsque la loyauté ou l'intégrité d'un employé sont mises en doute et qu'il peut être question de renvoi, l'intéressé doit en être informé. On lui expose dans toute la mesure du possible les motifs du doute et on lui donne l'occasion de le dissiper. Le ministère peut accepter les explications de l'employé, écarter les soupçons et accepter l'employé comme digne de confiance. Par contre, il peut arriver que le doute soit confirmé, auquel cas on peut décider d'interdire à l'employé l'accès aux informations secrètes ou confidentielles ou de le muter à un poste qui ne comporte pas l'accès à de telles informations. Si, toutefois, le renvoi est recommandé, l'employé a le droit de s'expliquer de nouveau, cette fois devant le sous-chef. Si cette entrevue ne permet pas de dissiper le doute et que le sous-chef est d'avis que le renvoi s'impose, le cas, avec tous les renseignements pertinents, y compris ceux qu'a pu présenter l'employé est soumis à un groupe de trois membres impartiaux du Comité interministériel de la sécurité et des renseignements. Le groupe donne alors son avis sur le cas, à la suite de quoi, en se fondant sur tous les renseignements pertinents, le ministre intéressé détermine s'il doit ou non recommander le renvoi au gouverneur en conseil; *d*) Les normes et les modalités sont les mêmes dans tous les ministères et organismes de l'État.

4. *a*) et *b*) L'homosexualité, la déviation sexuelle, l'instabilité émotive et les difficultés financières, soupçonnées ou alléguées, sont tous des facteurs qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir si les employés qui doivent avoir accès à des renseignements confidentiels ou secrets sont à l'abri de la force de persuasion, de la coercition et du chantage; *c*) Voir la réponse à la partie 2*b*); *d*) Voir la réponse à la partie 2*b*); *e*) Ces décisions sont prises d'après les renseignements fournis par l'employé et les résultats de la vérification des dossiers et (ou) des enquêtes sur les lieux effectués par la GRC; *f*) La Gendarmerie royale du Canada, mais c'est le ministère ou l'organisme employeur qui détermine si un employé de l'État peut présenter un risque sous le rapport de la sécurité; *g*) Non; *h*) Non.

5. *a*) La directive nº 35 du Cabinet est le texte qui a fait entrer en vigueur la décision du Cabinet relative à la politique de sécurité annoncée à la Chambre le 25 octobre 1963 par le Premier ministre d'alors; *b*) Oui.

6. *a*), *b*) et *c*) Le gouvernement ne peut fournir les renseignements demandés. D'habitude, la liste des membres des comités interministériels n'est pas rendue publique. Dans les cas mentionnés, il faut également tenir compte de la question de la sécurité; *d*) Oui; *e*) Non, sauf dans le cas décrit en 3*a*), lequel s'inscrit dans le processus de révision; *f*) Pour des motifs de sécurité nationale, le gouvernement ne peut fournir les renseignements demandés.

7. *a*) Il n'y a pas eu de «groupe Vidal», mais un groupe de travail sur le fédéralisme, rattaché au Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé, et dont M. Claude Vidal faisait partie. Le groupe avait été constitué pour étudier les problèmes touchant le fédéralisme, certains ayant trait au Québec, d'autres à d'autres régions du Canada. Le groupe n'avait pas pour rôle d'«informer le gouvernement de la province de Québec au sujet des affaires fédérales»; *b*) Non. Dans le cas de la GRC, toutefois, il y a normalement, comme avec toutes les provinces, des communications directes entre les forces de police. Quant à la diffusion ultérieure des renseignements ainsi échangés, cette question est du ressort des autorités provinciales intéressées; *c*) Aucun.

8. *a*) M. Luyendyk est le secrétaire adjoint du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements; *b*) Le secrétaire adjoint du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements dirige un secrétariat de comité au Bureau du Conseil privé, et le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité fournit au Solliciteur général, en sa qualité de ministre chargé de la sécurité interne, un personnel consultatif en matière de sécurité; *c*) Non.

9. *a*), *b*), *c*) et *d*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de révéler le détail des activités de sécurité et de renseignement.

Questions au Feuilleton

10. *a*) L'information touchant l'âge et le niveau d'instruction est considérée comme privée; quant aux autres renseignements demandés, les voici: M. Robert Porter Bourne, directeur du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité; échelle de traitement: $22,000-$28,000; conseille le ministre et le sous-ministre sur la politique et la planification de la sécurité interne et de la police, assure la direction générale du Centre et participe, à titre de président ou de membre, aux travaux d'un certain nombre de comités interministériels. M. Walter Joseph Dabros, chef de la section du développement et de l'analyse de l'information; échelle de traitement: $18,960-$21,840; sous la direction du directeur du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, le chef de la section du développement et de l'analyse de l'information est chargé de l'étude des problèmes de sécurité de base causés par l'agitation sociale et la subversion. M. Patrick Edward Joseph Banning, chef de la section des politiques sur la sécurité; échelle de traitement: $15,900-$18,400; sous la direction du directeur du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, le chef de la section des politiques sur la sécurité est chargé de l'étude et de l'élaboration de propositions de politique touchant la sécurité du personnel et des installations. M. James Robert Armit, agent de sécurité, section des politiques sur la sécurité des installations; échelle de traitement: $15,737-$17,883; sous la direction du chef de la section des politiques de sécurité des installations est chargé de l'étude et de l'élaboration de propositions de politique touchant la sécurité matérielle des établissements fédéraux et d'autres immeubles spécialement désignés. M. George Wilkinson, agent de sécurité, section de la politique de sécurité du personnel; échelle de traitement: $15,737-$17,883; sous la direction du chef de la section des politiques sur la sécurité, l'agent de sécurité de la section des politiques sur la sécurité du personnel est chargé de l'étude et de l'élaboration de propositions de politique touchant la sécurité du personnel. M. Joseph Albert Lionel Cloutier, échelle de traitement: $15,737-$17,883; M. Roch Gaudet, échelle de traitement: $15,236-$20,557; M. Ronald Watson Harris, échelle de traitement: $15,737-$17,883; M. Paul Wallace, échelle de traitement: $15,737-$17,883. Les quatre personnes mentionnées ci-dessus sont des analystes régionaux; sous la direction du chef de la section du développement et de l'analyse de l'information, les analystes régionaux sont chargés de l'étude des problèmes de sécurité de base causés par l'agitation sociale et la subversion. M. George Lawrence McCully, analyste de l'application de la loi; échelle de traitement: $15,990-$18,400; sous la direction du chef de la section des politiques sur la sécurité, l'analyste de l'application de la loi est chargé de l'étude des tendances du crime et de l'application de la loi, de même que des tendances sociales à l'égard de la police. M^lle^ Marie Emma Laurette Howard, échelle de traitement: $8,569-$9,415, M^lle^ Lysette Marie Diane Lagacé, échelle de traitement: $6,676-$7,338, M^lle^ Maria Concetta Valenti, échelle de traitement: $6,676-$7,338: Secrétaires assurant la gamme complète des services de secrétariat au supérieur immédiat et au personnel de la section selon les besoins; ces services de soutien comprennent notamment: prendre la dictée et en faire la transcription, dactylographier, accueillir les visiteurs, prendre les rendez-vous, transmettre les messages et, de façon générale, accomplir les diverses tâches que comporte normalement ce genre de travail de secrétariat. M. Ernest William Tack, agent d'administration; échelle de traitement: $9,348-$11,133; sous la direction du directeur de Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, administre les services de soutien du Centre, qui constitue un élément autonome du secrétariat du ministère du Solliciteur général. M. Norbert Villeneuve, commis des dossiers de sécurité; échelle de traitement: $6,707-$7,372; s'occupe du système de classement du Centre. *b*) GRC: Banning, Patrick Edward Joseph; McCully, George Lawrence; Forces armées canadiennes: Dabros, Walter Joseph; Bourne, Robert Porter (retiré en 1972); Cloutier, Joseph Albert Lionel (retiré en 1971); Tack, Ernest William (retiré en 1972); Wilkinson, George (retiré en 1967).

11. Non.

12. *a*) M. Roger Tassé a été nommé solliciteur général adjoint le 1^er^ août 1972. *b*) Non. *c*) M. Ernest Côté est ambassadeur du Canada en Finlande.

13. Avant qu'ils ne se joignent au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, les candidats sont l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada suivant les pratiques normales d'habilitation au secret.

14. *a*) Non. Les descentes que la brigade des stupéfiants a effectuées le 12 octobre 1972 avaient d'abord été prévues pour la période de trois ou quatre semaines immédiatement avant et après le 12 octobre 1972; *b*) Non. La coordination de toutes les descentes le 12 octobre a été conçue et faite exclusivement par les membres de la G.R.C. Le solliciteur général d'alors a été informé du programme seulement quelques heures avant que les descentes ne soient effectuées.

15. (i) M. P. Emming, GRC; (ii) M. G. McCully, GRC; (iii) M. W. Dabros, Forces armées canadiennes; (iv) M. R. Gaudet, Sociologue; (v) M. R. Harris, Administration et économie; (vi) M. G. Wilkinson, Affaires extérieures; (vii) Dans le cadre des concours de la Fonction publique, on choisira un fonctionnaire qualifié en droit.

16. *a*) M. Robin Bourne est chef du Centre. Il a été nommé à ce poste le 1^er^ juin 1971 dans l'échelle de traitement de $21,000 à $26,500. *b*) Oui; *c*) (i) Le 27 mai 1968; (ii) Le 1^er^ juin 1971. *d*) Non. *e*) Non.

17. *a*) Non aux deux questions. *b*) Non. *c*) (i) Le 1^er^ mai 1966; (ii) Le 7 juillet 1969. *d*) Le 3 août 1971, il a été détaché par les Forces armées canadiennes auprès du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité. *e*) Non. *f*) Depuis 1963, la ligne de conduite du gouvernement est de n'exercer aucune surveillance générale dans les universités. En 1969 et en 1970, le ministère de la Défense nationale, de sa propre initiative, a pris des dispositions pour obtenir des rapports sur l'agitation étudiante; un tel rapport a été reçu en novembre 1970. Pour le reste, la ligne de conduite du gouvernement a été suivie depuis 1963 et on continue de l'observer. Avant d'être détaché auprès du ministère du Solliciteur général, le colonel Dabros a eu, durant une courte période, des responsabilités liées à l'activité temporaire de la Défense nationale. *g*) Il n'est pas demandé aux employés de l'État de fournir de renseignements sur leur origine ethnique et cette information n'est pas disponible.

18. *a*) M. Arthur Butroid est l'adjoint spécial du sous-ministre adjoint à l'immigration. *b*) A titre de conseiller technique pour les questions de sécurité et de renseignement, il est comptable au sous-ministre et aux autres fonctionnaires supérieurs du ministère; il est aussi l'agent de sécurité désigné du ministère. *c*) Non, ni directement ni indirectement, et il n'est pas un agent du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, non plus que d'aucun autre groupe ou organisme. *d*) (i) M. Butroid ne remplit aucune fonction, n'a aucune attribution et n'exécute aucun travail se rattachant à la formation en cours d'emploi, à l'assurance-chômage, à la mobilité de la main-d'œuvre ou à toute autre subvention pouvant s'obtenir par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immi-

gration ou de la Commission d'assurance-chômage, à l'exception du programme des initiatives locales. Pour ce qui est du programme des initiatives locales, les fonctions de M. Butroid se limitent à contrôler les demandes de subventions du programme des initiatives locales qui sont portées à sa connaissance par le ministère ou les autorités policières, et à s'assurer que des groupes appartenant à des organisations subversives ou criminelles, un membre d'un groupe ou une personne n'obtiennent pas de subventions gouvernementales qui pourraient servir à promouvoir les objectifs ou les buts de telles organisations ou de tels groupes; (ii) Sur l'avis du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, le solliciteur général met à la disposition du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'information portée à sa connaissance concernant les abus effectifs ou possibles des subventions gouvernementales, dans le cadre du programme des initiatives locales, qui pourraient constituer une menace à la sécurité nationale. Le Centre n'a aucune attribution exécutive quant à l'approbation des demandes de subventions dans le cadre du programme des initiatives locales. *e*) M. Butroid remplit les fonctions de conseiller technique auprès du sous-ministre adjoint de la Division de l'immigration et d'autres fonctionnaires du ministère, pour les questions de sécurité concernant le filtrage des immigrants, les bureaux de l'immigration au Canada et à l'étranger, le personnel de l'immigration au Canada et à l'étranger, ainsi que tout autre aspect de la sécurité pouvant intéresser la Division de l'immigration. *f*) Voir la réponse à la partie 18*d*). *g*) Le cabinet du ministre a échangé un certain nombre de communications orales et écrites avec des députés libéraux ainsi qu'avec des députés des autres partis, au sujet des demandes de subventions du PIL. Certaines de ces communications provenaient de députés qui recommandaient l'octroi de subventions à certains postulants ou se renseignaient sur l'état des demandes; d'autres provenaient du cabinet du ministre et informaient les députés des projets approuvés pour leur circonscription.

19. *a*) M. R. Diguer est directeur de la direction des services de sécurité du ministère des Approvisionnements et Services (connue autrefois sous le nom de direction de la sécurité industrielle). La direction des services de sécurité est l'agent du gouvernement dans le domaine de la sécurité industrielle qui veille à ce que l'industrie canadienne de défense soit compétitive, grâce à l'observation des règles et méthodes internationales de sécurité, et qui fournit la protection requise à l'information confidentielle se rapportant aux contrats de défense du gouvernement. Au sein du ministère des Approvisionnements et Services, la direction est chargée de la sécurité des documents confidentiels ou secrets, des zones interdites et des chèques en blanc. Elle veille à ce que l'habilitation au secret soit accordée aux employés des ministères selon les pratiques et les règles établies et que les dispositions des contrats industriels concernant la sécurité soient respectés. La direction n'a aucun rôle d'enquête; *b*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; *c*) Non; *d*) Non. Le ministre s'acquitte des responsabilités sécuritaires relatives à son portefeuille.

20. Les personnes qui demandent des subventions dans le cadre de Perspectives-Jeunesse ne sont pas assujetties aux formalités de contrôle sécuritaire.

21. Aucun.

22. *a*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement. *b*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; *c*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les détails de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; *d*) et *e*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement. *f*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les détails de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; *g*) Non.

23. *a*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quels ministères et organismes sont représentés; *b*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement; *c*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement.

24. *a*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quels ministères et organismes sont représentés; *b*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer la composition de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et renseignement; *c*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les méthodes de travail de l'organisation interministérielle pour la coordination des activités de sécurité et de renseignement.

25. (i) Oui. (ii) Oui. Des recommandations de principes concernant seulement les pratiques relatives à l'habilitation au secret des employés de l'État. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ne s'occupe pas des cas particuliers. (iii) Non.

26. *a*), *b*), *c*) et *d*) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

27. *a*) Le surintendant D. G. Cobb, de la GRC, a été nommé adjoint administratif du Solliciteur général adjoint en décembre 1972. Il ne travaille pas avec le colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Non; *e*) Non; *f*) Le cabinet du ministre a échangé un certain nombre de communications orales et écrites avec des députés libéraux, ainsi qu'avec des députés des autres partis au sujet des demandes de subventions du PIL. Certaines de ces communications provenaient de députés qui recommandaient l'octroi de subventions à certains postulants ou se renseignaient sur l'état des demandes; d'autres provenaient du cabinet du ministre et informaient les députés de projets approuvés pour leur circonscription; *g*) Non. Le surintendant D. G. Cobb a été l'adjoint de l'officier chargé du service de sécurité de la GRC au Québec, d'août 1966 à juin 1970 et de juin 1971 à décembre 1972. L'une de ses responsabilités était d'enquêter sur les activités du FLQ, d'août 1966 à juin 1970 et du mois de juin 1971 au mois d'août 1972.

28. Les commissaires de la Gendarmerie royale du Canada et le Service pénitentiaire canadien font rapport directement au Solliciteur général pour toutes les sections de ces deux organismes.

Questions au Feuilleton

29. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Des concours de la Fonction publique ont eu lieu pour recruter des candidats pour le Centre. On n'a pas cherché de façon particulière à faire du recrutement dans les secteurs du travail, des organes d'information et de l'enseignement; *d*) (i) Aucune; (ii) Aucune; (iii) Aucune, et M. Arthur Butroid n'a rien à voir dans l'approbation des subventions du PIL.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DU PP-J POUR «THOUSAND ISLAND POLLUTION CONTROL»

Question nº 2014—**M. Cossitt:**

1. A quelle date a-t-on reçu une demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectivers-Jeunesse, portant le nº de dossier 31081834, au nom de *Thousand Island Pollution Control*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. La demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le numéro de dossier 31081834, au nom de Thousand Island Pollution Control, est parvenue à nos bureaux le 3 mars 1973.

2. La demande a été rejetée du fait que le projet aurait fait double emploi avec les services déjà existants dans cette région où l'on trouve des équipes affectées à l'entretien des parcs fédéraux et provinciaux et à la lutte contre la pollution des eaux. De plus, une grande partie des terrains et plages que les membres du projet se proposaient de nettoyer, appartient à des particuliers à qui ce travail revient en propre.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE «COMMUNITY NEW LIFE» AU TIRE DU PP-J

Question nº 2015—**M. Cossitt:**

1. A quelle date a-t-on reçu une demande ayant trait à une subventionné en vertu du programme PIL, un projet portant le portant le nº de dossier 31080189, au nom de *Community New Life*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. La demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le numéro de dossier 31080189, au nom de Community New Life, est parvenu à nos bureaux le 28 février 1973.

2. La demande a été rejetée pour les raisons suivantes: Le nombre de participants (15) ne semblait pas se justifier par rapport aux activités proposées dans le cadre du projet (programme de loisirs dans une petite collectivité). En 1972, le nombre moyen de participants rémunérés était de 8.3. De plus, les dépenses d'administration proposées dépassaient largement le budget global de 10% habituellement accordé au titre des salaires.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME «INVENTION QUÉBEC»

Question nº 2079—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il subventionné en vertu du Programme PIL, un projet portant le nom «Invention Québec» et originant de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant de la subvention, *b*) quel est le nom du responsable, *c*) quels sont les montants des chèques et, à quelle date ont-ils été émis, *d*) combien d'emplois ont été créés par ce projet, *e*) ce projet a-t-il été ou sera-t-il extensionné, *f*) quel a été ou quel sera le montant alloué pour cette extension, *g*) quel est le genre de production ou de service visé par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) $149,058. *b*) Au début, le responsable était M. J.-J. Lupien qui, par la suite, a été remplacé par M. M. Bourret. *c*) $51,444 le 21 janvier 1973; $20,148 le 25 janvier 1973; $18,720 le 28 février 1973; $13,994 le 3 avril 1973; $44,044 le 26 avril 1973; *d*) 294 mois-nommes; *e*) Oui, du 31 mai 1973 au 15 juin 1973; *f*) $11,466; *g*) Ce projet vise à aider les petits inventeurs du Québec en leur fournissant gratuitement des plans professionnels et des prototypes de leur invention, à établir la liaison entre les inventeurs et les entreprises et à présenter de nouveaux produits aux manufacturiers.

LES ACHATS DE VOITURES

Question nº 2135—**M. Stevens:**

Quelle entreprise a livré l'automobile portant la plaque d'immatriculation CAN-001 qu'utilise actuellement le Premier ministre, et *a*) combien a-t-elle coûté, *b*) a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres et, si tel fut le cas, qui a soumissionné, *c*) les soumissions ont-elles été décachetées publiquement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): L'automobile, destinée à l'usage du premier ministre, de la Reine, des chefs d'États et de gouvernements en visite au Canada, a été achetée à la société General Motors of Canada Limited et les modifications y ont été apportées par The Hess & Eisenhardt Company, de Cincinnati (Ohio). *a*) Compte tenu des dispositifs techniques et de sécurité, l'automobile a coûté $76,408; *b*) Cette voiture n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres; *c*) Voir *b*) ci-dessus.

LES TERRAINS DE CAMPING DES PARCS NATIONAUX DE BANFF, DE JASPER ET DES LACS WATERTON

Question nº 2152—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien y aura-t-il de sites disponibles pour les campeurs (i) au parc national de Banff, (ii) au parc national de Jasper et (iii) au parc national des lacs Waterton, *a*) le 2 juillet 1973, *b*) le 2 juillet 1978, *c*) le 2 juillet 1983?

2. Combien y avait-il de sites disponibles pour les campeurs (i) au parc national de Banff, (ii) au parc national de Jasper et (iii) au parc national des lacs Waterton, *a*) le 2 juillet 1968, *b*) le 2 juillet 1963 et *c*) le 2 juillet 1953?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.	*a*) Le 2 juillet 1973	*b*) Le 2 juillet 1978	*c*) Le 2 juillet 1983
Banff	2741	2891	Nos prévisions sont faites dans le cadre d'un programme de 5 ans. Les plans ne sont pas encore faits pour 1983.
Jasper	1600	1785	
Waterton	389	389	

2.	*a*) Le 2 juillet 1968	*b*) Le 2 juillet 1963	*c*) Le 2 juillet 1953
*Banff	2354		Chiffres inconnus
Jasper	1323	730	370
**Lacs Waterton	476	674	450

———

**Le terrain de camping de Waterton existait depuis plusieurs années lorsque vers la fin des années 1960, il fut

divisé en emplacements individuels par des clôtures en bois et en métal. Cette mesure avait pour but de mieux contrôler le nombre de campeurs, d'empêcher le surpeuplement et de permettre aux campeurs de mieux apprécier la vie de camping. Ainsi, il y a eu 87 emplacements de moins que le nombre total qui avait d'abord été prévu.

*Bien que le nombre d'emplacements pour les années 1963 et 1953 nous soit inconnu, il y avait chaque année 10 terrains de camping.

LE NOMBRE DE PERSONNES ADMISSIBLES À LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 2156—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au 31 mars 1973, combien de personnes admissibles à la pension de vieillesse au Canada ont-elle reçu une prestation réduite parce qu'elles étaient mariées et vivaient avec leur conjoint?

2. Durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1973, combien en aurait-il coûté au total si les personnes mentionnées en réponse à la première partie avaient chacune reçu un montant de pension égal à celui des pensionnés célibataires vivant seuls?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse est le même pour tous les pensionnés, quelle que soit leur situation de famille. Cependant, le taux du supplément du revenu garanti applicable aux couples mariés dont les deux conjoints sont des pensionnés diffère de celui qui est applicable aux autres pensionnés. Au 31 mars 1973, 354,634 pensionnés ont reçu un supplément du revenu garanti à titre de personnes mariées.

2. Dans le cas des couples mariés, ce sont leurs revenus combinés qui déterminent le montant du supplément du revenu garanti versé séparément à chacun d'eux. Le montant du supplément du revenu garanti versé à chaque pensionné n'est donc pas fixé d'après le revenu de chacun des conjoints, sur lequel serait établi son admissibilité s'il n'était pas marié. Seule une exploration manuelle des 354,634 dossiers pourrait fournir une réponse à la question posée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES FONCTIONNAIRES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Question nº 2210—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Parmi les 1,000 membres de la Fonction publique du Canada les mieux payés au 31 mai 1973, *a*) combien étaient nés (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve (xi) en Grande-Bretagne (xii) en France (xiii) au États-Unis (xiv) ailleurs, *b*) combien ont poursuivi leurs études secondaires (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve (xi) en Grande-Bretagne (xii) en France (xiii) aux États-Unis (xiv) ailleurs, *c*) combien ont travaillé pendant plus de trois années consécutives (i) dans le secteur privé (ii) dans une ou plusieurs universités (iii) dans la Fonction publique des provinces (iv) dans la Fonction publique de tout autre pays (v) ailleurs que dans la Fonction publique du Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Les dossiers de la Fonction publique ne sont pas établis de façon à permettre de fournir une réponse précise à cette question, et la Commission ne dispose pas du personnel requis pour entreprendre le travail considérable qui serait nécessaire pour rassembler les renseignements demandés.

LES SALAIRES VERSÉS PAR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 2239—**M. Rowland:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin de s'assurer que le salaire versé aux employés africains par les sociétés canadiennes installées en Afrique du Sud ne soit pas inférieur au salaire minimum vital officiel?

2. Le gouvernement juge-t-il que le salaire actuellement versé par les sociétés canadiennes à leurs employés africains en Afrique du Sud n'est pas inférieur au salaire minimum vital officiel?

3. Si le gouvernement n'en est pas convaincu, quelles autres mesures entend-il prendre afin d'assurer que le salaire versé à ces employés africains ne soit pas inférieur au salaire minimum vital?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement n'encourage pas ni ne décourage les investissements en Afrique du Sud. Le gouvernement s'est mis en contact officieusement avec les sociétés canadiennes qui ont des avoirs en Afrique du Sud et les a encouragées à respecter, dans le cadre des lois sud-africaines, un code d'éthique approprié à une société commerciale quant au paiement à leurs ouvriers noirs.

2. Le gouvernement ne possède pas de renseignements spécifiques sur le sujet. Les questions spécifiques concernant les salaires devront être adressées d'une façon plus appropriée aux sociétés elles-mêmes.

3. Voir réponse au numéro 2.

LES SOCIÉTÉS CANADIENNES INSTALLÉES EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 2240—**M. Rowland:**

1. A la connaissance du gouvernement, quel est le salaire minimum vital officiel en Afrique du Sud?

2. Quelles sont les sociétés canadiennes installées en Afrique du Sud?

3. Pour chacune des sociétés, quel est *a*) le salaire minimum versé à ses employés africains, *b*) le salaire maximum versé à ses employés africains, *c*) le salaire moyen de ses employés africains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. On n'a pas encore établi de façon bien définie le montant du salaire minimum vital en Afrique du Sud. Cependant, l'Institut sud-africain des relations raciales et la Chambre de Commerce de Johannesburg ont effectué des recherches sur la question et on peut en obtenir les conclusions en s'adressant par écrit à l'Institut.

2. Le Gouvernement ne possède pas la liste complète des sociétés d'investissements en Afrique du Sud. Les sociétés ne sont pas tenues, à titre individuel, de révéler où se trouvent leurs avoirs. Toutefois, il est de notoriété publique que des sociétés comme l'Aluminium Alcan Limitée, la Falconbridge Nickel Mines Limited, la Massey-Ferguson Limited, la Consolidated Bathurst Limited, l'International Nickel Mines Limited, De Leuw, Cather et Associés et la Compagnie d'assurance Sun Life, pour ne nommer que celles-là, possèdent des investissements en Afrique du Sud.

3. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements précis sur cette question. Il faudrait plutôt adresser les questions précises concernant les salaires aux sociétés elles-mêmes.

Questions au Feuilleton

LA PROTECTION DES AUTOMOBILISTES

Question nº 2249—**M. MacKay:**

Quel contrôle le ministère de la Consommation et des Corporations exerce-t-il dans les domaines suivants de la protection des consommateurs des produits de l'industrie de l'automobile *a*) prix des voitures, *b*) l'accord canado-américain de l'automobile, *c*) coalitions de fabricants d'automobiles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) et *b*) Il n'entre pas dans la juridiction du ministère de la Consommation et des Corporations d'exercer un contrôle sur le prix des voitures ou sur l'accord de l'automobile. Ces questions font l'objet d'un examen permanent de la part du ministère de l'Industrie et du Commerce. *c*) Le contrôle des infractions, réelles ou possibles, à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions incombe au personnel du Bureau des enquêtes et recherches en vertu de cette loi.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATIONS SAISONNIÈRES À CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 2258—**M. Marshall:**

Au sujet des demandes de prestations relevant de la juridiction du bureau d'assurance-chômage de Corner Brook, à Terre-Neuve, combien de pêcheurs ont été avisés de la terminaison de leurs prestations saisonnières au 15 mai 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au 15 mai 1973, le bureau de Corner Brook versait des prestations saisonnières à 329 pêcheurs. Le paiement de ces prestations a cessé le 19 mai 1973.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES À CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 2262—**M. Marshall:**

1. Combien de demandes de prestations ont été reçues par le bureau d'assurance-chômage de Corner Brook (Terre-Neuve) entre le 1er janvier et le 15 mai 1973?

2. Combien des demandes susmentionnées ont été rejetées après *a*) la décision initiale, *b*) l'appel?

3. *a*) Combien de ces cas rejetés après la décision initiale ont été portés en appel au cours de la période ci-dessus, *b*) combien de ceux-ci ont vu leur appel confirmé (i) en chiffre absolu (ii) proportionnellement au nombre d'appels, *c*) combien d'entre eux ont eu leur appel rejeté (i) en chiffre absolu (ii) proportionnellement au nombre d'appels?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 5728 (demandes initiales et renouvelées)

2. *a*) 992; *b*) 27.

*3. *a*) 33; *b*) (i): 6; (ii): 18.1%; *c*) (i): 27; (ii): 81.8%

*Nota: Le nombre d'appels interjetés au cours d'une période ne correspond pas exactement au nombre de demandes reçues, étant donné que des appels interjetés au début d'une période peuvent se rattacher à des demandes présentées tardivement au cours de la période antérieure.

[M. Sharp.]

LA PROCURATION DE LA SOCIÉTÉ THOMPSON-LUNDMARK GOLD MINES LIMITED

Question nº 2268—**M. Jelinek:**

1. A la connaissance du gouvernement, la société Thompson-Lundmark Gold Mines Limited, une société canadienne sous contrôle américain, a-t-elle une procuration sollicitée par la direction de ladite société, qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 108.6(1)(*e*) de la Loi sur les corporations?

2. Le ministre de la Consommation et des Corporations demandera-t-il, conformément à l'article 108.9(1) de la loi, une ordonnance déclarant nulle et non avenue l'assemblée annuelle de 1972 de ladite société, enjoignant à la direction de convoquer une autre assemblée d'actionnaires et les obligeant pour toute procuration qu'ils sollicitent à se conformer à la loi et à veiller à ce que la circulaire d'information soit aussi conforme à la loi?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. En vue de l'assemblée annuelle de ses actionnaires tenue le 30 octobre 1972, la société Thompson-Lundmark Gold Mines Limited a envoyé à ses actionnaires une formule de procuration et une circulaire d'information. Ces documents n'étaient pas entièrement conformes aux exigences de la loi sur les corporations canadiennes. Depuis, le ministère de la Consommation et des Corporations a signalé à la société les lacunes en question et lui a demandé de veiller à ce que cet état de choses ne se répète pas.

2. Non. Le ministre n'a pas l'intention de demander l'annulation de l'assemblée annuelle de 1973 aux termes de l'article 108.9(1) de la loi sur les corporations canadiennes, étant donné que les lacunes de la circulaire étaient plutôt mineures et que 90.2 p. 100 des votes à l'assemblée annuelle étaient favorables à la direction de la société, malgré les efforts d'un actionnaire pour faire élire un nouveau conseil d'administration.

LES PRÊTS DE FONDS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 2298—**M. Dinsdale:**

1. Combien de capital d'investissement a été mis à la disposition de chaque province et territoire en vertu du Régime de pensions du Canada pour chaque année depuis l'établissement du Régime?

2. Quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La perception des cotisations en vertu du Régime de pensions du Canada a débuté en janvier 1966. Les sommes perçues sous forme de contributions, moins ce que l'on prévoit devoir débourser au titre de prestations et des frais administratifs durant une période de trois mois, sont mises à la disposition des provinces. Ces fonds sont offerts à chaque province sur la base du rapport entre les cotisations versées au Régime par et au nom des résidents de cette province et les cotisations totales versées au Régime. Les sommes non empruntées par les provinces sont investies dans des obligations du gouvernement fédéral. Le tableau suivant présente les investissements du Fonds par province.

Fonds d'Investissement du RPC
($ millions)

Obligations de ou Garantie par	Année fiscale 1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972	1972–1973p
	Investissements faits durant la période							
Terre-Neuve	0.7	11.0	12.0	14.2	15.6	16.8	17.6	19.3
Île-du-Prince-Édouard	0.1	1.9	2.3	2.9	3.2	3.5	3.6	3.8
Nouvelle-Écosse	1.2	21.4	25.2	29.2	31.6	34.0	35.7	39.2
Nouveau-Brunswick	1.0	16.7	19.3	21.8	24.2	25.8	26.8	29.3
Québec	—	0.4	1.9	2.4	3.1	5.1	6.6	8.1
Ontario	20.1	332.6	375.9	412.0	445.8	476.0	498.3	544.6
Manitoba	2.1	34.9	39.4	42.3	47.7	51.5	53.7	58.2
Saskatchewan	1.4	24.5	29.7	35.9	40.4	42.9	42.7	43.7
Alberta	3.1	51.1	59.2	68.4	77.1	82.3	87.1	96.1
Colombie-Britannique	5.0	84.4	96.6	107.5	117.2	125.1	131.2	143.8
Canada	0.1	1.8	3.8	5.6	4.1	5.4	6.5	7.2
Toutes juridictions	34.9	580.7	665.5	742.2	809.8	868.5	910.0	993.4
	Solde à la fin de la période							
Toutes juridictions	34.9	615.5	1280.8	2022.9	2832.7	3701.3	4611.3	5604.7

p=préliminaire

2. Les sommes sont avancées aux provinces chaque mois en échange d'obligations ayant un terme de vingt ans. Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements sur le marché des obligations du gouvernement du Canada ayant un terme de vingt ans ou plus.

L'APPROVISIONNEMENT DE FORMULES Y-38 (DOUANES ET ACCISE) À JOHNSTOWN (ONT.)

Question nº 2314—**M. Cossitt:**

1. Pourquoi les voyageurs ne pouvaient-ils se procurer en anglais la formule nº Y-38 des douanes et de l'accise au port de Johnstown (Ontario) le ou vers le 8 juin 1973?

2. Depuis quand cette formule n'est-elle pas disponible en anglais au port de Johnstown (Ontario) et pour quelle raison?

3. A quelle date cette formule sera-t-elle disponible en langue anglaise pour les voyageurs à ce port?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Le personnel du bureau de Prescott (Ontario)—qui est responsable des services douaniers au pont de Prescott, Johnstown (Ontario)—a demandé un approvisionnement de formules Y-38 (en anglais et en français) le 25 mai 1973. Il croyait alors avoir en main une provision suffisante pour un mois. Malheureusement, sa réserve de formules en anglais a été épuisée plus tôt que prévue. La demande pertinente a été remplie et les formules ont été envoyées d'Ottawa le 11 juin et reçues à Prescott le 15 juin 1973.

2. Les formules Y-38 (en anglais) n'ont pas été disponibles à Johnstown pendant une semaine, du 8 au 15 juin 1973, pour la raison indiquée au numéro 1 ci-dessus.

3. Les formules Y-38 étaient disponibles avant le 8 juin 1973 et sont disponibles depuis le 15 juin, 1973.

*LA PÉTITION DES INDIENS DE LA RÉSERVE DE RED PHEASANT

Question nº 2365—**M. Diefenbaker:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une pétition des Indiens de la réserve de Red Pheasant (Saskatchewan), demandant que l'administration qui est actuellement assurée par l'administration de bande et le conseil de bande soit rendue au Bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à North Battleford et, dans l'affirmative, le grand nombre de signataires soutiennent-ils que de nombreux Indiens de la réserve ont subi de graves injustices?

2. Pour quelle raison les hauts fonctionnaires dudit Bureau de North Battleford refusent-ils de fournir aux membres de la bande qui en font la demande les procès-verbaux des réunions du Conseil et les résolutions qui y sont adoptées?

3. Quelle est la réaction du Ministère devant cette pétition?

4. Le gouvernement nommera-t-il un commissaire pour examiner et étudier les affaires de l'administrateur de bande et du Conseil de bande afin que justice soit faite en se fondant sur ses conclusions?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, la réponse est oui. Voici la réponse à la partie 2: Les procès-verbaux du Conseil de bande appartiennent à la bande. Pour ce qui est de la partie 3, les chefs du Ministère ont discuté de la question avec le Conseil de bande et une enquête portant sur l'administration de la réserve est actuellement en cours. En réponse à la partie 4, une décision sera prise à la suite de l'enquête.

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

Question nº 2441—**M. Mazankowski:**

1. Quels montants ont été affectés à la conférence de l'Ouest du Canada qui doit avoir lieu en juillet 1973?

2. Combien de ministres du gouvernement fédéral y assisteront et quel est leur nom?

3. Combien de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral y assisteront, de quels ministères et quel est leur nom?

4. Combien d'employés du personnel de soutien, ministériel et autres, y assisteront et quel est leur nom?

5. Quelles sont les dispositions prévues pour le logement et à quel prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Aucune affectation précise de crédits n'a été faite pour la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest: les frais de déplacement et ceux de la conférence constitueront les principales dépenses. Les frais de déplacement seront payés à même les fonds prévus à cette fin dans le budget des ministères intéressés pour le compte des ministres, des fonctionnaires et du personnel de soutien de chacun. Les dépenses générales de la conférence seront payées par le Bureau du Conseil privé.

2, 3 et 4. Environ dix à douze ministres participeront à la conférence, en plus de six à huit fonctionnaires et (ou)

employés de soutien de chacun des ministères concernés. On n'a pas encore déterminé le nombre exact ni le nom des personnes qui y participeront.

5. Le gouvernement est reconnaissant envers le Mount Royal College de Calgary de mettre gracieusement ses locaux à la disposition de la conférence. Des chambres d'hôtel seront retenues à Calgary pour tous les participants fédéraux.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOCIÉTÉS CHARGÉES DE LA RÉDACTION D'EXPOSÉS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question nº 865—**M. Orlikow:**

1. Quels sociétés de relations publiques ou organismes de recherche économique ou sociale ont été chargés par les ministères, les organismes gouvernementaux ou les sociétés de la Couronne, de rédiger des dépliants, des brochures, des enquêtes économiques, etc., destinées à exposer et à expliquer au public la politique du gouvernement?

2. *a*) Quel ministère ou organisme a retenu leurs services, *b*) quelles tâches particulières leur ont été attribuées, *c*) combien ont-ils été payé et *d*) ont-ils été invités à présenter des soumissions et, sinon, comment ont-ils été choisis?

(Le document est déposé.)

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 1068—**M. Howard:**

Quel est *a*) le nom, *b*) le pays d'immatriculation et *c*) le pays d'appartenance de chacun des navires de la Marine marchande du Canada dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 688 de la session courante telle qu'elle figure à la page 1501 des débats?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX FINS D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE EN 1972

Question nº 2221—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

1. Combien de subventions ont été attribuées pour les services d'interprétation simultanée en 1972?

2. Quel a été le montant total de ces subventions?

3. Combien de subventions ont été accordées pour ces services entre le 1er janvier 1973 et le 31 mai 1973?

4. Quels groupes ont obtenu des subventions pour ces services en 1972?

5. De quelles villes provenaient-ils?

(Le document est déposé.)

● (1440)

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 13 février, j'ai inscrit cinq questions au *Feuilleton* concernant les indemnités de surtemps et les frais de déplacement des fonctionnaires des classes supérieures. Ces questions inscrites au *Feuilleton* concernent certains ministères dont celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celui des Affaires extérieures, et on a dit que les réponses nécessitaient des recherches. Je ne veux pas de recherches, je veux des faits. Si j'invoque le Règlement, c'est pour rappeler que ces questions ont été posées le 13 février et que les quatre questions restantes concernent le temps supplémentaire dans les ministères fédéraux. Je crois que les données concernant le temps supplémentaire des hauts fonctionnaires figurent normalement dans les comptes publics et je pense qu'elles ont été fournies il y a belle lurette. Ces dépenses ont été très élevées au cours des dernières années et le public a le droit de savoir ce qui se passe.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LA POLITIQUE DE LA SCHL QUANT AUX PRÊTS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant en vue de discuter une affaire importante et précise dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la controverse qui a lieu à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre sur l'application de la politique de prêts aux centres communautaires estudiantins effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) m'a remis l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. J'ai donc eu l'occasion d'examiner les raisons pour lesquelles le député propose une motion pour discuter maintenant de la question qu'il vient juste de mentionner.

Selon mon interprétation de la motion du député, en vertu de l'article 26 du Règlement, il propose de discuter maintenant, et j'emprunte ses paroles, «la controverse qui a lieu à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre sur l'application de la politique de prêts aux centres communautaires estudiantins effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement». D'après cet énoncé, il voudrait discuter d'une politique du gouvernement ou d'une politique de la SCHL relativement à certains collèges.

Évidemment, la question n'est pas neuve. De fait, le ministre reçoit depuis fort longtemps des demandes de renseignements à ce sujet. Dans ces conditions, la présidence pourrait difficilement décider que l'exigence formulée dans le paragraphe 16*a*) de l'article 26 du Règlement a été satisfaite, c'est-à-dire que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence. Certains députés pourraient soutenir que l'acceptation par la présidence de la motion du député n'empiéterait pas sur le temps réservé à l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui, étant donné que la question serait probablement mise en délibération ce soir. Même dans ces conditions, je ne trouve pas que la proposition du député satisfait aux conditions strictes exposées dans le paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous

l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 77, 206, 208 et 211?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES COMPTES D'AIR CANADA ET DU CANADIEN NATIONAL

Motion nº 77—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés entre le ministre des Finances et/ou tout autre ministre en cause et les vérificateurs-comptables Touche, Ross et Cie et Peat; Marwick and Mitchell, au sujet des services de vérification-comptable dispensés à Air Canada et au Canadien National.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministre des Finances (M. Turner), les documents exigés sont confidentiels, nous demandons donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ceci est complètement inacceptable. Le Parlement et les Canadiens ont le droit de savoir quelles intrigues politiques ont été tramées avec deux des principales sociétés de la Couronne au Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE DE LA SCHL AYANT TRAIT À CERTAINES MAISONS SITUÉES PLACE DE LA PROMENADE À NEUFCHATEL

Motion nº 206—**M. Godin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de documents ou rapports préparés par des représentants de la SCHL à la suite d'une enquête faite le 22 janvier sur certaines maisons situées à Place de la Promenade à Neufchatel.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents et rapports mentionnés ont trait à des transactions hypothécaires entre la Société centrale d'hypothèques et de logement comme prêteur, et un certain nombre d'emprunteurs. Comme tels, ils sont considérés comme documents de travail internes et confidentiels et il ne conviendrait pas de les déposer. Dans ces circonstances, je demanderai donc au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

CRTC—LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ À MONTRÉAL—L'ÉTUDE-PILOTE SUR LA RADIODIFFUSION

Motion nº 208—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude-pilote faite conjointement par le CRTC et la Direction de la citoyenneté à Montréal sur la radiodiffusion en ce qui concerne les groupes dont la langue n'est pas l'une des deux langues officielles.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont très volumineux; leur préparation exigerait un temps et un argent considérables. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Yewchuk: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

Questions orales

LES RECHERCHES DE L'ONF QUANT À LA PRODUCTION DE FILMS À CONTEXTES ETHNIQUES

Motion nº 211—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur le projet de recherche dont l'objet était d'évaluer le besoin de produire des films, dans une troisième langue et axés sur les contextes ethniques, à l'Office national du film.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport sur le projet de recherche demandé par le député n'existe pas, il voudra sans doute retirer sa motion.

M. Yewchuk: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre à propos de l'accélération de l'inflation des prix de pratiquement tous les articles essentiels, depuis l'énergie jusqu'au logement et à l'alimentation. Les chiffres relatifs au coût de la vie annoncés hier sont éloquents à ce sujet. J'aimerais demander au premier ministre, qui n'a pu, hier, dire s'il ferait dans un proche avenir une déclaration à propos d'éventuelles modifications à la politique d'attente du gouvernement, si, maintenant qu'il a pu réfléchir pendant quelque 24 heures sur ces chiffres très alarmants et sur les conséquences qu'ils auraient pour le grand public, si donc il a maintenant décidé d'adopter certaines nouvelles politiques.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition se trompe en disant que nous étudions cela depuis 24 heures. Je pense que c'est peut-être parce qu'une fois par mois, lorsque l'on publie les chiffres, l'opposition en prend connaissance mais j'aimerais l'assurer que le gouvernement ne perd jamais de vue le problème de l'inflation, et que c'est pourquoi nous avons décidé d'y remédier par des mesures budgétaires et bien d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est touchant que l'inquiétude du premier ministre n'ait de cesse mais nous préférerions qu'il passe aux actes.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je demanderais au premier ministre s'il est maintenant prêt à reconnaître l'échec des mesures budgétaires et autres adoptées jusqu'ici pour soulager ceux qui ont des revenus fixes en freinant la hausse des prix, et je lui demanderais s'il fera une déclaration ou s'il annoncera à la Chambre certaines nouvelles mesures dans le courant de la semaine ou de la semaine prochaine.

Questions orales

● (1450)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il m'est vraiment impossible de dire maintenant si je ferai ou non une déclaration cette semaine ou la semaine prochaine sur ce sujet.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. J'aimerais demander au premier ministre, surtout compte tenu du grand intérêt qu'il a manifesté ici aujourd'hui, s'il serait disposé à prendre des mesures d'urgence pour venir en aide au moins aux revenus fixes, étant donné que les pensionnés de la vieillesse doivent attendre environ un an tout réajustement de leurs pensions et que le taux d'indexation du Régime des pensions du Canada est toujours limité à 2 p. 100 malgré que, ces 12 derniers mois, l'inflation se soit élevée à quelque 8 p. 100.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député admettra qu'il y a seulement quelques mois les pensions de vieillesse ont été augmentées de 17 p. 100. Le chef de l'opposition semble penser que ce relèvement est peu élevé, mais je puis l'assurer que de nombreux pensionnés sont très reconnaissants au gouvernement libéral de cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince-Albert pour une question supplémentaire.

LA QUESTION DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—LA POSITION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, alors qu'on posait hier au premier ministre des questions relatives à l'adoption d'une forme quelconque de contrôle des prix et des salaires, il a déclaré que certaines assemblées ou gouvernements provinciaux avaient fait connaître leur opposition. Maintenant qu'il nous a indiqué les gouvernements intéressés, pourrait-il nous dire quelle a été l'attitude des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique lorsqu'on leur a demandé quelle serait leur position à l'égard de ce contrôle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position des gouvernements auxquels j'ai fait allusion hier est parfaitement connue du public. Je ne divulgue rien qui ait été dit au cours de la conférence fédérale-provinciale et qui n'ait été publiquement déclaré à l'extérieur. En ce qui concerne la position des autres gouvernements évoqués par le très honorable représentant, je dois avouer n'avoir aucun souvenir de ce qu'ils auraient dit publiquement, contrairement aux députés de l'opposition, mais je serais vraiment très heureux de citer toute déclaration faite publiquement à ce sujet.

LA QUESTION DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—L'ÉTAT D'URGENCE—LES MOTIFS DE L'INACTION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le premier ministre souffre apparemment d'amnésie sélective. N'est-il pas vrai qu'en vertu de la loi et de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, la responsabilité sous ce rapport, bien qu'elle soit partagée par les provinces, puisse être assumée par le gouvernement fédéral exclusivement pour autant que le Parlement ait décrété l'état d'urgence? Ne pense-t-il pas qu'en ce qui concerne l'augmentation énorme des prix nous sommes maintenant dans une situation d'urgence et ne trouve-t-il pas que la Chambre serait prête à le déclarer si le gouvernement lui en donnait l'occasion?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment pas parler au nom des autres partis représentés à la Chambre. Nous avons dit quelle est la politique de notre parti. L'opposition n'est peut-être pas satisfaite, mais nous ne voulions pas cacher nos vues à ce sujet. Je dois avouer que les opinions des autres partis devront être exprimées au nom de ceux-ci, par leurs chefs ou leurs anciens chefs, selon le cas. En ce qui concerne l'autre partie de la question, cela dépend en réalité du genre de mesure que le gouvernement allait introduire. La question du respect de la constitution devrait évidemment être examinée, mais on ne peut le faire que si le très honorable député pose une question complète sur une mesure donnée; j'essaierais alors d'obtenir une opinion juridique pour lui.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'a pas d'opinion juridique à ce sujet maintenant, c'est qu'il n'a lu aucun des jugements de la Cour suprême du Canada. Je suis très surpris de constater que cet expert en matière constitutionnelle, comme il l'a avoué lui-même, n'a pas lu les jugements.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au très honorable député pour une question supplémentaire; il pourrait peut-être la poser maintenant.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai été forcé de le dire à cause de la piètre excuse du premier ministre. Selon la presse, les gouvernements NPD sont en faveur de mesures de ce genre. Est-ce que la raison de l'inaction serait l'opposition du NPD, dont le premier ministre dépend?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de York-Sud a la parole.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL—LA QUESTION DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en d'autres circonstances, je serais tenté de répondre au très honorable député de Prince-Albert.

M. Fairweather: Soyez brave.

M. Lewis: Puis-je poser au premier ministre une question qui va dans le même sens que celles que je lui ai posées hier. Vu que le ministre de la Consommation et des Corporations a donné une réponse insatisfaisante à l'égard du travail que fait ou que ne fait pas la Commission de révision des prix de l'alimentation, le premier ministre a-t-il discuté de cette question avec le président ou les autres membres de la Commission ou encore avec le ministre et est-il prêt à demander au ministre de la Consommation et des Corporations de venir à la Chambre d'ici un jour ou deux pour nous dire exactement ce que fait la Commission et comment elle organise son travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première partie de la question est non. Je n'ai pas discuté de cette affaire avec le président ou les autres membres de la Commission. En ce qui concerne l'autre partie de la question, je n'en ai pas discuté avec le ministre depuis la période de questions d'hier. Il devait partir pour l'Ouest où il doit faire un discours devant l'assemblée annuelle de l'Association automobile du Canada. A son retour, je lui ferai certainement part de la suggestion du chef du parti néo-démocrate et je tâcherai de savoir ce que le ministre envisage de faire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une autre question relative à la Commission. Étant donné que l'idée d'investir la Commission de révision des prix de l'alimentation de certains pouvoirs en vue de remédier à l'augmentation des prix répugne au gouvernement et étant donné que la Commission n'est pas en mesure de faire quoi que ce soit d'efficace dans ce domaine, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement envisage maintenant des moyens de renforcer les pouvoirs de la Commission de façon qu'elle puisse vraiment agir dans l'intérêt du peuple canadien?

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que la Commission doit avoir la possibilité d'accomplir sa tâche. Bien sûr, nous allons exercer un contrôle permanent pour vérifier l'efficacité de son travail et, au besoin, nous prendrons d'autres mesures.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a exprimé aujourd'hui sa préoccupation au sujet de cette question et que, de toute évidence, l'affaire est urgente, va-t-il permettre à la Commission de lambiner et de prendre des semaines pour s'organiser et encore des semaines pour se mettre à l'œuvre, ou le gouvernement veillera-t-il, comme il lui incombe, à ce que la Commission s'occupe de répondre aux besoins pressants des consommateurs canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que je n'ai pas parlé aux membres de la Commission, mais elle se compose d'hommes et de femmes très fiables du public canadien. Je ne voudrais pas souscrire au genre d'accusation qui vient d'être portée contre l'organisme par le chef du Nouveau parti démocratique.

● (1500)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Compton et ensuite les députés pourront poser des questions supplémentaires.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PRODUITS PÉTROLIERS—MESURES EN VUE DE STABILISER LES PRIX ET L'ENTREPOSAGE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la situation actuelle au sujet des produits pétroliers, et face à l'inquiétude qui règne à ce sujet, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il croit que les produits pétroliers importés de l'étranger, et même ceux du Canada, connaîtront dans quelque temps de nouvelles augmentations de prix, et, dans l'affirmative, le très honorable premier ministre juge-t-il nécessaire d'agir dès maintenant en vue de trouver des moyens techniques et économiques susceptibles d'assurer la stabilité de l'entreposage, des prix, des taux d'intérêt et du transport, pour le bien de la collectivité canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je partage l'inquiétude du député qui a posé la question à ce sujet, mais je dois confesser que pas plus que lui ne puis-je prédire avec certitude le cours des marchés du pétrole dans les mois à venir. Il est certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se soucie beaucoup de ce problème, et comme il l'a déjà indiqué par la mesure prise il y a quelques semaines à l'égard de l'essence, du carburant et de l'huile de chauffe acheminés vers les États-Unis, le gouvernement est disposé à prendre les mesures qui s'imposeront, lorsque la situation hypothétique que le député redoute se présentera effectivement.

MESURES EN VUE DE CONTRÔLER LA DISTRIBUTION ET LES PRIX DU GAZ ET DU PÉTROLE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Lorsque le premier ministre dit qu'il est disposé à prendre des mesures, si nécessaire, cela veut-il dire que le gouvernement est prêt à prendre des mesures comme celles prises en Floride relativement à la distribution du gaz et de l'huile et au contrôle des prix, et que le gouvernement est disposé à prendre des mesures judiciaires contre certaines compagnies canadiennes ou américaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question antérieure se référait à une situation hypothétique. Je ne suis pas plus en mesure que le député de Shefford de prédire l'avenir, mais je peux l'assurer que si les compagnies canadiennes contreviennent à la loi du pays, le gouvernement verra effectivement à ce qu'elles soient traduites devant les tribunaux.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA QUESTION DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS—LE GOUVERNEMENT ET LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Étant donné le revirement constaté chez les membres du Nouveau parti démocratique, en ce qu'ils sont maintenant d'accord que la Commission de révision des prix de l'alimentation, telle qu'elle est maintenant constituée, est inefficace, le premier ministre acceptera-t-il maintenant de réviser son mandat, afin qu'elle puisse devenir un instrument vraiment efficace et apporter quelque soulagement aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quoi que ce soit au sujet du préambule de la question. Je suis persuadé que, par ailleurs, les membres du Nouveau parti démocratique seraient en mesure de le faire. Mais en ce qui concerne la question elle-même, je voudrais dire à la Chambre que si le gouvernement a créé cette commission et a demandé à diverses personnes sérieuses d'en faire partie, il a certainement l'intention de lui donner une chance de faire ses preuves avant d'essayer de détruire sa crédibilité aux yeux du public, comme le font actuellement, de toute évidence, les membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Étant donné que le comité spécial des tendances des prix de l'alimentation est en train de rédiger son second rapport et que cinq des six recommandations du premier rapport n'ont jusqu'ici donné lieu à aucune réaction de la part du gouvernement, puis-je demander au premier ministre si la Chambre, puis le comité, seront bientôt informés de la décision du gouvernement quant aux cinq recommandations contenues dans le premier rapport? Le comité pourrait ainsi passer au second rapport?

M. l'Orateur: Je suis certain que le député conviendra qu'il invite le premier ministre ou un porte-parole à faire une déclaration de principe générale. Ce n'est pas le moment, ce serait plutôt à l'appel des motions. Le député d'Oshawa-Whitby.

M. McGrath: J'aurais une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être revenir au député dans un moment, mais, pour l'instant, la présidence a donné la parole au député d'Oshawa-Whitby qui a une question supplémentaire à poser.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le gouvernement ne semble pas disposé à donner réellement de pouvoirs à la Commission de révision des prix . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . et vu la hausse croissante du coût de la vie, le premier ministre voudrait-il au moins songer à indexer le traitement annuel de $40,000 de la présidente de cette commission sur le coût de la vie, afin qu'elle puisse continuer à s'en sortir?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que la question soit réglementaire. Le député de Saint-Jean-Est demande la parole pour une question supplémentaire. Je la lui donne et il sera suivi du député de Brome-Missisquoi qui voudrait également poser une question supplémentaire.

L'ATTITUDE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION QUANT AU CONTRÔLE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉMARCHE DU PREMIER MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme la présidente de la Commission de révision des prix de l'alimentation a déclaré qu'elle s'oppose à toutes formes de réglementation et comme il est possible en définitive qu'il y ait lieu d'imposer une réglementation pour freiner l'inflation croissante au Canada, puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de s'entretenir avec la présidente de la Commission de révision des prix de l'alimentation pour discuter les attributions de cette Commission et de lui demander peut-être si elle est disposée à comparaître à nouveau devant le comité des tendances des prix de l'alimentation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Après avoir établi la Commission, le gouvernement n'a pas l'intention, je le répète, de s'ingérer dans ses travaux. J'espère que le Parlement permettra à la Commission de fonctionner avant de condamner d'avance sa ligne de conduite, comme on semble le faire actuellement.

[*Plus tard*]

L'ATTITUDE DE LA COMMISSION QUANT À LA CARENCE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre qui concerne encore la Commission de révision des prix de l'alimentation. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations a indiqué hier que la Commission avait commencé ses travaux et qu'il s'attendait à ce qu'elle publie un premier rapport trimestriel à l'automne, le premier ministre voudrait-il dire si lui-même ou quelqu'un du gouvernement aurait été informé par des membres de la Commission qu'ils se proposent de commenter la négligence du gouvernement à appliquer cinq des six recommandations du comité spécial des tendances des prix de l'alimentation, se contenteront-ils de continuer à dissimuler l'inaction du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1510)

[*Français*]

LA SANTÉ

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LES MESURES DE CONTRÔLE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A cause de l'augmentation du prix des médicaments rapportée dernièrement, le ministre a-t-il été informé que plus de 35 p. 100 des Canadiens touchant de faibles revenus ne peuvent pas faire remplir leurs ordonnances, et à quelle mesure immédiate pouvons-nous nous attendre du gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'apprécierais que le député nous fasse parvenir l'information dont il semble disposer.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE 2 P. 100—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Stanley Knowles (Winnigeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une partie de la première question posée aujourd'hui par le chef de l'opposition, et je l'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la nécessité d'indexer intégralement toutes les pensions sur la hausse intégrale du coût de la vie, et étant donné que la suppression du plafond de l'indexation pour le Régime de pensions du Canada est la clé de tout ce programme, le ministre est-il prêt à revoir son calendrier pour prendre cette mesure et présenter un bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, ne serait-ce que pour supprimer le plafond de 2 p. 100 imposé à l'indexation annuelle?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit d'une question qui, comme l'honorable député le sait, requiert l'assentiment des deux tiers des provinces et des deux tiers de la population. Une réunion avec mes collègues est prévue pour le début de l'automne, et j'espère pouvoir présenter un projet de loi à cet effet dès la reprise de la session, cet automne, pourvu que j'aie l'assentiment des provinces.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence de cet aspect de la question, le ministre va-t-il immédiatement entrer en communication avec les provinces pour voir s'il ne serait pas possible d'agir maintenant sans attendre qu'on ait fait l'accord sur les autres questions à l'ordre du jour?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE FACULTÉ DE MÉDECINE TROPICALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si, étant donné l'augmentation galopante, depuis 1967, des cas de maladies tropicales attribuables à la politique de libre admission de visiteurs au Canada—dans le cas d'une maladie tropicale, l'incidence a passé de 19 à 848 en cinq ans—et la sérieuse pénurie de médecins spécialistes de ces maladies—il n'y a que la moitié du nombre requis—il envisagerait la création d'une faculté de médecine tropicale pour permettre aux médecins diplômés de se spécialiser dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'avoir porté cette question à mon attention. Il n'y a pas de plan défini à l'heure actuelle visant à l'établissement d'un tel institut. Cependant, des discussions sont en cours entre mon ministère, le gouvernement de l'Ontario et l'institut spécialisé à cette fin à Toronto, qui est relié à l'Université de Toronto. J'espère que nous pourrons en arriver à des conclusions à ce sujet au cours des prochains mois. Les discussions sont en cours à l'heure actuelle.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il disposé maintenant à déposer le mandat de sa commission d'enquête au sujet des prétendues irrégularités à l'égard des centres communautaires estudiantins?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit bien clairement à la Chambre que le 22 février dernier, j'avais demandé un rapport complet à la Société centrale d'hypothèques et de logement sur les activités de la Co-operative College Residences Limited et de Tampold and Wells, au sujet des cinq centres communautaires estudiantins qui suscitaient une controverse.

M. Hellyer: Le ministre nous dirait-il quand il fut informé pour la première fois des allégations d'irrégularités au sujet du programme coopératif de résidences d'étudiants, y compris les témoignages recueillis au cours de l'examen préliminaire dans la cause nº 5275-71 de l'Ontario, et qui l'a mis au courant de la chose?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué à la Chambre, au sujet de ces témoignages et de cet affidavit, je n'ai pas entendu parler de la chose avant qu'il en soit question à la Chambre. Hier, le député de Calgary-Nord a fait mention d'un affidavit et je suppose que c'est de cela que le représentant de Trinity veut parler actuellement. Le député de Calgary-Nord a promis de me procurer une copie de cet affidavit, qu'il fera venir de Toronto.

M. Hellyer: Comment le ministre peut-il dire qu'il ignorait la chose avant qu'il en soit question à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit sûrement se rendre compte qu'une question ainsi posée prête à controverse. Il amorce sa question en demandant comment le ministre peut expliquer telle situation. Encore une fois, le député comprend, j'en suis sûr, qu'une question ainsi posée est irrecevable.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de la poser différemment. Le ministre nous dirait-il pourquoi, à son avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et notamment le contentieux de la Société, ne l'a pas informé plus tôt de ces graves allégations ou pourquoi le président de la Société ne l'a pas fait, étant donné surtout qu'il s'agissait d'un fait notoire dont la Société était au courant depuis deux ans environ?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne puis parler pour la SCHL en ce sens-là. Je présume . . .

M. Hellyer: Vous êtes le ministre responsable.

M. Basford: Je présume qu'il s'agissait de questions relatives à des travaux entrepris bien longtemps avant que je ne devienne ministre et que la SCHL était convaincue que les mesures qu'imposaient les circonstances avaient été prises à l'époque où elle a eu connaissance des faits.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE AU SUJET DES ALLÉGATIONS D'IRRÉGULARITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a repoussé une demande d'enquête judiciaire et qu'il est possible qu'un conflit d'intérêt existe étant donné qu'un homme du nom de Wright, appartenant au cabinet juridique de Lang, Mitchener, etc., de Toronto, a constitué l'ensemble de ces sociétés, et est évidemment étroitement lié au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au président du Conseil privé—dont je crois qu'il est un conseiller—le premier ministre, à la lumière de ce conflit d'intérêt possible, de la réponse fournie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du scandale qui semble s'aggraver jour après jour sans que les faits soient connus, accepterait-il qu'on lance une enquête judiciaire, qu'on cite des témoins à comparaître afin que toute cette affaire soit mise au grand jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre au député que s'il est persuadé de l'existence d'un scandale dans lequel le ministre serait impliqué, il conviendrait qu'il présente dans les règles ses allégations à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait état d'un scandale où serait impliqué le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Par contre j'ai dit que ce projet résidentiel donnait lieu à une fraude fiscale scandaleuse. Je demande au premier ministre s'il accepterait qu'on institue une enquête judiciaire pour faire la lumière sur ce scandale et en découvrir les responsables.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de ce que l'honorable représentant admette qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'est mêlé à un scandale.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Saskatoon-Biggar. Le député a déjà posé un certain nombre de questions supplémentaires. Il me permettra peut-être de donner maintenant la parole au député de Saskatoon-Biggar.

[M. Hellyer.]

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je comprends pourquoi vous adoptez cette attitude, et je vous le dis avec le plus grand respect, mais vous avez écouté les réponses du premier ministre qui a refusé de répondre à mes questions. S'il tient à rester silencieux, qu'il le reste, car il cache quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député connaît le Règlement. Il peut poser des questions, mais le ministre concerné ou le premier ministre peut refuser de répondre, ou donner des réponses qui ne satisfont pas le député qui pose la question. En fait, cela arrive fréquemment.

M. Trudeau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre pose-t-il la même question de privilège?

M. Trudeau: Je tiens simplement à expliquer à la Chambre que le député m'a posé la même question que celle qu'il avait posée au premier ministre suppléant le jour où je rentrais après avoir accompagné Sa Majesté.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut que l'ordre règne à la Chambre. Le député de Calgary-Nord a posé un certain nombre de questions. La présidence a ensuite donné la parole au député de Saskatoon-Biggar, puis le député de Calgary-Nord a posé la question de privilège, qui, à mon avis, n'était pas justifiée. Je crois qu'il est inutile de poursuivre cet argument pour l'instant. A moins que le très honorable premier ministre pose également la question de privilège, je pense que nous devrions passer à la question suivante.

M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle du fait que le député a apparemment mal compris ce que le premier ministre suppléant a dit à la Chambre lundi dernier à répondant à sa question. Il ne cherchait pas à refuser une enquête. Au contraire, comme en fait foi la page 7402 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires a dit:

> Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre lui-même poursuivra ces enquêtes. S'il est convaincu que la question n'a pas à être étudiée plus à fond, j'accepterai volontiers ses conseils. D'autre part, s'il décide de pousser plus avant, je suis sûr qu'il le fera si c'est dans l'intérêt public.

On n'a donc pas refusé une enquête. Le ministre est prié d'étudier la question plus à fond.

M. l'Orateur: A l'ordre. On discute encore sur ce qui a été dit ou n'a pas été dit. A cause de l'intérêt manifeste des députés, le député de Calgary-Nord pourra dans un instant poser une autre question supplémentaire s'il le désire, mais je rappelle encore aux députés que le député de Saskatoon-Biggar a obtenu la parole et qu'on pourrait lui permettre de poser sa question. J'accorderai ensuite la parole au député de Richmond. Les députés de ce coin de la Chambre ont aussi certains droits, et je reviendrai ensuite au député de Calgary-Nord.

A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse pour la troisième ou quatrième fois auprès du député de Saskatoon-Biggar, mais le député de Cape Breton-East Richmond soulève la question de privilège.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est dans la même veine que celle qu'on a permis au premier ministre de soulever, en ce qu'il a parlé de la semaine dernière, au retour de sa visite à Sa Majesté la Reine la semaine dernière, et a rappelé ce que le premier ministre suppléant avait dit à la Chambre en réponse à une question. J'aimerais profiter de la même question de privilège pour rappeler une réponse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés voient où mène ce genre d'interpellations. Nous avons quarante minutes pour notre période des questions. Il en reste maintenant huit. Si nous passons tout notre temps à discuter de ce qui s'est dit ou ne s'est pas dit, je ne vois pas à quoi nous aboutirons. Si les députés pensent que nous devons discuter, au cours de la période de questions, de ce qu'un ministre a dit au cours d'une période de questions précédente, je dois écouter mais j'ai l'impression qu'il ne s'agit pas du tout d'une question.

● (1520)

M. MacInnis (Cape-Breton-East Richmond): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux seulement dire que le premier ministre n'aurait jamais dû obtenir le privilège qu'on me refuse maintenant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendront compte que je ne tiens absolument pas à me mêler à une discussion. Le député de Calgary-Nord a posé la question de privilège. Lorsqu'un député demande à la Chambre de consacrer son temps à ce qu'il considère comme une question de privilège légitime portant sur les actes ou les déclarations d'un autre député, la tradition veut qu'on permette à ce député de répondre brièvement. Il me semble qu'à la Chambre, même le premier ministre doit avoir les mêmes droits.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que les députés devraient en vouloir à la présidence d'avoir permis au très honorable premier ministre de dire quelques mots en réponse à une question de privilège qui le vise personnellement. Ce droit lui a été accordé. A mon avis, il n'y a pas de question de privilège et il s'agit d'un débat entre députés. J'espère que nous pourrons en terminer avec la période de questions pendant les quelques minutes qui nous restent.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CÉRÉALES

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE COORDINATION DES SERVICES DE COMMERCIALISATION—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre de la Saskatchewan a envoyé un télégramme demandant que le gouvernement précise sa position à l'égard de la mise en marché des grains fourragers à la suite de déclarations répétées faites par le ministre responsable de la Commission du blé selon lesquelles la méthode d'établissement du prix de ces grains serait changée, le premier ministre a-t-il pu assurer au premier ministre de la Saskatchewan que la Commission canadienne du blé continuerait à assurer la commercialisation de ce grain de façon méthodique et qu'elle resterait une agence de commercialisation efficace? A-t-il pu l'en assurer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai cru comprendre, le premier ministre de la Saskatchewan exprimait dans son télégramme des craintes non pas fondées sur les propos du ministre de la Justice mais plutôt sur certaines rumeurs publiées dans quelques quotidiens. Je peux affirmer au député que j'assurerai au premier ministre de la Saskatchewan que les consultations à ce sujet qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et divers organismes et ministres provinciaux de l'agriculture se poursuivront. Nous espérons que lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui se tiendra plus tard ce mois-ci, ce sera une question importante abordée sous la rubrique de l'agriculture. Le télégramme du premier ministre exprime l'espoir que la discussion se poursuivra alors. Je peux lui donner cette assurance. Le gouvernement fédéral sera disposé à entendre les arguments . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Trudeau: . . . du premier ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question supplémentaire du député de Saskatoon-Biggar.

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant répondu qu'il voulait poursuivre les négociations, j'aimerais demander au ministre chargé de la Commission du blé s'il voudrait bien mettre fin à ces rumeurs dont le premier ministre a fait mention? Étant donné qu'en sa qualité de ministre chargé du blé, il est finalement à l'origine de ces rumeurs, le ministre accepterait-il de faire connaître le plus tôt possible à la Chambre la politique du gouvernement ainsi que les propositions qu'il a l'intention de faire lors de la conférence?

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne répondez pas comme un avocat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas vraiment mettre un terme à ces rumeurs tant que notre politique n'aura pas été effectivement annoncée. Cette annonce sera faite, comme l'a indiqué le premier ministre, après la Conférence des premiers ministres sur les perspectives économiques de l'Ouest. Néanmoins, je prépare actuellement une réponse à la copie du télégramme que le premier ministre de la Saskatchewan m'a envoyée; j'y souligne, afin d'apaiser leurs craintes excessives, que les articles de journal sur notre politique ne reflètent pas fidèlement cette politique.

Questions orales

DEMANDE DE MAINTIEN DES GRAINS FOURRAGERS DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre ne fera que ranimer les rumeurs qui courent dans tout l'Ouest du pays. Le ministre a-t-il reçu des télégrammes des trois syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, s'élevant énergiquement contre toute tentative pour mettre les grains fourragers sur le marché libre? Cela inclut le blé. Le ministre peut certainement donner une réponse. Je lui demande également s'il a reçu les télégrammes en question—car il y a un fort climat d'incertitude dans l'Ouest du pays, des parcs d'embouche sont fermés par des éleveurs par crainte des hausses de prix—de donner l'assurance aux gens de l'Ouest, tout de suite et non dans deux semaines, qu'il n'y a aucun fondement à la rumeur voulant que les grains fourragers passent de la Commission du blé au marché libre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs télégrammes mais je ne suis pas certain d'avoir ceux auxquels le député a fait allusion.

Une voix: Lisez-les.

M. Lang: Toutefois, il est évident que l'on se préoccupe beaucoup du rôle ininterrompu que joue la Commission canadienne du blé dans notre système de commercialisation. J'essaie de rassurer tous ceux qui entrent en contact avec moi en leur disant que j'attache beaucoup d'importance à la commercialisation ordonnée des grains au Canada et au rôle de la Commission canadienne du blé à cet égard, et dans la mesure où je le puis, avant l'annonce de la politique globale, j'essaie de leur donner cette assurance. Je dois dire, évidemment, que chacun devrait reconnaître les efforts sincères que nous faisons en vue de mettre au point à l'égard des grains au Canada une politique intérieure valable qui serait juste envers toutes les régions du pays ainsi qu'au secteur de notre économie qui embrasse la céréaliculture et l'élevage. Je crois que nous pourrons en fait y arriver grâce à notre nouvelle politique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert et d'autres désirent poser des questions supplémentaires. Il reste encore deux minutes avant que prenne fin la période des questions, et peut-être pourrions-nous employer le temps qui reste à cette fin.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse qu'a faite le ministre ajoute à l'incertitude, Pourrais-je lui proposer de conclure un «accord à la Otto» avec les cultivateurs de l'Ouest, prévoyant l'adoption de cette politique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que l'agriculteur de l'Ouest se rend compte que le gouvernement n'a pas cessé de prendre des mesures visant à améliorer la situation des grains au Canada comme nous ne l'avions jamais vu auparavant, et cet «accord à la Otto» se maintiendra.

[M. Lang.]

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'AMIANTE—MESURES EN VUE D'INCITER LES COMPAGNIES À FABRIQUER PLUS DE PRODUITS FINIS AU CANADA—ON SUGGÈRE DE LIMITER LES EXPORTATIONS DU PRODUIT BRUT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que des études ont prouvé que les mines d'amiante, surtout dans les Cantons de l'Est, ne sont plus créatrices de nouveaux emplois, même si elles se développent d'une façon phénoménale depuis ces 20 dernières années, et que cela, selon ces mêmes statistiques, dépend du fait que ces compagnies minières exportent presque toute leur production à l'état brut, l'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement ou le ministère se propose d'encourager ces sociétés à investir plus chez nous pour fabriquer plus de produits finis?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous tenons beaucoup à faire exactement cela, c'est-à-dire, encourager ceux qui exploitent nos matières premières et nos ressources naturelles au Canada à les transformer ici même.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond pourra poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable chef de l'opposition.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre se propose-t-il de limiter les exportations d'amiante à l'état brut, afin d'obliger les sociétés minières qui exploitent des gisements d'amiante chez nous à fabriquer des produits finis, afin de réduire le pourcentage de minéral brut exporté?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucunement l'intention d'imposer ce genre de restriction; notre politique essaie plutôt d'encourager par le truchement de subventions.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur le conflit entre les chemins de fer et les syndicats des employés sédentaires. Le ministre sait-il que les tentatives de médiation et de conciliation n'ayant pas abouti à un accord, il y a risque de grève? Dans ce cas, que proposent le ministre et le gouvernement?

● (1530)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de discuter de points précis, j'aimerais dire au chef de l'opposition que le président a posté le rapport et que je dois le recevoir incessamment. Les autres

parties au conflit me remettent également leurs rapports; dès que je les aurai reçus, je préviendrai la Chambre.

M. Stanfield: Le ministre prend le courrier comme bouclier.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDÉPENDANCE DES ÎLES BAHAMAS—L'ADMISSION AU SEIN DES NATIONS UNIES—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire aujourd'hui, au lendemain de la déclaration officielle de l'indépendance des Îles Bahamas, s'il est prévu un raidissement des relations de ce pays avec le Commonwealth, et, le cas échéant, dans quel domaine s'orientent les échanges, et si le gouvernement entend appuyer une demande éventuelle des Îles Bahamas pour être admises aux Nations Unies?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain de parler au nom de tous les députés quand j'exprime le plaisir que je ressens à l'occasion de l'accession des Bahamas à l'indépendance en tant qu'État membre du Commonwealth. Nous espérons que le chef du gouvernement des Bahamas sera ici lorsque la reine accueillera tous les chefs de gouvernement à Ottawa et que nous aurons des conversations.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RETRAIT DE L'AVOCAT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION RELATIVE AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS CONFIÉE AU JUGE MORROW—L'APPUI AU CONSEILLER DÉSIGNÉ PAR LA COUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le conseiller juridique du ministère de la Justice s'est retiré des audiences sur les revendications territoriales des Indiens qui se déroulent en présence du juge Morrow, le ministre dira-t-il si les avocats de son ministère accorderont toute leur aide à M. Dietrich Brand qui a été nommé ami auprès du tribunal par le juge Morrow afin de pouvoir poursuivre les audiences?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi nous aurions un rôle à jouer dans cette affaire.

Questions orales

LA SANTÉ

LA DESTRUCTION DE FOURNITURES MÉDICALES CONTAMINÉES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelque 13 dépôts de son ministère, d'un bout à l'autre du pays, ont jeté au rebut au cours des derniers jours, pour une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars de fournitures médicales destinées à servir dans des cas d'urgence civile, sous prétexte qu'elles étaient peut-être contaminées. Ma question est la suivante. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi ces jours derniers le dépôt de son ministère à Brockville (Ontario) a jeté au rebut 35,000 boîtes de ces fournitures de telle sorte que les enfants de la région ont pu se procurer des aiguilles, des tubes et d'autres fournitures qui, selon le ministère, seraient contaminés, et quelles sont les mesures que prend son ministère afin de corriger immédiatement cette situation qui pourrait évidemment être très dangereuse?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme préavis, et je ferai enquête à ce sujet.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'APPROBATION DU PROJET «AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ POLONAISE DE PARKDALE»—LES LIENS DE PARENTÉ ENTRE Mlle HAIDASZ ET LE MINISTRE

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui est chargé du programme Perspectives-Jeunesse. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si son ministère a approuvé une subvention de $15,400 accordée à trois jeunes gens, notamment M. Worowski, M. Yuskoski et M. Haidasz en vue d'un projet intitulé «Au service de la communauté polonaise de Parkdale». Si la réponse est oui, peut-il confirmer que Mlle Haidasz, dont il est question, est la fille ou une parente du ministre chargé du multiculturalisme qui est le député en exercice de Parkdale?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que ce projet a été approuvé. Je puis aussi confirmer que Mlle Haidasz n'est pas membre du projet.

M. Grier: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si le nom «M. Haidasz» figurait sur la demande de ce montant?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je le crois, mais je préférerais vérifier.

M. Grier: Encore une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aura la parole pour poser sa question supplémentaire, après quoi le député de Fundy-Royal pourra poser une question supplémentaire à une question précédente.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il consultera son collègue, le ministre responsable du multiculturalisme, afin d'indiquer à la Chambre si cette M^lle^ Haidasz est maintenant employée soit par la nouvelle agence de publicité Outreach, soit par la société Bomac Batten, qui a reçu un sous-traité d'Outreach.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député peut inscrire cette question au *Feuilleton* et, s'il est important ou urgent à ses yeux de la poser, on pourra l'étudier au moment de l'ajournement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MOTIF DU RETRAIT DE L'AVOCAT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION RELATIVE AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS CONFIÉE AU JUGE MORROW—L'APPUI AU CONSEILLER DÉSIGNÉ PAR LA COUR

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre la question d'abord posée par ma collègue de Kingston et les Îles. Le ministre a-t-il dit que M. Dietrich Brand ne recevrait pas d'aide? La cour a nommé quelqu'un pour défendre les intérêts du ministère de la Justice; et, comment explique-t-on le retrait précipité des juristes de ce ministère dans ce procès?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que ma réponse exacte était que je ne voyais pas quel était notre rôle dans cette affaire. Je pense que ce sont là les termes dans lesquels j'ai répondu au député.

M. Fairweather: Mais lui apporterez-vous votre aide?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis réellement pas au courant d'une demande d'assistance, et je répète que je ne suis pas certain de ce que serait la perspective exacte dans le cas d'une telle requête. Pour ce qui est du soi-disant retrait précipité, j'ai déclaré à la Chambre, en réponse à une question posée l'autre jour, qu'il ne s'agissait pas pour nous de se retirer du procès, mais simplement que nous n'avions rien à ajouter sur la question, avant qu'elle soit prête à être jugée. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi nous garderions en attendant un représentant au tribunal.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Bellechasse, puis à celui de Lethbridge et passera ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'AUGMENTATION DU COÛT DE PRODUCTION—ON DEMANDE DE HAUSSER LES SUBVENTIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné l'augmentation constante du coût de production du lait, en raison de l'augmentation des prix des grains de provende et autres fourrages à haute teneur en protéines, ce qui a pour effet de resserrer davantage l'étau coût-prix, est-ce que le ministre autorisera prochainement une hausse appréciable de la subvention de la production du lait industriel, ainsi qu'une réduction des retenues à l'exportation, afin de favoriser les producteurs de lait industriel d'une augmentation de revenus susceptible de leur permettre de poursuivre leur exploitation?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député il y a quelque temps, nous étudions la situation. Aujourd'hui même, les producteurs laitiers nous ont fait parvenir d'autres instances et, pour le moment, je ne suis pas disposé à indiquer ce que je recommanderais éventuellement.

* * *

LA VISITE ROYALE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'INVITATION DU DÉPUTÉ DE LETHBRIDGE À LA FÊTE DU CENTENAIRE DE LA GRC

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, auquel j'ai donné préavis de cette question, pourquoi le député représentant la première localité où fut cantonnée la Gendarmerie royale en Alberta, et je veux parler de moi-même et de Fort McLeod, n'a pas été invité à participer à l'importante fête du centenaire de la Gendarmerie royale tenue la semaine dernière. Ma question est motivée par le fait qu'une visite royale doit être à l'abri de toute politique partisane.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député m'a bien communiqué aujourd'hui une copie de sa question pendant la période des questions mais mon bureau n'a pu déterminer si notre participation à plusieurs de ces manifestations était prévue, manifestations qui furent nombreuses en Alberta. Pour n'en nommer que quelques-unes il y a eu le rodéo, le «Flare Square», le déjeuner et le défilé. Personnellement, je n'ai pas été invité à certaines de ces manifestations et je n'en ai pas fait une affaire. Je sais cependant, et le député l'admet, qu'il était présent à la cérémonie du «Flare Square» car nous nous avons pu nous dire quelques mots. Qu'il n'ait pas été invité au déjeuner, au repas offert par la municipalité ou au rodéo est une chose à laquelle je ne puis rien. Je vais voir qui distribuait ces invitations. Je pense que les invitations au déjeuner offert par la municipalité émanaient des autorités municipales. La seule manifestation relevant de moi a été le repas offert à la Reine. Je me suis efforcé d'y inviter un bon échantillonnage des habitants de l'Alberta, des différents partis politiques de cette province . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): C'est un mensonge flagrant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: Les députés savent par expérience à la suite des décisions de la présidence que certains mots à l'adresse d'un député sont interdits à la Chambre et que si un député, qu'il soit debout ou assis, fait des déclarations ou utilise des mots antiparlementaires qui sont consignés au compte rendu, une intervention de la présidence s'impose et le député qui s'est exprimé ainsi est prié de retirer ses paroles.

Des voix: Retirez-les.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu distinctement le député de Crowfoot m'accuser d'un mensonge flagrant. Je voudrais qu'il se rétracte.

● (1540)

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, il semble qu'on ait mentionné ma circonscription. J'ai entendu le premier ministre dire qu'il avait essayé de réunir une bonne partie des représentants de la population au dîner que le gouvernement a offert en l'honneur de Sa Majesté la reine et du prince Philip. Je crois que le premier ministre n'en a rien fait et n'a même pas cherché à inviter tous les représentants de la population de Calgary à ce dîner. S'il n'a pas daigné inviter les représentants de Calgary à ce dîner, qui a pourtant eu lieu à Calgary même, il est difficile de croire qu'il ait fait le moindre effort pour y inviter tous les représentants.

M. l'Orateur: Le premier ministre dit avoir entendu un député prononcer des mots qui, s'ils ont bel et bien été dits, figureront au hansard et que, si le député admet les avoir prononcés, une explication n'est certainement pas suffisante. Ces mots doivent être retirés. En ce qui concerne la présidence, aucun député n'avait la parole à ce moment-là et personne n'avait le droit de faire ce genre de déclaration ou de commentaire. Je suis certain que ces paroles venaient de ma gauche. Si le député les a bien prononcées et est prêt à l'admettre, il n'a pas d'autre choix que de les retirer.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je pense que c'est à moi que Votre Honneur s'adresse. J'ai écouté attentivement les paroles du premier ministre. Il n'a même pas essayé de démontrer qu'il avait cherché à inviter les représentants de la population de Calgary à ce dîner, et encore moins une bonne partie d'entre eux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le problème de la présidence est que si ces paroles ont été consignées et qu'elles sont attribuées au député, celui-ci devrait les retirer. Je sais qu'il est un député consciencieux. Il est député depuis longtemps et il connaît les règles. Il sait en son for intérieur s'il a prononcé ces paroles. S'il l'a fait, il n'a d'autre choix que de les retirer. C'est une responsabilité qu'il doit assumer.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il est généralement reconnu que dans le compte rendu officiel on ne consigne que les propos du député qui a la parole, à moins qu'un député reconnaisse avoir fait une remarque.

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député pourrait attendre à demain. Pour l'instant, nous avons ce problème. L'argument du député de Malpèque résume bien mon problème. Si un député fait, de son fauteuil, une remarque contraire aux usages parlementaires, la présidence ne peut savoir si le député a effectivement fait la remarque ou s'il en accepte la responsabilité. Les députés doivent, en leur âme et conscience, éviter de faire des remarques qui sont contraires aux usages parlementaires. S'ils en font, ils devraient les retirer. Je ne vais pas jouer au père confesseur et aller lire dans l'âme et la conscience des députés. Pour cette raison, je suis prêt à en rester là sur cette question. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, afin de compléter mes remarques d'hier, je voudrais d'abord, pour résumer un peu les critiques que je faisais du présent projet de loi, faire une constatation. Il est évident que si nous lisons attentivement les articles de ce projet de loi, nous devons nous rendre compte que cette loi consacrerait tout simplement l'existence des caisses électorales. Or, j'ai voulu démontrer, au cours de mon exposé, que si l'on veut en arriver à rendre les élections plus démocratiques, il fallait avoir comme objectif de diminuer constamment l'importance des caisses électorales, de sorte que l'expression populaire au cours d'élections soit véritablement libre et démocratique.

Donc, ce projet de loi semble plutôt vouloir consacrer d'une façon définitive les caisses électorales. Voilà pourquoi j'hésite à donner mon appui à ce projet de loi.

Toutefois, on se pose des questions sur l'ensemble de ce projet de loi, car en même temps qu'on parle de la possibilité de recueillir des fonds pour faire des élections, on parle de remboursement. Il aurait ici fallu que le ministre explique d'une façon bien claire et bien nette comment il peut ainsi parler en même temps de cueillette d'argent et de remboursement.

Monsieur le président, que je sache, ceux qui contribuent déjà aux caisses électorales des vieux partis continueront à le faire, et ils le feront d'une façon qui sera plus légale, étant donné l'existence de cette loi. Pourquoi alors demander à l'ensemble des contribuables canadiens de rembourser ces dépenses, payées grâce aux caisses électorales?

Il existe donc, dans l'esprit de cette loi, une ambiguïté, et il faudrait absolument que ce point soit clarifié; autrement, on en arrivera à considérer le remboursement des dépenses d'élection comme un genre de récompense. Après avoir tout financé, grâce aux dons et aux contributions de diverses associations ou particuliers, on aura droit à un certain remboursement qui constituera non pas quelque chose servant à payer une dette, mais tout simplement une espèce de récompense, une espèce de boni. Et nous ne pouvons pas, monsieur le président, être en faveur d'un tel système, puisqu'il va à l'encontre des principes de base d'une saine démocratie.

De plus, ce projet de loi ne semble pas toucher certains points essentiels qui pourraient aider chaque citoyen à exercer d'une meilleure façon son droit de vote. Et l'un de ces points est le suivant: il faut donner la possibilité à un électeur de se rendre au bureau de scrutin. On a bel et bien pensé à modifier la loi électorale relativement à l'établissement de bureaux de scrutin provisoires, mais si l'on constate le nombre de personnes qui se prévalent de ce droit, de ce privilège, on est obligé de reconnaître qu'il n'en existe pas beaucoup, monsieur le président.

Alors, il faudrait penser à adopter une autre mesure qui, en plus d'être très efficace, pourrait favoriser davantage la démocratie aux élections. Il faudrait tout simplement faire du jour du scrutin un jour chômé, de sorte que personne, cette journée-là, ne pourrait avoir de justification pour ne pas aller voter et, généralement, comme ce jour ne doit—je dis bien «généralement», monsieur le président—arriver que tous les quatre ans environ, il me semble que rendre cette journée chômée serait très simple. Rien ne pourrait favoriser davantage la participation massive des citoyens aux élections et, à mon avis, dans une démocratie qui se veut réelle, il s'agit d'un but que l'on doit viser.

Compte tenu de toutes ces remarques, monsieur le président, je dois avouer que non seulement je ne suis pas emballé par le projet de loi, mais que celui-ci devrait être complètement transformé. Il n'est pas du tout l'expression de la volonté des députés, et, encore une fois, il aurait fallu qu'un tel projet de loi soit élaboré avec la collaboration de ceux qui sont le plus au courant de ce qui se passe et qui peuvent être le plus intéressés à une telle loi, soit les députés.

Et je me demande encore pourquoi on n'a pas tenu compte davantage de l'opinion des députés pour élaborer ce projet de loi. On me dira qu'on pourrait le modifier, mais lorsqu'on considère l'objectivité qui aurait dû présider à la rédaction de cette loi, on est obligé de conclure qu'elle ne contient aucune disposition qui puisse véritablement solutionner le problème des dépenses électorales.

A la suite de ces constatations, nous sommes obligés d'avouer que nous ne pourrons appuyer ce projet de loi, et nous conseillons justement au ministre de réfléchir davantage afin de donner le temps au gouvernement de préparer un autre projet de loi qui tiendrait compte des facteurs essentiels dont j'ai fait mention dans mon exposé hier, de façon à assurer la population du Canada que le jeu de la démocratie se ferait d'une façon réelle, concrète et libre. Nous aurions ainsi des élections où on limiterait de façon équitable, honnête et juste les dépenses électorales, et où l'on pourrait, si l'on acceptait mes propositions, même ne pas parler de remboursement des dépenses, puisque toutes les dépenses seraient défrayées de façon objective, et que les partis politiques et les candidats n'auraient à payer que de menues dépenses.

Or, monsieur le président, je crois qu'il faudrait envisager l'élaboration d'un autre projet de loi, en tenant compte cette fois de ces facteurs primordiaux.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur ce bill car je suis particulièrement heureux qu'il ait été présenté. Comme tant d'autres députés de la Chambre et ceux qui ont eu un rôle actif sur la scène politique depuis bien des années, nous demandons depuis longtemps un projet de loi de ce genre. Il se satisfait pas complètement nos désirs, il n'est pas la perfection même, il ne contient pas tout ce que je désire personnellement et il est improbable que nous puissions adopter un loi qui convienne à tout le monde dans chaque cas particulier, car les problèmes que nous rencontrons dans nos circonscriptions sont différents dans les diverses parties du pays. Personne ne niera, je pense, que ce que l'on a présenté ici est une énorme amélioration sur le système en vigueur jusqu'à présent.

Ce bill peut créer une atmosphère complètement nouvelle dans notre système électoral, non pas qu'il y ait eu quoi que ce soit de mauvais dans ce qui existait jusqu'à présent, bien que nous pourrions, sans doute, trouver des cas particuliers. On a tu certaines choses si bien que tout ne s'est pas toujours fait en plein jour. Il existe un certain secret et nous n'en parlons pas beaucoup. Je pense qu'il y a beaucoup plus d'incompréhension que d'autre chose. Certaines personnes ont essayé de faire croire qu'il y avait des influences détournées, mais je n'ai vraiment jamais vu aucune influence exercée de l'extérieur. Je ne nierai pas que nous exerçons parfois une influence sur nous-mêmes ni que lorsqu'une certaine loi a été présentée, des députés des divers côtés de la Chambre ont pensé que, sans doute, les fonds s'épuiseraient si nous nous y opposions ou si nous l'appuyions.

Certains candidats ne savaient même pas qu'ils agissaient ainsi et beaucoup le disaient ouvertement. Je sais que mon adversaire a dit, au cours de la dernière campagne, qu'il ne savait pas qui avait contribué et qu'il ne voulait pas le savoir. Je me fais un devoir de le savoir et de vouloir le savoir. Je ne blâme pas mon adversaire à ce sujet, mais je veux m'assurer que les fonds viennent de sources que je serai prêt à déclarer, au besoin, et je veux être certain que l'on ne pourra rien dire qui puisse, d'une façon ou d'une autre, me compromettre.

Ce qui m'a réellement choqué au cours des campagnes électorales, c'est l'immense et incroyable gaspillage d'argent que l'on ne tolérerait pas dans la vie courante. Des campagnes électorales ne peuvent être dirigées aussi efficacement qu'une entreprise, ni même que le gouvernement. Elles sont pratiquement faites d'instinct et dans une atmosphère de grande concurrence. Ce qui me bouleverse, c'est cette course aux dépenses; nous avons tous connu des campagnes où tout le monde nous donnait des conseils. On nous disait que c'était dans la poche si nous envoyions juste un tract de plus par la poste ou si nous faisions installer une autre série de 500 affiches. On nous disait que nos adversaires avaient arraché toutes nos affiches et les partisans de ceux-ci disaient que nous avions arraché les leurs. Je n'ai pas connu de campagne électorale où un côté

ou les deux côtés n'ont pas accusé l'autre d'arracher les affiches; je ne connais pourtant aucun candidat qui approuve cette pratique.

Les gens ne se rendent pas compte de ce que cela peut coûter. Un envoi supplémentaire de tracts par la poste peut coûter plusieurs milliers de dollars dans une circonscription moyenne. Il y a également les locations de salles pour les comités qui sont parfois inutiles. Il faudrait atténuer la compétition dans une large mesure, mais nous ne voulons pas qu'elle disparaisse de la politique. Nous voulons plutôt que l'on élimine les éléments qui poussent à la dépense. Tous les partis sont plus ou moins sur un pied d'égalité ainsi que tous les candidats, bien que l'on puisse ergoter à ce sujet. Il y a des limites, mais elles sont trop élevées à mon avis. Dans ma circonscription, elles pourraient atteindre $30,000 et je pense que cela représente une somme d'argent trop considérable à recueillir, mais avec l'inflation actuelle, ce ne sera peut-être pas trop difficile d'ici aux prochaines élections.

La disposition relative au remboursement, qui ne m'enthousiasme pas trop, est plutôt timide, mais elle laisse tout de même un écart; le candidat riche peut donc prendre son argent et dépenser $10,000 ou $20,000, pourvu qu'il ne dépasse pas les limites. Il faut néanmoins que le candidat s'occupe de trouver des fonds. Je crois que cette mesure réduirait l'immense écart qui existait auparavant. Le candidat risquait de s'engager dans une autre concurrence effrénée dans les domaines de diffusion, télévision etc., avec nos amis d'outre-frontière. Nous prenions l'habitude de faire campagne au moyen de tactiques de campagne électorale. C'est intéressant pour bon nombre de gens, j'en suis sûr, mais ce faisant, nous cherchons à monter le spectacle le plus grandiose ou à entreprendre quelque activité qui paraîtrait bien à la télévision.

● (1600)

Nous n'avons pas encore abordé le sujet des congrès en vue de l'élection d'un chef de parti. C'est une autre question que le comité voudra peut-être examiner. Nous commençons à nous rendre compte de l'escalade qui risque de se produire dans une entreprise comme celle d'une campagne électorale. Nous voyons malheureusement les résultats inévitables d'une telle escalade. Nous ne voudrions pas voir disparaître la spontanéité ni le côté pittoresque ou amusant d'une campagne. C'est un aspect important, qui met de l'entrain, galvanise les gens, et la plupart des hommes politiques s'en réjouissent tout autant que les gens qui travaillent avec eux.

Durant ma campagne électorale, mon adversaire déclara le montant le plus considérable que l'on ait connu jusque-là au cours d'élections fédérales. C'était dans les règles. C'était de bonne guerre et il pouvait se le permettre. J'ai inscrit à mon budget initial la moitié du montant que je dépensai par la suite. Je dépensai le montant prévu au début de ma campagne. Il était clair que j'étais submergé par une publicité de premier ordre et qu'il y avait des salles de comité partout. Mes associés et ceux qui voulaient me voir élu avaient, comme moi, le sentiment que je m'engageais dans une situation passablement difficile avec une telle concurrence. Ils se sont montrés plus que généreux et la campagne coûta le double du montant que j'avais d'abord inscrit à mon budget. Je sais que c'était du gaspillage. Une bonne partie des fonds que nous avons dépensés ont été dépensés inutilement.

Dans la fièvre d'une campagne électorale, au fur et à mesure que passent les jours et que s'exercent les pressions, il est difficile de résister à la tentation de dépenser une grosse somme. Je crois que c'est dommage. Lorsque cela se produit, une personne se trouve dans une position de désavantage ou d'obligation envers les personnes qui ont beaucoup d'argent ou qui ont accès à beaucoup d'argent. Fait intéressant à noter, malgré cette dépense élevée, toutes les personnes qui ont travaillé pour moi étaient des bénévoles. Étant donné que je voulais savoir qui avait dépensé plus que moi au cours de la campagne électorale, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*. Je me suis aperçu que sur les quatre députés qui ont le plus dépensé au cours des dernières élections, trois ont été battus et le quatrième a effectué des dépenses moindres que le concurrent qu'il a battu. Ce n'est donc pas toujours l'argent qui gagne.

Parfois, cependant, le candidat heureux est obligé de faire des dépenses inutiles. Je pense qu'il y a dans tous les partis des exemples d'hommes très riches qui postulent une charge publique. Je ne crois pas que leur fortune doive jouer contre eux, mais il est évident que les dépenses qu'elles font ne sont pas un facteur dans la mesure où un grand nombre des personnes connues pour leur richesse et qui ont postulé une charge publique ont perdu. Néanmoins, on a l'impression qu'il s'agit de fonctions reservées aux riches. Il faut bien entendu dissiper cette impression.

Cela devient plus grave à notre époque, où nous espérons inciter un plus grand nombre de femmes à postuler une charge publique. Au Parlement, nous avons la chance d'avoir un certain nombre de femmes séduisantes et extrêmement compétentes. Je souhaiterais que nous en ayons cinq fois plus. Il est parfois plus facile pour un homme de faire un emprunt à la banque ou d'hypothéquer sa maison. Je tiens à dire aux députés que si leurs femmes proposaient d'hypothéquer la maison pour se présenter comme député, ils ne seraient peut-être pas d'accord. Ainsi, cela rendra les femmes plus compétitives dans le domaine politique.

Si nous faisons un tour de la Chambre, nous savons tous qu'il y a parmi nous très peu d'hommes riches. Il y a des hommes très compétents, mais pas très riches. S'ils l'étaient au moment de leur arrivée, ils ne le sont généralement plus après avoir été députés pendant quelques années. La plupart des personnes présentes ont sacrifié beaucoup plus qu'elles ne pourront obtenir ici ou qu'elles n'en auront en fin de compte. Un grand nombre d'entre elles, je crois, consacrent leurs premières années à rembourser les dettes accumulées pendant la campagne électorale. Ce projet de loi permettra d'alléger ce problème sans toutefois le supprimer complètement.

J'aurais préféré poser ma candidature au moins cinq ans plus tôt, mais j'étais au courant des déboires de beaucoup de mes amis qui avaient été élus à la Chambre et qui avaient subi de très grosses pertes financières. J'ai voulu attendre d'être assez bien établi financièrement. J'ai aussi voulu attendre que mes enfants grandissent avant de me lancer parce que les dépenses d'élections sont vraiment accablantes. Que vous recueilliez ou non tout l'argent vous-même, toutes les dépenses vous retombent sur le dos. Je sais qu'il y en a beaucoup ici qui sont en train de payer les dépenses des dernières élections.

Il y a quelques semaines, j'ai publié un article dans le journal de ma circonscription où j'ai exposé sept points qui m'intéressaient concernant les dépenses d'élections. Le premier avait trait à une limite de dépenses à l'égard de chaque électeur de la circonscription. Je l'ai établie à 25 cents par électeur. J'ai cru que ce serait suffisant. Je ne m'en prends pas ici au montant qui figure dans le bill parce que j'aimerais y réfléchir plus longuement. Le

deuxième point de ce programme de sept points avait trait à un envoi postal gratuit. J'espère qu'il sera limité à ce seul envoi, tout comme l'est le temps à la radio et à la télévision.

Je conviens que, dans cette limite, le candidat devrait être libre de s'en servir comme il l'entend. Certaines campagnes vont bien dans certaines régions ou certaines villes, mais doivent être menées différemment ailleurs. Le troisième point a trait à une question que, j'espère, le comité étudiera sérieusement. C'est au sujet des cartes «Vous votez à tel bureau de scrutin». Je ne crois pas que tous les candidats s'en servent. C'est une carte qu'ils envoient fréquemment juste avant les élections et qui parvient aux électeurs un ou deux jours avant le scrutin pour leur dire exactement où voter. Si un candidat s'en sert, tous les autres croient devoir faire de même. Ces cartes doivent être remplies et adressées à la main, tout comme l'indication et l'adresse du bureau de scrutin.

Même si ces cartes sont remplies par des bénévoles, les frais d'impression et d'expédition par la poste s'établissent dans les milliers de dollars. Dans une circonscription de 80,000 électeurs, à 8c. la lettre, les frais peuvent être considérables, près de $6,400. Il serait à propos que le directeur du scrutin de chaque circonscription envoie ces cartes aux électeurs afin de leur dire exactement où ils doivent voter. En début de campagne, lorsque les listes d'élection sont envoyées, elles contiennent des renseignements sur l'emplacement du bureau de scrutin, mais ces renseignements sont fournis dans une forme narrative ou descriptive qui est très difficile à comprendre. Il faut au contraire une carte simple avec des instructions et des renseignements simples. Je pense que l'on pourrait ajouter à la liste qu'envoie le directeur du scrutin une carte indiquant où chaque personne doit voter.

Mon quatrième point vise le temps d'antenne gratuit à la radio et à la télévision qui à mon avis, devrait être accordé comme service public sur les ondes de l'État. A mon sens, les propositions du bill sont raisonnablement équitables. J'ai entendu certains de mes collègues qui comptent davantage sur la radio et la télévision dans certaines régions éloignées, se plaindre de ce que cette mesure ne leur accorde pas assez de temps. En fait, elle n'accorde pas assez de temps dans les villes. Je serais groupé avec les candidats des circonscriptions de Toronto dans ma campagne, ce qui me donnerait, je crois, à peu près 20 secondes à la télévision. Dans mon cas, on m'apprécie bien à la radio et alors je n'en suis donc pas trop préoccupé. Nous ne passons ordinairement pas tellement souvent à la télévision, si ce n'est aux stations locales de télévision par câbles dans les grands centres urbains.

● (1610)

Mon prochain point a trait à la question de la divulgation des contributions de $100 ou plus. Je crois que la mesure parle de $99.99. Nous devrions, à mon avis, établir à $100 le montant qui peut être versé sans être divulgé. Nous ne devrions pas jouer aux enfantillages avec ce genre de mesure. Je suggérerais également que la divulgation complète des fonds soit vérifiée par un comptable agréé ou un expert comptable diplômé et que cette vérification soit attestée sous serment devant un juge. Je ne crois pas que ce soit très difficile. Nous connaissons tous des juges. Toutefois, cela conférerait à tout le processus un cachet très sérieux. Il est important que cette vérification soit attestée sous serment devant un juge ou un magistrat parce qu'avant de se présenter—et les candidats sont également assermentés—un comptable y pensera très sérieusement avant d'essayer de forcer la règle. J'espère que cette vérification sera exigée de tous les candidats d'une circonscription parce qu'à mon avis elle assurerait un certain degré d'indépendance et ce ne sera pas bon marché parce qu'un vérificateur qui certifie ce genre de dépenses y risque sa carrière professionnelle et ne voudra pas le faire à la légère. Je crois que le comité devrait également étudier cet aspect.

Le dernier point et celui auquel je tiens encore beaucoup concerne la liste permanente des électeurs. Je sais qu'elle pose beaucoup de problèmes et qu'elle n'est pas une solution parfaite. Notre système actuel n'est certainement pas parfait mais cette disposition peut réduire de beaucoup la durée des campagnes électorales en supprimant le temps qu'il faut pour dresser les listes, ce qui se fait sans trop de sérieux et à la hâte. Peut-être est-ce fait par des gens bien pensants qui n'y ont cependant pas été pleinement formés, et il en résulte des problèmes. Nous pourrions ainsi supprimer la perte de temps qu'exige le recensement des électeurs et, je l'espère, la plupart des erreurs qui se produisent.

Ce système est courant ailleurs, notamment au Royaume-Uni, où la campagne électorale dure trois semaines. Des amis à moi à la Chambre des communes britannique m'ont confié qu'ils dépensaient d'ordinaire environ 900 livres sterling au cours de leur campagne électorale, mais cela ne leur coûte pas un sou. Ces fonds sont réunis par les organisations de la circonscription intéressée. Je pense qu'ils ont le droit de dépenser 50 livres sterling par année pour l'organisation de leur circonscription, mais ils n'ont pas le droit de faire eux-mêmes des frais pour leur campagne électorale. Naturellement, la situation là-bas est tout autre. Les circonscriptions sont plus petites, au double point de vue de la population et de l'étendue. Mais nous pourrions quand même tirer amplement parti de leur système et je préférerais que ce soit de celui-là plutôt que de celui de nos voisins du Sud qui, comme nous le voyons, devient tout à fait incontrôlable.

Une liste permanente d'électeurs coûterait peut-être cher, mais à une époque d'ordinateurs comme la nôtre, elle pourrait servir aux gouvernements de tous les paliers et nous savons comment les ordinateurs de la Commission d'assurance-chômage et du ministère du Revenu national fonctionnent bien. La liste fédérale des électeurs pourrait servir à constituer la liste provinciale et la liste municipale des électeurs ainsi que la liste des contribuables des écoles séparées et publiques. On réaliserait ainsi une économie considérable. Je félicite la province de Québec d'avoir inauguré dernièrement le système des listes permanentes d'électeurs et nous avons hâte de voir comment ce système fonctionne chez elle.

J'ai dit que j'avais sept points dont je voulais traiter et que le dernier avait trait à la liste permanente des électeurs. Mais j'en aurais un autre à mentionner. Il s'agit des panneaux. J'ignore comment on pourrait régir les dépenses de ce côté. C'est vraiment difficile, mais j'aurais une formule à proposer; il s'agirait d'accorder à chaque candidat un certain nombre de pieds carrés de panneaux par mille carré de circonscription. Le candidat pourrait y ériger 100 grands panneaux ou 1,000 petits, au choix. Le contrôle de ce côté serait trop difficile, je pense et du moment qu'on restreint les dépenses et que les gens s'y conforment rigoureusement, nous pourrions juger de la chose dans le contexte voulu.

Je suis convaincu que cette loi donnera une allure tout à fait nouvelle aux campagnes électorales. Il y aura encore beaucoup de façons de la contourner, mais c'est à nous

qu'il appartiendra particulièrement d'en assurer l'application. Je pense que la méthode de vérification et d'attestation de ces dépenses devant un juge est importante parce qu'elle impose à chacun une discipline supplémentaire. A mon avis, ce n'est pas seulement nous qui désirons une véritable discipline mais également le public qui veut que soient limitées les sommes d'argent que l'on dépense lors des campagnes électorales.

La nécessité de la divulgation sera j'en suis sûr, très importante pour nous tous, et elle assurera une plus grande moralité politique qu'il n'y en a eu par le passé dans des cas isolés. De grandes difficultés surgiront car nous devrons faire de sérieux ajustements dans la façon dont nous ferons nos campagnes, surtout les campagnes à l'échelle nationale, mais je pense qu'ils se feront dans la bonne voie et que nous viendrons à bout des arguments de ceux qui disent que cette disposition favorisera les petits partis. Je ne crois pas que ce soit le cas, pas plus qu'elle ne favorisera les candidats riches. A mon avis, ce sont de petits partis parce qu'ils s'adressent à peu de gens et que, tant qu'ils ne susciteront pas un intérêt national . . .

M. Benjamin: Attention.

M. Danson: Je veux dire peu d'intérêt. Tant qu'ils ne susciteront pas un intérêt national, ils ne deviendront pas de grands partis. Je ne m'en préoccuperais pas trop. S'ils venaient à nous battre aux élections, et c'est là le rôle des élections, alors que le meilleur gagne. Nous allons maintenant nous trouver dans une bien meilleure situation et nous devrons nous y adapter. Ce sera une adaptation dure, réaliste et qui aurait dû avoir lieu depuis longtemps, mais nous serons plus à l'aise dans un bien meilleur système.

Voilà bien, à mon avis, une bouffée d'air frais dans tout le système électoral. Nous devrions considérer cette loi comme un progrès et non comme une restriction qui nous est imposée. Cela dissipera beaucoup, j'espère, l'atmosphère de cirque des campagnes électorales. Ce n'est pas le plaisir, mais le spectaculaire qui peut être poussé trop loin. Le bill suscitera également, j'espère, un engagement plus sérieux car il ne s'adresse pas seulement aux députés mais également à tous les Canadiens. Bien que ce soit un lien commun, je dirai que les Canadiens ont souvent les gouvernements qu'ils méritent.

Une voix: Ils sont particulièrement chanceux depuis dix ans.

M. Danson: Nous avons besoin plus que jamais que la population nous appuie et s'intéresse activement à la politique. Des gens estiment qu'il faut demeurer à l'écart de la politique, mais ceux qui participent aux campagnes électorales se soucient généralement de la conduite du gouvernement, de la façon dont les impôts sont perçus et l'argent dépensé. C'est le moment de juger les politiques mises de l'avant par les différents partis, les partis eux-mêmes, leur orientation, leurs chefs, leur aptitude à communiquer et, évidemment, les candidats en présence.

Les élections sont l'affaire de tous et, selon moi, tous doivent y prendre part. Nous estimons tous que celui qui ne fait que se plaindre en refusant obstinément de se mêler d'élections mérite moins de sympathie que d'autres qui se plaignent du régime, mais s'y intéressent quand même. Nous savons à quel point ceux qui prennent part aux campagnes électorales travaillent ardument, mais ces campagnes peuvent être aussi l'occasion de beaucoup de plaisir. C'est la participation au sens le meilleur et le plus important du terme. Les campagnes sont une source de beaucoup de satisfaction tant pour les collaborateurs que pour les candidats eux-mêmes. A l'instar d'un grand nombre de mes collègues, y compris le député du Nouveau parti démocratique qui a parlé hier, j'estime que c'est la forme de service la plus éminente dans laquelle on puisse s'engager. Je ne suis pas sûr que nous le fassions toujours pour cette raison. Quand on demande sa motivation à un politicien, les réponses varient beaucoup. Il doit y entrer un grand respect pour le service à la population et aussi un certain sentiment de sa valeur, ainsi qu'un certain goût pour la vie mouvementée.

● (1620)

J'estime que plus de gens au Canada devraient participer à l'action en appuyant le système politique financièrement et par des efforts personnels. Si grâce à ce bill nous pouvons créer, ce nouveau climat, nous assisterons à des campagnes électorales plus franches qui intéresseront beaucoup plus de gens et qui mettront en lice beaucoup plus d'excellents candidats des deux sexes.

M. Benjamin: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Danson: J'en serai très heureux, si c'est une question à laquelle je puis répondre.

M. Benjamin: Je voudrais simplement qu'il m'éclaire sur ce qu'il disait à propos des cartes de notification de scrutin. Regrettait-il qu'il n'y ait pas de disposition à ce sujet dans le bill, ou voulait-il que le soin de prévenir les électeurs soit laissé aux différents partis politiques?

M. Danson: Je regrette qu'il n'y ait pas de disposition à cet effet dans le bill.

M. Benjamin: Si l'honorable député se donne la peine de consulter le nouvel article 27.1 proposé à la page 14, il verra que c'est exactement ce qu'on exige du président d'élection.

M. Danson: Je suis content de l'apprendre. Je pensais que le bill n'en parlait pas, et je suis heureux qu'il le fasse.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, c'est avec énormément d'intérêt que j'ai écouté les remarques du président du Conseil privé (M. MacEachen) lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill. J'ai écouté son exposé impartial de la portée du bill et de ce que disent ou, plus exactement, de ce que veulent dire les différents articles. Je ne suis malheureusement pas aussi optimiste que lui quant à la réalisation de tous les objectifs. Une énorme tâche attend le comité des privilèges et élections pour atteindre les objectifs admirables qu'il a décrits et que moi-même et mon parti acceptons.

C'est également avec intérêt que j'ai écouté les remarques du député de Regina Lake Centre (M. Benjamin) qui a dit, fidèle au leitmotiv assez exaspérant du NPD, qu'ils avaient pensé à ces améliorations, depuis pas mal de temps et qu'ils étaient heureux que les partis traditionnels aient finalement adopté leur point de vue. Nous avons assez entendu cet argument. Je me demande souvent pourquoi, s'ils ont toujours raison ils ne sont rien moins qu'un parti minoritaire à la Chambre. Le député s'est mis ensuite à saper sa crédibilité à cet égard en débattant des points de vue qui étaient très favorables à mon parti, mais non aux autres, comme par exemple la réduction à 8 p. 100 ou à 10 p. 100 du nombre de voix exigées pour qu'un candidat puisse recevoir un remboursement du trésor fédéral, de même que sa thèse selon laquelle tous les partis à la Chambre devraient avoir le même nombre d'heures d'antenne à leur disposition.

Il est encourageant pour moi qui ai participé à l'étude sur le financement des partis et des candidats pendant un certain nombre d'années, de voir finalement le gouvernement prendre des mesures à ce sujet. Non pas que celles qu'il propose dans le bill actuel soient la solution à tous les problèmes. Je nourris des réserves sérieuses à l'égard de certains articles de la loi. Pourtant, la plupart des députés seront d'avis que c'est un pas important dans la bonne voie et une amélioration sensible par rapport au bill hâtivement et mal conçu présenté à la fin de la dernière législature.

Pour ceux qui s'intéressent au processus politique, il était devenu évident depuis nombre d'années qu'il fallait remanier en profondeur les méthodes de financement des partis politiques et des candidats. Vivre au jour le jour est une réalité pénible et guère aisée mais familière aux intéressés. Mais chose plus importante, il est franchement malsain du point de vue démocratique de permettre à nos institutions politiques de nous placer dans un état vulnérable ne sachant pas avec certitude d'où viendra l'argent du prochain loyer. Depuis assez longtemps, le public sait que ces méthodes ont besoin d'être remaniées; en fait depuis que l'on soupçonne et dans certains cas que l'on sait, que le système des partis politiques donne lieu au favoritisme, à des faveurs, à des emplois et autres agréments, offerts et accordés en retour du financement des partis et des candidats.

Cependant, il faut éviter d'autre part que toute tentative d'améliorer le financement des partis et des candidats et d'assurer la liberté des élections, ne sape le principe démocratique fondamental qui permet au simple citoyen d'influencer librement le choix du régime de son gouvernement et de ses gouvernants c'est-à-dire, ceux qui dirigent et contrôlent une bonne partie de son existence. Le citoyen devrait être libre d'appuyer telle personne, tel parti et telle doctrine politique et chose tout aussi importante, de leur refuser son appui.

En outre, pourvu qu'elle soit pacifique, il devrait choisir à sa guise sa méthode d'appui ou d'opposition. Peut-être qu'il votera simplement pour tel parti ou tel candidat, se portera bénévole, participera activement à la campagne, rédigera des articles ou prononcera des discours en faveur ou contre eux ou présentera sa candidature. Il peut aussi verser de l'argent au lieu de payer de sa personne. La liberté de choix du citoyen n'est garantie que si son choix est réellement le sien et qu'il est libre d'examen, de commentaire et même peut-être de dérision.

Le principe du scrutin secret est une tentative démocratique pour protéger la liberté de choix de la personne. En garantissant à l'électeur qu'il sera seul durant et après son vote, on le met à l'abri d'influences indues sur sa décision. Évidemment certaines de ces méthodes d'appui à un parti, à un candidat ou à une doctrine sont publiques et sont censées être publiques. Peut-être que la nécessité de protéger la liberté de choix des citoyens contredit la nécessité de maintenir l'intégrité financière du système des partis de manière à leur assurer la confiance du public. Les actes secrets et les décisions secrètes font planer le doute sur la validité des motifs, dans l'esprit de ceux qui ne sont pas dans le secret.

Les partis politiques au Canada ont compté de tout temps sur les dons des particuliers, des sociétés, des associations et, indirectement, des gouvernements pour financer leur activité. Ils n'ont jamais utilisé sur une grande échelle certains moyens, populaires en certains pays, qui consistent à exploiter des entreprises, à publier des journaux ou des revues, à posséder des bien-fonds ou à exercer une quelconque activité lucrative. Ils ont surtout compté sur les cotisations de leurs adhérents pour financer leur activité. Cette source de revenu est aussi devenue très controversée et est responsable de l'extrême méfiance que de vastes secteurs de notre société entretiennent à l'égard de notre régime politique.

Le public qui bien entendu n'a pas de rapports étroits avec les partis et les candidats, n'a aucune idée des sommes astronomiques que coûte une campagne électorale efficace. Le méfiance résulte du fait que l'on soupçonne les partis politiques de maintenir des rapports étroits avec les sociétés, les associations et les groupes de pression qui versent de fortes sommes en contrepartie de mesures avantageuses, d'emplois, de contrats ou d'autres avantages. Le public est porté à croire que les partis n'ont pas besoin d'aide financière supplémentaire ou que, la politique étant une affaire peu honnête de toute façon, il ne veut pas s'en mêler.

● (1630)

Comme je l'ai dit plus tôt, les intéressés savent qu'il est évidemment vrai et malheureusement bien connu que les partis et les candidats disposent de peu de moyens. Leur financement a toujours été au mieux une entreprise précaire. Quand on se rend compte de l'incroyable responsabilité dont le régime charge les candidats et les partis, surtout les partis d'opposition, en leur demandant d'indiquer à la population quels sont le sens et les effets des myriades de décisions prises quotidiennement à la Chambre et qui les concernent directement, il est incroyable de constater quelle place minime on donne à nos institutions politiques en matière de priorités financières. On a remarqué que les Canadiens dépensaient plus chaque année en gomme à mâcher qu'en aide à leur parti politique.

La tâche de la Chambre et du comité permanent des privilèges et des élections est donc certainement délicate et difficile. Il nous faut élaborer une loi qui réponde à trois buts importants et parfois contradictoires. Le premier est d'améliorer la situation financière des partis politiques; le second, de renforcer la confiance publique dans notre régime de parti et, le troisième, d'assurer qu'en tendant vers ces deux premiers buts, on garantit totalement à chaque Canadien la liberté de choisir non seulement l'homme et le parti ou la philosophie qu'il veut mais également la manière dont il peut souhaiter les appuyer.

Pour l'aider dans cette tâche, le gouvernement a disposé d'une quantité d'études, de rapports et d'expériences pratiques dans au moins trois provinces canadiennes qui ont adopté des lois dont les visées sont similaires à celles du présent bill. Le temps des études, des rapports et des analyses est passé. Il faut maintenant agir, et ce, avant la prochaine élection.

Sans entrer dans les détails, le comité permanent des privilèges et des élections est là pour cela, j'aimerais faire quelques remarques générales sur plusieurs points du bill qui à mon avis ne répondent pas de façon satisfaisante aux trois buts que je viens de mentionner. A propos des aides pécuniaires aux candidats et aux partis, une fois que nous acceptons la proposition qu'il est normal d'utiliser les fonds publics pour aider au financement d'un régime politique, le système et la somme à prévoir doivent être très soigneusement étudiés. Je pense qu'il faudrait s'appliquer à garder les financements publics à un minimum, au minimum absolu, nécessaire pour assurer que les partis et candidats sérieux puissent présenter leurs idées et leurs

avis au public. D'autre part, pour les subventions publiques, on ne devrait pas tenir compte de la méthode selon laquelle elles sont utilisées; en somme, l'octroi de fonds publics devrait se faire avec le moins de conditions possibles. Le député de York-Nord (M. Danson) a invoqué l'argument avancé à cet égard mais je ne me souviens pas qu'il ait appuyé ces vues. Il a tout bonnement affirmé que c'était une attitude à envisager et elle l'est certainement.

La loi ne devrait pas tenter de fixer comment et quand ces fonds devraient être utilisés. Elle devrait laisser le plus de liberté possible au candidat ou au parti pour dépenser cet argent à leur guise. Chaque candidat ou chaque parti sait très bien comment diriger une élection; le candidat sait ce qui intéresse ses électeurs, il sait communiquer avec eux et il ne devrait pas être soumis aux exigences d'une loi qui prévoit qu'il ne sera remboursé que s'il dépense son argent en frais de poste ou de déplacement ou d'annonces dans les journaux ou d'une autre façon. Il devrait appartenir au candidat et au parti de décider. Qu'elle soit bonne ou mauvaise la décision leur revient.

En outre, le montant maximal octroyé à chaque candidat ne devrait pas être établi seulement en fonction des électeurs inscrits pourvu, bien entendu, qu'il obtienne 20 p. 100 des suffrages, mais j'estime qu'on devrait également prévoir une somme maximale proportionnée au total de ses dépenses réelles. Le projet de loi reste complètement muet à ce sujet. A mon avis, on devrait rembourser au candidat la moindre de ces deux sommes, soit celle fixée dans le projet de loi ou le tiers de ses dépenses d'élection. De cette manière, tous les candidats et les partis feraient un effort sincère pour recueillir des fonds et alléger ainsi la charge de l'État.

Par exemple, si un candidat reçoit 20 p. 100 des suffrages d'une circonscription et qu'on devait lui octroyer $7,000 il n'obtiendrait cette dernière somme que s'il a dépensé au moins $21,000. Autrement dit, il lui faudra trouver la différence, soit $14,000. Si pour une raison quelconque il ne trouve pas cette somme supplémentaire, le Trésor public pourrait lui octroyer au maximum le tiers de ses dépenses globales. Il lui incomberait donc de trouver, en mobilisant des fonds par ses propres moyens, que lui et son parti ont la faveur du public.

Je ne crois pas que nous devrions nous éloigner du principe selon lequel les dons privés devraient encore constituer la base du financement de notre candidat et de notre parti. Selon moi, la tentation de compter sur les fonds versés par le gouvernement sera grande, et il serait bon d'exiger que les candidats et les partis montrent qu'ils ont l'appui du public en recueillant eux-mêmes au moins deux tiers des fonds qu'ils dépenseront au cours de l'élection. Les limites des dépenses représentent l'autre côté de la médaille de l'aide aux candidats et aux partis. D'un côté, il existe, au bas de l'échelle, une proposition de financement public, et de l'autre, un plafonnement des dépenses visant tous deux à éliminer ou du moins à réduire les avantages traditionnels qu'avaient les candidats riches sur leurs adversaires moins fortunés.

En ce qui concerne le dévoilement de l'identité des donneurs particuliers, je crois que nous ne devons pas nous éloigner du principe que le financement privé des partis ou des candidats est encore le meilleur moyen de financer notre système. Cette loi devrait encourager une plus grande participation financière volontaire de la part des particuliers. On devrait chercher à créer un système qui encouragerait davantage les particuliers et les groupes de particuliers à appuyer un homme ou un parti et, par la même occasion, éliminer les soupçons du public grâce à un système de dévoilement suffisant. Autrement dit, le système devrait encourager chaque personne à exercer son choix, par des dons privés, et il ne devrait pas tenter de le lui enlever en insistant de façon trop marquée sur le financement public, ce qui signifie évidemment que tous les Canadiens devront appuyer tous les partis politiques. Un tel système, c'est-à-dire un système de financement public, enlève la liberté de choix au particulier et le force à appuyer tous les partis, y compris ceux dont la philosophie est peut-être diamétralement opposée à ses principes.

C'est depuis longtemps qu'on aurait dû dévoiler le nom des donateurs et les montants des dons. En dévoilant ces renseignements et en accordant des réductions fiscales aux petits donateurs, on devrait parvenir à élargir la base de l'appui politique, ce qui constitue l'objectif fondamental. Si l'on dévoile ces renseignements, le public verra que les partis et les candidats ne sont pas à la solde de quelques gros donateurs, mais qu'ils sont en fait appuyés par plusieurs milliers de petits et moyens donateurs.

Toutefois, je voudrais insister sur le fait que l'article 4 du bill qui reporte à l'article 13.4(2) (b) de la loi est si mal formulé qu'il ne permettra pas d'obtenir ces renseignements ce qui, j'en suis certain, était l'intention du président du Conseil privé. Il est en effet formulé de la même façon que l'article 63(1)(e) actuel de la loi électorale du Canada qui demande, et cela surprend presque tout le monde, que soit dévoilé le nom des personnes de qui les dons sont reçus. Ces dispositions ont été facilement contournées par pratiquement tous les candidats à la dernière élection et pratiquement tous les députés de la Chambre au moyen d'un ramasseur de fonds d'un tiers parti qui, après avoir réuni tous les fonds, a fait cadeau de la somme totale à l'agent officiel qui à son tour a inscrit toute la somme comme si elle provenait d'une seule source. Il me semble que l'article équivalent du bill dont nous sommes saisis permet de faire la même chose. En tant que membre du comité qui étudiera ce bill, je me permettrai de dire qu'à mon avis il sera bon de renforcer considérablement cet article.

● (1640)

Voilà quelques-uns des domaines qui me préoccupent énormément et que le comité des privilèges et des élections devra examiner de près et, au besoin, reformuler. D'autres députés ont mentionné d'autres secteurs de préoccupation. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qu'ils ont dit et surtout avec ce qui touche l'attribution du temps d'antenne de la télévision et de la radio. Le bill dont nous sommes saisis ne comporte aucune formule pour aider le CRTC à attribuer du temps d'antenne. A mon avis, il est injuste et inutile de demander au CRTC de prendre des décisions aussi politiquement délicates. Je pense que le bill lui-même doit renfermer une sorte de formule ou des instructions que le CRTC pourraient suivre pour attribuer du temps d'antenne aux candidats et aux partis.

Ce bill vise un domaine qui a une importance vitale pour tous les Canadiens. En tant qu'hommes politiques à la Chambre, nous subissons, de même que nos partis, le contrecoup de l'affaire Watergate du système américain. Permettez-moi de dire un mot des efforts, révélés dernièrement, des partisans du gouvernement pour obtenir des fonds du siège social des compagnies mères américaines qui ont des filiales au Canada. Sans vouloir cataloguer d'illégale ou d'incorrecte, ce genre d'activité, que je trouve personnellement odieuse, c'est justement cela qui inspire méfiance au public. C'est de ce genre d'action que nous devons débarrasser notre système, si nous voulons susciter

la confiance que nous essayons de faire naître par ce bill. Il nous incombe de prendre immédiatement de grandes mesures, pour empêcher que ne diminue encore cette confiance au Canada.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de parler d'un bill de ce genre. Le bill à l'examen est le bill C-203. L'autre fois, j'avais parlé au sujet du bill C-211. Lorsque j'ai appris que je devais parler de ce bill aujourd'hui, j'ai relu les observations que j'avais faites à cette occasion et j'ai constaté que la partie que j'avais critiquée l'an dernier n'a pas été modifiée. Mon attitude envers certaines dispositions du présent bill n'a pas changé non plus. L'an dernier, j'ai dit qu'il devrait y avoir le sous-titre: «Bill permettant aux candidats à une charge politique de puiser dans les fonds publics». Les dispositions auxquelles je m'opposais existent toujours dans l'article 11 du nouveau bill.

Je disais que je m'opposais à la proposition du gouvernement visant à inscrire l'affiliation politique des candidats sur les bulletins des élections générales. Je pensais à l'époque que cette disposition visait à inciter les électeurs à voter pour le candidat du gouvernement. J'ai attiré l'attention sur la coutume de la Chambre selon laquelle on s'adresse à un député en nommant sa circonscription alors que seul son nom apparaît sur son pupitre. En l'occurrence, cette idée d'ajouter l'affiliation de parti du candidat sur le bulletin a fait l'effet contraire puisque le gouvernement a presque été battu. Sa majorité a certes diminué. Je suis convaincu que certaines dispositions du présent bill auront le même effet si celui-ci est adopté sous sa forme actuelle.

Il est possible qu'il y ait des gens qui en entendant mes propos, penseront que je suis contre la réforme de la loi électorale. Rien n'est plus loin de la vérité. Cependant, certaines dispositions du projet de loi ne me paraissent pas ce qu'on pourrait appeler une réforme. En fait, si le projet de loi est accepté tel quel, globalement, peut-être que nous devrons encore songer à une réforme électorale dans un avenir rapproché. Ces considérations me sont inspirées par les dispositions du bill à l'égard de la loi électorale.

Monsieur l'Orateur, nous pourrions siéger ici et pendant trois ou quatre mois adopter de nouvelles lois sur les procédures électorales. Cependant, à moins que ces mesures ne reçoivent l'assentiment des candidats, ce serait certainement un geste inutile. D'après ma propre expérience lors des dernières élections, je suis porté à croire que les lois actuelles ne visent qu'à contrôler la conduite des candidats conservateurs lors des élections générales. C'est la conclusion que je tire de l'expérience que j'ai vécue dans Frontenac-Lennox et Addington.

Tous les députés savent que la loi actuelle exige que les candidats fournissent un état financier de recettes et les déboursés de leur caisse électorale deux mois après le dépôt des rapports officiels. J'ai remis mes états au président d'élection de mon comté, M. L. J. McCann, d'Eganville, avant la date prescrite. Depuis lors, j'ai cherché dans les journaux une note indiquant que d'autres candidats avaient fait de même. Aujourd'hui, plus de six mois après la date fixée, après m'être renseigné auprès du président d'élection, je sais que je suis le seul candidat qui se soit soumis à la loi. Je demande au chef du parti libéral pourquoi son candidat n'a-t-il pas fourni de bilan au président d'élection? S'il avait gagné, il siégerait ici. Dans ce cas, je me demande s'il se serait donné la peine d'obéir à la loi. Je demande au chef du Nouveau parti démocratique pourquoi le candidat de son parti dans ma circonscription n'a-t-il pas observé les lois électorales? Cela veut-il dire que la loi ne s'applique pas à ces candidats? Jusqu'à présent, ils n'ont pas produit de comptabilité. Ils n'ont pas fait de déclaration, et ne se sont même pas souciés de fournir d'explications.

Je demande au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il y a de spécial au sujet des dispositions de divulgation de ce bill, pour que les candidats libéraux et néo-démocrates produisent une comptabilité au président de l'élection après la prochaine élection, si ces mêmes candidats ne se sont pas souciés d'observer la loi actuelle? Je ne m'oppose pas aux nouvelles propositions concernant la divulgation, monsieur l'Orateur, au contraire. Si elles deviennent loi, je les observerai. Toutefois, je ne crois pas qu'elles me feront mener ma campagne électorale de façon différente. En fait, je sais que cette disposition ne fera aucune différence. De plus, monsieur l'Orateur, il sera intéressant d'apprendre où les autres partis obtiennent les fonds destinés à leurs campagnes.

J'appuie la plupart des dispositions de ce bill, mais je sais fort bien que ces nouvelles dispositions n'auront aucun effet réel sur la façon de mener les élections, à moins que tous les candidats observent la loi. Encore une fois, en ce qui concerne mes deux adversaires dans la dernière élection et les autres qui n'ont rien produit, je ne peux m'empêcher de me demander ce qu'ils essaient de cacher. Je me demande pourquoi ils n'ont pas déclaré publiquement combien d'argent ils avaient recueilli, comment ils l'avaient obtenu et comment ils l'ont dépensé. Mes observations démontrent bien que je suis en faveur de lois électorales plus sévères ainsi que du dévoilement. Mais, en outre, je veux être assuré que les lois électorales seront mises en vigueur de façon plus stricte.

Maintenant je voudrais me prononcer sur cette section du bill que je trouve entièrement inacceptable. Je parle de l'article 11, en vertu duquel un candidat aura la possibilité de demander au Receveur général du Canada un remboursement d'une partie des frais qu'il aura encourus dans une campagne électorale. Je suis étonné de revoir cette disposition dans le bill, monsieur l'Orateur. Je pensais qu'en m'y opposant l'année dernière, je l'avais peut-être condamnée à en rester là ou y avait contribué. J'aimerais citer la note explicative qui expose la portée de cet article:

● (1650)

Cette modification autoriserait le receveur général à rembourser en partie les candidats à une élection qui se sont conformés à l'article 63 de la loi et ont remis au directeur général des élections un rapport du vérificateur, un rapport concernant les dépenses d'élection et une déclaration concernant les dépenses d'élection.

Les candidats élus ou ceux qui ont obtenu un nombre de voix égal à 20 p. 100 du nombre des votes exprimés dans la circonscription correspondante seraient remboursés à concurrence de seize cents pour chacun des vingt-cinq mille premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs de leur circonscription et de quatorze cents pour chaque nom supplémentaire, dans le cas de certaines circonscriptions d'une somme pour les frais de déplacement, et de deux cent cinquante dollars.

Tous les autres candidats seraient remboursés à concurrence de deux cent cinquante dollars.

La dernière phrase stipule que tout candidat qui réussit à faire signer un avis de candidature par 25 personnes recevrait, qu'il le mérite ou non, au moins $250. La note explicative m'apprend que la chose suivante se produirait dans une circonscription de 40,000 électeurs éligibles. Au taux de 16c. pour chacun des 25,000 premiers électeurs, tout candidat qui obtiendrait 20 p. 100 des voix recevrait $4,000. A raison de 14c. pour chaque électeur supplémentaire dans une circonscription de 40,000 électeurs, ce même

candidat toucherait un montant additionnel de $2,100. Ces deux montants, plus les $250 de base, vaudraient un montant total de $6,350 à un candidat.

J'ai essayé d'estimer ce qu'il en coûterait pour des candidats qui obtiendraient 20 p. 100 des voix dans toutes les circonscriptions canadiennes. J'ai estimé de façon conservatrice qu'il y aurait l'équivalent de 2.5 candidats par circonscription qui seraient admissibles à ces indemnités. Ce qui coûterait aux contribuables canadiens, déjà chargés de plus d'impôts qu'ils ne peuvent se permettre de payer, un montant de $15,875 en moyenne par circonscription. Multipliée par 265, cette dépense s'élève à plus de $4,200,-000 qui doivent être consacrés à la subvention des dépenses de la campagne électorale des candidats. Voilà ce qu'il en coûterait au peuple canadien si l'article 11 prenait force de loi. C'est pourquoi je m'y oppose.

J'ai dit l'an dernier que cela s'inspirait du socialisme marxiste. Je n'ai pas changé d'opinion depuis. Cette disposition fait le jeu du Nouveau parti démocratique. Si elle n'avait pas été proposée à une époque où les Libéraux avaient la majorité à la Chambre, on pourrait dire que c'est une concession au NPD pour son appui depuis quelques mois. Or, même si ce n'est pas du socialisme néo-démocrate, c'est assurément du socialisme libéral. C'est aussi mauvais dans un cas comme dans l'autre et il ne faudrait pas l'adopter.

Je ne peux appuyer une mesure législative qui obligerait mes commettants de Frontenac-Lennox et Addington à subventionner les campagnes électorales des candidats libéraux ou néo-démocrates en Colombie-Britannique ou en Alberta. Je rappelle à la Chambre que les fonds seront recueillis partout au Canada. C'est injuste. Je ne veux pas que mes commettants paient des impôts plus élevés pour appuyer mes campagnes électorales non plus. Je ne peux pas accepter ce bill tant qu'il renfermera cette disposition. Cette disposition ainsi que les restrictions imposées à l'égard du montant qu'un candidat peut dépenser pour une campagne électorale font le jeu du NPD. Depuis des années, il se plaint d'éprouver de la difficulté à se procurer autant de fonds que ses adversaires pour leur campagne. Je sais combien il est difficile de se procurer même une partie des fonds nécessaires pour mener une lutte électorale. C'est compréhensible.

La principale source de fonds pour les dépenses électorales du NPD semble être la déduction obligatoire de la cotisation des ouvriers syndiqués dans l'industrie. Il utilise ces fonds et accuse les employeurs de ces ouvriers d'être les ennemis du peuple. Il prétend que les industries sont infâmes, qu'elles exploitent le peuple et ne font aucun apport valable à la société. Le chef du NPD les surnomme les mendiants en Cadillac. D'une certaine façon, c'est plutôt amusant. Sans industrie, il n'y aurait pas d'ouvriers contribuant à la caisse électorale du NPD.

L'article 11 du bill augmente le revenu du Nouveau parti démocratique d'un précompte obligatoire dont les contribuables canadiens font les frais. L'ancien précompte des syndicats ouvriers, qui tombe dans les goussets du NPD, en plus du dernier précompte prélevé sur les contribuables, placent le NPD dans une excellente situation financière. Ils lui assurent deux sources importantes d'espèces sonnantes et trébuchantes, ce qu'aucun autre parti ne peut se vanter de posséder.

Je refuse de mettre le socialisme dans les isoloirs. C'est ce que nous allons faire si nous adoptons cette proposition d'utiliser les deniers publics pour aider les candidats à gagner leur élection à la Chambre des communes. Je sais que la chose se fait dans les pays européens de l'Est où les gouvernements sont sous la coupe d'un petit groupe d'hommes forts, où les candidats sont triés sur le volet et subventionnés par le gouvernement. Nous n'avons rien à gagner en empruntant de telles méthodes et en les utilisant dans nos campagnes électorales.

L'an dernier, j'ai dit que cette disposition allait encourager les candidats peu sérieux, qui n'ont rien à perdre, à se présenter. Ils n'auront pas à établir leur réputation dans leur circonscription ou collectivité, de façon à encourager les gens à les élire. En réunissant 20 p. 100 des suffrages, il serait possible à un candidat de gagner de l'argent au cours d'une campagne électorale. Je le répète, il pourrait obtenir de la sorte environ $6,350. Il n'a pas à dépenser tout cet argent, il pourrait le garder pour lui; même s'il n'était pas élu, il pourrait faire un bénéfice. Tous les députés conviendront, je pense, qu'il s'agit là d'un exemple de candidat peu sérieux. Un candidat pourrait effectivement y gagner. Il pourrait, dans certains cas, exhorter une certaine partie des électeurs d'une circonscription à voter pour lui, peu importe qu'il soit un candidat sérieux ou non.

● (1700)

Il est inutile de se livrer à cette dépense de deniers publics pour s'assurer que la Chambre ne devienne pas la chasse gardée des riches. Voilà sans doute un mythe. La Chambre n'est pas la chasse gardée des riches. Elle est très loin l'époque où la plupart des députés avaient des fortunes personnelles. C'était vrai autrefois, mais aujourd'hui, on trouve à la Chambre des représentants de tous les métiers, professions et occupations, et tant mieux. Cela correspond au vœu sincère de la population canadienne et est, dans la majorité des cas, un indice de l'excellence de son jugement. Presque toutes les sphères de l'activité humaine sont représentées ici et c'est bien ainsi qu'il doit en être dans notre régime.

Sauf si le gouvernement a quelque moyen de s'assurer que seuls des candidats triés sur le volet puissent être sûrs d'être élus, je ne vois pas alors pourquoi on essaie de faire adopter cette mesure par la Chambre. J'éprouve des doutes quant à la proposition de l'article 11, car je ne peux imaginer pourquoi on devrait l'inclure dans un bill qui tend à réformer notre loi électorale. La dépense d'une quantité croissante de deniers publics—cette fois-ci il s'agira de 4 ou 5 millions—ne constitue certainement pas une réforme, mais plutôt le contraire. Il s'agit d'une espèce de truc et je crains que nous ne puissions savoir de quoi il retourne exactement avant l'adoption du bill, et il pourrait alors être trop tard.

D'aucuns prétendent qu'on finit par s'habituer à tout mais, à mon avis, les contribuables canadiens mettront bien du temps à s'habituer à financer les dépenses des aspirants aux fonctions publiques. C'est trop contre nature et contre la vieille tradition dans ce domaine. D'après moi, dans bien des cas il serait difficile pour l'électeur de décider lesquels des cinq ou six candidats sont vraiment sérieux. Aux termes de notre régime actuel, on peut supposer que quiconque répond aux exigences de notre législation électorale et peut s'attirer un nombre suffisant de partisans dans une circonscription, est candidat sérieux. Notre régime actuel prévoit qu'un candidat doit pouvoir payer ses dettes à la suite d'une campagne électorale. Dans bien des cas, le déficit peut être assez élevé pour exiger d'un candidat qu'il ait une bonne réputation de solvabilité dans son milieu.

Dépenses d'élection

Je me rappelle une occasion, lors de récentes élections, où un candidat à Toronto s'est endetté considérablement sans réussir à se faire élire. Il dut déclarer faillite pour payer ses dettes, nuisant ainsi à ses propres intérêts et à ceux de bien d'autres personnes. Ce fut une tragédie personnelle. Je suis convaincu qu'en préconisant des dons gratuits de deniers publics on encouragera bien des gens à prendre des chances pareilles. D'aucuns voient dans la vie publique un défi énorme qui dépasse leurs aptitudes et leurs moyens. Notre régime actuel décourage ces gens-là de se hasarder en eaux profondes; à mon avis, cette contrainte est à la fois saine et sage.

Un candidat sérieux qui veut accéder à une fonction publique en est rarement empêché par le manque de fortune personnelle. Si une telle restriction existait dans notre pays, je serais enclin à appuyer l'article 11 du projet de loi, en particulier s'il permettait de la supprimer. Cependant, je crois que personne n'est empêché pour cette raison de se présenter à une charge publique, et que cette disposition ne pourra remédier d'aucune façon à cette situation. Par conséquent, je ne peux pas accepter que cela soit inclus dans un projet de loi sur la réforme électorale.

La campagne politique acharnée, dans laquelle deux candidats sérieux ou plus s'engagent souvent dans une lutte pour accéder à une fonction publique, que ce soit à la Chambre des communes ou à un autre palier de gouvernement dans notre pays, fait partie des traditions politiques canadiennes. Ce système existe non seulement depuis au moins 106 ans, mais il fait partie intégrante de la vie canadienne et je n'aimerais pas voir une telle institution sacrifiée pour une chose moins souhaitable et moins susceptible d'assurer l'élection du meilleur candidat. Je ne suis pas persuadé que le financement des candidats par le gouvernement fédéral soit un meilleur système, et j'exhorte tous mes collègues de la Chambre à insister pour que cet article soit modifié ou supprimé.

Je pense encore à ce bill monstrueux que le gouvernement appelait réforme fiscale, il y a un peu plus d'un an. Ce bill représentait une modification mais non pas une réforme, et il en va de même pour le projet de loi à l'étude. Procédons à une réforme mais pas à des modifications pour le simple plaisir de modifier. Ne permettons pas au gouvernement de modifier notre système politique de telle sorte qu'il n'aura plus aucun caractère canadien.

J'ai consacré une grande partie de ma vie à protéger et à créer selon l'esprit canadien, tant dans mes fonctions au palier municipal qu'au palier fédéral, et je ne peux pas rester passif lorsque notre gouvernement tente de détruire tout ce que d'autres et moi-même nous sommes efforcés de construire. Les contribuables canadiens ont déjà suffisamment de charges à assumer. J'exhorte encore une fois mes collègues à ne pas les accabler davantage avec les dépenses d'élection de tous les candidats qui aspirent a une fonction publique. Protégeons notre idéal canadien autant que faire se peut.

* * *

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION AGISSANT POUR L'ONTARIO

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, la Chambre me permettra peut-être d'interrompre les débats.

[M. Alkenbrack.]

Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province d'Ontario, signée par les députés de Cochrane, Parry Sound-Muskoka, Timmins, Kenora-Rainy River, York-Ouest, Nipissing, Renfrew-Nord-Nipissing-Est, Thunder Bay, Algoma et Grenville-Carleton, m'a été adressée conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R., 1970.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'avis d'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill C-203 s'attaque aux deux principaux problèmes du financement électoral qui sont ceux de l'aide et du contrôle. Par problème d'assistance je veux dire aider les divers partis politiques à financer les élections et, bien sûr, par problème de contrôle je parle de contrôler la collecte et l'utilisation des fonds par les partis politiques. Les problèmes politiques fondamentaux dont il est question ici ne sont pas théoriquement séparables du fonctionnement démocratique des partis politiques dans notre régime, ce qui n'est pas non plus séparable d'un fonctionnement satisfaisant de la démocratie représentative si nous croyons, comme je le crois, et comme nous le croyons tous ici j'en suis certain, que les partis politiques et un bon fonctionnement sont essentiels dans le genre de démocratie que nous connaissons.

Tous ceux d'entre nous qui ont fait partie d'associations politiques avant d'arriver à la Chambre seront tout particulièrement conscients de ce fait. Personnellement, ce problème m'intéresse depuis bon nombre d'années. En 1966, à titre de président du comité des politiques du parti libéral de l'Ontario, juste après qu'ait été révisé le règlement du parti quant à la comptabilité des dirigeants, ce à quoi j'ai participé, j'ai proposé de placer le financement des élections comme priorité suivante pour le parti. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est la dernière étape d'un processus qui a débuté par la nomination de la Commission Barbeau par le gouvernement Pearson en 1964, et qui a été encouragé par des pressions de ce genre exercées dans tous les partis politiques par des gens dévoués à la démocratie.

Certains iraient plus loin que le présent bill. Je me rappelle au moins un témoin venu devant le comité mixte de la constitution du Canada déclarer que le processus démocratique au sein des partis devrait être garanti par la constitution canadienne. Même la constitution des États-

Unis ne va pas aussi loin, bien que dans le régime de ce pays, on a parfois renvoyé aux tribunaux des questions de politique interne. Le meilleur exemple qu'on en puisse citer, c'est peut-être la question concernant les délégués au dernier congrès démocratique pour le choix d'un président, dont les tribunaux avaient été saisis l'an dernier. De toute façon, le comité de la constitution avait décidé de ne pas faire de recommandation de ce genre, ne serait-ce que pour cette raison que tous les problèmes d'ordre politique ne sauraient être réglés par un document constitutionnel.

● (1710)

Le bill à l'étude ne traite que de la périphérie de la question du fonctionnement des partis. Il montre quand même le grand esprit d'initiative, le sérieux et l'ampleur des innovations du gouvernement. Les lois traditionnelles sur les élections concernent les candidats, non les partis. C'est sans doute parce que les partis ne sont devenus ce qu'ils sont actuellement que durant le 19e siècle, et au Canada, ce n'est vraiment que depuis la Confédération, bien que chez nous la surveillance des dépenses d'élection ait été établie, il est vrai, une fois que les partis eurent pris de l'expansion.

Peut-être est-ce en raison du contrôle législatif, mais les abus étaient à peu près inexistants au niveau des circonscriptions ou des candidats. J'ai le sentiment que cette assertion du moins sera approuvée par la plupart des députés. Les abus qui se sont infiltrés dans notre régime se sont produits tout d'abord au niveau du parti national. Il se peut même qu'ils aient été très peu nombreux au niveau national, exception faite de ceux qui ont été l'objet d'une large publicité, comme le scandale du Pacifique et le scandale de Beauharnois, qui représentent un chapitre important des annales politiques du Canada.

Ce qu'il importe de signaler néanmoins, c'est que nous sommes ignorants de ce côté; même ceux d'entre nous qui passent leur vie au sein de partis politiques ne peuvent, par aucun moyen, savoir comment les partis sont financés au niveau national. Nous ignorons d'où vient l'argent. Nous savons un peu à quoi il sert, car nous en voyons les résultats, mais aucun compte ne nous est rendu au sujet des fonds des partis. Le mystère engendre les soupçons et seule la connaissance des faits permettra aux Canadiens de faire confiance à leur régime politique. Voilà pourquoi j'appuie vivement le nouveau principe de ce bill par rapport au bill proposé l'an dernier, au sujet de la divulgation de toutes les contributions de $100 ou plus.

Le fait que les contributions doivent être divulguées une fois dépassé un certain seuil, ce qui est peut-être contraire aux principes appliqués, constitue probablement une disposition souhaitable. Personne ne peut sérieusement soutenir qu'on puisse craindre qu'un candidat ou un parti puisse être corrompu par des dons inférieurs à $100.

Pour en venir à l'autre problème, celui de l'aide apportée aux partis, je dois admettre que j'éprouve certaines réserves quant au financement direct des partis politiques. D'autres députés ont exprimé des réserves analogues. Il ne s'agit évidemment que du financement partiel des partis politiques et pourtant cette question soulève un problème.

J'aimerais d'abord souligner qu'on n'a pas suffisamment compris que le financement des partis politiques fait partie des nécessités de notre régime politique. Un financement insuffisant est aussi dangereux pour la démocratie qu'un financement excessif. Un régime de partis exige des fonds suffisants et bien que l'État n'ait pas nécessairement pour devoir de veiller à leur obtention, il est également vrai que si nous voulons aboutir à l'égalité entre les partis politiques qui s'opposent au sein de notre société, les limites qui, dans le cas présent, sont proposées à l'égard des contributions, interviennent de façon primordiale dans ce problème.

A mon avis, la meilleure forme d'aide serait celle du crédit d'impôt que ce bill propose évidemment aussi. C'est une innovation remarquable. Ma seule réserve est qu'elle intéresse la structure interne des partis mais, en règle générale, ce genre d'aide est excellent. Elle permettra aux partis d'avoir la plus large audience possible. L'électeur versant une somme aussi faible que $2 ou $5 à son parti se verra accorder un crédit d'impôt, ce qui encouragera les partis à demander à des milliers et peut-être des centaines de milliers d'électeurs de financer le parti politique de leur choix.

Les Américains ont essayé un système un peu différent avec leur déclaration d'impôt sur le revenu. Je crois qu'ils n'ont pas eu beaucoup de succès, du moins la première ou les deux premières années. Je crois qu'ils ont une sorte de système de déductions pour les formules d'impôt. Je crois que la proposition actuelle du gouvernement est la meilleure possible.

Pour ce qui est des paiements directs, les avantages et la compensation des désavantages par les avantages n'ont, à mon avis, pas encore été établis clairement. J'ai récemment envoyé un questionnaire à mes commettants où je leur posais la question suivante:

> On a proposé que le gouvernement fédéral paie une partie des dépenses d'élection des candidats politiques aux élections fédérales. Croyez-vous que ce serait une bonne idée si elle était accompagnée d'une limite aux dépenses que peuvent faire les candidats et de l'obligation de divulguer les contributions des partis et des candidats?

De ceux qui ont répondu, soit 2,200 au total, 50.9 p. 100 ont répondu oui, qu'ils appuieraient une telle contribution; 37.6 p. 100 ont dit non, alors que les 11.5 p. 100 restants étaient indécis. En majorité, ils étaient en faveur des contributions. Mais les commentaires dont beaucoup de commettants ont accompagné leurs réponses, tout particulièrement chez ceux qui ont répondu non, ont révélé qu'un grand nombre d'entre eux ne comprenaient pas bien ce qui pourrait se faire. On avait tendance à croire que c'était une pure perte de temps de la part des candidats politiques et surtout de la part des députés. On ferait bien de mieux expliquer ce programme au public, s'il doit être retenu, parce qu'il semble l'avoir plutôt mal compris. Toutefois, ce n'est pas sur ce point que portent mes réserves. C'est sur la mesure dans laquelle il entravera l'exercice réel du principe de la démocratie.

Ce qui est important, à mon avis, c'est que tous les partis aient également accès aux contributions. La proposition concernant le crédit fiscal le garantit, je crois. Pourtant, ne serait-il pas plus souhaitable que le nombre et le montant des contributions reflètent la popularité d'un parti? Avec les garanties que proposent ce système et ce bill, qui, nous l'espérons, sera applicable, le nombre et le montant des dons qu'un candidat ou un parti reçoit devraient véritablement refléter leur popularité. N'est-ce pas là ce que nous aimerions voir dans un système politique démocratique?

La proposition à l'étude prévoit un montant limité pour tous les candidats. Elle garantit que ces candidats pourront se faire payer par le public pour présenter leurs opinions même s'ils ne peuvent obtenir suffisamment de fonds eux-mêmes. On peut dire, je m'en rends compte, que tout candidat qui obtient 20 p. 100 du vote populaire doit être mis dans cette situation avantageuse, mais on peut également dire, je pense, qu'une personne qui ne peut attirer suffisamment de partisans pour lui permettre de présenter efficacement sa cause au public ne mérite pas de recevoir de l'argent des deniers publics.

J'ai également une petite réserve à formuler à l'égard du système de crédit fiscal, réserve que j'ai déjà communiquée. C'est, en fait, une question interne du parti et c'en est sans doute une que la loi ne peut contrôler. Ce qui me préoccupe, c'est que cela peut mener à une plus grande centralisation des partis. Si je comprends bien la proposition, au cours d'une campagne électorale, les contributions peuvent être versées à l'agent officiel d'un candidat et un reçu d'impôt valable pour que le donataire obtienne un crédit d'impôt, mais entre les élections, le seul organisme qui peut délivrer ces reçus est le parti national. Comme l'a dit mon honorable ami, il pourrait y avoir des autorisations au niveau des provinces, mais même là, cela crée une très grande centralisation. Le parti libéral est, en fait, une fédération d'associations régionales et provinciales.

● (1720)

Je crains un peu qu'à l'instar de l'autre disposition insérée l'an dernier dans la nouvelle loi électorale du Canada qui permet aux partis nationaux d'investir les candidats dans diverses régions, cette disposition soit une nouvelle poussée inopportune vers la centralisation à l'intérieur des partis. Je le répète, peut-être que cela ne peut entrer dans le cadre d'une loi, que c'est une question qui doit être réglée dans les statuts de chaque parti, mais on peut tout de même remarquer que c'est un des effets possibles de ce projet de loi.

Il y a également nombre de questions de moindre importance que mes collègues voudront sans doute voir préciser au comité. Je crois que les candidats accepteront volontiers qu'on leur permette de distribuer de petites cartes d'identité par exemple quand ils rendront visite à leurs électeurs ou quand ils seront sur la place publique, au début de la campagne. Bien entendu, le problème ne se pose plus durant les quatre dernières semaines de la campagne étant donné qu'on permet toutes sortes de publicité. Il devrait être précisé que durant la première partie de la campagne, les candidats pourront distribuer des cartes d'identité. C'est surtout important pour les nouveaux candidats qui ne sont pas connus du public et ils devraient savoir que la distribution d'une carte d'identité aux électeurs ne sera pas une infraction à la loi. Toute autre exigence serait une dure condition imposée à ceux qui veulent se faire connaître du public et l'informer de leur programme.

D'une façon générale, ce projet de loi constitue une nette avance de la démocratie politique législative au Canada; c'est, je crois, un encouragement à la démocratisation volontaire des partis politiques.

[M. MacGuigan.]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de participer à un débat où le député de York-Nord (M. Danson) qui, malheureusement, a quitté la Chambre, a pris la parole. J'allais dire qu'il me tardait d'entendre ses explications sur les sommes énormes qu'il a dépensées pendant la dernière campagne électorale. Si j'ai bien compris, cela se montait aux environs de $60,000, ce qui est environ la somme qu'à eux quatre ont dépensé les candidats vainqueurs dans l'île de Vancouver. Cela me porte à croire qu'en plus de ses autres avantages, l'île de Vancouver a également fait une meilleure affaire sur le plan politique.

Le fait est qu'au Canada, nous avons eu jusqu'ici une histoire politique relativement sans tache. Je pense que le dernier scandale remonte aux environs de 1930. Cela a donné lieu à une enquête et j'ai toujours pensé qu'on a eu l'une des meilleures preuves de la moralité politique au Canada lorsque John Aird Junion, le président de la Société Beauharnois a déclaré dans son témoignage:

> La gratitude est toujours considérée comme un facteur important lorsqu'on traite avec les gouvernements démocratiques.

Pour la deuxième fois cette semaine, nous étudions un bill relatif à notre processus électoral. Afin de ne pas sous-estimer l'importance de ces bills, rappelons-nous que c'est justement ce processus électoral qui constitue la caractéristique la plus importante de notre forme de gouvernement démocratique. Lorsque nous nous demandons si le vote de chaque Canadian devrait avoir le même poids au moyen de la représentation proportionnée à la population ou si nous examinons les diverses méthodes d'élection sur le plan de la responsabilité du choix à l'égard des diverses méthodes d'élection, nous devons nous rappeler qu'il s'agit de défendre les valeurs démocratiques fondamentales, car la démocratie consiste avant tout, comme on l'a souvent dit, à donner aux gens la possibilité de se débarrasser des canailles.

La campagne fait partie intégrante des élections et c'est sur cela que le bill porte. Tout d'abord, quel est le but de la campagne? Pour le candidat, la réponse est simple: son objectif est de se faire élire et il mène une campagne dans l'espoir de gagner des voix. Voyons toutefois quel est le but de la campagne du point de vue des électeurs pris individuellement ou collectivement. Pour eux, la campagne sert assurément à leur permettre de décider quels représentants et quel parti serviront le mieux les intérêts du pays ou de leur circonscription. Pour que cela se produise, les électeurs doivent être en mesure d'obtenir assez de renseignements pour pouvoir faire un choix rationnel fondé sur le programme actuel et le rendement passé des partis et des candidats. Les électeurs devraient surtout avoir les moyens de se renseigner sur n'importe quel candidat ou parti sérieux, et par «sérieux» j'entends celui qui offre une solution politique valable et qui peut trouver un appui important dans sa circonscription.

L'électorat devrait aussi avoir un autre droit, pour ce qui est du régime des campagnes électorales, c'est-à-dire que le régime ne devrait empêcher personne de se présenter comme candidat, si des électeurs veulent l'appuyer. Autrement dit, les compétences ne devraient pas être exclues de la campagne électorale simplement à cause des frais que cela nécessite. A mon avis, c'est là un des droits des électeurs, car, ce sont eux qui sont privés de la représentation qu'ils pourraient désirer.

Maintenant que nous avons examiné certains des buts que devraient poursuivre les campagnes électorales, examinons les détails qui devraient faire partie de l'élaboration de n'importe quelle loi régissant les campagnes. D'abord, elle devrait encourager le genre de campagne qui permettrait aux électeurs d'évaluer de façon rationnelle la valeur et les politiques des candidats. Après avoir encouragé les candidats à faire connaître plus explicitement leurs politiques, on devrait donner aux électeurs assez d'occasions pour qu'ils puissent entendre et évaluer les messages des candidats. Deuxièmement, la loi devrait permettre aux divers candidats d'adresser leurs messages aux électeurs sur des bases à peu près équitables. C'est-à-dire que le message d'un candidat ne devrait pas pouvoir submerger l'électorat en raison de son volume ou de sa présentation. Évidemment, si un candidat parvient à faire entendre son message de tous en raison de la valeur de son contenu, il convient de l'admirer et l'élire.

Pour terminer—et c'est malheureusement nécessaire—la compétence du peuple canadien dans le système politique doit être renforcée. Au cours des dernières décennies, la confiance des Canadiens dans leurs législateurs et dans le système électoral a nettement diminué. Il est vrai que ceci peut être dû aux pratiques politiques d'autres pays—qui ont atteint leur déchéance la plus complète dans l'affaire Watergate et qui sont peut être totalement déplacées dans le contexte canadien—mais il faut néanmoins affronter cette situation.

J'aimerais répéter que le représentant de York-Nord a parlé des puissants voisins du Sud. Je me demande s'il s'agissait, constitutionnellement parlant, des États-Unis ou bien s'il pensait à York-Sud qui est vraiment un puissant voisin, plus puissant en réalité que le député ne l'imagine. Les élections donnent des résultats étranges lorsque l'influence d'un représentant d'un parti peut se faire sentir aussi vivement au sein de l'autre parti. Il est toutefois possible que l'affaire Watergate n'ait rien à voir avec la politique canadienne. Il faut cependant essayer de rétablir la confiance justifiable et méritée du Canada dans notre système politique.

Examinons maintenant le bill dont la Chambre est saisie. Il paraît avoir les objectifs principaux qui suivent. Premièrement, la limitation des frais des campagnes. Ensuite, la limitation du temps consacré aux campagnes ou du moins du temps pendant lequel un candidat peut avoir recours à la presse, à la radio et à la télévision pour faire de la publicité; l'assurance que le temps de radio et de télévision est à la disposition de tous les candidats et de tous les partis reconnus. Il prévoit également le remboursement d'une partie des dépenses faites pendant la campagne pour tous les candidats. Ensuite la divulgation des dépenses électorales et du nom des principaux donateurs. Il encourage enfin les particuliers à apporter leur contribution aux campagnes en leur accordant des déductions fiscales.

● (1730)

Notre parti appuie et a appuyé ces objectifs louables. Comme l'a démontré hier le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), la raison pour laquelle nous n'avons pas de loi limitant les dépenses électorales à ce moment-ci, c'est que le gouvernement a hésité sur le sujet et remis les choses au lendemain. En fait, tous les grands objectifs du bill avaient été traités dans la présentation du parti conservateur du 10 novembre 1970. Malheureusement, nous n'avions alors pas été jusqu'à proposer un projet de loi. Si le gouvernement continue à nous voler notre programme et s'attend que nous pensions à tout, nous devrions peut-être alors rédiger les bills également. Ne nous en ayant pas laissé la chance, tout particulièrement dans ce cas-ci, le gouvernement, laissé à lui-même pour rédiger le bill, a créé des échappatoires, des ambiguïtés et des incertitudes.

C'est précisément parce que nous voulons que la mise en œuvre des objectifs du bill soient couronnée de succès que nous voulons voir le comité l'étudier de façon réfléchie et détaillée. De plus, si le public canadien voit que les politiciens peuvent contourner le but manifeste du bill par des échappatoires dues au manque d'étude attentive et aux difficultés de faire appliquer efficacement ses dispositions, leur confiance diminuera encore davantage. Ce serait pire que de ne pas avoir de loi du tout.

Quant aux détails du bill, il y a plusieurs aspects qui me préoccupent beaucoup, des aspects de détail, non de principe. Premièrement, vu la responsabilité accrue de tenir compte des dépenses d'élection, il sera difficile de maintenir le système actuel où les candidats se surveillent les uns les autres. Comme l'a mentionné le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), cette affaire de la surveillance mutuelle des candidats en est arrivée au point de rendre la vieille loi presque impraticable. Il ne faudrait pas s'attendre que les candidats s'accusent mutuellement pour faire respecter la loi. Or, en tant que membre du comité des privilèges et élections qui estimait que le directeur général des élections devait voir à ce que la loi soit appliquée dans de tels cas, j'ai été étonné d'apprendre que si un candidat contrevenait à la loi, il estimait que c'était à un citoyen de porter plainte.

Ne serait-il pas à l'avantage tant des candidats que du public que l'on nomme un secrétaire général des caisses électorales chargé d'une vaste gamme de travaux d'enquête? Non seulement les candidats n'auraient plus à accomplir une corvée, mais il serait plus facile d'assurer une application efficace de la loi. Or, nous devons nous intéresser à l'application efficace d'une loi équitable car c'est la meilleure façon d'accroître la fierté justifiable qu'ont les Canadiens de leur processus électoral.

Deuxièmement, si nous avons pour objectif d'assurer la divulgation de la source des principales contributions, le bill semble avoir plusieurs lacunes. Ainsi qu'on l'a déjà mentionné, rien n'empêche une organisation qui veut le faire de contribuer la somme de $100 à chaque circonscription. Il y a toutefois une lacune encore plus grave en ce qui concerne les contributions secrètes. Il semble que rien n'empêche un collecteur de ramasser des fonds qui seraient ensuite remis à un candidat ou un parti. Il est vrai que le total des contributions ainsi que le nom du collecteur seraient connus, mais l'identité des donateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organisations, demeurerait secrète.

Ce sont justement des lacunes de ce genre qui peuvent amener un abus flagrant des intentions évidentes du bill et la désillusion du peuple canadien à propos du processus électoral. La disposition concernant l'impôt et les donateurs particuliers devrait empêcher qu'une telle situation se produise car chacun voudra avoir son propre reçu, mais les grandes sociétés et les syndicats pourraient facilement faire une contribution à un collecteur; or, je ne vois rien dans le bill qui stipule qu'un donateur doive préciser les sources de ses contributions.

Il existe un problème semblable du côté de la publicité politique faite par des gens autres que les partis, les candidats et leurs agents. Ce genre de campagne électorale est de plus en plus courant. Au cours de la dernière élection provinciale en Colombie-Britannique, la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique a mené une campagne dirigée, du moins implicitement, contre le parti du Crédit social. De même, certaines compagnies d'assurance ont fait de la publicité qui était dirigée, de façon évidente, contre le Nouveau parti démocratique. Pourtant, ce bill ne fait aucunement allusion à ce genre de propagande électorale. Si l'on ne s'en préoccupe pas, une autre échappatoire sera créée par laquelle les partis ou les particuliers pourront aller à l'encontre de ce qui constitue le désir même de notre parti et du peuple canadien—des pratiques électorales justes et ouvertes.

Le bill contient certaines définitions que j'aimerais voir clarifiées. A la page 2 du bill, on fait allusion à des bénévoles, mais ce qu'est un bénévole demeure imprécis. Il est dit que les dépenses électorales ne comprennent pas le travail bénévole. Si une entreprise ou un syndicat souhaite mettre l'un de ses employés en congé annuel, surtout parce que c'est l'époque d'une campagne électorale, comment pouvez-vous prouver si cette personne est réellement volontaire? Cela ne ressort pas clairement du bill à l'étude.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler à ce sujet: les dépenses gouvernementales aux fins de publicité. Le fait d'être au gouvernement présente certains avantages. Par exemple, les ministres peuvent annoncer leurs programmes futurs grâce à de grands panneaux publicitaires qui portent généralement leur nom inscrit en grandes lettres, et souvent une photo d'eux vieille de plusieurs années. Le gouvernement actuel a prouvé qu'il jouissait de grands avantages dans ce domaine, étant donné que des photos de ministres figurent dans des brochures de papier brillant et que 17 libéraux battus ont été invités à participer aux festivités avec Sa Majesté la reine. Ce sont des choses qui se produisent lorsqu'on ne parle pas de tous les aspects de la politique.

Je crois que l'on a dit dans le cadre du scandale du Watergate que cela consiste à utiliser le mécanisme gouvernemental pour bloquer ses adversaires. A mon avis, cela est mauvais pour les contribuables. Ils apportent sans le savoir une contribution au parti du gouvernement au pouvoir. Je voudrais qu'une modification à cette mesure interdise au gouvernement de faire paraître sur sa publicité les noms ou les photographies des ministres. S'il s'agit d'un programme de bien-être à l'intention des enfants, je ne vois pas pourquoi la publicité serait ornée d'une photo du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

M. Clark (Rocky Mountain): Ou de ses enfants.

M. McKinnon: J'ignore s'il en a. Je ne crois pas non plus qu'il soit indispensable d'y faire figurer un nom. On peut expliquer que le programme est commandité par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et les personnes suffisamment intéressées trouveront vite l'identité du ministre.

Lors des dernières élections, les ministres avaient au départ un avantage considérable. Le cabinet libéral avait failli provoquer la ruine du pays, mais ce sont les députés de l'arrière-plan dont les photos n'ont pas été publiées chaque jour dans les journaux qui ont été défaits. Mon annonce préférée représentait une chaumière, battue par la pluie, où l'on pouvait apercevoir un couple âgé. La légende indiquait qu'ils connaîtraient la sécurité grâce à notre nouveau programme de pensions de vieillesse, et que les pensions seraient augmentées davantage que des 2 p. 100 de l'année précédente.

Malheureusement, le projet de loi est une mesure typique du gouvernement en ce sens qu'un bon principe est presque toujours gâché par un mauvais libellé. Cela saute aux yeux si vous en considérez toutes les échappatoires. Je ne vois pas comment on pourrait l'appliquer à moins de le remanier au comité. Jusqu'à présent, on a confié à ce comité deux grands projets de loi, et je ne vois pas comment il pourra étudier rapidement celui-ci s'il doit réaliser les objectifs que nous approuvons tous. J'espère que le comité disposera du temps nécessaire pour examiner un grand nombre d'amendements, que le bill nous reviendra éventuellement et prendra force de loi.

Je crois que les partis politiques devront se donner beaucoup de peine s'ils veulent que le projet de loi soit efficace. Il modifiera sensiblement la structure des partis politiques canadiens. Comme le mentionnait un de mes collègues, il sera intéressant de connaître le sort réservé au projet de remboursement des fonds électoraux. J'imagine que cela créera une différence importante dans la stratégie politique d'une circonscription. Les fonds seraient retournés aux candidats. Que celui-ci les considère comme une propriété personnelle ou non, je ne sais. La somme en cause dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, Victoria, était, je pense, de $9,900. Si le bill avait été en vigueur, elle m'aurait été retournée.

● (1740)

Je pense que l'on pourrait bien mettre cela dans une caisse renouvelable en vue de la prochaine élection. Certains partis pensent peut-être que c'est au candidat d'apporter l'argent et que s'il obtient les 20 p. 100 requis il récupérera ce qu'il investit lui-même. Je crois qu'il est bon que les gens s'engagent. Peut-être certains conservateurs se sentiraient-ils oubliés s'ils ne pouvaient contribuer. Je ne viens pas d'une circonscription où les contributions sont importantes, mais où elles sont minimes et extrêmement nombreuses et je pense que les gens sont très contents de participer.

J'ignore si des limites seront prévues. Le bill propose une déduction de 75 p. 100 de l'impôt sur le revenu. La première fois que je l'ai lu, j'ai pensé qu'il devait s'agir du revenu imposable. Il y a une grande différence entre le revenu imposable et l'impôt sur le revenu. Si le bill continue d'indiquer «impôt sur le revenu» je vois très bien un candidat politique astucieux—et pourquoi pas moi—ouvrir un bureau à proximité des conseillers fiscaux H & R Block et préparer gratuitement les déclarations d'impôt des petits contribuables à condition qu'ils suivent ses conseils en matière de concessions fiscales offertes par la nouvelle loi électorale du Canada.

Une voix: Excellente idée!

M. McKinnon: Après tout, si un électeur m'a versé $25 la dernière fois je n'hésiterais pas à lui signaler qu'il pourrait me donner $100 cette fois-ci sans qu'au fond il lui en coûte davantage. Le bill devrait indiquer «revenu imposable» au lieu de «impôt sur le revenu». Cela ne mettrait pas les partis politiques en meilleure posture que les églises, la Croix-Rouge, l'Armée du salut et autres organismes charitables. Aussi méritants soyons-nous, nous ne sommes pas méritants à ce point. Je remercie les députés de leur attention. J'espère que ce bill sera étudié sérieusement au comité, qu'il reviendra ici et qu'il prendra force de loi avant les prochaines élections.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid).

M. Reid: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu des entretiens par les voies habituelles, et je crois qu'en raison de la fête qui doit avoir lieu ce soir, on pourrait dire qu'il est 6 heures maintenant.

Dépenses d'élection

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

(A 17 h 45, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES OBSERVATIONS FAITES PAR LE DÉPUTÉ DE CROWFOOT PENDANT LA SÉANCE DU 11 JUILLET

M. l'Orateur: Puis-je me reporter aux difficultés procédurales qui ont surgi à la Chambre hier vers la fin de la période des questions quand durant une interpellation, des paroles prononcées ont été jugées antiparlementaires par la présidence. Faute de pouvoir identifier clairement la voix à ce moment-là, la présidence a cru bon de ne formuler qu'une protestation générale tant qu'elle ne pourrait pas consulter le compte rendu. Comme en fait foi le hansard à la page 5517, le député de Crowfoot (M. Horner) aurait fait cette remarque.

Dans les circonstances, la présidence ne peut faire autrement que de signaler la chose à la Chambre et de demander la collaboration du député de Crowfoot à cet égard. Les députés connaissent tous les nombreux commentaires et précédents à ce sujet. Les députés peuvent différer d'opinion et ne pas croire ce qu'un collègue peut leur dire. Mais la bienséance interdit l'emploi de certains mots et de certaines expressions pour préserver la dignité à la Chambre.

Voilà pourquoi je réclame la collaboration du député de Crowfoot et j'espère qu'il aura l'obligeance d'aider la présidence à cet égard.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je vous dois des excuses, je crois, pour vous avoir causé certaines difficultés dans l'exercice de vos fonctions en faisant la déclaration consignée à la page 5517 du hansard, et qui m'est attribuée. J'ai fait cette déclaration alors que je n'avais pas la parole et que j'occupais mon fauteuil. Bien des pensées sont exprimées de vive voix par des députés qui n'ont pas la parole. J'ai, en effet, prononcé les mots consignés au hansard. Le problème que j'ai eu à ce moment-là était d'écouter les propos du premier ministre lorsqu'il a dit:

> Je me suis efforcé d'y inviter un bon échantillonnage des habitants de l'Alberta, des différents partis politiques de cette province . . .

C'est peut-être la manière dont il s'est exprimé pour dire qu'il s'était efforcé d'y inviter un bon échantillonnage d'Albertains. J'ai cru qu'il ne s'était pas efforcé de le faire. D'après le hansard, il a déclaré qu'il avait vraiment cherché à le faire. Franchement, monsieur l'Orateur, je ne crois vraiment pas qu'il ait déployé de très grands efforts.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Il a peut-être trouvé que ses efforts étaient suffisants pour lui permettre de dire qu'il s'était efforcé d'y inviter un bon échantillonnage des habitants de l'Alberta, mais maintenant que j'ai vu les propos consignés au hansard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. J'espère que nous n'aurons pas un débat. C'est ce qui a causé toute la difficulté hier. Il y a eu un débat pour savoir si une tentative avait été faite ou s'il s'agissait d'une tentative sérieuse. Un député qui siège à ma gauche a posé une question qui a déclenché cet échange de mots assez enflammés. J'estime qu'il ne sert pas à grand-chose de recommencer le débat qui a eu lieu hier. Nous sommes saisis d'un strict problème de procédure. J'ai demandé la coopération des députés. Maintenant que le député a fait sa déclaration, j'espère qu'il va arriver à l'essentiel de ses observations.

M. Horner (Crowfoot): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas compliquer votre tâche aujourd'hui. J'essayais tout simplement d'expliquer ma pensée et pourquoi j'ai hésité hier à retirer cette remarque à la demande de divers députés. Maintenant que ces remarques sont consignées au hansard et que je comprends à quel point le premier ministre s'était efforcé de réunir des représentants de toute l'Alberta, je peux, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, retirer ces paroles qui me sont attribuées à la page 5517 du hansard.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE CONCERNANT LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un extrait du procès-verbal d'une réunion des commissaires de la régie intérieure, tenue le mercredi 11 juillet 1973, concernant les services téléphoniques pour les députés.

[*Note de l'éditeur: Le texte de cet extrait figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui du ministre de la Justice (M. Lang):

> Que l'extrait des procès-verbaux d'une séance de la Commission de la régie intérieure concernant les services téléphoniques, déposé aujourd'hui, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES PROVINCES DE L'OUEST—DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION DE TRAVAIL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, en français et en anglais, les premiers documents de travail de la Conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest. D'autres documents seront déposés la semaine prochaine.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES MURS DE SOUTÈNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Il s'agit des dommages causés par les glaces et les vagues aux propriétés situées sur les rives du Saint-Laurent, notamment dans Bellechasse, et en général dans Kamouraska, Charlevoix et Lotbinière, circonscriptions particulièrement touchées par la politique actuelle, l'absence de murs de soutènement ou l'existence de murs défectueux.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il indiquer la teneur de la motion qu'il propose à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement?

M. Lambert (Bellechasse): J'y arrivais justement, monsieur le président.

Je propose donc, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre charge le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics d'étudier ce grave problème et de soumettre des recommandations en vue de modifier la politique actuelle du ministère des Travaux publics relativement à la construction et à l'entretien des murs de soutènement le long du Saint-Laurent.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[M. MacEachen.]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE AU SUJET DE LA LOCATION DE BUREAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande en vertu de l'article 43 du Règlement le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet de la location de bureaux par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que la Chambre charge le gouvernement d'instituer une enquête judiciaire sur toutes les questions se rapportant à la location par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de bureaux situés au 255, rue Argyle, à Ottawa, appartenant à une société dont M. A. I. Rosenberg de Kitchener, Ontario, est un administrateur, y compris les rapports entre M. Rosenberg, la Fédération libérale du Canada et M. Mel McInnes qui était à l'époque adjoint spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que les motions proposées à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement sont assujetties aux règles qui s'appliquent généralement aux motions. Ils savent qu'ils ne peuvent formuler d'accusation sous forme d'une motion. J'ai quelques réserves au sujet de la motion du député et je pense, naturellement, à l'aspect dont je viens de parler. La Chambre voudrait peut-être que la présidence prenne cette question en considération. Je dirai plus tard s'il est possible de présenter la motion et de demander s'il y a consentement unanime.

* * *

LE LOGEMENT

L'AFFECTATION OBLIGATOIRE PAR LES BANQUES DE FONDS HYPOTHÉCAIRES À UN TAUX D'INTÉRÊT ÉTABLI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. La question d'une urgente et pressante nécessité se pose à la suite de la publication hier par la Société centrale d'hypothèques et de logement de statistiques qui, contrairement à la prédiction faite il y a une semaine à la Chambre par le ministre des Finances (M. Turner), révèlent une baisse de 5 p. 100 de la construction domiciliaire urbaine pour le mois de juin en comparaison des chiffres de juin de l'année dernière, et une situation virtuellement stagnante si l'on compare avec chiffres publiés pour le semestre de janvier à juin. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour pallier la crise de la construction domiciliaire au Canada et, en particulier, de présenter un projet de loi qui oblige les institutions financières à charte fédérale à consacrer une certaine proportion de leurs investissements annuels à la construction domiciliaire à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion est présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES TRANSPORTS

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question d'une urgente et pressante nécessité, à savoir le mécontentement grandissant chez les cheminots d'un bout à l'autre du Canada, mécontentement qui peut dégénérer en une grève.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Neale):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports et au ministre du Travail d'user de toute leur influence pour restaurer un climat de détente en ordonnant aux deux sociétés de réexaminer les salaires accordés à leur personnel, et enjoigne en outre au ministre du Travail d'intervenir afin que les deux parties en arrivent à un règlement.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PRÉVOYANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS SERVICES DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour: Dépôt de bills:

10 juillet 1973—M. Hales—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les chemins de fer».

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit au député lors de conversations antérieures, le bill inscrit en son nom propose de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à permettre une demande d'aide à partir du Fonds du revenu consolidé pour aider à financer les services de banlieue non rentables actuellement exclus explicitement de la loi. Lorsque ces dispositions furent présentées en 1960, le bill était accompagné d'une recommandation voulant que le Fonds serve à aider les sociétés ferroviaires dont on exige qu'elles assurent un service-voyageurs ou un service sur des lignes secondaires non rentables.

De prime abord, il semble donc que le bill empiète sur une initiative financière de la couronne. D'autre part, je suis tout à fait disposé à entendre les observations du député de Wellington à cet égard; par ailleurs, il voudra peut-être y réfléchir et, quand il lui conviendra, demain ou la semaine prochaine, exprimer ses vues sur le point que la présidence a soulevé pour s'orienter, après quoi une décision pourra être rendue. Pour l'instant, du consentement du député, le bill pourrait être reporté.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Selkirk (M. Rowland), je propose l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la menace qui pèse sur l'agriculture canadienne du fait que les États-Unis soumettent à des autorisations et à des contrôles l'exportation de produits oléagineux, et la menace qui en résulte pour les consommateurs canadiens d'une hausse des prix de la viande, des volailles et des produits laitiers, et la pressante nécessité que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé expose au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la fixation du prix des grains fourragers canadiens.

M. l'Orateur: La motion que propose maintenant le député de Saskatoon-Biggar est, pour l'essentiel, la même que celle qu'il a proposée la semaine dernière. A ce moment-là, la présidence a reconnu l'importance et l'urgence de la question, tenu compte de l'intérêt et de l'inquiétude manifestés par l'ensemble des députés, et signifié son intention d'accueillir favorablement la motion à un autre moment. Voilà sans doute pourquoi le député de Saskatoon-Biggar revient sur le sujet. J'ai reconsidéré la question depuis que, plus tôt aujourd'hui, le député m'en a communiqué un énoncé par écrit. D'après les questions posées ces derniers jours et les réactions aux déclarations faites à la Chambre par les représentants du gouvernement, cette question est à la fois pressante et urgente; pour les motifs que j'ai fournis à la Chambre la semaine dernière, je suis donc disposé à bien accueillir cette motion.

● (1420)

Il y a bien quelque difficulté en ce qui a trait à l'heure à laquelle nous pourrions étudier la motion, en conformité du paragraphe (9) de l'article 26 du Règlement. Il me semble que nous pourrions en différer l'étude à 3 heures demain après-midi. Je suis cependant tout disposé à suspendre ma décision. Je vais consulter la Chambre comme si le débat devait avoir lieu demain après-midi à 3 heures. Entre-temps, si les députés convenaient d'un autre moment, je n'y verrais certainement aucune objection. Quoi qu'il en soit, si la question est jugée importante au point que nous devions la débattre d'urgence, les députés voudront sûrement être présents à la Chambre à 3 heures demain après-midi. Je vais donc consulter la Chambre.

Questions orales

La Chambre consent-elle à ce que le député présente une motion visant à discuter de cette question?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: C'est d'accord. Ainsi que je le déclarais il y a un instant, sous réserve des consultations entre les leaders à la Chambre, cette motion est reportée jusqu'à 15 heures demain.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre étant donné qu'il a déclaré hier qu'il ne pouvait préciser s'il ferait une déclaration cette semaine ou la semaine prochaine afin d'annoncer de nouvelles mesures visant à combattre l'inflation ni si le gouvernement présenterait des mesures d'urgence pour venir en aide aux personnes à revenus fixes. Le premier ministre n'a pu répondre à cette question hier. Je lui demande donc s'il peut donner une réponse à la Chambre aujourd'hui, avant de partir rencontrer ses amis à Vancouver.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ—L'OPPORTUNITÉ D'UN SYSTÈME DE DOUBLE PRIX—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a déclaré à la Chambre qu'il était en consultation avec les provinces au sujet d'une politique de fixation des prix du pétrole et du gaz naturel. Le ministre a-t-il fait des propositions concrètes aux provinces à propos d'une politique de fixation des prix du pétrole ou du gaz naturel, ou des deux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai présenté aucune proposition concrète, mais j'ai discuté au moins avec les provinces de l'Ouest—j'espère par ailleurs rencontrer les autres provinces au cours des dix prochains jours—des problèmes que pose notamment l'impact des prix étrangers sur les prix canadiens du pétrole et du gaz naturel. Je pourrais ajouter que les opinions des provinces étaient variées.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il fait des propositions précises aux provinces concernant un régime de dualité des prix pour le pétrole et le gaz? En a-t-il fait?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, que le député se reporte aux diverses options énoncées dans l'étude sur l'énergie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE CERTAINS CONTRÔLES SÉLECTIFS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse des prix et l'inquiétude grandissante des Canadiens à leur sujet et à cause du coût de la vie, de même que leur appréhension, voir même leur exaspération du fait de l'absence de mesures à cet égard, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à imposer des contrôles sélectifs dans certains secteurs, par exemple, des aliments essentiels, les taux d'intérêt, le prix du pétrole et de l'essence . . .

M. Fairweather: Les salaires.

M. Lewis: . . . et les produits qui entrent dans la fabrication des maisons et autres constructions, tels le bois et l'acier? Le premier ministre peut-il nous dire si l'on envisage des contrôles sélectifs dans les importants secteurs qui influent sur le coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique me pose une question très générale pour savoir si nous nous occupons de cela. Je puis seulement donner une réponse générale, monsieur l'Orateur, et c'est oui. J'ai répété bien des fois à la Chambre, comme l'a fait le ministre des Finances, que nous avons envisagé diverses formes de contrôles des prix, des revenus et des salaires, de sorte que nous avons accordé beaucoup d'attention à ces questions. J'aimerais ajouter que je ne voudrais pas que la Chambre ou le pays tire quelque conclusion que ce soit quant aux décisions ou au genre de contrôles que nous appliquerions si, de fait, nous décidions d'en imposer.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'OPPORTUNITÉ DE CERTAINS POUVOIRS EXCEPTIONNELS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il envisage des mesures quelconques, étant donné surtout la position indiquée hier par un porte-parole du parti conservateur, soit que son parti est maintenant prêt à appuyer des mesures qui donneraient réellement des pouvoirs—je crois que ce sont ses mots—à la Commission de révision des prix de l'alimentation afin de la rendre plus efficace? J'ai entendu cela hier pour la première fois. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi afin que la Commission de révision des prix de l'alimentation puisse devenir un instrument efficace qui réduirait le coût de l'alimentation ou du moins empêcherait une hausse additionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme j'ai répondu hier, je ne suis pas du tout prêt à dire que la Commission ne sera pas efficace dans la poursuite des objectifs visés. Quant à la question, soit si nous envisageons un projet de loi la réponse est non.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES MESURES DE RÉGLEMENTATION ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle est à propos d'un autre sujet, mais dans le même domaine. Des rapports ont révélé ce matin une baisse de 5 p. 100 dans les mises en chantier, suite à une baisse au mois de mai dernier, et il a déclaré le 5 juillet, comme en fait foi la page 5322 du hansard, qu'il étudierait les chiffres de juin lorsqu'il les aurait. Malheureusement pour sa prévision, les chiffres sont arrivés. Le ministre des Finances va-t-il maintenant envisager des mesures, législatives si nécessaires, afin d'imposer des taux d'intérêts hypothécaires beaucoup plus bas, et ainsi diminuer le prix de l'habitation que doivent payer les familles canadiennes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la méthode proposée par l'honorable député aurait l'effet de bouleverser les autres taux d'intérêt. Je signale au député qu'il ne devrait pas être si sélectif quand il cite des statistiques. Les mises en chantier au cours des six premiers mois de 1973 étaient plus nombreuses que celles de 1972. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines me dit que nous prévoyons toujours plus de mises en chantier cette année que l'année dernière.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU PRÊT CONSENTI AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Il s'agit d'une question en trois parties, parce que je ne voudrais pas poser de questions supplémentaires.

Tout le monde apprenait hier que le gouvernement canadien a consenti un prêt d'un milliard de dollars au Fonds monétaire international, en vue de soutenir le dollar américain. Or, je voudrais que l'honorable ministre dise d'où est venu ce milliard, a quel taux d'intérêt il a été prêté, et si ce milliard constitue un actif augmentant d'autant les réserves des banques à charte du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un prêt, c'est un arrangement réciproque; c'est un crédit accordé réciproquement et mutuellement par les États-Unis et le Canada, ainsi qu'entre les États-Unis et d'autres pays industriels. Donc, ce n'est pas un prêt, et, par conséquent, les deux autres parties de la question ne s'appliquent pas.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que les ententes conclues entre le Canada, les États-Unis et d'autres pays n'ont pas la «bénédiction» du gouvernement ou du ministre des Finances, car il s'agit tout de même de crédit? Or, d'où vient ce crédit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un crédit réciproque, et les États-Unis n'ont aucunement l'intention d'utiliser ce crédit. C'était un effort du Canada pour aider les États-Unis et d'autres pays à stabiliser le système monétaire.

● (1430)

[*Traduction*]

LE SOUTIEN DU DOLLAR AMÉRICAIN PAR LES BANQUES CENTRALES D'EUROPE—LA POSITION DU CANADA AUX CONFÉRENCES DE WASHINGTON ET DE NAIROBI—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James Gillies (Don Valley): Comme le ministre des Finances le sait, les banques centrales d'Europe ont accepté de soutenir le dollar américain. Le gouvernement canadien approuve-t-il officiellement cette initiative?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous ne nous mêlons pas de ce que les Européens veulent ou ne veulent pas faire. Pour ce qui est de notre propre dollar et de son rapport avec celui des États-Unis, nous nous en remettons au libre jeu du marché.

M. Gillies: Le ministre des Finances veut-il dire que le gouvernement canadien proposera aux réunions à l'automne que le dollar américain reste flottant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas nécessairement. Nous assisterons aux réunions de Washington à la fin de juillet et à la réunion annuelle du Fonds monétaire international qui aura lieu à Nairobi. Il faut songer à adopter une série de marges dans l'intérêt de taux de changes ajustables et stables.

M. Gillies: Comme le ministre des Finances a déclaré à diverses réunions du comité des finances que le gouvernement préconise une fluctuation non contrôlée, le ministre voudrait-il, avant le congé d'été, faire une déclaration à la Chambre énonçant les propositions précises que le gouvernement canadien fera aux réunions de Washington et de Nairobi?

Une voix: Comment diable le pourrait-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais étudier cette suggestion. Comme je l'ai dit au député d'Edmonton-Ouest, le dollar canadien flotte sans contrôle, autrement dit la Banque du Canada et le Fonds des changes n'interviennent que pour maintenir un marché ordonné. C'est le point de vue que j'ai exprimé. Je n'ai pas précisé au comité quel niveau le dollar américain devrait atteindre.

Questions orales

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX ET DES SALAIRES

LA QUESTION DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la question posée au premier ministre par le député de York-Sud. Comme le Nouveau parti démocratique s'est maintenant converti à la position adoptée par l'opposition officielle et estime que la Commission fédérale de révision des prix de l'alimentation est inefficace telle qu'elle est constituée actuellement et comme ce point de vue est maintenant partagé par la majorité des députés, le premier ministre va-t-il présenter des mesures ou des règlements modifiant le mandat de la commission de révision des prix de façon qu'elle devienne un instrument efficace capable d'arrêter l'inflation?

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER—LA SITUATION À TORONTO—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le nombre de maisons mises en chantier au cours des six premiers mois de l'année indique une augmentation de seulement .0001 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an dernier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour lutter contre la crise du logement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Comme le ministre des Finances l'a déjà dit, le nombre de maisons mises en chantier au cours des six premiers mois de 1973 est supérieur à 1972—il y en a eu 92,038 en 1973 contre 91,824 en 1972.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: C'est ce qu'on appelle le dynamisme libéral.

M. Basford: J'ajouterais que le nombre de maisons unifamiliales mises en chantier s'est accru de plus de 6 p. 100 par rapport à 1972. D'après les renseignements que nous avons pour le moment, nous prévoyons que l'on construira davantage de logements en 1973 qu'en 1972. En outre, la Chambre a adopté une modification très importante à la loi nationale sur l'habitation il y a quelques semaines seulement. En collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, je fais tout ce que je peux pour veiller à ce que cette loi soit appliquée aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur: La réponse du ministre était presque aussi longue que la question.

M. Broadbent: Étant donné que le nombre de mises en chantier dans la ville de Toronto a diminué de 17 p. 100 et que le prix des logements y est le plus élevé du Canada, le ministre peut-il gentiment et complaisamment dire à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire dans cette région, en ce qui concerne le logement?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Basford: Nous travaillons en collaboration avec le gouvernement ontarien . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . par exemple, pour mettre sur le marché de vastes terrains remembrés dans toute cette région de l'Ontario. Nous consultons actuellement le gouvernement de l'Ontario au sujet du démarrage du remembrement foncier de Malvern. Je pourrais vous en dire bien plus à ce sujet, mais Votre Honneur m'a demandé d'être bref dans mes réponses.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—DEMANDE D'ENQUÊTE OFFICIELLE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le ministre a dit hier que des hauts fonctionnaires de la SCHL lui auraient caché pendant plusieurs mois des renseignements concernant des allégations d'actes criminels relatifs à des programmes financés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le ministre consent-il maintenant à mettre sur pied une enquête judiciaire indépendante plutôt que de dépendre d'une enquête interne à laquelle participerait la SCHL elle-même?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai demandé qu'un rapport soit préparé à mon intention à ce sujet, et on est en train de le rédiger. Comme je l'ai indiqué, toute preuve de méfait de la part de fonctionnaires ou de citoyens particuliers qui me sera signalée sera renvoyée aux autorités compétentes. De plus, en ce qui concerne le financement de Rochdale et de ces autres questions, la saisie de Rochdale sera mise en jugement. J'espère que l'on s'en occupera en toute urgence afin que la question soit réglée par des procédures judiciaires aussitôt que possible.

M. Hellyer: Une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. A-t-il demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et à l'ancien ministre d'expliquer les circonstances en vertu desquelles, après les allégations de tripotage des soumissions de la SCHL pour les centres communautaires estudiantins de l'Ontario et la reconnaissance de ce fait. Le ministre et la Société ont continué, jusqu'au printemps dernier, d'accorder des contrats aux particuliers en question et à leurs sociétés, sans faire d'enquête approfondie au sujet des allégations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai discuté de cette question avec le ministre actuel et l'ancien ministre. Nous n'avons pas parlé des détails que contenait la question. Je les étudierai et déciderai si je dois demander plus d'explications à cet égard.

M. Hellyer: Afin de pouvoir fournir au public une explication vraisemblable de ces questions, notamment de l'absence spectaculaire d'action de la part du ministre et de la SCHL, le premier ministre est-il prêt à instituer une enquête indépendante relativement à cette situation et, sinon, pourquoi pas?

M. Trudeau: La position du gouvernement est telle que l'a définie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi dernier alors que j'étais absent, comme les députés le savent.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Avec Bill Harris.

Une voix: Comment va tout le monde?

M. Trudeau: Le ministre responsable a demandé en février dernier qu'une enquête approfondie soit faite à ce sujet.

M. Baldwin: Cinq mois!

M. Trudeau: Il a fait part à la Chambre de l'état de la question. Selon la position du gouvernement, si une enquête publique s'avère nécessaire après l'enquête en cours, il y en aura une. Toutefois, il n'y a rien à l'heure actuelle qui puisse m'inciter à croire que nous devrions ordonner qu'il y ait une enquête publique dans l'immédiat.

M. Hellyer: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député pour une troisième question supplémentaire, après quoi ce sera au tour du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Hellyer: Étant donné que l'enquête demandée par le ministre d'État pourrait contenir certains éléments semblables à ceux allégués par John Dean au cours de l'enquête sur l'affaire du Watergate . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: . . . le premier ministre n'ordonnera-t-il pas une enquête publique de façon à réunir tous les faits, et à permettre aux témoins de comparaître pour fournir les réponses voulues? Je demande qu'on ouvre une enquête judiciaire publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose la même question pour la deuxième fois ou présente un argument à l'appui d'une question qu'il a déjà posée. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a la parole.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLICE DANS CERTAINES RÉSERVES—L'OFFRE DE FORMATION DE POLICIERS INDIENS PAR LA GRC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il y a un grave problème de maintien de l'ordre dans certaines réserves indiennes, que la GRC est prête à former des recrues dans les réserves pour en faire des policiers dans ces endroits et qu'il y a 30 recrues en Saskatchewan qui attendent d'être formées, le gouvernement a-t-il pris une décision quant au programme de formation cet automne?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas encore terminé les négociations relatives au partage des coûts entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, et nous espérons obtenir une réponse dans un avenir très rapproché de façon que le programme puisse prendre forme dès l'automne.

[*Traduction*]

LA POLICE DANS LES RÉSERVES—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de poser une autre question, ai-je bien entendu le ministre dire qu'il demandait au gouvernement provincial de partager les coûts de la responsabilité purement fédérale qu'est le maintien de l'ordre dans les réserves indiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, c'est la forme que les négociations ont prise jusqu'à maintenant, et c'est la position qu'a adoptée le gouvernement provincial.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS L'APPROBATION DU PROJET «AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ POLONAISE DE PARKDALE»

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre du fait de l'absence continuelle du ministre d'État chargé du multiculturalisme. Le premier ministre s'est-il entretenu avec le ministre d'État chargé du multiculturalisme des questions que j'ai soulevées à la Chambre hier et de celles évoquées par la presse d'aujourd'hui et est-il convaincu que cette question ne provoque aucun conflit d'intérêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai ni vu ni parlé au ministre depuis que cette question a été soulevée.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, puis-je dans ce cas demander au premier ministre s'il s'engagerait à parler au ministre et à lui demander de faire une déclaration à la Chambre. J'aimerais également lui demander si, compte tenu de la situation, il n'estime pas encore plus urgent de nous saisir des principes directeurs proposés en matière de conflits d'intérêts?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun conflit d'intérêts dans la question posée hier par le député. Je ne manquerai certes pas de la communiquer au ministre suppléant qui y donnera peut-être suite aujourd'hui ou ultérieurement.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question. Comme je l'ai indiqué hier au député, ce supposé conflit d'intérêts est sans le moindre fondement. Comme il le sait, et comme le savent les députés et le journal qui a publié cet article, la jeune personne en question ne participait pas au projet lorsqu'il a été financé.

Questions orales

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faire remarquer, sans envenimer les choses, que ce qui provoque un conflit d'intérêts, qui à mon avis, est totalement inadmissible, n'est pas que la fille d'un député ait fait partie d'un comité de Perspectives-Jeunesse—il n'y a pas de raison que les enfants de députés ne puissent pas participer à ce programme—mais que $15,000 des Fonds de Perspectives-Jeunesse aient été utilisés à des fins de propagande dans la circonscription du ministre. C'est là le conflit d'intérêts. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, j'ajoute que je ne parle pas du secrétaire d'État mais du ministre d'État responsable du multiculturalisme.

M. l'Orateur: Je doute que ce soit là un rappel au Règlement. C'est plutôt un point de discussion. C'est ainsi que le député a soulevé cette question et le ministre peut répondre.

M. Faulkner: Peu importe en réalité que la question soit adressée à moi ou à un autre ministre. Je pense que le député de York-Sud aurait pu, avant de faire cette observation, chercher à étudier le programme en question pour voir si les termes qu'il a utilisés s'appliquaient bien. S'il veut bien prendre cinq minutes après la prériode des questions, nous pourrions ensemble passer ce programme en revue. Il verra que sa remarque ne s'applique pas.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Rocky Mountain qui a une question supplémentaire à poser, puis au député de Portneuf.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Comme cette question est un grand sujet de préoccupation et que le gouvernement a annoncé son intention de ne pas faire de déclaration à l'appel des motions sur cette partie du programme Perspectives-Jeunesse, le secrétaire d'État nous assurera-t-il qu'il est prêt à comparaître de nouveau, avant le congé d'été, devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour discuter du programme Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je n'ai pas d'objection à comparaître devant le comité. J'ai toujours aimé comparaître par le passé et je me montrerai aussi empressé à l'avenir s'il y a moyen de faire réétudier cette question. Je pourrais parler du premier point voulant que nous ayons écarté la possibilité de faire une déclaration à l'appel des motions. Ce n'est pas exact selon moi. Il se peut très bien qu'au moment de la déclaration nous empruntions cette voie. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LE SAINT-LAURENT—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il dire s'il songe à faire prochainement une déclaration à la Chambre afin de faire connaître les projets du ministère relatifs à la construction et à l'entretien des murs de soutènement qui longent les rives du Saint-Laurent?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas nécessaire de faire à ce sujet une déclaration à l'appel des motions. La politique du gouvernement est très claire; là où l'érosion est causée par la navigation, nous nous comptons responsables et prenons les mesures nécessaires pour réparer les dégâts. Mais quand les dégâts dépendent de causes naturelles, alors ce n'est pas la responsabilité du gouvernement.

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la navigation sur le Saint-Laurent se fait extrêmement près des rives, le ministre pourrait-il dire sur quels critères il s'est basé, l'an passé, pour ordonner la construction d'un mur de soutènement à Rivière-au-Renard, où les navires circulent à 25 milles du rivage?

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur certaines questions que j'ai posées au ministre chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le ministre a déclaré hier qu'il n'avait pas entendu parler des accusations portées à l'encontre des centres communautaires estudiantins et que les responsables de la SCHL ont dit ne pas être au courant de l'enquête secrète menée par le ministre, ce dernier envisage-t-il de changer d'attitude après avoir discuté avec le premier ministre et de faire mener une enquête judiciaire pour éclaicir la situation, et mettre fin aux réponses évasives qui nous ont été données au cours des derniers jours?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai précisé, nous faisons rédiger un rapport qui nous guidera, le premier ministre et moi-même, dans la détermination des mesures à prendre. J'ai eu du mal à me procurer certains des documents que je voulais. Par exemple, mardi dernier, le député de Calgary-Nord nous a affirmé—et je cite le député: «Je le ferai volontiers bien que je ne connaisse pas le numéro. Si le ministre veut bien en prendre connaissance, j'ai ici cette déposition faite sous serment.» J'attends depuis mardi que le député me remette cette déposition et il semble qu'il nous a trompé et qu'il ne l'a pas. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai eu du mal à me procurer certains documents. J'essaye de les obtenir le plus vite possible.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre devrait être juste. Je crois pouvoir poser la question de privilège. Je lui ai écrit le 10 juillet, en ces termes:

Monsieur,

Les renseignements suivants m'ont été communiqués par téléphone de Toronto.

Puis je lui ai parlé de l'affaire Vincent Lapetina, plaignant, contre Allprovince Contractors Limited, défendeur, portée devant la Cour suprême de l'Ontario. La lettre se poursuit ainsi:

Déposition faite sous serment et déposée le 19 octobre 1971. Vérification de la déposition effectuée le 3 novembre 1971 par l'avocat conseil du défendeur, M. B. Chernos.

J'ai donné ce renseignement au ministre. A ce moment-là, il a dit qu'il en saisirait la police.

* * *

● (1450)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉVÉLATION DE CERTAINES MALVERSATIONS PAR UN ENTREPRENEUR IMPLIQUÉ DANS L'AFFAIRE DES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Revenu national. Étant donné qu'en ce qui concerne un entrepreneur du nom de Murphy, des documents sont censés avoir été envoyés à son domicile et à sa ferme et il aurait fait des révélations au ministère du Revenu national, y a-t-il eu enquête policière, étant donné qu'une telle conduite va à l'encontre de la loi de l'impôt sur le revenu? A-t-on également envisagé d'inculper l'entrepreneur à cet égard?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque le député a parlé d'implications, je crois que c'est hier, j'ai demandé un rapport aux fonctionnaires de l'Impôt. Je serai heureux de le renseigner le mieux possible lorsque j'aurai ce rapport.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre qui, sans le savoir j'en suis certain, a omis de répondre à la question posée il y a quelques instants au sujet de conflits d'intérêts. Je lui ai moi-même demandé un certain nombre de fois quand il allait faire une déclaration à la Chambre au sujet de la position du gouvernement en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Le premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui quand cette déclaration sera faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis le dire mais je ne vois pas bien ce que, de l'avis du chef de l'opposition, j'ai omis dans ma réponse. Pourrait-il me donner des explications?

M. Stanfield: Je ne voudrais pas retenir indûment la Chambre, mais on a demandé au premier ministre tout à l'heure quand il ferait sa déclaration sur les conflits d'intérêt. S'il n'a pas saisi la question, je le prierais maintenant de faire une déclaration à ce sujet.

M. Hees: Debout, jeune homme.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous n'avez sans doute jamais été aussi près de répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais le représentant de Prince-Edward-Hastings de montrer de la bonne volonté. Il ne facilite sûrement pas la marche des travaux de la Chambre par ces interpellations.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quinze à zéro pour M. l'Orateur.

M. Stanfield: J'aimerais que le très honorable premier ministre nous dise ce que le gouvernement pense des conflits d'intérêt et, ayant posé cette question à plusieurs reprises au premier ministre, je lui demande encore une fois, et plus instamment encore, quand il nous dira ce que son gouvernement pense des conflits d'intérêt dans le cas des représentants à la Chambre, des membres de son gouvernement ainsi que des hauts fonctionnaires.

M. Trudeau: J'ai répondu bien des fois à cette question. J'ai dit que je ferais cette déclaration à la Chambre avant l'ajournement pour le congé d'été. Je pense que ce moment se rapproche tous les jours.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La présidence va accorder la parole au député de Peace River. J'espère que les députés vont montrer de la bonne volonté afin que, durant les huit ou dix dernières minutes de la période des questions, nous puissions donner la parole à plusieurs distingués représentants qui attendent depuis quelques jours pour poser des questions.

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne demanderai pas au premier ministre s'il a reçu une lettre du président Amin lui transmettant ses souhaits de prompt rétablissement; je lui demanderai plutôt s'il va présenter à la Chambre avant l'ajournement pour l'été une mesure législative portant sur les conflits d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai aussi répondu à cette question la dernière fois. J'ai dit que je ferais une déclaration à l'appel des motions, que nous présenterions soit l'ébauche d'un bill, soit les principes de base d'un bill sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent aux députés et que nous nous attendrions alors à ce que la Chambre étudie ce premier jet ou ces principes; techniquement parlant, il ne s'agirait donc pas d'une mesure législative, mais d'un avant-projet de loi. Nous rédigerons le bill après avoir entendu les interventions très utiles des députés de tous les partis à la Chambre.

Questions orales

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA LOCATION DE BUREAUX DE LA RUE ARGYLE À OTTAWA—L'ASSOCIATION DE M. McINNIS AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné que M. Mel McInnis, ancien adjoint spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est demeuré en association avec M. A. I. Rosenberg qui a loué l'édifice du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social rue Argyle, et que l'année suivante il est entré au service de M. Rosenberg, le ministre peut-il nous dire s'il a demandé qu'une enquête soit faite sur toute cette affaire? Dans l'affirmative, peut-il présenter à la Chambre un rapport de cette enquête?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain que cette question soit recevable.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je n'hésite pas à répondre à la question parce qu'un reporter du *Globe and Mail* de Toronto me l'a tout d'abord posée cette semaine; il m'a demandé si je me rappelais de la location de bureaux, rue Argyle, alors que j'étais ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui ai répondu que non. J'ai ensuite vérifié et j'ai découvert que le ministère des Travaux publics s'était occupé de toute l'affaire, comme d'habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: J'ai dit ensuite au reporter qu'il parle au sous-ministre des Travaux publics et que celui-ci pourrait lui donner tous les détails; je conseille au député de faire la même chose.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS ET TITRES DE PROPRIÉTÉ DES AUTOCHTONES—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il expliquer à la Chambre et, je l'espère, éclaircir la position du gouvernement sur les droits des autochtones et les titres de propriété de ceux-ci avant les vacances d'été?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je l'espère, monsieur le président.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX PAYS AFRICAINS EN DÉTRESSE—LE RAVITAILLEMENT DES RÉGIONS FRAPPÉES PAR LA SÉCHERESSE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné les rapports persistants à l'effet que de nombreuses nations francophones en Afrique sont aux prises avec une famine extrême, quelles initiatives nouvelles le gouvernement a-t-il prises ou entend-il prendre pour apporter de l'aide à ces pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à des questions que l'on m'a posées à ce sujet ces derniers jours, j'ai dit que le gouvernement canadien avait approuvé la dépense de plusieurs millions de dollars afin de fournir de la nourriture aux pays situés en bordure du Sahara qui sont touchés par une sécheresse sans précédent. Le ministère de la Défense nationale a fourni des avions Hercules pour transporter les marchandises aux endroits éloignés des ports. Je pense que le président de l'ACDI, M. Gérin-Lajoie, fera personnellement enquête sur la situation.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LE MODE DE FINANCEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme une motion soumise au comité s'occupant du financement des Jeux olympiques et demandant la comparution du très honorable représentant a été rejetée, consentirait-il à comparaître volontairement devant ce comité pour mettre fin à la confusion provoquée par les témoignages contradictoires et insuffisants du président du Conseil du Trésor et du ministre des Postes?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée par le député est, pour de nombreuses raisons, irrecevable du point de vue de la procédure. Il a fait état des délibérations d'un comité de la Chambre ce qui est totalement contraire au Règlement. Peut-être le député pourrait-il formuler une question qui soit dans les règles.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, en d'autres termes, le premier ministre accepterait-il de donner des éclaircissements au public, soit ici soit ailleurs, sur les contradictions financières évidentes qu'a provoquées le bill relatif aux Jeux olympiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au premier ministre mais j'estime que lorsqu'un bill est à l'étude par un comité, et j'admets que cette étude puisse présenter des difficultés pour ce comité, il est peu constructif de faire état à la Chambre des délibérations de ce comité. Le premier ministre est autorisé à répondre.

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous. Mais cela peut être utile et si le député veut bien me communiquer par écrit ce qui l'inquiète en matière de contradictions, j'essaierai de lui fournir une réponse satisfaisante.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE CONTRE LES DANGERS DE L'INHALATION DES VAPEURS DE COLLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite à un certain nombre de démarches qui ont été faites auprès de moi au sujet des graves dangers que représente le fait de priser de la colle tant pour la santé physique que pour le cerveau des personnes concernées. J'aimerais demander si le gouvernement a pris une décision pour ce qui est de porter cette question à l'attention des Canadiens au moyen d'une campagne publicitaire télévisée ou radiodiffusée, afin de prévenir le grand nombre de jeunes de notre pays chez qui cette habitude risque d'avoir des conséquences irréparables.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Le problème qu'il soulève est, de toute évidence, très grave et préoccupe tous les Canadiens. Il ne s'agit pas simplement de renifler de la colle en temps que tel, mais de toutes sortes d'autres produits qui ont des effets aussi nocifs que le fait de renifler de la colle. Nous ne manquerons pas d'étudier attentivement la proposition du très honorable représentant, mais je dois dire que cela pose un problème dans la mesure où toute campagne publicitaire pourrait aller à l'encontre du but visé. Nous travaillons de concert avec des comités de spécialistes pour étudier les conséquences éventuelles d'une publicité dans ce domaine et déterminer si elle risque d'être nuisible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir donné une réponse aussi complète. A seule fin d'informer les Canadiens de la gravité du danger, je demande si on a mené une enquête en vue d'évaluer le nombre de jeunes filles et garçons qui s'adonnent à cette pratique?

M. Lalonde: Non, monsieur l'Orateur, à l'exception d'un certain nombre d'accidents tragiques dont le public a entendu parler.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'à différentes occasions le ministre a déclaré qu'il était honteux qu'au Canada des centaines d'enfants souffrent de mauvaise nutrition, et comme il a dit à plusieurs reprises ces dernières semaines qu'il proposerait la semaine suivante une loi sur les allocations familiales, peut-il nous préciser de quelle semaine il s'agit? Nous donner une date précise?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère pouvoir le faire lundi prochain.

M. Marshall: Le ministre nous dira-t-il s'il en a fini des consultations et des négociations avec toutes les provinces au sujet de cette nouvelle loi sur les allocations familiales, et si nous aurons l'occasion de l'étudier à fond avant l'ajournement d'été?

M. Lalonde: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, oui, les pourparlers et consultations avec mes collègues des différentes provinces sont terminés. Quant à la seconde partie, cela ne dépend pas de moi.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES PLAINTES DES EMPLOYÉS AU SUJET DE L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES DISCIPLINAIRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le mécontentement général que manifestent dans l'Ouest les employés du CN à propos de l'application du règlement de la Commission canadienne des transports relativement aux mesures de sécurité, et comme certains affirment que l'on renvoie injustement des employés en abusant des dispositions disciplinaires attachées à la sécurité, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a entrepris une enquête sur les pratiques disciplinaires du CN?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La CCT s'en charge.

M. Nelson: Je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il est très possible que les droits démocratiques fondamentaux soient refusés à ces électeurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nelson: . . . qu'on refuse d'accorder à ces travailleurs les droits démocratiques fondamentaux en refusant d'entendre des témoignages dans les tribunaux bidon, le ministre peut-il dire quand cette enquête sera terminée?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député parle des conditions de travail ou des accidents qui se produisent dans les chemins de fer. J'aimerais savoir à laquelle de ces deux choses il fait allusion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous venons de terminer la période de questions.

M. Nelson: Monsieur l'Orateur . . .

Questions orales

M. l'Orateur: Le député avait une question supplémentaire. Il pourra continuer demain. La présidence accordera la parole au député de Bellechasse et au député de Hamilton-Wentworth avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA CONSTRUCTION D'USINES D'EAU LOURDE—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Peut-il dire à la Chambre s'il survient quelque chose de nouveau relativement à la construction d'usines d'eau lourde et, dans l'affirmative, fera-t-il une déclaration à ce sujet avant l'ajournement pour les vacances d'été?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous étudions en ce moment la question du financement de la construction d'usines d'eau lourde. Je ne suis pas sûr que ces délibérations seront terminées avant la date d'ajournement

* * *

[*Traduction*]

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE GOUVERNEMENTALE AUX FAMILLES SINISTRÉES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-il au courant d'un rapport du gouvernement selon lequel le niveau des Grands lacs qui a déjà atteint la cote d'alerte pourrait être encore plus haut l'année prochaine et peut-il nous dire si le gouvernement canadien prend des mesures directes pour aider les familles qui sont touchées par ces fortes crues?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous travaillons en collaboration avec la province d'Ontario et nous mettons au point un programme conjoint pour les années à venir.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE—REMISE DU DÉBAT SUR UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus d'ici la date où le gouvernement jugera bon de faire commencer les vacances d'été.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous poursuivrons le débat du projet de loi sur les dépenses d'élection; ensuite nous aborderons le bill sur la Commission d'appel de l'immigration puis les deux bills découlant du budget—douanes et accise—et les amendements au Code criminel. Nous espérons que le comité en aura fini avec le bill sur les Jeux olympiques et le bill sur la révision des limites des circonscriptions électorales, car nous voudrions également les étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre et plus précisément au sujet que la décision que Votre Honneur a rendue aujourd'hui au sujet d'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement, proposé par le député de Saskatoon-Biggar, et qui devait porter sur la politique nationale des provendes. Croyez-moi si vous voulez, mais les leaders de la Chambre viennent de s'entretenir pendant une heure et on nous a dit que le ministre de la Justice, autrement dit le ministre chargé de la Commission du blé, ne pourra être ici ce soir ni demain après-midi.

On a demandé que ce débat soit remis à 8 heures lundi soir, et je précise que cette demande a reçu toute l'attention voulue. Nous sommes disposés à l'accepter de même que les autres partis, je crois, pourvu que le ministre de la Justice, s'il a une déclaration à faire à ce sujet, ne la fasse pas durant la fin de semaine à une réunion des libéraux de l'Ouest, mais qu'il la fasse lors du débat qui commencera lundi soir à 8 heures.

● (1510)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais être plus formel si possible, et confirmer aux députés que la politique du gouvernement canadien à l'égard de la commercialisation des grains fourragers au Canada ne sera annoncée, effectivement qu'après les dates du 24 au 26 juillet. Si je dis cela, c'est parce que je parlerai peut-être de beaucoup de choses se rapportant à un certain nombre de sujets qui touchent les céréales, mais en ce qui concerne la politique en matière de grains fourragers, nous n'avons pas l'intention de l'annoncer avant les dates précitées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de cette déclaration, nous serions satisfaits si Votre Honneur voulait bien demander à la Chambre d'adopter un ordre visant à tenir un débat sur cette question à 8 heures lundi soir.

M. l'Orateur: La présidence acceptera naturellement, si la Chambre accorde son consentement unanime: toutefois, je dirais que la présidence a des réserves quant à l'ajournement des débats d'urgence.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Lorsque les députés prennent la responsabilité de demander l'ajournement des travaux de la Chambre pour une question dont l'étude s'impose d'urgence selon eux, j'ai l'impression que si elle est tellement pressante il faut la débattre le jour même ou peut-être 24 heures plus tard. Je suis toujours quelque peu étonné lorsque les députés estiment qu'un tel débat peut être remis à trois ou quatre jours: cela semble mettre en doute le jugement de la présidence.

Quoi qu'il en soit, je suis sensible à l'esprit qui a animé les discussions qui ont eu lieu. Compte tenu du fond de la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar, il est évident qu'en l'absence du ministre, le débat ne pourrait pas avoir lieu aujourd'hui ni demain. Je vais demander s'il y a consentement unanime pour que le débat ait lieu dans les conditions proposées par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Baldwin: Nous serions bien consentants, monsieur l'Orateur. Nous considérons la question comme urgente en tant que le ministre de la Justice s'en occupe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, comme nous avons déjà manifesté notre assentiment, nous ne changeons pas d'avis; mais je soulève la question de privilège—et je l'appelle ainsi à cause des réactions des vis-à-vis—pour préciser que ce n'est pas nous qui demandons que cette question soit remise à lundi. Cette demande vient du ministre responsable de la Commission du blé. S'il y a quelque critique de ce côté-là à ce sujet, nous serions prêts à ce que ce débat ait lieu ce soir et même maintenant pourvu que le ministre y consente.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, j'aimerais dire qu'en substance l'argument tout d'abord présenté à Votre Honneur sur ce point faisait valoir la nécessité d'une déclaration sur le sujet. J'aimerais simplement ajouter que j'ai du moins l'appui du premier ministre de la Saskatchewan en décidant de ne pas faire cette déclaration immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous ne devrions pas entamer le débat maintenant.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, notre parti a été consulté quant à la nécessité d'un tel débat d'urgence, et nous convenons, avec la présidence, que s'il y a urgence, le débat devrait être tenu le plus vite possible, soit aujourd'hui.

C'est avec plaisir que nous allons collaborer pour que les députés de l'Ouest obtiennent justice. Nous voulons en profiter pour leur signaler que lorsque nous demandons, comme nous l'avons déjà fait, la tenue d'un débat d'urgence sur la politique relative à l'Est, nous aimerions qu'ils fassent preuve de la même courtoisie à notre égard.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je ferais peut-être bien de demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a la parole.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Simplement au cas où il ne lirait pas le hansard, je lui signale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social a dit qu'il présenterait le bill sur les allocations familiales lundi. Le confirmerait-il?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut faire inscrire le bill au *Feuilleton* sous peu, peut-être même lundi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de la partie du bill qui a trait à la limitation des dépenses que peuvent faire les candidats dans le cadre d'élections générales. Je crois à la lumière de ma très longue expérience dans le domaine qu'en réglant cette question d'une meilleure façon que celle qui existe actuellement ou que celle que propose ce bill nous aurions de bien meilleures chances de convaincre les gens de valeur de se présenter comme candidats à la Chambre des communes.

De nos jours, aux élections générales, un candidat finit habituellement par dépenser beaucoup plus que tout ce qu'il entendait dépenser quand il a accepté la candidature. Quand les élections sont déclenchées, le candidat et son comité établissent un budget qui, d'après eux, suffirait à faire élire le candidat et représente les dépenses raisonnables auxquelles ils essaieront de s'en tenir au cours de la campagne. A mesure que cette dernière avance, les divers candidats des circonscriptions essaient de faire mieux les uns que les autres en ayant recours à des envois postaux soignés, à la radio, à la télévision et à d'autres formes de publicité pour mousser leur candidature. Du moment que quelqu'un se signale, les autres répliquent et essaient de faire un peu mieux et il en est ainsi tout au long de la campagne.

Il en résulte que lorsque la campagne prend fin, le candidat, ou la candidate, découvre habituellement qu'il a dépensé deux ou trois fois plus d'argent qu'il ne l'avait prévu lorsque les élections avaient été annoncées et qu'il a une dette importante à acquitter. Cela peut même lui prendre bien des années.

Monsieur l'Orateur, la connaissance que ce genre de situation se produit très souvent dans une circonscription a pour effet de décourager d'excellents candidats possibles qui sont des gens capables mais ne possédant que très peu d'argent, de soumettre leur candidature au Parlement. Lorsque cela se produit, le pays y perd. Je crois que la seule façon efficace de remédier à cette situation serait de fixer des limites sévères quant au montant d'argent qu'un candidat peut dépenser au cours d'une campagne électorale.

Voyons maintenant ce que le bill propose à cet égard. Le bill propose les limites suivantes: $1 pour chacun des 15,000 premiers noms figurant sur la liste des électeurs; 50c. pour chacun des 10,000 noms suivants et 25c. pour chacun des autres noms inscrits sur la liste. Afin de savoir quel effet cela produirait dans une circonscription moyenne au Canada, je me suis entretenu avec le Directeur général des élections et il m'a dit que le nombre moyen des électeurs figurant sur la liste électorale dans les circonscriptions moyennes au Canada aujourd'hui est à

peu près 50,000 électeurs. Par un calcul très simple, il est facile de voir que le candidat d'une circonscription moyenne est limité à ne dépenser que $26,250.

Monsieur l'Orateur, tous ici qui ont déjà été candidats savent que cette limite est beaucoup trop élevée. Si un candidat dépense une telle somme dans une élection générale, même s'il reçoit une contribution du parti, comme la plupart d'entre nous, même si le comité des candidats peut réunir un montant d'argent raisonnable des partisans dans la circonscription et même si le gouvernement contribue aux dépenses de ce candidat comme ce bill le propose, un candidat qui dépense la limite prévue dans le bill, soit $26,250, contractera une dette personnelle qu'il devra peut-être rembourser pendant de nombreuses années. Chaque député sait que c'est vrai. Beaucoup de députés de la Chambre s'efforcent aujourd'hui de payer les dettes qu'ils ont contractées lors des dernières élections et certains payent encore des dettes qui datent de l'élection de 1968.

● (1520)

M. Dinsdale: A des taux d'intérêt très élevés.

M. Hees: En Grande-Bretagne, où il y a eu des élections longtemps, bien longtemps avant les nôtres et où ils sont beaucoup plus avancés que nous à cet égard, ils furent aux prises avec ce problème juste après la deuxième guerre mondiale et le résolurent en imposant les restrictions suivantes sur les sommes qu'un candidat pourrait dépenser lors d'une élection générale: au départ, chaque candidat peut dépenser £750; de plus, chaque candidat peut dépenser 5 pence par six électeurs inscrits. De sorte que si on imposait cette limite dans nos circonscriptions moyennes de 50,000 électeurs par liste d'électeurs, un candidat britannique ne pourrait dépenser que $3,033 lors d'une élection générale. En plus de cette allocation, on permet à chaque candidat d'envoyer à chaque électeur une pièce de courrier en franchise pourvu que le poids de celle-ci ne dépasse pas deux onces.

Il y a plusieurs années, j'ai eu le privilège d'observer une élection en Grande-Bretagne et de travailler avec des candidats de diverses circonscriptions. Je leur ai demandé s'il était possible de surveiller les dépenses de leurs adversaires et ils ont répondu que c'était possible et très facile de le faire. Ils m'ont dit que chaque candidat ou son comité savait ce que coûtait les diverses sortes de publicité. Ils savaient également le prix des envois postaux et ce qu'il en coûtait pour les préparer. Ils connaissaient les frais de télévision, de radio et de tout autre moyen de publicité. Chaque candidat vérifiait soigneusement ses frais ou ceux de son adversaire et si on pouvait prouver que le vainqueur d'une circonscription avait dépassé la somme permise, son élection était annulée. Chacun vérifie donc très soigneusement les dépenses de l'autre et d'une façon très efficace.

Au cours de mes entretiens avec ces candidats en Angleterre, je me suis rendu compte des grands avantages de restrictions de ce genre. Ces restrictions des dépenses publicitaires ont trois effets importants. Premièrement, elles obligent les candidats à mener une bonne partie de leur campagne eux-mêmes, de porte en porte. Les électeurs peuvent leur poser des questions importantes. En outre, ils sont obligés d'assister à bon nombre de petites assemblées et à se soumettre aux questions des électeurs. Ils doivent dire ce qu'ils pensent des grandes questions d'actualité.

Ces restrictions permettent aux électeurs, comme on dit dans le monde des affaires, d'essayer la marchandise. Ils peuvent voir de près les candidats, savoir exactement à qui ils ont affaire, connaître leur point de vue sur les questions importantes à leurs yeux et, au moment des élections, ces électeurs savent pour qui et pour quoi ils votent.

Deuxièmement, ces restrictions permettent aux jeunes gens très brillants, mais de moyens modestes, de se porter candidats au Parlement. Le manque de ressources en Angleterre n'empêche pas un bon candidat ou une bonne candidate de se présenter aux élections. Troisièmement, et c'est un point très important, elles empêchent les riches d'essayer de se frayer un chemin au Parlement par des techniques avantageuses, en matière de relations publiques, et en tirant parti de leurs moyens financiers pour l'emporter sur leurs adversaires.

Comme je le disais, si les restrictions du système anglais s'appliquaient, par exemple, à une circonscription moyenne chez nous, les dépenses d'un candidat canadien se limiteraient à un peu plus de $3,000 au cours d'élections générales. Étant donné le coût de la vie ici, les méthodes suivies dans le passé et la situation actuelle au Canada, il me semble que cette limite serait trop modeste pour être pratique. Une limite de $10,000 dans les dépenses des candidats, dans une circonscription moyenne comportant 50,000 électeurs sur les listes électorales, serait raisonnable et souhaitable au Canada.

Cette restriction devrait s'imposer de la façon suivante: je propose 30c. pour chacun des 15,000 premiers électeurs figurant sur les listes électorales; 20c. pour chacun des 20,000 électeurs suivants et 10c. pour chacun des électeurs qui restent sur la liste. Dans une circonscription d'une superficie moyenne, ce genre de limitation signifierait une dépense d'exactement $10,000 pour une élection. Cela est raisonnable et n'endetterait aucun candidat. En effet, chaque candidat reçoit du parti une certaine somme et son comité peut dans la circonscription ramasser des fonds parmi ses partisans. De même, peut-être le gouvernement apportera-t-il une contribution. Cependant, si l'on impose aux candidats cette limite de dépenses, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le gouvernement contribue. Il n'aura pas besoin de puiser dans le Trésor public pour financer les campagnes des divers candidats. J'estime donc qu'une dépense de $10,000 pourrait être possible sans avoir recours aux fonds publics. Toutefois, qu'il y ait ou non une contribution publique, l'important est que le candidat, après les élections, ne soit pas endetté. Je pense que cela est très important.

Il y a une énorme différence entre un plafond de $26,250 et un plafond de $10,000 par candidat. Je pense donc que c'est un changement très important car il permettra à notre élite, particulièrement aux jeunes qui sont très brillants mais n'ont que des moyens limités, de briguer les suffrages. D'autre part, cela améliorera le genre de campagne auquel on s'adonne. Il faudra que tous les candidats fassent campagne personnellement, se montrent aux électeurs et se fassent apprécier par eux. Ils devront se rendre chez les uns et les autres, organiser des rencontres et en général montrer au public ce pour quoi ils votent. La situation sera différente de ce qu'elle est aujourd'hui, où souvent les électeurs confondent des candidats. Bien des fois, ils ne reçoivent que des circulaires par la poste, entendent de rares discours à la radio et peuvent, au mieux, jeter un rapide coup d'œil sur le candidat.

Je crois que mes suggestions amélioreraient fortement notre processus électoral. Je demande donc instamment aux membres du comité qui étudieront ce bill en détail d'examiner très sérieusement mes suggestions car je crois qu'elles pourraient apporter des améliorations évidentes au système électoral de notre pays.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux aujourd'hui, de faire des commentaires sur le bill C-203. C'est un bill important qui prévoit la divulgation des contributions importantes, celles qui dépassent $100, versées aux partis politiques. Il comporte une limitation des dépenses des campagnes électorales et la participation du public à ces dépenses, dans une certaine mesure. Il renferme aussi une proposition intéressante visant un crédit d'impôt pour ceux qui versent des contributions aux partis politiques de leur choix. Je suis heureux qu'en plus de limiter les dépenses le bill prévoie de plus grands avantages fiscaux pour les économiquement faibles. En effet, les gens à faible revenu qui feront de modestes dons au titre des campagnes et des dépenses électorales, en profiteront plus que ceux qui sont à même de verser de grosses contributions. Cette disposition contribuera beaucoup à faire participer le public plus directement à la politique canadienne. C'est très utile.

● (1530)

Je pense beaucoup de bien du projet de loi. Cela ne signifie pas que je n'aie aucune réserve à formuler. Lorsque le comité étudiera ce bill en détail, j'espère que non seulement il s'attachera aux problèmes dont je vais parler, mais également aux propositions faites par d'autres députés qui ont pris le temps d'étudier ce bill et ses conséquences. En ce qui concerne la réduction des dépenses, il est un point que l'on a omis relativement à la diminution du coût des campagnes électorales au Canada et, en même temps, à l'élimination de ce qui est, à mon avis, une grande nuisance dans les campagnes politiques. Je pense aux milliers, dans certains cas même, aux centaines de milliers de panneaux réclame électoraux qui encombrent le paysage et les propriétés privées et publiques. Cela coûte beaucoup d'argent et d'effort. Je pense qu'environ 50 p. 100 de l'argent dépensé par un candidat sont consacrés à ce genre de publicité.

Aucun candidat d'un parti politique ne trouve ces affiches efficaces. Toutefois, cela peut vous nuire, si vous n'en avez pas et que vos adversaires en ont. Comme toute la question des dépenses électorales a été abordée, le comité devrait examiner très sérieusement ce problème. Il devrait tâcher d'enrayer la pollution du paysage occasionnée par la quantité d'affiches qui apparaissent lors des campagnes électorales et de réduire ainsi considérablement les dépenses d'élection.

Je voudrais faire quelques recommandations à ce sujet. Je n'ai certes aucune expérience particulière dans ce domaine, mais la chose m'intéresse. J'espère que le comité étudiera les points suivants et prendra peut-être des dispositions à l'égard de certains d'entre eux. Tout d'abord, le comité devrait songer à interdire catégoriquement toute affiche liée à une activité politique. Il pourrait au moins interdire toutes les affiches politiques sur les propriétés publiques. Les affiches piquées dans les pelouses seraient encore autorisées, mais celles sur les arbres et les routes ainsi que les grands panneaux de quatre pieds sur huit qui déparent nos campagnes seraient interdits.

Le comité pourrait considérer une autre possibilité, en plus d'interdire carrément toutes les affiches ou du moins interdire les affiches sur la propriété publique. Le comité pourrait fixer des limites au nombre et à la dimension des affiches afin d'assurer une certaine réglementation. Certains pourraient invoquer que le gouvernement viole la liberté individuelle et les droits de l'homme en interdisant les affiches sur la propriété privée. Une personne a certainement le droit de s'identifier à un parti et de faire connaître son allégeance. J'accepte cet argument, mais j'estime néanmoins que l'on peut malgré tout interdire toutes les affiches sans violer ce principe.

Un particulier pourrait facilement faire connaître ses opinions politiques, s'il le désire, au moyen d'un bouton électoral ou d'un autre objet qu'il porterait sur sa personne. En outre, je crois qu'il serait fort acceptable qu'une personne fixe un papillon, un collant, ou quelque chose du genre sur son automobile. A mon avis, il n'est pas nécessaire que les candidats ou leurs organisations fassent des dépenses énormes pour faire monter ces enseignes qui sont souvent arrachées. Dieu seul sait par qui. Tout le monde nie l'avoir fait, mais en réalité, elles sont arrachées aussitôt posées. Ce système gaspille l'argent contribué par des gens qui veulent être utiles à l'élection de leur candidat. A mon avis, presque tous les Canadiens seront bien contents si nous supprimons ce genre de pollution en proscrivant ces enseignes.

Nous devons prendre d'autres mesures afin de réduire les dépenses électorales. Il faut réduire la période entre l'annonce de la tenue d'élections et le jour du scrutin. Si j'ai bien en mémoire la loi électorale, il s'agit d'une période de 59 jours. Afin de réduire la durée de la campagne électorale, le projet de loi à l'étude contient certaines dispositions qui visent à contrôler la publicité pendant les trente premiers jours, mais cela ne va pas au fond de la question. Il nous faut réduire le temps nécessaire à la préparation et à la tenue d'une élection, ce qui comprend l'établissement d'une liste électorale permanente au Canada. C'est très coûteux, mais on pourrait établir une formule de partage de frais par les trois paliers de gouvernements qui sont tous élus. De concert avec les autres paliers, on pourrait créer une sorte de comité qui s'occuperait de toute la préparation d'une liste permanente. Cette liste pourrait servir aux trois paliers. Je sais bien que la procédure électorale varie d'un palier à l'autre. Lors d'une élection municipale, il faut tenir compte de questions de propriété qui n'ont rien à voir à l'élection fédérale. Toutefois, à l'ère de l'informatique, on peut surmonter une difficulté de ce genre.

Nous devrions dresser et garder à jour une liste électorale permanente. Le partage des frais pourrait se faire selon la formule suivante: gouvernment fédéral, 50 p. 100; gouvernement provincial, 40 p. 100, et municipalité, 10 p. 100 selon l'ordre d'importance de chaque palier. Il n'est pas nécessaire de s'en tenir absolument à ces chiffres, mais il semble raisonnable de conclure une entente de partage des frais afin que cette liste permanente devienne une réalité. D'autres pays ont une liste électorale permanente. Je ne vois pas pourquoi noue n'en aurions pas une. Si elle était dressée, nous pourrions réduire à 30 ou 40 jours la durée d'une campagne électorale, ce qui aurait des répercussions importantes sur les frais de campagne et sur la caisse à garnir à cette fin.

Il est nécessaire d'apporter d'autres modifications. J'espère ne pas m'éloigner de la question en me prononçant là-dessus, mais le fait est que nous avons remis en question la loi électorale. Nous devrions en même temps considérer d'autres aspects des élections et leurs implications. Il était clair lors des dernières élections, bien que cela n'ait pas été compris par beaucoup, que l'intention de l'électeur n'était pas réellement ce qui comptait, même si j'avais cette impression avant que l'on apporte des modifications à la loi électorale la dernière fois que nous avons abordé cette question. Nul doute que l'interprétation de la manière dont un électeur a voté se fait de façon très restrictive et très théorique. Qu'une personne ait eu l'intention de voter pour tel candidat plutôt que pour un autre est presque accidentel. Cette question devrait être corrigée et la forme du bulletin de vote devrait être modifiée. A l'heure actuelle, il est imprimé noir sur blanc. Il devrait être blanc sur noir afin que lorsqu'une personne inscrit une croix sur le bulletin, elle ne puisse le faire qu'à l'endroit prévu. A l'heure actuelle, on peut l'inscrire n'importe où et elle ne compte que si elle est l'endroit exact prescrit. Il faudrait remédier à cette situation parce qu'il importe que la démocratie fonctionne et que les gens qui expriment leur opinion de la façon normale puissent être certains qu'elle sera acceptée.

● (1540)

Un autre point me vient à l'idée, et je ne suis pas certain de la façon dont on peut le traiter. Dans la plupart des cas, si des gens inscrivent une croix à côté de quelque chose, cela signifie qu'ils sont contre. Mais dans le bureau de scrutin, une croix signifie que l'on est en faveur. Cette procédure a tendance à confondre certaines personnes qui inscrivent finalement deux croix à côté du nom du candidat dont ils ne veulent pas, et n'inscrivent rien à côté du nom du candidat qu'ils désirent élire. Nous semblons toujours nous être enfermés dans une situation où nous demandons aux gens d'inscrire une croix sur un morceau de papier de la façon contraire à celle que l'on connaît normalement.

En outre, il y a plusieurs termes dans la loi qui sont en contradiction les uns avec les autres. Par exemple, les directives destinées aux électeurs sont quelquefois diamétralement opposées à celles que contient la loi électorale. Il faudrait s'en occuper. Les directives données dans le bureau de scrutin ne tiennent pas compte de certaines des interdictions que contient la loi électorale.

Une des craintes que je ressens à l'égard de ce bill est la suivante: je crains qu'à cause des restrictions qu'il contient nous devions accorder notre approbation à des dispositions dont pourrait tirer avantage le politicien malhonnête. Le bill, tel que je le vois, contient plusieurs échappatoires grâce auxquelles des gens peuvent faire des dépenses dépassant ce qui est permis, du moins, par la loi, et s'en tirer complètement ou avec de très petites amendes. Par exemple, on prévoit une amende au cas où un candidat dépenserait plus qu'il ne lui est permis. Le parti ou le candidat devrait payer une amende de $1,000. Mais pour beaucoup, ce chiffre est une goutte d'eau. Ce montant représente très peu pour un homme qui veut bien dépenser $5,000 ou $10,000 de plus afin d'acheter un siège. Une telle disposition ne le troublera aucunement. J'ai été impressionné par la pratique britannique dont a parlé le député qui m'a précédé. Il a dit qu'en Grande-Bretagne, une infraction sérieuse à la loi entraîne la perte de son siège. Je pense que c'est la seule méthode qui ait réellement un sens. En effet, imposer à quelqu'un une amende de $1,000 ne l'empêchera pas de contourner la loi s'il est décidé à le faire.

[M. Cafik.]

Il y a autre chose qui m'inquiète et c'est la question des dépenses faites par des groupes ou des particuliers autres que les partis politiques en vue de faire avancer leurs idées sur un problème d'intérêt public, ou d'atteindre leurs buts. Cela signifie que des groupes de pression pourraient surgir au cours d'élections, inspirés par des adversaires du candidat, voire par des candidats eux-mêmes. Ils pourraient diriger leurs efforts sur un problème majeur et, en fait, faire campagne pour l'un des partis en lice. Je ne crois pas que l'on puisse accepter cela. Ce serait risquer beaucoup d'abus.

Je suis sûr que tous les députés conviennent que les particuliers ou les groupes devraient pouvoir faire valoir leurs vues en tout temps, mais il s'agit ici d'un moment très spécial—celui d'élections—et je ne pense pas qu'il soit bon de laisser des groupes de pression dépenser ce qu'ils veulent pour faire avancer leurs idées sur n'importe quel problème qui leur sourirait—ceci pourrait bien exercer une influence politique très spéciale dans ces élections. Si on laisse dans le bill une disposition de ce genre—et je doute beaucoup qu'il le faille—on devrait alors ajouter une autre disposition en vertu de laquelle un tel groupe pourrait être l'objet d'une injonction s'il s'avérait qu'il agit pour des raisons politiques. Il serait bon que le comité examine très soigneusement cet aspect.

Il y a une autre question qu'il faudrait étudier. Celle de la rémunération, aux termes de la loi sur les élections, des présidents d'élections de district, des commis, des scrutateurs et d'autres personnes—véritables employés du gouvernement qui s'occupent du déroulement d'élections. Une grande partie de ce travail serait évidemment éliminée si on établissait une liste permanente des électeurs, du moins je l'espère. Mais en attendant, tant que cette liste n'existe pas, je pense qu'il est grand temps que nous commencions à rémunérer correctement les services de ces personnes. Il n'y a aucun doute que si nous comptions le nombre d'heures qu'elles consacrent à ce travail, nous nous apercevrions qu'aucune ne gagne le salaire minimum imposé par le gouvernement fédéral. C'est une situation qu'il faudrait corriger.

Un autre aspect de la question m'inquiète. Le projet de loi semble viser à empêcher les gens de souscrire des montants importants en faveur de partis ou de candidats politiques et, par la suite, d'exercer une influence indue après des élections. C'est une chose que j'approuve. Mais nous ne pouvons sûrement pas gagner sur les deux tableaux. Le bill vise à cette fin mais il vise aussi à encourager les gens pauvres, à revenus modestes, à participer de façon équitable à la marche d'élections. Prenons comme exemple une circonscription comptant 50,000 électeurs. Le maximum permis des dépenses dans ce cas est de $26,250. Dans les circonstances, le chiffre des contributions permises de la part du public serait de $7,750; il resterait donc $18,500 au compte du candidat, de ses partisans dans la circonscription ou dans le parti national. A mon avis, cela n'impose réellement pas de restrictions à la personne qui peut compter sur un appui de l'extérieur ou sur ses propres ressources. Néanmoins, il sera peut-être difficile pour certains candidats de mener une campagne raisonnable contre un homme décidé à puiser dans ses ressources pour porter son chiffre de dépenses au maximum permis.

Il y a deux moyens de remédier à cette difficulté. Le premier consiste à réduire le total des dépenses permises. Je n'y vois pas d'inconvénient, car si la réduction est équitable et si l'on supprime toutes les échappatoires, il y aura égalité de chances pour tous les candidats. Il y aurait un autre moyen, ce serait de permettre une plus grande participation de la part du public. J'ignore si ce serait là une solution satisfaisante et je n'ai pas d'intérêts à défendre ni d'un côté ni de l'autre, mais j'ai l'impression que le public pourrait bien en avoir.

Si nous voulons vraiment que les candidats puissent se présenter avec d'égales chances devant les électeurs, que l'argent ne serve pas à acheter un siège à la Chambre, je ne vois que ces deux moyens-là d'y arriver. Nous pouvons réduire les dépenses ou augmenter la mise du public ou encore réduire les dépenses et augmenter la mise du public. J'ai discuté de la chose avec bon nombre d'électeurs et quelques-uns d'entre eux sont d'avis qu'une contribution de 50 p. 100 des dépenses serait un chiffre raisonnable. Je ne sais trop. Tout ce que je sais, c'est qu'il faudrait réduire l'écart entre les $26,250 et le montant de $7,750 proposé actuellement comme contribution de la part du public.

Autre point digne d'examen qui exigerait sans doute une révision du total des dépenses permises dans le bill. C'est que l'on permette l'envoi par la poste d'une circulaire aux frais de l'État. En vertu de la loi, l'agent du scrutin de la cisconscription doit préparer des cartes du genre de celle que reçoivent habituellement les électeurs et qui indique l'adresse du bureau de scrutin et les distribuer à tous les électeurs de cette circonscription. La loi prévoit accorder aux candidats l'envoi par courrier de première classe, ce qui revient pour le moment à 8c. par électeur.

● (1550)

Cela me semble assez naïf. Tout d'abord, les frais de correspondance sont bien plus élevés à cause du travail de préparation. Il faut préparer des enveloppes pour tous les noms qui figurent sur la liste des électeurs. Il me semble que l'agent du scrutin a en réalité accès à ces renseignements. Il est de toute façon chargé de préparer la carte en question aux termes de ces dispositions et puisqu'il doit le faire, il doit également préparer les enveloppes avec l'adresse pour le courrier de première classe, pour chaque électeur et pour chaque candidat.

Pour le moment, tout ce qu'on prévoit, ce sont les frais d'affranchissement du courrier de première classe. Je ne vois aucune disposition qui oblige un candidat à utiliser cet argent pour un envoi par courrier de première classe. Je n'ai peut-être pas bien compris la loi bien que je l'aie lue deux ou trois fois. Elle semble autoriser l'affranchissement de première classe sans imposer l'obligation de poster effectivement les articles en question. Quelqu'un peut ne pas vouloir envoyer de courrier; il peut avoir une organisation modeste sans locaux pour préparer celui-ci. A mon avis, il faudrait donc fournir au candidat, en plus des cartes que reçoivent habituellement les électeurs et qui indiquent l'adresse du bureau de scrutin, des enveloppes affranchies.

Certains autres points du présent bill m'inquiètent, mais je n'en parlerai pas pour le moment. J'ai l'intention de comparaître devant le comité et de faire des instances à ce moment-là. Je pense que le présent bill constitue un grand pas dans la bonne direction et qu'il éclaircira une question brumeuse. Il importe aussi d'encourager les particuliers à contribuer aux caisses électorales et de voir à ce qu'il soit fait état de la provenance de ces contributions. C'est un pas de l'avant, en outre, que d'autoriser la déduction aux fins du fisc des contributions versées aux partis politiques. J'ai des doutes, cependant, surtout sur la façon dont la loi sera appliquée et surveillée pour garantir que tous les candidats respectent la loi électorale de sorte que personne ne la contourne pour ainsi gagner certains avantages politiques indus.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le projet de loi C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada à l'égard des dépenses d'élection semble, si l'on s'en tient à son titre, avoir du bon. Mais lorsqu'on étudie le bill en profondeur, comme je l'ai fait moi-même, on réalise qu'il est très compliqué et qu'il favorise nettement les vieux partis politiques.

Mais qui dont a préparé ce bill? Ce sont les fonctionnaires, c'est-à-dire des personnes qui n'ont jamais été élues, mais sont nommées à vie à la Fonction publique. S'il est un bill dont tous les députés ont des connaissances et une expérience pratique, c'est celui concernant les dépenses électorales. Les fonctionnaires, qui ne sont jamais élus, ont quant même préparé le bill visant au financement des députés. Voilà pourquoi il est très compliqué, qu'il est confus, et manque de sens pratique.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques sur ce bill, monsieur le président, j'aimerais faire consigner aux débats de la Chambre la déclaration que faisait le président de l'Association des «lobbyists» américains, lorsque, dans les mêmes circonstances, aux États-Unis, on voulait présenter un bill visant à limiter les dépenses électorales. Le président de cette association déclarait, en s'opposant à une telle mesure législative, que la politique était l'affaire des grosses corporations, des banques, des compagnies de finance, et que le peuple n'avait rien à voir là-dedans. Il alléguait que les hommes de la finance savaient mieux que quiconque ce qui était bon pour le peuple, disant que les experts de la finance, qui manipulaient la politique et les politiciens, étaient les mieux qualifiés pour diriger les hommes politiques. Or, par la suite, on a amendé le bill relatif aux dépenses électorales, les limites de ces dépenses ont «sauté», et aujourd'hui, «the sky is the limit», comme on a pu le constater lors des dernières élections américaines.

Limiter les dépenses d'élection, voilà un but louable, mais j'aimerais préciser le sens exact de ce bill. Le Parti Crédit Social du Canada est le parti qui, jusqu'à ce jour, a le plus souffert de l'intervention de la haute finance dans les caisses électorales des vieux partis politiques. Il suffit d'ouvrir les journaux publiés au cours des deux dernières semaines d'une campagne électorale. Il suffit d'écouter la radio et de regarder la télévision pour réaliser l'ampleur des dépenses faites au cours d'une campagne électorale, et pour constater que la propagande électorale est une chose que l'on vend à coups de millions, à l'aide d'un «lavage» de cerveau par les différents moyens de communication, semblable à celui auquel se livrent les compagnies multinationales de savon. Avec un tel «lavage» de cerveau et de propagande politique, il n'y a pas à s'étonner que le peuple se pose des questions, et que 40 p. 100 des électeurs ne vont plus voter. Et malheureusement, parmi ces 40 p. 100 plusieurs se disent: Que c'est donc sale, la politique, pour exiger autant de «savon publicitaire» en temps d'élection!

Avant de présenter ce bill, il aurait fallu effectuer une enquête complète, et des plus sérieuses, sur le financement de tous les partis politiques, afin qu'on puisse disposer de tous les éléments essentiels pour s'orienter avant d'adopter ce bill.

Une enquête, monsieur le président, nous aurait certainement appris beaucoup de choses sur le contenu des caisses électorales et sur le comportement de certains partis, au regard des effets causés par les souscriptions aux caisses électorales. Dis-moi qui te finance, et je te dirai qui tu sers! Cette maxime, monsieur le président, se serait vue appliquée au grand jour.

Une caisse électorale, à mon sens, est complètement à l'opposé de la saine démocratie.

La démocratie, monsieur le président, comme le dit le dictionnaire Larousse, signifie: Un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Or, ce bill est la consécration des caisses électorales dans nos lois, et le statut des caisses électorales anonymes alimentées par des souscripteurs anonymes pour obtenir des faveurs anonymes, ne sera pas corrigé parce qu'il sera devenu loi. Il ne fera que consacrer ce qui était mauvais dans nos mœurs électorales.

Quant à l'argument visant à limiter les dépenses d'élection, comme je viens de le dire, ce qui s'est passé aux États-Unis a permis de constater que les dépenses, loin de diminuer, au cours des dernières élections générales américaines, ont augmenté; après l'adoption du bill tendant à limiter les dépenses, voici les chiffres qu'on nous donne: les deux candidats présidentiels, à eux seuls, selon ce qui est rapporté dans le *Ottawa Journal* du 6 novembre 1972, ont dépensé 54 millions de dollars.

[*Traduction*]

Bien qu'il s'agisse des premières élections présidentielles aux États-Unis depuis l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi radicalement modifiée sur les dépenses électorales, les calomnies et les médisances au sujet des fonds en espèces qui servent à la campagne électorale fusent plus que jamais ces dernières années.

A tout prendre, un groupe d'experts estime qu'il s'est dépensé, dans ce seul domaine, entre 250 et 300 millions de dollars pour les élections de 1968.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai également en main des statistiques à l'effet que ces dépenses ont augmenté de plus de 25 millions au cours de la dernière campagne, seulement en ce qui a trait aux deux candidats présidentiels.

Monsieur le président, ce bill, qui vise à limiter les dépenses d'élection, est «rempli de trous», ce qui ne limitera nullement les dépenses. J'inviterais mes collègues à lire et à étudier bien sérieusement l'article 20, à la page 35, parce qu'il stipule exactement le contraire de ce que l'on nous dit à la Chambre, relativement à la limite des dépenses d'élection. Voici:

(1) Il peut être déduit de l'impôt payable par ailleurs par un contribuable sous le régime de la présente Partie, pour une année d'imposition, au titre de toute somme versée . . .

. . . on ne dit pas «de toutes les sommes versées» . . .

. . . de toute somme versée par le contribuable, durant l'année, à un parti enregistré ou à un candidat, . . .

Ce qui veut dire, monsieur le président, que si quelqu'un veut verser $2,196 à un candidat, il n'a qu'à faire quatre chèques de $549 chacun et déduire ainsi de son impôt $2,000 des $2,196 qu'il aura versés à une caisse électorale. Ce calcul a trait aux individus et non pas aux corporations.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, j'ai consulté des avocats depuis deux jours pour connaître exactement l'interprétation de la loi. Lorsqu'on dit: «toute somme versée à un parti enregistré», on ne dit pas: «toutes les sommes versées». Le total des sommes versées ne doit pas dépasser $550. On dit: «toute somme versée». Cela signifie qu'on peut faire un chèque de $550 aujourd'hui, demain ou après-demain, et il n'y a pas de limite, sauf celle de $550 pour «toute somme versée» et non pas pour «toutes les sommes versées».

Or, monsieur le président, avant de faire cette affirmation, j'ai étudié le bill sérieusement; je l'ai aussi fait étudier par des avocats et des comptables qui m'ont dit: Monsieur Rondeau, vous pouvez évidemment recueillir des fonds, accepter tous les chèques que vous voudrez, pourvu que la limite ne dépasse pas les autres termes. Quant aux contributions, vous pouvez accepter plusieurs chèques de $550 chacun, si vous voulez obtenir des reçus aux fins de l'impôt, car la loi ne précise pas quel total des sommes versées est admissible au cours d'une année d'imposition. On dit tout simplement: «toute somme versée pour une campagne d'imposition».

Or, selon les termes français, ce bill n'impose en pratique aucune limite précise. D'ailleurs, on peut lire, dans un éditorial de M. Marcel Gingras, publié dans *Le Droit* du 26 mai 1972, et je cite:

Comment croire à l'efficacité d'une loi qui ne limite que les dépenses des candidats et laisse libre cours au débordement financier des partis? Ce que la loi interdira hypocritement aux particuliers, elle le permettra aux formations politiques.

Il n'y a aucune limite aux dépenses électorales d'un parti, sauf pour ce qui est des 30c. par électeur dont le nom figure sur les listes, dans une circonscription où un parti a des candidats. La formule hypocritement élaborée dans ce bill permettra aux partis traditionnels d'exercer un meilleur contrôle encore sur la «députation» et sur les caisses électorales. Le parti auquel n'est imposée aucune limite de dépenses et les compagnies qui peuvent contribuer sans limite pourront aider, par l'intermédiaire des caisses électorales, les candidats les mieux considérés par l'«establishment» financier du parti en cause.

J'ai étudié le bill américain qui visait à limiter les dépenses d'élection, et le bill canadien lui ressemble étrangement. Aux États-Unis, en vue d'échapper à la loi, on a eu recours aux amis des candidats. N'étant pas touchés par la loi électorale, ils peuvent dépenser les sommes qu'ils désirent.

Malgré la nébulosité dont on a toujours entouré l'histoire des caisses électorales au Canada et au Québec, certains faits ont éclaté au grand jour, sont venus à la connaissance du peuple, qui croyait aux hommes pour qui il votait, mais qui obéissaient à ceux qui finançaient leur élection.

L'ampleur des dépenses électorales a obligé les politiciens supportés par ces caisses à en admettre finalement l'existence, et ils ont reconnu que les élections ne coûtent pas cher, sans toutefois faire connaître les chiffres officiels des contributions, pas plus d'ailleurs que leur provenance.

Dans le journal *The Citizen* du 14 juillet 1972, on peut lire ce qui suit: Et un professeur de l'université Carleton d'Ottawa disait ceci:

● (1600)

[*Traduction*]

Les prochaines élections pourraient coûter 40 millions de dollars ou même plus . . .

Khayyam Zev Paltiel, professeur de science politique à l'Université Carleton, estime, dans une étude intitulée «Political Party

Finance in Canada», que le coût pour les partis et les candidats a été de 21 millions de dollars en 1968. Le gouvernement a dépensé 13.8 millions de dollars lors de ces élections.

[*Français*]

Qui a payé, et pour quelles raisons? Pour en avoir une idée,—je comprends que cela peut froisser certains honorables députés—nous pouvons examiner ensemble ce que les scandales des caisses électorales ont prouvé dans l'histoire politique du Canada, quelques-uns, du moins, qui n'ont pu être contrôlés ni empêchés d'éclater au grand jour.

Dans le journal *The Citizen* du 3 avril 1972, on peut lire ce qui suit:

[*Traduction*]

Caisses électorales liées à des scandales dans l'histoire.

Le rapport du comité parlementaire des dépenses électorales (1966) . . . a mis à jour amplement de sujets de préoccupation en ce qui concerne les méthodes actuelles de financement des partis politiques, grâce aux contributions des grandes entreprises . . . Voici certains des plus célèbres scandales que mentionne le comité:

1872—Le premier ministre Macdonald (scandale du Pacifique)

1891—Les scandales McGreevy (pots-de-vin d'entrepreneurs du Québec)

1906-1907—Scandales parlementaires (appelé par le comité, le Parlement le plus porté aux scandale)

1930—Le scandale de Beauharnois (pots-de-vin d'entrepreneurs)

Parlant particulièrement du scandale de Beauharnois, le comité a dit que la société Beauharnois avait versé $700,000 à $900,000 au gouvernement libéral précédent et qu'un contrat du gouvernement extrêmement important lui avait été octroyé. Ce fut, de bien des façons, l'un des pires scandales de l'histoire canadienne, qui découlait directement de la corruption des caisses électorales.

Pour des raisons évidentes, il n'a pas été tenu compte du comité, mais son rapport reste dans les archives.

[*Français*]

Et, monsieur le président, dans le *Globe and Mail* du 1er août 1969, au sujet d'un cadeau de $40,000 à la caisse électorale, voici ce qu'on peut lire: Cela, c'est aux États-Unis.

[*Traduction*]

Le comité de la Chambre des représentants des banques et de la monnaie va mener une enquête approfondie au sujet des intrigues menées par les banques après avoir découvert qu'une grande banque de New York avait accordé à un membre du comité, pourtant lourdement endetté, un prêt de $40,000 non garanti à un taux préférentiel.

Le prêt a été accordé au moment où le comité s'apprêtait à examiner des mesures législatives d'une importance vitale pour les intérêts bancaires.

Le président du comité M. Wright Patman a annoncé hier que cette enquête aurait lieu et a déclaré que le bill proposé par le comité au sujet des sociétés qui contrôlent une banque, et qui a été adopté malgré ses protestations, n'était pas dans l'intérêt public.

M. Seymour Halpern, le représentant de New York au congrès qui, en décembre dernier, a reçu un prêt de $40,000 de la First National City Bank of New York, était l'un des 15 membres du comité républicain qui ont voté pour ce bill le mois dernier . . .

M. Patman a déclaré que depuis des années les puissants intérêts bancaires avaient accordé de grandes faveurs aux membres du comité. On leur a offert gratuitement d'énormes quantités d'actions bancaires et on leur a proposé d'assurer la direction des conseils d'administration.

[*Français*]

Et, monsieur le président, dans un éditorial du 4 juin 1973, *The Ottawa Journal* publiait une autre histoire, mais, cette fois, au sujet de l'Ontario et, particulièrement, du parti de l'opposition officielle, . . .

● (1610)

[*Traduction*]

Le *Globe and Mail* déclare que le parti progressiste conservateur de l'Ontario modifie actuellement ses méthodes pour la collecte des fonds.

Le journal déclare que William Kelly, le principal collecteur de fonds du parti qui fut l'un des personnages clés de l'affaire Fidinam l'automne dernier, n'aura plus un rôle aussi important . . .

On a révélé l'automne dernier que la compagnie de développement Fidinam Limitée, d'Ontario, avait fait à M. Kelly un don politique de $50,000 peu près avoir reçu un contrat du gouvernement pour construire de nouveaux bureaux pour la Commission des accidents du travail.

[*Français*]

Monsieur le président, il existe aussi d'autres témoignages extrêmement intéressants, dont celui rapporté dans le *Toronto Star* du 15 avril 1972, au sujet du principal collecteur de fonds du parti libéral. Cet article a été écrit par M. John Doig qui a rencontré M. John Morrow Godfrey.

[*Traduction*]

Le fait que les deux partis les plus anciens comptent presque exclusivement sur les grosses entreprises pour réunir les fonds nécessaires à leur campagne et leurs dépenses administratives permanentes inquiète Godfrey, car il est «mauvais» pour un gouvernement et le principal parti de l'opposition de dépendre «d'une partie de la société» . . .

Il demande aux sociétés . . .

Il leur dit qu'il est dans l'intérêt des sociétés et dans l'intérêt du pays d'assurer le fonctionnement efficace d'un «système de libre entreprise à deux partis.»

[*Français*]

Voilà, monsieur le président, qui est très intéressant, et je vois l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui applaudit en apprenant que les corporations existent pour le maintenir au pouvoir, pour applaudir à la Chambre, pour protéger leurs intérêts.

[*Traduction*]

Les cadres des sociétés d'appartenance américaine signalent parfois aux argentiers qu'au États-Unis, il est illégal pour les sociétés de verser des sommes d'argent aux partis politiques.

«Je leur parle sévèrement», dit Godfrey, les yeux brillants. «Je leur dis qu'ils sont au Canada et que le gouvernement est honnête. Il peut manquer de jugement—mais il est honnête.»

De l'avis de Godfrey, les sociétés devraient «donner exactement le même montant aux libéraux qu'aux conservateurs.»

[*Français*]

Celui qui est responsable de la levée de fonds en faveur du parti libéral dit, lorsqu'il rencontre les corporations: vous devriez donner exactement le même montant au parti libéral qu'au parti conservateur progressiste.

Voilà, monsieur le président, ce qui confirme ce que nous disions depuis longtemps à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, savoir qu'ils sont tous deux tellement pareils qu'on leur donne le même montant. C'est M. Godfrey, le «bagman» en chef du parti libéral qui répète cette chanson pour faire de la sollicitation ou des relations publiques pour les partis politiques auprès des corporations. Ensuite, on viendra nous dire qu'on est indépendant politiquement, qu'on a le droit de s'exprimer comme on veut.

Monsieur le président, le temps me manque pour m'étendre plus longuement sur la volumineuse documentation que je possède sur ce sujet. Mais il faut être bien naïf, ou encore gravement compromis, pour croire que les souscriptions considérables sont faites par esprit de civisme. Au cours de l'enquête sur le crime organisé au Québec, il a été découvert que certaines organisations de caractère douteux ont officiellement déclaré qu'elles avaient souscrit

aux caisses électorales. Il n'est un secret pour personne que les banques souscrivent également des sommes rondelettes aux caisses électorales pour protéger le système qui les favorise.

Les «patroneux» souscrivent également aux caisses électorales, et ils ne le font pas pour rien; ils veulent continuer de «patronner». Je pourrais nommer des centaines de sociétés qui font affaires avec les divers gouvernements et qui calculent dans leurs contrats le pourcentage du coût de la promotion de leurs affaires avec les gouvernements, par le biais des souscriptions électorales.

Les créditistes n'ont jamais été «conditionnés» par les souscriptions aux caisses électorales, et je dois rendre hommage à tous ceux qui ont fait et qui font bénévolement de l'action politique et qui, en retour de leur aide bénévole, s'intéressent à la politique pour le bien commun, et non pas pour la promotion d'objectifs personnels.

Monsieur le président, les électeurs de ma circonscription ont fait la preuve, depuis 1962, qu'ils pouvaient faire de la politique avec un grand «p», et je leur rends un hommage bien particulier, car ils n'ont eu recours à aucune caisse électorale, sinon au «chapeau» traditionnel de nos assemblées, et nous continuerons à faire comme dans le passé.

Je voudrais, monsieur le président, dire un mot des fameux dîners-bénéfices, qui ont toujours été un succès pour les vieux partis, pour les aider à renflouer les caisses électorales. Je me souviens tout particulièrement de l'un de ces dîners-bénéfices à l'hôtel Reine Elisabeth, à Montréal, où les corporations et les «patroneux» avaient acheté d'avance des billets, ce qui représentait une forme de souscription, mais comme ces sociétés et plusieurs «patroneux» ne voulaient pas s'identifier à la politique, ils n'assistaient pas à ces banquets, pour pouvoir dire ensuite qu'ils ne s'occupaient pas de politique. Or, dans les quelques jours précédant le dîner-bénéfice, pour assurer les présences, il fallait trouver des convives bénévoles qui utiliseraient les billets payés par les corporations, afin qu'il y ait un convive pour chacun des nombreux billets vendus aux souscripteurs des caisses électorales. C'est alors que j'ai vu un parti politique manquant de convives louer des autobus pour transporter gratuitement des étudiants de CEGEP et d'universités, pour assurer un nombre suffisant de convives. Et le lendemain, dans les journaux, on pouvait lire: 5,000 personnes assistaient hier soir au dîner-bénéfice de M. Untel.

● (1620)

La politique financée par les caisses électorales, monsieur le président, n'est qu'un théâtre antidémocratique, et si l'on veut mettre en pratique ce que le titre du bill signifie, c'est-à-dire limiter les dépenses d'élection, il faudrait apporter les modifications suivantes au bill, avant que je ne l'appuie.

Premièrement, le dépôt d'un candidat d'un parti reconnu ne devrait pas être exigé; deuxièmement, les officiers de bureaux de scrutin et les représentants des partis reconnus dans chaque bureau de scrutin devraient être payés par le président d'élection de la circonscription, et celui-ci devrait être remboursé par le gouvernement. Troisièmement, les frais d'une publicité limitée devraient être payés par le président d'élection de la circonscription, et remboursés par le gouvernement; quatrièmement, toute publicité devrait cesser une semaine avant le scrutin.

Et, monsieur le président, là-dessus je dois faire des remarques au sujet de cette dernière suggestion. Il est inconcevable, si l'on demande aux électeurs du pays de poser un geste sérieux pour choisir un gouvernement, de leur choix, que durant la dernière semaine précédant le scrutin, les postes de radio et les journaux, la télévision, se comportent comme dans un cirque national, fassent tout pour empêcher le peuple de réfléchir, pour qu'il puisse poser un geste le moins sérieux possible. On le bouscule et, comme je le disais il y a quelques instants, on assiste à une propagande digne des plus belles et des meilleures compagnies internationales de savon pour essayer de mousser une politique de parti et faire oublier aux électeurs canadiens ce qui s'est passé dans l'administration de leur gouvernement au cours des quatre dernières années. C'est la raison pour laquelle je dis que toute publicité devrait cesser une semaine avant le scrutin, et ce pour tous les partis politiques, afin de permettre aux électeurs de réfléchir et de se préparer à aller voter sérieusement.

Cinquièmement, tous les partis politiques reconnus, anciens et nouveaux, devraient être égaux devant la loi, afin d'éliminer toute discrimination; sixièmement, le jour du scrutin devrait être un jour chômé; septièmement, nous devrions établir une liste électorale permanente, afin d'éliminer tout «tripotage», évitant ainsi tout le travail de préparation et de révision des listes, ce qui raccourcirait de beaucoup la campagne électorale.

Huitièmement, nous devrions imposer l'usage de la carte d'identité, pour assurer la vraie démocratie et non celle des «tripoteurs» d'élections laquelle pourrait servir à tout civil pour de nombreux usages d'identification ou autres.

Neuvièmement, un maximum de $5 par bureau de scrutin devrait être payé à l'agent d'élection de tout candidat de parti reconnu, afin de lui rembourser, sans pièces justificatives, les frais divers comme la location de salles et haut-parleurs; dixièmement, il faudrait que la Société Radio-Canada assure un minimum égal de temps à tous les partis politiques reconnus pour leur publicité électorale; onzièmement, il importerait que tous ces avantages soient accordés à tout candidat d'un parti qui a obtenu 10 p. 100 des voix exprimées.

Monsieur le président, la douzième et dernière recommandation est la suivante: il faudrait que les élections aient toujours lieu le premier lundi de novembre, tous les quatre ans, afin que les électeurs sachent que, à date fixe, il seront appelés à aller voter. Cela rendrait la Chambre des communes plus sérieuse, et il y prévaudrait une atmosphère moins perpétuellement électorale. Cela nous permettrait non seulement d'améliorer notre statut de parlementaires, mais également d'améliorer le Règlement; cela permettrait aussi aux électeurs de juger un gouvernement en fonction de son administration des quatre dernières années, et non pas uniquement en fonction de promesses qu'il aurait pu faire ou de bills présentés à la Chambre, mais qu'il n'a pas osé faire adopter, dans le but de gagner des voix, alors qu'il n'est pas tellement intéressé à les adopter.

Je comprends que le parti ministériel ne favorisera pas le fait de jouer à la politique avec le bill à l'étude, parce qu'il a le pouvoir de faire perpétuellement de la propagande politique avec ses lois, étant donné qu'il devra faire face à des élections à date fixe.

Monsieur le président, je suis renversé de constater, à l'article 20, qu'on n'imposera aucune limite à un individu ou à un actionnaire qui voudra faire des dons à des candidats. L'actionnaire peut faire des dons à des candidats sans limite et déduire ces sommes de l'impôt sur le revenu à l'aide de la formule au sujet de laquelle je donnais des explications il y a quelques minutes, parce que la loi dit: «toute somme versée», et non «toutes les

sommes versées», au cours d'une année d'imposition. Toute somme versée est limitée à $550, mais je peux déclarer plusieurs sommes versées au cours d'une année d'imposition.

Ce bill a tendance à être seulement un trompe-l'œil pour l'«électorat» canadien, si on dit que l'on va limiter les dépenses électorales, mais il a le bon effet d'aider un peu certains partis politiques, relativement à leurs caisses électorales.

Personnellement, monsieur le président, j'aurais préféré qu'on ne présente pas de bill du tout plutôt que celui à l'étude, parce que nous, les créditistes, ne pouvons réclamer le même statut financier que les autres partis, en ce qui a trait à la caisse électorale. Nous avons notre manière de voir; nous ne voulons pas être les serviteurs de ceux qui nous financent, nous ne voulons pas être importunés par ceux qui sont intéressés ou non à voir des mesures adoptées par la Chambre. Nous ne voulons pas voir de «lobbyism», nous voulons servir la population de nos circonscriptions. Nous ne voulons pas servir d'intérêts particuliers, et c'est la raison pour laquelle ce bill laisse encore la porte ouverte aux intérêts particuliers pour qu'ils puissent valoir leur influence sur la législation par le biais des caisses électorales.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève déclaration vu l'importance que mon parti attache à la substance du bill dont nous sommes saisis, depuis que j'en fais activement partie, soit quelque 37 années, je crois. Tout d'abord, je félicite le président du Conseil privé (M. MacEachen) de la portée du bill dont il a saisi la Chambre. Cela vient, je n'en doute pas, de la composition de la Chambre depuis le 30 octobre dernier.

Lorsqu'on compare le bill à celui de l'année dernière, les changements importants que l'on y voit, le fait qu'il y ait maintenant une limite aux dépenses du parti, une disposition exigeant la divulgation et plusieurs autres aspects du bill qui diffèrent de celui qui a été présenté il y a un an environ, nous amène à faire certaines conclusions. Les énormes améliorations du bill actuel ne peuvent tenir à rien d'autre qu'au fait que le gouvernement n'est pas majoritaire, qu'il doit tenir compte des partis de l'opposition et de leurs opinions sur cette question et à celui que le gouvernement savait, de même que le président du Conseil privé, d'après des conversations que nous avions eues au cours des derniers mois—et je suis certain qu'il en a également eues avec d'autres députés—que les éléments que j'ai déjà mentionnés et que je suis heureux de trouver dans cette loi, seraient ce sur quoi tout au moins mon parti insisterait dans un bill de ce genre.

Monsieur l'Orateur, je ne traiterai qu'un ou deux détails de ce bill. A mon avis, il est important, lorsqu'on discute cette mesure, d'essayer de voir pourquoi, au fil des années, tant de gens de notre pays et d'autres démocraties ont exigé que ce genre de mesure législative figure dans les statuts. Pourquoi? Pourquoi voulons-nous ce genre de projet de loi? Je pense que les vrais démocrates, quelle que soit leur allégeance politique, ont toujours eu trois objectifs principaux à l'esprit. Le premier est que la candidature aux élections ne doit pas être le privilège de ceux qui peuvent obtenir le plus grand montant d'argent en temps d'élection; que, dans une démocratie, les partis ne doivent pas acheter les suffrages grâce à d'importantes sommes, comme cela s'est produit par le passé.

Le deuxième objectif des démocrates, quelle que soit leur allégeance politique, a été de s'assurer que les candidats ne seraient pas défavorisés parce qu'ils ne disposaient pas de fonds ou n'étaient pas en mesure d'en recueillir pour mener une campagne, qui est très dispendieuse à notre époque des organes d'information électroniques. Le troisième objectif, le plus important peut-être, que tous ont déjà eu à l'esprit, est que le peuple a le droit dans une démocratie de connaître la source des fonds utilisés par les partis et les candidats lors des élections et entre les élections.

J'ai fréquemment accusé, et je ne m'en excuse pas, les partis libéral et conservateur d'être psychologiquement et parfois inconsciemment des obligés de la source de leurs fonds considérables. D'après l'un des argentiers du parti libéral—je pense que c'était M. Godfrey, de l'Ontario—ces fonds sont principalement fournis par 95 entreprises. Je pense que c'est M. Godfrey, un des principaux argentiers du parti libéral en Ontario, qui l'a dit.

● (1630)

Une voix: C'était M. Rankin.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, on me dit que c'est M. Rankin et non M. Godfrey qui a fait cette déclaration il y a quelques mois à Ottawa. Lorsqu'un parti, que ce soit le parti libéral ou le parti conservateur, parvient à rassembler plusieurs millions de dollars—et le professeur Paltiel, qui travaille toujours sur les élections de 1972, parlait de ce que les libéraux et les conservateurs ont dépensé au Canada en 1968—ce parti qui est défrayé d'une proportion importante de ses dépenses par 95 entreprises, est fatalement influencé par la source de cet argent.

Tout au long de ma carrière politique et pendant toute ma vie j'ai toujours pensé qu'il est impossible à un parti dans cette situation de ne pas donner la préférence aux désirs et objectifs des grosses entreprises. Je suis convaincu que la raison pour laquelle notre régime fiscal comporte tout un ensemble de concessions injustifiées, et en fait, antisociales en faveur de nos grandes entreprises, découle du fait que le parti libéral et le parti conservateur, lorsqu'il est au pouvoir, sont les obligés de ces entreprises auxquelles ils doivent leur existence entre les élections et au moment des élections.

Je n'accuse pas ces entreprises de ne fournir des fonds qu'à condition qu'on leur garantisse certains avantages. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent. Nous tous, politiciens, sommes beaucoup plus subtils que cela. Il n'est pas nécessaire de nous rappeler ce qu'on désire exactement. Le problème n'est pas que ces contributions entraînent certaines conditions; le problème c'est que nous devons nous préoccuper du fait même qu'elles sont assurées par les grosses entreprises et tout ce que cela implique. Il faut nous inquiéter du rapport étroit qui existe entre ces entreprises et le grand argentier d'un parti politique et de tout ce que ce rapport implique car il exerce inévitablement une influence consciente ou non sur les gouvernements et les partis dans leurs relations avec les entreprises bailleuses de fonds.

Que se passera-t-il si quelqu'un me dit: «Et le Nouveau parti démocratique? Il reçoit des contributions des syndicats ouvriers de notre pays.» Cette question est tout à fait exacte et entièrement justifiée, et je ne l'ai jamais nié. En fait, j'ai volontairement annoncé publiquement depuis que je suis devenu chef de mon parti, et je l'avais fait même peu avant de devenir chef, que nous recevons des contributions des syndicats du Canada, des syndiqués canadiens et des sections syndicales canadiennes. Je suis heureux et

fier de recevoir l'appui des syndicats ouvriers de notre pays.

Cependant, je crois que l'on établit une fausse analogie en essayant de comparer les contributions faites par des Canadiens qui travaillent et sont syndiqués, et qui apportent des contributions en votant lors des réunions de leurs sections syndicales, ou lors de l'élection des chefs de la section, avec la contribution d'une société, qui est souvent faite par un représentant de cette dernière sans consulter les actionnaires et, dans certains cas, sans même consulter le conseil d'administration. Ce genre de comparaison est absurde.

Il est évident que le Nouveau parti démocratique a toujours été porté, et j'espère qu'il continuera de l'être, à mieux s'entendre avec les travailleurs syndiqués ou non, qu'avec les sociétés de notre pays. Je n'ai aucune hésitation à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai personnellement beaucoup plus de sentiments et d'idées en commun avec le travailleur, le pêcheur et l'agriculteur syndiqués qu'avec les sociétés de notre pays. Il n'est pas question que je change.

Ce que j'ai dit au sujet des autres partis est également valable pour le Nouveau parti démocratique. Je pense que nous devrions être obligés, en vertu de la loi, de révéler la source de nos fonds, afin que les Canadiens puissent se faire une opinion de nous tout comme ils devraient s'en faire une des autres partis représentés à la Chambre et dans notre pays. Je pense monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer pharisien . . .

Une voix: Grand Dieu!

M. Lewis: . . . que nous avons déjà fait des divulgations de ce genre. Si certains députés veulent participer à notre congrès fédéral qui aura lieu à Vancouver la semaine prochaine, à partir du 19, c'est-à-dire dans environ une semaine, ils constateront que l'on a distribué aux délégués et aux représentants des media des bilans vérifiés portant non seulement sur les activités du Nouveau parti démocratique entre les élections mais également sur la source des fonds et sur les dépenses faites par le bureau fédéral du parti pendant les dernières élections.

Ces renseignements seront toujours à la disposition de tous les intéressés. Ce ne sera pas un compte rendu du secrétaire; ce sera un état financier vérifié. S'il ne contient pas tous les renseignements qui intéressent les gens—je n'en connais pas le contenu car je ne l'ai pas encore vu—un porte-parole des media ou tout autre participant ou évidemment n'importe quelle personne d'Ottawa, n'aura qu'à en faire la demande au secrétaire fédéral, M. Cliff Scotton; il recevra tous les détails sur la provenance de l'argent utilisé pour les élections de l'automne dernier et sur le fonctionnement du parti au cours des deux années qui se sont écoulées depuis le dernier congrès.

Je suis fier de cette différence, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous voyons d'un bon œil les dispositions du présent bill. Les trois raisons pour lesquelles tous ceux qui s'intéressent au système démocratique ont demandé des bills de ce genre sont les suivantes: premièrement, il doit y avoir une limite à l'achat des voix; j'emploie cette expression au sens juridique. Il doit y avoir une limite à l'achat des voix, à la suite de l'importance des dépenses que font les partis. Deuxièmement, les candidats qui n'ont pas beaucoup d'argent et qui ne peuvent pas recueillir des fonds suffisants doivent pouvoir participer aux élections; troisièmement, la divulgation est nécessaire, afin que le public connaisse la provenance des fonds de ceux qui prétendent les représenter.

J'ai déclaré aux reporters qui m'ont interviewé à l'occasion, et cela s'applique probablement à ceux qui se portent candidats, que ceux qui croyaient avoir les aptitudes requises pour représenter la population de York-Sud, de Winnipeg-Nord-Centre ou de toute autre circonscription devaient avoir une certaine confiance en eux-mêmes. Je suppose que ceux qui croient avoir les aptitudes d'un chef de parti doivent être encore plus sûrs de leur force. Cette confiance en soi est nécessaire. Les candidats doivent se sentir capables de servir avec intelligence et en toute honnêteté leurs commettants et le parti qu'ils appuient. C'est nécessaire, mais tous les Canadiens devraient y avoir accès nonobstant leur situation financière ou celle de leurs amis.

● (1640)

Nous acceptons ce bill parce qu'il fait un pas considérable dans la bonne direction. Il ne fait aucun doute que la composition actuelle de la Chambre explique pourquoi ce bill est de beaucoup supérieur à celui qui avait été présenté à la législature précédente. Je crois pouvoir dire en toute modestie que le fait que mon parti, mes collègues et moi-même préconisons certains principes en ce qui concerne les frais électoraux a influencé la teneur du bill que nous étudions actuellement.

Je désire traiter de certaines grandes lignes que le bill présente et dire quelques mots au sujet de chacune. Tout comme un ou deux autres députés, je suis préoccupé par le fait qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de limites en dessous desquelles la divulgation n'est pas nécessaire, on crée une échappatoire. Que la limite soit fixée à $50, $100 ou $150, il existe une échappatoire. Il y a des gens qui ne veulent pas que l'on sache qu'ils ont fait un don à un parti politique donné. Ceci s'applique surtout aux société qui ont fait plusieurs contributions aux libéraux et aux conservateurs. Elles ne veulent peut-être pas que ce fait soit connu, et plus précisément qu'elles ont divisé ces dons aux deux vieux partis. Si je comprends bien, le parti au pouvoir recevait habituellement 60 p. 100 et le parti officiel de l'opposition, 40 p. 100. Elles ne veulent peut-être pas que l'on sache que ce genre de partage existe.

Un contributeur peut contourner les dispositions de la loi de façon légale et jusqu'à un certain point pas trop incorrectement, en faisant 200 ou 250 contributions individuelles de $100 ou moins à chaque candidat d'un parti d'un bout à l'autre du pays. Bien que cela n'enfreigne pas la loi, l'esprit même de la loi serait enfreint. Selon moi, la loi devrait prévoir la divulgation complète, que la contribution soit faite par un particulier, un syndicat, une société ou une association.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je suis certain qu'aux premières élections où ce genre de loi s'appliquera, certaines personnes qui jusqu'alors avaient donné une contribution, n'en feront plus. Je suis sûr que certains de ceux qui ont appuyé financièrement ma campagne dans York-Sud cesseront de le faire si leur nom est dévoilé. Ils n'appuient peut-être pas le parti néo-démocrate ou son chef. Ils appuient peut-être seulement l'homme. Même s'il est bien connu qu'ils sont partisans d'un autre parti, ils peuvent être prêts à appuyer ma campagne à condition que la liste des donateurs se soit pas rendue publique. Toutefois, ils ne seront peut-être plus prêts à le faire si elle devient publique.

C'est une perte que tous les députés et tous les candidats de tous les partis du pays devraient être prêts à accepter, car si l'on dévoile réellement la liste des contributions faites aux partis politiques et aux candidats, cela en vaut la peine. D'autre part, je suis certain qu'après une élection, les Canadiens s'habitueront à ce que la liste des dons soit rendue publique. Ils pourront hésiter la première fois, mais lorsque ce sera devenu la tradition dans le processus électoral du pays, les Canadiens, les sociétés et les syndicats se conformeront à cette tradition. Si l'on tient compte de la perte que cela entraînera, et à mon avis, on ne le devrait pas, de toute façon, cela ne durera pas longtemps, peut-être le temps d'une élection, mais pas plus. Je crois que les Canadiens apprécieront que ces renseignements leur soient dévoilés et apprécieront également l'honnêteté et l'intégrité du processus politique. Après une première hésitation, ils accepteront que leur nom soit dévoilé ainsi que le montant de leur don.

Comme je suis le chef de mon parti, je dois présenter cela bien clairement. Je ne pose pas cela comme condition pour que nous appuyions le bill car j'estime qu'il devrait entrer en vigueur le plus rapidement possible. Toutefois, j'espère que le comité qui l'étudie et que le président du Conseil privé examineront sérieusement la suggestion que je fais au nom de mon parti, c'est-à-dire que le bill prévoie que soient entièrement dévoilés le nom et le montant de la contribution de toute personne, association, société, syndicat etc., que ce montant soit de moins ou de plus de $100.

Le deuxième point dont j'aimerais toucher un mot porte sur les contributions aux candidats à même le Trésor public. Certains membres de mon parti ont exprimé des réserves et se sont inquiétés de la disposition qui prévoit une telle aide financière pour l'élection des candidats au pays. Je n'hésite aucunement à appuyer ce principe. Il représente l'un des meilleures moyens de s'assurer que le candidat relativement pauvre peut se présenter et que le parti politique plutôt démuni peut travailler pour le peuple canadien au cours d'une élection. Une telle disposition a donc du bon en principe, je crois; elle n'est pas préjudiciable.

J'ignore pourquoi les membres des partis libéral et conservateur ont insisté au comité qui a siégé il y a un an pour que la limite soit portée à un niveau aussi élevé que 25 ou 30 p. 100 avant qu'un candidat ait droit à un versement du Trésor public. Ils s'entendirent finalement sur 20 p. 100. Je ne vois pas pourquoi ils devraient insister sur un niveau relativement élevé, et j'espère que je ne leur fais pas une injustice en déclarant qu'à mon avis ils veulent par là dresser autant d'obstacles que possible devant les partis qui ne sont pas encore aussi solides et aussi bien organisés qu'eux. Si c'est pour cela qu'ils insistent sur une limite si élevée avant qu'un candidat n'ait droit à un versement à même le Trésor public, je trouve que c'est une raison mesquine et antidémocratique. C'est une raison intéressée qui n'a pas sa place dans une considération sincère et démocratique de la question. La seule justification qu'il y aurait à fixer une limite avant le versement de fonds par le Trésor public, c'est qu'on voudrait ainsi décourager les hurluberlus de toutes sortes.

● (1650)

M. Reilly: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques-uns d'entre eux se sont fait élire.

M. Lewis: J'allais justement le dire. Les partis politiques ont leurs hurluberlus de candidats et si certains de mes amis conservateurs continuent de se payer ma tête, je vais leur signaler quelques-uns de ces candidats ici à la Chambre.

L'unique raison, logique et morale, qui puisse justifier que tous les candidats n'aient pas droit à ce privilège, c'est d'exclure les hommes et les femmes qui ne sont pas des candidats sérieux—peut-être est-ce là la meilleure façon de les décrire, la moins blessante—ceux qui se portent candidats seulement pour faire la manchette, pour voir leur nom sur un bulletin, ou que sais-je encore. C'est l'unique justification d'un minimum. Si le Trésor public doit verser de l'argent, alors tout candidat sérieux devrait être traité comme tous les autres candidats sérieux. Il ne devrait pas être pénalisé tout simplement parce qu'il n'a pu obtenir autant de voix que certains autres candidats.

C'est pourquoi je crois que le chiffre devrait être de 10 p. 100. Mon honorable ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a proposé 5 p. 100, et je n'y trouve rien à redire. Mais 10 p. 100 me semble certainement suffisant. Laissez-moi vous dire pourquoi je crois que c'est suffisant. Toutes nos circonscriptions dans les centres urbains et la plupart de celles qui se trouvent dans les régions rurales comptent de 40,000 à 50,000 électeurs. Au total, entre 30,000 et 40,000 électeurs voteront dans la plupart des circonscriptions représentées ici, plus dans certains cas. Dix pour cent de 30,000 ou 40,000 donne 3,000 et 4,000 voix et je soutiens que tout candidat qui obtient l'appui de plusieurs milliers d'électeurs dans une circonscription est un candidat sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est celui qui n'obtient que 500 voix ou à peu près, mettons 1,500 au plus, qui peut, sous un angle ou sous un autre, être considéré comme un candidat peu sérieux. Nous avons été représentés, dans ce parti, par des candidats—et il n'y a pas de doute qu'il en sera ainsi pendant encore un certain temps—qui n'ont reçu que quelques centaines de voix. Et ils sont, cependant, aux yeux du Nouveau parti démocratique, des candidats sérieux qui accomplissent ce qu'il considère comme la tâche importante de présenter aux électeurs, dans la mesure de leurs moyens, le message qu'il veut transmettre aux gens de certaines circonscriptions. C'est notre droit. Toutefois, il est vrai que, dans certaines circonscriptions, indépendamment des opinions du parti, ils ne sont pas des candidats sérieux. S'ils n'obtiennent que quelques centaines de voix, je ne prétends pas que le Trésor devrait contribuer à leur campagne. Mais d'exiger qu'ils obtiennent 6,000, 7,000 ou 8,000 voix avant de pouvoir être payés par le Trésor me semble totalement déraisonnable et antidémocratique, ainsi qu'injustifiable, sauf que la majorité ici, les libéraux et les conservateurs, veulent rendre plus difficile à notre parti ainsi qu'au Crédit social ou en fait à tout nouveau parti qui pourrait surgir, de poursuivre son travail conformément au jugement et à la conscience de ses membres. Je crois que le comité pourrait revoir cet aspect et y faire quelque chose.

J'essaierai de terminer mes remarques. Je crains d'avoir induit en erreur l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), qui cherche peut-être à prendre la parole après moi, quand je lui ai dit que je finirais plus tôt. Je m'excuse auprès d'elle et j'essaierai de terminer dans deux ou trois minutes.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Merci!

M. Lewis: A mon avis, les limites fixées aux dépenses des partis et des candidats individuels sont encore trop élevées. Elles ne seront peut-être pas trop élevées dans dix ans, mais elles le sont aujourd'hui. Au total, un parti et ses candidats peuvent dépenser de sept à huit millions de dollars. J'ai fait un calcul rapide qui donne un total d'environ 4.5 millions de dollars pour le parti, sur la base de 30c. par électeur, plus plusieurs autres millions pour l'ensemble des candidats du parti si ce dernier est représenté dans toutes ou la plupart des circonscriptions.

Qu'un parti puisse dépenser au total sept, huit ou neuf millions de dollars pendant une campagne électorale, demeure une proposition trop élevée, surtout si l'on considère que le Trésor fédéral va rembourser certaines sommes aux candidats. Je me rends évidemment compte que ces versements sont compris dans les limites—je n'ai pas l'impression qu'ils s'ajoutent aux dépenses limites permises. Néanmoins, si des versements doivent être faits de diverses façons, j'estime qu'il devrait être possible de ramener les dépenses électorales à un niveau encore plus modeste que ne le prévoit le bill et j'aimerais qu'il soit possible de convaincre le ministre d'abaisser le plafond afin que nous n'ayons pas à nous inquiéter des sommes qui pourraient être dépensées par un candidat ou un parti.

J'interprète l'article sur les contributions déductibles faites aux partis et aux candidats d'une façon quelque peu différente de celle du député de Shefford (M. Rondeau). Il est possible de comprendre d'après cet article que la déduction maximale est de $500. Le ministre pourrait peut-être demander à ses juristes de réexaminer cet article car certains de mes collègues m'ont également posé cette question. Il pourrait s'assurer qu'il est impossible d'interpréter l'article d'une façon contraire à ce qu'il voulait, soit qu'une personne fasse un certain nombre de contributions, chacune étant déductible aux fins de l'impôt. Le ministre semble vouloir indiquer de la tête qu'il est d'accord, que le gouvernement voulait fixer une limite de $500 au total des contributions. S'il y a doute, l'article devrait être modifié afin de le rendre clair. J'ajouterais simplement que j'aurais préféré une limite de $300.

Je termine mes observations de la même manière que je les ai commencées. Je félicite le ministre d'avoir présenté un projet de loi qui renferme, en effet, les éléments principaux qui en font une bonne loi sur les dépenses d'élection. Je suis très heureux de savoir que mes amis et moi avons apporté notre contribution au caractère et aux objectifs de ce bill. Mon ami de Regina-Lake Centre s'est engagé en notre nom hier à ne pas avoir plus de deux orateurs participant au présent débat. Il a été le premier, je suis le second et le dernier de mon parti. J'espère de tout cœur qu'il sera possible de terminer aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture et de renvoyer le bill au comité afin que ce dernier l'étudie aussi rapidement, de sorte que la Chambre puisse l'adopter à l'étape de la troisième lecture d'ici quelques jours, dans l'espoir que ses dispositions entreront en vigueur à temps pour les prochaines élections, de façon à améliorer notre procédé démocratique. Tous les députés s'accordent avec moi, j'en suis certain, pour dire qu'une amélioration est souhaitable.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les ressources naturelles—La déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de l'industrie de transformation—La position du gouvernement; le député d'Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—La cessation du service d'assistance à l'agriculture des Prairies—Les fonds—L'opportunité d'un programme de protection contre les catastrophes; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—La main-d'œuvre—Le projet de fusionnement du PIL et du PP-J—Demande d'explications.

● (1700)

Puisqu'il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui; les bills privés, les avis de motion (documents), et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre) propose: Que le bill S-6, concernant la Centre Amusement Co. Limited, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Poulin propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il paraît qu'on s'est entendu pour discuter au moins jusqu'à 6 heures les avis d'opposition dont les députés de l'Alberta ont saisi la Chambre relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ALBERTA

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le 14 juin 1973, un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de l'Alberta a été remis sous forme de motion à M. l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R., 1970).

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des limites proposées pour l'Alberta. Évidemment, d'autres députés de la même province me suivront. Tout d'abord, je voudrais parler surtout de la répartition des sièges à l'extrémité nord de la province. Au cours des ans, on avait l'habitude dans le Nord de l'Alberta, ainsi que dans le Nord de toutes les provinces, d'attribuer presque toute la région à un député. La population dans le Nord de la province est clairsemée et consiste en de petites collectivités éparpillées et éloignées les unes des autres qui ne sont accessibles généralement que par avion et, dans certains cas, par voie de terre ou par eau, un peu comme dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, je suppose.

Afin que les habitants de telles régions puissent être convenablement représentés, il faut que le député visite les collectivités assez fréquemment et régulièrement. Comme je représente l'une de ces circonscriptions du Nord depuis cinq ans, je sais par expérience que c'est une tâche presque impossible que de fournir à ces collectivités isolées le genre de service auquel les gens du Sud sont habitués et auquel ils ont droit. Selon moi, les gens du Nord ont droit aux mêmes services à cet égard que ceux du Sud.

Je propose que l'on cesse d'attribuer toute la partie nord d'une province à une seule personne, et que ce secteur soit divisé en plusieurs parties et attribué de façon que le Nord soit représenté par plusieurs députés. Il me semblerait logique que si un député représentait un secteur plus petit d'un tel territoire, il serait mieux en mesure de s'y rendre plus fréquemment et plus régulièrement.

Ma deuxième objection en ce qui concerne les limites proposées est en termes généraux. Les régions rurales n'ont pas une représentation égale à celle des régions urbaines. En général, dans le passé, la coutume voulait qu'à cause des difficultés croissantes à représenter une cironscription rurale, à cause des distances qu'un représentant doit parcourir, on pouvait s'attendre à ce qu'une circonscription rurale ait une population moindre qu'une circonscription urbaine, qui est beaucoup plus facile à desservir. Comme elle s'étend peut-être sur un ou deux milles seulement, le député peut partir le matin et parcourir sa circonscription à pied sans difficulté et revenir chez lui le même jour. Dans une circonscription d'une telle densité, il est beaucoup plus facile d'assurer les services voulus aux électeurs, et le député peut, par conséquent, s'occuper d'un plus grand nombre de gens que ne le ferait le représentant d'une région du Nord au cours de la même période.

Cette façon de voir les choses me semble raisonnable et on l'avait adoptée jusqu'à présent. Mais dans ce rapport de 1973, on s'est radicalement écarté de ce principe. On y a dérogé à tel point que la population dans la nouvelle région rurale proposée dépassera de quelques milliers le chiffre moyen de la population dans les nouvelles circonscriptions urbaines envisagées. J'ai l'impression que la Commission s'attendait à un dépeuplement normal continu lorsqu'elle a délimité ces circonscriptions. Compte tenu de la politique agricole du gouvernement actuel, je suppose qu'on ne saurait blâmer les gens de penser de cette façon. Mais je ne crois pas que ce soit un point de me justifier. Même en supposant qu'un dépeuplement normal se poursuive, je ne crois pas que l'on puisse justifier l'existence de circonscriptions plus grandes comportant plus d'électeurs que les circonscriptions urbaines. Je m'oppose donc énergiquement à ce principe.

On n'a pas suffisamment tenu compte de la communauté d'intérêts et des moyens de communication dans la province en délimitant les circonscriptions dans le rapport de 1973. Dans le Nord de l'Alberta par exemple, tous les chemins mènent à Edmonton. Cette situation semble d'ordre général dans la province. Prenons, par exemple, la circonscription actuelle d'Athabasca ou celle que l'on propose à sa place; il est évident que pour aller d'une extrémité à l'autre, et notamment de l'est à l'ouest, il n'y a ni bonnes routes ni moyens de communications par air ou par eau. La plupart des moyens de communication sont au Nord et au Sud.

Pour aller de l'est à l'ouest de ma circonscription, je dois quitter le comté à quatre reprises, si je voyage en voiture. Les changements proposés vont remédier à cela. Je devrai quitter ma circonscription à deux reprises pour voyager de l'est à l'ouest et c'est déjà une amélioration. Le point que je veux faire valoir c'est qu'il faut davantage tenir compte des voies de communication, surtout des axes routiers, car il s'ensuit que ce faisant on tient également compte de la communauté d'intérêt car celle-ci a tendance à se développer le long des grandes routes.

● (1710)

Ce rapport m'a quelque peu déçu, car, après les nombreuses instances que presque tous les représentants des circonscriptions ont faites, le rapport définitif n'a absolument pas été changé en ce qui concerne les limites des circonscriptions. Tout ce que l'on a changé, ce sont deux noms. En conséquence, les audiences qui se sont tenues semblent avoir été une pure perte de temps car ces instances n'ont aucunement été prises en considération. Je propose qu'on étudie de nouveau les instances présentées à ce moment-là et qu'on tienne compte des questions qui ont été discutées, surtout des trois sujets généraux dont j'ai parlé, c'est-à-dire que les dimensions des régions rurales soient plus uniformes, qu'il y ait plus d'un ou deux secteurs dans les régions du Nord et, que la population des circonscriptions rurales soit inférieure à celle des circonscriptions urbaines vu qu'il est bien plus difficile de desservir ces régions. Enfin il faut se préoccuper davantage des voies de communication, de la communauté d'intérêts de la population en cause, afin de la mieux représenter.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat, mais brièvement. Ma propre circonscription de Rocky Mountain, que l'on se propose de supprimer des nouvelles cartes, est sans nul doute difficile à représenter et les opinions divergent certainement sur la question de savoir s'il vaut mieux la garder comme elle est ou la modifier. Pourtant, à mon avis, il y a une chose qui doit figurer au compte rendu, c'est-à-dire qu'il est assez

futile de sans cesse modifier les limites des circonscriptions.

Si la circonscription de Rocky Mountain doit être modifiée l'année prochaine, elle n'aura existé que six ans. A ce moment-là, les gens devront s'habituer à une conception totalement différente de la représentation puisqu'on leur demandera un autre changement radical. Il est important de souligner que, dans cette circonscription, on espère généralement qu'il n'y aura pas d'autre changement qui viendra confirmer davantage l'idée que tout cela est futile.

Je souscris évidemment aux remarques faites par mon collègue le représentant d'Athabasca (M. Yewchuk) au sujet de la difficulté de couvrir des régions où les distances sont grandes. Il importe à mon avis d'admettre que lorsqu'on représente d'immenses circonscriptions rurales, il n'y a pas que le problème des distances. Le représentant d'une circonscription comme celle de Rocky Mountain doit non seulement parcourir des distances inouïes mais il doit également offrir une gamme de services beaucoup plus étendue que le représentant d'une région urbaine plus restreinte. Ainsi, à Rocky Mountain, il n'y a pas d'agence du Bureau d'expansion industrielle, il n'y a pas de Chambre de commerce, pas de choix d'architectes, d'avocat ou d'autres services professionnels ni moyens ordinaires d'information.

Le député doit combler ce vide dans une certaine mesure et s'il est consciencieux, il doit également assumer la responsabilité plus accablante de résister aux attaques insidieuses des politicailleurs, publics et privés, troublés par les projections démographiques. Je voudrais parler des projections démographiques surtout en ce qui concerne la carte de l'Alberta, parce que c'est manifestement un cas d'application à l'inverse de la règle de la tolérance. Au lieu d'appliquer la règle de la tolérance d'une manière qui serait avantageuse pour les régions rurales, les commissaires de l'Alberta l'ont fait à leur désavantage. Cela provoque le déclin de ces régions en raison de la vaine croyance dans les projections démographiques. Je crains que celles-ci n'aient acquis un peu partout la vertu de proverbes, ce qui circonscrit beaucoup les analyses et jette le voile sur les autres preuves et les autres choix.

Le danger inhérent des projections est qu'une fois acceptées, elles finissent par s'accomplir d'elles-mêmes. Ainsi, je crois qu'au Canada la prévision du déclin des régions rurales a autorisé les chemins de fer à abandonner certaines lignes, elle a empêché l'industrie de s'installer dans certaines régions rurales et permis aux gouvernements d'établir des modèles de métropoles pour l'avenir; tout cela suffit à provoquer le déclin prévu. Il n'y a pourtant aucune raison qui oblige l'industrie moderne à s'établir dans les villes et la concentration des Canadiens dans les régions métropolitaines n'est pas une chose inévitable. En réalité, on a plusieurs fois la preuve du contraire dans ma circonscription et notamment l'implantation d'une industrie moderne comme la câblerie Phillips et le déplacement de plus en plus fréquent des usines américaines et des sièges sociaux des régions métropolitaines inconfortables vers les petites villes et même les villages de l'est des États-Unis.

Dans ma région, l'exode vers les localités comme Pridis et Bragg Creek pour éviter la tension des villes montre que ceux qui sont assez riches veulent s'en aller. Cela montre qu'ils ne sont pas liés par ces extrapolations. Il n'y a donc aucune raison que les technocrates le soient. Il y a eu en Alberta un renversement de la règle de tolérance. Les conséquences ont été malheureuses, non seulement si l'on considère la carte dont nous serons peut-être obligés de nous contenter, mais également si c'est un moyen d'affirmer cette fidélité aux extrapolations, ce qui, je crois nous met dans une perspective beaucoup plus citadine que nécessaire.

Le dernier point que j'aimerais soulever maintenant est très mineur mais toutefois important pour ma région puisqu'il s'agit de la justesse des discussions et débats des intéressés sur les propositions de la Commission en Alberta. Il s'agit des possibilités de discussion et de débat dans toute la province. A coup sûr, la loi a été respectée à la lettre en ce qui concerne les nouvelles limites indiquées aux résidants de ma circonscription, mais la lettre de la loi est inadéquate pour beaucoup de conseils municipaux et de résidants de la région pour qui elle avait un intérêt capital. Ils ne savaient pas, avant d'avoir été informés par plusieurs députés de l'Alberta, que les limites avaient été modifiées, qu'il était possible d'en discuter; et ils ne connaissaient pas le lieu et l'heure des pourparlers.

Cela résume l'essentiel de mes objections quant à la façon dont a été remaniée la carte. Je voudrais répéter que ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'on s'est trop laissé aveugler par les extrapolations de population et, qu'en Alberta qu'au moins, il y a eu un renversement complet de la règle de tolérance qui devrait permettre de reconnaître les problèmes des zones rurales mais qui n'avait servi en Alberta qu'à accentuer ces problèmes.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le fait que nous soyons ici maintenant à entamer un débat pour la cinquième ou la sixième fois sur le rapport des commissaires de délimitations des circonscriptions électorales, quant à certaines provinces, indique ou devrait indiquer aux députés que certains d'entre nous, comme mon collègue et ami le député de Crowfoot (M. Horner) et certains autres, qui ont vécu l'expérience de deux révisions en vertu de cette loi, sont convaincus qu'il existe des déficiences fondamentales dans la loi elle-même.

[*Traduction*]

Je voudrais ici faire remarquer que si les débats se passent ainsi et reprennent ceux qui ont eu lieu il y a quelques années à propos du remaniement, c'est que la loi actuellement en vigueur présente une difficulté fondamentale.

● (1720)

D'abord, je vous signale que si mes collègues qui ont parlé de la question sont déçus, déçus de ce qui s'est produit lors des audiences tenues dans les diverses provinces, déçus des rapports qui ont suivi ces audiences, c'est que les commissaires n'ont pas justifié les changements apportés. Aucune explication n'est donnée. C'est le peuple, les députés, les organismes intéressés qui assument le fardeau. Ce sont eux qui doivent se lancer à l'attaque. Les commissaires n'ont jamais à justifier leurs décisions.

Lors du dernier débat, on a employé les expressions «remaniement arbitraire, ignorance et incompétence»; je crains fort qu'elles ne reviennent à la surface au cours du présent débat car, à mon avis, on a fait fi de certains principes fondamentaux de la représentation au Canada. J'appelle cela de l'ignorance, ou un refus de tenir compte de ce que signifie représenter une population, tant du point de vue de l'électorat que de celui du député élu, comme le fait l'éditorial du *Globe and Mail* d'hier. Cela fait très bien dans un article que l'on écrit assis dans un fauteuil confortable dans les bureaux de la rédaction de ce

journal ou de n'importe quel journal, mais je dis à cet éditorialiste, et aux politicologues qui ont noirci des rames de papier et prononcé des tas de discours sur la redistribution et la valeur du principe d'un homme; un vote, que dans toute cette prétendue neutralité, c'est l'électeur qui est le perdant. On sème la confusion en procédant à des changements arbitraires qui ne tiennent pas compte de la communauté d'intérêts, et qui font un méli-mélo des limites, traditionnelles et bien établies, des villes et des régions rurales.

En Alberta, on a complètement renoncé au principe traditionnel qu'à titre de député d'une circonscription urbaine, j'insiste à faire appliquer, à savoir qu'il doit y avoir plus d'électeurs dans une circonscription urbaine que dans une circonscription rurale. J'affirme que les circonscriptions urbaines de ma province devraient compter une moyenne considérablement plus élevée d'électeurs que les circonscriptions rurales, à peu près six électeurs urbains contre quatre ruraux. Examinez simplement ce qui s'est produit. D'après le recensement de 1971, neuf circonscriptions rurales comptent une population globale de 786,099 habitants ou une moyenne de 87,344, tandis que la population globale des circonscriptions urbaines proposée est de 841,775 habitants pour dix circonscriptions ou une moyenne de 84,177. Quant aux circonscriptions urbaines, pour une raison quelconque on a attribué cinq sièges à l'ensemble de la ville de Calgary, ce qui fait une moyenne de 80,665 ou 7,000 âmes de moins que la circonscription rurale moyenne.

La ville d'Edmonton est à peu près sur le même pied que les circonscriptions rurales. Bref, cela donne lieu à des hypothèses, mais mes collègues et moi-même refusons d'y souscrire, qu'il est inévitable que les circonscriptions rurales doivent diminuer comparativement et directement. Je ne l'accepte pas. Nous savons que les agglomérations ubraines s'étendent, mais d'autre part le gouvernement de l'Alberta veille au maintien des populations dans les circonscriptions rurales.

Je passe à un autre problème. Les villes sont divisées à l'intérieur de leurs limites administratives actuelles, sans tenir compte de l'expansion métropolitaine qui se poursuit à leur périphérie. Le résultat net de cette division est qu'il y a autour des villes d'Edmonton et de Calgary deux circonscriptions enclavées. Ces deux circonscriptions voisines devraient être rurales, mais à la suite du remaniement électoral elles sont toutes deux dominées par des zones urbaines périphériques. Je ne veux pas traiter en particulier de la circonscription de Pembina contiguë à Edmonton, parce que mon collègue, qui la représente, en parlera probablement, mais elle est dominée par trois banlieues-dortoirs qui s'étendent à quelques milles de la ville. En fait, certaines sont presque contiguës à la ville. Et pourtant ce doit être une circonscription rurale.

Les habitants des zones périphériques ont des intérêts communs avec la ville et n'ont rien à voir avec les régions rurales. Ils travaillent dans les villes, leurs enfants fréquentent les écoles des villes. S'il était possible de les inclure dans des circonscriptions urbaines, alors nous pourrions avoir des circonscriptions essentiellement rurales de nature beaucoup plus maniable, en évitant les bizarreries de certaines limites qui ont été tracées. Je voudrais pouvoir condamner chacun des membres d'une commission de révision de la carte électorale à servir deux ans comme député d'une de ces circonscriptions. Avec chacun d'eux, j'enverrais aussi quelques journalistes pour qu'ils constatent la difficulté de cette tâche.

Il y a une autre injustice en ce qui concerne le député, qui découle de la répartition dite impartiale qui se fonde sur je ne sais quelles théories. C'est que tous les députés reçoivent la même indemnité, mais nombre de représentants de circonscriptions rurales ont des frais énormes à assumer, car ils représentent des circonscriptions au tracé saugrenu à cause de ce qui est en fait un découpage arbitraire qui ne tient pas compte des véritables facteurs qui permettent de déterminer les limites d'une circonscription idéale pour un député à représenter, et de façon optimale.

Les électeurs ne sont pas de simples numéros. Pourtant, ceux qui affichent une telle ignorance des marges prévues dans la loi, des principes démographiques à appliquer et qui se basent de plus en plus sur une formule mathématique traitent les citoyens en simples numéros. Pour ce qui est de certaines circonscriptions albertaines, on aurait tout aussi bien pu faire le recensement des gaufres. On se serait autant soucié de leurs frontières que de celles des citoyens.

Je pourrais continuer et donner toutes sortes de raisons pour lesquelles le découpage est erroné et pourquoi, dans le cas de l'Alberta, les commissaires devraient tout reprendre de A à Z. Nombre d'excellents mémoires ont été présentés et je suis surtout déçu que les commissaires aient déclaré que ces mémoires, dont 99.5 sur 100 critiquaient vivement les méthodes employées, avaient renforcé leurs convictions et leurs décisions. Ce fut un travail en pure perte pour les intéressés. Les seules personnes qui semblent compter sont quatre hommes, et chacun doit se conformer à leur opinion. Je crois qu'on a tort.

● (1730)

Pour terminer, je dirai que plus la Chambre se hâtera de réexaminer les lois sur le remaniement de la carte électorale afin d'assurer que des raisons soient fournies et que l'on en discute ensuite, mieux ce sera. Il ne s'agit pas d'imposer les nôtres. Puisque nous n'avons pas le droit de voter, nous ne pouvons faire les changements nous-mêmes. Plutôt que d'avoir ce soi-disant type émasculé de commission de délimitation mutuelle, ce serait beaucoup plus intelligent, beaucoup plus juste et moins décevant si les commissions se composaient d'un président et de représentants nommés avec l'approbation du premier ministre (M. Trudeau) et du chef de l'opposition (M. Stanfield), et du commissaire à la délimitation—gens qui ont une certaine connaissance de la représentation politique, de ses difficultés et des besoins des électeurs. Nous avons toujours quelqu'un qui a eu très peu de contact, s'il en a eu, avec ce genre de situation, et les résultats en sont la preuve.

La dernière fois que nous en avons discuté, le débat s'est avéré fort critique et cette fois-ci chaque province remet le remaniement en question. La qualité se révèle à l'usage. Les députés ne recherchent pas uniquement leurs propres intérêts, tel que l'a laissé entendre l'éditorial du *Globe and Mail* dont j'ai parlé. Ils s'intéressent davantage aux droits des électeurs, qu'ils connaissent et à la façon de servir les électeurs que ceux qui regardent de loin et qui pontifient.

Remaniement de la carte électorale

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le remaniement de la carte électorale et sur la façon dont il touche l'Alberta. Si je comprends bien, ce débat vise à renvoyer l'ensemble de la question du remaniement et la carte proposée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de l'Alberta à cette Commission afin qu'elle procède à un nouvel examen de la validité de certaines des délimitations fixées par elle-même. Nous ne nous attendons pas à ce qu'elle accepte la moindre modification mais, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous avons été témoins de ce que je ne pourrais pas appeler du maquignonnage mais de ce que je considère comme une ignorance totale de la représentation en Alberta.

Ce débat et le mémoire adressé à la Commission de délimitation démontrent le caractère unique de l'Alberta étant donné que les députés représentant tant des régions rurales qu'urbaines se sont tous plaints du travail effectué. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui on peut lire un éditorial fondé sur quelques-unes des remarques que j'ai faites au cours du débat sur le bill à l'étude. Et je cite:

Le député conservateur Jack Horner s'attaque donc, et il le sait, à une chose qui n'a jamais existé lorsqu'il s'attaque à la représentation proportionnée à la population.

Du fait de certaines conditions stipulées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la représentation proportionnée à la population n'a jamais été vraiment respectée au Canada. J'en suis pleinement conscient. L'Alberta occupe une position unique étant donné que le remaniement ne nous fait ni perdre ni gagner de sièges.

On aurait pu s'attendre à ce que la Commission apporte certaines modifications en vue de s'adapter à l'évolution démographique que dénotait le recensement de 1971, mais elle a cru devoir s'orienter sur les dix années à venir et ne prendre que 1971 comme base. Lorsque j'ai comparu devant elle, on m'a informé, en réponse à mes questions, qu'on prévoyait que la croissance démographique de Calgary serait plus rapide que celle d'Edmonton et que c'était pourquoi Calgary était estimée à une moyenne de 80,000 et Edmonton à 87,000. A mon avis la population de Calgary dépasserait rapidement celle d'Edmonton selon leurs prévisions.

Depuis que j'ai témoigné devant la Commission, les statistiques révèlent que Calgary a surestimé sa population et que le recensement de cette ville est remis en question. On dit que Calgary a peut-être exagéré son recensement en vue d'obtenir une plus forte somme que la ville d'Edmonton, du gouvernement provincial. Tous ces éléments entrent en jeu. La Commission n'a jamais dû prouver pourquoi elle pensait qu'Edmonton se développerait plus lentement que Calgary au cours des dix prochaines années.

Elle précise que la population des régions rurales continuera à diminuer et ne tient aucun compte de certains des centres de croissance de la province d'Alberta en particulier, mais pas nécessairement, ceux des grandes villes de Calgary et d'Edmonton. Dans ma propre circonscription de Crowfoot, la ville de Brooks atteindra facilement 10,000 habitants d'ici 1980. La Commission n'en a pas tenu compte. En fait, je doute fort que les membres de la Commission aient su beaucoup de choses sauf sur les deux villes de Calgary et d'Edmonton. Elle n'avait guère entendu parler du secteur d'irrigation et de l'expansion qui se produisait dans l'Ouest de la province, dans la région des Montagnes Rocheuses. Elle semblait convaincue qu'elle et elle seule pouvait prévoir quels seraient les centres de croissance de la province de l'Alberta.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Avec 19 députés à l'heure actuelle et aucun autre de prévu, on pouvait s'attendre à ce que le système de délimitation des circonscriptions électorales ne subisse que des modifications d'ordre mineur, compte tenu de l'expansion indiquée dans le recensement de 1971—non pas l'expansion prévue par certaines gens qui prennent leurs désirs pour des realités, certaines chambres de commerce dans quelques villes. Il est évident que l'on a fait croire à la ville de Calgary qu'elle allait se développer à un rythme incroyable. Si c'est le cas, bien des personnes supposeraient qu'à l'heure actuelle, le centre-ville ne serait pas le centre d'expansion de la ville—de toute façon pas sur le plan démographique, mais que ce serait la banlieue qui se développerait.

Pourtant, dans le cadre de ce remaniement, le centre de Calgary a toujours environ 81,000 habitants, c'est-à-dire moins que la circonscription où je me trouve maintenant, et qui s'appelle Medicine Hat. Lors de ce remaniement, on lui a accordé une population de 84,000 habitants. Pourquoi s'attendre à ce que le centre de Calgary connaisse une forte expansion démographique? Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, on devrait demander à la Commission de justifier le fouillis qu'elle a créé où les bons résultats qu'elle a obtenus, selon le cas.

Pourquoi prendre l'est de l'Alberta et circonscrire une région longue d'un peu plus de 200 milles et large d'un peu plus 100 milles, de forme rectangulaire, et dire qu'elle a des intérêts communs, qu'elle devrait former un tout géographique? A Calgary, la circulation, les routes et tout le reste vont dans le sens est-ouest—de l'est à la ville de Calgary, de l'est à la ville d'Edmonton, et non nord-sud le long des limites de la Saskatchewan. A mon avis, cette circonscription n'a absolument pas de sens.

La ville de Hanna qui a été le centre de certaines de ces circonscriptions—la première que j'ai représentée s'appelait Acadia—a très peu de choses en commun avec la ville de Medicine Hat. Pourquoi rattacher les deux? Elles sont distantes de 250 milles et n'ont absolument aucune communauté d'intérêts, mais on les a mises ensemble. On se refuse catégoriquement à accepter le principe dont s'inspire la formule de 25 p. 100.

Il n'y a pas de doute qu'en divisant la population de l'Alberta, 1,600,000, par 19, on a obtenu un quotient de 85,600. On a alors dit très clairement qu'aucune circonscription ne devrait avoir une population supérieure à 107,000 et inférieure à 64,000. On n'a même pas essayé de se rapprocher de ces extrêmes. Pourquoi? On a jamais eu à le dire. On croyait tout connaître et on s'en est tenu à sa propre conception des endroits qui seraient des régions de croissance.

● (1740)

La commission a complètement fait fi de la motion de représentation, de l'idée que la population d'une circonscription devrait pouvoir connaître son député et sentir qu'elle peut l'approcher. Cela est particulièrement vrai dans les régions rurales. A mon avis, il y aurait avantage à apporter le moins de dislocation possible afin d'être au pas avec les déplacements de la population qu'a révélés le recensement de 1971. Au lieu de tenir compte de ces arguments, la commission a créé une dislocation profonde sans aucune raison. De toute façon, elle n'a pas réellement justifié cette dislocation majeure. Il est vrai qu'elle a écouté les arguments qui lui ont été présentés. Elle a

entendu les gens, mais elle ne leur a pas porté attention et elle n'a effectué que deux changements de noms. C'est tout. Elle n'a jamais changé les limites. Elle a modifié le nom de Battle River et a ajouté «Vegreville». Je suppose que le député de Vegreville (M. Mazankowski) et la ville de Vegreville peuvent s'en réjouir. La commission a également changé le nom de Wetaskiwin en Wetaskiwin-Yellowhead. Edmonton-Strathcona a évidemment déjà été modifié.

Pourquoi la commission s'est-elle tant intéressée aux noms? Pourquoi n'a-t-elle pas laissé le nom de Crowfoot en paix? J'ai eu l'honneur de représenter cette circonscription à l'occasion de deux élections, et elle porte un nom historique qui a son importance dans l'histoire de l'Ouest canadien. Le chef Crowfoot et le colonel McLeod ont signé le traité de paix en 1877. Nous approchons du centenaire de cet important événement. Le chef Crowfoot a grandement contribué à l'établissement de relations harmonieuses entre les Indiens et les colons à cette époque et à mon avis, on aurait pu ajouter son nom à celui de la ville de Medicine Hat. La commission aurait dû rendre hommage à l'héritage politique de l'Ouest et à cet événement historique si important dans la colonisation des Prairies. Si la commission ne s'est arrêtée qu'à des changements de nom, elle aurait du considérer celui-ci.

Il est certain que nous avons besoin d'un système entièrement nouveau de remaniement tous les dix ans. Comme l'a suggéré le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il nous faut un système qu'il obligerait la Commission de révision des limites électorales à répondre à une autorité supérieure et à justifier les changements apportés. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons suivi tout un rituel. La Commission a écouté les arguments présentés, mais elle n'a pas eu à justifier les changements. Elle n'a pas à modifier le remaniement qu'elle a effectué pour certaines circonscriptions. Je pense également que les personnes nommées à ces commissions devraient travailler dans chaque région de la province et venir de toutes les couches de la société de cette province.

J'ai examiné la carte de l'Alberta et étudié les références des membres de la Commission, lorsque j'ai comparu devant eux, et il m'a semblé qu'ils ne s'intéressaient pas beaucoup à nos problèmes. Même s'ils s'attendaient à être critiqués quant à la façon dont ils traitaient l'est et le centre de l'Alberta, ils ne savaient pas s'ils avaient raison et se demandaient si nous pourrions leur conseiller certains changements.

Il était évident qu'il fallait modifier cette longue circonscription de Rocky Mountain qui s'étendait jusqu'à la frontière ouest. Pourtant, ils n'avaient certainement pas à faire ce qu'ils ont fait dans l'est de la province. La Commission aurait pu facilement étendre la circonscription de Crowfoot à l'ouest jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique et lui donner 7,000 ou 8,000 personnes de plus au lieu de modifier les limites de la circonscription de Lethbridge de façon à y inclure une partie de la circonscription de Crowfoot. La Commission aurait pu rapprocher Crowfoot de Lethbridge et donner à Crowfoot une plus grande population. Selon ce projet de remaniement, Lethbridge doit compter 97,000 habitants; Calgary-Nord, 77,000 et Calgary-Centre 81,000.

Je suis certain que la Chambre de commerce de Lethbridge serait désappointée de savoir qu'on ne prévoit pas d'expansion pour leur ville, même si elle est située dans une région progressive de la province. C'est ce que la Commission aurait dû penser en établissant ces limites. On a dû croire que Lethbridge resterait ce qu'elle est. Au contraire, la ville a d'excellentes chances de se développer étant donné l'essor de l'industrie touristique dans cette partie de l'Alberta. Le parc national Waterton et les installations d'irrigation se trouvent tout près et nous devons aussi songer que beaucoup de petites industries voudront quitter les grandes villes et venir s'y installer. C'est pourquoi, Lethbridge connaîtra une croissance phénoménale au cours des prochaines années.

Il semble que la commission des limites croit que la circonscription de Crowfoot s'est stabilisée et qu'elle va cesser de s'agrandir d'ici dix ans mais elle n'a jamais fourni les raisons de sa décision. La Commission a attribué à Medicine Hat une partie de l'ancienne circonscription et a proposé que cette dernière ait une population de 97,000 habitants. Cela me semble une erreur. Il est fort possible que Lethbridge se développera plus rapidement que le centre de Calgary ou même que le centre d'Edmonton. C'est pourquoi on n'aurait pas dû lui ajouter 15,000 habitants.

En fait, cette circonscription compte 20,000 habitants de plus que celle de Calgary-Nord. Après un examen de la carte de l'Alberta, je pense que les résultats de la révision mettent en évidence la nécessité d'un remaniement complet de la carte électorale du pays. La révision qu'on fait actuellement révèle ce qui ne va pas dans le système. En outre, cela ressort également de l'attitude des députés représentant des circonscriptions urbaines qui se plaignent avec plus de véhémence que ceux qui, comme moi, ont toujours représenté des circonscriptions rurales.

Il est intéressant de noter que la circonscription actuelle de Crowfoot pourrait inclure une partie de la ville de Calgary. Si la Commission avait voulu grossir la population de Crowfoot, elle aurait pu y annexer six ou sept rues de Calgary et accroître ainsi la population de la circonscription sans causer tout le dérangement qui lui est imputable en Alberta. Elle a préféré adopter une notion absolument inacceptable à l'égard de la représentation en Alberta. Comme je le disais il y a un instant, les gestes de la Commission sont un parfait exemple de ce qui ne va pas dans notre système de révision. Je crois que ce système devrait être entièrement repensé et qu'on pourrait songer à d'autres moyens acceptables de procéder à la révision.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en proposant le remaniement des circonscriptions de l'Alberta, la Commission a oublié entre autres choses, les activités sociales et les habitudes de voyage des habitants. La circonscription de Red Deer est peut-être moins touchée que d'autres de la province. Néanmoins, la Commission n'a pas tenu compte, j'en suis certain, du fait que nous sommes servis par 16 journaux, environ une douzaine de stations de radio et une demi-douzaine de stations de télévision. Notre circonscription, dotée de 19 centraux téléphoniques, est sillonnée par six rivières et de nombreux lacs.

Remaniement de la carte électorale

● (1750)

Il est tout à fait injuste qu'une commission ou un système ne tienne compte que de la population et non de son habitat. La représentation fondée sur la population doit tenir compte de l'habitat désormais. Depuis une dizaine d'années, notre limite méridionale a été déplacée d'une trentaine de milles de notre limite occidentale d'une soixantaine de milles. Une partie de la région ouest de la circonscription de Red Deer est maintenant représentée par le député de Rocky Mountain (M. Clark). En vertu des nouvelles limites proposées, elle ferait encore partie de la circonscription de Red Deer. Cet état de choses exerce une certaine influence sur la population de cette région. Elle devient non seulement habituée à cette région, mais elle apprend à connaître celui qui la représente. Lorsque les limites sont modifiées, cela provoque un grand bouleversement. Je suis persuadé que les membres de la commission n'ont jamais envisagé ce fait.

N'importe quel mathématicien peut tracer des limites, s'il n'y a que les chiffres à considérer. C'est une chose dont il faudra tenir compte à l'avenir. Il faudra peut-être modifier la loi, mais les responsables devront inventer de nouveaux moyens d'assurer la représentation.

Un autre aspect du système qui cloche est le fait que les commissaires se préoccupent rarement des vœux et des désirs des gens. Ceux-ci aimeraient, j'en suis sûr, qu'on pense un peu plus à eux. Apparemment, on ne pense nullement aux désiderata des municipalités. Les comtés sont divisés de façon a en incorporer la plus grande partie dans une circonscription et la petite partie, dans une autre. Ceci signifie que les préfets ou secrétaires de comtés ou de municipalités doivent communiquer avec deux, et parfois trois, députés fédéraux. C'est un ordre de choses qui créé non seulement un problème mais est loin d'assurer la coordination des efforts.

En établissant les limites, d'une circonscription, nous comptons trop sur les statisticiens et les mathématiciens. Nous ne tenons pas compte de nos rivières. S'il n'y a pas de ponts dans le voisinage, les gens sont séparés. Il faudra désormais songer à ces facteurs. Je demeure à peu près au centre de ma circonscription. Soixante-cinq milles me séparent d'une extrémité de ma circonscription et 45 milles de l'autre, ce qui m'occasionne beaucoup de déplacements. Les rivières isolent les gens. Ceux-ci se rendent dans certains secteurs, non seulement pour affaires mais pour des visites. On en tient rarement compte.

Le téléphone pose beaucoup de problèmes quand il faut passer par plusieurs centraux pour communiquer avec ses mandants. Le représentant d'une région urbaine peut peut-être communiquer avec tous ses gens par un seul central. Par contre, le représentant d'une circonscription rurale peut avoir à passer par 19 ou 20 centraux. C'est un grand problème. Lorsque le gouvernement choisira des membres de commission à l'avenir, il devrait les charger de considérer tous ces aspects en établissant les nouvelles limites de circonscriptions futures.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'il est presque 6 heures mais peut-être pourrais-je dire quelques mots au sujet de ce qu'a proposé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

Je dois dire, au départ, qu'elle s'est acquittée de sa tâche d'une façon tout à fait maladroite et inappropriée. Le travail accompli en 1966 ou 1967 ne valait guère mieux. La Chambre n'a pas à s'enorgueillir de la mesure créant ces commissions. Autant que je puisse en juger, le remaniement antérieur fait par les députés était de beaucoup supérieur et durable. Si les modifications mineures jugées nécessaires en 1966 avaient été faites, nous aurions eu de bien meilleurs résultats cette fois-ci. Mais parce tout a été bousillé en 1966, que les règles de base sont encore les mêmes, nous nous retrouvons encore avec un gâchis.

Je remarque qu'il est 6 heures. Peut-être aurai-je l'occasion de poursuivre mes observations plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La reprise de l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta (1973) est reportée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime pour revenir aux motions, afin de déposer le rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ayant dû abandonner à contrecœur mon propre projet de loi sur le sujet, vous comprendrez, j'en suis sûre, que je dise que le bill à l'étude aurait pu, à mon avis, être amélioré si le président du Conseil privé (M. MacEachen) avait cru bon d'adopter certaines des recommandations contenues dans le mien.

L'objectif du bill C-203 devrait être double. En premier lieu, il devrait introduire une certaine franchise dans notre système de financement politique de manière à éliminer les injustices et les abus passés et à faire disparaître la perception également importante qu'en ont les gens. En second lieu, il devrait régulariser les dépenses de manière à ce que tout citoyen désireux d'accéder à une fonction publique au nom d'un parti enregistré ait la possibilité de le faire sans être découragé par le coût élevé à supporter pour se porter candidat à des élections.

Je ne pense pas que le bill à l'étude aille assez loin pour réaliser l'un ou l'autre de ces objectifs; mais avant d'entrer dans plus de détails, j'aimerais faire quelques observations sur le climat d'euphorie qu'a suscité jusqu'ici ce débat. Cette atmosphère que je qualifierai d'auto-satisfaction, était manifeste chez les députés de tous les côtés de la Chambre, et presque pharisaïque.

● (2010)

Cela se remarquait surtout dans les propos du député de York Sud (M. Lewis), cet après-midi. Si l'on examine le dossier de la réforme électorale au Canada, il me semble qu'une telle attaque est tout à fait inopportune. Depuis 1920, année où furent apportés un certain nombre d'amendements mineurs, aucun gouvernement n'a jugé nécessaire ou à propos de réviser les lois existantes. Cela ne veut pas dire qu'aucune réforme ou innovation n'ait été réclamée par de simples députés ou même discutée en comité, mais les gouvernements au pouvoir ont hésité à soulever la question ou même à aborder le sujet, sauf bien sûr, lors de la dernière législature, où le gouvernement a présenté de timides mesures. Donc, la question du financement des élections est restée dans l'oubli pendant longtemps. Pendant des années nous nous sommes basés à tort sur l'hypothèse que la méthode de financement des élections dans notre pays ne susciterait aucun problème.

Après 50 ans d'inaction de la part de gouvernements successifs, la Commission Barbeau fut nommée en 1964 pour étudier à fond le financement des campagnes électorales; mais son rapport, comme bien d'autres, est au rancart depuis des années. De plus, les membres des commissions eux-mêmes ont feint d'ignorer les excellentes recherches effectuées, qui ont confirmé les bénéfices et les avantages qu'entraînerait la divulgation des sources de financement et des dépenses d'élection pour notre régime politique. Face à l'opinion parlementaire et politique de l'époque, les membres des commissions n'ont pu se résoudre à faire une recommandation ferme sur la divulgation des sources de financement. Si nous sommes saisis aujourd'hui de cette mesure, ce n'est pas parce que nous sommes plus ouverts ou plus francs que ne l'étaient les législatures précédentes, ni parce que nous avons décidé de nettoyer nos écuries d'Augias, mais parce que les événements nous ont dépassés et ont menacé la crédibilité de notre régime politique.

L'opinion publique a finalement eu raison de l'apathie et de la lassitude que les hommes politiques ont toujours manifestées à ce sujet. Au lieu de donner le ton dans ce domaine, nous avons été obligés d'adapter nos stratégies en réaction aux événements se produisant autour de nous. Cela dit, je crois que la réglementation des dépenses électorales est un objectif que la plupart des Canadiens jugent depuis longtemps essentiellement souhaitable. Le problème était attribuable au fait que non seulement ceux qui se trouvent dans l'arène politique, mais aussi le grand public estimaient en général qu'il était presque impossible d'entreprendre une réforme approfondie du financement des élections au lieu de souscrire à cette idée. Tandis que les gouvernements et les partis à tous les niveaux et dans toutes les provinces hésitaient à s'attaquer au problème, la pression publique jusqu'à récemment demeurait négligeable.

Depuis quelques mois, la situation a changé du tout au tout. L'affaire du Watergate, les conflits d'intérêt manifestes au pays, les révélations faites au Québec et en Ontario, la sollicitation de fonds auprès de compagnies multinationales, tout cela a eu des répercussions sur l'opinion publique et dans les milieux politiques. La mesure législative à l'étude arrive à point nommé. Non seulement est-elle considérée comme fondamentalement juste, mais l'opinion publique l'exige.

A mon sens, des événements comme ceux que je viens de mentionner exigent la divulgation non seulement d'une partie mais de tous les fonds et dépenses d'une campagne électorale. Le mystère qui plane depuis si longtemps sur la question des fonds politiques a fini par engendrer des soupçons chez les Canadiens. Aussi, l'image que l'on se faisait des partis politiques au Canada a été ternie, on s'est mis à douter des motifs qui les inspiraient, à trouver leurs activités suspectes. A force d'insister sur le caractère privé des fonds politiques, ces fonds sont devenus le synonyme d'une chose qu'il fallait dissimuler. A cause de son manque de franchise, cette ligne de conduite a suscité la sollicitation indue, la déformation et l'abus de notre régime politique.

D'aucuns s'imaginent qu'une divulgation pleine et entière va aboutir à une réduction des dons destinés à une campagne électorale. Ce ne fut pas le cas lorsque la loi l'a exigé, comme par exemple en Floride. Dans cet État, la chose a eu pour effet de réduire les contributions d'un nombre restreint de grands donateurs, mais la diminution de ces dernières a été contrebalancée par l'augmentation sensible du nombre des petites contributions. Et ce devrait être là l'objet du jeu, d'élargir la caisse électorale par la base, pour la rendre plus représentative.

Une des objections que l'on peut opposer à la communication des dépenses c'est qu'en principe, on doit respecter le caractère privé d'un donateur. A cela je réponds que je ne vois vraiment pas pourquoi, comme membres actifs d'un parti, nous devrions laisser se perpétuer cet état de choses, c'est-à-dire que la participation à la politique, dans quelque mesure ou sous quelque forme qu'elle soit, soit une chose qu'il faille dissimuler ou nier. Je doute que les partis réussissent à améliorer leur position au sein de la communauté canadienne tant qu'ils n'affirmeront pas que l'appui politique, de quelque nature qu'il soit, doit être approuvé et non condamné.

Les gouvernements démocratiques reposent sur la confiance. Mais ce n'est pas et ce ne doit pas être seulement la foi qui préside à cette confiance. Watergate nous donne tout au moins la leçon suivante: on suppose inévitablement que ceux qui cherchent à se dérober ont quelque chose à cacher. On ne peut permettre à aucun doute de subsister, à aucun soupçon de naître. La confiance publique totale ne sera accordée que s'il y a vérification publique totale. Un principe général peut, je crois, résumer notre responsabilité en cette affaire. Les activités publi-

ques qui ont des conséquences publiques ne peuvent être soustraites à la vérification publique.

Cela me mène à cet autre argument qu'une mesure comme celle que nous discutons aujourd'hui n'atténuera pas en elle-même les causes de la préoccupation publique. Nous devons, sans délai, établir une nouvelle loi exigeant que les fonctionnaires permanents et élus révèlent tous les intérêts privés qui peuvent avoir un lien avec l'accomplissement de leurs charges publiques. Pour créer la confiance publique, il est aussi essentiel de révéler les placements et les associations privées sur lesquelles les décisions publiques peuvent avoir un effet que de révéler la provenance des fonds des caisses électorales. Il faut, sans délai, présenter une mesure générale pour réaliser ces objectifs. Dans tous les cas où nous ne révélons pas complètement nos liens avec des intérêts particuliers, nous laissons le champ libre au doute et au soupçon.

Le bill comporte deux autres points particuliers que je désire aborder. En ce qui concerne les limitations imposées aux dépenses des candidats, je préconiserais une mesure plus rigoureuse que celle que propose la mesure législative du gouvernement. Dans ma circonscription, les dispositions du bill C-203 signifieraient que les dépenses admissibles seraient d'environ $27,000. Au lieu de cela, je propose que le montant total dépensé par un candidat soit limité à l'équivalent de 25 c. par électeur inscrit dans la circonscription. Si tel était le cas, mes dépenses électorales se limiteraient à $14,000. Il y a loin de cette somme aux $30,000 que j'ai dépensés lors de ma campagne de l'automne dernier.

● (2020)

On adopte cette attitude parcimonieuse vis-à-vis des dépenses parce qu'elle force tous les candidats à s'organiser en fonction de la somme dont ils peuvent disposer et qu'elle permet également aux personnes que l'importance des dépenses d'élection décourageait de présenter leur candidature. Cela s'applique surtout aux femmes qui ont très difficilement accès aux sources financières. Ce règlement plus rigoureux sur les dépenses autorisées, ainsi que les subventions fédérales permettent à beaucoup de gens de considérer l'élection à un poste public comme un but réaliste.

En outre, comme je le propose dans mon bill privé, j'aimerais que le présent bill soit modifié afin de permettre à tout candidat ou candidate recueillant au moins 15 p. 100 des voix de sa circonscription de toucher les subventions fédérales. Ce serait faire de la discrimination envers les candidats des partis nationaux reconnus, dont les chances varient selon la région, que d'exiger un pourcentage plus élevé. Avec un chiffre plus élevé, le candidat du parti conservateur au Québec, celui du NPD dans les Maritimes ou celui du parti libéral dans les Prairies ferait peut-être de son mieux pour représenter légitimement son parti national, pour constater que l'on ne le récompense pas de ses efforts ou qu'il n'est pas remboursé de la même manière que ses collègues des autres parties du pays.

J'aimerais soulever une dernière question. Dans cette affaire, notre sincérité de député sera jugée par notre volonté d'appliquer ce bill. Aucun d'entre nous n'est assez naïf pour croire que l'esprit et la lettre du présent bill seront respectés unanimement si on ne conçoit pas des moyens extraordinaires pour ce faire. Les exemples de contournement de nombreuses parties importantes de la législation fiscale ou ouvrière—et ceci notamment par les couches les plus prospères de la société—montrent que ceux qui peuvent se les payer pourraient utiliser les meilleurs spécialistes en matière juridique et comptable pour contourner habilement les intentions de ce bill. C'est pourquoi il est essentiel d'établir immédiatement un mécanisme de révision perpétuelle, automatique et libre de l'application de ces mesures si l'on veut vraiment que cela marche.

Par ailleurs—et les deux choses pourraient être faites par la même personne et ses collaborateurs—il nous faudrait un ombudsman électoral directement responsable devant le Parlement, à qui l'on référerait toute infraction, irrégularité ou simplement les actes contraires à l'esprit de la loi. Ce fonctionnaire devrait être habilité à enquêter et à faire rapport sur tout phénomène ou incident qu'il estime empêcher l'application totale du principe fondamental du bill C-203. Le champ d'enquête devrait être défini de façon à permettre que soient touchés des domaines non explicitement couverts par la loi actuelle comme, par exemple, l'utilisation injuste de la publicité gouvernementale, ou des activités menées par des entreprises commerciales ou industrielles ou des syndicats et qui sont en fait des manœuvres électorales, bien que dépassant techniquement la portée des mesures proposées.

Bref, nous devrions créer un cadre juridique à une nouvelle moralité publique dans le domaine de élections, et nous devrions nommer un fonctionnaire du Parlement auquel on donnerait les pouvoirs et ressources nécessaires pour renforcer nos principes et notre conscience professionnelle à des moments où ils pourraient risquer de faiblir sous la pression d'un zèle et d'un esprit de parti excessif, tout bien intentionné qu'il soit.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill C-203, concernant les dépenses d'élection. Je voudrais féliciter le président du Conseil privé (M. MacEachen) d'avoir présenté ce bill. Il a contribué pour beaucoup à ce processus depuis la formation du comité spécial au printemps 1971 et les audiences et pourparlers qui se sont déroulés pendant l'hiver 1971-1972.

Je crois que le bill dont nous sommes saisis ce soir est plus vigoureux. Il représente beaucoup plus de recommandations du comité spécial et de la Commission Barbeau que le bill qui avait été présenté au Parlement l'an dernier. En fait, ce bill est le produit d'une quantité de discussions publiques sur la question qui ont débuté en 1964 lorsque le premier ministre d'alors, M. Lester Pearson, a créé la Commission Barbeau. Je crois que ce bill contient à peu près toutes les recommandations du rapport de la Commission Barbeau. Il prévoit de faire des partis politiques des personnes morales, et il touche aux questions concernant la réalisation d'une plus grande égalité entre les candidats. Il tend à élargir la gamme des contributions aux partis politiques en accordant des concessions fiscales aux donateurs, à abréger la campagne en imposant des limites à la réclame dans les journaux pour le compte des candidats et il exige que les candidats et les partis divulguent la provenance de leurs fonds. Il met en œuvre également la 7e recommandation du rapport de la Commission Barbeau au sujet de la loi sur la radiodiffusion et de l'amélioration des communications politiques.

Le seul point qu'on traite différemment, c'est l'opportunité d'une loi distincte sur le financement des élections. Si je comprends bien le bill, il mettrait en œuvre ces dispositions en apportant des modifications à la loi existante. Le comité spécial de la Chambre des communes a tenu 49 séances et formulé 52 recommandations. Il a entendu les témoignages des députés des Assemblées législatives du Québec et de la Nouvelle-Écosse qui ont des lois semblables. Ont aussi témoigné des spécialistes de ces questions tels que M. Palteel qui a écrit un ouvrage à ce sujet et qui est très au courant des questions de dépenses d'élection et de réforme électorale.

J'aimerais rendre hommage au président de ce comité spécial, monsieur Hyliard Chappell, l'ancien député de Peel-Sud. Tous les députés se rendent compte de la somme de travail qu'exige d'un président de comité la préparation du rapport. Ce fut particulièrement vrai dans le cas du présent rapport en raison du travail minutieux et complexe qu'il a comporté. Le comité a été inondé de recommandations de toutes sortes, et le président a certainement abattu une énorme besogne à préparer le rapport d'où ont été tirées la plupart des dispositions de ce bill.

De ses audiences, le comité conserve des impressions très distinctes des témoignages des différents partis politiques, des particuliers intéressés, des députés actuels, des candidats défaits, de professeurs et de nombreuses associations de toutes les régions du Canada. Les membres du comité ont acquis la certitude que les frais d'élection augmentent très rapidement, que l'époque où les chefs de partis faisaient la campagne en train, est révolue. Nous sommes à l'ère des avions à réaction, et les frais qu'entraînent les déplacements des dirigeants d'un bout à l'autre du pays, la préparation d'affiches—le député d'Ontario (M. Cafik) a même proposé de les interdire en raison de ce qu'elles coûtent—et les annonces télévisées qui ne durent qu'un instant, se chiffrent par milliers de dollars.

● (2030)

Le comité reconnaissait particulièrement aussi les énormes dépenses des campagnes électorales et ses membres, tous des députés, avaient personnellement une idée du prix qu'il en coûtait. Ils avaient l'impression que le citoyen moyen, sans beaucoup de ressources financières, ou sans l'aide des grands syndicats ou des grandes entreprises, ne pouvait pas gagner d'élections. On déplorait que des gens brillants, des gens dévoués et désireux de servir leur pays ne puissent se présenter à un poste public ou, s'ils se présentaient, n'y parvenir qu'avec une énorme aide financière.

Les membres du comité se sont inquiétés du fait que les dépenses des partis politiques augmentaient à un rythme incontrôlable, et ceux-ci en présentant leurs mémoires ont manifesté leur extrême inquiétude. On a insisté sur la nécessité de nous enlever de l'idée qu'une contribution politique devait se faire à la dérobée, subrepticement, qu'elle avait quelque chose de pas très respectable. Bon nombre de gens voulaient que nous envisagions plutôt une telle contribution comme aussi acceptable qu'un don à l'Église, à la charité ou à un projet communautaire.

Personnellement, je m'inquiète vraiment que pour une raison ou une autre les gens trouvent notre processus politique un peu douteux tant que vous n'êtes pas parvenu, tant que vous n'avez pas réussi à vous faire élire. Ils ont tort à mon avis. S'il devient respectable pour l'homme ou la femme élu, alors tout le processus, toute l'organisation, tout le travail des comités et le reste devraient l'être aussi.

Dépenses d'élection

Nous voulons élargir, par la base, la participation du public à la politique. Nous voulons qu'il devienne respectable non seulement de travailler pour un candidat mais aussi de verser des fonds à la chose publique. Voici un exemple intéressant de l'attitude générale selon laquelle la politique n'est pas tout à fait respectable: bien des commissions scolaires permettront à un député de convoquer et de tenir une réunion dans l'une des écoles de sa circonscription, mais par contre elles estiment qu'il n'est pas tout à fait convenable pour un parti politique de tenir une réunion dans ces mêmes écoles. Nous devons, à mon avis, nous défaire de cette attitude. Si les députés, une fois élus, sont tout à fait respectables, du fait qu'ils doivent représenter d'autres individus, alors à mon avis tout le processus devrait l'être.

On s'est inquiété au comité des gens qui versent une contribution aux partis politiques, de la façon dont on recueille cet argent, de son volume, du contrôle des fonds et de leurs effets sur l'ensemble du processus démocratique. Le processus de réforme a maintenant atteint son point culminant avec le bill C-203. Il va au-delà des propositions du bill C-211 présenté en mai dernier, lequel avait subi beaucoup d'amendements importants au comité. Le bill remplit également une promesse du premier ministre (M. Trudeau), peu de temps après son élection comme premier ministre, qui avait déclaré vouloir entreprendre des réformes dans ce domaine.

Le bill fixe une limite aux dépenses des candidats et des partis. Les partis ont droit à 30c. par électeur dans chaque circonscription où le parti présente un candidat. Les candidats ont droit à un maximum de 66c. par électeur de leur circonscription. Par exemple, dans une circonscription qui compte 30,000 électeurs, le montant maximal des dépenses du candidat serait d'environ $20,000.

Le bill rend obligatoire la divulgation des dons de plus de $100 à un parti ou un candidat. Il ouvre les livres des partis politiques. Il accorde pour les dons un crédit fiscal d'au plus $500. Néanmoins, le système est en faveur de ceux qui font de petits dons. Une personne qui fait un don de $100 peut obtenir un dégrèvement fiscal équivalent à 75 p. 100 du montant de son don.

Le bill prévoit également une aide aux candidats en ce qui concerne les cartes de notification de scrutin. C'est là une contribution valable. Actuellement, la plupart des candidats en envoient, ce qui représente pour eux une dépense assez considérable. Souvent ces cartes sont préparées en toute vitesse, ce qui engendre parfois des erreurs. Le pauvre électeur peut recevoir deux ou trois de ces cartes à son domicile, et si l'une d'elles est erronée et les deux autres correctes, cela peut susciter de la confusion. Cette éventualité sera à l'avenir supprimée parce qu'une seule carte sera désormais adressée à chaque électeur par le président d'élection de chaque circonscription.

Le bill prévoit également une contribution en espèces aux candidats qui recueillent plus de 20 p. 100 des suffrages exprimés, à raison de 16c. par électeur pour les premiers 25,000, et de 14c. par électeur additionnel. Il prévoit également le remboursement des dépenses de voyage dans les circonscriptions rurales étendues, ce qui constitue à cet égard une aide réellement appréciable. Le projet de loi prévoit également une somme en espèces de $250 pour chaque candidat qui obtient 20 p. 100 des voix. Comme le proposait le rapport du comité, cela est destiné aux frais de vérification.

Dépenses d'élection

Le bill limite à 29 jours avant la date des élections la durée de la publicité et à 6½ heures le temps d'antenne. Ce temps est partagé entre les divers partis, cela par l'intermédiaire du CRTC et des représentants des divers partis. Il y a une autre subvention publique en ce sens que la moitié de ce temps est payé au moyen des deniers publics.

Le bill prévoit également que les tarifs demandés seront les tarifs minimums en vigueur et non pas les tarifs majorés qu'ont dû payer un bon nombre d'entre nous qui ont acheté du temps d'antenne à la télévision ou à la radio au cours de leur campagne électorale. Il me semble que cette disposition qui abrège la période de publicité est une très bonne chose. Au-delà de 29 jours, la durée de la campagne dépasse toutes les limites raisonnables, du moins du point de vue du public. Par contre les 6½ heures de temps d'antenne recommandées pour la télévision et qui donnent environ 13 minutes par jour ne semblent pas suffisantes. Bien entendu, quand la plus forte portion est concentrée durant les derniers jours, je suis certain que la plupart des Canadiens seront disposés à écouter.

● (2040)

Le dégrèvement pour les dons représente une contribution importante du Trésor public à cause de la perte de revenus que ce dernier doit subir. Cependant, le fait d'accorder une déduction d'impôt conférera une certaine respectabilité à leur don et emportera l'adhésion du public et cela servira à encourager les dons que les partis politiques souhaitent tant obtenir. La commission Barbeau a proposé d'élargir la base pour accroître le nombre des petits contributeurs et le dégrèvement a été conçu à cet effet; il favorise le petit donateur.

Les propositions du bill C-203, monsieur l'Orateur, constituent la réforme la plus importante à l'égard des dépenses électorales qu'ait connue le Canada. Elles reprennent la plupart des recommandations du rapport de la commission Barbeau et du comité spécial de la Chambre des communes; calment bien des inquiétudes que le comité et les Canadiens en général avaient manifesté; imposent une limite aux dépenses des candidats et des partis; abrègent la campagne de publicité par le truchement des media; empêchent l'extorsion que pratiquent les stations de télévision et de radio dans les prix qu'elles demandent aux candidats pour leur publicité; aident les candidats qui reçoivent 20 p. 100 des suffrages exprimés aux élections; mettent à la disposition des partis des fonds publics pour la publicité à la radio et à la télévision; prévoient les divulgations des dons de plus de $100 versés aux partis et aux candidats; et enfin, par des stimulants fiscaux, encouragent les dons aux partis politiques. A mon avis, le projet de loi enlève le voile du secret qui recouvrait le financement des partis; celui-ci désormais étalé au grand jour, offrira moins d'attrait et moins d'intérêt.

Je suis heureux d'appuyer le projet de loi, monsieur l'Orateur, et de voir que tous les partis représentés à la Chambre en font autant. J'espère que la Chambre l'adoptera après l'étude approfondie du comité permanent.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés, j'accueille avec satisfaction le projet de loi dont nous sommes saisis et j'approuve certes ses principes fondamentaux. Il comporte, je crois, certaines lacunes qu'ont signalées des députés qui m'ont procédé et dont d'autres parleront ce soir. La Chambre a clairement l'intention de renvoyer rapidement la mesure au comité, en vue de lui faire subir un examen consciencieux et détaillé, afin qu'il soit amélioré quand il reviendra à la Chambre.

Je suis heureux aussi de constater l'intérêt que le président du Conseil privé (M. MacEachen) manifeste à l'égard des modifications. Je suis disposé à dissimuler le fait qu'il ne peut faire autrement dans cette législature de minorités. C'est une caractéristique géniale du président du Conseil privé que de se montrer obligeant quand il ne peut faire autrement. Je présume qu'en manifestant un certain intérêt à l'égard des modifications, il cherche à justifier au préalable la rédaction de cette mesure. Elle comporte tant d'échappatoires et d'équivoques qu'on est presque tenté de croire que le cabinet a renoncé aux services des légistes de la Couronne et l'a lui-même rédigée. Le bill devrait être beaucoup plus rigoureux et il faudra lui apporter des amendements, ce qui sera fait au cours de l'étude en comité.

Il est important de noter que nous n'étudierons plus cette question; c'est la seule fois que nous aurons eu à étudier la question des dépenses d'élection et des abus qui y sont rattachés. Au comité, nous devrons donc nous assurer de produire le meilleur bill possible, de l'étudier et de le renvoyer à la Chambre à temps pour qu'il entre en vigueur avant les prochaines élections générales.

Bien que j'accueille favorablement ce bill, je ne prise guère l'atmosphère qui l'a amené jusqu'ici. Ce n'est pas l'atmosphère de Watergate, considération sans importance—du moins aux yeux de mon parti. Nous avons proclamé la nécessité d'une amélioration et d'une réforme dans ce domaine bien avant Watergate et nous avons bel et bien dit que cette réforme s'imposait de toute urgence. L'atmosphère dont je parle est faite de cynisme et de méfiance, et ce sont des porte-parole du Nouveau parti démocratique qui l'ont répandue par esprit de parti, au mépris du respect de la vie publique au Canada. En fait, monsieur l'Orateur, si quelque rapprochement avec Watergate est approprié, c'est celui qui existe entre l'immoralité apparente des conseillers qui croyaient que tous les moyens justifiaient la fin de faire réélire le président, et l'amoralisme des travailleurs politiques du NPD qui ont volontairement, patiemment et sans preuve, cherché à créer le mythe du contrôle du processus politique par les sociétés, renforcant ainsi le cynisme et la méfiance du public.

Le député de York-Sud (M. Lewis) est revenu à la charge encore aujourd'hui, faisant de sombres insinuations sans preuve comme d'habitude. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longtemps sur ce sujet, sauf pour dire que nous parlons actuellement d'honnêteté dans le système politique, et s'il est malhonnête pour un homme politique de se laisser acheter—et nous sommes tous d'accord sur ce point—il est également contre tout principe d'honnêté de suggérer que ses adversaires se sont laissés acheter inconsciemment ou autrement, lorsque l'on sait que tel n'est pas le cas.

Cette atmosphère de cynisme est déplorable non seulement parce qu'elle détruit le respect pour le système et le processus politique, mais aussi parce que cette question artificieuse de l'influence des sociétés ou des syndicats a détourné l'attention de la question beaucoup plus grave de l'abus qui fait un parti au pouvoir, par esprit de parti, du pouvoir ministériel.

C'est une attaque contre le régime électoral libre et démocratique beaucoup plus dangereuse que toute l'influence imaginaire des sociétés multinationales et des syndicats internationaux. De plus, nous savons que ce danger existe. Plus près de nous, la preuve nous en a été fournie à l'occasion de la campagne de publicité du secrétaire d'État (M. Faulkner), qui est un tant soit peu responsable de la question du multiculturalisme, et à l'occasion de la campagne pour la réélection du gouvernement du Manitoba, campagne qui s'est soldée par une marge très étroite, grâce à l'utilisation plutôt ambiguë des avantages qui sont exclusifs au parti au pouvoir.

M. Lalonde: Et que penser de l'Ontario?

M. Clark (Rocky Mountain): J'apporterai plus tard des précision au sujet des pratiques auxquelles a recours le parti au pouvoir au Manitoba. Je m'abstiendrai de faire quelque allusion au parti au pouvoir dans la province d'origine du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Les abus du parti au pouvoir au Manitoba constituent un exemple par excellence de ce que peut commettre un gouvernement. Toutefois, monsieur l'Orateur, je veux souligner maintenant que la possibilité réelle d'abus d'autorité de la part d'un parti au pouvoir est un sujet dont ce bill ne dit absolument rien.

M. Baker: Exact.

M. Clark (Rocky Mountain): Seuls les naïfs considéreraient cela comme une coïncidence, surtout quand le bill est inscrit au nom du maître-stratège du parti libéral. Ce n'est pas par coïncidence que les abus dont on ne dit mot sont ceux qui, en politique fédérale, profitent le plus au parti libéral.

Le président du Conseil privé a déclaré qu'il accueillerait volontiers des propositions d'amendement et nous allons lui en présenter. Si le NPD est sincère dans son désir de lutter contre les abus, il nous aidera à restreindre ou à éliminer la possibilité pour un parti au pouvoir d'utiliser des fonds publics, de la publicité, des avions et d'autres moyens privilégiés pour promouvoir sa cause et fausser le système en portant préjudice au principe d'une élection libre et juste.

J'admets qu'il ne sera pas facile d'établir la distinction entre une utilisation à des fins partisanes et une utilisation à des fins légitimes, mais ce serait tout à fait irréfléchi de la part du Parlement que d'adopter ce bill sans restreindre la possibilité d'abus d'autorité de la part d'un parti au pouvoir. Dans sa forme actuelle, ce bill est une invitation au désarmement unilatéral. Les partis de l'opposition sont d'ailleurs désavantagés dans notre régime parlementaire. Même si nos paroles sont plus sensées que celles du gouvernement, les déclarations de ce dernier portent la promesse d'une action et sont ainsi plus facilement retenues. Par exemple, la proposition du chef de l'opposition d'empêcher le régime fiscal de profiter de l'inflation avait moins de force comme proposition venant de lui que lorsqu'elle a été adoptée vaille que vaille par le ministre des Finances (M. Turner) dans une de ces pirouettes qui en sont venues à caractériser cet homme de principe. Être dans l'opposition comporte certains autres désavantages, dont le moindre n'est certainement pas le risque de paraître négatif à cause de l'obligation constitutionnelle de se montrer sceptique à propos des propositions du gouvernement.

● (2050)

Ces désavantages sont un aspect inéluctable du régime. Nous les accepterons pendant la courte période où nous demeurerons dans l'opposition. Cependant, ces désavantages se distinguent des avantages illégitimes que les gouvernements retirent de leur accès au Trésor public. Par ce bill, le gouvernement propose de limiter encore davantage les capacités restreintes des partis de l'opposition à lui faire face, tout en refusant de désarmer la principale arme d'un parti au pouvoir, sa capacité d'employer des deniers publics à des fins partisanes. Ce bill sera une fraude si nous ne l'amendons pas de façon à limiter le parti au pouvoir aussi efficacement que les partis d'opposition.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je reviendrais sur la question du Manitoba. Les exemples d'abus ne sont pas seulement des exemples d'abus. Ils mettent également en évidence le fait que le NPD a démontré dans la pratique que les motifs qui l'ont poussé à chasser les vendeurs du temple étaient simplement de prendre leur place. Le seul changement apporté par le gouvernement néo-démocrate a été de rendre les intrigues encores pires. Il a commis des abus investis d'une autorité morale. Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de considérer ce qui s'est fait au Manitoba en 1973 et de se demander, que chaque député se demande, quelle entreprise multinationale, ou autre épouvantail, a autant abusé de son autorité pour dénaturer le principe de l'égalité des chances dans une élection.

Les élections avaient lieu en juin. De janvier à mai, on a diffusé un programme progressif de réclame à la radio, à la télévision et dans les journaux, sous le prétexte d'expliquer comment réclamer le dégrèvement des frais de scolarité, mais au fond pour vanter le programme.

M. Faulkner: Que dites-vous de ce qui se fait en Ontario?

M. Clark (Rocky Mountain): Le secrétaire d'État est responsable de la campagne sur le multiculturalisme.

Pendant ce temps, au Manitoba, le gouvernement augmentait progressivement ses dépenses pour faire de la réclame aux divers ministères et agences, expliquant, bien entendu, les choses merveilleuses qu'il accomplissait; tout cela, comme prélude aux élections? En mai, dans pratiquement toutes les boîtes aux lettres des agriculteurs manitobains, une brochure du gouvernement apparaissait mystérieusement annonçant les grands projets agricoles du gouvernement, brochure financée bien entendu par des deniers publics. Le même mois, une semaine avant qu'on annonce les élections, une lettre personnelle portant l'entête du «Cabinet du premier ministre» était envoyée à tous les habitants de la province les informant de la suppression de la prime de l'assurance-santé. Et avant cela, sur le même papier à lettre, les mêmes contribuables assumant les frais de poste, le premier ministre de la province envoyait une lettre personnelle à tous les citoyens à qui l'on accordait une subvention pour l'amélioration de leurs logements. Cette intervention personnelle, sous la signature du premier ministre, fut faite dans une province où, vous ne l'aurez pas oublié, le parti au pouvoir tenait à demeurer incognito, en proclamant le nom du chef—aux dépens du public.

Au cours de la campagne elle-même, le premier ministre fit ses tournées à bord d'un appareil de la Saunders Aircraft.

Une voix: Davis fit de même en Ontario.

Dépenses d'élection

M. Clark (Rocky Mountain): Il est intéressant d'entendre dire de la bouche des membres du NPD, ces modèles de vertu, que d'autres ont fait autant de faux pas qu'eux. Monsieur l'Orateur, la Saunders Aircraft est la filiale de la Manitoba Development Corporation, et le NPD avait retenu gratuitement l'avion sur bail d'un intermédiaire qui l'avait obtenu sans frais de la Saunders. Pris sur le fait, le premier ministre s'offra de payer, en oubliant que la Saunders qui ne détenait pas de permis du ministère des Transports pour l'affrètement n'avait donc pas le droit de percevoir quoi que ce soit.

Tout cela pour ne rien dire des nombreux collaborateurs directs de ministres qui ont orchestré des campagnes ou d'autres hauts fonctionnaires qui ont contribué à défendre le parti au pouvoir ni des fortes pressions exercées sur ceux travaillant avec le gouvernement pour les inciter à contribuer.

Des députés ont signalé ici que ces procédés ne se limitent pas à une province. On est en train d'adopter des méthodes analogues en Colombie-Britannique, et elles existent certes en Saskatchewan. Elles existent visiblement à Ottawa, même si les libéraux n'ont pas condamné autrui aussi béatement pour des agissements identiques aux leurs. Un ordre de dépôt de document a été adopté à la suite d'une question du député de Colchester-Cumberland-Nord (M. Coates) indiquant les abus auxquels on se livre au cours de campagnes électorales, tels que l'utilisation d'avions du gouvernement par des ministres aux fins d'activités électorales partisanes. Il y a aussi l'annonce du secrétaire d'État, parfois chargé du multiculturalisme, qui fait de temps à autre une apparition à la Chambre, et dont le programme semble combiné de façon si partisane qu'on a même été jusqu'à affecter au ministre un adjoint dont la principale fonction précédente était partisane, sans pour autant que les résultats en aient toujours été bons.

Récemment, ce même ministre qui nous a saisis de cette mesure a refusé que soit menée une enquête publique sur le harcèlement relatif à la contribution de l'ITT, harcèlement qui n'a été possible qu'avec l'appui d'un parti lui-même soutenu par le gouvernement.

Hier, mon collègue, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), a évoqué l'utilisation partisane de la visite même de Sa Majesté. Je ne reproche pas aux candidats libéraux de l'Alberta leur audience avec la reine. Ce que je veux dire, c'est que personne ne participe à un grand dîner officiel à titre personnel. Les invités sont choisis en qualité de représentants et la signification de cet événement particulièrement récent, c'est que 15 des représentants fédéraux dûment élus de l'Alberta ont été délibérément exclus, et leurs places attribuées à des gens qui ne représentaient rien d'autre que le parti libéral en Alberta, soit peu de chose dans cette province. C'est d'un sectarisme inexcusable, surtout quand il met Sa Majesté dans un embarras devant lequel elle est impuissante. Quant à ce débat, c'est un nouvel exemple de l'habitude adoptée par le parti libéral au pouvoir d'avoir recours à des prérogatives gouvernementales en vue d'objectifs strictement partisans. Cela est une habitude que nous devons perdre, et étant donné que nous ne réussirons pas à réformer le parti libéral par des exhortations, nous devons le faire par des mesures législatives.

Le danger va bien au-delà des élections.

M. MacEachen: Le député nous sauvera tous.

M. Clark (Rocky Mountain): Il règne depuis plusieurs années, monsieur l'Orateur, une grande confusion parmi les libéraux quand il s'agit d'établir une distinction entre leur parti et le gouvernement canadien; cela est peut-être naturel car ils ont été au pouvoir beaucoup trop longtemps, pendant les 75 dernières années ou presque. Dans un système tel que le nôtre, il existe généralement et heureusement une tension saine entre la Fonction publique et le gouvernement. Ici, au contraire, il n'y a pas du tout de renouvellement. Voyez comme on peut, au cours de la période des questions, regarder de l'autre côté et voir l'ancien sous-ministre du Commerce, actuellement secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), discuter avec son voisin de pupitre, l'ancien sous-ministre de la Production de défense, actuellement président du Conseil du Trésor (M. Drury). D'autres sont passés, sans changer de style ou d'attitude, de la Fonction publique au cabinet ou à l'arrière-ban du parti libéral.

M. Stanbury: Le député a-t-il quelque chose contre la Fonction publique?

M. Clark (Rocky Mountain): Je n'ai rien contre la Fonction publique, mais je pense qu'il est mauvais de ne pas établir de distinction entre la Fonction publique et le parti au pouvoir, comme c'est le cas.

Une voix: Cela ne s'applique pas dans tous les cas.

M. Clark (Rocky Mountain): Il y a toujours une exception qui confirme la règle. Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir surpris une fois une conversation du prédécesseur, en matière de gymnastique parlementaire, du président du Conseil privé, l'honorable J. W. Pickersgill, qui a eu ce qu'il voulait et qui est maintenant à la retraite. Il avait parlé en passant de ce qu'il appelait l'intermède malheureux de l'histoire du Canada, c'est-à-dire les six années du gouvernement Diefenbaker, car ce dernier avait interrompu ce que lui et ses collègues en étaient venus à considérer comme l'état normal des choses au Canada, c'est-à-dire une situation où un gouvernement libéral était au pouvoir. C'est cette même personne qui éprouvait un tel respect pour le Parlement, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, qu'il faisait de l'obstruction en véritable artiste, ce qui prouvait à quel point il tenait à un gouvernement parlementaire.

• (2100)

Notre histoire renferme d'autres exemples de confusion au sein du parti libéral entre l'intérêt public et l'intérêt du parti libéral. Certains croient encore que c'est le parti libéral qui a donné le coup de grâce à l'émission «This Hour Has Seven Days» au réseau anglais de Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Les députés d'en face peuvent rire. Il est intéressant de voir le sérieux que le parti libéral attache à l'indépendance de Radio-Canada. Je suis tout particulièrement déçu de voir se joindre à ces divertissements le secrétaire d'État (M. Faulkner) qui doit faire rapport à la Chambre de cette société. Il y a eu l'émasculation de la Compagnie des jeunes Canadiens quand le travail dont elle était chargée est devenu gênant. Il y a eu l'attaque subtile par l'ancien ministre des Finances qui se trouve maintenant dans cette chasse gardée des politiciens libéraux défaits. Il y a eu l'attaque soudaine contre l'indépendance et la compétence du Conseil économique du Canada. Voilà l'attitude qui se manifeste à la Chambre en ce moment.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais il me semble dépasser le sujet que nous étudions, à savoir les modifications à la loi électorale du Canada et à certaines autres lois.

M. Clark (Rocky Mountain): J'en prends note, monsieur l'Orateur. Le point que j'essaie de faire valoir, c'est qu'il y a toujours eu de la confusion dans l'esprit du parti libéral entre la politique partisane de ce parti et l'intérêt public du pays. Ce bill, s'il doit avoir de bons résultats et traiter tous les partis au pays sur un pied d'égalité, ne peut rester muet comme le projet qui a été présenté.

L'absence de toute mention de l'abus de pouvoir du parti ministériel n'est pas due au hasard. On en a eu des exemples dans les agissements du gouvernement actuel au cours des dernières années. Il y a eu la modification du Règlement qui a sérieusement limité les pouvoirs du Parlement et l'incident dont nous avons été témoins l'autre soir, quand le président du Conseil privé (M. MacEachen) a frustré le Parlement de son droit de s'opposer à des dépenses données. Il faut se rappeler Information Canada dont le but pur et simple était de mousser la cause du parti au pouvoir. Il faut se rappeler l'attitude du premier ministre (M. Trudeau), avant sa période temporaire de repentir, quand il a qualifié les députés de ce côté-ci de la Chambre de nullités.

Ce bill constitue pour le parti libéral une arme de plus contre la démocratie. Il empêche les autres partis de lui faire concurrence en ne touchant pas à son propre parti, ni à sa propre campagne électorale. C'est là la principale faiblesse d'un bill qui, en principe, est bon et qui contient plusieurs réformes utiles que les membres de mon parti demandent depuis de années. Toutefois, il présente plusieurs défauts. Il faut absolument que nous l'examinions soigneusement et en détail au comité.

Nous n'aurons plus le loisir d'examiner cette question. Nous devons le faire à fond maintenant. Nous ne devons pas nous occuper seulement d'une motié de bill comme ce que le gouvernement a présenté et qui sert ses propres intérêts en lui permettant de recourir à son arme la plus puissante. Nous devons adopter un bill qui contiendra les réformes que nous avons l'intention de proposer et qui permettra vraiment d'éviter qu'un parti au pouvoir abuse des prérogatives de sa charge. Nous sommes disposés à préparer des amendements positifs afin d'en faire un bon projet de loi. J'espère que l'ensemble de la Chambre sera prêt à appuyer cette formule au comité.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, certaines des propositions faites à la Chambre ce soir ont été proposées par mon parti avant 1967. On sait depuis longtemps que mon parti est en faveur de mesures destinées à contrôler les dépenses électorales.

J'ai suivi avec intérêt les propos du député d'Algoma (M. Foster) qui a rendu hommage à l'ancien député de Peel-Sud. Je rends, moi aussi, hommage aux efforts qu'il a déployés au cours de la dernière législature pour rédiger des mesures législatives en vue de contrôler les dépenses. Le gouvernement a refusé d'examiner ces mesures. Il s'est présenté devant l'électorat en octobre après s'être assuré qu'aucune mesure législative ne limiterait les dépenses électorales, même s'il avait eu tout le temps voulu au cours de ces quatre ans et demi de mauvaise administration pour faire quelque chose à ce sujet.

Le député d'Algoma a dit que des gens renonçaient à la carrière et aux campagnes politiques à cause des sommes à engager. Dans une certaine mesure, c'est peut-être vrai. Toutefois, en ce qui concerne les principaux partis politiques, c'est, à mon avis, un non-sens. Dans de nombreuses régions du pays, les candidats aux élections n'ont rien à sortir de leurs poches pour défrayer leur campagne. Ce qui dissuade le plus, c'est non pas ce que coûte la campagne, mais ce qu'il en coûte lorsque vous venez ici à la fin de la campagne.

Peut-être cela est-il un peu en dehors du sujet, mais pour répondre au député d'Algoma, je dirai qu'il est temps que les députés touchent des indemnités et des allocations équivalentes à celles d'un enseignant du niveau secondaire, d'un directeur d'école secondaire, d'un greffier de tribunal, d'un juge puîné d'une cour provinciale, ou de certains des 10,000 fonctionnaires qui travaillent pour le gouvernement. L'une des principales difficultés à obtenir la candidature de gens importants et compétents à une élection réside dans le coût énorme que cela représente pour eux de venir à Ottawa avec leur famille représenter leur région au Parlement du pays. Je dois néanmoins féliciter le gouvernement d'avoir su au moins présenter un projet de loi qui contrôlera d'une certaine façon les dépenses électorales.

Ce bill est attendu depuis longtemps par les Canadiens. Et il est également attendu depuis longtemps par les politiciens. Bon nombre d'entre nous sommes fatigués de l'enchère, de cette situation où nous devons entrer dans une course à la dépense au moment des élections. S'il y avait une limite à cette folle course à la dépense, la situation serait beaucoup plus facile pour nous tous.

Ce bill doit être renvoyé au comité le plus tôt possible. Le comité pourrait l'étudier pendant les vancances d'été de manière à pouvoir entendre des témoignages partout au Canada si nécessaire. Le comité pourra ensuite faire rapport à la Chambre immédiatement après les vacances pour que le bill soit adopté et prenne force de loi aussitôt que possible. Je ne tiens pas à voir toute cette question traîner en comité et le Parlement envisager une autre élection sans un certain contrôle des dépenses.

Je tiens à exprimer certaines des inquiétudes que m'inspire ce projet de loi et que j'espère que le comité étudiera quand le bill lui sera renvoyé. L'une d'elles concerne la limitation des dépenses quand cette limitation joue injustement en faveur des députés en exercice.

● (2110)

Cette restriction ne joue-t-elle pas contre les gens qui essaient d'obtenir un poste, de supplanter un député en place, de se frayer un chemin avec réalisme? Au cours des dernières élections, mes dépenses personnelles ont dépassé d'environ $6,000 ou $7,000 la limite accordée d'après le nombre d'habitants en vertu du présent bill. Je n'aurais peut-être pas eu à dépenser tout cet argent si j'avais été un peu plus sage ou un peu plus expérimenté. Il est cependant difficile de se faire connaître dans une région urbaine; c'est peut-être malaisé dans une région rurale également. Un homme qui se présente pour la première fois doit dépenser beaucoup d'argent uniquement pour se faire connaître tandis qu'un député en place a droit à l'affranchissement gratuit, obtient des articles de papeterie; il a le privilège d'avoir une circonscription et le gros avantage que les journaux et les autres media parlent de lui. Le nouveau venu n'a pas ces avantages et il ne peut les obtenir dans une certaine mesure que par l'argent. Le bill dont nous sommes saisis met tout le monde sur le même pied. Je ne dis pas que c'est mal, mais cet aspect du bill m'inquiète doit être examiné par le comité.

Les difficultés qui se posent aux nouveaux candidats sont accrues par la disposition limitant la publicité aux 29 derniers jours de la campagne. C'est incontestablement une bonne chose de limiter la longueur de la campagne. On n'empêche cependant pas le député en place d'envoyer des communiqués de presse sur ce qu'il fait alors que le nouveau venu ne peut annoncer ce qu'il voudrait faire.

Il y a ensuite la disposition prévoyant que les bénévoles ne sont pas compris dans les dépenses. On en a déjà discuté—je pense que le représentant de Victoria (M. McKinnon) en a parlé. Il arrive que des personnes se voient accorder au moment opportun des congés par leurs sociétés ou par leurs syndicats et qu'elles se portent volontaires parce qu'il y a justement des élections. Certains de ces bénévoles sont des organisateurs syndicaux professionnels ou des agents de vente professionnels. Ils sont très forts. On en voit surgir brusquement beaucoup.

Une voix: Demandez au NPD.

M. Blenkarn: Le député de York-Sud (M. Lewis) pourrait peut-être nous renseigner sur le fait que des organisateurs syndicaux bénéficient de vacances dans ces occasions. Il arrive un moment où le comité ferait mieux de préciser exactement qui est bénévole.

Ensuite, il y a la question de la valeur à donner aux biens et aux services. On est censé considérer comme une dépense le coût des services et des biens. Mais que coûte une photocopie de plus, et quelle valeur attribuer à l'utilisation d'un Gestetner dont le propriétaire ne se sert pas après 5 heures? Comment apprécier le coût des pancartes? Faut-il les évaluer à leur prix d'achat dans un atelier d'imprimerie du syndicat ou en sachant qu'ils sont faits bénévolement le soir dans cet atelier? La papeterie doit-elle être évaluée au prix marchand où au prix sacrifié auquel on se l'est procurée comme surplus de stock d'une maison quelconque? Ce sont des questions sur lesquelles le comité doit se pencher au regard de la section pertinente du bill.

Comment apprécier la valeur de l'utilisation d'une voiture offerte à un candidat pendant la période de la campagne électorale, ou l'utilisation d'un camion dans les mêmes circonstances, ou de certaines agrafeuses que l'on aura égarées après avoir fixé des pancartes? Ou le coût de l'espace qui n'a pas été loué avant l'élection et qui ne le sera vraisemblablement pas après, mais qui se trouve simplement à la disposition du candidat? Il faudra bien arriver à une entente claire à propos de ces coûts. Sinon, la limitation des dépenses ne signifiera rien. Il faut définir ce qui constitue les dépenses électorales.

Pour cela, nous pourrions nous demander quand nous commençons en fait notre campagne électorale. Cela a déjà été mentionné ce soir par le député de Rocky Mountain (M. Clark). Certains de mes amis me disent qu'ils commencent leurs campagnes électorales en vue des prochaines élections dès le lendemain du jour où ils sont élus. Ils disent qu'ils sont toujours en campagne. Le député de Rocky Mountain a expliqué en détail comment les ministres de la Couronne mènent leur campagne électorale. Ce bill doit faire quelque chose pour contrôler la publicité à la page, les panneaux d'affichage avec photo de ministre, les communiqués de presse qui ne sont au fond que de la propagande destinée à faire connaître les ministres. Ce sont tout simplement des manœuvres électorales. Dans certains cas, cela se passe même pendant les campagnes électorales . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Blenkarn: A un moment donné, ce bill devra contrôler les activités des ministres de la Couronne et limiter la publicité personnelle qu'ils se font dans l'exercice de leurs fonctions. L'une des pires caractéristiques de notre société aujourd'hui est l'inflation continuelle. En fait, on pourrait presque parler d'inflation galopante pour la décrire. Les coûts augmentent au taux de 8.3 p. 100 par an. Une maison d'experts comptables bien connue a récemment fait une étude sur les finances des Postes et a dit que d'ici 1975, l'affranchissement du courrier de première classe serait passé à 12c. dans notre pays. Le bill dont nous sommes saisis reconnaît dans une certaine mesure que tel est le cas et que le taux d'affranchissement ne restera pas très longtemps à 8c., car la contribution versée aux candidats qui obtiennent plus de 20 p. 100 du vote populaire est de 16c. pour les 25,000 premiers électeurs et 14c. pour les autres pour le tarif d'une lettre de première classe pesant un quart d'once au plus. Les rédacteurs de ce bill ont donc clairement prédit aux Canadiens que les taux d'affranchissement ne resteraient pas très longtemps à 8c.

● (2120)

Il faut tenir compte de la question de l'escalade des coûts. Il semble, de nos jours, à la mode de parler d'indexation et le comité devrait peut-être étudier la question de l'indexation des coûts qui augmentent. Ces coûts augmenteront si nous avons un gouvernement qui ne se préoccupe pas de l'inflation. Ainsi, nous devons donc, sans doute, tenir compte de l'augmentation des coûts.

Un alinéa du bill vise «les cartes de rectification de scrutin». Ce sera donc désormais un délit que de les envoyer, cela absolument sans raison. Si le président d'élection doit expédier une carte de ce genre à chacun des électeurs qui figurent sur la liste c'est très bien, mais si un candidat décide d'utiliser sa petite allocation de dépense électorale de cette façon pourquoi serait-il répréhensible? Pourquoi le punir parce qu'il veut faire sa publicité de cette façon? Ce bill fait d'une pierre deux coups.

S'il est répréhensible d'envoyer des cartes de notification de scrutin, il faut les bannir complètement, mais pourquoi prévoir que le président de l'élection doive envoyer la notification de scrutin et ensuite interdire à un candidat d'en envoyer une lui-même. S'il désire se rendre ridicule et faire preuve de stupidité, pourquoi le punir davantage en le rendant coupable d'un acte illégal?

En ce qui concerne la divulgation, je crois comprendre qu'il y a eu des doutes de la part du public en ce qui concerne la façon d'agir de certains politiciens. Selon moi, ce doute n'est absolument pas fondé. Il me semble également que jusqu'à un certain point, le contrôle des dispositions de divulgation peut faire plus de tort au gouvernement que la non-divulgation lui cause peut-être actuellement. Je crois que le comité devrait chercher à savoir si les faits prouvent qu'il y a eu corruption à cause de la non-divulgation, puisque l'un des droits fondamentaux dont nous jouissons en tant que Canadiens est le droit à la vie privée. Lorsqu'on a présenté à la Chambre le bill concernant les tables d'écoute, l'argument par excellence des membres du Nouveau parti démocratique, c'était que personne n'avait le droit de surveiller ce qui se passe dans les chambres à coucher ou d'écouter les conversations téléphoniques. Ils disaient, et je suis d'accord avec eux sur ce point, que le citoyen a droit à sa vie privée. Lorsque je fais un don à ma paroisse, je ne veux pas que tout le pays sache exactement combien j'ai donné et je n'ai pas du tout envie de savoir combien mon voisin donne. Une des choses contre lesquelles nous avons lutté pendant longtemps dans ce pays, c'est la situation qui prévalait, si nous regardons en arrière, lorsqu'une personne devait dire publiquement pour quel candidat elle votait. Nous avons ensuite introduit le scrutin secret. En grande partie, cette question de divulgation des fonds électoraux laisse entendre au donateur que son vote n'est plus secret. Je sais que le public désire s'assurer qu'il n'y a aucune corruption, et j'en suis heureux; mais peut-être pourrions-nous étudier des propositions où le président d'élection aurait le droit de voir les divulgations et les dons tout comme le trésorier de la paroisse, mais où il jurerait de ne dire à personne qui les a faits. Que ces faits soient communiqués à une personne indépendante de sorte que si quelqu'un s'avisait d'accuser une personne de s'être laissée soudoyer, le témoin serait là et on pourrait l'assigner à comparaître au besoin pour voir s'il y a eu malhonnêteté. Il va falloir s'interroger sérieusement à un moment donné sur la nature des dispositions sur la divulgation des dépenses, pour savoir si elles ne feront pas disparaître, en fin de compte, le droit que j'ai de voter sans que ni vous, monsieur l'Orateur, ni personne au pays ne sache pour qui je vote. C'est là une chose importante. Il faut tenir compte du caractère privé du donateur.

J'en arrive maintenant à la question de la déduction de ces dons pour fins d'impôt. C'est une excellente proposition, selon moi. J'approuve entièrement la proposition relative au dégrèvement fiscal. C'est une proposition équitable. L'homme à revenu modeste est sur le même pied que le riche, parce que c'est un droit à la déduction fiscale, une déduction d'impôt de $75 sur $100. On favorise par là la participation publique. Cela veut dire, en effet, que si vous donnez $100 à votre parti politique, il ne vous en coûte vraiment que $25. C'est très bien. Cela va encourager les gens à donner au parti qu'ils préfèrent. Le résultat de tout cela, c'est que l'État, le gouvernement, absorbe 75 p. 100 du coût de l'activité politique au pays.

Quand un État se charge de 75 p. 100 des frais de l'activité politique, il me semble que cet État a fait ce qu'il devait et que nous devrions examiner attentivement le bien-fondé de l'argument, selon lequel l'État devrait indemniser davantage les candidats pour les frais subis au cours d'élections. Au dire du député de York-Sud (M. Lewis), si vous recueillez 10 p. 100 du vote public, vous devriez obtenir le courrier gratuit et tout le reste dans une proportion de 16 p. 100. Pour moi, il voudrait pouvoir puiser dans les deniers publics, car si 75 p. 100 de vos dépenses électorales sont payées par l'État, en raison des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, vous n'avez sûrement pas besoin d'exiger davantage de la part de l'État.

N'allons pas créer de situation dans laquelle il serait concevable qu'à cause des 16 p. 100, de l'afranchissement gratuit et ainsi de suite, un particulier fasse des bénéfices du simple fait qu'il se porte candidat aux élections. C'est à cela que je veux en venir, comme aussi à vous parler un instant de l'aspect le plus ridicule du bill. Je songe à la disposition selon laquelle le nombre d'électeurs d'un candidat est sans importance. Un candidat peut obtenir une voix—la sienne—et recevoir $250. Aux termes de la loi électorale, grâce à un dépôt de $200, un individu peut faire placer son nom sur un bulletin. Autrement dit, il pourrait voter pour lui-même, verser les $200 et retirer $250. Quelle propositon intelligente!

● (2130)

Il y a quelques jours, un jeune homme qui était quelque peu agité a fait irruption à la Chambre des communes. Ce jeune homme était mon adversaire lors des dernières élections. Il est vraiment assoiffé de publicité. Il aime la publicité et croit que la meilleure façon d'en obtenir est de remettre $200 au directeur du scrutin, de se procurer 25 exemplaires de la loi électorale du Canada, 25 exemplaires de la liste des électeurs, d'avoir sa part de temps gratuit à la station locale de radio, dans les journaux et devant n'importe quel auditoire du pays. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) déclare maintenant à ce candidat importun —et je le dis en toute connaissance de cause— qu'il touchera finalement $250.

Pourquoi alors réclamer un dépôt de $200? Le président du Conseil privé devrait augmenter plutôt le dépôt requis, car les dispositions de cette loi avec ses dons séduisants incitent effectivement un grand nombre d'hurluberlus, ce qui ne concourt nullement à assurer la solidité d'un régime démocratique. Il nous faut une loi qui encourage les candidats sérieux à se présenter à la députation. Nous ne voulons pas d'une loi qui encourage les gens à se porter candidat seulement pour profiter de la publicité et des avantages de certaines dispositions.

Cette loi renferme un certain nombre d'autres échappatoires. Elle ne prévoit ni contrôle des dépenses de la période préélectorale. Il ne semble y avoir aucun contrôle des mises en candidature, bien que toute la publicité soit faite généralement par le député sortant, lequel a toutes les chances du monde d'être investi. Il peut coller, partout dans sa circonscription, des affiches annonçant sa candidature avant le délai de 29 jours. Ce sont des échappatoires géantes. Si nous voulons que cette loi serve à quelque chose, il faudra en éliminer les échappatoires au moment de l'étude au comité.

A mes yeux, la mesure soumise au comité est fondamentalement bonne mais le comité a une tâche considérable à accomplir. Je voudrais qu'il soit saisi de ce bill dès maintenant afin qu'il puisse déposer son rapport à la Chambre le 1er octobre au plus tard.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

Commission d'appel de l'immigration—Loi

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES TEMPORAIRES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, les leaders des divers partis se sont entendus pour faire subir au bill la troisième lecture ce soir. Je ne veux pas abuser de l'amabilité et de la bonté de la Chambre, mais je pense bien que dans les cinq ou six minutes qui vont suivre, je devrais pouvoir lui faire part, ainsi qu'aux Canadiens, de certaines opinions qui ont cours dans notre parti en ce moment.

Depuis 20 ou 25 ans, j'ai observé l'évolution du Canada. Il m'apparaît que le pays a progressé à cause de l'arrivée d'immigrants, quels qu'aient été leur couleur, leur race, leur culture, leurs talents ou leur manque de talent, leur instruction ou leur manque d'instruction. Je pense que c'est grâce à leur diversité que le Canada grandit, s'affermit et fait l'envie de beaucoup d'autres pays.

Nous avons vu que les gens qui viennent au Canada—et je ne le dis pas à la légère—respectent la morale du travail, alors que certains d'entre nous qui ont eu le privilège, l'honneur et la chance de naître ici, ne respectent plus ce principe sur lequel s'est édifié notre pays. Nous avons vu que ces personnes sont venues ici parce qu'elles croyaient trouver une occasion de travailler et de contribuer à la croissance du pays. Cela est arrivé. Je l'ai constaté moi-même à Hamilton, ma propre ville. Je ne mentionnerai pas telle ou telle nationalité. La même chose se passe à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver, partout au pays. Nous avons vu que notre pays allait atteindre sa véritable destinée grâce à l'apport de ce grand nombre de personnes qui sont venues ici depuis 20 ans.

Pour en venir à l'essentiel du projet de loi, en raison des avantages offerts à ces immigrants, certains immigrants, venus au pays par des moyens détournés, se retrouvent maintenant en difficulté. Apparemment, le bill C-197 aidera ces personnes. D'après les réponses que le ministre a faites aux questions que nous lui avons posées en comité, il semble qu'il se montrera indulgent pour aider ces personnes dont certaines sont ici depuis des années. Je parle de celles qui sont entrées par la porte de service, dans l'illégalité. Je crois qu'elles ont réussi, cela ne fait aucun doute. Je ne parle pas des indésirables comme Xaviera Hollander. Je parle de ceux et celles qui ont voulu devenir membres de notre société multiculturelle, de la mosaïque canadienne. J'espère donc que le ministre, selon les promesses qu'il nous a faites, n'insistera pas—et je ne pense pas que cela soit opportun—pour montrer qu'il est suffisamment intéressé à encourager ces personnes à venir s'inscrire comme l'exige le projet de loi et qu'on se montrera indulgent à leur égard.

Je sais que quelques représentants de certains groupes, de Montréal surtout, doutent de la sincérité du gouvernement ou du ministre.

M. Prud'homme: A tort.

[M. l'Orateur adjoint.]

M. Alexander: Puis-je vous faire respectueusement observer que je crois avoir raison. Je connais le ministre. Nous avons nos petits différends de temps à autre à la Chambre et nous continuerons d'en avoir, mais je ne puis pas douter de sa sincérité à ce sujet après l'interrogatoire serré que lui ont fait subir tous les députés.

● (2140)

J'espère que le ministre ne me trahit pas car dans ce cas, les diables seront déchaînés comme cela se produit généralement entre lui et moi. Que tous ceux qui hésitent à se présenter, qui craignent de le faire, sachent que nous, représentants de l'opposition officielle, surveilleront l'attitude du gouvernement et du ministre dans ce domaine. Je tiens à leur dire de se présenter et de s'inscrire. Laissons-les profiter de cette dernière chance.

Certaines personnes s'inquiétaient de la qualité des membres temporaires de la Commission, et je pense qu'ils avaient raison de le faire. Certains craignaient qu'il n'y ait pas un nombre suffisant de juristes avec les aptitudes nécessaires pour interpréter les précédents judiciaires. Nous étions sur le point de proposer un amendement, mais le ministre a pu encore une fois convaincre les membres du comité permanent qu'il penserait à cette question, qu'il y aurait un nombre suffisant de juristes, mais il ne voulait pas qu'on lui force la main.

J'espère qu'il veillera également à ce qu'un certain contexte juridique soit fourni par des avocats qui peuvent contribuer par leur sagesse et leurs connaissances approfondies à cette question très difficile, tout en faisant preuve de la compassion nécessaire et en comprenant qu'ils s'adressent à des êtres humains qui auront recours aux procédures judiciaires pour profiter de cette dernière chance.

Au comité, les membres s'inquiétaient de la façon dont nous communiquerions avec les personnes qui vivent dans la clandestinité. Cela est un cas dans lequel tous les députés insisteraient sur la nécessité d'avoir recours à un publicité massive, soit par la radio, la télévision, soit par la presse ethnique. Les chefs des groupes culturels et les chefs communautaires devront y participer. Il faudra procéder à une publicité massive, un peu comme cela s'est produit lorsque le ministre a restreint, le 3 novembre dernier, les exigences relatives à la nécessité des permis de travail après le 1er janvier.

C'est un bill qui ne nous pose pas beaucoup de problèmes. Tout le monde est d'accord avec tout le monde. Je demande au ministre de convaincre le président du Conseil du Trésor (M. Drury) de la nécessité de cette publicité. Je vois que le ministre approuve de la tête. J'espère qu'il pourra nous dire que cette question aura la priorité.

Une fois que ces gens seront sortis de l'ombre nous devrons nous attacher à créer des services d'immigration. Nous avons totalement omis de nous adresser aux personnes de tous âges et de toutes nationalités, de les informer et de les instruire de notre mode de vie canadien. Certains n'aimeront peut-être pas l'expression mais des services d'immigration sont indispensables à l'intégration de ces gens dans notre société. Certains préfèrent conserver leur culture ce qui est compréhensible. A ce sujet je crois savoir que, sur la base des travaux de Mme Frieda Hawkins, le secrétaire d'État (M. Faulkner) a entrepris une étude.

M. Stanbury: Elle dure depuis quelques années.

M. Alexander: Depuis 1971. Actuellement, M^me^ Hawkins est à la veille de tenir des consultations organisées entre les municipalités, les provinces et le gouvernement, pour ne rien dire des organismes sociaux et de différents autres groupes afin de pouvoir élaborer les recommandations qui seront soumises au gouvernement pour lui permettre d'avoir une idée des besoins en matière de services d'immigration.

Il faut que le ministre s'attaque aux profiteurs sans scrupules qui dénaturent les possibilités qu'offre le Canada. Les soi-disant conseillers en immigration doivent faire l'objet d'un contrôle. Même certains hommes de loi ont demandé des honoraires exorbitants sans rien en échange. Nous espérons que bon ordre sera mis dans cette pagaille sordide provoquée par le gouvernement en perpétuant un système qui datait de 1967. Nous appuierons le ministre mais je l'avertis que si nous voyons la moindre finasserie, le moindre harcèlement ou excès de zèle qui nous porterait à douter de sa sincérité, il peut s'attendre à recevoir des nouvelles de l'opposition officielle.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous attendons tous avec impatience la troisième lecture du bill ce soir. Au cours des 25 dernières années, le nombre d'immigrants arrivés au Canada a changé la société canadienne. Ils l'ont enrichie dans sa culture, dans son expression et dans sa productivité. Tout récemment, à Toronto, il y a eu un programme ambulant qui dépeignait les nombreuses nationalités qui sont venues ici. Il présentait des exemples d'aliments, de cultures et de personnalités différentes. Ce fut une expérience enrichissante pour Toronto. Comme l'a dit le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), ce programme a été présenté dans d'autres grandes villes.

Même les petits villages où beaucoup d'immigrants se sont établis en ont profité. Leur arrivée a évidemment soumis le système d'enseignement à des tensions, sans parler du problème du logement et de celui du chômage. C'est pourquoi j'espère qu'en présentant des mesures concernant les problèmes d'immigration, le ministre consultera les provinces et collaborera désormais avec elles parce qu'en fin de compte ces problèmes retombent sur le dos des provinces et des municipalités.

Le député de Hamilton-Ouest avait bien raison de dire que nous devons non seulement amener de nouveaux immigrants mais aussi leur fournir des services. Nous voulons qu'ils prennent la place à laquelle ils ont droit dans la société. Ils doivent apprendre la langue et les métiers du pays.

Le bill C-197 a été présenté pour corriger une erreur honnête qu'a faite le gouvernement en permettant aux visiteurs de venir au Canada tout en les autorisant à y présenter une demande de citoyenneté. Je le répète, c'était une erreur honnête, fondée sur la conviction que les gens devraient venir au Canada, observer la collectivité et ensuite présenter une demande s'ils étaient satisfaits. Mais on en a beaucoup abusé et c'est pourquoi il y a maintenant 17,000 causes devant les cours d'appel.

Nous avons eu des études sur l'immigration, ainsi que des recommandations, mais elles n'ont pas pris forme de lois. J'espère que le ministre considère cette mesure comme une première étape dans l'élaboration d'une politique d'immigration qui assure la venue de beaucoup de gens au Canada. A l'heure actuelle, un sentiment fort répandu est qu'une personne de plus de 45 ans qui n'est pas spécialisée a très peu de chances de s'installer au Canada et d'en devenir citoyenne. Il ne fait pas de doute que c'est tout à fait injuste. Nous recherchons les personnes jeunes et compétentes et quelquefois nous privons des pays sous-développés de sujets qui pourraient faire un meilleur apport à leur propre pays.

● (2150)

J'espère que nous aurons l'indulgence d'accepter les personnes de différents pays et cultures même si elles n'ont pas toutes les qualités que nous leur prêtions. Je pense que la doctrine qui inspire le ministre permet ce genre d'attitude. Il faudrait essayer d'accepter une plus grande variété de personnes plutôt que de s'en tenir à la politique stricte que nous avons en ce moment qui favorise les jeunes sujets compétents.

J'espère que dans un avenir rapproché, après une meilleure étude de ces problèmes et après avoir consulté les provinces, nous adopterons les lois qui s'imposent si bien que nous serons à juste titre fiers de nos politiques d'immigration.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): C'est le désir général semble-t-il de déclarer qu'il est 10 heures et de passer au débat sur la motion d'ajournement. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES NATURELLES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AU SUJET DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 29 mars, j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si son gouvernement avait l'intention de réagir à la nécessité d'établir un système de coordination de la transformation des ressources et une stratégie des exportations pour le Canada et si on parlait d'organiser une réunion avec les provinces à cet égard. Avec sa sincérité et son amabilité habituelles, le premier ministre a fait une proposition. Elle était même imprimable; c'est pourquoi j'ai décidé de creuser un peu plus la question ce soir.

Ajournement

Il est incontestable qu'il existe un problème et qu'il faut stimuler la fabrication et la transformation au Canada. De même, il ne fait aucun doute que les avantages fiscaux accordés aux entreprises de fabrication et de transformation ne résolvent pas ces problèmes—c'est-à-dire les problèmes que pose l'accroissement de la fabrication et de la transformation au Canada.

Quiconque étudie la question constate évidemment que le premier ministre et son gouvernement n'ont pas encore de programme complet de direction des affaires économiques du pays. Ils doivent savoir que la plupart de nos partenaires commerciaux paient peu ou pas de droits de douane sur les importations de matières premières et des droits très élevés sur les produits ouvrés et finis; c'est pourquoi ces nations font tout leur possible pour importer nos matières premières et évitent, pour la plupart, d'importer nos produits plus raffinés et finis.

Il nous faut des politiques fiscales qui tiennent plus compte de cette situation. Moins les industries canadiennes sont transformatrices, dans certains domaines au moins, plus elles devraient être imposées. Le Canada qui participera cet automne aux négociations dans le cadre des accords du GATT n'est absolument pas prêt. Si l'on en juge d'après les rapports publiés par les États-Unis et les pouvoirs donnés au président Nixon, les Américains savent ce qu'ils veulent et sont décidés à l'obtenir. Je me demande si notre gouvernement est équipé pour faire face au défi lancé au Canada dans cette matière. Vont-ils s'en sortir? En sont-ils capables? L'expérience du passé m'oblige à en douter.

Il faudrait bien sûr consulter les provinces. Après tout, bien que le commerce international relève clairement de la compétence du gouvernement fédéral, il ne faut pas oublier que les provinces ont, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, des droits fondamentaux quant à leurs ressources naturelles. Il y a bien des provinces qui ont exigé par une loi que les matières brutes soient transformées jusqu'à un certain degré avant de pouvoir être exportées. De même que l'Ontario a exigé que la pâte à papier soit transformée en papier journal avant exportation, on pourrait prendre des mesures similaires à propos des minéraux et exiger qu'ils soient transformés. Mais chaque province ne peut faire la route seule. Une autre province pourrait profiter de la situation en étant moins stricte et en attirant par là des industries.

Le gouvernement fédéral devrait se préoccuper un peu de la chose et prendre l'initiative d'unifier les efforts de ce genre et peut-être de voir à ce que, d'après les coûts de transport, on s'aperçoive qu'il peut être désirable de ne pas, presque automatiquement, expédier des matériaux bruts mais que, dans certains domaines, cela revient même quelquefois plus cher—en favorisant la transformation en réduisant les tarifs de transport pour les produits finis. En fait, en instituant des tarifs primés pour les produits finis ou transformés par rapport aux produits bruts.

Le gouvernement pourrait envisager d'émettre des licences d'exportation pour exporter des matériaux bruts dans des régions où le chômage est particulièrement élevé et où il n'y a pas véritablement de raison pour que la transformation et la finition des produits bruts en question ne se fassent pas dans cette région. Cela devrait bien sûr être modifiable selon la demande internationale et les besoins canadiens; solution difficile mais possible.

Il se peut que le bill sur l'emprise étrangère, présentement à l'étude au comité, ait sur l'ensemble de la question des conséquences qui, pour indirectes qu'elles soient, n'en sont pas moins souhaitables. Les politiques fiscales actuelles qui favorisent les entreprises de fabrication et de transformation ne sauraient seules fournir les réponses. Ainsi que le signalait le numéro du 7 juillet du *Globe and Mail*, notre balance commerciale avouée pour ce qui est des produits ouvrés est de plus en plus déficitaire. L'auteur, Wayne Cheveldayoff, remarquait notamment ceci:

> Depuis un an environ, la formidable augmentation des exportations de nos ressources énergétiques a contribué à empêcher la dévaluation du dollar canadien qui aurait nécessairement reflété la position commerciale de plus en plus menacée en ce qui a trait aux produits ouvrés.

L'exportation de nos ressources énergétiques ne saurait suffire à la tâche. L'auteur poursuit:

> En 1972, la balance commerciale du Canada avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux a comporté un surplus de 1.3 milliard de dollars. Il en était ainsi que suite d'un excédent de 2.9 milliards pour les matières premières, d'un excédent de 3.1 milliards de dollars pour les produits ouvrés, et d'un déficit de 4.7 milliards de dollars pour les produits finis.
>
> L'année dernière, la balance commerciale avec les États-Unis seulement a fourni un surplus de 1 milliard de dollars, un excédent de 1.3 milliard de dollars pour les matières premières, un excédent de 2.5 milliards de dollars pour les produits ouvrés, ce qui faisait plus que compenser pour le déficit de 2.7 milliards enregistré dans le cas des produits finis.

Monsieur l'Orateur, il est temps que le premier ministre et ses collègues qui dirigent l'économie canadienne manifestent de l'inquiétude, fassent preuve d'initiative et abandonnent ces politiques fragmentées qui n'ont d'autre but que de les maintenir au pouvoir assez longtemps pour créer l'illusion du progrès, du moins jusqu'aux élections imminentes. Qu'ils fassent montre de courage et appliquent quelques politiques dures et pratiques pour le plus grand bien et le progrès à long terme du Canada.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt l'honorable député de Central Nova (M. McKay). Je crois qu'il a soulevé des questions fondamentales au sujet du développement industriel au Canada, du besoin qu'il y a à maximiser les avantages des Canadiens et du caractère désirable d'avoir la plus entière coordination de l'activité gouvernementale dans ce domaine.

J'ai remarqué que les questions de l'honorable député avaient été soulevées à la fin du mois de mars et qu'elles se rattachaient à une déclaration publique qu'avait faite le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) qui, à ce moment-là et à plusieurs reprises depuis, a exprimé son désir de voir les sociétés canadiennes tirer un plus grand avantage des ressources naturelles que nous produisons. Monsieur l'Orateur, je puis dire que cet aspect de la question faisait partie de la discussion du ministre avec les provinces au cours de leur récente rencontre.

● (2200)

En ce qui concerne la coordination interministérielle et l'appui de ces objectifs par le gouvernement, je m'en voudrais de ne pas faire allusion aux initiatives du ministre des Finances (M. Turner) au sujet des avantages fiscaux à l'industrie ainsi qu'à l'heureuse déclaration qu'a faite hier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) au sujet de la création future d'une Banque industrielle et agence de développement de la petite entreprise.

J'ai dit que le gouvernement s'intéressait beaucoup à voir développer les ressources et maximiser les avantages qu'en tireront les Canadiens. Je crois que le député conviendra qu'il s'agit là de l'un des éléments sous-jacents des dossiers du MEER, qui ont été déposés à la Chambre il y a

plusieurs semaines et que les autres niveaux du gouvernement ainsi que le public étudient de très près.

Bien que ces rapports soient d'une portée très générale, ils essaient d'identifier des perspectives de développement au Canada. Tel est l'objectif ou l'espoir du gouvernement fédéral, et je cite maintenant un extrait des documents:

. . . les entretiens avec les gouvernements provinciaux donneront lieu à une action fédérale-provinciale plus considérable et d'une efficacité croissante en vue de l'élimination des disparités régionales et de stimuler le développement socio-économique des régions à croissance lente au Canada.

Je crois qu'on peut prédire sans risque, et le député a eu raison de le supposer dans sa question du 29 mars, que cette action se traduira par une stratégie de développement mieux intégrée pour notre pays.

L'AGRICULTURE—LA CESSATION DU SERVICE D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—LES FONDS—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je vois avec plaisir que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est présent ce soir pour répondre à ma question. Il s'agit d'un sujet des plus importants.

Le 16 mai, je lui ai posé à la Chambre la question suivante:

Étant donné que le ministre a annoncé qu'il espère bientôt présenter un projet de loi mettant fin au Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on fera des 10 millions de dollars du Fonds d'urgence du SAAP et envisage-t-il de mettre au point un programme global de protection contre les catastrophes pour les agriculteurs de l'Ouest?

Le ministre a répondu que l'argent serait réparti équitablement, etc. En réalité, il n'a donné aucune réponse et nous voulons lui permettre de le faire ce soir.

L'argument que je veux faire valoir est le suivant. Nous en sommes maintenant arrivés au point d'offrir l'assurance-récolte aux producteurs de l'Ouest. C'est un programme d'assurance-récolte sensiblement amélioré et la plupart des agriculteurs sont assurés je crois. Nous voulons donc savoir sur quoi se base le gouvernement pour abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A ma connaissance, personne ne s'est retiré du fonds d'assistance à l'agriculture des Prairies depuis un certain nombre d'années. De plus, ce fonds d'urgence compte un peu moins de 10 millions de dollars que l'on pourrait sans doute utiliser en même temps que l'assurance-récolte, comme fonds de protection contre les catastrophes. Celui-ci pourrait remplacer le fonds d'urgence du SAAP et être utilisé pour aider les agriculteurs frappés par une catastrophe. J'aimerais donner trois exemples de catastrophes dans notre pays. Comme je l'ai dit, le ministre pourrait appeler ce fonds, le fonds Whelan ou le fonds de secours Whelan ou autre. A mon avis, il serait extrêmement avantageux de l'utiliser en cas de catastrophe.

Par exemple, des problèmes ont surgi l'automne dernier dans la région de Peace River. C'est une région de l'Ouest que la catastrophe a frappée car à cause des chutes de neige prématurées, les agriculteurs n'ont pu faire leurs récoltes.

Mon second exemple s'applique au nord-ouest de la Saskatchewan, où il y a eu beaucoup d'inondations et de pluies, si bien que les agriculteurs n'ont même pas pu ensemencer et que l'assurance-récolte ne s'applique pas.

Le troisième exemple concerne ma région. Il y a eu une énorme nuée de sauterelles et il en a coûté jusqu'à $600 par ferme pour faire certaines pulvérisations. Celles-ci ne sont pas très efficaces. Certains agriculteurs ont pulvérisé deux ou trois fois et pourtant perdu un tiers de leurs récoltes. Si le genre de service que je propose avait été créé, il aurait pu être utilisé pour aider à défrayer la pulvérisation, ce qui pourrait se faire par l'intermédiaire des différentes municipalités en cause. J'ai reçu beaucoup de lettres au sujet de la nuée de sauterelles.

Si nous pouvons aider dans un endroit précis qui a été cruellement ravagé par les sauterelles, toute la région agricole en bénéficiera. On a demandé au ministre d'employer de la dieldrin pour supprimer les insectes, mais le gouvernement n'a pas accédé à la requête de crainte que ce produit n'ait des effets néfastes sur l'environnement. Les pesticides actuels ne sont pas tout à fait aussi efficaces.

Les frais augmentent et les agriculteurs deviennent de plus en plus mécontents. Et cela, dans une année où le pays et le monde ont réellement besoin de chaque boisseau de céréales que nous pouvons produire.

J'espère que le ministre donnera suite à ma demande d'établir à l'intention des régions sinistrées un programme d'aide d'une portée encore plus vaste que l'assurance-récolte, pour tenter de résoudre des problèmes particuliers. Je tiens à lui faire remarquer que le comité permanent de l'agriculture a adopté une motion en approuvant le principe. Le parti conservateur s'est prononcé contre, et tous les députés conservateurs qui viennent des régions désséchées de la Saskatchewan ou de l'Alberta devraient baisser la tête de honte. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Crowfoot (M. Horner) n'assistaient pas à cette réunion-là du comité. S'ils s'y étaient trouvés, les choses auraient peut-être été différentes.

En dépit de ce qu'en dit le *Globe and Mail*, soit qu'il n'y a pas de problèmes de sauterelles, je tiens à dire au ministre que les sauterelles sont bien là qui ravagent tout et que nous avons bien du mal à nous en défaire.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je constate, grâce à mon service de coupures de presse, que d'autres journaux que le *Globe and Mail* ont dit que la question des sauterelles n'était pas aussi grave que nous nous y attendions. Les rapports que j'ai reçus à mon bureau indiquent qu'il y a des problèmes dans certains secteurs où des petites sauterelles dévorent certaines cultures. Mon rapport révèle également que les sauterelles arrivent par nuées successives. Quel que soit l'insecticide que nous utilisons, nous devons en vaporiser plusieurs fois, qu'il s'agisse de dieldrine ou d'autre chose.

Le député a demandé ce qu'il adviendra des 10 millions de dollars du fonds d'urgence du Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans mon communiqué, je déclare ce qui suit:

L'argent qui restera une fois les paiements terminés pour l'année 1973, sera utilisé au profit des agriculteurs des Prairies.

Nous avons pris bonne note des suggestions faites par le député. Nous pourrons nous y reporter lorsque nous le jugerons utile. Bien sûr, nous devons travailler en collaboration très étroite avec les provinces. Cette infestation a frappé non seulement les régions asséchées, mais des régions du nord de la Saskatchewan qui sont très humides. Il y a dans cette région 4,000 agriculteurs dont 2,000 ont une assurance-récolte et 2,000 n'en ont pas. Comment utilisons-nous cette caisse? Ceux qui ont pris l'assurance-récolte ont droit à être payés à même les fonds du gouvernement autant que ceux qui n'y ont pas souscrit. Certaines provinces ont des régimes différents d'assurance-récolte. Certaines ont une assurance pour les terres qui restent

incultes. S'il n'y a pas de semailles, cette assurance est à la disposition des fermiers. Certains l'utilisent ici.

Le député a fait allusion aux personnes qui depuis longtemps trouvaient l'AAP indispensable. L'AAP a été établie il y a longtemps pour répondre à un besoin précis. Elle y a bien répondu, mais la situation a changé et maintenant, elle ne fait plus l'affaire. Je recommande vivement au député d'étudier les avantages de l'assurance-récolte. Il conviendra, j'en suis sûr, qu'elle offre une meilleure protection que l'AAP. Le député l'a déjà dit, mais je cite de nouveau un extrait du communiqué de presse:

L'assurance-récolte existe dans tout le Manitoba, la Saskatchewan, et dans la région de Peace River en Colombie-Britannique. En Alberta seulement, certaines régions n'ont pas l'assurance-récolte mais elles auront l'AAP en 1973.

● (2210)

Le député n'a pas à s'inquiéter; aucun agriculteur n'a été laissé sans protection à moins qu'il ne l'ait expressément voulu. La caisse, à laquelle le peuple canadien a contribué, étant donné que le Trésor fédéral y contribue, sera utilisée de la façon la plus adéquate pour aider ceux qui sont dans le plus grand besoin.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROJET DE FUSIONNEMENT DU PIL ET DU PP-J—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 5 juillet j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il pouvait dire à la Chambre à quels critères on recourt pour en arriver à une décision au sujet du programme Perspectives-Citoyens, auquel, comme l'a dit précédemment le ministre, le gouvernement songeait pour fusionner le PIL et le PP-J.

Le ministre n'a pas pleinement répondu à ma question et voilà pourquoi j'y reviens ce soir. Cette question mérite beaucoup plus d'attention qu'on ne lui en a accordée jusqu'ici à la Chambre. Les deux programmes représentent maintenant des millions de dollars. Ils ont été institués par le gouvernement il y a environ deux ans, comme programmes temporaires, pour aider à remédier au chômage. Ces projets étaient destinés à susciter des emplois et devaient être provisoires; ces derniers mois, nous avons reçu des griefs de la part de gens atteints par l'interruption de quelques-unes de ces subventions et la désorganisation qui en est résultée.

Or on s'achemine actuellement vers ce qui me semble une permanence provisoire. Bien que créés pour aider à remédier au chômage, ces programmes semblent devoir s'inscruster dans la structure du gouvernement, être acceptés de façon permanente sans que la Chambre approuve officiellement, autant que je sache, l'idée que des programmes d'urgence destinés à susciter des emplois soient maintenus de façon permanente.

M. Maurice Western disait dernièrement à ce sujet dans la *Free Press* de Winnipeg:

Chose mystérieuse, le gouvernement fédéral semble de moins en moins empressé à se départir de ses programmes d'urgence . . . Abolir des programmes, une fois qu'ils font partie de l'État providence, cela favoriserait les critiques des milieux politiques; aussi, comme la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ils doivent devenir permanents, quoi qu'il arrive.

C'est ce que je pense. Voici la question fondamentale à laquelle il faudrait répondre: ces programmes sont-ils vraiment destinés à remédier au chômage ou sont-ils en voie de dépasser leur objectif, c'est-à-dire de trouver leur justification dans la valeur sociale qu'ils représentent pour la collectivité sur le plan social?

[M. Whelan.]

Je demanderais au ministre de nous dire si, à son avis, les programmes PIL et Perspectives-Jeunesse sont justifiés parce qu'ils constituent une solution au chômage ou parce qu'ils apportent une contribution sociale aux collectivités où ils sont réalisés. Sans une réponse à cette question, nous ne pourrons prendre une décision valable à la Chambre sur l'idée d'un programme permanent de Perspectives-Citoyens.

A mon avis, les programmes PIL et Perspectives-Jeunesse, sous leur forme actuelle devraient être abandonnés car ils accroîssent la dépendance de la population envers le gouvernement. J'estime que le rôle du gouvernement est de créer un climat économique où les emplois deviendront abondants, où les perspectives économiques seront bonnes et où le pays connaîtra un cours normal des affaires. Le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir à instituer des programmes de plusieurs millions de dollars qui sont souvent dirigés dans un sens politique absolument inacceptable. Nous en avons vu certains exemples dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Je pense que le principe des perspectives ouvertes aux gens n'a de valeur que s'il aide les jeunes à adopter une carrière.

Cet argent devrait être versé à des institutions existantes et non pas donné au hasard à des jeunes pour qu'ils l'utilisent à leur guise même si leurs programmes sont surveillés par le gouvernement. Les dépenses gouvernementales montent en flèche. Nous en sommes maintenant à 20 milliards. Viendra un moment où nous devrons donner un coup de frein et cesser d'augmenter le nombre des programmes gouvernementaux, d'alourdir la fiscalisation et de rendre nos concitoyens encore plus dépendants du gouvernement fédéral.

Si nous n'en sommes pas encore là nous y serons très rapidement du fait des lourdes charges imposées à la vaste majorité de la population qu'on surimpose pour faire face aux dépenses excessives du gouvernement fédéral.

Il incombe au ministre de nous informer de ses critères afin que nous puissions décider si ces programmes d'emploi méritent plus ample considération. Dans leur forme actuelle, il faudrait les supprimer car on ne peut permettre au gouvernement d'échapper à sa responsabilité envers nos concitoyens et à son devoir qui est d'offrir des emplois permanents. Les programmes d'emploi exigent un examen très approfondi et il faut que le gouvernement nous révèle ses critères afin que nous puissons y procéder maintenant.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, la question posée par mon honorable ami, telle que rapporté au compte rendu officiel des Débats de la Chambre, comportait tellement de points et d'aspects qu'il était difficile de savoir dans quelle direction porteraient ses coups, et il est étrange, à cette période-ci de nos travaux, que celui qui pose la question dispose de sept minutes et que celui qui y répond, ne dipose que de trois minutes. Je ne pense pas que l'on puisse, pendant un aussi court laps de temps, donner une réponse appropriée à tous les aspects intéressants de la question que mon honorable ami a posée. Je vais donc me limiter à un seul point, espérant qu'il comprendra la situation, et j'essaierai de transmettre au ministre ses commentaires, pour qu'il donne une réponse peut-être un peu plus appropriée et un peu plus complète aux aspects de la question qu'il a soulevée.

Les discussions qui ont été entreprises tout récemment concernant l'avenir des programmes «Pespectives-Jeunesse» et d'initiatives locales sont encore au stade préliminaire. En effet, ces négociations sont présentement en cours entre le secrétariat d'État et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Malheureusement les réponses que recherche l'honorable député ne sont pas encore disponibles, car aucune entente n'a été conclue jusqu'à présent.

En ce qui a trait à la question qui se pose présentement sur le destin du programme «Perspectives-Jeunesse», j'en ai traité avec le secrétaire d'État (M. Faulkner), et il m'a informé qu'il serait enchanté de connaître les observations des députés ainsi que du public canadien en général. Le ministre a toujours été disposé à connaître les opinions des députés, et il invite tous les députés désireux de contribuer à l'amélioration du programme à les lui faire connaître. Le ministre m'a aussi fait remarquer qu'il avait reçu de nombreuses recommandations au sujet du programme provenant de conseils de planification sociale, d'associations de tous genres, ainsi que d'agences, membres du Conseil canadien de développement social. Le gouvernement étudie présentement toutes les suggestions et appréciera naturellement tous les conseils qui lui seront donnés.

Je reconnais, après avoir écouté mon honorable ami, que sa question porte sur des critères. Je ne suis malheureusement pas en mesure de donner une réponse complète, mais je puis l'assurer que cette question m'intéresse et que j'essaierai de l'approfondir. J'admets que ma réponse n'est pas tout à fait satisfaisante, mais j'espère que je saurai combler cette lacune au cours des prochains jours.

• (2220)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 juillet 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE AU SUJET DE LA LOCATION DE BUREAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La présidence avait certaines réserves à faire au sujet des dispositions de cette motion. J'estimais que le libellé de la motion portait une accusation à mots couverts. J'ai déjà signalé à la Chambre ma principale réserve au sujet de l'article 43 du Règlement, c'est-à-dire que le recours au Règlement doit être examiné avec prudence par les députés car le gouvernement n'a aucune chance de répondre aux accusations et aux déclarations faites en vertu de cet article, puisque nous devons demander immédiatement le consentement unanime de la Chambre. Voilà pourquoi, nous devons nous abstenir d'étendre l'utilisation de l'article 43 du Règlement. J'ai toujours estimé que, dans une certaine mesure au moins, on utilisait indûment le Règlement et compte tenu de cela, j'ai cru bon d'examiner la motion du député. Le député ayant apporté plus tard certains éclaircissements à ce sujet en posant des questions, il n'y aurait maintenant aucun inconvénient à ce que je demande simplement si la Chambre accorde son consentement unanime.

[*Français*]

J'ai fait allusion à la motion proposée hier par l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, et je demande à la Chambre s'il y a consentement unanime.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion du député ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE—LA POSSIBILITÉ D'UN RAPPEL DU PARLEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant: Toutefois, qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit d'attendre du ministre du Travail qu'il soit présent pour rendre compte de la situation ouvrière actuelle. Vu l'échec des efforts de la Commission de conciliation pour trouver avec les chemins de fer et les syndicats du personnel sédentaire une base commune de négociation, le premier ministre suppléant nous dirait-il quelle initiative le gouvernement entend prendre pour prévenir la grève?

● (1110)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a encore été prise. Nous espérons toujours que la procédure normale amènera un règlement.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant si l'absence, ce matin, du ministre du Travail signifie qu'il est enfin disposé à intervenir personnellement pour aider à régler ce conflit?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie de député de reconnaître que les ministres peuvent avoir des raisons de s'absenter de la Chambre pour s'occuper des affaires publiques. Je ne suis pas certain que le ministre du Travail soit engagé dans cette activité, mais en tout cas, il déploie tous les efforts possibles pour aboutir à une solution.

M. McGrath: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire s'il a l'intention de rappeler le Parlement advenant une grève qui paraît maintenant imminente?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra qu'une question énoncée en ces termes est hypothétique. Il va sans dire que j'en reconnais l'importance.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail vient juste d'arriver. Avec l'indulgence de la Chambre il pourrait peut-être nous mettre au courant de ce qu'il pense de l'échec de la Commission de conciliation à trouver une base d'entente au différend qui oppose les chemins de fer au syndicat du personnel sédentaire et nous dire s'il est maintenant prêt à intervenir lui-même?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est entendu que la possibilité d'une intervention personnelle du ministre du Travail existe toujours dans des incidents de ce genre. Quand au juste devrait-elle se produire et quand s'imposerait-elle, ce sont là des questions dont la décision relève du gouvernement. Entretemps, des médiateurs très expérimentés de mon ministère seront constamment à la disposition des parties qu'ils tenteront de mettre d'accord pour régler ce différend.

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'ATTITUDE DE L'EMPLOYEUR QUANT À L'ÉTUDE DE LA VALEUR DE LA PENSION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme l'une des principales difficultés à en arriver à une entente résidait dans les divergences d'opinion entre les représentants syndicaux et la société sur la valeur de la pension sur laquelle on s'était entendu, le ministre considère-t-il la proposition présentée au conseil de conciliation par les représentants syndicaux voulant qu'un expert impartial dans le domaine des pensions soit prié d'étudier la proposition relative à la pension afin qu'il puisse déterminer un chiffre qui en exprime la valeur réelle en termes de pourcentage des salaires globaux que l'entente sur la pension accorde aux travailleurs?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette recommandation générale vaut la peine d'être considérée, et nous y accordons certainement notre attention.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les sociétés représentées au conseil de conciliation et le président du conseil même ont refusé d'étudier la proposition syndicale—une proposition que le syndicat a incidemment déclaré être disposé à accepter sans se préoccuper de la solution arbitrale—le ministre consentirait-il à envisager la possibilité pour le gouvernement de faire cette nomination?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est à dessein que j'ai parlé de «recommandation générale». Que nous considérions cette recommandation dans les termes précis dans lesquels l'a formulée le représentant syndical est discutable, ou que nous nommions une personne ou un organisme impartial pour étudier toute la question est une chose à laquelle nous songeons sérieusement à l'heure actuelle. Je ne puis en dire davantage.

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'URGENCE POUR LE TRANSPORT DES GRAINS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. S'est-il entretenu avec le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en vue de mettre sur pied des programmes d'urgence dans l'éventualité de grèves tournantes, afin de s'assurer que le transport des céréales ne soit pas paralysé durant les mois d'été?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement y songe en général, monsieur l'Orateur, ainsi que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Pour ce qui est des détails, ou ce que seront ces dispositions dans cette éventualité, il serait plus approprié de poser les questions à ce sujet directement au ministre responsable.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DES DIFFÉRENDS OUVRIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que, devant la possibilité d'une autre grève des cheminots au Canada, le gouvernement se trouve encore une fois sans propositions définies pour éviter cette grève et sans plans ni politique pour la régler, va-t-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien qu'il ne peut faire précéder une question d'un préambule comme celui-ci. Il fait une déclaration. Il devrait pouvoir poser des questions sans préambules, introductions et allégations. Il a la parole pour poser sa question.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le gouvernement va-t-il préparer un projet de loi tendant à la création d'une Commission des différends ouvriers qui pourrait se rendre utile dans le secteur des services essentiels?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si nous savions que cette formule pourrait de quelque façon éviter des situations telles que la présente, nous agirions sans aucun doute ainsi. Toutefois, comme ministre du Travail, je ne suis pas entièrement convaincu qu'elle aurait ce genre de résultat.

Une voix: Une question supplémentaire, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois qu'il y a un certain nombre de députés, dont ceux de Winnipeg-Sud-Centre et de Regina-Lake Centre qui voudraient poser des questions supplémentaires. Nous pourrons peut-être leur accorder la parole tantôt après avoir terminé le premier tour de questions. A cette fin, j'accorderai la parole au député de York-Sud, puis au député de Témiscamingue.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST ET LA PRODUCTION VIVRIÈRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au premier ministre suppléant au sujet d'un des documents sur la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest déposés hier par le premier ministre. J'ignore si le premier ministre suppléant a participé à sa préparation. L'un des documents souligne l'importance d'augmenter la production agricole. Je demande donc au premier ministre suppléant si le gouvernement présentera aux premiers ministres des provinces de l'Ouest, lors de cette conférence, des propositions précises visant à encourager les cultivateurs à accroître leur production de denrées alimentaires pour les Canadiens, ce qui aiderait peut-être à enrayer la montée en flèche des prix de détail.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement aura certes des propositions de cette nature à faire lors de cette conférence, mais pas seulement à celle-là bien entendu. Le ministre de l'Agriculture a souligné, à maintes reprises, que c'est là l'un des principaux objectifs des politiques actuellement proposées par le gouvernement pour enrayer l'inflation.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Agriculture, à celui des deux qui estime pouvoir répondre à la question, si le gouvernement proposera un programme de soutien des prix pour les produits agricoles de sorte que le cultivateur puisse faire des projets et accroître l'approvisionnement de denrées alimentaires, tout en étant assuré d'un revenu convenable, compte tenu des frais de production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de mon intervention à la conférence, je dirai simplement ceci: mon attitude sera concrète—n'est peut-être pas le terme qui convient—mais ferme. J'aurai une attitude ferme à l'égard des propositions et de la production agricoles qui profitera non seulement aux agriculteurs mais aussi aux consommateurs canadiens et étrangers, ainsi qu'à la clientèle que nous avons trouvée pour nos exportations de produits agricoles.

M. l'Orateur: La présidence autorise le député de York-Sud à poser une question supplémentaire, après quoi, ainsi que je l'ai dit tantôt, ce sera le tour du député de Témiscamingue.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION DE BANQUES PROVINCIALES DE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, peut-être apprendrai-je un jour à distinguer entre une attitude concrète et une attitude ferme. J'aimerais passer à un autre sujet à l'ordre du jour de la conférence sur les perspectives de l'Ouest et demander à celui qui voudra répondre, du premier ministre suppléant ou du ministre des Finances, si le gouvernement fédéral sera disposé à convenir d'une modification à la loi sur les banques qui permettrait aux provinces qui le désirent d'établir des banques provinciales de propriété publique.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est l'un des choix qui, à mon avis, s'offrent au gouvernement fédéral et toute réponse à cette proposition serait donnée lors de la conférence proprement dite.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE BANQUE DE L'OUEST

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur une autre que j'ai posée il y a deux mois: le ministre a-t-il reçu une communication officielle de la part d'un groupe de l'Ouest en vue d'établir une banque canadienne de l'Ouest?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1120)

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA PARITÉ DES PRIX DES GRAINS DE PROVENDE—DISCUSSION AU COURS DE LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES PROVINCES DE L'OUEST

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture. J'espère que cela ne m'enlèvera pas le droit de poser une autre question quand mon tour viendra.

A l'occasion de la rencontre sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest, sera-t-il question du prix des grains de provende, lesquels se vendent $45 la tonne au Manitoba et $80 dans la province de Québec? Y aura-t-il discussion visant à la parité des prix pour tous les cultivateurs du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer mes homologues provinciaux à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, avant la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Des entretiens sur les grains fourragers auront lieu au cours de cette réunion. Tout programme relatif à cette question, avec lequel le gouvernement, ou moi-même, aura quelque chose à voir, sera une politique canadienne des grains fourragers.

● (1120)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire poser une question supplémentaire.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé une question supplémentaire. Je vais donc donner la parole à d'autres députés qui désirent poser des questions supplémentaires, après quoi je lui donnerai la parole.

[*Traduction*]

LES GRAINS FOURRAGERS—L'INSCRIPTION DE LA COMMERCIALISATION DES GRAINS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. D'après la déclaration du premier ministre, la commercialisation des grains fourragers seraient à l'ordre du jour de la conférence, mais étant donné qu'on en trouve aucune mention dans les documents d'information, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le principe de la commercialisation ordonnée et du contrôle méthodique effectués par la Commission canadienne du blé constituera l'élément le plus important des délibérations de cette conférence?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que, puisqu'une démarche semblable a été faite par les députés d'un bout à l'autre du pays ainsi que par les premiers ministres et les ministres de l'Agriculture des provinces, cette question sera assurément étudiée.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE QUE LES SESSIONS DÉBUTENT ET SE TERMINENT À DES DATES FIXES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé, au leader parlementaire du gouvernement.

Étant donné que les députés de tous les partis souhaitent des vacances et n'y parviennent pas, le House leader étudie-t-il présentement l'opportunité, pour le Parlement ou le gouvernement, de convoquer les Chambres et de suggérer que les ajournements et les prorogations aient lieu à des dates fixes, de façon que nous sachions où nous nous en allons?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années le gouvernement tente de prévoir l'ajournement pour la fin de juin ou le début de juillet. Il a réussi à le faire au cours de toutes les sessions de la dernière législature à l'exception d'une seule. En raison de la forte somme de travail dont l'État doit s'acquitter, nous n'avons malheureusement pas réussi à ajourner à la fin de juin. Toutefois, je travaille avec mes collègues des autres partis en comptant ou en espérant peut-être que nous pourrons ajourner d'ici une semaine à peu près si nous pouvons prévoir l'organisation qu'il faut pour terminer ces travaux.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il d'avis que si le gouvernement présentait sa législation en temps opportun, on parviendrait à terminer la session à la fin de juin?

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DES LIGNES AÉRIENNES—LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme il y a eu rupture de négociations entre Air Canada et l'Association des employés des lignes aériennes, quelles mesures prendra maintenant le ministre pour régler cette situation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Tout ce que je puis répondre, monsieur l'Orateur, c'est que nous surveillerons de très près les réactions que pourraient avoir les intéressés durant la fin de semaine. Nous aurons ainsi la liberté de décider si une autre intervention s'impose de ma part ou de la part de mon ministère.

LA QUESTION DE L'EMPLOI DES NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—LA DEMANDE DE POURSUITES JUDICIAIRES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. En réponse à des questions posées à la Chambre la semaine dernière, le ministre a dit qu'il réservait son jugement sur la demande du syndicat impliqué dans la grève qui demandait la permission de poursuivre la compagnie pour emploi illicite de la main-d'œuvre tant que la médiation n'aura pas eu une chance d'aboutir. Comme les pourparlers de médiation ont maintenant été abandonnés, le ministre est-il disposé à accéder à la demande du syndicat qui voudrait poursuivre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député prétend que les pourparlers ont été interrompus. J'ai tenté de dire qu'il est à espérer que cette situation est provisoire.

LA QUESTION DE L'EMPLOI DES NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Doug Rowland (Selkirk): Le ministre a-t-il terminé son enquête sur les allégations selon lesquelles Air Canada oblige le personnel non syndiqué à remplacer les travailleurs en grève? S'il a terminé cette enquête, quels en sont les résultats?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je n'ai pas terminé l'enquête, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET DES SUICIDES À PRINCE-ALBERT—LES MESURES ENVISAGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général nous dirait-il si lui-même ou le gouvernement a songé à nommer une commission d'enquête sur les conditions qui prévalent dans les pénitenciers en général? Je parle du pénitencier de Prince-Albert où, ces derniers mois, six détenus se sont suicidés et où des gardiens ont été victimes de voie de fait graves.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Les suicides qui se sont produits au pénitencier de Prince-Albert nous inquiètent au plus haut point et une enquête interne a eu lieu. Cependant, enquête faite, ces suicides se semblent pas avoir de cause apparente ni de caractéristique commune. J'ajouterai que nous avons reçu récemment le rapport d'un bureau de psychiatres-conseils—rapport qui devrait être rendu public dans une semaine environ—qui propose des moyens de traiter les détenus susceptibles de se suicider. Il recommande notamment de construire, dans les provinces des Prairies, un centre médico-psychiatrique où l'on pourrait garder et traiter ces détenus. Nous prévoyons pouvoir entreprendre la construction d'un tel centre régional vers la fin de l'année.

M. Diefenbaker: Le ministre n'envisagerait-il pas la nomination d'un étranger au service pour enquêter sur les conditions dans les pénitenciers? Je songe en disant cela à M. Harold Ballard qui, vivant dans les conditions salubres qui règnent à Millhaven, où il prétend que cet établissement est dirigé comme un motel trois étoiles, où il se régale de filets mignons . . .

M. l'Orateur: Le très honorable représentant voudrait-il maintenant poser sa question?

M. Diefenbaker: Je n'y étais pas rendu. Je devais exposer la situation au ministre car, autrement, il n'en saurait rien. Les conditions décrites par M. Ballard se retrouvent-elles dans d'autres pénitenciers et, si oui, le solliciteur général a-t-il de la difficulté à empêcher les gens d'y entrer?

M. Allmand: J'ai été surpris de lire la déclaration de M. Ballard, car lorsque j'ai visité l'institution à sécurité minimale de Millhaven où il se trouve, je n'y ai pas trouvé de conditions aussi bonnes.

M. Diefenbaker: Confort maximal et sécurité minimale!

M. Allmand: M. Ballard va avoir quelques surprises car les conditions vont peut-être changer un peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Pour ce qui est de la première partie de la question, je rappellerais que la Chambre des communes elle-même est en train d'instituer une enquête sur le régime pénitentiaire. On a déjà visité les pénitenciers de la région de Kingston, et on visitera ceux de la région du Québec la semaine prochaine. J'espère qu'il sera possible en outre de faire la visite des institutions de l'Ouest de sorte qu'on puisse étudier ces questions précises.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PROJET DE MAJORATION DES PENSIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au fait que le dernier bulletin mensuel publié par le ministère des Finances indique, entre autres, que compte tenu des transactions budgétaires et non budgétaires, le gouvernement accuse maintenant un excédent de 350 millions de dollars. Le ministre interviendra-t-il auprès du ministre des Finances pour qu'il affecte une partie de ces fonds à soulager la misère des économiquement faibles, des prestataires de pensions d'invalidité ou d'aveugle, et sui souffrent d'anxiété en raison du coût élevé de la vie?

● (1130)

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à faire une telle intervention car le gouvernement comme tel se rend très bien compte de leur situation.

Une voix: Que faites-vous à ce sujet?

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ D'UN RENFLOUEMENT DE LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerai poser une question au ministre des Finances. La réponse à cette question pourrait largement contribuer à atténuer les menaces d'une grève des cheminots. Étant donné les instances répétées concernant l'incapacité de répondre aux demandes justifiables des cheminots au cours des longues années de négociation, et afin de permettre au Canadien National de satisfaire aux demandes justifiables de ses travailleurs à l'occasion des négociations futures, j'aimerai demander au ministre si le gouvernement envisage de virer un ou plusieurs milliards de dollars de la dette publique du Canadien National au compte du gouvernement; cela soulagerait la société des intérêts élevés qu'elle doit payer depuis 1923 et lui permettrait de consacrer ses bénéfices disponibles à mieux payer ses employés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais faire que des propositions à long terme, ce qui n'apporterait rien aux négociations en cours. Certes, je pense qu'à long terme, le pays a intérêt à fournir de nouveaux capitaux au Canadien National et à Air Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AVICULTURE—LA PÉNURIE DE FARINE DE SOYA—DEMANDE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT

M. Harry Kuntz (Battle River): Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Vu la prochaine conférence économique de l'Ouest du Canada et la grave pénurie de farine de soya qui sévit dans certains secteurs de cette région du pays, et nuit à l'aviculture, le ministre nous dirait-il si une aide en matière de transport sera accordée aux producteurs de volailles de l'Ouest pour contrebalancer les frais exorbitants de $45 à $60 la tonne que l'on exige actuellement pour transporter cette farine de l'Ontario à l'Alberta?

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette requête nous est venue non seulement de l'Ouest mais également de l'Est, et nous l'étudions actuellement.

M. Kuntz: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre que l'aide accordée pour le transport des marchandises est maintenant . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

PORT STANLEY (ONTARIO)—LES NOYADES—DEMANDE DE POSE DE BOUÉES DE SAUVETAGE SUR LE QUAI

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, par votre intermédiaire, au ministre des Travaux publics. Il s'agit des trois récentes noyades survenues en cinq jours au village de Port Stanley, sur les rives du lac Érié. Le ministre voudrait-il faire remettre en place le plus tôt possible les bouées de sauvetage à des endroits propices du quai de cette municipalité pour assurer au public les mesures de sécurité nécessaires?

L'hon Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant des faits mais je vais faire enquête et prendre toutes les mesures qui dépendent de nous pour remédier à la situation.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME DE FORMATION DE POLICIERS INDIENS POUR LES RÉSERVES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le procureur général de la Saskatchewan s'est dit vivement inquiet, ce matin, du refus du cabinet fédéral de collaborer au projet de formation d'une trentaine d'Indiens par la Gendarmerie royale du Canada, le ministre voudrait-il dire à la Chambre et aux habitants de la Saskatchewan la raison d'un tel refus, étant donné que c'est son ministère qui avait lancé cette idée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, personne ne devrait dire que nous avons refusé. Nous avons lancé le programme et nous sommes prêts à y contribuer. Le problème en ce moment-ci consiste à déterminer la part du gouvernement fédéral. Comme le ministère a lancé le programme, je crois que si une déclaration semblable était faite en Saskatchewan, elle n'améliorerait pas beaucoup la situation. Quand nous négocions, chaque partie essaie d'obtenir le plus possible. J'ai bien hâte de voir régler ce problème qui concerne une proposition que mon ministère avait tout d'abord mise de l'avant.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROJET DE RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES BESTIAUX

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander s'il a l'intention de présenter la mesure promise pour réglementer le transport direct du bétail tant par rail que par route de l'Ouest du Canada à Toronto, mesure qui diminuerait de beaucoup les pertes de bétail en route et les autres après son arrivée en Ontario?

M. Guay (Saint-Boniface): Je crois qu'ils devraient arrêter à Winnipeg de toute façon.

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que nous savons tous ce qu'il en est des mesures présentées à la Chambre en ce moment-ci. Tout ce que je puis dire, c'est que la mesure sera présentée à la reprise de la session à l'automne. J'ai donné instruction à notre Direction de l'hygiène vétérinaire d'améliorer toute mesure destinée à assurer que les animaux soient expédiés comme il convient.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a récemment découvert la grande valeur de la monarchie, le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter la reine à revenir au Canada pour une troisième fois cette année pour ouvrir l'Assemblée libérale annuelle à Ottawa?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je reformuler ma question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne gâchez pas les choses, George.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre jugera, je pense, que toute question de ce genre est irrecevable et qu'on ne devrait donc pas permettre au député de poser une question supplémentaire. Si quelqu'un a assez d'imagination pour penser à une question supplémentaire qui serait recevable, je suis certain que le député est l'homme qu'il faut.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DE L'EMBAUCHAGE DE BRISEURS DE GRÈVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je ne sais s'il m'entend mais de toute façon je vais continuer. Je voudrais demander si le gouvernement a pour politique de laisser les Centres de main-d'œuvre du Canada répondre de bonne grâce lorsque certaines sociétés frappées par une grève légale leur demandent de leur fournir des employés, en somme de briseurs de grève?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, notre position à cet égard est de nous en tenir au principe de la neutralité. Nous ne souhaitons pas contribuer à briser les grèves et nous ne le ferons pas.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, étant donné la politique de non-intervention du gouvernement lorsqu'il s'agit de fournir des gens dans le cas de grèves légales, alors qu'ils pourraient toucher des prestations d'assurance-chômage, et étant donné que les Centres de main-d'œuvre du Canada ont à ma connaissance en deux occasions fourni des personnes pour remplacer ces grévistes, pourrais-je demander comment le gouvernement justifie la position qui consiste non seulement à priver les employés de leurs prestations d'assurance-chômage mais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirais que la question supplémentaire du député est purement et simplement l'amorce d'un débat et n'est donc pas recevable.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST—LA QUESTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA FABRICATION ET À LA TRANSFORMATION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que la conférence économique de l'Ouest commencera d'ici environ 10 jours, et que les déclarations répétées du ministre quant à ce qu'il appelle son approche multidimensionnelle de l'évolution de la poussée d'expansion économique régionale, nous dira-t-il si ces modifications seront annoncées par son ministère avant ou au cours de la conférence économique de l'Ouest, et si l'on discutera lors de cette conférence d'une nouvelle poussée ou d'un autre encouragement visant les industries secondaires de fabrication et de transformation de l'Ouest du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'une équipe a travaillé de concert avec les quatre provinces de l'Ouest à partir des documents que j'ai présentés à la Chambre il y a deux semaines. Ces négociations et ces discussions se déroulent extrêmement bien. Il est juste de dire, je pense, que toutes les provinces ont accepté les principes fondamentaux de cette nouvelle conception et que la conférence économique de l'Ouest abordera des sujets particuliers, parmi lesquels, en tête de liste, on trouve la fabrication et la transformation dans l'Ouest du Canada qu'il faut, j'en suis convaincu mettre en valeur.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE D'ALUMINIUM ET DE ZINC—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je remarque qu'il n'est pas ici, je pourrais peut-être donc l'adresser à son secrétaire parlementaire par votre intermédiaire. J'ai d'ailleurs prévenu le ministre, monsieur l'Orateur.

Le 27 juin, le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement observait de près les réserves des matériaux bruts de base qui peuvent venir à manquer. Étant donné que les acheteurs d'aluminium s'inquiètent des prévisions concernant un manque de lingots d'aluminium par suite de la forte demande étrangère au Japon et aux États-Unis, le ministre va-t-il dire à la Chambre quelles mesures il a décidé de prendre pour garantir que les besoins intérieurs sont actuellement respectés et non pas négligés?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question et verrai à ce que le député obtienne une réponse.

● (1140)

M. Kempling: J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre. Étant donné que l'on rapporte que des entreprises américaines essaient d'acheter 263 tonnes de zinc, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est prêt à imposer, au besoin, des contrôles à l'exportation et s'il étudie cette tentative d'achat des Américains?

M. Breau: Je verrai à ce que le député obtienne également une réponse à cette question.

* * *

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LA SOLLICITATION À OUTRANCE DE L'ITT—LA QUESTION DE LA DÉMISSION DE M. McINNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que des représentants de la société ITT se sont plaints de ce que l'adjoint exécutif du ministre chargé du multiculturalisme, M. Mel McInnis, a fait deux tentatives et des menaces voilées l'automne dernier pour amener la société mère américaine à passer outre à une décision de sa filiale canadienne de ne pas contribuer à la caisse électorale du parti libéral fédéral et étant donné que M. McInnis a nié avoir harcelé ces représentants, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si une enquête a effectivement été exécutée et, dans l'affirmative, s'il est convaincu que M. McInnis disait la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait nullement menacé l'ITT lorsqu'il a tenté d'obtenir de la filiale canadienne des fonds pour la caisse du parti libéral?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, l'ITT a refusé de contribuer à la caisse de tout parti politique, y compris le parti conservateur.

M. Stevens: En l'absence du ministre d'État chargé du multiculturalisme, j'aimerais poser une autre question au premier ministre suppléant. M. Mel McInnis a-t-il démissionné, lui a-t-on demandé de démissionner, a-t-il offert sa démission, ou a-t-on discuté de la possibilité qu'il remette sa démission d'adjoint exécutif?

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire au député que j'entretiens de sérieux doutes quant à une question de ce genre. Elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*. Lorsqu'un député demande si un fonctionnaire a remis sa démission, va remettre sa démission ou pense à démissionner, il s'agit normalement d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*. Je sais qu'il peut y avoir d'autres connotations. Le député peut poser sa question supplémentaire, après quoi je donne la parole au député d'Hamilton-Ouest.

Une voix: Le ministre va-t-il remettre sa démission?

M. Stevens: Je me demandais si le premier ministre suppléant serait en mesure de dire à la Chambre si le ministre d'État chargé du multiculturalisme, qui est absent de la Chambre depuis plusieurs jours, cherche en fait son adjoint administratif?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être que mon intuition ne m'a pas trompé lorsque j'ai proposé qu'il n'y ait pas de deuxième question supplémentaire.

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que la Chambre sera désolée d'apprendre que le ministre chargé des affaires multiculturelles est malade et qu'elle voudra lui souhaiter un prompt rétablissement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais savoir ce que le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage fait actuellement. Le ministre peut-il me dire, puisque plusieurs de ses membres sont maintenant de retour de leurs vacances en Suisse, si en fait le comité consultatif se réunit, s'il le fait à d'autres endroits qu'à Toronto, si son rapport est prêt à être présenté au ministre et, sinon, ce qui le retient, puisque l'on se souvient que le comité a déposé un rapport ayant trait à la première partie de son enquête au mois d'avril. Je crois que ce ministère est responsable jusqu'à un certain point d'assurer que l'étude est menée à bonne fin. Qu'a-t-il à dire au sujet de la question que je lui ai posée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le comité consultatif doit tenir des audiences publiques, une à Toronto qui, je crois, aura lieu le 19 juillet, après quoi il ira à Vancouver, pour recevoir les instances des réclamants dans les deux cas. Ensuite, je suis persuadé qu'il pourra soumettre ses recommandations sous forme d'un deuxième rapport. Puis-je ajouter, comme je l'ai déjà dit, qu'en dépit de ce délai logique et raisonnable à obtenir l'opinion des réclamants, nous avons pris des mesures afin de remédier à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Alexander: Afin de m'assurer si le comité consultatif a bien accepté ses responsabilités qui consistent à présenter un rapport au ministre au cours du deuxième semestre de l'année, je voudrais savoir si le comité consultatif a effectivement donné ce rapport au ministre et si ce dernier est maintenant en mesure de le déposer. Dans la négative, qu'est-ce qui empêche le comité de le présenter cette fois-ci étant donné ses responsabilités à cet égard?

M. Andras: Le rapport est sur le point de m'être présenté et dès que je l'aurai examiné, je le déposerai.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA NOMINATION DU REMPLAÇANT DU PRÉSIDENT, M. HOWLAND—LES MOTIFS DU RETARD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la grande importance du poste de président de l'Office national de l'énergie, surtout dans les conditions actuelles, j'aimerais demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement nommera un successeur à M. Howland avant que ce dernier ne prenne sa retraite.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous examinons la chose. J'espère que nous pourrons le faire.

M. Stanfield: Étant donné l'importance de ce poste, et le gouvernement sait bien qu'il doit y nommer quelqu'un, le ministre peut-il expliquer pourquoi il doit se contenter, ce matin, de dire à la Chambre que le gouvernement examine actuellement la chose? Y a-t-il des raisons valables pour retarder une nomination aussi importante?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur.

M. Hees: Il n'y a pas un seul libéral au pays qui ait la moindre trace d'énergie.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OPPORTUNITÉ DU PASSAGE DE COMMANDES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Service. Étant donné qu'une réunion des chefs libéraux va avoir lieu cette fin de semaine à Vancouver et qu'une autre réunion sur les objectifs économiques de l'Ouest canadien doit avoir lieu d'ici deux jours, le ministre va-t-il envisager d'augmenter le très petit pourcentage de commandes que son ministère passe à la Colombie-Britannique pour les contrats de services et d'approvisionnements, qui ne serait que de 5 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je n'ai pas les statistiques en main, mais si ma mémoire est fidèle, durant les cinq dernières années, en chiffres absolus et en termes de pourcentage, les achats en Colombie-Britannique ont doublé. Il est vrai que la situation n'est pas encore satisfaisante; c'est pourquoi nous envisageons d'ouvrir, en Colombie-Britannique, un bureau régional d'achats tel que nous l'avons fait récemment à Edmonton.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier, le premier ministre n'a pas dit si le gouvernement envisagerait quelque mesure d'urgence pour aider au moins les personnes à revenus fixes. Étant donné que trois services d'enregistrement de chambres à Toronto et que le consultant en matière d'habitation du Metro Social Planning Council ont signalé que la majoration des pensions de vieillesse avait provoqué une augmentation générale des loyers à Toronto et avait laissé les pensionnés les plus démunis pas plus en mesure, ou presque, de faire face . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député fait un discours au lieu de poser une question. Je dois encore demander aux députés de poser des questions aussi brèves que possible sans les faire précéder de longues déclarations.

M. Arrol: Puis-je alors poser ma question directement, monsieur l'Orateur? Le premier ministre suppléant répondra-t-il à la question et dira-t-il si des mesures immédiates sont envisagées?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses instances par votre intermédiaire. Nous en tiendrons compte.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRAINS MILITAIRES DE JERICHO À VANCOUVER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE CESSION À LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait aux 30 acres de terrains militaires à Jericho. Comme le ministre des Affaires urbaines a déclaré que le gouvernement serait disposé à construire des maisons sur ces terrains, le premier ministre suppléant pourrait-il maintenant dire à la Chambre quelle est la politique du gouvernement au sujet de ces 30 acres? Est-ce pour construire des logements ou aménager un parc?

● (1150)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait-être adressée au ministre chargé des Affaires urbaines qui sera ici lundi.

M. Fraser: Il est dommage que le premier ministre suppléant ne soit pas au courant de la politique du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: . . . mais peut-il dire à la Chambre d'où provenaient les 33 millions destinés à un parc à Toronto, et le gouvernement serait-il prêt à puiser à la même source pour indemniser le ministère de la Défense nationale et racheter ces terrains à Vancouver pour des besoins récréatifs?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Étant donné la réaction à la question du député, il se rendra compte que c'était plutôt une instance qu'une question.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉPIDÉMIE DE BRUCELLOSE—LES MESURES DE LUTTE ET L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, **ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A la suite d'une réunion tenue le 21 juin à Debden, en Saskatchewan, entre les vétérinaires fédéraux et les cultivateurs dont les troupeaux sont atteints de brucellose ou maladie de Bang, à l'occasion de laquelle on a présenté un long mémoire au gouvernement sur les mesures à prendre pour maîtriser la maladie et sur l'indemnisation adéquate des cultivateurs, le ministre a-t-il examiné ce mémoire et a-t-il décidé d'appliquer certaines ou toutes les recommandations?**

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter tout ce que le député a dit ce qui est tout à fait naturel.

Une voix: Qu'est-ce que la brucellose?

M. Whelan: Un député demande ce qu'est la brucellose. C'est une affection qui a les mêmes effets qu'un avortement.

M. Hees: Expliquez-vous, Gene.

M. Whelan: C'est l'avortement épizootique. Je veux dire simplement que nous avons étudié le mémoire, et que nous faisons la plus entière confiance à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture qui se classe parmi les premières de toutes les directions de l'hygiène vétérinaire du monde. Nous étudions présentement quel dédommagement supplémentaire pourrait être accordé aux agriculteurs, et le rapport sur cette étude nous sera bientôt présenté.

M. Nesdoly: Une question supplémentaire. Étant donné qu'en dépit de l'excellente réputation de la Direction de l'hygiène vétérinaire, on a découvert ces dernières semaines plusieurs autres troupeaux contaminés et que la brucellose prend les proportions d'une épidémie, quand pouvons-nous espérer que le ministre prenne les mesures nécessaires, dictées par des considérations humanitaires, plutôt que d'essayer de maintenir cette épée de Damoclès au-dessus des agriculteurs?

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DES PASSAGERS ET DE L'ÉQUIPAGE DU «MARYSVILLE» ACCUSÉS DE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il serait en mesure de dire à la Chambre pourquoi les trafiquants américains de drogue du *Marysville* arraisonné il y a deux semaines au large de l'Île de Vancouver, et dont l'équipage et les passagers ont été arrêtés à la suite d'une brillante opération combinée de la GRC et de la Marine, et qui sont soupçonnés d'avoir fait entrer pour un million de dollars de hashish au Canada pour distribution sur le marché illégal des drogues, pourquoi ces trafiquants, dis-je, ont-ils été relâchés et sont-ils libres de reprendre leur trafic s'ils le désirent, surtout que la cache de hashish . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le récit de l'honorable député, mais j'estime qu'il a maintenant atteint le point où il doit poser sa question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, 20 personnes sont accusées dans cette affaire. Dix d'entre elles ont été accusées de complicité dans l'importation de narcotiques et la possession de narcotiques en vue d'en faire le trafic et les dix autres de complicité dans la possession de narcotiques en vue d'en faire le trafic. Je possède de nombreux autres détails. C'est un long rapport, mais voilà dans les grandes lignes quelle est la situation à l'heure actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur le bateau a été maintenant libéré et, d'après mes derniers renseignements, il a quitté le port hier soir.

M. Allmand: Selon les renseignements que j'ai ici, les deux bateaux utilisés pour cette opération ont été saisis, mais il a pu se passer des choses entre le moment où il a été saisi et ce matin.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT INDUSTRIEL—LES MOTIFS DU RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES AUX PRODUCTEURS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Au début de la semaine, j'ai demandé au ministre pourquoi on avait tardé à envoyer les subventions fédérales aux producteurs laitiers. Ces derniers auraient dû recevoir cet argent depuis au moins trois semaines. A ce moment-là, il n'était pas au courant de la situation. Peut-il dire maintenant à la Chambre si les chèques ont au moins été mis à la poste, et quelles sont les raisons de ce retard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministère utilise des ordinateurs, et comme le gouvernement a décidé d'augmenter les paiements aux fermiers, il a fallu trois semaines pour changer les données des ordinateurs. Si j'ai bien compris, les fermiers auraient tous dû recevoir leurs chèques aujourd'hui. La plupart d'entre eux doivent l'avoir reçu mardi ou mercredi dernier et les autres le recevront aujourd'hui ou lundi.

* * *

LES AÉROPORTS

LONDON (ONT.)—LA COMMUNICATION TARDIVE AU DÉPUTÉ DE LA FIRME ADJUDICATAIRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a annoncé au public quelle firme avait obtenu le contrat pour la construction de la piste d'atterissage à l'aéroport de London deux semaines après le début des travaux et pourquoi on ne m'en a pas averti, alors que je suis le député de la circonscription, et, qu'en plus j'avais demandé ces renseignements au ministère.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et répondre au député.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE ET L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre des Transports. Étant donné l'importance vitale des transports pour la prospérité économique des deux provinces intérieures du Canada, l'Alberta et la Saskatchewan, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il assistera à la conférence des premiers ministres de l'Ouest, et dans l'affirmative, s'il fera alors une déclaration au sujet d'une nouvelle politique des transports du gouvernement avantageuse aux provinces de l'Ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'assisterai à la conférence et si le député veut suivre les travaux de la conférence, il saura ce que j'y ferai.

* * *

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA LOCATION DE BUREAUX DE LA RUE ARGYLE À OTTAWA—L'ENQUÊTE CONFIÉE AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux adresser au ministre des Travaux publics la question que j'ai posée hier au président du Conseil privé. A-t-il fait faire une enquête sur les circonstances de la location de la propriété de la rue Argyle à Ottawa, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, va-t-on déposer à la Chambre un rapport sur cette enquête?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai fait enquête et les circonstances sont parfaitement normales. C'est une transaction tout à fait courante. Le loyer de l'espace est de $3.90 le pied carré, ce qui n'est pas cher. Il n'y a absolument rien d'anormal au sujet de cette transaction.

* * *

LA RADIODIFFUSION

L'AFFECTATION DU CANAL 10 À VANCOUVER—LA QUESTION D'UN RÉSEAU COMPLET DE RADIO-CANADA

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Communications. J'ignore si on a déjà pris une décision à ce sujet. Étant donné que le Conseil de la radio-télévision canadienne doit prendre une décision, à la suite des audiences sur l'attribution du canal 10 à Radio-Canada ou à une station commerciale qui se sont déroulées à Vancouver le 11 juin et que la demande de Radio-Canada est fortement appuyée par le public dans les régions rurales isolées de la côte de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire comment il compte assurer un service national de Radio-Canada à des régions qui finiront peut-être par avoir un autre réseau commercial?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai porté à la connaissance du président du CRTC les représentations qui avaient été faites par un autre honorable député. Je ne crois pas que la décision ait été prise encore, à moins qu'elle ne l'ait été peut-être ce matin,—ce qui est improbable—et je sais que la question est en délibéré devant le CRTC.

[*Traduction*]

M. Olaussen: Dans ma question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre de nous expliquer pourquoi la demande de Radio-Canada n'était pas mentionnée dans l'avis public paru dans les journaux de Vancouver, où ne figuraient que les demandes commerciales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT RELATIF À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE—LA DATE DU DÉPÔT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la dernière série de déraillements, les accusations portées par certains membres de la CCT et le fait que le ministre a promis il y a quelque temps de présenter un rapport complet de la CCT sur la sécurité ferroviaire, est-il maintenant en mesure de déposer ce rapport ou peut-il nous dire quand il sera prêt?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis déposer le rapport pour la simple raison que je ne l'ai pas reçu. Le CN fait maintenant enquête sur un accident dont il a été blâmé. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois devoir rappeler aux députés que, parmi les dix compagnies ferroviaires les plus importantes de l'Amérique du Nord, le CN se classe quatrième au point de vue de la sécurité et des accidents. C'est pourquoi je ne crois pas que nous devrions trop le blâmer.

M. Ellis: Une question supplémentaire. Je ne rejette pas le blâme sur le CN qui a un dossier très favorable . . .

● (1200)

M. l'Orateur: Le député peut poser sa question supplémentaire.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je veux seulement savoir quand nous aurons le rapport de la Commission canadienne des transports sur la sécurité.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé maintes fois à la Commission canadienne des transports de se hâter d'envoyer ce rapport car les accidents inquiètent le public autant que moi-même.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE REPORT DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES HUILES ET LES GRAISSES COMESTIBLES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le règlement de son ministère prévoit qu'à partir du 1er décembre, il pourra seulement y avoir un certain maximum d'acides gras C-22 dans les huiles et les graisses comestibles, le ministre songe-t-il à reporter cette décision vu la pénurie mondiale d'huiles comestibles et le pourcentage élevé des terres consacrées, dans l'Ouest à la culture du colza qui contient beaucoup d'acides brassiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la déclaration du député. Pourtant, en ce qui concerne sa question, je n'ai pas l'intention de reporter les règlements.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE DÉTENUES À KINGSTON—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉES

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné le programme d'extension du périmètre de surveillance que le ministre a institué au prix de dépenses considérables en heures supplémentaires, j'aimerais demander quelles mesures il a prises pour enquêter sur le mauvais fonctionnement de ce programme à la prison pour femmes de Kingston lors de l'évasion du début de cette semaine?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce programme d'extension du périmètre de surveillance n'a pas été mis en vigueur à la prison pour femmes. Il l'a été dans les prisons pour hommes de sécurité moyenne où il entraînait certaines précautions. Des précautions supplémentaires seront prises suite à l'évasion de la prison pour femmes—je puis dire que nous avons repris les deux évadées.

Questions orales

LES AÉROPORTS

LA MANUTENTION DES BAGAGES À L'AÉROGARE DE TORONTO

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les voyageurs de certains avions nolisés, débarquant à l'aérogare nº 1 à Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser sa question dans un moment, mais la présidence s'interroge sérieusement au sujet des interpellations faites à un ministre durant la période des questions, de la part d'un député qui commence d'abord par demander une explication et veut savoir si le gouvernement pourrait donner une explication. Si c'est le genre de renseignement que recherchent les députés, je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Le député pourrait peut-être reformuler sa question.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre parce que j'obtiens des réponses contradictoires des fonctionnaires de son ministère. Pourquoi les voyageurs de certains avions nolisés, débarquant à l'aérogare nº 1 de Toronto et pourvus d'une correspondance pour des vols d'Air Canada à l'aérogare nº 2, doivent-ils porter leurs bagages jusqu'à l'aérogare nº 2 au lieu de pouvoir les faire transporter par voie ordinaire?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute cette question de l'aérogare nº 2 et des vols nolisés, au Canada, est extrêmement complexe, et si l'honorable député a vraiment un cas particulier en mémoire, il devrait prendre la peine de m'en informer par écrit, et je lui donnerai une réponse qui sera satisfaisante.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Fraser Valley-Est et passera ensuite à l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF DES VOLS NOLISÉS—L'ATTITUDE DE LA CCT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme les lignes aériennes ont l'intention de réduire la portée du principe des prix de groupe, le ministre a-t-il examiné avec la Commission canadienne des transports l'opportunité de maintenir les tarifs de groupe en vigueur actuellement sur les avions d'Air Canada et du Canadien Pacifique, comme l'ont demandé les directeurs d'athlétisme de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université de Victoria?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté de la chose avec la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord.

[M. Allmand.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—LA QUESTION DES POURSUITES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre du Revenu national a la réponse à une question que je lui ai posée hier. Serait-il disposé à la donner?

M. l'Orateur: Cela nécessiterait le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je peux fournir un rapport préliminaire au député. Mes collaborateurs m'ont dit qu'autant qu'ils sachent, aucune accusation n'a été portée à la demande du ministère du Revenu national contre les personnes en cause dans cette affaire. Si le député veut bien me communiquer les noms, je vérifierai encore.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE (Nº 2)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-194, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi permettra d'appliquer la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise dont il avait été question à la fin de l'exposé budgétaire du 19 février 1973. Bien que cette mesure modifie la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, la plupart des modifications ont trait aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise. C'est la loi qui prélève la taxe générale de vente de 12 p. 100 et certaines taxes spéciales d'accise.

Les amendements permettront d'accorder certaines exemptions importantes de la taxe de vente. Parmi les plus importantes, on note l'exemption pour tous les vêtements et les chaussures destinés aux enfants. Cette exemption a pour but de venir en aide aux jeunes ménages qui doivent constamment remplacer les vêtements usés ou trop petits de leurs enfants. On estime que cette exemption permettra aux familles qui ont des enfants d'économiser environ 30 millions de dollars par an.

Le bill prévoit également une autre exemption de la taxe de vente qui profitera à presque toutes les familles, c'est-à-dire la suppression de la taxe de vente sur les produits de confiserie, les barres de chocolat, les boissons gazeuses, les jus de fruit, la crème et les succédanés du sucre. Cette mesure complétera les exemptions déjà existantes pour la plupart des produits alimentaires et rendra exempts de la taxe de vente tous les produits alimentaires et boissons à l'exception des boissons alcooliques. Elle économisera aux consommateurs canadiens environ 70 millions de dollars par an.

Le bill prévoit également d'importantes exemptions de la taxe de vente pour les municipalités. L'article 4 prévoit une exemption de la taxe de vente pour les matériaux utilisés à la construction d'un incinérateur qui appartiendra à une municipalité. Cette exemption couvre également les machines et appareils utilisés dans un tel incinérateur. Cette exemption sera accordée sous forme d'un paiement fait à la municipalité pour le montant correspondant à la taxe de vente comprise dans le prix des biens utilisés pour construire et équiper un incinérateur. Cette méthode a déjà été adoptée dans plusieurs autres parties de la loi afin de tenir compte des situations où un acheteur éventuel se procure un système complet d'un entrepreneur. Les municipalités pourront également profiter d'exemptions pour les instruments et matériaux utilisés pour dépister et mesurer la pollution.

Le bill abroge également la taxe spéciale d'accise de 10 p. 100 sur les articles de toilette et les produits de beauté. Ces produits sont très utilisés et je pense que les députés conviendront qu'ils ne devraient plus faire l'objet d'une taxe spéciale. Le bill abolit aussi la taxe d'accise spéciale sur toutes les horloges et montres, sauf si leur prix, quand elles sont vendues par un fabricant, ou leur valeur à l'acquitté, si elles sont importées, dépasse $50.

De plus, il y a un certain nombre d'autres modifications d'ordre technique ou secondaire ou qui touchent des produits dont l'usage n'est pas très répandu. A l'exception de l'article 3, qui corrige un oubli dans les mesures adoptées en 1971 et qui est d'application très limitée, toutes les modifications prévoient un adoucissement. Pour ce qui est du titre du bill, on notera qu'il prévoit la modification à la fois de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur l'accise. Cette dernière frappe de taxes, appelées droits d'accise, l'alcool, les boissons alcooliques et les produits du tabac. Il est nécessaire de la modifier pour la simple raison qu'elle renvoie à la taxe d'accise spéciale sur les produits de toilette et les cosmétiques qu'on retrouve dans la loi sur la taxe d'accise et qui est abolie.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment, monsieur l'Orateur. Je serai heureux de fournir à la Chambre ou au comité plus de détails sur les modifications quand le comité étudiera le bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette partie du budget—sauf la suppression de la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les cosmétiques, je suppose—n'est pas particulièrement intéressante et certainement pas d'un grand intérêt pour le public. Je dois rappeler, comme je l'ai fait à maintes reprises, que les bills devraient être étudiés aussi vite que possible après la présentation du budget.

On a eu tendance ces dernières années, surtout sous ce gouvernement, à retarder l'étude de bills présentés pour donner suite aux mesures budgétaires proposées par le ministre des Finances. Ils sont débattus des mois après. J'admets que l'industrie et les intéressés doivent disposer d'un certain temps pour juger des conséquences des mesures budgétaires du ministre et leur permettre de présenter des instances soit au gouvernement ou à leur député qui pourra faire valoir leur point de vue. Mais tant pour la Chambre que pour le public, il ne convient pas de présenter ces mesures six mois après leur annonce, après coup pour ainsi dire.

• (1210)

Nous en sommes maintenant à étudier ces propositions. Comme j'ai suivi de près l'évolution des droits de douane, je puis dire que beaucoup de gens sont défavorisé par ces mesures fiscales. Bien des cultivateurs, par exemple, seront sérieusement touchés durant la prochaine campagne agricole. Bien des producteurs de fruits et légumes seront durement atteints cette année et toutes instances qu'ils pourraient faire par l'entremise de leurs députés viendra trop tard. Même si le gouvernement était remué au point d'accepter de modifier ces propositions, ce geste viendrait trop tard, après le fait accompli.

Cela dit, je dirai qu'au fond, il n'y a pas d'article ni de principe dans ce projet de loi auquel s'opposent les membres de l'opposition officielle. Nous aurions aimé qu'on apporte des modifications différentes à la taxe d'accise. On aurait dû réduire d'une manière générale la taxe de vente au lieu de le faire sélectivement. Il semble que le gouvernement ait supprimé certains articles qui ont fait l'objet de pressions ou retenu l'attention ces dernières années. Au lieu de supprimer les droits sur les confiseries et les vêtements pour enfants et de préciser que les contribuables ou que les consommateurs épargneront telle somme, il aurait été préférable que le ministre annonce une réduction générale de la taxe de vente.

Je parle ainsi à cause du grand nombre de gens qui auront droit à des dégrèvements en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, si elles sont en mesure de payer de l'impôt. Je pense aux veillards pensionnés et à beaucoup de petits salariés. Rien ne sert de leur accorder des réductions d'impôt, car ils n'auront même pas leur part du gâteau. Cependant, chacun doit payer la taxe de vente de quelque façon. Tous les adultes la paient sur les vêtements et nous payons, sur la plupart des articles que nous achetons, la taxe de vente de 12 p. 100 au niveau du fabricant, que les biens soient fabriqués au Canada ou importés.

J'aurais cru que, comme autre solution, le ministre aurait pu songer sérieusement à ramener la taxe de vente de 12 à 10 p. 100. Le ministre pourrait employer l'abondance de fonds qu'il semble avoir, comme les excédents budgétaires augmentent de plus en plus à cause de l'inflation, puisqu'il s'agit de dollars. Une réduction générale au niveau de la taxe de vente fédérale servirait à enrayer la hausse des prix. On doit se rappeler que l'écart entre les biens exemptés de la taxe et ceux qui ne le sont pas est très grand à cause de la taxe de vente de 12 p. 100 qui est imposée au niveau du prix de revient du fabriquant. Cet écart est encore plus grand à cause des marges de profit réalisées par les distributeurs. En fait, il aggrave la poussée inflationniste au Canada.

Le ministre a proposé des changements concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pour remédier en partie aux effets de l'inflation. Il y aura une indication des revenus et, comme résultat, nous éliminerons les avantages que le gouvernement retire peut-être d'une inflation progressive parce que, en vertu d'un prétendu système d'impôt sur le revenu à taux progressif, plus les revenus augmentent à cause de l'inflation, plus le pourcentage de ces revenus que le gouvernement perçoit sous forme d'impôts est élevé. Ainsi, les recettes du gouvernement augmentent.

De même pour les taxes à la consommation. En provoquant une réduction générale de ces taxes le ministre aurait pu éviter de profiter de l'inflation et aurait ainsi allégé le fardeau des non-contribuables. Il aurait pu réduire les effets des rabais ou déductions provoqués par les taxes de ventes. On pourrait dire la même chose à propos des taxes de vente provinciales. Au lieu de les diminuer, certaines provinces les ont augmentées, et d'autres risquent de les augmenter encore.

Je dis qu'une réduction générale de ces taxes aurait été mon premier choix, ou ma première option, si j'avais été à la place du ministre. En effet, l'ensemble de la population canadienne bénéficierait plus d'une réduction générale des taxes de ventes. Cela serait mieux que de réduire la taxe sur certains articles. Apparemment le ministre a abandonné cette proposition; au moins, s'il l'a étudiée, il l'a ensuite abandonnée en faveur de réductions sélectives.

Pour ce qui est des vêtements d'enfants, cette proposition est bonne. Elle profite aux gens qui ont de jeunes enfants; elle ne profite pas à ceux qui, quelle que soit leur échelle de revenu, ont des enfants adolescents. Beaucoup des jeunes d'aujourd'hui sont plus grands et plus gros que ne l'étaient ceux du même âge autrefois. Notre population a tendance à avoir des enfants plus forts et plus grands. La taille de la population canadienne croît. Nous le remarquons certainement quand nous en arrivons à l'âge moyen—mais ce n'est pas ce genre de chose qui me préoccupe actuellement.

M. Baldwin: Non, pas avec les prix alimentaires actuels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que le député parle pour lui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je parle pour moi. Je connais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): il vit de thé et de biscuits Arrowroot. La réputation du député là-dessus est bien connue à la Chambre. Comme il a célébré récemment son 65e anniversaire, je pensais que l'on pouvait bien porter au hansard ses petites manies. Il a certainement la réputation d'être un partisan du thé et des biscuits Arrowroot.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens que tel n'est pas le cas du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est donc que toutes ces circonscriptions d'Edmonton sont solidement représentées. Il y a une génération, parmi les étudiants du niveau secondaire qui se présentaient pour faire partie de l'équipe de football, il était rare d'en trouver un qui pesait plus de 200 livres. A l'heure actuelle, il n'est pas rare de rencontrer des garçons de 15 et 16 ans qui, sans être gros, pèsent 240 livres et mesurent plus de 6 pieds. Ils sont forts et costauds. J'en conclus que les enfants actuels sont plus grands et que les familles ne bénéficieront pas de l'élimination de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, car ceux-ci se mesurent à la taille. Certaines personnes profiteront de l'abolition de cette taxe de vente parce que leurs enfants sont de petite taille. Le nombre de gens que cela intéresse est surprenant. Il peut y avoir certaines difficultés.

● (1220)

L'autre jour, j'ai reçu une lettre proposant que, pour avoir droit à l'exemption fiscale sur les vêtements d'enfant, ceux qui vont à l'école jusqu'à un certain niveau devraient pouvoir utiliser leur carte d'identité pour acheter leurs propres vêtements exemptés d'impôt. Les enfants de toutes les tailles, dans ce groupe d'âge, en profiteraient. Un enfant de 12 ans peut peser 150 livres et mesurer cinq pieds six pouces. Un autre peut, par contre, ne peser que 120 livres et mesurer à peine cinq pieds. Avec cette proposition, le résultat serait le même dans les deux cas.

Pour appliquer l'abolition de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, il faut concevoir une sorte de formule qui soit beaucoup plus équitable du point de vue du contribuable que le fait de se fier simplement à une certaine taille. Je ne sais pas ce qu'un enfant de 12 ans peut porter. Sans doute porte-t-il du 14X ou quelque chose du genre. Cela fait longtemps que, chez moi, on n'achète plus de vêtements d'enfants. Je ne dirais pas que mon garçon de 17 ans est un enfant. Il ne serait pas content. Tous les contribuables et non seulement ceux qui ont des enfants de taille normale ou de petite taille doivent en profiter.

J'aimerais maintenant parler de la question de la confiserie. Je puis dire que les industries de boissons non alcoolisées, de chocolats et de biscuits sucrés en seront très heureuses. Je ne sais pas si le consommateur moyen en profitera. Cet allégement d'impôt de 12 p. 100 peut être utilisé pour pallier une augmentation possible des prix et sert donc, pendant un certain temps, à amortir la pression de l'inflation que ces industries connaissent autant que n'importe quelle autre. Il est indubitable que les salaires et les impôts qu'elles doivent payer ont augmenté; mais que dire du consommateur moyen? Depuis des années, je lis les arguments et les exposés de l'industrie des boissons non alcoolisées et de la confiserie. On peut dire la même chose de beaucoup d'autres. C'est une réduction sélective. J'espère que les fabricants et les distributeurs canadiens de ces produits feront profiter les consommateurs de cet allégement d'impôt. Nous verrons.

La taxe spéciale de 10 p. 100 sur les produits de toilette et de beauté va être supprimée. A mon avis cette mesure est très sélective et arbitraire. J'ignore quelle proportion de ces produits est fabriquée au Canada, mais on peut en dire autant des bijoux, de fantaisie et autres, faits au Canada. La taxe spéciale de 10 p. 100 sur les bijoux de fabrication canadienne et autre hausse le prix éventuel au détail auquel le fabricant et le distributeur de produits fabriqués au Canada devront soutenir la concurrence des produits importés. Ils ont assez de problèmes comme c'est là.

Je trouve aussi que la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 qui demeure est un anachronisme. Le ministre aurait pu la supprimer sur toute la ligne. La hausse des revenus d'autres sources combleront vite la différence. La taxe d'accise de 10 p. 100 est un restant d'une taxe qui remonte à la seconde guerre mondiale; elle était censée être temporaire. La seule chose qui semble avoir survécu aux taxes temporaires, c'est les bâtiments temporaires à Ottawa. Ils ont une longévité et une endurance supérieures. Si nous nous défaisons de cette taxe, peut-être parviendrons-nous à nous débarrasser aussi des bâtiments temporaires.

Quelle est la valeur de la limite de $50 imposée aux horloges et aux montres? J'espère que le ministre saura l'expliquer dans sa réponse ou encore quand il en traitera au comité plénier. Seuls les grands fabricants qui produisent un volume élevé en bénéficieront. Le ministre pourrait facilement le vérifier. Ces $50 représentent-ils le prix de liste du fabricant ou le prix au détail? J'ai peine à croire qu'on puisse concevoir une horloge ou une montre de $50 à la vente pour pouvoir bénéficier de l'exemption. La limite a été fixée à $50. Au juste à quel niveau s'appliquera-t-elle? Il me semble que ce devrait être à celui du coût du

fabricant ou du coût d'importation. Autrement, les détaillants, la vente et ainsi de suite introduiront un élément d'incertitude dans toute l'affaire qui la rendra impossible. J'espère ne pas monter un jeu de massacre ou un hercule tout simplement pour attaquer la chose. C'est une question qui vient à l'esprit et sur laquelle on devrait avoir des précisions.

Ma dernière remarque, que certains de mes collègues ne manqueront pas de développer, a trait à la décision malheureuse du ministre de s'en tenir à une réduction de la taxe de vente sur certains produits seulement. Il n'a rien fait en ce qui a trait aux matériaux de construction. C'est un aspect que mon parti examinera en profondeur après la pause du déjeuner. Je félicite le ministre pour la disposition qui élimine la taxe de vente sur les matériaux entrant dans la construction d'incinérateurs et qui permet aux municipalités d'en obtenir le remboursement. J'aimerais que l'on accorde la même aide à l'industrie. Les municipalités ne sont pas les seules à utiliser des incinérateurs.

● (1230)

Un problème de pollution se pose évidemment à nous. Il me semble qu'au lieu d'accorder des subventions à la construction et à l'installation de systèmes anti-pollution, que ce soit au niveau municipal et public ou au niveau industriel, nous devrions utiliser le régime fiscal pour établir un système de stimulation et accorder des prêts acquittables. Je sais qu'un programme est en application mais j'ai tendance à croire qu'il est bien timide pour une époque où on devrait y mettre le paquet et prendre des dispositions visant à aider l'industrie et les gouvernements locaux à lutter contre la pollution.

C'est le public qui en fin de compte devra payer la note de l'élimination de la pollution. C'est aussi clair que deux et deux font quatre. Quelles mesures faut-il prendre? Faut-il insister pour que les fabricants installent les systèmes de contrôle nécessaires et paient toute la note? Il en résulterait une augmentation du prix des marchandises. Qui paierait cette augmentation? Le consommateur canadien. Faut-il insister pour que les municipalités installent de nouveaux égouts pour le traitement efficace des eaux usées? Qui les paiera? Les résidents de la municipalité, avec l'argent des impôts. Il n'y a pas de formule magique, pas de poule aux œufs d'or. Que le gouvernement dise à une industrie ou à une municipalité qu'elle doit installer les dispositifs anti-pollution en ne lui accordant peu ou pas d'aide du tout, c'est très décourageant. Pour les municipalités, cela signifie probablement une augmentation des taxes. Monsieur l'Orateur, les municipalités ne désirent pas augmenter les taxes pour toutes sortes de raisons. En vérité, il arrive qu'elles ne puissent pas le faire. Il arrive qu'elles ne puissent pas emprunter l'argent parce qu'elles ont déjà dépassé leur limite d'emprunt basée sur les évaluations possibles.

Passons alors par le système fiscal, par une remise de l'impôt sur le revenu, par une remise des taxes de vente. Allons de l'avant. Après tout, si l'on crée ainsi une demande pour certains genres de produits, certains dispositifs anti-pollution, l'industrie correspondante se développera; ces sociétés et leurs employés paieront plus d'impôts et le coût net pour le gouvernement sera nettement inférieur au coût brut. Il me semble que l'on doive toujours penser à ces programmes en se basant sur le coût net pour le gouvernement. La disposition à l'examen constitue un pas dans la bonne direction.

Les autres paliers de gouvernement offriront aux municipalités, du moins je l'espère, leur collaboration pour les aider à exercer un contrôle sur le traitement des eaux usées et la collecte des ordures ménagères. Ls saleté de nos rues de villes n'est pas un problème de pollution, mais un problème personnel. Une grande partie des rebuts répandus sur nos autoroutes et dans les rues de nos villes sont tout simplement le résultat de mauvaises habitudes personnelles. Donnons-nous la main et unissons nos efforts en vue de la réalisation d'un programme susceptible de régler ces questions. En définitive, nous allons constater qu'il nous en coûtera beaucoup moins cher d'utiliser notre régime fiscal pour subventionner l'industrie et aider les municipalités à résoudre efficacement le problème de la pollution que de les forcer, ou comme on dit, de les mettre au pied du mur, en les obligeant ou en les contraignant à installer les dispositifs nécessaires.

D'autres points du bill doivent être étudiés, mais je le répète, de façon générale, nous sommes en faveur de la mesure proposée et j'espère qu'à la fin du débat, aujourd'hui, nous aurons terminé toutes les étapes que doit franchir le bill.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que l'on pourrait considérer le bill à l'étude comme le bill des gâteries du ministre des Finances. Il se propose d'éliminer la taxe sur les confiseries, les eaux gazeuses et le reste. Le ministre des Finances (M. Turner) devient l'homme au nanan. Notre parti appuie le bill en général malgré quelques points que je voudrais soulever, deux surtout qui me préoccupent. J'aimerais vous dire aussi tout de suite que j'espère que nous pourrons réussir à l'étudier rapidement et à le faire adopter à la Chambre cet après-midi. Je formule les mêmes vœux pour le bill qui suivra.

Comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a fait observer, ce bill supprime la taxe de vente fédérale sur certains articles. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Finances surveillera l'application de ces réductions, surtout sur les aliments, les boissons gazeuses, les confiseries et les vêtements d'enfants afin de voir si les consommateurs en retireront vraiment quelque bénéfice.

Le ministre nous informe que la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures d'enfants coûtera quelque 30 millions de dollars par an au Trésor et environ 70 millions dans le cas des aliments et des boissons. Cela fait au total 100 millions de dollars de recettes perdues. Je me demande si le consommateur en profitera réellement. J'en doute. Peut-être que j'achète aux mauvais endroits, mais il me semble que le prix des boissons gazeuses par exemple, a augmenté depuis le budget et que le prix de beaucoup d'autres articles énumérés dans le bill, a également augmenté. Si tel est le cas, les 100 millions profiteront en fait aux fabricants de ces produits—et pour eux ce sera une aubaine, une bonne occasion.

Quand on réduit les taxes sur certains produits au profit du consommateur, le gouvernement devrait s'assurer que les consommateurs en profitent réellement. Ce n'est pas toujours le cas, bien entendu. Par exemple, je me souviens qu'au milieu des années 60—je n'étais pas député à ce moment-là—le gouvernement fédéral avait supprimé la taxe de vente sur les médicaments d'ordonnance—je crois que cette taxe était alors de 11 p. 100. J'avais alors remarqué que le prix des médicaments ne diminuait pas. Au contraire, il continuait de s'accroître progressivement. La réduction n'avait donc pas profité aux consommateurs mais avait simplement accru les bénéfices des fabricants de médicaments.

Je crains que la même chose ne se répète à la suite de beaucoup d'autres mesures prises par le Parlement pour aider le simple citoyen. Je ne peux m'empêcher de penser que les maigres augmentations de la pension de vieillesse octroyées de temps à autre n'atteignent pas leur but parce que les propriétaires en profitent pour augmenter les loyers d'autant et que les dirigeants des foyers pour vieillards en profitent aussi pour hausser leurs prix. Cette situation me préoccupe beaucoup.

J'espère que le ministre nous dira, quand le bill sera étudié article par article en comité, s'il croit que les 100 millions profiteront réellement aux consommateurs. Sinon, il aurait été plus sage d'utiliser annuellement ces 100 millions pour accroître les allocations familiales. Nous aurions pu aussi les verser au Régime d'assistance publique du Canada ou peut-être même aux pensions de vieillesse pour aider ceux dont il faut augmenter le pouvoir d'achat. Je serais heureux que le ministre prouve le contraire parce que je crois qu'en général les taxes de vente sont régressives et qu'on devrait ultimement les supprimer pour tous les articles de consommation courante étant donné que tout le monde doit acheter des médicaments, des vêtements et de la nourriture. Je crois que ce bill est excellent, à condition que le consommateur profite réellement de ces concessions fiscales.

● (1240)

Comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a déclaré, la taxe de vente est de conception réactionnaire car tout le monde doit chaque jour acheter des vêtements, des aliments, du combustible, acquitter son loyer, et ainsi de suite, et peu importe la pauvreté d'une famille, elle doit se procurer du combustible, l'hiver, au Canada. Peu importe le revenu, on a besoin de nourriture et de vêtements. Une taxe de vente sur ces articles frappe les pauvres bien davantage et plus directement que la classe moyenne et les riches.

Je suis heureux que le ministre ait apporté ces modifications aujourd'hui à la taxe d'accise, étant donné que cela enlèvera la taxe de vente sur plusieurs articles essentiels. Par ailleurs, je ne peux que répéter que le ministre devrait contrôler ces réductions de taxe. Il devrait dire à la Chambre dans quelle mesure le consommateur profite de cette réduction de taxe de 100 millions de dollars. Il devrait nous dire s'il s'agit d'un bienfait pour tous ou tout simplement d'une autre largesse envers les sociétés, une manne qui tombe dans les mains des compagnies qui fabriquent des vêtements et des chaussures d'enfants, des friandises telles que les tablettes de chocolat et les eaux gazeuses. Si tel est le cas, le ministre devrait faire savoir à ces compagnies qu'elles doivent faire profiter le consommateur de ces avantages. Sinon, il devrait alors prendre des mesures beaucoup plus strictes pour taxer ces compagnies ou pour leur dicter leur conduite à l'avenir.

Le but de ce projet de loi c'est d'aider le consommateur, le Canadien moyen, en le faisant bénéficier de ces réductions de taxes. Je ne vais pas examiner en détail les réductions de taxes, car elles s'appliquent à un grand nombre de produits des domaines du vêtement, de l'alimentation, etc. Nous nous en réjouisssons, car les prix de ces articles augmentent rapidement.

Je remets en question certains points secondaires, quant à la nécessité de réduire la taxe. Je constate, par exemple, que l'article 5 abolirait la taxe d'accise spéciale de dix pour cent sur les articles de toilette. Beaucoup d'articles de toilette sont d'usage courant et général, et la taxe sur ces articles devrait être abolie, mais certains d'entre eux sont plutôt des articles de luxe, sur lesquels la taxe ne devrait pas être abolie du tout. Je suis certain que le député de Témiscamingue (M. Caouette) et le député de Cochrane (M. Stewart) et d'autres députés du Nord ne s'intéressent pas à l'abolition d'une taxe spéciale sur les parfums.

Une voix: C'est pour nos amies.

M. Nystrom: Je constate que l'on abolit la taxe spéciale sur les désodorisants et les crèmes pour la conservation et le rejeunissement de la peau, les dépilatoires et divers savons. Ces produits sont peut-être pour les amies, comme l'a suggéré l'honorable député, et certains de ces articles sont peut-être nécessaires, mais à mon avis ce sont des produits de luxe. Dans ce cas, ils sont achetés par des gens qui peuvent payer les prix majorés, et la taxe d'accise irait au fonds du revenu consolidé de l'État et pourrait servir à donner aux Canadiens, et surtout aux gens à faible revenu, un plus grand pouvoir d'achat. Il y a des articles de toilette sur lesquels la taxe devrait être supprimée, par exemple la pâte dentifrice, des articles pour bébés et autres articles de ce genre, mais je m'interroge sur certains de ces autres articles.

Je remarque que la franchise maximum pour les horloges est de $50, et c'est une bonne chose. Cette franchise s'appliquera à la plupart des montres et des horloges, et ceux qui veulent acheter des articles plus coûteux ont certainement les moyens de payer la taxe d'accise. Je suis heureux de voir qu'il est question du remboursement ou de la remise aux municipalités des taxes perçues sur l'achat de matériel comme les incinérateurs et de matériel antipollution. C'est là une chose que les municipalités réclament depuis des années, et je suis en faveur de cette partie du bill. Je suis également heureux que l'on supprime les taxes sur les articles produits ou fabriqués par les aveugles, les sourds-muets, les malades mentaux etc. Cela les favorisera un peu dans la production de ces produits et services.

Je vais terminer en disant que j'espère que ce bill sera adopté très rapidement. Il est essentiellement bon. Il n'y a qu'une chose sur laquelle je voudrais vraiment insister, c'est que le ministre assure à la Chambre et au pays que les 100 millions de dollars de cette mesure, seront transmis aux consommateurs canadiens. Le ministre doit nous assurer que les 70 millions de dollars provenant de la suppression de la taxe de vente sur les boissons gazeuses, les confiseries etc. iront réellement aux consommateurs sous forme de prix réduits pour ces boissons, confiseries et autres aliments, et que les 30 millions de dollars relatifs à la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et chaussures d'enfants iront réellement à ceux qui achètent ces articles.

De même que le député d'Edmonton-Ouest, je pense que la taxe de vente devrait être supprimée sur tous les vêtements non seulement sur ceux des enfants parce que, comme l'a dit le député, il y a des enfants de taille et de constitution différentes. Beaucoup d'entre nous, comme le député d'Edmonton-Ouest et moi-même, ne pouvions plus porter de taille d'enfants alors que nous étions encore très jeunes. Je pense que le ministre se serait montré plus libéral s'il avait retiré la taxe de vente sur tous les vêtements et chaussures, et non seulement sur ceux des enfants, mais sur ceux des personnes âgées, des retraités et d'autres. S'il avait fait cela, nous aurions un régime fiscal plus équitable, et les revenus additionnels nécessaires après la suppression de cette taxe de vente pourraient facilement être trouvés grâce à un régime d'impôt sur le revenu plus avant-gardiste, en supprimant certaines

échappatoires et en taxant les industries extractives au taux supérieur qu'elles devraient payer.

● (1250)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-194, qui a pour objet de supprimer la taxe sur certains articles, constitue une innovation, je crois, au Parlement. On a toujours l'habitude d'augmenter les taxes plutôt que de les réduire.

Le présent bill prévoit une réduction de taxe pour certains articles. Il y a cependant un article du bill qui augmente de 9 à 12 p. 100 la taxe sur la pension de sécurité de la vieillesse. Dans le même temps, on réduit la taxe sur les cosmétiques, les bonbons, les eaux gazeuses, et au même moment où le ministre veut expliquer la logique de cette réduction de taxes, nous pouvons lire dans les journaux de ce matin que le prix du lait augmenterait encore le mois prochain. Nous paierons moins cher les eaux gazeuses, le lait, un peu plus cher, ce qui est une invitation à boire du Coca-Cola plutôt que du lait.

Monsieur l'Orateur, mon préopinant vient tout juste de dire quelque chose de logique, soit que la taxe de vente sur les vêtements d'enfants devrait être abolie, totalement. Au lieu de présenter des bills en série, comme les bills C-192, C-193 et C-194, ce dernier ayant pour objet de réduire la taxe de vente sur certains produits—le ministre aurait dû recourir à un ajustement des taxes directes et travailler à la suppression des taxes indirectes. Il est bien de dire: Nous ne paierons pas de taxe pour vêtir nos enfants, mais certaines familles touchent un revenu inférieur au seuil de la pauvreté et devront continuer de payer des taxes pour les vêtements dont ils ont besoin.

Alors, il me semble que la taxation directe serait plus logique que cette taxation indirecte. Au fait, le bill prévoit que les enfants seront exempts de taxes, mais les parents de ces enfants en paieront, qu'ils soient riches ou pauvres. Je suis d'avis que tout le monde devrait être sur le même pied.

Un point très important—et je fécilite le ministre d'y avoir pensé—c'est l'abolition de la taxe de vente sur les achats des municipalités. Celles-ci seront remboursées pour les taxes qu'elles auront versées à l'achat des matériaux dont elles ont besoin. Il y a des années que nous réclamons ce traitement en faveur des municipalités qui, jusqu'à présent, étaient obligées de payer comme tout le monde. Alors, le contribuable payait des taxes municipales plus élevées parce que les municipalités payaient des taxes au gouvernement fédéral. J'espère que cet article incitera les municipalités à tenir compte des exemptions de taxe sur les matériaux de construction, et Dieu sait qu'elles ont besoin de matériaux de construction pour exécuter les travaux qui s'imposent.

Monsieur l'Orateur, le bill C-194, malgré quelques lacunes, représente quand même une amélioration appréciable sur ce qui existait à ce jour. Nous discuterons du bill article par article, à un certain moment, et je ne crois pas que personne à la Chambre s'oppose à ce que certaines catégories de Canadiens paient moins d'impôt et de taxes de vente, dans plusieurs domaines.

Toutefois, je persiste encore à dire que la taxe indirecte est une taxe sournoise que tout le monde est appelé à payer, peu importe qu'il soit riche ou pauvre, alors que nous aurions pu procéder à un ajustement des taxes directes, afin que celui qui gagne moins paie moins, et que celui qui gagne plus paie plus, et que l'ensemble de la population en bénéficie également.

L'ensemble de la population ne bénéficie pas des taxes indirectes de la même façon. Les plus gros n'ont pas de difficultés; ce sont les pauvres, et ils sont nombreux au Canada, qui en souffrent. Si une famille à l'aise a huit ou 10 enfants, elle ne paiera plus de taxe de vente sur les vêtements, tandis qu'une autre famille, dont le revenu annuel n'atteint peut-être pas $5,000 et qui, elle aussi, a cinq, six ou huit enfants, devra payer la taxe ordinaire, et sera exemptée de la même façon que celui qui gagne $25,000 ou $30,000 annuellement.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre des Finances (M. Turner) aurait dû présenter une mesure touchant globalement toute la population canadienne et respectant la position de chaque famille canadienne, dans les limites de l'administration familiale. De toute façon, le bill constitue tout de même une amélioration et, quant à ses lacunes, je souhaite qu'elles soient un jour éliminées, corrigées, de façon à favoriser davantage le mieux-être de la population et des familles canadiennes, de toutes les municipalités et provinces canadiennes.

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer les remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui demande une réduction générale des taxes de vente ajoutées à un grand nombre de produits qu'achètent les consommateurs canadiens. Il s'agit surtout de la taxe de vente qui continue à s'appliquer aux articles de bijouterie dont un grand nombre ne sont pourtant pas vraiment des articles de luxe. Sauf erreur, il existe une taxe spéciale sur les alliances. Il me semble que si l'on procédait à une réforme sous ce rapport, elle ne serait certainement pas désastreuse pour l'économie canadienne et cela aiderait beaucoup les intéressés. Ce serait peut-être même un noble geste envers une institution qui a bien besoin d'être aidée de nos jours.

J'espère que le ministre réétudiera la question des taxes inutiles qui, dans une large mesure, s'appliquent à de nombreux produits d'une industrie qui supporte déjà une lourde charge fiscale. Nous savons qu'au moyen des politiques de confiscation en matière d'impôt sur le revenu, le gouvernement se procure parfois beaucoup plus de revenus qu'il ne peut en dépenser. Il devrait certes améliorer la situation des consommateurs.

J'aimerais également prier le ministre de reconsidérer la réforme louable que le bill apporte en accordant certains allègements fiscaux aux industries qui emploient des personnes handicapées pourvu que ces dernières soient employées par une institution agréée. A mon avis, on devrait accorder une certaine attention à ceux qui travaillent à leur compte du fait qu'ils sont handicapés et ne peuvent travailler pour de grandes compagnies, mais qui font de leur mieux pour subvenir à leurs besoins. Ils ont besoin de ce genre d'aide. Ils sont autant dans le besoin que n'importe quel établissement, qu'il s'agisse d'une bureaucratie coûteuse ou d'un organisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé, mais je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il est 1 heure. La Chambre reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à propos de plusieurs articles de ce bill qui touchent de près la vie quotidienne des gens et des familles, ceux en particulier à faible et moyen revenu. J'aimerais tout d'abord aborder l'article qui abolit la taxe fédérale de vente sur les vêtements et chaussures d'enfants. Le ministre déclare que cette mesure permettra aux consommateurs d'économiser environ 30 millions de dollars par an. C'est une nouvelle qui me ravit mais, j'aimerais toutefois connaître la base des calculs du ministre et savoir si c'est bien ce qui se passe dans la pratique. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il y a eu une baisse presque immédiate des prix des vêtements et chaussures pour enfants après l'annonce faite dans l'exposé budgétaire. En mars, les prix des vêtements pour enfants ont diminué de 4.2 p. 100 et ceux des chaussures de 3.4 p. 100 par suite de la suppression de la taxe de vente fédérale.

● (1410)

En avril, les prix des vêtements pour enfants sont demeurés stables mais les prix de certains de ces articles ont été compensés par d'autres. En mai, il y a eu une légère augmentation de l'indice des prix des vêtements pour enfants de ½ p. 100 et en juin, l'indice des vêtements pour enfants a augmenté de .4 p. 100. D'avril à mai, il y a eu une augmentation de 1 p. 100 de l'indice pour l'ensemble des chaussures. Apparemment, il n'existe aucune statistique distincte indiquant le prix des chaussures pour enfants; il n'y a qu'un chiffre global pour l'ensemble des chaussures. Malgré qu'il semble y avoir eu une légère augmentation des prix, la baisse principale qui est survenue au cours du mois suivant la lecture du budget s'établissait à 4.2 p. 100 pour les vêtements pour enfants et à 3.4 p. 100 pour les chaussures; néanmoins, les prix sont demeurés relativement stables depuis. Je me réjouis de cette situation et j'espère qu'elle se maintiendra car ce sont là des articles qui causent de graves inquiétudes aux familles, surtout celles à faible revenu.

Évidemment, il y a certains autres éléments qui viennent contrebalancer ces facteurs. Par exemple, c'est à la fin de mars que les vêtements d'hiver pour enfants sont mis au rabais. Ces soldes ont peut-être eu un certain effet sur le niveau des prix. Je ne sais pas. Toutefois, je sais que certains d'entre nous désirent ardemment savoir si cette économie de 30 millions se rendra jusqu'aux consommateurs ou si elle sera absorbée quelque part avant de l'atteindre. La même chose prévaut dans l'article du bill concernant la suppression de la taxe de vente fédérale sur les aliments et les boissons destinés à la consommation humaine. Encore une fois, le ministre dit que le consommateur épargnera approximativement 70 millions de dollars. Je voudrais encore que l'on me dise, de façon très complète, comment le ministre détermine ce chiffre et comment il peut le garantir. Il s'agit d'un chiffre global de 100 millions de dollars pour les vêtements et les chaussures d'enfants, les aliments et les boissons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je fais un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit ce matin signifiait que la taxe sur les vêtements d'enfants s'élevait à environ 70 millions de dollars et la taxe sur les autres biens de consommation s'élevait à environ 30 millions de dollars. Il s'agit évidemment de savoir quelle partie de cette somme va au consommateur. Je n'ai pas formulé mon énoncé de la même façon que l'honorable député, notamment que le consommateur épargnera ce montant. C'est ce que la taxe représente. La question est de savoir comment elle sera transmise.

M. l'Orateur adjoint: Il ne s'agit peut-être pas d'un rappel au Règlement, mais d'une question à laquelle on aurait pu répondre en comité.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis contente de voir que vous ayez réprimandé le ministre parce que je suis heureuse d'avoir compris ceci. Cela souligne ce que je vais dire maintenant, à savoir que ce soit le ministre des Finances (M. Turner) ou le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) ou les deux—il s'agissait sûrement du ministre de la Consommation et des Corporations—a dit, il y a quelque temps de cela, qu'il avait créé un organisme de surveillance afin d'assurer que dans le cas des aliments et des boissons, les épargnes allaient au consommateur. Il y a eu plusieurs enquêtes notamment à l'égard des boissons gazeuses, au sujet de la façon dont cet organisme fonctionne, ce qu'il faut, ce qu'il a surveillé et s'il a découvert que les épargnes sont passées au consommateur.

Si le ministre désire faire un rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne l'en découragerez pas parce que j'aimerais bien entendre ce qu'il a à dire. Certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes un peu portés à douter que l'organisme de surveillance existe ailleurs que dans l'esprit du ministre ou des ministres. Peut-être qu'il existe, mais nous n'avons eu aucune preuve de son existence jusqu'à présent et nous voudrions bien savoir si l'organisme de surveillance surveille ce qu'il a découvert et si les épargnes sont passées au consommateur. De nombreux députés ont reçu des lettres, comme moi, indiquant que, loin de diminuer, le coût des boissons gazeuses a augmenté.

J'aimerais bien savoir comment cela fonctionne. Car enfin, c'est une excellente chose que de supprimer la taxe, mais si l'économie demeure dans la chaîne alimentaire et n'aboutit pas au consommateur, nous réussissons mal à faire baisser les prix à la consommation. C'est une excellente chose de supprimer la taxe sur ces articles, mais j'aimerais bien que le ministre et le gouvernement ne se montrent pas si empressés, chaque fois qu'on exige des mesures, d'établir des contrôles sélectifs et des restrictions sur les denrées alimentaires qui sont le propre d'un régime nourrissant. Je voudrais que le ministre et ses collègues ne se hâtent pas tellement d'agir en disant qu'ils ont supprimé la taxe sur les boissons gazeuses, le chewing gum et les bonbons car nous savons qu'ils ne remplacent pas les bons produits alimentaires. Ils ont peut-être le même effet que les tétines d'autrefois que l'on mettait dans la bouche des bébés pour les calmer, mais ils ne sauraient remplacer les aliments nourrissants.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Il y a beaucoup de Canadiens qui, tout en applaudissant la suppression de

la taxe de vente sur ces vêtements, aliments et boissons, sont vivement déçus que le gouvernement ne fasse pas davantage—en fait, il ne fait rien—pour faire baisser le coût de la vie du côté des produits alimentaires si nécessaires à un régime sain. Le ministre sourit et s'imagine sans doute que je prêche la perfection au gouvernement mais, un beau jour, le gouvernement va s'orienter dans cette voie car il y sera obligé. Les députés du gouvernement libéral sont actuellement réunis à Vancouver où ils cherchent à imaginer non seulement comment on a conquis l'Ouest il y a des années, mais comment le conquérir encore une fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Si le gouvernement pouvait trouver le moyen de maintenir le coût de la vie à un niveau permettant à la population de vivre convenablement, je pense qu'il s'apercevrait alors qu'il peut regagner l'Ouest mais il ne suffira pas de supprimer les taxes de vente fédérales pour gagner l'Ouest. C'est évidemment une mesure mais très minime.

Je ne peux résister à la tentation de dire que nous souhaitons—même si le ministre de la Consommation et des Corporations ne s'intéresse pas aux recommandations de notre comité de l'alimentation qui voudrait que l'on garnisse la table de ceux qui ont besoin d'aliments nutritifs convenables—que le ministre joigne ses efforts à ceux des provinces. Ce serait un pas en avant si nous arrivons à ce que les familles à faible revenu soient néanmoins bien nourries. Nous n'aurions alors pas besoin de dépenser l'argent des contribuables dans tous les organismes devenus nécessaires à la suite d'une mauvaise alimentation. Je parle des hôpitaux, des hôpitaux psychiatriques et des maisons pour enfants retardés, sans parler des organismes dépendant du solliciteur général (M. Allmand) auquel il faut envoyer certaines personnes parce que l'on n'a pas été assez prévoyants pour adopter des lois qui auraient pu permettre aux gens de rester en bonne santé physique et mentale.

● (1420)

Je voudrais parler de l'article concernant la taxe de vente sur les produits fabriqués ou produits au Canada. Je suis heureuse de voir ce qui a été fait en ce qui concerne la taxe de vente sur les produits faits par diverses catégories d'handicapés, à savoir, les arriérés mentaux ou les handicapés d'une façon ou d'une autre, physiquement ou mentalement. Je pense que cet article est vraiment excellent.

Ceux d'entre nous qui ont parcouru leurs circonscriptions savent qu'il y a de nombreux ateliers, centres de formation, hôpitaux et autres organismes protégés où travaillent des personnes souffrant de divers handicaps physiques et mentaux. Nous savons qu'ils sont d'excellents artisans. Cet article favorisera considérablement la vente de leurs produits. Non seulement favorisera-t-il la vente des produits; mais il contribuera également aux efforts de publicité et d'instruction que permet de faire la vente de ces produits. Cela en incitera d'autres à s'intéresser davantage à ces gens dont un grand nombre ont subi des épreuves physiques ou mentales très graves. Je félicite le ministre d'avoir inséré cette disposition. Je crois qu'il sera vraiment d'un grand secours. Nombreux sont ceux qui assurent ainsi leur subsistance. Un travail de ce genre soutient le moral des personnes qui doivent demeurer dans des institutions.

Ces dispositions sont certes satisfaisantes, mais elles ne suffisent pas, car elles n'appliquent qu'un pansement adhésif à une plaie vraiment vilaine qu'on devrait nettoyer au moyen d'antiseptiques, ce que le ministre n'est pas disposé à faire. Par exemple, je ne crois pas qu'on devrait prélever une taxe de vente sur une foule d'articles de première nécessité. Je ne vois pas pourquoi nous devons nous arrêter aux chaussures et aux vêtements d'enfants. Les adultes ont également besoin de chaussures et de vêtements, sauf ceux qui fréquentent les camps de nudiste dans des circonscriptions où certaines difficultés ont surgi à ce sujet. Nous avons besoin de cet allégement, nous tous et non seulement les enfants et les infirmes. J'espère donc que le ministre, ayant fait des pas timides et hésitants continuera dans la voie où il s'est engagé. Permettez-moi enfin de répéter que mon parti a l'intention d'appuyer ce projet de loi.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill. Je vais diviser mes commentaires en deux parties; dans la première, je traiterai de la taxe de vente et dans la seconde, d'un domaine qui m'intéresse particulièrement et qui, je l'espère, intéressera le ministre à l'avenir.

Lorsque les prix montent rapidement et que l'offre est raisonnablement abondante, on admet, de façon générale, qu'il est bon de réduire la taxe de vente, parce que tous en profitent, surtout les personnes à faibles revenus. De nombreux tableaux montrent que ces gens dépensent une grande proportion de leurs revenus en taxes. On admet aussi que la taxe de vente constitue leur plus grande part d'impôt, étant donné que leur impôt sur le revenu n'est pas trop élevé.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 1438 du hansard, que, selon les prévisions, même si les taxes de vente étaient réduites de 190 millions de dollars, les revenus pour 1973-1974 dépasseraient encore de 200 millions de dollars ceux de 1972-1973. Ceci indique qu'il y a place pour d'autres coupures dans ce domaine. Certains pensent qu'étant donné le taux élevé d'inflation, la coupure pourrait être de l'ordre d'un demi-milliard de dollars, tandis que d'autres croient qu'elle pourrait même s'élever à 1 milliard de dollars. De toute façon, je soutiens qu'il eût été opportun pour le ministre de réduire la taxe de vente, notamment sur les articles d'usage personnel.

A mon avis, il aurait dû supprimer la taxe de vente sur un grand nombre de ces articles d'usage personnel. Je déplore que le ministre s'en soit abstenu, car les revenus du gouvernement sont élevés au point que c'en est presque gênant, ce qui signifie que les impôts sont excessifs. Nous ne sommes évidemment pas à la fin de l'année et peut-être devrons-nous réviser nos prévisions. J'estime qu'une réduction de la taxe de vente à ce moment-ci aurait été un moyen efficace de lutter contre l'inflation.

L'autre sujet d'inquiétude à propos duquel j'ai reçu des instances a trait à l'élevage des animaux à fourrure. Un grand nombre d'éleveurs ont abandonné les affaires en raison de la baisse du prix des peaux. Ils se plaignent de ce que les fourrures sont classées dans la catégorie des objets de luxe. C'était sans doute le cas autrefois. Aujourd'hui, le commun des mortels qui pénètre dans un magasin a peine à distinguer entre les peaux véritables et les imitations. Le gouvernement devrait tenir compte de cette plainte, examiner cet aspect du régime fiscal, et ranger les vêtements de fourrure dans la même catégorie que les vêtements

d'autres fibres, synthétiques ou naturelles, afin que les peaux puissent soutenir la concurrence des tissus.

On allègue qu'en plus des vêtements coûteux, la mode est le facteur important de la fixation des prix. A mon avis, il n'est pas plus raisonnable de considérer nécessairement comme un luxe les vêtements de fourrure alors que d'autres articles vestimentaires de semblable apparence ne sont pas considérés de la sorte. Je vous fais observer que le nombre des éleveurs d'animaux à fourrure est relativement faible. Ces gens exploitent des entreprises privées disséminées dans les campagnes. Nous déplorons tous que tant de gens quittent les régions rurales. Le ministre pourrait peut-être prévoir quelque mesure qui aiderait à stabiliser l'industrie de la fourrure. Il est vrai qu'il y a eu amélioration des prix l'année dernière, en raison surtout de la vogue des longues fourrures. Outre les éleveurs d'animaux à fourrure, bien des habitants de ma circonscription tirent partiellement leur revenu du piégeage, par exemple les Métis, les Indiens et autres qui, normalement, gagnent peu. Le ministre devrait supprimer ou réduire les taxes sur les vêtements de fourrure. Il devrait au moins y penser en permettant aux vêtements de fourrure de concurrencer ceux fabriqués de matières différentes.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement de l'article 4 du bill qui porte sur le versement aux municipalités d'un montant égal aux taxes. Je constate que le gouvernement a jugé nécessaire, dans cet article, d'autoriser le paiement de machines et d'appareils à incinérer que possèdent des municipalités et qu'elles utilisent à la destruction des ordures. Il faut s'en féliciter, mais cette disposition ne semble pas devoir s'appliquer aux véhicules spéciaux et à leur équipement motorisé spécial qui participent vraiment à l'ensemble des opérations de ce nouveau processus d'incinération des ordures par les municipalités.

● (1430)

Je me demande si le ministre ne pourrait pas considérer une modification à loi qui tiendrait compte de ces véhicules spéciaux, les bennes presseuses et leur équipement utilisé en rapport avec ce genre de ramassage des ordures, et accorder le même genre de paiement généreux sur demande qui est consenti aux municipalités, parce que ce sont ces véhicules qui alimentent les incinérateurs. Je comprends très bien que n'y soit pas inclus le matériel de bureau qui n'a rien à y voir, mais dans le cas qui nous occupe c'est là simplement un complément de matériel. C'est la partie de l'incinérateur qui parcourt les rues. Quand il se penchera sur cette question, je demande au ministre de songer à étendre ce paiement très généreux au matériel qui sert à alimenter l'incinérateur et qui n'est pas pour le moment soustrait à la taxe.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. McCleave.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cet article appelle des explications de la part du ministre. Je me demande, compte tenu de l'abrogation de la taxe de 3 p. 100 et des autres modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, si tout le revenu nécessaire au Fonds du revenu consolidé aux fins de la pension de la sécurité de la vieillesse figure sous la rubrique du 12 p. 100. Le ministre nous dirait-il comment il a pu justifier la perception des 3 p. 100 jusqu'ici applicables aux termes de la loi sur la taxe d'accise au Fonds de la sécurité de la vieillesse? La disposition a toujours prévu 9 p. 100. Nous voilà maintenant qui la changeons à 12 p. 100. L'écart est manifeste.

Comment le ministre en justifie-t-il la perception aux termes de la loi alors que celle-ci ne précise pas 12 p. 100? N'oublions pas que le ministre n'a pas annoncé qu'il changeait la loi à l'époque. Même s'il y a eu oubli, comme l'indiquent les notes explicatives, intentionnel ou non, rien n'autorise encore la perception de cette taxe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, personne n'a remarqué l'oubli. Naturellement, on a continué de percevoir la taxe. De fait, en prévision de cette modification qui vise à réparer l'oubli, la règle parlementaire touchant l'imposition de la taxe de vente s'applique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela ne suffira peut-être pas. Le ministre pourrait peut-être nous rafraîchir la mémoire en nous disant quand la refonte s'est faite et s'il y a eu une lacune. Je crois savoir que les modifications ont été apportées l'an dernier. Je n'ai pas d'exemplaire révisé de la loi. Le ministre pourra nous donner la date précise des modifications apportées à la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse. Nous voulons nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une disposition de rappel. S'il y a eu un écart, on n'avait pas le droit de percevoir une taxe non autorisée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il s'agit là d'un point très précis en ce sens que l'alinéa qui doit être modifié ne traite que d'un véhicule à moteur, un tracteur ou une machine devant être utilisée comme véhicule à moteur ou tracteur . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je m'en excuse.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est seulement lorsque des articles ont été achetés francs de taxe de vente et qu'ils ont été détournés vers un emploi pour lequel ils étaient imposables. Je pense qu'il n'y a peut-être même pas eu cinq cas de ce genre. Nous n'en connaissons aucun au cours de la période en question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vois que nous sommes revenus aux généralités. Si je m'en souviens bien, c'est l'ancien article concernant le matériel d'exploitation forestière et d'agriculture où l'équipement d'origine, qui n'est utilisé qu'occasionnellement, doit être employé dans un but précis. C'est ce qui permet d'établir une nouvelle cotisation. Le fait est que la loi ne prévoyait que 9 p. 100. S'il s'agit maintenant de 12 p. 100, même s'il y avait déjà un écart, je ne pense pas qu'il soit juste pour les contribuables, même s'ils ne sont pas nombreux, de devoir payer ce montant.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il faut que les députés sachent que l'on essaie de faire, c'est remédier à la situation où un gouvernement provincial . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ou un agriculteur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . ou un agriculteur achète une machine sans acquitter la taxe de vente et la revend moins de cinq ans après; l'impôt est alors perçu. Il n'y a là rien d'injuste pour ces gens. Nous n'avons connaissance d'aucune transaction ayant eu lieu au cours de cette période. Nous n'avons reçu aucune plainte. Les fonctionnaires du ministère ne m'ont signalé aucun cas qui serait visé par le point qu'a fait valoir le député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai un dernier point. De toute évidence, ces cas sont connus après coup et il y a une nouvelle cotisation d'établie. Si les ventes ont eu lieu au cours de la période intermédiaire, le ministre du Revenu national établira évidemment l'impôt qui était payable conformément à la loi applicable au moment de la transaction.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur le président, c'est ce que je lui recommanderai.

(L'article est adopté.)

● (1440)

Sur l'article 4—*Versement à une municipalité d'un montant égal à la taxe.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a dit qu'au lieu de faire une déclaration à la fin de la deuxième lecture, il répondrait à cette étape-ci aux propositions qu'ont faites les députés au cours du débat. Je pense aux propositions de mon collègue de Grenville-Carleton. J'admets que le ministre ne peut pas modifier le bill en ce moment, parce qu'il faudrait de grands changements pour donner suite à ces propositions. Mais les remarques ont été faites, et je suis certain que le ministre aimerait dire quelque chose au sujet des opinions de mon collègue. J'aimerais également entendre le ministre commenter les recommandations que j'ai faites au sujet du matériel pour lutter contre la pollution ou du matériel antipollution; elles s'inscrivent généralement dans le cadre de la philosophie qui est à la base du programme plutôt improvisé que l'on applique à l'heure actuelle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pourrais peut-être parler de la question soulevée par le représentant de Grenville-Carleton. Les véhicules automobiles ont été volontairement exclus pour la raison évidente que s'ils étaient exemptés maintenant, le coût serait nettement supérieur aux prévisions. Je n'oublierai toutefois pas ce que le député a dit; un jour peut-être, je trouverai que ses réflexions ont du sens.

Quant à la question générale soulevée par le représentant d'Edmonton-Ouest et ses propositions, permettez-moi de dire que le ministère des Finances collabore avec le ministère de l'Environnement pour veiller à ce que les stimulants dont il a parlé soient accordés par l'entremise de la loi de l'impôt sur le revenu, aux entreprises s'occupant de fabrication de dispositifs antipollution afin de s'assurer que les pollueurs soient encouragés à installer ce matériel par une déduction différée pour amortissement.

Je sais que la technique de la déduction pour amortissement n'est pas appréciée dans certains milieux de la Chambre, mais c'est un moyen de stimuler de nombreuses sociétés du pays à faire installer des dispositifs antipollution sans que cela nuise à la structure des prix de ces entreprises. J'admets la stratégie générale proposée par le député et nous essayons, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, d'adopter une approche globale cohérente.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Au paragraphe (2) de l'article 4 du bill C-194, il est stipulé que seront exemptés de la taxe d'accise . . .

a) des matières destinées exclusivement à la construction de cet incinérateur, ou

b) des machines ou des appareils (y compris le matériel devant être installé dans une cheminée) et leurs pièces de rechange (à l'exclusion des véhicules à moteur, . . .

Mais, au sujet de la motorisation, l'honorable ministre prévoit-il dans son bill l'exemption du mécanisme motorisé qui peut être utilisé dans la cheminée de l'incinérateur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais parler de l'article 5 qui concerne les horloges et les montres, la bijouterie faite sur commande, etc. La bijouterie est traitée au paragraphe 8 de l'annexe 1. Elle est également frappée d'une taxe de 10 p. 100. Certaines taxes d'accise continuent à s'appliquer sur tous les articles cités au paragraphe 8.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En ce qui concerne les montres, je me demande si le député a bien compris l'article. Il n'y a pas de taxe de vente jusqu'à concurrence de $50, quel que soit le prix de la montre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'admets n'avoir pas bien compris l'effet de la réduction fiscale. Autrement dit, le ministre maintient un plafond de $50 pour la taxation de toutes les horloges et les montres; cette mesure avantagera donc ceux qui achètent les montres les plus coûteuses.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit que c'est un pourcentage du montant de la taxe de vente ou de la valeur à l'acquitté qui dépasse $50.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est la taxe.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est le montant sur lequel on prélève les 10 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien alors. Ce que je disais au début était donc exact. Si j'ai bien compris, il y a une exemption si la montre coûte moins de $50. Si elle coûte plus, elle est passible de droits. Mais ce n'est pas ce que dit l'article.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'y a pas de taxe sur la première tranche de $50 du prix de la montre. Autrement dit, si elle coûte $50, il n'y a pas de taxe de vente. Si elle coûte $100, une taxe de vente de 10 p. 100 s'applique sur la tranche de $50 suivante.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur la somme en sus des $50. Maintenant, c'est clair.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il tient à conserver la totalité du paragraphe 8? Le paragraphe 8 *a*) parle des horloges et des montres, le paragraphe 8 *b*) parle d'articles divers de toutes sortes et le paragraphe 8 *c*) énumère des articles qu'on considère comme des articles de bijouterie. C'est une vieille taxe, un anachronisme.

Taxe d'accise

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est essentiellement une taxe de luxe et, pour ce motif, nous la maintenons. J'ai fixé le niveau d'exemption à $50. Une montre d'au plus $50 sert à indiquer l'heure. Une montre de plus de $50 dollars sert également de bijou. Nous n'avons pas réduit la taxe sur le caractère ornemental de la montre. Nous avons seulement voulu que chacun se procure le moyen de savoir l'heure. Ces autres taxes tombent dans la catégorie générale «Taxes d'accise». Je concède qu'un grand nombre d'entre elles ont une valeur historique mais elles portent toujours sur le caractère luxueux des objets.

M. le vice-président: L'article 5 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un instant, monsieur le président. L'article 5 renferme un grand nombre de dispositions. Je vous signale, monsieur le président, qu'alors que nous examinons l'article 5, nous passons d'une annexe de la loi à une autre. Si nous voulons bien examiner ces dispositions, nous devons les considérer séparément.

L'alinéa (3), je suppose, explique simplement les changements apportés. J'ignore pourquoi on a inclus «des cages et des boîtes». Pourquoi transporter de la volaille vivante dans autre chose que des cages? A-t-on fait ce changement parce que l'industrie préfère le terme «boîtes». Le ministre ferait peut-être bien aussi de commenter la suppression de la taxe de vente sur les bouteilles destinées à contenir des aliments ou des boissons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est le ministère de la Justice qui a conseillé d'ajouter les mots «cages et boîtes» à l'alinéa *j*) car la définition actuelle n'avait pas suffisamment d'ampleur pour englober les contenants destinés au transport de la volaille vivante. L'alinéa *j*) est ajouté car il découle de la nouvelle exemption de la taxe de vente sur les eaux gazeuses.

● (1450)

M. Ritchie: Il est question plus loin des marchandises fabriquées par les arriérés mentaux, et l'article mentionne particulièrement les institutions détenant un certificat valide. Le ministre peut-il dire quel critère servira à cet égard, et comment une institution de ce genre fera la demande de ce certificat? C'est une question qui est posée bien souvent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On obtient le certificat en en faisant la demande auprès du ministère du Revenu national. On doit demander le certificat qui répond à la définition donnée dans l'article. La procédure est la même que lorsqu'il s'agit d'obtenir un certificat pour une association admissible aux exemptions pour dons charitables.

M. Ritchie: Comme il s'agit d'un nouveau certificat, je suppose qu'il faudra soumettre un exposé des activités ou une description de l'institution parce que, sauf erreur, il n'y a pas d'institutions reconnues ou catégorisées, et la plupart d'entre elles sont régies en vertu d'une autorisation provinciale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je croirais que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait heureux de donner des conseils à toute institution qui voudrait se prévaloir des dispositions de cet article.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pense que ce serait là le moment pour le ministre ou quelqu'un d'autre d'indiquer quel est au juste la portée du paragraphe (4) parce qu'on y dit simplement que l'alinéa 1 de la Partie IV de l'annexe III de ladite loi est abrogé. Cela découle bien sûr du paragraphe suivant, mais il s'agit là d'un paragraphe important parce qu'il prévoit toutes sortes d'exemptions de la taxe de vente pour les aliments pour animaux, poissons, oiseaux ou abeilles, et cela fait beaucoup en autant que les agriculteurs sont concernés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette modification découle du paragraphe 5 de l'article 5, qui prévoit une exemption de la taxe de vente pour tous les aliments pour humains et animaux, à l'exception des spiritueux, et je suppose que ceux-ci ne sont à l'heure actuelle destinés qu'aux humains. Pour revenir à l'alinéa 5 (1), cette disposition prévoit particulièrement l'exemption de la taxe de vente sur la farine de luzerne, les aliments pour volailles, bestiaux, et le reste. Cette exemption n'a plus sa raison d'être puisqu'il existe une disposition générale exemptant tous les aliments pour animaux, poissons, oiseaux, abeilles, et le reste.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suppose que c'est l'article à tout mettre mais il est plutôt étrange ou anormal que le même article prévoie l'élimination de la taxe de vente sur les horloges et montres de moins de $50, ainsi que sur les cages et les boîtes destinées au transport de la volaille vivante. Il s'applique aussi aux bouteilles pour aliments ou boissons, et on supprime la taxe de vente sur les aliments pour animaux et pour abeilles. Ensuite on passe aux humains, soient les aliments et des boissons destinés à la consommation humaine y compris les confiseries, édulcorants, assaisonnements et autres ingrédients devant être mélangés à ces aliments et boissons ou être utilisés dans leur préparation, à l'exception des vins, spiritueux, bières, liqueurs de malt ou autres boissons alcooliques. C'est le fameux article des boissons gazeuses.

On prévoit ensuite la suppression de la taxe de vente sur les aliments pour animaux, poissons, oiseaux ou abeilles et sur les suppléments, ensuite on passe aux articles et matières destinés exclusivement à la fabrication ou à la production de marchandises exemptes de taxes énumérées aux articles 1 et 2. Ceci s'appliquerait aux aliments pour animaux et aux animaux eux-mêmes à moins que je fasse erreur. Quand on passe à l'article 2 de la partie IV . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cet article a été conçu de manière à semer la confusion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sûrement, et on y a réussi. J'essaie simplement de voir si je peux sauter d'un alinéa à l'autre. J'aimerais savoir précisément de quelles machines il est question quand on parle d'articles et de matières destinés exclusivement à la fabrication de ces produits. Je crois que l'on réfère à la partie IV de l'annexe III, aux articles 1 et 2, où il est question de poudre-levain, de bicarbonate de soude, de crème de tartre et de levure, et l'article 2 vise les gâteaux et tartes de boulangerie et autres articles semblables, mais non les imitations de tablettes de chocolat et de tablettes de bonbon. Est-ce là les machines et articles servant à la fabrication de ces produits ou y en a-t-il beaucoup d'autres?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, la supposition du député est exacte. Il s'agit des machines ou articles destinés à la fabrication ou la production de poudre-levain, de bicarbonate de soude, de levure, de gâteaux, tartes, de pâtissier, etc.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'accord, pourvu qu'on le sache. Après avoir ingéré tous ces produits, cause semble-t-il de maladies quelconques, nous passons à l'arti-

cle de la santé; l'alinéa 1 de la Partie VIII de l'annexe III est abrogé et remplacé par un autre article. Quel est le changement apporté dans ce cas?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Étant donné que tous les aliments et quasi-aliments sont maintenant exemptés, ce paragraphe n'est plus pertinent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les produits de confiserie sont les seuls produits exemptés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact il s'agit d'un quasi-aliment.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui. A quel genre d'appareil fait-on allusion dans l'article 3.1 de cet article?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'alinéa (7) de l'article 5 est nouveau; il s'ajoute à la liste d'articles qui sont maintenant exemptés de la taxe de vente lorsqu'ils sont achetés comme appareil spécial de soins, par exemple un vibrateur mécanique qui doit être placé dans le dos d'une personne pour permettre l'écoulement d'un fluide des poumons. Cette technique est utilisée, entre autres, pour les enfants atteints de fibrose cystique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'accord.

M. le vice-président: l'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un instant. Encore une fois, monsieur le président, vous allez trop rapidement. Veuillez noter que l'article 5 est un article général qui comprend beaucoup de paragraphes et nous avons décidé d'étudier ces paragraphes un par un. Nous essayons de savoir à quoi s'applique l'exemption de la taxe de vente, non seulement pour la gouverne des députés mais également pour celle des gens qui essaient de comprendre cet article; or, nous n'en avons étudié qu'à peu près la moitié.

M. le vice-président: Je devrais signaler au député que la présidence cherche à collaborer, elle regardait le député depuis un moment et ne voyant aucune réaction de sa part, a demandé si la Chambre adoptait l'article. Le comité voudra, j'en suis certain, continuer l'étude de l'article si le député veut poser d'autres questions. La présidence ne veut aucunement empêcher le député d'Edmonton-Ouest de faire ses commentaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec toute la déférence que je vous dois, monsieur le président, vous n'avez qu'à faire l'appel des articles, mais les députés doivent examiner les annexes telles qu'elles étaient et les réconcilier avec le bill. Même le ministre et son adjoint ont de la difficulté à s'y retrouver. Même s'il nous faut attendre 20 ou 30 secondes sur tel ou tel point, il ne faut pas, me semble-t-il, nous houspiller. Autrement, j'offrirai au président un exemplaire de l'annexe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, il serait confus lui aussi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'honorable représentant a raison. C'est une méthode différente de celle qui avait été adoptée au cours des ans et il n'est pas très logique, certes, de procéder de la sorte. Je conçois que le comité mérite plus de latitude dans ce cas.

● (1500)

J'ai inconsciemment trompé le comité en répondant au député d'Edmonton-Ouest. Revenons à l'article 5(5). Relisons l'article 3, qu'on retrouve à la page 5 et qui se lit comme suit:

> Articles et matières destinés exclusivement à la fabrication ou à la production des marchandises exemptes de taxe énumérées aux articles 1 et 2 de la présente Partie.

Il s'agit de l'ancienne Partie V de l'annexe. Toute cette Partie V est supprimée. On parle donc ici des deux articles précédents, 1 et 2.

M. Ritchie: C'est le paragraphe (10) *i*) sur le matériel devant servir à détecter, mesurer, enregistrer ou échantillonner les polluants de l'eau, du sol ou de l'air qui m'intéresse. Je songe à l'échantillonnage du sol pour y enregistrer diverses matières composantes. Ne seraient-elles pas considérées comme des polluants dans certains cas? Je me demandais qu'elle pouvait être la portée de cet article et quels sont les changements qui y ont été apportés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cet article s'applique au genre d'équipement qu'achètent les municipalités pour procéder à des tests sur l'eau ou l'air qui les entourent. Il ne s'applique pas au genre de matériel d'inspection du sol dont parle le député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suppose, monsieur le président, que le paragraphe (9) qui supprime la taxe d'accise sur le chlorure de sodium, c'est-à-dire le sel, est une addition. Cependant, ce qui m'inquiète vraiment c'est l'exemption sur la glace à l'article 14. Le ministre favorise vraiment une boisson détaxée parce qu'il a exempté les eaux gazeuses et il exempte maintenant la glace et, s'il y avait de l'eau, elle ne serait pas taxable non plus. La seule chose encore soumise à la taxe est le contenu alcoolique de la boisson. Je suppose que ce pourrait être la prochaine étape.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La glace a toujours fait l'objet d'une exemption. L'honorable représentant a raison—seul l'alcool est taxé actuellement. Nous avons offert aux provinces de leur confier cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon collègue, le député de Dauphin, a posé une question au sujet des instruments servant à détecter, mesurer, enregistrer ou échantillonner les polluants de l'eau, du sol ou de l'air. Il s'agit de faciliter, dans le cas des municipalités, la détection de la pollution, mais fait étrange, les véhicules, aéronefs, navires ou le matériel de bureau ne sont pas inclus. Pour certaines personnes, ce sera peut-être difficile à comprendre. Passons maintenant à l'alinéa *j*) qui dit:

> les châssis de camions destinés à être munis en permanence de fournitures dont le prix dépasse cinq cents dollars l'unité et qui sont conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage des routes.

S'agit-il ici d'aider la municipalité seulement? Les dispositions englobent-elles les articles achetés par les municipalités? Croit-on que les municipalités ont besoin d'aide lorsqu'il s'agit d'acheter l'équipement nécessaire à l'aménagement ou au nettoyage des routes et de concurrencer les entrepreneurs qui passeraient un contrat à cette fin?

Je me demandais si les entrepreneurs seraient obligés de payer la taxe de vente sur ces articles, et si cela n'inciterait pas la municipalité, étant donné l'exemption de taxe, à se lancer en affaires plutôt que d'utiliser l'équipement d'un entrepreneur obligé de payer la taxe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le nouvel alinéa *j*) amplifie la disposition actuelle sur les exemptions. L'exemption actuelle porte sur le matériel lourd acheté par les municipalités. Il s'applique aux fournitures dont le prix dépasse $500 l'unité, et qui sont conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage des routes, à l'exclusion des voitures automobiles ou camions automobiles ordinaires. Il s'agit ici d'équipement lourd.

Il arrive qu'une municipalité achète un châssis de camion et le fasse installer sur la carrosserie d'un camion ou d'un chasse-neige lourd. En vertu du nouvel alinéa, ce châssis est exempt de la taxe de vente si on l'achète avant de le munir dudit équipement. Les municipalités bénéficient donc actuellement d'une exemption sur l'équipement lourd. Le député soulève un point théorique dont la solution figure déjà dans la loi. Nous remédions tout simplement à une distinction subtile pour assurer que le châssis acheté séparément du matériel puisse y être ajouté. La taxe de vente s'appliquait auparavant au châssis.

M. Patterson: Monsieur le président, cet article a trait à une situation qui a existé dans la ville de Hope dans ma circonscription. J'ignore si le ministre des Finances s'en souvient, mais nous avons échangé une correspondance volumineuse avec le ministère à ce sujet.

● (1510)

La ville achetait une guérite et un châssis destinés à servir à la construction de routes et à l'enlèvement de la neige. Le châssis fut acheté avec certaines options permettant l'installation d'équipement provenant d'un camion de la ville. Le ministère décidait que cet article ne pouvait être visé par le règlement à l'époque. La décision était des plus injustes. Le châssis ne pouvait être acheté directement du parc, la ville voulant bénéficier de certaines options. On ne l'a certes pas acheté pour le revendre. Le greffier de la ville fit une déclaration dans ce sens.

Ai-je raison de supposer que le présent article rectifie ce genre d'injustice? Plus tard, une compagnie de machinerie installait la boîte sur le châssis, mais parce que les deux avaient été achetés de maisons différentes, la ville ne put bénéficier d'une allocation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est le genre de situation à laquelle nous songions.

M. le vice-président: J'hésite à mettre l'article 5 en délibération parce que le député d'Edmonton-Ouest a quitté le comité un instant pour téléphoner. Ne devrions-nous pas attendre quelques instants à moins que des députés aient des questions à poser?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai une question qui se situe dans le cadre général de l'article 5 mais elle concerne des lignes qui figurent à la page 7. Lorsqu'une ouverture s'offre autant en profiter. Le ministre a-t-il des observations à faire au sujet des demandes qui lui ont été adressées aujourd'hui, à savoir que les taxes de vente devraient être supprimées non seulement sur les vêtements et les chaussures pour enfants, mais sur tous les vêtements et toutes les chaussures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai aucune observation à faire pour le moment sauf que le but de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures d'enfants était de montrer que nous nous rendons compte des pressions qu'impose le coût de la vie aux jeunes ménages.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne sait-il pas que chez les jeunes ménages, les parents doivent aussi se procurer des vêtements et des chaussures et que l'argent sort de la même bourse?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je le sais, monsieur le président.

M. Symes: Quel genre de contrôle le ministère des Finances ou le ministère de la Consommation et des Corporations est-il en train de mettre sur pied pour veiller à ce que ces réductions d'impôt soient transmises au consommateur?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous étudions évidemment la situation, mais notre domaine n'est pas celui de la stabilisation des prix. Nous ne pouvons garantir qu'un détaillant répercutera dans ses prix les réductions du fabricant, mais nous avons étudié l'indice des prix à la consommation et, depuis le budget de 1973, le prix des vêtements pour enfants a baissé de 4 p. 100. Le prix des chaussures pour enfants est resté relativement stable. Il y a eu une baisse immédiate, puis les prix sont revenus au niveau général. Jusqu'à présent, dans le domaine du vêtement et de la chaussure, les résultats sont encourageants.

M. Symes: Y a-t-il ou y aura-t-il un organisme spécial pour non seulement examiner les tendances générales mais aussi pour étudier soigneusement ce qui se passe dans ces domaines?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui. Le ministère de la Consommation et des Corporations a mis sur pied un appareil de contrôle et j'ai fait certaines suggestions en vue de le perfectionner. Pour le moment, nous pouvons obtenir des statistiques de Statistique Canada à propos des chaussures et des vêtements. Ces statistiques, bien sûr, sont généralement plus larges que dans le communiqué mensuel. Ainsi, lorsque l'on en arrive aux articles précis il faut décomposer, avec l'aide de Statistique Canada, par exemple, les divers articles du panier de provisions. Je suppose qu'il est un peu tôt pour saisir toutes les tendances car il faut permettre que l'inventaire des stocks soit fait avant de pouvoir constater l'effet total de la réduction de la taxe de vente.

M. Foster: La partie concernant les produits fabriqués par des handicapés physiques et mentaux, s'applique-t-elle au genre de situation des ateliers protégés? J'ignore si une institution de ce genre est agréée par la province ou par le gouvernement fédéral, mais si elle était considérée comme un organisme de bienfaisance, l'exemption serait-elle accordée?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, elle s'appliquerait aux ateliers protégés qui auraient obtenu un certificat du ministère du Revenu national.

M. Nystrom: Le ministre a peut-être répondu à un certain nombre de questions pendant que j'étais sorti, mais j'aimerais lui demander ce qu'il fera des rapports de l'appareil de contrôle s'il a la preuve que les économies réalisées ne sont pas transmises au consommateur. A-t-il pensé à quelque chose pour s'assurer qu'elles y vont bien, ou essaiera-t-il seulement de persuader gentiment les détaillants?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le contrôle a évidemment pour but de pratiquer une forme de contrôle des prix par persuasion morale. C'est tout ce dont je dispose, mais je crois que l'œil attentif du ministère de la Consommation, du ministère des Finances et du public auront un effet salutaire.

Nous parlions des vêtements et chaussures d'enfants avant l'arrivée du député à la Chambre. Il y a jusqu'ici certains encouragements dans ce domaine. J'ai reçu l'engagement des fabricants de boissons gazeuses et de confiserie qu'ils feraient profiter le commerce en gros ou au détail de ce dégrèvement d'impôt. Pour ce qui est des grossistes et des détaillants, je n'ai pas de pouvoir ou de contrôle de ce genre et je ne veux pas m'immiscer dans le domaine des prix au détail, ce qui est interdit aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Un grand nombre de confiseurs et de fabricants de boissons gazeuses m'ont déjà écrit pour me faire savoir qu'ils ont fait profiter les consommateurs de la taxe de vente réduite en abaissant leurs prix. J'ai obtenu une sorte d'engagement de l'association de ces industries et lorsque je reçois une plainte je la lui transmets. La plupart des fabricants des boissons gazeuses ont dit que l'économie réalisée par suite de la réduction de la taxe est entièrement transmise en dépit des hausses des produits concentrés à la fin de 1972.

Également, les confiseurs songent à fabriquer un produit en plus grande quantité au même prix qu'auparavant. Je sais que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway n'est peut-être pas en faveur d'une réduction des boissons gazeuses et des confiseries mais, en faisant mon analyse avant la présentation du budget, j'ai constaté qu'une proportion considérable du budget alimentaire des familles à faible revenu était affecté à l'achat de tablettes de chocolat et de boissons gazeuses.

● (1520)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au désespoir des dentistes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Eh bien, mon ami déclare «au désespoir des dentistes»... ce qu'il dit en réalité c'est que seuls les enfants riches peuvent avoir une mauvaise dentition. Mais je ne veux pas discuter de santé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Espérons que les enfants pauvres n'ont pas de mauvaises dentitions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous réduisons le prix mais nous n'invitons personne à la surconsommation.

En étudiant ce qui s'est passé—et le ministère de la Consommation et des Corporations peut nous en donner l'analyse—je dois examiner l'effet d'autres facteur sur la structure des prix. La taxe de vente n'est qu'un facteur. Il reste la main-d'œuvre, l'importation de matières premières, les répercussions de la dévaluation du dollar canadien sur nombre de matières premières, notamment le sucre—je dois tout peser et analyser et j'espère en apprendre davantage après l'étape préliminaire actuelle.

Jusqu'ici, au niveau du producteur le prix des boissons gazeuses n'a connu que la moitié de la hausse de l'indice des prix de l'alimentation en général depuis le budget. Dans la confiserie, le prix des tablettes de chocolat n'a pas varié par rapport à d'autres denrées, en considérant la moyenne de toute l'industrie. Il faut tenir compte de la grosseur des tablettes et de la situation au gros et au détail. Le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur le producteur mais seulement sur la taxe.

Voilà où nous en sommes—J'espère que le ministère de la Consommation et des Corporations nous donnera des renseignements utiles au cours de l'année.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. A-t-il l'intention d'essayer de surveiller les répercussions de cette diminution et combien souvent pouvons-nous compter obtenir des rapports? Seront-ils présentés régulièrement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement est prêt à faire rapport au Parlement régulièrement. En fin de compte, ou oubliera la diminution et il sera difficile d'en retrouver les traces. Nous allons avoir au cours de l'année une étude intéressante sur son fonctionnement. Si l'on considère que la taxe de vente fait partie du prix d'une marchandise, les économistes nous disent que le facteur coût est éliminé. Si le jeu de la concurrence est réel, il doit influer sur le prix. Là encore, je dois analyser les autres facteurs, intérieurs et internationaux qui influent sur les coûts et essayer d'isoler le résultat final de la taxe de vente en tant que telle.

Il est facile de contrôler les prix; il est difficile d'essayer de juger l'importance des facteurs qui peuvent influencer la structure des prix.

M. Woolliams: Monsieur le président, je pense que personne ne nie que la taxe de vente sur ces marchandises est une bonne chose; j'ai cependant une question à poser au ministre. Aucun député n'a jamais expliqué pourquoi, dans un bill du genre de celui-ci on ne propose pas de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, d'autant plus que le prix des habitations a augmenté de 104 p. 100 au cours des quatre ou cinq dernières années et que seulement 4 p. 100 des salariés d'une ville importante, et environ 6 p. 100 des Canadiens, peuvent se permettre d'acheter une maison neuve.

Cette taxe rapporte peut-être 300 ou 400 millions de dollars à l'État et on en a sans doute tenu compte. Mais pour être équitable envers le ministre—aussi équitable qu'on le peut—ne pourrait-on pas prévoir un programme de remboursement aux acheteurs de maisons neuves pour les matériaux utilisés, qu'il s'agisse de maisons unifamiliales ou de maisons d'appartements?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a raison lorsqu'il fait état des recettes; elles atteignent entre 400 et 500 millions de dollars. Après avoir considéré les divers choix possibles dans un effort pour réaliser l'un des objectifs du budget, soit de répartir entre les Canadiens une part plus considérable du revenu afin de compenser la hausse du coût de la vie, j'ai jugé qu'il serait plus efficace de prendre une disposition générale en réduisant l'impôt sur le revenu des particuliers. J'ai considéré que ce moyen était plus immédiat, plus universel, qu'il favorisait aussi bien le locataire que le propriétaire, aussi bien l'occupant d'une maison neuve que d'une vieille maison. J'y suis allé avec toute la vigueur possible, en concentrant 70 p. 100 de mes efforts sur les revenus inférieurs à 10,000 dollars par an. Il faut faire un choix lorsqu'il s'agit d'un bill fiscal.

M. Woolliams: Combien perdrez-vous de recettes par les changements apportés dans ce bill?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous perdons 135 millions.

M. Woolliams: Pour ce qui est du montant de revenu tiré du logement—qu'il s'agisse d'habitations unifamiliales ou de maisons de rapport—il me semble qu'on aurait dû accorder aux locataires un rajustement analogue à celui qu'accordent les provinces. La plus grande source de difficultés aujourd'hui ne découle pas seulement des prix de la nourriture mais aussi de ceux du logement. Je rappelle au ministre que c'est un ancien gouvernement libéral qui a imposé cette taxe et que les députés de l'opposition n'ont cessé depuis d'en réclamer l'abolition. A l'heure actuelle où l'homme moyen trouve extraordinairement difficile à se loger, je ne comprends pas pourquoi on n'apporte pas de changement. Mais parce que ce sont les partis de l'opposition qui le demandent, le gouvernement refuse opiniâtrement d'abolir cette taxe. C'est un fardeau de plus pour le salarié moyen.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur le président, je remercie le ministre des Finances d'avoir pris la peine d'expliquer cette affaire. Je suis peut-être un peu lente à comprendre mais je voudrais poser quelques questions précises. Tout d'abord, est-ce qu'un système de contrôle a été mis sur pied par un organisme de son ministère?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le gouvernement a décidé que le contrôle serait fait par le ministère de la Consommation et des Corporations.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Est-ce qu'un tel organisme a été mis sur pied au ministère de la Consommation et des Corporations?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas d'un organisme en tant que tel mais de fonctionnaires qui accomplissent ce travail.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Existe-t-il un moyen par lequel les députés pourraient prendre connaissance des résultats des enquêtes menées dans tout le pays et de la façon dont les économies sont distribuées? Le cas échéant, quand pourrons-nous avoir les rapports en question? Je suis ici depuis un bon moment à écouter des déclarations relatives au contrôle mais nous n'avons absolument pas avancé. Quand nous dira-t-on ce que le ministère de la Consommation et des Corporations a constaté au sujet des économies réalisées par les consommateurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne puis que faire part à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations de ce que le comité souhaite obtenir ces chiffres. Lorsque nous les aurons obtenus au ministère des Finances, nous voudrons en analyser les causes sous-jacentes qui pourraient contenir d'autres facteurs que la réduction ou l'élimination de la taxe de vente.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Je me demande si le ministre doit faire face au genre de personnes auxquelles je dois faire face dans ma circonscription. Elles me disent: «Nous voulons savoir quand ces économies nous seront transmises et si même elles le seront». On dit que le prix des boissons non alcoolisées et les friandises montent et je voudrais savoir si c'est vrai mais je ne sais pas comment m'y prendre. Le ministre dit: «Après vous, mon cher», et le ministre de la Consommation et des Corporation dit: «Après vous, je vous en prie». Ils se renvoient la balle mais comment pouvons-nous nous renseigner?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, beaucoup de chiffres sont déjà connus du public. Je résumais juste ce que me suggéraient ces chiffres reçus de Statistique Canada. Le lendemain du budget et les jours suivants plusieurs grands détaillants ont annoncé une réduction immédiate de 10 p. 100 du prix des vêtements pour enfants. De nombreux petits détaillants ont emboîté le pas. La première réaction a été satisfaisante. On a eu la preuve, semble-t-il, que certains ont annoncé des soldes de taxe pour écouler des marchandises peu demandées; cela s'est fait aussi.

● (1530)

Par suite des réductions offertes par les fabricants, malgré la tendance à la hausse du coût de la vie, depuis l'exposé budgétaire, le prix des vêtements pour enfants, sauf les chaussures, a baissé de quatre points. Le prix des chaussures pour enfants a immédiatement baissé de deux points pour remonter de deux points un peu plus tard, de sorte qu'il est demeuré inchangé. Il n'a pas été rattrapé par la hausse du coût de la vie. C'est donc un résultat tangible.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Mais que penser du résultat sur les aliments et les boissons? C'est ce dont je parlais.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je l'ai mentionné aussi. J'ai dit que d'après les chiffres que nous avons, le prix des boissons gazeuses a monté de seulement la moitié de celui des produits d'alimentation, calculé pour l'ensemble de l'industrie, mais les confiseries sont demeurées au niveau des tendances générales. Autrement dit, la situation des confiseries ne s'est pas tellement améliorée, et c'est pourquoi nous procédons à une enquête.

Une voix: Que dire du prix réduit du Coca-Cola?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les biscuits Arrowroot?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour répondre au député qui a parlé de Coca-Cola, je crains de ne pouvoir l'aider à l'égard de ce qu'il ajoute à son Coke.

M. Nesdoly: Monsieur le président, j'aimerais me reporter à la question soulevée par le député de Calgary au sujet de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Personnellement, je viens d'une circonscription rurale, je ne vois pas beaucoup de construction de logements dans ma région. Toutefois, comme j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs villes et de voir des maisons splendides avec des piscines, je ne plains pas leurs propriétaires.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire ce que font certaines provinces? Dans ma province, si le revenu de quelqu'un se situe en dessous d'un certain niveau, on lui accorde une allocation de $800 ou $1,000 qui compense l'augmentatin du prix du bois d'œuvre qui est due à la taxe de vente. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose de ce genre? Cela aiderait les gens pauvres qui ne peuvent construire une maison, encore moins avec une piscine.

M. le vice-président adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, un député de l'autre côté s'est également levé.

M. le vice-président adjoint: Je suis désolé; je n'ai pas vu l'autre député. J'ai accordé la parole au député d'Edmonton-Ouest et si j'ai fait une erreur, je la corrigerai moi-même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur une question que le ministre a soulevée il y a un instant. Je parle de la question des ateliers protégés et de la définition des institutions agréées.

Dans ma ville, et certainement dans d'autres, nous avons des ateliers protégés où les gens vont travailler. Tout le travail se fait là. Les produits sont fabriqués sur place, mais l'employé ne vit pas dans l'établissement. Il s'agit souvent d'un handicapé mental ou encore de la victime d'un accident. Il vit chez un parent, qui a une chambre pour lui et qui s'en occupe. Cette personne n'habite pas dans l'institution. Je parle là des ateliers protégés.

J'aimerais que selon la définition, ce genre d'établissement puisse être considéré comme une institution agréée. Je ne veux pas dire que ce ne soit pas le cas; j'aimerais seulement que le ministre précise si la loi s'applique à ce genre d'établissement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député dit vrai.

M. Herbert: J'ai écouté le député de Calgary-Nord et je pense que le point qu'il a soulevé ne peut rester sans réponse. En tant que constructeur, je n'aimerais rien de mieux que de voir abolie la taxe de vente sur les matériaux de construction, de la même façon que je serais très heureux que l'on abolisse l'impôt sur les sociétés ou, quant à cela, l'impôt sur le revenu des particuliers. Néanmoins, suggérer que l'abolition de ces taxes serait une mesure constructive pour la construction domiciliaire au Canada est complètement absurde. Elle n'aurait aucun effet; toute élimination de la taxe à ce niveau ne profiterait qu'à ceux qui peuvent déjà facilement se payer une maison de $40,000 ou $50,000 à l'heure actuelle au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'économie est repercutée sur le consommateur.

M. Woolliams: J'ai écouté le député parler à plusieurs reprises et je ne puis dire que ses remarques ont été très aimables. Il dit qu'il est un constructeur de maisons. Il n'est certainement pas un constructeur pour la nation. A mon avis, les arguments au sujet de la taxe sur les matériaux qui entrent dans la construction d'une maison ont un certain mérite. S'il connaît bien les dimensions de ce problème dans l'ensemble du pays et s'il avait écouté les discours qui ont été prononcés par des députés de mon parti à la Chambre et, à vrai dire, par des députés des autres partis de l'opposition au sujet des coûts de l'habitation et des coûts des matériaux, il saurait que l'abolition de la taxe sur les matériaux qui entrent dans la construction d'une maison moyenne serait une économie suffisante pour donner à la personne moyenne, à l'acheteur d'une petite maison, un paiement initial.

Je suppose qu'étant libéral, il vient immédiatement à la défense du parti libéral. Il ressemble à l'un des grands chefs de notre nation qui avait un jour déclaré que Britannique il était né et Britannique il demeurerait. Après avoir écouté le député, j'ai l'impression qu'il est né libéral et mourra libéral, quelles que soient ses erreurs.

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES (Nº 2)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Je désire remercier les députés de la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard du bill C-194. Nous abordons maintenant le bill C-195. Il est convenu, je crois, que je parlerai jusqu'à 4 heures et si je termine avant, nous considérerons qu'il est 4 heures et nous passerons aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour protéger mes droits, je dois dire que nous y consentons. Malheureusement, je dois prendre l'avion et ce dernier n'attendra pas une personne aussi peu digne que moi. Nous avons donc convenu d'écouter l'exposé du ministre espérant qu'il le termine avant 4 heures, après quoi la Chambre passera aux initiatives parlementaires. S'il n'a pas terminé à 4 heures, nous poursuivrons lundi.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si je n'ai pas terminé à 4 heures, je terminerai lundi.

● (1540)

Le bill C-195 que la Chambre étudie aujourd'hui a pour objet de mettre en application une importante gamme de réductions temporaires des droits de douane que j'avais proposées dans mon budget du 19 février et qui figuraient dans la motion des voix et moyens tendant à modifier le tarif des douanes que j'avais déposée à ce moment-là.

Ces réductions douanières constituent une partie importante du programme général présenté dans le budget. Le double objectif du budget est d'assurer la continuité de la croissance économique et en même temps d'atténuer les pressions inflationnistes qui grèvent les budgets familiaux, rognent les précieuses épargnes des Canadiens et nuisent à la position concurrentielle du Canada dans le monde. Une réduction des droits de douane contribuera à atteindre cet objectif de même qu'une réduction sensible de l'impôt des particuliers, la suppression de la taxe de vente sur les vêtements pour enfants, les produits para-alimentaires et les boissons non alcooliques, la suppression de taxe d'accise spéciales sur un grand nombre d'articles considérés naguère comme un luxe, et l'indexation, à compter de l'an prochain, de l'impôt des particuliers.

Ce bill réduira d'en moyenne cinq pour cent les droits appliqués aux importations qui se chiffraient l'an dernier à plus de 1.4 milliard de dollars, dont un tiers environ se composaient de denrées alimentaires. La réduction du tarif douanier aidera à réduire la montée verticale du coût de la vie, non seulement en réduisant pour les Canadiens le prix de nombreux articles importés, mais aussi en incitant de nombreux producteurs canadiens à modérer leurs propres prix afin de demeurer concurrentiels. Les marchandises pour lesquelles on a proposé la suppression des droits ont été soigneusement choisies et on a tenu compte de différents facteurs importants.

A la suite de la négociation Kennedy, les droits imposés, par les pays les plus favorisés, à de nombreuses catégories importantes de produits manufacturés furent réduits à 15 p. 100. Toutefois, nombre de produits de consommation faisaient toujours l'objet d'un droit de 17½ ou de 20 p. 100. On a estimé raisonnable de réduire provisoirement ces taux élevés appliqués à différents produits importants pour le consommateur canadien tels que les appareils ménagers et autres articles ménagers, les meubles, les jouets, les articles de sport et les aliments préparés.

La motion des voies et moyens portait également sur les biens peu abondants ou dont les prix accusaient une hausse rapide. Cela signifiait évidemment que, pour que les réductions soient valables, il fallait qu'elles englobent une gamme importante de denrées alimentaires, y compris les viandes, les fruits et les légumes.

Comme je l'ai indiqué dans le budget, tous les efforts possibles ont été faits, en choisissant les produits qui jouiraient de réductions, afin d'éviter toute répercussion néfaste à la production et à l'emploi dans nos usines et nos fermes. Nous nous rendions évidemment compte qu'il n'était pas possible d'être absolument certain que ce but serait atteint dans chaque cas. Nous avons donc proposé que le Parlement donne son approbation au gouvernement pour qu'il relève à leur niveau original les droits appliqués à certaines marchandises dans les cas où l'imposition de droits moins élevés aurait été susceptible de créer des difficultés dans certains secteurs. Je tiens à dire à la Chambre que nous sommes prêts à suivre cette voie dans de tels cas.

Depuis la présentation du budget, nous avons reçu, ce n'est pas surprenant, des instances présentées par divers groupes contestant telle ou telle réduction qui aurait pour effet de leur causer des problèmes. A ma demande, les fonctionnaires de mon ministère examinent très attentivement chacunes d'elles et me font rapport de leurs conclusions. Mes fonctionnaires ont déjà rencontré des représentants d'un certain nombre d'entreprises et d'associations, et ont distribué un questionnaire afin d'obtenir le genre de renseignements détaillés qui sont nécessaires pour faire une analyse serrée de la situation.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Dans certains cas, les problèmes qu'aurait pu susciter pour les producteurs canadiens l'abaissement des barrières tarifaires ont déjà été résolus par le récent relèvement des monnaies d'un certain nombre de pays étrangers par rapport au dollar canadien. Pour un certain nombre de produits, l'effet de la réduction tarifaire sur les prix a été plus que compensé par le relèvement des monnaies étrangères. Quand il s'agit de contrôler des réductions tarifaires effectives, il faut peser comment jouera le relèvement des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Les fonctionnaires de mon ministère songent aussi à la possibilité d'aider les sociétés à faire face à des difficultés éventuelles mais sans pour cela rétablir le tarif à son ancien niveau. Ainsi, nous pourrions assurer suffisamment d'aide en nous prévalant de la disposition dans la loi sur les douanes qui prévoit actuellement la réduction des droits sur certaines parties composantes qu'importent les compagnies canadiennes pour les ajouter aux produits de leur fabrication. On s'en est déjà prévalu plusieurs fois et certaines autres demandes de réduction des droits sur des pièces composantes font l'objet de sérieuses révisions.

Je puis assurer la Chambre, cependant, que nous sommes bien décidés à nous prévaloir de l'autorité demandée au Parlement pour rétablir le tarif à son niveau antérieur dans les cas où nous avons la conviction que la réduction susciterait vraiment des difficultés aux compagnies canadiennes et à leurs employés, et lorsqu'il n'existe pas d'autres formes d'aide.

Un certain nombre des plaintes que j'ai reçues au sujet des changements apportés au budget ont trait, non pas surtout aux réductions, mais au manque de consultation préalable ou encore au fait qu'elles sont faites unilatéralement plutôt qu'en échange de concessions consenties par d'autres pays. Comme il s'agissait du budget, en général, non pas seulement de quelques produits mais d'un ajustement temporaire des droits de douane sur toutes les importations, il était impossible d'avoir de consultation préalable. Quant au reproche qu'on n'avait pas exigé de concessions réciproques, je signalerais que ces réductions ont été faites strictement pour des raisons d'ordre national. Et parce qu'elles sont temporaires, elles ne nuisent en rien à notre habileté à négocier des changements tarifaires permanents avec les pays étrangers à l'avenir.

Si l'on décidait d'offrir l'une ou l'autre de ces réductions à titre de concession lors de négociations tarifaires multilatérales à venir, cela se ferait seulement après une étude approfondie de la situation des fournisseurs canadiens. Dans un examen semblable, on tiendrait compte, bien sûr, des intérêts des fabricants, des importateurs, des exportateurs, en somme, des intérêts du Canada en général.

D'autres personnes craignent, disent-elles, en présentant leurs griefs, que ces réductions temporaires ne se poursuivent au-delà du mois de février de l'an prochain. Comme les députés le savent, aux termes du bill, ces réductions expireront le 19 février 1974. Comme je le disais dans mon exposé budgétaire, les réductions feront l'objet d'une révision complète d'ici là.

Il y a une disposition sur laquelle je voudrais m'arrêter un peu, c'est celle qui a trait aux fruits et légumes frais ou conditionnés. L'annexe du tarif concernant ces produits, présentée en 1959, se fondait sur une étude faite par la Commission du tarif au cours des années 50. Les seules modifications importantes apportées depuis lors ont été les réductions tarifaires de la négociation Kennedy et les réductions temporaires énoncées dans le bill.

Il est de plus en plus évident que bon nombre de postes tarifaires concernant les fruits et les légumes nécessitent une révision étant donné les changements survenus depuis 1959 dans la production, la commercialisation et les prix. Ainsi, la culture en serre est devenue un élément important du marché canadien, surtout dans le cas des concombres et des tomates. De nouveaux fournisseurs étrangers ont fait leur apparition depuis quelques années. En outre, la structure tarifaire actuelle ne saurait résoudre efficacement le problème de l'apparition soudaine de grandes quantités de fruits et légumes frais ou conditionnés, transportés à très bas prix, ou le problème des pénuries saisonnières. La structure est vraiment démodée et ne répond plus aux besoins des producteurs, des conditionneurs ou des consommateurs. J'ai donc ordonné à la Commission des tarifs de passer en revue bon nombre de postes tarifaires sur les fruits et légumes frais ou conditionnés et de faire les recommandations qu'elle jugera à propos. La Commission vient d'en publier les détails.

Enfin, je voudrais signaler au député les numéros tarifaires 10601-1 à 10607-1 à la page 9 du projet de loi. Aucun changement n'a été apporté aux droits de douane appliqués aux fruits en conserve mais ils ont été fixés à un plafond de 12½ p. 100. On a discuté longuement avec les cultivateurs et les producteurs au sujet du tarif maximum, notamment dans son application aux importations de pêches en conserve. A la suite de ces entretiens, dont on m'a fait un rapport complet, j'en ai conclu qu'il ne serait pas souhaitable de maintenir ce tarif maximum sur les pêches en conserve au-delà du 19 février 1974. Même si ce maximum convient actuellement, je ne voudrais pas exclure la possibilité d'une intervention au sujet des pêches en conserve avant le 19 février, si les circonstances venaient à changer.

Je tiens également à dire qu'après avoir consulté le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ces dernières semaines, nous avons décidé de rétablir la situation concernant les tomates de serre et les cerises à chair douce. Sur les tomates de serre, nous avons imposé une surtaxe en vertu de l'article 8 du Tarif des douanes égale à la différence entre 1½ c. la livre, le droit «saisonnier» actuellement en vigueur, et 10 p. 100, le droit «hors-saison», qui avait été supprimé dans le budget. Ce n'est que la restauration du tarif qui aurait pu s'appliquer si des mesures n'avaient pas été prises dans le budget. J'étais convaincu que les producteurs canadiens de tomates de serre subissaient des préjudices et nous avons ramené le tarif à celui qui existait au moment du budget.

Sur les cerises à chair douce, nous avons imposé une surtaxe en vertu de l'article 8 du Tarif des douanes égale à la différence entre la valeur au droit à 21c. la livre pour les cerises de transformation et 33c. la livre pour les cerises vendues fraîches. Nous avions établi que la restauration du taux hors-saison de 10 p. 100 qui avait été supprimé dans le budget ne protégerait pas les producteurs de la Colombie-Britannique et de l'Ontario contre le prix concurrentiel des cerises américaines. Cette mesure a été prise en vertu de l'article 19 du GATT, le prétendu article de sortie, et nous en avons avisé les autorités américaines tout en les consultant, comme l'exige cet article. Elle est entrée en vigueur le samedi 30 juin.

● (1550)

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'ai évidemment hâte de connaître la réaction des députés, tout particulièrement à l'étape du comité, concernant les divers points. Je remercie de nouveau la Chambre pour les progrès qu'elle nous a permis de réaliser aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Cafik: J'invoque le Règlement. Comme nous entamons l'heure réservée aux initiatives parlementaires à quatre heures moins sept, j'aimerais que la Chambre adopte à l'unanimité un ordre pour faire terminer l'heure réservée aux initiatives parlementaires à cinq heures moins sept.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme on a souvent écourté l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je ne crois pas trop demander en proposant que nous lui accordions une heure et sept minutes aujourd'hui.

M. Cafik: J'accepte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez pas le choix.

M. Cafik: Je le sais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne voudrais pas manquer d'égards envers le whip des ministériels, mais n'y a-t-il pas entente quant à la motion que nous allons étudier aujourd'hui?

M. Lefebvre: Oui, monsieur l'Orateur. La motion est au nom du député de Compton.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion nº 35 sous la rubrique des avis de motion émanant des députés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les leaders à la Chambre voudraient savoir quels travaux se feront lundi. Juste pour confirmer l'entente conclue, nous allons continuer à étudier le bill C-195 sur le tarif des douanes, puis la mesure sur les limites des circonscriptions électorales et le Code criminel.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE HAUSSER LES PENSIONS DE VIEILLESSE ET L'ADMISSIBILITÉ À L'ÂGE DE 60 ANS

M. Henry Latulippe (Compton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées à toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans et qu'elles soient majorées à $200 par mois pour un célibataire et pour un homme marié et à $150 par mois pour l'épouse quel que soit son âge.

Pensions

—Monsieur le président, le 25 février dernier, je proposais à la Chambre d'étudier la possibilité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées à toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans et qu'elles soient majorées à $200 par mois pour un célibataire et pour un homme marié, et à $150 par mois pour l'épouse, quel que soit son âge.

Monsieur le président, nous aurons beaucoup à dire là-dessus. Je voudrais bien que tous le citoyens du Canada prennent part à ces discussions, parce que nous nous rendons de plus en plus compte que le coût de la vie a augmenté, que nos personnes âgées n'ont pas encore assez pour vivre, qu'il y a beaucoup de femmes mariées de moins de 60 ans qui n'ont pas droit à la pension, et que des couples ont beaucoup de mal à subsister. Chaque fois que nous rencontrons de ces citoyens, ils nous exposent leurs besoins et nous demandent de faire quelque chose pour eux, parce qu'ils ne trouvent pas d'autres moyens pour vivre.

Alors, afin de mettre de l'ordre dans notre société en déséquilibre, quoi que bien vivante, nous avons une société qui «marche» mais qui, en même temps, est boiteuse, dans un pays qui regorge de richesses, ce qui n'a pas sa raison d'être. Il faut à tout prix appliquer des stimulants à notre économie afin que nous puissions réaliser le bonheur des citoyens.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de parler aujourd'hui sur cet importante question de la sécurité de la vieillesse et du Régime des pensions du Canada.

Chaque élément de notre économie nationale doit avoir sa juste part pour que l'équilibre économique se manifeste dans l'ensemble de l'économie nationale, à la satisfaction de tous les Canadiens.

● (1600)

Monsieur le président, rappelons-nous bien que nous seuls, les 264 députés et ministres du Canada, avons tous les pouvoirs de maintenir ou de rétablir cet équilibre économique national entre les éléments constitutifs de notre nation. Rappelons-nous bien que le but final de l'économie c'est la satisfaction des besoins des citoyens.

Je ne veux faire ni le philosophe, ni le moraliste, ni le prédicateur, ni le persécuteur d'aucune doctrine économique; je veux tout simplement considérer les faits actuels de notre économie nationale tels qu'ils sont, où s'amplifient chaque année les malaises de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, devant une produtivité accrue malgré les désordres de plus en plus manifestes d'une répartition de plus en plus illogique.

Monsieur le président, nos malaises sont d'autant plus faciles à corriger qu'ils ne dépendent plus, d'une part, que de simples rajustements des revenus des citoyens, et, d'autre part, de la répartition des impôts entre les particuliers et les corporations, ces deux éléments devant être sous le contrôle immédiat du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, l'accomplissement de notre tâche dans ce domaine serait la preuve la plus convaincante de la valeur du fédéralisme. Aucun président de banque ou de compagnie privée ou publique, millionnaire ou milliardaire, n'a la responsabilité de présenter ou d'adopter les lois concernant les revenus des citoyens ou la distribution des impôts entre les particuliers et les corporations.

Ce ne sont pas les grandes institutions indépendantes du gouvernement qui ont droit de vote ici, mais les députés, qui doivent étudier à fond l'économie boiteuse et prendre les moyens nécessaires pour la redresser.

Or, monsieur le président, les revenus des particuliers et les impôts des corporations sont précisément sous la stricte direction, sous le strict pouvoir des ministres et députés élus par le peuple pour lui donner satisfaction selon ses besoins personnels, familiaux et sociaux, en même temps que selon notre capacité de produire en 1973.

Je parle de 1973, et non pas pour les années passées, et je me place devant les faits, devant la production de 1973 pour faire mes observations aujourd'hui. A la Chambre des communes, c'est à nous de bien comprendre le problème, de bien connaître notre mission et nos pouvoirs. C'est à nous de solutionner les problèmes de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, en faisant régner l'équilibre national entre les personnes, les familles et les sociétés, entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les impôts, les taxes et les réserves, entre les besoins, les coûts et les prix, entre les patrons, les ouvriers et les dépendants, entre le capital et le travail, entre le droit des citoyens et la production nationale, la consommation nationale et la capitalisation nationale.

Voilà, monsieur le président, où nous en sommes. Voilà sur quoi nous devons nous fonder pour rétablir l'équilibre économique; sinon, la société s'en ira vers la décadence. Au fait, si nous ne nous mettons pas dans la tête de redresser l'économie par les moyens législatifs appropriés à notre disposition, nous connaîtrons des choses épouvantables.

Le gouvernement ne produit rien, mais il administre tout. C'est le peuple qui produit tout, même les ministres, les députés et leurs indemnités. Quant à tous les pouvoirs administratifs et législatifs sur le commerce, l'émission, la circulation et l'intérêt de l'argent sur les banques et la finance, ils doivent faire l'objet de notre étude.

Les taux d'intérêt sont trop élevés. On ne permet même plus à un citoyen de se construire une maison, parce qu'on la lui fait payer sept ou huit fois en intérêt. Monsieur le président, cela n'a aucun sens, dans un pays civilisé. Nous devons avoir les yeux braqués sur les organismes et la taxation, et tout cela doit tomber sous notre contrôle, afin que nous puissions réaliser l'équilibre entre tous les éléments constitutifs de notre économie générale, pour que nous seuls soyons à blâmer, à critiquer, si nous ne réussissons pas.

Monsieur le président, nous pouvons réussir, j'en suis sûr, parce que la production, les mécanismes monétaires, l'économie politique existent. Tout cela est à notre disposition. La production existe. En 1973, elle s'élevait à 114 milliards de dollars, ce qui représente $5,000 par personne, $25,000 par famille de cinq, en moyenne. A nous de voir à la répartition, car c'est le seul problème vraiment urgent. On pourrait régler en même temps presque tous les autres problèmes que nous essayons de solutionner depuis longtemps, par fragments insignifiants, sans aucun résultat intéressant, tout simplement parce qu'on néglige de voir le problème dans son ensemble.

Le problème, dans son ensemble, est facile à voir. Il est devant nos yeux. Notre production est magnifique: elle est de $5,000 par personne, en moyenne, mais nous ne consommons en moyenne que $3,000 par personne, afin de pouvoir capitaliser $2,000 par personne pour les prochaines années.

Voilà, monsieur le président, la vision claire et nette de la situation économique du Canada, dans son ensemble, en 1973, dans ses rapports avec les Canadiens. Sur 114 milliards de dollars de production nationale, seulement 66 milliards servent à la consommation des biens et des services, pour 1973, afin que nous puissions capitaliser 48 milliards de dollars pour les besoins des prochaines années. Alors, il s'agit de voir s'il n'existe pas des excès de capitalisation. A mon avis, il existe de grands excès de capitalisation. Nous capitalisons beaucoup trop, monsieur le président, parce que le peuple a des besoins; nous privons le peuple pour capitaliser, alors que cette capitalisation, dans plusieurs cas, n'est que fictive. Une partie de cette capitalisation, soit 8 milliards, faite au profit des citoyens les plus prospères, et les autres 40 milliards sont capitalisés en faveur des corporations privées et publiques, millionnaires ou milliardaires.

● (1610)

C'est en considérant les chiffres relatifs à notre économie de 1973 que nous devons nous arrêter, que nous devons réfléchir longuement, avant de poser un geste de plus en vue de modifier nos lois concernant la répartition des revenus des impôts entre les particuliers et les corporations.

L'honorable ministre des Finances (M. Turner) est, parmi tous les députés des différents partis politiques, celui qui est le mieux renseigné sur tous les mécanismes monétaires, économiques et politiques, concernant la monnaie et la répartition des revenus et des impôts entre les particuliers et les corporations.

Monsieur le président, en voyant clair, en regardant la situation telle qu'elle est, nous constatons que le crédit doit être émis libre de toute dette pour le financement de la chose publique, ce qui allégerait le fardeau des taxes et des impôts pour les contribuables et leur laisserait plus de pouvoir d'achat afin de satisfaire à leurs besoins, sans compter uniquement sur l'État et sur les allocations de bien-être social.

Voilà précisément où réside la cause de l'inflation, du chômage et de la pauvreté. Accordons un peu plus à certains citoyens à trop faible revenu, en prenant les montants dans les réserves excessives des grandes compagnies, sans toucher pour autant les revenus des autres citoyens qui participent à la production par leur travail ou leur capital. Tout est là. Nous cernons ici la cause de tous nos malaises économiques. Tout est là, et nous sommes ici pour aider les démunis. Nous sommes tous responsables des décisions que nous allons prendre à ce sujet, mais c'est le ministre des Finances qui doit connaître toutes les facettes de la situation. Tous les députés ont le désir de l'aider à réorganiser la répartition de notre magnifique production dans l'intérêt de tous les citoyens, selon leurs besoins essentiels, pour leur plein épanouissement; il s'agit d'une production nationale dont nous ne consommons que pour 66 milliards de dollars, pour en réserver 48 milliards pour les années futures, c'est-à-dire 8 milliards entre les mains des citoyens prospères et les mieux rémunérés, et 40 milliards entre les profits, réserves ou dépréciation excessives des grandes compagnies privées et publiques.

Voilà où il faut corriger le déséquilibre économique qui entraîne l'inflation, le chômage et la pauvreté, afin de rétablir ensuite l'équilibre national entre les personnes, les familles et les compagnies, pour le plus grand bien personnel et familial de tous les citoyens du Canada, tout en réservant aux grandes, moyennes ou petites compagnies les plus satisfaisantes proportions de profits, de réserves et de dépréciation, pour assurer leur sécurité, leur développement, tant pour le présent que pour l'avenir, tout en corrigeant l'inflation, le chômage et la pauvreté de notre environnement national, aux yeux de toute l'humanité.

Monsieur le président, je n'invente rien, car nous connaissons tous le volume de notre production nationale. Nous savons tous que nous ne consommons que pour 66 milliards de dollars, que la production est abondante, et aussi que 10 p. 100 des Canadiens ne produisent pas parce qu'ils chôment. Si nous mettions ces citoyens au travail, par des moyens financiers réalistes, nous pourrions produire davantage et nous pourrions distribuer davantage par le biais des escomptes compensés, afin de faire baisser les prix. Présentement, les prix montent, et quand ils montent, cela augmente le coût de la vie, et quand le coût de la vie augmente, cela augmente les taxes et les impôts.

L'équilibre économique n'existe plus, et c'est pour cette raison que je dis que la société et notre économie sont boiteuses. Il faut absolument rétablir l'équilibre. Il ne peut être rétabli que si nous nous plaçons devant les faits et les réalités.

Or, les faits et les réalités sont que nous produisons automatiquement, et que nous distribuons au compte-gouttes. Alors, si nous pouvons produire automatiquement grâce à l'automatisation, il nous faut trouver des moyens de distribuer notre production automatiquement. Alors, si c'est automatique, il faut aussi que ce soit automatique en ce qui a trait à la consommation. Sinon, nous connaîtrons ce que nous connaissons présentement, c'est-à-dire le déséquilibre complet et l'endettement de l'État.

Nous accuserons, monsieur le président, à la fin de l'année, selon les mémoires que j'ai lus, un déficit d'environ 3 milliards de dollars, et celui de la province de Québec sera de deux milliards environ. C'est ainsi dans toutes les grandes municipalités, de même que dans plusieurs petites municipalités.

Monsieur le président, où allons-nous? Tous les citoyens convergent vers l'État pour demander le droit de vivre. On demande à l'État, et l'État est surchargé, surendetté; il ne peut plus distribuer la production. Nous allons certainement flancher et nous connaîtrons des dépréciations du dollar comme on en connaît aux États-Unis et partout. Ceci, monsieur le président, n'est pas à l'honneur des nations. Nous sommes obligés d'intervenir, nous, un petit pays comme le Canada, qui avons toute la misère au monde à nous soutenir, et nous sommes obligés d'aider les grandes nations, parce qu'elles déprécient leur monnaie. Elles réduisent ainsi davantage le prix de leurs produits et nous font concurrence.

Monsieur le président, ceci ne constitue pas un moyen de régler le problème. C'est une espèce de faillite que font les gouvernements quand ils déprécient leur monnaie. Alors, cela ne constitue pas un moyen de régler le problème. Nous sommes capables de faire honneur à notre économie, à notre société, en nous fondant, encore une fois, sur les vraies réalités, en adoptant des modalités communes et réelles pour équilibrer cette société, de façon à donner à ceux qui ont besoin, à distribuer nos produits, nos surplus de produits.

Il existe des surplus de production alors que la main-d'œuvre est de moins en moins nombreuse. Nous pouvons accroître la main-d'œuvre, augmenter la production et distribuer plus de production. Si cela ne fait pas notre affaire, monsieur le président, de rester dans la communauté internationale en ce qui a trait au système monétaire, eh bien, nous ferons comme d'autres pays, nous pourrons nous séparer; nous n'avons pas besoin des autres

pays pour venir faire la loi aux Canadiens. Au fait, nous n'avons même pas besoin des autres pays pour vivre. Nous devons, relativement aux autres pays, exporter nos surplus et les échanger contre des produits que nous ne fabriquons pas.

Voilà la seule chose dont nous avons besoin. Nous n'avons pas besoin d'accords monétaires entre les pays; ces accords monétaires finissent par dégénérer en conflit général et par créer le malaise dans la société. S'il n'est pas possible de régler le problème par ces grands moyens-là, détachons-nous de cela. Nous pouvons nous concentrer chez nous et faire des affaires avec les autres pays sans avoir à faire face à tous ces grands moyens économiques qui finissent par nous «encarcanner», nous désorganiser et nous embêter.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus longuement, bien que j'en aurais encore beaucoup à dire. Je remercie mes collègues de m'avoir écouté, et je demande à tous ceux qui veulent vraiment faire quelque chose dans la société d'étudier les moyens économiques que je leur ai présentés, que j'ai mis à leur disposition et auxquels je leur demande d'adhérer. Je leur demande de coopérer et de forcer le gouvernement autant que les ministères en cause à agir afin que nous puissions réaliser l'équilibre économique national chez nous, à la satisfaction de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis a été examinée à maintes reprises en cette enceinte. Elle porte sur les pensions de vieillesse, le Régime de pensions du Canada, l'abaissement de l'âge et les conditions d'admissibilité.

Je crois qu'un certain nombre de députés ont abordé cette question et je crois que tous les Canadiens—les parlementaires comme les autres—estiment vraiment qu'il est peut-être impossible de faire tout ce que nous voudrions en faveur de nos citoyens âgés en raison de leur apport à notre vie personnelle et à la société en général. Néanmoins nous devons envisager la question de façon objective et voir ce que le gouvernement a fait et pourrait faire.

Je pourrais peut-être pour un moment rappeler ce que le gouvernement et le Parlement—et je veux dire non pas la 29e législature, mais le Parlement du Canada—ont fait pour les citoyens âgés jusqu'ici. En 1952, le Parlement a supprimé l'évaluation des besoins avant de verser une pension aux citoyens âgés et il a établi une pension de sécurité de la vieillesse universelle de $40 par mois. Ce paiement est maintenant de $100 en 1973. Il convient de noter que depuis 1968, année de l'élection de l'ancien gouvernement libéral, la pension est passée de $76.50 à $100. Depuis 1967, le supplément de revenu garanti de $30 par mois a été ajouté à cette pension et se chiffre maintenant à $70.14.

Cela signifie, dans le cas des citoyens âgés qui n'ont pas d'autre revenu que leur pension, qu'un allocataire célibataire peut toucher $170.14 par mois, et un couple d'allocataires, $324.60. Ces paiements se comparent sans doute favorablement à ceux de tout autre pays, et nombre de gens disent que ces paiements sont le plus élevés du monde dans ce domaine. Je dois toutefois ajouter, en toute honnêteté, qu'il est très difficile de faire des comparaisons de ce genre. Cependant, par comparaison à tout autre pays, il ne fait pas de doute, je crois, que nous faisons aussi bien sinon mieux que n'importe lequel d'entre eux. En fait, dans la grande majorité des cas, nos performances sont nettement supérieures.

[M. Latulippe.]

● (1620)

Outre ces versements globaux, d'autres avantages spéciaux sont prévus pour les personnes âgées, notamment des exemptions d'impôt sur le revenu pour ceux qui ont d'autres sources de revenu que leur pension de vieillesse. En 1971, l'exemption de base pour un célibataire âgé de plus de 65 ans était de $1,100, plus une déduction spéciale de $500 parce qu'il avait plus de 65 ans. Aujourd'hui, cette exemption est de $1,700 plus $1,000 de déduction spéciale pour ceux qui ont plus de 65 ans. Pour les personnes mariées, jusqu'en 1971, l'exemption de base était de $2,100, plus la déduction spéciale de $500 pour les personnes âgées de plus de 65 ans; elle est actuellement de $3,000 plus $1,000 de déduction spéciale.

Ce sont des avantages très importants. Non seulement dans le système de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti mais aussi au ministère des Finances, on a reconnu qu'il faut des dispositions spéciales d'un genre différent, et notamment des exemptions fiscales, pour faciliter les choses à nos personnes âgées.

En outre, il y a d'autres politiques dans d'autres secteurs du gouvernement. Ainsi dans les programmes de construction de logements pour personnes âgées, parrainés par le gouvernement fédéral, on offre d'importantes sommes d'argent pour s'assurer que ceux qui désirent ou qui doivent vivre dans ces établissements payent un loyer raisonnable.

En outre, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit des dispositions spéciales pour les personnes âgées. Les personnes âgées de 65 ans ou moins qui sont dans le besoin peuvent en bénéficier. En outre, les personnes âgées qui vivent dans des établissements provinciaux pour personnes âgées reçoivent des allocations spéciales de confort fixées par les provinces; le gouvernement fédéral y participe dans une mesure de 50 p. 100.

J'en parle, non pas pour dire que nous avons fait assez, mais pour signaler au moins que le gouvernement s'est beaucoup préoccupé de ce problème. Il en a examiné les nombreux aspects, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer une vie normale aux personnes âgées qui ont fait un tel apport au pays.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a créé le programme Nouveaux Horizons qui reconnaît une autre dimension à la vie des personnes âgées, à savoir que leurs problèmes ne sont pas tous de nature économique. Il faut que nous trouvions un système, une méthode, une approche qui rende leur vie plus constructive.

Le programme Nouveaux Horizons, qui dispose d'un budget de 10 millions de dollars, doit financer des programmes mis sur pied par certaines de ces personnes âgées, en vue de leur donner une nouvelle dimension, de faire que leur vie soit plus intéressante et vaille la peine d'être vécue. Ce programme a été très bien accueilli dans tout le pays. D'un océan à l'autre, des personnes âgées vont y avoir recours pour donner un peu plus de sel à leur vieillesse.

Examinons la motion elle-même et demandons-nous ce qu'elle signifie réellement. En dépit du fait que nous aimerions tous faire quelque chose pour les personnes âgées, et je crois qu'il y a une tendance très compréhensible à vouloir abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, je ne pense pas que cela soit aussi simple qu'il semble.

Tout d'abord, beaucoup ont l'impression que si l'on abaisse l'âge de la retraite à 60 ans, on va en fait créer plus d'emplois et plus de possibilités. Aucune recherche véritablement adéquate n'a pu révéler s'il s'agissait là d'imagination ou de réalité. D'après beaucoup de ceux qui ont examiné cette question, le genre de travail qui serait ainsi offert n'est pas celui que beaucoup de Canadiens voudraient réellement faire de nos jours.

De plus, il y a la question sociale de savoir s'il faudrait qu'à l'âge de 60 ans, il s'agisse d'une retraite volontaire ou obligatoire. Je pense qu'il est bien connu qu'après la retraite beaucoup vieillissent bien plus vite que s'ils étaient restés actifs. Nous devons étudier très soigneusement les implications sociales de cette suggestion.

En ce qui concerne les coûts en cause, j'aimerais comparer certains chiffres. Le programme actuel de sécurité de la vieillesse visait, au 31 janvier 1973, 1,803,378 personnes, les dépenses pour les seuls versements de la sécurité de la vieillesse étant de $1,787,196,234. Il est indubitable qu'il s'agit là d'un montant très important. Dans un instant, je comparerai cela aux coûts qui s'ajouteraient si l'on devait donner suite au genre de proposition qui a été présentée aujourd'hui.

En plus, bien sûr, il y avait, le 31 janvier, au Canada, 1,046,736 bénéficiaires du supplément de revenu garanti, les versements s'élevaient à $738,770,335, ce qui porte le total des dépenses au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti à $2,525,966,569.

Si l'on devait considérer les coûts en fonction d'abaissement de l'âge, on s'apercevrait qu'ils sont très importants. Je ne dis pas que, parce qu'ils sont importants, nous ne devons pas abaisser l'âge de la retraite; je veux simplement dire qu'avant qu'un Parlement n'agisse de cette façon, il doit en connaître les conséquences et savoir de quelles autres priorités il faut tenir compte.

Par exemple, pour accorder la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti même une année à la fois, de 65 à 64 ans l'année suivante de 64 à 63 ans, puis de 63 à 62 ans, etc., jusqu'en 1977-1978, ramenant ainsi d'année en année, l'âge de la retraite à 60 ans, le coût serait de 1,275 millions de dollars par an. C'est une somme énorme. Selon cette méthode 942,375 personnes de plus seraient visées vers 1977-1978, d'après les calculs qui ont été faits.

En ce qui concerne l'extension des versements de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti aux conjoints ayant entre 60 et 64 ans, le coût total serait de 86.3 millions de dollars et s'appliquerait à 53,728 personnes vers 1977-1978; là encore, une année à la fois. Il est indubitable que ce sont là des chiffres très importants et qu'il faut étudier cette question d'après les priorités générales du domaine social au Canada.

Nous qui sommes députés fédéraux savons que ce sont les gouvernements provinciaux qui fixent les niveaux d'assistance sociale et que le gouvernement fédéral assume la moitié des frais par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada. Mais les niveaux d'assistance sociale diffèrent considérablement. Ainsi, celui de Terre-Neuve est de $2,340. Il est lié aux $3,895 de pension de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti. Ailleurs, ils sont les suivants: Île-du-Prince-Édouard: $2,613; Nouvelle-Écosse: $2,700; Nouveau-Brunswick: $2,124; Québec: $2,316; Ontario: $2,820; Manitoba: $2,700; Saskatchewan: $2,592; et Colombie-Britannique: $3,000. Dans chaque cas, le niveau d'assistance sociale payable par la province aux nécessiteux de moins de 65 ans est inférieur au montant de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti combinés. Les inégalités de ce genre ne me semblent pas convenables.

● (1630)

De plus, examinons le cas de ceux qui touchent le salaire minimum, des gens qui travaillent pour gagner leur vie et celle de leur famille, probablement nombreuse, plus l'allocation familiale, qui est universelle. Nous constatons que dans six provinces, les seules pour lesquelles j'ai ces chiffres, ils touchent moins que les retraités qui vivent de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Tout travailleur au salaire minimum plus l'allocation familiale, s'il est marié, touche le maximum établi à $4,160 en Colombie-Britannique. Je prie la Chambre de m'excuser, ce montant dépasse légèrement le niveau de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti combinés. Dans tous les autres cas, les niveaux sont inférieurs. Dans la province d'Ontario, il est inférieur de quelques centaines de dollars par an et dans l'Île-du-Prince-Édouard, le chiffre est $2,600.

Si l'on étudie ce revenu par rapport à celui d'un couple marié qui travaille pour un salaire minimum auquel s'ajoute l'allocation familiale, le problème se répète. En fait, travailler pour vivre ne paie presque pas, si on compare le salaire minimum aux pensions versées aux citoyens âgés. Je ne dis pas que les pensions versées aux citoyens âgés sont trop élevées, au contraire. Ce que je veux dire c'est que nous devons examiner la question de l'assistance sociale au Canada dans son ensemble. Nul doute que l'écart entre le gain d'une personne qui travaille au salaire minimum ou presque, et les prestations des assistés sociaux ou les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti, est insuffisant. Il décourage bien des gens de travailler.

Cela soulève la question de priorité. Il y a quelques mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté un document de travail sur la sécurité sociale, document qui exposait les problèmes importants de notre système de sécurité sociale qui exigent une solution. L'un d'eux est évidemment le Régime de pensions du Canada, qui nécessite indéniablement d'importantes modifications. La Chambre est actuellement saisie d'amendements de nature plus modeste concernant ce Régime, et, si je comprends bien, c'est à l'automne que nous étudierons des amendements plus importants.

En plus des propositions qui ont été faites relativement au Régime de pensions du Canada, les recommandations qui nous seront présentées dans quelques jours au sujet des allocations familiales constituent un autre pas dans cette direction. Les mesures déjà prises en matière de sécurité de la vieillesse et de RSG ont été adoptées conjointement avec les provinces après qu'elles aient insisté pour que nous ne fassions aucun changement de structure important dans ce programme avant de les avoir consultées.

Il est nécessaire, dans notre système fédéral, que le gouvernement fédéral conjointement avec le gouvernement provincial étudie tous nos problèmes de sécurité sociale et autres. Évidemment. la sécurité de la vieillesse, le RSG et le Régime de pensions du Canada en font partie. Je crois qu'il serait téméraire, et les provinces semblent certes le croire, d'avoir recours à des expédients pour résoudre ce problème sans tenir compte de l'ensemble des répercussions qu'auraient ces expédients sur toutes les questions de sécurité sociale au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre l'honorable député, mais

son temps de parole est écoulé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais principalement adresser mes remarques au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Cafik). Mais auparavant, j'aimerais féliciter le député de Compton (M. Latulippe) d'avoir inscrit cette motion au *Feuilleton*. Il a eu un peu plus de chance que moi car j'ai une motion semblable au *Feuilleton*, mais la mienne porte le nº 70 et la sienne le nº 35. Pourtant, j'ai déjà pu insister sur ce point et je le ferai encore.

Voici ce que j'aimerais dire en ce qui concerne les remarques qu'a présentées aujourd'hui le député de Compton. Bien que je ne partage pas ses théories économiques, je pense que lui aussi dira à la Chambre que nous devons organiser notre économie de façon à ce que les biens et les services que nous produisons soient répartis justement et équitablement. Il n'y a rien de sacré dans la façon dont les revenus sont distribués, certains en ayant trop, d'autres pas assez. En fait, à mon avis, l'objet du gouvernement, de la société organisée, c'est de voir à ce que tous soient traités de façon juste et équitable. Comme le député de Compton et beaucoup d'autres à la Chambre, je pense que l'un des groupes pour lequel nous devons particulièrement œuvrer pour garantir qu'il soit dignement traité, est celui de nos personnes âgées.

J'ai dit que j'aimerais principalement commenter le discours que vient de prononcer le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il m'a beaucoup plu, comme me plaisent toujours les rétrospectives des pensions de la vieillesse de notre pays que nous servent les secrétaires parlementaires des ministres de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je ne connaissais pas déjà cette histoire pour l'avoir pratiquement vécue, je la connaîtrais certainement par cœur vu le nombre de fois qu'on nous l'a répétée.

Aujourd'hui, le député n'est pas retourné aux origines comme on le fait parfois, mais je lui signalerais que même si nous versons $100 par mois aujourd'hui par rapport aux $40 par mois au cours des années 50 ou $20 par mois en 1926, cela n'a rien à voir à la question. Il faut se demander quelle est notre production globale au Canada aujourd'hui et quelle part de celle-ci pouvons-nous consacrer au bien-être et à la sécurité de nos personnes âgées.

Je pense également que les comparaisons avec d'autres pays n'ont rien à voir à la question. C'est le Canada qui nous intéresse; c'est la dignité et la justice au Canada qui a de l'importance. Selon nous, une des façons de créer ce Canada est de s'assurer que toutes les personnes âgées et à la retraite connaissent une sécurité suffisante et la justice.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire qu'il adressait manifestement ce discours à la Chambre des communes—c'est là que nous sommes entre quatre et cinq heures le vendredi après-midi—mais son exposé visait vraiment les membres du caucus libéral. Je dirais qu'à part le zèle que nous déployons pour faire augmenter la pension de vieillesse, c'est au sein du caucus libéral que l'on réclame de plus en plus que l'âge d'admissibilité à la pension soit abaissé à 60 ans et que le montant de celle-ci soit augmenté. Ce sont ses propres collègues qu'il devra donc convaincre.

S'il avait prononcé ce discours au caucus où l'on aurait ensuite procédé à un vote libre sur la question, il ne l'aurait pas emporté. La majorité des libéraux continuent de vouloir que l'âge d'admissibilité à la pension soit ramené à 60 ans et ils ne sont pas encore satisfaits de la pension de base qui n'a été portée qu'à $100. Le secrétaire parlementaire perd son temps à essayer de nous embrouiller avec des chiffres.

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

● (1640)

Il élude également quelque peu la question lorsque, ainsi qu'il l'a fait l'autre soir et encore aujourd'hui, il parle d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension, car il ne tient absolument aucun compte du fait que la plupart d'entre nous qui sont partisans d'abaisser à 60 ans l'âge de la pension recommandent que ce soit fait sur une base facultative. En d'autres termes, nous proposons que la pension de la sécurité de la vieillesse et les prestations du Régime de pensions du Canada soient versées aux personnes de 60 et 65 ans qui ont quitté le marché du travail ou qui sont disposées à le faire. Je soutiens donc que le coût global d'un tel programme serait bien moindre que ce qu'il nous a dit aujourd'hui ou même plus tôt cette semaine, aux couche-tard, en réponse à une question.

Le fait est que nous sommes dans les années 70, non dans les années 60, 50, 40 ou 30. Nous vivons dans une décennie où la plupart des Canadiens estiment que le monde du travail étant inhumain comme il l'est et les problèmes qui se posent étant ce qu'ils sont, il est juste, raisonnable et normal de permettre la retraite à 60 ans. Certains pensent que ça devrait même être à un âge moins avancé; il est certain que cela viendra.

Il ne suffit pas de dire que l'on étudie cette question en même temps que le reste. Je prétends que dans la prochaine campagne électorale, tous les députés qui seront candidats se verront poser cette question si nous n'agissons pas maintenant: «Pourquoi n'avez-vous pas ramené l'âge de la retraite à 60 ans?» Je demande donc instamment au secrétaire parlementaire et au gouvernement de comprendre que ce problème ne disparaîtra pas. On n'en a pas autant parlé ces derniers mois qu'au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou au moment où nous étudiions les modifications à apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais le problème est toujours là. Il est important et devrait être réglé au cours de la présente session.

Le député de Compton fait entrer dans sa motion la proposition que l'âge de la pension soit ramené à 60 ans, et il prétend que cela devrait s'appliquer à la fois à la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada; c'est également mon avis. Il demande en outre un accroissement important de la somme de base de sécurité de la vieillesse. Certains disent que le système est au point dans ce domaine, que le chiffre a été arrondi à $100. Mais il s'agit de $100 par mois, non pas de $100 par semaine. On ne peut vivre là-dessus, nous l'avons reconnu en acceptant le supplément de revenu garanti. Il y a des milliers de Canadiens, je dirai en fait environ 30 p. 100 des 1,800,000 personnes de 65 ans et plus, qui sont dans cette situation intermédiaire où ils ont juste assez de revenu pour ne pas avoir droit au supplément de revenu garanti et ne reçoivent donc aucun des avantages sociaux attachés à ce supplément alors qu'ils n'ont pourtant pas assez pour vivre décemment et dignement.

A mon avis, la réponse est toujours la même que celle que nous avons apportée en 1950, soit que le montant de base de la pension de sécurité de vieillesse soit versé à tous et que nous versions au moins maintenant $150 par mois. Je viens d'examiner les chiffres que le député de Compton a avancés et ils représentent jusqu'à $200 par mois pour une personne seule et $350 par mois pour un couple marié.

Cela n'est ni plus exorbitant ni plus surprenant qu'il y a plusieurs années lorsque nous avons demandé que les pensions de retraite soient portées de $30 à $50 alors que nous n'avons obtenu que $40. Les $100 par mois que nous versons maintenant à nos citoyens âgés ne suffisent plus compte tenu du coût de la vie et de la productivité d'aujourd'hui. J'appuie le député de Compton et je prie la Chambre d'examiner ces chiffres majorés.

En ce qui a trait au Régime de pensions du Canada dont on parle également dans la motion à l'étude, je pense qu'il est extrêmement important de ramener l'âge d'admissibilité à 60 ans, encore une fois sur une base facultative. Il est à mon avis extrêmement important d'accroître considérablement le montant maximum des gains annuels cotisables afin d'augmenter le montant de la rente obtenue en vertu du Régime de pensions du Canada.

Je pense également qu'il est beaucoup important de supprimer le plafond de 2 p. 100 pour l'indexation annuelle de cette pension. D'après ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au début de 1973, je pensais que cela devait certainement se faire avant la fin de l'année, afin que l'on puisse introduire en 1974 un système d'indexation correspondant à la hausse réelle du coût de la vie. D'après les déclarations récentes du ministre, on commence à en douter. Il explique son opinion aux provinces et envoie des lettres à l'éditeur du *Globe and Mail* pour expliquer le retard; mais le fait est que si l'on avait accepté cette proposition, qui devait s'appliquer aux Canadiens touchant la pension du Régime de pensions du Canada et admissibles au régime au début de cette session, l'indexation ne serait pas limitée à 2 p. 100 en 1974, mais elle correspondrait absolument à la hausse du coût de la vie.

Ceci est très important non seulement pour le Régime de pensions du Canada proprement dit mais aussi pour la thèse du gouvernement sur les pensions dont l'indexation ne correspond pas totalement à la hausse du coût de la vie mais sont plutôt alignées sur cette pension.

Lorsque nous avons essayé de faire augmenter le montant des pensions des fonctionnaires retraités, on nous a dit d'attendre jusqu'à ce que cela se fasse au titre du Régime de pensions du Canada. Nous avons obtenu la même réponse pour le personnel de la Gendarmerie royale et pour les militaires. Quand nous avons dit que la pension des employés du Canadien National devrait être indexée d'au moins 2 p. 100 par an, on nous a dit que c'était impossible parce que le gouvernement fédéral avait rendu une décision contraire. On l'a fait, cependant. Le gouvernement a introduit en catimini dans les règlements de l'impôt sur le revenu une disposition prévoyant qu'aucun régime privé de pensions ne peut être enregistré aux fins de l'impôt si son indexation ne se limite pas à 2 p. 100 par an.

Cela aurait pu suffir à une époque où le coût de la vie ne progressait que de 2 ou 3 p. 100 par année, mais ce n'est plus assez quand il s'accroît de 4, 5, 6 ou 7 p. 100 par année. Maintenir le plafond de 2 p. 100 revient à dire à des milliers de pensionnés: «Vous êtes condamnés à obtenir de moins en moins au fil des années», au lieu de leur dire que leurs pensions pourront augmenter leur permettant d'accroître leur niveau de vie.

Je considère donc toutes ces mesures comme très importantes. En somme, on pourrait les résumer à trois ou quatre. D'abord, l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse ou à la pension prevue dans le Régime de pensions du Canada, devrait être abaissé. Je pense que cela devrait se faire sur une base volontaire. Ensuite, on devrait hausser sensiblement les paiements de sécurité de la vieillesse de même que ceux du Régime de pensions du Canada. On pourrait y parvenir en relevant le gain annuel maximal donnant lieu à la retenue. Enfin, il est urgent de supprimer le plafond de 2 p. 100 là où il est en vigueur, de sorte que tous nos pensionnés, partout au Canada, puissent bénéficier d'une indexation annuelle au moins égale à la hausse du coût de la vie.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, je ne peux que partager les vues du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui se préoccupe du sort des personnes âgées au pays. Je suis certain que tous les députés qui admettent son point de vue partagent aussi ses appréhensions en ce qui a trait à nos concitoyens âgés.

[*Français*]

Mais, monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'honorable député de Compton (M. Latulippe), on peut se demander s'il est réellement sérieux. D'une part, il nous parle très logiquement de l'opportunité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans et, d'autre part, il manque de logique en voulant que l'on verse des pensions de sécurité de la vieillesse aux épouses des pensionnés sans tenir compte de leur âge.

[*Traduction*]

Je veux parler ici du but de la motion qui est d'aider les citoyens canadiens dès qu'ils atteignent 60 ans. C'est une proposition qui me paraît très logique si je puis dire, et qu'il faut encourager pour diverses raisons.

Je crois que les hommes et les femmes qui ont travaillé toute leur vie jusqu'à 60 ans ont donné leurs meilleures années à leur pays et y ont aussi laissé une partie de leur santé. Puisque l'industrie cherche constamment à accroître sa productivité, j'estime que les travailleurs, hommes et femmes, qui se voient obligés de répondre à cette exigence devraient pouvoir prendre leur retraite si tel est leur désir. Il y a cependant au pays un grand nombre de citoyens qui ne veulent pas prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Voici comment cette motion aurait dû être formulée:

● (1650)

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées . . .

La partie suivante devrait se lire ainsi «aux personnes qui ont atteint l'âge de 60 ans, qui n'ont aucun revenu ni aucune source de revenu, et qui désirent prendre leur retraite».

. . . et qu'elles soient jamorées à $200 par mois pour un célibataire et pour un homme marié, et à $150 pour d'épouse, quel que soit son âge.

Cela, comme je l'ai dit, devrait s'appliquer aux personnes qui n'ont aucune source de revenu.

Une autre raison d'appuyer ce bill, s'il était rédigé comme il faut, c'est l'augmentation constante du coût de la vie, surtout pour les citoyens âgés qui vivent dans les régions urbaines où le coût de la vie est plus élevé que dans les régions rurales. Je comprends pourquoi les personnes âgées vivent dans les centres urbains. L'accès plus facile aux cabinets de médecins, aux hôpitaux, aux églises, aux magasins et aux moyens de transport sont autant de raisons pour lesquelles les citoyens âgés préfèrent finir leurs jours dans les régions urbaines. Toutefois, le coût de la vie y est plus élevé. Comme la grande majorité de nos

citoyens âgés choisissent de vivre dans les centres urbains, il est encore plus nécessaire d'augmenter leurs revenus.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je critique notre gouvernement. J'estime que le gouvernement devrait être félicité pour le niveau actuel de la pension de sécurité de la vieillesse. Je rappelle au député qui a présenté cette motion que le gouvernement a non seulement augmenté la pension de la sécurité de la vieillesse pour aider nos citoyens âgés, mais qu'il a aussi augmenté l'exemption personnelle de base, la faisant passer de $1,000 à $1,500. Cela a permis d'enlever 130,000 pensionnés de la liste des contribuables. En outre, l'exemption spéciale pour les personnes âgées est passée de $500 à $600 et s'applique dès l'âge de 65 ans au lieu de 70 ans. Cela enlève encore 150,000 autres pensionnés de la liste des contribuables. Nous devrions savoir gré aux anciens gouvernements libéraux de la sécurité de la vieillesse dont nous jouissons actuellement. Elle n'a pas été mise sur pied par un parti de l'opposition, mais par un gouvernement libéral.

Pour en revenir au bill, je ne suis pas entièrement convaincu que nous devrions verser universellement le montant maximum de la sécurité de la vieillesse. Je veux bien que le montant maximum de la pension et le supplément de revenu garanti soient versés à ceux qui en ont besoin. Je crois comprendre à la suite de mes discussions avec des personnes âgées qu'elles seraient en faveur du versement de la pension minimum à ceux qui touchent un revenu découlant de placements ou qui gèrent encore une entreprise, mais ceux qui sont démunis devraient recevoir le plein montant. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), c'est ce qui est fait. Nous serions reconnaissants au ministre s'il examinait la possibilité d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans.

Dans sa motion, le député de Compton (M. Latulippe) propose que les pensions de sécurité de la vieillesse soient versées à la conjointe, quel que soit son âge. Je prétends que c'est illogique. Connaissant la fierté des femmes et leurs efforts pour demeurer jeunes, je n'oserais même pas proposer de leur offrir un chèque de sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Compton nous suggère de considérer toutes les dames comme étant toutes âgées, car le texte de son avis de motion est bien à l'effet que nous devrions accorder des pensions de sécurité de la vieillesse aux épouses des pensionnés, quel que soit leur âge.

A mon avis, l'honorable député dit à la Chambre et à la population que les dames sont agees, quel que soit leur âge, et je ne partage certainement pas ce point de vue.

M. Latulippe: Même si elles sont mariées!

M. Ethier: Même si elles sont mariées! L'honorable député de Compton dit encore que, même si elles sont mariées, elles sont vieilles, même à 20 ans . . . Je ne partage pas encore ses vues.

Je me demande même si nous serions d'accord avec ceux qui prônent l'égalité de la femme en les considérant comme les pensionnés, quel que soit leur âge. Je n'approuve certainement pas cela.

Et terminant, j'aimerais rappeler à l'honorable député qui a présenté l'avis de motion que lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai exprimé le désir de voir le gouvernement réduire l'âge d'admissibilité à la pension de 65 à 60 ans, mais à ce stade, j'insisterais sur le fait que la pension à 60 ans devrait être versée sur une base volontaire, et non pas imposée, de sorte que seulement les nécessiteux pourraient en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, je suis disposé à reconsidérer ma position, si cette motion est d'un intérêt très particulier pour mon bon ami, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), s'il a l'intention par exemple, de se remarier éventuellement avec une dame plus jeune.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que chaque député voterait en faveur d'une autre augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Il n'y a pas de doute que tous les députés seraient d'accord pour accorder une pension à des gens, même plus jeunes, ou réduire l'âge de la retraite à 60 ans, ou même plus tôt dans certains cas, mais il faut aussi considérer l'aspect positif de cette question. Ce n'est jamais assez. Nous venons de porter la pension à $100, mais, naturellement, ce n'est pas assez, car nous souhaiterions faire plus.

Je me rappelle que ma mère n'avait pas toutes les choses que les personnes âgées ont aujourd'hui, et j'aurais bien aimé qu'elle puisse jouir de toutes ces choses, comme les foyers pour personnes âgées et tous les autres avantages dont elles jouissent aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Ralph W. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en anglais et en français, sur la réclame télévisée à l'intention des enfants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour informer la Chambre et les Canadiens des événements qui se sont déroulés jusqu'à aujourd'hui concernant la mort de deux jeunes Canadiennes à la frontière de la Zambie et de la Rhodésie, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, une déclaration sur cette affaire tragique.

Il s'agit d'un énoncé des faits de cette tragédie tels que nous les connaissons. Je tiens à signaler aux députés la conclusion qui est ainsi conçue:

> On peut dire, pour faire le point, que nos représentations énergiques et persistantes auprès du gouvernement zambien ont eu pour résultat des expressions de regret et des présentations d'excuses dont je n'ai aucune raison de mettre en doute la sincérité, et l'offre de paiements à titre gracieux aux familles des jeunes filles tuées. Nous apprécions ces preuves d'un souci réel. Le gouvernement zambien n'a pas nié que les coups de feu aient été tirés par ses gardes, mais il maintient que la sentinelle ou les sentinelles ont agi selon la conception qu'elles ont eue de leur devoir en cette circonstance. Nous considérons qu'il n'y a pas de preuve que les installations zambiennes aient été menacées d'une attaque pouvant justifier le tir prolongé qui a eu pour résultat la mort de deux jeunes Canadiennes innocentes. Aussi longtemps que persistera cette divergence importante entre nos vues et celles du gouvernement zambien sur ce qui s'est passé, nous ne pourrons pas considérer l'incident clos. Nous n'avons jamais cessé de considérer qu'il appartient au gouvernement zambien de mener des enquêtes et de fournir des explications qui satisfassent l'opinion publique canadienne raisonnable.

Fin de la citation de la déclaration que je viens de déposer. J'ai chargé notre haut-commissaire à Lusaka, M. Broadbridge, de présenter aux autorités zambiennes le texte de cette déclaration.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de m'avoir remis le texte de la déclaration qu'il vient de faire. Il s'agit avant tout d'un résumé des faits. Je voudrais en premier lieu signaler au ministre et à ses fonctionnaires qu'ils ont pris beaucoup trop de temps à faire cette déclaration et, en deuxième lieu, que depuis le tout premier jour, ils se sont occupés de l'affaire avec peu d'empressement. Ils ont beaucoup tardé, semble-t-il, à découvrir la cause de cette situation tragique. Toutefois, nous sommes heureux de constater que le ministre a jugé bon de dire au Parlement et aux Canadiens les faits connus à l'heure actuelle.

On ne peut manquer de critiquer le ministère qui a négligé de venir en aide à M. et M^me^ Drijberg qui voulaient se rendre en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Zambie pour prendre toutes les mesures possibles dans l'espoir que leur fille était encore vivante et, si elle ne l'était pas, pour retrouver son corps. A ce sujet, le ministère leur a conseillé ou carrément dit de ne pas y aller. Quand ils se sont rendus en Afrique du Sud, aucun représentant du ministère des Affaires extérieures n'est venu à leur rencontre à l'avion. Ces pauvres gens affligés sont arrivés en Afrique du Sud et aucun fonctionnaire du ministère n'y était pour les accueillir, bien que notre représentant le plus rapproché se trouve, me dit-on, à 30 milles de l'aéroport. Il faudrait, à mon avis, réprimander vertement les fonctionnaires qui étaient absents lors de l'arrivée de M. et M^me^ Drijberg.

On a parlé de l'envoyé à la Chambre sans mentionner son nom. Cela a immédiatement provoqué de la méfiance. Pourquoi le nom de l'envoyé n'a-t-il pas été donné? Il s'agissait en définitive de M. Phillips, doyen de la faculté des arts et des sciences à l'Université de Windsor, un homme qui a été durant sept ans conseiller du président de la Zambie, M. Kaunda. Son opinion était naturellement plutôt partiale. Toutefois, il n'était chargé que d'une seule mission, exprimer l'inquiétude du Canada au sujet de toute cette tragédie. On ne lui a confié aucun mandat qui lui permettrait d'interroger ou d'examiner la situation et d'apprendre les faits véritables. Il est revenu sans avoir obtenu de précisions. Je ne comprends absolument pas pourquoi l'envoyé était doté d'attributions si restreintes.

J'espère que cette question qui me tient tant à cœur, comme aux familles des deux jeunes filles, j'en suis sûr, n'est pas close, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) profitera de l'occasion pour en discuter davantage avec le président Kaunda lorsqu'il sera au Canada pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, et obtenir un rapport de première main. Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est une façon bien étrange de traiter d'une situation où un pays abat de sang-froid deux ressortissantes du Canada, deux innoncentes jeunes filles. D'une part, ils disent regretter la chose et d'autre part, ils acceptent un million de dollars de nous. C'est une façon bien étrange de se comporter.

Je me réjouis, cependant, que le ministre ait fait cette déclaration, j'espère qu'il ne perdra pas de vue la situation et qu'il nous renseignera en temps et lieu s'il se produit de nouvelles révélations.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre d'avoir donné à la Chambre un rapport raisonnablement complet des mesures prises par le Canada en rapport avec l'incident tragique et répréhensible de la mort de deux ressortissantes canadiennes aux mains de soldats zambiens. Nous accueillons tous avec plaisir la déclaration du ministre, qui nous fait part de l'expression de regrets et des excuses du président Kaunda, ainsi que de son offre d'allocation bénévole aux familles des deux jeunes filles qui ont été tuées.

● (1410)

Je conviens néanmoins avec le ministre qu'il incombe au gouvernement canadien de continuer d'insister pour que le gouvernement de la Zambie mène une enquête afin de fournir une explication raisonnable qui satisfasse l'opinion publique canadienne. Il faut faire connaître sans équivoque au gouvernement de la Zambie la réaction du public canadien et sa consternation du fait qu'un gouvernement ami ait refusé de mener une enquête de ce genre et de fournir une explication raisonnable. J'espère que le gouvernement continuera d'exercer de fortes pressions, et peut-être de les intensifier, si les explications demandées ne sont pas fournies; comme le député qui m'a précédé l'a proposé, cela pourrait peut-être se faire à la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth.

Mon parti ne prétend pas que le Canada devrait exercer des représailles économiques par suite de cet incident tragique ni que nos rapports avec le gouvernement de la Zambie devraient être influencés par cet incident unique qui, je le répète, est à la fois tragique et répréhensible. Néanmoins, j'estime que, si au moment de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, aucune explication satisfaisante n'a été fournie, le ministre devrait songer sérieusement à convoquer notre haut-commissaire en Zambie pour discuter de toute cette affaire avec lui, à vrai dire pour le consulter sur le sujet.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le gouvernement de la Zambie n'a assurément pas encore donné tous les éclaircissements auxquels nous nous attendions, et nous nous demandons si l'honorable ministre ne devrait pas envoyer d'autres notes de protestations officielles à ce gouvernement. Il est bien beau de s'excuser et de donner des explications sommaires pour éclaircir les circonstances de la tragédie, mais il semble que cela n'aurait pas dû se produire, et, en conséquence, si les explications ne sont pas assez claires, je crois que le gouvernement devrait revenir à la charge, sinon, faire une semonce à la Zambie, du moins pour lui notifier clairement que sa façon de procéder est tout à fait anormale, antidémocratique et antihumaine.

* * *

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande la permission de présenter le bill C-211, intitulé «Loi prévoyant le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir au soin et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la Loi de l'impôt sur le revenu»

[M. Hales.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

L'ÉTUDE DE LA FORME DE LA COQUE DE BRISE-GLACES POUR L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE

Question nº 1724—**M. Forrestall:**

1. Quelles sont les études faites pour déterminer la forme de la coque des brise-glace qui doivent servir de 10 à 12 mois dans l'archipel de l'Arctique?

2. *a*) Combien ont coûté ces études, *b*) quand les a-t-on, (i) commencées et (ii) achetées, *c*) qui en a surveillé l'exécution, *d*) à quel crédit budgétaire ont-elles été affectées?

3. Qui a obtenu le contrat pour effectuer les recherches sur les sources d'énergie nécessaires à ces brise-glace?

4. *a*) Quelles étaient les conditions de ce contrat, *b*) de quelle façon a-t-il été accordé, *c*) à quelle date, *d*) quand le gouvernement s'attend-il à recevoir un rapport provisoire ou définitif à ce sujet?

5. Quand le gouvernement entend-il rendre public certains ou tous les résultats de cette étude?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les services du ministère des Transports ont fait des analyses générales sur les techniques actuelles en ce domaine. Des études sous contrat en due forme seront entreprises en 1973-1974.

2. *a*) Leur coût, environ $25,000, est entré dans les dépenses normales d'exploitation et d'entretien; *b*) (ii) Les études ont débuté en 1970; (ii) Elles sont toujours en cours; *c*) Ces études sont effectuées par la Garde côtière canadienne; *d*) Ces frais sont inscrits au budget des Services d'exploitation et d'entretien de la Garde côtière.

3. German and Milne.

4. *a*) Ce contrat a été accorde pour étudier les différents types de machines de propulsion dont peuvent être dotés tous les navires de la Garde côtière. Voici le mandat de l'étude concernant un brise-glace (classe 6) évoluant dans l'est de l'Arctique: «Les machines doivent être conçues pour un navire de type moderne auquel elles doivent assurer un rendement supérieur. Les modes de propulsion qui doivent faire l'objet d'analyses et être comparés à ceux des grands brise-glace actuels, des points de vue du rendement, de la fiabilité et des coûts d'installation et de fonctionnement, doivent englober les systèmes suivants: Propulsion principale par turbines à gaz. Propulsion principale par système mixte turbines à gaz turbines à vapeur. Propulsion principale par système mixte turbines à gaz moteurs Diesel. Propulsion par turbines à gaz commandant, directement ou par l'intermédiaire d'engrenages mécaniques, une hélice à pas variable réversible. Propulsion par turbines à gaz commandant une hélice à pas fixe de marche arrière ou d'une transmission électrique.» *b*)

Par suite d'un appel d'offres; *c*) Le 9 mars 1973; *d*) En janvier 1974.

5. Le gouvernement n'a pas songé à rendre public les résultats de cette étude puisqu'elle doit servir à la conception des futurs brise-glace de la Garde côtière canadienne.

LES SUBVENTIONS À LA NORTHLAND NAVIGATION

Question nº 1866—**M. Olaussen:**

Depuis quand la Northland Navigation reçoit-elle des subventions du gouvernement et quel en a été le montant?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Depuis 1958; $6,748,473.91.

LE PIL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SIMCOE

Question nº 1994—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de York-Simcoe, pour des subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes d'initiatives locales?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1972-1973, 16 demandes d'un montant total de $317,013 ont été reçues. En 1971-1972, ces renseignements n'ont pas été traités à l'ordinateur, et, par conséquent, il est impossible de donner une réponse exacte à cette question.

2. En 1971-1972, trois demandes d'un montant total de $110,499; en 1972-1973, 5 demandes d'un montant total de $66,984.

3. En 1971-1972, $119,499; en 1972-1973, $41,711 au 15 juin 1973.

4. Oui, une demande d'un montant de $26,278 en 1971-1972 et de $8,424 en 1972-1973.

5. En 1971-1972, 245 mois-hommes; en 1972-1973, 137 mois-hommes au 15 juin 1973.

LE PIL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-NORD

Question nº 1995—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de York-Nord, pour des subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes d'initiatives locales?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Pour 1972-1973, 19 demandes d'un montant total de $534,-866 ont été reçues. Pour 1971-1972, ces renseignements n'ont pas été traités à l'ordinateur, et par conséquent, nous ne pouvons répondre à cette question d'une façon exacte.

2. En 1971-1972, trois demandes d'un montant total de $136,664. En 1972-1973, neuf demandes d'un montant total de $194,001.

3. En 1971-1972, $136,664; en 1972-1973, $136,038 au 15 juin 1973.

4. Oui, deux demandes d'un montant de $111,454 en 1971-1972 et de $124,431 en 1972-1973.

5. En 1971-1972, 280 mois-hommes; en 1972-1973, 398 mois-hommes au 15 juin 1973.

LE PIL DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO

Question nº 1996—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription d'Ontario, pour des subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes d'initiatives locales?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Pour 1972-1973, 16 demandes d'une valeur de $421,354 ont été reçues. Pour 1971-1972, les renseignements correspondants n'ont pas été traités à l'ordinateur, et, par conséquent, nous ne pouvons répondre à cette question d'une façon exacte.

2. En 1971-1972, huit demandes d'une valeur de $244,167; En 1972-1973, 12 demandes d'une valeur de $265,591.

3. En 1971-1972, $244,167; En 1972-1973, $204,839 au 15 juin 1973.

4. Oui, une demande de $12,368 en 1971-1972 et de $24,570 en 1972-1973.

5. En 1971-1972, 501 mois-hommes; En 1972-1973, 545 mois-hommes au 15 juin 1973.

LE PIL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL—DUFFERIN—SIMCOE

Question nº 1997—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe, pour des subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes d'initiatives locales?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1972-1973, 33 demandes d'une valeur de $1,581,805 ont été reçues. Pour 1971-1972, les renseignements correspondants n'ont pas été traités à l'ordinateur, et, par conséquent, il est impossible de donner une réponse exacte à cette question.

2. En 1971-1972, deux demandes d'une valeur de $58,257; En 1972-1973, 13 demandes d'une valeur de $351,391.

3. En 1971-1972, $58,257; En 1972-1973, $255,827 au 15 juin 1973.

4. Oui, deux demandes de $58,257 en 1971-1972 et de $32,191 en 1972-1973.

5. En 1971-1972, 119 mois-hommes; En 1972-1973, 721 mois-hommes au 15 juin 1973.

LES INFRACTIONS ATTRIBUÉES AU PERSONNEL DIPLOMATIQUE AU CANADA DE 1967 À 1973

Question nº 2004—**M. Stevens:**

1. Combien de citations, contraventions et autres preuves d'infractions présumées ont été remises à la Division du protocole du ministère des Affaires extérieures ou d'autres ministères du gouvernement relatives à des infractions présumées du personnel diplomatique au Canada au cours de chacune des années de 1967 à 1973?

2. Combien de ces infractions présumées ont été poursuivies au cours de chacune de ces années?

3. Combien de ces infractions présumées ont donné lieu à des condamnations ou au paiement d'une amende ou d'un peine au cours de chacune de ces années?

4. Quel a été le montant global des amendes ou peines oubliées, pardonnées ou absorbées par le gouvernement du Canada ou autres organismes gouvernementaux au cours de chacune de ces années?

5. Quels ont été les dix premiers pays quant au nombre de ces infractions présumées et au montant des peines et amendes ainsi oubliées, pardonnées ou absorbées au cours de chacune de ces années?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 1967, 1034; 1968, 1115; 1969, 1016; 1970, 777; 1971, 755; 1972, 803; 1973 au 31 mai, 710[1];

[1] Le nombre d'infractions à la circulation rapportées au Ministère des Affaires extérieures a considérablement augmenté depuis le mois d'avril de cette année, date à laquelle la Police d'Ottawa a pris de nouvelles dispositions en vue de contrôler le stationnement illégal.

2. Aucune poursuite ne fut intentée à la suite des présumées offenses énumérées ci-dessus. Le personnel diplomatique résident ou accrédité au Canada jouit d'immunité dans ces cas en vertu de l'article 31-1 de la Convention de Vienne sur les Relations diplomatiques qui fut ratifiée en 1966 par le Canada.

[M. Stevens.]

3. Il n'a résulté aucune condamnation à la suite des présumées offenses énumérées dans la réponse à la question numéro un. Toutefois, certaines ambassades ont pour politique de conseiller aux membres de leur personnel de payer leurs billets de stationnement. Les chiffres présentés ci-dessous donnent, par année, le nombre d'infractions de stationnement dont les amendes ont été volontairement payées par des membres du personnel diplomatique au Canada. 1967, 195; 1968, 235; 1969, chiffres non disponibles; 1970, 10; 1971, 47; 1972, 67; 1973 au 31 mai, 33.

4. Le montant total n'est pas disponible. Dans la majorité des cas, le Ministère des Affaires extérieures est avisé seulement lorsqu'une infraction a été commise.

5. Par courtoisie, le nombre de contraventions présumées n'est pas divulgué au public par ambassade individuelle. Le Ministère des Affaires extérieures informe les missions par écrit de toute infraction, autre que les contraventions de stationnement, supposément commises par des membres de leur personnel, et demande à la mission concernée de bien faire valoir dans chaque cas, auprès du contrevenant, la gravité de l'infraction. Les missions concernées sont également mises au courant de tout abus sérieux ou fréquent de règlements de stationnement par des membres de leur personnel.

LES HERBICIDES PHENOCY

Question nº 2049—**M. Rose:**

1. Quels sont les herbicides de Phenocy dont l'utilisation est autorisée au Canada par le ministère de l'Agriculture?

2. Quels sont exactement les herbicides de Phenocy que le Canada, ainsi que 58 autres pays membres des Nations Unies ont demandé de bannir au Vietnam, en tant qu'armes de la guerre bactériologique?

3. Si les réponses à la partie 1 et à la partie 2 de la question font état de préparations chimiques identiques, comment le gouvernement explique-t-il qu'il autorise l'emploi d'un produit chimique au Canada alors qu'il critique ce même emploi à l'étranger?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Les herbicides suivants ont été enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires pour la lutte contre des mauvaises herbes herbacées et des plantes ligneuses dans les cultures et ailleurs: 2,4,D, acide dichloro-2,4 phénoxy acétique; 2,4,5,T, acide trichloro-2,4,5 phénoxy acétique; 2,4,5,Tp, acide trichloro-2,4,5 phénoxy propionique; 2,4,DB, acide (dichloro-2,4 phénoxy)-2 butyrique; MCPA, acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy)-2 acétique; MCPP, acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy) 2 propionique; 2,4,Dp, acide (dichloro-2,4 phénoxy)-2 propionique; MCPB, acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy)4 butyrique.

2. Aucun. Pour ce qui est du ministère des Affaires extérieures, la résolution 2603A adoptée lors de la 24e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 décembre 1969, a déclaré contraire aux règles généralement acceptées du droit international, telles qu'elles sont énoncées dans le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, l'utilisation dans les conflits internationaux armés de tout agent chimique ou biologique de guerre. La résolution ne faisait pas mention des herbicides de Phenocy. Le Canada s'est abstenu de voter sur cette résolution parce que l'interprétation d'un instrument juridique international devrait être réservée aux parties à cet intrument, non pas à l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolu-

tion aurait eu pour effet de rendre nulles les réserves faites par les pays qui avaient ratifié le Protocole ou qui y avaient accédé; le Canada est d'avis que les modifications à ces réserves devraient être apportées par les parties au Protocole.

3. Sans objet.

LES DÉPENSES POUR L'ÉDUCATION CONCERNANT LE TABAC ET CERTAINES MALADIES

Question nº 2100—**M. Mather:**

En 1972, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé en éducation concernant le tabac et la maladie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En 1972, le gouvernement a dépensé la somme de $536,339.97 en éducation concernant le tabac et les maladies qui s'y rattachent.

L'AÉROPORT DE MALTON (TORONTO)

Question nº 2110—**M. Mazankowski:**

1. En quelle année les plans du terminus 2 du ministère des Transports, à l'aéroport international de Toronto, ont-ils été établis?

2. En quelle année ces plans ont-ils été terminés et approuvés?

3. Quels étaient les frais prévus et quel a été le coût final?

4. A-t-on fait une étude détaillée des exigences et du confort des passagers avant d'approuver les plans définitifs?

5. Combien de temps prévoit-on pouvoir utiliser le terminus 2?

6. Que pense faire le ministère des Transports du terminus 2 si l'aéroport de Pickering se réalise?

7. *a*) A quelle date a-t-on décidé qu'Air Canada utiliserait le terminus 2 tandis que les autres compagnies aériennes utiliseraient le terminus 1, *b*) qui a pris cette décision?

8. Combien la Société Air Canada débourse-t-elle chaque année pour l'utilisation du terminus 2?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Phase I: mars 1968—août 1970; Phase II: septembre 1970—avril 1971; Modification demandée par Air Canada: septembre-décembre 1972.

2. Approbation du Conseil du Trésor: Phase I—septembre 1970; Phase II—avril 1971; Modification—septembre 1972.

3. Le coût estimatif des phases I et II pour la construction de l'aérogare 2, sans compter les installations connexes, s'élève à $32,460,000. Les dépenses totales du ministère des Transports au 31 mai 1973 s'élèvent à $36,586,840. Les dépenses supplémentaires prévues, de l'ordre de $265,000, pour terminer les Phases I et II porteront les dépenses totales du Ministère à $36,851,840.

4. Oui.

5. L'aérogare 2 est un immeuble permanent qui sera utilisé pendant 20 ans ou moins.

6. Cette question dépendra des conclusions de l'audience publique.

7. *a*) 5 mai 1972; *b*) le ministère des Transports et Air Canada ont pris d'un commun accord une décision par suite de deux études qu'ils ont entreprises séparément sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins du public et à ceux des compagnies aériennes.

8. Le loyer annuel des locaux dont Air Canada a l'usage exclusif à l'aérogare 2 s'élève à 1.2 million. En outre, Air Canada paie d'autres taxes, pour la consommation excédentaire d'eau, d'électricité, etc. et les taxes générales des aérogares conformément au Règlement sur les taxes frappant les services aéronautiques; ces derniers s'élèvent à 1.4 million de dollars.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES BUREAUX DE GANANOQUE (ONT.)

Question nº 2119—**M. Cossitt:**

1. Lorsque l'on a décidé d'étudier la réorganisation récente de la Commission d'assurance-chômage a-t-on pensé d'établir un bureau à Gananoque (Ontario), lequel serait ouvert cinq jours par semaine, et *a*) dans l'affirmative, à quelle date et par qui une étude a-t-elle été faite, *b*) dans la négative, pour quelle raison ne l'a-t-on pas faite?

2. Pour quelles raisons précises n'a-t-on pas permis qu'il y ait un bureau de la Commission d'assurance-chômage à plein temps, à Gananoque (Ontario), au cours de la réorganisation récente de cette même Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui—La Région de l'Ontario de la Commission d'assurance-chômage et, par la suite, le bureau central ont étudié la possibilité d'ouvrir un bureau à plein temps à Gananoque (Ontario). *a*) Cette possibilité a été examinée lors de l'étude, en 1972, de la question de la décentralisation. *b*) Sans objet.

2. Gananoque n'est situé qu'à dix-huit milles de Kingston; c'est pourquoi la plupart des prestataires se présentent au bureau de cette ville. En raison de la proximité du bureau de Kingston et du nombre peu élevé de clients, on estime que les services actuels sont suffisants et il n'est pas prévu pour le moment d'ouvrir un bureau à Gananoque.

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS D'APPAREILS TÉLÉPHONIQUES

Question nº 2147—**M. Matte:**

1. Quelle est la réglementation relative aux installations d'appareils téléphoniques?

2. Quel est le coût autorisé pour chaque installation?

3. Les compagnies de téléphone peuvent-elles refuser d'installer un seul appareil téléphonique à un coût fixe sans exiger un tarif mensuel?

4. Est-il normal qu'un tarif mensuel soit exigé pour chaque installation?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Les règles concernant les installations des appareils téléphoniques sont contenues dans les tarifs des compagnies de téléphone, lesquels sont approuvés par l'organisme de réglementation approprié, ainsi qu'il est déterminé dans la charte de ces compagnies.

2. La taxe autorisée pour chaque installation est indiquée sous la rubrique «Service de circonscription» du tarif de la compagnie, approuvé par la Commission canadienne des transports ou l'organisme de réglementation provincial approprié.

3. Le tarif stipule que la compagnie de téléphone doit fournir et installer un appareil, le raccorder au réseau et imposer une redevance mensuelle. La compagnie de téléphone peut refuser d'installer un seul appareil téléphonique au prix coûtant sans redevance mensuelle.

4. Oui.

AIR CANADA—LES ANNONCES EN COURS DE VOL

Question nº 2153—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Pour quelles raisons les pilotes d'Air Canada brisent-ils le silence tant souhaité en cours de vol pour annoncer, selon la coutume, l'heure et l'endroit survolé?

2. A-t-on l'intention de mettre fin à cette pratique?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1 et 2. Tout indique que la grande majorité des passagers aiment recevoir des rapports périodiques sur la progression du vol. La plupart des compagnies aériennes suivent cette pratique, et pour notre part, nous n'avons pas l'intention de l'abandonner pour le moment.

*LA SÉCURITÉ DES POMPIERS DANS LES AÉROPORTS

Question nº 2184—**M. Reynolds:**

1. Les Travailleurs unis des transports du Canada ont-ils indiqué au gouvernement que le nouveau plan de sécurité contre l'incendie dans nos aéroports est dangereux et, dans l'affirmative, le ministre des Transports envisage-t-il d'augmenter, en conséquence, l'effectif des pompiers?

2. Le ministre accepte-t-il la thèse du syndicat comme quoi le plan du gouvernement augmentera les risques des pompiers et réduira leur efficacité ainsi que leur capacité à remplir leurs fonctions en bonne et due forme?

3. Le personnel supplémentaire requis pour faire fonctionner les extincteurs à mousse et les pompes dans les bases de l'aviation canadienne diffère-t-il de celui des aéroports de la catégorie A et, dans l'affirmative, *a*) de combien dans chaque cas, *b*) quelle est la proportion de vols pour chacun, *c*) est-ce que le modèle d'avion et le nombre de passagers interviennent dans la détermination de cet effectif supplémentaire?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en raison de la longueur de la réponse, peut-être pourrait-on la considérer comme lue et l'imprimer au hansard de la façon habituelle.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse précitée:*]

Les ministères des Transports et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Comme ce changement est d'ordre technologique, on a procédé à une consultation bipartite. Les Travailleurs unis des transports du Canada ont présenté un mémoire soulignant leur problème. Le Ministère y a répondu et a développé la question. Le changement technologique est censé offrir de meilleures tactiques d'exploitation et une meilleure utilisation de la main-d'œuvre. Aucun accroissement de l'effectif des pompiers n'est prévu à la suite de ce changement.

2. Non. Le plan d'utilisation de la main d'œuvre prévoit deux hommes, libérés de la responsabilité d'un véhicule, pour les tâches dans le secteur d'incendie, alors que les normes actuelles n'en prévoient qu'un seul. La disponibilité de ces deux hommes qui effectuent une surveillance et apportent leur aide au besoin, réduit les risques et améliore l'efficacité.

3. *a*) et *b*) Toute comparaison entre la politique du MDN quant à ses aéroports et d'autres politiques de proteciton contre les incendies dans les aéroports doit être faite en termes généraux puisqu'il n'existe aucune relation directe entre ces politiques. Les équipements diffèrent par leur importance et leur efficacité. De plus, les aéroports des Forces canadiennes sont classifiés selon le poids des appareils, le nombre de décollages et d'atterrissages, et le genre d'armement transporté. Les employés du service des incendies de ces aéroports sont chargés de la protection contre les incendies en cas d'écrasement d'appareils et de sauvetage des équipages. Ils doivent donc se relayer lorsqu'ils utilisent l'équipement de lutte contre les incendies, selon le genre d'urgence nécessitant leur concours. *c*) Le nombre de passagers importe peu lors de la détermination des effectifs supplémentaires.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ DU REVENU

Question nº 2187—**M. Macquarrie:**

1. A combien d'exemplaires le document de travail sur la sécurité du revenu a-t-il été tiré?

2. Quel a été, pour la première édition, *a*) le coût d'impression, *b*) le coût des plaques?

3. Combien d'exemplaires de la première édition ont été distribués?

4. A combien d'exemplaires la seconde édition du document de travail sur la sécurité du revenu a-t-elle été tirée?

5. Quel a été, pour la seconde édition, *a*) le coût de l'impression, *b*) le coût des plaques?

6. Pourquoi la seconde édition a-t-elle été imprimée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Six mille deux cent quarante.

2. *a*) $13,335; *b*) $640.

3. Tous les exemplaires.

4. Soixante-dix mille.

5. *a*) $32,415; *b*) $640.

6. Pour satisfaire aux nombreuses demandes émanantes des députés, des ministères fédéraux et provinciaux, des organisations professionnelles, des groupes de bénévoles, des organisations de travail, et du grand public.

L'ACHAT D'OBJETS OUVRÉS PAR LES MUSÉES NATIONAUX

Question nº 2208—**M. Forrestall:**

1. Quel est le montant consacré par les musées nationaux du Canada à l'achat d'objets ouvrés d'importance historique, chaque année, depuis le début de l'année 1965?

2. Quel est le crédit budgétaire prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974?

3. Le gouvernement juge-t-il que ce crédit est approprié?

4. Le gouvernement entend-il accorder la plus haute priorité à l'acquisition d'objets ouvrés d'importance historique qui seraient légués aux générations futures de Canadiens?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En réponse aux Sections 1 et 2, les Musées nationaux du Canada me transmettent que, si l'on considère que les buts de la Corporation, à savoir de montrer les produits de la nature et des travaux de l'homme aient une importance historique: 1. Les Musées nationaux du Canada furent fondés le 1er janvier 1968. 1968-1969, $990,044; 1969-1970, $1,448,936; 1970-1971, $1,068,733; 1971-1972, $1,376,902; 1972-1973, $2,941,133.

3. Oui.

2. $3,400,000.

4. Le gouvernement accorde toujours la plus haute priorité à l'acquisition d'objets ouvrés faisant partie du patrimoine canadien. Le 28 mars 1972, le Secrétaire d'État a annoncé la création en vertu de la politique nationale relative aux musées, d'un fonds d'achat d'urgence administré par les Musées nationaux du Canada, de façon à permettre aux autorités compétentes d'agir rapidement dans le cas où le Canada risquerait de perdre en raison de leur vente à l'étranger, des objets ouvrés d'importance historique pour le patrimoine canadien. Le fonds peut également servir à récupérer les trésors du Canada qui sont déjà entre les mains d'étrangers. Les objets achetés à même le fonds peuvent être conservés par les Musées nationaux du Canada ou présentés à des établissements privés du pays, qui offrent des garanties raisonnables.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATIONS EN CAS DE MALADIE

Question nº 2223—**M. Forrestall:**

Le gouvernement compte-t-il modifier la Loi sur l'assurance-chômage afin de prévoir le versement des prestations pendant toute la durée d'une maladie, au cours de la période initiale de versement plutôt que pendant les quinze semaines prévues actuellement et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission d'assurance-chômage étudie la Loi et les Règlements sur l'assurance-chômage à la lumière des observations qui lui ont été faites avant et depuis le dépôt du projet de loi C-125.

AGRICULTURE—LA RECHERCHE SUR L'ORGE HYPROLY

Question nº 2235—**M. Mazankowski:**

1. Le ministère de l'Agriculture procède-t-il actuellement à des travaux de recherche et de mise au point sur l'orge *hyproly* et, dans l'affirmative, *a*) où en sont les travaux, *b*) quelles sont les perspectives possibles?

2. L'Association des producteurs de porcs de l'Ouest a-t-elle présenté une demande d'aide au gouvernement fédéral pour établir un programme de développement avec la coopération du gouvernement fédéral, de la province de l'Alberta et des producteurs et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Des travaux de sélection se poursuivent activement à partir de l'obtention «Hyproly» (C.I. 3947) à forte teneur en protéines et en lysine. La réalisation d'une teneur plus élevée en protéines et en lysine est le principal objectif de la sélection de l'orge fourragère. Cette année, une parcelle de multiplication a été établie pour une des sélections fortes en protéines, afin d'obtenir suffisamment de grain pour un essai d'alimentation. *b*) Les travaux de sélection ne sont pas suffisamment avancés pour déterminer la date à laquelle une variété pourrait être mise à la disposition des cultivateurs.

2. L'Association des éleveurs de porcs de l'Ouest a fait des représentations pour la mise en place d'un programme de recherches auquel participeraient l'Association, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta et notre Ministère. Ce dernier attend actuellement la décision finale des autres parties en ce qui concerne l'établissement du programme coopératif proposé.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL À FORTE PROPORTION DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2265—**M. Alexander:**

1. Depuis combien de temps le plan fédéral relatif au Programme de travail à forte proportion de main-d'œuvre est-il en vigueur?

2. Quel était le budget de ce Programme pour 1972-1973 et 1973-1974?

3. Quel ministère exécute ce Programme?

4. Combien de ministères participent au Programme?

5. Pour les années 1972-1973 et 1973-1974, par province, quel somme était attendue dans le cadre du Programme?

6. Qui a eu l'idée du Programme et quel est son but?

7. Pour chaque province quel est le nom du projet, où est-il établi et quel montant a été alloué à cette fin?

8. Combien de descriptions d'employés ont été établies et à quelle fin?

9. Quelle est la source des fonds utilisés pour le projet fédéral à forte proportion de main-d'œuvre?

Questions au Feuilleton

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Il y a eu deux «Programmes fédéraux de projets à forte proportion de main-d'œuvre». Le premier a débuté en octobre 1971 pour se terminer le 31 mai 1972. Le second a débuté à la fin de 1972 et a pris fin le 31 mai 1973.

2. Les budgets attribués aux programmes s'étendaient sur une saison plutôt que sur l'année financière. Le premier programme avait un budget de $80 millions de dollars et le second un budget de $60 millions de dollars.

3. Les programmes étaient exécutés par plusieurs ministères et organismes sous la direction générale du Conseil du Trésor.

4. Dix-huit ministères ont participé au programme de 1971-1972 et vingt à celui de 1972-1973.

5. Les données sur les dépenses ont été recueillies par région plutôt que par province. Les coûts réels pour les années financières 1971-1972 et 1972-1973 et les coûts prévus pour 1973-1974 se présentent comme suit:

	1971-1972	1972-1973	1973-1974
Région de l'Atlantique	7,244,000	5,123,000	4,320,000
Québec	15,840,000	15,615,000	11,651,000
Ontario	15,099,000	10,277,000	10,308,000
Prairies	9,069,000	6,062,000	5,760,000
Région du Pacifique	6,318,000	3,490,000	4,163,000
	53,570,000	40,567,000*	36,202,000

*$21,556,000 pour le premier programme et $19,011,000 pour le second.

6. Le programme a été lancé par le gouvernement pour donner du travail aux personnes sans emploi au cours des périodes de l'hiver pendant lesquelles le taux de chômage est toujours élevé.

7. Il n'y a pas, pour le moment, de liste de tous les projets par province et il serait difficile et coûteux d'en faire le relevé. Il y avait environ 5,000 projets différents exécutés dans le cadre des deux programmes.

8. On suppose que «descriptions d'employés» désigne les formules que devaient remplir les employés. Il y a eu 5,674 réponses pour le programme de 1971-1972 et, jusqu'à maintenant, environ 4,000 pour celui de 1972-1973. Les renseignements servent à évaluer et à planifier des programmes éventuels.

9. Les projets sont financés temporairement à même les crédits des ministères dans le Budget principal des dépenses et, si besoin est, sont inscrits plus tard aux budgets supplémentaires.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THE SLOANE AFFAIR»

Question nº 2307—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Pour quelle raison a-t-on décidé de présenter à nouveau le 27 juin sur le réseau anglais de Radio-Canada l'émission *The Sloane Affair?*

2. Cette décision a-t-elle été prise à la suite d'un échange de correspondance ou autre communication entre Radio-Canada et le cabinet du ministre du Revenu national et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette correspondance ou de ces communications?

Questions au Feuilleton

3. Si ce programme avait été commandité, quel prix aurait dû payer le commanditaire?

4. Quel a été le coût de la production de *The Sloane Affair* et quel pourcentage de ces frais a été pris en charge par *a*) l'Office national du film, *b*) le ministère du Revenu national, *c*) tout autre participant?

5. Radio-Canada a-t-il versé de l'argent au ministère du Revenu national, à l'Office du film ou à un autre organisme pour ce film et, dans l'affirmative, de quelle somme s'agissait-il et qui en a été le récipiendaire?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada et l'Office national du film me transmettent les renseignements suivants: 1. L'émission a été reprise pour plusieurs raisons: on a jugé que c'était une dramatique de qualité, à teneur canadienne; le contrat passé entre Radio-Canada et l'Office national du film prévoyait une rediffusion sans frais; il est de pratique courante de reprogrammer des émissions en pareilles circonstances, surtout pendant les mois d'été où le programme s'y prête mieux.

2. Non.

3. Les pourparlers avec d'éventuels commanditaires n'ont pas atteint le stade où il aurait été question de fixer effectivement un prix pour l'émission en l'occurrence. Dans le cas des émissions spéciales de télévision, par opposition aux séries, le prix de l'émission oscille habituellement entre $20,000 et $50,000 ou davantage, selon l'attrait qu'exerce l'émission sur le commanditaire à tel ou tel moment.

4. Le coût de production total pour «The Sloane Affair» était de $164,903. *a*) La part payée par l'ONF—$32,265; *b*) La part payée par le Revenu national—$132,638; *c*) Sans objet.

5. Radio-Canada n'a effectué de paiement qu'à l'ONF. Il est contraire à l'usage de demander à Radio-Canada de divulguer les détails financiers de ses contrats. Rappelons qu'en l'occurrence le contrat prévoyait une reprise sans supplément.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'AFFILIATION POLITIQUE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 2356—**M. Gillies:**

Quelle est la politique du gouvernement à l'égard des fonctionnaires fédéraux *a*) appartenant à un parti politique, *b*) qui font partie des cadres supérieures d'un parti quelconque, *c*) qui sont membres du Comité pour un Canada indépendant, *d*) qui assument des responsabilités au sein de ce Comité?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a*) La politique du gouvernement à l'égard des fonctionnaires fédéraux et de leur activité politique est définie à l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Bien que la Loi ne fasse aucune allusion à l'appartenance à un parti politique, rien n'interdit expressément aux fonctionnaires d'être membres d'un parti politique. *b*) La Loi sur l'emploi dans la Fonction publique interdit précisément aux fonctionnaires «de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti» (article 32(1)(a)). *c*) Le Conseil du Trésor a avisé le Comité pour un Canada indépendant en 1971 que rien n'empêchait un employé de la Fonction publique de devenir membre de cette organisation ni de l'appuyer financièrement. *d*) Les fonctionnaires sont libres de participer à des activités en dehors de leurs heures de travail normales, à condition qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt et que leur rendement n'en souffre pas. En 1971, on a averti le Comité que s'il se trouvait mêlé à des campagnes destinées à influencer les politiques du gouvernement, il en résulterait un conflit d'intérêt qui aurait des répercussions sur les fonctionnaires en cause.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À LA UNION OIL COMPANY OF CANADA LIMITED

Question nº 2412—**M. Stackhouse:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une subvention ou un prêt à la *Union Oil Company of Canada Limited* en vue de financer le forage d'un puits d'exploration de 6,000 pieds à l'extrémité sud-ouest de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quel est le montant impliqué?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a accordé aucune subvention ou aucun prêt à la *Union Oil Company of Canada Limited.*

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 2448—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. Quel était, dans la Saskatchewan, *a*) au 31 décembre 1971, *b*) au 31 décembre 1972, le nombre total (i) des personnes qui recevaient des pensions de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada (ii) des veuves qui recevaient des pensions en vertu du Régime de pensions du Canada?

2. Quel a été en moyenne le montant mensuel de la pension aux veuves pendant chacune des années 1971 et 1972?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) (i) 12,069; (ii) 2,732; *b*) (i) 14,886; (ii) 3,724.

2. 1971-$59.25; 1972—$59.80.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES NOMINATIONS À DES POSTES AUTRES QU'EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 217—**M. Forrestall:**

1. Du 30 septembre 1970 au 31 décembre 1972, combien de femmes ont été nommées à des postes ou employées à un titre quelconque par le gouvernement, autrement qu'en vertu des articles 8 et 9 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à des conditions ou moyennant une rémunération équivalent à une somme de $10,000 ou plus par année et *a*) qui sont-elles, *b*) qui les a employées, *c*) quel est le niveau des postes qu'elles ont occupés?

2. Combien d'hommes ont été nommés à des postes ou ont été employés à un titre quelconque à des conditions identiques au cours de la même période?

(Le document est déposé.)

L'ACHAT DE PLANTES TROPICALES POUR LA DÉCORATION D'IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

Question nº 1460—**M. Haliburton:**

1. Du 1er janvier 1966 au 1er janvier 1973, combien a-t-on acheté de plantes tropicales pour décorer les immeubles et les bureaux du gouvernement, à Ottawa?

2. Combien en a-t-on achetées chaque année?

3. Quels sont les ministères fédéraux qui ont été pourvus de ces plantes et, au cours de cette même période, combien chaque ministère en a-t-il reçues?

4. Combien ont coûté au total l'achat et l'entretien de ces plantes pour chacune des années?

5. Quels en ont été les fournisseurs et quelles ont été les quantités en nombre, en espèce et en valeur?

(Le document est déposé.)

TRANSPORT—LES CONCESSIONS DE LOCATION D'AUTOMOBILES AUX AÉROPORTS

Question nº 1841—**M. Mazankowski:**

1. Combien y a-t-il de concessionnaires de location d'automobiles dans les aéroports du ministère des Transports à travers le Canada?

2. Qui sont-ils et où sont-ils établis?

3. Le ministère a-t-il des projets qui indiquent qu'une décision a été prise autorisant l'établissement d'un concessionnaire supplémentaire et, dans l'affirmative qui est-il et à quel aéroport sera-t-il installé?

4. L'addition de ce concessionnaire est-elle rentable, par rapport aux présents concessionnaires, et, dans l'affirmative, sur quoi a-t-on fondé cette décision?

5. *a*) Fournit-on assez d'espaces de stationnement aux présents concessionnaires, *b*) envisage-t-on d'aménager des espaces supplémentaires, *c*) comment et sur quelle base la répartition est-elle faite?

6. Tient-on compte des services fournis par la société de location d'automobiles d'appartenance entièrement canadienne?

7. Pour quelle raison le ministère des Transports permet-il un nombre illimité d'exploitants de location d'automobiles aux aéroports, alors qu'il limite le nombre des concessionnaires de librairies, de services de limousine et de salons de coiffure?

(Le document est déposé.)

LES PLANS CONJOINTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Question nº 1883—**M. Matte:**

Quels sont les plans conjoints fédéraux-provinciaux auxquels chacune des provinces prise séparément a signé un accord?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION DE TRACTEURS UNIVERSAL Nº 65 DE ROUMANIE

Question nº 2085—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement a-t-il négocié ou participé d'une façon quelconque à l'importation de tracteurs Universal nº 65 de Roumanie?

2. De quelle façon y a-t-il participé?

3. A-t-on pris des dispositions ou reçu des promesses garantissant *a*) la qualité de ces machines, *b*) la disponibilité des pièces de rechange?

4. En quoi consistent ces dispositions?

(Le document est déposé.)

LA PRODUCTION DE BLÉ DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN ET DU MANITOBA

Question nº 2088—**M. Yewchuk:**

1. Au cours des années 1969 à 1972 inclusivement, quelles quantités, en boisseaux, *a*) de blé d'automne, *b*) de blé de printemps, *c*) de colza, ont été produites dans les provinces suivantes (i) Alberta (ii) Saskatchewan et (iii) Manitoba?

2. Au cours des mêmes années, quel a été le prix moyen, par boisseau, pour chacune de ces denrées, *a*) payé par la Commission canadienne du blé aux agriculteurs de ces provinces, *b*) vendu par la Commission canadienne du blé aux agriculteurs de chacune de ces provinces?

3. Au cours des mêmes années, *a*) quel a été le prix moyen d'exportation par boisseau pour chacune de ces denrées, *b*) de quelle façon la Commission canadienne du blé a-t-elle disposé des profits qu'elle a réalisés pour chacune de ces denrées vendues sur le marché d'exportation?

(Le document est déposé.)

LA RATIFICATION DE CONVENTIONS APPROUVÉES PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Question nº 2198—**M. MacLean:**

1. Le Canada a-t-il ratifié les conventions suivantes, approuvées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Genève, 1958: *a*) la Convention sur la mer territoriale et la zone contigüe, *b*) la Convention sur la haute mer, *c*) la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, *d*) la Convention sur le plateau continental?

2. Quels sont les autres pays qui ont ratifié chacune de ces conventions?

(Le document est déposé.)

MEER—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES DU SECTEUR SPÉCIAL DE MONTRÉAL

Question nº 2211—**M. Stackhouse:**

1. Combien de demandes de subventions le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues du secteur spécial de Montréal, depuis la création de ce Ministère?

2. Combien de demandes ont été *a*) acceptées, lesquelles, et quel en était le montant dans chaque cas, *b*) combien ont été refusées, lesquelles, et pour quelles raisons?

3. Quels étaient les noms des industries dans le secteur spécial de Montréal qui, après avoir fait faillite, après avoir transféré leurs propriétés, ou fermé leurs portes, ont obtenu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale?

(Le document est déposé.)

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 13 février, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* les questions nºs 927 à 931 inclusivement. C'est à propos des dépenses pour la rémunération en surtemps des hauts fonctionnaires. On obtient normalement ces renseignements des comptes publics. Le gouvernement pourrait-il se hâter de fournir ces renseignements, malgré que le ministère des Affaires extérieures soit quelque peu embarrassé de communiquer ces renseignements?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, depuis que l'honorable député a soulevé cette question mercredi dernier, je l'ai prise en délibéré. J'en avais également discuté avec l'honorable député fin février. Je n'ai pas encore décidé ce que nous ferons. Nous examinons actuellement ce qu'il en coûtera pour obtenir ces renseignements de certains ministères. Nous déterminerons d'abord ce qu'il en coûtera aux contribuables pour fournir ces renseignements.

M. Knight: Le secrétaire parlementaire devrait faire remarquer que ces renseignements sont normalement fournis au comité des comptes publics. Combien coûte aux contribuables canadiens la rémunération en surtemps des hauts fonctionnaires du pays?

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'URGENCE POUR LE TRANSPORT DES GRAINS ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Travail. Peut-être sera-t-il de retour dans quelques instants. Entretemps, je l'adresserai au premier ministre. C'est au sujet du différend ouvrier chez les cheminots. Le gouvernement a-t-il préparé un plan d'action pour veiller à ce que qu'il n'y ait pas d'interruption dans le transport des denrées alimentaires essentielles par suite de ce différend? Je pose cette question en raison de la hausse constante du prix des denrées alimentaires et de la pénurie de certains produits alimentaires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement espère bien qu'une grève sera évitée. Nous faisons confiance à la bonne volonté des parties qui négocient dans ce conflit. S'il fallait toutefois appliquer un plan d'action, le gouvernement sera bien sûr disposé à le faire.

M. Stanfield: Dois-je présumer que la réponse du premier ministre serait la même au sujet des plans d'urgence relatifs au transport du grain de l'Ouest vers les marchés mondiaux en cas d'interruption?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES PROPOSITIONS—LA DATE DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je souhaite poser une question supplémentaire au ministre du Travail au sujet du différend entre les chemins de fer et les syndicats d'employés sédentaires. A-t-on recours actuellement aux services des conciliateurs ministériels d'expérience auxquels le ministre vient de faire allusion? Y a-t-il de nouveaux pourparlers en cours entre les chemins de fer et les syndicats en cause? A-t-on préparé de nouvelles propositions qui seraient examinées actuellement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour répondre au chef de l'opposition, je ne crois pas que l'on examine actuellement de nouvelles propositions puisque les parties étudient maintenant le rapport du conseil d'arbitrage. Comme le chef de l'opposition le sait, nous l'avons reçu officiellement tard vendredi après-midi. Les deux parties sont à formuler leurs vues au sujet de ce rapport à l'instant où je vous parle. Ce travail prendra peut-être les deux jours d'aujourd'hui et de demain. Mais les intéressés savent certainement, officieusement, que les services des conciliateurs de notre ministère sont à leur disposition, et nous attendons leur requête. Dès qu'ils auront eu l'occasion de formuler une réaction au rapport, j'espère qu'ils accepteront l'intervention de notre médiateur dans le but de résoudre ce différend.

[M. Knight.]

● (1420)

M. Stanfield: Ai-je raison d'assumer, d'après la déclaration du ministre, qu'aucune date n'a été fixée pour reprendre les rencontres entre les parties en cause?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, monsieur l'Orateur. C'est exact. Il n'y a pas lieu de fixer une date avant que les intéressés n'aient formulé leur réaction au rapport. Dès qu'ils l'auront fait, nous pourrons tenter de fixer une date, immédiatement après, j'espère, ou d'ici un jour ou deux.

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA QUESTION DU RÈGLEMENT ET L'AJOURNEMENT DES CHAMBRES

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement est-il prêt à renvoyer la Chambre avant le règlement du différend ferroviaire ou sans assurance qu'il n'y aura pas de grève des cheminots plus tard cet été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le gouvernement et les partis d'opposition auront l'occasion de faire connaître leurs vues sur ces divers sujets lorsqu'une motion d'ajournement sera présentée à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DU PLACEMENT DU CP SOUS SÉQUESTRE ET L'EXAMEN DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS FERROVIAIRES

M. Bill Knight (Assiniboia): Une autre question au premier ministre. Étant donné que le Parlement a été obligé de mettre fin un certain nombre de fois à des grèves de cheminots et, de fait, à mettre un terme aux négociations collectives dans les chemins de fer, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de placer sous séquestre les biens et l'exploitation du CP et d'examiner sur cette base toute la question de la politique canadienne en matière de transports ferroviaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les aspects nationaux des problèmes de transport constituent une question à laquelle le ministre a accordé beaucoup d'attention. Elle figure à l'ordre du jour de la Conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest. Quant à l'autre partie de la question, la réponse est non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Étant donné que les conciliateurs n'ont pas su trouver un terrain d'entente et qu'une grève pourrait légalement survenir au moment où le Parlement s'apprête à s'ajourner pour les vacances d'été, puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'intervenir afin de ramener les parties à la table de négociation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ai déjà répondu que j'interviendrais si j'estimais que mon intervention en tant que ministre pouvait être utile. Cependant, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle, les parties l'accueilleraient favorablement, car elle serait intempestive; en effet, je le répète, les parties n'ont pas encore eu l'occasion ni d'examiner le rapport du conseil de conciliation ni de formuler leurs observations, ce qu'elles ont le désir de faire et qui est d'ailleurs prévu dans la procédure. Elles voudront le faire avant de se rencontrer ou de communiquer avec moi.

M. McGrath: Puisque, dans leur rapport, les membres du conseil de conciliation ont fait savoir qu'ils n'avaient pu se mettre d'accord, et que toutes les étapes préalables au déclenchement d'une grève ont été franchies, puis-je demander au ministre si, devant l'imminence d'une grève du rail, il estime opportun d'intervenir?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, une intervention du ministre du Travail serait, à mes yeux, fort opportune une fois qu'après voir étudié le rapport, les parties aient eu l'occasion de faire connaître leurs positions respectives. Je ne pense pas qu'elles aient eu le loisir de le faire; les syndicats n'ont pas pu communiquer avec leurs mandants, et la direction n'a pas pu l'étudier ni décider si elle avait changé d'attitude depuis la publication du rapport du conseil de conciliation.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ADOPTION DE LA MESURE RELATIVE AUX ALLOCATIONS FAMILIALES AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que toute session parlementaire à l'automne sera presque certainement surchargée de travaux et que cela nuirait à la possibilité d'adoption du bill des allocations familiales à temps pour qu'il entre en vigueur le premier jour de l'année prochaine, le ministre reconsidèrerait-il sa position et verrait-il que le présent bill soit considéré avant que la Chambre s'ajourne pour l'été?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois vraiment que rien n'indique que l'ordre du jour d'une session d'automne serait moins lourd que l'ordre du jour actuel. En ce qui concerne les arrangements en vue d'une étude immédiate, je crois qu'il serait préférable de s'en remettre au leader du gouvernement à la Chambre et aux leaders des différents partis à la Chambre.

M. Baldwin: Ne nous blâmez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est au moins prêt à entamer le débat de deuxième lecture de ce bill important avant notre ajournement pour les vacances d'été.

LES PERSPECTIVES D'UN RAPPEL DES CHAMBRES POUR L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il faudrait adopter le bill des allocations familiales avant novembre pour que les versements prévus soient expédiés d'ici le 1er janvier 1974 et comme on devra consulter davantage les provinces, ce qui signifie un délai passablement rigide, pourrait-il nous assurer qu'à défaut de son adoption avant l'ajournement, la Chambre reprendra ses travaux à temps pour franchir toutes les étapes de l'étude de ce bill?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit avant novembre mais en novembre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député a posé une question, mais je ne saurais dire s'il voulait l'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au premier ministre ou au président du Conseil privé. Quoi qu'il en soit, le député a la parole pour une question supplémentaire.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre et je la répète. Assurera-t-il à la Chambre que si le bill concernant les allocations familiales n'est pas adopté avant les vacances d'été, la Chambre se réunira à temps pour l'adopter afin que la mesure entre en vigueur le 1er janvier 1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien entendu la question mais j'ai cru qu'il s'agissait d'une instance. Tout ce que je peux dire, c'est que je connais assez bien ce Parlement pour savoir que je ne puis répondre à cette question. En réalité, tout dépend de la collaboration que les partis d'opposition accorderont au gouvernement pour assurer l'adoption des projets de loi, ou s'ils recourent à leurs fréquentes tactiques d'obstruction.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne savez pas ce qu'obstruction signifie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question a été posée parce que les députés de notre parti connaissent assez bien la stupidité du gouvernement et de ses programmes législatifs pour savoir que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudront bien se rasseoir. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a posé la première question. Je la donnerai ensuite au député de Champlain pour terminer le premier tour de questions.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENTENTE ENTRE PARTIS AU SUJET D'UNE LIMITE À L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas compris que ma question précédente lui était adressée, j'aimerais lui poser cette question. Vu les questions et les réponses des derniers instants, j'aimerais demander si le ministre cherchera à se mettre d'acord avec les partis au sujet du temps requis pour le débat en deuxième lecture du présent bill afin que nous puissions au moins atteindre cette étape avant les vacances d'été.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'arriver à un accord à ce propos. Je serais peut-être plus optimiste si j'avais réussi à obtenir un accord au sujet des bills qui ont, en ce moment, pris une certaine priorité sur ce bill qui n'a reçu la première lecture qu'aujourd'hui.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE DANS L'EST DU CANADA—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE—L'APPUI DU GOUVERNEMENT À LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS DU CONSOMMATEUR

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Pourrait-il dire à la Chambre si le ministère a fait enquête afin de vérifier si l'augmentation effrénée du prix de l'essence que nous constatons dans l'Est du pays est justifiable?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, comme la Chambre le sait, une enquête est actuellement en cours sur l'industrie pétrolière, à cause d'une plainte portée à l'attention du ministère par l'Association canadienne des consommateurs.

M. Matte: Monsieur le président, je désire pose une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire s'il entend bientôt accorder son appui à la charte canadienne des droits du consommateur, telle que préconisée par le Conseil canadien de la consommation?

M. Gray: Monsieur le président, nous sommes toujours influencés par de telles bonnes idées.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE TENUE DES AUDIENCES POUR LA DEMANDE «B» À LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS EN DEHORS D'OTTAWA—LE COÛT DES DOCUMENTS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Comme les mémoires concernant la Demande «B» doivent être envoyés pour le 1er août à la Commission canadienne des transports, le premier ministre voudrait-il faire en sorte que les audiences se tiennent cette fois-ci dans divers centres du pays, ailleurs qu'à Ottawa, et que des exemplaires des transcriptions soient mis à la disposition des groupes de consommateurs intéressés à un prix raisonnable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des projets de ce côté, mais je prends note de la question pour le compte du ministre.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que, selon le Centre for Public Interest Law, les consommateurs ont dû payer jusqu'ici un dollar la page pour le document de 3,000 pages sur les audiences de la Demande «A»? Le cas échéant, le premier ministre voudrait-il faire en sorte que les exemplaires ne coûtent pas plus cher à l'avenir que ceux des dépositions faites devant les comités permanents du Parlement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me vois obligé de faire la même réponse.

* * *

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS À L'ANCIEN MINISTRE—DEMANDE D'ENQUÊTE OFFICIELLE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il examiné, avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement, les détails des sérieuses accusations de complicité et d'illégalité incluses dans les accusations portées contre le programme coopératif de résidences d'étudiants et dans les témoignages de Vicent Lapetina, dont des exemplaires ont été gracieusement mis à ma disposition par le député de Calgary-Nord et que tout député ou ministre peut se procurer à l'heure actuelle? A-t-on discuté de cela et s'est-on demandé pourquoi les faits qui avaient, selon toute apparence, décidé le ministre actuel à instituer une enquête sur cette grave escroquerie n'avaient pas justifié la tenue d'une enquête plus tôt de la part de l'honorable représentant?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien sûr, je suis au courant des allégations faites dernièrement à la Chambre et, semble-t-il, dans la presse. Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines en a discuté avec moi l'autre jour. Je lui ai dit que lorsque j'occupais ces fonctions, je n'étais certainement pas au courant des allégations auxquelles le député vient de faire allusion. Je doute que mon prédécesseur qui a autorisé la construction de trois des centres communautaires estudiantins, qui a présenté des décrets du conseil et qui, en fait, était le ministre responsable lorsque les fonds ont été engagés, était mieux au courant que moi. Mais, bien sûr, il faudra voir cela une fois l'enquête terminée.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas discuter des faits avec le ministre, mais j'aimerais poser une question au premier ministre ou au ministre suppléant. Étant donné que le ministre d'État et le gouvernement doivent ou devraient connaître maintenant la nature des accusations que comportent

cette attestation sous serment et les lettres envoyées au cours des dernières années à la SCHL ainsi que le rapport condamnatoire de M. York, du service du contentieux de la SCHL, ces documents vont-ils être communiqués à la Chambre et au public? Le gouvernement envisage-t-il de faire mener une enquête approfondie au lieu d'effectuer les prétendues recherches internes dont personne n'a entendu parler au bout de cinq mois, et qui semblent être le fruit d'une imagination fertile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense avoir compris le fond de la question et ma réponse sera la même que celle que j'ai donnée la semaine dernière, c'est-à-dire que si l'enquête menée par le ministre et son ministère révèle qu'il faut effectuer une enquête publique, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE BLOCAGE DES CRÉDITS POUR LE TREFANN COURT ET DE TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette que le ministre soit absent, mais je ne lui en tiens pas rigueur. Étant donné que la SCHL est sur le point d'accorder un prêt destiné à un projet appelé Trefann Court, à Toronto, et que le chef du groupe qui fait la demande d'hypothèque est M. John Jordan, ancien directeur exécutif de la Co-Operative College Residence Incorporated, j'aimerais demander au pemier ministre, vu que l'on parle beaucoup de scandale et de très mauvaise administration, s'il peut nous donner l'assurance, jusqu'au retour du ministre, que cette hypothèque très élevée dont la SCHL contribue à 95 p. 100, ne sera pas approuvée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait dit qu'il ne tendrait pas rigueur au ministre de son absence. Il sait sans doute que le ministre assiste à une réunion tripartite dans sa propre province, l'Alberta. En ce qui concerne la question, je vais faire le nécessaire pour qu'elle soit portée à l'attention du ministre.

M. Woolliams: Je tiens avant tout à accueillir le premier ministre de retour du fiasco de la conférence de Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député pourrait-il poser sa question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui complète la première que je demande au premier ministre de prendre très au sérieux. Étant donné que M. York, conseiller juridique de la SCHL, dans un rapport au ministre a fait état de l'incompétence de M. Jordan et compte tenu de l'incompétence des écoles concernées, peut-il nous assurer que ce prêt ne sera pas approuvé tant que toute cette affaire n'aura pas fait l'objet d'une enquête judiciaire.

M. Trudeau: Je remercie le député de ses souhaits de bienvenue et je regrette de ne pouvoir faire la même chose à son égard. Il semble ignorer qu'une conférence à trois niveaux se déroule dans sa province où il ferait bien de se rendre afin que je puisse l'accueillir à son retour. Quant à sa demande, je vais la transmettre au ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPÉDITION D'ARMES DU CANADA VERS L'IRLANDE—LA QUESTION DU PERMIS D'EXPORTATION—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle est motivée par le fait que la police de Dublin a saisi le cargo *Vigour* de la Manchester Lines où elle a découvert huit caisses d'armes censées être des pièces de machines expédiées de Montréal à destination de l'Irlande du Nord. Étant donné que le cargo *Vigour* n'a fait aucune escale entre Montréal et Dublin on peut supposer que ces armes ont été chargées à Montréal. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a lancé une enquête ou s'il est disposé à le faire afin de déterminer si l'expédition ou le transbordement de ces armes a fait l'objet ou non d'un permis d'exportation et, dans la négative, de veiller à ce que les mesures qui s'imposent soient prises?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais enquêter et je communiquerai mes renseignements à la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une nation pacifique comme le Canada ne désire pas servir de lien d'expédition ou de transit d'armes destinées à des groupes territoristes dans un pays quelconque du monde, puis-je demander au ministre quelles mesures son ministère prend pour surveiller et inspecter les expéditions d'armes qui passent par le Canada ou qui en partent?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député sait probablement qu'il existe une loi sur les permis d'exportation et d'importation et que ces expéditions doivent faire l'objet d'un permis d'exportation.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je sais que ces expéditions d'armes doivent faire l'objet d'un permis d'exportation, mais je demande au ministre s'il est possible que ces armes soient expédiées en Irlande du Nord avec ou sans permis d'exportation.

M. l'Orateur: A mon avis il s'agit d'un argument et non d'une question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE TRAITEMENT INFLIGÉ À DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que d'après les nouvelles les deux Canadiens détenus par les troupes vietcongs ont été maltraités et qu'on a tenté de les forcer à signer des confessions où ils reconnaissaient être des espions étrangers, le gouvernement canadien a-t-il adressé une protestation officielle au Vietcong à l'égard du traitement des prisonniers canadiens?

Questions orales

● (1440)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a fait connaître son opinion au sujet de la capture et de la détention de ces deux hommes dès le début et nous avons formulé des protestations à ce sujet. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour obtenir leur élargissement. Je suis très heureux, comme le sont sans aucun doute tous les députés, qu'ils aient été relâchés en bonne santé. La décision de formuler des protestations est une autre question, puisque nous ne reconnaissons pas le Viet-cong en tant que gouvernement, mais nous sommes membres de la Commission internationale de contrôle, et à l'avenir nous nous en souviendrons dans nos relations avec eux.

VIETNAM—LES PAPIERS D'IDENTITÉ DES DEUX OFFICIERS CANADIENS ATTACHÉS À LA CICS ET CAPTURÉS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale qui semble être absent de la Chambre. Il n'est peut-être revenu de la conférence qui a eu lieu dans l'Ouest en fin de semaine. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale peut-il indiquer à la Chambre ce que ces officiers faisaient au moment de leur capture, pourquoi des cartes d'identité de la Commission internationale de contrôle et de surveillance ne leur ont pas été remises et pourquoi on les a envoyés sans escorte en territoire occupé par le Vietcong?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les deux officiers étaient alors en service commandé et ils sont descendus de leur jeep pour se renseigner au sujet d'un incident. Ils ont été capturés à ce moment-là.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la seconde partie de ma question. Pourquoi ne leur a-t-on pas remis des cartes d'identité de la Commission internationale de contrôle et de surveillance?

M. Hopkins: Je prends note de la question, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler au député que le ministre de la Défense nationale est dans sa propre circonscription aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Après Vancouver, c'est là qu'il doit se trouver s'il veut sauver sa peau.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas exactement si le secrétaire parlementaire a fini de répondre à la question. Dans le cas contraire, il peut terminer et ensuite je donnerai la parole au député de Lisgar.

M. Hopkins: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que le ministre se trouve aujourd'hui dans la circonscription du député.

[M. McKinnon.]

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LA DEMANDE DE MAJORATION DES PAIEMENTS D'APPOINT—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DES CULTURES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les producteurs de betteraves à sucre ont demandé il y a un certain temps que les paiements d'appoint pour la betterave à sucre soient majorés de 10 p. 100 et étant donné que le gouvernement n'a encore fourni aucune réponse à cette demande, le ministre peut-il maintenant faire connaître la position du gouvernement fédéral sur cette question?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons récemment refusé cette demande. Le prix de la betterave à sucre, même si nous acceptions leur demande d'un prix subventionné, serait loin d'atteindre le prix qu'obtiendront les producteurs cette année; par conséquent, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par les producteurs de betteraves à sucre, cette question n'est pas très urgente.

M. Murta: Une question supplémentaire; le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures afin d'accroître la superficie totale des cultures de la betterave à sucre au Canada de façon que nos agriculteurs puissent produire plus de betteraves à sucre pour consommation au Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, cette question faisait partie des points de la discussion qui a eu lieu récemment et nous étudions toujours la proposition. J'ai déjà déclaré à la Chambre que j'étais fermement décidé à augmenter la production et le raffinage de la betterave à sucre au Canada.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

LA QUESTION DE LA MUTATION DES ÉTUDIANTS DES COLLÈGES ET DES DIRIGEANTS À CORNWALL OU OTTAWA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser ma question au ministre suppléant qui pourra sans doute s'en occuper. Peut-il nous faire savoir si les collèges canadiens de garde-côtes ont été avisés que les étudiants de troisième et quatrième année en navigation et génie devaient se présenter pour la session d'automne à Cornwall, ou à Ottawa, plutôt qu'à leur collège actuel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je prendrai cette question comme avis pour le ministre et j'obtiendrai une réponse aussi rapidement que je le pourrai.

M. Muir: Je veux remercier le ministre de m'avoir répondu. Pourrait-il également nous faire savoir si les dirigeants du collège ont été avisés d'obtenir du logement soit à Cornwall, soit à Ottawa, pour le 1er septembre environ pour la session d'automne du collège?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que la question du régime de pensions du Canadien National n'a pas été discutée au comité permanent des transports car la Chambre n'a fait aucun renvoi à celui-ci, peut-il garantir aux députés que, avant que le gouvernement n'essaye de prendre des mesures au sujet du différend de travail des chemins de fer, il donnera à la Chambre l'assurance que les propositions actuelles relatives aux pensions sont satisfaisantes pour les employés du Canadien National?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis aucunement garantir que les propositions satisferont les cheminots à ce stade, que ce soit dans le domaine des pensions ou dans n'importe quel autre domaine; je puis cependant assurer au député que s'il fallait adopter une loi dans un différend de ce genre, ce qui n'arrivera pas j'espère, on discuterait longuement du régime de pensions du Canadien National.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, mais puisqu'il n'est pas à la Chambre, un autre membre du cabinet pourrait peut-être répondre. Pouvons-nous avoir l'assurance qu'un renvoi, du rapport annuel ou du financement du CN, par exemple, sera fait au comité des transports afin que les travailleurs aient l'occasion de comparaître devant le comité et de parler des pensions proposées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je communiquerai cette instance au ministre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la décision qu'a rendue le juge Osler de la Cour suprême de l'Ontario, au sujet de la loi sur les Indiens, ainsi que l'inquiétude et l'incertitude croissantes que l'on a suscitées chez les autochtones, le premier ministre pourrait-il s'engager envers la Chambre à ce que la déclaration tant attendue sur la politique indienne et surtout sur les droits des aborigènes sera faite avant le congé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement à l'intention d'annoncer cette politique très bientôt.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET LE CAS DES CANADIENS QUALIFIÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la pénurie de médecins dont souffre le Canada, est-il vrai que l'on accepte dans nos facultés de médecine des candidats étrangers et, le cas échéant, peut-on être sûr que ceux-ci ne prennent pas la place de Canadiens qualifiés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il faudra que je prenne avis de cette question. Je recontacterai avec plaisir le député pour lui donner une réponse.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ANNULATION DES PERMIS DE TRAVAIL AUX OUVRIERS AGRICOLES MEXICAINS ET PORTUGAIS—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les bureaux locaux de main-d'œuvre admettent qu'ils ne peuvent pas fournir assez de personnel dans les régions de récolte de fruits et de légumes, le ministre voudra-t-il bien reconsidérer sa décision d'annuler les permis de travail mexicains et portugais qui ont été accordés cette année et auparavant?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas assez de Canadiens, et bien sûr si les conditions de travail qui sont limitées aux salaires répondent aux diverses normes du travail, nous examinerons certainement la situation et nous accorderons des permis aux étrangers qui sont ici. Je pourrais ajouter que nous avons laissé entrer quelque chose comme 6,000 saisonniers excédentaires, travaillant à forfait, pour remédier à ces situations, et je sais que nos bureaux de main-d'œuvre ont contacté les employeurs qui rencontrent ce genre de difficultés. Nous collaborerons dans ces circonstances.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE D'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. La semaine dernière il n'a pas répondu quand je demandais si le gouvernement envisagerait au moins quelque mesure d'urgence pour aider ceux qui ont des revenus fixes. Étant donné qu'il paraît que l'augmentation des pensions de vieillesse a suscité un mouvement général de hausse des loyers dans les grandes villes, et laissé beaucoup des pensionnés des plus pauvres dans une

situation presque aussi précaire qu'avant en face de la hausse des prix, le premier ministre répondra-t-il maintenant à la question et nous dira-t-il si l'on envisage une action immédiate?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député répète là des faits déjà très bien connus du gouvernement.

* * *

● (1450)

L'AGRICULTURE

LE FOIN—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser par votre entremise une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que son ministère a assuré à l'industrie agricole un approvisionnement suffisant de granulés de luzerne en exigeant des permis d'exportation, le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer les mêmes exigences à l'exportation du foin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question du député, il demande si nous songeons à imposer le même régime d'exportation pour le foin que celui que nous pratiquons pour l'exportation des granulés de luzerne. Cette demande nous a été adressée par le président albertain de l'organisme Unifarm et nous l'avons prise en considération. Je ne suis pas pour le moment en mesure de donner suite à cette demande en raison du mouvement libre du foin de l'État de Washington vers la Colombie-Britannique.

M. Kuntz: Une question supplémentaire. Vu l'inquiétude exprimée par les producteurs de lait de la Colombie-Britannique au sujet de la pénurie aiguë de foin pour cet hiver, que pourraient aggraver les restrictions imposées aux exportations par le gouvernement américain, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'approvisionnement sera suffisant et lui dire quelles mesures seront prises à cet égard?

M. Whelan: La seule chose qu'on m'ait signalée, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons mis fin à certaines importations illégales de paille de blé porteuse d'une maladie cryptogamique dont l'entrée est interdite mais aucune restriction réelle n'a été imposée à l'entrée de produits en Colombie-Britainnique. Si le député en a des preuves, je lui serais reconnaissant de m'en faire part et de me permettre de les voir.

* * *

AIR CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DES LIGNES AÉRIENNES—L'EMPLOI DE NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—DEMANDE DE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur la grève du service des finances d'Air Canada à Winnipeg, qui en est maintenant à sa huitième semaine. Puisque le ministre sait que l'on accuse Air Canada d'exercer des pressions indues pour forcer le personnel non syndiqué à remplacer les employés syndiqués du service des finances, a-t-il terminé son enquête et quelles en sont les conclusions? S'il ne l'a pas encore terminée, quand pouvons-nous compter recevoir son rapport?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire part au député des conclusions de notre étude des plaintes très prochainement. J'aimerais lui dire aussi que nous pourrions aider ces parties à régler ce litige. Je suis assez optimiste quant à la possibilité d'atteindre ce résultat louable cette semaine.

L'EMPLOI DE NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—DEMANDE DE POURSUITES—LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

M. Doug Rowland (Selkirk): Au sujet de la dernière remarque du ministre, qui dit espérer en arriver à un règlement de ce différend cette semaine, peut-il dire à la Chambre si les entretiens de conciliation ont commencé? Sinon, quand pense-t-il qu'ils débuteront et, de plus, s'ils ne reprennent pas, étudiera-t-il la demande de poursuites du syndicat en vertu de la loi sur l'emploi illicite de la main-d'œuvre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais laisser sans réponse pour le moment la dernière partie de la question du député. Quant à la première partie, j'aimerais dire que je crois que les dernières propositions ont été soumises aux membres du syndicat pour voir s'ils les acceptent ou non. Dès que nous saurons à quoi nous en tenir à ce sujet—ce qui n'est pas encore le cas—ce serait alors le moment de décider s'il faut intervenir directement par voie de médiation.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CONTRÔLE DU TRANSFERT DES RÉDUCTIONS DE TAXES D'ACCISE ET DE VENTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations vu qu'à la mi-février il s'est engagé à donner à la Chambre le rapport concernant le contrôle du transfert des réductions des taxes de vente et d'accise que renfermait le budget d'il y a cinq mois. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ce rapport—même provisoire—sera présenté avant le congé d'été, quelle qu'en soit la date, ou le ministre espère-t-il que la Chambre va ajourner et oublier qu'il n'a pas respecté ses engagements.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon ami se trompe, je crois. J'ai soigneusement vérifié le hansard et, à ce que je peux voir, j'ai dit que je serais heureux, une fois que le travail serait fait, de renseigner la Chambre sur ce processus monétaire. Actuellement, le travail n'est pas terminé et je ne pense pas pouvoir présenter un rapport avant l'ajournement d'été de la Chambre.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ—LA QUESTION DES ALLOCATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il exact qu'un ancien combattant qui perçoit l'allocation aux anciens combattants et la pension d'invalidité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser sa question dans ces termes.

M. McKenzie: L'augmentation de la pension d'invalidité d'un ancien combattant sera-t-elle déduite de son allocation anx anciens combattants, si bien qu'il n'aura absolument pas d'augmentation?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à cet égard, chaque cas est différent. Dans certains cas, un ancien combattant reçoit une pension d'invalidité et, si celle-ci est maintenue, il ne recevra sans doute pas d'allocation aux anciens combattants. Beaucoup de cas sont différents.

M. McKenzie: Le principe de l'augmentation de la pension d'invalidité était de faire face au coût de la vie. Si elle est déduite de son . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendre que c'est là un argument et non pas une question.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DU PRÉLÈVEMENT DE FONDS DU COMPTE EN BANQUE POUR L'ACQUITTEMENT D'UNE DETTE DU TITULAIRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage et porte sur la violation de la vie privée. Le ministre a-t-il l'intention de permettre encore au personnel de la Commission d'assurance-chômage de soutirer des fonds d'un compte en banque personnel pour acquitter une dette envers la Commission d'assurance-chômage sans avoir obtenu la signature des titulaires de ce compte?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais certes obtenir des précisions et des preuves avant de répondre. S'il en était ainsi, je prendrais des mesures pour y mettre fin, mais je ne suis pas au courant de la situation et je voudrais obtenir des preuves bien précises.

M. Hales: Puis-je dire qu'il est 10 heures, afin de pouvoir présenter au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne s'oppose pas à ce que la Chambre dise dès maintenant qu'il est 10 heures, mais je crois comprendre qu'il y a des travaux à exécuter d'ici là.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT DE TERRE-NEUVE EN CAS DE GRÈVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme Terre-Neuve doit fortement compter sur un système de transport à la petite semaine qu'une grève pourrait paralyser entièrement, le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'urgence pour suppléer à notre dépendance sur les importations de toutes les denrées alimentaires et les matériaux de construction, et pour favoriser le tourisme qui compte sur ce système?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé cette question au début de la séance et j'y ai répondu.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque le Règlement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre n'avait pas l'intention de créer une fausse impression, mais je n'ai pas posé de question au sujet de Terre-Neuve; ma question était de toute autre nature.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'ayant sûrement pas bien entendu ma question, je vais la reposer. Le gouvernement a-t-il élaboré un projet d'urgence dans le domaine des transports à appliquer à la province de Terre-Neuve dans l'éventualité d'une grève malheureuse, vu le caractère particulier de cette province et sa dépendance vis-à-vis ce mode de transport pour sa nourriture, son industrie, ses matériaux, ses exportations, ainsi que pour le tourisme?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement répondu globalement à cette question posée par le chef de l'opposition au sujet de l'ensemble de l'économie canadienne. Que le chef de l'opposition sache bien que je ne donnerai pas de réponses qui diffèrent selon les provinces. Néanmoins, je traiterais, au besoin, de la situation de chaque province et de chaque région.

M. l'Orateur: La présidence autorise le député de Gander-Twillingate à poser une question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Vancouver Kingsway.

M. Lundrigan: Le premier ministre semble être devenu un expert en affaires internationales depuis son voyage à Cuba. Voudrait-il, même si son calendrier est très chargé, prendre quelques instants . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

Une voix: Oh, vous-même, Joe!

M. Lundrigan: . . . un de ces mois, pour se rendre compte que la province de Terre-Neuve est une île.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de se rasseoir?

M. Lundrigan: Son ignorance est insondable.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de reprendre son fauteuil?

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ORTHOGÉNIE—L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS AUX PROVINCES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle de la déclaration qu'il a faite au comité il y a quelques semaines, selon laquelle plus de sommes d'argent seraient affectées au planning familial si on pouvait en prouver la nécessité. Étant donné le nombre croissant de demandes de fonds et le nombre croissant d'avortements qui justifient l'affectation de plus de fonds à la contraception, le ministre est-il disposé à affecter à cette fin plus de crédits et, si oui, quand?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il y a dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1973-1974 des fonds disponibles qui ne sont pas encore tous utilisés, loin de là, aux fins de la planification familiale. Nous prévoyons qu'il y aura encore des fonds additionnels l'an prochain.

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement provincial peut-il obtenir des fonds pour les programmes de planification familiale dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je voudrais prendre avis de cette question, mais je peux répondre que les provinces peuvent obtenir, dans certaines circonstances, des fonds du «planning familial» comme tel, s'il y a des programmes précis qui peuvent être mis de l'avant.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA NATIONALISATION D'UNE ENTREPRISE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE REVENU FISCAL D'OTTAWA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné le précédent très insolite créé, puis-je dire, dans des circonstances spéciales à l'occasion de l'expropriation d'une scierie privée, le Plateau Sawmills de Vanderhoof, en Colombie-Britannique, par le gouvernement de cette province, et l'intention apparente de ce gouvernement de prendre en main l'industrie privée en Colombie-Britannique, le ministre a-t-il envisagé la façon de remplacer les recettes fiscales versées jusqu'ici par cette industrie en Colombie-Britannique?

[M. Lundrigan.]

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, je n'y ai pas songé, mais il semble qu'il y ait une sérieuse difficulté en Colombie-Britannique et j'espère que nous n'aurons pas à subir les mêmes pertes que la population de cette province.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député pour une question supplémentaire, puis passera à l'ordre du jour.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Dans le cas de Plateau Sawmills, le gouvernement fédéral risque de subir une perte de 3 millions de dollars et cela, rien que pour l'année financière en cours; le gouvernement considère-t-il que le fait de laisser les gouvernements provinciaux reprendre des industries privées fait partie de son plan visant à aider l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte certainement que, posée de cette façon, la question n'est pas conforme au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS RELATIFS À LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement à l'égard du débat qui doit avoir lieu ce soir à partir de 8 heures sur une motion proposée en vertu de l'article 26 du Règlement. Bien qu'il y ait eu des discussions entre les partis et que nous ne soyons pas encore d'accord sur la question de l'horaire, il a été convenu que la durée des discours serait la suivante: 20 minutes pour chacun des principaux orateurs des quatre partis; et 15 minutes pour chaque député suivant. Peut-être la Chambre pourrait-elle en ordonner ainsi de façon que les députés soient fixés à ce sujet.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu l'appel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'égard des discussions entre les représentants des partis. Êtes-vous d'accord pour que la Chambre en ordonne ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit du dernier des quatre éléments conçus par le ministre des Finances (M. Turner) à propos des

dispositions budgétaires qui ont été proposées en 1972. Le ministre a déclaré que nous en étions maintenant arrivés au dernier. J'espère qu'il ne va pas essayer de surpasser son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en proposant une loi d'urgence, et en nous suppliant à genoux de l'adopter en moins d'une journée.

Permettez-moi de dire tout à fait franchement que ces modifications du tarif des douanes sont la partie la moins justifiable du budget. Le ministre s'est donné beaucoup de mal vendredi après-midi pour expliquer que l'objectif de son budget était de soutenir la croissance économique. En même temps, le budget doit atténuer les pressions inflationnistes qui grèvent les budgets familiaux. Nous sommes donc saisis d'une proposition visant à réduire les droits concernant certaines catégories de produits finis, ainsi que les fruits, légumes et viandes. En certains cas, les droits seront supprimés.

Vendredi, lorsque nous examinions les taxes de vente, le ministre, en répondant aux questions de l'opposition, a dit qu'il était difficile de savoir si la réduction de la taxe de vente allait profiter aux consommateurs. Je prétends qu'il sera plus difficile, même pratiquement impossible, de déterminer l'utilité des réductions de droits, qui d'après le ministre devraient être 5 p. 100 et qui d'après moi ne représentent pas 5 p. 100 du prix de détail mais 5 p. 100 du droit de douane applicable. Ces réductions seront minuscules dans bien des cas et impossibles à contrôler. L'effet sera moindre que ce que voudrait le ministre. Certains de mes collègues parleront de l'effet psychologique de ces réductions, lequel dépend du rythme et de la nature des réductions, du fait qu'elle soient faites sans consultation, et qu'elles soient appliquées à la veille de négociations plus larges.

De l'avis du ministre un tel argument est réfutable puisque ces réductions ne s'appliquent que pour une année, qu'on peut les renouveler ou les remettre en application, sinon à leur ancien niveau, du moins à un niveau intermédiaire, ce qui ne nuirait pas, le cas échéant, à nos négociations pour des diminutions tarifaires. Je n'éprouve pas tant d'optimisme que le ministre à ce sujet. Si nous acceptons de descendre à un certain niveau à la condition de revenir à un qui soit plus élevé, les pays avec lesquels nous faisons affaire le sauront et essayeront peut-être de nous acculer à un niveau encore plus bas. Nous nuirons donc ainsi aux négociations. Je n'élaborerai pas davantage là-dessus.

Je trouve quelque peu difficile de suivre tout le raisonnement sur lequel on s'appuie. Peut-être que les fonctionnaires du ministre que cette question concerne particulièrement m'expliqueront un jour leur façon de penser. J'aimerais savoir comment ils en sont arrivés à cette tournure d'esprit pour ainsi dire car, personnellement, je suis loin de croire que cette option est la meilleure qui s'offre au gouvernement. Je ne trouve pas que des réductions tarifaires de ce genre contribueront à stimuler l'économie canadienne. Bon nombre de mes collègues et bien des industries feront connaître leur réaction au ministre à propos de ces réductions, même si celles-ci ne se limitent qu'à une année. Si les conditions ne s'améliorent pas dans un an, le ministre aura de la difficulté—s'il détient encore ce portefeuille—à hausser les tarifs aux niveaux qu'ils atteignaient avant les réductions de février. Somme toute, si une telle mesure ne réussissait pas à stimuler l'économie, il n'apporterait pas d'autres changements dans les niveaux des tarifs. En ce faisant, il reconnaîtrait que la proposition février 1973 était une autre mesure avortée du gouvernement pour tenter de stimuler l'économie. C'est une chose que je ne puis accepter. A la page 5606 du hansard du 13 juillet, le ministre déclare:

● (1510)

> . . . mais aussi en incitant de nombreux producteurs canadiens à modérer leurs propres prix afin de demeurer concurrentiels.

Il ne s'agit pas seulement des fabricants, mais aussi des producteurs canadiens. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à écouter mes collègues lorsqu'ils parleront des pressions inflationnistes sur les coûts des producteurs agricoles canadiens à qui le ministre dit qu'ils doivent modérer leurs propres prix afin de demeurer concurrentiels. J'invite les députés qui ont quelque chose à dire à propos de la production de fruits et de légumes et de l'industrie horticole à participer à ce débat. Qu'on ne se contente pas de dire aux producteurs canadiens de modérer leurs propres prix afin de demeurer concurrentiels. Nous allons en voir le résultat comme stimulant de l'économie canadienne.

Nous voulons signaler une autre chose: ces réductions tarifaires sont provisoires. Le grand public n'en sait rien. L'article 2 du bill modifie toutes les annexes du Tarif des douanes. L'article 3(2) stipule:

> L'article 2 cessera de s'appliquer le 19 février 1974, et tous les taux d'imposition douanière qui étaient en vigueur immédiatement avant le 20 février 1973 et qui ont été réduits par l'article 2, seront réputés être rétablis à la date d'expiration de cet article . . .

C'est une affaire d'un an. J'ignore ce que les Canadiens en pensent. S'agit-il de soldes de la mi-été pour écouler de vieilles marchandises? Une fois terminée la période des soldes, les prix reviendront à leur niveau antérieur. Les taux de droit vont certes revenir à leur niveau antérieur. Vraiment, je doute très fort que cette politique budgétaire puisse apporter une contribution égale à la double portée du budget pris dans son ensemble. A mon avis, je ne vois pas cette possibilité, à cause de la nature même du tarif douanier, de toucher l'industrie et les producteurs canadiens, ni certainement de faire bénéficier de toute réduction de droits de douanes le consommateur canadien.

Le ministre a bien déclaré, et il importe fort que nous le retenions, que les producteurs canadiens n'avaient pas grand-chose à craindre. Étant donné la dévaluation effective du dollar canadien et la revalorisation de la monnaie étrangère, à condition que les marchandises ne proviennent pas des États-Unis, les réductions seront annulées par cette tendance à la hausse des devises étrangères. Il n'y aura donc pas de diminution de prix pour le consommateur canadien. En quoi cela profitera-t-il au consommateur canadien? Il n'y aura pas de diminution de prix. Il se pourrait qu'on empêche la hausse des prix des importations, mais le producteur canadien n'y gagnera pas.

Je trouve plutôt étrange que le gouvernement base sa politique économique sur des événements fortuits totalement incontrôlables, à savoir les fluctuations du dollar américain sur le marché mondial des changes. Nous ne pouvons pas faire grand-chose pour y remédier, mais le gouvernement semble se baser sur cette situation pour justifier une partie de la poussée économique de son budget. C'est une base terriblement branlante. J'aimerais que le budget du gouvernement ait des fondements beaucoup plus solides. On pourrait discuter de certains bons aspects du budget, mais nous en parlerons dans les annexes, lors de l'examen de chaque poste. Beaucoup de collègues veulent parler au ministre des propositions budgétaires relatives aux droits de douane qui touchent leur circonscription.

Le ministre n'est pas allé dans l'Ouest la fin de semaine dernière. Certains disent qu'il aurait dû le faire. Il aurait probablement entendu des observations assez énergiques. Quelques collègues du ministre sont allés dans l'Ouest pour y entendre quelque chose et je ne parle pas du chant de sirènes. Ce sont eux qui chanteront le chant des sirènes. Pour le moment, les gens de l'Ouest s'avèrent durs d'oreille. Le ministre entendra l'avis de toutes les régions du pays sur ces propositions.

Comme je l'ai dit, je trouve que c'est la partie la moins attrayante de tout le budget si le ministre essaye d'expliquer la poussée du budget en se basant sur les modifications tarifaires. Tous ces éléments et l'inaptitude du gouvernement à résoudre le problème de l'inflation donneront des résultats très décevants. Le ministre pourrait peut-être prévoir cela. La raison du choix d'une date automatique pour le rétablissement de ces réductions est que le ministre ou quelqu'un d'autre n'aura pas à venir à la Chambre l'an prochain ou l'année suivante pour avouer l'échec pitoyable de cette initiative visant à résoudre nos problèmes actuels. Ainsi, il ne devra pas demander à la Chambre d'adopter une loi pour ramener les droits de douane à leur ancien niveau, ce qui viendrait à prêter le flanc à de très vives critiques. Le ministre ou l'autre s'est protégé en fixant au mois de février la date limite pour ces réductions tarifaires.

● (1520)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je me demande, monsieur l'Orateur, si ces modifications vont avoir des conséquences importantes sur l'orientation économique, notamment en ce qui concerne l'agriculture. Je me demande comment le ministère intéressé entend juger des répercussions de ces réductions tarifaires par rapport à celles des autres éléments qui entrent en jeu dans l'économie, éléments qui jouent sans doute un rôle beaucoup plus important dans les décisions prises par les particuliers et les compagnies.

Je n'ai rien vu ici touchant les machines agricoles, mais je signale qu'au moins deux compagnies canadiennes ont importé des tracteurs et autres machines d'Allemagne, de Suède et d'autres pays d'Europe. Par suite de la dévaluation du dollar américain, le prix de ces machines a augmenté de 18 p. 100 sur celui d'il y a 12 mois, à l'époque où je l'avais vérifié. Depuis lors, la dévaluation du dollar s'est accentuée par rapport au mark, aussi l'augmentation pour le consommateur canadien s'accroîtra en conséquence. Un porte-parole de la compagnie Volkswagen annonçait il n'y a pas longtemps, que les prix des voitures importées aux États-Unis par leur agents avaient tellement augmenté par suite du nouveau taux de change, que sa compagnie de fabrication accuserait des pertes au lieu de réaliser des bénéfices.

Étant donné la désorganisation actuelle de la situation monétaire mondiale, les droits de douane imposés par tel ou tel pays, comme le tarif de préférence, le tarif de la nation la plus favorisée ou le tarif général et le reste, ne jouent sans doute qu'un rôle secondaire dans les décisions prises par un pays au sujet de ce qu'il importera ou non. C'est de cet aspect de notre économie que le ministre des Finances (M. Turner) et le gouvernement devraient se préoccuper. Je n'ai encore rien entendu à ce sujet de la part d'un ministre de la Couronne. Nous ignorons en quoi consiste la politique arrêtée par le gouvernement.

Le ministre devrait, il me semble, avant le congé d'été, faire une déclaration à la Chambre sur les rapports entre le dollar canadien et le dollar américain, l'importance qu'a notre dollar dans les discussions internationales et les pressions qu'il cherche à exercer ou qu'il peut exercer au niveau international. Peu d'industries canadiennes sont plus gravement atteintes, par la politique monétaire, que l'agriculture, lorsqu'il s'agit d'exportations et d'importations. Je suppose que les mêmes difficultés se posent pour l'industrie de la pâte et du papier, ou l'industrie du bois.

Le gouvernement devrait se préoccuper également des possibilités qu'ont les Canadiens de se nourrir. Il y a deux semaines, nous avons vu ici la réaction qu'a suscitée la politique des États-Unis en ce qui concerne les restrictions imposées sur l'exportation de certaines céréales et d'oléagineux. Nous avons vu le gouvernement canadien réagir en prenant des mesures similaires. Aujourd'hui, durant la période des questions nous avons entendu un député poser une question au sujet de l'importation de foin au Canada, ce qui a provoqué des rires à la Chambre, mais cela n'a rien de très drôle parce qu'un agriculteur qui a besoin de ce foin est comme le Texan qui a besoin de son fusil, lorsqu'il en a besoin, c'est urgent. Et lorsque nous parlons d'une expédition de granulés de luzerne, nous devons nous rappeler qu'elles contiennent des protéines et que ces restrictions sont imposées sur les protéines. Là encore, les droits de douane ne sont pas le facteur le plus important qui intervient.

Il y a autre chose qu'à mon sens, les droits de douane n'affectent pas, et il s'agit du prix des produits alimentaires. Samedi, j'ai fait des courses avec mon épouse, et j'ai remarqué les prix que les gens devaient payer les tomates, par exemple—69c. la livre et plus. Les droits de douane n'influent pas sur le prix de ces tomates, monsieur l'Orateur. Ce sont les gens qui les importent, les grossistes et les détaillants, qui fixent le prix de ces tomatoes.

Notre parti a exprimé son inquiétude au sujet du sort qui est réservé au consommateur. Nous avons à plusieurs reprises demandé que la Commission de révision des prix de l'alimentation se mette au travail et commence à agir à leur profit. Monsieur l'Orateur, le silence sur cette Commission de révision des prix de l'alimentation est assourdissant. A une séance de comité quelqu'un a soulevé la question des traitements que nous versons aux membres de cette Commission. Quel que ce soit ce chiffre, ce n'est pas ce qui compte. Ils devraient être en train de faire leur travail actuellement, dans les magasins d'Ottawa, de Toronto, de Saskatoon et de Regina pour protéger les consommateurs canadiens. Le gouvernement a suspendu les droits de douane qui frappent le bœuf en provenance des États-Unis. Il l'a fait sans demander de concession en retour. Mais le prix du bœuf continue à augmenter. C'est en partie à la Commission de révision des prix de l'alimentation qu'il appartient de freiner l'augmentation de ces prix, et d'un autre côté il faut accroître la production de cette viande pour répondre aux besoins des consommateurs canadiens.

● (1530)

Au lieu d'avoir une politique agricole dont l'objectif soit une production accrue, celle que nous avons entraîne l'abandon des fermes. Pour en être certain, il suffit de lire de récentes éditions du *Globe and Mail* qui décrivent cet abandon des fermes dans un rayon de 50 milles d'Ottawa. On y plante des fleurs. On a entendu parler du taureau folâtre qui passe son temps à hûmer les pâquerettes; c'est exactement la tendance qu'on observe. Au lieu de produire du lait, du bœuf, du beurre et des œufs, ces fermes restent inactives, ne sont pas exploitées par ceux qui ont un emploi rémunéré dans les villes, qui leur rapporte davan-

tage. Comme le signalait un agriculteur, il a cessé de faire de l'agriculture et est devenu charpentier parce qu'il gagne beaucoup plus d'argent. Il faut encourager les agriculteurs à produire des aliments.

Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dit qu'il nous faut de bons agriculteurs pour que notre pays soit productif. La seule façon de les garder à la ferme est de rendre l'agriculture rentable. Nous attendons les politiques du gouvernement destinées à atteindre cet objectif. Nous attendons en vain une sorte de revenu garanti. Nous attendons en vain une sorte de soutien des prix ou de politique destinée à répondre aux besoins de ces agriculteurs.

Nous accueillons favorablement les redressements tarifaires puisqu'ils peuvent aider dans certains domaines, mais personnellement j'estime qu'il s'agit d'un bill destiné à simplifier l'administration, à clarifier certaines dispositions mais ne représente aucun changement de politique et n'apportera aucune amélioration matérielle à notre économie. Il faut que le gouvernement donne une véritable orientation à notre économie agricole afin que nous puissions produire les denrées dont les gens ont besoin.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux propos tenus par mon préopinant, de même que par le critique financier de l'opposition officielle, nous croyons qu'il est bon de rappeler au gouvernement ses responsabilités vis-à-vis de l'économie en général du Canada, et plus spécialement en ce qui concerne le domaine des exportations et des importations.

Il est évident que nous devons importer, surtout ce que nous ne produisons pas, et exporter ce que nous produisons en abondance. Seulement, il ne faudrait pas croire que ce sont seulement les importations et les exportations qui régleront la question économique du Canada, qui favoriseront l'établissement d'un système économique susceptible de permettre aux Canadiens de bénéficier du progrès de leur pays, qui, dans le fond, est construit et développé par eux. L'objectif à atteindre, selon nous, du Crédit social, c'est le service des consommateurs canadiens, l'organisation de notre économie de façon qu'elle réponde aux besoins des consommateurs canadiens.

Nous avons vu des paradoxes dans le passé, et nous en voyons d'ailleurs encore présentement, alors que certains cultivateurs sont aux prises avec des surplus de lait, de beurre et de fromage, se plaignant de la mévente de leurs produits. Or, nous importons de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Suisse et du Danemark des produits laitiers; nous achetons des œufs de la Nouvelle-Zélande et nous achetons du beurre de plusieurs pays, alors que nous avons des surplus de millions de livres de ce produit au Canada.

Dans le domaine des viandes, c'est la même chose. Nous avons, à un certain moment, une pénurie de viande, parce que nous en avons peut-être exporté un peu trop. Par contre, nous en importons des États-Unis et d'autres pays. Nous cherchons naturellement à exporter nos surplus, mais nous réussissons mal à le faire, justement parce que nous importons trop, et c'est toujours au nom du commerce international que nous importons, alors que nous n'avons pas besoin de ces produits. On dit que nous devons encourager tel ou tel pays.

L'hiver dernier, par exemple, j'étais en Jamaïque, où un Noir qui me servait à l'hôtel où j'étais descendu me demandait si nous vendions encore des sardines au Canada. Alors, je lui ai demandé: Mais quelle sorte de sardines voulez-vous acheter du Canada? Il avait de la difficulté à prononcer le nom «Brunswick», mais il aimait les sardines de cette marque, et me disait que depuis deux ans il était impossible de s'en procurer. Peut-être le ministre des Finances (M. Turner) pourrait-il prendre note de cela. Il y aurait de la place pour l'exportation de nos sardines «Brunswick», qui sont appréciées dans ce pays.

● (1540)

M. Turner (Ottawa-Carleton): On va vous donner une commission.

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable ministre m'offre une commission comme vendeur de sardines canadiennes en Jamaïque. Nous nous en servirons.

Monsieur l'Orateur, dans bien des domaines, nous devons naturellement ajuster notre tir, ajuster notre commerce avec les autres pays. Si nous avions un gouvernement créditiste, nous pourrions également procéder à la conclusion d'ententes, surtout avec des pays qui produisent des choses que nous ne produisons pas chez nous. Toutefois, il ne faut pas pour autant punir les agriculteurs, les producteurs, les industries et les manufacturiers canadiens.

Il me semble que le premier marché pour le Parlement, pour le gouvernement, pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, c'est tout de même le marché domestique, c'est-à-dire les 22 millions de citoyens qui vivent au Canada. Voilà le premier marché à satisfaire!

Tous savent qu'actuellement, au Canada, il y a pénurie, non seulement de denrées alimentaires mais également de vêtements, de machines agricoles et de bien d'autres choses, parce que les gens n'ont justement pas les moyens d'acheter ces marchandises, alors que des pays qui ne peuvent payer davantage ont droit à ces produits-là, grâce à des crédits consentis par le gouvernement canadien. Au fait, si l'Inde a besoin de marchandises au Canada, nous lui consentons des millions de dollars pour venir chercher ces produits. Au cours de la campagne électorale de 1972, le ministre actuel des Communications (M. Pelletier) me répondait à la télévision que les crédits consentis aux étrangers constituent une chose qui doit exister, parce que cela permet d'acheter des produits au Canada. Et le ministre me demandait, à la télévision: Pourquoi ne dites-vous pas cela à la télévision? Mais c'est exactement ce que je disais. Les Indes achèteront du Canada. La municipalité de Rouyn-Noranda achèterait aussi au Canada, tout comme l'Inde, si elle pouvait bénéficier de prêts sans intérêt. La ville de Montréal—du maire Jean Drapeau—ferait la même chose: elle achèterait au Canada, pour les Jeux olympiques de 1976. Le ministre était certainement dans «le champ de patates» au moment où il discutait de cette question-là. Je reconnais que pour obtenir des votes, on peut inventer n'importe quoi, mais il faut tout de même respecter un peu les normes de l'honnêteté.

Monsieur l'Orateur, on vient de consentir un prêt de 100 millions de dollars à l'Algérie; il s'agit d'un pays qui a changé de gouvernement par la révolution, qui a des communistes à sa tête—oui, des communistes, pour la gouverne du ministre qui me regarde—et où des meurtres en série ont été commis pour imposer le gouvernement actuel.

M. Knight: Et l'Espagne et le Portugal?

M. Caouette (Témiscamingue): La même chose! Quant à Cuba, on a fait la même chose. Quant à la Chine communiste, nous l'avons boudée pendant des années; aujour-

d'hui, elle est devenue l'ange gardien du ministre des Communications.

Monsieur l'Orateur, on a prêté 100 millions de dollars à l'Algérie! A quel taux d'intérêt? Sans intérêt! Pour quelle période de temps? Probablement comme pour les autres prêts: 50 ans, plus 10 années de grâce! Or, quand nous demandons au gouvernement de faire la même chose pour le Manitoba, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, les Maritimes, qui sont dans la quasi-misère noire, on nous répond: L'Algérie viendra acheter au Canada. Comme si les provinces n'achèteraient pas au Canada! Mais les mêmes crédits, monsieur l'Orateur, permettraient aux provinces de prendre une expansion économique telle que le premier ministre (M. Trudeau) n'aurait pas besoin d'aller à Vancouver dire: Nous allons changer des tas de choses qui existent présentement. Actuellement, 70 p. 100 des fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale sont à Ottawa et 30 p. 100 à l'extérieur. Nous allons changer cela; à l'avenir, 70 p. 100 seront à l'extérieur, et 30 p. 100 seront à Ottawa. Voilà la déclaration de la fin de semaine!

Monsieur l'Orateur, si les provinces pouvaient se libérer, aux points de vue économique financier et monétaire, bref, prendre de l'expansion normalement, le premier ministre n'aurait pas besoin d'aller voir les autorités provinciales et leur dire: Le gouvernement fédéral va faire en sorte de vous aider. Et l'on enverra les bureaucrates de la rue Sparks à Victoria, sur la rue Principale, d'autres à Halifax, et d'autres encore à Sydney. Ces gens vont se mettre en colère lorsque le ministère tentera de les faire déménager. Ils ne voudront pas quitter Ottawa, et avec raison, parce que ce n'est pas une solution. C'est la façon de procéder d'un régime qui veut nous «encarcaner», limiter notre expansion.

Au lieu de distribuer l'abondance, on distribue la rareté. Je comprends que dans le contexte actuel, le ministre des Finances est obligé de s'en mêler, mais qu'y peut-on? On n'en a pas plus. On lui demande et il doit répondre: Je n'en ai pas!

La même chose se produit à l'occasion des fameuses conférences fédérales-provinciales. Les premiers ministres provinciaux arrivent à Ottawa pour rencontrer les autorités fédérales. Chacun d'entre eux se lève à l'ouverture de la séance pour dire à Ottawa: Messieurs, nous n'avons pas d'argent pour prendre notre expansion normale. Après que chacun des premiers ministres s'est levé pour répéter la même chose, le premier ministre du Canada répond: Messieurs, je suis content de vous voir. Vous avez l'air de charmants premiers ministres; seulement, je regrette, mais nous sommes dans la même situation que vous, nous n'avons pas plus de ressources que vous.

Alors, les premiers ministres provinciaux rentrent chez eux froissés, désabusés. Et on les entend maugréer contre Ottawa, contre la centralisation, et le ministre des Finances passe «dans le panier» comme les autres, et l'on continue de plus belle à s'en prendre à Ottawa. Pourquoi? Parce qu'Ottawa ne pose justement pas les gestes qu'il peut et doit poser, c'est-à-dire le geste monétaire qu'aucune province ne peut poser. Ottawa peut régler ce problème car, en vertu de la Constitution, la question monétaire relève du gouvernement fédéral, et non pas des provinces.

La fiscalité peut relever des provinces comme d'Ottawa, oui, mais la question monétaire, non; la création monétaire incombe à Ottawa, et nullement aux provinces. La preuve, c'est que nous avons eu des administrations créditistes dans l'Ouest du Canada, en Alberta pendant 35 ou 37 ans. On n'a jamais été capable de régler le problème économique. Pourquoi? Parce que chaque fois qu'on présentait une mesure visant à la réforme dans le domaine monétaire, Ottawa faisait déclarer la mesure *ultra vires*. C'était Ottawa qui s'opposait ou encore la Cour suprême du Canada. On a même forcé le régime Aberhart à se rendre à Londres, à un certain moment, pour se faire désavouer, à la demande des autorités fédérales. C'était le très honorable Mackenzie King qui était alors premier ministre.

Je ne mens pas, monsieur l'Orateur, je sais ce dont je parle. C'est cela qui s'est produit. Aujourd'hui, nous discutons encore des mêmes problèmes qu'en 1935. En 1946, j'occupais un siège près de celui du député actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avec M. Solon Low, qui était le chef du Crédit social à l'époque, et les mêmes problèmes nous étaient soumis.

Au fait, M. Blackmore, qui occupait justement le siège de l'actuel député de Winnipeg-Nord-Centre, avertissait le gouvernement de ce que lui réservaient les accords de Bretton Woods, et l'on peut en constater aujourd'hui le résultat. Et si l'on relit les discours de M. Blackmore, c'est exactement ce qui s'est produit.

Mais on a mis 25 ans à le réaliser. Quand on «prêche» une chose 25 ans à l'avance, on se fait traiter de «nonos», mais quand les prédictions se réalisent, on dit: Nous ne savions pas. La même chose va se produire de nouveau.

Actuellement, nous avons des marchés extérieurs. Mais nous en avions davantage il y a 10 ans. Quand plusieurs d'entre nous ont été élus en 1962, nous pouvions vendre à presque tous les pays du monde. Aujourd'hui, cela a changé. Certains pays qui achetaient autrefois de nous sont devenus des pays exportateurs après 10 ans. Nous les avons aidés, dans les domaines technique et scientifique, à prendre leur affaire en main et à produire par eux-mêmes. Et ces gens-là, aujourd'hui, peuvent nous vendre les mêmes marchandises que nous leur vendions il y a 10 ans.

Mais pendant ce temps-là, nous avons vieilli de 10 ans nous aussi, et nous sommes encore aux prises avec les mêmes problèmes. Et le gouvernement, y compris le ministre des Finances, sous prétexte d'embellir l'avenir du Canada, d'améliorer le commerce avec les étrangers, les conditions de fabrication au Canada, sous prétexte d'aider l'agriculture à mieux se «débattre», supprime la taxe d'accise pour favoriser de plus nombreuses exportations du Canada.

Quant au pétrole, par exemple, on décrète un embargo; on exerce un contrôle pour empêcher l'Alberta d'en exporter trop aux États-Unis, afin de ne pas créer de pénurie au Canada.

Mais, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances me dise donc pourquoi les produits pétroliers du Canada, distribués au Canada, sont susceptibles de coûter plus cher d'ici un, deux ou trois mois? Ce ne sont pas des produits importés, mais des produits de chez nous. On permettra des hausses de 4c., 5c., 6c., si ce n'est pas de 10c. le gallon. Cela, monsieur l'Orateur, n'est pas admissible. Pourquoi? Parce que cela ne protège pas, loin de là, mais exploite davantage les consommateurs canadiens, le marché domestique.

Pour en revenir à ce que je disais tantôt, le premier marché à sauvegarder, à satisfaire, c'est le marché domestique. Des gens à Montréal, à Vancouver, à Halifax, à Rouyn-Noranda, à Cornwall, à Hamilton, ont besoin de choses et ne peuvent se les procurer présentement, parce qu'ils manquent de pouvoir d'achat. On organise le pouvoir d'achat des pays étrangers, mais on ne peut organiser celui des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, le devoir premier du gouvernement, du premier ministre, du ministre des Finances, c'est d'organiser le marché canadien de façon que les citoyens puissent premièrement acheter ce dont ils ont besoin, et que, deuxièmement, les excédents puissent être exportés à travers le monde. Il faut que notre marché puisse devenir vraiment concurrentiel, même si l'on doit subventionner l'exportation de nos surplus. Cela, nous l'acceptons, mais commençons à subventionner chez nous, à la maison, au Canada, dans toutes nos provinces, dans les municipalités, pour satisfaire les consommateurs canadiens.

● (1550)

[*Traduction*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, il y a certaines observations qu'il convient de faire au cours du présent débat sur le bill C-195, visant à modifier le Tarif des douanes. Les fructiculteurs du Canada ont appris l'autre jour avec beaucoup de soulagement qu'une surtaxe était imposée sur les cerises importées au Canada, mais cette surtaxe est venue presque trop tard. Le prix des cerises était tombé, dans la région nord-ouest du Pacifique, de $7.50 f.a.b. le 7 juin à $5 f.a.b. le 27 juin. Presque 80 p. 100 des cerises américaines avaient été vendues alors que la vente de la récolte de la Colombie-Britannique ne faisait que commencer. Les producteurs de la Colombie-Britannique ont été obligés par la force des choses de vendre à un prix inférieur au coût de production, tandis que le gros de la récolte de leurs concurrents a été vendu à de meilleurs prix. Quelque 170,000 caisses de cerises ont été importées à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver cette année, contre 72,000 caisses l'année dernière. Il est heureux que des mesures aient été prises, sans quoi la situation aurait été désastreuse pour l'industrie canadienne.

J'aimerais toutefois rappeler au ministre qu'il a agi trop tard. Une fois encore, les producteurs de la Colombie-Britannique, malgré qu'ils aient un ample stock de cerises d'excellente qualité, ont dû affronter un marché saturé d'un produit à bon marché. Des mesures plus expéditives s'imposent. Le prix de détail n'a pas changé dans l'ensemble du Canada et, dans certains cas, il a même diminué malgré l'imposition de la surtaxe.

A cause des politiques suivies jusqu'ici par le gouvernement libéral, les producteurs canadiens ont dû faire face à la concurrence de fruits et de légumes provenant d'autres parties du monde où la main-d'œuvre ne coûte pas cher et où l'État subventionne ses producteurs. Les producteurs canadiens n'ont eu que peu ou pas de protection et celle qu'ils ont eue leur est progressivement enlevée. Nous pouvons prendre pour exemple les droits de douane sur les pommes d'il y a quelques années, ou même au moment de la dernière négociation du GATT. Il a été décidé que les droits de douane sur les pommes entre les États-Unis et le Canada seraient grauellement éliminés sur une période de quatre ans. Cette période commençait à peine que le ministre du Revenu national de l'époque décidait d'abolir les droits sur les pommes importées au Canada.

Ayant agi ainsi, il s'est présenté au gouvernement des États-Unis pour lui demander s'il voulait faire de même. Celui-ci a ri de lui et lui a dit: «Lorsque nous en venons à une entente, c'est une entente et nous nous y tenons». C'est ainsi que pendant trois ans, les pommes sont entrées librement au Canada alors que, dans le même temps, un droit frappait les pommes importées aux États-Unis. Il ne faut donc pas s'étonner de ce que les pomiculteurs disent souvent que leur concurrent le plus sérieux c'est le gouvernement ou celui des pays étrangers. Le gouvernement du Canada croit au libre-échange; les fructiculteurs, pour leur part, croient en d'honnêtes échanges. Lorsque les pays étrangers ne veulent pas de nos produits, ils trouvent toujours le moyen d'en bloquer l'entrée—non pas au moyen de tarifs mais en rendant tout commerce impossible, tout en subventionnant ce que leurs propres producteurs exportent au Canada.

Au Japon, par exemple, ils disent qu'ils n'acceptent pas de fruits en provenance de pays où sévit la pyrale des pommes. Voilà un moyen efficace d'empêcher l'importation au Japon de pommes en provenance du Canada et de tout autre pays. Les Australiens ne voulaient pas des pommes canadiennes parce qu'elles avaient des brûlures. Lorsqu'on leur prouva la possibilité de contrôler ou de fumiger ces brûlures, ils répliquèrent qu'ils n'en voulaient pas de toute façon, ce qui était exactement ce qu'ils avaient voulu tout d'abord dire.

Voyons le commerce des cerises en conserves entre les États-Unis et le Canada. Il y a un droit d'un cent et demi la livre, ou de 60c. le cageot sur les cerises américaines qui entrent au Canada. Le droit sur les cerises canadiennes qui sont exportées aux États-Unis s'établit à 7c. la livre, plus 10 p. 100. C'est dire que le droit est de $2.80 le cageot, plus 10 p. 100 de la valeur, ce qui pourrait hausser le droit à un tarif aussi élevé que $3.50 le cageot. Il existe toutes sortes de cas de ce genre. Les pêches importées au Canada sont frappées d'un droit de 63c. le cageot, tandis que pour les pêches exportées aux États-Unis il y a un droit de $1.45 le cageot.

Quand les États-Unis ont une très bonne récolte de fruits tendres, l'excédent est invariablement exporté au Canada à vil prix, au moment même où nos producteurs commencent à faire la récolte. Voilà ce qui fixe nos prix. Le producteur canadien rentre à peine dans ses frais, quand il n'accuse pas un déficit. Depuis des années que les producteurs et leurs organismes, le Conseil horticole canadien et la Fédération canadienne de l'agriculture plaident auprès du gouvernement de ne pas réduire davantage la protection tarifaire. Mais non, le gouvernement ne cesse de la réduire.

Nous voyons des gens réclamer à grands cris le gel des terrains. Presque tous les jours, les journaux parlent de pénurie de denrées alimentaires, de la nécessité de conserver nos terres cultivables. Dans les deux principales régions fruitières du Canada, la vallée de l'Okanagan et la péninsule du Niagara, nous avons été témoins de deux formes de gel des terres. C'est peut-être ironique, mais c'est dans ces régions où on impose un gel que le producteur a le plus besoin d'aide et qu'il a le plus de mal à maintenir une exploitation rentable. Je ne pense pas que les consommateurs refuseront au producteur le droit de gagner sa vie. Je pense même qu'ils verront à la longue qu'il est dans leur intérêt que le producteur puisse bien gagner sa vie. C'est ainsi que ce dernier pourra préserver cette terre et la conserver pour la culture.

Voyons par exemple l'entente sur les cerises. Cette année, la Colombie-Britannique en a récolté 5,000 tonnes au total qu'elles a distribuées sur le marché des fruits frais. Rien que 20 p. 100 de la récolte américaine s'est élevée à 7,000 tonnes. Si l'on avait acculé le producteur canadien de cerises à la faillite, je suis persuadé que l'on n'aurait pas vu une forte réduction du prix de ces 7,000 tonnes de cerises des États-Unis. Les producteurs américains les auraient mises sur le marché canadien et, comme ils n'offrent pas des fruits de la même qualité, qu'ils ne suivent pas la même politique de protection de prix

minima et qu'ils n'acceptent pas de faire droit aux réclamations quand les cerises ne répondent pas aux critères de qualité, je suis persuadé que le prix en serait demeuré considérablement plus élevé que celui qu'a payé le consommateur cette année. J'ai observé ce genre de choses durant ces 15 dernières années, et je n'ai pas encore jamais eu connaissance d'une situation qui me porte à croire qu'à la longue les Canadiens puissent payer moins cher pour les aliments.

J'aimerais également aborder la question de l'industrie canadienne de la mise en conserve des fruits et légumes qui actuellement se trouve aux abois. Là encore, l'industrie s'est retrouvée dans une situation de plus en plus difficile, sans qu'aucune mesure ne vienne protéger ses fruits en boîte contre l'invasion de produits à bon marché fortement subventionnés arrivant d'Australie et d'autres pays. Et encore une fois, nous voyons le ministre des Finances (M. Turner) rogner davantage la protection qui leur est accordée. On dirait que le gouvernement se réjouit de voir cette industrie s'acheminer vers la faillite. Et plusieurs établissements ont déjà fermé leurs portes dans ma circonscription au cours des années. On dirait que le gouvernement se réjouit de voir des emplois exportés vers d'autres pays même en ces temps où le Canada est aux prises avec un grave problème de chômage. Le président de l'Ontario Tender Fruit Growers Marketing Board a fait un exposé très clair de la situation dans un discours prononcé l'autre jour à Toronto. Voici ce qu'il disait:

● (1600)

Le Canada est devenu le dépotoir de l'excédent de fruits en conserve de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de la Californie.

Le Canada est une cible de choix pour l'exportation des fruits en conserve de ces régions à des prix réduits ou subventionnés. Mais en fin de compte, cela pourrait aboutir à une hausse de prix pour les consommateurs canadiens. Il a ajouté que les producteurs et conditionneurs ontariens de petits fruits se trouvaient devant la même situation, c'est-à-dire les excédents et les prix inférieurs mondiaux, que celle qui avait réduit à néant l'industrie de la betterave à sucre, autrefois florissante, du sud-ouest de l'Ontario, avec l'assentiment du gouvernement fédéral. Maintenant le prix mondial du sucre a plus que doublé et nous dépendons plus que jamais des importations pour approvisionner notre marché.

Il a déclaré que les producteurs de petits fruits désiraient un régime de quota quelconque ou une taxe sur l'importation au pays des fruits conditionnés, afin que les producteurs et conditionneurs puissent bénéficier d'une part équitable du marché sur le plan de la concurrence. Il ne faut pas oublier que ces prix ne sont mêmes pas rémunérateurs pour l'industrie dans le pays d'origine. Le président de l'Association s'en est pris également aux représentants de l'industrie de la pêche en Australie, en Afrique du Sud et en Californie, qui ont accepté de ne pas se faire de vive concurrence dans les pays où ils cherchent des marchés. Il est d'avis que les gouvernements devraient aider les industries de base qui sont en difficultés afin de maintenir une large base de production au pays, qu'il y va de l'intérêt public.

Lorsque, j'ai interrogé le ministre des Finances au comité, j'ai été surpris de son insouciance mais plus encore de ses réponses sur le tarif concernant les caisses et les boîtes de conserve. J'ai demandé s'il y avait un tarif sur les boîtes de conserve et les caisses pleines importées au Canada et à ma grande surprise il a répondu «il y a un tarif sur les boîtes de conserve et un autre sur le contenu, si le contenu est soumis aux droits de douane». J'ai poursuivi plus avant en disant qu'autrement dit, ces articles entraient au Canada en franchise. On m'a alors répondu que non, qu'un droit de douane était imposé sur la boîte de conserve et un autre droit sur le contenu de la boîte, si le contenu était soumis à un droit de douane. J'ai été étonné, je le répète, pas tellement du fait que le ministre n'ait pas été au courant, mais que ses conseillers à ses côtés, n'aient pas semblé l'être. Je peux dire au ministre qu'il n'y a pas de droit sur les cartons de pommes qui entrent au Canada, c'est-à-dire ni sur le contenu ni sur le carton car il n'y a pas de droit sur le contenu. Il n'y a pas non plus de droit sur les boîtes de citrons, ni sur la boîte ou les citrons sur lesquels les droits ont été récemment supprimés.

Si le fabricant de conserves canadien désire importer des boîtes de carton ou des boîtes de conserve vides des États-Unis pour y emballer des produits canadiens, il doit payer 17½ p. 100 de droit. Si j'ai bien compris, certains fabricants de conserves d'Ontario et probablement d'autres régions du pays font maintenant emballer leurs citrons aux États-Unis. Pourquoi pas si cela leur permet d'économiser directement 17½ p. 100 de taxes? L'industrie de la conserve de citrons et de concentrés avait commencé à prendre un très bon essor au Canada. Toutefois, elle fait maintenant travailler les gens d'un autre pays. Pareille politique contribue certainement au problème du chômage!

Pour terminer, j'aimerais parler de l'industrie des maisons mobiles qui s'est implantée dans ma circonscription d'Okanagan Boundary. Cette industrie a reçu une bonne aide au départ grâce aux subventions d'expansion régionale. Elle promet d'occuper une place importante dans l'industrie de la région. Ce genre d'industrie fournit des emplois, profite au pays et ne nuit pas à l'environnement. Vous réduisez sa protection tarifaire de 2½ p. 100 et juste au moment où elle démarre, elle commence à éprouver des difficultés. Dans ce genre d'industrie, une réduction de 2½ p. 100 suffit à changer l'équilibre des pertes et des profits. Si au cours des quelques années à venir elle est traitée de la même façon que l'industrie des fruits et des légumes, elle fera bientôt travailler des gens d'un autre pays. Elle doit être protégée pour pouvoir concurrencer les fabricants des États-Unis qui peuvent produire pour moins cher.

Nous devons établir notre structure tarifaire dans une optique plus vaste afin de protéger les producteurs et les manufacturiers au moment où les emplois sont en jeu. Ne nous contentons pas de vendre nos ressources naturelles; nous devons avoir nos propres industries car c'est la seule façon de réduire le chômage au Canada. La prochaine série de négociations du GATT va débuter très prochainement et il serait dommage que notre gouvernement se soit défait de tous ses atouts. Il est question que ce bill ne reste en vigueur que pour un an, mais j'ai bien peur que cela inquiète les producteurs du Canada car au cours de ces dernières années, aucun droit n'a été ajouté; au contraire, on en a supprimé.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord souligner que je suis fort heureux de la suppression du tarif sur les articles pour personnes handicapées décrits au numéro tarifaire 47835-1. Il ne s'agit pas là d'une grande question d'intérêt ou de sécurité nationale, il s'agit là d'une mesure locale qui contient une trace d'humanitarisme, ce que nous voyons rarement chez le ministre des Finances (M. Turner). Cet article ainsi que celui dans l'autre bill qui supprimait la taxe de vente pour les objets fabriqués par les ateliers réservés aux déficients

mentaux et personnes handicapées sont des mesures pour lesquelles je veux sincèrement féliciter le ministre des Finances et le ministre du Revenu national (M. Stanbury). Un atelier communautaire comme le Weyburn Work-in-shop travaille beaucoup avec les déficients mentaux; la suppression de la taxe de vente sur les articles qu'il produit pour le marché l'aidera à réaliser ses projets.

Par ailleurs, le bill dont nous sommes saisis nous donne un exemple de la réduction tarifaire appliquée aux produits alimentaires. C'est là un genre de mesure qui n'a pas été énormément appliqué depuis l'époque de Laurier; or, le même parti politique y revient sur une base limitée. Il supprime le tarif sur des produits alimentaires et aliments, dont le café; j'aurais préféré que le tarif soit maintenu dans ce cas et que l'on encourage les gens à boire du lait. En ce qui concerne la suppression du tarif sur les médicaments, on a effectué une réduction limitée pour des médicaments dont le coût demeure trop élevé pour beaucoup de personnes à faible revenu et personnes âgées au Canada. Ce bill prévoit des réductions tarifaires limitées, mais, au niveau des denrées alimentaires cultivées au Canada, la suppression est totale.

Le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a parlé de sa région et je suis certain que le député de la région juste à l'extérieur de Windsor aura d'autres observations à faire—je ne veux pas dire le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de Windsor, mais le député de Kent-Essex (M. Danforth). Ils souligneront dans quels cas les agriculteurs sont touchés par cette suppression du tarif. Les agriculteurs de ma région ont formé une organisation afin d'obtenir la suppression du tarif sur les pompes d'irrigation pour entreprendre quelques travaux d'irrigation à partir d'un ruisseau qui traverse la région. Une sorte de pompe est importée en franchise et j'aimerais que le ministre des Finances aille le leur expliquer pourquoi le gouvernement ne supprime pas le tarif pour le genre de pompe dont ils veulent se servir pour leur petit travail d'irrigation.

Le gouvernement décide de supprimer le tarif pour tous les produits alimentaires sous prétexte qu'il s'ensuivrait une baisse des prix à la consommation. Je tiens à signaler que durant plus d'un siècle les agriculteurs de l'Ouest, en fait, les agriculteurs de tout le Canada, ont payé des centaines de milliers de dollars supplémentaires pour l'achat de denrées frappées de droits de douane. Les droits de douane protégeant les industries de fabrication, de transformation et les industries secondaires s'appliquaient à toute une gamme de produits qu'utilisaient les agriculteurs. Toutefois, lorsque le coût de la vie augmente et que l'on cherche à appliquer des réductions tarifaires, c'est aux produits agricoles que l'on songe en premier.

● (1610)

Où est la réduction générale tarifaire imposée à d'autres articles qui contribuent à augmenter les prix de revient des agriculteurs? Et la mesure destinée pour réduire les taux d'intérêts hypothécaires élevés? Qu'est-il advenu de l'initiative visant à réduire les droits de douane qui affecteraient les articles provenant de la région du «Golden Horseshoe» aux environs de Toronto»? Aucune mesure n'a été prise dans ce sens. Le gouvernement qui vient d'adopter le principe de l'offre et de la gestion en matière de produits agricoles, a décidé de supprimer les droits de douane frappant certaines denrées agricoles. Laissez-moi vous citer les remarques d'un député que le ministre du Revenu national (M. Stanbury) et le ministre des Finances (M. Turner) connaissent bien. Je vous dirai ultérieurement qui a prononcé ce discours dont je suis sur le point de citer un extrait. Dans le discours qu'il a prononcé dans l'Ouest, le député a déclaré:

> Mais d'abord laissez-moi dissiper certains mythes. Prenons le tarif douanier canadien par exemple, le protectionnisme entraîne des frais pour les Canadiens, d'un littoral à l'autre. Développer le libre échange et tout le monde en profitera, les habitants de l'Est et de l'Ouest. Nous sommes tous des consommateurs que nous vivions à l'ouest des montagnes Rocheuses ou à l'est de la rivière Ottawa. Supprimer les droits de douane sur les importations et économiquement notre situation s'améliorera.
>
> Les économistes canadiens aiment à dire que nos droits de douane réduisent le revenu réel de nos concitoyens d'environ 4 p. 100. Ils provoquent l'augmentation des prix des marchandises importées, d'un bout à l'autre du Canada.

Cela s'applique aux citadins de Toronto aussi bien qu'aux ruraux d'Assiniboia. Je poursuis:

> Cela signifie moins de concurrence de la part des fournisseurs étrangers. Cela signifie que le revenu des Canadiens, où qu'ils habitent, ne représentera que 96 p. 100 de ce qu'il aurait été si nous pratiquions le libre-échange avec les États-Unis, l'Europe occidentale et le Japon.
>
> Ce n'est pas tout. Les prix diminueraient de 4 p. 100. Les traitements et les salaires augmenteraient également si les autres pays pratiquaient le libre-échange avec nous.

En parlant des répercussions du libre-échange pour le Canada, l'honorable représentant a dit:

> En examinant les derniers articles sur le commerce international, je constate que l'accès facile aux marchés étrangers est plus important en l'occurrence que l'admission en franchise au Canada. Il vaut environ 6 p. 100 de notre revenu national. Une diminution de prix de 4 p. 100 et une augmentation des traitements et des salaires de 6 p. 100 amèneraient une hausse de 10 p. 100—10 p. 100 de pouvoir d'achat réel.

Cela s'applique aux habitants des campagnes comme à ceux des villes. Il a ensuite dit, et j'insiste là-dessus:

> Le libre-échange, dans les deux sens, peut entraîner une hausse de 10 p. 100 de notre niveau de vie. Cela permettrait manifestement à un plus grand nombre de Canadiens de participer.

Il a ajouté que le libre-échange a fait monter les salaires à Oshawa et à Windsor et fait baisser les prix. Je ne lirai pas cette partie du discours. Voici le dernier extrait:

> Pourquoi ne pas instaurer le libre-échange pour des articles comme les appareils électriques, les produits chimiques et les outils mécaniques? Cela profiterait à un plus grand nombre d'habitants du centre du Canada et de l'Ouest.

Ce défenseur du libre-échange est un membre du cabinet. C'est le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui a participé à la décision collective de diminuer les droits de douane, ce qui fait l'objet du présent bill; il a parlé du libre-échange pour le Canada à Vancouver. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a ensuite pris la parole pour dénoncer tout ce que le ministre de l'Environnement avait dit au sujet du libre-échange. A mon avis, de pareilles réductions tarifaires sélectives ne sont pas profitables aux habitants de l'Ouest ni à ceux de l'Est du Canada.

Si le gouvernement se préoccupe tant de l'aliénation de l'Ouest, il ne doit pas être aveugle au point d'ignorer que les agriculteurs de l'Ouest s'inquiètent du libre-échange des denrées qu'ils produisent et des réductions tarifaires qui devraient non seulement s'appliquer aux vêtements d'enfants mais à tous les vêtements et aux autres produits qui provoquent la montée de leurs prix. Le ministre du Revenu national et le ministre des Finances devraient, lors de l'étude des réductions tarifaires, surtout étudier ces réductions d'après leurs conséquences sur tout le Canada. Il ne faut pas seulement considérer un élément de notre économie. Il faut étudier tous les autres domaines qui ont souffert des politiques de revenu du gouvernement fédéral.

Vous ne pouvez pas simplement choisir certains tarifs et les diminuer, puis ne pas tenir compte du fait que ce sont justement ceux dont j'ai parlé, dans l'agriculture et l'industrie, qui, au Canada, ont supporté le fardeau des cent dernières années de politique protectionniste. Ainsi, lorsque le gouvernement engage une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest ou lorsqu'il tient une réunion spéciale de ses propres partisans pour leur demander «Quels sont les problèmes de l'Ouest?», il devrait se rendre compte qu'ils s'agit des tarifs et de la structure des taux de transport des marchandises.

Nous devons résoudre ces problèmes dans notre pays si nous voulons venir à bout de l'aliénation de l'Ouest. Point n'est besoin de ces discussions ridicules sur l'ouverture de bureaux du MEER partout dans le pays. Cela ne fera qu'étendre la bureaucratie. En fait, cela ne ferait qu'augmenter les dépenses des fonds fédéraux dans l'Ouest. Par exemple, quelques gros bureaux du MEER à Regina seront sans doute très utiles, si ce n'est que parce que les traitements du MEER seront dépensés dans la ville. Pourtant, lorsque vous faites quelque chose de ce genre, vous ne vous occupez pas vraiment de ce qui est essentiel, de ce qu'il faut faire en Saskatchewan. Ce n'est pas le genre de mesure qui mettra fin à l'aliénation de l'Ouest. Ce n'est pas le genre de déclaration que nous voulons avoir la semaine prochaine, lorsque débutera la conférence sur les perspectives de l'Ouest. Cela ne mettra pas fin à l'aliénation des 100 dernières années.

J'appuie certaines réductions tarifaires, c'est-à-dire celles qui concernent les invalides et leur matériel. Je comprends cette réduction. Je déplore qu'il n'y ait pas eu des réductions générales qui favoriseraient l'économie canadienne et les consommateurs canadiens. Nous ne recherchions pas une réduction pour un secteur seulement de l'économie; nous voulions une réduction globale, générale qui s'applique à beaucoup de produits que nombre de députés de l'Ontario, conservateurs ou libéraux, ne penseraient jamais devoir être visés par le libre-échange alors qu'ils devraient l'être.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat, et l'une des principales raisons est que je représente une des grandes régions agricoles de la Colombie-Britannique. Dans son discours du 27 février dernier sur le budget, mon collègue, le député de Kent-Essex (M. Danforth), a dit que selon lui, le ministre des Finances (M. Turner) avait, dans son budget, fait preuve d'une grande injustice en abaissant de façon uniforme les droits de douane sur les aliments importés. J'appuierais aujourd'hui cette position. Je parle à titre de député représentant une région qui produit une quantité appréciable de produits agricoles.

Mes collègues ont mentionné dans ce même débat que, déjà il y a deux ans, le gouvernement avait demandé à tous les groupes de producteurs agricoles de présenter une étude soigneusement détaillée sur la façon d'aborder le problème des droits de douane à propos des accords du GATT, pour que nous puissions accorder certaines concessions qui ne porteraient pas préjudice à l'industrie en échange d'autres qui l'avantageraient. Il a déclaré comme en témoigne la page 1697 du hansard:

> Le gouvernement qui a lancé cette invitation s'est délibérément moqué de tous les groupes de producteurs en prenant la mesure qu'il a annoncée le 19 février, jour où il a délibérément abaissé les tarifs avant que l'on puisse lui communiquer les conclusions de ces études.

Je sais bien que le ministre des Finances a dit l'autre jour que cela n'était pas vrai, et que sa position et la mesure qu'il avait prises ne nuiraient pas à l'agriculture canadienne. Cet après-midi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a contesté la déclaration du ministre. Je préfère accepter les vues du député d'Edmonton-Ouest à ce sujet au lieu des espoirs qu'a exprimés le ministre des Finances.

[M. Knight.]

● (1620)

J'aimerais mentionner une étude de ce genre dont le gouvernement ne s'est pas occupé. Il s'agit d'un mémoire intitulé «Position Paper re: GATT Negotiations 1973» que le Conseil canadien de l'horticulture a présenté au nom de l'industrie potagère de la Colombie-Britannique. Je crois que la plupart des gens savent que la Colombie-Britannique est peut-être la province la plus vulnérable en matière de culture potagère, surtout en raison de sa position géographique. Elle est voisine des États de Washington et de l'Idaho, qui produisent de loin la plus grande quantité de pommes de terre en Amérique du Nord. De plus, l'État de Washington est l'un des principaux producteurs de la plupart des légumes ordinaires.

Il est évident que l'imposition de droits saisonniers sur les produits de l'extérieur offre une certaine protection à l'industrie nationale. Toutefois, l'ouverture de la période de mise en marché canadienne coïncide avec l'écoulement de «fin de saison» dans les zones du sud. Non seulement en résulte-t-il des prix généralement plus bas pour nous au début, mais ces niveaux se maintiennent pour une bonne partie, sinon toute, la saison nationale. Essentiellement, le document mentionné déclare que pour les récoltes que nous pouvons produire pendant un certain temps, notre marché local est de la première importance. A mon avis, le gouvernement oublie le facteur du marché national.

Les États-Unis contingentent sévèrement les importations. A moins que le gouvernement puisse négocier l'abolition de ces contingentements, il n'est que raisonnable et logique que le Canada établisse des contingents analogues et impose des droits accrus sur les exportations des légumes des États-Unis au Canada au-dessus des quantités permises. Toutefois, le gouvernement actuel a démontré qu'il n'était ni raisonnable, ni conscient quand il a éliminé les droits avant la tenue des négociations.

L'industrie maraîchère de la Colombie-Britannique a signalé dans son étude qu'étant donné que notre marché intérieur est le principal débouché de la production canadienne, nous ne devons pas sacrifier nos droits de douane en les marchandant. Le marchandage s'est fait entre le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le gouvernement a réduit les droits de douane à l'extrême. Il n'a même pas attendu de les négocier lors des réunions du GATT. L'industrie maraîchère de Colombie-Britannique a résumé son point de vue en déclarant ce qui suit:

> Nous estimons que notre principal marché est au pays même, et que nous devons le conserver au moyen de mesures qui permettront à notre industrie de prendre le même essor que les autres secteurs de l'économie. Cela empêche non seulement de faire des concessions commerciales significatives, mais oblige aussi à appliquer avec plus de souplesse les surtaxes.

Cette déclaration illustre la façon honteuse dont le gouvernement a trahi les maraîchers de la Colombie-Britannique où le seul marché est un marché local. Par les mesures exposées dans ce bill, le gouvernement fait tout pour le faire disparaître. Au moyen de ce bill, le gouvernement s'efforce de faire de l'agriculture le bouc émissaire de l'inflation. En un sens c'est comme s'il disait que les prix de l'alimentation, et surtout ceux des fruits et légumes frais, sont trop élevés et que la faute en incombe aux

producteurs. Le gouvernement fait retomber la responsabilité des prix élevés de l'alimentation sur les producteurs primaires. C'est arbitraire, déraisonnable et démontre une méconnaissance incroyable du sujet.

D'après le document que je viens de citer, le prix des légumes au Canada a augmenté de 8.6 p. 100 en décembre 1972. Les maraîchers de la Colombie-Britannique soutiennent que cette augmentation est due à la disparition de la production locale qui est remplacée par l'importation. Mon parti s'est efforcé de le faire comprendre au gouvernement en février et a exhorté le ministre des Finances à supprimer les réductions tarifaires. A l'époque, on s'est moqué de nous et tant le ministre des Finances que le ministre de l'Agriculture nous ont assurés que tout était pour le mieux et que personne ne souffrirait de ces dispositions budgétaires. Pour m'exprimer simplement: ils avaient tort.

Décembre 1972 ne représente pas un cas isolé. Le mardi 10 juillet, Statistique Canada indiquait que le mois précédent les prix des légumes frais avaient accusé une augmentation supérieure à 8.7 p. 100 et ceux des fruits frais de 5.1 p. 100. On prévoit que si l'indice des prix à la consommation continue d'augmenter à ce rythme, 1973 ne manquera pas de voir le plus haut niveau d'inflation depuis plus de 20 ans. C'est ce que signalait le *Citizen* dans son numéro du 10 juillet. J'aimerais maintenant savoir si le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture sont toujours persuadés qu'une réduction de tarif abaissera les prix de l'alimentation au Canada? Tout laisse à penser le contraire. Le ministre des Finances a contribué à la disparition du marché canadien des produits horticoles canadiens et par ailleurs au relèvement des prix des marchandises importées. Les dispositions de ce bill ne profiteront à personne.

Je me demande si le ministre des Finances sait le rôle que cette industrie joue réellement dans notre pays. La valeur totale de la production horticole au Canada, en 1971, était d'environ 325.4 millions de dollars. Cette industrie fournit des emplois à des milliers de travailleurs et, dans l'ensemble, elle apporte une contribution importante à notre économie. Je pourrais ajouter que c'est une industrie dont la marge des bénéfices est très basse. Le fait est que certaines industries du domaine horticole sont marginales, dans notre pays. Cette diminution des droits de douane mettra certaines de ces industries dans l'impossibilité pratique de poursuivre leurs activités. Dans une lettre adressée au ministre des Finances le 28 février 1973, le Conseil canadien d'horticulture a souligné l'importance de l'apport de l'horticulture à l'économie canadienne, et a déclaré:

> Nous sommes convaincus que cet apport vaut la peine d'être conservé et que nous ne devrions pas sacrifier notre industrie pour des avantages à court terme—peut-être même peu clairvoyants (non, pas «peut-être»! vraiment peu clairvoyants)—qui sont censés accompagner les diminutions de droits de douane accordées aux biens importés.

Le Conseil poursuit en disant que si certaines modifications ne sont pas apportées aux diminutions douanières envisagées, nos fruits et légumes n'auront plus la protection nécessaire pendant la saison des ventes. La lettre précisait ensuite les modifications que l'on souhaitait apporter aux mesures budgétaires. Je ne les répéterai pas ici. Il me suffit de dire que le ministre n'a accordé aucune attention au Conseil canadien d'horticulture, mais s'est contenté d'imposer ces diminutions de droits de douane. On semble négliger ouvertement les intérêts de l'industrie horticole de notre pays ainsi que les intérêts des consommateurs canadiens.

Je suis reconnaissant au ministre pour les mesures qu'il a prises à l'égard des cerises et des tomates de serre de la Colombie-Britannique. Samedi dernier, j'ai choisi quelques tomates qui n'étaient pas très grosses. Je les ai remises au vendeur pour les faire peser. Un homme les pesait et les marquait. Je l'ai vu écrire le prix: 93c. Il m'a vu le regarder et m'a dit: ne dites rien. Je sais de quoi il retourne. Quoi qu'il en soit, je lui ai demandé: D'où viennent ces tomates? De l'Arkansas, je pense, me répondit-il. Elles se vendaient donc 69c. la livre. Je ne saurais donner une explication mais c'est l'indice que les consommateurs n'en retirent guère d'avantages.

● (1630)

Le ministre en optant pour une initiative unilatérale sans consultation préalable ne se montre pas logique. Il allègue n'avoir pas eu de temps pour entreprendre des consultations. Les réductions tarifaires, me semble-t-il, ont été effectuées sous l'impulsion du moment, du jour au lendemain pour ainsi dire, et le ministre n'avait pas consulté personne sauf, peut-être, le ministre de l'Agriculture qui n'aurait certes pas eu le temps de demander conseil à son ministère. Si, par contre, le ministre a vraiment consulté son ministère, le ministre de l'Agriculture, ses nombreux et divers conseillers et adjoints—j'appuie sur «divers»—pourquoi n'a-t-il pas eu le temps de consulter les divers groupes que de telles réductions tarifaires frapperaient?

Je conclus en répétant le passage d'une lettre adressée par le Conseil horticole canadien au ministre des Finances:

> Même si elles sont à court terme on ne peut approuver des politiques qui mettent délibérément en mauvaise posture les industries et qui exportent à l'étranger des emplois en extrême demande au pays.
>
> On ne peut assurer notre expansion et notre développement futurs en faisant graduellement disparaître les industries à fort coefficient de main-d'œuvre et en finissant par compter exclusivement sur la vente de nos ressources de base et de nos matières premières. Il en résultera une absence totale de progrès et d'expansion.

J'exhorte le ministre à tenir compte de ces avertissements.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, bien que le bill à l'étude puisse sembler être un petit projet de loi présenté vers la fin de la session, il n'est pas de mesure qui revête une plus grande importance pour l'industrie agricole canadienne, étant donné qu'il touche toute la question des tarifs. Étant donné qu'il porte sur une vaste gamme de produits d'importation, je n'essaierai pas d'en donner le détail; mes amis parleront de nombreux autres aspects de cette mesure. Je m'en tiendrai à ceux qui touchent l'agriculture, notamment la culture maraîchère et fruitière au Canada. Si ce projet de loi revêt une telle importance pour les agriculteurs c'est pour une raison notamment historique; toute l'industrie canadienne était fondée sur ce que j'appelerais des considérations d'opportunisme politique. En tant que pays neuf, une de nos principales préoccupations était, pour assurer une certaine mesure d'indépendance nationale, d'encourager l'industrie secondaire et la production alimentaire. Conformément à cet objectif, diverses mesures ont été prises graduellement avant 1939 pour imposer des tarifs sur un certain nombre de denrées afin d'encourager la culture maraîchère et fruitière dans notre pays. Ce secteur de l'industrie a donc connu un développement considérable. On a établi dans diverses régions du Canada, surtout en Ontario et en Colombie-Britannique, des installations coûteuses et complexes de culture en serre chaude. La production des fruits

et des légumes a grandement augmenté. Nombre de vergers ont été aménagés pour la culture de la pomme et de la pêche.

Par la même occasion, des collèges agricoles provinciaux ont encouragé leurs élèves à se spécialiser dans des domaines précis, ce qui rendit possible la culture de récoltes exigeant beaucoup de connaissances techniques, par exemple, le tabac, la betterave à sucre, le céleri et les fruits tendres. Tout cela fut rendu possible parce que le gouvernement avait protégé ces activités au point où il devint profitable de cultiver de tels fruits et légumes dans un pays au climat plutôt nordique que tempéré. Nous avons pu ainsi concurrencer les États-Unis et d'autres pays dont le climat est plus clément.

Au cours des années, le gouvernement s'est graduellement orienté vers une plus grande libéralisation des échanges entre les pays et des mesures précises ont été prises pour réduire les tarifs sur l'importation de fruits et de légumes, tant frais qu'en conserve. La situation des producteurs a été affectée au point que ce secteur de l'agriculture souffre actuellement de difficultés épouvantables. Ce fait est illustré par le grand nombre d'instances que les associations agricoles font périodiquement parvenir au gouvernement.

J'ai suivi avec intérêt le discours du ministre et, par la suite, je l'ai lu afin d'en comprendre pleinement la signification. A mesure que je le lisais, je me rendais compte qu'une fois de plus on allait avoir recours à des expédients plutôt qu'à l'application d'un plan réfléchi. Le ministre déclarait dans son discours, et je cite:

> La réduction du tarif douanier aidera à réduire la montée verticale du coût de la vie, non seulement en réduisant pour les Canadiens le prix de nombreux articles importés, mais aussi en incitant de nombreux producteurs canadiens à modérer leurs propres prix afin de demeurer concurrentiels.

Ce passage expose trois objectifs. Premièrement, juguler l'inflation en réduisant le coût de la vie, deuxièmement, réduire les prix de l'alimentation et, troisièmement, forcer les producteurs à appliquer des prix plus concurrentiels. Voyez ce qui s'est produit: cela n'a eu aucun effet sur le coût de la vie. Nous avons été témoins d'un rythme d'augmentation des prix de l'alimentation jamais vu au Canada. Les prix à la consommation n'ont accusé aucune diminution—les consommateurs paient les produits alimentaires comme jamais dans notre histoire.

Quant à obliger les producteurs et les transformateurs à modérer leurs prix pour rester concurrentiels, cela n'a rien de nouveau pour le gouvernement. Depuis des années sa politique de réduction tarifaire les y a contraints au point qu'ils n'ont plus de marge de manœuvre. Les producteurs et les conditionneurs se sont sans cesse davantage adressés à la technologie pour améliorer leur compétitivité. Chaque fois qu'ils parviennent à devenir concurrentiels, le gouvernement détruit le résultat de leurs efforts sans même consulter les personnes directement intéressées.

Voici un exemple du resultat d'une intervention gouvernementale: l'industrie sucrière du sud-ouest de l'Ontario. A cause du niveau peu élevé du prix du sucre sur le marché international et du fait que le Canada est un signataire de l'Accord international sur le sucre, les betteraviers ont été incapables de tirer un revenu suffisant de leur production pour continuer à produire. C'est alors que le gouvernement a offert des subventions à ces producteurs afin d'empêcher cette industrie de disparaître. S'il a agi ainsi, ce n'est pas par grandeur d'âme; il ne faisait que reconnaître qu'il y avait risque de guerre. Nous voulions avoir l'assurance qu'il y aurait une récolte de betteraves sucrières pour le cas où les importations viendraient à cesser. Je soutiens que le gouvernement a agi alors par opportunisme, afin de s'assurer que la production canadienne de sucre permettrait de continuer.

● (1640)

Que s'est-il produit ensuite? Sans consulter les principaux producteurs de betteraves sucrières, le gouvernement fédéral a décidé de ne plus subventionner la culture de la betterave sucrière du sud-ouest de l'Ontario. Pour quelque pauvres 700,000 dollars, soit très peu en devises canadiennes d'aujourd'hui, nous avons sacrifié une industrie qui fournissait du travail à 4,000 personnes. Nous avons sacrifié un certain nombre d'entreprises agricoles florissantes et une industrie du sud-ouest de l'Ontario qui ne demandait qu'à vivre. Voilà que le gouvernement envisage maintenant de dépenser entre 30 et 50 millions de dollars pour ressusciter cette industrie. Ce goût du gouvernement pour l'opportunisme me paraît fort dispendieux. Nous mettrons bien une autre dizaine d'années à retrouver cette industrie que nous avons sacrifiée.

La réduction de tarifs par le gouvernement ne peut annoncer que la disparition de nos récoltes. J'ai parlé de la betterave sucrière, mais je me souviens des acres et des acres de céleri que l'on cultivait naguère en Ontario, et c'est une culture qui rapporte gros. Cette culture est disparue, parce que le gouvernement a refusé de subventionner les tarifs-marchandises et éliminé certains tarifs. La laitue pourrait également me servir à démontrer ce qui se produit lorsque le gouvernement élimine les tarifs. Il fut un temps où, en hiver, dans le sud-ouest de l'Ontario, on produisait des tonnes et des tonnes de laitue, mais parce que les marchés de Montréal et de Toronto n'étaient pas suffisamment protégés contre l'importation, ceux qui cultivaient la laitue ont dû abandonner les affaires. Ils ne cultivent plus la laitue et nos marchés n'offrent plus de laitue canadienne.

En tant que consommateurs canadiens, nous dépendons directement des marchés du monde, et très souvent les prix que nous payons n'ont absolument rien à voir avec l'offre et la demande. L'importation des aliments de base est contrôlée par quelques grandes compagnies. Je pourrais mentionner nombre de produits, dont le melon, le poivron, la rhubarbe et l'asperge, qu'on cultivait à la tonne autrefois au Canada, mais qui ont aujourd'hui disparu comme récoltes de base. Ces produits ne sont plus disponibles par suite d'interventions constantes du gouvernement.

On ne se rend pas compte du rôle primordial que joue le gouvernement dans la production des denrées alimentaires au pays. Nous avons des offices de commercialisation qui régissent à peu près tous les aspects de la production canadienne. Le gouvernement réglemente les contingents de production et de livraison. Le gouvernement réglemente l'inspection des produits, décidant de ceux qui seront mis sur le marché. Le gouvernement réglemente le format, la forme des emballages. Le gouvernement en réglemente la couleur et l'étiquetage. Le gouvernement réglemente le transport au marché et la vente des denrées alimentaires. Le gouvernement en réglemente l'étalage. Un producteur ne peut plus se rendre à la ville y offrir ses produits directement, à cause de ces règlements. Nous avons des règlements sur les engrais qui peuvent servir et les insecticides qui sont permis.

Tous ces règlements ont une portée sur le niveau de vie des producteurs des aliments de base. Faut-il s'étonner qu'ils se retirent progressivement des affaires? Nous avons

aussi un règlement sur l'assurance-chômage et la préparation des divers rapports pour les organismes du gouvernement tels Information Canada. Nous avons un règlement sur l'usage des terres, et nous en dirigeons l'utilisation. Nous avons même un règlement qui empêche les fils de cultivateurs de construire leurs maisons sur la terre familiale. Et on s'étonne que les cultivateurs canadiens demandent grâce.

Le gouvernement actuel comme d'autres a présenté des instances aux divers organismes agricoles au Canada à propos de l'élimination du tarif. Le gouvernement actuel ne se propose de le hausser, mais de supprimer plutôt certains droits qui seraient le moins préjudiciables. Il est rarement question de hausser le tarif en vue de protéger ces industries primaires, mais on tente constamment de réduire la protection.

J'ai acquis une certaine expérience dans ce domaine et chaque organisme agricole que je connais a consciencieusement recueilli des preuves pour démontrer qu'il n'y a pas lieu de réduire le tarif, mais plutôt de le hausser, afin de protéger ces producteurs. Très souvent, avant que ces instances ne soient formulées, le gouvernement annonce, par l'intermédiaire du ministère des Finances, la suppression de certains droits. Le ministre a laissé entendre parfois que ces initiatives forceront les producteurs canadiens à abaisser leurs prix pour soutenir la concurrence. C'est une des raisons invoquées en faveur de la réduction du tarif. Il est peu étonnant que le producteur canadien fasse peu confiance au gouvernement.

Antérieurement aux négociations Kennedy, les producteurs canadiens ont présenté des instances au gouvernement actuel concernant les réductions tarifaires, en signalant les résultats désastreux qui pourraient s'ensuivre; mais, apparemment, on en n'a même pas tenu compte. Les réductions tarifaires ont, en effet, été désastreuses pour les producteurs canadiens. C'est pourquoi nous n'avons pas beaucoup de légumes cultivés au Canada, alors qu'autrefois, ils étaient tellement abondants. Il est impossible aux producteurs canadiens de produire ces marchandises dont le consommateur a besoin. Ils n'ont aucune marge de profit et, s'ils produisent encore quelque chose, ils le font à perte.

Bien des députés n'ont pas, comme moi, vu en marchant sur de vastes étendues de terrains, plusieurs acres de fruits et de légumes pourris. C'était le résultat du fait que les producteurs ne peuvent recouvrer leurs coûts de production ou même les coûts de la récolte de ces fruits et légumes. Nous pensons toujours au Canada comme d'un pays d'abondance, mais l'odeur infecte de produits alimentaires pourris s'est répandue au pays depuis de nombreuses années, surtout depuis que le gouvernement actuel a participé aux dernières négociations Kennedy sur les réductions tarifaires.

Par suite de cette mesure, nous sommes aujourd'hui aux prises avec une situation semblable. Le ministre affirme que les réductions tarifaires sont prudemment limitées à certains articles. Je le crois, mais les réductions sont si vastes que peu de producteurs ne seront pas touchés. Déjà de petites conserveries canadiennes doivent fermer leurs portes. Bon nombre d'entre elles fonctionnaient l'an dernier, mais elles ont constaté qu'elles ne pouvaient plus soutenir la concurrence. Le gouvernement actuel affirme qu'il s'agit là d'une mesure expérimentale instituée pour une période d'un an. Il réévaluera alors la situation et déterminera quels ont été les effets de cette mesure. S'il trouve que la mesure a eu des effets défavorables, il reviendra à l'ancien tarif, mais les producteurs canadiens savent bien que l'on a très rarement vu dans l'histoire du Canada rétablir des droits de douane après qu'ils eurent été supprimés. Le gouvernement ne se rend pas compte que ces réductions tarifaires sur certains articles une année forcera des producteurs à se retirer des affaires.

Le seul facteur atténuant que puisse alléguer le gouvernement, c'est la pénurie mondiale de denrées alimentaires. C'est vraiment là la seule chose qui a épargné au gouvernement une marche de protestation des producteurs canadiens du secteur primaire sur la colline parlementaire. Sans pénurie mondiale des centaines de producteurs auraient dû abandonner les affaires à cause des réductions apportées à ce moment-ci par le gouvernement. Au dire du ministre, les producteurs canadiens sont toujours en mesure de faire concurrence aux autres. Vu la réduction constante de leurs bénéfices, la chose leur est impossible, car bon nombre d'éléments essentiels de la production ne se trouvent pas favorisés par cette réduction de tariff.

● (1650)

Si le ministre veut se rendre compte par lui-même des problèmes de nos agriculteurs, il devrait m'accompagner ou accompagner l'un de mes collègues lors de la visite du ministère, pour y examiner un droit de douane spécifique et savoir si tel article devrait être classé ou non comme instrument agricole. Il verrait à quel point il est difficile de persuader les fonctionnaires que tel article ne devrait pas comporter un droit d'importation de 17 p. 100. Cela augmente le prix de l'importation. Les fonctionnaires semblent se soucier bien peu de la chose. La question pourrait peut-être se résumer à bien peu de chose, par exemple au fait de décider si telle partie doit être reliée à telle autre pour obtenir la classification. Si un article doit être importé en deux pièces, les deux parties sont sujettes au droit de douane. Il faut passer des heures à discuter de catégories avec les fonctionnaires. Ces heures deviennent parfois des semaines, semaines vitales pour le producteur primaire, qui se passe souvent des machines nécessaires plutôt que de s'exposer à toutes ces difficultés.

Il y a la réduction des droits de douane puis l'augmentation de l'apport des agriculteurs, ce qui les empêche de faire concurrence aux autres. Ce qui inquiète les dirigeants des associations agricoles et les agriculteurs, aujourd'hui, c'est justement le point signalé par mes collègues. On avait demandé au ministre d'intervenir aux négociations du GATT en vue d'une réduction des droits de douane et voilà maintenant que le ministre recourt à cette initiative-ci. Il peut toujours nous dire qu'elle sera efficace à court terme, mais les pays sont des commerçants rusés et ils diront que nous pouvions réduire ces droits de douane, que nous ne les avons jamais crus nécessaires et que maintenant nous leur demandons d'en accepter la réimposition. Nous avons abandonné nos droits de négociation. Les pays vont dire que nous n'avions pas besoin de ces droits de douane auparavant et que maintenant, alors qu'il s'agit d'un congrès délibérément établi pour favoriser le libre-échange entre les pays, nous leur demandons de recommander l'imposition de ces droits de douane que nous avions laissé tomber de plein gré. C'est insensé, et je suis sûr que les négociateurs internationaux seront du même avis.

Il y a encore une chose dont j'aimerais parler. Elle concerne la déclaration du ministre. Il a déclaré que la liste des denrées alimentaires avait été scrupuleusement étudiée et que si des difficultés se posaient pour l'une ou l'autre de ces denrées, elles seraient signalées au ministre, qui rétablirait les droits de douane. Il l'a fait en particulier

à l'égard des cerises et des tomates de serre, en Colombie-Britannique. Je remercie le ministre d'avoir pris ces mesures, qui étaient absolument vitales. Peut-être a-t-il fallu longtemps pour en arriver là et je n'ai rien à redire.

Cependant, les ministres du gouvernement ont fait la même déclaration au cours des années. Ils nous ont dit que si des problèmes se posaient, nous devrions les leur signaler et qu'ils modifieraient la situation. Ce sont les deux seuls cas, depuis que le gouvernement est au pouvoir, où les droits ont été rétablis après avoir été supprimés par suite de démarches effectuées par des délégations qui présentaient des mémoires au gouvernement. Je ne crois pas que cette mesure ne dure qu'un an. Bien que le ministre ait signalé que le bill indique la date à laquelle ces mesures ne seront plus en vigueur, j'ai peur qu'elles ne deviennent superflues et que nous en revenions aux droits de douane qui existaient au départ.

Il y a un petit article échappatoire qui stipule que cette question sera révisée avant l'expiration du projet de loi. Je crains que le gouvernement ne se contente pas de maintenir les diminutions de droits de douane prévues dans le projet de loi à l'étude mais qu'il y apporte également des atouts. Il se peut qu'à cette date, une autre liste soit présentée au Parlement en vue d'augmenter les diminutions des droits de douane car le gouvernement dit qu'il s'intéresse au libre-échange entre les nations. Ce qui m'inquiète toujours lorsque j'entends le gouvernement parler de libre-échange entre les nations, c'est que cela semble signifier une chose pour notre gouvernement et une autre pour tous les autres pays avec lesquels nous commerçons.

Nous n'avons pas de barrières douanières avec les autres pays et lorsque nous protestons en tant que producteurs, nos protestations ne sont pas entendues et nous n'avons aucun moyen de corriger la situation lorsque les marchandises sont écoulées à perte dans notre pays. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement adopte cette attitude à l'égard des producteurs de matières premières. La mesure dont la Chambre est saisie prouve que le gouvernement n'accorde aucune importance aux producteurs de matières premières. Jamais dans l'histoire de notre pays les producteurs d'aliments ont-ils été plus importants et jamais non plus ne devrions-nous étudier les projets de loi de cette nature plus succintement que maintenant puisque les premiers producteurs du pays ne peuvent souffrir financièrement plus longtemps si nous voulons les conserver à leur fonction. Il est troublant de constater le nombre de producteurs de notre pays qui cherchent à immigrer dans d'autres pays pour entreprendre la production de denrées alimentaires là où le climat économique est plus favorable qu'au Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Avant de mettre en délibération les avis de motion, je signale aux députés qu'un débat spécial est prévu pour 8 heures ce soir.

[M. Danforth.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DES SUBSIDES

PROJET DE MESURE SPÉCIALE PRÉVOYANT L'INCORPORATION DE TOUT PROGRAMME D'UN COÛT ANNUEL SUPÉRIEUR À CINQ MILLIONS DE DOLLARS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, lorsqu'un programme gouvernemental prévoit une dépense annuelle de deniers publics supérieure à cinq millions de dollars à une fin qui n'est prévue que par une loi portant affectation de crédits et que le programme reste en vigueur pendant plus d'une année financière, le gouvernement devrait proposer une mesure visant à incorporer un tel programme à une loi distincte et précise.

—Monsieur l'Orateur, en défendant ma motion, je voudrais consigner au hansard les considérations fondamentales qui m'ont d'abord poussé à la présenter. Je vise à restaurer le contrôle du Parlement sur les questions dont il devrait pouvoir s'occuper. Je pense qu'il est fondamental à notre forme de démocratie parlementaire que le gouvernement ne puisse échapper à sa responsabilité morale de présenter des mesures législatives relatives aux programmes comportant des dépenses majeures de deniers publics. Cette obligation pèse encore plus lourdement sur le gouvernement lorsque ces programmes sont permanents ou repris d'année en année.

● (1700)

Le gouvernement a créé beaucoup trop de programmes de ce genre sans chercher à obtenir le consentement du Parlement, sans nous donner l'occasion d'étudier les principes qui devraient être à la base de ces programmes ni les mesures de sécurité sous forme de contrôles des opérations et des finances sur lesquelles nous devrions pouvoir insister. Le gouvernement a de plus en plus tendance à se fier à des palliatifs à court terme pour la création d'emplois.

La motion dit que lorsqu'un programme gouvernemental prévoit une dépense annuelle de deniers publics supérieure à cinq millions de dollars à une fin qui n'est prévue que par une loi portant affectation de crédits et que le programme reste en vigueur pendant plus d'une année financière, le gouvernement devrait proposer une mesure visant à incorporer un tel programme à une loi distincte et précise.

L'argument qui m'amène à présenter cette motion peut se résumer comme suit: si des programmes de cette nature et de cette importance méritent d'être mis en œuvre et d'être maintenus, ils méritent,—non, monsieur l'Orateur, ils exigent—en terme de suprématie parlementaire de se fonder sur une loi. Faire moins que cela est usurper les droits et prérogatives du Parlement.

C'est dans le domaine des programmes de main-d'œuvre que le gouvernement a le plus ouvertement court-circuité le Parlement et c'est par conséquent dans ce domaine que je désire concentrer mes remarques. Sans recherches poussées, il est impossible d'identifier tous les programmes contraires à ma prémisse. Le PIL, Perspectives-Jeunesse et les Programmes locaux d'aide à la création d'emplois sont les plus évidents. Le programme des Horizons Nouveaux, bien qu'il ne s'agisse pas directement d'un programme au niveau de l'emploi, en est certainement un autre.

C'est surtout dans le domaine des programmes de main-d'œuvre que le gouvernement a failli à ses responsabilités

sur le plan législatif. C'est peut-être significatif. Le gouvernement a réduit le Parlement, qui a la suprématie dans le domaine juridique et législatif, à approuver docilement des décisions qui ont été prises ailleurs. Et où sont-elles prises? Je pense que beaucoup d'entre elles le sont dans la Fonction publique; j'en traiterai au moment voulu.

Il est possible que le programme d'initiatives locales et le programme Perspectives-Jeunesse soient satisfaisants en tant que mesures provisoires. Je dis que c'est une possibilité. Monsieur l'Orateur, qu'ils le soient ou non, c'est au Parlement d'en décider. On peut probablement justifier leur adoption comme les seuls efforts que le gouvernement Trudeau consente à faire pour créer directement des emplois. Et ils ne sont que temporaires. C'est une faible justification.

Au cours des années, l'accumulation de séries de programmes comme ceux des initiatives locales ne peuvent pas remplacer des stratégies à long terme pour l'augmentation des emplois. Nous avons besoin d'une loi constructive dans ce domaine pour assurer la continuité et offrir des emplois pour satisfaire les Canadiens.

Nous avons besoin d'une stratégie à long terme d'un caractère permanent en ce qui concerne l'industrie et les emplois, une stratégie qui examinera les besoins véritables de nos collectivités. Il y a la question des priorités pour l'avenir. On est amené à se demander si le gouvernement a une stratégie à long terme pour le développement économique et social du Canada. Où nous conduit le gouvernement? Le sait-il? J'en doute.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) l'a lui-même admis le 15 mai 1973 à une séance de comité en déclarant: «Je dirai qu'occasionnellement nous avons pris des décisions spéciales en matière de programmes de création directe d'emplois et il est possible qu'il soit nécessaire de continuer à le faire à l'avenir, compte tenu des fluctuations de l'emploi et du chômage.» Quelle sera la réaction du gouvernement si le chômage se trouve sensiblement réduit? Supprimera-t-il un programme qui s'est avéré utile par certains aspects?

Nous sommes tous à peu près sûrs que ces programmes ont été créés principalement à la suite des pressions exercées par la situation économique et ont été offerts en vue de réduire le chômage. Nous n'irions jamais prétendre que l'assurance-chômage ou l'aide sociale valent mieux que les programmes qui offrent des emplois. Toutefois, l'une des lacunes les plus grandes de ces programmes, c'est qu'ils créent un sentiment de frustration une fois que se terminent ces projets qui constituaient une expérience enrichissante pour ceux qui y travaillaient comme pour ceux qui avaient reçu la subvention. C'est l'une des raisons pour laquelle je demande des mesures législatives à cet égard.

A l'heure actuelle, les programmes du genre de Perspectives-Jeunesse, Nouveaux Horizons et PIL sont partagés entre de nombreux ministères. Ils modifient les priorités et la planification dans de nombreux ministères tels que celui de la Consommation et des Corporations, de l'Agriculture, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Santé nationale et du Bien-être social, pour n'en nommer que quelques-uns. D'autre part, on m'a dit ce matin que le gouvernement serait représenté dans ce débat par le porte-parole d'un autre ministère qui parlera au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Certains de ces programmes sont difficiles à situer sur le plan budgétaire. Par exemple, Perspectives-Jeunesse est géré par le secrétaire d'État (M. Faulkner) et pourtant, dans le budget du secrétaire d'État il n'est pas fait la moindre mention de Perspectives-Jeunesse. J'ai examiné le budget à la loupe sans succès. Pourquoi cela? Où est-il donc? Je l'ai finalement trouvé dans les prévisions budgétaires du président du Conseil du Trésor où une partie seulement du crédit n° 10 est consacrée à Perspectives-Jeunesse.

Le crédit 10 prévoit 54½ millions de dollars pour le programme d'emplois d'étudiants pendant l'été et, je cite, «y compris un programme de Perspectives-Jeunesse». Mais, sur ces 54½ millions de dollars combien seront consacrés au programme Perspectives-Jeunesse? Pourquoi cela n'est-il pas précisé plus clairement dans le budget? Est-ce dans l'intention de camoufler quelque chose ou simplement de brouiller les cartes? Pourquoi tout ce mystère? Il s'agit certainement d'un bon exemple de mauvaise administration.

Le gouvernement doit être logique dans ses objectifs. Il doit garantir une certaine sécurité par les lois. Si le gouvernement s'intéressait réellement à l'accomplissement personnel, il créerait au Canada les circonstances, l'atmosphère favorables à la création de possibilités d'emplois à long terme ou du moins de possibilités d'emplois d'une durée raisonnable qui permettraient l'épanouissement des aptitudes. Le gouvernement a pourtant réalisé peu d'efforts réels pour créer des possibilités d'emploi à long terme.

Les programmes du genre PIL ne contribuent pas beaucoup à fournir des avantages continus comme l'acquisition d'aptitudes ou, ce qui est plus important, la sécurité d'emploi future. Ils ne créent pas les circonstances dans lesquelles l'homme peut se faire une carrière et satisfaire ses besoins économiques. C'est certainement une des plus importantes critiques que l'on puisse faire au sujet de ces programmes.

En 1971-1972, la prolongation du programme PIL du 31 mai au 6 juin. au 30 septembre et ensuite au 30 novembre 1972 a transformé ce programme de créations d'emplois pour l'hiver en un programme permanent de lutte contre le chômage.

Le fait que l'on ait annoncé que le programme sera prolongé cette année jusqu'au 30 juin, pour tous les projets de nature éducative et jusqu'au 30 novembre pour les projets employant des autochtones, les projets présentant des possibilités de devenir des entreprises qui subviennent à leurs besoins et les projets de tout secteur dans lequel le taux de chômage non ajusté en mars était supérieur à 6.8 p. 100, montre bien que c'est un programme permanent de lutte contre le chômage. Si c'est son but, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté une loi? Comment le Conseil du Trésor examine-t-il les prévisions avant qu'elles ne soient présentées au comité? En effet, d'après l'expérience, ces programmes coûtent manifestement beaucoup plus que les sommes indiquées. Par exemple, dans le budget de 1972-1973, cette rubrique indique une somme de 25 millions de dollars et une prévision fondée sur l'année précédente que le coût en sera de 125 millions de dollars, soit 100 millions de plus. Dans le budget de 1973-1974, bien qu'on ne demande que 10 millions, les prévisions pour 1972-1973 s'élèvent à 254 millions. Voilà une véritable confusion qui se complique du fait que seule une partie de cette somme est affectée aux programmes PIL.

● (1710)

Dès janvier dernier, dans son intervention au cours du débat sur le discours du trône, le ministre des Finances (M. Turner) admettait, comme en fait foi la page 105 du hansard, que 125 millions supplémentaires avaient été obtenus en octobre probablement par voie de mandats. On

se rend compte de la gravité des manœuvres trompeuses perpétrées ici quand on voit le gouvernement présenter cette année une demande de 10 millions de dollars pour un programme PIL qui coûtera visiblement bien davantage. Si on admet n'avoir demandé cette année que 10 millions, combien demandera-t-on au Parlement de trouver dans les budgets supplémentaires de 1973-1974 pour mener ces programmes à bonne fin? Cela ne s'appelle pas gouverner; c'est la pire utilisation d'arguments mensongers et d'expédients tout à fait déroutants tant pour moi-même que pour l'ensemble des autres députés.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor ont-ils l'intention d'instituer un autre programme de travaux d'hiver pour combattre le chômage saisonnier et, dans l'affirmative, pourquoi cette intention ne nous a-t-elle pas été communiquée ainsi qu'au public dans les prévisions budgétaires? Pourquoi? Cela doit-il être considéré comme une indication de l'échec du programme 1972-1973?

J'ai également quelques questions à poser relativement à la vérification comptable. D'après une source fiable, une directive interne prévoit qu'aucun projet inférieur à $15,000 ne serait vérifié à moins qu'un document signé n'indique qu'il s'agit d'un projet exigeant une attention particulière; par exemple, s'il est critiqué par la presse, s'il donne lieu à des soupçons de fraude ou a entraîné des irrégularités commerciales. Une mesure législative définissant les critères d'une vérification en bonne et due forme assurerait aux gens qu'une vérification générale adéquate serait faite. C'est là une question essentielle. Il s'agit de l'argent des contribuables et le gouvernement a un devoir à remplir envers eux.

En ne présentant pas un projet de loi pour des programmes comme ceux que j'ai mentionnés, ceux que je ne puis trouver dans le budget sans faire beaucoup d'autres recherches, mais qui néanmoins tombent sous le coup de ma motion, le gouvernement court-circuite le Parlement et le peuple canadien. Le seul recours qui nous a été laissé dans beaucoup trop de cas a été de voter contre le gouvernement au moment des prévisions budgétaires. Or, dans bien des cas, ces programmes ont malheureusement été déguisés; ils ont été cachés, enveloppés dans des crédits légitimes que nous voulons appuyer. Par exemple, le crédit 10 comprend le programme des initiatives locales; si nous votions contre ce crédit, nous mettrions fin à beaucoup d'autres choses, notamment à divers paiements aux provinces à d'autres fins.

L'influence des conseillers spéciaux sur les décisions en matière de politiques devient de plus en plus grande, mais nous ne devons pas oublier que les bureaucrates, contrairement aux députés, ne sont pas élus par le peuple. J'admets qu'ils ont l'avantage de connaissances techniques poussées, mais ils n'ont pas l'obligation que j'ai et qu'ont les autres députés envers les Canadiens de s'assurer que leur bien-être et leurs impôts sont adéquatement protégés. Nous autres, députés, avons la responsabilité de représenter les électeurs et de tenir compte de l'intérêt national du pays. A l'heure actuelle, trop de fonds publics sont soumis à peu de contrôles politiques par des gens politiquement irresponsables. J'utilise ici le terme «irresponsables» dans son sens propre objectif.

Quelques calculs vous montreront que 1 p. 100 des programmes qui tombent sous le coup de la motion pour l'année en cours ne peuvent être soumis au contrôle, à l'examen et à l'étude du Parlement.

Une autre critique que j'aimerais faire à l'égard du programme des initiatives locales, de Perspectives-Jeunesse et d'autres programmes semblables, c'est qu'ils donnent lieu à de vains espoirs. Je pense que d'autres députés voudront parler plus longuement de cet aspect de ma motion. Il faut reconnaître que les instigateurs de certains programmes d'initiatives locales font preuve d'imagination et d'originalité. Ils offrent des services nécessaires à la collectivité—conduire des personnes âgées chez le médecin, promener des enfants handicapés, financer des projets de recyclage, mais lorsque la caisse est épuisée à la fin du mois de mai, ou peut-être en juin, la localité, la municipalité ou la province doit continuer à financer le projet ou se voir violemment critiquée par les citoyens si elle ne le fait pas. Mais où peut-elle trouver les fonds nécessaires?

Les projets destinés à résoudre les problèmes de chômage devraient peut-être se concentrer sur les programmes de travaux municipaux qui peuvent se terminer et non pas sur des programmes de services sociaux qui, de par leur nature, sont permanents.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre l'importance de la motion à l'étude. Sur le plan constitutionnel, elle est l'étape parlementaire du processus de l'élaboration des politiques sous la forme d'une mesure législative, qui est la démarche la plus critique, car le Parlement est suprême sur le plan juridique.

J'aimerais proposer quatre étapes que nous devrions suivre lorsque nous étudions ainsi des programmes. Tout d'abord, je pense que le Parlement devrait prendre une décision quant à la valeur de ces programmes et d'autres programmes semblables. C'est la première chose qui doit être déterminée. Ces mesures sont-elles simplement des bouche-trous? S'il existe un besoin permanent auquel on doit répondre, s'agit-il d'un besoin auquel le gouvernement fédéral doit répondre directement ou indirectement, ou cela doit-il relever des autorités provinciales concernées? Lorsque cela sera décidé, il faudra que le Parlement énonce, ou au moins approuve d'autres directives en vue de répondre à ce besoin.

Ensuite, il faudra prendre des décisions quant au financement et cela comprend la vérification. Voilà qui relève du Parlement. Les travaux ne devraient pas être arrêtés à une date arbitraire. Pourquoi les arrêter à la fin de mai? Est-ce parce que ce sont des travaux d'hiver?

Enfin, tout cela devrait être rédigé sous la forme législative appropriée et devenir programme statutaire, et ne pas dépendre des pressions dont des ministres peuvent faire l'objet pour une raison ou pour une autre, et être fermement établi du fait de l'approbation parlementaire. Monsieur l'Orateur, j'espère que cette motion sera renvoyée pour étude au comité approprié.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de dire quelques mots sur la motion du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui a proposé que les programmes du gouvernement donnant lieu à plus de 5 millions de dollars de dépenses et se prolongeant sur plus d'un an, soient incorporés à une loi précise pour être étudiés par le Parlement.

Comme nous le savons tous, à l'heure actuelle, ces budgets sont enterrés dans les divers ministères et il est très difficile pour les députés de les examiner à fond.

La motion du député a trait au problème de la création d'emplois au Canada et, en particulier, au programme général des initiatives locales ainsi qu'aux possibilités du programme pour la jeunesse, et éventuellement du programme Nouveaux Horizons récemment annoncé qui

finance certaines initiatives émanant de personnes âgées. Reconnaissons tout d'abord que Perspectives-Jeunesse et le Programme d'initiatives locales sont temporaires, ont fait fonctionner des programmes qui ont eu quelque succès mais n'ont certainement en aucune façon diminué le chômage au Canada.

● (1720)

Depuis quelques années on poursuit le programme Perspectives-Jeunesse et le programme des initiatives locales. Comme je l'ai dit, ces programmes qui ont été élaborés pour répondre à certains besoins existent depuis quelques années, et durant cette période d'essai nous avons vu comment ils ont fonctionné. Je pense que le moment est maintenant venu d'en examiner plus sérieusement les critères, l'objet et les succès.

Les récentes révélations de l'Auditeur général qui s'est plaint au Parlement actuel ainsi qu'au précédent de la tendance qu'a le gouvernement à prendre des décisions en matière de dépense sans en faire part au Parlement, m'a inquiété. Je pense qu'on devrait mettre fin à cette méthode. Le programme Perspectives-Jeunesse, que le Parlement n'a pas l'occasion d'examiner, prête à controverse et a été l'objet d'un assez grand nombre de critiques.

Laissez-moi me reporter à une note que l'on a fait circuler au sein du Conseil du Trésor il y a deux mois, dans laquelle on étudiait le programme Perspectives-Jeunesse pour 1972, programme qui a coûté au contribuable canadien environ 34 millions de dollars cette année-là. On m'a laissé entendre que ce coût s'est élevé à 40 millions de dollars. Dans cette note, la critique majeure du programme Perspectives-Jeunesse était que les objectifs du programme sont vaguement définis et que le choix des participants laissait à désirer. Je souscris complètement à certaines de ces critiques et je les ai signalées au ministre en plusieurs occasions à des séances de comité.

Si nous devons avoir un programme Perspectives-Jeunesse, nous devons nous poser deux questions: Ce programme vise-t-il à favoriser la création d'emplois utiles sur le plan social, ou s'agit-il simplement d'un programme créateur d'emploi? Si le programme consiste à permettre aux jeunes d'accomplir des travaux utiles sur le plan social, nous nous heurtons au problème que présente l'aspect temporaire du programme. Il ne dure que durant l'été et prend fin en septembre. Mon honorable ami a signalé que la plupart des travaux utiles sur le plan social sont continus. On ne les accomplit pas pendant deux mois pour s'arrêter ensuite et laisser en plan les gens qui en bénéficiaient. Le programme présente cette lacune.

Si le but de ce programme est de donner du travail plutôt que de répondre à un besoin social, c'est un échec. Pourquoi? On constate que la moyenne des étudiants qui participent à des projets Perspectives-Jeunesse économisent environ $600 seulement durant l'été. Cela ne leur permettra pas de payer une grosse partie de leur frais d'inscription à l'université et de leurs frais de résidence. Il est donc clair que les jeunes gens qui participent à des projets Perspectives-Jeunesse proviennent de la classe moyenne ou de la classe aisée. Une partie de leurs frais d'inscription est payée grâce au projet Perspectives-Jeunesse et le reste est fourni par leurs parents. Il s'ensuit que les jeunes autres que les étudiants, les jeunes gens désavantagés, ceux qui proviennent de la classe inférieure, ne participent pas autant aux programmes Perspectives-Jeunesse et sont nettement désavantagés. En ce sens, ce programme présente certains désavantages si on ne le considère pas comme temporaire.

Il faut également examiner les critères de sélection des participants, Là encore, ce choix se fait sans consulter le Parlement. Les députés qui sont responsables envers les électeurs n'ont pas établi de critères bien précis.

En étudiant l'histoire de Perspectives-Jeunesse, on est convaincu que ce sont des étudiants organisés, de niveau universitaire d'habitude, ceux qui proviennent des couches socio-économiques favorisées qui connaissent les moyens d'obtenir des subventions. Ce sont les jeunes les plus aptes, les plus habitués à communiquer avec des fonctionnaires, à remplir des formules et à faire des demandes; ce sont eux qui reçoivent les subventions et non les jeunes qui ne sont pas étudiants ou encore les autres qui proviennent des couches socio-économiques inférieures de la société.

Selon un critère de sélection, il faut que le groupe reçoive l'appui de la communauté. C'est bien, mais comment définit-on cet appui? Est-ce que le conseil de la municipalité admettra? Souvent, des programmes hardis et valables sont jugés trop radicaux par les politiciens de l'endroit ou par les gens en place, appelez les comme vous voulez. Il existe donc également des désavantages dans ce secteur.

Le Programme d'initiatives locales est également un programme visant à créer des emplois. En fait, beaucoup de projets valables ont été présentés par des groupes isolés et des municipalités. Dans ma circonscription, je pense aux personnes dévouées qui s'intéressent à l'association des Big Brothers, à l'organisme d'hygiène mentale et à la société d'entr'aide pour les invalides. Un projet de ce genre est utile. Néanmoins qu'arrive-t-il? Le printemps venu, leur budget est épuisé et ils tentent désespérément de faire prolonger leurs subventions en vue de poursuivre leurs initiatives valables.

Je voudrais signaler en passant certaines critiques que j'ai entendues au sujet du programme d'initiatives locales. Un problème surgit et c'est que le montant qu'une personne peut gagner est limité à $100 par semaine, sauf erreur. C'est beaucoup trop bas, car dans de nombreuses localités syndiquées, un pareil salaire ne pourrait soutenir la concurrence du taux de salaire courant. Si nos jeunes doivent s'intéresser à des projets utiles, que l'échelle de salaires soit convenable. En outre, la formule de demande pour le PIL est affreuse et en comparaison du programme provincial, le programme fédéral manque de souplesse, car il est difficile d'adapter un projet aux exigences quotidiennes.

On m'a appris qu'une ville qui avait demandé à mettre à exécution un projet PIL, n'ayant jamais obtenu réponse, reçut d'Ottawa, au bout de quelques mois, un appel téléphonique par lequel on lui demandait si elle pouvait être prête à entreprendre ces travaux dans quelques jours. Les autorités municipales avaient deux heures pour prendre une décision, prendre contact avec les gens, en interviewer et en embaucher d'autres pour mettre l'affaire en marche. Je vous le demande, quelle chance a un député de présenter des critiques à des hauts fonctionnaires sérieux à moins que les critères régissant les choix ne soient discutés à fond ici à la Chambre des communes.

Je crois savoir, d'après les déclarations du secrétaire d'État (M. Faulkner) faites au comité et par les journaux, que le gouvernement songe à fusionner en un seul programme Perspectives-Jeunesse, les Initiatives locales et les Horizons nouveaux. Il essaie de faire échec aux critiques dont ces programmes font l'objet. Les programmes fusionnés vont créer des emplois et remplir des tâches sociales utiles.

Si le nouveau programme doit être en application à longueur d'année et non plus par intermittence, comme l'étaient Perspectives-Jeunesse, et PIL, il me semble qu'avant que nous acceptions d'en faire un programme permanent, les députés, ceux que les Canadiens ont choisis pour les représenter, devraient l'examiner sous tous ses aspects.

Dans sa motion, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) propose que les programmes analogues à ceux dont j'ai parlé soient incorporés à une loi. Nous pourrions examiner ces programmes à la Chambre et aussi, probablement, en comité. Néanmoins, en tant que nouveau député, la façon dont fonctionnent nos comités ne laisse pas de me contrarier. J'ai souvent fait partie de comités chargés d'étudier les budgets des différents ministères et, chaque fois, j'ai constaté que les députés qui interrogeaient les hauts fonctionnaires n'étaient pas vraiment désireux de savoir à quoi allaient servir ces $100,000, voire ce million de dollars. Ils n'avaient pas les renseignements circonstanciés dont ils auraient eu besoin pour poser de telles questions.

● (1730)

Il a semblé au comité que quelqu'un serait à l'affût de manière à embarrasser le ministre ou que les questions seraient de vagues généralités. Les crédits, des millions de dollars, seraient examinés superficiellement et approuvés sans trop de recherche. Je suis ennuyé que les députés approuvent les crédits ministériels, qui représentent souvent des millions de dollars, sans savoir exactement comment sera utilisé l'argent.

Si la motion du député est acceptée, je ne pense pas que cela résoudra le problème sauf si nous résolvons le problème véritablement fondamental du système des comités et de ses rouages. Je ne suis pas seul à penser de même. Il faut que l'on donne aux députés plus de facilités de recherche. Certains spécialistes devraient fournir la documentation nécessaire relativement aux dépenses du gouvernement. L'Auditeur général a indiqué que les dépenses publiques n'étaient vraiment pas assez examinées. Comment les députés peuvent-ils, alors qu'ils n'ont absolument rien qui n'approche même le personnel de soutien de l'Auditeur général, découvrir comment les crédits sont dépensés et s'ils le sont à bon escient.

Je pense que la motion du député est très valable, mais tant que nous n'aurons pas réformé le système des comités, je ne crois pas que nous irons réellement au cœur du problème. Je conviens en principe que la Chambre devrait avoir plus à dire dans la conception et les dépenses de ces programmes qui ne semblent plus expérimentaux, mais deviennent une caractéristique permanente du présent gouvernement.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je veux profiter de l'avantage qui m'est donné de dire quelques mots sur la motion à l'étude, dont voici la teneur:

Que, de l'avis de la Chambre, lorsqu'un programme gouvernemental prévoit une dépense annuelle de deniers publics supérieure à cinq millions de dollars à une fin qui n'est prévue que par une Loi portant affectation de crédits et que le programme reste en vigueur pendant plus d'une année financière, le gouvernement devrait proposer une mesure visant à incorporer un tel programme à une loi distincte et précise.

Monsieur le président, voilà plusieurs fois que je relis cette motion, et je me demande si l'on veut désigner des programmes en particulier, ou les lois qui affectent certains secteurs ou certains programmes, comme on vient de le mentionner, par exemple, les programmes d'initiatives locales, «Perspectives-Jeunesse» ou «Nouveaux Horizons», ou encore si l'on veut toucher aux programmes de l'aide à l'industrie ou aux programmes d'expansion économique. Le député me fait signe que oui, et je le remercie, car je trouvais la motion à l'étude un peu restreinte, si l'on ne s'en tenait qu'aux petits programmes d'initiatives locales où «Perspectives-Jeunesse», parce que ces programmes n'atteignent jamais les cinq millions de dollars.

En ce qui concerne les programmes d'expansion économique, je dois dire que j'ai toujours été membre du comité de l'expansion économique régionale, et j'avoue franchement que je me suis souvent posé des questions au sujet de certains de ces programmes. Je conçois qu'il serait difficile, par contre, d'adopter une loi pour chacun des programmes qui entraînent une dépense de plus de 5 millions de dollars, ou qui portent sur une période de plus d'un an, parce qu'on créerait ainsi une série de petites lois dans le cadre d'une loi principale. Je pense qu'on éprouve déjà assez de difficulté à faire accepter le principe général, sans adopter une loi pour chacun des programmes dépassant 5 millions de dollars. Nous n'en sortirions jamais avec la «patente» des comités qu'on a aujourd'hui. Il faudrait trouver une autre formule, et je suis d'accord avec le député que pour ces projets de 5 millions et plus, et qui s'étendent sur une période de plus d'un an, méritent certainement plus d'attention que notre subvention de $15,000, $20,000 ou $80,000, relative aux programmes d'initiatives locales ou «Perspectives-Jeunesse».

Il est entendu que lorsqu'on vote 500 millions de dollars, par exemple, pour des projets d'expansion économique, en définitive, c'est le ministre qui a le droit de veto absolu, de même que celui de déterminer quel montant il affectera à telle ou telle industrie. Quant à nous, nous n'avons pas de droit de regard sur l'administration de ces programmes. Je pense que c'est surtout à ces programmes que pensait le député, quand il a présenté sa motion. Cette proposition attirera certainement l'attention du gouvernement sur la question d'essayer de mettre les députés plus en relation avec ces «gros programmes», dans le cadre d'une loi bonne en elle-même.

Les députés perdent tout contrôle sur la marche de ces programmes, parce que tous bénéficient de quelques-uns dans leur circonscription. Il est difficile de savoir comment l'argent est administré et à qui il va. Quant aux projets, dans ma circonscription, je serais bien embêté d'en parler, parce qu'il s'agit d'abord d'une question de politique, qui relève plus du ministre que du Parlement, parce que nous avons accordé tous les droits au ministère. Nous avons voté un ensemble. Nous avons dit tout simplement au ministre: Nous vous donnons 500 millions de dollars, administrez-les à votre guise.

Lors des dernières élections, quand nous avons consacré 500 millions de dollars à l'expansion économique régionale, le ministre est parti à la grandeur de la province pour distribuer les millions à qui les voulait, probablement à qui promettait de verser le plus à la caisse électorale.

Dans ce sens, c'est sur ces gros programmes que j'appellerais l'attention de la Chambre; c'est à ce sujet que, à mon avis, la motion du député constitue un bienfait. Quant aux petits projets d'initiatives locales, nous en avons dit un mot tout à l'heure. Les programmes d'initiatives locales et de «Perspectives-Jeunesse» sont bons en eux-mêmes, mais, à mon avis, on manque de surveillance au sujet de la plupart de ces programmes. On manque tellement de surveillance que je connais des étudiants, qui, actuellement, travaillent a trois programmes. Ils touchent trois salaires, parce qu'ils travaillent à trois programmes. Cela ne

dépend ni des parlementaires, ni du ministre, mais probablement de l'organisation extérieure, de l'organisation régionale qui ne garde pas les yeux ouverts.

Une voix: C'est un gars débrouillard!

M. Gauthier (Roberval): On en a des gens débrouillards dans nos circonscriptions, dans la province de Québec, dans tout le Canada, car j'ai vu des choses fantastiques, au sujet de ces programmes. J'ai même vu, en parlant des programmes de l'Ouest, dans le cadre de l'aide aux autochtones, 62 professeurs enseigner à 58 élèves. Quand je suis allé dans le nord de l'Alberta, c'est alors que j'ai trouvé cela fantastique, On employait 62 personnes pour instruire 58 Indiens. Voilà jusqu'où on pousse l'exagération. À mon avis, le gouvernement devrait penser à établir une autre formule.

On dit que les programmes d'initiatives locales, «Perspectives-Jeunesse» et «Nouveaux Horizons» sont temporaires. Oui! Parce qu'il est entendu que ces programmes-là échappent à la portée de la motion du député. Je veux aussi dire en passant que même ces programmes-là accusent un défaut de base, parce que les comités sectoriels, je crois, sont souvent impuissants. Je ne suis pas disposé à les accuser ainsi, car ils ne disposent pas des pouvoirs nécessaires pour essayer d'avoir une vue d'ensemble de tous ces programmes. J'ai parlé avec certains intéressés, et l'on m'a même dit que ces comités-là sont créés pour conseiller le ministre, conseiller les gens qui vont accepter ces projets-là, selon des critères. Il est clair, d'ailleurs, que je n'ai jamais pu les discerner. J'ai demandé: Pourquoi n'avez-vous pas accepté ce projet? On m'a répondu: Il n'était pas conforme aux critères. Mais ces critères-là, on ne nous les a jamais définis. A mon avis, il s'agit beaucoup plus de critères politiques qu'économiques.

De plus, même les personnes désignées par le gouvernement dans les diverses régions n'ont pas beaucoup d'autorité. Je parle pour ma région, car j'ai été en contact avec eux, alors qu'on a déterminé un certain nombre de projets des plus acceptables, et les fonctionnaires d'Ottawa ont tenu compte d'à peu près 20 ou 30 p. 100 des recommandations de ces comités. Alors, pourquoi nommer des comités qui sont censés être responsables, mais dont on ne tient compte qu'à 30 ou 40 p. 100? Cela devient une farce monumentale, et c'est pour cette raison que le gouvernement devrait songer à une autre formule.Je ne suis pas contre les programmes en eux-mêmes; je souhaiterais même que certains d'entre eux deviennent permanents, car je crois, par exemple, aux programmes qui ont été mis en marche dans ma circonscription, notamment ceux pour handicapés mentaux. Je crois que de tels programmes devraient être permanents et attirer l'attention du gouvernement, à la grandeur de la province et du pays tout entier. Au fait, je suis moi-même allé voir exécuter certains programmes pour handicapés mentaux, et ce fut toute une révélation pour moi. J'ai visité un groupe d'handicapés que je n'avais jamais rencontrés, parce que trop isolés. Il s'agissait d'un groupe de 25 à 30 handicapés, avec lequel j'ai passé deux heures. Quand on voit ces gens travailler, c'est inimaginable ce qu'ils peuvent accomplir! Quand on a passé deux heures avec eux, on oublie leur infirmité tellement ils débordent de joie, parce qu'ils peuvent se rendre utiles à la société.

Je crois que le ministre responsable du programme d'initiatives locales devrait prendre la peine d'étudier des projets comme celui-là, projets qui peuvent donner quelque chose et produire avec le temps des résultats concrets, qui contribuent à aider toute une population. Je crois que de tels programmes ne peuvent être condamnés par personne, mais il faudrait alors une loi spéciale à ce sujet. Quant à moi, j'appuie la motion du député visant à l'adoption d'une loi spéciale destinée à établir un programme à la grandeur du Canada.

• (1740)

[*Traduction*]

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je pense que ce débat a dégénéré en discussion sur les avantages du Programme d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Il est étrange qu'il en soit ainsi, car le motionnaire a prétendu que la planification à long terme devait remplacer les mesures à court terme. Au cours de la discussion, il a ensuite admis que des programmes comme le Programme d'initiatives locales étaient nécessaires lorsque les besoins étaient pressants. A mon avis, l'exemple de ces deux programmes n'est pas bien choisi, car il s'agit de programmes à court terme qui ne sont pas visés par la motion à l'étude. Je préférerais m'en tenir au libellé de la motion.

Je comprends la préoccupation qu'exprime le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dans sa motion. Pourtant, j'aimerais m'étendre sur la possibilité qu'a le Parlement d'étudier les questions législatives que renferment les lois des subsides, en se rappelant qu'il faut garantir que le temps limité dont dispose la Chambre pour les débats législatifs soit bien utilisé pour ces questions qui ont la plus haute importance pour la nation.

J'aimerais également rappeler à la Chambre que ce n'est pas vraiment une nouvelle question. On a déjà discuté un certain nombre de fois, à la Chambre et au Sénat, l'utilisation des lois des subsides pour les mesures législatives. Dans ces discussions, on a généralement donné une grande importance à la nécessité de préserver le temps précieux du Parlement.

Comme le savent les députés, l'économie de temps du Parlement a été un facteur important de l'adoption du Règlement révisé de la Chambre en octobre 1969. L'une des grandes caractéristiques de ces révisions était la façon d'étudier les bills de subsides. A mon avis, l'étude détaillée des prévisions budgétaires par différents comités permanents a été une amélioration importante. De même, le Règlement donne suffisamment de temps aux comités pour étudier les prévisions budgétaires. Si je puis me le permettre, je citerai l'alinéa 14 de l'article 58 du Règlement:

> Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Cette règle prévoit que les comités disposent d'au moins trois mois pour examiner le budget principal des dépenses. Les députés ont ainsi tout le loisir d'examiner en détails les divers aspects des nouveaux programmes prévus au budget dont il est question dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. On peut adresser des questions aux ministres. On peut appeler à témoigner des hauts fonctionnaires et des experts de l'extérieur. On peut aussi demander aux ministères de répondre par écrit à des questions.

Ce printemps, les députés de l'opposition ont eu l'occasion d'examiner le budget principal des dépenses pour 1973-1974, adopté récemment, au cours de 177 séances des divers comités. Tout le temps passé en comité représente

l'équivalent de 80 jours de débats à la Chambre. Le budget principal des dépenses comporte plus de 1,200 pages de renseignements détaillés. J'ai été étonné d'entendre le député d'Esquimalt-Saanich dire qu'il ne pouvait pas voter contre le poste 10 du budget du président du Conseil du Trésor (M. Drury) parce qu'il contenait d'autres dispositions sur lesquelles il était d'accord. Il n'a probablement jamais entendu dire que les députés peuvent proposer de réduire des crédits sur lesquels ils ne sont pas d'accord, s'ils le désirent, en présentant une motion. Ce qui a pour effet de saisir la Chambre de la question.

Dans le budget qui a été déposé, il y a près de 150 postes qui commandent des crédits de plus de 5 millions de dollars. Ce serait un travail considérable que de déterminer lesquels de ces 150 postes sont visés par la motion que nous sommes à débattre. Bien que nous ayons aussi plus de 15 comités pour discuter ces questions et où, en principe, rien ne limite le temps qu'ils veulent prendre, au cours des trois mois alloués à la discussion on a tout le temps voulu pour débattre ces questions.

● (1750)

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a parlé de l'insuffisance de la discussion en comité et il soutient, de fait, que cette motion ne résoudrait pas le problème. Il prône une amélioration du système des comités. Je soutiens qu'on est porté a fixer les réunions des comités de façon à ce qu'il n'y en ait pas le lundi parce que certains députés ne sont pas de retour et le vendredi, parce que d'autres veulent s'en aller. J'ai entendu toutes sortes de raisons de la part des députés de l'opposition contre la tenue de réunions de comité. Il y a eu 177 réunions au cours du printemps pendant lesquelles les députés ont eu l'occasion de discuter des prévisions budgétaires, et que ce temps aurait pu facilement être doublé si les députés de l'opposition l'avaient voulu.

Le Règlement révisé renferme aussi un autre article important qui devrait bien permettre à l'opposition de discuter de ces programmes gouvernementaux dont ils se préoccupent le plus. Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur une autre partie de notre Règlement, savoir l'alinéa 5 de l'article 58 qui se lit comme il suit:

Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, cinq jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Sept autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Treize autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin. Ces vingt-cinq jours seront appelés jours prévus.

L'alinéa 3 de l'article 58 prévoit aussi que:

Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ces jours prévus permettent de saisir la Chambre de tout programme du gouvernement que l'opposition considère digne d'un débat. Il se peut que l'examen des questions ces jours-là n'équivale pas à l'étude article par article des mesures législatives dont la Chambre est saisie, mais il y a certainement eu des débats intéressants lors de certains jours réservés à l'opposition de la présente session. Par contre, je ne trouve pas que tous les sujets présentés par l'opposition étaient vraiment importants. Si les jours prévus ne sont pas mis à pleine contribution, il incombe à l'opposition d'y voir et de s'organiser de façon à les employer constamment à la discussion de questions d'intérêt national plutôt que d'importance secondaire.

J'aurais passablement de commentaires à faire au sujet des répercussions administratives de la motion à l'étude, mais comme notre temps est limité j'aimerais donner à d'autres ministériels la chance de parler sur cette question.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, à l'appui de la motion du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), j'aimerais dire qu'à mon avis nous ne pouvons nous permettre des programmes comme ceux dont nous avons discuté cet après-midi, programmes auxquels de l'argent est affecté arbitrairement par quelqu'un qui ne répond pas directement au peuple canadien.

Cette année, dans le cadre du programme d'initiatives locales, deux localités identiques de ma circonscription, situées à 30 milles l'une de l'autre, ont demandé le même montant pour établir un centre médical: la demande de l'une a été acceptée, l'autre pas. C'est le genre de chose qui se produit fréquemment quand ces décisions sont prises par des fonctionnaires plutôt que par la Chambre.

A la suite de questions posées dernièrement par le député de York-Simcoe (M. Stevens), le gouvernement nous a donné les chiffres des programmes d'initiatives locales de 1972-1973 en Ontario. Le total en est de 22 millions de dollars. Il a été intéressant de noter que les cinq premières circonscriptions à recevoir des fonds pour des programmes d'initiatives locales ont obtenu en moyenne un million de dollars chacune, alors que les cinq dernières ont reçu en moyenne $33,000. Quiconque étudie ces statistiques doit se demander, il me semble, pourquoi cinq circonscriptions reçoivent plus d'un million de dollars et cinq autres seulement $33,000, surtout lorsqu'on sait que les députés des cinq premières sont libéraux et que les représentants des cinq dernières font partie de l'opposition. Cela n'a peut-être rien à voir, mais certains peuvent penser qu'il y a une conclusion à tirer de ces statistiques.

On peut tirer d'autres statistiques du fait qu'en 1972-1973, 45 p. 100 des circonscriptions de l'Ontario à recevoir des subventions dans le cadre du programme d'initiatives locales avaient des représentants conservateurs et ont reçu un peu plus de 8 millions de dollars, alors que 40 p. 100 d'entre elles avaient des représentants libéraux et ont reçu un peu plus de 13 millions de dollars. Là encore, je ne voudrais pas tirer de conclusion de ce fait, mais je pense que d'autres pourraient le faire. J'ai fait de la politique municipale pendant longtemps et, en tant que maire d'une ville, je me suis toujours assuré que la rue passant devant ma maison était la dernière à être réparée. Il en est d'autres, cependant, qui semblent faire autrement.

Nous avons tous reçu des questionnaires du secrétaire d'État (M. Faulkner) concernant le programme Perspectives-Jeunesse, et on nous a demandé d'y répondre. Nous avons découvert plus tard que si nous avions répondu, on aurait noté nos réponses afin, sans doute, de les utiliser contre nous. Si les programmes tels que Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales doivent continuer, ils devraient être administrés par voie de statut. Sinon, ces programmes sont superflus et nous devons nous poser la question suivante: Doit-on permettre qu'ils servent d'assiette au beurre? Si ce n'est pas le cas, faisons-les donc relever d'une loi.

Je vais m'arrêter là, car il est presque 6 heures, et je suis certain que les députés voudront voter sur cette mesure.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Mon-

sieur l'Orateur, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a déjà mentionné que la teneur de la motion proposée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) donne lieu à un débat général. De fait, il est difficile de voir le but de la motion. Est-ce une tentative noble pour changer le Règlement ou une tentative triviale pour lancer contre les programmes du gouvernement tels les Projets d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse une attaque, ratée à d'autres occasions directes? En d'autres termes, le député semble formuler certaines objections qui n'ont pas été présentées aux moments prévus par le Règlement, et sous le couvert d'un autre débat, il critique le gouvernement d'une façon qui, ordinairement, ne serait pas acceptable.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir, alors que la Chambre considérera une motion devant être proposée par l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La permission ayant été accordée au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) de proposer en vertu de l'article 26 du Règlement l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la menace qui pèse sur l'agriculture canadienne du fait que les États-Unis soumettent à des autorisations et à des contrôles l'exportation de produits oléagineux, et la menace qui en résulte pour les consommateurs canadiens d'une hausse des prix de la viande, des volailles et des produits laitiers, et la pressante nécessité que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé expose au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la fixation du prix des grains fourragers canadiens.

Donc, voici la motion: le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, si j'ai demandé que la Chambre ajourne ses travaux, ce que la présidence a eu l'obligeance de m'accorder. C'est parce que, selon moi, la Chambre devrait étudier d'urgence certaines questions. Les ministres responsables ne nous ont donné aucune indication que la Chambre aurait l'occasion de débattre les questions soulevées par la présente motion. La première partie qui traite du fait que le États-

Unis soumettent à des autorisations et à des contrôles l'exportation de produits oléagineux et, en fait, la contre-disposition prise par notre gouvernement de soumettre à des contrôles les approvisionnements dans notre pays, bien qu'elles me préoccupent beaucoup ne sont pas, en réalité, ma principale raison de demander le présent débat, parce que ces situations vont passer et à nouveau nous aurons d'abondantes récoltes et des approvisionnements suffisants. Le phénomène des maigres récoltes dans de nombreuses régions du monde et de la rareté d'oléagineux sera corrigé dans le cours naturel des choses et grâce à la technologie appliquée à l'agriculture.

C'est la dernière partie de la motion qui me préoccupe le plus, la pressante nécessité que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé expose au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la fixation du prix des grains fourragers canadiens. D'autres députés et moi-même avons souvent demandé au ministre à la Chambre d'exposer ce que peut être et sera cette politique. Nous n'avons eu que des réponses vagues qui n'apprenaient ni aux agriculteurs ni à la Chambre ce qu'est la politique du gouvernement.

M. Lang: Sera.

M. Gleave: Ou sera. Le ministre a dit «sera». Eh bien, nous sommes au 16 juillet depuis le début de juin, le ministre répète à la Chambre qu'il fera sa déclaration avant le 1er août, soit dans deux semaines. Même maintenant, le ministre faillit à sa responsabilité envers la Chambre et envers les agriculteurs canadiens, non seulement ceux de l'ouest, mais tous les agriculteurs du pays qui s'intéressent à la production et à l'utilisation des grains fourragers, car il n'a pas encore fait son annonce.

Voilà que, situation parfaitement ridicule, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui n'a pas daigné jusqu'à maintenant du moins, être des nôtres ce soir envoie un câble à tous les ministres de l'agriculture pour leur faire savoir qu'il sera à l'Île-du-Prince-Édouard le 24 courant et discutera de la politique relative à la mise en marcher, à la fixation des prix et à la vente des grains fourragers. Au même moment, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé annonce qu'il participera à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest et discutera avec tous les intéressés de la politique relative aux grains fourragers. Ainsi, Tweedle-Dee and Tweedle-Dum se renvoient la balle et ne font toujours rien connaître de leur politique à la Chambre.

Il s'agit là d'une des plus importantes questions dont la Chambre soit saisie. C'est un gouvernement conservateur qui, en 1935, a établi la Commission canadienne du blé. Enfin, en 1943, en temps de guerre, la responsabilité de l'acheminement de tout le blé de l'Ouest lui a été confiée. Elle est également chargée de l'acheminement de tous les grains fourragers de l'Ouest depuis 1949 ou une période de 25 ans.

Je ne sache pas qu'une question d'une importance si considérable ait jamais été traitée de façon aussi cavalière par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, s'il est vrai que c'est lui qui en est responsable et qu'il est au courant des événements. Nous entendons toutes sortes de rumeurs. En fait, l'autre jour, un télégramme du syndicat du blé de la Saskatchewan pressait le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de dissiper ces rumeurs, et de faire connaître les faits à la population. Le *Globe and Mail* du 28 juin dernier donnait l'information suivante sous la rubrique *Report on Business*:

Grains fourragers

● (2010)

Le gouvernement fédéral forme le projet d'ouvrir tout grand, à partir du 1er août le marché canadien des grains fourragers produits au pays, apprend-on ici.

Le ministre et ses collaborateurs ont-ils délibérément laissé filtrer cette information? Ont-ils voulu lancer un ballon pour voir quelle réaction il susciterait? Des journalistes se sont-ils introduits derrière la salle de réunion du cabinet pour écouter ce que disaient les ministres? Je trouve dégoûtante cette façon de traiter une question aussi importante que la commercialisation des grains fourragers.

L'auteur de la chronique ajoutait:

L'opposition à la politique de vente de la Commission canadienne du blé était plus forte au Québec, et à un certain stade, le ministre de l'Agriculture, M. Normand Toupin fixa un dernier délai en février 1972 pour l'élaboration d'un programme national de commercialisation des grains . . .

De même, le premier ministre du Québec, l'honorable M. Bourassa, dans un discours prononcé à la réunion annuelle de la Coopérative fédérée du Québec, déclarait que pour sa part, il faudrait instaurer une nouvelle politique des grains fourragers.

Le ministre aurait rendu un service à la Chambre et aux agriculteurs s'il avait soulevé plus tôt cette question à la Chambre, et s'il avait invité le comité permanent de l'agriculture à en discuter, de manière que les gens dont les opinions divergent sur la question puissent se rencontrer face à face et discuter de la situation avec laquelle les agriculteurs canadiens sont aux prises. Le ministre y a failli très misérablement.

Cela m'amène à parler de ceux qui réclament la modification de la méthode actuelle. Je dirais que la réponse se trouve dans les déclarations faites par le gouvernement du Québec, la Coopérative fédérée et le Conseil national des grains qui a également fait connaître sa position à ce sujet. D'autres qui réclament un changement sont le commerce privé à la bourse des denrées de Winnipeg et certains éleveurs à une grande échelle dans l'Ouest canadien.

Il est ironique de constater, tandis que le gouvernement du Québec tente de renverser la politique de fixation des prix de la Commission canadienne du blé, qu'il s'oppose à la hausse du tarif-marchandises à l'égard de l'huile et de la farine de colza acheminées à Montréal. C'est un fait notoire, monsieur l'Orateur, que le seul moulin de Montréal, Canlin Ltd., s'est opposé à la demande des huileries de l'Ouest qui voulaient obtenir un tarif-marchandises plus équitable pour les expéditions de tourteaux de graines oléagineuses destinées à Montréal. Le gouvernement du Québec a fait de même.

Le gouvernement du Québec veut-il vraiment abaisser le coût des grains fourragers pour les cultivateurs de l'Ouest? S'il le veut, pourquoi s'oppose-t-il au transport du tourteau de graines oléagineuses à un coût plus bas au Québec?

Si le contrôle actuel de la Commission canadienne du blé doit s'en trouver affaibli, demandons-nous qui veut ce changement et qui en bénéficiera? Certainement pas les cultivateurs. A ma surprise, aucun représentant des Maritimes ne s'est enquis des intentions du ministre au sujet des provendes. Les Maritime Co-operative Service ont été et sont encore parmi les meilleurs distributeurs de provendes au Canada. Pourtant, à ma connaissance ils n'ont pas encore demandé un tel changement. Je n'ai pas entendu un seul député de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard demander au ministre responsable de la Commission du blé pourquoi il y aurait lieu d'effectuer ces changements.

[M. Gleave.]

Je voudrais qu'on puisse aller demander aux divers administrateurs s'ils éprouvent beaucoup d'enthousiasme pour le marché libre où ils doivent acheter à terme à l'automne afin de s'assurer des approvisionnements en décembre. Je doute qu'ils soient fort enthousiastes.

Il y a quelques années, j'ai rencontré les dirigeants de la Coopérative Fédérée à Montréal et ils n'étaient pas en faveur du marché libre que la Bourse des marchandises de Winnipeg envisage comme méthode pour fournir les grains fourragers aux agriculteurs du Québec. Alors, quelle autre méthode le ministre propose-t-il?

Deux méthodes peuvent être utilisées pour acheminer les grains et en fixer le prix au niveau national. L'une est de recourir à la Commission canadienne du blé, et l'autre est de passer par le marché des marchandises où nous achetons à terme. Il est à peu près temps que les gens qui achèteront des grains fourragers demandent comment ce dernier système peut leur servir.

Je me demande comment il peut bien servir les agriculteurs du district de la rivière de la Paix, qui acheminent leurs grains de Dawson Creek et de Fort St. John vers l'intérieur en vertu des dispositions spéciales qui leur ont été accordées par la Commission canadienne du blé? Comment seront-ils servis avec une différente méthode d'exploitation?

A un moment quelconque ce soir le ministre peut dire: «Ce n'est pas ce que nous allons faire. Nous allons procéder autrement». S'il le fait, monsieur l'Orateur, alors ma motion aura été un succès. Elle n'aura pas raté son but. Je ne puis que présumer que les responsables de la commercialisation des grains fourragers au Canada auront recours à l'une de ces deux méthodes bien connues qui ont servi à la mise en marché de ces grains. On ne va certainement pas suggérer à la Chambre et aux cultivateurs de retourner à la méthode des ventes à l'amiable, alors qu'un acheteur allait d'entrepôt en entrepôt et demandait à chaque cultivateur: «Accepterez-vous 70, 75 ou 80 c. aujourd'hui?» On ne va certes pas suggérer aux acheteurs et aux producteurs de grains fourragers de procéder ainsi en 1973.

Les responsables de la commercialisation des grains fourragers n'ont pas dit ce qu'ils projetaient de faire. C'est là qu'ils ont complètement failli à la tâche de desservir les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est. Nous traitons tous les uns avec les autres. Nous sommes tous au service les uns des autres. S'il en va autrement, nous ne serons pas efficaces.

Si deux des ministres d'en face se préoccupent tant du sort des cultivateurs de l'Est, pourquoi ne font-ils rien au sujet du prix de l'huile de soja qui, dans un délai très court, est passé de 100 à 400 dollars la tonne? Ni l'un ni l'autre n'ont suggéré de modifier la méthode d'établissement des prix et de commercialisation de l'huile de soja. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a déclaré qu'il allait réglementer le tout, mais personne ne connaît la méthode qu'il emploie. Il n'a jamais dit à la Chambre quelles ont été ou quelles seront les répercussions de ses mesures sur le prix de la farine de soya. Il ne l'a jamais dit parce qu'il n'en sait rien, selon moi. Je ne crois pas qu'il en ait même une idée.

● (2020)

Voilà les anomalies dont il s'agit, monsieur l'Orateur, l'absurdité de la chose. D'autre part, un représentant du

gouvernement de l'Alberta présente à la Commission canadienne du blé un bill d'environ 13 millions de dollars. Voilà le genre de choses qui peut anéantir un système de commercialisation au lieu de l'édifier.

L'agriculteur du Québec a-t-il été si injustement traité? Le total des bestiaux est tombé de 1,895,000 en 1969 à 1,587,000 en 1972 et celui des porcs, de 1,115,000 à 1,195,000 cette année. Je n'ai pas entendu dire que l'élevage du bétail soit disparu au Québec par suite des coups répétés des producteurs de grains fourragers de l'Ouest.

La Commission canadienne du blé a garanti des approvisionnements à une époque où l'agriculteur du Québec en aurait manqué si cette commission n'avait pas existé. Sans la Commission du blé, l'éleveur de l'Est serait dans la même situation que celle où il se trouve en ce qui concerne la farine de soya. L'approvisionnement fait défaut. La Commission canadienne du blé a assuré aux marchés de l'Est, ces derniers mois, de l'orge à un prix inférieur à celui du prix d'exportation. On nous remercie de cette politique, qui a rendu service aux provinces Maritimes, au Québec, à la Colombie-Britannique, en menaçant de démanteler le système de commercialisation que l'agriculteur de l'Ouest du pays avait établi au fil des ans.

Si les députés ou le gouvernement s'imaginent que nous allons rester bien tranquilles devant l'événement, ils se trompent joliment. J'espère malgré tout, car je sais à quoi m'en tenir sur le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qu'il nous fera part ce soir de ses intentions. Il a dit à la Chambre qu'il allait aborder le sujet à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, mais nous ne voyons rien à ce sujet dans les documents de travail. En fait ces déclarations de politique contiennent peu de choses constructives en matière d'agriculture.

Les ministres se rendent en Colombie-Britannique et y exposent ce qu'ils projettent de faire pour les habitants de l'Ouest. Mais, en fait, ils vont leur retirer beaucoup plus qu'ils ne vont leur apporter ainsi que ce gouvernement le fait depuis si longtemps.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) en espérant l'entendre exposer une chose dont il serait persuadé et qu'il recommanderait, mais sans résultat. J'hésitais à intervenir au cours de ce débat pensant que le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) aurait saisi cette occasion d'expliquer les appréhensions qu'il a provoquées dans les Prairies à la suite de ses différentes rencontres avec des dirigeants agricoles. Je pensais qu'il aurait profité de la première occasion d'apaiser ses craintes et, surtout, d'atténuer tout sentiment éventuel d'aliénation que pourrait ressentir l'Ouest à la suite du congrès tenu le week-end dernier à Vancouver. Quelqu'un a dit que ce fut une veillée funéraire. C'est bien possible. Revenant ce matin de bonne heure en avion à Ottawa, j'ai recherché dans les journaux les solutions adoptées par la conférence de Vancouver, espérant découvrir une déclaration du ministre en matière de politique de grains fourragers.

M. Lang: Y avait-il quelque chose dans le «Crowfoot Eagle?»

M. Horner (Crowfoot): Ni le «Crowfoot Eagle» ni le *Herald* de Calgary ni le *Star* ou le *Globe and Mail* de Toronto n'étaient laudatifs d'une position quelconque adoptée par le parti libéral à Vancouver. Aucun autre journal ne faisait la moindre mention de la position libérale en matière de grains fourragers.

Même un sourd ou un aveugle se rendrait compte que l'Ouest s'inquiète énormément de ce problème. J'ai en main les copies d'au moins quarante télégrammes reçus par différentes personnes et peut-être par tous les députés de l'Ouest sur la question de politique de grains fourragers au sujet de laquelle le ministre a vaguement laissé entendre sa façon de penser. Il n'en a pas informé le pays pas plus qu'il ne lui a dit ce qu'il a déclaré aux dirigeants agricoles, provoquant cette forte avalanche de télégrammes de la part d'organismes de l'Ouest. Il n'a pas non plus déclaré sa façon de penser au Parlement.

J'ai hésité à prendre la parole car je pensais que le ministre était impatient d'éclaircir la situation, de mettre un terme à l'aliénation qu'il a pu créer au lieu de l'accroître. Il suffit de lire les télégrammes pour comprendre le degré d'aliénation dont le ministre a été la cause. L'un, envoyé par la section nº 2 du Syndicat national des agriculteurs, exige que le pouvoir de la Commission du blé ne soit pas restreint et que son contrôle s'étende à tous les grains.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): C'est un télégramme qui se trouve au-dessus de la pile qui exprimait la pensée que le ministre est peut-être en train d'entraîner une forte aliénation. Et pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) cherche à convaincre les habitants de l'Ouest du Canada qu'il s'intéresse à cette aliénation et qu'il s'en préoccupe. S'il est vraiment préoccupé, monsieur l'Orateur, le mieux qu'il puisse faire, c'est de ne plus faire relever la Commission du blé du ministre de la Justice (M. Lang):

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) connaisse beaucoup les problèmes de l'Ouest du Canada, mais je pense qu'il a transmis aux Canadiens un sentiment profond d'intérêt pour l'ensemble des agriculteurs. J'aimerais recommander cette solution en vue de réduire cette aliénation dans l'Ouest du Canada, que le premier ministre pourrait facilement accepter et adopter, et un certain nombre de ces craintes disparaîtraient lentement—le ministre de la Justice a créé l'aliénation, a provoqué de l'inquiétude chez bien des gens dans tout l'Ouest du Canada et s'il continue à être responsable de la Commission du blé, cela ne pourra en rien mettre un terme à cette aliénation.

En ce qui concerne la motion présentée par le député de Saskatoon-Biggar, monsieur l'Orateur, il cherche à aborder tous les aspects du problème sans proposer pour autant de solution. La motion se divise en fait en deux parties. La première partie est la suivante:

> . . . en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la menace qui pèse sur l'agriculture canadienne du fait que les États-Unis soumettent à des autorisations et à des contrôles l'exportation de produits oléagineux . . .

Et pour mettre tous les atouts dans son jeu, il ajoute une clause fourre-tout:

> . . . que le ministre . . .
> expose au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la fixation du prix des grains de provende canadiens.

Il ajoute cela comme une réflexion après coup en une sorte de clause fourre-tout de l'ensemble du problème de l'Ouest. Il traite principalement du problème des grains fourragers, mais il y a un point qu'on oublie dans cette question d'essayer de comprendre les autorisations et les contrôles de l'exportation des produits oléagineux.

Grains fourragers

● (2030)

Pour résoudre un problème vous devez connaître d'abord sa cause. Trouvant que le prix de la viande n'arrêtait pas d'augmenter, les États-Unis ont essayé de mettre fin à ces augmentations en limitant l'exportation de la farine de soja. Le Canada a riposté en en limitant l'exportation. Nous avons fait cela à l'aide de permis et de licences. De plus, nous avons riposté en contrôlant l'exportation de la farine de colza au moyen de licences. Il s'agit de produits semblables, mais qui ne peuvent se substituer l'un à l'autre. Peut-être 10 p. 100 de notre farine de soja peut être remplacée par de la farine de colza. C'est quelque chose que tout le monde ne sait pas. J'en ai parlé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et il semble que ses agents l'ont renseigné sur ce point. Il a déclaré que nous devions riposter; en fait, il a admis que nous étions en train de le faire. Quel est le but de cette riposte? Apparemment, ses fonctionnaires et lui-même ont estimé que nous devions le faire.

Quel en a été le résultat? Nous avons eu au Canada un surplus de farine de colza et de colza sous d'autres formes. Cette mesure nous a empêché d'exporter autant de colza que ce soit sous forme brute, sous forme d'huile ou sous forme de farine. Lorsque vous limitez la vente d'une denrée, vous créez des surplus et vous faites baisser les prix.

Le ministre devrait s'efforcer de découvrir qui a vendu à découvert sur le marché du colza cet automne. Qui profitera le plus de la décision du gouvernement de limiter l'exportation du colza? A mon avis, ce sont ceux qui ont vendu à découvert qui en profiteront le plus. Les gens qui ont tripoté sur le marché des denrées et qui ont vendu à découvert sont ceux qui y gagneront. Il est facile de savoir qui ils sont. Nous devons simplement établir quels sont les moulins de l'Ouest ou d'ailleurs qui ne respectent pas leurs contrats.

On m'a dit que certains moulins de l'Est ne respectaient pas leurs contrats et se trouvaient au bord de la faillite en raison de l'augmentation du prix de graines de colza et de lin. Ils ne pourront s'en sortir que si nous créons une situation artificielle de surplus au Canada. Nous pouvons le faire en imposant un système rigide de permis et licences pour contrôler l'exportation de ces produits. Ceux qui spéculent sur les marchés à terme ne perdront peut-être pas autant qu'on le prévoyait à la suite des mesures du gouvernement. Le ministre et le gouvernement doivent expliquer pourquoi ils ont riposté immédiatement en mettant un frein aux exportations de farine de colza alors qu'elle ne remplacera pas la farine de soja dans l'industrie des céréales fourragères au Canada.

En fait, je le répète, le colza ne remplacera qu'environ 10 p. 100 de nos besoins en farine de soya. C'est la question à laquelle le gouvernement doit répondre à l'occasion de la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Le gouvernement doit une explication au pays. Essayait-il de sauver ceux qui vendaient à découvert sur les marchés à terme? Est-ce que ces personnes étaient concernées par le broyage? Faisaient-elles fonctionner des broyeurs dans l'Est ou autre part?

Je connais leurs réponses à certaines de ces questions. Je ne les laisserai pas figurer au hansard, car lorsque quelqu'un est quasi fauché, il a besoin de toute l'aide possible. Le ministre connaît ces noms aussi bien que moi. Je remarque qu'il sourit. Essayait-il de les mettre en liberté provisoire? Je pense qu'il vient de faire une remarque que je n'ai pas entendue. Je sais qu'il prononcera un discours.

[M. Horner (Crowfoot).]

Avant de me lever, j'espérais qu'il le ferait et nous dirait ce qu'il sait là-dessus. Il aura l'occasion de parler et nous présentera certainement une défense assez mièvre de sa politique.

Maintenant, traitant de la nouvelle politique de vente et de prix relative aux provendes canadiennes, il est certain que l'Est s'est inquiété du prix des provendes. Pas plus tard qu'en 1970 des rumeurs couraient que des provendes étaient vendues au rabais dans l'Ouest. Le Québec voulait une partie du marché, mais n'a pas réussi à l'obtenir. On ne trouve nulle part aujourd'hui dans l'Ouest du Canada des grains fourragers à ces prix de sacrifice. Dans l'Est seulement, là où le gouvernement a payé le transport des grains fourragers, ceux-ci ont été vendus moins cher que le prix international. Chose ironique, le ministre n'en a retiré aucun avantage politique. Le Québec est tout à fait opposé à la politique actuelle des prix et à celles du passé. Le président des producteurs agricoles, le plus gros et le plus important groupe du Québec, a déclaré que son affiliation soutenue à la Fédération canadienne de l'Agriculture dépendait de la solution aux problèmes des prix des grains fourragers. Cela n'est pas un secret. J'ai participé à la conférence de la Fédération de l'agriculture l'hiver dernier et entendu exprimer cette anxiété.

Que s'est-il passé depuis? Le ministre a convoqué secrètement à Ottawa des cultivateurs de l'Ouest; je pense qu'il y a eu deux semaines vendredi dernier. C'est-à-dire que des cultivateurs de l'Ouest ont été invités à Ottawa, et que le ministre a fait des déclarations en leur présence. Il leur a dit des choses qu'il n'a pas révélées à la Chambre ni au comité, et il s'est fourré dans un guêpier.

Au cours d'une émission radiophonique à Regina, il a révélé, en réponse à certaines questions, ce qu'il ferait le 22 juillet c'est-à-dire avant l'ouverture de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Puis, la semaine suivante à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a remis dans la bonne voie son disciple égaré de la Saskatchewan et il a déclaré que toute cette question serait étudiée lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Le ministre a maintenant bien appris sa leçon et il déclare que toute cette questions sera étudiée lors la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest.

Le document déposé à la Chambre, qui est censé résumer ce qu'il a déclaré aux dirigeants agricoles à Ottawa, ne révèle rien de tout. Il y est question des oléagineux et des problèmes de commercialisation des oléagineux ainsi que des autres problèmes particuliers aux oléagineux, mais il n'y est pas fait état des préoccupations du gouvernement au niveau des accords de fixation des prix pour la vente et la commercialisation des céréales fourragères.

Le ministre croit-il vraiment que la Commission canadienne du blé fait du mauvais travail dans ce domaine? En tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé, il devrait prendre la parole à la Chambre et nous dire ce qu'il pense.

Mon parti, comme l'a mentionné le député de Saskatoon-Biggar, a été à l'origine de la Commission canadienne du blé. Nous avons toujours cru qu'elle pouvait et devrait faire du bon travail. Nous ne pensons pas nécessairement que son autorité devrait être usurpée par un ministre omniscient qui est peut-être chargé du portefeuille de la Justice, ou de celui de l'Agriculture. Le ministre devrait laisser une certaine autorité et certaines responsabilités à la Commission du blé. Le ministre actuel a tenté de s'accaparer ces deux prérogatives et il a tellement brouillé les cartes que la Commission canadienne du blé ne sait pas

encore si, après le 1er août, soit le début de la prochaine campagne agricole, elle aura la responsabilité de l'orge et de l'avoine.

Cette date est significative. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a répété maintes fois à la Chambre qu'une politique en matière de céréales fourragères serait annoncée avant le 1er août. Pourquoi le 1er août? Pourquoi pas le 1er juillet? Qu'y a-t-il de significatif à propos du 1er août? La campagne agricole de la Commission du blé se termine le 31 juillet et la nouvelle campagne débute le 1er août. On peut donc assumer que le 1er août, la nouvelle campagne de la Commission canadienne du blé s'amorcera de façon quelque peu différente d'il y a un an en ce qui concerne l'avoine et l'orge. La Commission aura peut-être moins de responsabilités et il y aura peut-être des changements.

● (2040)

Afin que tout le monde, les gouvernements provinciaux, les députés fédéraux, les agriculteurs et leurs représentants, qu'ils soient dirigeants d'organismes agricoles ou députés, soient bien au courant de ce que le ministre compte faire, avant la tenue de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le ministre se doit d'éclairer la Chambre ce soir. Il n'a pas à être précis. Il peut faire ce que le ministre chargé des questions énergétiques a proposé, mais en moins de 700 pages, j'espère. Il peut exposer le problème et nous dire ce qu'il compte faire en un, deux ou trois points. Le ministre supprimera-t-il les frontières pour l'orge et l'avoine de sorte qu'on puisse les acheter, n'importe où dans l'Ouest, au même prix que le voisin? Permettra-t-il à la bourse des grains de Winnipeg d'établir les prix? Fixera-t-on un plancher pour les prix? Le prix initial aura-t-il une signification? Voilà autant de questions que se posent les agriculteurs et leurs représentants à l'approche du 1er août. Le problème est difficile mais pas impossible à résoudre.

Le ministre a une occasion toute choisie d'élargir le marché des céréales fourragères afin que les producteurs canadiens puissent soutenir plus facilement la concurrence de la part du maïs américain. Il a également une occasion unique de renforcer la Commission canadienne du blé et d'améliorer la situation des Canadiens qui s'occupent de la commercialisation du blé en leur donnant exactement les quantités stockées dans les fermes et dans les entrepôts commerciaux.

Le ministre s'est donné pour mission de retirer les céréales des entrepôts commerciaux. Il a ramené la réserve de blé à 178 millions de boisseaux. Il s'est engagé à économiser l'argent du gouvernement fédéral. La seule chose que je puis dire en guise de conclusion c'est que dans cette nouvelle politique des grains fourragers, cet engagement occupera toujours une place prépondérante dans son esprit. A croire cela, on pourrait dire qu'en substance, le ministre pousse les céréaliculteurs de l'Ouest sur le marché libre en assurant la commercialisation de leurs céréales à l'intérieur du pays. Je ne pense pas que cela soit nécessaire.

Il faudrait apporter quelques changements du genre de ceux que j'ai proposés, à savoir le raffermissement du rôle de la Commission canadienne du blé qui permettrait d'avoir un meilleur système d'établissement des prix et d'étendre davantage au Canada le système de commercialisation des céréales fourragères de l'Ouest tout en fournissant des renseignements sur les stocks disponibles. Au cours de cette campagne agricole, le ministre a demandé que l'on ensemence en orge 16 millions d'acres. On n'en a ensemencé que 11 millions. Il y a eu 25 millions d'acres en jachère d'été. Pourquoi n'y en a-t-il pas eu plus? Les céréaliculteurs n'avaient pas confiance dans le jugement du ministre. Si ce débat ne fait que forcer le ministre à dire toute la vérité à ce sujet, il profitera aux cultivateurs de l'Ouest.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis heureux qu'une fois de plus nous ayons l'occasion de discuter des graves problèmes auxquels se heurte actuellement la plus ancienne, la plus digne et la plus importante industrie de notre pays, soit l'agriculture. Quoi qu'en pensent certains économistes bien avertis, je suis convaincu, pour ma part, que l'industrie agricole devra toujours exister, et je pense très sincèrement que nous devrions travailler de tout notre cœur à la développer davantage, à la perfectionner, afin d'être en mesure de fournir à l'humanité les produits agricoles dont elle a besoin.

Nous savons tous, en ce moment, que l'agriculteur canadien lutte de plus en plus pour assurer sa survie, tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Au fait, l'agriculteur canadien traverse des moments excessivement difficiles. Et parmi les problèmes qui se posent dans le domaine agricole on en soulève deux ce soir, soit celui de l'importation de certains produits essentiels à la production des viandes et de la volaille, et également celui des grains de provende.

Ce dernier problème représente des difficultés très sérieuses pour les agriculteurs, surtout ceux de l'Est et de la Colombie-Britannique, et pour le régler, il faut absolument que l'État prenne ses responsabilités et se décide d'agir, afin d'apporter une solution équitable non pas à l'avantage d'une partie du pays en particulier, mais du pays tout entier.

Nous avons assisté, au cours du mois de juin, à une rencontre à Drummondville, où l'on a discuté de la politique des grains de provende que le gouvernement doit annoncer, dit-on, vers le début du mois d'août. J'ai toujours confiance que le gouvernement annoncera, à ce moment-là, une politique véritable, visant non pas à diviser davantage le pays, mais à favoriser une meilleure compréhension entre tous les Canadiens, et à donner des chances égales aux agriculteurs de l'Est et de l'Ouest.

Le contrôle imposé récemment par les États-Unis sur l'exportation de certains produits dont nous avons absolument besoin nous cause des problèmes. Quant à nous, nous avons également répondu en décrétant un embargo sur l'exportation de matières essentielles à la production, et en exigeant l'obtention de permis donnant le droit aux exportateurs d'exporter certaines catégories de produits dont les États-Unis ont également besoin.

Alors, les économistes au service du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du gouvernement fédéral ont, à mon sens, failli à leur tâche. Ils ont failli d'une façon monumentale. Il suffit d'examiner tous les problèmes auxquels nous avons à faire face, qui demeurent sans solution, après avoir appliqué leurs recommandations, après avoir suivi leurs recettes, pour s'en rendre compte.

Lorsqu'une cuisinière prépare une pâte quelconque en suivant une recette, c'est dans le but d'obtenir un mets qui sera appétissant, un mets dont tous les convives seront satisfaits, mais si, en suivant cette recette, elle se rend compte qu'elle a manqué son coup, elle sera plus sage la prochaine fois et hésitera longuement avant de suivre la recette de ces supposés experts, qui connaissent tout et qui prétendent être en mesure de régler les problèmes.

Les économistes au service du ministre des Finances (M. Turner) n'ont pas fait meilleure figure. Ils n'ont pas encore réussi à trouver une formule financière pour assurer à tous les Canadiens un revenu minimum, une honnête subsistance. C'est de l'à-peu-près, c'est du réchauffé, ce sont des expériences énormément coûteuses pour les contribuables, alors que les résultats se font attendre.

Monsieur le président, je me souviens qu'au mois de mars 1972, le ministre actuel de l'Agriculture, au comité permanent de l'agriculture, avait fait un commentaire tout à fait juste, et je suis convaincu qu'il avait pensé à sa remarque avant de la faire, parce qu'il était, avec les autres membres du comité, à étudier le budget du ministère de l'agriculture et des divers services. Voici ce que disait le ministre, qui était simple député à ce moment-là, et je cite:

> En nous référant à nouveau sur les déclarations du sous-ministre à propos des économistes, tout ce que je dois faire, monsieur le président, c'est vérifier ce qu'ont fait les économistes et constater dans quel mauvais état ils ont mis l'agriculture au cours des dix dernières années depuis que je suis député. Certaines décisions ridicules ont coûté des millions de dollars à l'agriculture et aux cultivateurs de ma région.

Voilà le témoignage d'un homme averti. C'est pour cette raison que je dis que nous devons être très prudents, surtout le gouvernement, avant d'accepter telle ou telle formule à titre d'expérience. Je comprends que cela comporte toujours un certain risque, mais il faut néanmoins de plus en plus être très inquiet sur les résultats possibles avant d'adopter telle ou telle politique qui est présentée et l'analyser le plus soigneusement possible afin d'éviter de commettre des erreurs considérables.

Les économistes ont pourtant le devoir—à mon sens, on les paie pour cela—d'aviser plus sérieusement le gouvernement sur les besoins futurs de notre pays au point de vue alimentaire. A mon avis, ce travail est peut-être un peu compliqué, mais ils ont fait des études pour simplifier ces choses-là, afin que nous soyons mieux avertis et en mesure d'adopter des programmes qui serviront mieux la population du Canada, notamment les producteurs et les consommateurs. Ils devraient pouvoir indiquer les moyens sûrs à prendre pour augmenter notre production, pour assurer des prix proportionnés aux moyens financiers de la population et permettre en même temps aux producteurs de réaliser une marge de profit juste et raisonnable.

● (2050)

Ces dernières années, nous avons été témoins d'une diminution des emblavures dans les provinces des Prairies, et nous subissons maintenant le contrecoup de ces diminutions. Les prix des matières essentielles montent, notamment celui des grains de provende, et ce, juste au moment où, dans le monde entier, se pose le grave problème de l'alimentation, qui suscite tant d'inquiétude.

J'assistais récemment, dans la province de Québec, à un congrès de fermières qui, à mon sens, sont en mesure de donner un bon exemple aux hommes. Il est difficile maintenant de réunir beaucoup d'hommes pour étudier nos problèmes, alors que près de 1,000 femmes se sont penchées sur des problèmes très concrets, comme celui de l'alimentation, du cout à l'alimentation et des moyens à prendre pour tâcher de solutionner ces problèmes.

Monsieur l'Orateur, je constate que le temps passe, mais j'aimerais dire que nous avons une industrie agricole qui non seulement fait vivre les agriculteurs, mais, en même temps, contribue à procurer de l'emploi à des milliers de personnes. Il y a toutes sortes d'industries qui dépendent de l'agriculture, et si cette industrie n'est pas rentable, les

[M. Lambert (Bellechasse).]

industries connexes en subiront automatiquement les contrecoups. Il suffit de constater, par exemple, la diminution de la production de la viande au Canada, transformation pourtant moins considérable. Cela veut dire qu'il y a moins de transport, et qu'automatiquement on a moins besoin de main-d'œuvre, ce qui contribue à augmenter le problème du chômage. Les consommateurs eux-mêmes ont également intérêt à nous aider à trouver des solutions à cette situation, afin de pouvoir continuer à augmenter la production du bétail et la production alimentaire sous toutes ses formes au Canada.

Il est inquiétant de voir de quelle façon les choses se passent présentement dans la province de Québec! J'en ai déjà parlé il y a quelques semaines. J'ai cité des statistiques, et la situation n'a pas changé. Il s'agit de causer avec nos agriculteurs, avec ceux qui sont directement intéressés dans l'industrie laitière, pour constater que ce ne sont pas les petits producteurs, mais les grands, qui ont vu la montée en flèche des prix, qui s'inquiètent de la possibilité de réaliser des revenus pour faire face à leurs obligations, pour rembourser les dettes qu'ils ont contractées l'année passée, afin de mieux s'outiller pour être en mesure de produire davantage, le plus économiquement possible et faire face à la pénurie de main-d'œuvre.

Alors, ces producteurs, plutôt que de voir leur entreprise s'en aller en diminuant, bien qu'ils travaillaient davantage, ont préféré abandonner leur exploitation. Ils vendent leur troupeau laitier et, automatiquement, même s'il est acheté par d'autres producteurs, une certaine quantité de vaches laitières s'en vont à la boucherie, et ne rapporteront donc pas l'an prochain. Cela veut dire qu'au printemps de 1974 il y aura diminution du volume de la production alimentaire, et j'ai bien peur que d'ici un an ou deux, manger du steak de bœuf sera le privilège des gros «portefeuilles». Les petits, les économiquement faibles, seront obligés de se contenter de saucisses et de produits secondaires; ils ne pourront pas tirer avantage de la meilleure partie du bœuf. Or, il n'est pas humain de procéder de cette façon-là, alors qu'on a la possibilité, au Canada, de faire beaucoup mieux.

Je m'inquiète également au sujet d'un autre problème exposé dans un article publié dans *La Presse* du 12 juin 1973, et intitulé «Les éleveurs de porcs craignent les pressions des USA sur Ottawa». J'espère que ce n'est pas fondé. A tout événement, j'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture sur cet article qui se lit ainsi:

> Les États-Unis demandent au gouvernement canadien de supprimer les subventions sur le transport des grains de provende (pour l'alimentation des animaux de boucherie) entre l'Est et l'Ouest.

Certains disent que cela avantage les Québécois, et les agriculteurs de l'Est des États-Unis, ne jouissant pas du même avantage, prétendent qu'il s'agit d'une concurrence déloyale et tentent d'influencer le gouvernement canadien pour qu'il prenne une décision au sujet d'une diminution ou de la suppression des subventions au transport. On rapporte donc—j'espère que ce n'est pas vrai—que . . .

> . . . le ministre fédéral de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, a déclaré, la semaine dernière . . .

. . . donc avant le 12 juin . . .

> . . . aux représentants de l'Union des producteurs agricoles, qu'il envisageait de supprimer effectivement ces subventions après avoir, bien entendu, réglé le problème de la commercialisation des grains de provende entre l'Ouest et l'Est du Canada.

Monsieur le président, on n'aura pas trop longtemps à attendre. Pour ma part, peu importe la formule; si l'on supprime les subventions au transport, on adoptera une

autre formule qui sera de nature à donner plus de justice aux producteurs du Québec et des provinces Maritimes, et j'en remercie d'avance le ministre. Mais j'espère qu'en même temps, nous aurons le bonheur d'apprendre qu'enfin, après 30 ans d'attente, l'Office canadien des grains de provende, qui a une mission bien spéciale à remplir, la remplira de façon adéquate.

Dans un mémoire présenté au comité permanent de l'agriculture par l'Office canadien des provendes, on peut lire, et je cite:

Avant la création de l'Office, les éleveurs faisaient face de temps à autre à des pénuries de stocks à la Tête des Grands Lacs.

C'est vrai.

Par ailleurs, on assistait assez fréquemment à des montées appréciables de prix pendant les mois d'hiver . . .

C'est encore vrai.

. . . dans les ports du Saint-Laurent. Ces prix ont augmenté jusqu'à $4 à $8 la tonne et cette situation suscitait du mécontentement parmi les éleveurs de bétail et de volaille de l'Est, et l'on entendait souvent dire que les exportations obtenaient un meilleur traitement que les besoins intérieurs. Cette opinion était basée sur les embouteillages qui survenaient à la Tête des Lacs et dans les élévateurs terminaux.

L'honorable député qui a proposé la motion parlait tantôt des avantages dont avaient bénéficié les éleveurs de la province de Québec, des générosités de l'Office canadien des grains de provende, et j'ai cru comprendre—si je me trompe, il me corrigera,—qu'au cours des deux derniers mois, n'eût été la générosité de la Commission canadienne du blé, les animaux de la province de Québec auraient certainement manqué de nourriture.

Monsieur le président, quant à la Commission canadienne du blé, je voudrais qu'elle soit uniquement au service des producteurs de céréales des provinces de l'Ouest, et s'ils ont en même temps l'avantage de vendre plus cher à l'étranger—ce qui est tout à fait normal, puisque tout le monde travaille pour avoir plus,—nous devons faire attention, car nous pouvons nous faire jouer un tour avec cela.

Il est bien beau de vendre plus cher ailleurs, mais si, par le fait même, on détruit nos productions au Canada, après cela, on sera obligé d'importer, et alors, on nous vendra aux prix qu'on aura vendu, et l'on sera peut-être dans une situation désavantageuse.

J'entendais l'honorable député de Crowtoot (M. Horner) dire tantôt, qu'il ne propose pas de solution. Monsieur le président, à mon avis, la solution proposée par l'UPA, par la Fédération canadienne de l'agriculture, avant la scission qui a eu lieu, à Ottawa, entre l'UPA et la Fédération canadienne de l'agriculture, était bonne; on proposait qu'il doit exister une différence entre le prix du boisseau de céréales dans l'ouest et dans l'est, mais pas une différence d'un dollar!

Selon une étude du problème, on reconnaît qu'il peut exister une différence de 30 à 32c. le boisseau. Cela peut varier. La différence peut être moindre, mais si elle est supérieure à cela, c'est injuste. Alors, il n'appartient pas au producteur de céréales de subir la perte. C'est là qu'intervient le gouvernement central. Il est au centre pour essayer de donner justice à droite et à gauche, à l'est et à l'ouest.

Si les producteurs de céréales de l'Ouest sont perdants, il appartiendrait alors au gouvernement central de voter les crédits nécessaires, les mettant à la disposition de la Commission canadienne du blé pour compenser les pertes aux producteurs de céréales de l'Ouest. Alors, ils ne produiraient pas à perte; ils seraient non pas avantagés, mais traités équitablement, et les producteurs de l'Est pourraient s'approvisionner à des prix leur permettant de subir la concurrence dans le domaine de la volaille, du bœuf ou du porc, pour produire à un prix égal à celui fixé par les producteurs des autres provinces.

Voilà la solution proposée, et je la fais mienne; je me fais un devoir ce soir, à titre de député d'une circonscription rurale, de demander encore une fois certaines choses à l'honorable ministre de l'Agriculture. Il me regarde avec un large sourire; je vois venir quelque chose dont on va être fier, je l'espère.

A tout événement, j'aime remercier quand des remerciements sont mérités. mais je n'hésite pas à dire franchement ce que je pense lorsque je suis déçu. Je ne veux pas dire d'avance des choses désagréables au cas où je serais déçu, parce que j'espère ne pas l'être

J'espère que, d'ici quelques jours, le Canada aura enfin une politique des grains de provende qui soit véritablement juste; j'espère aussi qu'on tiendra compte de toutes les provinces et, à ce moment-là, monsieur le président, je suis convaincu que l'industrie agricole, la principale, la meilleure, pourra espérer des jours meilleurs, survivre et, ainsi, intéresser les jeunes à assurer sa survivance.

● (2100)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, une des parties de la motion dont nous sommes saisis ce soir, affirme en particulier que des difficultés surviennent parce que nous n'avons pas annoncé de politique nouvelle sur les grains fourragers et qu'on discute et s'excite beaucoup, surtout dans les trois provinces des Prairies, à cause de certaines rumeurs concernant cette politique.

Nous voulions, auparavant, annoncer une politique des grains fourragers relativement à leur mise en marché intérieure. Telle était notre première intention. Il est assez ironique que nous en ayons en grande partie décidé autrement parce qu'un certain nombre de gens, dont le chef du NPD en Saskatchewan, nous l'ont demandé après avoir appris que nous pourrions annoncer une politique de ce genre avant la conférence qui se tiendra du 24 au 26 juillet. Nous avons dit que nous l'annoncerions et que nous étions prêts à discuter cette politique et ses conséquences lorsque nous rencontrerions les premiers ministres provinciaux à Calgary. Le premier ministre de la Saskatchewan nous a très vivement demandé de ne pas faire cette déclaration avant aujourd'hui, et nous avons décidé d'accéder à sa demande. Nous pensions que cela nous donnerait assez de temps pour que d'autres discussions sérieuses à ce sujet aient lieu entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses homologues à la réunion qui doit avoir lieu le 25 juillet.

Les difficultés que je rencontre ce soir viennent du fait qu'en n'annonçant pas de politique, je ne puis la développer. Je ne puis que donner certaines idées tout en essayant de dire ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas, sans faire de déclaration définitive ce soir. Ce que nous essayons de faire est clair et je saurais gré aux députés de l'opposition de nous déclarer franchement s'ils sont d'accord ou non sur certaines des questions fondamentales qui existent dans ce domaine.

Le discours du trône a indiqué que le gouvernement appuie le principe que les prix des grains fourragers vendus aux éleveurs de bétail dans les diverses régions du Canada doivent être établis sur une base équitable. Il a

également indiqué que nous avions l'intention d'élaborer une politique en vue d'appliquer ce principe. Cette déclaration n'est pas due à l'inspiration du moment et elle a un contexte. Elle a été faite à la suite de sérieuses discussions qui se sont poursuivies plusieurs années au Canada au sujet des disparités entre les prix des grains fourragers dans notre pays. Cette déclaration est le résultat de deux années de débat et de consultation entre des représentants des principales organisations d'agriculteurs, ainsi que d'un parlement d'agriculteurs formé de particuliers, de groupes spéciaux, de ministres et de fonctionnaires provinciaux de l'agriculture, qui tous cherchaient une solution qui serait acceptable pour tous. Ils n'ont pu faire l'unanimité sur aucune solution. Nous avions encore ce problème. En fait, je pense que c'est M. Ted Boden, le président de la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, qui est allé jusqu'à répéter que l'on n'a pas réussi à trouver une solution. On prétend qu'il a dit:

Mais l'Ouest n'est pas arrivé à élaborer une politique d'accomodement appropriée, nous pouvons donc difficilement reprocher au gouvernement de n'avoir pas trouvé de politique qui nous convienne.

Ce n'est que son opinion et non la mienne, car je tiens à vous assurer que mon rôle est toujours de veiller à ce que la politique qui est élaborée soit juste et acceptable pour toutes les régions de notre pays. C'est une des questions que je veux exposer très sérieusement aux députés qui siègent en face. Tout d'abord je tiens à dire que le contexte de cette discussion a été défini très clairement. Nous croyons en une politique qui sera favorable à une industrie des grains et des viandes en expansion. Nous croyons en une politique qui encouragera l'accroissement de la production du grain et de la viande pour approvisionner les marchés nationaux. Nous croyons en une politique dynamique pour les marchés d'exportation également.

● (2110)

C'est dans ce contexte que cette politique sera mise au point. Ce sera une politique grâce à laquelle disparaîtront, autant que possible, les inégalités dans le transport des produits au pays, dans le transport des grains fourragers et des viandes et même dans le transport des uns par rapport aux autres. Règle générale au pays, ce sont les avantages naturels d'une région qui devraient décider de la production, non les barrières artificielles érigées à un moment donné ou devenues les vestiges d'une époque révolue. Voilà l'objectif et j'aimerais savoir ce qu'en pensent les députés.

Permettez-moi néanmoins de dire ce que sera notre politique et ce qu'elle ne sera pas, du moins selon ma façon de penser. J'affirme que la nouvelle politique des grains fourragers vers laquelle nous nous orientons aboutira à une vente plus dirigée encore que celle que le Canada a connue jusqu'ici, elle sera avantageuse à tous les secteurs du pays au fur et à mesure que nous assurerons l'expansion du marché des céréales et de la viande que nous entrevoyons.

Les députés, notamment les membres du NPD, parlent de la vente dirigée des années passées comme quelque chose qu'il faudrait sauvegarder. Croient-ils qu'il s'agissait de vente dirigée il y a quelques années, lorsque l'orge était écoulée à des prix de misère d'une ferme à l'autre dans la région des Prairies, lorsqu'elle était vendue à tel prix dans certaines parties de l'Alberta et à tel autre dans des régions du Manitoba, puis à un autre encore en Saskatchewan. La confusion la plus totale régnait alors.

Ma foi, nous dit le NPD, pourquoi ne mettiez-vous pas un terme à cela? Naturellement, selon un de leurs insignes

alliés de longue date, ce socialiste qui dirige malheureusement le Syndicat national des agriculteurs, Roy Atkinson, puisque le grain est écoulé d'une ferme à l'autre dans les provinces des Prairies et au-delà des frontières provinciales, pourquoi ne pas avoir plus d'agents de police pour appliquer la loi et empêcher cela? Il voulait que cela se fasse de ferme en ferme, en postant un policier sur chacune. Il voudrait que nous exercions une surveillance afin que le grain ne puisse être vendu sans permission ou sans licence. Je ne prendrai jamais part à un système comme celui-là.

Un tel système ne marcherait pas. Pire, il déguiserait réellement le fait que les grains seraient cotés à des prix très différents selon qu'ils seraient livrés à des régions sinistrées sans pour cela être vendus à des prix d'urgence, ou entreraient dans le système commercial. Je voudrais rappeler aux députés que personne n'a même demandé comment la Commission canadienne du blé avait le contrôle essentiel et total de nos opérations relatives au grain et, en particulier comment il atteint les marchés d'exportation.

Je rappelle aux députés que moins d'un tiers du grain fourrager produit dans les Prairies est livré à la Commission. Le reste est consommé sur place, vendu à d'autres exploitations agricoles ou à des moulins dans les Prairies. Un huitième seulement du grain fourrager produit dans les Prairies est vendu à l'est du Canada ou à la Commission du blé en vertu du système actuel. Une grande portion du blé livré à la Commission est, et vu la nature de la taille relative des marchés, sera toujours, disponible et vendu aux marchés d'exportation. La Commission canadienne du blé joue un rôle magnifique car elle sait comment le grain se déplace au Canada et vers l'exportation et quelles quantités de grains—avoine, blé et orge—sont destinées à être vendues à l'étranger. On peut ainsi assurer qu'il y aura toujours au Canada, à la différence de certains autres pays, un mouvement complet d'une réserve adéquate de grains fourragers pour le marché national grâce à la supervision et à l'orientation de la Commission canadienne du blé.

Personne n'a suggéré que cette réglementation soit retirée de notre système actuel. C'est une partie très importante de la vente dirigée. Autrefois le syndicat du blé de la Saskatchewan avait clairement adopté le principe qu'il fallait établir entre les différentes régions du pays un juste prix pour le grain fourrager. Divers comités ont été constitués par le Conseil des grains du Canada et la Fédération canadienne de l'agriculture pour ne citer que deux des plus importants. M. Ted Turner, le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a participé à un des comités. M. Ted Boden, vice-président du syndicat et président de la Fédération agricole de la Saskatchewan participait à l'autre. Ils avaient tous deux accepté le principe de livraisons de grains à des prix équitables entre les diverses régions.

Je suis désolé de voir que dans un récent rapport ils avaient abandonné cette politique et j'espère pouvoir les persuader que cela ne jouera pas à l'avantage du Canada. Il est certain que le gouvernement fédéral doit s'efforcer d'assurer que les livraisons de produits se font librement et justement entre les différentes parties du pays. Peut-être est-ce différent avec le NPD dont les seuls membres qui sont vraiment concernés par les questions agricoles viennent des Prairies et dictent donc les politiques des Prairies sans que le reste du parti ne comprenne l'importance des implications commerciales.

Cependant, notre parti sera toujours en faveur de la liberté du commerce au Canada et s'arrangera pour que le rôle du gouvernement fédéral soit toujours de garantir que tous les produits peuvent circuler librement dans le pays. Nous ne sommes pas d'avis, comme nous l'a suggéré dernièrement le syndicat du blé de la Saskatchewan, que d'une façon ou d'une autre il serait opportun de laisser la Commission canadienne du blé agir à sa guise au nom des céréaliculteurs des Prairies et fixer les prix dans d'autres parties du pays, et que cela serait dans l'ordre des choses. Il y a certaines mesures à prendre et nous les prendrons. Voilà pourquoi je dis aux députés que la seule chose juste et raisonnable à faire est d'attendre de connaître tous les volets de cette politique avant de s'impatienter et de la critiquer.

On nous a parlé de télégrammes. Tous s'appuient sur des rumeurs qui ne reflètent ni justement, ni adéquatement les politiques que nous comptons présenter vers la fin de juillet après que nous aurons eu nos dernières discussions avec les différentes personnes qui les ont demandées.

Il me faut tout au moins dire quelques mots sur l'autre partie de la motion du député de Saskatoon-Biggar. Je pense que la partie concernant les protéines et les prix de l'alimentation a dû être ajoutée plus pour insister sur l'urgence du débat que comme partie importante du discours du député. Il en a certainement parlé très rapidement.

Il a dit, ai-je remarqué, que cette réglementation est très mauvaise parce que cela ferait monter les prix. Je lui rappellerai tout au moins ce qu'a dit le député de Crowfoot (M. Horner) à savoir que cela allait faire baisser les prix. Je signale au député de Saskatoon-Biggar que le raisonnement du député de Crowfoot tend en général à être bien meilleur à cet égard mais que malheureusement pour lui les choses ont pris la direction opposée et les prix ont tendance, en ce moment, à monter plutôt qu'à baisser. C'est cependant l'un des problèmes de ces arguments logiques. Il y a seulement quelques semaines que le député de Crowfoot et celui de Lisgar (M. Murta) disaient que les prix avaient atteint leur sommet dans le monde. Ils en étaient absolument sûrs. A ce moment-là, ils comptaient résolument sur un prix de $5 pour le colza et s'ils avaient été aussi certains que c'était le prix le plus élevé, ils devraient se lancer sur le marché et faire de l'argent.

Je soupçonne qu'ils ne l'ont pas fait, et puisque le colza coûte maintenant près de un dollar de plus c'est très bien ainsi. J'espère que l'on a appris quelques leçons pour avoir décidé expéditivement du moment de la pointe des prix, de leur cours moyen, de leur hausse et de leur baisse. Les conservateurs connaissent bien des choses. Ils savent toujours le lendemain ce qui s'est produit la veille. C'est bien entendu leur sens de la prévision qui leur permet de prédire et d'annoncer clairement ce qui s'est déjà produit.

● (2120)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et moi-même avons présenté cette motion dont la Chambre est saisie ce soir, nous avions l'appui de tous nos collègues du caucus, et afin d'éclairer surtout le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), nous leur disons que si leur nouvelle politique nationale relative aux grains fourragers comporte l'abandon de la surveillance par la Commission canadienne du blé du déplacement des grains fourragers entre les provinces, ils seront entraînés dans une guerre comme ils n'en ont jamais vue jusqu'ici, et ils ont été témoins de quelques batailles au sujet de l'agriculture en cette enceinte l'an dernier. Ça va barder. Il n'y a pas un seul organisme d'envergure représentant les cultivateurs de l'Ouest qui ne soit pas tout à fait opposé à l'abandon de l'idée sous-jacente à la commercialisation ordonnée des grains sous les auspices de la Commission canadienne du blé.

J'ai à mon bureau, comme la plupart des députés j'en suis sûr, un tas de lettres, télégrammes et communiqués que j'ai reçus de toutes les principales organisations agricoles nationales et locales, et de divers agriculteurs qui exigent que les députés empêchent l'abandon de la vente dirigée des grains fourragers sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. Le message suivant, qui a été distribué par la Co-operative Implements Ltd. aux invités qui assistaient à l'ouverture de sa nouvelle usine de Winnipeg, est un exemple typique. J'aimerais vous le dire au complet, car il résume l'essentiel de tous les messages que j'ai reçus. Il se lit comme suit:

> L'organisation agricole Co-operative Implements, comme beaucoup d'autres organisations du même genre, a été créée dans le but d'améliorer la puissance de négociation des agriculteurs et dans le but de protéger ceux-ci contre l'exploitation par les monopoles. En tant que telle, nous faisons partie du mouvement agricole et nous avons intérêt à l'appuyer dans sa lutte pour maintenir et étendre la vente dirigée des produits agricoles.
>
> Votre conseil de direction voit d'un œil très inquiet les rapports suivant lesquels le gouvernement du Canada est sur le point d'en revenir à un marché ouvert, soit directement ou indirectement, pour les grains fourragers, y compris le blé fourrager.
>
> Cette mesure, si elle est adoptée par le gouvernement du Canada, profiterait au commerce des grains et aux spéculateurs de la Bourse des grains de Winnipeg; elle ne serait pas dans l'intérêt ni des producteurs de grain ni des éleveurs de bétail au Canada.
>
> L'adoption de cette mesure rétrograde signifierait, en fait, la destruction de 70 ans de travail et de lutte acharnés par le mouvement agricole pour obtenir une vente dirigée des produits agricoles car elle permettrait le retour à la spéculation et à la manipulation du commerce des grains par la Bourse des grains de Winnipeg.
>
> L'autorité de la Commission canadienne du blé sur le marché doit être maintenue et renforcée de façon à lui permettre de faire un travail efficace au niveau de:
>
> 1. La gestion des stocks de grains qui pénètrent sur les marchés intérieurs et d'exportation;
>
> 2. La fourniture d'installations de manutention des grains et de services de transport;
>
> 3. L'assurance de gains maximums pour les producteurs de grains et l'assurance des stocks nécessaires aux éleveurs de bétail, de vaches laitières et de volailles;
>
> 4. L'élimination de l'influence des spéculateurs et des manipulateurs du marché.
>
> Le Conseil d'administration demande au gouvernement du Canada et des provinces de renforcer les pouvoirs de commercialisation de la Commission canadienne du blé. En tant que collaborateurs responsables et membres du mouvement agricole nous vous demandons, à votre retour chez vous, de continuer à surveiller la situation de près et d'appuyer activement les organismes agricoles qui font légitimement partie du mouvement agricole et qui s'efforcent de maintenir et d'étendre les pouvoirs de commercialisation de la Commission canadienne du blé.

Tel est le message de la Co-operative Implements. L'Union nationale des cultivateurs, la Fédération canadienne de l'Agriculture, les Syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta parlaient également dans ce sens. Il a fallu aux fermiers de l'Ouest 30 ans d'efforts pour placer le commerce interprovincial des céréales fourragères sous le contrôle de la Commission canadienne du blé. Cette dernière exerce maintenant ce contrôle depuis 23 ans. Il n'est pas question que les fermiers de l'Ouest permettent à une nouvelle politique en matière de céréales fourragères de mettre fin à ce contrôle.

Ce que nous voulons ce soir c'est que le gouvernement fasse une déclaration définitive, concrète, et sans équivoque. Le ministre n'a pas dit que la Commission canadienne du blé continuerait à être au centre de toute politique de commercialisation des grains fourragers. On a tenté de nous faire croire que nous nous énervions pour rien et que le gouvernement était en faveur d'une commercialisation ordonnée. Ce que nous voulons et ce qui mettra fin au malaise qui règne parmi les fermiers de l'Ouest du Canada, c'est qu'on nous dise clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de décharger la Commission canadienne du blé de ses responsabilités à l'égard des céréales fourragères.

Le NPD désire en fait que le contrôle de la Commission s'étende également au lin, au seigle et au colza. Nous voulons que le gouvernement nous garantisse rigoureusement que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé ne seront pas réduits. Nous n'avons pas obtenu cette assurance ce soir. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest demandent aux ministres du gouvernement fédéral de leur donner cette assurance qu'ils n'ont pas encore reçue.

Notre parti sait bien que certaines régions au Canada ne sont pas très satisfaites des présentes ententes pour la vente des provendes. Mais ce n'est pas en abolissant la Commission canadienne du blé mais plutôt en y faisant appel que l'on réussira seulement à régler ces problèmes. A cet égard, j'aimerais citer une brève déclaration d'un de mes honorés prédécesseurs dans la circonscription de Selkirk. Voici un passage du hansard du 25 février 1949 que je cite:

Depuis 1919, l'Ouest est convaincu que seule une commission du blé ou des céréales peut diriger la vente de l'ensemble des récoltes de l'Ouest de façon compétente et satisfaisante et assurer au cultivateur la part qui lui revient.

M. Scotty Bryce avait parlé en ces termes. Sa déclaration reste valable. Toute nouvelle politique en matière de provende doit viser trois buts principaux, et avec cette remarque je répète une observation du ministre. Une telle politique doit tout d'abord prévoir un prix raisonnable et prévisible au producteur. En deuxième lieu—et je tiens à le signaler particulièrement au ministre puisqu'il a semblé douter quelque peu que les membres du NPD l'aient compris—elle doit assurer suffisamment de provendes aux producteurs des diverses régions du pays pour qu'aucune de celles-ci ne bénéficie indûment d'avantages que n'auraient pas les autres. Troisièmement, une politique nationale des provendes se doit d'assurer des ventes ordonnées et d'éviter le retour au chaos qui existait sur le marché des provendes avant que la Commission canadienne du blé n'obtienne la juridiction dans ce domaine en 1949. Si l'on s'en remet de nouveau aux spéculateurs pour la vente des provendes tous les producteurs agricoles du pays de même que les consommateurs canadiens d'aliments s'en trouveront considérablement lésés.

En 1949, l'une des raisons majeures pour lesquelles les grains de provende ont été placés sous la responsabilité de la Commission du blé était de créer des conditions qui permettraient d'obtenir des approvisionnements satisfaisants de grains fourragers nécessaires qui, à leur tour, permettraient de disposer d'approvisionnements satisfaisants de viande et de volailles dans notre pays. Un marché libre risque de susciter la crainte chez beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest qui cesseront de produire des provendes et recommenceront à produire du blé, de sorte que des approvisionnements réduits de provendes pour les éleveurs feront monter les prix des provendes et, en fin de compte, le prix de la viande et des volailles pour les consommateurs canadiens.

[M. Rowland.]

Dans son exposé, le ministre a mentionné bon nombre des problèmes qui se rapportent aux arrangements actuels en matière de commercialisation des grains fourragers. Un grand nombre des arguments qu'il a présentés sont valables, plusieurs autres sont des diversions, et il a déclaré que les meilleures solutions à ces problèmes peuvent être apportées dans le contexte de la Commission du blé. Je veux indiquer au ministre trois ou quatre mesures possibles pour aider à résoudre ce problème. Le premier principe que l'on doit admettre, c'est que la Commission du blé doit continuer à se charger du mouvement des grains fourragers entre les provinces. Deuxièmement, on doit admettre que les provinces sont chargées du mouvement des grains fourragers à l'intérieur de leurs frontières et de la fixation de leur prix. Troisièmement, il devrait être possible, lorsqu'une province le désire, qu'elle délègue à la Commission du blé la responsabilité de fixer le prix des provendes et de les réglementer dans les échanges commerciaux à l'intérieur de ses frontières.

La Saskatchewan et le Manitoba ont déjà de telles lois habilitantes. Je ne suis pas très certain de la position de l'Alberta, mais elle n'est pas importante au niveau national parce qu'une très petite quantité des grains fourragers de l'Alberta sont expédiés vers l'Est. La plus grande partie est vendue en Colombie-Britannique ou dans la région du Pacifique. Je le répète, cette loi existe. Elle peut être appliquée par un gouvernement national qui voudrait renforcer la position de la Commission du blé.

● (2130)

Quatrièmement, il faudrait établir un régime national des prix qui garantirait aux acheteurs de grains fourragers dans toutes les régions du Canada la disponibilité de céréales produites dans l'Ouest à des prix comparables aux prix versés par les usagers des grains fourragers dans l'Ouest, mais redressés en fonction des frais de transport, de manutention et d'exploitation de la Commission du blé. Cinquièmement, afin d'éviter la fluctuation des prix attribuable à celle de l'offre d'une année à l'autre, une politique nationale des grains fourragers devrait prévoir l'établissement par le gouvernement fédéral d'une réserve utilisée pour remédier effectivement aux pénuries matérielles de grains fourragers à un moment donné en vue de répondre aux exigences intérieures.

Si une politique nationale des grains fourragers comprenait ces cinq points, nous pourrions faire face aux objections et aux problèmes que le gouvernement a exposés ici ce soir. Si la Commission canadienne du blé fixait le prix de vente des grains fourragers dans les provinces ainsi qu'à l'échelon interprovincial—et je soutiens que la chose est possible aux termes de la législation de la Saskatchewan et du Manitoba—alors, cet écart des prix qui irrite les cultivateurs du Québec n'existerait pas. La mise en marché des céréales au Canada serait encore plus méthodique qu'elle ne l'est actuellement.

Je recommande au ministre ce programme en cinq points. Je lui propose de l'examiner à fond avant d'aller s'entretenir avec les représentants des gouvernements de l'Ouest à Calgary et je propose également au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'étudier ces propositions avant de s'entretenir avec les ministres de l'Agriculture à l'Île-du-Prince-Édouard. A mon avis, c'est la façon d'aborder les véritables problèmes que le ministre nous a exposés ce soir. Ce sont les problèmes que pose la mise en marché des grains fourragers, mais nous ne les réglerons pas en

abandonnant la Commission canadienne du blé, une institution pour laquelle le cultivateur de l'Ouest a combattu durant plus de 70 ans et qu'il ne consentira pas à abandonner.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en écoutant les discours prononcés ce soir, on s'étonne qu'une telle motion ait été présentée et pourquoi exactement elle est débattue. Les deux discours entendus, celui du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et celui du député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) renferment bien peu de substance. Il est bien évident que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé n'est pas encore prêt à dévoiler son jeu; donc, le débat de ce soir porte, en réalité, sur de la pure spéculation. C'est un peu comme un dialogue avec un fantôme, parce que nous ne savons pas exactement de quoi nous parlons.

Nous pourrions passer notre temps de façon plus constructive si le ministre avait tenu sa promesse de présenter des amendements—s'il doit en présenter—afin qu'ils soient débattus de façon appropriée. Tout nous porte à croire, pour l'instant, que les changements seront présentés sous peu, avant la fin de l'année. Selon toute probabilité, la Chambre des communes sera en congé et nous n'aurons pas la chance de tenir un débat significatif sur cette question très importante.

J'aimerais relever surtout deux choses dans le discours du ministre, soit la vente dirigée et le libre-échange. Pour ce qui est de la vente dirigée, il n'y a pas si longtemps, ici à la Chambre, notre parti proposait une motion tendant à hausser le prix initial des grains et y critiquait la Commission du blé à cause du manque de souplesse de sa politique de fixation des prix. A l'époque, le gouvernement et le NPD nous ont sévèrement critiqués, nous accusant d'essayer de détruire la Commission.

Si ma mémoire est fidèle, nous avons signalé à maintes reprises au cours du débat que notre parti croit au rôle et à la viabilité de la Commission du blé, tout en estimant que la structure devrait en être modifiée de façon à la rendre plus sensible aux besoins de toutes les régions du Canada. Le ministre adoptait à l'époque une tout autre attitude que ce soir. Il a mentionné «le libre-échange au Canada»—c'est l'expression qu'il a employée, je crois. Je suis convaincu que tous les partis, sauf peut-être le NPD, sont d'accord sur le libre-échange au Canada. C'est un fait reconnu, du moins pour ce qui est de notre parti.

Au nombre des thèmes de notre dernière campagne électorale figurait la promesse que si nous étions portés au pouvoir, nous favoriserions la libre circulation des grains dans le territoire relevant de la Commission canadienne du blé dans l'espoir éventuellement d'étendre la libre circulation de ces produits à tout le pays. A l'époque, le ministre chargé de la Commission disait que la chose était impossible, qu'il n'y avait pas moyen d'y arriver à moins de changements draconiens. Il semble maintenant être en quelque sorte dans les mêmes dispositions en préconisant quelque chose du même genre.

Je pense que l'une des choses qui prédomine dans l'esprit de l'agriculteur ou de quiconque produit et vend des grains à cet organisme, la Commission canadienne du blé, c'est que ces dernières années la Commission canadienne du blé s'est écartée de sa voie—certainement, à mon avis, à cause de certains des ministres de l'Agriculture. La Commission canadienne du blé semble parfois être un outil du gouvernement fédéral plutôt que le genre d'organisme qui avait été institué et qui devait avant tout constituer un organisme de distribution.

Quand nous pourrons considérer la Commission canadienne du blé comme l'agence chargée avant tout de vendre un produit sur notre propre territoire, et certainement à l'étranger, et non de maintenir le revenu des producteurs, nous nous serons rapprochés considérablement de la solution du problème des agriculteurs de l'Ouest. En moussant parfois la vente d'un produit ou en se conformant aux directives du gouvernement, je crois que la Commission du blé est devenue un organisme chargé de maintenir le revenu des cultivateurs de l'Ouest ou qu'elle a tenté parfois d'assumer ce rôle, lequel ne devrait pas incomber à la Commission mais au gouvernement fédéral. Sans en dire davantage au sujet de la Commission du blé, il est possible que nous reprenions la discussion de ce sujet si nous sommes encore ici dans deux semaines et si le ministre présente alors ses amendements. Ce que nous discutons maintenant en réalité sont des hypothèses.

Je vais traiter de la partie de la résolution où il est question des graines oléagineuses. Le monde fait face à de graves difficultés en ce qui a trait aux graines oléagineuses et aux produits alimentaires. Cette situation qui a fondu sur nous est beaucoup plus sérieuse que bien des gens ne l'imaginent. A l'automne, il y aura de par le monde des disettes de nourriture. De fait, tout porte à croire que la famine se répandra dans de nombreux pays. Au Canada, l'indice des prix à la consommation sera beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Comment une telle situation a-t-elle pu survenir si rapidement? Je crois qu'il y a de nombreuses raisons à cela. Tout d'abord, en raison des maigres récoltes dans certaines régions, la demande de nombreux pays a considérablement dépassé l'offre. Cela tient en outre à une planification insuffisante de la part du gouvernement. Nous avons parlé maintes et maintes fois du programme LIFT, mais d'autres pays ces dernières années ont déjà élaboré et appliqué des programmes analogues.

● (2140)

Ceux qui décident des politiques furent pris de court et, les récoltes ayant été mauvaises dans certains pays, celle du riz inférieure à la normale dans d'autres, et le revenu ayant augmenté au Japon et dans presque toute l'Europe créant ainsi une demande accrue pour les denrées alimentaires, il en résulta une demande fantastique pour nos produits agricoles.

Il y a à peine quelques décennies, les États-Unis étaient l'un des plus grands importateurs de graine de soja; aujourd'hui ils produisent 75 p. 100 de la récolte mondiale. Ce pays estimant maintenant sa production nationale insuffisante, il vient donc d'imposer un embargo sur la vente de cette céréale. Le Canada a été forcé de faire de même.

Ce que cela signifiera, à court terme, pour le Canada n'est pas encore clair. Mais que les prix des denrées alimentaires soient élevés l'est maintenant. A mon avis, cependant, ce qu'il faut dire de notre agriculture à long terme est tout à fait clair et direct, et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous en parlera ce soir, qu'il nous dira quelles seront les politiques du gouvernement à l'avenir car nous en aurons grand besoin.

Le Canada se suffit à lui-même dans une proportion de 40 p. 100 pour ce qui est de la production de la graine de soja. Il importe la différence pour répondre à ses besoins, soit 60 p. 100, des États-Unis. Le colza est la troisième récolte marchande de l'Ouest, après le blé et l'orge, et le Canada, le plus grand exportateur de cette graine au monde. Nous le sommes devenus en bien peu de temps,

comparativement au temps que nous avons mis à le faire pour les autres céréales. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un objectif précis. Je parle d'un objectif à long terme et non pas de ceux que le ministre de l'Agriculture ou le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) cherche à nous proposer depuis quelques mois.

Il est intéressant de constater que lorsqu'on a demandé aux céréaliculteurs de l'Ouest combien d'acres de grain ils ensemençaient, ils ont cité un chiffre étonnamment bas, d'autant plus que le grain a atteint des prix dans précédent. Il y a deux raisons à cela. D'abord, il y a eu le mauvais temps dans l'Ouest canadien bien sûr; deuxièmement, la raison principale pour ce chiffre bas c'est que les agriculteurs n'acceptent pas les conseils du gouvernement aussi facilement qu'ils l'auraient fait il y a quelques années, car les spécialistes gouvernementaux se sont trompés. On dit dans l'Ouest, et peut-être aussi en Ontario, que si le gouvernement vous conseille de cultiver quelque chose, il vaut mieux cultiver autre chose, ou faire le contraire, et vous aurez probablement raison. Les événements ont prouvé la sagesse de ce principe.

Le gouvernement doit exiger de ses spécialistes qu'ils pensent un peu plus et planifient davantage avant de faire des prévisions. On ne devrait pas dire aux agriculteurs de semer telle ou telle céréale, ou de cultiver tel ou tel champ de plus, car les céréaliculteurs sont trop raffinés pour écouter ce genre de conseils.

Le message est clair. En un mot, il nous apprend que les politiques agricoles qui ont suffi au Canada pendant les 75 dernières années ne lui suffiront pas pour les 75 prochaines, ni même peut-être pour les cinq prochaines. Nos politiques doivent être assez souples pour répondre aux nouvelles demandes, aux nouvelles exigences et aux pénuries grandissantes de produits alimentaires dans le monde. Elles doivent être liées à l'économie agricole, au transport et à la transformation des produits agricoles. C'est un travail d'ensemble qu'il importe d'entreprendre.

Nous avons parlé des grains fourragers au Canada. La vérité, c'est que la pénurie de produits alimentaires existe à l'échelle mondiale et que cette situation n'est pas particulière au Canada. Je pense que le gouvernement devrait, maintenant et le plus tôt possible, dire aux agriculteurs et aux consommateurs dans quelle voie il se dirigera au cours des quelques prochains mois, puisque nous allons nous trouver dans une situation qui pourrait être extrêmement précaire.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étais suspendu aux lèvres des députés d'en face, attendant des idées nouvelles, des propositions nouvelles, des pensées révolutionnaires qui montreraient que nous ne faisions pas ce qu'il fallait. Jusqu'à présent, je n'ai rien entendu qui me fasse penser qu'il y ait des idées révolutionnaires de l'autre côté de la Chambre. Si les agriculteurs du Canada avaient refusé d'accepter des changements, ils emploieraient encore les bœufs et les chevaux et transporteraient toujours leurs grains dans des chariots aux parois élevées. Les députés d'en face n'ont pas présenté d'idées révolutionnaires aptes à s'appliquer aux agriculteurs du monde entier. Voilà le premier point que je voulais souligner. J'insisterai sur quelques autres points également. Toute ma vie j'ai été agriculteur et j'ai su qu'il fallait du changement. J'aimerais que les députés qui prennent part au présent débat proposent des changements.

Il est question ce soir de protéines et des grains fourragers. Je tiens d'abord à signaler que l'approvisionnement en protéines au Canada est suffisant pour répondre aux besoins du bétail canadien et des éleveurs de volailles jusqu'à la prochaine récolte. Tout semble indiquer jusqu'ici que les États-Unis connaîtront cette année une récolte record de soya. Le gouvernement a pris des mesures rapides et efficaces pour assurer au Canada un approvisionnement suffisant en protéines sans aborder le marché des producteurs de grains et de protéines. Nous surveillons de près la situation et mettons au point des programmes d'urgence au cas où des problèmes se poseraient dans le commerce ou l'offre.

Selon des estimations courantes, l'approvisionnement en protéines est suffisant pour répondre aux besoins du pays, bien que des problèmes de répartition puissent se poser au niveau régional et des redressements s'imposer dans la composition et le niveau en protéines des grains fourragers.

Les déclarations plus ou moins justes, monsieur l'Orateur, sur les pénuries et l'embargo, qui ont circulé dans le pays n'ont sûrement pas facilité les choses. Elles n'ont fait que jeter de l'huile sur le feu. Certaines personnes se conduisent tout à fait comme des gens irresponsables, lançant ou répétant des rumeurs dans leur intérêt. Elles semblent croire qu'elles gagneront l'opinion publique à leur cause en criant au loup. Mais ce sont les agriculteurs et les consommateurs qui paient un prix excessif chaque fois que de telles rumeurs favorisent la hausse des prix.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une situation internationale et que le doute et la spéculation règnent sur tout le marché international. La situation est telle qu'en jetant de l'huile sur le feu, on ne fait qu'encourager les gens qui détiennent des approvisionnements en protéines à les accumuler et à provoquer de nouvelles hausses, alors que les spéculateurs internationaux sur les denrées passent de la spéculation sur l'or à celle sur les produits agricoles.

L'alimentation, comme le monde s'en rend compte aujourd'hui, est la source première de l'énergie humaine. Vous pourriez manger tout l'or au monde que cela ne vous donnerait rien; vous pourriez mourrir de faim. Vous avez besoin de nourriture. De plus en plus, le monde constate que les aliments sont les denrées les plus importantes. Nous apprécions nos marchés d'exportation, et nos clients, qui ont été établis au cours des années. Parce que nous les apprécions, nous avons agi de cette façon. Nous voulons approvisionner ces gens d'une façon ordonnée et ne songer aux spéculateurs de la onzième heure qu'en dernier lieu.

Permettez-moi de passer en revue la situation au Canada actuellement. Nous avons surveillé de près le prix des protéïnes, surveillance qui a commencé bien avant les augmentations récentes. Dès que les prix du soya ont commencé à augmenter, nous avons accéléré notre étude de la question, et nous avons calculé le montant de protéïne dont nous aurions besoin pour un programme d'alimentation normale, ainsi que pour un programme de rationnement fondé sur un minimum d'utilisation de protéïnes.

Notre étude de la question a commencé bien avant que les États-Unis ne mettent l'embargo temporaire sur l'exportation d'une liste restreinte de denrées le 28 juin. Dès que les États-Unis eurent pris cette mesure, nous avons immédiatement réagi par l'intermédiaire d'un groupe interministériel établi en vue d'évaluer la situation canadienne. Nous avons consulté de nombreux secteurs de l'industrie canadienne et nous avons calculé nos besoins futurs et avons tenu compte de la possibilité de substitutions.

● (2150)

Le 5 juillet, les États-Unis étendaient les restrictions à 41 autres articles. Le lendemain, j'ai pris la parole au congrès annuel de la Canadian Feed Manufacturers' Association à Winnipeg et j'ai été en mesure de discuter la situation avec les fournisseurs et les usagers et obtenir leur avis.

Le 11 juillet, des réunions ont eu lieu avec les représentants des minotiers et des exportateurs, des fabricants et des distributeurs de grains fourragers ainsi que des deux groupes ensemble, afin d'effectuer une évaluation définitive. D'après cette évaluation, ceux qui ont sollicité des permis ont été avisés qu'aucune exportation de soya ou de farine de soya n'était autorisée. Nous sommes sur le point, d'autre part, de formuler une nouvelle politique pour les provendes au Canada.

Avant d'aller plus loin, je voudrais ajouter une autre chose au sujet des protéines. Nous devons compter sur les importations de protéines au Canada et sans aucun contrôle, nous n'aurions aucune source de protéines si nous n'étions qu'un débouché pour les spéculateurs dans le domaine de l'exportation. Je défendrai notre ligne de conduite n'importe quand, n'importe où, devant n'importe qui, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises.

Au fur et à mesure que nous avançons vers l'étape finale de l'élaboration d'une nouvelle politique canadienne en matière de grains fourragers, nous avons à faire face en même temps à une rareté de produits protéiques. Cette nouvelle politique sera tout aussi importante, sinon plus, pour l'avenir de l'agriculture canadienne que la situation à court terme que nous connaissons en ce moment.

M. Horner (Crowfoot): Cela dépend, en réalité, de ce qu'elle est.

M. Whelan: J'ai écouté le député de Crowfoot (M. Horner). J'ai écouté ses propositions pratiques. Il a acquis une longue expérience à la Chambre. Je dois dire qu'il n'a pas ajouté grand-chose.

Les rumeurs, les accusations et les contre-accusations que les media rapportent tous les jours ne contribuent pas du tout à améliorer la situation. En fait, j'ai dû adresser un télégramme au ministre de l'agriculture de chacune des 10 provinces pour les rassurer qu'aucune annonce ne serait faite d'ici à ce que nous ayons une autre occasion de discuter de la situation des grains fourragers lorsque nous nous rencontrerons à Charlottetown le 24 juillet.

Rien n'a jamais fait l'objet de tant de discussions de la part de tant de gens au Canada, qui admettent que la politique relative aux grains fourragers pose des problèmes mais ne tirent pas de conclusions. Mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lang), a signalé ce que Ted Boden et d'autres dirigeants agricoles du Canada ont déclaré. Je crois que c'est là le sentiment de bien des cultivateurs dont l'opinion n'a pas été mentionnée publiquement.

On nous parle aussi de la production des grains. Nous avons bel et bien dit aux cultivateurs d'accroître leur production. Je crois que les députés sous-estiment leur production céréalière, même ceux de l'Ouest qui en parlent. Dans l'Ouest on a utilisé plus d'engrais chimiques qu'à n'importe quel autre moment de l'histoire du Canada. La production n'en peut être améliorée. A moins qu'une catastrophe ne survienne d'ici l'époque de la moisson, l'Ouest canadien devrait recueillir l'une de ses plus abondantes récoltes.

On a beaucoup parlé de la commercialisation méthodique des céréales fourragères dans les Prairies, et quelques porte-parole ont dit que la Commission du blé devrait maintenir sa position actuelle sur le marché de manière à ce que nous puissions profiter d'une commercialisation méthodique. Eh bien, laissez-moi vous dire en quoi consiste exactement cette position. En 1969-1970, la Commission n'a exercé absolument aucun contrôle sur la commercialisation de 55 p. 100 de l'orge qui a été récoltée. Cinquante-cinq pour cent de la récolte est passée d'une exploitation agricole à l'autre, des exploitations agricoles aux parcs d'engraissement, des exploitations agricoles aux fabriques de provendes, ou a été utilisé à l'exploitation agricole même. Les barrières faisant obstacle aux ventes d'une province à l'autre ont fait que 55 p. 100 de l'orge récoltée cette année-là a été vendue dans la confusion d'un petit marché local. Je ne puis comprendre qu'on puisse considérer cela comme une commercialisation méthodique. Quelqu'un quelque part doit posséder des données terriblement confuses. Si quelqu'un a ces données sous les yeux, il ne les rend certainement pas publiques, mais les cache de manière à tromper les agriculteurs canadiens.

En 1969-1970, les agriculteurs des Prairies ont vendu 186 millions de boisseaux d'orge de leur propre initiative, sans avances en espèces, ni garantie de prix ni contingentement, sur des marchés artificiellement limités hors de la compétence de la Commission canadienne du blé, à comparer à 40 millions de boisseaux vendus dans l'est et en Colombie-Britannique. En 1970-1971, ce furent 189 millions de boisseaux, soit 48 p. 100 de toute la récolte d'orge des Prairies pour répondre à la demande irrégulière des exigences locales seulement. En 1971-1972, ce furent 212 millions de boisseaux d'orge qui sont demeurés dans les provinces des Prairies sur une production de 570 millions de boisseaux. Ce grain est vendu et consommé entièrement en dehors du réseau de vente de la Commission canadienne du blé, des contingents, des prix garantis et malgré que l'accès au marché de tout le pays soit restreint.

Voilà un fait qui a été négligé dans la chaleur de la discussion qui se déroule à ce sujet aujourd'hui. Laissez-moi assurer aux députés que nous tenons vraiment compte de l'élaboration de notre nouvelle politique nationale en matière de grains fourragers. J'ai bien dit «notre» et «nationale».

Je tiens à assurer aux députés que nous entendons diriger la vente dans ce secteur si important de notre industrie nationale des provendes. Nous allons mettre au point une politique qui sera à la fois juste et équitable pour toutes les régions de notre pays, d'un océan à l'autre, et pour tous les secteurs de notre agriculture. Sans doute les députés en général, et ceux de la Saskatchewan en particulier, aimeraient-ils savoir ce que le ministre de l'agriculture de cette province proposait comme politique en manière de provendes. Évidemment, il s'est fait taper sur les doigts pour avoir parlé ainsi mais c'était franchement son opinion sur ce que devait être la politique en ce domaine. Nous tenons compte de toutes les suggestions faites au gouvernement. Nous avons même étudié celle du ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, ministre que je tiens en haute estime.

J'ai promis à mes homologues provinciaux de discuter de notre prise de position à l'égard d'une nouvelle politique de provendes avant d'annoncer quoi que ce soit. J'entends tenir ma promesse. Si le gouvernement adopte une politique qui ne s'avère pas meilleure tant pour les consommateurs que pour les producteurs canadiens que la politique actuelle, je serai le premier à recommander qu'elle soit changée et rapidement.

Je ferai comme les agriculteurs du pays. Lorsqu'on leur propose de nouvelles solutions, ils les saisissent plus vite que ne le font les agriculteurs des autres pays. Lorsqu'on leur recommande de nouvelles méthodes d'exploitation agricole, ils les comprennent mieux que n'importe quelle innovation offerte dans tout autre secteur de la société. Les cultivateurs le reconnaîtront. Si le projet n'a rien de bon ils seront les premiers à me le dire. Voilà la politique que j'adopterai en matière de provendes en ma qualité de ministre de l'Agriculture.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annoncer aujourd'hui qu'il va énoncer une politique nationale en matière de grains fourragers qui plaira à tous les intéressés au Canada. Le ministre a fait preuve de beaucoup d'habileté: il est allé prononcer des discours partout au pays. A vrai dire, il a parlé mais n'a pas fait grand-chose d'autre. Nous espérons quelques gestes positifs de la part du ministre de l'Agriculture.

Il m'a amusé d'entendre le ministre chargé de la Commission canadienne du blé dénigrer les conservateurs en disant qu'ils sont bons pour prédire une fois l'événement passé. Toutefois, je rappelle au ministre que nous avions eu il y a quelques années un petit problème, celui du Lower Income for Tomorrow, soit le douteux programme LIFT. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait prédit que nous aurions un excédent prévisible de blé pour les marchés mondiaux pendant bien des années. En un an ou deux, il y a eu une pénurie de blé, car nous en manquons déjà dans notre pays et il n'y en a pas suffisamment pour approvisionner les marchés étrangers.

● (2200)

J'ai été heureux d'entendre le député de Crowfoot (M. Horner) dire que la Commission du blé doit être renforcée bien qu'il n'ait pas expliqué comment. J'aimerais l'entendre nous expliquer plus en détail sa pensée. Le député de Lisgar (M. Murta) a parlé de la libre circulation des céréales au Canada. Il n'a pas expliqué ce qu'il entendait par là. Je vais essayer d'expliquer la position de notre parti à l'égard de cette question. Les arguments que j'avancerai seront en partie anciens et en partie nouveaux.

M. Baldwin: En partie empruntés et en partie bleus.

M. Nesdoly: Je suis heureux de participer à ce débat sur les grains fourragers et la politique des grains tourragers au Canada. Nous savons tous que le gouvernement fédéral a envoyé des ballons d'essai dans tout Ottawa. Sinon, d'où venaient tous ces articles de journaux? Ils ne venaient pas de moi ni de mes honorables amis. Ils disaient que le gouvernement envisage d'ôter à la Commission canadienne du blé son pouvoir de contrôle sur le transport interprovincial des grains fourragers, y compris le blé, et de permettre une libre circulation des grains fourrragers dans un marché soi-disant libre.

En premier lieu, j'aimerais signaler que la commercialisation ordinaire des grains fourragers est dédiée aux agriculteurs de l'Ouest et qu'en tant que telle, elle devrait rester sous le contrôle de la Commission canadienne du blé ou relever d'un autre système de vente dirigée. Toute nouvelle politique permettant la libre circulation des provendes au Canada, sans contrôle de la Commission du blé s'avérerait désastreuse à court terme pour les éleveurs de bétail de l'Ouest et de l'Est du Canada et, à long terme, elle porterait préjudice à tous les producteurs de céréales. C'est l'avenir d'une vente dirigée des céréales au Canada qui est en jeu.

[M. Whelan.]

Je sais que le désir d'ôter à la Commission canadienne du blé son pouvoir sur les grains fourragers se manifeste surtout au Québec, où le commerce des provendes et les éleveurs eux-mêmes prétendent qu'ils ont payé des prix beaucoup plus élevés que leurs homologues dans l'Ouest du Canada. Nous reconnaissons que cette affirmation est partiellement justifiée. Cependant, nous devons attirer l'attention sur les éléments suivants:

1. La Commission du blé est chargée d'obtenir le meilleur prix possible pour les céréales qu'elle met en marché au nom des producteurs. En ce qui concerne les ventes dont elle est responsable, c'est ce qu'elle a fait, en particulier quand le gouvernement n'intervient pas dans ses activités, comme il est porté à le faire de temps en temps.

2. Le grain vendu et consommé dans l'Ouest est vendu sur le marché libre à des prix moindres aux producteurs étayant ainsi notre argument selon lequel une commercialisation bien agencée est profitable pour les cultivateurs. Il faut se souvenir que ces transactions ne relèvent pas de la compétence de la Commission du blé et qu'on ne peut donc lui reprocher cet écart de prix. La responsabilité en incombe à la politique fédérale. Le ministre responsable de la Commission du blé pourrait mettre fin à ces injustices en créant un système de commercialisation judicieux non seulement entre provinces mais également à l'intérieur des provinces. Le gouvernement, ainsi que le gouvernement conservateur en 1960 et 1961, doivent se partager la responsabilité de la complicité dont ils ont fait preuve pour créer les conditions peu satisfaisantes que présente la commercialisation des grains fourragers à l'intérieur des provinces de l'Ouest depuis que les transformateurs se sont vu exempter des contrôles que leur imposait la Commission du blé par ses contingentements et par sa réglementation des prix. Cette situation est intervenue à la suite des directives nos 41 et 43 émises pendant l'année-récolte 1960-1961 par un gouvernement conservateur. A la suite de cette décision, il y a plusieurs années, les cultivateurs vendaient 35 c. un boisseau d'orge et 40 c. un boisseau de blé aux éleveurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.

A cette époque, les cultivateurs avaient d'énormes réserves de grain; il leur fallait de l'argent liquide pour faire face à leurs dépenses d'exploitation et conserver leur crédit. Ils étaient désespérés et vendaient leurs grains à n'importe quel prix ou presque. Ainsi, dans ce cas, ils furent exploités à la suite d'un règlement adopté il y a 11 ou 12 ans. A l'heure actuelle, évidemment, la situation est très différente. Les cultivateurs reçoivent environ 73c. par boisseau d'orge livré à l'élévateur et, actuellement et à cause de la pénurie, un boisseau d'orge coûte près de $1.35 aux éleveurs de l'Ouest. Dans ce cas précis, l'éleveur paie nettement plus qu'il ne paierait si la commercialisation était contrôlée de la Commission du blé. Une commercialisation bien agencée des grains fourragers garantirait simplement aux cultivateurs un prix équilibré sur plusieurs années au lieu d'obtenir des prix moindres en cas de récolte excédentaire et plus élevés en cas de mauvaise récolte.

3. Les associations agricoles du Québec réagissent par des mesures à court terme qui ne mettraient pas fin aux écarts de prix dont elles souffrent actuellement. Les mesures permettraient aux négociants en grains de contrôler l'achat, le transport et la vente des grains fourragers entre producteur et utilisateur. Ils seraient en mesure de faire les cultivateurs se concurrencer entre eux, de manipuler à volonté et pour leur propre avantage les approvisionnements et les prix et de s'accaparer les bénéfices offerts tant par le marché des céréales que du bétail. Nous, de la

Saskatchewan, aimerions donner tout notre grain à manger à nos bestiaux. Nous aimerions terminer le produit en Saskatchewan et mettre sur pied une immense industrie de salaison. Mais, bien entendu, nous aimerions partager équitablement tout surplus éventuel de grains fourragers avec les autres parties du pays.

Je me demande ce qui se passe sur le marché du colza et celui de la graine de lin à l'heure actuelle. Ces derniers temps, j'ai reçu quelques lettres savoureuses.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesdoly: Je n'ai pas l'intention de les lire, mais elles sont peu flatteuses pour bien des députés de la Chambre. Les agriculteurs reçoivent actuellement bien plus de $6 le boisseau pour leur colza alors que bien peu d'entre eux disposent de stocks de ce produit. Il me semble que quelqu'un retire des profits énormes de la commercialisation du colza et ce ne sont certes pas les agriculteurs puisque, comme je l'ai dit, ils n'en ont plus. Nous ne voulons certainement pas retourner au marché libre alors que les prix montaient et baissaient comme un yo-yo et les seuls qui en bénéficiaient étaient les gens rattachés à la bourse des grains de Winnipeg.

Dans le cas des grains fourragers, la situation est ridicule, puisque le système de double prix du blé permet aux meuniers de payer le blé $1.95 le boisseau alors que le prix sur le marché mondial est, je comprends bien, de $3.24 le boisseau. J'ai trouvé cela risible lorsque j'ai appris, pendant mon séjour de fin de semaine chez moi, qu'un éleveur de porcs de la Saskatchewan avait acheté deux wagons de farine de blé entier pour nourrir ses cochons parce que cette farine coûte moins cher que la moulée qu'il aurait pu acheter. Il achetait donc pour ses porcs un aliment qui est subventionné par le gouvernement, censément pour aider les consommateurs. Par conséquent toute cette question des grains fourragers doit être examinée attentivement, régime de deux prix pour le blé, également. Peut-être qu'on devrait l'effectuer sous la forme de subventions à l'agriculteur plutôt qu'au consommateur.

● (2210)

Au Canada, nous avons besoin d'une politique qui donnerait à la Commission canadienne du blé la compétence en matière de tous les grains vendus dans l'Ouest du Canada, quel que soit l'endroit où ils sont vendus, et étendre cette compétence à tous les grains y compris le colza, le lin et le seigle, et peut-être, en plus, aux grains de l'Est du Canada. Cela s'appliquerait aux grains vendus sur le marché des exportations ainsi que sur le marché national, entre les provinces comme à l'intérieur. Une telle politique permettrait d'établir un équilibre entre les éleveurs de bétail et les producteurs de grains de toutes les régions du Canada. Un prix acceptable serait établi qui contrebalancerait les besoins des producteurs de grains et des éleveurs de l'Est par rapport à ceux de leurs homologues de l'Ouest. Je pense que c'est la solution au problème. Le statu quo ne convient plus.

Nous nous rendons compte qu'il doit y avoir une politique nationale générale en matière de grains. Nous devons nous engager dans une ère nouvelle qui sera équitable pour tous les agriculteurs quelle que soit la région où ils habitent, et qui établira l'équilibre entre les besoins des producteurs de grains et les éleveurs. La seule alternative possible est celle qui place nos grains sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. Si nous retournons à un régime de marché libre ou au prétendu régime de libre-échange, il pourrait en résulter le chaos et la ruine pour les agriculteurs canadiens à la merci des spéculateurs. D'autre part, dans l'Ouest du Canada on manifeste une certaine inquiétude au sujet des pressions de certains intérêts pour faire supprimer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Récemment, soit le mardi 10 juillet 1973, lors d'une séance du comité permanent de l'agriculture où était entendu le Conseil canadien des grains, M. Dever a déclaré ce qui suit au sujet des tarifs du Nid-de-Corbeau.

En même temps, comme ces tarifs ne sont pas rentables, nous avons des ennuis à obtenir . . .

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) l'a interrompu de la façon suivante:

Excusez-moi, quels sont les tarifs non rentables?

M. Dever a indiqué qu'il faisait allusion aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et il a déclaré qu'ils étaient non rentables d'après les chiffres sur les coûts qui lui avaient été fournis aux termes de la loi nationale sur les transports. Il me semble donc qu'un mouvement s'organise à l'heure actuelle pour obtenir l'abandon des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Il s'agit là, à mon avis, d'un autre principe sacré qui devrait être respecté; ces tarifs doivent donc être maintenus. Il faut se rappeler que depuis bien longtemps les sociétés ferroviaires du Canada reçoivent du gouvernement fédéral de très grandes concessions sous forme de droits fonciers et miniers dans certaines régions du pays. Même si l'on a beaucoup parlé de la non-rentabilité des chemins de fer, il faut tenir compte des profits qu'ils retirent de leurs autres entreprises avant de décider si leurs opérations sont de fait rentables.

Je suis par conséquent d'avis qu'une politique sur les céréales fourragères doit être mise au point dans le contexte d'une politique nationale sur les grains, laquelle doit adopter certains des principes suivants: on devrait fixer pour le produit un prix qui reviendra au producteur équivalant au coût de production, plus une marge raisonnable de profit sur son investissement, son travail d'administration et la main-d'œuvre. Pendant trop d'années, les agriculteurs ont travaillé à la sueur de leur front sans profits raisonnables. Il nous faut un service efficace et bon marché en ce qui concerne la production et la manutention des produits agricoles. Une telle politique doit comporter un contrôle de prix sélectif des facteurs de production de céréales de façon que les rentrées d'argent accrues ne soient pas injustement pompées par une augmentation rapide des coûts imposés par l'agrinégoce comme on a pu le voir avec le prix des fertilisants le printemps dernier.

On doit assurer la stabilité des prix et le maximum de débouchés commerciaux grâce à un système de vente dirigée qui fonctionne comme il faut. A propos, un cultivateur m'a dit que la facture de mazout pour sa ferme avait augmenté d'au moins $400 le printemps dernier en raison de l'augmentation du prix du gas-oil et de l'essence. Il nous faut un système de transport ferroviaire qui puisse livrer des quantités croissantes de grain à la fois dans le pays et jusqu'aux points d'exportation de façon ininterrompue au meilleur coût pour l'agriculteur. Nous devons adopter un système de manutention du grain capable de desservir les fermes à bon marché et tout en faisant face à l'augmentation des quantités de grain manipulées pour desservir les moyens de transport modernes à la fois dans les installations d'ensilage du pays et dans les ports maritimes ou fluviaux et je songe aux installations de Prince Rupert et de Churchill.

On me dit qu'il me reste seulement une minute; aussi vais-je essayer de terminer. Il nous faut une politique qui prévoie des stocks d'un niveau suffisant et en constante augmentation de façon à répondre aux besoins nationaux,

des humains, du bétail et de la volaille face aux nouveaux besoins qui se déclareront n'importe où au Canada, de Bonavista à l'Île de Vancouver. Il nous faut également une politique qui permettra aux cultivateurs canadiens d'accéder aux marchés mondiaux malgré les barrières artificielles créées par les autres pays exportateurs et je pense là aux droits de douane, aux subventions à la production nationale ou à l'exportation, et aux droits d'importation tout en offrant aux céréaliculteurs canadiens des prix et des revenus suffisants.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a fait quelques excellentes suggestions basées sur de nobles principes. Toutefois, le problème qui se pose est de savoir comment les appliquer. Nous devons trouver un moyen d'appliquer certaines de ses suggestions raisonnables dans un programme ou un contexte législatif. Je dois dire qu'il y a dans cette motion un certain degré d'hypocrisie en ce sens que le NPD a proposé la motion conformément à l'article 26 du Règlement sachant très bien qu'elle ne donnerait pas lieu à un vote et que la motion n'aurait pas, pour ce qui est du gouvernement, de sanction légale. Le présent gouvernement dirige aujourd'hui parce que les députés qui sont à ma gauche l'ont maintenu au pouvoir. Tout ce qu'il a fait d'inéquitable et d'inadapté à la situation c'est parce que ces députés ont maintenu le gouvernement au pouvoir. Ils ne peuvent nier ce fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a soutenu les réductions sur l'impôt des sociétés?

M. Baldwin: Malgré certaines remarques raisonnables de la part de certains députés de cette partie de la Chambre, cette motion est entachée d'une certaine hypocrisie. Les députés du Crédit social au moins ont parfois eu assez de cran pour voter contre le gouvernement, et c'est pourquoi ils méritent d'être entendus. Je dirais que ce qu'ils disent est beaucoup plus crédible que ce que disent les députés du NPD. Les députés à ma gauche sont comme les 12 tigres du Bengale au Québec qui récemment se sont laissé reprendre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait, il y a quelques minutes, un grand discours au cours duquel il a fait retomber la plupart de nos problèmes sur la situation internationale. Il a pris une attitude défaitiste en disant que nous ne pouvions pas faire grand-chose pour remédier à la situation. Qu'est-ce qu'une situation internationale sinon une série de situations nationales? Les situations internationales sont résolues par les gouvernements nationaux qui ont du cran. C'est ce que nous voudrions qu'ait le présent gouvernement, mais il est incapable d'agir. Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre (M. Trudeau) disent que tous nos problèmes sont dus à la situation internationale. C'est la seule réaction que l'on peut obtenir du gouvernement actuel.

Permettez-moi de parler d'une partie de la présente motion, celle qui porte sur les graines oléagineuses. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions depuis que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a instauré le système de contrôle. Permettez-moi de me référer à une remarque parue dans le *Star* de Montréal du 7 juillet 1973. Le *Star* n'est pas connu pour son hostilité envers le gouvernement. Il est très aimable à son égard. Voici ce que dit l'article au sujet de la proposition du ministre de l'Industrie et du Commerce:

[M. Nesdoly.]

● (2220)

Le bulletin . . .

Une publication du ministère de l'Agriculture.

. . . a également prédit une baisse des prix des graines oléagineuses dans les mois à venir.

On peut donc prétendre qu'en imposant des restrictions à l'exportation des graines oléagineuses le gouvernement a simplement refusé à ceux qui en possèdent des stocks, la change d'obtenir d'excellents prix.

La restriction qu'on a menacé d'imposer sur les exportations de graines oléagineuses n'était donc qu'un vol éhonté et flagrant.

Le gouvernement ne devrait pas oublier ces faits. A vrai dire, j'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Lisgar dire, à propos des graines oléagineuses, que le colza était la troisième récolte commerciale en importance du pays et que le Canada en était le plus grand exportateur. Je me reporte à quelque 12 ou 13 ans en arrière, à un peu plus loin, alors que la situation n'était pas très encourageante dans ce domaine. La production était à peu près nulle. Durant la seconde guerre mondiale, les graines oléagineuses sont devenues une importante récolte. La Commission du blé, encouragée par le gouvernement qui garantissait un versement de 6c. la livre, exhortait les cultivateurs à produire du colza afin de parer à certaines pénuries qui commençaient à se faire sentir dans le monde à cause de la guerre. Les cultivateurs ont répondu à l'appel. Dans le Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, dans certaines parties du Manitoba et dans la région de Peace River, leur réponse fut magnifique et ils produisirent de fortes récoltes de colza.

La situation changea avec la fin de la guerre. Le gouvernement libéral—comme la plupart des gouvernements libéraux—ne sont aucunement intervenus. Ils se sont tourné les pouces et ont permis à la production de colza de tomber presque à rien. Rien ne se fit jusqu'à l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

En toute honnêteté, je dirai que le gouvernement ne fut pas le premier à agir. La première initiative a été prise par une douzaine de députés conservateurs du nord de l'Alberta, du nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Le député de Crowfoot (M. Horner) était du groupe. Le défunt Reynold Rapp, député de Humbolt-Melfort-Tisdale, en était également. Nous avons porté l'affaire devant la Commission des transports. Dix députés conservateurs du Parlement furent appelés à témoigner afin que le colza soit considéré comme les autres grains en vertu du taux du Pas du Nid-de-Corbeau. La décision des commissaires nous fut défavorable, mais comme ces députés avaient fait tant de bruit autour de la question, étayée par des faits et par des raisonnements économiques ainsi que par la connaissance de ce qui se passait au pays, le gouvernement conservateur prit le contrôle de la situation. Il modifia la loi sur les chemins de fer et le colza fut considéré comme grain. Le ministère de l'Agriculture fut incité à prendre des mesures en mettant à l'essai et en facilitant l'introduction de variétés plus intéressantes. La graine de colza a depuis ce temps-là, marqué sans cesse des points. Il a fallu un gouvernement conservateur pour accomplir cela. Pas un seul député libéral à la Chambre n'a fait quoi que ce soit pour faciliter l'entreprise de faire du colza la troisième plus importante culture marchande du pays. Les néo-démocrates n'ont pas aidé non plus. Ce sont les députés conservateurs qui ont pris l'initiative et qui ont permis de faire du colza ce qu'il est devenu aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le compte rendu prouvera que tel est le cas. Le Nouveau parti démocratique qui est, en réalité, un vieux parti, n'a jamais offert d'aide à cet égard. On raconte au sujet de ce dernier une histoire que j'aimerais vous conter. Il s'agit d'un cultivateur qui entre dans un bar du Nord de la Saskatchewan et commande une bouteille de bière. Il la prend, la regarde pendant un moment, l'emporte dans les toilettes et y verse le contenu. Il revient et commande une autre bouteille de bière qu'il pose sur une table. Il ne la boit pas. Il l'emporte dans les toilettes et y verse aussi le contenu. Il répète le jeu quatre ou cinq fois. Le barman lui dit que cela ne le regarde pas, mais qu'il aimerait bien savoir pourquoi il agit de la sorte. Le cultivateur lui répond: c'est bien simple, je suis membre du Nouveau parti démocratique et je cherche à éliminer l'intermédiaire.

Le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a parlé de ballon d'essai. J'en conviens avec lui. Le ministre de la Justice a beau jeu de nier calmement tout ce que nous avons appris aux nouvelles. Je me souviens du jour où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a divulgué sa fameuse politique en matière d'énergie. Il y a eu une fuite de documents secrets à ce moment, il y a environ un mois. Il s'agissait d'un programme indiquant la marche à suivre, où le ministre devait se montrer, comment les journalistes devraient être invités à des réceptions et ainsi de suite. Voilà comment ils s'y prennent.

Lorsque nous apprenons ces choses et comment le gouvernement a l'intention de s'y prendre avec la politique en matière de grains fourragers, que le ministre ne plaide pas l'innocence. C'est une propagande mise en œuvre par lui et ses amis du parti. Je suis d'accord avec le député de Meadow Lake et j'endosse sa déclaration à cet égard.

Je vois que mon temps expire. Il ne m'en reste pas beaucoup pour traiter de la deuxième partie de la proposition. Je désire cependant signaler aux députés la grave situation qui prévaut dans la région de Peace River par suite de la stupidité et de l'inertie du gouvernement à l'égard des provendes. Il y a plusieurs années, la région de Peace River a connu une excellente récolte d'orge. Or, en raison du genre de rumeur que le gouvernement répand, les agriculteurs ont cru que l'orge allait se vendre à un prix très élevé. Aussi se sont-ils empressés d'emprunter la forte somme en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, convaincus qu'ils étaient par les rapports émanant du ministère de l'Agriculture et la situation au ministère de la Justice que le prix qu'ils allaient obtenir justifiait cet emprunt. Évidemment, leurs espoirs ne se sont pas réalisés. Les prix ont baissé et un grand nombre de ces agriculteurs ont dû se débarrasser à perte de leur grain. La région a connu depuis trois récoltes médiocres par suite des intempéries.

Alors que j'assistais à une réunion d'agriculteurs la semaine dernière, l'un de mes amis agriculteurs m'a remis une réclamation émise par Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Cette réclamation s'appliquait au solde de $1,800 que l'agriculteur doit encore sur les $2,500 qu'il devait au titre des avances obtenues en vertu de cette loi. Il avait déjà remboursé $700. En raison de ses deux mauvaises récoltes, voici qu'il fait l'objet d'une action en justice. Cette réclamation ornée du Grand Sceau, la voilà. La Commission avait chargé un huissier de la signifier. En raison de la distance à parcourir, il y aura probablement $150 ou $200 de frais, sinon plus si la cause va en jugement.

Ce n'est pas tout. J'ai eu l'occasion de téléphoner au shérif du district judiciaire de Peace River et à celui du district judiciaire de Grande Prairie. Près de 400 agriculteurs ont été poursuivis au cours des derniers mois, la plupart en juin, à un moment où on sait bien qu'ils n'ont pas d'argent pour payer leurs dettes et ceci malgré qu'ils aient une bonne campagne agricole en vue. Comme je l'ai dit, ils ont été poursuivis. Ces documents ont été envoyés. Le ministre de la Justice (M. Lang) dit qu'il ne veut pas envoyer la police de ferme en ferme. La Commission canadienne du blé et lui-même envoient des huissiers de ferme en ferme, ce qui entraîne des frais de déplacement élevés, afin de remettre ces documents aux agriculteurs. Je ne fais aucune menace, monsieur l'Orateur, mais je propose que le ministre se mette en rapport avec la Commission canadienne du blé et lui enjoigne de mettre fin aux poursuites dans ces cas; il y en a environ 400 jusqu'ici.

● (2230)

Ce sont de bons agriculteurs. Leurs dettes s'élèvent à $600,000 au total. Je n'agis pas à titre d'avocat, mais à titre de protecteur du peuple, de député représentant les gens, tout comme les députés qui sont à ma gauche le feraient, j'en suis sûr. D'après mon expérience d'avocat, je dirais que les frais sont de l'ordre de $75,000 à $80,000. C'est à mon avis une initiative honteuse et choquante de la part de la Commission du blé. Si le ministre n'est pas au courant, il devrait se renseigner.

M. Lang: Excusez-vous ces gens de ne pas payer leurs dettes?

M. Baldwin: Ce n'est pas une question de ne pas payer leurs dettes. Si le ministre de la Justice pense que l'on doit traiter les agriculteurs honnêtes de cette façon, il est temps qu'il abandonne son poste de ministre et de député.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ils ont promis qu'ils auraient le grain.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir, mais je suis très étonné qu'il s'agisse d'un débat d'urgence, surtout lorsqu'on considère la situation qui a existé en ce qui a trait aux grains de provende presque depuis la création de la Commission canadienne du blé. En étudiant la motion de l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), je constate qu'il s'interroge, s'inquiète et demande au ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) d'exposer au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la situation du prix des grains de provende.

Je dois d'abord féliciter le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de l'excellent travail qui a été fait depuis les deux dernières années. J'ai participé aux séances du comité permanent de l'agriculture depuis mon élection à la Chambre en 1968, et j'ai constaté à quel point, monsieur le président, des efforts ont été accomplis par le personnel de la Commission canadienne du blé en vue de tenter d'aller sensibiliser tous les pays, comme des commerçants qui essaient d'aller accaparer une part du marché, relativement à la commercialisation des grains de l'Ouest. Étant donné les résultats obtenus par ces missions commerciales, j'aurais honte d'être un député de l'opposition et de qualifier le ministre de tous les qualificatifs que l'on a entendus à la Chambre l'an dernier et même cette année. Je me demande si ces députés parlent au nom des producteurs de grains ou représentent les intérêts d'autres personnes.

On a vu, monsieur le président, le député de Crowfoot (M. Horner) faire de l'opposition systématique durant deux ans sur l'établissement d'une politique nationale de commercialisation des produits de la ferme. On a vu le même député de Crowfoot, lorsqu'on a apporté des modifications à la Commission des grains du Canada, sur les normes relatives aux grains, et encore en 1969, faire de l'opposition systématique sur l'établissement de la nouvelle politique des grains. On s'est demandé s'il représentait les producteurs ou les intérêts des propriétaires d'élévateurs. Et l'on voit encore ce soir, lorsqu'il s'agit de discuter l'établissement d'une politique moderne, d'une politique qui réponde à un besoin, le même député de Crowfoot se faire le porte-parole de l'opposition.

Monsieur le président, je voudrais faire un peu d'historique de la Commission canadienne du blé pour en arriver à ma conclusion: cet organisme a fait l'objet de beaucoup de discussions à la Chambre. Si l'on examine les pouvoirs accordés à cette commission, il semble que celle-ci a le pouvoir de contrôler tous les mouvements des céréales au niveau de l'exportation entre les provinces de l'Ouest et le reste du pays. Elle a le pouvoir de contrôler l'importation de grains de provende en provenance d'autres pays, sauf en ce qui a trait au maïs à grains.

Toutefois, monsieur le président,—et je parle à ce moment-ci comme député du Canada et non seulement de la province de Québec—nous acceptons que la Commission canadienne du blé protège les intérêts des producteurs de l'Ouest et, au besoin, défende les producteurs de l'Ouest de façon qu'ils obtiennent un prix raisonnable pour leurs produits agricoles et trouvent des débouchés pour leurs produits.

Nous avons accepté cette position-là; toutefois, monsieur le président, dans l'Est, nous n'avions qu'un pouvoir, savoir essayer d'intervenir au besoin lorsque les prix étaient fixés par la Commission canadienne du blé, qui avait pour objectif premier de défendre les intérêts des producteurs de l'Ouest. Mais il n'existait aucun organisme, dans l'Est, pour nous représenter de façon adéquate, afin que règne une espèce d'équité entre l'Ouest et l'Est.

Cette politique-là a eu des résultats néfastes, monsieur le président. Elle a compromis l'expansion de l'agriculture dans les provinces de l'Est, et d'une façon spéciale dans la province de Québec, où nous dépendons de l'achat des grains de l'Ouest dans un pourcentage d'au-delà 60 p. 100.

● (2240)

Alors, il est extrêmement important de réviser les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, et c'est tellement vrai que lorsque j'étais membre du comité permanent de l'agriculture, nous nous sommes penchés sur le problème des grains, parce qu'il y avait eu des surplus au cours des années 1969-1970; au fait, les membres du comité se sont rendus dans les provinces de l'Ouest, et les députés de l'Est sympathisaient avec leurs collègues des Prairies. Nous avons visité les fermes de l'Ouest, nous étions sympathiques au problème et nous tentions d'y apporter une solution. Une de ces solutions était justement d'essayer d'être un peu plus concurrentiels sur le marché d'exportation. On nous a demandé également l'établissement d'une politique de deux prix pour le blé. J'aurais pensé que ce soir on aurait eu au moins la délicatesse de mentionner que le gouvernement libéral avait établi cette politique relative aux grains de l'Ouest. Je croyais également qu'on allait parler des 2,000 wagons-trémies achetés justement pour faciliter le transport des grains. Ce sont tout de même des modifications que nous avons apportées.

[M. Roy (Laval).]

Mais lorsqu'il s'agit d'améliorer une politique relative aux grains de provende pour les producteurs de l'Est, nous voyons nos collègues de l'Ouest qui se lèvent affolés, s'interrogent et s'inquiètent de la décision qui viendra. Nous n'étions pas inquiets, nous, mais heureux d'entendre dire que le gouvernement libéral avait établi le système de deux prix pour les grains de l'Ouest. Nous étions heureux, et nous étions fiers d'être Canadiens et de participer à cette aide aux producteurs de l'Ouest.

Monsieur le président, tantôt, j'entendais mon préopinant qui vantait le parti conservateur progressiste. En revenant d'un voyage du comité permanent de l'agriculture dans les provinces de l'Ouest, nous nous étions arrêtés à Toronto, le 25 janvier 1971, et je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture de l'Ontario, M. Stewart, une question concernant une politique qu'on appelait alors politique de balkanisation entre les provinces: c'était celle du poulet et des œufs. Je faisais allusion justement à cette politique de balkanisation des poulets de gril entre le Québec et l'Ontario, et j'expliquais notre déception à l'égard de cette politique de balkanisation. Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, M. Stewart, m'a répondu, comme en fait foi le fascicule nº 14 du compte rendu du comité permanent de l'agriculture, en date du 25 janvier, et je cite:

> . . . la balkanisation a commencé en 1935 avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les grains . . .

Voilà quelle a été la réponse du ministre de l'Agriculture de l'Ontario, qui me disait justement que la première politique de balkanisation avait débuté avec le parti conservateur en 1935, par l'établissement de cette politique. En 1973, monsieur le président, nous tentons de moderniser un peu cette politique, comme on a pu le constater ce soir.

Monsieur le président, tous les députés de l'Est ont sensibilisé les ministres relativement à la situation présente, qui ne peut plus durer. Et c'est tellement vrai, monsieur le président, que j'ai en main un rapport publié par l'Office canadien des provendes au sujet de la comparaison du coût d'alimentation des porcs dans les provinces de l'Est et celles de l'Ouest, et je cite:

> Si l'on se rapporte au tableau, on peut constater que l'avantage du coût d'alimentation pour les producteurs de porcs des Prairies (comparativement à ceux de la province de Québec) a varié entre $2.94 par porc en décembre 1967 à plus de $8 par porc pendant plusieurs mois des années 1970 et 1971.

Monsieur le président, dans une brochure de l'Office canadien des provendes, ont peut lire ce qui suit:

> On pourra rapporter cette différence du coût de l'alimentation au coût de transport d'environ $4 par carcasse de porc entre les provinces des Prairies et Montréal.

Alors, il existe une situation intenable, à cause de laquelle les producteurs de l'Est, spécialement ceux de la province de Québec, doivent s'approvisionner en grains de l'Ouest. La province de Québec est tout de même un client qui achète 60 millions de boisseaux de grains et nous ne voulons pas enlever leurs avantages aux producteurs de l'Ouest, mais nous désirons établir l'équité entre les producteurs de l'Est et ceux de l'Ouest; j'ai fait allusion, tantôt, au mémoire de l'Office canadien des provendes où l'on indique un écart de prix allant jusqu'à $8 par porc en 1971, et il ne s'agit plus d'équité entre l'Est et l'Ouest. Nous voulons le même prix que les producteurs de l'Ouest, mais ce qui nous inquiète davantage, en plus de cet écart de prix, monsieur le président, c'est ceci: un article a été publié dans la revue *Agriweek* du 24 janvier, à l'effet qu'une organisation désire aller s'établir en Alberta. Il

s'agit de la North American Integrated Food Processors Ltd., qui désire produire 640,000 porcs par année, parce qu'il est possible, en Alberta, d'acheter du grain à meilleur marché que dans les provinces de l'Est.

Monsieur le président, devant tous ces faits, les producteurs sont inquiets et, encore une fois, nous ne demandons pas de préférence, mais des avantages égaux. Nous estimons qu'il existe un marché de produits finis un peu plus grand dans les provinces de l'Est que dans les provinces de l'Ouest. Nous sommes prêts à subir l'existence d'un écart entre l'Est et l'Ouest dans ce domaine-là, mais nous n'accepterons pas qu'on continue à appliquer une telle politique.

C'est tellement vrai, monsieur le président, que s'il existe un marché dans les provinces de l'Est, et si nous ne voulons pas nous occuper de ce marché, ces provinces n'auront pas d'autre choix que d'acheter des grains à des prix concurrentiels. La situation, actuellement, ne se présente pas, parce qu'il existe une rareté mondiale de grains, mais j'espère que la solution à laquelle nous allons en venir reflétera non pas la situation présente, mais ce que nous avons connu au cours des dernières années.

Alors, ce problème-là est des plus complexe. Il nous faut préserver un marché de l'Ouest, un marché de consommation de l'Est et sauver notre marché d'exportation. Ce problème est des plus complexe, mais je dis au ministre que la province de Québec, comme les province Maritimes, mais d'une façon un peu plus spéciale, ne pourra pas accepter une formule de compromis. Si nous établissons un prix de vente pour les grains, et si nous ajoutons une subvention au transport d'un produit fini, nous appelons cela une solution de compromis, et cette solution-là ne sera certainement pas acceptée. Nous désirons qu'on en vienne à une formule d'équité pour l'Est et l'Ouest, mais nous n'accepterons pas de demi-mesure.

J'aurais aimé entendre le député de Crowfoot faire ses suggestions au sujet de l'amélioration de la situation relative aux grains de provende. J'aurais aimé entendre le député de Crowfoot nous dire quel sera le rôle joué par les organismes provinciaux de commercialisation, en ce qui a trait aux grains. Quels seront le rôle et les objectifs de ces organismes, en Alberta, par exemple, en ce qui a trait à la commercialisation des grains? J'aurais aimé entendre l'honorable député sur ce sujet, mais il n'a fait aucune suggestion; il s'est tout simplement contenté de critiquer.

Je termine, monsieur le président . . .

● (2250)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué par l'ordre spécial rendu plus tôt est expiré. Le député de Roberval (M. Gauthier).

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je me dois d'abord de féliciter l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) d'avoir présenté sa motion et donné à ses collègues l'occasion de prendre la parole sur un sujet des plus actuels pour les agriculteurs du Canada, tant de l'Est que de l'Ouest, afin de demander au gouvernement d'annoncer enfin sa vraie politique relative aux grains de provende.

J'ai compris ce soir, après avoir entendu le ministre responsable de l'Office canadien des provendes, de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), que nous ne pourrions avoir plus de renseignements, parce qu'il a remis sa déclaration à plus tard. Mais tout de même, cela nous donne l'avantage de connaître un peu l'opinion des gens de l'Ouest comme ceux de l'Est et nous donne l'impression, ce soir, que les agriculteurs de l'Ouest luttent farouchement pour sembler sauver la Commission canadienne du blé.

On semble croire, que les agriculteurs de l'Est veulent la tête de la Commission canadienne du blé. Ce n'est pas cela du tout! Les agriculteurs de l'Est veulent tout simplement que le gouvernement intervienne dans cette discussion et rende un jugement équitable.

Nous estimons que la Commission du blé, qui est le syndicat par excellence de tous les producteurs de céréales de l'Ouest a toujours fait un bon travail. Les agriculteurs doivent continuer à avoir l'appui de leur Commission, comme nous, dans l'Est, avons celui de l'UPA, qui défend les intérêts des agriculteurs. Personne ne peut nous empêcher de prendre la part de l'UPA et de lui demander de protéger les agriculteurs.

Mais il ne faudrait pas pour cela que la Commission canadienne du blé devienne le cartel de l'Ouest par excellence contre qui le gouvernement ne pourrait rien. Voilà pourquoi je dis ce soir que la Commission canadienne du blé n'est certainement pas supérieure à l'Office canadien des provendes, comme l'UPA n'est pas supérieure. Il s'agit d'une organisation privée, de l'organisme des producteurs de l'Ouest comme l'UPA est l'organisme des producteurs de l'Est et, à mon avis, l'Office canadien des provendes, qui est l'organisme gouvernemental par excellence, doit avoir la priorité sur la Commission canadienne du blé. Durant les dernières années, les gouvernements qui se sont succédé ont trop «donné de corde», sur le plan commercial, à la Commission canadienne du blé. Voilà pourquoi, aujourd'hui, elle se croit tout permis et estime qu'elle peut contrôler le gouvernement. Nous n'entendons pas ceci de la même oreille. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement, à l'honorable ministre, d'intervenir et de régler une fois pour toutes ce fameux problème de l'Office canadien des provendes, à l'avantage des agriculteurs de l'Ouest, très bien, mais aussi à l'avantage et en respectant les droits des producteurs de l'Est.

L'honorable ministre disait tout à l'heure que le Canada a adopté une politique de production de viande et de lait sans cesse progressive. Or, je serais bien heureux de pouvoir le féliciter, mais dans notre région, du moins, nous n'avons pas cette impression-là, parce que la politique relative au lait régresse sans cesse; plus de 30 ou 35 p. 100 des troupeaux laitiers ont été abattus, parce que les producteurs ne pouvaient plus vivre sur leurs terres.

Le problème de la viande devient aussi grave que celui du blé. J'entendais un député du Nouveau parti démocratique, tout à l'heure, parler du problème du blé et dire que l'an prochain, on manquerait de blé. Je le crois un peu, étant donné la politique de «peut-être» et les programmes douteux qui existent actuellement.

Monsieur le président, les députés du Nouveau parti démocratique sont allés jusqu'à avancer que les agriculteurs de la province de Québec payaient le blé meilleur marché que ceux de l'Ouest. On a même entendu dire: On paie le blé, nous autres de l'Ouest, au-delà d'un dollar le boisseau. Pour donner un exemple relatif au Québec, voici des chiffres qui viennent d'être publiés par les producteurs, et je cite un éditorial paru dans *Le Coopérateur agricole :*

Encore les provendes—Des coûts désastreux.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le prix du tourteau de soya 49% en vrac sur rail à Montréal vaut $472 la tonne comparati-

vement à $125.25 la tonne à la même date de l'an dernier, soit le 12 juin 1972. Quant à l'orge, son prix est de $4.36¾ les 100 livres à La Tête des Lacs comparativement à $2.35 les 100 livres le 12 juin 1972, tandis que les mêmes prix pour le blé sont respectivement de $5.32 à comparer à $2.61¾.

A mes chers amis de l'Ouest, cela donne une idée des prix que paie le Québec, les gens de l'Est; ce que j'ai cité vient d'être publié, et il s'agit des prix officiels. Je pense qu'ils ne sont pas tout à fait au courant de tous les prix exorbitants que nos cultivateurs paient pour les grains de provende. C'est pour cela qu'on veut attirer leur attention sur le rôle de la Commission canadienne du blé. Qu'ils consultent les statistiques et essaient de découvrir la parité entre les deux. Je pense que cela leur indiquera une ligne de conduite et leur fera entrevoir la discrimination dont les producteurs de l'Est se plaignent.

Et parlant de discrimination, les conservateurs progressistes, comme le membres du Nouveau parti démocratique ont dû recevoir le mémoire présenté aux caucus des différents partis par l'Association des meuniers du Québec, et si j'avais le temps de lire ce mémoire, je crois que j'éclaircirais beaucoup de cas ce soir. Quand on parle d'équité, peut-on dire qu'elle est réalisable entre l'Est et l'Ouest?

Dans le rapport qu'ils ont présenté, on remarquera que les organismes mettent les gens de la Commission canadienne du blé en garde, en parlant de règlement du problème, et je cite:

Car comment pouvons-nous expliquer que des gens de l'Ouest soient nommés pour trouver une solution au problème alors que le problème a été soulevé par les agriculteurs et les gouvernements de l'Est. On peut se demander si de cette façon on ne risque pas d'imposer aux gens de l'Est une solution politique à l'avantage de l'Ouest. Ce qui, soit dit en passant, ne ferait qu'envenimer les choses.

● (2300)

Quel que soit l'angle sous lequel le Québec envisage le problème des céréales, c'est une donnée fondamentale pour l'orientation de l'agriculture québécoise. Les données précédentes nous montrent que, présentement, le Québec est fortement dépendant des approvisionnements de céréales en provenance de l'Ouest. Les données précédentes nous ont indiqué aussi que les élevages qui en dépendent contribuent, soit directement ou indirectement, suffisamment au développement économique du Québec pour que celui-ci s'intéresse à ces élevages...

Les éleveurs du Québec ont la conviction qu'au cours de la dernière période écoulée, les prix des céréales de provende, abstraction faite des frais de mise en marché, n'ont pas été les mêmes pour les éleveurs du Québec que pour les éleveurs des Prairies.

Cette situation a eu comme conséquence, entre autres, de rompre l'équilibre qui doit exister entre les prix des céréales et ceux du bétail.

Ensuite, on parle des différences de prix de céréales entre les éleveurs de l'Ouest et ceux de l'Est, toujours dans

[M. Gauthier (Roberval).]

la même brochure. Les néo-démocrates et les conservateurs progressistes ont dû la lire; je suis étonné de constater ce soir que, franchement, les députés de l'Ouest ne comprennent pas mieux les problèmes du Québec après avoir pris connaissance d'une telle brochure. A la page 5, on peut lire ce qui suit:

Les pouvoirs de la Commission canadienne du blé l'autorisent à contrôler tout mouvement des céréales à l'exportation ou même entre les provinces de l'Ouest et le reste du pays. Elle a le pouvoir de contrôler les importations de grains de provende en provenance d'autres pays, excepté le maïs-grain. Par ailleurs, pour cette céréale, l'Office, par ses pressions, en modifie l'entrée au pays.

Voilà le mal, et je pense qu'il est temps pour le gouvernement d'agir et de se prononcer carrément sur cette question. Et c'est pour cette raison qu'on dit: Avez-vous des propositions concrètes à faire? A la lecture de la brochure, on constate que les agriculteurs de l'Est font des propositions concrètes au gouvernement.

Voici d'abord les premières propositions:

1—La Commission canadienne du blé sera l'organisme de ventes de céréales fourragères sur le marché intérieur en dehors de la zone désignée.

2—L'aide au transport des grains de provende constitue une partie intégrante du système de mise en marché des céréales de provende du Canada.

3—Les prix des céréales fourragères sur le marché interprovincial au Canada doit être déterminé à partir de la formule FAIR... à la condition que tous les producteurs de céréales du Canada soient tous sur un même pied d'égalité.

4—Les Comités et commission de commercialisation des céréales fourragères des différentes provinces, de concert avec la Commission canadienne du blé ainsi que l'Office canadien des Provendes devraient compiler et publier hebdomadairement des données concernant les prix et les mouvements des céréales hors-commission.

5—Les prix initiaux... du blé, de l'orge, et de l'avoine devraient refléter le coût de production.

● (2310)

6—Toute politique visant à bonifier le prix des grains d'une façon raisonnable dans les Prairies sera acceptée du Québec à la condition que les éleveurs de l'Est soient toujours traités sur un même pied d'égalité.

7—Le droit d'accorder des permis d'importation de céréales fourragères devrait être enlevé des mains de la Commission canadienne du blé et placé entre celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

8—L'encouragement à tout procédé qui minimiserait les frais de mouvement des céréales fourragères des Prairies jusqu'aux zones de consommation.

9—Une étude devrait être entreprise sur le rôle futur du Winnipeg Commodity Exchange.

Ce sont là les propositions des agriculteurs de l'Est.

Hier, je recevais une lettre. Monsieur le président, si j'ai le temps, je voudrais la lire pour qu'elle soit consignée au hansard et pour que les ministres en prennent connaissance. Elle est datée du 13 juillet, et se lit ainsi:

Cher Monsieur,

Le Congrès annuel de la Fédération de l'U.P.A. du Saguenay-Lac-St-Jean établissait pour celle-ci, comme priorité pour l'année 1972-73, la solution du problème du prix des grains de provende pour les producteurs de l'Est du Canada.

Cette même priorité était donnée à l'U.P.A. provinciale, par les producteurs du Québec, lors du Congrès général annuel de l'U.P.A.

L'U.P.A. réclamait comme politique l'équité entre le prix des grains de provende payé par les producteurs de l'Est avec celui payé par les producteurs de l'Ouest. L'U.P.A. reconnaissait aussi que l'équité pouvait être conservée en payant un différentiel pour le transport et la manipulation des grains achetés dans l'Est en provenance de l'Ouest, en équilibre avec le transport et la manipulation des animaux expédiés de l'Ouest vers l'Est.

Bien entendu l'U.P.A. demandait que soit poursuivie la politique de l'aide au transport des grains.

Cette politique est souhaitée par tous les producteurs de la Province et particulièrement par les producteurs de notre région, où le déséquilibre sur les prix des grains se fait sentir davantage à cause des limitations naturelles du Saguenay-Lac-St-Jean à produire ses propres grains et surtout certaines catégories de grains. Le producteur de la région est donc doublement préoccupé par cette question du prix des grains et plus spécialement encore celui qui s'adonne à des productions spécialisées.

Le Conseil d'administration de l'U.P.A. du Saguenay-Lac-St-Jean, sachant qu'une décision sera prise bientôt par l'État fédéral, concernant une politique des grains pour l'Est, vous demande donc d'appuyer la politique de l'U.P.A. devant cette question, comptant que vous mettrez toute votre influence pour que cette politique soit adoptée.

Le prix des grains dans l'Est est un problème soulevé depuis des années et qui doit trouver une solution sans délai en fonction de l'avenir de l'agriculture de l'Est et de notre région en particulier. L'U.P.A. du Saguenay-Lac-St-Jean compte donc sur votre meilleur appui et vous assure de sa considération.

Voilà, monsieur le président, ce que veulent les gens de ma région, de même que les agriculteurs et les producteurs de la province de Québec. Ils ne demandent pas de ne pas garantir aux gens de l'Ouest un revenu; ils veulent l'équité dans les marchés, ils veulent que la protection qu'on assure aux gens de l'Ouest, on l'accorde également à ceux de l'Est, et l'on doit convenir que ce n'est que juste et raisonnable.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le présent débat ne renversera aucun libéral et ne gagnera non plus aucun siège libéral dans la province de Québec. C'est néanmoins un très important débat. Il est grand temps que le parti libéral se rende compte de ce qui se passe dans le Québec et l'Ontario, surtout dans le nord de l'Ontario, en ce qui concerne les grains fourragers. La plupart des députés croient que la Commission canadienne du blé sert d'agence pour la vente du blé de l'Ouest, à l'intérieur du pays comme à l'étranger. A quelques exceptions près, la plupart des Canadiens sont d'accord là-dessus. S'il y a des exceptions, c'est que le ministre chargé de l'application de la loi est le plus médiocre qui soit et cela est dû à son ignorance en matière d'agriculture.

La Commission canadienne du blé a fait de l'excellent travail en stabilisant les prix pour les agriculteurs de l'Ouest et en assurant l'égalité, chose sans doute plus importante que les prix. Nous nous souvenons tous des difficultés qui ont surgi ces dernières années. Les agriculteurs de l'Ouest du pays ont dû vendre à l'ancien premier ministre de la Saskatchewan du blé et des meubles qu'il échangeait en retour contre d'autres produits. Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé. Les libéraux ne sont pas des gens à laisser passer l'occasion de faire quelques dollars dans une opération de ce genre. Si le premier ministre actuel de la Saskatchewan demandait au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de retarder n'importe quelle déclaration jusqu'à ce qu'ils aient pu assurer un apport quelconque, il commettrait une erreur et ne rendrait service ni au Canada ni à la Commission canadienne du blé.

Il va y avoir un changement dans le fonctionnement de l'organisme des grains fourragers dans l'est du Canada. Cet organisme devra jouer un nouveau rôle. J'espère qu'il assurera à l'Est du pays une quantité suffisante de grains fourragers pour répondre aux besoins de la région à un prix juste et raisonnable pour les agriculteurs canadiens. Je ne dis pas que cet organisme ne devrait faire rien d'autre que d'acheter dans l'Ouest, de la Commission canadienne du blé, comme font les autres agences à la bourse des céréales. Le prix que paie l'agence des grains fourragers de l'Est devrait être le même que celui des autres clients qui achètent de la Commission canadienne du blé, que ce soit sur le marché international ou sur le marché intérieur ou sur le marché des grains fourragers de l'Est. Qui dupe l'agriculteur de l'est du Canada? Ce sont les coopératives et les agences de provendes. Elles achètent des courtiers à la bourse des grains de Winnipeg et se jouent des agriculteurs de l'est du Canada. Tout le monde le sait. Les coopératives sont aussi voraces que n'importe qui. Elles achètent des courtiers et vendent au maximum du marché.

C'est un autre problème qui doit être résolu. Si le ministre était au moins intéressé à la Commission canadienne du blé, il y ferait quelque chose.

Une voix: Il est rentré chez lui.

M. Peters: Il est aussi bien de rentrer. Il ne peut perdre son siège parce qu'il ne peut retourner à l'université. Son droit est aussi mauvais que son agriculture, alors il ne sert à rien de lui parler.

Une voix: Le syndicat le protégera.

M. Peters: Je l'espère, car il pourrait en avoir besoin. Lorsque les gouvernements conservateurs comblaient les meuneries et les grands entrepôts de grains de l'Ouest canadien, ils sabotaient eux aussi la Commission du blé. Ils ont aussi protesté auprès de la Commission du blé parce qu'elle avait fait des achats comme tout le monde. Je ne parle pas du petit cultivateur qui apporte un chargement de trois tonnes à son voisin qui a trois bouvillons. Cela ne m'intéresse pas. Néanmoins, aussi longtemps qu'on dira dans l'Ouest que des agriculteurs peuvent se procurer du grain à 50c. le boisseau parce qu'ils ont besoin de leur argent pour acheter une nouvelle vache ou un téléviseur neuf et ainsi mettre en œuvre un système de troc dans leur propre région, la Commission du blé sera privée de l'appui auquel elle a droit de s'attendre tant dans l'Ouest que dans l'Est du pays.

Quant à moi, tous les organismes, y compris les établissements de vente de grains fourragers de l'Ouest, les grands entrepôts de grains et les comptoirs céréaliers de l'Est, devraient traiter avec la Commission du blé. La coopérative ou qui que ce soit peut acheter des céréales des courtiers agissant sous le couvert de la Commission du blé. Elles effectueront leurs achats dans le cadre d'un accord qui leur assurera un prix avantageux et permettra la pénétration des grains dans l'Est.

Bien sûr, une des principales difficultés est que la navigation sur le Saint-Laurent n'est pas possible pendant 5 ou 6 mois de l'année, ce qui empêche alors le transport des grains fourragers vers l'Est. La seule possibilité d'utilisation de la voie maritime se limite à un mois environ avant l'embâcle lorsque les acheteurs ont légalement droit d'ac-

cumuler dans les élévateurs de Baie Comeau, Prescott et différents autres endroits des réserves qui leur permettront de garantir leurs livraisons sans en avoir à effectuer le transport par rail jusque dans l'Est. Maintenant, ils peuvent le faire. Mais pour qui le font-ils? Ils le font pour les Coopératives Fédérées, pour les United Co-ops de l'Ontario, pour la Northern Star, entreprise qui a amorcé la création d'agences de commercialisation des grains fourragers. C'est cette même entreprise d'Arnprior qui, il y a quelques années, a doublé ou triplé le prix des grains fourragers et a provoqué l'étude qui a finalement conduit à la création de l'agence des grains de provende de l'Est.

Il est important que le ministre se montre équitable. Et plus important encore—car je n'ai aucune confiance en lui—il faut que les trois premiers ministres des provinces de l'Ouest se montrent justes. Vingt ou 30 députés de l'Ontario et 50 ou 60 du Québec sont directement intéressés par cette question. S'ils ne souhaitent pas voir ces députés, qu'intéresse l'achat de grains fourragers à l'Ouest, dissoudre la Commission canadienne du blé, s'ils veulent éviter cette éventualité, il faut qu'ils investissent l'office des grains fourragers de l'Est de pouvoirs suffisants pour qu'il puisse acheter des grains et lui permettre, à son tour, de l'entreposer et de le vendre aux engraisseurs à un prix raisonnable.

Lorsque, dans l'Est, nous sommes à cours de grains fourragers nous ne pouvons nous empêcher de remarquer les prix cités par le député de Roberval (M. Gauthier), soit les prix que doivent payer les cultivateurs de l'Est qui ne sont pas ceux perçus par la Commission canadienne du blé. Ce ne sont pas les prix versés à la bourse du blé par le courtier. Les prix que doivent payer les éleveurs sont aussi élevés que les négociants en grain estiment pouvoir soutirer, et cela dure depuis longtemps. Les députés qui représentent des utilisateurs de grains fourragers devraient particulièrement veiller à ce que cet organisme achète le grain de l'Ouest à un prix équitable, c'est-à-dire au prix courant. Ils devraient espérer une subvention pour l'entreposage—qu'ils obtiennent actuellement. Ils peuvent espérer une subvention pour le transport—qu'ils obtiennent actuellement. Ils ont également droit à des réserves dont le prix n'augmente pas au fur et à mesure que la saison avance. La seule solution consiste à acheter par séries ou parties de séries de chargements de wagons, en haut du Lac, bien que le coût de transport soit si élevé qu'il leur est impossible d'être compétitifs par ce moyen.

Les producteurs de l'Ouest vont également tenir compte des besoins de l'Est du Canada. Je crois honnêtement que nous, dans l'Est du Canada, pouvons facilement nous suffire à nous-même, si besoin est. Nous produisons du maïs en excédent, et je suis certain que si le besoin devient assez important et si le prix ne peut pas être suffisamment stabilisé, nous produirons assez de céréales pour les besoins intérieurs. Il est un fait que l'Ontario exporte à l'heure actuelle du blé ainsi que la plupart des autres céréales. Ceux qui représentent l'Ouest doivent veiller à ce qu'un organisme soit créé dans l'Est afin de permettre des achats à terme et un régime des prix à terme pour établir ce que nous considérons comme une différence raisonnable de prix entre l'Est et l'Ouest et pour s'assurer que nous, dans l'Est, avons l'impression de faire une bonne affaire et que les agriculteurs de l'Ouest du Canada, d'autre part, obtiennent le maximum possible pour les produits qu'ils cultivent.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul député de l'Est du Canada qui veuille une guerre dans l'industrie des grains fourragers, ce qui augmenterait inévitablement les prix, au lieu de les diminuer, et rendrait la vente dirigée d'autant plus difficile à réaliser. J'espère que les trois premiers ministres de l'Ouest n'oublieront pas, au cours des discussions concernant la Commission du blé, que cette dernière pourra connaître de graves difficultés car il y a ici 70 ou 75 députés de l'Est qui s'intéressent fortement aux grains fourragers de l'Ouest et, à tout moment, nous pouvons bouleverser l'équilibre dans l'Ouest du Canada. J'espère que les premiers ministres de l'Ouest n'envisageront de nous mettre dans une telle situation. Tout ce que nous voulons, c'est l'égalité. Tout ce que nous voulons, c'est un prix à terme et ce prix est celui que l'on peut payer dans les bourses des grains de l'Ouest du Canada, le prix que tout autre acheteur payerait. Mais nous serons obligés d'exiger que notre organisme ait le droit d'acheter, le droit d'emmagasiner ces céréales et le droit d'exercer une surveillance sur les bénéfices énormes que réalisent certaines des sociétés qui s'occupent du commerce des provendes dans l'Est du Canada.

Nous exigeons également que l'on prenne des mesures pour remédier à la situation fâcheuse des grains de provende dans l'Ouest du Canada, ce qui signifie que les minoteries seront autorisées à acheter au-delà des contingents fixés. Il s'ensuit que durant les mauvaises années, lorsque les contingents sont faibles, les cultivateurs désespérés vendent aux moulins de provendes à des prix dérisoires et ce sont ces derniers qui en profitent le plus. Je ne saurais dire exactement ce qu'il faudrait faire des parcs d'embouche, mais les propriétaires de certains de ces parcs achètent beaucoup sur le marché local et devraient aussi détenir des permis à titre d'agents de la Commission du blé.

Donc, deux problèmes se posent. Le premier se rapporte à l'agence des provendes de l'Est et de son impossibilité d'acheter le grain sur le marché de l'Ouest et de le livrer dans l'Est à un prix stable pendant les six ou sept mois où les approvisionnements ne sont pas disponibles. Le second se rapporte aux moulins de provendes et aux rumeurs qui parviennent à l'Est selon lesquelles l'orge se vend 50 c. le boisseau, le blé, 65 c. et l'avoine, 30 c. le boisseau. A moins de pouvoir redresser cette situation, il y aura beaucoup de mécontents dans l'Est, et ils auront raison.

Je ne veux pas voir les camionneurs aller dans l'Ouest acheter directement de l'agriculteur. Ce n'est pas, à mon avis, la manière de commercialiser un produit de façon ordonnée. Je veux voir l'égalité entre l'est et l'ouest du Canada. L'Ouest a l'avantage de posséder des stocks de grain pour nourrir les vaches, mais nous avons l'avantage d'avoir les vaches à proximité du marché si nous voulons les nourrir ici. En toutes circonstances, nous devrions essayer de maintenir l'équilibre raisonnable qui a fait de l'agriculture une industrie appuyée à la fois par les gens de l'Est et ceux de l'Ouest. Il ne faut pas que le ministre divise le pays au point où la Commission canadienne du blé devienne l'objet du litige.

• (2320)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ce débat aura été très intéressant. Nous avons entendu le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) être pratiquement contredit par le dernier orateur. Nous avons vu le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) être blâmé par l'orateur qui siège deux places derrière lui, le député de Laval (M. Roy), nous avons nous avons pris connaissance de la position des gens de l'Est défendue de façon très convaincante par d'autres députés de la Chambre, et avons entendu le ministre

responsable de la Commission canadienne du blé déclarer que les associations agricoles s'étaient réunis sans réussir à jeter les bases d'une politique qui satisfasse l'ensemble du Canada.

Toutes ces positions contradictoires au sein des partis laisseraient entendre qu'il n'y a encore qu'un seul parti canadien qui ait une envergure nationale et qui ait quelque espoir de résoudre ce problème pour l'Est et l'Ouest. Je soutiens qu'au caucus du parti conservateur, les députés sont en mesure d'étudier sérieusement les problèmes et de les résoudre.

Une voix: Qu'est-ce que vous avez obtenu, au Nouveau-Brunswick?

M. McCain: Nous nous en tirons un peu mieux au Nouveau-Brunswick que vous ne le faites. Or, la situation est très grave. Les associations agricoles n'ont pas pu s'entendre parce que ni le gouvernement ni la Commission du blé n'ont mis au point une politique permettant aux éleveurs de l'Est au Québec, ou aux éleveurs de n'importe quelle autre région du Canada, d'être sûr que leur bétail concurrence celui des producteurs de l'Ouest. Voilà le maillon manquant de la politique du gouvernement qui a rendu impossible aux organismes agricoles de s'unifier afin de faire connaître au gouvernement ce qu'ils voulaient.

N'ayant pas de politique gouvernementale concernant des chances égales pour la production nationale de bétail, les organisations agricoles sont impuissantes lorsqu'elles se réunissent pour discuter ce sujet, et il en sera ainsi tant que la politique agricole sera nulle.

Il est intéressant d'entendre les députés à mon extrême gauche critiquer le gouvernement, alors qu'ils l'ont appuyé lors de chacun des votes de confiance. Ils ont surtout attaqué les politiques agricoles. Lorsque leurs votes se conformeront à leurs paroles, ces orateurs auront plus de crédibilité.

Il est un aspect de la motion qui n'a pas été discuté exhaustivement ce soir. Il s'agit de l'industrie vivrière et de la pénurie critique au Canada d'huiles végétales qui sont si importantes pour l'industrie de transformation des produits alimentaires. Les produits alimentaires manqueront sur les étagères dans notre pays, si le problème de l'huile n'est pas résolu.

Il est un autre aspect du problème qui n'a pas été discuté, et c'est que certains producteurs de protéines au Canada s'orientent exclusivement vers l'exportation, surtout vers les États-Unis. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dit qu'aucune solution concrète n'a été présentée, mais j'aimerais en donner une ou deux maintenant.

Le gouvernement du Canada devrait immédiatement se mettre à négocier, avec les États-Unis, les échanges des produits protéiques, livre par livre ou unité par unité. Un producteur de farine de soya va se retirer des affaires et d'autres pourront faire de même, parce que les marchés traditionnels ont disparu du fait des mesures gouvernementales. Il ne devrait pas être difficile de négocier un échange d'unités de protéines avec notre voisin du Sud.

Que va-t-il se produire si on ne fait pas cela? Dans ma circonscription il y a une industrie qui produit du tourteau de poisson qui a une très haute teneur en protéine. C'est connu sous le nom de tourteau de hareng. On n'achète pas ce produit sur le marché canadien mais traditionnellement il a été vendu sur le marché des États-Unis. Les fabricants canadiens de produits alimentaires n'expédient pas généralement le tourteau de poisson. Cela pourrait être accompli et rapporter un bénéfice raisonnable au fabricant. Si par hasard cette tendance continue cela signifiera la fin de l'industrie de la pêche dans la baie de Fundy, ce qui aura une grave répercussion sur l'économie de cette région très prochainement. Les producteurs de tourteau de poisson ne stockeront pas un produit qu'ils ne vendent pas au Canada à des prix intéressants et les pêcheurs devront cesser leurs activités.

Étendons-nous un peu sur ce sujet. Dans le traitement de produits alimentaires au Canada nous avons l'habitude d'utiliser l'huile de soja. Au Canada nous avons traditionnellement importé cette huile des États-Unis. N'y a-t-il pas un moyen de négocier avec nos amis du sud pour continuer à assurer l'exploitation de ces industries de produits alimentaires essentielles? Doit-on demander aux pêcheurs de la baie de Fundy de rentrer chez eux et d'attendre tandis que notre gouvernement qui n'a aucune politique dans ce domaine joue un jeu dont il ne comprend pas les règles, n'accomplissant rien?

Nous allons avoir une quantité insuffisante de margarine parce que nous ne pourrons pas importer des huiles comestibles. On a fait remarquer que l'on peut trouver des produits de remplacement. Il est extrêmement difficile de trouver un produit de remplacement vendable, mais vu l'absence actuelle de politique nous allons nous trouver en difficulté. Il n'y a pas de doute que le consommateur canadien se heurtera à une pénurie de margarine si le gouvernement ne change pas sa politique.

A mon avis, il y aura une pénurie de plus en plus aiguë de margarine, ce qui entraînera une demande accrue de produits laitiers; or, la production dans ce secteur n'a jamais été plus qu'adéquate dans les conditions passées du marché. Nous savons d'expérience que le gouvernement actuel n'a aucun respect pour l'agriculteur et nous savons d'expérience que le gouvernement actuel ne va pas s'inquiéter des futurs problèmes de l'agriculteur. Nous en avons eu l'exemple ce soir dans l'intervention du ministre de l'Agriculture.

Ces problèmes doivent être résolus. Nous devons assurer la survie de notre industrie de transformation des protéines. Nous devrons peut-être à cette fin échanger certaines protéines avec nos voisins du Sud. Si nous voulons vendre en magasin certains produits alimentaires à des prix raisonnables pour les consommateurs, nous devons garantir un approvisionnement d'huiles comestibles pour la fabrication et la transformation des produits alimentaires.

Les députés ont reçu aujourd'hui des télégrammes de divers membres des industries des huiles comestibles et des protéines. Ces gens se plaignent de la situation actuelle. Aucune mention n'a été faite de ces plaintes par un membre du gouvernement au cours du présent débat, mais ces plaintes existent tout de même. Bien que le gouvernement ait déclaré que nous avons amplement de protéines au Canada, une grande partie de celles-ci ne sont pas commercialisables. Certains utilisateurs de protéines ont déclaré sans équivoque que les stocks de protéines sous forme d'aliments du bétail au Canada sont insuffisants pour durer jusqu'au 30 septembre, la date la plus rapprochée à laquelle les contingents des États-Unis peuvent être levés. Nous devons également négocier avec les États-Unis au sujet des contingents qui ont été imposés lorsque les États-Unis ont établi leurs contrôles. Nous devons négocier au niveau des contrôles en termes de protéines ou d'huiles comestibles importées des États-Unis.

Le gouvernement a demandé des suggestions au niveau des mesures à prendre. Permettez-moi de suggérer trois

choses qu'il faut tenter de faire immédiatement. Il nous faut de la margarine et nous avons besoin d'huile pour conserver le poisson. Il nous faut ces huiles pour les frites, les croustilles et autres aliments de ce genre. Sans cela, le revenu des pêcheurs, des agriculteurs et des travailleurs de la conserverie de tout le pays diminuera. Nous devons agir très rapidement.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette d'empêcher le ministre de la Justice (M. Lang) responsable de la Commission canadienne du blé d'avoir son sommeil d'avant minuit. C'est certainement un libéral qui a besoin, plus que n'importe qui, d'une bonne nuit de sommeil pour conserver bonne mine. Néanmoins, cela m'a beaucoup intéressé d'apprendre qu'ils avaient eu, à Vancouver, une assemblée générale où les survivants de leur parti avaient la vedette. Ils voulaient faire revivre leurs légions dans l'Ouest du Canada. Ils ont passé la fin de semaine à philosopher devant les caméras de télévision. Ils ont abouti à une culture séparée.

● (2330)

Une voix: Biologique.

M. Rose: Biologiquement, c'est une culture séparée. Le libéralisme a disparu dans l'Ouest. En fait, au lieu d'en sortir victorieux, le parti libéral a mis tout le monde en fuite y compris ses propres membres.

J'ai remarqué avec tristesse que le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qui vient de parler ont déclaré que les députés de notre parti faisaient le jeu du gouvernement. Je pense qu'ils les ont qualifiés d'hypocrites, terme qui n'est vraiment pas de mise au Parlement. Je ne sais pas exactement ce qu'est un hypocrite, vu que je n'ai pas étudié la Bible comme mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) qui n'est pas ici ce soir pour parler au nom des nombreux éleveurs de sa circonscription. Je pense qu'ils devraient se demander si le parti conservateur s'opposait vraiment aux Jeux olympiques et où il se trouvait lorsque nous examinions la question des largesses faites aux sociétés. S'il désirait vraiment faire tomber le gouvernement et avoir d'autres élections, il aurait pu le faire à ce moment-là, mais lorsque la question en est venue à son point crucial où se trouvait-il?

Le député de Peace River a dit que le NPD était contre les intermédiaires. Je me souviens de ce que le ministre de la Justice (M. Lang) a dit à leur propos. Toutefois, le problème du parti conservateur c'est que ses membres sont non pas des intermédiaires, mais de vraies girouettes. Ils ne savent jamais dans quelle direction s'orienter. Même si nous avons tenu le ministre éveillé si tard, je regrette que jusqu'ici il ait répugné à dire quel genre de politique il prévoit pour les gens qui achètent des céréales fourragères au Canada si toutefois il y a une politique à cet égard.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a parlé il y a un moment. Il semble en effet que cela fasse un moment; chaque fois qu'il parle, le temps passe très rapidement car il fait en général une déclaration quelque peu dénuée de bon sens. Il a dit qu'il appuierait cette politique s'il la pensait bonne et que sinon il s'y opposerait. Il en est de même pour moi. Mais le problème est que je ne sais pas qu'elle est cette politique et qu'aucun des éleveurs canadiens ne le sait non plus. Le ministre ne cesse de lancer ces ballons d'essai dans tout le Canada et personne ne sait ce qu'est la politique. Il est peut-être prêt à la défendre jusqu'au bout, mais il dit en fait qu'il veut l'abandonner la semaine prochaine lors de la conférence des premiers ministres de l'Ouest. Je serais désolé qu'il fasse cela.

En attendant, ceux qui achètent de la nourriture pour élevage souffrent. Je ne dis pas cela à la légère, ils souffrent réellement. Il y a un mois, j'ai assisté à une réunion du National Broilers Association au Carlton Towers. Une des résolutions adoptées demandait au ministre d'assurer les éleveurs qu'ils auraient suffisamment d'aliments du bétail. Beaucoup d'eux vivent dans ma circonscription mais ils représentent les éleveurs de poulets de tout le Canada. Ils désiraient être assurés d'être suffisamment approvisionnés à un prix raisonnable. Malgré cela, ils n'ont pas à ma connaissance reçu de réponse. Aucune parole qui pourrait les rassurer. Je n'ai pas même entendu un monosyllable. Je préférerais des monosyllables au genre de sortie que nous fait en général le ministre responsable de la Commission du blé.

M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Rose: Certainement.

M. Lang: Je me demande si le député a l'appui de ses collègues députés représentant les localités agricoles de la Saskatchewan et du Manitoba quand il suggère des bas prix et des contrôles pour les grains destinés aux animaux. Il demande maintenant des bas prix. Je me demande s'ils l'appuient.

M. Rose: Je suis heureux que le ministre ait dit cela, parce que cela montre son niveau de compréhension lorsque quelqu'un parle. Je sais que les rôtisseurs qui représentent toutes les personnes du pays travaillant dans ce secteur d'activités désirent qu'on leur garantisse les pâtées pour leur industrie à des prix raisonnables. Ils n'ont pas demandé un bas prix.

M. Lang: Qu'est-ce qu'un prix raisonnable?

M. Rose: Le ministre demande ce qu'est un prix raisonnable. Un groupe d'industriels a posé une question analogue à Walter Reuther. On lui a demandé ce qu'était un salaire raisonnable. Il a réfléchi longtemps et il a dit que cela dépendait si on le recevait ou si on le versait. C'est apparemment un des problèmes. Le problème est qu'un cultivateur ne le reçoit pas et que l'autre le paye. Si l'on peut démêler ce problème, je pense que l'on sera sur la bonne voie pour mettre fin à cette crise. Ce ne sont pas les paroles doucereuses et rassurantes du ministre qui le feront. Il a tout juste réussi à effrayer tout le monde.

Les libéraux ne doivent pas penser qu'ils peuvent résoudre ce problème en tenant une conférence de ce genre sur la sécurité nationale à l'Hôtel Vancouver. A mon avis, leur ordre de priorité ne convient pas. Je m'inquiète pour tous les éleveurs y compris ceux de ma province. Ceux-ci se demandent s'ils seront suffisamment approvisionnés. Je ne sais pas si le ministre est au courant. Je ne suis pas certain que le ministre de l'Agriculture ait la moindre idée du problème.

● (2340)

Les producteurs de viande rouge de Colombie-Britannique ont perdu leur industrie. Dans ma province, il n'y a plus de salaison de taille importante. Les éleveurs de l'intérieur de ma province veulent être sûrs d'avoir des approvisionnements suffisants d'aliments du bétail parce qu'ils n'ont pas d'aide pour le transport de la provende, bien qu'ils doivent, à moins de 200 milles, concurrencer le grain non vendu par la Commission au cours des années de surproduction, grain qui est vendu à un prix raisonnable. Ils sont, par conséquent, sérieusement désavantagés du point de vue de la mise en marché de leur propre bétail. Ils doivent l'expédier à Edmonton et à Calgary. Cependant, cela ne me préoccupe pas trop. Je pense que la Colombie-Britannique est assez bien partagée. L'Alberta, d'un autre côté, envoie énormément de conservateurs à Ottawa et une province comme celle-là a, évidemment, besoin d'aide. Nous avons perdu notre industrie de la viande rouge dans la vallée inférieure du Fraser. Si nous ne trouvons pas de solution au problème des grains fourragers, nous perdrons également nos industries du poulet de gril et du porc.

Lorsque les libéraux sont venus à Vancouver dernièrement, ils ont dit que l'Ouest les préoccupait. Pourquoi êtes-vous préoccupés? Est-ce parce que vous n'avez pas de députés et que vous n'en aurez pas si vous continuez ainsi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même s'il est tard, le député doit respecter certaines des exigences fondamentales des débats à la Chambre des communes et l'une d'elles est qu'on doit s'adresser à la présidence.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me suis laissé emporter. En fait, certains insistent pour que je sois emporté. Je vous signale respectueusement que je me conforme bien à certaines des exigences des débats à la Chambre des communes et je déplore que vous ayez dû me rappeler à l'ordre pour m'être adressé directement au ministre plutôt que par l'intermédiaire de la présidence. J'accepte votre mise au point et vous en remercie.

Je ne sais si cela intéresse le ministre mais cet après-midi j'ai pris la peine de téléphoner à certaines coopératives de ma circonscription. La vallée inférieure du Fraser, une région agricole qui périclite. Je voudrais pouvoir en faire le reproche au ministre mais je ne le puis. Cette région périclite pour un certain nombre de raisons, la principale étant qu'elle est périphérique à une grande zone urbaine et souffre de ce fait de l'empiétement de la ville. De toutes façons, on y trouve de grandes coopératives, notamment la Surrey Co-op. Elle compte 6,000 ou 8,000 membres. Je fais partie d'une autre, la Otter Co-op, et mon numéro de membre est 5955. J'ai interrogé les administrateurs à propos de cette politique. Ils m'ont répondu: quelle politique? A quoi j'ai répondu: la politique que je pense que nous allons avoir. Je leur ai demandé: quel genre de politique désirez-vous?

Les gens à qui j'ai parlé se sont dit inquiets que les céréales fourragères puissent être soustraites au contrôle de la Commission du blé, et sont par conséquent inquiets des répercussions sur la loi sur l'aide au transport des céréales fourragères dont les dispositions n'ont cessé d'être atténuées depuis le jour où j'ai été élu à la Chambre des communes. Voilà qui ne rassure personne.

Ces gens attendent l'instauration d'une politique. En Colombie-Britannique, nous devrions avoir la possibilité d'obtenir des céréales non soumises au contrôle de la Commission. Nous en avons un peu, mais nous subissons la concurrence des éleveurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ces gens aimeraient que le tarif à l'exportation, qui s'applique aux céréales fourragères, s'applique également aux céréales de consommation nationale. Ils estiment que si nous pouvons les expédier dans l'Ouest en vertu du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et en faire l'exportation, les éleveurs de ma circonscription devraient bénéficier de possibilités égales. Ils pensent que la situation actuelle est injuste. Ils désirent que le prix soit le même partout au Canada de manière à ce que tous les éleveurs et les céréaliculteurs bénéficient de possibilités égales de produire à un niveau efficace de productivité.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part au débat de ce soir sur la question des céréales de provende car il s'agit là certainement de la question agricole la plus importante qui se pose au Canada aujourd'hui. Je désire limiter mes remarques au rapport qui existe entre l'industrie de l'élevage et notamment de l'élevage des bovins et l'industrie des céréales fourragères. Le bœuf constitue certainement la denrée la plus importante que produit l'agriculture canadienne aujourd'hui.

Au cours de ces trois dernières années, la question des céréales fourragères est revenue à plusieurs reprises. On est passé d'un surplus de blé et de provendes à des stocks limités de ces mêmes denrées comme c'est le cas aujourd'hui.

Grains fourragers

J'aimerais souligner que notre industrie de l'élevage continue à acheter et à utiliser des céréales fourragères en quantités presque astronomiques. Actuellement les éleveurs de bétail ne se plaignent pas du prix élevé des céréales fourragères. Au contraire, certains producteurs de grains se sont plaints récemment de l'augmentation des prix de vente.

Voyons un peu les quantités de grain fourragers qui sont actuellement produites au Canada. Voici quelques chiffres pour ces deux dernières années qui ont été fournis par Statistique Canada. En 1971, notre production totale de céréales de provende s'élevait à 1,210,097,000 boisseaux d'orge, d'avoine, de maïs, de graine mélangée et de seigle. Cette même année-là, nous avons produit environ 530 millions de boisseaux de blé. L'année suivante, en 1972 notre production totale de céréales fourragères était de 1,041,027,000 boisseaux et cette année-là nous avons produit 533 1/3 millions de boisseaux de blé. Il est à noter que les céréales fourragères représentent un très gros pourcentage de la production totale soit 70 p. 100 du total pour 1971 et 66 p. 100 du total pour 1972. Cela donne une certaine idée de l'importance de l'industrie des céréales de provende.

Environ 80 p. 100 de notre production totale de grain fourrager sert à l'industrie canadienne de l'élevage des bovins, des porcs et de la volaille, mais surtout des bovins. L'un des problèmes les plus graves qui se posent à l'industrie de l'élevage du Canada, en pleine expansion, surtout dans l'Ouest, c'est l'incertitude à l'égard de la production et du prix de l'orge.

L'élevage s'est développé considérablement ces dernières années, peut-être stimulé par les répercussions du programme LIFT. Toutefois si la stabilité et la continuité à long terme doivent devenir une réalité dans notre industrie de l'élevage, on doit introduire un mécanisme de prix et de commercialisation plus équitable pour nos approvisionnements de grains fourragers sur le plan national. Bien entendu, c'est la raison pour laquelle les grains fourragers constituent la question agricole la plus importante actuellement. C'est la raison pour laquelle on attend impatiemment la nouvelle politique en matière de grains fourragers que le gouvernement est sur le point d'annoncer.

Je pense que la pénurie mondiale actuelle de viande et de ses produits a surpris le Canada et il n'est pas en mesure de saisir l'occasion pour augmenter la production et la transformation des produits agricoles. Je pense également que notre industrie de la viande de bœuf est réellement bien préparée pour tirer avantage des nouvelles possibilités. Par exemple, au cours des quatre dernières années notre troupeau national de bœuf de boucherie a augmenté d'environ 40 p. 100. Mais d'autre part, nos producteurs de grains fourragers, sans qu'ils en soient responsables, mais à cause des politiques désuètes en matière de commercialisation et de prix, ont été pris au dépourvu, les lignes de conduite existantes qui ne permettant pas l'utilisation maximale de la production des grains fourragers au Canada. Au contraire nous avons donné toute notre attention aux exportations de grains fourragers à l'état brut. Nous devrions nous rappeler que tous les boisseaux de grains fourragers exportés auraient permis de créer des emplois et auraient offert aux Canadiens des possibilités de produire de la viande à écouler sur le marché international et sur nos marchés nationaux.

● (2350)

Soyons plus précis. Du 1er janvier 1973 à ce jour, nous avons exporté, surtout de l'Ouest, 80,000 bovins d'embouche. L'année dernière durant la même période, on en a exporté environ 5,000. Ceci représente environ 7 p. 100 de nos approvisionnements de viande de bœuf. Je veux parler de l'approvisionnement lorsque les bovins sont prêts pour l'abattage. Puisque notre marché de bovins d'embouche est environ le même au Canada et aux États-Unis, c'est-à-dire le marché nord-américain, il est juste de demander pour quelles raisons les acheteurs américains de bovins d'embouche achètent le bétail à un prix plus élevé sur leur marché que sur le nôtre.

La concurrence entre les éleveurs de bétail américains et canadiens qui visent le même marché est quelque peu favorable aux Américains, car autrement, ils n'auraient pu faire cela. Certaines des raisons sont évidentes. Le marché américain des bovins d'embouche peut s'élever à environ $4 de plus que le nôtre, mais il ne sera jamais inférieur, compte tenu des frais de transport, étant donné le récent tarif simple entre nos deux pays.

A compter de 1972, la disposition concernant le troupeau de base a été enlevée dans notre nouvelle loi fiscale tandis que les éleveurs de bétail américains profitent depuis quelque temps déjà de dispositions généreuses qui considèrent les troupeaux reproducteurs comme des biens capitaux. Vers la fin de 1972 et au début de cette année, les producteurs américains ont profité d'un avantage net à cause de la différence entre les règlements des deux pays concernant l'hormone DES. Les éleveurs américains ont nettement l'avantage aussi en ce qui concerne la machinerie et l'outillage.

Enfin, il y a l'extrême pénurie de provendes riches en protéines et l'incertitude qui les entoure. C'est ce qui fait hésiter nos engraisseurs de bétail, grands acheteurs de provendes, et qui a permis aux Américains d'importer 80,000 têtes de bétail cette année.

A mon avis, ceux qui veulent garder notre régime restrictif de commercialisation de grains fourragers préconisent, au fond, une diminution des possibilités du Canada dans un monde de nouvelles perspectives sur le plan de l'alimentation. C'est mal servir et les producteurs de grain et les éleveurs de bétail.

J'aimerais vous lire un extrait d'un communiqué récemment publié, soit le 12 juillet, par l'Association canadienne des éleveurs de bétail; il est très approprié au débat de ce soir. Cet article s'intitule «Les éleveurs réclament des solutions nationales». Voici:

> Dans un mémoire présenté au premier ministre, M. Trudeau, avant la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest à Calgary, l'Association des éleveurs canadiens a souligné le caractère national de l'industrie bovine du Canada et l'opposition des éleveurs à une plus grande décentralisation des politiques agricoles du pays.
>
> Les éleveurs ont aussi signalé à l'intention du premier ministre que la production de bovins est l'une des plus grandes industries du Canada, dont découle 8 p. 100 de toute l'activité économique canadienne, et l'un des plus importants créateurs d'emplois au pays. Ils affirment que ce fait n'a pas été pleinement reconnu tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements provinciaux. Le mémoire traite d'une gamme étendue de sujets mais en particulier du secteur des grains fourragers et de l'occasion formidable qui s'offre au Canada de s'assurer des débouchés pour ses bestiaux et leurs produits dans le monde entier. Toutefois, l'Association déclare que pour en arriver là, les grains fourragers et le bétail doivent relever de politiques communes, et les livraisons de grains doivent se faire librement. Elle estime que la distinction actuelle entre la politique relative aux grains fourragers et celle qui traite de la production bovine qui relèvent de deux ministres fédéraux ne tient pas compte de l'interdépendance de ces deux secteurs et elle demande d'y mettre un terme.

[M. Hargrave.]

A propos du commerce international, les éleveurs ont demandé au gouvernement de se rendre compte qu'en ce qui concerne les bestiaux, notre relation commerciale la plus importante est celle avec les États-Unis. La C.C.A a demandé que des études soient effectuées pour déterminer la situation concurrentielle des producteurs canadiens de bœuf par rapport à leurs homologues américains et que désormais toutes les politiques gouvernementales visent à améliorer notre position. Elle a souligné qu'il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la teneur protéique des moulées. Je veux parler des récentes interdictions aux États-Unis et au Canada, mais à mon avis il y avait l'automne dernier des indices très évidents de cette grave pénurie imminente de protéines. Les grandes pluies, la neige, la boue et l'hiver peu rigoureux indiquaient clairement que la récolte de soya serait manquée dans les deux pays. Des mesures auraient pu et dû être prises à la fin de l'automne dernier pour protéger nos stocks et nos sources d'approvisionnement de provendes à haute teneur protéique. Plus particulièrement, le Canada aurait dû prendre des mesures spéciales pour protéger ses approvisionnements de soya sous la forme d'un accord préférentiel avec les États-Unis. A la nouvelle de ces mauvaises récoltes le Canada aurait dû aussi prendre des mesures pour encourager et augmenter notre propre production de farine protéique partout au pays.

Tant qu'on n'aura pas annoncé une politique officielle en matière de grains fourragers il sera très difficile d'apporter plus de précisions dans cet important débat. Cependant, avant de terminer, permettez que je rappelle à tous les députés cette réalité capitale de la vie agricole: financièrement, les cultivateurs canadiens vendent presque trois fois plus de bétail que de céréales. En d'autres termes, l'élevage des animaux d'embouche au Canada, dont l'industrie des bovins de boucherie est de loin le secteur le plus important, environ 1.2 milliard en dollars par année dans l'exploitation agricole, absorbe—et de loin—la plus grande partie de toute la production canadienne de provende, nos exportations y comprises.

En tant que la plus importante cliente, cette question revêt une importance capitale pour notre industrie bovine canadienne. Nous espérons bien et, à vrai dire, nous croyons qu'il est raisonnable d'exiger un engagement total dans l'ultime décision sur cette question des grains fourragers.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre que l'Association canadienne des éleveurs de bovins—et à vrai dire tous les éleveurs de bestiaux, je pense—tiennent à ce que la Commission canadienne du blé continue d'agir comme principal organisme d'exportation du blé et de toutes les provendes en excédent de nos besoins. La production et la commercialisation des provendes constituent facilement la partie la plus importante de notre industrie céréalière aujourd'hui tandis que l'avenir de notre industrie fourragère repose sur l'élevage des bestiaux au Canada—des bovins en particulier.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'ajouter quelques observations à ce débat d'une si grande importance pour tous les Canadiens. Nul député dont la circonscription compte une région rurale ne saurait penser autrement.

Le ministre chargé de la Commission du blé n'arrive pas à comprendre ni la raison d'être des craintes, des rumeurs et du malaise ressenti au sujet des provendes et de leur vente dirigée, ni les difficultés dont les importations et les approvisionnements nationaux à teneur protéiques sont la cause. Il y a à cela de nombreuses raisons, monsieur l'Orateur, et non la moindre est le fait que le dossier du ministre ces dernières années justifie les craintes des agriculteurs. Le ministre n'a pas appris et ne comprend toujours pas pourquoi les agriculteurs se sentent mal à l'aise et inquiets au sujet de la santé et du bien-être de la Commission canadienne du blé et de la vente dirigée depuis qu'il s'en mêle.

Je vais expliquer pourquoi ils continuent de craindre en me servant d'une déclaration que le ministre a faite il y a eu trois semaines vendredi. Parlant de son abominable bill de stabilisation, il dit:

● (minuit)

J'ai été pratiquement forcé de laisser tomber le bill sur la stabilisation des prix, non pas à cause du désaccord honnête des associations agricoles, mais en raison des actes malicieux des hommes politiques de l'opposition.

Le ministre a dit deux choses: d'abord, qu'il n'y avait pas de désaccord honnête de la part des associations agricoles, ce qui à mon avis, n'est pas exact, et, deuxièmement, que les hommes politiques de l'opposition avaient commis des actes malicieux.

Les syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba, les United Grain Growers, les fédérations agricoles des trois provinces, la Fédération canadienne de l'agriculture, même les Palliser Wheat Growers et les gouvernements des trois provinces des Prairies, étaient tous unis pour s'opposer au bill sur la stabilisation des prix des céréales. Lorsque le ministre fait une déclaration comme celle-là, on ne peut que supposer qu'il n'a rien compris et qu'il n'a pas écouté les associations agricoles, et ces dernières le savent. Tant que les associations agricoles ne seront pas convaincues du contraire par les mesures que prendra le gouvernement, elles resteront craintives et inquiètes, étant donné en particulier que le personnel du ministre, ainsi que celui du ministre de l'Agriculture, continuent à tâter le terrain pour voir le genre de réaction que produira dans le pays une politique visant à soustraire les grains fourragers à l'autorité de la Commission du blé, qu'ils soient destinés à des fins nationales ou à l'exportation.

L'autre élément qui les inquiète et les effraie est l'aptitude merveilleuse du parti libéral à être assez désorganisé pour faire faire la même chose à deux ministres différents aux deux extrémités du pays. Chaque ministre semble prétendre que c'est lui qui devrait faire les déclarations importantes. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui n'a pas jugé bon d'assister à cette partie du débat, a télégraphié aux ministres de l'Agriculture des provinces pour leur dire de ne pas s'inquiéter et qu'il allait discuter des politiques relatives aux grains fourragers avec eux, à Charlottetown, le 24 juillet; et, incroyable mais vrai, le ministre responsable de la Commission du blé a dit aux quatre ministres de l'Agriculture et aux quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest de ne pas s'inquiéter. Il leur a envoyé un télégramme disant: «Nous parlerons de cette question avec vous à Calgary le 24 juillet.»

De quoi veut-il parler, avec qui, et qui doit faire quoi avec qui, que ce soit à Charlottetown ou à Calgary? Vraiment, quelqu'un devrait dire au ministre de l'Agriculture qu'il ferait peut-être mieux d'annuler la réunion du 24 juillet à Charlottetown car je connais au moins un ministre de l'Agriculture qui n'y assistera pas, et je ne serais pas surpris si quatre ministres de l'Agriculture au moins ne venaient pas à Charlottetown le 24 juillet.

M. Lang: Pourquoi pas?

M. Benjamin: Parce qu'il y a une réunion à Calgary le 24 juillet, voilà pourquoi. Je serais surpris que les quatre ministres de l'Agriculture des provinces de l'Ouest se rendent à Charlottetown. Il semble régner un véritable manque d'organisation, étant donné que le ministre responsable de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture doivent tenir une réunion le même jour à 3,000 milles de distance. L'un des sujets de discussion doit être l'agriculture et les céréales fourragères. C'est stupéfiant. De qui se moque-t-on? Rien d'étonnant alors à ce que nous craignions ce qui va advenir de la commercialisation et de la Commission du blé tant que ces deux aspects de l'agriculture seront à la merci du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Justice (M. Lang).

J'aimerais parler du télégramme que le ministre de la Justice a envoyé aux quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest. Oh, bien sûr, il a dit certaines choses agréables, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada n'acceptait pas de politiques allant à l'encontre d'une commercialisation méthodique. La question est de savoir ce en quoi consiste, à son point de vue, une commercialisation méthodique par opposition à celle qu'ont adoptée d'autres organismes car il semble qu'il y ait là une différence assez marquée. Dans son télégramme il a dit ce qui suit:

> Toute politique nationale en matière de céréales fourragères doit continuer à assurer à la Commission canadienne du blé une autorité et un contrôle efficaces sur les exportations de céréales fourragères et la supervision d'ensemble de la circulation interprovinciale des céréales fourragères.

Le ministre ne semble pas savoir ce qu'il veut. Il veut que la Commission canadienne du blé exerce une autorité et un contrôle efficaces sur les exportations de céréales fourragères, mais il veut aussi qu'elle supervise la circulation interprovinciale des céréales fourragères. Cela veut dire que la Commission canadienne du blé s'assurera que le grain est bien livré, qu'il y a des wagons et des bateaux pour transporter le grain, mais que les marchands et les spéculateurs continueront à avoir beau jeu aux dépens des producteurs de céréales fourragères et des gens qui devront les acheter et qui devront les payer plus cher. Nous avons tous reçu des télégrammes et des lettres au cours de ces dernières semaines; les gens se montrent inquiets et craintifs. Je ne pense pas qu'ils le soient devenus par plaisir. Ils ont certainement de bonnes raisons. A en juger par les télégrammes et les lettres que des agriculteurs m'ont adressés, et ils ont dû en adresser aux députés de tous les partis de la Chambre, ces gens ont de bonnes raisons d'avoir peur.

Le ministre a parlé de la libre circulation du grain dans l'Ouest et, si je ne me trompe, le député de Lisgar (M. Murta) en a également parlé. Ils disent cela d'une seule haleine et ensuite ils parlent de vente dirigée. Ordonnée pour qui? Que veulent-ils dire par là?

M. Horner (Battleford-Kindersley): Que voulez-vous dire?

M. Benjamin: Je suis content que le député de Battleford-Kindersley ait posé cette question et je serai heureux de lui expliquer ce que veut dire le NPD. Nous voulons dire que tous les grains fourragers devraient relever complètement de la compétence de la Commission canadienne du blé, ou pour employer les propres termes du ministre, que l'autorité réelle et la réglementation en matière de grains fourragers devraient être conférés à la Commission du blé. Appelons-la la Commission canadienne des grains. Nous ne nous arrêterions pas là. Le lin, le seigle et le colza relèveraient de l'autorité de la Commission du blé et seraient réglementés par elle.

Je ne vois pas pourquoi la Commission canadienne du blé, que l'on pourrait appeler la Commission canadienne des grains, ne devrait pas avoir le pouvoir effectif de réglementer la fixation des prix de l'Atlantique au Pacifique. En toute justice, les fabriques de provende et les parcs d'engraissement assez importants, mettons ceux qui ont plus de 200 têtes de bétail dans les provinces de l'Ouest, devraient être les agents autorisés de la Commission canadienne du blé de la même façon que les élévateurs. Dans les Prairies on paierait aux agriculteurs les mêmes prix que leur accordent les élévateurs. On vendrait les grains fourragers dans les Prairies au même prix que dans le Québec et même dans les Maritimes, sous réserve seulement des différences de coût résultant du transport et de la manutention. Il serait tout à fait approprié d'inclure dans une telle politique un programme d'aide aux Maritimes pour le transport des provendes. Cela peut sembler simpliste, nous ne voyons pas pourquoi on ne peut pas conférer ces pouvoirs à la Commission du blé et pourquoi on ne peut pas étendre son autorité.

Un certain nombre de députés ont assisté vendredi et samedi au Congrès régional de l'Union nationale des agriculteurs qui a eu lieu à Regina. C'est dommage que le ministre n'ait pu y assister. Il l'aurait trouvé beaucoup plus édifiant que son séjour à Vancouver.

Une voix: Et plus de délégués également.

M. Benjamin: Oui, un plus grand nombre de délégués, qui sont pauvres ... natifs de la région. Certains d'entre eux sont pauvres également. Au moins, ils sont originaires de la Saskatchewan, ce qui n'est pas le cas en Colombie-Britannique. A ce congrès on a demandé à certains députés de faire connaître leur position.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a fait connaître la sienne et je le félicite de sa logique. Il a avoué qu'il favorisait tout à fait une commercialisation ordonnée et, à l'instar de ses homologues conservateurs et libéraux, il n'approuvait pas que la Commission canadienne du blé ait compétence sur les provendes du territoires de cet organisme. Monsieur l'Orateur, c'est ici que nous ne partageons plus l'avis ni des conservateurs ni des libéraux. D'après nous, la Commission canadienne du blé devrait exercer une compétence exclusive sur les provendes de l'ouest et de l'est du Canada. Si les gens tiennent à ce que l'Office canadien des provendes de l'Est canadien travaille en collaboration avec la Commission canadienne du blé pour l'achat d'approvisionnements ou la négociation de prix, on ne peut y trouver à redire. Personnellement je préférerais que la Commission canadienne du blé ait juridiction dans le pays tout entier. Toutefois, lorsque le ministre de la Justice et le député de Lisgar commencent à se servir d'expressions comme «mouvement libre» je crains pour l'avenir de la commercialisation ordonnée. Je m'inquiète de la santé, du bien-être et de la bonne organisation de la Commission canadienne du blé.

Les libéraux et les conservateurs des Prairies se prononcent à tout propos en faveur de la commercialisation méthodique, mais lorsque vous les mettez au pied du mur, ils parlent aussi de libre circulation. Je me demande si un va-et-vient de ce genre n'est pas provoqué par une bonne dose de sels d'Epsom.

Si le ministre veut vraiment rendre les grains disponibles en quantités suffisantes et à des prix justes pour les éleveurs de l'est et de l'ouest du Canada, il devrait les faire relever de la Commission du blé. Si le ministre veut aider

à régler les frais de transport et de manutention pour les marchandises à partir des Maritimes jusqu'à la Colombie-Britannique et de retour au Québec, le gouvernement est libre de le faire. Mettez-les tous sous l'autorité de la Commission du blé. Finissons-en avec les belles paroles des vieux partis à l'égard d'un principe pour lequel les agriculteurs luttent depuis plus de 70 ans, d'un organisme sans cesse compromis par ceux qui voudraient s'en débarrasser. Débarrassons-nous de la mentalité de la Bourse des grains de Winnipeg, qui laisse les gens se tirer d'affaire seuls. Il ne devrait pas y avoir de doute à ce sujet. La vente dirigée veut dire assurer, en vertu de la Commission du blé, des grains fourragers pour l'Ouest et l'Est du pays. C'est la seule façon d'aboutir à une politique équitable sur les prix et l'approvisinnement à l'intention des agriculteurs de l'Ouest comme de l'Est.

● (0010)

Je le signale instamment aux membres du parti créditiste de La Belle Province. C'est l'unique solution. S'ils favorisent ce genre d'appui en faveur d'un Office canadien des provendes et d'une Commission du blé élargie, je suis persuadé que les producteurs de l'Ouest et de l'Est aboutiront à quelque chose d'utile. J'approuverais même le fait que la commission consultative de la Commission du blé compte des représentants du Québec et des provinces Maritimes, afin qu'ils contribuent à la situation des prix et de l'approvisionnement. C'est sûrement là le moyen de mettre au point une politique et c'est le moyen de l'établir.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'abord des restrictions des États-Unis sur l'exportation des dérivés des oléagineux et des protéines minérales destinées aux éleveurs. C'est avec une vive inquiétude que j'ai appris que beaucoup de gens de ma circonscription restreignaient la production en raison du coût élevé des additifs fourragers. Je m'inquiète également à la pensée que malgré la pénurie mondiale de vivres, des producteurs des États-Unis tuent leurs poulets, noient les poussins, abattent les truies et restreignent la production mondiale.

Aux États-Unis, l'approvisionnement en poulets de grain baissera de 10 p. 100. On s'attend à une montée des prix. On prévoit une diminution de 6 p. 100 dans la production d'œufs. Les prix resteront fermes. La production de lait va diminuer. Les prix vont sûrement rester fermes. Tout cela est le résultat du coût élevé des additifs protéiques.

En ce qui concerne l'élevage des animaux d'embouche aux États-Unis, il y a de 12 à 14 p. 100 d'animaux de moins dans les porcs d'engraissement. C'est la preuve que le prix et la demande seront forts à l'avenir. Les provisions de soya vont probablement être suffisantes si la récolte actuelle pousse et celles de farine de poisson sont suffisantes.

J'ai lu avec intérêt un article dans l'édition du 6 juillet du *U.S. News and World Report*. Il dit que nous courons le risque d'une pénurie de viande et de la vente de la viande au marché noir. Ce sont des prévisions alarmantes pour l'avenir. Cela aura des répercussions non seulement sur la production de blé mais sur toute la production alimentaire au Canada.

On a posé des questions sur les limites établies par le président Nixon pour les exportations américaines à Lester R. Brown, spécialiste de la production alimentaire aux États-Unis et dans le monde. On lui a demandé s'il pensait que c'était une bonne idée. Il a répondu:

Non, c'est une grave erreur. Cela aggravera manifestement le déficit de la balance des paiements de ce pays, ce qui affaiblira davantage le dollar.

Nous devons admettre que l'agriculture est un des rares secteurs où nous avons un avantage concurrentiel important. Les exportations américaines de produits agricoles sont passées de 6 milliards de dollars il y a cinq ans à environ 11 milliards de dollars au cours de l'année civile 1973.

On lui a ensuite demandé:

Quelle autre solution apporter à une limitation des exportations des produits agricoles—le rationnement alimentaire?

Il a répondu:

Cela peut être nécessaire sous une forme ou une autre. Voyez-vous, nous connaissons pour le moment une impasse commerciale: On ne peut restreindre les exportations de produits agricoles sans mettre le dollar en danger ou déclencher de graves pénuries d'énergie.

Il est intéressant de noter que la production agricole est une question tellement importante aux États-Unis qu'au moins quelques personnes s'inquiètent de ce qu'une réduction des exportations puisse influer sur la crise énergétique dans ce pays.

D'après l'article, les réserves mondiales de céréales sont à leur plus bas depuis 20 ans. Parallèlement, la consommation mondiale de céréales a augmenté de 60 p. 100 au cours des vingt dernières années. D'autres facteurs influent sur la consommation de céréales dans les pays en voie de développement. Selon les estimations, chaque personne consommera environ 400 livres de céréales par année, soit directement ou par l'intermédiaire de produits de la viande. Dans un pays comme le Canada, nous avons besoin d'environ 2,000 livres de céréales par personne. A mesure que les revenus augmentent dans les pays qui se situent entre ces extrêmes, la consommation de céréales ou de produits céréaliers va en augmentant. Ce fait a des répercussions plutôt graves pour nos projets d'avenir au Canada.

Le ministre chargé de la Commission du blé travaille à la mise au point de plans pour la manutention de fortes quantités de blé. Aux États-Unis, une acre sur sept sert en 1973 à la culture du soya. Il y a quelques années, cette culture était très peu répandue. Je veux démontrer par là que les tendances mondiales au niveau des approvisionnements changent très rapidement. Le ministre devrait y songer très sérieusement avant d'établir des plans définitifs en ce qui concerne notre réseau de transport.

Pourquoi y a-t-il au Canada une pénurie de protéines en poudre? Ainsi que le faisait remarquer l'orateur qui m'a précédé, il y avait certaines indications qu'une pénurie surviendrait. Celles-ci ont apparemment été négligées. La Russie et la Chine ont acheté au total 54 millions de boisseaux de soya des États-Unis. Il est possible qu'ils aient vendu à trop bas prix. Cette situation est similaire à celle que nous connaissons aujourd'hui au Canada où nous vendons notre blé à de très bas prix.

L'année dernière, la Russie a acheté 28 millions de tonnes d'aliments, le plus gros achat d'aliments qu'ait jamais fait un pays du monde. Cela explique peut-être la soudaine pénurie d'aliments sur le continent nord-américain. Les deux pays ont vendu des produits alimentaires à des prix trop bas et connaissent maintenant la pénurie et des prix très élevés pour les produits alimentaires.

L'autre raison de ce débat est la rumeur. Où a-t-elle commencé? Était-ce intentionnel? Était-ce accidentel? Cela remonte à un article de l'édition du 29 juin du *Globe and Mail*. On disait qu'un comité du cabinet recommandait de retirer les grains fourragers du contrôle de la Commission du blé. Le comité du cabinet sur les grains fourragers avait envoyé sa recommandation au cabinet.

Il y a plusieurs semaines, j'ai entendu le ministre de la Justice (M. Lang) lors d'une émission radiophonique à Regina. Il a dit qu'il ne serait pas nécessaire de discuter cette question à la conférence de Calgary. Il connaissait la position des premiers ministres et des gouvernements provinciaux et il n'allait pas changer d'avis. Cela nous amène à certaines des questions qu'ont posées ce soir les ministériels. Ils veulent connaître l'opinion des partis de l'opposition et veulent savoir ce que nous ferions. Ils viennent à nous à la onzième heure et nous demandent des conseils bien réfléchis.

Pourquoi nous demandent-ils maintenant des conseils? Cette question est à l'étude depuis deux ans. Le comité permanent de l'agriculture devrait l'avoir étudiée. En tant que nouveau membre du comité de l'agriculture, j'ai été assez naïf pour croire vraiment que c'était ainsi que l'on décidait d'une politique. Je croyais vraiment que les partis se réunissaient pour essayer de trouver des solutions aux problèmes du pays. La décision a été prise. Elle a bel et bien été arrêtée. Le ministre chargé de la Commission du blé demande ce que nous ferions. Il veut des renseignements et des idées. A la onzième heure, il ira à la conférence de Calgary et posera la même question. Lorsque les ministres de l'agriculture se rencontreront à Charlottetown, on leur posera la même question. Le ministre sait parfaitement bien que toutes les décisions ont été prises depuis longtemps.

● (0020)

J'ai reçu ce soir un télégramme du syndicat du blé de la Saskatchewan qui achète et manutentionne deux tiers du blé de la province et s'inquiète beaucoup de la situation. Il y a eu une réunion du comité et le télégramme que j'ai reçu mesure probablement 30 pouces, c'est le plus long que j'aie jamais reçu. Il indique bien l'inquiétude que suscite la rumeur chez les gens de l'Ouest et surtout ceux de cette province.

[M. Horner (Battleford-Kindersley).]

Au téléphone aujourd'hui j'ai demandé à un habitant de la Saskatchewan s'il était sérieux. Je lui ai assuré que personne n'essaierait d'enlever le contrôle des céréales fourragères à la Commission canadienne du blé. Il a dit: «Oui, c'est ce que nous pensions lorsqu'ils ont parlé du programme LIFT. J'étais à Ottawa à ce moment-là et nous en avons tous ri. Plusieurs mois après, nous avons constaté que c'était vrai.» Les habitants de la Saskatchewan sont assez susceptibles à propos de ces rumeurs et on les comprend, même si cela peut paraître ridicule. Ils ne vont pas prendre cela à la légère après cette expérience.

J'aimerais lire un extrait du télégramme en question:

> Le Conseil a noté que les rumeurs selon lesquelles l'autorité complète sur les céréales fourragères—avoine, orge et blé—pourraient ne plus appartenir à la Commission canadienne du blé. Selon lui, les discussions avec les gens, à travers la province, ont montré que les agriculteurs de l'Ouest n'accepteront aucune mesure qui modifie considérablement la fonction de la Commission du blé.
>
> Le conseil a affirmé que l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé et l'honorable Eugène Whelan, ministre de l'Agriculture, avaient eu l'occasion d'apaiser les craintes sur la question des céréales fourragères, mais qu'ils ne l'avaient pas fait. Ils ont donné l'assurance que tout nouveau système pour les céréales fourragères ne ferait pas de tort à l'Ouest mais ils n'ont fait aucune remarque significative sur la question du contrôle de la Commission du blé.
>
> Au Canada, le conseil d'administration a dit que l'on avait établi une méthode de manutention des céréales tournant autour d'un organisme central de commercialisation, la Commission canadienne du blé. La Commission fixe les quantités, coordonne les transports, joue le rôle d'organisme central de vente et, grâce au principe de la mise en commun assure aux producteurs un prix stable pour leurs marchandises.

Le télégramme se termine ainsi:

> D'après le conseil si la politique du gouvernement fédéral en matière de grains, qui sera annoncée dans le courant du mois, ne satisfait pas les souhaits des cultivateurs de l'Ouest, M. Lang et M. Whelan devraient être appelés à s'expliquer devant la plus grande foule de cultivateurs jamais rassemblée dans l'histoire de la province.

Voilà une déclaration sans ambages faite par un groupe très importants de céréaliers de l'Ouest. J'espère que le ministre chargé de la Commission du blé prendra note de leur façon de voir.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur certaines des remarques du député néo-démocrate. Cela peut paraître étrange mais si on retire à la Commission du blé le contrôle des céréales fourragères, une chose est certaine: le NPD votera avec le gouvernement car il sait que mon parti se prononcera contre. Un député de ce parti a évoqué le retour à la vente de cultivateur à cultivateur ou de cultivateur à engraisseur sous le contrôle de la Commission du blé. Depuis qu'un gouvernement conservateur a autorisé la vente de grains aux engraisseurs nous avons vu se créer un commerce représentant des millions de dollars en Saskatchewan et en Alberta.

Je me souviens de l'époque où tous les veaux étaient expédiés en Ontario—et je ne reproche pas aux députés NPD de l'Ontario de vouloir que les ventes de ferme à ferme restent sous le contrôle de la Commission du blé afin que ce commerce se réimplante en Ontario. En Saskatchewan et en Alberta la vogue de l'engraissement a créé des centaines d'emplois. Les usines de conditionnement des viandes qui commencent maintenant à s'implanter dans l'Ouest constituent un événement remarquable qui ne se serait jamais produit si on n'avait pas autorisé la vente directe des grains aux engraisseurs.

Je ne suis jamais parvenu à comprendre pourquoi le prix d'un chargement d'orge déchargé la veille à un élévateur a presque doublé le jour suivant. C'est totalement ridicule. J'en ai parlé au ministre chargé de la Commission du blé. D'après le NPD, quand on transporte du grain à l'intérieur d'une province, c'est parfait, mais lorsque ce transport a lieu d'une province à l'autre il s'agit d'un territoire différent. C'est ridicule. Il n'y a aucune raison pour que le transport de grain d'un point à un autre dans les régions productrices de la Saskatchewan et de l'Alberta soit interdit par une réglementation quelconque de la Commission du blé. Nous sommes d'accord pour que la Commission du blé conserve ce contrôle mais nous ne pouvons comprendre pourquoi, lorsque nous cherchons à y apporter des améliorations, on nous accuse de vouloir la faire disparaître.

Je pense que la Commission canadienne du blé devrait compter un peu plus de représentants des producteurs. Cela ne devrait inquiéter personne outre mesure, il me semble. Si un producteur est désigné par d'autres reproducteurs pour les représenter, la Commission du blé ne devrait avoir rien à craindre. J'ai voyagé en avion vendredi dernier en compagnie de l'administrateur des conditionneurs de graines de colza de Nipiwan. J'ai été étonné d'entendre quelques-unes des choses qu'il m'a racontées, par exemple, que des navires d'Angleterre avaient dû rebrousser chemin à Montréal et retourner les cales vides, que les conditionneurs avaient dû acheter de l'huile de colza sur le marché européen pour faire honneur à leurs engagements, à cause des règlements de la Commission canadienne du blé qui ne leur permettaient pas de discuter avec les membres de la Commission et d'en arriver à une entente raisonnable sur des quotas leur permettant de conditionner l'huile de graine de colza. Il m'a raconté que le gouvernement de tel ou tel palier disait constamment que nous allions avoir des industries de conditionnement dans les Prairies et d'autre part, qu'il refusait de les laisser fonctionner. La Commission du blé pourrait sûrement trouver des solutions à tout cela. Je dis qu'elle devrait s'atteler à la tâche pour tâcher d'aplanir ces difficultés et susciter plus d'emplois dans la région des Prairies. Je ne pense pas que l'on puisse m'accuser de chercher à anéantir la Commission du blé, du fait que je suis en faveur de cela. Les gens doivent être plus sensés que cela.

La politique dont nous avons besoin n'est pas tellement difficile à comprendre. Il y a le producteur, l'éleveur et le consommateur. Que veut le producteur? Un juste bénéfice—que le coût de la production lui soit remboursé afin qu'il puisse poursuivre son travail d'agriculteur. Ce n'est pas trop demander. Il nous faut une politique d'entreposage et une méthode nous permettant de faire disparaître la contrebande. Nous avons entendu des députés ministériels parler de la contrebande des grains fourragers. Ma foi, ce sont eux qui étaient au pouvoir. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se vantait que le gouvernement avait tiré l'industrie céréalière du pire pétrin qu'elle ait jamais connu. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis une dizaine d'années. Maintenant, le ministre prétend que le gouvernement l'a tirée de son pétrin en 1971 ou 1972. Ma foi, qui l'y avait mise? Il met l'industrie dans le pétrin, il la tire du pétrin et il voudrait qu'on l'en félicite. Que veut l'éleveur? Il ne veut pas d'orge de qualité inférieure ou d'orge à 35 c. . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Grains fourragers

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je suis très fier d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette motion, mais, franchement, les problèmes relatifs à la production et au transport, de même qu'à la vente des grains, sont toujours d'actualité. Bien que les problèmes semblent toujours les mêmes d'une année à l'autre, on peut franchement en traiter en se référant à des faits nouveaux, comme diraient les avocats. Nous avons simplement à interroger les agriculteurs qui sont de plus en plus mécontents dans l'Ouest du pays et ceux qui sont de plus en plus mécontents dans l'Est. Ils sont mécontents dans l'Ouest du peu qu'ils reçoivent pour leur récolte, et ils sont mécontents dans l'Est des prix exorbitants qu'ils sont forcés de payer pour se procurer les grains indispensables à l'élevage de la volaille, du porc ou du bétail laitier ou de boucherie. Il est vrai que la Commission canadienne du blé fonctionne dans l'Ouest depuis de nombreuses années. La Commission, qui a pour but de vendre la production de céréales canadiennes, semble se tirer d'affaire très souvent en vendant à des prix plus élevés aux agriculteurs de l'Est que sur les marchés étrangers. Cette commission a également réussi à disposer de notre production dans divers pays grâce à des crédits mis à la disposition de ces pays par le gouvernement canadien. Au fait, à la suite de la réception de crédits qui leur sont accordés par notre pays, les pays étrangers se sont montrés bons clients. Il est évident qu'il est facile de faire du commerce dans de pareilles conditions et, à mon avis, cette façon de commercer se passe de commentaires.

Toutefois, le véritable problème, à mon avis, n'est pas situé à ce niveau-là, et si le problème persiste, monsieur le président, c'est tout simplement parce que les commissions doivent jouer double jeu. Deux commissions régies par le même gouvernement, régies par le même ministre, doivent se contredire. Au fait, la Commission canadienne du blé a été créée dans le but de vendre les grains canadiens au plus haut prix possible et, quelque temps plus tard, le même gouvernement a créé l'Office canadien des provendes, qui avait pour but, en 1966, de vendre au plus bas prix possible. Alors, étant donné que ces commissions régies par les mêmes autorités visent à atteindre des buts tout à fait opposés, ce qui devait arriver est enfin arrivé, c'est-à-dire qu'une commission est maintenant placée dans une situation impossible. C'est comme si deux organismes d'État se faisaient la lutte et, n'étant pas de taille égale, le plus fort l'emporterait; c'est le plus fort qui a gagné, et nous connaissons les résultats.

De 1966, date de la création de l'Office canadien des provendes à aujourd'hui, c'est-à-dire dans une période de sept ans seulement, nous avons connu une hausse des prix des grains de 75 p. 100, c'est-à-dire que ce que nous payons aujourd'hui $140 la tonne nous coûtait, il y a sept ans, $80 la tonne, pour la même qualité, le même poids et le même pourcentage de protéines.

● (0030)

Alors, monsieur le président, pour une commission nantie de tous les pouvoirs, on ne peut vraiment pas dire qu'il s'agit là d'un succès et, malgré ses pouvoirs, il est évident que la Commission s'est un peu contentée de jouer au commerce à la façon, par exemple, dont les fillettes s'amusent avec des poupées et se disent enceintes sans jamais donner naissance à un bébé. La Commission s'est vantée d'un peu toutes sortes de choses, sans jamais donner de résultats.

Je pense qu'au moment de la création de la Commission, le bill était clair. Et, à ce sujet, pour la gouverne des

députés, je me permettrai de citer un paragraphe assez simple, que l'on retrouve dans les Débats du 7 octobre 1966. Voici: La Commission pouvait . . .

. . . pratiquer directement les opérations de mise en marché des céréales de provende sur l'autorisation du gouverneur en conseil.

Et à l'article 5 du bill, on pouvait lire ce qui suit:

Objets, pouvoirs et fonctions.

L'Office a pour objet d'assurer

a) la disponibilité de provendes pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;

b) la disponibilité, en vue de l'emmagasinage de provendes dans l'Est du Canada, d'un espace suffisant pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;

c) une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique; et

d) une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

A l'article 6, on pouvait lire:

Pour atteindre ses objets, l'Office peut

a) faire (i) des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada . . .

Je me demande si le gouverneur en conseil a été mal conseillé, ou si les commissaires ont simplement manqué d'audace. S'il s'agit d'un manque d'audace, mon Dieu, il n'y a qu'une chose à faire.

A mon avis, il s'agirait simplement de corriger la situation en changeant de commissaires. Par contre, s'il s'agit d'un manque de renseignements, on devrait regarder un peu à droite et à gauche et contacter les personnes qui sont en mesure de nous donner des renseignements. Parmi ces personnes-là, il importe, à mon avis, que l'on prenne connaissance des recommandations formulées par l'UPA et les meuneries du Québec. Je fais allusion à un mémoire plutôt ancien, qui remonte à 1971. Je dis cela, monsieur le président, pour signaler que nous détenons les rapports, les recommandations d'il y a plusieurs années. Il est vraiment regrettable que le ministre se laisse tirer l'oreille, que le gouvernement actuel attende je ne sais quoi avant d'agir. Maintenant, je me réfère à ce mémoire. A la page 3, par exemple, on peut lire, et je cite:

1. Importance des céréales provenant de l'extérieur du Québec dans le développement de l'agriculture du Québec.

Le Québec produit environ 85 p. 100 de ses besoins de porcs; 85 p. 100 de ses besoins de volailles; enfin, 60 p. 100 de ses besoins d'œufs. On estime que ces productions sont largement dépendantes de nos importations de céréales de l'Ouest et du maïs américain. Au cours des dernières années, le Québec a importé annuellement plus d'un million de tonnes de céréales de l'Ouest (45,000,000 de boisseaux) et environ 300,000 tonnes de maïs américain. Ces approvisionnements ont une grande importance pour le Québec, car ils représentent 45 p. 100 des besoins de grains de provende pour l'alimentation du bétail. Ajoutez à cela les effets indirects de ces productions sur l'économie du Québec et vous aurez une image plus complète de l'importance de ces importations. Par exemple, les industries de fabrication des moulées et des viandes à elles seules apportent une contribution de plus de $100,000,000 à l'économie du Québec.

Monsieur le président, on retrouve les mêmes idées dans le mémoire d'un bout à l'autre. Je fais grâce à la Chambre de la lecture des autres paragraphes pour lire, par exemple, à la page 4, ce qui est écrit au paragraphe 3:

Importance de rétablir des conditions de marché pour la vente des céréales qui se rapprochent de celles qui prévalent pour la vente des viandes.

La mise en place d'organismes de mise en marché tant à l'échelle provinciale que fédérale visent, entre autres choses, à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de produits agricoles. Cet équilibre entre l'offre et la demande ne peut être réalisé sans un contrôle de la production de plusieurs denrées . . .

. . . Il serait illusoire, par exemple, qu'au moment où l'on essaie de contingenter la production de porcs au Québec, afin de stabiliser le volume de production, qu'au même moment, d'autres organismes de mise en marché aient des pouvoirs qui leur permettent d'exercer un contrôle sur le mouvement et les prix des céréales. Il est bien évident que si l'on assure, tout en la coordonnant, la mobilité de la viande de porc, il faudra en même temps éviter d'établir des contraintes sur le mouvement des céréales.

Bref, il faudra de toute évidence que si le marché des viandes est en concurrence à l'intérieur du Canada, le marché des céréales le soit.

Monsieur le président, je le rappelle, ce mémoire date de 1971. Il s'agit de recommandations préparées par les intéressés, des gens qui s'y connaissaient dans le métier et, jusqu'à date, pour remédier à la situation, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a tout simplement promis d'annoncer une politique prochainement. Même si j'ai hâte de connaître cette politique, je crois qu'il convient de signaler qu'elle arrive un peu tard. Enfin, depuis 1962, le gouvernement a été assez fort et avait assez d'experts pour le conseiller.

Or, je me demande pourquoi avoir attendu la faillite ou encore la disparition du tiers des cultivateurs? A tout événement, avec tous les cultivateurs qui sont encore en place, j'attends avec impatience quelque chose de concret, et j'invite le ministre à passer à l'action le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot ou deux à cette heure tardive. Le présent débat se présente à un moment tout à fait différent de celui des années précédentes. Nous avons beaucoup de grains et les prix sont bas. La possibilité d'établir une politique équitable en matière de grains fourragers quant à l'établissement du prix et à la manutention des grains fourragers dans l'Est a provoqué un flot de paroles sur les meilleures méthodes de régler la situation.

Quelle que soit la solution à ce problème difficile, il serait sage, je pense, de maintenir une attitude raisonnable et de comprendre que la quantité de grains en cause par rapport à la production totale des grains de l'Ouest n'est pas très importante, afin d'éviter toute politique préjudiciable au système de commercialisation actuel ou susceptible de la métamorphoser. Cela ne veut pas dire que des changements ne devraient pas être apportés si les circonstances le justifient, mais étant donné le coût élevé des céréales fourragères pour les éleveurs de l'Est, mis en lumière par les mesures du gouvernement des États-Unis et du Canada en vue de restreindre les exportations de moulées à teneur protéique, la véritable solution doit être remise jusqu'à ce que les récoltes américaines soient ramassées. On prévoit des récoltes beaucoup plus importantes, mais elles devront l'être encore davantage, et je parle des récoltes américaines et canadiennes, si l'on veut pouvoir répondre à la demande.

● (0040)

On prévoit qu'au cours des prochaines semaines, les prix des fruits et des légumes frais augmenteront encore davantage aux États-Unis, et qu'il y aura pénurie de fruits, d'huiles végétales, de shortening, de bœuf, de porc et de poulet. Le blocage des prix de la nourriture aux États-Unis pourrait bien avoir, à la longue, des effets désastreux, car il décourage les agriculteurs qui voudraient produire davantage. Alors qu'il comparaissait devant un comité de la Chambre des représentants qui enquêtait sur la hausse des prix des denrées alimentaires aux États-Unis, un témoin à qui l'on demandait à qui, selon lui, ces prix élevés profitaient a répondu: «Ils profitent à l'agriculteur, mais

comme celui-ci perd de l'argent depuis une dizaine d'années, il est loin de s'enrichir.»

Le rapport de Statistique Canada indique pour sa part que l'agriculteur de l'Ouest du Canada a fait la sourde oreille aux directives qui lui ont été lancées le printemps dernier l'invitant de cultiver plus de grains, car la production d'orge, de lin et de colza est à la baisse, avec une superficie incroyable de 25,500,000 acres en jachère d'été. Cette année, même dans les meilleures conditions, la récolte dans l'Ouest du Canada ne serait pas aussi bonne qu'elle aurait pu l'être. Peut-être est-il difficile de savoir pourquoi l'Ouest a ensemencé moins d'acres que prévu, mais la chose n'a rien d'étonnant, considérant les longues années de faible rapport et peut-être la population agricole vraiment trop peu nombreuse pour produire les denrées nécessaires. Que l'expérience des États-Unis et celle du Canada nous servent de leçon. Dans le cas des denrées alimentaires, le blocage des prix entraîne la réduction de la production alimentaire, car nos situations économiques étant si étroitements liées, il importe que nous exportions à l'extérieur du continent le plus de nourriture possible afin de maintenir l'équilibre de nos balances commerciales. Et la production des denrées alimentaires est l'un des rares secteurs où l'Amérique du Nord peut soutenir la concurrence partout dans le monde.

Pour ce qui est de la politique relative aux provendes, ce qui se résume à une politique des prix à l'égard des éleveurs de l'Est du Canada, il paraît significatif que des 400 millions de boisseaux d'orge cultivés dans l'Ouest, 60 à 80 millions de boisseaux seulement sont acheminés vers l'Est. Étant donné que 200 millions de boisseaux demeurent dans les fermes de l'Ouest et que le reste, soit plus de 100 millions, est exporté, il importe de ne pas prendre de mesure qui réduirait la production d'orge dans l'Ouest. Néanmoins, je crains qu'une telle réduction ne se produise si nous ne sommes pas prudents. Si le prix des céréales fourragères vendues aux engraisseurs de l'Est est réduit à un tel point par rapport aux prix des marchés mondiaux que les prix de l'orge à la co-opérative soit obligé de baisser, ou si des restrictions sont imposées sur l'exportation de l'orge afin de maintenir les prix à un faible niveau dans l'Est du Canada, il s'ensuivra presque certainement une réduction dans la superficie des cultures d'orge. Quel que soit l'accord final conclu sur les prix pour les engraisseurs de l'Est, il doit, pour les cultivateurs de l'Ouest, refléter les prix à l'exportation.

La Commission du blé a été le seul organisme de commercialisation des céréales fourragères au-delà des limites interprovinciales à l'extérieur des régions désignées. Aussi longtemps que la Commission du blé vendra les céréales sur les marchés d'outre-mer, tous au Canada seront heureux de la voir vendre au prix qui lui est le plus avantageux car le pays en tire profit. Toutefois, lorsque la Commission est dans l'obligation d'établir un prix pour les céréales fourragères sur le marché intérieur, la situation devient beaucoup plus difficile. Va-t-elle établir un prix en faveur des producteurs de l'Ouest ou en faveur des engraisseurs de l'Est? Évidemment, les deux visent le plus grand avantage possible pour les agriculteurs et c'est là ce qui constitue le dilemme. A mon avis, il est très important que la politique envisagée pour les céréales fourragères prévoie que les prix demandés aux engraisseurs de l'Est reflètent les prix à l'exportation. Toute réduction du prix de l'orge à la co-opérative entraînera une réduction de la culture des céréales fourragères dans l'Ouest.

Si l'on doit venir en aide aux engraisseurs de l'Est—il y a déjà le programme d'aide au transport des provendes d'une valeur de 22 millions de dollars qui les aide très certainement en période de prix élevés—il est certain que le prix de l'orge payé aux agriculteurs de l'Ouest ne devrait pas être fixé à un niveau inférieur au prix d'exportation car le producteur en souffrirait. Diverses organisations agricoles ont présenté certaines suggestions. Entre autres, elles ont suggéré que la Commission du blé offre à tous les producteurs des quantités appropriées de céréales fourragères sur le marché libre afin que les engraisseurs de l'Est aient amplement l'occasion d'acheter des céréales de l'Ouest.

Il y a une autre solution. A l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, les céréales de provendes de la région de la rivière à la Paix sont fournies aux basses-terres par des sociétés qui les achètent directement du cultivateur et les vendent aux engraisseurs. Le prix reçu reflète le prix de vente affiché par la Commission dans la région d'engraissement.

La Commission du blé garderait le contrôle des contingents et des dispositions quant à la livraison. D'aucuns craignent que toute réduction des pouvoirs de la Commission saperait son efficacité dans la commercialisation du blé, de l'orge et de l'avoine. Mais les avis sont bien partagés chez les cultivateurs. Il semble bien que quelles que soient les politiques, elles ne plairont vraisemblablement pas à tout le monde. Il s'agit ici d'une quantité limitée de céréales, et le fait est tout simplement que, si les prix baissent, la production n'en sera que d'autant réduite.

J'aimerais revenir au cœur de la résolution concernant les graines de colza. Il reste encore des questions auxquelles le gouvernement n'a pas répondu. Qu'en est-il de la méthode de fixation des prix en ce qui concerne les graines de colza et de lin, à la suite de ces contrôles de l'exportation? Sur quels critères permet-on l'exportation des graines de colza et de lin? On présume généralement que les aliments riches en protéines comme la farine de colza et la farine de lin sont interchangeables. Elles n'ont toutefois qu'une valeur limitée quand on les remplace l'une par l'autre. Il est important de le reconnaître. Il nous faut également reconnaître que seule une faible proportion de l'ensemble de la production canadienne de graines de colza et de graines de lin peut être traitée dans les établissements de transformation du pays.

Il est important que nos marchés d'outre-mer ne soient pas compromis par des restrictions de l'exportation des graines de colza et des graines de lin commandées par la panique. C'est qu'en effet nous ne disposons que d'une possibilité limitée de produire ces aliments protéiques pour les animaux. Le gouvernement n'a pas indiqué de quelle façon il entend s'occuper de ce problème. Il paraît également de la plus haute importance que les producteurs ne soient pas obligés d'accepter des prix réduits afin de protéger le marché. Il est sûr qu'en ce moment où le prix du colza et du lin est faible depuis de nombreuses années, ce ne sont pas les producteurs qui devraient souffrir de la situation.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. C'est se montrer quelque peu naïf, je crois, que de débattre un tel sujet alors que nous ignorons vraiment ce que sera la politique du gouvernement. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) nous a assurés que nous ne retournerions pas à des mesures primitives. J'imagine qu'il veut parler des mesures qu'ont adoptées nos importants voisins du sud, les États-Unis d'Amérique.

Les députés à ma gauche ont-ils quelque idée de ce que les céréaliculteurs du Texas et du Kansas touchent pour un boisseau de blé? Pour leur gouverne, je dirai que ceux-ci reçoivent environ $2.35 le boisseau de blé. Ce sont ces mêmes gens qui s'étaient prononcés contre notre projet d'augmenter le prix du blé de quelque 30c. le boisseau; ce sont ces mêmes gens qui avaient voté pour la mise en œuvre du programme LIFT.

● (0050)

Le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a parlé de la commercialisation méthodique des grains fourragers qui est chose sacrée dans l'Ouest canadien. Ma foi, si vous estimez que des milliers de causes devant les tribunaux et l'établissement d'offices provinciaux de céréales constituent une commercialisation méthodique, je suppose que c'est ce que nous avons à l'heure actuelle.

Il a également ajouté qu'un gouvernement conservateur avait libéralisé les règlements concernant les grains fourragers il y a une douzaine d'années. C'est tout à fait exact et la seule province qui n'avait pas un gouvernement néo-démocrate en a profité, ce qui a amené la création de minoteries, de parcs d'embouche et des conserveries en Alberta. Nous avions coutume auparavant d'exporter environ 500,000 têtes de bétail par année de l'Ouest canadien aux États-Unis. Cette année, nous avons exporté 80,000 têtes de l'Ouest canadien aux États-Unis, mais seulement 5,000 l'an dernier. En effet, c'est la sorte d'industrie secondaire dont nous avons besoin dans l'Ouest canadien.

Le ministre a signalé que les groupes de cultivateurs n'avaient pu en arriver à une décision. La seule difficulté a été que le ministre a écouté les mauvais conseils. Il appartient au ministre et au gouvernement d'établir la politique.

C'est avec un vif intérêt que j'ai encore une fois écouté le ministre s'attribuer le mérite des catastrophes naturelles qui se sont produites dans le monde. Depuis 1952, la croissance des exportations canadiennes a été inférieure à 2 p. 100 par an. Il n'y avait aucune raison pour que le ministre crée la panique et la confusion dans l'esprit des cultivateurs au sujet de l'industrie céréalière de l'Ouest.

Le gouvernement n'a réellement rien fait pour encourager l'établissement d'industries secondaires dans l'Ouest. Je pense à des industries de transformation des oléagineux. Par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, la politique gouvernementale a empêché l'établissement d'une industrie de broyage dans l'Ouest.

Nous étudions ce soir une motion concernant la menace que des contrôles américains font peser sur le marché canadien des grains fourragers. Je vais employer l'expression favorite du président du Conseil privé (M. MacEachen)—grotesque. Je dirais que l'embargo sur le colza est tout simplement grotesque. C'est la récolte-cendrillon de l'Ouest canadien. Les États-Unis n'en exportent pas un boisseau. Que le gouvernement impose des contrôles à l'exportation, ou même menace d'en imposer sur le colza, est encore une fois tout simplement grotesque.

Le gouvernement actuel n'a jamais pu séparer la politique en matière de grain de la politique agricole. Monsieur l'Orateur, il existe une distinction très nette entre les deux dans l'esprit des producteurs de l'Ouest. La politique en matière de grain est très simple—faites-le pousser et vendez-le. Si cela ne suffit pas à garder les fermes rentables, c'est la politique agricole qui doit s'en charger.

On parle beaucoup de l'augmentation des revenus au cours de l'année 1972. Dans l'Ouest, cette augmentation de revenu était uniquement due à une diminution des stocks.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Je pense que si l'on donnait une description exacte de la situation, on pourrait s'apercevoir qu'elle continue d'être très grave dans cette région.

Les provinces de l'Ouest devraient sans doute jouer un plus grand rôle au sein de la Commission du blé. La Commission du blé est si importante pour le bien-être de la Saskatchewan que le gouvernement provincial devrait sans aucun doute nommer une personne à la commission ou au conseil consultatif.

Samedi dernier, en même temps que mes collègues qui se trouvent à ma gauche, j'ai assisté à une réunion du Syndicat national des cultivateurs à Regina, et j'ai entendu le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dire qu'il lui semblait impossible de discuter de questions agricoles avec le gouvernement fédéral. Je pense que cela est tragique pour les agriculteurs de l'Ouest. Ce qu'il nous faut, c'est un programme d'achat garanti. Nous avons besoin d'un accord international sur les céréales. Il nous faut un régime de stabilisation du revenu, ainsi qu'une banque nationale des grains.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de mettre un terme à ce débat sur l'une des questions les plus importantes que connaisse notre pays à l'heure actuelle en matière de politique agricole. Ce débat a été lancé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) en vue de connaître clairement la position des partis conservateur et libéral au sujet de la vente dirigée des grains fourragers de l'Ouest sous la juridiction de la Commission du blé. Je crains que les agriculteurs n'aient obtenu aucune garantie, aucune satisfaction, aucune assurance ni même aucun espoir de la part des deux principaux partis à la Chambre.

Où commence tout ce problème? Il commence par une déclaration du ministre responsable de la Commission du blé, dans un télégramme adressé aux premiers ministres de l'Ouest, au sujet d'une politique des grains fourragers; il déclarait qu'il n'annoncerait pas la nouvelle politique avant que la conférence sur les possibilités économiques de l'Ouest n'ait eu lieu.

Dans ce télégramme, donne-t-il réellement l'assurance de ce que sera le rôle de la Commission canadienne du blé dans ce système? Non, monsieur l'Orateur. Le critique agricole du parti conservateur assure-t-il de nouveau aux agriculteurs de l'Ouest que la mise en vente des grains fourragers restera de la compétence de la Commission canadienne du blé? Absolument pas, monsieur l'Orateur. Jamais au cours de ce débat, les députés de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), et de Medicine Hat (M. Hargrave) ou le ministre chargé de la Commission du blé ne nous ont garanti que la mise en vente des grains fourragers de l'Ouest demeurerait de la compétence de la Commission canadienne du blé.

En ce qui concerne cette question, ce soi-disant ministre de la Justice (M. Lang) chargé de la Commission canadienne du blé lançait des ballons d'essai, ou comme dit mon collègue de Fraser Valley, un dirigeable éclaireur. Mais il n'a pas dit aux Canadiens de l'Ouest ce qu'est la politique relativement aux grains fourragers.

Il résume la situation dans son télégramme aux premiers ministres de l'Ouest qui a bouleversé tous ceux qui font partie d'un syndicat du blé dans notre pays, tous ceux qui sont membres du Syndicat national des cultivateurs, tous ceux qu'intéresse la vente dirigée des grains par la Commission du blé. Dans son télégramme, il dit:

Toute politique nationale des grains fourragers doit maintenir l'autorité et le contrôle effectifs de la Commission canadienne du

blé sur les exportations de grains fourragers et sa surveillance générale du mouvement interprovincial des grains fourragers.

C'est là quelque chose qu'accepte le parti conservateur, que nous acceptons et que le Crédit social, je crois, accepte également. Mais il parle de «sa surveillance générale du mouvement interprovincial des grains fourragers». Ce sont des fadaises, monsieur l'Orateur. Tout ce que cela signifie, c'est que le mouvement des grains fourragers au Canada a été retiré du domaine de compétence de la Commission du blé et que ni le parti libéral, ni le parti conservateur ne nous ont dit le contraire.

A qui devons-nous tout ce verbiage? Aux premiers ministres de l'Ouest? Au ministre de la Justice lui-même? Non, à ce grand économiste qui n'a jamais vu une ferme avant de rédiger son rapport de la Commission de planification de l'agriculture, où, à la page 131, il est dit:

Nouvelles normes de commercialisation pour les grains de provende.—Que la Commission canadienne du blé continue d'être en charge de tous les achats commerciaux d'orge et d'avoine du producteur, sauf que:

(a) chaque achat par la Commission devrait être couvert par une vente à terme ou, alternativement, la Commission devrait réserver chaque jour une certaine quantité de grains de provende pour les ventes à terme.

● (0100)

Et cela va même jusqu'au point où toute la Commission canadienne du blé est constituée en fonction de la commercialisation des céréales fourragères selon ce qu'a dit le ministre—non pas dans la brève déclaration publiée par le *Globe and Mail,* mais dans le télégramme qu'il a adressé aux premiers ministres de l'Ouest à l'égard de la question de la supervision. Il ressort de toute cette question que le contrôle, les pouvoirs et l'autorité de la Commission canadienne du blé sont constamment réduits et supprimés. C'est la politique et non pas un ballon comme certains députés l'ont dit.

J'aimerais en profiter pour parler de quelqu'un dont il n'a pas été question au cours de ce débat, soit le président de la Commission canadienne du blé. J'aimerais faire remarquer au ministre et à l'opposition royale qui se montre tellement loyale envers le gouvernement aujourd'hui, que le président de la Commission canadienne du blé a fait la remarque suivante qu'aucun Canadien de l'Ouest ne devrait oublier:

Devant le comité permanent de l'agriculture, le 8 mai 1973, il a déclaré ceci, qui figure à la page 5:17:

N'oubliez pas que le but de la Commission canadienne du blé est d'écouler au mieux la production des agriculteurs de l'Ouest. Dans ces conditions, nous avons eu raison d'agir comme nous l'avons fait au cours de la campagne agricole actuelle. J'ajouterais à ce propos que seule la politique de commercialisation de la Commission a permis d'assurer des fournitures suffisantes pour le marché intérieur.

Puis il poursuit en disant—et le ministre pourrait peut-être écouter de temps en temps l'homme qui dirige la Commission du blé:

Si le marché avait été complètement libre, les éleveurs de l'Est du pays auraient pu se trouver à court de céréales fourragères. C'est ce qui a failli arrivé d'ailleurs aux États-Unis l'été dernier lorsque des achats massifs ont été effectués aux États-Unis sans que Washington soit au courant.

C'est là le genre de situation que les producteurs de l'Est auront à subir si la Commission du blé perd son contrôle sur l'opération des céréales fourragères dans l'Ouest du Canada.

Permettez-moi de dire encore une chose. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) s'est levé à la Chambre des communes—et cela figure dans cette résolution—et s'est déclaré en faveur de l'exportation. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) l'a fait remarquer, et je l'en félicite—l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce a pris la parole à la Chambre des communes et a proposé des contrôles à l'exportation du seigle, du colza et de la graine de lin pour ce qui concerne le marché mondial. Il a trouvé cela ridicule, et je trouve cela également ridicule, mais pour différentes raisons. Je sais que le député de Swift Current-Maple Creek n'a pas l'intention de mettre la graine de lin, le colza et le seigle sous le contrôle de la Commission du blé de manière à ce qu'ils sachent ce qu'ils ont sous contrôle domestique et ce qui va sur le marché de l'exportation.

Le même problème se pose pour la commercialisation des grains fourragers. On doit connaître ses réserves et savoir les écouler de façon ordonnée. On ne peut parler de la surveillance qu'exercerait la Commission canadienne du blé en matière de graine de lin, de colza et de seigle et du libre mouvement de grain assuré par les Canadiens avec la protection de la Bourse des grains de Winnipeg. Si cela ne signifie pas qu'on préconise la suppression de la compétence de la Commission canadienne du blé, je ne saurai jamais de quoi il s'agit.

Vous ne pouvez pas présenter des arguments contradictoires. Si les conservateurs ne peuvent pas jouer le jeu ensemble, cela leur nuira. Certains conservateurs ont indiqué qu'à une date future il se produira certains faits. Lorsque le ministre fera sa déclaration de principe, j'attends avec impatience la réaction de l'opposition et avec autant d'impatience la déclaration. Ce ministre s'est placé dans la même situation que Neville Chamberlain lorsqu'il est allé à Munich et qu'il a signé l'accord.

Une voix: Il était conservateur!

M. Knight: Il est allé à Munich pour ensuite parler d'une «paix pour notre temps». Nous savons ce qui est arrivé. Le ministre dit maintenant «la commercialisation ordonnée pour notre temps» et s'il agit comme il l'a laissé entendre, nous en serons aussi éloignés que possible.

Voilà ce qui est arrivé et c'est la raison pour laquelle nous avons ce débat, ce soir. Aux conservateurs et aux libéraux qui ont dit ne pas savoir pourquoi nous tenions ce débat, je dis que c'est pour cette raison. La Chambre connaît la position de notre parti.

M. Bell: Présentez une motion et nous tiendrons un vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En vertu de l'article 26(13) du Règlement, je juge le débat terminé et déclare la motion adoptée.

Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 1 h 8, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE CORÉE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler à l'attention des honorables députés la présence à la tribune de M. l'Orateur d'une délégation parlementaire composée de cinq distingués députés de l'Assemblée nationale de Corée, dirigée par M. Paik Too Chin.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme le savent de nombreux députés, M. Paik a été à deux reprises le premier ministre de la République de Corée avant d'accéder à la présidence de l'Assemblée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je dois cependant ajouter que M. Paik a quitté ces dernières fonctions pour prendre la tête du parti Yujong-hoe à l'Assemblée nationale de son pays.

[*Français*]

Les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que cette visite contribuera à resserrer les liens d'amitié qui existent déjà depuis longtemps entre la République de Corée et le Canada.

[*Traduction*]

Je ne doute pas que les honorables députés sont confiants que la visite de nos distingués collègues parlementaires s'avérera fructueuse et utile.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles d'autres documents de base concernant la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Le document final sera déposé plus tard cette semaine.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE ET DÉPÔT DU LIVRE VERT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration relative aux conflits d'intérêts concernant les députés. En tant que députés, il faut que, de temps en temps, nous portions notre attention sur les normes de conduite qui s'appliquent aux dépositaires de la confiance publique, et que nous élaborions et remettions à l'étude les règles et les sanctions qui régissent le comportement des députés, afin d'assurer aux Canadiens que les intérêts privés ne prennent pas le pas sur l'intérêt public.

C'est dans cet esprit que je dépose un Livre vert qui renferme les propositions gouvernementales relatives à une politique sur les conflits d'intérêts en ce qui a trait aux membres des deux Chambres du Parlement. Une partie du problème lié à la réglementation des conflits d'intérêts est de définir des conflits de cette nature, notamment à des fins législatives.

Le Livre vert se borne à discuter le domaine le plus facilement reconnaissable et peut-être le plus dangereux des conflits d'intérêts, celui où des intérêts financiers personnels entrent en jeu. Le Livre vert signale qu'un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influer ou paraître influer sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques. Si la définition est limitée à l'intérêt pénuciaire, c'est pour une raison d'ordre pratique, c'est-à-dire la nécessité de pouvoir identifier suffisamment le conflit pour formuler des dispositions législatives et des règles. Ce Livre vert comprend une analyse du problème et une série de propositions comme première étape dans la mise au point de normes officielles.

L'historique de la législation dans ce domaine au Canada et dans d'autres juridictions révèle deux principales approches du problème de la réglementation. L'une est la prévention, l'autre la divulgation. Les propositions avancées dans le Livre vert visent trois principaux objectifs. En premier lieu, assurer l'indépendance des charges publiques; deuxièmement, éliminer, autant que possible, toute apparence de conflit d'intérêts, et troisièmement, proposer un ensemble de lignes directrices auxquelles tous les parlementaires devront se référer pour régler leur conduite.

● (1410)

Nous avons divisé les conflits d'intérêts en quatre catégories. Premièrement, les tractations malhonnêtes et les honoraires interdits; deuxièmement, les fonctions incompatibles; troisièmement, les marchés de l'État, et quatrièmement, les intérêts financiers.

Les propositions recommandent peu de modifications importantes à la loi existante sur les pratiques malhonnêtes. La corruption devrait certainement continuer d'être une infraction criminelle et de relever du Code criminel plutôt que d'être incorporée à la loi sur l'indépendance du Parlement.

Conflits d'intérêts

Les nouvelles propositions énoncées sous la rubrique des honoraires interdits empêcheraient les députés ou les sénateurs d'accepter des honoraires ou récompenses pour leur intervention en faveur de mandants ou de citoyens devant des commissions ou des tribunaux du gouvernement, des fonctionnaires ou des collègues au Parlement.

Les propositions relatives aux postes dits incompatibles rendraient l'exercice de presque tous les emplois fédéraux et provinciaux incompatible avec la fonction de représentant à la Chambre des communes et au Sénat, même si un tel exercice ne donne lieu à aucun traitement. La seule exception nécessaire serait l'exercice de fonctions particulièrement prévues par une loi du Parlement.

Le secteur peut-être le plus important que visent ces propositions est celui des contrats gouvernementaux. Il est proposé d'adopter une mesure législative qui interdirait en général aux députés et aux sénateurs de participer à des bénéfices découlant de contrats du gouvernement ou simplement d'en toucher. L'interdiction s'appliquerait à un contrat personnel ou à une participation indirecte comme actionnaire d'une société, comme agent, directeur ou administrateur d'une entreprise adjudicataire d'un contrat du gouvernement.

La diversité et l'étendue des divers rapports qui peuvent exister entre les gouvernements et les particuliers exigent cependant que les parlementaires bénéficient de certaines exceptions à cette disposition dont la portée est si vaste. On a prévu sept exceptions générales à cette interdiction générale. C'est en rapport avec ces exceptions que les parlementaires seront tenus de se plier à un régime où ils devront chaque année dévoiler et faire enregistrer leurs intérêts financiers particuliers.

Ces exigences relatives au dévoilement des intérêts financiers répondront à l'objectif d'informer le public de ces intérêts privés que possèdent les parlementaires et qui iraient à l'encontre de l'exercice de leurs fonctions publiques, mais assureront en même temps au parlementaire le droit au respect de sa vie privée à propos de ses intérêts particuliers qui n'entrent pas dans la catégorie des intérêts susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

C'est dans le domaine des intérêts financiers que l'on propose d'appliquer l'autre forme de dévoilement communément utilisée. Il s'agit ici de la déclaration verbale que les députés seront tenus de faire en temps voulu. Nous proposons des résolutions émanant des deux Chambres et réclamant que leurs membres ne retirent ou ne semblent pas retirer quelque avantage des renseignements qui leur sont fournis confidentiellement à titre de membres du Parlement.

Le Livre vert renferme un groupe spécial de propositions précisant les sanctions prévues et l'appareil administratif nécessaire à la bonne marche du plan proposé.

Pour ce qui est de tout article contenu dans le Règlement permanent de la Chambre des communes et de celui du Sénat, chacun de ces organismes est chargé de son application.

Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêt, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêt. Il faudra assurer en permanence l'examen et la revision de ces résolutions.

[M. MacEachen.]

Ces comités pourraient aussi dispenser ou exonérer tout député ou sénateur de certaines dispositions de la loi proposée, s'il est établi qu'une disposition donnée créerait des difficultés personnelles indues à ce membre ou ne serait pas conforme à l'intérêt public.

De plus, la loi sur l'indépendance du Parlement prévoirait certaines peines applicables à ceux qui sciemment en transgressent les dispositions. Les députés qui refuseraient de régulariser leur situation deviendraient automatiquement et rapidement inhabiles à occuper la fonction de député et les sénateurs seraient passibles d'une amende assez forte qui les dissuaderait de demeurer sénateurs.

Monsieur l'Orateur, c'est là un bref résumé des propositions que renferme le Livre vert. Le gouvernement a l'intention de renvoyer ce document à un comité parlementaire qui en débattra les propositions et en fera l'examen, après quoi on pourrait en arriver à une formule de règlement des conflits d'intérêts qui aurait l'assentiment commun. Les propositions dont fait état le Livre vert ne sont pas immuables. Elles constituent cependant un exposé de principes pouvant donner lieu à d'autres discussions. J'espère toutefois qu'elles fourniront tout au moins un cadre dont on pourra s'inspirer dans l'étude de la question des conflits d'intérêts et que les règles qui seront formulées éventuellement assureront le public canadien que c'est leur intérêt qui prime. J'espère aussi que l'exposé de ces règles aidera les députés dans une sphère d'activité très difficile et des plus complexes.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le gouvernement, par l'intermédiaire du président du Conseil privé (M. MacEachen), ait enfin accédé aux instances qui lui ont été faites en présentant ces propositions. Ce n'est pas sur un ton vraiment critique que je le dis. Le problème est de taille. Je sais que le gouvernement étudiait une proposition faite en 1969 par le professeur Williams de l'Université de l'Alberta. Quatre années se sont écoulées et le gouvernement a enfin présenté son document.

Je remercie le ministre de m'avoir avisé aussitôt qu'il le pouvait. Ce document est très long et détaillé et je n'ai pu l'assimiler autant que je l'aurais voulu. Je suis très satisfait qu'il se présente sous la forme d'un Livre vert et non d'un Livre blanc. Voilà l'un des merveilleux avantages d'avoir des élections en vue. Certains avantages découlent de la situation. Au lieu de présenter un Livre blanc avec la certitude toute olympique que le gouvernement a déjà affichée, on propose un Livre vert contenant des propositions à discuter par la Chambre. Voilà comment le gouvernement devrait procéder.

M. Trudeau: Pour la politique en matière d'énergie, aussi?

M. Baldwin: Je recommande au gouvernement à se conformer à cette ligne de conduite, de recourir dans maintes autres sphères d'activité à des Livres verts plutôt qu'à des Livres blancs, de telle sorte qu'il puisse vivre plus heureux pendant le court délai qui lui reste.

La prévention des divulgations, le ministre l'a signalé, ne va pas sans difficultés et comporte nécessairement des cas d'exceptions. Il serait présomptueux de ma part de vouloir examiner ces propositions longuement et de façon exhaustive. Elles ont un très vaste domaine d'application et considèrent maints aspects de notre vie parlementaire, de nos rapports avec le monde des affaires et celui du commerce. Je m'en tiendrai donc à un examen global de la question, sachant fort bien qu'on pourra l'examiner dans

le détail et formuler des recommandations au moment de l'étude en comité. Je me réjouis que le gouvernement ait fait la distinction entre la procédure officielle et la procédure publique et aussi tenu compte du fait que les députés sont des Canadiens comme les autres et que, partant, ils ont droit aux mêmes avantages que les autres. A nous aussi il arrive de dépasser l'âge de 65 ans et d'avoir droit à certaines prestations. Nous contractons des emprunts auprès de la Société du crédit agricole, nous vendons des céréales à la Commission canadienne du blé, et parfois nous avons même des enfants, ce qui nous rend admissibles aux allocations familiales que nous dispense le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). A mon avis, le gouvernement a montré beaucoup de sagesse en faisant cette distinction.

● (1420)

Quant à la limite proposée de 5 p. 100, comme elle sera examinée et discutée, je n'en parlerai donc pas beaucoup en ce moment.

A propos de divulgation, et la proposition selon laquelle, outre les révélations qui sont exigées en ce qu'il doit y avoir une déposition, une divulgation doit être faite à la Chambre, je trouve que cela est bon. Si un député ou un sénateur détient des valeurs qui ne dépassent pas la limite permise—et c'est là sans doute l'intention du gouvernement énoncée dans son Livre vert—je persiste à croire que ce représentant devrait révéler tous ses intérêts de façon satisfaisante. Le député ou le sénateur pourra alors prendre parti, fort de la liberté que cette révélation accorde. Il se peut que les détails des révélations, au cours de la période des questions, puissent soulever certains problèmes et je crois que Votre Honneur aura à surmonter certaines difficultés. Avant de poser une question, un député pourrait avouer qu'il possède tant d'actions dans telle ou telle société, mais moins de 5 p. 100, et qu'il veut malgré tout poser une question. Ce ne sont là que des difficultés d'ordre pratique que la Chambre, je n'en doute pas, pourra surmonter grâce à son bon sens.

Ce sera probablement une bonne chose que la Chambre puisse permettre des exemptions, mais quant à savoir si ce droit doit être accordé à un comité de la Chambre, c'est une question que j'aimerais étudier attentivement. Qu'un comité de la Chambre ait les mêmes pouvoirs que la Chambre, quand il s'agit d'accorder des exemptions, voilà un problème tout à fait différent.

Pour ce qui est des sociétés de la Couronne, après lecture rapide du Livre vert, je ne suis pas sûr qu'il leur sera interdit de recevoir des contrats et des deniers publics, mais j'imagine que c'est bien là l'idée sous-jacente et qu'une mesure législative suivra en ce sens. Il y a aussi la question des avantages futurs. Dans quelle mesure un député, qui a adopté telle attitude et s'en est fait le défenseur convaincu, a-t-il droit ultérieurement d'accepter les avantages qui en découleront, une fois expiré le délai fixé et entrée en vigueur le mesure législative?

Nous savons tous ce qui s'est produit aux Etats-Unis où des hauts placés du Pentagone sont devenus, après leur départ, dirigeants de très grandes entreprises avec lesquelles le gouvernement traite, et nous connaissons les problèmes qui ont surgi. C'est là un aspect qu'il nous faudra examiner très soigneusement. Quand un député ou un sénateur cesse de remplir ce rôle, dans quelle mesure a-t-il, ou a-t-elle, le droit de tirer parti de l'appui donné à la Chambre à certaines causes? Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin, je pose seulement la question mais j'espère que nous pourrons donner suite pleinement aux intentions sérieuses du gouvernement. N'oublions pas que ce qui importe ce n'est pas uniquement ce que nous disons mais aussi ce que nous faisons.

Nous pouvons sûrement trouver le moyen de faire enquête d'une façon approfondie sur toutes ces questions, que cela se fasse par un comité de la Chambre ou autrement, peu importe. A mon avis, je crois pouvoir dire au gouvernement que sa conduite ces dernières semaines à l'égard de la présente mesure tendant à permettre des enquêtes approfondies sur certaines mesures et actions signalées à la Chambre et au gouvernement, justifie un avis d'opposition de notre part: lorsque la mesure ou les dispositions seront mises à l'étude, toute proposition, mesure ou modification au Règlement qui ne permettra pas l'enquête la plus étendue et la plus complète des problèmes qui surgiront, sera jugée inacceptable par notre parti.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Livre vert qu'a déposé aujourd'hui le président du Conseil privé (M. MacEachen) est un document capital et je remercie le ministre de nous l'avoir envoyé et de nous avoir remis un exemplaire de la déclaration publiée il y a une heure. La question est d'importance fondamentale pour le bon fonctionnement d'une démocratie politique. J'espère que le gouvernement, après en être arrivé à ce point et avoir présenté ce document intéressant et utile, permettra au Parlement d'approfondir cette affaire, de prendre les mesures législatives nécessaires et de modifier le Règlement comme le recommande le document dont nous sommes saisis.

De nombreux Canadiens éminents ont déjà déclaré que les représentants publics de même que les personnes élues ont droit à la réputation d'hommes et de femmes honorables. Je suis persuadé que tous les députés en conviennent. Il est également vrai, toutefois, que la population doit en être persuadée et voilà pourquoi des mesures législatives doivent être prises, des règles et règlements adoptés. Durant le peu de temps que j'ai eu pour examiner ce Livre vert, j'ai constaté qu'il traitait la question de façon très approfondie. Il expose les problèmes et offre des recommandations qui permettraient de s'attaquer au problème. Toutefois, je voudrais faire quelques observations.

Mes commentaires portent sur des points qui, selon moi, devraient être inclus au départ dans ce document. D'abord, je trouve que le Livre vert utilise trop souvent les mots «exception» «exemption», «exonération» et «dispense». Ces quatre mots reviennent très souvent. Des règles sont formulées régissant l'activité des membres de la Chambre des communes et du Sénat, mais alors pour ne pas restreindre indûment le travail d'un député ou d'un sénateur, telle exemption ou telle dispense pourrait être accordée. A mon avis, l'exposé va trop loin en diluant les excellentes propositions que renferme le document.

Qu'on me permette de citer un exemple, même si dans ce cas, il ne s'agit pas d'expression générale, mais bien d'une proposition précise. La voici: ... qu'aucun parlementaire ne soit autorisé à participer à la gestion ou à la direction d'une société qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement. Mais il y a une exception que voici: un parlementaire devrait être autorisé à posséder directement ou indirectement des actions dans une société qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement lorsqu'il s'agit d'une société dans laquelle le parlementaire possède moins de 5 p. 100 du nombre total d'actions émises par la société. Il me semble bien qu'il pourrait y avoir des cas où 4.9 p. 100 des actions d'une compagnie pourrait constituer une part très importante. Je crois que nous devrions être plus prévoyants à cet égard.

De même, je trouve des allusions à ce qu'on appelle en général un trust discrétionnaire. Je crois qu'on pourrait recourir à cette pratique plus souvent que le document ne le laisse entendre. Je crois aussi qu'on pourrait en dire davantage sur la question des administrateurs de compagnies. Je trouve des allusions à la possession d'actions dans des compagnies, mais en ce qui concerne les députés et les gens de l'autre endroit, je ne trouve aucune interdiction à cet effet. Nous savons qu'à l'autre endroit, cette pratique est devenue presque abusive. Lorsqu'un membre de l'autre chambre peut faire partie de plus de 20 conseils d'administration, c'est ce genre de situation qui soulève toute la question du conflit d'intérêts.

● (1430)

A mon avis, tout document, toute mesure législative ou tout règlement élaboré à cet égard devrait régir l'appartenance aux conseils d'administration des compagnies, que celles-ci soient adjudicataires ou non du gouvernement. Vous ne vous attendez sûrement pas à ce que je passe à autre chose sans déclarer qu'à mon avis, le moyen le plus simple de prévenir les conflits d'intérêts dans les cas des membres du Sénat, c'est encore de l'abolir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'étonne pas que mes propres collègues aient applaudi à cette déclaration, mais je constate que certains députés installés sur d'autres banquettes ont fait chorus.

Je trouve l'exposé également incomplet, comme l'est aussi la mesure législative projetée, car on n'y fait pas mention des conflits d'intérêts dans le cas des fonctionnaires supérieurs. J'avais abordé ce point dans un de mes bills, le bill C-38, qui figure au *Feuilleton* depuis le début de la session et, à mon avis, il aurait fallu inclure dans le bill préconisé dans le Livre vert mes propositions à ce sujet. Somme toute, ces fonctionnaires supérieurs qui participent à la prise de décisions peuvent tous se trouver engagés aussi sérieusement que les députés, dans ce que l'on pourrait appeler un conflit d'intérêts. A vrai dire, je crois qu'ils peuvent devenir plus engagés que les simples députés. Il reste naturellement toujours à trancher la question des dispositions à prendre envers les ministres, mais je crois comprendre qu'une déclaration en ce sens sera faite plus tard.

Je termine, monsieur l'Orateur, par cette réflexion. J'estime que nous avons tous à songer au fait que lorsque nous parlons de conflits d'intérêts, nous ne parlons pas uniquement du revenu accru que peut toucher un particulier parce qu'une société avec laquelle il a partie liée obtient un contrat du gouvernement, mais nous parlons plus généralement des directions sociales que l'on peut donner à la législation. C'est pour cette raison que j'estime fermement que le système de divulgation de toute loi devrait être très complet. Le public a le droit de savoir quels sont les intérêts économiques et sociaux de tous les membres de cette assemblée, comme je l'ai dit, de manière à veiller non seulement à ce qu'ils ne retirent pas quelques dollars d'un contrat passé avec le gouvernement mais à ce qu'ils sachent quel genre de lois seront votées par le Parlement, si elles iront dans l'intérêt de la communauté des financiers et des hommes d'affaires ou dans l'intérêt de la population dans son ensemble. Mais en dernière analyse, ce sont les électeurs qui décident quel genre de personnes ils veulent avoir comme représentants; j'estime cependant que nous avons la responsabilité de prendre les mesures pour que la population sache quels sont les intérêts de tous les députés qui siègent dans cette enceinte. La seule raison pour laquelle je n'ai pas parlé de l'autre endroit, c'est que j'ai déjà dit ce que nous devrions en faire.

Nous accueillons donc favorablement la présentation de ce sujet. Il y a deux ans, le premier ministre a dit que le gouvernement avait considéré la question, et qu'il n'y avait pas lieu de faire quoi que ce soit d'autre. Je suis heureux de voir qu'il s'est rendu compte qu'il y a quelque chose à faire, et nous espérons qu'on donnera suite à ce projet le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, le ministre d'avoir présenté à la Chambre aujourd'hui cette déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les députés de même que chez les sénateurs.

Monsieur l'Orateur, le ministre mentionnait tantôt qu'une partie du problème du contrôle des conflits d'intérêts réside dans la difficulté de définir de tels conflits, particulièrement en vue d'une formulation législative. Le ministre divise en quatre catégories les points au sujet desquels surviendraient des conflits d'intérêts.

Premièrement, il s'agit des tractations malhonnêtes et des honoraires interdits. A mon avis, tous les députés conviennnent de cette catégorie de conflits.

La deuxième catégorie traite des fonctions incompatibles. Un député ne peut pas être, je pense, sous-ministre sur la rue Bronson en même temps que député d'une circonscription à la Chambre des communes. Il s'agit de fonctions incompatibles avec celle de député; je pense également que tout le monde accepte cela.

La troisième catégorie a trait aux contrats du gouvernement. Or, si un député devenait entrepreneur pour obtenir des contrats du ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, je pense bien que tout le monde n'accepterait pas cela. Les sénateurs non plus, je le suppose.

Enfin, on parle des intérêts financiers. C'est surtout au sujet de ce point-là, je pense, que l'interprétation de la loi actuelle est mal faite par des fonctionnaires du gouvernement, et je donnerai simplement un exemple personnel que je vis moi-même.

Je suis président d'une société à Rouyn-Noranda, le Garage Joyal Limitée, et à certains temps de l'année, je pourrais embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire pour aider à combattre efficacement le chômage. Mais voici que mes concurrents ont le droit d'aller au Centre de main-d'œuvre à Rouyn et de créer peut-être une demi-douzaine d'emplois, alors que le Centre de main-d'œuvre paie 75 p. 100 des salaires versés alors que le fonctionnaire du gouvernement me dit que je n'ai pas le droit de créer ces

emplois-là, précisément parce que je suis député. Alors, la même chose peut se produire dans d'autres domaines où il n'existe pas de conflit d'intérêts, où il y a mauvaise interprétation de la part d'un fonctionnaire.

● (1440)

C'est dans cette quatrième catégorie, je pense, que les intérêts financiers touchent plusieurs députés, et c'est là, monsieur l'Orateur, que, à mon avis, le président du Conseil privé (M. MacEachen) aurait dû dire s'il considère l'établissement d'un mécanisme quelconque pour surveiller ces quatre catégories de conflits et la participation des députés ou des sénateurs à des entreprises qui ne sont pas gouvernementales, qui ne transignent à peu près jamais avec le gouvernement, et à qui, à un moment donné on défend de bénéficier des mêmes droits que les autres entreprises du même genre, mais où n'est en cause aucun député.

Ce serait bon, dans le projet de loi, d'établir clairement quels sont les intérêts financiers compris dans la déclaration du ministre, et quels mécanismes le ministre entend utiliser pour surveiller ces conflits, quels qu'ils soient.

Monsieur l'Orateur, la présentation de ce document est tout à fait opportune. Le ministre appelle l'attention de tous les députés, de tous les sénateurs, sur une question qui, aujourd'hui, est débattue non seulement ici, mais dans bien des pays, spécialement aux États-Unis, depuis sept ou huit semaines. Nous ne voudrions pas voir la même chose se produire chez nous. Nous voulons prendre les dispositions pour que ces choses soient évitées au Canada, mais il faut agir franchement.

Une chose, au Canada comme ailleurs, monsieur l'Orateur, devrait être également surveillée de plus près, et je sais qu'on en parle. Il s'agit des caisses électorales. Un ministre peut écrire à de grandes sociétés, même américaines, et demander des fonds pour «faire» des élections; à ce moment-là, il y a certainement conflit d'intérêts, peut-être pas directement personnel, mais indirectement personnel, parce qu'il s'agit de l'intérêt du parti du ministre. A ce moment-là, il serait bon d'établir le mécanisme nécessaire pour surveiller les agissements, le comportement, ou les intérêts des députés et également des partis politiques, pour donner au peuple en général la certitude, la conviction, que ses représentants ne sont pas des vendus, mais des gens à leur service.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ADOPTION DU BILL RELATIF À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, soit l'augmentation constante du coût de la vie.

Je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre procède sans délai à l'étude du bill C-211 sur les allocations familiales afin que la majoration des taux entre en vigueur pour l'ouverture des classes en septembre 1973, cela en vue d'augmenter les revenus des familles à faible et moyen revenus et les aider à faire face au coût élevé de la vie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le projet de loi inscrit au *Feuilleton* et intitulé «Loi concernant certaines dispositions et procédures relatives à l'immigration» a fait l'objet de discussions selon le processus habituel. Sauf erreur, on semble disposé à consentir à l'unanimité à passer outre à l'avis habituellement requis pour en faire la première lecture aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMMIGRATION

MESURE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ET PROCÉDURES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande la permission de présenter le bill C-212 concernant certaines dispositions et procédures relatives à l'immigration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA ET LE FLÉCHISSEMENT DE LA SITUATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je propose l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire bien précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, la nécessité pressante pour le gouvernement du Canada de faire connaître ses intentions et de formuler des propositions relatives au fléchissement de la situation monétaire internationale et à la menace qui plane sur le commerce du Canada avec l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Don Valley (M. Gillies) m'a transmis l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. D'autre part, il m'a fort aimablement communiqué de la documentation pour justifier sa recommandation qu'un débat d'urgence ait lieu relativement au sujet qu'il vient d'aborder. Je tiens à assurer au député que j'ai étudié très attentivement sa motion et les documents qui la justifient.

Certes, la présente crise monétaire internationale est une question qui inquiète tous les députés. Je suis certain que nombre d'entre eux aimeraient avoir l'occasion d'en discuter. C'est là une considération dont la présidence a tenu compte, tout comme de certaines conditions énumérées au paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement et de maints précédents pertinents.

Le Règlement précise que la question dont la mise en discussion est proposée doit toucher une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate. A mon avis, cet article du Règlement a pour but de permettre non seulement la tenue d'un débat spécial sur des questions importantes intéressant l'ensemble des députés mais celle d'un débat d'urgence réclamé par des circonstances imprévues.

Puisque le problème dont la discussion est proposée par le député de Don Valley est de nature permanente, comme en témoigne la série de questions qu'a posées le député lui-même au cours d'une certaine période de temps, j'hésiterais beaucoup à décider que l'article 26 du Règlement permet de mettre de côté l'ordre du jour d'aujourd'hui pour tenir un débat d'urgence. En raison de l'importance de ce problème et de l'inquiétude qu'il entraîne, je suis persuadé que les députés souhaiteraient avoir l'occasion de discuter de cette question autrement qu'aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, compte tenu des données assez inquiétantes sur le chômage et, la semaine dernière, sur le coût de la vie, il peut maintenant dire à la Chambre s'il a ordonné un révision de la politique économique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné de directive particulière à ce sujet. Il existe une procédure de planification en vertu de laquelle le ministre des Finances fait périodiquement et fréquemment rapport au cabinet qui discute alors ces questions si importantes pour les Canadiens.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il n'est pas encore persuadé qu'il y aurait lieu d'examiner, pour lutter contre l'inflation, d'autres moyens que ceux qui se traduisent par un taux élevé d'intérêt et qui contribuent à étouffer la création d'emplois dans le pays, tout particulièrement dans les régions du pays à faible croissance, maintenant que les taux d'intérêt montent très rapidement?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres mesures ont fait l'objet d'examen. Plusieurs ont en fait été présentées dans le budget et autrement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Il est certes apparent que ces méthodes ont été inefficaces. J'aimerais demander au premier ministre, du fait qu'un peu plus d'un demi-million de Canadiens étaient en chômage au moins de juin, en plein été, quelles sont les prévisions d'emploi pour l'automne et l'hiver et tout spécialement, quels sont les projets concrets du gouvernement concernant le chômage d'automne et d'hiver et quand ces projets seront-ils discutés avec les provinces?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, ces plans et ces discussions font toujours l'objet d'études de la part du cabinet. Je ne puis accepter les prémisses de la thèse du chef de l'opposition lorsqu'il prétend que le gouvernement décourage la croissance de l'économie. Si les emplois s'accroissent au rythme de 528,000 d'année en année, on peut difficilement appeler cela une économie affaiblie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Devant la hausse réelle et sensible du chômage au Québec en particulier, le premier ministre, dans l'optique d'une politique de décentralisation qui, apparemment, est devenue sienne, entend-il, à défaut de la tenue d'une conférence des priorités au Canada, convoquer une conférence Ottawa-Québec où pourraient être analysées les perspectives économiques du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense qu'il soit nécessaire de tenir une conférence à cet effet. Il y a des échanges constants entre le premier ministre du Québec et le premier ministre du Canada, entre les ministres de son cabinet et les ministres fédéraux, sur divers sujets, à partir des finances, en passant par le commerce, pour aller jusqu'au développement régional. Alors, je ne propose pas la tenue d'une conférence particulière, mais la continuation des bons rapports, monsieur le président, qui ont servi depuis au moins deux ans à rebâtir et à raffermir l'économie du Québec.

● (1450)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE DU CAS DE TERRE-NEUVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a un programme d'emplois à mettre en œuvre immédiatement ou presque pour une période comme celle-ci et le cas échéant, quand l'annoncera-t-on?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute qu'il y a un an, nous avions prévu un programme qui devait s'étaler sur trois ans et des entretiens ont eu lieu avec les provinces. De nouveaux fonds seront dépensés aux termes de ce programme. Quant aux autres programmes qu'on n'a pas annoncés, je crains que le député ne soit obligé de patienter pour voir quelles mesures prendra le gouvernement, en supposant que son hypothèse soit fondée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme tous les Canadiens s'inquiètent vivement du fait qu'à chaque nouvelle publication des chiffres sur le chômage, Terre-Neuve soit en tête de la liste, le premier ministre va-t-il songer à la possibilité de convoquer une conférence sur les perspectives économiques de Terre-Neuve, pour voir s'il y aurait moyen de venir en aide à cette province?

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Témiscamingue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le premier ministre allait répondre et il devrait certes pouvoir le faire s'il le désire.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

LA HAUSSE DU TAUX DE CHÔMAGE—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le premier ministre est toujours tenu au courant de la situation ou des fluctuations du taux chômage au Canada, à quoi attribue-t-il cette augmentation du nombre des chômeurs à ce moment-ci de l'année?

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'une question posée dans ces termes soit acceptable. Le premier ministre veut peut-être y répondre, mais quand le député demande au premier ministre à quoi il attribue une certaine situation, je doute que la question soit recevable. Par ailleurs, je sais que les honorables députés désirent poser une série de questions sur cet important sujet, et si le premier ministre peut répondre à la question de l'honorable député de Témiscamingue, je n'y vois pas d'objection.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je voudrais simplement signaler au député, monsieur le président, que les chiffres ne révèlent pas s'il y a augmentation du taux de chômage. En termes réels, le chômage a continué a régresser au mois de juin. C'est lorsque nous parlons de chiffres saisonniers que le député peut tirer cette conclusion, mais cela ne veut pas dire que moins de travailleurs sont au travail; au contraire, il y en a davantage.

[*Traduction*]

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement n'a pas l'intention de combiner les programmes Initiatives locales et Perspectives-Jeunesse et que, malgré l'augmentation réelle du chômage chez les jeunes, il songe maintenant à orienter le programme Perspectives-Jeunesse vers des activités qui ne suscitent pas de nouveaux emplois? Dans ce cas, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour aider les jeunes Canadiens à trouver du travail?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, si la formule du programme Perspectives-Jeunesse doit être modifiée, on l'annoncera de la façon ordinaire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, des entretiens se poursuivent actuellement sur l'avenir du programme et nous allons les mener à terme.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous promettre qu'il étudiera de nouveau la décision du gouvernement de ne rien dire à la Chambre au sujet de ses plans avant l'ajournement des Chambres, et faire bientôt une déclaration complète à l'appel des motions concernant l'avenir du programme Perspectives-Jeunesse et de tout nouveau programme visant à aider les jeunes Canadiens à trouver des emplois?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je préfère faire cette déclaration lorsque nous aurons terminé nos délibérations, et comme la Chambre peut s'ajourner sous peu, il est possible que celles-ci ne soient pas terminées d'ici là.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que les prix de détail, la construction de maisons, les expéditions de produits ouvrés et les nouvelles commandes ont tous ralenti tandis que la chômage s'est mis à augmenter de nouveau, le gouvernement a-t-il l'intention avant l'ajournement des Chambres pour l'été—je vais attendre que le premier ministre ait fini de saluer les gens de la galerie. A-t-il terminé? Le gouvernement a-t-il l'intention, avant l'ajournement des Chambres pour l'été, d'annoncer une stratégie industrielle qui permettra à l'économie de fonctionner à un rythme satisfaisant?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépend en fait de la date à laquelle le Parlement s'ajournera pour l'été, et je crois qu'aucune date d'ajournement n'a été soumise à la Chambre pour le moment.

M. Hees: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député pour une question supplémentaire, puis au député de

Yorkton-Melville également pour une question supplémentaire, et ensuite au député de Saint-Jean-Est.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre, si celle-ci ne s'ajourne pas avant, mettons, encore deux semaines, quand nous pouvons nous attendre à ce qu'il annonce une stratégie industrielle qui permettra à l'économie de se mettre en branle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question est hypothétique.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE DE BLOCAGE—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION DE CONTRÔLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre . . .

M. Hees: C'est-à-dire au même vieux Pierre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Si le premier ministre voulait bien prêter attention un moment, monsieur l'Orateur . . .

M. Hees: Il doit y avoir une admiratrice dans les tribunes.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je vais m'adresser au ministre des Finances. Apparemment, le premier ministre s'en fiche. Étant donné que l'une des grandes banques américaines a haussé son taux d'intérêt privilégié à un niveau qui atteint le sommet de 1969, et comme les taux canadiens suivent ordinairement les taux américains, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'autre relèvement des taux d'intérêt au pays avant la fin de l'année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'en suis tenu à une politique que la Chambre approuve généralement, c'est-à-dire ne pas spéculer sur la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change et évidemment, je ne puis donner cette assurance.

M. l'Orateur: Il est à noter que beaucoup de députés veulent poser des questions supplémentaires. Je vais essayer de terminer la première série de questions dans un moment et comme je l'ai dit, le député de Yorkton-Melville et celui de Saint-Jean-Est peuvent poser leurs questions supplémentaires.

[M. l'Orateur.]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est généralement admis au pays qu'il est probable que les banques hausseront bientôt leurs taux d'intérêt, le ministre des Finances ne peut-il pas assurer à la Chambre et au pays qu'il imposera des contrôles ou des restrictions sur certains taux d'intérêt pour éviter au consommateur canadien de faire les frais d'une hausse cette année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas donner cette garantie.

DEMANDE D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE LA BANQUE DU CANADA—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Compte tenu du taux de chômage exceptionnellement élevé pour la saison qui sévit au Québec et dans la région de l'Atlantique et compte tenu des répercussions des taux d'intérêt élevés sur les régions à croissance lente, puis-je demander au ministre des Finances s'il est prêt à revoir les politiques actuelles de la Banque du Canada d'augmenter les taux d'intérêt afin de permettre à ces régions à croissance lente d'obtenir plus facilement de l'argent?

M. Hees: Et ne donnez pas votre sempiternelle réponse toute faite.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique monétaire de la Banque du Canada vise à accroître la masse monétaire à un rythme suffisant pour tenir compte de l'expansion de l'économie, qui a progressé . . .

M. Hees: La voilà!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . à un rythme annuel cumulé de 12 p. 100 au cours du dernier semestre. J'estime que la Chambre a le droit de savoir, au moment où elle examine les chiffres rendus publics aujourd'hui, que personne, ni au Parlement, ni au gouvernement, n'est satisfait du niveau de chômage. Nous devons toutefois admettre que l'économie, si nous comparons juin 1973 à juin 1972, a produit 529,000 nouveaux emplois, soit un taux de création de nouveaux emplois de 6.2 p. 100, ce qui est là la plus forte augmentation jamais enregistrée dans notre histoire.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre des Finances, en tant que question supplémentaire, s'il est d'avis qu'un taux de chômage de 12 p. 100 à Terre-Neuve, de 9.3 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et de 7.4 p. 100 au Québec pendant le mois de juin constitue un taux d'expansion suffisant?

● (1500)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas satisfait de ces taux de chômage, mais je crois que le Parlement devrait prendre note du fait que, depuis le début de l'année, le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 6.7 à 5.3 p. 100.

LE SECRET D'ÉTAT

LA POSSIBILITÉ DE L'ENREGISTREMENT DE CERTAINES CONVERSATIONS DANS LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Comme on rapporte que les conversations du président Nixon ont été enregistrées dans ses deux bureaux de la Maison Blanche au cours des deux dernières années, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que les réunions ayant lieu dans son bureau, avec des visiteurs canadiens ou étrangers, ne sont pas enregistrées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

L'ENREGISTREMENT PROBABLE DES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Je puis dire, monsieur l'Orateur, que cette réponse me satisfait. Étant donné que certaines des conversations à la Maison Blanche se sont déroulées entre le premier ministre et le président Nixon, peut-il dire à la Chambre si on lui a donné des enregistrements de ces conversations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question fait peu de cas d'un sujet important. Le gouvernement pense que ceci est très important. Voilà pourquoi nous avons présenté un bill à cet effet à la Chambre.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que cette question n'avait pas été posée malicieusement. La Chambre étudie actuellement un bill. C'est une question importante pour la Chambre.

[*Plus tard*]

L'ENREGISTREMENT PROBABLE DES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON—DEMANDE DE TRANSCRIPTION DES RUBANS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au premier ministre. Avait-il connaissance que les conversations qu'il a eues avec le président Nixon dans la pièce ovale et le bureau secret étaient enregistrées lorsqu'il s'y trouvait le 6 décembre 1971?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à cette époque je n'ai pas eu connaissance que nos conversations aient été enregistrées et je ne l'ai toujours pas.

M. Lawrence: Étant donné les articles de presse qui indiquent clairement que l'enregistrement n'a pas été arrêté lorsque le premier ministre était là et qu'il est maintenant au courant, le premier ministre va-t-il prendre des mesures pour obtenir de la Maison Blanche la transcription de ces rubans magnétiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai un entretien confidentiel avec un chef d'un autre gouvernement je pars du principe que ces conversations sont privées et confidentielles. C'est un principe auquel je tiens.

M. Lawrence: Lorsqu'il est évident que ces rubans magnétiques vont être communiqués à un autre organisme législatif, le premier ministre n'estime-t-il pas que nous avons le droit de comparer ces enregistrements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—ON SUGGÈRE QUE LE COMITÉ PERMANENT FASSE UNE ENQUÊTE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné la confusion qui imprègne les déclarations du gouvernement de la Zambie à la suite de l'assassinat de deux Canadiennes, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'envoyer quelques membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale faire enquête en Zambie, afin que l'on connaisse la vérité une fois pour toutes sur cette tragédie?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Je ne pense pas que nous aimerions qu'un groupe de parlementaires de Zambie enquêtent sur une affaire de ce genre au Canada.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports au sujet d'un conflit d'intérêt. Compte tenu des allégations faites par le Centre for Public Interest Law selon lesquelles le fait que le président de Bell Canada siège parmi les cinq membres de la Commission de la rémunération de la Commission canadienne des transports établit un lien un peu trop intime entre ces deux organismes, le ministre peut-il expliquer comment on permet une telle chose et si cela va continuer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une fois encore, je doute sérieusement de la validité d'une telle question. Le député pourrait chercher à obtenir le renseignement qu'il désire en d'autres termes. Si l'on demande comment il se fait qu'un situation soit tolérée ou non cela constitue un argument. Cette question est irrecevable.

M. Ellis: Puis-je formuler ma question et demander si le ministre estime qu'il y a là un conflit d'intérêt?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC—LES RÉSULTATS DES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Les négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernmenet canadien sur la révision de la politique du ministère de l'Expansion économique régionale commencées en mai dernier sont-elles terminées, et quand peut-on espérer qu'une annonce sera faite?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, toutes les phases ne sont pas encore terminées. J'ai le plaisir de dire qu'on a réalisé d'énormes progrès. Sans doute serons-nous en mesure de faire un rapport d'ici deux ou trois semaines.

[*Français*]

L'AIDE AUX CANTONS DE L'EST—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il indiquer si le gouvernement est prêt à rendre publique la position du gouvernement canadien, face à l'aide qu'il compte apporter à la région des Cantons de l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Tous les documents de travail ont été publiés. Dans le cas d'éventuels documents ultérieurs, je les publierai également volontiers. Quant aux Cantons de l'Est, c'est une des régions qui nous préoccupent le plus et auxquelles il faudra consacrer le plus fort degré de développement régional.

* * *

LES GRAINS

LES CÉRÉALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le commerce international et canadien des grains craignent que des licences d'exportation ne soient nécessaires pour tous les grains après la récolte de cet automne, et la Commission du blé a dû rejeter des offres d'achat de blé ambré durum n° 1 à $5 le boisseau, le ministre, afin de corriger cette situation inhabituelle, peut-il nous assurer que les céréales ne feront pas l'objet de restrictions à l'exportation sous forme de licence au cours de la prochaine année-récolte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le refus de vente évoqué par le député est totalement sans fondement. Je suis également convaincu que la Commission du blé est parfaitement consciente de ce que je vais déclarer, c'est-à-dire que les conditions d'exportation du blé, de l'orge et de l'avoine seront exactement identiques l'année prochaine à celles appliquées depuis des années.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DU CP À AMSTERDAM ET L'AFFECTATION DE LA LIGNE DE MILAN—LES RISQUES DE PERTES POUR LES TRANSPORTEURS CANADIENS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer ou infirmer la nouvelle provenant de l'étranger et selon laquelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra certainement qu'une question posée en ces termes est absolument irrecevable.

M. Blenkarn: Le ministre des Transports cherche-t-il à obliger les lignes aériennes du Canadien Pacifique à renoncer à leurs droits d'atterrissage à Amsterdam afin d'obtenir ces droits pour Milan?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'avais jamais entendu parler de cela.

M. Blenkarn: Le gouvernement a-t-il calculé la perte de recettes subie par les transporteurs canadiens du fait qu'aucun d'entre eux n'a reçu les droits d'atterrissage pour Milan?

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES APPROBATIONS ET LES REFUS QUANT À CERTAINS PROGRAMMES—LES DEMANDES DE CRÉDITS DANS LE CADRE DU P.P.-J.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Au sujet des programmes fédéraux à l'égard desquels on invite les Canadiens à formuler des demandes, est-ce la politique du gouvernement, une fois ces demandes approuvées ou rejetées par le ministère intéressé, de transmettre l'avis d'approbation ou d'acceptation transmis par lettre signée par le ministre alors que, si la demande est rejetée, l'avis est transmis par les fonctionnaires du ministère intéressé, sur la papeterie ordinaire du ministère.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me fait part de la chose. Je vais me renseigner.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si, quand il s'agit d'aviser quelqu'un que la demande qu'il a formulée dans le cadre de Perspectives-Jeunesse a été approuvée, on le fait par lettre du ministre signée par lui-même, alors que dans le cas du rejet d'une demande, l'avis en est donné par lettre portant simplement l'en-tête du ministère et signée par . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question ressemble beaucoup à la première. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons décidé de faire les choses de cette façon.

* * *

LES TRANSPORTS

PROVINCES ATLANTIQUES—LE RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports qui a dit attendre une réponse des premiers ministres des provinces atlantiques. Est-il vrai que le ministre et les premiers ministres des provinces de l'Atlantique attendent le rapport et les recommandations d'un comité mixte fédéral-provincial, dont un des hauts fonctionnaires du ministre est président, comme l'a déclaré le premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

● (1510)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est vrai, je crois. Une de mes réponses à la Chambre a peut-être causé une certaine confusion: on pouvait en conclure que j'attendais une réponse du premier ministre alors que de fait j'attends celle du comité mixte de la province et du gouvernement fédéral.

M. Stanfield: Dont l'un des hauts fonctionnaires du ministre est président?

M. Marchand (Langelier): Oui.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ARRESTATION DE JOHN MURPHY RELATIVEMENT À UN ENVOI D'ARMES EN IRLANDE—L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet de l'arrestation de John Patrick Daniel Murphy à Dublin relativement à une cargaison d'armes trouvées à bord du *Manchester Vigour* et de la saisie, vendredi dernier, d'un certain nombre de mitraillettes. Le ministre peut-il nous dire, suite à l'enquête menée par la GRC, si les armes saisies à Toronto avaient quelque rapport avec ce même Murphy? Était-il l'expéditeur des armes qui ont été transportées par Dubois International Limited de Montréal? Était-il aussi à l'origine d'une expédition faite l'automne dernier, et la GRC a-t-elle procédé à des arrestations au Canada à propos de ces incidents?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Des armes ont été saisies à Toronto à la résidence de M. Murphy, mais elles ne semblaient avoir aucun rapport avec celles envoyées en Irlande. Elles semblaient être des armes personnelles qu'il avait à la maison.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Les armes qui ont été saisies à Toronto étaient des armes interdites au grand public, des mitraillettes et ainsi de suite.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: J'essayais d'établir clairement que les armes trouvées à Toronto n'étaient pas du même genre que celles envoyées en Irlande. Monsieur Murphy a été arrêté en Irlande et une accusation a été portée contre lui. Il y a maintenant été libéré sous cautionnement.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: La GRC fait enquête depuis plusieurs semaines en collaboration avec les organismes à l'étranger. D'après ce que nous savons, monsieur Murphy a quelque chose à voir avec l'expédition d'armes en Irlande. Nous ne savons pas s'il y avait également d'autres expéditeurs. Cette affaire fait présentement l'objet d'une enquête.

L'ENVOI D'ARMES EN IRLANDE ET LA «S AND H AIRWAYS»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au solliciteur général si la GRC a fait enquête sur l'envolée d'un DC-3 appartenant à S and H Airways de Toronto et piloté par Oscar Stefanski?

Une voix: Ce nom-là n'est pas irlandais!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce devrait être «O'Stefanski»!

M. Douglas: L'enquête de la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle révélé si l'avion qui s'est écrasé au large de Terre-Neuve effectuait un voyage entre l'Algérie et l'Islande via Shannon, en direction du Canada, si cet avion transportait des armes et s'il y avait vraiment deux passagers à bord? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces passagers?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai aucun renseignement au sujet de l'avion dont parle le député mais je vais faire des recherches sur cette question et lui transmettre des renseignements en temps voulu.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA DÉCISION RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CANAL 10 À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications et concerne la demande de délivrance d'un nouveau permis d'exploitation de télévision dans la région de Vancouver. Comme, d'après le président du CRTC, aucune décision n'a été prise au sujet de cette demande, bien que son représentant pour l'Ouest, monsieur Hal Dornan, ait indiqué qu'une décision était intervenue depuis 15 jours, et étant donné que les audiences ont eu lieu en juin et ont pris fin il y a plusieurs semaines, le ministre peut-il nous dire si cette décision a bien été prise et quand elle sera annoncée?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, à la suite d'une question d'un honorable député. j'ai eu à poser moi-même la question au président du CRTC, à savoir si la décision avait été rendue, et le président du CRTC m'assure que la décision n'a pas été rendue, mais qu'elle ne devrait pas tarder.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Je désire le féliciter de la participation du ministère à l'exposition de l'Association internationale des congrès de navigation qui se déroulait . . .

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Godin: Monsieur le président, étant donné que l'exposition du gouvernement canadien se limitait à des photos et maquettes de quelques navires de la garde côtière, l'honorable ministre pourrait-il dire à quel moment il pourra nous inviter à une véritable exposition de navires de la marine marchande canadienne?

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que ce matin le Sénat américain a approuvé la construction du pipe-line trans-alaskien ignorant ainsi les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et enlevant toute possibilité de recours judiciaire, le très honorable représentant peut-il nous dire si les discussions se poursuivent relativement au projet de gazoduc dans la vallée du Mackenzie et, dans l'affirmative, quand les résultats de ces discussions seront communiqués à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je dois dire que la question qui a fait l'objet d'une décision par le Sénat ce matin à Washington n'affecte en rien l'avenir de la construction d'un gazoduc au Canada, parce que cette décision du Sénat américain a trait au pétrole. Pour ce qui est des discussions relatives à la construction d'un gazoduc, la situation est la même, et nous sommes toujours intéressés à ce qu'un gazoduc soit construit le long de la vallée du Mackenzie.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE BLOCAGE DES CRÉDITS POUR LE TREFANN COURT JUSQU'À LA FIN DE L'ENQUÊTE AU SUJET DES MALVERSATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au premier ministre; on peut la lire à la page 5627 du hansard. J'aimerais demander au ministre d'État chargé des affaires urbaines s'il peut nous donner l'assurance que l'hypothèque de la SCHL relative à un important projet public appelé Trefann Court ne sera pas approuvée jusqu'à ce que M. John Jordan, ancien directeur de la Co-operative College Residence Incorporated, ait été interrogé? Peut-il nous assurer que cette hypothèque ne sera pas accordée avant la fin de l'enquête secrète actuellement en cours?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Comme je l'ai déclaré à la Chambre l'autre jour, une promesse d'ordre général a été faite, à la demande du maire de Toronto et du gouvernement de l'Ontario, au sujet des logements de Trefann Court parce qu'il s'agit bien entendu, d'un programme de rénovation urbaine dont tous les gouvernements, ainsi que les citoyens concernés, attendent impatiemment la mise en application. Cependant, aucune demande précise de prêt n'a été reçue ou approuvée, et aucune ne sera approuvée jusqu'à ce que j'aie la preuve que l'intérêt des contribuables dans les placements est protégé et que j'obtienne une réponse satisfaisante à toutes les demandes de renseignements que j'ai faites.

M. Woolliams: D'après le rapport rédigé par M. Yorke, avocat-conseil de la SCHL, M. Jordan était incompétent en tant que directeur exécutif des centres estudiantins. S'il est si incompétent que cela, le ministre peut-il assurer à la Chambre que, compte tenu du rapport qu'il a reçu de ses conseillers, aucun prêt ne sera accordé à un homme du nom de Jordan qui est à la tête du groupe?

● (1520)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, abstraction faite des renseignements que tout rapport peut avoir fournis sur M. Jordan, il n'est, que je sache, que conseiller, et aucun prêt ne lui serait accordé directement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, mais je dois rappeler aux députés que nous allons manquer de temps. Le présidence donnera ensuite la parole au député de Churchill et au député de Nickel Belt.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LA COMMUNICATION À LA SCHL DES ALLÉGATIONS DE M. VINCENT LAPETINA

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre, auquel j'ai donné avis de cette question. Peut-il nous dire quand la Société centrale d'hypothèques et de logement a été pour la première fois mise au courant des allégations de M. Vincent Lapetina au sujet de pratiques irrégulières et illégales à propos de certains centres communautaires estudiantins?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la Société a reçu la lettre que M. Lapetina a écrite au bureau des services de vérification, dont le député s'est informé, et je dis ceci afin que nous sachions bien de quoi nous parlons, le 25 octobre 1971. Des réunions ont par la suite été organisées avec les membres du personnel du bureau des services de vérification et les membres du personnel de la SCHL. On m'avise qu'à la suite de ces réunions, on a conclu de s'en tenir là.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il donner à penser qu'avec cette lettre écrite à l'automne de 1971 la SCHL était mise au courant de ces allégations pour la première fois?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, mais je crois que la question dont le député m'a donné avis portait sur cette lettre et c'est la question à laquelle je répondais. Une enquête est toujours en cours afin de savoir si les agents de la Société détenaient d'autres renseignements ou s'il existait d'autres renseignements disponibles. Sans vouloir essayer de faire des insinuations, je ne faisais que répondre . . .

M. Hellyer: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au ministre afin qu'il puisse terminer sa réponse. Je prends note que le député soulève la question de privilège, mais je dois rappeler aux députés qu'il ne reste que trois minutes avant la fin de la période des questions.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, entendons-nous; la question du député concernait les allégations d'irrégularités faites par M. Vincent Lapetina. Je crois qu'ils les a faites pour la première fois dans sa lettre aux services de vérification. S'il en a fait d'autres, je ne les connais pas. C'est à cette époque, je crois, que M. Lapetina a fait ses premières allégations.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis étonné que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ait pu informer le ministre qu'elle connaissait ces allégations plusieurs mois à l'avance et qu'en fait, des documents avaient été remis à la Société à Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député de Trinity devrait dire quelle est sa question de privilège. Il semble y avoir débat entre le député et le ministre et je doute qu'il y ait question de privilège.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la question de privilège est que le ministre a, sans le vouloir, donné des renseignements erronés à la Chambre au sujet de l'intégrité de la Société. Ce qui est très grave, c'est que la Société connaissait bien avant la date que le ministre vient de nous communiquer toutes ces allégations. On a prétendu qu'ils avaient circonscrit la vérification qui fut effectuée, qu'ils n'avaient pas fait une bonne enquête, qu'ils continuaient d'autoriser des prêts aux mêmes directeurs en cause et que certains des cadres supérieurs ou anciens fonctionnaires supérieurs de la Société avaient contribué à dissimuler certaines choses. A mon avis, cela met en cause un privilège de tous les députés à un point tel qu'il me semble que le premier ministre doit maintenant assurer à la Chambre qu'une enquête judiciaire impartiale sera entamée, une enquête où l'on pourra convoquer des témoins, entendre des témoignages et en arriver aux faits, sans peur, ni préjugés. Je pense que toutes ces circonstances et tous ces faits ont un lien avec les privilèges de la Chambre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a dit, je crois, que j'avais trompé la Chambre. Je n'ai absolument pas essayé de le faire. Le député a dit que cette affaire était grave. La question que m'a posée le député de Trinity demandait quand la Société centrale d'hypothèques et de logement a été informée pour la première fois des allégations d'irrégularités faites par M. Lapetina en ce qui concerne des centres communautaires estudiantins. Ma réponse à cette question est que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont reçu la lettre de M. Lapetina, dont il a été question à la Chambre l'autre jour, le 25 octobre 1971, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués. J'ignore s'ils ont obtenu des renseignements au sujet des allégations de M. Lapetina avant d'avoir reçu la lettre, mais je m'enquerrai.

M. Hellyer: Ils auraient dû le savoir et le dire au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au ministre et à l'honorable député qu'ils s'engagent dans un débat qui n'a rien à voir avec la question de privilège.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DE L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PANARCTIC OILS

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné la récente déclaration du premier ministre du Québec concernant le parcours du pipe-line qui acheminera le gaz naturel des îles de l'Arctique, dira-t-il à la Chambre si Panarctic Oil Limited a terminé ses études sur le parcours du pipe-line et si un rapport a été présenté à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, des études sont présentement en cours, et aucune décision n'a été prise à ce sujet ni par la Panarctic Oils Limited, ni par le groupe en cause.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX RÉGIONAUX—LE CAS DU NORD DE L'ONTARIO

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le ministre a annoncé la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale et l'établissement de quatre bureaux régionaux, voudrait-il nous dire si l'un de ces bureaux sera établi dans le nord de l'Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, non seulement y aura-t-il là un bureau régional mais d'autres bureaux régionaux seront installés en Ontario et un

bureau tout à fait spécial sera créé dans le nord de l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a répondu rapidement, avant que la présidence puisse intervenir. Je pense qu'une question comme celle du député devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement. Je suppose que chacun des députés aimerait savoir si sa circonscription sera le siège d'un des futurs bureaux régionaux.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DU SERVICE DE L'ANNUAIRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministère a-t-il adopté une nouvelle méthode, celle de renvoyer à l'expéditeur le courrier non livré par suite d'un changement d'adresse au lieu d'assurer le service de l'annuaire, comme il le faisait jusqu'ici?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pu saisir la question de l'honorable député . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: De toute façon, je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* car je n'en vois pas l'urgence.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà trois jours que j'essaie de poser cette question. Elle est urgente à mes yeux, parce que la distribution du courrier par le ministère des Postes est un des plus importants services du gouvernement. On me dit que le ministre des Postes a adopté une nouvelle méthode, celle de renvoyer à l'expéditeur le courrier non livré par suite d'un changement d'adresse, plutôt que d'assurer le service de l'annuaire comme on le faisait jusqu'ici pour accélérer la distribution.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

TORONTO—L'INTENSIFICATION DU TRAFIC-MARCHANDISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la recrudescence d'activité du CP et l'accroissement continu de la vitesse des convois de marchandises qui entrent et sortent de Toronto et qui dérangent sérieusement un grand nombre de citoyens, le ministre est-il prêt à mener une enquête approfondie à ce sujet ou à établir des limites à la fois pour le volume du trafic et la vitesse de façon à diminuer ce niveau de bruit inacceptable?

[M. Jamieson.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports et le gouvernement de l'Ontario mènent déjà une enquête à ce sujet et nous espérons trouver une solution à tous ces problèmes.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA COMMUNICATION AUX É.-U. DE LA POSITION DU CANADA QUANT AU PROJET DU TAPS

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les allégations faites aujourd'hui par un sénateur des États-Unis selon lesquelles le département d'État américain aurait trompé le Sénat américain en disant que le Canada n'avait pas montré beaucoup d'intérêt pour la solution consistant à utiliser le pipe-line du Mackenzie de préférence à la route des pétroliers de l'Alaska, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement a récemment avisé le département d'État des États-Unis qu'il s'intéressait beaucoup à l'itinéraire du Mackenzie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, telle est la position du gouvernement. Quant au mot «récemment», j'aimerais consulter le ministre pour savoir quand cela a eu lieu.

● (1530)

M. Fraser: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné que le sénateur a prétendu que le gouvernement aurait eu avec l'ambassadeur des États-Unis au Canada un entretien privé où le Canada aurait approuvé l'itinéraire du Mackenzie comme solution pour remplacer la route des pétroliers, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si ces conversations ont vraiment eu lieu et, dans l'affirmative, avec qui et quand?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et me renseigner.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, au risque de rompre le charme, je préfère reporter ma question à un autre jour.

* * *

CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LE REFUS DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT—LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS À L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme les rapports annuels d'Air Canada et du CN n'ont pas été vérifiés conformément à la loi et, en conséquence, d'après le ministre des Finances, ne peuvent être renvoyés au comité permanent approprié, nous dirait-il s'il a consulté le leader à la Chambre à ce sujet et s'il a songé à présenter le bill C-164, qui prévoit la nomination de vérificateurs, de sorte que le bill soit étudié et adopté par la Chambre; de plus, le ministre songe-t-il sérieusement à nommer l'Auditeur général du Canada pour ratifier les comptes d'Air Canada et du CN pour la dernière année financière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne songe pas sérieusement à nommer l'Auditeur général du Canada. J'espère, si la Chambre consent, que le bill de financement du CN sera adopté par le Parlement.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Nous dirait-il quelles initiatives il prend, avec ses collègues, pour accélérer le renvoi de ces documents très importants au comité permanent approprié afin qu'un certain nombre de questions pressantes soient étudiées à fond?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je n'ai pas de progrès à signaler, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 juillet, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas empiéter trop longtemps sur le temps de la Chambre pour l'entretenir du bill à l'étude. Cependant, je me dois de présenter certaines instances au sujet des droits de douane frappant certaines machines agricoles qui nous sont indispensables pour que certains secteurs de notre industrie restent compétitifs et productifs malgré la hausse des coûts. Je ne connais personne qui puisse dire que le taux d'inflation et la hausse des prix n'affectent pas la productivité des industries alimentaires. Le monde est aux prises avec une pénurie de nourriture et chaque moyen qu'on mettra en œuvre pour atténuer cette pénurie aura des effets sûrement salutaires non seulement au pays mais dans le monde entier.

Le ministre des Finances (M. Turner) a admis implicitement le problème en réduisant les droits et en facilitant l'accès de certaines denrées alimentaires à nos marchés, mais cette mesure ne pourra être efficace si le pays producteur impose des contrôles à l'exportation de ces denrées. J'exhorte le ministre à donner quelques directives aux fonctionnaires de son ministère pour que les postes tarifaires relatifs aux machines soient conformes aux techniques modernes. Nous constatons que les éleveurs de volaille et les producteurs de viande, surtout les éleveurs de porcs, ont beaucoup bénéficié des innovations techniques des dernières années, mais que ces innovations n'ont pas eu l'écho dans le tarif des douanes.

Pour ce qui est de l'élevage de la volaille, par exemple, on a conçu des ensembles qui permettent de loger les volailles, de les nourrir, de les abreuver et de recueillir les œufs. Tout cela forme un ensemble intégré. En somme, on peut appeler cela une machine. Cependant, les fonctionnaires du ministère du Revenu national ne peuvent considérer cet ensemble comme une machine à cause des restrictions que leur impose le Tarif des douanes. Ils peuvent exempter tous les articles qui figurent dans le Tarif, mais ce qui n'y est pas ne peut être exempté. Les fonctionnaires du ministère aimeraient faire quelque chose dans ce domaine, j'en suis sûr, mais ils en sont incapables à moins que le ministère des Finances ne leur en donne la permission par voie de mesure budgétaire.

Pour ce qui est de la volaille—je le répète—l'ensemble comprend toujours des éléments et, si on le décompose, on trouve des choses comme des nids, les poteaux et des planchers qui ne sont pas expressément indiqués dans le numéro tarifaire et ne peuvent dès lors être exemptés. Puis-je signaler que lorsqu'un gros chargement de ces articles traverse la frontière, l'agent des douanes se trouve en face d'une situation des plus difficiles qui accapare beaucoup de son temps. Il doit décomposer les composantes de ce système ou machine. Je crois que le problème en général vient de ce que le numéro tarifaire n'a pas évolué avec la technologie.

Je pense que le ministre et ses fonctionnaires ne devraient pas oublier que nous n'avons pas vraiment de produits compétitifs fabriqués au Canada. Les articles dont je parle sont produits avant tout aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je pense que la technologie américaine est très en avance et convient mieux à la situation qui existe ici, quoique bien entendu cela ne soit pas d'une importance capitale parce que ces produits agricoles sont censés entrer au pays en franchise. Nous sommes en présence ici d'une situation où ils n'entrent pas au pays en franchise.

La même chose s'applique dans une large mesure à la production des porcs où les enclos et certains éléments de ces équipements sont assujettis aux droits de douanes tandis que le tarif initial dans ce domaine se proposait de les faire entrer sans payer de droits de douanes. Si ces articles étaient exempts de droits de douanes, il serait plus facile aux gens de développer leur production et nous serions d'une manière générale en meilleure posture parce que je ne pense pas que la pénurie à laquelle nous faisons face actuellement sera de courte durée. Il faut prendre des mesures pour résoudre ce problème à longue échéance. L'objectif a toujours été d'accorder la préférence aux instruments aratoires. On doit considérer ces articles comme des pièces d'équipement ou des machines et non comme des matériaux de construction. Aussi, je demande au ministre d'étudier cette affaire entre la période actuelle et celle du prochain budget. Je sais qu'il est trop tard actuellement, mais nous devons commencer un de ces jours. J'espère qu'on étudiera la manière de résoudre ce problème d'ici la même période l'année prochaine.

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'interviens au cours du présent débat essentiellement pour deux raisons. Premièrement, je tiens à exprimer mon inquiétude en ce qui concerne les effets à moyenne et longue échéance que les changements de droits de douane proposés auront pour le Canada en tant que grande nation commerciale du monde. Deuxièmement, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, quelques mots en ce qui concerne l'effet que les changements proposés, concernant les réductions de droits de douanes auront sur l'industrie des aliments et des légumes au Canada et particulièrement la section importante et unique de cette industrie dont le centre se trouve la péninsule du Niagara.

● (1540)

Qu'il s'agisse des chiffres publiés par Statistique Canada ou par le ministère de l'Industrie et du Commerce, peu importe; il est évident que notre excédent commercial net baisse depuis trois ans, bien que le total de notre commerce d'exportation ait augmenté. C'est un fait avéré que la valeur en dollars de nos importations a augmenté à un rythme plus rapide que celle de nos exportations.

Aussi, pour remédier à cette tendance, et il le faut si nous voulons prévenir un déficit commercial, nous devrons stimuler les industries engagées dans l'exportation de produits canadiens et, ce qui est plus important encore, établir des industries ou fournir des stimulants à celles que nous avons déjà pour assurer au pays la plus grande quantité possible de produits que nous devons importer actuellement. Autrement dit, nous devrions faire en sorte d'encourager les industries qui pourraient approvisionner notre marché en produits canadiens au lieu de nous en remettre aux produits importés.

Au cours des vingt-cinq dernières années, le Canada a réduit sa protection tarifaire, surtout du côté des produits manufacturés, beaucoup plus que ne l'on fait les autres nations commerçantes et aujourd'hui nous avons moins de barrières tarifaires que n'importe lequel de nos grands partenaires commerciaux, qu'il s'agisse des États-Unis ou des pays du Marché commun. A la pensée des prochaines négociations commerciales avec les États-Unis, avec lesquels s'effectue environ 75 p. 100 de notre commerce, nous devons chercher à savoir exactement quelle sera notre force à la table de négociation, de quels instruments nous disposerons pour obtenir ces concessions commerciales des États-Unis et même des autres partenaires commerciaux, qui ont tous adopté dernièrement une attitude de plus en plus protectionniste.

Nos richesses naturelles, comme nos eaux et les produits de nos forêts, excitent l'envie de la plupart de nos partenaires, surtout des États-Unis, mais si elles représentent des gages à nos yeux à la table de négociation et nos seuls atouts, nous jouerons un jeu dangereux, dont la destinée de notre pays sera l'enjeu.

D'après le ministre des Finances (M. Turner) la suppression et la réduction unilatérale des tarifs que propose ce bill vise à faire baisser les prix à la consommation. Bien que cela soit peut-être possible dans certains cas, je ne suis pas convaincu que cela puisse s'appliquer à l'ensemble de la liste. Il ne fait pas de doute que ces réductions tarifaires permettront aux États-Unis d'accroître leurs exportations au Canada et il faut se poser la question de savoir combien il en coûtera aux fabricants et aux producteurs canadiens? Je pense que le ministre est sincère et, ce qui est plus important, qu'il a raison de déclarer que ces réductions tarifaires feront tomber les prix à la consommation. J'espère que l'objectif n'est pas d'essayer d'attendrir, de calmer ou de se montrer aimable envers les Américains car les braves gens réussissent rarement surtout quand l'enjeu est aussi élevé.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur une industrie que les réductions tarifaires n'aideront certainement pas mais au contraire compromettront encore davantage. Les députés ont certainement entendu parler de la moitié sud du golden horseshoe de l'Ontario mais je doute que beaucoup connaissent l'importance de l'industrie arboricole, uvale et vinicole de la région de Niagara et des problèmes qui se posent actuellement à elle.

[M. Higson.]

Il y a quelques instants, alors que la Chambre siégeait en comité, j'y pénétrais pendant qu'un débat animé se déroulait sur le sort des producteurs de blé de l'Ouest. J'ai intensément écouté les deux côtés de la Chambre et, étant très peu averti des problèmes de production et de vente du blé, je ne pouvais décider qui avait raison mais si le gouvernement et les précédents gouvernements libéraux ont traité les producteurs de blé comme l'ont été les arboriculteurs je comprends parfaitement pourquoi ce parti a presque disparu de l'Ouest. Si on en juge d'après l'attitude du gouvernement les producteurs de fruits et légumes n'existent pas car il n'a jamais envisagé la moindre mesure destinée à les aider et qu'il semble penser qu'ils peuvent sombrer sans faire la plus petite vague.

L'industrie fruitière de Niagara se concentre dans une région de ma circonscription que délimite au nord la rive sud du lac Ontario, à l'ouest la grande ville industrielle de Hamilton, à l'est la rivière Niagara et au sud le talus de Niagara. Elle forme un élément fondamental du bien-être économique des villes de Grimsby, Lincoln, Pelham, St. Catharines et de l'agglomération historique de Niagara-sur-le-lac. Cette région d'environ 40,000 acres convient bien à la culture des cerises douces et acides, des pêches, des poires, des prunes et des raisins, en raison de diverses particularités physiques, notamment le sol et le climat, que l'on retrouve dans peu d'autres régions du pays ou même de toute l'Amérique du Nord.

Il y a dans ma circonscription environ 3,000 fructiculteurs qui versent un salaire estimé à $7 millions à 5,000 travailleurs à plein temps et saisonniers. L'industrie du traitement des fruits tendres offre également du travail à 5,000 travailleurs saisonniers dont les salaires représentent environ $6 millions par an. Étant donné le volume toujours croissant des fruits tendres vendus à titre privé sur les marchés établis le long des routes, ce qui est dû en grande partie à un sentiment d'insécurité dans l'industrie du traitement à cause de la concurrence étrangère injuste dans ce domaine, il devient difficile de déterminer exactement la valeur totale que représente pour les fructiculteurs tous les fruits produits, bien que la valeur des fruits tendres traités s'élève à environ $7 millions et, pour le raisin, à environ $12 millions.

Dans l'ensemble, l'industrie des fruits ainsi que les industries associées ou connexes représentent pour toutes les personnes concernées une industrie d'environ $50 millions. En résumé, la région fruitière de Niagara se range parmi les premières régions de culture des fruits tendres du monde et produit 80 p. 100 de toutes les récoltes de fruits tendres du Canada ainsi que 90 p. 100 des vignes et du vin produits dans notre pays. Cependant, cette industrie connaît comme les autres des problèmes, dont le plus important est de rester viable sur le plan économique, face à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, des produits chimiques et des contenants, à la montée en flèche du prix des terrains par suite des pressions exercées par cinq ou six grandes villes qui entourent la ceinture fruitière, ainsi que la concurrence accrue des produits étrangers de même nature.

Ce qui importe le plus dans toute discussion relative à l'agriculture canadienne—et je veux parler plus précisément de l'industrie des fruits du Niagara—c'est d'être fermement résolu à protéger et à encourager cette industrie agricole dont les fruits et les légumes représentent une importante partie. Tout pays qui ne possède pas d'industrie agricole ou qui ne la protège pas est un pays où le prix des denrées alimentaires est si élevé qu'il n'a aucun rap-

port avec le prix des autres biens de consommation. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous l'a rappelé, nous avons réussi à maintenir les prix les plus bas dans le monde pour les denrées alimentaires. Mais ce résultat ne peut pas et ne doit pas être obtenu aux frais de la communauté agricole elle-même.

La plupart des fructiculteurs et des autres qui produisent, préparent et mettent en vente des fruits du Niagara croient fermement que cette industrie doit être maintenue. En conséquence, la municipalité régionale de Niagara dans laquelle se trouve cette industrie a présenté un projet officiel qui insiste fortement sur le maintien des terres à vergers du Niagara, dans ce but uniquement. Plus récemment et, sans doute de façon plus importante, la province de l'Ontario a adopté une loi destinée à planifier et développer la région de l'escarpement de Niagara, loi qui complète le projet officiel en insistant fortement sur le maintien des terres à vergers du Niagara pour l'agriculture. La province en prenant cette mesure a reconnu le caractère unique de cette industrie fruitière et l'importance qu'il y a à la protéger contre les assauts usurpateurs des lotissements résidentiels, commerciaux et industriels de la péninsule de Niagara.

● (1550)

Mais, monsieur l'Orateur, désigner des terres pour l'agriculture n'est qu'une demi-mesure. Le gouvernement fédéral doit compléter en essayant de rendre l'industrie fruitière économiquement viable, en imposant des droits de douane sur les contingents variables de fruits frais et conditionnés importés au Canada de pays comme l'Australie, l'Afrique du Sud et les États-Unis, lesquels ne connaissent pas la compression des prix qui gêne les producteurs canadiens dont j'ai parlé il y a un instant.

Le gouvernement fédéral doit agir. C'est lui qui a fixé les taux de salaire minimum dans certaines sphères d'activité, ce qui a eu pour résultat d'établir un précédent au Canada en ce qui concerne le salaire minimum que les producteurs comptant sur une marge de bénéfices minimum ont de la difficulté à respecter. Les agriculteurs doivent acquitter les primes du Régime de pensions du Canada et le gouvernement fédéral se charge des droits de douane et des autres formes d'impôt sur les éléments que le producteur inclut dans son coût de production. Il a imposé l'assurance-chômage, dont les cotisations sont acquittées en double par les agriculteurs et a fixé les prestations à un niveau qui persuade beaucoup de personnes qui auraient autrement accepté de travailler dans cette industrie, qu'il est plus profitable de toucher des prestations d'assurance-chômage ou d'autres genres d'aide sociale auxquels le gouvernement fédéral contribue, que de travailler dans cette industrie.

Dans l'un de ses fameux discours très optimistes qu'il prononce devant la communauté agricole, le ministre de l'Agriculture a déclaré, à Niagara-on-the-Lake, le 15 juin dernier, au sujet du projet de zonage et de préservation de terres à des fins agricoles:

> Je ne pense pas qu'ils . . .

Il parle des agriculteurs.

> . . . doivent supporter à eux seuls tout le coût des expropriations ou des restrictions décidées par la société pour le bien de l'ensemble de la société.

Il a parfaitement raison, mais comme d'habitude, il n'explique pas ce que fera le gouvernement pour que la communauté agricole n'ait pas à supporter tout le coût de ces restrictions. A mon avis, le gouvernement peut, de bien des façons, aider les arboriculteurs et les maraîchers, mais il faut avant tout leur fournir un marché intérieur où ils pourront vendre leurs produits à des prix raisonnables sans avoir à faire face à la concurrence injuste des produits étrangers qui, dans de nombreux cas, sont expédiés au Canada à un prix inférieur au prix de gros en vigueur dans le pays exportateur et parfois même en dessous du coût de production.

Notre loi antidumping n'est qu'une farce et n'aide en rien les arboriculteurs canadiens. Il faut quatre mois ou davantage pour établir s'il y a eu un dumping contraire aux règles et pour s'assurer que cela a porté préjudice à notre production. Les assurances données par le ministre des Finances selon laquelle les droits de douane seront rétablis si l'on peut prouver qu'un gros tort a été causé à notre industrie ne sont pas non plus suffisantes. La seule menace d'importation peut porter tort à notre industrie et cela prend trop de temps pour prouver qu'un tort a été causé. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une mauvaise chose que les Canadiens qui produisent des denrées canadiennes destinées à la consommation canadienne soient obligés de prouver que la concurrence étrangère leur a porté tort.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté jusqu'à maintenant d'expliquer l'importance de l'industrie fructicole du Niagara ainsi que le principal problème auquel doit faire face cette industrie. Ceci m'amène à la soirée du lundi 19 février où le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire qu'il se proposait de réduire certains tarifs sur l'importation de fruits et légumes non saisonniers. Cette nouvelle, monsieur l'Orateur, a été reçue par l'industrie fructicole du Niagara avec un choc, une colère, un étonnement et une frustration si profonde qu'elle en est toujours ébranlée et n'a pu encore s'en remettre. Il est possible que les pires conséquences de cette réduction unilatérale des tarifs sur les fruits et légumes aient été évitées cette année pour la simple et unique raison que le volume de la production a considérablement diminué pour la campagne actuelle.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture est un homme intelligent, mais il est soit tellement inapte à comprendre l'industrie des fruits et légumes dans notre pays qu'il ne devrait pas être ministre de l'Agriculture, ou alors il n'a pas eu voix au chapitre lors de la préparation des propositions budgétaires par le ministre des Finances; j'ai fortement l'impression que la seconde hypothèse est la bonne. Le gouvernement ne se rend-il donc pas compte que nous devons sauvegarder cette industrie afin d'assurer une concurrence aux produits étrangers qui pénétreront inévitablement au Canada. S'il n'y a pas de concurrence, notre propre industrie dépérira éventuellement et nous demeurerons entièrement à la merci des produits étrangers à un coût incalculable pour le consommateur canadien.

J'ai lu avec grand intérêt le discours du ministre au congrès annuel du Conseil canadien d'horticulture à l'occasion de sa dernière réunion à Ottawa. Je félicite le ministre, qui n'est pas à son siège, de la première moitié de son discours qui était bien rédigée. Il y a beaucoup de points sur lesquels je puis être d'accord. Toutefois, en lisant la deuxième partie, je commençais à me demander de qui il s'inspirait. Le ministre ne peut pas croire que les réductions tarifaires se répercuteront vraiment sur le prix au consommateur des conserves de pêches et de poires et d'autres fruits tendres importées.

Le ministre ne peut pas croire que le tarif saisonnier reste assez longtemps en vigueur et est assez élevé pour protéger le prix des produits canadiens. Le ministre ne peut pas croire que notre pays peut jouer avec les tarifs comme avec un yo-yo et être encore dans une forte position pour négocier aux prochaines négociations commerciales et tarifaires. Le ministre ne peut pas croire qu'il peut compter sur la collaboration des dirigeants de l'industrie des fruits et légumes, alors que lui ou le gouvernement actuel n'a même pas la courtoisie de les consulter et de leur expliquer la nécessité de telles réductions tarifaires.

Ce matin, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un appel téléphonique d'un fructiculteur très important de ma circonscription. Il m'a demandé pourquoi le gouvernement avait ainsi exposé l'industrie fructicole et si le gouvernement tenait vraiment à préserver l'industrie des fruits du Niagara. Je n'ai pu trouver de réponse. Mais je puis dire au ministre de l'Agriculture et au gouvernement actuel que, si ces propositions de réductions tarifaires sur les fruits et légumes importés sont mises en vigueur, ce sera le chaos dans l'industrie fructicole de la péninsule de Niagara et dans d'autres régions canadiennes productrices de fruits et de légumes et l'échec des efforts des gouvernements provinciaux et municipaux de l'Ontario en vue de préserver cette industrie très vitale et importante.

Je n'accepte pas que les importations de fruits frais, quel qu'en soit le prix, n'ont pas de répercussions sur les prix des produits canadiens. Je n'accepte pas que la réduction tarifaire sur les fruits en conserve, qui revient à environ 2c. pour une boîte de 14 onces—exactement la marge de profit de nos transformateurs canadiens—se répercutera sur le consommateur. Depuis seize mois, deux des six grandes conserveries de ma région ont cessé de traiter des fruits tendres par suite de la concurrence d'un produit étranger. Quand les quatre autres cesseront de produire, que l'industrie des fruits frais sera disparue et que nous serons totalement à la merci des importations de fruits frais et en conserve, vous verrez quel prix le consommateur canadien devra payer et ce qui arrivera à notre position de force à la table de négociations commerciales et tarifaires. Le premier aura monté en flèche et il ne sera plus question de notre position de force.

Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter les réductions tarifaires proposées. J'incite le gouvernement a reconsidérer son projet et à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux d'Ontario et de la Colombie-Britannique pour maintenir et encourager la viabilité de l'industrie canadienne des fruits et légumes. Si le gouvernement s'en abstient, l'industrie aura des problèmes et le consommateur devra payer davantage.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je serai très bref parce que je dois prendre l'avion dans quelques minutes, mais j'ai voulu quand même parler un peu du projet de loi. Je ne peux m'empêcher de commencer par une boutade que m'inspirent les propos tenus aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le leader du gouvernement (M. MacEachen) sur les conflits d'intérêts, et j'espère que cette mesure sera bientôt présentée. J'ai remarqué que le bill sur le tarif des douanes pouvait soulever un conflit d'intérêts. A la page 9, à l'annexe B, on supprime les droits sur les bananes à l'égard du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif de préférence britannique. Sachant qu'il raffole des bananes, je me demande si le chef de l'opposition (M. Stanfield) a eu son mot à dire là-dedans.

[M. Higson.]

● (1600)

Sérieusement, le bill dont nous sommes saisis mettra en vigueur des réductions tarifaires précises sur un certain nombre de produits alimentaires et sur un certain nombre de produits non alimentaires. Le but du bill, je suppose, est de réduire les droits de douane et les coûts au consommateur canadien et de faire baisser le prix des aliments et d'autres produits qu'achètent les consommateurs, afin de faire baisser le coût de la vie qui augmente depuis quelques années. Mon parti appuie ce bill, mais à contrecœur, parce que nous ne croyons pas que ces réductions accompliront tout cela. Je dis cela à cause de la situation économique internationale, de l'inflation qui augmente à un rythme rapide, du dollar américain et canadien qui tombent par rapport au mark allemand et aux monnaies d'autres pays, et d'autres facteurs en jeu. C'est pourquoi je crois que l'effet immédiat de ces réductions de tarif sera vraiment minime.

L'autre point que je veux faire valoir est le suivant. J'espère que le ministre des Finances (M. Turner) suivra de près les répercussions de ces réductions tarifaires et, quand nous étudierons le bill en comité plénier, qu'il nous donnera plus de détails sur l'organisme de surveillance qu'on est en train de mettre sur pied. Je vois qu'il fait signe que oui. Peut-être dira-t-il à la Chambre si ces réductions tarifaires profiteront au consommateur ou si elles profiteront aux producteurs agricoles. Je m'inquiète de leurs répercussions sur les producteurs primaires du pays, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, par exemple, et d'autres parties du pays. Ces réductions pourraient avoir un effet néfaste pour eux. J'espère que le ministre surveillera de près ce qui se passe et pourra assurer à la Chambre que ces réductions de tarifs profiteront au consommateur canadien.

J'aimerais faire un autre commentaire. De façon générale, je crois que nous devrions étudier la possibilité de réductions tarifaires générales s'appliquant dans tout le pays, étant donné surtout que nous semblons nous orienter vers une libéralisation des échanges internationaux tant au pays qu'à l'étranger. Nous autres, de l'Ouest, avons été ennuyés pendant des années à cause de certaines de nos revendications. L'une de nos revendications de longue date a trait aux tarifs très élevés qui protègent les industries de la région du Golden Horseshoe autour de Toronto. Cela fait augmenter les coûts pour les Canadiens, surtout ceux qui vivent dans les Prairies, les agriculteurs et ceux qui doivent acheter de la machinerie agricole, des engrais, et ainsi de suite. Ils doivent payer des prix anormalement élevés en partie à cause des tarifs élevés. Une réduction générale profiterait aux consommateurs canadiens, aux producteurs, aux cultivateurs—en fait, au Canada tout entier.

Je recommande fortement au ministre des Finances un discours que le ministre de l'Environnement (M. Davis) a fait à Vancouver. Il s'est déclaré en faveur de la réduction des tarifs et de l'élimination du protectionnisme au pays. D'après lui, si on réduisait les tarifs, on assisterait à une hausse du revenu net au Canada et, d'une manière générale, à une baisse du prix de tous les produits. L'économie en profiterait largement. Il a mentionné à titre d'exemple les sauvegardes que prévoit l'accord sur l'automobile et les avantages qu'en ont retirés les gens du sud de l'Ontario.

J'invite le ministre à étudier ce discours et à analyser cette position et après quoi, après qu'il aura songé aux résultats de réductions tarifaires sélectives, je lui demande de présenter à la Chambre un nouveau projet prévoyant une réduction sensible de l'ensemble des droits

de douane d'une manière réfléchie et ordonnée. Ce serait sûrement un moyen d'aider les Canadiens en même temps que les producteurs primaires.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat actuel, jamais durant la présente session le problème de l'agriculture n'a été discuté plus à fond. Il semble que le gouvernement du Canada ait choisi d'appliquer aux denrées agricoles des principes qui pourraient donner des résultats si on les appliquait à d'autres produits. Il s'attend à ce que ces principes donnent des résultats dans l'agriculture. Examinons du point de vue de l'Est un de ces produits et voyons quel effet le producteur et le consommateur ont eu sur ce produit depuis quelques années.

La culture de la pomme de terre s'est développée malgré une structure tarifaire défavorable. A cause de la concurrence économique, les producteurs ont été défavorisés sur le marché d'exportation. Ils ont traité avec nos voisins du Sud dans des conditions inéquitables, et je veux parler de la permission d'exporter qu'ils nous ont accordée. D'une façon générale, notre situation géographique nous a défavorisés. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) connaît les adversités que nous avons subies à cause de certains problèmes commerciaux, notamment celui du transport. Mais l'industrie a continué de progresser en dépit de toutes ces difficultés.

Chaque fois qu'on a fait des démarches auprès du gouvernement dans le but d'établir une position commerciale favorable en ce qui concerne les pommes de terre, le gouvernement de l'époque a répondu que cela nous serait impossible parce que notre position était faible. Si notre position était faible en ce qui concerne les pommes de terre, je peux simplement dire qu'elle sera sans espoir dorénavant parce que nous n'aurons aucun moyen d'exercer une pression dans les négociations internationales.

J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, en agriculture, nous nous trouvons en réalité dans une position forte dans nos négociations avec nos partenaires commerciaux, particulièrement avec les Américains. Les statistiques indiquent qu'au cours des onze premiers mois de 1972, nous avons importé pour $268,153,000 de produits agricoles. Dans la période correspondante en 1971, nous avons importé pour $240,138,000 de ces produits. Dans cette période de 12 mois, nous avons eu une augmentation de 28 millions de dollars en importations agricoles au Canada.

Il est également intéressant de noter certains des produits que nous avons importés au cours de ces périodes. Nous avons importé des myrtilles, des baies, des cerises, des canneberges, du raisin, des citrons, des pommes de terre, des pêches, des poires, des fraises—fruits et légumes qui peuvent tous être produits au Canada en beaucoup plus grande quantité qu'à l'heure actuelle. Nous avons également importé des asperges, des fèves, des brocolis, des navets, des choux-fleurs, du céleri, du maïs et des concombres—tous des légumes que les agriculteurs produisaient en beaucoup plus grande quantité qu'il sont capables de le faire à l'heure actuelle.

Quoique la population du Canada augmente, l'intérêt que nous portons à l'agriculture diminue. Dans certains cas, nous observons une production statique ou en déclin des produit agricoles. Il est temps que le gouvernement canadien, tout spécialement le gouvernement qui se trouve à votre droite, monsieur l'Orateur, examine sérieusement les effets que le manque de politiques et d'attention de sa part ont eus tant que sur le consommateur que le producteur. Ne sous-estimons pas le coût que le consommateur doit payer pour la politique d'attentisme que pratique le gouvernement.

En 1971, le gouvernement américain, dans sa sagesse, a décidé de prélever une surtaxe sur les importations de tous les produits, y compris les denrées alimentaires. La chose est survenue le 15 août. Le 30 août, une délégation arrivait à Ottawa pour discuter les conséquences de cette initiative sur l'industrie de la pomme de terre dans l'Est du Canada. Cette démarche a été effectuée avec l'appui du ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard de l'époque. L'industrie voulait obtenir une certaine considération. Nous avons alors appris qu'un certain redressement serait effectué s'il y avait des conséquences. D'une certaine façon nébuleuse, imprévisible et indéfinissable, l'industrie de la pomme de terre réglerait ses problèmes, mais nous n'avons pas obtenu la moindre réponse. Nous avons comparu devant ces gens par la suite, formulant des propositions positives en vue d'effectuer des exportations qui restreindraient les excédents de pommes de terre sur le marché canadien. Lors de notre entretien, on a laissé entendre que le ministre de la Consommation et des Corporations du temps n'oserait pas laisser grimper les prix. On a laissé entendre que quelqu'un réaliserait des profits exorbitants.

• (1610)

On nous a fourni toutes sortes de choses y compris un grand nombre de statistiques qui indiquaient clairement que le Canada avait un excédent de pommes de terre et on nous a donné une réponse qui nous a montré que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement d'alors n'avaient pas l'intention de remédier à un problème économique très sérieux dans l'industrie de la pomme de terre sur une base nationale. Ils ne se proposaient pas non plus d'interdire l'importation de pommes de terre ou d'écouler le suplus qui existait au Canada. Il s'agit là d'une politique immobiliste, aveugle et entêtée qui a été tout simplement préjudiciable au Canada dans son ensemble.

Finalement, ils en sont venus à la conclusion que l'industrie de la pomme de terre devait recevoir quelque assistance sur une base nationale. Toutefois, ceci s'est produit en avril quand les coffres qui étaient encore presque pleins pourrissaient. Comme un député l'a dit auparavant, l'odeur des aliments pourris se répandait sur toute cette région de notre province. On a entrepris des opérations de récupération, mais le producteur a subi une lourde perte de capital. Quelle en a été la conséquence? Au lieu de l'augmentation continuelle de la production de pommes de terre au Canada à la suite de la perte de 1971, il y a eu une réduction importante de la production en 1972. Depuis la récolte de 1972, le contribuable a payé des prix exorbitants. La récolte était trop faible pour commencer, en partie à cause du temps, de la surface cultivée et de la production globale. Toutefois, quand on l'a faite à l'une des dates les plus hâtives de l'histoire au prix moyen le plus élevé, nous dépendions alors d'une source alimentaire étrangère.

La suppression des droits encourage les sources alimentaires étrangères. Quand vous dépendez de l'étranger pour un aliment, vous êtes à la merci des marchands étrangers. C'est ce qui s'est passé pour le consommateur canadien au cours de cette saison, et pas seulement en ce qui concerne les pommes de terre. Le Canada n'a jamais atteint sa pleine capacité de production de nombreux fruits et légumes qui peuvent être produits en Ontario, au Québec et dans les secteurs horticoles de l'Est et de l'Ouest. Il y a absolument aucune protection au Canada contre le dumping de surplus existant dans une partie du monde. L'agri-

culture paie la note, excepté quand il y a une pénurie dans le monde et alors ce sont les consommateurs qui la paient. Il est temps qu'un équilibre s'établisse entre les agriculteurs et les consommateurs. Ce devrait être la politique du gouvernement. La suppression du droit de douanes ne constitue pas la réponse. Le gouvernement ne comprend rien au problème agricole. Il ne peut concilier les exigences du consommateur et celles du producteur de façon à ce que ni l'un ni l'autre ne souffre de prix extrêmes qui affligent les deux.

Depuis six années consécutives, l'industrie de la pomme de terre dans l'Est du Canada subit des pertes importantes sans qu'on se préoccupe suffisamment de sa position. Malgré cela, des droits doivent être abolis sur des produits agricoles. Le Canada n'a pas tenu compte de la politique d'autres pays qui se préoccupent de leur approvisionnement. La Communauté économique européenne a décidé d'appuyer la production vivrière pour s'assurer que les agriculteurs demeurent au travail et que les épiceries regorgent de leurs propres produits. Si, par hasard, il y a surplus d'une denrée telle que les pommes de terre, les oignons, les pommes ou les concentrés de jus de pomme, on trouvera moyen de les retirer des marchés excédentaires et de les écouler ailleurs au meilleur prix possible.

Le producteur de pommes de terre de la région atlantique constate souvent que les pommes de terre sont livrées à des régions d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud à des prix inférieurs aux frais d'emballage et de transport, sans parler des frais de production. C'est là une concurrence qui place l'industrie de la pomme de terre et de nombreuses industries partout au Canada dans une situation extrêmement pénible, alors que le gouvernement de notre pays, dans son inertie et sa négligence de l'agriculture, ne semble même pas reconnaître l'existence d'un problème.

A l'heure actuelle, nous faisons face à des difficultés quant à la gestion de l'agriculture et des produits agricoles, notamment en ce qui concerne l'huile végétale à teneur protéique. Le gouvernement a imposé au Canada des restrictions quant à l'exportation des protéines. Il ne se rend pas compte qu'en agissant ainsi, il a ni plus ni moins fait disparaître du Canada la production des huiles végétales. En dépit des répercussions sur la production des denrées alimentaires, qu'il s'agisse de margarine, d'huile de cuisine, de frites ou de plats cuisinés, l'huile est nécessaire. Le Canada ne peut pas importer d'huile parce que nous n'avons pas su, lors de négociations, nous placer en assez bonne position. Le Canada ne peut pas produire d'huile. Tandis que nous avons imposé un embargo sur l'exportation des aliments protéiques, nous avons en même temps rempli les entrepôts des transformateurs d'aliments protéiques au point qu'ils ont dû fermer leurs portes et ne plus produire d'huile végétale. Et la situation va empirer par suite de l'incompréhension d'un problème agricole.

Je félicite le gouvernement de sa prévoyance quand il dit que nous avons suffisamment d'aliments protéiques pour l'alimentation des animaux, ce qui est bon, mais je le blâme pour n'avoir pas su prévoir les effets secondaires et comprendre qu'en tâchant d'assurer l'approvisionnement en aliments protéiques, il a à toutes fins pratiques arrêté la production de l'huile végétale. Le nombre des aliments dont les prix vont augmenter ne peut se compter sur les doigts des mains et des pieds à mesure que l'on en parcourt la liste. Tous les aliments cuits à l'huile et tous les aliments contenant de l'huile, la margarine en particulier, vont être touchés, et leur approvisionnement va devenir extrêmement serré. C'est là une situation tragique. Il y a à la fois négligence par rapport à un problème et ignorance d'un autre. Et c'est encore le consommateur qui va en souffrir.

Nous faisons partie d'une structure internationale qui réussit à assurer passablement l'équilibre dans le reste des approvisionnements alimentaires. S'il y a écart de 1 ou 2 p. 100, le prix d'un produit pourrait s'effondrer à l'échelle mondiale. Advenant que pour une raison ou une autre un pays permette à sa production d'aliments de baisser, il pourrait alors en résulter inversement une tendance à la hausse des prix et c'est le consommateur qui en souffrirait. Puisqu'il ne reconnaît pas la nécessité d'assurer des prix raisonnables au consommateur pour les produits canadiens, le Canada pourrait se trouver le pays le plus durement frappé au monde quant aux prix qu'auraient à payer ces consommateurs et à la baisse des profits de ces cultivateurs. Cette liste renferme des articles qui sont expédiés partout sur le continent. Par exemple, si l'on encourageait le producteur de choux de l'Est canadien, choux que nous importons d'aussi loin que l'ouest de la Californie et s'il pouvait rentrer dans ses frais d'emballage et de transport, il toucherait un revenu satisfaisant. Toutefois, il n'a ni d'encouragement, ni de protection ni d'espoir pour ce qui est de la possibilité d'écouler son produit au début de la saison ou à un moment plus tardif. Certains choux peuvent se vendre tôt tandis que le reste de la récolte peut être emmagasiné dans de bonnes conditions.

Nous avons une occasion d'accroître la production agricole au Canada. Nous ne devrions pas la laisser s'effriter. Le Conseil canadien de l'horticulture a élaboré une position au sujet des opérations commerciales futures. Elle est exposée dans un volume aux dimensions comparables à celui que je tiens en main. Je me demande si les membres du cabinet l'ont lu. Connaissent-ils quelle sera la répercussion sur l'agriculture, s'ils ne reconnaissent pas les droits dont cette industrie a besoin? Se sont-ils arrêtés à songer à l'effet de multiplication qu'engendre l'agriculture, car le cultivateur est un de ceux qui dépensent le plus librement dans notre société actuelle? Le cultivateur est un des éléments qui dépensent le plus librement dans notre économie. Il construira une nouvelle écurie ou achètera un nouveau tracteur ou étendra son entreprise lorsqu'il aura des fonds disponibles. Il n'économise pas son argent en achetant des obligations ou en faisant des placements, mais il étend son entreprise de façon à créer des possibilités d'emplois à la ferme ou à la fabrique. De nombreux Canadiens sont sans travail à l'heure actuelle, parce que les cultivateurs ne font pas confiance aux politiques du gouvernement, qu'ils s'adonnent à la culture du blé, des fruits ou légumes. Ils savent qu'ils seront laissés à la merci des marchés mondiaux et qu'ils souffriront comme le consommateur à un moment ou un autre.

● (1620)

Je propose à nouveau ce que j'ai dit hier soir, que le Canada devrait tenter immédiatement de négocier avec les États-Unis au sujet de notre pénurie de protéines. Nous pourrions tenter de négocier un accord en vertu duquel nous pourrions obtenir des protéines des États-Unis en retour des protéines que nous vendons ordinairement. Il y a eu un écoulement de protéines outre-frontière d'un bout à l'autre du Canada. Les deux embargos ont bouleversé tout le commerce des protéines et ont presque paralysé l'industrie de l'huile végétale au Canada. Les États-Unis n'ont pas décidé de délivrer des permis pour l'exportation des huiles comestibles que nous avons toujours achetées. Et maintenant, nous sommes dans une situation où nous ne pourrons jamais plus négocier à l'égard des tarifs agri-

coles parce que nous les avons tous supprimés—nous les avons supprimés sur le bœuf, le porc, la viande, les fruits et ainsi de suite. Et, ce faisant, nous avons mis en danger la production agricole et assurément la consommation.

J'exhorte le ministre à réexaminer sa position, à prendre l'agriculture au sérieux et à finir par comprendre qu'il y a au ministère de l'Agriculture des gens qui savent ce dont ils parlent. Si le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) écoutaient les arguments invoqués en faveur de l'imposition de droits saisonniers ou annuels selon les exigences économiques de l'agriculture et les besoins du consommateur, le Canada serait un pays plus heureux, tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs. Ce devrait être l'objectif du gouvernement du Canada. C'est celui des députés de ce côté-ci de la Chambre. Cet objectif peut et doit être atteint.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé fort intéressant le discours prononcé tantôt par le député de Lincoln (M. Higson) et certainement aussi celui du député qui vient de se rasseoir. Il serait inutile que je reprenne certains de leurs propos, mais malgré nos divergences idéologiques nous semblons nous entendre très bien sur la définition des problèmes.

Il me semble, et je sais que le ministre écoute toujours attentivement tous les discours, même quand il signe des lettres—il est, pour ainsi dire, ambidextre—et qu'il ferait bien d'écouter les plaintes des régions rurales du Canada car si le ministre veut bien jeter un coup d'œil à la carte électorale, il verra que son parti n'a que peu d'appui dans ces régions. Une des raisons de cet état de choses, à mon avis, c'est que, à tort ou à raison, on croit en général, surtout dans les zones du Canada, que le gouvernement libéral ne se soucie vraiment pas des problèmes de nos campagnes.

Je ne le soutiens pas. Je n'oserais le faire, mais il faut bien noter ce point de vue si l'on considère que le parti au pouvoir doit renforcer ses assises dans les campagnes canadiennes. Nous sommes témoins de voyages de toutes sortes aux quatre coins de notre pays, en Colombie-Britannique notamment où les candidats choisis ne sont probablement pas ceux du parti libéral. De fait, à l'heure actuelle il fait si piètre figure qu'on doit se demander si ce parti a des racines à l'Ouest de Winnipeg.

Je blâmerais bien volontiers le parti libéral pour tous les maux qui accablent ma circonscription, monsieur l'Orateur, mais cela m'est impossible. Non seulement parce que le ministre des Finances (M. Turner) est homme charmant et appliqué, mais parce que l'un des problèmes de ma circonscription vient de ce qu'elle est située à proximité d'une grande ville. Si le grand Vancouver étend ses tentacules jusque dans ma circonscription, c'est parce que les politiques du gouvernement libéral ont forcé les gens à se réfugier dans les villes et à abandonner en grand nombre l'agriculture.

Au lieu d'être indépendants et autonomes, prospères et considérés dans le milieu agricole auquel notre pays est si merveilleusement adapté, ils sont devenus les nouveaux serfs parqués dans des tours. Cet état de choses provient de l'attitude négative que nous avons adoptée à l'égard de l'agriculture et, à mon sens, le gouvernement ferait bien de considérer attentivement les instances qui lui sont présentées en toute sincérité. On peut en attribuer la raison à l'attitude des plus négatives que nous prenons à l'endroit de l'agriculture et je ne suis pas le seul à le penser. Le gouvernement ferait bien de réfléchir très sérieusement aux instances faites avec beaucoup de sincérité par les gens des circonscriptions rurales de ce côté-ci de la Chambre comme d'ailleurs du côté du gouvernement. Le ministre m'écoute, j'en suis sûr. Je ne suis pas certain, cependant, de la position qu'il prendra par la suite et c'est ce qui me tracasse un peu.

Monsieur l'Orateur, ma circonscription ne dépend pas autant qu'autrefois de ses industries agricoles, et cela à cause de l'intrusion urbaine. Mais il y a plus que cela. Une telle intrusion a été provoquée par les raisons que j'ai mentionnées plus tôt et aussi parce que le revenu de l'agriculture ne suffit pas à faire les frais du terrain. Peu importe les dispositions prises, comme celles du gouvernement de la Colombie-Britannique, par exemple, avec son zonage ou son bill 43, son blocage des terres. C'est très bien de bloquer les terrains, d'interdire le lotissement, mais si ces terrains n'assurent pas de revenu, alors vous traquez le cultivateur dessus. Il ne peut pas y faire grand-chose et il devient presque semblable à un paysan lié par contrat.

Le ministre et la Chambre m'accorderont sûrement qu'il importe, qu'il va de soi, si nous voulons garder nos cultivateurs, si nous voulons avoir une industrie de l'agriculture, que leurs labeurs soient rémunérés dans le domaine de leur choix, soit l'agriculture. Aussi, le Parlement doit veiller, par le genre de mesure à l'étude, à ce que leur revenu augmente. Or, le revenu du cultivateur augmente quand il vend ses produits. Le gouvernement propose ici que certains produits—de fait, tous les fruits et légumes, frais et en conserve—échappent au tarif pendant un an.

La plupart des gens estiment qu'il y a contradiction entre ce qui est bon pour le consommateur et bon pour le producteur et, comme bien des gens l'ont constaté, les deux ne vont pas de pair. Comment peut-on hausser le revenu du producteur tout en réduisant les prix à la consommation. Voilà l'énigme, et je suis sûr qu'elle tourmente sans fin le ministre aussi.

● (1630)

Le handicap climatique du Canada, à mon avis, se manifeste notamment dans les prix plus élevés que nous devons payer pour nos produits agricoles par rapport à nos voisins du sud. Il me semble qu'il s'agit pour nous de savoir si nous voulons préserver notre industrie agricole. Comme n'importe quelle autre, elle ne s'adapte pas rapidement à des programmes à court terme, et nous voici saisis de ce que j'appellerais une résolution à court terme, ou du moins d'une tentative à court terme pour faire baisser les prix à la consommation.

Le Canada est déjà nettement un pays importateur de produits alimentaires, et je ne parle pas ici d'oranges ni de bananes, mais bien des denrées alimentaires que nous produisons au pays. Que pouvons-nous espérer de notre industrie agricole quand ses exploitants, après avoir fait des investissements considérables dans la construction de bâtiments, l'achat d'équipement, de fourrage, d'engrais et autre matériel agricole, constatent, ainsi que l'a déclaré ici le conseil horticole le 19 février, que la viabilité de leur industrie est menacée par suite de l'abolition sans préavis des tarifs protecteurs?

Je sais que le ministre a procédé à certains ajustements en ce qui concerne les tomates, et je pense qu'il a bien réagi devant le problème que posait l'importation des cerises, mais ce sont là les problèmes type que l'industrie horticole canadienne doit affronter tout le temps. Vous pouvez ne pas me croire sur parole, mais ce sont là des choses que répètent depuis des années les porte-parole des associations agricoles et des horticulteurs.

La brièveté de la saison cause un problème au Canada. Nos récoltes parviennent à maturité bien après celles de la

Californie ou du Mexique, et lorsque nous importons leurs fins de récoltes juste au moment où les nôtres parviennent à maturité, notre industrie est incapable de demander des prix meilleurs. Il ne s'agit pas là exactement de dumping, c'est-à-dire d'exportation à des prix inférieurs aux prix pratiqués au pays. Néanmoins les prix de fin de récolte sont inférieurs aux États-Unis au terme de leur saison agricole, juste au moment où les nôtres arrivent sur le marché, ce qui cause bien des ennuis.

Beaucoup d'industries, y compris celle des vergers de la Colombie-Britannique réclament depuis des années la mise en place d'un mécanisme destiné à les protéger quand nos prix sont menacés par l'offre des récoltes du côté américain. On demande l'adoption de ce mécanisme afin que des mesures soient prises sur-le-champ, non pas quatre ou cinq mois plus tard. Il n'est pas nécessaire que ces récoltes soient effectivement importées pour faire baisser nos prix. On n'a simplement qu'à en faire l'offre. Une offre à bas prix porte un coup mortel aux prix de nos produits de la vallée de l'Okanagan ou du Fraser.

Je ne suis pas certain—je l'ai déjà dit—que les coupures tarifaires pour une année—si importantes qu'elles puissent être—déboucheraient sur des prix beaucoup plus bas pour le consommateur. Il s'agit là d'une divergence d'opinion, mais nul ne peut dire ce qui en résultera. Cette politique n'a été annoncée que le 19 février et c'est aujourd'hui que nous étudions le bill. Quant à savoir s'il préviendra une hausse rapide des prix, je ne sais pas. Le ministre fait observer qu'il préviendra une hausse plus rapide des prix, mais nous ne le saurons que lorsque nous examinerons la situation à la fin de l'année.

Les opinions varient quant aux effets de cette mesure, mais tout le monde est d'accord sur le fait que les cinq grands producteurs du pays ne sont pas canadiens. Il fut un temps où ces compagnies d'appartenance étrangère devaient venir au Canada y acheter leurs usines. Des compagnies comme Del Monte, Libby's, Jolly Green Giant et Stokeley-Van Camp devaient venir acheter leurs usines chez nous, mais elles ne sont plus obligées de recourir à ce procédé maintenant. Le tarif sur les conserves a été supprimé, alors qu'est-ce qui empêche ces compagnies de faire passer leur production aux États-Unis? Je ne vois pas comment ces réductions vont remédier au chômage chez nous. On a fait allusion au facteur multiplicateur, mais je pense qu'il s'agira plutôt d'un diviseur. Nous reconnaissons tous, je pense, que le ministre s'efforce de trouver des mesures positives au sujet des prix à la consommation, mais il se peut qu'il se montre plus zélé que prudent. J'espère que ce ne sera pas le cas.

A l'époque de ma jeunesse, il y a déjà quelque temps de cela . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous êtes encore jeune.

M. Rose: . . . je me souviens que dans ma province, en tout cas dans la vallée du Fraser où j'ai grandi et dans celle de l'Okanagan, où j'ai demeuré plus tard, chaque petite ville avait sa grande conservérie de fruits et de légumes. Ces conserveries sont disparues, mais non oubliées. Une des raisons de leur disparition vient peut-être de la rationalisation ou de la tendance au gigantisme. Il faut voyager à bord d'un 747 pour savoir ce qui s'est passé au pays. Les avions qui sillonnent le ciel de notre pays sont plus grands qu'autrefois, mais nous attendons dix fois plus qu'auparavant pour récupérer nos bagages.

La rationalisation s'est faite, mais nous regrettons tous la disparition de ces industries de nos villes. La politique du gouvernement ne protège pas nos industries de transformation et, à cet égard, l'agriculture dans l'ensemble a donné lieu à la situation actuelle. Il va falloir commencer je pense, à aller à rebours de ces politiques. Si le projet de loi sur les prises en charge étrangères avait été adopté il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, ces usines de transformation seraient probablement encore au Canada. Si nous ne pouvons pas protéger nos producteurs, il me semble que nous compromettrons notre industrie agricole. Si cela se produit, nous dépendrons entièrement des pays étrangers en ce qui concerne les denrées alimentaires. Cela convient peut-être très bien à certaines personnes, et peut-être cela entraînera-t-il à long terme une diminution du prix des denrées alimentaires, mais j'en doute.

Lorsque notre industrie aura disparu, comment pourrons-nous empêcher les États-Unis de nous dire qu'ils ne peuvent plus nous fournir la quantité de denrées alimentaires nécessaires si nous ne sommes pas prêts à leur fournir de l'eau douce et du combustible? Je sais que cette question préoccupe bien des gens, et dans notre parti, nous sommes très inquiets des conséquences des diminutions de droits de douane prévues à l'annexe B de ce projet de loi. Il me semble important, en tant que représentant d'une circonscription semi-rurale, d'exprimer publiquement mes craintes devant la tendance que nous sommes en train de créer. J'aimerais que le ministre nous assure qu'il envisagera sérieusement des méthodes visant à protéger nos producteurs de la menace de l'importation. Je ne comprends pas pourquoi nous devons procéder à toutes ces formalités chaque fois que la menace existe. Les députés de la région d'Okanagan ont dû passer par là pour protéger le producteur de cerises. Cela s'est produit il y a trois ans pour les fraises et il y a deux ans pour les pommes de terre. Nous devons procéder aux mêmes formalités chaque fois.

Notre parti approuve dans l'ensemble une réduction progressive des droits de douane, mais nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment des industries que nous jugeons importantes, des industries nationales essentielles à notre pays. C'est pourquoi nous considérons cette mesure non avec cynicisme ou avec un pressentiment réel, mais dans un certain esprit critique. En terminant, j'aimerais exprimer l'espoir que le ministre continuera de contrôler les conséquences de cette proposition afin que nous puissions protéger et accroître notre production agricole au cours des années à venir.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, parlant au cours de ce débat, je ne fais que répéter partiellement les instances que j'ai présentées depuis ces derniers mois au ministre et autres intéressés. La suppression des droits appliqués au jus d'agrumes ne manquera pas de faire disparaître cette industrie en voie de reconstitution au Canada ainsi que le nombre relativement important d'emplois qu'elle offre. Cette industrie avait été créée pour fournir aux consommateurs canadiens des jus d'agrumes moins coûteux. Le problème est relativement simple. Avant la présentation de cette mesure, un droit d'importation de 5 p. 100 était appliqué aux jus de fruits prêts à consommer.Un droit analogue était également appliqué aux concentrés importés par les fabricants canadiens en vue de la fabrication de jus de fruits au Canada. Pour la transformation de ces concentrés, cette industrie emploie une main-d'œuvre assez importante, achète des étiquettes, des contenants et des conditionnements au Canada et utilise les transports canadiens. Normalement, tous ces éléments proviennent de l'étranger et, dans la plupart des cas, de Floride.

● (1640)

La suppression du droit de 5 p. 100 sur les jus de fruits en boîte, reconstitués ou naturels, et pénétrant au Canada entraînera une réduction supérieure à 30c. par caisse de jus d'agrumes au niveau de la vente en gros. Par contre, cette réduction de tarif sur les concentrés s'élèvera à moins de 10c. par caisse. Cette différence d'environ 25c. représente plus que la marge de bénéfices que se sont efforcés d'atteindre depuis des années les fabricants canadiens de jus d'orange reconstitué.

Non seulement les transformateurs offriront-ils moins d'emplois mais la perte de ces emplois affectera les fournisseurs de contenants, d'emballages, d'étiquettes et les transporteurs, c'est-à-dire le Canada. Rien que dans ma circonscription, une petite usine devra peut-être supprimer 30 emplois. Le problème s'aggrave lorsqu'on se rend compte que ce genre d'activité est généralement assumé par de très petites entreprises auxquelles il est impossible d'augmenter ou de réduire leur production.

Au cours de la discussion tenue avec le ministre et certains de ses collaborateurs, ceux-ci sont convenus que le ministère rembourserait à ces entreprises les droits déjà prélevés sur les concentrés inutilisés et les jus de fruits invendus fabriqués à partir de concentrés. Bien que cela soit généreux de la part du ministère, cette générosité ne résout pas la question. La suppression des droits par le ministre intervient à un moment particulièrement difficile, soit après une énorme récolte excédentaire en Floride vendue sur le marché canadien à des prix extrêmement bas et même si le ministre mettait à nouveau en application ces tarifs pour le début de l'année prochaine, cette décision interviendrait après une autre année-récolte alors que nos entrepôts déborderaient.

Nous voulons ainsi démontrer que les prix payés par les consommateurs canadiens pour les jus de fruits ne sont pas hors de proportion, que les fluctuations du marché modifient le prix de vente au détail et que les consommateurs canadiens peuvent profiter de certaines aubaines. Toutefois, si le ministre persiste dans cette décision d'effectuer cette réduction, des emplois, non seulement dans ma circonscription, mais dans d'autres, seront grandement menacés. J'invite fortement le ministre à reconsidérer cette mesure plutôt hâtive.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que certains matériels agricoles peuvent être importés en franchise des États-Unis, mais j'apprends que les charrettes à foin sont assujetties à un tarif de 17½ p. 100 et à une taxe de vente de 12 p. 100. Les distributeurs du Manitoba estiment que les charrettes à foin qui sont fabriquées aux États-Unis devraient être importées en franchise et exemptées de taxe pour usage agricole. Les distributeurs sont prêts à tenir un registre de toutes les ventes et à présenter des certificats d'utilisateur d'usage agricole pour prouver que toutes les ventes ont été faites à des agriculteurs pour usage agricole uniquement. Plusieurs points devraient être pris en considération avant de classer ces charrettes comme matériel agricole. Il y a tout d'abord la largeur. La charrette mesure 12 pieds de largeur; elle n'est donc pas autorisée à circuler sur les routes principales et autres routes secondaires. Elle ne peut donc que servir dans une propriété privée.

Il faut en deuxième lieu tenir compte de la construction. La charrette n'est pas construite pour usage à haute vitesse ou pour usage commercial. Elle est fabriquée et vendue aux États-Unis strictement pour usage agricole et on devrait permettre son entrée au Canada à cette fin. La pénurie de main-d'œuvre agricole et la pénurie de denrées alimentaires devraient nous convaincre de permettre aux agriculteurs canadiens de produire des denrées alimentaires de la façon la plus économique possible. Il me fera grand plaisir de fournir au ministre pour étude la correspondance que je possède sur cette question.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, aujourd'hui, de pouvoir prendre part à ce débat sur le bill C-195 concernant les modifications du tarif des douanes. Comme nous le savons tous, il existe des douzaines de modifications tarifaires, mais pour le profane, elles semblent assez insignifiantes, surtout lorsqu'elles ne représentent que 1 p. 100 ici ou 2 p. 100 là, ainsi de suite. Pourtant, j'aimerais parler particulièrement d'une modification que l'on pourrait facilement omettre en étudiant toute la liste. C'est la modification de 17½ p. 100 à 15 p. 100 concernant les caravanes construites au Canada.

Il n'est personne à la Chambre qui doive plus s'ériger contre cette diminution du tarif concernant les maisons mobiles et les compagnies de caravanes canadiennes que moi-même, puisque j'ai, dans ma circonscription, l'une des plus grandes, si ce n'est la plus grande, des compagnies de fabrication de caravanes au Canada, possédées entièrement par des Canadiens. Je parle de la Glendale Mobile Homes Limited dont le siège social est à Strathroy (Ontario). En parlant au nom de cette compagnie, je sais que je m'élève au nom de tous les autres fabricants de caravanes au Canada. Simplement pour la gouverne des députés, j'aimerais consacrer une minute à l'énumération des fabricants que l'on trouve en fait au Canada.

Il y en a sept en Colombie-Britannique, treize en Alberta, trois en Saskatchewan, deux au Manitoba, seize en Ontario, neuf au Québec, deux au Nouveau-Brunswick et une en Nouvelle-Écosse. Il y a en tout 53 fabricants de caravanes dans notre grand pays. Des milliers d'employés travaillent dans ces 53 compagnies. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de rechercher combien ils sont, mais je sais qu'à Glendale seulement, dans l'usine de Strathroy, il y a environ 550 employés. De plus, la Glendale emploie 800 autres employés dans ses trois usines situées en Alberta, au Québec et au Nouveau-Brunswick, ce qui fait au total 1,350 employés pour cette seule compagnie.

L'industrie de fabrication des caravanes a été absolument consternée de la décision que le gouvernement a présentée dans le budget du début de l'année, dans lequel on lit que le tarif des douanes sur les importations de maisons mobiles et de caravanes des États-Unis allait être réduit. Elle a admis l'objectif du gouvernement qui est de diminuer la pression supplémentaire sur les prix. Pourtant, elle ne pensait pas que cela serait fait si les conséquences étaient déplorables pour la production et l'emploi au Canada. Il est difficile de croire que le gouvernement et ce ministre en particulier iraient de l'avant et abaisseraient les droits de douane s'ils savaient qu'environ 20 p. 100 des maisons mobiles et 17 p. 100 des caravanes qui sont achetées actuellement au Canada sont importées des États-Unis.

Laissez-moi seulement citer quelques chiffres à l'égard de nos récentes importations. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1971, en ce qui concerne les maisons mobiles de la catégorie 584-65, on en a importé 2,400 qui représentent une valeur totale de $11,706,000. Au cours des neuf premiers mois de 1972, nous en avons importé presque 3,500 pour la somme totale de 15 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 25 p. 100 au point de vue nombre et de 28 p. 100 au point de vue valeur. En ce qui concerne les caravanes de la catégorie 584-66, nous en

avons importé plus de 2,800 au cours des neuf premiers mois de 1971 ce qui représente une valeur totale d'environ cinq millions et demi de dollars. Au cours des neuf premiers mois de 1972, nous en avons importé presque 3,800 ce qui représentait une valeur totale de $8,700,000. Pour cette catégorie de caravane, cela représentait une augmentation de 33 p. 100 au point de vue nombre et de 57 p. 100 au point de vue valeur.

On prévoit aux États-Unis une légère diminution dans les ventes de logements conventionnels. Toutefois, les expéditions de maisons mobiles doivent augmenter, mais à un taux inférieur à celui des années précédentes ce qui incitera encore davantage à les vendre à perte. Le Canada est un marché très commode et, en fait, le seul marché vraiment à portée de la main. La réduction des droits de douane est de $175 à $200 ce qui suffit dans de nombreux cas à payer le prix du transport vers le marché canadien ou à payer les dépenses du marchand pour installer la maison mobile sur son emplacement. L'économie réalisée sur les caravanes permettra à ce marché déjà très concurrentiel de l'être encore davantage. Le gouvernement aurait dû se rendre compte que depuis des années, les gros fabricants de maisons mobiles et de caravanes des États-Unis avaient tendance à écouler à perte, au Canada, leur excédent de production. Malheureusement, il en est toujours ainsi, malgré le fait que l'industrie canadienne des roulottes motorisées et des caravanes se soit imposée des normes sévères en adoptant un vaste programme de certification CSA Z240 à l'usine.

● (1650)

Ces normes, qui entraînent des coûts supplémentaires que la plupart des fabricants résorbent, sont maintenant respectées, mais en même temps, les véhicules américains, dont certains sont de qualité douteuse, sont importés dans des régions du Canada où ils ne sont pas encore tenus de se conformer aux normes que l'industrie canadienne s'est imposées. De plus, cette dernière a continué, en remportant des succès appréciables, à tenir les prix à la consommation, grâce aux investissements accrus dans de nouvelles usines et de nouveaux outillages. Cela s'est produit au même moment où les subventions et les incitations du gouvernement ont été offertes à nos concurrents américains pour les aider à établir de nouvelles installations au Canada.

Les normes de la CSA que j'ai mentionnées et que nos concessionnaires doivent respecter au Canada portent sur les équipements électriques, à gaz et au pétrole, et sur la plomberie. Aussi la certification CSA Z240 à l'usine des ingénieurs de l'Association canadienne de normalisation est maintenant obligatoire pour tout membre de la CMHTTA. Le programme de certification est aussi à la disposition des fabricants non membres, dont les usines se trouvent au Canada ou aux États-Unis. La Canadian Mobile Home and Travel Trailer Association tient à faire approuver les normes de la CSA par les provinces par voie législative. Toutefois, cela prend du temps et jusqu'ici, seules l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et, jusqu'à un certain point, la Colombie-Britannique ont agi dans ce sens.

On estime que sur 4,450 maisons roulantes importées au Canada au cours des 11 premiers mois de 1972, 500 au plus étaient certifiées par la CSA. Sur les 4,356 caravanes importées au cours de la même période, moins de la moitié portaient cette certification. Un article certifié par la CSA est meilleur et plus sûr, mais il en coûte de $200 à $300 de plus pour construire une maison roulante et probablement de $100 de plus pour construire une caravane conformément aux normes de la CSA. On voit facilement le parti qu'en peuvent tirer les manufacturiers américains qui exportent leurs produits au Canada.

L'on craint maintenant que par suite des pressions économiques résultant de l'importation de véhicules à prix modiques et de qualité inférieure, le programme de certification de l'Association canadienne de normalisation qui a si bien servi tant le fabricant que le consommateur disparaisse en raison du profit de $170 à $200 que les exportateurs américains réaliseront par suite de l'abaissement du droit de douane de 2½ p. 100. Il appert maintenant que des maisons roulantes et des caravanes sont importées en grands nombres dans certaines régions du Canada où le taux de chômage est déjà élevé, notamment au Québec et au Nouveau-Brunswick. Au Québec, dans les 12 mois qui ont précédé le mois de novembre 1972, on a importé 470 maisons roulantes d'une valeur globale de près de 2 millions de dollars, et 181 caravanes d'une valeur globale de $360,000.

Au Nouveau-Brunswick, au cours de la même période, on a importé 967 maisons roulantes, soit deux fois plus qu'au Québec, pour une valeur globale de plus de 4.5 millions de dollars. En outre, on a importé au Nouveau-Brunswick 87 caravanes pour une valeur d'environ $230,000. Ces chiffres sont fournis par Statistique Canada pour novembre 1972. Il y a lieu de signaler qu'un grand nombre de véhicules présumément destinés à l'Ontario ne font que franchir la frontière de l'Ontario pour être transportées au Québec. Statistique Canada signale que 37 p. 100 des maisons roulantes vendues au Nouveau-Brunswick dans les neuf premiers mois l'an dernier étaient d'importation américaine, et qu'on prévoit que leur nombre pourrait atteindre les 50 p. 100 en 1973 si la réduction tarifaire entre en vigueur.

Il est difficile de séparer les marchés du Québec et de l'Ontario puisqu'ils sont interchangeables. D'autre part, en prenant les deux provinces à la fois, on remarque que, d'après les chiffres de Statistique Canada pour la même période, les importations ont atteint les 33 p. 100 du marché global. On reconnaît que le marché canadien prend de l'ampleur, que l'industrie canadienne s'efforce de combler l'écart rapidement en installant des usines à des endroits stratégiques, dans bien des cas grâce à l'aide du gouvernement, afin de fournir de l'emploi selon les besoins régionaux.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement, d'un côté, accorde des subventions, surtout dans les régions sous-développées, pour la construction d'usines de fabrication de remorques, et de l'autre, établit ce qui semble être un programme aléatoire de réductions tarifaires mais qui a pour effet de faire traîner un boulet à ce secteur industriel en aggravant la concurrence des importations. Abaisser actuellement les barrières tarifaires semble un geste des plus inopportuns, au moment où les fabricants canadiens de remorques s'efforcent de monter une industrie solide face au géant américain qui a produit 615,000 maisons mobiles en 1972 contre environ 20,000 au Canada, une proportion de 30 pour 1, et 362,000 remorques de tourisme et de campeuses contre environ 27,000 au Canada, doit une proportion de 13 pour 1.

Il est difficile d'évaluer l'effet de l'abaissement des barrières tarifaires sur les emplois, car il y a de nombreux facteurs à considérer, mais tout porte à croire que cette mesure pourrait avoir pour effet de faciliter l'entrée sur notre marché de 1,500 maisons mobiles additionnelles et de 1,500 remorques de tourisme de plus, ce qui représente une

perte d'environ 1,200 emplois annuels. Il faut se rendre compte, monsieur l'Orateur, que l'effet réel, c'est que les régions du Canada où le taux de chômage est le plus élevé sont celles qui seront le plus durement touchées.

Il semblerait que la réduction des droits de 2½ p. 100, jointe au flottement du dollar canadien et à l'affaiblissement du dollar américain, ne puisse qu'aller à l'encontre de notre industrie de fabrication de remorques. J'estime que cette situation incitera davantage de détaillants canadiens à vendre des produits américains et servira également un encouragement encore plus grand aux fabricants américains à pousser de plus en plus leurs produits sur le marché canadien. Je ne puis voir comment une telle réduction tarifaire peut s'appliquer sans susciter des difficultés aux fabricants canadiens de roulottes, tant en ce qui concerne la production que l'emploi. Je conjure de toute urgence le ministre de repenser consciencieusement une telle réduction tarifaire afin que nos fabricants de roulottes, surtout nos entreprises vraiment canadiennes, et j'ai le plaisir de représenter dans ma propre circonscription une des plus importantes, n'en souffrent pas davantage.

J'aimerais m'arrêter brièvement sur un sujet tout à fait différent, mais plutôt que de le faire maintenant, puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—Les mesures d'accélération du courrier—Demande de programmes efficaces; le député de Selkirk (M. Rowland)—Air Canada—La question de l'emploi des non-syndiqués pendant la grève—La demande de poursuites judiciaires; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La sécurité sociale—Demande d'augmentation des pensions aux aveugles.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous pourrions nous entendre pour aborder l'article nº 3 du Bill C-25 au nom du député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LE DÉPLACEMENT DU SIÈGE DE L'OFFICE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre) propose: Que le bill C-25, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que le bill C-25 sera lu pour la deuxième fois aujourd'hui. C'est peut-être le projet de loi le plus simple dont la Chambre a été saisie pendant cette session. Il a pour but de modifier un seul mot du paragraphe 6(1) de la loi sur l'Office national de l'énergie qui se lit maintenant comme il suit: «Le siège social de l'Office est établi à Ottawa». Le bill C-25 modifierait cette phrase ainsi: «Le siège social de l'Office est établi à Calgary». Ce projet de loi est court et la modification minime. Mais l'adoption de ce bill aurait des conséquences nombreuses et graves. Le bill toucherait et améliorerait de façon spectaculaire les activités de l'Office national de l'énergie, ainsi que l'élaboration d'une politique énergétique nationale; le bill toucherait et améliorerait de façon spectaculaire les activités gouvernementales dans ce domaine capital. Enfin, monsieur l'Orateur, ce projet de loi aurait les mêmes conséquences sur les perspectives du parti libéral dans l'Ouest du Canada.

● (1700)

J'espère prouver par mes observations que l'adoption de ce bill aura toutes ces conséquences et que s'il devient le précurseur de plusieurs autres villes, il influera profondément sur la façon dont notre pays est dirigé et mènera à un nouveau sentiment d'unité et d'efficacité et il dissipera en grande partie les impressions d'aliénation régionale.

A première vue, d'aucuns pourraient interpréter ce bill comme visant à plaire aux électeurs. D'autres pourraient le considérer comme un désir de participation à l'assiette au beurre—mettons par exemple une nouvelle jetée à Pebblecove, un parc national à Rosedale ou un nouvel aéroport à Kenora. Ceux qui interprètent ainsi ce bill se trompent nettement sur sa portée et sur les raisons pour lesquelles je le présente aujourd'hui. Mon objectif essentiel c'est d'obtenir l'approbation de la Chambre pour réaliser une petite étape dans la décentralisation du gouvernement fédéral au Canada.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question de la décentralisation du gouvernement est l'une des plus importantes et des plus fondamentales que connaisse notre pays à l'heure actuelle. Cette question m'a toujours semblé importante depuis que je m'intéresse à la politique, c'est-à-dire depuis que j'ai atteint la majorité. Je suis heureux de voir, si toutefois je puis croire les déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau) lors de la réunion libérale qui s'est tenue dans l'Ouest pendant la fin de semaine dernière, que notre gouvernement approuve également le principe qu'une décentralisation du gouvernement fédéral est salutaire à l'ensemble du Canada.

Monsieur l'Orateur, ce changement d'attitude s'est fait attendre car, si le Canada doit survivre et progresser, nous ne pouvons plus accepter comme modèle politique une nation composée d'un noyau central détenteur de tous les pouvoirs sur un arrière-pays servile. Cette sorte de modèle

de la ville-État vieux jeu n'a tout simplement plus sa place dans le monde d'aujourd'hui. De nombreuses raisons ne nous permettent plus d'accepter ces vieux concepts, notamment le fait que l'arrière-pays ne tolérera plus ce modèle. Chose encore plus importante, qu'il faut reconnaître, c'est que le gouvernement est devenu si vaste, si mêlé à la vie quotidienne des Canadiens, qu'en continuant à le laisser fonctionner dans une enclave reculée on l'éloignerait, non seulement dans l'espace mais évidemment des idées et des attitudes du peuple qu'il sert.

Il n'est plus vrai que toutes les politiques viennent des représentants élus qui expriment les vues et attitudes de leurs électeurs, et donc des régions qu'ils représentent, assurant ainsi que les politiques du gouvernement traduisent ces vues. De plus en plus, c'est la fonction publique qui formule et propose les politiques. Nous avons un ministère des sciences et de la technologie, des affaires urbaines, du multiculturalisme. A la Chambre, nous, représentants élus, pouvons critiquer, bien sûr, et parfois même modifier une politique, mais en comparant les ressources accessibles aux députés avec celles auxquelles peut puiser la fonction publique, nous sommes nettement désavantagés; c'est donc dire que la politique de la fonction publique l'emporte. Pas que j'entende par là que notre fonction publique n'est pas compétente, n'est pas bien inspirée; ce n'est pas le cas. Notre fonction publique ne le cède en rien à nulle autre, et nous pouvons être fiers de ceux qui servent notre pays. Chez les fonctionnaires qui œuvrent à Ottawa, nous rencontrons beaucoup de gens brillants. J'ai été fort impressionné par le calibre de ces fonctionnaires et il m'a été agréable de le constater.

Cependant, s'ils demeurent tous dans la même région, s'ils lisent tous les mêmes journaux, s'ils regardent tous les mêmes émissions de télévision, s'ils subissent tous l'influence culturelle du milieu, il me semble évident que leur attitude sera empreinte de ce milieu et qu'ils ne seront pas en mesure de comprendre la mentalité, les points de vue et les problèmes des autres régions du pays. Depuis mon élection l'automne dernier et surtout depuis le début de la session en janvier, on me l'a fait comprendre à maintes reprises et je crois que c'est là un des principaux facteurs de ce qu'on appelle la désaffectation de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, il y a bien d'autres raisons qui militent en faveur de la décentralisation du gouvernement fédéral, mais je ne les répèterai pas ici étant donné que—je l'ai déjà souligné—s'il faut en juger par la déclaration du premier ministre à Vancouver en fin de semaine, il en est déjà convaincu. Cet élément du bill devrait donc vraisemblablememnt recevoir l'assentiment du gouvernement. Il semble en effet, que la plupart des partis, sinon tous, sont en faveur de la décentralisation gouvernementale et je présume que cet aspect du bill ne prêtera pas à controverse.

Le deuxième élément du bill sur lequel j'aimerais formuler certaines observations est le suivant: pourquoi installer ailleurs l'Office national de l'énergie et pourquoi à Calgary? Calgary est manifestement le centre de l'industrie canadienne du pétrole vers lequel convergent toutes les activités d'exploration et de mise en valeur, la planification et la coordination des projets de tout le Canada. Les bureaux de l'Office de conservation des ressources énergétiques, de l'Independent Petroleum Association of Canada et le bureau principal de la Canadian Petroleum Association sont tous situés à Calgary. On estime à 20,000 personnes le nombre d'employés de l'industrie pétrolière en Alberta, dont environ 12,000 habitent Calgary. De plus, 400 sociétés de gaz et de pétrole ont leur siège social à Calgary.

[M. Andre.]

Calgary est située au cœur des principales routes aériennes reliant l'est du Canada et l'Arctique au nord-ouest, ainsi que les états du mid-west et de l'ouest des États-Unis et l'Extrême-Orient. C'est une ville importante et prospère de l'Ouest qui occupe la troisième place comme centre des sièges sociaux des plus importantes sociétés du Canada, d'après leurs avoirs et leurs chiffres d'affaires, selon une étude effectuée par la Canadian Business Magazine. Jusqu'à maintenant, l'Alberta a contribué notablement à la production énergétique du Canada. Elle est reconnue actuellement comme la province énergétique du Canada et, d'ici 1975, on s'attend à ce qu'elle assure 52 p. 100 de la production énergétique du pays et elle renferme 55 p. 100 des réserves de notre pays, sans compter ses sables bitumineux.

Ces sables qui conviennent à l'extraction de surface sont censés contenir à eux seuls des réserves récupérables d'environ 86 milliards de barils ou le double du total des réserves établies de pétrole commun en Amérique du Nord. Puisque ces sables contiennent près de 250 milliards de barils de pétrole récupérable par d'autres moyens, cette région jouera sans doute un rôle majeur dans l'avenir de notre énergie et même du monde entier. Il ne faut pas oublier l'importance des réserves de charbon dans l'Ouest lorsque l'on examine l'ensemble énergétique du pays. L'Ouest dispose de 96 p. 100 du total des réserves houillères du Canada. Il est extrêmement intéressant de constater qu'un nombre croissant de sociétés pétrolières s'adonnent à l'extraction et possèdent d'immenses réserves de charbon.

Le développement du Nord canadien prend de plus en plus d'importance en raison des grandes découvertes de pétrole et de gaz dans le delta du Mackenzie et les Îles de l'Arctique. Calgary est au centre de la recherche effectuée en matière d'exploitation et de transport de l'énergie de l'Arctique. Le Northwest Project Study Group et l'entreprise Gas Arctic Systems, dont le fusionnement a donné le Gas Arctic-Northwest Project Study Group, sont établis à Calgary, de même que la société Mackenzie Valley Pipeline Research Limited.

Constituant actuellement le centre de l'industrie pétrolière et gazière, Calgary—avec ses industries connexes professionnelles et techniques, de services et d'approvisionnements et son accès immédiat aux principales routes aériennes, terrestres et maritimes vers l'Arctique,—constituera le noyau naturel d'où continueront d'émaner l'impulsion pour la mise en valeur des ressources énergétiques de l'Arctique. Il est certain qu'en raison de l'importance du développement énergétique de l'Arctique dans ce centre et l'effet qu'il aura sur la crise énergétique mondiale dans l'immédiat et à long terme, le rôle de Calgary en matière d'énergie ne cessera de grandir rapidement.

Depuis deux ans l'Association canadienne indépendante du pétrole a dû parrainer des séminaires à Toronto, Montréal et Ottawa afin de souligner—à l'intention particulièrement du milieu des investisseurs—l'importance de l'industrie et la nécessité d'y investir afin que l'on puisse continuer à découvrir des réserves énergétiques. En vertu des nouveaux encouragements fiscaux qui ont été annoncés dernièrement, l'industrie pétrolière de l'Ouest a plus de chance d'obtenir les capitaux de l'Est qui lui ont été si souvent refusés par le passé et le déplacement de l'Office national de l'énergie à Calgary contribuera beaucoup à insister encore sur l'importance de l'Ouest du Canada comme centre d'approvisionnement actuel et futur.

● (1710)

Comme Calgary est le centre des réserves importantes d'énergie du Canada, que de grands bureaux de l'industrie pétrolière s'y trouvent, il semblerait qu'en ayant des bureaux de l'Office national de l'énergie dans cette ville, il s'ensuivrait une amélioration générale des communications et de la coopération entre l'Office et l'industrie. Jamais au cours de l'histoire du développement de l'énergie au Canada, la nécessité d'une liaison et d'une collaboration plus étroites n'a été plus grande.

Il ne faut pas oublier le temps considérable que passent les Calgariens aux audiences de l'Office national de l'énergie. Un échantillon représentatif des audiences de l'Office montre que la participation des Calgariens à ces audiences est de 38 et 48 p. 100. Si l'on tient compte des Canadiens de l'Ouest, les chiffres se situent entre 80 et 90 p. 100. L'Office national de l'énergie tient actuellement des audiences à Ottawa. La majorité des participants viennent de Calgary et de l'Ouest du Canada. Il ne faut pas ignorer le fait qu'il serait plus pratique et moins cher que les audiences se tiennent à Calgary.

On comprend bien que les responsabilités de l'Office dépassent le champ de l'industrie du pétrole et ont une portée internationale. On comprend également que des consultations doivent avoir fréquemment lieu avec les ministres et les sous-ministres fédéraux. En fait, la Partie II de la loi sur l'Office national de l'énergie exige un rapport sur les mesures relevant de la compétence du Parlement du Canada qu'il juge nécessaire ou à propos dans l'intérêt public, pour contrôler, surveiller, préserver, utiliser et développer l'énergie et les sources d'énergie, et des recommandations doivent être faites au ministre chargé de l'Office.

On reconnaît également qu'il en coûtera quelque chose pour déménager le personnel dirigeant d'Ottawa à Calgary. Je crois toutefois que, le but de l'Office national de l'énergie étant «d'assurer la meilleure utilisation possible des richesses énergétiques du Canada», d'après son rapport annuel de 1971, la meilleure façon d'y arriver est de s'établir à Calgary qui joue un rôle important dans tout le spectre de l'énergie.

Un des points fondamentaux de la meilleure utilisation possible des richesses énergétiques est l'établissement d'approvisionnements suffisants. Cette situation revêt un caractère particulièrement important dans le cas des ressources énergétiques non renouvelables et la relocalisation de l'Office à un endroit situé géographiquement plus près des réserves existantes et futures me semblerait vraiment très sage et dans le meilleur intérêt à long terme de tous les Canadiens.

Si on doit en croire le premier ministre (M. Trudeau), la décentralisation des activités gouvernementales est un but que nous devons viser. J'espère que mes remarques montreront que la relocalisation de l'Office national de l'énergie à Calgary serait un petit pas dans ce sens. J'ai essayé de montrer pourquoi Calgary serait l'emplacement valable pour l'Office national de l'énergie.

Je termine en priant les députés de permettre que ce bill soit lu pour le deuxième fois et de le laisser envoyer au comité où il pourra être étudié à fond. Je le dis en pensant à ce qui s'est passé en fin de semaine dernière à la conférence à Winnipeg, où des membres du parti libéral de l'Ouest du Canada ont présenté une résolution demandant que l'Office national de l'énergie soit déménagé dans l'Ouest. En permettant que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, les députés d'en face montreront leur bonne volonté. Trois jours après la présentation de la résolution à Vancouver, ils auront permis à ce bill de franchir l'étape de la deuxième lecture et, par hasard, il a le même but que la résolution. Je crois que les députés d'en face ont maintenant une véritable occasion de montrer jusqu'à quel point ils sont sages. S'ils sont désireux de faire quelque démonstration politique, de faire quelque chose qui encouragera les libéraux de l'Ouest et leur remonter le moral, quelle meilleure façon y a-t-il que d'adopter ce bill en deuxième lecture?

J'ai tenté de ne pas atténuer les problèmes causés par le déplacement d'un organisme de cette importance. D'après les estimations, il y aura, au 31 mars 1974, 247 personnes associées à l'Office national de l'énergie. Elles ne seraient pas toutes obligées de déménager; un grand nombre d'entre eux seulement serait obligé de déménager. J'admets que de tels déplacements amènent des problèmes. L'Office national de l'énergie doit faire rapport au ministre et présenter des recommandations sur diverses questions qui se présentent. J'admets qu'il pourrait y avoir un problème de communication.

Je n'essaie pas de sous-estimer les problèmes associés à la décentralisation d'une activité du gouvernement fédéral. Je veux simplement dire que si les députés d'en face sont sincères dans leur croyance que cette décentralisation est souhaitable, que s'ils veulent garder le Canada uni et réduire l'aliénation de l'Ouest, qui n'a pas été créée par les journaux mais qui existe vraiment, que s'ils veulent donner aux Canadiens de l'Ouest le sentiment qu'ils font partie du Canada, ils doivent étudier cette question. Quelle occasion ce simple bill leur donne! Je leur suggère de l'adopter en deuxième lecture et de l'envoyer au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics, où il pourra être examiné et où des témoins pourront être invités afin d'étudier les problèmes de la décentralisation. Nous avons besoins de savoir quelles difficultés seront soulevées par la dispersion à travers le Canada des fonctions du gouvernement fédéral, au lieu de les concentrer dans une région.

A mon avis, les députés d'en face rendraient un fier service au Canada et aux libéraux de l'Ouest, auxquels ils donneraient de l'encouragement et de l'espoir pour l'avenir, s'ils pouvaient leur dire: «Voyez comment nous étudions la décentralisation du gouvernement.» Ils donneraient également au premier ministre l'occasion d'ouvrir la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest la semaine prochaine à Calgary en disant à peu près ceci: «Voyez, nous sommes sensibles à vos demandes. La fin de semaine dernière, une résolution a été adoptée afin de demander que l'Office national de l'énergie soit déménagé dans l'Ouest. Mardi, nous avons accepté qu'un bill privé d'un député, qui amènerait ce déménagement, soit adopté en deuxième lecture. Nous l'avons fait parce que nous étions sincères dans nos déclarations à Vancouver la fin de semaine dernière. Nous l'avons fait parce que nous sommes sincères et francs.»

C'est là une merveilleuse occasion. En fait, si vous voulez éroder une partie de la forte majorité que j'ai reçue au cours des dernières élections, vous pouvez le faire en agissant de la façon que je vous ai suggérée. Si vous agissez ainsi, je devrai rentrer chez moi et me mettre au travail, car je serai en difficulté.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Calgary-Centre (M. Andre), à cause surtout de ses grandes idées politiques et aussi parce qu'il témoignait de la perspicacité de son auteur. Celui-ci nous a parlé des réper-

cussions de la conférence libérale de Vancouver et des ramifications qui se produiraient plus tard au sein de la politique libérale. Puisque le député a choisi de parler de cette conférence, permettez-moi de vous dire que j'y étais. Son étude était des plus à point. A vrai dire, tous les participants s'y étaient très intéressés. Il y avait de nombreux libéraux d'autres régions au Canada, et ils ont été entendus avec beaucoup de bienveillance.

Je m'oppose à toute la portée du bill du député. De fait, j'ai constaté à Vancouver qu'il ne s'agit pas d'une confrontation entre l'Est et l'Ouest, mais entre les centres urbains et les régions rurales. Le député de Calgary-Centre a épousé la cause des circonscriptions rurales du Canada, monsieur l'Orateur. Les participants à cette conférence ne venaient pas simplement des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des circonscriptions rurales de l'Ouest canadien. Il y en avait de certains centres urbains mais, en grande majorité, ils représentaient des régions rurales. Ils ont manifesté leur mécontentement de ce que le gouvernement n'ait pas adopté de politique relativement à ces mesures qui seraient si utiles aux régions rurales et en voie d'industrialisation du Canada. Ils ont avancé des arguments presque identiques à ceux que j'ai quelquefois servis à la Chambre relativement aux difficultés qui assaillent ma circonscription du nord de l'Ontario. Les arguments et les sujets abordés furent les mêmes que ceux dont la plupart des députés se sont servis à la Chambre la semaine dernière lors du débat sur le bill tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Les tarifs-marchandises, l'immigration, le progrès industriel . . .

● (1720)

Une voix: La décentralisation.

M. Blais: D'accord. Toutes ces questions ont été examinées pour la gouverne des délégués. C'était comme s'ils s'étaient trouvés à North Bay où les mêmes sujets sont discutés. Le besoin d'une décentralisation devient manifeste. Le député a raison et ses arguments sont bien fondés. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Néanmoins, je prétends que la décentralisation ne doit pas se faire d'une ville accapareuse à une autre. Je n'ai rien contre Calgary ou Edmonton. Elles brillent dans le paysage canadien. Elles pâlissent auprès des Rocheuses magnifiques, puisqu'elles ne sont sorties que de la main de l'homme, mais elles sont encore parmi les plus belles villes du monde. Toutefois, je serais peiné de constater que Calgary et Edmonton ont remplacé Toronto et Montréal comme centre économique. J'estimerais que l'avenir de mes enfants est menacé.

Je crois que la décentralisation devrait se faire quand le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) annoncera la position et la politique du gouvernement concernant la décentralisation de ces services. La décentralisation dont il sera question ne se fera pas seulement d'une ville à une autre, mais d'une ville aux régions qui sont le sujet et qui font l'objet de la politique du gouvernement. Je serais déçu si le ministre arrêtait son choix sur la ville de Toronto pour être la région provinciale ou l'administration centrale provinciale du ministère de l'Expansion économique régionale. Pour la même raison, je serais très déçu s'il choisissait Calgary comme un des centres.

On a présenté beaucoup d'arguments en faveur de la ville d'Edmonton, étant donné qu'elle est le siège provincial. On fait encore de la cabale à ce sujet. Peut-être que mon ami n'est pas au courant qu'on fait des intrigues de couloir pour qu'Edmonton soit le siège de l'Office national de l'énergie. Je ne sais pas quelle décision on prendra. Il va de soi que tous les gens de cette région adhèrent au même parti politique. Il y a une limite quelque part. Peut-être que le président sera choisi dans une ville et le vice-président, dans une autre. On soutient que, étant donné qu'Edmonton est le siège du pouvoir provincial, cette ville doit également être le siège de l'Office national de l'énergie. Nous oublions que l'Office national de l'énergie relève du gouvernement fédéral, mais non l'Office provincial de l'énergie. Il y en a un en Alberta. L'office provincial peut avoir son siège ici ou là, peu m'importe, mais n'a rien à voir, il me semble, avec l'Office national de l'énergie.

La politique du gouvernement actuel, en matière d'énergie, a consisté à agir en arbitre. On a accusé le gouvernement de ne pas avoir de politique nationale de l'énergie. On prétend qu'il n'a pas formulé de politique nationale de l'énergie parce qu'il y aurait trop d'aspects à déterminer. Un problème d'envergure se pose actuellement pour le gouvernement, c'est la situation des deux provinces qui se font concurrence, l'Ontario, fortement industrialisée, et l'Alberta, où se trouve la plus grande source des richesses énergétiques utilisées actuellement. Ces deux provinces rivales n'en sont pas venues aux coups, mais du moins elles se mesurent de l'œil. Le gouvernement de l'Alberta, et à juste titre je pense, cherche à sauvegarder l'intérêt de la province. Je sais qu'on refusera de croire que le premier ministre Lougheed cherche à sauvegarder l'intérêt de l'Alberta en prévision du bien du pays, mais chose sûre, ses préférences vont à l'Alberta. Si le siège de l'Office national de l'énergie était en Alberta, il ferait l'objet des influences considérables de ces régions. Nous serions dans une bien triste situation.

Je rappelle au député de Calgary-Centre (M. Andre) que nous sommes à Ottawa par suite d'une rivalité entre deux grands centres quant au choix de l'emplacement de la Chambre des communes du Canada. Dans sa sagesse, la reine Victoria a choisi Bytown. Lorsqu'il s'agit de répartir ces sièges de pouvoir, nous ne devons pas oublier que le pouvoir a plusieurs visages et s'exerce de plusieurs façons. L'Office national de l'énergie est sans doute un des aspects du pouvoir fédéral. Si nous devions l'établir à Calgary-Centre, ses décisions auraient probablement une grande influence sur la politique nationale de l'énergie. Elle ne favoriserait pas une politique avantageuse pour l'ensemble du Canada.

Je suis tout à fait en faveur de la décentralisation. J'espère qu'un jour la Chambre pourra siéger dans diverses régions du Canada. Nous pourrons en venir là si nous développons le Nord du pays comme il devrait l'être. A l'heure actuelle, j'estime que l'Office national de l'énergie ne devrait pas être soumis à ce genre de mesure. Je vais vous dire pourquoi. C'est certainement l'Office le plus mobile de tous. L'article 6 de la loi prévoit que l'Office peut décider de siéger à l'endroit qu'il juge souhaitable ou nécessaire. Il peut également déléguer à l'un de ses cinq membres la totalité de ses pouvoirs. Si j'ai bien compris, l'Office a siégé plus souvent à l'extérieur d'Ottawa qu'à Ottawa même. Il est possible que je me trompe. J'ai les chiffres en main. En tout cas, l'Office a pris l'habitude de se déplacer d'un endroit à l'autre pour écouter des doléances. Chaque fois que des intérêts régionaux sont en jeu, il se rend dans la région en question.

● (1730)

Le député a peut-être raison. Peut-être serait-il plus avantageux de faire ce qu'il suggère s'il n'était question

que de pétrole et de gaz. Mais nous avons également de l'énergie hydro-électrique, thermonucléaire, de l'énergie dérivée du gaz et du pétrole qui provient de régions en dehors de l'Alberta, y compris les ressources de l'Arctique. Cela va donner lieu à des demandes rivales. Il est probable qu'au cours des années à venir il y aura une grande controverse quant à savoir si l'on doit construire un gazoduc ou sur la côte est ou ouest de la baie d'Hudson. Cette décision va mettre en jeu des intérêts rivaux en Ontario, au Manitoba et au Québec. Il y aura des controverses à l'égard de l'itinéraire exact du pipe-line du Mackenzie et de la nature du développement industriel associé à ces projets.

Les sables bitumineux de l'Athabasca ont une certaine importance, mais tant qu'on n'en aura pas extrait le pétrole, le gouvernement fédéral ne pourra pas faire grand-chose. Tant que le gouvernement provincial ne cherche pas à exporter ce pétrole vers les autres provinces, le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir. C'est seulement lorsqu'une province fait des exportations que le gouvernement fédéral peut exercer des pouvoirs et l'Office de l'énergie étudie actuellement la question des permis.

Je tiens à répéter que je crois en la décentralisation. Je crois que l'Ouest peut faire valoir son raisonnement. Mais à mon avis, la décentralisation devrait se faire en faveur de toutes les régions du Canada qui ont besoin de prendre de l'expansion. Elle ne doit pas se faire seulement de Toronto vers Barry, de Montréal vers Sainte-Scholastique ou vers North Bay, dans le nord de l'Ontario ou vers Pontiac dans la province de Québec, mais bel et bien jusqu'à Kenora-Rainy River. Toutefois, pour le moment, il semble que la proposition du député soit un peu prématurée.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je dois avouer avoir lu avec consternation le bill figurant au nom du député de Calgary-Centre (M. Andre) qui propose de transférer l'Office national de l'énergie à Calgary. Transférer cet office à Calgary revient à installer une pucelle dans un baraquement militaire. Quel que soit son degré de vertu actuel, l'Office la perdrait totalement après avoir couché avec les magnats du pétrole de Calgary.

Il vaudrait beaucoup mieux supprimer l'Office de l'énergie dans sa forme actuelle et créer un organisme qui travaillerait dans l'intérêt du consommateur canadien. Depuis sa création, en 1959, l'Office national de l'énergie a accumulé un dossier de politiques et de décisions à courte vue, qui ont joué contre les intérêts de l'industrie et des consommateurs canadiens.

On se souviendra que l'Office fut créé en 1959 peu de temps après le grand débat sur le pipe-line, supposément pour protéger les intérêts canadiens. La Commission Borden en avait recommandé la création en signalant que, dans le passé, le Canada avait exporté ses ressources pétrolières au détriment de ses consommateurs. Je pourrais citer en exemple les gisements de gaz du comté d'Essex en Ontario, et ce qui s'est passé sur la côte ouest dans le cadre de l'accord Pacific-Northwest.

La Commission Borden signalait en outre que le Canada exportait à des prix extrêmement bas du gaz aux États-Unis, entraînant des pertes de recettes, et recommandait la création de l'Office national de l'énergie qui protégerait nos intérêts. Quels en ont été les résultats? Si on en juge d'après le dossier de l'Office, je crains qu'il ne soit devenu le meilleur ami de l'Industrie pétrolière.

Peut-être cela provient-il de sa composition. Beaucoup de ses membres sont d'anciens cadres de l'industrie pétrolière ou des gens qui ont été en étroite relation avec cette industrie et sont donc disposés favorablement à son égard. Par ailleurs, l'Office fait l'objet d'énormes pressions de la part de l'industrie pétrolière qui, par l'entremise d'hommes de loi et d'experts grassement payés, lui soumet des mémoires et des arguments et l'accable de faits et de chiffres plaidant en sa faveur. C'est pourquoi je suis atterré par l'idée même du transfert de l'Office à Calgary. Le député nous a informés que 400 cadres de l'industrie du pétrole se trouvent dans cette ville. J'imagine parfaitement à quelles pressions l'Office serait soumis.

Le Canada exporte aux États-Unis la plus grande partie de son gaz naturel peu coûteux ou du moins, s'est engagé à le faire. Par suite de décisions de l'Office national de l'énergie, en 1972, 40 p. 100 du gaz naturel vendable du Canada fut exporté aux États-Unis à des prix bien inférieurs à ceux qu'on aurait pu obtenir étant donné la pénurie de ressources énergétiques dans ce pays. Je crains que si nous ne limitons pas ces exportations, les Canadiens ne doivent payer plus cher leurs propres ressources en gaz naturel à mesure que la demande nationale augmentera.

Toute la politique de l'Office en matière d'exportation de ressources énergétiques est basée sur des principes erronés. L'Office déclare que si les Canadiens peuvent découvrir assez de pétrole ou de gaz pour le marché national, nous devrions exporter l'excédent. L'ineptie de ce raisonnement, c'est qu'à mesure que les réserves s'épuisent, les frais de production augmentent. En d'autres termes, parce que les États-Unis achètent une telle quantité de gaz naturel à bas prix aujourd'hui, les Canadiens devront à l'avenir payer beaucoup plus cher cette source d'énergie, étant donné que nous serons obligés de nous approvisionner dans le Grand nord où les frais d'extraction et d'immobilisation sont beaucoup plus élevés.

Pourquoi l'Office a-t-il rejeté le principe d'un système de dualité des prix selon lequel les Canadiens paieraient un certain prix pour le pétrole et le gaz et les importateurs étrangers paieraient un prix beaucoup plus élevé? Nous pouvons à titre de Canadiens tirer profit de cette politique, mais tentons de persuader l'Office national de l'énergie ou les sociétés pétrolières qui exercent une influence excessive sur l'Office. En dépit du fait que deux des quatre principaux exportateurs de gaz naturel sont des filiales de sociétés américaines qui vendent du gaz à leurs sociétés mères, l'Office national de l'énergie n'est pas intervenu pour imposer des prix équitables à l'égard de nos ressources.

● (1740)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A l'instar d'autres députés, j'ai écouté avec plaisir l'exposé de mon préopinant sur la politique énergétique du NPD, mais je prétends que cela a très peu à voir avec la question actuellement à l'étude. Les mérites ou les faiblesses de l'Office national de l'énergie et la facilité avec laquelle il a géré notre énergie dans le passé ne font pas l'objet du bill à l'étude. Je préférerais que le député s'en tienne à la substance du bill et s'abstienne de formuler des critiques qui portent atteinte à l'Office national de l'énergie. Telle n'était certes pas mon intention.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, le rappel au Règlement du député pourrait s'appliquer à d'autres interventions. La présidence a bien trouvé que le député s'écartait du bill lorsqu'il a parlé de la conférence de l'Ouest. Je suppose que j'aurais dû rappeler les députés à l'ordre, mais maintenant je lui demanderais de se contenter de parler plus précisément du bill.

M. Symes: Merci, monsieur l'Orateur, et merci aussi d'avoir signalé au député de Calgary-Centre (M. Andre) que la conférence de l'Ouest a peu de rapport avec ce bill, contrairement à mon exposé.

Je tentais de souligner que l'Office national de l'énergie avait été indûment influencé par les sociétés pétrolières de notre pays et qu'en fixant son siège à Calgary, on ne ferait qu'aggraver cette difficulté et retarder l'adoption d'une politique avantageuse pour le Canada.

Si je puis poursuivre ce raisonnement, je crains que déménager l'Office national de l'énergie à Calgary ne fasse qu'aggraver ses difficultés et accroître les pressions qu'il a à subir. Déjà l'Office a cédé aux pressions des sociétés pétrolières en vendant nos ressources à des prix plus avantageux pour les sociétés pétrolières étrangères que pour le consommateur canadien.

L'Office national de l'énergie a dit en 1970 à la West Coast Transmission, par exemple, de vendre sa production à des prix exagérément bas afin que la région nord-ouest de la côte du Pacifique n'ait pas à souffrir d'une pénurie de ressources énergétiques. Encore une fois en 1971, l'Office fut obligé d'admettre qu'on exportait trop de gaz et que, cette année-là, nous avions subi un déficit de près de 1.1 trillion de pieds cubes. En d'autres termes, l'Office national de l'énergie reçoit une bonne part de ses renseignements des cadres de l'industrie du pétrole à Calgary et a constamment surestimé les réserves en ressources énergétiques de notre pays.

A mon avis, l'Office national de l'énergie est beaucoup trop autonome. Il n'est pas responsable de ses réalisations devant la Chambre des communes. Il a la réputation de ne pas agir dans le meilleur intérêt des Canadiens et il a indubitablement été influencé par l'industrie pétrolière dont 84 p. 100 est la propriété d'étrangers, et 65 p. 100 des Américains. Je pense qu'il serait beaucoup plus approprié s'il tombait dans l'oubli, si on le remaniait de fond en comble en le rendant responsable devant la Chambre des communes et le peuple canadien.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le bill C-25 pose deux questions à la Chambre des communes. D'abord, quel est l'endroit approprié pour le siège de l'Office national de l'énergie et ensuite d'une façon générale peut-être plus philosophique, dans quelle mesure et de quelle manière le gouvernement fédéral devrait décentraliser non seulement ses services administratifs mais aussi son rôle régulateur? Je pense que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) s'est montré très judicieux quand il a fait remarquer avec humour que situer le siège de l'Office de l'énergie à Ottawa équivalait à introduire une vierge dans une caserne.

Une voix: Envoyez la Commission canadienne du blé à Terre-Neuve.

M. Reid: Le problème que nous abordons a deux aspects. Je ne sais si les députés ont eu l'occasion d'examiner le livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts» qu'a déposé aujourd'hui le président du Conseil privé (M. MacEachen), car on y retrouve un passage fort intéressant sur la nature du conflit d'intérêts qui est en somme l'idée exprimée au pied levé par le député de Sault-Sainte-Marie.

Le président du Conseil privé affirme dans son document qu'il se propose d'en présenter un autre traitant des conflits d'intérêts dans le cas des hauts fonctionnaires. Plus précisément, je voudrais citer un passage qu'on retrouve à la première page, pour l'édification des députés. Le voici:

> Cette définition soulève un certain nombre de questions. La décision de limiter la discussion aux intérêts pécuniaires se fonde sur des considérations pratiques, étant donné les difficultés qu'il y aurait à déterminer les autres motifs, d'ordre psychologique par exemple, qui peuvent influer sur la conduite de la personne.

J'ai toujours prétendu que les personnes au service de l'État qui sont les plus exposées à des conflits d'intérêts éventuels et à la tentation, ne sont pas les députés ou les ministres, mais plutôt les personnes occupant des postes de commande, les hauts fonctionnaires.

La raison en est fort simple. La Chambre des communes, les députés et les ministres se sont départis avec enthousiasme de leurs prérogatives de favoritisme et de leurs occasions de s'engager dans cette sorte de conflit d'intérêts. Ils ont remis tout cela aux hauts fonctionnaires et aux commissions de réglementation.

Que se passerait-il si nous déplacions ces organismes d'Ottawa vers les centres industriels qui ont énormément d'influence sur la façon dont les décisions réglementaires sont prises? A mon avis, toute commission de réglementation doit être située aussi loin que possible de l'activité physique de telle industrie ou société enfin de minimiser le risque de tentation auquel sont exposés les intéressés.

Je pense que l'un des problèmes ou dilemmes fondamentaux auxquels nous avons à faire face, en ce qui concerne nos organismes de réglementation, non seulement le Conseil national de l'énergie, mais la Commission canadienne des transports et le CRTC, est le fait que par définition ils s'intéressent si profondément à l'industrie qu'ils essaient de réglementer qu'ils ont tendance à perdre de vue ce que nous, ici, pourrions appeler l'intérêt public dans sa totalité. C'est quelque chose qui ne se produit pas à dessein. C'est quelque chose que les membres des organismes de réglementation comprennent, non seulement les commissaires eux-mêmes mais leur personnel. Toutefois, il existe là un danger.

Nous, de la Chambre des communes, en fournissons peut-être l'exemple le plus spectaculaire, de la manière dont nous essayons de nous occuper de ce qui intéresse uniquement et particulièrement nos circonscriptions, aux dépens d'un examen de la politique nationale ou de ce qui pourrait être appelé l'unité nationale.

A la Chambre des communes nous, en tant que représentants de nos propres circonscriptions, ne parlons pas de problèmes nationaux. Si nous sommes députés de l'arrière-ban de ce côté-ci ou du côté de l'opposition, nous parlons de nos préoccupations locales, régionales, provinciales, et ensuite peut-être de nos préoccupations nationales. Les œillères que nous avons nous empêchent de voir les effets que ces politiques ont sur le plan national. Je pense que toute idée de décentralisation de nos organismes de réglementation doit être envisagée très soigneusement à cause de ce danger particulier.

Le second point que je veux souligner est un problème de géographie. Soyons francs. Le Canada est un pays qui est influencé par la géographie, et les gouvernements, les fonctionnaires, les organismes de réglementation, les sociétés ou tout autre service gouvernemental, seront évidemment installés dans un endroit où quelqu'un, quelque part, devra couvrir de grandes distances afin de se présenter devant les commissions ou organismes du gouvernement. Donc le dilemme qui se pose aux députés et au gouvernement en essayant de déterminer le degré suffisant de décentralisation est simplement ce fait géographi-

que qui signifie, en effet, qu'il n'y aura pas de réponse ferme.

● (1750)

Examinons les opérations de l'Office national de l'énergie. L'objet principal de l'argument invoqué par le député de Calgary-Centre est que le gros des activités que poursuit l'Office national de l'énergie intéresse l'Ouest et seulement l'Ouest, et que, par conséquent, il faut déplacer son siège social en Alberta, qui est le centre de l'industrie gazière et pétrolière. Quels sont les faits? Ils sont, bien sûr, très différents. Les réserves de pétrole et de gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique relèvent non pas du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux. L'Office national de l'énergie est autorisé uniquement à traiter des exportations de ces ressources, non de leur découverte, ni de leur mise en valeur.

Ce n'est donc pas du gouvernement fédéral que relèvent en premier lieu les ressources énergétiques du Canada, pétrole et gaz, mais des provinces. Il y a des exceptions, bien sûr. Par exemple le pétrole au large des côtes, celui qu'on pourrait découvrir au large de la côte est par exemple, peut-être dans la région de la baie d'Hudson, au large de la côte de la Colombie-Britannique ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais dans l'ensemble, lorsqu'il s'agit de politique courante en matière d'énergie, la responsabilité n'appartient pas à l'Office national de l'énergie mais aux gouvernements provinciaux.

Les députés n'ont qu'à examiner l'ensemble de la politique de l'énergie au Canada pour se rendre compte que la responsabilité primordiale de ce côté appartient aux provinces. Elles n'ont pas manifesté le désir de confier cette autorité au gouvernement fédéral. Par conséquent, lorsque nous discutons de l'emplacement de l'Office national de l'énergie, d'une politique nationale de l'énergie, il ne s'agit pas d'une politique des ressources mais d'une série de politiques sur l'énergie, promulguées par les diverses provinces, et le gouvernement fédéral tente de persuader celles-ci de les coordonner dans l'intérêt des Canadiens. La tâche n'est pas facile, comme nous le savons. En fait, c'est une tâche très ardue, même dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque nous traitons des fonctions de l'Office national de l'énergie, nous traitons des pouvoirs de cet office et des domaines sur lesquels ses pouvoirs s'exercent. Il faut admettre, je pense, que les fonctions de l'Office national de l'énergie, si importantes qu'elles soient, n'ont vraiment pas l'importance que leur prête le député de Calgary-Centre lorsqu'il s'agit de l'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta. C'est plutôt l'Alberta qui assume une responsabilité considérable dans ce domaine, car l'autorité de l'Office national de l'énergie est vraiment limitée.

Je voudrais examiner plus avant la question de l'aspect géographique au Canada. L'emplacement idéal du gouvernement fédéral serait le centre géographique du pays. Ainsi, il n'y aurait aucune distinction à l'endroit de l'Ouest, de l'Est ou de quelque région que ce soit, pour ce qui est de l'emplacement du gouvernement canadien. Le centre géographique du Canada serait l'emplacement idéal du gouvernement canadien.

Lorsque nous envisageons de décentraliser des ministères ou des organismes de réglementation il serait préférable que nous songions à les installer au centre du Canada. Monsieur l'Orateur, je propose bien humblement que certains emplacements dans le Bouclier précambien, dans le Nord-Ouest de l'Ontario dans la circonscription de Kenora-Rainy River, conviendraient idéalement à l'installation du gouvernement du Canada et à ses organismes s'il y avait décentralisation.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Reid: Bien sûr.

M. Knight: Comme il propose un nouvel emplacement pour la capitale nationale pourrait-il nous dire s'il y a autant d'humidité qu'ici dans sa région.

M. Reid: Je tiens à donner au député l'assurance que le climat de Kenora en été est tout simplement merveilleux, et puisque la Chambre semble manifester le désir inhabituel de siéger l'été, il y a certes lieu de s'inquiéter. Je suis tout prêt à concéder qu'il y a des moments en hiver où le temps n'est pas toujours au beau fixe, mais sans doute pourrions-nous, dans la circonstance, prendre des vacances l'hiver plutôt que l'été.

J'aimerais revenir à la question de l'emplacement de l'Office national de l'énergie. L'Office national de l'énergie a notamment pour fonction de conseiller le gouvernement du Canada sur toute question liée au domaine de l'énergie. Dans le présent cas, si le siège social de l'Office était établi à l'extérieur d'Ottawa, il s'ensuivrait manifestement des difficultés du fait que les ministériels ne pourraient pas facilement consulter les hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie. Toutes les fois que nous abordons cette question de la décentralisation, cet élément ne manque jamais de revenir sur le tapis, car il n'y a à peu près pas moyen d'agir au Canada sans tenir compte des considérations d'ordre géographique.

Une telle décentralisation serait possible sans doute dans le cas de sociétés comme le CN, Air Canada, la Northern Power Development Corporation et la Corporation de développement du Canada qui sont des sociétés appartenant à la couronne. Elles pourraient sans doute être décentralisées d'une façon qui n'affecterait pas le but ou le mandat que leur confèrent les lois du Parlement. Si l'Office national de l'Énergie devait quitter Ottawa pour un autre endroit, le Canada et l'Office lui-même devraient en subir un préjudice. C'est un dilemme qui se pose à toutes les étapes d'une décentralisation. Le gouvernement s'est engagé dans cette politique. J'espère qu'il continuera mais il serait téméraire de notre part de poursuivre sans avoir une idée des difficultés qui nous attendent.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Tarif des douanes (n° 2)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures, j'avais presque terminé ce que j'avais à dire au sujet de la baisse des droits de douane de 17.5 à 15 p. 100 sur les maisons mobiles et les roulottes fabriquées au Canada. Récemment, j'ai songé à un autre aspect de la question dont j'aimerais vous entretenir pendant quelques instants, soit qu'au lieu de critiquer cette baisse je préférerais recommander une hausse des droits sur les œufs destinés à l'éclosion importés au Canada, en vue de protéger nos propres éleveurs de poulets à griller.

L'embargo américain récemment placé sur la farine de soja et autres produits a eu pour effet de fixer le prix de la farine de soja au Canada qui coûte aujourd'hui environ $450 la tonne. Aux États-Unis, à la suite de ce même embargo, le prix du marché de la farine de soja, aujourd'hui à midi, était de $193 la tonne. C'est dont dire que les éleveurs de poulets à griller aux États-Unis sont en bien meilleure posture que leurs rivaux canadiens. L'éleveur qui nourrit des poules dont les œufs sont destinés à donner des poulets à griller paie plus cher en nourriture, par douzaine d'œufs, que l'aviculteur commercial. L'éleveur de poulet de gril nécessite environ 35 livres d'aliments pour 100 volailles comparé à 23 livres pour 100 poules pondeuses.

● (2010)

On peut voir facilement que l'écart des coûts est important. L'équivalent de l'éleveur américain de poulets de gril peut acheter des protéines jusqu'à $200 de moins la tonne que l'éleveur canadien et est donc beaucoup plus concurrentiel. Il lui est possible d'expédier des œufs au Canada et de concurrencer nos producteurs d'œufs. Le coût réel de la douzaine d'œufs semble être de 18c. inférieur pour le producteur américain.

C'est une situation qui mérite qu'on s'en préoccupe immédiatement au moins à titre provisoire et jusqu'à ce que l'embargo américain de 90 jours prenne fin. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette question car je suis convaincu que, provisoirement, cela en vaut la peine. Si nous ne faisons rien, nos producteurs de poulets de gril et d'œufs seront forcés de battre en retraite et probablement de se retirer de ce commerce. Une fois ce genre d'activité disparue, il est rare qu'elle réapparaisse.

La liaison entre le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est meilleure qu'elle n'était entre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et le ministre de l'Agriculture. Le ministre de la Consommation et des Corporations était prêt à verser $100,000 supplémentaires à l'Association des consommateurs du Canada, censément pour lutter contre les organismes de commercialisation. C'est difficile à croire. Questionné à ce sujet, le ministre de l'Agriculture a répondu qu'il n'était pas inquiet car cette association ne trouverait rien à reprocher aux organismes de commercialisation. Autrement dit, cela voulait dire: «Qu'est-ce que $100,000 de plus?» C'est pourquoi j'espère que la liaison est meilleure maintenant qu'alors. Ces $100,000 seraient plus utiles si on s'en servait pour améliorer les relations entre villes et campagnes. Nous sommes tous des consommateurs, que nous soyons des citadins ou des ruraux. C'est un domaine qu'il faut améliorer et l'Association des consommateurs du Canada devrait essayer d'aider les ruraux et les citadins à mieux se comprendre.

Le ministre des Finances devrait sérieusement envisager l'adoption d'un programme provisoire d'aide aux producteurs canadiens d'œufs.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, notre politique commerciale a toujours été caractérisée par des droits de douane élevés sur les articles d'importation. Cette politique, que l'on appelle «politique nationale», fut lancée par le parti conservateur après les élections de 1878 et poursuivie par les divers gouvernements des deux partis qui se sont succédé par la suite.

Le parti libéral a toujours été connu comme le parti des droits de douane peu élevés. Cependant, l'histoire prouve le contraire. Le parti libéral, tout comme le parti conservateur, est un parti de droits de douane élevés. Le Nouveau parti démocratique, d'autre part, ne croit pas que les problèmes du Canada, au niveau national ou international, pourront être résolus grâce à une politique de droits de douane élevés.

Il faut répondre aux besoins du marché intérieur canadien d'une façon aussi ordonnée que possible. On ne peut pas ne pas tenir compte des besoins des fabricants ainsi que de ceux des consommateurs. C'est pourquoi j'approuve le bill C-195, tendant à modifier le Tarif des douanes du Canada, proposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances (M. Turner), non parce qu'il permettra de résoudre tous nos problèmes économiques et apportera une aide permanente aux consommateurs de notre pays, mais dans la mesure où il cherche à s'attaquer au prix élevé des marchandises et à la tendance inflationniste qui existe dans notre pays. J'espère que les réductions tarifaires envisagées ne seront pas provisoires et qu'elles seront prolongées aussi longtemps que possible.

J'exhorte le gouvernement à reconnaître que ces réductions sont nécessaires dans plusieurs autres domaines qui ne sont pas mentionnés dans le bill à l'étude. Ces autres domaines devraient faire l'objet d'une discussion et être inclus dans des amendements lorsque le bill sera renvoyé au comité.

L'un des domaines que j'invite le gouvernement à étudier est la nécessité d'une diminution non seulement pour les produits finis, mais également pour les matières premières qui doivent être importées pour l'industrie de fabrication dans notre pays. Cela est indispensable si le gouvernement souhaite réellement créer des emplois et diminuer les prix à la consommation. Cela représente le point essentiel de la doctrine de notre parti dans la mesure où il nous semble indispensable de fabriquer et de transformer les matières premières dans notre pays. Il est indispensable que l'importation de matières premières aux fins de fabrication figure en haut de la liste des amendements qui seront apportés au projet de loi si nous voulons élaborer une politique visant à créer plus d'emplois et à

[M. l'Orateur suppléant.]

encourager un grand nombre de petits fabricants dans notre pays.

Dans ce cas, j'aimerais parler au nom des petits fabricants de ma circonscription. Au lac LaHache, il y a une petite industrie fabriquant des tapis de selle. Elle ne peut se permettre d'amener les matériaux bruts dans notre pays pour fabriquer des tapis de selle à cause du tarif de 27½ p. 100 du numéro tarifaire 56805-1. Pourtant, pour faire face à la concurrence des tapis de selle importés, elle doit découper le matériel des tapis aux États-Unis afin de pouvoir l'importer au tarif de 20 p. 100 conformément au numéro tarifaire 61200-1. En conséquence, des emplois sont passés aux États-Unis aux dépens de la petite collectivité canadienne qui a tant besoin d'emplois.

Si le tarif de ce numéro peut être considérablement abaissé, ce fabricant de tapis de selle pourra alors prévoir les besoins du marché intérieur et ainsi planifier et augmenter sa production, créer plus d'emplois et contribuer à l'économie de notre pays. J'engage donc le gouvernement à étudier cette situation et à accepter des amendements qui montreront l'intérêt qu'il porte à cette question et à d'autres domaines valant la peine d'être étudiés.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce bill, vendredi dernier, le ministre des Finances (M. Turner) a justifié l'abaissement des tarifs de son budget du 19 mai en disant que cette mesure ferait deux choses. Tout d'abord, elle aiderait à abaisser le coût de la vie qui monte sans cesse et, deuxièmement, elle obligerait les agriculteurs à abaisser le prix de leurs produits afin de faire plus de concurrence aux autres pays. Il est malheureusement devenu évident qu'abaisser ces tarifs n'a aucun résultat sur le coût de la vie qui monte en flèche et qui a continué de monter. Aujourd'hui, comme nous ne le savons que trop bien, il dépasse de 8 p. 100 celui de l'année dernière et il monte chaque jour selon un taux d'augmentation continuel.

Voyons les deux raisons que le ministre a données pour abaisser ces tarifs. Il a surtout dit que cela obligerait nos agriculteurs à abaisser leurs prix et à faire plus de concurrence aux produits des pays étrangers. A l'avenir, ces denrées entreront au Canada plus facilement à cause de ces droits moins élevés. Je dirai au ministre que l'agriculture canadienne est probablement l'une de nos industries les plus capables de défier la concurrence. Il se livre dans l'industrie une concurrence féroce pour accaparer les dollars des consommateurs. Les cultivateurs ne demandent qu'un prix équitable égal à leurs frais de production, plus un bénéfice raisonnable.

● (2020)

Certaines gens, comme les membres du gouvernement, oublient que l'augmentation constante du coût de la vie, que le gouvernement refuse obstinément de juguler à l'aide de mesures efficaces, oblige ces cultivateurs et les autres producteurs à payer toujours plus pour obtenir le matériel nécessaire à leur production. Cela veut dire également qu'ils doivent payer davantage pour la main-d'œuvre dont ils ont besoin. De nombreux cultivateurs ne peuvent obtenir de main-d'œuvre même s'ils paient de bons salaires. Dans ma circonscription, celle de Prince Edward-Hastings, de nombreuses pommes ont été laissées sur les arbres l'automne dernier, car on ne pouvait les récolter faute de main-d'œuvre, bien qu'il y avait des gens sans travail dans le voisinage. L'augmentation des prix agricoles a été causée par les faits que j'ai mentionnés; les prix n'ont pas augmenté parce que les agriculteurs ont fait payer des prix trop élevés aux gens qui consomment leurs produits.

D'autre part, j'aimerais mentionner autre chose d'important. Le gouvernement a commis l'erreur de réduire les droits de douane sans obtenir d'avantages compensatoires en retour. Lorsque le gouvernement participera à la réunion du GATT l'automne prochain, il se verra obligé de faire des concessions pour chaque avantage tarifaire qu'il essaiera d'obtenir. Notre gouvernement a fait des concessions à d'autres pays sans rien recevoir en retour. Il devra se présenter aux négociations du GATT les mains vides.

Comment un gouvernement peut-il se montrer aussi stupide et naïf à cet égard? De toute évidence, le ministre et ses conseillers ont pensé qu'ils pourraient aller aux négociations du GATT l'automne prochain et dire à ceux dont ils veulent obtenir des réductions tarifaires: «Nous avons réduit nos droits de douane l'automne dernier, vous devez en tenir compte et nous accorder à votre tour ces réductions tarifaires». Je dis au ministre que ses fonctionnaires vont devoir traiter avec des gens très durs en affaires. Ils riront des délégués canadiens et leur répondront: «Bonhomme, nous partons de zéro. Nous partons de la situation actuelle.» Le ministre découvrira qu'il a beaucoup donné sous forme de réductions tarifaires sans rien recevoir en retour et que nous devrons repartir à zéro. Les producteurs canadiens pour le compte desquels le gouvernement ira négocier lors de la conférence du GATT devront payer cher sous forme de concessions additionnelles ce qu'ils obtiendront en retour.

En conclusion, j'affirme que le gouvernement était dans l'erreur lorsqu'il a présenté ses réductions tarifaires il y a six mois lors de l'exposé budgétaire du 19 février. Ces réductions tarifaires, surtout pour les produits agricoles, n'ont pas réussi à ralentir en aucune façon la montée incessante du coût de la vie, dont les divers composants continuent d'augmenter mois après mois. C'est pour ces raisons que je suis convaincu que les réductions tarifaires annoncées dans le budget du 19 février devraient être simplement annulées. Le gouvernement devrait admettre qu'il a fait une erreur et mettre un terme à ces pressions injustifiées sur nos agriculteurs. Il devrait se rendre aux négociations du GATT et tenter d'obtenir des concessions pour notre industrie et nos autres secteurs économiques d'une façon plus sensible et plus pratique; qu'il obtienne des concessions qui profiteront à l'ensemble de l'économie canadienne.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort intéressé par les excellents discours qui ont été prononcés à propos du bill C-195. Dans son exposé budgétaire, le ministre avait déclaré que le budget visait à fournir certains stimulants à l'économie; apparemment, le ministre, comme tout le monde, veut que l'économie progresse. En outre, le budget est conçu de façon à combattre toute inflation éventuelle qui pourrait être causée par ces stimulants.

On affirme que ce bill est conçu pour amener une réduction des prix des aliments. Le ministre va réaliser tout cela, même si le pays est secoué par la désorganisation du système monétaire international. Le dollar américain monte et descend au jour le jour et les Canadiens, partout au pays, courent le même danger. Nous sommes tous touchés, quel que soit l'endroit où nous commerçons car, en pratique, le dollar américain est étroitement relié au nôtre et il influence la valeur de notre monnaie.

Beaucoup de nos exportations proviennent des industries primaires. Je veux parler des secteurs de l'agriculture

et de la forêt. La conjoncture dans ces industries est fortement influencée par la conjoncture dans les autres pays. L'année dernière, le Canada est devenu un importateur net de produits agricoles pour la première fois dans son histoire. Nous vendons moins sur les marchés mondiaux et nous importons plus. Il est triste d'apprendre que nous ne pouvons suffire à nos propres besoins d'aliments à base de protéines et que nous mourrions de faim si nous ne pouvions pas importer ces protéines. La situation est plutôt grave parce qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs.

L'agriculture présente presque le tiers du produit économique de notre pays. A l'exportation, les produits agricoles nous apportent des devises étrangères dont nous avons grand besoin et qui sont nécessaires à notre haut niveau de vie. Pourtant, le nombre d'agriculteurs diminue. En 1961, nous en avions 480,000; cinq ans plus tard, il y en avait 431,000 au pays. Il y a eu une diminution de 10,000 agriculteurs par année au cours de cette période. En 1970, la masse agricole s'établissait à environ 500,000, soit 170,000 de moins qu'en 1961. La technologie et la mécanisation sont responsables de ce problème. L'agriculture rapporte plus de 400 millions de dollars par année. Nous devons comprendre ce qui se passe. Nous sommes en train de devenir des importateurs nets de marchandises, tout particulièrement de produits agricoles. J'en parle pour montrer jusqu'à quel point l'industrie agricole est importante et jusqu'à quel point le travail de l'agriculteur est devenu une véritable science.

Aujourd'hui, un agriculteur nourrit 40 personnes; au tournant du siècle, il en nourrissait cinq. Bien que nous achetions et que nous vendions sur les marchés mondiaux, notre dollar se dévalue au même rythme que le dollar américain.

Le ministre a dit qu'il aimerait bien voir baisser le coût de la vie. Tout le monde est pour la maternité—mais je suis d'accord avec lui. Il veut réduire le prix des aliments pour les Canadiens. Nos producteurs doivent baisser leurs prix s'ils veulent rester concurrentiels. C'est aussi vrai aujourd'hui que ce l'était par le passé.

Ce qui s'est passé fait partie de l'histoire. Les prix des aliments n'ont cessé d'augmenter et le consommateur doit toujours payer davantage. Je me souviens, quand nous exploitions une ferme laitière, que nous avions beaucoup de pulpe de betterave sucrière qui se cultivait dans le sud-ouest de l'Ontario. J'entends encore l'industrie de la betterave sucrière sans cesse répéter au gouvernement: «Nous avons des ennuis.» Apparemment, le sucre de canne arrivait à Toronto et dans d'autres parties de la province d'après un certain système de contingents. Nos agriculteurs ne pouvaient soutenir la concurrence des pays étrangers où une main-d'œuvre moins dispendieuse permet de produire à meilleur marché. Il leur en coûtait moins cher pour cultiver la canne à sucre qu'il n'en coûtait à nos agriculteurs pour cultiver la betterave sucrière. On avait promis à ceux-ci, je crois, 700,000 dollars environ. Pourtant, l'offre fut annulée d'un seul coup et l'industrie a périclité. Je crois savoir qu'on va maintenant dépenser une cinquantaine de millions pour tenter de la relancer. Voilà qui démontre ce qu'il faut être bête pour se mêler de ce qu'on ne comprend pas. Les agriculteurs de toutes le régions de l'Ontario, même ceux qui font l'élevage des bestiaux, s'adressent ailleurs et paient même plus cher pour obtenir les sous-produits de l'industrie sucrière.

● (2030)

Le gouvernement parle maintenant de relancer cette industrie. Ce sera une entreprise longue et difficile. Il faudra probablement pour cela de cinq à dix ans. Je pourrais tirer d'autres exemples du domaine de l'agriculture, mais un sul me suffira, celui des pêches dans la région du Niagara.

Le tarif qui s'applique aux pêches américaines qui entrent au Canada est de 63c. le cageot alors que celui qui s'applique aux pêches canadiennes qui entrent aux États-Unis est de $1.45 le cageot. Je n'ai mentionné que les États-Unis, mais le Canada est devenu le dépotoir de tous les pays du monde. Je pourrais mentionner l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Autriche et nombre d'autres. Il est de même d'autres fruits. Si nous poussions ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, nous ne pourrions plus produire ni fruits ni légumes. Nous devrions les importer. Bientôt sonnerait l'heure de l'hallali. Tout comme pour le sucre, les prix ne cesseraient de grimper. Peut-être que c'est là la philosophie du parti libéral.

A l'époque où le sénateur Harry Hayes était ministre de l'Agriculture, il disait que le Canada ne pouvait aux mêmes conditions faire concurrence avec, disons, les États-Unis. Dans son discours préliminaire, le ministre a dit qu'il rendrait les agriculteurs plus concurrentiels. Quelle est donc la thèse libérale? Je m'interroge à ce sujet, parce que Harry réfléchissait beaucoup et que ses paroles avaient du bon sens. Dans son exemple d'une vache et de son veau sur la colline parlementaire, par une froide journée d'hiver alors que le thermomètre marque 20° sous zéro, il disait qu'il fallait mettre la vache et le veau dans une étable très chaude et il demandait comment faire pour que cette vache et ce veau puissent être élevées à un coût aussi bas qu'en Arkansas où le soleil brille constamment et où il n'y a pas lieu d'enfermer les animaux dans une étable. Ce raisonnement étai cousu de bon sens.

Il n'est pas facile pour nos agriculteurs de faire concurrence, compte tenu de la courte saison agicole et du printemps qui nous arrive tard. Nous avons besoin de plus de bâtiments pour abriter le bétail. Les fruits et les légumes du Sud arrivent sur le marché avant ceux du Canada. On y délivre l'excédent des fruits et des légumes alors les nôtres font à peine leur apparition sur le marché. L'agriculteur ne saurait affronter la concurrence s'il ne touche pas de subsides. Au rythme où les cultivateurs quittent leurs fermes, je demanderais au ministre des Finances (M. Turner) de bien vouloir y penser. Les aliments coûteraient moins cher, si l'agriculteur bénéficiait d'un subside. Il pourrait faire concurrence sur les marchés mondiaux. Comment peut-il soutenir la concurrence dans un climat nordique où le printemps commence tard? On ne saurait y penser.

Je reviens au sénateur Harry Hays; le ministre devrait peut-être s'entretenir avec lui. Je tiens à souligner que si vous voulez que l'industrie agricole demeure une industrie viable, c'est le temps d'agir. Il y a pénurie d'aliments dans le monde. Nous devrions accorder des subsides aux agriculteurs pour qu'ils puissent faire concurrence sur les marchés mondiaux. Le ministre s'en rend compte. Il a l'esprit ouvert et il peut apporter des modifications. Il a déjà fait des changements, grâce aux suggestions de notre parti. Il s'aperçoit que l'agriculteur est coincé. Le ministre a voyagé un peu partout dans le Canada. C'est un bon Canadien et il sait qu'il faut leur venir en aide afin de ravitailler ses concitoyens du Nord à meilleur compte.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je vais me borner ce soir à des considérations sur ce projet de loi relatif au tarif des douanes et à ses répercussions sur l'industrie bovine au Canada. J'ai eu le privilège de le faire hier soir au cours du débat sur les grains de pro-

vende. Ce soir, je vais me borner à quelques remarques sur les effets du bill sur l'industrie bovine.

Le premier poste tarifaire à l'Annexe B, numéro 501-1, a trait aux bovins. Il est suivi d'autres postes ayant trait au bétail et à la viande. Permettez-moi de résumer les effets des tarifs actuels sur l'élevage du bétail au Canada. Le Canada n'est pas un grand importateur de bœuf, puisqu'il importe environ 3 à 5 p. 100 de notre consommation par habitant. Néanmoins, il est nettement un exportateur de bêtes d'embouche. Elles sont toutes exportées aux États-Unis. La balance de notre commerce avec notre grand partenaire commercial, les États-Unis, était presque en équilibre ces dernières années, mais généralement en notre faveur.

Jusqu'à ces derniers temps, le Canada imposait un tarif nominal sur toutes les importations de bœuf et de bétail sur pied. Ce tarif nominal existe toujours d'après la loi, mais est en fait suspendu pour un an depuis le 19 février de cette année. Il était de 1 c. et demi la livre pour les animaux vivants et de 3 c. la livre pour le bœuf et le veau. Nous sommes toujours assujettis aux divers droits, quotas et tarifs variables de l'étranger. Les États-Unis sont de loin notre plus grand marché, en ce qui concerne les bêtes d'embouche et les divers produits du bœuf.

Malgré les occasions qui semblent faire leur apparition, le Canada n'exporte pas encore en quantités appréciables au-delà des rivages de l'Amérique du Nord. Néanmoins la Grèce, l'Italie et la France semblent devoir jouer le rôle de grands importateurs, surtout de veaux, qui sont expédiés du Canada par avion. Je dois signaler qu'il s'agit surtout ici de bêtes sur pied et abattues de catégorie commerciale et non de bétail de race ou reproducteur.

Les importations de bétail d'embouche au Canada en provenance des États-Unis sont limitées à cause de l'épreuve sanitaire de l'anaplasmose et de la langue bleue. Cependant, il y a aucune restriction tant pour l'importation de bêtes de boucherie ou à l'exportation de bétail d'embouche aux États-Unis.

Le Canada et les États-Unis se partagent le marché des bovins et des bestiaux en Amérique du Nord et la part du Canada est d'environ 8 p. 100. Il ne fait donc pas de doute que d'une façon générale les prix au Canada seront effectivement établis en fonction des prix aux États-Unis. Cela s'est toujours passé ainsi. Les éleveurs canadiens en sont conscients et acceptent cette situation depuis des années. Nous ne voulons pas la modifier mais il importe de la comprendre.

Les prix du marché canadien ont toujours eu tendance à se maintenir au-dessus des prix américains plutôt qu'au-dessous. Autrement dit, la suppression du droit d'importation sera sans doute plus défavorable aux éleveurs. En effet, la suppression du tarif annoncé le 19 avril, a fait baisser de la valeur de ce dernier, le plafond des prix canadiens. Étant donné que nous devons toujours payer un droit sur les bestiaux canadiens destinés aux États-Unis, le résultat net a été, outre la baisse des prix, la rupture du fragile équilibre qui s'était établi au fil des ans entre l'industrie bovine du Canada et celle des États-Unis. Cette rupture a fait du tort aux éleveurs canadiens. La raison de la suppression de ces droits de douane est parfaitement évidente. Elle vise à stabiliser ou à réduire le prix de vente au détail du bœuf au Canada. Cependant, j'estime que cette mesure n'a eu ni n'aura pratiquement aucun effet sur les prix au détail. Je pense également que les experts tarifaires du ministre auraient dû le prévoir. C'est certainement ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aurait dit s'il avait été consulté.

● (2040)

Les éleveurs ne sont pas naïfs au point de se plaindre trop fort de la chute des prix provoquée par la suppression tarifaire compte tenu de notre marché particulièrement actif. Mais ils protestent énergiquement contre certaines des autres conséquences qu'aura cette mesure. En voici un exemple concret sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre hier soir pendant le débat sur les grains de provende. Depuis le 1er janvier 1973 l'Ouest a exporté aux États-Unis 80,000 bêtes d'embouche. L'année dernière, au cours de la même période, il en avait exporté environ 5,000. Nos approvisionnements en bœuf sous forme de bêtes engraissées ont donc subi une perte d'environ 7 p. 100.

Nous n'avons pas seulement exporté 80,000 bêtes d'embouche, monsieur l'Orateur. Nous avons également exporté de nombreux emplois. Nous avons exporté nos possibilités d'investissement dans des parcs d'engraissement et notre chance de devenir des fournisseurs de bestiaux engraissés pour les États-Unis et autres marchés du monde.

Comment se fait-il que les acheteurs américains de bêtes d'embouche aient pu surenchérir nos propres engraisseurs lors de l'achat de ces 80,000 têtes de bétail sur un marché nord-américain? Cela s'explique indéniablement par les avantages concurrentiels dont jouissent les éleveurs américains par rapport à leurs homologues canadiens. Premièrement, il est possible que le marché américain du bétail gras atteigne un chiffre de $4 supérieur au nôtre mais il ne descend jamais plus que le nôtre, compte tenu du coût du transport, du fait des conditions tarifaires unilatérales existant actuellement entre nos deux pays.

En 1972, nous avons supprimé dans la loi de l'impôt sur le revenu la disposition concernant le cheptel de base. Par ailleurs l'éleveur américain jouit de conditions libérales qui lui permettent de déclarer son cheptel reproducteur en tant qu'actif. Fin 1972 et début 1973, les engraisseurs américains jouissaient d'un avantage très net du fait des inégalités d'applications des règlements relatifs au diéthyle entre les deux pays. En outre, ils profitent d'un avantage indéniable en matière de prix des machines et équipement. Finalement, il y a l'extrême pénurie d'aliments à haute teneur protéique et l'incertitude des approvisionnements combinée à leur coût élevé. Voilà, monsieur l'Orateur, les principales raisons pour lesquelles nous exportons des bovins d'embouche à l'heure actuelle.

On a dit qu'un libre-échange réciproque est la bonne solution. Cela n'est pas aussi facile, bien entendu. Dans l'ensemble, les éleveurs de bétail appuieront le principe du libre-échange dans la mesure où l'égalité sera maintenue en ce qui concerne tous les autres produits. Bien sûr, ce n'est pas le cas, pour les raisons que je viens de donner. Lorsque le secteur de l'élevage ou les parcs d'engraissement se trouvent relativement défavorisés, la suppression des droits de douane à l'importation ou l'établissement d'un libre-échange réciproque peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'expansion et même la viabilité de l'industrie. Il est indispensable que le gouvernement fédéral étudie attentivement la position concurrentielle de l'industrie canadienne avant de décider de supprimer les droits de douane et d'adopter un libre-échange réciproque.

Il est bon de noter qu'une étude de ce genre vient d'être terminée aux États-Unis, qui a abouti au rapport Flanagan sur la politique commerciale agricole, étude menée sous les auspices du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Il semble que ce rapport recommandera une libéralisation du commerce par la recherche de tous les débouchés possibles. Cela mènera finalement, bien entendu, à une véritable

politique de libre-échange aux États-Unis, et étant donné que nous sommes si étroitement liés à ce pays, nous devrions entreprendre une étude semblable, de concert avec l'industrie des grains de provende, de l'élevage et le gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Autres modifications de la liste A.*

M. Gillies: Le ministre a-t-il l'intention de mettre aux voix tous les numéros tarifaires qui figurent dans la liste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je dois dire que je n'en avais pas l'intention.

M. Gillies: Je crois qu'un certain nombre de députés de notre parti aimeraient faire des observations sur différents numéros. De nombreuses instances ont été faites au sujet de la plupart des numéros de l'annexe au nom des divers groupes intéressés. J'aimerais signaler au ministre les numéros qui portent sur l'abolition des tarifs s'appliquant aux aliments congelés. Je suis curieux de savoir pourquoi le ministre a cru bon ou de bonne politique de réduire les tarifs sur ces produits, étant donné qu'une telle réduction éliminerait pour ainsi dire les producteurs d'aliments surgelés au Canada.

● (2050)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons reçu des instances dans ce sens de plusieurs groupes, même d'une entreprise d'Ottawa. Je pourrais dire que nous prenons la position que j'ai prise face à l'égard de tous ces postes. Le ministre de l'Agriculture et moi-même avons établi un comité mixte qui se compose de sous-ministres et du sous-ministre adjoint de mon ministère. Nous analysons chacun de ces postes pour voir si, comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire, ils ont des effets néfastes sur l'emploi et la productivité ou des effets néfastes sur la capacité de concurrence du producteur canadien. Si les circonstances l'exigent, comme dans le cas de tomates de serre, des cerises et ainsi de suite, nous agissons. Je suis au courant des vues que le député de Don Valley s'est chargé de présenter et nous les étudions activement.

En vertu de l'article 3(3) du bill, s'il est sanctionné par le Parlement, nous avons l'occasion de ramener les droits à ce qu'ils étaient le 19 février 1973, pourvu qu'il soit prouvé que les circonstances l'exigent, et c'est la raison de cette possibilité.

M. Gillies: Monsieur le président, dois-je comprendre que le ministre peut rétablir le tarif en tout temps quand des doléances sont présentées, ou cela doit-il se faire à la fin d'une année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout d'abord, la réduction tarifaire temporaire est d'un an sur un certain nombre de postes qui figurent aux Annexes A et B imprimées avec le bill. C'est temporaire et, même avant le 19 février 1974, si on peut démontrer que la réduction a des effets néfastes sur l'emploi ou sur la capacité de concurrence des producteurs canadiens, alors, grâce à l'article 3(3), le Parlement peut donner au gouverneur en conseil l'occasion de ramener le tarif à ce qu'il était avant la présentation de ce bill, en tout temps.

M. Gillies: Jusqu'ici, le ministre a-t-il eu une raison quelconque de rétablir un de ces tarifs?

[M. Hargrave.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur le président, celui qui s'applique aux tomates de serre.

M. Whittaker: Monsieur le président, beaucoup des réductions de droits prévues à l'article 2 ont particulièrement inquiété le Conseil de l'horticulture qui a présenté des instances au ministre lui demandant de rétablir certains droits. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur différentes de ces rubriques et lui demander si, au stade actuel, il accepterait de reconsidérer sa position. Je veux parler des rubriques suivantes:

8702-1 Asperges

Nous demandons que le tarif *ad valorem* de 10 p. 100 de la nation la plus favorisée s'applique pendant toute l'année financière du 1er avril au 15 juillet et du 1er au 31 mars sauf lorsque est appliqué le droit spécifique saisonnier.

Le conseil demande également que le droit ad valorem de 10 p. 100 appliqué aux choux soit rétabli du 1er juin au 28 février, sauf lorsque le droit spécifique saisonnier est appliqué.

La rubrique suivante porte le n° 8712-1, concerne les concombres, et se lit comme suit:

La période d'application du droit spécifique de 2c.¼ la livre pendant 22 semaines est trop courte pour assurer une protection tarifaire pendant toute la période de production de concombres frais produits par les serres et les champs. La production des serres débute le 1er mars environ et est immédiatement suivie par la production des champs jusqu'aux premières gelées soit jusqu'aux environs du 10 octobre ou pendant 32 semaines. Maintenant qu'est supprimé le droit ad valorem de 10 p. 100 cette industrie n'est protégée que pendant 22 semaines.

Nous demandons le rétablissement du droit ad valorem de 10 p. 100 à partir du 1er mars jusqu'au 30 octobre sauf lorsqu'est appliqué le tarif spécifique saisonnier.

La rubrique suivante porte le n° 8717-1, concerne les oignons, et s'établit comme suit:

Bien que l'application du droit spécifique saisonnier est prévu pendant 44 semaines, ce qui couvre la plus grande partie de notre saison maraîchère, une période «libre» de 8 semaines peut entraîner des pertes considérables car les oignons supportent l'entreposage. L'importation massive d'oignons pendant la période libre pourrait gravement perturber la vente des oignons nouveaux.

La rubrique suivante porte le n° 9203-1, concerne les cerises à chair douce, et s'établit ainsi:

La protection saisonnière de 2c. la livre pendant 7 semaines n'a pas été appliquée l'année dernière parce que le droit ad valorem de 10 p. 100 assurait une meilleure protection que le droit spécifique c'est-à-dire que, l'année dernière, le prix f. à b. minimum était de 40c. la livre d'origine américaine. Cela signifie que la protection ad valorem s'élevait à 40 X 10 p. 100= 4c. la livre alors que le droit spécifique ne s'élève qu'à 2 c. la livre.

Nous demandons que le droit ad valorem de 10 p. 100 soit rétabli du 15 juin au 15 août, sauf lorsque le droit spécifique sera en vigueur.

La suivante porte le n° 9205-1, concerne les pêches, et s'établit comme suit:

Nous demandons que le droit ad valorem de 10 p. 100 soit rétabli du 1er juillet au 31 octobre, sauf lorsque le droit spécifique saisonnier sera en vigueur.

Le numéro tarifaire 9206-1 qui suit traite des poires. Le Conseil fait le commentaire suivant:

Le taux saisonnier spécifique ne s'applique pas à notre période de vente ordinaire pour les poires. Des recherches intensives ont été faites pour prolonger notre saison de commercialisation à l'égard des poires tardives, saison qui va maintenant jusqu'à la fin de février et au début de mars.

Nous demandons que le droit ad valorem de 10 p. 100 soit rétabli et s'applique du 15 juillet au 28 février, sauf lorsque le taux saisonnier spécifique s'applique.

Ensuite vient le numéro 9211-1 à propos des fraises. Le Conseil déclare:

La perte du droit ad valorem de 10 p. 100 porte un dur coup aux producteurs de fraises qui ont déjà à subir la vive concurrence des importations. Nous sollicitons le rétablissement partiel du droit ad valorem de 10 p. 100 applicable du 1er juin au 31 août, sauf lorsque le taux saisonnier spécifique s'applique.

Je pourrais en invoquer d'autres au sujet des fruits et des légumes transformés, mais le ministre aimerait peut-être répondre aux commentaires que j'ai cités.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai écouté non seulement les remarques du député ce soir, mais aussi celles faites au début de la journée et hier à propos de certaines réductions tarifaires proposées pour les fruits et légumes frais et transformés. Je suis également au courant des instances qu'a présentées au ministre de l'Agriculture et à moi-même le Conseil canadien d'horticulture. Il vaudrait peut-être la peine, je pense, de répéter ce soir la déclaration que j'ai faite vendredi, vers la fin de l'après-midi, vu que les journaux ne lui ont pas fait beaucoup de publicité.

Une voix: Croyez-vous qu'elle en obtiendra davantage ce soir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il importe de signaler de nouveau aux producteurs de fruits et légumes frais que j'ai demandé à la Commission du tarif d'instituer une enquête sur les numéros tarifaires de ces denrées et de faire des recommandations quant à une échelle appropriée de tarifs. Afin de mieux expliquer le mandat que je n'ai pu le faire à l'étape de la deuxième lecture, vendredi, j'aimerais vous donner lecture de certains alinéas d'une lettre que j'ai envoyée au président de la Commission du tarif le 6 juillet.

Cette lettre a été publiée jeudi dernier par la Commission du tarif. Si le comité le permet, je pourrais peut-être en lire quelques paragraphes qui donnent une juste idée de la situation. La lettre est datée du 6 juillet 1973 et adressée à M. Couillard, président de la Commission du tarif. Voici ce qu'on y lit entre autres:

Cher monsieur,

Mes collègues et moi en avons conclu que par suite des événements de ces dernières années, bon nombre des dispositions tarifaires actuelles concernant les fruits et légumes frais et conditionnés ne sont plus d'actualité.

Par suite de la hausse des prix, les droits applicables à bon nombre de ces produits protègent de moins en moins les producteurs et conditionneurs contre les importations. La culture en serre est devenue un élément important du marché canadien, notamment pour les tomates et les concombres. Les produits de la culture en serre et des grandes cultures atteignent le marché à différentes époques de l'année et il paraît que la structure tarifaire actuelle ne saurait leur assurer une protection suffisante.

● (2100)

En outre, durant quelques années, certains fruits et légumes sont apparus en grande abondance sur le marché, à des prix très bas ou à des prix de misère, tandis qu'à d'autres époques, certains produits canadiens faisaient défaut. Le tarif actuel n'est adapté ni à l'une ni à l'autre de ces situations.

Il serait bon, je pense, que la Commission du tarif examine les effets de la structure tarifaire actuelle sur les industries de la production et du conditionnement des fruits et légumes, compte tenu des intérêts des Canadiens en tant que consommateurs et de l'importance de ces produits dans le budget familial au Canada. J'aimerais que la Commission inclue dans ce rapport une étude détaillée des autres facteurs de la production, de la consommation, de la commercialisation et du commerce international, en ce qui concerne les produits de ces industries. Elle devra également chercher à se rendre compte des mesures à prendre rapidement soit pour contrebalancer les effets contraires des importations à bas prix sur les producteurs et conditionneurs canadiens, soit pour aider le consommateur lorsque les produits canadiens se font rares, et en faire rapport.

Je charge donc votre Commission de faire rapport, après examen, en vertu de l'article 4(2) de la loi sur la Commission du tarif, sur les postes tarifaires suivants, dans la mesure où ils se rapportent aux fruits et légumes frais et conditionnés:

Vient ensuite une longue liste de numéros tarifaires dont beaucoup figuraient dans les instances du Conseil canadien d'horticulture. Je tiens à ajouter que ce mandat confié par le gouvernement à la Commission du tarif ne modifie en aucune façon le fait que les réductions proposées au Tarif douanier doivent prendre fin le 19 février 1974 et seront revues soigneusement par moi-même et mon collègue le ministre de l'Agriculture en tenant compte des conditions économiques qui prévaudront à cette époque. Cette étude tiendra compte des instances que j'ai reçues concernant les propositions qui se trouvent devant le comité, et des commentaires qui ont été faits au cours du débat pendant la seconde lecture et au comité. En d'autres termes, le fait que j'ai demandé à la Commission du tarif de réviser, à la lueur des circonstances actuelles, la pression provenant des importations sur les producteurs canadiens et leur répercussions sur le consommateur met l'affaire à jour, et la Commission du tarif fera une révision complète de toute cette question.

M. Whittaker: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre sincèrement pour ses paroles, mais je crains que les transformateurs et les producteurs canadiens soient un peu impatientés par ces études. Nous parlons de ce qui se produit maintenant, et c'est la réduction de leurs tarifs. Ils se préoccupent beaucoup de cette question et font des instances pour qu'on rétablisse ces tarifs ou qu'on les réduise selon le cas. On peut étudier ces questions, mais ce que nous réclamons maintenant, c'est une mesure immédiate.

Les producteurs canadiens sont très préoccupés par le marché et par ce qui se produit dans le domaine de certains fruits et légumes. Ils dépendent des débouchés pour leurs produits. Sans transformateurs, les producteurs seront forcés d'abandonner les affaires. Les transformateurs canadiens réalisent l'une des plus faibles marges bénéficiaires de n'importe quel secteur de l'industrie manufacturière—2.7 p. 100 sur les ventes en 1969, comparativement à 4.1 p. 100 pour l'industrie manufacturière dans son ensemble, d'après Statistique Canada. Beaucoup de transformateurs ne peuvent se permettre de diminuer les prix, et une concurrence supplémentaire de la part des importations les forcera de se retirer des affaires.

A l'heure actuelle, le gouvernement canadien effectue une étude pour déterminer si l'industrie canadienne des fruits tendres peut être sauvée. La diminution de protection tarifaire montre que le gouvernement ne cherche pas à la sauver. Deux usines qui empaquètent la plupart des fruits tendres du Canada se demandent si elles vont continuer ou si elles vont faire empaqueter leurs marques aux États-Unis. Une fois de plus, si vous importez des boîtes de conserve au Canada, le droit est de 17½ p. 100, mais si vous importez les boîtes de conserve pleines, elles sont franches de droit. Si vous payez un droit, il fait moins de 17½ p. 100. De cette façon, les conserves sont achetées beaucoup moins cher et vous avez une base sur laquelle travailler en ce qui concerne les boîtes de conserve vu qu'elles sont moins chères aux États-Unis qu'au Canada. Plusieurs détaillants et distributeurs l'ont déjà fait et c'est beaucoup plus simple, plus facile et même sans doute plus profitable pour eux. Les conséquences seront pourtant désastreuses pour les cultivateurs canadiens. Cela équivaut à exporter des milliers d'emplois aux États-Unis.

Il nous faut une industrie de transformation qui puisse s'occuper de la production canadienne. L'industrie canadienne des fruits tendres frais est en danger sans l'industrie complémentaire de transformation. De même, ceux qui conservent et congèlent les asperges ont de réelles difficultés à concurrencer les importations de Taiwan. C'est une industrie à haut coefficient de main-d'œuvre et si les conditionneurs ne peuvent être concurrentiels, une fois de plus cela se répercutera sur des milliers d'emplois.

L'industrie des cerises glacées et des marasquins a déjà intenté et gagné un procès contre le dumping de produits importés de France. L'abaissement des tarifs replace cette industrie dans la même situation. Elle doit décider si elle va continuer de faire le conditionnement ici ou si elle fera empaqueter son produit dans un autre pays. Cela touchera également l'industrie des cerises saumurées pour laquelle il est difficile de concurrencer les cerises italiennes.

Il n'est pas uniquement question de la perte des emplois et d'une industrie de transformation mais il est aussi question de l'avenir des producteurs qui comptent sur les conserveries pour écouler leurs produits. Il est à espérer que l'on rétablira la protection tarifaire en faveur de l'industrie de transformation étant donné que la perte de cette industrie ferait disparaître la concurrence aux importations et entraînerait inévitablement des hausses de prix et des pertes d'emplois.

Voici la liste des articles d'aliments préparés auxquels nous demandons d'appliquer les taux d'avant le budget: n° 8901-1, asperges; n° 9001-1, asperges congelées; n° 9002-1, choux de Bruxelles; n° 9004-1, légumes congelés, Cette catégorie inclut entre autres les pois verts, le maïs, les haricots verts, les choux-fleurs; les changements proposés sont très importants à l'égard de ces articles très compétitifs. Il y a ensuite le n° 9010-1, les légumes séchés.

Cette nouvelle industrie touche à la fois la lyophilisation et les autres méthodes de déshydratation. Nous nous préoccupons de l'avenir économique de cette industrie. Nous passons ensuite au n° 9015-1, les légumes marinés ou conservés. Cette réduction causera des problèmes aux fabricants de patates frites congelées.

Le n° 9021-1, concerne le jus de tomate. A moins de revenir aux anciens tarifs, la réduction favorisera l'entrée des produits californiens dans l'Ouest du Canada affectant ainsi les ventes de l'Ontario. Le n° 9030-1 s'applique aux pommes de terre cuites. Cette industrie complète la production des pommes de terre fraîches et nous avons déjà à soutenir la concurrence de l'importation. Le n° 9032-1 concerne les pommes de terre cuites avec d'autres additions. Le n° 9100-1 concerne les soupes. Le n° 10520-1 concerne les cerises conservées en saumure, et le n° 10535-1, les fruits et leurs écorces. La France fait déjà du dumping à l'égard de ces produits au Canada. Il y a déjà danger d'importation en masse de ces produits et nous ne pouvons pas enlever toute protection. L'article suivant est le n° 10601-1, les abricots. Ensuite ce sont les numéros 10603-1, les pêches; 10604-1, les poires; et 10607-1, les mélanges.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je désire assurer au député que j'ai lu ce mémoire. En fait, le ministre de l'Agriculture et moi-même avons rencontré un certain nombre de fois les représentants du Conseil. Je leur ai assuré, comme j'assure au comité, que si cela se produit dans les circonstances décrites, des mesures seront prises et les droits seront rétablis.

J'aimerais également assurer au député qui dit que cette industrie en a assez de toutes ces études que la Commission des tarifs commencera ses auditions à ce sujet en janvier. Ces auditions ont déjà été annoncées. A la suite de longues discussions que nous avons eues avec le Conseil canadien de l'horticulture, nous nous sommes déjà engagés, comme je l'ai mentionné à la deuxième lecture, à l'égard des pêches en conserve. Le Conseil canadien de l'horticulture a déjà retiré quelques demandes à l'égard de certaines denrées à la suite de discussions avec le ministre de l'Agriculture, moi-même et des agents de nos services. Nous sommes en liaison constante avec le Conseil et je désire assurer le député que nous nous occupons sérieusement de cette question.

• (2110)

M. McKinley: Monsieur le président, je me demande si le ministre des Finances pourrait nous expliquer quelque chose. Il a dit pouvoir prouver que les producteurs n'auraient pas à souffrir de la diminution de ces droits de douane. Pourrait-il nous expliquer les procédures que les producteurs devront adopter pour prouver au gouvernement que ces mesures leur ont causé du tort? Si cela prend six mois, il se peut qu'ils soient tous obligés de fermer boutique avant que le gouvernement ne décide de faire quelque chose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce qui se passe c'est que lorsque moi-même ou le ministre de l'Agriculture recevons une plainte, nous envoyons au plaignant une liste de questions—non pas un questionnaire—centrées sur sa situation particulière afin d'essayer d'établir les faits. Si, d'après ces renseignements, nous pouvons nous assurer que ces mesures compromettent la production, l'emploi ou la possibilité de faire concurrence, nous prendrons les mesures voulues. Si cela n'est pas très clair et qu'on nous adresse des plaintes par l'intermédiaire d'un député qui vient nous voir en compagnie des intéressés, moi-même et le ministre de l'Agriculture nous réunirons entre nous ou avec des fonctionnaires supérieurs pour examiner la situation.

Surtout en ce qui concerne les produits agricoles, étant donné la brièveté de la saison pour certains de ces produits, comme nous l'avons fait pour les tomates et les cerises, nous prenons des mesures afin de régler le problème saisonnier des producteurs. Voilà la procédure adoptée. Je veux assurer au comité que si un producteur ou une association de producteurs est touché et qu'un député désire porter la situation à notre attention, elle obtient l'attention immédiate et prompte du ministre de l'Agriculture.

M. McKinley: J'aimerais soulever un autre point. Il s'agit de la réduction du tarif pour les maisons roulantes. Le ministre peut-il me dire si elles sont comprises dans cet article ou le suivant. Il s'agit de l'annexe B.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons eu beaucoup d'instances des fabricants de maisons roulantes, non seulement ce soir et au cours du présent débat mais des députés des divers partis à la Chambre. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont écrit à l'association en suggérant une réunion, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Ils ne nous ont pas encore répondu afin d'organiser une réunion, mais nous voulons nous réunir avec eux afin d'analyser leur mémoire et leur situation. S'ils veulent bien confirmer une date, mes gens les rencontreront dès que possible.

M. McKinley: Je ne m'intéresse pas seulement aux maisons roulantes, monsieur le président. Je ne sais pas si les députés se souviennent de la période en 1969 où le gouver-

nement avait entrepris de fermer des bases des Forces canadiennes un peu partout au pays et il leur est arrivé de fermer une base près de Clinton, dans le comté de Huron. Un peu plus tôt, des questions avaient été posées à la Chambre. J'ai ici une réponse qui a été donnée par le premier ministre et que j'aimerais citer. Il s'agissait d'une réponse à une question du député de Malpèque qui avait demandé ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire de plus à poser sur ce très important sujet. Je l'adresse au très honorable premier ministre. Est-il disposé à assurer la Chambre que avant de fermer quelque base, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour dédommager, dans la mesure où cela est humainement possible, la population et les localités en cause, de toute conséquence défavorable, d'ordre économique, qu'ils pourraient subir?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à donner une telle assurance générale, car il est possible que, dans certaines régions, la fermeture de la base n'ait pas les sérieuses conséquences dont s'inquiète le député. Mais dans les cas de graves conséquences d'ordre économique, pour employer les paroles du député, je puis vous assurer que le gouvernement ne fermerait pas ces bases sans avoir examiné d'autres façons de diminuer ces conséquences.

Depuis, un travail énorme a été accompli pour fournir de l'emploi dans cette région et à cette base en particulier. Évidemment, il ne s'agit pas d'une région désignée. Nulle part au sud de Parry Sound, en Ontario, est une zone qui ait besoin d'être désignée et le gouvernement ne le juge pas utile peut-être parce que les gens y sont industrieux et capables de se tirer d'affaire. Elle fait partie de la région où mon ami, le député de Don Valley, est né et a grandi. Mais le gouvernement nous avait promis d'accorder une certaine aide.

Récemment, au cours des deux dernières années, sept usines s'y sont établies, dont l'usine de maisons mobiles Glendale. Elle emploiera près de 150 personnes. Nous n'avons certainement reçu aucune aide du gouvernement pour attirer des entreprises, mais nous en avons eu beaucoup du gouvernement ontarien sous forme de prêts pour l'expansion économique.

Le gouvernement fédéral leur dresse maintenant un autre obstacle. Je saurais gré au ministre d'examiner de près les instances que lui formulent les fabricants de maisons roulantes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je m'y engage. Si l'association des fabricants veut confirmer la date à laquelle elle voudrait nous voir, nous sommes prêts. Nous lui avons déjà fait parvenir une invitation.

M. Higson: Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je lui sais gré de ses observations au sujet de la célérité avec laquelle, à son avis, le gouvernement peut agir quand il s'agit de prouver qu'il y a préjudice et qu'il faut rétablir un droit. Voici ma question. A la suite des instances formulées par le Conseil canadien d'horticulture et d'autres personnes dans l'industrie, ne faut-il pas deux ou trois semaines avant d'imposer une surtaxe sur les cerises à chair douce et alors la majorité de la récolte a été recueillie et vendue à de bas prix à cause de la concurrence des produits étrangers?

M. Gillies: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur le numéro tarifaire 6300-1. Je me demande ce qui a motivé la réduction du tarif sur le riz nettoyé, qui a été porté de 50 à 25 c. les cent livres, étant donné que cette réduction représente une économie d'un quart de cent la livre et que la consommation de riz au Canada n'est que de six livres par habitant. Cette réduction aura bien peu d'effet sur le coût de la vie au Canada, me semble-t-il, et pourtant elle aura de grandes répercussions sur l'ensemble de l'industrie canadienne. Pour quel motif le ministre propose-t-il ce changement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit ici, comme le député le sait, du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée sur le riz nettoyé. Ces tarifs ont été réduits de 50 c. les cent livres à 25 c. Nous avons suivi le principe qui s'applique à tous ces numéros tarifaires: cela rendra-t-il le prix du riz plus compétitif au Canada pour le consommateur sans nuire aux producteurs et transformateurs canadiens? C'est ce qui a motivé notre action.

M. Frank: J'aimerais continuer les observations que j'ai faites cet après-midi sur le numéro tarifaire relatif aux maisons roulantes et roulottes remorques. Le ministre a-t-il bien dit qu'il a fixé une réunion avec l'association canadienne ou que si elle le demande, il la convoquera? Je n'ai pas très bien saisi.

● (2120)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons écrit à l'Association nationale des fabricants de maisons mobiles pour leur demander de nous fixer un rendez-vous à Ottawa, mais nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

M. Frank: Il y a combien de temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le 9 mai.

M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais poser une question plutôt générale sur les répercussions que, selon le ministre, les modifications tarifaires sur les sucres de toutes sortes devraient avoir sur l'industrie canadienne de raffinage du sucre et sur la situation du marché du sucre dans les pays exportateurs. Je présume que le seul tarif maintenu vise le sucre complètement raffiné et que toutes les catégories de sucre qui sont indiquées comme entrant en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique sont celles des sucres non raffinés. Je ne suis pas sûr de la terminologie qui s'applique dans le présent cas, mais j'aimerais qu'on m'explique en mots ordinaires quelles seront les conséquences pratiques de ce changement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'espère pouvoir donner satisfaction à l'honorable représentant en mots ordinaires. Ce que nous avons fait, c'est d'accepter le rapport de la Commission du tarif sur le sucre. Nous ne sommes pas allés aussi loin qu'elle l'aurait aimé parce que nous avons conservé la préférence australienne. Nous sommes en train de négocier un nouvel accord commercial canado-australien et nous ne voulons pas la supprimer.

Nous avons parlé aux raffineurs canadiens de cet article ils nous ont donné l'assurance qu'ils peuvent le limiter. Nous avons cherché à introduire plus de concurrence dans la distribution, la transformation et le raffinage du sucre au Canada sans nuire à la capacité de concurrence des raffineurs et producteurs canadiens sur les marchés du monde.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai remarqué aujourd'hui que les fabricants de matériel électrique se sont plaints que les réductions tarifaires sur les appareils électriques les toucheraient. Le ministre pourrait-il nous préciser de combien sont ces réductions et surtout quelles seront les effets de la dévaluation ou de la revalorisation sur quelques-uns de leurs rivaux? Pourquoi réduire le tarif, puisque d'après eux, les droits ne contribuaient pas à

l'inflation et que les appareils, en général, n'avaient pas accusé de hausse marquée depuis quelque temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens en premier lieu à dire que par le passé, l'augmentation des prix des bien durables a été assez modeste au Canada. Cela n'a certainement pas contribué à la hausse générale du coût de la vie. Je suis d'accord avec l'honorable député et avec les manufacturiers d'appareils qui ont réaffirmé qu'ils n'avaient pas contribué à la hausse des prix.

Ce que nous avons effectivement voulu assurer, c'est bien sûr que l'industrie demeure concurrentielle; aussi ai-je simplement réduit les droits sur les appareils de 20 p. 100 à un tarif temporaire de 15 p. 100 jusqu'au 19 février prochain. C'est là le même tarif qui s'est appliqué pendant de nombreuses années aux biens durables à la consommation—les appareils radio, les téléviseurs, les lave-vaisselle, les climatiseurs. Cette réduction ne leur fera pas injustement tort, et ils seront certainement capables de maintenir leur position contre les compétiteurs étrangers, les importateurs, tandis qu'elle constituera une faible pression à la concurrence en faveur du consommateur canadien.

M. Ritchie: Ces importations proviendraient-elles en grande partie des États-Unis ou du Marché commun européen et du Japon?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Surtout des États-Unis, monsieur le président.

M. Frank: Monsieur le président, j'aimerais obtenir plus d'éclaircissements. Si le bill est lu pour la troisième fois sans que ce tarif concernant les roulottes soit modifié, qu'advient-il alors? Devra-t-on attendre jusqu'en février ou mars prochains ou revient-il au ministre de le supprimer sous l'effet des pressions? Je crois qu'il importe grandement à cette industrie de savoir à quoi s'en tenir. J'ai, dans ma circonscription, la plus grande fabrique. Elle a 550 employés dans une petite ville et 800 dans trois autres usines, et il lui importe donc de savoir à quoi s'en tenir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme le gouvernement a voulu s'assurer qu'il ne faisait pas d'erreurs, il est prêt à modifier sa position si les producteurs canadiens subissent des préjudices en matière d'emploi, de production ou de capacité concurrentielle. C'est pourquoi le gouvernement *a*) a procédé à une réduction provisoire et *b*) si le député veut bien examiner l'article 3 (3), à la page 3 du projet de loi, il verra que n'importe quand d'ici la troisième lecture, quelle qu'en soit la date, ou de la date de la sanction royale, quelle qu'elle soit, jusqu'au 19 février 1973, ou avant le 20 février 1974, s'il y a preuve le gouverneur en conseil peut rétablir le tarif à son taux du 19 février 1973, lorsque j'ai déposé le budget.

En d'autres termes, il n'y a aucune rigidité et si l'association des propriétaires de maisons mobiles veut bien répondre et fixer une date, nous les entendrons et si elle a raison, cet article est assez souple pour nous permettre d'intervenir.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui fera suite à mes dernières remarques au cours du débat à propos du rapport Flanagan aux États-Unis. Ce rapport portait sur les avantages relatifs de la concurrence avec l'industrie américaine. Vu les prochaines réunions du GATT et l'intérêt qu'elles soulèvent, si le ministre n'a pas déjà reçu de demandes de renseignements de la part de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, je suis sûr qu'il en recevra. A-t-il des réponses bien précises sur la position concurrentielle de l'industrie de l'élevage des bovins au Canada vis-à-vis celle des États-Unis en ce qui a trait aux éléments du coût? Je pense surtout à la production des grains fourragers. Le ministre peut-il formuler quelques observations sur la possibilité d'une étude canadienne des coûts relatifs semblable au rapport Flanagan?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous allons examiner tous les facteurs, y compris le coût des producteurs canadiens et américains ou les producteurs canadiens et étrangers antérieurement aux négociations du GATT. Certaines déclarations faites ce soir, hier et vendredi dernier critiquent la supposée action unilatérale du gouvernement canadien dans l'exposé de ces propositions. Si j'ai bien compris l'argument, nous aurions dû obtenir des concessions réciproques des États-Unis ou de certains de nos associés commerciaux avant de présenter ces réductions temporaires à la Chambre des communes. On allègue que notre position sur la plan des négociations s'en trouve affaiblie.

Les réponses à ces allégations ne manquent pas. La première c'est qu'il s'agit là de réductions temporaires qui expirent le 19 février 1974, c'est-à-dire bien avant que les négociations du GATT ne deviennent concluantes. Il semble que la prochaine série de négociations du GATT ne soit pas imminente comme on le croyait tout d'abord. Étant donné les renseignements fournis pas nos amis des États-Unis et du Marché commun, nous sommes d'avis que ces entretiens sur les tarifs ne commenceront probablement pas avant la fin de 1974, c'est-à-dire bien après que les réductions temporaires seront choses du passé.

● (2130)

Un élément d'importance pour ces négociations réside dans le degré et le genre d'autorité ou de pouvoir, en matière de négociation, qui sera conférée au président des États-Unis en vertu du bill sur la réforme commerciale dont le Congrès est saisi actuellement. Nous avons cru un moment que la Chambre des Représentants examinerait la question au début de cette année et que le Sénat l'étudierait cet été, mais les horaires, quels qu'ils soient, ont été chambardés par les événements survenus dans ce pays. Sur le plan pratique, nous ne croyons pas que l'autorité en vertu du bill sur la réforme commerciale soit conféré assez tôt au Président pour que les négociations préliminaires à Tokyo et plus tard à Genève, cet automne, soient de quelque utilité.

A cause de cela, et je reste sur le plan pratique, nous négocierons vers la fin de 1974 et au cours de l'année 1975 au sujet de réductions tarifaires qui n'entreront peut-être en vigueur qu'au début de 1977, et peut-être même beaucoup plus tard.

Je tiens à dire qu'avant le début des prochaines négociations ou avant la prochaine série de négociations du GATT, le gouvernement a l'intention de consulter largement le monde des affaires, le monde du travail, le monde agricole et, en fait, le premier ministre a fait cette promesse aux provinces également lors de la réunion ici à Ottawa, à laquelle il assistait avec les premiers ministres des provinces. Il a dit que ces entretiens avec les divers secteurs de notre monde économique et avec les provinces se tiendraient avant que le Canada adopte une position de négociation définitive à ces négociations du GATT. Il appartient donc aux membres de l'Association canadienne des éleveurs et aux autres représentants de notre monde économique de se renseigner auprès du comité de négocia-

tion annoncé par mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Compte tenu de l'horaire prévu, je dirais qu'ils ont passablement de temps à leur disposition. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'a dit clairement au cours d'une déclaration publique et je suis heureux de le confirmer encore une fois devant notre comité.

M. Hargrave: Monsieur le président, le ministre nous a dit quelques mots sur les événements qui pourront se produire en 1977. Le ministre serait-il disposé, peut-être en collaboration avec tout autre groupe, à écouter l'association canadienne des éleveurs de bétail et à faire une étude circonstanciée de tout avantage compétitif ou autre qui découle de ces propositions? Je crois que l'industrie de l'élevage du bétail serait prête à collaborer sur ce point. J'ai la ferme conviction que nous aurions besoin de la collaboration du ministère dans la poursuite de cette étude.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je puis vous dire que nous sommes prêts à examiner ce point et que nous devons savoir à quoi nous en tenir sur le plan des négociations. Le député a cette promesse.

M. Gillies: Monsieur le président, si nous pouvons passer du sublime à des questions plus détaillées, le ministre pourrait-il expliquer sur quoi s'appuient les réductions des numéros tarifaires 42505-1, 42520-1 et 42525-1 qui portent sur les tondeuses de gazon? L'industrie des tondeuses de gazon qui est très active au Canada a fait des revendications à ce sujet. L'industrie dessert le marché canadien. Il y a beaucoup de concurrence en raison de ces réductions tarifaires. Sur quoi s'appuient ces réductions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ce que j'ai dit au sujet des accessoires s'appliquent ici. Il ne fait aucun doute que les fabricants de tondeuses de gazon ont soulevé beaucoup d'objections. D'autre part, les droits sur les pièces ont été éliminés de sorte que certains fabricants peuvent maintenant mieux soutenir la concurrence en raison même de la réduction sur les pièces qui entrent dans leurs principaux produits.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais signaler avec tout le respect que je dois au ministre, qu'il ne s'agit pas simplement d'une question de machines ou de pièces. Je pense que les responsables du ministère auraient dû consulter l'industrie, comme je l'ai proposé lors de mes observations au moment de la deuxième lecture. Nous savons, et le ministre sait, de toute évidence, que l'un des principaux fabricants de ce genre de denrée prévoyait de doubler ses installations de production dans la région de Toronto. Dès que le budget fut présenté, non seulement les projets d'expansion des installations de production furent complètement bloqués mais, par suite de la proposition du ministre, la société en question perdit l'un de ses principaux clients détaillants. La concurrence dans ce domaine est très très serrée.

Le fabricant canadien qui perdit l'un de ses principaux clients fabriquait non seulement sous son propre nom, mais également sous d'autres noms en vue d'une distribution importante dans des magasins à rayons. Ce que l'on ne sait pas souvent au niveau officiel, c'est la façon dont les arrangements commerciaux fonctionnent réellement. Cette société a perdu un client important qui s'est tourné vers les États-Unis. Il ne s'est pas tourné vers l'Europe, mais vers les États-Unis, vers un fabricant qui était capable à cause d'une différence de prix mineure, de produire même en quantité limitée, bien que cela ne puisse être vendu que pendant un an. Non seulement la société a-t-elle abandonné ses projets d'expansion dans notre pays—et permettez-moi de rappeler que le budget présenté par le ministre visait en partie à stimuler l'économie—mais elle devra réduire ses installations de production et mettre une partie de son personnel à pied.

Quel est le produit de cette entreprise? Le ministre a déclaré que le triple objectif du budget concernait l'expansion de l'économie canadienne. Qu'espère-t-il réaliser si, à la suite de ces propositions relatives aux droits de douane, les sociétés canadiennes doivent ralentir leur production? Il ne s'agissait pas d'un produit désuet, ni d'une personne qui «piétinait». Nous parlons d'un fabricant important, dans ce domaine, qui a dû ralentir sa production à la suite de travaux réalisés dans une tour d'ivoire. Aucune consultation n'a eu lieu. Oh, je connais très bien les hauts fonctionnaires du ministre. Franchement, sur certains plans, le ministre vit dans une tour d'ivoire. Les députés de ce côté de la Chambre sont peut-être également dans une tour d'ivoire, mais je tiens à dire que les hauts fonctionnaires du ministre se trouvent dans une tour deux fois plus haute que la nôtre.

Je dis cela avec tout le respect que je dois aux personnes en cause. Vous savez, ils devraient se rapprocher du peuple et tondre le gazon. En l'occurrence l'un des principaux fabricants d'outillage à gazon du Canada a simplement dit, «Très bien, si vous voulez me faire cela c'est parfait; j'ai annulé mon projet visant à doubler ma capacité de production et je vais effectuer des réductions». Monsieur le ministre—je le dis par votre entremise, bien entendu, monsieur le président—c'est à vous de jouer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ignore si ces fonctionnaires habitent une tour d'ivoire; mais ils sont certes présents ici, ce soir. Il est quelque peu difficile de mettre au point un processus de consultation sur des articles que renfermera un budget.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On l'a déjà fait.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut-être pourrions-nous mettre au point un tel processus au sein du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, au sujet de toutes sortes d'articles budgétaires. Voilà une possibilité à considérer. Actuellement, le budget est présenté à une certaine date sans avis préalable. La consultation doit porter en fait sur l'idée générale que le ministre et ses fonctionnaires se font des conditions qui règnent alors au pays.

● (2140)

Le jour où le budget a été établi nous avons mis sur pied un processus de consultation pour voir si ces articles allaient *a*) atteindre les buts qu'ils se proposaient et *b*) le faire sans nuire à la production.

J'ignore la situation dont parle le député. Si ce danger avait existé le 19 février, j'aurais cru que les intéressés seraient venus nous voir. Il est certain que s'ils avaient demandé au député de leur ménager une entrevue avec moi et si ce député avait insisté je l'aurais reçu. Mes fonctionnaires et moi-même consentons toujours à le recevoir. Qu'une industrie américaine se base sur une réduction temporaire d'un an pour faire un investissement, sa capacité de financement au Canada en sera pas mal limitée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me suis rassis comme le pêcheur qui attend que la truite monte à la mouche. J'ai devant moi une lettre concernant l'argument précis que j'ai exposé en détail. Elle est datée du 21 février, soit deux jours après le budget, et est adressée au ministre. Le ministre a dit que les gens touchés par les propositions budgétaires pourraient le consulter. Qu'est-il arrivé à la réponse à cette lettre qui a été écrite moins de 48 heures après l'exposé budgétaire? Le ministre me dira-t-il en privé ou en public ce qu'il a répondu à la lettre de la société Gilson Brothers de Mississauga, Ontario, à ce sujet? J'ai une copie de cette lettre. Elle est purement objective.

Le député de Don Valley a lu des instances provenant d'un certain nombre d'entreprises dans lesquelles elles se plaignent au ministre *in seriatum* de certaines de ces propositions.

Pour réfuter la déclaration du ministre, puis-je dire que cette affaire de consultation constituerait quelque chose de nouveau. Je ne suis pas la personne à dire qu'ils sont des menteurs ou qu'ils se sont trompés. En ce qui concerne certaines propositions budgétaires, dans le passé, le ministère a eu la courtoisie de les consulter afin de mettre ceci au point. Le ministre a reconnu que cette fois-ci on avait agi différemment, qu'on avait apporté des changements sans consultations et de façon limitée, et qu'ils allaient recevoir la réponse des entreprises en question. Maintenant nous l'avons. D'après les résultats, je ne suis pas très impressionné par le degré de consultations, si l'on songe à la déclaration du ministre sur la portée du budget. Celui-ci était destiné à stimuler l'économie canadienne.

Est-ce que la lettre dont le député de Don Valley a lu un passage et en faveur de laquelle j'interviens maintenant parle d'un appui fourni à l'économie? Est-ce qu'elle parle de l'importation de riz au Canada où le bénéfice net sera de l'ordre de 1½ par année et par tête? Qu'est-ce que toutes ces choses signifient? C'est au ministre qu'il incombe de s'acquitter de la responsabilité de son budget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a mentionné Gilson Brothers de Mississaugua. Nous avons reçu une autre plainte d'une entreprise de l'Ontario au sujet de la baisse des droits sur les tondeuses motorisées pour les motifs qu'il a invoqués, soit qu'elle éprouvait de la difficulté à soutenir la concurrence des fabricants américains. Nous avons également reçu une plainte de la Canadian Outdoor Equipment Company de Toronto et d'un particulier de Peterborough. Gilson et l'autre société se sont exprimés en faveur de la réduction des droits sur les moteurs et les autres pièces pour les tondeuses, c'est-à-dire les numéros 42420-1 et 42525-1. A cette étape-ci, je peux simplement promettre au député d'Edmonton-Ouest . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour les trois numéros.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . de reprendre la correspondance et de lui faire parvenir un rapport personnel sur la suite des événements. J'avoue qu'il m'incombe d'établir la preuve.

M. Whittaker: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet d'un autre article du tarif. Le Guthion entre au Canada en franchise en sacs de 3 livres, mais quand il entre en sacs de 2½ livres en vertu du nº 93811-2, on doit verser un droit de 7½ p. 100. Ce droit s'applique aux sacs de 2½ livres parce que c'est la quantité que l'on utilise. C'est le seul emballage utilisé aux États-Unis et pourtant il ne peut entrer en franchise.

J'admets que ceci n'est pas précisé à cette rubrique, mais je saisis l'occasion de parler de ce problème qui m'a été signalé dans une lettre aujourd'hui. Le ministère du Revenu national a répondu que les dispositions de la loi sur le tarif des douances sont obligatoires. Elles ont été adoptées par le Parlement et doivent donc être appliquées en conséquence.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut-être que le député voudra me donner une photocopie de cette lettre.

M. Whittaker: Je vous donnerai la lettre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Envoyez-moi une copie et je vais la transmettre à mes fonctionnaires.

M. Barnett: Monsieur le président, je reviens à la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest. J'ai écouté les échanges entre le député et le ministre au sujet des pièces de tondeuses à gazon. Je voudrais m'adresser au député d'Edmonton-Ouest ou au ministre. Si j'ai bien compris les paroles du député, ce grand distributeur patriotique qui vend ses produits partout au Canada sous le nom de sa maison à cause d'une différence minime dans les prix, est passé d'un fournisseur canadien à un fournisseur américain. Ce cas est très intéressant et concerne directement l'article à l'étude puisqu'à la suite de cette décision, si j'ai bien entendu le député d'Edmonton-Ouest, un certain nombre de Canadiens ont perdu leur emploi. Peut-être que le ministre pourrait nous éclairer sur cet aspect de la question qui a fait l'objet des échanges entre lui-même et le député d'Edmonton-Ouest.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député défend mon point de vue. Je ne saurais faire beaucoup mieux.

● (2150)

M. Barnett: Lorsque nous engageons une discussion de ce genre à l'étape du comité, c'est peut-être le moment de commencer à citer des noms. Un certain nombre de distributeurs seulement fabriquent des produits de marque au Canada et sont sans doute des sociétés canadiennes. Lorsque le comité est saisi d'une situation de ce genre, les Canadiens ont le droit de savoir qui a été responsable de l'annulation des projets d'expansion de cette entreprise de fabrication canadienne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a été assez bon pour dire qui avait présenté des instances. Il a déjà donné ces renseignements.

M. Barnett: Je songe à la société qui a annulé sa commande de produits manufacturés qui étaient fabriqués sous sa propre marque de commerce, comme l'a dit le député. J'ignore si le ministre peut communiquer ces renseignements mais puisque le député d'Edmonton-Ouest a soulevé cette question, peut-être se doit-il de nous dire exactement de qui il parle. Il a mentionné le fabricant mais j'aimerais connaître le nom de la maison qui a pris la décision dont le député d'Edmonton-Ouest a parlé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La réponse en 15 secondes est qu'aucun nom n'a été donné du client principal qui a décidé d'acheter les tondeuses à gazon d'une source aux États-Unis à un prix plus concurrentiel que celui que proposait le fabricant canadien. Pourtant, les gens qui ont écrit au ministre disaient que d'autres clients songeaient à faire de même et se renseignaient auprès des fabricants américains.

M. Gillies: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Dans une déclaration qu'il a faite l'autre jour à la Chambre, il a dit que ce serait pendant l'étude de ce bill qu'il pourrait le mieux discuter de l'impact de toutes les réductions tarifaires et du taux d'inflation au Canada. Je me demande si le ministre voudrait révéler, maintenant, le résultat du contrôle et l'influence de ces réductions tarifaires sur les prix au Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons parlé en détail du processus de contrôle au cours de la discussion du bill C-194 concernant la taxe de vente, mais je veux faire valoir quelques arguments en réponse à la question du député, ce soir. C'est au ministère de la Consommation et des Corporations qu'il revient de contrôler l'impact qu'ont sur les prix la taxe d'accise et les mesures tarifaires du budget. J'espère que, le cas échéant, nous aurons une analyse à présenter à la Chambre.

Je voudrais soulever un certain nombre de questions qui ont trait à l'analyse qu'on peut en faire. En premier lieu, ce sera sûrement difficile, comme je l'ai déjà dit à l'occasion de l'étude d'un autre projet de loi, d'isoler l'effet d'un seul facteur, que ce soit une réduction de tarif ou la diminution d'une taxe de vente sur le prix de tel produit ou d'autres facteurs qui peuvent influer sur l'économie canadienne et celle d'autres pays.

Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Je n'ai pas besoin de les mentionner au député mais ils incluent les fluctuations monétaires, la dévaluation du dollar américain et par conséquent du dollar canadien, la pénurie mondiale de certains produits et le reste. Cela ne signifie pas que la réduction de tarif n'a pas un réel effet sur les prix mais elle est plutôt mitigée et il faudra tenter de l'isoler.

Le deuxième point est celui-ci: lors de mon exposé budgétaire du 19 février, quand j'ai mentionné les réductions tarifaires je n'ai pas précisé qu'elles engendreraient des baisses de prix. Je crois avoir dit qu'elles pourraient grandement contribuer à ralentir la montée des prix de détail. J'ai aussi dit que les retombées économiques ne devraient pas être jugées uniquement en fonction de la diminution des prix à l'importation, mais par l'effet de ces réductions sur les prix des producteurs et distributeurs canadiens.

Le troisième point, monsieur le président, si on en juge par les objections que m'ont transmises depuis l'exposé budgétaire nombre d'entreprises canadiennes qui considèrent que leurs positions concurrentielles ont été gravement affectées par les réductions temporaires d'impôt, bien que je ne crois pas que toutes les plaintes soient valables, est qu'il faudrait conclure que des pressions se sont exercées sur les prix dans beaucoup de secteurs affectés par les réductions tarifaires. Ceci dit, les commentaires que j'ai faits à propos du bill C-194 au sujet des réductions de la taxe de vente s'appliqueront d'une manière semblable aux méthodes de contrôle qui suivront le bill prévoyant des réductions tarifaires.

M. McCain: Monsieur le président, j'aurais une brève question. Je pense que valeur économique du consommateur, du producteur de même que l'intérêt national sont les mieux servis par une politique gouvernementale qui tienne compte des droits applicables aux denrées agricoles. Quelles mesures le ministre des Finances se propose-t-il de prendre pour alerter et activer les conseils des comités d'enquête dans les situations d'urgence alors qu'il faudra imposer des droits provisoires pour ralentir l'importation de produits étrangers à des prix dérisoires? J'aimerais poser cette question au ministre de l'Agriculture mais en son absence, je dois la poser au ministre des Finances. Il devra être vigilant et capable d'agir immédiatement face aux circonstances urgentes qui pourront faire baisser démesurément certains prix agricoles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Deux formules sont prévues pour répondre à pareilles circonstances. D'abord, celle qu'on prévoit à l'article 3(iii) du bill. Si les effets sur l'emploi ou la production sont néfastes, nous avons ce qu'il faut pour y remédier.

M. McCain: Trop lent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Une autre est prévue à laquelle on pourra recourir dans des circonstances d'ordre général, mettons seulement deux fois par année. Nous pouvons recourir sur-le-champ à la Commission du tarif. Qu'il s'agisse d'employer les droits de douane ou la taxe d'accise, nous nous efforcerons d'employer la méthode disponible la plus efficace pour protéger le producteur canadien.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

(Les annexes A et B sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

Ajournement

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement. Il s'agit de décider si la Chambre s'ajourne.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LES MESURES D'ACCÉLÉRATION DU COURRIER—DEMANDE DE PROGRAMMES EFFICACES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à signaler ce soir au ministre des Postes (M. Ouellet). Je regrette qu'il ne soit pas parmi nous. Il est depuis quelques semaines aussi fuyant et aussi imprévisible que le courrier au Canada. J'attends depuis longtemps l'occasion d'entendre des réponses bien précises aux questions que je vais poser ce soir.

Il paraît que le ministre des Postes se préoccupe du financement des Jeux olympiques, et on a commenté la chose durant d'autres débats ailleurs. Je pense qu'il ferait mieux de voir à l'administration du ministère des Postes, ministère qui perd sans cesse du terrain du point de vue de l'efficacité.

Au cours de la période des questions cet après-midi, nous avons eu un autre exemple de l'incapacité du ministre des Postes à remédier aux problèmes urgents des Postes du Canada. J'ai demandé à l'honorable représentant s'il était au courant de la directive selon laquelle on ne recourait plus désormais au service de recherche d'adresses. Cette directive en date du 25 juin, émise du bureau de Calgary, dit notamment:

> Dans le cas du courrier (local ou extérieur) sur lequel le facteur ou la section de distribution aura apposé la mention «déménagé», on ne recourra pas au service de recherche d'adresses mais on devra l'estampiller et le renvoyer à l'expéditeur . . .

A ce sujet, le Syndicat des postiers du Canada a signalé que c'est là une façon négative d'aborder le problème. Il a déclaré:

> Plutôt que d'augmenter le nombre d'heures-hommes nécessaires pour écouler cet arriéré de courrier en affectant à titre temporaire du personnel supplémentaire au service de recherche d'adresses, ou en proposant au personnel actuel de faire des heures supplémentaires, ils ont décidé, dans leur sagesse, de priver le public d'un service auquel il est en droit de s'attendre dans le cadre d'une service global pour lequel les gens paient en achetant un timbre, en particulier pour le courrier de la première classe.

J'aimerais également parler au député de l'affaire de M. De Marois qui avait essayé pendant deux mois de faire expédier une carte d'anniversaire. Il a fait appel auprès de la direction des services des usagers des Postes où on lui répondit que l'adresse devrait comporter le nom «Mississauga» ainsi que le code postal de l'adresse du destinataire, un révérend O'Reilly. M. De Marois suivit ces instructions mais sans succès.

Puis M. De Marois écrivit à son député, l'honorable Robert Stanbury, qui en parla au ministre des Postes. Ce dernier signala à M. De Marois qu'il avait porté la question à l'attention des responsables et ainsi de suite.

Il y a également l'exemple connu de Harry Bruce, qui a fait l'objet d'un article dans le *Globe and Mail* du 19 avril. Il était censé commenter, dans le cadre de l'émission «Capital Report» de Radio-Canada, des éditoriaux venant de diverses régions du pays, mais ces éditoriaux ne lui parvinrent que bien après la date de son émission à Radio-Canada. Je pense que la faute en revient tant à Radio-Canada qu'au ministère des Postes.

C'est une question que j'avais posée le 26 juin qui me pousse à me plaindre. Le ministre du Revenu national (M. Stanbury) avait répondu à ma question, car le ministre des Postes était absent ce jour-là. Dans l'intérêt de la planification et de l'orientation à long terme, le ministre des Postes a annoncé que de nouvelles boîtes seraient installées. Voilà une autre trouvaille destinée à résoudre nos problèmes postaux grandissants. Il n'y a pas moins de quatre boîtes entre lesquelles les bons citoyens du Canada doivent choisir afin qu'on leur donne une poste garantie. Le ministère des Postes a fait beaucoup de publicité au nouveau service au moyen d'un de ces documents compliqués qu'il distribue de temps en temps. Il est intéressant de noter que rien n'est prévu pour le courrier expédié à l'étranger. A cet égard, je pense que nous sommes devenus des insulaires. Une caricature de Norris publiée dans le *Citizen* du 10 juillet montre des Canadiens déroutés, groupés autour d'une boîte. Voici la légende:

> Cela s'appelle «la Poste garantie»—à moins qu'un des employés ne se méprenne, ne se fâche, ne soit de mauvaise humeur, ne se mette en colère, en rage . . .

Voilà le hic! Le moral des employés des postes est bas et le service ne s'améliorera pas tant que le ministre des Postes et ses agents ne s'attaqueront pas à ces problèmes. J'ai dû décrire la situation très rapidement parce que nous manquons de temps au cours de cette période ce soir. Il n'est rien de plus important qu'un service postal efficace, rapide et fiable. C'est plus important que les conférences rituelles qu'organise actuellement le gouvernement dans l'Ouest du Canada.

J'aimerais que le ministre des Postes, même s'il n'a pas daigné être parmi nous ce soir, reconnaisse qu'il ne doit pas surtout résoudre les problèmes insolubles du financement des Jeux olympiques. Il doit garantir au public canadien, qui s'exaspère de plus en plus, que les Postes rempliront les obligations dont elles se sont acquittées pendant des années jusqu'à ces derniers temps, et qui est de donner un service de courrier efficace, un service garanti, afin que les Canadiens puissent régulièrement rester en contact les uns avec les autres et être assurés d'un service fiable.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne relèverai pas les accusations fantaisistes du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), car le gouvernement n'a pas de temps à perdre.

Je dirai que le ministre des Postes (M. Ouellet) témoigne au comité des prévisions budgétaires en général, où il discute d'un projet de loi très important, et je pense qu'ayant déjà un engagement antérieur, il se devait de s'acquitter de son devoir. Il ne peut pas être à plusieurs endroits en même temps.

Monsieur le président, je suis vraiment flatté de constater que le député de Brandon-Souris vient soudainement de découvrir les nouvelles boîtes aux lettres qui servent en même temps à renseigner le grand public sur les rouages modernes d'un service postal des mieux rodés au monde. Je suis heureux qu'il ait noté cette innovation, mais je regrette qu'il n'ait pu saisir le message qu'on a pourtant amplement diffusé pour bien expliquer les avantages et l'efficacité de ce service.

Les changements apportés découlent d'un programme de planification à long terme entrepris par le ministère depuis déjà quelques années. De fait, le Canada est le premier pays au monde à offrir à ses clients un service comme la poste garantie, soit la distribution du courrier de première classe dès le lendemain de la mise à la poste, et cela, d'un bout à l'autre du pays. Et quand on pense à l'étendue du pays, on peut en conclure qu'il s'agit tout de même là d'un exploit plutôt extraordinaire.

Comme on l'a expliqué dans notre publicité et dans nos dépliants distribués à domicile, les bandes de couleurs que portent les boîtes servent à indiquer la nature des services offerts. Chaque boîte compte une, deux ou trois bandes de couleurs, dont chacune représente une heure limite de mise à la poste. La bande bleue indique l'heure limite pour le courrier national, soit le courrier destiné aux centres les plus éloignés du pays. A cause de la distance que doit parcourir ce courrier, on demande aux gens de poster leur courrier plus tôt dans la journée. Si le client se plie à cette exigence, nous nous engageons à livrer son courrier dès le prochain jour de distribution.

La bande blanche indique une heure limite plus tardive pour le courrier régional, alors que la bande mauve est pour le courrier local et, dans ce dernier cas, il s'agit d'un tout nouveau service accordé aux clients, ajoutant ainsi une nouvelle dimension à notre service de poste garantie.

Enfin, ce que l'on a cherché à faire, c'est d'offrir aux clients l'occasion de se prévaloir du meilleur service possible, et cela en indiquant clairement sur nos boîtes aux lettres le genre et la nature des services offerts. N'est-ce pas d'ailleurs ce que font les entreprises pour mieux faire connaître leurs prix?

Je transmettrai au ministre les commentaires de mon honorable ami en lui disant un peu l'agressivité dont il a fait preuve, mais le connaissant déjà depuis longtemps, je sais que, dans le fond, il sait que nous avons le meilleur service au monde; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons beaucoup d'admiration pour les députés de l'opposition qui ne disent pas toujours ce qu'ils pensent, mais qui pensent assez souvent ce qu'ils disent.

● (2210)

[*Traduction*]

AIR CANADA—LA QUESTION DE L'EMPLOI DES NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—LA DEMANDE DE POURSUITES JUDICIAIRES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le vendredi 13 juillet, j'ai posé les questions suivantes au ministre du Travail (M. Munro) à l'égard de la grève de la section financière d'Air Canada à Winnipeg qui en était alors à sa septième semaine et j'ai reçu les réponses suivantes: J'ai demandé:

> En réponse à des questions posées à la Chambre la semaine dernière, le ministre a dit qu'il réservait son jugement sur la demande du syndicat impliqué dans la grève qui demandait la permission de poursuivre la compagnie pour emploi illicite de la main-d'œuvre tant que la médiation n'aura pas eu une chance d'aboutir. Comme les pourparlers de médiation ont maintenant été abandonnés, le ministre est-il disposé à accéder à la demande du syndicat qui voudrait poursuivre?
>
> L'HON. JOHN C. MUNRO (MINISTRE DU TRAVAIL): Monsieur l'Orateur, le député prétend que les pourparlers ont été interrompus. J'ai tenté de dire qu'il est à espérer que cette situation est provisoire.

Puis j'ai demandé:

> Le ministre a-t-il terminé son enquête sur les allégations selon lesquelles Air Canada oblige le personnel non syndiqué à remplacer les travailleurs en grève? S'il a terminé cette enquête, quels en sont les résultats?
>
> L'HON. JOHN C. MUNRO (MINISTRE DU TRAVAIL): Je n'ai pas terminé l'enquête, monsieur l'Orateur.

Comme chacune des réponses données par le ministre était insatisfaisante, je fais inscrire cela aux questions à débattre. Mais, avant de poursuivre, j'ai reposé à peu près les mêmes questions hier et j'ai reçu à peu près les mêmes réponses. J'ai pensé qu'il était temps de clarifier certains faits au sujet de cette grève et de l'inertie du ministre du Travail à cet égard.

Tout d'abord, en ce qui concerne la réponse du ministre vendredi et lundi derniers qu'il n'avait pas encore reçu le rapport de l'enquête qui, selon lui, a été réalisée par son ministère à propos des allégations qu'Air Canada a fait usage de menaces pour convaincre le personnel de bureau non syndiqué de faire le travail des grévistes, ce problème a été porté pour la première fois à l'attention de la Chambre par une série de questions que j'ai posées au ministre le 20 juin, soit il y a presque un mois. Le syndicat avait fait ces allégations au ministère avant cette date. Puis, le 5 juillet, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a posé au ministre la question suivante et a reçu la réponse suivante:

> J'aimerais demander au ministre s'il fera examiner par les agents de son ministère à Winnipeg les accusations selon lesquelles on a commandé à des employés non syndiqués d'Air Canada de faire le travail des grévistes, sans quoi ils étaient menacés de renvois.
>
> L'HON. JOHN C. MUNRO (MINISTRE DU TRAVAIL): Je dois recevoir des renseignements à ce sujet aujourd'hui ou demain.

«Aujourd'hui ou demain». C'était le 5 juillet. Le 13 juillet, et à nouveau le 16 juillet, lorsque j'ai posé la même question au ministre, il n'avait toujours pas reçu le rapport. Il s'agit là, je me permets de le rappeler à la Chambre, d'une situation de grève. Il s'agit d'une urgence. Ce n'est pas une occasion qui permet le luxe d'exercices intellectuels de gentilshommes faits à une allure posée. Lorsqu'une action est nécessaire, elle est nécessaire sur-le-champ. Encore aujourd'hui, le personnel syndiqué qui a tout d'abord proféré ces allégations n'a pas encore vu d'indications qu'une enquête était en cours. Personne du ministère n'a communiqué avec eux à ce sujet.

J'ai fait ma propre enquête et je suis convaincu de la validité de leurs allégations. J'ai parlé à des employés non syndiqués qui m'ont dit que lorsqu'ils ont hésité à faire le travail de briseurs de grève en remplaçant les grévistes à la section des finances, ils avaient le droit de refuser, mais leur refus aurait été noté dans leur dossier personnel. Il ne faut pas un génie pour comprendre ce qu'une telle note peut signifier dans la carrière d'un homme ou d'une femme. Il faudrait une personne douée d'un caractère ou d'une force exceptionnelle pour résister à de telles pres-

sions. Je ne peux présenter aucune preuve de mes conversations avec ces personnes car encore une fois, et le chose est fort compréhensible, ils ne voulaient pas signer des déclarations écrites. Je suis convaincu qu'Air Canada fait tout son possible, tout ce qui est légal et non légal pour briser ce nouveau syndicat. Il est temps que le ministre prenne officiellement connaissance de ces faits et dise à Air Canada que cette conduite n'est pas acceptable de la part d'une entreprise canadienne, et encore moins d'une société de la Couronne.

Je me demande ce que les voyageurs diraient à ce sujet s'ils savaient que la raison pour laquelle ils ont du mal à trouver des places à bord des avions faisant la liaison entre Winnipeg et Montréal, spécialement à la fin et au début de la semaine, est que la moitié des places disponible sur les vols prévus ont été bloqués pour permettre aux personnel de Montréal qu'on fait travailler dans la section financière de Winnipeg, d'effectuer des voyages d'aller et retour. Je me demande ce que les voyageurs diraient s'ils savaient que des avions complets ont été affectés au transport de briseurs de grève, volontaires et recrutés d'office, entre Montréal et Winnipeg. Je pense qu'il est temps que le gouvernement reconnaisse officiellement les faits et dise à la direction d'Air Canada d'abandonner ces pratiques.

En ce qui concerne la seconde question, celle d'autoriser les syndicats à poursuivre Air Canada en vertu des termes de la loi sur les pratiques déloyales dans le domaine du travail, je tiens à faire remarquer que, comme le ministre, je crois qu'accorder une telle permission aurait des effets néfastes tant que des conversations ou des procédures de médiation ayant quelque chance de succès sont en cours. Mais je n'ai eu aucune preuve de cela depuis vendredi dernier.

La nuit dernière, les membres du syndicat votaient à près de 100 p. 100 pour rejeter la proposition la plus récente de la société. Ici, il importe de comprendre que le syndicat avait offert d'accepter l'offre de la société relative aux salaires et à la position adoptée par la société en ce qui concerne le classement des emplois si, à son tour, la société acceptait la position du syndicat dans le domaine de l'ancienneté. En termes plus simples, la position du syndicat est qu'en cas de mises à pied, la dernière personne recrutée, la personne qui a le moins d'ancienneté, devrait être la première à être mise à pied. C'est un article de contrat syndical assez normal et une exigence raisonnable.

De plus, le syndicat a demandé que si les ajustements ultérieurs signifient qu'un plus grand nombre d'employés anciens devront être affectés à de nouvelles tâches, on leur octroie 30 jours pour se familiariser avec leur nouvel emploi. Je le répète, c'est à mon avis une attitude raisonnable face à la sécurité d'emploi. Mais la position a été rejetée par la ligne aérienne en dépit des concessions syndicales sur deux autres questions hautement contestées et importantes, le classement des emplois et les salaires.

Peut-être le moment est-il venu pour le ministre de permettre aux syndicats de poursuivre Air Canada pour pratiques déloyales aux fins de précipiter un règlement. Rappelez-vous que c'est une nouvelle unité de négociation récemment accréditée qui participe à ses premières négociations. Dans les premières étapes des négociations, la société a augmenté les salaires et accordé des promotions à environ 80 des quelque 450 personnes en cause dans ce qui m'a clairement semblé être un effort en vue de briser le syndicat. De plus, le syndicat prétend que la société a fourni des renseignements inexacts sur au moins un point clé à la commission de conciliation.

Qu'on mette la vérité à nu. Qu'on en saisisse les tribunaux. Si le ministre n'est pas prêt à jouer le rôle de catalyseur et d'amener les parties à un règlement, qu'il nous dise ce qu'il prétend faire. Est-il prêt à intervenir lui-même? Ce différend met en cause environ 450 travailleurs. La grève dure depuis huit semaines. Elle finira par affecter l'efficacité de notre plus grand transporteur aérien. Je crois qu'il est temps que le ministre arrête de se torturer les méninges et passe à l'action.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans un dernier effort à la demande des médiateurs le 11 juillet, la société a présenté un projet complet de nouvelle convention, y compris des propositions dans les secteurs de base qu'avait précisés le syndicat. Ces améliorations portaient sur la reconnaissance syndicale, la rémunération rétroactive, les échelles de salaires, l'ancienneté, le travail par équipe et la participation syndicale à la révision du classement.

Le projet de convention prévoyait des augmentations de salaires de 7 p. 100 pleinement rétroactives au 25 septembre 1972, plus une augmentation de 8 p. 100 de tous les taux calculés et un autre $10 venant s'ajouter à chaque échelle de salaire et entrant en vigueur à la date de la signature de la convention, plus une autre augmentation de 8 p. 100 sur tous les taux calculés un an après la date de la signature. Le contrat devait être en vigueur pendant deux ans et deux semaines à partir de la date de la signature, soit la même durée qu'une convention signée récemment par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'astronautique. Le 12 juillet, après avoir étudié les dernières propositions de la société le comité syndical a avisé l'employeur et les médiateurs qu'il n'accepterait pas le règlement proposé.

Comme la grève de ces employés dure depuis sept semaines, les médiateurs ont proposé que la dernière offre qu'ils avaient obtenue de la société soit portée par le syndicat à la connaissance de ses membres qui pourront ainsi ou accepter ou rejeter eux-mêmes le projet de contrat. Le syndicat a indiqué qu'il étudiait certaines autres propositions qu'il soumettrait à ses dirigeants avant d'agir.

● (2220)

Relativement à la première question du député de Selkirk (M. Rowland) il veut parler d'une requête faite au ministre pour qu'il consente à ce qu'un grief soit formulé aux termes de l'article 187(5) du Code canadien du travail.

Les particularités à l'appui des allégations formulées en vertu de l'article 148 invoquent les arguments qui soutiennent que la société n'a pas négocié de bonne foi. La seconde partie de ces allégations a trait à des détails qui viennent appuyer celles-ci aux termes de l'article 148*b*). Ces gens soutiennent que la société a reclassé comme «employés permanents à plein temps» avec la révision qui s'ensuit de leurs salaires et des avantages secondaires, certaines personnes qui se classaient jusque-là comme employés «temporaires». On avait apporté ce changement fondamental sans avertir la C.A.L.E.A. et sans son consentement. Cette affaire est encore à l'étude et quand le ministre aura obtenu tous les renseignements dont il a besoin, il sera en mesure de prendre sa décision au sujet du renvoi de l'affaire au conseil.

La deuxième question que le député de Selkirk a posée au ministre avait trait à l'allégation selon laquelle Air Canada oblige son personnel non syndiqué à remplacer les travailleurs en grève. Nous avons appris que la société a recours à son personnel de surveillance et de gestion de la direction des finances pour remplir les principales fonctions de cette direction. Afin de faciliter les travaux d'écriture liés à ces fonctions, la société a muté certains commis répartis dans d'autres services de son entreprise. Ces commis exécutent apparemment des travaux d'écriture semblables à ceux qu'ils faisaient dans les directions où ils sont ordinairement affectés.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS AUX AVEUGLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'espère que le dernier député ministériel qui est encore ici me répondra.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sinon, je le ferai.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, malgré plusieurs questions posées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être national (M. Lalonde) lui demandant de donner le ton aux provinces en majorant les allocations sociales versées aux Canadiens aveugles, j'obtiens toujours la même réponse: cette responsabilité incombe aux provinces. Et lorsque je pose la question aux ministres intéressés dans certaines provinces, ils blâment le gouvernement fédéral.

La loi sur les aveugles prévoit une contribution fédérale, aux termes des accords conclus avec les provinces, s'élevant à 75 p. 100 des allocations versées aux aveugles de 18 ans ou plus. Je sais cela depuis un certain temps et je sais, comme le ministre le répète de temps à autre, qu'il appartient aux provinces de hausser les prestations et que le gouvernement fédéral versera sa quote-part de 75 p. 100.

Mais je sais aussi bien d'autres choses. Je sais que l'allocation maximale était de $75 par mois en 1963 et que, dix ans plus tard, elle est toujours du même montant. Je sais également que près de 1,600 enfants d'au plus 15 ans souffrent de défauts, de blessures et d'infections d'origine congénitale; que près de 4,000 personnes âgées de 16 à 39 ans en souffrent également, sans parler de myopie dégénérative; et que près de 8,000 personnes âgées de 40 à 64 ans sont atteintes de ces affections et de bien d'autres, notamment de rétinite, d'atrophie du nerf optique, de diabète, de néphrite, de tuberculose, d'hypertension, de troubles circulatoires, de tumeurs et d'affections du système nerveux central. Enfin, monsieur l'Orateur, je sais que près de 8,000 personnes âgées de 65 à 80 ans et plus de 5,000 autres âgées de plus de 81 ans souffrent de cécité et que la seule réponse que j'obtienne, c'est que ce n'est pas notre responsabilité.

Lors de sa rencontre avec ses homologues provinciaux, rencontre autour de laquelle on a fait tant de bruit, le ministre aurait eu l'occasion de leur signaler leur attitude dénuée de toute humanité et d'exiger que les provinces accordent plus de considération à ces malheureux qui n'ont pas les moyens de faire face à leur situation spéciale et que d'aide par suite de la hausse rapide du coût de la vie rend encore plus vulnérables. Mais le ministre a choisi de ne pas voir qu'il devrait montrer la voie et exiger un changement d'attitude de la part des niveaux de gouvernement qui perpétuent les injustices des programmes de son ministère.

Non seulement est-il aveugle devant les faits et démontre-t-il l'inhumanité de son gouvernement, mais depuis le peu de temps qu'il est à la tête de ce ministère, il a appris à jeter le blâme à la ronde. Je dois avouer que le ministre a fait preuve d'aptitudes supérieures à la moyenne depuis qu'il a été nommé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; je lui demande néanmoins de songer aux souffrances des citoyens canadiens aveugles. Quand il rencontrera de nouveau ses homologues provinciaux, probablement en septembre, je le prie de se pencher avec humanité et en priorité sur cette injustice de la législation sociale et d'instituer un programme ou de proposer des modifications à la loi sur les aveugles qui date de 1948, vieille de 25 ans, afin de venir en aide à ces malheureux citoyens canadiens.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répondre aux critiques relatives à l'allocation aux aveugles. En vertu de la loi sur les aveugles, une allocation de $75 par mois peut être accordée aux aveugles de 18 ans et plus. Ce programme se fonde sur un examen des moyens de subsistance, et bien que le gouvernement fédéral en partage les frais dans une proportion de 75 p. 100, il est administré par les provinces qui décident de l'admissibilité des gens ainsi que du montant de l'allocation, sans tenir compte des besoins de l'individu et de sa famille.

C'est en songeant à ces limitations et à certaines autres qui sont propres à ce programme et à d'autres programmes d'aide spécialisés, que le gouvernement a instauré le Régime d'assistance publique du Canada qui est entré en vigueur le 1er avril 1966. Le Régime a été mis en œuvre à titre de mesure d'assistance publique globale, et c'est le fait du besoin plutôt que la cause du besoin qui est devenu le critère primordial pour déterminer l'admissibilité à l'assistance publique.

Le Régime d'assistance publique du Canada, en vertu d'accords avec les provinces, permet au gouvernement fédéral de verser 50 p. 100 du coût de l'aide et de l'amélioration des services de bien-être accordés aux personnes dans le besoin. La mesure ne fixe aucun plafond à l'aide devant être partagée, pas plus qu'elle ne mentionne de revenu admissible. De fait, cette question est laissée aux provinces qui sont libres de fixer les montants et les conditions et de prendre en considération les besoins de groupes particuliers.

Je signale aussi que la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada comprend des dispositions aux termes desquelles une province peut cesser d'accepter des demandes d'aide en vertu de la loi sur les aveugles et assurer de l'aide dans le cadre de programmes d'aide sociale assujettis à une évaluation des besoins. A l'heure actuelle, cinq provinces et les Territoires du Nord-Ouest n'acceptent plus de demandes en vertu de la loi. Ces provinces sont la Saskatchewan, l'Ontario, l'Alberta, le Québec et la Colombie-Britannique.

Or, comme de nombreuses provinces n'acceptent plus de demandes de ce genre en vertu de la loi et parce que les provinces et les territoires ont donné avis que les accords conclus avec eux et le Canada aux termes de la loi sur les aveugles se termineraient à compter du 1er février 1981, nulle proposition ne sera faite en vue d'augmenter la part du gouvernement fédéral d'un montant dépassant $75 par mois.

Je dois dire que des modifications ont été apportées depuis 1955 dans l'allocation mensuelle maximum, les conditions d'âge et le revenu annuel maximum admissible. En 1955, l'allocation mensuelle maximum était de $40, elle a été portée à $46 en juillet 1957 et à $55 en novembre 1957; en février 1962 elle était portée à $65 et finalement, en décembre 1963, à $75, le maximum actuel.

On nous a également demandé quelles mesures nous comptions prendre à l'égard des personnes à revenu modeste, en cette époque de hausse des prix de l'alimentation. On distingue deux catégories d'économiquement faibles, les assistés sociaux et les pauvres qui travaillent.

Le pauvre qui travaille n'aura pas besoin d'attendre les cinq années exigées pour que les propositions du document de travail donnent des résultats. Nous présenterons bientôt une mesure législative en vue de porter les allocations familiales fédérales, qui s'élèvent actuellement à $7.21 par enfant et par mois, à une moyenne de $20. Je compte que le versement des nouvelles prestations commencera en janvier 1974. Il est vrai que, même une fois que les allocations familiales auront été augmentées, il y aura encore des familles dont le revenu, plus les allocations familiales, sera inférieur au minimum acceptable ou inférieur au niveau de l'assistance sociale auquel elles auraient droit si elles faisaient partie des assistés sociaux. C'est pourquoi nous avons proposé l'idée d'un programme général de supplément de revenu pour augmenter le revenu des pauvres qui travaillent.

• (2230)

Il est impossible de mettre cette proposition en application aussi rapidement que l'augmentation des allocations familiales car il s'agit là d'un domaine de compétence provinciale. Seul un examen fédéral-provincial mixte permettra l'élaboration d'une solution d'ensemble qui nous évitera de répéter nos erreurs passées et auxquelles nous devons que notre régime actuel de sécurité du revenu est devenu une mosaïque de programmes.

Les assistés sociaux profiteront également de ce relèvement des allocations familiales. En outre, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, nous contribuons à satisfaire les besoins fondamentaux tels que les besoins alimentaires. Les provinces ont toute liberté d'adapter le niveau de leurs prestations à l'évolution des conditions et c'est grâce au Régime que nous sommes actuellement en mesure d'aider les assistés sociaux et, dans certains cas, les économiquements faibles, à faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Fin de la citation!

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE AU CAS DES MINISTRES DU CABINET

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déposé le Livre vert du gouvernement dans lequel on propose une politique sur les conflits d'intérêts relatifs aux députés et aux sénateurs. tout en considérant l'ensemble du problème, le gouvernement a accordé une attention spéciale aux normes que devront respecter les ministres du Cabinet.

Le gouvernement estime que les ministres devraient être soumis aux normes les plus élevées. En tant que députés ou sénateurs, ils seront évidemment assujettis à toutes les dispositions applicables aux membres des deux Chambres en vertu de la loi, par voie de résolution ou par l'usage. En raison de leurs fonctions et de leurs responsabilités particulières, les ministres devront toutefois être tenus de se conformer à une série de directives qui leur imposeront des restrictions supplémentaires eu égard notamment aux intérêts financiers. Le gouvernement a opté pour des directives plutôt que pour des mesures législatives additionnelles concernant expressément les ministres, car certains comportements ne peuvent vraiment se définir qu'en fonction de circonstances précises. La meilleure solution semble résider dans le discernement qui doit présider à la conduite d'un ministre, à la lumière d'un entretien avec le premier ministre de l'heure.

Notre politique impose à chaque ministre la lourde obligation de gérer ses affaires personnelles d'une manière qui ne doit pas entrer en conflit avec ses fonctions et responsabilités officielles, que ce soit effectivement ou en apparence seulement. Cependant, nous sommes conscients du fait que, dans certains cas, des hommes et des femmes qui possèdent des biens ou des avoirs d'une certaine importance peuvent être invités par le premier ministre à faire partie du Cabinet. Cela ne devrait pas, en soi, empêcher quiconque de servir le gouvernement. La question à résoudre consiste à s'assurer que les intérêts des ministres—qu'il s'agisse d'intérêts professionnels, financiers, commerciaux ou d'affaires—n'entrent pas en conflit avec l'intérêt public qu'ils se doivent de servir avant tout.

Il importe qu'un ministre ne soit pas appelé à prendre, à titre privé, des décisions telles qu'il pourrait sembler se servir de renseignements, qu'il tient de l'intérieur, à son propre avantage ou à celui de ses associés dans une société ou quelque autre entreprise. Par conséquent, tout ministre sera dorénavant tenu, comme c'est le cas à l'heure actuelle, d'abandonner tout poste d'administrateur de sociétés commerciales ou autres sociétés à but lucratif qu'il occupait avant de devenir ministre. Il se peut que, dans certains cas, un ministre doive cesser de siéger au conseil d'administration d'organismes philantropiques ou bénévoles, mais ces fonctions sont normalement considérées comme compatibles avec les charges de ministre et, en règle générale, continueront de l'être.

En raison des conflits d'intérêts possibles, et aussi parce que les fonctions de ministre sont et doivent être une occupation à plein temps, on demande aux ministres de rompre toutes leurs associations professionnelles, commerciales ou d'affaires pour toute la durée de leur mandat au sein du Cabinet.

Quant aux actions de sociétés commerciales ou autres intérêts financiers qu'il détient, le ministre doit agir avec beaucoup de prudence non seulement lorsqu'il fait des placements, mais aussi lorsqu'il les gère et les exploite. Dans certains cas, à cause de la nature des attributions de tel ou tel ministre à l'égard de catégories particulières d'entreprises ou de biens, on pourra lui demander de se départir entièrement d'un placement. Dans d'autres cas, les ministres auront la possibilité de placer en fiducie leurs biens de nature financière, commerciale ou d'affaires et particulièrement leurs actions d'entreprises commerciales sur la valeur desquelles la politique du gouvernement pourrait avoir une influence directe.

Deux types de fiducies seront autorisés. Dans le premier, le fiduciaire recevra l'ordre de conserver les avoirs exactement comme ils étaient au moment de la création de la fiducie. Cette solution peut être souhaitable étant donné la nature particulière de certains biens. Dans le second type de fiducie, le fiduciaire sera habilité à prendre toutes les décisions de placement, sans surveillance ou contrôle de la part du ministre. Dans ce cas, pour éviter les conflits, le ministre ne sera informé de rien, sauf lorsque ce sera nécessaire pour permettre une évaluation annuelle de la fiducie ou la production de renseignements demandés par la loi. Quelle que soit la solution adoptée, le ministre sera habilité à recevoir du fiduciaire le revenu de la fiducie. Dans le second type de fiducie, le ministre pourra ajouter ou retirer des capitaux comme il le jugera bon.

[*Français*]

Il n'est pas demandé aux conjoints et aux familles des ministres de suivre les règles strictes qui s'appliquent à ces derniers. Cela ne serait guère réaliste et pourrait même être injuste. On sait pourtant qu'il serait possible de contourner les règlements et les principes concernant les conflits d'intérêts en cédant des biens à un conjoint ou à un enfant à charge. La seule solution, pour éviter les conflits d'intérêts, semble être d'insister sur la responsabi-

lité individuelle du ministre eu égard à la gestion de ses affaires. Dans l'esprit des directives, c'est au ministre qu'il incombe de prévoir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient découler, ou sembler découler, de transactions relatives à la propriété ou à la gestion de biens, et auxquelles le conjoint ou des enfants à charge peuvent être intéressés. Cette responsabilité est définie clairement et sans équivoque.

Le ministre, enfin, est tenu de demander l'avis du premier ministre chaque fois qu'il a des doutes, pour tout ce qui concerne des conflits d'intérêts.

Pour toutes les autres questions, les ministres devront se conformer aux décisions que prendra le Parlement à l'égard des députés et des sénateurs. Nous estimons que la conjugaison des exigences de la loi, des résolutions du Parlement et des directives établira une norme précise qui permettra de régler la conduite des membres du gouvernement.

La plupart des points que je viens d'exposer concernant la conduite des ministres font partie de la politique du gouvernement actuel et de celui de mon prédécesseur depuis plusieurs années. Les personnes qui ont été nommées à des postes de ministres ont été priées de renoncer aux fonctions administratives qu'elles remplissaient au sein d'entreprises commerciales et, au mois d'août 1968, j'ai rappelé la politique fondamentale de liquidation ou de création de fiducies dans les cas où des conflits d'intérêts pourraient survenir. Nous voulons maintenant préciser cette politique et, en particulier, la nécessité de la liquidation ou de l'une des deux formes de fiducie dont j'ai parlé. Nous demandons aux ministres de faire le nécessaire pour que toute disposition prise qui ne serait pas conforme à ces règles le devienne d'ici quelques mois. Quant aux règles elles-mêmes, elles seront formulées sous forme de directives précises dès que le Parlement aura eu la possibilité d'étudier le Livre vert concernant les députés et les sénateurs, ainsi que les mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans leur cas. Il est fort possible que les opinions générales du Parlement sur des questions de principe, de même que les dispositions particulières que l'on jugera nécessaire ou souhaitable d'appliquer aux parlementaires, déterminent la formulation finale des directives.

● (1410)

[*Traduction*]

Nous nous rendons compte, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé qu'un grand nombre de députés seront de cet avis, que les mesures que le gouvernement a annoncées ne peuvent résoudre entièrement un problème aussi complexe. C'est pourquoi le gouvernement demande à la Chambre d'examiner les propositions relatives aux députés et aux sénateurs qu'il lui soumet. Nous espérons qu'après étude de la question en comité, et après que les honorable députés nous auront fait part de leurs commentaires, une Loi sur l'indépendance du Parlement pourra être présentée et adoptée. L'annonce de la politique du gouvernement n'est donc qu'une première étape.

Le gouvernement étudie présentement les mesures qu'il faudra prendre au sujet des employés de la fonction publique et des personnes que le gouverneur général en conseil nomme à divers postes. La solution n'est pas facile à trouver, car les situations peuvent varier beaucoup—depuis, par exemple, le cas de ceux qui remplissent des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, jusqu'à celui des commis et des sténographes des divers ministères. Je compte annoncer prochainement les mesures qui s'appliqueront à ces catégories de postes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler du Livre vert qui a été déposé hier, bien que, de toute évidence, il constitue la base sur laquelle il faut étudier la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui. Il y a certains aspects du Livre vert qui semblent un peu obscurs et qui nécessitent des précisions, mais nous pourrons examiner cette question en temps opportun. Mes remarques aujourd'hui porteront uniquement sur la déclaration du premier ministre.

J'applaudis à cette déclaration sur les normes et les directives à l'intention des membres du cabinet quant aux possibilités de conflits d'interêts. Il s'agit, à mon avis, d'une question très importante à l'égard de laquelle j'ai déjà fait connaître mon attitude. C'est donc dire que j'ai pris position là-dessus. Je veux, par conséquent, assurer à la Chambre que, selon moi, l'enjeu est si grand et la question si importante qu'adopter une position rigide et partisane pour défendre ma propre opinion au risque, peut-être, d'affaiblir la confiance du public dans notre régime serait certainement déplacé.

Après avoir donné cette assurance, je me propose de formuler une ou deux brèves remarques qui pourraient être considérées comme des critiques de la déclaration du premier ministre. Il y a quelques questions que je veux poser pour obtenir des éclaicissements, et j'espère qu'elles seront accueillies dans l'esprit qu'elles seront posées, comme une tentative pour présenter des propositions utiles au premier mnistre (M. Trudeau) et aux membres du gouvernement.

J'approuve en général les principes et les raisons exposés par le premier ministre quant à la nécessité d'adopter des principes directeurs. Je crois que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait pris une mesure importante en exigeant que tous les ministres de son gouvernement renoncent à leurs fonctions d'administrateur. Cette politique a été suivie dans les gouvernements subséquents, et je suis heureux de constater que le premier ministre la perpétue dans ses directives.

L'abandon par les ministres de toute activité ou association commerciale s'impose aussi nettement.

De façon plus générale, sauf erreur, le premier ministre a établi à l'intention de ses ministres des règles qui entrent maintenant en vigueur ou le sont déjà, et selon lesquelles les ministres auront quelques mois pour adapter et conformer leurs affaires à ces règles et ces directives. Certes, l'option que le premier ministre propose aux ministres qui détiennent des intérêts financiers ou commerciaux, entre se départir de leurs intérêts d'une part, et choisir entre deux types de fiducie à l'égard de leurs biens de nature financière ou commerciale me laisse quelque peu songeur et j'aimerais l'examiner plus à loisir. Évidemment, en se départissant de leurs intérêts, ils éliminent tout simplement la difficulté. Bien que ce soit un peu moins évident, on peut comprendre assez facilement le choix de la fiducie sans droit de regard. L'autre choix que le premier ministre propose, soit celui de la fiducie gelée, mérite qu'on s'y arrête, mais je ne pense pas qu'il puisse être efficace, à moins qu'il ne s'accompagne de la divulgation des intérêts, et encore d'une divulgation publique.

On peut réclamer plus que la divulgation publique des intérêts, mais j'estime que celle-ci devrait être certainement envisagée au regard de la fiducie gelée que préconise le premier ministre. Quiconque choisit cette option devrait au moins en instruire le premier ministre, et j'ose espérer que celui-ci fournira des éclaircissements au sujet de cette option dite de la fiducie gelée. En règle générale je n'insisterais pas sur une divulgation complète des intérêts sauf dans les cas que j'ai mentionnés. Je serais d'avis qu'en règle générale un ministre devrait pouvoir opter pour la fiducie sans droit de regard ou pour l'entière divulgation au public.

Je suis déçu de constater qu'on ne se montre réellement pas assez sévère à l'endroit des conjoints, des ministres du moins, et à l'égard aussi des enfants à charge, selon moi. Je ne vois pas pourquoi les conjoints et les enfants à charge ne devraient pas satisfaire aux exigences d'une fiducie sans droit de regard. Sans une telle disposition les directives, je pense, ne seront pas entièrement crédibles ou pour être plus exact devrais-je dire, pas entièrement acceptables; or, l'acceptation par le public est certes une considération primordiale.

Les directives annoncées aujourd'hui ne font pas non plus allusion aux fonctionnaires supérieurs des ministres. Dans sa lettre de 1964 M. Pearson avait beaucoup insisté sur la situation du personnel en entrant dans plus de détails. Les fonctionnaires supérieurs devraient certes être visés par des directives semblables.

● (1420)

Mais l'ensemble des propositions présentées hier par le leader du gouvernement à la Chambre et les directives annoncées aujourd'hui par le premier ministre ne couvrent pas tous les aspects de la protection à accorder aux intérêts publics. Il faut encore songer à tous les hauts fonctionnaires, aux membres de commissions et d'offices fédéraux, aux directeurs de sociétés de la Couronne et aux hommes d'affaires—j'insiste là-dessus—qui travaillent provisoirement pour le gouvernement en vertu de programmes d'échange. On me dit qu'un comité composé de représentants du Conseil privé et des ministères étudie la question d'une politique sur les conflits d'intérêts pour les hauts fonctionnaires. A mon avis, cette politique devrait être annoncée sous forme de document de travail le plus tôt possible. Un comité mixte de notre Chambre et de l'autre endroit pourrait alors être créé et chargé d'étudier les propositions faites aujourd'hui et celles qui auraient trait aux hauts fonctionnaires, et de faire ensuite des recommandations, bien que je n'insiste pas pour que ce soit un comité mixte ou un comité de la Chambre.

Ce comité devrait aussi étudier le cas de personnes qui se trouvent dans les autres catégories que j'ai mentionnées et qui ne sont pas encore visées par les directives existantes. J'ai déjà dit—et avec votre permission, je vais citer mes propres propos—que «A mon avis, personne ne pourrait établir une série de règles ou de principes susceptibles d'éliminer complètement la possibilité de conflits d'intérêts». Il y aura toujours des imperfections dans les directives qui pourront être élaborées. Je le reconnais, mais je crois que nous pouvons adopter des mesures plus exhaustives que celles que le premier ministre nous propose. Je félicite le premier ministre et le gouvernement de faire, enfin, un premier pas dans cette voie et j'espère que nous pourrons avancer rapidement afin d'améliorer et d'instaurer un régime qui aura la confiance des Canadiens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre d'avoir mis à notre disposition, à midi, un exemplaire de la déclaration qu'il vient tout juste de faire à la Chambre. Nous accueillons avec joie son affirmation sur les conflits d'intérêts, selon laquelle les ministres devront être soumis aux normes les plus élevées. Nous savons que ce problème a fait l'objet d'études depuis de nombreuses années. Toutes tentatives pour le résoudre, toutes initiatives éventuelles seront les bienvenues, même si certains d'entre nous estiment que nous devrions aller encore plus loin.

Le premier commentaire que je désire faire est que si le chef de l'opposition peut dire que le Livre vert déposé hier renferme des zones grises, je pense qu'on peut en dire autant de la déclaration d'aujourd'hui. Le seul fait que la proposition concernant les ministres n'est qu'une directive, une simple déclaration faite par le premier ministre, laisse toute la question dans le vague et l'incertitude. La position des ministres devrait, me semble-t-il, être très claire et le moyen de s'en assurer est d'inscrire ces règles et directives dans un texte de loi. J'espère donc que lorsque le Parlement sera saisi de la loi proposée sur l'indépendance du Parlement, certaines dispositions s'appliqueront directement aux ministres. Il pourrait également y avoir des dispositions à cet effet dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ou encore dans la Loi sur les traitements qui fixe les traitements des membres du cabinet.

Le deuxième point que je veux souligner c'est que, justement comme en fait état le Livre vert déposé hier, il a été établi comme première priorité qu'il fallait éviter dans toute la mesure du possible les conflits d'intérêts. En ce qui a trait aux ministres du cabinet, il ne doit absolument pas en être question; autrement dit, les ministres ne doivent être titulaires d'aucun poste d'administrateur et ne posséder personnellement aucune action. Je consens à ce qu'ils placent leurs biens dans des sociétés de fiducie, que leurs investissements y soient bloqués ou encore qu'ils ignorent où sont placés leurs investissements pour qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.

A ce propos, je tiens également à accorder mon appui au chef de l'opposition quand il dit que la déclaration du premier ministre manque de vigueur en ce qui a trait aux conjoints et aux familles des ministres du cabinet. Quand je parle de familles, je vise surtout les enfants à charge. Je n'aime pas qu'on me dise que les conjoints et les enfants à charge seront exemptés des règles sévères qui s'appliquent aux ministres eux-mêmes. Je suis d'avis que cet élément de la question doit être précisé.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit que s'il existe des zones de conflit, il faut les divulguer et un point en particulier que je tiens à souligner en ce qui a trait aux révélations, ce sont les accointances que ces gens avaient avant de devenir ministres. J'y tiens d'une façon toute particulière, parce que, au cours de toutes les législatures qui se sont succédées ces trois dernières décennies, j'ai posé des questions et inscrit des avis de motion au *Feuilleton* demandant des renseignements sur les ministres du cabinet et leurs relations avec les sociétés. Chaque fois que j'ai demandé de quels postes d'administrateur les ministres du cabinet avaient démissioné avant de devenir ministres du cabinet, les services du greffier m'ont répondu, et à bon droit, que le Règlement étant ce qu'il est, ma demande constituait une inquisition dans la vie privée du ministre avant sa nomination à ce titre. Je ne pouvais pas même poser une question, encore moins obtenir une réponse. J'estime que l'une des règles que l'on devrait faire passer dans la loi, c'est que lorsqu'un député devient ministre du cabinet, il devrait être tenu de divulguer les

postes d'administrateur qu'il a occupés et les actions qu'il a possédées, du moins à venir jusqu'à un an avant sa nomination au cabinet.

J'aimerais dire également, comme je l'ai dit hier, que ce qui nous préoccupe dans toute cette question de conflit d'intérêts, ce ne sont pas tellement les quelques dollars qu'une personne peut toucher parce qu'une société avec laquelle elle a partie liée fait des affaires avec le gouvernement, mais l'orientation donnée à la législation, étant donné qu'elle est en grande partie déterminée par la philosophie et les intérêts des parlementaires, et particulièrement des membres du cabinet. J'avoue qu'avec ma philosophie je suis choqué quand j'entends dire naïvement que les ministres du cabinet sont des particuliers qui ont des intérêts d'affaires, commerciaux, financiers ou professionnels. Je m'inquiète d'entendre le premier ministre dire de façon suave:

Cependant, nous sommes conscients du fait que, dans certains cas, des hommes et des femmes qui possèdent des biens ou des avoirs d'une certaine importance peuvent être invités par le premier ministre à faire partie du Cabinet.

Je ne reproche pas au premier ministre de dire que cette mesure ne doit exclure personne du service gouvernemental, mais je m'inquiète de ce que l'on prétende que les dirigeants de notre pays doivent toujours venir du milieu des affaires et de celui des finances.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, il est temps que les cultivateurs, les ouvriers, les ménagères, les consommateurs et les gens ordinaires, qui connaissent bien le genre de vie de la plupart des Canadiens, accèdent au Conseil des ministres.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il nous faudrait être des eunuques ou des moines.

● (1430)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas ce que nous avons maintenant. Nous ne l'avons pas eu non plus sous les régimes précédents. Ce sont les électeurs qui ont le dernier mot. Mais il nous incombe certes de faire connaître les postes et les intérêts de ceux qui siègent à titre de députés et surtout de ceux qui cherchent à devenir ministres.

Enfin, monsieur l'Orateur, je souscris à la déclaration du chef de l'opposition qui demande de présenter très prochainement une troisième déclaration au sujet des hauts fonctionnaires. Hier, on a déposé un Livre vert au sujet des sénateurs et des députés. On nous présente aujourd'hui cette déclaration relative aux ministres, mais les hauts fonctionnaires occupent souvent des postes qui leur permettent d'influer sur les décisions politiques, et je crois qu'ils doivent, eux aussi, être assujettis à des règles très sévères.

Nous sommes contents que cette question soit à l'étude et qu'elle aille à un comité. J'étais un peu étonné d'entendre le leader de l'opposition parler d'un comité mixte. Car la dernière fois qu'on a proposé la formation d'un comité mixte dans cette Chambre, les conservateurs n'ont pas voulu qu'il soit question du Sénat. J'espère qu'ils garderont cette position.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que nous avons entendu la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), à la suite de celle que le président du Conseil privé (M. MacEachen) faisait hier relativement aux conflits d'intérêts des députés et des sénateurs.

Aujourd'hui, nous remarquons que le premier ministre veut élaborer sur les directives à donner aux ministres, quant aux conflits d'intérêts. Là où règne la plus grande possibilité de conflits d'intérêts,—et le premier ministre a raison—il est nécessaire d'appliquer des lois ou une réglementation beaucoup plus sévères, de suivre l'affaire de plus près.

Par contre, je trouve étrange que pour déterminer s'il y a réellement conflit d'intérêts quant aux actions ou aux droits d'un ministre, à ses fonctions et à ses possessions, et établir les mesures à prendre, on propose que le ministre concerné en discute tout bonnement avec le premier ministre, pour finalement prendre une décision qui pourrait ne pas être nécessairement la plus logique. On se rend compte, par ce qui s'est produit dernièrement aux États-Unis, que le fait d'être conseillé par le président ou, ici, au Canada, par le premier ministre, ne donne pas nécessairement les résultats escomptés.

Alors, cela m'étonne de voir que, dans ces notes préliminaires, on n'ait pas pensé à créer un comité de consultation en dehors du secteur politique, et ce, précisément pour conseiller le premier ministre et les ministres sur les risques de conflit d'intérêts dans tel ou tel domaine. De plus, le même comité de consultation pourrait aussi faire des enquêtes dans divers domaines, ce qui permettrait justement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'obtenir des réponses aux questions qu'il pose depuis nombre d'années à la Chambre.

Il reste tout de même que, malgré certaines supposées directives, on indique plus loin qu'il incombe au ministre de vérifier ou de prendre les décisions nécessaires, en ce qui a trait à ses propres intérêts comparativement aux intérêts publics.

Encore là, à mon avis, il serait préférable d'établir des règles strictes quant à ces conflits d'intérêts, et ces règles devraient être surveillées par un comité consultatif et par un comité d'enquête. Plus loin, on indique que les ministres peuvent facilement confier leurs affaires personnelles à des sociétés de fiducie, chose qui semblerait tout à fait normale. Mais lorsqu'on ne veut d'aucune façon vérifier ou contrôler ce que les membres de la famille du ministre peuvent investir dans de telles sociétés de fiducie, j'estime que l'on donne justement de la corde aux individus pour qu'ils contreviennent aux lois, pour qu'ils agissent à l'encontre de l'esprit tout à fait louable que le très honorable premier ministre peut avoir aujourd'hui, en présentant sa déclaration.

Finalement, chose aussi importante et peut-être davantage, les ministres, au moment où ils sont nommés, doivent, selon le texte de la déclaration du très honorable premier ministre, abandonner leurs postes d'administrateurs ou se départir de certaines possessions en ce qui a trait à des industries, à des commerces ou à des sociétés. Il faudrait peut-être aussi suggérer l'établissement d'un système d'analyse pour empêcher des détournements qui, en laissant un ministre se départir de certains droits relatifs à une société, donneraient indirectement au parti au pouvoir des droits dans une caisse électorale, ce qui irait à l'encontre, encore une fois, des principes énoncés.

Alors, voilà autant de choses dont on ne peut laisser décider un premier ministre ou même un ministre. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même suggérons qu'à la suite de ces remarques, on étudie la possibilité de créer un conseil ou un comité de consultation et d'enquête pour surveiller et montrer à la population tout entière le sérieux des décisions prises aujourd'hui.

Il est entendu que si l'on veut éliminer les conflits d'intérêts chez les députés, chez les sénateurs, et plus sérieusement chez les ministres, il va de soi qu'il est aussi très important d'éliminer les conflits d'intérêts par des procédures similaires chez les fonctionnaires, les employées du Parlement et les fonctionnaires des ministères. Alors, il est très important et, je crois, très urgent que le premier ministre ou les ministres présentent à la Chambre des règlements ou des énoncés de principe quant aux conflits d'intérêts relativement à la Fonction publique.

Encore une fois, dans l'ensemble, les remarques du premier ministre et celles, du président du Conseil privé sont essentiellement valables. Mais encore là, il ne faut pas se limiter à des bons vœux, à du patinage de fantaisie; il faut réellement prendre les moyens nécessaires pour assurer la population du sérieux de ces déclarations, et j'estime que le seul moyen à prendre, c'est de créer un comité de consultation et d'enquêtes, et d'y nommer des hommes qui ne sont ni dans la vie publique ni dans la politique.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE À WASHINGTON AU SUJET DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente. Le Congrès des États-Unis est sur le point de prendre une décision à propos du pipe-line transalaskien. Il ne reste presque plus d'opposition à ce projet aux États-Unis, et l'attitude du Canada paraît avoir été faussée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) la motion suivante, qui je l'espère sera adoptée à l'unanimité, sans débat:

Que la Chambre charge immédiatement un comité parlementaire spécial d'aller à Washington afin de représenter adéquatement, au Congrès et au public américain, la politique du Canada à propos du transport de pétrole d'Alaska à travers le détroit Juan de Fuca.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

● (1440)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES CAS DE PAIEMENT EN TROP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de L'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente qui découle des paiements censés avoir été versés en trop par la Commission d'assurance-chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage de faire étudier tous les cas actuels de paiement en trop ainsi que les demandes à venir, pour éviter toute erreur possible et que tous les avis de paiement en trop soient accompagnés d'une explication détaillée des circonstances dans lesquelles la chose s'est produite ainsi que d'une copie de tout document prouvant que ce paiement en trop a réellement été effectué.

M. l'Orateur: La motion du député requiert également le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE GEL DES PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer la motion suivante:

Étant donné la hausse effrénée du prix de l'essence, et compte tenu du fait que le Canada exporte du pétrole brut, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que le gouvernement ordonne le gel des prix de l'essence jusqu'à ce qu'une enquête détermine la situation exacte à ce sujet et afin d'empêcher que ces augmentations ne puissent servir qu'à gonfler les profits des compagnies pétrolières.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Ressources énergétiques

[*Traduction*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour les raisons suivantes. Étant donné que Terre-Neuve connaît un taux de chômage élevé qui est toujours de deux fois plus élevé que la moyenne nationale, et étant donné que les politiques d'expansion régionale du gouvernement n'ont aucune incidence positive sur la situation, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait organiser une conférence sur les perspectives économiques de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESCOMPTE COMPENSÉ SUR LE PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné qu'un nombre toujours croissant de Canadiens se demandent pourquoi on a rationné l'essence aux États-Unis, et l'augmentation subite de son prix au Canada, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre étudie sans délai l'opportunité d'émettre aux consommateurs d'essence un escompte sur le prix qu'ils ont à payer afin de contribuer à un plus juste équilibre entre la production nationale brute et le revenu national brut.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE DES HÔPITAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion conformément au Règlement 43. La politique du gouvernement qui consiste à transférer les hôpitaux d'anciens combattants aux provinces, aux municipalités ou à d'autres organismes, préoccupe énormément les groupes d'anciens combattants de tout le pays. Ils doutent que leurs intérêts soient respectés conformément aux engagements du gouvernement.

Pour apaiser les craintes de ces organisations et des anciens combattants invalides, je propose, appuyé par le député de Middlesex (M. Frank):

Que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants, pour que le comité visite les hôpitaux d'anciens combattants afin d'établir si la politique du gouvernement sert bien les intérêts des anciens combattants et de faire rapport de ses conclusions à la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DE LA MATAPÉDIA ET DE LA GASPÉSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné que les régions de la Matapédia et de la Gaspésie sont totalement dépourvues de toute activité en vertu des projets REXFOR, et qu'une intervention immédiate du gouvernement fédéral est urgente pour assurer à ces régions un redressement économique et social, et ce, de façon efficace et continue, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre tienne un débat spécial dans le but de réviser la participation du gouvernement fédéral dans ces projets en collaboration avec le gouvernement du Québec pour assurer une relance économique de cette région particulièrement oubliée, et compte tenu du taux effarant de chômage et d'assistance sociale qu'on trouve dans cette région.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LES POUVOIRS, LES DOSSIERS, ETC.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-213, concernant les corporations commerciales canadiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

Question nº 2054—M. Hellyer:

1. En 1963, après la promulgation de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, a-t-on institué une administration distincte, relevant du Statisticien fédéral et appelée Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui était chargée d'appliquer la Loi et ses règlements?

2. La principale raison d'instituer cette entité administrative distincte n'était-elle pas de garantir que l'application de la nouvelle loi serait distincte de celle de la Loi sur la statistique et de l'activité et de la compétence du Bureau fédéral de la statistique?

3. Le gouvernement entend-il modifier l'article 15(4) de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers pour supprimer la division des responsabilités faite entre les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la Loi et les hauts fonctionnaires engagés aux termes de la Loi sur la statistique et, si tel est le cas, pourquoi?

4. En vertu de quelle autorité et dans quel but le Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a-t-il été converti en une division du Bureau fédéral de la statistique en 1967?

5. Quel est le statut actuel de l'ancien Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et à quoi sert-il?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers était au départ un service distinct, au sein du Bureau fédéral de la statistique, chargé exclusivement de la collecte et du dépouillement des déclarations exigées en vertu de la loi.

2. Non.

3. Il n'en est pas question. L'article 15 (4) de la loi répond de façon appropriée aux besoins de l'application de la loi.

4. Après la modification de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers en 1965, époque où les publications de Statistique Canada concernant les statistiques financières et fiscales et le Rapport de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers reposaient sur la même base de données statistiques (déclarations d'impôt sur le revenu des corporations), le maintien d'une distinction structurelle aurait été défavorable à la coordination du travail et à l'utilisation efficace de la source des données. On n'avait pas besoin d'une autorité précise pour modifier, étendre ou réattribuer les responsabilités de ce service administratif, étant donné que la loi ne l'exige pas.

5. Il est actuellement un service distinct faisant partie de la Division des finances des entreprises de Statistique Canada et chargé de l'application des dispositions de la loi, y compris de la préparation des rapports annuels.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

Question nº 2055—M. Hellyer:

1. Pour chacune des années financières de 1963 à 1972, quelles ont été les dépenses totales de fonctionnement qu'ont entraînées *a*) le Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (division), *b*) l'application de la Partie I de la Loi (corporations) et *c*) l'application de la Partie II de la Loi (syndicats ouvriers)?

2. Pendant chacune des années financières 1963-1964, 1967-1968 et 1971-1972, combien de personnes travaillaient, *a*) au Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (division), *b*) à l'application de la Partie I de la Loi et *c*) à l'application de la Partie II de la Loi?

3. Pendant les mêmes années, combien de personnes de chacune des trois catégories du paragraphe 2 touchaient un traitement de, *a*) $12,000 à $15,000, *b*) $15,000 à $18,000, *c*) $18,000 à $21,000, *d*) $21,000 à $24,000 et *e*) plus de $24,000?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1.

	a)	*b*)	*c*)	
Année	Total	Corporations Partie I	Syndicats ouvriers Partie II	Administration
1963-1964	267,000	242,000	25,000	Chiffres non
1964-1965	371,000	340,000	31,000	disponibles
1965-1966	442,000	405,000	37,000	séparément
1966-1967	253,000	194,000	44,000	15,000
1967-1968	271,500	207,700	48,000	15,800
1968-1969	422,000	321,000	82,000	19,000
1969-1970	561,000	418,000	89,000	23,000
1970-1971	490,500	377,500	88,000	25,000
1971-1972	628,000	495,000	103,000	30,000

2.

	a)	*b*)	*c*)	
Année	Total	Corporations Partie I	Syndicats ouvriers Partie II	Administration
1963-1964	88	79	6	3
1967-1968	49	38	6	5
1971-1972	58	45	8	5

3. Les chiffres donnés ci-après ont trait à l'année financière 1971-1972. Les donnés correspondantes pour les années 1963-1964 et 1967-1968 ne sont pas disponibles.

Questions au Feuilleton

	Total	Corporations Partie I	Syndicats ouvriers Partie II	Administration
a) 12,000-15,000	2	1	1	–
b) 15,000-18,000	3	3	–	–
c) 18,000-21,000	1	–	1	–
d) 21,000-24,000	1*	1*	–	–
e) 24,000	1*	–	–	1*

* Les responsabilités de ces personnes étaient partagées entre du travail effectué sous l'empire de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et sous l'empire de la Loi sur la statistique.

LE COÛT DE LA RÉIMPRESSION DU RAPPORT ANNUEL DE 1968 SUR LES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 2056—**M. Hellyer:**

Combien a coûté la réimpression du Rapport annuel de 1968 sur les syndicats ouvriers après la destruction du premier rapport qu'on avait rédigé pour le déposer au Parlement?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: La réimpression du Rapport annuel de 1968 sur les syndicats ouvriers a coûté $2,090.11.

L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

Question nº 2059—**M. Hellyer:**

Vu les critiques défavorables faites au gouvernement, le ministre entend-il prendre des mesures pour que, *a*) le Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers soit ramené au statut indépendant qu'il avait au début, *b*) le Statisticien en chef du Canada soit déchargé de la politique générale concernant cette Loi et de l'application de la Loi et *c*) les modifications voulues soient apportées à la Loi et à ses règlements afin de la rendre conforme à l'intention première du Parlement, y compris un élargissement de son champ d'application pour qu'elle touche à tous les syndicats, comme l'envisageait la Loi, et l'obligation pour les syndicats internationaux de déposer des bilans financiers basés sur leur activité au Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. *a*) Non. L'activité du service d'application CALURA, et plus particulièrement celle relative aux corporations, est étroitement reliée aux fonctions d'autres services de Statistique Canada, ce qui rend la distinction, sur le plan de l'organisation, d'une division CALURA moins utile. Le service CALURA et les autres services de Statistique Canada participent à la collecte, au traitement et à l'analyse des statistiques. De plus, depuis l'amendement à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers de 1965 qui autorisait l'accès aux déclarations d'impôt des corporations, le rapport préparé en vertu de cette loi et les publications sur les statistiques financières et fiscales établies par Statistique Canada sont fondées sur la même source de données. Un renforcement de la coordination et de l'intégration du travail accompli a permis un certain nombre d'améliorations dans la qualité des renseignements fournis par les rapports annuels présentés en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, ainsi qu'une analyse statistique et économique plus complète. *b*) Non. *c*) Des modifications à la loi sont envisagées.

[M. Breau.]

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LE REMBOURSEMENT DES CAUTIONS EN ESPÈCES

Question nº 2062—**M. Cossitt:**

Est-il déjà arrivé, depuis deux ans, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration rembourse des cautions en espèces, confisqués antérieurement en vertu de l'article 63(1) de la Loi sur l'Immigration, à ceux qui les avaient déposées et, dans l'affirmative, combien de fois est-ce arrivé et quels sont les noms des personnes en cause?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En vertu de la politique actuelle du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le remboursement des cautions en espèces, obtenues des personnes qui ont prolongé la durée de leur séjour temporaire, ne se fait qu'une fois l'individu admis comme immigrant reçu. A 56 reprises, entre le 1er avril 1971 et le 31 mars 1973, des cautions en espèces ont été remboursées en de telles circonstances. En vue de protéger la vie privée des personnes en cause et de leur éviter tout embarras, nous ne croyons pas qu'il soit dans leur intérêt de divulguer leur identité. La politique susmentionnée fait actuellement l'objet d'une révision.

L'INCARCÉRATION DE JOGINDER SINGH SANDHU ET LEHMBER SINGH BHANGAL

Question nº 2063—**M. Cossitt:**

1. Est-ce que MM. Joginder Singh Sandhu et Lehmber Singh Bhangal, citoyens de l'Inde, ont été détenus à la prison Don de Toronto à un moment donné au cours de la dernière partie de 1972, suite aux mesures prises par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, dans l'affirmative, quelle a été la durée exacte de leur détention et quelle en était la raison?

2. Est-ce qu'un parent du Canada, M. Ajit Singh Gill de Smiths Falls (Ontario) s'est vu refuser toute permission de rendre visite à ces personnes au cours de leur détention à la prison Don?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. MM. Sandhu et Bhangal ont été détenus à la prison Don du 24 novembre au 17 décembre 1972 afin d'assurer qu'ils ne disparaissent pas avant que leur ordonnance d'explusion puisse être exécutée.

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a joué aucun rôle relativement à la décision prise par les autorités de la prison Don en ce qui concerne les droits de visite touchant ces deux personnes pendant leur séjour dans cet établissement.

L'EXPULSION DE LEHMBER SINGH BHANGAL ET JOGINDER SINGH SANDHU

Question nº 2064—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il fait expulser de force du Canada, le 1er décembre 1972, MM. Joginder Singh Sandhu et Lehmber Singh Bhangal?

2. Les a-t-on autorisés à emporter leurs effets personnels à leur départ et, dans la négative, pourquoi le gouvernement les a-t-il traités ainsi?

3. Les effets personnels de ces particuliers leur ont-ils été expédiés ultérieurement et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Ceux-ci possédaient divers effets personnels lorsqu'ils ont quitté le Canada. Leurs bagages se trouvaient enfermés dans une salle à bagages réservée à l'immigration à l'aéroport international de Toronto et les Agents d'immigration de service à l'aéroport au moment de l'expulsion ignoraient où se trouvait la clé. Les personnes en question n'avaient donc pas leurs valises au moment de leur départ.

3. Oui, le 30 janvier 1973.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ AU PORT DE LANSDOWNE (ONT.)

Question nº 2082—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les noms et adresses de tous ceux qui ont demandé un emploi d'été aux Douanes et à l'Immigration canadiennes au port de Lansdowne (Ontario)?

2. Combien d'entre eux ont été convoqués à une entrevue, sur quoi se basait-on pour établir la liste des candidats et qui était chargé de faire le choix?

3. Quels sont les noms de tous ceux qui ont éventuellement obtenu un emploi d'été?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du Revenu national m'informent comme suit: 1. Les noms et adresses de tous ceux qui ont demandé un emploi d'été aux Douanes et Accise au bureau de Lansdowne (Ontario) sont conservés aux Centres de main-d'œuvre du Canada à Brockville et Gananoque. La Loi sur l'emploi dans la Fonction publique interdit de divulguer les noms et adresses des candidats à un poste. Toutefois, six des demandes d'emploi d'été reçues aux C.M.C. de Gananoque et de Brockville cette année indiquaient une préférence pour un emploi au Port de Lansdowne. Comme le Centre d'Immigration du Canada au Port de Lansdowne n'avait pas besoin de personnel supplémentaire cet été, toutes les demandes ont été transmises aux Douanes du Canada, aux fins d'examen.

2. Le bureau de Lansdowne emploie 30 agents saisonniers pendant les mois d'été. Cette année, 22 étudiants des années précédentes sont revenus. Pour les autres 8 postes, 29 candidats nous ont été envoyés par le Centre de main-d'œuvre du Canada pour une entrevue sur la base des «procédures que doivent suivre les Centres de main-d'œuvre du Canada pour le recrutement, la présentation et la sélection des candidats à un emploi d'été non axé sur la carrière» qui sont distribuées par la Fonction publique du Canada.

3. Suit une liste des étudiants rengagés qui avaient offert un service antérieur satisfaisant:

Nom	Adresse
Cameron, W. H.	6 James St. W., Brockville
Moir, L. C.	18 Manor Dr., Brockville
McGuire, B. G.	12 Victoria, Brockville
Johnston, B. E.	86 Keefer, Brockville
McKenzie, C. L.	217 Reynolds Dr., Brockville
Swift, P.	60 Front Ave. W. Brockville
Lalonde, R.	1344 North Augusta Rr., Brockville
Noakes, J.	169 First Ave., Brockville
Buell, L.	14 Willow Place, Brockville
Remmer, P.	15 Hardy Cres., Brockville
Presley, B. C.	64 Keefer, Brockville
Buttrey, M. E.	50 Ontario St., Gananoque
Delaney, F. R.	450 Stone St., Gananoque
Gibbons, R. G.	150 Brock, Gananoque
O'Connell, P.	74 Garden St., Gananoque
Joyce, R.	84 Chaffey St., Gananoque

Nom	Adresse
Morton, M. J.	Gananoque
McFarlane, R.	Boîte 280, Gananoque
Tregunna, J. S.	321 Stone St., Gananoque
Burns, J.	R.R. 2, Gananoque
Rupners, J.	87 Stone St. Gananoque
Keyes, C.	160 River St., Gananoque

Les étudiants employés pour la première fois parmi les candidats qui ont été envoyés par le Centre de main-d'œuvre du Canada et qui ont été évalués en conformité avec les normes de sélection pertinentes sont les suivants:

Nom	Adresse
Bonokoski, K	R.R. 2, Lyn (Ontario)
Fokes, L.	170 First St., Gananoque
Loomis, C.	86 Keefer St., Brockville
Managan, R.	R.R. 1, Gananoque
McCallum, P.	16 Dewick Dr., Brockville
McCulloch, B.	175 Ferguson Dr., Brockville
Rogers, K.	Boîte 757, Gananoque
Vanassaldonk, A.	R.R. 2, Addison (Ontario)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES BUREAUX DE SMITHS FALLS (ONT.)

Question nº 2120—**M. Cossitt:**

1. Lorsque l'on a décidé d'étudier la réorganisation récente de la Commission d'assurance-chômage, a-t-on pensé d'établir un bureau à Smiths Falls (Ontario), lequel serait ouvert cinq jours par semaine, et *a*) dans l'affirmative, à quelle date et par qui une étude a-t-elle été faite, *b*) dans la négative, pour quelle raison ne l'a-t-on pas faite?

2. Pour quelles raisons précises n'a-t-on pas permis qu'il y ait un bureau de la Commission d'assurance-chômage à plein temps, à Smiths Falls (Ontario), au cours de la réorganisation récente de cette même Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. La Région de l'Ontario de la Commission d'assurance-chômage et, par la suite, le bureau central ont étudié la possibilité d'ouvrir un bureau à plein temps à Smiths Falls (Ontario); *a*) Cette possibilité a été examinée lors de l'étude, en 1972, de la question de la décentralisation; *b*) Sans objet.

2. Des employés du bureau du district d'Ottawa se rendent actuellement à Smiths Falls, trois jours par semaine. De tous les prestataires desservis par ce bureau de district, environ 400 habitent dans la région de Smiths Falls. En raison du nombre peu élevé de prestataires, on estime que les services actuels sont suffisants. Ces services font l'objet d'une analyse constante afin de déterminer si des changements s'imposent.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES BUREAUX DE BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 2121—**M. Cossitt:**

1. Lorsque l'on a décidé d'étudier la réorganisation récente de la Commission d'assurance-chômage, a-t-on pensé d'établir un bureau à Brockville (Ontario), lequel serait ouvert cinq jours par semaine, et *a*) dans l'affirmative, à quelle date et par qui une étude a-t-elle été faite, *b*) dans la négative, pour quelle raison ne l'a-t-on pas faite?

Questions au Feuilleton

2. Pour quelles raisons précises n'a-t-on pas permis qu'il y ait un bureau de la Commission d'assurance-chômage à plein temps, à Brockville (Ontario), au cours de la réorganisation récente de cette même Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. La Région de l'Ontario de la Commission d'assurance-chômage et, par la suite, le bureau central ont étudié la possibilité d'ouvrir un bureau à plein temps à Brockville (Ontario); *a*) Cette possibilité a été examinée lors de l'étude, en 1972, de la question de la décentralisation; *b*) Sans objet.

2. Le bureau du district de Kingston dessert actuellement les clients de cette région; cependant, le bureau à temps partiel de Brockville dispense un service permanent de renseignements d'aide pour remplir les demandes de prestations. En raison du nombre peu élevé de demandes de renseignements et des quelque 1,000 prestataires qui habitent cette région, on estime que les services actuels sont suffisants. Cependant, ces services font l'objet d'un examen constant afin de déterminer s'il faut les augmenter pour mieux desservir les prestataires de cette région.

*LES MEMBRES DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Question nº 2130—**M. Orlikow:**

1. Qui sont les membres de l'Office national de l'énergie et *a*) quels sont les titres universitaires de chacun d'eux, *b*) quelle était leur expérience en affaires avant leur nomination à l'Office national de l'énergie, *c*) y en a-t-il parmi eux qui ont l'expérience dans les domaines de l'économie, de l'écologie ou de l'environnement?

2. Y a-t-il parmi le personnel de l'Office national de l'énergie des fonctionnaires qui ont une formation en économie, en écologie ou dans la protection de l'environnement et, dans l'affirmative, quel est leur nom et quelle est la formation et/ou l'expérience de chacun d'eux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue. Pourrait-on en autoriser l'impression au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse suit:*]

Selon l'Office national de l'énergie,

(1)*a*)	Robert D. Howland Président	Doctorat en économique
	Douglas M. Fraser vice-président	Baccalauréat-ès-arts, et études universitaires en économique et en sciences politiques
	Neil J. Stewart vice-président associé	Baccalauréat-ès-arts, licence en droit
	Jack G. Stabback membre	Baccalauréat en science (génie chimique) ingénieur professionnel
	A. Cossette Trudel membre	Baccalauréat en génie, baccalauréat en génie mécanique, ingénieur professionnel
	C. Geoffrey Edge membre	Baccalauréat en science, diplômé en économique, comptable industriel agréé.

b) Cette partie est de nature personnelle et ne peut être révélée que par les employés en cause. Du reste, en principe, les renseignements contenus dans les dossiers sur le personnel ne peuvent être dévoilés par le gouvernement.

c) Oui.

(2) Le personnel de l'Office national de l'énergie comprend 29 employés qui ont une formation en économique, en écologie ou en science de l'environnement, et qui occupent des postes classés en conséquence dans le Groupe scientifique et professionnel. Plusieurs autres employés de l'Office ont aussi reçu une formation reliée aux domaines déjà mentionnés, mais occupent des postes dans d'autres catégories d'occupation. Par conséquent, une quantité de travail importante et complexe serait nécessaire pour identifier chacune de ses personnes et pour fournir une réponse précise.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES

Question nº 2139—**M. McKenzie:**

Depuis 1965, quelles ont été les contributions faites par le gouvernement pour la construction d'écoles et l'achat de matériel dans chacune des 264 circonscriptions canadiennes et à quelles dates ces montants ont-ils été versés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement ne tient pas un dossier de ses contributions financières par circonscription électorale. Toutefois, le montant total de l'aide à l'équipement versée au Canada par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'égard de la formation technique et professionnelle de 1965-1966 à 1971-1972 inclusivement a été de $795,792,471.38.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS—LES PRÊTS AU CHILI

Question nº 2178—**M. Macquarrie:**

1. Des arrangements ont-ils été pris entre la Société de développement des exportations et le Chili, en vertu desquels des prêts sont de nouveau accordés à ce pays et, dans l'affirmative, *a*) à partir du 31 mai 1973, combien de demandes de prêts le Chili a-t-il adressées à ladite Société, *b*) quel est le montant des prêts demandés?

2. Quels programmes administrés par l'ACDI sont actuellement exécutés au Chili?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société d'expansion des exportations et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: 1. Malgré que le Chili ait eu a reporter le paiement de certaines de ses dettes à plus tard et qu'il cherche présentement à obtenir de ses créanciers d'autres accommodements, la Société a récemment fait en sorte de procurer au Chili une modeste somme supplémentaire en matière de financement, afin d'appuyer certains besoins spéciaux que les chiliens estiment être hautement prioritaires. *a*) Le 31 mai 1973, il y avait eu quatre demandes spéciales. *b*) Les montants en cause sont: $4,000,000, $4,500,000, $2,000,000 et $500,000.

2. Une subvention bilatérale de $87,000 pour la recherche sur l'exploitation des mines, et deux prêts de $4,320,000 administrés par la Banque interaméricaine de Développement, pour des études universitaires en génie et en télécommunications sont présentement mis sur pied au Chili. Le projet de recherches sur l'exploitation des mines implique quatre visites d'un ou deux mois d'experts canadiens au Chili, et d'un expert pour un an afin de travailler au Centre de Recherches minières et métallurgiques à Santiago. Cinq bourses d'études ont aussi été offertes pour des

périodes s'étendant de quatre à douze mois pour le personnel du Centre. Le prêt de $4,320,000 de la BID à l'Université technique d'État du Chili, sous l'accord de 1964 entre l'ACDI et la BID, fournira quelque $3,240,000 en équipement de laboratoire, $540,000 en bourses d'études au Canada et $540,000 pour les services de professeurs canadiens au Chili. Le prêt de $4,320,000 de la BID à ENTEL-Chili, sous l'accord de 1964 entre l'ACDI et la BID, est pour l'achat d'équipement de télécommunication, principalement pour une ligne de micro-ondes de Tumeco aux Îles Chiloé.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

Question nº 2200—**M. Forrestall:**

Le gouvernement entend-il éliminer l'inclusion actuelle de l'allocation de fin de service dans le calcul de la rémunération dans le cadre de la Loi d'assurance-chômage?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tel que mentionné lors du dépôt du bill C-125, le gouvernement songe à modifier les Règlements en vue d'exclure l'indemnité de départ de la définition du terme «rémunération».

LES ÉVASIONS DES PRISONS FÉDÉRALES DE 1970 À 1972

Question nº 2215—**M. Stackhouse:**

1. Combien de détenus se sont évadés chaque année de prisons fédérales en 1979, 1971 et 1972 et, sur ce nombre, combien d'entre eux ont été réincarcérés?

2. Combien de détenus en libération conditionnelle de jour ou en absence temporaire ont été portés manquants chaque année, en 1970, 1971 et 1972 et, sur ce nombre, combien ont été réincarcérés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

	1970	1971	1972
1. Population des établissements	7,108	7,572	8,350
Évasions*	194	239	351
Évadés repris	191	230	329
2. Permits accordés	18,008	30,224	64,033
Portés manquants	95	246	333
Évadés repris	97	236	309

* Les évasions signalées comprennent les évasions des établissements à sécurité maximale, moyenne et minimale et les évasions d'hôpitaux extérieurs ou d'autres lieux de détention.

Voici la répartition des évasions selon les diverses catégories pour les années 1970, 1971 et 1972.

	1970	1971	1972
Établissements à sécurité maximale	30	23	40
Établissements à sécurité moyenne	65	106	163
Établissements à sécurité minimale	91	96	127
Autres lieux de détention	8	14	21
Total	194	239	351

Questions au Feuilleton

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA CONCURRENCE

Question nº 2241—**M. MacKay:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il nous dire quand on va présenter un projet de loi relatif à la concurrence?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Plutôt que de présenter la loi en matière de concurrence dans un projet de loi unique et complexe, le gouvernement a décidé de mettre cette politique en œuvre par étapes. Nous avons l'intention de présenter la première partie de cette loi d'ici la fin de la présente session.

*L'ÉMISSION D'UN TIMBRE EN L'HONNEUR DU CLUB 4-H

Question nº 2256—**M. Dinsdale:**

Le ministère des Postes émettra-t-il un timbre en 1973 en l'honneur des clubs 4-H pour services rendus à la jeunesse canadienne et, dans la négative, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années on émet des timbres-poste commémoratifs à l'occasion d'un 50e anniversaire ou d'un multiple de ce chiffre. L'année 1973 marque le 60e anniversaire du programme de Club 4-H au Canada. Il aurait été plus à propos d'émettre un timbre en 1963 pour le Club 4-H.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES CAS DE TROP-PAYÉS À CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 2263—**M. Marshall:**

1. Entre le 1er janvier et le 15 mai 1973 inclusivement, combien de cas de trop-payés en matière de prestations ont été recensés par le bureau d'assurance-chômage de Corner Brook (Terre-Neuve)?

2. *a*) Combien d'intéressés ont été informés dans leur avis de trop-payé qu'ils avaient la possibilité de négocier le remboursement de ce montant, *b*) combien d'entre eux n'en ont pas été avisés et pour quelle raison?

3. Combien parmi les cas susmentionnés ont été liquidés au moyen de la formule de déduction consentie?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Mille trois.

2. *a*) 165 Les personnes en cause ne recevaient plus de prestations. La Commission les a informés par lettre qu'elles avaient perçu des prestations en trop et leur a demandé de prendre des arrangements pour les rembourser. *b*) 838. Ces personnes recevaient encore des prestations et la Commission leur a adressé un avis de trop-payé. La Commission, recouvre les trop-payés par voie de retenues sur les prestations payables jusqu'à ce que le montant total ait été remboursé. Si un prestataire veut prendre des arrangements qui lui permettent de recevoir des prestations tout en remboursant le trop-payé, la Commission accepte toute proposition raisonnable. Beaucoup de ces trop-payés sont très minimes et surviennent parce que la Commission, en vue de payer les prestataires sans retard, se fie aux renseignements fournis par ces derniers touchant les sommes qu'ils ont reçues après ou juste avant la cessation de leur emploi. Après vérification, il arrive parfois que soient faits des rajustements qui donnent lieu à des petits trop-payés de ce genre.

3. Environ 170. Ces personnes ne recevaient plus de prestations au moment de la constatation du trop-payé ou, si elles en recevaient, n'avaient pas remboursé le plein montant du trop-payé pendant qu'elles étaient des prestataires actifs et par la suite avaient pris des arrangements pour rembourser le solde au moyen de la formule de déduction consentie. La Commission se propose de modifier, en août, le système relatif aux trop-payés de manière à faciliter encore davantage aux prestataires le remboursement des sommes qu'ils lui doivent.

LE CATALOGUE DES SUBVENTIONS

Question nº 2304—**M. Mather:**

Envisage-t-on de dresser un catalogue énumérant toutes les subventions ou autres mesures d'aide offertes par les ministères fédéraux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Information Canada est en train de préparer deux brochures, l'une décrivant succinctement les programmes et les services mis à la disposition des particuliers par le gouvernement fédéral, l'autre portant sur les services offerts aux entreprises. Sans donner une liste exhaustive des subventions ou des mesures d'aide financière du gouvernement fédéral, ces publications font état d'un certain nombre de ces programmes. Le Bureau du Conseil privé s'occupe présentement de rassembler en un livret la liste ainsi qu'une description sommaire de tous les programmes fédéraux prévoyant des paiements aux provinces et aux municipalités. Il est prévu que ce livret sera publié.

LE TRANSPORT EN COMMUN DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2345—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie-t-il la possibilité de la mise en service d'une certaine forme de transport en commun dans l'un ou plusieurs des parcs nationaux et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la raison de cette étude, *b*) quel est son coût, *c*) quel est le parc ou quels sont les parcs en cause, *d*) qui effectue cette étude (s'il s'agit d'experts-conseils du secteur privé, quel est leur nom), *e*) les résultats de l'étude ou des études seront-ils publiés?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui; *a*) Étudier les possibilités autres que l'accès aux voitures particulières et réduire les dommages que causent les modes de transport à l'environnement; *b*) Étant donné que l'étude est exécutée par le personnel du Ministère, il est impossible d'en déterminer le coût exact, *c*) On étudie surtout certaines possibilités précises dans les parcs nationaux de Banff, Pukaskwa et Gros-Morne. On évalue aussi avec soin les résultats des expériences tentées au parc national de la Pointe-Pelée; *d*) Le personnel professionnel de Parcs Canada; *e*) Les résultats de ces études feront partie des plans directeurs des parcs et seront publiés à ce titre. Ces études ne sont pas assez avancées pour être publiées à l'heure actuelle. Si les résultats font envisager des changements importants ou s'il en est tenu compte dans l'élaboration des plans directeurs des parcs, on a l'intention de les publier avec la documentation distribuée au public.

[M. MacGuigan.]

L'AIDE À L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE GRANIT

Question nº 2348—**M. Beaudoin:**

1. Le gouvernement accorde-t-il une aide quelconque aux opérateurs de carrière de granit, notamment dans les domaines du granit de construction et du granit à monuments?

2. Ces deux produits du granit sont-ils considérés par le gouvernement sur le même pied que les métaux tels cuivre, fer, or, etc., en ce qui a trait à l'aide à l'industrie?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les programmes d'encouragement à l'industrie canadienne et de développement administrées par le ministère de l'Industrie et du Commerce s'appliquent aux exploitations de carrières de granit à condition qu'elles satisfassent aux critères de ces programmes et que leurs activités y soient conformes.

2. Oui.

LA RÉUNION PUBLIQUE AU SUJET DU LOGEMENT AU PARC NATIONAL DE BANFF

Question nº 2375—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. A-t-on expédié un télégramme ou autre message du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à un fonctionnaire ou à un représentant de ce Ministère à Banff (Alberta), au sujet d'une réunion publique convoquée par le Conseil consultatif de Banff pour le soir du 8 juin 1973 en vue de discuter des problèmes de logement dans le lotissement urbain de Banff et, dans l'affirmative, *a*) dans cette communication a-t-on mandé ce fonctionnaire ou représentant de ne pas assister à la réunion, *b*) à qui a-t-on fait parvenir le message, *c*) pourquoi a-t-on mandé cette personne de ne pas assister à la réunion?

2. La position du Ministère voulait-elle qu'il n'y ait de représentant à la réunion et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui; *a*) Oui; *b*) Directeur de parc national de Banff; Directeur de la région de l'Ouest, Parcs Canada; *c*) En tenant compte du rôle du Conseil consultatif de Banff et de crainte de gêner le déroulement de la réunion par notre présence, nous avons préféré attendre les recommandations du Conseil.

2. Oui, pour la même raison donné au nº 1 *c*).

*INSTITUT CORRECTIONNEL COMMUNAUTAIRE—VICTORIA, C.-B.

Question nº 2405—**M. McKinnon:**

1. Le Solliciteur général a-t-il l'intention d'établir un Institut correctionnel communautaire dans la ville de Victoria d'ici le 1er septembre de cette année et, dans l'affirmative, projete-t-il un programme communautaire d'information afin de gagner la coopération du public?

2. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'imposera pas ce projet à la communauté avant d'avoir obtenu sa coopération?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le Service canadien des pénitenciers à l'intention d'établir un Centre correctionnel communautaire dans la ville de Victoria, centre qui ouvrirait tôt cet automne. Le Service des pénitenciers a eu des contacts avec les autorités de la ville de Victoria qui ont été mises au courant de ces projets. Nous avons l'intention d'aménager ce centre dans un quatier de la ville qui, selon le zonage, n'est pas strictement résidentiel.

On est actuellement en quête d'un endroit où établir ce centre, et on a procédé à des consultations avec les autorités locales et on en aura d'autres. Tout comme pour les onze autre centres du même genre qui seront mis sur pied dans diverses régions du Canada, nous essaierons d'obtenir que tous les paliers de gouvernement et la population locale appuient la création de ce centre. Cette dernière est invitée à participer au sein du Conseil consultatif des citoyens. Ce centre, comme les autres centres, vise à aider les délinquants, qui viennent de la collectivité locale et dont la sentence est à la veille d'expirer, à réintégrer la société.

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 2415—**M. Godin:**

Dans le but d'aider les étudiants qui doivent faire le présecondaire jusqu'au secondaire V, le gouvernement songe-t-il à modifier la Loi sur la formation professionnelle des adultes afin de permettre une prolongation des cours limités présentement à 52 semaines?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Loi sur la formation professionnelle des adultes limite la durée des cours individuels à 52 semaines. Cette limite n'empêche toutefois pas les stagiaires d'obtenir plus d'un cours soit consécutifs soit intercalés entre des périodes de travail. Dans le cadre de cette loi, notre politique prévoit que les stagiaires peuvent recevoir un maximum de 104 semaines consécutives de formation réparties de la façon suivante:—un maximum de 52 semaines de recyclage académique comportant un ou plusieurs cours—un maximum de 52 semaines de formation professionnelle dans un domaine spécifique. 52 semaines de formation académique suffisent normalement pour être admis à la plupart des cours professionnels qui exigent généralement l'équivalent de la 10e année. Les stagiaires qui ont un très faible niveau de scolarité ou des difficultés d'apprentissage peuvent nécessiter de plus longues périodes de recyclage académique. Ils peuvent cependant l'obtenir sur une période plus étendue en entrecoupant leur formation de périodes de travail connexe. L'expérience du ministère témoigne qu'un tel modèle d'alternance de la formation et du travail est plus apte à satisfaire les besoins des clients peu scolarisés que des périodes prolongées et ininterrompues de formation. En outre, le ministère étudie les besoins de groupes particuliers et ébauchera de nouvelles approches pour de tels groupes si les politiques actuelles s'avèrent inadéquates.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE ACCEPTÉS DANS LANGELIER, MONTMORENCY ET PORTNEUF

Question nº 1289—**M. Godin:**

1. Combien de projets d'initiatives locales pour les années 1972-1973 ont été acceptés pour les circonscriptions électorales de, *a*) Langelier, *b*) Montmorency et *c*) Portneuf?

2. Quels sont pour ces projets, *a*) le titre, *b*) l'endroit de leur exécution, *c*) les responsables, *d*) le nombre d'emplois créés par eux et *e*) les montants investis?

(Le document est déposé.)

Ordres de dépôt de documents

LES SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE SUR LES SOINS DE SANTÉ

Question nº 1855—**M. Paproski:**

1. Quels ministères accordent des subventions pour la recherche sur les soins de santé?

2. Quelles sont les différentes sortes de subventions accessibles?

3. Combien d'argent a été dépensé pour chacune de ces subventions au cours des trois dernières années?

4. Quels sont les buts de ce programme de subventions?

5. Des subventions ont-elles été utilisées pour faire des recherches opérationnelles sur les moyens de réduire les coûts des soins de santé dans les hôpitaux?

6. Des subventions ont-elles été utilisées pour étudier la possibilité de recourir à d'autres genres de services dans les hôpitaux afin de réduire les coûts et (ou) fournir de meilleurs soins?

(Le document est déposé.)

LA NOMINATION DE CANDIDATS LIBÉRAUX À CERTAINS POSTES

Question nº 1898—**M. Cossitt:**

1. Combien d'anciens candidats du Parti libéral aux élections du 30 octobre 1972 le gouvernement a-t-il nommés jusqu'à ce jour à un poste quelconque?

2. Quels sont leurs noms, leur poste et leur traitement annuel en dollars, dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS DANS PORTNEUF

Question nº 1942—**M. Godin:**

1. Dans le cadre du Programme d'Initiatives locales, pour l'hiver 1972-1973, dans la circonscription fédérale de Portneuf, combien de projets ont été présentés?

2. Pour chacun de ces projets, *a*) quel était le titre, *b*) quel était le responsable (nom et adresse) et *c*) quel était le coût prévu?

(Le document est déposé.)

LE RÉSUMÉ STATISTIQUE ET L'ANALYSE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 2053—**M. Hellyer:**

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il tenu de déposer au Parlement un rapport contenant un résumé statistique et une analyse de renseignements sur les corporations et les syndicats ouvriers et, si tel est le cas, *a*) en vertu de quelle autorité et *b*) à quelle date?

2. De 1962 à 1972, à quelles dates les rapports annuels ont-ils été déposés au Parlement aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, *a*) en ce qui concerne les corporations (Parti I) et *b*) en ce qui concerne les syndicats ouvriers (Partie II)?

3. Au 15 mars 1973, pour quelles années le ministre n'a-t-il pas déposé de rapport annuel sur les corporations et les syndicats ouvriers comme l'exige la Loi, et quand entend-il s'acquitter de ses devoirs à cet égard?

4. Pour chacune des années de 1962 à 1972, combien de corporations ont produit leurs déclarations quand l'exigeait la Partie I de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

5. Pour les mêmes années, combien de corporations ont négligé de produire leurs déclarations quand la Loi l'exigeait et dans quelles catégories d'actif étaient-elles?

6. Combien de corporations ont été poursuivies pour ne pas avoir observé les dispositions de la Loi concernant les déclarations à produire, quels sont les noms des corporations jugées coupables, et quel fut le montant de l'amende dans chaque cas?

7. Comment le ministre concilie-t-il le long bilan des déficiences dans l'application de la Loi avec le désir du Parlement que cette

Ordres de dépôt de documents

Loi constitue un instrument d'information pour évaluer l'ampleur et les effets de la propriété et du contrôle étranger dans le secteur des corporations et celui du monde ouvrier?

(Le document est déposé.)

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai déjà dit à la Chambre que j'avais posé un certain nombre de questions en février au sujet des dépenses de hauts fonctionnaires au titre du temps supplémentaire et des voyages outre-mer. Ces questions touchent différents ministères. Ces renseignements étaient normalement fournis, il y a dix ans, par l'entremise des comptes publics. Je pense que le gouvernement devrait donner ces renseignements. Le secrétaire parlementaire devrait assurer aux députés que l'on nous donnera ces renseignements afin que nous sachions combien d'argent on dépense dans ce secteur.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre lundi, au moment où cette question a été soulevée la dernière fois, que je prendrais une décision aujourd'hui. Une décision a été prise et les réponses aux questions seront données lundi.

● (1450)

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux rappeler deux questions marquées d'un astérisque, les nos 2061 et 2062, inscrites au *Feuilleton* depuis le 31 mai. Elles portent sur le programme Perspectives-Jeunesse au sujet duquel bien peu de renseignements sont mis à la disposition de la Chambre. Je dois avouer que je soupçonne le gouvernement de retarder la publication de ces renseignements jusqu'au congé d'été.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES JEUNES

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»— MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, étant donné les nombreuses protestations de citoyens qui constatent qu'une grande partie des fonds destinés au programme «Perspectives-Jeunesse» est simplement gaspillée, en vertu de l'article 26 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre s'ajourne immédiatement en vue d'apporter les modifications nécessaires aux critères d'admissibilité au programme «Perspectives-Jeunesse.»

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton a transmis à la présidence l'avis requis par les dispositions de l'article 26, ce qui m'a donné l'occasion d'étudier sérieusement sa suggestion.

L'honorable député suggère à la Chambre qu'un débat d'urgence soit tenu pour considérer certains aspects du programme «Perspectives-Jeunesse». Les nombreuses questions qui ont été posées à ce sujet au cours des dernières semaines, en particulier par l'honorable député de Compton lui-même, suffisent pour me convaincre qu'il ne s'agit pas d'un problème d'urgence subite qui nécessiterait l'attention immédiate de la Chambre.

[M. Hellyer.]

Étant donné les dispositions du paragraphe (16) de l'article 26 du Règlement, je ne crois pas qu'il me soit possible de proposer à la Chambre la motion présentée par l'honorable député.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 223, 226 et 229 portant production de documents?

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DU PORT DE CHURCHILL

Motion no 223—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, études, rapports et plans concernant l'amélioration du port de Churchill et la façon dont on entend utiliser le port.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je sais gré aux députés d'en face de se montrer enthousiastes, mais j'avais espéré beaucoup plus d'ardeur de leur part. Les documents demandés sont volumineux; ils exigeraient des dépenses excessives et beaucoup de temps pour leur préparation. Nous avons communiqué avec le député à ce sujet et il nous informe qu'il aimerait particulièrement recevoir un exemplaire de la dernière étude économique du Conseil des ports nationaux.

Le document en question porte sur une étude confidentielle du ministère. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Mazankowski: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DE MCKINSEY CONSULTANTS LIMITED AU SUJET D'AIR CANADA

Motion no 226—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de tout travail de consultation exécuté pour Air Canada par la Société *McKinsey Consultants Limited.*

(La motion est reportée.)

LE TRANSFERT D'ACTIONS DE LA NORTHGATE CABLE COMPANY À LA BANQUE DU CANADA

Motion no 229—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'autorisation de transférer les actions de la *Northgate Cable Company* à la Banque Royale du Canada.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a reçu aucune demande

d'autorisation de transférer les actions de la *Northgate Cable Company* à la Banque Royale du Canada et, en conséquence, n'a accordé aucune autorisation de transférer ces actions.

Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions resteront-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE OU MINISTÉRIELLE À WASHINGTON POUR AFFIRMER LA POSITION DU CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que tous les députés s'inquiètent du danger que présente la route projetée des pétroliers s'alimentant au pipe-line transalaskien pour les intérêts du Canada, et que presque tous les moyens d'opposition ont été épuisés, le premier ministre est-il prêt à consulter immédiatement les chefs des autres partis et à constituer une délégation parlementaire spéciale qui irait à Washington afin de réaffirmer notre position auprès de l'exécutif, des membres du Congrès et du public américains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement la question davantage. Je suis certain qu'elle a été posée en toute honnêteté. Je dois dire que ma première réaction est identique à celle des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont refusé la proposition précédente. Si les députés étaient invités à se rendre là-bas, cela serait peut-être différent. Je me représente la situation dans laquelle nous nous trouverions si une délégation du Congrès arrivait à Ottawa sans invitation. Cela créerait une situation absurde. L'inverse reviendrait exactement au même.

M. Fraser: Je rappelle au premier ministre que nous serons menacés par cette ligne de pétroliers. Comme on a prétendu que le département d'État américain avait déformé la position du Canada, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement s'est renseigné à ce sujet, s'il est sur le point de protester et s'il projette d'exprimer clairement et de façon décisive notre attitude tant qu'il n'est pas trop tard?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je dois garantir au député que le gouvernement se rend bien compte du danger que présente la route desservant le pipe-line transalaskien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Environnement ont fait des déclarations. On a fait des instances très énergiques auprès du gouvernement américain au sujet de toutes ces questions. Pour répondre à la première suggestion, disons que nous n'ignorons pas qu'il est réellement nécessaire que les Américains connaissent notre opinion. Je parle tout simplement de l'à-propos de l'envoi d'un groupe de parlementaires à Washington qui, sans avoir été invités, commenceraient à essayer d'influencer le Congrès américain. Si l'inverse arrivait, je pense que les députés d'en face trouveraient cela absurde.

M. Fraser: Étant donné que le premier ministre voit des objections à ce qu'un groupe de parlementaires aille là-bas, est-il prêt à faire une visite spéciale à Washington pour préciser notre position et réaffirmer notre opposition à la route transalaskienne, afin de faire valoir son point de vue avant la décision finale du Congrès américain?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me suggère de faire un voyage à Washington. Pour parler avec qui? Si c'est pour parler au président, je me suis entretenu avec lui à ce sujet. Lorsqu'il est venu me voir à Ottawa, j'ai beaucoup insisté sur ce point. Donc, je ne vois pas pourquoi je devrais refaire le même voyage en sens inverse. Le député veut sans doute qu'on réponde également à l'autre partie de sa question précédente. Dans l'affirmative, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être donner un compte rendu des mesures prises par Washington.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS ET LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises récemment que la route transalaskienne constituait sa principale préoccupation, surtout l'emplacement du terminus sud à Cherry Point. Le premier ministre peut-il dire quelles mesures ont été prises ou vont être prises pour faire comprendre aux États-Unis que leurs projets actuels sont inacceptables et que l'avenir des relations canado-américaines en dépend dans une large mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je fais la même réponse. Nous adoptons cette position très fermement depuis de nombreux mois et, en fait, depuis des années. Mais, d'autre part j'estime que les pétroliers n'auront pas nécessairement à entrer à Cherry Point.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, pour le moment, ils ne peuvent aller nulle part ailleurs qu'à Cherry Point. Le gouvernement a-t-il averti le gouvernement des États-Unis que le Canada n'était pas prêt à faire une distinction entre la collaboration au sujet de l'énergie et du commerce et la collaboration et le respect mutuel sur des questions d'environnement telles que la route transalaskienne? Sinon, le premier ministre va-t-il faire maintenant une déclaration bien claire à cet égard?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris le sens de la question. Le député suggère-t-il que nous négociions d'autres choses en échange de celle-là? Je ne vois pas très bien.

Questions orales

● (1500)

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA DÉFORMATION DES ASSERTIONS CANADIENNES AU SÉNAT AMÉRICAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Comme il est clair que la position canadienne sur le transport du pétrole de l'Alaska a été mal comprise dans certains secteurs du Sénat américain et que c'est la dernière chance pour le Canada de faire connaître son point de vue aux États-Unis, le premier ministre envisagerait-il d'intervenir personnellement ou d'adresser de vives instances aux États-Unis, en vue d'exposer clairement la prise de position canadienne à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour dissiper tout malentendu possible quant aux instances qui ont été faites, je devrais peut-être ajouter ceci à ce que le premier ministre a déjà dit. On m'apprend que le département d'État a demandé, par son ambassade à Ottawa, un rapport sur le point de vue du gouvernement canadien. L'ambassade des États-Unis a présenté à son tour un questionnaire aux fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous croyons cependant que l'ambassade a donné elle-même son avis sur l'attitude du Canada avant de recevoir la réponse au questionnaire. C'est ce qui ressort de la première réponse transmise au Congrès des États-Unis par le département d'État.

Par la suite, l'ambassade des États-Unis à Ottawa a reçu du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des réponses à son questionnaire, lesquelles ont été transmises au Congrès par le département d'État. Je signale qu'un paragraphe avait été ajouté où était commentée la réponse canadienne . . .

M. l'Orateur: À l'ordre. J'espère que le ministre terminera bientôt. Il reconnaîtra sûrement qu'une réponse aussi détaillée devrait être donnée à la Chambre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. Le ministre pourrait peut-être attendre que l'on pose une question supplémentaire . . . cela lui permettrait de fournir de plus amples renseignements à la Chambre.

M. Harding: Une autre question supplémentaire sur cet important sujet, à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement voudrait-il préciser les points essentiels de sa prise de position quant aux modes de transport du pétrole de l'Alaska et d'autres gisements de l'Arctique vers les marchés du Sud, afin que les Américains disposent au moins des renseignements en provenance de la Chambre des communes?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de terminer ma réponse. Nous n'avons strictement aucune raison de douter que le Congrès des États-Unis était pleinement informé de la position canadienne d'après les réponses que nous avions fournies.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre au sujet de sa réponse à la demande du député de Vancouver-Sud d'envoyer une délégation de parlementaires canadiens au Congrès américain. Si un comité du Congrès américain désirait venir au Canada rencontrer le gouvernement et l'informer de la position du Congrès américain sur une question de grande importance pour les États-Unis, le gouvernement canadien n'accueillerait-il pas avec plaisir ce comité et ne pourrions-nous donc déléguer un comité analogue . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'une question posée en ces termes est hypothétique. Le député de Kootenay-Ouest a une question supplémentaire.

M. Hees: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut que nous procédions dans les règles. La question du député était irrecevable. Je donne la parole au député de Kootenay-Ouest mais nous reviendrons au député dans un instant.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN CAS DE MARÉE NOIRE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre intéressé. Au cas où le pipe-line transalaskien serait construit, le ministre pourrait-il garantir aux habitants de la Colombie-Britannique que tous dommages écologiques ou économiques provoqués par des marées noires et dus au transport du pétrole de l'Alaska le long de la côte du Pacifique seront totalement défrayés par le gouvernement fédéral ou par des organismes ou caisses créés à cet effet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne suis pas certain de pouvoir donner cette garantie. Il est évident que l'une des priorités actuelles, en supposant que la Chambre des Représentants suive la même voie que le Sénat, est d'assurer une protection maximum, surtout aux îles et aux basses terres de la Colombie-Britannique et d'envisager la possibilité d'un pipe-line traversant les montagnes et le Canada pour alimenter la raffinerie de Cherry Point.

M. Hees: Étant donné que le gouvernement canadien accueillerait volontiers un comité du Congrès des États-Unis désireux de rencontrer le gouvernement afin de jeter plus de lumière sur une question importante, le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'accepte pas d'envoyer un comité, comme on l'a suggéré, auprès du Congrès des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il s'agit là d'un débat. Je pense que le député admettra qu'une question posée au ministre en ces termes constitue plus l'amorce d'une argumentation qu'une question.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE OU MINISTÉRIELLE À WASHINGTON

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a admis que les propositions canadiennes n'ont été faites que dernièrement et seulement à la demande des Américains et étant donné les réserves exprimées par le premier ministre au sujet de l'envoi d'un groupe de parlementaires à Washington, le premier ministre verra-t-il à envoyer un communiqué à Washington demandant d'inviter les parlementaires canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député suggère-t-il que je devrais leur demander de m'inviter, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LES PORCS—DEMANDE DE SOUTIEN DES PRIX EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les agriculteurs canadiens se voient forcés de brader leurs porcs, et même leurs truies pleines, à cause de la hausse fulgurante du prix du soya, ce qui entraînera une augmentation rapide des prix payés pour le porc par les consommateurs, le ministre a-t-il des propositions concrètes à présenter afin de neutraliser cette situation; s'il a des projets, pourrait-il nous donner une indication quant à leur nature?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne doute pas que le député possède tous les faits et chiffres à l'appui de sa déclaration. Il y a certaines indications que le nombre de porcs abattus en Ontario a augmenté. Toutefois, les chiffres officiels ne révèlent actuellement aucune augmentation pour l'année dernière. Cette situation est certainement attribuable aux bons prix qu'obtiennent les cultivateurs; ces derniers font sans doute un tri dans leurs troupeaux. Rien ne permet de croire que la même situation se retrouve au Manitoba, en Alberta et au Québec. Le député sera peut-être intéressé d'apprendre que le prix des porcelets à baissé de $25 à $18 la semaine dernière. Elle n'a rien dit à ce sujet. La semaine dernière, 178 porcs ont été abattus . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, si c'est possible je voudrais aller un peu plus loin que les saucisses fumées.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Compte tenu du fait que dans les conditions actuelles l'agriculteur canadien ne peut se permettre de garder de porcs sans subir de pertes financières, le ministre envisage-t-il actuellement une politique de soutien des prix pour les éleveurs de porc, qui empêcherait d'autres augmentations des prix à la consommation?

M. Whelan: J'envisage pour le Canada une politique en matière de grains fourragers. J'envisage également d'autres politiques et j'espère que l'honorable représentante pourra convaincre son parti de donner son approbation lorsque la loi sera présentée à la Chambre. Si je peux en juger d'après mon expérience de ce qu'il a fait à propos du projet de loi relatif à l'assurance-récoltes—il y a six mois qu'il est devant la Chambre et il n'a pas encore été adopté en troisième lecture . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sollicite la collaboration des députés. Nous devrions essayer durant ces 40 minutes de terminer au moins une série de questions. Nous n'avançons pas très vite aujourd'hui.

* * *

● (1510)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'UNIFORMITÉ DU TAUX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les propositions qui sont faites relativement aux allocations familiales, est-ce que le taux d'allocation payable à l'enfant pourra varier d'une province à l'autre? Dans l'affirmative, y aura-t-il un maximum?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est oui, mais j'aimerais signaler à la Chambre—et je regrette qu'à ce sujet l'information fournie par les «médias» ait été parfois erronée—qu'il n'y aura pas de maximum. Ce qui est proposé, c'est que la loi prévoit une moyenne de $20 par enfant, dans chaque province, mais si une province utilise sa prérogative de diminuer ce montant jusqu'au minimum prévu de $12, cela signifiera automatiquement que d'autres enfants devront recevoir bien au-delà du $20, de façon à en arriver dans chaque province, à la moyenne de $20 par enfant.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON SUGGÈRE QUE LA LOI SOIT ADOPTÉE AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a révisé ses positions afin que ce projet de loi soit étudié avant l'ajournement et que de nouvelles dispositions y soient incorporées, afin que la mesure puisse entrer en vigueur à compter du 1er septembre 1973, date de la rentrée scolaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en ce qui concerne la première partie de la question, j'ai déjà répondu qu'elle ne relevait pas de ma compétence. Pour ce que est de la deuxième partie, la réponse est non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST—LA HAUSSE DES COÛTS D'EXPLOITATION AGRICOLE ET DES PRIX DE L'ALIMENTATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas complètement terminé, et comme je n'ai guère eu de succès auprès du ministre, je voudrais interroger le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Écoutez-moi jusqu'au bout.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la semaine prochaine il a l'intention de présenter aux provinces de l'Ouest des propositions concrètes qui permettront d'assurer en quantité satisfaisante la fourniture de produits alimentaires canadiens aux consommateurs sans obliger les agriculteurs à supporter tout le fardeau de nourrir les Canadiens à un prix raisonnable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le sujet de l'agriculture sera certainement inscrit à l'ordre du jour, et je suis sûr que les ministres de l'Agriculture de l'Ouest arriveront à s'entendre avec notre ministre de l'Agriculture qu'ils tiennent en haute estime.

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Vancouver Kingsway, et qui s'adresse également au premier ministre. Le gouvernement ne prendra-t-il pas des mesures pour contrôler les prix des provendes pour les maintenir à un niveau qui soit économique pour les éleveurs de porcs, et par conséquent pour les consommateurs de charcuterie également?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas pour le moment.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE RISQUE DE GRÈVE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'une grève du rail pourrait légalement être déclenchée le 21 juillet, et que le Parlement va probablement s'ajourner le 20 juillet . . .

Des voix: Expliquez-vous.

M. McGrath: Je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire par les canaux habituels, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire à propos de cette grève nationale qui pourrait avoir de si graves répercussions économiques partout au pays, et de mettre ainsi peut-être la Chambre dans le secret?

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de faire tout ce qu'il peut pour que les parties s'entendent et qu'elles en arrivent à un règlement.

M. Hees: En temps opportun.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député aurait-il une autre solution à recommander?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration du ministre, celui-ci est-il prêt à adopter les pratiques de son prédécesseur et à intervenir personnellement afin de mettre fin à ce différend qui pourrait avoir des conséquences graves au pays?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, naturellement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, quand le ministre se propose-t-il d'intervenir personnellement pour que les deux parties s'entendent, puisque la grève pourrait se déclencher d'ici trois jours?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, comme les parties ne se rencontreront que demain pour faire part de leurs conclusions au sujet du rapport de la commission de conciliation, il semble très peu probable que le député recommande une intervention de ma part, surtout qu'aucune des deux parties ne m'a invité à le faire, sauf s'il compte que mon intervention échouera.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Quelle remarque mesquine!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES HÉLICOPTÈRES SEA KING—L'ÉTAT DE VOL—L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et fait suite à une série fort regrettable d'incidents auxquels sont mêlés les hélicoptères Sea King sur la côte de l'Atlantique. Étant donné les plus récentes interdictions de vol et les vérifications de sécurité qui ont été effectuées, je me demande si le ministre peut assurer aux pilotes et à leurs épouses que ces appareils sont en bon état de vol?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'un de nos hélicoptères Sea King a éprouvé des difficultés mécaniques, mais il s'agit d'un incident isolé qui ne change rien à la navigabilité du Sea King. Nous les avons tous gardés à terre jusqu'à ce que nous ayons eu la chance d'obtenir une autorisation technique pour chacun et je peux assurer au député qu'aucun de ces appareils ne volera sans avoir obtenu cette autorisation.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, comme ces appareils ont dépassé leur durée normale, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe maintenant à les remplacer?

M. Richardson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES SERVICES À TERRE-NEUVE EN CAS DE GRÈVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il s'agit pour moi d'une question supplémentaire à une question posée antérieurement au ministre du Travail. Compte tenu de la situation particulière de Terre-Neuve qui doit compter sur les transports maritimes, se peut-il que le ministre fasse une recommandation au CN et aux syndicats pour qu'ils en arrivent à établir ensemble une sorte de modus vivendi provisoire ou d'urgence qui assurerait à la province, advenant une grève, les transports essentiels.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit là une suggestion raisonnable, mais je crois qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème qui relève plutôt du ministre des Transports, mais dans la mesure ou le ministère du Travail peut y avoir un rôle à jouer, il me sera agréable d'en discuter avec lui.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre de sa réponse et demander au ministre des Transports s'il pourrait prendre la chose en délibéré, étant donné que le tourisme et tous les besoins essentiels de l'industrie dans l'Île, y compris l'approvisionnement en nourriture, dépendent du transport maritime. Pourrait-il, en prenant soin de mettre des gants blancs, faire en sorte que les syndicats et le CN, collaborent pour que les services essentiels soient assurés à l'Île, advenant une grève?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis me prononcer au nom des syndicats, car je n'ai aucun mandat de leur part. Si je puis exprimer une opinion, je dirais . . .

Une voix: Avez-vous perdu votre carte de membre?

M. Marchand (Langelier): S'il y a quelques chose à faire dans ce domaine, je suis sûr que les syndicats y verront. Il est très difficile de s'arrêter sur telle on telle partie du pays, étant donné qu'il y a d'autres régions qui peuvent faire face à des situations difficiles. Nous devrons attendre pour voir comment les choses se dérouleront et c'est alors que je prendrai une décision.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ACCÈS AUX LIGNES ZENITH POUR LES RÉSERVATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports et comporte une note peut-être plus positive que les deux dernières questions concernant les problèmes des chemins de fer. J'ai donné avis de la présente question au ministre et j'espère qu'il collaborera de sa façon habituelle, et ne se montrera pas querelleur et négatif comme vient de se révéler le ministre du Travail. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre une amélioration des services de transport surtout dans la région Atlantique où toutes les localités des quatre provinces auront accès aux lignes libres Zenith reliées directement aux bureaux des réservations d'Air Canada, et aussi aux codephones, afin que nous sachions quand les avions arrivent et partent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, je crois que ce sera fait sous peu, surtout dans les villes de Kemptville, Truro, New Glasgow, Wolfville, Bridgewater, Windsor et Antigonish.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—QUESTION RELATIVE AU LITIGE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Vendredi dernier, son homologue québécois a fait savoir que la commission parlementaire des communications se réunira le jeudi 9 août prochain pour étudier le projet de réglementation de la câblodiffusion. Étant donné qu'à la suite de cette réunion, l'Assemblée nationale du Québec aurait juridiction sur la câblodiffusion au début de septembre, le ministre est-il disposé à rencontrer son homologue québécois, avant le 9 août, pour discuter de cette question, ou va-t-il, comme il l'a déjà mentionné, laisser les tribunaux régler ce problème?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai eu, avec mon homologue québécois, les rencontres qui se révélaient possibles jusqu'ici, et jusqu'au 9 août. Quant aux conclusions qui peuvent se dégager de la rencontre de la commission parlementaire du Québec sur les communications, je diffère d'opinion avec le député de Joliette. Cela ne conférera aucune nouvelle juridiction au Québec, en plus de celle qu'il possède déjà en vertu de la Constitution.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE SERVICE À TERRE-NEUVE EN CAS DE GRÈVE—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache en fait à celle du député de Gander-Twillingate et s'adresse au premier ministre. Compte tenu des difficultés auxquelles pourrait se heurter la province isolée de Terre-Neuve et qu'entraînerait une grève imminente, le premier ministre doit-il rencontrer aujourd'hui le premier ministre de Terre-Neuve? Dans l'affirmative, discutera-t-il avec lui ce très grave problème pour essayer de remédier à la situation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je vais rencontrer le premier ministre de Terre-Neuve et nous aborderons une foule de questions.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU CANADA

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la récente déclaration de l'OCDE à Paris, selon laquelle le caractère de la vague actuelle d'inflation exige l'adoption de méthodes au plan international afin de s'y attaquer efficacement, le gouvernement canadien envisage-t-il de prendre l'initiative d'organiser une conférence des pays touchés et de voir comment s'attaquer à ce problème urgent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de la proposition. Je dirai que nous envisageons une telle initiative. Je peux ajouter que le ministre des Finances avec qui j'ai discuté de ce sujet assistera à la prochaine réunion du groupe des 20 qui aura lieu à Washington les 30 et 31 juillet. C'est un problème qui n'est pas limité à des pays particuliers; il est international et contagieux.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE POLITIQUE MONÉTAIRE INDÉPENDANTE DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre des Finances a souvent dit à la Chambre qu'il fallait laisser aux changements apportés dans une politique économique le temps de donner des résultats et, étant donné qu'en mai, les ventes au détail ont baissé de 3 p. 100, les mises en chantier de maisons de 5 p. 100 et que les commandes de fabrication ont diminué depuis le mois de janvier, le ministère des Finances et la Banque du Canada songent-ils à aller dans le sens contraire de la politique monétaire actuelle et des intérêts élevés qui en découlent?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique monétaire adoptée par le ministère des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada est assez expansionniste pour s'adapter au rythme vigoureux du progrès de l'économie. Le député devrait rappeler à la Chambre, au sujet des chiffres qu'il cite, que ceux-ci ont trait à un premier trimestre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme je le disais au début de ma question précédente, nous devons tous surveiller les indices. Je voulais savoir si le ministère des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada se préoccupent suffisamment de ces indices pour en conclure que le moment est venu de modifier la politique monétaire actuelle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député sera satisfait je pense, si je luis dis que la politique monétaire du ministère des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada va continuer à répondre aux besoins de l'expansion de l'économie. Je tiens également à lui assurer que l'expansion des six derniers mois s'est poursuivie au rythme d'environ 12 p. 100 et qu'il va s'apaiser ou réintégrer le potentiel de progrès à long terme du pays.

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Don Valley peut poser une question supplémentaire, après quoi la présidence accordera la parole au représentant de Comox-Alberni.

M. Gillies: Ma question s'adresse à nouveau au ministre des Finances. Peut-il nous assurer qu'il ne suivra pas une politique monétaire déterminée par la politique monétaire américaine, c'est-à-dire que nous n'aurons pas à relever notre taux d'escompte parce que celui des États-Unis a été majoré?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que notre politique monétaire est fixée indépendamment des États-Unis.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXTENSION DES LIMITES DES ZONES DE CONTRÔLE ÉCOLOGIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle de certaines questions posées précédemment aujourd'hui. Peut-il nous dire quand le gouvernement compte présenter une mesure visant à étendre à au moins 100 milles au large nos limites de contrôle écologique sur les côtes atlantique et pacifique, à la suite des suggestions faites en ce sens par un ministériel au cours de la récente conférence de Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'envisage pas pour le moment de présenter un tel projet de loi, mais nous avons pris différentes mesures de caractère surtout international en vue d'assurer un contrôle de la pollution aussi strict que possible au large de nos côtes.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE SUSPENSION DES MESURES DE RECOUVREMENT DE LA COMMISSION DU BLÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu des difficultés financières qu'ont connues bon nombre d'agriculteurs du Nord pendant l'hiver et l'automne derniers, le ministre a-t-il consulté la Commission canadienne du blé en vue de mettre un terme aux mesures prises par cette dernière, lesquelles entraîneront des frais d'huissier de plusieurs milliers de dollars. Le ministre va-t-il demander à la Commission du blé de ne plus prendre aucune mesure à l'égard de ces personnes, au moins jusqu'à l'automne prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler des agriculteurs qui n'ont pas remboursé les avances de caisse effectuées sur la foi d'une promesse que ces avances seraient remboursées après la récolte et qui, par la suite, n'ont pas remis les céréales promises, j'ai en effet discuté de cette question il y a quelque temps avec la Commission canadienne du blé, qui m'a assuré que ces cas de non-remboursement existaient depuis quelques années déjà et qu'il ne s'agissait

pas d'une situation récente et, dans ces conditions, il nous a semblé nécessaire d'adopter des mesures de recouvrement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si le ministre ne veut pas agir pour des motifs de pitié et d'équité, envisage-t-il de prendre des mesures, à la lumière de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, et de veiller à ce que l'on cesse de harceler et de tourmenter les agriculteurs qui ne peuvent pas payer leurs factures pour des raisons indépendantes de leur volonté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une question ainsi formulée n'est pas recevable.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DU PRÉLÈVEMENT DE FONDS DU COMPTE EN BANQUE POUR L'ACQUITTEMENT D'UNE DETTE DU TITULAIRE—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le ministre a déclaré lundi dernier qu'il ne savait pas que la Commission d'assurance-chômage saisissait des comptes en banque pour recouvrer les paiements en trop qu'elle a effectués, et étant donné que j'avais écrit au ministre, le 27 février, en lui parlant d'un cas où $490 avaient été soutirés de cette façon, que le ministre avait accusé réception de ma lettre et déclaré que ces mesures étaient nécessaires, est-il prêt à admettre maintenant qu'il était au courant de ces méthodes déplorables et qu'il les approuvait tacitement?

M. l'Orateur: La question du député est de toute évidence contraire au Règlement. Le député voudra peut-être poser une autre question mais sa question ainsi formulée est irrecevable.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, le ministre n'était-il pas au courant le 27 février de cette année de ce qu'il a démenti avoir connu lundi de cette semaine?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé d'un cas précis que le député de Wellington, je crois, m'avait transmis et qu'il a, par la suite, discuté en détail avec moi. J'ai dit que je ne connaissais pas les détails et que je voulais des preuves. J'étudie cette pratique pour voir si l'on peut faire quelque chose. Je veux regarder dans la loi quels sont les pouvoirs et les obligations. Je ne cherche pas d'excuses pour cette pratique et s'il est une façon de changer cette politique, je le ferai.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il obtenu l'opinion du ministre de la Justice au sujet de la légalité de cette pratique avant d'obtenir un jugement pour le montant qui serait dû.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cela se fera quand nous déterminerons ce qu'il faut faire.

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE SAUMONS LORS DE L'ÉTIQUETAGE—LA GRANDEUR DES MAILLES DES FILETS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement et des Pêches. Je lui en ai donné avis. Les agents fédéraux des pêches du Nouveau-Brunswick ont-ils, comme on l'affirme, enterré des centaines de saumons de l'Atlantique tués au cours du programme d'étiquetage du poisson et les fonctionnaires utilisent-ils pour les nasses des filets de taille approuvée afin que le saumon puisse survivre?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la réponse est qu'environ une douzaine de saumons ont été enterrés. Cela s'est passé lorsque neuf cents poissons ont été attrapés dans ces nasses, comptés et relâchés. Les mailles des filets sont conformes au règlement et, à ce que nous avons pu voir, l'opération a été effectuée comme elle l'a toujours été pendant des années.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

MENTION RELATIVE À LA RECONDUCTION DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le programme «Perspectives-Jeunesse» continuera-t-il d'être subventionné pour les années à venir et y affectera-t-on des crédits supplémentaires?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Cette question, monsieur l'Orateur, fait actuellement l'objet d'un examen.

* * *

LES COALITIONS

LA COLLUSION ENTRE COMPAGNIES PÉTROLIÈRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la Federal Trade Commission des États-Unis a déclaré que les grandes compagnies pétrolières américaines ont réalisé des bénéfices et des revenus d'investissements nettement supérieurs à ceux qu'elles obtiendraient dans un système de juste concurrence, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'ordonner une enquête sur les mêmes sociétés établies au Canada qui dupent les consommateurs?

● (1530)

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre qu'à la suite de la plainte que l'Association des consommateurs du Canada a faite en vertu de l'article 7 de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, le directeur de la direction des coalitions a fait une enquête officielle sur l'industrie pétrolière.

Questions orales

M. Knight: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au Canada la loi anticoalition est totalement inefficace, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait prêt, en vertu de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, d'effectuer une enquête sur les activités générales de toutes les sociétés établies au Canada et sur le mécanisme des prix qu'elles appliquent au marché fermé dans lequel elles évoluent?

M. Gray: Je n'accepte pas les prémisses concernant l'inefficacité de la loi. J'espère cependant que cette attitude laisse présager que le député et son parti appuieront en temps opportun le nouveau bill dans ce domaine. Je pense que les éléments dont il a parlé peuvent être examinés au cours de l'enquête que j'ai mentionnée.

M. l'Orateur: Le député aura la parole pour une dernière question supplémentaire, après quoi, ce sera le tour du représentant de Carleton-Charlotte.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE DE L'ÉTAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas à la Chambre, j'adresserai ma question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe toujours à une société pétrolière nationale qui se lancerait sur le marché canadien et ferait de la concurrence, entraînant ainsi une diminution des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine beaucoup de questions, mais je ne tiens pas à entrer dans le détail des questions précises qu'étudie le cabinet en ce moment.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE D'HUILES COMESTIBLES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il reçu un télégramme de l'Institute of Edible Oil Foods à l'égard d'une pénurie d'huiles comestibles destinées à l'industrie de l'alimentation canadienne?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas reçu.

M. McCain: J'aimerais poser une question supplémentaire. Vu qu'il y a une pénurie d'huiles comestibles, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il pense pouvoir prendre pour répondre aux besoins de l'industrie alimentaire qui se sert d'huiles comestibles pour cuire, frire, emballer, transformer, fabriquer et préparer des aliments destinés aux consommateurs

M. l'Orateur: Je pense que les renseignements demandés par le député devraient être donnés à la Chambre, s'ils doivent être donnés, au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ABOLITION DES PRIVILÈGES DES SUJETS BRITANNIQUES—LA PROCÉDURE DE NATURALISATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il y a deux semaines, j'ai interrogé le ministre au sujet de la fâcheuse posture dans laquelle se trouvent des milliers de sujets britanniques qui résident depuis longtemps au Canada, mais qui ne sont pas naturalisés canadiens. Plus précisément, j'ai demandé au ministre quelles mesures son ministère envisageait de prendre pour informer les sujets britanniques de l'abolition de leurs privilèges et deuxièmement, quelles mesures seraient prises pour traiter plus vite les demandes de ceux qui désirent obtenir la citoyenneté.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comporte plusieurs éléments. J'ai signé aujourd'hui une lettre assez complète à l'intention du député. S'il le désire, je peux la résumer maintenant, mais peut-être préférera-t-il attendre de recevoir la lettre en question.

* * *

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS SINISTRÉS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du gouvernement terre-neuvien une demande d'aide pour les pêcheurs qui ont subi de lourdes pertes par suite de la tempête du 17 juin?

L'honorable Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur, et je crois que d'autres instances de cette nature sont présentées aujourd'hui par un ministre terre-neuvien au ministère des Finances, à Ottawa.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR DE RONALD PATRICK LIPPERT, INCARCÉRÉ À CUBA

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il est prêt à intervenir personnellement pour des raisons humanitaires en faveur de M. Ronald Patrick Lippert, un Canadien qui a maintenant servi dix ans d'une longue sentence de 30 ans dans une prison cubaine comme prisonnier politique, compte tenu des possibilités d'amnistie pour cet homme dans le cadre des célébrations qui auront prochainement lieu le 26 juillet à Cuba pour marquer le vingtième anniversaire de la révolution cubaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà répondu à ce genre de question et il a souligné que le ministère des Affaires extérieures et notre ambassade ont déjà fait de nombreuses instances et qu'ils continueront d'en présenter à ce sujet.

M. Atkey: Le très honorable premier ministre tient-il compte du fait que le prisonnier a lui-même demandé, par l'intermédiaire de sa famille, l'intervention du très honorable représentant?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST—LA RÉPONSE DES PROVINCES ATLANTIQUES À L'INVITATION

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu des réponses des provinces de l'Atlantique au sujet de l'invitation qui leur a été faite d'assister à la Conférence de l'Ouest, surtout celle faite au premier ministre Regan qui a très éloquemment expliqué au ministre des Transports sa compréhension des problèmes de transports qui seront étudiés lors de cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que les quatre provinces de l'Ouest qui ont été invitées à envoyer des représentants à cette conférence. Je n'ai pas un compte exact des décisions qui ont été prises par les diverses provinces, notamment, la Nouvelle-Écosse qui est si habilement dirigée par le premier ministre Regan . . .

M. Hees: Vous êtes un véritable comédien, Pierre.

M. Trudeau: Je vais certainement obtenir une réponse à cette question et je pourrai peut-être fournir des détails demain.

M. Bell: Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il répondu à l'habile premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui a vertement critiqué sa politique en matière de transport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député était à la Chambre hier, mais je crois avoir répondu à cette question qu'a posée le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au chef de l'opposition pour une question supplémentaire puis au député de New Westminster.

LES TRANSPORTS

PROVINCES ATLANTIQUES—LE RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre quand il compte recevoir un rapport du comité composé de fonctionnaires, dont l'un des siens est président, au sujet de la question soumise à ce comité par le ministre et les quatre premiers ministres des provinces atlantiques?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais qu'une réunion doit avoir lieu d'ici la fin du mois. Même si le président du comité est un fonctionnaire fédéral, cela ne signifie pas que c'est à lui de décider quand le rapport sera présenté.

* * *

LES SPORTS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX COMPÉTITIONS ATHLÉTIQUES EN AFRIQUE DU SUD

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Compte tenu du télégramme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a envoyé à la Canadian Squash Rackets Association félicitant ses membres de leur décision de ne pas participer au tournoi international qui aura lieu à Johannesburg en Afrique du Sud, le premier ministre peut-dire à la Chambre si ce télégramme est conforme à la politique du gouvernement en ce qui concerne la participation des Canadiens aux compétitions sportives qui ont lieu en Afrique du Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre connaissance du texte du télégramme et il me sera ensuite possible de savoir s'il émane d'un enthousiaste du squash ou d'un membre du gouvernement. Je devrai examiner la question.

M. l'Orateur: Je signale aux députés que nous sommes à la fin de la période des questions. Je permettrai au député de New Westminster de poser une question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député de Charlevoix et peut-être à un autre député, avant de passer à l'ordre du jour.

M. Leggatt: La teneur du télégramme a été communiquée à tous les députés. Compte tenu des faits qui ont été récemment révélés au sujet de l'exploitation de la main-d'œuvre dans les pays sud-africains par de grosses sociétés implantées au Canada, à savoir, Ford of Canada, Aluminum Company of Canada, Falconbridge . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il se rasseoir. La parole lui a été donnée afin qu'il pose une question supplémentaire. J'espère qu'il le fera maintenant.

M. Leggatt: Je vais poser ma question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre indiquera-t-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de ne plus faire de largesses à ces sociétés implantées au Canada tant qu'elles ne se

comporteront pas plus sérieusement au niveau international?

M. l'Orateur: Le député de Charlevoix a la parole.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À TEMPLETON-OUEST—MESURES VISANT À EMPÊCHER LES PILOTES À SE LIVRER À DES ACROBATIES AÉRIENNES—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de l'écrasement d'un avion Cessna, samedi dernier, sur une maison de Templeton-Ouest, le ministre prendra-t-il des mesures nécessaires afin que les pilotes de ces petits avions cessent leurs acrobaties de toutes sortes à proximité des habitations des agriculteurs de cette région ou de cette municipalité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est bien connu que les règlements du ministère des Transports dans ce domaine sont très sévères. Quand survient un accident, il y a enquête; dès que nous connaîtrons le résultat de l'enquête, nous verrons quelle est la responsabilité du pilote et quelles mesures nous devrons prendre.

* * *

● (1540)

[*Traduction*]

LES GRAINS

LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE GRÈVE DES CHEMINOTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au Ministre de la Justice, en tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé, une question qui m'a été inspirée par celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Est à propos de la grève imminente des chemins de fer. Peut-il dire à la Chambre s'il s'est entretenu avec le ministre du Travail et le ministre des Transports, des effets qu'une grève pourrait avoir sur le transport des grains, et peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures appropriées pour s'assurer que la livraison et le transport du grain ne seront pas retardés si une grève a lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons discuté la chose, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas spéculer sur les effets d'aucun événement hypothétique, si ce n'est que pour assurer à l'honorable député que, comme toujours, nous essayerons de faire tout notre possible pour protéger les intérêts de nos agriculteurs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné la réponse du ministre de l'Agriculture à une question du député de Vancouver Kingsway, et ses griefs quant au bill sur l'assurance-récolte dont le comité de l'agriculture a fait rapport le 8 juin—il y a quelque cinq semaines—le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il nous dire pourquoi il n'a pas été mis en délibération, si le ministre de l'Agriculture . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement et le député le sait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je reprendre sous une autre forme l'argument de mon collègue, le député de Regina-Lake Centre? Je m'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme j'ai l'impression que la Chambre adoptera rapidement l'article nº 12, soit le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, pourrait-on maintenant le mettre en délibération, avant l'article nº 54?

M. Whelan: Si je n'avais pas parlé comme je l'ai fait, vous ne diriez pas ce que vous dites.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre passe à l'étude du bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) propose:

Qu'on modifie l'article 4 du bill C-208, loi suspendant l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en retranchant les mots «1er janvier 1975» des lignes 4 et 9 de la page 2 et en les remplaçant par les mots «1er juillet 1974».

M. l'Orateur: Le député voudrait-il indiquer qui appuie la motion?

M. Blenkarn: Le député de Victoria (M. McKinnon).

M. l'Orateur: Il y aura peut-être une difficulté à cet égard, le député n'occupe pas son fauteuil.

M. Bell: Alors, je vais appuyer la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations, avant d'aborder l'amendement en détail, et dire pourquoi la Chambre devrait l'adopter. Il a fallu un bon moment pour que le Parlement en arrive à adopter la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui l'a finalement été à la session de 1964-1965, pour constituer le chapitre 31 des Statuts de cette année-là. La loi créait une commission non partisane. Cela m'étonne qu'au moment où il s'impose de faire quelque chose dans le domaine de la révision des limites des circonscriptions électorales, la Chambre ait eu à considérer le principe d'une commission non partisane.

La loi stipulait que toute redistribution des sièges à la Chambre devait traduire les changements de la population. Elle prévoyait la création de commissions. Elle prévoyait la tenue d'audiences régionales auxquelles pouvaient assister les gens intéressés des diverses localités. Elle prévoyait qu'un rapport étayé par des cartes devait être présenté à la Chambre des communes afin que les députés puissent discuter des nouvelles circonscriptions établies au sein des provinces. Ainsi prévoyait-elle un apport politique à la redéfinition des limites des circonscriptions électorales.

Il n'y a vraiment pas grand-chose que l'on puisse ajouter au sujet de la loi modifiant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, si ce n'est qu'elle devrait considérer certaines des difficultés qui ont été signalées à la Chambre. Je voudrais examiner brièvement ces problèmes qui figurent sous trois rubriques distinctes, et je ne vois vraiment pas pourquoi la Chambre n'arriverait pas à les régler avant le 1er juillet 1974.

Nous ne saurons jamais nous mettre parfaitement d'accord pour approuver la nouvelle répartition des sièges, car si certaines régions comptent de plus en plus d'habitants, d'autres en comptent de moins en moins, de sorte que celles-ci risquent de perdre leur député. De toute façon, nous sommes tous désireux de maintenir le statu quo, ce que certains ont décrit comme étant notre situation privilégiée. Quoi qu'il en soit, la répartition des sièges est toujours remise en question en régime démocratique. Autrement, le régime devient de moins en moins représentatif, de moins en moins démocratique.

Je voudrais parler du problème précis qu'il est convenu d'appeler le problème de l'Alberta, et peut-être dans certains cas, le problème du Nouveau-Brunswick. Il s'agit de la situation où les commissions de ces provinces ne tiennent pas compte de l'article 13 *c*) de la loi. En fait, en Alberta, les circonscriptions rurales avaient de plus fortes populations que les circonscriptions urbaines.

● (1550)

La Chambre peut certainement remédier à cette situation. La situation n'est pas difficile à régler. Il ne faut pas 18 mois à la Chambre pour résoudre ce problème qui n'a rien de compliqué. Pourquoi ne pas demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de tenir compte de la loi. Un député m'a dit l'autre soir que l'on pourrait peut-être remédier à la situation en proposant une ordonnance. Si cela n'est pas possible, le gouvernement pourra certainement rédiger un amendement mineur pour résoudre ce problème. De toute évidence, étant donné que les députés doivent voyager d'un bout à l'autre de grandes régions rurales, la population des circonscriptions rurales devrait être un peu moindre que celle des circonscriptions urbaines.

On pourrait dire également que la commission du Nouveau-Brunswick n'a pas tenu compte des facteurs sociologiques, comme l'a déclaré le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Encore une fois, les dispositions du paragraphe *c*) de l'article 13 sont claires. Il ne devrait pas être difficile de résoudre ce genre de problème dans un bref délai. Nous n'avons pas besoin d'attendre 18 mois.

Un autre problème qui a été porté à l'attention de la Chambre est celui que je préfère appeler le problème de l'hiatus. Il s'est posé du fait que les deux principaux partis à la Chambre sont presque aussi importants l'un que l'autre. Le parti que j'appuie compte 107 membres et le parti du gouvernement, 109. Il reste toujours possible que nous soyons appelés, dans l'intérêt de notre pays, à tenir des élections, et mon parti ou celui du gouvernement demanderait alors aux Canadiens de lui donner un mandat pour diriger les affaires de notre pays. L'un des problèmes que pose la loi actuelle est que lorsqu'elle fut adoptée, personne n'avait imaginé qu'une situation aussi serrée viendrait à exister à la Chambre des communes. Le directeur général des élections a déclaré: «Je dois avoir le temps, après le remaniement électoral, de trouver de nouveaux directeurs de scrutin et de tout préparer pour des élections.» Donc, il pourrait bien y avoir une période d'environ six mois au cours de laquelle nous ne pourrions pas tenir d'élections. Mais ce problème n'est pas difficile à résoudre. Il ne faut pas 18 mois pour trouver une réponse. Nous pourrions surmonter assez rapidement cette difficulté. En fait, nous pourrions résoudre cette question en un mois, voire même en une semaine.

Nous pouvons certainement adopter un système qui permettrait de retarder les effets du remaniement pendant six ou sept mois. Il pourrait y avoir deux équipes de directeurs de scrutin qui agiraient pendant cette période. Si des élections étaient tenues avant une certaine date, elles se feraient en fonction des anciennes limites; si elles étaient tenues après cette date, elles se feraient en fonction des nouvelles limites. Ce n'est réellement pas une grosse difficulté. Je ne vois aucune raison pour différer le résultat du remaniement.

Si le gouvernement voulait réellement agir intelligemment, il pourraît dire qu'il y a un problème du côté de la loi, et un autre du côté de l'administration. Un gouvernement qui veut agir saurait surmonter ces difficultés. Ce bill qui ne fait que retarder les conséquences du remaniement, ne résoudra absolument pas ce problème. Le gouvernement n'a sûrement pas besoin de 18 mois pour trouver une réponse à cette difficulté.

La troisième difficulté est celle qu'a évoquée le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), c'est-à-dire les provinces. Par des recherches, j'ai appris qu'aux élections de 1873 et en fait à toutes les élections jusqu'en 1908, l'Île-du-Prince-Édouard a élu six députés à la Chambre. Il n'y a pas très longtemps, la Nouvelle-Écosse élisait 18 députés, la Saskatchewan 21 et le Manitoba 17. Lorsque certaines provinces se sont ralliées à la Confédération, il fut décidé que la représentation ne pouvait être inférieure au nombre de sénateurs venant de ces provinces. Cette garantie faisait partie de l'accord d'origine de la Confédération.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a parlé d'une autre disposition importante. Pour l'illustrer, je vais prendre le cas du Manitoba. Cette disposition stipule que six sénateurs doivent être nommés dans cette province. Apparemment, dès que la population du Manitoba dépasse d'une personne celle du Nouveau-Brunswick, il a droit à dix sénateurs. D'un autre côté, si quelqu'un meurt dans la province ou s'il y a une personne de moins, le nombre de sénateurs venant du Manitoba redescendra à six. Il y a une foule de ces questions insolites à étudier. Elles concernent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais elles ne sont pas trop sérieuses. Il ne devrait pas être difficile de présenter une modification de ce genre: «Mises à part les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces compteront au moins dix députés à la Chambre des communes». Cela ne serait pas difficile et il ne faudrait pas 18 mois pour le calculer, même pas 12 mois.

Mon amendement propose que l'on donne jusqu'au 1er juillet 1974 au gouvernement pour présenter de nouvelles propositions. Il ne devrait pas falloir attendre jusqu'en 1975 pour examiner cette question. On ne résoudra pas le

problème en le reportant. Si le gouvernement veut réellement agir à propos de ces trois petites questions portant sur la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, il peut le faire en une semaine et même moins. J'ai déjà vu présenter des bills et les faire passer par toutes les étapes en un seul jour. Faut-il 18 mois pour résoudre une petite difficulté de ce genre? Certainement pas. Ces problèmes ne sont pas tellement grands. Les députés qui ont pris la parole au cours du débat sur la deuxième lecture les ont expliquées en détail. Ils en ont parlé au caucus et ils en ont discuté avec d'autres dans les couloirs. Il ne nous faut donc pas 18 mois pour résoudre ces problèmes.

Pour que le bill C-208 se justifie, il faut que le gouvernement désire présenter des propositions concrètes pour régler les trois problèmes dont j'ai parlé. Cela pourrait se faire assez rapidement si le gouvernement voulait vraiment agir. La vérité est probablement que le gouvernement ne veut rien faire; nous le verrons à la manière dont mon amendement sera traité. Il a l'intention de laisser la révision des limites des circonscriptions électorales en suspens jusqu'en 1975. Il ne veut pas résoudre les problèmes relatifs à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il ne veut rien faire du tout.

M. Stewart (Cochrane): Nous le forcerons à agir.

M. Blenkarn: Les députés d'en face disent qu'ils le forceront à agir. Le gouvernement n'a rien fait du tout dans de nombreux autres secteurs. Il n'a rien fait pour enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie. Ils ne pensent pas que le gouvernement fera quelque chose à ce sujet, n'est-ce pas? Il n'a pas l'intention de proposer la représentation selon le nombre d'habitants, de régler le problème de la représentation provinciale minimale. Il ne veut pas s'inquiéter du problème des lacunes et adopter une attitude intransigeante envers la Commission de révision et dire: «Respectez l'article 13 de la loi». Si le gouvernement voulait agir, il ne faudrait pas 18 mois. D'ici le 1er juillet 1974, nous devrions certainement recevoir des propositions du gouvernement si ce dernier a réellement l'intention d'intervenir à cet égard. Nous n'avons pas besoin d'attendre jusqu'en 1975.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, en quoi consiste le problème. La Commission a beaucoup travaillé. Elle a tenu des audiences partout au Canada. Elle a demandé aux gens de préparer des mémoires et d'assister aux audiences. Elle a préparé un très grand nombre de cartes et les a envoyées aux membres. Maintenant on lui dit d'arrêter le travail, d'arrêter l'horloge. Pourquoi faut-il tout laisser en suspens jusqu'en 1975? S'il faut vraiment arrêter l'horloge, il suffit largement de l'arrêter jusqu'en juillet 1974.

● (1600)

Une voix: Il n'y a aucun journaliste là-haut.

M. Blenkarn: Ces gens-là s'en moquent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Blenkarn: Ils parlent seulement à la tribune de la presse. Ils n'ont pas l'intention de discuter à la Chambre.

Nous pouvons nous montrer justes et honnêtes. Nous ne sommes pas obligés d'aller à l'encontre des principes démocratiques. Si nous le voulons, nous pouvons résoudre très rapidement le problème du remaniement de la carte électorale. Le gouvernement ne fera rien avant juillet 1974. Il n'a pas l'intention de le faire. Toutefois, si cette, Commission se remet à l'œuvre en juillet, elle peut probablement terminer son travail d'ici la fin octobre 1974. Il faut six mois pour s'organiser dans notre pays.

Les gens d'ici n'aiment pas qu'il y ait des élections en décembre, en janvier, en février ni en mars car il fait trop froid et il est difficile de circuler. Si la Commission finissait son travail en octobre 1974, nous pourrions avoir des élections selon les nouvelles limites électorales au printemps de 1975. Toutefois, si nous adoptons ce bill tel qu'il est et si nous ne nous remettons pas au travail avant le 1er janvier 1975, nous ne pourrons pas avoir d'élections selon les nouvelles limites avant 1976. Cela prendrait donc beaucoup de temps avant que la Chambre ne soit représentée selon le nombre d'habitants.

En temps normal, il n'y a pas d'élections en juillet ou en août. Il fait trop chaud. Ce n'est pas le temps de faire de la politique car il fait chaud et humide. Rien ne justifie d'attendre le 1er janvier 1975, si ce n'est le désir du gouvernement actuel de se cramponner au pouvoir. Rien dans cette mesure législative n'oblige le gouvernement à créer un comité avant une certaine date ni n'oblige ce comité à présenter son rapport avant une certaine date. Il n'y a aucune limite de temps. C'est comme partout ailleurs. Si une chose est nécessaire dans 18 mois, on n'a pas besoin de commencer avant que 17 mois se soient écoulés.

A mon avis, 12 mois sont suffisants. On me dit qu'il n'y a pas tout à fait 12 mois, mais bien 12 mois moins 20 jours. Il s'agit d'une année parlementaire entière. Si le Parlement ne peut pas se mettre au travail et régler les trois petites questions qui ont été soulevées à bon droit au niveau du remaniement c'est parce que le gouvernement n'est pas intéressé. Il n'est pas sérieux. La population des régions en pleine croissance doit comprendre que le gouvernement ne croit pas à la représentation proportionnée à la population.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur si le député qui vient de parler était aussi intéressé qu'il le prétend à cette question, il se serait donné la peine de venir la semaine dernière aux réunions du comité alors que le bill était à l'étude. Il aurait alors entendu le témoignage du président du Conseil privé (M. MacEachen) dans la matinée et dans l'après-midi celui du commissaire à la représentation, M. Nelson Castonguay, qui a expliqué avec force détails la complexité de cette procédure. Il a donné des explications tellement claires et détaillées que tous les membres du comité qui, le matin, estimaient que cette question pouvait être réglée rapidement, ont admis avec lui que la limite de temps imposée par le bill était raisonnable et qu'il était raisonnable et sage de la préciser en ces termes.

Pourtant, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) préfère ne pas se laisser ennuyer par les faits. Il s'est abstenu d'assister aux réunions du comité. Il préfère venir à la Chambre faire des déclarations irréfléchies comme celle qu'il vient de faire. Il prétend que le gouvernement ne veut rien faire. Il a présenté une motion bâclée qui n'est fondée sur aucun fait ni sur aucune connaissance de la complexité de cette question. S'il ne veut pas s'embarrasser des faits, il pourrait au moins donner quelque indication du genre de système qu'il pourrait bientôt produire et ainsi, peut-être, apporter une contribution constructive au présent débat. Il ne nous a pas dit quel genre de compromis il aimerait établir entre la superficie et la population.

Peut-être pourrait-il nous dire quelle formule certains de ses collègues de son parti préconisent pour résoudre ce dilemme dans le cas de certaines provinces qui perdront un certain nombre de sièges à la suite des mesures proposées.

Par contre, il a présenté une motion qui n'a même pas eu l'avantage d'être examinée en comité. Le député ne sait pas ce qui a été débattu en comité. Il ne connaît pas les témoignages qui ont été produits. Il a préféré l'approche type de celui qui ne veut pas s'embarrasser des faits. Quelle hypocrisie!

Des voix: Bravo!

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas nécessaire que je prenne part à ce débat car j'ai parlé pendant 40 minutes sur ce bill il y a environ une semaine. Je suis ému de parler aujourd'hui de l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui représente Mississauga dans le sud de cette grande province d'Ontario.

Je conviens que les députés qui représentent des centres urbains où il y a une très forte et rapide expansion n'ont certainement pas la tâche facile. Je sympathise avec quiconque doit s'occuper des besoins de 200,000 électeurs. Je trouve cela difficile de m'occuper de ma circonscription de 75,000 personnes.

Je ne puis être d'accord avec le député de Peel-Sud sur le fait que le problème est si simple qu'il n'y a que trois points peu complexes à régler. J'estime que la question est assez vaste pour être traitée avec beaucoup de respect par la Chambre des communes du Canada. Nous devrions examiner à fond tous les moyens d'en arriver à ce que notre représentation à la Chambre des communes change de façon à tenir compte des besoins de tous les Canadiens.

Le député a parlé de la représentation selon la population. Si nous respections strictement ce principe à l'heure actuelle, je pense qu'il porterait préjudice à notre pays. Pour moi, la représentation proportionnelle est une notion vieillotte et arriérée, du genre de celles qui ont disparu au début de siècle, vers l'époque de 1873, objet des recherches du député.

● (1610)

C'est à peu près là l'époque de la représentation proportionnelle: elle date d'une centaine d'années et nous ne devrions pas considérer la Chambre des communes dans une optique aussi étroite. Ainsi, le député a signalé qu'à un moment donné, l'Île-du-Prince-Édouard comptait six représentants. Je pense qu'il a dit que la Nouvelle-Écosse en avait 16 et elle n'en a maintenant que 11. Ses recherches lui ont démontré ce que nous essayons de prouver. J'admire les gens qui se donnent la peine de faire des recherches. Mais le député m'a vraiment prouvé, par ses chiffres, qu'il y a lieu de s'inquiéter au sujet des provinces qui perdent des représentants. Il y a quelque chose de foncièrement erroné quand une des provinces fondatrices, la Nouvelle-Écosse, qui comptait à une époque donnée 18 représentants à la Chambre des communes, n'en compte que 11 aujourd'hui et n'en aurait que 10 si le bill à l'étude était adopté.

Nous avons ici l'essentiel de la thèse que défendent des députés de tout le pays. Nous voudrions tous un système en vertu duquel aucun député ne serait obligé de représenter 200,000 personnes. Ce n'est pas juste pour les administrés, malgré la justesse de la chose. Je suis sûr que mon ami peut très bien représenter 200,000 ou même un demi-million de personnes, mais ces gens ne bénéficieraient pas de la représentation, de la voix dans les affaires du pays à laquelle ils ont le droit de s'attendre.

Je voudrais consigner au compte rendu, vu que mon ami n'était pas là l'autre jour, que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit du remaniement de la carte électorale. L'un d'entre eux a trait aux dimensions d'une circonscription. Si quelqu'un en doute, je le prierais de rendre visite au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). En fait, j'y vais à la fin de la semaine. Je serai au Labrador samedi. Et je pourrais ajouter que la distance à parcourir en avion d'ici à l'extrémité nord du Labrador est presque aussi grande que celle qui nous sépare de Londres.

Le Labrador s'étend sur une superficie de plus de 100,000 milles carrés et possède une des plus fortes proportions de ressources naturelles qui restent au monde. Sa population est d'environ 30,000 habitants. Un député doit représenter toute cette superficie plus une bonne partie de Terre-Neuve. Je le plains de devoir représenter une des plus grandes circonscriptions du Canada à part le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. De telles conditions doivent constituer un facteur important en matière de remaniement électoral.

Si mon honorable ami a lu mon discours, j'ai parlé la semaine dernière de l'utilisation des ressources naturelles comme base d'examen pour l'amélioration de la représentation. On parle beaucoup actuellement d'itinéraires pétroliers, d'exploration en vue de la découverte de pétrole et de gaz et du transport de ces ressources. Participent à ces discussions les députés de la Colombie-Britannique, le chef de l'opposition (M. Stanfield), le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et d'autres. Nous arriverions à un accord si huit ou dix députés de ces régions soulevaient systématiquement et jour après jour ces problèmes à la Chambre. Mais comme seulement deux députés représentent environ la moitié du Canada, comment peut-on protéger et gérer efficacement ces ressources? Il nous faut des députés de ces régions qui puissent intervenir ici et protéger ces terres de tout abus.

J'ai évoqué l'autre jour le projet réalisé à Churchill Falls. Une entreprise privée, la Brinco, y a réalisé un projet d'un milliard de dollars. A un moment donné 6,600 hommes et femmes y travaillaient. Ce fut la plus grande réalisation du monde en 1971 à l'exception du programme spatial américain qui a employé un personnel un peu plus important. Alors qu'on exécutait cet énorme projet seulement la moitié d'un député représentait la région intéressée aux Communes. Le résultat en est qu'actuellement toute cette énergie est exportée et que nous commencons à nous demander si nous n'aurions pas dû la garder en réserve pour l'exploitation des immenses gisements de fer et de minéraux du Labrador comme le fait l'Islande à l'aide d'une énergie hydraulique bon marché. A l'heure actuelle, cette énergie est exportée du Labrador et il n'y a personne à la Chambre, sauf un demi-député, pour représenter ce vaste aménagement.

C'est un des éléments dont il faut tenir compte lorsque nous parlons de représentation. Il ne s'agit pas seulement des personnes qu'il faut servir. Je suis certain, par exemple, que durant l'espace d'un an, je reçois autant de lettres et d'appels téléphoniques que tous les députés d'Ottawa réunis. C'est principalement parce que dans les villes comme Ottawa, les citoyens peuvent s'adresser à tous les députés provinciaux et à la municipalité dont la bureaucratie est presque aussi imposante que celle d'un gouvernement provincial moyen. Bien entendu, le citoyen ordinaire ne téléphone pas au ministre des Finances (M. Turner) en sa qualité de député d'Ottawa-Carleton pour se plaindre parce que la canalisation principale de l'égout est bloquée ou parce que le déblaiement de la neige est peu satisfaisant ou encore parce qu'il n'y a pas suffisamment d'espace de stationnement au stade local pour les séances de lutte. Il y a d'autres cadres qui peuvent s'occuper de questions de ce genre. Pourtant, dans nos campagnes, les commettants comptent beaucoup sur leur député pour les aider ou leur servir d'ombudsman.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que les remarques du député sont du genre de celles qu'on entend lors de la troisième lecture d'une mesure telle que celle-ci et ne portent pas sur la proposition présentée par le député de Peel South (M. Blenkarn) et traitée par le député de Davenport (M. Caccia). Ces deux députés ont parlé de la limite de temps à adopter au sujet de ce projet de loi. Le député ne parle pas du tout de cette question en réalité, mais de l'ensemble de la question. En toute justice pour le député qui a présenté la motion à l'étude, je crois que les députés qui participent au débat à cette étape devraient s'efforcer de formuler des remarques se rapportant à la question de la date.

M. Lundrigan: Je m'ennuie de l'époque où Votre Honneur siégeait sur les banquettes arrière avec les humbles députés que nous sommes. Je suis sûr que vous aimeriez participer au débat et je vous céderais volontiers cinq minutes de mon temps pour vous permettre de le faire. Mais je ne comprends absolument pas pourquoi mes observations ne sont pas pertinentes . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député reprendrait-il son siège? La coutume veut, je crois, qu'à la Chambre on écoute la présidence, qu'elle se trompe ou non dans ses suggestions. J'ai demandé au député de bien vouloir parler de la motion à l'étude, soit de la question du délai.

M. Lundrigan: Votre Honneur aurait-il l'obligeance de me citer un article du Règlement? Votre Honneur suggère que nous parlions du délai. Ce qu'on nous propose ici c'est de réduire l'étude au comité, de réduire la participation de la Chambre, et de réduire la période d'un an et demi à un an environ. J'essaie de montrer qu'il y a plus en cause ici que deux ou trois simples propositions. J'essaie de souligner certains facteurs, à mon avis importants, si nous voulons que le remaniement soit un succès. Il me sera donc absolument impossible de poursuivre mes observations à moins de le faire dans cette veine. Peut-être devrais-je éviter de critiquer la décision de Votre Honneur puisque vous vous efforcez de maintenir l'ordre au cours du débat. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

● (1620)

A vrai dire, le remaniement est beaucoup plus complexe et compliqué qu'on l'a donné à entendre cet après-midi ou qu'on le donnera peut-être à entendre plus tard. Je faisais valoir que nous devons considérer certains facteurs ayant trait à la population, à la géographie, aux ressources et aux structures gouvernementales dans notre programme d'assistance à la population.

Je voudrais terminer mes commentaires d'ici cinq, 10 ou 15 minutes en abordant un point qu'a soulevé le député de Crowfoot (M. Horner). Il y a un ou deux soirs ce député avait dans le débat fait allusion à la province de Terre-Neuve en parlant de l'hostilité qu'éprouvent souvent les gens à cause de l'inertie du gouvernement au pouvoir devant les besoins de certaines régions. Pour faire valoir sa cause, peut-être appliquait-il à Terre-Neuve les sentiments qu'il ressentait lui-même dans l'Ouest canadien. Les commentaires qu'il faisait à l'endroit de cette région s'appliquent tout autant, j'en suis sûr, à l'Est.

Dans diverses régions du pays, à mon avis, surtout en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies et certainement dans la région de l'Atlantique, on se sent de plus en plus abandonné. On estime de plus en plus que, à moins que le gouvernement soit forcé de chercher à obtenir l'appui de ces régions pour des motifs politiques, celles-ci ne bénéficieront pas de l'attention qu'elles méritent dans le cadre de notre régime politique. Ce sentiment s'est répandu au cours de la dernière décennie et il est manifeste dans l'Ouest du pays et dans les provinces de l'Atlantique.

Depuis 1867, nous avons souffert des disparités économiques et, depuis lors, aucun gouvernement n'a pu y remédier. Aujourd'hui, mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé du besoin d'une conférence sur les perspectives économiques en vue d'examiner les problèmes qui assaillent Terre-Neuve. A Terre-Neuve, le taux de chômage a toujours été le double de la moyenne du pays. Ces taux de chômage atteignent les 9.6 p. 100 en été pour grimper aux environs de 20 p. 100 en hiver.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. De nouveau, je sollicite la coopération du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) en lui demandant de traiter de la teneur du projet de loi dont nous sommes saisis. Le sujet qui nous intéresse se rapporte à certaines dispositions du bill C-208. Si le député pense qu'il ne peut pas le faire présentement, je solliciterai sa coopération, en lui demandant d'intervenir à la troisième lecture.

M. Lundrigan: Merci, Votre Honneur. Je vais essayer de m'en tenir au sujet. Je veux signaler que dans la région de l'Atlantique, tout comme dans celle du Pacifique, il existe un sentiment croissant d'aliénation et d'inquiétude du fait qu'il n'y a pas de représentation numérique à la Chambre des communes, du moins en ce qui a trait à l'autorité dont jouissent les députés pour effectuer des changements fondamentaux dans le gouvernement.

Je tiens à faire observer que nous avons des politiques—et cela dure depuis un siècle—qui ont affaibli la situation économique des provinces de l'Est et peut-être aussi des provinces de l'Ouest. On ne nous donne pas la chance d'étudier un bill sur la redistribution portant que les régions ne seraient représentées que par le nombre de députés proportionnel à la population. Nous devons non seulement maintenir le pouvoir de représentation, mais bien l'augmenter dans les diverses régions du pays.

Si le gouvernement voulait s'intéresser à l'orientation du sentiment politique dans la région de l'Atlantique et s'il avait à cœur le sort des gens qui éliraient des députés pour appuyer le gouvernement, il modifierait fondamentalement sa politique; autrement, il n'y a pas lieu d'espérer qu'il change sa position. Si vous poussez l'argument à sa limite et que vous réduisez le nombre de sièges pour la région de l'Atlantique à un chiffre proportionnel à celui des représentants au Sénat, nous perdrons le peu de pouvoir que nous avons maintenant sous le régime fédéral. Si nous augmentons les sièges dans les autres parties du Canada au prorata de la population, le résultat sera essentiellement le même.

Je veux croire que, au cours des prochains mois, le comité établi par la Chambre des communes étudiera les moyens qui s'offrent de maintenir le pouvoir représentatif actuel des diverses régions dans le cadre du régime fédéral. S'il faut augmenter le nombre de députés de la Chambre des communes, je soutiens qu'il faut accorder la même considération à des régions, telles que les provinces de l'Atlantique.

J'aimerais dire quelque chose qui vient peut-être s'ajouter à l'opinion du représentant de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). Terre-Neuve a une superficie d'environ 150,000 milles carrés et elle a sept représentants à la Chambre des communes. Nous avions sept députés ici en 1949 lorsque la province comptait un peu plus de 300,000 habitants. D'après le projet de révision des limites de circonscriptions électorales, cette représentation serait réduite à six députés alors que la population est maintenant d'environ 532,000 habitants.

J'aimerais qu'au cours de notre discussion sur la révision des limites, on envisage de faire passer à huit le nombre de sièges pour Terre-Neuve. Je pense qu'on a beaucoup de précédents dans l'histoire du Canada et cette augmentation pourrait même être appuyée par la constitution.

On devrait envisager de considérer le Labrador comme une seule circonscription. Sa population est d'environ 30,000 habitants et sa superficie de 100,000 milles carrés. Je suis certain que les députés sont d'avis que le Labrador devrait être représenté ainsi, étant donné ses ressources et sa vaste superficie.

En substance, on nous parle d'un délai d'un an au lieu du délai d'un an et demi proposé par le gouvernement. Je pense qu'il faudrait au minimum un an et demi, surtout lorsqu'on pense à l'ampleur de la question et au nombre de facteurs à examiner. Ce serait un minimum si l'on pense à l'aliénation qui dans de nombreuses régions du Canada vient du manque de réaction de la part des divers gouvernements.

C'est une question qui doit être examinée en détail. Une fois que le comité aura été formé et aura reçu son mandat, j'espère qu'il voyagera dans tout le Canada pour établir l'opinion des gens de Mississauga, de Yellowknife et des autres régions du pays. Je suis sûr que les membres de ce comité trouveront que les gens des diverses régions du pays pensent à peu près la même chose que les gens de Terre-Neuve.

Depuis cinq ans que je suis ici, j'en suis venu à la conclusion que les gens des villes sont très bien représentés à la Chambre des communes. Je crois que la plupart des députés font un bon travail et je suis sûr que le grand public ne se montrera pas impatient lorsque nous reporterons cette question à plus tard afin d'accorder toute l'attention voulue au problème du remaniement de la carte électorale. C'est une chose qui aurait dû être faite depuis longtemps, mais il faut que nous l'examinions afin d'avoir un système de représentation adéquat au moins pour les 50 prochaines années.

Je voulais également dire plusieurs autres choses, mais, monsieur l'Orateur, toutes vos interruptions m'ont rendu craintif et je vais donc me rasseoir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour que ce soit bien clair, puis-je dire que nous discutons un amendement proposé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui suggère un changement au bill C-208? Si j'ai bien compris, l'amendement proposé par le député ne change rien au principe du bill selon lequel le système de remaniement actuel doit être révisé. Il propose simplement que le délai prévu pour cette révision soit de 11 mois au lieu de 17. Je sais qu'il aime à dire qu'il propose 12 mois au lieu de 18, mais après tout, nous sommes déjà à la fin juillet; cela fait donc à peine onze mois jusqu'au 1er juillet 1974.

Au cours du débat à la deuxième lecture du bill, les députés de la plupart sinon de tous les partis de la Chambre, y compris moi-même, ont émis différents points de vue et il est très possible qu'il y ait une divergence d'opinions à l'égard de cet amendement. Ceux qui s'opposent au bill le trouveront peut-être plus acceptable si le délai est réduit à 11 mois alors que ceux qui sont en sa faveur estiment que 17 mois ne seront pas de trop pour qu'il puisse être mis en application.

● (1630)

Puis-je dire que pour moi de toute façon qui soutiens le bill C-208, il ne s'agit absolument pas d'une critique des principes que nous avons établis en 1964 qui demandaient que des commissions indépendantes tracent les limites au sein des provinces. Ce n'est pas non plus une critique du travail des commissions de diverses provinces bien que je reconnaisse que certains députés ont émis ce genre de critique.

En soutenant le bill C-208, mon but, quand je dis qu'il faudrait si nécessaire 17 mois pour accomplir la tâche, est de supprimer l'incertitude qui existe en ce moment à propos des limites selon lesquelles des élections pourraient avoir lieu. C'est également pour permettre de jeter un regard à l'injustice puisqu'il y a des minimums très complexes pour certaines provinces alors que pour d'autres il n'y en a pas du tout. Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a parlé de l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établissait des minimums sénatoriaux pour certaines provinces. Je lui rappelle que cette disposition n'était pas dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867. Elle y a été incluse en 1915 au moment du problème de la représentation des Maritimes.

A ce moment de l'histoire le problème a été soulevé à propos de provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse dans une certaine mesure, et certainement Terre-Neuve. Je prétends que même ceux d'entre nous qui sont en faveur de la représentation démographique ont le droit de dire qu'il y a des minimums qui protègent certaines petites provinces, il faudrait envisager des minimums qui protègent certaines autres provinces. C'est ce que nous demandons.

Je prétends que le député de Peel-Sud ne regarde pas réellement la situation en face quand il dit que la question est si simple que l'on peut en décider en un mois. Si nous devons modifier la constitution, si nous voulons essayer de résoudre ce problème de justice entre les provinces, je pense qu'il faudra donner au comité ou à l'organisme concerné des délais raisonnables. J'espère que cela pourrait être résolu en beaucoup moins de temps. Je pourrais cet après-midi, dans mon discours de 20 minutes, suggérer une solution et si la Chambre l'accepte, cela ne nous prendrait pas plus de temps. Quand on parle du genre de minimum nécessaire et juste pour des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, je pense en toute justice que la question devrait-être examinée dans le plus grand détail et que nous devrions considérer les provinces plus grandes comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Je prétends que ce genre de proposition pourrait prendre du temps.

Je pense par conséquent que prescrire dans la loi que cette question soit réglée dans les 11 prochains mois compromettrait tout le système et le rendrait complètement impraticable. En fait, il pourrait se faire, même si nous adoptons une date limite, disons le 1er juillet 1974, que le problème ne soit pas résolu et que nous devions par conséquent, reporter encore la date. Bien qu'à mon avis, le travail puisse être fait en six ou sept mois et j'espère qu'il le sera lorsque la Chambre siégera cet automne, c'est, je crois, une question assez importante pour que nous lui accordions le temps stipulé par le bill.

Le député de Peel-Sud dit qu'il ne faut pas attendre éternellement. Le bill n'en parle pas. Il dit que si le Parlement n'a pas pris une décision avant le 1er janvier 1975, le processus qui est interrompu actuellement sera rétabli. A mon avis, ce bill nous donne non seulement la possibilité de régler le problème mais nous dit que le délai ne peut pas durer éternellement et qu'au 1er janvier 1975, si le Parlement n'a pas agi, le processus actuellement en vigueur conformément à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales sera rétabli.

Je pense que la question qui me porte à appuyer le bill C-208 est grave, c'est-à-dire avoir parmi les provinces, une formule qui soit juste. En ce qui me concerne, c'est de cela et non pas des commissions indépendantes qu'il s'agit. Ce principe doit être maintenu. Je n'aime pas critiquer le travail des Commissions mais je crois qu'il est injuste que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, provinces à faible population, soient protégés par des minima sans penser à prévoir de tels minima pour protéger Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Ontario. Comme cette question est importante et que je ne pense pas que la Chambre acceptera ma solution, je crois que nous devons donner au Parlement suffisamment de temps pour la régler.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'espère, je le répète, qu'elle sera réglée cet automne, qu'une nouvelle loi pourra être adoptée et le mécanisme mis en œuvre afin que les nouvelles limites puissent être en vigueur plus tôt que prévu. Pourtant, ne compromettons pas cette opération et ne la rendons pas impraticable en espérant que cela se fasse dans les 11 prochains mois. Je vais donc voter contre l'amendement du député de Peel-Sud et j'espère que le bill C-208 sera adopté en troisième lecture comme il est revenu du comité.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'amendement qui a été présenté.

Je reconnais, à l'instar de mon préopinant, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'importance de l'indépendance de la commission responsable du projet que nous étudions, savoir la révision des limites des circonscriptions électorales. A mon avis, l'idée de proposer une limite de 18 mois, compte tenu des facteurs aussi importants et des problèmes aussi nombreux, n'est certes pas exagérée. Tout en appuyant d'emblée le bill proposé, il me semble impossible d'adopter l'amendement si l'on veut véritablement explorer sérieusement tous les problèmes que cela comporte, lorsqu'il s'agit de redéfinir les circonscriptions électorales.

Il faudra réévaluer les facteurs démographiques, ceux-ci étant déjà évalués par la Commission. A mon avis, tous les députés semblent reprocher à la Commission de se limiter à ce facteur, savoir le nombre d'électeurs par circonscription.

Nous espérons que, durant ces six mois, la Commission responsable analysera en profondeur les facteurs économiques et sociaux. Selon moi, la Commission a du pain sur la planche, et il lui faudra le plus de temps possible. Si nous voulons véritablement redéfinir les circonscriptions électorales d'une façon plus juste que ce qui a été proposé, pour obtenir une représentation beaucoup plus équitable, je pense qu'il est important que nous prenions tout le temps nécessaire et, à mon avis, les 18 mois ne seront certainement pas de trop.

J'espère, monsieur le président, que, lorsque la Commission se penchera, pendant ce délai de 18 mois, sur l'importance de conserver le nombre actuel de députés dans chaque province, elle considérera aussi l'augmentation nécessaire de leur nombre dans certaines provinces. Je pense en particulier au Québec, où, compte tenu d'une situation particulière, nous ne perdrions pas deux députés, comme la Commission le prévoyait.

Pour faire cette évaluation qui est basée sur des critères et sur des facteurs fort importants—je le répète—il ne faut pas se limiter au facteur temps, mais prendre tout le temps nécessaire pour redéfinir le nombre de circonscriptions et le nombre de députés, de façon que la représentation soit la plus juste possible pour chaque région. J'espère que l'on comblera ainsi certaines lacunes qui se limitaient au nombre d'électeurs.

Certaines régions ont une importance à cause de leurs ressources naturelles, d'autres, à cause de mentalités identiques ou différentes; la Commission doit étudier tous ces facteurs, pour donner à la population qui est diversifiée une représentation juste et équitable. Si elle veut véritablement aller jusqu'au fond du problème—la Commission aura le temps nécessaire pour le faire—elle aura tout à gagner en rencontrant dans certaines régions les organisations régionales et les conseils de comtés.

J'estime, par exemple, qu'il faut réfléchir sérieusement et évaluer les conseils qu'on pourrait obtenir des conseils de comtés; dans nos régions, cela existe toujours, parce que l'on parle de plus en plus de régionalisation. Il est clair que, dans certaines circonscriptions où une ville est plus prospère que l'autre, des municipalités se soudent graduellement; ceci relève souvent d'une planification à l'échelle du gouvernement provincial. La Commission devra écouter les représentants des gouvernements provinciaux relativement à la régionalisation; elle pourrait présenter des propositions beaucoup plus satisfaisantes qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Je reconnais que la Commission a fait son possible, mais j'ai des raisons de croire qu'elle s'est limitée au facteur démographique, et voilà pourquoi je pense qu'elle aurait tout à gagner en considérant d'autres organisations, et à les inviter à discuter de la possibilité de la régionalisation de nouvelles ou de futures circonscriptions électorales, ce qui est, j'imagine, à l'origine de l'objectif du gouvernement de donner la meilleure représentation possible.

Je crois donc qu'il est absolument nécessaire de consacrer tout le temps requis à l'étude de cette question. Donc, les 18 mois d'ajournement ne me paraissent pas exagérés, et j'espère qu'ils serviront à la Commission, mais non pas simplement pour geler son travail et permettre de présenter une mesure à peu près identique dans 18 mois. J'espère, au contraire, qu'on aura fait des recherches suffisantes pour que les modifications que certains députés voudraient voir adoptées le seront en temps et lieu et que les nouvelles circonscriptions électorales refléteront parfaitement l'opinion et les désirs d'une population qui attend toujours un meilleur remaniement de la carte électorale.

Je voudrais me limiter à ces quelques observations, monsieur le président, pour répéter que je n'approuve pas du tout l'amendement à l'étude, lequel se limite à un an. Au contraire, je souhaiterais que le gouvernement prenne tous les soins voulus pour que cette Commission ait le temps d'évaluer tous ces critères et proposer des solutions beaucoup plus adéquates et beaucoup plus pratiques que celles qu'elle a proposées jusqu'ici.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'amendement à l'étude au sujet du bill C-208, je tiens à préciser tout d'abord que le parrain du bill et le gouvernement se doivent, selon moi, d'expliquer à la Chambre pourquoi ils ont le sentiment de ne pouvoir faire ce qui doit être fait dans leur mesure d'ajournement, au cours de l'année suggérée par le motionnaire de l'amendement. Qu'on ait laissé sciemment cette situation se prolonger depuis le mois de mai l'an dernier me semble impardonnable. On s'inquiétait, et pourtant nous constatons aujourd'hui que le gouvernement n'est pas en mesure de présenter des modifications positives à la loi actuelle ou des suggestions sur la façon de résoudre quelques-uns des problèmes qui de l'avis de plusieurs députés, se posent au sujet de la répartition des sièges au pays.

Je tiens à être le premier à dire qu'un problème se pose au Canada lorsqu'il s'agit d'assurer une représentation juste et équitable, compte tenu de l'immense étendue de nos circonscriptions et de l'exode constant de Canadiens de ces régions vers les centres urbains. Mais je signale également que ce problème existe depuis la Confédération, depuis 1867, et qu'on en a traité de façon approfondie il y a dix ans, en 1963, à l'époque où, soit dit en passant, le gouvernement précédent était porté au pouvoir. Il est arrivé à la Chambre en force. Si vous lisez le hansard, vous constaterez que les députés ministériels faisaient des déclarations enthousiastes et grandiloquentes sur la façon dont ils allaient régler le problème une fois pour toutes. Ils avaient décidé de recourir à un nouveau genre de remaniement, qui, selon eux, nous épargnerait les problèmes qui nous assaillent depuis la Confédération.

En 1963, le gouvernement n'a pas réussi à faire adopter une mesure législative mais il a présenté un projet de loi qui fut finalement adopté en 1964. Je recommande aux députés de lire le hansard de l'époque; ils y trouveront un débat sur la question du remaniement couvrant littéralement des centaines de pages.

Je rappelle au gouvernement, et surtout au leader du gouvernement à la Chambre qui a participé activement au débat de 1964, les remarques faites par le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, au nom du premier ministre d'alors. Je le renvoie à la page 776 du hansard du 10 mars 1964. M. Pickersgill déclarait:

> Sauf erreur, la Chambre avait alors accordé son appui unanime aux deux principes généraux suivants. En premier lieu—et c'est de beaucoup le point le plus important-nous étions convenus de nous éloigner de la procédure suivie au cours des 90 années qui ont suivi la Confédération.

Évidemment, M. Pickersgill nous saisissait alors du bill C-72 que nous envisageons maintenant de différer. Et il poursuivit:

> Autrement dit, il était entendu que la révision de la représentation serait confiée à la personne la plus compétente que nous pourrions trouver—grâce à notre ingéniosité collective—et qui serait aussi compétente que nous pourrions l'assurer, par l'adoption de mesures législatives, plutôt que d'être faite directement ici par les députés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Que le député permette à la présidence d'invoquer à nouveau le Règlement comme je l'ai déjà fait pour le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Le discours qu'il amorce est en fait un exposé qu'il conviendrait mieux de faire en troisième lecture plutôt que sur la question passablement limitée soulevée par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Si la Chambre était d'avis que le débat sur le sujet soulevé par le député de Peel-Sud est terminé, nous pourrions passer au vote et, ensuite, les députés jouiraient d'une plus grande liberté dans leurs exposés sur cette mesure. La Chambre est-elle d'accord pour que je mette aux voix la question soulevée par le député de Peel-Sud?

Des voix: Non!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime mes remarques pertinentes étant donné que je ne suis pas encore certain de voter pour ou contre l'amendement. Il importe, je pense, que la Chambre accepte cet amendement et en traite promptement. Je trouve qu'un renvoi à 18 mois représente un délai beaucoup trop long. Un de nos député est d'avis qu'il y aurait possibilité de régler la question en 12 mois. Je tentais de démontrer au gouvernement qu'à l'étude de la loi en 1963-1964, il y avait

eu beaucoup de déclarations sur les questions que les ministériels croyaient régler à l'époque.

● (1650)

Étant donné que plus d'une année s'est écoulée depuis que le gouvernement s'est rendu compte qu'il avait de nouveau un problème de remaniement, il devrait au moins expliquer à la Chambre pourquoi, selon lui, une période d'un an est tout à fait inacceptable, pourquoi il est impossible de faire au cours des 11 prochains mois ou plus ce qu'il croit possible de faire dans les 17 prochains mois ou plus. C'est la raison pour laquelle je trouve mes remarques conformes au Règlement.

J'entends traiter de cet amendement et formuler certains arguments auxquels, j'ose l'espérer, le gouvernement voudra bien répondre au cours du débat. La question est d'importance. N'oublions pas que nous sommes en train de jongler avec le principe fondamental de toute démocratie, soit la représentation selon la population.

Je me réjouis que le leader du gouvernement à la Chambre ait repris son siège, car au début de mes observations, je me suis efforcé de lui faire comprendre qu'il avait beaucoup contribué à faire adopter par le comité plénier la loi originale que nous voulons maintenant renvoyer. Les difficultés dont je parle ne lui sont donc pas étrangères. Certes, le gouvernement d'alors pensait bien faire en adoptant cette loi. Si c'était là son sentiment en 1964, le Parlement a parfaitement le droit de savoir pourquoi, en 1973, il décide arbitrairement d'en retarder l'application au 1er janvier 1975.

S'il m'est permis de continuer, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu les observations complètes que M. Pickersgill a faites au moment où il a présenté la loi dont nous voulons maintenant suspendre l'application. M. Pickersgill poursuit ainsi:

Nous étions convenus aussi que le gouvernement n'aurait pas plus d'influence à ce sujet que tout autre parti représenté à la Chambre, car la question intéresse l'ensemble du Parlement où nous avons des responsabilités égales et où, je l'espère, nous souhaitons tous que les Canadiens soient justement représentés.

C'est la fin de ma citation des propos de M. Pickergill sur ce premier principe. M. Pickersgill avait souligné que pendant 90 ans, le Parlement du Canada avait décidé du remaniement des circonscriptions électorales et qu'après 90 ans de cette approche au hasard, alors que les députés avaient décidé de la structure de la représentation, le Parlement avait l'occasion de résoudre le problème de façon juste et équitable et assurer qu'il ne pourrait plus jouer avec le principe sacré de la représentation.

Mais maintenant, à peine neuf ans plus tard, nous constatons que le successeur de ce gouvernement-là propose d'ajourner à 18 mois l'application des dispositions de cette loi. Je propose qu'avant de continuer nous devrions régler, dans le plein sens du mot, l'amendement proposé à la Chambre par mon collègue de Peel-Sud. Qu'on nous dise pourquoi 18 mois . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix-sept.

M. Stevens: Qu'on nous dise pourquoi tout peut se faire en 17 mois, alors que rien ne saurait être fait en 11 mois. Serait-ce parce qu'il pourrait y avoir des élections en 1974? Voilà un point sur lequel un ministériel devrait nous éclairer. Mais en nous éclairant, le gouvernement devrait aussi expliquer à ces provinces qu'elles vont être privées de représentation. L'Ontario en est une. Elle aurait eu 91 sièges si la loi avait suivi son cours; sinon, elle n'en aura plus de 88.

[M. Stevens.]

Voilà une raison pour laquelle j'estime que la Chambre devrait accorder quelque considération à l'amendement qui a été proposé, ou du moins que les ministériels devraient expliquer sérieusement pourquoi ils trouvent inacceptable un délai de 11 mois, et qu'ils jugent acceptable un délai de 17 mois.

Comme j'ai dit que l'Ontario est une province sacrifiée, je tiens à faire remarquer que ce n'est pas seulement l'ensemble de la province, mais surtout le sud. Nous du sud de l'Ontario demeurerons sous-représentés tant que l'on ne permettra pas d'effectuer le remaniement. Si l'on considère ma région, par exemple, à l'heure actuelle, qu'on définisse les circonscriptions comme on voudra, elle est représentée par quatre députés à la Chambre. Après le remaniement, elle en aura environ six. En d'autres termes, ma région bénéficierait d'une représentation supérieure de 50 p. 100 si l'on ne bloquait pas l'application de la loi.

Là encore je veux insister sur le fait qu'on doit nous expliquer pourquoi le gouvernement trouve l'amendement inacceptable, pourtant au cours de la première lecture, de la seconde lecture, et aux séances de comité on nous a demandé d'accepter la période de 18 mois proposée par le gouvernement. J'ai déjà mentionné le fait que le 1er mai 1972 le mécanisme créé par la loi en vigueur est entré en marche. C'est à cette date-là que les statistiques ont été publiées et communiquées au directeur général des élections, M. Castonguay. A partir de ce moment-là un processus compliqué s'est déroulé en vertu duquel des commissions ont été créées. Elles ont tenu des audiences et sont arrivées à certaines conclusions—et voici qui est certes approprié à discussion—sans jamais proposer que leurs conclusions soient différées jusqu'à ce que les rapports préliminaires soient remis par la plupart d'entre elles. En fait le bill que nous étudions actuellement n'a été présenté qu'une fois que le rapport final de la commission ont été remis. N'est-ce pas un peu bizarre?

Si vous lisez les remarques faites par M. Pickersgill lorsqu'il a présenté la loi, vous constaterez qu'il a pensé qu'elle allait faire exactement ce que nous disons actuellement qu'elle ne doit pas faire. Bref, il a indiqué qu'elle enlèverait à la Chambre, à moins d'une erreur grave, la compétence de décider comment les sièges doivent être répartis. Or, neuf ans plus tard, c'est réellement la première fois où nous avons eu l'occasion de voir la répartition des sièges en fonction des nouveaux résultats de recensement, le gouvernement décide d'y renoncer et déclare: «Différons-le.» C'est peut-être du maquignonnage dans un style des années 70, et il ne me plaît pas à moins qu'on m'explique d'abord pourquoi le gouvernement n'a pas pu dire à la Chambre: «Nous pensons qu'il existe certaines situations que l'on aurait dû envisager en ce qui concerne cette question. Voici les amendements que nous proposons et en effet ils rectifieraient les erreurs que peut renfermer la loi existante.» Il ne devrait pas proposer un délai de 18 mois sans expliquer pourquoi ce problème ne peut pas être résolu plus tôt. Voilà la question à laquelle il nous faut une réponse, avant qu'on nous demande d'étudier cet amendement. Bref, nous traitons d'un principe fondamental de la démocratie, soit la représentation de la population à la Chambre; pourquoi donc faudrait-il un si long délai pour corriger une erreur quelconque? En somme, nous voulons avoir des réponses.

● (1700)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Davenport se lève pour poser une question?

M. Caccia: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stevens: Je répondrai volontiers, surtout si je pourrai aussi obtenir une réponse.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il ne pouvait pas assister à la réunion du comité afin de poser les questions qu'il vient de demander, et ainsi d'obtenir les réponses qu'il désire, et, s'il ne pouvait pas y assister, peut-il nous dire s'il a lu les procès-verbaux de ces séances?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cela me fait plaisir de répondre à la question posée par l'honorable député de Davenport (M. Caccia). Je suis membre de trois autres comités permanents. J'ai lu les procès-verbaux dont il a parlé, et à mon avis, on n'a pas répondu à mes questions.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège ou j'invoque le Règlement, selon le cas. L'honorable député de Davenport a suggéré que les députés de ce côté-ci de la Chambre se fichent de leurs responsabilités comme membres de comités. Puis-je dire que le député de York-Simcoe (M. Stevens) et moi-même étions occupés ce jour-là dans un autre comité de la Chambre. Nous avons examiné les procès-verbaux du comité. En fait, nous étions étonnés de voir que le comité avait examiné la question si rapidement. Nous y aurions assisté, si cela avait été possible.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'être bref et de diriger mon attention sur l'amendement dont nous sommes saisis. Il y a trois solutions au choix: le renvoi à 17 mois, à 11 mois et l'absence de renvoi. Je pense que la troisième est la plus logique. Un certain nombre de questions précises ont été posées au président du Conseil privé (M. MacEachen), en seconde lecture et en comité. Le député de Davenport (M. Caccia) a parlé à deux occasions de députés qui n'ont pu assister à ces réunions du comité. Je dirais que j'ai assisté à une partie d'une de ces réunions. Tous les députés ont parfois des empêchements très sérieux, il est absolument injuste d'accuser l'un deux de ne pas avoir assisté aux réunions du comité, surtout que l'on peut se procurer la transcription des débats.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), a récemment déclaré, et j'ai ici un extrait de la page 12 du procès-verbal du comité du 12 juillet 1973:

> Ma question est en fait: pourquoi est-il nécessaire de remettre en route avec de nouvelles commissions tout le processus du remaniement des limites électorales?

J'ai lu la trancription de cette séance du comtié, mais je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question.

Nous devrions demander au président du Conseil privé pourquoi il est impossible pour un comité de la Chambre de faire des recommandations en vue de modifications constitutionnelles et pour supprimer les anomalies qui de toute évidence abondent dans le système électoral canadien sans même que l'on parle de renvoi? Je comprends peut-être mal le problème. Je serais heureux d'avoir des renseignements à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi nous avons besoin du renvoi, et pourquoi nous ne pouvons pas laisser la commission chargée du remaniement faire son rapport. Je pense que la raison est politique.

Je soupçonne certains députés de trouver que le climat politique est trop frais parce que les limites ont été déplacées, et qu'il est donc nécessaire de suggérer un gel, pour ainsi dire. La meilleure réponse est de revenir un petit peu en arrière, de faire marche arrière. Je pense que ce bill fera un pas en arrière pour ce qui est de l'équité et de la justice, certainement du moins, pour l'Ontario et la Colombie-Britannique.

L'amendement du député réduit le renvoi de 17 à 11 mois. Je l'appuie, car faute de grives, on mange des merles. Toutefois, je pense que ceux qui s'opposent à cette mesure auront de la difficulté à faire accepter leur point de vue. Je soutiens qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée concernant la nécessité du renvoi.

Je me rends très bien compte de la nécessité d'un délai après le rapport de la commission, afin de nous permettre d'établir de nouveaux rouages électoraux. Tout de même, je suis désolé parce que nous sommes incapables d'apporter une modification constitutionnelle ou d'instaurer la justice électorale, sans apparemment aggraver les injustices dont souffrent deux régions du pays.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement du député de Mississauga.

Une voix: N'est-il pas député de Peel-Sud?

M. McKinnon: J'aurais dû dire Peel-Sud, bien entendu, Mississauga étant une région plus étendue et peuplée qui se trouverait, dit-on en général, au diable vert dans cette partie du pays.

Nous examinons actuellement un amendement au projet de loi visant à modifier la loi. Il faut se rappeler qu'il y a dix ans, les députés de l'époque estimaient que le remaniement électoral devrait être dépolitisé. Je note avec intérêt que de nombreux partisans de cette ligne de conduite occupent maintenant les premières banquettes en face et il est difficile de comprendre pourquoi ils renoncent à la loi qu'ils ont volontiers acceptée en 1964. Les journaux décrivaient l'adoption de la loi comme étant un jalon de notre réforme électorale.

Bien entendu, l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de la réforme politique est qu'elle s'effectuera plus tard. C'est tout comme si vous promettiez une voiture à votre petit garçon quand il sera grand. Il grandit avant que vous ne vous en rendiez compte et il veut savoir où est sa voiture.

Cette loi est maintenant mûre et elle doit être en vigueur lors des prochaines élections; mais, comme l'a dit le député de New Westminster (M. Leggatt), l'eau politique semble froide à ceux qui autrefois l'appuyait.

Remaniement de la carte électorale—Suspension

Ayant suivi les délibérations sur ce projet de loi depuis quelques jours, je m'étonne qu'on n'ait pas critiqué la loi; on s'est borné à critiquer le projet de loi et le travail des commissaires. Personne n'a dit que la loi péchait, ce qui me porte à croire que peu importe qu'on mette 10, 12, 17 ou 18 mois à la reviser, nous ne produirons rien qui vaille beaucoup mieux. Il me reste à entendre l'un ou l'autre des députés déclarer que la loi laisse à désirer à tel ou tel égard. Au lieu, les députés ont affirmé ceci: «Ma circonscription compte 200,000 habitants alors que celle d'un autre n'en compte que 45,000.» Les défauts qu'ils signalent sont les erreurs de commissions indépendantes. Si la loi laissait à désirer gravement, nous pourrions la modifier, bien entendu, et présenter une loi meilleure. Mais ce n'est pas le cas. Je prédis ceci: si le projet de loi est adopté, dans 18 mois d'ici nous nous retrouverons avec la même loi qu'en 1964, ou saisis d'un autre projet de loi qui proposera de nouveau la remise à plus tard de l'application de la présente loi.

J'ai été étonné que le député de Davenport (M. Caccia) mentionne un fait personnel, soit que les critiques du bill n'aient pas assisté aux séances du comité un jour donné. Je sais que le député de Davenport assiste aux séances du comité fidèlement. D'autre part, les députés ont de lourdes charges et ils doivent siéger à d'autres comités. Le député de Peel-Sud participait aux travaux du comité des questions économiques ce jour-là. J'assistais aux séances du comité et je ne suis pas sûr que le député de Davenport et moi-même assistions aux séances du même comité.

● (1710)

Le député de Davenport (M. Caccia) a laissé entendre que M. Castonguay approuvait cette méthode. Ce n'est pas l'impression que j'ai eue. Au comité, il a dit combien de temps il avait fallu pour adopter le bill de 1964. Il a déclaré:

Si vous vous en rappelez, ce bill fut proposé en 1963, adopté en première lecture en décembre 1963, et il ne fut adopté définitivement qu'au mois de novembre 1964. Cela est devenu la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Vous êtes en train de reposer les mêmes problèmes à l'heure actuelle.

J'ai été surpris de voir à quel point M. Castonguay s'opposait à cela. Il poursuivit en disant, et je cite:

Oui, vous êtes en train de reposer les mêmes problèmes à l'heure actuelle. Je ne suis pas à même de savoir si vous, parlementaires, pourrez trouver une solution définitive à ce problème, mais je vous souhaite beaucoup de chance. A ce sujet, nous en resterons là.

Plus tard dans la journée, il a fait plusieurs autres déclarations dans le même ordre d'idée. Il a déclaré qu'il était difficile de trouver des commissaires, et que certains commissaires étaient choisis par l'Orateur de la Chambre des communes. Selon lui, il était difficile de trouver de nouveaux commissaires en 18 mois. Ces personnes ne veulent pas rester là pendant 18 mois sans rien faire. Elles ont un personnel formé. Ce dernier doit-il également rester inactif pendant 18 mois, aux frais du contribuable? La plupart de ces commissaires veulent s'en aller. Ils ne veulent pas être une charge pour les contribuables pendant les 18 prochains mois. Certains ont proposé de participer au comité d'étude des tendances de l'alimentation qui n'a rien à faire non plus.

M. Castonguay a déclaré, et je cite:

La prochaine fois, je me demande combien de juges en chef réussiront à faire accepter à ces personnes de refaire ce travail. je l'ignore. C'est la première fois que dans une province, le juge en chef n'ait pas réussi à convaincre un seul des juges de son tribunal, ou d'autres tribunaux d'accepter ce travail . . .

C'est pourquoi je vais aller voir Joe Blow, l'Orateur va aller voir quelqu'un en disant: «Voudriez-vous occuper un poste de commissaire à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Manitoba?»

[M. McKinnon.]

Avec tout le respect que je dois au député de Davenport, je dirai que M. Castonguay n'était pas en faveur des mesures envisagées dans ce bill. J'ai eu la très nette impression qu'il en était furieux.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a soulevé un point très intéressant au comité. Rien n'a été invoqué pour montrer que les commissaires et les commissions devraient arrêter leurs travaux et que la loi sur le remaniement devrait être retirée. Il a signalé que si nous reportons cette loi à 18 mois, nous serons prêts à tenir des élections en 1976 en vertu de la nouvelle loi. En 1976, des élections se feraient selon les limites de 1961. Il y a 15 ans, nos villes n'étaient pas ce qu'elles sont maintenant. De nouvelles villes ont été entièrement construites depuis. Là où il y avait autrefois des terrains vagues, on trouve maintenant de nouvelles circonscriptions. En Colombie-Britannique il serait absolument inacceptable d'avoir des élections d'après les limites de 1961.

En Colombie-Britannique nous attendons patiemment cette loi depuis bien des années. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a parlé de l'aliénation des électeurs de Terre-Neuve et d'autres coins reculés du pays. A cet égard, on ne peut oublier la Colombie-Britannique. Nous avons 23 sièges quand nous devrions en avoir 26. Cela fait 14 p. 100 de plus. On nous vole 14 p. 100. Les principales régions touchées sont Vancouver et la vallée du Fraser. Ma circonscription de Victoria compte 62,000 électeurs. Elle est beaucoup plus importante à cause du groupe d'âge de Victoria que l'on connaît bien. Nous avons beaucoup plus d'adultes par rapport à d'autres villes. Vancouver-Sud, Burnaby et le début de la vallée du Fraser ont droit à des sièges supplémentaires. On leur refuse actuellement ce droit.

Le report de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a pour but de présenter un autre projet. Quelqu'un sait-il quel sera ce nouveau projet? Si les députés ont autant l'esprit de clocher qu'ils l'ont à l'heure actuelle, il y en aura dix. Chacun d'eux garantira que la province ne perd rien. On se croirait dans Alice au Pays des merveilles, lorsque la Reine rouge a dit que tous ceux qui prendraient part à la course recevraient un prix. Je crois savoir que le parti libéral a fait de même pour les élections de 1972. Partants ou non, tous ont reçu un prix. Une telle philosophie ne devrait pas s'appliquer à cette loi à moins que nous voulions avoir une énorme Chambre des communes. Toutes les provinces ne peuvent pas y gagner. Certaines doivent y perdre. Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, si la Colombie-Britannique avait une représentation comparable à l'Île-du-Prince-Édouard d'après le nombre d'habitants, nous aurions 78 députés. Si la Chambre avait un nombre équivalent de députés, elle compterait 760 représentants.

Lorsque nous parlons d'ajouter deux, trois, vingt ou trente députés, nous ne sommes pas réalistes en ce qui concerne la représentation selon la population. La représentation selon la population semble être devenue une expression obscène à la Chambre. Je rappelle aux députés que le principe de la représentation selon la population est un des facteurs qui ont presque détruit notre pays avant la Confédération. La Confédération a été une solution à ce problème mais il ne faut pas respecter servilement le principe de la représentation selon la population.

Ceux qui ont rédigé cette loi en 1964 ont dû y consacrer beaucoup d'efforts et d'intérêt et faire preuve d'un très grand esprit de tolérance pour produire une loi aussi juste que celle-ci. J'ai lu les débats de 1964. J'ai été impressionné par les qualités d'homme d'État de ceux qui ont rédigé cette loi et qui ont réussi à la faire adopter par la Chambre. C'était là une performance vraiment impressionnante. Mon sentiment de l'efficacité est blessé à l'idée que nous allons maintenant mettre cette loi de côté pour repartir à zéro. Nous finirons problablement par produire une mesure qui ne sera pas très différente de la loi actuelle.

Je ne vois pas comment nous pourrions réussir à présenter une nouvelle loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales qui serait plus juste que la loi actuelle. Les difficultés suscitées par la loi actuelle tiennent à certaines interprétations erronées qu'en ont donné les commissaires. Au lieu d'accorder 25 p. 100 aux circonscriptions rurales du Manitoba, ils ont imaginé la situation dans un siècle et ont accordé des sièges additionnels aux régions urbaines en prévoyant que les villes s'agrandiraient éventuellement.

● (1720)

En Alberta, les commissaires ont semblé penser que le pays avait suffisamment évolué d'est en ouest, qu'il était temps qu'il aille du nord au sud et ont délimité les circonscriptions en conséquence. La Colombie-Britannique n'a soulevé que peu d'objections. Aucn député n'est venu se plaindre amèrement à moi de sa circonscription ni qu'on n'ait coupé des électeurs de la principale ville locale. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a été aussi malmené que les autres mais s'est adapté à la situation. L'extrémité nord de l'île de Vancouver ne constitue plus qu'une demi-circonscription, ce qui soulèvera des problèmes. Mais le facteur primordial est que la Colombie-Britannique, pour la première fois, devait recevoir un traitement équitable ce qui a suffi pour nous encourager à admettre ces problèmes d'ordre mineur.

En résumé nous commettons une grande injustice envers la Colombie-Britannique et, dans une moindre mesure, envers l'Ontario. Non seulement commettons-nous une injustice mais chacun de nos concitoyens s'en rend compte. Lorsque nous traitons ici d'autres questions très controversées, l'époque est tellement celle des machines Xérox que des éditoriaux ne cessent de circuler pour renforcer les gens dans leurs opinions. Il est possible que les points de vue divergent à Burk's Falls mais le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) ne m'a montré aucun éditorial demandant que l'on diffère le remaniement électoral. Autant que j'ai pu voir les éditoriaux sont favorables à l'application ininterrompue de la loi. Il faut que les limites électorales soient remaniées conformément à la loi de 1964. J'estime qu'elles doivent l'être.

A en juger d'après le sentiment général de la Chambre, il est peu probable que notre amendement soit adopté. Il ne fait pas de toute que ceux qui voteront contre l'amendement voteront pour le bill. C'est un outrage à la démocratie et au pays dont on se souviendra longtemps. Je leur conseille de ne pas s'y livrer. Des députés ont durement travaillé il y a dix ans pour aboutir à une loi qui semblait équitable pour la majorité de nos concitoyens et, maintenant, nous l'écartons parce que nous n'avons pas le courage d'aller jusqu'au bout.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, à mon avis, celui qui a présenté l'amendement est pas mal pressé de voir la province de Québec perdre deux députés.

On sait que ce qui nous fait nous opposer à la carte électorale actuelle, ce n'est pas tellement le fait qu'il y ait des révisions, comme le fait que certaines circonscriptions disparaissent, particulièrement dans la province de Québec, et que la date ait été fixée au 1er janvier 1975. Il me semble que cette date devrait être conservée, parce qu'en fin de compte, si des élections étaient déclenchées entre le 1er juillet 1974 et le 1er janvier 1975, on serait certainement plus désireux de conserver 74 députés que d'en avoir 72 comme le propose la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales. Ce n'est pas, bien sûr, que je ne veuille souhaiter la bienvenue aux citoyens des paroisses qui sont ajoutées à ma circonscription; ce n'est pas qu'en même temps, je regrette le fait qu'on en enlève d'autres, mais je m'en prends tout simplement au nombre d'électeurs. Quant à la province de Québec, on dit qu'elle n'est pas comme les autres; aussi, les problèmes qui s'y rattachent justifient que le gouvernement ne se livre pas à de la provocation en réduisant la représentation.

La première chose qui nous a frappés lorsque nous avons pris connaissance du rapport du comité, c'est justement le fait qu'il y avait moins de députés pour la province de Québec, alors que la population a tout de même augmenté depuis 10 ans, même si ce n'est pas au rythme que certaines autres provinces ont connu. Si la population a augmenté, malgré les maigres services que le gouvernement nous permet de dispenser dans nos circonscriptions, ce n'est pas en étendant le territoire de celles-ci que l'on va pouvoir donner de meilleurs services aux citoyens que nous représentons.

Une fois le bill adopté, pour permettre que l'on conserve les mêmes délimitations jusqu'à janvier 1975, j'espère qu'on présentera un autre projet de loi qui permettra de croire que le nombre de députés, au Québec, ne sera pas diminué, ou, s'il le faut, qu'on présentera un autre projet de loi comme celui-ci, pour perpétuer au moins le *statu quo*. Si l'on ne peut pas augmenter le nombre de députés, au moins que l'on conserve le *statu quo* et que l'on cesse d'en diminuer le nombre.

Il est évident que certains partis politiques qui jouissent de moins de popularité au Québec seront peut-être heureux de voir le nombre de sièges diminuer dans certaines régions et augmenter ailleurs. Mais il s'agit plutôt ici d'une question de justice à l'égard des Québécois, qui font partie quand même du peuple canadien. Il faut une justice pour tout le monde, et non pas seulement pour certaines régions du pays.

Sur ce, monsieur le président, je vais laisser la parole à un autre député, en souhaitant qu'on s'en tienne au moins au *statu quo* jusqu'en 1975, s'il est impossible de faire mieux. Et si en 1975 on n'a pas encore pris de décision, ou obtenu du comité d'enquête des résultats plus sérieux, il faudrait qu'on présente un autre projet de loi et qu'on s'en tienne au *statu quo* pendant un bon nombre d'années, sans quoi il y aurait au Québec énormément de protestations, qui seraient certainement fondées, car elles constitueraient une opposition à ce que je considère comme une injustice.

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, mes observations de cet après-midi seront brèves. J'ai pris la parole au moment de la deuxième lecture et j'avais alors appuyé cette mesure législative. Je continue de l'appuyer. Quant à la motion à l'étude cet après-midi, je pense qu'il

nous faudra bien 18 mois pour étudier la situation et c'est pourquoi je m'y oppose.

La principale raison pour laquelle je prends la parole cet après-midi est la suivante. Il semble exister un malentendu parmi certains députés de circonscriptions urbaines quant aux raisons pour lesquelles les ruraux s'opposent aux propositions actuelles concernant le remaniement de la carte électorale. Les députés des régions rurales s'inquiètent, car ils ont l'impression que l'on n'a pas suivi la loi. Ils pensent que les propositions avancées par les diverses commissions provinciales ne tenaient aucun compte de l'écart prévu.

Étant député du Manitoba, je citerais cette province comme exemple. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule que pour établir un quotient électoral pour une circonscription, on prend la population totale de la province visée et on la divise par le nombre prévu de sièges pour cette province. Dans le Manitoba, on divise la population totale par 12, et le quotient d'une circonscription représente environ 82,000 personnes. La loi précise qu'étant donné la grande concentration d'électeurs dans les circonscriptions urbaines, un écart de 25 p. 100 au dessus de ce quotient est autorisé. Les circonscriptions rurales ont droit à un écart de 25 p. 100 en-dessous du quotient de 82,000, étant donné la grande partie de territoire que la plupart d'entre elles couvrent.

● (1730)

Nous nous opposons aux propositions relatives au remaniement car elles ne tiennent aucun compte de l'écart prévu aux termes de la loi. Dans le cas du Manitoba, nous pouvons prendre pour exemple les différentes circonscriptions électorales. La nouvelle proposition accorde à la circonscription de Brandon-Souris un quotient de 84,000 ou d'environ 85,000, c'est-à-dire près de 3 p. 100 de plus que l'écart autorisé, et il s'agit pourtant d'une circonscription rurale. Un autre exemple est la circonscription de Churchill, au Manitoba, qui n'est que 18 p. 100 en dessous de l'écart permis, alors que Churchill est la deuxième plus grande circonscription au Canada.

Au Manitoba, nous avons d'immenses circonscriptions rurales comme Dauphin, Provencher et Portage qui sont à 6 ou 4 p. 100 en dessous de l'écart permis. Dans ces cas-là, nous pourrions je pense, proposer un écart d'au moins 20 p. 100. La loi a été rédigée de façon à protéger ces secteurs ruraux.

Une circonscription urbaine rurale se trouve dans une situation beaucoup plus extrême, d'après les propositions pour l'Alberta. Dans cette province, nous pouvons voir, par exemple, que cinq circonscriptions de la ville de Calgary comptent en moyenne 85,000 personnes. Celle de Calgary-Centre compte seulement 80,000 personnes et nous savons qu'il est difficile pour une circonscription d'augmenter sa taille au sein d'une ville importante comme celle-là.

Il en va de même de la ville d'Edmonton qui compte cinq circonscriptions ayant en moyenne 85,000 personnes. Voyons les propositions pour les circonscriptions rurales de l'Alberta. La circonscription de Banff-Drumheller, par exemple, est entièrement rurale et compte plus de 87,000 personnes. Celle de Battle River est entièrement rurale et compte près de 95,000 personnes, à peu près 12,000 de plus que la circonscription moyenne de Calgary. On pourrait faire une longue liste des propositions pour l'Alberta. La circonscription proposée de Wetaskiwin-Yellowhead aura une population de plus de 91,000 personnes.

Il est évident, je pense, que les commissions des différentes provinces n'ont absolument pas tenu compte de la protection qu'accorde aux régions rurales l'écart toléré de 25 p. 100.

Lorsque j'ai pris la parole au moment de la deuxième lecture de cette mesure législative, j'ai signalé que le Manitoba n'avait en fait que trois circonscriptions rurales. Trois circonscriptions rurales seulement au Manitoba, d'après les propositions, ne touchent pas la région métropolitaine de Winnipeg; ce sont Brandon-Souris, Churchill et Dauphin. Dans les limites de cette région métropolitaine, il y a neuf circonscriptions complètes. Cela signifie que neuf de nos 12 circonscriptions sont reliées au grand Winnipeg et qu'il est fort possible que neuf des 12 députés du Manitoba vivent dans cette région. Ce n'est pas normal lorsqu'on pense que la moitié de la population du Manitoba vit encore dans les secteurs ruraux. Ces secteurs ruraux ont droit à six sièges ruraux, je dis bien des sièges ruraux. La commission n'a absolument pas tenu compte de ce fait dans ses propositions.

Lorsque cette loi sera adoptée, et je suis sûr qu'elle le sera, j'espère que le comité établi pour réviser la répartition examinera à fond la croissance de la population du Canada au cours des 30 dernières années, ainsi que le rapport de la croissance au nombre de sièges à la Chambre des communes.

Le recensement de 1941 a démontré que le Canada avait une population d'un peu plus de 11 millions et il y avait alors 265 députés à la Chambre des communes. Le recensement de 1961 a indiqué que nous avions une population de 18 millions et les députés se chiffraient alors à 264. Le recensement de 1971 a révélé une population de plus de 21 millions, mais nous n'avons encore que 264 sièges à la Chambre.

D'autres pays du monde ont fait des ajustements à leur représentation parlementaire, et je crois qu'il importe beaucoup, en ce moment, au Canada d'augmenter les sièges à la Chambre de sorte que chaque région de la nation soit bien représentée.

Je m'oppose fermement à une autre question; il s'agit des différentes commissions établies à travers le pays, et j'espère que des amendements seront adoptés pour surmonter cet obstacle. Dans le cas du Manitoba, lorsque la commission des limites électorales a été établie, elle ne comprenait aucun représentant de la région rurale. D'après les résultats, je crois qu'il est évident qu'on n'a tenu aucun compte des régions rurales. Les régions rurales auront trois représentants sur 12 alors que la moitié de la population du Manitoba demeure dans les régions rurales.

Les régions rurales du Canada ne demandent pas un statut particulier. Nous demandons qu'on nous donne la représentation à laquelle nous avons droit en vertu de la loi sur la révision des limites électorales. J'espère que mes quelques remarques donneront aux régions urbaines une meilleure idée de nos soucis. A cause des soucis que j'ai mentionnés, je m'oppose à l'amendement et j'ai l'intention d'appuyer le bill.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer brièvement pourquoi un délai de 18 mois a été prévu dans le bill. Le choix de 18, ou plutôt 17 mois à cause du retard dans l'adoption du bill, est très simple. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait savoir, lors de sa comparution devant le comité parlementaire des privilèges et des élections, qu'une fois le bill adopté il serait prêt à faire une déclaration officielle au comité, à l'automne, afin de faire connaître la position du gouvernement sur un programme possible de remaniement. Le

comité disposerait donc alors de propositions qu'il pourrait étudier.

Le comité serait ensuite saisi de la question et, selon le président du Conseil privé, il devrait faire rapport au Parlement, probablement au début du printemps. On tenterait alors à l'aide de ce rapport d'évaluer la volonté ou l'humeur de la Chambre. Ceci fait, le gouvernement entreprendrait de rédiger un projet de loi qui serait présenté à la Chambre des communes. Ensuite, tout dépendant du degré d'accord entre les partis, le bill serait mis en délibération, ce qui dans le cours normal des choses, devrait se produire à la fin du printemps, en juin, ou à l'automne.

Étant donné que le gouvernement est minoritaire, je crois qu'il n'est pas raisonnable de supposer qu'une mesure législative aussi importante que celle-ci puisse être adoptée à la vapeur par la Chambre. Celle-ci voudrait probablement prendre beaucoup de temps pour en discuter au moment de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Voilà pourquoi on prévoit un délai de 18 mois.

Dans ses déclarations au comité permanent, M. Castonguay, qui était à l'époque le directeur général des élections et non pas le commissaire à la représentation, a indiqué qu'un délai de 18 mois était à son avis raisonnable. Il a même déclaré qu'il se demandait si, étant donné que nous allons défoncer une véritable fourmilière de problèmes, nous pourrions trouver une solution satisfaisante à ces problèmes très difficiles dans un bref délai de 18 mois. Il a souligné que l'adoption de la loi actuelle a pris plus de 18 mois et que nous tentions de résoudre un problème qui hante le Parlement canadien depuis le début de la Confédération sans que nous puissions y trouver une solution satisfaisante. Il a également souligné que nous devrions obtenir un amendement constitutionnel, probablement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si nous voulons augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes.

● (1740)

Non seulement cela, mais nous devrons concilier ce qui ne peut l'être. Les petites provinces en particulier ne veulent pas perdre le nombre de représentants qu'elles ont actuellement et les grandes provinces désirent que leur nombre de représentants soit plus proportionnel au nombre d'habitants qu'il l'est actuellement. Ces questions ont été étudiées attentivement aux séances de comité. Ce dernier cherchait essentiellement à savoir pourquoi nous avions besoin d'un délai de 18 mois, ce qui se produirait si nous ne pouvions présenter une loi pour remplacer ou amender la loi existante et comment fonctionnerait le processus si nous n'arrivions pas à un accord.

Il me semble qu'il nous est possible d'accepter le principe que la loi existante est injuste envers l'Ontario, les grandes provinces ou les plus petites, ce à quoi je souscris. Il est certain que l'Ontario ne sera pas traitée équitablement parce qu'elle doit avoir un plus grand nombre de sièges que celui qu'elle obtiendra en vertu de la formule actuelle et les petites provinces pensent qu'elles sont traitées injustement parce qu'elles perdront des sièges. Par conséquent, la présente loi semblerait injuste. On a commis une erreur, dans le sens que la solution qui a d'abord été proposée en 1964 n'a pas été considérée comme finale, mais uniquement comme une étape pour trouver une solution en vue de satisfaire le vœu des Canadiens d'avoir une Chambre des communes représentative.

Je pense que tout député qui lit le rapport du comité comprendra que la question du délai a été débattue, qu'une explication a été donnée et qu'on a pensé que 18 mois étaient le délai minimal au cours duquel nous devions essayer d'accomplir une tâche dont nous avons été incapables. On ne cherchait pas à prolonger le processus. Je crois que tous les députés pensent que lorsqu'il nous faudra effectuer la répartition des sièges, on constatera que 18 mois sont un délai extrêmement court.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer l'amendement de mon collègue le représentant de Peel-Sud (M. Blenkarn). Il y a quelque temps, j'avais des réserves au sujet de la raison du délai relatif à la révision. Les observations que vient de faire le secrétaire parlementaire ont confirmé mes soupçons les plus graves.

Il a parlé d'une série de propositions du président du Conseil privé, parce d'après lui, la loi actuelle n'est pas juste. Il a dit qu'elle n'est pas juste envers les grandes provinces. J'en doute. Il dit qu'elle n'est pas juste pour les petites provinces et, en réalité, qu'elle ne l'est pour personne. Il a qualifié de loi très importante celle qui fera suite aux propositions que le gouvernement avancera l'automne prochain. C'est un principe que je m'admets pas. J'ai examiné très attentivement la loi actuelle. La loi qui est entrée en vigueur en 1964 est juste, à mon avis. Avec tout le respect que je dois à certains collègues, je pense que c'est une des réalisations les plus importantes du Parlement, à cette époque.

Lorsqu'on parle de révision des limites des circonscriptions électorales, on s'attaque à un système très complexe et difficile qui ne satisfera pleinement aucun député. Beaucoup de députés ne seront pas contents. Je défie n'importe quel gouvernement ou n'importe quel député de présenter un plan de révision des limites qui satisfasse tout le monde. On rencontrera certainement des difficultés. Il faut payer le prix.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur certaines caractéristiques de la loi de 1964 qui est la loi du pays, jusqu'à ce que l'on adopte le présent bill. Une de ces caractéristiques est qu'elle supprimait, en surface du moins, les considérations partisanes. Elle prévoyait la nomination de commissaires fort compétents dans chaque province afin d'examiner la situation en toute objectivité et en toute impartialité. Je pense que c'est bon.

Deuxièmement, la loi était très précise au sujet des questions du temps. Toute la révision devait se faire rapidement, régulièrement et elle n'était pas caractérisée par les retards si fréquents dans les activités politiques de la Chambre et d'autres organismes.

Troisièmement, pour la première fois la loi était réellement très précise au sujet des critères. Que cela nous plaise ou non, elle prévoyait une forme de représentation suivant le nombre d'habitants, avec des variations. Elle autorisait une variation de 25 p. 100 d'un côté ou de l'autre ce qui, à mon avis, est équitable. A ce moment-là, c'était un compromis satisfaisant et il l'est encore actuellement. Elle ordonnait aux commissaires de tenir compte de certains facteurs lorsqu'ils appliquaient les variations.

Je voudrais rappeler ces critères aux députés parce que j'ai pensé qu'ils étaient satisfaisants à ce moment-là et je pense qu'ils le sont encore, s'ils sont appliqués correctement. D'abord, les commissaires devaient tenir compte de facteurs géographiques comme, notamment, la densité et l'expansion relative de la population de diverses régions de la province, l'accès à ces régions, leur superficie ou leur forme lorsque, selon la Commission, ils rendent un remaniement nécessaire ou souhaitable, ou tenir compte égale-

ment des intérêts communs ou différents des habitants des diverses régions de la province, qui, selon la Commission, rendent un remaniement nécessaire ou souhaitable. Je pense qu'il s'agit de bons critères lorsqu'ils sont convenablement appliqués.

● (1750)

Quant à ce qui a été fait lors du dernier remaniement, aux commissaires actuels et le travail que nous les avons vu faire dans les diverses provinces, je n'ai pas eu l'occasion d'analyser cela province par province, mais je sais à peu près ce qui s'est passé dans la province la plus vaste, c'est-à-dire l'Ontario.

Premièrement, il y a eu la publicité faite à ce sujet. Les commissaires ont bien veillé à souligner la nature du travail qu'ils entreprenaient et à renseigner entièrement les membres du Parlement et le public en les avertissant à l'avance de la nature du processus et de leurs droits. Nous nous souvenons tous du premier appel d'offres et des cartes qui ont été publiées à grands frais, dois-je ajouter, dans les journaux du pays au moment où les divers commissaires ont présenté leurs rapports.

Un autre avantage du système, c'est qu'il fait participer entièrement le public. J'ai été impressionné par la manière dont les commissaires ont procédé aux audiences publiques, par la façon dont ils ont essayé de communiquer avec le public pour lui dire qu'il avait le droit de venir exprimer son point de vue sur la façon dont les limites électorales devraient être établies et sur ce qui conviendrait le mieux à sa région. Je sais que des milliers de gens au Canada ont l'impression d'avoir participé au remaniement de la carte électorale grâce aux méthodes suivies par les commissaires des diverses provinces.

Tout cela est salutaire, selon moi, pour la démocratie. En outre, on se rend compte, d'après quelques seconds rapports des commissaires, qu'ils ont prêté une oreille attentive à la population. Je suis frappé des nombreuses occasions au cours desquelles les commissaires ont accepté des recommandations, sans parti pris, et ont cherché à répondre aux besoins non seulement des représentants élus à la Chambre mais des candidats défaits des nouveaux candidats ou encore des particuliers. Je crois que tout cela est salutaire.

Enfin, nous disposons selon moi d'un horaire raisonnable pour la mise en œuvre de la redistribution. Il ne s'agit pas de la lier à telle semaine ou tel mois, mais avec un peu de patience, la population et nous saurons à quel moment se terminera le processus, quand les nouvelles frontières entreront en vigueur et quand les Canadiens participeront à des élections selon une nouvelle carte électorale, de façon assez sûre, beaucoup plus sûre, je crois, que si tout le système avait été laissé au gré du processus politique ou à quelque nouvelle méthode que le gouvernement aurait pu inventer et présenter à la Chambre l'automne prochain.

Je m'inquiète à la pensée que cette initiative signifie peut-être que certains députés n'approuvent pas tous les principes fondamentaux de la mesure à l'étude. Je pense—et je le dis carrément—qu'il y a des députés qui, tout en admettant la proportion de 25 p. 100, refusent de croire que la représentation proportionnelle puisse faire partie de la loi canadienne. C'est une erreur à mon sens et je crois devoir le dire.

[M. Atkey.]

Un des droits fondamentaux d'un individu dans une société libre consiste à pouvoir participer au processus politique sur le même pied, que ses concitoyens. Qu'il s'agisse d'un rural ou d'un citadin, d'un agriculteur ou d'un locataire d'une tour à appartements, qu'il demeure dans un village de pêcheurs ou dans un hôtel particulier de trois étages au centre de Toronto, c'est un Canadien et les décisions prises à Ottawa le concernent. Son intérêt individuel a de l'importance. La mesure dans laquelle la Chambre perpétue le système qui réduit la valeur de son vote à plus de 25 p. 100, proportion permise actuellement, est loin d'être salutaire pour la démocratie et pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Qu'il me soit permis de parler en tant que député d'une circonscription urbaine, et je vais être très franc. Ma circonscription, en plein cœur de Toronto, une des plus grandes villes au pays, est une des plus petites circonscriptions de la ville, tant sur le plan géographique que sur le plan démographique. Pour être franc, je n'ai pas à faire face aux problèmes de mes collègues de Peel-Sud (M. Blenkarn), de York-Scarborough (M. Stanbury) ou de York-Nord (M. Danson). Eux ont à faire face à des problèmes graves, d'une nature différente, dans leurs circonscriptions respectives.

Je m'intéresse aux gens qui vivent dans les villes, en règle générale, et aux politiques urbaines. Du fait que nous allons déroger au principe de la représentation selon la population, les modes d'action politique particuliers à Ottawa n'auront plus aucun rapport avec les citadins. C'est à mon avis, une situation malsaine. La Chambre a, me semble-t-il, de moins en moins de rapport avec l'évolution réelle du pouvoir des villes. Nous pouvons voir, je pense, se dessiner l'avènement du gouvernement municipal et d'améliorer la qualité des hommes politiques municipaux.

Je crois que les gouvernements provinciaux sont beaucoup plus au fait des problèmes urbains que le gouvernement central. Dans la mesure où le gouvernement et sa politique deviennent de plus en plus étrangers à la population des villes, nous contribuons encore plus à la désintégration et à la fragmentation de notre pays. Je répète que cela est malsain.

Les problèmes dont j'ai parlé—et le remaniement de la carte électorale prévue par la loi actuelle en présente—ont été très bien exposés par certains députés relativement à l'Alberta, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. On pourra avoir des difficultés du fait que certaines provinces perdent des circonscriptions et on pourra peut-être trouver une formule qui donne justice jusqu'à un certain point à la population de ces provinces, mais je ne permettrai pas qu'on se serve de ce genre de problèmes comme excuse pour modifier le principe essentiel de la loi de 1964 qui, à mon avis, est encore une des réussites politiques majeures du Parlement de cette époque à laquelle on devrait laisser le temps de faire ses preuves. Ce remaniement était impartial, de façon générale, et je crois que nous devrions tous avoir le courage de dire qu'il faut laisser au mécanisme le temps de faire ses preuves. C'est seulement la deuxième fois qu'on met en branle ce mécanisme. Lui avons-nous facilité les voies, lui avons-nous donné une bonne chance?

Les changements qui s'imposent sont mineurs et ils peuvent s'effectuer bien avant 12 mois. Je remercie le secrétaire parlementaire de m'avoir bien expliqué les grands changements que le gouvernement se propose de faire. Qu'il soit assuré qu'aussi longtemps que je ferai partie de la Chambre des grands changements ne se feront pas facilement, et il y en a d'autres ici qui pensent comme moi.

En terminant, puis-je parler d'un dernier problème dont n'ont peut-être pas conscience les Canadiens ou certains députés. C'est celui qui se pose dans la représentation d'une circonscription urbaine. Depuis le peu de temps où on m'a élu à la Chambre, je m'intéresse à la question de communication avec les gens, avec les mandants d'une région urbaine. Dans certaines circonscriptions qu'entouraient de nombreuses petites villes, les députés avaient accès aux journaux locaux, accès aux stations radiophoniques à peu ou pas de frais et accès régulièrement aux postes de télévision. Je me suis informé ensuite auprès de quelques-uns des collègues de ma ville et, considérant ma propre expérience, je me suis demandé quelles facilités de communication nous avions avec nos mandants. Bien sûr, je peux traverser ma circonscription à pieds en cinq minutes et je puis la parcourir dans l'autre sens en 15 minutes en courant, mais je n'ai pas accès aux principaux journaux torontois, ni aux postes de radio, ou de télévision que l'on écoute.

A bien des égards, il est vraiment difficile pour les citadins de connaître même le nom de leur député. Je crois qu'il s'agit là d'un problème que l'on oublie parfois. Je ne blâme pas les députés ruraux qui bénéficient des facilités d'accès à leur disposition. Cela fait partie de leur travail et je me réjouis qu'ils en profitent, mais, dans les villes, c'est un problème majeur qui compense au moins partiellement celui des députés ruraux qui se plaignent de ce que l'étendue de leur circonscription leur rende difficile l'accès à leurs commettants. Je veux qu'ils sachent que nous avons des problèmes, nous aussi.

Je pense que le bill de 1964 fournit le compromis qu'il nous faut, à titre de députés. Je suis peiné de ce que certains de mes collègues et des vis-à-vis soient prêts à tout abandonner et à tout recommencer. Je ne suis pas d'accord avec le secrétaire parlementaire pour dire que le bill de 1964 n'était que le premier pas, un premier pas vers quelque chose de plus grand. Je suis sûr que les députés de la Chambre étaient alors fiers de leurs réalisations et je crois que nous devrions l'être également.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, il semble que les aiguilles de l'horloge indiquent 6 heures. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)